U of/of OTTAWA
39003010917895

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/oeuvrescompletes06boss

NOV 3 1971

Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

ŒUVRES COMPLÈTES

DE BOSSUET

TOUS DROITS RÉSERVÉS

ŒUVRES COMPLÈTES

DE

BOSSUET

PRÉCÉDÉES DE

SON HISTOIRE PAR LE CARD. DE BAUSSET & DE DIVERS ÉLOGES

ÉDITION RENFERMANT TOUS LES OUVRAGES ÉDITÉS JUSQU'A CE JOUR

COLLATIONNÉE SUR LES TEXTES LES PLUS CORRECTS

PAR UNE SOCIÉTÉ D'ECCLÉSIASTIQUES

TOME SIXIÈME

CONTROVERSE

BAR-LE-DUC
TYP. DES CÉLESTINS — BERTRAND
36, RUE DE LA BANQUE, 36

PARIS
BLOUD ET BARRAL, LIBR.-ÉDITEURS
18, RUE CASSETTE, 18

1879

Universitas
BIBLIOTHECA
Ottaviensis

BX
890
.B675
1879
v.6

AVERTISSEMENT DES ÉDITEURS

I

Quiétisme, c'est l'inactivité de l'âme, son repos et comme son sommeil. La théologie appelle de ce nom l'erreur dont le principe fondamental est que l'âme, unie à Dieu, doit, sans inquiétude et dans une jouissance passive des communications divines, se reposer absolument sur le bon plaisir et la Providence du souverain maître, dégagée de tout souci d'agir par elle-même, indifférente surtout aux suggestions ou agitations des sens. De là deux sortes de quiétisme, selon la fantaisie de ses partisans : l'un brutal et grossier, l'autre spiritualiste et éthéré ; l'un et l'autre, comme toutes les doctrines fatalistes, venant finalement aboutir par des voies diverses à l'anéantissement de la moralité humaine et du christianisme. Cette conclusion, hâtons-nous de le dire, éloignée tout à fait des prévisions et incontestablement détestée par l'âme si pure et si élevée de Fénelon, demanderait pour être mise dans tout son jour, un développement que ne comporte pas un simple *avertissement*, dont nous sommes en outre déchargés par les nombreux et admirables traités de Bossuet sur la matière. Nul n'a plus profondément étudié la question, nul n'en a plus éloquemment démontré l'étendue, ni dévoilé davantage les conséquences désastreuses.

L'histoire de ces bruyants débats entre des hommes tels que Bossuet et Fénelon, dans un siècle dont la grandeur ne sera plus égalée par aucun, sera toujours d'un intérêt suprême pour les esprits sérieux. La question n'est diminuée en rien par le conflit des amours-propres engagés : son importance réelle ressort au contraire de l'intervention de pareils lutteurs. La querelle s'agite autour de tout autre chose que de vaines subtilités mystiques et elle ne roule pas sur quelque louche expression, dénaturée ou envenimée par un esprit jaloux et froissé. A qui sait l'entendre, la théorie quiétiste touche à tous les mystères de l'activité humaine sous la toute-puissante action de Dieu, c'est-à-dire aux fondements mêmes de la religion et de la morale. Elle atteint de front particulièrement toute l'institution chrétienne : car à quoi bon et les dogmes révélés et les sacrements sanctificateurs et la prédication évangélique et toute la hiérarchie ecclésiastique ; si, éprise de l'amour pur de Dieu, l'âme est irrévocablement constituée dans ce bienheureux état où une seule chose reste à faire, recevoir passivement l'effusion des grâces divines et se perdre dans la volonté absolue, quelle qu'elle soit, de Dieu infini ?

C'est en effet à ces sommets de rêveuse contemplation que se place le quiétiste. Sur les ailes de l'amour désintéressé, pur de toute image étrangère, il est emporté par de là les vulgaires notions de l'école et les actes de foi populaire ; il monte, il arrive jusqu'à l'essence divine ; il plonge, il se perd dans les infinies profondeurs de l'être souverain : il s'y abîme et s'y endort, peu soucieux de la distinction elle-même des personnes ou des attributs divins, détails infimes qui embarrasseraient l'heureux contemplatif et gêneraient son doux sommeil, son extase passive, l'amoureux abandon de l'âme abîmée en Dieu. Comment lui demander alors, quand déjà elle est arrivée au terme, qu'elle puisse se laisser distraire aux infimes préoccupations ou aux laborieuses recherches de qui péniblement s'y achemine ? Que venez-vous lui parler encore de la vie des sens et de tout ce qui est matière vile et corporelle ? Elle plane dans les régions éthérées de l'infini. Est-ce que ce corps sensible où elle semble adhérer lui est de quelque empêchement ? Qu'il éprouve ce qu'il voudra, qu'il fasse, qu'il agisse, qu'il exige à son gré, à sa manière, qu'importe ! L'âme est au-dessus, elle n'est plus soumise à sa vile tyrannie, elle en est aussi dégagée que le créateur l'est de la création : elle est en Dieu, comment s'abaissera-t-elle à s'inquiéter d'une prison corporelle ?

Tel est à peu près le raisonnement du quiétiste, si tant est que le quiétisme procède par voie de raisonnement, et non pas, comme il est fatal aux illuminés, par entraînement, par hallucination, par délire. Mais par une pente naturelle, des âmes ardentes, pures d'ailleurs, charmées et enivrées à la noble et grande idée de contempler et d'aimer Dieu seul, si la cha-

leur de l'imagination et les tendances rêveuses prédominent, si le sens pratique est en défaut, éprises de la brillante chimère de l'amour désintéressé, n'en viendront-elles pas insensiblement aux extravagantes folies d'un Michel Molinos ? Et qui ne voit à quelles déplorables conséquences de pareils rêves, érigés en système, entraîneraient la foule des esprits faibles ou des natures perverses? Qu'on lise attentivement le décret d'Innocent XI, du 28 août 1687, portant condamnation des œuvres de Michel Molinos, et qu'on nous dise si les erreurs et les périls du quiétisme sont ou chimériques ou exagérés. Or, Mme Guyon en renouvelait la doctrine, et les *Maximes des Saints* émettaient telles et telles propositions d'où pouvait renaître la théorie entière du quiétisme. De là les troubles, les discussions ardentes et prolongées, les débats célèbres entre deux hommes dont le génie et la grande renommée, plus encore que la chaleur du combat ou l'intérêt de la question, créèrent, parmi tout ce que la cour et le royaume comptaient alors de personnages illustres, comme deux camps rivaux et jaloux, les tinrent en éveil, et portèrent jusque dans Rome l'émotion et les ardeurs d'une lutte où chacun devait enfin triompher à sa manière, l'un par l'incontestable légitimité de la doctrine, l'autre par l'admirable acquiescement de son entière soumission. Nous n'avons pas à en redire ici l'histoire, d'ailleurs si connue et si minutieusement racontée dans la biographie des deux illustres champions (1), histoire trop souvent dénaturée par les partisans outrés de l'un ou de l'autre contendant, histoire au reste que le simple exposé bibliographique des traités de Bossuet, relatifs à la question, va mettre dans tout son jour.

II

Ordonnance sur les états d'oraison.—La question du *quiétisme*, grâce aux inconséquences de l'ardente et affolée Mme Guyon, grâce surtout à la haute position des personnages engagés dans la querelle, prenait déjà dans l'opinion publique une véritable importance, lorsque, *par la conférence d'Issy* (2), où furent rédigés par Bossuet, en compagnie de MM. de Noailles, évêque de Châlons, et Tronson, supérieur de Saint-Sulpice, trente-quatre articles sur la matière, il y avait lieu d'espérer un apaisement des esprits et une heureuse terminaison des débats. Fénelon, initié d'abord aux conférences et en relation amicale avec les trois commissaires, était devenu membre actif de la commission depuis sa récente promotion à l'archevêché de Cambrai. Nommé archevêque par Louis XIV, le 4 février 1695, il acceptait et signait, le 10 Mars suivant, les articles d'Issy (1), portés maintenant, sur sa demande, de trente à trente-quatre pour une plus complète exposition de la doctrine. Dix-sept jours après la signature, il écrivait à Bossuet, résidant à Meaux, sur le ton d'une amitié ancienne : « Il n'y a rien de nouveau en ce pays-ci, sinon que vous n'y êtes plus, et que ce changement se fait sentir aux philosophes. Je m'imagine qu'après les fêtes, s'il vient de beaux jours, vous irez revoir Germiny paré de toutes les grâces du printemps; dites-lui, je vous supplie, que je ne saurais l'oublier et que j'espère me retrouver dans ses bocages, avant que d'aller chez nos Belges, *qui sunt extremi hominum.* »

A Issy, il était convenu entre les prélats que, de retour dans leurs diocèses, ils publieraient les *articles* dans une ordonnance portant en même temps condamnation des ouvrages de Madame Guyon. Le nouvel archevêque de Cambrai n'était point évidemment astreint à la même loi, soit parce qu'il n'était pas sacré encore, soit parce que les faux mystiques n'avaient point paru dans son diocèse, soit aussi par une sorte d'égard à observer envers Madame Guyon, jusque-là soutenue et comme défendue par sa bienveillance.

Bossuet publiait son *Ordonnance* le 16 avril 1695. Comme tout ce qui est émané de lui, quand il s'est surtout adressé à l'Église, l'*ordonnance* exprime dans un noble langage les enseignements de la foi, mais principalement les erreurs où se sont laissés entraîner les faux mystiques. L'évêque de Meaux signalait particulièrement cinq caractères auxquels il sera aisé de reconnaître dans la doctrine des quiétistes leur égarement et les désastreuses conséquences des principes qu'ils établissent. Comme contre-poison, il promulguait les XXXIV articles d'Issy, et dénonçait les livres *suspects et condamnés* sur la matière, en évitant toutefois de nommer Madame Guyon, dont trois ouvrages, le *Moyen Court*, l'*Explication du Cantique des Cantiques*, la *Règle des associés à l'enfance de Jésus* étaient pourtant nommément flétris. Enfin, il annonçait aux fidèles une *Instruction* plus complète et comme un

(1) Cf. Bausset. *Hist. de Bossuet*, l. x, § v et suiv; surtout *Hist. de Fénelon*, l. II et III, par le même.

(2) Cf. Bausset, *Hist. de Fénelon*, l. II, §§ XX, XXIV, XXV. — *Ib*, *Hist. de Bossuet*, l. x, § VII.

(1) Voir *Relation sur le Quiétisme*, section III, n. 13.

Traité sur toute la question, publiée en effet deux ans après. A très-peu de temps de là, le 10 juin 1695, assisté des évêques de Châlons et d'Amiens, il sacrait dans la chapelle de Saint-Cyr, au milieu des splendeurs de la cour de Louis XIV et de la joie commune, le nouvel archevêque de Cambrai, Fénelon. Aucun nuage n'avait encore troublé la sérénité de leurs relations amicales.

Instruction sur les états d'oraison.— Indemali labes: Bossuet tenait à publier cette *Instruction*, véritable traité sur la délicate question du commerce de l'âme avec Dieu, revêtue de l'approbation des prélats, ses collègues aux conférences d'Issy: il attachait surtout une importance particulière au suffrage de Fénelon. Le motif en est évident et plausible : ce n'était pas seulement l'éclat d'un nom déjà illustre ou d'un rang élevé ; la situation faite à Fénelon par tous les antécédents de la controverse explique et justifie le vœu de l'évêque de Meaux. Fénelon refusa : on peut voir dans sa lettre à Madame de Maintenon (1) les raisons du refus. Elles ont pu faire illusion à l'illustre archevêque, une plus saine et plus habile appréciation des choses et des hommes lui commandait incontestablement plus de condescendance. Refuser après avoir promis, n'était-ce pas blesser au vif (2)? Refuser dans les circonstances présentes, n'était-ce pas réveiller et aviver des soupçons à peine encore disparus? Et Bossuet n'aura-t-il pas quelque droit de dire, non sans amertume: Tout « le monde va donc voir que M. de Cambrai est le protecteur de Madame Guyon! Ce soupçon qui le déshonorait dans le public, va donc devenir une certitude ! Quel scandale ! Quelle flétrissure » (3)! L'évêque de Meaux sentit profondément l'injure : peu de temps après sa mort, une amie de Fénelon, madame de la Maisonfort, écrivait à l'archevêque de Cambrai : « M. de Meaux me paraissait encore touché, Monseigneur, de ce que vous lui aviez renvoyé son livre des *États d'Oraison* sans lui en dire votre sentiment. M. de Cambrai, me dit-il un jour avec émotion, n'avait qu'à m'indiquer seulement, ce qu'il improuvait dans cet ouvrage ; j'y aurais volontiers changé plusieurs choses pour avoir l'approbation d'un homme comme lui. » Un incident nouveau, par l'effet du zèle malencontreux des amis de Fénelon vint, en aggravant la situation, envenimer de plus en plus la blessure : l'*Explication des Maximes des saints sur la vie intérieure* était publiée au mois de février 1697 (1), un mois et deux semaines avant l'apparition de l'*Instruction sur les états d'Oraison*. Le gant était jeté, il allait être relevé fièrement et rudement.

Nous n'avons pas à raconter l'histoire d'une lutte, dont le souvenir attriste sans doute les admirateurs des nobles combattants, dont l'éclat ne fut pas non plus un sujet de joie dans l'Eglise, dont les résultats tournèrent pourtant à son plus grand honneur. Si nous en signalons ici l'origine, c'est dans l'unique dessein d'aider le lecteur à suivre désormais avec plus de facilité la marche d'une controverse longuement et chaleureusement soutenue par Bossuet.

La *Préface*, que l'évêque de Meaux eut soin de placer en tête de l'*Instruction*, nous dispense de toute analyse. Quant au fond de l'ouvrage, il serait difficile de rencontrer dans les auteurs ascétiques et dans les théologiens une doctrine plus sûre, plus développée, plus lumineuse : le bon sens éclairé par la foi, l'éloquence exposant les enseignements de la religion n'ont jamais fait entendre un plus noble langage, ni répandu une lumière plus sereine, là où l'esprit humain et d'ardentes imaginations sont si naturellement portés à entasser des nuages, à provoquer de chimériques éblouissements. Notre constante admiration de Bossuet n'égare pas notre jugement: nous sommes, ici encore, l'écho fidèle de la voix de l'Eglise elle-même qui a parlé par la bouche de son oracle légitime, le Souverain-Pontife. Bossuet lui avait adressé son ouvrage, accompagné d'une admirable lettre, le 17 mars 1697 : Innocent XII lui répondait, le 6 Mai de la même année, par un *Bref* où l'expression de la louange et de l'affection dépasse la mesure ordinaire à ces sortes de témoignages : ce n'était pas le simple remercîment d'une noble politesse, ce fut l'effusion de cœur d'un Pontife qui approuve, qui loue, qui bénit l'auteur d'une œuvre utile et glorieuse à l'Eglise.

Tradition des nouveaux mystiques. — Bossuet n'a point publié et il n'eut jamais l'intention de publier un travail destiné uniquement à Fénelon, son ami encore. Pendant les conférences d'Issy, avant d'être promu à l'archevêché de Cambrai, Fénelon, dans l'espérance de justifier les doctrines de Madame Guyon, avait rédigé et remis aux conférences

(1) Lettre, ou plutôt : *Mémoire*, 2 août 1696. Voir *Hist. de Fénelon*, l. III, p. [illegible]

(2) [illegible] Fénelon à Bossuet, 6 mars 1690.

(3) *Relation sur le Quiétisme*, sect. III, n. 16.

(1) C'est la date donnée par Bossuet, d'autres ont dit à la fin de Janvier, même année.

ciers une série de remarques intitulées le *Gnostique*, sans doute parce que ses observations tendaient à assimiler la *mystique* du pur amour à la célèbre *Gnose* de Clément d'Alexandrie. Bossuet prit en main les *Remarques*, et à chacune d'elles il fit une réponse soit pour montrer comment la pensée de Clément d'Alexandrie était mal saisie et mal appliquée, soit pour exposer combien la nouvelle mystique, si éloignée de la vraie *Gnose* tombait en d'étranges erreurs (1); Clément d'Alexandrie n'était pas au reste seul en cause : d'autres autorités faussement interprétées et alléguées étaient également ramenées à leur vraie signification. L'ouvrage d'une étendue considérable n'a plus aujourd'hui les mêmes proportions : Bossuet en a détaché de nombreux passages, utilement placés en plusieurs endroits de ses écrits contre le quiétisme, notamment dans son *Instruction sur les états d'Oraison*, et c'est pourquoi les éditeurs des *œuvres posthumes* ont considéré, à juste titre, les deux ouvrages comme faisant suite l'un à l'autre.

La *Traduction des mots mystiques*, que Bossuet l'ait ainsi intitulée ou non, fut tirée par l'éditeur connu des *œuvres posthumes*, l'abbé Leroi, de la poussière et des oubliettes où elle dormait depuis un demi-siècle, et publiée dans la forme qu'elle a aujourd'hui. Si l'exactitude, la lucidité, la force du raisonnement ; si la science et, en bien des endroits, l'éloquence elle-même décèlent ici encore le grand écrivain, on n'oubliera pourtant pas, que, dans l'intention de Bossuet, ces pages sont uniquement des notes à communiquer à Fénelon, qu'elles ne sont pas une œuvre travaillée et destinée au public, assez fortes de raison néanmoins et assez péremptoires pour avoir arraché à l'archevêque de Cambrai le désaveu de son *Gnotisque, écrit à la hâte, disait-il.*

Réponse aux difficultés de Madame de la Maisonfort. — Née d'une famille ancienne et pauvre du Berry, Madame de la Maisonfort, chanoinesse de Poussay en Lorraine, avait été attirée à Saint-Cyr dans le temps où on n'y était point assujeti à des vœux absolus. Ses qualités l'avaient rendue particulièrement chère à Madame de Maintenon, qui se plaisait à voir en elle la femme predestinée à la remplacer pour perpétuer à Saint-Cyr l'esprit et l'ordre établis. Un goût extrême de spiritualité l'unit étroitement à Madame Guyon à laquelle l'attachaient d'ailleurs les liens de la parenté. « *La chanoinesse*, écrivait Madame de Maintenon, *est plus dévote, plus abstraite, plus aimable et plus étourdie que jamais.* » Disciple enthousiaste de Fénelon, elle goûtait singulièrement les *Maximes des Saints*, les théories du pur amour, l'oubli de soi-même, le charme de se sentir comme arrachée à la terre et comme perdue en Dieu. Elle fit si bien que Louis XIV décréta son expulsion de Saint-Cyr, la laissant libre, au demeurant, de fixer son séjour où bon lui semblerait. Elle demanda et obtint d'être placée à Meaux, sous la direction de Bossuet. Elle n'eut qu'à se louer, sous tous les rapports, de l'intérêt paternel, de l'indulgence et du zèle que le grand évêque mit à adoucir ses peines. On lit encore avec émotion dans un mémoire écrit de la main de cette dame, les détails les plus touchants de la bonté constante avec laquelle Bossuet, s'arrachant à ses études et à ses occupations de tout genre, savait répandre des consolations dans l'âme d'une simple religieuse, malheureuse et affligée. C'est d'elle que nous tenons ce propos caractéristique de Bossuet : « *C'est la grande mode*, lui disait-il un jour, *de trouver trop d'esprit à M. de Cambrai; on a raison : il brille d'esprit, il est tout esprit; il en a bien plus que moi.* »

Ce ne fut pas, au reste, caprice de femme ou jeu habile de la part de Madame de la Maisonfort si, expulsée de Saint-Cyr et disgraciée à cause de son dévoûment à Madame Guyon et à l'archevêque de Cambrai, elle choisit de préférence d'habiter à Meaux sous la direction de Bossuet. Déjà, pendant son séjour à Saint-Cyr, elle avait connu et apprécié la haute raison et la paternelle bonté de l'évêque de Meaux. Elle lui avait alors proposé ses difficultés sur les questions tant agitées dans le moment : elle le fit par plusieurs lettres. Bossuet était prié d'écrire la solution aux questions proposées, sur les marges assez larges qu'elle laissait exprès. De là l'écrit à deux colonnes, reproduit ici dans la même forme (1).

Réponse à une lettre de M. de Cambrai. — Lettre anonyme, mais où la haute raison, la science, la conduite pressante et serrée de la démonstration, le style, en un mot, manifestent l'auteur, quand bien même il ne serait pas historiquement connu. Publiée en 1697, c'était une réponse à la lettre de Fénelon au duc de Beauvilliers, vrai manifeste à l'adresse du public. Bossuet explique, dès le début, le

(1) Voir *Relation sur le quiétisme*, section III, n. 2 et 3.

(1) Cf. Bausset, *Hist. de Fénelon*, l. II, § XII, l. III, XV.

motif de sa réponse : il fallait empêcher l'opinion publique de s'égarer. Nul n'a eu, plus que Fénelon, le merveilleux talent de donner à sa cause les couleurs de la vérité, et à ses démarches les apparences de la simplicité chrétienne : il est vraiment séduisant. Comme les prélats de la conférence proposée, acceptée et puis refusée, étaient au moment de porter leur jugement; que les décisions précédentes étaient d'ailleurs rendues, par la lettre au duc de Beauvilliers, fort suspectes quant à la rectitude de doctrine et d'intention, Bossuet, voyant le danger et saisissant vite le piége, se hâta, par un écrit court, lumineux et péremptoire, d'éventer la mine et d'empêcher l'égarement de l'opinion publique. « *Il ne faut pas attendrir le monde, en déplorant des maux qui ne sont pas : on voit en quoi l'auteur est à plaindre : on sait trop de qui et de quoi il est le martyr,* » disait-il en finissant. La fermeté du langage ne doit présenter rien de dur aux oreilles de quiconque aura froidement et mûrement considéré les événements et les évolutions de la question engagée entre Fénelon et Bossuet.

Déclaration des trois évêques. — Provoquée par les assertions fort étranges de Fénelon, dans sa lettre à Innocent XII et dans l'*Avertissement* du livre des *Maximes*, la *Déclaration* remettait dans le vrai les doctrines affirmées à Issy et les faits relatifs à la question. La *Déclaration* était adressée au Souverain Pontife, écrite en latin, rédigée par Bossuet et signée avec lui par de Noailles, archevêque de Paris, et Paul de Godet des Marais, évêque de Chartres, à Paris, dans le palais archiépiscopal, le 6 août 1697. Mais Fénelon ne s'était pas contenté de présenter sa cause sous un jour avantageux au Pape seulement : il en avait, dans son *Avertissement*, instruit le public. Bossuet estima dès-lors nécessaire la traduction en français de la *Déclaration* faite au Souverain Pontife. Elle parut vers la fin de la même année, imprimée chez Anisson.

Dans des circonstances ordinaires, une simple et brève exposition doctrinale et historique aurait dû suffire, quand surtout elle était faite dans les formes solennelles de la Déclaration. L'agitation des esprits, les périls de la situation, et, disons le mot, la grandeur du débat engagèrent Bossuet à un travail nouveau, où sa prodigieuse fécondité, trouva le secret d'éclairer encore une question qu'on était en droit de croire désormais tombée. De là l'opuscule suivant :

Sommaire de la doctrine du livre : Explication des Maximes, etc. — Comme le précédent, écrit d'abord en latin, parce qu'il devait être mis sous les yeux des théologiens romains désignés par le Pape : traduit ensuite en français et publié en même temps que la *Déclaration*, parce qu'il importait d'empêcher la séduction du public, préoccupé alors du débat. Dès la première page, en quelques mots précis et graves, Bossuet détermine le plan qu'il a suivi dans cette substantielle exposition et les vrais motifs de sa publication. « Dieu m'est témoin, dit-il, que toute ma vie je n'ai rien eu tant à cœur que son amitié..., sans que jamais il y ait eu entre nous la moindre division, si ce n'est depuis ce livre malheureux. »

La division allait devenir plus profonde, par l'imprudence, osons le dire, de l'archevêque de Cambrai. Puisque la cause était dès lors portée au tribunal du Saint-Siége, pourquoi remplir le monde de son bruit, alors surtout que les expositions doctrinales et les réfutations déjà faites par Bossuet ne permettaient vraiment plus à une saine théologie d'hésiter, ni à la bonne foi d'équivoquer? Mais il était de la destinée de Fénelon d'aggraver une situation déjà bien compromise en la compromettant de plus en plus par une ardeur au combat et une souplesse de manœuvres qu'on voudrait trouver au service d'une cause meilleure. Ses quatre lettres à Bossuet, écrites à la suite de la *Déclaration* et du *Sommaire*, en furent le trop évident témoignage.

Réponse à quatre lettres de Mgr l'archevêque duc de Cambrai. — La réponse fut écrasante : « J'ai vu quatre lettres que vous m'avez adressées, et j'ai admiré avec tout le monde la fertilité de votre génie, la délicatesse de vos tours, la vivacité et les douces insinuations de votre éloquence, » disait Bossuet dès le début, et il continuait à mettre en relief les grâces infinies du Cygne de Cambrai. Puis, prenant en main sa redoutable massue, il frappait et réduisait en poussière toute la brillante armure du combattant trop véritablement armé à la légère. La *Réponse* ne toucherait pas aux plus délicates questions de la théologie mystique, elle ne les éclaircirait pas du jour le plus éclatant, qu'elle serait encore un chef-d'œuvre de controverse et un impérissable monument du plus grand style. Mais il y a plus : la noblesse du caractère, les saintes inspirations de la foi, la dignité épiscopale, Bossuet tout entier s'y révèle dans un majes-

mieux établi. Nous n'avons pas à en fournir la preuve, il y aurait trop à citer : qu'on lise et qu'on juge. Le lecteur de Bossuet n'a pas à craindre les redites, ni les longueurs de la discussion : il est entraîné dès le premier pas fait avec le grand écrivain, et s'il doit avec lui rentrer dans une controverse déjà comme épuisée, il est tout surpris de se voir éclairé d'un jour nouveau et d'être sur un terrain encore ignoré. Dans tous les cas, il est constamment sous le charme d'une éloquence sans rivale et d'une émotion qu'on ne saurait trop éprouver. La conclusion de la *Réponse* nous en est un sûr garant : « Après cela, Monseigneur, je n'ai plus rien à vous dire, et je m'en tiens pour vos quatre *lettres* à cette seule réponse. S'il se trouve dans vos écrits quelque chose de considérable qui n'ait pas encore été repoussé, j'y répondrai par d'autres moyens. Pour des lettres composez-en tant qu'il vous plaira : divertissez la ville et la cour : faites admirer votre esprit et votre éloquence, et ramenez les grâces des *Provinciales*: je ne veux plus avoir de part au spectacle que vous semblez vouloir donner au public ; et je ne vois plus que les procédés sur quoi je sois obligé de vous satisfaire, puisque vous le demandez avec tant d'insistance. » La *satisfaction* ne tarda pas à être donnée, mais, pas plus que la discussion des doctrines, elle ne fut pas du goût de Fénelon, comme nous le verrons en parlant de la *Relation sur le quiétisme*. Cependant il est d'autres écrits encore à connaître avant celui-là.

Explication des divers écrits ou Mémoires sur le livre intitulé : Maximes des Saints, etc. — En même temps, à peu près que la *Réponse aux quatre lettres*, c'est-à-dire dans les premiers mois de 1698, Bossuet publiait chez Anisson les *Divers écrits*. Quand il les composa, c'était uniquement sous la forme d'observations à communiquer à Fénelon. Plus tard, le débat étant devenu public et l'intérêt de la religion l'exigeant, il livra à la publicité, après en avoir agrandi le cadre et développé la matière, un travail primitivement destiné à des communications amicales.

C'est d'abord un *Avertissement* sur les *écrits* en question *et sur un nouveau livre de M. l'Archevêque de Cambrai, imprimé à Bruxelles*. Prélude important, où l'auteur, selon sa manière lucide, forte, entraînante, éclaire, dès la première page, toute la matière de la discussion et fixe les points à éclaircir, en réduisant à quatre chefs la théorie du livre des *Maximes*. Le lecteur remarquera la réflexion préliminaire sur *l'utilité des écrits dans les disputes qui s'élèvent dans l'Église :* admirable réponse à qui demande encore pourquoi Bossuet mit tant d'insistance ou, comme bien d'autres le prétendent, apporta tant de passion dans la controverse du quiétisme. On devra ne pas négliger non plus cette observation de l'auteur : « Nous avertissons en Notre-Seigneur ceux qui liront ces écrits, qu'ils doivent s'attendre à y trouver en beaucoup d'endroits des matières souvent très-subtiles, dont la lecture les pourra peiner, parce que je ne puis les omettre lorsqu'on tâche de s'en prévaloir, ni les mettre dans l'esprit des hommes sans qu'ils y donnent de l'attention, ni faire que l'attention ne soit pas pénible. » Que le lecteur ne s'effarouche pourtant pas outre mesure : il est difficile avec Bossuet d'éprouver, en le lisant, une peine véritable.

Préface sur l'Instruction Pastorale donnée à Cambrai le quinzième de septembre 1697. — L'auteur expose, en commençant les motifs et le sujet de l'ouvrage. *L'Instruction Pastorale* de l'archevêque de Cambrai s'annonçait comme une *Explication* de *l'Explication des Maximes des Saints*. Or, « en lisant cette seconde explication, malgré les douces et coulantes insinuations dont elle est remplie, on n'est pas longtemps sans s'apercevoir, qu'en effet cette explication est un autre livre construit sur d'autres principes directement opposés à ceux du premier, et qui ont eux-mêmes besoin d'explication. » Bossuet ne fut pas le seul à en faire la remarque : à Rome comme en France il était démontré qu'une doctrine dont l'orthodoxie demandait tant d'explication et dont l'explication était si éloignée du sens naturel, devait infailliblement être l'expression ou d'une erreur ou d'un malentendu tout au moins. Et ici, Bossuet prévient l'objection des esprits légers qui court encore : « Il faudra désabuser ceux qui, mal informés de ce qui se passe, ou amusés par des questions inutiles, s'imaginent qu'il s'agit ici de quelques disputes de mots, ou en tout cas de quelques finesses indifférentes d'école : mais la vérité nous force à dire avec la sincérité et la liberté qu'elle inspire à ses défenseurs, qu'il y va du tout pour la religion. La démonstration en sera aisée. » Et afin d'aider le lecteur à la suivre avec facilité, et « pour la réduire en méthode », il traite « ces deux questions : la première, si l'explication proposée dans l'*Ins-*

truction Pastorale excuse le livre : la seconde, si elle-même elle est excusable. » Inutile d'ajouter que la réponse négative donnée à l'une et à l'autre question est péremptoire : mais qu'on veuille bien le remarquer, la discussion en est étendue, profonde, digne en un mot de Bossuet, digne de fixer tout esprit sérieux, et attentif aux élans de l'âme humaine vers Dieu. On ne saurait enfin assez admirer le trait final : « Qu'on souffre donc que nous opposions à des illusions spécieuses la claire manifestation de la vérité : et pour ceux qui ne peuvent pas se persuader que le zèle de la défendre soit pur et sans vue humaine, ni qu'elle soit assez belle pour l'exciter toute seule, ne nous fâchons point contre eux : ne croyons pas qu'ils nous jugent par une mauvaise volonté ; et après tout, comme dit saint Augustin (1), cessons de nous étonner qu'ils imputent à des hommes des défauts humains. » Noble réponse aux détractions contemporaines : éloquente condamnation des modernes et petits calomniateurs du grand évêque !

A la suite de la *Préface* viennent les cinq *Ecrits* ou *Mémoires*. Le *premier, envoyé par les mains de M. l'Archevêque de Paris à M. l'archevêque de Cambrai, le lundi* 15 *de juillet* 1697, expose les erreurs relevées par la conférence des évêques dans le livre des *Maximes* et le devoir où étaient les évêques de signaler ces erreurs. Un *avertissement* préliminaire, que devra lire quiconque veut juger avec impartialité la conduite de Bossuet, fut ajouté par lui, quand il publia *par nécessité* un travail destiné à Fénelon seul. Même observation quant aux *Réflexions sur le mémoire précédent* placées à la fin. Le lecteur, en les parcourant, se demandera comme nous si les historiens du conflit ont tous pris la peine de puiser aux véritables sources.

Second Ecrit ou Mémoire pour répondre à quelques lettres où l'état de la question est détourné.—La première page fait connaître le but de l'auteur. Deux lettres de Fénelon et une troisième de l'abbé de Chanterac, répandues dans le public, tendaient à laisser croire que Bossuet attaquait et s'efforçait de renverser la pratique de l'oraison, et ne voulait point de la charité ou amour parfait. « Il ne faut point attendrir le monde en déplorant des maux qui ne sont pas. On sait en quoi l'auteur est à plaindre, et de quelle oraison il a voulu être le martyr. N'en disons pas d'avantage, et prions que la vérité paraisse bientôt, sans que le beau nom d'amour pur serve à l'obscurcir » conclusion calme argumentation sans réplique possible.

Troisième Ecrit ou Mémoire sur les passages de saint François de Sales. — Déjà justifiée dans les livres VIII et IX de l'*Instruction sur les états d'oraison*, la doctrine du saint évêque de Genève est de nouveau examinée à cause des nouveaux passages écrits et commentés par Fénelon qui « n'en marque aucun qui ne soit tronqué ou pris manifestement à contresens ou même entièrement supposé. L'accusation est grève ; mais elle ne peut être dissimulée, et, après tout, c'est un point de fait où l'on n'a besoin que de la simple lecture. » Posée en ces termes, la question est tranchée: Bossuet met en évidence, dirai-je les égarements ou les fallacieuses préoccupations de l'auteur des *Maximes?* Avec la même évidence il résout *la* question importante : *si l'état d'une âme parfaite, qui se croit damnée, est autorisé par l'exemple et la doctrine de saint François de Sales, ou par les* XXXIV *Articles d'Issy.*

Quatrième Ecrit ou Mémoire sur les passages de l'Ecriture. —Il se compose de deux parties: dans la première Bossuet établit par l'Ecriture, appuyée d'une tradition constante, que l'amour de Dieu s'aide du motif de la récompense éternelle : dans la seconde, il montre comment l'auteur des *Maximes*, pour étayer la thèse contraire, détourne, *par un abus manifeste, de leur sens naturel à un sens étranger et faux*, les passages de l'Ecriture qu'il allègue. « Ce qui marque le plus clairement le mauvais caractère de la nouvelle spiritualité. »

Cinquième Ecrit ou Mémoire des trois états des justes, et des motifs de la charité, où sont donnés des principes pour l'intelligence des Pères, des Scolastiques et des Spirituels. — En quelques courtes pages, dans une exposition lucide, concise, forte, résumant toute la doctrine théologique relative à l'amour de Dieu ou charité, Bossuet en détermine péremptoirement la nature vraie, et dissipe comme d'un souffle les fantastiques, vagues et fausses notions du chimérique auteur des *Maximes*. Cinq vérités ou principes, posés comme conclusion à tout ce qui précède, précisent admirablement, sur la matière débattue, l'enseignement de la foi chrétienne. « C'est la preuve, c'est l'abrégé, c'est le résultat de ce discours, » conclut, à juste titre, l'éminent théologien

(1) [illegible] *Gilbert.*

De novis christiana tractatus tres. — Le texte latin dit assez à quelle classe de lecteurs s'adresse l'ouvrage : aux évêques et aux théo-

logiens, notamment à ceux de Rome alors occupés à l'examen du livre des *Maximes*. Mais Bossuet, comme déjà de son temps ses adversaires l'en accusaient, n'avait aucune prétention ni à dicter aux censeurs pontificaux la décision à prendre, ni à prévenir à plus forte raison le jugement du Pontife lui-même. Il le déclare hautement dans sa belle lettre au cardinal Spada, insérée à la fin de l'*Avertissement préliminaire* (*admonitio prævia*) au *Quietismus Redivivus, insérée*, dit-il, *non par vaine ostentation, mais par nécessité, afin que l'univers entier sache, et que la postérité, si jamais nos écrits, à cause de l'importance de la question, arrivaient jusqu'à elle, apprenne quel a été le fond de nos pensées, et combien grande notre vénération pour le Saint Siége et pour le très-haut et très-clément Pontife, Innocent* XII, *notre commun maître* (1).

Les trois traités furent rédigés dans le but de démontrer aux partisans du livre des *Maximes* que sa condamnation, demandée et attendue, n'atteindrait en aucune façon ni les doctrines des *auteurs mystiques en renom dans l'Eglise, ni les enseignements* de la théologie scolastique sur l'amour de Dieu, autant de choses saintes et vénérables qu'on disait alors compromises et repudiées : mais qu'elle était impérieusement exigée par le péril imminent de voir se réveiller et se répandre la dangereuse erreur du *Quiétisme*. De là les trois traités, publiés vers le milieu de l'année 1698, chez Anisson.

Mystici in tuto. — Admirable exposition, lumineux éclaircissement de la théologie mystique, démonstration péremptoire du parfait accord des sublimités du mysticisme avec les plus saines définitions du dogme chrétien : chef-d'œuvre nouveau, nous le disons hardiment, ajouté à tant d'autres chefs-d'œuvre. Les lecteurs familiarisés avec les délicatesses et les arduosités des questions ici en litige, s'ils prêtent une attention réfléchie à la discussion qu'en fait Bossuet, seront frappés également et de la justesse de sa haute raison et de la merveilleuse lucidité de son incomparable intelligence. Les raffinés de la bonne latinité, — classe de plus en plus rare parmi nous, — auront lieu, eux aussi, d'être satisfaits, quoi qu'en dise d'ailleurs le modeste auteur : *nulla elegantiæ, sed tantum perspicuitatis habita ratione, quo credibilior nostra futura est oratio, spretis in locorum versione verborum ornamentis.*

L'ouvrage établit deux faits incontestables : le livre des *Maximes* renverse ouvertement la vraie doctrine des auteurs mystiques reçus et approuvés dans l'Eglise : sainte Thérèse, saint Jean de la Croix, saint François de Sales, sainte Jeanne de Chantal, les PP. Balthazar Alvarez, Louis du Pont, Jacques Alvarez de Paz, etc. ; il s'efforce ensuite vainement et injustement de détourner à son profit les enseignements des mêmes auteurs. Qu'on ne s'imagine pas, au reste, trouver ici une simple et facile discussion de textes, plus ou moins bien saisis et présentés par Fénelon, ramenés ensuite à leur vrai sens par Bossuet : il y a infiniment plus que cela, il y a de profondes études sur des points difficiles et délicats, il y a, par exemple, la mystérieuse thèse du libre arbitre sous l'action de la grâce divine magistralement, quoique brièvement traitée. Tout théologien se félicitera d'avoir médité d'aussi belles pages.

Schola in tuto, sive *De notione charitatis et amore puro.* — Dans sa réponse au livre : *Summa doctrinæ*, l'archevêque de Cambrai accusait l'évêque de Meaux d'avoir attaqué et repoussé la notion de la charité communément enseignée dans l'école : et, en second lieu, il avertissait les théologiens de se tenir en garde contre les machinations d'un homme dont le but unique, hypocritement masqué, était, en somme, de renverser toute la théorie de l'amour pur ou charité parfaite. L'accusation et l'avertissement étaient renouvelés, sous le couvert de l'anonyme, par un prétendu théologien de Louvain en termes alarmés et en un style acerbe. *Mirum*, répondait Bossuet, *Romam conticescere ad tantum Ecclesiæ periculum, [illegible] mihi datos examinatores !* L'ironie lui était certes loisible, quand surtout il était autorisé à dire en face du public lettré : *cæterum infat in me classicum dominus Cameracensis nullumque non movet lapidem, ut omnes [illegible] commoveat. Quæ sive per imperitiam, sive per contumeliam dicta, diluere nos oportet.* Calomnie ou bévue, l'échafaudage d'accusations croula bien vite sous les secousses du vigoureux et terrible controversiste. Mais plus encore que le triomphe, d'ailleurs infaillible contre un adversaire évidemment égaré, les théologiens admireront toujours dans le traité *Schola in tuto* avec l'exactitude de la doctrine, la profonde pénétration, la clarté lumineuse, l'étendue de ce ferme génie qu'aucune obscurité n'arrête, qui avance comme en se jouant à travers les périlleuses rencontres de subtiles questions, de difficultés ardues, de problèmes douteux. Quel théologien ignore

(1) [illegible]

à combien d'écueils vient se heurter la discussion d'une matière aussi délicate que la détermination précise de l'amour parfait de Dieu? Or, l'exacte, la profonde, la vraie théologie resplendit ici dans tout son éclat: c'est l'œuvre magistrale d'un docteur consommé.

On n'attend pas de nous sans doute l'analyse d'une dissertation dont chaque passage serait à reproduire, un simple coup-d'œil sur la *Table des matières* guidera suffisamment le lecteur intelligent. Il n'oubliera pas de compléter son étude, j'allais dire sa satisfaction, par la lecture attentive du couronnement de l'œuvre : *Quæstiuncula de actibus a charitate imperatis, scholæ in tuto ad calcem inserenda.* Et, arrivé au terme de la démonstration, charmé par ce génie clair, précis, fort et profond, il ne proclamera pas seulement que la vérité eut dans Bossuet son plus ferme et plus éloquent interprète, mais évidemment son défenseur inspiré par la charité que l'on doit à tous, nullement stimulé par une basse rivalité contre qui ne lui fut jamais ni odieux, ni désagréable. » *Hæc si quis a me, eo quod candidius, idcirco etiam intemperantius dicta esse suspicatur : non ita est, iterum atque iterum fidenter in Domino dico : non ita est, ut est etiam a me alibi* (1) *demonstratum.* »

Quietismus redivivus. — Après la question de droit, la question de fait. En droit, l'auteur des *Maximes* et ses tenants professent des doctrines contraires à la foi chrétienne, subversives de la vraie spiritualité et de la morale, et, pour étayer les chimères de leur dangereux illuminisme, interprètent à faux et allèguent mensongèrement l'autorité des saintes Ecritures, des Pères de l'Eglise, des docteurs de la foi, des maîtres de la vie spirituelle. Les précédents ouvrages ne permettent plus aucun doute là-dessus. En fait, le livre des *Maximes* et tous les écrits à l'appui reproduisent-ils l'erreur du *Quiétisme* déjà condamnée par l'Eglise? Oui, et c'est ce que démontrera le présent ouvrage : *Quietismus redivivus.* C'est aussi pourquoi Bossuet a dû l'entreprendre et l'exécuter : « Hæc itaque nos tacere prohibet christiana sinceritas, quæ si, ut hominibus placeremus, dissimulare aut emollire niteremur, læsæ veritatis reos ac periculorum Ecclesiæ immemores, cum horrore et tremore ad Christi tribunal stare oporteret. » Car Bossuet était évêque, et le cours des événements l'avait forcément engagé dans la lutte.

Relation sur le quiétisme. — Plus nous avançons dans le compte-rendu des œuvres de l'évêque de Meaux, plus nous sommes à nous demander avec stupeur d'où est venu, dans le monde littéraire, l'énorme préjugé des emportements de Bossuet contre Fénélon, et des douceurs de Fénelon à l'égard de Bossuet? Hélas! il y a malheureusement une explication, celle de tous les préjugés. Les préjugés sont comme la mode : le caprice les invente, la passion les adopte, la foule s'en accommode, et ils règnent. Qui donc prend souci de remonter à la source, d'interroger la raison des choses, de voir clair dans le brouillard qui enveloppe? Quelque rare curieux de bonne foi, une lumière à la main et traversant la foule, ira regarder en face les choses et les hommes en question : son regard désintéressé, son œil clairvoyant, son jugement sain découvriront la bévue universelle : force lui sera d'en croire à ses yeux, bon gré mal gré. Qu'il ne s'avise pourtant pas d'en instruire le public : le public ne veut pas être instruit. En a-t-il le loisir et la patience?

Le lecteur aura l'un et l'autre. Que dis-je? Il ne voudra pas se priver d'une double bonne fortune : celle de connaître l'histoire vraie et authentique de démêlés à jamais célèbres, celle de la lire dans le plus éloquent et le plus émouvent récit. Je n'en dirai pas davantage, qu'on parcoure les premières lignes de la *Relation* et que l'on prononce. « *Puisque c'est M. de Cambrai qui nous y presse lui-même, et qu'il a cinq cents bouches par toute l'Europe à sa disposition pour y faire retentir ses plaintes, que pouvons-nous faire que de reprendre les choses jusqu'à l'origine par un récit aussi simple qu'il sera d'ailleurs véritable et soutenu de preuves certaines?*

Publiée chez Anisson dans les derniers mois de 1698, la *Relation* eut un retentissement immense : le coup fut accablant.

Remarques sur la Réponse à la Relation sur le Quiétisme. — Fénelon pouvait-il rester silencieux sous le coup des révélations dont le bruit était partout entendu? Il ne le crut pas, il répondit. Si l'esprit, les grâces, les éclairs d'une imagination brillante, si la sensibilité et un je ne sais quoi d'ingénu dans la pensée et dans l'expression suffisaient à justifier un homme, l'archevêque de Cambrai aurait apparu resplendissant de toutes les blancheurs du cygne. Mais l'histoire véridique se dressait contre lui, et cette histoire était écrite de la

(1) Voir le magnifique passage où, avec une noble indignation et les accents d'une éloquence incomparable, Bossuet repousse l'accusation de jalousie. *Relation sur le Quiétisme*, Section XI, n. 8.

main de Bossuet. Le cygne gracieux de Cambrai pouvait-il échapper aux terribles serres de l'aigle de Meaux? Les *Remarques* feront voir aux plus prévenus que c'était de toute impossibilité. Pas une allégation, pas d'insinuation, même faux-fuyant, nulle sorte de ruse qui soient d'un secours quelconque dans les batailles de la *Réponse* : elle est mise en pièces. A peine venue aux mains de Bossuet, elle n'étale plus que des lambeaux; tristes témoins d'une cause malheureuse, défendue par un talent merveilleux et des prodiges d'esprit, mais enfin condamnée à périr sous les coups de l'inexorable vérité et d'une éloquence dont la majestueuse fierté, l'expression digne et contenue, les éclairs étaient encore sans précédents. A qui serait en quête d'un modèle dans les difficultés d'une réfutation, on ne saurait proposer un exemple ou un type meilleurs. Mais comment redire assez l'étonnante fécondité et les ressources infinies d'un esprit que rien n'épuise, et qui trouve le secret d'être nouveau encore, lorsque vingt fois déjà la question, tournée et retournée en tout sens, ne semblait plus devoir offrir un point de vue quelconque à l'œil le plus pénétrant (1)?

Deux mois à peine s'étaient écoulés depuis l'apparition de la *Réponse*, et, malgré l'encombrement habituel des affaires, Bossuet publiait ses *Remarques*, vers la fin de 1698, chez Anisson.

Réponse d'un théologien à la première lettre de M. l'archevêque de Cambrai à M. l'évêque de Chartres. — Ce théologien, c'est Bossuet, dit-on. S'il ne signe pas de son nom, c'est probablement parce qu'il répond pour un autre. Fénelon avait essayé par plusieurs lettres d'atténuer dans l'opinion publique l'effet produit par les *Lettres Pastorales* de l'archevêque de Paris et de l'évêque de Chartres contre le quiétisme. Bossuet aurait alors pris à part la *Réponse de l'archevêque de Cambrai à l'évêque de Chartres*, soit qu'il y fut invité par ce dernier, ce qui ne répugnerait pas (2), soit que, engagé si avant dans la lutte, il ne voulut laisser rien sans réplique. Mais, outre, qu'il ne fut pas dans les habitudes de Bossuet de guerroyer à visage couvert, que la lutte avec Fénelon était alors et assez éclatante et assez soutenue pour ne plus s'en cacher, quel lecteur habitué à la manière et au style de l'évêque de Meaux voudra le reconnaître dans ces pages, très-sensées incontestablement, mais froides et traînantes? Pas un de ces traits, pas une seule forme de langage; rien de ce qui, partout où Bossuet a mis la main, décèle d'une façon ou d'une autre, toujours infailliblement l'aigle de Meaux. Ne pourrait-on pas supposer, si Bossuet est vraiment inspirateur de la lettre, qu'il en a confié la rédaction à quelque subalterne? Où est d'ailleurs le manuscrit? Quelqu'un l'a-t-il vu? Quoi qu'il en soit, la *Lettre* paraissait le 30 janvier 1699.

Réponse aux Préjugés décisifs. — Une chose nous frappe, en étudiant l'histoire de la grande lutte entre Bossuet et Fénelon : c'est la confiance aveugle de celui-ci en la bonté de sa cause. Les plus claires démonstrations n'atteignent pas à sa vue, les faits évidents échappent à ses regards, ni l'erreur dévoilée ne lui apparaît, ni les événements ne l'instruisent. Il a une réponse à tout, réponse admirable de style, de finesses nobles et ingénues, de candeur attendrie; aucune qualité n'est en défaut excepté la seule qu'on aimerait à rencontrer dans la défense : ses réponses ne répondent à rien. Témoignage évident d'une parfaite bonne foi, sans doute; mais plus encore d'un saisissement d'esprit, d'une préoccupation, d'un enchantement ou d'une fausse vue qu'aucun raisonnement n'éclaire ou ne guérit, dont la fascination ne lui permet de voir ni les tromperies de sa doctrine, ni les motifs de ses antagonistes. Il est victime, victime innocente de sa haute spiritualité, de la haute délicatesse de ses loyales amitiés, de son dévouement au malheur. Ne le serait-il pas aussi du trop grand éclat dont il allait éblouir le monde? Sous le charme obstiné d'une aussi douce et persévérante illusion, il publiait *Les Préjugés décisifs. A priori*, la vérité démontrée [illegible] dans le *Livre des Maximes*, et tous les événements se rattachant à sa cause le démontrent, amis et ennemis en tout foi chacun à leur manière. Telle est, à la veille de sa condamnation, l'invincible confiance de l'archevêque de Cambrai.

Bossuet prend en main les *Préjugés*, tourne et retourne les feuillets du plaidoyer, il examine, il cherche s'il y a une pièce nouvelle au dossier : rien de nouveau. En deux mots : il brise le frêle échafaudage, et aux *préjugés* favorables il oppose les plus accablantes, les plus *décisives* présomptions. Leur donc du

(1) [illegible]

(2) [illegible]

milieu de nous les préjugés qu'on nous vante: si l'on en veut de solides et de véritables, je les exposerai en peu de mots, et je dirai à mon tour : que peut-on croire d'un livre, etc. » Le lecteur n'a qu'à poursuivre, et il verra ce qu'il reste de l'édifice si artistement construit par la merveilleuse imagination de l'archevêque de Cambrai.

La *Réponse* parut chez Anisson, le 26 janvier 1699.

Les Passages éclaircis. — C'était à la même époque, au mois de février suivant, selon toutes les apparences : tant ces hommes prodigieux étaient durs au travail, prompts à produire, maîtres de la doctrine et du langage ! Fénélon venait de présenter au public *Les principales propositions du livre des Maximes des Saints, justifiées par des expressions plus fortes des saints auteurs.* Bossuet ne déposera pas la plume : *En finissant ce petit ouvrage,* dit-il à la fin de la *Réponse aux Préjugés, il me tombe entre les mains un écrit intitulé : Les principales propositions,* etc...; et il en donne immédiatement la complète et victorieuse réfutation. Il ne l'a pas encore terminée, qu'il devra repousser un nouvel et double assaut : *Pendant que j'achève cet ouvrage (Les passages éclaircis), et que j'en prépare la suite, si elle est encore jugée nécessaire pour l'instruction des fidèles, il tombe deux nouveaux livres entre mes mains, avec ce titre qui me surprend: Première lettre, etc.*

Les principales propositions furent bientôt réduites à leur juste valeur par les *Passages éclaircis.* Que le lecteur n'appréhende ni redites, ni ennui; il peut avec assurance marcher dans le sentier battu par Bossuet : son illustre guide lui ménage des spectacles nouveaux et des aspects inaperçus encore. Et, arrivé au terme de la course, il conclura avec conviction : « *Ainsi tous les embarras dont on tâche d'envelopper cette question en multipliant les passages des saints auteurs, disparaissent comme un vain nuage.* »

Mais il conviendra de fixer son attention sur deux passages remarquables de l'*Avertissement,* qui est lui-même tout entier une des plus belles pages de Bossuet. Le premier démontrera aux plus aveugles s'il est vrai que l'évêque de Meaux s'est complu à harceler de sa puissante dialectique le cygne inoffensif de Cambrai : « Du moins M. de Cambrai ne dira pas, comme il a dit tant de fois, que c'est vouloir éloigner la décision qu'on attend, que de ne le laisser pas parler le dernier : c'est déjà se contredire soi-même, que de m'écrire lettres sur lettres, et en même temps me défendre d'y répondre. » Le second est la plus magnifique réponse à donner aux esprits mesquins, au dire desquels Bossuet était jaloux du grand mérite de Fénelon. « Que ses partisans cessent de vanter son bel esprit et son éloquence. » On lui accorde sans peine qu'il a fait une vigoureuse et opiniâtre défense. Qui lui conteste l'esprit? il en a jusqu'à faire peur, et son malheur est de s'être chargé d'une cause où il en faut tant. » Tout le cœur de Bossuet est là : nulle animosité contre la personne de Fénelon : regrets amers de voir un si grand archevêque compromis en de dangereuses erreurs.

Les Réflexions ou dernier éclaircissement sur la Réponse de M. l'Archevêque de Cambrai aux Remarques de M. de Meaux, écrites par Bossuet en mars 1699, inédites encore avant l'édition Vivès, terminent, en dehors de la *Correspondance,* l'étonnante série des œuvres produites dans une controverse à jamais mémorable. C'est le dernier coup de massue asséné par l'hercule chrétien sur la tête sans cesse renaissante de l'hydre souple, tortueuse, vivace et bien autrement habile en ses replis et en ses détours que le fabuleux serpent de Lerne. L'image du combat est peut-être amenée de loin : elle pourra cependant en fixer assez fidèlement le caractère et l'issue. « Indépendamment de tous nos écrits, *disait noblement Bossuet,* on procède au jugement : il est peut-être déjà résolu, peut-être déjà prononcé. » Le décret de condamnation des *Maximes des Saints* était porté en effet le 12 mars 1699.

Relation des actes et des délibérations de l'assemblée du clergé, relatifs à la condamnation du quiétisme. — Ces pièces sont ici reproduites comme complément historique à la longue et bruyante question du quiétisme. Le lecteur voudra lire particulièrement le :

Mandement de Mgr l'évêque de Meaux. Il y verra l'évêque catholique uniquement préoccupé des intérêts de la Religion, se taire sur la part active et prépondérante prise par lui dans la discussion, parler au contraire noblement de la soumission de l'archevêque de Cambrai aux décrets de la *Constitution Apostolique où la foi de saint Pierre et de l'Eglise romaine, mère et maîtresse des églises, s'est expliquée.* Il entendra le grand évêque proclamer hautement : « Nous avons eu la consolation tant désirée et tant espérée de voir Monseigneur l'archevêque de Cambrai se soumettre le premier, simplement, absolument, et sans aucune res-

triction : en ajoutant même depuis, quelque pensée qu'il ait pu avoir de son livre, qu'il renonçait à son jugement pour se conformer simplement à celui du Souverain Pontife. » Et bien loin de voir avec une complaisance mondaine, abattu et brisé l'antagoniste des fières luttes passées, il le montre dans toute la gloire de sa fidèle obéissance, il en présente avec un saint enthousiasme, à l'univers chrétien, le spectacle éloquent : « *Les ennemis de l'Église, si attentifs aux divisions qui semblaient s'y élever, peuvent voir par cet exemple que ce n'est pas en vain qu'elle se glorifie en Notre-Seigneur du remède qu'il a opposé aux dissensions, en donnant un chef aux évêques et à l'Église visible, avec lequel tout le corps garde l'unité.* » L'homme s'efface, l'évêque seul apparaît et parle.

Correspondance. — Sous ce titre viennent se ranger toutes les lettres échangées entre Bossuet, Fénelon, l'abbé Bossuet et les principaux du parti quiétiste: impérissable monument du génie et de toutes les grandeurs de l'esprit humain. Quel sujet d'études à quiconque voudra chercher par quelles merveilleuses industries l'intelligence d'un homme éclairé parvient à donner à sa pensée le relief dont elle a toujours besoin, et à la vêtir du langage qui, sans fard et sans surcharge, la présente lucide, saisissante et belle! Notre littérature française n'offrira jamais rien de supérieur.

C'est pourquoi bien loin de déplorer en timides gémissements l'ardente lutte qui éclata entre deux si grands hommes d'église, qu'on nous pardonne une franchise difficile à contenir, nous y applaudissons. Ce fut un scandale, disent les faibles! Que sont vos hommes d'église, répètent les incroyants! La réponse est facile, aux faibles nous dirons : tranquillisez-vous, ni la doctrine n'a été diminuée, ni la charité anéantie. Deux grandes choses, au contraire, sont sorties de ces débats mémorables ; un plus grand éclaircissement en des matières subtiles et délicates, d'où un affermissement du dogme chrétien ; et, avec ce vrai profit pour la foi, un témoignage de plus, certes assez illustre, du double caractère épiscopal dans l'Église catholique, le zèle pour la doctrine, l'aquiescement aux infaillibles décrets de l'autorité divinement instituée (1). Aux incroyants la réplique est aisée : Quoi! vous avez en face les deux plus grands génies dont s'honore la France, vous les voyez soucieux, soucieux jusqu'à ne plus rester en repos, afin de parvenir à la claire intuition d'un dogme précis, d'une subtilité théologique, ainsi qu'il vous plaît de l'appeler; et vous, chétifs, vous pleinement ignorants des choses de la foi, vous passez distraits, indifférents ou misérablement enflés de je ne sais quel bas mépris ou de quelle arrogance devant ce grand spectacle du génie en quête des vérités qui seules font l'honneur et seront toujours l'invincible et nécessaire sauvegarde de l'homme! Dans tous les cas, vous le voyez : nos hommes d'église restent encore ce que les annales de l'esprit humain nous offrent de plus élevé par le caractère, par la science, par le langage, par le génie. Que voulez-vous en outre,

Notre tâche est remplie, aux biographes de l'évêque de Meaux de mettre en lumière les nobles qualités de son cœur aussi grand que son esprit. Une calomnie longtemps en honneur, dont quelques tristes échos se font entendre encore, a dit sur tous les tons les jalousies prétendues, l'animosité et la haine, — oui, la haine — de Bossuet contre Fénelon. C'est en vérité ramener autrui beaucoup trop aux proportions de soi-même. La calomnie est inique. Nous mettons hardiment les détracteurs de Bossuet au défi de signaler un seul mot de lui, duquel on puisse à juste titre conclure à un sentiment quelconque de haine, même d'irritation vraie contre la personne de Fénelon. Il y a eu indignation, des paroles amères, de vigoureuses et sanglantes apostrophes, je le veux bien; Bossuet ne s'en cache pas, son âme émue semble quelquefois en mener le triomphe : une expression d'antipathie personnelle, vous ne la trouverez jamais. Mais il sera au contraire aisé de démontrer, par cent endroits divers, combien l'évêque de Meaux, quand le combat était encore plus vivement engagé et le duel plus ardent, resta toujours par le fond de ses entrailles véritablement attaché à Fénelon, dont persévéramment il a demandé et espère le retour. Que de fois, interrompant la lutte, ne laisse-t-il pas éclater sa profonde douleur d'une si fatale division, et en quels accents d'une suprême éloquence ne l'a-t-il pas fait retentir! Est-ce pure rhétorique? Quoi! Bossuet rhéteur? Non, non : les finesses et les calculs de l'éloquence humaine n'ont pas de ces accents : ils sortent du cœur. Jamais envers un homme odieux, le génie lui-même n'inventera un pareil langage. S'il est des esprits capables de penser autrement, *je les plains*

(1) [illegible]

OEUVRES DE BOSSUET

DEUXIÈME PARTIE

CONTROVERSE

QUIÉTISME

DE NOVA QUÆSTIONE

TRACTATUS TRES

I. Mystici in tuto. — II. Schola in tuto. — III. Quietismus redivivus.

ADMONITIO.

Omnes quidem quotquot hodiernæ controversiæ rationem intelligunt, facile sentiunt librum de Doctrina Decretisque sanctorum a nemine defendi posse. Sed quidam, ut justam legitimamque censuram, sive prohibeant, sive remorentur, duo tentant : primum, quæstiones quæstionibus, vera falsis, certa dubiis involvunt, ut omnium oculos a vero statu quæstionis avertant ; deinde innumerabilibus scriptis quacunque diffusis, mysticorum ac Scholæ auctoritatem obtendunt. Hujus rei gratia demonstrandum suscipimus singulatim, et pios mysticos, et Scholam in tuto a nobis esse, ab adversariis vero nedum in tuto sint, palam oppugnari et subrui. Quibus, et ad veram quæstionem animos revocamus, et pessimæ doctrinæ (episcopos enim et theologos candide loqui oportet) omnem speciem probabilitatis ademptam credimus. Subjungimus tertium tractatum *de quietismo redivivo*, quo speramus futurum, bene aspirante Deo, ut renascentis mali capita penitus recidantur.

MYSTICI IN TUTO

SIVE DE SANCTA THERESIA, DE BEATO JOANNE A CRUCE, ALIISQUE PIIS MYSTICIS VINDICANDIS

Quidam viri boni piique vereri mihi videntur, ne sub nomine illustrissimi Cameracensis archiepiscopi, sancta Theresia, B. Joannes a Cruce, aliique bonæ notæ mystici vapulent : quos equidem miror, non vereri potius ne illi succumbant, si ejus præsidis, quod ab iis prævaleat auctoritas : cum hic illos directa fronte veluti collato pede impugnet ; nec tantum loci locis, sententiæ sententiis, sed etiam doctrina doctrinæ tota toti adversetur. Præsul autem illis duplicem infert contumeliam : primum, quod eos palam oppugnat : alterum, quod in suas partes invitos trahit : quæ duo erunt capita hujus scriptionis. Rem autem conficio non ratiociniis, sed verbis utrinque prolatis atque collatis ; nullu elegantiæ, sed tantum perspicuitatis habita ratione, quo credibilior nostra futura est oratio, spretis in locorum versione verborum ornamentis. Ac ne tempus promissis teram, — en paucissimis rem totam.

PARS PRIMA.

MYSTICI PALAM OPPUGNATI A DOMINO CAMERACENSI.

ARTICULUS PRIMUS.

De suspensis animi facultatibus sive potentiis per impedimenta divina.

CAPUT PRIMUM.

1. Cum hic vel maxime agatur de oratione quietis, cui apud sanctam Theresiam orationem unionis esse conjunctam neminem fugit, en sanctæ virginis verba de suspensis in eo genere orationis animi facultatibus sive potentiis.

2. In Vita sua, cap. 4, disertis verbis ait [1], *in ea oratione non posse agere intellectum* : quod revocat unice ad *discurrendi actus*. Ibidem, cap. 9, in eo statu inquit *non posse se discurrere per intellectum* [2] : alioqui absurdissimum esset in contemplatione per intellectum nihil agi posse.

3. Capite deinde undecimo ostendere aggreditur quid sit illa oratio [3], proposito celebri exem-

[1] *Vie de sainte Thérèse*, ch. 4, p. 11, 14. — [2] Vie de S. Thérèse, ch. 9, p. 46. — [3] *Ibid.*, ch. 11, p. 66.

plo irrigandi horti quatuor modis, sive adhibitis brachiis ad hauriendam aquam ex puteo, sive rotæ ope, sive per levesaquæductus; quibus omnibus mest propria industria et labor; postremo per pluviam : « Hucusque, inquit, ad alias orationes pervenire possumus nostro labore, posito auxilio Dei, sine quo perspicuum est ne bonam quidem cogitationem ullam inesse posse nobis. » Hæc illa, ut cum postea totam rem refert ad Dei auxilium, intelligamus loqui de auxilio quodam extraordinario, sine quo hæc oratio fieri nullo modo possit.

4. Itaque in *Via perfectionis* sic habet, cap. 25: « Possumus, inquit [1], aliquid ex nobismetipsis cum divino auxilio in his duabus orationibus mentali et vocali : sed in contemplatione (quæ est ipsissima oratio quietis aut unionis), nihil omnino possumus : Dominus hic agit solus : ejus unius est opus : et quia istud opus supra naturam est, naturæ in ea nulla pars est. »

5. Rursus in Vita sua, cap. 12, de unione quietis, de qua tot et tanta mystici docuere, et quam sancta ideo vocat *theologiam mysticam* : « Hic, inquit [2], intellectus cessat, quia Deus hunc suspendit : quod, inquit, nemo per sese tentare debet, neque conari ut intellectum suspendat ; sed cum Deus suspendit illum, ejusque functiones tenet, sistit : tunc plura sine discursu ac ratiocinio intelligit : » En suspensionem intellectus quoad actum discurrendi, eamque attributam non contemplandi habitui, sed peculiari cuidam operationi divinæ : agit autem procul dubio de oratione habituali et certæ regulæ subdita. Antequam vero ulterius pergamus, admonemus nos hic sequi accuratissimam habitam versionem viri illustrissimi Andillii, cujus nota probitas et eruditio : huic ergo inhæremus, eo quod non satis calleamus nobilissimam linguam hispanicam, qua sancta virgo præstat.

CAPUT II.

6. Ibidem, cap. 14, ait « intellectum non aliter agere, quam certis intervallis, tamque sublimem esse eam orationem, ut neque precibus, neque laboribus, neque pœnitentiis comparari possit : oportet ut eam det Deus [3] : » diversissimis scilicet vis ac alias orationes : unde sancta virgo passim et in omnibus paginis *supernaturalem* appellat, non quod aliæ orationes non sint supernaturales, ex principio gratiæ supernaturalis ortæ et ad supernaturale objectum elevatæ; sed quod supra hanc supernaturalitatem omnem ista oratio habeat, ut sit *supernaturalis* secundum istam agendi rationem, sublato scilicet discursu, quem in reliquis actionibus, adeoque in vulgari oratione adhibere solemus. Quanta autem hic interveniat rerum et quam subita mutatio, facile intelligi potest ex iis quæ discursum comitari et consequi solent : hæc autem omnia subtrahuntur. Hæc illa. Jam de *supernaturalis* appellatione, cum ea omnia plena sint apud Theresiam, hic indicamus tantum ex Vita cap. 49; ex *Via perfectionis*, cap. 25, 31, etc., aliis innumerabilibus locis prætermissis [1].

CAPUT III.

7. In eadem oratione quæ est quietudinis ex cap. 15, « utendum aliquibus precationibus, vocalibus, si fieri potest [2] : » ubi clare supponit non id semper fieri posse : tum in ea oratione « Deum omnia agere, eamque esse velut somnum trium facultatum sive potentiarum, » quæ tamen non sunt *penitus consopitæ* [3] : ea enim fiunt certis gradibus, « et tamen facultates ibi sunt incapaces applicandi se alteri rei quam Deo [4]; » ibid. cap. 16 : *Sunt agendi in capaces* [5]; cap. 18 : privatim, *ligata est memoria* [6]; cap. 17 : *Omnis sensus amittitur* [7]; ibidem, « sed tempus, ubi anima cujuscunque rei imaginandæ est incapax, est brevissimum : neque hinc aliter quam sensim sine sensu revocatur. Sat tamen longo tempore anima remanet stupida velut jumentum : interdum potentiæ ita suspensæ remanent, ut quid agant, nesciant [8]. » Ibid. Hæc autem oratio a sancta recensetur inter eas quæ multis communes sunt, et certæ cuidam regulæ subsint.

CAPUT IV.

8. Sancta iterum inculcat, cap. 20, « transformationem illam, quæ facultates privat omnibus functionibus, esse brevissimam : esse tamen alias diuturniores impotentias [9] : » quas inter experimento comprobari, Spiritum spirare ubi vult : neque animam intelligere quidquam, nisi id, in illis nullam suam *esse partem* [10].

9. « Interea, inquit [11], fit in anima quædam abstractio sive separatio (gallice, *détachement*), ad quam nihil confert, quoniam Domino placet animam subito elevare. » Ibid. cap. 21 : et cap. 24, « cum orationem cœpisset a repræsentatione cujusdam mysterii passionis Christi, tum vero si Dominus elevaret mentem ad sublimius aliquid, nihil se obsistere, ac Deo duci sese permittere [12]. » Quo loco ostendit excelsissimis illis operationibus, quanquam illæ per sese elici

[1] Chem. de la perf., ch. 26, p. 69. — [2] Vie, ch. 62, 63. — [3] Vie, ch. 14, p. 71.

[1] *Ibid.*, ch. 39; Chemin de la perf., ch. 25, 31, p. 263, 690, 610. — [2] Vie, ch. 15, p. 83 — [3] *Ibid.* — [4] Ch. 16, p. 86, 87 — [5] Ch. 18, p. 95 — [6] *Ibid.*, p. 93 — [7] *Ibid.*, p. 98 — [8] [illegible], p. 99 — [9] Ch. 20, p. 116. — [10] Ch. 20, p. 117 — [11] Ch. 21, p. 123. — [12] Ch. 24, p. 142.

non possunt, interdum tamen obicem aliquem poni posse : qua de re infra agemus.

CAPUT V.

10. Hæc quidem sufficerent : et tamen mirifica virgo id addit aliquando contingere, « cum est in solitudine, ut se esse comperiat in impotentia cujusvis efformandæ cogitationis de Deo, aut faciendæ orationis [1], » cap. 27. Quo loco ostendit hanc impotentiam spectare ad orationis statum et habitum.

11. Subdit hæc postea : « Deus imprimit menti quamdam sui reverentiam longe diversam ab ea quam per sese anima habere posset [2]. » Ibid. cap. 38. Intellige per sese cum gratiis communibus et ordinariis, ut ex antecedentibus constat, n^is 3, 4.

CAPUT VI.

12. Sane in oratione sanctæ virginis intervenire solebat raptus sive extasis; qua de re infra agimus : interim hic loquitur de oratione ordinata, et, ut aiunt, *regulata*, consueta, scilicet et habituali, in qua anima monitis, experimentis, documentis, et aliorum et suis adjuvari potest ad repellendum obicem ; ut patet ex *Via perfectionis*, cap. 25 et 31 [3], et ex antecedentibus.

13. Quam in rem legendum est istud, in ipsis primæ *Relationis* initiis [4] : « Hæc est ratio : hoc genus meæ orationis, eo tempore quo scribo : rarissime mihi contingit ut possim discurrere per intellectum (inter orandum scilicet ; qua de re hic agitur) : quia statim atque incipio meipsam recolligere, ingredior in quietudinem et raptum ; atque ideo non possum uti sensibus. » Quid sit autem ille raptus, alibi exsequemur : hic tantum id volumus, orationem quietis sanctæ virgini et aliis plerisque familiarem, in suspensione discursus, atque ex eo sensitivarum facultatum collocari.

CAPUT VII.

14. Quam sit supernaturalis ea oratio, sensu supra dicto (n° 6) docent rapidi motus, ejusque momenta brevissima, de quibus sancta virgo ait « orationem unionis vix durare per spatium dicendi *Ave, Maria* [5]. » Vitæ cap. 4. Item cap. 18. « Ea suspensio omnium facultatum sive potentiarum, mea quidem sententia, non durat diu, multumque esse, si ad dimidiam horam protenditur [6]. » Quo loco sua experimenta tradit : nobis vero sufficit eos actus esse rapidos et celeres : quod sanctus quoque Augustinus, Gregorius, Bernardus, Thomas, aliique semper inculcant. Argumento autem sunt divinæ extraordinariæ operationis illa momenta brevissima; de quibus etiam vide supra (cap. 2, 3 et 4, n° 6, 7, 8).

CAPUT VIII.

15. Beatus Joannes a Cruce is est, qui de contemplatione sive oratione passiva, hoc est quietis sive simplicis intuitus, quem *amatorium* seu mavis *amorosum* vocat, accuratissime scripsit. Ait autem imprimis eam vel certissimam notam transeundi a statu meditationis ad contemplationem, « cum quis animadvertit se non posse meditari, neque operari per imaginationem [1] : » qua voce excluditur, secundum stylum auctoris, ipsa operatio discursiva; quæ ex decretis scholæ peripateticæ, quam post sanctum Thomam sequitur, fieri non potest nisi per conversionem ad phantasmata : qua de re videndum in 1 p. q. 84, art. 7 ; et q. 85, art. 1.

16. Id autem exponens subdit : *Quandiu potest quis discurrere per meditationem, non debet eam omittere* [2]. Rursus ibid. cap. 14 [3], deserendam meditationem, « cum quis non potest discurrere, » eo quod anima jam receperit « emolumentum omne quod capere poterat meditatione et discursu : cujus rei signum est, non posse discurrere neque meditari, ut solebat. »

17. Quid sit autem illud *non posse discurrere* sive *meditari*, in libro *Obscuræ noctis* luculentius exponit [4] his verbis : « non esse deserendam meditationem, nisi cum ea jam uti quis non potest, et tunc tantum cum Dominus id impedit : » quo loco docet « tunc non debere animam esse sollicitam quod amittat potentiarum operationes [5] ; » quia tunc dat locum sublimiori operationi ex contemplatione ortæ : quæ contemplatio « nihil sit aliud quam infusio Dei secreta, pacifica, et amorosa. »

18. Quale autem sit aliud divinum impedimentum, ex Philosopho et Dionysio exponit his verbis, eam scilicet fieri non substractione tantum, sed ex eo quod « ingenii supernaturali luce vincitur vis naturalis intellectiva, privaturque ratione intelligendi ordinaria et vulgari [6] » quæ est ipse discursus sive meditatio, ex antecedentibus.

19. Hæc autem operatio tam sublimis est et extraordinaria, ut « anima sibi videatur ferri seu gradi extra se, totumque illud velut incantamenti loco habeat, vel stuporis cujusdam : subitque admiratio earum rerum quas videt et audit, adeo apparent alienæ ac velut ex loco inquo venientes ; adeoque hæc operatio abstrahit animam

[1] Ch. 27, p. 180. — [2] Ibid., c. 38, p. 251. — [3] Chem. de la perf., c. 25 et 31, p. 591, 611, etc. — [4] Relat., p. 233. — [5] Vie, c. 4, p. 14. — [6] Ch. 18, p. 95.

[1] Mont. du Carm., l. II, c. 13, p. 72. — [2] Ibid., c. 18, p. 72. — [3] Ib., c. 14, p. 74. — [4] Obscure nuit, l. I, c. 10, p. 257. — [5] Ibid., p. 255. — [6] Obscure nuit, l. I, c. 6, p. 276, 277.

ab ordinariis sensibus, totaque communi agendi ratione[1]. »

20. Quocirca anima « in illo statu actuali non potest hos actus facere, nisi speciali et paradandari impulsu Spiritus sancti : quo fit ut illi actus divini sint, quatenus anima ad hanc singularitatem movetur[2]. » Claret ergo animam non communi justis, sed speciali motione agi : qua sine hos singulares ac divinos actus elicere non possit : « adeo ut quantumcumque sibi anima ipsa vim faciat ut oret pro aliquo, non id tamen fiat, » deficiente scilicet « ea motione qua Deus singulari modo movet animæ facultates[3]. »

21. Ex his efficitur vera impotentia in animabus ad eam orationem actis : neque obest, quod illa impotentia *ad habitus quasusque defectum referatur*[4] : simul enim intervenit illud impedimentum quod videmus ex parte ipsius Dei; intervenit etiam illa operatio quam « Deus passive infundit, ita ut nec illa impedire, nec etiam acquirere anima illa possit : » adeo absoluta est hæc via a communibus gratiis : unde etiam passim extraordinaria ac supernaturalis dicitur[5], eo sensu quem diximus, n° 6 et seq.

22. Cæterum impedimenta illa, illas impotentias, ad contemplationis actualis tempus duntaxat revocandas, docet vir beatus ipsissimis verbis, toto libro passim, maxime vero ubi ait, meditationem abdicandam quidem « toto illo tempore quo Deus largitur hunc simplicem ac generalem et amatorium intuitum : cæterum extra illud tempus adhiberi oportere bonas meditationes, eo modo quo anima intellexerit magis esse proficuas[6]. » Hæc ille. Quibus omnibus duo constabilita remanent : primum dari impedimentum illud divinum, quo anima a vulgari agendi ratione, hoc est a discursiva operatione, prohibetur : alterum, ut impedimentum illud ad tempus contemplandi pertineat tantum : quæ si quis nostri instar auctoris ad gratias communes revocare nititur, eum in luce meridiana cæcutire certum est. Hæc exscribo ex versione accuratissima P. Cypriani Carmelitæ discalceati, anni 1652, cui versio latina apprime congruit.

CAPUT IX.

23. Is est Joannis a Cruce eruditus interpres, qui allegato beati viri eo loco quem vidimus de discurrendi impotentia, quo sensu a meditatione ad contemplationem transeamus (c. sup. n^is 15, 16, 17,) ita præclarum auctorem exponit : « Altera elevatio mentis sive contemplatio supernaturalis ita vocitata, quia est supra omnem humanum agendi modum ; cum non possit acquiri proprio conatu ac diligentia sive industria, etiam cum communibus auxiliis gratiæ, sed a Deo solo detur et infundatur pura ejus misericordia : hinc fit, ut sancti Patres ad eam comparandam minime homines adhortentur[1]. »

24. Hæc igitur prima pars est doctrinæ beati viri Joannis a Cruce : secunda vero pars, de brevibus momentis, astruitur auctoritate Cassiani, Gregorii Magni, sancti Thomæ aliorumque doctorum[2] : quæ doctrina rursus duabus partibus constat ; quarum altera est, ut non nisi tempore orationis hæc impotentia valeat ; altera, ut paucis momentis duret : *Non omni tempore*, inquit[3], *nec diu*.

25. Jam quo sensu illa impotentia supernaturalis habeatur, idem auctor eo constare docet, quod auferatur ab anima *connaturalis, ac discursiva operatio*[4] : cesset etiam opus *proprii laboris, industriæ, et conatus*[5] : cessant denique « propriæ operationes, hoc est, illæ quæ exercentur proprio labore, industria, acquisitione, discursu, et modo connaturali[6] : » quæ omnia cum sancta Theresia ac beato illo viro mirifice concinunt, atque in horum beatorum proterendis locis idem auctor totus est.

CAPUT X.

26. Incredibile dictu est, a mysticæ sententiæ professore, tot mysticorum, quorum defensor videri velit, testimoniis experimentisque fultam, non modo contemni sententiam, verum etiam temerariam, imo etiam fanaticam appellari. Hæc autem confirmantur ex præclara doctrina Joannis a Cruce, asserentis[7], talia impedimenta impotentiasque divinas « evenire animabus, aut per viam purgationis et pœnæ, aut per viam perfectissimæ contemplationis : » quo loco duobus verbis vir beatus ingentia arcana reseravit. Hæc nos alibi exposuimus[8] ; nunc vero id intelligi volumus, parem esse in utroque statu impotentiam : quanta autem in purgationum ac pœnarum, hoc est probationum statu reperiatur, hæc verba demonstrant : « In eo purgationis statu animæ tam exigua est potentia, ac illius qui in tenebricoso carcere catenis ferreis ligatus manus et pedes, neque se commovere potest, neque perspicere aut sentire ullam opem neque ab alto neque ab imo[9]. » En animus quam arcte constrictus, quantoque impedimento tentus. Neque ita multo post : « Maximo vero dolore afficitur, quod, ligatis potentiis atque affectibus, non possit ut antea erigere mentem atque affectum in Deum (modo sensibili ac discursivo), nec precari

[1] [illegible] — [2] [illegible] — [3] [illegible] — [4] [illegible] — [5] [illegible] — [6] [illegible] — [7] [illegible] — [8] [illegible] — [9] [illegible] p. 147.

[1] [illegible] — [2] [illegible] — [3] [illegible] — [4] [illegible] — [5] [illegible] — [6] [illegible] — [7] [illegible] — [8] [illegible] — [9] [illegible] — [10] [illegible] — [11] [illegible] — [12] [illegible] — [13] [illegible] — [14] [illegible] — [15] [illegible] — [16] [illegible] — [17] [illegible] — [18] [illegible] — [19] [illegible] — [20] [illegible] — [21] [illegible] — [22] [illegible] — [23] [illegible] — [24] [illegible] — [25] [illegible] — [26] [illegible] — [27] [illegible] — [28] [illegible]

Deum (et modo quo solebat), nec interesse divinis magna cum animi attentione[1] » (eo attentionis genere quam sensus ac discursus exprimit, ut patet ex antecedentibus). Vide quam a vero absint, qui negant in oratione passiva seu quietis ac simplicis intuitus, impedimenta divina quibus ligentur facultates, affectus, discursivi actus, et eam orationem tam extraordinariam ad gratiam communem omnibus justis, contra mysticæ theologiæ decreta imo etiam contra sua, ut mox videbimus, revocandam putent.

CAPUT XI.

27. Sanctus Franciscus Salesius de divinis impedimentis agit, occasione venerabilis Matris Joannæ Fremyottæ, quæ in hanc orationem tracta erat : qua de re cum copiose egerimus[2], hic pauca dicemus. Primum annotamus locos tam beati antistitis quam venerabilis viduæ, in quibus illæ impotentiæ memorantur. Verum ante omnia observamus, cum de suis « impotentiis » tam sæpe quereretur a sancto episcopo nusquam esse reprehensam, tanquam sua exaggeraret incommoda aut scrupulos : imo vero rem simpliciter ac proprie intellectam, ut patet ex *Epistolis*[3] : ipsa quoque pari simplicitate ac proprietate verborum, suas « impotentias » ingenue ac sine fuco fatebatur, iisque medebatur « Deo « mente conjuncta, sine actibus, » inquit[4] » « nam nullum facere possum. »

28. Actus autem illos quos elicere non poterat fuse exposuimus[5], docuimusque fuisse vel maxime actus « discursivos, quos propriæ indus- « triæ » vocabat; « item meditationis actus, « quos anima hujus status nullo modo potest « elicere[6]. » Non tamen semper erat suspensa ab illis actibus, sed tantum « orationis tempore, » ut ibidem sæpe ostendimus. Cæterum ita agebatur, ut Deus persæpe vim operationemque remitteret, piamque feminam sibi relinqueret; quo liquet non id ex habitu provenisse, sed ex singulari divina operatione per momenta, per intervalla, per actus singulos, sive se exerente, sive reprimente, ut explicavimus[7]. Quod ergo D. Cameracensis sanctum Franciscum Salesium ejusque spiritualem filiam in ore assidue habet, laudo : quod eorum spernit et sententiam, et usum, et experientiam tantus divinorum ac mysticorum experimentorum assertor, ipse viderit.

CAPUT XII.

29. Duos hic e Societate Jesu egregios proferimus testes, Baltasarem Alvarem Suaresii editorem, et Ludovicum a Ponte ejusdem Baltasaris Vitæ scriptorem, summos theologos ac spirituales viros, a D. Cameracensi sæpe cum laude appellatos. Hanc Vitam ex versione gallicana referam.

30. Itaque Ludovicus a Ponte incipit a duplici genere « orationis mentalis, quarum altera procedit per viam ordinariam ; altera per viam magis extraordinariam, paucis communicatam[1]. » Prima autem « maxime pendet a nostra industria, provomente gratia, sine qua nihil boni cogitare possumus. » En ab ipso principio duplicem gratiam, communem alteram, alteram extraordinariam communicatam paucis, nec ab industria nostra, sed ex vocatione speciali ita pendentem, ut a communi gratia vulgares operationes pendent; quod ipse P. Alvares prodit in ea relatione quam infra memorabimus[2].

31. P. autem Alvares, « sexdecim totos annos exegit in oratione vulgari per tres vias, purgativam, illuminativam et unitivam[3]. » Ergo via unitiva, quæ est perfectissimi amoris, ad vulgarem tamen orationem pertinet; ad meditationem scilicet, non ad contemplationem: contra id quod dicit præsul, qui vitam unitivam ad suum quintum gradum qui puri est amoris revocat[4].

32. Certe P. Alvares, anteaquam ad extraordinarium orationis genus vocaretur, exercebat Apostolicum illud : « Sine intermissione orate, » eaque oratione donatus erat[5]; quin etiam exercebat purum amorem erga Christum in se consideratum. Ergo hæc dona antecedebant « orationem illam quietis; unionis, ac perfectæ tranquillæque contemplationis, ad quam post sexdecim annos laboris evectus est[6] : » quo tempore a præposito generali jussus edidit « Relationem de sua oratione » Vitæ ejus insertam[7] : adeo hæc extraordinaria, et singulari studio inquirenda habebantur. Ea « Relatione » memorat illum sexdecim annorum laborem, « quibus exactis, cum nihil tale cogitaret, cor suum totum immutatum dilatatumque comperit, immisso animi deliquio illi beatorum simillimo; » quod fuit initium viæ interioris extraordinariæ, quam, inquit, « experiri cæpit a Deo donatam, » non nisi singulari dono, cum et antecedentem a Deo quoque esse constaret, sed per dona communia.

33. « Hæc igitur oratio, inquit[8], ea in re sita erat, ut coram Deo constituerer per præsentiam quamdam interiorem et etiam corporaliter mihi datam, in qua permanerem per modum habitus fixi » sive permanentis; quod plane est extraordinarium; neque hic quidquam commemorat d

[1] Ch. 3, p. 285. — [2] Instr. sur les états d'or., l. IX. — [3] Liv. VII, ep. 23. — [4] Écrit de la M. de Chant., [illegible], part. II, c. 25. — [5] Instr. sur les états d'or., l. IX. — [6] Écrit de la M. de Chant., dem. 4, part. [illegible], c. 3, 4, *Vie de Chant.*, part. II, c. 7. — [7] Inst. sur les états d'or. [illegible]

[1] Vie du P. Balt. Alv., c. 2, p. 11. — [2] [illegible] — [3] Vie du P. Alv., p. 20. — [4] *Max.*, p. 23, 24. — [5] Vie du P. [illegible] p. 30, 31 [illegible] — [6] *Ib.*, c. 13, p. 127. — [7] [illegible] — [8] *Ib.*, p. 132.

separatione motivorum propriicommodi, in quo nunc auctor noster quintum suum gradum, id est perfectionis statum collocat.

34. Ad eum statum evectus, arcanas voces plerumque audiebat, « quibus et ad mundi contemptum et ad amorem latum incitabatur, et reprehendebatur si ab eo orationis genere deflecteret [1] : » quæ sane sunt extraordinaria.

35. Sed extraordinarium hujus status « in cessatione discursus, » et ille maxime, et Vitæ ejus scriptor reponebat [2] : « per præsentiam Dei singulari dono datam, seclusa propria industria, suspensis sane, sed per certa tantum intervalla potentiis, » quæ ipsissima est « oratio quietis et recollectionis sive silentii, » in qua, teste Dionysio, animus « patitur divina, » ad quæ ex sua industria nihil confert.

36. Hic autem quatuor observatu digna. Primum, quod inter hujus orationis fructus nunquam commemorat separationem illam a proprio commodo. Alterum, eam orationem in cessatione discursus constitutam. Tertium, cessationem illam non ex habitu, sed ex singulari divina operatione profluere, et inter ea dona constitui, quæ non nisi « gratia, privilegio, vocatione speciali, quæ non sit omnium, nec propria industria et communibus gratiis acquiri et comparari possit [3]. Quartum, ibi animam pati divina, quod etiam sancto Ignatio parenti suo contigisse narrat [4], ejusque rei gratia à summo pontifice necessario impetratum, ut a Breviarii precibus immunis esset, propter extraordinariam illam vim qua victus ac subactus, ad orationes vocales prosilire vetaretur.

37. Solebat autem P. Alvares dicere [5], cum Deus « discursum auferret, » tunc signum esse datum, « Deum velle esse dominum » singulari illa et supra discursum omnem operatione quam vidimus: quod signum a B. quoque viro Joanne a Cruce datum legimus [6].

38. Nec minus observatu dignum P. Ludovici de Ponte pronuntiatum illud, non esse mirandum si tunc animæ contingant « extases, scien- « tia infusa [7], » aliaque extraordinaria: quod et ipse de se P. Alvares in sua Relatione memorabat, visionesque imaginarias et intellectuales, volatusque mentis, ut consueta referebat.

39. Denique ante omnia observatu dignissimum istud a P. Alvares singulari quodam edito sermone memoratum adversus illuminatos, ubi eorum « reprehendit errores quod negarent sine oratione mentali posse quemquam esse perfectum, neque ad id sufficere orationem vocalem [8] : » non autem perfectos esse volebat sine amore puro: ergo in amore puro orationem quæ ad perfectionem duceret minime collocabat ; quo vel uno a Cameracensi in immensum distat.

[1] *Ib.*, p. 134, 135. — [2] *Ib.*, p. 137, 138, c. 14, p. 140, 142, 143, 144. — [3] Vie du P. Balt., ch. 16. p. 156, 157, 453, 458, etc — [4] *Ib.*, p. 137, 138, etc. — [5] *Ib.*, p. 159. — [6] *Sup.*, n. 15, 16 et seq. — [7] Vie du P. Alv., p. 145, 146, 163, 166, 167.

CAPUT XIII.

40. Gersonis quidem orationem quietis sive contemplationem ad gratias gratis datas diserte referentis locum sæpe adduximus ex doctissimo libello cui titulus : « Elucidatio scholastica theo- « logiæ mysticæ [1]. » Jacobi autem Alvaris Paz hæc verba sunt [2] : « Orationem simplicis intuitus desiderare possumus, sed conatu et industria nostra habere non possumus, est enim donum vere supernaturale, sicut raptus et extasis et alia ejusmodi ; » quo loco non indicat eam orationem esse extasim aut raptum proprie dictum, sed tantum ejus donum tum singulare his donis esse simillimum. Concinunt mystici omnes, Rusbrokius, Taulerus, inter recentiores ipse Thomas à Jesu; quibus omnibus hæc oratio infusa et supernaturalis est, illo stricto et singulari sensu, quem sæpe diximus, hoc est extraordinaria, et a communibus gratiis absoluta.

CAPUT XIV.

41. Sancti Francisci Salesii doctrinam et verba retulimus [4]; et ille quidem jam episcopus apostolica charitate præditus, ad summum perfectionis gradum pervenerat, licet orationem methodicam ac meditativam sive discursivam necdum prætergressus esset, ac superiorem gradum nequidem cognosceret, et præclare secum agi putaret cum solatiis atque affectibus inhærebat [5]. Denique clara voce testabatur [6] sæpe « eos qui « per vim et ipso rationis apice » divinæ se voluntati conjungerent, antecellere « aliis qui illa quietudine » et extraordinariis motibus traherentur : atqui absurdum esset perfectiores esse posse qui minus casto puroque amore tenerentur : ergo illa quietudo non est in puro perfectoque amore statuenda.

42. Idem sentiebat sancta Theresia, cum diceret [7] « non pendere perfectionem ab illis gratiis extraordinariis, cum multæ sanctæ animæ nunquam eas acceperint, multæ acceperint quæ sanctæ non fuerunt; imo vero qui laboribus ac quisivere virtutes, meritis esse potiores; » quod apprime cum B. Salesio congruit.

43. Rursus eadem sancta virgo memorabat [8] « sibi notos esse, quos Deus ejusmodi gratiis dignaretur, quibus carere mallent, si id in sua potestate relinqueretur; » quod profecto non diceret de puro amore, quo carere velle est impium : longo ergo discrimine hæc habebant.

[1] *Ib.*, p. 353. — [2] Consid. 7. — [3] T. III, *De perf.*, l. v. ep. 2, c. 9, p. 1291. — [4] Ins. sur les états d'or., l. x, p. 182, 183, S. Fr. de Sales, l. II, ep. 24. — [5] Liv. VII, ep. 24. — [6] Entret. 2. — [7] *Chât. de l'âme*, 6e dem., c. 9, p. 798. — [8] *Ibid.*

44. Item asserit[1] ad summam perfectionem pervenisse quamdam, quæ nedum orationes extraordinarias assecuta esset, ex oratione vocali nunquam excessisset: quod ex P. Baltasaris Alvaris ore mox accepimus (n° 39). Sic pro indubitato manet apud sanctos, orationes extraordinarias, de quibus diximus, in puro amore, quæ ipsa perfectio est, non posse constitui.

CAPUT XV.

45. Quin sancta Theresia ultra progreditur, clarisque verbis asserit[2], non modo meriti magnitudinem ab his orationibus non procedere ut statim diximus, verum etiam non esse certum hujus status animas a « peccato mortali « quod nesciant esse puras: » adeo illæ gratiæ ab amore non modo perfecto, verum etiam justificante distant.

46. Quem in locum sanctæ matris, Joannes a Jesu Maria summus theologus, summusque mysticus, et in contemplativo ordine carmelitarum discalceatorum ad summum honorem evectus, hæc habet[3]: « Divinam quidem contemplationem sine supernaturali dono Dei nemini concedi: cæterum contingere nonnullis in peccato mortali jacentibus, B. Mater Theresia credidit; quod rationi consentaneum est. »

47. Tum objectionem solvit. « Posset, » inquit[4], « ita excipi, ut Spiritus sancti dono, contemplationis actu, qui jacebat in culpa justus fiat; » quam tamen interpretationem rejicit, « eo quod non subsit efficax ratio ad omnino asserendum contemplationis actum ad gratiam gratis facientem pertinere: posita sancti Thomæ doctrina, 2-2, q. 171, art. 4, et omnium theologorum, in prophetia sublimem contemplationem exerceri. » Ex quo collegit: « certius et ad mentem sanctæ Theresiæ accommodatius, insigni contemplationis dono peccatorem aliquanto emolliri, tametsi ad statum gratiæ minime resurgat. » Non ergo status ille puro amore constat qui ad minimum justificans est, cum in eo etiam perfectio collocetur.

48. Addit nonnullis videri hæc dona, iisque majora, « absque gratia gratum faciente constare posse, quemadmodum et cætera dona quæ gratiæ gratis datæ a theologis nuncupantur: » atqui nemo existimare potuit purum ac perfectum amorem ad eas gratias referendum: non ergo in eo contemplationis statum ac theologiæ mysticæ summam reponebant.

49. Pergit: « Excepto illo eventu superius descripto, si de modo consueto sermo fiat, ii tantum quos misericors Deus ad gratiæ statum evehat, illa (contemplatione) potiuntur. »

50. En contemplationis donum inter gratias gratis datas recensitum, ut supra ex Gersone aliisque retulimus, n° 40.

51. Idem auctor inter effecta mysticæ contemplationis « animi suspensionem » notat[1]; ut prorsus in hæc duo mysticos consentire constet: « suspensionem » illam « animi » admitti oportere, donumque esse extraordinarium nec a communibus gratiis pendens, et a puro amore longe distans: quod erat probandum.

CAPUT XVI.

52. Jam D. Cameracensis verba videamus. Primum illud: « In his statibus nullam aliam inspirationem admitti, nisi eam quæ communis est omnibus justis[2]. » Sane addit « validiorem « esse ac specialiorem in perfectis » puro amore « gaudentibus, » sed interim ejusdem esse generis, et tantum gradu differre: quo illas animi suspensiones excludit[3]. Eodem pertinet locus de admittenda tantum « inspiratione et attractu communi omnibus justis: » quod assidue inculcat.

53. Hinc ad eum statum quem passivum vocant, nihil aliud requirit[4], « quam ut sit pacatus et ab omni commodo absolutus; » quod procul abest ab eo quod facultates animæ suspendatur, et ad impotentiam redigantur.

54. Quo etiam cogitur, a tribus illis notis transeundi ad contemplationem, eximere impotentiam[5], quam supra ex B. Joanne de Cruce, assentiente Nicolao a Jesu et Baltasare Alvare expressimus, n^is^ 15, 16, 17, 18 et seq. 23, 37.

55. Quod autem spirituales agnoverint, « quemdam animæ fundum operantem sine ullo distincto potentiarum actu, id asserit provenire ex philosophia Scholæ quam mystici penitus imbuerint[6]: » cæterum « indici difficultatem omnem, si semel supponamus animæ potentias non esse distinctas. « Sic scholæ consulit, cujus in sinum refundit spiritualium errata: sed frustra est. Primum enim non tota schola distinguit animæ potentias; tum ea distinctio ad rem de qua agimus plane indifferens est, cum id tantum agant viri spirituales, ut discurrendi operatio divinis impedimentis suspendatur, quam ad rem opinio de potentiis distinctis nihil facit. Postremo ille fundus animæ nihil aliud illis est, quam subtilis quædam operatio intellectus ac voluntatis, quæ, quia ab ordinario consuetoque usu longissime abest, ideo ab interiore et latentiore fundo profecta videatur, sive re distinctæ sint

[1] *Chem. de la perf.*, c. 3. — [2] Chât. de l'âme, 6e dem., c. 9, *ib.*, c. 4, p. 822. — [3] *Init.*, t. II; *Theol. myst.*, c. 3, p. 15, 16. — [4] *Ib.*

[1] *Schola de orat. contempl.*, dubit. 7, cod. t., p. 697. — [2] Max. des saints, p. 67, etc. — [3] *Ib.*, p. 150. — [4] *Ib.*, p. 204, 210. — [5] *Ib.*, p. 171. — [6] *Ib.*, p. 201.

facultates, seu ratione ac virtualiter tantum : ut profecto luce sit clarius, non nisi ad involvendam spiritualium sententiam Scholæ opiniones adduci potuisse.

CAPUT XVII.

56. Neque eo contentus auctor ad hæc extrema prosilit [1] : « Si in viis interioribus aliquid agnoscamus extra puri amoris habitualis limites, » hoc est si prælerea inspirationes illas ac facultatum animæ suspensiones admittamus, quas omnes sancti spirituales uno ore docuerunt, « nihil magis temerarium aut periculosum futurum [2] : » quod etiam alibi urget.

57. Sic novus iste piorum mysticorum assertor, non modo eorum abjicit decretum certissimum, de suspensis ac ligatis divino impedimento in statu et oratione passiva animæ facultatibus, verum etiam illis gravissimam temeritatis notam inurit.

CAPUT XVIII.

58. Nec veretur idem auctor mihi passim imputare fanatismum [3], quod illa impedimenta divina ac facultatum animæ suspensiones agnoverim ; quod cum ego senserim, sanctæ Theresiæ omniumque mysticorum clara et irrefragabili auctoritate ductus, non ego sed illi fanatismi arguuntur.

59. At forte auctor in eo vim facit, quod ego concesserim illam orationem, eique conjuncta impedimenta divina, in venerabili matre Joanna Fremyotta, Mariaque Rosseta fuisse pene continua. Quid tum postea? quid facti ad fanatismum, quod raro aut sæpius hæc intermissa fuerint? Si suspendi animæ facultates ad fanatismum pertinet; profecto Theresia, Joannes a Cruce, Baltasarus Alvares, aliique omnes ejus suspensionis assertores a fanatismo excusari non posse constat.

60. Quanquam nec ego asserui continuitatem illam, quantam auctor indicat. Etsi enim religiosissimæ viduæ oratio pene continua fuisse fertur, non propterea necesse est extra ipsum orationis argumentum illa impedimenta divina valuisse; nec ipsa oratio, etsi pene continua, eodem semper impetu viget : quin etiam annotavi inter ipsos vividissimos contemplationis actus, alios discursivos ac plene deliberatos intermisceri solitos; multos etiam scriptis aperto discursu consignatos fuisse [4]. Idem de Maria Rosseta dixi clarissimis verbis [5], quæ quidem commemorare oportebat mea dicta recitantem, cum ex iis tota vis pendeat.

[1] Max., Avert., p. 24. — [2] *Ib.*, p. 206. — [3] *Resp. ad Summa*, p. 72. Rep. à la Decl. p. 103, 109, etc. — [4] Inst. sur les états d'or., I, viii. — [5] *Ib.*

61. Quare certissimum est nullam fuisse vel levissimam causam, cur fanatismi accusarer : et sanctissimos mysticos, ipsam imprimis Theresiam ac Joannem a Cruce, quorum opera vel maxime uti velle se profitetur præsul [1], ipsius judicio, ut temerariæ, ut periculosissimæ doctrinæ auctores, esse rejectos, neque tantum ut suspectos, sed etiam ut aperte fanaticos [2].

CAPUT XIX.

62. Hæc quidem auctori objecimus in Declaratione nostra [3], et auctores appellavimus quibus facultatum suspensio niteretur, Gersonem, Theresiam, Joannem a Jesu, Jacobum Alvarem Paz, Franciscum Salesium, atque his nunc addidimus Joannem a Cruce ac Baltasarum Alvarem. Hæc quidem refert auctor; quid autem respondeat, operæ pretium erit intelligere. Talis autem responsio est : « Facile probatu esset, auctores quos citant non favere eorum sententiæ [4]; » quo dicto tanquam confecta re, transit ad alium. Fidem hominum! facile probabis scilicet illos auctores et alios mysticos, in oratione quietis, divina illa discursus impedimenta nescisse, neque eam orationem revocasse ad gratias gratis datas, quæ non modo nihil faciant ad justificantem gratiam, verum etiam cum peccato mortali stare possint? Facile, inquam, probabis, eam orationem, quæ cum peccato mortali stare possit, in puro amore consistere, purumque illum amorem cum eo peccato posse conjungi : hæc, inquam, facile probabis, cui nihil non asserere, nihil non probare in promptu est? Miserum est, cum ad hæc nec hiscere valeas, tam contemptim tamen tamque confidenter objecta transilire.

CAPUT XX.

63. « At enim, sic objicit [5], prælati semper confundunt contemplationem et passivitatem : » quid ad nos qua hæc verborum subtilitate secernas? Certum, certum inquam, illud est, contemplationem sine illa tua quam vocas *passivitate* esse non posse, cum tibi contemplatio non nisi in puro amore sit, in quo *passivitatem* reponis. Hoc nobis sufficit, cum luce clarius dederimus eam orationem in puro amore reponi non posse, quæ etiam cum peccato mortali constet.

64. Pergit tamen : « prælati in articulo Issiacensi XIII admittunt eam quam admisi passivitatem, » cum agnoscant « actus in corde conceptos et formatos cum omni suavitate Spiritus sancti. » Sane : quis enim hos actus nesciat? sed hos actus esse passivos tu solus asseris; ne-

[1] Max., Avert., p. 24, p. 206. — [2] *Resp. ad Summa*, p. 72. Rép. à la Decl., p. 103. — [3] *Inst. trium ...* 124-127. — [4] Rep. à la Decl., p. 107, 108, 109, etc. — [5] Rep. à la Decl., p. 108.

que in eo prælatos habes assentientes : quæ nostra quæstio est.

65. Adeo autem absumus ab eo, ut in articulo 15 passivitatem illam explicare velimus, ut e contra passivitatem omnem ad articulum 21 referamus, ibique tantum ejus mentio incipiat. Qui autem dixerit *passivum* hoc esse *tranquillum* [1], te primum, te solum esse comperimus, alium præter te neminem.

66. Quod addis [2], *eorum*, trium scilicet prælatorum, *passivitatem* quæ non eorum est, sed auctorum omnium spiritualium, ut vidimus tibi esse *suspectam* : id ipsum est quod miramur, tantam esse confidentiam, ut ipsam Theresiam, ipsum Joannem a Cruce, aliosque tot ac tantos mysticos, quos a nostra sententia separare nulla arte potuisti, nec ipse tentasti, pro suspectis, pro temerariis, pro fanaticis habere sis ausus; adeo nihil non audes, nihil non verborum fuco probare te posse confidis. Miram eloquentiam, sed plane noxiam!

CAPUT XXI.

67. Quid quod D. Cameracensis hanc ipsam quam fanaticam vocat impotentiam astruit? Annon enim agnoscit in certis statibus quoad orationem vocalem « veram impotentiam [3]? » Unde illam, nisi ex suspensis divina potentia etiam interioribus animæ facultatibus? Non enim Deus, credo, linguam, sed illas facultates impeditas tenet : quænam autem illa est, in articulo x, toties decantata « invincibilitas et « ratiocinandi incapacitas [4], » nisi impotentia quædam? unde vero orta, nisi ex eo quod anima videre non possit id quod « Deus ipse « subtrahit, suffuratur, occulit [5] ? » Tuo ergo te gladio jugulas : et ut me fanatismi arguas, non modo Theresiam et alios, sed etiam teipsum (pudet, ah! pudet) facis fanaticum.

CAPUT XXII.

68. Sane D. Cameracensis vult a se memoratas tres illas celeberrimas transitus ad contemplationem a B. Joanne a Cruce præclare constitutas notas : « Nempe, » inquit [6], « objiciunt a me prætermissam impotentiæ notam. » Certe id objicimus. Ostende vero quid de ea dixeris. « Dixi enim solum, inquit, ex discursiva oratione, animam non trahere succum, neque quidquam aliud agere, quam ut sese distrahat ac languore conficiat. » Certe id solum dixisti. Dic sodes, an Joannes a Cruce aliique mystici id solum dixerint, non veram impotentiam agnoverint, suspensis scilicet animi divina quadam operatione ac per impedimenta divina facultatibus? Verbis eorum teneris : negare non potes. Fatearis ergo necesse est a te unam mysticorum prætermissam notam, atque eorum, quam extollere velle videaris, spretam auctoritatem.

CAPUT XXIII.

69. « D. Meldensis, inquit [1], id contendit pertinere ad inflandas animas. » Sane. Id enim pertinet ad infarciendam præcipitis superbiæ amentiam, si quoties animam ad contemplationem admoveris, simul illi declares in eo esse necessarium amorem purissimum ac perfectissimum : atqui hoc declaras, qui contemplationem in puro amore collocatam doces. Respondet D. Cameracensis [2] : « Idipsum damnare est B. Joannem a Cruce, sanctam Theresiam, Baltasarem Alvarem, et Franciscum Salesium. » Certe si illi tecum reponerent contemplationis orationem in amore purissimo, non tantum justificante, verum etiam perficiente : sed quam longe ab eo errore absint, satis constitit.

70. Neque tantum animas ad contemplationem traducendas in hunc gurgitem conjicis, sed ipsos etiam directores, quibus subtrahis certissimam et clarissimam impotentiæ notam; qua tamen sublata audent declarare animabus, ipsas esse purissimo amore perfectas, quo discursum omnem abjicere teneantur.

71. Reponit [3] : « Annon anima ad contemplationem a meditatione traduci potest, nisi id ei declaraveris? » Speras ergo id a te posse præstari, ut anima omnem discursum te auctore abjiciat, neque id tamen persentiscat? Callidum directorem qui hæc se perficere posse crediderit!

72. At enim : « Cum animæ cuipiam sua mutantur exercitia, non propterea eidem indicatur eam esse amore perfectam, sicut nec diacono cum ad sacerdotium promovetur. » Nec cogitas mutato exercitio, meditatione sublata, discursu interdicto, simul indicari purissimum amorem sine quo ista ex te esse non possunt : neque ullum est simile signum ; signum, inquam, facti in promovendis ad ordines. Hæc ergo mittamus, et a te fateamur neglectas illas notas a spiritualibus traditas.

CAPUT XXIV.

73. Præsulis responsa vidimus ; nunc ne quid probationi nostræ desit, objecta audiamus. Sunt autem hujusmodi. Primum : « B. Theresiam, septima in mansione, asserere animas ejus status nullum experiri amplius raptum, qui contra ordinem naturæ suspendat intellectus voluntatisque facultates [4]. »

[1] Max. des saints, p. 204, 210. — [2] Rep. à la Décl., p. 108, 109. — [3] Max. des saints, p. 157 — [4] *Ib.*, p. 87, 89, 90. — [5] *Ib.*, p. 89. — [6] Rep. à la Décl., p. 138, 139.

[1] *Ib.*, p. 139. — [2] *Ib.*, p. 40. — [3] Rep. à la Décl., p. 140. — [4] Max des saints, p. 207.

74. Alterum : « his suspensionibus everti systema puræ fidei piorum omnium mysticorum, ac imprimis B. Joannis a Cruce [1]. »

75. Tertium : hanc fidei obscuritatem nullum admittere lumen extraordinarium, nullam extraordinariam aut miraculosam inspirationem [2], teste eodem B. Joanne a Cruce.

76. Quartum : « Secundum eumdem auctorem ab hujus statu animabus exstases, visiones, revelationes, communicationes interiores voluntarie recipi minime oportere [3] : » cum, eodem auctore testœ, in fide nudissima atque obscurissima mens maneat.

77. Quintum : admittere illas facultatum suspensiones nihil aliud esse, quam « contemplationem passivam, quæ ex se libera est et meritoria, cum gratiis gratis datis confundere ; repugnantibus sanctis, qui dicunt nunquam his gratiis voluntarie occupandam mentem [4]. » Hæc sunt igitur D. Cameracensis argumenta quinque, ad quæ resolvenda nunc ordine procedimus.

CAPUT XXV.

78. Ad primum, quod sumptum ex sancta Theresia, negante, in mansione septima, ullum esse actum suspendentem facultates, dicendum et rem esse falsam, et locum ab auctore esse corruptum. Et quidem satis constitit septem totis primi hujus opusculi capitibus, et centum eximiæ virginis locis de suspensis facultatibus in actione quietis, quam ipsa contemplationis appellat. Ergo si in mansione septima jam nulla suspensio est, ne sancta ista sibi, quod nefas est credere, in re experimenti adversari videatur, vel dicendum raptum alio sensu dici ac auctor intelligat, vel hunc locum, qui nobis objicitur, non ad orationem quietis, sed ad aliud orationis genus pertinere.

79. Ut autem sanctæ virginis mentem ex ipsa teneamus, in illa septima mansione id habemus, caput 1 [5]. Hunc statum incipere a visione intellectuali sanctissimæ Trinitatis, quæ plane cœlestis et extraordinaria est. Quo etiam loco loquitur de operatione quadam, quam « apertio- « nem fenestræ, » hoc est introductionem cujusdam intimæ lucis, nominat : hanc autem « fenestram ab anima aperiri posse negat, aut a quoquam nisi a Christo. » Quæ nisi de gratia extraordinaria intelligantur, nihil sancta diceret.

80. Capite vero secundo, apparet « sanctissima Jesu Christi humanitas, multæque interveniunt divinæ operationes, aliæ raptim, aliæ firmiores ac magis durabiles [6]. » Quo etiam loco amittit anima « motum omnem quem potentiæ et imaginatio indere consueverant [1]. » Quin etiam intellectus « operatio non perturbat animum ; quia Omnipotens, qui creavit illum, ejus suspendit actionem, hinque intueri tantum id quod intus agitur quasi per rimulam quamdam [2], » hoc est actione intima, tenui et exsili, vixque sensibili : « tum vero potentiæ, » quatenus magis afficiuntur sensibus, « manent non exstinctæ quidem, sed operatione nulla (sensibili scilicet) et quasi attonitæ rerum magnitudine. »

81. Capite deinde quarto sic ait : « Dominus animas interdum sinit ad suum naturalem reverti statum [3], » a quo proinde eas abstraxerat. Denique, « Deus solus potest hanc indulgere gratiam, et quicumque noster conatus esset inutilis [4] ; » intellige conatum ex communibus gratiis (ut sup. nis 3, 6, 23), alioqui nihil dicit. En quot operationes extraordinarias, quot rerum miracula inducat in eam mansionem, a qua omnia extraordinaria arcere voluisse fingitur !

82. Quid ergo dicendum ad eum sanctæ locum, quem auctor objecit (sup. nº 72) ? Omnino respondendum hunc locum ab eodem auctore esse truncatum. Sic enim refert a B. Theresia assertum : « septimæ mansionis animas nullum experiri amplius raptum, qui suspendat intellectus voluntatisque facultates ; » atqui sancta illa virgo non scripsit absolute nullum, sed « fere nullum [5] : » neque etiam id scripsit de omni genere aut omni effectu raptus, cum disertis verbis dicat : « Ego autem id intelligo quoad exteriores effectus : » quod postea exponit « de extasi aut volatu mentis : quæ, inquit, in septima mansione rara sunt, nec fere contingunt in publico. » En quid beata virgo ab ea mansione arceat : raptum « in publico, » raptum « quoad exteriores effectus, » idque non absolute, sed « fere : » ac ne quidem ait hos raptus nullos esse, « sed raros : » neque, ut auctor fingit [6], raptus generatim « ad infirmitatem animi » pertinere, sed « raptus illos » quales vidimus, quibus beata virgo toties laborasse se memorat [7] : raptus denique ubi anima ita sibi excidit tota, ut « nullus usus sensuum relinquatur [8] ; » quod in ejusmodi oratione est infrequens : cum fere unus discursus intercludi soleat.

83. Sic igitur auctor B. Theresiæ locum nobis objicit, sed mutilum, resectis integris sententiis, iisque quæ ad rem vel maxime faciant.

CAPUT XXVI.

84. Ex his ad secundum argumentum ex B. Joanne a Cruce promptum facile responderi potest. Sciendum autem est orationem quietis, quæ

[1] *Ibid.* — [2] *Ib.*, p. 64, 65 — [3] *Ib.* — [4] *Ib.* p. 207 — Chât. de l'âme, 7e dem., c. 1, p. 609. — [6] *Ib.*, c. 2, p. 811, 813.

[1] *Ib.*, p. 814, 815. — [2] *Ib.*, p. 819. — [3] *Ib.*, c. 4, p. 821. — [4] *Ib.*, p. 827 — Chât., c. 3, p. 819. — [5] Max., p. 207, 208. — [7] Chât., 7e dem., p. 819, 820. — [8] *Ibid* p. 609.

discursum impedimento divino suspendit et excludit, ut ex eodem beato viro supra demonstravimus (nº 15 et seq.), etsi eo nomine sit extraordinaria, ut ibidem est dictum, tamen ejusmodi esse, ut longis diuturnisque voluntariis dispositionibus et experimentis præparetur, quibus id anima vel maxime doceatur, ne supernaturali gratiæ obicem ponat : unde ea gratia, supernaturalis licet, ut B. Theresiam, Joannem a Cruce, Baltasarum Alvarem, aliosque omnes vitæ spiritualis auctores communi consensu docere vidimus, tamen non eodem modo extraordinaria est, atque exstases, aliaque quibus sensus omnis penitus interclusus absorbetur ac mergitur : unde eam prædicti sancti viri non ad miraculum revocare consuevere.

85. Diligenter autem attendendum in oratione quietis, secundum illos beatos auctores nihil premi, nisi discursum qui christianis actibus non est essentialis, cum, teste propheta et Apostolo, justus fide vivat, quæ non est discursiva, ut passim theologi docent : unde hic Christiano nihil extraordinarie adimitur, nisi ille discursus qui christianæ vitæ, ut christiana est, non est necessarius, cæteris integris et consueto modo currentibus : quare merito asserit nullum huc aliud advehi lumen præter illud nudæ ac simplicis fidei, quæ discursiva non est, adeoque nihil de suo amittit sublato discursu, imo vero vel maxime ad suam redigitur nuditatem, sanctamque obscuritatem, nihil ex discursus luce mutuantem.

86. Joannes autem a Cruce ab oratione quietis, sive a contemplatione, adeo non excludit gratias extraordinarias, ut etiam in eum statum passim admittat interiores voces nonnisi ab extraordinaria inspiratione profectas[1] : admittat etiam pennati seraphini sagittam et plagas[2], quas quidem quamtumvis extraordinarias, non tamen reponit miraculorum loco, eo quod non subitis et omnino improvisis motibus et impressionibus evenire, sed totius status serie adduci et præparari videantur.

87. Itaque raptus fere excludit illos tantum, qui et omnes sensus hauriunt, nec aliis inter se certo ordine connexis operationibus, sed divino tantum impetu aut instinctu, nulla vel non ita conspicua præparatione et connexione constant, quæ nos alibi indicavimus[3]; aliis tractatibus fusius exponenda recepimus.

Et per hæc patet solutio ad cætera objecta (nº 73 et seq.) : qua de re etiam videndus est Baltasar Alvares, locis allegatis, nis 34, 38; quæ cum B. Theresia ac B. Joanne a Cruce mirum in modum concinunt.

[1] Mont du Carm., l. II, ch. 28, p. 135, etc. — [2] Vive flamme, cant. 2, n. 2, p. 613, 614. — [3] Instruct. sur les états d'oraison, l. VII et X.

CAPUT XXVII.

88. Quæres, quid igitur causæ sit cur orationem quietis ac simplicis intuitus, sive passivam, vitæ spiritualis magistri in quadam amoris vi reponere videantur ? In promptu responsio est. Amor quodam sensu ipsa passione constat, alio sensu, actione, imo etiam voluntatis electione vera. Sunt qui ament volentes, illecebris amoris libere consentiant, seque ultro ac tota voluntate amori ipsi tradant : tum amor activus est. Sunt etiam qui ament inviti, nolentes, repugnantes, nec amori consentientes. Hi non amant secundo sensu, sed primo; amoris passione, non actione : ad amorem attracti potius quam amantes. Id etiam in divinis habet locum. Verus amor, vera charitas virtus est et virtutum perfectissima, quæ etiam a theologis vera dilectio vocatur, vera ac deliberata electione constans ; unde etiam dilectionis nomen passim apud theologos. Est autem alius amor seu potius attractus ad amorem impulsu divino inflammante, instigante, ad amandum illiciente, aut etiam quodam modo pertrahente. Hæc vis improprie amor dicitur ; melius illecebra amatoria diceretur : viget autem in oratione passiva. Cum vero ei prono animo ac voluntate consentiunt, fit ipsa dilectio illa justificans atque perficiens ; quare hæc sola non prior illa justificat ; aliud est enim illici, impelli, trahi quodam modo ad amorem, aliud consentire, eligere ac vere diligere. Quæ nos a spiritualis vitæ magistris tradita hic obiter annotamus ; tractatu vero habito, seu continuato, de statibus orationis copiosius exsequemur. Nunc ita sufficiunt.

CAPUT XXVIII.

89. Ideo fanatismi me auctor accersit[1], quod « orationem passivam » admiserim eam, « qua posita animæ reputantur extraordinario instinctu actæ et impulsæ, ita ut libero arbitrio careant, et prorsus inhabiles fiant ad quoscunque discursivos, etiam dominicæ Orationis actus edendos : cum Deus manu suprema agat, animamque immedicabiliter ponat extra pastorum directionem omnem, ac liberi arbitrii actum indefinite auferat[2]. » Qua in re et mihi errorem imponit, et ipse vehementer errat.

90. Ac mihi quidem splendide imponit. Primum, quod mihi imputat ea quæ a sancta Theresia, a B. Joanne a Cruce, Baltasare Alvare et aliis, de verbo ad verbum exscripseram. Deinde quod et mihi et aliis falsa imputet. Nulli enim

[1] *Resp. ad Sum.*, p. 72. — [2] Rép. à la Décl., p. 109.

diximus auferri « indefinite » liberum arbitrium, sed tantum ad effectum suspendi discursus, idque tempore orationis tantum, ut expresse docuimus libro VII et X *De statibus orationis*[1]; neque eo usque ut omnis directionis adjuvantis opera subtrahatur; id enim toto opere agit B. Theresia, id Joannes a Cruce ut eas animas regant, atque optimæ directioni subjiciant. De Oratione autem dominica, usque adeo absumus ab eo, ut cuiquam subtrahatur, ut etiam « passivissimis, » si ita loqui fas est, animabus relinqui liberam pro certo statuamus toto libro III *De statibus orationis*[2], libro quoque X, inter XXXIV Articulos, VIII, et lib. VIII, passim, ac præsertim nº 36. Quare, quodcunque hic mihi ac spiritualibus aliis imputatur, mera et aperta calumnia est in me; et, quod gravius, in sanctos.

91. De libero sane arbitrio, quod a me indefinite sublatum insimulat, hæc diserte dixi[3]: « Ea actio, quam passivam vocant, non est suppressio cujuscunque actionis etiam liberæ, sed tantum ejus actus qui discursivus dicitur, ubi procedit ratio ab una re ad aliam, in qua re usque adeo certum est non tolli liberum arbitrium, ut etiam angeli, qui non sunt discursivi, procul dubio sint liberi. » Quæ doctrina inculcatur libro X, his verbis[4]: « Non ergo hæc suspensio est actuum liberi arbitrii, sed eorum tantum actuum qui discursivi sunt sive proprii conatus et industriæ: qui actus suspenduntur (non indefinite ut calumniatur auctor), sed momentis a Deo dispositis, » id est potissimum orationis tempore; quod toto libro fusum.

92. Cum autem mihi, nec mihi sed sanctis sub meo nomine tantos errores imponat, ipse vel maxime errat, cum in raptibus, exstasibus, impulsibus, et instinctibus extraordinariis manuque suprema factis, qui negari non possunt, et in sanctis prophetis procul dubio reperiuntur, fanastimum reponat[5]; quod certe hæreticum et et impium est.

CAPUT XXIX.

93. Jam ergo sanctorum mysticorum a D. Cameracensi aperta discrepantia est. Primum, quod ab illis omnibus sanctis uno ore agnita divina impedimenta tollat: deinde, quod sanctorum doctrinam, temerariam, periculosissiman, suspectam, fanaticamque decernat: denique, quod « passivitatem » reponat in purissima charitate, hoc est in ipsa Christianæ perfectionis arce, contra quod omnes sancti docuerunt, ut supra vidimus, primo et secundo corollario, cap. 14 et 15, nº 41, etc., 45, etc.

[1] Inst. sur les états d'or., l. VI. et X. — [2] Inst. sur les états d'or., l. III, VIII et X. — [3] *Ib.*, l. VII. — [4] *Ib.*, l. X. — [5] *Resp. ad Sum.*, p. 7[illegible]. Pr. à la décl., p. 399.

94. Hæc autem et ista per se singularis inauditæque temeritatis sunt, et tollunt certissimas a magistris traditas ad orationem extraordinariam transeundi notas, et animas ad eam dirigendas in gravissimum superbiæ periculum agunt præcipites, uti supra memoratum est nºs 67, 69.

95. Quod autem orationem extraordinariam sanctis quoque inaccessam et speciali vocatione indigentem in ipsa Charitatis perfectione constituit, contra omnium spiritualium sensum, utvidimus; Christianæ perfectioni derogat, et habet omnia incommoda in nostra Declaratione copiose recensita[1], responsis auctoris alibi, Deo juvante, perspicue refellendis.

96. Vides, candide lector, quid illis eveniat qui se cæteris præstare velint: nempe existimavit auctor se ad summum mysticæ scientiæ devenisse, unum « se esse scilicet a quo » vel maxime « spirituales viri intelligi » se sentiant, unum se omnium qui « acc ratius quam eorum « pars maxima hæc a an. tradiderit[2]. » Itaque suo præfisus ingenio (quod lugentes, nec nisi necessario dicimus), dum systema mysticorum componit ad arbitrium, non Joannem a Cruce, licet sæpe laudatum, non alios a se toties appellatos sequitur, sed eos, ipsumque adeo sanctum Franciscum Salesium, sanctamque Theresiam supergressus, aliam eamque pessimam et inauditam init regendarum animarum viam; et qui mysticis favere fingitur, eos vel maxime impugnat, nec aliquot verbis atque sententiis, sed toto ut vidimus systemate, tota doctrinæ, tota instituendæ interioris vitæ ratione: quod erat demonstrandum.

APPENDIX

Ad primum articulum ex dissertatione D. Cameracensis.

97. Ego cum animum ad hanc scriptionem appuli, nondum noveram *Dissertationem* illam *D. Cameracensis, de veris oppositionibus inter doctrinam episcopi Meldensis et suam*, quam edidit post Responsionem ad Declarationem nostram. Hujus dissertationis punctum secundum est *De oratione passiva*: quo loco diligentissime quærendum est: quid novi D. Cameracensis afferat. Quale autem illud sit, sequentia demonstrabunt.

CAPUT XXX.

98. Quod ad « passivitatem » attinet, D. Cameracensis duo peccasse convincitur: primum, quod suspensiones facultatum ab omnibus mysticis agnitas primus et solus e medio sustulerit, alterum, quod « passivitatem » primus et solus in puro et perfecto amore reposuerit: primus, inquam, ac solus, nullo hujus rei adducto auctore: quod etiam illis verbis constitit in Res-

[1] Décl. — [2] Max. *Avert.*, p. 8.

ponsione ad Declarationem positis: « Facile probatu esset auctores quos citant non favere eorum sententiæ [1].» Quod quidem si facile probatu esset, non id prætermitteret diligentissimus sui tuendi artifex, cum in eo tota sit constituta difficultas : prætermisit autem; neque nostros auctores exponendos suscipit, nec quemquam pro se laudat; ut etiam supra demonstratum a nobis est (nº 62). At nunc eumdem impingit lapidem : « Credo, inquit [2], a me id posse demonstrari ex Joanne a Cruce, et aliis quos Mendelsis citat. » Demonstra ergo vel semel : saltem conare, ut vel unum tuæ sententiæ defensorem adducas : quandiu enim hæc jactaveris, nunquam præstiteris, nihil est.

99. Sane confitetur sanctos mysticos posterioris ætatis, « quamdam impotentiam » agnovisse, sed « quæ ad litteram accipienda non « sit [3]. » Quidni ? quid enim necesse est vim facere sanctis ut eos a nativo sensu abstrahas ? quo auctore hæc aggrederis ; quem adducis vitæ spiritualis auctorem qui tecum sentiat? imo, quem appellare potes qui non tibi clare adversetur ? Ego vero, qui ab hac sententia discesserit, qui non hæc divina impedimenta docuerit, novi neminem. Audi virum præstantissimum ac sanctitatis odore florentem Olerium : « Status tuus manifesta impotentia est, in qua Deus te tenet [4]. » Rursus : « Reddit tuas facultates naturales inutiles et impotentes ad illi serviendum.» Rursus : « Transire te oportet per ariditates, per languores, per impotentias. » In alia epistola [5] : « Tuum amandi desiderium (quatenus sensibile est, et in sensus se exerit) impeditur sive sistitur superiore potentia, ac præsentia Sponsi silentium imponentis interioribus facultatibus. » Iterum: « O si Sponsus sineret agere sponsam, quid non tunc loqueretur ? » Nempe suspendit amatoria quæ a discursu pendent, quæ ad sensus vergunt : « Ut anima agnoscat, nihil se esse per se quam ariditatem, quam impotentiam, quam languorem ac cæcitatem, quæ in ea restat his subtractis auxiliis [6]. » En hæc impedimenta divina piis vitæ spiritualis magistris quam sint familiaria, quæ tu tanquam noxia ad litteram sumi vetas.

100. Audis carceres, catenas ferreas, audis divino numine, divina vi ligatas, suspensas, impeditas, quoad certos vulgatos actus, animæ facultates; quædam esse, quæ per certa momenta prestare non possint, eo sensu quo sine gratia nihil possumus : audis subtractiones, impossibilitates ab alto immissas, et quid non ? nempe ut experiantur illud Davidicum : « Domine, in « voluntate tua præstitisti decori meo virtutem [1], cum nempe dixisset « in abundantia sua : Non movebor in æternum; » ad illud evenit : « Avertisti faciem tuam a me, et factus sum contur- « batus [2]. » Cui concinit illud : « Avertente te « faciem, turbabuntur: auferes spiritum eorum, « et deficient, et in pulverem suum (in impo- « tentiam suam, in nihilum suum) reverten- « tur [3]; » et illud : « Flabit spiritus tuus, et fluent aquæ [4]; » quas, illo cœlesti flatu per intervalla subtracto, nulla vi expresseris. Subtrahit enim Deus per certa momenta quæ vult, ut discant illud Dominicum : « Sine me nihil potestis fa- « cere [5]. » Hinc illa impedimenta divina ab omnibus omnino spiritualibus posita : at tu, novus vitæ spiritualis magister, Theresia aliisque præstantior, ad litteram hæc sumi vetas.

101. Quidni autem tanti viri, si tanta sunt horum impedimentorum incommoda, si tanta pericula quanta tu jactas, quidni sua dicta ipsi temperarunt? cur Theresia hæc dixit quæ librum aperienti nunc succurrunt : « In tam excelso statu anima discurrere, nec si vellet, posset [6] ; » quo quid expressius excogitari potuit ? Cur alii paria millies repetebant, nec animas sibi ab alto commissas, ac suam impotentiam nimis deplorantes comprimendas putarunt : nempe, ut tu illis doctior, nova hæc temperamenta primus solusque reperires ?

102. « At per illam, inquit [7], mysticorum impotentiam, intelligendum est gratiæ illecebram tunc esse tam validam, ut anima a se id impetrare non possit, ut ab ea se abstrahat; » hoc est, vix potest; ægre potest. Nempe id Theresia, id Franciscus Salesius, id Joannes a Cruce, et alii vitæ interioris principes nesciebant : « vix » illud ignorabant; veram impotentiam, vera impedimenta divina propriissimis verbis ad animarum laqueum exprimebant.

103. Quod autem iterum recurrit auctor [8] ad Scholæ præjudicia, falsamque philosophiam ? supra luculentissime confutatum est (nº 55), confutata ea, quæ ex me ipso mihi ipsi objicit de continuitate actuum, deque libero arbitrio indefinite sublato, et aliis hujusmodi (nis 59, 60, 89, 90, 91); confutata denique quæ ex B. Theresia et Joannis a Cruce regulis prempsit : nis 77, 83 et seq.

104. Nec minus vana sunt, quæ profusissime exponit [9] de liberi arbitrii usu sublato: non « indefinite, » ut falso exprobrat, sed ad certos actus non semper necessarios, sed ad certa momenta (ex nis 90, 91); quo loco, ut vidimus, non

[1] Rép. à la Décl., p. 108. — [2] Diss., p. 47. — [3] Diss., p. 17. — [4] Epist. 148 — [5] Epist. 123. — [6] Epist. 167.

[1] *Psal.*, XXIX, 8. — [2] *Ibid.* [3] *Ibid.* CIII, 29. — [4] *Ibid.*, CXLVII, 18. — [5] *Joan.*, XV, 5. — [6] Chât. de l'âme, 6e dem., c. 7, p. 786. — [7] Diss. p. 17. — [8] *Ibid.*, p. 47. — [9] Diss. p. 35.

me, sed auctores maximos, quos tantum ex-s ripsi, audacissimus censor carpere aggreditur.

105. Me vero proprie reprehendit eo quod attulerim exemplum angelorum, ut ostenderem sine discursu liberum arbitrium stare posse : « Nempe, inquit [1], si D. Meldensis dixisset angelos sine discursu fuisse liberos ad merendum, recte : sed, angelos in præsenti esse ad merendum liberos, sine restrictione dictum, lutheranismum sapit, ac liberum a coactione tantum admittit, sublata indifferentia. »

106. Equidem putabam, etiam novitios theologos facile intellecturos quæstionis statum, prout in Schola passim instituitur. Quærit nempe sanctus Thomas [2], et post eum theologi omnes : « Utrum in angelis sit liberum arbitrium : » non quidem utrum sit eo quo sunt statu : sed utrum sit per naturam. Quia vero non quæsivit utrum olim fuerit, Luthero favebit ! En aucupia verborum, et Scholæ terminos a tanto magistro nequidem intellectos.

107. Pergit [3] : « Quæ (Meldensis) de extasibus propheticisque inspirationibus dixit, non minus me movent : supponit enim sanctos in illis omnibus statibus carere libertate. » Pace præsulis dixerim : non id suppono. Vide enim quid eo loci quæram [4] : nempe quæro, cum Schola, utrum Deus possit imponere libero arbitrio quamcumque voluerit necessitatem: quis autem ea de re dubitat ? Adduxi in exemplum exstases et raptus : quo loco ad intentum meum sufficit, ut interdum, non semper, adimatur liberi arbitrii usus : quod negari non potest.

108. An enim credendum est Paulum, cum adeo extra se raperetur, ut ne quidem sciret utrum in corpore esset necne [5] ; toto liberi arbitrii usu gavisum esse ! Quid Jeremias, cum vastitatem populi clamitare tæderet, ac diceret: *Non recordabor ejus, neque loquar ultra in nomine illius* [6] ? annon interea sentiebat incumbentem sibi vim illam propheticam plane ineluctabilem ? Quid, cum diceret : *Factus sum quasi vir ebrius, et quasi homo madidus a vino ; a facie Domini, et a facie verborum sanctorum ejus* [7] : an erat sui compos, agebatque quod vellet ? Quid Ezechiel, cum ad eum diceret Dominus : « Ecce circumdedi te vinculis, » et non te « convertes a latere tuo in latus aliud [8] ? » an lecto sic affixus per quadraginta dies, innato in corpus suum vigebat imperio ? Quid sanctus Job? an quæcunque protulit proprio dixit arbitrio, et non aliena vi tenebatur vinctus ; nec per certa momenta eximios illos spei ac pietatis actus explicare sinebatur, ut cum postea prosilirent, diviniores essent ?

109. Neque profecto necesse erat, tot paginis, tanto studio probare usum meritorium liberi arbitrii, non esse semper ab exstasi raptuve alienum [1] : quis enim id ignorat ? aut cui non notum somnium Salomonis libera sapientiæ electione celeberrimum ? Cæterum sufficiebat interdum abrumpi liberi arbitrii usum, multosque inesse actus non magis ad illud pertinentes, quam motus primo-primos: quod a nemine negari posse, aut unquam negatum esse constat : sed hæc in meo de *Statibus orationis* libro necdum tractanda susceperam : certa, concessa, omnibus nota referebam.

110. Quare, quod hujus rei præsul a me traditionem primorum sæculorum exposcit, inanis, opera est : dari enim exstases, raptus, mentis, excessus, quibus ipsa sibi excidat, nec sui sit compos, Dei revelatione certum : quousque pertineat ille raptus excessusque, res facti, res experimenti est, vacantque omnia, quæ operosissime totis sex paginis argumentatur auctor [2].

111. « Nempe, inquit, Meldensis confitetur nullum in Basilio, nullum in Augustino, in aliis Patribus passivæ orationis ab ipsis frequentatæ, apparere vestigium. » Enim vero fateor, quod magno argumento esse volui, errare vehementer illos, qui in ea perfectionem Christianæ vitæ collocant : at non propterea legem imponebam Deo, ne quamcumque vellet passionis divinæ partem impertiret suis : quod facti, inquam, experimentique est ; non traditionis, non dogmatis.

112. Illud vero præsuli perpendendum erat, quod in articulo Issiacensi 21, ipso subscribente, seque ultro submittente, conscriptum : « Orationem quietis, aliasque extraordinarias atque passivas, sancto Francisco Salesio, aliisque spiritualibus ab Ecclesia receptis, approbatas, esse admittendas. » Quam autem orationem quietis sive passivam Franciscus Salesius, Theresia, Joannes a Cruce, aliique approbarunt, nisi eam quam illa mystica impotentia faceret ? aut qui sunt alii mystici, qui de ea oratione tractarint ? nulli profecto. Eorum ergo orationem ipsi auctor approbavit, quam nunc, si Deo placet, temerariam, periculosam, fanaticam vocat.

113. Nec minus hic notatu dignus 22 Issiacensis articulus : « Absque his orationibus extraordinariis (passivis scilicet) inter sanctos recenseri, et ad perfectionis apicem devenire quis potest. » Nempe alludebamus ad Franciscum Salesium, ad Theresiam, ad alios id perspicue

[1] *Ib.*, p. 34. — [2] Part. I, q. 59, art. 4. — [3] Dis., p. 34. — [4] Inst. [illegible], c. VII. — [5] II *Cor.*, XII, 1, 2. — [6] *Jer.*, XX, 8, 9. — [7] *Jer.*, [illegible], 9. — [8] *Ezech.*, IV, 8.

[1] Diss., p. 34, 35, 36, 37, 38, 39. — [2] *Ib.*, p. 99 et seq.

sentientes : non autem perfectio cuiquam contingere potest sine amore puro : non ergo puro amore passiva oratio constat.

114. Neque enim aut illi perfecti sine quadam oratione sunt : aut eorum oratio in alio quam in puro amore reponi potest; nec potest purus amor non esse « passivus, » si passivum esse nihil est aliud quam esse tranquillum et proprii emolumenti vacuum, ut auctor asserit [1] : ergo ex eodem auctore non potest quis esse perfectus sine oratione passiva et extraordinaria : quod evertit 22 articulum ab auctore subscriptum.

115. In hæc se pessima, sibique ipsis adversa conjiciunt, qui se summos auctores regendæ vitæ spiritualis esse volunt : nos autem humiles et infirmi in tuto gradimur, qui pedissequi, non duces esse volumus; neque quidquam aliud quam sanctorum dictata exscribimus.

ARTICULUS II. — *De actibus conatus proprii.*

CAPUT PRIMUM.

116. Anteaquam de actibus conatus sive laboris, industriæque propriæ, auctoris mentem exponamus, recolenda paucis ea, quam retulimus, spiritualium concors sententia, de suspensis animi facultatibus. Primam ea de re audivimus magnam Theresiam (n. 34, etc.), et alios toto priore articulo passim, præsertim vero n^is 15, 16, 23, 24, 25, 28, 34, etc. Actus autem illos proprii laboris et conatus, non alios esse quam discursivos, ex iisdem spiritualibus tot testimoniis probavimus, ut ea repetere supervacanei laboris sit. Hoc ergo posito, si D. Cameracensem ab ejusmodi actibus abhorrere evincimus, profecto constabit, et a viris mysticis, quos tractandos et explicandos suscepit, abhorrere. Rem autem ita conficimus.

CAPUT II.

117. Sane eam in rem multos referre possumus locos : verum hic unus sufficit ex appendice Responsionis, Bruxellis excusæ, adversus librum cui titulus *Summa doctrinæ*, etc., in qua appendice hæc legimus [2] : « In Responsione ad Declarationem abunde probatur, actus propriæ industriæ, propriique conatus, esse evidenter in libelli textus actus naturales, anxios et sollicitos, quibus anima gratiam anteire satagit. Unde constat, illos a perfectis ut imperfectionem amputari posse juxta nostrum articulum Issiacensem, 12, qui propriam industriam dicit expressissime eam proprietatem, quæ, si sanctis auctoribus ac D. Bernardo credas nullatenus est supernaturalis, imo imperfectio mere naturalis habenda est. Quod est proprium sive ex proprietate fluit, hoc tantum reputandum est fieri ex nobis tanquam ex nobis. Proprium ita nuncupatur, ut quod a natura nobis insitum est opponatur ei quod est in supernaturali ordine Dei donum. Hos naturales actus resecare, non est sui curam abjicere, et ingenio fanatico uti. » Hactenus D. Cameracensis. Quid ille argumentis probaverit de actibus naturalibus, qui nihil sint aliud quam proprii conatus actus, alio loco viderimus : quid autem docuerit, et pronuntiaverit, hoc est.

[1] Max. des saints, p. 205, 210. — [2] *Resp. ad Summa*, Appendix, p. 73, 74.

CAPUT III.

118. In his verbis elucet manifesta hæresis, in eo nempe quod dicitur : « proprii conatus actus esse naturales : proprium ita nuncupari, ut quod a natura nobis insitum est, opponatur ei quod est in supernaturali ordine Dei donum : » atqui in meditatione discursiva viget ille proprius conatus, illa propria industria, ille proprius labor : ea meditatio hujusmodi actibus conatibusque constat, ex sancta Theresia et aliis : ergo illa meditatio ex naturæ est viribus, non cœleste donum, nullaque est divina operatio, nisi ea quæ discursum excludit. Hoc autem est aperte hæreticum : nec minus ab auctore assertum, quam ex ipso viris spiritualibus, sanctæque Theresiæ tribuendum : ergo et ipse tuetur hæresim, et sanctis spiritualis vitæ magistris imputari cogit.

119. Nec minus hæresim sapit illud : « id quod sit ex nobis tanquam ex nobis : » ad imperfectionem naturalem tantum, non etiam manifeste ad peccatum ac vitiosum actum pertinere : cum illud « cogitare ex nobis, quasi ex nobis [1], » tanquam a prima et principe causa, ab ipso Paulo rejectum sit ut vitium : sitque Augustino aliisque pelagianismi radix.

CAPUT IV.

120. In hunc impingit scopulum dum proprii ideam eam informat, quæ gratiæ supernaturali sit opposita; nec intelligit, quam diversis sensibus proprium appelletur. Primum enim habet quævis anima per liberum arbitrium, teste Tertulliano [2] : « suum et emancipatum a Deo bo- « num, sitque proprietas jam boni in homine » ex potestate « arbitrii, quæ efficeret bonum ut « proprium : » ut homo institutione quidem, « sed ex voluntate jam bonus inveniretur, quasi « de proprietate naturæ. »

121. Procul ergo abeat illud, ut proprium negemus id omne quod supernaturale sit. Procul,

[1] II *Cor.*, III 6. — [2] Tert., *Adv. Marc.*, l. II, c. 6.

ut amputari posse credamus quæ insunt « nobis ex nobis, » quo posito omnem liberi arbitrii usum amputemus. An etiam oblivisci nos oportet Augustini toties inculcantis solemne illud : « Consentire vel dissentire, propriæ voluntatis est [1] ? » ut ipsum proprium inesse libero arbitrio etiam ex Augustino constet.

122. Neque illud « ex nobis » rejici debuit : cum præclare Clemens Alexandrinus dixerit : « liberum arbitrium ex sese moveri [2] : » unde etiam ipsum in Græca lingua liberi arbitrii nomen exsurgit : et, ut ait idem Clemens : « Vult Deus nos ex nosmetipsis salvos fieri : natura animæ est a seipsa impelli : incitari, ὁρμᾷν [3] : » unde etiam illud a tota philosophia celebratum : ex hoc definiri liberum arbitrium, quod sit causa sui : non tamen prima causa, ut sanctus Thomas limitat. Non ergo rejiciendum illud quod nobis sit ex nobis ; sed quod sit ex nobis « tanquam ex nobis : » quod causam primam, nec ad aliam superiorem causam referendum sonat (sup. n. 118).

123. Frustra ergo auctor ludit [4] passim de illo Augustini loco a nobis toties allegato : « non adjuvat Deus nisi sponte conantem [5], » ex propria scilicet « voluntate, » in cujus potestate sit consentire vel dissentire, ut mox vidimus.

124. Quorsum ergo illud proprium, ad imperfectionem, eamque naturalem revocatum, cum ei notioni repugnent Tertullianus, Clemens, alii, ipse etiam Augustinus, ipse etiam Paulus ; dum « propriam mercedem, propria dona, propria in « corpore gesta » (hoc est propria merita) « sive bona, sive mala » commemorat [6] : ipse etiam Dominus, dum unicuique tribuit « secundum propriam virtutem [7] : » quæ sane proprietas, et per se a natura est, nec abest a perfectis, nec supernaturalibus donis opponitur, sed eorum subjectum et fundamentum est : cum naturam supponat gratia, non tollat.

125. An ergo putas, inquiet, hæc ignorari a nobis ? neutiquam : sed puto equidem, vanis tuis mystificationibus abreptum (patere enim simplices ac liberas voces), nec in promptu habere theologiam etiam vulgatissimam, aut veros mysticos cogitare. Id etiam sequentia demonstrabunt.

CAPUT V.

126. Quippe ad sanctum Bernardum provocas [8]. Equidem fateor, ne ab ipso quidem uno eodemque modo accipi proprietatem [9] : quam autem hic memorat auctor, ea est in qua « mercenarius propria trahi cupiditate convincitur : » relicto bono communi quo dilatamur, animus « constringitur, coarctatur : in proprietate, at« que ideo in singularitate » versatur ; undexstat angulus « ubi sine dubio, sordes, rubi« go : » inest illa cupiditas a qua secundum Jacobum quisque tentatur, « abstractus et illec« tus [1] ; » inest, inquam, cupiditas, in qua « aliud diligitur plus quam Deus : » in qua ipse « mer« cenarius habet legem, sed quam sibi fecerit ; » quem, inquit Bernardus [2], « dixerim fecisse suam « legem, quando communi et æternæ legi pro« priam prætulit voluntatem. » Hæc illa « proprietas, » hæc impuritas est, quam auctor mistionis sive imperfectionis tantum, non autem inordinationis appellat [3] : qui manifestus est error ; cum sit aperte erroneum, si innocuum, ac tantum imperfectum reputes id in quo « sor« des, rubigo, propria cupiditas, tentans, abstra« hens, illiciens, lex propria » in qua « aliud « plus quam Deus ita diligitur, » ut communi legi propria voluntas præferatur.

CAPUT VI.

127. Falso ergo prætextu a D. Cameracensi sanctorum spiritualium exclusa proprietas, sive proprius conatus, industria et labor. Deus enim prætextus vidimus [4] : alterum, ex eo quod proprium supernaturali opponatur ; alterum, ex auctoritate Bernardi : atqui uterque prætextus manifestum errorem continet ex dictis. Si enim in quocunque actu, ac vel maxime in actu virtute, eaque Christiana, prædito, illa est liberi arbitrii agnoscenda proprietas, ex qua ratio meriti exsistit : quanto magis in actu discursivo ipsa reflexione magis oculato, atque ab ipsa rationali animi parte profecto et imperato, nec tamen eo minus edito, gratiæ operantis atque animum ipsum in sese reflectentis influxu ? quem actum, discursivum scilicet, omnino tollere a vita perfectorum, purum putumque fanatismum sapit.

CAPUT VII.

128. Ut igitur auctor ab eo se fanatismo purget, hæc subdit : « Ego vero, » inquit [5], tantum abest ut « instinctum et raptum (animæ) adstruxerim, insuper habita ratione et prudentia ; imo passim statui, indesinenter incedendum via puræ fidei penitus nudæ et obscuræ, in qua tantum affulget lumen cuivis Christiano commune ; » quo nihil videtur a fanatismo magis alienum, cum ipse fanatismus non nisi extraordinaria impressione constare possit. Facile autem probat auctor a se allegatam a perfectorum

[1] *De [illegible]*, c. [illegible] n. [illegible] — [illegible] — [illegible] —

statu « inspirationem extraordinariam et mira- « culosam [1]; » nec aliam admissam gratiam, nisi illam ordinariam communem omnibus justis. Ergo procul a fanatismi « impetu et in- « stinctu » abest. Hæc ille.

129. Sed profecto non omnia sua bona fide, ut oportebat, exposuit: tacuit enim « gratiam « actualem » eam « esse qua voluntas benepla- « citi nobis innotescat [2]. »

130. Quis autem ex theologis id unquam somniavit? quis gratiæ actuali id tribuit, ut ea nobis « voluntatem beneplaciti, » quæ rerum eventus ordinet, det cognitam? nempe ejus sententiæ nullum auctorem appellat, nullum appellare potest. Quo ergo nova doctrina, nisi ut, sub gratiæ actualis nomine, involvat inspirationem illam extraordinariam, perfectis revelantem id quod Deus singulatim de ipsis decreverit, et ab ipsis fieri velit, eoque impellentem? qui merus fanatismus est.

131. Hinc in libro *De doctrina sanctorum*, « pro regula posuerat legem scriptam, et gratiam actualem [3]: » cum gratia actualis nemini theologorum sit regula, sed vis ad regulam incitans. Præsul autem primus et solus, nullo theologorum auctore, « vult esse regulam, quod « per eam voluntas beneplaciti nobis innote- « scat [4]. »

132. Id autem in libro *De doctrina sanctorum* subobscure indicaverat, dicens « esse quamdam voluntatem Dei, quæ se nobis ostendat per inspirationem et attractum gratiæ quæ est in omnibus justis [5]. » Sed nondum reserare ausus illud arcanum « gratiæ actualis, qua voluntas beneplaciti singulis innotescat: » quæ doctrina, post quædam obscura tentamenta præmissa, in *Instructione pastorali* tandem erupit, ut vidimus sup. n° 23.

133. Quousque autem illa « gratiæ actualis » se vis protendat, auctor tradiderat his verbis: « Perfectæ animæ, puerorum instar, se possideri, instrui, ac moveri sinunt in omni occasione per gratiam actualem quæ illis spiritum Dei communicat [6]. » Confuse tunc dictum « de « Spiritu Dei: » nunc autem in *Instructione pastorali* palam revelatum; eo quod, cum notitia voluntatis beneplaciti sive singularium eventuum per gratiam actualem indita, simul exerat se spiritus, quo in omni occasione, perfectæ animæ ea quæ ad eventus singulos sint agenda discernant.

134. Jam gratiam actualem, et si eam ordinariam et communem omnibus justis millies nominet, nulla tamen à te perficies ut revera non sit extraordinaria, quippe quæ, « quocunque « casu, » voluntatem beneplaciti perfectis animabus ostendat. Ergo voce tenus inspirationem communem admittis; revera introducis extraordinariam communis gratiæ nomine involutam, palliatam, ut in nostra *Præfatione* Gallica adversus *Instructionem pastoralem* adstruximus [1]. »

135. Ex his igitur liquet, introducta inspiratione particulari ad singulos casus, et simul sublatos actus proprii conatus atque industriæ [2], et ipsum fanatismum sub gratiæ actualis nomine latenter invectum; imo vero palam, si rem ipsam, si vim ipsum verborum attenderis.

CAPUT VIII.

136. Actus autem proprii conatus ac proprii laboris hi sunt, quibus vigeat illud Davidicum: « Præoccupemus faciem ejus [3]; » et: « Oratio « mea præveniet te [4]. » Deum enim prævenimus, cum ultro vigilamus, ultro nobis attendimus: neque id exspectamus, ut Deus palam nos incitet afflatu singulari, gratia scilicet actuali præeunte, qua nobis « quocumque casu « quid Deus de nobis decernat ac velit: hanc autem verissimam præveniendæ gratiæ rationem auctor infringit, dum universim negat Deum « præoccupari, præveniri [5], « contra Scripturæ expressam auctoritatem; neque « quidquam ex sese, et ex sua industria ac proprio conatu exspectari posse, absque latentis semipelagianismi nota: » quarum sententiarum nunc virus ostensum est [6].

137. Quod ergo fingit auctor novum hæresis genus imputari sibi [7], nempe quod a semipelagianis gratiam præveniri docentibus abhorreat, ludit: satis enim novit, nos probe intelligere Dei latente gratia omnes Christianos actus præveniri. Illud quærimus, num exspectare otiosi illam gratiam debeamus, et an præveniri nos oporteat præeunte gratia actuali, ea quæ singulis casibus Dei beneplacitum atque eventum arcana, et quid in unoquoque casu agendum nobis sit, ostendat. Hæc ergo sunt quæ improbemus: hæc sunt quæ pessimum otium, pessimam gratiæ exspectationem, pessimum fanatismum inferant.

138. Quærit operosissime auctor subtilissimus [8], quid sanctum Augustinum voluisse arbitremur, cum diceret: « Non adjuvat gratia nisi sponte conantem [9]? » Annon enim, inquit, etiam sponte conantes, Deus prævenit? Quis enim id theologorum ignorat? Illud vult Augustinus, non esse, ut sponte conemur, exspectandam gratiæ palam se exerentis opem; [illegible]

[illegible]

[illegible]

[

reprehendendum, aliquid exspectari ex se, ex proprio conatu, ex propria industria ; non esse voces illas proprii conatus, propriæque industriæ ad semipelagianos ablegandas ; non fuisse rejiciendam universim « justitiæ proprie- « latem [1] » libero arbitrio et propriis conatibus necessario conjunctam, ut diximus [2] : hæc nos Augustinum secuti, in novo systemate erroris arguimus.

139. Ne ergo se præsul torqueat his quæstionibus : Quid in me reprehendunt? Palam enim dicimus. Te reprehendimus in propriis conatibus naturalibus exstinguendis ita laborantem, ut omnes pariter nostros proprios conatus exstinguas. Cum enim a naturalibus conatibus, supernaturales internosci non possint, sublatis universim conatibus, laboribus, industria propria, universos liberi arbitrii conatus in ruinam trahis ; ad gratiam actualem divini beneplaciti arcana reserantem nos remittis: his manifeste præter fanatismum foves.

140. Sic soles, dolens dico, sic soles; sic a perfectis excludi jubes æternæ beatitudinis ac promissorum quoque amorem naturalem, quo sub titulo demonstravi [3] necessario deveniri ad exstinguendum etiam supernaturalem, qui a naturali discerni nulla industria possit : sic etiam in auferendo conatu naturali laboras [4], ut eo sublato nullum deinde conatum proprium superesse constet ; ac nihil perfectis suppetere præter instinctum fanaticum.

CAPUT IX.

141. De reflexis actibus hæc habet [5] : « Animæ perfectæ, cum sint per sese indifferentes ad actus directos aut reflexos, hos edunt cum vel præceptum ad id urget, vel gratiæ attractus impellit : » præcepti autem casus urgens ad reflexos actus vix ac ne vix quidem invenitur: ergo exspectandus ille, quem vidimus, gratiæ actualis beneplacitum divinum indicantis motus: nulla prudentiæ ratio adhibenda, sive ad gratiarum actiones, sive ad lectiones pias, sive ad cautiones vitæ humanæ tot inter pericula necessarias, sive, quod est maximum, ad virtutum ultro et propria sollicitudine incitanda studia. In his, quæ vel potissimam faciunt vitæ Christianæ partem, non regimur ratione vel prudentia, sed instinctu et impetu : quod ad fanatismum ducit.

CAPUT X.

142. Quod autem præcepti casum hic et alibi auctor excipit, nihil est. « Hic, inquit [1], mirari, mihi liceat ; quod antistes pers picacissimus et eruditissimus, in libello carpendo sibi ipsi adeo indulserit, ut hæc proferat vocibus absolutis, et sine ulla restrictione, aut temperamento : vanaque est exceptio de præcepti casu, qui in præceptis affirmativis rarissimus est, ac vix unquam ad certa momenta revocandus : quo fit, ut animæ in aliis quibusque momentis, non se ratione aut prudentia (Christiana), sed impetu rapi velint ac putent. » Hæc ille sibi a me objecta memorat : mea verba recognosco in *Summa doctrinæ* [2]. Verum non advertit gravis monitor vocem illam meam, « ad certa momenta, » semel atque iterum inculcatam. Quis enim si res ad momenta redigatur, quis certa momenta assignaverit ; quis dies certos, quis horas, quis pœna sub peccati, fidem, spem, charitatem, pœnitendi precandique, acres divinas considerandi actus exerceas? Si ad exteriora veniamus; quis præscripserit qua hora precise in diebus festis sacræ missæ assistas? Hæc ergo omnia instinctui permittes : ut omittam consilii res, connubium, cœlibatum, totum directionis ordinem, eleemosynas absque gravi illa necessitate faciendas; quibus si addideris reflexos actus supra memeratos, cantiones, lectiones, gratiarum actiones, reliqua ejusmodi innumerabilia, vides impulsibus particularibus nihil esse subtractum.

143. Pergit [3] : « Si hanc propositionem in casuistæ cujusvis operibus legeret (Meldensis episcopus), continuo hanc ut laxiorem et Evangelio infensam censura gravissima protereret. » Postea : « Tantus præsul apprime novit quid in hac materia Summus Pontifex Innocentius XI severissime condemnaverit. » Novi equidem : novi et Alexandri VIII, de præcepto amandi frequentando diligentissimum sanctissimumque decretum : his obsecutus præceptorum affirmantium certissimam legem in meo quoque Catechismo tradidi : non propterea momenta plerumque indicari posse, aut ego aut quisquam hominum credidimus. « Magistrum revereor, inquit [4], et sileo : » me enim voluit hoc etiam nomine compellatum : at ego gratiis actis id unum supplico, ne mihi falsa imputentur : neve, quod neque ego neque ipse certa illa momenta præceptis affirmativis assignare possimus, ideo puro manifestoque fanatismo singula momenta, instinctibus, impulsibusque particularibus, insuper habita prudentiæ Christianæ ratione, relinquamus : quod unum egisse me [5], prolatæ objectionis verba testantur.

[1] Pro... a Dod., p. 65. — [2] C... [illegible] — [3] [illegible] Vel... ter [illegible] *Pro...* — [4] [illegible] 117, 118.

[1] *Ib.*, n. 19, 117 ; edit. *App.*, n. 92, 99. — [2] *Summa doct.*, n. 5. — [3] [illegible] *App.*, p. 80, 81. — [4] *Ib.* — [5] *Supp.*, n. 1[illegible].

ARTICULUS III. — *De contemplatione : ibi quoque fanatismus.*

CAPUT PRIMUM.

144. Transitum ab amore misto ad purum amorem, quo constat contemplatio, aperto fanatismo tribui, ex his verbis patet[1] : « Id quod in directione essentiale est, hoc est, ut nihil aliud facias quam gratiæ sequi singula vestigia; iisque te finibus coerceas, ut sinas agere Deum, neque unquam de puro amore verba facias, nisi ei, cujus jam unctio cor aperuerit illi verbo quod adeo durum est animabus adhuc sibi adhærescentibus, quodque eas in scandalum perturbationemque conjiceret. » Ergo purus amor is est, quem docere sit vetitum; non hic valet illud : « Quomodo audient sine prædicante[2]? » Dei instinctui soli permittenda res; alioqui turbæ, scandala ineluctabilia orientur : quod quid aliud quam fanatismus est, ut etiam alibi demonstratum[3]?

CAPUT II.

145. Ad hæc tergiversatur auctor, neque quidquam aliud; id enim ait intelligendum « de quadam œconomia, de quodam arcano usitato sanctis circa probationes extremas et sublime puri amoris exercitium[4]; » cujus rei Gregorium Nazianzenum, Joannem Chrysostomum, Cassianum, alios in *Instructione pastorali* appellatos testes adducit. Quid nostra? Id sufficit : non oportere de his verba fieri ad quemquam : totum relinquendum Deo : sinendum ut agat prout ipse voluerit : exspectandum attractum gratiæ actualis, illius scilicet antea explicatæ : atqui hæc ipsissima sunt, quæ nos mero instinctui ac fanatismo tribuimus.

146. Quanquam nec loci Patrum allegati ad illud arcanum quidquam faciunt : nempe ait Gregorius Nazianzenus de illo Pauli anathemate, « ausum aliquid esse Paulum et se quoque audere[5]; » ergo illud arcanum est : quæ illa consecutio? rem maximam, rem arduam Gregorii Nazianzeni verba indicant; non profecto arcanam, quam toti plebi explicabat, idque tribus locis alibi a me citatis[6], quibus tota sancti Patris interpretatio longe a D. Cameracensis mente diversa memoratur.

147. Quid autem Chrysostomi locus, ex homilia 16 ad Romanos, ab auctore allegatus? Nempe istud : « Quæ homilia præcedente dixisset, magna et supra naturæ captum; quæ jam dicturus esset, majora, et longe magis exsuperantia omnem dicendi facultatem[1]. » Ergo nova, arcana, inaudita, occultanda, licet in ipsa urbe regia tantæ multitudini prædicata : ita commentatur auctor, sed Joanne Chrysostomo palam reclamante.

148. At enim Cassianus ab auctore memoratus, arcanas eremi traditiones refert : sane refert : « at de puro amore et contemplatione continua : » sic quidem affirmat autor[2]; sed falso : agitur de quibusdam ritibus ac methodis exercendæ sive assequendæ orationis continuæ, quantum in hac vita fas est, deque ejus rei gratia frequentando psalmo LXIX, 2 : *Deus in adjutorium*, cui connectantur variæ et quodammodo perpetes cogitationes : de his, inquam, agitur tantum. Lege, lector diligens, relatam a præsule *Collationem*[3]; nihil aliud reperies. De Gersone autem, ab eo supponit auctor vitam mysticam in puro amore collocatam[4]; quod falsum esse constitit (art. 1, n° 40) : omnino quicunque theologiam mysticam occultandam putant, ii procul absunt ab ea reponenda in puro amore qui supra tecta prædicandus. Quare quidquid respondet auctor mera vitilitigatio est : qua contempta merus nobis ad ineundum puri amoris exercitium fanatismus relinquitur.

CAPUT III.

149. Primum supponenda de contemplatione Christi sententia falsorum spiritualium, a nobis, alibi, in *Instructione* scilicet super orationis statibus, explicata, quorum hæc summa est : Unionem personalem cum Christo homine in imperfectis statibus celebratam, cum ad ipsum Deum anima pervenerit, omittendam[5] : in summo perfectionis gradu, quo anima refluit in Deum, totam eam esse immersam ac perditam in Deo, ita ut amittat etiam omnem visum Dei a se perceptum; et quamvis disctinctam cognitionem, quantumcunque exigua sit[6] : » quo attributa omnia, personnæ divinæ, adeoque ipse Christus excluditur. Huc accedit illud : « animam, abjecta per totos decem ac viginti annos omni cogitatione de Christi statibus, omnem eorum virtutem in se reperire, etiamsi per totam viam omni visu distincto Christi careat[7], » nec de eo loquatur aut cogitet : itaque tunc non aliter de Christo « cogitatur quam eo quod sub Dei ipsius aspectu (confuso illo et vago) comprehendatur Christus, neque mediis (hoc est Christo ipso mediatore) utendum, cum ad finem perventum est[8] : » quo etiam necesse sit vigere « fidem unam quæ nullam perfectionum et attributorum distinctionem admittat. » Hæc igitur est novorum spiritualium doc-

[1] Max. des saints, p. 35. — [2] *Rom.*, x, 14. — [3] Décl., Præf. — [4] Rép. à la Décl., p. 112, Inst. pas., n. 20, p. 44, 61. — [5] Orat., 1, t. I, p. 24. — [6] Préf., sect. 13.

[1] *Chrys.*, hom. 16, [illegible] — [2] Rép. à la Décl., p. 113. — [3] [illegible] — [4] Rép. à la Décl., [illegible] — [5] Inst. sur les états d'or., l. II. — [6] [illegible] — [7] [illegible] — [8] [illegible]

trina : ita Molinosus, ita Malavallus, ita vel maxime falsa prophetis illa, quæ apud nos dux quietismi fuit. Hic autem quas excusationes auctor, quæ fulcimenta quæsiverit, nunc ostendere necesse est.

CAPUT IV.

150. D. Cameracensis hæc verba sunt[1] : « Contemplatio pura et directa, negativa est in eo quod non sese occupet voluntarie ulla sensibili idea, imagine ulla distincta et nominabili : sed supra omne sensibile et distinctum sola idea pure intellectuali et abstracta Entis illimitati. » En igitur quo « voluntarie » contemplatio pura directaque occupetur.

151. Hic auctor duo facit : primum, ut definiat contemplationem puram et directam esse negativam : deinde, ut doceat qua ex re præcise negativa intelligatur : ut profecto constet contemplationem, quæ non eo modo negativa sit impuram, hoc est mistam atque compositam, indecetamque haberi.

152. Hic auctor cavillatur in hunc modum[2] : « Nullibi a me dictum, contemplationem, cum pura directaque est, non se voluntari occupare imagine sensibili, ideaque ulla distincta. » Contra, tu dixisti : « Contemplationem puram et directam esse negativam ; » quod universim dictum nemo non videt.

153. Instas[3] : « Non id dicere potui, cum dixerim contemplationem puram et directam admittere omnia objecta, quæ pura fides offerre potest ; » citasque locum ex lib. *De doctrina sanctorum*, qui est p. 188. Recte : at non erat omittendum id quod eo loci addis : illa objecta admitti, « quæ Deus ipse offert, et quibus anima non occupatur nisi impressione gratiæ[4] : » utique singularis, quæ nisi hic intelligatur nihil est, cum ubique sit necessarius gratiæ communis influxus. Ita omnia tibi apprime constant, valetque illud tuum, non occupari animam, « voluntarie » quidem, « nisi Ente illimitato, non ulla idea distincta[5] ; » et tamen occupari aliis quoque « objectis atque ideis distinctis[6] ; » sed si Deus offerat, eoque animam adigat « illa impressione gratiæ » actualis quam vidimus ; qua quippe beneplaciti voluntas nobis innotescat. (Sup. art. 2, cap. 7, nº 27 et seq.

154. Falsum ergo illud quod dicis[7] : « Contemplatio pura et directa quandoque negativa est, quandoque non est ; » contra enim definisti « universim contemplationem puram et directam negativam esse ; » tum etiam præcise in quo negativa sit. Ergo contemplatio pura directaque est illa quæ « voluntarie » Ente tantum abstractissimo occupetur, nec cæteris objectis ideisque distinctis, « nisi offerente Deo, et ex impressione gratiæ » singularis.

155. At negas a te assertam « impressionem illam gratiæ singularis ; negas exclusam propriam electionem[1]. » Quid igitur significat illud contemplationem « voluntarie » quidem non nisi illimitata et abstractissima Entis ratione occupari, cæteris vero objectis non nisi « impressione gratiæ et offerente Deo ? » Quid est illud, inquam, offerente Deo ? annon Deus offert illam quoque abstractissimam rationem entis ? annon illi intervenit gratiæ communis impressio ? annon intervenit omnibus actibus, et inter contemplandum et extra contemplationem ? Si non ergo hic aliud postulas, si non impressionem gratiæ singularis intendis, plane vacat illa gratiæ impressio, quam hic singulatim requiris, et actui animæ « sese voluntarie » occupantis opponis.

156. « At enim, inquit[2], none xclusi propriam electionem ; » ea voce scilicet, fateor : at vero exclusisti conatum proprium, laborem proprium, propriam industriam ; at induxisti gratiam actualem, omnia singulatim omnique casu ostendentem, quæ Deus velit beneplacito suo ; at his duobus induxisti fanatismum, quem hic quoque ad contemplationis objecta seligenda pertinere constet.

157. Frustra objicit, a Meldensi quoque admitti « contemplationem, quæ se ente illimitato et abstractissimis rationibus aliquando occupet[3]. » Quis enim eam negaverit aut ignoraverit ? Absit autem ut dixerim, illo quidem objecto « voluntarie » animum occupari, aliis vero, Deo imprimente, instigante, ac movente singulares affectus ; tanquam animus per se generalibus tantum et indistinctis rationibus occupetur ; divinis vero attributis, divinis personis, ipso Christo adhærescat, non sponte et ipsa consiliante prudentia ; non pure ; sed si impellatur, si impressione et impetu agatur : quo fit, ut Christus tantaque illa objecta ipsa contemplatione non satis per sese digna videantur. Id ergo bonus Deus avertat a nobis, quod puri quietismi est, ut vidimus.

CAPUT V.

158. Jam quod perfectis animabus nempe contemplatricibus subtrahatur Christus, hæc verba auctoris probant : « Animæ contemplatrices privantur visu distincto, sensibili et reflexo Christi[1]. » Hic auctor conqueritur de suppressis his vocibus, « sensibili et reflexo : » cur « autem eas v-

ces, inquit, prælati omiserunt, ac tantum retulerunt visu Christi distincto privatas animas? » Cur? quia nempe hæc auctor ipse separat. Subdit enim : « Animæ non sunt privatæ in perpetuum visu simplici et distincto Christi : » ergo privantur eo, eo inquam, « visu simplici et distincto, » licet non in perpetuum. Rursus : « Initio ferventis contemplationis, non repræsentatur Deus nisi ratione confusa; anima se recolligens tanquam absorpta gustu sensibili non potest occupari distinctis visibus, » quales sunt attributorum, divinarum personarum, ipsiusque Christi; procul ergo est ab illius status conditione Christus distincte visus. « Idem, inquit [1], evenit in extremis probationibus. » Tum : « His duobus exceptis casibus, anima vel excelsissima potest occupari Christo præsente per fidem. » Ergo in illis casibus « Christo præsente per fidem » anima occupari non potest. Christus autem « præsens per fidem, » is ipse est Christus, quem tenemur, juxta Paulum, habere « inhabitantem [2], » cujus « inhabitationis fides » Christi est medium; quæ tamen abesse fingitur. Denique « inter contemplationis intervalla ubi cessat purat contemplatio, anima adhuc Christo (per fidem præsente), occupari potest [3]. » Ergo extra illa intervalla, cum viget pura contemplatio, occupari non potest. Hæc sunt quæ quietismum foveant, aperte introducant.

159. Neque audiendum illud : « Non, inquit [4], adhibui particulas exclusivas; » sed tamen verbis illis inest exclusio; « cessante contemplatione pura, anima adhuc Christo per fidem occupari potest; claraque est consecutio; ergo in contemplatione pura occupari non potest.

160. Pergit : « Atqui addidi, inquit [5], animas in altissimo contemplationis gradu constitutas eas esse quæ Christo vel maxime occupentur. » Extra hos duos casus scilicet, et adhuc inter ipsa intervalla, pura contemplatione cessante, nec aliter aut alio modo : neque ad aliud valet illud « adhuc, » quo refugit auctor, nisi ut intelligatur, vere his duobus casibus subtrahi Christum : et etiam extra illos duos casus, etsi tamen a contemplatione pura, non ab intervallis puræ orationis posse subduci : quæ auctorem nedum excusent, magis magisque gravant, ut vidimus.

CAPUT VI.

161. Quantum in his difficultatibus resolvendis laboret auctor, hæc *Instructionis pastoralis* responsa docent : Hæ Christi subtractiones sive privationes, inquit [6], non sunt reales, sed apparentes : » in his licet nec fides inveniatur illa quæ Christum « præsentem reddat : sunt « transitoriæ : » quæ duos integros status, nempe initia contemplandi et probationes extremas, et præterea contemplationis puræ directæque tempus implent : « diuturnæ non sunt, et Christus mox redibit : » ergo aberat, a mente et cogitatione discesserat : « probationes per se sunt breves; saltem illud extremum [1] : » quis enim legem Deo fixit, ne quantum voluerit probet animas? Quis Theresiam quindecim, imo ut ipsa memorat [2], duos et viginti fere annos inter aridiates detinuit, nisi Deus? « Sunt intervallo quædam in illis probationibus : sed horum intercapedinem quis mensus est? ut et illud omittam, « variis causis effici ut sint prolixissimæ [3] : » sed esto probationes sint breves : an D. Cameracensi excidit, « transitum ad contemplationem ordinarie esse longum [4] : » quo spatio anima de Christo cogitare non possit? an tantum archiepiscopum a Christo per fidem præsente discedentibus has excusationes quærere oportebat? Dolendum sane, dolendum, nec piæ lacrymæ hic cessaverint.

162. At enim excusari non debuit tam « horrendi erroris, » de Christo a contemplatione secluso, nisi « prolatis ejus ex pressissimis verbis [5]? » Quid si de re tanta tamque perspicua ambigue scripsit, cum perpicue deberet ac posset? quid si aperte suffragari non ausus, tamen occultis molitionibus tam noxio quietistarum errori colorem fucumque quæsivit? Non erat scrutanda veneni sedes? non erant persecandi sinus? Sed nunc hæc vacant, cum auctorem apertis verbis, totaque doctrinæ serie deprehensum teneamus, ac nihil nisi ludibria respondentem : quæ nos et in Præfatione nostra Gallicana fuse persecuti sumus, et in articulo Issiacensi 24 antea proscripsimus [6].

CAPUT VII.

163. Nunc deprehenso auctoris errore, quam ex adverso stet contra sanctam Theresiam, norunt omnes : pauca ergo delibare juvat, tanquam ex favo dulcissimo. Sancta Theresia initio a Christi humanitate sese abstrahebat, « cujus insaniæ non sine gravissimo dolore recordetur, tanquam prodito Christo per ignorantiam [7]. » Subdit : « Fierine potest, subiisse in mentem, ut vel unius horæ spatio tu mihi, Christe, ad veram pietatem obstaculo fuisse videaris? » Ecce nec per horam unam sustinet mente abesse a Christo, nedum per spatia duplicis integri status, aut

Max., p. 195. — [illegible] p. 89. — [illegible] p. 89. — [illegible] p. 89, Max., p. 18[illegible]. — [illegible], n. 18.

[illegible] n. [illegible] — [illegible] Max. [illegible] p. [illegible] — [illegible] la [illegible], p. 81. — [illegible] Avert. [illegible] p. 126

quocunque tempore viget pura contemplatio : ac proinde deplorat « tantam cæcitatem [1] » ab eaque avertit eum ad quam scribit, « allato Pauli aliorumque sanctorum contemplatorum exemplo, qui Christi nomen nunquam non in ore habebant [2]. »

164. Sane confitetur [3], « cum Deus suspendit omnes animæ facultates in variis orationis generibus, tunc amitti Christi ut hominis præsentiam, » eam quam intellectu complectimur; nec tamen Christum tunc omittimus, « cum toti ad amandum eum animum convertamus. » Addit : « Qui mentem abstrahant ab intuenda humanitate, gradi per aera nullo fulcimento, quanquam Deo pleni sibi videantur. » Ex quo etiam infert [4], animam « ordinarie indigere eo sustentaculo, præsertim in pœnis, in laboribus, in persecutionibus, in ariditatibus : » hoc est profecto in probationibus; quo vel maxime tempore præsul a Christo nos avocat.

165. Alio loco hæc habet [5] : « Mihi quidam persuadere voluerunt, utulius esse animæ perfectiori, ut occupetur divinitate tantum seclusis corporalibus; sed nunquam in eam persuasionem adducar : quippe quæ experta sim, hac via dæmonem me voluisse deceptam : a qua via proinde caveri oporteat, neque credi cuiquam talia suadenti : » adeo ab eorum auctoritate abhorrebat : neque cunctatur modestissima virgo hanc viam « periculosissimam » pronuntiare, quippe qua dæmon utatur, « ad exstin- « guendum sacræ Eucharistiæ gustum. »

166. Notandum autem illud, interdum suspendi sacratissimæ humanitatis intuitum : sic tamen, ut in eam prius et assidue visam, ac penitus animo comprehensam, voluntas toto amore inardescat, ut dictum est.

167. Hanc secutus vir beatus Joannes a Cruce, sic docet [6] : « Quod studeamus oblivisci figuras, nunquam intelligitur de Christo ejusque humanitate : quanquam enim interdum in sublimi contemplationis arce, et in simplici divinitatis intuitu, hujus humanitatis anima non recordetur; nulla tamen adhibenda cura est ut ea omittatur, eo quod ejus visus ac meditatio amatoria ad omne bonum auxilio sit, per eamque facilius ascendamus ad sublimissimum unionis gradum: cum aliæ quidem corporales formæ impedimento sint : sed non ille qui seipsum fecit hominem, quia ipse est veritas, ostium, via et dux ad bonum. »

168. Dicent a beato viro id tantum caveri, « ne curam adhibeamus ad Christum incarnatum omittendum. » Verum advertenda causa ejus concilii, quod nempe Christus incarnatus ad omne opus bonum, et ad ipsam excelsissimam unionem adjuvet : quod fit ut nusquam impedimento esse possit.

169. Quare, cum formarum recordationem aufert, « Deum incarnatum excipit, cujus recordatio semper adjuvet ad finem consequendum ; quippe cum hic via sit, dux et fons omnis boni [1]. » Qui autem semper adjuvat nusquam officit, nusquam obstaculo est.

170. De reliquis nulla est difficultas, cum certum sit contemplatione Christi alias duas personas divinas, atque adeo omnia divina attributa introduci, « ut sapientiam et divina judicia, ac prædestinationis, præscientiæque altissima arcana : » quemadmodum idem vir beatus docet [2], et sic in animam maxima licet abstractione suspensam per Christi mysteria perfectiones Dei, personæque divinæ assidue reducuntur; nec a mente discedunt.

CAPUT VIII.

171. Videt ergo lector diligens, de tribus vel gravissimis articulis, quibus fere tota vitæ spiritualis ratio continetur, quam D. Cameracensis sanctæ Theresiæ, B. Joanni a Cruce, cæteris probis mysticis adversa fronte concurrat, qui favere se velle profitebatur : adeoque abesse, ut damnato libello præsulis, aliquid illis metuendum veniat, ut contra probato, illi sanctissimi auctores non nisi improbari possint.

172. Nunc juvat quæ dicta sunt repetere paucis : primo quidem articulo hæc vidimus : in oratione quietis, suspendi, ligari, impediri per certa momenta divina operatione animæ facultates : eam orationem ideo supernaturalem dici, quod supra communem discurrendi viam a Deo elevetur per illud auxilium, quod sit extraordinarium ac supra communes gratias : non ergo operationem hanc ab ejus gratiæ, quæ sit communis omnibus justis, inspiratione pendere.

173. Quod auctor in viis spiritualibus agnoscat « impotentias, » sed improprie dictas, manifestam esse cavillationem quæ vim verborum eludat, cum etiam B. Joannes a Cruce de illa impotentia meditandi et discurrendi loquens, quæ sit nota transitus ad contemplationem clare dicat [3] : « Tunc animam nec si velit meditari posse : » quo nihil est significantius ad veram impotentiam designandam : atque hac etiam voce usam esse sanctam Theresiam [4], alibi observavimus.

174. Neque omittendum, me nihil aliud quam sanctorum verba exscribentem, fanatis-

[1] *Ib.*, p. 127. — [2] *Ib.*, p. [illegible] — [3] *Ib.*, [illegible] — [4] *Ib.*, [illegible] — [5] [illegible], c. 7, p. [illegible] — [6] [illegible], l. III, c. 1, p. 155.

[1] [illegible], l. III, c. 14, p. 172. — [2] Vive flamme, cant. 2, p. 112, Explic. du Cant., p. 4[illegible]2. — [3] Vive flamme, cant. 3, v. 3, § 6, p. [illegible] — [4] Chât., 6e [illegible], c. 7, p. 7[illegible]6.

mi accusatum : quæ accusatio redundet in eos, quorum exprimo disertas planasque sententias.

175. Secundo articulo, auctoris contra omnium spiritualium doctrinam excludentis actus proprii laboris, proprii conatus, propriæ industriæ et sub gratiæ actualis nomine omnia ad inspirationem extraordinariam revocantis, purum putumque fanatismum ostendimus.

176. Tertio articulo, de subtracto Christo, ac divinis attributis, divinisque personis a pura contemplatione quietisticum errorem, sanctæ Theresiæ ac Joanni a Cruce penitus repugnantem deprehendi : quæ hac prima parte demonstranda susceperam.

PARS SECUNDA.

IN QUA SOLVUNTUR SPIRITUALIUM AUCTORITATES A D. CAMERACENSI OBJECTÆ.

CAPUT PRIMUM.

177. Jam expendamus locos quibus auctor approbat suam sententiam [1]. Primus iste, ex sanctæ Theresiæ sexta mansione [2] : « Animæ hujus status vellent, ut videret Deus, sese non ei famulari spe mercedis : » quem locum sic urget præsul : « An vult sancta dicere vel illas animas Deo ostendere a se rejici spem? absit ab ea talis impietas. » Ergo hic spectatur merces tanquam objectum affectus naturalis et mercenarii.

178. Ego vero quæro primum, utrum hujus affectus naturalis sancta virgo Theresia ullam unquam fecerit mentionem? si quam; locos proferat : nullum autem protulit, ac ne tentavit quidem. Si nullam; ergo illam interpretatur ex libitu suo, non ex illius dictis.

179. Quæro iterum, an B. Theresia, ita nolit « famulari Deo spe mercedis, » ut eam ipsa spes ne quidem « cohortetur ad currendum « stadium? » Hoc si voluit, palam adversatur concilio Tridentino definienti valere spem [3], « ut justi suam ipsorum socordiam excitando, et sese ad currendum in stadio cohortando, cum hoc imprimis ut glorificetur Deus, mercedem quoque intuentur æternam : » cujus rei exemplum Moysen et Davidem præbent Tridentini Patres. Ergo sancta Theresia his potior, nec doctrina concilii, nec horum exemplo uteretur; quod nemo dixerit.

180. In promptu ergo est beatæ virginis sensus : « Non vult se famulari Deo spe mercedis, » tanquam solo vel præcipuo motivo, certum : tanquam et illa spes nullum sit motivum cohortans et invitans, falsum et hæreticum.

[1] Ins. pas., p. 73, Deux Lettre à M. de Paris, p. [illegible]. — [2] Chât. dem. 6, p. 799. — [3] Sess. 6, c. 11.

181. Nihil igitur ad rem facit « affectus naturalis, » nisi ad infringendam sanctæ Theresiæ sententiam : illa enim, non affectum tantum naturalem, de quo nec unquam cogitavit, supernæ felicitatis excludit; sed ipsam spem supernaturalem mercedis æternæ, ut quidem esset finis ultimus, aut motivum primarium ac præcipuum : quod est ab omnibus theologis traditum.

182. Quod ergo sancta subdit : « Has animas non cogitare de gloria assequenda, » tanquam de motivo, « quo magis incitentur, » Tridentino concilio, et sanctorum exemplis esset contrarium, nisi eo modo sumptum, quo diximus.

183. Nec aliter intelligendus huc collatus Bernardi locus [1] : « Purus amor de spe vires non sumit : » non sumit præcipuas, vel maximas, fateor : non sumit ullas; falsum et hæreticum.

CAPUT II.

184. De affectu naturali, quo uno se auctor nunc expedit, sæpe diximus : hic autem quærimus tantum, an hujus affectus concilium Tridentinum loco allegato [2] mentionem faciat? Nullam autem facit, sed vim spei explicans in eo reponit illam, « ut nos excitet, cohortetur mercedis intuitu, cum hoc ut imprimis glorificetur Deus : » ergo vacant reliqua, nec affectus naturalis ullam rationem habere nos oportet.

185. Jam, quod auctor « commodi proprii » nomine affectum illum « naturalem » semper et ubique a se intellectum profitetur [3], manifeste falsum. Agnoscit enim « commodum proprium « æternum, » quod abdicari vult « absque ulla « spe [4] : » commodum autem æternum, præter salutem æternam nullum est. Idem efficit illa vox : « Fit sacrificium absolutum commodi proprii in æternum [5]. » Illud enim quod abjicitur respectu æternitatis non nisi æternum est. Non ergo hic intelligitur affectus naturalis, qui non potest esse nisi temporarius.

186. Sane homini justo nihil est æternum, nisi vel Dei possessio, vel de Deo possesso gaudium et delectatio. Atqui neutrum eorum est ex affectu naturali : neutrum eorum aut in patria exscindendum aut in via contemnendum. Non ergo commodum proprium æternum affectus naturalis est, aut aliud quidquam quam ipsa beata æternitas, cujus studium exerceri, non infringi oportet.

CAPUT III.

187. D. Cameracensis hæc sunt in Respon-

[1] Ins. pas., p. 4, [illegible] — [2] [illegible] — [3] Ins. pas., n. 3, 4, 10 — [4] Max. de [illegible] — [5] [illegible], p. 90.

sione ad Summam doctrinæ [1] : « Fatetur D. episcopus Meldensis scholas communiter tradere, charitatem spectare Deum in seipso, amore absoluto, ac libero ab omni respectu ad nos : » subdit [2] : « Eam definitionem si [illegible] admiseris, uno Issiacensi articulo 13 indiget systema meum. » Duo ergo sunt capita quibus illud continetur : nempe definitione charitatis, et Issiacensi articulo illo 13.

188. Atqui affectus naturalis ad ea duo est inutilis. Non enim amamus Deum « sine ullo « respectu ad nos,» affectu naturali. Non etiam est naturalis charitas illa quæ « benigna est, « quæ patiens, quæ omnia credit, sperat, sus- « tinet, » de qua agit Paulus [3], de qua una tractatur Issiacensi art. 13. Atqui hæc duo capita « totum systema » revocatur : non « ulla alia « reindiget : » non ergo indiget illo amore naturali, isque ad explicandam Theresiam perperam adducitur.

CAPUT IV.

189. Ex eadem mansione sexta, secundus affertur is beatæ virginis locus [4] : « Anima non se incitat spe adipiscendæ gloriæ : verum id unum cogitat, ut suo amori satisfaciat, cujus natura est, ut semper operetur mille modis. Si posset anima, mille inventa quæreret, ut sese ipso amore consumeret : si id necessarium ad majorem Dei gloriam, ut æternum in nihilo remaneret, ex animo consentiret. »

CAPUT V.

190. Hic locus pertinet ad suppositiones illas impossibiles, de quibus cum multa tradiderimus [5], sanctæque Theresiæ locos late pertractaverimus, nunc ad hæc capita summam doctrinæ nostræ referemus.

191. Primum, hæ suppositiones nihil nobis adversantur, quas annotatis ad marginem locis et ultro recepimus, et sanctorum auctoritatibus asseruimus. Quare miror ita nobiscum agi, tanquam eas improbemus [6].

192. Secundo, has etsi velleitates diximus, non tamen eis meritum detraximus, quas magnis animabus, Moysi, Paulo, cæteris, a sanctis attributa esse, monuimus.

193. Tertio male imputatur nobis a D. Cameracensi, Paulo et Moysi, aliisque piis animabus, per illas suppositiones impossibiles, attributas « pias ineptias, pios excessus, pia deliria, inanes argutias, quodque est gravissimum, inordinatos affectus [7]. » Ego autem ut pios excessus, nec tamen extra fines debitos, non denegaverim sanctis cum Paulo « mente exce- « dentibus [1], » et in « excessu suo » cum sancto Davide multa dicentibus [2] ; « ita inanes argu- « tias, ineptias, » deliria, inordinatos affectus, etiam Paulo et Moysi a me fuisse imputatos, dolens dico, aperta calumnia est, pessimo exemplo ab antistite illata antistiti; vel ergo proferat locum, vel inficietur indignam in fratrem contumeliam. Notat quidem ad latus paginam meam 443 [3], ut ostendat hæc a me inter absurda reputari; sed falso : lege, lector, nihil invenies præter « pios excessus » quos sibi ipse Paulus, ipse David attribuunt. Quod si cuiquam sanctorum attribuere videor « amatorias amentias: » id primum nec meo nomine nec pravo sensu dictum, cum etiam ejusmodi « amentias » sponsæ ipsi, atque animis sancto amore percitis, non Bernardus, non alii optimo sensu imputare vereantur.

194. Quarto, nunquam dissensi ab auctore asserente « velleitates » de re impossibili, ut gravissimo peccato, ita etiam maximo merito imputari posse [4]. Quis enim hoc ab Augustino, imo ab omnibus theologis non didicit, peccare gravissime prava cupientem si per impossibile impunita essent? Quod quidem ad bonum ut in malum valere, absit ut negaverim.

195. Quinto, « velleitatis » nomen adhibui, ut docerem ejusmodi voluntatem etiam abdicandæ salutis (quoad quosdam effectus, si possibile esset), cum ea voluntas absoluta et perfecta non sit, facile conjungi posse cum absoluta et perfecta voluntate volendi salutem : quin ipsum illud « vellem pro Deo salutem, quoad quosdam effectus, abdicare, » est revera velle salutem ipsam quam te nolle non posse fatearis. Quare si quis diceret : Vellem propter Deum non esse beatus, si id velle possem, aut si Deo placeret, illo ipso actu clamat se beatum esse velle, et non posse ; adeo nullus actus a beatitudinis voto est vacuus.

196. Igitur, quod sexto loco dixerim, in eo actu, « vellem pro gloria Dei carere optata beatitudine, si fieri posset : » inest duplex meritum : et illud optandæ salutis, et illud anteponendæ divinæ voluntatis, si talis esse posset.

197. Denique non idem valet, si quis ita diceret : « Vellem delectari quocumque peccato, si impunitum esse posset : » in eo enim actu meritum omnino esset malum : cujus rei ratio est, quod duo bona merita inter se compati possint, non possint autem componi et compati in eodem actu meritum bonum et malum : ac

[illegible]

per has propositiones septem, patet responsio ad omnia objecta quæ oriri possunt ex suppositionibus impossibilibus.

CAPUT VI.

198. *Instructione pastorali* tertius locus is est sanctæ Theresiæ, et mansione septima [1] : « In hoc perfectissimo gradu inducitur tanta oblivio sui, ut anima utrum sit an non sit vix sciat : non enim cogitat de cœlesti patria : ac si certo teneret statim egressam ex corpore, in cœlum transituram, non ea felicitate moveretur, quia tunc non cogitat de gloria sanctorum aut de pari gloria consequenda; sed tantum ut Deo serviat. » Hæc illa, quæ nos in *Statibus orationis* facile solvimus [2].

199. Ipse sensit auctor hujusmodi locos non esse ad summum urgendos, sed pessimas interpretationes adduxit duas [3] : primam, secundum sanctam Theresiam « non incitari animas affectu naturali ac mercenario sui ad formalem beatitudinem. » Qua de re præmonuimus, nunquam beatam virginem cogitasse (nis 177, 178) : nunquam, inquam, de affectu naturali beatitudinis formalis exsuperando cogitavit; sed ipsum Christianæ spei supernaturalem affectum prætergressa, eum affectum ex omnium theologorum sensu subjunxit ac subordinavit Dei charitati : quare præsul Theresiam invitam ad suum affectum naturalem trahit, et a seipsa facit esse degenerem.

200. Altera solutio non pluris valet [4] : « nempe quod charitas ordinarie præveniat spem, ejusque actus imperet, non autem a spe se præveniri sinat. » Quæ perfectio omnibus vitæ Christianæ professoribus a Paulo proponitur his verbis : « Omnia vestra in charitate fiant [5]; » et : « Sive manducatis, sive bibitis, sive aliud « quid facitis, omnia in gloriam Dei facite [6]. »

201. Sane hæc pertinere ad præceptum et ad perfectionem illam evangelicæ legis omnibus imperatam exactiores theologi tradunt : sed quia perfecti nostri non ita de Christiana perfectione sentiunt, et Pauli sententias ad consilium revocant; non negabunt certe illud consilium proponi omnibus Christianis; nec esse quemquam qui ab illo abhorreat; imo qui non ad id se invitari sentiat. Non ergo pertinet ad purum illum amorem, qui D. Cameracensi, « sanctis quoque inaccessus, nec iis proponendus esse videatur : ad quem scilicet, nec lumen interius habeant nec gratiæ illecebram : quo proinde conturbentur, scandalizentur [1], » expaveant.

202. Quare illud, sive præceptum, sive consilium, omnibus communiter propositum, eo pertinet, ut omnes nostri actus a charitate imperentur : quod autem subdit auctor, ita imperari, « ut anima Deum diligeret, etiamsi nullam ab eo speraret beatitudinem [2] : » id omni actui charitatis intrinsecum esse, pars multo maxima theologorum tradit neque exspectavit sancta Theresia septimam mansionem, ut Deum illo amore diligeret. Altius ergo vestigandus sanctæ virginis sensus.

CAPUT VII.

203. Is autem sensus hic est : ut spe gloriæ non quidem moveretur tanquam fine ultimo, ac motivo præcipuo charitatis; moveretur tamen ut moveri solent piæ animæ per illas secundarias objectivas rationes, a theologis memoratas, quæ ad amandum alliciant.

204. Neque id voluit sancta Theresia, ut gloria cœlesti non absolute moveretur; quod concilio Tridentino repugnare vidimus : sed ut non moveretur *tum*, per certa momenta, alternantibus vicibus [3] : etsi enim ea motiva virtute semper movent, non tamen semper actu de illis cogitatur; nec tamen diu a cogitatione absunt, ac subinde recurrunt; unde sancta Theresia subdit de illis animabus : « Rursus autem redeunt ad desiderium Dei perfecte potiundi : cui tamen postea renuntiant (quoad dilationem, non quoad rem ipsam), satisque contentæ quod Deum comitem habeant, ei offerunt vitam suam prolongatam, ut certissimum ac laboriosissimum argumentum antepositæ divinæ commodi rationis suis rationibus et commodis : » qui sensus, nec intelligi potest, sine Dei possidendi absoluto desiderio : nisi enim desiderarent, nihil Deo immolarent : immolant autem non quidem auferendum, absit; sed tamen differendum Dei desideratissimi votum : ergo illo nunquam absolute carent : sed vicibus aut tantisper premunt, aut actu eliciunt : summam autem ipsam nunquam non retinent.

205. Quocirca ita concludit illum excelsissimum de Deo potiundo locum : « quo sensu putatis esse illas animas, cum reputant se illa felicitate privari posse? » Absit ergo ut non optent illam felicitatem qua privari se posse, non sine gravissimo dolore sentiunt. Sic omnino intelligenda sunt dicta sanctorum, relatis integris locis, non abrupte allegatis, et per vim manifestam ad aliena detortis.

[illegible] — [illegible] — [illegible] — [

CAPUT VIII.

206. Videamus autem annon a B. Joannis de Cruce sensibus D. Cameracencis toto cœlo aberrarit: is enim est qui non semel desiderium potiundi Dei pressise, et suppositionibus illis impossibilibus indulsisse videatur. Is igitur de perfectis animabus hæc habet [1]: « Sine cura, sine reflexione sunt; » sane: « sed per illud spatium, quo viget contemplatio. »

207. An igitur per illud spatium non desiderant Deum? absit: « Amans enim anima non potest amoris sui non desiderare mercedem, cujus gratia amico servit: alioquin nec illud amor esset: quæ merces non alia est, nisi amoris augmentum, quousque perveniat ad illum perfectissimum amoris statum, qui sit ipse sibi merces; nec aliam mercedem anima optare possit [2]. » Optat ergo illam: optat Deum ipsum habendum, potiundum: nec sine illius mercedis « voto stat amor, aut amoris gaudet nomine. »

208. Rursus: « Morbus amoris non nisi præsentia sanari potest [3]: » quo nihil est clarius, ac simplicius. Et iterum: « Animæ Deum amanti non nisi potiundo potest satisfieri; non enim aliæ gratiæ satisfaciunt, sed incendunt et irritant Dei, ut in se est. videndi desiderium [4]. »

209. Quod ergo alibi docet non esse animas illas « intentas solatiis, aut commodo proprio, sed Deo pro sua ipsius dignitate et acceptis beneficiis [5]: » primum vides intentas acceptis beneficiis, adeoque profecto suis commodis: non sic tamen ut præcipuo, sed ut secundario, magno tamen motivo.

210. Quin etiam cum anima videtur optare ut avertat Deus dulcedines suas, sponsæ instar canentis: *Fuge, dilecte mi* [6]: « ne credas averti velle: genus locutionis est ex nativo amittendæ dulcedinis metu [7]: » ergo sic avertere, elicere est, optare est, estque illa fuga ex amatoria vi grande desiderium: quanto ergo ferventius est desiderium illius Deo viso atque possesso æternæ dulcedinis? Unde illud erumpit ex imo pectore: « Rumpe telam hujus vitæ, ut te statim amare possim cum ea plenitudine ac saturitate quam desiderat anima mea æternam et interminabilem [8]. »

211. Sic illis amantibus pressa desideria, etiam per suppositiones illas impossibiles, nihil aliud sunt quam genus desiderii eo ardentioris quo latentioris.

CAPUT IX.

212. Hæc præsul omnia prætermisit, quibus clare constat nunquam a mysticis suppressum potiundi desiderium: adduxit autem hujus beati viri unum tantum locum « de avaritia atque ambitione spirituali: quæ sit illa a mysticis commemorata proprietas, hoc est illud spirituale commodum, quod nunquam abest a mercenariæ animæ virtutibus [1]. »

213. Quodnam autem sit illud spirituale commodum proprium, expressit his verbis: « Esse nempe illud commodum sive meriti, sive perfectionis, sive mercedis æternæ: » atque illun est quod in spirituali Joannis a Cruce avaritia sive ambitione vult quæri.

214. Contra: avaritiam illam spiritualem sic definit beatus auctor [2], « ut animæ nunquam contentæ sint donis a Deo natis, deficiantque animo, ac lamentis indulgeant, si non inveniant ea quæ in spiritualibus rebus quærunt solatia: » hoc primum. Alterum: « ut præceptis, consiliis, libris, reliquiis, agnis Dei, exsaturari non possint: qua in re, inquit, damno proprietatem cordis inhærentis earum rerum modo, multitudini, curiositati: » quæ quam abhorreant ab æternæ mercedis studio, nemo non videt. Sic præsul suam omnibus spiritualibus ignotam proprietatem quærens, nec inveniens, eam per fas et nefas omnibus eorum dictis infarcit.

215. Neque quidquam aliud de spirituali ambitione a beato viro dictum comperi. Sane gulæ ac luxuriæ spiritualis vitium tribuit animabus solatiorum sensibilium inexhausta cupiditate percitis [3]. Neque aliud quidquam. Quare proprietatem illam quam præsul inculcat, si extra solatii spiritualis aviditatem inexsaturabilem ad æternam mercedem transferatur, mysticis ignotam esse, et ab eorum doctrina abhorrere, omnino decernendum est.

CAPUT X.

216. De beato Salesio tot ac tanta retulimus ut ea repetere nihil aliud esset, quam lectori fastidium ac nauseam parere. Unum illud, sed decretorium, quod ad proprietatem definiendam pertinet, memorare hic juvat. « Mystici, inquit [4], proprietatem vocant animam eam quæ suas virtutes per sanctam resignationem refert ad Deum: qua in re minus perfecta est quam anima absoluta a proprio commodo, quæ suas virtutes refert ad Deum per sanctam indifferentiam. »

217. Quid autem sit referre virtutes ad Deum per sanctam indifferentiam alio loco sic explicat [5]: « Duo sunt status istarum animarum: primus est sanctæ resignationis, qua anima

[1] Vive flamme, [illegible] 3, v. 3, § 6, 13, p. 538, 532. — [2] Explic. du Cant., 9e coupl., p. [illegible]. — [3] *Ib.*, 12e coupl., p. 396. — [4] *Ib.*, 6e [illegible] p. [illegible] du Cantique, [illegible] c. 1. — [5] *Cantiq.*, v. 1, 3, 4. — [6] Explic. du Cant., 15e coupl. — [7] Vive flamme, [illegible] 1, p. [illegible].

[1] Maximes des saints, p. 38, [illegible]. — [2] [illegible], 1, c. 3, p. [illegible]. — [3] *Ib.*, c. 4, 6. — [4] Maximes [illegible], [illegible]. — [5] *Ib.*, [illegible], 60, 61.

sancta multa vult seu vellet sibi, ex proprii commodi motivo: cujus rei gratia sanctus Franciscus Salesius confitetur inesse desideria, sed submissa: quippe cum illa submittat voluntati Dei, quam suo commodo anteponit. Secundus status est sanctæ indifferentiæ, ubi anima nihil vult sibi ex motivo proprii commodi: nulla habet submittenda mercenaria desideria, quia nulla habet mercenaria; quanquam remanent proclivitates et repugnantiæ involuntariæ quas submittit: sed nulla habet desideria voluntaria et deliberata ad suum commodum, exceptis casibus ubi toti suæ gratiæ fidelis non est; anima illa indifferens cum implet suam gratiam, nihil vult nisi propter Deum, et prout Deus attractu suo velle eam facit. »

218. Hæc ergo principia, has definitiones resignationis sanctæque indifferentiæ ad beatitudinem refert his verbis [1]: « Nihil vult anima ut sit perfecta et beata ad suum commodum, vult tamen perfectionem omnem, omnem beatitudinem, in quantum Deus hæc velle nos facit impressione gratiæ, » ejus scilicet de qua dixit: « animam nihil velle ad suum commodum, nisi ubi suæ gratiæ » (singulari illi scilicet qua ejusmodi anima trahitur), « fidelis non est. »

219. Eamdem doctrinam tradit et inculcat in *Responsione ad Summam* [2]; atque ex his principiis, « quæ sancto Salesio tribuit, proprietatem definiri asserit » a mysticis.

220. Facile confutatur. Primum enim qui resignationem ab indifferentia secernat præter unum Salesium profert neminem; Salesius autem nihil de proprietate cogitat: quin ipsum Salesium præsul pessime intelligit, u docen sequentia.

CAPUT XI.

221. Sæpe monuimus [3], nec monere cessamus beatum Salesium de resignatione ac indifferentia tractantem, ad nihil aliud respexisse, quam ad « afflictiones sive spirituales, » hoc est ariditates, sive « etiam temporales [4]; » nunquam autem ad salutem æternam, quo D. Cameracensis sancti antistitis doctrinam omnem trahit.

222. Atqui tota doctrina libri *De doctrina sanctorum*, et proprietate nititur, et ex illo uno loco sancti Francisci Salesii explicatur ut mox vidimus: ergo totus liber eo loco nititur quem falso allegatum et in alienum sensum detortum esse constat.

223. Sensit id Cameracensis; et ultro confitetur « sanctam indifferentiam, quatenus suspendit omne desiderium, spectare tantum eventus vitæ præsentis; et quidem antequam contingant [1]. » Ex quo sequitur, ipso confitente, falso allegatum Francisci Salesii locum, et ad æternam beatitudinem pessimo consilio esse detorta quæ ad eam nihil attinent.

224. Quod autem subdit non nisi « naturalia « salutis desideria » a se esse subtracta [2], duo peccat: primum quod sancto Francisco Salesio falsa et aliena imputat, cum ille, ipso Cameracensi fatente, nonnisi de eventibus hujus vitæ agat; non autem de salute, sive naturaliter, sive supernaturaliter desideranda; alterum, quod salutis naturalia desideria, cum a supernaturalibus nulla arte secerni possint, necesse est ut hæc, profligatis aliis, in ruinam trahantur, ut supra vidimus n. 139, 140.

225. His tamen ludificationibus, his sancti Salesii aperte truncatis testimoniis sperat auctor se mysticis, se Scholæ, se Ecclesiæ Romanæ illudere posse; ac nedum agnoscat errorem, sibi falsa omnia imputata esse jactat: adeo confidit hominum credulitati, ac vanis verborum offuciis.

CAPUT XII.

226. D. Cameracensis omnia movet, ut quocumque loco suam proprietatem inveniat, cujus nulla vestigia deprehendit. Unus est omnium aurei libelli *Imitationis* auctor qui de proprietate, vel maxime verba faciat, sed longe diverso sensu. Cameracensis enim sic scribit [3]: « Auctor *Imitationis Christi* sæpe loquitur contra proprietarios; eaque proprietas quam ut imperfectam rejicit, nihil aliud potest esse quam amor nostri naturalis, quo adhærescimus ornamento aut solatio quæ ex virtutum perfectione et possidendæ mercedis voluptate proveniunt. » Hujus rei gratiæ locum istum profert [4]: « Ad hoc conare, hoc ora, hoc desidera, ut ab omni proprietate possis exspoliari, et nudus nudum Jesum sequi; tibi mori, et mihi æternaliter vivere. » At quis hic odor, quod vestigium proprietatis illius quam naturalem vocas? Quin ipse sic loqueris: « Illa proprietas, nihil potest esse aliud quam amor sui naturalis, virtutum solatia et mercedis voluptatem spectans. » « Nihil, » inquit, « potest esse aliud; » consecutione agit, ratiocinio, conjectura, nihil expressi habet: ubi enim apud pium auctorem illa « ornamenta, » illa « solatia » abjicienda virtutum, ac « mercedis « æternæ? » nullum verbum: « Conare, » inquit, « ut ab omni proprietate: » hoc est, sensu pii auctoris: Ne hæreas proprio bono, relicto communi, qui est Deus: « Ut nudus nudum

[1] *Ib.*, p. 52. — [2] *Resp. ad Sum.*, p. 57; Troisième lettre à M. de Tabes, p. 23. — [3] *Decl.*, Troisième écrit, n. 3. — [4] Amour de Dieu, l. IX, c. 3, 4.

[1] Rép. à la Decl., p. 42. — [2] *Ib.*, p. 43. — [3] Instruction pastorale, pag. 65. — [4] *De imit.*, l. III, c. 11, n. 3.

Jesum sequaris: « terrenis omnibus derelictis, quibus Jesus caruit : « tibi mori, et « mihi æternaliter vivere; » ad hæc enim æterna pervenies, si hæc terrena contempseris.

227. « Vides, infert præsul, sine proprieta desiderari posse æternam cum Christo vitam. » Sane : « ergo hic agitur de studio naturali virtutum, ac mercedis in quibus est proprietas; » at ego nihil horum video quæ te videre fingis; neque quidquam quam præsulem casso studio in quærenda illa proprietate laborantem.

CAPUT XIII.

228. « Auctor *Imitationis* exclamat : « O quan- « tum potest amor Jesu, purus, nullo proprio « commodo, vel amore permistus! » Sic præsul [1]. Sed quid sit illud commodum proprium, aut propius amor, sequentia demonstrabunt : « Nonne mercenarii sunt dicendi, qui consolationes semper quærunt? nonne amatores sui magis quam Christi probantur et lucra semper meditantur? nempe « solatiorum lucra; » ubi se ipsos magis quam Christum amare convincuntur : non ergo innocua est illa proprietas. Unde addit : « Ubi invenietur talis qui velit Deo servire gratis : » nec sola illa semper solatii sensibilis mercede duci?

229. Hæc quippe præcesserant : « Multi illum laudant quandiu consolationes aliquas ab ipso percipiunt : si autem Jesus se absconderit, et modicum eos reliquerit, aut in querimoniam, vel in dejectionem nimiam cadunt [2] : » quæ sunt in vitio, non in illa tua imperfectione ac proprietate naturali innocua.

230. Subdit : « Qui autem Jesum propter Jesum, et non propter suam aliquam consolationem diligunt, ipsum in omni tribulatione et angustia cordis, sicut in summa consolatione benedicunt : et si nunquam eis consolationem dare vellet, ipsum tamen laudarent, et semper gratias agere vellent [3]; » cui subjecta sunt quæ ex D. Cameracensi mox lecta sunt; quæ nihil ad ornamenta virtutum et mercedis æternæ voluptatem faciunt.

CAPUT XIV.

231. Sed ad proprietatem redeamus, quando hujus notionem ipse Cameracensis confitetur ab eo auctore esse repetendam. Repetamus libri III a præsule allegatum caput 37 : « Fili, relinque te, et invenies me : sta sine electione, et omni proprietate, et lucraberis semper [4]. » An vero hic somniabat proprietatem naturalem imperfectam tantum, nec proinde vitiosam? Audi : « Nihil excipio, et in omnibus te nudatum inveniri volo; alioqui quomodo poteris esse meus et ego tuus, nisi fueris ab omni propria voluntate intus et foris spoliatus? » nempe illa propria voluntate, sine qua nec nos Christi, nec Christus noster esse possit; quæ quidem innocua non est.

232. Subdit : « Quidam se resignant, sed cum aliqua exceptione : non enim Deo plene confidunt [1]. » En a bono communi ad propriam defixi voluntatem; unde illud : « Ad hoc conare, ut ab omni proprietate possis exspoliari : » quod ita interpretatur ipse : « Tunc deficient omnes vanæ phantasiæ, conturbationes iniquæ, et curæ superfluæ : tunc etiam recedet immoderatus timor, et inordinatus amor morietur; » hoc est ille amor quo a communi bono ad proprium convertaris, fiasque « proprietarius. »

CAPUT XV.

233. « Fili, inquit [2], non potes perfectam possidere libertatem, nisi totaliter abneges temetipsum; compediti sunt omnes proprietarii et sui ipsius amatores; conjecti quippe in angulum, ut Bernardus memorabat (n° 126), hinc etiam in sordes et maculas : quippe ad proprium bonum coarctati, relicto communi quo pectus dilatatur.

234. Sic sunt compediti, augusti, maculosi, « sui ipsius amatores. » Subdit enim, « cupidi, gyrovagi, quærentes semper mollia, non quæ Jesum Christi, » et cætera ejusmodi, quæ plane eveniunt, seque et sua, non vero æterna ac divina sectantibus.

235. Nec est ullus auctor qui de sui abnegatione toties tamque præclare dixerit, cum in eo sit totus; neque tamen toto libro ullam voculam inveneris de illa abdicatione desiderii, sive supernaturalis, sive etiam naturalis perfectionis suæ, ac salutis æternæ, quam auctor somnians ubique sibi videre videatur.

236. Tantus vitæ interioris ac perfectæ magister in perfectione explicanda nunquam amoris naturalis usus est actibus aut motivis, nullus licet subtilius distinxerit gratiæ et naturæ motus, toto quidem libro, sed præsertim libri III, cap. 54 et 55, ubi de his expresse tractat; et tamen nihil tale tradidit : naturæ motus respicit, non ut gratiæ subordinandos, sed ut gratiæ contrarios [3], quippe qui naturam eam intelligat jam corruptam cum qua nobis perpetuum bellum est. Cæterum desideria naturalia promissorum Dei et beatæ visionis, quæ a perfectis evellenda essent, neque ipse neque alius quisquam spiritualium somniavit.

[1] [illegible]

[1] *De imit.*, l. III, n. 2. — [2] [illegible] c. [illegible] n. 1; c. [illegible] n. 1, 2, etc.

CAPUT XVI.

237. Amorem certe beatitudinis toties expressit, ut nihil aliud spirare videatur : « Fili, inquit [1], ego debeo esse finis tuus supremus et ultimatus, si vere desideras esse beatus; postea [2]: « Ego sum qui doceo terrena despicere, præsentia fastidire, æterna quærere, æterna sapere. » Quam autem suspiret ad supernæ civitatis beatissimam mansionem, ad æternam lucem, ad perfectam libertatem, ad Dei visionem, ad perpetuam et imperturbabilem pacem [3]; « quanta patiatur intus [4], » horum desiderio, testatur, vel maxime cap. 48; sequente vero [5] : Fili, cum tibi desiderium æternæ beatitudinis desuper infundi sentis, et de tabernaculo corporis exire concupiscis, ut claritatem meam sine vicissitudinis umbra contemplari possis; dilata cor tuum, et omni desiderio hanc sanctam inspirationem suscipe : ibi, inquit [6], aderit tibi totius facultas boni, sine timore amittendi : ibi voluntas tua una semper mecum, nil cupiet extraneum vel privatum. » En illa ex privato bono proprietas exclusa semper ut in fruitione, ita in desiderio : en in bono communi bona vita ac felix; nec quidquam aliud toto libro reperies.

CAPUT XVII.

238. Placet illud deliberare ex cap. 54 [7] : « Fili, diligenter adverte motus naturæ et gratiæ, quia valde contrarie et subtiliter moventur, et vix nisi a spirituali et illuminato homine discernuntur. » En non modo contrarie, sed etiam valde contrarie procedunt. Pergit : « Omnes quidem bonum appetunt, et aliquid in suis dictis vel factis prætendunt : ideo sub specie boni multi falluntur. Natura callida est, et multos trahit, illaqueat et decipit, et se semper pro fine habet : » quod aperte est in vitio.

239. Quod autem gratia contrarie incedat, ut pius auctor prædixerat, hæc ostendunt : « Gratia omnia pure propter Deum agit, in quo et finaliter requiescit [8] : » quid sit autem requiescere in Deo, antecedentia facile docuerunt : hæc ergo a gratia amoveri non possunt. Quod confirmat his verbis : « Gratia attendit æterna, nec in perditione rerum turbatur, quia thesaurum suum et gaudium in cœlum, ubi nil perit, constituit; » nec ita multo post [9] : « Gratia nil temporale quærit, nec aliud præmium quem Deum solum pro mercede postulat. » Hæc ergo postulare vult : de naturo, eadem desiderante amore imperfecto sui, nihil cogitat.

240. Aliud quidem est proprium quo quis sibi tribuit Dei dona, vel ipsa Dei dona ipsi Deo anteponit : quod sæpe auctor agnoscit, et in vitio ponit : de illo naturali, ac deliberato desiderio quod sit innocuum, et tantum imperfectum, æque cum aliis omnibus spiritualibus tacet.

CAPUT XVIII.

241. Alibi est observata a nobis [1] D. Cameracensis objectio, de imperfectione mera quam a me prætermissam queritur. Sed hæc nihil ad nostram quæstionem aut ad mysticos pertinere, ibidem claruit.

CAPUT XIX.

242. Ex his plane constat nihil interesse mysticorum, quid D. Cameracensis causa fiat, imo multum interesse ne utræque causæ connexæ implicitæque habeantur. Quod enim mystici suppositionibus impossibilibus gaudere videantur, sine periculo mercedis æternæ ejusque voti fieri tam liquido demonstravimus, ut nullus relinquatur dubitationi locus : itaque suppositiones illas nemini fraudi esse constitit. At non in tuto est D. Cameracensis sententia qua docet absolute abdicari salutem : sic autem res conficitur paucis. Nam salus æterna profecto illud erat quod per conditionem et casum impossibilem abdicari posse dicebat [2] : idipsum autem erat quod ex impossibili possibile factum; imo revera evenisse piæ animæ crederent : ergo non illa naturalia desideria, sed ipsam salutem æternam abdicabant; quod est impium et blasphemum, ut etiam supra vidimus. Ergo ostendimus a nobis quidem omnino in tuto esse mysticos : quod erat demonstrandum; a D. vero Cameracensi summum in discrimen adductos. Superest ut de Schola eadem statuamus, quod perfacile erit. Quo enim magis scholastici via quadam ac ratione procedunt, eo se tutiores præstant; sed id ad tractatum sequentem differri placet.

SCHOLA IN TUTO

SIVE DE NOTIONE CHARITATIS, ET AMORE PURO.

PROLOGUS.

1. Tanti interest orbis Christiani, ne Scholæ placita illustrissimi archiepiscopi Cameracensis causæ connexa implicitaque esse videantur, ut ad illud incommodum propulsandum nec curis nec vigiliis parcere debeamus. Is sane, in Responsione ad librum cui titulus, *Summa doctrinæ*, Meldensem episcopum duabus de causis accusat [3]. Primum, quod impugnet communem

[1] [illegible] — [2] [illegible] — [3] [illegible] — [4] [illegible] — [5] [illegible] — [6] [illegible] — [7] [illegible] — [8] [illegible] — [9] [illegible]

[1] [illegible] — [2] [illegible] — [3] [illegible]

notionem charitatis a Schola traditam, quod est falsissimum : tum, quod agat illud subdole : unde exstat monitum illud ad theologos [1] : « Ab eo præsule sibi maxime caveant, qui eos celare vellet altas machinationes quibus illorum doctrinam de charitate evertere satagit. »

2. Audentius et apertius in *Epistola Gallica*, sub nomine *Lovaniensis theologi ad doctorem Sorbonicum* nuperrime Leodii edita : ubi larvatus Lovaniensis : « Ego vero, inquit [2], non possum intueri D. Meldensis sententiam de motivo formali charitatis, nisi ut inexcusabilem, novamque et aperte repugnantem Scholæ atque omnibus sanctis antiquioribus et recentioribus : » ac paulo post : « Non possum, inquam, eam sententiam non intueri ut periculosam, quæ defendi non possit quin pariter condemnetur omne quod in Ecclesia magnum et sanctum est : quare pertinere ad eorum officium qui scholis præsunt, ut ejus sententiæ prohibendæ viam ineant. » Mirum Romam conticescere ad tantum Ecclesiæ periculum, necdum mihi datos examinatores : cæterum inflat in me classicum D. Cameracensis, nullumque non movet lapidem, ut omnes academias commoveat. Quæ sive per imperitiam, sive per contumeliam dicta, diluere nos oportet.

3. Et quidem a prima juventute sub auctoritate Facultatis theologiæ Parisiensis in Scholæ sinu nutritus, ejus placitis ac decretis facile acquiescam : nec dubito quin Lovaniensis academia, sanctorum Augustini et Thomæ erudita disciplinis, nova commenta respuat, meque Estii ac Sylvii vestigiis inhærentem suscipiat : sed propter mei censoris admirabiles verborum offucias, hic scholastico more, aliquot quæstionibus ordinatis, accuratissime demonstrare conabor, non modo ab eodem ignorata Scholæ decreta, verum etiam impugnata ; a nobis vero defensa. Faxit autem Deus ut, quantum ista res ad intima religionis spectat, tanta a me perspicuitate, tanta lectoris diligentia et attentione tractetur.

QUÆSTIO PRIMA.

Quæ a nobis tuenda suscepta sint.

Articulus primus.

4. Quandoquidem D. Cameracensis, quemadmodum constabit infra, totus in eo est ut falsa mihi imputet, primum omnium exponam quæ adversus illum pro Ecclesia catholica tuenda susceperim, quæque quandiu inconcussa erunt, ut sunt, ejus præsulis doctrina, sive ut loqui amat, systema, stare non poterit : ut autem a communioribus procedamus, incipimus a beatitudine in hunc modum.

I. Frui Deo finis est beatitudinis.

II. De beatitudine vero theologi, philosophi, docti, indoctique pariter ita sentiunt : eam esse primum volitum, atque ultimum finem quem omnes homines volunt, et nolle non possunt. (Augustinus, millies.)

III. Præclare sanctus Ambrosius eam in rem : « qui verus est finis, is finis est non unius, sed « omnium [1]. »

IV. Neque tantum omnium hominum, verum etiam omnium actuum humanorum.

V. Illos autem actus humanos dicimus, qui ratione, consilio, deliberatione fiunt.

VI. Neque quisquam diffitetur quin omnes homines quidquid agunt, quidquid volunt, quidquid cogitant, quod ad vitam humanam alicujus momenti esse videatur, id omne ad beatitudinem explicite, vel implicite, sive virtualiter referant. Citius animam auferas, quam ut cuiquam homini hanc mentem, hunc sensum, animi, præparationem eripias.

VII. Hæc de beatitudinis studio et amore naturali generatim : de speciali autem ac supernaturali Christianorum beatitudine, quæ est in potiundo Deo ; certum est, supposita notione, et amore naturali beatitudinis omnibus communi, Christum toto Evangelio id egisse : ut Deo viso, dilecto, possesso, æternum beati esse vellent.

VIII. Certum item est omnibus theologis pertinere ad charitatem, et esse charitatis illud Pauli [2] : « Mihi vivere Christus est, et mori lu- « crum : coarctor autem e duobus : desiderium « habens dissolvi, et esse cum Christo, multo « magis melius, etc. »

IX. Dei autem diligendi in Scripturis sacris omnino duæ causæ proponuntur : primum, quod in se est optimus et infinite perfectus ; deinde, quod erga nos summe benevolus et beneficus : aliis verbis ex Paulo [3], φιλάνθρωπος, amator generis humani, bonorum omnium largitor.

X. Quod Deus sit benovolus ac beneficus, id quoque pertinet ad ejus excellentiam ac perfectionem infinitam.

XI. Beneficium quo Deus est beneficus, in eo est vel maxime, quod se habendum, possidendum et in hac vita et in æternum donat.

XII. Eo ergo beneficio quo est beneficus, est item beatificus.

XIII. Ergo diligere Deum ut est beneficus, est eumdem diligere ut est beatificus.

[1] [illegible]

[1] *In Pauli*, [illegible], n. 16. — [2] [illegible], i. 21, 23. — [3] *Tit.*, III, 4.

XIV. Hæc autem omnia ad motivum charitatis, ut in Scripturis revelata est, spectant.

XV. Negari sane non potest, ex præcepto charitatis juberi nos diligere Deum ut est Dominus, item ut est Deus noster, item ut ipse conglutinatus est nobis, item ut bene sit nobis[1].

XVI. Hæc autem omnia, quod Deus sit Dominus, quod sit Deus noster, quod sit benevolus, sive amator hominum, eaque φιλανθρωπία præditus quam ex Paulo retulimus, item quod sit beneficus, ac beatificus, quo uno bene sit nobis, sunt quidem in se absoluta attributa : neque enim ulla in Deo sunt attributa vere relativa, præter paternitatem, filiationem ac spirationem activam et passivam : ea tamen attributa in se absoluta connotant ex proprio conceptu aliquid extra Deum, cujus connotati ratione habent conjunctissimam et inseparabilem relationem ad nos, sive relationis cum fundamento in re, sive transcendentalem quamdam, sive aliam quamcunque malueris; ita ut sine quodam respectu ad nos nec intelligi nec cogitari possint.

XVII. Charitas ergo in Deum sub illis attributis, ad ejus perfectionem et excellentiam pertinentibus tendens, ita est absoluta, ut illa quoque attributa absoluta sunt; ita relativa, ut eamdem attributa relationem dicunt ad nos.

XVIII. Nec immerito Schola docet omnem actum charitatis esse in se absolutum; nulla reali relatione ad nos, non tamen absque ullo respectu rationis cum fundamento in re, propter illa attributa, eorumque connotata quæ diximus.

XIX. Non ergo potest amari Deus ut benevolus ac beneficus erga nos, neque ut beatificus, nisi quadam relatione inseparabili ad nostram beatitudinem.

XX. Non sola nec prima, sed tamen vera causa per se amandi est, quod « Deus prior dilexerit[2]. » Vera causa magis amandi, quod plura donaverit ac remiserit[3].

XXI. Hæc pertinere ad verum actum charitatis quo peccata remittuntur, ipse Christus docet[4].

XXII. Recte ergo conjungitur primæ causæ amandi Deum, eo quod sit perfectus, altera causa, quod sit beneficus: quæ est evangelica ac certissima veritas.

XXIII. Has autem causas duas Dei propter se amandi, hoc est profecto causas veræ ac genuinæ charitatis in Deum, quod sit perfectus, et quod sit benevolus, sanctus Bernardus commemorat, dum quærit « quo merito suo, quo commodo « nostro » Deus propter seipsum diligatur : verba sancti sunt : « Ob duplicem ergo causam Deum dixerim propter seipsum diligendum, sive quia nihil justius, sive quia nihil fructuosius diligi potest : » ad primum pertinet, quo suo merito : » ad secundum, « quo nostro commodo » diligatur[1].

XXIV. Notandum autem illud etiam « ex com- « modo nostro, » Deum propter seipsum adeoque casto puroque amore diligi, quia benevolum illud ac beneficium; unde commoda nostra profluunt, sunt vera excellentia in Deo : hoc est vera et proxima causa glorificandi Dei, adeoque et amandi.

XXV. Hæc vero duo motiva pure diligendi Deum non ejusdem sunt ordinis; cum prius intelligatur Deus in se bonus ac beatus, quam Deus beneficus ac beatificus.

XXVI. Quin etiam illud beneficum ac beatificum, ad illud bonum ac beatum per sese ordinatur.

XXVII. Recte ergo Schola communiter, nosque cum illa dicimus, Deum ut in se perfectum, bonumque et beatum, esse excellentissimum, præcipuum, ac primarium charitatis objectum : Deum vero ut beneficum ac beatificum, esse minus præcipuum ac secundarium, alteri subordinatum, tamen per sese maximum.

XXVIII. Ita sane hæc motiva ordinata sunt, ut Deus in se optimus ac beatissimus possit quidem cogitari cogitatione abstractiva ac transitoria, absque eo quod actu et expresse cogitetur de Deo benevolo ac benefico : sed Deus benevolus ac beneficus ne cogitari quidem possit, nisi prius intellecto Deo in se beato atque optimo, ordine sane naturæ et per se cognitionis, non tamen semper temporis.

XXIX. Hæc autem sufficiunt, ut intelligatur Deum, ut in se optimum ac beatissimum, esse specificum objectum, quo sine charitas, nec esse, nec intelligi aut cogitari possit; Deum vero ut benevolum ac beneficum, motivum esse secundarium et in primario saltem virtute comprehensum.

XXX. Neque enim illud plene intelligi potest, Deum esse in se perfectissimum, nisi pariter sit omnipotens, clemens, benevolus; atque adeo horum attributorum amor est necessarius, ad perfectionem charitatis in Deum.

XXXI. Omnino ex antecedentibus, præsertim prop. XVII, hæc duo motiva magis subordinata quam coordinata sunt; neque ut duæ causæ proprie partiales, æquo jure concurrunt ad excitandam charitatem, sed ita ut prima illa alteram reducat et trahat in proprium finem.

XXXII. Quo magis agnoscimus et lætamur, Deum esse benevolum ac beatificum; eo magis

[1] *Deut.*, [illegible], [illegible]. — [2] 1 *Joan.*, IV, 10, 19. — [3] *Luc.*, VI, 44, 47. — [4] *Luc.*, VI, 44, 47.

[1] S. Bern., *De dil. Deo*, cap. I, n. 1, cap. 7, n. 17, c. 1.

agnoscimus ac lætamur, eum esse bonum, beatum, sibique omnino sufficientissimum: quo plane indigemus ut simus, et beati simus, cum ipse nec nostri amoris nec laudis indigeat.

XXXIII. Nec si specificum illud motivum in se est præstantius, ideo pluris valet solum, quam illa motivi utriusque complexio: neque nostra quidquam interest, quam ut quoquo modo Deum perfectissimum, omni perfectionis genere impensissime diligamus: naturæque excellentissimæ eo magis hæreamus, quo magis intelligimus esse non modo universim in genus humanum, verum etiam in unumquemque nostrum propensissimæ atque effusissimæ voluntatis: sequitur ex dictis, et in praxi certum.

XXXIV. Sub Deo ut benevolo ac benefico hominum amatore ac servatore, intelligendus venit Jesus Christus vera charitate per sese proxime diligendus, et ipsam charitatem incensurus in Patrem: « Sic enim Deus dilexit mundum, ut « Filium suum unigenitum daret [1]; » unde etiam Paulus [2]: « Charitas Christi urget nos; « æstimantes hoc, quia si unus pro nobis mor- « tuus est, ergo omnes mortui sunt: et pro om- « nibus mortuus est Christus; ut et qui vivunt « jam non sibi vivant, sed ei qui pro ipsis mor- « tuus est, et resurrexit: » quod est purissimæ et plenissimæ charitatis in Christum, ut redemptorem.

XXXV. Nec licet Salvatorem non summo amore diligere, qui salutem diligat: nec, teste Apostolo, salutem alio referre, « quam in lau- « dem gloriæ Dei: quoniam ex ipso, et per « ipsum, et in ipso sunt omnia: ipsi gloria in « sæcula [3]. »

XXXVI. Ex his autem liquet, charitatem recta ferri ad fruendum: nec immerito eam a sancto Augustino, sequente Magistro, sancto Thomas Scoto, aliisque theologis, ita definitam, « ut sit motus animi ad fruendum Deo propter ipsum, et se atque proximo propter Deum [4]: » quo tota quæstio facile dirimatur: atque hæc sunt quæ tuenda suscepimus, quinque et triginta sex propositionibus comprehensa, Cætera, de eversis communibus Scholæ decretis ac notionibus, falso nobis imputata, constabit.

ARTICULUS II.

5. Summa est, Deum ut in se bonum atque perfectum, esse primarium ac præcipuum, imo etiam specificum charitatis objectum: Deum vero ut benevolum atque beneficum, haud minus esse verum ac necessarium, licet secundarium motivum ejusdem charitatis: hanc esse certissimam totius Scholæ, hanc omnium sententiam; qui eam inficiatus sit, neminem reperiri: gravi errore teneri Cameracensem, qui solus inficiari velit: quod uberius suo loco declarabitur.

6. Hæc igitur sunt, quæ Meldensis episcopus non ut sua, sed ut omnium theologorum certa et firma decreta tuenda suscepit. Negat idem episcopus a domino Cameracensi appellatum esse, aut appellari potuisse quemquam, qui secus sentiat: addit, hunc esse errorum quietismi fontem, quod hæc dogmata, sive aliqua eorum, vel obscuraverint vel negaverint.

QUÆSTIO II.

De amore naturali beatitudinis, ad prop. 1 et seq. usque ad 7.

ARTICULUS PRIMUS.

7. Hæc autem, quamquam per sese clara sunt et suo stant robore, tamen magis magisque confirmari oportet. Incipimus autem ab amore beatitudinis, qui fons est moralis philosophiæ ac theologiæ omnis, a quo etiam theologi incipiunt: indicamus autem locos unde theologorum hac de re decreta sumantur.

8. Legendus in primis Magister, in primum, dist. 1, ubi ex Augustino hæc fundamenti loco ponit [9]: « Res aliæ sunt quibus fruendum est, aliæ quibus utendum est, aliquæ fruuntur et utuntur; illæ quibus fruendum, nos beatos faciunt: illis quibus utendum est, tendentes ad beatitudinem adjuvantur, ut ad illas res quæ nos beatos faciunt, pervenire, eisque inhærere possimus. » In ea præcipue verba legendi sunt, excepto nullo, antiqui recentesve qui in eam distinctionem scripserint. Legendus sanctus Thomas, 1-2, q. 1 et sequentibus, et ejus commentatores ad unum pariter omnes post ipsum concludentes, hominis esse agere propter ultimum finem (q. 1, a 1): humanæ vitæ aliquem esse finem ultimum, nempe beatitudinem: quem finem omnes velint, et propter quem omnia velint. (Art. 4, 6, 7, 8.) Quæ usque adeo certa sunt, ut his tanquam communibus principiis, uti prædiximus, philosophia et theologia innitatur. Hac ergo de causa a citandis auctoribus abstinemus, ne nos irrideant, certa et clara, nec a quoquam negata, superfluo studio asserentes.

ARTICULUS II.

9. Atque ut constet illud esse de omni intellectuali creatura commune decretum, audiamus sanctum doctorem ita de angelis disserentem [2]:

[1] [illegible] — [2] I part., q. 59 art. 1.

« Primum, in angelis est voluntas, hoc est inclinatio ad bonum, ex cognitione qua cognoscunt ipsam boni rationem, quod est proprium intellectui, et hæc (quæ ejusmodi sunt) perfectissime inclinantur in bonum, non quidem quasi ab alio solummodo directa in bonum, sicut ea quæ cognitione carent; neque in bonum particulariter tantum, sicut ea in quibus est sola sensitiva cognitio : sed inclinata in ipsum universale bonum : et hæc inclinatio dicitur voluntas. » Non ergo est in angelis tantum inclinatio ad bonum, naturalis illa sine cognitione, sed ex ipsa cognitione boni elicita.

10. « Secundo, in ea voluntate est dilectio naturalis secundum voluntatem ex cognitione scilicet [1]; unde sequitur : quod sit in eo etiam dilectio electiva, quia voluntas naturaliter tendit in suum finem ultimum [2]. Omnis enim homo naturaliter vult beatitudinem, et ex hac naturali voluntate causantur omnes aliæ voluntates, cum quidquid homo vult, velit propter finem : (quod etiam competit angelo » in quantum natura intellectualis in angelo perfecta est. »

11. « Tertio, illa dilectio naturalis est amor sui : eo quod in rebus cognitione carentibus unumquodque naturaliter appetit consequi id quod est sibi bonum, sicut ignis locum sursum : unde et angelus et homo naturaliter appetunt suum bonum et suam perfectionem : et hoc est amare seipsum » (eo amore quem supra posuit ex cognitione et voluntate scilicet).

Articulus III.

12. Ex eodem universali principio oritur in homine quoque amor beatitudinis [3] : « Sunt enim quædam particularia bona quæ non habent necessariam connexionem ad beatitudinem, quia sine his potest aliquis esse beatus, et hujusmodi voluntas non de necessitate inhæret. Sunt autem quædam habentia necessariam connexionem ad beatitudinem, quibus scilicet homo Deo inhæret, in quo solo vera beatitudo consistit; sed tamen antequam per certitudinem divinæ visionis necessitas hujusmodi connexionis demonstretur, voluntas non ex necessitate Deo inhæret, nec his quæ Dei sunt, sed voluntas videntis Deum per essentiam necessario inhæret Deo, sicut nunc ex necessitate volumus esse beati. »

13. Ex his constituitur quæ sit natura voluntatis humanæ : quæ nempe est, velle universim suam beatitudinem, atque ex hac necessaria voluntate prosilire in omnes particulares actus liberos; « oportet enim quod illud quod naturaliter alicui convenit et immobiliter, sit principium et fundamentum omnium aliorum; quia omnis motus procedit ab aliquo immobili [1] : » illud autem immobile est ipse beatitudinis appetitus, qui ita se habet in voluntatis actibus, sicut se habent in intellectivis prima principia : atque omnino necesse est « quod sicut intellectus naturaliter adhæret primis principiis, ita voluntas ex necessitate inhæreat ultimo fini [2] : » qui finis ibidem est ipsa beatitudo.

Articulus IV.

14. Hujus autem rei radix est, quod beatus Deus et habens seipsum, creaturæ cuilibet ad imaginem suam factæ concedat, ut sit beata per assimilationem sui ad Deum [3]. « Unde beatitudo « est voluntatis objectum [4], » fitque homo beatus, vel vere habens Deum, vel umbratice, habens speciem Dei in particularibus bonis a Deo creatis. Beato autem Deo pro tanta veritate hominibus revelata, sit gloria et honor sempiternus : amen.

Articulus V.

15. Etsi in re clara abstinendum judicavi a congerendis doctorum testimoniis, Belgarum tamen clarissimorum theologorum gratia, commemoratos volui Estium et Sylvium omnium antesignanos. Certe Estius de fruendo et utendo post Magistrum ex Augustino disserens [5], statim præmittit ut certum, ipsum frui ad amorem ejus rei pertinere, « in qua quis delectatur propter seipsam; sic nimirum, ut in ea voluntas conquiescat tanquam in summo bono et fine suo ultimo : uti autem esse rem propter aliud quo fruendum sit in operationem assumere, dummodo non in ea voluntas ut in ultimo fine conquiescat : » quo loco aperte cum Magistro, imo cum Augustino, supponit omnes fruentes et utentes, hoc est omnes homines ratione usos, in beatitudinem tendere tanquam in ultimum finem : in 1 dist. in ipsis initiis § 1 : § 5 vero, docet ex Augustino, « propter solam beatitudinem tanquam finem ultimum et summum, amandas esse virtutes, tametsi habeant in se unde amentur. » In 3 quoque, dist. 34, § 8, supponit « timorem, ut et omnes affectus, procedere ex amore, quo naturaliter sibi quisque vult bene, et in genere felicitatem appetit. »

16. Hunc sectari solitus Sylvius, ejusque fere verbis usus, posteaquam in I parte, q. 1, secutus est ad singulos articulos omnes conclusiones sancti Thomæ, in II deinde parte supponit « dilectionem et omnia bona opera exercenda esse propter beatitudinem : (quia) inordinatum est

[1] I part., q. 10, art. 1. — [2] *Ibid.*, art. 2. — [3] I part., art. 2

[1] *Ibid.*, art. 1, q. 10, art. 1. — [2] *Ibid.*, art. 2. — [3] I part., q. [illegible] art. 1 et [illegible] — [4] I part., art. 2, ad 2. — [5] *Ibid.*, [illegible] dist. 24 § 1.

non ordinare media in suum proprium ac legitimum finem, scilicet in æternam beatitudinem : » in 2-2, q. 27, art. 3 ; quo loco supponit cum omnibus theologis, ipsoque sancto Thoma, omnes omnino homines in quocunque actu serio, agi ad beatitudinem, de quo dubitare portenti loco esset.

17. Vides, lector candide, « propter solam beatitudinem, tanquam finem ultimum, virtutes esse amandas easque ad hunc finem proprium ac legitimum non ordinare, esse inordinatum. » Quo quid est clarius ? et tamen falsum esset, nisi beatitudo foret omni creaturæ intelligenti finis naturalis ultimus.

Denique rogamus D. Cameracensis an possit vel unum aut philosophum aut theologum appellare qui secus sentiat ? Video conjecturas, consecutiones, ratiocinia, alia ejusmodi disertissime copiosissimeque congesta, quæ non ad elucidandam, sed ad involvendam rem omnino pertineant, animumque abstrahant a vero quæstionis statu. De his suo loco dicam : nunc quæro, an possit afferre pro sua sententia vel unius auctoris conclusionem, assertionem, propositionem ? si habet, proferat : si vero non habet, qui nullam protulit, cesset incessere communem omnium theologiam.

ARTICULUS VI.

18. Mirum in sanctum Augustinum, in sanctum Thomam, in Estium, in Sylvium, Belgii decora, personatum Lovaniensem adductum, cujus hæc verba sunt [1] : « A sanctis Augustino et Thoma aliisque multis significari haud infrequenter, desiderium beatitudinis adeo hominis pectori insitum aique inseparabile ; ut quodammodo interveniat omnibus affectibus, motibus, actibus. » Quibus verbis, ut potest, certissimam et evidentissimam veritatem extenuat. Quid enim « multos » tantum, et non omnes omnino commemoras ? Quin appellas vel unum qui a sancti Augustini, totiusque adeo generis humani auctoritate discesserit ? quam ægre autem verum confiteris, qui hæc dixeris « haud infrequenter » asserta, quæ nullam non oppleant paginam ? denique quid sibi vult tuum illud « quodammodo, » quod interveniat, « ut finis ultimus propter quem » fiant omnia ?? quod interveniat ut « objectum proprium » ac naturale : « objectum enim voluntatis est beatitudo [3] : » nec proinde magis separari ab actu voluntatis beatitudo potest, quam a visione lumen aut color.

19. Porro Lovaniensis suum illud « quodammodo » interpretatur his verbis [4] : « ut amor beatitudinis interveniat semper actibus nostris saltem virtualiter, indirecte, implicite, confuse ; » quo quidem veris falsa permiscet ; quid sit illud « confuse » suo loco memorabimus : certe non « indirecte » intervenit, quod habet objecti proprii ac finis ultimi rationem : quod intervenit, ut illud « immobile » quo motus omnes fulciuntur, ut dicebat sanctus Thomas : quod intervenit more « primorum principiorum » in conclusione omnis argumentationis vero ac necessario influxu. Quare longe abest ab interventu « indirecto, » influxus ille « implicitus et virtualis, » quo efficitur ut quemadmodum intellectus primarum rationum sive principiorum vi, ita voluntas beatitudinis tanquam objecti proprii ac finis ultimi virtute moveatur. Non ita verus Lovaniensis finis ultimi rationem ac vim, sanctorunque Augustini et Thomæ auctoritatem eluderet.

ARTICULUS VII.

20. Hinc D. Cameracensis error gravissimus ; nempe Meldensi, errori imputatum [1], « hominem sibi nunquam avellere posse motivum beatitudinis in ullo actu ratione prædito : hominem cui jactitant inesse facultatem agendi sine beatitudinis motivo non se amplius nosse, et sibi illudi credere, dum amorem sine beatitudinis proposito prædicant [1]. » Verba mea recognosco haud infeliciter ex Gallico versa ; nec pudet, etsi centies toto illo libello id mihi errori imputatur : quos locos falsus quoque Lovaniensis, D. Cameracensis fidus, exscribit [2].

21. Adversus illam non meam sed totius theologiæ sententiam plenis velis invehitur in ea *dissertatione* cui titulus : *Veræ Oppositiones inter doctrinam D. episcopi Meldensis et meam* : in qua dissertatione et ante dicta profert (n. super.) et hæc mea addit [3] : « Meldensis pollicetur se demonstraturum ex Scriptura et Patribus vocem esse communem naturæ totius, nec minus philosophorum quam Christianorum, omnes velle esse beatos, et nolle non posse, neque sibi eripere posse hoc motivum in quocunque actu quem ratio eliciat : ita ut omnium actuum, tota Schola consentiente, is sit finis ultimus : » Mirum : hæc verba mea tanquam inusitata reprehendit : ex his litem movet tota dissertatione viginti totis eoque amplius paginis. Quanto citius quæstionem absolveret, si adduceret vel unius theologi conclusionem ullam ! nos enim totam Scholam testem afferimus : sancti Thomæ dicta nihil aliud quam exscribimus : ipse vero an vel unum theologum profert, cui novum sit aut dubium saltem, « omnes velle esse beatos, eumque finem esse

[1] [illegible] sequ. usque ad 14. — [2] *Ib.*, ex S. Th. — [3] Lettre d'un [illegible], p. 68.

[illegible] — [illegible] Lettre d'un [illegible], p. 32, etc. — [illegible] p. 5.

ultimum omnium actuum humanorum quem nemo nolle possit? » Nullum; quid igitur? ratiociniis, incommodis frustra excogitatis, consecutionibus, conjecturis, sermonem consumit omnem : nec unquam cogitat duplex incommodum : alterum, quod sub meo nomine sancti Thomæ dicta reprehendit : alterum, quod sibi ipsi adversatur, ut sequentia declarabunt.

Articulus VIII.

22. Urget sane nos D. Cameracensis his verbis [1] : « Si Deus, inquit Meldensis, non esset totum hominis bonum, id est alia locutione, beatitudo illius, tum homini non esset amandi ratio quæ alio modo non explicatur. » Hæc igitur mea verba sunt ex Statibus orationis [2], quæ Cameracensis aperte reprehendit, nec advertit hæc verba non esse mea, sed expresse sancti Thomæ ita inferentis [3], quod unicuique erit Deus tota ratio diligendi; eo quod Deus est totum hominis bonum : dato enim, per impossibile, quod Deus non esset totum hominis bonum, non esset ei ratio diligendi : « qui locus sancti Thomæ ad libri mei marginem erat allegatus.

23. At enim id Meldensis interseruit, « totum « hominis bonum » alia locutione esse beatitudinem : sane : revera enim beatitudo, quid est aliud quam « totum hominis bonum? » neque reprehendi potest Meldensis episcopi interlocutio.

24. An forte reprehendis illud meum: « non « alio modo exprimi diligendi rationem? » Quo enim alio modo melius exprimi potest « ratio « diligendi, » quam his ipsis verbis, ratio diligendi?

25. Non ergo Meldensi, sed sancti Thomæ verba Cameracensis imprudens, ad latus licet annotata, Meldensi crimini vertit, eumque ut scholæ inimicum proscribendum decernit ab academiis, licet appellato scholæ principe gloriantem.

26. Atqui auctor non semel in eum impingit scopulum : ecce enim in illa dissertatione *De veris oppositionibus* inter meam suamque sententiam : secundum Meldensum, inquit[4], si per impossibile Deus non esset hominum beatitudo, non esset illis ratio diligendi. » Quæ iterum atque iterum mihi imputat, atque ex his in tot absurda me conjicere nititur : nec me, sed sanctum Thomam cujus hæc verba sunt.

Articulus IX.

27. Quid quod non jam sanctum Thomam, sed seipsum in me reprehendit? quippe qui in *Instructione pastorali* confitentur[5] « necessitatem esse indeclinabilem ut non ipsos « semper » diligamus, neque fieri posse ut nos diligamus, nisi nobis optemus supremum illud bonum, quod est unum necessarium. » Recte ergo asserimus, tam nemini homini eripi posse, quin « semper, » adeoque in omni actu motivum habeat beatitudinis, quam nemini potest eripi, quin seipsum « semper » et sine intermissione diligat.

28. Rursus Cameracensis in eadem *Instructione pastorali* docet [1], non posse negari illud « quod supponit Augustinus indeclinabile pondus continuamque impulsionem (tendentiam) in beatitudinem, id est in fruitionem Dei. » Sin autem continua est, nulli actui deest; si indeclinabilis, nulli deesse potest: ergo iterum atque iterum recte asserimus, nemini motivum illud unquam eripi posse : illud tamen ipsum est, quod D. Cameracensis in me vel acerbissime reprehendit.

29. At enim « id Augustinus asserit de bea- « titudinis innata nec deliberato appetitu [2]. » Sic respondet Cameracensis : sed quid nostra nunc? Utcunque enim se res habeat, pro certo relinquitur, homini deliberanti ac ratione utenti motivum beatitudinis deesse non posse : quod et erat a me probandum, et a D. Cameracensi maxime reprehensum.

30. Nec tamen sinimus D. Cameracensem in æquivoco ludere : si enim innatum sive naturalem beatitudinis appetitum cæcum illum nominat sui boni appetitum, quem et in plantis et in lapidibus tota Schola, et ipse etiam sanctus Thomas passim agnoscunt; non eo sensu homo appetit beatitudinem, sed sciens volensque, sed ex cognitione indita : nemo enim non habet a natura insitam boni a petendi rationem et ideam, quæ cognitio quatenus clara sit, infra referemus : nunc id sufficit, ne cæco impetu in beatitudinem trahi nos putemus : sed ex cogitatione certa, adeoque ex appetitu non quidem deliberato, sed tamen elicito, qualis est beatorum Dei visione fruentium necessarius, nec liber, aut deliberatus, sed tamen a voluntate elicitus divini boni amor, ut dictum est (Nos 9, 10 et seq.)

31. Præclare igitur sanctus Thomas nos docuit talem esse in nobis amorem beatitudinis generatim, qualis est in beatis Dei visi amor : id est tam necessarius et tamen tam elicitus, veræque voluntatis actus, licet non deliberatus, nisi forte quoad actuale quoddam exercitium

32. Nihil ergo agit præsul, dum innatum beatitudinis amorem confessus, ab elicito, imo et a deliberato actu motivum beatitudinis amovere

[1] *Ibid.* — [2] Stat. [illegible] p. [illegible] — [3] Instructio [illegible] — [4] *Ibid.* — [5] 2-2, q. 26, art. 13, ad 3. — [6] Opp. p. 20. — [1] *Ibid.*, n. 29, p. 47. — [2] Instructio past., n. 29, p. 47.

se posse putat; perfecto enim vel illud cogitare debuisset, omne deliberatum ex insito et naturali procedere, neque posse non esse illi congruum : omne liberum naturali et immobili niti, ut docuit sanctus Thomas (nº 13) : denique nullum actum ab objecto suo, a suo fine ultimo separari posse, ut supra constitit (nº 8 et seq.)

33. Habet quidem id animus humanus, ut quæ sibi vel maxime cordi sunt, ea non semper actu expresso et perspecto cogitet : quin etiam ejus rei quam vel maximo amore prosequatur, occurrentem sibi cogitationem ad tempus avertere, et alia cogitatione actuali et expressa magis detineri velit. Neque tamen propter ea minus agit ex illo intimo ac latente motivo et appetitu : id enim agimus, id omnes theologi nullo excepto volunt, ut quivis actus ratione præditus elici debeat ex motivo beatitudinis, non explicite semper, sed sive explicite, sive implicite et virtualiter. (Ex nº 4, propr, 2 et seq.) Nullus ergo est actus ad quem revera non impellamur beatitudinis studio ejusque virtute : neque fieri potest quin expressa persæpe se prodat intentio. Ita ergo abstrahi potest animus a motivo beatitudinis, ut nunquam ab implicito et virtuali saltem, ab explicito vero non diu temperatur : sicut Lutetia proficiscenti Romam, non quidem semper, sed sæpe recurrat necesse est Roma quam petit. Quæ cum auctor impugnat, non me, sed sanctum Thomam, sed sanctum Augustinum millies, sed totam theologiam, ipsamque naturam, imo vero etiam seipsum impugnat, ut dictum est.

Articulus X.

34. Summa dictorum a theologis de amore naturali beatitudinis, his fere propositionibus continetur :

I. Omnes utentes et fruentes, hoc est omnes rationem usos, velle esse beatos (nis 7 et 15),

II. Id commune angelis et hominibus (nis 9, 10 11).

III. Inclinationem sive appetitum ad beatitudinem tanquam ad finem ultimum in intellectualibus creaturis, ita esse naturalem ut ex cogitatione sit elicitus. (*Ibid.*)

IV. Hanc esse naturam voluntatis humanæ, ut et beatitudinem et ea quorum necessaria connexio cum beatudine clare intelligitur, necessario appetat (nº 12).

V. Ex his quæ necessario appetuntur, tanquam ex immobili præsupposito fundamento, elici ac prosilire omnes liberos actus : eo ritu modoque quo in intellectivis conclusiones omnes a primis rationibus ac principiis oriuntur (nº 13).

VI. Beatitudinem esse voluntatis objectum; et quæ sit hujus rei radix (nº 14).

VII. Propter beatitudinem amandas esse virtutes (nº 15).

VIII. Omnium affectuum radicem esse appetitum eum, quos quis sibi bene vult, et beatitudinem generatim cupit. (*Ibid.*)

IX. Inordinatum esse actum omnem, qui non ordinatur ad beatitudinem tanquam ad legitimam finem (nº 16).

X. Quam sit absurdum, amorem naturalem beatitudinis influere indirecte tantum in omnes actus humanos (nº 19).

XI. Qui hæc negaverit, neminem adductum nec adduci potuisse (nis 18, 21).

XII. Sub meo nomine vapulasse ipsissima sancti Thomæ verba, a me diligenter exscripta (nº 22 et seq.)

XIII. Qui hæc impugnavit, sibiipsi adversari. (Nis 27, 28, 29, 38.) Atque hæc de amore naturali beatitudinis dicta sunt.

QUÆSTIO III.

De amore supernaturalis beatitudinis, quatenus spectat ad charitatem : ad n. 4, prop. 7 et 8.

Articulus primus.

35. Cum gratia supponat naturam eamque perficiat, definitumque ab universa Schola sit, naturæ totius ultimum finem esse beatitudinem; consectaneum est ut et gratia homini Christiano proponat beatitudinem quam in quocunque actu justus exquirat, qua de re totius Scholæ, ac primum sancti Thomæ mentem exponimus, ejus locis ordine recensitis.

36. Ex 1-2 : « Charitas non est quilibet amor Dei, sed amor Dei quo diligitur ut beatitudinis objectum. » (Q. 65, art. 5, ad 1.)

37. Item ex quæstione 114, art. 4 : Motus humanæ mentis ad fruitionem divini boni est proprius actus charitatis, per quam omnes actus aliarum virtutum ordinantur in hunc finem. »

38. Jam veniamus ad 2-2, q. 23, et sequentes, quibus sanctus doctorrem expresse tractat: Charitas quæ est amor, non concupiscentiæ sed amicitiæ, hoc est vera et genuina charitas, « fundatur super communicatione hominis ad Deum secundum quod nobis suam beatitudinem communicat » (Q. 23. art. 1.)

39. « Hoc fundamento posito, consequuntur ista : bonum divinum, in quantum est beatitudinis objectum, habet rationem specialem boni, et ideo amor charritatis, qui est amor hujusboni, est specialis amor. » (Art. 4.)

40. Articulo vero 5, jungit divinam bonita-

tem, ut objectum cum ipsa « communicatione « beatitudinis super quam hæc amicitia funda- « tur » (charitas scilicet.)

41. Quæstione deinde 26, art. 1 : « Dilectio charitatis tendit in Deum sicut in principium beatitudinis, in cujus communicatione amicitia charitatis fundatur; » unde sequitur (ad 1) : « Charitas tendit in ultimum finem sub ratione finis ultini, quod non convenit ulli virtuti, ut supra dictum est. « Postea, art. 2 : « Deus præcipue ex charitate diligendus : ipse enim diligitur ut beatitudinis causa. »

42. Locus autem ubi dicit unius esse charitatis, ut ordinet cæteras virtutes in finem ultimum, est q. 23, art. 7; cujus rei radix est, « quod ultimum quidem et principale bonum hominis est Dei fruitio, et ad hoc ordinatur homo per charitatem. »

43. Cætera innumerabilia prætermittimus, quia ista sufficiunt, ut habeantur hæc quinque : 1° Amorem amicitiæ sive charitatem fundari in communicatione beatitudinis, 2° Bonum divinum, in quantum est objectum beatitudinis, a charitate spectari. 3° Charitatem tendere in Deum ut est principium et causa beatitudinis. 4° Charitatis esse non alterius cujusque virtutis, ut in Deum tendat tanquam in ultimum finem, qui finis ultimus est ipsa beatitudo, ex ante dictis. (Supra q 2. n° 8 et seqq.) 5° Ultimum et principale bonum hominis esse fruitionem Dei, ad quam ordinatur homo per charitatem.

44. Hæc igitur sunt quæ in Instructione de statibus orationis ex sancto Thoma protuli [1] : hæc sunt quæ D Cameracensis in me reprehendit [2]; quamvis nihil aliud quam angelicum Doctorem exscripserim; tanta cautione, ut ne quidem simpliciter et absolute dixerim, charitatis objectum esse Deum ut « communicatorem beatitudinis, sed eam esse unam ex formalibus rationibus diligendi Deum [3], » sive primariam sive secundariam; a qua quæstione tunc ultro abstinere me profitebar [4].

Articulus II.

45. Ea de re D. Cameracensis hæc verba sunt [5] : « Si D. Meldensis hæc de Deo diceret ut est objectiva beatitudo, inter alia attributa includens quod sit beatificus, posset conciliari cum Schola; sed, quod molestum est, non de Deo loquitur, sed de beatitudine quam nobis communicat Deus; Deumque respicit tantum ut est causa, principium, objectum beatitudinis; » quæ verba non mea sunt, sed expresse sancti Thomæ, ut vidimus. (N^is 36, 39, 41.)

46. Ego vero adeo hic directe spectabam Deum, ut id etiam expresserim, « Deum diligi ut communicatorem beatitudinis [1], sive, ut ait sanctus Thomas, secundum quod nobis communicat suam beatitudinem. » (Sup. n^is 38, 44.) Si ergo hæc gravia molestaque sunt, horum reprehensio non in me, sed planissime in sanctum Doctorem cadit.

Articulus III.

47. Personatus Lovaniensis objicit in Statibus orationis multos sancti Thomæ locos « confuse » esse allatos; nec mirum, cum non rem ipsam tractandam, sed rei summam delibandam suscepissem. Ut deinde respondeat ad tot perspicuos sancti Doctoris locos, copiosissime exponit doctrinam [2], cujus hæc summa est.

48. « Sanctum Thomam ex sanctis Dionysio et Augustino agnovisse, amorem ex natura sua esse vim unitivam amantis et amati [3] : hinc ex eodem sancto Thoma diversificari amorem in varias species, non solum per fines et motiva, sed etiam secundum varia genera unionis amanti proposita [4].

49. « Ex his sancti Thomæ, sancti Dionysii et sancti Augustini locis facile intelligitur, duo consideranda esse in amore charitatis [5] : primum, divinam bonitatem quam ille amor præcise spectet ut finem et motivum formale : alterum, in eadem charitate esse considerandam eam rem quam omnis amor respicit, et in quam essentialiter tendit; nempe quamdam unionem cum amato ad quam omnis amor aspirat, et eam rem sancto Thomæ esse ipsam communicationem æternæ beatitudinis.

50. « Cæterum illam communicationem beatitudinis, quatenus est unio cum Deo, non esse finem, motivum, et rationem formalem diligendi; sed tantum respici beatitudinem, ut rem in qua consistat illud unionis genus ad quod aspirat charitas [6].

51. » Ergo unionem illam adeo non esse motivum charitatis, ut ipsa charitas ex perfectionis divinæ motivo illam requirat unionem. »

52. Hæc fictus Lovaniensis : quæ in pauca contrahuntur in dissertatione *De oppositionibus* [7]. Nunc autem quam hæc quoque vana sint, sequentes quæstiunculæ ostendent.

Articulus IV.

53. Quæro primum, utrum charitas separari possit a desiderio unionis? Negat auctor, ex sanctorum Augustini, Dionysii et Thomæ decre-

[1] Instruction sur les états d'or., [illegible] — [2] Opp., p. [illegible] 3, etc. — [3] Instruct. sur les états d'or., *ibid.* — [4] *Ibid.* — [5] *Opp.*, p. 3.

[1] Instruct. sur [illegible] Louvain, p. 63. — [2] *Ib.*, p. [illegible] 66. — [6] *Ib.*, p. 66, 67 — [7] *Opp.*, p. [illegible]

tis, quibus constat ipsum amorem ex natura sua vim esse unitivam (N° 48) : adeo ut ad illam unionem omnis amor respiciat, et ad eam « essentialiter » tendat (n° 49) ; quod autem esentiale est omni amori, ab amore charitatis separari non potest.

54. Quæ cum ita sint, quæro secundo quomodo ista conciliet cum illa charitate quæ nullum omnino habeat respectum ad nos ; et an desiderium unionis absque illo respectu constare possit.

55. Quæro tertio, quomodo jam stare possit ille præsuli perfectissimus charitatis actus quo quis a Christo separari ambit, cum amori « essentiale « sit » quærere unionem.

56. Perspicuum igitur est hæc stare non posse, eo sensu quem tuetur auctor, eaque retractari et alia omnino viam iniri oportere.

57. Quæro quarto, quo nomine appellet illam unionem quam essentialiter omnis expetit charitas : si neque finis, neque motivum, neque ratio ulla formalis diligendi est, rogo, quid est? vel qua voce appellanda ?

58. Quod ais, nedum habeat motivi rationem, ipsam Dei perfectionem esse motivum cur hæc unio requiratur : id quidem demonstrat non esse motivum præcipuum, nec proinde primarium : si autem dixeris nullum esse motivum, id quod adeo moveat ut essentialiter appetatur, aperta contradictio est. De motivo sane secundario, quem auctor nec tacet nec capit [1], alibi disseremus, et omnia ista ex Scholæ decretis facile componemus.

Articulus V.

59. Nunc, ut perspicuum sit quantum a sancti Thomæ doctrina aberretur, id unum profero. Ostendit sanctus Thomas amicitiam quæ est charitas, fundari in communicatione beatitudinis, non ea præcise causa quod amor sit unitivus, quanquam etiam ea, sed eo quod charitas sit amicitia mutuam communicationem postulans. (Ex annotatis supra n. 38 et seq. et ex 2-2. q. 23, art. 1, etc.)

60. At quam auctor hæc eludat, docent sequentia [2] : « Pars locorum sancti Thomæ quos Meldensis adducit, respiciunt tantum amorem singularis amicitiæ, non vero naturam charitatis. » Hominum fidem ! non ergo agit sanctus Doctor de natura charitatis, quæstione 23, in qua expresse de charitate tractat prout est oppposita fidei et spei ? non agit de natura charitatis, cum eam ex natura sua esse demonstrat veram amicitiam mutua communicatione constantem ? Quos autem ego alios sancti Thomæ allegavi locos, nisi inde depromptos? sperat tamen auctor, hæc a se traduci posse ad amicitiam singularem quæ sit a charitate distincta ; adeo omnia a se dici et approbari posse confidit.

61. Pergit : « Vult quidem sanctus Thomas eam esse amicitiam quæ communicationem mutuam bonorum postulet : non autem id esse motivi loco in amicitia. » Quid ergo illud est apud sanctum Thomam, Deum diligi, « ut est « causa, principium, objectum beatitudinis, » et alia quæ supra annotata sunt (n^is 39 et seq.) : an hæc quoque a se oblitterari posse sperat, et publicæ fidei tam aperte illudi ?

62. Nec minus inane est illud [1] : « Hos locos indicare tantum, charitatem habere pro objecto Deum ut beatificum, non autem beatitudinem : » ludicrum et supra confutatum. (N^is 45, 46.) Quid est enim beatificum sine beatitudine, aut quid est beatitudo sine fruitione boni, benevoli, benefici, beatifici ? Quod addit : « Sancti Thomæ locos eo pertinere, ut ostendat a charitate spectari Deum non secundum naturalem ordinem, sed quatenus nos elevat ad videndum intuitive Deum : » obtrudit quidem ea quæ sanctus doctor tacet, premit vero ea quæ totis quæstionibus articulisque docet de mutua amicitia, de communicatione super qua illa fundatur ; de objecto, de fine, de principio, de causa quibus diligatur Deus ; de respectu finis ultimi, id est Dei fruendi ipsiusque beatitudinis, proprio charitati, aliaque a nobis supra memorata (n^is 38, 39 et seq.), quorum cohærentiam aptamque connexionem cum reliquis Scholæ ac ipsius sancti Thomæ decretis ostendemus : nunc sufficit sanctum doctorem a præsule, fidoque Lovaniensi quem nemo cognoscit, nec esse intellectum, ac sub meo nomine vapulasse.

Articulus VI.

63. Sancto sanctum jungimus Bonaventuram Thomæ : ejus autem doctrina hæc est, quod « charitas quidem ex beato Bernardo præmium non intuetur [2] ; (verum ad id) dicendum, quod illud intelligitur de præmio creato : de præmio autem increato non habet veritatem quia maxima charitas maxime desiderat uniri Deo et habere Deum [3]. » En quæ optet non homo habens charitatem, sed ipsa charitas, nedum a charitate perfecta hæc separari possint.

64. Neque ideo minus asserit [4] « habitu charitatis habilitari nos ad adhærendum primæ bonitati propter se et super omnia. » Rursus [5] : « Duplicem esse mercedem, creatam et increatam, temporalem et æternam : et secundum hoc,

[1] [illegible] 27 — [2] Id., p. 26

[1] [illegible] art. 1, ad 4 — [illegible] 5 et [illegible] 6 — [2] In [illegible] 27, art. 1, q. 4 — [3] In III, dist. 27, art. 2, q. 2

duplicem mercenarium, videlicet bonum et malum; et duplicem mercimoniam, unam laudabilem, alteram vituperabilem : nam qui, inquit, principaliter respicit ad mercedem creatam et temporalem, malus mercenarius est, et hunc vituperat Dominus; ille vero qui respicit principaliter ad mercedem æternam de qua dicitur : Merces tua magna nimis, bonus mercenarius. »

65. Neque respondendum, agi de homine secundum habitum justo qui spem exercere possit; agitur enim, in titulo quæstionis, « de motu charitatis, an possit esse mercenarius : » unde sic loquitur : » De prima mercimonia intelligendo, non est dubium quod motus charitatis non potest esse mercenarius. » De secunda mercimonia dubium esse fatetur : « Nam quidam, inquit, voluerunt dicere quod non est a charitate, sed ab affectu quodam naturæ, charitatem concomitante. Aliis autem videtur quod talis affectus mercenarius possit esse a charitate : desiderium enim habendi æternam mercedem et fruendi æterno bono est desiderium gratiæ; nec est amoris naturalis aut acquisiti, sed gratuiti » (a gratia proficiscentis).

66. Hanc quidem dubitationem movet; ipse autem inclinat ad eam partem quæ dicit, « quod motus charitatis possit esse mercenarius, secundum qud constituit mercedem suam circa bonum increatum ad quod tendit sicut ad finale præmium. » Vides iterum atque iterum, non hominem qui charitatem habeat, sed ipsum charitatis motum intentum esse Deo ut præmio æterno et increato.

67. Ex quo principio sic respondet ad quartum : « Quod objicitur de timore, quod ille qui principaliter habet oculum ad pœnam, non potest Deo esse acceptus ; dicendum quod non est simile : nam cum pœna nec sit Deus nec aliquid Dei : qui principaliter aspicit pœnam tanquam finem ultimum non est recte ordinatus, cum principaliorem habeat intuitum ad aliud quam ad Deum: sed merces et beatitudo summa est ipse Deus : ideo ipsam principaliter potest quis aspicere, et tamen in finem recte ordinatus esse. » En charitatis, non modo habitus, sed iterum etiam « motus » in mercedem æternam intentus, idque principaliter ex sancto Bonaventura quem ideo, ut et sanctum Thomam, ab academiis mecum proscribendum proponi oportebat.

68. Neque dicas sanctum sub dubio loqui : ultro enim confitemur fuisse tum aliquos qui æternæ mercedis intuitum procedere volebant, « non a charitate per se, sed ab affectu naturali; » quæ nunc opinio penitus exolevit; imo aperte est hæretica quæ desiderium possidendi Dei naturæ non gratiæ tribuebat. Ipse vero sanctus et contrarium docet, et de ipso « motu » charitatis loquitur ; et eum motum æternæ mercedi, quæ Deus est, intentum esse posse asserit : et objecta ex Bernardo clare solvit : unde exsistit ista conclusio : « Et sic patet quod nullum est inconveniens dicere quod motus charitatis possit esse mercenarius, si dicatur esse mercenarius, ex intuitu mercedis æternæ et increatæ, » eoque principali, ut mox dictum est.

Articulus VII.

69. Hunc locum præsul protulit, ac respondet[1] loqui sanctum Bonaventuram de charitate « generice prout comprehendit tam amorem concupiscentiæ quam amorem amicitiæ. » Sed contra est quod in ea distinctione sanctus Bonaventura post Magistrum, et cum omnibus scholasticis, agit specialiter de charitate prout est contra distincta a fide et a spe, easque virtutes ex informibus formatas facit, quod sola præstat proprie dicta charitas. Ibidem agit de proxima charitate, aliique ad veram charitatem pertinentibus, eique subnexis [2]. Si autem de amore concupiscentiæ agit, hujus rei causa est quod utrumque amorem ad proprie dictam charitatem pertinere ipse quidem docet, ut statim apparebit, et suo loco elucescet.

Articulus VIII.

70. Confirmatur hæc auctoris confutatio ex loco quem ipse profert [3], sed truncum et mutilum : hujus autem loci hæc verba sunt [4] : Actus « charitatis est diligere : diligere autem idem est quod velle bonum; cum ergo charitas diligit aliquem, bonum optat ei quem diligit; illud autem bonum quod charitas optat unum solum est, videlicet bonum æternum et summum bonum. Istud autem summum bonum aliquando bono per charitatem optat Deo, aliquando sibi, aliquando proximo. Secundum quod optat ipsum ipsi Deo, dicitur diligere Deum, quia vult quod ipse Deus sit summum bonum, et quod habeat omne bonum per essentiam: secundum quod optat illud proximo, dicitur diligere proximum, quia vult quod habeat illud bonum per gratiam et gloriam ; secundum quod optat illud sibi, diligit seipsum. » En locus ille ab auctore prolatus in quo exscribit ea quæ Dei charitatem exprimebant: premit autem, quæ proximi et sui, in quibus tota erat declaratio veritatis.

71. Hinc exsurgit demonstratio : ipse fatetur auctor hic agi de vera et proprie dicta charitate; atqui illa charitas optat sibi summum bonum :

[1] Quatr. Lettre à M. de Paris, p. [illegible] — [illegible], art. 1, q. 1. — [2] Quatr. Lettre, p. 42. — [3] S. Bon. [illegible] art. 1 et 2.

ergo vera et proprie dicta charitas optat sibi summum bonum. Confirmatur : eadem charitate homo optat sibi summum bonum qua Deo et proximo illud optat; atqui Deo et proximo illud optat per veram et proprie dictam charitatem; ergo optat etiam sibi vera et proprie dicta charitate. Quæ verba sancti Bonaventuræ non solum ejus sensum, sed etiam ejus doctrinæ veritatem clare aperteque demonstrant.

Articulus IX.

72. Alio loco seraphicus Doctor hanc proponit quæstionem : « An charitas in diligendo præponat Deum nobis [1] ; » in qua quidem hæc statuit : 1° « quod charitas facit Deum diligi tanquam finem ultimum et tanquam summum bonum, 2° quod charitas, quia diligit Deum sicut summum bonum, diligit eum super omnia; 3° quia diligit sicut finem ultimum, diligit eum propter se; » 4° subdit : « quod autem diligitur propter se et super omnia, diligitur dilectione fruitionis; quod vero propter aliud diligitur, diligitur dilectione usus; » 5° ex his infert quintum, nempe quod « charitas facit nos Deum plus quam nos ipsos diligere. »

73. Quid sit autem diligere propter ultimum finem, amore scilicet « non usus sed fruitionis, » ex ipsis initiis repetendum; nempe ex dist. 1, in 1 *Sententiarum*, ubi distinctio fructus et usus ex Augustino explicatur : sic autem loquitur sanctus [2] : « Solus Deus perfecte se fruitur : nihil autem aliud ab ipso potest perfecte seipso frui : solus enim Deus est summum bonum et diligit se fruendo se, et ita nec fruitio Dei nec usus est cum indigentia, sicut nostra fruitio et usus. » Unde patet ipsum « frui » nostrum ex indigentia nostra dici ac nostrum finem ultimum esse eum qui sit summum bonum nostrum fruendum et habendum, non autem utendum, sive ad aliquid aliud referendum.

74. Ex his solvit objectionem istam [3] : « Ad illud quod objicitur, quod contingit, recte servire intuitu mercedis ; dicendum quod illa merces aut est ipse, sicut Dominus dixit ad Abraham : « Ego merces tua [4] ; » et sic intuens mercedem non utitur Deo, quia non refert ad aliud. » Ex quo clare intelligitur quid sit illud quod sanctus vocet finem ultimum, nempe id quo fruimur.

75. Hinc illa quæstio : an Deo sit fruendum ; statuit autem [5] « quod eo fruendum est quod beatos nos facit, quia in beatitudine est recta fruitio; sed Deo beati efficimur, quia ipse est nostra beatitudo : » et postea : « Respondeo ad arg.: dicendum quod Deo fruendum est, eo quod ipse solus perfecte finit et delectat ipsum animum propter se et super omnia, » qui est manifeste finis ultimus « perfecte » finiens.

76. Duo ergo perspecta sunt : primum, ipsum frui Deo, ut mercede, esse finem illum ultimum de quo loquitur sanctus; deinde illud « frui, » etsi respectum habeat ad nos, non tamen efficere ut Deum ad nos referamus, imo nos ad Deum : aliud enim est Deum amare propter aliud, quod est inordinatum ; aliud est illud ipsum quod propter se amamus velle et cupere nobis tanquam finem nostrum ultimum: quod est rectissimum et ordinatissimum, ut et ex antecedentibus constitit et etiam sequentia suo loco declarabunt.

77. Nunc ergo redeundo ad illam quæstionem, « an charitas in diligendo Deum præponat « sibi, » ex ipsis principiis seraphicus Doctor et quæstionem solvit, ut vidimus, et ad objecta respondet [1] ; præsertim autem ad 6 : « Ad illud quod objicitur, nihil potest alteri magis uniri quam sibi : potest dici quod Deus magis est intimus unicuique rei quam ipsa sibi, et plus pendet esse rei a Deo conservante quam ab ipsis principiis intrinsecis; et complementum beatitudinis spiritus rationalis habet a Deo, non a seipso; et ideo cum dicitur quod nihil potest alteri magis uniri quam sibi, si hoc intelligatur de creaturis, veritatem habere potest; si vero intelligatur de ipso Deo, veritatem non habet : Deus enim intime illabitur ipsi animæ, et ideo anima ex intimis medullis habet Deo adhærere; et cum habet charitatem, amplius tendit in ipsum quam in se; et in eo requiescit amplius quam in se, quia melior est Deus ei quam ipsi sibi. » Quæ magis magisque efficiunt ad charitatem pertinere quod velimus habere Deum ut nobis optimum, et ab eodem affectu qui sit nobis intimus charitatem omnino avelli non posse: quæ ipsissima nostra, nec jam tantum sancti Thomæ, sed etiam sancti Bonaventuræ sententia est, quorum adeo conjuncta auctoritate jam utimur.

Articulus X.

78. In ea propositione diximus certum esse omnibus theologis locum illum Pauli [2] : « Cupio « esse cum Christo, » pertinere ad charitatem et esse charitatis: cujus rei testem adducimus primum sanctum Thomam, deinde sanctum Bonaventuram Sancti Thomæ hæc sunt de distinctione trium graduum charitatis [3] : « Tertium

[illegible] dist. 1, art. 1, q. 3. — [illegible], xv, 1. — [illegible] 1, art. 3, q. 1 [illegible] art. 1, q. 2. — *Phil.*, 1, 23 — 2-2, q. 24. [illegible]

studium est ut homo ad hoc principaliter intendat ut Deo inhæreat et eo fruatur; et hoc pertinet ad perfectos qui cupiunt dissolvi et esse cum Christo. » Ecce perfectorum et ipsius Pauli studium, idque « principale, » ut Christo perfruantur. Unde idem sanctus Doctor ad charitatem referri supponit quod quis desideret esse cum Christo [1]; ex quo desiderio consequatur ut dicat: « Hei mihi, quia incolatus meus prolongatus est [2]! »

79. Sanctus autem Bonaventura docet illud Pauli esse amoris gratuiti: ex quo probat [3], « ad effectum charitatis non tantum spectare amore Deum amare amicitiæ, imo etiam amore concupiscentiæ. Frui enim, inquit, est amore inhærere, et constat quod frui Deo est per charitatem: » quod hujus sancti locis supra memoratis apprime congruit. De amore autem concupiscentiæ ex iisdem doctoribus multa commemorare possemus; sed prætermittimus, quia non sunt hujus loci, imo forte in totum nec hujus quæstionis. Sufficit autem ut certum sit id quod asseruimus, illud Pauli: « Cupio dissolvi et esse « cum Christo, » esse charitatis; duobus scholasticis sanctis doctoribus id clare asserentibus, nullis contradicentibus.

80. Summa autem dictorum est: sanctum Thomam sub nostro nomine esse reprehensum; sanctum autem Bonaventuram haud minus clare consentire nobis: quare in ea quæstione in qua coarguimur tanquam Scholæ inferentes bellum, habere nos consentientes sanctos doctores scholasticos duos maximæ auctoritatis, angelicum videlicet et seraphicum Doctorem. Jam de alio Scholæ principe Scoto facile transigemus.

QUÆSTIO IV.

De secundariis rationibus objectivis charitatis: ad n. 4, prop. 23, 25 et seq.

Articulus primus.

81. In hac quæstione hæc tria tractabimus: primum, Scoti sententiam; deinde principia de eodem summa ipsa conciliando cum angelico Doctore; denique piorum virorum praxim, et cæterorum scholasticorum sententiam.

Articulus II.

82. Quandoquidem Scotis is est qui doctrinæ ejus quæ nunc passim in scholis obtinet, fons esse videatur, placet interserere ejus integros locos sæpe indicatos, totamque viri doctrinam exponere. Posteaquam enim diserte asseruit a fide et a spe distingui charitatem, « quia actus ejus est tendere in objectum secundum se, etiamsi per impossibile circumscriberetur ab eo commoditas ejus ad amantem [1]; » non ita multo post pergit sic [2]: « Quod ratio objectiva actus charitatis et habitus potest tripliciter intelligi: vel prima, quæ secundum se apta nata est per se esse ratio terminandi; vel secunda, quæ est aliqua ratio præcedens actum (amicitiæ in nobis), propter quam natus est actus elici circa objectum; vel tertia, quæ quasi concomitatur, imo quasi sequitur actum elicitum. » De hac tertia nihil nunc ad nos attinet. De secunda autem hæc observanda sunt: primum, ut Scotus mox dicebat, eam esse rationem « antecedentem » ad actum amicitiæ, quæ vox veri motivi in actum influentis vim indicat: alterum, propter eam actum natum elici. » Et talis, inquit, in proposito est ratio relativa hujus naturæ ad amantem, in quantum est bonum communicativum sui illi: sicut enim in nobis primo amatur aliquis propter bonum honestum, secundo quia scitur redamans; illa redamatio in eo est una specialis ratio amabilitatis in eo alliciens ad amandum, alia quam per bonum honestum: ita in Deo non sola bonitas infinita, vel hæc natura ut hæc natura, allicit ad amandum, sed quod hæc bonitas amaverit me communicando se mihi. Secundario hoc allicis, et in isto gradu amabilitatis potest poni omne illud in quo invenitur ratio amabilitatis et potest demonstrare se redamare, sive creando, sive reparando, sive disponendo ad beatificandum: ita quod inter hæc non sit distinctio, nec charitas respiciat magis ultimam (rationem) quam secundam, nec secundam quam primam; sed omnes sint rationes quædam non solum boni honesti, sed boni communicativi et amantis: et quia amantis, ideo digni redamari, juxta illud Joannis: « Diligamus Deum quoniam « ipse dilexit nos [3]. » Hæc Scotus, a quo proinde hæc tria asseruntur: primum, non solum honestatem esse rationem objectivam charitatis; sed præter hanc « primariam, » inesse « secundariam » plane « relativam ad nos, » quod illa infinita bonitas sit communicativa sui nobis, amans, redamans, etiam beatificans; quæ omnia sine respectu ad nos esse non possunt: secundo, eam esse, secundum Joannem apostolum, unam specialem amabilitatem in Deo: tertio, eam rationem non modo esse allicientem ad amandum, sed etiam præcedere actum, in eum influere, eamque aptam natam esse ad eliciendum actum circa objectum charitatis. Ex his, quam arcte connexa utraque mo-

[1] 2-2, q. 23, art. 2, ad 3. — [2] *Psal.*, cxix, 5. — [3] In III, dist. 27, art. 2, q. 2.

[1] In III, dist. 17, q. unic., n. 2. — [2] *Id.*, n. 7 et seqq. — [3] I *Joan.*, iv, 19.

tiva charitatis, jam patet, et adhuc luculentius et ineluctabiliter demonstrabitur.

ARTICULUS III.

83. Scotus autem pro more confutabat hoc loco sancti Thomæ sententiam, fundantis ipsam « charitatis sive amoris amicitiæ rationem, « super communicatione » illa « hominis » ad Deum, « secundum quod nobis suam beatitudi- « nem communicat: quod assidue sanctus Doctor inculcat, ut vidimus. Scotus autem, tametsi id confutaret, negare non potuit ad charitatem ita pertinere communicationem illam beatitudinis, ut cum ipso charitatis objecto necessario jungeretur: quæ inter se facile conciliari posse videntur, si dixeris neque communicationem illam esse præcipuum charitatis objectum, quod nec sanctus Thomas negat; neque tamen ab eo distrahi oportere, quod Scotus confitetur.

ARTICULUS IV.

84. Ut autem pateat, quam bene summa ipsa conveniat inter sanctum Thomam et Scotum, legatur in primis hic locus sancti Doctoris [1]: « Ad 2 dicendum, quod charitate diligitur Deus propter seipsum: unde una sola ratio diligendi attenditur principaliter a charitate, scilicet divina bonitas, quæ est ejus substantia; secundum *Psal.* CV: « Confitemini Domino quoniam bo- « nus; » aliæ autem rationes ad diligendum inducentes, vel debitum dilectionis facientes, sunt secundariæ, et consequentes ex prima. »

85. De redamatione autem hæc habet sanctus Doctor [2]; « quod charitas non solum significet amorem Dei, sed etiam amicitiam quamdam ad ipsum: quæ quidem super amorem addit mutuam redamationem cum quadam communicatione mutua. »

86. Scotus vero his gemina docet; posteaquam enim objicit sibi non dari charitatem, « quia talis virtus esset amicitia quæ non nisi inter æquales esse possit [3]: respondet charitatem quidem esse amicitiam, aliquantulum extendendo nomen amicitiæ: honestas quippe, inquit, in diligibili, et redamatio in dilecto, sunt conditiones per se in diligibili, non quidem imperfectionis; imo non esset perfectior si non redamaret; » unde subdit: « Deus autem habet honestatem et redamationem sicut amationem; ex quo excellentius potest esse amicitia ad ipsum, ita ut dicatur superamicitia [4]. »

87. En quomodo sanctus Thomas et Scotus inter ipsa dissidia, tamen de primariis et secundariis rationibus objectivis charitatis, et de necessaria redamatione conveniant: sine qua nec esset amor amicitiæ, hoc est non esset charitas, ut suo loco diligentius ostendetur: nunc autem non res ipsas, sed doctorum decreta et auctoritates attendimus.

ARTICULUS V.

88. Neque nos moveri oportet his vocibus Scoti dicentis secundam illam rationem dici quidem « rationem objectivam actu allicientem ad amandum, sed aliquo modo et aliqualiter [1]: » quæ verba nihil aliud volunt, quam ut credantur illa motiva secundaria non habere specifici objecti rationem: neque etiam esse præcipua quæ ad amandum alliciant: imo vero illi objecto comparata, quod est infinitum in se, pro « aliqualibus » tantum habeantur, cum ab infinita illa movendi virtute procul absint: interim illud certum, secundarium motivum, Dei scilicet communicationem erga nos, a præcipuo motivo non esse distrahendum: esse antecedens ad actum amicitiæ; huic inesse specialem amabilitatis rationem: illudque adeo ad charitatem pertinere, ut cum ipso primario charitatis objecto coalescat: quod etiam sequens locus magis magisque declarabit.

ARTICULUS VI.

89. Hanc doctrinam firmat et repetit Scotus in elaboratissimo opere de *Reportatis Parisiensibus*, quibus subdit [2]: « Prima ratio diligibilitatis in Deo est honestum; secunda ratio est redamatio quæ precedit actum meum (supra, actum amicitiæ nostrum): notari autem velim sequentia: nec potest esse perfectissima ratio diligibilitatis sine utroque horum. In Deo autem prima ratio diligibilitatis est honestas sua. Secunda ratio præcedens actum, est quia amavit nos creando. » Quibus iterum iterumque clarescit motivi utriusque primarii scilicet ac secundarii in charitatis actibus arcta conjunctio, in quam Schola tota consentit.

ARTICULUS VII.

90. Id summa ipsa secutos scholasticos omnes facile recognoscent qui Thomisticam ac Scotisticam Scholas, licet sibi adversantes, tamen concinere animadvertent. Id mystici, id in praxi docent pii omnes; quos inter Harphius [3]; « Deus per gratiam suam in nobis habitans et vivens, tangit spiritum nostrum suo digito, id est suo spiritu, vicissitudinem amoris exigens, et dicens: Amate amorem æternaliter vos amantem: qua voce, inquit, interiora universa amoris impetu commoventur, et omnes animæ vires respondere

[1] 2 [illegible] [2] 1-2, q. 65, art. 6 — [illegible] 87, q. un., n. 1. — [4] *Ib.*, n. 20.

[illegible] 27 [illegible] 87, [illegible] 2, n. 3 — [illegible] p. 1, [illegible]

coguntur. Abyssalem amemus amorem nos æternaliter amantem. » Sic ex instituto totius Scholæ etiam scotisticæ, mystici duo illa motiva, primarium scilicet et secundarium, in unum conjungunt.

91. Præit Rusbrokius, dicens [1] : « Spiritus sanctus alta voce sine strepitu verborum vociferatur in nobis : Ametis amorem æterno amantem; » ac paulo post : « Nunquam conticescit, sed perpetuo sine cessatione clamat : Solvite debitum vestrum; amate amorem vos ex omni æternitate amantem; » quibus sane verbis perfectissimam charitatem a sancto Spiritu infusam adumbrantes, sic ei motivum secundarium Dei amantis adjungunt, ut in actum charitatis confluant; quæ piorum omnium est praxis.

Articulus VIII.

92. Primum quidem illas suggillatut meas [2]; nec legere voluit annotatum ad marginem Scoti locum insignem, cui et alios tam perspicuos addidi; quod quidem non Scotus solus, sed etiam sanctus Thomas iisdem vocabulis, cæteri autem theologi nullo excepto, saltem æquivalentibus, et summa ipsa recognoscunt.

93. Addidit mutari speciem virtutis, adjuncto ad motivum specificum alio proprio motivo [1]. Alibi [3] : « Quæcunque nova formalitas addita ut essentialis motivo specifico, ejus mutat speciem. Quare, si Meldensis motivo specifico charitatis, quæ est gloria Dei, addit motivum spei, quæ est beatitudo sive adeptio boni ut secundum motivum essentiale sive inseparabile, mutat speciem charitatis, mutando motivum ejus specificum, sive formale objectum. » Hæc ille; et illud assertum tribuit sancto Thomæ, nullo sancti Doctoris allato loco. Sed hic duo peccat : primum in eo quod assertum falsissimum est, si motivum istud secundarium subordinatumque sit; quod liquido constabit artes virtutesque sedulo percurrenti; nempe id perspicuum est neque quisquam negat; sed auctor acutissimus nimia subtilitate se præpedit, nec me sed sanctum Thomam, Scotum, totamque adeo Scholam ea de re consentientem oppugnat. Alterum erratum est, quod essentiale sive specificum confundit cum eo quod est inseparabile.

94. Itaque ad secundarias rationes, doctorum auctoritate pertractus, subdit [4] : « secundum « Scholam nihil esse essentiale quam id quod « est primum seu primarium; » secundaria autem motiva « accidentalia » esse, centies ingeminat [5]; quasi vero si ad hæc minuta redigamur, inter illud essentiale primum et accidentalia, non sit admittendum medium, nempe proprium inseparabile; quod etiam sæpe essentiale dicitur, quale est homini loqui et alia. « Ergo præter « primam rationem, sunt et secundariæ consequentes ex prima, » ut ex sancto Thoma diximus (n. 84); has autem sive proprietates inseparabiles appellamus, sive rationes formales subordinatas, nihil ad praxim attinet. Res agendæ Christianis non his argutiis metiendæ sunt; quærendum quid Christus dixerit; an Dei benefici ac beatifici rationem ab ejus perfectione summa separari voluerit? an hæc ad plenitudinem charitatis conjungi jusserit? hoc, inquam, quæri oportebat; non falsa dialectica commoveri ac velut obstupefieri imperitos; scholam motiva in Scripturis conjuncta non negantem neque separantem, sed ordinantem, adversus Scripturam concitare nefas erat. Hæc notet vir disertus et ingenio dicendique artibus fidens; ac tandem agnoscat, nos immerito reprehensos, quod utraque incentiva Dei perfectissimi ac sese communicantis in praxi conjungamus, imo eamdem nostram ac principium scholæ totius, adeo theologici ordinis esse sententiam.

QUÆSTIO V.

De illa clausula, nullo respectu ad nos : ad propos. 17 et 18.

Articulus primus.

95. Prorsus D. Cameracensis abutitur definitione Scholæ dicentis charitatem « esse amorem « Dei in se, nullo respectu ad nos, » dum ad extremum urget postremam illam clausulam. Sane verum est illud, « nullo respectu ad nos, » sensu quem nos diximus (n. 4, prop. 17 et 18) : nam si absolute et ad strictos apices verum est charitatis ad nos nullum esse respectum, non ergo illud verum est quod ex ipso auctore diximus (num. 47, 48) : amoris naturam esse « essentialiter unitivam; amici ad amati unio« nem, essentialem esse tendentiam [1] : » aut illud verum erit, dari « essentialem tendentiam » absque « ullo respectu, » quod apertam in terminis contradictionem implicat. Si ergo vere auctor asseruit vim illam unitivam qua amor ipse constet, nec frustra allegavit Augustinum, Dionysium Doctorem angelicum, hæc invictissime approbantes, possibile profecto non est, ut in eo affectu quo charitas in Deum tendit, etiam respectus ad nos ipsi conjungendos non sit necessarius; conjungi autem est frui : ergo in charite respectus ad fruendum Deo ita est essentiali-

[1] *De sept. [illegible]*, p. 16. — [2] *Resp. ad [illegible]*, p. 15, 11. — [3] Quatr. Lettre à M. de Paris, p. 30. — [4] Rep. à la Décl., p. 27. — [5] Quatr. Lettre à M. de Paris.

[1] Lettre d'un théologien de Louvain, p. 52, 53, 6[illegible], p. 27, sup., n. 17 et seq.

ter necessarius, ut nulla ratione ab eo separari possit.

Articulus II.

96. Imo etiam illud negare non potuit D. Cameracensis[1], « quin Dei beneficia, quatenus Deum infinite beneficum demonstrant, menti objiciant unum ex ejus attributis in quo, sicut et in cæteris, charitas sibi complaceat, eoque delectetur. Iterum[2], si beneficentia divina in mysterio Christi spectatur ut unum ex attributis quibus constat bonitas et perfectio absoluta, tum Christus et singula ejus mysteria fiunt objectum amoris complacentiæ, quæ vera charitas est. » Id ergo in confesso esse annotamus, benevolum illud atque beneficum inter charitatis objecta a nobis merito recensitum, ac frustra litigare auctorem de objecto charitatis « nullo respectu ad nos, » cum profecto ipsum benevolum ac beneficum, utcunque sumatur, sine respectu ad nos, nec intelligi possit.

Articulus III.

97. Id autem universim observamus, nos hic pro concesso et confesso sumere quidquid semel fundamenti loco assumpsit auctor, licet postea variet, nec legitimas consecutiones admittat. Jam ergo quod addit, cum in Deo beneficio complacere sibi charitatem fatetur : « Bonitatem Dei « relativam tum in absolutam » verti, distinguimus, et quidem fatemur beneficum illud, sive ut vocat auctor[3], « bonitatem relativam » in absolutam verti, eo sensu quem diximus n. 4, prop. 16, 17, 18, 19 : ita scilicet ut absolutum illud sit tamen suo modo relativum, propter suum connotatum ; sin autem intelligatur omni modo esse absolutum, negamus ; nec ipse auctor nobis adversari possit : quare nec quod jactat in rigore tueri, objectum charitatis ab omni relatione ad nos esse præcisum.

Articulus IV.

98. Idem auctor subdit[4] quod « eo respectu charitas sive amor complacentiæ cunctis Dei beneficiis frequens delectatur, non propterea Dei beneficia quatenus utilia nobis, sive relative ad nos, esse proprium aut specificum saltem partiale charitatis objectum. » Sed nos ne id quidem volumus, nec partiale illud objectum admittimus : et illa motiva diligendi Dei, et quod sit per se maximus, et quod benevolus sive beneficus, subordinata, non coordinata esse docuimus, ut supradictum est. Eodem num. 4, propos. 20, 25, 31).

99. Certe beneficia « quatenus utilia nobis » a divina gloria separari, mera udificatio est; cum illud ipsum Deo gloriæ vertat, quod Deus nullius rei, ac nequidem gloriæ a nobis comparandæ indigus, idem tamen pro sua bonitate servis suis bene esse velit, utilia largiatur ; verum lucrum, verum quæstum præstet, testante Apostolo : « Mihi vivere Christus est, et mori « lucrum[1] ; » et : « Ut Christum lucrifaciam[2] ; » et : « Vere quæstus magnus est pietas[3], » quæ vel maxime est charitas. Quanquam enim cum Schola præcipua motiva a cæteris distinguimus, non tamen hæc utilia a vera charitate arcere possumus.

Articulus V.

100. Neque id sinit Augustinus, docens « Deum velle se diligi, non ut sibi aliquid, sed ut iis qui diligunt æternum præmium conferatur, hoc est ille quem diligunt[4] ; » alio loco : « cui non propter suam, sed propter nostram salutem utilitatemque servimus. » Deo autem hæc volenti consentire nos, nec ab ejus gloria nostram utilitatem separare par est.

101. Qua de re etiam audiendus Gregorius Nazianzenus, laudari Deum asserens « cœlestibus potestatibus, non ut naturæ plenissimæ aliquid adhærescat bonis suis laudibus, sed ne natura post Deum secunda (angelica scilicet) divinis beneficiis careat[5] ; » quæ causa sit « complectendi Verbi et possidendi Dei, quod est bonum perpetuum et nostrum[6]. » Ergo, uti prædiximus, Dei gloria nostra utilitate constat, neque ea incitamenta separari debent.

Articulus VI.

102. Amplectimur autem illud Cassiani[7] : « mercenariam spei cupiditatem eam esse, in qua non tam bonitas largientis, quam præmium retributionis expetitur. » Ita ergo volumus divinis beneficiis attentam esse charitatem, « ut largientis bonitatem » vel maxime attendat ; beneficia enim in nobis creatum aliquid sunt ; bonitas largientis infinita et increata, quæ tamen a respectu ad beneficia nequidem mente et cogitatione separari possit.

Articulus VII.

103. Quare frustra objicitur[8] ille sancti Thomæ locus, quo asserit nos quidem per beneficia disponi ad amandum[9] ; sed « postequam, inquit, jam amare incœpimus, non propter illa beneficia amamus amicum, sed propter ejus virtutem. » Quod quidem est certissimum, sed interim recordemur, inter virtutes recenseri benevolentiam ac beneficentiam, propter quas

[illegible]

ex sancto Thoma amicum diligamus. Deus autem est amicissimus, et charitas, ex eodem angelico Doctore, ipsa est amicitia [1]; ergo virtutes Dei, ipsamque beneficentiam erga humanum genus, per se et propter se diligimus.

ARTICULUS VIII.

104. At enim, inquit [2], Scholæ doctrina esset « cassa et nugatoria : » bene intellecta, nego ; quippe quæ et primaria et secundaria, sive minus præcipua et primis subordinata motiva distinguat; quod non est nugatorium, sed grave et serium, ad introspiciendam penitus veritatem et motivorum ordinem spectans. Quod autem charitas, secundum auctorem, et divinis beneficiis se oblectet, Deique benevoli ac benefici memor, horum tamen attributorum effecta non cogitet, et gloriam Dei a servorum Dei utilitate secernat, et illud Scholæ, « nullo respectu ad nos, » pessimo et nullo sensu ab ipsa beneficentia mordicus et in rigore sejungere satagat ; id quidem revera et nugatorium, non Scholæ, sed auctoris, qui rem gravem et seriam ad arguta et minuta, imo etiam falsa et absurda deducat.

ARTICULUS IX.

105. De his motivis inter se comparatis, ex prædictis propositionibus nunc ista colligimus :

I. Deum ut in se optimum ac beatissimum ita posse cogitari cogitatione abstractiva ac transitoria, absque eo quod actu et expresse cogitetur de Deo ut benevolo ac benefico, ut tamen conceptus ille primarius Dei in se optimi, Deum ut benevolum atque beneficum virtute comprehendat. (Ex nº 4, propos. 28 et 29.)

II. Quod enim sit Deus benevolus ac beneficus, id quoque pertinere ad ejus excellentiam ac perfectionem infinitam : neque intelligi posse ut oportet Deum esse in se perfectissimum nisi pariter sit perfectissime clemens, benevolus atque beneficus. (Ex prop. 10, 30.) Unde sequitur :

III. Horum attributorum amorem omnino esse necessarium ad perfectionem ac plenitudinem charitatis in Deum. (Ex ead. propos. 30.)

IV. Non posse autem amari Deum ut perfectissime benevolum et beneficum, nisi supposito quod sit in se infinite perfectus. (Ex propos. 28.)

V. Quare divinæ bonitatis ut effusissime liberalis amore, divinæ excellentiæ in se consideratæ amorem includi. (Ex iisdem.)

VI. Nec si pluris valet Dei per se excellentis quam Dei benefici atque effusissime liberalis intuitus, ideo esse consectaneum ut pluris valeat quam utriusque complexio. (Ex prop. 30.)

ARTICULUS X.

106. Videndus hic est Sylvius, qui facile confessus amorem Dei ut præcise excellentis in se esse, actum primarium charitatis, secundarium autem esse amorem Dei ut benefici et benevoli; addit, non propterea primum perfectiorem esse quam ambos simul junctos; cujus rei rationem reddit his verbis [1] : « Etsi alicujus virtutis actus principalis sit dignior quam secundarius, non oportet tamen quod principalis solus sit dignior quam principalis et secundarius simul ; » quam sententiam, ut solet, ab Estio mutuatur, in 1, dist. 1, § 4. Idem docent etiam omnes auctores mystici quos vidimus (nis 90, 91) : res ipsa loquitur, neque fieri potest quin eo magis ametur natura præstantissima, quo benignior est et benevolentior.

ARTICULUS XI.

107. Dices : Non videtur auctor procul ab his abesse, cum et ultro fateatur Deum infinite beneficum esse charitatis objectum [2], bonitate relativa in absolutam versa, a quo nec nos abhorrere visi sumus; in tenui ergo nostra est concertatio. Utinam ! ego vero id vel omni sanguine compararim, ut nobis ad nudas voces quæstio jam rediret. Sed si in hæc penitus consentiret auctor, non ita in rigore et ad extremos apices urgeret illud, « nullo respectu ad « nos; » nec ita divinorum beneficiorum intuitum a charitatis actibus prohiberet : nec tanto studio beatitudinis votum ac salutis desiderium amputaret; nec suppositiones impossibiles in absurdissima quæque cogeret : quæ nos postea exsequemur ejusque rei meminisse lectorem, et me teneri debitorem velim.

108. Nec sibi constat auctor, quippe qui et Deum beatificum velle videtur agnoscere per sese ut objectum charitatis, et tamen procul arcere beatitudinem, sine qua Deus beatificus nequidem cogitari potest. Unde fictus Lovaniensis, perspicuis verbis [3], « Deum ut benefi- « cum ab objecto formali charitatis excludit : » consequenter sane; cum, ab intuitu Dei ut beatifici excludere intuitum beatitudinis, ludicrum sit et absurdissimum. Quare nec audiendus auctor, qui interdum ad veritatem accedere velle videatur. Atqui non convenit sensus, non verba ipsa congruunt : asseverat, negat; astruit, destruit : nusquam errasse vult : pristinos, gra

[1] 2-2, q. 25, art. 1, etc. — [2] *Resp. ad Summam*, p. 14.

[1] *Sylv.*, in 2-2, q. 47, 27, art. 3, [illegible] p. 13, 14 ; *Diss.*, p. 3. — [3] Lettre d'un theolog. de Louvain, p. 50.

vissimos firmat errores; inducit novos : theologiam universam quatit. Quæ partim probata sunt, partim in consequentibus probabuntur: sed præmittenda quædam, quibus et anteriora firmentur, et objectiones, præsertim ex scholasticorum ipsiusque sancti Thomæ auctoritate repetitæ dissolvantur.

QUÆSTIO VI.

De definitione charitatis ex sancto Augustino, deque fruitione ac de amore sui agitur ex concessis : ad prop. 36.

Articulus primus.

109. Definitionem charitatis a sancto Augustino proditam, ab angelico Doctore repetitam, ab universa Schola receptam, a me vero objectam [1], licet sibi adversissimam, nec auctor improbare est ausus : quæ tamen cum quæstionem solvat, mirum in modum ab eo deformatur, et in sensus alienissimos detorquetur [2]. Est autem ejusmodi : « Charitatem dico motum animi ad fruendum Deo propter seipsum, et se et proximo propter Deum [3]. » Nos autem de fruitione, ex sanctis Thoma et Bonaventura, multa diximus [4]; sed nunc tota quæstio ad vivum persecanda.

Articulus II.

110. Varia sane respondet præsul : ac primum « charitatem generice sumi pro ipsa spe quam significationem, inquit [5], sanctus Thomas ratam habuerit; » at verba Augustini reclamant; charitatem enim definit eam qua « Deo fruimur propter ipsum. » Hæc est autem vera et proprie dicta charitas, ut mox concedet auctor. Rursus, charitatem definit eam quæ est ad Deum et ad proximum : est autem hæc vera charitas. Denique charitatem definit eam quæ cupiditati opponitur. Hæc autem iterum atque iterum est ipsa charitas. Sanctus vero Thomas cum sancto Augustino hic vult definitam charitatem prout est a spe distincta [6] : non ergo ea charitas comprehendit spem; neque ullus theologorum aliter intellexit; ac nequidem ipse auctor, ut sequentia docent.

Articulus III.

111. « Scholastici reponunt, inquit [7], Meldensem antistitem fruitionis vocabulo plus justo sibi arrogare : frui, ut ait Augustinus [8], est amore inhærere alicui rei propter seipsam; en respectum ad nos jam rescissum. » Unde infert : « Igitur frui nullum includit respectum ad nos, imo simpliciter et omnimode ad Deum nos refert. » Sic ipse illud frui refert ad unam charitatem, qui mox referebat ad spem. Nec mirum si variat, qui a recta via semel aberravit.

Articulus IV.

112. Si sancto Augustino, non sibi auscultaret præsul, hæc audisset cum ipsa fruendi definitione connexa : « Quibus fruendum, beatos nos faciunt; quibus utendum, ad beatitudinem adjuvamur [1]. » Rursus : « Quo perfrui beate vivere est; denique : Deus vult se diligi, non ut sibi aliquid, sed ut iis qui diligunt æternum præmium conferatur, hoc est ipse quem diligunt [2]. » Cum his qui stabit illud Augustino attributum, « nullo respectu ad nos? » Neque dicit Augustinus quod D. archiepiscopus fingit [3], « ex fruitione oriri beatitudinem : » sed hanc esse ipsum « frui. » Neque item docet Augustinus « charitatis actu expeti fruitionem, « non optata ea quæ ei annectitur beatitudine; » sic auctor pro suo acumine. Sed nescit Augustinus illas argutias : plane confitetur, « Deum « amari velle » se, ut æternum præmium, nempe ipsum assequamur : manifesto quidem respectu ad nos, sed qui postremo referatur in Deum. « Teipsum enim, inquit Augustinus [4], non propter te debes diligere, sed propter Deum, ubi dilectionis tuæ rectissimus finis est. » Mittamus ergo vanas et ab Augustino alienas responsiones : hoc pro concesso teneamus a præsule, Augustinum agnosci judicem; agnosci illam quam Augustinus edidit definitionem charitatis : qua definitione, causa cadit. Schola autem omnis, ut et ipse confitetur, post Magistrum, in 1, distinct. 1, Augustini definitionem admittit : ergo et Augustino et tota Schola judice, et suo arbitrio, præsul condemnatur.

Articulus V.

113. Nihil est quod magis veritatis intersit inter concessa memorari, quam istud sæpe a nobis assumptum ex *Instructione pastorali*. D. Cameracensis [5] : « Fieri non posse uti nosmetipsos non semper diligamus; » neque item fieri posse « ut nos diligamus, quin nobis optemus supremum illud bonum quod est unum necessarium [6] » En « semper » nosmetipsos diligimus, « semper » beati esse volumus; ergo in omni actu : nec Meldensem coarguit, sed laudari oportebat, quod id asseruerit, ut supra dictum est (n. 27, 28).

[1] *Summ. theol.*, t. [illegible], q. [illegible], [illegible] — [2] *Resp. ad Summ.*, p. 32-33. — [3] Aug. *De doct. Christ.*, [illegible] — [4] [illegible] art. 2, [illegible] — [5] *Resp. ad Summ.*, p. 33. — [6] *De doct. Christ.*, l. I, c. 4.

[1] *De doct. Christ.*, l. I, c. 4. — [2] *Ib.*, c. 29, n. 30. — [3] *Resp. ad Summ.*, p. 34. — [4] *Ib.* [illegible] — [5] *De doct. Christ.*, l. I, c. 22, n. 21. — [6] Pr. [illegible] *Summ.*, p. [illegible]; sup. n. 27, 28, 29. — [7] [illegible] pastorale, n. 11, 20.

114. Huc accedit, quod idem auctor agnoverit « amorem illum tam purum, quem unusquisque sibi semper debeat [1] ; » illius hæc verba sunt : ergo amor ille quem « semper » nobis debemus purus est; amore autem illo indesinenter summum bonum nobis, ipso fatente auctore, non optare non possumus : ergo puri amoris est, summum bonum sibi optare, idque concedit auctor : cujus concessionis quanta sit vis, sequentia demonstrabunt.

ARTICULUS VI.

115. Primus Augustinus prodeat disertissimis notissimisque verbis [2] : « Modus diligendi præcipiendus est homini, id est quomodo se diligat ut prosit sibi : quin autem se diligat et sibi bene velit, dubitare dementis est. » En modus diligendi se ut prosit sibi, sibique bene velit, per se ad charitatem spectat : ad charitatem spectat, « diligere seipsum, » quæ pars est præcepti de proximo diligendo; cum scriptum sit : « Diliges proximum sicut teipsum [3], » ut passim Augustinus et omnes theologi docent.

ARTICULUS VII.

116. Hinc tota Schola agnoscit amorem nostri ac proximi, ut sumus res Dei, a vera et genuina charitate elici : qua charitate ut sibi quisque, ita etiam proximo cupit beatitudinem ; eam scilicet quæ Deus est, quam deinde bona omnia consequantur.

117. Ea de re jam visus sancti Bonaventuræ locus [4], quo docet una et indivisa charitate diligi, et Deum, et proximum, et seipsum, quia idem summum bonum volumus, et Deo et proximo et nobis. Ac Deo quidem optamus ex charitate, non ut habeat, sed ut sit summum bonum : nobis autem et proximo ut illud habeamus. Quæ clara est et ineluctabilis demonstratio.

118. Absit autem ut tantam veritatem obscurari sinamus. Omnino enim Deum per sese diligunt qui seipsos, qui proximos ut rem Dei diligunt ; bona vera sibi et proximo volunt ; nempe ut sint Deo conjunctissimi, Dei beati participes, « divinæ naturæ consortes [5] ; » per gratiam et gloriam deiformes in æternum futuri ; hæc præcipit, hæc agit, hæc elicit charitas; quin etiam illud conjungi, illud uniri ad naturam et essentiam amoris pertinere, et Patres omnes et scholastici omnes, et ipse etiam D. Cameracensi fidus Lovaniensis agnoscunt, ut dictum est (n. 47, 48, et seq.)

119. Stet ergo decretum illud et Patrum et Scholæ, et auctoris ipsius, fieri omnino non posse quin omnes semper omni actu seipsos diligant, sibique beatitudinem optent; quo uno certum est causam esse conclusam, et auctorem convictum esse manifesti erroris, qui toties dixerit, ab objecto charitatis secludi posse, imo vero oportere, studium beatitudinis; adeoque nec eam nobis nec proximo ex charitate optandam, ut etiam sequentia magis declarabunt.

ARTICULUS VIII.

120. Ex his igitur patet per auctoris concessa rem esse confectam; quod ut prohibeat, et oculos ab ipsa summa quæstionis avertat multa de spei natura deque gratitudine profert; quæ nunc resolvenda sunt, et ad ipsum quæstionis caput semper oculi retorquendi.

QUÆSTIO VII.

De natura spei et gratitudinis deque objectionibus inde repetitis.

ARTICULUS PRIMUS.

121. Magnum aliquid sibi objicere videtur antistes, nempe hoc : si charitas, ita ut spes, frui desiderat, confundi virtutes illas ac motiva virtutum ; hoc enim assidue repetit et exprobrat nobis [1]. Quem nodum tribus verbis sanctus Thomas secat [2]. « Ad 3 dicendum, quod idem bonum est objectum charitatis et spei, sed charitas importat unionem ad illud bonum : spes autem distantiam quamdam ab eo; et inde est, quod charitas non respicit illud bonum ut arduum sicut spes. Quod enim jam unitum est, non habet rationem ardui. » En domino archiepiscopo tam operosa visa, atque omnibus paginis usque ad nauseam infarta difficultas, quam brevi et absoluta distinctione solvimus. Inest enim charitati, etiam in via, tanta conjungendi vis, ut nec vita beata alia postuletur, dicente Apostolo : « Charitas numquam excidit [3] ; » quod procul abest a spe. Unde non spes sed charitas per se est justificans et uniens, et amicos nos faciens Deo ; quo et ipsas virtutes, charitatem nempe ac spem, et eorum motiva, et ipsam agendi in utraque rationem in immensum distare constat. Hæc ergo a nobis confundi D. Cameracensis exprobrat [4] ; nec intellecto Doctore angelico.

ARTICULUS II.

122. Hinc etiam vanum patet esse quod sæpissime quæritur [5], charitatem a me æque mercenariam fieri ac spem. Et quidem sanctus Bonaventura negare videtur [6] exspectationem æterni boni esse mercenariam, cum ratio mercenarii ab ipso reponatur in temporali mercede, non

[1] *De*, n. 11. — [2] *De doct. Christ.*, l. I, c. 25, n. 26. — [3] *Matth.*, XXII, 37. — [4] Sup., q. 3, art. 8, n. 70; S. Bonav., in 3, dist. 27, art. 1, q. 2. — [5] II *Petr.*, I, 4.

[1] *Resp. ad Summam*, p. 15, [illegible]; *Oppos.*, p. 23. Lettres à M. [illegible] art. 6, ad [illegible] XIII, 8. — [illegible] *Resp. ad Summam*, p. 10, 33. — [6] In 3, d. 26, art. 2, q. 1, ad 5.

vero in æma; quare nemini oportet crimini verti quod spem neget mercenariam, modo consentanea loquatur et statuat. Sed quandoquidem pars Scholæ maxima, ex ipso æternæ beatitudinis desiderio, vult spem esse quodammodo mercenariam sive sui commodi studiosam, charitatem autem non ita; id quoque ex sancti Thomæ allato principio resolvendum. Etsi enim charitatem quoque frui velle constitit, longe dissimili modo in fruitionem tendit ac spes. Præterquam quod enim spes in fruitionem tendit ut in objectum primarium, charitas vero eam secundario spectat; huc etiam accedit, quod charitas Deo fruatur, ut præsente, conjuncto, unito, et amico; spes vero ut absente, necdum amico aut unito: quo fit ut charitas in sola Dei gloria ut in fine sistat, eoque referat fruitionem suam, ut diximus: quod quidem si spes faceret, jam non esset spes, sed esset ipsa charitas.

Articulus III.

123. Jam vero videamus annon ipse præsul in illud incommodum incidat quod objicit nobis. Certe spem theologicam, ut ipse loqui amat ab omni ratione « mercenaritatis » absolvit [1]. Hanc enim « mercenaritatem » constituit in eo quod naturali ac deliberato amore prosequimur, qui est novus tuendi systematis modus in *Instructione pastorali*, et in *Responsione ad Summam*, et in cæteris libris ubique diffusus, ut notum est. Atqui spes æternam vitam non naturali illo, sed supernaturali amore prosequitur: non ergo mercenarie: nec spes est mercenaria, quod est contra Scholæ placitum a D. Cameracensi toties appellatum.

124. Verba auctoris hic diligenter observanda. « Tota fere, inquit [2], Schola strictiorem charitatis sensum amplexa, ad virtutum distinctionem accuratius servandam, pernegat amorem spei quo quis expetit fruitionem Dei, quatenus boni relative ad nos, esse omnino purum gratuitum, et cujuscumque interesse proprii expertem. Ego vero non ita. » En ille perspicuis verbis a Schola recedit, cujus me facinoris reum arguebat.

125. Pergit: « Ego vero non ita: nec enim interesse proprium sive mercenaritatem in ullo alio positam volui, quam in deliberatis actibus, quibus naturali amore nos prosequimur. Unde mihi minime opus est objectionem solvere: hæc me nihil attinet. »

Hoc est: non mihi opus est « solvere objectionem » a Scholæ auctoritate repetitam; « hæc « me nihil attinet. » Quasi dicat; Nihil me attinet quid Schola senserit: hujus ego dogmata aliis quidem objicienda, non autem mihi sequenda proposui.

Articulus IV.

126. De amore vero charitatis et gratitudinis a se mutuo distinguendis non ita solliciti sumus. Ultro tamen largimur domino archiepiscopo ea de re maxime laborare viso [1]: si quis ita divinis beneficiis addictus videretur, ut de largitoris excellentia non satis cogitaret, Deoque inhæreret magis affectu quam effectu; id quidem ad gratitudinem referendum, non ad charitatem; sin autem ad beneficia sic respicit, ut ipsum largitorem vel maxime spectet, et ab excellentia ipsi beneficio, uti par est, pretium ponat, hunc vera affici charitate, nec ideo inferiore, quod utraque scilicet et Dei optimi et ejusdem benevoli ac benefici motiva conjungat, theologi docent (ex n° 4, prop. 33; item ex q. v. art. 5, 6, 7; et ex n^is 105, 106).

Articulus V.

127. Eam in rem et in Summa doctrinæ et alibi sæpe indicavimus Suarezii insignem locum [2], quem nunc integrum reddimus: « Respondetur hunc *actum* (amandi Deum propter beneficia nobis collata) regulariter esse imperatum a gratitudine; tamen est elicitive a charitate: » en *a charitate* idque *elicitive*; quod sufficit: cætera nunc nihil moramur. Subdit: « Cum Deus perfecte amatur propter beneficium, potius amatur, quia nos amat: hoc autem charitatis est et amititiæ, neque actus hujus ratio objectiva est extra divinam bonitatem: nam amor quo Deus nos amat ipse Deus est, et summa quædam perfectio ejus: item ipse nos amat, quia bonus est. Unde quia amatur eo quod amat, amatur etiam quia bonus est: » quibus verbis, illa de gratitudine distinguenda a charitate vana litigatio inciditur.

128. Attulimus etiam Scotum, ac mysticos, Rusbrokium scilicet et Harphium eorum antesignanos, qui motivum adhibeant memoris animi erga Deum nos prius diligentem, quo seipsos inflamment ad amandum Deum castissimo ac perfectissimo amore, eo scilicet quo omnia viscera, omnes animæ vires percellunt; neque quidquam inveni apud mysticos quosque sanctissimos et alios pios auctores, quo vehementius amor inardescat, ut est alibi dictum [3].

Articulus VI.

129. Quorsum erg illud toties ab auctore alle

[1] *Resp. ad Summam*, p. 39. — [2] *Ibid.*, p. 32, 33.

[1] *Resp. ad Summam*, [illegible] 31, etc. — [2] S[illegible], v° certitudo, [illegible] Suar., *De ad[illegible]* tr. 3, disp. 1 sect. 2, n. 3, ad 2. — [3] Sup., n. 90, 91, v° certit., n. 10.

gatum sancti Thomæ scitum [1], spem esse *imperfectam* quæ frui appetat, si ipsum frui tam perfectum esse dicimus? Non satis intellexit præsul in ipsum frui diversissime tendere spem et charitatem : illam, ut in aliquid absens et adeptu arduum, quod est imperfectum ; hanc ut in aliquid præsens atque conjunctum in quo perfectio est, ut statim diximus (nº 117).

Articulus VII.

130. Nec pluris est illud ex eodem sancto doctore repetitum [2] : hoc quidem interesse inter spem et charitatem, quod charitas non ut spes *optet ut aliquid sibi* ex Deo proveniat : quod auctor nisi universim intelligat, nihil ei sanctus Thomas proficit. Quid ergo? non optat charitas ut id sibi proveniat ex Deo, quod est Deo ipsi esse conjunctum? Non est ergo natura et essentia amoris ut uniat ; a desiderio unionis amor abstrahere et abstinere potest? Apage insaniam. Hæc dicant homines male feriati, qui nihil pensi habent nisi aucupari voces ; non dicat archiepiscopus tanto loco positus ; agnoscat charitati nihil esse melius aut optabilius, quam ut Deo conjuncta per gratiam et gloriam, vel sit beatissima, vel esse incipiat. Hæc de spei natura dicta sint quo ad errores auctoris revincendos certam viam muniamus.

Articulus VIII.

131. Imo res ipsa confecta est. Duo enim auctor asserit : alterum mox, quod ipsa charitas ita absit ab eo, ut aliquid ex Deo sibi provenire, optet ; ut nec illud optet sibi a Deo provenire, quod sit Deo conjunctissima (art. præcedente) ; quod est erroneum, et ab ipsa natura amoris alienum : alterum, quod amare seipsum et proximum ut rem Dei, atque adeo sibi et proximo optare beatitudinem, non sit charitatis ; quod sancto Augustino totique Scholæ, et ipsi præcepto proximi diligendi palam repugnat ; redit etiam præclarum sancti Bonaventuræ argumentum (sup. nº 70, 71, 117).

QUÆSTIO VIII.

De falso imputatis.

Articulus primus.

132. Id quoque pertinet ad involvendum quæstionis statum, et ad lectoris oculos ab illo distrahendos, quod auctor mihi tot ac tanta imputet contra verborum tenorem, quæ nunc ne lectori fucum faciant, quam paucissimis potero commemoranda sunt.

[1] *Resp. ad Summam*, p. 52, 53, 61, etc., 22, q. 17, 8. — [2] *Ib.*, p. 14, 2-2, q. 23, art. 6.

Articulus II.

133. Domini Cameracensis hæc verba sunt [1] : « Meldensis dixerat hanc suam de beatitudinis motivo inseparabili sententiam ab omni Schola usurpari ; » recte ; et id etiam num dicit : Nunc contrarium ab omni fere Schola traditum fatetur. » Non ita : sane sum confessus ab objecto specifico charitatis abstrahi posse amorem beatitudinis actu expresso et explicito volitæ [2], non autem ita, quin virtute et impulsu hujus motivi voluntas agatur, nec ita ut a beatitudinis secundario quoque motivo persequendæ studio temperari possit. Quæ quam inter se, et cum universa Schola consentiant, docent, nº 4, prop. 7 et 8, una cum antedictis q. 11, præsertim n. 43. Non ergo Meldensis secum *ipse pugnat invitus*, quod Cameracensis objicit : sed Meldensis sententiam perspicuis verbis expositam, ipse Cameracensis intellectam noluit.

Articulus III.

134. « Pollicitus est (Meldensis) se confutaturum Scholæ sententiam libro ea de re edito. » Ita Cameracensis [3] ; falso. Pollicitus est Meldensis, se ita explicaturum Scholæ opiniones varias, ut tota disputatio non tam de re quam de nomine esse videatur [4]. Item est pollicitus, fore ut demonstraret totam illam quæstionem nihil attinere ad rem, de qua agimus [5]. Item est pollicitus, se demonstraturum nihil attinere ad rem, an ipsa æterna beatitudo primario an secundario, modo tamen necessario motivo ab ipsa charitate quæratur [6]. Hæc quidem Meldensis est pollicitus ; eadem nunc iterum pollicetur, atque ex parte præstitit (sup. q. 4, art. 3 et 4). Nec quod Cameracensis improperat [7], « de eo difficultatis cardine scripturum se pollicitus, mox mutavit sententiam. » Quid est mox mutavit? quo argumento probat? Adeo autem absum ut mox mutarim sententiam, ut totus in eo sim, ut quamprimum rem exsequar ; sed distuli tantisper. Utinam aliis domini Cameracensis opera occupatus!

Articulus IV.

135. Si domino Cameracensi credimus, « is ego sum qui totam interiorem vitam et ipsam charitatem ad beatitudinis in Deo amorem reductam velim [8]. » Rursus : « Dominus Meldensis episcopus charitatis nomine nihil intelligebat præter amorem beatitudinis in Deo [9] » Addit : « indesinenter collimat idem episcopus, ut totam amandi Dei rationem, amabilitatem

[1] *Resp. ad Summam*, p. 6. — [2] *Summa doct.*, p. 449. — [3] *Resp. ad Summam*, p. 6. — [4] Inst. sur les états d'oraison, l. 10. — [5] *Ibid.* — [6] *Ib.*, l. x, [illegible], p. 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215. — [7] *Resp. ad Summam*, p. 63. — [8] *Ib.*, p. 8. — [9] *Ib.*, p. 16.

totam ponat in quærenda in Deo beatitudine, et ut amandi ratio unam in beatitudinem resolvatur [1]. Quo oculo nostra legerit qui hæc objicit et assidue inculcat, advertat lector diligens. Neque enim præcipuum, nedum totum motivum charitatis in quærenda beatitudine collocavi, sed tantum secundarium, nec in eo amabilitatem ipsam universim, sed specialem et quandam cum Scoto reposui; quod et *Summa doctrinæ* (nº 8) et nostræ nº 4[1] propositiones 36, et jam inde ab initio in Instructione nostra de statibus orationis loci (nº 134) allegati probant.

Articulus V.

136. Quod autem secundarium illud suggillat ut meum [2], nec legere voluit annotatum ad latus Scoti locum, supra expositum est (q. 4. tota); ubi id quoque demonstratum est, non id a Scoto, sed etiam a sancto Thoma et ab omnibus theologis, vel istis vocabulis, vel summa ipsa recognitum.

Articulus VI.

137. Urget : a Meldensi « incentiva, amandi illecebras, fomitem inextinctum agnosci : quorsum ista? quidni motivum [3]? » Quasi ego motivi nomen reformidaverim, et incentivi maluerim? Ego vero non sum tam acutus ut ista secernam : simpliciter dico motivum quod moveat, illicium quod illiciat, incentivum quod incendat, incitamentum quod incitet : quæ voces sint ejusdem virtutis. Motivi vocabulo quoties in communi nostra Declaratione subscripsi! Cæterum incentivi vocem magis hæsisse memoriæ fateor, quod latinis Patribus sit familiarior. Sic Ambrosium dixisse noveram [4] : « Summum virtuti incentivum reposuit Deus futuræ beatitudinis. » Iterum : « Dominus noster Jesus, regni cœlestis gloriam, perpetuæ quietis gratiam, vitæ, et beatitudinis, ad virtutis humanæ incentiva proposuit. » En beatitudo incentivum, idque summum, quod in unum cum rei honestate Deique excellentia coalescat.

Articulus VII.

138. Jam pius lector animadvertat velim, quam illud invidiose tribuatur nobis [5] : « Cave ne imposterum ullum contritionis actum elicias, nisi teipsum beandi proposito; quo omisso homo sibi illuderet. » Subdit : Contritio quantumvis flagrans, ex sola Dei pulchritudine et perfectione infinita, gratitudini Dei beneficiis sese delectanti derogaret. His argutiis, quæ ipso usu et in praxi nusquam valent, Christum ipsum beneficiorum omnium fontem abjiceres.

[1] *Resp. ad Summam*, p. 25. 26. 45. — [2] *Ib.*, p. 16, 49. — [3] *Resp. ad Summam*, p. 17. — [4] Ambr., *in Psalm.*, 1, n. 1 et 13. — [5] *Resp. ad Summam*, p. 27.

139. Quam procul a nobis absit illud, *Cave* nobis tam acerbe imputatum, antecedentia ostendunt. Quis enim ex nobis dixit unquam : « Cave, ne imposterum ullum actum contritionis edas, nisi teipsum beandi proposito? » qui verborum tenor omne aliud motivum excluderet. Nos autem pro primario motivo charitatis adeoque contritionis semper habuisse summam Dei excellentiam, toties diximus, ut lectori tædio esse vereamur.

140. Neque item dicimus istud : Contritio flagrans ex sola Dei pulchritudine et perfectione infinita, beneficio Deo et Christo derogat : » nunquam enim dubitavimus quin sola Dei perfectio abstractive cogitari possit, nec eo minus valere rationem charitatis ultro confitemur. Si quisautem negaverit in amore Dei perfecti, et excellentis virtute contineri amorem Dei ut benevoli, benefici, denique servatoris, et in eum propendere per sese omnem animam Christianam, eum a Scripturis, a Patribus, a sana theologia abhorrere dicimus.

Articulus VIII.

141. Rogatum autem volumus D. Cameracensem, quid sentiat de illo decreto concilii Tridentini [1], quod fide ac spe positis, eo etiam ante justificationem assurgi oportere decernit, ut fideles « Deum tanquam omnis justitiæ fontem diligere incipiant. » An hæc verba concilii ad veræ genuinæque dilectionis initium pertinere præsul negat, spretis academiarum Belgii theologis? Sin autem non audeat aspernari tantos viros, tantumque consensum, fateatur necesse est beneficum illud ac profluum, motivo charitatis contineri.

142. Quid ergo respondebit si illud vicissim objicimus : « Cave » ne Dei excellentia ejus beneficen lam contineri putes : cave ne contritionis actum editurus, Deum benevolum beneficumque cogites eoque te moveri sinas; sic enim perfectæ illi contritioni derogares : cave, dilectionem illam Dei tanquam omnis justitiæ fontis ex decreto Tridentino, in contritionis actum inseras et involvas : quæ nos non invidiose, sed vere et serio admonemus?

Articulus IX.

143. Non ergo, ut objicitur [2], « discedimus ab ea contritionis forma quam a parentibus edocti sumus. » Ea enim forma in omnibus catechismis legitur, ut peccatum detestemur, « eo quod Deo optimo sive infinite bono » displicat. Et si autem « illud optimum et infinite bonum, » summam Dei excellentiam perfectionemque desi-

[1] Sess. 6, c. 6. — [2] *Resp. ad Summam*, p. 26.

gnat, ea tamen voce vel explicite vel virtute complectimur beneficentissimum, beatificum ac misericordem Deum : et cum Davide dicimus totoque affectu centies iteramus : Confitemini Domino, quoniam « bonus; quoniam in sæcu- « lum misericordia ejus [1] : » neque unquam penitus a beatitudinis studio temperamus, ut dictum est.

Articulus X.

144. De Catechismo Romano nobis objecto [2] idem dicimus : nempe ejus qua sola moveamur « bonitatis virtutisque divinæ » nomine, comprehendi simul et illud excellens in se, et illud in nos pronum, eo ordine ac ritu quem sæpe diximus. Rogamus enim D. Cameracensem, an negare audeat benevolentiam ac beneficentiam Dei inter ejus « virtutes » ac perfectiones esse numerandas? ergo bonitatem Dei virtutemque spectantes, eo quoque nomine beneficentiam complectuntur. Alibi autem ostendimus [3] sanum intellectum ejusdem Catechismi ab auctore perversum : Theresiam, Salesium, reliquos frustra appellatos, oppositæ sententiæ favere pernegamus : neminem esse asserimus, qui non pœnitentes ad contritionis actum, ex motivo benefici et servatoris Dei, inflammandos putet.

Articulus XI.

145. Neque prætermittendum illud mihi splendide impositum : « Paulo ac Moysi aliisque piis animabus per suppositiones illas impossibiles, pias ineptias, pios excessus, pia deliria, inanes argutias [4]; » quodque gravissimum, inordinatos « affectus » a me fuisse attributos [5]; quibus responsum est in tractatu qui inscribitur *Mystici in tuto*, n. 192.

146. Hæc igitur sunt, quæ mihi per calumniam imputata; his autem liquet, me a Schola non nisi impositis manifeste falsis divelli potuisse, totumque illud quod a Schola discedere accusor, non nisi distrahendis animis a statu quæstionis, inventum fuisse.

QUÆSTIO IX.

De charite ut est amor mutuus.

Articulus primus.

147. Charitatem esse amicitiam omnes consentiunt, attestante Christo : « Vos amici mei « estis [6]. » Et iterum : « Dico autem vobis amicis « meis [7]; » et iterum de Abraham : « Et amicus « Dei appellatus est [8] : » et toto Vetere Novoque Testamento passim; unde etiam amor charitatis vocatur proprie amor amicitiæ, quo quippe Deus amatur ut amicus; in quo mutuum illud requiritur. Quod sponsa cecinit : « Dilectus meus « mihi, et ego illi [1]; » et illud : « Ego dilecto meo « et ad me conversio ejus [2]. » Quod etiam Christus præcepit his verbis : « Manete in me, et ego « in vobis [3], » centies inculcatis. Amicus enim est amico amicus, nec sine respectu dicitur; ergo amor charitatis non est absolute et abrupte seclusus a respectu ad nos; sed illud restringendum ad primarium objectum quod est specificum; simul tamen relicto, saltem tanquam proprio, eoque inseparabili amore relativo, ut sæpe dictum est.

148. Radix autem hujus rei est, quod amor natura sua est unitivus, imo vero est ipsa animorum conjunctio; neque quis amare potest, nisi eum quem sibi traditum, cui se tradi.um velit; unde ipsas charitas ab Apostolo vocatur « vinculum perfectionis [0], » uniendo Deo et homini aptum, cum conscientia amoris mutui.

149. Id a præsule semper dissimulatum esse gravissimum est, et si sæpe a nobis objectum jam inde ab *Instructione de statibus orationis* [5], adducto in testem post omnes theologos sancto etiam Francisco Salesio [6], quo vel maxime adversarii gloriantur.

Articulus II.

150. Miror autem post allatam ab illustrissimo archiepiscopo Parisiensi ejusdem sancti viri luculentissimam auctoritatem [7], D. Cameracensem nihil aliud quam eludere voluisse [8]; nempe sic interpretatur, ut illa convenientia, sine qua Deum pluris æstimare tantum, non etiam amare possemus beato Salesio nihil aliud esse « quam convenientiam inter objectum et facultatem; » quod est aperte falsum. Primum enim nec ipsa existimatio potest esse sine convenientia inter objectum et facultatem, quippe quæ cognitionem tantæ excellentiæ, adeoque aliquam proportionem intellectualem requirat. Deinde in eo vel maxime reponit Salesius proportionem illam, quod amor charitatis sit mutuus; quæ ratio aliquid exigit majus quam proportionem et convenientiam objecti et facultatis.

151. Quod autem ex Francisco Salesio affert [9], a Deo communicatam beatitudinem non esse motivum diligendi, « ut Deus nec minus amatus nec minus esset amabilis excluso paradiso, » tanta perspicuitate a nobis expositum est [10], ut nullus supersit dubitandi locus; et tamen addentur quædam necessaria, ubi de suppositionibus impossibilibus agendum erit.

[1] *Psal.*, cv, 1. — [2] *Resp. ad Summam*, p. 27, *Cath. conc. Trid.*, in *orat. Dom.* — [3] Préface sur l'Instr. past., sect. vii, etc. — [4] *Resp. ad Summam*, p. 19, 26, 45. — [5] *Ib.*, p. 41, 53. — [6] *Luc*, xii, 4. — [7] *Joan.*, xv, 14. — [8] *Jac.*, ii, 23.

[1] *Cant.*, ii, 16. — [2] *Cant.*, vii, 10. — [3] *Joan.*, xv, 4. — [4] *Col.*, iii, 14. — [5] Inst. sur les états d'oraison, l. vii, p. 165. — [6] [illegible] de Dieu, l. ii, c. 22. — [illegible] *Amour de Dieu*, l. x, c. 10. — [8] Lettre à M. [illegible] Paris, [illegible] 4, p. 44. — [9] *Ib.*, p. 49, entret. ii. — [10] Instr. sur les états [illegible] ix.

Articulus III.

152. At, quod idem præsul in eadem epistola ad dominum Parisiensem me quoque suæ sententiæ testem adducit, pace præsulis dixerim, objectionem pro responso accipit. Toto enim illo libri mei VIII loco[1], nihil aliud a me agitur, quam ut objecta proponam, quæ deinde sequentibus paginis dissolvantur. Sic enim incipio : « Dicent, » etc., quod est objicientis, nondum decernentis aut concludentis. Quod addo : « Videtur sanctus a charitate excludere « desiderium possidendi Dei : » non magis est meum, quam illud sancti Thomæ toties repetitum : « Videtur quod non. » Itaque illud, quod mihi a D. Cameracensi tribuitur, nihil aliud est quam ipsissima objectio quam totis decem eoque amplius paginis confutandam aggredior ; quæ confutatio sic incipit : Verum si quid bonæ fidei superesset, ne illæ quidem difficultates fierent[2]. » Sunt ergo difficultates, quas mala fide factas conqueror ; sunt objectiones quas aversor, his verbis[3] : « Portenti loco esset, si quis diceret desiderium videndi Dei, et capessendæ salutis, non esse puri amoris actum. » Quare quod præsul addit[4], concessisse Meldensem id quo « nihil est contra illum luculentius, » objectio est pro concessione accepta ; non quidem mala fide, credo, sed pessimo animi adversissima quæque cogitantis exemplo.

153. Quocirca abstrahendo hic a quæstione de motivis alibi pertracta, pro certo relinquitur, amorem Dei ut amici, et esse charitatis, et eum necessario manifestoque respectu ad nos esse conjunctum ; quod erat demonstrandum.

Articulus IV.

154. Nobilissimum ac pulcherrimum amicitiæ genus est illud sponsæ, quæ etiam amica castissima dicitur, ad Sponsum candidiorem liliis, et omni puriate puriorem. Quo loco, si pro certo est amorem charitatis esse prorsus sine ullo respectu ad nos, nec amor Sponsi ut sponsus est, erit charitatis. Nec erit illud charitatis : « Ergo dilecto meo, et dilectus meus mihi[5] ; » nec illud : « Tenui illum, nec dimittam[6] ; » ac ne quidem illud tam caste quam confidenter editum : « Osculetur me osculo oris sui[7] ; » quæ si ab amore charitatis arcentur, tota sacri Cantici languescit ac frigescit oratio, nec amorem, sed spem sponsus et sponsa canerent ; quod est absurdissimum et ineruditissimum.

---

[1] Instruction sur les états d'oraison, l. VIII. — [2] *Ib.* — [3] *Ib.* — [4] Lettre 4, pag. 50. — [5] *Cant.*, VI, 2. — [6] *Cant.*, III, 4. — [7] *Cant.*, I, 1.

QUÆSTIO X.

De sancto Bernardo ; ad n. 4, prop. 23.

Articulus unicus.

155. Beatus Bernardus is est, qui sponsæ rationem in ipso amore vel maxime collocavit. Si, inquit[1], « perfecte diligit, nupsit ; » perfecte autem diligit, quæ et se diligi sensit ; « diligens, » inquit[2], « sicut dilecta est. » Et illi quidem suspectum quodammodo est filii ad hæreditatem spectantis nomen ; cæterum nec sponsi appellatio minus relativa est quam parentis ; sed sponsi ratio designat clarius totam sponsæ possessionem in ipso sponso positam ; quo respectu amor sponsi potior esse videtur quam parentis, licet ambo idem sint ; eo quod in sponsi nomine ipsa amatæ personæ fruitio sit clarior.

156. Sane auctor Bernado multum utitur : nec tamen unquam advertit illud, duas causas diligendi Dei a sancto esse positas : « primam, quia nihil honestius : alteram, quia nihil fructuosius[3] : » quas quidem duas esse asserit causas, cur Deus « propter se » diligatur : ut ipsum, « propter se diligi, » in illo fructu, in illo commodo nostro clare comprehendatur. Nec mirum : cum illud a Deo requisitum, nihil aliud quam Deus ipse sit : Præmium, » inquit[4], « ipse qui diligitur. » Quæ nos n° 4, in prop. nostra 23, qua perspicuitate potuimus, exsecuti sumus.

157. Quin etiam Bernardus quærens quo « merito suo » Deus diligatur, nullo loco memorat excellentiam illam ab omni respectu ad nos absolutam. Sed « quo merito nostro[5] : » sic intelligit : « multum meruit de nobis qui et immeritis dedit seipsum nobis : » ac paulo post ; « Si Dei meritum quæritur, cum ipsum diligendi causa quæritur, illud est præcipuum, quia ipse prior dilexit nos : » perspicua relatione ad eos quos dilexit.

158. Jam de commodo nostro dicturus hæc subdit[6] : « Habet præmium, sed id quod amatur ; » ut etiam Deus in ipsa commodi nostri ratione ideo in se dilectus intelligatur quia nullum alliud præmium nostrum quam ipse est.

159. Unde etiam illud[7] : « Non enim sine præmio diligitur Deus, etsi absque præmii intuitu diligendus : » perspicue intelligitur de illo præmio, quod extra Deum quæreretur. Subdit : « Vacua quippe charitas esse non potest, nec tamen mercenaria est, quippe non quærit quæ sua sunt. » Cur autem non quærit ? « quia ha-

[1] *In Cant.*, serm. 83, n. 3. — [2] *Ib.*, n. 5. — [3] *De* [illegible], c. 1, n. 1 [illegible]. — [4] *Ib.*, c. 7, n. 17. — [5] *Ib.*, c. 1, n. 1. — [6] *Ib.*, c. 7, n. 17. — [7] *De* [illegible], c. 7, n. 17.

« bet, » quia ipso amore jam possidet: « nec quærit quæ sua sunt, quia non desunt[1]. »

160. Cæterum jam clara sunt : « Amor ipse sibi fructus : sibi præmium : amat ut amet[2] » quippe qui in amore suo ipsum amatum complectatur totum, nec « a spe vires « sumit omnes, ut sæpe diximus : nullas, hæreticum, et concilio Tridentino palam contrarium.

161. Quod ergo Bernardus addit ad illud Davidis : « Confitemini Domino quoniam bonus : » confitetur quidem, quia fortasse bonus est sibi, non quia bonus est in se[3] : » conciliandum est cum eo quod videmus : Deum diligi « propter se ipsum » etiam ex nostro commodo, « quia nihil fructuosius[4] : » nec immerito tamen vituperatur ille qui « Deum sibi bonum » tan« tum cogitat, quippe nihil diligit nisi suum : » itaque Deus bonus nobis et bono et malo sensu sumi potest. Qui vult Deum sibi bonum ut det tantum extranea a Deo, malus est : amor autem ex Bernardo semper est bonus; cum ipse ut præmium diligitur Deus.

162. Unde illud existit præclare ab eodem sancto ibidem pronuntiatum[5] : « ipse (Christus) factus est ut amaretur : ipse speratur amandus felicius, ne in vacuum sit amatus. » Et « in vacuum amatus, nisi speraretur aman« dus felicius. » Unde sequitur : « Nec habet tamen quidquam (Deus) seipso melius: se dedit in meritum, se servat in præmium ; ac paulo post : « Bonus es, Domine, animæ quærenti te; quid ergo invenienti ? » Ergo illa anima optimo sensu vult Deum bonum esse sibi : quod « quædam anima » perverse et inordinata vult : ea scilicet quæ « solum diligit suum, » et relicto communi bono, propria, id est creata et augusta bona, sibi a Deo dari petit. Atque hæc summa ipsa alibi explicata[6], nunc in pauciora constringimus, ut clare intelligatur veram et genuinam charitatem, quæ Deum propter ipsum diligat, etiam ad relativa producere, eo scilicet modo quo diximus.

QUÆSTIO XI.

De amore quarti et quinti gradus ; primus et secundus auctoris errores.

Articulus primus.

163. Jam Schola penitus explicata, falso imputatis ordine confutatis, nobis devenit res ad jugulum causæ, et ad duos amores, quarti nimirum et quinti gradus, quibus totus de Doctrina Sanctorum liber nititur. Amor autem quarti gradus, est amor charitatis sive « justi« ficans[1] : » amor vero quinti gradus, est amor perficiens sive purus, et perfecta charitas[2].

164. His positis auctoris definitionibus, prima nostra conclusio est: « Amor justificans est « ille « quem Schola definivit amorem Deo ut in se est « adhærescentem, nullo respectu ad nos : » quoad illam specificam amandi rationem, ut diximus. Res per se clara, et ex dictis probata, ipsaque auctoris confessione concessa.

165. Secunda conclusio: Amor ille « purus « est atque gratuitus : » ex terminis constat, cum sit, ut vidimus, pura Dei bonitate in se considerata fultus, atque ea ratione a spe distinctus : unde :

166. Tertia conclusio : Nihil illo amore su« perius invenitur in Schola : » quippe cum in illo consistat pura et perfecta charitas : ex quo sequitur :

167. Quarta conclusio : « Amor ergo quinti « gradus, quem purum perfectumque auctor « vocat, extra limites Scholæ est, nullaque theo« logorum auctoritate nititur. »

168. Quod autem nunc auctor addit, in eo esse quinti gradus vim, ut amorem sui naturalem ac deliberatum excludat, postea considerabimus: interim annotamus nullum adductum nec adduci potuisse scholasticum auctorem, qui in ea exclusione amoris naturalis ac deliberati, vim amoris puri ac perfecti collocaret. Ergo hæc sententia a Scholæ placitis penitus eliminanda est.

Articulus II.

169. De amore illo quarti gradus sive justificante hæc præsulis dicta sunt : primum : « Is amor Deum quærit propter ipsum, eumque omni rei, nulla exceptione, anteponit[3] : » affectu quo in genere amoris nihil est sublimius.

170. Alterum dictum[4] : « Tunc (in eodem amoris gradu) anima amat Deum et propter ipsum et propter se : sed ita ut gloriam Dei præcipue diligat, neque in eo propriam felicitatem quærat, nisi ut est medium quod refert et subordinat fini ultimo, qui est Dei gloria : » quo nihil sublimius Schola unquam agnovit : ergo quod supra est, nempe amor quinti gradus, iterum atque iterum est saltem supervacaneus, totique Scholæ incognitus. Jam ergo demonstramus quam sit erroneus.

Articulus III.

171. Est in Summa doctrinæ[5] hujus erroris

[1] *In Cant.*, serm. 18, n. 3 — [2] *Ib.*, serm. 83, n. 4. — [3] Epist. 11, et *De dil. Deo*, c. 12, n. 34 — [4] *Ibid.*, c. 1, n. 1. — [5] *Ib.*, c. 8, n. 22. — [6] Préface sur l'Instr. past., p. 609.

[1] Maximes des saints, p. 6 — [2] *Ib.*, p. 10, 16. — [3] *Ib.*, p. 6. — [4] *Ib.*, p. 8 et 9 — [5] *Summa doct.*, p. 443.

demonstratio, quam nunc in pauca contrahimus. Id habet quartus gradus D. Cameracensis in libro *De doctrina sanctorum*, « ut in eo Deus quæratur propter ipsum, omnique rei anteponatur, exceptione nulla : quin etiam in eo gloria Dei præcipue diligatur, ibique propria beatitudo non nisi ut medium ad hunc ultimum finem, hoc est ad Dei gloriam relatum, eique subordinatum requiratur (num. 169, 170) : » atqui quintus gradus, qui amori puro tribuitur, nihil potest habere sublimius, nisi huic addas abdicationem propriæ beatitudinis, etiam ut refertur ad Deum, a quo nunc D. Cameracensis abhorret : ergo amor quinti gradus non modo est evanidus et nullus, verum etiam malus, perversus, erroneus. Hoc nostrum erat argumentum in Summâ doctrinæ : quam autem clarum sit, D. Cameracensis prodet responsio.

Articulus IV.

172. Sic autem ita responsio se habet [1]. « Finem ultimum appeti posse vel habitu et implicite, vel actu et formaliter. Ita, inquit, D. Thomas. » Subdit : « In quarto gradu subordinatio ad Dei gloriam plerumque fit habitu, confuse et implicite. » Ex quo concludit : Sic duobus verbis Doctoris angelici, actu et habitu, solvitur objectio.

Articulus V.

173. Miror his dobus verbis intelligi objectionem solutam ; sanctus enim Thomas illud « referri habitu non actu, » tribuit peccanti venialiter [2], quod et auctor ipse recognoscit [3]. Atqui absurdum est et erroneum, nihil plus competere justo, quam ut plerumque agat, eo modo quo peccatum veniale committitur ; sic enim inducitur error Lutheranus a sancta synodo Tridentina proscriptus his verbis [4] : « Si quis in quolibet bono opere justum saltem venialiter peccare dixerit ; anathema sit. »

174. Quin etiam auctor id addidit [5] : « habitualem illam relationem occurrere etiam in actibus justorum, quibus peccant venialiter. Vide, inquit, sanctum Thomam. » Clarius : « ipsos actus quibus quis venialiter peccat, habitu Deo esse subditos et subordinatos fini ultimo [6] : » quod est plane inauditum et erroneum. Non enim ipsum actum peccati venialis, sed peccantem tantum habitu esse Deo subditum sanctus Thomas docet. Peccata enim venialia « quæ habent mor« dinationem circa ea quæ sunt ad finem, » secundum sanctum doctorem [7] « conservant » quidem « ordinem ad ultimum finem » in subjecto et « in actu humano » indefinite sumpto : sed non in illo actu in quo est inordinatio. Si enim ipse actus in quo est inordinatio et peccatum, esset habitu saltem subordinatus ultimo fini, esset quoque per se referibilis in Deum, possetque actu relatus in Deum, fieri meritorius ; eo modo quo actus indifferentes, puta comestio, et alii hujusmodi relati ad Deum, fiunt meritorii : quod quidem de actu peccati venialis dicere, est absurdissimum et erroneum. Unde aperte repugnat rationi peccati actualis, ut sit ipso habitu Deo subordinatum. Non enim est ullo modo ; ac ne habitu quidem Deo subordinatum, nisi forte ut judici et ultori, id quod est per se malum atque peccatum. Falsa est etiam auctoris regula, et in Responsione ad Summam [1] et ubique inculcata : « quod Deo non est habitu « subordinatum, esse mortale peccatum. » Si enim illud omne quod non est referibile in Deum esset mortale peccatum, nullum esset veniale peccatum, ut vidimus ; non enim est referribile ad Deum : alioquin non esset per se et essentia sua malum. Sic auctor exaggerat difficultatem, non solvit.

175. Quare aliam viam ineamus oportet, certumque esse debet viros sanctos piosque plerumque agere ex motivo charitatis ; ergo plerumque subordinare Dei gloriæ suam beatitudinem, nec tantum habitu sed etiam actu aut saltem virtualiter, quod actui æquipollet. Id enim ex natura est justitiæ christianæ ; quo nisi contendant justi omnes, non profecto Deum toto corde diligunt. Perfectis autem tribuimus, ut id faciant sæpius, intentius, ardentius. Ergo amor quinti status quarti status amore solo gradu differt, haud ulla alia re, quod etiam paulo post ex auctore statuemus : quin amor quarti status secundum communem Scholæ notionem, totum quintum statum virtute comprehendit, ut dictum est (sup. art. 1), sic ergo quidquid ultra excogitaveris inane figmentum est.

Articulus VI.

176. Neque id præsul diffitebitur ; siquidem seipsum intelligat : quarto enim amori, id est justificanti tribuit, « ut revera, licet non semper « explicite, » tamen « implicite » Deum anteponat sibi [2]. Atqui hæc summa perfectionis est. Nihil enim ultra super est secundum auctorem, quam ut sese ille animi sensus prodat, « expediat, evolvat : » inerat ergo, etsi nondum evolutus. Neque fieri potest ut quis sit vere justus, nisi eo sensu polleat quo Deum anteponat sibi, seque ita referat ad Deum ut se propter Deum, et Deum plus seipso diligat. Quod ergo gerit pectore, sæpe

[1] *Resp. ad Sum.*, p. 48, 49. — [2] 1-2, quæst. 88, art. 1, resp. ad 2. — [3] *Resp. ad Sum.*, p. 50. — [4] Sess. 6, cap. 25. — [5] *Resp. ad Sum.*, p. 50. — [6] *Ib.*, p. 62. — [7] 1-2, quæst. 88, c. et ad 2.

[1] *Resp. ad Sum.*, p. 68. — [2] Max. des saints, p. 9, 18.

erumpat necesse est, et ex implicito fiat explicitum (ex quæst. 2, art. 9, nº 33.)

177. Merito ergo diximus, tota ista auctoris tractatione de communi notione charitatis, deque Deo sibi anteferendo, nihil aliud agi, quam ut fucus fiat theologis; hæc enim ad justos omnes pertinent, non tantum ad perfectos de quibus quærimus : pessimeque merentur de amore quem laudant, qui referunt ad perfectos id quod omnes pii præstare teneantur. Quem statum dum exsuperare conantur quinto illo amoris gradu, id profecto agunt ut perfectionem in falso et inani ponant; nempe in amovendo studio beatitudinis. ut etiam sequentia clarius prodent. Interim statuimus amorem quinti gradus, et ab eo quarti discrimen ex auctoris quoque decretis male et erronee esse assignatum; quod erat demonstrandum.

Articulus VII.

178. Ea de re verba auctoris perspicua in trium episcoporum Declaratione transcripta sunt [1]. Horum hæc summa est [2] : « amorem quarti gradus, justificantem scilicet, nec tamen perfectum aut gratuitum ac purum, multos facere sanctos; plerasque sanctas animas nunquam in hac vita pervenire ad amorem ab omni proprio commodo absolutum; inanem operam futuram si illis aliquis amor sublimior proponatur, cum ad eum pervenire non possint; destituti quippe ad eum assequendum interiori lumine et gratiæ attractu : itaque nec illis amorem sublimiorem proponendum; quod si fieret, durum, et perturbationi ac scandalo foret obnoxium : quo etiam factum sit, ut antiqui pastores ac sancti hunc amorem quinti gradus per quamdam œconomiam silentio premerent, nec justorum vulgo proponerent; sed tantum exercitia amoris mercenarii. » Hæc auctor in libello *De doctrina sanctorum* perspicuis verbis.

179. Nunc autem hæc omni arte eludere nititur [3] : sed perperam. Summa responsorum ejus : 1. Vocari omnes justos ad perfectionem amoris, vocatione generali, non speciali semper. 2. Non omnes Christianos ad eumdem vocari perfectionis gradum. 3. Id quod reticeri vult plerisque sanctorum, non esse purum amorem, sed aliquod ejus exercitium, nempe contemplationis usum. 4. Cum amorem quinti gradus reticeri vult sanctis, non id unquam intelligi de sanctis canonizatis, sive ut exprobat Meldensis, de sanctis singulari titulo consecratis. 5. Neque quæstionem esse de dogmate puri amoris speculative sumpto sed tantum de ejus praxi non indicenda vulgaribus justis. 6. Hujus generis arcana a Gregorio Nazianzeno, Chrysostomo, Cassiano, cæterisque admitti.

180. Sed hæc mera sunt ludibria. Ad primum enim et secundum dicimus, quidquid sit de illa vocatione speciali, de qua nunc non agitur, id tamen esse de fide, non posse deesse lumen interius aut gratiæ attractum, ad perfecte exsequendum præceptum puri amoris : quod nihil est aliud quam præceptum charitatis.

181. Ad tertium : id quod reticeri vult auctor « est amor perfecte a commodo absolutus [1] : » hic ille est amor inaccessus sanctis, ac si proponeretur, perturbationi ac scandalo futurus, durusque omnino videretur ; hæc, inquam, de ipso amore dicuntur, non autem de quodam orationis exercitio, ut cavillatur præsul.

182. Ad quartum, de sanctis canonizatis, sive singulari titulo sanctorum vocabulo appellatis, sane ita intellexeram, eo quod more vulgari sancti absolute appellati eos sanctos indicare soleant : sed hæc nihil moror; satis enim est ad errorem, plerasque sanctas animas, ac sanctos quocunque modo eximios, puro amore audito, scandalizari, conturbari tanquam de re dura et inaccessa.

183. Ad quintum : certissimum est ab auctore vetari, « ne de illo purissimo quinti gradus amore verba fiant, nisi Deo prius instigante [2]. » Illud enim ipsum est quod a fidelium vulgo, deficiente « interno lumine, » non intelligatur [3] : quos proinde ad illum amorem purum atque gratuitum adhortari nec directores debeant, sed rem Deo integram relinquere, quod est absurdissimum et erroneum; quippe ex quo consequatur, nec præceptum charitatis ad vivum explicari, aut puram dilectionem suaderi oportere.

184. Ad sextum : de sanctis, hæc velut quædam arcana docentibus, alibi responsum est [4]; clareque demonstratum, neque Gregorium Nazianzenum, neque Chrysostomum arcana sed ardua et excelsa dixisse : neque Cassianum, aut Gersonem, aut quoscumque alios reposuisse inter arcana, puri amoris intelligentiam. Atque ita solutæ sunt cavillationes omnes, errorque auctoris in manifesto est.

Articulus VIII.

185. Jam ut ab ipsis initiis ipsum libri scopum confutatum ostendam, sit illud a D. Cameracensi concessum [5], « puriorem dilectionem quinti status nihil esse supra ipsam charitatem cuicum-

[1] *Decl.*, p. 298. — [2] Max. des saints, p. 34, 35, 261. — [3] *Rep. à la Decl.*, p. 107, 109, 110, 111, 112, 113.

[1] Max. des saints, p. 34. — [2] *Ibid.*, p. 35. — [3] *Rep. à la Decl.*, p. 112. Préface sur l'Instr. past. — [4] *Myst. in Int.*, n. 146 et seq. — [5] *Resp. ad Sum.*, p. 6.

que justo communem : verumque esse id tantum, charitatis actus, servata semper sua specie, frequentiores esse ac intensiores in perfectis quam in imperfectis : « quo posito frustra quæritur amor ille quinti gradus conturbaturus sanctos, iisque reticendus. Neque enim ulla est pia anima, nedum sanctus aliquis qui « communem justis omnibus charitatem, ejusque frequentiores intensioresque actus » refugiat, et « ut duros » horreat. Ergo amor ille quinti gradus, quo totus liber collimat, evanidus, nullus, imo merum amoris spectrum et ludibrium est.

ARTICULUS IX.

186. Adde amorem illum quinti gradus non modo esse vanum, sed etiam noxium et erroneum, quatuor scilicet erroribus demonstratis.

1. Error de abdicando beatitudinis studio (n. 165).

2. De puro amore a sanctorum oculis amovendo (nis 171 et seq.)

3. De amore charitatis justificantis, ad Deum habitu tantum et non actu referendo (n. 166).

4. De natura peccati venialis, deque ipso ejus actu referibili ad Deum, ad eumque habitualiter ordinato.

QUÆSTIO DUODECIMA BIPARTITA.

De locis Exodi XXXII, 32; *et Rom.* IX, 3; *ac de suppositionibus impossibilibus.*

187. Rursus nobis res redit ad locos Mosis et Pauli, et ad suppositiones illas impossibiles toties explicatas; sed quia omni auctoritate destitutus præsul in ratiociniis inde deductis omne præsidium collocat, videamus primum quid ex his per novam sophisticen inferat, quidve reponamus : deinde, qui et quanti ex ejus doctrina errores eruantur.

PRIMA PARS QUÆSTIONIS.

Qua auctoris argumenta referuntur et confutantur.

ARTICULUS PRIMUS.

188. Præsul omnibus paginis me accusat, quod suppositiones illas impossibiles asserens, in tria vel maxime absurda me conjecerim [1] : primum quod ille actus Mosis et Pauli contra rationem esset, cum nulli actui rationali beatitudinis motivum deesse posse decreverim, cui tamen illi renuntiaverint : unde sit consequens, eorum actus nihil aliud esse quam pios excessus, sive amatorias amentias omni ratione destitutas [2].

189. Alterum absurdum sive incommodum; quod ego Deo adimam libertatem creandi naturas rationales sine ullo respectu ad vitam æternam : quæ tamen cum sine ullo hujus beatitudinis motivo diligerent.

190. Tertium, quod actus illos faciam mendaces, impios, et hypocriticos [1], eo quod per restricticnem mentalem reservarent beatitudinem quam immolare velle videbantur. Quod postremum argumentum toties tamque prolixe urget ac inculcat, ut in eo vim maximam collocasse videatur.

191. Quo etiam loco duo quærit [2]. Primum : « num Deus omnipotens potuerit formare creaturas intelligentes, quibus nec sui visionem nec vitam aut beatitudinem æternam indulsisset; sive an beata et æterna vita creaturæ intelligenti in rigore et ad summos juris apices debeatur. Alterum : annon illa natura ad Deum diligendum teneretur? an Deus sua in illam jura perdiderit; annon homo, quem Deus ea lege creaverit ut ejus animam statim atque exiret ex corpore, redigeret ad nihilum, etsi esset ejus rei conscius, tamen ad Deum supremo amore etiam inter suprema suspiria diligendum se sentiret obnoxium? » Ibi fingit me ad extremas deductum angustias nurum in modum torquere me, ut ab illis me difficultatibus expediam.

192. Quærit denique annon mea me pungat conscientia, miras illas a me quoque recognitas traditiones in deleris actibus reponentem, nullo sensu, nulla theologiæ regula.

193. Hæc igitur omnibus scriptis inculcat; hæc fictus Lovaniensis tanquam palmaria omnibus paginis urget [3] : hæc epistolæ ad illust. archiepiscopum Parisiensem mille modis versant, tanta dicendi arte, ut dialecticis laqueis propemodum irretitus videar; quæ tamen tam vana sunt, ut uno velut ictu concidant.

ARTICULUS II.

194. Ego tot nova, tam in hac quæstione hactenus inaudita a me quærenti unam propono quæstiunculam : an Moses dicens [1] : « Aut dimitte, aut dele me de libro vitæ, » si de vita æterna intelligendus venit, putaverit se revera de libro vitæ æternæ esse delendum? Idem quæro de Pauli anathemate; an revera tunc crederet se esse anathema futurum? absit. Nam et Moyses et Paulus impie errarent, impia crederent, si sentirent se innocuos aliorum salvandorum gratia de libro vitæ æternæ delendos, aut anathema sive maledictum futuros. Non id ergo credebant : imo se salvos ac beatos futuros esse sentiebant.

[1] *Oppos.*, p. 14, 16. — [2] *Ibid.*

[1] *Ibid.*, p. 7, 24, 25. — [2] *Ibid.*, p. 14, 15. — [3] Lettre d'un théologien de Louvain, p. 21, 26. — [1] *Exod.*, XXXII, 32.

195. Sane Augustinus in illud [1], « Dele me : » « Securus hoc dixit, ut in consequentibus ratiocinatio concludatur, ut, quia Deus Moysem non deleret de libro suo, populo peccatum illud remitteret. » Rursus alio loco [2] : « Cum Deus minaretur sacrilego populo, pia Moysi viscera tremuerunt : opposuit se pro illis iracundiæ Dei : Domine, inquit, si dimittis ei peccatum, dimitte : sin autem, dele me de libro quem scripsisti. Quam paternis maternisque visceribus, quam securus hoc dixit attendens justitiam et misericordiam Dei : ut quia justus est non perderet justum, quia misericors est ignosceret peccatoribus. »

196. En quam securus Moyses se de libro vitæ æternæ delendum offeret : an propterea per restrictiones mentales illudebat Deo? an Paulus nesciebat se non propterea futurum anathema, aut Dei justi sententia a Christo separandum propter impios? an Deum existimabat injustum fore sibi, ut Judæos lucrifaceret, nec saltem illud suum cogitabat : « Non enim injustus Deus, ut obliviscatur operis vestri [3]? » Plane ex Augustino respondebimus : « Securus hoc dixit : » neque eo secius veram Deo et proximo charitatem exhibebat.

197. Hinc etiam illud a Chrysostomo inculcatum : id Paulum pro Judæis obtulisse Deo ea conditione, « si fieri posset : » unde etiam, eodem teste Chrysostomo [4], supponebat Paulus « id quidem futurum non esse ut fieret ipse anathema. » Idem Chrysostomus, cum Paulum dixisse memoraret, non se ab angelis aliisque potestatibus separandum a Christo, diserte hæc addidit [5] : « Neque hæc dicebat Paulus, quod angeli ipsi, vel reliquæ potestates id tentare vellent : absit : sed ut amoris excessum ostenderet. » En excessus, sed is pius quem in me toties reprehendit auctor : sed, quod est palmarium, intelligebat Paulus, et id fieri non posse quod Deo offerebat, et tamen Deo sincere nulla restrictione mentali offerri potuisse : per quæ omnia objecta clare soluta sunt.

Articulus III.

198. Dices : Forte sciebant illud quidem esse impossibile : sed non id cogitabant. Ego vero rursus quæro : Quid ergo cogitabant? Deum injustum sibi futurum? an vero ne illud quidem, justosne an injustus futuras esset Deus, possibile id esset impossibile? cæco ergo impetu ferebantur, neque id vere volebant quod si cogitarent velle non possent.

199. Quare perspicuum est eos omnino intellexisse quid dicerent : intellexisse, inquam, non nisi ex conditione se agere : aperte quidem Moses : « Aut dimitte, aut dele : » neque aliter Paulus intelligi potest, in eoque erat vis quod pro amore Dei et pro populi salute, non modo incredibilia, sed etiam impossibilia tentare velle viderentur.

200. Plane eo ritu quo Paulus « anathema » dicebat angelum, si e cœlo descenderet, mendacia loculturus : quod quidem non dicebat tanquam id impossibile nesciret aut non cogitaret, sed ostensurus fidem, si dari posset occasio, etiam impossibilium esse victricem : quod erat maximum ad commendationem fidei. Neque minoris erat aliud impossibile ad commendationem charitatis, neque aliter cogitabat se anathema futurum quam angelum falsa dicentem.

201. Quod ergo præsul ait [1] : « Si Paulus et Moyses sentiebant, non modo certum sibi manere suam beatitudinem, sed etiam ex tanto charitatis actu quo eam abdicabant, futuram tutiorem, eorum actus nihil habebant serium : » quod, inquam, illud ait, quod assidue et ad nauseam infarcit, ineptum est. Utcunque enim se res habet, certe et ex rei veritate et ex Patrum testimonio Paulus et Moses « securi agebant, » securi loquebantur : per te ergo nihil agebant serium : tibique ad « pios excessus, » ad « amatorias amentias, » ad « restrictiones mentales » æque recurrendum.

202. Nos autem facile respondemus hæc Mosis et Pauli fuisse seria : sed dicta per hyperbolen ex vehementia affectus : nec nisi imperite pios excessus sanctis quoque denegari posse credimus, Paulo ipso attestante : « Sive mente excedimus, Deo : » et Davide canente : « Ego dixi « in excessu meo. » De quibus et de amatoriis amentiis alibi quoque diximus, et per hæc patet solutio ad tertium n. 190.

Articulus IV.

203. Veniamus ad illas quæstiones, in quibus auctor omne præsidium ponit : de statu puræ naturæ, deque homine conditio sine ullo respectu ad visionem beatificam, aut anima creata sub ea conditione, ut una cum corpore exstingueretur : annon ergo illi homines, annon illa anima inter extrema suspiria supremum amorem deberent Deo? Quid quod Deus mercedem illam æternam debet nemini, nisi ex sponsione ac promissis gratuitis et voluntariis? Deus ergo absolute posset etiam sanctissimis denegare visionem sui ac mercedem æternam : verumque illud est, non impossibile humanæ mentis ob-

[1] *Q. in Exod.*, q. 147, ubi sup. — [2] Serm. 88, *De verbis Dom.*, n. 21. [3] *Hebr.*, xi, 10. — [4] Hom. 16, *in epist. ad Rom.*, ubi sup. — [5] Hom. 17, etc.

[1] *Oppos.*, p. 22.

jectum nec absurdum abdicari, si Deus voluisset eam beatitudinem qua Deo ita volente carere possumus. Hæc igitur sunt quibus jam niti christianos oporteat supremi amoris actum exercituros. Addere potuisset et illud a quibusdam positum, nempe Deum ex supremo dominio posse addicere æternis suppliciis animas etiam immerentes, etiam sanctas; nec minus interea ad Deum diligendum obligatas.

204. Sed hæc inutilia ad nostrum institutum, non nisi ad amovendam ex oculis veram quæstionem inducuntur. Non enim profecto Moses, non Paulus, aut ad puræ naturæ statum, aut ad animæ interitum animos retorquebant. Augustinus et Chrysostomus illa supremi dominii ferrea jura nesciebant: respiciebant ad statum a Deo revelatum in quo sumus: ad illam ordinatissimam Dei sapientiam, qua, teste Salomone[1], punire insontes extorum a sua virtute esse judicat: ea re Moyses et Paulus sciebant se esse securos: sciebant impossibile esse quod Deo offerebant; ea vel per pios excessus, vel per alias quascumque volueris sermonis figuras, bono certe animo, sed quod negari non potest, securo et tuto loquebantur. Non ergo querendum, quid, in statu metaphysico si forte constituti, agere teneremur; sed quid nunc a Deo, Christo revelante, rebus ut sunt stantibus, agere jubeamur. Per quæ patet solutio ad secundum argumentum, et ad ei connexas quæstiones propositas (nos 180, 181.)

205. Neque propterea admittimus illam de anima interitura rationem. Animas quidem scimus, ut et angelos, esse spiritus natura immortales, et ad ejus imaginem a Deo conditos: Pomponatium et alios alter disserentes impios dicimus: tam innatum esse animæ rationali æternum vivere, quam soli splendescere, igni calefacere: neque propterea de restringenda Dei absoluta potentia cogitamus, sed potentiæ illius ordinatæ, quam Schola omnis agnoscit, effectis a Deo revelatis appliciti, cætera inutilia ad metaphysicos ablegamus, et puri amoris usibus inservire, aut ad eum finem hactenus a quoquam aliam esse negamus.

206. Nec magis ad rem facit, quod auctor disertissimus, sed ad vana conversus, de Socrate aliisque copiosissime philosophatur[2]: qui cum nec de Dei visione cogitarent, et de animæ quoque immortalitate dubitarent, ultro tamen et virtutem quærerent, et pro patria aliisque motivis ultro mortem oppeterent, nullo tum beatitudinis sive supernaturalis, sive etiam naturalis objecto: omnino enim omnibus paginis beatitudinem quærunt, cujus gratia etiam Epicurus omnia se agere et docere profitebatur. Nec sæternam beatitudinem nesciebant, ideo est consentaneum Paulo et Moysi omissam eam esse cujus securi viverent, ut diximus, per quæ objectionem quoque primam solvimus (sup. n. 180): atque ita, inverso licet ordine, tres objectiones quibus tota difficultas constabat exsolvimus, ex uno principio deducta doctrina.

Articulus V.

207. In *Responsione ad Summam*[1], pro certo supponit auctor, « Deum posse diligi absque motivo beatitudinis; imo, eo amputato, perfectissimam amandi rationem vigere: negando itaque, ut Meldensis affectat, ullum actum ratione prædituum elici posse abstractione motivi beatitudinis facta, futurum omnino esse, ut quod magis Deo dignum est in cultu interiore resecetur: » nempe ille actus motivo beatitudinis vacuus. Hunc ergo vel maximum errorem errat adversus unanimem Patrum ac doctorum, ipsiusque adeo Scripturæ sacræ sententiam, hoc unico fundamento fretus: quod in illis desideriis Mosis et Pauli, ex conditione impossibili editis, ille a motivo beatitudinis vacuus reperiatur actus, quod est ipsis terminis evidentissime falsissimum: essent quippe beatissimi secundum Augustinum « qui et haberent quod vellent, et nihil vellent male[2]. » Jam quicunque optat, idem beatus esse vult dum vult optato frui; quod est beatum esse velle. Non potest autem quis invitus esse felix; esset enim simul et felix, qui optato potiretur, et infelix, qui optato frui nollet; quæ quidem Augustino[3] non sunt dogmata, sed portenta. Ego absurdissimum est, a quovis desiderio secludere votum beatitudinis. Nec potest quis cum Paulo dicere, « Optabam anathema esse[4], » nisi quadam proposita beatitudine, quæ optatum consecutura esset, si impleri posset.

208. Quod autem videtur summam et in omni genere beatitudinem abdicare, haud minus falsum. Eo enim ipso quod eum actum edit Paulus, plane significat se rem optatissimam offerre pro Judæis: ergo illud ipsum conjungi cum Christo, quo se certo modo privari volebat, Paulo erat optatissimum, nec optare cessabat. Cum enim dicebat illud, « vellem si fieri posset, » absolute nolebat illud quod fieri non posse nisi et ipse sentiret, profecto desiperet, ut supra dictum est (n° 185): ergo in illo, « Optabam anathema esse a Christo, » Christi, desiderium inerat vel maximum; nec immerito Chrysostomus illud « Optabam, » ex Christi vehementissimo desiderio ortum esse decernit, ut mox videbitur.

[1] *Sap.*, xii, 16. — [2] Trois. Lettre à M. de Paris, p. 512.

[1] *Resp. ad Summ. doct.*, p. 10, 14. — [2] *De beat. vita*, c. 10, *De Trinit.*, lib. xiii, c. 5, n. 8. — [3] *Ib.*, c. 8, n. 11. — [4] *Rom.*, ix, 3.

209. Quanti autem meriti esset ille actus diceremus, nisi alibi explicatum esset[1]. Quod autem negamus et sæpe negavimus, illum actum in se perfectiorem esse quam alios charitatis actus, absque illis conditionibus impossibilibus editos, ex ipso etiam auctore mox constitit (n. 163 et seq).

210. Quare, quod auctor asserit[2], « torrentem theologorum nondum credidisse tam perfectum esse mercedis desiderium ac illud optatum de anathemate pro fratribus, » vanum est. Actus enim ille ferventissimæ charitatis, quo quis cum Paulo ita vult esse cum Christo, ut illam beatitudinem ad Dei gloriam referat, tam ex rei veritate, quam ex concessione auctoris, totum illud comprehendit, quo sancta anima Deum anteponat sibi, nulla licet adsit conditio impossibilis. Ergo illi actui Christi potiundi vel maxime studioso tota vis amoris inest : neque ex apposita conditione impossibili aliud quidquam acquiritur, quam ut id quod inerat clarius evolvatur : quod ipso auctore teste non est necessarium[3] (nis 169, 176).

211. Neque unquam diximus id quod nobis D. Cameracensis imponit, ita posse abstrahi amorem beatitudinis, ut non eius virtute et impulsu agamus, ut supra diximus (nis 33, 176).

212. Neque item verum est id quod imputatur nobis, « si desit beatitudo Deum sua amabilitate « cariturum[4]. » Fatemur enim Deum sua perfectione esse amabilem, idque centies inculcavimus : ad limus autem Dei perfectionem summam non plene intelligi, aut etiam cogitari posse, secluso eo quod Deus sit benevolus, quod sit beneficus, quod sit beatificus : quod ab omnibus æque asseri, neque ab ipso auctore tametsi id obscuraverit, absolute negari potuisse, sæpe constitit.

213. Itaque a beatitudinis studio ita voluntas abstrahit, ut intellectus a primis principiis, cum tamen nulla conclusio nisi eorum virtute et influxu elici possit.

Articulus VI.

214. Diversimode sanctis evenit illud : « Non « sciebat quid diceret, » quod contigit Petro[5] : cum visa Christi gloria præpostere delectatus exclamaret amens : « Bonum est nos hic esse. » Quibusdam vero contrario modo evenit, ut visa Christi gloria plus nimio delectari vereri videantur : sic autem amorem suum enuntiant : Utinam divinis oculis aliquid suffurari possim ut intelligar amare gratis, ac nulla mercedis spe! Quod quidem invenitur in quorundam sanctorum visis atque scriptis. Sed illud ad litteram sumi vetat pietas. Quid enim? ut amori tuo morem geras, vis Deum cæcutire, ac divinæ scientiæ lumen exstingui? absit ut quisquam ex animo hoc dicat. Quid autem est illud, ut gratis amare intelligar? a quo intelligare? nisi nempe absurda communicare, nesciet Deus te amare pure? ergo ut intelligas te pure amare, hoc vives? an illud est amici, ut ipse amore suo delectetur, velle, ut eo non delectetur Deus? velle, ut Deus sit lapis, ut summi amoris apud animum tuum laudem feras? iterum atque iterum, absit. Quid ergo? velit, nolit auctor, amatoriæ insaniæ, pii excessus, impii futuri si ex absoluto consensu proferrentur; neque aliud occurrit quam illud Marci[1] : « Non « sciebat quid diceret. »

215. Jam ad illud Paulinum sensu Chrysostomi intellectum[2] : « Optabam anathema esse a « Christo : » ab eo dicto si tollas illud, « si fieri « posset, » nec sentiat Paulus non esse possibile, nempe illud consequetur, ut Paulus voluerit Deum esse injustum, et pro impius a Christo separare sanctos (nis 187, 188). Quid ergo illud est nisi pia « hyperbole, » pius excessus : non ex ignoratione, sed ex affectus vehementia? Non ergo ei aptaverim illud : « Non sciebat quid diceret; » sicut nec cum diceret : « Si ego aut angelus de cœlo aliud « evangelizaverit anathema sit[3]. » Sed omnino id agebat ut ostenderet amorem suum tantum esse, ut vim omnem humani sermonis exsuperet : quod quidem sylvius exponit his verbis[4] : « Tam ardenter cupio (salutem Judæorum), ut aliter exprimere non possim quam dicendo, Optabam, » etc.

216. Quid si quis doceret. Utinam id fieri posset? quid? nempe ut Deus esset injustus, neque id « vellet quod vult? » absit hoc a Paulo, nec dignum apostolica majestate : more Christi dicas : « Pater, si possibile est, si vis : » non autem, vellem ut velles : vellem, ut possibile esset. Dicant tamen quibus inest tantus mentis excessus : intentionem laudavero exprimentis ut potest etiam per hyperbolem, quam Dei gloriam anteponat suæ; verum et illud adscribam : « Non sciebat quid diceret. »

Articulus VII.

217. Quid illud auctoris[5] : « Jam non amatur Deus, neque propter meritum, neque propter perfectionem, neque propter beatitudinem in amando conceptam : tantumdem amaretur, etiamsi per impossibile se amari nesciret, ac velit infelices in æternum facere qui eum amarent? » Alibi[5] : Nec Dei beatifici visio ulla re amorem augeat? »

[1] *Mercen. Cæl.*, n. 191 et seq. — [2] *Oppos.*, p. 21, 24. — Max. des saints, p. 9, 18. — [4] *Resp. ad Sum.*, p. 16, 20, 45. — [5] *Marc.*, x, 6.

[1] *Marc.* IX, 5. — [2] Hom. 16, *in Rom.*, ubi sup. — [3] *Galat.*, I, 8. — [4] In 2-2, quæst. 26, ad 2. — [5] Max. des saints, p. 10, 11.

Articulus VIII.

218. Duplex impossibile : primum, « tantum-« dem amaretur, ac si per impossibile se amari « nesciret : » in rigore falsum et impium. Hoc est enim dicere, cognitione qualibet beneficiorum Dei, quamtumvis maximorum, non potest efficere Deus ut magis diligatur. Vacat ergo illud Christi : « Magis diligit, cui plura donata sunt : cui autem minus, minus diligit : » contra expressa Christi verba ut dictum est (nº 4, prop. 20, 21) : neque ad ullum rectum sensum redigi potest, nisi per hyperbolen ac pium excessum, ut vidimus (nis 205, 206, 214, etc.).

Articulus IX.

219. Insana propositio, si sancto Augustino credimus, ut visione sui nihil lucretur Deus; ut tanta pulchritudo nec visa magis placeat, magis amorem accendat. Verba Augustini sunt[1] : « Nimis insipienter dicitur, tantum amari Deum antequam videatur, quantum amabitur cum videbitur. » Sequeretur enim in ipsa patria nec Deo viso majorem futuram esse justitiam, quod est erroneum : unde idem Augustinus[2] : « Porro si in hac vita, nemine dubitante, quanto amplius diligimus Deum, tanto sumus utique justiores, quis dubitet piam veramque justitiam, cum fuerit dilectio perfecta, tum perfici ? » Item de Doctrina christiana[3] : Si credendo diligimus quod non videmus, quanto magis cum videre cœperimus ! » Quam veritatem habes centum in locis, præsertim vero libro *De spiritu et littera*[4], *luculentissime demonstratam*.

220. Quod si fieri non potest quin visio Dei firmet ac perficiat charitatem, proportione facta desiderii vis idem aget, cum ipsum desiderium charitati vertat. Recte enim Augustinus[5] : « Appetitus quo inhiatur rei cognoscendæ, fit amor cognitæ. » Quare promissum videndi Dei æque suo modo incitabit charitatem ac ipsa visio : nec fieri potest quin magis ametur summa pulchritudo cum se videndam offert, quam si non offerret. Alioqui potiri aut non potiri Deo, imperfectam habere an perfectam justitiam, pro re indifferenti haberetur; quo nihil est Deo indignius.

221. Quare cum aliqui sanctorum negant plus amari Deum beatam animas quam non beatam ; de charitate dixerunt, quoad essentiam ac substantiam actus : quod est verissimum : neque enim charitas patriæ ac viæ substantia differunt, dicente Apostolo « Charitas non excidit[6] : » quin autem charitas ex visione Dei sit perfectior, prior, firmior charitate ex fide concepta atque ænigmatis obvoluta, dubitare dementis est.

222. Falsum ergo est id quod concludit auctor[1], ex suppositionibus impossibilibus, « separari posse motivum Dei remuneratoris sive beatifici, a Deo perseveranter dilecto, licet res separari non possint : » nullus enim sanctorum id dixit ; imo ex illorum auctoritate docuimus illa motiva Dei, ut est perfectus et ut est beneficus ac beatificus, non esse separata quæ per subordinata, quæ conjuncta sunt, quæ in unum coalescant (ex nº 4, prop. 26, 30, 31 ; item ex nis 82, 84, 86, etc.)

Articulus X.

223. Quare quod ait auctor[2], me multum laborare in exsolvendis objectionibus quas ex impossibili ducit, fallitur. Nullo enim labore respondeo, voluntatem abdicandæ æternæ conjunctionis cum Deo, ipsiusque adeo æternæ beatitudinis, « si Deus vellet ac possibile esset ; » cum sit conditionata, facile conciliari, cum absoluta et inseparabili suique securissima voluntate salutis æternæ : quo tota difficultas nullo labore solvitur.

224. Non ergo me pungit conscientia, ut ibidem fingit auctor, quasi actus Paulo et Moysi a quibusdam Patribus attributos nullius sensus esse, et ab omni regula alienos dixerim : non enim unquam hoc dixi : imo vero ostendi securitatem illam (qua, utpote irrationabili, meam conscientiam stimulari et gravari sensit auctor) et ex rei veritate et ex sanctis Augustino, et Chrysostomo esse deductam.

225. Nec ullius laboris est, explicare meritum horum actuum, eo quod tantus sit amor, ut et possibilia complectatur, nempe voluntatem assequendæ in Deo beatitudinis, et super impossibilia eniti videatur, ut dictum est (nº 215).

226. Quin etiam mea me conscientia gravissime pungeret, si fingerem Moysen et Paulum non fuisse securos, cum hos actus ederent; quod auctor de illis indignissime et contumeliosissime affirmavit ut diximus (nº 201).

Altera pars quæstionis.

Adversus auctoris errores in prima parte explicatos.

Articulus XI.

227. Submotis igitur vanis quæstionibus de pura natura, deque animæ mortalitate, et aliis ejusmodi, quæ diverticulo tantum, et rebus involvendis institutæ erant, hi errores auctoris ad purum eliquantur. Primus error : actus rationales a beatitudinis studio absolutos, esse admittendos ut perfectissimos : immerito me reprehensum, quod eos actus, scilicet a beatitudinis

[1] *Ad Bonif. cont. Ep. Pelag.*, lib. III, cap. 7, n. 21. — [2] *Ib.* — [3] *De doct. Christ.*, l. I, cap. 38, n. 42. — [4] Cap. 36, n. 64. — [5] *De Trin.*, l. IX, cap. ult., n. 18. — [6] I Cor., XIII, 8.

[1] Max. des saints, p. 28. — [2] Oppos., p. 19.

studio penitus absolutos, esse posse negaverim: iis enim recisis, recidi pariter quod in Dei cultu est optimum; nec posse negari sanctos sine ullo motivo beatitudinis agere potuisse, cum etiam philosophi, aliique apud paganos, sine illo motivo, ultro pro patria aliisque rebus mortem oppetierint.

228. Huic autem errori variis modis expresso, opposuimus n° 4, propos. 1, 2, et sequentes ad 7, totamque quæstionem secundam, et Augustinum millies, cujus hæc sunt certa decreta [1]: 1. non posse indifferenter haberi beatitudinem: « quomodo enim est beata vita quam non amat beatus? aut quomodo amatur quod utrum vigeat an pereat indifferenter accipitur? 2. Nisi forte virtutes, quas propter ipsam beatitudinem sic amamus, persuadere nobis audent, ut ipsam beatitudinem non amemus. Quod si faciunt, etiam ipsas utique amare desistimus, quando illam propter quam solam istas amavimus non amamus. » 3. et aliorum radix: « Quomodo erit vera tam illa perspecta, tam examinata, tam eliquata, tam certa sententia, beatos esse omnes homines velle? » ac paulo post: « Si volunt, ut veritas clamat, ut natura compellit, cui summe bonus et immutabiliter beatus Creator indidit hoc. » Ex quo tria exsistunt: primum, non esse virtutem, atque adeo non esse charitatem, quæ hoc sibi tentat demere, ut beata esse velit: alterum, non posse esse indifferens ulli virtuti, adeoque nec ipsi charitati beatitudinis studium, et charitatem non esse quæ id conetur: tertium, pugnare contra naturam atque adeo contra Deum, qui a quoque actu suo hoc votum, hoc studium tollere nititur: ex quo consequitur, quæcumque auctor intulit ex suppositionibus impossibilibus, de separando motivo beatitudinis ab actu amoris et a virtute charitatis, esse impium et contra naturam et contra ipsum Deum.

229. Quod si responderent illud intelligi de desiderio beatitudinis ita innato, ut non sit etiam ex cognitione vere elicitus: imo cæcus et cæco impetu ortus, quemadmodum positum est in quadam præsulis explicatione manuscripta: contra; esto Augustini quartum decretum istud [2]: « Quoniam verum est quod omnes homines esse beati velint, idque unum ardentissimo amore appetant, et propter hoc cætera quæcumque appetunt: nec quisquam potest amare quod omnino quid vel quale sit nescit, nec potest nescire quid sit quod velle se scit, sequitur ut omnes beatam vitam sciant. »

230. En clare beatæ vitæ desiderium non ita innatum ut cæcum sit, sed ex cognitione elicitum. An autem sit etiam deliberatum, frustra quæritur, cum de ea re volenda quam nemo non velle possit, nulla sit deliberatio. Ad cumulum erroris accedit, quod me sancti Augustini eumque secuti sancti Thomæ verba et dicta exscribentem, omnibus academiis proscribendum proponat, ut vidimus (in Prologo).

231. Hæc autem Augustini decreta clarissima Scripturis aperte congruunt; nullus enim major et copiosior beatitudinis sive beatæ vitæ prædicator quam ipse Christus: neque separari sinit, exempli gratia, studium mundandi cordis, quod est virtus, ab optata visione Dei, quæ est beatitudo, quam nemo non optat; ita de cæteris. Clare ergo supponit beatos esse velle quibus has virtutes suadet, hæc premia proponit. Sunt ergo omnes homines beatitudinis amatores, eoque studio ad capessenda Christi præcepta ac præmia incitantur. Ergo virtus, quæ, auctore præsule, id vult eripere sibi ut non curet beatitudinem, nullo modo est virtus etiam christiana.

232. Sic ille qui dicit: « Domine, quid faciendo vitam æternam possidebo [1]? » ejusque rei gratia jussus a Domino, commemorat illud: « Diliges Dominum Deum tuum, » manifeste confert illud mandatum ad finem beatitudinis: neque eo minus probatur ab optimo Magistro dicente: « Hoc fac et vives. »

233. Nec mirum, cum votum ac ratio beatitudinis clare comprehendatur inter ipsa motiva præcepti his verbis: « ut bene sit tibi [2]: » etiam his, « Diliges Dominum Deum tuum: » ut ostendimus (n. 4, prop. 15).

234. Quare quisquis cum auctore asserit, hoc adimere sibi posse virtutes, non modo naturæ atque ejus auctori Deo, sed etiam Evangelio et traditioni repugnat: quod erat demonstrandum.

Articulus XII.

235. Ex his etiam patet erroneum esse, imo impium atque blasphemum, id quod auctor asserit de sacrificiis in extremis probationibus.

236. Primus ergo error est: quod Moyses et Paulus hoc sacrificium offerentes, non fuerint securi salutis æternæ (ex n. 201): quod est contumeliosum in sanctos, et blasphemum in Deum a quo inspirati erant.

237. Secundus error: quod amittat auctor non solum conditionatum sacrificium ex impossibili, quod est Chrysostomi et sequacium ejus; sed etiam absolutum, quod nusquam invenitur in sanctorum scriptis: id enim post Chrysostomum semper addunt: « si fieri possit » (sup. n. 197, 215); neque unquam aliter; auctor

[1] *De Trin.*, lib. XIII, cap. 8, n. 11. — [2] *De Trin.*, lib. XIII, cap. 5, n. 6.

[1] *Luc*, x, 26. — [2] *Deut.*, VI, passim.

ergo sanctorum dictis addit, novaque et inaudita fingit.

238. Tertius error : illud absolutum habet idem objectum quod et conditionatum cum absolutum illud in eo sit, « quod casus impossibilis non modo possibilis, sed etiam actu realis esse videatur[1] ; » casus autem impossibilis sive conditionalis, de salute æterna erat : ergo et casus absolutus ac realis visus, de eadem salute est ; quæ est vera abdicato salutis æternæ.

239. Hæc autem alibi fusius exsequemur ; sed hæc sufficiunt ut ostendamus auctorem a Patrum, etiam eorum quibus utitur, sententia toto cœlo aberrare.

Articulus XIII.

240. Hæc addimus veluti mantissæ loco : primum, Chrysostomum ab auctore alienum ; deinde, alios Patres non omnes Chrysostomi sequi sententiam.

241. Nam præterquam quod Chrysostomus istud sacrificium, ut auctor appellat, non agnoscit nisi conditionatum et ex impossibili, ut vidimus, Chrysostomus clare distinguit Patrem ab ipsis Patris rebus[2] ; et res quidem Patris abdicare paratus, « si id fieri posset, » tamen ab ipso Patre ejusque συνουσίας studio non se vel per illam conditionem impossibilem separabat. Verba Chrysostomi : « ut ingenuus ac Patris amans « filius, Patris consuetudinem, συνουσίαν exs- « pectabat solam : » hoc est cum eo versari, ejus præsentia frui avebat; quare quod hic ex impossibili abdicat, sive regnum cœlorum, « sive fruitionem quamdam[3], » non substantiam regni, quæ est ipsa « consuetudo » et συνουσία cum Deo, sed accidentalia quædam, nempe exteriorem « gloriam profluentem et « societatem cum sanctorum choro cogitabat. »

242. At ne id quidem cæteri Patres admittebant : non Augustinus, non ipse Cassianus, non Gregorius Nazianzenus qui desideria Pauli non ad pœnas æternas revocat, ut pessime interpretatur auctor, sed ad illud « quod aliquid ut impius patiatur. » Pati autem aliquid tanquam impius, procul abest ab æternis supplicis; et nihil distat ab eo quod pertulit Christus, maledictum pro nobis factus, ut alibi vidimus[4]. Et sic patet, nec omnes Patres in allatam a Chrysostomo descendisse sententiam, nec auctori ipsi Chrysostomum licet alleganti, cum eo convenire.

Articulus XIV.

243. Præter errores gravissimos, multa sunt incommoda quæ nos ab auctore dissocient. Cum enim Deus tot nos beneficiis ac miraculis supra peccatum, supra naturam evexerit, proprium Filium dederit, et cum eo quid non[1] ? cum se nobis custodem, provisorem, parentem, sponsumque præbuerit, ut majorem in modum amorem eliceret : contra, velut obliteratis tot beneficiis, sic agere cum Deo volumus, tanquam in pura natura constituti, imo vero infra naturam puram; obliti scilicet animam rationalem, secundum Augustinum et alios, natura immortalem esse, ita nos geramus ac si mortalem eam ac statim exstinguendam haberemus : neque eo contenti sic amare volumus, veluti nobis nullum Evangelium, Christus nullus esset : instar cujusdam Socratis, aliorumque qui Testamentorum exsortes degunt; imo vero pejore loco, tanquam nobis nullus esset provisor Deus, non operum nostrorum, non amoris memor, qualem esse fingunt Epicurei Deum, ab illis enim apud Diogenem Laertium legimus, introductum Deum nec amare res humanas nec beatum esse, imo nescientem se coli, quem colendum dicerent propter præstantiam naturæ præcellentis. Novi autem spirituales Deum nostrum, ex suppositione faciunt etiam tristiorem, qui amatoribus suis non modo nihil præstet, verum etiam pro æterna mercede paraverit sempiternos ignes, æterna supplicia : talem Deum per congestas tot ac tantas suppositiones falsas componunt, ac tum mirifice se sperant amaturos, si ita deformaverint, et salutaria omnia circumciderint. Cæterum impossibilia quædam fingere licuit, sive ex amoris vehementia, sive ad magis exprimendam primariam objectivam rationem charitatis ; non autem ad separanda motiva, aut tanquam in eis ipsa perfectio collocetur, ut nostri statuunt.

QUÆSTIO XIII.

De fine ultimo uno, et de summo bono.

Articulus primus.

244. Illa propositio sic se habet : « Præclare sanctus Ambrosius : Qui verus est finis, is finis est non unius, sed omnium[2] ; » ergo unus bonorum et malorum, christianorum et infidelium, qui finis non potest alius esse, præter eam omnes communiter appetunt beatitudinem. Quid, cum fruuntur Deo quem plus seipsis diligunt, suamque beatitudinem ad ejus gloriam referunt, quæ est ipsa essentia charitatis ? an tum ipsis alius est finis ultimus, qui non nisi unus esse debuit ? Quibusdam placet distinctio finis ultimi et ultimate ultimi, quem Deum esse volunt. Alii sic exponunt, ut et beatitudo nihil

[1] Max. [illegible], p. 90. — [2] Hom. 16, in *Rom.*, ubi sup. — Hom. 16, in *Rom.* 16 ubi sup. — [3] Preface sur l'Instr. past.

[1] *Rom.* VIII, 32. — [2] Ambr. in *psal.*, XXXVIII, n. 16.

sit aliud quam Deus, sed confuse consideratus : et, Deus nihil sit aliud vicissim quam ipsa beatitudo, sed expressius intellecta ; ita ut non sit duplex finis ultimus, sed unus vel confuse vel expresse consideratus.

245. Ita Augustinus passim : omnes enim laborare ut assequantur Deum : et qui ab illo aberrant et fallacia bona quærunt, in eis apprehendere quamdam Dei speciem sive umbram ; neque eis inhæsuros, nisi ex reliquiis divinæ lucis quamdam sectarentur ejus imaginem. Sic in superbia, Dei magnitudinem, honestatem, gloriam ; in curiositate, Dei scientiam ; in avaritia, immensam in Deo rerum copiam ; in sensuum voluptatibus, summam Dei quietem, summum de se ac sua veritate gaudium adumbratum vident ; nec in quavis creata re finem constituerent beatitudinis, nisi ex quadam Dei specie ibi relucente, nec vere beati sunt, sed se beatos somniant ; sunt autem vere beati, cum in Dei beatitudine et gloria suam beatitudinem collocant et gloriam. Denique cum quærunt quietem quam nunquam non quærunt, nihil aliud quam latenter Deum quærunt qui solus quietat, ut omnes theologi fatentur.

Articulus II.

246. Radix autem beatitudinis est ipsa Dei bonitas, de qua hæc habet sanctus Thomas jam inde ab initio primæ partis, quæstione de bono in communi [1] : « Ratio boni in hoc consistit, quod aliquid est appetibile; unde philosophus dicit, quod bonum est id quod omnia appetunt. Quo, inquit, manifestum est, quod bonum et ens sunt idem secundum rem; sed bonum dicit rationem appetibilis, quam non dicit ens; » quod sanctus doctor repetit per totam quæstionem [2].

247. Hinc docet has inter se coincidere rationes; pulchri, boni, perfecti, et causæ finalis ; perfectum enim idem esse ac bonum, et hinc esse rationem appetibilitatis [3]. « Manifestum est enim, quod unumquodque est appetibile secundum quod est perfectum, nam omnia appetunt suam perfectionem. » De pulchro autem et bono sic habet [4] : « Revera esse idem, sed ratione differre, quod bonum proprie respiciat appetitum : est enim bonum id quod omnia appetunt, et ideo habent rationem finis ; pulchrum autem respicit vim cognoscitivam. » Unde efficitur ut omne quod quærit bonum, suo modo quærat Deum, et ratio boni in Deo relativa sit, quippe « diffusiva » sui; sed fundata in ipsa entis absoluta ratione [4].

[1] Part. I, q. 6, art. 1. — [2] Art. 2, 4. — [3] Part. I, q. 6, art. 2, 4, ad 1. — [4] *Ib.*, art. 1.

Articulus III.

248. Respondet Cameracensis [1], « nullum esse dubium, quin bonum sit appetibile sive appetitu dignum; atque hic quæri tantum, annon possit diligi bonum in seipso ils amoris actibus qui non sint appetitus sive desideria hujus boni quod est nobis bonum. Et sanctus quidem Thomas docet bonum esse desiderabile, sed non docet diligi non posse tanquam bonum absque eo quod appetatur eodem actu per quem diligitur. »

249. Responsionem præsulis attuli ad longum, ex postremo libello quem edidit, ut ostenderem difficultatem ab eo nequidem esse intellectam. Vis enim argumenti nostri non est in eo quod bonum sit desiderabile sive appetibile, ut aiunt, materialiter; sed quod ratio boni sive bonitatis dicat rationem appetibilis additam enti : unde cum Deus diligitur ut bonus, sive ex ratione bonitatis, simul diligitur ut est appetibilis ac diffusivus sui, quod idem est, ut vidimus (n. 246, 247).

250. Ex his autem radicaliter intelligitur præclarus locus sancti Thomæ [2] jam commemoratus [3], ubi sic habet : « Una sola ratio diligendi attenditur principaliter a charitate, scilicet divina bonitas quæ est ejus substantia; secundum Ps. cv, 1 : « Confitemini Domino « quoniam bonus. » Si enim sola ratio diligendi principaliter est divina bonitas; ergo ratio diligendi est ipsa appetibilitas, sive illud diffusivum sui; et hæc est ratio diligendi Deum propter seipsum, propter suam nempe bonitatem, quæ est ejus substantia [2] : unde ulterius liquet, in primis illis rationibus diligendi Dei inveniri relationem ad nos, ejus generis relationum quas transcendentales vocant, nempe essentiales ac primitivas, in Dei bonitate collocatas, sed in ipsa entis absoluta ratione fundatas, ut dictum est.

251. Ex quo etiam patet præsulem multum abhorrere a sancti Thomæ doctrina quam assidue laudat, cum toties distinguit absolutam Dei bonitatem a relativa : clare enim sanctus doctor nullam agnoscit bonitatem nisi relativam illam ac sui diffusivam, sed in entis tamen absoluta ratione fundatam.

252. Nec minus fallitur cum toties inculcat posse hominem non agere ex desiderio suæ perfectionis ac beatitudinis; ex ipsis enim communissimis et intimis naturæ principiis eruit sanctus Thomas hanc sententiam [5] : « Omnia appe- « tunt suam perfectionem; » quod ipsum est quærere suam beatitudinem, secundum Augustinum centies : Ideo beati quia illo fine perfecti : »

[1] Quatr. Lettre à M. de Meaux, 4e object., p. 14. — [2] 2-2, q. 23, art. 6, ad 2. — [3] Sup., n. 84. — [4] S. Thom., *ibid.* — [5] Part. I, q. 6, art. 1.

et secundum sanctum Thomam ex beato Augustino pronuntiantem « quod ultima hominis « perfectio est beatitudo [1]: » hæc autem quam consonent nostris propositionibus 16 et 17, n. 4, lector per se videt.

QUÆSTIO XIV.

De spe ac salutis desiderio auctoris errores.

Articulus primus.

253. Ex iis quæ dicta sunt, sequitur spem theologicam in statu perfectorum, hoc est in amore quinti gradus, nullius esse usus, secundum principia auctoris; sic autem res conficitur. Charitas ejusmodi est, quæ ne ipsa quidem beatitudine indigeat aut ea moveatur; ergo nec spe movetur: non enim magis diligeret sperans ac non sperans. Unde etiam a præsule allegatus Bernardus dicens: Amor non a spe vires sumit, hoc est ex præsule, non vires sumit ullas. Ergo spes plane inutilis, nec in statum perfectionis, id est in quintum illum gradum admittenda.

254. Aliter: Anima perfecta, ex præsule, non indiget beatitudine; non ergo indiget spe; quod autem addit præsul [2], indirecte indigere, ut mentem attentiorem faciat ad Dei magnitudinem et excellentiam, etsi directe non indigeat, verba sunt: anima enim perfecta, secundum præsulem, nequidem indiget attentione ad opera ac beneficia divina, ut ad Deum magis amandum excitetur, solaque divina excellentia commovetur: ergo spes theologica, beneficiorum recordatio ipsaque gratitudo res sunt supervacaneæ.

255. Non ergo mirum, si a statu perfectionis sive a quinto gradu amoris ipsa spes arceatur. In illo enim gradu anima contraxit habitum amandi Dei nullo respectu ad beatitudinem. « Neque enim suppliciorum metus, neque mercedis desiderium ad amorem quidquam conferunt; non merito, non perfectione, non ipsa beatitudine commovetur [3]. » Atqui spes theologica ad hæc tantum utilis: ergo his seclusis est inutilis.

256. Nihil est ergo cur charitas hanc spem imperet, ex qua nec ardentior nec purior futura sit. Quin etiam si spem imperet nullo sibi emolumento futuram, a perfecto actu amoris illius nulla spe indigi desistet ultro, ut frequenter imperfectum actum nihil profuturum.

257. His congruit id quod confitetur auctor, « proprii commodi motivis plenam esse Scripturam, plenam traditionem, plenas Ecclesiæ preces [1], » eaque motiva « et esse reverentia digna, » et tamen perfectioribus animabus « subducenda. » Non autem Scriptura, non traditio, non Ecclesiæ preces alia commendant commodi proprii motiva præter motiva spei theologicæ. Ea ergo sunt motiva, quæ secundum auctorem et imperfectis relinquuntur, et perfectioribus subtrahuntur.

258. Quæ respondet auctor meræ cavillationes ludificationesque sunt, ut sola eorum expositione perspicuum est. In prima enim epistola quam ad me publicavit, ait ea motiva ideo esse reverenda, quod sint reverenda Isaiæ vaticinia et aliorum prophetarum præclare rerum divinarum descriptiones, quibus animæ imbecilles in mercenaria desideria ac vota, præter auctorum intentionem indicantur: quod est absurdissimum, neque confutatione dignum. Omnino ludit præsul orbem christianum, dum hæc comminiscitur; unde nec ipse his hæret, ut sequentes articuli demonstrabunt.

Articulus II.

259. Ex Chrysostomo quidem ista referuntur [2]: « Deus voluit virtutem exerceri posse mercedis intuitu, ut infirmitati nostræ se accommodaret [3]. » Alibi: « Si quis infirmus est et mercedem intueatur [4]. » Ex Ambrosio vero hæc [5]: « Propositum piæ mentis mercedem non expetit, sed pro mercede habet boni facti conscientiam: angustæ mentes invitentur promissis, erigantur speratis mercedibus. » Quæ si ad extremum urgeantur, jam Abraham et patriarchæ omnes inter infirmos erunt: quos Paulus inducit exspectantes cœlestem civitatem cujus artifex Deus, ac patriam requirentes salutatis a longe repromissionibus [6]; inter imperfectos Moyses adspiciens in retributionem [7], ut etiam concilium Tridentinum ex eodem Apostolo definivit [8], et angustæ erit mentis respicere ad mercedem eam, de qua scriptum est [9]: « Ego « protector tuus, et merces tua magna nimis. » Quod si falsissimum est, profecto Chrysostomus et Ambrosius mercedis intuitum remittentes ad infirmas et angustas animas, æquiorem interpretationem postulabant.

Articulus III.

260. D. autem Cameracensis hæc verba sunt [10]: « Ut explicentur hæc salutis desideria (ex Chrysostomo et Ambrosio repetita), imperfecta a Patribus habentur, qui ea perfectis animabus

[1] 1-2, q. 3, art. 2. — [2] *Resp. ad Sum.*, p. 13, etc. — [3] Max. des saints, p. 10.

[1] *Ib.*, p. 33. — [2] *Resp. ad Sum.*, p. [illegible] — [3] Hom. [illegible] *Hebr.*, [illegible] — [4] Hom. 77 [illegible] *Abrah.*, cap. 8, n. 47. — [5] [illegible] — [6] *Ib.*, [illegible] — [7] Sess. 4, c. 11. — [8] *Gen.*, XV, 1. — [10] *Resp. ad Sum.*, p. 64.

nec imperant nec suadent. « En clare desideria salutis generatim et quocunque modo sumantur habita imperfecta Patribus, perfectis nec imperari nec etiam suaderi. Ergo sunt indifferentia; qui est ipsissimus error quem nunc auctor deprecatur et a se amolliri tentat: at nunc illum perspicuis verbis nequidem palliatum aut coloratum tradit: adeo hæc hærent pectori et facile erumpunt.

261. Neque vero dicat præsul se hic desideria salutis intelligere ea quæ ipse vocaverit naturalia desideria visionis beatificæ aut æternæ felicitatis: neque enim horum desideriorum aut hic aut uspiam aut Chrysostomus aut Ambrosius meminere. Antistes loquitur generatim de salutis desideriis ad imperfectas animas ablegandis, perfectis vero animabus nec imperandis nec etiam suadendis, qui error est perspicuus et maximus.

Articulus IV.

262. Chrysostomi et Ambrosii auctoritatem nihil moramur, quorum clara sententia est. Nec enim Cameracensis ignorare potuit Chrysostomi insignes locos in D. Parisiensis egregia Instructione laudatos, ex quibus clarum erat quos Joannes Chrysostomus mercenarios appellaret: non profecto eos qui pro omni mercede « Christum sequi et adipisci volunt, nec cœlum nec regnum cœlorum dilecto anteferunt. « Quid enim mihi est in cœlo, aut a te « quid volui super terram [1]? » Hoc est, neque superiori, neque inferioris cujusquam boni cupido me tenet, sed tui solius: hic est amor, hæc amicitia [2]. » Reliqua vide ejusdem virtutis. Hic ostendisse sufficiat, non omni mercede fieri mercenarios et infirmos; sed quamdam esse mercedem cujus studio amantes et amici sumus. Hæc tacere, et Patrum dictis abuti, ut plebi imperitæ merces, adeoque spes, sanctorum auctoritate vilescat, et ad imbecillitatem animi referatur, non est theologicæ sinceritatis.

Articulus V.

263. Quam autem confusa sit et vaga mercedis idea quam D. Cameracensis informavit, docet Ambrosii locus quem citat [3], « Propositum piæ mentis, inquit [4], mercedem non expetit, sed pro mercede habet boni facti conscientiam: angustæ mentes invitentur promissis; erigantur speratis mercedibus. » Vides indefinite et universim de mercede, imo de mercedibus dictum. Cui etiam addit Ambrosius, agi de « aliqua mercedis humanæ retributione. » Cum ergo merces non unius sit generis, non potest apud Patres uno modo sumi mercedis mentio, sed ex cujusque rationibus æstimanda. Quis enim angustæ mentis esse dixerit, divinis bonis Deo que qui sit summum ipse præmium incitari? non sane Ambrosius, cujus hæc verba sunt [1]: « Et si bona est virtutum amicitia et summi boni charitas, nihil aliud quærit perfectus ille, nisi solum et præclarum bonum; unde et unam petiit a Domino, etc. Neque vero eum ut angustum inopemque fastidias: abundat enim ad beatitudinem et possessionem boni, et ideo nihil aliud desiderat: » eo quod « omnia habeat, » ut addit idem Ambrosius, « in Deo » scilicet universali bono.

264. Præclare ergo Ambrosio cum Chrysostomo convenit, non unam mercedis esse rationem: esse quamdam mercedem quam charitas cupiat, quam perfecti ambiant. Ea autem est, secundum Ambrosium et Chrysostomum, quam David postulavit his verbis [2]: « Unam petii a Domino hanc requiram; ut videam voluptatem « Domini, etc. » Quæ verba Davidis ab utrisque illis Patribus prolata vidimus. Est autem illa perfectorum, non infirmorum merces: nec illa profecto est quæ « angustam » facit animam; non enim « angustum aut inops, » Ambrosio teste, illud bonum quod tendit, cum omnia capiat. Ergo animam, nedum angustam faciat, facit capacissimam: quare ab eo desiderio sub Ambrosii nomine arcere perfectos, aperta calumnia est.

Articulus VI.

265. Ut autem D. Cameracensi de sancto Ambrosio spem omnem adimamus, redeamus ad locum ab eo prolatum ex libro II *De Abraham*, cap. 8. Eo vero loco Ambrosius id notat ante illam celebrem victoriam de quinque regibus reportatam, nihil esse ei de mercede promissum; verum post rem gestam, et pugnæ eventum, hæc a Deo dicta: « Ego protegam te: merces « tua multa erit [3]: » nempe, inquit, spondendæ « mercedis locus tunc erat. Minus enim mirabile faceret si secutus promissum, hostem esset adorsus [4] » Ac paulo post: « Bona mens est, quæ sine responsi cælestis syngrapha certamen arripuit. » Quod quidem intellectum de particularibus gestis, quale istud fuit, verum esse potest nobiliusque interdum videtur et grandius, incertum eventus et præmii certasse cum regibus, quam promissi peculiaris pignore. At illud trahere universim ad vitæ christianæ rationem,

[1] *Psal.*, LXXII, 25. — [2] *Chrysost.*, hom. 5 *in Ep. ad Rom.*, n. 7. — [3] *Resp. ad Sum.*, p. 54. — [4] *Ambr.*, lib. II *De Abrah.*, cap. 8, n. 47, ubi sup.

[1] *De Jacob et Vita beata*, lib. I, cap. 7, n. 33. — [2] *Psal.*, XXVI, 4. — [3] *Gen.*, XV, 1. — [4] Lib. II *De Abrah.*, cap. 8, n. 47, ubi sup.

non ipse Ambrosius sinat, cujus hæc verba jam vidimus : « Summum enim virtuti incentivum est ipsa beatitudo [1]. » Quin ipsum Abrahamum tantum virum tamque perfectum, quippe « quem votis suis philosophia æquare non potuit [2], » ubique pollicitatione mercedis illicitum Ambrosius non tacet : non tacet ipsa Scriptura, quæ Abrahamum memorat dixisse ad Dominum : « Domine, quid dabis mihi [3]? » Usque adeo præclarum est, nec angustæ et imbecillæ mentis, a Deo desiderare bona, modo digna petas, et, ut ait Nazianzenus, a Magno magna.

Articulus VII.

266. Lectori jam æstimandum relinquimus, an theologo eoque episcopo dignum sit, afferre Patrum locos quibus Christiani inducantur ut desideria salutis habeant inter indifferentia : « quæ non imperentur ac ne quidem suadean- « tur. » Nihil enim de salute a Patribus dictum, ex ipsa lectione constitit : de mercede quidem actum; sed explicare oportebat, generatim actum esse : cæterum aliquam mercedem dari, quæ perfectis quoque desideratissima haberetur; alioqui plebs fallitur, et Patrum doctrina in errorem inducitur.

QUÆSTIO XV.

De amore naturali sui, quem auctor inducit.

Articulus primus.

267. Quem nunc affectum sui naturalem præsul ut totius systematis enodationem inducit, ab ipso definitur [4] : « amor naturalis et deliberatus nostri, imperfectus quidem, nec tamen peccatum, neque vitiosus actus; cum per se nec sit bonus nec malus. »

268. Is amor, in prima epistola excusa ad me scripta, « est inhæsio naturalis donis promissis [5] : amor naturalis et deliberatus beatitudinis formalis [6] » illius æternæ, qua Deum intuemur eoque perfruimur. Ergo illo amore, licet naturali, Deum ipsum ac Dei promissa diligimus.

269. Usus vero is est quem sæpe explicuimus; sed ne supersit ullus dubitationi locus, in eadem epistola auctor exponit his verbis [7] : « Si commodum proprium pro salute sumerem, in quacunque pagina, imo in quacunque linea deliraremm; quocunque momento defendere oporteret spem sine spe; summam beatitudinem cum ejus desperatione conjunctam, » etc. His autem se exsolvit, constituendo proprium commodum in illo amore naturali ac deliberato Dei atque sui : ergo hujus amoris usus in eo est ut totum librum expediat : ac si eum amorem cassum ostendimus, remanebit liber, auctore consentiente, delirus, ineruditus, nulla sui parte sibi ipsi congruus.

Articulus II.

270. Si quid ergo ad auctoris systema propugnandum invicti roboris esse oportet, est profecto ille amor fundamenti loco positus. Atqui constat nihil illo fundamento esse debilius, quippe tota probatio loco sancti Thomæ et Estii nititur [1], qui nihil de eo dicunt.

271. Et sancti quidem Thomæ ab auctore verba prolata hæc sunt [2] : « Amor sui tripliciter se potest habere ad charitatem. » Ac paulo post : « Tertio modo a charitate quidem distinguitur, sed charitati non contrariatur, puta cum aliquis diligit seipsum secundum rationem proprii boni ita tamen quod in hoc proprio bono non constituat finem; sicut etiam ad proximum potest esse aliqua specialis dilectio præter dilectionem charitatis quæ fundatur in Deum, dum proximus diligitur amore consanguinitatis vel alicujus alterius conditionis humanæ, quæ tamen referibilis sit ad charitatem. « Hactenus auctor sanctum Thomam citat.

272. Ex Estio vero hæc sunt quæ ad rem faciant [3] : « Timorem gehennæ et opus ex eo subsecutum, licet ex amore justitiæ non procedant, sed ex amore vitæ temporalis (non esse peccatum), nulla alioqui circumstantia actum depravante; procedit enim (ille timor), inquit, ex amore quo naturaliter sibi quisque vult bene et in genere felicitatem appetit. » En totum tanti systematis fundamentum.

273. Sed profecto nihil est. Ut enim ab Estio ducamus exordium; agit ille de amore « natu- « rali » quidem, sed non deliberato, quo quisque « sibi bene vult et in genere felicitatem « appetit. » Atqui ille amor non est deliberatus, nemo enim deliberat an beatus esse velit; ergo amor ille nihil ad rem pertinet; et jam subtracto uno ex duobus locis fundamenti loco positis, æditicium claudicat.

274. Nec magis ad rem confert sancti Thomæ locus; cum nec verbum ullum habeat de « amore naturali beatitudinis formalis » et æternæ a Deo promissæ, de quo loquitur auctor. Contra sanctus Thomas de amore loquitur, quo quis diligit seipsum « secundum rationem proprii boni, ut etiam diligit proximum ratione consanguinitatis vel alicujus alterius conditionis humanæ : » non æternæ felicitatis naturaliter appetitæ.

Ambr., in prol., l. 1, n. 1, [illegible] — [2] Ambr., l. 1, *De Abr.*, c. 2, n. 4 — [illegible], n. 2 — [illegible], n. 9 — [illegible] Ut prem. 4 M. [illegible] M. [illegible] p. [illegible] — [5] *Ib.*, p. 32. — [7] *Ib.*, p. 46.

[1] Ioan. past., n. 4 — [2] 2-2, q. 19, art. 6, in 7. — [3] *Est.*, in 3, d. 31, § 7.

275. Sed neque sanctus Thomas neque Estius hunc amorem inducunt, ut in eo sive remanente sive subtracto, perfectorum ab imperfectis discrimen constet. Hoc autem unum est, quod ab auctore spectatur. Ergo amor ille naturalis deliberatus quo utitur, nusquam est in Estio, nusquam in sancto Thoma.

Articulus III.

276. Instructio pastoralis in progressu sermonis Dionysium Carthusianum laudat [1], « de « amore naturali » loquentem, sed de eo « amore « naturali qui proveniat ex amore beatitudinis: » qui amor proinde non est deliberatus, et quo nec perfecti nec imperfecti carent. Nihil ergo ad rem facit amor ille naturalis quem hi doctores memorant, nullusque eorum est qui non longissime ab auctoris mente distet.

Articulus IV.

277. De affectu naturali citat auctor tres locos sancti Bonaventuræ [2]: primum: « Unde simpliciter dicendum est, quod exspectatio boni æterni non est mercenaria, nec minuit meritum, nec facit ad imperfectionem charitatis vel meriti, nisi in quantum mens hominis multum affectuose et intense aspicit ad commodum proprii boni; multi autem sunt qui beatitudinem exspectant, et tamen parum de se et multum de Deo curant. » Hunc excessum ardoris et adhærentiæ ad seipsum, ad desideria naturalia refert auctor [3]: ego autem non ad naturalia, quæ ipso teste innocua sint, sed ad vitiosa et prava, quibus quis de seipso plusquam de Deo cogitat, ejusque gloriæ parum studet; quod in vitio est. Negat autem Bonaventura hoc provenire ex exspectatione mercedis, quia « multi sunt qui beatitudi- « nem exspectant, et tamen parum de se et mul- « tum de Deo curant, » dum alacres et erecti vix unquam in se sistunt; sed etsi curam sui gerant, eam tamen in Dei honorem transferunt.

278. Rursus Bonaventura de affectu naturali loquitur [4], cum eos commemorat qui mercedis æternæ desiderium dicebant naturæ esse, non gratiæ; quam sententiam dudum exoletam, imo et hæreticam esse monuimus (n^is 65, 68); quare nec iste textus ad hunc locum pertinet.

279. Tertium sancti Bonaventuræ locum citat auctor [5], ex *Compendio theologicæ veritatis*, q. 24; quem locum si legisset, primo, credo, intuitu vidisset, nec perfecto tacuisset, hoc opusculum esse tantum sancto Bonaventuræ «adscriptum: » deinde nec per quæstiones, sed per libros septem et librorum capita distributum. Libro autem quinto, cap. 24 [1], hæc habentur verba quæ præsul citat de amore naturali, quem auctor ille, quisquis est, « nec laudabilem esse nec vituperabilem dicit: » sed non ipse sibi constat; subdit enim amore illo « secundum concupiscentiam diligi Deum, quia necessitati nostræ subvenit; quo amore non diligitur res propter se, sed propter usum ejus; unde hoc modo plus diligit homo seipsum dilectione naturali quam Deum.» Quem amorem falsus Bonaventura, cum nec laudabilem nec vituperabilem dicit, fallitur. Itaque nec is locus ad amorem manifeste vituperabilem pertinens, quidquam omnino facit ad amorem naturalem qui præsuli est innocuus; ergo ineruditum opus merito contemnendum, quippe quod Bonaventuram nec sensu, nec stylo refert; cujus generis opuscula in hoc septimo tomo ad calcem cum isto congesta sunt.

Articulus V.

280. Multos quidem alios locos affert auctoris Instructio pastoralis pro amore naturali, sed qui hujus amoris nec mentionem faciunt: agit enim conjecturis et consecutionibus, nullo unquam verbulo de eodem amore, ut demonstravimus [2]. Unde exstat argumentum, ni fallor, invictum. Pro naturali amore citantur multi loci in quibus hujus nulla mentio est: qui autem eum nominaverint auctori non congruunt, ut mox vidimus, Quod postquam constitit, ac nullos locos esse claruit, quibus illa unica auctoris enodatio niteretur, jam demonstratum est librum, qui non alio fundamento staret, non modo eversum funditus, verum ex ipso auctore (sup. n. 259) falsum, inconditum, a se dissonum esse, nec sustineri posse.

Articulus VI.

281. Ac revera inutilem esse ex ipsa auctoris concessione constitit: quem locum de inutilitate amoris naturalis ex ipso auctore tractavimus libello cui titulus *Mystici in tuto*, re, nisi valde fallimur, ad evidentiam ducta (n^is 187, 188); quo nunc, brevitatis gratia, lectorem remittimus.

Articulus VII.

282. Ibidem commemoravimus commodum « proprium æternum, et in æternum » penitus abdicatum, cui loco demonstratum effectus naturalis solutionem convenire non posse (ibid., n^is 185, 186): qua de re videnda est præfatio gallica in Instructionem pastoralem (n° 11 et seq.)

[1] Page sans chif. dev. 65 — [2] In 3, d. 26, art. 1, q. 1, ad 5 — [3] Quatre Lett. à M. de Paris, p. 41, Lett. à M. de Meaux, p. 42. — [4] In 3, d. 27, art. 2, q. 2. Sup., q. 3, art. 6, n. 63, 65 — [5] Lettre 2, p. 42.

[1] *De comp. theol.*, t. VII, l. V, c. 24 — *Pro.* sur l'Inst. past.

Articulus VIII.

283. Huc accedat istud valde notabile ac decretorium : si de amore illo Dei naturali, innocuo ac deliberato, in primo suo libello cogitaret auctor, hujus definitionem attulisset ab ipso libri exordio [1], cum etiam amorem Dei judaicum quo diligitur Deus propter bona ab ipso distincta, ac propter rorem cœli ac pinguedinem terræ, definiendum putarit, quem fatetur libro esse inutilem [2]; quanto magis commemorasset amorem naturalem Dei et sui deliberatum et innocuum quo totius libelli rationem contineri nunc velit! Non autem definivit : quinque amores definivit[3], 1. judaicum ex uno commodo temporali, qui est carnalis et vitiosus, pureque servilis; 2 sacrilegum et impium, quo Deus diligitur tantum ut instrumentum felicitatis nostræ ; 3° amorem spei, Christianæ scilicet, non modo innocuum, sed etiam per sese bonum et ex Dei gratia; 4° amorem charitatis meritorium et justificantem ; 5° amorem purum sive perfectæ charitatis summa excellentia præditum. Seu ad nullum horum quinque amorum amor naturalis Dei et sui referri potest, cum omnes isti amores vel sint vitiosi vel meritorii, amor autem naturalis sit quidem deliberatus, sed tamen innocuus ac per se nec bonus nec malus. Ergo ille amor naturalis, si auctori credimus fundamenti loco futurus, ab ipso definitus non est, neque ulla ejus mentio est inter definitiones illas quibus tota libri ratio constat.

284. Si dicas amorem naturalem contineri amore tertio qui est spei, de quo auctor non videtur aperte pronuntiare utrum sit bonus vel malus : contra, 1° non affertur ibi character proprius hujus amoris, qui est ut sit naturalis, deliberatus, innocuus; ergo non est ibidem intentus. Contra, 2° si amor ille naturalis hic intelligi deberet, amor spei theologicæ ac supernaturalis ab auctore prætermissus esset; non autem prætermitti debuit. Quod prætermissus esset, hinc patet quod amor spei theologicæ non est naturalis, sed ex gratia ; nec est indifferens, sed per se bonus. Ergo prætermissus est, si tertius amor sit amor naturalis ille nec bonus nec malus. Contra, 3° amor ille est amor ejus spei quem sanctus Franciscus Salesius asserit esse virtutem theologicam [4], atqui amor ille supernaturalis est, et ex Dei gratia : amor ille per se bonus est, licet non sit justificans. Amor autem de quo dicimus non est supernaturalis, cum naturalis vocetur; non est per se bonus, sed indifferens : non ergo comprehensus sub tertio amore, qui spei dicitur.

[1] Max. des saints, p. 1. — [2] *Ib.*, p. 14. — [3] *Ib.*, p. 2, 11. — [4] *Ib.*, p. 8.

285. Hinc demonstratio : Amor naturalis non est ullus eorum quinque amorum qui ab initio libri traduntur ; quod autem non traditur in illo initio, quo libri argumentum fundamentumque ponitur, nullo loco in libro est : ergo amor naturalis penitus prætermissus est : cujus mentionem vel maxime fieri oportebat.

QUÆSTIO XVI ET ULTIMA.

De recapitulatione dictorum.

Articulus primus.

286. Hæc recapitulatio, recollecta hujus libelli summa, ad extremum ob oculos ponet omnes auctoris errores in hoc libello recensitos. Meminerit autem lector, nos hæc scribere et typis tradere, inter ipsas quotidie prodeuntes D. Cameracensis elucubrationes, quibus aut errorem suum, aut hujus muniendi vias magis magisque prodit; quare cogimur hic subinde inserere quædam nova, occasione dictorum ejusdem auctoris, quæ posteaquam hæc excusa sunt, eduntur in lucem.

Articulus II.

287. Primum ergo recolligimus locos ex sancto Augustino allatos, quorum caput est id quod de necessario amore beatitudinis sanxit millies, ut est dictum (n° 4. prop. 2) : postea autem isti loci distinctius allegati prodierunt (sup. n^is 228, 229).

288. Horum autem hæc summa est, « non posse indifferenter haberi beatitudinem ; propter beatitudinem amari virtutes : non ergo futuram esse virtutem eam, quæ suadeat non amandam beatitudinem : quod si perficeret, nec ipsam virtutem amaremus, quam propter solam beatitudinem amamus. (Ib.) »

289. Radix autem horum est, quod « omnes homines esse beati velint, idque unum appetant, et propter hoc cætera quæcunque appetunt : eaque sit perspectissima, examinatissima, eliquatissima omnium sententia ac voluntas quam Deus indidit, quo natura compellit. (Ib.) »

290. Ergo quicunque asserit, cum præsule, dari actum voluntatis, quo beatitudinem non velimus, contra Deum et contra naturam, est impius. (Ib.)

291. Nec minus Evangelio ac Scripturæ repugnat quam naturæ (n 231 et seq.).

292. Quod autem D. Cameracensis recentissimo scripto ad meipsum edito [1], voluntatem consequendæ beatitudinis, sive ejus appetitum quem Schola vocat innatum, semel iterumque ac tertio cæcum appellat, facile confutatur ab

[1] Deux. Lett. à M. de Meaux, p. 15, 16. Quatr. Lett., p. 14, etc.

Augustino dicente : « Quia non potest quisquam appetere quod quale sit nescit, sequitur ut omnes beatam vitam sciant, quam velle se sciunt : » ergo vitæ beatæ appetitus non est cæcus, sed ex cognitione elicitus n° 229): quod etiam invenimus apud sanctum Thomam (sup. n° 9 et seq.).

Articulus III.

293. Ejus rei gratia commemoravimus definitionem charitatis a sancto Augustino traditam ; quod autem Cameracensis vocem fruitionis elusit [1], eaque intellexit excludi respectum ad nos, atque etiam beneficia ut sunt utilia nobis [2], id confutavimus ex Augustino (nis 100, 110, 111, 112) : ubi sancto Augustino comites dedimus sanctum Gregorium Nazianzenum, Cassianum, ipsum etiam sanctum Thomam a præsule citatum et sæpe rediturum (nis 101, 102, 103).

Articulus IV.

294. Id enim est puri amoris : « Nec seipso quisquam frui debet, quia nec seipsum debet propter seipsum diligere, sed propter illum quo fruendum est. Tum ille est puro amore præditus qui se refert ad Deum, non Deum ad se ; qui seipsum non propter seipsum diligit, sed propter Deum ; qui totam dilectionem refert in illam dilectionem Dei, quæ nullum a se rivulum duci extra patitur, cujus derivatione minuatur [3] : qui denique id sentit, a se debere amplius diligi Deum quam seipsum [4]. »

295. Ille, inquam, amor est purus, qui nullo vel tenui rivulo diminutus, Deum anteponit sibi. Atqui ille amor haud minus in se comprehendit beatitudinis votum, ratione generali et communi omni actui ; cum beatitudo ea sit « quam omnes unam appetunt, et propter quam unam appetunt quidquid appetunt (sup. n° 229) : » ergo ut a nullo actu, ita nec ab illo amore beatitudinis votum separari potest.

296. Specialiori ratione, nempe virtutis : charitas, quæ est virtus, respicit beatitudinem, cum hujus gratia virtutes omnes adeoque ipsa charitas diligatur (sup. n° 228).

297. Denique specialissima ratione : charitas appetit beatitudinem, cum sit virtus illa quæ fruitur Deo in eoque fine acquiescit (*Ibid.*, n° 109).

298. Porro Augustinus casti purique amoris laudator eximius, ad puritatem amoris præcipuo studio ferebatur, cujus etiam hoc dictum est ; « Deum tanto habebimus præsentiorem, quanto amorem, quo in eum tendimus, potuerimus habere puriorem [1]. » Ergo sectatorem beatitudinis in quovis actu, etiam puri amoris studiosum fuisse constat.

Articulus V.

299. Augustino subjungimus ejus discipulum, imo vero exscriptorem Magistrum Sententiarum, eumque sequentes omnes Magistri interpretes, in 1, dist. 1 (n° 8).

300. Ex sancto vero Thoma hæc collegimus : finem ultimum vitæ humanæ esse beatitudinem propter quam homines omnia velint, idque certissimi principii in moralibus loco esse (n° 8) : id angelicæ haud minus quam humanæ naturæ convenire, atque adeo intellectuali omni creaturæ : ex hac voluntate beatitudinis causari omnes alias voluntates (nis 9, 10) : ex quo fit ut angelus et homo naturaliter appetant suum bonum et suam perfectionem (n° 11) : ex hoc immobili deduci voluntatis motus (n° 13) : motum autem sive tendentiam ad beatitudinem, ita esse innatum, ut tamen ex cognitione sit elicitus (n° 9 et seq. ; 29 et seq.) ; et hanc esse naturam voluntatis humanæ, ut quemadmodum omnis conclusio ex rationibus primis primisque principiis, ita omnis deliberata voluntas ex illa voluntate innata ejusque virtutate oriatur (nis 12, 13).

301. Horum autem omnium radicem esse, quod Deus beatus hoc beatitudinis votum cuicunque naturæ ad imaginem suam factæ indiderit (n° 14) : ulteriorem autem intimam profundissimamque radicem esse Dei bonitatem, necessaria atque essentiali et transcendentali relatione respicientem ad nos (sup. q. 13, art. 1, 2, 3).

302. Hinc conficitur, ab auctore sub meo nomine vapulasse sanctum Thomam, cum scilicet reprehendor dicens, « nisi Deus esset totum hominis bonum, non eidem fore diligendi rationem ; » quæ verba a præsule graviter reprehensa non mea sunt, sed sancti Thomæ exscripta fideliter (n° 22 et seq.).

303. Ex his autem intulimus, secundum sanctum doctorem, ipsam charitatem super communicatione beatitudinis esse fundatam (nis 38, 40) : charitatem in Deum tendere ut est objectum, principium causa beatitudinis (nis 36, 39, 40, 41) : ut est finis ultimus ad quem et per se tendat charitas, et cæteras virtutes dirigat (nis 41, 42 : denique Dei fruitionem esse finem ad quem ordinatur homo per charitatem. Ex quibus fit, ut nullus actus rationalis sine appetitu beatitudinis, et nullus actus charitatis sine appetitu fruitionis

[1] *Resp. ad Sum.*, p. 32, 33, 34. — [2] *Ib.*, p. 14. — [3] *De doctr. Christ.*, lib. 1, cap. 22, n. 21. — [4] *Ib.*, c. 27, n. 28.

[1] Epist. 155, al. 62, *Ad Maced.*, n. 13.

esse possit : unde etiam sanctus doctor definitionem charitatis ab Augustino traditam adoptat ut suam (sup. q. 6, art. 11, nº 110).

304. De spei et charitatis differentia, deque diversa utriusque virtutis ad fruitionem tendendi ratione, sancti doctoris sententia explicatur, et inde deducta objecta solvuntur (nis 121, 122, 129, 130).

ARTICULUS VI.

305. Quæ sanctus Bonaventura nos docuit, hæc sunt. Ac primum, post sanctum Augustinum ac Magistrum, de fruendo et utendo : Deum solum seipso frui nusquam indigentem : nostrum autem tam usum quam fructum esse ex indigentia (nº 73) : cum a quo quæritur Deus, ut merces, ideo non uti Deo, quia illum non refert ad aliud (nº 74) : habere ergo puram et veram charitatem : Deo fruendum ut eo qui nos faciat beatos, « quia in beatitudine est recta fruitio » (nº 75). Item Deo fruendum esse, eo « quod sit nostra beatitudo, et quod ipse solus perfecte finit et delectat ipsum animum propter se et super omnia : » qui est finis finiens atque consummans, hoc est finis ultimus : ex quo tota ratio charitatis instruitur (nº 76).

306. Hinc colligit sanctus ille doctor, a quocumque justo amore charitatis Deum plus diligi quam seipsum, eo quod diligatur « dilectione fruitionis » propter se et super omnia ; non « dilectione usus » et propter aliud (nº 71) : quæ dilectio fruitionis sit ipsa beatitudo et finis ultimus, ut dictum est.

307. Hæc autem confirmantur, quia Deus « magis sit cuique rei intimus, quam ipsa sibi ; » quare ex amore charitatis anima « magis tendit in Deum quam in se, quia melior est ei Deus quam ipsa sibi (nº 77). » En Deus a charitate quæsitus etiam ut est nobis optimus.

ARTICULUS VII.

308. Luculentissimus autem locus adversus D. Cameracensem est ille quo utitur, sed trunco. Refert enim id tantum, quod « charitas velit bonum Dei, cum vult eum esse summum bonum : » omittit autem quod « eadem charitas velit illud bonum et proximo et sibi, nempe ut illud habeat per gratiam et gloriam (nº 70). » Hic autem fatetur præsul agi de vera et proprie dicta charitate : ergo necesse est fateatur vera et proprie dicta charitate quemque velle habere Deum per gratiam et gloriam (nº 71).

ARTICULUS VIII.

309. Huc accedit quod idem sanctus Bonaventura interpretans illud sancti Bernardi, quod charitas « non curet præmium : » de creato præmio fatetur ; de increato negat : quia maxima « charitas maxime desiderat habere Deum » (nº 63, 69). Agit autem sanctus, non de homine habente charitatem, sed de ipso motu charitatis (nis 65, 66) : unde discrimen inter timorem pœnæ et mercedis desiderium, quod pœna non sit Deus, nec aliquid Dei : merces autem et beatitudo : summa sit ipse Deus (nº 67), propter ea diligendus motu charitatis, ut dictum est (sup. art. 5 et 6).

310. Agi autem hic de charitate proprie dicta, prout contra distinguitur a fide et a spe, easque informat, ex sancti Bonaventuræ verbis, clare habes probatum (nº 69.)

ARTICULUS IX.

311. Hujus ergo doctrinæ præclarum est corollarium, nempe ex sanctorum Thomæ et Bonaventuræ conjunctis auctoritatibus : locum illum Pauli, dissolvi desiderantis et esse cum Christo, esse veræ motum veræ ac genuinæ charitatis, eorumque doctorum summum inter se esse concentum, et mihi cum ipsis.

ARTICULUS X.

312. Scotus is est qui maximi præsuli favere videatur, defixa charitate in Deo secundum se, et circumscripto studio « propriæ commoditatis » ab ejusdem charitatis notione : reprehenso etiam sancto Thoma, qui charitatem in beatitudinis communicatione fundabat (nis 82, 83) : et tamen hoc restringit ad primarium charitatis objectum ; admittit autem secundarias objectivas rationes, quibus valeat ratio relativa ; nempe amantis et redamantis Dei, « communicando » se nobis, et « disponendo nos ad beatitudinem ; » in quo sit « specialis » quædam ratio amabilitatis, provocans ad amandum, et in ipsum charitatis actum influens (eod. nº 82).

313. Hæc autem secundaria et posterioris generis amabilitas reducitur ad ipsam excellentiam Dei : eo quod non esset perfectissimus nisi redamaret ; atque hinc fieri amicitiam imo superamicitiam, motivo creantis ac beatificantis Dei, una cum summa rei honestate conjuncto, ab eoque inseparabili (nis 84, 85, 86, 88, 89).

314. Ex his conciliatio sancti Thomæ cum Scoto, una rei summa licet non uno modo explicita (nis 84, 85, 86, 87).

ARTICULUS XI.

315. Summa conciliationis est : etsi charitas hoc habet speciale, quod primarium adeoque specificum ejus objectum sit absolutum ab omni re ad extra, adeoque ab ipsa beatitudine : tamen ex secundario motivo ea praxis inducitur, ut

utraque motiva conjungantur (nis 87, 89) : fiatque amicitia, hoc est amor mutuus, in quo consistit charitas : in quam praxim abeunt mystici quoque cum Scholis etiam adversariis : thomistica nimirum et scotistica (nis 90, 91, 128).

ARTICULUS XII.

316. Quanquam non censui adhibendos multos scholasticos ad probandam rem facilem et claram, de qua nulla unquam fuit vera controversia, tamen adduximus Estium, Sylvium (n. 15 et seq.) quibus etiam adjunximus Suarezium docentem actum amoris gratitudinis esse elicitum ex ipsa charitate, manifeste ducto motivo ex respectu ad nos (n. 127).

317. Atque ex his certa est nostra conclusio sæpe repetita, sæpe repetenda, Scholam ordinasse motiva charitatis, non autem negasse aut separasse.

ARTICULUS XIII.

318. De illa clausula tria demonstravimus : primum, circa eam nobis imputari falsa : secundo, sententiam præsulis ab eo quoque infractam : tertio, multis argumentis probari non alium ejus vigere sensum præter eum quem diximus.

319. De falso imputatis q. VIII egimus ; sunt autem ejusmodi : 1° quod sententiam nostræ adversantem a tota fere Schola tradi confessi sumus, quod nunquam fecimus (n. 133) ; 2° quod adversemur Scholæ, neque ullum agnoscamus motivum charitatis præter ipsam beatitudinem ; quod est falsissimum et calumniosissimum (ex n. 135) ; 3° quod contritionis actum ex motivo divinæ perfectionis improbemus ; aperta calumnia (ex nis 138, 139, 140) ; 4° quod formulam contritionis in Catechismis, ac maxime ex Catechismo Romano editam improbemus ; item calumniosissimum (nis 143, 144).

320. Ex quo patet nos non nisi per apertam calumniam a Schola dissociari potuisse : cum e contra, sanctum Thomam, sanctum Bonaventuram, Scotum, aliosque Scholæ principes ; ad hæc, Estium, Sylvium, Suarezium sequamur duces ; quorum testimoniis sæpe prolatis nullum responsum hactenus datum est.

ARTICULUS XIV.

321. Primum concessum est naturam amoris esse essentialiter unitivam, adeoque respectum ad nos ab amore charitatis non posse distrahi (nis 48, 95).

ARTICULUS XV.

322. Secundum concessum, amorem Dei ut benevoli, benefici et beatifici pertinere per sese ad charitatem (nis 15, 96) : cum tamen ea attributa per suum connotatum habeant inseparabilem relationem ad nos ex n. 4, prop. 6) ; hujus autem concessionis tanta vis, ut ea sola quæstio finita esset ; sed aperte variat auctor, totamque rem ad minuta deducit (ex nis 98, 99). Fictus autem Lovaniensis negat Deum beneficum esse charitatis objectum (ex n. 180) ; et ipse Cameracensis suo nomine, ejus rei gratia, meipsum recentissime reprehendit.

ARTICULUS XVI.

323. Tertio concedit auctor « necessitatem esse indeclinabilem, ut nos ipsos semper diligamus : » ergo in omni actu (n. 27) : « neque fieri posse ut nos diligamus, nisi nobis optemus supremum illud bonum, quod est unum necessarium [1]. »

324. Eam concessionem firmat illa sententia ; quod supponendum sit, cum Augustino, « indeclinabile pondus, continuaque impulsio, sive tendentia in beatitudinem, id est in fruitionem Dei (n. 28) : » quo loco has duas voces notavimus, « continua, indeclinabilis. »

325. Ibidem cavillationes auctoris, ac præsertim quod appetitus ille sit cæcus, elisimus (nis 29, 30 et seq.) : quod idem efficacius inferimus ex sancto Augustino (n. 228).

326. Huc etiam referendum est id quod de amore sui, tam ex sanctis Augustino, Thoma et Bonaventura, quam ex ipso auctore diximus (nis 113, 114, 115, 116, etc.)

ARTICULUS XVII.

327. Quin amor Dei ut amici, et Christi ut sponsi, ad charitatem pertineat, dubitari non potest, cum amor amicitiæ sit ipsa charitas ; amor vero sponsi ut sponsus est, sit sponsæ character proprius et innatus. Quod autem et amicus et sponsus voces relativæ sint, æque perspicuum. Idem de Salvatore, etc. Non posse ergo clausulam de « nullo respectu » aliter intelligi quam diximus, ex ipsa terminorum notione demonstratum est (nis 147, 148, 149) ; quo etiam loco miras de sancto Salesio D. Cameracensis cavillationes attulimus (nis 150, 151, 152).

ARTICULUS XVIII.

328. De sancto Bernardo singularem quæstionem instituimus decimam (n. 155) ; cujus hæc summa est : propter se Deum diligi, sive pro suo merito, sive pro nostro commodo diligatur, eo quod præmium nostrum sit ipse qui diligitur ; pro merito autem suo diligi ex eo quod multum meruerit de nobis, prior nos immerentes diligens (nis 156, 157 et seq.) Quo patet duas diligendi causas, ad quas reliquas revocat, valere

[1] Quatr. Lettre à M. de Meaux, p. 13

per respectum ad nos : quod erat probandum nobis.

329. Melliflui doctoris novum præsul profert locum quarta epistola ad nos [1], ex sermone de Diversis affectionibus animæ : qui sermo totus adversatur præsuli. Citat autem hos locos de anima validiore, quæ ætatem infantilem et novitiorum statum prætergressa, « non lacte jam potatur, sed vescitur solido cibo ; nec parvas parvulorum consolationes captans, sed ipsam beatam spem [2]. » Hæc ille : quæ quid ad rem faciant non video. Auctor autem ex his elicit agnosci a Bernardo naturalem nostri amorem qui rescindi in perfectis debeat; de quo tamen amore ne verbulum quidem occurrit, nisi forte existimet primas incuntis devotionis suavitates esse naturales; quod et Bernardus improbat, cum hic eas tribuat gratiæ et dono Dei, et nos alibi refellimus [3], et ipse auctor rejicit.

330. Frustra autem præsul objicit hæc verba sancti Bernardi [4] : « invenitur tamen alter gradus sublimior et affectus dignior isto, cum penitus castificato corde, nihil aliud desiderat anima, nihil a Deo quærit, quam ipsum Deum. » Ergo quærit Deum, Deum habere vult; quod unum intendimus. Unde subdit : « Crebro scilicet didicit experimento, quoniam bonus Dominus sperantibus in se, animæ quærenti ipsum; ita ut ex affectu cordis clamet : *Quid mihi est in cœlo? Deus cordis mei, et pars mea Deus in æternum.* » Quæ manifeste ad fruitionem spectant.

331. Sic Bernardus; præsul autem hæc verba, quibus ipse sanctus mentem suam maxime explicat, prætermittit; qua fide, nescio; profert vero sequentia : « Neque enim suum aliquid, non felicitatem, non gloriam, non aliud quidquam tanquam privato sui ipsius amore desiderat anima, quæ ejusmodi est; » quo loco iterum sistit auctor; hæc autem omittit : « sed tota pergit in Deum, unicumque ei et perfectum desiderium est, ut introducat eam Rex in cubiculum suum, ut ipsi adhæreat, ipso fruatur. Unde et jugiter revelata facie, quoad potest cœlestis Sponsi gloriam speculando, in eamdem imaginem transformatur de claritate in claritatem. Ex hoc plane audire meretur : Tota pulchra es. Et audet ista loqui : Dilectus meus mihi, et ego illi; atque in ejusmodi felicissima et jucundissima confabulatione delectatur gloriosa cum Sponso. »

332. Non piguit integra hæc verba transcribere, ut lector intelligeret quam felicitatem, quam gloriam anima illa despiciat; nempe eam felicitatem, eam gloriam, *quæ non sit in Sponso :* quam proinde anima non nisi *privato sui*, hoc est inordinato *amore desideret*.

333. Quod igitur hic fingit auctor, « amorem naturalem etiam per respectum ad beatitudinem formalem, » somniat. Neque enim Bernardus hic quidquam loquitur de amore naturali, aut de beatitudine formali quam anima refugiat; illa enim fruitio, illa charitas, illa felicissima confabulatio cum Sponso, qua tantopere delectatur, nihil quidquam est aliud quam ipsa beatitudo formalis et creata, quam auctor in ore habet; neque enim aut illa claritas, aut illa confabulatio, increatum est aliquid; cum sit tamen id quod nos formaliter beat. Hoc autem neque ab anima refugi, neque ad *privatum sui amorem* trahi, aut Bernardus dicit, aut sinit ipsa veritas.

334. Cave dixeris istud de Deo, sive, ut Augustinus loquitur, de veritate, gaudium esse naturale, nisi eo sensu quo necessario et per se naturam delectat, exsatiat; neque tamen minus cœleste et infusum est.

335. Cæterum, ut diximus, hic beati Bernardi locus totus noster est. Ostendit enim sponsam, hoc est animam perfectissimam, perfecta charitate quærere Deum, quo fruatur, cujus amore mutuo delectetur, cum quo suavissime colloquatur; maximo sane et inseparabili respectu ad animam.

Articulus XIX.

336. Quæstione decima quarta, salutis desiderium ab ipso quinto gradu seu statu excludi demonstravimus; sanctorum Joannis Chrysostomi et Ambrosii perpendimus locos, atque ex his demonstravimus pessime esse conclusum ipsum salutis desiderium nec imperatum nec suasum, et angusti animi esse, et ad imbecilles animas remittendum, quod auctor intendit (nº 258).

Articulus XX.

337. Quæstioni XV, ea de re institutæ, tantum addimus quæ ex domini Cameracensis recentibus scriptis collegimus. Reducit in palæstram Albertum Magnum in *Instructione pastorali* citatum [1], ad stabiliendum, *commodi* etiam *æterni* nomine, amorem naturalem. Miror autem a præsule me compellari his vocibus [2] : « Ipse tu agnovisti in ejus auctoris verbis commodum æternum, quod in æternitate non supersit. » Hinc insultat his verbis : « Quid de tua ratiocinatione credendum est, cum falsa illa sit ex teipso, cum ad Albertum Magnum qui eadem voce usus est adhibetur? »

[illegible] a M. de M[illegible] [illegible] — [illegible] [illegible], [illegible], n. 8. — [3] *Ibid.*, n. 1[illegible]. — [4] Ut[illegible] n. 9.

[1] Inst. past., p. 63. — [2] Quatr. [illegible] a M. l'évêque de Meaux, p. 21.

338. Mirum, inquam, sic agi, tanquam concesserim in Alberto Magno aliud æternum esse commodum, quam salutis æternæ : atqui ego ne cogitavi quidem. Perfecti amoris nomine apud illum doctorem intellexi charitatem [1], quæ nullum commodum sive temporarium sive æternum quæreret, ut in eo scilicet finem ultimum collocaret. » Hæc mea verba sunt, quæ autor ad amoris naturalis significationem trahere frustra nititur.

339. Quandoquidem vero præsul Albertum Magnum adduxit, sciat illius sententiam nihil differre ab illa cæterorum doctorum, ac maxime sancti Thomæ, quo discipulo gloriatur. Æque enim felicitatem definit, « id quod est optimum; propter quod omnia alia operata sunt : propter felicitatem enim omnis fit operatio [2]. » Nulla ergo est quæ non ad eum finem referatur; ac frustra quæritur actus humanus ab illo fine absolutus. Pergit : « Summum bonum est beatitudo, hocque bonum voluntatis est objectum [3]. » Non ergo alla voluntas est ab hoc bono absoluta. Quod quidem postea sic exponit : « Bonum ipsum commune, cujus ratio in intellectu, est objectum voluntatis [4]. » Rursus : « Mens, quia imago Dei est, beatitudinis est particeps [5] : » quam proinde si abdicat, non vult esse imago Dei; denique sic describit naturam voluntatis, ut, quia est *appetitus intellectivus*, nedum cæco impetu feratur, *ad ipsam tendat rationem appetibilitatis absolute* [6], quæ ab intellectu apprehenditur; quæ ipsa doctrina est, quam a B. Augustino ductam B. Thomæ tradidit.

340. De præmio autem sic habet : « Est gaudium de Deo quod præmium essentiale est [7] : quod præmium in aperta Dei apprehensione aut ad ipsum jucundissima conjunctione tanquam sponsum consistit, quæ beatitudo vocatur [8]. »

341. Quod ergo delicata « anima quasi abominatur per modum commodi vel præmii amare Deum [9], » si ad extremum urgeas, beato auctori quem laudas aperte repugnaveris. Omnino comparate ista intelligenda sunt, nihilque aliud indicant, quam sponsam supra *commodum* ac *præmium* aliquid cogitare. Quin etiam « is qui diligit Deum, quia sibi bonus est, et propter hoc principaliter ut suam beatitudinem sibi communicet (en *principaliter*, id est, ita ut in eo finem ultimum collocet), naturalem et imperfectam charitatem habere convincitur. » Quæ verba, etsi in speciem sibi faventia, refere auctor erubuit : satis enim intellexit *imperfectum* illud sonare inordinatum, nec charitatem Dei esse, sed sui, quæ in eo desirio ut in fine ultimo acquiescat, ac secundarium objectum loco primarii principalisque ponat.

342. Sane motiva secundaria beatus auctor non tacet in eodem Paradiso Animæ ad litteram *O*. « Inductivum, » inquit [1], « veræ charitatis est agnitio Dei : nam in ipso materia totius dilectionis consistit, scilicet nobilitas, potentia, benignitas, pulchritudo, providentia, » etc. Quæ sunt pleraque relativa ad nos. « Item, inquit, dilectio Dei ad nos æterna, immensa, non interpolata et fidelissima inductiva est veræ charitatis. » En illa secundaria quæ inducant charitatem veram, et ad Deum secundo loco nos moveant, ipsa Dei gloria instar finis ultimi ac primarii collocata : quod cum omni Schola plane congruit, ut vidimus.

Articulus XXI.

343. Quod pios excessus sanctis tribui auctor crimini imputat, ex Chrysostomo atque ex ipso Paulo confutavimus (nis 197, 201, 202).

344. De amatoriis amentiis remisimus ad Bernardum et alios (*Mystici in tuto*, n° 193). Nunc juvat afferre locos in quibus mellifluus doctor sponsam negat sui rationisve compotem [2] : dicit ebriam amore [3] : alibi, saturatam, eructantem, etc., quippe ex cella vinaria prodeuntem : « totum quod rationis, consilii, judiciive videtur oblitam [4]. » His subjungimus Guillelmum sancti Theodorici abbatem, Bernardo supparem ejusque adhuc supertitis Vitæ scriptorem sanctissimum, cujus hæc verba sunt [5] : « Audi sanctam insaniam : *Sive mente excedimus, Deo* [6]. Vis adhuc audire insaniam? *Si dimittis eis peccatum, dimitte : sin autem, dele me de libro vitæ* [7]. Vis aliam? ipsum audi Apostolum : *Optabam anathema esse* [8], etc. Hæc ad sancti Spiritus adventum apostolorum fuit ebrietas : hæc Pauli insania, cum diceret ad eum Festus : *Insanis Paule* [9]. » Male ergo sibi auctor consulit, qui immodico studio reprehendendi nostra, sanctos etiam reprehendit.

345. Neque ideo Paulus aliique ejusmodi amatores meriti exsortes, cum et illud ad meritum amoris spectet, quod ejus vis non nisi tanta hyperbole exprimi potuerit : quod sæpe dicendum est adversus auctorem assidue nobis hæc falsa imputantem.

Articulus XXII.

346. De pura natura, de animæ rationalis mortalitate, de felicitate neglecta a philosophis, deque aliis ejusmodi, futiles quæstiones ad in-

[1] Préf.; *Alb. Magn.*, ibid. — [2] *De apprch. part.*, VII, n. 8. — [3] *Ib.*, p. 10, n. 16. — [4] *Ib.*, n. 23. — [5] *Ib.*, n. 24. — [6] *Ib.*, p. 12, n. 1. — [7] *Ib.*, p. 10, n. 25. — [8] *Ib.*, n. 18. — [9] *Parad. Animæ*, cap. 1.

[1] *Parad. Animæ.* — [2] Serm. 73, *in Cant.*, n. 1. — [3] *Ib.*, serm. 7, n. 3. — [4] Serm. 79, n. 1. — [5] *De nat. et dign. Am.*, cap. 3, n. 6, *Op.* S. Bern., t. II. — [6] II *Cor.* v, 14. — [7] *Exod.*, XXXII, 32. — [8] *Rom.*, IX, 3. — [9] *Act.*, XXVI, 24.

volvendam rem introductas sæpe notavimus (nis 203, 206, 243) : non enim Paulus, non Moyses, non alii ad hæc animos retorquebant : agitur non de vana et præpostera imaginatione cujusvis alterius status, sed de *anathemate a Christo*, de *libro vitæ æternæ*, rebus stantibus ut sunt a Deo per Evangelium constitutæ. Porro beatitudinem et naturalibus et supernaturalibus votis appetendam, etiam in illis actibus, quibus eam ex impossibili abdicare videbantur, gerebant in animo (nis 207, 208) : alioquin nec habuissent charitatem, quæ est motus ad fruendum (nº 109 et seq.).

Articulus XXIII.

347. De illis tam in se consideratis quam inter se comparatis, quid auctor sentiat, et quam ipsi adversentur doctores cæteri, sæpe quidem commemoravimus : præcipue vero, nis 92, 106 : quæ ad enodandam difficultatem omnem et Scholæ decreta explicanda et tutanda vel maxime pertinent : atque etiam ad ostendendam hujus controversiæ gravitatem (nis 107, 108). Iis autem positis, et in unum brevitatis gratia recollectis, auctoris errores facile elucescent.

Articulus XXIV.

348. Non enim omnes, sed eos quos in hoc libello memoravimus, recensemus : sunt autem ejusmodi.

I. Error : non omnem actum rationalem fieri ex amore sive appetitu innato beatitudinis tanquam finis ultimi : contra sanctum Augustinum expresse, et contra universam theologiam [1].

II. Appetitum illum innatum esse cæcum : contra eumdem [2].

III. Amputato motu ad fruendum Deo vigere perfectissam charitatem [3].

IV. Non ergo valere definitionem charitatis ab eodem Augustino traditam, et a Magistro, a sancto Thoma, et universa Schola receptam [4].

V. Ex eo quod amor charitatis sit penitus absolutus ab omni respectu ad nos, etiam quoad motiva secundaria ac subordinata minusque præcipua, sequitur contra Scholam universam error gravissimus ; quod amor charitatis non sit, ut omnis amor, essentialiter unitivus [5].

VI. Et quod amor Dei ut amici, ut Domini, ut Dei nostri, Christi vero ut sponsi, ut Salvatoris, etc., charitatis non sit : quod est contra Evangelium, et consensum Patrum et theologorum omnium [6].

VII. Ex his everti a sancto Bernardo allatas duas causas diligendi Dei *propter se* ; nempe pro *merito suo*, pro *commodo nostro* [1].

VIII. Amorem justificantem, qui ab auctore quarti gradus dicitur, etsi Deum sibi rebusque omnibus, nulla excepta, anteponit, nec sibi felicitatem quærit, nisi in quantum subordinata est gloriæ Dei ; tamen non esse amorem purum [2].

IX. Dari amorem purum, qui quinti gradus dicitur, super quatum illum gradum, licet hic vim omnem amoris comprehendat [3].

X. Amorem illum purum, sive quinti gradus, plerisque sanctis animabus esse inaccessum, nec eis prædicandum [4].

XI. Amorem quarti gradus subordinari Dei gloriæ magis habitu quam actu, nec ad eum plerumque referri magis quam actum peccati venialis [5].

XII. Actum peccati venialis Deo habitu subordinatum esse [6].

XIII. Quidquid non est habitu subordinatum Deo, esse peccatum mortale : ex quo sequitur nullum esse veniale peccatum [7].

XIV. Actum amoris elicitum ex suppositione impossibili, quod anima juxta æternis suppliciis, rebus ut sunt, addicatur, in se absolute perfectiorem esse, quam actum alioqui perfectissimum sine illis suppositionibus [8].

XV. In actibus qui per suppositiones impossibiles fiunt, etsi non ipsam rem, tamen motiva reipsa separari [9].

XVI. In eo amore ita immorari salutem, ut beatitudinis ac salutis desiderium ab eo amputetur [10].

XVII. Securos non fuisse Moysen et Paulum, quod non essent ille delendus e libro vitæ, hic vero anathema futurus ; maximo sanctorum contumelia, et in Deum blasphemia [11].

XVIII. Præter illud salutis sacrificium conditionatum ex impossibili, a sancto Joanne Chrysostomo ejusque schola et aliis quibusdam agnitum, dari aliud sacrificium absolutum, cujus nulla sit mentio apud illum et cæteros Patres aut auctores [12].

XIX. Sacrificium illud absolutum consistere in eo quod casus impossibilis non modo possibilis, sed etiam actu realis æstimetur [13].

XX. Sacrificii ergo illius absoluti idem esse objectum atque conditionalis, nempe salutem æternam [14].

XXI. Spem mercedis, salutisque desiderium in perfectorum statu nec suasum, nec impera-

[6] Num. 7, 8 et seq., 18, 20, 21, 22, 228. — [2] Num. 9 et seq., 30, 31, 229. — [3] Num. 20, 21, 207, 208. — [4] Num. 109, 110, 111, 112, 113, 293, 299. — [5] Num. 95, 131, 147, 148. — [6] Num. 147, 148, 155, 214 et seq.

[1] Num. 156, 157 et seq. — [2] Num. 163, 169, 170 et seq., 175. — [3] *Ib.*, et 186. — [4] Num. 178 et seq. — [5] Num. 172, 173, 174, 175. — [6] *Ibid.* — [7] *Ibid.* — [8] Num. 207, 210, 227. — [9] Num. 202, 227. — [10] Num. 207, 227. — [11] Num. 193, 194 et seq., 201, 215, 235. — [12] Num. 197, 237. — [13] Num. 238. — [14] *Ibid.*

tum, et ad imbecilles angustasque animas remittendum [1].

Hæc igitur sunt, quæ ex hoc libello facile condemnentur. His adde alios errores copiose demonstratos, *Mystici in tuto*, et ibidem recollectos, nis 174, 175, 176. Verum et hæc alia bene multa, quibus se quietismus erigere nititur, positis fundamentis, ac remotis obicibus, Deo dante, postea brevius ac plenius enitescent.

QUÆSTIUNCULA DE ACTIBUS A CHARITATE IMPERATIS.

Tanta est in libro *De sanctorum decretis* errorum seges, ut eam tot auctoris inventa subtilia superare et exhaurire non possint. Hujus autem quæstiunculæ ut exsolvamus nodos, totum hoc argumentum in pauca conjicimus, neque tamen quidquam prætermittimus quod sit necessarium.

I. Primum quidem annotamus quarto amoris gradu vim omnem amativam facile contineri [2]; quippe cum illius gradus tanta sit charitas, ut anima non modo Deum anteponat sibi, verum etiam felicitatem suam totam in objectum charitatis referat, neque aliter beata velit esse, quam ut Dei promoveat gloriam; quo fine amoris perfectio et puritas constat. Cum ergo in eo gradu tota virtus amandi sit, quintus amor ab auctore positus tanquam operis scopus unicus; non modo est supervacaneus, verum etiam noxius; cum spe ac mercede amori penitus subordinatis nihil superius excogitari possit, quam ipsa spei ac mercedis ex vehementia charitatis abjectio earumque vis tota in amoris suavitatem et attractum absorpta. Quo ipsa spes exstinguitur, quod est erroneum, imo hæreticum, palam pronuntiante Apostolo [3] : « Nunc autem manent tria hæc, « fides, spes, charitas. »

II. Respondet auctor, quarti gradus amorem esse revera purum atque perfectum, propter eas quas dixi rationes : cæterum quinto amori id a se attribui, ut spei exercitium ab ipsa charitate plerumque imperetur, magisque præveniat spem charitas quam ab ipsa se præveniri sinat; ita conciliari omnia; atque amori puro sive charitatis conjunctam stare spem aliasque virtutes, sed a charitate imperatas; neque eo minus spem veram, quod instigante et imperante charitate prodeat.

III. Acuta sane hæc sunt, sed plane commentitia. Neque enim auctor in perfectionis constituenda ratione ullam imperantis charitatis, nec spei imperatæ toto tractatu de Doctrina Decretisque Sanctorum mentionem facit; quare hæc omnia, etsi vera essent, tamen operis instituti rationi non congruunt.

IV. Præterea ad amorem quinti quoque gradus pertinet, ut in eo plerumque spes affulgeat a charitate imperata; cum, fatente auctore [1], et ibi sit amor qui Deum anteponat sibi, et charitas ipsa spem, cujus finis est, et anteveniat, et moveat, et ad actum impellat; quippe omnimodis subordinatam sibi, et ad se pertractam.

V. Quin etiam in quovis gratiæ et charitatis statu valet apostolicum illud : « Finis præcepti « charitas [2]; » ergo finis charitas etiam præcepti de spe; ac proinde quovis in statu gratiæ et charitatis, spem regit, movet, incitat, et in suum finem trahit charitas; quod plane idem est atque imperare.

VI. Non ergo quisquam est justus qui non plerumque et se et spem suam omnem referat ad Deum ejusque gloriam, qui est unicus vitæ christianæ præceptorumque finis, in quem quicumque non tendit christianus non est.

VII. Cujus rei gratia hæc mandat idem Apostolus : « Omnia vestra in charitate fiant [3]. » Et iterum : « Omne quodcunque facitis in verbo « aut in opere, omnia in nomine Domini nostri « Jesu Christi [4]. » Denique : « Sive ergo man- « ducatis, sive bibitis, sive quid aliud facitis, « omnia in gloriam Dei facite [5]. » Quod si tanta, tam necessaria, tamque apta atque connexa justorum est ad Dei gloriam relatio, ut etiam manducandi ac bibendi animalem actionem propter eamdem Dei gloriam exercendam habeant; quanto magis spem vivendi ac fruendi Dei, ac beatæ æternitatis aliasque virtutes ad ipsum Deum referant, ipsique charitati dominæ ac reginæ virtutum servire faciant.

VIII. Nec refert quod perfecti nostri, reluctantibus licet exactioris moralis disciplinæ professoribus, apostolica verba non ad præceptum, sed ad concilium referant. Utcumque enim est, consilium istud ad omnes justos pertinet : neque ad status passivi gratiam, de qua explicanda hic agimus, revocatur.

IX. Auctor namque sic agit, ut quinti amoris gradum et passivum et plerisque sanctorum inaccessum doceat [6]; unde etiam sanctissimis quoque animabus offensionem perturbationemque gravem pariat, duriorque videatur, quam ut assequi possint. Quod ad illam quam diximus apostolicam sententiam de omnibus actibus in charitate faciendis pertinere, nemo nisi impie dixerit.

[1] Num. 259, 260. — [2] Max. des saints, p. 6, 9, 10, 16, 18. — [3] I *Cor.*, XIII, 13.

[1] Max. des saints, p. 6, 9. — [2] I *Tim.*, [illegible] — [3] I *Cor.*, XVI, 14 — [4] I *Cor.*, X, 31. — [5] *Col.*, III, 17. — [6] Max. des saints.

X. Quis enim cum hæc audit : « Omnia vestra « in charitate fiant ; » et : « Sive manducatis, « sive bibitis, sive quid aliud facitis, omnia in « gloriam Dei facite ; » quis, inquam, cum hæc audit, non ædificatur potius quam offenditur? Quis vero cogitavit unquam, ut ab his suadendis temperaret? plane nullus ; quippe cum vulgo fidelium ab ipso apostolo proposita esse intelligat.

XI. Vide, christiane lector, quam sit alienum a christiana veritate, ut perfectionis obtentu Dei sacerdotes hæc apostolica prædicare omnibus suadere non audeant. Hiccine erit finis Christianæ perfectionis, ut vulgatissimæ apostolorum sententiæ apud plerosque exolescant, offendant animos, durioresque quam suaviores ac veriores sanctis quoque animabus esse videantur.

XII. Sane commemorat auctor [1] amorem quarti gradus quintique, cum uterque justificet, id habere commune ut Deum anteponant sibi ac felicitatem ipsam ad eum ejusque gloriam referant; quo sublato, vel ipso confitente nulla justificatio est ; sed interim in eo esse discrimen, et quinti gradus excellentiam, quod quarti gradus amor habitu tantum plerumque etiam actu referat; plane eo modo rituque quo sanctus Thomas docet peccati venialis actum habitu referri ad Deum. Hæc auctor [2]. Quæ quidem indicant quam ductilem ac versatilem habeat theologiam. Cæterum quod justificantis amoris gratia habitu non actu, nec magis quam ipse peccati venialis actus referatur in Deum, erroneum est; quod etiam alibi demonstravimus : nempe *Summa doctrinæ*, n° 9; et *Schola in tuto*, q. 11 tota; quo etiam loco docemus de peccati venialis actu in Deum habitu relato erroneam doctrinam imponi sancto Thomæ.

XIII. Neque illud prætermittere possumus, quod in eodem libello nostro est traditum, si semel admittatur in quinti amoris gradu ab anima contrahi habitum Dei amandi, nullo omnino respectu ad beatitudinem ; inde omnino consequi ut spes sit inutilis neque usquam imperanda ; nihil enim erit cur charitas spem imperet, ex qua nec audientior, nec firmior, nec purior futura sit. Quin etiam si spem imperaret nullo sibi emolumento futuram, a perfecto actu amoris illius nulla spe indigi ultro desisteret ; quod ab optima illa et perfecta mente longe abesse oportet; neque curaret illud, ut frequentaret imperfectum actum nihil profuturum. (*Schola in tuto*, q. 14, n. præsertim 255, 256).

XIV. Quare nec his hæret auctor ; non hæret, inquam, ei doctrinæ, quod in actibus spei charitate plerumque imperatis perfectio reponatur; sed in eo vim facit, ut naturalis amor sui, ille innoxius, et in imperfectis residuus, a perfectis plerumque excidatur, quo nunc tota spes systematis redigitur; tum in Instructione pastorali auctoris, tum in Responsione ad Summam doctrinæ, aliisque scriptis Explicationem *De doctrina sanctorum* consecutis.

XV. Qua explicatione ex postfacto, sive postliminio ac præpostere edita, totius libelli *De sanctorum doctrina* rationem plane interversam esse constat; substitutis etiam sexcenties et intextis in ipsam versionem latinam aliis vocibus quam iis quas originalis habebat textus. Omnibus enim fere paginis loco « commodi « proprii » quod habet ipse textus, occurit substituta sive addita « mercenaria appetitio : » quæ sane non versio, sed aperta et assidua textus corruptio et interpolatio est : quo etiam fit, ut libelli hujus studiosissimi defensores ipsam quoque explicationem abjiciant, nec minus propterea libellum tuantur invito quoque auctore, ut est a nobis demonstratum : *Quiet. rediv.*, admonit. prævia, n^is 1, 2, etc.

XVI. Quod autem ubique pertendit auctor explicationem de affectu naturali idem valere cum illa de imperatis ab ipsa charitate spei ac reliquarum virtutum actibus ; eo quod illo affectu naturali præpediatur charitas, ne actus illos imperet : id quidem falsum est. Neque enim ab iisdem actibus imperandis magis prohibetur charitas per naturales affectus illos innoxios, quam per ipsam vitiosam ac morbidam cupiditatem, toto hujus vitæ decursu omnibus atque etiam sanctissimis inhærentem. Quare posteaquam affectum naturalem illum innoxium, nusquam licet in libro *De sanctorum decretis*, indicatum tamen ut necessarium tutando systemati, Instructione pastorali edita, in quæstionem istam per vim intrusit : rursus indifferens esse statuit, an sit innoxius necne, ut est a nobis alibi demonstratum [1]. Ex quo patet auctorem sua æque ac nostra diruentem, nullo loco hactenus consistere potuisse.

XVII. Ne quid nos fugiat quod ad hanc quæstionem spectet : auctor ad stabiliendum amorem suum perfectum in imperatis, ordinarie saltem, a charitate spei ac virtutum actibus collocandum, subsidia undecumque corradens ; ex ipso etiam articulo Issiacensi firmamentum petit. Nos autem eo loci de perfecto amore explicando nequidem cogitavimus. In eo enim versabamur, uti doceremus ex Paulo, omnium virtutum ac-

[1] Max. des saints, p. 6, 9, 10. — [2] *Resp. ad Sum. doct.*

[1] Réponse à quatre lettres v. tom. v, in fine.

tus, etiam in charitate adunatos, tamen distincto exercitio etiam inter perfectissimos pollere. At neque Paulus, neque nos Paulum secuti, de perfectione illa extraordinaria, et plurimis quoque sanctorum inaccessa quinti et singularis gradus, in qua passivæ sive contemplativæ orationis, ac præsentiæ Dei ratio poneretur, cogitabamus quidquam : naturam ac vim charitatis quocumque orationis statu Paulus exprimebat : naturam ac vim veritatis ex odem Apostolo quocunque orationnis statu exprimere conabamur.

XVIII. De contemplativa sive passiva oratione, sive quod idem esset, de oratione simplicis præsentiæ Dei, sive quietudinis, art. 21 demum agere cœpimus: præcedentibus articulis id unum agebamus, ut constaret apud omnes nulla perfectione impediri quominus actus virtutum, ac Præsertim fidei, spei et charitatis, etiam adunati in charitate perfecta ubique vigerent distinctis ac propriis exercitiis ita ut illa adunatio illi distinctioni nihil prorsus efficeret.

XIX. Id vero luce clarius ex articulorum tenore colligitur : cum usque ad 21 ea comprehendamus quæ ad communis vitæ, perfectæ licet, statum pertinent, ut patet ex articulis 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 18; ab articulo vero 21, quæ singulares sive extraordinarios contemplationis, sive passivæ orationis status spectant, ordine exsequimur.

XX. Tantum autem abfuimus a perfectione christiana in illis orationibus extraordinariis ac passivis collocanda, ut etiam expressis verbis explicandum putaremus non in eis perfectionem aut puritatem christianæ vitæ esse repositam [1] : quo loco et illud vetabamus ne in puro castoque amore, quæ christianæ vitæ summa perfectio est, contemplativæ sive passivæ orationis ratio collocari posset.

XXI. Ergo ab articulorum intento ac proposito toto cœlo aberrat auctor, qui nobis reluctantibus, ipse quoque sui oblitus, contemplativæ sive passivæ orationis naturam in puro amore ita collocandam putat, ut nullis nisi amore purissimo ac derfectissimo præditis ad illam orationem detur accessus sive aditus : cæteris ea doctrina offensis et conturbatis, ut dictum est (sup. nis 9, 10).

XXII. Quod auctor, in *Responsione ad summam doctrinæ* [2], docet systema suum duabus tantum rebus indigere, nempe notione communi charitatis in Schola, et nostro Issiacensi articulo 13, non ulla alia re : id eo pertinere demonstravimus [3] ut affectus ille naturalis sui, quæ una nunc auctoris enodatio est, sit omnino inutilis : cum neque ad notionem charitatis, neque ad explicandum Issiacensem articulum valeat. Vide *Mystici in tuto*, nes 187, 188. Quo d unum sufficit ad plane demonstrandos ejusdem auctoris mirabiles ac variabiles vultus.

XXIII. Fidenter autem asseveraverim, nunquam magis Ecclesiæ fucum fieri cœptum, nunquam periculosius de religione lusum quam nunc fit. Librum reprehendis gallicum ; auctor ad latinam versionem provocat, perperam licet repræsentata proprietate textus. In quarto gradu purum amorem constitutum doces, adeoque quintum illi superpositum et inutilem, et noxium esse conficis; ad actus imperatos, ad affectum naturalem, nunc quidem innoxium, nunc si velis noxium quoque; ad relationem habitu non actu confugit : ab una explicatione ad aliam desilit : nullo consistit loco : nihil non asserit : nihil non ut vult, explicat, et in sensum quemvis trahit ut nusquam subtilior artifex exstitisse, aut religionem christianam absolutam et simplicem tot acuminibus vexasse videatur.

XXIV. Hæc si quis a me, eo quod candidius, idcirco etiam intemperantius dicta esse suspicatur ; non ita est : iterum atque iterum fidenter in Domino dico, non ita est : ut est etiam a me alibi demonstratum [1]. Zelo enim zelatus pro ipsa veritate ; pro matre mea Romana Ecclesia; pro Domino meo D. Innocentio XII ; pro catholica quæcunque diffusa est Ecclesia : id unum vereor, ne nobis et cæteris catholicis tractatoribus, quod absit ! auctor acutissimus per novarum vocum involucra verba dedisse, ac pro vera pietate miras merasque offucias substituisse videatur.

QUIETISMUS REDIVIVUS

ADMONITIO PRÆVIA

1. Miror sic affectos esse quosdam ut, cum illustrissimi Cameracensis explicationes abjiciant, nihilo secius ejus librum mordicus tueantur, ipsique faveant plusquam ipse sibi. Et is quidem, abjecta spe tuendi libri ut sonat, non modo versionem latinam apparavit eam in quam multa nova intersereret; verum etiam ingenti studio Instructionem pastoralem adornavit, qua explicationem affectus naturalis ac motivi novo modo sumpti adeo necessariam judicaret, ut liber ipse collapsus abiret in ruinam, nisi hoc se adminiculo sustentaret. Quin etiam in quadam epistola pronuntiavit istud : hac interpretatione sublata, nulla sui parte constare posse librum ac « de pagina ad paginam, imo de linea ad lineam scatere insaniis sive amentiis [2]. »

[1] *Iss.*, art. 23. — [2] Pages 3 et 8. — [3] *Myst. in tuto*, n. 187, 188.

[1] Rép. à quatre Lettres. — [2] Lettre à M. de Meaux, p. 48.

Hæc ille : cui tamen, si Deo placet, novi defensores meliore via, quam qua ipse se purgat, consulendum putant.

2. Nec immerito ejus explicationes abjiciunt : quippe quæ toto libro nulla vel levissima voce indicatæ, ac desperatis rebus præpostere ac per vim intrusæ sint, contra omnium lectorum sensum. Nemo enim profecto affectum naturalem loco proprii commodi substitutum, erat suspicatus : nemo motivi nomine aliud intellexerat, quam consueto more objectum aut finem extra positum quo ad actus singulos moveremur. Per motivum autem intelligi non ejusmodi finem, sed ipsum impulsivum interius : tam nova et inaudita omnibus significatio est, ut nemini prorsus veniret in mentem. Neque quidquam aliud intelligere, neque in nostra Declaratione ponere poteramus, quam id quod intelligebant et sapiebant omnes: neque nos amorem naturalem aliaque ejusmodi commentitia et a libro penitus aliena, nullique omnino cognita, divinare ac somniare oportebat.

3. Neque tamen hic ratiocinatione agere volumus, sed ipsa auctoritate gestorum : habemus enim præ manibus explicationem illustrissimo Carnotensi ab auctore, ac per hunc nobis traditam, non ita multo post editionem libri. Hac autem explicatione illustrissimus Cameracensis per commodum quidem proprium, nihil aliud intelligebat quam ipsum « bonum nobis » quod est objectum spei theologicæ ; per motivum vero nihil aliud quam finem extra positum: nulla usquam aut amoris naturalis aut motivi interioris mentione: quod idem illustrissimus Carnotensis, data epistola pastorali : maxime theologica, ex ipso verborum tenore tam liquido ostendit [1], nullus ut dubio locus superesse possit.

4. Grave quidem est nobis, grave Carnotensi [2], de Cameracensi aliud credere, quam id quod idem Cameracensis, Deo teste appellato, a se intellectum esse significat. Sed sive id oblivione, sivi quacunque alia ratione gestum, ipsa verba nos cogunt vetantque aliud intelligere in Cameracensis libro, quam id quod et ipse data quoque explicatione prodidit, et omnes, etiam ejus acerrimi defensores, intelligendum arbitrentur.

5. Quod autem assidue purum amorem obtendunt, ac pulcherrimæ vocis splendore se capi profitentur, id quidem vanum est. Neque enim purum amorem cum qui vera charitas est illa justificans, inficiatur quisquam. Charitatem enim scimus eam quæ, teste Apostolo, « non quærit quæ sua sunt [3], » atque ita ex Dei gloria ac perfectione conceptam, ut ad eum finem alii omnes animi sensus voluntatesque referantur. Hanc a Cameracensi quarto gradu collocatam, maxime collaudamus : improbamus autem tantum amorem quinti gradus, unum puri amoris nomine celebratum, qui se spei auxilio juvari et excitari nolit. Non ergo de vero puro amore quem Schola omnis agnoscit, ulla nobis concertatio est : sed de amore fictitio, qui virtutes omnes theologicas supergressus, ideo se purum vocitat, quod spei christianæ opem ac motivum ipsum æternæ salutis abjiciat. Neque sustinemus amorem purum dici cum, qui divinam fruitionem, hoc est summum et immortalem ex Dei visione amorem pro fine non habeat, nec votis omnibus complectatur.

6. Sane Cameracensis, ut ab imperfecta nec ad liquidum pura charitate, ad perfectam et puram transeamus, vutl amputari aliquid ; nempe studium commodi, mercedis, beatitudinis. Hoc autem quod amputat, vel est illud studium, affectus ille naturalis commodi, mercedis, beatitudinis, quam tantis conatibus in Instructionem pastoralem invexit ; vel est ipsa spes theologica, sive in spe theologica movendi illiciendique animi vis.

7. Cameracensis autem studiosissimi defensores, non illam affectus naturalis explicationem admittunt ; ergo admittant necesse est spei theologicæ moventis excidium illud, quod et nos criminamur, et ipse Cameracensis improbat : non ut leve quoddam facinus ; sed ut impietatem, quam a nobis imputari sibi omnibus paginis queritur [1].

8. Mira ergo libri sors quem defensores ejus ea tantum ratione a se propugnari posse putant, quam ipse auctor una nobiscum rejicit ut impiam.

9. At enim, inquiunt egregii defensores, nos spem non omnino tollimus, sed eam in ipso amore puro virtute contineri, eoque suppleri dicimus. Triste perfugium : cum Paulus fidem ac spem, reipsa, non tantum virtute manere ac distingui pronuntiaverit : « Nunc autem, » toto scilicet hujus vitæ decursu, atque adeo in perfectis quoque, « manent tria hæc [2] : » enucleate, distincte ; et per proprios actus : « fides, spes, « charitas : major autem horum, » non sola sed major, « est charitas : » has animans, regens sibique conjungens, et ad sese referens : non autem consumens, aut eorum actus premens.

10. Nec aliter Malavallus, Molinosus, Guyonia, spem illæsam prædicabant, quam quod puro

[1] Lettre past., p. 68. — [2] [illegible] 69, 70, 80. — [3] I. Cor., xiii, 5.

[1] Lettr. past., p. 18, 23, 37, 40, etc. — [2] I. Cor., xiii, 13.

amore illo uniformi ac permanente, virtute contineri, illoque adeo suppleri memorabant : quos nos alibi reprehendimus [1], nec ipse Cameracensis excusat : et in ipsis Issiacensibus articulis [2], fidei ac spei aliarumque virtutum actus cum charitate conjunctos, sed tamen « dis- « tinctos » explicitosque subscripsimus. Qui ergo Cameracensi hanc excusationem subministrant, Malavallum, Molinosum, Guyoniam, infausta et damnata nomina, reducunt in Ecclesiam.

11. Alia argumentatio : ille actus spem supplens et virtute eminenterque continens, vel est actus charitatis, vel actus charitate major. Atqui actus nullus est actu charitatis major : est enim ea virtus charitas quæ omnibus aliis virtutibus « major est : » ea autem major esse nulla memoratur. Quin illa dilectio qua negat Dominus ullam esse majorem [3], non est aliud quam charitas. Ex eo autem quod omnibus virtutibus major sit, non sequitur ut suppleat reliquas, sed ut eas adjungat sibi, eis emineat, eas regat. Ergo supplementum illud spei fictitium est.

12. Si potest spes ejusve actus charitate suppleri, maxime ex eo quod dicat Apostolus : « Charitas omnia sperat [4]. » Atqui eadem ratione dicit : « Charitas omnia credit [5] : » ergo tam fides quam spes charitate suppleri posset : quod nemo dixerit.

13. Sane haud magis licet supplere spem quam fidem : fidem autem alio actu perfici, verum est ; suppleri autem, falsum : nec minus impossibile est sine spe quam « sine fide placere « Deo [6], » quod ait Apostolus : cum eidem Apostolo « fides sit sperandarum substantia rerum, « argumentum non apparentium [7]. » Ergo sine spe ejusque expressis actibus, æque ac sine fide ejusque actibus, anima fidelis esse non potest.

14. Tum ea charitas, quæ ex Apostolo « omnia « credit, omnia sperat, omnia sustinet [8], » non est alia charitas quam ea quæ est justis omnibus communis : si ergo ex eo loco concludi posset spem ut charitate contentam ab ea quoque suppleri, id ad omnes status vitæ christianæ pertineret : nec tantum ad illum puri amoris statum qui sanctissimis quibusdam inaccessus esse fingitur. Non autem id pertinet ad omnem vitæ christianæ statum : alioquin ubique tam spei quam fidei eliderentur actus ; quod est absurdissimum et erroneum.

15. En quam portentosam et a Scripturis alienam theologiam cogantur inducere qui tuendum aut excusandum Cameracensem suscipiunt.

16. His igitur explosis, alii defensores prodeunt, quorum hæc excusatio sive responsio est : nos quidem confitemur optandum, ut nunquam exstitisset ac prodiisset liber tot æquivocationibus scatens : cæterum, posteaquam prodiit nulla censura est dignus : qui scilicet ubi occurrerit aliqua prava propositio, alibi confestim aliam contradictoriam statuit : ita ut nullus sensus perspicuus ex libro eliquari possit : quare « prudentiali, » ut loquuntur, censura non autem juridica affici potest.

17. Hæc excusatio libros fere omnes hæreticos æque a juridica censura liberaret. Ut enim omittam censuras non « prudentiales » illas, sed jurisdictionales easque gravissimas, « peri- « culosum in fide, inducens in hæresim, » aliasque ejusmodi quas libro æquus omnis, licet benignissimus, interpres inussisset : quis Nestorio, quis Pelagio, eorumque asseclis non etiam ab hæresi perperciscet, si eorum et asseclarum propositiones contradicterias attendisset ? Vide de « homousio, » de « theotoco, » semiarianorum ac nestorianorum technas : vide severianorum, semieutychianorum de duabus naturis ; vide monothelitarum de duabus voluntatibus pugnantia deliria : vide apud Prosperum *Carmine de Ingratis*, imo etiam apud Augustinum, quibus artibus Pelagius lubricus anguis elapsus, ac vix unquam satis manibus comprehensus et constrictus evaderet. Audenter dixero : nullus error, nulla hæresis plane condemnabitur, si ex repugnantibus eorum duces liberentur, quibus eos magis gravari oportebat.

18. Ipse Molinosus quanta arte serpit ? ipse Malavallus, ipsa Guyonia vix erroris aut hæresis deprehendi possint, si repugnantiæ pro excusationibus habeantur. Vide quæ eam in rem diximus in opere *De statibus orationis*, tom. IX, lib. I, pag. 483, et X, pag. 5.

19. Ergo ut errantibus in fide omne præcluderetur effugium ; ea semper regula viguit, ut quod esset per se hæreticum notaretur, insuper habitis excusationibus, contradictionibus, tergiversationibus : si qua ambiguitas, si qui nodi inter se ita implicati occurerent, ut ex his eliquatus sensus vix expediri posset, non propterea dimitterentur intacti ; sed ancipiti illo gladio, quod est verbum Dei, ab ore Christi prodeunte, potius secarentur : atque etiam inter censuras errantium memoraretur illud a sancto Leone II prolatum [1], ut quisquis erraverit, idem sui ipsius impugnator exstiterit.

[1] Instr. sur les états d'or, liv. III. — [2] Art. 1, 2, 3, 13. — [3] *Joan.*, XV, 13. — [4] I *Cor.*, X II, 7. — [5] *Ibid.* — [6] *Hebr.*, XI, 6 — [7] *Ibid.*, I. — [8] I *Cor.*, XIII, 7.

[1] *Epist. ad Imp.* post. concil. VI. Vide *Etats d'or.* locis supra cit. et notam editoris adpositam. *(Edit. Versal.)*

20. Eat ergo necesse est condemnatus liber, quo duce bonæ mentes in tenui et ambiguo veri falsique discrimine nimis laborarent : quo proinde non modo muliercularum, sed etiam quarumvis imbecilliorum animarum, interdum et firmiorum capita læderentur, animi fatiscerent, aut in nubes avolarent ; aut, quod est pessimum, novæ perfectionis atque exquisitissimæ sanctitatis specie in occultam superbiam agerentur.

21. Neque tamen verum est, inesse libro omnimodam et inextricabilem contradictionem, ac semper occurrere propositiones alias aliis oppositas, sive collisas. Ecce enim illa propositio de Christi perturbatione involuntaria, nihil apud auctorem habet excusationis : quin ipse eam plane abnegavit, aliique imputatam voluit : quam tamen defensores ejus, ipso quoque invito, tueri memorantur. Nec pudet suasisse auctori, ut manifestum errorem, etiam ejuratum et abjectum, resorberet, ut fecit [1] et nos demonstravimus [2].

22. Quid illa propositio perperam Augustino imputata : « Omne quod non provenit ex principio charitatis, ex cupiditate provenit ea quæ omnium vitiorum est radix [3] : » quam propositionem ipse non aliter excusat auctor [4], quam attributa etiam Augustino ea charitate quæ sit naturalis, non virtus theologica ; atque ea cupiditate vitiorum radice quæ sit innocua ? cujusmodi excusationes si valent, jam apud quosvis auctores etiam fallacissimos nihil erit inexpiabile.

23. Nec minus insolens est illa propositio de sacrilego amore sui, qui tamen ad justitiam et ad conversionem, invita omni theologia, iterum ac tertio, correctione nulla, præparare dicatur [5].

24. Atqui hæc imperitius, inquies, sive magis incautius quam fallacius dixit : pessime ; neque enim de rebus maximis ac reconditissimis tanta confidentia dicere debuit, qui non a theologia satis amplum sibi præsidium comparasset.

25. Ac tametsi, ut in falso systemate, sunt multa apud auctorem quæ inter se pugnent : tantum abest ut omnia ejusmodi sint, ut contra certum sit, ipsam doctrinæ summam falsis, sed sibi consectaneis, constare decretis sive principiis. Deducturus enim animas ad illam purgationem qua salutem ipsam perfecto et absoluto sacrificio devoverent, in eoque sacrificio perfectionem Christianam collocarent ; jam inde ab initio ei purgationi, quam summam esse voluit, comparavit viam, inducto amore illo cujus in eo esset puritas, ut vel esset penitus exspes, vel saltem ab omni spe independens, nullo spei, nullo mercedis æternæ, nullo ipsius Dei potiundi motivo excitaretur ; ex quo sit consequens salutis ut es salus indifferentia ; nulla tanti beneficii ad amorem inflammandum habita ratione. Hinc etiam profluit « suæ reprobationis convictio invincibilis [1], » et illa « casus impossibilis ad salutem devovendam in realem et actualem ipsi animæ perfectæ visa et approbata conversio : » quæ si auctor obtinuerit, nihil jam prohibebit quominus in desperationem eam quæ summi et absoluti sacrificii loco habeatur, prona sint omnia.

26. Neque vero obstabit illud, quod illa convictio « apparens non intima vocitetur [2] : » hoc enim ipsum est quo molinosismi ratio constat, quod desperatio simul et invicta sit, nec tamen intima, sed tantum apparens : eodemque ritu ipsa infidelitas et quæcunque crimina atque flagitia, vero licet actu perpetrata, tantum apparentia sint, internamque virtutem relinquant incolumem.

27. Neque hujus rei omittitur radix, nempe « generale desiderium » non modo « cognita« rum, » verum etiam « omnium latentium vo« luntatum Dei : [3] » quibus ipsa prædestinationis ac reprobationis decreta, cum sint omnium occultissima, continentur : in quo ipse præsul, et Guyoniæ gratificatur, et totum molinosismum suis principiis aptum et connexum struit.

28. De qua re dubitatio nulla superesse jam potest, posteaquam edita rerum Relatione [4], ex ipsius gestis scriptisque contexta, exque ipsis litteris ejus manu exaratis, a nobis luce meridiana clarius demonstratum est totam hanc causam, quæ tanto ambitu agitatur, inde esse profectam, quod a Guyonia sua tuenda abstinere nolens, ab amicis et coepiscopis discedere, et omnia perturbare maluit, quam ut amicam intimam, atque ex ipsa spiritualis vitæ ratione conjunctissimam, suo præsidio destitutam relinqueret.

29. Quo etiam coactus est, et Molinoso Guyoniæ conjuncto parcere, et a falsorum spiritualium censu damnatum ejus nomen eradere, et cum quietistis eam inire societatem quam principiorum ac dogmatum declarat.

30. Hæc tamen principia, ne seipsa proderent, quibusdam involucris occultari oportuit : unde multis in locis male consarcinata, imo vero dissuta atque disrupta apparet oratio ; sparsaque ambigua quæ vim apertioribus tollere videan-

[1] Quat. Lettre à M. de Meaux, p. 24. — [2] Rép. à quatre Lettres. — [3] Max. des saints, p. 7. — [4] Instr. past., n. 9, p. 16. — [5] Max., p. 17, 18, 20, 21.

[1] Max. des saints, p. 37, etc. — [2] *Ib.*, p. 87, 90. — [3] *Ib.*, p. 61. — [4] Relation sur le quiétisme, *infra*.

tur : quæ si excusationi sint, librumque a censura immunem præbeant, jam ad illum occulta quietistarum factio quasi dato signo latenter confluet, aut inter vera falsaque pendebit animus, totaque Ecclesia fluctuabit.

31. Nec juvat auctorem, quod ab iis consequentiis abhorreat, quarum principia ac fundamenta posuit : neque prohibere quisquam potest, quin libro innocuo viso et in auctoritatem recepto, ejus legitimæ ac veræ consecutiones ab invitis quoque extorqueantur : cum præsertim non desint ipsis principiis congruæ voces : nempe « docilitates, humiliationes quævis, libertatis privationes, obsessiones etiam ac possessiones ad vitam interiorem pertinentes [1] : tentationes quoque novi generis, quibus cedere sit unam salubre remedium [2] : spretis mortificationibus tanquam penitus inutilibus [3] : » tum, « cæcæ obedientiæ in omnibus [4] : » quibus congruat ad « omnes praxes a directore imperatas flexibilis animus [5] : » insuper habitis « antecactis experimentis, lectionibus, consiliis et consultationibus ; » nihil ut sit proclivius, quam pessimas dirigendi artes, omnemque Molinosi paraturam reducere, excusere saltem, et intactam relinquere.

32. De contemplatione aliisque consectaneis in promptu est dicere; sed his supersedeo, ne totum hoc opus ab ipsa præfatione contexere velle videar.

33. His autem opponimus a Scripturis traditam ac Patrum vestigiis tritam credendi, sperandi, diligendique semitam ac formam : nempe ut diligamus *Dominum* exsistentem illum atque viventem, sed tamen *Deum nostrum :* in se quidem excellentem, sed interim se nobis commodantem, « conglutinatum » nobis, a quo nobis « bene sit [6] : » quibus motivis clare a Deo revelatis, ac uno præcepto copulatis, piaque fide et obedientia conjunctis, sacram ac purissimam et eliquatissimam charitatem spiremus.

34. Absit ut ab ea doctrina Scholæ decreta discedant : plane confitemur Deum in sese perfectum, in sese absolutum; nec in relatione ad nos constare perfectionem tantam : imo vero amorem nostrum longe transcendere et exsuperare debere id omne quod mente apprehendimus, ut in illo beato et optimo qui lucem « habitat inaccessibilem, » animum defigamus. Quin etiam illud absolutum ac perfectum exsistens, eadem exquisitissima ratione debemus agnoscere, ut illud ipsum quod sit in nos benevolum, quod sit beneficum, quod sit beatificum; eaque motiva ordinari quidem inter se, non autem a se invicem separari posse : et ad purum amorem ex corde eliquandum, secundum evangelicam et apostolicam disciplinam et inde secutas ecclesiasticas preces, in praxi copulari et in unum redigi oportere : quæ nostræ theologiæ in hoc fidei negotio adversus novitates summa est.

35. His puris castisque decretis dominus Cameracensis, si Malavalli, si Molinosi, si Lacombii, si Guyoniæ damnata commenta anteponat, sciet Ecclesiam non deludi ambiguis, non factionibus commoveri. Qui autem dignitati consulendum putant, pergratum faciunt episcopis, quos in pretio haberi e re Ecclesiæ est. Meminisse tamen debent facile anteponendam particularis quantumvis maximi præsulis dignitati, Sedis apostolicæ, Romanæque Ecclesiæ, ac nobilissimi juxta atque sanctissimi pontificatus honorificentiam, quam in sana doctrina tradenda, asserenda, vindicanda, oportet esse maximam : neque oblivisci possumus, in hac ipsa quietismi causa Romana Ecclesia quid egerit adversus majores minora peccantes. Denique id confidenter dixerim, satis constituram domino Cameracensi ex ipsa obedientia suam auctoritatem, quem scilicet splendidiorem omnibus charioremque faciet vere ac sincere emendatus error, quam ipsa ab initio doctrinæ integritas.

36. Instant, quidquid sit de dignitate, cum D. Cameracensi inclementius agi ; qui cum incommoda sibi objecta negando propulsaverit, aut saltem explicando quodammodo retractaverit, tamen adhuc postuletur erroris haud secus ac si ea plane tueretur. Sane explicationes edidit, sed tam multiplices, tam varias, tam ancipites, ut nedum constiterit eas textui consonare, ab eo potius abhorrere, ac nequidem ipsas inter se convenire appareat; negat se retractasse quidquam, quasi id non honori, sed dedecori sit; nullibi errasse vult : et sic sua excusat omnia, ut etiam tueatur illam, non sine horrore auditam, involuntariam perturbationem Christi. Clara et perspicua, ac nullo ambiguo tecta aut involuta pollicitus, obscura et perplexa congessit: nec illud saltem confitetur, non fuisse clarum id quod tot explicationibus, tot emendationibus, tot excusationibus indigeret : denique explicationis nomine nihil nisi nova addidit novis; errores erroribus cumulavit, universamque concussit theologiam.

37. Quid quod explicationes nullo prorsus tentatæ sunt examine? unde mirum illud exsurgit ; alii explicationum nullam habent rationem, ac librum plusquam auctor ipse defendunt : alii librum quidem in se facile abjiciunt; plenum ambagibus, periculosum, erroneum etiam haud

[1] Maximes des saints, p. 76, 123, 124. — [2] *Ibid.*, p. 76, 77, 92. — [3] *Ibid.*, p. 119. — [4] *Ibid.*, p. 240. — [5] *Ibid.*, p. 77. — [6] *Ibid.*, IV, V, XI.

ægre notant, modo detur locus ex licationibus, quas falsiter probant nullam hæc in examen adducta; nimis prono animo in auctoris obsequium.

38. De resignatione et indifferentia quam affert distinctionem velut a sancto Francisco Salesio oriam, et ubique in libello fundamenti loco positam, eam liquet ad rem nihil attinere : quippe cum resignatio quæ submissa, et indifferentia quæ nulla desideria habere dicitur, nunquam de salute aut rebus ad salutem necessariis ab eodem Salesio [1]; sed de rebus indifferentibus, temporalibus, ac mutabilibus intelligantur, nulla, nulla, inquam, prorsus salutis æternæ, nisi quoad dilationem tantum, nunquam autem quoad rei substantiam, mentione habita, et ipsa salutis abdicatione, non res inter veras, sed res inter impossibiles recensita, ut ex textu sancti auctoris et ex Pauli ac Martini exemplis ab eodem allatis, satis superque constitit.

39. Quod aiunt, res abstrusas ac subtiles quæ captum vulgi superare videantur, doctorum hominum disputationibus relinquendas, melius dicerent, ad homines otiosos ac male feriatos remittendas, et a publicis tractationibus procul ablegandas, cum vanis curiositatibus dent locum imo rebus pessimis involucra præbeant.

40. Jam de scriptionibus nostris uno verbo transigam. Calumniantur enim nos, quasi anticipato judicio Sedes apostolicæ decreta antevenire satagamus : quin ipse Cameracensis toto orbe jactat, a se quidem oblatum esse silentium, a nobis vero esse rejectum : quod est iniquissime comparatum, cum ac silentio egerit post oppletum orbem tanta scriptorum eorum in nos ipsos atrocissimorum copia, ut si taceremus, nihil aliud quam imputatos errores, imputata crimina confiteri videremur.

41. Sane illustrissimus archiepiscopus ne finem scribendi faciat, id prætexit : sibi reo et accusato deberi ultimas respondendi partes : quasi nos ipsum, non ipse se ad Sedem Apostolicam detulerit : aut tori usu ac legibus erroris insectatio apparetur. Vel Augustinum videat non sane contentiosum, sed modestissimum et imprimis pacificum, ad extrema usque suspiria inter Vandalorum insultus pro Dei gratia respondentem, et in sanctissimo opere strenue occumbentem. Ego vero qua mente scripserim, testatur scripta epistola ad eminentissimum cardinalem Spadam, cum mea quædam in hoc argumentum opuscula mitterem : quam ego epistolam non ambitiose, sed necessario hic subjectam volo : ut sciat universus orbis, sciant posteri, si qua ad eos ipsius causæ gravitate scripta nostra pervenerint, quis noster ultimus sensus fuerit, quanta in Sedem apostolicam, ac dominum Innocentium XI, optimum et clementissimum pontificem, reverentia.

42. « Vellem equidem conticescere, eminentissime cardinalis, et Sedis apostolicæ tacitus exspectare judicium. Dum enim Ecclesia Romana tam gravi examine rem tantam expendit, qui est præsabilus, quam ut præstolemur salutare Dei, et ut in silentio et in spe sit fortitudo nostra? Sed per manus hominum tot currunt epistolæ, tot responsa prodeunt, Instructiones pastorales tanto studio tantaque arte sparguntur, ut merito vereamur, si nihil opponimus, ne doctrinis variis et peregrinis plebs Christi abducatur a simplicitate Evangelii. Non ergo, eminentissime Cardinalis, tanquam ad contextandam instruendamque fidem hæc scribimus, aut, quod absit, docendam suscipimus magistram Ecclesiarum, a qua doceri cupimus. Rogamus autem, ut hunc librum, quem extorsit ipsa necessitas, et benignus accipias, et ad S. D. N. pedes offerre velis : redeunt enim ad nos libri nostri clariores atque firmiores, cum vel tetigere apostolicum limen Si vero ipse Paulus arcanorum auditor, et tertii cœli discipulus, venit Jerosolymam videre et contemplari Petrum, cum eoque conferre Evangelium quod prædicabat in gentibus, ne forte in vacuum curreret aut cucurrisset, quanto magis nos humiles, sed cathedræ Petri communione et gratia gloriantes, ad eam afferre omnia nostra debemus; vel incitandi, si legitime currimus : vel emendandi, si vel minimum aberramus! Ego quidquid scribo, hac mente me scribere volo, sanctoque Pontifici fausta omnia apprecor ; utque te rerum præclarissimo administro diutissime utatur, oro : Eminentiæ tuæ addictissimus. Vale, eminentissime cardinalis. »

Sic inscriptum : Eminentissimo domino meo D. cardinali SPADÆ, Jacobus Benignus Bossuetus, episc. Meldensis. S. et obsequium.

43. Hæc quidem a nobis scripta sunt. Libri detensores alii mysticos inclamant, alii scholasticos : nos vero illis in tuto collocatis jam id agimus, ut quietismo resurgenti consulatur, tantique momenti rem, brevi opusculo comprehensam, pro sua gravitate perpendi postulamus.

—

SECTIO PRIMA.

Primus error quietistarum, de cura ac desiderio salutis, aliisque connexis.

Hoc loco statim admonemus, singulas propositiones suo hic ordine recensendas, singulos

[1] Annem de [illegible], etc.

fere errores continere; cæterum, facilitatis causa, errores cognatos et ad eumdem finem pertinentes in idem caput compingimus.

CAPUT PRIMUM.

1. De hoc errore, quo totus *De doctrina sanctorum* liber collimat, legantur primum hæ jam in *Summa doctrinæ* memoratæ[1], quatuor Molinosi propositiones : 7 et 12 : « Ne anima de inferno aut de paradiso cogitet aut eorum curam gerat, aut propriæ perfectionis, aut virtutis, aut salutis suæ cujus spem abjicere debet : » quibus addendæ sunt 31 et 35 « de omittenda a meditativis praxi virtutum, deque earum actibus, propria electione aut activitate non producendis : ac de supprimendo amore erga humanitatem Christi, ut quæ sit objectum nimis sensibile. » Quæ sane propositiones quam totum quietismum facile complectantur, omnes vident. Damnatæ autem sunt ab Innocentio XI, in bulla *Cœlestis pastor*[2]

2. Ad has revocandæ istæ ejusdem Molinosi, deinde Guyoniæ. Molinosi quidem : « Vitam consistere in eo quod nihil consideres, nihil desideres, nihil velis : atque animam quidem olim esurientem fuisse bonorum cœlestium, ac sitientem Dei quem amittere metueret ; « ubi notandum illud « olim : nunc autem, » ex quo scilicet « anima perfecta est : eam nihil curare beatitudinem illorum qui esuriunt ac sitiunt justitiam, » Hæc quidem Molinosus[3].

3. Guyonia vero, secuta Molinosum, « derelictionis » nomine (*abandon*) docet[4] : « indifferentiam ad quæcunque bona sive animæ sive corporis, sive temporalia sive æterna; ita ut anima quæ quondam ex motu charitatis bona omnia sibi volebat per respectum ad Deum, sui ipsius tota obliviscatur : obliviscatur omnis commodi, salutis, perfectionis, gaudii, solatii, neque quidquam sibi postulet. » Nec mirum; quippe quæ nec ulla bona sibi velit, ac ne quidem per « respectum ad Deum : quondam » enim ea volebat : non nunc. Ad hæc per illam indifferentiam anima « illa sic intrat in divinæ justitiæ rationes (*intérêts*), ut toto corde consentiat in id omne quod de ipsa fecerit (divina justitia) sive ad tempus sive ad æternitatem : » quo comprehenditur consensus in reprobationem et alienam et suam, quæque ex his consequuntur. Alio loco[5] : « Sic intrat in divinæ justitiæ rationes, ut nihil aliud velle possit, sive sibi, sive cuicunque alteri præter eam rationem (*intérêt*) quam divina justitia ipsi præstare velit, sive ad tempus sive ad æternitatem. »

4. Eadem Guyonia dixit[1], « non posse animum suum hærere in quocunque desiderio, etiam gaudiorum paradisi ; » ac postea[2] : « Tanta amantis indifferentia est, ut nec possit desiderare paradisum ; » quanquam hoc desiderium nihil aliud spirat quam illud toties a B. Augustino memoratum, gaudium de veritate, deque Deo viso, possesso, et summe in æternum amato, aliisque consectaneis.

5. Atque hæc de cura, desiderio, ac studio salutis, quoniam inter se conjuncta sunt, ad eumdem titulum rediguntur. De Christi humanitate quandoquidem ea quæ Molinosus aliique dixerunt non ita claram conjunctionem cum antedictis habent, alium in locum transferantur. Illustrissimus autem antistes quam nihil aliud præter hæc doceat, coloret et pingat, sequentia demonstrabunt.

CAPUT II.

Prima propositio. — 1. Articulus 8 hæc habet[3] : « In extremis probationibus zelatorem sive æmulatorem Deum, purgando amori nullum ostendere exitum sive nullum perfugium, nullam spem ad suum commodum proprium æternum : atqui nullum est nobis proprium commodum æternum præter ipsam æternam salutem : ea ergo est cujus spes abdicanda proponitur : quod est impium, ex ipso auctore in *Instructione pastorali* passim[4].

2. Hunc in locum non cadit interpretatio affectus naturalis qui affectus naturalis nedum sit æternus, solo hujus vitæ tempore nec toto continetur, cum nec ad perfectos spectet. Ergo iterum atque iterum spes salutis abdicatur.

3. Huc etiam, nimirum ad illum actum quem vocant derelictionem sui (*abandon*) quo commodum proprium abdicatur, nec aliud profecto quam illud æternum, huc, inquam, ab auctore refertur illa « a Christo postulata sui abnegatio[5]. » Ergo motus animi seipsum abnegantis, est motus animi abnegantis spem salutis æternæ ; totus ergo articulus ad impietatem pronus.

IIa propositio. — 4. Articulo 10 sic scribitur[6] : « In extremis probationibus anima potest invincibiliter persuasa esse persuasione reflexa, quæque non sit ex intimo conscientiæ, se a Deo juste esse reprobatam ; ac postea adducitur convictio quæ non sit intima, sed apparens et invincibilis[7]. » In eo autem consistit error, quod

[1] *Sum. doct.*, n. 2, sub fin. — [2] *Actes*, etc., après l'*Inst. sur les états d'or.* — [3] Inst. sur les états d'or, l. III, *Guid.*, l. II, ch. 19, 20, 21, etc. — [4] Moyen court, § 6, 17, etc., *Cant.*, ch. 2, v. 4, p. 41. — [5] *Cant.*, cap. VIII, n. 14, p. 206 et seq.

[1] *Cant.*, p. 207. — [2] *Ib.*, cap. VIII, n. 14, p. [illegible] — [3] Inst. [illegible] n. 18, 23, [illegible] — [4] [illegible] des saints, p. 72, 73. — [6] *Ib.*, p. 87. — [7] *Ib.*, p. 90.

piæ animæ invincibillier credant se a Deo juste esse reprobatas, quæ blasphemia non alio modo ab auctore solvitur, quam si intelligatur illa persuasio populari quodam sensu: in eo quod anima id « imaginetur, credat, somniet, » ut habetur in Notis et *Instructione pastorali* centies[1]. Sed frustra : convictio « enim est, » eaque « invincibilis. » Atqui convictio ad mentem pertinet: denique ex ipso auctore « reflexa est : » atqui ex *Instructione pastorali* « imaginatio incapax est reflexiactus[2] » Hic actus ad mentem, « ad superiorem partem, » ad intellectum voluntatemque pertinet: ergo et illa persuasio atque convictio. Item illa persuasio sive convictio pars est sacrificii offerendi, de quo mox dicemus: pars est etiam illius acquiescentiæ infra quoque memorandæ. Non ergo est imaginantis aut somniantis, sed vere et serio reflectentis: id autem, ipso auctore fatente, est impium : ergo ex ipsis explicationibus liber impietatis arguitur.

5. Deinde, is status aperte desperantis est; ergo piæ animæ quæ in illo esse figuntur in desperationem consentiunt.

6. Tum, ex eo quod sit illa persuasio ineluctabilis, id efficitur, ut fideles animæ contra Apostolum expresse « supra id quod possint tententur[3], » et ut « Deus jubeat impossibilia : » quod hæreticum et anathemate damnatum a concilio Tridentino ipsissimis verbis[4].

7. His autem semel positis, totus articulus scatet blasphemiis. Neque valet excusatio quod illa persuasio et convictio dicatur « apparens, « non intima, » hoc enim ipsum est quod vitio datur; nempe ut persuasio et convictio illa quæ sit reflexa et invincibilis, sit tantum « apparens, « non intima. » Sic namque pessimus Molinosus docet turpissima flagitia, in quæ perfectæ animæ invincibiliter rapiuntur, apparentia esse non intima : tum illud perversissimum, ea haberi pro non intimis, sed tantum apparentibus, quæ sint reflectentis animi. Ergo propositio ipsa sua excusatione seipsam conficit.

IIIª propositio. — 8. Eodem art. 10 sic legitur[5] : « In illa impressione involuntaria desperationis fit absolutum sacrificium commodi proprii in æternitatem. » Ergo illa immolatio rem spectat tota æternitate duraturam, adeoque non aliud quam ipsam æternam salutem : quo aperte firmantur ea quæ de commodo proprio æterno in prima propositione relata sunt.

IVª propositio. — 9. Confirmantur ejusdem propositionis sensus erroneus ex hoc addito[6] : « Fit absolutum sacrificium commodi proprii in æternitatem, quia casus impossibilis animæ videtur possibilis et actu realis : » idque persuasione et convictione invincibili[1]. Casus autem impossibilis spectabat « beatitudinem æternam ac pœnas æternas, quibus non amisso amore Dei piæ animæ addicerentur. » Ergo et ille casus non modo « possibilis, » verum etiam actualis et realis visus, spectat æternam salutem : ergo piæ animæ revera sibi videntur æternis præmiis privandæ, æternis suppliciis addicendæ ; idque invincibiliter : quod est hæreticum et impium ac blasphemum.

10. Ergo piis ac sanctis, imo etiam perfectissimis animabus, hæresis, impietas ac blasphemia attribuitur : hoc autem ipsum, nempe imputare sanctis hæresim, impietatem et blasphemiam, hoc, inquam, ipsum est hæresis, impietas, blasphemia. Ergo undecunque spectentur, propositiones istæ blasphemiis scatent.

11. Hinc autem recte concluditur in illo sacrificio absoluto nullius alterius rei abdicationem edi, quam salutis æternæ; quod est misericordi Deo, non spei, quod jubet, sed desperationis offerre sacrificium : quæ abominatio est, ac pejus aliquid quam immolare canem.

Vª propositio. — 12. « Non hic agitur, ut ei (animæ) proponatur præcisum dogma fidei de voluntate Dei ad salvandos omnes homines, aut etiam fides illa qua quisque debet credere, velle Deum salvum esse unumquemque nostrum[2]. » Ac postea : « Non hic, inquam, agitur, ut quis ratiocinetur cum illa anima, quæ omnis ratiocinationis incapax est[3]. » Quæ omnia, ut antedicta[4], eo pertinent, ut anima pia tentetur supra id quod potest, cum nulla rationis aut fidei ope sublevari queat : et ut ab ea tollatur « rationabile obsequium, » Apostolo teste[5], pietati Christianæ necessarium.

VIª propositio. — 13. « Tunc director potest sinere, ut anima simpliciter acquiescat amissioni sui commodi proprii, et justæ condemnationi in qua se esse ex parte Dei credit[6] : » eodem articulo 10 : quæ propositio eadem qua cæteræ censura inuritur. Reliqua eodem ictu corruunt : nempe illud acquiescere simpliciter justæ condemnationi auctore directore, non potest esse nisi reflectentis, deliberantis, libere assentientis, voluntarie sacrificantis, damnationi consentientis ; cum ea condemnatio, quæ ex parte « Dei » agnoscitur « adversus animam » de suo pessimo statu invictissime simul, et, ut ita dicam, reflexissime persuasam, nihil sit aliud

[1] *Notæ Lat. in [illegible]* [illegible] p. 2, [illegible] 22. 23 28. — [illegible] x, 13 — [illegible] sess. 5, cap. 10. [illegible] — [illegible] des [illegible], p. 90. — [6] *Ibid.*

[illegible] — [illegible] 6. — [illegible] — [illegible] 21.

quam ipsa damnatio. Quæ si esset tantum abdicatio affectus humani, non tantus esset animæ desperantis labor, neque id condemnationis ac reprobationis, sed potius liberationis loco haberetur. Ergo hæc omnia absona et impia, ex ipsis etiam explicationibus.

14. Hæc autem explicatio alibi ab auctore abdicatur. Sed nec pluris valet ea quam ejus loco substituit : « Tunc acquiescere animam justæ condemnationi suæ ex parte Dei, cum fatetur esse se dignam sempiternis suppliciis[1] : » falsissimum. Aliud enim est, id agnoscere, ac simul amoliri a se iram justi judicis piis supplicationibus, quod est sperantis in Deum ac de sua salute solliciti ; aliud, acquiescere et consentire justæ condemnationi tanquam immedicabili : quod est desperantis ac blasphemantis.

CAPUT III.

1. Sæpe respondet auctor, circa abdicationem et immolationem salutis æternæ, nihil aliud a se proponi præter id quod articulis Issiacensibus, maxime autem 33 continetur.

2. Hoc autem quam sit falsum, docent quinque maxima inter hos articulos et auctoris doctrinam discrimina.

Primum enim, articuli tantum per conditionem impossibilem procedunt : auctor autem etiam per absolutam et veram abdicationem salutis : « casu impossibili reali et actuali viso[2]. »

Secundum hinc consequens : Issiacenses articuli tantum velleitatem admittunt, ex objecto quippe impossibili : auctor vero voluntatem veram et absolutam : quæ toto genere differunt.

Tertio, auctor justæ reprobationis et condemnationis suæ persuasionem et convictionem, eamque insuperabilem ac reflexam, atque adeo in superiore animi parte statuit : a quo in articulis abhorremus.

Quarto, in articulis vetatur director ne sinat animum desperationi ac damnationi suæ acquiescere[3] : quod in auctore contra est.

Quinto, apud auctorem director animæ laboranti dogma fidei, præsertim illud de Dei bonitate, non prædicat, nec ratione agit : quod contra facere articulis Issiacensibus diserte jubetur. Iidem articuli, ad solatium animæ laborantis, fidei decreta cum recta ratione conjungunt, et jubente Apostolo rationabile obsequium proponunt, ut supra dictum est[4].

3. Toto ergo, ut aiunt, cœlo differunt ab auctoris dogmatibus Issiacenses articuli.

[1] Quatr. Lettre à M. Lev. de Meaux, p. 5, Relat. 7, sect. n. 3, inf. — [2] Max., p. 90. — [3] Art. 31. — [4] Sup. prop. 6.

CAPUT IV.

1. De sancto Francisco Salesio in sensum ineluctabilis desperationis adducto[1], deque Vitæ ejus auctore ac meipso qui laudaverim, alibi egimus[2], et Gallicos tractatus opusculo Gallico melius explicari posse duximus. Nunc sufficit hunc statum ex ipsis auctoris explicationibus esse impium, nec modo a tanto viro Francisco Salesio, verum etiam ab omni pia anima penitus alienum.

2. Illud tamen prætermittere non possumus : quod D. Cameracensis in nos retorqueat illud a nobis in eodem Francisco Salesio agnitum « responsum quoddam mortis æternæ sive certæ reprobationis[3] : » quod pace ejus dixerim, apertum est mendacium. Neque enim uspiam scripsimus in beato viro fuisse « responsum mortis æternæ : » absit! nec etiam absolute « responsum mortis : » sed « quasi responsum mortis. » Responsum autem mortis diximus sensu Pauli, veræ ac propriæ mortis, « ita ut tæderet nos, » inquit Apostolus[4], « etiam vivere : sed ipsi in « nobismetipsis responsum mortis habuimus, ut « non simus fidentes in nobis, sed in Deo qui « suscitat mortuos. » Quod beato Salesio apprime convenit, a quo tunc spem omnem vitæ abjectam esse testantur ejusdem epistolæ, quas tertio Scripto nostro Gallico commemoravimus[5].

3. Nihil ergo nobis cum D. Cameracensi commune est, qui nec in Salesio nec in ullis piis animabus certæ reprobationis sensum, nec persuasionem insuperabilem eamdemque reflexam, hoc est in ipsa parte suprema et rationali constitutam, nec absolutum sacrificium, nec ullum in desperationem assensum admittimus : quæ blasphema et impia, D. Cameracensis nec a se avertere, nec nobiscum communicare potuit.

CAPUT V.

1. Hoc se maxime argumento D. Cameracensis effert, quod falsis suis articulis Molinosum clare proscripserit, nedum ejus erroribus favere voluisse videatur. Atqui falsum hoc est. Illustrissimus enim auctor (grave dictu, sed re antecedentibus nota) summam quietismi tueri voluit : noluit in apertam damnationem incurrere : ergo quæstionem involvit. Nonnihil mitigavit : nec satis cogitavit quam ex tenui scintilla tota flamma resurgeret.

2. Quorsum ergo, inquies, falsos illos articulos apparavit, et totum quietismum omnino con-

[1] Max. des saints, p. 88, Inst. past. n. 10, notæ ad p. 90 92 — [2] Trois. écrit, *quæst. imp.*, n. 1 et suiv. — [3] Etats d'oraison, l. IX ; Trois. écrit, n. 22 — [4] II *Cor.*, I, 8, 9 — [5] Liv. III, ep. 26, al. 29 ; liv. V, ep. 27, al. 30 ; Trois. écrit, n. 13, 14, 16, 22.

fodere velle visus est? Experire, lector, quisquis es [illegible] compereris quis sit ille quietismus ab auctore confutatus : larva quietismi est, horrendis ac nimiis deformata figuris atque coloribus. Quis enim quietistarum id profitetur usquam, « ut Deum æterno odio prosequatur : ut seipsum reipsa odio habeat : Dei opus et imaginem in seipso propter Deum diligere cesset [1] : odio absoluto se oderit, tanquam opus Dei non esset bonum ; atque ad illud extremum abnegationem sui exacuat odio impio animæ suæ, quo supponitur eam esse malam natura, ut Manichæi docuerunt? » Hæc auctor de quietistis fingit. At, at : usque adeone metuis, ne vero ictu lædas? figmentum est, spectrum est quod poetarum instar discerpendum tradis, et justum in quietistas Christianorum odium inani fragore consumis ; denique jacularis in nubes : ipsos transilis et intactos relinquis.

CAPUT VI.

Jam ergo confutatis responsionibus, quibus auctor errores suos involvebat magis quam certa ratione tuebatur, perspicuum remanet ab eo defensas propositiones antedictas, quibus Molinosi salutis incuria propugnatur. His autem propositionibus semel agnitis et damnatis, totus liber concidit. Huc enim antecedentia : huc consequentia : huc totus spectat liber. Posteaquam enim eo nobis tota res redit, ut in desperationis barathrum perfectæ, ut sibi quidem videntur, animæ demergantur : quis ab eo abhorrebit, ut spei theologicæ movendi vim detrahat, aut cujusvis occultæ voluntatis, hoc est reprobationis ipsius desiderium introducat? Ex quibus facile consequitur illa animæ a seipsa tanta distractio quæ spem cum desperatione conciliet, et cum infidelitate fidem, et vitia omnia cum omnibus virtutibus : quo nihil est in Molinosismo tetrius. Has autem consecutiones in Summa doctrinæ liquido demonstratas D. Cameracensis vidit [2], et in Responsione sua reliquit intactas : alibi vero conversus ad vaniloquia, nihil aliud quam suos errores ipse prodidit : quod etiam sequentia demonstrabunt.

SECTIO II.

Secundus error, de probris in absoluto sacrificio involutis, deque distractione partium animæ per actus directos ac reflexos, ac de tentationibus novi generis.

CAPUT PRIMUM.

1. Quisquis infandæ sectæ arcana perspexit Christiano orbi nimis nota, is profecto intelligit, in hoc sacrificio, in his extremis quas vocant probationibus, in hac salutis abdicatione, quæ morum propudia involvantur : a quibus ut abhorrere D. Cameracensem credimus, sic horum principia, eaque proxima ab eo esse posita certo certius est, et ex antecedentibus et ex sequentibus quoque propositionibus magis elucescet.

VII^a propositio. — 2. « Tum (in extremis illis probationibus) anima a seipsa dividitur, et exspirat in cruce cum Christo, dicens [1] : « Deus « meus, Deus meus, ut quid dereliquisti me [2] ? » Art. 10, cui concinit illud articuli 14 [3] : « In extremis probationibus ad amoris purificationem fit separatio partis superioris animæ ab inferiori. » Ac paulo post : « Sic in Christo perfecto exemplari nostro, pars inferior non communicabat superiori involuntarias perturbationes suas.... superior quoque non communicabat inferiori suam pacem aut beatitudinem. » Denique : « In ea separatione actus inferioris partis perturbationes sunt omnino cæcæ et involuntariæ, cum omne intellectuale et voluntarium sit superioris partis. » Quorum error in eo consistit, non quod admittatur quædam separatio superioris inferiorisque partium, quam omnes theologi post Paulum agnoscunt [4] : sed ut admittatur ea separatio, qua concilientur in summa parte spes, in infima vera desperatio, ex consensu et acquiescentia voluntatis quam vidimus, sup. prop. 6.

3. Hinc error secundus ac pejor, quod in illis probationibus, « actus inferioris partis perturbationes sint omnino cæcæ et involuntariæ. » Neque enim omnino cæca et involuntaria ea perturbatio est, quæ a superiore parte, id est, ab ipsa ratione regitur, justisque imperiis coercetur : quo imperio destituta in omne flagitium proruit : unde etiam fit ut, secundum Molinosum infanda illa eveniant.

4. Tertius error, isque pessimus, quod hæc omnia ad exempla Christi fiant, atque animæ desperatæ, distractis « superiore » atque « inferiore » partibus, in eum modum quem vidimus, « cum Christo exspirent in cruce, cum eoque dicant : « Deus meus, Deus meus, ut quid « dereliquisti me? » Hæc autem annotamus sine præjudicio erroris singularis suo loco redarguendi de involuntaria perturbatione Christi.

VIII^a propositio. — 5. Ad eamdem propositionem pertinet istud de reflexis directisque actibus [1] : « Ea separatio fit ex differentia actuum realium, sed simplicium et directorum intel-

[1] [illegible], 32. — Art. 12, [illegible], p. 113 [illegible]
[2] [illegible] p. 3.

[1] [illegible] p. [illegible] — [illegible], XXVIII, 46. — Maxim[illegible] p. 121 [illegible]. — [illegible], IV, 12.

lectus ac voluntatis, qui nullum relinquunt vestigium sensibile : et actuum reflexorum, qui vestigium sensibile relinquentes se communicant imaginationi ac sensibus, qui pars inferior appellantur, ut distinguantur ab ea operatione directa et intima intellectus quæ pars superior dicitur : eodem art. 14. »

6. Quo loco omittimus errorem auctoris, partem superiorem in directis, inferiorem vero in reflexis actibus, repugnante etiam philosophia, reponentis : illud adverti volumus, esse in reflexis actibus, desperationem ipsam, stante in directis summa ac perfecta spe : ex quo elicitur veri consensus in omne vitium, una cum virtute eidem opposita conciliatio : totusque iste locus, et sibi contradicit, et ad colorandum palliandumque quietismum clare pertinet. His consentanea est doctrina circa tentationes quasdam novi generis.

CAPUT II.

IX^a propositio. — 1. Dantur tentationes « novi generis » sive « extraordinariæ, naturæ diffe- « rentis a vulgaribus [1]. » Harum autem tentationum ea vis, ea natura est, ut iis consentire una sit salus [2]. Sic in tentatione desperationis una salus habetur, si auctore directore, « in justam tuam a Deo imminentem condemnationem simpliciter acquiescas, nec alia via est sedandæ tentationis, cum hujus effectus gratia instituta sit. » Huic conjungenda est :

X^a propositio. — 2. Ubi D. Cameracensis directori quid sit agendum præcipiens, subdit [3] : « Ante omnia et præcipue debet supponere tentationes esse quasdam generis communis, quarum remedium est mortificatio interior et exterior cum omnibus actibus timoris, et omnibus praxibus amoris mercenarii. Oportet etiam obfirmare animum, ne quidquam admittas ulterius, nisi certo constiterit ea remedia (mortificationem scilicet interiorem et exteriorem) esse omnino inutilia : » quo loco supponit inutiliaesse remedia quæ « sunt » per sese maxima, memoratque tentationem quæ « non oratione et jejunio, » quod in summis tentationibus Dominus præceperat [4], sed ipsa consensione vincitur : ex quibus quam horrenda consequantur, animus intueri refugit.

XI^a propositio. — 3. Jam quales esse debeant animæ illæ paucissimæ, quæ « extremis illis « probationibus, » novique generis tentationibus destinentur, prodit auctor his verbis [5] : « Oportet eas usque adeo esse dociles, ut nunquam voluntariæ hæsitent in capessendis quibusque rebus duris et humiliantibus : item oportet, nulli consolationi, nulli libertati addictas eas esse : ad hæc oportet ut sint ab omni re divulsæ, atque etiam a via qua illam ipsam divulsionem doceantur : ut sint præparatæ omnibus praxibus, quascunque ipsis impositas velint : non sint addictæ neque suo orationis generi, neque suis experimentis, neque lectionibus, neque personis, quarum olim auctoritate et consiliis fidenter utebantur. » Liceat perpendere voces omnes, ambiguas sane, sed in Molinosi sensum pronas. Quid illi ejusque asseclis « sit illa docilitas et humiliatio, » nemo nescit : cur autem non sufficit, ut sint omni consolatione, nisi sint etiam « omni libertate » nudatæ? Sane illa privatio « libertatis omnis » Molinoso grata aptaque explicandis flagitiis, in quæ eodem auctore quædam animæ vi quadam ac necessario impetu rapiuntur. Jam abstractio ab omni re, atque etiam ab abstractionis via, ab omnibus pristinis lectionibus, ab omnibus piorum directorum consiliis, quid portendit? quid portendit animus indistincte ad omnes praxes a novo directore imponendas comparatus? Hæc omnia quam illam animam faciunt novis imperiis tractabilem ac parabilem, præsertim accedente doctrina « ut se illæ animæ judicari sinant a superioribus [1], » quo nomine etiam confessarii comprehenduntur, « iisque in omnibus cæco modo obediant » (sive cæcam obedientiam præstent : *leur obéit aveuglément en tout*) : quæ postrema ac proxima dispositio est ad novorum directorum abusus stabiliendos. Mirum a tanto archiepiscopo tot congestas voces, quas ad constituendas directiones novas, novas tentationes, nova remedia, hoc est nova flagitia, pessimus quisque Molinosi sectator arripiat.

XII^a propositio. — 4. Sane laude digna est admonitio ad directores, ne in inferiori parte permittant « unquam » inordinatos actus, qui cursu naturali rerum « voluntarii et superiori parti subjecti esse soleant : » art. 14. Nec tamen omissas « voluit possessiones, obsessiones, aliaque extraordinaria ad vias interiores pertinentia; quæ quidem a via fidei ac puri amoris non absolute arceantur, sed ita duntaxat, ut tantum infrequentiora sint, quam in cæteris viis [2]. » Hæc igitur probra D. Cameracensis et vidit, nec ab ea quam tuetur via tantum amoliri visus est quantum res pessimas oportebat : quæ quidem commemorasse gravissimum est : sed tamen dissimulari causæ susceptæ ratio non sinebat.

CAPUT III.

1. His propositionibus ad Molinosum tuen-

[1] Max. des saints, p. 77, 143, 145. — [2] *Ib.*, p. 92. — [3] *Ib.*, p. 114. — [4] *Matth.*, XVII, 20, *Marc*, IX, 28. — [5] Max. des saints, art. 8, p. 76.

[1] Max. d[illegible], p. [illegible] *Ib.*, art. 14, p. [illegible].

dum pertinentibus congeneres sunt hæ quas Guyonia protulit in *Interpretatione ad Canticum canticorum* [1]. Ubi « nigredo » sponsæ, hoc est ii « defectus exteriores, sive reales, sive apparentes, quibus in statum naturalem recidere videatur (in perfectis animabus), non ex defectu amoris aut fortitudinis provenit, sed refertur ad fervorem divini solis, ardentibus ac urentibus aspectibus eam decolorantis: » quo fit, « ut nigredo illa sit progressus non defectus. » Subdit, progressum « illum a juvenculis animabus considerandum non esse: quarum quippe nigredo ab ipsis procurata, defectus esset, cum ut illa bona sit, non ab alio quam a sole justitiæ provenire debeat. « En nigredo, sive defectus: alii reales, alii apparentes, alii a sole justitiæ profecti, et progressus loco habiti, atque adeo ad perfectas animas pertinentes: alii ab imperfectis animabus orti, qui vitio sint: quale mysterium nemo enucleaverit, nisi ex pravis Molinosi dogmatibus atque praxibus.

2. Alio loco inducuntur vulpeculæ, hoc est multi defectus, « exigui » quidem appellati, sed tamen « vineam devastantes [2]: » quos « domi- « nus vineæ immittat, ut ad vineam deseren- « dam » anima compellatur. En defectus iique « animam devastantes, exigui » dicuntur, et purgationis loco ab ipso Domino « immissi » memorantur. Quæ iterum atque iterum Molinosum spirant.

3. Postea, ignominia « sive abjectio » inducitur ea, quæ duabus rebus constet: prima, quod « anima seipsam ac defectus naturales rursus induat: altera, ut seipsam maculet creaturarum amoribus (*se salir dans les affections des créatures*, [3]. » Subdit: « Nihil est aliud quod nihil ignominiam atque abjectionem conciliare possit: cum contemptus ii qui a creaturis provenirent, absque eo quod horum ex mea culpa causa essem, mihi gloriæ futuri essent: » en iterum ac tertio Molinosi ritu purgationis loco instituta abjectio, cujus ipsa anima per reditum ad se atque ad naturales defectus, ac per creaturarum amores sua culpa causa sit; id autem ut confirmet et explicet.

4. Addit animam « eo adductam, ut nihil Deo jam denegare possit: tamen cum Deus explicat peculiaria consilia, eoque jure usus quod in eam acquisivit, postulat abnegationes ultimas atque extrema sacrificia, totis visceribus commoveri et excusare se [4]: » sed ipsam excusationem esse « in culpa, » quippe quæ « pro- « hibeat purificationem animæ, puritati et in- « nocentiæ » suæ adhærescentis, et « exuendæ « propriæ justitiæ repugnantis: » en illæ [illegible]tiones quibus obsistere crimini detur: en perfecta abnegatio atque extremum sacrificium, ex eo quod anima ad seipsam et ad amores creaturarum revolvatur, ut n. 3 dictum.

5. Hæc est igitur illa perfecta purgatio; hæc « perfectissima sui derelictio (*abandon*) [1], hoc sacrificium purissimum, quo impedimentum omne cœlestis connubii tollitur, ac perditio totalis inducitur: » manet interim in anima « plaga ab amante inflicta, culpæ pœna et immunditiis quam contraxisse se putat » (putat enim tantum, non revera contraxit) ex reditu ad se, et ex creaturarum amoribus.

6. Hinc etiam « illa vulnera a militibus, hoc est a divinæ justitiæ ministris illata: sublato etiam pallio tam charo propriæ justitiæ, præcipuo licet illius ornamento [2]: » en sublata illa « propria justitia, » illa, illa, inquam, quæ prius summo ornamento esset.

7. Nec mirum hæc probrosa et infanda obscuris involvi dictis: quam secutus methodum D. Cameracencis hæc excusat et latenter insinuat, inductis illis, quas supra commemoravimus, tentationibus, consensionibus tantum apparentibus etsi invincibilibus, privationibus omnis libertatis, sacrificiis absolutis, et reliquis ejusmodi perplexis, ambiguis, ad prava vergentibus, imo aperte pravis, neque unquam ex vero excusandis.

SECTIO III.

Tertius error : de virtutibus.

CAPUT PRIMUM

1. Ad probra morum pertinent neglectæ virtutes. Non autem est hic animus retexendi Molinosi verba, de omittenda a perfectis animabus ipsius perfectionis ac virtutum cura: vide quæ relata sunt 1 sect. cap. 1, n. 1.

2. Guyonia vero his congrua protulit, his verbis [3]: « Nullas esse animas ad virtutum praxim magis exercitatas, quam eas quæ de virtutum praxi in particulari non cogitent. »

CAPUT II.

XIII[a] *propositio.* — 1. « Purus amor nullam vult virtutem, quatenus est virtus, id est quatenus est fortitudo, regularitas, perfectio [4]. »

XIV[a] *propositio.* — 2. « Tunc exercentur virtutes omnes distinctæ, non cogitando eas esse virtutes: quovis momento nihil aliud quis cogitat, quam ut Dei voluntatem faciat: » quasi non in eo ipso vel maxime virtus collocetur, ut Dei

[1] *Cant.*, ch. II, v. 5, p. 118. — [2] *Ib.*, 6, 15, p. 62. — [3] *Ib.*, c. 5 v. 3, p. 113. — [4] *Ib.*, v. 4, p. 115.

[1] *Ib.*, c. II, v. 6, p. 118. — [2] *Ib.*, v. 7, p. 121. — [3] Moyen court, p. 36. — [4] Maximes des saints, p. 224.

voluntati obtemperemus: aut sit perfectius generatim cogitare Dei voluntatem, quam speciatim hanc et hanc divinæ voluntatis exsequendæ rationem, in qua collocatæ sunt distinctæ virtutes. Unde:

*XV*ª *propositio.* — 3. « Amor æmulator facit simul, ne quis jam velit esse virtute præditus, eoque magis sit virtute præditus, quod virtuti jam non studet [1]: » quæ cum auctor intelligeret pessime sonare, nec ab auribus Christianis ferri posse, *in errata* ita emendavit et emollivit: *Virtute præditus*: lege, *virtute propter se*. Frustra: ambigue enim dictum; si enim *propter se* sic intelligitur, ut in illo fine animus conquiescat, nullus est justorum etiam imperfectorum, qui *propter se* virtutis studiosus esse velit: si autem *propter se* id sonat, ut sibi quisque velit virtutem, nemo est etiam perfectissimus qui non id velit: quare ista omnia sunt pessima paradoxa ad infrengendam virtutis dignitatem, ejusque adipiscendæ necessitatem et votum instituta, nec ad alium finem conducentia, quam ad Molinosum ejusque sequacem Guyoniam excusandos, imo vero extollendos ac laudandos, ut ex supra dictis patet.

*XVI*ª *propositio.* — 4. Pessimum est istud « quod sancti mystici a perfectionis statu excludant praxes virtutum [2]: » quo et sanctis imponit, et virtutis nomen invidiosum reddit, ut est in Declaratione positum [3].

5. Hæc autem emollit auctor, dum praxes virtutum refert « ad certam quamdam ordinationem formularum, » de qua in eo articulo egit: tanquam nihil aliud egerit. Sed neque id tantum egit; verum alia quædam; atque illud imprimis, ut « anima perfecta Deum nullo medio amare intelligatur: quia nullum commodi (etiam illius æterni, de quo antea diximus) motivum adhibeat: » neque tantæ perfectionis est ab illarum formularum crassa servitute absolvi animas, ut in eo transformationis sive summæ perfectionis ratio, de qua in articulo agitur, collocari mercatur.

6. Sane exprobrat auctor, falso sibi imputari in nostra Declaratione [4], quod dixerit a sanctis mysticis excludi virtutis *praxim*, cum ille *praxes* scripserit: pessime objectum, cum ideo in eadem Declaratione reprehenderimus, quod plurali quoque numero exclusum voluerit, *praxim et virtutum actus*. Is autem usi sumus vocibus, ut clare appareret excludi ab auctore ipsum virtutis exercitium, ipsos virtutum actus, quod damnatum erat in Beguardis [5] dicentibus, « quod se in actibus exercere virtutum, sit hominis imperfecti. » His congrua affectare, et varias excusationes postea obtendere nihil est aliud quam hæreticis favere, eorumque erroribus colorem ac pigmenta quærere: quod tantum præsulem non decebat.

CAPUT III.

His autem propositionibus opponimus hæc Pauli: « De cætero, fratres, quæcunque sunt « vera, quæcunque pudica, quæcunque justa, « quæcunque sancta, quæcunque amabilia, « quæcunque bonæ famæ, si qua virtus, si qua « laus disciplinæ, hæc cogitate [1]: » quod profecto longe distat ab eo, ne cogitemus virtuti, quatenus virtus est, aut virtutum distinctioni studeamus. Concinit Petrus de singulis distinctisque virtutibus mandans: « Ministrate in fide « vestra virtutem, in virtute autem scientiam, « in scientia autem abstinentiam, in abstinentia « autem patientiam, in patientia autem pietatem, « in pietate autem amorem fraternitatis, in « amore autem fraternitatis charitatem [1]. » Quibus qui negaverit ita præcipi studium singularum virtutum, ut cujusque pulchritudini hæreamus, is profecto Guyoniæ atque Molinoso magis quam Petro et Paulo consulit.

SECTIO IV.

Quartus error: de quinque amoribus, deque falso amore puro.

CAPUT PRIMUM.

1. Jam quæstionem omnem de quietismo redivivo expeditam putaremus, neque adderemus quidquam, nisi e re esset ut retegerentur principia, quibus auctor in errorem deduci nos voluit.

2. Quinque amorum scholis inaudita, et ad arbitrium conficta divisio, ad errores quietisticos viam sternit falsis definitionibus, quas, ut jam notas, sive ex ipso libello repetendas, supponimus.

3. Has ut tueatur D. Cameracensis, suæ causæ præsidium reponit in eo, quod quinque illi amores sint status non actus [3]. Ne ille in valde exigua re vim magnam collocat. Ultro enim confitebor hic agi de quinque statibus, sed per suos actus, ut fit, definitis: quo definitiones in actus magis quam in status cadunt. Sic in amore Judaico, rerum terrenarum cupido prius actum quam statum afficit. Sic actus amoris, qui puræ concupiscentiæ dicitur, prius est sacrilegus atque impius, quam ipse status. Sic denique amor

[1] Max. des saints, p. 224. — [2] *Ib.*, art. 10, p. 253. — [3] Déclar. — [4] *Ubi supra.* — [5] Clem. *Ad Nostrum.*, De hær.

[1] *Phil.*, IV, 8. — [2] II *Petr.* I, 5, 6. — [3] Rep. à la Decl., p. 8. Instruct. past.

spei, qui est tertius, prius actu quam statu constat. Hoc accedunt egregiæ ac invictæ rationes quibus dominus Carnotensis pessimam evasionem præcludit [1].

CAPUT II.

1. His positis, consurgit de amore spei auctoris.

XVII^a propositio. — 2. Tertius amor, « qui est amor spei, non est omnino mercenarius (*intéressé*); est enim mistus amore Dei propter se : sed motivum commodi proprii est ejus motivum præcipuum et dominans [2]; » cui connexa est :

XVIII^a propositio. — 3. « In amore spei motivum propriæ felicitatis prævalet motivo gloriæ Dei [3]. »

4. Error maximus, quo docet in theologica virtute, hoc est in amore spei prævalere rem creatam, nempe felicitatem nostram, bono divino, nempe gloriæ Dei, quo continetur aliquid increatum, nempe Dei majestas ac dignitas. Qua sententia evertitur spes theologica, ut est in Declaratione positum [4].

5. Alter error, amorem spei non esse penitus mercenarium (*intéressé*); eo quod sit mistus initio amoris Dei propter se : » hoc est initio amoris charitatis : sive ut in Instructione pastorali ponitur [5], « actus spei includit amorem Dei ut boni supremi, » quod est charitatis; cum amor Dei, ut boni supremi, non possit non esse amor *præferentiæ :* alioqui non esset amor boni ut supremi. Hinc autem fit, ut spes theologica sine quodam saltem initio charitatis esse non possit : quod est falsissimum, cum omnes theologi uno ore sentiant, charitatem quidem non sine fide et spe, sed fidem ac spem sine charitate esse posse, contrariamque sententiam reputent erroneam.

6. Sic deficit in illa divisione quinque amorum amor spei theologicæ, ipse quidem bonus, et a Spiritu sancto infusus, etsi ab amore charitatis separatus : unde illa divisio inadæquata et falsa, licet ab auctore fundamenti loco posita.

CAPUT III.

1. Ludit omnino nos D. Cameracensis, cum commodum proprium vult esse amorem humanum ac naturalem sui. Contra primo, in amore spei, quæ est virtus theologica, et mere supernaturalis, prævalere non potest motivum creatum : atqui commodum proprium amori spei prævalet. Ergo proprium commodum non est motivum creatum.

2. Contra secundo : motivum proprii commodi, quod in amore spei dominatur [1], idem omnino est ac motivum nostræ felicitatis [2] : atqui motivum nostræ felicitatis in spe theologica non est aliquid naturale, sed supernaturale : alioqui spes theologica non esset spes theologica, sed aliquid naturale motivo naturali nixum, quod est pelagianum. Ergo commodum proprium in spe theologica non est aliquid naturale.

3. Jam quod Cameracensis ita interpretatur [3], *motivi* vocabulum, ut non sit aliquid extra alliciens, sed internum impulsivum, sive agendi et amandi principium, æque erroneum est ac pelagianum. Motivum enim sive impulsivum interius amoris spei non potest esse aliquid naturale, quale impulsivum illud esse fingitur : neque nostra felicitas, aut ipsa Dei gloria est movens principium, sive impulsivum interius, sed externum. Totum ergo quo nituntur D. Cameracensis explicationes [4], vanum est; manetque sensus contrarius, qui, fatente auctore, est erroneus et pessimus.

4. Omnino enim recordari nos oportet id quod dicit auctor : scilicet in libro *De doctrina sanctorum*, « absque novis suis explicationibus, de pagina ad paginam, de linea ad lineam, scatere omnia ineptiis atque insanis [5], » ut etiam alibi adnotatum est [6].

CAPUT IV.

XIX^a propositio. — 1. « Datur amor charitatis adhuc mixtus reliquiis commodi proprii (*intérêt propre*), qui est verus amor justificans, eo quod motivum gratuitum (*désintéressé*) in eo dominetur [7]; » cui æquivalet ista :

XX^a propositio. — 2. « Is amor Deus quærit propter se, eumque omnibus rebus nulla excepta anteponit; » rursus : « nec felicitatem suam quærit nisi propter Dei gloriam. »

XXI^a propositio. — 3. Hæc vera charitas nondum est pura, hoc est, nondum est impermista (*sans aucun mélange*) [8].

XXII^a propositio. — 4. « Quartus amor, sive charitas adhuc mista cuidam motivo commodi proprii, relato et subordinato ad motivum principale, ad finem ultimum, qui est pura gloria Dei, deberet nominari amor charitatis mistæ : sed cum hunc amorem assidue opponere debeamus amori puro, sive ab omni commodi ratione absoluto, huic amori dare cogor nomen amoris mercenarii, sive commodo studentis (*intéressé*) : quia adhuc mistus est reliquiis com-

[1] Lettre past., p. 14, 15. — [2] Max. des saints, p. 14. — [3] *Ib.* — [4] Décl. épisc. — [5] Inst. past., n. 2.

[1] Max. des saints, p. 4. — [2] [illegible] — [3] [illegible] — [4] [illegible] — [5] Rép. à quatre Lettres [illegible] — [6] [illegible] — [7] *Ib.*, p. 8.

modi proprii, quanquam est amor, quo Deus nobis ipsis anteponitur [1]. »

5. Ex his liquet amorem charitatis veræ ac justificantis, quo Deum nobis rebusque omnibus anteponimus (prop. 19 et 20), non esse purum (prop. 21), sed mistum (prop. 22 ; contra quod omnis Schola definit amorem charitatis veræ ac justificantis esse gratuitum.

6. Quod autem passim respondet auctor, agi de statu non de actu ; redit solutio supra allata (cap. 1, n. 3), de statu quidem agi, sed definiendo per actus : ita ut actus magis definiatur quam status. Revera enim actui convenit, ut sit justificans, ut in eo prævaleat motivum (gratuitum (*désintéressé*), ut Deum rebus omnibus sibique anteponat, ut felicitatem nonnisi propter finem ultimum ac puram Dei gloriam quærat: quæ quidem statui charitatis justificantis competunt, sed ideo vel maxime quod competant actui ; unde ille status, tota Schola consentiente, debuit appellari amoris gratuiti ac puri, ab actu principali quem elicit : nec sine errore mercenarius ac mistus appellari potest.

7. Si enim ideo mistus ac mercenarius dicitur, quod sit spei conjunctus, sequitur ut quinti gradus amor pariter mistus sit ac mercenarius; quippe spei æque conjunctus, ut fides catholica docet, ac mox declarabimus.

CAPUT V.

1. Hic demonstrare aggredimur id quod de amore puro Cameracensis obtendit mera æquivocatione constare, et amorem purum quintum, qualem ille definivit, nulli nisi ipsi agnitum et probatum : cum autem hac in re vel maxime totius libri ratio contineatur, ut omnia tradantur enucleatius, geometrico more procedemus. Sint ergo istæ definitiones ac postulata nostra :

Definitio prima. — 2. Purum sive gratuitum amorem nos hic non eum dicimus quem tota Schola agnoscit amorem charitatis pro objecto specifico sive primario habentis Deum in se consideratum ; hoc enim sensu omnis actus amoris sive charitatis purus est et gratuitus : ac de eo nulla est litigatio.

Definitio secunda. — 3. Hic amor charitatis est ille quem auctor quarto gradui assignat [2]; estque is qui Deum nobis nostrisque commodis, ac rebus omnibus anteponit, nec felicitatem suam quærit nisi propter Dei gloriam [3] (prop. 19, 20, 21, 22, cap. superiori, nos 1, 2, 3, 4). Is amor revera purus est et gratuitus, sed non est ille amor purus, quem toto libro Cameracensis intendit.

Definitio tertia. — Amor purus, in quem toto libro Cameracensis intendit [1], est is qui hunc prætergressus, quinto gradui ab auctore assignatur : definiturque « amor Dei propter Deum solum in se consideratum, nulla mistione mercenaria neque metus neque spei. »

Postulatum. — 5. Petimus concedi nobis verba, sive locutiones auctoris stricto, et ut aiunt, rigoroso, hoc est, proprio sensu esse intelligenda. Concessum ab auctore, cum ultro spoponderit se sublaturum æquivocationem omnem, et rem deducturum ad rigorem theologicum, et ad exactas definitiones [2]. His positis, statum quæstionis facile et clare ponimus.

CAPUT VI.

1. His positis, plane oportet ut concedatur nobis, quinto amori, sive amori quinti gradus, secundum auctorem, inesse debere aliquid excellentius, quam ut Deum sibi rebusque omnibus anteponat, nec nisi propter Dei gloriam felicitatem quærat. Id enim amori quarti gradus competit, quo hic longe præstat.

2. Atqui amore illo, qui quartus appellatur, nihil excellentius fingi potest, quam ut spei metusque nulla prorsus ratio habeatur.

3. Fac enim in illo quinto gradu aliquam haberi spei sive salutis ac felicitatis æternæ rationem ; tunc nihil potest esse melius, quam ut spes felicitatis non nisi ad Dei gloriam referatur. Hoc autem jam competit amori quarti gradus. Ergo amori quinti gradus nihil superest acquirendum, quam ut spei felicitatis æternæ nullus relinquatur locus, hujus nulla usquam ratio habeatur. Atqui hoc merum figmentum est, quo spei theologicæ vis omnis exstinguitur. Ergo is est pessimus quinti amoris fructus, ut spei vim exstinguat ; repugnante Scriptura, ac dicente Apostolo : « Nunc autem manent tria hæc, fides, spes, charitas [3]. »

4. Hæc igitur auctoris summa doctrinæ est, nec deest aliud quidquam nisi ut ex ejus verbis propositiones ex his ductæ contexantur ; quod nunc nobis præstandum est.

CAPUT VII.

XXIII^a propositio. — 1. « Neque pœnarum metus, neque desiderium mercedis in hoc amore (quinti gradus) ullam habent partem [4]; » stricte loquendo (ex postulati nostri ratione ; supra cap. 5, n° 5) erroneum. Nullam enim partem habere generatim dictum, ita intelligitur, ut salutis desiderium, sive spes theologica, nihil conferat ad amorem, neque ullum in iis su amandi,

[1] Max. des saints, p. 11. — [2] *Ib.*, p. 6. — [3] *Ib.*, p. 6.

[1] Max. des saints, p. 12, 13. — [2] Avert., p. 26, 26, 27, 28. — [3] 1 Cor., XIII, 13. — [4] Max. des saints, p. 18.

incentivum, nulla illecebra sive ratio illiciens ac movens. Hoc autem erroneum est, clare adversat ei dicenti Apostolo : « Finis præcepti chari- « tas [1] ; » quo omne præceptum adeoque spei theologicæ ac desiderii salutis comprehendi negat nemo.

2. Adde quod ea propositio proscribitur expresso decreto concilii Tridentini, clare definientis [2], omnes justas animas « intuitu mer- « cedis æternæ, » et « suam ipsorum socordiam » (post peccatum originale innatam omnibus), « excitare, seque cohortari, ut in stadio cur- « rant : » quod etiam ad animas perfectissimas pertinere, Moysis ac Davidis exempla in eodem decreto allata demonstrant.

3. Ex his igitur claret, de fide esse, quod mercedis ejusque maxime quæ Deus est, sive divinæ possessionis intuitu, animæ etiam piæ ac perfectæ saltem magis accendantur ad amandum Deum amore charitatis.

4. Quare verum quidem est, charitatem non sistere in salutis desiderio, sed illud referre ad Dei gloriam, ut est dictum (definitione 2, cap. 5, nº 3). Ut autem universim dicatur desiderium salutis nullam partem habere in amore Dei, neque saltem motivi cujusdam excitantis, sive incentivi, incitamenti, rationis illicientis loco esse, proprie ac stricte loquendo, ut ex postulato nostro supra memorato, verba auctoris sumi debent; erroneum est, et apostolico dicto conciliique Tridentini decreto contrarium.

XXIIIª propositio. — 5. Sequitur auctor : « Non jam diligitur (Deus ab illis animabus), neque meriti, neque perfectionis, neque felicitatis, quam amando inveniant, causa[3] : » eodem modo erroneum est, et Apostolo concilioque Tridentino contrarium. Congruit autem Guyoniæ (sup. sect. 1, cap. 1, nis 3, 4).

6. Rursus de duabus illis propositionibus quæro : an de habitu sive statu perfecte amantium preferatur illud, « nullam habere partem : » an de actu amoris puri sive quinti gradus. Si de habitu vel statu, ut passim auctor postulat, aperta est hæresis, excludens a toto statu salutis desiderium, quippe quod ad hunc statum nihil conferat. Sin autem de amore actuali loquitur auctor, valet censura in hoc capite ad propositionem 23, posita nº 3 et ad hanc propositionem 24 repetita.

CAPUT VIII.

XXVª propositio. — 1. Subdit auctor [4] : « Tantumdem amaretur Deus, etiamsi per suppositionem impossibilem ignoraturus esset se amari, aut etiam vellet miseros facere qui eum dilexissent : » quæ verba proprie et stricte, uti debent (ex postulato nostro), simpla significant nullis Dei beneficiis, nec ipsa Dei visione amorem incendi posse : contra quod demonstratum est, ex traditione Patrum et ex claris Evangelii locis, ad fidem pertinere, in libello cui titulus, *Schola in tuto* (q. 12, art. 8 et 9, nis 218, 219, 220, 221, 222).

2. Neque excusari potest auctor ex quibusdam forte similibus sive affinibus piorum virorum dictis; eo quod ibidem demonstratum sit locos eos esse interpretandos per pium quemdam excessum pianique hyperbolem; quam stricte sumi, et ab auctore in regulam verti, ratio fidei non sinit.

3. Ex his autem confirmatur, secundum dicta sanctorum, id quod sæpe diximus : motiva charitatis inter se ordinari posse, ita ut ediscamus aliud alio prius aut majus esse, non autem aliud ab alio separari oportere.

4. Confirmatur etiam error auctoris pro certo principio sive decreto statuentis, in amore puro, nullam beneficiorum Dei sive præcedentium sive futurum, nullam divinæ bonitatis, quatenus benefica est, haberi rationem : quod notari volumus, ut quod et per sese sit pessimum, et pessima suo loco observanda inducat; atque hæc de quinque amoribus, ac de amore quinto sive puro, ad mentem auctoris ibidem constituto, dicta sint : nunc ad ejusdem auctoris articulos procedamus.

SECTIO V.

Aliæ propositiones ad eumdem finem spectantes ex articulis libri D. Cameracensis.

CAPUT PRIMUM.

XXVIª propositio. — 1. « Qui puro amore diligit nulla commodi proprii mistione, non excitatur sui commodi motivo [1] : » id autem est a « commodo suo, » quo etiam salus æterna continetur, arcere excitandi sive movendi vim. Unde pergit : « non vult beatitudinem, nisi quia scit et Deum eam velle, et velle ut velimus, ad ejus gloriam : » quo efficitur, ut nostra beatitudo salusque, per sese suaque insita bonitate, jam nos nullatenus moveat. Firmat, autem ex sequentibus [2] : « Si per casum, qui propter promissa mere gratuita est impossibilis, vellet Deus ad nihilum redigere animas justas in ictu mortis corporalis, vel eas privare visione sui, aut eas tenere æternaliter in tentationibus miseriisque hujus vitæ, ut supponit Augustinus, aut eis pro-

[1] 1 *Tim.*, i, 6. — [2] Sess. 6, cap. 11. — [3] Max. des saints, p. 10. — [4] *Ib.*, p. 11.

[1] Max. des saints, p. 26. — [2] *Ib.*, p. 27, 28.

cul a se imponere sempiternas inferni pœnas, ut sanctus Chrysostomus post sanctum Clementem Alexandrinum supponit, animæ hujus status, puri amoris, non amarent Deum neque servirent Deo minus fideliter. »

XXVII^a propositio. — 2. « Quæ non possunt separari ex parte objecti » (nempe beatitudo a Deo amato cum finali perseverantia), « respectu motivorum, realissime separari possunt [1]. »

XXVIII^a propositio. — 3. Subdit [2] : « Non potest Deus non esse beatitudo fidelis animæ ; sed illa eum potest amare amore tam gratuito *(désintéressé)* ut nec intuitus Dei beatifici quidquam augeat amorem Dei in se considerati nulla cogitatione sui ; ac tantumdem amaret si nunquam futurus esset beatitudo sua. » Tres postremæ propositiones, quia coincidunt cum 23, 24, 25 [3], eadem censura dignæ sunt. Horum error est in τῷ magis : nempe quod auctor asserat, animas perfectas non magis amare, sive non magis incendi ad amandum, Deoque ex amore serviendum, ex quovis Dei etiam visi ac beatifici intuitu : quod in nullo sanctorum, quos auctor allegat, invenitur. Ergo concedimus quidquid Deus sive per possibile sive per impossibile nobis imponat, eum amandum, ei amore serviendum esse ; ut autem nullo Dei etiam visi beneficio magis magisque anima etiam perfectissima sese ad inflammandum, sive ad firmandum amorem cohortetur ; et nullus sanctorum dixit, et est erroneum, ex antecedentibus, et ex concilio Tridentino reprobatum expresso decreto, quod supra retulimus [4].

CAPUT II.

1. Locus Augustini pro exemplo sit : posteaquam enim statuit spe pacis æternæ adversus vitia certandum ; subdit [5] : « Sed si, quod absit ! illius tanti boni (pacis æternæ) spes nulla esset, male debuimus in hujus conflictationis molestia remanere, quam vitiis in nos dominationem non eis resistendo permittere. » Vides Augustinum docere vitio quidem repugnari oportere, etiamsi pugna sanctæ charitatis cum vitiosa cupiditate foret perpetua ; non autem negare charitatem hinc magis incitari ad pugnam, si spes sempiternæ pacis affulgeat.

2. Clemens autem Alexandrinus docet [6], si salus et charitas separari possent, anteponi oportere charitatem : non vero docet eam majorem aut firmiorem non futuram, si salutis æternæ, hoc est Dei habendi et possidendi intuitu accendatur, quod esset erroneum.

3. Chrysostomus vero docet [1] quidem, si fieri posset, Paulum a Christo libenter anathema futurum pro salute Judæorum : sed « hoc securus dicebat » præ desiderio Christi [2] ; tanto scilicet ejus cupidior, quanto, ut gloriam suam in Christo, ita amorem augeri per hoc quoque anathema sentiebat.

4. Profert Cameracensis ex persecutione Vandalica sanctum Victorianum martyrem clara voce profitentem, etiam subtracta spe æternæ vitæ fidelem se Creatori futurum [3]. Quorsum ista ? non enim sanctus martyr propterea ab amore motivum spei separat, aut inutile prædicat ad accendendum amorem, cum subdat : « Securus sum de Deo Christo et Domino meo, » qua voce declarat se promissorum fide ad martyrium, hoc est, ad eam charitatem, qua, ipso Domino teste, nulla potest esse major, excitari.

5. En ubique apud sanctos illa securitas quam sæpe inculcavimus. En Afer Victorianus ejusdem securitatis a sancto Augustino Africæ speciali doctore explicatæ memor : de qua securitate vide id quod alibi monuimus [4].

6. Ejusdem securitatis testis Cassianus, de Pauli anathemate : « securus optat interire pro Christo [5] : » en illa securitas, quæ promissis nixa et excitata, se ad exhibendam Christo perfectissimam charitatem adhortatur.

7. Ut addamus et scholasticos eosque antiquissimos, Scotum audivimus [6] post « circumscriptam ab objecto primario charitatis, commoditatem adamantem, » ne tamen cætera motiva sive incimenta ad excitandam charitatem minus valere viderentur, induxisse « secundarias objectivas rationes amantis, redamantis ac beatifici Dei, in quantum est bonum communicativum sui nobis, ex specialis amabilitatis intuitu allicientes ad amandum. »

8. Videantur hanc in rem loci a D. Carnotensi [7], allati Durandi admittentis respectum etiam ad bona temporalia tanquam « adminiculativum » ad charitatem [8], « in quantum omne bonum addito alio bono redditur eligibilius ; » iterum : « In amicia civilis potest haberi respectus ad dilectiones et utilitates quæ ex amicitia consequuntur, dummodo non habeatur ad eas respectus principaliter : » Gabrielis [9] : « Multæ sunt rationes diligendi : prima et perfectissima, bonitas Dei : » denique : « Secundum quod plures vel potiores rationes communicabilitatis concurrunt in uno diligibili, secundum hoc magis diligendum affective. » Majoris [10] : « Licet Deus

[1] Max. des saints, p. 28. — [2] *Ib.*, p. 18. — [3] Sup. sect. 4, cap. 8 et 9. — [4] *Ib.*, 8, n. 2. — [5] *De civ. Dei*, l. XXI, cap. 26. — [6] Lib. IV *Strom.*

[1] Hom. 15 et 16 *in Rom.* — [2] *Schol. in tut.*, q. 12, art. 12, n. 195. [3] *Vict. Vit.*, lib. V, cap. 4. — [4] *Schol. in tut.*, q. 12, art. 2, n. 195, 196. — [5] Cas. IX, c. 8. — [6] *Schol. in tut.*, q. 4, art. 2, n. 81 [illegible] — [7] Lettre past., p. 20, 21. — [8] In III, dist. 29, q. 3, in fin. — [9] *I* q. un. con. 6. — [10] *Ibid.*, dist. 27, q. 2.

secundum bonitatem intrinsecam sit ratio objectiva charitatis, tamen esse creativum, et nos creasse, et redemisse, et glorificare, sunt causæ affectivæ minus principales ad hoc, quod Deum diligamus, » etc. Quæ Scoto concinunt.

9. Ipse Carnotensis, unus omnium professus [1], vel maxime se fuisse et esse communioris in Schola sententiæ defensorem circa motiva specificativa charitatis et spei : tamen cum ceteris theologis addit, « motiva particularia virtutum esse excitativa puri amoris [2]. » Cui rei comprobandæ profert sancti Thomæ locos a nobis etiam alibi memoratos [3].

10. Huic adjunximus et sanctum Bonaventuram [4], et e recentioribus Suarem [5], ex mysticis quoque Rusbrokium et Harphium [6] : ut Schola omnis, omnes mystici in eam sententiam uno ore consenserint, ac si qui a communi omnibus sententia, verbo magis quam re nonnihil declinasse videantur, ad eam benigna interpretatione revocentur.

11. Est enim evangelicum, et ex ipso charitatis præcepto ductum illud : *Diliges Dominum Deum tuum* ; et istud : *Hæc fac et vives* [7] : et hoc, « ut bene sit tibi [8] : » nihilque est absurdius, quam a charitatis motivis arcere, quæ ipso mandato charitatis continentur.

CAPUT III.

*XXIX*a *Propositio.* — 1. « Relinquendæ sunt animæ in exercitio amoris adhuc misti commodo proprio, quandiu attractus gratiæ ibi relinquit eas [9]. »

*XXX*a *propositio.* — 2. Sequitur : « Hæc motiva reverenda sunt. »

*XXXI*a *propositio.* — 3. Pergit : « Diffusa sunt ea motiva omnibus Scripturæ libris, pretiosissimis quibusque traditionis monumentis, et omnibus Ecclesiæ precibus. »

*XXXII*a *propositio.* — 4. Postea : « Utendum est his motivis ad comprimendas cupiditates (*les passions*), ad firmandas virtutes omnes, ad abstrahendas animas ab omnibus vitæ præsentis illecebris » sive objectis.

5. Ex his demonstratio : motiva « reverenda » commodi proprii : motiva commodi proprii tota Scriptura, traditione, precibus ecclesiasticis fusa : motiva adhibenda ad comprimendas animi perturbationes, ad virtutes exercendas, ad conculcandum præsens sæculum, nihil sunt aliud quam ipsa motiva spei Christianæ ex divinis promissionibus ubique inculcata, quæ a

[1] Lettre past., p. 17. [illegible] — [2] Lettre past., p. 18, 19. [illegible] — [3] [illegible] — [4] [illegible] — [5] [illegible] — [6] [illegible] — [7] [illegible] Luc. x, 27. — [8] [illegible] — [9] Deuc., xii, 20. — [illegible] Max. des saints, p. 33.

nullo statu nisi ex errore manifesto eoque gravissimo, tolli possunt : atqui ea motiva, quæ hic adducta sunt in perfectionis statu, ab auctore tolluntur ex prop. 29 : ergo ille perfectionis status, qualis ab auctore fingitur, erroneus est.

6. Hæc autem tam reverenda, tam ubique inculcata motiva ad affectus naturales trahere, nihil est aliud quam toti orbi illudere, ac Patribus, ecclesiasticis precibus, ipsique Scripturæ vim apertam inferre.

7. Quam auctor id excusationis loco afferens, contra seipsum pugnat. Articulo enim tertio falso, inter falsa ponit istud : « Perfectis animabus detrahere oportet desiderium cœlestis patriæ, ac recidere motiva interessata spei : » Ergo pro vero est, conservanda « motiva spei. » Quibus, inquit [1], « eversis, contemptui sunt fundamenta justitiæ Christianæ. » Ergo motiva illa interessata « spei justitiæ Christianæ fundamenta sunt ; atque adeo non naturalia sed supernaturalia ; quo uno dicto affectus naturalis explicatio plane tollitur.

CAPUT IV.

*XXXIII*a *propositio.* — 1. « Sanctus Franciscus Salesius, qui excludit tam formaliter omne motivum interessatum ab omnibus virtutibus perfectarum animarum, vestigiis inhæret sanctorum Augustini et Thomæ [2]. »

*XXXIV*a *propositio.* — 2. « Non hic ergo quærenda spes est, per motivum interessatum exercita [3]. » Qua voce motivi scilicet « interessati » intelligitur motivum Dei, ut est nobis bonus ; unde subdit : « Objectum formale spei est bonitas Dei ut est nobis bona [4] ; » quod objectum non potest non esse motivum. Ergo error auctoris est, quod illud objectum « divinæ bonitatis, ut est nobis bona, » jam movere cesset ; cesset esse motivum, ut etiam sequentia declarabunt.

3. Neque hic recurrendum est ad affectum naturalem, qui pro motivo « interessato » habeatur, cum ab eodem auctore (capitis antecedentis n. 7) motiva interessata spei sint supernaturalia, quippe quæ fundamenta sint justitiæ Christianæ.

*XXXV*a *propositio.* — 4. « Una superest difficultas, quomodo anima ad plenum ab interesse absoluta (*desinteressée*) possit velle Deum, ut est suum bonum [5]. » Quæ difficultas ita expeditur ; Vult Deus ut velim Deum, quatenus est meum bonum, mea felicitas, mea merces eum volo formaliter sub hac præcisione, sed non

[1] [illegible] p. 37. — [2] *Ib.*, p. 40. — [3] *Ib.*, p. 41. — [4] *Ib.*, p. 42. — [5] *Ib.*, p. 44.

eum volo eo motivo præciso quod sit meum bonum. » Subdit : « Objectum et motivum differunt, objectum est meum commodum ; sed motivum non est interessatum, quandoquidem nihil aliud spectat quam Dei beneplacitum. » Id autem aperte est tollere motivum spei, quod est ipsum commodum salutis æternæ, nec aliud motivum relinquere perfectis animabus, quam ipsius charitatis ; quod est verbo tenus retinere spem et objectum ejus : re autem, vim ejus omnem tollere. Unde :

*XXXVI*ª *propositio.* — 5. « Id volo quod est revera meum maximum commodum (*intérêt*), et ut tale est a me agnitum, absque eo quod motivum ipsum commodi studiosum (*intéressé*) ad id me determinet [1]. » quo aperte negatur ipsius « maximi commodi, » id est ipsius salutis æternæ rationem valere quidquam, ut ad agendum animus impellatur : ex quo ulterius inducitur illa separatio, qua ab objecto spei, quod est commodum, vis movendi sive excitandi separetur : quod iterum atque iterum nihil est aliud, quam ipsam spei rationem, verbis licet defensam, revera exstinguere.

CAPUT V.

1. Hæc autem ut radicitus amputentur, et ad imum usque veritas elucescat, repetenda discrimina resignationis et indifferentiæ a sancto Francisco Salesio mutuata [2], quibus totus liber niitur. Sit ergo auctoris.

*XXXVII*ª *propositio.* — 2. « Duo sunt status justarum animarum [3]. » Primus sanctæ resignationis, in quo anima vult aut vellet multa sibi ex motivo suo proprie commodi (*son propre intérêt*), itaque a sancto Francisco Salesio habere adhuc dicitur desideria propria interessata, sed submissa voluntati Dei quam suis commodis (*à son intérêt*) anteponit : alter status est sanctæ indifferentiæ, in quo statu anima nihil vult ex motivo sui proprii commodi (*par le motif de son propre intérêt*) : neque habet submittenda desideria interessata, quia nullum habet amplius desiderium interessatum sive commodi studiosum. »

*XXXVIII*ª *propositio.* — 3. Sequitur : « Restant in anima proclivitates (*des inclinations*) ac repugnantiæ involuntariæ quas submittit ; sed nulla habet desideria voluntaria et deliberata propter suum commodum, nisi in iis casibus ubi non cooperatur fideliter toti suæ gratiæ. »

*XXXIX*ª *propositio.* — 4. Pergit : « Anima indifferens cum suam implet gratiam nihil vult, nisi propter Deum solum, et quomodo Deus ut id velit efficit per suum attractum. »

5. Hæ propositiones duobus modis considerandæ sunt : primum in seipsis : secundo per respectum ad B. Salesium ex quod referuntur.

6. In se consideratæ erroneæ sunt, cum ex his constet animas indifferentes sive perfectas nihil jam deliberate velle sibi, sive ad suum commodum. Ergo excludunt omnem voluntatem deliberatam qua volunt aliquid sibi, sivi ad commodum illud. Atqui spes est voluntas deliberata qua anima vult aliquid sibi commodum, nempe salutem æternam. Ergo ex his propositionibus spes tollitur.

7. Confirmatur ex illis verbis, « exceptis iis casibus in quibus anima non cooperatur toti suæ gratiæ neque eam totam implet. » Ergo animæ perfectæ gratia excludit omne commodi desiderium : salus autem æterna est nobis commoda, utilis, proficua et in nostrum emolumentum vergens. Ergo gratia perfecti status salutis excludit desiderium.

8. Jam quod attinet ad B. Salesium, qui hic testis adducitur, locus in quo hæc ex professo tractat, unus est, ductus scilicet ex libro IX *De amore Dei*, cap. 3 et seq. Atqui constat, ut sæpe demonstravimus [1], eo loci agi tantum de eventibus temporalibus, ac mutabilibus hujus vitæ ; de æterna salute nihil quidquam : quod si quid de ea subditur, non de salutis substantia, sed de dilatione agi, occasione Pauli ac Martini consentientium ad protrahendam mortalem hanc vitam pro fratrum salute. Aliud autem est, consentire dilationi ex spe procurandæ fraternæ salutis ; aliud, ad rem ipsam indifferenter se habere. Ergo Salesius nunquam eam suasit indifferentiam pro qua testis adducitur.

9. Id autem sæpius objecimus [2], auctoremque interpellavimus, ut si quid contrarium Salesius aliquando memorasset, clara voce testaretur [3] : ad quæ ille obmutuit, nihilque aliud quam eosdem sancti viri locos jam solutos attulit. Sit ergo certum, propositiones supra dictas et per sese esse erroneas, et nulla Salesii auctoritate fultas.

CAPUT VI.

*XLI*ª *propositio.* — 1. « Anima nihil vult sibi sive propter se, sed vult omnia propter Deum [4] : » quod est contra spem volentem sibi salutem, eamque volentem *propter se*, non tanquam esset sola sibi finis ultimus, sed relato desiderio ad Dei gloriam.

*XLI*ª *propositio.* — 2. « Anima nihil vult ut

[1] Max. des saints, p. 46. — [2] Vide *Myst. in iniq.*, n. 216, usque ad 220. — [3] Max. des saints, p. 49.

[1] [illegible] — [2] [illegible] — [3] Avert. sur les div. écrits, n. 47. — [4] Max. des saints, p. 52.

perfecta ac beata sit propter suum commodum ; « æque falsum et contrarium spei, quæ vult beata esse propter suum quidem commodum; sed accendente charitate in ulteriorem finem relatum. Nec spem restituit auctor, addendo « animam velle perfectionem omnemque omnem beatitudinem quatenus Deo placet ut nos hoc velle efficiat instinctu gratiæ. » Neque enim id velle eo quod Deo id placeat, impedimento est quominus idem nobis quoque ac propter nos velimus affectu subordinato, ut dictum est. Eluscescit autem error ex sequenti propositione :

XLII^a propositio. — 3. « In hoc statu anima non jam vult salutem ut est salus propria, ut æterna liberatio, ut meritorum merces, ut commodum maximum. » Rursus : « Verum est tantum animam non velle salutem ut est nostra merces, nostrum bonum, nostrum commodum. » Quæ sunt erronea et exclusiva spei, cum, ipso fatente auctore, spes velit Deum « in quantum est, inquit [1], bonum meum, mea felicitas, mea merces. » Quæ quidem si inter se claris verbis pugnant, nihil mirum cum falsa doctrina non possit sibi esse consentanea.

CAPUT VII.

XLIII^a propositio. — 1. « Secunda proprietas imperfecta, sed innocua, est amor propriæ excellentiæ, ut est nostra, sed cum subordinatione ad finem essentialem qui est Dei gloria : non volumus virtutes nisi perfectissimas ; eas propter Dei gloriam præcipue volumus ; sed eas tamen volumus ut earum et meritum et mercedem habeamus. [2]. » Ubi ad imperfectionem refertur quod velimus virtutes perfectissimas, propter Deum etiam, idque præcipue : quare nihil aliud perfectis reservatur, quam ut eas nullo modo velint ut excellentiam sive perfectionem suam, et ut meriti mercedisque causam : unde clarius et expressius :

XLIV^a propositio. — 2. « Sunt eæ virtutes minus perfectæ iis quas sancta indifferentia exercet propter solam Dei gloriam sine ulla proprii commodi ratione, nec propter meritum, nec propter perfectionem, nec propter mercedem etiam æternam [3] : » quo motiva spei etiam subordinata excluduntur, et ad imperfectas animas ablegantur.

CAPUT VIII.

XLV^a propositio. — « 1. Illæ animæ sibi ipsis velut extraneæ sunt, nec se jam diligunt, nisi eo ritu modoque quo cæteras creaturas diligunt puræ charitatis ordine : sic enim sese Adam innocens dilexisset unice propter Deum [4]. » Ac postea : « Ergo perfectio puri amoris in eo consistit, ut ne nos jam diligamus nisi propter ipsum Deum. » Et quidem tam exacta, tam accurata, et, ut ejus verbis utar, tam *exquisita* pellicitum, ita charitatem ordinare oportebat, ut e quidem et proximum anima diligeret propter Deum, quod omni animæ justæ, etiam extra perfectionis statum, competit : non sic tamen ut nonnisi propter Deum, quod auctor perfectis reservat animabus, quasi tota amandi ratio esset ipse Deus ; animæ vero etiam sanctæ nulla propria inesset amabilitas.

2. Neque obstat quod auctor eam agnoscere videatur dum in anima diligendam proponit imaginem Dei, et in quovis Dei opere propriam bonitatem, quæ etiam in se amandi causam præbeat. Non, inquam, id obstat : nam cum id tribuat imperfectis animabus, perfectis sublimius quid relinquat oportet, ut animæ quidem justæ, sed imperfectæ, se in se, licet propter Deum, diligant : perfectæ vero id addant et non nisi propter Deum, tanquam una Dei amabilitas, seclusis motivis proximis, etiam subordinatis, tantum amorem alliciat : alioqui inter imperfectas perfectasque animas nihil erit discriminis.

3. Quod ergo perfecta anima sibi velut *extranea* sit, incredibile dictu est quam male et incommode pronuntiatum sit. Neque valet ratio, quod quivis seipsum non alio ordine quam proximum diligat. Sibi enim quisque est proximus et intimus : ratio autem diligendi sui extenditur ad proximum, qui est alter nos, nostrumque intimum membrum. Huc accedit, quod et nos et proximum ut rem Dei nobis intimi diligamus amore elicito ab ipsa charitate : quæ diligendi ratio justis omnibus communis est, ita ut et Deum et proximum et nos una charitate duobus licet mandatis comprehensa, diligamus.

4. His concinunt ista, quod imperfectis animabus et adhuc *proprietariis* concedatur ut propriam excellentiam tanquam suam ex sancta resignatione diligant [1] ; perfectis, sive in sancta indifferentia positis, reservetur, non modo ut amorem propriæ excellentiæ referant ad Deum ut ad finem principalem, verum etiam « ad pro- « priam excellentiam » nihil attendant, « nec jam ullo commodo, ullo merito, ulla perfectione, ulla mercede ac nequidem æterna moveantur. »

5. Hinc illæ apud auctorem frequentissimæ voces [2], ut beatitudo nostra unice propter Deum, nec nisi propter Deum diligatur, tanquam ex sese sit indifferens. Unde etiam usque ad illam sancta indifferentia protendatur, separenturque

[1] Max. des saints, p. 44. — [2] *Ib.*, p. 134. — [3] *Ib.*, p. 135. — [4] *Ib.*, p. 106, 107.

[1] Max. des saints, art. 13, p. 134. — [2] *Ib.*, p. [illegible], [illegible], 27.

motiva, non autem ordinentur tantum, ut faciendum esse sæpe monuimus.

6. Neque huic obligationi nostræ satis auctor consulit, dum exclusivam hanc, « unice propter « Deum, » et non nisi « propter Deum aut propter Dei voluntatem, » ideo admittendam docet, quod Dei voluntas etiam illam inhærentem rebus convenientiam complectatur et velit, adeoque et nobis volendam esse decernat. Cum enim illa rebus innata convenientia ad omnem pateat charitatis statum, redibit illud supra (nº 2) memoratum, perfectos inter et imperfectos ab auctore agnitos nihil relinqui discriminis.

7. Neque obstant sanctorum loci, ubi interdum illa exclusiva, quam auctor inducit, statui videatur; omnino enim, postquam introducta est hæc quæstio, et in eo jam res erat ut omnis æquivocatio tolleretur, decebat auctorem accuratiora, distinctiora, clariora et ab omni ambiguo submota sectari.

CAPUT IX.

1. Radix autem erroris est :

XLVIª propositio. — « Quod sancta indifferentia admittat generalia desideria non modo cognitarum, verum etiam omnium latentium voluntatum Dei 2 : » ubi notandæ istæ voces, « generalia desideria; » et istæ, « omnium, latentium licet, Dei voluntatum. » Et universim omnium quamvis sit latentissimæ : quibus voluntatibus etiam reprobationis et aliorum et suæ decreta continentur, et desiderium ad ea usque protenditur : ut est in nostra Declaratione positum [1].

2. Ex hoc autem dogmate id consequitur, quod est sæpissime ab auctore dictum, ut sancta indifferentia omne desiderium non modo subordinet, quod facit resignatio, sed etiam submoveat et tollat; usque eo ut nec salutis æternæ votum relinquat integrum.

3. Ex quo pariter consequitur, ut si spes salutis insit, non jam tamen moveat ad ipsam quoque salutem indifferentes animas.

4. Ex hoc denique sequitur, ut infelix anima ex « persuasione invincibili ac reflexa suæ repro- « bationis, » in eam, imo et « in justam condem- « nationem suam » vero et « absoluto sacrificio » acquiescat [2]; sin autem vero sacrificio, ergo et voluntario, quidquid tergiversetur auctor. Neque enim erravit David dicens : « Voluntarie sacrificabo tibi : » aut esse potest sacrificium quod non sit voluntarium. Quæ, quantumvis absurda et hæresim aperte sonatia, auctor tamen necessario tueri cogitur ex proposito tuendæ Guyoniæ inducentis animas [3] « ut se indifferentia eo usque collocent, ut nihil velint nisi illud quod Deus ab ipsa sua æternitate decreverit, sive de corpore, sive de anima, sive de temporalibus, sive de æternis. » Unde auctor adductus est ut indifferentiam more Guyoniæ exponeret, dicens, quod « sancta indifferentia admittat generalia desideria, » non solum cognitarum, verum etiam « omnium ac latentium quoque voluntatum Dei. »

CAPUT X.

1. Neque quidquam adderemus, nisi D. Cameracensis post tot explicationes, imo tergiversationes Instructionis pastoralis, eo tamen necessario rediret, quo totius libri summa propendet; nempe ut allatis Ambrosii et Chrysostomi locis salutis desideria tollerentur, hac propositione posita :

XLVIIª Propositio. — 2. « Ut explicentur hæc salutis desideria, imperfecta a Patribus habentur qui ea perfectis animabus nec imperant nec suadent [1]. »

3. Id vero hic uno verbo transigimus, atque in libro nostro cui titulus *Schola in tuto* tractata commonemus [2] : quo etiam lectorem remittimus, ut præcisam, ni fallor, hujus quæstionis de salutis desiderio ideam ac notionem informet [3].

CAPUT XI.

1. Ex his liquet auctorem totum in eo esse, ut immunem sive independentem a spe, sive quod idem est a spei motivo, eique insita animos excitandi vi, statuat charitatis perfectionem.

2. Hinc efficitur ut animus uni Dei perfectioni ut in se est intentus, beneficiorum ejus, eorum etiam quibus ipse seipsum det nobis, sive antecedentium, sive præsentium sive futurorum, ad amorem incitandum nullam rationem habeat.

3. Ex his consequitur ut animæ perfectæ nihil charitati deteri aut deperire sentiant, si spem omnem abjiciant; quæ deinde pariunt teterrimum desperationis sacrificium in quod collimare totum librum et sæpe diximus, nec satis pro merito inculcari posse dicimus.

4. Hæc autem et in se pessima sunt et alia pessima inducunt, quæ nos jam commemorabimus.

SECTIO VI.

De aliis erroribus.

CAPUT PRIMUM.

1. Hic repetenda quietistarum dogmata supra memorata, de diligendo Deo independenter ab ejus benevolentia ac beneficentia, et consequen-

[1] Max. des saints, p. 62. — [2] Décl. sup. — [3] Max. des saints, p. 87, etc.

[1] *Resp. ad Sum.*, p. 5 ; *Schol. in tut.*, 260. — [2] *Schol. in tut.*, [illegible], 28[illegible], etc. — [3] *Ib.*, n. 254, 255, 258, 256.

ter ab omni motivo salutis æternæ ac spei Christianæ [1]. Supra, sect. 4 et 5. Ex quo consequitur contemplationem, quæ maxime amore constat, ab his quoque omnibus independenter stare.

2. Hinc Molinosus contemplationem reponit « in fide amatoria (*amoureuse*) et obscura, absque ulla distinctione perfectionum et attributorum [2]. » Hæc illa est « fides et cognitio generalis et confusa, » in qua novi mystici contemplationem statuunt; usque adeo ut et Christus in ea, nedum sit necessarius, potius excludatur, ex hoc scilicet Molinosi principio, « quod non sint requirenda media. Christus scilicet ejusque mysteria, cum deventum est ad finem [3], » nempe ad Deum sive ad divinitatem ipsam.

3. Malavallus vero ejusdem rei gratia suum actum confusum et universalem inducit « sine ulla cogitatione distincta [4]. » Unde etiam Deus purus « ita sit contemplationis objectum, ut nihil addendum sit simplici visioni Dei : » ac nequidem ipse Christus aut personæ divinæ, « cum Deus unus in seipso considerandus sit sine attributis, sine ulla notione aut actione distincta, sed secundum essentiam [5]. »

4. Pessime ergo sed consequenter docet [6], eo quod Christus « sit via, » per eum « esse transeundum, » non hærendum in eo; et veluti lutum cadit, « cæci apertis oculis, ita humanitatem excidere, cum anima divinitatem attigit. »

5. His se, uti solet, Guyonia dat sociam, docens [7] « animam refluentem ad Deum per contemplationem, ita in Deo esse perditam et immersam, ut nulla supersit ejus cognitio distincta, quantumvis tenuis; pridem enim excidisse cujuscumque perfectionis distinctionem in Deo, neque quidquam in anima superesse, præter visum fidei confusæ et generalis, nulla omnino perfectionum aut attributorum notione distincta. »

6. Addit [8] hinc solvi difficultatem « quorumdam spiritualium, velantium cogitari de Christi aut ejus statibus interioribus, postquam anima pervenit ad Deum; eo quod hunc statum eadem anima transiit, » nec manet Christus cum facta est unio essentiæ ad essentiam. »

7. Hæc autem repetenda duximus ex *Instructione* nostra *super statibus orationis*, toto libro secundo, ac maxime locis ad latus allegatis [9].

8. Hinc inter 68 propositiones Molinosi invenitur ista 21, quæ sic habet : « In oratione opus est manere in fide obscura et universali, cum quiete et oblivione cujuscunque cogitationis particularis, et distinctionis attributorum Dei ac Trinitatis; » ex qua, illa inducitur jam a nobis indicata [1] propositio 35, de non eliciendis amoris actibus « erga sanctam Virginem, sanctos, et humanitatem Christi, quia cum ista sensibilia sint objecta, talis est amor erga illa. »

9. Hæc ergo infanda de Christo divinisque personis, imo etiam de singulis attributis a summa contemplatione submotis, D. Cameracensis in Guyoniæ gratiam coloranda suscepit his propositionibus :

CAPUT II.

XLVIII^a propositio. — 1. « Contemplatio pura et directa, negativa est, in eo quod voluntarie non se occupet ulla sensibili imagine, vel ulla idea distincta et nominabili, ut loquitur Dionysius; hoc est, nulla idea limitata et particulari circa divinitatem [2]. »

XLIX^a propositio. — 2. Pergit : « Contemplatio supergreditur omne sensibile et distinctum, id est, omne comprehensum et limitatum, ut uni hæreat pure intellectuali et abstractæ ideæ entis quod est illimitatum nec restrictum [3]. » Has ergo propositiones D. Cameracensis cum illis Molinosi, Malavalli, et Guyoniæ componamus; geminæ apparebunt. Hoc enim « innominabile, » hoc « abstractum, » hoc « illimitatum, » nec « omnino restrictum, » quod D. Cameracensi unum est, « voluntarium » quidem, directæ et puræ contemplationis objectum, nihil est aliud quam illud universale, confusum, obscurum, quod nullam notionem, nullam cogitationem distinctam admittit : quo item uno, secundum eosdem auctores, pura contemplatio continetur. Ergo ab illis auctoribus Cameracensis nihil differt.

3. Neque obstat, quod illa contemplatio directa et pura, negativa appelletur : addit enim auctor, eam haud minus esse « positivam et « realem [4]. »

4. Neque etiam obstat, quod hæc omnia, scilicet attributa divina, divinæ personæ, ipsa Christi humanitas etiam distincte visa, in contemplationem admittantur [5]. Remanet enim restrictio, ut admittantur quidem, sed non « voluntarie, » non sponte, non ultroneo actu : ergo per sese excludantur; quod unum quietismo sufficit. Unde sequitur :

L^a propositio. — 5. « Etsi actus directe et immediate tendentes ad Deum solum, ex parte objecti et in rigore philosophico, sint perfectio

[1] Sup., sect. 1, n. 2. — [2] Sup., sect. 1, n. 1. — [3] Sup., sect. 6, p. 64. — [4] [illegible] — [5] [illegible] — [6] [illegible] — [7] [illegible] — [8] [illegible] — [9] Part. [illegible], p. [illegible] — [1] *Ib.*, c. 1, v. 5, p. 4, c. 6, — [2] Instr. sur les état d'or., l. II.

[1] Sup., sect. 1, n. 1. — [2] Max. des Saints, p. 186. — [3] *Ib.*, p. 187. — [4] *Ib.*, p. 188. — [5] *Ib.*, p. 187 [illegible]

res; sunt tamen æque perfecti, hoc est æque puri, æque meritorii ex parte principii, quando habent pro objectis, objecta quæ Deus offert, et quibus anima non se occupat nisi impressione gratiæ [1]. » En, ut attributa, ut personæ divinæ, ut ipsa Christi humanitas sint objecta æque perfecta, æque meritoria, debent a Deo « offerri : » non his per sese, non « voluntarie, » ut dictum est (prop. 48), « nec nisi impressione gratiæ anima occupatur; » impressione autem gratiæ singularis. Communis enim gratia etiam objecto illi abstracto, illimitato, innominabili, æque est necessaria : objectum innominabile æque a Deo offertur; ergo hoc erit discrimen inter illud innominabile et hæc distincte nota, nempe attributa, personas, humanitatem Christi; quod illud per sese, voluntarie ac spontaneo actu sit contemplationis objectum : hæc autem non per se, non « voluntarie, » sed si offerantur; idque impressione gratiæ singularis, nec ullo alio modo; quod est erroneum, et personis divinis ipsique Christo contumeliosum.

6. Huc accedit alibi fuse a nobis explicita [2], continui, confusi, et universalis actus ratio, auctore Falconio, Molinoso ac Malavallo sequacibus, Guyonia denique pedissequa, per illum conversionis et consensionis actum, qui semel active editus, continuus postea et irrevocabilis juxta atque irreiterabilis manet [3].

7. Hinc exulant explicitæ fidei actus, postulationes, gratiarum actiones [4]; nec nisi impellente Deo per instinctum et inspirationem, non communem illam qua omnes justi pollent, sed singularem et extraordinariam, profluunt; unde anima per sese his omnibus caret, nulloque conatu se ad hos actus provocat, nec suas exerit vires.

8. Aliud discrimen pariter quietisticum et erroneum; quod illud abstractum et innominabile anima contemplatrix sponte quærat, ipsa rei bonitate illecta; ad alia autem objecta, hoc est ad attributa particularia sive absoluta sive relativa, et ad ipsum Christum, nulla rei bonitas invitare possit; quod item est erroneum, divinisque attributis ac personis, Christoque ipsi derogans.

CAPUT III.

1. Si anima contemplatrix divinis attributis divinisque personis ipsoque adeo Christo non occupatur « voluntarie, » nec nisi id agente Deo per occultam et singularem atque extraordinariam impressionem, profecto consequens est, ut a vera puraque contemplatione hæc omnia sæpe arceantur, ipsaque anima his destituta maneat. Jam ergo quærendum est, utrum hanc consequentiam auctor admittat. Admittit autem his verbis :

*LI*ª *propositio.* — 2. « Animæ contemplatrices duobus diversis temporibus privantur visu distincto ac sensibili ac reflexo Christi; sed nunquam privantur in perpetuum ejus visu simplice ac distincto [1]. »

*LII*ª *propositio.* — 3. Pergit : « In fervore nascente contemplationis, illud exercitium est imperfectissimum, nihilque repræsentat nisi confuso modo. »

*LIII*ª *propositio.* — 4. « Anima velut absorpta gustu sensibili ad recollectionem, nondum potest visis distinctis occupari; eam quippe debilem distraherent et rejicerent in ratiocinium meditationis, unde vix egressa est. »

*LIV*ª *propositio.* — 5. « Hæc impotentia videnti distincte Christum non est perfectio, sed e contra imperfectio hujus exercitii, quia tunc sensibilius est quam purius. »

*LV*ª *propositio.* — 6. « Secundo, anima visum amittit Christi in ultimis probationibus, quia tunc Deus aufert ab anima possessionem et cognitionem reflexam omnis boni inexistentis, ut eam ab omni proprio commodo purget [2]. »

*LVI*ª *propositio.* — 7. « Extra hos status, anima, excelsissima quamvis, in actu contemplationis potest occupari Christo præsente per fidem [3]. »

*LVII*ª *propositio.* — 8. « Et in intervallis, ubi pura contemplatio cessat, anima adhuc est occupata Christo : per fidem præsente scilicet, ut supra (prop. 56).

9. Ex his tres errores exsurgunt : primus, quod ab auctore quærantur status duo, quibus Christus fide præsens absit.

10. Secundus error : quod idem Christus inveniatur in contemplatione pura : sed ea conditione tantum, ut non « voluntarie » ac per se, quemadmodum illa indistincta « et innominabi- « lis ratio » entis, sed tantum « offerente Deo, » nec nisi impressione « gratiæ singularis et ex- « traordinariæ, » ut est dictum supra (ad propos. 47, 49, 50.)

11. Tertius error : quod Christus (per se « et « voluntarie » quidem) ex dictis propositionibus, inveniatur in intervallis « ubi pura cessat con- « templatio; » quasi indignus esset Christus qui in ipsa pura oratione fide præsens esset.

12. Hæc autem nemo mysticorum, nemo sapi-

[1] Max. des saints, p. 188, 189. — [2] Instr. sur les états d'or., l. I. — [3] Moyen court, c. 21, 22, 24, p. 90, etc., p. 101, 1[illegible], etc., p. 131, 132, etc. — [4] Moyen court, ch. 24, p. 139, 141, *Cant.*, p. 207, 208, 209, Inst. sur les états d'or, l. I, m.

[1] Max. des saints, p. 194, 195. — [2] *Ib.*, p. 195. — [3] *Ib.*, p. 196.

Universitas BIBLIOTHECA

ritualium, nemo theologorum dixit; nemo distinxit duos illos status a quibus Christum abesse oporteret : nemo aut probationum etiam extremarum aut initiorum tempus fixit aut figere potuit, nec nisi a Dei voluntate suspendit. Quare hæc omnia perperam et temere, nec nisi in gratiam Guyoniæ et quietistarum inducta sunt.

13. Cætera in eam rem accurate tradit tractatus inscriptus *Mystici in tuto*, 1 p., art. 3 toto : ubi de Christi humanitate fundatissima veritas, beatæ quoque Theresiæ ac Joannis de Cruce auctoritate firmatur.

14. Quod auctor videtur prohibere tantum reflexos et sensibiles actus circa Christum : de sensibilibus cum Molinoso facit in bulla felicis memoriæ Innocentii XI, prop. 35, ut est supra dictum [1]. Absonum quoque prohiberi de Christo reflexos actus qui sunt per se optimi. Denique hic agitur de fide, quæ præsentem præstat Christum ; fidem autem arceri a quovis Christianæ vitæ statu, nihil est aliud quam arcere ipsum Christum, qui, teste Paulo, non nisi « per fidem « in cordibus nostris habitat [2]. » Quare ista omnia gratis ac nullo Scripturarum testimonio, nullo auctore confecta, uni Guyoniæ utilia, procul eliminanda a Christianorum mentibus et auribus.

15. Hæc igitur a me alibi fusius explicata [3], auctor variis in locis confutare nititur [4] : sed procul abludit ab intento nostro, multisque paginis frustra in respondendo consumptis, objectiones nostras nequidem attigisse deprehenditur : neque ullo modo purgat illud « voluntarium » ac per se rationi innominabili entis duntaxat attributum ; cum cætera « impressione singulari offerri » a Deo non a nobis ultro eligi oporteat. Non etiam ulla ratione exponendum suscepit illud, « fide præsentem » esse, quod ipsi Christo denegat, ut prædictum est : unde errores ipsi imputatos stare, nec purgatos esse constat.

16. His addatur auctoris, de actu universali.

LVIII^a propositio. — 17. « Contemplatio consistit in actibus tam simplicibus, tam directis, tam placidis, tam uniformibus sive æquabilibus, tam nullo successu, nullo conspicuo discrimine, ut nihil insigne habeant (*nihil observabile*) : unde ab anima ab invicem discerni possint [5]. » Rursus : « Est contextus actuum fidei et amoris tam simplicium, tam directorum, tam placidorum, tam uniformium, ut jam non nisi unum actum aut potius nullum actum facere videantur [6]. »

Postea : « Hinc alii, ut sanctus Franciscus Assisinas, dixerunt nullos a se actus fieri posse : alii, ut Gregorius Lopezius, toto vitæ decursu non nisi unum et perpetuum actum fieri. » Alibi : « Anima non nisi unum motum sentit, cum scilicet qui ipsi impressus est [1]. » Denique : « Tam placidi sunt, tam uniformes actus, ut distincti licet, unus tamque actus esse videantur [2]. »

18. His verbis nihil aliud agit auctor, quam ut quietistarum continuitati, eidem æquipollentem uniformitatem substituat : eam scilicet quæ nullam actibus, nullam postulationibus, nullam gratiarum actioni, nullam explicitæ de divinis attributis particularibus sive absolutis sive relativis, aut de Christo, fidei rationem relinquat, qua discriminentur actus : eorumve distinctio aut etiam qualiscunque interruptio perspecta esse possit. Nullus denique remanet conatus animi diversos actus, a Deo licet imperatos, exercentis : quæ quidem nihil aliud quam aliis verbis falsam quietem continuitatemque referunt.

CAPUT IV.

1. Actus reflexos quietistis exosos esse, facile demonstravimus allatis locis [3] ; Molinosi quidem dicentis [4] « relinquendos omnes actus animi reflectentis : quippe qui verum lumen et progressum animæ ad perfectionem prohibeant : » itaque ambulandum sine reflexione in seipsum aut in divinas perfectiones : » Guyoniæ vero, sæpe admonentis agi oportere « sine reflexione : reflecti in creaturam, esse retroire : non esse animum in sese recurvandum [5] : simplicitatem in eo esse, ut agamus directe sine reflexione [6] ; » ex reflexis actibus animam adduci ad summum periculum [7] : « denique animam nunquam in se recurvari [8] ; » quo nomine reflexi actus ubique intelliguntur.

2. Hæc quidem quietistæ, D. autem Cameracensis rejicere non ausus, universim reflectentes actus, eos ad inferiorem partem ablegat his verbis :

LIX^a propositio. — 3. « Nunquam amittit spem in superiori parte ; hoc est in actibus directis et intimis. » Rursus : « Actus directi et intimi, sine reflexione quæ imprimat sensibile vestigium, sunt ii quos sanctus Franciscus Salesius vocat apicem mentis. » Denique : « Hæc partium animæ separatio fit per differentium actuum realium, sed simplicium et directorum intellectus et voluntatis, qui nullum relinquunt sensibile vestigium ; et actuum reflexorum, qui relinquentes sensibile vestigium se communicantur magna-

[1] Supra, c. 1, n. 8 [illegible]

[1] M. [illegible] p. 241. — [2] [illegible] p. 267. — [illegible] [illegible] — [illegible] c. 4, n. 1, p. [illegible] — [illegible] c. 7, n. 7, p. 172.

tioni et sensibus, qui pars inferior appellantur, ad distenguendum eos actus ab operatione directa et intima intellectus et voluntatis, quæ pars superior appellatur [1]. » In has coincidit.

*LX*ª *propositio.* — 4. « Reflexa persuasio non est fundus intimus conscientiæ : eaque convictio, licet invincibilis, non est intima sed apparens [2]. »

5. Ex his geminus error : primus, quod actus reflexi non sint superioris partis sed infimæ, adeoque non sint liberi, nec vera peccata, quo turpissimi quique ac flagitiosissimi actus excusantur ; alter, quod actus reflexi non sint intimi sed tantum apparentes ; contra quod constat actus reflexos, quo magis ex vera, deliberatissima atque oculatissima cognitione prodeunt, eo esse interiores, ac, si mali sint, pejores dicente, Apostolo : « voluntarie peccantibus nobis jam non re« linquitur pro peccatis hostia [3] ; » et ipso Domino : « Nunc vero dicitis, quia videmus ; « peccatum vestrum manet [4] ; » et alibi : « Scienti « igitur... et non facienti, peccatum est illi [5]. »

6. Hæc autem gradua sunt perspicua, ut auctor in *Instructione pastorali* hunc errorem rejecerit, clarisque verbis negaverit « partem infe« riorem capacem esse reflexionis [6] : » ubi gravissime dolendum est, quod pessimum, crassissimum, exitiosissimum errorem, a se licet agnitum clarissimis verbis, aperte ejurare refugiat.

CAPUT V.

1. Sunt qui prophetico spiritu vere acti a Deo, singularis impulsus extraordinariam gratiam veris produnt operibus, rerumque eventibus; sunt horum æmulatores qui se impetu divino, eoque continuo agi putant, eo quod ad quemdam perfectionis statum pervenisse se simulent nullo tantæ rei indicio : quos fanaticos dicimus.

2. Is autem fanatismus in Molinoso et Guyonia sæpe se prodit : cui quidem quam faveat Cameracensis, docent hæ jam ex *Mystici in tuto* rejiciendæ propositiones :

*LXI*ª *propositio.* — 3. « Animæ (perfectæ) sunt per se indifferentes ad actus directos et reflexos; edunt autem actus reflexos, quoties aut præceptum postulat, aut gratiæ attractus impellit [7]. »

Agitur de obligatione eorum præceptorum quæ ad certa momenta rediguntur : sunt autem illa positiva, cum negativa semper obligent. Casus ergo quo animæ ad actus reflexos teneantur, sunt valde infrequentes; ac vix ullus ejusmodi casus commemorari potest. Cum ergo parcissime eveniant casus illi, quibus valeat præceptum ad reflexos actus, profecto erunt frequentissimi actus illi, ad quos eædem animæ non nisi attractu gratiæ impellantur. Non autem igitur de gratia communi omnibus justis : cum ea gratia ad directos æque ac reflexos actus sit necessaria : ergo de gratia extraordinaria, de extraordinariis attractibus agitur, manetque manifestum in longe plurimis et numerosissimis vitæ humanæ actibus, qui iidem sunt reflexi, locum habere, imo requiri impulsus sive attractus extraordinarios.

*LVII*ª *propositio.* — 5. « Pura et directa contemplatio non occupatur sponte aut voluntarie, nisi ente innominabili; aliis vero objectis, non nisi offerente Deo, et ex impressione gratiæ [1], » singularis scilicet et extraordinariæ; alioqui nihil dicit, cum gratia communis æque ad alios actus requiratur. Ergo anima perfecta, attributa particularia, personasque divinas, atque adeo Christum ipsum cogitans, non id facit nisi ex impulsu extraordinario. Hæc de actibus indirectæ contemplationis et impulsu extraordinario ad eos necessario.

6. Jam, ne ad actum directæ contemplationis sit anima per se liberior, adducatur.

*LXIII*ª *propositio.* — 7. « Inutile et indiscretum est, his animabus proponere amorem excellentiorem, ad quem quippe non habent aut lumen interius aut attractum gratiæ [2]. » Non carent autem attractu communi et ordinario ad amandum pure Deum ; ergo hic agitur de extraordinario. Unde, ut ad amorem illum animæ eleventur, impulsu extraordinario opus est. Huic congruit.

*LXIV*ª *propositio.* — 8. « Deo permittenda res est, nec de puro amore loquendum, nisi cum Deus per interiorem unctionem incipit aperire cor illi verbo tam duro, » etc. [3]. Unctio autem communis cuivis amori est necessaria; ergo hic non communis, sed extraordinaria requiritur, ad rem quippe extraordinariam et inaccessam etiam sanctis.

9. Neque ibi sistit auctor; sed ad omnes actus extendit instinctum sive impulsum extraordinarium, his verbis :

*LXV*ª *propositio.* — 10. « Hæ animæ non aliam habent regulam nisi præcepta et consilia legis scriptæ, et gratiam actualem quæ semper legi est conformis [4]. » Rursus : « Datur voluntas Dei, quæ se ostendit omnibus per inspirationem sive attractum gratiæ quæ est in omnibus justis [5]. » *In Instructione pastorali :* « Voluntas beneplaciti semper legi conformis, seipsam os-

[1] Max. des saints, p. 91, 118, 122; *vide* sup. sect. 2, c. 2, n. 6. — [2] Max. des saints, p. 87, 90. — [3] *Hebr.*, x, 26. — [4] *Joan.*, ix, 41. — [5] *Jac.*, iv, 17. — [6] Inst. past., n. 15, p. 28. — [7] Max. des saints, *d.* 117; *Myst. in tut.*, n. 141, 142, 143.

[1] Max. des saints, p. 186, 187, 189 ; sup. prop. 48, 49, 50. *Myst. in tut.*, n. 153, 154, 155, 156, 157. — [2] Max. des saints, p. 31, 35. — [3] *Id.*, p. 39. *Myst. in tut.*, n. 144. — [4] Max. des saints, p. 65. — [5] *Id.*, p. 159.

tendit per gratiam actualem. » Denique : « Hæ animæ se sinunt possideri, instrui, et moveri in omni occasione per gratiam actualem, quæ ipsis communicat spiritum Dei [1]. »

11. Sane auctor hæc excusare nititur, dum gratiam illam actualem contendit esse ordinariam : sed incongrue et falso. Gratia enim actualis ostendens voluntatem Dei, eam quoque quæ beneplaciti dicitur, non est ordinaria; alioquin omnibus per eam innotesceret voluntas beneplaciti : quod non fit. Restat ergo ut vere extraordinaria sit, ac perfectorum statui propria, licet communis et ordinaria ab auctore vocetur. Extenditur autem, eodem auctore teste, « ad « omnem occasionem : » ergo « in omni occa- « sione » instinctus ordinarius dictus, revera extraordinarius reperitur. Sic auctor lectorem ludit, neque quidquam pensi habet impulsus admittere extraordinarios, dummodo immutatis tantum vocibus communes appellet et ordinarios.

12. Neque hic quidquam addimus; sed lectorem remittimus ad alios tractatus nostros [2], ac præsertim ad illud de *Mysticis in tuto*, ubi hæc fuse exposita sunt. Huc etiam pertinet.

LXVI^a propositio. — 13. Velle prævenire gratiam, est velle sibi ipsi dare id quod nondum illa præstat; est aliquid exspectare a se, a propria industria, a proprio conatu, quibus verbis semipelagianismus inducitur [3]. » Sin autem perfecti nihil proprio conatu atque industria faciunt, restat ut ad omnes actus instinctu et impulsu extraordinario agantur, ut est a nobis alibi demonstratum [4].

14. His patet ab auctore induci fanaticos instinctus ad seligenda contemplationis objecta, ad actus reflexos, ad ipsam diligendam directam contemplationem, ad quosvis denique actus saltem extra præcepti affirmativi casum; quibus actibus tota fere humana vita continetur, ut locis allegatis dictum est [5].

CAPUT VI.

1. Præter hos errores ad quietismum pertinentes, hos etiam commemoramus ab auctore addites.

LXVII^a propositio. — 2. « Quidquid non provenit ex principio charitatis, ut sanctus Augustinus docet, ex cupiditate provenit [6]; » postea, « cupiditas illa est amor, qui est omnium vitiorum radix; » quæ duo ad amorem spei applicantur, ipsaque spes ad cupiditatem refertur, ut est in *Declaratione* positum.

3. Nec aliter respondet auctor [1], quam ut admittat amorem charitatis, qui sit naturalis, nec virtus theologica : et cupiditatem innoxiam nec malam, quæ sit vitiorum radix; qua in re duo peccat, et quod admittat hos errores, et quod eos sancto Augustino tribuat, qui ab illis maxime abhorret.

LXVIII^a propositio. — 4. « Amor Dei ex pura concupiscentia est sacrilegus et impius : » ac paulo post : « præparat ad justitiam, et conversionem cordis [2]; » quod aperte repugnat concilio Tridentino, definienti [3], id quod præparat ac disponit ad gratiam a Spiritu sancto proficisci.

LXIX^a propositio. — 5. « Inutile est et indiscretum, inducere animas ad amorem excelsiorem (sive purum) quo attingere non possunt, interiore quippe lumine et gratiæ attractu destitutæ [4]. » Rursus : « Permittenda res Deo est, neque unquam de amore puro loquendum, nisi cum Deus per unctionem suam aperuit cor ad durum illud verbum, quo animæ illæ scandalizantur ac perturbantur [6]. » Alibi denique : « Pastores et sancti omnium ætatum quodam arcani genere cavebant, ne de puri amoris sublimi exercitio aliis loquerentur, quam animabus, quibus Deus largiretur attractum et lumen, » etc [6].

6. His duo errores gravissimi continentur. Primus, quod plerique sancti et justi non vocentur ad amorem purum, quippe qui ad eum assequendum gratia et lumine destituti sint; imo vero eo collaudato scandalizantur et perturbentur; alter, quod illius amoris veritas licet evangelica, non tamen pertineat ad prædicationem Evangelii, ut in *Declaratione* est positum [7].

7. De arcano illo male ex Patribus asserto ab auctore, diximus in eo tractatu qui inscribitur *Mystici in tuto*, part. 1. art. 3. n. 144, etc., cap. 1 et 2.

LXX^a propositio. — 8. « In Christo pars inferior non communicabat superiori parti involuntarias perturbationes suas [8]; » quod ab ipso auctore sæpe rejectum, translatumque a se ad alium [9], ad extremum aperte propugnatum est, ut alibi diximus [10].

9. Sic Molinosi errores D. Cameracensis non modo tuetur et pingit, verum etiam auget atque exaggerat.

---

[1] Instr. past., n. 3, [illegible] 7, 8. — [2] Max. [illegible] saints, p. 217. — [3] [illegible] — [illegible] — [illegible] — [illegible] — [illegible] *Mys*[illegible] *ed.*

[1] Instr. past., n. 7, 9, p. 14, 16. — [2] Max. des saints, p. 17, 21. — [illegible] 6, cap. 6, sess. 14, c. 4. — [illegible] — [illegible] Max. des saints, p. 22. — [illegible] 23, 25, 26. — [10] Rep. [illegible]

COROLLARIUM

SIVE RECAPITULATIO ET COLLECTIO ERRORUM D. CAMERACENSIS EX XXXIV ARTICULIS ISSIACENSIBUS DEMONSTRATA.

SECTIO VII ET ULTIMA

CAPUT PRIMUM.

Utaperte demonstretur, D. Cameracensem jam a se damnatum ad errores improbatos ultro esse revolutum, hos quatuor et triginta articulos, 10 Martii 1695, ab ipso subscriptos, ordine recensemus [1].

I. — Quivis Christianus quovis in statu tenetur ad conservandum fidei, spei et charitatis exercitium, et ad earum actus producendos sive eliciendos ut virtutum distinctarum actus.

II. — Quivis Christianus tenetur ad habendam fidem explicitam in Deum omnipotentem, creatorem cœli et terræ, qui « inquirentibus se re- « munerator sit [2], » et in ejus alia attributa æque revelata; et ad ejus fidei actus producendos quovis statu, etsi non quovis momento.

III. — Quivis Christianus pari jure obligatur ad fidem explicitam in Deum Patrem, Filium, et Spiritum sanctum, et ad hujus fidei producendos actus quovis statu, licet non momento quovis.

IV. — Quivis Christianus pariter obligatur ad fidem explicitam in Christum Deum et hominem, tanquam in mediatorem sine quo nemo potest appropinquare Deo, et ad hujus fidei eliciendos actus quovis statu, licet non quovis momento.

V. — Quivis Christianus quovis in statu, licet non momento quovis, tenetur velle, desiderare et postulare explicite salutem æternam, ut rem quam Deus ipse vult, et vult etiam velle nos propter suam gloriam.

VI. — Vult Deus ut quivis Christianus quovis statu, licet non quovis momento, ab ipso expresse postulet remissionem peccatorum, gratiam non peccandi, virtutum augmentum, et alia quævis ad æternam salutem requisita.

VII. — Quovis statu Christianus concupiscentiam habet oppugnandam, quanquam non semper æqualiter; quo jure obligatur quovis in statu, licet non quovis momento, ad postulandas vires adversus tentationes.

VIII. — Hæ propositiones omnes sunt de fide catholica, expresse contentæ in Symbolo apostolorum, et in Oratione Dominica quæ communis et quotidiana est oratio omnium filiorum Dei : aut etiam in conciliis Carthaginensi, Arausicensi et Tridentino expresse definitæ ab Ecclesia, ut illæ de postulanda remissione peccatorum et dono perseverantiæ, deque pugna adversus concupiscentiam; quare contrariæ propositiones sunt formaliter hæreticæ.

IX. — Non licet Christiano indifferentem esse ad salutem, et ad res quæ in eam referuntur : sancta indifferentia Christiana eventus hujus vitæ (excepto peccato), solatiorumque atque aridtatum spiritualium dispensationem spectat.

X. — Actus supra memorati majoris perfectionis Christianæ rationi non derogant, nec desinunt esse perfecti, perspecti quamvis sint, dummodo de iis gratiæ habeantur Deo, et in ejus gloriam referantur.

XI. Non licet Christiano exspectare, ut Deus hos actus inspiret via et inspiratione singulari : imo vero ut ad eos sese excitet nulla alia re indiget quam fide, ea qua voluntas signi sive significata ac declarata præceptis innotescit et sanctorum exemplis; supposito semper auxilio gratiæ excitantis ac prævenientis : postremæ propositiones tres ex ante memoratis propositionibus clare consequuntur; quibus contrariæ temerariæ sunt et erroneæ.

XII. — Actibus obligatoriis supra memoratis non veniunt intelligendi actus methodici sive certis formulis ordinati, aut in eas redacti et certis vocibus alligati : aut actus inquieti nimisque solliciti (*empressés*); sed actus sincere in corde formati cum omni suavitate et tranquillitate a Dei Spiritu immissa et inspirata.

XIII.— In vita et oratione perfectissima hi actus uniuntur in sola charitate, quatenus omnes virtutes animat, et earum exercitium imperat, juxta quod Paulus dicit [1] : « Charitas omnia suffert, « omnia credit, omnia sperat, omnia sustinet. » Idem dici potest de quibusvis aliis actibus Christianis, quorum exercitia distincta dirigit sive regulat ac præscribit charitas, quanquam illi actus non sunt semper sensibili ac distincta ratione perspecti.

XIV. — Desiderium salutis æternæ ac perfectæ redemptionis quod notatur in sanctis, ut in Paulo et in cæteris, non est desiderium aut appetitus indeliberatus tantum; sed, ut ait Paulus' est bona voluntas' quam libere formare et operari debemus in nobis cum auxilio gratiæ, ut eam voluntatem quæ sit maxime conformis divinæ voluntati. Hæc propositio clare est a Deo revelata, et contraria est hæretica.

XV. — Velle non peccare, est etiam quædam voluntas divinæ voluntati conformis, et absolute necessaria in quovis statu, etsi non quovis momento : neque tantum tenemur ad condemnan-

[1] *Ex instr. super stat. orat.*, lib. x, et x *Cens. nostru.* — [2] *Hebr.* xi, 6.

[1] I *Cor.*, xiii, 17.

dum peccatum, verum etiam ad dolendum de peccato, et ad illum delendum impetrata venia.

XVI. — Actus reflexi in nosmetipsos, in nostros actus, et in accepta dona, qui ubique leguntur a prophetis et apostolis exercili, ut Deo de beneficiis agamus gratias, aut ad alios æque pios fines; Christianis omnibus etiam perfectissimis propositi sunt in exemplum : eaque doctrina quæ ab ejusmodi actibus avertit Christianos, erronea est, et hæresi proxima.

XVII. — Reflectentis animi-actus mali et periculosi nulli sunt, præter eos quibus anima reflectitur in actiones suas et ad percepta dona, ut pascatur amor proprius, aut ut in illis humana fulcimenta quærantur, aut quibus anima seipsa occupetur plus quam oporteat.

XVIII. — Mortificationes cuivis statui Christiano competunt, eique sæpe sunt necessariæ ; a quibus proinde perfectionis obtentu avertere fideles est condemnare Paulum erroneamque et hæreticam doctrinam supponere.

XIX. — Perpetua oratio non consistit in actu perpetuo et unico, qui perennis nec interruptus supponatur, quique ideo iterari non debeat; sed in habituali quadam atque perpetua dispositione ac præparatione animi, ut nihil faciamus nisi ad placendum Deo; propositio contraria, quæ in quovis statu etiam perfecto excluderet omnem pluralitatem et successionem actuum, esset erronea, et omnium sanctorum traditioni repugnans.

XX. — Traditiones apostolicæ nullæ sunt præter eas quas tota agnoscit Ecclesia ; quarum scilicet auctoritas a concilio Tridentino definita est : propositio contraria est erronea, et prætensæ apostolicæ traditiones occultæ fidelibus essent laquei, et viæ introducendi pravas omnes doctrinas.

XXI. — Oratio simplicis præsentiæ Dei sive quietis, extraordinariæ, etiam passivæ, a sancto Francisco Salesio, aliisque spiritualibus in Ecclesia receptis approbatæ, sine gravi temeritate abjici, ac pro suspectis haberi non possunt, neque omnino prohibent quominus anima semper præparata maneat ad producendos opportuno tempore memoratos actus; quos quidem redigere ad actus implicitos sive eminentes in gratiam perfectarum animarum, eo obtentu, quod eas amor Dei certo quodam modo contineat, nihil aliud est quam eorumdem actuum eliciendorum obligationem eludere, eorumque distinctionem a Deo revelatam tollere.

XXII. — Absque his extraordinariis orationibus, animæ Christianæ ad summam sanctitatem efferri, atque apicem Christianæ perfectionis adipisci possunt.

XXIII. — Redigere statum interiorem ac purificationem animarum ad has orationes extraordinarias, error est manifestus.

XXIV. — Æque periculosus error est, excludere a contemplationis statu divina attributa, tres personas divinas ac Verbi incarnati mysteria, præsertim crucis Christi ejusque resurrectionis : omnesque omnino res quæ sola fide apprehendi possunt, contemplatricis animæ objecta sunt.

XXV. — Non licet Christiano, passivæ aut cujusvis extraordinariæ orationis obtentu, in agendis rebus tam spiritualibus quam temporalibus, exspectare impulsum ad quemvis actum determinantis Dei per viam et inspirationem singularem; contraria vero sententia ad tentandum Deum inducit atque illusioni et indiligentiæ viam aperit.

XXVI. — Extra casus et momenta inspirationis propheticæ sive extraordinariæ vera animi demissio ab omni anima Christiana etiam perfecta Deo debita in eo stat, ut omni lumine sive naturali sive supernaturali divinitus accepto, Christianæque prudentiæ regulis utatur; sic tamen ut supponatur semper a Deo omnia regi per providentiam, eumque optimi cujusque consilii esse auctorem.

XXVII. — Non oportet alligare prophetiæ donum statusque apostolici dignitatem certo statui perfectionis et orationis; alioquin anima ad illusionem, temeritatem atque errorem inducitur.

XXVIII. — Viæ extraordinariæ cum notis iis quas spirituales approbati tradidere rarissimæ sunt, subjiciunturque examini episcoporum atque aliorum superiorum ecclesiasticorum et doctorum : qui quidem de iis judicare debent, non tam experimentis, quam immutabilibus Scripturam traditionisque regulis : qui autem ab ea mente et praxi discedunt, debitæ obedientiæ salutare jugum excutiunt.

XXIX. — An sit vel fuerit ubicunque terrarum exiguus saltem numerus electarum animarum, quas Deus extraordinarie præventas singularibus inspirationibus sibi notis quocunque instanti ad omnes Christianæ pietati essentiales actus, et ad omnia bona opera ita moveat, ut nihil eis præscribendum sit, quo ad ea opera aut exercitia seipsas cohortentur, divino judicio relinquimus; nec agnitis aut confessis talibus statibus, id unum in praxi statuimus, nihil esse periculosius aut illusioni propius, quam regere animas tanquam in eum statum pervenerint; denique et id statuimus, quidquid sit de illorum

statuum veritate, non in ejusmodi prævenientibus inspirationibus collocari perfectionem Christianam.

XXX. — In prædictis articulus quod attinet ad concupiscentiam, imperfectiones, ac præcipue peccata, propter honorem Domini nullam Deiparæ Virginis volumus haberi mentionem.

XXXI. — Quod attinet ad animas in probationibus a Deo constitutas, sanctus Job, qui earum exemplar est, eas docet, ut utantur radiis per intervalla intermicantibus ad producendos actus præstantissimos fidei, spei et charitatis. Monent quoque spirituales viri, ut eosdem actus reperiant in apice mentis ac suprema animi parte. Quare nec permittendum illis animabus, ut suæ desperationi ac damnationi apparenti acquiescant; sed e contra asserendum non futurum ut a Deo deserantur.

XXXII. — Sane in quovis ac præsertim in probationum statu adorari oportet Dei ultricem justitiam : non tamen optandum ut suum in nos totum rigorem exerceat : cum amoris privatio sit in nobis quidam hujus rigoris effectus. Sui derelictio (*l'abandon*) Christiano nihil est aliud, quam « omnem suam sollicitudinem pro« jicere in Deum [1], » et spem omnem salutis in eo ita reponere, « ut totum detur Deo, » quem admodum post sanctum Cyprianum sanctus Augustinus docet.

XXXIII. — Potest etiam inspirari animabus quæ laborant in ejusmodi probationibus, si vere humiles sint, ut sese submittant et consentiant voluntati Dei, etiam si per falsissimam præsuppositionem, pro sempiternis bonis quæ justis promisit animabus, eas pro suo beneplacito, in sempiternis suppliciis detineret, nullo tamen gratiæ amorisque dispendio; qui sane quidam actus est perfectæ derelictionis (*abandon*) sui, ac puri amoris a quibusdam sanctorum exercitus; isque utiliter exerceri potest a perfectis animabus cum gratia Dei maxime singulari; absque eo quod unquam derogetur actibus supra memoratis, ad Christianæ perfectionis rationem essentialibus.

XXXIV. — De cætero, certum est incipientes et perfectos pro sua quemque via per diversas regulas regi oportere, atque a perfectis excelsiore ac profundiore modo intelligi Christianas veritates.

CAPUT II.

1. Subtilissima quamvis et labilis quietistarum gens, quatuor et triginta articulis Issiacensibus ita comprehensa et constricta videbatur, ut effugere non posset : sed cautionem nostram prope jam D. Cameracensis ac defensorum ejus vicit ingenium.

2. Et quidem per Articulos perfecti quoque adigebantur ad actus explicitos ac speciale exercitium fidei, spei, et charitatis ut virtutum distinctarum [1]; neque ipse Cameracensis id aperte inficiari est ausus, adeo verba articulorum urgebant : at quod palam non potuit, arte aggressus est.

3. Sane fidem explicitam in Deum ut omnipotentem, ejusque attributa æque nota : item in divinas personas, Christumque ut hominem et Deum, articuli postulabant [2] : eadem objecta specialia in contemplationem admittebant [3] : quietistas confusæ cujusdam contemplationis obtentu, aliud quidvis molientes facile elidebant. At novus quietistarum propugnator, haud veritus ad rationem entis abstractissimam et innominabilem contemplatrices animas per sese redigere, elabi posse se credidit si pura contemplatio alia objecta reciperet [4], ea conditione tantum, si Deus ad illa instinctu singulari extraordinario impelleret; non alio modo : quasi illa objecta per se non allicerent animas perfectas sibi visas.

4. Spei exercitium speciale et explicitum, eique conjunctum salutis desiderium Articuli exigunt [5] : at novus quietista, in speciem et verbo tenus, retenta spe, vim ejus excludit, ac movendi virtutem, et motivi præcisi rationem ab æterna salute separavit [6] : charitatemque a spe prorsus independentem statuens, spei utilitatem necessitatemque sustulit.

5. Et Articuli quidem jubebant, salutem velle nos, « ut rem quam Deus vellet, ac nos velle vellet ad gloriam suam [7] : » at novus auctor bonis articulis malam exclusivam apposuit : nec permisit nos salutem velle, ni unice quatenus eam Deus vellet [8], quasi salus ipsa per sese non moveret, non tangeret mentem. Sic alienum sensum impegit Articulis, fecitque ambiguum, ac sexcentis tergiversationibus obnoxium, id quod per se erat planum et innoxium.

6. Articuli ergo planis ac simplicibus usi vocibus ambiguitatem omnem tollere conabantur; quos auctor a se eludi posse crediderit, si novas et ambiguas alienasque voces hac et illac spargeret.

7. Sanctam indifferentiam a sancto Salesio potissimum ductam Articuli ita definiverant [9], ut ad eventus hujus vitæ solatiaque spiritualia

[1] I *Petr.*, v, 7.

[1] Art. 1, 13. — [2] Art. 2, [illegible], 4. — [3] Art. 24. — [4] [illegible] sup., prop. 61 ad [illegible] sect. 6, cap. 3, n. 2 et seq. — [5] Art. 1 [illegible] sect. 4 et [illegible] — [6] Art. 5, 14. — [7] Max. des [illegible] 26, 27. [illegible] sup. prop. 46 sect. 5, c. 8, n. 1 et 6. — [9] Art. 9.

pertineret tantum; ad salutem nullatenus : qua definitione, licet a se subscripta, ut ea quæ ad fidem catholicam pertineret [1], tamen insuper habita, novus auctor eam adinsit indifferentiam quæ salutis desideria comprehenderet, eaque etiam divinæ gloriæ submissa subordinataque tolleret, resignationem æque ac indifferentiam ad salutem ejusque studium usque protenderet [2].

8. Nec valet auctoris interpretatio, dum salutis desiderium, naturale tantum, exclusum esse voluit : cum neque nos, neque is quem explicabamus Franciscus Salesius, salutis desiderium naturale illud unquam in animo habuerimus, nec desiderium aliud intellexerimus, quam illud quod frequentatur communibus sanctorum et universæ Ecclesiæ votis; nec ferimus auctorem nobis imputantem ea quæ nusquam cogitavimus.

9. Huc accedit, quod auctor ipse dum naturale præcidit desiderium, nulla unquam regula a supernaturali secernendum, hoc quoque in tantum discrimen adducit [3], ut fideles nescientes quodnam sit naturale quodve supernaturale salutis desiderium, utrumque simul exscindant, nec de salute cogitent.

10. Nec auctorem adjuvant novi defensores, qui spem in charitate eminenter ac virtute contentam per eamdem charitatem exerceri volunt : cum ipse auctor nobiscum spem ipsam in seipsa ut est specialis et distincta virtus exercendam esse, ut rem catholica fide definitam agnoverit [4]; cui nunc aliena obtrudere, ipsumque ipso quoque studiosius velle defendere, ratio ac veritas non sinunt.

11. Nec favent noxæ in auctoris gratiam confictæ voces : ut nempe dicatur, spem quidem non inveniri « in opere operantis, » sed inveniri tamen in ipso « opere operato : » hoc est in ipso opere charitatis, spem in se eminenter ac virtute complexæ. Non enim aut nos, aut auctor nostros articulos sequi se professus, aliud unquam cogitavimus, quam illud cum Paulo [5], spem esse exercendam, ut est specialis et a charitate distincta virtus. « Nunc enim manent tria « hæc, fides, spes, charitas : » quin etiam in Articulis nostris communi studio omnes, hoc est nos et ipse subscribens, actus « illos implicitos et eminentes [6], » qui cæteros ita includant, ut ab eorum singulari exercitio liberent, et animo prævidimus, et expressissimis verbis improbandos duximus.

12. Nec si quis commentus est ad excusandos auctores portenta verborum, aut voces destinatas ad explicandam sacramentorum efficaciam, ad virtutum excellentiam, aliudve quidvis transferendas putaverit, ideo nos a legitima reprehensione discedere oporteat : cum ipsum auctorem, subscriptis articulis in veros expressosque ac distinctos actus consentientem habeamus : necdum enim noverat vocum novitates quibus quietistæ et ipse Molinosus in lucem integer redeat.

13. Retuderamus quietistas pessimo et ad hæresim prono consilio reflexis actibus obstrepentes [1], quo fructu ? si dominum Cameracensem ferre cogimur abigentem reflexos actus ad interiorem animæ partem [2] : nec eos admittentem nisi expresse jussos, quod nunquam fere evenit; aut impulsu singulari excitatos, quasi imperfectum esset, in seipsum ac in peccata sua vel in dona divina reflectere [3].

14. Quo errore etiam gratiarum actiones, imo et postulationes ex peccatorum et cujusvis indigentiæ consideratione ortæ procul a vita perfecta exsulant : repugnantibus licet articulis ab auctore subscriptis [4].

15. Velant Articuli [5], ne Christianus quivis ad actus speciales fidei, spei, aliarumque virtutum exercendos, divinam inspirationem exspectet : cum ultro excitare se debeat, et ad id sufficiant præcepta divina, exempla sanctorum, ipsa fides, ipsa prudentia : at auctor hæc evertit exclusis actibus conatus proprii, et inducta gratia actuali, communi quidem dicta, revera autem extraordinaria [6] : quippe quæ « in omni occasione unicuique perfectorum voluntatem beneplaciti et id omne quod fieri quovis casu oportet exhibeat.

16. Articulis erat declaratum [7], virtutum actus per sese ac propria bonitate esse bonos atque ideo specialiter exercendos etiam in perfectissima oratione et vita; etiam cum imperante charitate prodeunt : quod auctor infirmat, negando virtutem diligi ut virtutem; aut virtutis ut est virtus studiosum esse oportere, aut in perfectam vitam admittendas virtutum praxes [8].

17. Quietistæ mortificationibus parum faventes Articulis repressi fuerant [9] : frustra ; cum auctor eas tentationes admittat, in quibus mortificatio interior et exterior sit penitus inutilis [10]: Christo licet dicente de gravissimis tentationibus, « Hoc genus » daemonii « in nullo potest exire : nisi in oratione et jejunio [11]. »

[1] *Art.*, 8, 9. — [2] *Vide* prop. 37 et seq., sect. 5 c. 5, n. 2 et *Vide*, et *Mysti* in *tal.*, n. 218 et seq. — [3] *Vide Mysti in tal.*, c. 1[illegible], 140. — [4] Art. 1 et 8. — [5] 1 *Cor.*, xiii. 13. — [6] Art. 21.

[1] Art. 16, 17. — [2] *Vide* sect. 6 c. 4, 17, [illegible] et [illegible], n. 2 [illegible] 5, et c. 5, p. 61. — [3] *M*[illegible] in [illegible] 141, 142, 143. — [4] Art. 7, 1[illegible]. — [5] Art. 11, 2[illegible]. — [6] [illegible], n. 9[illegible]. — [7] Art. 15. — [8] [illegible] et 2. — Art. 18. — [10] Sup. sect. 2 c. 2, 6, 1 et 2. — [illegible] 28.

18. Articulis proscriptus fuerat actus perpetuus, perennis, et unicus, ac sine interruptione et successione continuus, nec reiterabilis [1] : cujus loco et substituit auctor actus adeo uniformes et æquabiles, ut toto vitæ decursu non nisi unicus actus exerceri videatur [2] : quod quietistarum continuitati sive perennitati æquipollat.

19. Quidam quietistæ D. Cameracensi haud ignoti, cum suam doctrinam ut sanctis Patribus incognitam argui viderent, de spirituali vita quasdam traditiones occultas prætexebant: quos nunc, spertis aut detortis articulis [3], idem Cameracensis excusat : inducto antiquorum arcano quodam etiam sanctis inaccesso, ac perturbaturo eos in palam proderetur [4].

20. Orationem quietis sive simplicis præsentiæ sive passivam Articuli induxerant eam, quam sanctus Franciscus Salesius, aliique spirituales, sancta Theresia, beatus Joannes a Cruce, cæterique probavissent [5] : eam scilicet quæ suspendi ligarique animæ facultates et ad veram impotentiam redigi fatebatur : quod nunc auctor non modo improbat, sed etiam ad fanatismum revocat, sanctosque facit fanaticos [6].

21. Tales dixeramus orationes omnes extraordinarias, ut nequidem perfectione essent necessariæ [7] : quas cum auctor ad unum purum amorem revocat, aut esse necessarias agnoscit : aut negat purum amorem ad perfectionem esse necessarium, pari utrinque errore et incommodo.

22. De probationibus ac de salute devovenda sive immolanda, Articuli eam immolationem non nisi ex falso et impossibili admittendam, aut etiam data occasione inspirandam statuebant [8]: absolutum sacrificium ab auctore inductum [9], penitus ignorabant.

23. Tantum autem abfuit auctor, ut sacrificium illud devovendæ salutis non nisi ad impossibilem conditionem redigeret, ute contra casum impossibilem jam realem et actualem visum adstruxerit, eoque fundaverit absolutum illud antea inauditum sacrificium.

24. Iidem Articuli negabant, in extremis licet probationibus, derogari debere aut posse actibus ante memoratis, qualis est explicita in Christum fides ac spes [10]; at auctor ab iisdem probationibus abesse Christum fide præsentem, abesse spem Christianam, aut eam cum desperatione conjunctam, asserit [11].

25. Et Articuli quidem vetabant, ne directores sinerent, ut animæ in suam damnationem aut desperationem unquam acquiescerent, neve optarent ideo ut divina justitia suum adversus eos rigorem exerceret [1]; quod excusavit auctor, adducto universali decreto, ut animæ perfectæ ederent generalia desideria omnium Dei voluntatum; additis etiam latentibus, quibus vel maxime occulta de prædestinatione et reprobatione decreta continentur [2].

26. Et quidem auctor deterret directores a prædicanda inter probationes extremas perfectis animabus divina bonitate et cura de illarum salute singulari : contra quod, auctore Francisco Salesio [3], in iisdem docetur Articulis [4].

27. Adducitur etiam in iisdem Articulis [5] ea sui derelictio (*abandon*) quæ nitatur Petri dicto [6]: « omnem sollicitudinem vestram projicient « in eum, quoniam ipsi cura est de vobis ; un de actus animæ se projicientis in Deum, non indifferentia, sed ipsa spe divinæ bon itatis nobi consulentis, omnino stabilitur.

28. Ad id etiam valet locus Pauli, non solum de generali divina bonitate confidentis, sed illam etiam sibi applicantis, his verbis: « In fide vivo « Filii Dei, qui dilexit me, et tradidit semetipsum « pro me [7] ; » a qua spe discedere quasvis animas idem Paulus vetat.

29. Sic per Articulos triginta quatuor, adversus subdolam et lubricam quietistarum factionem, abunde veritati consultum esse videbatur. At in iis quoque Articulis D. Cameracensis occultas effugiendi vias, vel ab initio rimabatur, vel postea commentus est; nihilque est, quod non vel recta subverterit vel oblique eluserit.

30. Nec facile dixerim, an in apertis erroribus magis quam in ambiguis vocibus, reprehendi debeat. Ecce enim harum ope, quidquid voluerit, tuebitur ; si quietistas premere velis, illis opitulabitur ; sin ipsum redarguendum aggrederis, his se involvit dictis quibus a quietistis abhorrere videatur, ac mutato colore adversariis variabilem et ad omne dogma flexibilem ostendet faciem ; quæ si præsidio sunt (absit verbo injuria), fraus quoque pro tutamine habeatur.

31. Et is quidem sibi ipsi miraculo est, ejusque amici affatim rident, dum in iis quoque quæ vel aperte rejicit vel arte excusavit tam sui studiosos repererit defensores ; quorum tamen studiis veritas prævalebit.

32. Extra quatuor illos et triginta Articulos sunt alii infandi et probrosi, quos tum attingere nollemus, reveriti aures Christianæ plebis. Sed nec ea prætermisit auctor [8], et actus

[1] Art. 19. — [2] Sup., sect. 6, c. 3, prop. 58, n. 16, 17. — [3] Art. 19. — [4] Vide sect. 6, c. 7, n. 5, 6, 7. — [5] Art. 21, 28. — [6] Vide infra, in fine, p. 1 totum, et ejus Apol. — [7] Art. 22, 23. — [8] Art. 33. — [9] Sup., sect. 1, c. 1 et seq. — [10] Inf. Art. 33. — [11] Sup., sect. 6, c. 3, n. 6, 7, prop. 50, 51, et sect. 1, c. 2 et seq.

[1] Art. 31. — [2] Sup., sect. 6, c. 3, prop. 58, n. 1, 2 et seq. — [3] Part. 6, p. 2[illegible] Lyon de l'[illegible] 1667. Trans. [illegible] — [4] Art. 31. — [5] Art. 27. — [6] 1 Petr., v, 7. — [7] Galat., ii, 20. — [8] Sup., sect. 2, cap. 2 et 3.

naturali rerum cursu parti superiori semper tribuendos, per obsessionis ac possessionis speciem eidem subtractos innuit, miris verborum ambagibus.

33. Hæc itaque nos tacere prohibet Christiana sinceritas : quæ si ut hominibus placeremus dissimulare aut emollire niteremur, læsæ veritatis reos, ac periculorum Ecclesiæ immemores, cum horrore et tremore ad Christi tribunal stare oporteret.

INDICULUS LOCORUM QUI IN HOC OPERE PERTRACTANTUR.

Dum hæc scribimus et prælo damus, ab illustrissimo Cameracensi nova multa prodibant, quæ nos ab operis instituti tutamine sæpe revocatos, ad alia tractanda commellerent, et interrumperent operarum cursum. Quo factum est, ut extra ordinem ac velut alieno loco subjungerentur quædam, quæ in eadem melius conferentur : quod etiam a nobis alibi annotatum [1]. Hæc igitur, et alia ejusdem argumenti, quæcumque de causa hinc inde dispersa sint, ad lectoris commodum sub suo quæque titulo, velut indicis loco colligenda esse duximus. Ac primum de auctoribus.

Ex evangeliis apostolicisque Scripturis, de diligendi causis ac motivis : *Schol. in tut.*, n. 4, prop. 8, 9, 15, 18, 19, 20, 21, 22, 34, 35. *Quiet. red.*, sect. 7, cap. 2, n. 27, 28.

De his Pauli verbis : *Caritas diffusa*, et ex charitate prolatis : *Schol. in tut.*, n. 78, 79, 80.

Item, ex iisdem Scripturis de præveniendo Deo, et de conatu proprio, et de proprietate liberi arbitrii : *Myst. in tut.*, n. 124, 136 : ubi idem asseritur ex traditione Patrum, n. 120 et seq.

Ex concilio Tridentino de charitate, deque amandi causis : *Myst. in tut.*, n. 179, 180, 181, etc, *Schol. in tut.*, n. 141, 142. *Quiet. red.*, sect. 4, c. 7, n. 2, 3, 4, 5.

Jam ad Patres : de beatitudine et amandi causis sive incentivis : Ambrosius : *Schol. in tut.*, n. 4, prop. 3, *it.*, n. 157 ; *it.*, n. 263 ad 266.

Item de amandi causis, sanctorum Gregorii Nazianzeni, Augustini, Cassiani, ac Thomæ Aquinatis : *Sch. in tut.*, n. 100, 101, 102, 103.

Augustinus, de necessario amore beatitudinis neque utendo aut fruendo : *Sch. in tut.*, n. 4, prop. 36, n. 8 ; *it.*, n. 109 ad 113. *Item* de amore sui : n. 115 ; *it.*, n. 227 ad 234 ; *it.*, n. 287 ad 292. Haud minus purus amor ab Augustino agnitus : n. 294 ad 299.

De sancto Bernardo ac duabus amandi causis : *Myst. in tut.*, n. 126. *Schol. in tut.*, n. 4, prop. 33, 34 ; *it.*, n. 155 ad 163 ; *it.*, n. 238 ad 346.

De Magistro : *Sch. in tut.*, n. 8.

De Alberto Magno : *Sch. in tut.*, n. 237 ad 243.

De sancto Thoma, sive de objecto charitatis et amore beatitudinis sive naturalis, sive supernaturalis, ac de natura et objecto voluntatis : *Sch. in tut.*, n. 8 ad 19 ; *it.*, n. 22 ad 27 ; *it.*, n. 35 ad 63 ; *it.*, n. 84, 85 ; *it.*, n. 103, 121, 129, 130 ; *it.*, 244 ad 252. *Item*, de peccato venali deque inclinatione ad Deum vel habitu vel actu : n. 172 ad 176.

De Scoto et Suare : *Sch. in tut.*, n. 87, 88, 89, 127.

De concilianda scholæ thomisticæ cum scotistica : *Sch. in tut.*, n. 83, 84, etc.

De sancto Bonaventura : *Sch. in tut.*, n. 63 ad 80 ; *item* n. 117, 305 ad 312.

[1] *Schol. in tuto*, n. 286.

De cæteris scholasticis, Durando, Gabriele, Majore : *Quiet. red.*, sect. 5, cap. 3, n. 8.

De mysticis, circa medios proxim : *Sch. in tut.*, n. 99, 91.

Ex libro *De imitatione Christi* : *Myst. in tut.*, n. [illegible] ad 241, ubi de proprietate.

De sancta Theresia : *Myst. in tut.*, part. I, fere tota ; part. II, n. 177 ad 206.

De beato Joanne a Cruce, deque appetitu beatitudinis ac spirituali avaritia : *Myst. in tut.*, n. 209 ad 216.

De sancto Francisco Salesio, deque resignatione atque indifferentia : *Myst. in tut.*, n. 216 ad 22[illegible] ; *Schol. in tut.*, n. 150, 151, 152.

De ipso cameracensi circa amorem beatitudinis : *Sch. in tut.*, n. 27 ad 34 ; *it.*, n. 45, 95, 322, 333, etc. Ille amor cæcus, repugnantibus sanctis Augustino et Thoma : n. 292.

De salute immolanda ac de sacrificio absoluto Cameracensis errores : *Quiet. red.*, sect. 1 tota.

Ejusdem de sanctis desiderio : *Sch. in tut.*, n. 253, ad 266 : *Quiet. red.*, sect. 4 et 5.

De propudiis morum ac de tentationibus extraordinarii generis : *Quiet. red.*, sect. 2.

De virtutibus : sect. 3.

De falso amore puro, deque male posito quæstionis statu : sect. 4, c. præsertim 6.

Jam ad res : de mercede æterna purum amorem instigante et excitante : *Myst. in tut.*, n. 179, 180, 182 ; *it.*, n. 203 ad 216 ; *Sch. in tut.*, n. 218 ad 227. *Vide* sub titulis sancti Thomæ, Bonaventuræ, Scoti, Suaris, et aliorum scholasticorum et mysticorum.

De suppositionibus impossibilibus, et earum merito : *Myst. in tut.*, n. 190 ad 198 ; *it.*, n. 242 ; *Sch. in tut.*, quæst. 12 tota, n. 187, 188 ; *it.*, n. 345 ; *Quiet. red.*, sect. 1. De his variæ interpretationes Gregorii Nazianzeni et Chrysostomi : *Sch. in tut.*, n. 240, 241, 242. In his suppositionibus sanctorum securitas ex Augustino et Chrysostomo : n. 195, 196, 197. *Quiet. rediv.*, sect. c. 2.

De sacrificio absoluto salutis æternæ : *Quiet. red.*, sect. 1.

De piis excessibus et amatoria insania : *Sch. in tut.*, n. 145, 243, 244, 245.

De desiderio generali omnium voluntatum Dei etiam latentium : *Quiet. red.*, sect. 1 ; c. 6, n. 1, sect. 5 ; c. 9, n. 1 et seq.

De amore essentialiter unitivo : *Sch. in tut.*, n. 95, 147, 148.

De charitate ut est amor unitus : ubi de amore Dei ut amici, ut sponsi, etc : *Sch. in tut.*, n. 146 ad 154. De fruendo et utendo, deque amore sui : *Sch. in tut.*, n. 109 etc., 113, etc. ; *Quiet. red.*, sect. 5, cap. 8.

De voluntate explicita et implicita beatitudinis : *Sch. in tut.*, n. 4, prop. 6 ; *it.*, n. 18 ad 22 ; *it.*, n. 33.

De reliquis a Deus non quidem dejectis, quietistarum ritu ; sed, quod aequivalet, ad mortificandam animi partem abjicendis : *Myst. in tut.*, n. 127 ; *it.*, n. 141, 142, 143. *Quiet. red.*, sect. 6, c. 4 : ubi de separatione partium animi, n. 3, 4, 5 ; *it.*, cap. 5.

De [illegible] implicatione, et de Christo ab eo prohibito : *Myst. in tut.*, part. I, art. 3 toto, n. 144. *Quiet. red.*, sect. 6, c. 1, 2, 3 : ubi de actu universali ac perpetuo : propos. 16, 17. Radix erroris, sect. 5, cap. 9.

De fanatismo, sive de impulsibus et instinctibus extraordinariis : *Myst. in tut.*, n. 127, 128 ad 145 ; *Quiet. red.*, sect. 6, cap. [illegible]

De actibus conatus proprii male reprehensis : *Myst. in tut.*, part. I, art. 2 toto, a n. 116 : ubi de [illegible] deque Patrum atque Augustini sensu, n. 120 ad 126. *Quiet. red.*, sect. 6, cap. [illegible], n. 12, 13.

Quod perfectio in extraordinariis orationibus collocanda non sit : *Myst. in tut.*, n. 89 ad 93, [illegible] 113, 114, 115.

De amore qui est passio, non perfectio aut virtus : *Myst. in tut.*, n. 88.

De perfectione omnibus proposita : *Myst. in tut.*, n. 200, 201, 202 : ubi de actibus a charitate imperatis. *It.*; *Quiet. red.*, sect. 6, cap. 6, n. 5.

Quod oratio quietis sive simplicis intuitus, sive passiva et contemplativa, beatorum Theresiæ, Salesii, Joannis a Cruce, Balthasaris Alvarez, et aliorum proborum postremi ævi mysticorum, constituta sit in impedimento divino vero ac reali; ex quo oritur impotentia suspensis a discursu præsertim animi facultatibus, ac sublaris actibus conatus proprii : *Myst. in tut.*, part. 1, art. 1 et 2, n. 1 ad 5; et 116 ad 143 : ubi Cameracensis soli ipsi contrarius demonstratur, n. 67.

De ea impotentia habes uno verbo ex sanctis Theresia et Joanne a Cruce : quod in ea oratione anima, nec si velit, meditari possit, n. 173.

Quatenus exstases et extraordinaria quævis ab eadem oratione amovenda : ex sancta Theresia, n. 73, 78 ad 84; ex beato Joanne a Cruce, n. 74, 84 ad 87; ex Balthasare Alvar ac Ludovico a Ponte, n. 34, 38, 87.

Hinc diligenter notandum, orationem passivam sive contemplationis, ab iisdem auctoribus discursivæ sive meditativæ orationi oppositam, eamdem omnino esse a qua exstases et omnia extraordinaria amoveant : *Myst. in tut.*, ubi supr., n. 1 ad 73 : quo sensu habes ex Joanne a Cruce, n. 84, 85, 86, 87.

Hinc infer quam sibi quidam mystyci verba dari a D. Cameracensi passi sint : cum se pro defensore proborum mysticorum venditet, a quibus toto distat systemate : *Myst. in tut.*, n. 93, 94, 95, 96; auctore nullo a se allato, n. 68, 98; verum etiam illis notam temeritatis et fanatismi inurit, n. 56, 57, 58 ad 61; *it.*, n. 89 ad 91. *Ibid.* de tribus celeberrimis notis transitus ad contemplationem D. Cameracensis errores, et a piis mysticis aperta dicessio, n. 15 et seq., 23, 37, 68, 69 ad 72.

De exstasibus, et quatenus differant a suspensis animi facultatibus, habes : *Myst. in tut.*, a n. 69 ad 89; *it.*, a 107 ad 116 : ubi de traditione horum statuum.

De falsa philosophia a D. Cameracensi Scholæ imputata : *Myst. in tut.*, n. 52 et seq.

De amore sive affectu naturali D. Cameracensis *Myst. in tut.*, n. 177, 198, 174 ad 189; *it.*, n. 199; *Schol. in tut.*, n. 267 ad 286; *Quiet. red.*, sect. 4, cap. 3.

De quatuor erroribus quietismo additis : *Quiet. red.*, s. 6, c. 6.

Notandus ibi error secundus, sive prop. 68 : quod amor puræ concupiscentiæ, licet sacrilegus, ad justificationem præparet. Quod autem se excusat auctor, quia præparationem illam in removendis cupiditatum obicibus collocet, duo peccat : primum, quod æquet sacrilegum affectum pio motui timoris a Spiritu sancto profecti, cujus vis in eo est, quod obicem removeat; deinde quod peccata in censum præparationum referre cogeretur : cum iis et sæpe, teste Augustino, alia peccata vincantur, et pessimum superbiæ vitium retundatur.

De recollectis D. Cameracensis erroribus : *Myst. in tut.* n. 172 ad 177. *Sch. in tut.*, n. 186; *it.*, n. 256, 237, 238; *it.*, n. 348. *Quiet. red.*, sect. 7, tota.

Summa rerum, resurgit quietismus toto orbe terrarum; alibi crassius, alibi mitius, eoque periculosius incrustatus. Huic nomina mille, mille nocendi artes. Si valido ictu semel amputetur ejusque radix, dogmata et quæcumque species obtruncentur; pax Ecclesiæ : si molli et levi manu, quod absit! tunditur; recrudescet, et sero nimis tanto morbo salutares curas adhibueris.

RELATION SUR LE QUIÉTISME

SECTION PREMIÈRE.

Raison d'écrire cette relation.

1. Puisque M. l'archevêque de Cambrai veut qu'on lui réponde si précisément sur ses demandes ; et que, dans cette conjoncture, il n'y en a point de plus importantes que celles qui regardent notre procédé, qu'il tâche de rendre odieux en toutes manières, pendant qu'il a été en toutes manières plein de charité et de douceur jusqu'à l'excès : si l'on tardait à le satisfaire, il tirerait trop d'avantages de notre silence. Que ne donne-t-il point à entendre contre nous par ces paroles de sa Réponse à notre Déclaration : « Le procédé de ces prélats, dont j'aurais à me plaindre, a été tel, que je ne pourrais espérer d'être cru en le racontant. Il est bon même d'en épargner la connaissance au public[1] ? » Tout ce qu'on peut imaginer de plus rigoureux et de plus extrême est renfermé dans ce discours; et en faisant semblant de se vouloir taire, on en dit plus que si l'on parlait. Pour se donner toute la raison et nous donner tout le tort, ce prélat, dans la première édition de cette Réponse[1], posait ce fait important : qu'il avait « proposé à M. de Chartres que nous suppliassions de concert le Pape de faire régler par ses théologiens à Rome une nouvelle édition de son livre : en sorte qu'il ne nous restât qu'à laisser faire ces théologiens; » et un peu après : « Je demandais une réponse prompte, et au lieu d'une réponse je reçus la Déclaration imprimée contre moi. » Nous ne savons rien de ce fait avancé en l'air : M. de Chartres éclaircira le public de ce qui le touche, mais sans attendre la réfutation d'un fait de cette importance M. de Cambrai, s'en dédit lui-même, puisqu'il a voulu retirer cette édition, quoique répandue à Rome par son ordre; et que, dans celle qu'il lui substitue, il supprime tout cet article[2]. Nous avons en main les deux éditions, celle où il avance ce fait, et celle où il le supprime; et la preuve est démonstrative, que sans même se souvenir des faits qu'il avance, ce pré-

[1] Édit. de Bruxelles, p. 6.

[1] Édit. sans nom de la ville, p. 9. — [2] Édit. de Bruxelles, p. 6.

lat écrit ce qui lui vient dans l'esprit de plus odieux, encore qu'il soit si faux, que lui-même il est obligé de le retirer et de le supprimer entièrement.

2. Il n'en faudrait pas davantage pour juger des beaux dehors qu'il veut donner à sa conduite, et des affreuses couleurs dont il défigure la nôtre. Il s'attache principalement à me décrier : non content de m'accuser par toutes ses lettres, « d'un zèle précipité, d'un zèle amer[1], » c'est à moi qu'il écrit ces mots : « Vous ne cessez de me déchirer ; » et ce qui est encore plus injurieux, « vous allez me pleurer partout, et vous me déchirez en me pleurant[2] ; » il ajoute : « Que peut-on croire de ces larmes qui ne servent qu'à donner plus d'autorité aux accusations? » Dans les mêmes lettres[3] : « La passion m'empêche de voir ce qui est sous mes yeux : l'excès de la prévention m'ôte toute exactitude. Je suis, dit-il[4], l'auteur de l'accusation » contre son livre. Je suis cet impitoyable, « qui sans pouvoir assouvir son courage, *necdum expleto animo*, par la censure indirecte et ambitieuse portée dans notre Déclaration, redouble ses coups en particulier ; et, continue-t-il, en recueillant mes esprits : *recolleto spiritu*, je reprends les paroles douces pour l'appeler un second Molinos : paroles qui ne sont jamais sorties de ma bouche, puisque ce prélat sait lui-même que je l'ai toujours séparé d'avec Molinos dans la conduite, et même dans certaines conséquences, encore qu'il en ait posé tous les principes. Mais voici des accusations plus particulières.

3. « Je ne comprends rien, dit-il, à la conduite de M. de Meaux : d'un côté il s'enflamme avec indignation » (car, à l'entendre, je ne suis jamais de sens rassis) ; « il s'enflamme donc avec indignation, si peu qu'on révoque en doute l'évidence de ce système de Mme Guyon ; de l'autre, il la communie dans sa main, il l'autorise dans l'usage quotidien des sacrements, et il lui donne, quand elle part de Meaux, une attestation complète, sans avoir exigé d'elle aucun acte où elle ait rétracté formellement aucune erreur. D'où viennent tant de rigueur et tant de relâchement? »

4. Ce sont les reproches que nous avons vu écrits de la main de M. l'archevêque de Cambrai, dans un Mémoire qui subsiste encore. Il sait bien à qui il l'avait adressé, et nous le dirons dans la suite : tout est injuste dans l'endroit qu'on en vient de voir : il n'était pas permis de dire que j'ai donné (une seule fois) la communion de ma main à Mme Guyon, sans remarquer en même temps que c'était à Paris, où elle y était reçue par ses supérieurs : en sorte qu'il n'était pas même en mon pouvoir de l'exclure de la table sacrée ; on lui donnait les saints sacrements à cause de la profession qu'elle faisait à chaque moment d'être soumise et obéissante. A Meaux, je lui ai nommé un confesseur, à qui, sur le fondement de l'entière soumission qu'elle témoignait par écrit et de vive voix dans les termes les plus forts où elle pût être conçue, je donnai toute permission de la faire communier. Elle a souscrit à la condamnation de ses livres, comme contenant une mauvaise doctrine : elle a encore souscrit à nos censures, où ses livres imprimés et toute sa doctrine étaient condamnés : enfin elle a rejeté, par un écrit exprès, les propositions capitales d'où dépendait son système. J'ai tous ces actes souscrits de sa main, et je n'ai donné cette attestation, qu'on nomme complète, que par rapport à ces actes qui y sont expressément énoncés, et avec expresses défenses de diriger, d'enseigner ou dogmatiser ; défenses qu'elle a acceptées et souscrites de sa main dans cette même attestation. Voilà donc ce mélange incompréhensible de relâchement et de rigueur éclairci par actes, et l'accusation de M. de Cambrai manifestement convaincue de faux. Qui ne voit donc, après cela, qu'il ne faut donner aucune croyance aux faits que ce prélat avance contre un confrère et contre un ami aussi intime que je l'étais? J'accorde sans peine à M. l'archevêque de Cambrai, que si nous lui avons fait quelque injure, il doit, comme il ne cesse de le répéter, soutenir l'honneur de son ministère offensé : qu'il nous fasse la même justice. Je suis donc obligé aussi de faire paraître la vérité sur les plaintes dont il se sert pour animer contre moi tout le public. Il faut rechercher jusqu'à la source quelles peuvent être les causes, et de ces larmes trompeuses, et des emportements qu'on m'attribue : il faut qu'on voie, jusque dans l'origine, si c'est la charité ou la passion qui m'a guidé dans cette affaire : elle a duré plus de quatre ans, et je suis le premier qu'on y ait fait entrer. La connexion des faits ne me permet pas de les séparer ; et je suis dans l'obligation de raconter toute la suite de cette fâcheuse histoire, puisque la conduite de mes confrères et la mienne ne peut être entendue que par ce moyen.

5. Il est vrai qu'il est affligeant de voir des évêques en venir à ces disputes, même sur des faits. Les libertins en triomphent, et prennent occasion de tourner la piété en hypocrisie, et les affaires de l'Église en dérision; mais si l'on n'a pas la justice de remonter à la source, on juge contre

[1] Quatr. Lettre à M. l'évêq. de Meaux, p. 42, 43. — [2] Tr. [illegible], p. 45. — [3] Lettre 4, p. 29. — [4] *Resp. ad Sum. dict.*, ad object. 1[illegible], p. 71.

la raison. M. de Cambrai se vante partout qu'il n'a pas écrit le premier; ce qui pourrait mettre la raison de son côté, et du moins nous rendrait d'injustes agresseurs. Il m'adresse cette parole à moi-même : « Qui est-ce qui a écrit le premier? qui est-ce qui a commencé le scandale[1]? » Mais est-il permis de dissimuler les faits constants et publics? Qui est-ce en effet qui a imprimé le premier sur ces matières, de M. de Cambrai ou de nous? Qui est-ce qui dit le premier, dans un Avertissement à la tête d'un ouvrage d'importance, « qu'il ne voulait qu'expliquer avec plus d'étendue les principes de deux prélats (M. de Paris et moi) donnés au public en trente-quatre propositions[2]? » Étions-nous convenus ensemble qu'il expliquerait nos principes? avais-je seulement ouï parler de cette explication? M. de Cambrai dit beaucoup de choses de M. de Paris que ce prélat a réfutées au gré de tout le public, par des faits incontestables; mais pour moi les excuses de M. de Cambrai n'ont pas la moindre apparence, puisqu'il est constant que je n'avais pas seulement entendu parler de l'explication qu'il voulait donner de nos principes communs. En avais-je usé de la même sorte avec M. de Cambrai, et quand je voulus publier l'explication que j'avais promise de notre doctrine, n'avais-je pas commencé par mettre le livre que je préparais en manuscrit entre les mains de M. de Cambrai pour l'examiner? Ce sont des faits très-constants, et qu'on ne nie pas. Je suis donc manifestement innocent de la division survenue entre nous, moi qu'on accuse d'être l'auteur de tout le mal. Si, au lieu d'expliquer nos principes, il se trouve qu'on nous implique dans des erreurs capitales; si on remplit tout un livre des maximes de Molinos, et qu'on ne fasse que de les couvrir d'apparences plus spécieuses, avons-nous dû le souffrir? Il n'y a donc qu'à examiner si dans le fond notre cause est aussi juste que nous l'avons démontré ailleurs; mais en attendant il est justifié à la face du soleil, au yeux de Dieu et des hommes, que nous ne sommes pas les agresseurs, que notre défense était légitime autant quelle est nécessaire, et que du moins cette partie du procédé, qui est le fondement de toute la suite, ne reçoit pas seulement une ombre de contestation.

6. Le reste n'est pas moins certain : mais afin de le faire entendre à tout le public, puisque c'est M. de Cambrai qui nous y presse lui-même, et qu'il a cinq cents bouches par toute l'Europe à sa disposition; pour y faire retentir ses plaintes, que pouvons-nous faire, encore un coup, que de reprendre les choses jusqu'à l'origine, par un récit aussi simple, qu'il sera d'ailleurs véritable et soutenu de preuves certaines?

[1] Lettre 4, p. 42. — [2] Max. des saints, *Avert.*, p. 16.

SECTION II.

Commencement de la relation; et premièrement, ce qui s'est passé avec moi seul.

1. Il y avait assez longtemps que j'entendais dire par des personnes distinguées par leur piété et par leur prudence, que l'abbé Fénelon était favorable à la nouvelle oraison, et on m'en donnait des indices qui n'étaient pas méprisables. Inquiet pour lui, pour l'Eglise, et pour les princes de France dont il était déjà précepteur, je le mettais souvent sur cette matière, et je tâchais de découvrir ses sentiments, dans l'espérance de le ramener à la vérité pour peu qu'il s'en écartât. Je ne pouvais me persuader qu'avec ses lumières et avec la docilité que je lui croyais, il donnât dans ces illusions, ou du moins qu'il y voulût persévérer, s'il était capable de s'en laisser éblouir. J'ai toujours eu une certaine persuasion de la force de la vérité quand on l'écoute, et je ne doutai jamais que M. l'abbé de Fénelon n'y fût attentif. J'avais pourtant quelque peine de voir qu'il n'entrait pas avec moi dans cette matière avec autant d'ouverture que dans les autres que nous traitions tous les jours. A la fin Dieu me tira de cette inquiétude, et un de nos amis communs, homme d'un mérite comme d'une qualité distinguée, lorsque j'y pensais le moins, me vint déclarer que Mme Guyon et ses amis voulaient remettre à mon jugement son oraison et ses livres. Ce fut en l'année 1693, vers le mois de septembre, qu'on me proposa ces examen. De deviner maintenant pourquoi l'on me fit cette confidence, si ce fut là un de ces sentiments de confiance que Dieu met quand il lui plaît dans les cœurs pour venir à ses fins cachées ou si l'on crut simplement dans la conjoncture qu'il se fallait chercher quelque sorte d'appui dans l'épiscopat, c'est où je ne puis entrer; je ne veux point raisonner, mais raconter seulement des faits que me rapellent sous les yeux de Dieu, non-seulement une mémoire fraiche et sûre comme au premier jour, mais encore les écrits que j'ai en main. Naturellement je crains de m'embarrasser des affaires où je ne suis pas conduit par une vocation manifeste; ce qui arrive dans le troupeau dont je suis chargé, quoique indigne, ne me donne point cette peine j'ai la foi au saint ministère et à la vocation divine. Pour cette fois, en me proposant d'entrer dans cet examen, on me répéta si souvent que Dieu le voulait, et que Mme Guyon ne désirant que d'être enseignée, un évêque à qui elle pre-

nait confiance ne pouvait pas lui refuser l'instruction qu'elle demandait avec tant d'humilité, qu'à la fin je me rendis. Je connus bientôt que c'était M. l'abbé de Fénelon qui avait donné le conseil; et je regardai comme un bonheur de voir naître une occasion si naturelle de m'expliquer avec lui. Dieu le voulait ; je vis Mme Guyon : on me donna tous ses livres, et non-seulement les imprimés, mais encore les manuscrits, comme sa Vie qu'elle avait écrite dans un gros volume, des commentaires sur Moïse, sur Josué, sur les Juges, sur l'Evangile, sur les Epîtres de saint Paul, sur l'Apocalypse et sur beaucoup d'autres livres de l'Ecriture. Je les emportai dans mon diocèse, où j'allais : je les lus avec attention, j'en fis d'amples extraits, comme on le fait des matières dont on doit juger ; j'en écrivis au long de ma main les propes paroles; je marquai tout jusqu'aux pages; et durant l'espace de quatre ou cinq mois, je me mis en état de prononcer le jugement qu'on me demandait.

2. Je ne me suis jamais voulu charger ni de confesser ni de diriger cette dame, quoiqu'elle me l'ait proposé; mais seulement de lui déclarer mon sentiment sur son oraison et sur la doctrine de ses livres, en acceptant la liberté qu'elle me donnait de lui ordonner ou de lui défendre précisément sur cela ce que Dieu, dont je demandais perpétuellement les lumières, voudrait m'inspirer.

3. La première occasion que j'eus de me servir de ce pouvoir fut celle-ci. Je trouvai dans la Vie de cette dame, que Dieu lui donnait une abondance de grâces dont elle crevait; au pied de la lettre il la fallait délacer : elle n'oublie pas qu'une duchesse avait une fois fait cet office : en cet état on la mettait souvent sur son lit; souvent on se contentait de demeurer assis auprès d'elle: on venait recevoir la grâce dont elle était pleine, et c'était là le seul moyen de la soulager. Au reste, elle disait très-expressément que ces grâces n'étaient point pour elle ; qu'elle n'en avait aucun besoin, étant pleine par ailleurs, et que cette surabondance était pour les autres. Tout cela me parut d'abord superbe, nouveau, inouï, et dès là du moins fort suspect; et mon cœur, qui se soulevait à chaque moment contre la doctrine des livres que je lisais, ne put résister à cette manière de donner des grâces. Car distinctement ce n'était ni par ses prières, ni par ses avertissements qu'elle les donnait : il ne fallait qu'être assis auprès d'elle pour aussitôt recevoir une effusion de cette plénitude de grâces. Frappé d'une chose aussi étonnante, j'écrivis de Meaux à Paris à cette dame, que je lui défendais, Dieu par ma bouche, d'user de cette nouvelle communication de grâce, jusqu'à ce qu'elle eût été plus examinée. Je voulais en tout et partout procéder modérément, et ne rien condamner à fond avant que d'avoir tout vu.

4. Cet endroit de la Vie de madame Guyon est trop important pour être laissé douteux, et voici comme elle l'explique dans sa Vie : « Ceux, dit-elle, que Notre-Seigneur m'a donnés (c'est un style répandu dans tout le livre) : mes véritables enfants ont une tendance à demeurer en silence auprès de moi. Je découvre leurs besoins, et leur communique en Dieu ce qui leur manque. Ils sentent fort bien ce qu'ils reçoivent, et ce qui leur est communiqué avec plénitude ; » un peu après : « Il ne faut, dit-elle, que se mettre auprès de moi en silence. » Aussi cette communication s'appelle *la communication en silence*, sans parler et sans écrire; c'est le langage des anges, celui du Verbe qui n'est qu'un silence éternel. Ceux qui sont ainsi auprès d'elle « sont nourris, dit-elle, intimement de la grâce communiquée par moi en plénitude. » A mesure qu'on recevait la grâce autour d'elle, « je me sentais, dit-elle, peu à peu vider et soulager. » Chacun recevait sa grâce « selon son degré d'oraison, et éprouvait auprès de moi cette plénitude de grâces apportées par Jésus-Christ : c'était comme une écluse qui se décharge avec profusion : on se sentait empli, et moi je me sentais vider, et soulager de ma plénitude; mon âme m'était montrée comme un de ces torrents qui tombent des montagnes avec une rapidité inconcevable. »

5. Ce qu'elle raconte avec plus de soin, c'est, comme on a dit, qu'il n'y avait rien pour elle dans cette plénitude de grâces; elle répète partout que « tout était plein; il n'y avait rien de vide en elle; » c'était comme une nourrice qui *crève de lait*, mais qui n'en prend rien pour elle-même. « Je suis, dit-elle, depuis bien des années dans un état également nu et vide en apparence; je ne laisse pas d'être très-pleine. Une eau qui remplirait un bassin, tant qu'elle se trouve dans les bornes de ce qu'il peut contenir, ne fait rien distinguer de sa plénitude; mais qu'on lui verse une surabondance, il faut qu'il se décharge, ou qu'il crève. Je ne sens jamais rien pour moi-même; mais lorsque l'on remue par quelque chose ce fond intimement plein et tranquille, cela fait sentir la plénitude avec tant d'excès qu'elle rejaillit sur les sens; c'est, poursuit-elle, un regorgement de plénitude, un rejaillissement d'un fond comblé et toujours plein pour toutes les âmes qui ont be-

soin de puiser les eaux de cette plénitude; c'est le réservoir divin où les enfants de la sagesse puisent incessamment ce qu'il leur faut. »

6. C'est dans un de ces excès de plénitude, qu'environnée une fois de quelques personnes; « comme une femme lui eût dit qu'elle était plus pleine qu'à l'ordinaire : je leur dis, raconte-t-elle, que je mourais de plénitude, et que cela surpassait mes sens au point de me faire crever : » ce fut à cette occasion que la duchesse qu'elle indique, et que personne n'apprendra jamais de ma bouche, « me délaça, » dit-elle, « charitablement pour me soulager : ce qui n'empêcha pas que par la violence de la plénitude, mon corps ne crevât de deux côtés. » Elle se soulagea en communiquant de sa plénitude à un confesseur qu'elle désigne, et à deux autres personnes que je ne découvrirai pas.

7. C'est après avoir vu ces choses, et beaucoup d'autres aussi importantes que nous allons raconter, que M. l'archevêque de Cambrai persiste à défendre Mme Guyon en des termes dont on sera étonné, quand nous en serons à l'article où il les faudra produire écrits de sa main. On verra alors, plus clair que le jour, ce qu'on ne voit déjà que trop, que c'est après tout Mme Guyon qui fait le fond de cette affaire, et que c'est la seule envie de la soutenir qui a séparé ce prélat d'avec ses confrères. Puisqu'il m'attaque, comme on a vu, sur mon procédé, tant avec Mme Guyon qu'avec lui-même, d'une manière qui rendrait et mon ministère et ma conduite odieuse à toute l'Église, c'était à lui de prévoir ce que ces injustes reproches me contraindraient à la fin de découvrir : mais une raison plus haute me force encore à parler. Il faut prévenir les fidèles contre une séduction qui subsiste encore : une femme qui est capable de tromper les âmes par de telles illusions, doit être connue, surtout lorsqu'elle trouve des admirateurs et des défenseurs, et un grand parti pour elle, avec une attente de nouveautés que la suite fera paraître. Je confesse que c'était ici en effet un ouvrage de ténèbres, qu'on doit désirer de tenir caché, et je l'eusse fait éternellement, comme je l'ai fait durant plus de trois ans avec un impénétrable silence, si l'on n'eût pas abusé avec trop d'excès de ma discrétion, et si la chose n'était pas venue à un point où il faut, pour le service de l'Église, mettre en évidence ce qui se trame sourdement dans son sein.

8. Comme Mme Guyon sentit d'abord que je trouverais beaucoup de choses extraordinaires dans sa Vie, elle me prévint là-dessus, en cette manière, dans une lettre que j'ai encore toute écrite de sa main, et signée d'elle : « Il y a trois sortes de choses extraordinaires que vous avez pu remarquer : la première qui regarde les communications intérieures en silence ; celle-là est très-aisée à justifier par le grand nombre de personnes de mérite et de probité qui en ont fait l'expérience. Ces personnes, que j'aurai l'honneur de vous nommer lorsque j'aurai celui de vous voir, le peuvent justifier. Pour les choses à venir, c'est une matière sur laquelle j'ai quelque peine qu'on fasse attention ; ce n'est point là l'essentiel; mais j'ai été obligée de tout écrire. Nos amis pourraient facilement vous justifier cela, soit par des lettres qu'ils ont en main, écrites il y a dix ans, soit par la quantité des choses qu'ils ont témoignées et dont je perds facilement l'idée. Pour les choses miraculeuses, je les ai mises dans la même simplicité que le reste. » La voilà donc déjà dans son opinion communicatrice des grâces, de la manière inouïe et prodigieuse qu'on vient d'entendre ; prophétesse de plus, et grande faiseuse de miracles. Elle me prie sur cela de suspendre mon jugement, jusqu'à ce que je l'aie vue et entendue plusieurs fois : ce que je fis autant que je pus sur les deux derniers chefs.

9. Je laisse donc pour un peu de temps les miracles qui se trouvent à toutes les pages de cette Vie; et les productions, qui sont ou vagues, ou fausses, ou confuses, et mêlées. Pour les communications en silence, elle tâcha de les justifier par un écrit qu'elle joignit à sa lettre avec ce titre : « La main du Seigneur n'est pas « accourcie [1]. » Elle y apporte l'exemple des « célestes hiérarchies » qu'elle allègue aussi dans sa Vie en plusieurs endroits : « Celui des saints qui s'entendent sans parler : celui du fer frotté de l'aimant : celui des hommes déréglés qui se communiquent un esprit de déréglement : celui de sainte Monique et de saint Augustin dans le livre x des *Confessions* de ce Père : » où il s'agit bien du silence où ces deux âmes furent attirées mais sans la moindre teinture de ces prodigieuses communications, de ces superbes plénitudes, de ces regorgements qu'on vient d'entendre. Je ne parle point des expériences auxquelles on me renvoyait, ni aussi de certains effets que la prévention ou même la bonne foi peuvent avoir. Ce ne sont rien moins que des preuves, puisque c'est cela même qu'il faut éprouver et examiner, selon ce principe de l'Apôtre : « Eprouvez « les esprits s'ils sont de Dieu [2]; » et encore : « Eprouvez tout, retenez ce qui est bon [3]. » Quand, pour en venir à cette épreuve, j'eus commencé par défendre ces absurdes communica-

[1] *Isa.*, LIX, 9. — [2] *Joan.*, IV, 1. — [3] I. *Thess.*, V, 21.

tions, Mme Guyon tâcha d'en excuser une partie, comme la rupture de ses habits en deux endroits par cette effroyable plénitude : j'ai sa réponse peu satisfaisante dans une lettre de sa main qui sert à justifier le fait. Pour l'examen d'une si étrange communication, on voit [illegible] qu'il est inutile. Ce qu'il y avait de bon dans cette réponse, c'est que la dame promettait d'obéir et de n'écrire à personne ; ce que j'avais aussi exigé pour l'empêcher de se mêler de direction, comme elle faisait avec une autorité étonnante : car j'avais entre autres choses trouvé dans sa Vie, ce qui paraît aussi dans son Interprétation imprimée sur le *Cantique*, que par un état et une destination apostolique, dont elle était revêtue, et où les âmes d'un certain état sont élevées, non-seulement elle « voyait clair dans le fond des âmes, » mais encore « qu'elle recevait une autorité miraculeuse sur les corps et sur les âmes de ceux que Notre-Seigneur lui avait donnés. Leur état intérieur semblait, dit-elle, être en ma main » par l'écoulement que l'on a vu de cette grâce communiquée de sa plénitude) : sans qu'ils sussent « ni comment ni pourquoi, ils ne pouvaient s'empêcher de m'appeler leur mère ; et quand on avait goûté de cette direction, toute autre conduite était à charge. »

10. Au milieu des précautions que je prenais contre le cours de ces illusions je continuai ma lecture, et j'en vins à l'endroit où elle prédit le règne prochain du Saint-Esprit par toute la terre. Il devait être précédé d'une terrible persécution contre l'oraison : « Je vis, dit-elle, le démon déchaîné contre l'oraison et contre moi ; qu'il allait soulever une persécution étrange contre les personnes d'oraison : il n'osait m'attaquer moi-même : il me craignait trop : je le défiais quelquefois : il n'osait paraître : j'étais pour lui comme une foudre. »

11. « Une nuit, dit-elle à Dieu, que j'étais fort éveillée, vous me montrâtes à moi-même, sous la figure de cette femme de l'*Apocalypse :* vous me montrâtes ce mystère, vous me fîtes comprendre cette lune : mon âme au-dessus des vicissitudes et inconstances. » Elle remarque elle-même, et le soleil de justice qui l'environnait, et toutes les vertus divines qui faisaient comme une couronne autour de sa tête : « Elle était grosse d'un fruit ; c'est de cet esprit, Seigneur, disait-elle, que vous vouliez communiquer à tous mes enfants : le démon jette un fleuve contre moi ; c'est la calomnie : la terre l'engloutirait, elle tomberait peu à peu : j'aurais des millions d'enfants : » elle s'applique de même le reste de la prophétie.

12. Dans la suite elle voit la victoire de ceux qu'elle appelle les martyrs du Saint-Esprit. « O Dieu ! dit-elle comme une personne inspirée, vous vous taisez ! vous ne vous tairez pas toujours. » Après cet enthousiasme, elle montre la consommation de toutes choses par l'étendue de ce même esprit dans toute la terre. Un peu après elle raconte que, « passant par Versailles, elle vit de loin le roi à la chasse ; qu'elle fut prise de Dieu avec une possession si intime qu'elle fut contrainte de fermer les yeux ; elle eut alors une certitude que S. M. l'aidait d'une manière particulière, » et, dit-elle, « que Notre-Seigneur permettrait que je lui parlasse. J'écris, » poursuit-elle, « ceci pour ne rien cacher, la chose ayant à présent peu d'apparence pour une personne décriée. » Mais elle eut en même temps une certitude qu'elle serait délivrée de « l'opprobre » par le moyen d'une protectrice de qui on sait qu'elle est un peu favorisée, quoiqu'elle la nomme en deux endroits de sa Vie.

13. Chacun peut faire ici ses réflexions sur les prophéties de cette dame ; car pour moi je ne veux point sortir des faits : c'en est un bien considérable que, dans un enthousiasme sur les merveilles que Dieu voulait opérer par elle, « il m'a semblé, dit-elle, que Dieu m'a choisie en ce siècle pour détruire la raison humaine ; pour établir la sagesse de Dieu par la destruction de la sagesse du monde : il établira les cordes de son empire en moi, et les nations reconnaîtront sa puissance : son esprit sera répandu en toute chair. On chantera le cantique de l'Agneau comme vierge, et ceux qui le chanteront seront ceux qui seront parfaitement désappropriés : ce que je lierai sera lié, ce que je délierai sera délié : je suis cette pierre fichée par la croix sainte, rejetée par les architectes ; » et le reste que j'ai lu moi-même à M. l'abbé de Fénelon ; il sait bien ceux qui assistaient à la conférence, et que c'était lui seul que je regardais, parce que c'était lui comme prêtre qui devait enseigner les autres.

14. Mme Guyon continue à se donner un air prophétique dans son explication sur l'*Apocalypse*, d'où j'ai extrait ces paroles : « Le temps va venir ; il est plus proche qu'on ne pense ; Dieu choisira deux témoins en particulier, soit ceux qui seront réellement vivants et qui doivent rendre témoignage, soit ceux dont je viens de parler » (qui sont la foi et l'amour pur) ; et dans la suite : « O mystère plus véritable que le jour qui luit ! vous passez à présent pour choses diaboliques ; le temps viendra qu'aucune de ces paroles ne sera regardée qu'avec respect, parce

qu'on verra alors qu'elles viennent de mon Dieu; lui-même les conservera jusqu'au jour qu'il a destiné pour les faire paraître. »

15. C'est de ses écrits dont elle parle. Elle insinue partout dans sa Vie qu'ils sont inspirés; elle en donne pour preuve éclatante la miraculeuse rapidité de sa main; et n'oublie rien pour faire entendre qu'elle est la plume de ce diligent écrivain dont parle David. C'est aussi ce que ses disciples m'ont vanté cent fois; elle se glorifie que ses écrits seront conservés comme par miracle, et, un jour arrivera, » dit-elle encore dans l'*Apocalypse*, « que ce qui est écrit ici sera entendu de tout le monde, et ne sera plus ni barbare ni étranger. »

16. C'est ainsi qu'elle entretient ses amis d'un avenir merveilleux. J'ai transcrit de ma main une de ses lettres au P. la Combe, duquel il faudra parler en son lieu : j'ai rendu un exemplaire d'une main bien sûre qui m'avait été donné pour le copier. Sans m'arrêter à des prédictions mêlées de vrai et de faux, qu'elle hasarde sans cesse, je remarquerai seulement qu'elle y confirme ses creuses visions sur la femme enceinte de l'*Apocalypse*, et que c'est peut-être pour cette raison qu'elle insère dans sa Vie cette prétendue lettre prophétique.

17. Je ramassais toutes ces choses que je crus utiles pour ouvrir les yeux à M. l'abbé de Fénelon, que je croyais incapable de donner dans les illusions d'une telle prophétesse quand je les lui représenterais, et voici encore d'autres remarques que je recueillis dans la même vue.

18. Je ne sais comment je ferai pour expliquer celle qui se présente la première. C'est un songe mystérieux dont l'effet fut étonnant. « Car, » dit-elle, « je fus si pénétrée de ce songe, et mon esprit fut si net, qu'il ne me resta nulle distinction ni pensée que celle que Notre-Seigneur lui donnait. » Mais qu'était-ce, enfin, que ce songe, et qu'est-ce qu'y vit cette femme si pénétrée? Une montagne où elle fut reçue par Jésus-Christ : une chambre où elle demande pour qui étaient les deux lits qu'elle y voyait : « En voilà un pour ma mère : » et l'autre? « Pour vous, mon épouse : » un peu après : « Je vous ai choisie pour être ici avec vous. » Quand j'ai repris Mme Guyon d'une vision si étrange : quand je lui ai représenté ce lit pour une épouse séparé d'avec le lit de la mère, comme si la Mère de Dieu dans le sens spirituel et mystérieux n'était pas, pour ainsi parler, la plus épouse de toutes les épouses; elle m'a toujours répondu : C'est un songe. Mais, lui disais-je, c'est un songe que vous nous donnez comme un grand mystère, et comme le fondement d'*une oraison*, ou plutôt non « d'une oraison, mais d'un état dont on ne peut rien dire à cause de sa grande pureté. » Mais passons : et vous, ô Seigneur! si j'osais, je vous demanderais un de vos séraphins avec le plus brûlant de tous ses charbons, pour purifier mes lèvres souillées par ce récit, quoique nécessaire.

19. Je dirai avec moins de peine un autre effet du titre d'épouse dans la Vie de cette femme. C'est qu'elle vint à un état où elle ne pouvait plus prier les saints ni même la sainte Vierge; c'est déjà là un grand mal, de reconnaître de tels états si contraires à la doctrine catholique; mais la raison qu'elle en rend est bien plus étranges « C'est, » dit-elle, « que ce n'est pas à l'épouse, mais aux domestiques de prier l'épouse de prier pour eux : » comme si toute âme pure n'était pas épouse; ou que celle-ci fût la seule parfaite; ou que les âmes bienheureuses, qu'il s'agissait de prier, ne fussent pas des épouses plus unies à Dieu, que tout ce qu'il y a de plus saint et de plus uni sur la terre.

20. Ce qu'il y a de plus répandu dans ce livr. et dans tous les autres, c'est que cette dame est sans erreur. C'est la marque qu'elle donne partout de son état entièrement uni à Dieu, et de son apostolat; mais quoique ses erreurs fussent infinies, celle que je relevai alors le plus, était celle qui regardait l'exclusion de tout désir et de toute demande pour soi-même, en s'abandonnant aux volontés de Dieu les plus cachées, quelles qu'elles fussent, ou pour la damnation ou pour le salut. C'est ce qui règne dans tous les livres imprimés et manuscrits de cette dame, et ce fut sur quoi je l'interrogeai dans une longue conférence que j'eus avec elle en particulier. Je lui montrai dans ses écrits, et lui fis répéter plusieurs fois, que toute demande pour soi est intéressée, contraire au pur amour et à la conformité avec la volonté de Dieu; et enfin très-précisément, qu'elle ne pouvait rien demander pour elle. Quoi, lui disais-je, vous ne pouvez rien demander pour vous? Non, répondit-elle, je ne puis. Elle s'embarrassa beaucoup sur les demandes particulières de l'Oraison dominicale. Je lui disais : Quoi! vous pouvez ne pas demander à Dieu la rémission de vos péchés? Non, repartit-elle. Eh bien! repris-je aussitôt, moi, que vous rendez l'arbitre de votre oraison, je vous ordonne, Dieu par ma bouche, de dire après moi : Mon Dieu, je vous prie de me pardonner mes péchés. Je puis bien, dit-elle, répéter ces paroles; mais d'en faire entrer le sentiment dans mon cœur, c'est contre mon oraison. Ce fut là que je lui déclarai [illegible] telle doctrine je ne [illegible] permettre les

saints sacrements, et que sa proposition était hérétique. Elle me promit quatre et cinq fois de recevoir instruction, et de s'y soumettre, et c'est par là que finit notre conférence. Elle se fit au commencement de l'année 1694, comme il serait aisé de le justifier par les dates des lettres qui y ont rapport. Tôt après, elle fut suivie d'une autre conférence plus importante avec M. l'abbé de Fénelon dans son appartement à Versailles. J'y entrai plein de confiance qu'en lui montrant sur les livres de Mme Guyon toutes les erreurs et tous les excès qu'on vient d'entendre, il conviendrait avec moi qu'elle était trompée, et que son état était un état d'illusion. Je remportai pour toute réponse, que puisqu'elle était soumise sur la doctrine, il ne fallait pas condamner la personne. Sur tous les autres excès, sur ces prodigieuses communications de grâces, sur ce qu'elle disait d'elle-même, de la sublimité de ses grâces, et de l'état de son éminente sainteté: qu'elle était la femme enceinte de l'*Apocalypse*, celle à qui il était donné de lier et de délier, la pierre angulaire, et le reste de cette nature ; on me disait que c'était le cas de pratiquer ce que dit saint Paul: *Eprouvez les esprits*. Pour les grandes choses qu'elle disait d'elle-même, c'était des magnanimités semblables à celles de l'Apôtre, lorsqu'il raconte tous ses dons, et que c'était cela même qu'il fallait examiner. Dieu me faisait sentir tout autre chose ; sa soumission ne rendait pas son oraison bonne; mais faisait espérer seulement qu'elle se laisserait redresser ; le reste me paraissait plein d'une illusion si manifeste, qu'il n'était besoin d'aucune autre épreuve que de la simple relation des faits. Je témoignai mon sentiment avec toute la liberté, mais aussi avec toute la douceur possible, ne craignant rien tant que d'aigrir celui que je voulais ramener. Je me retirai étonné de voir un si bel esprit dans l'admiration d'une femme dont les lumières étaient si courtes, le mérite si léger, les illusions si palpables, et qui faisait la prophétesse. Les pleurs que je versai sous les yeux de Dieu ne furent pas du moins alors de ceux dont M. de Cambrai me dit à présent : « Vous me « pleurez et vous me déchirez. » Je ne songeais qu'à tenir caché ce que je voyais, sans m'en ouvrir qu'à Dieu seul; à peine le croyais-je moi-même : j'eusse voulu pouvoir me le cacher; je me tâtais pour ainsi dire moi-même en tremblant, et à chaque pas je craignais des chutes après celles d'un esprit si lumineux. Mais je ne perdis pas courage, m'étonnant sur l'expérience de tant de grands esprits que Dieu avait humiliés un peu de temps pour les faire ensuite marcher plus sûrement; et je m'attachai d'autant plus à ramener M. l'abbé de Fénelon, que ceux qui nous avaient écoutés étaient en sa main.

21. Un peu après cette conférence, j'écrivis une longue lettre à Mme Guyon, où je m'expliquais sur les difficultés qu'on vient d'entendre ; j'en réservais quelques autres à un plus grand examen : je marquais tous mes sentiments, tels que je viens de représenter; ces prodigieuses communications n'y étaient pas oubliées, non plus que l'autorité de lier et de délier, les visions sur l'*Apocalypse*, et les autres choses que j'ai racontées. La lettre est du 4 de mars 1694 : la réponse, qui suivit de près, est très-soumise, et justifie tous les faits que j'ai avancés sur le contenu de ses livres. Elle acceptait le conseil de se retirer sans voir ni écrire à personne autrement que pour ses affaires; j'estimais la docilité qui paraissait dans sa lettre, et je tournai mon attention à désabuser M. l'abbé de Fénelon d'une personne dont la conduite était si étrange.

SECTION III.

Seconde partie de la relation, contenant ce qui s'est passé avec M. de Châlons, M. Tronson et moi.

1. Pendant que j'étais occupé de ces pensées, plein d'espérance et de crainte, Mme Guyon tournait l'examen à toute autre chose que ce qu'on avait commencé. Elle se mit dans l'esprit de faire examiner les accusations qu'on intentait contre ses mœurs, et les désordres qu'on lui imputait. Elle en écrivit à cette future protectrice qu'elle croyait avoir vue dans sa prophétie, pour la supplier de demander au roi des commissaires, avec pouvoir d'informer et de prononcer sur sa vie. La copie qu'elle m'envoya de sa lettre, et celle qu'elle y joignit, marquent par des dates que tout ceci arriva au mois de juin de l'an 1694. C'était le cas d'accomplir les prédictions, et Mme Guyon y tournait les choses d'une manière assez spécieuse : insinuant adroitement qu'il fallait la purger des crimes dont elle était accusée, sans quoi on entrerait trop prévenu dans l'examen de sa doctrine. Mais il n'est pas si aisé de surprendre une piété éclairée. La médiatrice qu'elle avait choisie vit d'abord que le parti des commissaires, outre les autres inconvénients, s'éloignait du but, qui était de commencer par examiner la doctrine dans les écrits qu'on avait en main, et dans les livres dont l'Eglise était inondée. Ainsi la proposition tombe d'elle-même : Mme Guyon céda; et ce fut elle qui fit demander, par ses amis, la chose du monde qui me fut la plus agréable : c'est que, pour achever un examen de cette importance, où il fallait pénétrer toute la matière du que-

tisme, et mettre fin, si l'on pouvait, à une sorte d'oraison si pernicieuse, on m'associât M. de Châlons, à présent archevêque de Paris, et M. Tronson, supérieur général de la congrégation de Saint-Sulpice. La lettre où Mme Guyon m'informa de cette démarche explique amplement toutes les raisons qui l'avaient portée à se soumettre comme à moi à ces deux messieurs. Je ne connaissais le dernier que par sa réputation. Mais M. l'abbé de Fénelon et ses amis y avaient une croyance particulière. Pour M. de Châlons, on sait la sainte amitié qui nous a toujours unis ensemble. Il était aussi fort ami de M. l'abbé de Fénelon. Avec de tels associés j'espérais tout. Le roi sut la chose par rapport à Mme Guyon seulement, et l'approuva. M. l'archevêque de Paris a expliqué ce qui lui fut écrit sur ce sujet-là, et quelle fut sa réponse. On donna à ces messieurs les livres que j'avais vus: M. l'abbé de Fénelon commença alors en grand secret à écrire sur cette matière. Les écrits qu'il nous envoyait se multipliaient tous les jours; sans y nommer Mme Guyon ni ses livres, tout tendait à les soutenir ou bien à les excuser; c'était en effet de ces livres qu'il s'agissait entre nous, et ils faisaient le seul objet de nos assemblées. L'oraison de Mme Guyon était celle qu'il conseillait, et peut-être la sienne particulière. Cette dame ne s'oublia pas; et durant sept ou huit mois que nous employâmes à une discussion sérieuse, elle nous envoya quinze ou seize gros cahiers, que j'ai encore, pour faire le parallèle de ses livres avec les saints Pères, les théologiens et les auteurs spirituels. Tout cela fut accompagné de témoignages absolus de soumission. M. l'abbé de Fénelon prit la peine de venir avec quelques-uns de ses amis à Issy, maison du séminaire de Saint-Sulpice, où les infirmités de M. Tronson nous obligèrent à tenir nos conférences. Tous nous prièrent de vouloir bien entrer à fond dans cet examen, et protestèrent de s'en rapporter à notre jugement. Mme Guyon fit la même soumission par des lettres très-respectueuses; et nous ne songeâmes plus qu'à terminer cette affaire très-secrètement, en sorte qu'il ne parût point de dissension dans l'Eglise.

2. Nous commençâmes à lire avec plus de prières que d'étude, et dans un gémissement que Dieu sait, tous les écrits qu'on nous envoyait, surtout ceux de M. l'abbé de Fénelon; à conférer tous les passages, et souvent à relire les livres entiers, quelque grande et laborieuse qu'en fût la lecture. Les longs extraits que j'ai encore font voir quelle attention nous apportions à une affaire où y il allait en effet du tout pour l'Eglise, puisqu'il ne s'agissait de rien moins que d'empêcher la renaissance du quiétisme, que nous voyions recommencer en ce royaume par les écrits de Mme Guyon que l'on y avait répandus.

3. Nous regardions comme le plus grand de tous les malheurs qu'elle eût pour défenseur M. l'abbé de Fénelon. Son esprit, son éloquence, sa vertu, la place qu'il occupait, et celles qui lui étaient destinées, nous engageaient aux derniers efforts pour le ramener. Nous ne pouvions désespérer du succès; car encore qu'il nous écrivît des choses (il faut l'avouer) qui nous faisaient peur, et dont ces messieurs ont la mémoire aussi vive que moi, il y mêlait tant de témoignages de soumission, que nous ne pouvions nous persuader que Dieu le livrât à l'esprit d'erreur. Les lettres qu'il m'écrivait durant l'examen, et avant que nous eussions pris une finale résolution, ne respiraient que l'obéissance; et encore qu'il la rendît tout entière à ces messieurs, je dois avouer ici, qu'outre que j'étais l'ancien de la conférence, il semblait s'adresser à moi avec une liberté particulière, par le long usage où nous étions de traiter ensemble les matières théologiques ; l'une de ces lettres était conçue en ces termes :

4. « Je reçois, Monseigneur, avec beaucoup de reconnaissance les bontés que vous me témoignez. Je vois bien que vous voulez charitablement mettre mon cœur en paix. Mais j'avoue qu'il me paraît que vous craignez un peu de me donner une vraie et entière sûreté dans mon état. Quand vous le voudrez, je vous dirai comme à un confesseur tout ce qui peut être compris dans une confession générale de toute ma vie, et de tout ce qui regarde mon intérieur. Quand je vous ai supplié de me dire la vérité sans m'épargner, ce n'a été ni un langage de cérémonie, ni un art pour vous faire expliquer. Si je voulais avoir de l'art, je le tournerais à d'autres choses ; et nous n'en serions pas où nous sommes. Je n'ai voulu que ce que je voudrai toujours, s'il plaît à Dieu, qui est de connaître la vérité. Je suis prêtre, je dois tout à l'Eglise et rien à moi ni à ma réputation personnelle. Je vous déclare encore, Monseigneur, que je ne veux pas demeurer un seul instant dans l'erreur par ma faute. Si je n'en sors point au plus tôt, je vous déclare que c'est vous qui en êtes cause, en ne décidant rien. Je ne tiens point à ma place, et je suis prêt à la quitter, si je m'en suis rendu indigne par mes erreurs. Je vous somme au nom de Dieu, et par l'amour que vous avez pour la vérité, de me la dire en toute rigueur. J'irai me cacher et faire pénitence le reste de mes jours, après avoir abjuré et retracté

publiquement la doctrine égarée qui m'a séduit : mais si ma doctrine est innocente, ne me tenez point en suspens par des respects humains. C'est à vous à instruire avec autorité ceux qui essentiellement faute de connaître les opérations de Dieu dans les âmes. Vous savez avec quelle confiance je me suis livré à vous, et appliqué sans relâche à ne vous laisser rien ignorer de mes sentiments les plus forts. Il ne me reste toujours qu'à obéir. Car ce n'est pas l'homme ou le très-saint docteur que je regarde en vous : c'est Dieu. Quand même vous vous tromperiez, mon obéissance simple et droite ne me tromperait pas; et je compte pour rien de me tromper, en le faisant avec droiture et petitesse sous la main de ceux qui ont l'autorité dans l'Eglise. Encore une fois, Monseigneur, si peu que vous doutiez de ma docilité sans réserve, essayez-là sans m'épargner. Quoique vous ayiez l'esprit plus éclairé qu'un autre, je prie Dieu qu'il vous ôte tout votre propre esprit, et qu'il ne vous laisse que le sien. »

5. Voilà de mot à mot toute la lettre. On voit bien, par les offres de tout quitter et de faire la rétractation la plus solennelle, combien la matière était importante, et combien il y était engagé. Ce n'était point encore par ses livres, puisqu'il n'en avait écrit aucun en faveur de la nouvelle oraison. J'acceptais avec joie la prière qu'il faisait pour moi, afin que je perdisse tout mon propre esprit qu'en effet je n'écoutais pas, et je tâchais de n'avoir d'oreilles que pour la tradition. Dans l'état de soumission où je voyais M. l'abbé de Fénelon, j'eusse regardé comme une injustice de douter pour peu que ce fût de sa docilité. Il ne me vint jamais dans la pensée que les erreurs d'esprit où je le voyais, quoiqu'en elles-mêmes importantes et pernicieuses, pussent lui nuire, ou pussent même l'exclure des dignités de l'Eglise. On ne craignit point au IVe siècle de faire évêque le grand Synésius, encore qu'il confessât beaucoup d'erreurs. On le connaissait d'un esprit si bien fait et si docile, qu'on ne songea pas seulement que ces erreurs, quoique capitales, fussent un obstacle à sa promotion. Je ne parle point ainsi pour me justifier. Je pose simplement le fait, dont je laisse le jugement à ceux qui l'écoutent : s'ils veulent le différer jusqu'à ce qu'ils aient pu voir l'effet du tout, ils me feront beaucoup de grâce. Tout ici dépend de la suite ; et je ne puis rien cacher au lecteur sans tout envelopper de ténèbres. Au reste la docilité de Synésius n'était pas plus grande que celle que M. l'abbé de Fénelon faisait paraître ; une autre lettre contient ces paroles :

6. « Je ne puis m'empêcher de vous demander avec une pleine soumission si vous avez dès à présent quelque chose à exiger de moi. Je vous conjure, au nom de Dieu, de ne me ménager en rien; et sans attendre les conversations que vous me promettiez, si vous croyez maintenant que je doive quelque chose à la vérité, et à l'Eglise dans laquelle je suis prêtre, un mot sans raisonnement me suffira. Je ne tiens qu'à une seule chose qui est l'obéissance simple. Ma conscience est donc dans la vôtre. Si je manque, c'est vous qui me faites manquer faute de m'avertir. C'est à vous à répondre de moi, si je suis un moment dans l'erreur. Je suis prêt à me taire, à me rétracter, à m'accuser, et même à me retirer, si j'ai manqué à ce que je dois à l'Eglise. En un mot, réglez-moi tout ce que vous voudrez : et si vous ne me croyez pas, prenez-moi au mot pour m'embarrasser. Après une telle déclaration je ne crois pas devoir finir par des compliments. »

7. Une autre lettre disait : « Je vous ai déjà supplié de ne retarder pas un seul moment par considération pour moi la décision qu'on vous demande. Si vous êtes déterminé à condamner quelque partie de la doctrine que je vous ai exposée par obéissance, je vous supplie de le faire aussi promptement qu'on vous en priera. J'aime autant me rétracter aujourd'hui que demain, et même beaucoup mieux. » Tout le reste était du même sens, et finissait par ces mots : « Traitez-moi comme un petit écolier, sans penser ni à ma place ni à vos anciennes bontés pour moi. Je serai toute ma vie plein de reconnaissance et de docilité, si vous me tirez au plus tôt de l'erreur. Je n'ai garde de vous proposer tout ceci pour vous engager à une décision précipitée aux dépens de la vérité : à Dieu ne plaise ; je souhaite seulement que vous ne retardiez rien pour me ménager. »

8. Ces lettres me furent écrites par M. l'abbé de Fénelon depuis le 12 de décembre 1694 jusqu'au 16 de Janvier 1695; et pendant le temps qu'après avoir lu tous les écrits, tant de Mme Guyon que de M. l'abbé de Fénelon, nous dressions les Articles où nous comprenions la condamnation de toutes les erreurs que nous trouvions dans les unes et dans les autres, pesant toutes les paroles, et tâchant non-seulement à résoudre toutes les difficultés qui paraissaient, mais encore à prévenir par principe celles qui pourraient s'élever dans la suite. Nous avions d'abord pensé à quelques conversations de vive voix après la lecture des écrits ; mais nous craignîmes qu'en mettant la chose en dispute nous ne soulevassions plutôt que d'instruire un esprit que Dieu faisait entrer dans une meilleure voie, qui était celle de la soumission absolue. Il nous écrivait lui-même,

dans une lettre que j'ai encore : « Epargnez-vous la peine d'entrer dans cette discussion : prenez la chose par le gros, et commencez par supposer que je me suis trompé dans mes citations. Je les abandonne toutes. Je ne me pique ni de savoir le grec, ni de bien raisonner sur les passages, je ne m'arrête qu'à ceux qui vous paraîtront mériter quelque attention; jugez-moi sur ceux-là, et décidez sur les points essentiels, après lesquels tout le reste n'est presque plus rien. » On voit par là que nous nous étions assez déclarés sur ses écrits. Il s'y était expliqué tellement à fond, que nous comprenions parfaitement toute sa pensée. On se rencontrait tous les jours : nous étions si bien au fait, qu'on n'avait aucun besoin de longs discours. Nous recueillions pourtant avec soin tout ce que M. l'abbé de Fénelon nous avait dit au commencement, et tout ce qu'il nous disait dans l'occasion. On agissait en simplicité comme on fait entre des amis, sans prendre aucun avantage les uns sur les autres; d'autant plus que nous-mêmes, qu'on reconnaissait pour juges, nous n'avions d'autorité sur M. l'abbé de Fénelon que celle qu'il nous donnait. Dieu semblait lui faire sentir dans le cœur la voie que nous devions suivre pour le ramener doucement et sans blesser la délicatesse d'un esprit si délié. L'examen durait longtemps, il est vrai : les besoins de nos diocèses faisaient des interruptions à nos conférences. Quant à M. l'abbé de Fénelon, on aimait mieux ne le troubler pas tout à fait sur ses sentiments, que de paraître les condamner précipitamment, et avant d'en avoir lu toutes les défenses. C'était déjà leur donner un coup que de les tenir pour suspects et soumis à un examen. M. l'abbé de Fénelon avait raison de nous dire qu'après tout nous ne savions ses sentiments que par lui-même. Comme il ne tenait qu'à lui de nous les taire, la franchise avec laquelle il nous les découvrait nous était un argument de sa docilité; et nous les cachions avec d'autant plus de soin, qu'il avait moins de ménagement à nous les montrer.

9. Ainsi, durant tout le temps que nous traitions tous trois cette affaire avec lui, c'est-à-dire durant huit ou dix mois, le secret ne fut pas moins impénétrable qu'il l'avait été durant le temps à peu près égal que j'y étais appliqué seul. Il le faut ici avouer, le moindre souffle venu au roi des sentiments favorables de M. l'abbé de Fénelon pour Mme Guyon et pour sa doctrine, eût produit d'étranges effets dans l'esprit d'un prince si religieux, si délicat sur la foi, si circonspect à remplir les grandes places de l'Eglise, et le moins qu'on en eût dû attendre eût été pour cet abbé une exclusion inévitable de toutes les dignités. Mais nous ne nous avisâmes seulement pas (au moins moi, je le reconnais) qu'il y eût rien à craindre d'un homme dont nous croyions le retour si sûr, l'esprit si docile, les intentions si droites : et soit par raison ou par prévention, ou, si l'on veut, par erreur (car je me confesse ici au public plutôt que je ne cherche à me défendre), je crus l'instruction des princes de France en trop bonne main, pour ne pas faire en cette occasion tout ce qui servirait à y conserver un dépôt si important.

10. J'ai porté cette assurance jusqu'au point que la suite fera connaître. Dieu l'a permis, peut-être pour m'humilier : peut-être aussi que je péchais en me fiant trop aux lumières que je croyais dans un homme : ou qu'encore que de bonne foi je crusse mettre ma confiance dans la force de la vérité et dans la puissance de la grâce, je parlais trop assurément d'une chose qui surpassait mon pouvoir. Quoi qu'il en soit, nous agissions sur ce fondement; et autant que nous travaillions à ramener un ami, autant nous demeurions appliqués à ménager avec une espèce de religion sa réputation précieuse.

11. C'est ce qui nous inspira le dessein qu'on va entendre. Nous nous sentions obligés, pour donner des bornes à ses pensées, de l'astreindre par quelque signature : mais en même temps nous nous proposâmes, pour éviter de lui donner l'air d'un homme qui se rétracte, de le faire signer avec nous comme associé à notre délibération. Nous ne songions en toute manière qu'à sauver un tel ami, et nous étions bien concertés pour son avantage.

12. Peu de temps après il fut nommé à l'archevêché de Cambrai. Nous applaudîmes à ce choix comme tout le monde, et il n'en demeura pas moins dans la voie de la soumission où Dieu le mettait : plus il allait être élevé sur le chandelier, plus il me semblait qu'il devait venir à ce grand éclat et aux grâces de l'état épiscopal par l'humble docilité que nous lui voyions. Ainsi nous continuâmes à former notre jugement; et lui-même nous le demandait avec la même humilité. Les trente-quatre articles furent dressés à Issy dans nos conférences particulières : nous les présentâmes tout dressés au nouveau prélat, M. de Châlons et moi, dans mon appartement à Versailles. M. l'archevêque de Paris a exposé, dans sa *Réponse à M. l'archevêque de Cambrai*, la peine que lui fit cette lecture. Nous lui dîmes sans disputer, avec une sincérité épiscopale, ce qu'il devait faire des écrits qu'il nous avait envoyés en si grand nombre : il ne dit mot, et malgré la peine qu'il avait montrée, il s'offrit à signer les Articles dans le moment par obéissance.

Nous trouvâmes plus à propos de les remettre entre ses mains afin qu'il pût les considérer durant quelques jours. Quoiqu'ils entamassent le vif, ou plutôt, quoiqu'il renversassent tout les fondements de la nouvelle oraison; comme les principes en étaient évidents, nous crûmes que M. l'abbé de Fenelon ne les contredirait pas quand il les aurait entendus. Il nous apporta des restrictions à chaque article, qui en éludaient toute la force, et dont l'ambiguïté les rendait non-seulement inutiles, mais encore dangereux : nous ne crûmes pas devoir nous y arrêter. M. de Cambrai céda, et les Articles furent signés à Issy, chez M. Tronson, le 10 de mars 1695.

13. Quand M. l'archevêque de Cambrai dit maintenant dans sa *Réponse* à notre *Déclaration*, qu'il a *dressé les Articles avec nous*[1], je suis fâché qu'il ait oublié les saintes dispositions où Dieu l'avait mis. On a vu, dans les lettres qu'il écrivait pendant qu'on travaillait à ces Articles, qu'il ne demandait qu'une décision sans raisonner. Si nous entrâmes dans ce sentiment, je prie ceux qui liront cet écrit de ne pas attribuer à hauteur ou à dédain : à Dieu ne plaise! en toute autre occasion nous eussions tenu à honneur de délibérer avec un homme de ses lumières et de son mérite, qui allait même nous être agrégé dans le corps de l'épiscopat. Mais à cette fois, Dieu lui montrait une autre voie : c'était celle d'obéir sans examiner : il faut conduire les hommes par les sentiers que Dieu leur ouvre, et par les dispositions que sa grâce leur met dans le cœur. Aussi la première fois que M. l'archevêque de Cambrai a parlé de nos 34 Articles (c'est dans l'avertissement du livre des *Maximes des saints*), il ne parle que de deux prélats, de M. de Châlons et de moi, qui les avions dressés, sans songer alors à se nommer comme auteur. Il se souvenait de l'esprit où nous étions tous quand on signa. Voilà le petit mystère que nous inspira son seul avantage. J'entends dire par ses amis que c'était là comme un secret de confession entre nous, qu'il ne voulait pas découvrir, et que nous l'avions révélé. Nous n'avons jamais pensé à rien de semblable, ni imaginé d'autre secret que celui de ménager son honneur, et de cacher sa rétractation sous un titre plus spécieux. S'il ne s'était pas trop déclaré par son livre, et qu'enfin il ne forçât pas notre long silence, ce secret serait encore impénétrable. On a vu dans une de ses lettres qu'il s'était offert à me faire une confession générale : il sait bien que je n'ai jamais accepté cette offre. Tout ce qui pourrait regarder des secrets de cette nature sur ses dispositions intérieures est oublié, et il n'en sera jamais question. M. l'archevêque de Cambrai insinue dans quelques-uns de ses écrits, que je fus difficile sur quelques-unes de ses restrictions, et que M. de Paris, alors M. de Châlons, me redressa fortement. Nous l'avons donc bien oublié tous deux, puisqu'il ne nous en reste aucune idée : nous étions toujours tellement d'accord que nous n'eûmes jamais besoin de nous persuader les uns les autres ; et que tous ensemble, guidés par le même esprit de la tradition, nous n'eûmes dans tous les temps qu'une même voix.

14. M. l'archevêque de Cambrai demeura si bien dans l'esprit de soumission où Dieu l'avait mis, que, m'ayant prié de le sacrer, deux jours avant cette divine cérémonie, à genoux, et baisant la main qui le devait sacrer, il la prenait à témoin qu'il n'aurait jamais d'autre doctrine que la mienne. J'étais dans le cœur, je l'oserai dire, plus à ses genoux que lui aux miens. Mais je reçus cette soumission comme j'avais fait toutes les autres de même nature que l'on voit encore dans ses lettres : mon âge, mon antiquité, la simplicité de mes sentiments qui n'étaient que ceux de l'Eglise, et le personnage que je devais faire, me donnaient cette confiance. M. de Châlons fut prié d'être l'un des assistants dans le sacre, et nous crûmes donner à l'Eglise un prélat toujours unanime avec ses consécrateurs.

15. Je ne crois pas que M. l'archevêque de Cambrai veuille oublier une circonstance digne de louange de sa soumission. Après la signature des Articles, et aux environs du temps de son sacre, il me pria de garder du moins quelques-uns de ses écrits pour être en témoignage contre lui s'il s'écartait de nos sentiments. J'étais bien éloigné de cet esprit de défiance. Non, Monsieur, je ne veux jamais d'autre précaution avec vous que votre foi : je rendis tous les papiers comme on me les avait donnés, sans en réserver un seul, ni autre chose que mes extraits pour me souvenir des erreurs que j'aurais à réfuter sans nommer l'auteur. Pour les lettres qui étaient à moi, j'en ai, comme on a vu, gardé quelques-unes, plus pour ma consolation que dans la croyance que je pusse jamais en avoir besoin, si ce n'est peut-être pour rappeler en secret à M. l'archevêque de Cambrai ses saintes soumissions, en cas qu'il fût tenté de les oublier; si elles voient maintenant le jour, c'est au moins à l'extrémité, lorsqu'on me force à parler, et toujours plus tôt que je ne le voudrais. La protestation qu'il me fit un peu en avant son sacre

[1] Édition de Bruxelles, p. 8.

serait aussi demeurée dans le silence avec tout le reste, s'il n'était venu jusqu'aux oreilles du roi que l'on en tirait avantage, et que, pour me faire confirmer la doctrine du livre des *Maximes des saints*, on disait que j'en avais consacré l'auteur.

16. Un peu avant la publication de ce livre, il arriva une chose qui me causa une peine extrême. Dans mon *Instruction pastorale* du 16 d'avril 1695, j'en avais promis une plus ample pour expliquer nos Articles ; et je priai M. l'archevêque de Cambrai de joindre son approbation à celle de M. l'évêque de Châlons, devenu archevêque de Paris, et à celle de M. de Chartres, pour le livre que je destinais à cette explication. Puisque nous avons eu à nommer ici M. l'évêque de Chartres, il faut dire que c'était lui qui, le premier des évêques de ce voisinage, avait découvert dans son diocèse les mauvais effets des livres et de la conduite de Mme Guyon. La suite de cette affaire nous avait fait concourir ensemble à beaucoup de choses. Pour M. l'archevêque de Paris, j'étais d'autant plus obligé à m'appuyer de son autorité, que pour le bien de notre province il en était devenu le chef. Je crus aussi qu'il était de l'édification publique que notre unanimité avec M. de Cambrai fût connue de plus en plus de tout le monde. Je mis mon livre en manuscrit entre les mains de cet archevêque : j'attendais ses difficultés pour me corriger sur ses avis ; je me sentais pour lui, ce me semble, la même docilité qu'il m'avait témoignée avant son sacre ; mais, trois semaines après, l'approbation me fut refusée par une raison que j'étais loin de prévoir. Un ami commun me rendit dans la galerie de Versailles une lettre de créance de M. l'archevêque de Cambrai, qui était dans son diocèse. Sur cette créance on m'expliqua que ce prélat ne pouvait entrer dans l'approbation de mon livre, parce que j'y condamnais Mme Guyon qu'il ne pouvait condamner.

17. En vain je représentai à cet ami le terrible inconvénient où M. de Cambrai allait tomber. Quoi ? il va paraître disais-je, que c'est pour soutenir Mme Guyon qu'il se désunit d'avec ses confrères ? tout le monde va donc voir qu'il en est le protecteur ? Ce soupçon qui le déshonorait dans tout le public, va devenir une certitude. Que deviennent ces beaux discours que nous avait faits tant de fois M. de Cambrai, que lui et ses amis répandaient partout que bien éloigné de s'intéresser dans les livres de cette femme, il était prêt à les condamner s'il était utile ? A présent qu'elle les avait condamnés elle-même, qu'elle en avait souscrit la condamnation entre mes mains, et celle de la mauvaise doctrine qui y était contenue, les voulait-il défendre plus qu'elle-même ? Quel serait l'étonnement de tout le monde, de voir paraître à la tête de mon livre, l'approbation de M. l'archevêque de Paris, et de M. de Chartres, sans la sienne ? N'est-ce pas mettre en évidence le signe de sa division d'avec ses confrères, ses consécrateurs, ses plus intimes amis ? Quel scandale ! quelle flétrissure à son nom ! de quels livres voulait-il être le martyr ! pourquoi ôter au public la consolation de voir dans l'approbation de ce prélat le témoignage solennel de notre unanimité ? Toutes ces raisons furent sans effet : mon manuscrit me fut rendu après être demeuré, comme on a vu, trois semaines entières au pouvoir de M. l'archevêque de Cambrai ; l'ami qui s'était chargé de me le rendre, prit sur lui tout le temps qu'on l'avait gardé : M. de Cambrai, disait-il, ne l'avait tenu que peu de jours, et le rendait sans en avoir lu que très-peu de chose. J'écrivis un mot à ce prélat pour lui témoigner mes justes craintes. Je reçus une réponse qui ne me disait rien, et dès lors il prépara ce qu'on va voir.

18. On voudra peut-être savoir auparavant ce qu'était devenue alors Mme Guyon. Elle avait demandé d'être reçue dans mon diocèse pour y être instruite : elle fut six mois dans le saint couvent des filles de Sainte-Marie, à condition de ne communiquer avec qui que ce fût ni au dedans ni au dehors, ni par lettres ni autrement, qu'avec le confesseur que je lui nommai à sa prière, et avec des religieuses que j'avais choisies, dont l'une était la vénérable Mère le Picard, très-sage supérieure de ce monastère. Comme toutes ses lettres et tous ses discours ne respiraient que la soumission et une soumission aveugle, on ne pouvait lui refuser l'usage des saints sacrements. Je l'instruisis avec soin ; elle souscrivit aux Articles, où elle sentit la destruction entière de toute sa doctrine : je rejetai ses explications, et sa soumission fut pure et simple. Un peu après, elle souscrivit aux justes censures que M. de Châlons et moi publiâmes de ses livres et de la mauvaise doctrine qui y était contenue : « la condamnant de « cœur et de bouche, comme si chaque propo- « sition était énoncée. » On en spécifia quelques-unes des principales, auxquelles tout aboutissait : elle y renonça expressément. Les livres qu'elle condamna furent le *Moyen court* et le *Cantique des cantiques*, qui étaient les seuls imprimés qu'elle avouât, je ne voulus point entrer dans les manuscrits que le peuple ne connaissait pas : elle offrait à chaque parole de les brûler tous ; mais je jugeai ce soin inutile, à cause des copies qui en resteraient.

Ainsi je me contentai de lui défendre de les communiquer, d'en écrire d'autres, d'enseigner, dogmatiser, diriger; la condamnant au silence et à la retraite, comme elle le demandait. Je reçus la déclaration qu'elle me fit contre les abominations dont elle était accusée, la présumant innocente, tant qu'elle ne serait point convaincue par un examen légitime dans lequel je n'entrai jamais. Elle me demanda la permission d'aller aux eaux de Bourbon; après ses soumissions, elle était libre : elle souhaita qu'au retour des eaux on la reçut au même monastère où elle retint son appartement. Je le permis dans ce dessein de l'instruire et de la convertir à fond, sans lui laisser, s'il se pouvait, la moindre teinture des visions et illusions passées. Je lui donnai cette attestation que ses amis vantent tant, mais qu'elle n'a jamais osé montrer, parce que j'y spécifiais expressément, « qu'au moyen des déclarations et soumissions de Mme Guyon, que nous avions par-devers nous souscrites de sa main, et des défenses par elle acceptées avec soumission, d'écrire, d'enseigner et dogmatiser dans l'Eglise, ou de répandre ses livres imprimés ou manuscrits, ou de conduire les âmes dans les voies de l'oraison ou autrement; je demeurais satisfait de sa conduite, et lui avais continué la participation des saints sacrements dans laquelle je l'avais trouvée. » Cette attestation était du premier de juillet 1695. Je partis le lendemain pour Paris, où l'on devait aviser à la conduite qu'on tiendrait dorénavant avec elle. Je ne raconterai pas comme elle prévint le jour que j'avais arrêté pour son départ, ni comme depuis elle se cacha : comment elle fut reprise et convaincue de beaucoup de contraventions aux choses qu'elle avait signées. Ce que je ne puis dissimuler, c'est qu'elle fait toujours la prophétesse; j'ai dans des Mémoires notés de sa main, que Dieu lui laisse la disposition de la vie de ceux qui s'opposent à ses visions; elle a fait des prélats et des archevêques bien différents de ceux que le Saint-Esprit avait choisis; elle a fait aussi des prédictions dont le récit ferait horreur. On a vu ce qu'elle avait prédit sur la protection de son oraison par le roi même; depuis elle a débité qu'après ce qu'elle appelle persécution, son oraison revivrait sous un enfant : la prophétie a été marquée à cet auguste enfant, sans faire aucune impression dans son esprit. A Dieu ne plaise que j'accuse M. de Cambrai, ni les sages fidèles qui environnent cet aimable prince, du discours qu'on lui en a fait; mais il y a dans tous les partis des esprits outrés qui parlent sans ménagement; ceux-là répandent encore que les temps changeront, et inondent les simples. On voit donc assez les raisons qui me font écrire ces circonstances, on voit sous les yeux de qui je les écris, et pourquoi enfin je fais connaître une femme qui est cause encore aujourd'hui des divisions de l'Eglise.

19. M. l'archevêque de Cambrai en parlait très-diversement durant le temps de nos examens. Il nous a souvent épouvantés en nous disant à deux ou à trois ensemble, qu'il avait plus appris d'elle que de tous les docteurs; d'autres fois il nous consolait, en disant que loin d'approuver ses livres, il était prêt à les condamner, pour peu qu'on le jugeât nécessaire. Je ne doutais non plus de son retour sur ce point que sur les autres; et ne cherchant autre chose que de ramener à fond un homme d'esprit, d'une manière d'autant plus sincère, qu'elle serait plus douce et moins forcée, je souhaitais qu'il revînt de lui-même comme d'un court éblouissement; et nous crûmes tous qu'il fallait attendre à lui proposer l'expresse condamnation des livres de cette femme, dans un temps qui ne lui ferait aucune peine. Voilà ces impitoyables, ces envieux de la gloire de M. l'archevêque de Cambrai, ces gens qui l'ont voulu perdre, qui ont poussé si avant leur rigueur, que « le récit n'en trouverait « point de croyance parmi les hommes. » Qu'on nous marque du moins un temps où cette manie nous ait pu prendre. On pourrait bien nous reprocher trop de ménagement, trop de douceur, trop de condescendance. Qu'il soit ainsi, je le veux; et pour ne parler que de moi seul, que j'aie poussé trop avant la confiance, l'amour de la paix, et cette bénigne charité qui ne veut pas soupçonner le mal; jusqu'ici tout au moins il demeurera pour certain que M. l'archevêque de Cambrai s'est désuni le premier d'avec ses confrères, pour soutenir contre eux Mme Guyon.

SECTION IV.

Quelles furent les excuses de M. de Cambrai.

1. Ce prélat prévit bien les inconvénients que j'avais marqués à celui qui était chargé de sa créance; et voici ce qu'il envoya écrit de sa main à la personne du monde auprès de laquelle il voulait le plus se justifier. Je rapporterai l'écrit entier sans en retrancher une parole; que le lecteur s'y rende attentif, il y va voir la cause véritable de tous les troubles de l'Eglise. L'écrit commence en cette sorte :

2. « Quand M. de Meaux m'a proposé d'approuver son livre, je lui ai témoigné avec attendrissement que je serais ravi de donner cette marque publique de ma conformité de sentiment [illegible] prélat [illegible] j'ai regardé depuis ma jeunesse comme mon maître dans la science de la

religion. Je lui ai même offert d'aller à Germigny pour dresser avec lui mon approbation. J'ai dit en même temps à Mgrs de Paris et de Chartres, et à M. Tronson, que je ne voyais aucune ombre de difficulté entre M. de Meaux et moi sur le fond de la doctrine; mais que s'il voulait attaquer personnellement dans son livre Mme Guyon, je ne pourrais pas l'approuver. Voilà ce que j'ai déclaré il y a six mois. » Je n'en avais jamais rien su, non plus que de ce qui suit.

3. « M. de Meaux vient de me donner un livre à examiner : à l'ouverture des cahiers j'ai trouvé qu'ils sont pleins d'une réfutation personnelle; aussitôt j'ai averti Mgrs de Paris et de Chartres, avec M. Tronson, de l'embarras où me mettait M. de Meaux. »

4. Expliquons-nous : s'il prend pour réfutation personnelle la condamnation de la personne, je ne songeais pas seulement à condamner la personne de Mme Guyon qui s'était soumise; s'il appelle réfutation personnelle celle de son livre, ce n'était donc pas sa personne, mais son livre qu'il voulait défendre. Il continue.

5. « On n'a pas manqué de me dire que je pouvais condamner les livres de Mme Guyon sans diffamer sa personne et sans me faire tort; mais je conjure ceux qui parlent ainsi, de peser devant Dieu les raisons que je vais leur représenter. Les erreurs qu'on impute à Mme Guyon ne sont point excusables par l'ignorance de son sexe : il n'y a point de villageoise grossière qui n'eût d'abord horreur de ce qu'on veut qu'elle ait enseigné. Il ne s'agit pas de quelque conséquence subtile et éloignée, qu'on pourrait, contre son intention, tirer de ses principes spéculatifs et de quelques-unes de ses expressions; il s'agit de tout un dessein diabolique, qui est, dit-on, l'âme de tous ses livres. C'est un système monstrueux qui est lié dans toutes ses parties, et qui se soutient avec beaucoup d'art d'un bout jusqu'à l'autre. Ce ne sont point des conséquences obscures qui puissent avoir été imprévues à l'auteur; au contraire, elles sont le formel et unique but de tout son système. Il est évident, dit-on, et il y aurait de la mauvaise foi à le nier, que Mme Guyon n'a écrit que pour détruire comme une imperfection toute la foi explicite des attributs, des personnes divines des mystères de Jésus-Christ et de son humanité; elle veut dispenser les Chrétiens de tout culte sensible, de toute invocation distincte de notre unique médiateur; elle prétend détruire dans les fidèles toute vie intérieure et toute oraison réelle, en supprimant tous les actes distincts que Jésus-Christ et les apôtres ont commandés, en réduisant pour toujours les âmes à une quiétude oisive qui exclut toute pensée de l'entendement, et tout mouvement de la volonté. Elle soutient que quand on a fait une fois un acte de foi et d'amour, cet acte subsiste perpétuellement pendant toute la vie, sans avoir jamais besoin d'être renouvelé; qu'on est toujours en Dieu sans penser à lui, et qu'il faut bien se garder de réitérer cet acte. Elle ne laisse aux Chrétiens qu'une indifférence impie et brutale entre le vice et la vertu, entre la haine éternelle de Dieu et son amour éternel, pour lequel il est de foi que chacun de nous a été créé. Elle défend comme une infidélité toute résistance réelle aux intentions les plus abominables; elle veut qu'on suppose que dans un certain état de perfection où elle élève bientôt les âmes, on n'a plus de concupiscence; qu'on est impeccable, infaillible, et jouissant de la même paix que les bienheureux qu'enfin tout ce qu'on fait sans réflexion, avec facilité, et par la pente de son cœur, est fait passivement et par une pure inspiration. Cette inspiration qu'elle attribue à elle et aux siens n'est pas l'inspiration commune des justes, elle est prophétique; elle renferme une autorité apostolique, au-dessus de toutes les lois écrites : elle établit une tradition secrète sur cette voie qui renverse la tradition universelle de l'Eglise. Je soutiens qu'il n'y a point d'ignorance assez grossière pour pouvoir excuser une personne qui avance tant de maximes monstrueuses; cependant on assure que Mme Guyon n'a rien écrit que pour accréditer cette damnable spiritualité, et pour la faire pratiquer. C'est là l'unique but de ses ouvrages; ôtez-en cela, vous en ôtez tout; elle n'a pu penser autre chose. L'abomination évidente de ses ecrits rend donc évidemment sa personne abominable : je ne puis donc séparer sa personne d'avec ses écrits. »

6. De la manière dont M. de Cambrai charge ici les choses, il me semble qu'il ait voulu se faire peur à lui-même, et une illusion manifeste au lecteur. Sans examiner si j'impute toutes ces erreurs à Mme Guyon, ou seulement une partie, et le reste à d'autres auteurs, il n'y a que ce seul mot à considérer : si on suppose que cette dame persiste dans ses erreurs quelles qu'elles soient, il est vrai que sa personne est abominable; si au contraire elle s'humilie, si elle souscrit aux censures qui réprouvent cette doctrine et ses livres où elle avoue qu'elle est contenue, si elle condamne ses livres, il n'y a donc que ses livres qui demeurent condamnables; et par son humilité, si elle est sincère, et qu'elle y persiste, sa personne est devenue innocente, et peut même devenir sainte par son repentir. On avait donc raison de dire à M. de Cambrai qu'il pouvait approuver mon livre sans

blâmer Mme Guyon, que je supposais repentante, et contre laquelle je ne disais mot; et à moins de supposer que sa repentance fût feinte, ou qu'elle était retournée à son vomissement, M. de Cambrai était injuste de représenter sa personne comme abominable par mon livre, et d'y refuser son approbation sur ce vain prétexte.

7. C'est en cet endroit qu'il raconte ce qu'on a transcrit plus haut de mot à mot[1], qu'il ne comprend pas M. de Meaux, qui d'un côté communie Mme Guyon, et d'autre part la condamne si durement : « Pour moi, » poursuit-il, « si je croyais ce que croit M. de Meaux des livres de Mme Guyon, et par une conséquence nécessaire, de sa personne même, j'aurais cru, malgré mon amitié pour elle, être obligé en conscience à lui faire avouer et rétracter formellement à la face de toute l'Eglise les erreurs qu'elle aurait évidemment enseignées dans tous ses écrits.

8. « Je crois même que la puissance séculière devrait aller plus loin. Qu'y a-t-il de plus digne du feu qu'un monstre qui, sous apparence de spiritualité, ne tend qu'à établir le fanatisme et l'impureté; qui renverse la loi divine, qui traite d'imperfections toutes les vertus, qui tourne en épreuves et en imperfections tous les vices, qui ne laisse ni subordination ni règle dans la société des hommes, qui, par le principe du secret, autorise toute sorte d'hypocrisie et de mensonges; enfin, qui ne laisse aucun remède assuré contre tant de maux? Toute religion à part, la seule police suffit pour punir du dernier supplice une personne si empestée. Il est donc vrai que, si cette femme a voulu manifestement établir ce système damnable, il fallait la brûler au lieu de la congédier, comme il est certain que M. de Meaux l'a fait après lui avoir donné la fréquente communion, et une attestation authentique, sans qu'elle ait rétracté ses erreurs. » Si donc elle les a rétractées, si elle s'est repentie, si elle déteste les impuretés et beaucoup d'autres excès que vous dites qu'on lui attribue, si vous supposez faussement qu'on les lui impute, pendant qu'on ne songe pas seulement à l'en accuser; si on la réputé innocente de tout ce dont on ne l'avait pas convaincue par preuves; si l'on ne songe même pas à cet examen qui n'était pas mûr alors, et dont il ne s'agissait seulement pas, mais seulement des erreurs dont elle était à la vérité légitimement convaincue, mais aussi qu'elle rejetait par acte authentique, avec les livres qui les contenaient, la mettrez-vous entre les mains de la justice? la brûlerez-vous? Songez-vous bien à la sainte douceur de notre ministère? Ne sommes-nous pas les serviteurs de celui qui dit : « Je ne veux point la mort du pécheur[1]? » Lorsque saint Jean et saint Jacques voulaient faire descendre le feu du ciel, n'est-ce pas à nous que Jésus-Christ dit en la personne de ces deux apôtres : « Vous ne savez pas de quel esprit vous êtes? » Ne suffit-il pas d'être impitoyable envers les erreurs, et de condamner sans miséricorde les livres qui les contiennent? Faut-il pousser au désespoir une femme qui signe la condamnation et des erreurs et des livres? Ne doit-on pas présumer de sa bonne foi tant que l'on ne voit point d'actes contraires, et sa bonne foi présumée ne mérite-t-elle aucune indulgence pour sa personne? En vérité, vous seriez outré si vous poussiez votre zèle jusqu'à cet excès; et c'est l'être que de soutenir qu'on ne puisse condamner un livre sans en juger l'auteur digne du feu, même lorsque cet auteur condamne lui-même son livre.

9. « Pour moi, » continue M. de Cambrai, « je ne pourrais approuver le livre où M. de Meaux impute à cette femme un système si horrible dans toutes ses parties, sans me diffamer moi-même et sans lui faire une injustice irréparable. En voici la raison : je l'ai vue souvent, tout le monde le sait; je l'ai estimée, je l'ai laissé estimer par des personnes illustres, dont la réputation est chère à l'Eglise, et qui avaient confiance en moi. Je n'ai pu ni dû ignorer ses écrits; quoique je ne les aie pas examinés tous à fond dans le temps, du moins j'en ai su assez pour devoir me défier d'elle, et pour l'examiner en toute rigueur. Je l'ai fait avec plus d'exactitude que ses examinateurs ne le pouvaient faire, car elle était bien plus libre, bien plus dans son naturel, bien plus ouverte avec moi dans les temps où elle n'avait rien à craindre. Je lui ai fait expliquer souvent ce qu'elle pensait sur les matières qu'on agite. Je l'ai obligée à m'expliquer la valeur de chacun des termes de ce langage mystique dont elle se servait dans ses écrits. J'ai vu clairement en toute occasion qu'elle les entendait dans un sens très-innocent et très-catholique. J'ai même voulu suivre en détail et sa pratique et les conseils qu'elle donnait aux gens les plus ignorants et les moins précautionnés. Jamais je n'ai trouvé aucune trace de ces maximes infernales qu'on lui impute. Pouvais-je en conscience les lui imputer par mon approbation, et lui donner le dernier coup pour sa diffamation, après avoir vu de près si clairement son innocence? »

10. Voilà sans doute répondre bien hautement de Mme Guyon : voilà de belles paroles, mais bien vaines; car il n'y a qu'un mot à dire : c'est qu'il fallait sans hésiter approuver dans

[1] Ci-dessus, sect. I, n. 3.

[1] Ezech. xviii, 32. — [1] Luc, ix, 55.

mon livre la condamnation de ceux de Mme Guyon, si j'en prenais bien le sens; et si je lui imposais, M. de Cambrai ne pouvait pas éviter de rentrer avec moi dans cet examen, à moins que d'être déterminé, comme maintenant il ne le paraît que trop, à défendre et cette femme et ses livres, à quelque prix que ce fût, contre ses confrères.

11. Disons donc la vérité de bonne foi : il sentait bien en sa conscience que je ne lui imputais rien que de véritable, et en effet il continue en cette sorte : « Que les autres, qui ne connaissent que ses écrits, les prennent dans un sens rigoureux, je les laisse faire; je ne défends ni n'excuse ni sa personne ni ses écrits : n'est-ce pas beaucoup faire, sachant ce que je sais? Pour moi, je dois, selon la justice, juger du sens de ses écrits par ses sentiments que je sais à fond, et non pas de ses sentiments par le sens rigoureux qu'on donne à ses expressions, et auquel elle n'a jamais pensé. Si je faisais autrement, j'achèverais de convaincre le public qu'elle mérite le feu : voilà ma règle pour la justice et pour la vérité; venons à la bienséance. »

12. Toute cette règle de justice est fondée sur cette fausse maxime, qu'elle méritait le feu, encore qu'elle eût détesté, même par écrit, et les erreurs dont elle était convaincue et celles qui suivaient du sens naturel de ses paroles. Du reste, c'était un fait bien constant que ses livres et sa doctrine avaient scandalisé toute l'Eglise : Rome même s'était expliquée; et tant de prélats en France et ailleurs en avaient suivi l'exemple, qu'on ne pouvait plus dissimuler le mauvais effet de ces livres et le scandale qu'ils excitaient par toute la terre. Cependant M. de Cambrai, qui les avait donnés pour règle à ceux qui prenaient confiance en lui, aujourd'hui encore ne veut pas en revenir. De peur de les condamner, il rompt toute mesure avec ses confrères : et il ne veut pas qu'on voie son aveugle attachement à ces livres pernicieux! La suite le fera paraître beaucoup davantage. Maintenant il suffit de voir deux choses qui résultent de son discours : l'une, qu'il a « laissé estimer Mme Guyon par des personnes illustres, dont la réputation est chère à l'Eglise, et qui avaient confiance en lui. » Il ajoute : « Je n'ai pu ni dû ignorer ses écrits. » C'est donc avec ces écrits qu'il l'a « laissé estimer » par ces personnes vraiment illustres « qui avaient confiance en lui; » en un mot, qu'il conduisait. Elles estimèrent Mme Guyon et ses écrits avec l'approbation de M. l'archevêque de Cambrai, alors M. l'abbé de Fénelon : l'oraison qu'il leur conseillait était celle que Mme Guyon enseignait dans ses livres qu'il leur avait « laissé estimer » avec la personne. Il est juste de conserver, comme il dit, la réputation chère à l'Eglise de ces illustres personnes, à laquelle aussi on n'a jamais songé seulement à donner la moindre atteinte : mais qui peut nier que M. de Cambrai ne fût obligé de désabuser ces personnes de l'estime qu'il leur avait donnée « laissé prendre » si l'on veut, de Mme Guyon et de ses livres? Il ne s'agit donc en aucune sorte de leur réputation que l'autorité de M. de Cambrai mettait à couvert; mais il s'agit de savoir si M. de Cambrai lui-même n'a pas trop voulu conserver sa propre réputation dans leurs esprits et dans l'esprit de tant d'autres, qui savaient combien il recommandait Mme Guyon à ceux qui se confiaient à sa conduite; s'il n'a pas trop voulu sauver l'approbation qu'il avait donnée à des livres pernicieux et réprouvés partout où ils paraissaient.

13. C'est de quoi M. de Cambrai ne peut s'excuser après son aveu qu'on vient d'entendre, puisqu'il paraît maintenant par là, en second lieu, qu'il veut encore aujourd'hui soutenir ces livres, et qu'il n'y trouve de douteux que « ce « langage mystique dont se sert Mme Guyon « dans ses écrits. » C'est un langage mystique d'avoir dit dans son *Moyen court* que l'acte d'abandon fait une fois ne se doit jamais réitérer [1]; c'est un langage mystique d'avoir renvoyé aux états inférieurs de la contemplation celle des attributs particuliers et des personnes divines, sans en excepter Jésus-Christ [2]; c'est un langage mystique de supprimer tout désir jusqu'à celui du salut et des joies du paradis, pour toute volonté d'acquiescer à la volonté de Dieu connue ou inconnue, quelle qu'elle soit pour notre salut et celui des autres, ou pour notre damnation [3]. Tout le reste, qui est tiré du *Moyen court* et de l'*Interprétation du Cantique*, dans le livre des états d'oraison, quoiqu'il ne soit pas moins mauvais, est un langage mystique selon M. de Cambrai. Il est vrai; mais ce langage mystique est celui des faux mystiques de nos jours, d'un Falconi, d'un Molinos, d'un Malaval, auteurs condamnés, mais non celui d'aucun mystique approuvé. Voilà comme M. de Cambrai excuse les livres de Mme Guyon. Prendre à la lettre et selon la suite de tout le discours ce qu'on en vient de rapporter et tout ce qui est de même esprit, c'est suivre le sens que ce prélat veut appeler rigoureux, quoiqu'il soit le sens naturel, et qu'il entreprend d'excuser pour laisser en autorité ces mauvais livres; encore qu'il sente si bien en sa conscience qu'il ne les peut justifier que pour les sauver, il a recours à cette méthode inouie

[1] V. *Instr. sur les états d'oraison*, l. I. — [2] Liv. II. — [3] Liv. III.

de juger du sens d'un livre par la connaissance particulière qu'on a des sentiments de l'auteur, et non pas des sentiments d'un auteur par les paroles de son livre. C'est à quoi aboutissent toutes ces belles excuses de M. de Cambrai. Mais enfin ce sens rigoureux, comme il l'appelle, est celui qui avait frappé et scandalisé tout le chrétienté; et répondre si hautement que Mme Guyon n'y avait jamais pensé, c'est encore un coup, vouloir juger de ses paroles par ses pensées, et non pas de ses pensées par ses paroles; c'est ouvrir la porte aux équivoques les plus grossières et fournir des excuses aux plus mauvais livres.

14. Il est vrai que c'est là encore aujourd'hui la méthode de M. de Cambrai, qui veut qu'on devine ce qu'il a pensé dans son livre des *Maximes*, sans avoir daigné en dire un seul mot; et il ne faut pas s'étonner qu'après avoir justifié Mme Guyon par une méthode aussi fausse que celle qu'on vient d'entendre, il la fasse encore servir à se justifier lui-même. Mais venons à ce qu'il ajoute sur la bienséance.

15. « Je l'ai connue : je n'ai pu ignorer ses écrits. J'ai dû m'assurer de ses sentiments, moi prêtre, moi précepteur des princes, moi appliqué depuis ma jeunesse à une étude continuelle de la doctrine; j'ai dû voir ce qui est évident. Il faut donc que j'aie du moins toléré l'évidence de ce système impie? ce qui fait l'erreur et qui me couvre d'une éternelle confusion. Tout notre commerce n'a même roulé que sur cette abominable spiritualité dont on prétend qu'elle a rempli ses livres, et qui est l'âme de tous ses discours. En reconnaissant toutes ces choses par mon approbation, je me rends infiniment plus inexcusable que Mme Guyon. Ce qui paraîtra du premier coup d'œil au lecteur, c'est qu'on m'a réduit à souscrire à la diffamation de mon amie, dont je n'ai pu ignorer le système monstrueux qui est évident dans ses ouvrages, de mon propre aveu. Voilà ma sentence prononcée et signée par moi-même à la tête du livre de M. de Meaux, où ce système est étalé dans toutes ses horreurs. Je soutiens que ce coup de plume donné contre ma conscience par une lâche politique me rendrait à jamais infâme et indigne de mon ministère.

16. « Voilà néanmoins ce que les personnes les plus sages et les plus affectionnées pour moi ont souhaité et préparé de loin. C'est donc pour assurer ma réputation qu'on veut que je signe que mon amie mérite d'être brûlée avec ses écrits, pour une spiritualité exécrable qui fait l'unique lien de notre amitié. Mais encore comment est-ce que je m'expliquerai là-dessus? sera-ce librement selon mes pensées et dans un livre où je pourrai parler avec plus d'étendue? Non : j'aurai l'air d'un homme muet et confondu, on tiendra ma plume, on me fera expliquer dans l'ouvrage d'autrui; par une simple approbation, j'avouerai que mon amie est évidemment un monstre sur la terre, et que le venin de ses écrits ne peut être sorti que de son cœur. Voilà ce que mes meilleurs amis ont pensé pour mon honneur. Si les plus cruels ennemis voulaient me dresser un piége pour me perdre, n'est-ce pas là précisément ce qu'ils me devraient demander? »

17. Comment ne songe-t-il pas qu'au milieu de ses excuses, chacun lui répond secrètement : Non, votre amie ne méritait point d'être « brûlée avec ses livres, » puisqu'elle les condamnait; votre amie n'était pas même « un monstre sur la terre, » mais une femme ignorante qui, éblouie d'une spécieuse spiritualité, trompée par ses directeurs, applaudie par un homme de votre importance, a condamné son erreur quand on a pris soin de l'instruire. Cet aveu ne pouvait qu'édifier l'Eglise et désabuser de ses livres ceux qu'ils avaient séduits : M. l'archevêque de Cambrai n'eût fait qu'approuver une conduite si juste; mais une crainte mal entendue de diffamer son amie et de se *diffamer* lui tenait trop au cœur. Ce qu'il appelle diffamer son amie, c'est d'entendre ses livres naturellement comme faisaient ses confrères, comme faisait tout le monde qui les condamnait. Il ne voulait pas faire sentir à ses amis qu'il leur avait mis en main un si mauvais livre. C'est là ce qu'il appelait *se diffamer :* et on s'étonnera à présent de lui voir faire tant de pas en arrière sans le vouloir avouer? Il craint trop, non pas de *se diffamer*, mais d'avouer une faute. Ce n'est pas là se diffamer; c'est s'honorer, au contraire, et réparer sa réputation blessée. Etait-ce un si grand malheur d'avoir été trompé par une *amie?* M. l'archevêque de Cambrai sait bien encore aujourd'hui faire dire à Rome qu'à peine il connaît Mme Guyon. Quelle conduite! à Rome, il rougit de cette amie; en France, où il n'ose dire qu'elle lui est inconnue, plutôt que de laisser flétrir ses livres, il en répond et se rend garant de leur doctrine, quoique déjà condamnée par leur auteur.

18. Que dire donc? Que Mme Guyon a souscrit par force sa condamnation? Est-ce une force de la souscrire dans un monastère, où elle s'était renfermée volontairement pour y être instruite? Est-ce une force de céder à l'autorité des évêques qu'on a choisis pour ses docteurs? Mais pouvait-on condamner plus expressément ces mauvais livres que de souscrire à leur juste et sévère censure? C'était, dit-on, faire avouer à M. de Cam

brai une tromperie trop forte. Quel remède? Il est constant, par la commune déclaration de toute la chrétienté et par la reconnaissance de Mme Guyon, que sa spiritualité est condamnable. Il est certain, par l'aveu présent de M. de Cambrai, que « tout son commerce » avec Mme Guyon « roulait sur cette spiritualité » qu'elle avait elle-même condamnée, et qu'elle faisait « l'unique lien de cette amitié » tant vantée. Quelle réponse à un aveu si formel? Que dire à ceux qui objecteront : Ou ce commerce uni par un tel lien était connu, ou il ne l'était pas? S'il ne l'était pas, M. de Cambrai n'avait rien à craindre en approuvant le livre de M. de Meaux; s'il l'était, ce prélat n'en était que plus obligé à se déclarer, et il n'y avait à craindre que de se taire ou de biaiser sur ce sujet.

19. M. l'archevêque de Cambrai semble avoir prévu cette objection, et c'est pourquoi il continue en cette sorte; car je n'omets aucune de ses paroles : « On ne manquera pas de dire que je dois aimer l'Eglise plus que mon amie et plus que moi-même : » comme s'il s'agissait de l'Eglise dans une affaire où la doctrine est en sûreté et où il ne s'agit plus que d'une femme que je veux bien laisser diffamer sans ressource, pourvu que je n'y prenne aucune part contre ma conscience. Oui, je brûlerais mon amie de ma propre main, et je me brûlerais moi-même avec joie, plutôt que de laisser l'Eglise en péril. C'est une pauvre femme captive, accablée de douleurs et d'opprobres : personne ne la défend ni ne l'excuse, et on a toujours peur. » Hé! bon Dieu! n'est-ce donc rien, dans l'Eglise, de flétrir un livre séduisant répandu par tout le royaume et au delà, surtout quand on a été, pour peu que ce soit, soupçonné de l'approuver? N'est-ce rien, encore un coup, de remarquer, de mettre au jour, de réfuter les erreurs d'un tel livre? C'est à quoi M. de Cambrai ne veut pas entendre. Pourquoi se séparer d'avec ses confrères, et ne montrer pas à toute l'Eglise le consentement de l'épiscopat contre un livre en effet si pernicieux? « On a toujours peur, » dit M. de Cambrai. On le voit bien : il voudrait qu'on fût à repos contre cette « pauvre captive » dont il déplore le sort, et qu'on laissât par pitié fortifier un parti qui ne s'étend déjà que trop! Que sert de dire « Oui, je « brûlerais mon amie de mes propres mains, je « me brûlerais moi-même? » Ceux qui brûlent tout de cette sorte le font pour ne rien brûler : ce sont de ces zèles outrés où l'on va au delà du but pour passer par-dessus le point essentiel. Ne brûlez point de votre propre main Mme Guyon, vous seriez irrégulier; ne brûlez point une femme qui témoigne se reconnaître, à moins, encore une fois, que vous soyez assuré que sa reconnaissance n'est pas sincère; ne vous brûlez pas vous-même; sauvez les personnes, condamnez l'erreur; proscrivez, avec vos confrères, les mauvais livres qui la répandent par toute la terre, et finissez une affaire qui trouble l'Eglise.

20. « Après tout, » poursuit M. de Cambrai, « lequel est le plus à propos, ou que je réveille dans le monde le souvenir de ma liaison passée avec elle, et que je me reconnaisse ou le plus insensé de tous les hommes pour n'avoir pas vu des infamies évidentes, ou exécrable pour les avoir tolérées, ou bien que je garde jusqu'au bout un profond silence sur les écrits et sur la personne de Mme Guyon, comme un homme qui l'excuse intérieurement sur ce qu'elle n'a pas peut-être assez connu la valeur de chaque expression, ni la rigueur avec laquelle on examinerait le langage des mystiques dans la suite du temps, sur l'expérience de l'abus que quelques hypocrites en ont fait? En vérité, lequel est le plus sage des deux partis? »

21. Je n'ai qu'à remarquer, en un mot, ce « profond silence jusqu'au bout, » que M. de Cambrai promet ici : on verra bientôt les maux qu'un silence si déterminé cause à l'Eglise. Après cette remarque nécessaire au fait, continuons la lecture de l'écrit du prélat.

22. «On ne cesse de dire tous les jours que les mystiques, même les plus approuvés, ont beaucoup exagéré : on soutient même que saint Clément et plusieurs des principaux Pères ont parlé en des termes qui demandent beaucoup de correctifs. Pourquoi veut-on qu'une femme soit la seule qui n'ait pas pu exagérer? Pourquoi faut-il que tout ce qu'elle a dit tende à former un système qui fait frémir? Si elle a pu exagérer innocemment, si j'ai connu à fond l'innocence de ses exagérations, si je sais ce qu'elle a voulu dire mieux que ses livres ne l'ont expliqué, si j'en suis convaincu par des preuves aussi décisives que les termes qu'on reprend dans ses livres sont équivoques, puis-je la diffamer contre ma conscience et me diffamer avec elle? » Ce prélat se déclare donc de plus en plus : les termes de Mme Guyon ne sont qu'équivoques : les évêques et le Pape même n'ont condamné ses livres que parce qu'ils ne les ont par bien entendus. Nous voilà ramenés en sa faveur aux malheureuses chicanes de la question de fait et de droit. M. de Cambrai en est l'auteur, et il n'a plus que cette ressource pour défendre Mme Guyon contre ses confrères et contre Rome même.

23. Voici en cet état comme il triomphe, en disant sans interruption : « Qu'on observe de près toute ma conduite. A-t-il été question du

fond de la doctrine? J'ai d'abord dit à M. de Meaux que je signerais de mon sang les trente-quatre articles qu'il avait dressés pourvu qu'il y expliquât certaines choses. M. l'archevêque de Paris pressa très-fortement M. de Meaux sur ces choses, qui lui parurent justes et nécessaires. M. de Meaux se rendit, et je n'hésitai pas un seul moment à signer. Maintenant qu'il s'agit de flétrir par contre-coup mon ministère avec ma personne, en flétrissant Mme Guyon avec ses écrits, on trouve en moi une résistance invincible. D'où vient cette différence de conduite? Est-ce que j'ai été faible et timide quand j'ai signé les trente-quatre propositions? On en peut juger par ma fermeté présente. Est-ce que je refuse maintenant d'approuver le livre de M. de Meaux par entêtement et avec un esprit de cabale? On en peut juger par ma facilité à signer les trente-quatre propositions. Si j'étais entêté, je le serais bien plus du fond de la doctrine de Mme Guyon que de sa personne. Je ne pourrais même, dans mon entêtement le plus ridicule et le plus dangereux, me soucier de sa personne qu'autant que je la croirais nécessaire pour l'avancement de la doctrine. Tout ceci est assez évident par la conduite que j'ai tenue. On l'a condamnée, renfermée, chargée d'ignominie; je n'ai jamais dit un seul mot pour la justifier, pour l'excuser, pour adoucir son état. Pour le fond de la doctrine, je n'ai cessé d'écrire et de citer les auteurs approuvés de l'Eglise. Ceux qui ont vu notre discussion doivent avouer que M. de Meaux, qui voulait d'abord tout foudroyer, a été contraint d'admettre pied à pied des chose qu'il avait cent fois rejetées comme très-mauvaises. Ce n'est donc pas de la personne de Mme Guyon dont j'ai été en peine et de ses écrits: c'est du fond de la doctrine des saints, trop inconnue à la plupart des docteurs scolastiques.

24. « Dès que la doctrine a été sauvée sans épargner les erreurs de ceux qui sont dans l'illusion, j'ai vu tranquillement Mme Guyon captive et flétrie. Si je refuse maintenant d'approuver ce que M. de Meaux en dit, c'est que je ne veux ni achever de la déshonorer contre ma conscience, ni me déshonorer en lui imputant des blasphèmes qui retombent inévitablement sur moi. »

25. Voilà tout ce qui regarde les raisons de M. l'archevêque de Cambrai pour ne point approuver mon livre, qu'il avait reçu pour cela. Il en résulte des faits de la dernière conséquence pour connaître parfaitement l'esprit où était d'abord ce prélat, et le changement arrivé dans sa conduite depuis qu'il a [illegible] on entend ce que veulent dire ces gens foudroyants qu'il commence à me donner; cette ignorance profonde qu'il attribue à l'Église dont il fait semblant maintenant de vouloir soutenir l'autorité; ces divisions qu'il fait sonner si haut, sans qu'elles aient jamais eu le moindre fondement, entre M. de Chalons, qui fut obligé à me presser très-fortement, et moi, qui lui résistais et ne cédais qu'à la force. Ces faits et les autres sont de la dernière conséquence : que le sage lecteur s'en souvienne. Mais, afin de les mieux comprendre, achevons sans interruption la suite de l'écrit que nous lisons.

26. « Depuis que j'ai signé les 34 propositions, j'ai déclaré, dans toutes les occasions qui s'en sont présentées naturellement, que je les avais signées, et que je ne croyais pas qu'il fût jamais permis d'aller au-delà de cette borne.

27. « Ensuite j'ai montré à M. l'archevêque de Paris une explication très-ample et très-exacte de tout le système des voies intérieures, à la marge des 34 propositions. Ce prélat n'y a pas remarqué la moindre erreur ni le moindre excès. M. Tronson, à qui j'ai montré aussi cet ouvrage, n'y a rien repris. » Remarquez en passant, dans le fait, qu'il n'y a ici nulle mention de m'avoir communiqué ces explications, dont en effet je n'ai jamais entendu parler.

28. « Il y a environ six mois qu'une Carmélite du faubourg Saint-Jacques me demanda des éclaircissements sur cette matière. Aussitôt je lui écrivis une grande lettre que je fis examiner par M. de Meaux. Il me proposa seulement d'éviter un mot indifférent en lui-même, mais que ce prélat remarquait qu'on avait quelquefois mal employé. Je l'ôtai aussitôt; et j'ajoutai encore des explications pleines de préservatifs, qu'il ne demandait pas. Le faubourg Saint-Jacques, d'où est sortie la plus implacable critique des mystiques, n'a pas eu un seul mot à dire sur cette lettre. M. Pirot a dit hautement qu'elle pouvait servir de règle assurée de la doctrine sur ces matières. En effet, j'y ai condamné toutes les erreurs qui ont alarmé quelques gens de bien dans ces derniers temps. » En passant, il s'en faut beaucoup : au reste il ne s'agit pas d'examiner une lettre particulière, dont le dernier état ne m'est connu que par un écrit confus, mais voici qui commence à devenir bien essentiel.

29. « Je ne trouve pourtant pas que ce soit assez pour dissiper tous les vains ombrages, et je crois qu'il est nécessaire que je me déclare d'une manière encore plus authentique. J'ai fait un ouvrage où j'explique à fond tout le système des voies intérieures, où je marque d'une part tout ce qui est conforme à la foi, et fondé sur la

tradition des saints; et de l'autre tout ce qui va plus loin, et qui doit être censuré rigoureusement. Plus je suis dans la nécessité de refuser mon approbation au livre de M. de Meaux, plus il est capital que je me déclare en même temps d'une façon encore plus forte et plus précise. L'ouvrage est déjà tout prêt. On ne doit pas craindre que j'y contredise M. de Meaux. J'aimerais mieux mourir que de donner au public une scène si scandaleuse. Je ne parlerai de lui que pour le louer, et que pour me servir de ses paroles. Je sais parfaitement ses pensées, et je puis répondre qu'il sera content de mon ouvrage quand il le verra avec le public.

30. « D'ailleurs je ne prétends pas le faire imprimer sans consulter personne. Je vais le confier dans le dernier secret à M. l'archevêque de Paris et à M. Tronson. Dès qu'ils auront achevé de le lire, je le donnerai suivant leurs corrections. Ils seront les juges de ma doctrine, et on n'imprimera que ce qu'ils auront approuvé. Ainsi on ne doit pas être en peine. J'aurais la même confiance pour M. de Meaux, si je n'étais dans la nécessité de lui laisser ignorer un ouvrage dont il voudrait apparemment empêcher l'impression par rapport au sien.

31. « J'exhorterai dans cet ouvrage tous les mystiques qui se sont trompés sur la doctrine, d'avouer leurs erreurs. J'ajouterai que ceux qui, sans tomber dans aucune erreur se sont mal expliqués, sont obligés en conscience de condamner sans restriction leurs expressions, à ne s'en plus servir, à lever toute équivoque par une explication publique de leurs vrais sentiments. Peut-on aller plus loin pour réprimer l'erreur?

32. « Dieu seul sait à quel point je souffre de faire souffrir en cette occasion la personne du monde pour qui j'ai le respect et l'attachement le plus constant et le plus sincère. »

33. C'est ainsi que finit le Mémoire écrit de la main de M. l'archevêque de Cambrai. On entend bien qu'elle est la personne qu'il est si fâché de faire souffrir, et quel était le sujet de cette souffrance : tous les véritables amis de M. de Cambrai souffraient en effet de le voir si prodigieusement attaché à la défense de ce livre, qu'il aimait mieux se séparer d'avec ses confrères qui le condamnaient, que de s'y unir par une commune approbation de mon livre, à laquelle il vient encore de déclarer, qu'il ne trouvait que le seul obstacle d'improuver les livres de Mme Guyon : mais laissons ces réflexions, et venons aux faits essentiels qui sont contenus dans ce Mémoire.

SECTION V.

Faits contenus dans ce Mémoire.

1. Commençons par les derniers, pendant qu'on en a la mémoire fraîche. Il y en a deux bien importants, dont l'un est que l'on me cachait les explications que l'on mettait à la marge des 34 propositions, pour les montrer seulement à M. l'archevêque de Paris et à M. de Tronson. On commençait dès lors à commenter sur les Articles ; on les tournait, on les expliquait à sa mode, on se cachait de moi : pourquoi, n'était qu'on sentait dans sa conscience qu'on sortait de nos premiers sentiments ? On dira que M. de Paris et M. Tronson l'auraient senti comme moi: qui en doute? ainsi ont-ils fait; et M. de Paris l'a bien montré; mais enfin chacun a ses yeux et sa conscience; on s'aide les uns aux autres: pourquoi me séparer d'avec ces messieurs, puisque nous avions eux et moi dressé ces Articles avec la parfaite unanimité qu'on a vue? pourquoi ne se cacher qu'à celui à qui, avant que d'être archevêque et dans le temps de l'examen des Articles, on se remettait de tout, « comme à Dieu, sans discussion, comme un enfant, comme un écolier [1] ? » Ce n'est pas pour mon avantage que je relève ces mots; c'est pour montrer la louable disposition d'humilité et d'obéissance où Dieu mettait alors M. de Cambrai. Qu'était-il arrivé depuis, qui changeât sa résolution? est-ce à cause que je l'avais sacré? est-ce à cause que non content de me choisir pour ce ministère, plein encore et plus que jamais des sentiments que Dieu lui avait donnés pour moi, quoique indigne, il renouvelait la protestation de n'avoir jamais d'autres sentiments que les miens, dont il connaissait la pureté? Cependant, c'est après avoir signé les Articles qu'il en donne à mon insu « une ample explication » à M. l'archevêque de Paris et à M. Tronson [2]. Quant à moi, j'en serais très-content: mais quant à M. de Cambrai, voulait-il détacher et désunir les frères et les unanimes qui avaient travaillé ensemble avec un concert si parfait et si ecclésiastique? S'il le voulait, quelle conduite ! s'il ne le voulait pas, pourquoi se cacher de moi qui ne respirais que l'unité et la concorde? Etais-je devenu tout à coup difficile, capricieux et impraticable? Il valait bien mieux me communiquer ce qu'on traitait avec les compagnons inséparables de mon travail, qu'une lettre à une Carmélite, qui ne fait rien à nos questions, puisqu'on lui parlait plutôt par rapport à son instruction particulière que par rapport à l'état en géné-

[1] Ci-dessus, sect. 3, n. 4, 6. — [2] Sect. 4, n. 27.

ral. Mais, quoi! on veut étaler un reste de confiance pour un homme qui la méritait tout entière, pendant qu'on lui cache l'essentiel, et que, pour avoir moins de témoins des variations qu'il méditait, M. l'archevêque de Cambrai travaille secrètement à le détacher d'avec eux avec qui Dieu l'avait associé dans ce travail.

2. « J'ai fait un ouvrage où j'explique à fond tout le système des voies intérieures; l'ouvrage est déjà tout prêt: on ne doit pas craindre que j'y contredise M. de Meaux: j'aimerais mieux mourir que de donner au public une scène si scandaleuse [1]. » Sans mourir pour éviter ce scandale, il n'y avait qu'à me communiquer ce nouvel ouvrage, comme on avait communiqué tous les autres, comme j'avais communiqué celui que je méditais. Je prends ici à témoin le ciel et la terre, que de l'aveu de M. de Cambrai, je n'ai rien su de ce qu'il tramait, et que j'ai les mains pures des scandaleuses divisions qui sont arrivées.

3. « Je ne parlerai de M. de Meaux que pour le louer et pour me servir de ses paroles [2]. » Qui pense-t-on amuser par ce discours ambigu? que font de vagues louanges dans un livre de doctrine? Ne se sert-on pas tous les jours des paroles d'un auteur contre lui-même et pour le combattre? Ainsi M. de Cambrai ne rassurait pas le monde contre les dissensions qu'on avait à craindre de son livre, et encore un coup j'en suis innocent.

4. « Je sais parfaitement les pensées de M. de Meaux, et je puis répondre qu'il sera content de mon ouvrage quand il le verra avec le public. » Quoi! il sait si bien mes pensées qu'il ne daigne me les demander? « Je serai content: il en ré« pond, » pourvu que je voie son livre avec tout le monde. Est-ce qu'il croyait entrainer le public, et par cette autorité m'entrainer moi-même? me faire accroire que, dans les Articles d'Issy, j'avais pensé tout ce qu'il voulait, ou bien qu'assuré, si je l'ose dire, de mon esprit pacifique, il croyait que je laisserais tout passer? Ne songeait-il pas que la discrétion, la patience, la condescendance, surtout dans les matières de la foi, ont des bornes au delà desquelles il ne faut pas les pousser? On avait un moyen sûr contre un aussi grand mal, qui était de se concerter, de s'entendre, comme j'en donnais l'exemple: on a évité une voix si douce et si naturelle: on a cru qu'on entrainerait le public, et, loin de se laisser entrainer, on a vu un soulèvement si universel, qu'à peine s'en trouvera-t-il un pareil exemple. C'est ainsi que Dieu déroute les hommes lorsqu'on néglige les moyens certains et simples qu'on a en main, et qu'on se fie à son éloquence.

5. « Je ne prétends pas faire imprimer cet ouvrage sans consulter personne [1]. » On promet de consulter M. l'archevêque de Paris et M. Tronson, et de n'imprimer que ce qu'ils auront approuvé. « J'aurais » dit-on, « la même confiance pour M. de Meaux, si je n'étais dans la nécessité de lui laisser ignorer un ouvrage dont il voudrait apparemment empêcher l'impression par rapport au sien. » Pourquoi la voudrais-je empêcher? Est-ce qu'il sentait en sa conscience, que, voulant tourner les Articles comme il a fait, nos deux livres seraient contraires, et qu'il raisonnait sur des principes opposés à ceux dont nous étions convenus? c'est ce qu'il fallait prévenir. C'est peut-être par la jalousie de primer que je voudrais *apparemment* empêcher son livre de paraître: quelle marque avais-je donnée d'une si basse disposition? pourquoi en vouloir soupçonner son confrère, son ami, son consécrateur, à qui on ne peut reprocher que trop de prévention pour sa docilité? Si j'étais assez déraisonnable pour montrer une si honteuse jalousie, et pour faire de vains procès à M. de Cambrai, M. de Paris et M. Tronson ne m'auraient-ils pas confondu? et parce qu'*apparemment* je contredirais, sur cette conjecture, sur cette apparence, on hasarde effectivement le plus grand scandale qu'on pût exciter dans l'Eglise.

6. Mais d'où vient ce changement de conduite? Celui à qui on défère tout durant la discussion des matières, celui dont on attend le jugement, même seul, avec un abandon dont je n'ai point abusé, en un mot, celui à qui seul on voulait tout rapporter, sans discussion et sans réserve, est aujourd'hui le seul de qui on se cache. Pourquoi? Il ne m'est rien arrivé de nouveau depuis que M. de Cambrai est archevêque; je n'ai fait que lui donner une nouvelle marque de confiance en lui demandant son approbation, et en soumettant mon livre à son examen; mais il lui est arrivé, qu'élevé à cette sublime dignité, il a voulu tourner à ses fins cachées les Articles qu'il avait signés; et il a fallu depuis oublier ce qu'il avait promis à celui des arbitres qu'il avait choisis, à qui il avait montré plus de soumission.

7. Il s'est encore trompé dans cette pensée, aussi bien que dans celle d'imposer au public; M. de Paris lui a refusé toute approbation; il a donné son approbation à mon livre. On a vai-

[1] [illegible] [2] *Ib.*

[1] [illegible]

nement tenté de désunir ce que Dieu, je l'oserai dire, avait uni par la foi commune et par l'esprit de la tradition que nous avions cherché ensemble dans les mêmes sources. Il est vrai que M. Tronson demeure d'accord de n'avoir point obligé M. de Cambrai à me donner son approbation; mais enfin tout dépend de l'exposé. M. de Cambrai exposait qu'il ne pouvait approuver mon livre sans trahir ses sentiments; lui répondre, sur cet exposé, qu'il ne doit pas approuver, c'est la même chose que de conseiller à quelqu'un de ne pas signer la confession de la foi tant qu'il n'en est pas persuadé. C'est précisément ce que M. Tronson m'a fait dire; c'est ce qu'il m'a dit lui-même: il a dit encore à plusieurs personnes, et à moi-même en présence d'irréprochables témoins, qu'il croyait M. de Cambrai obligé en conscience de condamner les livres de Mme Guyon, et d'abandonner son propre livre; enfin tout était fini s'il avait voulu passer par son avis; la preuve de ce fait serait aisée, mais il vaut mieux ne s'attacher qu'à ce qui décide.

8. On voit maintenant une des raisons pourquoi M. de Cambrai, qui toujours conféra avec M. de Paris et M. de Chartres, a refusé constamment de conférer avec moi. Il paraît déjà par cet écrit, qu'avant même la publication de son livre, il ne songeait qu'à nous détacher; mais la vérité est plus forte que les finesses des hommes, et on ne peut séparer ceux qu'elle unit.

9. « J'exhorterai les mystiques qui se sont trompés, » continue M. de Cambrai [1], « d'avouer leurs erreurs; et ceux qui se sont mal expliqués, de condamner sans restriction leurs expressions : peut-on aller plus loin pour réprimer l'erreur? » Qui doute qu'on ne le puisse et qu'on ne le doive, quand on a autorisé un mauvais livre, un livre non-seulement suspect partout, mais encore déjà condamné à Rome et ailleurs; quand on l'a « laissé estimer à des « personnes illustres, » et qu'on s'est servi de la confiance, qu'on avait en nous pour autoriser ce livre, encore qu'on ne pût le justifier que par un recours à de secrètes explications que ceux à qui on le recommande ne devaient ni ne pouvaient deviner; quand on allègue pour toute excuse, qu'on ne peut excuser ce livre qu'à cause qu'on l'explique mieux qu'il ne s'explique lui-même: est-ce assez d'exhorter, en général, les auteurs s'ils ont failli, à se reconnaître; et s'ils ont parlé ambiguïment, à s'expliquer? Non, sans doute, ce n'est pas assez; ce n'est là qu'une illusion; c'en est une de proposer de faire écrire une femme qui ne devrait jamais avoir écrit, et à qui on a imposé un éternel silence: il faut se disculper soi-même envers le public, et ne pas prendre de vains prétextes pour s'en excuser.

10. Il est si profondément attaché à soutenir la doctrine de cette femme, qu'il avoue, non-seulement qu'elle est son amie, mais encore que tout son commerce et toute sa liaison avec elle étaient uniquement fondés sur la spiritualité qu'elle professait [1].

11. Il est, dis-je, encore aujourd'hui si attaché aux livres de Mme Guyon, improuvés par tant de censures, qu'il affecte d'en excuser les erreurs comme un langage mystique, comme des exagérations qu'il ose même soutenir par celles de quelques mystiques, et même de quelques Pères [2]; sans songer que ce qu'on reprend dans cette femme n'est pas seulement quelques exagérations, ce qui peut arriver innocemment, mais d'avoir enchéri par principe sur tous les mystiques vrais ou faux, jusqu'à outrer le livre de Molinos même.

12. Cependant, encore un coup, il demeure si fort attaché à ces mauvais livres, qu'il vient encore de déclarer dans ce Mémoire, qu'il poussera sur ce sujet le *silence jusqu'au bout*. Il le pousse en effet jusqu'au bout, puisque aujourd'hui même, malgré tout le péril où il est pour avoir voulu excuser ces livres, on ne lui en peut encore arracher une claire condamnation.

13. Pour achever ces réflexions sur les faits constants, il faut encore observer la prodigieuse différence de ce qui se passait effectivement entre nous sur la signature des Articles, et de ce qu'en raconte M. de Cambrai. Si je dis qu'il offrait de souscrire à tout dans le moment, sans rien examiner, et par une entière et absolue obéissance, je ne ferai que répéter ce qu'on a vu dans toutes ses lettres [3]; mais si je lis ce qu'il y a dans son mémoire, c'est tout le contraire; c'est lui qui nous enseignait, c'est lui qui nous imposait les conditions de la signature [4]; j'étais un homme dur et difficile, qu'il fallait que M. de Paris, alors M. de Châlons, *pressât très-fortement*, pour me faire revenir aux sentiments de M. de Cambrai. Je ne refusai jamais d'être enseigné d'aucun des moindres de l'Eglise, à plus forte raison des grands prélats; mais pour cette fois et dans cette affaire, je répète, et Dieu le sait, qu'il n'y eut jamais entre M. de Châlons et moi la moindre diffi

[1] Sect. 4, n. 31.

[1] Sect. 4, n. 15. — [2] *Ib.*, 9, 13, 20, 22 — *Ib.*, 3 n. 3. — [3] *Ib.*, 4, n. 23.

culté : nous avions dressé les Articles tout d'une voix, sans aucune ombre de contestation, et nous rejetâmes tout d'une voix les subtiles interprétations de M. l'archevêque de Cambrai, qui tendaient à rendre inutiles toutes nos résolutions.

14. « Pour le fond de la doctrine, » dit-il [1], « je n'ai cessé d'écrire et d'écouter les auteurs approuvés de l'Église. » A quel propos ce discours? la question était de les bien entendre. Qu'est-ce que M. de Cambrai soumettait à notre jugement, si ce n'était l'interprétation qu'il y donnait? Mais à présent c'est tout autre chose, c'est lui qui nous enseigne la tradition : donnons gloire à Dieu si cela est; mais était-ce nous qui demandions des arbitres de notre doctrine; qui ne demandions qu'une décision pour nous y soumettre, sans nous réserver seulement la moindre réplique [2]? qui pressions avec tant d'instance qu'on nous prît au mot sur cette offre, et qu'on mît notre docilité à cette épreuve? Qu'est-il arrivé depuis que M. de Cambrai écrivait ces choses, si ce n'est que, devenu archevêque de Cambrai, il n'a plus voulu s'astreindre à la doctrine qu'il avait souscrite volontairement, qu'il a voulu varier, et qu'enfin il a oublié la soumission que Dieu lui avait mise dans le cœur.

15. « Ceux qui ont vu notre discussion doivent avouer, » poursuit-il [3], « que M. de Meaux, qui voulait d'abord tout foudroyer, a été contraint d'admettre pied à pied des choses qu'il avait cent fois rejetées comme très-mauvaises. » C'était donc moi qui enseignais une mauvaise doctrine; c'était à moi qu'il fallait donner des arbitres : M. de Cambrai, qui ne parlait que de soumission à nos sentiments, était en effet celui qui nous enseignait; M. de Meaux voulait *tout foudroyer*; mais s'il était à la fois si fulminant et si injuste dans le temps de la discussion, pourquoi attendiez-vous sa décision pour vous y soumettre? pourquoi la demandiez-vous avec tant d'instance? pourquoi vouliez-vous écouter en lui, non pas un docteur que vous daigniez appeler très-grand, mais Dieu même [4]? Étaient-ce là des paroles sérieuses, ou des flatteries et des dérisions? était-ce des coups de foudre que vous respectiez, et un homme qui foudroyait tout à tort ou à droit, que vous preniez pour votre juge, que vous écoutiez comme Dieu même?

16. Relisons encore une fois les mêmes mots : « Ceux qui ont vu notre discussion doivent avouer que M. de Meaux, qui voulait tout foudroyer, était contraint pied à pied d'admettre ce qu'il rejetait. » Mais qui a vu cette discussion? quel autre que nous y était admis? par quel témoin me prouvera-t-on que j'ai tant varié? mais si j'avais à revenir de tant de choses, M. de Cambrai n'avait-il à revenir de rien? pour moi je produis ses lettres et un Mémoire écrit de sa main. Avouons qu'il fait deux personnages bien contraires : lisons les lettres qu'il écrivait durant la discussion; il ne demandait qu'un jugement après lequel il n'offrait dès le premier mot que rétractation, que de tout quitter. Lisons le Mémoire qu'il fait après sur la même discussion; non-seulement M. de Cambrai n'a aucun sentiment dont il ait eu à revenir, mais c'était à lui que nous revenions, et nous ne faisions que foudroyer à droite et à gauche sans discernement.

17. « Ce n'était pas, » dit-il [1], « la personne de Mme Guyon dont j'ai été en peine et de ses écrits, mais du fond de la doctrine des saints trop inconnue à la plupart des scolastiques. » Nous étions donc ces *scolastiques*, à qui la doctrine des saints était si *inconnue*, et c'était M. de Cambrai qui nous l'enseignait. Pendant la discussion, il se portait pour disciple : depuis que, dans un degré supérieur, il veut proposer de nouvelles règles par ses explications, il se repent d'avoir été si soumis; et il parle comme ayant été l'arbitre de tout.

18. Nous ne sommes pas infaillibles, sans doute : mais encore faudrait-il nous montrer en quoi nous avions besoin d'être instruits; quelles erreurs enseignions-nous? avions-nous contesté quelque partie de la doctrine des saints? demandions-nous des docteurs et des arbitres? gardons-nous bien de nous glorifier, si ce n'est en Notre-Seigneur : ne parlons pas de la déférence qu'on se doit les uns aux autres; un disciple de Jésus-Christ fait gloire d'apprendre tous les jours et de tout le monde; mais encore ne faut-il pas oublier le personnage que nous faisions, M. de Châlons, M. Tronson et moi : sans doute on nous regardait comme des gens d'une sûre et irreprochable doctrine, à qui on voulait tout déférer sur les mystères de l'oraison et du pur amour, c'est-à-dire, sur des points très-essentiels de la foi : M. de Cambrai lui-même nous proposait, nous recevait, nous regardait comme tels, et tout d'un coup nous ne sommes plus que des docteurs, à qui, comme à la plupart des scolastiques, la doctrine des saints est profondément « inconnue. »

19. Mais en même temps que M. de Cambrai

[1] Sup. [illegible] n. 28. — [2] Id. [illegible] n. 4. — [3] Id. [illegible] n. 4. — [4] Id. [illegible] n. 4.

[1] Sup. [illegible] n. 11. Expl. des Max. [illegible] Del. [illegible], p. 270.

s'attribue tant d'autorité et tant de lumière, Dieu permet qu'il nous découvre ses incertitudes : maintenant il ne vante que l'école : il ne nous accuse que d'être opposés aux docteurs scolastiques; mais alors il ne s'agissait que de nous apprendre la doctrine des saints « inconnue « et très-inconnue, » non à quelques-uns seulement, ou au petit nombre, mais à la plupart des docteurs de l'école.

20. « Ce n'est pas la personne de Mme Guyon dont j'ai été en peine et de ses écrits. » De quoi donc s'agissait-il alors? qu'est-ce qui avait introduit notre question? pourquoi avait-on choisi et demandé des arbitres auxquels on soumettait tout? n'était-ce pas pour juger de l'oraison et des livres de Mme Guyon? veut-on toujours oublier et perdre de vue le point précis de la dispute? M. de Cambrai n'avait encore rien mis au jour sur cette matière : ce n'était pas lui qu'on accusait; c'était Mme Guyon et ses livres : pourquoi se mêlait-il si avant dans cette affaire? qui l'y avait appelé, si ce n'est sa propre conscience qui lui faisait sentir que si l'on condamnait les livres de Mme Guyon, qu'il avait tant recommandés, il demeurait condamné lui-même? Pourquoi composait-il tant d'écrits? était-ce ou pour accuser, ou pour excuser et pour défendre ces livres? C'était donc là notre question; et cependant, à entendre présentement M. de Cambrai, ce n'est pas de quoi il était en peine, c'était du fond de la « doctrine « des saints. » Quoi! de la doctrine des saints en général, ou par rapport à ces livres si fortement accusés? on nous voulait donc enseigner que ces livres étaient conformes à la doctrine des saints; et que si on les accusait, c'était à cause que les docteurs de l'école pour la plupart ignoraient cette doctrine que Mme Guyon venait leur apprendre?

21. Disons la vérité comme elle résulte des faits et des écrits qu'on vient d'entendre. Pendant qu'elle écrivait devant nous comme la partie accusée, M. l'abbé de Fénelon écrivait aussi autant qu'elle, ou comme son avocat, ou comme son interprète; quoi qu'il en soit, pour empêcher sa condamnation : il ne s'agissait pas de la personne qui parlait toujours comme soumise, il s'agissait des livres et de la doctrine; c'était donc des livres qu'il voulait défendre, et il n'avait point d'autre titre pour entrer dans cette cause : ce qu'il avait commencé étant simplement M. l'abbé de Fénelon, il l'a continué « comme nommé à l'archevêché de Cambrai; » c'est sous ce titre qu'il souscrit aux 34 propositions [1] : il a persisté à soumettre tout aux arbitres qu'il avait choisis, et auxquels aussi il envoyait tous ses écrits : il recevait ce mouvement comme un mouvement venu de Dieu qu'il poussa jusqu'à son sacre : si après il oublie tout, qu'avons-nous à dire? qu'il dissimulait; ou bien, qu'étant tout ce qu'il pouvait être, il est entré dans d'autres desseins, et l'a pris d'un autre ton.

22. Il fait de merveilleux raisonnements sur sa conduite : « Qu'on observe, dit-il, toute ma conduite : est-ce que j'ai été faible et timide quand j'ai signé les 34 propositions? on en peut juger par ma fermeté présente. Est-ce que je refuse par entêtement et avec un esprit de cabale d'approuver le livre de M. de Meaux? on en peut juger par ma facilité à signer les 34 propositions. » A quoi servent les raisonnements quand les faits parlent? Ces faits montrent une règle et une raison plus simple et plus naturelle pour juger des changements de conduite : c'est, en un mot, d'être archevêque ou ne l'être pas; d'avoir des mesures à garder avant que de l'être, et de n'en garder plus quand l'affaire est consommée.

23. Il nous fait valoir sa facilité « à laisser condamner, renfermer, charger d'opprobres Mme Guyon, sans jamais dire un seul mot pour la justifier, pour l'excuser, pour adoucir son état. » Il ne faut pas encore ici beaucoup raisonner : c'est naturellement et simplement que Mme Guyon par sa mauvaise doctrine et par sa conduite inconsidérée, sans qu'alors on l'approfondît davantage, était devenue si ridicule et si odieuse, que la prudence et les précautions de M. l'abbé de Fénelon, même depuis qu'il fut nommé archevêque de Cambrai, ne lui permettaient pas de se commettre inutilement : que dis-je, de se commettre? de se décrier sans retour pour la soutenir; et qu'il n'y avait de ressource à qui voulait la défendre que dans les voies indirectes.

24. C'est ainsi qu'il nous paraissait, par tous ses écrits, qu'il avait secrètement entrepris de la défendre : c'est ainsi qu'il la défend encore aujourd'hui en soutenant le livre des *Maximes des saints*; il pose maintenant comme alors tous les principes pour la soutenir : si, voyant qu'il est éclairé, il enveloppe sa doctrine; s'il la mange dans quelques endroits, la manière de l'enseigner n'en est que plus dangereuse. Enfin nous ne pouvions l'excuser alors que par l'extrême soumission dont nous avons été contraints de donner les preuves par ses lettres; et nous n'avons perdu cette espérance, que par l'édition de son livre dont il faut maintenant parler.

[1] *Voyez* Instr. sur les états d'or., l. x.

SECTION VI.

L'histoire du livre.

1. Ce livre qui devait être si bien concerté avec M. de Paris et M. Tronson (car pour moi je n'étais plus que celui qu'on ne voulait pas écouter), ce livre, dis-je, où l'on s'était engagé, comme on a vu, à ne rien mettre qui ne fût bien corrigé et approuvé d'eux, parut enfin tout à coup au mois de février 1697, sans aucune marque d'une approbation si nécessaire. M. l'archevêque de Paris explique lui-même M. l'archevêque de Cambrai, comme ce livre avait paru contre son avis, contre la parole formelle que M. de Cambrai lui avait donnée. Pour moi, qui me restreins sur cela uniquement à ce qui est public, j'observerai seulement que ne pas voir l'approbation de M. l'archevêque de Paris à la tête de ce livre, c'était en voir le refus; puisqu'après les engagements que M. de Cambrai avait pris, il ne pouvait pas ne l'avoir pas demandée : ne parlons donc plus de la mienne qui n'était pas moins nécessaire, puisque j'étais l'un des deux prélats dont on promettait d'expliquer les principes. Il ne faut point perdre de vue cette promesse authentique dans l'Avertissement de M. l'archevêque de Cambrai. On vit donc alors un livre qui devait décider des matières si délicates; démêler si exactement le vrai et le faux; lever toutes les équivoques, et réduire les expressions à toute la rigueur du langage théologique; par ce moyen servir de règle à toute la spiritualité : on vit, dis-je, paraître ce livre sans aucune approbation, pas même de ceux dont elle était le plus nécessaire, et de ceux dont on avait promis de la prendre.

2. Il ne sert de rien de répondre que M. de Cambrai avait bien promis de ne rien dire que M. de Paris n'approuvât, mais non pas de prendre son approbation par écrit; car ce n'est pas la coutume de prouver une approbation par un fait en l'air : on doit la montrer écrite et signée, surtout quand celui de qui on la prend est intéressé dans la cause; comme M. l'archevêque de Paris l'était manifestement dans le nouveau livre, où, encore un coup, l'on promettait dans la préface du livre qu'on expliquerait sa doctrine.

3. Ainsi M. de Cambrai hasardait tout : « lui qui aimait mieux mourir que de donner au public une scène aussi scandaleuse que celle de me contredire, » s'expose encore à donner celle de contredire M. l'archevêque de Paris, et de mettre toute l'Eglise en combustion. Il a mieux aimé s'y exposer, et l'exécuter en effet, que de convenir avec ses amis, avec ses confrères, pour ne plus dire avec ceux qu'il avait choisis pour arbitres de sa doctrine. Pendant que nous offrions de notre côté de tout concerter avec lui, que nous le faisions en effet, que nous mettions en ses mains nos compositions, il a rompu toute union : tant il était empressé de donner la loi dans l'Eglise, et de fournir des excuses à Mme Guyon; et il ne veut pas qu'on lui dise qu'il est la seule cause de la division dans l'épiscopat, et du scandale de la chrétienté.

4. Il voudrait qu'on oubliât combien fut prompt et universel le soulèvement contre son livre : la ville, la cour, la Sorbonne, les communautés, les savants, les ignorants, les hommes, les femmes, tous les ordres sans exception furent indignés, non pas du procédé, que peu savaient, et que personne ne savait à fond; mais de l'audace d'une décision si ambitieuse; du raffinement des expressions, de la nouveauté inouïe, de l'entière inutilité et de l'ambiguité de la doctrine. Ce fut alors que le cri public fit venir aux oreilles sacrées du roi ce que nous avions si soigneusement ménagé; il apprit, par cent bouches, que Mme Guyon avait trouvé un défenseur dans sa cour, dans sa maison, auprès des princes ses enfants; avec quel déplaisir, on le peut juger de la piété et de la sagesse de ce grand prince. Nous parlâmes les derniers : chacun sait les justes reproches que nous essuyâmes de la bouche d'un si bon maître, pour ne lui avoir pas découvert ce que nous savions : de quoi ne chargeait-il pas notre conscience? Cependant M. de Cambrai, dans un soulèvement si universel, ne se plaignait que de nous; et pendant que nous étions obligés à nous excuser de l'avoir trop inutilement servi, et qu'il fallut enfin demander pardon de notre silence qui l'avait sauvé, il faisait et méditait contre nous les accusations les plus étranges.

5. J'avais seul soulevé le monde. Quoi! ma cabale? mes émissaires? l'oserai-je dire? je le puis avec confiance et à la face du soleil; le plus simple de tous les hommes, je veux dire le plus incapable de toute finesse et de toute dissimulation, qui n'ai jamais trouvé de créance que parce j'ai toujours marché dans la créance commune; tout à coup j'ai conçu le hardi dessein de perdre par mon seul crédit M. l'archevêque de Cambrai, que jusqu'alors j'avais toujours voulu sauver à mes risques. Ce n'est rien; j'ai remué seul par d'imperceptibles ressorts, d'un coin de mon cabinet, parmi mes papiers et mes livres, toute la cour, tout Paris, tout le royaume; car tout prenait feu; toute l'Europe et Rome même, où l'étonnement universel, pour ne rien dire de plus, fut porté aussi vite que les

nouvelles publiques; ce que les puissances les plus accréditées, les plus absolues ne sauraient accomplir, et n'oseraient entreprendre, qui est de faire concourir les hommes comme en un instant dans les mêmes pensées, seul je l'ai fait sans me remuer.

6. Cependant je n'écrivais rien; mon livre, qu'on achevait d'imprimer, quand celui de M. de Cambrai parut, demeura encore trois semaines sous la presse, et quand je le publiai, on y trouva bien à la vérité des principes contraires à ceux des *Maximes des saints* (il ne se pouvait autrement, puisque nous prenions des routes si différentes, et que je ne songeais qu'à établir les Articles que M. de Cambrai voulait éluder); mais pas un seul mot tourné contre ce prélat.

7. Je ne dirai de mon livre qu'un seul fait public et constant; il passa sans qu'il y parût de contradiction. Je n'en tirais aucun avantage; c'est que j'enseignais la théologie de toute l'Eglise; l'approbation de M. de Paris et celle de M. Chartres y ajoutaient l'autorité que donne naturellement, dans les matières de la foi, le saint concours des évêques. Le Pape même me fit l'honneur de m'écrire sur ce livre que j'avais mis à ses pieds sacrés, et daigna spécifier, dans son bref, que « ce volume avait beaucoup augmenté « la bonne volonté dont il m'honorait : » on peut voir ce bref dans ma seconde édition; on peut voir aussi dans le bref à M. de Cambrai, s'il y a un mot de son livre; cette différence ne regarde pas ma personne : c'est un avantage de la doctrine que j'enseignais qui est connue par toute la terre, et que la chaire de saint Pierre autorise et favorise toujours.

8. Les affaires parurent ensuite se brouiller un peu. C'est la conduite ordinaire de Dieu contre les erreurs. Il arrive à leur naissance au premier abord une éclatante déclaration de foi. C'est comme le premier coup de l'ancienne tradition qui repousse la nouveauté qu'on veut introduire; l'on voit suivre après comme un second temps que j'appelle de tentation : les cabales, les factions se remuent; les passions, les intérêts partagent le monde; de grands corps, de grandes puissances s'émeuvent : l'éloquence éblouit les simples; la dialectique leur tend des lacets; une métaphysique outrée jette les esprits en des pays inconnus; plusieurs ne savent plus ce qu'ils croient, et tenant tout dans l'indifférence, sans entendre, sans discerner, ils prennent parti par humeur. Voilà ces temps que j'appelle de tentation; si l'on veut, d'obscurcissement. On doit attendre avec foi le dernier temps où la vérité triomphe et prend manifestement le dessus.

9. La première chose qui parut, à l'ouverture du livre de M. l'archevêque de Cambrai, fut une manifeste affectation d'excuser les mystiques nouvellement condamnés, en les retranchant jusqu'à trois fois de la liste des faux spirituels [1]. On reconnaît ici celui qui avait promis de « pousser le silence jusqu'au bout » sur le sujet de Mme Guyon. On a montré ailleurs que le *Moyen court* de cette femme n'était autre chose qu'une explication plus expresse de la *Guide* de Molinos, principalement sur l'indifférence du salut [2]; et qu'on avait même affecté de transcrire dans ce livret les mêmes passages dont Molinos dans sa *Guide* faisait son appui; entre autres, une lettre du P. Falconi qui a été censurée à Rome [3]. Ainsi pour sauver Mme Guyon il fallait sauver Molinos; et c'est pourquoi M. de Cambrai l'avait épargné dans les *Maximes des saints*. Il est vrai qu'il n'osa se dispenser de condamner nommément cet hérésiarque dans sa lettre au Pape. Mais il n'y parla que des 68 propositions de ce malheureux, et affecta de se taire sur la *Guide* qui était l'original du nouveau quiétisme et du *Moyen court*. Pour ce dernier livre, bien éloigné de le condamner, il l'excusait dans la même lettre, en comprenant son auteur parmi les mystiques, « qui, » dit-il [4], « portant le mystère de la foi dans une conscience pure, avaient favorisé l'erreur par un excès de piété affectueuse, par le défaut de précaution sur le choix des termes, et par une ignorance pardonnable des principes de la théologie. » Il ajoute que ce fut là le sujet du zèle de quelques évêques, et des 34 propositions; quoique ces propositions et ces censures n'aient jamais eu pour objet que Mme Guyon et Molinos. Voilà les prétendues exagérations, les prétendues équivoques, en un mot, le prétendu langage mystique qu'on a vu qu'il préparait pour refuge à cette femme; et il présentait cette excuse au Pape même, pour en tirer ses avantages, si on eût voulu la recevoir.

10. On voit, pour le *Moyen court* et les autres livres de Mme Guyon, le même esprit d'indulgence, lorsque, parlant des censures de quelques évêques « contre certains petits livrets [5] » dont il n'osait se taire tout à fait devant le Pape, il réduit ces mêmes censures à « quelques endroits, qui pris dans le sens qui se présente naturellement, méritent d'être condamnés [6]. » Il semblerait par là les condamner, si l'on ne se souvenait du sens particulier qu'il a voulu trouver dans ces mêmes livres, malgré leurs propres paroles,

[1] Avert., p. 9, 11; Expl. des Max., p. [illegible]. Déc. [illegible] p. [illegible] — [2] Voyez Rép. à quatre lettres de M. de Cambrai. — [3] [illegible] sur les états d'or., l. i. — [4] *Epist. [illegible] Inn.* [illegible] p. 51. — [5] [illegible] Décl., p. 256. — [6] Ci-dessus, sect. IV, n. 11.

ne les jugeant condamnables que dans un sens rigoureux, qu'il assure que leur auteur n'a jamais eu dans l'esprit ; par où l'on ne sent que trop qu'il se réservait de les excuser par ce sens ; particulier qu'il veut trouver dans le livre malgré les paroles du livre même.

11. Cependant, quelque peu qu'il en ait dit, il a tant de peur qu'on ne croie qu'il ait passé condamnation sur les livres de Mme Guyon, en parlant dans sa lettre au Pape des évêques qui l'ont censurée, qu'il explique, dans sa *Réponse à la Déclaration*, « qu'il ne s'appuie en rien sur leurs censures, auxquelles il n'a jamais pris aucune part ni directe ni indirecte : » paroles choisies pour montrer qu'il était bien loin de les approuver.

12. Ce qu'il répond sur l'omission affectée de Molinos et de Mme Guyon n'est pas moins étrange : « Prétend-on, » dit-il [1], « sérieusement, que je veuille défendre ou excuser Molinos, pendant que je déteste dans tout mon livre toutes les erreurs des 68 propositions qui l'ont fait condamner ? » Oui, sans doute, on le prétend sérieusement, puisque même ces paroles confirment l'affectation perpétuelle de supprimer la *Guide* de cet auteur, et de s'arrêter seulement aux 68 propositions, comme si elles faisaient le seul sujet de la condamnation du Saint-Siége sans que ce livre y soit compris.

13. « Pour la personne, » ajoute-t-il, « dont les prélats ont censuré les livres, j'ai déjà rendu compte au Pape, mon supérieur, de ce que je pense là-dessus. » Qui ne voit que c'est là biaiser sur un point si essentiel ? Est-ce en vain que saint Pierre a dit [2] : « qu'on doit être prêt à « rendre raison de sa foi, » non-seulement à son supérieur, mais encore « à tous ceux qui la de- « mandent : » *omni poscenti* ? Qu'eût coûté à M. de Cambrai de s'expliquer à toute l'Eglise sans l'affectation d'épargner et de soutenir Mme Guyon? Mais voyons encore quel compte il a rendu au Pape de ses sentiments sur les livres de cette femme. « Je ne le répète point, » dit-il, « ma lettre étant devenue publique. » Il n'y a point de lettre publique que celle où il dit au Pape « qu'il y a de certains petits livrets censurés par les évêques, dont quelques endroits, au sens qui se présente naturellement, étaient condamnables ; » voilà tout le compte qu'il rendait au Pape de ces livres pernicieux dans leur tout, et insoutenables en tout sens, parce que ce qu'on y lit est pernicieux, et ce qu'on y veut deviner est forcé et n'est pas suffisant.

14. On peut encore observer ici l'affectation de ne nommer au Pape que Molinos sans nommer Mme Guyon. Il est vrai qu'on a jeté à la marge de la lettre au Pape le *Moyen court*, etc., avec l'*Explication du Cantique des cantiques*. Mais après la liberté que M. de Cambrai s'est donnée de dire qu'on a inséré ce qu'on a voulu dans son texte, qui l'empêchera de désavouer une note marginale dont le texte ne porte rien ? et en tout cas il en sera quitte pour condamner dans ces livres « quelques endroits » seulement, en épargnant le fond qui est tout gâté, et encore à les condamner dans ce sens prétendu rigoureux, auquel il est caution que l'auteur n'a jamais pensé.

15. Il ne satisfait pas davantage le public en ajoutant ces paroles : « Je ferai sur ce point, comme sur tous les autres, ce que le Pape jugera à propos : » car qu'y avait-il à attendre depuis la censure de Rome de 1689 ? ne voit-on pas que M. de Cambrai, qui si longtemps après a soutenu ce livre, en veut encore éluder la condamnation en la différant ? Ainsi cette lettre « devenue publique, » visiblement ne dit rien : aussi M. de Cambrai voudrait bien que l'on crût qu'il a écrit quelque lettre au Pape plus secrète et plus précise : c'est pourquoi dans la seconde édition de sa Réponse, il a supprimé ces mots : « ma lettre est devenue publique [1], » et il a voulu retirer l'édition où ils étaient, parce qu'on y voyait trop clairement que sur les livres de Mme Guyon il ne voulait qu'éluder, et ne s'expliquer jamais.

16. Il fait plus que de garder le silence. M. l'archevêque de Paris a démontré que le livre des *Maximes* n'est qu'un faible adoucissement, qu'une adroite et artificieuse justification des livres de Mme Guyon [2]. M. de Cambrai n'a fait que revêtir de belles couleurs l'exclusion de l'espérance et du désir du salut, avec celle de Jésus-Christ et des personnes divines dans la pure contemplation, et tous les autres excès de cette femme : c'est visiblement son intérieur que ce prélat a voulu dépeindre, et ses manifestes défauts qu'il a voulu pallier dans son article 39. C'est ce qu'on ressent dans sa Vie, où elle parle d'elle-même en cette sorte : « Les âmes des degrés inférieurs paraîtront souvent plus parfaites. On se trouve si éloigné du reste des hommes, et ils pensent si différemment, que le prochain devient insupportable. » Voici une nouvelle merveille, de se trouver si fort au-dessus des autres hommes, que l'éminence de la perfection, qui fait regarder le prochain avec la plus tendre condescendance, empêche de le supporter ; mais la merveille des merveilles, « c'est, » ajoute-t-elle, « qu'on éprouve dans la nouvelle

[1] Rep. à la Decl., édit. sans nom, p. 120, de Bruxelles, p. 11. — [2] *Petr.*, III, 15.

[1] Décl. de Brux., p. 119. — [2] Rép., p. 13, 14, 18, etc.

vie, qu'on couvre l'extérieur par des faiblesses apparentes : » ainsi parmi les défauts qu'elle ne peut ni vaincre ni couvrir, elle flatte par ces superbes excuses la complaisance cachée qui lui fait tourner son faible en orgueil, et par le même moyen M. l'archevêque de Cambrai entretient l'admiration des « justes qui la connaissent [1]. »

17. Que servaient dans les *Maximes des saints* ces beaux discours sur les âmes prétendues parfaites : « Elles parlent d'elles-mêmes par pure obéissance, simplement en bien ou en mal, comme elles parleraient d'autrui [2] ? » Ne voit-on pas qu'il fallait trouver des excuses aux énormes vanteries d'une femme qui se disait revêtue d'un état prophétique et apostolique, avec pouvoir de lier et de délier ; pleine de grâce jusqu'à regorger, et d'une perfection tellement suréminente qu'elle ne pouvait supporter le reste des hommes? Quand de tels excès se découvriront, l'excuse en est toute prête dans le livre de M. de Cambrai ; Mme Guyon aura parlé d'elle-même comme d'un autre ; elle aura parlé par obéissance au P. La Combe, son directeur, à qui elle adresse sa Vie, où se trouvent toutes les choses qu'on a rapportées.

18. Le P. La Combe était celui qui lui avait été donné d'une façon particulière et miraculeuse ; s'il était devenu son père spirituel, elle avait premièrement été sa mère ; c'était le seul à qui elle communiquait la « grâce, quoique de loin, » avec toute la « tendresse » qu'elle représente dans sa Vie, jusqu'à se sentir obligée, « pour la laisser évaporer, » de lui dire quelquefois : « O mon fils, vous êtes mon fils bien-aimé dans lequel je me suis plu uniquement. » Dieu lui avait pourtant donné « dans sa prison, et comme « le fruit de ses travaux, » un autre homme encore « plus intime » que le P. La Combe ; « et quelque grande que fût son union avec ce Père, celle qu'elle devait avoir avec le dernier était encore tout autre chose. » Sur cela je ne veux rien deviner, et je rapporte ici seulement cet endroit de sa Vie, pour montrer que le faux mystère se continue, et que nous ne sommes pas à la fin des illusions que nous promet cette femme.

19. Cependant ce P. La Combe est l'auteur de l'*Analyse* condamnée à Rome, et depuis par plusieurs évêques. Les circonstances de sa liaison avec cette femme ont été connues du défunt évêque de Genève de sainte mémoire, Jean d'Aranthon, et l'histoire en est devenue publique dans la vie de ce saint évêque [3], que le docte et pieux général des Chartreux a mise au jour. Le temps est venu où Dieu veut que cette union soit entièrement découverte ; je n'en dirai rien davantage, et je me contente de faire connaître celui par l'ordre duquel Mme Guyon écrivait sa Vie.

20. A toutes les pages de cette Vie elle se laisse emporter jusqu'à dire : « Oh ! qu'on ne me parle plus d'humilité ; les vertus ne sont plus pour moi ; non, mon Dieu, qu'il n'y ait plus pour moi, ni vertu, ni perfection, ni sainteté : » partout dans la même Vie les « manières ver- « tueuses » sont les manières imparfaites ; « l'humilité vertu » est une humilité feinte, du moins affectée ou forcée ; c'est là aussi qu'on trouve la source du nouveau langage ; où l'on dit qu'on ne veut « plus les vertus comme vertus. » M. de Cambrai a adopté ces paroles [1] ; de là vient dans ses écrits tout ce qu'on y voit pour rabaisser les vertus : et de là vient enfin la violence perpétuelle qu'il fait à tant de passages de saint François de Sales, qu'il fallait entendre plus simplement avec le saint.

21. Nous n'avions rien dit d'approchant de tout cela dans nos Articles : ces explications, ajoutées en faveur de Mme Guyon, n'étaient pas une explication plus étendue, comme M. de Cambrai la promettait ; mais une dépravation manifeste de nos sentiments et de nos principes. Dans l'article 33 nous avions tout dit sur les conditions et suppositions impossibles : il n'en fallait pas davantage pour vérifier ce qu'en avait dit saint Chrysostome, et les autres saints, qui n'ont jamais introduit ces suppositions qu'avec l'expression du cas impossible. Mais ce qui suffisait pour les saints, ne suffisait pas pour excuser Mme Guyon ; ainsi pour la satisfaire il a fallu inventer le sacrifice absolu, dont jamais on n'avait entendu parler, et toutes les circonstances qu'on en a souvent remarquées ; toutes choses ajoutées à nos articles, et inconnues à tous les auteurs excepté à Molinos et à Mme Guyon.

22. Pour en dire ce mot en passant, et remettre un peu le lecteur dans le fait, était-ce une explication de nos principes que cet acquiescement à sa juste condamnation, qu'un de nos articles a expressément condamné [2] ? Nous y avions dit en termes exprès, « qu'il ne faut jamais permettre aux âmes peinées d'acquiescer à leur désespoir et damnation apparente : » au contraire, M. de Cambrai fait permettre cet acquiescement par un directeur ; et pour le rendre plus volontaire, pour l'attribuer à la plus haute partie de l'âme, il l'appelle un sacrifice et un sacrifice absolu. Nous avions dit, dans le même article

[1] Max. des saints, p. 249. — [2] Max. des saints, p. 221, 267, 269. — [3] *Vie de saint d'Aranthon*, etc., l. III, c. 4, 261, etc.

[1] Max. des saints, p. 221. — [2] Art. 31.

« qu'il fallait, avec saint François de Sales, assurer ces âmes que Dieu ne les abandonnerait pas : » loin d'approuver cet article, M. de Cambrai le réfute expressément, lorsqu'il dit qu'il n'est question, ni de raisonner avec ces âmes qui sont incapables de tout raisonnement, ni même de leur représenter la bonté de Dieu en général. Il faut donc destituer de consolation des âmes qu'on suppose saintes, et leur ôter avec la raison le culte raisonnable que saint Paul enseigne : il faut les livrer à leurs cruelles pensées; et pour dire tout en un mot, à leur désespoir! Etait-ce là expliquer, ou dépraver nos principes, et qu'avions-nous dit de semblable dans nos Articles?

SECTION VII.

Sur les explications de M. l'archevêque de Cambrai, et sur la nécessité de notre Déclaration.

1. S'il faut maintenant venir aux explications de M. l'archevêque de Cambrai, trois choses sont à remarquer dans le fait : la première, que c'étaient des explications dont nous n'avions jamais entendu parler, et qu'il fallait pourtant avouer comme contenues dans nos articles d'Issy, puisque c'étaient ces articles que M. de Cambrai voulait avoir expliqués; la seconde, qu'il les changeait tous les jours, en sorte qu'elles ne sont pas encore achevées; la troisième, que visiblement elles contenaient de nouvelles erreurs.

2. Qu'avions-nous à faire de son amour naturel, auquel nous n'avions jamais songé? et quand nous l'eussions admis, que servait-il au dénoûment des difficultés? la principale de toutes était l'acquiescement à sa juste condamnation du côté de Dieu; mais M. l'archevêque de Paris vient encore de démontrer, qu'acquiescer à la perte de cet amour naturel, c'est si peu acquiescer à sa juste condamnation de la part de Dieu, que c'est au contraire en recevoir une grâce, puisque selon l'auteur même, c'en est une des plus éminentes d'être privé d'un amour dont on fait le seul obstacle à la perfection. Qu'eussions-nous pu dire à un raisonnement si clair? et en fallait-il davantage pour nous empêcher de recevoir des explications dont le livre qu'on voulait nous faire excuser ne tirait aucun secours?

3. D'ailleurs cette explication est si mauvaise, qu'encore tout nouvellement et dans la dernière lettre qui m'est adressée, M. de Cambrai la vient de changer. Dans cette dernière lettre[1], acquiescer à sa juste condamnation, ce n'est plus acquiescer à la perte de l'amour naturel, comme jusqu'ici il avait voulu nous le faire entendre : « acquiescer à sa juste condamnation, c'est (à un pécheur) reconnaître qu'il mérite la peine éternelle; » ainsi l'amour naturel ne sert plus de rien à cet acte; ce n'est point par un amour naturel qu'un pécheur se reconnaît digne d'un supplice éternel. Mais cette nouvelle réponse n'est pas meilleure que les autres, et M. l'archevêque de Cambrai se verra contraint de l'abandonner aussitôt qu'on lui aura fait cette courte réflexion : Il n'est pas vrai que de reconnaître qu'on mérite la peine éternelle soit acquiescer à sa juste condamnation de la part de Dieu; car loin d'y acquiescer, ce qui est d'un désespéré, on demande pardon au juste Juge; on le prie de changer sa justice en miséricorde, et de ne nous pas traiter selon nos mérites, mais de nous sauver par grâce au nom de Jésus-Christ Notre-Seigneur; loin de consentir par cet acte à sa juste condamnation de la part de Dieu, c'est au contraire y opposer sa miséricorde qui en empêche l'effet.

4. Ainsi, et c'est la seconde remarque, ces explications changeaient tous les jours; celle à laquelle M. de Cambrai, en général, semble se tenir, est celle de l'amour naturel et celle du terme de « motif, » auquel il demeure d'accord qu'il donne maintenant un nouveau sens tout différent de celui de l'école. Je n'entame point cette matière, dont M. l'évêque de Chartres, par qui les explications ont passé à nous, dira, selon sa prudence, ce qu'il trouvera à propos; mais je marquerai seulement ces faits publics. La lettre au Pape parut peu de mois après le livre, pour en adoucir les expressions; mais sans qu'il y fût parlé d'amour naturel, ni du nouveau sens des « motifs. » Tôt après il vint en nos mains, par M. de Chartres, une autre explication où ce prélat pourra dire qu'il n'y avait nulle mention d'amour naturel, et que le « motif » y avait encore un sens tout contraire à celui qu'on a proposé depuis. A la fin, l'amour naturel, dont on n'avait point encore entendu parler, est venu; et, c'est cette explication qui fut étalée dans l'*Instruction pastorale*.

5. Pour tourner de ce côté-là toute la dispute, M. de Cambrai publia à Rome et ailleurs, où il voulut, la version latine de son livre. Il l'altérait d'une étrange sorte en le traduisant : presque partout où l'on trouve dans le livre le mot de « propre intérêt, » *commodum proprium*, le traducteur a inséré le mot de « désir » et « d'appétit mercenaire : » *appetitionis mercenariæ*. Mais l'intérêt propre n'est pas un désir : l'intérêt propre manifestement est un objet au-dehors, et non pas une affection au dedans, ni un principe intérieur de l'action : tout le livre

[1] Lettre à M. de Meaux, p. 6.

est donc altéré par ce changement. C'est à M. de Cambrai une vaine excuse de dire que c'est ainsi qu'il l'entendait, puisque dans une version il faut traduire simplement les mots, et non pas y insérer des gloses.

6. Il y a aussi partout inséré le terme de « mercenaire » sans l'avoir jamais défini, et pour avoir lieu d'insinuer dans le livre tout ce qu'il voudrait par un double sens qui règne partout.

7. Dans la même version latine on traduit le mot de « motif, » par celui « d'affection inté- « rieure : » *appetitus interior :* contre la signification naturelle de ce mot, qui est celle que l'on doit suivre dans une fidèle version. C'était pourtant cette version que M. l'archevêque de Cambrai avait supplié le Pape de vouloir attendre pour juger de son livre [1]; il voulait donc être jugé sur une infidèle version : il y ajoutait des notes latines qui n'étaient pas moins discordantes de son livre ; et c'est ce qu'il proposait pour éluder l'examen du livre français, par des explications non-seulement ajoutées à son livre, mais encore qui n'y cadraient point.

8. Ceux qui n'ont pas vu cette version ni ces notes, en peuvent juger par l'*Instruction pastorale*. On a montré, par tant de preuves démonstratives, le peu de conformité de cette Instruction avec le livre, qu'il n'y a plus que le seul M. de Cambrai qui l'ose nier ; tant ses explications visiblement sont forcées. Mais ce qui prouve l'incertitude de ces explications, c'est que leur auteur en paraît lui-même si peu content, qu'il ne cesse de donner de nouveaux sens à son *Instruction pastorale*. Il y avait reconnu, comme il a été démontré dans ma Préface [2], que « son amour « naturel ne s'arrêtait point à lui-même, qu'il « tendait à Dieu comme au bien suprême ; » qu'aussi les imparfaits, qui agissaient encore par cet amour, « voulaient les mêmes objets, » et que toute la différence n'était pas du côté de l'objet, mais du côté de l'affection avec laquelle la volonté le désire [3]: mais il a vu l'inconvénient de cette doctrine, et dans les lettres qu'il m'a adressées [4], il ne veut plus que son amour naturel soit un amour naturel de Dieu en lui-même, ni autre chose que l'amour naturel d'un don créé, qui est la béatitude formelle.

9. Mais en cela il se trompe encore. Il n'est pas permis de croire que, pour être un don créé, la « béatitude formelle, » c'est-à-dire la jouissance de Dieu, puisse être désirée naturellement, parce que ce don créé est surnaturel, et que l'amour n'en est inspiré que par la grâce, non plus que l'amour de Dieu : de sorte que la raison qui l'obligeait à se corriger porte contre sa correction comme contre son premier discours.

10. Je n'apporte que cet exemple, quoiqu'il y en ait beaucoup d'autres de cette nature ; parce qu'il suffit de voir ici, par quelque preuve sensible, que s'engager aux explications de M. de Cambrai, c'était entrer dans des détours qui n'ont point de fin, puisqu'il ne cesse d'y ajouter quelques nouveaux traits.

11. En voici néanmoins encore une autre preuve. M. l'archevêque de Cambrai a donné à Rome deux éditions de sa *Réponse à la Déclaration de trois évêques;* l'une de 1697, sans aucun nom, ni de l'imprimeur, ni de la ville ; l'autre de 1698, *à Bruxelles, chez Eugène-Henri Frik :* il y a de quoi remplir cinq ou six pages des additions ou restrictions qui se trouvent dans la dernière édition ; et lorsqu'il l'a présentée à Rome, il a prié qu'on lui rendît l'autre, quoique donnée de sa part : ce qui montre qu'il voulait couvrir ses changements, et il s'étonne que nous n'entrions pas dans des explications si variables !

12. Une dernière raison qui démontre l'inconvénient d'y entrer, c'est que souvent ces explications ne sont que de nouvelles erreurs. Je n'en rapporterai qu'un seul exemple, mais bien clair. M. de Cambrai ne sait comment distinguer son amour du quatrième degré d'avec celui du cinquième ; ni comment conserver à ce dernier la prééminence qu'il lui veut donner, puisque le quatrième amour, comme le cinquième, « cherche Dieu pour l'amour de lui-même, et le préfère à tout sans exception [1], » portant même la perfection et la pureté jusqu'à « ne chercher son propre bonheur que par rapport à Dieu [2] : » ce qui est si pur, qu'on ne peut aller au delà, ni pousser plus loin le désintéressement de l'amour.

13. Je ne dis ces choses qu'en abrégé, parce qu'elles sont assez expliquées ailleurs, et qu'on ne peut pas toujours répéter. Embarrassé de cette remarque, qui renverse tout son système par le fondement, M. de Cambrai répond que l'amour du quatrième degré, quoiqu'il soit justifiant, remarquez ce mot, rapporte véritablement tout à Dieu, mais « habituellement et non pas ac- « tuellement [3], » comme le cinquième ; de même, dit-il, que l'acte du péché véniel est rapporté à Dieu, selon saint Thomas [4], « habituellement et « non pas actuellement. »

14. Cette réponse est inouïe dans l'école, et contient deux manifestes erreurs : la première de ne faire l'amour justifiant rapporté à Dieu, que comme l'acte du péché véniel ; la seconde, de faire rapporter habituellement à Dieu l'acte

[1] *Ep. ad Innoc. XI*, p. 49, 69. — [2] Préf. ci-dess. — [3] *Ibid.*, prop. 7 ; Inst. past., p. 90, 91, 100. — [4] Lettre 2, p. 6, 7, 13.

[1] Max. des saints, p. 6. — [2] *Ib.* p. [illegible] — [3] [illegible] 19, 60. — [4] 1-2, q. 88, a. 1, 2.

même du péché véniel : ce que personne n'a fait avant M. de Cambrai.

15. L'erreur est énorme; car si l'acte du péché véniel est habituellement rapporté à Dieu, il s'ensuit qu'on le peut commettre pour l'amour de Dieu, ce qui ôte toute la malice du péché véniel. On peut donc bien dire avec saint Thomas, que le péché véniel n'empêche point l'homme, ni l'acte humain indéfiniment, d'être rapporté à Dieu comme fin dernière; mais que l'acte même du péché véniel où se trouve ce qui s'appelle le désordre, *inordinatio*, soit rapporté habituellement à Dieu, c'est contre la nature de tout péché; et du véniel, par conséquent.

16. La règle que donne ici M. de Cambrai n'est pas moins erronée; cette règle est que des actes qui n'ont aucun rapport à la fin dernière, et qui ne sont pas rapportés à Dieu, « du moins « habituellement, » sont des péchés mortels [1] : mais de là il s'ensuit, en premier lieu, que tous péchés sont mortels, puisque nul péché ne peut être en aucune sorte rapporté à Dieu; et secondement, comme l'a remarqué M. de Paris, que tous les actes des païens sont péchés mortels : puisque ce qui empêche le péché véniel de rompre dans le juste qui le commet le rapport du moins habituel à Dieu; c'est l'habitude de la charité qu'il a dans l'âme; d'où, par une contraire raison, il s'ensuit que le païen n'ayant pas en lui ce principe de charité habituelle ni rien qui l'unisse à Dieu, par la règle de M. de Cambrai, quoi qu'il fasse, il pèche toujours mortellement.

17. Ainsi les nouvelles explications étant de nouveaux détours pour s'éloigner de plus en plus de la vérité; y entrer c'était se jeter dans un labyrinthe d'erreurs qui n'est pas encore fini. L'auteur ne fait point de livres qu'il ne produise quelque nouveauté contre la saine théologie : il semblait avoir rejeté *l'involontaire* qu'il avait admis dans le trouble de la sainte âme de Jésus-Christ; mais il est plus clair que le jour que dans ses derniers écrits il rétablit ce dogme impie; j'en ai fait la démonstration [2], que je ne répète pas; c'est-à-dire, qu'il marche sans route et sans principes, selon que le pousse le besoin présent.

18. Il est évident par ces faits, que nous ne pouvions recevoir les explications : il est donc d'une pareille évidence que nous ne pouvions pas ne pas rejeter un livre, ni nous empêcher de désavouer publiquement l'auteur qui publiquement nous en avait attribué la doctrine. Car, que faire, et que nous pourrait conseiller M. de Cambrai lui-même? de nous taire? c'est consentir; c'est manquer à l'essentiel de l'episcopat, dont toute la grâce consiste principalement à dire la vérité : c'est contrevenir à la sentence du Pape saint Hormisdas [1] : « *Ipse impellit in errorem qui non instruit ignorantes* : c'est pousser les simples dans l'erreur que de ne les pas instruire; » surtout dans le cas où l'on vous prend à témoin, et qu'on se sert de votre nom pour les tromper. Quoi donc? de parler? c'est ce que nous avons fait en toute simplicité dans notre Déclaration. Mais, dit-on, c'est une censure anticipée : point du tout; c'est une déclaration nécessaire de nos sentiments, quand on nous force à les dire. Qui obligeait M. de Cambrai à expliquer nos Articles sans notre aveu? à nous citer en notre propre nom; et enfin à nous faire accroire que son livre, où nous trouvions tant d'erreurs, n'est qu'une plus ample explication de notre doctrine? Lui est-il permis de tout entreprendre, et n'avons-nous qu'à nous taire quoiqu'il avance contre nous? Ce ne sont pas là des prétextes : ce sont des raisons plus claires que le soleil. M. de Cambrai n'est pas moins injuste quand il dit que nous l'avons dénoncé : la bonne foi l'obligeait à reconnaître que c'est lui-même qui s'est dénoncé par sa lettre au Pape, lorsqu'il le prie de juger son livre : personne ne l'avait accusé, c'est lui-même qui se fait honneur d'avoir porté l'affaire au Pape. Nous approuvons sa soumission, mais nous ne pouvions dissimuler que c'était sans consentir à sa doctrine.

19. « Pourquoi, » dit-il, « envoyer à Rome votre Déclaration? » La réponse vient dans l'esprit à tout le monde. C'est parce que son livre y avait été porté, qu'il l'y avait envoyé lui-même, et qu'il écrivait au Pape que ce livre ne contenait autre chose que notre doctrine [2]; la sincérité permet-elle de dissimuler des choses si claires? mais c'est qu'on voulait se plaindre, et qu'on n'en trouvait aucun sujet.

20. Ces plaintes sont réitérées par un seul mot, elles aboutissent à dire que nous avons voulu perdre M. de Cambrai : Dieu le sait : mais sans appeler un si grand témoin, la chose parle. Avant que son livre eût paru, nous en avions caché les erreurs, jusqu'à souffrir les reproches qu'on a entendus : après que ce livre a paru, il s'était assez perdu lui-même; si nous l'avons voulu perdre, il était de concert avec nous, en soulevant tout le monde contre lui par ses ambitieuses décisions, et en remplissant ce même livre d'erreurs si palpables et de tant d'inexcusables excès.

21. Lorsqu'il nous reproche, et à moi en particulier, qu'il nous fait proposer de supplier le

[1] *Rep. ad Sum.*, p. 60, Lettre 2 à M. de Meaux, p. 13. — [2] Rep. à quatre Lettres.

[1] *Ep. ad Pon.* — [2] Lettre au Pape, p. 61, 69.

Pape, par une lettre commune, de faire juger nos questions sans bruit par ses théologiens, et en attendant de demeurer dans le silence : premièrement, il dit une chose dont je n'ai jamais entendu parler, et si fausse, qu'il en supprime lui-même les principales circonstances, comme il a paru dès le commencement de cette déclaration[1]. Aussi est-il vrai, secondement, que la proposition était impossible : l'imputation qu'il nous avait faite de sa doctrine était publique dans son avertissement du livre des *Maximes des saints*. Il l'avait réitérée, sans notre participation, dans sa lettre au Pape, qui était publique, comme il l'avoue; et il y répétait une et deux fois que sa doctrine était conforme à la nôtre ; par conséquent notre conscience nous obligeait à le désavouer aussi publiquement qu'il nous avait appelés en témoignage. En troisième lieu nous ne mettions point en question la fausseté de sa doctrine ; nous la tenions déterminément mauvaise et insoutenable ; ce n'était pas là une affaire particulière entre M. de Cambrai et nous ; c'était la cause de la vérité, et l'affaire de l'Eglise, dont nous ne pouvions ni nous charger seuls, ni la traiter comme une querelle privée, qui est tout ce que voulait M. de Cambrai. Ainsi, supposé qu'il persistât invinciblement, comme il a fait, à nous imputer ses pensées, et qu'il ne voulût jamais se dédire, il n'y avait de salut pour nous qu'à déclarer notre sentiment à toute la terre. Cette déclaration demeurait naturellement soumise au Pape, comme tout ce qu'on fait en particulier sur les matières de la foi ; c'était même la lui soumettre que de la lui présenter, mais cependant nous déchargions notre conscience ; et autant qu'il était en nous, nous rejetions des erreurs que notre silence aurait confirmées.

SECTION VIII.

Sur les voies de douceur et les conférences aimables.

1. Que si l'on dit qu'il fallait tenter toutes voies de douceur, avant que d'en venir à une déclaration solennelle : c'est aussi ce que nous avons fait. M. l'archevêque de Paris l'a démontré si clairement pour lui et pour nous, que je n'aurais rien à ajouter sur ce fait, sans les accusations particulières par où l'on m'attaque.

2. Mais si l'on veut se convaincre par ses yeux de la netteté de ma conduite, il n'y a qu'à lire l'écrit que j'adressai à M. de Cambrai lui-même trois semaines avant l'envoi de notre Déclaration. Si le lecteur, peut-être un peu trop pressé, n'aime pas à être renvoyé à d'autres écrits, et veut tout trouver dans celui qu'il tient en sa main, voici en abrégé ce que je disais[1] : « qu'après tant d'écrits, il fallait prendre une voie plus courte, et où aussi on s'explique plus précisément, qui est celle de la conférence de vive voix; que cette voix toujours pratiquée, » et même par les apôtres, comme la plus efficace, et la plus douce pour convenir de quelque chose, « lui ayant déjà été souvent proposée, » je la proposais encore moi-même par cet écrit, « à condition d'en éloigner toutes manières contentieuses, et au péril d'être déclaré ennemi de la paix, si elle n'était de ma part amiable et respectueuse. » Sur ce qu'il faisait semblant de craindre ma vivacité, comme il l'appelait, je lui alléguais l'expérience, non-seulement de mes conférences « avec les ministres, mais encore de celles que nous avions eues quelquefois ensemble à cette occasion, sans que j'y eusse élevé la voix d'un demi-ton seulement. »

3. S'il y avait quelque expédient à trouver, il ne pouvait naître que de pareilles conférences : mais j'espérais autre chose; j'espérais, dis-je, de la force de la vérité, et d'une entière connaissance des manières de M. de Cambrai, que je le ramènerais aux principes, Dieu par ma voix, « clairement, amiablement, je l'osais dire, certainement et sans réplique, en très-peu de conférences, en une seule peut-être, et peut-être en moins de deux heures[2]. »

4. Tout ce qu'objectait M. de Cambrai, c'est que je m'étais engagé à répondre par écrit à vingt demandes; ce que je trouvai ensuite à propos de différer, à cause, disais-je, des équivoques de ces vingt demandes qu'on serait longtemps à démêler, et à cause du temps trop long qu'il faudrait donner à écrire les réfutations et les preuves[3] ; » en ajoutant toutefois que « j'écrirais sans peine toutes les propositions que j'aurais avancées dans la conférence, si on le demandait ; mais qu'il fallait commencer par ce qu'il y a de plus court, de plus décisif, de plus précis ; » j'ajoutais encore, « de plus charitable ; rien ne pouvant suppléer ce que fait la vive voix et le discours animé mais simple, ni la présence de Jésus Christ au milieu de nous lorsque nous serions assemblés en son nom, pour convenir de la vérité. »

5. Tout le monde était étonné de l'inflexible refus de M. de Cambrai pendant six semaines; nous en avons des témoins qu'on ne dément pas, et on s'empressait à l'envi de nous faire conférer ensemble. Je ne refusais aucune condition. Un religieux de distinction, touché, comme tout le monde, de ce désir charitable de rallier les évê-

[1] Ci-dessus, sect. I, n. 1.

[1] Prem. écrit, art. 2. — [2] Ib., art. 5. — [3] Ib., art. 5.

ques, tira parole de moi pour lier une conférence où il serait. S'il n'avait dit qu'à moi seul la réponse qu'il me rapporta, il faudrait peut-être la lui laisser raconter à lui-même : ce fut, en un mot, que M. de Cambrai ne voulait pas qu'on pût dire qu'il changeât rien par l'avis de M. de Meaux. Si ce prélat ne veut pas convenir de cette réponse, qu'il la fasse telle qu'il voudra : on voit bien qu'il n'en saurait faire qui ne soit mauvaise. Quoi qu'il en soit, je lui envoyai moi-même l'écrit dont on vient d'entendre les extraits : il n'est pas long ; on pourra le lire en moins d'un quart d'heure, parmi ceux que j'ai ramassés : M. de Cambrai ne disconvient pas de l'avoir reçu. Voilà cinq grandes lettres qu'il m'adresse, où il me reprend seulement d'avoir dit dans cet écrit que « je le portais dans mes « entrailles [1] ; » il ne croit pas « qu'on puisse « porter dans ses entrailles » ceux qu'on reprend pour l'amour de la vérité, ni les pleurer que par des larmes artificieuses pour les déchirer davantage. Que ne venait-il à la conférence éprouver lui-même la force de ces larmes fraternelles, et des discours que la charité, j'ose le croire, et la vérité nous auraient inspirés? Nous attendîmes trois semaines l'effet de cette nouvelle invitation ; et ce ne fut qu'à l'extrémité, et après avoir épuisé toutes les voies de douceur, qu'on envoya la Déclaration dont il faut dire encore un mot.

SECTION IX.

Sur la Déclaration des trois évêques, et sur le *Summa doctrinæ*.

1. On se plaint qu'elle est trop rude : mais M. l'archevêqu de Paris a assuré avec vérité que M. l'archevêque de Cambrai y avait été beaucoup épargné. Nous y avions tu ces « tentations d'un genre particulier » auxquelles il faut succomber [2], et dont on n'a pu s'empêcher de parler ailleurs [3]. Nous y avions tu ces docilités des « âmes ingénues sur les choses humiliantes » indéfiniment, « qu'on leur pourrait commander [4] » ; ce dénûment non-seulement de « toute « consolation, mais encore de « toute liberté ; « ce détachement de tout, et même de la voie « qui leur apprend ce détachement ; cette dis- « position » sans limites « à toutes les pratiques « qu'on voudra leur imposer, » et cet « oubli » universel « de leurs expériences, de leurs lectu- « res, et des personnes qu'elles ont consultées « autrefois avec confiance. » Enfin nous y avions tu les « possessions, » les « obsessions et autres « choses extraordinaires » que l'auteur nous avait données comme « appartenant aux voies « intérieures [1] : » on sait à quoi les faux spirituels les font servir, aussi bien que les autres choses qu'on vient d'entendre. M. de Cambrai l'insinue lui-même ; et nous sommes peu consolés de lui entendre dire que la « voie de pur amour et de pure foi » qu'il enseigne est celle « où l'on en verra moins » que dans les autres : comme s'il n'y allait ici que du plus ou du moins, et qu'il n'eût pas fallu s'expliquer plus précisément contre ces abominations.

2. L'auteur objecte sans cesse qu'on n'a point eu égard à ses correctifs, dont il veut que son livre soit plus rempli que quelque autre livre que ce soit. C'est de quoi nous nous plaignions. Nous avons trouvé malheureux, pour un livre de cette nature, d'avoir besoin de tant de correctifs, comme il l'est à une règle d'avoir besoin de trop d'exceptions. La vérité est plus simple ; et ce qui doit si souvent être modifié marque naturellement un mauvais fond : il n'y avait qu'à s'expliquer simplement, ainsi qu'on l'avait promis. Tout ce qu'on a dit sur le sacrifice absolu n'a causé que de l'embarras dans l'article des suppositions impossibles ; et on eût dû se passer de ces correctifs, qui ne font qu'augmenter le mal : témoin le dangereux correctif de la persuasion « non intime, mais apparente, » qui ne sert qu'à excuser le langage de Molinos, comme il a été démontré ailleurs [2]. Tous les lecteurs désintéressés reconnaissent que ces correctifs ne sont que de vrais entortillements capables de tourner les têtes ; et on en a vu assez pour faire sentir les lacets que trouvent les simples dans l'obscurité de ce livre, qui promettait tant de précision et de trancher si nettement sur les équivoques.

3. Une des choses qu'on vante le plus comme un excellent correctif, ce sont les « articles « faux, » où il est vrai que M. de Cambrai condamne les faux mystiques. M. l'archevêque de Paris en a découvert l'artifice ; on s'embarrasse naturellement quand on ne veut pas condamner ce qu'on n'ose défendre à pleine bouche. On outre ailleurs le quiétisme pour passer pardessus le vrai mal. Quel quiétiste a jamais « consenti de haïr Dieu éternellement, » ni « de se haïr soi-moime d'une haine réelle, en sorte que nous cessions d'aimer en nous pour Dieu son œuvre et son image [3] ? » Qui jamais a « consenti à se haïr soi-même d'une haine absolue, comme supposant que l'ouvrage du Créateur n'est pas bon ; à porter jusques-là le renoncement de soi-même par une haine impie de notre âme, qui la suppose mauvaise par sa nature, suivant

[1] Prem. écrit, art. 5. — [2] Max. des saints, p. 77, 91, 92. — [3] Trois écrit. — [4] Max. des saints, p. 76, 77.

[1] Max. des saints, p. 123, 14. — [2] Trois. écrit. — [3] Max., art. 2 *suiv.* p. 31, 32. — [4] Art. 12, *suiv.*

le principe des manichéens[1]? » Quand on tire de tels coups, on tire en l'air; on passe pardessus le corps, et, à la manière des poëtes, on contente la juste aversion des fidèles contre le quiétisme, en leur donnant à déchirer un fantôme.

SECTION X.

Procédés à Rome. — Soumission de M. de Cambrai.

1. La Relation serait imparfaite si l'on omettait les écrits italiens et latins qu'on a mis à Rome, au nom de M. de Cambrai, entre les mains de tant des gens, qu'il en est venu des exemplaires jusqu'à nous. Un de ces écrits latins que j'ai en main, sous le titre d'*Observations d'un docteur de Sorbonne*, dit que « les jansénistes se sont liés avec l'évêque de Meaux contre M. de Cambrai, » et que « les autres évêques se sont unis contre lui comme contre une autre Suzanne, à cause qu'il n'a pas voulu entrer dans leur cabale et dans leurs mauvais desseins. » Le même écrit fait valoir M. de Cambrai « comme nécessaire pour soutenir l'autorité du Saint-Siége contre les évêques, par lesquels il est important de ne pas laisser opprimer un si habile défenseur. » Nous sommes, dans d'autres endroits, les ennemis des religieux dont il est le protecteur. On voit par là toutes les machines qu'il a voulu remuer. Mais le Pape qui gouverne l'Eglise de Dieu ne souffrira pas que rien affaiblisse la gloire du clergé de France, toujours si obéissant au Saint-Siége. La vérité ne se soutient pas par des mensonges : et pour ce qui est des religieux, dans quels diocèses de la chrétienté sont-ils traités plus paternellement que dans les nôtres? M. de Cambrai répondra peut-être que tout cela se dit sans son ordre; mais je laisse à juger au sage lecteur si, dans une accusation aussi visiblement fausse, où il s'agit également de la religion et de l'Etat, et de la réputation des évêques de France, qui font une partie si considérable de l'épiscopat, ce serait assez de désavouer en l'air, quand on l'aurait fait, des calomnies manifestes, après qu'elles auront eu leur effet sur certaines gens, et si la justice et la vérité ne demandent pas une déclaration plus expresse et plus authentique.

2. On vante, dans les mêmes écrits, le grand nombre d'évêques et de docteurs qui favorisent les sentiments de M. l'archevêque de Cambrai, et que la seule crainte empêche de se déclarer. Il faudrait du moins en nommer un seul; on n'ose : l'épiscopat n'a pas été entamé, et M. l'archevêque de Cambrai ne peut citer pour son sentiment aucun docteur qui ait un nom.

3. Un des reproches les plus apparents que me fait cet archevêque, c'est qu'il ne méritait pas d'être traité, étant soumis, à la manière dont on traite les pélagiens : comme si l'on ne savait pas que ces hérétiques ont joué longtemps le personnage de gens soumis, même au Saint-Siége. Je ne souhaite que de voir M. de Cambrai parfaitement séparé d'avec ceux dont la soumission est ambiguë; mais, de bonne foi et en conscience, peut-on être content de la demande que, malgré ses soumissions précédentes, ce prélat voulait faire au Pape pour déterminer la manière dont il devait prononcer, comme il le déclare dans sa lettre du 3 d'août 1697? Il est vrai que, par une lettre suivante, il dit ces mots : « A Dieu ne plaise que je fasse la loi à mon supérieur : ma promesse de souscrire, et de faire un mandement en conformité, est absolue et sans restriction. » Que voulaient donc dire ces mots de la lettre du 3 d'août : « Je demanderai seulement au Pape qu'il ait la bonté de me marquer précisément les erreurs qu'il condamne et les sens sur lesquels il porte sa condamnation, afin que ma souscription soit sans restriction? » Sans cela donc la restriction est inévitable; mais c'est pousser le Pape et l'Eglise à l'impossible. Il n'y aurait jamais eu de décision s'il avait fallu prévoir tous les sens que la mauvaise fertilité des esprits subtils aurait produits; à cette condition nous n'aurions eu ni l'*homousion* de Nicée, ni le *théotocos* d'Ephèse. On voit donc qu'il s'en faut tenir à cette « sagesse modérée » de saint Paul[1] : autrement on tombe dans les « questions désordonnées et interminables » proscrites par cet apôtre[2].

4. On dira que M. de Cambrai se rétracte de cette absurde proposition dans sa seconde lettre; mais non, puisqu'il continue à demander que le Pape « ait la bonté de marquer chaque proposition digne de censure, avec le sens précis sur lequel la censure doit tomber : » c'est là encore se plonger dans l'impossibilité où toutes les décisions ecclésiastiques sont éludées. S. M. de Cambrai déclare qu'il sera soumis, et « qu'on ne le verra jamais, quoi qu'il arrive, écrire ni parler pour éluder la condamnation de son ouvrage, » c'est en déclarant en même temps « qu'il se bornera à demander au Pape une instruction particulière sur les erreurs dont il devra se corriger. » A cette condition, il proteste d'être tranquille, « tant sur le droit que sur le fait; » mais c'est après avoir auparavant dénoncé à tout l'univers que bien éloigné d'être en repos au dedans, il ne cessera de questionner le Pape pour lui faire dire autre chose que ce qu'il aura décidé.

[1] I. *Tim.*, I, 4. — [2] II. *Tim.*, II, 23.

5. Le monde complaisant dira encore que c'est pousser trop loin le soupçon; mais je ne fais cependant que répéter les paroles de deux lettres imprimées, que M. de Cambrai ne rétracte pas. Je prie Dieu, au reste, qu'il s'en tienne aux termes généraux de sa soumission; et, quoique la vérité me force à remarquer ce qu'il publie de mauvais, « j'espérerai toujours, » avec saint Paul, « ce qu'il y aura de meilleur: » *Confidimus meliora, tametsi ita loquimur*[1].

SECTION XI.

Conclusion.

1. Il a donc enfin fallu révéler le faux mystère de nos jours: le voici en abrégé tel qu'il a paru dans le discours précédent: Une nouvelle prophétesse a entrepris de ressusciter la *Guide* de Molinos et l'oraison qu'il y enseigne: c'est de cet esprit qu'elle est pleine; mystérieuse femme de l'*Apocalypse*, c'est de cet enfant qu'elle est enceinte. L'ouvrage de cette femme n'est pas achevé; nous sommes dans les temps qu'elle appelle de persécution, où les martyrs qu'elle nomme du Saint-Esprit auront à souffrir. Viendra le temps, et selon elle nous y touchons, où le règne du Saint-Esprit et de l'oraison, par où elle entend la sienne qui est celle de Molinos, sera établi avec une suite de merveilles dont l'univers sera surpris. De là cette communication de grâces, de là dans une femme la puissance de lier et de délier. Il est certain par preuves qu'elle a oublié ce qu'elle a souscrit entre mes mains et en d'autres plus considérables, sur la condamnation de ses livres et de la doctrine qui y était contenue.

Chaque évêque doit rendre compte, dans le temps convenable, de ce que la disposition de la divine Providence lui a mis en main; c'est pourquoi j'ai été contraint d'expliquer que M. l'archevêque de Cambrai, un homme de cette élévation, est entré dans ce malheureux mystère, et s'est rendu le défenseur, quoique souvent par des voies détournées, de cette femme et de ses livres.

2. Il ne dira pas qu'il ait ignoré cette prodigieuse et insensée communication de grâces, ni tant de prétendues prophéties, ni le prétendu état apostolique de cette femme, lorsqu'il l'a, de son aveu propre, « laissé estimer à tant d'illustres personnes qui se fiaient en lui » pour leur conscience. Il a donc laissé estimer une femme qui prophétisait les illusions de son cœur. Sa liaison intime avec cette femme était fondée sur « sa spiritualité, » et il n'y a point d'autre « lien » de tout ce « commerce: » c'est ce que l'on a vu écrit de sa main; après quoi on ne doit point s'étonner qu'il ait entrepris la défense de ses livres.

3. C'est pour les défendre qu'il écrivait tant de mémoires devant les arbitres choisis; et il n'a pas été nécessaire que j'en représentasse les longs extraits que j'ai encore, puisque la substance s'en trouve dans le livre des *Maximes des saints*.

4. Pour avoir lieu de défendre ces livres pernicieux, dont le texte lui paraissait à lui-même si insoutenable, il a fallu avoir recours à un sens caché que cette femme lui a découvert; il a fallu dire qu'il a mieux expliqué ces livres que ces livres ne s'expliquent eux-mêmes: le sens qui se présente naturellement n'est pas le vrai sens; ce n'est qu'un sens rigoureux, « auquel il « répond qu'elle n'a jamais pensé: » ainsi, pour les bien entendre, il faut lire dans la pensée de leur auteur, deviner ce qui n'est connu que du seul M. de Cambrai; juger des paroles par les sentiments, et non des sentiments par les paroles; tout ce qu'il y a de plus égaré dans les livres de cette femme, c'est un langage mystique dont ce prélat nous est garant: ses erreurs sont de simples équivoques; ses excès sont d'innocentes exagérations, semblables à celles des Pères et des mystiques approuvés.

5. Voilà ce que pense un si grand prélat des livres de Mme Guyon, après avoir, si nous l'en croyons, poussé l'examen jusqu'à la dernière rigueur: c'est ce qu'il a écrit de sa main quelque temps devant la publication de son livre: et après tant de censures, on n'a pu encore lui arracher une vraie condamnation de ces mauvais livres: au contraire, c'est pour les sauver qu'il a épargné la *Guide* de Molinos, qui en est l'original.

6. Cependant, malgré toutes les mitigations du livre des *Maximes des saints*, on y voit encore et Mme Guyon et Molinos trop faiblement déguisés pour être méconnus; et si je dis après cela que l'ouvrage d'une femme ignorante et visionnaire, et celui de M. de Cambrai, manifestement sont d'un seul et même dessein, je ne dirai, après tout, que ce qui paraît de soi-même.

7. Je ne le dirai qu'après que la douceur et la charité ont fait leurs derniers efforts. On n'a point chicané Mme Guyon sur ses soumissions: on les a reçues bonnement, j'emploierai ce mot, et en présumant toujours pour la sincérité et l'obéissance: on a ménagé son nom, sa famille, ses amis, sa personne, autant qu'on a pu, on n'a rien oublié pour la convaincre; et il n'y a

[1] *Hebr.*, VI, 9.

que l'erreur et les mauvais livres qui n'ont point été épargnés.

8. A l'égard de M. l'archevêque de Cambrai, nous ne sommes que trop justifiés par les faits incontestables de cette Relation; je le suis en particulier plus que je ne le voudrais. Mais pour faire tomber tous les injustes reproches de ce prélat, il fallait voir non pas seulement les parties du fait, mais le tout jusqu'à la source: c'est par là, si je l'ose dire, qu'il paraît que, dès l'origine, on a tâché de suivre les mouvements de cette charité « douce, patiente, » qui « ne « soupçonne ni ne présume le mal [1]. » Le silence est impénétrable jusqu'à ce que M. de Cambrai se déclare lui-même par son livre : on l'attend jusqu'à la fin, quelque dureté qu'il témoigne à refuser toute conférence : on ne se déclare qu'à l'extrémité. Où placera-t-on cette jalousie qu'on nous impute sans preuve ; et s'il faut se justifier sur une si basse passion, de quoi était-on jaloux dans le nouveau livre de cet archevêque? Lui enviait-on l'honneur de défendre et de peindre de belles couleurs Mme Guyon et Molinos? portait-on envie au style d'un livre ambigu, ou au crédit qu'il donnait à son auteur, dont au contraire il ensevelissait toute la gloire? J'ai honte pour les amis de M. de Cambrai, qui font profession de piété, et cependant qui ne laissent pas sans fondement d'avoir répandu partout et jusqu'à Rome, qu'un certain intérêt m'a fait agir. Quelques fortes que soient les raisons que je pourrais alléguer pour ma défense, Dieu ne me met point d'autre réponse dans le cœur, sinon que les défenseurs de la vérité, s'ils doivent être purs de tout intérêt, ne doivent pas moins être au-dessus de la crainte qu'on leur impute d'être intéressés. Au reste, je veux bien qu'on croie que l'intérêt m'a poussé contre ce livre, s'il n'y a rien de répréhensible dans sa doctrine, ni rien qui soit favorable à la femme dont il fallait que l'illusion fût révélée. Dieu a voulu qu'on me mît malgré moi entre les mains les livres qui en font foi. Dieu a voulu que l'Eglise eût dans la personne d'un évêque un témoin vivant de ce prodige de séduction : ce n'est qu'à l'extrémité que je la découvre, quand l'erreur s'aveugle elle-même jusqu'au point de me forcer à déclarer tout; quand, non contente de paraître vouloir triompher, elle insulte; quand Dieu découvre d'ailleurs tant de choses qu'on tenait cachées. Je me garde bien d'imputer à M. l'archevêque de Cambrai un autre dessein que celui qui est découvert par des écrits de sa main, par son livre, par ses réponses, et par la suite des faits avérés : c'en est assez et trop, d'être un protecteur si déclaré de celle qui prédit et qui se propose la séduction de tout l'univers. Si l'on dit que c'est trop parler contre une femme dont l'égarement semble aller jusqu'à la folie : je le veux, si cette folie n'est pas un pur fanatisme; si l'esprit de séduction n'agit pas dans cette femme; si cette Priscille n'a pas trouvé son Montan pour la défendre.

9. Si cependant les faibles se scandalisent; si les libertins s'élèvent; si l'on dit, sans examiner quelle est la source du mal, que les querelles des évêques sont implacables : il est vrai, si on sait l'entendre, qu'elles le sont en effet sur le point de la doctrine révélée. C'est la preuve de la vérité de notre religion et de la divine révélation qui nous guide, que les questions sur la foi soient toujours inaccommodables. Nous pouvons tout souffrir, mais nous ne pouvons souffrir qu'on biaise, pour peu que ce soit, sur les principes de la religion. Que si ces disputes sont indifférentes, comme le voudraient les gens du monde, il n'y aurait qu'à dire avec Gallion, proconsul d'Achaïe, qui était le caractère le plus relevé de l'empire romain dans les provinces: « O Juifs, s'il s'agissait de quelque injustice ou de quelque mauvaise action, ou de quelque affaire importante, je me croirais obligé de vous écouter avec patience; mais s'il ne s'agit que des points de votre doctrine, et des disputes de mots et de votre loi : démêlez-vous-en comme vous pourrez [1] : » comme s'il eût dit : Battez-vous sur ces matières tant qu'il vous plaira, « je ne veux point en être « le juge [2]. » Et en effet, les Juifs « battaient » Sosthène jusque « devant le tribunal, sans que « Gallion s'en mît en peine. » Voilà l'image des politiques et des gens du monde sur les disputes de religion; et les tenant pour indifférentes, ils se contentent de décider que les évêques ont trop de chaleur : mais il n'en est pas ainsi. Si, bien différent en toutes manières de Gallion, un grand roi plein de piété ne veut point se rendre juge de ces matières, ce n'est point par mépris, c'est par respect pour l'Eglise à qui Dieu en a donné le jugement: cependant qu'y a-t-il de nouveau, et que n'aient pas toujours pratiqué avec tous les princes chrétiens ses augustes prédécesseurs, à protéger les évêques qui marchent dans la voie battue et dans la solidité de l'ancienne règle?

10. Nous souhaitons et nous espérons de voir bientôt M. l'archevêque de Cambrai reconnaître du moins l'inutilité de ses spéculations. Il n'était pas digne de lui, du caractère qu'il porte, du personnage qu'il faisait dans le monde, de sa réputation, de son esprit, de défendre les livres

[1] I. *Cor.*, XIII, 17.

[1] *Act.*, XVIII, 14. — [2] *Ib.*, 1.

et les dogmes d'une femme de cette sorte. Pour les interprétations qu'il a inventées, il n'a qu'à se souvenir d'être demeuré d'accord qu'il n'en trouve rien dans l'Ecriture; il n'en cite aucun passage pour ses nouveaux dogmes; il nomme les Pères et quelques auteurs ecclésiastiques qu'il tâche de traîner à lui par des conséquences, mais où il ne trouve ni son sacrifice absolu, ni ses simples acquiescements, ni ses contemplations d'où Jésus-Christ est absent par état, ni ses tentations extraordinaires auxquelles il faut succomber; ni sa grâce actuelle, qui nous fait connaître la volonté de bon plaisir en toutes occasions et dans tous les événements; ni sa charité naturelle, qui n'est pas la vertu théologale; ni sa cupidité qui, sans être vicieuse, est la racine de tous les vices; ni sa pure concupiscence, qui est, quoique sacrilége, la préparation à la justice; ni sa dangereuse séparation des deux parties de l'âme, à l'exemple de Jésus-Christ involontairement troublé; ni son malheureux retour à ce trouble involontaire; ni son amour naturel qu'il réforme tous les jours, au lieu de le rejeter une bonne fois tout entier comme également inutile et dangereux dans l'usage qu'il en fait; ni ses autres propositions que nous avons relevées: elles sont les fruits d'une vaine dialectique, d'une métaphysique outrée, de la fausse philosophie que saint Paul a condamnée [1]. Tous les jours nous entendons ses meilleurs amis le plaindre d'avoir étalé son érudition, et exercé son éloquence sur des sujets si peu solides. Avec ses abstractions ne voit-il pas que, bien éloigné de mieux faire aimer Dieu, il ne fait que dessécher les cœurs, en affaiblissant les motifs capables de les attendrir ou de les enflammer? les vaines subtilités dont il éblouit le monde ont toujours été le sujet des gémissements de l'Eglise. Je ne lui raconterai pas tous ceux que leur bel esprit a déçus; je lui nommerai seulement, au IXe siècle, un Jean Scot Erigène, à qui les saints de son temps ont reproché [1], dans un autre sujet à la vérité, mais toujours par le même esprit, sa vaine philosophie, où il voulait faire consister la religion et la piété. C'est par où il faisait dire aux Pères du concile de Valence, que, « dans des temps malheureux, il mettait le comble à leurs travaux [2]; » et que lui et ses sectateurs, en remuant de « frivoles questions: » *ineptas quæstiunculas*; en autorisant de creuses visions: *aniles fabulas*; en raffinant sur la spiritualité, et, pour parler avec ces Pères, en composant des « ragoûts de dévotion qui étaient à charge à la pureté de la foi: » *pultes puritati fidei nauseam inferentes*, ils devaient craindre d'être « importuns aux gémissements de l'Eglise, » qui avait déjà trop d'autres choses à déplorer: *superfluis cœtum piè dolentium et gementium non oneret.* Nous exhortons M. de Cambrai à occuper sa plume éloquente et son esprit inventif à des sujets plus dignes de lui; qu'il prévienne, il est temps encore, le jugement de l'Eglise: l'Eglise romaine aime à être prévenue de cette sorte; et comme, dans les sentences qu'elle prononce, elle veut toujours être précédée par la tradition, on peut en un certain sens l'écouter avant qu'elle parle.

[1] *Col.*, II, 8.

[1] Prud., *De prædt. adv. Scot. Erig.*, c. 1. etc. — [2] *Conc. Val.*, III, can. 6.

REMARQUES

SUR LA RÉPONSE DE M. L'ARCHEVÊQUE DE CAMBRAI

A LA RELATION SUR LE QUIÉTISME

AVANT-PROPOS.

RAISONS DE CET OUVRAGE.

Les conseils des sages sont partagés sur l'obligation où je suis de répondre à M. l'archevêque de Cambrai. Les uns disent que la matière est suffisamment éclaircie; que les faits importants demeurent établis; par exemple, qu'il est constant que ce prélat s'est désuni d'avec ses confrères pour avoir voulu excuser les livres condamnés de Mme Guyon; que les tours d'esprit ne sauvent pas des faits avérés; que séparer, comme on fait encore, l'intention d'un auteur d'avec le sens naturel, véritable, unique et perpétuel de son livre, c'est une illusion sans exemple, qui donne lieu à défendre tout ce qu'on voudra et à éluder toutes les censures de l'Eglise; qu'on peut bien éblouir le monde pour un temps

par des détours spécieux, mais qu'enfin l'illusion s'évanouit d'elle-même, et, qu'après tout, ce fait du dessein formé de justifier Mme Guyon et sa mauvaise doctrine, est essentiel à cette matière contre M. de Cambrai, puisque c'est celui qui démontre qu'il est coupable lui seul de tout le trouble de l'Eglise, et qui détermine le vrai sens et le vrai dessein du livre de ce prélat, quand d'ailleurs il serait douteux, ce qui n'est pas; ainsi, qu'après avoir satisfait au devoir de développer la matière en toutes les manières possibles, et par les dogmes et par les faits, je n'ai qu'à attendre en paix la victoire qui ne peut manquer à la vérité, et le sentiment des sages qui prend toujours le dessus.

En effet, on sent, dans le monde, qu'ils sont rebutés par cette incroyable hardiesse de nier tout jusqu'aux faits les plus innocents, et d'assurer sans preuve tout ce qu'on veut, jusqu'à m'accuser deux ou trois fois d'avoir révélé une confession générale qui ne m'a jamais été faite. Qui peut croire que M. de Paris, que M. de Chartres, des prélats, pour taire ici leurs autres louanges, d'une piété et d'une candeur si connues, avec qui je suis uni comme on voit dans tous les actes publics, me fussent contraires en secret, jusqu'à détourner M. de Cambrai d'approuver mon livre, qu'ils ont eux-mêmes approuvé, et jusqu'à s'unir pour sauver le sien qu'ils rejetaient avec moi comme plein d'erreurs? Quand nous n'aurions que l'avantage d'être trois irréprochables témoins d'une même vérité, et des juges qu'il a choisis, dont, selon les canons, il est obligé de suivre la foi; devons-nous craindre que les gens désintéressés nous refusent leur confiance? Pour dire un mot de moi en particulier, et sur un fait dans le fond très-indifférent, étais-je indigne d'être invité par M. de Cambrai à faire son sacre, moi qu'il appelait, quoiqu'indigne, son père et son maître; moi à qui il avait soumis et soumettait sa doctrine comme à un homme en qui il regardait non pas un « très-grand docteur, » car c'est ainsi qu'il daignait parler, mais « Dieu » même? Cependant il se récrie contre ce fait, comme s'il était au-dessous de lui d'être sacré de mes mains; et au lieu que les évêques ont accoutumé de se tenir honoré par le ministère d'un consécrateur et qu'on croit en recevoir une grâce, celui-ci ne cesse de me reprocher un « empressement » ridicule[1]; de quoi? de faire une cérémonie? de m'autoriser davantage contre M. de Cambrai? car que peut-on imaginer dans cette occasion qui m'ait pu faire briguer, comme une faveur, l'honneur de le sacrer? Mais, après tout, je n'ai pas dessein de m'arrêter davantage à un fait de nulle importance, et je laisse à M. de Cambrai le plaisir d'en dire tout ce qu'il voudra. Ce qu'il y a d'important, c'est de bien connaître l'affectation de tout nier, et de faire finesse des moindres choses.

Ceux qui prendront les tours d'esprit pour des faits, et toutes les belles paroles pour des vérités, n'ont qu'à se livrer à M. de Cambrai : il saura les mener loin. Pour passer à un autre exemple, le monde approuvera-t-il le semblant de ne pas connaître ce « religieux de distinction, » qui voulut avec amitié lier entre nous une conférence[1], comme je l'ai raconté dans ma *Relation*[2]? Personne ici n'a méconnu ce religieux; et ce n'est que pour ceux qui sont éloignés que je nommerai avec honneur le Père confesseur du roi. Il a lui-même raconté le fait à vingt personnes illustres, et avec sa noble franchise il dit encore aujourd'hui à quiconque le veut entendre, que sur la proposition de la conférence, la réponse de M. de Cambrai fut beaucoup plus dure que je ne l'ai rapportée. Assurément, je ne ferai pas dépendre la cause de ce fait particulier, après avoir établi les faits essentiels par des preuves littérales et incontestables. Prendra-t-on sérieusement sur une simple allégation, sans preuves et sans témoins, tout ce qu'imagine M. de Cambrai de mes hauteurs, de mes vanteries, de mes confidences, de mes perpétuels emportements, de mes larmes feintes, et des autres faits de cette nature avancés en l'air par un homme qui est fâché de voir à la fin toutes ses finesses découvertes et ne sait quelle raison en rendre au public? Je ne le crois pas; et plusieurs amis me conseillent de me fier à la solidité de mes preuves. D'autres disent qu'il faudrait en effet s'en tenir là, s'il n'y avait que des âmes fortes qui se mêlassent de juger de ce différend; si une cabale irritée, dont les ressorts se découvrent dans tout le royaume, ne s'appliquait pas à surprendre les infirmes, et qu'il ne fallût pas leur donner des précautions salutaires contre les piéges les plus fins qu'on ait jamais tendus aux âmes simples. Puisque ce dernier parti est visiblement celui de la charité, j'y donne les mains. Pour éluder des faits convaincants, M. de Cambrai a fait les derniers efforts et a déployé toutes les adresses de son esprit. Dieu l'a permis pour me forcer à mettre aujourd'hui en évidence le caractère de cet auteur; afin que la vérité, s'il se peut, n'ait plus rien à craindre de son éloquence. Je ne pourrai éviter un peu de longueur dans le dessein que je me

[1] Rép. à la Relat., c. 4, 7, p. 92, 93, 130.

[1] Rép. à la Relat., c. 7, p. 136. — [2] Relat., sect. 8, n. 6.

propose d'insérer ses propres paroles et de longs passages dans ce discours. Je voudrais, malgré ses redites continuelles, pouvoir ici rapporter toute sa Réponse et le suivre page à page : l'étendue démesurée d'un tel ouvrage m'en a seul détourné ; mais je choisirai tous les endroits importants, et le livre de M. de Cambrai étant entre les mains de tout le monde, je ferai si bien, que tout équitable lecteur me rendra le témoignage d'avoir rapporté au long ce qu'il contient de plus fort.

On verra, dans les articles suivants, qu'il m'insulte perpétuellement sur des faits sans preuve, pendant que je prouve le contraire par lui-même, et par actes ; que sa Réponse se dément partout ; qu'il défend plus que jamais Mme Guyon ; qu'il change l'état de la question, et me fait dire à chaque page tout le contraire de ce que je dis. Commençons, et dès l'avertissement, voyons ses vains avantages et ses vains triomphes.

ARTICLE PREMIER.

SUR L'AVERTISSEMENT.

§. I. Du recours aux procédés, et s'il est vrai que je n'ai point répondu aux dogmes.

M. de Cambrai. — 1. « Avant que d'éclaircir à fond l'histoire de Mme Guyon, dont on m'accuse sans fondement de ne condamner pas les livres, je ne demande au lecteur qu'un moment de patience, pour lui faire remarquer quel était l'état de notre dispute, quand M. de Meaux a passé de la doctrine aux faits [1]. » C'est ainsi que commence l'avertissement de M. de Cambrai, et il suppose ces faits comme constants : « J'ai prouvé à ce prélat, dans ma réponse à la Déclaration et dans mes dernières lettres, qu'il avait altéré mes principaux passages pour m'imputer des sentiments impies, et il n'a vérifié aucun de ces passages suivant ses citations. J'ai montré des paralogismes qu'il a employés pour me mettre des blasphèmes dans la bouche, et il n'y répond rien. » C'est là qu'il rapporte au long toutes ses demandes et toutes ses objections ; et il suppose, comme si c'était un fait avéré, que je n'y ai fait aucune réponse. Après quatre pages de cette sorte, où il allègue sans aucune preuve tout ce qu'il lui plaît sur mon impuissance à répondre, il conclut en cette sorte : « Dans cet embarras, l'histoire de Mme Guyon paraît à M. de Meaux un spectacle propre à faire oublier tout à coup tant de mécomptes sur la doctrine [2]. » Et un peu après : « Mais il est juste de croire qu'il parle, sans prévention, sur des choses secrètes et qu'il n'allègue que quand il manque de preuves pour les publiques ? Avant que d'être reçu à alléguer des faits secrets, il doit commencer par vérifier toutes les citations de mon texte, que je soutiens dans mes réponses qu'il a altérées [1]. » Et enfin : « Voilà, » conclut-il, « le point de vue, d'où le lecteur doit regarder cette nouvelle accusation [2]. »

Réponse. — 2. J'arrête dès ce premier pas un sérieux lecteur pour lui demander s'il croit que cette dispute soit un jeu d'esprit, où il soit permis de dire tout ce qu'on veut, pourvu qu'on ait de belles paroles. On dirait, à ces beaux discours, que M. l'archevêque de Cambrai n'a jamais parlé des procédés : qu'il n'a pas dit que le nôtre était si étrange et si odieux, que le récit n'en trouverait aucune créance parmi les hommes [3] : que ce n'est pas lui qui nous a pressés le premier, par cent reproches amers, à répondre aux faits qu'il nous objecte. Mais encore que je doive bientôt relever cette circonstance [4] ; pour commencer maintenant par quelque chose de plus décisif, s'il est vrai, comme on le suppose, que je sois passé aux faits et aux procédés, avant que d'avoir satisfait aux dogmes, je veux bien que l'on accorde à M. de Cambrai tout l'avantage qu'il demande : mais si au contraire il est évident que je ne suis venu aux procédés qu'après avoir établi les dogmes par mes écrits précédents ; si ma Relation sur le Quiétisme n'est qu'une suite de la Réponse à quatre Lettres de ce prélat ; Réponse qu'il a vue, qu'il a citée ; que j'ai finie, en lui déclarant qu'après avoir traité tout le dogme par principes démonstratifs, « je n'avais plus à le satisfaire que sur les faits et les procédés, puisqu'il le demandait avec tant d'instance [5] : » peut-on dire avec la moindre couleur, que je ne viens aux procédés que par impuissance de répondre aux dogmes ?

§ II. Sur les altérations du texte, etc.

M. de Cambrai. — 3. « J'ai prouvé à M. de Meaux qu'il avait altéré mes principaux passages, pour m'imputer des sentiments impies : et n'a vérifié aucun de ces passages. J'ai montré des paralogismes qu'il a employés pour me mettre des blasphèmes dans la bouche, et il n'y répond rien. Je l'ai pressé, mais inutilement, de répondre sur des questions essentielles et décisives pour mon système. Il s'agit, si Dieu par les promesses gratuites a été libre, ou non de nous donner la béatitude surnaturelle [6]. Si Dieu ne l'eût pas donnée, n'aurait-il pas été aimable pour sa créature ? Quand je le presse

[1] Rép. à la Rel. [illegible] p. 3. — [2] Id., p. 6.

[1] Rép. à la Rel. [illegible] p. 8. — [2] Id., p. 10. — [3] Rép. [illegible] 17, 18. — [4] Rép. à quatre lettres. — [5] Rép. à la Rel. [illegible] p. 3.

de me répondre sur les dogmes fondamentaux de la religion, il se plaint de mes questions, et ne veut point s'expliquer. Ce n'est pas que ces questions lui aient échappé : au contraire, il les rapporte presque toutes, et prend soin de n'en expliquer aucune [1]. »

4. Cet argument est répété à toutes les pages [2]. M. de Cambrai suppose partout, que depuis longtemps « je cite mal son texte et que j'explique mal toutes ses paroles. Il ne sert de rien, » dit-il [3], « de montrer à M. de Meaux les altérations les plus évidentes; M. de Meaux compte pour rien ce que j'ai vérifié, et il commence du ton le plus assuré comme si je n'avais osé rien répondre. »

Réponse. — 5. C'est lui-même qu'il a dépeint dans ses dernières paroles. Il est sans doute bien aisé de s'adjuger la victoire, et de feindre que son adversaire est abattu à ses pieds, désarmé et sans réplique; mais au fond, parmi tant d'endroits de sa réponse, où ce prélat m'objecte des altérations de son texte, il n'en rapporte pas une seule. Il me renverra sans doute à ses livres, où il prétend les avoir prouvées; mais il doit donc me permettre aussi de le renvoyer aux endroits des miens où je les ai éclaircies.

6. C'en serait assez pour fermer la bouche à un accusateur. Mais s'il en veut davantage, dira-t-il que je n'ai pas répondu à ses explications sur l'intérêt propre éternel; sur le sacrifice absolu; sur la persuasion et conviction invincible et réfléchie, et néanmoins apparente, et non pas intime; sur le simple acquiescement à sa condamnation; sur la séparation des parties de l'âme, jusqu'à mettre les vertus dans l'une, et les vices dans l'autre, pour les unir par ce moyen dans le même sujet [4]? C'est là pourtant le fond des explications par où M. de Cambrai tâche de couvrir l'impiété de son système. J'ai donc déjà satisfait de ce côté-là à celles des prétendues altérations qui sont les plus essentielles. Si l'on ne veut pas lire un livre aussi court que ma *Réponse à quatre lettres*, qu'on lise du moins les titres des questions qui sont à la tête; on verra que j'ai tout traité. Sur ces questions tant vantées, où l'on ne cesse de me rappeler à tous les états possibles ou impossibles, où Dieu peut mettre ou ne mettre pas la nature humaine; que doit-on chercher davantage, que d'éclaircir précisément ce qui est utile, et d'éloigner tout le reste comme étranger à la question? C'est ce que j'ai fait [5]; et on m'avouera que j'ai du moins autant de raison de supposer la solidité de mes réponses, qu'en a M. de Cambrai à me supposer vaincu et à s'attribuer la victoire.

7. Pendant qu'on me reproche des altérations dont je n'ai jamais été capable, j'ai démontré, au contraire, qu'on m'imputait faussement des doctrines que je rejette en termes formels; qu'on attaquait sous mon nom les sentiments et les propres termes de saint Thomas [1]; qu'on prenait positivement pour ma réponse, une objection que je me faisais à moi-même [2] : ce dernier fait est positif et ne consiste que dans une simple lecture. M. de Cambrai ne devait-il pas le nier ou le confesser de bonne foi? Mais j'ai vu trois lettres contre ma réponse à quatre des siennes: il semble vouloir finir par la troisième, puisqu'il annonce d'abord qu'elle contient « le reste de ses plaintes. » Il ne dit pas un seul mot, dans ses trois lettres, d'une altération de mon texte si clairement démontrée. Je pourrais dire que dans tout le reste il ne touche, à son ordinaire, aucune des principales difficultés : je pourrais sans doute, comme M. de Cambrai, chanter cent fois mes victoires, si j'étais d'humeur à prendre de tels avantages, mais je me réduis au fait. C'est assez que je montre à M. l'archevêque de Cambrai, que la gloire qu'il se donne est vaine; nous n'avons pas droit de supposer, lui que mes réponses soient faibles, ni moi que ses preuves soient nulles : c'est le fond dont il ne s'agit point ici : la question consiste à savoir, si dans la dispute sur les procédés il doit prononcer d'autorité, que je suis vaincu, qu'il m'a ôté la parole, que ce n'est que par impuissance que je passe aux faits, « parce que la doctrine me réussit mal. » C'est là ce qui s'appelle discourir en l'air, et faire illusion aux yeux par de vains tours de souplesse.

8. J'en dis autant des reproches sur les souhaits de Moïse et de saint Paul : « Ce sont, » dit-il [3], « pays inconnus pour M. de Meaux. » Je n'y ai fait aucune réponse: je n'ai non plus répondu aux pieux excès, aux amoureuses extravagances, dont l'accusation est recommencée cent et cent fois dans la Réponse à ma relation ; mais je ne demande au sage lecteur, qu'un demi-quart d'heure pour lire huit pages de la *Réponse à quatre lettres* [4], et reconnaître que j'ai satisfait à tout. Et pour les pieux excès, les saintes folies, les amoureuses extravagances, je les ai montrées dans les paroles formelles des saints, en explication des souhaits de Moïse et de saint Paul. J'ai démontré que ces deux saints n'ont pas perdu un moment le désir de leur salut éternel, dans le temps qu'ils parais-

[1] Rép. à la Relat., p. 5. — [2] *Ib.*, c. 6, 7, p. 111, 132, etc. — [3] *Ib.* c. 7, p. 119. — [4] Rép. à quatre lettres. — [5] *Ib.*

[1] Rép. à quatre lettres. — [2] *Ib.* — [3] Rép. à la Relat., *Avert.*, p. 3, 4. — [4] Depuis le n. 8 jusq. n. 10.

saient sacrifier le plus: cependant M. de Cambrai répète sans fin, non pas que j'ai mal répondu, car c'est le point de la dispute; mais que je n'ai pas dit un seul mot : tant il présume qu'un tour éloquent et le ton affirmatif peut tout sur les hommes.

§ III. Sur le secret, et en particulier sur celui de la confiance.

M. DE CAMBRAI. — 9. « Alors il a recours (M. de Meaux) à tout ce qui est le plus odieux dans la société humaine. Le secret des lettres missives, qui, dans les choses d'une confiance si religieuse et si intime, est le plus sacré après celui de la confession, n'a plus rien d'inviolable pour lui. Il produit mes lettres à Rome: il les fait imprimer pour tourner à ma diffamation les gages de la confiance sans bornes que j'aie eue en lui : mais on verra qu'il fait inutilement ce qu'il n'est jamais permis de faire contre son prochain [1].

10. « Il va jusqu'à parler d'une confession générale que je lui confiai, et où j'exposais, comme un enfant à son père, toutes les grâces de Dieu et toutes les infidélités de ma vie [2]. « On « a vu, » dit-il [3], « dans une de ses lettres, qu'il « s'était offert à me faire une confession géné- « rale: il sait bien que je n'ai jamais accepté « cette offre. » Pour moi, je déclare qu'il l'a acceptée, et qu'il a gardé quelque temps mon écrit, il en parle même plus qu'il ne faudrait, en ajoutant tout de suite : « Tout ce qui pourrait regar- « der des secrets de cette nature, sur ses dispo- « sitions intérieures, est oublié, et il n'en sera « jamais question. » La voilà, cette confession sur laquelle il promet d'oublier tout, et de garder fidèlement le secret. Mais est-ce le garder fidèlement, que de faire entendre qu'il en pourrait parler, et de se faire un mérite de n'en parler pas quand il s'agit du quiétisme? Qu'il en parle, j'y consens: ce silence, dont il se vante, est cent fois pire qu'une révélation de mon secret; qu'il parle selon Dieu: je suis si assuré qu'il manque de preuves, que je lui permets d'en aller chercher jusque dans le secret inviolable de ma confession. » Il insiste en un autre endroit sur cette même accusation [4], et il me reproche de m'être « fait un mérite de me taire par rapport au quiétisme sur ma confession générale. » Me voilà donc par deux fois positivement accusé sur le secret violé d'une confession générale, et il n'y a rien de plus sérieux que cette plainte.

RÉPONSE SUR LA CONFESSION. — 11. Nous dirons un mot sur le secret des lettres missives; mais voici une accusation bien plus grave, et qu'on ne peut point passer si légèrement. « de n'avoir pas gardé fidèlement le secret d'une confession générale : j'ai fait entendre que je ne pouvais parler de quelque chose dont il s'est confessé à moi sur le quiétisme, dont je me fais un mérite de ne parler pas; et ce silence, dont je me vante, dit-il, est cent fois pire qu'une révélation de son secret, » de ce secret de confession qu'il m'a confié. Je suis donc coupable d'infidélité dans un secret de confession : ce que j'ai fait est cent fois pire que de l'avoir révélé; et j'en conviens, si ce qu'il avance est véritable.

12. Tout le monde demeure d'accord qu'en quelque manière qu'un prêtre révèle un secret de confession, soit par la parole, soit par quelque autre signe, c'est un des crimes des plus qualifiés qu'il puisse commettre. Il n'est pas même permis de faire connaître par le moindre indice, qu'un pénitent soit coupable. Pierre de Blois, dans son *Traité de la Pénitence*, accuse un abbé de déshonorer son pénitent, quand il prend pour lui « un air de dédain qui soit re- « marquable : » et que par là il le rend suspect même en général : « et, dit-il, il importe peu que ce soit ou par la parole, ou par quelque signe, ou par un air de dédain sur le visage *quodam vultuoso contemptu :* » ou par quelque autre manière que ce soit, « qu'on divulgue le « secret de la conscience d'autrui. » En tous ces cas, poursuit-il, « on est déposé par une censure canonique ; et après être déchu de son ordre on est condamné à de perpétuels et ignominieux pèlerinages : *Tales canonica censura deponit*, etc. » Les peines sont augmentées depuis ce temps-là; la justice séculière met la main sur ces indignes violateurs du plus religieux de tous les secrets, et je n'ai pas besoin de rapporter à quelle peine elle les condamne.

15. Après ces règles sévères, si M. de Cambrai ne prouve pas le crime digne du feu dont il m'accuse, il voit à quoi il s'oblige devant Dieu et devant les hommes. L'accusation est expresse ; une de ses lettres portait [1] : « Quand vous le voudrez, je vous dirai comme à un confesseur tout ce qui peut être compris dans une confession générale de toute ma vie, et de tout ce qui regarde mon intérieur ; » dire tout cela comme à un confesseur, c'eût été en effet se confesser, et je l'avais naturellement pris de cette sorte; sur ce fondement ma *Relation* porte ces mots : « M. de Cambrai sait bien que je n'ai jamais accepté cette offre ; et moi, dit-il, je déclare qu'il l'a acceptée. » Voilà un démenti bien formel ; je

[1] Rép. à la Relat., p. 10. — [2] *Ib.*, c. 2, 2e obj., p. 61. — [3] Relat., sect. 3, n. 13. — [4] Rép. à la Relat., concl., p. [illegible]

[1] *Relat.*, sect. 3, n. 4.

le mérite, s'il dit la vérité. Il ajoute que j'ai été infidèle à l'inviolable secret d'une confession générale ; puis, frappé d'une accusation aussi visiblement fausse (car il faut bien que je m'explique en termes précis), il biaise à son ordinaire, et il parle ainsi : « M. de Meaux a gardé quelque temps mon écrit. » On ne se confesse pas par écrit; mais on pourra croire qu'il m'a laissé en se confessant ou l'écrit de sa confession, ou du moins quelque écrit d'un pareil secret; il n'ose le dire, quoiqu'il tâche de le faire entendre. Est-il permis de donner de telles idées et d'articuler de tels faits?

14. Quand il avouerait à présent qu'en effet je ne l'ai jamais confessé, en disant qu'il m'a confié comme à un confesseur un écrit qu'il appelle une confession générale, la vérité s'y oppose: je n'ai reçu de lui en particulier aucun écrit quel qu'il soit; tous les écrits qu'il m'a donnés m'ont été communs avec ceux qu'il avait mis dans l'affaire; à une allégation sans preuve j'oppose un simple déni, et la gravité de la chose m'oblige à le confirmer par serment: Dieu est mon témoin, c'est tout dire.

15. S'il veut après cela nous avoir donné à tous un écrit de même secret qu'une confession générale, je n'ai rien à dire, sinon ce qui est porté dans ma *Relation*, que, s'il y a quelque chose de cette nature, « il est oublié, et il n'en sera jamais question. »

16. M. de Cambrai soutient que parler ainsi, « c'est trop parler d'une confession : » cela est visiblement outré. Quand ce prélat se serait confessé à moi, et que je l'aurais avoué, ce qui n'est pas; c'est autre chose d'avouer une confession, autre chose d'en violer le secret.

17. Mais pourquoi ai-je parlé de confession? je l'ai dit dans la *Relation* [1]; je le répète : c'est qu'on répandait dans le monde, et les témoins que j'en puis donner sont irréprochables, que la manière dont nos Articles ont été signés était un secret que nous nous étions donné les uns aux autres sous le sceau de la confession. Je voulais aller au-devant d'un tel discours, et de toute autre semblable idée ; et l'accusation sérieuse qu'on me fait encore aujourd'hui sur le secret de la confession, montre trop que ma précaution était nécessaire.

18. « Je promets, » dit-on, « d'oublier tout; » non, je ne dis pas ce qu'on me fait dire, « j'oublierai, » comme si dans le temps présent j'en avais quelque souvenir; je dis sans rien assurer, que s'il y a eu dans nos conversations ou dans nos écrits quelque chose qu'on se soit donné les uns aux autres sous le sceau de la confession, « il est oublié de ma part; » est-ce trop parler, et peut-on fonder sur ces paroles une accusation capitale?

19. Mais je laisse entendre que j'avais quelque chose à dire qui m'avait été confessé « sur le quiétisme, » matière si importante et si compliquée : on ose ajouter que je me fais un « mérite de n'en parler pas. » Non, encore un coup : je n'ai pas dit un seul mot du quiétisme; je parle à l'occasion du « petit mystère » sur la façon dont les Articles d'Issy furent signés entre nous, et il ne s'agit ni directement ni indirectement du quiétisme.

20. Mais je parle, dit-on, de ce qui pouvait regarder les « dispositions intérieures » de M. de Cambrai comme de chose oubliée; c'est que ce prélat avait dit, dans la lettre que j'ai rapportée pour d'autres fins, qu'il offrait de me confesser « tout ce qui regardait son intérieur [1]; mais d'étendre jusqu'au quiétisme, à des crimes, ou à des erreurs, une expression aussi vague et aussi générale que celle de « dispositions, » qui comprend indifféremment tout le bien et tout le mal, et sur laquelle je n'assure rien; c'est empoisonner les paroles les plus innocentes, et proprement me rendre coupable sur un sujet capital sans le moindre indice.

21. En un mot, j'ai voulu qu'on sût, que s'il se trouvait quelqu'un assez injuste pour me soupçonner de me servir contre M. de Cambrai de la confession qu'il disait qu'il me voulait faire, et que j'avais refusée, c'est à quoi je ne songeais pas; à Dieu ne plaise! on voit d'où j'ai tiré mes preuves, et qu'on tenterait en vain de me les ôter sous prétexte d'une confession générale qu'on prétendait m'avoir faite.

22. Quand après cela M. de Cambrai me fait rompre le sceau sacré de la confession par un sacrilége punissable; s'il l'a prouvé, qu'on me châtie : s'il avance témérairement un tel fait contre un évêque son consécrateur, qu'il s'humilie une fois; c'est tout ce que je lui demande; qu'il avoue qu'il est entraîné par la rapidité de son éloquence; qu'il ne vante plus sa modération et sa douceur, « on n'a guère de peine, dit-il [2], à être doux; quand on sait qu'on ne défend que la vérité. » C'est ce qui nous force à lui répliquer, que ce n'est donc pas la vérité qu'il défend, puisqu'il se laisse emporter sans le moindre fondement, et avec les exagérations les plus injustes, aux accusations les plus atroces.

[1] Relat., sect. 3, n. 13.

[1] Lettre de M. de Cambrai, *Relat.*, sect. 3, n. 4. — [2] Trois. lett. à M. de Meaux, p. 46.

§ IV. Sur les procédés : qui a commencé ?

M. de Cambrai. — 23. Tout le monde est étonné de voir M. de Cambrai nous faire les agresseurs sur le récit des procédés; voici les paroles de son Avertissement : « Qui est-ce qui force M. de Meaux à déclarer tout? J'ai toujours borné la dispute aux points dogmatiques; et malgré mon innocence, j'ai toujours craint des contestations de faits, qui ne peuvent arriver entre des évêques sans un scandale irrémédiable [1]. »

Réponse. — 24. Nous lui montrerons bientôt que son procédé concernant Mme Guyon, que nous sommes enfin contraints de découvrir à toute l'Eglise, influe dans le fond : mais en attendant, peut-il dire qu'il a toujours évité de former par les procédés entre les évêques des contestations scandaleuses? C'était sans doute un procédé qu'il racontait, quand il reprochait à M. l'archevêque de Paris l'examen et l'approbation du livre qu'il a condamné : et il savait bien que ce prélat avait nié cent fois les faits qu'il avance. A-t-il évité cette contestation, et ne l'a-t-il pas au contraire poussée à bout dans sa première lettre à cet évêque [2]? ne finit-il pas cette même lettre par un procédé si faussement allégué, qu'il l'a supprimé lui-même en d'autres de ses écrits [3], comme il en demeure d'accord par deux fois dans sa *Réponse* [4]? La première lettre qui m'est adressée est conclue par le même fait, dont il sait bien en sa conscience que nous sommes bien éloignés de pouvoir demeurer d'accord.

25. Il oublie qu'il a déclaré notre procédé si odieux, que l'histoire, si on la faisait, ne trouverait point de créance parmi les hommes, en sorte qu'il valait mieux en ôter la connaissance au public. Qu'il me permette de lui rendre ici les propres paroles dont il s'est servi contre moi [5] : « Ce silence dont M. de Meaux se vante, est cent fois pire que la révélation du secret qu'il fait semblant de cacher. » Que n'a-t-il pas dit de mon procédé avec Mme Guyon, à qui il m'accuse d'avoir donné les sacrements contre toute règle [6]? N'était-ce pas un procédé bien essentiel? passons : mon hypocrisie, mes larmes trompeuses pour le déchirer plus sûrement, et le reste, que le lecteur pourra voir au commencement de ma *Relation* : n'était-ce pas un procédé des plus odieux qu'il m'imputait? Ainsi nous ne faisons que répondre; c'est lui qui nous fait les agresseurs, contre la vérité du fait : dans son intérêt il fait valoir « la réputation si nécessaire à un évêque pour l'exercice de son ministère [1] : » cependant il veut, tant il est injuste, avoir pu impunément attaquer la nôtre, et encore nous ôter les justes défenses qu'il nous a lui-même fournies.

§ V. Sur les lettres.

M. de Cambrai. — 26. « M. de Meaux a recours à tout ce qu'il y a de plus odieux..... Le secret des lettres missives n'a plus rien d'inviolable pour lui..... Il fait inutilement ce qu'il n'est jamais permis de faire contre son prochain [2]. » C'est ce qui revient à toutes les pages, et on allègue partout « la loi inviolable des lettres missives et des mémoires secrets [3]. »

Réponse. — 27. Je lui réponds : Le Mémoire que j'ai imprimé n'a jamais été donné comme un secret. C'est la plus fine apologie que M. de Cambrai ait jamais pu faire à son avantage : si elle se tourne contre lui, c'est par la règle commune, que tout ce qu'inventent pour leur défense ceux qui s'opposent à la vérité, leur tourne à condamnation. Il n'y a donc pas la moindre ombre de violation du secret dans l'impression de ce mémoire qui décide tout.

28. Au surplus, dans une histoire suivie, telle qu'est celle de nos examens et de tous nos procédés, il fallait aller à la source, et faire connaître notre accusateur ; convaincre de faux ce qu'il a dit étant fâché, par ce qu'il a reconnu avant que de l'être ; c'est ce qui nous a fait opposer ses lettres à ses livres, dès le commencement de cette dispute. Afin de remuer en sa faveur le ressort de la compassion, il s'est donné pour persécuté, et ses confrères pour persécuteurs; pendant qu'ils ne faisaient autre chose que de déclarer leur pensée sur un livre dont on les faisait garants : et il ne veut pas qu'il leur soit permis de montrer par son propre aveu qu'ils n'ont eu ni l'esprit ni le procédé de persécuteurs de leur frère ! Mais lui-même, qui veut paraître si scrupuleux sur le secret des lettres missives, m'a-t-il demandé ma permission pour publier celle où je lui dis : « Je vous suis uni dans le fond avec le respect et l'inclination que Dieu sait, je crois pourtant ressentir encore je ne sais quoi qui nous sépare encore un peu, et cela m'est insupportable [4] ? » Cette lettre est de confiance comme les autres sur la matière de nos examens; visiblement elle est écrite après la signature des Articles, et on voit que je lui insinue le plus doucement que je puis

[1] Rép. à la Relat., *Avert.*, p. 7. — [2] Prem. Lettre à M. de Paris, p. 41. — [3] Relat., sect. 1, n. 1. — [4] Rép. à la Relat., c. 7, p. 138. — [5] Rép., c. 2, p. 61. — [6] Mém. de M. de Cambrai, *Relat.*, sect. 2, n. 3.

[1] Prem. Lettre à M. de Paris, p. 66. — [2] Rép. à la Relat., *Avert.*, p. 10. Voyez ci-dessus, § 3. — [3] Rép., c. 2, obj. 3, n. 6, p. 70. — [4] *Ib.*, obj. 2, p. 64.

la peine qui me restait sur le cœur; il est aisé de la deviner; mais, quoi qu'il en soit, c'est là une lettre sur mes sentiments secrets qu'il a révélée pour en tirer avantage contre moi-même. Il ne sert de rien de répondre que j'ai commencé; mon exemple, s'il était mauvais, ne l'autoriserait pas à faillir : mais c'est qu'il sait en sa conscience que le secret des lettres missives comme celui de certains discours, est sujet aux lois de la discrétion. Il a produit d'autres lettres que les miennes, veut-il qu'on lui demande en vertu de quoi? Il fait encore paraître une de mes lettres sur le sujet important, s'il m'a prié de faire son sacre[1]; et il s'en sert mal à propos pour établir le ridicule empressement qu'il m'impute, par où il montre bien, que s'il en avait d'autres dont il pût tirer avantage, il ne s'en tairait pas. Celle-ci se trouve accompagnée d'une de M. de Paris[2]. Une autre du même prélat, également révélée dans la *Réponse à la Relation*, assurait M. de Cambrai, que « M. Pirot était chargé de l'examen de son livre[3] : » M. de Paris lui a-t-il permis de se servir de sa lettre contre un homme qu'il a mis en place, et que cependant M. de Cambrai veut convaincre de variation par cette lettre? C'est la seule preuve qu'il ait de la prétendue approbation dont il se vante : il se fait dire par ce docteur, que son livre « est tout d'or : » ne fallait-il pas distinguer des honnêtetés générales, sur un livre dont on entend la lecture en courant, sans jamais l'avoir entre ses mains, d'avec une approbation sérieuse? Mais il n'a tenu, dit-il, qu'à M. Pirot d'avoir le livre en sa possession tant qu'il eût voulu. M. Pirot le nie. M. de Cambrai l'assure seul, et le lecteur équitable doit du moins aussi peu déférer à son rapport, quand il est seul, que lui-même M. de Cambrai défère à celui des autres en cas pareil. Se moque-t-il de tant appuyer sur des faits particuliers avancés en l'air? Nous verrons les autres lettres missives qu'il a imprimées sans l'aveu et contre l'intention de leurs auteurs.

29. Mais encore n'y a-t-il que les lettres qui obligent au secret? Si je lui ai avoué, ce qu'il outre, que dans le temps qu'on me remettait cette affaire, « je n'avais pas lu saint François de Sales, ni le B. Jean de la Croix[4], » ni quelques autres mystiques; d'où il conclut contre moi, dans sa *Réponse* latine à M. l'archevêque de Paris, que « j'étais ignorant de la voie mysti- « que; » et dans sa *Réponse à la Relation*, que « je ne connaissais point les mystiques[5], » en sorte que « je voulus qu'il m'en donnât des re- « cueils[6] : » lui ai-je promis de profiter de nos secrètes conversations pour affaiblir le jugement que j'ai porté sur les matières qu'on m'avait remises, en m'accusant pour mon aveu, à ce qu'il prétend, de les ignorer?

30. Mais cela n'est-ce pas un secret? Pourquoi n'en est-ce pas un, de me tourner en reproche un aveu particulier qu'on me croit désavantageux? Mais pourquoi les lettres missives de M. de Cambrai sont-elles plus secrètes? qu'on les relise : on verra qu'il n'y est fait aucune mention de secret : dans le fond elles n'ont rien de mauvais; elles ne font que représenter une soumission qui était louable, et ne tournerait qu'à honneur au prélat qui les a écrites, si sa conduite suivante ne démentait pas ses bons sentiments : sa faute n'est pas de les avoir eus, mais de les avoir changés. Tout est permis à M. de Cambrai : il imprime toutes les lettres et tous les secrets qu'il veut : tout est défendu aux autres, et lui seul peut faire passer tout ce qui lui plaît.

M. de Cambrai. — 31. « Si elles voient maintenant le jour, dit M. de Meaux, parlant de mes lettres secrètes, c'est au moins à l'extrémité, lorsqu'on me force à parler, et toujours plus tôt que je ne voudrais. Qu'est-ce qui l'y force? qu'ai-je fait, pour défendre le texte de mon livre depuis un an et demi en le soumettant au Pape[1]? »

Réponse. — 32. 1. Ce prélat suppose toujours le fait, qu'il n'a point parlé le premier sur les procédés, sur quoi il vient d'être convaincu.

2. Il suppose que son procédé, que j'ai raconté[2], n'influe pas dans le fond de cette matière; encore qu'il soit constant qu'il détermine son livre à un mauvais sens, et au dessein manifestement condamnable, de défendre Madame Guyon et sa doctrine, ainsi qu'il a été dit, et que la suite achèvera de le démontrer.

3. Il suppose que c'est ici un fait particulier, pendant qu'il s'agit ou de le laisser établir, ou d'étouffer dans sa naissance une secte toujours renaissante, que l'on pare de belles couleurs, comme il a été remarqué dans la Relation.

4. Il suppose enfin, que ce n'est pas une nouvelle raison de faire connaître son injuste procédé, qu'il nous ait voulu réduire à passer pour des hypocrites et des persécuteurs, si nous ne le convainquions par des preuves incontestables et par son propre témoignage.

§ VI. Réflexions sur les faits rapportés en cet article : et comment on les doit qualifier.

33. Le sage lecteur décidera comment on doit appeler les suppositions dans le fait, qu'on vient de marquer dans cet article :

34. 1. Que l'auteur n'a fait dans ses livres que

[1] Rép., c. 4, p. 92. — [2] *Ib.* — [3] *Ib.*, c. 6, p. 124. — [4] *Ib.*, c. 2 obj. 1, p. 35, 36. — [5] *Ib.*, p. 33. — [6] *Ib.*, p. 34.

[1] Rép. à la Rel. *Avert.*, p. 7. — [2] Rel., sect. 3, n. 16, 16, 17.

soutenir son texte et les dogmes, sans en venir aux procédés, et sans y venir le premier [1].

2. Que je n'ai point répondu aux dogmes; et que c'est faute d'y pouvoir répondre, que j'en suis venu aux procédés [2].

3. Il ne s'agit pas de savoir si j'y ai bien répondu ou non, mais si l'on peut supposer comme certain, dans le fait, que je n'y ai point répondu ni pu répondre.

4. Que j'ai révélé un secret de confession, et fait pis que le révéler dans toute son étendue[3].

5. Comment ces suppositions, dans le fait, peuvent être qualifiées; et si l'on n'en peut pas conclure que cette Réponse n'a rien de grave ni de sérieux, puisque l'auteur n'y fait qu'éblouir le monde, et suivre sa plume échauffée, ou le désir de me contredire; ce qui paraît principalement dans l'accusation de la confession révélée, et dans la supposition comme constante, que je n'en puis plus.

ARTICLE II.

SUR LE CHAPITRE PREMIER DE LA RÉPONSE DE M. DE CAMBRAI, OU IL JUSTIFIE SON ESTIME POUR MADAME GUYON.

§ I. Quelle était l'estime de ce prélat.

M. DE CAMBRAI. — 1. Il faut voir, avant toutes choses, quelle était l'estime que M. de Cambrai avait conçue de Mme Guyon, et considérer ensuite si les témoignages sur lesquels il se fonde y sont proportionnés.

2. « Cette personne, il est vrai, me parut fort pieuse. Je l'estimais beaucoup; je la crus fort expérimentée et éclairée sur les voies intérieures; quoiqu'elle fût fort ignorante, je crus apprendre plus sur la pratique de ces voies en examinant avec elle ses expériences, que je n'eusse pu faire en consultant des personnes plus savantes, mais sans expérience pour la pratique. On peut apprendre tous les jours en étudiant les voies de Dieu sur les ignorants expérimentés; n'aurait-on pas pu apprendre pour la pratique, en conversant par exemple avec le bon frère Laurent? Voilà ce que je puis avoir dit à M. l'archevêque de Paris, et à M. Meaux, en présence de M. Tronson [4]. »

RÉPONSE. — 3. Encore qu'il affaiblisse ce qu'il nous a dit de cette femme, il nous suffit qu'il l'ait regardée comme une personne dans laquelle les voies parfaites étaient pour ainsi dire si réalisées, qu'on les y voyait comme en celles qui sont enseignées de Dieu par l'onction de son Esprit, telles que sont les personnes saintes. Son estime a encore deux caractères: l'un, qu'il la fait passer à ceux qui le croient; l'autre, qu'elle s'étend jusqu'à ses livres, à la manière qui a paru dans son Mémoire [1], et que la suite fera mieux connaître.

4. Ce fondement supposé, il faut maintenant considérer si les témoignages qu'il rapporte, sur le sujet de cette femme, sont proportionnés à l'estime qu'il avait pour elle, voici le premier.

§ II. Premier témoignage de feu M. de Genève.

5. « Je l'ai connue (Mme Guyon) au commencement de l'année 1689, quelques mois après qu'elle fut sortie de la Visitation de la rue Saint-Antoine, et quelques mois avant que j'allasse à la cour. J'étais alors prévenu contre elle, sur ce que j'avais ouï dire de ses voyages; voici ce qui contribua à effacer mes impressions. Je lus une lettre de feu M. de Genève, datée du 29 juin 1683, où sont ces paroles sur cette personne: « Je l'estime infiniment; mais je ne puis approu- « ver qu'elle veuille rendre son esprit universel, « et qu'elle veuille l'introduire dans tous nos mo- « nastères au préjudice de celui de leur institut. « Cela divise et brouille les communautés les « plus saintes.... A cela près, je l'estime, et je « l'honore au delà de l'imaginable [2]. »

RÉPONSE. — 6. Il faut avoir bien envie d'estimer Mme Guyon, et d'effacer les mauvaises impressions de ses voyages, du moins indiscrets avec le P. la Combe, pour s'appuyer de cette lettre. Voici comme en parle M. de Cambrai: « Je voyais, » dit-il[3], « que le seul grief de ce prélat était le zèle indiscret d'une femme, qui voulait trop communiquer ce qu'elle croyait bon. » Il se contente d'appeler « un zèle indiscret, » d'avoir voulu introduire partout son esprit particulier, et même « dans les monastères, au préjudice de celui de leurs instituts. »

7. M. de Cambrai compte pour rien cette dernière parole, qui, loin de permettre qu'on approchât Mme Guyon des maisons religieuses, l'en devait exclure à jamais, comme une femme qui y brouillait tout: n'est-ce pas de dessein formé vouloir excuser Mme Guyon, que de réduire à une simple indiscrétion la témérité de contredire l'esprit des communautés? Mais celle que ce saint prélat éloignait des monastères bien réglés, croira-t-on qu'il l'eût laissée approcher aisément des autres personnes pieuses, et acquérir leur estime? A cela près tout allait bien, et M. de Cambrai, facile à contenter sur le sujet de cette femme, se payait des compliments de civi-

[1] Voyez ci-dessus, § 4. — [2] Ibid., § 1 et 2. — [3] Ibid., § 3. — [4] Réponse à la Relation, c. 1, p. 18.

[1] Mém. de M. de Cambrai, Réponse, sect. 4, n. 9, 11, 22, 3, sect. 6, n. 9, 10, 11. — [2] Réponse à la Relation, c. 1, p. 11. — [3] Ibid.

lité que lui faisait un prélat, à condition de lui fermer toute approche de ses monastères.

§ III. Second témoignage de feu M. de Genève

M. DE CAMBRAI. — 8. « Quoique ce prélat ait défendu, l'an 1688, les livres de Mme Guyon, il paraît avoir persisté, jusqu'au 8 février de l'an 1685, à estimer la vertu de cette personne[2]; » ce qu'il prouve par les paroles de cette lettre, où il écrit à un ami : « Je ne vous « ai jamais ouï parler d'elle qu'avec beaucoup « d'estime et de respect, etc.» Il assure qu'il en a usé de même, et il conclut en disant : « Si elle « a eu quelques chagrins à Paris, elle ne les doit « imputer qu'aux liaisons qu'elle a eues avec le « P. la Combe. Et l'on ajoute, qu'elle s'est fait « des affaires par des conférences et par des « communications qu'elle a eues dans Paris « avec quelques personnes du parti du quiétisme « outré. Quelque éloignement que je lui aie « toujours témoigné pour cette doctrine et pour « les livres du P. la Combe, j'ai toujours parlé « de la piété et des mœurs de cette dame avec « éloge. »

RÉPONSE. — 9. Enfin M. de Cambrai n'a rien pour autoriser l'estime dont il honorait Madame Guyon, que le témoignage d'un prélat qui en avait déjà condamné les livres; qui avait cru lui devoir parler si fortement contre le P. la Combe, son directeur, et contre les « quiétistes outrés » qu'elle fréquentait. Voilà les beaux témoignages qui ont mérité à cette femme l'estime d'un archevêque; ce lui est assez, qu'on parle en général honnêtement de ses mœurs, comme on a coutume de le faire, quand on ne veut pas s'en enquérir davantage. En effet, depuis que ce saint évêque s'est senti obligé à entrer plus avant dans cet examen, il a chassé de son diocèse Mme Guyon avec le P. la Combe, non-seulement pour leurs mauvais livres, mais encore pour leur conduite scandaleuse. S'il a parlé plus doucement de la conduite de Mme de Guyon, avant que d'être bien informé, il ne s'ensuit pas qu'il faille produire des paroles générales comme des attestations authentiques, ni que ce prélat ait eu intention de recommander sa vertu, et de la rendre estimable. Il serait bien étonné, s'il revivait, de se voir citer comme défenseur de Mme Guyon; et, après ce qui s'est passé depuis, il ne fallait pas remuer ses cendres contre sa pensée. Au reste, il est évident que les lettres de ce prélat ne font pas voir dans Mme Guyon la moindre teinture de cette haute spiritualité, qui l'a pu faire regarder par M. de Cambrai « comme si expé- « rimentée et si éclairée dans les voies intérieu- « res, » qu'il en fît son amie spirituelle, et qu'il étudiât ses expériences. Mais voici quelque chose de plus fort.

§ IV. Sur mon témoignage de moi-même.

10. « Eh bien! citons à M. de Meaux un témoin qui ait lu et examiné à fond tous les manuscrits de Mme Guyon; je n'en veux point d'autres que lui-même[1]... Voici ce qu'il fit, quand elle fut dans son diocèse : il lui continua dès le premier jour l'usage des sacrements, sans lui faire rétracter ni avouer aucune erreur; dans la suite, après avoir vu tous les manuscrits, et examiné soigneusement la personne, il lui dicta un acte de soumission sur les 34 Articles, daté du 15 avril 1695, où après avoir condamné toutes les erreurs qu'on lui imputait, il lui fit ajouter ces paroles : « Je déclare néanmoins, que je n'ai « jamais eu intention de rien avancer qui fût « contraire à l'esprit de l'Eglise catholique, « apostolique et romaine, etc. »

RÉPONSE. — 11. Ceux qui se sont laissé éblouir par un acte qui ne dit rien, doivent apprendre à n'être plus surpris par de telles choses. Il faut distinguer deux temps : celui qui a précédé l'acte qu'on rapporte, et celui où il fut signé.

12. Avant que de signer l'acte où Madame Guyon commençait à souscrire ses soumissions particulières, j'ai dit, dans la Relation[2], que comme elle les témoignait en tout et partout dans toutes ses paroles et dans toutes ses lettres, je ne crus pas devoir la priver des sacrements, où feu M. de Paris l'avait conservée. Je la traitais avec toute sorte de douceur, n'ayant pas encore bien déterminé en mon esprit, si ses visions venaient de présomption, de malice, ou de quelque débilité de son cerveau. On ne connaît l'indocilité et l'opiniâtreté, que par les désobéissances, ou par les rechutes et les manquements de parole. Ainsi, la voyant docile en tout à l'extérieur, je la laissais entre les mains de son confesseur, homme habile, docteur de Sorbonne, et ancien chanoine de l'Eglise de Meaux, sans m'informer du particulier; et je la traitai en infirme avec toute sorte de condescendance, selon le précepte de Saint Paul : « Recevez celui qui « est infirme dans la foi, sans dispute ni conten- « tion[3]. » C'est une insigne témérité de condamner cette conduite, qui au contraire, me donne lieu de dire à M. de Cambrai, avec l'Apôtre, dans une affaire de pure police ecclésiastique : « Qui êtes-vous pour juger votre frère[4]? »

[1] Rep. à la Relat., c. 1, p. 12.

[1] Rep. à la Relat., c. 1, p. 14. — [2] Relat., sect. 1, n. 3, 4, sect. 2, n. 1, 2, 3, 20, 21, sect. 3, n. 18, etc. — [3] Rom., xiv, 1. — [4] Ib., 4, 10.

13. A la signature, je ne fis que rédiger par écrit ce qu'elle m'exposait de ses sentiments. Ainsi je lui laissai dire comme à une personne ignorante, mais docile, telle que je la croyais alors, « qu'elle n'avait eu aucune intention de rien enseigner contre la foi de l'Eglise. » Est-ce là un crime qui méritât d'être relevé par un archevêque, qui de dessein prémédité ne voudrait pas tourner tout contre un confrère innocent ? Eh bien ! Mme Guyon n'avait pas un dessein formé d'écrire contre l'Eglise : c'était faiblesse ; c'était ignorance, si l'on veut : je lui aidais quelquefois à s'expliquer dans les termes les plus conformes à ce qui me paraissait être de son intention. M. de Cambrai appelle cela « dicter un acte ; » et il en conclut que j'autorise le sentiment que cette femme avait d'elle-même. Mais un prélat exercé dans les procédures de cette sorte, devait savoir le contraire, puisque, après avoir écrit ce qu'elle voulait, je ne fis que lui donner acte de sa déclaration, comme j'y étais obligé, et lui enjoindre en peu de mots ce qu'elle devait croire et pratiquer. C'est ce qui paraîtrait par l'expédition de l'acte, si M. de Cambrai l'avait produite : pour moi, je n'ai pas besoin de grossir un livre en transcrivant de longs actes, qu'on rapportera peut-être plus commodément ailleurs : quoi qu'il en soit, M. de Cambrai qui s'en veut servir contre moi, doit l'avoir, ou reconnaître qu'il m'accuse à tort.

14. En passant on voit que cet archevêque éclairait de près Mme Guyon, pendant qu'elle était entre mes mains, et qu'elle lui rendait bon compte de mes procédures ; mais on va voir néanmoins qu'elle le trompait, et qu'il voulait se laisser tromper.

§ V. Autre témoignage tiré de moi-même.

M. de Cambrai. — 15. « M. de Meaux lui dicta encore ces paroles dans sa souscription à l'Ordonnance où il censurait les livres de cette personne : « Je n'ai eu aucune des erreurs expli-« quées dans la dite Lettre pastorale, ayant « toujours intention d'écrire dans un sens très-« catholique, etc. Je suis dans la dernière douleur « que mon ignorance, et le peu de connaissance « des termes, m'en ait fait mettre de condam-« nables [1]. »

Réponse. — 16. Tout cet endroit rapporté par M. de Cambrai, comme composant la déclaration de Mme Guyon, est inventé d'un bout à l'autre. Ce prélat en devait produire l'expédition, s'il l'a en main, ou supprimer tout ceci s'il ne l'a pas, et ne pas faire dire à cette femme ce qu'elle ne dit point, ni insérer dans mon procès-verbal ce qui n'y fut jamais. M. de Cambrai demeure d'accord de la souscription de Mme Guyon « à l'Ordonnance où je censurais les « livres de cette personne. » Cette censure est publique : et si, avant que d'en parler, M. de Cambrai avait daigné la relire, il y aurait trouvé le *Moyen court*, la *Règle des associés* et l'*Interprétation du Cantique des cantiques*, expressément condamnés avec la *Guide spirituelle* de Molinos, en ces termes : « lesquels livres, déjà notés par diverses censures, nous condamnons d'abondant, comme contenant une mauvaise doctrine, et toutes ou les principales propositions ci-dessus condamnées dans les Articles susdits [1], » qui sont les 34 d'Issy. De cette sorte, M. de Cambrai étant convenu que Mme Guyon avait souscrit à la condamnation de ses livres, portée par cette censure, ne peut nier, sans une insigne infidélité, qu'elle ne les ait condamnés comme « contenant une mauvaise doctrine et toutes ou les principales propositions condamnées dans les Articles d'Issy, » qui aussi étaient insérés dans la censure, comme en faisant le fondement principal. J'ai rapporté en substance avec cette censure, l'acte ou Mme Guyon y souscrivit [2]. Je l'aurais rapporté entier, s'il eût été nécessaire, et si l'on n'eût pas évité de grossir un livre, en y insérant de longs actes qui n'y étaient pas contestés. Si à présent M. de Cambrai y ajoute ce qu'il lui plaît, ou il l'a vu dans l'acte même, et dans quelque expédition authentique ; ou il ne l'a pas vu, et il le raconte à sa fantaisie sur la foi de Mme Guyon ou de quelque autre. S'il l'avait vu, il en aurait fait mention ; il aurait produit la pièce dont il se sert ; s'il n'a rien vu, comme il est certain, puisqu'il ne peut pas avoir vu ce qui n'est pas, il doit avouer que son amie ou quelque autre sur sa parole lui a menti, et qu'il adhère trop facilement à un mensonge évident, en alléguant un acte faux.

17. Par ce moyen, plus de la moitié de la *Réponse* tombe, puisqu'elle est fondée dans sa plus grande partie sur un acte inventé. Toutes les fois qu'on trouvera dans la *Réponse* de M. de Cambrai cet acte, où Mme Guyon dit d'elle-même de si belles choses, c'est-à-dire cent et cent fois (car les redites ne sont pas épargnées), qu'on se souvienne qu'il est faux d'un bout à l'autre. Si l'on en doute, je le produirai avec tous les autres, mais en attendant et pour abréger, il suffit qu'on n'ait osé ni produire ni pas même mentionner, ni l'acte, ni l'expédition, comme on a fait celle de l'attestation qu'on a tant vantée.

[1] Pièc. à la Relat., t. I, p. 115.

[1] Ordonnance du 16 avril 1695. — [2] Réponse, n. 2, t. 18.

§ VI. Sur mon attestation et sur celle de M. de Paris.

M. DE CAMBRAI. — 18. « C'est sur ces déclarations de ses intentions faites devant Dieu, et dictées par ce prélat, qui lui donna l'attestation suivante : « Nous, évêque de Meaux, » etc[1]. »

19. « M. l'archevêque de Paris a suivi la même conduite, etc[2]. »

RÉPONSE. — 20. Je défendrai donc tout ensemble par une seule et même raison la conduite de ce prélat et la mienne. Pour la mienne, elle consiste en deux choses, dont l'une est ce que je condamne dans Mme Guyon; et l'autre est ce que j'y excuse : ce que j'y condamne est encore subdivisé en deux points, dont l'un regarde ses erreurs, et l'autre regarde sa conduite.

21. Pour les erreurs, l'attestation porte que « je l'ai reçue aux sacrements au moyen des actes qu'elle avait signés devant moi. » Or, ce qu'elle avait signé, c'était, comme l'avoue M. de Cambrai[3], la formelle condamnation de ses livres comme « contenant une mauvaise doctrine, et toutes ou les principales propositions réprouvées dans les Articles d'Issy. »

22. S'il y avait quelque erreur singulièrement pernicieuse dans la doctrine, c'était la suppression des demandes et des actions de grâces. Or j'avais pourvu à ce point en lui prescrivant dans l'acte qu'elle souscrivait, « de faire aux temps convenables les demandes, et autres actes de cette sorte, comme essentiels à la piété, et expressément commandés de Dieu, sans que personne s'en puisse dispenser, sous prétexte d'autres actes prétendus plus parfaits ou éminents, ni autres prétextes quels qu'ils soient. Ainsi signé dans l'original : † J.-BÉNIGNE, évêque de Meaux ; J.-M.-B. DE LA MOTHE-GUYON : en date du 1er de juillet 1695. »

23. Quiconque saura comprendre où consiste le quiétisme, verra que non-seulement il était condamné en général, mais encore en particulier expressément proscrit par ces paroles : par où aussi se justifie clairement ce qui est porté dans la *Relation*[4], qu'on a fait en particulier condamner par actes à Mme Guyon les principales propositions du quiétisme auxquelles aboutissaient toutes les autres. La plus sévère critique peut-elle rien opposer à cette condamnation des erreurs ?

24. Pour les conduites particulières de Madame Guyon, qu'y avait-il de plus efficace pour la réprimer, « que les défenses par elles acceptées avec soumission, d'écrire, enseigner et dogmatiser dans l'Eglise, ou de répandre ses écrits imprimés ou manuscrits, ou de conduire les âmes dans les voies de l'oraison ou autrement ? » Qu'y a-t-il à craindre de la direction d'une personne « à qui on défend d'écrire, d'enseigner, dogmatiser, diriger ou conduire sous quelque prétexte que ce soit ? » Que M. l'archevêque de Cambrai; qui n'aspire plus qu'à se justifier en m'accusant, pousse sa critique où il voudra, il ne trouvera rien d'omis dans cette attestation qu'il a rapportée[1] ; et si Mme Guyon avait été fidèle à des soumissions si expresses, l'affaire était finie de son côté. Je suis donc autant irréprehensible à réprimer sa conduite qu'à condamner ses erreurs.

25. Il y a un point où je lui ai laissé déclarer ce qu'elle a voulu pour sa justification et son excuse, et c'est celui des abominables pratiques de Molinos, où mon attestation porte que « je ne l'ai point trouvée impliquée, ni entendu la comprendre dans la mention que j'en avais faite dans mon Ordonnance du 16 avril 1695. » C'est qu'en effet je ne voulais pas entamer cette matière, pour des raisons bonnes alors, mais qui pouvaient changer dans la suite : ce qui après tout n'était pas tant justifier Mme Guyon, que suspendre l'examen de ce côté de l'affaire. Ainsi j'ai tâché, selon la parole et l'exemple de Jésus-Christ, à garder toute justice, et à satisfaire également à tout ce que la charité et la vérité me demandaient.

26. De cette sorte, mon attestation, que M. l'archevêque de Cambrai a produite pour me convaincre, a démontré mon entière justification ; puisque ce prélat n'accuse M. de Paris que de la même conduite, il faut qu'il se taise à son égard comme au mien. J'ajouterai seulement que M. l'archevêque de Paris a fait plus que moi, et que les expresses contraventions à des paroles souscrites, dont Mme Guyon a depuis été convaincue, ont obligé ce prélat à de plus grandes précautions envers cette femme ; en sorte que, s'il faut jamais produire les actes entiers, au lieu que M. de Cambrai les a donnés par lambeaux, et avec des additions supposées, ils le couvriront encore plus de confusion qu'il ne l'est par l'évidence de ce que j'ai dit, et par l'impossibilité de prouver la moindre chose de ce qu'il avance.

§ VII. S'il est vrai que je n'aie rien répondu sur le sujet de Mme Guyon.

M. DE CAMBRAI. — 27. Tout l'artifice de M. de Cambrai est de me représenter toujours comme un homme « qui ne répond rien », « à qui ensuite il compose des réponses à sa fantaisie, en suppri-

[1] Rep. à la Relat., c. 1, p. 16. — [2] *Ib.*, p. 17. — [3] *Ib.*, p. 15. — [4] *Relat.*, sect. 1, n. 4 ; sect. 3, n. 18.

[1] Rep. à la Relat., c. 1, p. 16. — [2] *Ibid.*, p. 32.

mant les miennes qui sont sans réplique. En voici un exemple [1] : « Pourquoi M. de Meaux se vante-t-il de me convaincre de faux ? En avouant le fait que j'avance, c'est-à-dire la communion de Paris qu'il lui donna de sa propre main, il ne répond rien (remarquez ce mot) aux fréquentes communions qu'il lui a permises à Meaux pendant six mois, sans lui avoir jamais fait avouer ni rétracter ce fanatisme, où elle se croyait la femme de l'*Apocalypse*, et l'épouse au-dessus de la mère. »

Réponse. — 28. « Je ne réponds rien, » dit-il, « je n'ai rien fait avouer à Mme Guyon ! » N'est-ce rien répondre, que de dire qu'on lui a laissé les sacrements à cause de sa soumission absolue, et réitérée par tant de déclarations de vive voix, et par tant d'actes souscrits de sa main ? pour venir au particulier, M. de Cambrai oserait-il dire que je n'ai rien déclaré à Mme Guyon de mes sentiments contre ses erreurs, que le public connaissait, après ce qui est écrit dans les Etats d'oraison sur la signature des articles [2] ; et sur sa souscription aux censures du 16 et du 25 avril 1695, contre ses livres comme contenant une mauvaise doctrine ? Veut-on venir aux conduites particulières de cette femme ? n'ai-je pas dit que je commençai par « défendre ces absur- « des communications de grâces, » et que Mme Guyon répondit qu'elle obéirait à cette défense aussi bien qu'au commandement donné exprès pour l'empêcher de se mêler de direction, comme elle faisait avec son autorité étonnante ? » M. de Cambrai ne lit pas le livre qu'il réfute ; il ne lit que ce qui convient à sa prévention, et à l'avantage qu'il veut prendre, en disant qu'on ne lui répond jamais rien.

29. Pour peu qu'il eût consulté mon livre, il y aurait lu, que le 4 de mars 1694, j'écrivis une grande lettre à Mme Guyon, où je lui marquais tous mes sentiments « sur ces prodigieuses communications, sur l'autorité de lier et de délier, sur les visions de l'*Apocalypse*, et les autres choses que j'ai racontées [3]. » Voilà donc une réponse précise sur les chefs où l'on assure que je ne réponds rien. J'ajoute que la réponse de Mme Guyon, qui suivit de près cette grande lettre, était très-soumise, et s'il en faut dire les termes pour contenter M. de Cambrai, Mme Guyon y répète à chaque ligne : « Je me suis trompée : j'accuse mon orgueil, ma témérité, ma folie ; et remercie Dieu qui vous a inspiré la charité de me retirer de mon égarement, je renonce de tout mon cœur à cela ; je consens tout de nouveau qu'on brûle mes écrits, et qu'on censure mes livres, n'y prenant aucune part. » Il s'agissait donc tant de la doctrine, que de la conduite : car ma lettre du 4 de mars lui représentait également ses excès, ses égarements, ses erreurs insupportables et insoutenables dans les termes, dans les choses mêmes, et sur le fond ; dans les expressions, dans les sentiments ; contre la raison, contre l'Evangile, contre l'esprit de l'Eglise : elle répond à tout cela en avouant, en se soumettant sans réserve : n'est-ce rien lui faire avouer, que de lui faire avouer toutes ces choses ? On nous la représente comme une personne qui nous soutenait qu'elle n'avait jamais eu aucune erreur de celles qu'on lui faisait condamner ; cette lettre montre un esprit tout contraire : ajoutez toutes les défenses portées dans les actes et dans la propre attestation que M. de Cambrai produit. Il ose dire, après cela, que je n'ai rien répondu, lui qui sait, qui voit de ses yeux toutes mes précises réponses, dans ma *Relation*, dans un livre qu'il a en main, et sur lequel il travaille. Non-seulement j'ai répondu, mais encore ma réponse est irréprochable. J'ai les deux lettres dont il s'agit : la mienne dans une copie que je retins alors, et celle de Mme Guyon en original ; la seule crainte d'embarrasser le lecteur d'une longue et inutile lecture m'empêcha de les produire. Mais enfin M. de Cambrai veut-il n'avoir jamais vu ces lettres mentionnées dans ma *Relation* : ou veut-il les avoir vues ? Ce qu'il lui plaira ; car il lui faut laisser le champ libre, pour dire ce qu'il veut avoir vu ou non : s'il les a vues, et que Mme Guyon, qui lui rendait compte de tout, les lui ait communiquées, il m'accuse à tort de n'avoir satisfait à rien, puisqu'il paraît par ces lettres que j'ai satisfait à tout. Mais s'il veut n'avoir rien vu de tout cela, et qu'il m'accuse cependant au hasard, et sans en rien savoir, d'avoir manqué à tous mes devoirs, il est le plus injuste de tous les accusateurs, et dit tout à sa fantaisie.

30. Il répond peut-être, dans l'humeur contredisante qui le tient, qu'il fallait rendre ces lettres publiques : quoi, dans le temps qu'on espérait de ramener une ignorante soumise ? quel prodige d'inhumanité ! Il faut noter publiquement les erreurs publiques : il faut même découvrir les plaies cachées, quand elles paraissent irrémédiables et contagieuses ; voilà les règles de l'Evangile, que j'ai suivies : le contraire est outré ou faible.

§ VIII. Réflexions sur l'article II.

31. On voit d'abord qu'il n'y a rien de sérieux dans le discours de M. de Cambrai : ce ne sont que jeux d'esprit, que tours d'imagination. Tout

[1] [illegible] — [2] Relat., cont. 2, n. 21.

ce qui lui fait si fort estimer Mme Guyon, dans tout autre aurait produit un effet contraire; il ne garde pas même l'ordre des temps. Pour fonder l'estime qu'il fait commencer environ en 1689, il allègue des lettres et des actes de 1694 et de 1695. C'est vouloir montrer qu'il l'estime encore, depuis même qu'elle est condamnée par les prélats qu'il appelle en témoignage. Il n'y a que la lettre de 1683 de feu M. de Genève, qui précède la date que M. de Cambrai a donnée au commencement de son estime. Mais cette lettre éloigne Mme Guyon, comme la peste des communautés. M. de Cambrai demeure d'accord, que l'autre lettre du même prélat avait suivi la condamnation qu'il avait faite de ses mauvais livres avec ceux de Molinos, comme contenant la doctrine des quiétistes. On peut juger combien cet évêque estimait Mme Guyon, infectée de ces sentiments. Il semble que M. de Cambrai veuille se moquer quand il se fonde encore sur mon témoignage; mais pour cela il me suppose des actes faux : il hasarde tout ce qu'il lui plaît, sur la foi de Mme Guyon : il avance, contre la vérité du fait, que je ne réponds rien à ses objections, que je ne fais rien avouer ni rétracter à Mme Guyon, pendant qu'il voit le contraire; pendant que, dans le fait, il est constant que je réponds amplement à tout : et qu'il est certain, dans le droit, que mes réponses sont sans réplique. Comment veut-il qu'on appelle ces expresses oppositions à la vérité, et après cela de quelle croyance veut-il être digne dans ses récits?

32. Quand il dit pour autoriser son estime : « Je vois marcher devant moi les lettres de feu M. de Genève; je vois marcher après moi l'attestation de M. de Meaux [1] : ne lui peut-on pas répondre avec vérité : Non, vous ne voyez point marcher devant vous les lettres du feu évêque de Genève; et pour ne m'arrêter pas à la date postérieure d'une de ces lettres, quand vous avez commencé d'estimer Mme Guyon, en l'an 1689, vous voyiez marcher devant vous, en 1683, une lettre qui convainquait cette femme de renverser l'esprit des communautés les plus saintes; vous voyiez marcher devant vous un ordre du même prélat, qui, conformément à sa lettre, l'éloignait, avec le P. la Combe, de son diocèse, où elle brouillait les communautés. Vous voyiez encore marcher devant vous la censure du même évêque, de 1688, où les livres de cette femme si estimable sont condamnés avec ceux de Molinos, « comme contenant les maximes artificieuses du « quiétisme. » Vous voyiez marcher devant vous tout ce que fit ce prélat pour faire rappeler à Paris les filles des Nouveaux Catholiques dont vous étiez alors supérieur, et vous n'avez pu ignorer ce qui se passa sur ce sujet environ en l'an 1686. Vous voyiez marcher devant vous les censures de Rome de 1688 et de 1689, contre les livre du P. la Combe et de Mme Guyon [2] : les ordres du roi pour renfermer ce religieux aussitôt qu'il fut revenu en France avec Mme Guyon, après leurs voyages, et les perpétuels soupçons que l'on eut de leur mauvaise doctrine et de leur mauvaise conduite encore cachée alors, mais qui n'a que trop éclaté depuis. La conduite du directeur faisait-elle beaucoup d'honneur à la dirigée? Voilà ce qui précédait le choix que vous avez fait de cette femme pour être « votre amie dans le commerce spirituel, » que vous racontez.

33. Ici toute votre ressource est de m'impliquer, si vous pouviez, dans votre erreur. Vous avez vu, dites-vous, marcher après vous « l'attes- « tation de M. de Meaux [1]; » où Mme Guyon est si estimée, « qu'on lui défend d'écrire, d'enseigner et dogmatiser dans l'Eglise, ou de répandre ses livres imprimés ou manuscrits; ni de conduire les âmes dans la voie de l'oraison ou autrement. » Vous faites encore marcher après vous un acte qui ne fut jamais, comme je viens de le montrer; et je perdrais trop de temps si je voulais raconter ici tout ce qui a véritablement marché après vous contre cette femme, que vous estimez tant, et que vous avez « laissé » tant « estimer. »

ARTICLE III.

SUR MA CONDESCENDANCE ENVERS MADAME GUYON ET ENVERS M. DE CAMBRAI.

§ I. Mes paroles, d'où M. de Cambrai tire avantage.

1. Je trouve deux choses qui ont un grand rapport dans la *Réponse* de M. de Cambrai : l'une est l'avantage qu'il tire de ma condescendance envers Mme Guyon; l'autre est celui qu'il tire aussi de ma douceur envers lui-même.

2. J'avais raconté, dans ma *Relation* [3], la prière que m'avait faite M. de Cambrai, de « garder du « moins quelques-uns de ses écrits en témoi- « gnage contre lui, s'il s'écartait de mes senti- « ments : » et la réponse que je lui fis sur cette proposition : « Non, Monsieur, je ne veux jamais « d'autre précaution avec vous, que votre bonne « foi. » Par ce motif obligeant je rendis tous les « papiers » que l'on m'avait confiés, et ce procédé de confiance m'a attiré le reproche qu'on va entendre.

[1] Rép., c. 1, p. 19.

[1] Actes contre le quiétisme, t. XV, p. 285. [illegible] — [2] Attestat. de M. de Meaux, Rép. de M. de Cambrai, c. 1, [illegible] 17 — [illegible] sect. 3, n. 14.

§ II.

M. de Cambrai. — 3. « Mais encore d'où vient que M. de Meaux n'a gardé aucun de ces manuscrits impies que je le priais de garder, comme il le reconnaît dans sa *Relation ?* Puisqu'il ne m'avait pas encore désabusé de tant d'erreurs capitales, ne devait-il pas garder mes écrits pour me montrer, papier sur la table, en quoi je m'étais égaré? Qu'y avait-il de plus propre pour cette discussion, que de garder, selon mon offre, dans l'attente d'un charitable éclaircissement, ces manuscrits, où mes illusions étaient si marquées [1] ? »

4. Voici encore la réflexion de cet archevêque, sur ce que je dis de ses lettres qui pouvaient peut-être servir à « lui rappeler ses saintes soumis- « sions, en cas qu'il fût tenté de les oublier [2]. » « Il croyait donc, répond-il [3], que je pouvais être tenté d'oublier mes soumissions. Pour s'assurer contre ce cas, n'était-il pas encore plus important de garder des preuves de mes erreurs que celles de mes soumissions? »

5. Il fait un autre raisonnement [4] : « On peut juger de ce que M. de Meaux pensait alors de mes égarements, par les choses qu'il en dit encore aujourd'hui. « Je crus, » dit-il [5] « l'instruc- « tion des princes de France en trop bonne « main, pour ne pas faire en cette occasion tout « ce qui servait à y conserver un dépôt si im- « portant. » Quelque soumission et quelque sincérité que j'eusse, pouvait-il croire ce dépôt important en bonne main, supposé que je crusse que la perfection consiste dans le désespoir, dans l'oubli de Jésus-Christ, dans l'extinction de tout ce culte intérieur, dans un fanatisme au-dessus de toute loi? Ces erreurs monstrueuses sont-elles de telle nature qu'un homme tant soi peu éclairé ait pu de bonne foi ignorer qu'elles renversent le christianisme et les bonnes mœurs? Est-ce un fanatique admirable d'une femme, qui se dit plus parfaite que la Sainte Vierge, et destinée à enfanter une nouvelle Eglise : est-ce le Montan de la nouvelle Priscille, dont la main est si bonne pour le dépôt important de l'instruction des princes? Devait-il me croire propre à une instruction si importante, avec des erreurs si palpables, avec un cerveau si affaibli, avec un cœur si égaré?.... Ma soumission seule, si j'eusse eu tant d'erreurs impies, ne pouvait justifier ce prélat. Ou il a trop peu fait en ce temps-là, où il a fait beaucoup trop maintenant. » M. de Cambrai répète cent fois les mêmes raisonnements sur ma douceur envers Mme Guyon et envers lui-même. Je ne raconterai pas ces vaines redites, puisque je suis assuré qu'on me rendra témoignage d'avoir mis ici tout le fort.

Réponse. — *Premier point : Raisons de ménager M. de Cambrai.* — 6. Je réponds : Mes motifs, pour ne pas pousser M. l'abbé de Fénelon, étaient justes, malgré ses erreurs, qui m'étaient connues :

1. C'était lui qui nous les découvrait avec une si apparente ingénuité, que nous ne pouvions douter de sa confiance, ni connaître sa confiance sans espérer son retour.

2. Il promettait une entière soumission avec les termes les plus efficaces qu'on eût pu choisir, « jusqu'à promettre dès le premier mot sans discussion, comme un petit écolier, de se retracter, de quitter tout, sa charge même, et se retirer pour faire pénitence. » On n'a qu'à relire ses lettres, et on jugera si jamais on a exprimé sa soumission en termes plus forts, et avec un plus grand air de sincérité.

Ses erreurs n'étaient pas connues; il y avait bien des bruits répandus de son étroite liaison avec Mme Guyon; mais personne, qui nous fût connu, ne savait qu'il fût son approbateur, ni qu'il en voulût soutenir ni pallier la doctrine. Il y avait de l'inconvénient à faire paraître de la division dans l'Eglise sur cette matière ; à donner de l'autorité à l'erreur par une approbation si considérable à pousser un homme important, et à le jeter peut-être dans une invincible opiniâtreté.

4. Si ces erreurs étaient excessives, leur excès même nous persuadait qu'il n'y pouvait pas persister longtemps, surtout dans une matière qui n'était pas encore si bien éclaircie qu'elle ne pût donner lieu à quelque surprise passagère.

5. Ce n'était pas lui seulement que nous croyions ramener, mais encore ses amis qu'il tenait absolument en sa main, et nous espérions, en les ramenant avec lui, sauver de dignes sujets.

6. A la vérité, nous déplorions son entêtement sur le sujet de Mme Guyon, mais nous la voyions elle-même à l'extérieur si disposée à la soumission, et à renoncer tant à sa mauvaise doctrine qu'à ses autres illusions, que nous ne pouvions nous persuader qu'il dût arriver à M. l'abbé de Fénelon de la soutenir plus qu'elle ne faisait elle-même. Nous croyions même que l'honneur du monde nous aiderait en cela, et qu'un homme de cette conséquence ne voudrait pas commettre sa réputation à protéger cette femme, à se déclarer son disciple et son sectateur. Qui pouvait imaginer tous les tours qu'il donnerait à son esprit pour la défendre, pour l'abandonner, pour

[1] Rép., c. 2, p. [illegible] — [2] Relat., sect. 2, n. 15. — [3] Rép., p. 53. — [4] *Ib.*, p. 51, [illegible]. — [5] Relat., sect. 2, n. 9.

la sauver, pour la condamner en même temps? Le monde n'avait jamais vu d'exemple d'une souplesse, d'une illusion et d'un jeu de cette nature.

7. Je n'étais pas seul de cet avis : j'étais appuyé par les sentiments d'un prélat aussi sage que M. de Châlons, et d'un prêtre aussi vénérable que M. Tronson, qui avait élevé M. l'abbé de Fénelon; et que cet abbé avait toujours regardé comme son père. Nous ne désavouerons pas que l'amitié ne soit entrée dans nos sentiments : on est bien aise de la concilier avec la raison, et cette disposition n'est pas malhonnête.

Deuxième point : Avantages que tire M. de Cambrai de ma condescendance. — 7. Après toutes ces raisons, nous avons l'événement contre nous : et c'est pourquoi je me tais, et je me laisse juger comme on voudra. Mais quant à M. l'abbé de Fénelon, pour me condamner comme il le fait sur mon énoncé, il faut qu'il ait dépouillé tout sentiment humain, et qu'il parle contre lui-même plus que contre moi. Il faut qu'il dise : Vous avez tort de m'avoir cru sur mes soumissions, vous deviez sentir que j'en savais plus que vous, et que mieux et plus finement qu'aucun autre homme du monde, je savais donner de belles paroles à un homme simple. Que M. de Meaux était innocent de s'amuser à mes promesses! comment n'avait-il pas l'esprit de songer que le temps les demandait alors; que je saurais bien en un autre temps reprendre mes avantages, et me relever, après être venu à mon but? Non, il ne faut rien donner à l'amitié, à la confiance, à la réputation où était un homme : vous deviez me pousser à bout et n'attendre pas que je vous fisse un crime de votre douceur.

8. Voilà, dans le fond, le raisonnement qu'il faut faire pour nous condamner; mais en même temps, voilà de quoi rendre les hommes défiants à toute outrance, et leur procédé le plus pur, le plus inhumain et le plus odieux. Pour moi je n'en sais pas tant, je le confesse, je ne suis pas politique, je ne connais pas les raffinements qui font les esprits que les gens du monde veulent nommer supérieurs. Simple et innocent théologien, je crus avoir assez fait pour la vérité, en liant M. de Cambrai par des articles théologiques : mais j'ignorais que certains esprits se mettent au-dessus de tout; qu'ils établissent un nouveau langage qui fait dire tout ce qu'on veut; et que, pleins de distinctions et de défaites, en trompant visiblement le monde, ils savent encore se donner des approbateurs.

9. Tournons néanmoins la médaille; faisons que j'aie suivi ces nobles conseils; que sans égard à promesses, soumissions, inconvénients, j'ai dénoncé M. de Cambrai, brûlé Mme Guyon de mes propres mains, toute renonçante qu'elle était à ses visions et à ses erreurs; que ne dirait pas M. de Cambrai contre un procédé si inique! Je vois donc bien ce que c'est : j'ai affaire à un homme enflé de cette fine éloquence qui a des couleurs pour tout; à qui même les mauvaises causes sont meilleures que les bonnes, parce qu'elles donnent lieu à des tours subtils que le monde admire; à des inventions délicates qui ne subsistent sur rien, et dont on est l'artisan et le créateur. Que lui dirai-je, sinon avec l'Evangile [1] : « Nous avons chanté d'un ton agréable, « et vous n'avez pas dansé; nous avons entonné « des chants lugubres, et vous n'avez poin, « pleuré. Jean est venu ne mangeant ni ne bu- « vant, » avec une austérité et un jeûne effroyable, « et ils disent : Il est possédé du malin « prit; le Fils de l'homme est venu » dans une vie plus commune « buvant et mangeant » avec les hommes et ne dédaignant pas leurs festins, « et ils ont dit : c'est un homme de bonne chère! » Ils sont prêts à tout contredire. Quoi! vous aviez peur de Mme Guyon; cette pauvre femme affligée, captive, que personne ne soutenait [2]? Mais quoi! d'autre part, vous ne la brûliez pas avec ses livres [3]? Quoi! vous m'avez épargné moi-même pendant que j'étais entre vos mains? vous n'avez point publié mes erreurs cachées? Quoi! vous ne voulez pas m'aider à les couvrir de subtiles excuses, après que je les ai déclarées? Quoi que vous fassiez, vous aurez tort. Mais malgré la subtilité et l'esprit de contradiction qui anime les sages du monde, il n'y aura que la paille qui soit emportée, « et la véritable sagesse sera justifiée par ses enfants [4]. »

10. Quel est le vrai caractère de cet homme contentieux, dont l'Apôtre a dit : « Nous n'avons « pas cette coutume, ni l'Eglise de Dieu [5]? » Et n'en est-ce pas un trait trop visible, de faire un crime à un ami, d'avoir voulu gagner le cœur, et le prendre par la confiance? C'est ce que j'avais espéré, en refusant l'offre que reconnaît M. de Cambrai, de me laisser quelques-uns de ses manuscrits, pour le vaincre en cas qu'il vînt à changer. Il est vrai naturellement que je fus touché de ce moyen qu'il trouva d'assurer sa sincérité, en me laissant contre lui de telles preuves. Mais moi, tant j'étais simple, plein de candeur et de confiance; moi, dis-je, qui ne voulais mettre ma sûreté que dans son bon cœur, je refusai toute autre assurance; et après que, pour gage de sa bonne foi, je n'ai voulu qu'elle-même, il me vient dire aujourd'hui : vous

[1] *Matth.* x, 17 [illegible] n. 19. — [illegible]

sortez de la vraisemblance, quand vous vous vantez de vous être fié à mon bon cœur, et le mien n'était pas tel que vous le pensiez.

Troisième point. Sur les papiers que j'ai rendus. — 11. Il me reproche qu'en lui rendant ses papiers, j'ai gardé ses lettres, sans vouloir comprendre ma juste réponse [1] : que la différence est extrême entre les lettres, qu'on ne vous écrit que pour être à vous, et des papiers qu'on dépose entre vos mains pour les rendre après la lecture. On n'a au reste à rendre aucune raison, pourquoi on garde des lettres : M. de Cambrai en a gardé des miennes, dont il produit des extraits, sans qu'on lui en demande aucune raison. Mais supposé même qu'il m'ait peut-être, et sans l'assurer, passé dans l'esprit une pensée, un soupçon qu'il lui pouvait arriver d'être tenté sur ses soumissions, j'ai bien voulu dire sans façon, que ses lettres auraient pu servir à lui en rappeler le souvenir : et il me fait un procès sur cette parole. C'est pourtant autre chose d'être tenté, ce qui peut arriver au plus vertueux ; autre chose de succomber à la tentation : et quoi qu'il en soit, j'ai voulu marquer à M. de Cambrai, que si j'ai été capable de garder entre mes mains des moyens pour le rappeler en secret à ses soumissions, positivement j'ai voulu m'ôter le moyen de le convaincre en public de ses erreurs. Que peut-il trouver de mauvais dans ce procédé, si ce n'est trop d'honnêteté et de confiance ? « N'était-il pas, dit-il [2], plus important, de garder les preuves de mes erreurs, que celles de mes soumissions ? » Oui, sans doute, si j'avais songé à le convaincre d'erreur dans le public. « Ma soumission, poursuit-il, me prouve que ma docilité peut être excessive. Pourquoi est-il (M. de Meaux) si précautionné et si défiant sur les soumissions qui ne peuvent rien contre moi, pendant qu'il l'était si peu sur la preuve des erreurs qui étaient le point capital ? » La question est évidente : quand sur ce point capital on ne songe à rien ; et que, loin de désirer d'en avoir la preuve, on consent par une absolue confiance à s'en priver, on ne veut point qu'un ami sente de la défiance. On rend les hommes défiants en l'étant soi-même : tout mon but était de gagner M. l'abbé de Fénelon : ainsi ce qu'il me reproche avec tant d'amertume, c'est, sur le sujet de ses erreurs, d'avoir autant que j'ai pu tout remis à sa bonne foi : content d'avoir satisfait à la vérité par les Articles, je n'en voulais pas davantage. L'événement m'a trompé : si mon procédé sincère avait eu un meilleur succès, ma joie aurait peut-être été trop humaine : quoi qu'il en soit, voilà mon crime envers ce prélat : comme s'il voulait avouer qu'il fallait le connaître mieux que je n'ai fait ; et qu'y a-t-il qui ressente plus l'esprit de contention, qu'une chicane aussi malhonnête que celle de m'accuser de trop de crédulité en sa faveur ?

Quatrième point. — 12. Pendant que nous parlons tant des écrits que M. de Cambrai nous avait confiés, et que nous lui avons rendus par les motifs qu'on vient de voir, il est impossible que le lecteur ne soit curieux de savoir quels ils étaient. Mais pour abréger cette discussion, M. de Cambrai va nous l'apprendre lui-même. Car encore que ces Mémoires fussent écrits avec tout le soin et avec toute la finesse dont il est capable, comme le peuvent témoigner ceux qui les ont lus, et comme aussi il serait aisé de le justifier par mes extraits ; ce prélat les appelle partout, et dès d'abord quatre fois de suite, des « recueils informes, écrits à la hâte et sans précaution : dictés avec précipitation et sans ordre à un domestique, et qui passaient, sans avoir été rendus, dans les mains de M. de Meaux [1]. » Il devait du moins ajouter, qu'il les confiait également à M. de Châlons et à M. Tronson, qui, comme moi, peuvent témoigner que quelques-uns étaient de sa main et à loisir, et tous les autres d'un caractère aussi bien que d'un style élégant, correct, où rien ne sentait la négligence. M. Tronson nous en fit d'abord des extraits qu'on ne lisait point sans frayeur, tant les propositions en étaient étranges et inouïes. Sans doute il en a parlé à M. de Cambrai à qui il aura laissé quelque forte impression contre ces Mémoires étonnants, surtout contre celui où l'auteur traitait de saint Clément d'Alexandrie : c'est donc pour en excuser les erreurs palpables, qu'il les traite d'ouvrages informes, mal digérés et précipités. Et il sent si bien que c'était le fond même de la doctrine qui y était à reprendre, qu'il ne les sauve qu'en disant que « ce n'étaient que des recueils secrets et informes tant des preuves du vrai, que des objections qu'on pourrait faire pour le faux [2]. » C'est ainsi qu'en use ce prélat. Quand il parle comme Molinos, ce n'est qu'une objection : quand M. l'évêque de Chartres le convainc par son propre écrit, d'avoir avoué le mauvais sens de son livre sur l'extinction du motif de l'espérance, c'est un argument *ad hominem* ; quand il pousse les choses trop loin, c'est qu'il exagère. Quand est-ce donc qu'il aura parlé naturellement ? Il est vrai que dans ces Mémoires manuscrits il propose des sentiments si outrés, qu'il y a de certains endroits d'exagération [3],

[1] Relat., sect. 3, n. 15. — [2] Rép., c. 2, p. 53.

[1] Rép. c. 2, p. [illegible], 41, 42, 43, 48, [illegible]. — [2] [illegible], p. [illegible]. — [3] [illegible], c. 2, p. 47, [illegible].

principalement sur saint Clément d'Alexandrie: mais il ne saurait nier qu'ordinairement les plus grands excès ne soient ses dogmes : et nous savons positivement que sa *gnose*, comme il l'appelait en traduisant le grec de saint Clément d'Alexandrie, quoique pleine des sentiments les plus outrés, est encore aujourd'hui la règle secrète du parti.

13. Dans sa *Réponse* latine à M. l'archevêque de Paris qu'il voudrait bien nous cacher, quoiqu'à Rome il la distribue imprimée à ceux qu'il croit affidés, il ne cesse de répéter, que « ses Mémoires manuscrits étaient indigestes ; imprudemment, mal à propos et précipitamment dictés : *indigesta, incomposita, propere, præspostere, incaute et incondite dictata :* » et qu'ils contenaient une matière informe et mal digérée : *rudem indigestamque materiam*. Dieu est juste : j'avais voulu de bonne foi m'ôter la preuve que me fournissaient les manuscrits de M. de Cambrai; mais sa conscience le trahit, et ce qu'il en dit justifie assez tout ce que j'ai raconté dans ma *Relation*.

14. Bien plus : contre sa pensée et contre la mienne, je l'avoue, ses propres lettres servent encore à la convaincre. Une bonne et sûre doctrine, une conscience assurée et ferme, n'oblige jamais à consulter avec tant d'angoisse : à proposer de « tout quitter, et même sa place : » de « s'aller cacher pour faire pénitence le reste de ses jours, après avoir abjuré et rétracté publiquement la doctrine égarée qui l'aura séduit [1]. » C'est ainsi que parle un homme qui sent qu'il innove, et à qui, malgré qu'il en ait, sa conscience reproche ses innovations. C'est ce que je vois, maintenant qu'il a égalé son obstination à son erreur; c'est ce que je ne voyais pas dans le temps que la soumission qui m'a trompé lui cachait peut-être à lui-même son propre fond. Quoi qu'il en soit, s'il a voulu me surprendre par les plus fortes expressions, et avec le plus grand air de sincérité, n'est-il point peiné en lui-même du succès d'un tel dessein? Que s'il me parlait sincèrement, et qu'il eût véritablement dans le cœur tout ce qu'il montrait par de si vives expressions, pourquoi, dans l'opinion que j'avais de lui, trouve-t-il si étonnant que je l'aie cru? ne puis-je pas lui rendre ses propres paroles, et lui répondre ce qu'il dit lui-même touchant Mme Guyon: « Il me parut que je voyais en elle ces marques d'ingénuité, après lesquelles les personnes droites ont tant de peine à se défier de la dissimulation d'autrui [2]? » Pourquoi ne voudrait-il pas que j'aie cru voir en lui les mêmes marques? Veut-il dire qu'il était visible qu'il ne les avait pas? N'est-ce pas là s'accuser lui-même en me voulant faire mon procès? Mais il sait bien d'autres détours, et il est temps de découvrir plus à fond encore toutes ses adresses.

[1] Mem. de M. de Cambrai, *Relat.*, sect. 3, num. 4. — [2] Rep., 1, page 21.

ARTICLE IV.

DÉTOURS SUR L'APPROBATION DES LIVRES IMPRIMÉS DE MADAME GUYON, ET DE SA DOCTRINE.

1. Ceux qui ne veulent pas croire toutes les souplesses de M. l'archevêque de Cambrai, en vont découvrir une preuve surprenante ; car on lui va voir à la fois condamner et absoudre Mme Guyon, l'accuser tout ensemble, et s'en déclarer le protecteur : et l'Eglise n'a point d'exemple de semblables subtilités.

§ I. Ambiguités.

M. de Cambrai — 2. « Je supposais qu'on pouvait excuser une femme ignorante sur des expressions irrégulières et contraires à sa pensée, pourvu qu'on fût bien assuré de sa sincérité. De là vient que j'ai parlé ainsi dans le Mémoire que l'on a produit contre moi : « Je n'ai « pu ni dû ignorer ses écrits; quoique je ne les « aie pas examinés tous à fond dans le temps, au « moins j'en ai su assez pour devoir me défier « d'elle, et pour l'examiner en toute rigueur [1]. » Ainsi je l'excusais sur ses écrits par ses intentions, sans vouloir néanmoins approuver les livres : quoique je les eusse lus assez négligemment, ils m'avaient paru fort éloignés d'être corrects.

3. « Pour l'examen rigoureux de ces deux ouvrages (du *Moyen court* et du *Cantique*) par rapport au public, c'était son évêque qui devait y veiller : n'étant que prêtre, je croyais assez faire en tâchant de connaître ses vrais sentiments.

4. « Il ne s'agissait que des livres imprimés : je ne les avais jamais lus dans une rigueur théologique, une simple lecture m'avait déjà fait penser qu'ils étaient censurables. Je ne les excusais ni ne les défendais, comme mon Mémoire le dit expressément : mais la bonne opinion que j'avais de cette personne ignorante, me faisait excuser ses intentions dans les expressions les plus défectueuses [2]. »

Réponse. — 5. On ne sait si M. de Cambrai veut approuver ou improuver les livres de Mme Guyon. D'un côté, c'est les improuver, que de les croire « fort éloignés d'être corrects ; » que de les trouver « censurables par une simple

[1] Mem. de M. de Cambrai, *Relat.*, sect. 4, n. 9, 16. — [2] Rep., c. 1, p. 21, 25.

« lecture : » de l'autre, c'est les approuver, que de chercher « dans l'intention » secrète d'un auteur une excuse à ses expressions les plus « défectueuses, » après un « examen à toute « rigueur » que ce prélat convient d'avoir fait.

6. Cependant il nous échappera bientôt : car malgré cet examen rigoureux, vous trouverez trois lignes après, « qu'il y a un examen rigou- « reux par rapport au public, » que M. de Cambrai ne veut point avoir fait ; et il ajoute qu'il n'avait jamais lu les livres de Mme Guyon dans « une certaine rigueur théologique [1]. » Il y a donc une rigueur théologique et par rapport au public, où M. de Cambrai n'est pas entré : et il y a pourtant outre cela un « examen de toute rigueur, » auquel il avoue qu'il se croyait obligé.

7. S'il s'agissait de faits personnels, j'avoue que l'on pourrait distinguer l'examen d'un livre d'avec l'examen rigoureux de la personne : mais que dans l'examen d'un livre il y en ait un d'une « rigueur théologique » et par rapport au public, et un autre qui soit « rigoureux » sans être théologique, et sans aucun rapport avec le public, c'est ce que la théologie avait ignoré. Mais cette réflexion va paraître encore dans une plus grande évidence.

§ II. Sur l'approbation des livres de Mme Guyon.

M. de Cambrai. — 8. M. de Meaux assure, du ton le plus affirmatif, que j'ai donné ces livres à tant de gens ; mais si je les ai donnés à tant de gens, il n'aura pas de peine de les nommer ; qu'il le fasse donc, s'il lui plaît [2].

Réponse. — 9. M. de Cambrai me regarde comme si j'avais entrepris de lui prouver la distribution manuelle des écrits de Mme Guyon. Mais ce n'est pas là de quoi il s'agit : un docteur met un livre en main à ceux qu'il dirige quand il l'estime et l'approuve ; c'est ce qu'a fait M. de Cambrai. Car, que veulent dire ces paroles de son Mémoire : « J'ai vu souvent Mme Guyon, je l'ai estimée, je l'ai laissé estimer par des personnes illustres, dont la réputation est chère à l'Eglise, et qui avaient confiance en moi [3]. » Il donne assez à entendre ce que c'est que « de « laisser estimer Mme Guyon par ces personnes « qui avaient confiance en lui, » en ajoutant tout de suite : « Je n'ai pu ni dû ignorer ses écrits ; » un peu après : « Je l'ai connue ; je n'ai pu ignorer ses écrits ; moi prêtre, moi précepteur des princes, moi appliqué depuis ma jeunesse à une étude continuelle de la doctrine, j'ai dû voir ce qui était évident [4]. » En entendant ces paroles naturellement, tout le monde en a tiré avec moi cette conséquence, que c'était avec ses « écrits » qu'il l'avait « laissé estimer ; ces « personnes qui se fiaient en lui, » visiblement étaient des personnes qu'il dirige, sur qui il a tout pouvoir, qui règlent leur estime par la sienne ; il leur a « laissé estimer » Mme Guyon avec ses écrits ; pouvant les en détourner par un seul mot, il ne l'a pas voulu faire. Voilà le sens naturel et inévitable du Mémoire de M. de Cambrai. Mais qu'est-ce à un docteur, à un directeur de mettre en main un livre à ses pénitents, à ceux qu'il conduit, si ce n'est l'approuver ? En l'approuvant on le met entre les mains de mille personnes beaucoup plus que si actuellement on en faisait la distribution. Car faudra-t-il croire que ceux à qui on a laissé estimer Mme Guyon comme une personne spirituelle, et d'une si haute oraison [1], ne lisaient point ses livres, où toute sa spiritualité était renfermée ? M. de Cambrai avoue qu'il les connaissait. C'était donc délibérément et en connaissance de cause qu'il les laissait lire et estimer par ceux à qui une de ses paroles les aurait ôtés pour jamais. Ils disaient : M. l'abbé de Fénelon « n'a pu ni dû « ignorer ces livres ; lui prêtre, lui précepteur « des princes, lui qui a dû savoir ce qui était « évident, » n'a dû ni pu ignorer s'ils étaient évidemment estimables. Il nous les laisse lire dans cette pensée ; ils sont donc évidemment bons ; nous pouvons régler sur ces livres notre conscience. Où est le zèle, où est la prudence, où est l'autorité d'un directeur, si ces conséquences sont douteuses ? Sans doute il fallait deviner qu'il avait examiné Mme Guyon avec ses livres « en toute rigueur ; » mais non pas en toute rigueur « théologique, » ni « par rapport au public : » se moque-t-on quand on pense éblouir le monde par ces vaines distinctions ?

§ III. Illusion sur l'intention et sur la question de fait.

M. de Cambrai. — 10. « Le sens d'un livre n'est pas toujours le sens ou l'intention de l'auteur. Le sens d'un livre est celui qui se présente naturellement en examinant tout le texte : quelle que puisse avoir été l'intention ou le sens de l'auteur, un livre demeure en rigueur censurable par lui-même, sans sortir de son texte, si son vrai et propre sens qui est celui du texte, est mauvais : alors le sens ou l'intention de la personne ne fait excuser que la personne même, surtout quand elle est ignorante. En posant cette règle reçue de toute l'Eglise, je ne fais que dire ce que M. de Meaux ne peut éviter de dire autant que moi ; d'un côté, il a condamné les livres

[1] [illegible] c. 1, p. 20. — [2] *Ib.*, p. 21. — [3] Mém. de M. de Cambrai, *Relat.*, sect. 4, n. 9. — [4] *Ib.*, n. 16.

[1] [illegible]

de Mme Guyon; de l'autre il lui fait dire qu'elle n'avait aucune des erreurs portées par sa condamnation [1]. »

Réponse. — 11. J'arrête ici le lecteur, pour le faire souvenir que ce qu'on fait dire ici à M. de Meaux est inventé d'un bout à l'autre, comme il a déjà été dit [2] : après cela, reprenons la suite de la réponse.

M. de Cambrai. — 12. « Cette distinction est très-différente de celle du fait et du droit qui a fait tant de bruit en ce siècle. Le sens qui se présente naturellement, et que j'ai nommé SENSUS OBVIUS, en y ajoutant NATURALIS, est, selon moi, le sens véritable, propre, naturel et unique des livres pris dans toute la suite du texte, et dans la juste valeur des termes; ce sens étant mauvais, les livres sont censurables en eux-mêmes et dans leur propre sens; il ne s'agit donc d'aucune question de fait sur les livres. »

Réponse. — 13. Veut-il introduire dans l'Église une nouvelle question de fait? Non, dit-il, « et il ne s'agit d'aucune question de fait sur « les livres » de Mme Guyon. Il y a pourtant une nouvelle question de fait, puisqu'en avouant que ces livres sont condamnables en leur propre sens, il veut trouver un moyen de les sauver au sens de l'auteur; car écoutons ses paroles : « Ces livres sont condamnables au sens véritable, propre, naturel et unique, pris dans toute la suite du texte, et dans la juste valeur des termes. » Et en même temps il saura trouver le moyen de disculper son amie, et de dire que ce sens « non-seulement véritable, propre, naturel, qui se présente d'abord, mais encore unique, pris dans toute la suite du texte, et dans la juste valeur des termes, » n'est pas le sien.

14. S'il s'agissait de quelques paroles, de quelques propositions détachées, il serait peut-être permis de soupçonner de la surprise ou de l'ignorance en quelques endroits; mais que dans les livres de système, comme on parle, et pleins de principes, on ait trouvé le moyen de répandre « dans toute la suite du texte et dans la juste valeur des termes un sens propre, naturel et unique » qui soit contraire au sens de l'auteur, ce ne serait pas, comme le suppose M. de Cambrai, l'ouvrage d'une personne ignorante, mais l'effet du plus profond artifice.

§ IV. Sur le refus de l'approbation de mon livre.

M. de Cambrai. — 15. J'ai n'ai pas voulu justifier les livres de Mme Guyon par les sentiments de l'auteur; mais seulement ne les condamner pas jusqu'au point où M. de Meaux les condamnait, parce que cette condamnation terrible retombait sur les intentions de la personne même [1]. »

Réponse. — 16. Je ne sais ce qu'il veut m'imputer avec cette « terrible condamnation qui re- « tombait, non point sur le livre de Mme Guyon, « mais sur les intentions de la personne. » Dans la condamnation d'un livre, ni moi ni qui que ce soit ne nous sommes jamais avisés de condamner le sens et l'intention d'un auteur d'une autre manière qu'en « prenant la suite de son « texte et la juste valeur de ses termes. » Cette finesse qu'on me fait tourner contre la personne m'est inconnue comme aux autres hommes. M. de Cambrai peut-il dire de bonne foi que mon livre, qu'il n'a retenu qu'une seule nuit [2] et dont il a seulement parcouru les titres, lui ait fait paraître un autre dessein? en tout cas, il aurait pu se désabuser en lisant le livre, où je n'ai pas seulement songé à connaître les intentions de Mme Guyon autrement que par la juste valeur de ses termes, et par la suite de son texte et de ses principes. Fallait-il m'imputer un chimérique dessein, pour prétexter le refus d'une approbation? Mais voyons comme il s'embarrasse en soutenant ce vain prétexte.

M. de Cambrai. — 17. « Le silence que je voulais POUSSER JUSQU'AU BOUT n'était que pour n'imputer pas, avec M. de Meaux, un système évidemment abominable à Mme Guyon. S'il n'eût fait que condamner le livre de cette personne, en disant qu'on pouvait conclure de son texte des erreurs qu'elle n'avait pas eu intention d'enseigner, il aurait parlé sans se contredire et conformément à l'acte qu'il avait dicté [3]. » On le voit : M. de Cambrai ne saurait que dire sans le recours continuel à l'acte inventé qu'il allègue à chaque ligne [4]. Suivons : « Mais lui imputer (à Mme Guyon) un système toujours soutenu et évidemment abominable, c'était se contredire pour attaquer les intentions de la personne, et c'est ce que je ne croyais pas devoir approuver. »

Réponse. — 18. Laissons à part la contradiction qu'il ne cesse de m'imputer contre la vérité des actes : celle où il tombe est visible. « M. de Meaux devait dire qu'on pouvait conclure du texte de Mme Guyon des erreurs qu'elle n'avait pas eu l'intention d'enseigner. » Ainsi, dans le sentiment de M. de Cambrai, je ne pouvais condamner Mme Guyon que par des conséquences. Il oublie ce qu'il vient de dire, que son livre était censurable « en lui-même, dans son sens naturel, propre, unique, qui se présente

[1] Rép., c. 2, obj. [illegible], p. [illegible]. — [2] Voy. ci-dess., art. 2, n. 15, 16, et

[1] Rép., c. 2, [illegible] p. 10[illegible]. — [2] [illegible], c. 2, obj. [illegible] p. [illegible]. — [3] [illegible], n. 11

d'abord, et qui de plus est vrai selon la suite du discours et la juste valeur des termes [1]. » Mais un sens pris dans cette sorte n'est pas un sens tiré par ses conséquences. C'est donc plus que par conséquences; c'est immédiatement et dans son sens, non-seulement naturel et propre, mais encore unique, qu'il fallait condamner ces livres.

19. C'était dans ce sens « unique » que se trouvaient ces « abominations, » car le texte visible ne peut être censurable que par là : donc ces « abominations » ne se tiraient point par conséquences, mais se trouvent dans le texte même « en son sens propre et unique, selon toute la suite du discours et la juste valeur des termes. »

20. Après cela, vouloir faire dire à M. de Meaux que ce sens « unique » du livre, dans toute la suite, est contraire à l'intention de l'auteur, c'est, contre la supposition, vouloir me rendre complice de la plus pernicieuse de toutes les illusions.

21. C'est donc M. de Cambrai qui se contredit, et non pas moi; puisqu'il assure, d'un côté, que ces livres favoris sont censurables par eux-mêmes dans leur sens propre, naturel, unique, qui se présente d'abord; et de l'autre, qu'ils ne le sont que par conséquences.

22. C'est encore se contredire, que d'enseigner d'un côté, comme fait M. de Cambrai, qu'il a « déjà condamné » ces livres chéris, « dans leur vrai, propre et unique sens [2]; » et de l'autre, de n'y trouver pour toute matière de condamnation « que des équivoques, des exagérations qui leur « sont communes avec des saints, et un langage « mystique » dont le sens est bon, et auquel aussi on n'oppose « qu'un sens rigoureux où « l'auteur n'a jamais pensé [3]. »

23. Mais encore est-il véritable qu'avec toutes ces finesses, M. de Cambrai ne sort point d'affaire. Ceux à qui il a « laissé estimer les livres « de Mme Guyon » ne devinaient pas ce sens « propre, naturel, unique, » qu'inspirait la suite du texte. Quand il dit qu'il a laissé estimer la personne et non pas les livres [4], nous avons vu le contraire par ses propres paroles [5]. Quand il ajoute : « Ne puis-je pas l'avoir laissé estimer comme je l'estimais moi-même, c'est-à-dire sans estimer ses livres? » il se condamne lui-même, puisqu'il ne peut pas ne point estimer des livres pour la défense desquels on lui voit faire de si grands efforts.

24. Enfin, quand il écrit ces mots : « Je n'ai point voulu justifier les livres par les sentiments de l'auteur, mais seulement ne les condamner pas [1], que fera-t-il, le cas arrivant, car il est sans doute qu'il peut arriver, où il faudra condamner un méchant livre? Sera-t-il reçu à répondre qu'on veut lui faire condamner des intentions personnelles? Qui jamais a pu avoir un tel dessein? qui jamais a imaginé une telle excuse? On se contredit nécessairement dans une réponse de cette nature : car il faut dire d'un côté, comme a fait M. de Cambrai dans son Mémoire [2], que c'était en pesant la « valeur de chacun des termes » qu'il excuse Mme Guyon, et de l'autre, dans sa *Réponse*, que c'est par la « suite de ce discours » et par la « juste valeur des termes » que ses livres sont condamnables. Ainsi, quoi que puisse dire M. de Cambrai, il introduit une nouvelle question de fait dans la condamnation des livres de Mme Guyon, mais une question de fait entièrement sans exemple. Dans la question de fait qu'il prétend avoir évitée, tout est plein d'exemples bien ou mal allégués; on entend retentir de tous côtés les trois chapitres et Honorius, le quatrième, le cinquième et le sixième concile, etc. La question de fait que M. de Cambrai met le premier sur le tapis n'est précédée d'aucun exemple, et tout est singulier dans ce prélat. D'ailleurs, la question de fait qu'il introduit n'a point d'issue ni de fin, et ne peut jamais être résolue, puisque dans celle de ce dernier siècle qu'il rejette si loin, on oppose textes à textes et paroles à paroles, ce qui peut être la matière d'une discussion; au lieu que dans la question de M. l'archevêque de Cambrai, il n'oppose à la « suite » et à la « valeur des paroles, » et au sens unique qui en résulte, qu'une intention qu'on ne peut jamais pénétrer : d'où il s'ensuit qu'on ne peut plus pousser à bout ni Pélage, ni Arius, ni Nestorius, ni aucun autre hérétique, ni leurs défenseurs. Voilà ce qu'a entrepris M. de Cambrai pour justifier la malheureuse conduite qui lui a fait laisser estimer les livres de Mme Guyon et refuser son approbation à la juste condamnation qu'on en voulait faire.

ARTICLE V.

SUR LES ENTREVUES AVEC MADAME GUYON, ET LE TITRE D'AMIE.

1. Voici sur ce sujet ce que je trouve imprimé dans la première édition de la *Réponse* de M. de Cambrai que j'ai en main. L'on y verra ce qu'il disait naturellement.

[illegible]

[illegible]

M. DE CAMBRAI. — 2. « Au reste, il faut expliquer ces paroles de mon Mémoire : « Je l'ai vue « souvent; tout le monde le sait. » Le monde savait, en effet, que je l'avais vue assez souvent pour l'estimer et pour avoir dû prendre connaissance de sa spiritualité. Voilà ce que signifie ce « souvent. » Mais il ne veut pas dire des entrevues fréquentes. Mon extrême assiduité à Versailles faisait que j'allais rarement à Paris. Il est vrai qu'elle passait de temps en temps à Versailles allant voir une de ses parentes; mais, quoique je l'ai vue un assez grand nombre de fois pendant plus de quatre ans, il est vrai néanmoins que ces entrevues, par rapport à cet espace de temps, n'étaient pas fréquentes [1]. »

RÉPONSE. — 3. Quel entortillement dans tout ce discours ! Il ne sait s'il veut avouer qu'il ait vu Mme Guyon. Il distingue subtilement comme sur un point de théologie. Cependant il est véritable qu'il s'est toujours excusé d'avoir vu souvent cette femme, tant il croyait peu avantageuses ses liaisons avec une fausse prophétesse remplie d'erreurs et de visions; et le monde est plein de gens irréprochables, qui racontent sans difficulté qu'il leur a toujours soutenu qu'à peine l'avait-il vue deux ou trois fois. Quoi qu'il en soit, sans examiner combien ont été fréquentes des entrevues qu'il voudrait bien diminuer, il suffit qu'il l'ait vue assez pour l'appeler son amie, et une amie d'une si étroite correspondance, d'une si grande distinction, qu'il est dit partout, dans son Mémoire et dans sa *Réponse* [2], que la réputation de cette femme était inséparable de la sienne propre.

M. DE CAMBRAI. — 4. « On savait que j'avais vu et estimé cette personne; ceux qui me pressaient de la condamner l'appelaient mon amie. C'était en leur répondant que je parlais leur langage, et que je donnais le nom d'amie à une personne que j'avais fort estimée [3]. »

RÉPONSE. — M. de Cambrai ne sait non plus s'il doit nommer Mme Guyon son amie, que s'il doit reconnaître qu'il l'a vue souvent. Ce n'était pas lui qui l'appelait son amie : et s'il lui donne maintenant ce titre si répandu dans son Mémoire [4], ce n'est que par complaisance, par imitation, et à cause que ceux qui le pressaient de la condamner la nommaient ainsi : il donne tel tour qu'il veut à ses paroles, autant sur les moindres choses que sur la doctrine : on ne sait jamais si c'est lui qui parle de son propre fonds, ou s'il parle dans l'esprit des autres, par une impression du dehors, *ad hominem* si l'on veut. Qu'on est malheureux et incertain de soi-même lorsqu'il faut toujours échapper par quelque finesse ! Puisque tout « son commerce n'a roulé « que sur la spiritualité » de Mme Guyon, il ne s'en excuserait pas tant, s'il ne sentait en sa conscience, que cette spiritualité qu'il trouvait si belle, était dans l'esprit de tout le monde, non-seulement odieuse, mais encore, pour me servir de ses termes, « abominable [3]. »

ARTICLE VI.

SUR L'APPROBATION DES LIVRES MANUSCRITS DE MADAME GUYON.

§ 1. Que M. de Cambrai a su toutes les visions de cette femme.

M. DE CAMBRAI. — 1. « Venons maintenant au fait que M. de Meaux raconte. Il assure qu'il me montra sur les livres de Mme Guyon, toutes les erreurs et tous les excès qu'on vient d'entendre. Veut-il dire par là qu'il m'apporta les livres, et qu'il m'y fit voir ces erreurs et ces excès? on pourrait croire qu'il veut le faire entendre; mais il ne le dit pourtant pas positivement. Sa mémoire, qu'il dépeint fraîche et sûre, ne lui permet pas d'avancer ce fait [2]. »

RÉPONSE. — 2. M. de Cambrai ne voit que ce qu'il veut, et il nie même ce qu'il a sous les yeux. Il n'y a rien de plus clair que ces paroles de ma *Relation :* « J'entrai dans la conférence (avec M. l'abbé de Fénelon) plein de confiance, qu'en lui montrant sur les livres de Mme Guyon les excès qu'on vient d'entendre, il conviendrait qu'elle était trompée [3]. » On ne « montre pas » des faits « sur des livres » qu'on n'apporte point; aussi venais-je dire en parlant de cette même matière, que « M. de Cambrai avait vu ces choses et plusieurs autres aussi importantes [4] : » ce n'était point un récit que je lui en faisais : j'assure qu'il les a vues. Je « ramassais » tous ces faits pour les lui « représenter; » et la suite fut en effet de les lui montrer sur les livres [5]; pourquoi aussi n'aurais-je pas apporté des livres qu'on avoue que j'avais en main ? Mais que sert à M. de Cambrai de nier que je lui en aie fait la lecture, puisqu'il avoue, après tout, par les paroles suivantes, que je lui en ai fait le récit?

M. DE CAMBRAI. — 3. « Il est vrai seulement que dans une assez courte conversation, qu'il nomme une conférence, il me raconta ces visions [6]. »

RÉPONSE. — 4. Je ne sais encore quelle finesse peut trouver M. de Cambrai à nous avouer ce récit, plutôt sous le nom de conversation que sous

[1] Rép., prem. édit., p. 17. — [2] Mém. de M. de Cambrai, *Ib.*, sect. 4, n. 24, etc. Rép. à la Relat., c. 5, p. 99, 101, etc. — [3] Rép., prem. édit., p. 86. — [4] Relat., sect. 4, n. 15, 19, etc.

[1] Relat., sect. 1, n. 15, 19, etc. — [2] Rép., c. 1, [illegible] — [3] [illegible] sect. 2, n. 26. — [4] *Ib.*, c. 5. — [5] *Ib.*, n. 11. — [6] Rép., c. 4, p. 27

celui de conférence. Quoiqu'il en soit, il ne niera pas qu'elle se fit chez lui, à heure marquée, et ses amis appelés durant une après-dînée et tant qu'il voulut, puisque j'étais venu pour cela. Ce que je lui récitai est étendu plus au long dans la première édition de sa Réponse. « Il me raconta, dit-il [1] (M. de Meaux), que madame Guyon s'imaginait crever par une plénitude de grâces, et la répandre sur les personnes qui étaient en silence auprès d'elle. Il ajouta qu'elle avait prédit qu'il viendrait bientôt un temps où l'oraison se répandrait abondamment dans l'Église; qu'elle était la femme de l'*Apocalypse*, et l'épouse au-dessus de la Mère du Fils de Dieu. » Qu'il ne s'avise donc plus de nier que je lui ai raconté ces faits importants. Des visions qu'il avoue lui-même avoir été suffisantes à faire condamner Mme Guyon, « ou comme folle ou comme impie, si elle avait parlé ainsi d'elle-même sérieusement [2], » méritaient d'être approfondies.

§ II. Que M. de Cambrai affaiblit et excuse tout.

M. de Cambrai. — 5. « Je répondis 1° qu'elle était folle et impie, si elle avait parlé ainsi d'elle-même sérieusement. 2° Je remarquai que beaucoup de saintes âmes avaient raconté par simplicité certaines grâces particulières, mais dans un genre très-inférieur aux prodiges insensés dont il s'agissait. 3° Je dis que cette personne m'avait paru d'un esprit tourné à l'exagération sur ses expériences. J'ajoutai les paroles de saint Paul : *Eprouvez les esprits* [3]. »

Réponse. — 6. Veut-il avoir dit toutes ces choses; je passe tout, et je conclus, 1° que selon M. de Cambrai Mme Guyon paraissait « tournée « à exagérer ses expériences, » c'est-à-dire celles qui lui paraissaient avantageuses; ce qui est un caractère d'orgueil qu'il est forcé d'avouer; 2° que M. de Cambrai voulait affaiblir la vérité de mon récit par cette conditionnelle, « si elle « avait parlé ainsi d'elle-même sérieusement. » C'est ce qu'il fait plus à découvert dans la suite.

M. de Cambrai. — 7. « Ces choses que M. de Meaux me racontait m'étaient nouvelles et presque incroyables. J'avoue que je commençai à me défier un peu de la prévention de ce prélat contre cette personne. Je ne reconnaissais en toutes ces choses aucune trace des sentiments que j'avais toujours cru voir en madame Guyon [4]. »

Réponse. — 8. Quoi! M. de Cambrai ne savait rien de ces prodigieuses communications de grâces? ses amis ne lui en avaient jamais rien dit? ou bien c'est qu'elles n'étaient pas véritables? Veut-on me faire produire les lettres originales qui en font preuve? j'ai marqué dans ma Relation celles de Mme Guyon qui confirment tout ce que j'avance : il faut me croire ou me démentir nettement sur des faits contre lesquels on n'allègue rien, et dont j'ai la preuve en main. Si M. de Cambrai en doutait, il devait approfondir la matière pendant que j'avais, outre les lettres que j'ai encore, les livres que j'ai rendus, et qu'il m'avait fait confier lui-même; mais alors il ne doutait point de la vérité de mes discours; et maintenant même il n'ose les accuser de fausseté, content de se sauver par des subterfuges.

M. de Cambrai. — 9. « Mme Guyon m'avait dit plusieurs fois qu'elle avait de temps en temps de certaines impressions momentanées qui lui paraissaient dans le moment même des communications extraordinaires de Dieu, et dont il ne lui restait aucune trace le moment d'après... Elle ajoutait que, selon la règle, elle demeurait dans la voie obscure de la pure foi, ne s'arrêtant jamais volontairement à aucune de ces choses... Cette règle est celle du bienheureux Jean de la Croix,... du P. Surin, approuvé de M. de Meaux. Cet auteur remarque que de très-saintes âmes peuvent être trompées par l'artifice de Satan, comme sainte Catherine de Bologne le fut durant trois ans par un diable sous la figure de Jésus-Christ [1]. » Il tourne ce raisonnement durant cinq ou six grandes pages, avec de ces sortes de répétitions, où l'on voit un homme qui, n'étant jamais content de ce qu'il dit, ne fait que le répéter.

Réponse. — 10. On voit comme il atténue et comme il excuse les excès de Mme Guyon : mais il erre; elle s'arrêtait si bien à ces visions qu'elle en venait à des pratiques, les inculquait sérieusement, et avec une certitude étonnante, et les faisait servir de fondement à son état, comme je l'ai fait voir dans la *Relation* [2]. Elle appuie d'une manière terrible sur le songe que j'ai raconté, et où M. de Cambrai affecte cent fois de ne trouver rien de mauvais que de s'être préférée à la sainte Vierge, en dissimulant l'idée infâme que je ne veux pas rappeler; c'est ce que le P. Surin ni aucun spirituel n'aurait jamais approuvé, cependant M. de Cambrai excuse autant qu'il peut son indigne amie, et voudrait nous la donner comme une autre sainte Catherine de Bologne.

M. de Cambrai. — 11. « Quand je proteste devant Dieu que je n'ai point lu les manuscrits, le lecteur ne doit pas soupçonner aucun artifice... S'il était vrai que je les eusse lus, et si j'étais capable d'artifice, je n'aurais garde de faire donner

[illegible]

[1] Rép., p. [illegible] — Relat., sect. [illegible] etc.

à M. de Meaux, par Mme Guyon, ces manuscrits que j'aurais connus si capables de le scandaliser... Ce prélat faisait entendre qu'il était zélé contre l'illusion et prévenu contre les mystiques [1]. » Il répète et tourne encore ce raisonnement en cent manières différentes.

Réponse. — 12. Me veut-il louer ou blâmer quand il fait marcher ensemble ces deux qualités; je me montrais « zélé contre l'illusion et prévenu contre les mystiques? » c'est un trait qu'on me veut donner, mais sans raison; si ce n'est qu'il veuille appeler prévenus contre les mystiques ceux qui le sont contre Molinos, qui est un mystique d'une étrange espèce, favorisé toutefois par Mme Guyon et par M. de Cambrai. Voilà une des raisons qui eussent empêché M. de Cambrai de me communiquer les manuscrits de Mme Guyon, s'il les avait lus; quoiqu'il en soit, il me les a mis entre les mains, ces livres remplis d'absurdités de toutes les sortes : quelque précautionné qu'on soit, ou la confiance qu'on a dans un génie élevé qui sait tout tourner comme il lui plaît, ou quelque autre semblable raison aveugle les hommes. Dieu se sert de ces dispositions : et c'est visiblement par un conseil de sa sagesse, que contre toute apparence ces écrits sont venus à moi; Dieu voulait que l'illusion en fût découverte, et M. de Cambrai était trop disposé à les excuser.

13. Que sert maintenant de disputer s'il a lu ou s'il n'a pas lu ces manuscrits qu'il m'a mis en main? laissons-lui dire les choses les plus incroyables. Quoi qu'il en soit, il ne peut nier après son aveu qu'on vient d'entendre [2], qu'il n'en ait ouï de ma bouche le fond et les circonstances les plus aggravantes. C'est pourtant après ce récit qu'il l'appelle toujours son amie, qu'il croit, comme on a vu, sa réputation inséparable de celle de cette fausse béate; qu'il me refuse son approbation, de peur d'être obligé de la condamner. Après le récit de tant d'excès, il n'a rien voulu approfondir avec moi, parce qu'il ne voulait pas être convaincu, ni forcé d'abandonner une amie qui le déshonore par ses fanatiques extravagances autant que par ses erreurs. Après cela, je prends à témoin le ciel et la terre, qu'il est seul, avec cette fausse prophétesse, la cause des troubles de l'Église, comme je l'en ai convaincu par ma *Relation*.

---

[1] Rép., c. 1, p. 22, 23, 24, etc., p. 32, etc. — [2] Ci-dessus, p. 1, 2, 3, 4.

ARTICLE VII.

DIVERSES REMARQUES AVANT LA PUBLICATION DU LIVRE DE M. DE CAMBRAI.

§ I. Sur mon ignorance dans les voies mystiques.

M. de Cambrai. — 1. « J'ai écrit: pourquoi écrivais-je?... Le lecteur ne doit pas être surpris que j'aie donné des Mémoires à M. de Meaux sur les voies intérieures, puisque ce prélat me les demanda: il doit se souvenir que quand on le fit entrer dans cet examen, il n'avait jamais lu ni saint François de Sales, ni les autres livres mystiques, tels que Rusbroc, Harphius, Taulère, dont il dit que ne pouvant rien conclure de précis de leurs exagérations, on a mieux aimé les abandonner [1], » etc.

2. C'est ce qui a fait conclure à M. de Cambrai, dans sa réponse latine à M. l'archevêque de Paris, que j'étais ignorant de la voie mystique: *Rudis et imperitus hujus doctrinæ.*

3. Il prouve aussi, par une de ses lettres, qu'il écrivit des Mémoires, mais par obéissance.

4. Il ajoute un peu après que « la doctrine des saints mystiques était en péril : M. de Meaux ne les connaissait point, et voulait condamner l'amour désintéressé [2], » etc.

Réponse. — 5. M. de Cambrai avait donc grand tort de se soumettre si absolument à un homme si ignorant dans la matière dont il est question.

6. C'est sans doute qu'il sent dans sa conscience qu'on peut être instruit dans les principes de la vie intérieure et spirituelle, sans avoir songé à lire ni Rusbroc, ni Harphius, ni même Taulère, auteurs dont je ne vois pas que M. de Cambrai se soit servi : car pour saint François de Sales, sans lire beaucoup, je l'avoue encore, son *Traité de l'amour de Dieu*, j'avais donné de l'attention, surtout depuis que je suis évêque et chargé de religieuses, à ses lettres où je trouvais tous ses principes, et à ses *Entretiens*. Si je n'avais pas jugé nécessaire une profonde lecture du bienheureux Jean de la Croix, j'avais lu sainte Thérèse, sa mère. Mais quoi! veut-on m'obliger à vanter ici mes lectures? J'ai assez lu les mystiques pour convaincre M. de Cambrai de les avoir outrés: en parlant sur l'oraison, j'ai fait mon trésor de la parole de Dieu, sans rien donner autant que j'ai pu à mon propre esprit; et attaché aux saints Pères et aux principes de la théologie, dont la mystique est une branche: si d'ailleurs je déférais peu à l'autorité de certains mystiques à cause de leurs exagérations, comme M. de Cambrai me le reproche, il ne devait pas oublier

[1] Rép., c. 2, p. 35, 36. — [2] Inst. sur les états d'oraison.

Suarez, que j'avais cité dans les états d'oraison, qui est exprès pour ce sentiment [1].

7. Quant à ce qu'ajoute ici M. de Cambrai, que « je voulais condamner l'amour désintéressé : » qu'on me réponde s'il est permis d'avancer un fait de cette importance sans en apporter la moindre preuve ? Si l'on en croit M. de Cambrai, je mets en péril la mystique par mon ignorance, je veux condamner la scolastique : est-il juste, encore un coup, de n'exiger que de moi la preuve en toute rigueur, à laquelle aussi je m'oblige, et d'en croire M. de Cambrai sur sa parole ?

8. Qu'importe, au reste, que ce soit moi qui l'aie invité à me donner des Mémoires sur ces auteurs, puisque j'avoue sans façon que je souhaitais qu'il s'ouvrît à moi ? Nous verrons bientôt les conséquences qu'il prétend tirer d'un fait si indifférent ; mais il faut voir auparavant d'autres vérités.

§ II. Des expédients de M. de Cambrai contre Mme Guyon.

M. de Cambrai. — 9. « Mme Guyon n'était pas le principal objet de M. de Meaux dans cette affaire. Une femme ignorante et sans crédit par elle-même ne pouvait faire sérieusement peur à personne [2]. »

Réponse. — 10. C'est toujours où en veut venir M. de Cambrai, comme je l'ai déjà remarqué dans la *Relation* [3] ; il s'étonne qu'on ait eu peur de « cette pauvre captive, affligée de douleurs et d'opprobres, et que personne n'excuse ni ne défend. » Peut-on parler de cette sorte pendant qu'on lui voit tant de zélés partisans ? M. de Cambrai, qui la défend plus que personne, veut qu'on soit en repos sur son sujet, et qu'on lui laisse débiter ce qu'elle voudra pour fortifier un parti puissant. Il échappe néanmoins à ce prélat, qu'elle est « sans crédit par elle-même, » pour faire sentir le crédit qu'elle avait par ses amis.

M. de Cambrai. — 11. « Il n'y avait qu'à la faire taire, et qu'à l'obliger de se retirer dans quelque solitude éloignée, où elle ne se mêlât point de diriger ; il n'y avait qu'à supprimer ses livres, et tout était fini ; c'était l'expédient que j'avais d'abord proposé [4]. »

Réponse. — 12. Quand on ne connaîtrait pas combien M. de Cambrai favorise Mme Guyon, on le verrait par les expédients qu'il propose contre elle. Il n'y avait en effet qu'à supprimer cinquante mille volumes qui courent dans tout le royaume avec tous les manuscrits anciens et nouveaux, que cent mains connues et inconnues transcrivent pour les distribuer de tous côtés. « tout était fini » sans faire tant de censures, ni tant de réfutations ou d'instructions contre une pernicieuse et insinuante doctrine. « Il n'y avait qu'à la faire taire, » et permettre cependant à un archevêque de lui prêter sa plume. Voilà comme on établit le quiétisme en faisant semblant de l'éteindre.

M. de Cambrai. — 13. « Mme Guyon n'était rien toute seule ; mais c'était moi que M. de Meaux craignait [1]. »

Réponse. — 14. Je le craignais en effet, comme saint Paul disait aux Galates : *Timeo vos* [2] : Je vous crains, je crains pour vous : et je remarque de nouveau qu'en effet Mme Guyon, « qui n'était rien toute seule, » était redoutable par un défenseur tel que M. de Cambrai.

§ III. L'intelligence entre M. de Cambrai et Mme Guyon comment connue.

M. de Cambrai. — 14. « Cet article est important par ses conséquences. M. de Cambrai répète ici ma *Relation* [3], où je raconte franchemen que j'étais en inquiétude pour lui sur les bruits qui se répandaient, qu'il favorisait secrètement Mme Guyon et l'oraison des nouveaux mystiques. Il lui plaît de dire qu'en un certain temps c'était moi-même et mes confidents qui les répandions ou qui les faisions valoir : il faut montrer le contraire par lui-même.

Réponse. — 16. Rappelons en peu de mots les faits contenus dans le Mémoire de ce prélat et dans les deux réponses à ma *Relation* [4]. Il connaissait Mme Guyon dès l'an 1689 ; il l'estimait ; il « la laissait » estimer ; il avait des liaisons avec elle ; elle venait à Versailles, où les entrevues étaient assez fréquentes ; il l'appelait son amie : tout le commerce roulait sur la spiritualité et sur l'oraison. Il était si étroitement uni avec elle, qu'il se croyait obligé à s'informer de sa conduite [5], par le contre-coup qu'elle portait contre lui-même ; et c'est sur ce fondement qu'il a déclaré partout, et dans son *Mémoire* et dans sa *Réponse* [6], que sa réputation était inséparable de celle de cette femme. Voilà sans doute une liaison bien étroite et bien connue : les bruits que l'on répandait n'avaient pas besoin d'autres fondements : ceux qui pénétraient davantage, n'ignoraient pas les conférences secrètes qui se faisaient à Versailles, où Mme Guyon présidait : les étrangers mêmes savaient que M. l'abbé de Fénelon n'était pas ennemi du

[1] Inst. [illegible] — [2] Rép., [illegible] 2, p. [illegible] — [3] Relat. sect. 1, n. 19. — [4] Rép., [illegible], p. 36.

[illegible] — [illegible] — [illegible] Rép., [illegible] 1, p. [illegible] Relat., [illegible] 2, n. 1. — [illegible] art. 2, n. [illegible], art. [illegible] — [illegible] art. 4, n. 2. — [illegible] M. de Cambrai, *Rép.*, sect. 4, [illegible]

quiétisme : pour moi, je n'entrai en rien jusqu'à la fin de l'année 1693, date importante que je ne remarque pas sans nécessité, comme la suite le fera paraître.

17. J'ai semblablement avoué que sur ces bruits je souhaitais que M. de Cambrai s'ouvrît à moi, « dans l'espérance que j'avais de le ramener à la vérité, pour peu qu'il s'en écartât [1]. » La conséquence naïve de cet aveu, c'est que je l'aimais beaucoup, et que je craignais pour lui : s'il assure que je pensais bien plus à lui qu'à Mme Guyon, je l'avoue encore; et je le devais d'autant plus, que sa personne en toutes façons était plus considérable.

§ IV. Si j'ai accusé M. de Cambrai, comme il l'assure.

M. DE CAMBRAI. — 18. D'où vient que M. de Meaux parle ailleurs en ces termes : « Ce n'était « pas lui qu'on accusait, c'était Mme Guyon. « Pourquoi se mêlait-il si avant dans cette af- « faire? qui l'y avait appelé? » C'est M. de Meaux lui-même qui m'y avait appelé; il était inquiet pour moi, pour l'Eglise et pour les princes.... D'un côté, dit-il, il avait d'abord de la peine que je n'avais pas assez d'ouverture : d'autre côté, il se récrie : « Pourquoi se mêlait-il dans cette « affaire ? » Mais enfin il est clair comme le jour que j'étais le principal accusé [2]. »

19. Je rapporterai à part le faible avantage qu'il tire de notre déclaration pour prouver les « accusations que je préparais contre lui : » et il conclut : » Il est plus clair que le jour, que j'étais le principal accusé.

RÉPONSE. — 20. Mais par qui était-il accusé ? par le public, comme l'était Mme Guyon? il n'avait point encore écrit. Par moi? pourquoi me prenait-il pour juge avec ces autres messieurs ? mais devant qui l'accusais-je? devant moi-même, ou devant quelque autre? de quoi enfin l'accusais-je ? où est mon accusation ? quelle en est la preuve? dit-on ce qu'on veut parmi les hommes? Je l'invitais à écrire, à ce qu'il dit : je désirais savoir ses sentiments pour lâcher de le ramener, s'ils étaient mauvais : donc je l'accusais, ou du moins je lui préparais des accusations, et j'avais l'adresse cependant de l'obliger à me prendre pour son juge. Il faut fuir les hommes, renoncer à la société, croire être toujours au milieu des ennemis, si l'on permet de donner sans preuve des tours si malins aux actions les plus innocentes et les plus simples.

21 Mais encore remontons à la source. Sept ou huit mois auparavant, quand Mme Guyon se remit à moi pour prononcer sur son oraison : quand M. de Cambrai lui-même m'envoya un ami commun pour me presser d'accepter seul cet arbitrage : était-ce moi qui poussais encore ce prélat, ou qui avait conçu le dessein de tourner contre lui Mme Guyon? c'est la première action, dont tout le reste dépend : et comme tout ici est connexe, ce sera moi aussi sans doute qui aurai obligé cette femme à demander M. de Châlons et M. Tronson pour me les associer dans cette affaire [1]? Comment donc M. de Cambrai était-il le « principal accusé, » si c'était Mme Guyon qui demandait d'être jugée?

22. Il est public que ce prélat avec ses amis, qui étaient ceux de Mme Guyon, vinrent à Issy [2], pour y reconnaître une assemblée qu'ils avaient eux-mêmes formée, ou Mme Guyon par leur moyen. C'est ici (car tous ces faits ne sont point niés), c'est ici, dis-je, que je demande à M. de Cambrai, qui l'obligeait alors à se mêler si avant dans les affaires de cette femme, s'il n'y avait rien de commun entre eux : dira-t-il encore, que c'est moi qui l'invitais avec ses amis à cette soumission, comme il prétend que je l'invitais à faire des Mémoires ? Quoi ! je l'invitais à venir reconnaître pour juge son accusateur; disons mieux, ses accusateurs : car ces deux messieurs le sont comme moi, si je le suis, puisque nous n'avons point d'action qui ne nous soit commune. En vérité, voilà des mystères inouïs et inexplicables ; et on y abuse trop visiblement de la foi publique.

23. S'il eût été question d'accuser M. l'abbé de Fénelon, il ne fallait pas tant de détours, tant d'examens, tant de mémoires; il n'y avait qu'à nommer Mme Guyon, comme amie de cet abbé : tout était conclu par ce seul fait, et avec raison Mme Guyon était trop connue : il était vrai qu'elle était son amie : dès 1689, il l'estimait; il avait avec elle des liaisons qu'on n'ignorait pas ; on en eût eu aisément la preuve constante : car encore qu'il fît un mystère de cette amitié, qui faisait peu d'honneur à sa capacité et à son esprit, elle n'était pas si cachée, qu'il ne fût obligé de s'informer de la conduite de Mme Guyon à la dernière rigueur [3] : et les personnes à qui il avoue qu'il l'a laissé estimer étaient bien connues. En fallait-il davantage pour le priver éternellement de toutes les grâces, si on eût songé à l'accuser? cependant quel témoin veut-il qu'on lui allègue pour montrer qu'on ne l'a jamais accusé de rien? Y en a-t-il un que la vérité, plus encore que le respect, rende plus irréprochable que le prince sous les yeux de qui tout s'est passé, et devant qui nous écrivons? On n'a donc jamais accusé M. de Cambrai : disons plus, on l'a laissé être archevêque : et quand il est parvenu à ce

[1] Relat, sect. 2, n 1 — [2] Rep, c. 2, p. 37

[1] Relat., sect. 3, n 2. — [2] *Ibid.* — [3] Ci-dessus, art 6, n 7

faite des dignités ecclésiastiques, parce qu'on ne l'a pas perdu, il veut perdre de réputation ceux qui l'ont sauvé? Qu'on rendrait le genre humain odieux si l'on y souffrait de tels exemples!

M. de Cambrai. — 24. « On peut voir par là sur quel fondement, M. de Meaux a pu dire, au commencement de la *Déclaration*, que j'avais été le quatrième juge de Mme Guyon ajoute aux trois autres : *Ea consultores tres dari sibi postulavit, quorum judicio staret. His illustrissimus auctor quartus accessit.* M. de Meaux a bien senti dans la suite que ce fait pouvait convenir aux accusations qu'il préparait contre moi; et dans sa traduction il a changé son texte, en disant seulement : « Notre auteur s'est depuis uni à eux; » mais enfin il est clair comme le jour que j'étais le principal accusé [1]. »

Réponse. — 25. Remarquez que ce qu'on vient d'entendre est la seule preuve littérale de M. de Cambrai, pour montrer que M. de Meaux, qu'il avait choisi pour son juge, s'était rendu son accusateur, parce que, dans la *Déclaration* [2], on a traduit le mot, *quartus accessit* : « après trois « juges donnés, M. de Cambrai s'est uni à eux; » au lieu de mettre, « qu'il fut le quatrième. » Ce prélat veut me faire accroire que « j'ai bien senti « que ce fait ne convenait pas aux accusations « que je préparais! » Autant que le reproche est atroce, autant la preuve est légère et nulle : je ne comprends pas la finesse que M. de Cambrai veut trouver ici; et après tout je m'en tiens à l'original, sans croire que la version donne contre moi aucun avantage : d'où je conclus que l'envie de me contredire lui fait hasarder les accusations les plus violentes sans les pouvoir soutenir d'aucune raison.

§ V. S'il est vrai qu'on négligea, durant l'examen, d'instruire M. de Cambrai, et d'être instruit de ses raisons.

M. de Cambrai. — 26. « M. de Meaux ne conférait point avec moi sur la doctrine, et il expliquait selon ses préventions les termes mystiques dont je m'étais servi sans précaution dans ces manuscrits informes. « On se rencon- « trait tous les jours, » dit ce prélat; « nous « étions si bien au fait, que nous n'avions pas « besoin de longs discours [3]. » C'est le moyen de n'être jamais au fait, de ne se voir qu'en se rencontrant, et de n'avoir ni conférences ni longs discours. Il parle encore ainsi : « Nous avions « d'abord pensé à quelques conversations de vive « voix; mais nous craignions qu'en mettant la « chose en dispute [4], » etc. Ainsi M. de Meaux lisait seulement, selon sa prévention, ces manuscrits informes, sans rien éclaircir avec moi; cette conduite ne montre-t-elle pas que j'étais le principal accusé? En faut-il davantage pour montrer combien j'avais besoin de me justifier [1]? »

Réponse. — 27. Il me veut donner l'air d'un homme prévenu qui n'écoute rien, et qui précipite un examen de doctrine sans être informé; mais il oublie précisément le principal. C'est qu'il m'avait pleinement instruit de ses sentiments et de ses raisons, ainsi qu'il le reconnaît par ces paroles d'une de ses lettres : « Vous savez avec quelle confiance je me suis livré à vous, et appliqué sans relâche à ne vous laisser rien ignorer de mes sentiments les plus forts [2]. » Jugez maintenant s'il y a rien de négligé ni de précipité dans une affaire où la partie intéressée reconnaît qu'elle a dit tout ce qu'elle savait, et que de sa part il ne manque rien pour l'instruction.

28. Il oublie encore un autre fait également important : c'est qu'il pressait par toutes ses lettres une décision; « sans, dit-il, attendre les conversations que vous me promettiez [3]. » De cette sorte, loin de demander des conversations, qui assurément ne lui auraient jamais été refusées, on voit comme il coupe court sur ce sujet; et quand on fait ce qu'il veut, il se plaint qu'on est prévenu et qu'on précipite les choses.

29. Ainsi, quoi qu'il puisse dire, de son propre aveu nous étions parfaitement au fait; si nous n'avions plus besoin de « longs discours, » c'est que nous avions lu à loisir de longs et amples écrits : c'est enfin, puisqu'il faut tout circonstancier à un homme qui semble vouloir oublier tout; c'est, dis-je, que nous avions eu de longs entretiens dans de longues promenades qui nous étaient assez ordinaires.

30. Il se plaint à toutes les lignes, que je lisais ses Mémoires avec prévention : mais lui-même encore à présent les estime aussi peu que moi [4]; et il montre qu'il ne les ose soutenir, puisqu'il ne cesse de répéter, et même dans l'endroit qu'on vient d'entendre, qu'ils étaient informes, et qu'il s'y était servi sans précaution des termes mystiques. Si lui-même il en parle ainsi, je puis bien pousser plus loin mes justes reproches.

31. Ma *Relation* explique souvent comme je craignais les disputes, dans l'appréhension de « soulever, plutôt que d'instruire, un esprit que Dieu faisait entrer dans une meilleure voie, qui était celle de la soumission absolue [5]. »

32. J'aurai bientôt un nouveau procès sur la soumission, et l'on incidente sur tout; mais, en attendant, vidons celui-ci. M. de Cambrai n'a pas

[1] Rép., c. 2, p. 38. — [2] Déc., t. XXVIII, p. 24[illegible]. — [3] Relat. [illegible] 3, n. 8. — [4] *Ib.*

[illegible] — [illegible] M. de Cambrai [illegible] — [illegible] — [illegible] n. 12. — [illegible] Rel., sect. 2 [illegible]

raison de tant mépriser les entretiens très-fréquents qu'on avait avec lui, à la rencontre, comme peu propre à nous mettre au fait. Ces entretiens, quoique courts, ne laissaient pas d'être sérieux; moins ils étaient préparés, moins ils ressentaient la dispute et le dessein formé, plus ils étaient propres au dessein que je m'étais proposé de regagner sans appareil un esprit délicat : je ne sais ce qu'on veut reprendre dans cette conduite.

§ VI. Sur la voie de la soumission et de l'instruction.

M. de Cambrai. — 33. « Fallait-il, de peur de me soulever, ne m'instruire jamais? la voie de soumission exclut-elle celle de l'instruction? L'Eglise, en demandant qu'on se soumette, néglige-t-elle d'instruire, et ne joint-elle pas toujours au contraire l'instruction à l'autorité [1]? »

Réponse. — 34. Il y a une instruction sans dispute qu'il ne faut jamais négliger : elle consiste à proposer et insinuer les principes doucement et comme imperceptiblement à la manière que je viens d'expliquer. Quand on croit la matière suffisamment éclaircie, et qu'il ne s'agit plus que de décider ; quand d'ailleurs on trouve un esprit qui pèche en subtilité, et que Dieu met dans la voie de la soumission absolue, j'ai remarqué dans la Relation qu'il en faut user [2]. Faute de vouloir entendre des choses si claires, M. de Cambrai remplit tous ses discours de sophismes, de paralogismes, de chicane et d'injustice ; mais surtout il est admirable sur les conférences.

§ VII. Sur les conférences que M. de Cambrai m'accuse d'avoir négligées durant l'examen.

M. de Cambrai. — 34. Après m'avoir cent fois reproché que je ne conférais point avec lui durant le temps de l'examen, il revient à la charge par ces paroles : « Si j'avais de la peine, je savais la vaincre et n'y avoir aucun égard, puisque je signais (les Articles) sans disputer et sans dire un mot; que peut donc signifier cette crainte de la dispute avec un homme silencieux, si confiant et si soumis? Pourquoi M. de Meaux ne l'invitait-il pas à la conférence où « la force de lar« mes fraternelles, et les discours inspirés par « la charité et la vérité » auraient été si bien employés? « Pourquoi éviter cette voie toujours « pratiquée, même par les apôtres, comme la « plus efficace et la plus douce pour convenir « de quelque chose [3]? »

Réponse. — 36. Il me rend les propres paroles de ma *Relation* [4], je les reconnais; mais il ne veut pas songer que s'il y a des conférences pour instruire, il y en a aussi pour convaincre : celles que je lui reproche d'avoir refusées étaient de ce dernier rang. Il était sorti de toutes les voies de soumission en publiant son livre, et ne songeait plus qu'à le soutenir : en ce cas, il en fallait bien venir à tâcher de le convaincre, et de lui démontrer son erreur par quelques conférences aussi tranquilles que fortes; c'est l'espérance que je fais paraître dans ma *Relation* [1]. Pourquoi a-t-il refusé cette seule voie qui nous restait alors pour convenir? Auparavant nous suivions la voie de la soumission, que Dieu nous ouvrait; elle eut son effet et fit signer les Articles à M. de Cambrai, et sans dire un mot. Mais nous en allons parler, et nous en reviendrons bientôt aux conférences.

§ VIII. Sur la signature des Articles.

M. de Cambrai. — 37. « Il est vrai que les conférences furent faites sans moi à Issy; il est vrai aussi qu'on me proposa les Articles tout dressés. Mais combien m'en donna-t-on d'abord? M. de Meaux ne peut avoir oublié qu'on ne m'en donna d'abord que trente; le 12e, le 13e, le 33e et le 34e n'y étaient pas encore. Je garde l'écrit des trente Articles qu'on me donna. »

Réponse. — 38. Il me prend à témoin d'un fait dont je sais distinctement le contraire. On ne trouva jamais à propos de lui demander son sentiment sur aucun des Articles pour les solides raisons qu'on peut lire dans la *Relation* [2], et qu'il ne faut pas toujours répéter. Quelque copie qu'il puisse produire des Articles, qu'on peut copier à sa fantaisie, je suis assuré qu'il n'en paraîtra jamais aucune qui lui ait été donnée de notre part, où le 12e, le 13e, le 33e et le 34e ne se trouvent pas comme il l'assure. Je répète que, de propos délibéré, il était fixé entre nous de n'en consulter jamais aucun avec lui; s'il veut le nier à présent, pour le convaincre je lui représente, comme j'ai fait dans ma *Relation* [3], ce qu'il a écrit dans son *Avertissement* [4], où il ne parle que de « deux prélats qui ont donné au pu« blic 34 propositions, » et ne s'avise pas de dire qu'il les « ait dressées avec eux. » Voilà qui est net : il ne nomme, comme auteurs des 34 propositions, que *deux prélats*, M. de Paris et moi; pourquoi ne se met-il pas avec eux ?

39. Il répond, « qu'il ne pouvait se mettre avec eux, en parlant de leurs ordonnances; auxquelles il n'a aucune part [5]. » Mais la défaite est trop vaine, et pour éclaircir le public de la raison qui le portait à expliquer ces 34 proposi-

[1] Rep., c. 4, p. 88, 89. — [2] Relat., sect. 3, n. 8, 13. — [3] Rep., c. 4, p. 88. — [4] Relat, sect. 8, n. 2, 6.

[1] [illegible] sect. 9, [illegible] — [2] Relat., [illegible] sect. 6, n. 18. — [3] Max. des saints, [illegible], p. 16. — [4] Rep. c. 3, p. 80.

tions « que deux prélats ont données au public, » il n'aurait pas oublié la part qu'il y aurait eue, s'il n'eût senti dans sa conscience qu'il n'y en avait aucune, non plus qu'à nos ordonnances. Il parlait naturellement, et il avait, plus près de la source, la mémoire plus fraîche de ce fait. Elle était encore plus récente quand il écrivit son Mémoire où sont ces mots : « J'ai d'abord dit à M. de Meaux, que je signerais de mon sang les 34 articles qu'il avait dressés, pourvu qu'il y expliquât certaines choses [1]. » Quoi que puisse dire M. de Cambrai, ces *certaines choses* ne pouvaient pas être des Articles puisque le nombre de trente-quatre en était complet selon lui-même, mais tout au plus quelques paroles, ce qui au fond ne conclut rien. Il répond que c'est par mégarde qu'il a mis trente-quatre au lieu de trente : c'est qu'il dit tout ce qu'il lui plaît. S'il a mis dans ses *Maximes* un *involontaire* qui le confond, il en accuse une autre main; s'il écrit trente-quatre, c'est trente qu'il a voulu dire. J'allègue des faits certains et bien écrits de sa main; il se sauve par les inventions de son bel esprit, et il veut qu'on croie tout ce qu'il imagine.

M. DE CAMBRAI. — 40. *Certains Articles parlent d'eux-mêmes ; par exemple le 32e et le 33e*[2]. M. de Cambrai prétend que M. de Meaux ayant parlé « contre sa propre opinion, » surtout dans le 32e, il ne le peut avoir fait qu'y étant fortement pressé par quelque autre, et il m'interroge en cette sorte : « M. de Meaux me permettra-t-il de lui dire ici ce qu'il me dit sans cesse ; était-ce pour confondre les quiétistes, qu'il dressa cet article 33e[3] ? »

RÉPONSE. — 41. Je réponds : Oui, c'était pour les confondre; il importait de leur montrer que les saints, qui semblaient avoir sacrifié leur salut, n'ont jamais songé à le faire que sous une condition impossible, sous une présupposition absolument fausse; et que « c'était sans déroger à l'obligation des autres actes essentiels au christianisme[4]; » afin, en effet, de confondre les quiétistes qui les voulaient supprimer. C'est donc en vain que M. de Cambrai insinue qu'il m'a suggéré cet article; la bonne foi nous le fit mettre pour ne point dissimuler la plus grande objection des quiétistes, et en donner en même temps la solution. Le reste de ce qu'allègue M. de Cambrai regarde le fond, où il n'est pas question d'entrer à présent, et à quoi j'ai satisfait ailleurs. Mais on va voir encore sur les Articles une étrange parole de ce prélat.

[1] Mém. de M. de Cambrai, *Réponse*, sect. 4, n. 23. — [2] Rep., c. 3, p. 80, 81. — [3] *Ib.*, p. 78. — [4] Art. d'Issy, art. 33.

§ IX. Encore sur les Articles, et sur la mauvaise foi dont M. de Cambrai s'accuse lui-même.

M. DE CAMBRAI. — 42. « Le lendemain, je déclarai, par une lettre aux deux prélats, que je signerais les Articles par déférence, contre ma persuasion; mais que si on voulait ajouter certaines choses, je serais prêt à signer de mon sang[1]. »

RÉPONSE. — 43. Je n'ai jamais vu de lettres où il déclarât qu'il signerait contre sa persua- « sion; » et je déplore seulement qu'il se reconnaisse coupable de signer ce qu'il ne croit pas.

M. DE CAMBRAI. — 44. « Si j'eusse cru ces Articles faux, j'aurais mieux aimé mourir que de les signer; mais je les croyais véritables; je les trouvais seulement insuffisants pour lever certaines équivoques, et pour finir toutes les questions. C'était précisément là-dessus que tombait ma persuasion opposée à celle de M. de Meaux. »

RÉPONSE. — 45. Il s'aveugle et il s'enferre sans nécessité. Accordez, si vous pouvez, ces deux contraires : « Je croyais les Articles véritables, et « je les signais contre ma persuasion. » Est-ce signer contre sa persuasion, que de vouloir lever des équivoques? et quelqu'un a-t-il jamais parlé ainsi? M. de Cambrai force partout le langage humain; il a cru sans doute que j'avais la lettre où il exprime cette signature contre sa pensée, et pour y trouver une excuse il a embrouillé tout son discours.

M. DE CAMBRAI. — 46. « Si M. de Meaux répond qu'il avait suffisamment exigé (ma profession de foi) en me faisant signer les trente-quatre Articles, il doit se souvenir que, selon sa Relation, je ne les avais signés que par obéissance, contre ma persuasion. Cette signature, faite contre ma conscience, loin de le rassurer, devait l'alarmer plus que tout le reste[2]. »

RÉPONSE. — 47. Il interprète lui-même, que signer « contre sa persuasion, » c'est signer « contre sa conscience ; » et il dit que, selon ma Relation, il a signé de cette sorte; mais ce n'est pas moi qui parle ainsi. J'ai bien dit qu'il avait signé « par obéissance[3] : » quand on signe de cette sorte, on fait ce que la théologie appelle déposer son doute ou son opinion : nous crûmes alors facilement, après toutes les promesses de M. de Cambrai, qu'au moins il avait signé dans cet esprit, ce qui naturellement prépare la voie à l'intelligence parfaite; si le contraire est arrivé à M. de Cambrai, et qu'en effet il ait signé contre sa conscience; je ne vois pas dans les

[1] Rep., c. 3, p. 77. — [2] Rep., c. 3, p. 86. — [3] Relat., sect. 3, num. 12.

cœurs; je ne le dis pas, mais, par malheur, c'est lui-même qui vient d'avouer qu'il était prêt à « signer par déférence, contre sa persua- « sion. » Sur un tel entortillement je l'abandonne à lui-même, et je lui laisse à expliquer un mauvais discours.

§ X. Sur la soumission avant le sacre.

M. DE CAMBRAI. — 48. « M. de Meaux assure que deux jours avant mon sacre, étant à genoux et baisant la main qui me devait sacrer, je la prenais à témoin que je n'aurais jamais d'autre doctrine que la sienne? Quoi! d'autre doctrine que la sienne? C'est celle de l'Eglise catholique, apostolique et romaine qu'il faut qu'un évêque promette de suivre, et non pas celle d'un autre évêque. Si j'eusse parlé ainsi, il aurait dû me reprendre : aussi n'ai-je jamais rien fait qui ressemble à ce récit[1]. »

RÉPONSE. — 49. N'est-ce donc rien qui ressemble à ce récit de m'avoir écrit tant de fois sur les points de foi : « Il ne me reste qu'à obéir ; car ce n'est pas l'homme ou le grand docteur que je regarde en vous; c'est Dieu; un mot sans raisonnement me suffira; je ne tiens qu'à une seule chose, qui est l'obéissance simple; ma conscience est dans la vôtre; traitez-moi comme un petit écolier[3], » et le reste qu'on peut voir dans ma *Relation ?* Et maintenant il vient nous apprendre que « c'est la foi de l'Eglise catholique, apostolique et romaine qu'il faut qu'un évêque suive, et non pas celle d'un autre évêque! » Qui ne le sait? Mais lorsqu'on parle à un autre évêque, comme on vient d'entendre, c'est qu'on a toute la certitude morale de la foi de cet autre évêque,conforme à la catholique, apostolique et romaine, et qu'on espère d'entendre Dieu parler par sa bouche; ce qui fait écrire avec confiance, comme faisait ce prélat : « C'est « Dieu que je regarde en vous. »

50. Je n'avais donc point à reprendre M. de Cambrai de sa protestation : il ne faisait que répéter, par cette action, ce qu'il avait dit autant et plus fortement dans ses lettres. Je ne le crois pas assez injuste pour blâmer ces paroles de ma Relation[3] : « Je reçus cette soumission comme j'avais reçu toutes les autres de même nature, que l'on voit encore dans ses lettres; mon âge, mon antiquité, la simplicité de mes sentiments, qui n'étaient que ceux de l'Eglise, et le personnage que je devais faire, me donnaient cette confiance. » Pourquoi donc ici se récrier tant : « Quoi! n'avoir point d'autre doctrine que « celle de M. de Meaux? » N'était-ce pas à l'Eglise catholique, apostolique que je voulais l'attacher, en l'obligeant à quitter les malheureuses singularités que je rejetais? Quoi qu'il en soit, il n'y a rien de nouveau, rien qui ne ressemble à ce que M. de Cambrai avait déjà fait ; et s'il nie le fait du sacre, du moins il n'en peut nier la connexion avec ce qui précédait. Le reste, qui nous jetterait sur la question de mon empressement à faire ce sacre, ne vaut pas la peine d'être examiné.

§ XI. Sur Synésius.

M. DE CAMBRAI. — 51. « Pour aplanir tant de difficultés, il a recours à l'exemple du grand Synésius[1]. »

RÉPONSE. — 52. Il ne servait de rien à notre sujet d'employer quatre grandes pages à expliquer le fait de Synésius, ni de se montrer savant dans une chose si triviale. Tout ce que j'ai voulu tirer de cet exemple, c'est que si on a cru que Synésius serait docile à déposer les erreurs dont il s'accusait lui-même, je pouvais bien espérer que M. de Cambrai en ferait autant après des promesses si solennelles.

§ XII. Du peu de secret dont M. de Cambrai m'accuse.

M. DE CAMBRAI. — 53. « C'est ainsi que M. de Meaux parlait à tous ses confidents en grand nombre : il leur racontait qu'il venait de sauver l'Eglise; qu'il avait découvert et foudroyé une secte naissante; et les confidents de M. de Meaux, en assez grand nombre, avaient à leur tour d'autres confidents aussi zélés qu'eux pour les victoires de M. de Meaux contre le quiétisme. Ce que j'avais confié secrètement à M. de Meaux me revenait par ce demi-secret qui est pire qu'une divulgation entière. » Me voilà bien foudroyant et bien enflé de mes victoires.

RÉPONSE. — 54. Les diseurs de belles paroles parlent autant contre eux que pour eux. Si, pour vanter mes victoires sur le quiétisme renaissant en M. de Cambrai, on ne faisait que divulguer ce que ce prélat m'avait confié, il me l'avait donc confié; et l'on ne divulguait rien que de véritable. Parlons nettement : si l'on avait voulu perdre M. de Cambrai, il ne fallait point tant de confidents. Qu'il voie là-dessus dans cet article VII, la réponse des nombres 15, 16 et 23 ; et qu'il reconnaisse l'effet de notre silence pendant trois ans.

§ XIII. Sur les lettres de M. l'abbé de la Trappe.

M. DE CAMBRAI. — 55. « Si on doute de ce fait, on n'a qu'à lire la première des deux lettres de

[1] Rép., c. 4, p. 85. — [2] Relat., sect. 3. n. 4, 6, 7. — [3] Relat., sect. 3, n. 14.

[1] Rép., c. 4. pag. 94.

M. l'abbé de la Trappe, sur mon livre. « Je pensais, » dit-il, parlant de moi, « que toutes les « impressions qu'avait pu faire sur lui cette « opinion fantastique, étaient entièrement effa- « cées, et qu'il ne lui restait que la douleur de « l'avoir écoutée [1]. »

Réponse. — 56. Que M. de Cambrai se souvienne des bruits répandus partout depuis si longtemps, de sa liaison avec Mme Guyon [2]; liaison qui était fondée sur la spiritualité, et si répandue dans le monde, que ce prélat va encore nous avouer que sa réputation eût été blessée, si cette femme se trouvait capable en ce temps des erreurs dont elle était accusée. Après cela on pouvait juger des impressions qu'avait pu faire « sur lui une opinion fantastique; » son livre imprimé était une preuve qu'elles étaient véritables; et l'on pouvait alors en être étonné, comme tout le monde le fut, sans jugement téméraire. C'est donc par une injuste préoccupation qu'il veut toujours tout rejeter sur M. de Meaux.

§ XIV. Erreur de M. de Cambrai, qui fait dépendre sa réputation de celle de Mme Guyon.

M. de Cambrai. — 57. « Approuver le livre de M. de Meaux, c'était, comme nous l'avons déjà vu, me couvrir d'une éternelle confusion, pour les temps où j'avais estimé cette personne [3]. »

58. En effet, il dit ailleurs : « M. de Meaux croit répondre d'un seul mot, en disant que Mme Guyon n'est plus abominable si elle a quitté ses erreurs. Mais pendant qu'elle les enseignait avec tant d'art, par un système suivi et soutenu, n'était-elle pas abominable? n'était-elle pas digne du feu? M. de Meaux se contente de répondre qu'il ne la faut point brûler si elle a renoncé à ses impiétés; mais il se garde bien de répondre pour les temps où elle les croyait et les enseignait [4], etc. »

Réponse. — 59. Il oublie tous les endroits de le Relation où j'excuse Mme Guyon [5] par le repentir qu'elle témoignait, et les temps passés par son ignorance. Quand il dit que l'ignorance n'excuse pas des « maximes si monstrueuses [6], » il ne songe pas aux spécieuses paroles dont le quiétisme les couvre. Elles ne lui sont pas inconnues : lorsqu'une femme ignorante et trompée par ses directeurs revient de bonne foi, on l'humilie devant Dieu; mais devant les hommes on aime mieux la plaindre que de la blâmer : loin qu'on charge sur les ignorants, on excuse même les savants qui ont été éblouis; s'ils se corrigent, on oublie ce qu'ils ont été, et on admire ce qu'ils sont.

60. En tous cas, il n'y a point de réplique à ces arguments de la *Relation* [1]; toute la chrétienté condamnait ses livres; il les fallait condamner avec toute la chrétienté; personne ne les excusait sur l'intention de l'auteur; il ne fallait point leur chercher une si mauvaise excuse; si on ne savait pas que M. de Cambrai eût « laissé estimer » ces livres, sa réputation demeurait entière en approuvant le livre de M. de Meaux; si on le savait, M. de Cambrai n'en était que plus obligé à se déclarer et à sacrifier sa réputation à la vérité qui la lui aurait bien rendue.

§ XV. Encore sur le secret.

M. de Cambrai — 61. « Qui est-ce qui a parlé? Ai-je dit dans le monde que M. de Meaux m'avait proposé d'approuver son livre? C'est M. de Meaux qui s'est vanté de me faire approuver son livre pour avoir une rétractation cachée sous un titre plus spécieux; c'est lui qui a publié ensuite que j'avais refusé cette approbation promise; sans lui, qui aurait jamais su que je ne voulais pas achever de diffamer la personne de Mme Guyon [2]? »

Réponse. — 62. Avec tout son esprit, M. de Cambrai ne dira jamais que des minuties. On ne fait point un mystère d'avouer qu'on a demandé l'approbation d'un ami, c'est-à-dire qu'on s'est soumis à son jugement. J'ai pu dire sans façon, et aussi sans affectation, que j'avais demandé à M. de Cambrai la même grâce qu'à M. de Paris et à M. de Chartres; c'était pour l'Église un avantage qu'il ne fallait pas taire, de voir sur le quiétisme l'unanimité dans l'épiscopat entre ceux qui avaient traité cette matière.

63. Mais vous demandiez mon approbation comme une « rétractation cachée : » par où prouve-t-on ce fait? Mais « vous vous êtes vanté » de cette approbation? En vérité et de bonne foi, était-ce tant de quoi se vanter que M. de Cambrai approuvât mon livre? Ce prélat me fait bien enfant, mais avouons qu'il se fait en même temps bien petit. Si le monde devait entendre que l'approbation de mon livre fût une rétractation de la doctrine de Mme Guyon par M. de Cambrai, qui n'avait jamais rien donné sur ce sujet, le monde savait donc bien qu'il lui était favorable.

64. Il veut que j'aie deviné qu'il avait la réputation de Mme Guyon si fort à cœur, qu'il en faisait dépendre la sienne propre; et enfin que pour la sauver il inventerait cette nouvelle question de fait, qui apprend à séparer l'intention

[1] Rép., c. 4, p. 15. — [2] Relat., c. 24. — [3] Rép., c. 5, p. 134. — [4] Ib., c. 2, p. 69. — [5] Relat., c. 4, n. 17, etc. — [6] Ib., n. 6.

[1] Relat., n. 18. — [2] Rép., c. 5, p. 107.

d'un auteur d'avec toute la suite de ses paroles, et l'unique sens de son livre. S'il y a quelque exemple dans le monde d'une pareille illusion, je veux bien que l'on m'accuse de l'avoir prévue.

65. Mais qui saurait, poursuit-il, qu'il avait ménagé Mme Guyon, si M. de Meaux ne l'avait publié? comme si l'on ne savait pas les choses qui parlent d'elles-mêmes. M. de Cambrai s'est bien aperçu que son nom ne paraissant pas avec les deux autres, on en verrait bien les raisons sans que personne se mît en peine de les publier; c'est par là qu'il s'est engagé à composer son Mémoire, où, sans m'accuser d'avoir divulgué ce que tout le monde voyait de soi-même, il remue tout pour s'excuser; mais en s'excusant, il s'engage; et il a si bien démontré que pour agir conséquemment il lui fallait soutenir Mme Guyon, que tout le monde l'a cru.

ARTICLE VIII.

SUR LES RAISONS DE ME CACHER LE LIVRE DES MAXIMES.

1. Tout ici se réduit à un seul point: si M. de Cambrai peut rendre raison pourquoi il m'a caché si soigneusement son livre des *Maximes*, qui ne devait être qu'une plus ample explication des Articles et des principes de deux prélats dont j'étais l'un. Considérons les prétextes qu'il oppose aux raisons de la *Relation*[1].

§ I. Premier prétexte, tiré de ce qu'il m'avait refusé son approbation.

M. de Cambrai. — 2. « J'aurais souhaité de faire examiner mon livre par M. de Meaux; mais quelle apparence de lui demander son approbation pendant que j'étais réduit à lui refuser la mienne[2]? »

Réponse. — 3. Comme s'il disait : J'avais manqué envers ce prélat en lui préférant Mme Guyon et ses livres; il fallait manquer encore à toute la justice que je lui devais, en lui cachant ce que je disais pour expliquer ses principes, et en mettant au hasard la paix de l'Eglise.

§ II. Second prétexte : que j'étais piqué.

M. de Cambrai. — 4. « Je savais, par des voies certaines, combien il était piqué de mon refus[3]. »

Réponse. — 5. Il voulait croire que j'étais piqué de son refus, qui ne faisait tort qu'à lui seul, à cause qu'il sentait bien que j'avais raison de m'en plaindre, et il se montre du nombre de ceux qui croient qu'il ne faut point pardonner à celui qu'on croit avoir offensé.

[1] Relat., [illegible] — [2] Rép., c. 6, p. 113. — [illegible]

§ III. Troisième prétexte : le concert avec les autres.

M. de Cambrai. — 6. « Tout est plein de mécompte dans ces paroles de M. de Meaux, et je me suis si peu désuni d'avec mes confrères, que c'est de concert avec eux que j'ai donné mon livre au public[1]. »

Réponse. — 7. Il allègue M. de Paris, et nous allons voir comme il le consultait. Il allègue M. Tronson, dont j'ai dit un mot important dans ma Relation[2], auquel M. de Cambrai n'a rien répondu. Quoi qu'il en soit, cette réponse ne rend point raison pourquoi on me détachait de ceux avec qui j'avais traité toute cette affaire. J'en dirai bientôt davantage, mais ceci suffit pour convaincre M. de Cambrai d'avoir voulu désunir les unanimes.

M. de Cambrai. — 8. « Mais M. de Meaux appelle une désunion d'avec mes confrères, tout procédé qui n'était pas une soumission pour lui[3]. »

Réponse. — 9. Il ne s'agissait plus de soumission après que M. de Cambrai en avait passé toutes les bornes, mais du concert nécessaire pour empêcher la désunion de l'épiscopat dans la doctrine, et le trouble de l'Eglise.

V. Autre prétexte : si M. de Cambrai a bien pourvu à l'explication des Articles.

M. de Cambrai — 10. « Je pris soin de deux choses l'une de ne rien dire de contraire aux 34 Articles; je comptais qu'en les suivant, je suivais ce prélat même que je ne pouvais plus consulter : l'autre chose, que je voulais faire pour m'assurer de la première, était de faire examiner mon ouvrage par M. l'archevêque de Paris et M. Tronson[4]. »

Réponse. — 11. Il rend de bonnes raisons de consulter ces deux messieurs pour s'assurer du sens des Articles; mais il n'en rend aucune pour m'exclure de leur compagnie, moi qui les avait dressés avec eux. Je ne demande pas, qu'avais-je fait? Je dis, quoi que j'eusse fait, il fallait chercher le concours. M. de Cambrai nous va confesser « qu'il commentait les Articles « selon ses pensées; » mais dans un ouvrage signé en commun, il montrait un dessein formé de division quand il méprisait les pensées des autres.

M. de Cambrai. — 12. « J'avais, il y avait déjà longtemps, donné à M. l'archevêque de Paris et à M. Tronson, mes explications des 34 Articles selon mes pensées : M. de Meaux se récrie : on commençait donc alors à commenter les Ar-

[1] Rép., c. 6, p. 114. — [2] Relat., sect. 6, n. 7. — [3] [illegible] c. 6, p. 114. — [4] *Ib.*, p. 115.

ticles... Oui, sans doute, on les commentait d'un commentaire exact et conforme au texte. »

Réponse. — 13. Marquez la date : « Il y avait « longtemps » ; ainsi, dès aussitôt que nous eûmes signé ensemble les Articles, vous vous détachiez de moi pour les expliquer à part ; ainsi, dès le commencement, vous y vouliez donner des explications « selon vos pensées ; » mais elles étaient si peu conformes à celles de M. de Paris que vous consultiez, dites-vous, qu'il a été obligé de les censurer.

M. de Cambrai. — 14. « Le fait décide : ces deux personnes, qui avaient dressé les Articles, ne trouvèrent dans l'explication rien qui les pût éluder ni les affaiblir [1]. »

Réponse. — 15. J'en crois les actes publics, qui seuls font foi ; tout ce que vous dites de particulier se perd en l'air de lui-même, quand il ne serait pas désavoué par les témoins que vous alléguez.

§ V. Remarques sur ces paroles : « On se cachait de M. de Meaux. »

M. de Cambrai. — 16. « Il est vrai qu'on se cachait de M. de Meaux, mais c'était de concert avec les deux autres. »

Réponse. — 17. Vous leur faites faire un beau personnage : ils le désavouent ; ce n'était pas de leur côté se cacher de moi, que de vous garder un secret que vous exigiez avec tant de rigueur sur vos desseins particuliers ; votre procédé n'est pas plus honnête que celui dont vous les chargez injustement : quelle faiblesse de mettre votre confiance (il faut bien dire ce mot) dans de petites cachotteries plus propres à nouer une intrigue de cour, que la sainte correspondance qui doit être entre les ministres de Jésus-Christ? Mais, après tout, quel a été le fruit de cette finesse? Vos consulteurs vous condamnent et m'approuvent.

§ VI. Remarques sur les pensées ambitieuses.

M. de Cambrai. — 18. « Ce n'était pas la dignité d'archevêque qui m'empêchait de soumettre mon livre à M. de Meaux, puisque je le soumettais de si bon cœur à M. Tronson. »

Réponse. — 19. Peut-on proposer seulement une telle difficulté? M. de Cambrai croit qu'il faut prouver qu'il a pu, sans déroger à sa dignité, se soumettre pour l'approbation de son livre à un évêque qui avait blanchi dans le ministère ; ce n'est pas de cela qu'il doit rendre raison au public.

M. de Cambrai. — 20. « On n'a qu'à se souvenir de la candeur avec laquelle je livrais tout et faisais tout livrer à M. de Meaux ; un homme plein d'artifice et d'ambition est plus réservé. »

Réponse. — 21. Ne parlons point d'artifice ni d'ambition, non plus que de candeur en général ; posons les faits. Quoique puisse dire M. de Cambrai, c'est lui qui m'a mis en main toutes les absurdités de son amie ; il ne songeait pas alors que tout leur commerce spirituel dût être découvert à toute l'Église ; Dieu le voulait néanmoins, pour empêcher le cours d'une illusion si dangereuse, et ce n'est pas la première fois que sa providence a mené les hommes les plus adroits à ses fins cachées, par leurs propres précautions.

M. de Cambrai. — 22. « De plus, si j'eusse été rempli d'artifice et d'ambition, n'aurais-je rien eu à dissimuler depuis ma promotion à l'archevêché de Cambrai? N'a-t-on plus rien à craindre ni à espérer depuis qu'on est dans l'épiscopat [1]? »

Réponse. — 23. On accorde à M. de Cambrai, puisqu'il le veut, qu'il pouvait avoir bien d'autres vues que celles d'être archevêque de Cambrai, et que c'était là peut-être la moindre de ses prétentions ; mais quand on veut tout concilier avec Mme Guyon, quand on veut la faire servir, par une nouvelle oraison, à une direction plus fine et plus absolue ; quand on a des engagements qu'on ne peut plus rompre sans perdre ses meilleurs amis ; et qu'enfin on hasarde tout dans la confiance de tourner tout à ses fins par son éloquence ; alors, malgré qu'on en ait, on prend de fausses mesures, et on change souvent de conduite.

§ VII. Autres mauvaises raisons.

M. de Cambrai. — 24. « Il fallait donc sans doute que j'eusse d'ailleurs de bonnes raisons de me cacher à M. de Meaux seul, à qui j'avais voulu me soumettre autrefois avec une confiance sans bornes. »

Réponse. — 25. On voit dans la *Relation* [2] des raisons bien naturelles de ce changement : c'est qu'on voulait sauver Mme Guyon ; c'est qu'en tournant la pensée de cette femme, on lui préparait une secrète apologie ; c'est que l'on commentait à sa mode les Articles où sa doctrine était trop visiblement condamnée ; à peine furent-ils signés qu'on songeait à y trouver ce qui n'y est pas ; c'était depuis un long temps, et dès le commencement, qu'on méditait cet ouvrage. Dans ce dessein M. de Meaux était incom-

[1] Rép., c. 6, p. 116.

[1] Rép., c. 6, p. 116, 117. — [2] Relat., sect. 1 n. 26, sect. 6, n. 1, 6, 14, 17, 23, etc.

mode, parce qu'on sentait, dans sa conscience, que le livre qu'on préparait, était contraire aux principes dont on était convenu avec lui. En un mot, il était suspect; on le sentait opposé aux « illusions, » et « prévenu contre les mystiques [1] » de la nouvelle manière, contre Mme Guyon, contre Molinos, à qui on voulait donner de belles couleurs. Dans un état privé et particulier il avait bien fallu garder avec lui quelques mesures; mais dès qu'on est archevêque et qu'on peut parler avec plus de force et moins de crainte, on ne songe qu'à s'affranchir d'un joug importun.

26. M. de Cambrai veut me faire accroire qu'en parlant ainsi je me donne pour plus éclairé que les autres : le trait est malin, mais grossier. Veut-on nier ce qui est dit dans la *Relation* [2], que chacun a ses yeux et sa conscience; qu'on s'éclaire les uns les autres; et que celui dont l'espérance est dans la surprise, veut avoir le moins de témoins qu'il peut? Voilà pourquoi on m'éloignait : quand, avec la liberté et la confiance que donne la vérité, j'aurais osé dire, comme moins sage, que mon âge, mon expérience, mon application à cette affaire que j'avais vue dès son origine, me pouvait mériter peut-être quelque égard particulier, qui me reprendrait? Quoi qu'il en soit, demandais-je trop en demandant le concours et le concert pour ne point hasarder la paix de l'Eglise? Encore un coup, demandais-je trop en demandant le concert que j'avais pratiqué moi-même en soumettant mon livre à la correction de M. de Cambrai? C'est de quoi il fallait rendre de bonnes raisons, et non pas jeter en l'air de belles paroles. Voyons néanmoins ces « raisons pressantes » que nous vante M. de Cambrai.

M. de Cambrai. — 27. « M. de Meaux me donnait à tous ses amis pour un homme qu'il allait faire rétracter une seconde fois sous un titre spécieux [3]. »

Réponse. — 28. Où est la preuve? M. de Cambrai me parle ainsi : « Si j'ai donné les livres de Mme Guyon à tant de gens, il n'aura pas de peine à les nommer : qu'il le fasse donc [4]. » Je pourrais le dire de même : Qu'il me nomme un seul de ces amis qui m'ont déféré à lui? Il en revient trente fois à cette « rétractation sous un « titre plus spécieux » qu'on lui proposait en approuvant mon livre; qu'il montre ce beau projet par une seule de mes paroles; qu'il y pense bien : c'est lui qui m'accuse, et c'est à lui à prouver. On n'oblige point celui qu'on accuse à prouver une négative; je le ferai pourtant, et bientôt; mais en attendant, il faut qu'il porte la confusion de m'accuser sans preuve.

M. de Cambrai. — 29. « Il m'avait tendu (M. de Meaux) un piége très-dangereux pour me jeter entre deux extrémités, et me réduire à son point [1]. »

Réponse. — 30. Ce piége très-dangereux était de condamner avec moi les livres de Mme Guyon « dans leur sens vrai, naturel, propre, unique, selon toute la suite du texte et la juste valeur des termes, » sans vouloir distinguer ce sens de l'intention de l'auteur. Ces « deux extrémités » étaient de rompre avec ses confrères pour favoriser Mme Guyon, ou de sacrifier les livres de cette femme à l'unité de l'épiscopat. Ce « point « où je voulais le réduire, » était de continuer notre saint concert dans l'explication comme dans la signature des Articles; c'était en effet « un piége très-dangereux » à qui voulait les éluder.

M. de Cambrai. — 31. « Il était vivement piqué de mon refus, et il le faisait assez entendre. »

Réponse. — 32. Il a déjà dit la même chose presque en mêmes termes; et je le remarque pour faire voir que destitué, comme on voit, de bonnes raisons, il croit faire valoir les mauvaises à force de les répéter.

M. de Cambrai. — 33. « Il ne songeait plus à garder le secret. « Quoi! » disait-il, « il va « paraître, » etc., « tout le monde verra, » etc., « quel scandale! quelle flétrissure! » Il comptait donc que mon secret allait devenir public en ses mains? »

Réponse. — 34. Il est vrai, je parlai ainsi à celui qui me vint déclarer de sa part qu'il me refusait son approbation de peur de condamner Mme Guyon. Ce n'était pas moi qui étais à craindre dans la fâcheuse divulgation de ce *secret*; nous avons vu que c'est lui-même qui le faisait éclater par l'effet inévitable de son refus.

M. de Cambrai. — 35. « En cet état devais-je encore une fois me livrer à lui? Je ne m'y étais que trop livré. »

Réponse. — 36. En quoi trop, et qu'avais-je fait, « il y avait déjà longtemps, » et dès le commencement, lorsqu'il se cachait de moi avec tant de soin? Qu'avais-je fait, encore un coup, sinon de lui proposer avec M. de Paris et M. Tronson la signature des Articles? Il commençait donc à se repentir de les avoir souscrits, et il cherchait des tours. S'il ne voulait que les expliquer sincèrement, sans le faire « selon ses pensées particulières, » quel péril de me confier ce secret? et en quelque manière qu'il le prît, le

[1] Rep., c. 1, p. 21. — [2] Relat., sect. 6, n. 1. — [3] Rép., c. 6, p. 117. — [4] *Ib.*, c. 1, p. 21.

[1] Rep., c. 6, p. 117.

fallait-il pas sacrifier son mécontentement imaginaire à l'unité, à la paix, au concours de l'épiscopat ? Mais on avait d'autres vues, et il fallait tirer d'affaire Mme Guyon, que les Articles proposés dans leur naturel accablaient.

M. de Cambrai. — 37. « Si je me cachai de M. de Meaux, ce fut de concert avec M. de Paris et avec M. de Chartres, auxquels M. Tronson fut uni dans ce secret. »

Réponse. — 38. Ainsi toute l'habileté de M. de Cambrai allait à se cacher de M. de Meaux: quelle misère ! Il allègue un autre témoin ; c'est M. de Chartres, mais qui est encore contre lui comme les deux autres : misérables finesses, qui aboutissent à tourner ouvertement contre vous tous ceux que vous faites semblant de vouloir ménager. Pour le reste, on ne le rend pas véritable en le rebattant ; et il vaudrait mieux une bonne preuve que tant de répétitions.

M. de Cambrai. — 39. « Si je me cachais de M. de Meaux, c'est que je n'espérais plus de trouver dans ce prélat la modération que je trouvai dans M. l'archevêque de Paris [1]. »

Réponse. — 40. Ce sont des actions qu'il faut alléguer quand on accuse un manquement de modération ; autrement ce n'est pas un fait, mais une injure. Je ne rapporterai pas sept ou huit pages de faits particuliers que M. de Paris a désavoués, ni de longs discours sur les questions du fond qui ne sont pas de ce lieu, non plus que M. Pirot *charmé* de son livre comme il le raconte, et les autres, qu'il se glorifie d'avoir gagné contre moi. De mon côté je déclare à toute l'Eglise que je n'ai jamais senti cette désunion ; tous ceux que M. de Cambrai se vante d'avoir détournés étaient avec moi dans un perpétuel concours contre la doctrine de son livre ; et ce que je puis conclure de tous ses discours, c'est tout au plus, qu'il était le malade que chacun tâchait de ramener comme il pouvait. Car, après tout, s'il avait pour lui de si grands évêques, tant de prêtres si vénérables, et tous mes amis les plus intimes : pourquoi me craindre tout seul, et, comme porte la Relation [2], craignait-on que la raison ne leur manquât, « si j'avais voulu faire un mauvais procès ? » C'est ce qui ne souffre aucune réplique, et aussi n'y a-t-on rien dit.

M. de Cambrai. — 41. « M. de Meaux répond ici : « Pourquoi me séparer d'avec ces messieurs ? » C'est que ces messieurs ne voulaient pas, comme lui, m'arracher sous un titre plus spécieux une rétractation ; c'est qu'ils ne m'avaient point tendu de piéges pour me réduire à approuver son livre [3]. »

Réponse. — 42. Laissons les conjectures : voyons les faits positifs, et repassons sur le Mémoire de M. de Cambrai, où se trouvent ces paroles : « On n'a pas manqué de me dire, que je pouvais condamner les livres de Mme Guyon en approuvant le livre de M. de Meaux, dont il était question sans diffamer sa personne, et sans me faire tort [1]. » Qui sont ceux qui lui parlaient de cette sorte ? Ce sont sans doute ceux dont à la ligne d'auparavant il avait dit : « M. de Meaux vient de me donner un livre à examiner ; à l'ouverture des cahiers, j'ai trouvé qu'ils sont pleins d'une réfutation personnelle (de Madame Guyon) ; aussitôt j'ai averti Mgrs de Paris et de Chartres, avec M. Tronson, de l'embarras où me mettait M. de Meaux [2]. » C'est donc à ces deux évêques et à ce prêtre qu'il s'adressait contre moi. Il avait dit un peu au dessus, sur le sujet de l'approbation : « J'ai dit à Mgrs de Paris et de Chartres, et à M. Tronson.... que si M. de Meaux voulait attaquer par son livre Mme Guyon, je ne pouvais pas l'approuver [3]. » C'est donc, encore un coup, à ces trois messieurs qu'il avait recours pour le garantir de l'approbation que je lui demandais. Ce sont ceux qui lui ont dit ce qu'on vient d'entendre : « qu'il pouvait condamner les « livres de Mme Guyon, sans la diffamer et se « faire tort. » Ils lui tendaient donc avec moi le « même piége, » et le pressaient d'approuver mon livre, en assurant qu'il le pouvait faire « sans diffamer Mme Guyon, et sans se faire tort. »

43. Il emploie trois ou quatre pages à la réfutation de leur sentiment, et conclut en cette sorte : « Voilà néanmoins ce que les personnes les plus sages et les plus affectionnées pour moi avaient souhaité et préparé de loin. » Et un peu après : « Voilà ce que mes meilleurs amis ont pensé pour mon honneur [4]. »

44. De cette sorte, si je lui tendais un piége en lui proposant l'approbation de mon livre, c'était avec les personnes « les plus sages, » les plus « affectionnées ; avec ses meilleurs amis, » avec M. de Paris, M. de Chartres et M. Tronson. Il est donc, en termes formels, contraire à lui-même, lorsqu'il dit dans sa Réponse [5] qu'ils ne lui avaient point « comme moi tendu de piége » sur l'approbation de mon livre.

45. Ces *sages amis*, ces amis *les plus affectionnés* à M. de Cambrai, en un mot, *ses meilleurs amis* étaient de tout ce concert dès l'origine. Voilà, dit M. de Cambrai, « ce qu'ils avaient « souhaité et préparé de loin. » S'il était vrai, comme M. de Cambrai le répète vingt et trente

[1] Rép., c. [illegible] p. [illegible] — [illegible] 126.

[1] [illegible] — [2] [illegible] — [3] [illegible] 4, n. 2 — [4] Relat., [illegible] 4, n. [illegible] 126.

fois, que ces messieurs lui eussent conseillé de ne point approuver mon livre, comment osaient-ils le presser si fort sur cette approbation ? C'est peut-être qu'ils avaient changé d'avis : mais non, ils ne faisaient que lui répéter « ce qu'ils avaient souhaité et préparé de loin. » Autrement, il leur aurait dit : Ne vous souvenez-vous pas que c'est vous-mêmes qui me conseilliez, en tel et tel temps, de ne pas approuver ce livre ? Ainsi, tout ce qu'il dit du conseil que lui ont donné M. de Paris, M. de Chartres et M. Tronson, par lui-même ne peut pas être. Il avance, dans les moments, ce qu'il croit convenir à ces moments mêmes, sans songer à toute la suite ; et il croit se tirer d'affaire : au lieu que visiblement il s'enferre de plus en plus ; et il ne veut pas lever les yeux à la main de Dieu qui l'aveugle ! Qu'ainsi ne soit, écoutons encore le fort de sa preuve.

M. DE CAMBRAI. — 46. « Venons au point décisif » (remarquez : c'est donc ici le point décisif selon lui-même) : « n'y avait-il au monde que M. de Meaux qui fût capable d'examiner son livre ? M. de Paris, M. Tronson, M. Pirot, étaient-ils si faciles à séduire, eux qui devaient être si bien avertis et si précautionnés contre mes préventions ? Quand même ils auraient cru avoir besoin de quelques secours, n'en pouvaient-ils pas trouver ailleurs qu'en M. de Meaux ? Manquait-on dans Paris de théologiens ? Est-ce fuir la lumière que de se fier ingénument à M. de Paris, à M. Tronson et à M. Pirot, à moins qu'on ne se livre aussi à M. de Meaux ? Ce prélat devait-il montrer tant de vivacité sur ce que je consultais les autres sans le consulter ? Y a-t-il rien de plus libre que la confiance ? Supposé même que je me fusse éloigné de lui mal à propos, il devait ménager ma faiblesse et être ravi que les autres me menassent doucement au but. C'est ainsi qu'on est disposé quand on se compte pour rien, et qu'on ne cherche que la vérité et la paix, etc. [1]. »

REPONSE. — 47. Je me suis lassé en voulant rapporter au long ce discours pour être un exemple de la profusion des paroles qui n'ont qu'un beau son. Car « dans cet endroit décisif, » comme l'appelle M. de Cambrai, outre qu'on ne voit aucune raison de m'éviter, on ne touche pas seulement la difficulté. Il s'agissait de répondre au point essentiel de ma *Relation* : s'il était juste, s'il était honnête, s'il était utile à l'Église d'empêcher le concert entre les évêques, de les empêcher de concourir tous à l'explication de leurs communes maximes et d'achever ensemble ce qu'ils avaient commencé dans l'union ; s'il y avait un autre moyen d'assurer la paix de l'Église que le concert ; si, par conséquent, on ne devait pas sacrifier à un si grand bien, non-seulement de vaines imaginations fondées sur des bruits confus et sur de faux rapports, mais encore de véritables querelles s'il y en avait. C'est à quoi n'a pu se résoudre celui qui vient nous apprendre à se compter pour rien et à ne rechercher que la vérité et la paix. M. de Paris, qui vit bien qu'il ne gagnerait rien par ses remontrances sur un homme qui prenait les honnêtetés pour approbations et les sages ménagements pour un acquiescement à ses volontés, tâcha au moins de gagner du temps en l'obligeant d'attendre la publication de mon livre pour voir ce qu'elle produirait et quel secours on pourrait tirer du temps. M. de Cambrai donna sa parole, il ne la tint pas [1] ; et enfin il prouve très-bien que j'étais le seul dont il se cachât ; mais on ne voit aucun fait prouvé pour justifier une conduite si basse et si partiale.

[1] Rep., c. 6, p. 127.

§ III. Réflexions sur les faits des deux articles précédents.

48. Après cela, je soutiens que tous les faits que M. de Cambrai avance dans sa Réponse pour justifier le refus de son approbation et le dessein de me cacher un livre qui ne devait être qu'une plus ample explication des principes que je suivais, ne peuvent plus subsister un seul moment, pour trois raisons. Premièrement parce que ce prélat les avance en l'air ; ces divulgations de son secret, ces demi-secrets qu'il m'impute, ces confidences si multipliées avec ces hauteurs puériles, ces promesses de l'obliger à se rétracter, et ces ridicules vanteries qu'il me reproche ne sont point prouvées. C'est là néanmoins tout le fondement de ses injustes refus, de ses pratiques pitoyables pour se cacher de moi et du décri où il voudrait me faire tomber. Voilà un premier degré de fausseté dans ses allégations ; attaquer ma réputation en chose grave, me décrier, me chercher querelle, sans preuve ; pendant que je ne l'attaque que sur des points de doctrine ; où je ne puis garder le silence sans une manifeste prévarication, et sur des faits essentiels prouvés par actes. Le second degré, c'est de se rendre positivement indigne de toute croyance, en avançant des faits sur lesquels il est convaincu par ses propres écrits. Ainsi, manifestement, M. de Cambrai vient d'être convaincu, par son Mémoire écrit de sa main, que ce qu'il avance sur les conseils de M. de Paris, de M. de Chartres et de M. Tronson, pour ne point approuver mon livre, ne peut subsister. Mais voici un dernier degré de fausseté qui résulte du même Mémoire.

[1] Rép., c. 6, p. 122.

49. M. de Cambrai y a ramassé sans ménagement, avec une adresse extrême, tout ce qui pouvait justifier le refus de l'approbation qu'il m'avait promise, et la prétendue aliénation qu'il témoignait contre moi, jusqu'à me cacher ce qu'il était le plus obligé de me découvrir. Il fonde maintenant ce refus et cette aliénation sur la divulgation de son secret et sur les prétendues promesses que je faisais à tout le monde de la future rétractation à laquelle je l'obligerais : mais dans son Mémoire il ne parlait point de tout cela. Ce sont donc choses avancées depuis, et qu'on n'osait dire dans le temps qu'on disait tout contre moi à la personne du monde auprès de laquelle on avait le plus d'intérêt à se justifier.

50. Qu'ainsi ne soit, pour montrer que lorsqu'il rendit mon livre sans le vouloir approuver, il n'en avait vu que les marges, M. de Cambrai en rapporte cette preuve[1] : « Je ne vis rien de tout le reste ; une preuve claire que je ne le vis pas, est que je ne l'ai jamais allégué pour m'excuser, de n'avoir pas approuvé le livre. » Quand donc il n'allègue pas ce qui sert à l'excuser, c'est une preuve et une *preuve claire* qu'il ne l'a pas vu ; or, est-il que dans son Mémoire il n'allègue pas ces divulgations du secret, ces confidences odieuses, et tout le reste qu'il apporte maintenant pour justifier son refus ; donc il ne les connaissait pas alors. C'est pourtant alors, ou jamais, qu'elles avaient dû lui paraître, puisque dès lors il commençait selon le Mémoire[2], ce qu'il a continué depuis, c'est-à-dire de se cacher de moi et de m'éviter.

51. Quelle meilleure raison pouvait-il avoir de se cacher de moi, que celle que je divulgais son secret ? Il n'alléguait alors, pour toute raison de me cacher ce qu'il méditait sur son livre, que « la nécessité où il était de laisser ignorer à M. de Meaux un ouvrage dont il voudrait apparemment empêcher l'impression par rapport au sien[3]. » Je n'étais donc point alors ce faux ami qui trahissait le secret de M. de Cambrai, et qui en tirait avantage : je ne m'étais donc pas encore avisé de cette trahison. Mes cent confidents, qui tous en avaient cent autres, n'avaient pas encore porté mon infidélité aux oreilles de M. de Cambrai.

52. Ainsi ce prélat compose une histoire de plusieurs pièces qui se font l'une après l'autre ; et quand il écrivait ses raisons à la personne du monde à qui il voulait le plus les faire goûter, la saison de raconter mes perfidies envers un ami n'était pas encore venue. Comment aussi persuader tous ces faits, et que je voulais décrier et perdre M. de Cambrai, à une personne qui avait vu tout le contraire durant la suite de plusieurs années ? Comment, dis-je, lui persuader que je trahissais le secret, quand tous les jours elle voyait mes précautions pour l'empêcher de venir où il pouvait nuire ? J'ai donc la preuve constante que tous ces faits sont imaginaires. Pour justifier mon innocence attaquée avec tant d'adresse, et avec une éloquence si insinuante, par un prélat que j'ai servi en ami sincère (car il le faut dire), sans manquer à aucun devoir, tant qu'il n'a pas mis d'obstacles à mes desseins, Dieu a voulu que je trouvasse dans ses écrits de quoi le convaincre. Et que dirai-je, dans une occasion si douloureuse, sinon en simplicité avec l'Évangile : « Cela est, cela n'est pas ? »

53. Aussi voit-il le succès de ses mauvaises finesses : la vérité a tourné contre lui ceux qu'il a voulu flatter. Il a perdu son procès par actes : il en appelle à des faits inconnus au monde. A Nicée, on y est convenu du consubstantiel ; mais Eusèbe de Césarée ne l'entendait pas comme les autres. On a déguisé les sentiments d'Arius : on a brigué en particulier les souscriptions des évêques contre Pélage. Cyrille s'est trop pressé : il a eu tort, contre sa parole, de ne pas attendre Jean d'Antioche, qui venait à grandes journées avec ses évêques, et qui l'avait averti de sa marche. Voilà les faits particuliers, et du moins douteux, qu'on opposait au décret public et positif donné à Nicée, à Carthage, à Éphèse. Toute l'histoire ecclésiastique est pleine de tels exemples. Mais qu'en est-il arrivé ? A la fin, on s'est détrompé de la vaine et fausse éloquence ; on s'en est tenu aux actes publics, et les faits particuliers s'en sont allés en fumée.

ARTICLE IX.

REMARQUES SUR CE QUI A SUIVI LE LIVRE.

§ I. Fausses imputations à M. de Meaux.

M. DE CAMBRAI. — 1. « M. de Meaux promit d'abord à plusieurs personnes qu'il me donnerait en secret, et avec une amitié cordiale ses *Remarques* par écrit[1]. » C'est ce qu'il répète deux et trois fois à peu près dans les mêmes termes.

RÉPONSE. — 2. *En secret ?* Je n'ai promis aucunes remarques que concertées avec M. de Paris et M. de Chartres, mes approbateurs. M. de Cambrai aurait bien voulu me détacher d'avec ces prélats, comme il a toujours travaillé à les détacher d'avec moi : l'effet assure mon dire.

[1] [illegible] Mémoire, sect. 4.
[2] [illegible] 5, [illegible] Mémoire, sect. 5, n. 6, etc.

[1] Rép., c. 6, p. 128, 129, etc.

Nous avons fait nos *Remarques* ensemble, sans quoi il eût été impossible de convenir; et aucun homme de bien ne dira jamais le contraire. Ou il faut prouver ces faits, ce qu'on ne fait point, ou il faut les abandonner. Mais encore, quel usage M. de Cambrai voulait-il faire de mes *Remarques?* On va l'entendre en anticipant un peu la lecture de la *Réponse*.

M. DE CAMBRAI. — 3. « Peu de temps après j'appris tout à coup qu'on tenait des assemblées où les prélats dressaient ensemble une espèce de censure de mon livre, à laquelle ils ont donné depuis le nom de *Déclaration*. Je m'en plaignis à M. l'archevêque de Paris, parce que nous avions fait, lui et moi, un projet de recommencer ensemble l'examen de mon livre sur les *Remarques* de M. de Meaux, avec M. Tronson et M. Pirot.

4. « Surtout on ne voulait pas être rejeté entre les mains de M. de Meaux, qui joignait à toutes ses anciennes préventions une nouvelle hauteur[1], » etc.

RÉPONSE. — 5. C'est à quoi M. de Cambrai voulait faire servir à mes Remarques : c'était pour en faire, aussi bien que de son livre, entre lui, M. de Paris, MM. Tronson et Pirot, un examen dont surtout il exigeait que je fusse exclu : de sorte que mes Remarques seraient examinées sans moi, et à condition que si ces messieurs ne tombaient pas dans le sens de M. de Cambrai, dont ils étaient bien éloignés, il ferait de leur sentiment l'état qu'on en a vu. Reprenons maintenant la suite de la Réponse.

M. DE CAMBRAI. — 6. « M. de Meaux me fit attendre ses Remarques près de six mois : mon livre parût à la fin de janvier, et je ne reçus que vers la fin de juillet ses Remarques, qu'il a données sous le nom de Premier écrit, du 15 du même mois[2]. »

REPONSE. — 7. Il faut remarquer la date de cet écrit et la vérité de ce fait. M. de Cambrai, qui en convient, ne nie pas aussi ce qu'il porte : que pendant que nous rédigions nos Remarques par écrit, on lui mit en main « deux Mémoires très-amples de M. Pirot, où sont toutes nos difficultés et une partie de nos preuves[3]. » Ces mémoires, faits sous nos yeux, contenaient le fond. Ainsi M. de Cambrai n'ignorait aucun de nos sentiments, et l'on n'avait rien de caché pour lui.

M. DE CAMBRAI. — 8. « Alors j'étais sur le point de revenir à Cambrai, et je n'avais plus que le temps de préparer mes défenses pour Rome, où le roi nous renvoyait. »

RÉPONSE. — 9. Quand on ose nommer le roi, il faut parler juste : ce ne fut point le roi qui renvoya l'affaire à Rome. Sa Majesté y laissa écrire M. de Cambrai, qui le voulut. La lecture de sa lettre fut entendue, et c'est tout.

M. DE CAMBRAI. — 10. « Pendant que j'attendais ainsi M. de Meaux, devait-il éclater? Il veut faire entendre que d'autres apprirent au roi ce qu'il lui avait si longtemps caché. Mais dois-je lui tenir compte de ce secret, sur lequel il n'avait aucune preuve, ni bonne ni mauvaise, avant la publication de mon livre? De plus, est-ce cacher assez une chose au roi que de la répandre sourdement? »

RÉPONSE. — 11. J'ai parlé ailleurs de cette matière[1]. M. de Cambrai nous va dire encore que son « commerce de piété avec Mme Guyon était connu. » Il n'en fallait pas davantage, si l'on eût voulu se servir des connaissances qu'on avait. Et ce qui scandalisait les gens de bien, c'est qu'on appelât piété une si mauvaise doctrine. « M. de Meaux, dit-il[2], veut faire entendre que d'autres apprirent au roi, » etc. Mais M. de Cambrai veut-il nier ce que je dis aux yeux d'un si grand témoin, qui sait bien ce qu'on a porté à ses oreilles sacrées?

M. DE CAMBRAI. — 12. « Au lieu de demander pardon au roi d'avoir caché le fanatisme de son confrère et de son ancien ami, ne devait-il pas lui dire ce qu'il venait de me promettre? Ce n'était pas les rapports confus qui pouvaient alarmer un prêtre si sage : ce qui le frappa fut le pardon que M. de Meaux lui demanda pour ne lui avoir pas plus tôt déclaré mes égarements. Si ce prélat eût cherché la paix, il n'avait qu'à dire à Sa Majesté : Je crois voir dans le livre de M. de Cambrai des choses où il se trompe dangereusement, et auxquelles je crois qu'il n'a pas fait d'attention; mais il attend des Remarques que je lui ai promises. Nous éclaircirons avec une amitié cordiale ce qui pourrait nous diviser; et on ne doit pas craindre qu'il refuse d'avoir égard à mes Remarques, si elles sont bien fondées[3]. »

RÉPONSE. — 13. C'était là un beau discours à me proposer. Sans doute, je devais répondre d'une amitié qui venait d'être violée par un acte si solennel; je devais me rendre garant de la docilité de M. de Cambrai, après la marque qu'il en donnait par un livre où il venait d'éluder tous les Articles que nous avions signés ensemble, et où il entreprenait d'expliquer ma propre doctrine sans m'en donner part. De telles propositions sont d'un homme qui a coutume d'endormir les autres par la facilité de

[1] Rép., c. 7, p. 131. — [2] *Ib.*, c. 7, p. 128. — [3] Prem. écrit, n. 2.

[1] Ci-dessus, art. 7, n. 16, 16, 23. — [2] Rép., c. 7, p. [illegible] — [3] Rép., c. 7, p. 110.

ses expressions. Il veut encore que je l'excuse sur son peu d'attention, lui à qui je voyais une attention si prodigieuse, mais à éluder, mais à peindre de belles couleurs les maximes les plus dangereuses.

14. « Mais j'ai demandé pardon. » Quelle merveille! Nous avions peut-être de bonnes raisons d'épargner M. de Cambrai; mais, comme j'ai déjà dit, nous avions l'événement contre nous. Ne devais-je pas encore aller disputer contre un si bon maître, et soutenir M. de Cambrai, qui, contre tant de promesses, mettait la division dans l'Église? On ne permet à un homme de bien d'être trompé qu'une fois.

15. « Ce n'était pas les rapports confus qui pouvaient alarmer un prince si sage. » Il appelle des rapports confus la voix publique de tout le royaume contre son livre, et le témoignage précis que rendaient naturellement à Sa Majesté les gens les plus sages. C'était comme le cri de la foi blessée qui venait frapper les oreilles, et s'opposer au quiétisme renaissant; je n'avais pas encore ouvert la bouche, et je ne le dirais pas si je pouvais en être dédit. On s'étonnait de me voir si en repos pendant tous les mouvements que certaines gens faisaient contre moi. Mais, quoi! je sais à qui je me fie, et que celui qui regarde Israël ne dort pas.

M. DE CAMBRAI. — 16. « Qu'avais-je fait depuis que M. de Meaux avait applaudi à ma nomination à l'archevêché de Cambrai? je n'avais fait que mon livre (c'était bien assez); et c'est ce livre même sur lequel il m'avait promis ses remarques (concertées, comme on vient de voir, avec M. de Paris et M. de Chartres; ce qui demandait du temps). « Encore une fois qu'avais-je fait dans cet intervalle si court? je ne vois que ma lettre au Pape qui ait pu le choquer [1]: » Ailleurs : « Ma soumission au Père commun devait-elle irriter M. de Meaux [2]? »

RÉPONSE. — 17. Ma soumission est connue: et je n'ai qu'à laisser passer des traits si malins.

M. DE CAMBRAI. — 18. « Était ce me rendre digne des remarques de M. de Meaux, que d'écrire, selon le désir du roi, une lettre au Pape pour lui soumettre mon livre, contre lequel on publiait déjà de grands bruits à Rome? » Il dit ailleurs : « Le roi n'a-t-il pas désiré que j'écrivisse [4]? »

RÉPONSE. — 19. Ne disons rien sur la suite de la même malignité; mais on ne peut passer le désir du roi : « On m'avait, » dit-il, « assuré « que le roi souhaitait que j'écrivisse. » Ce n'est donc point un ordre qu'il eût reçu, mais il sait bien que c'est autre chose de souhaiter, autre chose de souffrir ou de laisser faire; et il ne lui est pas permis d'énoncer contre la vérité le désir du roi.

[1] Rep., c. 7, p. 130. — [2] Ib., p. 144. — [3] Ib., p. 131. — [4] Ib., p. 144.

§ II. Sur le refus des conférences.

M. DE CAMBRAI. — 20. « Les prélats dressaient ensemble une espèce de censure de mon livre [1], etc.

« Dès que ces assemblées des prélats furent établies, et que tout y eut été concerté contre mon livre, on ne songea plus qu'à me réduire à y aller comparaître. Voilà ce que signifiaient ces tendres paroles : « Que ne venait-il à la « conférence, éprouver la force de ces larmes « fraternelles, » etc.

RÉPONSE. — 21. Comme le refus des conférences amiables est un des droits qui incommodent le plus M. de Cambrai, il emploie ses plus grands efforts à le couvrir; mais il ne faut que se souvenir du fait expliqué dans la *Relation* [2]. Nous ne pouvions nous dispenser de nous déclarer sur ce que M. de Cambrai supposait dans son Avertissement, qu'il ne faisait son livre des *Maximes* que pour expliquer nos principes. Est-ce une chose qu'on puisse nier, que notre silence autorisait sa déclaration? Nous ne pouvions donc ni nous empêcher de parler, ni parler sans convenir, ni convenir sans nous voir ensemble. Quel air voit-on là d'autorité ou d'assemblée établie pour y faire comparaître M. de Cambrai? Mais encore, de quel moyen nous servions-nous pour l'attirer à ce tribunal? c'était de lui proposer une conférence amiable pour nous expliquer ensemble. Peut-on plus visiblement abuser des mots, et renverser le langage humain, que d'appeler cela *comparaître?*

M. DE CAMBRAI. — 22. « S'agissait-il de conférences où M. de Meaux voulût me proposer douteusement ses difficultés, et se défier de ses pensées contre mon livre [3], etc.? »

RÉPONSE. — 23. Il n'est pas de la nature des conférences amiables de proposer *douteusement* ses difficultés : car ainsi tant de conférences avec les ariens, avec les manichéens, avec les monothélites, présupposaient un doute dans saint Hilaire, dans saint Ambroise, dans saint Augustin, dans saint Maxime, dans les autres qui les proposaient. Quand les Apôtres conféraient avec les Juifs, est-ce à dire qu'ils leur parlaient *douteusement* de la venue de Jésus-Christ? Le faux saute aux yeux dans une semblable proposition; par conséquent j'ai raison de dire [4] ce

[1] Rep., c. 7, p. 130. — [2] Relation, sect. 1, n. 6. — [3] Rep., c. 7, p. 132. — [4] Avertiss., sect. 7, n. 21.

que rapporte M. de Cambrai[1] : « Nous ne mettions point en question la fausseté de sa doctrine ; nous la tenions déterminément mauvaise et insoutenable. » D'où je conclus que « supposé qu'il persistât invinciblement, comme il a fait, à nous imputer ses pensées, il n'y avait de salut pour nous, qu'à déclarer notre sentiment à toute la terre. » Voilà mes paroles, dont M. de Cambrai tire cette conséquence.

M. DE CAMBRAI. — 24. « Rien n'est plus clair : M. de Meaux ne voulait m'attirer dans l'assemblée que pour décider, que pour parler au nom de l'Eglise, que pour me faire dédire[2]. »

REPONSE. — 25. Est-il permis de dire : Rien n'est plus clair, pendant qu'on voit le contraire? on ne confère point « pour décider; » mais pour prouver ce qu'on croit; on ne parle point « au « nom de l'Eglise : » chacun propose ses preuves, et on a de part et d'autre un même droit. En demandant à M. de Cambrai une conférence amiable, nous ne prétendions pas l'obliger à douter de ses sentiments. La loi est égale, et il ne devait non plus exiger de nous que nous doutassions des nôtres : faudrait-il seulement prouver des vérités si manifestes, si l'on agissait de bonne foi? Après les conférences, si l'on ne veut pas se rendre à la vérité, elle ne doit pas pour cela demeurer muette : si M. de Cambrai ne veut jamais convenir qu'il ait tort de nous imputer sa doctrine, que nous reste-t-il en effet pour mettre notre conscience à couvert, que de déclarer notre sentiment à toute la terre? C'est l'effet inévitable d'une conférence : c'est pour éviter cette extrémité, qu'on fait précéder, non pas des décisions, mais des preuves, des autorités, des démonstrations : M. de Cambrai le sait comme nous, et il rendra compte à Dieu de nous faire perdre le temps à prouver ce qui est clair comme le soleil.

M. DE CAMBRAI. — 26. « Mais quoi! M. de Meaux ne devait-il pas craindre de se tromper en me condamnant? Non, on ne mettait pas en question que je ne fusse dans l'erreur, que je ne dusse me dédire. »

REPONSE. — 27. Dans une conférence de religion est-on obligé de mettre sa foi en doute? mais on doit craindre de se tromper; non, dans les matières où l'on a pour guide la tradition évidente. Au surplus, dès qu'on eut commencé de part et d'autre par mettre en doute le sujet de la dispute, il n'y avait qu'à se taire, et tenir tout pour indifférent; mais ainsi la vérité eût perdu sa cause.

M. DE CAMBRAI. — 28. « Devais-je tenter ces conférences, ou plutôt aller subir la correction de ce tribunal? »

REPONSE. — 29. On se lasse d'entendre toujours prendre à contre-sens les termes de « cor- « rection » et de « tribunal; » mais il ne faut pas se rebuter, il faut sauver les infirmes qu'une apparence de dialectique éblouit.

M. DE CAMBRAI. — 30. « Dans la situation où j'étais, me convenait-il d'aller faire une scène sujette à diverses explications, sur lesquelles M. de Meaux aurait été cru? »

REPONSE. — 31. A cette fois la difficulté serait importante, si l'on n'y avait pourvu par les conditions de la conférence. Elles sont comprises dans l'écrit du 15 juillet 1697, que M. de Cambrai reconnaît; j'y avais déjà renvoyé ce prélat dans la *Relation*[1], et dans une simple lecture de quelques paroles de cet écrit, on verra que j'avais par avance répondu à tout.

§ III. Conditions de la Conférence, par l'écrit du 15 juillet 1697

32. La fin était de montrer la vérité claire « en « peu de conférences, en une seule peut-être, « et peut-être en moins de deux heures[2] : » après avoir marqué les longueurs des répliques et des dupliques par écrit, on offrait pourtant « d'écrire » et « souscrire toutes les propositions « qu'on aurait avancées, » sitôt qu'on le demanderait, mais on voulait commencer par ce qu'il y a de plus court et de plus tranchant, qui était la vive voix.

33. Quoique M. de Cambrai nous eût fait beaucoup de demandes inutiles; après avoir répondu que « c'était ouvrir une nouvelle dispute, au lieu de finir celle où nous étions[2], » j'offris néanmoins de répondre à tout, pourvu qu'on voulût venir à la conférence amiable de vive voix[3].

34. La suite de l'écrit portait, qu'on admettait « à la conférence les évêques et les docteurs que M. l'archevêque de Cambrai y voudrait appeler: » et « qu'encore qu'on lui proposât toutes les conditions les plus équitables, on avait pour témoins de son refus ce que le monde a de plus auguste: » tous ces faits ont passé sans contredit: M. de Cambrai a vu ces écrits, et il n'y a plus maintenant qu'à conférer un moment ses objections avec mes réponses.

M. DE CAMBRAI. — 35. « Dans la situation où j'étais, me convenait-il d'aller faire une nouvelle scène sujette à diverses explications, sur lesquelles M. de Meaux aurait été cru[4]? »

REPONSE. — 36. On remédiait à sa crainte en offrant d'écrire ce qu'il voudrait[5].

[1] Rép., p. 132. — [2] *Ibid.*

[1] Résat., sect. 5, n. 2 et suiv. — [2] Prem. écrit de M. de Meaux. — [3] Prem. écrit de M. de Meaux. — [4] *Ib.* — [5] Rep., c. 7, p. 132. — [6] Ci-dessus, n. 32.

M. de Cambrai. — 37. « Si M. de Meaux a cité si mal les passages de mes écrits imprimés, qui sont sous les yeux du public, etc., que n'eût-il pas fait dans ces conférences particulières où il aurait pu s'abandonner librement à sa vivacité et à sa prévention ? »

Réponse. — 38. M. de Cambrai enfle son discours par tous les reproches qu'on a cent fois réfutés, et il ne dit mot à l'offre d'écrire, qui remédiait à tous les inconvénients.

M. de Cambrai. — 39. « Je fis proposer à M. de Meaux une voie d'éclaircissement entre nous, aussi sûre et aussi paisible que celle des conférences pouvait être tumultueuse et ambigue [1]. »

Réponse. — 40. Il ne pouvait rien y avoir de tumultueux ni d'ambigu avec les conditions proposées. L'auteur du tumulte, quel qu'il eût été, aurait paru aux spectateurs, et se serait convaincu lui-même : c'était donc, par une crainte trop vague, rejeter l'expédient le plus assuré et le plus court.

M. de Cambrai. — 41. « C'était de nous faire l'un à l'autre de courtes questions et de courtes réponses par écrit, afin que nous eussions de part et d'autre des preuves littérales de tout ce qui se passerait entre nous. »

Réponse. — 42. Les réponses courtes par écrit dans les grandes questions ne durent guère; la vive voix tranche, parce qu'on va d'abord au point.

M. de Cambrai. —. 43. « Il en convient : je lui envoyai vingt courtes réponses. »

Réponse — 44. Il m'envoya de quoi disputer jusqu'à la fin du monde.

M. de Cambrai. — 45. « Il m'en envoya quelques-unes, me promettant de me répondre lorsque j'aurais répondu. Je répondis aux questions de M. de Meaux; alors il refusa de me répondre par écrit nonobstant la promesse qu'il en avait faite, et dont j'ai envoyé l'écrit à Rome. »

Réponse. — 46. On vient de voir [2] que je n'ai jamais refusé, mais seulement différé de répondre, même par écrit, pour le faire plus nettement dans la conférence. L'envoi de mon écrit à Rome montre en M. de Cambrai trop d'envie d'embarrasser une grande question par des minutes.

M. de Cambrai. — 47. « On peut voir par mes réponses, etc., que des conférences ne devaient pas m'embarrasser [3]. »

Réponse. — 48. On peut voir par ses réponses que le papier souffre tout, et qu'on n'échappe pas de même à un discours qui vous presse, et vous ramène malgré vous au point de la question, qui a été la fe moin et le fruit de toutes les conférences.

M. de Cambrai. — 49. « Pour éviter ces confusions dans les conférences, je les proposais à M. l'archevêque de Paris, avec ces trois conditions. »

Réponse. — 50. Il sent donc bien en sa conscience que le refus se tournait en preuves contre lui.

M. de Cambrai. — 51. « Ire condition : qu'il y aurait des évêques et des théologiens présents. »

Réponse. — 52. On vient de voir [1] que j'en étais convenu, sans que M. de Cambrai reproche ce fait dont nous avons de trop grands témoins.

M. de Cambrai. — 53. « IIe condition : qu'on parlerait tour à tour. »

Réponse. — 54. Comment donc aurait-on pu faire sans cela ? qui jamais a imaginé une conférence où l'on parle tous ensemble ?

M. de Cambrai. — 55. « Qu'on écrive sur-le-champ les demandes et les réponses. »

Réponse. — 56. C'est ce que j'avais demandé par l'écrit que M. de Cambrai a reçu [2] : et pour abréger, je proposai d'écrire ce qu'on eût voulu, au choix de la personne attaquée, quelle qu'elle fût.

M. de Cambrai — 57. « IIIe condition : que M. de Meaux ne se servirait point du prétexte des conférences entre nous sur les points de doctrine, pour vouloir se rendre examinateur de mon livre. »

Réponse. — 58. C'est là où l'on n'entend rien : pour conférer sur le livre qui seul faisait la question, il fallait bien en examiner le texte, non point par un examen de juridiction, à quoi on ne pensait pas; mais par un examen de dispute, sans lequel il n'y a point de conférence.

M. de Cambrai. — 59. « Que cet examen du texte demeurerait, suivant notre projet, entre M. l'archevêque de Paris et moi avec MM. Tronson et Pirot [3]. »

Réponse. — 6. A ce coup, M. de Cambrai commence à s'expliquer mieux. Il est vrai qu'il proposa de conférer avec moi, à condition que je ne parlerais point de son livre : c'est ce qu'il voulait réserver à lui et à ces Messieurs; et pour moi qui étais exclu de cet examen, j'aurais pu dans la conférence discourir en l'air sur toutes les questions hors du livre, celles du livre m'étant interdites; et il s'étonne qu'on ait regardé cette condition comme une illusion manifeste, où, pour se disculper du refus injuste et absurde de conférer, on semble en convenir et en même temps on rend la conférence non-seulement impossible, mais encore ridicule.

[1] Rép., c. 7, p. 133. — [2] [illegible] — [3] Rép., p. 134.

[illegible] — [illegible] — [illegible] Rép., c. [illegible], p. 135.

M. DE CAMBRAI. — 61. « Pour l'histoire d'un religieux de distinction...., elle m'est absolument inconnue. »

RÉPONSE. — 62. Il fallait se déclarer sans détour, si la proposition d'une conférence « par un « religieux de distinction, » qu'il ne connaît plus, lui est inconnue. Si sa réponse, que ce digne religieux raconte fort franchement, ne plaît pas à M. de Cambrai, la *Relation* lui laissait le choix d'en faire une autre [1], « qui ne pourrait être que « mauvaise. » Il fallait donc imaginer telle autre réponse qu'il eût voulu; et non pas, sur un fait aussi positif, nous payer de conjectures en l'air.

M. DE CAMBRAI. — 63. « Je ne reçus les remarques de M. Meaux que quand il n'était plus question que de partir pour Cambrai, et d'envoyer promptement mes réponses à Rome [2]. »

RÉPONSE. — 64. Il ne fallait qu'un oui ou un non. Si l'on eût aimé la paix, on eût bien pu différer de quelques jours le voyage. Je ne demandais que très-peu de jours, et peut-être seulement deux ou trois heures. M. de Cambrai eût pu tant qu'il eût voulu envoyer ses Réponses à Rome, pour lesquelles on ne lui a jamais demandé de surséance: mais il ne voulait qu'éluder les voies d'éclaircissement et de douceur, que la charité et la vérité nous faisaient demander: et il se hâtait de partir, ne sachant que dire à tout le monde, qui lui reprochait le refus de la conférence avec ses amis et ses confrères.

M. DE CAMBRAI. — 65. « Je voulais bien écouter les avis par écrit de M. de Meaux, et en profiter, s'ils étaient bons; mais je ne voulais pas me le livrer à lui dans son tribunal. »

RÉPONSE. — 66. Voilà enfin le fond et le secret de la défense de M. de Cambrai sur les conférences. Il n'y sait rien de meilleur que de changer au nom odieux de tribunal, le nom d'une conférence amiable, que sa conscience et même l'honneur du monde lui reproche d'avoir injustement refusée. J'ai rapporté tout au long et presque de mot à mot toutes ses réponses ; enfin il est convaincu d'avoir refusé les voies aimables, et d'avoir tellement senti le faible de sa cause, qu'il n'a pu soutenir la face de ses amis.

ARTICLE X.

SUR DIVERSES AUTRES REMARQUES DU CHAPITRE VII ET DERNIER DE LA RÉPONSE.

§ I. Sur la falsification de la version latine du livre de M. de Cambrai.

M. DE CAMBRAI. — 1. « Ce prélat attaque encore la version latine de mon livre que j'ai envoyée à Rome. » Là il rapporte mes paroles, qu'on peut voir dans la *Relation* [1], et il les reprend en cette sorte : « Qui ne croirait, à ce ton démonstratif, que voilà la pleine conviction de mon infidélité? mais c'est ici que je conjure le lecteur de juger entre M. de Meaux et moi [2]. »

RÉPONSE. — 2. J'accepte l'offre, et je consens qu'un lecteur attentif nous juge par cet endroit seul.

M. DE CAMBRAI. — 3. « 1° J'ai déclaré dans mon livre que l'intérêt propre est un reste d'esprit mercenaire ; 2° j'ai montré avec évidence que M. de Meaux a pris lui-même l'intérêt, non pour l'objet de l'espérance chrétienne, mais pour une affection imparfaite ; 3° le terme de « propre » ajouté dans mon livre à celui « d'intérêt, » signifie manifestement la propriété, qui, de l'aveu même de M. de Meaux, est une affection du dedans, et non l'objet du dehors; 4° M. de Meaux, en traduisant mon livre, dans sa *Déclaration*, a rendu le mot « d'in- « téressé » par celui de *mercenarius*. Ai-je tort de traduire mon livre comme ce prélat l'a traduit lui-même [3]? »

RÉPONSE. — 4. Que servaient tant de discours? La fausseté dont ma *Relation* accuse M. de Cambrai dans la version de son livre, est d'avoir partout, et plus de cinquante fois, inséré dans son texte le terme d'*appetitio mercenaria*, qui n'y fut jamais; et d'avoir expliqué par là le mot de motif et celui d'intérêt propre. Pour argumenter contre moi *ex concessis*, et pouvoir justement alléguer en preuve la *Déclaration* des trois évêques, il faudrait, non point y marquer en l'air, comme M. de Cambrai fait à la marge, une longue suite de discours, mais quelque endroit particulier où l'on employât le terme *appetitio* en traduisant ses passages. Mais qui songeait seulement alors à cette interprétation entièrement inouïe? M. de Cambrai lui-même n'y songeait pas encore dans sa première explication que M. de Chartres a imprimée, puisqu'il y suppose toujours comme constant, qu'il a pris le terme de motif pour la fin qu'on se propose au dehors.

5. M. de Cambrai, destitué de preuve, a recours dans sa *Réponse* à une conséquence tirée du mot de « propriété : » mais outre qu'une conséquence n'est pas une version où le texte doit être représenté tel qu'il est en soi, on répond de plus que la conséquence est mauvaise : et quand la propriété serait un « appétit, » il ne s'ensuit pas que le motif en fût un. Ainsi M. de Cambrai demeure, en cinquante endroits, faux traducteur de son propre livre, en substituant

[1] Relat., sect. 8, n. 6. — [2] Rép., c. 7, p. 136.

[1] Relat., sect. 7, n. 6. — [2] Rép., p. 136. — [3] Ibid., p. 137.

une conséquence, et encore fausse, au texte qu'il fallait rendre simplement.

6. Et pour ne m'en pas tenir, comme fait M. de Cambrai; à de vagues citations, je lui représente dans son article 8 vrai [1], la traduction de ce passage : « L'âme s'abandonne à Dieu pour tout ce qui regarde son intérêt propre. » Et un peu après : « En ne lui faisant voir aucune ressource pour son intérêt propre éternel. » En vérité, oserait-on dire que ce soit traduire deux endroits si essentiels dans cette matière, que de les rendre en cette sorte, le premier : *permittere se Deo quoad omnis commodi proprii mercenariam appetitionem*; le second, encore plus essentiel : *nulla spe quoad proprii commodi etiam æterni mercenariam appetitionem?*

7. Il commet la même falsification lorsqu'il traduit dans l'article 10, « le sacrifice absolu de « l'intérêt propre pour l'éternité, » par ces mots : *absolute proprii commodi appetitionem mercenariam quantum ad æternitatem immolat* [2].

8. Pour peu qu'on entende cette dispute, on sait que ces trois passages sont les plus essentiels de tout le livre; et ceux qui en entraînent le plus l'inévitable censure, à titre d'impiété et de blasphème, du propre aveu de l'auteur. Or est-il qu'en ces trois endroits si essentiels la traduction latine est falsifiée : elle l'est donc dans tout ce qu'il y a de plus essentiel dans tout le livre.

9. Il faut ici remarquer que c'est sur cette version latine que M. de Cambrai demande au Pape d'être jugé [3] : et, en effet, beaucoup de ses examinateurs, qui n'entendent ou entendent peu le français, le jugent sur sa version. Ils le jugent donc sur des faussetés essentielles : c'est sur des faussetés essentielles qu'il demande d'être jugé. On vante en vain le nombre de ses partisans : la plupart d'eux ne le sont manifestement que trompés par une infidèle version.

10. Si, malgré l'évidence de ce fait, M. de Cambrai propose qu'on le juge décisivement par cet endroit seul, c'est visiblement qu'il met sa confiance dans la hardiesse de l'affirmation, et non pas dans la force de sa preuve.

§ II. Sur un fait posé par M. de Cambrai et désavoué par lui-même.

M. DE CAMBRAI. — 11. « Voici un fait bien remarquable que j'ai avancé, et qui, selon M. de Meaux, est si faux que j'en supprime les principales circonstances [4]. Ce fait est que M. de Chartres, » etc., qu'on peut lire dans la *Réponse*.

12. « M. de Meaux veut que ce fait soit faux : 1° parce qu'il n'en a jamais entendu parler; 2° il dit que je me suis dédit sur ce fait : comment dédit? c'est que dans une seconde édition de ma *Réponse*, j'ai supprimé cet article. Mais est-ce se dédire sur un fait que de le supprimer? » M. de Cambrai ajoute qu'il l'a supprimé « par discrétion, parce qu'il voulait supprimer autant qu'il pouvait les contestations personnelles [1]. »

RÉPONSE. — 13. Tout est ici plein d'illusions M. de Cambrai demeure d'accord d'avoir supprimé ce fait dans une seconde édition, et d'avoir voulu retirer les exemplaires de cette édition où il était énoncé : n'est-ce pas là un désaveu assez formel? Mais ce prélat ne manque jamais de beaux prétextes; c'est, dit-il, la discrétion qui lui a fait « supprimer les contestations per- « sonnelles. » Cela serait beau s'il était vrai : mais s'il avait à supprimer quelque chose par « discrétion sur les contestations personnelles, » il aurait dû commencer par ces étranges paroles : « Le procédé de ces prélats a été tel, que je ne pourrais espérer d'être cru en le racontant [2]. » Loin de retrancher ces paroles de la première édition, il enchérit par-dessus dans la seconde, en y ajoutant ces mots : « Il est bon même d'en épargner la connaissance au public [3]. » C'est ainsi que sa discrétion lui fait supprimer les contestations sur les faits.

14. Pour ce qui regarde M. de Chartres, dont il appelle à témoin la bonne foi, et une lettre écrite de sa part; [4] qu'il se souvienne que ce prélat, après avoir témoigné tant d'étonnement de voir M. de Cambrai « donner sa première explication en la présence de Dieu, avec des protestations si sérieuses qu'il n'avait point eu d'autres sentiments en faisant son livre, et s'en départir cependant dans son *Instruction pastorale* [5] : » M. de Chartres, dis-je, se sert de cet exemple pour nous prémunir contre les autres allégations de cet archevêque, en parlant ainsi : « Jugez à l'avenir des faits et des raisons qu'il avancera contre nous pour défendre son livre, par ce fait qu'il avait donné comme incontestable [6]. » C'en est assez contre un fait supprimé par son auteur.

15. Au reste, les expédients que M. de Cambrai étale par un si long discours [7], n'étaient point recevables, et nous les avons réfutés dans la *Relation* [8]. Tout aboutit à conclure que nous devions envoyer secrètement nos objections à Rome. Mais où est ici l'équité? Il veut bien

[1] Mayr., p. 72, 73. Vera *Inst.* p. 51, 62. — [2] *Ib.* art. 10, p. [illegible]. Vera [illegible] p. 65. — [3] Lettre de M. de Cambrai au Pape, ci-après. — [4] Rep., § 7, p. 137.

[1] Rep., p. 138. *Rep.* [illegible] — [2] Rep., [illegible] et deux [illegible] — [3] [illegible] — [4] [illegible] de M. [illegible] — [5] [illegible] p. 149, 150. — [6] Rep., [illegible] — [7] R[illegible] § 7, p. 21.

nous prendre publiquement à garant de ses erreurs, dans l'*Avertissement* de son livre des *Maximes* [1], et il ne veut pas qu'il nous soit permis de rendre notre désaveu public? Chargés de ses fautes par un livre imprimé, nous ne pourrons y opposer que des Mémoires secrets? Notre silence n'eût-il pas été un consentement honteux à l'erreur qu'on nous imputait? C'est néanmoins ce que M. de Cambrai nous reproche cent et cent fois comme une injure manifeste que nous lui faisons. Quelle cause ne soutiendrait pas celui qui sait appuyer une si visible injustice!

§ III. Sur les soumissions de M. de Cambrai dans ses deux lettres imprimées.

M. DE CAMBRAI. — 16. « Il parassait par mes deux lettres, l'une datée du 3 août, et l'autre de quelques jours après, que M. de Meaux a lues imprimées, qu'en demandant au Pape à être instruit en détail de peur de me tromper, je promettais de me soumettre sans ombre de restriction, tant pour le fait que pour le droit, quelque censure qu'il lui plût de faire de mon livre [7]. »

RÉPONSE. — 17. « Je promettais, » dit-il (dans ces lettres), « de me soumettre sans ombre de « restriction. » Je lui répète ce que j'ai dit dans la *Relation* [3] : « Que voulaient donc dire ces mots de la lettre du 3 août : « Je demande seu- « lement au Pape qu'il ait la bonté de marquer « précisément les erreurs qu'il condamne, et « les sens sur lesquels il porte sa condamnation, « afin que ma soumission soit sans restriction? » C'est donc clairement menacer l'Eglise de *restriction*, si le Pape ne prononce pas comme il le demande. Ainsi il donne le change lorsqu'il dit : « Selon M. de Meaux ce n'est être ni docile ni sincère de demander d'être instruit [4]. » Il me fait parler comme il veut. J'ai dit et je dis encore, que ce n'est pas être docile à l'instruction quand on menace de *restrictions*, si on manque de nous instruire à notre mode. Que peut-on croire d'un auteur qui se glorifie d'exclure jusqu'à « l'ombre de la restriction » toute claire? J'espère qu'il fera mieux qu'il ne dit : mais enfin, voilà ce qu'il dit en termes formels. Il ne répond rien à cette objection : il ne répond rien à l'extrémité où je lui démontre qu'il ose réduire le Pape, en lui proposant l'impossible [5]; c'est-à-dire de terminer tous les sens des esprits féconds en chicane. Enfin, loin de rétracter deux lettres si téméraires, comme je l'en avais averti [6], il les défend et les confirme; et il croit avoir satisfait à tout son devoir quand il vante après sa soumission absolue, sans rétracter ce qu'il a dit contre le respect, tant il veut accoutumer le monde, et le Pape même s'il pouvait, à se contenter de belles paroles.

§ IV. Sur les explications.

M. DE CAMBRAI. — 18. « Voici un moyen dont M. de Meaux se sert pour justifier sur le refus qu'on a fait de mes explications : il dit que je ne faisais que varier. C'est ce que M. de Chartres a entrepris de prouver : mais je ferai voir que ce prélat a pris ce que l'Ecole appelle *argumentum ad hominem* pour l'explication précise de mon livre [1]. »

RÉPONSE. — 19. Le tour est nouveau : on pousse une explication dans toute sa suite, sans indiquer seulement qu'on en ait une autre ; et, quand on ne peut plus l'accorder avec ses autres discours ni avec le livre qu'on veut excuser, tout d'un coup c'est un argument *ad hominem*. On peut tout dire à ce prix; mais cependant on s'enfonce de plus en plus dans la variation puisque l'on varie même pour se défendre d'avoir varié.

M. DE CAMBRAI. — 20. « Mais supposons que j'aie varié... supposons, ce que je montrerai ailleurs n'être pas vrai, qu'il y avait des erreurs dans mes explications : que s'ensuit-il de là? Qu'après m'avoir montré ces erreurs, il fallait au moins me redresser [2]. »

RÉPONSE. — 21. Que faisait M. de Chartres par tant de réponses? Il n'y a qu'à lire tout ce qu'a fait, tout ce qu'a écrit ce digne prélat, ce docte théologien [3], pour ramener son ami. Et moi, que prétendais-je autre chose dans l'écrit du 15 juillet, lorsque, l'invitant à la conférence, je parlais en cette sorte [4] : « Nous sommes prêts à lui faire voir :

« Que son explication ne convient pas à saint Bernard qu'il allègue seul, et qu'elle lui est contraire ;

« Qu'elle ne convient non plus à aucun père, à aucun théologien, à aucun mystique ;

« Qu'elle est pleine d'erreurs, et que, loin de purger celles du livre, elle y en ajoute d'autres ;

« Enfin, que le système, très-mauvais en soi, l'est encore plus avec l'explication? »

22. Pouvait-on entrer dans un détail plus utile pour redresser un ami qui s'égarait? Mais il voulait être flatté dans ses nouveautés ; il refusait le secours qu'on lui offrait, et puis il vient se plaindre qu'on ne l'a pas secouru.

§ V. Encore sur Mme Guyon.

M. DE CAMBRAI. — 23. « Il est temps de revenir à Mme Guyon [5]. »

[1] [illegible], art. 9, n. 21. — [2] Rép., p. 129. — [3] Relat., sect. 10, n. 3. — [4] Rép., p. 149. — [5] Relat., sect. 10, n. 3. — [6] *Ib.*, p. 6.

[1] Rép., p. 142. — [2] *Ib.*, p. 143. — [3] Lett. past. de M. de Chartres, p. 69, 70, etc. — [4] Prem. écrit de M. de Meaux, n. [illegible] Rép., p. 144.

Réponse. — Puisqu'il ne fait presque plus, dans le reste de sa *Réponse*, que de répéter ce qu'il a dit pour cette femme, je n'aurai plus qu'à ajouter quelques petits mots à ce que j'ai déjà répondu [1].

M. de Cambrai. — 24. « Je demande à M. de Meaux qu'il explique en termes précis ce qu'il veut de moi; et j'ose dire qu'il ne le pourra expliquer. »

Réponse. — 25. Le voici pourtant en deux mots: 1° Il faudrait nettement condamner les mauvais livres de cette femme, sans pallier le refus d'une telle condamnation par l'intention de l'auteur; 2° il faudrait rétracter de bonne foi tout ce qu'on a dit, que les endroits repris dans les mêmes livres ne sont qu'équivoques, exagérations et termes mystiques mal entendus par leurs censeurs; 3° il faudrait encore rétracter tout ce qu'on a dit en général sur l'intention des auteurs, et ne fournir plus des défenses à tous les hérétiques qui furent où qui seront jamais.

M. de Cambrai. — 26. « J'ai écrit au Pape que ces livres étaient condamnables, dans une lettre imprimée: n'est-ce pas l'acte le plus solennel [2]? » etc.

Réponse. — 27. On a montré que ce qu'il en dit est plutôt une excuse qu'une condamnation.

M. de Cambrai. — 28. « M. de Meaux dit que je n'ai pas nommé la personne de Mme Guyon; mais la nommait-il lui-même quand je fis cette lettre [3]? »

Réponse. — 29. Il ne s'agit pas de son nom: j'avais expressément condamné ses livres, que M. de Cambrai tâchait de sauver.

M. de Cambrai. — 30. « Il ajoute que je désavouerais peut-être dans la suite des citations marginales que j'ai faites du *Moyen court* et du *Cantique*: où en est-on quand on veut supposer de telles choses [4]? »

Réponse. — 31. On en est où en était M. de Cambrai lorsqu'il rejetait sur un autre le terme « d'involontaire » qu'il attribuait à Jésus-Christ: j'avais fait cette objection dans la *Relation* [5], et M. de Cambrai la trouve si forte qu'il n'y fait aucune réponse. Au reste, c'est une étrange condamnation qu'une note marginale jetée après coup à côté d'une lettre au Pape.

M. de Cambrai. — 32. « Il faut entendre que je désavouerai peut-être aussi mon propre texte [6]. »

Réponse. — 33. Il trouve donc fort étrange qu'on ait eu désavoue son propre texte? C'est ce qu'il a fait sur « l'involontaire » attribué à Jésus-Christ.

M. de Cambrai. — 34. « Que veut donc M. de Meaux, s'il ne peut être assuré par mon texte même? »

Réponse. — 35. Je veux qu'on avoue franchement l'illusion qu'on a faite au public par le désaveu de son texte: laissant à part le texte, ce n'est pas la coutume que dans des lettres aux grandes puissances on fasse des marges; on prend bien la peine de mettre tout ce qu'il faut dans le texte même, et surtout quand il s'agit de spécifier une chose aussi essentielle que l'est la condamnation des mauvais livres. Ainsi rejeter en marge les livres de Mme Guyon, c'est éviter le dessein formé de les condamner dans le texte; et c'est la suite du mauvais dessein, d'avoir déjà évité de la nommer parmi les faux spirituels, aussi bien que Molinos, qu'elle suit en tout et qu'on épargne pour l'amour d'elle.

M. de Cambrai. — 36. « M. de Meaux s'était plaint, dans la *Déclaration*, que j'avais fait tomber (dans la *Lettre au Pape*) le zèle des prélats sur les mystiques des siècles passés [1]. »

Réponse. — 37. Je m'en suis plaint, il est vrai: car aussi que voulaient dire ces paroles de la *Lettre au Pape* [2]: « Depuis quelques siècles beaucoup d'écrivains mystiques, portant le mystère de la foi dans une conscience pure, avaient favorisé, sans le savoir, l'erreur qui se cachait encore; ils l'avaient fait par un excès de piété affectueuse, etc. C'est ce qui a enflammé le zèle ardent de plusieurs évêques. » C'est donc manifestement contre ces pieux mystiques des siècles passés que notre zèle s'est enflammé; « c'est ce qui leur a fait composer 34 Articles. » Ces Articles sont donc dressés contre eux; « c'est ce qui les a engagés à faire des censures contre certains petits livres, » etc. Il veut donc envelopper ces petits livres dans l'idée confuse de ces anciens et pieux mystiques. Il répond [3] que, lorsqu'il dit que ces mystiques des siècles passés « ont échauffé le zèle des prélats » et fait faire leurs articles et leurs censures, c'était à dire « qu'ils en étaient l'origine innocente. » Est-ce ainsi qu'on parle quand on veut parler nettement? Un esprit si clair, qui embrouille exprès son discours, ne montre-t-il pas qu'il veut plutôt envelopper qu'éclaircir son sujet? Il ne s'agissait que de dire, sans tant tournoyer, qu'il condamnait, avec les évêques, les erreurs des livres dont il s'agissait, sans leur chercher des excuses et des défenseurs parmi les pieux mystiques, que personne n'attaquait: car ils sont au fond très-éloignés de Mme Guyon: et loin d'en favoriser les erreurs, comme dit M. de Cambrai,

[1] Ci-dessus, art. 2, 3, 4, 5. — [2] Rép., p. 144. — [3] Rép., p. 145. — [4] Rép., p. 145. — [5] Relat., sect. 6, n. 14. — [6] Rép., p. 145.

[1] Rép., p. 146. — [2] Inst. past. de M. de Cambrai, addit., p. 16. Voyez ci-après. — [3] Rép., p. 146.

ils les condamnent. C'est ce qu'il devait dire en un mot pour dire la vérité ; au lieu qu'il lui a fallu employer cinq ou six pages entières à s'expliquer, avec un long entortillement et de perpétuelles répétitions [1].

M. de Cambrai. — 38. « M. de Meaux m'accuse encore de biaiser sur un point essentiel ; c'est de savoir ce que je pense sur les livres de Mme Guyon [2]. »

Réponse. — 39. C'est biaiser de ne vouloir jamais parler nettement ; c'est biaiser que de ne reprendre que « quelques endroits » des livres dont tout le fond est corrompu ; c'est biaiser de les reprendre au sens qui se présente et qui est naturel : *sensu obvio et naturali*, quand on distingue ce sens de l'intention de l'auteur et qu'on tâche d'en éviter la condamnation par un si mauvais artifice ; c'est biaiser lorsqu'à la place des erreurs formelles dont sont pleins des livres, on n'y veut trouver que des équivoques, avec un langage mystique mal entendu des censeurs, et des exagérations qui leur sont communes avec les saints ; enfin, c'est biaiser quand on nous oppose, avec saint Pierre, « de répondre qu'on l'a rendu à son supérieur à qui on a parlé si ambigument. M. de Cambrai le fait encore ; il biaise donc encore à présent qu'il se défend de biaiser.

M. de Cambrai. — 40. « M. de Meaux se récrie : « Est-ce en vain que saint Pierre a dit qu'on doit être prêt à rendre compte à tous ceux qui le demandent [3] ? » etc.

Réponse. — 41. Il fallait répondre à l'autorité de saint Pierre, et condamner nettement de mauvais livres, en retranchant tous les subterfuges, et non pas toujours s'en défendre par une telle profusion de vaines paroles.

M. de Cambrai. — 42. « Il veut ignorer ce qui est public et si précis (dans la *Lettre au Pape*), pour avoir un prétexte de me questionner, et de me réduire à une déclaration par écrit qu'il puisse faire passer pour une espèce de formulaire [4]. » C'est à quoi M. de Cambrai revient sans cesse [5].

Réponse. — 43. Que d'inutiles paroles pour éviter de dire oui ou non ? Ne voit-on pas qu'il sent en effet qu'en condamnant simplement ces livres, il se condamne lui-même, et que c'est aussi pour cela qu'il biaise toujours ?

M. de Cambrai. — 44. « Mais lui, qui cite saint Pierre, se laisse-t-il interroger comme un coupable et comme un homme suspect, sur tout ce qu'il pense de tous les livres qu'il plaira à un adversaire de l'accuser de favoriser [6] ? »

[1] Rép., p. [illegible], 116, 117, [illegible] — [2] *Ib.* — [3] *Ib.* — [5] *Ib.*, p. 163, 164, 156. — [6] Rép., p. [illegible].

Réponse. — 45. Il biaise encore : il ne s'agit pas d'un soupçon en l'air, mais d'un sentiment bien fondé, sur le refus exprès et réitéré de s'expliquer nettement. Pour moi, je suis toujours prêt à répondre sur tous les livres, quoique jamais on ne m'ait accusé d'en favoriser de mauvais.

M. de Cambrai. — 46. « Au lieu de rendre raison de sa foi « (sur les questions que je lui fais touchant la béatitude), « il se plaint que je le presse à répondre oui ou non [1]. »

Réponse. — 47. La récrimination est vaine, puisque j'ai répondu précisément à toutes ses demandes inutiles, n'évitant que celles qui nous auraient détournés de l'état de la question et ne font que l'embarrasser.

M. de Cambrai. — 48. « Il dit que je n'ai condamné que quelques endroits du livre : et où est le livre impie qui soit impie d'un bout à l'autre [2] ? »

Réponse. — 49. Il biaise toujours : il n'a qu'à penser ce qu'on jugerait de lui, s'il disait : Calvin, Luther, Socin sont censurables en quelques endroits : ne verrait-on pas clairement qu'il en voudrait sauver le fond ? Quant à ce qui regarde le sens naturel, où il ne cesse de revenir par de longs discours [3], nous en avons assez parlé [4].

M. de Cambrai. — 50. « Il me suffit d'adhérer du fond de mon cœur et sans ombre de restriction à la censure que le Pape a faite des livres en question [5]. » (de Mme Guyon.)

Réponse. — 51. Comme si ce n'était pas une restriction, et de toutes les restrictions la plus captieuse, de distinguer l'intention d'un auteur d'avec le sens naturel, unique et perpétuel de son livre.

M. de Cambrai. — 52. « Il croit me convaincre par ce raisonnement : « Ou ce commerce uni par un tel lien était connu, ou « non ; s'il ne l'était pas, M. de Cambrai n'avait « rien à craindre en approuvant le livre de « M. de Meaux ; s'il l'était, ce prélat n'en était « que plus obligé à se déclarer [6], etc. » Ma réponse est facile. Ce commerce était connu, j'avais laissé condamner les livres ; il n'en était plus question ; j'avais dit qu'ils étaient censurables : je ne biaisais point ; mais je ne croyais pas avoir mérité qu'on exigeât de moi, comme d'un homme suspect, une déclaration par écrit, c'est-à-dire une signature d'une espèce de formulaire [7]. »

Réponse. — 53. Sans doute ce n'est pas biaiser que de « distinguer l'intention d'un auteur

[1] [illegible] p. [illegible] — [2] [illegible] p. [illegible] — [3] [illegible] sect. 4, [illegible] p. 165.

« d'avec le sens véritable, unique et perpétuel de « son livre, dans toute sa suite et dans la juste « valeur de ses paroles : » et que de dire toujours que mon livre, qui bien certainement ne condamnait que de cette sorte ceux de Mme Guyon, « était un formulaire. » Tout est changé dans les termes : un livre approuvé est un formulaire de rétractation : condamner un livre avoué mauvais dans toute sa suite, c'est donner un acte contre soi-même ; une conférence amiable est un tribunal qu'on va reconnaître : c'est ainsi qu'on parle quand on ne cherche que des prétextes, et encore vains.

M. DE CAMBRAI. — 54. « Pour la *Guide spirituelle* de Molinos, M. de Meaux veut que je la défende, parce que je n'en ai point parlé en parlant des soixante-huit propositions : quoi ! défend-on tous les livres dont on ne parle pas [1] ? »

RÉPONSE. — 55. Il biaise encore : je suis contraint de le répéter. Il ne s'agit pas d'un livre inconnu auquel on peut ne point penser : la *Guide* de Molinos est un livre qui vient d'abord dans l'esprit à tous ceux qui écrivent de cette matière. On a donc raison de s'étonner qu'il ait supprimé Molinos dans le dénombrement des faux spirituels, et qu'encore il en supprime le livre dans sa *Lettre au Pape*.

M. DE CAMBRAI. — 56. « Il m'avait déjà reproché de n'avoir pas nommé Molinos, et je répondais que je n'avais pas jugé nécessaire de nommer un nom odieux dont il n'était point question en France [2]. »

RÉPONSE. — 57. Etait-il plus question en France des illuminés d'Espagne qu'il a nommés? et quand il eût voulu supprimer un nom odieux, devait-il se taire des quiétistes? Est-ce un jugement téméraire de croire qu'en cette occasion il ait supprimé Molinos, comme il a fait Mme Guyon, à qui la *Guide* de Molinos avait préparé la voie?

M. DE CAMBRAI. — 58. « Pour moi je condamne sans exception et sans restriction tous les ouvrages de Molinos, si justement frappés d'anathème par le Saint Siége [3]. »

RÉPONSE. — 59. Qu'il condamne donc en même temps la pernicieuse restriction de l'intention des auteurs, qui, en sauvant Mme Guyon, sauve en même temps Molinos et tous les hérésiarques.

[1] Rep., p. 157. — [2] Ib., p. 168. — [3] Ib.

ARTICLE XI.

SUR LA CONCLUSION.

§ I. Discours de M. de Cambrai sur le succès de ses lettres.

M. DE CAMBRAI. — 1. « A peine ai-je publié mes défenses, que le public a commencé à ouvrir les yeux et à me faire justice... M. de Meaux me permettra de lui dire ce qu'il disait contre moi, « Ai-je remué d'un coin de mon cabinet à Cambrai par des ressorts imperceptibles tant des « personnes désintéressées? etc. » Ai-je pu faire pour mon livre, moi éloigné, moi contredit, moi accablé de toutes parts, ce que M. de Meaux dit qu'il ne pouvait faire, lui en autorité, en crédit, et en état de se faire craindre? »

RÉPONSE. — 2. Si M. de Cambrai croit avoir autant ramené de monde par ses lettres, que son livre en avait soulevé, il se flatte trop. Le soulèvement fut universel, comme il l'a été d'abord contre toutes les erreurs naissantes; et il avoue que le petit nombre de ceux qui ne se laissèrent point entraîner au torrent, fut réduit à se taire; c'est ce qui n'arrive jamais à la vérité. Les hommes n'opèrent point de tels effets; et les sages savent distinguer l'impression solide et persévérante de la tradition, d'avec les éblouissements causés par une cabale toujours prête à remuer.

§ II. Sur les cabales.

M. DE CAMBRAI. — 3. « Voici la réponse de ce prélat : « Les cabales, les factions se remuent; « les passions, les intérêts partagent le monde [1]. » Quel intérêt peut engager quelqu'un dans ma cause? De quel côté sont les cabales et les factions? Je suis seul et destitué de toute ressource humaine : quiconque regarde un peu son intérêt n'ose plus me reconnaître. M. de Meaux continue : « De grands corps, de grandes puissan- « cesse meuvent. » Où sont-ils ces grands corps? où sont ces grandes puissances [2] ? etc. »

RÉPONSE. — 4. Croit-il avec ces paroles éblouir le monde, jusqu'à lui faire oublier une cabale qui se fait sentir par toute la terre? Croit-il que quelqu'un ignore les intérêts, les engagements, les espérances qui ont commencé cette affaire, et les ressources qu'on attend encore pour la rétablir? On en peut voir les fondements dans la *Relation*. Quand est-ce qu'on a plus visiblement éprouvé les efforts d'un puissant parti? Pour ne dire que ce seul fait constant et public, d'où viennent partout l'univers, et à Rome comme en France, quand il doit paraître quelque écrit de ce prélat, d'où viennent, dis-je, cent avant-coureurs qui publient qu'à ce coup M. de Cambrai me va écraser? Il veut mettre pour lui la

[1] Remat., sect. 6, n. 8. — [2] Rep., p. 162.

pitié. « Je suis seul, » dit-il; c'est ce que ne dit jamais un évêque défenseur de la vérité catholique; et l'Ecriture lui répond: *Væ soli!* « Malheur à celui qui est seul[1]; » car c'est le caractère de la partialité et de l'erreur: « M. de Meaux est en état de se faire craindre. » Puisqu'il m'y force, je lui dirai aux yeux de toute la France, sans craindre d'être démenti, qu'il peut plus avec un parti si zélé, que M. de Meaux occupé à défendre la vérité par la doctrine, et que personne ne craint.

§ III. Sur Grenade.

M. de Cambrai. — 5. « Quand j'aurais admiré les visions d'une fausse prophétesse (chose dont M. de Meaux ne donne pas une ombre de preuve), le savant et pieux Grenade n'a-t-il pas été ébloui par une folle qui prédisait les visions de son cœur[2]? »

Réponse. — 6. On donne le change : Grenade n'a point excusé de livres pernicieux; Grenade s'est humilié, et n'a point cherché de vaines justifications. Il y a une extrême différence entre une simple surprise et une affectation manifeste de colorer des illusions. « M. de Meaux, » dit-il, « ne donne pas une ombre de preuve : » nous entendons ce langage; il veut que les illusions de Mme Guyon ne soient pas prouvées; car il la veut toujours défendre malgré son aveu et toutes les démonstrations qu'on a contre elle : et pour lui, il est trop certain par sa *Réponse*, qu'après qu'on lui a découvert les dangereuses spiritualités et les erreurs de son amie, il ne s'est pas moins attaché à la défendre.

§ IV. Propositions pour allonger.

M. de Cambrai. — 7. « S'il reste à M. de Meaux quelque écrit ou quelque autre preuve à alléguer contre ma personne, je le conjure de n'en point faire un demi-secret; je le conjure d'envoyer tout à Rome, afin qu'il me soit promptement communiqué par ordre du Pape[3]. »

Réponse. — 8. Pendant qu'on fait semblant de vouloir hâter la décision, on cherche des moyens de la reculer sous prétexte de communications qu'on demande au Pape *promptement*. Pour moi, je n'ai rien à communiquer : M. de Cambrai n'a ni partie, ni accusateur, ni dénonciateur que lui-même : la seule pièce nécessaire au jugement qu'on attend avec respect, c'est le livre des *Maximes des saints* en original, et bien distingué de sa version infidèle et de ses interprétations captieuses et après coup[4]. J'écris ceci pour le peuple, ou, pour parler nettement, afin que le caractère de M. de Cambrai étant connu, son éloquence, si Dieu le permet, n'impose plus à personne.

§ V. Sur la comparaison de Priscille et de Montan.

9. M. de Cambrai en revient à toutes les pages à cette comparaison, comme si elle était trop odieuse. Priscille était une fausse prophétesse. Montan l'appuyait. On n'a jamais soupçonné entre eux qu'un commerce d'illusions de l'esprit. M. de Cambrai demeure d'accord que son *commerce* avec Mme Guyon *était connu*, et *roulait sur sa spiritualité*, que tout le monde a jugée mauvaise; je n'ai donc rien avancé qui ne soit connu, rien qui ne soit assuré; et renfermant ma comparaison dans ces bornes, je ne dis rien que de juste.

§ VI. Sur les trois écrits publiés à Rome au nom de M. de Cambrai.

10. Un des endroits les plus essentiels de la *Relation*[1], est celui où je rapporte les écrits qu'on a présentés à Rome au nom de M. de Cambrai. Par ces écrits, ce prélat nous fait jansénistes contre sa conscience. Il se fait le seul défenseur des religieux; comme si nous en étions les oppresseurs, nous qui en sommes les pères. Il s'offre au Saint-Siége contre les évêques de France, par lesquels il est important de ne le pas laisser opprimer. Ce ne sont pas là seulement des bruits qu'on répande; les écrits latins et italiens, remplis de ces calomnies, sont présentés partout à Rome au nom de M. de Cambrai en si grand nombre, qu'ils sont venus jusqu'à nous, et nous les avons en main. Pour excuser ce prélat, j'avais espéré qu'il pourrait désavouer ces écrits scandaleux contre sa nation, contre les évêques ses confrères, et autant contre l'Etat que contre l'Eglise. Il fallait parler sur des faits si essentiels et si bien articulés : M. de Cambrai ne dit mot, et laisse par son silence toute la France chargée de ses reproches odieux. Saint Paul envoyé à Rome, y déclare publiquement aux Juifs « qu'il ne vient point accuser sa nation[2] »; il épargne un peuple perfide; et il en ménage la réputation : un archevêque de France sacrifie à sa passion la gloire de sa patrie et de ses confrères.

CONCLUSION.

I. Récapitulation où est démontré le caractère de la Réponse et des autres écrits de M. de Cambrai.

1. Si quelqu'un a pu douter jusqu'à présent que Mme Guyon, avec ses livres et sa doctrine, fût l'unique objet que M. l'archevêque de Cam-

[1] *Eccl.*, IV, 10. — [2] Rép., p. 166. — [3] *Ib.*, p. 167. — [4] Ci-dessus, art. 9, n. 4 et suiv.

[1] Relat., sect. 10, n. 1. — [2] *Act.* XXVIII, 19

brai ait donné à ses éloquents et inépuisables discours, il en doit être convaincu par sa *Réponse*. C'est là qu'il a inventé, en faveur de cette femme, le nouveau secret de séparer « le sens véritable, propre, unique et perpétuel » d'un livre « dans toute sa suite, et dans la juste valeur des termes, » d'avec tout le dessein du livre même, et d'avec l'intention de son auteur. Par là il a trouvé le moyen de contenter à la fois le monde, qui ne peut lui pardonner de ce qu'il recule tant à condamner des livres pernicieux, et sa propre inclination qui l'oblige à les défendre. On a vu, par cette adresse, que, sans avoir besoin de la vérité, sans autres secours que celui de ses tours habiles, de ses belles expressions, et de l'étonnante facilité de son génie [1], il pouvait persuader tout ce qu'il voulait à un certain genre d'hommes, et leur laisser pour démontre qu'on a tort de l'avoir pressé d'approuver la condamnation de livres très-condamnables dans leur vrai, perpétuel et unique sens. Avec un aveu si clair, il sait établir que ce qu'on a repris dans ces livres n'est plus que des équivoques, d'innocentes exagérations, un langage mystique, et enfin « un sens rigoureux qu'on donne à ses expressions, et auquel l'auteur n'a jamais pensé [2]. » Bien plus : encore qu'on ait raison de les censurer, il a néanmoins raison de scandaliser toute l'Eglise plutôt que d'en approuver la censure. Voilà le nouveau paradoxe qu'un archevêque est venu proposer à l'univers. C'est là, je l'avoue, un des plus grands efforts d'esprit qu'on ait jamais vu; mais en même temps il est le plus malheureux et le plus coupable, puisqu'il pousse à bout toutes les décisions de l'Eglise contre les mauvais livres et les auteurs, et qu'il introduit, dans les questions de la foi les plus importantes, un jeu de paroles, où l'on dit ce que l'on veut impunément.

2. Pour parvenir à cette fin, il a pris tous les moyens convenables. Il s'agissait de couvrir l'obstiné refus d'approuver un livre où madame Guyon, en ne nommant que ses ouvrages, était justement condamnée dans sa doctrine. Il a vu les mauvais effets d'un refus si scandaleux, et il n'y a point trouvé de meilleur remède que de décrier l'auteur de ce livre. Parlons nettement : cet auteur, c'était moi-même, c'était en moi-même qu'il fallait montrer tous les procédés les plus odieux : pourquoi ? parce que le service et la défense de Mme Guyon le demandaient.

3. Il y avait encore un autre dessein. Pour défendre Mme Guyon, il fallait tourner, éluder, détruire 34 Articles qu'on avait souscrits avec nous. Ces articles étaient posés pour servir de fondement aux justes censures des livres de cette femme, comme ces mêmes censures le déclarent en ces termes exprès [1] : qu'on remarque cette circonstance; ainsi, pour sauver Mme Guyon, il fallait éluder la chose des Articles. On prépare pour cet effet un livre mystérieux, où, pour mieux faire couler les maximes qu'on méditait contre ces Articles, on travaille à désunir les prélats qui les avaient dressés ensemble, et, par de longues finesses, on se cache de celui qui, par son antiquité, était à la tête de ceux qui les avaient formés : c'est moi-même encore dont je parle. On a poussé la chose plus loin; et pour faire accroire qu'on agit encore de concert avec ces prélats dans l'impression des *Maximes des Saints*, on déclare, à la tête du livre, qu'on ne fera autre chose que de donner plus d'étendue à leurs principes; ce qui obligeait à un concert avec eux : cependant on n'en a point de véritable avec M. de Châlons, à présent M. de Paris, puisqu'il condamne le livre; on n'en a aucun avec moi, et on ne songe qu'à se cacher. Honteuse pratique, où l'on se cache d'un évêque pour expliquer sa doctrine ! Il faudrait donc que je parlasse, quand je serais seul, pour ne point laisser abuser de mon témoignage. C'est ce qu'a fait inventer le désir de défendre madame Guyon, et d'en pallier la défense.

4. Je ne prendrai point le ton plaintif que je n'ai pas, pour exagérer tout ce que m'ont attiré de la part de M. Cambrai et de ses amis les deux desseins qu'on vient d'entendre. On n'a rien omis pour me décrier de France et à Rome; et pour trouver des raisons de s'éloigner de moi, non-seulement on me fait indigne d'avoir été le consécrateur choisi de M. de Cambrai, mais encore pour m'achever et ne me laisser aucune ressource, on me fait le perfide violateur de tous les secrets, sans oublier celui de la confession.

5. S'il y eut jamais au monde une injustice criante : c'est celle-là. Je n'ai jamais confessé M. de Cambrai : il s'agissait de tout autre chose; j'avais à examiner la doctrine de madame Guyon, et par contre-coup celle de ce prélat, puisqu'il s'en rendait le défenseur : arbitre peu proportionné à la grandeur de la matière, mais choisi par les parties, avec la soumission qu'on a vue, la confession répugnait à la qualité de cet examen, dans un différend qui de sa nature pouvait devenir public, puisqu'il s'agissait de la foi. Aussi l'ai-je soigneusement évitée ; et il ne m'est pas seulement tombé dans l'esprit, que je pusse entendre à confesse Mme Guyon ou M. de

Cambrai. Cependant sans jamais avoir ouï la confession de ce prélat, non-seulement je l'ai révélée, mais encore « j'ai fait pis que de la révéler[1]. »

6. Qu'on se souvienne de mes paroles : j'ai dit de ma part : « M. de Cambrai s'est offert à me faire une confession générale : il sait bien que j'ai refusé son offre[1] : » c'était l'offre de me faire une confession : « et moi, » dit-il, « je déclare qu'il l'a acceptée : » il m'a donc fait une confession et je l'ai ouïe. On sait parmi les Chrétiens ce que c'est que faire une confession à quelqu'un : M. de Cambrai n'ignore pas la force de cette parole ; je me fiais à sa bonne foi en le prenant à témoin que « je n'avais jamais « accepté son offre ; M. de Cambrai le sait, » avais-je dit ; mais il m'en donne le démenti à la face de toute l'Eglise, jusqu'à dire : « et moi je « déclare qu'il l'a acceptée : » voilà le titre de l'accusation bien qualifiée ; voilà une déclaration bien formelle et bien authentique : le voilà dénonciateur à toute la terre d'un crime capital, d'un sacrilége impie contre son confrère ; et quoique ce mot le fâche, contre son consécrateur.

7. On dira qu'il biaise dans la suite, et que visiblement il ne s'agit pas d'une confession sacramentelle, puisqu'il s'agit d'un écrit. C'est de quoi j'aurais à me plaindre, qu'en matière si capitale on ait pu biaiser : je l'aurai dit si je veux, et j'en aurai donné l'idée : si je veux je ne l'aurai pas dit ; et pressé sur la calomnie, je me serai préparé une défaite. Est-il permis de se jouer de cette sorte dans une matière si grave? Mais, au fond, pesons les paroles : c'est parler assez nettement, que de déclarer que j'ai accepté la confession qu'on me voulut faire. L'écrit dont on parle n'empêche point qu'on ne m'ait fait de vive voix une confession sacramentelle, dans laquelle, pour des raisons particulières, on m'aura donné la confession par un écrit, qui fera dès-là partie de la confession et par ce moyen présupposera, selon la propriété des termes, la confession faite dans les formes.

8. En quelque sorte qu'il prenne cet écrit ; on en voit bien l'artifice. Il veut donner à entendre que si je l'accuse (par nécessité) sur le quiétisme, j'en puis avoir pris l'idée dans sa confession : car il veut que ce soit sur ce fondement que je l'accuse de protéger cette erreur[3], afin que les preuves, par lesquelles je l'en ai convaincu, soient réputées odieuses, comme tirées d'une confession, et affaiblies par ce moyen. Qui croirait un archevêque capable d'un aussi étrange artifice; que celui de m'avoir voulu fermer la bouche, ou affaiblir toutes mes preuves contre lui, en me donnant au public pour son confesseur?

9. Ce qu'il ajoute, comme par une abondante confiance : « Qu'il en parle, j'y consens, » comme qui dirait : Qu'il achève de révéler ma confession, ne sert qu'à confirmer l'accusation qu'il a intentée. C'est pourquoi il la conclut en ces termes : « Je suis si assuré qu'il manque de preuves, que je lui permets d'en chercher jusque dans le secret de ma confession : » vain discours s'il en fut jamais, puisqu'il sait bien qu'on peut donner ces libertés, sans que personne en veuille user. Mais cependant il appuie le titre de l'accusation ; et par une figure si forte, et par les autres tours de son bel esprit, il a su imposer au monde, et mettre en péril mon innocence. Je ne mens point : je tremble pour lui en disant ces choses, que je voudrais pouvoir diminuer. Combien de gens, je ne dirai pas dans les pays étrangers, dans les provinces éloignées, mais dans Paris même, où le monde qui nous connaît est toujours si petit, croiront que l'évêque de Meaux (scandale épouvantable pour les faibles dans une cause de la foi) a révélé une confession, et s'en est servi pour convaincre M. de Cambrai de quiétisme?

10. Je ne relèverai plus toutes les frivoles raisons dont il appuie son accusation : c'est un effet de l'éloquence de M. l'archevêque de Cambrai, que sur une accusation si essentielle, et à la fois si destituée de la vraisemblance, il ait fallu me défendre si sérieusement. Un jour peut-être ce prélat me fera un crime de ne lui avoir pas demandé de réparation ; et il prouvera par cet argument qu'il a eu raison dans l'accusation de la confession, sur laquelle je n'ai osé le pousser, comme il prouve son innocence et celle de Mme Guyon par ma longue condescendance sur les erreurs dont je les accuse.

11. Après cela, comme M. de Cambrai avertit les universités de se donner garde d'un prélat qui vient de détruire par ses artifices la notion de l'Ecole sur la charité[6], je me sens bien plus obligé d'avertir sérieusement les chrétiens de se donner garde d'un orateur qui, semblable à ces rhéteurs de la Grèce dont Socrate a si bien montré le caractère, entreprend de prouver et de nier tout ce qu'il veut ; qui peut faire des procès sur tout, et vous ôter tout à coup, avec une souplesse inconcevable, la vérité qu'il vous aura mise devant les yeux : ce qui est d'autant plus à craindre, dans les matières de la religion, que par leur subtilité elles donnent plus lieu à

[1] Rép., c. 2, p. 51. — [3] Relat., sect. 3 elat., sect. n. 13. — [3] Rép., c. 2, p. 51.

[6] *Resp. ad Sum.*, p. 5.

l'équivoque, comme par leur importance elles attirent de plus grand maux à ceux qui s'y égarent. Ce n'est pas ainsi que nous avons été institués. La variation, l'artifice, le *oui* et le *non* ne se trouve point dans les apôtres : « il ne se « trouve point dans saint Paul, il ne se trouve « point dans Sylvain, il ne se trouve point dans « Thimothée ; car dans Jésus-Christ Fils de Dieu, « qu'ils ont prêché, le *oui* et le *non* n'a plus « de lieu[1] : » il n'y a rien d'équivoque ni de variable : mais *le oui seul est en lui* : la simplicité règne partout dans ses discours; et ce qu'il a dit une fois ne change plus.

12. Si ce caractère est dangereux, il serait aisé de montrer combien il est faux. Il a fallu excuser Mme Guyon, et montrer des raisons de l'estimer comme une personne très-spirituelle, dans les expériences de laquelle on trouvait la vie intérieure plus réelle et plus véritable que dans de saints directeurs[2]. Pour fonder une telle estime d'une personne que tous les sages condamnent, il a fallu alléguer de grands noms comme celui de feu M. de Genève[3] : et qu'a-t-on trouvé? quelque chose qui la fasse voir comme une parfaite spirituelle? point du tout : c'est une perturbatrice des communautés, dont elle renverse l'esprit : et parce qu'en la chassant d'un diocèse on lui fait des compliments d'honnêteté, qu'on ne refuse jamais à ceux à qui on ne fait point le procès juridiquement, c'est un titre pour en faire une amie spirituelle, et pour lier avec elle le commerce le plus étroit sur la piété.

13. Je ne répéterai pas ce qu'on a dit sur une autre lettre et sur la censure de ce prélat; et c'est assez d'en avoir marqué l'endroit au lecteur[4]. Mais on m'allègue moi-même pour garant du grand mérite de cette femme[5] : peut-ce être sérieusement? je m'en rapporte au lecteur. Mais encore que produit-on en sa faveur? une attestation « où je lui défends d'enseigner et de dogmatiser dans l'Eglise ; de répandre ses livres manuscrits ou imprimés ; de conduire et diriger les âmes dans les voies intérieures[6] : » c'est un titre de M. de Cambrai pour la préférer aux plus saints hommes, et pour en faire son amie avec tant de distinction.

14. Mais vous ne dites pas tout? Il est vrai : je le décharge, dans l'attestation, des abominables pratiques qu'on l'accusait de reconnaître « à « titre d'épreuves » avec Molinos ; car ce sont les termes de l'acte dont l'attestation n'est que l'abrégé : j'ai même reçu ses excuses, la tenant à cet égard hors d'atteinte, et en possession, pour ainsi parler, de son innocence, dès là qu'elle n'était point convaincue ; et parce qu'elle s'excuse en ma présence et de mon aveu de telles abominations, on me demande pour témoin de la sainteté et de la haute spiritualité de cette femme : y a-t-il une conséquence plus mal tirée ?

15. Voici enfin la difficulté invincible, selon M. de Cambrai[1] : c'est d'avoir donné les sacrements et une attestation si authentique à une femme qui n'a point avoué ses fautes, qui ne les a point rétractées, qui ne s'en est point repentie ; qui même, quand elle serait excusable depuis son repentir, ne laisserait pas d'être digne du feu avant qu'elle eût demandé pardon. « C'est ici, » dit M. de Cambrai[2], « que tout le grand génie de M. de Meaux et toute son éloquence ne peuvent couvrir l'endroit faible de sa cause. » Mais si l'éloquence ne peut être ici d'aucun secours, voyons ce que pourra faire la simplicité. Je réponds donc, en un mot, comme j'ai déjà fait[3] : Il n'y a aucune de ses fautes qu'elle n'ait reconnue, dont elle n'ait demandé pardon, dont elle n'ait rendu grâces d'avoir été avertie ; son repentir qui paraissait si humble, ayant fait juger qu'elle n'était pas indocile, on a plaint son ignorance plutôt que de la pousser à toute rigueur : est-il si malaisé de couvrir ce *faible* ?

16. Je passerai sous silence cette déclaration de n'avoir « jamais eu l'intention de rien enseigner contre la foi catholique, » et celle de n'avoir eu aucune des erreurs dont elle avait souscrit la condamnation dans nos censures : » la première ne prouve rien, sinon qu'elle a pu errer par ignorance plus que par malice : et la seconde qui serait de conséquence, est inventée d'un bout à l'autre. Ce ne sont pas là de beaux tours, de beaux traits d'esprit ; il n'y a rien pour les curieux qui veulent voir comment un esprit souple se tire légèrement d'un mauvais pas : c'est, dans la simplicité, la vérité même.

17. Voyons si M. l'archevêque de Cambrai réussira mieux à se justifier qu'à me reprendre. Il emploie, sans exagérer, plus du tiers de sa *Réponse* à prouver qu'il n'a point lu les écrits où étaient ces prodigieuses communications de grâce, et toutes les autres absurdités de la spiritualité de son amie ; il ne veut pas même avouer[4] que j'aie dit dans la *Relation* que je lui ai lu ces prodiges dans le livre même, contre la foi de mes paroles, contre les termes exprès de ma *Relation*[5] que j'ai cités : eh bien !

[1] [illegible] — [illegible]

[illegible] — [illegible] art. 2, n. [illegible] — [illegible] Relat., sect. 2, n. [illegible]

passons-lui tout ce qu'il voudra ; il n'a du moins osé nier que je lui aie rapporté tous ces excès. Il avoue, dans le détail que je lui ai raconté ces absurdes communications de la grâce, ce pouvoir de lier et de délier, ces merveilles de la femme de l'*Apocalypse* : ou il m'en aura demandé la preuve, et il l'aura vue ; ou ce qui est pis, il ne l'aura pas demandée, et il n'aura pas voulu voir.

18. Voici, sur l'approbation des livres de Mme Guyon, le raisonnement de la *Relation* : « Je l'ai laissé estimer par des personnes illustres ; je n'ai pu ni dû ignorer ses écrits [1] : » c'est ce qu'avait dit M. Cambrai, et j'en avais tiré cette conséquence naturelle : « C'était donc avec ses livres qu'il l'avait laissé estimer. » M. de Cambrai se récrie [2] : « Que peut penser le lecteur de ce *donc ?* J'ai laissé estimer la personne de Mme Guyon, donc c'est avec ses écrits que je l'ai laissé estimer » : comme si cette conséquence était étonnante. Mais, si elle est si éloignée, pourquoi faire marcher ensemble l'estime de la personne et la connaissance des écrits ? Y a-t-il rien en effet de plus lié que ces deux choses, surtout quand c'est par ses écrits que la personne s'est signalée ; que ses écrits sont réputés être la peinture de son oraison, et enfin que cette personne, estimée principalement pour sa spiritualité, ne peut pas ne la point être par une raison excellente ? Faut-il croire encore, avec tous les autres paradoxes de l'histoire qu'on nous propose, que ces personnes qui admirent Mme Guyon comme étant si spirituelle, qui recevaient d'elle une si grande communication de grâces, et qui y tenaient par tant de droits, ne lisaient point ses livres ? M. de Cambrai dira-t-il qu'il les en ait empêchées, lui qui le pouvait par un seul mot ? Après cela, réduire la chose à la distribution manuelle, et faire consister la difficulté en cela seul, n'est-ce pas, dans une manière si sérieuse, s'attacher trop à des minuties ?

19. Le dernier refuge de M. Cambrai et de ses amis contre la *Relation*, est que tous les faits en sont inutiles à la question, et qu'aussi je n'y ai recours qu'étant vaincu sur les dogmes ; mais tout cela est encore une illusion manifeste : il n'est pas vrai, dans le fait, que je ne sois venu aux procédés que n'en pouvant plus sur les dogmes : au contraire[1], j'ai démontré [3] que c'est après avoir établi les dogmes que je suis venu aux procédés. Il est encore moins vrai que j'y sois venu le premier [4] : je n'y suis venu qu'à l'extrémité, poussé par M. Cambrai : c'est lui qui a commencé ce combat : c'était donc lui, selon ses principes, qui n'en pouvait plus ; et tous ses avantages, qui remplissent la juste moitié de son livre, ne sont que des illusions. Enfin il est faux encore que ces faits n'influent rien dans les choses : si une fois il est démontré comme il l'est, que M. de Cambrai n'ait travaillé, ne travaille encore et ne doive travailler à l'avenir que pour défendre ou pour excuser Mme Guyon, puisqu'il ne nous montre point d'autre objet de son travail ; nous ne nous tromperons pas de réduire son livre à cette vue, et ce seul endroit en détermine le sens.

[1] Mémoire, *Relat.*, sect. 4, n. 9, 11, 12. — [2] Ci-dessus, art. 1, n. 8, Relat., *ib.*, Rép., c. 7, p. 151. — [3] Ci-dessus, art. 1, n. 1 et suiv. — [4] *Ib.*, n. 23 et suiv.

II. Dessein d'éluder les Articles d'Issy, pour sauver Mme Guyon.

1. Après avoir présupposé que ces Articles ont été dressés principalement contre Mme Guyon, il est aisé de comprendre que si M. de Cambrai les a restreints, ou entendus, et tournés à sa façon, ce ne peut être qu'en faveur de cette femme ; par conséquent en faveur de Molinos qu'elle suit. Mais pour rendre ceci plus clair, il en faut venir à l'application en parcourant les articles, et en les conférant tant avec Mme Guyon et Molinos, qu'avec le livre des *Maximes* de M. de Cambrai.

2. Le fondement des Articles était d'établir, comme nécessaire à tout état l'exercice actuel de la foi, de l'espérance et de la charité, comme étant des vertus distinctes ; ce qui aussi rendait nécessaire le désir exprès du salut. M. Guyon, après Molinos, l'avait ôté aux parfaits comme trop intéressé : on peut voir le sentiment de Molinos, dans la 7e et 13e proposition parmi les soixante-huit condamnées par Innocent XI [1], et dans les passages de sa *Guide spirituelle*, où il confirme que l'âme parfaite « ne veut rien, ne désire rien, et n'a plus de part à la béatitude de ceux qui ont faim et soif de Dieu, et qui craignent de la perdre. » En conformité de cette doctrine, Mme Guyon « avait rendu l'âme indifférente à tous les biens et à tous les maux temporels et éternels, sans pouvoir asseoir aucun désir, même sur les joies du paradis. » Ces passages sont inconnus ; M. de Cambrai, malgré les articles, en revient à la même différence, en établissant celle du salut.

3. Les Articles avaient réduit la sainte résignation et la sainte différence de saint François de Sales [2] aux événements temporels, selon l'intention du saint, sans qu'on y pût comprendre le salut : ce que les mêmes Articles avaient

[1] Actes contre le quiét. — [2] Am. de Dieu, l. IX, c. 3 etc.

exprimé en termes formels : M. de Cambrai a ôté une restriction si nécessaire, et a rétabli l'indifférence du salut dans ses *Maximes* [1].

4. Il nous laisse à la vérité l'espérance chrétienne, mais sans qu'elle soit notre motif [2], c'est-à-dire sans qu'elle nous touche, sans qu'elle excite notre amour ; ce qui est en laisser le nom, en lui ôtant toute sa vertu : par où il fait bien semblant de confirmer les Articles, en conservant l'espérance, mais il en élude l'effet.

5. Le tour que donne ici M. de Cambrai à ses propositions en faveur de l'indifférence, c'est qu'il ne prétend exclure des âmes parfaites que le désir naturel du salut, et que le motif qu'il ôte est un appétit intérieur, naturel et intéressé pour la béatitude.

6. Pour réfuter ces explications, sans avoir besoin d'une autre chose, il suffit de dire qu'on n'y a pas seulement songé dans les Articles; c'est de quoi M. de Cambrai n'osera jamais disconvenir : on n'a, dis-je, jamais songé ni à cet amour naturel ni à cet appétit intérieur ; ainsi ces explications ne servent de rien pour entendre ces mêmes Articles, et y sont absolument étrangères ; il ne peut donc pas non plus en être question pour expliquer le livre des *Maximes*, qui ne devait être, selon l'Avertissement, qu'une plus ample explication des articles mêmes.

7. De là je conclus encore que ces explications étant étrangères au livre des *Maximes*, comme aux Articles qu'on expliquait, elles n'étaient que des additions après coup, pour couvrir ce qu'avançait M. de Cambrai en faveur de Mme Guyon et de Molinos qu'elle suivait.

8. Saint François de Sales, dont nous expliquions, dans l'article 9, la résignation et l'indifférence, ne songeait non plus que nous à cet amour naturel et à cet appétit intérieur ; et ainsi en toutes manières ces explications étaient étrangères, et aux Articles où l'on proposait d'expliquer la doctrine de ce saint, et au livre des *Maximes* qui ne devait expliquer que les Articles.

9. Molinos et Mme Guyon s'étaient expliqués en plusieurs endroits contre les actes réfléchis ; les Articles en avaient montré la nécessité dans les plus parfaits [3] : M. de Cambrai n'osant les ôter, les a dégradés, en les renvoyant, dans les *Maximes des saints* [4], à la partie inférieure ; de quoi néanmoins, il s'est dédit dans son *Instruction pastorale* [5], sans vouloir avouer sa faute.

10. Les Articles ne connaissaient de sacrifice du salut que celui qui se faisait par une supposition impossible [1] : mais parce que Mme Guyon après Molinos voulait qu'on sacrifiât son salut, en le tenant pour indifférent, et que c'était là en partie qu'elle mettait le grand sacrifice des dernières épreuves ; M. de Cambrai a ajouté en sa faveur le sacrifice absolu [2], en laissant croire à une âme désespérée que le cas qui paraissait impossible, était devenu non-seulement possible, mais encore réel et actuel.

11. Une difficulté si essentielle a été touchée dans la *Relation* [3], et on y a objecté à M. de Cambrai l'addition faite aux Articles du prétendu sacrifice absolu : ce prélat n'a rien répliqué à cet endroit dans sa *Réponse*, parce qu'en effet il n'a pu nier cette addition aux Articles.

12 Les Articles défendaient expressément à un directeur de laisser *acquiescer* une âme à son désespoir et à sa damnation apparente ; et lui « ordonnaient au contraire, avec saint François de Sales, de l'assurer que Dieu ne l'abandonnerait pas [4]. » Non content de dissimuler un article si essentiel, M. de Cambrai enseigne qu'il n'est « pas question de dire à cette âme le dogme précis de la foi sur la bonté de Dieu qui nous veut sauver, ni de raisonner avec elle, parce qu'elle est incapable de tout raisonnement [5] : » en conséquence de ce principe, il la fait tomber dans une persuasion et conviction invincible de sa réprobation, et lui permet d'acquiescer à sa juste condamnation de la part de Dieu [6] : toutes choses visiblement ajoutées aux Articles, contre leur expresse disposition, pour favoriser Mme Guyon et Molinos.

13. Il n'est pas question d'entrer ici dans toutes les explications de M. de Cambrai sur les convictions réfléchies, intimes, apparentes, etc., mais seulement de lui demander si toutes ces choses étaient dans les Articles ; si les ajouter ce n'était rien ajouter aux Articles mêmes ; si c'était là les entendre ou les dépraver ; il n'a rien dit sur cette demande proposée dans la *Relation* [7] ; et jamais il n'y répondra qu'en s'enveloppant dans des équivoques ou dans de vagues discours.

14. Les Articles avaient indiqué très-distinctement qu'en tout état la foi explicite aux attributs particuliers, en Dieu, Père, Fils et Saint-Esprit, et en Jésus-Christ Dieu et homme, était nécessaire, et faisait partie de la plus haute contemplation [8] : M. de Cambrai n'ajoute à ces Articles l'exclusion des attributs particuliers absolus

[1] Max., des saints, p. 49, 50. — [2] *Ib.*, p. 33, 44. — [3] Art. 16, 17. — [4] Max. des Saints, pag. 87, 90, 91, 118, 122. — [5] Ins. past. de M. de Cambrai, n. 15, p. 28.

[1] Art. 23. — [2] Max., p. 87, 90, 91. — [3] Relat., sect. 6, n. 21. — [4] Art. 31. — [5] Maximes, p. 88, 90. — [6] Max., p. 87, 90, 91. — [7] Relat., sect. 6, n. 22. — [8] Art. 18.

ou relatifs, et de Jésus-Christ présent par la foi en certains états; et ne réduit l'âme contemplative, quand elle agit par sa volonté, à l'être *abstrait et innominable*[1], que pour pallier la foi obscure, indistincte, et générale de Molinos, de Malaval et de Mme Guyon; et nos Articles n'avaient pas besoin de ces additions.

15. Les Articles s'étaient expliqués à l'avantage de la mortification[2] : M. de Cambrai n'y ajoute ces mots : « Les tentations et les mortifications intérieures et extérieures sont entièrement inutiles[3], » que pour excuser Mme Guyon, qui ne leur est pas favorable.

16. Pour détruire le fondement de la fanatique inaction du quiétisme, les Articles avaient défendu à tous les fidèles de s'attendre à des instincts et inspirations particulières de Dieu[4] : M. de Cambrai ne fait que changer le langage, lorsqu'il exclut tous les actes de propre industrie et de propre travail[5], et introduit la « grâce actuelle, » comme faisant connaître aux âmes parfaites, en toutes occasions, ce que Dieu veut d'elles[6].

17. Je pourrais marquer à M. de Cambrai beaucoup d'autres contraventions aux Articles qu'il a souscrits : mais je ne veux plus en rapporter qu'une seule touchant les vertus, à cause qu'elle était touchée dans la *Relation*[7], et qu'il a tâché d'y satisfaire dans sa *Réponse*[8].

18. J'avais demandé à M. de Cambrai, à quoi servaient à l'explication de nos Articles, ces propositions de ses *Maximes*, qu'on « n'aime plus « les vertus comme vertus[9] » et les autres de cette nature si souvent rapportées dans cette dispute. « Nous n'avions rien dit d'approchant dans nos Articles, comme portait la *Relation :* ainsi, « ce n'en était pas une explication plus étendue, comme M. de Cambrai l'aurait promis : » mais une manifeste dépravation pour favoriser Molinos, qui avait décrié les vertus dans ses propositions[10], et Mme Guyon qui le suit.

19. Il ne sert de rien de répondre, comme fait M. de Cambrai[11], que les passages de cette femme, que j'ai tirés de sa *Vie*, lui sont inconnus, puisqu'il n'a jamais lu sa *Vie*. Car outre qu'elle a avancé ailleurs[12] des propositions de même nature, il me suffit qu'il paraisse, qu'à inspirer le dégoût des vertus, sans même lire les livres de Mme Guyon, M. de Cambrai se trouve naturellement de même esprit qu'elle.

20. Il en revient à s'autoriser de saint François de Sales, et il nous demande : « Est-il vrai ou non, que ce grand saint ait dit qu'il faut se dépouiller d'un certain attachement aux vertus et à la perfection[1] ? » Qui doute qu'il ne se trouve des attachements même vicieux aux vertus, lorsque, par exemple, sans aller plus loin, on veut trop les rendre siennes, et s'en glorifier soi-même? mais ce n'était pas de cela qu'il s'agissait. Nous savions bien que Mme Guyon, après Molinos, aussi bien que M. de Cambrai, abusaient de l'autorité de saint François de Sales, et en alléguaient des passages auxquels aussi j'avais répondu amplement. Il s'agissait des Articles, et je demandais si nous y avions « mis quelque chose « d'approchant » de ce qu'avait dit M. de Cambrai : qu'on n'aime point les vertus comme vertus, qu'on n'y pense pas; qu'on ne veut point être vertueux, etc. Au lieu de répondre sur les Articles dont il s'agissait, se rejeter dans la question, tant de fois vidée et épuisée, de saint François de Sales, visiblement ce n'est pas répondre, mais éluder. J'ai donc eu raison de conclure, qu'en effet il n'y avait rien dans nos Articles qui obligeât M. de Cambrai aux explications où l'estime des vertus fût diminuée, et qu'il n'y était entré que pour contenter Mme Guyon et Molinos son auteur.

21. Ainsi il paraît, par les choses mêmes, que le livre, qui promettait l'explication des Articles, était fait pour les éluder, sous prétexte d'en étendre les principes ; et qu'il était fait, par conséquent, pour excuser Mme Guyon qui en était accablée. Joignez à cette raison, que je tire des choses mêmes, celle que je tire des faits; celle que je tire, par exemple, de l'estime aveugle de la haute spiritualité de cette femme; celle que je tire de tous les efforts qu'on a faits et qu'on fait encore pour en soutenir, excuser, ou pallier les écrits : après cela qui pourra douter de l'intention de l'auteur, et que son sens, dans les lieux obscurs, ne doive être déterminé par cette vue?

22. Ceux qui en voudront savoir davantage sur le parallèle de Molinos, de Mme Guyon et de M. de Cambrai, peuvent lire le traité intitulé : *Quietismus redivivus*, où ce parallèle est démontré. Il me suffit ici de faire sentir qu'il ne s'agit qas de deux ou trois passages : il s'agit de tout le système, de tous les principes; et de démontrer que c'est enfin tout le quiétisme que M. de Cambrai veut excuser dans Mme Guyon, à titre d'exagération, d'équivoque et de langage mystique.

§ III. De l'état de la question.

1. On ne s'attend pas que j'aille ici traiter la question tant rebattue de la charité, et de la de-

[1] Max., p. 166, 187, 188, 189, 191, 195, 196. — [2] Art. 18. — [3] Max., p. 144, 145. — [4] Art. 11, 25, 26. — [5] Max., p. 65, 117, 118, 150, 227. — [6] Inst. past. de M. de Cambrai, n. 3, pag. 7, 8; Max., pag. 1, 38, 186, etc. — [7] Relat., sect. 6, n. 20. — [8] Rép., p. 71, 72. — [9] Max., p. 224, 225, 226, 253. — [10] Actes contre le quiét., prop. 31. — [11] Rép., p. 72. — [12] Moyen court, p. 36.

[1] Rép., p. 71.

finition qu'on en donne communément dans l'Ecole : j'ai épuisé la matière dans mes traités précédents. Il s'agit uniquement de savoir, si la bonne foi a dû permettre à M. de Cambrai de supposer cinq cents fois dans sa *Réponse à la Relation*, et dans ses autres écrits, que je suis contraire à l'Ecole, pendant que j'en défends *ex professo* les principes dans le *Summa doctrina*[1] ; dans deux écrits composés exprès sur ce sujet parmi les divers Mémoires[2] ; dans la *Préface sur l'Instruction pastorale de M. de Cambrai*[3] ; dans l'Avertissement qui la précède[4] : ce que je confirme encore tout nouvellement dans le traité tout entier intitulé *Schola in tuto*[5], et dans le *Quietismus redivivus*[6] aux endroits particuliers cotés à la marge.

2. Après ces traités, où je soutiens expressément en français et en latin, scolastiquement et en toute autre matière, la définition de l'Ecole, je dis que la bonne foi ne permettait pas de supposer que je l'attaquasse. Pour la doctrine, je renvoie un sage lecteur aux endroits marqués à la marge, qui ne sont pas longs ; et s'il n'est pas convaincu de ma bonne foi, et dans le fond et dans la forme, supposé qu'il lise sérieusement et avec un amour sincère de la vérité, je lui conseille de n'ouvrir jamais aucun de mes livres.

3. On voit par là clairement l'illusion qu'on voudrait faire à l'Eglise dans cette dispute, en mettant toujours devant soi le nom d'amour pur ; comme si nous combattions cet amour : au lieu que l'amour pur que nous combattons n'est pas le véritable amour pur que toute l'Eglise reconnaît, mais un faux amour pur que M. de Cambrai veut introduire.

4. L'amour pur que toute l'Ecole reconnaît, c'est l'amour justifiant ; autrement l'amour de la charité toujours désintéressé par sa nature, comme saint Paul le décide : *Non quærit quæ sua sunt*[7]. Cet amour pur est celui dont M. de Cambrai a fait son quatrième degré, sans pourtant lui vouloir donner ce nom : c'est aussi celui que toute l'Ecole reconnaît, et que personne ne condamne, comme je l'ai remarqué cent et cent fois. L'amour pur que nous condamnons est celui dont l'Ecole ne parla jamais, et dont M. de Cambrai composa son cinquième amour, où l'on ne retient que le nom de l'espérance et de son motif.

5. Nous avons souvent représenté, en français et en latin, quelquefois en très-peu de mots, mais toujours à fond, et en particulier dans les lieux marqués à la marge[8], qu'au-dessus de l'amour pur du quatrième degré, où l'on ne cherche « son bonheur propre que comme un moyen qu'on rapporte à la fin dernière, qui est la gloire de Dieu[1], » il n'y avait rien qu'un amour qui exclut la félicité, même comme subordonnée : c'est cet amour que j'attaque comme chimérique, comme dangereux, comme ruineux à l'espérance chrétienne. M. de Cambrai, qui ne cesse d'alléguer l'Ecole, ne saurait nous produire un seul théologien pour son amour du cinquième rang distingué de l'amour du quatrième. Il ne s'agit pas de tirer ici des conséquences qu'on lui conteste : il s'agit de nous nommer un théologien qui ait connu ce cinquième amour qu'il a distingué du quatrième, et qui fait tout le sujet de son livre : il ne l'a pas fait, il ne le fera jamais. Ainsi il donne le change, quand il nous fait attaquer le vrai pur amour de l'Ecole, sous prétexte que nous rejetons le sien qui est faux.

6. Sans entrer ici dans le fond, il me suffit de montrer qu'il change visiblement tout l'état de la question, puisqu'il dit que « M. de Meaux met encore le quiétisme dans la définition de la charité reconnue de toutes les écoles[2]. On ne peut pas m'imposer plus visiblement. La source du quiétisme n'est pas la définition de la charité qui constitue son quatrième degré, que je reconnais avec lui ; mais la source du quiétisme est dans son cinquième degré, que ni l'Ecole, ni moi, ni aucun auteur ne connaissent. Ainsi il nous impute en termes formels tout le contraire de ce que nous disons, pour se donner à l'Eglise comme le seul défenseur du pur amour qui n'est point attaqué.

7. Le pur amour qu'il établit a des suites affreuses, puisqu'il prépare la voie à des désirs généraux des volontés connues et inconnues de Dieu ; à l'indifférence du salut ; au sacrifice absolu ; aux convictions invincibles ; aux acquiescements simples à sa juste condamnation ; à l'abandon absolu de l'âme, jusqu'à ne se laisser aucune ressource ; à la séparation de ses deux parties, pour faire compatir ensemble l'espérance et le désespoir. Ainsi quand M. de Cambrai répond sans cesse que son amour pur n'est qu'abstractif, il abuse manifestement de la foi publique, et d'une distinction qui est bonne, mais mal appliquée.

8. Son amour pur est exclusif en deux manières : en premier lieu, parce qu'il exclut le motif de l'espérance dans l'âme parfaite ; ce qui se démontre en ce que tout son progrès aboutit enfin au sacrifice absolu du salut et à un vrai désespoir.

[1] *Summa doctr.*, n. 8. — [2] Deux écrit, art. 10, 11, 12. — [3] Préf., n. 35 et suiv. — [4] Avert., n. 8, 9, 10. — [5] *Schola in tuto*, sex primis quæst. — [6] *Quiet. redivi.*, sect. 3, cap. 2. — [7] 1, *Cor.*, XIII, 5. — [8] Deux écrit, Cinq écrit, etc, *Quiet. redivi.*, *Admonit. prior.*, n. 5, *Quæst.*, n. 1, etc.

[1] Max., p. 9. — [2] Rép. p. 41.

9. Il est exclusif d'une autre manière: en tant qu'il exclut de l'acte de charité le désir de la jouissance, où consiste la perfection de l'amour causé par la claire vue, ce qui contraint à séparer de l'amour pur le désir d'aimer parfaitement à jamais: comme qui dirait que pour aimer purement, il faut cesser de désirer d'aimer purement, ce qui est le comble de l'erreur et de l'illusion.

10. Pour déraciner à fond une illusion si absurde et si dangereuse, il faut absolument déterminer que la charité, outre le motif primitif et principal de la gloire de Dieu considéré en lui-même, a pour motif second et moins principal, et qui se rapporte à l'autre, Dieu comme communicable et comme communiqué à sa créature; mais pour être le motif second et moins principal, il ne s'ensuit pas qu'il soit séparable; de sorte que le dénoûment de toute la difficulté, est que l'Ecole, comme je l'ai dit[1], a bien ordonné et arrangé, mais non jamais séparé les motifs d'aimer.

11. La parole de Dieu y est expresse: « Vous « aimerez le Seigneur votre Dieu[2]: » le « Sei- « gneur: » il est excellent et parfait dans sa nature; « votre Dieu: » il est communicatif; il vous ordonne de l'aimer, « afin que vous soyez heureux: » *Ut bene sit tibi*[3]; parce qu'il vous est uni: *Patribus tuis conglutinatus est Dominus*[4]: « Aimez donc le Seigneur votre Dieu; » *Ama ergo Dominum Deum tuum*[5]. Voilà les motifs unis et inséparables exprimés dans le précepte: l'Ecole vient là-dessus, et arrange ces motifs sans les séparer; le premier est le spécifique, comme elle parle, et l'excellence de Dieu considéré en lui-même; le second et moins principal, mais néanmoins inséparable dans le précepte même, est qu'il « est « nôtre, » ce qui emporte qu'il est communicatif; la charité regardée dans son motif « primitif et spécifique » est indépendante de ce motif; l'Ecole le dit, et on l'en peut croire sans péril; la charité est indépendante de la vue de Dieu communicatif, comme d'un motif second et moins principal, excitatif et augmentatif, mais néanmoins inséparable du premier: l'Ecole ne le dit pas, et il n'était pas permis à M. de Cambrai de l'avancer.

12. Ainsi quand il me reproche à toutes les pages[6] « que je mets la source du quiétisme dans l'amour indépendant de la béatitude, » et de Dieu communicatif et communiqué; il m'impose, comme on vient de voir, puisque je ne fais que rejeter un mauvais sens que je démontre contraire à toute l'Ecole.

[1] Rép. à quatre lettres, n. 14. — [2] *Deut.*, vi, 5. — [3] *Ib.*, 18 — *Ib.*, x, 16. — [4] *Ib.*, xi, 1. — [5] Rép., p. 6, 157, etc.

13. Telle est la doctrine que nous soutenons contre Molinos, contre Malaval, contre madame Guyon, contre M. de Cambrai qui est venu le dernier de tous leur prêter toutes ses plus belles couleurs. J'ai montré[1] qu'il est lui-même demeuré d'accord que je distinguais les objets de la charité « premiers et seconds, » et que « j'établis l'excellence de la nature divine mise en elle-même comme l'objet primitif et spécifique de la charité[2], » qui est le but de l'Ecole; tous ce que dit ce prélat pour obscurcir mon sentiment appartient au fond, et n'empêche pas qu'il soit constant dans le fait, de son propre aveu, que l'autorité de l'Ecole est entière dans tous mes écrits.

14. Quand donc il me dit ailleurs[3]: « Il est visible que vous n'admettez le motif secondaire de la charité que pour apaiser l'Ecole par cette mitigation apparente, » il me donne un dessein indigne d'un théologien; mais en même temps il oublie que j'ai pris ces termes et cette doctrine des deux princes de l'Ecole, saint Thomas et Scot, comme je l'ai démontré ailleurs[4].

15. Et quand ce même prélat veut qu'on croie sur sa parole et sans preuve, que « j'ai « voulu condamner l'amour désintéressé[5], » dans la défense duquel expressément je fais concourir tous les docteurs scolastiques, comme il paraît pas tous les endroits qu'on vient de citer; la bonne foi lui devait avoir imposé silence.

16. Lorsqu'il met en fait cet article: l'Ecole, qu'on m'opposait sans cesse, s'est tournée contre M. de Meaux sur la charité[6]; » on dirait qu'il a obtenu contre moi le décret du moins de quelque fameuse université; mais cela n'est pas, et il a tenté vainement de soulever les plus célèbres.

17. Il me fait pourtant ailleurs[7] une belle offre, et c'est d'assembler l'Ecole, pour lui faire dire ce qu'elle a cru depuis cinq cents ans. Que prétend-il? quoi! de mettre ensemble toutes les écoles, ou d'en consulter quelques-unes sur une matière qui va être jugée par le Pape? C'est ce qu'il demande, et il ne cesse de nous proposer quelque nouveau procédé. Il a fait ce qu'il a pu pour émouvoir les universités; il les a sérieusement averties de prendre garde à un prélat qui « par de secrètes machinations avait entrepris de détruire leurs communes notions[8]; » il a tâché d'exciter l'Eglise romaine: « Voilà, » dit-il[9], « mes sentiments sur la charité; voilà ce qui mérite d'être examiné de bien près par

[1] Rép. à quatre lettres, n. 16. — [2] Trois. Lettre à M. de Meaux, p. 5, 6, 7, 8, etc. — [3] Trois. lettre pour servir de rép., etc., p. 35. — [4] *Schol.*, in *Int.*, q. 1 n. 82, 83, etc. — [5] Rép., pag. 39. — [6] *Ibid.*, p. 161. — [7] Trois. Lettre pour servir de rép., etc., p. 2. — [8] *Resp. ad Sum.*, p. 51. — [9] Rép., 109.

l'Eglise romaine, et ce que je suppose que M. de Meaux lui soumet aussi absolument que je lui ai soumis mon livre. C'est là-dessus, » dit-il ailleurs[1], « que nous pouvons demander au Pape un prompt jugement; c'est là-dessus que M. de Meaux doit être aussi soumis que moi; c'est cette soumission qu'il devait avoir promise il y a déjà longtemps, par rapport à toutes les opinions singulières que j'ai recueillies de son premier livre : » c'est celui sur les *Etats d'oraison*. Vain artifice pour introduire une nouvelle question, et faire donner des examinateurs à mon livre comme au sien. Mais il crie en vain : rien ne s'émeut; ma foi, qui n'est suspecte en aucun endroit, ne demande point de déclaration particulière de ma soumission; c'est que je m'attache au chemin battu par nos Pères : je ne veux point donner un spectacle au monde ami de la nouveauté, ni étaler de l'esprit, en montrant qu'on peut tout défendre. On a vu d'ailleurs[2] ce qui s'est passé sur mon livre, et les récriminations de M. de Cambrai n'ont eu d'autre effet que de faire voir d'inutiles tentatives pour embrouiller une affaire toute en état.

18. Nous déclarons donc à M. l'archevêque de Cambrai qu'on ne lui fera jamais de procès sur des opinions d'école; tous les passages qu'il cite de moi au préjudice d'une déclaration si expresse, sont tronqués ou pris manifestement à contre-sens; je ne puis pas entreprendre ici cette discussion déjà faite; que le lecteur en fasse l'épreuve; il verra qu'on m'impose partout, et que les passages contre lesquels M. de Cambrai se récrie le plus, sont justement ceux où son tort est plus sensible.

19. Il fait connaître que ma foi sur la charité lui était suspecte il y avait déjà longtemps, et dès le commencement qu'il me mit en main l'affaire de Mme Guyon. « Je n'ignorais pas, » dit-il[3], « son opinion sur la charité, qu'il avait déjà publiée avec beaucoup de vivacité dans les thèses où il présidait. » Malheureuse vivacité, s'il en reste encore à mon âge, qui m'attire tant de reproches de M. l'archevêque de Cambrai. Il faudrait pourtant marquer les excès où elle m'aurait emporté. Mais quoi! mes disputes de Sorbonne seront une preuve contre moi; et si, selon la coutume, pour exercer un habile répondant, je m'avise de lui proposer avec force quelque argument contre de saintes doctrines, M. de Cambrai m'en fera un crime! C'est ce qu'on présume quand on se voit en état de faire valoir par son éloquence jusqu'aux moindres choses.

20. Si je suis suspect sur la charité par mes arguments de Sorbonne, d'autre part je suis outré sur cette matière dans les *thèses que je donnais à Mgr le Dauphin*[1]. C'était en abrégé l'*Histoire de France*: M. de Cambrai n'y trouvait rien à reprendre, puisque cette histoire abrégée a fait partie des leçons de Mgr le duc de Bourgogne, et souvent on m'a fait l'honneur de m'admettre à cette lecture. Voici maintenant ce qu'on y trouve : c'est que j'y ai rapporté l'*Instruction de saint Louis à sa fille Isabelle*, où il lui disait : « Ayez toujours intention de faire purement la volonté de Dieu par amour, quand vous n'attendriez ni punition ni récompense. » Qu'y a-t-il de nouveau dans ces paroles? ce sont là de ces suppositions impossibles qu'on trouve dans tous les livres; la question est, si en les faisant on peut s'empêcher de nourrir secrètement dans son cœur le chaste amour de la récompense, qui est Dieu même; et si cette récompense, au lieu d'affaiblir le pur amour, n'est pas un moyen de l'enflammer, de l'accroître, de le purifier davantage. N'est-ce pas amuser le monde, que tirer un avantage particulier de paroles dont tout le monde est d'accord? J'en dis autant de cette femme tant louée par saint Louis, « qui voulait brûler le paradis, et éteindre l'enfer, afin qu'on ne servît Dieu que par le seul amour. » Quoi! le paradis qu'elle voulait brûler, était-ce l'amour éternel causé par la vision de la beauté infinie, et par la parfaite jouissance du bien véritable? Voulait-elle éteindre dans l'enfer la peine d'être privé de Dieu; et son dessein était-il de rendre les hommes insensibles et indifférents à cette privation? S'ils n'y sont pas insensibles, ils sont donc sensibles au désir de cet amour éternel qui rend les hommes bienheureux. Si l'on dit que le désir de cet amour, au lieu d'enflammer l'amour pur, l'affaiblit et le dégrade, ou qu'on le puisse séparer de l'amour de Dieu, on confond toutes les idées et de la raison et de la foi. Je n'en veux pas davantage; et avec cette seule vérité toutes les exclamations de M. l'archevêque de Cambrai tombent dans le froid.

21. Je suis étonné de ces paroles : « Pour moi je n'ai jamais proposé ce pur amour à Mgr le duc de Bourgogne[2] : « par où il achève de nous montrer qu'il n'y a rien de sérieux dans ses discours : car, en premier lieu, comment peut-il dire qu'il n'a jamais proposé cet amour à Mgr le duc de Bourgogne? n'était-ce pas lui en parler assez, que de lui faire lire avec attention et approbation cet abrégé de l'histoire qui

[1] Rep. p. 16. — [2] Relat., sect. 6, n. 7. — [3] Rep., p. 24.

[1] Trois lettres de M. de Cambrai [illegible] de M. de Meaux, p. 40. — [2] Rep., p. 5.

fait le sujet des thèmes de Mgr le Dauphin ? En second lieu, quelle finesse trouve-t-il à n'avoir jamais parlé d'un tel amour au grand prince qu'il instruisait ? où était l'inconvénient de lui faire lire les sentiments de saint Louis ? Ne sont-ils pas en effet, comme il remarque lui-même que je l'ai dit dans cet abrégé, un héritage que ce saint roi a laissé à ses descendants, plus précieux que la couronne de France ? Pourquoi priver de cet héritage Mgr le duc de Bourgogne si capable de le recueillir ? En troisième lieu, le pur amour, que saint Louis enseignait à ses enfants, est-il d'une autre nature que celui que toute l'Ecole attache à la charité toujours désintéressée selon saint Paul ? En quatrième lieu, il montre donc que sous le nom de pur amour il entendait son pur amour du cinquième rang ; c'est celui-là que j'accuse d'être la source du quiétisme ; et nous devons louer Dieu s'il ne l'a jamais enseigné à Mgr le duc de Bourgogne, puisqu'il n'a jamais dû ni le défendre lui-même, ni l'enseigner à personne ; n'y ayant rien de plus indigne de la théologie chrétienne, que d'établir un pur amour qu'on n'ose proposer aux enfants de Dieu, ni même en entretenir un âge innocent.

22. C'est néanmoins pour ce pur amour que combat M. de Cambrai : il combat pour un pur amour, qui non-seulement est inaccessible aux saintes âmes, mais encore les trouble et les scandalise [1]. Nous lui laissons ce pur amour, puisqu'il veut mettre sa gloire à le défendre, et nous soutiendrons celui qu'on enseigne aux Chrétiens, depuis l'âge le plus tendre jusqu'à la vieillesse la plus avancée.

[1] Max., p. 34, 35.

RÉPONSE D'UN THÉOLOGIEN

A LA PREMIÈRE LETTRE DE M. L'ARCHEVÊQUE DE CAMBRAI A M. L'ÉVÊQUE DE CHARTRES.

MONSEIGNEUR,

Je ne sais si vous êtes informé de l'étonnement du public sur vos *Lettres* à M. l'évêque de Chartres : principalement sur la première. Si je révélais tous les sujets de cette surprise, je composerais un volume plutôt qu'une lettre ; mais après qu'on a beaucoup écrit sur une matière, il faut se réduire à ce qui emporte le plus clairement la décision, et je le mets dans ces trois chefs, dont je ferai trois questions, que je prends la liberté de vous adresser à vous-même. La première, si vous avez bien prouvé les altérations de votre texte, que vous reprochez à ce prélat. La seconde, si le sens nouveau que vous donnez au concile de Trente est soutenable. La troisième, si votre première explication adressée au même prélat, était la vraie explication de votre pensée, ou un simple argument *ad hominem*, une simple complaisance pour M. de Chartres, comme vous le dites à présent, sans en avoir jamais donné la moindre marque. Ces trois questions feront connaître beaucoup de choses essentielles, non-seulement sur le fond de votre doctrine, mais encore sur la manière dont vous procédez dans cette affaire ; et c'est à moi à les proposer d'une manière sensible.

PREMIÈRE QUESTION.

Le premier sujet de vos plaintes regarde l'altération de votre texte imputée à M. de Chartres : « En voici, » dites-vous [1], « un exemple des plus sensibles : » s'il est sensible, on pourra juger des autres par celui-ci. Vous dites qu'on vous impose, quand on vous fait dire, « qu'il faut que les âmes d'un certain état ne se servent plus, dans leurs tentations, du remède de la mortification intérieure et extérieure, ni des actes de crainte, ni de toutes les pratiques de l'amour par lesquelles elles se sont sanctifiées [2]. » Vous trouvez tout le contraire dans l'endroit qu'on cite des *Maximes des saints*, où vous parlez de cette sorte [3] : « Il est capital de supposer d'abord que les tentations d'une âme ne sont que tentations communes, dont le remède est la mortification intérieure et extérieure avec tous les actes de crainte, et toutes les pratiques de l'amour intéressé. » Par là vous prouvez très-bien en effet, que les *tentations communes*, et des états ordinaires, sont guéris par ces remèdes ; mais vous oubliez ce qui suit immédiatement après : « Il faut être ferme pour n'admettre rien au delà, sans une entière conviction que ces remèdes sont absolument inutiles [4]. » Ce sont les paroles que M. de Chartres vous objecte : et ainsi manifestement ce prélat a trouvé l'état où vous dites, non pas seulement que « les âmes ne se servent plus,

[1] Prem. Lettre à M. de Chartres, p. 9. — [2] Lett. pastorale de M. de Chartres, p. 106. — [3] Max., p. 144. — [4] Maximes des Saints, p. 144, 145.

dans leurs tentations, de la mortification intérieure et extérieure, ni des actes de crainte, ni de toutes les pratiques de l'amour intéressé : » mais encore où l'on est « entièrement convaincu que ces remèdes leur sont absolument inutiles. » De cette sorte l'altération est tout entière de votre côté, puisque c'est vous seul qui supprimez, dans votre texte, ces paroles que M. de Chartres tourne contre vous.

Quelque outrées que soient vos paroles, vous ne manquez jamais d'excuses ; mais celle-ci est bien légère : « Il est vrai seulement, » dites-vous [1], « que je remarque dans la page suivante, le cas singulier de l'extrémité des épreuves, où il arrive que ces remèdes sont absolument inutiles, pour apaiser la tentation ; » mais c'est vous encore ici qui altérez votre texte. Vous vous faites dire seulement que ces remèdes sont inutiles à « la tentation, comme s'il s'agissait seulement d'un genre particulier de *tentation*, où les âmes ne doivent plus se servir de ces remèdes. » Mais outre que c'est toujours une erreur pernicieuse à la piété, de reconnaître une tentation, quelle qu'elle soit, et en quelque état que ce soit, où la mortification intérieure et extérieure soient absolument inutiles, la suite de votre discours fait voir l'inutilité de ces remèdes à la tentation de cet état indéfiniment, puisque vous ajoutez aussitôt après, qu'il ne faut, pour apaiser la *tentation*, que le seul exercice du pur amour, qui est l'exercice de l'état [2].

Aussi est-ce en parlant des âmes de cet état, que vous dites indéfiniment, « qu'elles ne sont mises en paix, au milieu de leurs tentations, par aucuns des remèdes ordinaires, qui sont les motifs d'un amour intéressé, du moins pendant qu'elles sont dans la grâce du pur amour [3]. » Ainsi vous parlez toujours indéfiniment des tentations de l'état. Vous continuez : « Il n'y a que la fidèle coopération à la grâce de ce pur amour qui calme leurs tentations : » encore indéfiniment ; « et c'est par là, ajoutez-vous, qu'on peut distinguer leurs épreuves des épreuves communes. » Il s'agit donc de l'état auquel appartiennent ces épreuves extraordinaires. Et vous concluez en cette sorte : « Les âmes qui ne sont pas dans cet état (à qui appartiennent ces épreuves) tomberont infailliblement dans des excès terribles, si on veut, contre leur besoin, les tenir dans des actes simples du pur amour ; et celles qui ont le véritable attrait du pur amour ne seront jamais mises en paix par les pratiques ordinaires de l'amour intéressé. » Voilà donc toujours deux états marqués, dans l'un desquels les actes simples du pur amour ne font que du mal ; et dans l'autre aussi, les pratiques ordinaires de l'amour intéressé, parmi lesquelles vous comprenez la mortification intérieure et extérieure, sont inutiles.

C'est aussi sans fondement que vous distinguez un genre particulier de tentation, où la mortification intérieure et extérieure soient *absolument inutiles*. C'est de la plus forte de toutes les tentations, et de laquelle le démon même, dont les apôtres n'avaient pu venir à bout, était la figure, que Jésus-Christ a parlé, quand il a dit que ce démon « ne peut être « chassé que par l'oraison et par le jeûne [1]. » Mais qu'il y ait des tentations où le jeûne, sous lequel Jésus-Christ a compris la mortification extérieure, et l'oraison sous laquelle l'intérieure est renfermée, « fussent absolument inutiles, » c'est ce que ce Maître céleste ne nous a jamais enseigné, et il n'y a que de faux mystiques qui soient *entièrement convaincus* de cette inutilité. Au lieu donc de reprocher à M. de Chartres qu'il altérait votre texte, en y trouvant des tentations où la mortification intérieure et extérieure fussent *absolument inutiles*, vous lui deviez avouer le tort que vous avez eu de l'établir.

Que vous sert, en effet, d'avoir reconnu la nécessité de la mortification intérieure et extérieure dans les « tentations communes, » que vous appelez des commençants [2] ; puisque vous ne parlez ainsi que pour en venir aux états où, par une « entière conviction, » on les croit absolument inutiles ? Vous ne laissez donc qu'aux « commençants la mortification intérieure et extérieure, non plus que les pratiques de l'amour intéressé [3]. » Il est réservé aux âmes éminentes de repousser d'une autre manière les tentations de leur état, qui enferment celle du désespoir : et ce moyen de les repousser, c'est d'y succomber en « acquiesçant, » comme vous le dites ailleurs [4], à sa « juste condamnation de la part de Dieu ; ce qui, d'ordinaire, sert à les mettre en paix, et à calmer la tentation qui n'est destinée qu'à cet effet, » où vous mettez la « purification de l'amour. » Voilà, Monseigneur, tout le corps de votre doctrine sur les tentations de l'état parfait. Et M. de Chartres, en vous faisant dire que vous en avez exclu la mortification intérieure, et le reste, loin d'altérer votre texte, comme vous l'en accusez, non-seulement n'a fait que transcrire vos propres paroles, mais encore n'a fait que suivre tout l'enchaînement de vos principes.

[1] Lettre à M. de Chartres, p. 10, 11. — [2] Deux Lettre à M. de Chartres, p. 11, Max., p. 146. — [3] *Ibid.*, p. 147.

[1] *Matth.*, xvii, 20. — [2] Max., p. 70. — [3] *Ib.*, p. 144. — [4] *Ibi.*, p. 91, 92.

Telles sont ces altérations dont vous nous aviez promis « un exemple des plus sensibles. » Il vous échappe des mains ; et ce qui devait être le plus clair pour votre dessein, se tourne en preuve contre vous.

Vous ne vous plaignez pas avec moins de force d'une autre altération de M. de Chartres : et vous l'accusez d'avoir ajouté deux fois à votre texte le terme de « surnaturel » qui n'y était pas, et « qu'on n'en saurait tirer. » C'est un fait qui ne demande qu'une simple lecture, et je ne prétends aussi que conférer vos paroles avec celles de M. de Chartres que vous y avez insérées. Vous parlez ainsi à ce prélat [1] : « Pour me rendre ridicule à moi-même, vous rapportez cette proposition de mon livre : « Cet amour « d'espérance est nommé tel, parce que le motif « d'intérêt propre y est encore dominant [2]. » Après quoi vous dites : « Changez cette pro- « position ; selon le sens de l'amour naturel, il « faut l'exprimer ainsi. Cet amour » (surnaturel) « d'espérance est nommé tel, parce que le prin- « cipe intérieur de l'amour naturel de la béati- « tude pour vous-même y est encore dominant : » vous ajoutez : « et à la place de celle-ci : Dieu « jaloux veut purifier l'amour, en ne lui faisant « voir nulle espérance pour son intérêt propre, « même éternel [3] ; » il faudrait dire : « Dieu « jaloux veut purifier l'amour, en ne lui faisant « voir nulle espérance » (surnaturelle) pour son « affection naturelle de béatitude, même éter- « nelle. M. de Cambrai pourrait-il porter la « honte de telles propositions ? » Après avoir rapporté ces paroles de M. de Chartres, vous vous élevez contre lui en cette sorte : « Non, Monseigneur, je ne mérite point de porter cette honte ; retranchez ce que vous ajoutez sans le pouvoir tirer de mon texte, et toutes ces contradictions ridicules s'évanouiront. Vous ajoutez au terme « d'amour d'espérance, » le terme de « surnaturel. » Vous ajoutez à celui « d'espérance » celui de « surnaturelle. » En ajoutant ainsi dans un texte, sans se gêner, il n'y a rien dont on ne vienne facilement à bout. » Voilà votre plainte dans toute son étendue, et du moins vous ne direz pas qu'on l'ait affaiblie. Sans entrer dans le fond de la matière, ici où il ne s'agit que de l'altération de votre texte, elle consiste à y ajouter à votre amour du troisième degré, que vous nommez l'amour d'espérance [4], le terme de surnaturel, qui, non-seulement n'y est pas, mais encore « n'en peut être tiré, » selon vous. Mais, Monseigneur, vous ne songez pas que c'est vous-même qui ajoutez ce terme. C'est vous, dis-je, qui, citant, dans votre *Instruction pastorale*, le passage où vous vous plaignez que M. de Chartres ajoute le terme de surnaturel, l'y avez vous-même ajouté. Reconnaissez vos paroles : « La foi nous enseigne, » dites-vous, « que l'espérance est une vertu surnaturelle [1]. » Quand donc on a ajouté le terme de surnaturel à celui de l'espérance, on n'a fait que développer ce qu'il contient nécessairement selon vous-même. Poursuivons : « L'amour de Dieu, » continuez-vous, « qu'on nomme d'espérance, est un amour véritablement surnaturel : » et un peu après [2] : « J'ai fait deux divers degrés avec des définitions différentes de l'amour naturel de pure concupiscence, et de celui de l'espérance chrétienne qui est surnaturel. » De cette sorte, que l'amour que vous appelez surnaturel, c'est manifestement l'amour d'espérance : amour dont vous faites un degré à part, distingué de celui du second degré, que vous appelez « l'amour natu- « rel de pure concupiscence. » C'est, encore un coup, de cet amour d'espérance et du troisième degré ; c'est, dis-je, de cet amour que vous avez dit en termes formels, deux et trois fois, qu'il était surnaturel : étrange combat de vous-même avec vous-même ! C'est vous qui appelez cet amour d'espérance « surnaturel. » C'est vous-même qui reprochez à M. de Chartres de lui donner le même nom : qu'est-ce qui vous fait ainsi méconnaître et désavouer vos propres discours ? est-ce oubli ? est-ce plaisir de vous plaindre, ou le désir d'abattre un adversaire, ou le peu de suite de votre système ? Quoi qu'il en soit, vous insultez à M. de Chartres, comme s'il avait un tort extrême : vous l'accusez d'ajouter, « sans se gêner [3], » ce qu'il lui plaît, à votre texte, et de donner par ce moyen « une affection « naturelle » pour motif aux vertus surnaturelles. Enfin, vous lui demandez : « Permettriez-vous à un autre d'ajouter à ce que vous avez écrit, pour vous faire dire les impiétés et les extravagances que vous avez le plus en horreur ? » On ne peut pas faire à un prélat des reproches plus amers. Il se trouve cependant que ce qu'il avance est pris de vous-même. L'impiété et l'extravagance qui vous font horreur, sont contenues dans vos propres paroles. Et si c'est vous faire dire une impiété, que de vous faire appeler « surnaturelle, » l'espérance dont vous parlez dans vos *Maximes*, la piété sera donc de l'appeler naturelle ? ce qui est contraire à toute sorte de langage théologique ; et, comme on a vu, au vôtre même.

On pourrait, avec la même facilité, faire encore retomber sur vous les autres altérations dont

[1] Première Lettre, p. 31, Lettre past. de M. de Chartres, p. 31, 32. — [2] Max., pag. 6. — [3] Max., p. 73. — [4] *Ib.*, p. 5.

[1] Inst. past., n. 2, p. 5. — [2] *Ib.*, p. 6. — [3] Deuxième Lettre, p. 54

vous accusez M. de Chartres. Mais nous avons à traiter des matières plus importantes ; et il me suffit qu'on puisse juger par les deux exemples d'altération, que vous croyez les plus manifestes, de la faiblesse de tous les autres.

DEUXIÈME QUESTION.

On ne sait, Monseigneur, où vous avez pris l'explication de ce décret du concile de Trente[1] : « Il est constant que c'est contredire la foi orthodoxe, que de soutenir que les justes pèchent dans toutes leurs œuvres, si, outre le désir principal que Dieu soit glorifié, ils envisagent la récompense éternelle pour exciter leur paresse, et pour s'encourager à courir dans la carrière, puisqu'il est écrit : « J'ai incliné mon cœur à « accomplir vos justices, à cause de la récom- « pense[2] ; et que l'Apôtre dit de Moïse, qu'il « regardait à la récompense[3]. »

Pour prendre une première notion du dessein de tout le décret, il faut supposer avec vous-même[4], comme avec tous les théologiens, qu'il est dressé contre Luther et les protestants, qui niaient la bonté et l'honnêteté de l'acte d'espérance, en tant qu'il avait en vue la récompense éternelle.

Il y a deux parties dans ce décret, dont l'une est la condamnation des protestants, et l'autre en renferme la réfutation par deux exemples tirés de l'Ecriture, celui de David et celui de Moïse.

M. de Chartres vous presse vivement par ces deux parties du décret[5]; et vous tâchez de les éluder d'une manière qui n'a point d'exemple, en répondant de cette sorte: « Il m'a paru que le concile ne voulait point parler de l'espérance, vertu théologale commandée, puisqu'il se contentait de dire, de la chose dont il parlait, qu'elle n'était pas un péché, et qu'il voulait parler seulement de la mercenarité jointe dans l'âme imparfaite avec cette vertu surnaturelle. »

Permettez qu'on vous demande, Monseigneur, où vous avez pris cette explication? Est-ce dans les termes du concile? On voit bien que non, puisqu'il n'y est fait nulle mention de cette « imparfaite mercenarité, » que vous dites qu'il a eue en vue. Que si vous dites qu'elle y doit être sous-entendue, contre la suite des paroles, on vous fera avec respect une autre demande, si, parmi tant d'auteurs qui ont cité ce décret, vous en pouvez trouver un seul qui ait indiqué ce sens. Non-seulement vous n'en rapportez aucun qui vous favorise, mais il n'y en a aucun qui ait traité de cette matière, qui ne vous soit contraire ouvertement.

Tout ce qu'il y a de controversistes, et, pour parler plus généralement, tout ce qu'il y a de théologiens, en traitant de la bonté et honnêteté de l'acte d'espérance chrétienne, demandent, contre les protestants, si c'est péché que de servir Dieu dans la vue de l'éternelle récompense, et ils répondent unanimement que le contraire est expressément défini par le concile de Trente.

Le cardinal Bellarmin, en examinant cette question[1], après avoir proposé le sentiment de Calvin, dit que le concile de Trente a décidé le contraire : *Contrariam doctrinam tradit concilium Tridentinum*, c'est-à-dire comme il l'explique, qu'il a décidé qu'on doit agir, « premièrement, pour la gloire de Dieu, et secondement, aussi en vue de la récompense et de la félicité éternelle, » qui est l'abrégé des paroles du décret dont il s'agit.

Estius, en proposant la même question[2]: S'il est permis de servir Dieu en vue de la récompense éternelle, conclut à l'affirmative, et la prouve par l'autorité du concile de Trente. (Sess. 6. chap. 11 et can. 31.)

Vous citez souvent Sylvius, et vous paraissez déférer à ses sentiments. Vous y trouverez la même conclusion[3], en y ajoutant qu'elle est de foi par la parole de Dieu écrite et non écrite, et en particulier par la décision expresse du concile de Trente au chapitre en question, et au canon 31.

Tout cela se dit par ces auteurs, en vue d'établir la bonté et l'honnêteté de l'acte de l'espérance, vertu théologale, où l'on désire la récompense éternelle.

Suarez, dans le traité de cette vertu, demande[4] « Si c'est un acte honnête de l'espérance que d'agir en vue de la récompense éternelle ? *Utrum operari intuitu æternæ retributionis, sit actus spei honestus :* » et il répond en cette sorte : *Lutherani damnant actum illum tanquam omnino malum : primo quia non licet illam spem ponere in operibus et meritis; secundo quia quod non procedit ex puro amore, ordinat Deum ad nos, quod est inordinatum. Nihilominus dico : operari propter retributionem æternam, per se bonum est et honestum :* c'est-à-dire, « les luthériens condamnent cet acte comme tout à fait mauvais: premièrement, parce qu'il n'est pas permis de mettre cette espérance dans les œuvres et dans les mérites; et secondement, parce que ce qui ne procède pas du pur amour, rapporte Dieu à nous : *ordinat Deum ad nos*, ce qui est désordonné. » Voilà donc les luthériens fondés sur le pur amour, aussi mal à propos que les quiétistes, quoique

[1] Sess. 6, c. 2. — [2] *Psal.*, cxviii, 112. — [3] Marc, p. 19. — [4] *Hebr.* xi, 26. — [5] Lettre pastorale de M. le Chancelier, pag. 44, 45, 46.

[1] *De justif.*, t. III, lib. v, c. 8. — [2] Dist., l. 3, pag. 3 — [3] 2-2 quæst. 27, 3, pag. 470. — [4] *De spe*, disp. 1, sect. 6, n. 1.

par un autre tour: et voici la résolution de Suarez sur cette difficulté: Je dis néanmoins qu'il est bon et honnête de soi d'agir pour la récompense éternelle; à quoi il ajoute, que « cette proposition, » où il s'agit, comme on voit, de l'acte de l'espérance chrétienne, « est de foi, » à cause qu'elle « est définie dans le concile de Trente » (sess. 6, chap. 11., can. 31).

En un mot, sans perdre de temps à nommer les théologiens l'un après l'autre, on met en fait qu'il n'y en a point, depuis le concile de Trente, qui, bien éloigné de votre interprétation, n'ait suivi positivement le contraire, que les paroles de ce saint concile présentent seules à l'esprit.

Après cela, on s'étonne des paroles de votre *Lettre* [1]: « Supposons que je me sois trompé dans cette explication du concile, et que je l'aie mal cité, c'est un fait qui n'importe rien au dogme. » Quoi! Monseigneur, une explication que vous donnez seul, où vous avez contre vous tous les docteurs, où vous n'en sauriez citer un seul pour vous, n'importe rien au dogme! une explication d'un décret de foi contraire à l'intention de toute l'Eglise sera un fait indifférent! où en est la foi, si on laisse passer cette maxime?

Mais vous apportez une raison: « C'est, » dites-vous [2], « que si le concile avait parlé de l'espérance, vertu théologale, il ne se serait pas contenté de dire qu'elle n'était pas un péché; » donc, concluez-vous, il vous parlait d'une autre chose, et de l'imparfaite « mercenarité. » Quoi! dans une affaire de dogme, où vous ajoutez au concile un terme qui n'y fut jamais, pour toute preuve, et au préjudice du consentement exprès et unanime de tous les docteurs, vous alléguez un raisonnement pris dans votre esprit! Est-ce ainsi que vous traitez la théologie? Mais encore, combien est faible ce raisonnement! Le concile dit seulement que l'action dont il parle « n'est pas un péché; » donc il ne parle pas de l'espérance, vertu théologale [3]. Mais si c'est de cette espérance que parlent les protestants, contre lesquels vous convenez que le décret est dressé; s'ils ont osé assurer que cet acte de l'espérance était illicite, indigne d'un Chrétien, et par conséquent un péché, le concile ne pourra-t-il pas condamner la contradictoire, et décider que c'est une erreur contraire à la foi orthodoxe, de dire qu'un tel acte soit péché? Où prenez-vous, Monseigneur, ces nouveaux principes, et quelle règle nous donnez-vous pour expliquer les conciles?

C'est un fait constant que Luther ne reconnaît la vraie vertu de l'espérance que dans l'acte, où, en adhérant aux promesses de la rémission des péchés, on se les applique en particulier par la croyance certaine qu'ils sont remis à chacun de nous, et que c'est là ce qui constitue notre justification. Pour l'acte où l'on regarde le repos et la récompense éternelle, Luther et les luthériens soutiennent qu'en les pratiquant on est de ceux dont saint Paul a dit: *Omnes quærunt quæ sua sunt:* on cherche son intérêt, et non pas celui de Jésus-Christ. Telle est la doctrine de Luther, comme Suarez l'a posée en très-peu de mots. N'est-il pas permis au concile d'opposer la contradictoire à un dogme si pervers?

Mais quoi qu'il vous plaise de supposer, encore êtes-vous bien loin de votre compte. Il n'est pas vrai que le concile se soit contenté de dire que l'espérance de la récompense n'est pas un péché; il la met au rang des désirs les plus vertueux, quand il l'attribue à des âmes aussi parfaites que celles de David et de Moïse, dont l'un a dit qu'il a « incliné son cœur à garder les com« mandements divins, à cause de la récom« pense [1]; » et saint Paul a dit de l'autre, qu'il y regardait [2], » dans l'acte éminent, où il préféra l'opprobre de Jésus-Christ à tous les trésors de l'Egypte et à toutes les grandeurs du monde: *Aspiciebat enim in remunerationem.*

Il faut avouer que M. de Chartres vous presse ici d'une manière bien vive. Voici vos paroles, qu'il produit [3]: « Parler ainsi, » dites-vous, « c'est parler sans s'éloigner en rien de la doctrine du saint concile de Trente, qui a déclaré contre les protestants que l'amour de préférence, dans lequel le motif de la gloire de Dieu est le motif principal auquel celui de notre propre intérêt est subordonné, n'est point un péché. » Sur ces paroles expresses de votre livre des *Maximes* [4], où vous parlez du « propre inté« rêt » comme de la chose dont le concile a défini contre les protestants que ce n'est pas un péché, ce docte prélat a formé ce raisonnement; « Joignons, » dit-il [5], « présentement les paroles du concile de Trente à la définition de l'amour mélangé, et de préférence, donnée par le livre, et mettons la preuve dans la forme de l'Ecole. Le motif moins principal, qui est l'intérêt propre, rapporté et subordonné à la gloire de Dieu, est la même chose que la récompense éternelle, que le saint concile de Trente subordonne au désir principal de la gloire de Dieu (dans le passage cité): or est-il que ce second motif de la récompense éternelle, dans le sens du concile de Trente, est un motif surnaturel qui excite la pa-

[1] Première Lettre à M. de Chartres, p. 43. — [2] *Ibid.* — [3] Maximes des saints, 19.

[1] *Psal.* cxviii, 112. — [2] *Hebr.*, xi, 26. — [3] Lett. past., p. 46. — [4] Max., p. 19. — [5] Lett. past., p. 46.

resse des justes, et les encourage à marcher dans la carrière, tel qu'il était dans Moïse et dans David; donc le motif de l'intérêt propre dans le livre de l'*Explication des Maximes*, est un motif d'intérêt surnaturel, et non une affection naturelle, laquelle n'est plus, selon l'auteur, dans les parfaits, comme Moïse et David.

Voilà contre vous, Monseigneur, la plus claire et la plus complète démonstration que l'on pût faire. Il s'agissait de montrer que l'intérêt propre, selon votre livre, était quelque chose de surnaturel, et non pas votre affection naturelle. On vous presse, par la citation du décret que vous rapportez du saint concile de Trente; ce décret parle de l'acte où l'on désire la récompense, qui, sans doute, est surnaturelle; mais ce décret par vous-même regarde l'intérêt propre; donc, selon vous, l'intérêt propre est surnaturel. Il n'y a rien de plus évident et de plus démonstratif, ce qui paraît par l'embarras manifeste où vous tombez dans votre réponse.

« Pour me faire justice, dites-vous [1], il faut suivre ma pensée sur le sens du concile. Ma pensée a été que le concile se servait de l'exemple de Moïse et de David pour prouver qu'on peut sans pécher mêler quelques actes d'affection naturelle pour la béatitude avec les désirs surnaturels de l'espérance. » Ce sont vos paroles, et je ne sais comment vous avez pu vous résoudre à les avancer : car à qui en voulait le saint concile? Les protestants, contre qui vous avouez que ce chapitre est composé, ont-ils jamais dit un mot contre votre désir naturel? Vous ne sauriez nommer, je ne dirai pas un seul protestant, mais un seul auteur qu'on ait repris d'avoir erré contre ce désir. Ce n'était point ce désir naturel, mais l'espérance elle-même que les protestants trouvaient illicite et désordonnée, comme cherchant son propre avantage. C'est donc cette erreur contre l'espérance que le concile a voulu bannir d'entre les fidèles, et il n'y a rien de plus vain que de tourner toute l'autorité d'un concile œcuménique et toutes les forces de l'Eglise contre un fantôme.

En effet, pesez, Monseigneur, les paroles du concile, ce qu'il a voulu soutenir contre Luther et les protestants, c'est « qu'il est permis d'agir en vue de la félicité éternelle, d'exciter par là sa paresse, de s'encourager à courir à la récompense » qu'on doit recevoir à la fin de sa course, « dans le dessein principal de glorifier Dieu : » or tout cela, c'est l'effet de l'espérance chrétienne et surnaturelle ; on ne trouve point là de place pour les désirs naturels, dont vous voulez faire l'objet du concile. La récompense que saint Paul fait regarder à Moïse [1], est celle que cet Apôtre a fondée, non sur un désir naturel, mais uniquement sur la foi. C'est pour cela que dès le commencement ; il a défini « la foi : le soutien des choses qu'on doit espérer : » *Sperandarum substantia rerum* [2] : pour montrer que l'espérance dont il parlait, et qu'il fait voir dans Moïse, était l'espérance chrétienne. La récompense qui inclinait le cœur de David à l'accomplissement des préceptes, était celle que Dieu avait révélée, celle qui lui faisait dire : « Dieu est mon partage [3] ; » et ailleurs : « Les justes m'at « tendent jusqu'à ce que vous me rendiez ma « récompense [4]. » Vous avez de beaux tours d'esprit, mais vous ne persuaderez à personne que tout un concile œcuménique se soit mis en peine de soutenir Moïse et David par vos désirs naturels, ou que ce fut là alors la question de l'Eglise, et qu'on n'y eût rien de meilleur à faire qu'à définir votre système.

Mais la manière dont vous coulez cette grossière défaite, et ce détour manifeste du sens du concile, est encore plus dangereuse que la chose même. Il n'y a rien là, dites-vous, contre la foi, ou, pour répéter vos propres paroles : « C'est un fait qui n'importe rien au dogme [5]. » Il n'appartient point à la foi ni au dogme catholique, de donner à un décret d'un concile œcuménique un sens que personne n'y trouve que vous : disons plus, un sens où tous les théologiens vous sont directement opposés ; un sens qui élude le dessein exprès du décret contre les protestants, un sens qui élude encore l'interprétation que donne ce même concile aux deux passages exprès de l'Ecriture ; un sens qui réduit à rien et la décision et la preuve du concile même.

Vous voudriez peut-être vous sauver par l'opinion téméraire et erronée de ceux qui ne prennent pour article de foi dans le concile que ce qui est prononcé sous anathème dans les canons. Mais quand vous ajouteriez cette erreur aux autres, vous ne vous tireriez pas encore d'affaire avec le concile, et vous y trouveriez toujours une condamnation, puisqu'à la fin des décrets, et avant que d'en venir aux canons de la session sixième dont il s'agit, il a décidé que « ceux qui ne tiendront pas fortement, et comme Catholiques, fidèlement toute la doctrine précédente sur la justification, ne seront jamais justifiés [6]. » Et quand on n'y lirait pas ce décret équivalent à un anathème, vous auriez toujours contre vous l'anathème pris du canon XXXI, couché en ces termes : *Si quis dixerit justificatum peccare, dum intuitu æternæ mercedis bene*

[1] Prem. Lettre, p. 44, 45.

[1] *Hebr.*, XI, 25. — [2] *Hebr.*, X, 25. — [3] *Psal.* LXXII, 26. — [4] *Ib.*, CXIX, 8. — [5] Prem. Lettre, p. 43. — [6] Sess. 6, c. 16.

operatur anathema sit. « Si quelqu'un dit que le fidèle justifié pèche dans les bonnes œuvres qu'il fait en vue de la récompense éternelle, qu'il soit anathème. » Vous éludez cet anathème, vous trouvez en faveur d'un désir naturel ce que le concile entend manifestement de l'espérance chrétienne; et vous voulez établir qu'il n'y a rien contre la foi dans ce détour?

On dira peut-être que cet endroit n'est pas essentiel à votre système, et que vous pouvez le retrancher sans entamer le reste. Mais M. de Chartres ne vous laissera pas en repos pour cela, et il reviendra sans cesse à vous dire, comme il a fait: Pensez-y bien, Monseigneur; car enfin, continuera-t-il [1], « ce que vous avez appelé notre propre intérêt subordonné et rapporté à la gloire de Dieu, est (selon vous) la même chose que le saint concile de Trente subordonne au désir principal de la gloire de Dieu : » c'est de quoi vous êtes convenu. « Or est-il, » poursuit ce prélat, « que ce second motif du concile est surnaturel. Car c'est celui qui excite la paresse des justes, et les encourage à marcher dans la carrière; » c'est celui dont était poussé Moïse, un si grand législateur, et David, un si grand prophète. Donc, selon vous, « notre propre in- « térêt » est surnaturel. Cependant vous nous avez donné pour règle, dans votre *Instruction pastorale* [2], que « vous ne vous êtes jamais servi (dans votre livre des *Maximes*) du terme d'intérêt, en y ajoutant celui de propre, que pour justifier le seul amour naturel de nous-mêmes : » c'est là votre unique dénoûment; c'est tout le fondement de votre système; mais par vous-même il est faux, la vérité nous force à le dire, et ne croyez pas pour cela qu'on vous manque de respect. C'est un faux, c'est un *nego* de l'Ecole. Donc la règle que vous nous donnez pour tout dénoûment est fausse, et vous ne pouvez vous sauver de l'autorité du concile qu'en la démentant.

Cependant il est douloureux à toute l'Eglise de voir un prélat de votre importance si prêt à tout sacrifier à un nouveau système; s'il ne faut, pour le sauver, que donner un sens inouï à un concile œcuménique, c'est-à-dire, en d'autres termes, que se jouer de ses paroles, vous n'hésitez pas à le faire. L'Ecriture ne sera pas plus inviolable pour vous; vous ferez penser à David, et à saint Paul sur Moïse, ce qui vous accommodera, sans fondement et sans témoignage; vous forcerez tout pour en venir à votre point; vous sauverez une erreur par une autre; et vous ferez passer imperceptiblement des nouveautés sous couleur d'un *fait* innocent, et qui ne fait rien *au dogme*. Vous avez les expressions les plus spécieuses, et les plus adroites insinuations pour faire couler ce qu'il vous plaît dans les oreilles crédules: vous hasardez tout sur cette confiance, et sur le fond inépuisable d'explications dont vous vous sentez plein. Faut-il se taire sur cela, ou bien avertir les peuples d'y prendre garde?

TROISIÈME QUESTION.

Remettons le fait en peu de mots. Pressé par M. de Chartres, sur l'espérance chrétienne que vous ôtiez au parfait dans vos *Maximes*, sous le nom « d'interêt propre, » vous lui envoyâtes une ample explication, où, sans songer à votre clef « d'amour naturel, ni à celle de *motif* pris « pour principe intérieur, » où vous mettez maintenant votre confiance, vous tâchiez de sauver l'espérance selon les notions communes que tout le monde avait prises d'abord dans votre livre: vous faisiez donc voir que vous entendiez comme les autres, ces deux termes sur lesquels tout le livre roule: ce qu'ayant changé depuis par de nouvelles explications qui n'avaient plus rien de commun avec celle-là, deux vérités se sont découvertes, l'une, que votre première défense vous a paru insoutenable, puisque vous étiez contraint de l'abandonner; et l'autre, que vos secondes défenses d'amour naturel et de principe intérieur n'étaient pas du premier dessein de votre livre, puisque votre explication aux pressants arguments de M. de Chartres, n'en disait mot.

La démonstration de M. de Chartres consiste principalement dans les oppositions que ce prélat a montrées entre cette première explication et celles qui ont commencé à paraître après dans votre *Instruction pastorale* [1]. Il ne faut point ici perdre le temps à prouver cette opposition. Votre *Instruction pastorale* fait rouler, comme on vient de voir, tout le dénoûment de votre livre des *Maximes* sur deux choses, qu'il faut toujours avoir devant les yeux: premièrement, sur « l'intérêt propre, » que vous prétendez avoir pris pour « un amour naturel de « nous-mêmes [2]; » et secondement, sur le terme de *motif*, que vous dites avoir entendu non comme l'objet ou la fin qui nous détermine à vouloir, mais « comme le principe » (intérieur) « d'amour par lequel on agit, et la passion qui « remue le cœur [3]; » tout cela ne se trouve point dans votre première explication adressée à M. de Chartres; vous en convenez, et c'est

[1] Lett. past., pag. 46. — [2] Inst. pastorale de M. de Cambrai, n. 3, p. 9, etc.

[1] Lettre past. de M. de Chartres, p. 66, 67, 68, 69. — Inst. past. de M. de Cambrai, p. 9, 12, 94, 100, 101, 103. — [2] Ibid., p. 10, 11.

aussi ce qui paraît par la seule lecture ; par conséquent, de votre aveu propre, vous avez manifestement varié sur le fond de votre livre, et vos secondes explications ont démenti les premières.

Cet aveu est évident par votre première lettre en réponse à la lettre pastorale de M. de Chartres; puisque, pour sauver la variation manifeste de vos écrits dans le dénoûment essentiel de votre système, votre seul expédient est de convenir que, dans cette première explication, ce n'est pas votre véritable sentiment que vous avez exposé à ce prélat : « que vous vous êtes accommodé à sa pensée et à son langage, et que vous avez procédé avec lui par cette sorte d'argument que l'École appelle *ad hominem*[1]. » Voilà toute votre réponse, et il s'agit maintenant d'examiner si cela est ainsi que vous prétendez dans votre lettre.

Pour amener vos lecteurs à votre pensée, vous proposez un système étrange de votre livre des *Maximes* : vous supposez que, « sans avoir jamais voulu donner un double sens à ce livre, il ne laisse pas d'être vrai qu'il a été pris en deux sens différents [2] : » non point par des ignorants, ou par des personnes indisposées contre vous, mais par vos meilleurs amis et vos défenseurs; car vous ajoutez ces paroles : « Divers habiles théologiens que je consultai, » dites-vous, « depuis le grand éclat contre mon livre, me pressèrent beaucoup de me borner à la première explication, » qui était celle où « l'intérêt propre » se prend pour le salut éternel et pour l'objet de l'espérance chrétienne, « et ils m'assuraient tous qu'ils soutiendraient sans peine le texte d'un livre dans le même sens, sans recourir à l'autre, » qui était celui de « l'intérêt propre » pris pour l'amour naturel. Bien plus : « dans la suite, » poursuivez-vous [3], « il me revint de Rome que divers savants théologiens y pensaient précisément la même chose, » c'est-à-dire qu'ils soutenaient le texte du livre au sens de « l'intérêt propre » pris pour le salut; « mais « vous êtes, » dites-vous, « demeuré ferme au « sens de l'amour naturel, » qui, selon vous, « était le vôtre. » Voilà déjà une étrange idée : un livre qui a un double sens, non point en un endroit seulement, mais « dans tout son texte, » que d'habiles théologiens veulent soutenir dans un sens qui était contraire à l'intention de l'auteur qu'ils avaient dessein de favoriser : que de savants défenseurs du même auteur à Rome étaient de même sentiment, persuadés par conséquent qu'ils entendaient mieux l'auteur que l'auteur ne s'entendait lui-même. Un pareil système est unique dans le monde, et vous n'en sauriez rapporter d'exemple. Mais ce qu'il y a de plus étrange, c'est que vous-même vous soutenez ces deux sens, et que tout fidèle que vous vous fassiez au sens de l'amour naturel, qui dès le commencement, à ce que vous prétendez, était le vôtre, vous faites de si grands efforts dans toute une longue explication à mettre le sens contraire dans l'esprit de M. de Chartres.

Voici la raison que vous en rendez, et il la faut rapporter dans vos propres termes. « Je ne voyais, » dites vous [1], « nul inconvénient de dire qu'un livre pût être catholique en deux divers sens. Quand un livre, poursuivez-vous, est susceptible des deux sens, dont l'un est catholique et l'autre hérétique, on a sujet de craindre que le bon ne serve à déguiser le mauvais. Mais quand il ne s'agit tout au plus que d'une équivoque, dont les deux sens sont catholiques, elle n'a rien de dangereux ni de suspect. Je ne trouvais donc nul inconvénient à tâcher de vous montrer, pour finir vos alarmes, que dans le sens même que vous donniez aux termes « d'intérêt propre » et « désintéressé, » mon livre pouvait être expliqué d'une manière correcte. »

Vous croyiez donc alors, c'est-à-dire depuis très-peu, et dans vos dernières réponses à M. de Chartres, que votre livre pouvait s'expliquer d'une « manière correcte, » sans le dénoûment d'amour naturel. Mais vous oubliez ce que vous aviez écrit un an auparavant à M. de Meaux, qu'en prenant « l'intérêt propre pour « le salut » qui est le sens que vous proposez à M. de Chartres, et sans l'amour naturel, « vous « ne pouviez qu'extravaguer de page en page, « et de ligne en ligne [2]. » Mais maintenant ce qui emportait tant d'extravagance, est le même sens que vous donnez depuis, comme correct à M. de Chartres.

« Non-seulement vous dites à M. de Meaux, « que ce sens est de page en page et de ligne en ligne plein d'extravagance ; » mais vous ajoutez que, pour soutenir ce sens, « il faudrait à tout moment soutenir que l'on espère sans espérer, » qu'on désire pleinement sa béatitude dans un renoncement absolu à sa béatitude ; ce qui, ajoutez-vous, n'est pas un système; mais « un songe monstrueux et une extravagance impie. » Ainsi, ce que vous marquiez à M. de Meaux, non-seulement comme insensé, extravagant, monstrueux, mais encore impie, tout d'un coup est devenu correct et catholique, quand vous avez écrit à M. de Chartres.

[1] Prem. Lettre de Cambrai en rép., p. 55, 66, 69, 67, 76. — *Ib.*, p. 56. — [2] *Ib.*, p. 63.

[1] Lettre, p. 66. — [2] *Ib.*, p. 46.

Il vaudrait bien mieux ne pas tant écrire, et parler plus conséquemment. Mais quand on se sent enveloppé de mille sortes de difficultés insupportables, et que, pour parer à tant de coups, on ne songe qu'à multiplier ses écrits; en se couvrant d'un côté, on s'expose de l'autre, et l'on ne peut rien dire de suivi.

Quoi qu'il en soit, et laissant à part les réflexions quoique justes sur vos embarras inévitables, vous trompez votre lecteur, en lui disant que votre livre était susceptible de deux sens corrects; puisqu'il y a un de ces sens, et c'est celui que vous donnez à M. de Chartres, qui, selon vous-même, est plein d'extravagance et d'impiété.

Mais ajoutons, qu'outre ces deux sens que vous avouez, il faut de nécessité en reconnaître un troisième, qui est le mauvais, dont les prélats vous ont accusé. Leur déclaration, pour ne point parler de leurs autres écrits, montre que, sous le nom « d'intérêt propre » vous excluez l'espérance et le désir du salut ; et sans entrer dans le fond, si vous leur donniez une réponse certaine, votre défiance pourrait avoir de la vraisemblance. Mais il est constant que vous n'avez rien de fixe à leur opposer : le sens de vos défenseurs n'est pas le vôtre. Celui de vos amis de Rome est indifférent de celui que vous soutenez en France et à Rome même. Celui qui est correct et catholique en écrivant à M. de Chartres, était impie et monstrueux en écrivant à M. de Meaux. Ainsi vous vous défendez douteusement, tout irrésolu et sans principe. Votre incertitude fait tomber votre réponse ; et il n'y a plus qu'un seul sens dans votre livre, qui est le mauvais qu'on y trouve naturellement, et qui enferme l'exclusion et le sacrifice de l'espérance.

Dès là, notre dispute est vidée par votre propre aveu, et ce n'est plus que par abondance de droit que j'entrerai dans le reste ; mais il faut pourtant vous montrer, dans le détail et par vous-même, en plusieurs manières, l'inconvénient où vous vous jetez par votre prétendu argument *ad hominem*.

Cet inconvénient est sensible par la définition que vous faites de cet argument. « Cessez, » dites-vous à M. de Chartres [1], « de m'objecter la contrariété qui est entre ma lettre imprimée dans votre ouvrage, et mon explication suivante : ces deux pièces doivent être évidemment contradictoires dans le langage ; » parce que telle est la nature « d'un argument *ad hominem*, où un auteur quitte son propre langage, où il emprunte celui d'un autre homme, pour tâcher de le persuader à sa mode, et en suivant ses préventions, ce qui, dites-vous, ne doit pas être conforme à l'autre explication, où l'auteur parle naturellement dans l'usage contraire, qui est le vrai sens de ses propres paroles. »

Mais, Monseigneur, vous dissimulez que lorsqu'on parle d'une manière si « évidemment « contradictoire » à soi-même, la première chose à quoi l'on pense, c'est à prendre ses précautions, et qu'on croirait visiblement amuser le monde, si l'on finissait son discours sans exprimer une fois du moins sa propre pensée ; au lieu, Monseigneur, par malheur pour vous, que dans toute une explication si longue et si étendue, où durant quinze grandes pages vous parlez ce langage étranger, vous ne dites pas un seul mot qui explique le seul sentiment que vous prétendez avoir dans l'esprit.

Oserait-on, Monseigneur, vous demander si vous avez relu avec attention cette *Réponse*, que vous nous donnez pour un argument *ad hominem*? Si vous l'avez relue, je ne comprends pas ce qui vous a empêché de remarquer non-seulement qu'il n'y a pas un seul mot qui marque que vous argumentiez par les principes de M. de Chartres ; mais encore que, depuis le commencement jusqu'à la fin, vous écrivez comme un homme qui parle naturellement, et qui exprime ses propres pensées. On trouve à toutes pages de votre *Explication* : « Je crois « que l'acte de charité, » etc. « Je crois que « l'acte d'espérance, » etc. Je dis ; je crois ; je « suppose [1] : » vous parlez toujours en votre nom, et il n'y a rien qu'on ressente moins dans tout votre discours qu'un air et un langage étrangers. Vous commencez par ces mots : « Je dois, mon très-cher prélat, être plus prêt que le moindre de tous les fidèles, à rendre compte de ma foi à toute l'Église, et surtout à vous, qui êtes mon confrère, mon bon et ancien ami. » Est-ce par là que l'on commence un langage de « complaisance et d'accommode- « ment » qui doit être contradictoire avec son propre langage? Vous continuez : « Pour mes sentiments, les voici tels qu'ils sont dans mon cœur, et que je crois les avoir mis dans mon livre. » Avez-vous mis dans votre livre les sentiments de M. de Chartres? On ne trouve dans cet écrit aucune distinction de ce que vous dites de vous-même, et de ce que vous prétendez avoir emprunté. Ce style est uniforme et perpétuel dans toute votre Explication, tout y est emprunté et feint, ou rien ne l'est en parlant du *bonum mihi* (ce qui m'est bon et avan-

[1] Prem. Lettre, p. 76.

[1] Première rép. de M. de Cambrai après la Lett. pastorale de M. de Chartres, p. 2, 1, etc.

tageux) : « Voilà, » dites-vous [1], « ce que j'appelle des actes intéressés ; » et vous mettez ces actes parmi ceux de « vraie espérance, » par conséquent, selon vous, très-surnaturels. Le public croira-t-il que vous expliquez les sentiments de M. de Chartres, quand il voit que vous ne cessez de répéter que vous expliquez les vôtres? Il faudrait réimprimer tout votre discours, pour marquer ici les endroits où l'on voit que vous ne parlez que votre langage naturel : mais en voici un qu'on ne saurait oublier : Voilà donc, dites-vous [2], précisément, mon très-cher prélat, ce que j'ai pensé, en faisant mon livre, sur les actes que j'ai nommés intéressés, » qui sont rapportés un peu après, parmi les actes de vraie espérance. Ce que vous pensiez en faisant votre livre, est-ce, Monseigneur, ce que pensait ou penserait M. de Chartres, ou pensiez-vous dès lors à lui faire un argument *ad hominem* ? Oh ! qu'il en coûte, quand on veut défendre l'erreur, et soutenir une fausse excuse ! Votre embarras est extrême sur cette première Explication que M. de Chartres a imprimée. Vous ne pouvez la reconnaître sans vous condamner vous-même, comme un homme qui nie l'espérance ; vous ne pouvez la rejeter, parce que vous l'avez donnée à M. Chartres avec tous les témoignages que vous y pouviez attacher de votre croyance. Vous n'osez absolument ni l'approuver, ni la renoncer ; et ne sachant quel nom lui donner, vous lui appliquez à la fin celui d'argument *ad hominem*, que personne ne connaît en cette forme, ou, comme vous l'appelez, argument d'accommodement et de complaisance, qui ne se trouve que chez vous.

Qui veut voir votre embarras sur cette objection, n'a qu'à lire votre réponse : « J'avoue, dites-vous [3], qu'il règne partout dans cette lettre (dans celle où est contenue votre première Explication à M. de Chartres) un grand défaut de précaution ; et si c'est une faute, que de n'en avoir pris aucune en écrivant une simple lettre à un ami intime, j'avoue que j'ai parlé improprement, et avec la négligence d'un homme qui ne craint pas de n'être pas bien entendu : mais il vous est moins permis qu'à un autre de me faire un crime de cet excès de confiance. » On ne comprend rien dans ce discours.

Souvenez-vous, Monseigneur, que vous étiez si vivement pressé par M. de Chartres, que vos plus solides Réponses n'étaient pas trop fortes. Il était donc temps, ou jamais, de déployer vos meilleures armes ; et si vous vouliez être entendu, vous deviez découvrir alors vos plus intimes pensées. Qui vous empêchait de le faire? « Vous écriviez, » dites-vous, » une simple lettre à un ami intime : » appelez-vous « une simple lettre, » une explication si foncière et si simple de vos sentiments, et la raison que vous vouliez rendre de votre foi ? est-ce à cause que vous y parliez « à un intime ami, » que vous lui cachiez le fond de votre secret ? vous appelez « négligence et défaut de précaution, » une suppression si délibérée et si continuelle de votre dessein : « Vous ne craignez pas, » dites-vous, « de n'être pas entendu. » Mais par où vouliez-vous qu'on vous entendît, avec le grand soin que vous preniez de taire votre véritable et essentiel dénoûment, et un choix d'expressions les plus significatives et les plus précises, pour exprimer que vous disiez votre sentiment ? Vous avez de belles paroles : tout le monde le reconnaît, mais l'embarras qui est dans le fond ne peut se couvrir, et on voit que vous ne savez où poser le pied ; car s'il faut dire ici encore un mot de la négligence des lettres, où vous mettez votre refuge, vous savez que les saints docteurs, les Basile, les Jérôme, les Augustin, les Bernard, n'ont rien écrit plus exactement que les lettres où ils traitaient de la doctrine. Il s'agissait dans celle-ci de mettre en repos la conscience de trois évêques, qui, appelés en témoignage par vous-même, se croyaient obligés à déclarer à toute l'Eglise leur sentiment sur votre livre : un de ceux qui vous pressait le plus vivement, et qui était le plus occupé du besoin où vous étiez d'éclaircir, s'il était possible, la doctrine de ce livre, était M. l'évêque de Chartres, à qui vous faisiez alors profession d'ouvrir le plus à fond votre cœur ; aussi a-t-on déjà vu que vous commencez cette lettre si négligée, selon vous, par l'obligation où vous étiez de « rendre compte de votre foi à toute l'Eglise, et surtout à vous, » disiez-vous à M. de Chartres, « qui êtes mon confrère, mon bon et ancien ami [1]. » Après un tel préambule, on ne croirait pas que vous dussiez vous sauver par la négligence de votre Réponse : au contraire vous prépariez les esprits à toute sorte de précisions et d'exactitude.

Je ne sais pas au reste pourquoi vous voulez que M. de Chartres fût celui à qui il fût « moins permis qu'à un autre de vous faire un crime de l'excès de votre confiance [2], » c'est-à-dire de vous reprocher vos variations. Sans doute, Monseigneur, vous ne direz pas que votre Expli-

[1] [illegible] — [2] [illegible] — [3] [illegible]

[1] [illegible] — [2] [illegible]

cation dût être un mystère confié sous le secret à M. de Chartres, vous qui la citez le premier dans une Réponse imprimée contre la Déclaration des trois évêques; mais si, sous prétexte d'amitié et de confiance, vous cachez vos sentiments à un intime ami; si vous lui donnez une réponse, qu'ensuite vous détruisez par une autre formellement et contradictoirement opposée, et que par là vous cherchiez de la protection à un livre qu'on ne peut défendre que par de tels changements, des évêques, parce qu'ils sont vos anciens amis, n'oseront s'en plaindre? Où prenez-vous, Monseigneur, ces nouvelles règles de morale?

Par exemple, vous avez dit, pour le terme de motif, « que vous vous accommodiez (dans le livre des *Maximes*) à l'usage de notre langue où il veut d'ordinaire dire la fin dernière, ou du moins la principale qui fait agir [1]. » Vous n'aviez point d'autre idée, et vous veniez de dire positivement que, dans tout votre livre des *Maximes*, « on doit toujours de bonne foi réduire le terme de motif au même sens. » C'est donc en toutes manières un fait constant que, du temps que vous envoyiez votre Explication à M. de Chartres, vous ne connaissiez, dans ce livre des *Maximes*, le sens de motif que pour signifier la fin qu'on se propose au dehors. Vous dites maintenant le contraire dans votre *Lettre en réponse à la Lettre pastorale de M. de Chartres* [2], et vous voulez qu'on devine, sans en dire mot, que, dans votre première *Explication* à ce prélat, « vous parliez dans un esprit de complaisance et d'accommodement : » donnez-nous donc quelque règle pour deviner vos desseins, puisque vous ne daignez pas nous les expliquer.

Vous « croyez peut-être que le lecteur perdra « patience » dans le détail où il faut entrer pour vous convaincre, et vous brouillez tant de choses, que vous croyez qu'on ne voudra pas se donner la peine de les démêler; mais pourvu qu'on gagne sur soi de lire trois pages, on verra en particulier toute votre « adresse. »

« J'assurais, dites-vous [3], qu'en distinguant l'objet formel et le motif, mon intention n'avait point été de contredire le langage des théologiens; mais que j'avais voulu seulement m'accommoder à l'usage familier de notre langue pour le terme de motif. » Il est vrai, vous dites ces mots : mais vous ajoutez en même temps, que cet usage de notre langue était de prendre le motif pour la fin qu'on se propose au dehors, et c'est en cela que vous prétendiez que cet usage de la langue française était différent de celui des théologiens, qui prenaient motif pour objet formel. Ainsi toute la difficulté roulait sur la différence entre prendre motif pour objet formel avec l'Ecole, ou le prendre pour la fin au dehors, selon l'usage que vous prétendiez dans notre langage, et vous ne songiez pas encore alors à le prendre pour principe intérieur ni pour amour naturel.

Vous remarquez dans votre *Lettre* en réponse à M. de Chartres, ces paroles de l'Explication au même prélat : « On dit tous les jours : Le motif d'un courtisan est l'ambition; » et vous concluez à présent que « dans le vrai langage de votre livre expliqué dans la Lettre même, où l'on vous reproche la variation, motif » n'est point « l'objet » extérieur, mais seulement l'affection intérieure. » Il est vrai, vous le dites à présent; mais vous ne le « disiez pas alors, » et vous le laissiez à deviner.

Vous direz que votre exemple d'un courtisan, « qui a pour motif son ambition, » le prouvait assez. Mais voici votre texte entier, dont vous supprimez la moitié. » On dit tous les jours : Le motif d'un courtisan est l'ambition; le motif d'un homme vain est la louange, etc. [1]. » Mettez que cet exemple du courtisan et de l'ambition soit ambigu : l'exemple de la louange détermine, puisque jamais on n'a dit qu'elle pût être autre chose que l'objet extérieur d'une âme vaine, et qu'elle ne pouvait pas être son « affec- « tion intérieure. » En tout cas vous vous expliquez très-clairement dans la suite, puisque vous y rejetez le mot de *fin*, à cause que « no- « tre langue ne s'en accommode guère : c'est « pourquoi, » continuez-vous, « je l'ai joint au « terme de motif. » Pous ôter jusqu'au moindre doute de votre pensée, vous ajoutez que le terme de motif, « pour signifier la fin, est le plus na- « turel et le plus usité. » Ainsi vous vous déterminez à ce sens-là, « et j'en ai cru, » dites-vous [2], « l'usage innocent de mon livre. » Constamment donc, c'était « la fin » que vous entendiez par « motif, » et vous ne permettiez pas qu'on prît ce terme « autrement » qu'en ce même sens.

C'est ce que vous avez changé depuis : le motif est devenu dans tous vos écrits suivants « le « principe intérieur qui nous fait agir, et la pas- « sion qui nous remue [3]. » Vous avez donc manifestement altéré votre système : la variation est démontrée. Radoucissez vos termes tant qu'il vous plaira : appelez-la négligence, complaisance, accommodement, langage emprunté pour

[1] Prem. rep., apr. la Lett. past. de M. de Chart., p. 13, 14, 16. — [2] Lett. en rep., p. 66. — [3] *Ibid.*

[1] Prem. rep. à M. de Chartres, apr. la Lettre pastorale, p. 11 — [2] *Ibid.*, p. 13. — [3] Prem. Lett. en rep., p. 63, 66.

dissiper les alarmes et les ombrages d'un ami : à travers ces belles paroles, et la finesse de vos tours, et à travers toutes vos délicates couvertures, tout le monde perce le fond, excepté ceux qui, tout à fait engagés dans le parti, déterminément ne veulent pas voir.

Il nous faut encore un moment pour examiner votre dernière ressource. C'est qu'en parlant à M. de Chartres de « l'intérêt propre, » *bonum mihi*, ou du salut, vous avez pris cinq ou six fois « la précaution de dire qu'on l'appellerait, si « l'on veut, mon intérêt. » « Si on le veut, poursuivez-vous, marque clairement que ce n'est pas moi qui le veux, et que je sors de mon vrai langage pour m'accommoder à celui d'autrui qui le veut. J'ajoute, poursuivez-vous, que je n'ai garde de disputer sur les termes. Ce n'est donc que pour éviter une dispute sur les termes, que j'entre sur ce langage emprunté et contraire au mien [1]. » Mais pour dissiper ces fausses lueurs, il ne faut que vous entendre vous-même. « Je n'aurais eu garde de donner ainsi mon explication au public comme le vrai sens de mon livre : du moins si je l'eusse donnée, j'aurais marqué bien plus expressément qu'encore qu'elle fût vraie en elle-même, elle n'était pourtant pas celle que j'avais eue dans l'esprit en écrivant mon livre ; j'aurais fait là-dessus dans les formes toutes les protestations les plus fortes pour ne déroger pas au vrai langage de mon livre en les réduisant au vôtre [2]. » A vous entendre, Monseigneur, on dirait que ces précautions et protestations *dans les formes* demandaient un long discours. Mais il ne fallait que trois mots. Ces arguments, où l'on procède par les principes des autres, et, comme on dit, *ad hominem*, ont leur formule réglée. Elle consiste à marquer une fois du moins ce qu'on emprunte de l'adversaire, et ce qu'on pense soi-même. Qu'y avait-il de plus court et de plus aisé que d'ajouter à votre discours ces quatre lignes : « J'ai entendu par *intérêt propre* un amour naturel de nous-mêmes, mais quand j'entendrais comme vous, par ce mot, mon salut et mon propre bien, ce qui n'est pas, je ne laisserais pas de pouvoir, selon vos principes, justifier mon système ? » Si vous vous croyiez obligé pour déclarer la sincérité de vos intentions, de prendre cette précaution avec le public ; pourquoi la négliger dans une lettre si grave à un ami intime, à qui vous écriviez avec le même sérieux et le même esprit que si c'était à l'Église, pour lui rendre raison de votre foi ?

Vous avez encore recours à la négligence d'une lettre écrite à la hâte à un intime ami. « J'ai omis dans cet esprit, dites-vous, toutes ces précautions rigoureuses, et j'ai parlé votre langage, comme s'il eût été effectivement le mien propre. Quel moyen donc restait-il à M. de Chartres, dans un langage si semblable, d'imaginer de la différence dans les sentiments? De si faibles excuses ne répondent pas à l'importance de la matière ; il n'était pas ici question de parler *à la hâte* ; et si la facilité de votre génie devait produire une prompte Réponse, il ne s'ensuit pas qu'elle dût être *négligée*, sous prétexte que vous la donniez en forme de lettre, puisqu'on traite en cette manière les affaires les plus sérieuses. Ainsi vos raisons sont vaines, et vous n'en aviez aucune d'épargner à un ami si intime, à un si grave théologien, trois ou quatres lignes. D'autant plus que vous en vouliez venir à la fin à la protestation qui l'a étonné, où vous prenez « à témoin celui qui sonde les cœurs, comme s'il j'allais, dites-vous [1], paraître devant lui, que votre *Explication* contient tout ce que vous avez prétendu ; que ce sont là les sentiments que vous portez dans le cœur, et le système que vous croyez avoir donné à votre lettre. » Vous ne disiez point, dans cette sérieuse protestation, que vous parliez *à la hâte et avec négligence*; vous paraissiez faire sérieusement tout l'effort de votre esprit : vous développiez toutes les distinctions et tous les tours. Vous parliez encore moins de *complaisance*, d'*accommodement*, de *langage emprunté*, d'*argument ad hominem*. C'étaient les sentiments de votre cœur que vous portiez sous les yeux de Dieu, dans le cœur d'un saint évêque, d'un si grave théologien, et d'un ami si intime, qui attendait de votre cordialité, non point une doctrine étrangère, mais la vôtre, pour régler sur cette connaissance les sentiments qu'il prendrait avec ses confrères et les vôtres sur votre livre.

Au surplus, Monseigneur, ne croyez pas que nous prenions pour restriction du terme d'*intérêt propre* ces clauses de l'*Explication* à M. de Chartres que vous nous donnez pour preuve que vous parliez *ad hominem : bonum mihi*, sera, si l'on veut, mon *intérêt propre*; et les autres de même nature que nous avons déjà remarquées [2]. Vous voudriez qu'on crut qu'en mettant ces clauses vous aviez en vue votre dénoûment d'*intérêt propre*, pris pour *amour naturel*. Mais vous expliquez trop formellement un autre sens. En effet, vous laissez en doute si l'espérance peut être fondée sur l'*intérêt propre*; parce que vous distinguez l'espérance simple ou commune, qui ne s'élève point au dessus de son *bonum mihi*, de

[1] Lett. en rép., p. 64. Prem. rép. imp. par M. de Chartres, après sa Lett. past. — [2] Prem. Lett. en rép., p. 67.

[1] Lett. past., p. 69, 70, 8[illegible]. Explic., p. 12, 14, 15. Prem. Lettr., pag. 68. — [2] Ci-dessus, n. 7.

son *intérêt*, de son *motif propre*, d'avec l'espérance commandée par la charité, qui la rapporte à son objet propre qui est la gloire de Dieu ; vous dites donc, je l'avoue, de cette espérance commandée, qu'à raison de son motif on peut en un sens la nommer *notre intérêt propre*, en tant qu'elle enferme le *bonum mihi* comme son objet spécifique; et vous laissez ce langage libre. Ainsi les deux sens dont vous voulez parler dans votre *Explication* à M. de Chartres, signifient la même espérance, suivant qu'elle est commandée ou non commandée [1]. Vous n'aviez donc point dans l'esprit d'autre *intérêt propre* que le motif de l'espérance que vous nommez simple, commune et non commandée; et votre restriction ne porte que sur celui-là, sans qu'il y ait le moindre vestige de l'*intérêt propre* pris pour l'amour naturel.

Au reste, pour revenir à vos solennelles protestations sous les yeux de Dieu, qui ont tant étonné M. de Chartres, le sujet de son étonnement est qu'il a vu ce que vous disiez, que vous aviez toujours eu devant les yeux les mêmes choses que vous avez tant de fois changées; vous les expliquez en cette sorte : « Je n'ai jamais, dites-vous [2], voulu faire entendre par là, que le langage en question fût le vrai langage que j'avais voulu parler dans mon livre : mais seulement que la doctrine en question était toute la doctrine à laquelle je bornais le système de mon ouvrage. » C'était pourtant du langage de mon livre, qu'il s'agissait directement; c'était bien assurément par le langage qu'il fallait juger du vrai sens, de la vraie explication de ce livre. Quand donc vous réduisez la protestation que vous n'avez point changée, au langage et non au fond, la restriction mentale est trop violente : c'est une faible défaite que croire avoir satisfait en répondant : je l'entends ainsi; « si l'on veut en un sens, en un « certain sens, etc. » Ces clauses vagues peuvent bien montrer un homme qui craint, qui hésite, qui n'est jamais assuré, qui « se prépare des évasions, » qui en tout cas a plusieurs sens dans l'esprit, ou bons ou mauvais; mais elles ne seront jamais une sérieuse explication de ses sentiments sous les yeux de Dieu : car en disant que notre salut est notre intérêt « en un certain sens, » on l'on a ce sens dans l'esprit, et on ne peut le dissimuler sans artifice à un ami qui s'attend à l'apprendre, à un grave théologien, à un évêque avec qui on traite un point de la foi; ou l'on ne l'a point, et il est terrible d'assurer sous les yeux de Dieu qu'on l'a toujours eu.

Après des preuves si démonstratives contre votre prétendu argument *ad hominem*, il est bon d'écouter encore vos merveilleuses vraisemblances. Car vous en avez toujours pour prouver qu'il est impossible que vous ayez pensé ce que vous pensez, ou que vous ayez fait les choses où l'on vous surprend. Voici donc vos raisonnements : Ce serait « un changement trop grossier, » ce serait « une variation trop prompte; » quand « on veut tromper, donne-t-on en si peu de temps à un même homme deux écrits formellement contradictoires depuis le commencement jusqu'à la fin ? Si c'est une variation, c'en est une la plus ingénument déclarée, la moins déguisée qui fut jamais [1]. Quoi! Monseigneur, il est impossible qu'un homme, poussé à bout par démonstration, change de réponse, ou cherche de nouveaux détours pour éblouir les esprits, et de nouveaux artifices pour *couvrir* sa marche? Sur de si légers fondements, on ne croira pas ce qu'on voit de ses deux yeux, ce qu'on tient de ses deux mains? Ces raisonnements, Monseigneur, ne sont plus de saison; et, permettez-moi de le dire, les *ingénuités* que vous vantez tant sont trop *connues*.

Vous direz, tant qu'il vous plaira, qu'on n'y va pas si grossièrement quand on veut tromper. Pour tomber dans ces terribles inconvénients, il suffit d'être trompé et vouloir ensuite se défendre. Il n'y a que la vérité qui se soutienne uniformément, et qui ne soit jamais contraire à elle-même; l'erreur se contredit malgré elle, et les esprits les plus suivis sont entraînés par l'esprit d'erreur à des contradictions, et à des variations inévitables; on ne se souvient plus à la fin de ce qu'on a dit au commencement; on est tout occupé de se défendre; on dit le oui et le non, sans s'en apercevoir que longtemps après; et cette incertitude a paru dans toutes vos réponses sur l'argument *ad hominem*.

Si l'on en peut encore douter, après les preuves qu'on vient de voir, il n'y a rien qu'à lire une lettre que vous avez écrite depuis. Après avoir vu les fortes réponses de M. de Chartres à votre Explication, qu'il a imprimée [2], vous vous engageâtes à le satisfaire sur le même pied et sans y rien changer. C'est ce qui paraît dans cette lettre, rapportée par ce prélat, où vous assurez que « l'explication simple et naturelle du texte de votre livre, selon vos véritables sentiments, est contenue dans votre *Lettre* à M. de Chartres [3]; » c'est-à-dire dans l'Explication qu'il a imprimée à la fin de sa lettre pastorale; ce n'était donc pas une complaisance qui l'avait produite, ni un argument *ad hominem*, comme maintenant vous

[1] Prem. rép. de M. de Cambrai, imp. dans la Lett. past. de M. de Chartres, p. 2, 8, 11, 12, 13. — [2] Prem. Lettre en rép., p. 68.

[1] Prem. Lett. en rép., p. 66, 67, 68. — [2] Lett. past. de M. de Chartres, p. 72, 73. — [3] Ibid., p. 73.

vous avisez de le dire : c'était votre propre sens ; et tout ce que vous y avez ajouté depuis, soit dans votre *Instruction pastorale* ou dans vos autres explications, est étranger à votre système, selon que vous l'exposiez à ce prélat.

Pesez, Monseigneur, les paroles de cette lettre ; elle est écrite après votre Explication à M. de Chartres, et sur les objections qu'il faisait contre ; vous les trouvez « naturelles, fortes, poussées aussi loin qu'elles peuvent l'être, soigneusement ramassées de tous les endroits de votre livre qui peuvent les fortifier, démêlées avec précision et fortement écrites. Je doute fort, ajoutez-vous [1], qu'on puisse mieux embrasser mon système pour le renverser. » Pour répondre à de si fortes objections, vous n'aviez qu'à dire que M. de Chartres ne vous avait point entendu ; et que sans agir par vos principes, vous ne faisiez qu'un argument *ad hominem*. Loin de parler ainsi, vous supposez que M. de Chartres approuve votre « système. » Il n'y aurait rien de fort merveilleux, si vous n'aviez fait que raisonner selon ses principes. Vous ajoutez ces paroles : « L'explication simple et naturelle du texte de mon livre, selon mes véritables sentiments, est contenue dans ma *Lettre* à M. de Chartres. » C'est celle dont nous parlons, où vous voulez dire maintenant que vous avez parlé un autre langage que le vôtre ; mais alors, et si peu de temps après cette explication, vous dites qu'elle contient votre sens naturel selon vos véritables sentiments. Loin de vous plaindre que ce prélat vous ait mal entendu, et qu'il ait pris pour votre doctrine ce que vous ne lui disiez que par complaisance et *ad hominem*, vous promettez de satisfaire à ses objections, « sans sortir du système de votre lettre. » Vous ne prétendiez donc point en donner une autre explication, mais vous en tenir à celle-là, comme étant, non point étrangère, mais la vôtre propre. C'est à celle-là que vous « vouliez faire cadrer sans mauvaise subtilité le texte de votre livre, que vous deviez pour cela faire examiner par vingt célèbres théologiens [2]. » Vous ne songiez donc point encore que votre propre explication dût être contradictoire avec celle que vous donniez à M. de Chartres ; et vous ne parliez seulement pas de l'argument *ad hominem* que vous voulez maintenant y trouver.

Que dirai-je davantage ? Cette explication que vous promettiez dans peu à M. de Chartres, et où vous deviez parler selon votre sens, vint en effet ; mais sans qu'il y eût nulle mention que la première fut empruntée, étrangère, ou *ad hominem* : vous vouliez tout faire passer, comme étant d'un seul et même dessein ; cela était impossible, et c'est pourquoi il a fallu enfin avouer que c'étaient là deux explications « contradic- « toires. » Cependant vous n'avez point voulu avoir changé ; car le moyen d'avouer un changement dans une doctrine que vous nous donner pour si suivie et si uniforme ? Que faire donc ? il a fallu en faire, l'une étrangère, et l'autre la vôtre propre. Comment cela, si toutes les deux sont également énoncées comme vôtres ? c'est l'embarras dont vous ne sortirez jamais ; et Dieu, que vous prenez à témoin de votre « parfaite uniformité » avec vous-même, sera témoin seulement que vous vous servez de son « saint nom » pour autoriser une explication que vous avez désavouée depuis.

Lorsque vous dites après cela, dans votre première lettre en réponse à M. de Chartres, que « quand vous le vîtes, vous lui déclarâtes, sans hésitation ni ambiguité, que vous n'aviez point entendu par « intérêt propre » le salut, en composant votre livre [1] ; » permettez-moi de le dire, avec tout le respect que je vous dois, votre mémoire vous trompe ; M. de Chartres, que j'ai consulté là-dessus, ne se souvient pas d'avoir rien ouï de semblable ; dans le doute où l'on pourrait être entre vous deux, il consent que vos propres écrits décident. Si vous aviez dans l'esprit, autant que vous l'assurez, « l'intérêt propre » comme chose différente du salut, vous en auriez dit quelques mots dans une aussi ample explication que celle que vous lui donnâtes. Vous en eussiez fait du moins quelque mention dans une lettre qui la suivit, écrite sur ce sujet, où comme on a vu, vous songiez à toute autre chose : sans attaquer votre foi, vous voulez bien qu'on en croie vos propres écrits, plutôt que vous qui les combattez, et qui après tout ne cherchez qu'à vous excuser.

Vous alléguez, dans la même lettre, le témoignage de vos amis en assez grand nombre, et d'une si délicate probité, à qui vous avez toujours parlé « d'une manière uniforme : » il est étrange que vous ayez dit si souvent de vive voix ce que vous ne vous êtes point avisé d'écrire au temps que vous avez donné cette première lettre à M. de Chartres, qu'il a fait imprimer à la fin de son ouvrage, quoiqu'il n'y eût rien de plus essentiel à votre dessein ; et enfin que dans un livre qui devait être si net, vous soyez réduit à prouver votre sentiment par témoins.

Sans écouter ces vains prétextes, la variation est de plus en plus démontrée : vingt docteurs que vous deviez consulter, selon les termes de

[1] Lett. de M. de Cambrai rapportée par M. de Chartres dans sa Lett. past., p. 72, 73. — [2] Lett. de M. de Cambrai rapportée par M. de Chartres dans sa Lett. past., p. 72, 73.

[1] Prem. Lett., p. 57.

votre lettre qu'on vient de voir, auront reconnu avec vous « s'en tenir dans les termes de votre « première explication[1]. » Votre livre était insoutenable, puisqu'il a fallu renoncer à cette explication, et introduire l'amour naturel, dont auparavant vous n'aviez fait nulle mention dans vos écrits. M. de Chartres l'a prouvé invinciblement, et vous demeurez sans réplique.

Voici encore un autre terrible inconvénient : le sacrifice absolu de « l'intérêt propre, » si l'on entend le salut par cet intérêt, « est une doctrine « erronée, scandaleuse, impie et blasphématoi- « re, » comme vous le dites dans votre *Instruction pastorale*[3], et que M. de Chartres l'a montré par vos paroles[2] : vous ne trouvez de solution à ce pressant argument, que de prendre « l'intérêt propre » pour un amour naturel, sans quoi vous avouez à M. de Meaux que tout votre livre de ligne en ligne, et de page en page, est impie et monstrueux. Vous êtes donc au milieu d'écueils inévitables, et vous vous êtes précipité dans une suite d'erreurs, d'où vous ne vous laissez aucune issue.

Je ne veux plus remarquer qu'une seule variation, mais bien claire, dont M. l'évêque de Chartres vous a convaincu ; c'est dans ce passage vraiment décisif, comme l'appelle ce prélat, de votre livre des *Maximes*, où vous dites[4] qu'il faut « laisser les âmes imparfaites dans l'exercice de l'amour mélangé de « l'intérêt propre, » et qu'il faut même révérer ces motifs, qui sont répandus dans tous les livres de l'Ecriture sainte, etc. « M. de Chartres vous demande[5] si l'affection naturelle, à laquelle vous avez recours, peut être l'objet de toutes les prières de l'Eglise, et si des motifs purement naturels servent à réprimer les passions, à affermir toutes les vertus, et à se détacher de tout ce qui est renfermé dans la vie présente? Ce serait, dit-il, une doctrine pélagienne, et il n'y a que les affections surnaturelles de la grâce qui puissent opérer en nous de telles merveilles. »

Dans la suite vous faites dire à l'article faux, qu'il faut ôter à un parfait, « avec la crainte des « esclaves, le désir de la céleste patrie et tous « les motifs intéressés de l'espérance. » Ce que vous condamnez vous-même en vous disant que « parlant ainsi, c'est tourner en mépris le fondement de la justice chrétienne, je veux dire, la crainte qui est le commencement de la sagesse, et l'espérance par laquelle nous sommes sauvés. »

Par ces dernières paroles, M. de Chartres revient à la charge, et conclut qu'il n'y a « rien de plus surnaturel, que le fondement de la justice chrétienne et l'espérance en laquelle nous sommes sauvés. »

Aussi l'aviez-vous pensé ainsi naturellement ; et M. de Chartres vous remet devant les yeux, sur ce sujet, non-seulement votre première explication, que vous appelez maintenant une réponse *ad hominem*, mais encore une autre réponse à laquelle vous ne donnez point ce caractère et où vous dites néanmoins : « J'ai voulu parler alors des motifs de l'espérance[1]. » Vous ajoutiez : « Ces motifs ou objets de l'espérance sont par eux-mêmes très-parfaits... Pour les âmes parfaites, ces motifs les touchent plus que jamais, et ils leur font faire des actes d'espérance commandés par la charité, qui ne sont point intéressés. »

Voilà, Monseigneur, ce que vous disiez dans vos réponses manuscrites ; mais depuis tout a changé : car vous avez vu, comme M. de Chartres l'a bien remarqué, que « ces réponses con- « formes au livre en emportaient la condamna- « tion, » et qu'il s'ensuivait que votre livre retranchait aux parfaits l'espérance surnaturelle. Ainsi les motifs surnaturels de l'espérance, dont l'Ecriture sainte et toutes les prières de l'Eglise étaient remplies, sont devenus tout à coup, dans votre *Instruction pastorale*, des actes d'une affection naturelle.

Il était dur de répondre, comme vous avez fait à M. de Meaux, que ces actes naturels étaient dans les Ecritures, parce que les objets de la foi qui les excitent s'y trouvent ; et M. de Chartres a montré que cette réponse est « insoute- « nable[2], » puisque, encore que les objets qui excitent, selon vous, cette affection naturelle soient dans l'Ecriture, l'affection n'y est pas ; et c'est ce qui fait dire au même prélat, que c'est vouloir ne se rendre sur rien, que de donner de telles réponses.

Vous lui donnez maintenant un sujet nouveau de vous faire le même reproche en répondant à ses arguments avec un si grand embarras, et qu'on reconnaît aisément ; on n'a qu'à lire, pour le remarquer, la lettre dont il s'agit entre nous dans cet écrit : « Vous n'avez, dites-vous[3], jamais entendu par les motifs intéressés de l'espérance, le motif spécifique de l'espérance chrétienne ; » de quels motifs parliez-vous donc, quand vous disiez au commencement à M. de Chartres : « J'ai voulu parler alors des motifs de l'espérance[4] ? » Quand on

[1] Prem. rep., p. 74. — [2] Inst. past. de M. de Cambrai, p. 49, 50 etc. — [3] Lett. past. de M. de Chartres, p. 65. — [4] Max., p. 33. — [5] Lettr. past., p. 64.

[1] Lett. pastorale de M. de Chartres, p. 54. — [2] Lettre de M. de Chartres, p. 56. — [3] Prem. lettre à M. de Chartres, p. 51. — [4] Lett. past., p. 65.

nomme ainsi l'espérance absolument parmi les Chrétiens, s'est-on jamais avisé d'entendre autre chose que l'espérance chrétienne? Dans quel embarras de discours se faut-il jeter pour répondre à un raisonnement si simple : « Je n'ai, dites-vous[1], voulu parler en cet endroit que du mélange qui se fait, dans les âmes imparfaites, de la propriété avec les affections surnaturelles pour les dons de Dieu ? » C'est donc de la propriété que vous vouliez remplir toute l'Ecriture. Mais que diriez-vous à M. de Chartres, dont vous réfutez ses paroles : « Ces objets sont dans l'Ecriture, mais l'affection n'y est pas ? » Quelle réponse à cette objection? la voici : « Ai-je dit, répondez-vous, que l'affection y est? qui est-ce qui n'entend pas qu'une affection ou volonté imparfaite n'est pas dans un livre ? » Mais pourquoi n'y serait-elle pas comme y sont les choses dont ce livre parle, et dont aussi vous voulez qu'il soit rempli ? « Ce que j'ai voulu « dire est clair, » continuez-vous; sans doute, il n'y a qu'à dire que tout est clair, quoiqu'on n'y entende rien.

Mais je vous prie, Monseigneur, qu'y a-t-il de clair dans les paroles suivantes de la même première lettre à M. de Chartres[2] : « Il ne s'agit que d'une équivoque : » les objets sont représentés dans l'Ecriture, et c'est ce qu'il faut révérer; il faut révérer aussi cet état d'amour mélangé : « et enfin, pour retrancher toutes les disputes de mots, je consens qu'on dise, si vous le voulez, que les motifs sont les objets ; mais en ce cas, il faudra que vous reconnaissiez de bonne foi que le motif de « l'intérêt propre » est l'objet en tant qu'excitant l'amour naturel? S'il s'en tient à votre première explication et au texte de votre livre, ces motifs étant répandus dans l'Ecriture, etc.; étant par eux-mêmes, selon vous, très-parfaits, et faisant faire aux parfaits des actes d'espérance, qui ne sont pas intéressés, ce ne sont point des objets excitant l'amour naturel, dont vous n'avez pas dit un seul mot dans votre première explication, et qui n'est plus dans les parfaits ; s'il s'en tient à votre *Instruction pastorale*, ces motifs ne sont point des objets, mais « un principe intérieur d'amour na- « turel : » il n'est point libre de dire tantôt l'un et tantôt l'autre; la doctrine de la perfection n'est point un jeu. Et on s'étonnera toujours que dans une matière grave, après que vous avez paru dans les derniers temps vous arrêter inviolablement à soutenir que le motif « d'intérêt propre » était un principe intérieur d'affection naturelle, vous revenez aujourd'hui à soutenir qu'il vous est « indifférent » de dire l'un ou l'autre ; car voici vos paroles : « Or, il m'est très-indifférent, dites-vous, que ce motif soit l'objet en tant qu'excitant l'amour naturel, mercenaire et propriétaire, ou bien qu'il soit ce principe d'amour naturel qui cherche l'objet. » Ce sera donc de ces vaines et creuses révélations que vous aurez rempli toute l'Ecriture, toute la tradition, toutes les prières de l'Eglise. Il n'y a qu'à tourner l'esprit vers toute autre chose que celle dont il faudrait parler, ou oublier d'où l'on est parti ; le fondement de la piété, et l'espérance par laquelle nous sommes sauvés, deviendra une affection naturelle ; et pourvu que vous disiez, « toute subtilité à part, » le monde croira que les noms, les imaginations que vous mettiez à la place de vos premières et naturelles pensées n'ont rien que d'uni. C'est ce qui s'appelle se jouer de son esprit aussi bien que de ses paroles et de la crédulité des hommes : vous avez encore un autre moyen d'éluder les difficultés, c'est de les passer sous silence quand vous n'y pouvez trouver de réponse ; ainsi, quand M. de Chartres vous a reproché[1] que vous connaissiez une prière[2] qui fait désirer, malgré l'Oraison dominicale, la tentation du désespoir, et le délaissement du Père céleste ; quand il a rapporté un extrait[3] qu'on lui a donné comme de vous et qui enseigne la perte de tous les dons de Dieu et de toute ressource intérieure dans ce réel sacrifice de tout soi-même : on s'attendait à un désaveu de cette mauvaise doctrine, et on n'a vu rien de semblable ; vous avez passé tout cela sous silence.

La suite de cet extrait n'est pas meilleure, puisqu'on y apprend « à se laisser aller dans l'abîme où l'amour propre, que Dieu précipite, se prend dans le désespoir à toutes les ombres de grâces[4], etc. » Ce désespoir ne vous effraye pas; vous vous taisez à la soustraction générale « de « ce que Dieu donne, » ou, comme on disait plus haut, « de tous les dons divins, » dans l'espérance que « cette perte du don servira à en « ôter la propriété, et que le don sera bientôt « après rendu au centuple avec une pureté qui « ne sera plus sujette à cette appropriation[5]. »

[1] Lettre à M. de Chartres, p. 51. — [2] Lettre à M. de Chartres, p. 52.

[1] Lett. pas. à M. de Chartres, pag. 6. — [2] Ibid., p. 7. — [3] Ibid., p. 7 et suiv. — [4] Ibid.

[5] O Sa[illegible] votre cœur [illegible] [illegible] [illegible]

Cette maxime : On ne trouve Dieu seul purement que dans la perte de tous ses dons, et dans ce réel sacrifice de tout soi-même, après avoir perdu toute ressource intérieure, nous apprend ce que c'est que l'amour pur de votre livre et le sacrifice de purification qui y conduit : votre silence nous a fait penser que vous ne pouviez désavouer ces écrits, et nous y avons reconnu les magnifiques expressions dont vous couvrez votre sacrifice absolu avec le désespoir et les autres maux qui l'accompagnent.

Nous avons tout sujet de craindre que ces écrits que M. de Chartres a trouvés dans son diocèse, ne se soient fort multipliés ailleurs, et ne fassent estimer et désirer une telle perfection aux cœurs aveugles et trop crédules. Désavouez-les donc aujourd'hui, Monseigneur, ou les rétractez pour en arrêter le progrès : car on les donne comme venant de vous.

D'autres que moi vous entreprendront peut-être sur votre seconde lettre, d'autres attaqueront les faibles réponses que vous faites à M. de Chartres sur votre amour naturel ; je me contente de remarquer seulement ici que vous l'avez absolument exclu des parfaits dans votre *Instruction pastorale* ; p. 89. Pour « l'intérêt « propre, » ces âmes ne se contentent point de n'y songer pas en certains moments par une simple abstraction ; elles ne le peuvent jamais souffrir, elles croient que le mélange de cet « intérêt propre » altérerait leur simplicité. » M. de Chartres vous a aussi cité les pages de votre livre, où vous excluez absolument « l'in- « térêt propre » de l'état des parfaits qui dans votre livre est le motif de l'espérance [1] ; ce prélat vous a fait voir, par vos propres écrits, que cet amour naturel, que vous excluez si absolument dans votre *Instruction pastorale*, est, selon vous, une affection naturelle, vertueuse, réglée par une soumission surnaturelle et de grâce : et si l'on y joint le sens de votre livre, par une résignation méritoire, qui suppose par conséquent un rapport actuel par la charité ; ainsi les affections naturelles, vertueuses, et rapportées actuellement à Dieu, ne sont plus de votre prétendu état de perfection : ces nouveaux parfaits « n'en peuvent jamais souffrir pas même en certains moments, et par une simple abstraction. ils croient ce mélange capable d'altérer leur simplicité. » Voilà donc l'homme prétendu parfait irréconciliable, selon vous, non-seulement avec l'amour-propre vicieux, mais avec toutes les affections vertueuses de la nature ; le voilà tout à fait passé dans l'ordre surnaturel, comme M. de Chartres l'avait reproché, si votre nouvelle théologie est reçue. Et tout ce que vous dites aujourd'hui pour sauver la nouvelle idée de perfection que nous avait donnée votre *Instruction pastorale*, ne peut justifier le nouveau système que vous avez substitué à celui de votre livre On ne vous répétera pas ici ce que M. de Chartres vous a objecté sur les réflexions de l'état des parfaits ; souvenez-vous de cette maxime que vous avez avancée : Les actes discursifs et réfléchis ne sont plus de cet état ; « on ne vous dit rien aussi de la séparation que vous avez établie entre la partie supérieure et inférieure, n'oubliez pas que vous avez dit que le trouble de l'inférieure est entièrement aveugle et involontaire dans cette séparation. Quelles conséquences ne tireront pas les quiétistes de cette maxime ? D'autres vous pousseront sur le fond de la matière de l'amour pur que vous expliquez dans un sens si différent de votre livre ; pour moi, je me borne, Monseigneur, aux remarques que je viens de faire, et je me contente d'en tirer cette conséquence, que M. de Chartres vous a convaincu de quatre choses : la première, d'avoir altéré votre système dans tous les points sur quoi tout roulait ; c'est ce qu'on vient de montrer par une preuve abrégée tirée de vous-même, c'est-à-dire, par votre explication poussée par M. de Chartres jusqu'à la plus grande évidence : la seconde, qui suit de votre même explication, d'avoir rejeté par votre livre l'espérance chrétienne sous le nom « d'intérêt propre, » puisque vous avez été contraint d'abandonner le seul dénoûment que vous nous aviez donné pour la sauver. La troisième chose dont M. de Chartres vous a convaincu, c'est d'avoir mis à la place de votre dénoûment sur « l'intérêt propre, » un sens qui ne se peut soutenir dans le système de votre livre, sans attribuer au concile de Trente une doctrine inouïe, et directement opposée aux intentions de ce concile et au sentiment unanime de tous les docteurs. Enfin la quatrième chose que M. de Chartres a prouvée est encore étrange ; et c'est, Monseigneur, que

C'est comme un homme qui tombe dans un abîme ; il n'achève de s'y laisser aller, qu'après que tous les appuis du bord lui échappent des mains.

L'amour propre que Dieu précipite, se prend dans son désespoir à toutes les ombres de grâce, comme un homme qui se noie se prend à toutes les ronces qu'il trouve en tombant dans l'eau. Il faut donc bien comprendre la nécessité de cette soustraction qui se fait peu à peu en nous de tous les dons divins, il n'y a pas un seul don, quelque éminent qu'il soit, qui après avoir été un moyen d'avancement ne vienne d'ordinaire pour la suite un piége et un obstacle, par les retours de propriété qui saisissent l'âme.

De là vient que Dieu ôte ce qu'il avait donné, mais il ne l'ôte pas pour en priver toujours : il l'ôte pour le mieux donner, et pour le rendre sans l'imperfecte de cette appropriation maligne que nous en faisons sans nous en apercevoir. La perte du don sert à ôter la propriété et la propriété étant ôtée, le don est rendu au centuple.

(*Mss inédits de M. de Cambrai.*)

[1] Lettr past. de M. de Chartres, p. 83.

pour sauver votre système, vous hasardiez tout, et que vous ne le soutenissiez que par les restrictions mentales les plus odieuses, et que vous fassiez une protestation, sous les yeux de Dieu, d'avoir toujours pensé ce qu'à la fin vous changez aux yeux de toute la terre sans le vouloir avouer.

RÉPONSE AUX PRÉJUGÉS DECISIFS

DE M. L'ARCHEVÊQUE DE CAMBRAI.

On s'aperçoit, il y a longtemps, que M. l'archevêque de Cambrai ne multiplie ses écrits que par des redites continuelles ; sans qu'il y ait rien de nouveau qu'un ton plus affirmatif, une hauteur extraordinaire, un style qui s'échauffe et qui s'aigrit en écrivant, et l'entier retranchement de je ne sais quelle douceur dont cet auteur se parait au commencement.

Ce sont ces redites qu'il a voulu appeler des « préjugés, » et, afin que rien n'y manquât des « préjugés décisifs ; » mais pour voir la vanité d'un si beau titre, il n'y a qu'à se souvenir de ce qu'on entend par le terme de préjugés. Ce mot naturellement signifie les choses jugées, ou en tout cas des raisons, sans entrer au fond, qui dégoutrent par elles-mêmes qu'une cause est bonne, ou tout au moins favorable.

Y a-t-il en cette affaire des choses jugées? Oui, sans doute : on a jugé Molinos, on a jugé le P. Falconi, on a jugé Mme Guyon qui a entrepris de les soutenir tous deux; telles sont les choses jugées dans cette matière, mais ces préjugés sont contre M. de Cambrai. Ce n'est pas nous qui défendons Mme Guyon : l'on connait celui qui l'a nommée son amie, qui avoue que tout son commerce avec elle est fondé sur sa spiritualité, qui ne trouve dans ses écrits que des phrases mystiques dont le sens est innocent ; qui épuise toutes les inventions de son esprit et tous les efforts de son éloquence pour la dérober à la censure, et qui se vante enfin d'avoir examiné « en toute rigueur » la variété de ses locutions, pour avoir droit d'en répondre et d'assurer le public qu'il l'entend mieux qu'elle ne s'entend elle-même.

C'est le dénoûment de cette parole qui a étonné tout le monde dans l'Avertissement qui est à la tête du livre des *Maximes des Saints*. « Les mystiques verront bien que je les entends ; je leur laisse même juger si je n'explique pas mieux leurs maximes que la plupart d'entre eux n'ont pu jusqu'ici les expliquer. » La voilà donc assez clairement cette mystique des mystiques, celle qu'on entend si bien, celle qu'on explique mieux qu'elle ne s'est expliquée, celle enfin dont on devait faire, par un livre mystérieux, l'apologie secrète, en excusant son indifférence par celle du livre : ses derniers renoncements et son sacrifice extrême par le sacrifice absolu, l'exclusion dans la haute contemplation des attributs de Jésus-Christ par de semblables dispositions, l'acte unique et continuel par la totale conformité qu'on met à la place; et le reste de cette nature, où l'on ressuscite avec Mme Guyon, Molinos et Falconi, ses avant-coureurs.

Tels sont les préjugés, c'est-à-dire les choses jugées de cette cause ; elles prononstiquent un semblable sort au livre de M. de Cambrai. Son obscurité affectée ne l'en doit pas sauver, puisqu'au contraire c'est une raison de le condamner : le rapport confus de ses expressions avec quelques-unes de ses bons mystiques justifierait Molinos aussi aisément que ce prélat. L'ambiguité dans cette matière sera toujours suspecte à Rome, qui voit éclater de tous côtés les mauvais fruits du quiétisme, pendant que cette secte toujours attentive à son progrès, ne cherche qu'à se rallier sous un plus beau nom.

Venons aux autres sortes de préjugés. Nous les avons définis, des raisons sans entrer au fond ; car dès qu'il faut entrer, c'est une discussion et non pas un préjugé. Mais achevons la définition d'un préjugé : c'est donc une raison sans entrer au fond, pour bien présumer de la bonté d'une cause ou même de s'en assurer. Mais qu'on parcoure les cinq questions où l'auteur réduit la matière, tout presque y dépend du fond. On en peut juger par la première : « La charité, dans ses actes propres et dans son motif essentiel, n'est-elle pas indépendante du motif de la béatitude? » Il faut ici revenir à discuter ce que veut dire le motif essentiel et quelle est l'indépendance de la charité dans son motif spécifique à l'égard du motif

second, subordonné et moins principal : par là toutes questions vont renaître l'une après l'autre; il faudra des deux côtés transcrire tous nos ouvrages précédents, et reprendre tous les arguments par lesquels j'ai démontré qu'on m'imposait. J'en dis autant des autres questions ; par exemple, de la cinquième [1] « N'est-il pas vrai que la passiveté dans laquelle les mystiques retranchent l'activité, c'est-à-dire les actes inquiets et empressés, laisse la volonté passive dans l'usage de son libre arbitre, en sorte qu'elle peut résister à l'attrait de la grâce? » Autant de paroles, autant d'équivoques : on confond le vrai et le faux; la liberté dans les actes de vertu, qui ne fut jamais contestée, avec celle des actes discursifs dans l'oraison seulement, qui font toute la difficulté. Il faudra ici repasser tous les textes exprès des mystiques, qui prouvent si clairement la suspension des puissances dans l'exercice actuel de l'oraison qu'on nomme passive, et de quiétude, que M. de Cambrai lui-même qui veut la nier, est contraint de la reconnaître : appellera-t-on cela des préjugés, ou plutôt l'inutile recommencement de toutes les disputes?

Mais, dira M. de Cambrai, j'allègue M. de Paris et M. de Chartres, qui sont de mon sentiment; c'est de quoi je parlerai peut-être ailleurs: maintenant qu'il ne s'agit que de préjugés, je n'ai qu'un mot à répondre. Ces deux prélats ont approuvé mon livre des *Etats d'oraison*, où M. de Cambrai prétend trouver tout le venin de ma doctrine, dans cette proposition, qu'on ne se peut « désintéresser par rapport à la béatitude, » ni en « arracher le désir à aucun acte raisonnable et délibéré [2]. » J'ai avancé cette doctrine comme commune « à toute l'Ecole, » sans qu'on me pût nommer un seul contradicteur; et aussi est-ce sur cela que M. de Cambrai, dans la *Réponse au Summa* et dans ses autres écrits, sonne le tocsin contre moi, comme contre l'ennemi commun. M. de Chartres a donné pourtant son approbation à ce livre: passera-t-on pour certain et sans discussion que de si doctes prélats se contredisent eux-mêmes? Je suis uni avec eux en commerce perpétuel d'une commune doctrine; nos sentiments ne furent jamais différents: pour qui est le préjugé, si ce n'est pour nous contre M. de Cambrai qui a toujours tâché de nous désunir? Par exemple, M. de Paris, sans seulement songer à traiter à fond dans l'oraison de quiétude la suspension des puissances où son dessein ne le menait pas, aura dit en passant que les âmes de cet état « paraissent liées » ou « qu'elles sont comme liées [3]: » parce qu'en effet elles ne le sont pas si absolument qu'il n'y ait des limitations à leur ligature, tant pour les actes que pour le temps où l'on n'a nul besoin d'entrer. Quoi donc! M. de Cambrai, toujours prêt à pointiller sur des mots qui ne disent rien, détruira par un endroit si léger l'approbation authentique de tout un livre [1] où la suspension de l'acte de discourir est établie si amplement, si à fond, par tant de passages exprès et positifs de tous les mystiques? Où est la bonne foi parmi les hommes, si de telles chicaneries (la vérité m'arrache ce mot) sont des « préjugés, » et encore des « préjugés décisifs? »

Cette suspension des puissances est un des endroits (je ne sais pourquoi) ou M. de Cambrai revient le plus souvent et où il triomphe le plus. Il a fait une ample réponse au *Mystici in tuto*; mais sans y parler d'un passage tranchant que j'y rapporte, où sainte Thérèse [2] et le bienheureux Jean de la Croix [3] ont dit d'un commun accord que l'âme dans la quiétude « ne pourrait « pas discourir quand elle voudrait [4]. » Cet endroit est d'autant plus décisif qu'il est plus court, et qu'il n'y a pas de locution plus forte ni plus naturelle pour exprimer une absolue impossibilité. Quand le concile de Trente veut expliquer nettement le pouvoir de résister à la grâce, il dit qu'on y peut résister « si l'on veut. » Lors, au contraire, que saint Augustin veut exprimer que sans le secours qu'il appelle *sine quo* on ne pourrait pas persévérer, il répète trois à quatre fois « qu'on ne le pourrait pas quand on le vou- « drait: » *Sine quo non poterant perseverare si vellent* [5]. De même, sainte Thérèse et le bienheureux Jean de la Croix concourent à exprimer la suspension absolue, mais passagère, du discours, par dire tout court « qu'on n'y peut pas discourir quand on le voudrait. » Des préjugés aussi légers que ceux de M. de Cambrai nous feront-ils abandonner des autorités si précises? Mais quoi! faudra-t-il aussi oublier la « vérita- « ble impuissance » qu'il a lui-même reconnue à l'égard de la prière vocale [6]; où, dans les dernières paroles, « qu'une âme devient incapable « de tout raisonnement: » jusque-là qu'il ne s'agit plus de « raisonner avec elle [7]? » Qu'est-ce qu'une incapacité poussée si loin, sinon une impuissance absolue? M. de Cambrai l'admet ici et la blâme ailleurs comme un fanatisme. Je lui ai opposé ces raisonnements; je lui ai objecté ces passages du bienheureux Jean de la Croix, et de sainte Thérèse, et les siens propres [8]. Il les a vus

[1] Page 2. — [2] Etats d'or., l. x. — [3] Préj., p. 5.

[1] Etats d'or., l. vi. — [2] Chât. de l'âme, 6e dem., c. 7. — [3] Vive flamme, cant. iii, v. 4, § 6. — [4] *Myst. in tuto*, n. 104, 1[illegible]3. — [5] *De Cor. et Grat.*, c. 11, 12, n. 31 et sup., t. x. — [6] Max., pag. 157. — [7] *Ib.*, p. 90. — [8] *Myst. in tuto*, n. 67, 173.

dans un livre qu'il fait semblant de réfuter : il n'y répond pas un seul mot; n'est-ce pas un préjugé qu'il n'a pas pu y répondre?

Voyons maintenant ces cinq « préjugés, pour « savoir si le système s'accorde avec le livre [1]. »

I. Le premier est que M. de Paris, MM. Tronson, de Beaufort et Pirot l'ont trouvé conforme [2]: donc, etc. Quelle faiblesse : premièrement, de vouloir qu'on décide par des préjugés d'un livre qu'on a entre ses mains; et secondement, de donner pour un préjugé décisif un sentiment démenti par actes publics!

II. « Cinq théologiens choisis par le Pape » (et à qui M. de Cambrai donne de grandes louanges) « ont déclaré à Sa Sainteté que le texte du livre pris dans son tout ne pouvait signifier qu'une doctrine très-pure [3]. » Le nombre de cinq m'étonne: on dirait que M. de Cambrai n'a eu que cinq examinateurs et tous favorables à sa doctrine; mais si d'autres, semblablement nommés par le Pape, et les premiers, la jugent pernicieuse, est-ce un sujet de s'enorgueillir d'avoir mis en division la théologie par ses ambiguïtés? Qui d'ailleurs nous racontera l'histoire de ces divers sentiments? et qui ne sait, par l'aveu de M. de Cambrai lui-même [4], que ceux qui ont été les plus favorables à son livre n'ont pu, tant il était clair, convenir avec son auteur d'un sens qu'on pût opposer unanimement à ceux qui le condamnaient, en sorte qu'ils ont entrepris de mieux entendre M. de Cambrai qu'il ne s'entendait lui-même, comme il prétend expliquer Mme Guyon mieux qu'elle ne s'est expliquée? Voilà le nouveau mystère de ces livres contentieux : n'est-ce pas là, dans une affaire de cette importance, un préjugé bien avantageux et bien décisif?

III. Le troisième préjugé dépend du fond. Le texte du livre de M. de Cambrai se concilie sans peine avec lui-même « dans le sens catholique; » et au contraire on ne pourrait y insérer le sens hérétique sans en détacher les différentes parties [5]. » C'est visiblement supposer ce qui est en question; c'est, dis-je, présupposer qu'on a raison, moyennant quoi bien certainement le tort tombera sur moi; et voilà ce qu'on appelle un préjugé. Mais on oublie que ce livre, dont le sens est si « uniforme [6], » fait une dispute parmi ses partisans qui, au grand étonnement de la chrétienté, n'ont pu encore convenir avec l'auteur de la manière de le défendre.

IV. Pour quatrième préjugé, M. de Cambrai nous donne une dispute entre lui et moi sur la traduction de son livre [1]. Il faut revoir toutes les raisons par où je l'ai convaincu d'altération de son propre texte, en quelques endroits essentiels, sans préjudice des autres, que je n'ai pas cru devoir examiner. S'il fallait renouveler cette dispute, je n'aurais qu'à renvoyer M. de Cambrai à ce que j'en ai dit ailleurs [2], et surtout à cet argument auquel il n'a jamais répondu; que s'agissant de traduire, et non d'interpréter les *Maximes des saints*, il n'y avait qu'à rendre le texte de mot à mot, sans y insérer des additions que j'ai démontré être fausses. J'ajoute à cette démonstration, qu'elle convainc M. de Cambrai d'erreur manifeste.

Quand on lui reproche son sacrifice absolu dans le renoncement à « l'intérêt propre éternel, « à l'intérêt propre pour l'éternité [3], » il ne se sauve qu'en disant que l'intérêt propre éternel n'est pas le salut éternel [4]. Je ne répéterai plus les raisons que j'ai opposées à de si frivoles échappatoires; mais puisqu'on me rappelle aujourd'hui à la dispute sur l'altération de la version latine de son livre, elle confond manifestement M. de Cambrai qui, au lieu de ces mots français : « l'âme fait le sacrifice absolu de son « intérêt propre pour l'éternité [5], » traduit en latin; *Absolute proprii commodi appetitionem mercenariam, quantum ad æternitatem pertinet, immolat;* c'est-à-dire : « l'âme sacrifie absolu- « ment le désir mercenaire de son intérêt propre « en ce qui regarde l'éternité; » où l'on voit à l'œil ces deux choses : l'une est les paroles que ce prélat ajoute à son texte; l'autre, encore plus essentielle, qui est que l'on sacrifie le désir de l'intérêt propre, « en tant qu'il regarde l'éternité; » ce qui ne peut être sans sacrifier l'éternité même. Je n'en dirai pas davantage sur ce prétendu préjugé; c'en est un grand, je l'avoue, mais contre l'auteur, puisqu'il n'y a rien qui démontre plus l'erreur et la fausseté dans un texte, que la nécessité de l'altérer pour le rendre, si l'on pouvait, supportable.

V. Le cinquième et dernier préjugé commence ainsi : « Le texte d'un livre doit passer pour correct et pour clair, quand on ne peut, après une vive contestation de près de deux ans, y reprendre aucune expression qui ne se trouve d'une manière encore plus forte et moins précautionnée dans les auteurs mystiques qui sont canonisés ou révérés dans toute l'Eglise. » La règle est sûre; il ne s'agit plus que d'en venir à l'application et à la preuve; mais c'est à quoi M. de Cambrai ne songera pas: et content d'une affirmation

[1] Préj. p. 5, 6. — [2] *Ib.* p. 6. — [3] *Ib.* p. 7. — [4] Prem. Lettre à M. de Chartres, p. 67, 7[illegible], etc. — [5] Préj. p. 7, 8. — [6] Prem. Lettre à M. de Chartres, p. 65, 76, etc.

[1] Préj. p. 8, 9. — [2] Relat., sect. 7, n. 5, Rem. sur la Rép. à la Relat., art. 10, n. 4. — [3] Rép. à quatre Lett. n. 2. Max. p. 72, 90. — [4] Prem. Lett. à M. de Meaux, p. 39. — [5] Max, p. 72, 90.

hardie : « Or est-il, » continue ce prélat, « qu'on ne marquera aucune des expressions de mon livre, que je ne la montre aussitôt, d'une manière encore plus forte, dans ces saints auteurs. » C'est ce qu'il faudrait examiner de passage à passage; si ce n'est que, pour le plus court, on convienne sans discussion, par un préjugé merveilleux, et sur la simple parole de M. l'archevêque de Cambrai, qu'il est le plus modéré et le plus précautionné de tous les mystiques.

Voilà ce qu'il appelle les cinq *préjugés ;* et de tous les noms, comme on voit, c'est celui qui convient le moins à un tel écrit. C'est un préjugé, mais contre vous, quand pour toute preuve vous répétez et vous supposez ce qui est en question ; c'est sous un grand nom ne rien dire ; ajouter à ces *préjugés*, qu'ils sont *décisifs*, c'est mettre le comble à l'illusion ; on montre que la raison manque, lorsqu'on prend sans raison de tels avantages.

Cependant la conclusion de M. l'archevêque de Cambrai n'en est pas moins triomphante. Qu'il me permette de l'arrêter à chaque mot. « Quand il y aurait dans mon livre des ambiguïtés qui n'y sont pas. » Vous n'avouez même pas l'ambiguité; vous étonnez tout le monde ; « toute équivoque est levée par d'autres endroits [1]; » il fallait l'éviter et non la lever. Mais, si elle est si bien levée, que devient ce double sens qui, selon vous, règne partout, et dont vos amis n'ont pu encore convenir avec vous-même? « M. de Meaux devait m'inviter à m'expliquer sur ces endroits, au lieu de rejeter avec tant de passion les explications que j'ai offertes avec tant de déférence. » Hélas ! quelle déférence ! ceux qui l'ont vue en sont encore effrayés ; on déférait tout, pourvu qu'on emportât tout ce qu'on voulait; sans en rien rabattre. « M. de Meaux a prononcé lui-même contre sa conduite. Dans les expressions ambiguës, » dit-il, « la présomption est pour un auteur, etc [2]. » Puisqu'il voulait me juger par mes paroles, il fallait donc rapporter le passage entier ; le voici : « Nous approuvons les explications dans les expressions ambiguës ; il y en peut avoir quelques-unes de cette sorte dans le livre dont il s'agit; et nous convenons que dans celles de cette nature, la présomption est pour un auteur, surtout quand cet auteur est un évêque dont nous honorons la piété ; mais ici, où le principal de ses sentiments est si clair à ceux qui les examinent de près, il n'y a qu'à le juger par ses paroles expresses ; » un peu au-dessus. « Les explications qui visiblement ne cadrent pas avec le texte constamment, ne sont pas recevables, parce qu'elles ne sont pas sincères. » Voilà le cas où nous étions; et supposer le contraire, c'est donner pour préjugé une fausseté manifeste.

Sur ce fondement, néanmoins, on voit paraître dans les *Préjugés*, une pièce de rhétorique achevée, qui commence en cette sorte [1] : « Ici, je ne veux point entrer *en preuve ni raisonner ;* je ne veux que faire des questions. Que doit-on penser d'un livre qui, loin de paraître ambigu à M. l'archevêque de Paris, et à ces autres personnes si précautionnées, leur a paru au contraire correct et clair? » J'ai répondu à cette demande ; et soit qu'on la donne comme un préjugé, soit qu'on la tourne en question, ce n'est qu'une redite sous un autre nom. C'en est une autre que de demander : « Que croira-t-on d'un livre que cinq grands théologiens ont trouvé dans la forme des paroles saines ? » J'ai pareillement répondu à ce prétendu préjugé qui n'en devient pas plus fort pour être changé en forme d'interrogation. Ces demandes répétées *sans preuve*, comme l'auteur en convient, seront-elles démonstratives, à cause qu'il les rebat douze ou quinze fois? Quand il aura dit mille fois que son livre est irréprochable, et que M. de Meaux n'a pu l'attaquer qu'en *tronquant et altérant le texte* [2], me fera-t-on l'injustice de ne pas voir mes réfutations plus claires que le soleil ? Mais je n'ai pu attaquer ce livre qu'en attaquant toute l'Ecole. Cette fausse imputation, tant de fois désavouée et tant de fois réfutée, non par des passages, mais par des traités exprès de M. de Meaux, deviendra-t-elle solide en la répétant *sans preuve et sans la raisonner ?* Il poursuit : « Que croira-t-on d'un livre que cet adversaire (M. de Meaux), aidé de tant de conseils, n'a pu attaquer qu'en se fondant sur des principes si faux, qu'il n'ose les soutenir ouvertement, et si nécessaires à sa cause, qu'il ne peut encore aujourd'hui se résoudre à les abandonner, malgré toutes les instances que je fais pour l'obliger à se déclarer ? » M. de Cambrai veut-il être cru sur des allégations vagues et sur des discours en l'air, sans articuler ses doctrines que M. de Meaux, selon lui, n'ose ni avouer ni désavouer ? J'ai répondu cent et cent fois à ces vains reproches, et on n'a qu'à lire, sans aller plus loin, cinq ou six pages des *Remarques* [3], pour voir le contraire de l'embarras que m'impose M. de Cambrai. J'ai répondu à la division qu'on impute à trois prélats unanimes ; j'ai répondu aux autres demandes de cette éloquente péroraison, et en voici seulement deux des plus importantes que j'ai réservées pour la fin.

[1] Préj. p. 10. — [2] Prem. Ecrit de M. de Meaux, n. 6.

[1] Préj., p. 10. — [2] *Ib.* p. 12. — [3] Rem., concl., § 3.

La première est : « Que croira-t-on d'un livre, quand on voit que ceux qu'on avait si prévenus pendant que je demeurais dans le silence, ont ouvert les yeux, et m'ont fait justice dès qu'on a écouté les deux parties dans leurs écrits [1] ? » L'autre, qui tend à la même fin, et par où M. de Cambrai conclut ses demandes : « Enfin, que croira-t-on d'un livre, dont les défenses très-correctes sont déjà encore plus répandues que le livre même dans toute l'Europe [2] ? » A la fin donc M. de Cambrai ne se contient pas; ravi de se faire lire « par toute « l'Europe, » il croit l'avoir attirée à son sentiment. En effet, il n'est pas jusqu'aux protestants qui ne le traduisent, ne l'impriment et ne le louent. Mais, sans entrer dans la thèse particulière, ni vouloir ôter à un auteur le petit plaisir de l'applaudissement dont il se flatte; si par de beaux tours d'esprit, et une agréable éloquence aidée de la nouveauté et de la curiosité, un orateur se fait lire, il croira que c'est préjuger en sa faveur, et ce sera là un argument de la solidité de sa doctrine. Prenons-le d'un ton plus sérieux avec saint Paul. Si ceux dont cet Apôtre a écrit, « qu'ils errent et jettent « les autres dans l'erreur [3], et que leurs dis- « cours gagnent comme la gangrène [4], » réussissent durant un temps à se faire admirer dans le monde, ils n'auront qu'à dire qu'on a ouvert les yeux à la lecture de leurs livres, et à prendre pour un préjugé de la vérité le succès qui achève de les plonger ou de les entretenir dans l'erreur? les esprits solides ne se laissent pas éblouir si aisément; et loin d'être flattés par les louanges qu'on donne à leur éloquence et à leur esprit, ils craignent dans de tels applaudissements ce « progrès en mal, » dont parle l'Apôtre : *Proficient in pejus* [5]. Pour ce qui est des défenseurs de la vérité, la solidité doit être leur partage. Ainsi, ils ne seraient pas étonnés, même d'un plus grand succès que celui dont se vantent leurs adversaires, ni des malheureux progrès de l'erreur, bien instruits par le Saint-Esprit, que « ces progrès ont leurs bornes, » et que « leur erreur, leur égarement, » que saint Paul appelle « leur folie, sera connue de « tout le monde [6]. »

Loin donc du milieu de nous les préjugés qu'on nous vante : si l'on en veut de solides et de véritables, je les exposerai en peu de mots, et je dirai à mon tour :

Que peut-on croire d'un livre que dès le commencement l'on cache à ceux dont on voulait expliquer la doctrine?

Que peut-on croire d'un livre qui est condamné par actes publics de ceux dont on vante l'approbation secrète ?

Que peut-on croire d'un livre dont l'auteur, après y avoir promis une entière précision et un éloignement de toute équivoque, n'en a pu venir à bout, et le remplit d'ambiguïtés?

Que peut-on croire d'un livre où il règne partout un double sens, de l'aveu de son auteur, et que ses amis ne peuvent défendre qu'en abandonnant le seul dénoûment qu'il leur donne ?

Que peut-on croire d'un livre dont les explications, toujours variables, se détruisent les unes les autres : en sorte que leur auteur, après les avoir données sous les yeux de Dieu comme son sens unique et primitif [1], les élude dans la suite en les donnant comme empruntées?

Que peut-on croire d'un livre dont l'auteur, invité par ses amis à une conférence amiable, la refuse constamment sous toutes les conditions les plus équitables, encore qu'il n'ait à craindre que la seule force de la vérité ?

Que faut-il croire d'un livre dont l'auteur ne cherche qu'à éviter le jugement par la continuelle introduction de nouvelles questions [2], et en jetant ses juges, s'il pouvait, dans des discussions infinies?

Je n'en veux point d'autre preuve que ces paroles des *Préjugés* [3] : « Ces défenses » (de son livre, répandues par toute l'Europe) « ne peuvent plus être séparées du livre qu'elles justifient; elles ne font plus avec ce livre qu'un seul ouvrage indivisible dans son tout. » Ainsi l'examen du livre qu'il a lui-même déféré au Saint-Siége, ne suffit plus; ce livre est inséparable de l'infinité des livres publiés pour sa défense; tout cela ne fait qu'un même « tout, » sur lequel il faut prononcer par un seul et même jugement; on ne doit prononcer qu'après un examen de ce tout. S'il plaît à M. de Cambrai, avec son inépuisable fécondité, d'écrire de nouveaux livres, il faudra les joindre au procès; et la décision du Saint-Siége, qu'il fait semblant de presser, sera prorogée jusqu'au jugement universel : y a-t-il une illusion plus manifeste?

Enfin, que peut-on croire d'un livre dont l'obscurité et l'ambiguïté font la défense? Expliquons-nous: les défenseurs de M. de Cambrai sauvent son livre à son exemple, parce que, s'il y a des obscurités en un endroit, elles sont éclaircies en d'autres, en sorte que le tout est bon; mais c'est là un des artifices dont on s'est servi pour excuser tous les mauvais livres; les

[1] Préj., p. 12. — [2] *Ib.*, p. 23. — [3] II *Tim.*, III, 13. — [4] *Ib.*, II, 17. — [5] *Ib.* III, 13. — [6] *Ib.*, 9.

[1] Prem. Lett. à M. de Chartres, p. 56, etc. — [2] Rem., concl. § 3, n. 17. — [3] Préj., p. 13.

auteurs suspects n'ont point eu d'autres ressources, et ils ont tâché de trouver dans leurs écrits des correctifs de tout ce qu'ils ont avancé contre la sainte doctrine. On ne trouve dans aucun auteur plus de ces sortes de correctifs que dans Origène; mais cela ne l'a pas sauvé des justes censures de Théophile d'Alexandrie, du Pape saint Anastase et du concile V, encore que plusieurs saints l'eussent appelé le maître des Eglises. Si l'on eût consulté les équivoques des demi-ariens sur l'éternité et sur la divinité du Fils de Dieu, et qu'on eût voulu excuser une parole par une autre, on n'aurait pu les confondre ni condamner leur erreur. On n'ignore pas les équivoques de Nestorius sur l'unité de la personne en Jésus-Christ et sur la qualité de la Mère de Dieu. Celles de Théodore de Mopsueste ont donné lieu à un Facondus et à d'autres grands hommes de lui chercher des excuses et des correctifs dans ses livres, lors même qu'on en condamnait la doctrine; mais elles n'ont pas suspendu l'effet d'une si juste condamnation. Les eutychiens n'ont pu se soustraire à la censure de l'Eglise, en conformant leur langage à celui des orthodoxes, avec une telle adresse, que souvent on a peine à les distinguer. Cependant l'Eglise a persisté à ne pas prendre des contradictions pour des correctifs, ni des ambiguïtés pour des excuses. Mais où l'on voit l'équivoque et l'obscurité régner avec le plus d'artifice, c'est dans l'erreur des monothélites. On n'a qu'à voir les expressions sublimes, en apparence, d'un Théodore, évêque de Pharan, et des autres chefs de cette secte[1]; mais l'Eglise n'a point reçu leurs excuses ni leurs prétendus correctifs, encore que quelquefois, et quelques-uns d'eux le plus souvent parlassent si bien le langage des orthodoxes, qu'on a encore aujourd'hui beaucoup de peine à trouver des caractères certains pour les distinguer. L'esprit de l'Eglise est de dire à ces correcteurs ambigus de leurs propres propositions: Parlez nettement; ne tenez point un langage douteux; ne laissez aucune ressource aux novateurs; et au lieu de les excuser sous prétexte qu'ils auront dit en quelques endroits des choses peu accordantes avec l'erreur; au lieu, dis-je, de les excuser par cette contrariété, elle leur a attiré, ainsi que nous l'avons expliqué ailleurs[2], comme une nouvelle qualification de « s'être combattus eux-mêmes: » *Qui etiam sui ipsius exstitit impugnator*. Les Béguards n'ont pu tromper le jugement de l'Eglise par toutes les excuses que leur ont fournies un Ekard et les autres hommes dont la piété fut trompée par leurs belles expressions. Vous devez savoir les mauvais sens que Molinos, que Mme Guyon et les autres ont enveloppés de belles paroles: parlez nettement, encore un coup, vous qui dites que vous n'écrivez que pour confondre les faux mystiques; et, loin d'espérer que vos ambiguïtés ou vos contrariétés, que vous donnez pour des correctifs, tiennent lieu d'excuses, elles seront une des raisons pour vous condamner.

Voilà de véritables préjugés, c'est-à-dire des choses jugées, comme je l'ai remarqué au commencement, ou en tout cas des arguments, sans entrer au fond, qui condamnent M. de Cambrai. J'ajouterai ce dernier et inévitable préjugé. On doit préjuger contre celui qui change l'état de la question, et qui veut nous faire accroire que nous condamnons la pureté de l'amour telle qu'elle est enseignée par l'Ecole, au lieu que nous n'attachons notre juste condamnation qu'au faux amour pur que ce prélat veut établir. Il est vrai qu'il faut un peu entrer dans le fond pour bien entendre ce préjugé; mais c'est très-légèrement, et d'une manière si facile et si décisive, qu'on peut dire que l'embarras de la discussion ne s'y trouve point. Car il n'y a qu'à lire quelques lignes du livre des *Remarques*[1], pour y voir ces deux faits constants: l'un, que nous n'avons jamais attaqué l'amour pur de l'Ecole; l'autre, que j'ai mis en fait, que l'amour pur de M. de Cambrai, distingué et mis au-dessus de celui-là, n'avait jamais été enseigné par aucun docteur: c'est un fait qu'on a articulé, sur lequel on ose encore assurer que M. l'archevêque de Cambrai ne répondra jamais qu'en biaisant. On l'a sommé de nommer un seul auteur, s'il en avait, il n'en a nommé aucun; il n'a pas même répondu un seul mot à cette précise interpellation de nous indiquer ses auteurs; c'est pourtant à quoi il fallait répondre; et faute de l'avoir seulement tenté, on peut donner avec confiance, pour dernier et invincible préjugé contre le livre de ce prélat, qu'encore qu'il ait cité tant d'auteurs, il n'en a pu nommer un seul pour son prétendu amour pur, distingué de son quatrième degré, qui est principalement ce qu'il avait à prouver.

Pour ce qui est des préjugés qui ne consistent, comme il l'avoue, qu'à des demandes « sans preuves, » et à des propositions qui désireraient une discussion qu'il ne fait point; c'est, sous le nom de préjugés, des redites perpétuelles. Un auteur, persuadé qu'il impose à ses lecteurs autant qu'il lui plaît, se joue de leur crédulité: c'est ce que fait trop visiblement un prélat qui

[1] *Concil, Lateran.*, sub Mart., t, collat 3, ap. Lab., t v, col. 163, concil. vi, act. 14, col. 967. — [2] Inst. sur les états d'or., l. x.

[2] Rem., concl., § 3, d. 3, 4.

n'était pas né pour prendre de tels avantages ; et au lieu de se défier, en homme grave, de la trop facile croyance qu'on pourrait prêter à ses préjugés « sans raison, » il les donne pour arguments décisifs de la bonté de sa cause.

En finissant ce petit ouvrage, il me tombe entre les mains un écrit intitulé : *Les principales propositions du livre des Maximes des saints, justifiées par des expressions plus fortes des saints auteurs.* Je ne sais pas de quelle date il est, non plus que celui-ci, que les affidés ont vu, à ce que j'apprends, il y a déjà quelques temps. M. de Cambrai dit lui-même dans sa *Réponse aux Remarques*[1], qu'il y a des livres qu'il ne veut répandre qu'à Rome. C'est encore un préjugé de la bonne cause, de négliger ces petits mystères, et donner d'abord à toute la terre ce que nous écrivons, en sorte que ce prélat le voie aussitôt que nous. Je réponds actuellement au livre que j'ai indiqué, car il ne faut pas être moins infatigable à défendre la vérité qu'on l'est à l'attaquer; et ceux qui répandent dans le monde, avec tant de soins, à l'exemple de toutes les sectes nouvelles, que ce sont ici des querelles et des intérêts particuliers ; ou, comme disaient les pélagiens, des questions de pure dispute, et non point de la foi : *Res quæstionis, non fidei :* s'ils ne sont pas encore désabusés de cette erreur, qui a servi d'introduction à toutes les nouveautés, verront bientôt qu'on ne serait jamais entré dans cette dispute, s'il ne s'agissait du fond de la piété, de la règle de l'Évangile, en un mot de l'essence du Christianisme.

[1] Rép. aux Rem., p. 107.

LES PASSAGES ÉCLAIRCIS

OU

RÉPONSE AU LIVRE INTITULÉ

LES PRINCIPALES PROPOSITIONS DU LIVRE DES MAXIMES DES SAINTS, JUSTIFIÉES PAR DES EXPRESSIONS PLUS FORTES DES SAINTS AUTEURS.

Avec un Avertissement sur les signatures des docteurs et sur les dernières Lettres de M. l'archevêque de Cambrai.

AVERTISSEMENT

SUR LES SIGNATURES DES DOCTEURS ET SUR LES DERNIÈRES LETTRES DE M. L'ARCHEVÊQUE DE CAMBRAI.

Pendant que j'achève cet ouvrage, et que j'en prépare la suite, si elle est encore jugée nécessaire pour l'instruction des fidèles, il tombe deux nouveaux livres entre mes mains, avec ce titre qui me surprend : *Première lettre de M. l'archevêque de Meaux, sur les douze propositions qu'il veut faire censurer par des docteurs de Paris* ; la seconde lettre paraît sous une inscription semblable. Tout le monde sait, et M. de Cambrai ne l'ignore pas, que ces douze propositions ont été extraites, qualifiées et signées, sans que j'en aie seulement entendu parler ; loin que j'eusse la moindre part, ni à l'exécution, ni au conseil même. Il nous est venu de Cambrai une relation toute à l'avantage de ce prélat, où l'on nomme d'autres auteurs de la consultation et d'autres instigateurs de ces signatures, sans me mettre dans ce dessein. Cependant comme il ne cherche avec moi que des occasions de querelle, il commence sa lettre en ces termes : « Je m'adresse à vous comme à la source de tous les desseins formés contre moi, et je prends toute l'Église à témoin du dernier qui éclate[1]. »

Voyons si l'on ne prend pas contre moi l'Église à témoin d'une chose qui n'est pas. « Il s'agit, » continue-t-il, « de cette censure de douze propositions qui ont été extraites de mon livre selon vos vues. » Prenez bien garde, me dira-t-on ; il pourrait bien s'être préparé une évasion, en disant qu'il n'assure pas que je les aie extraites moi-même, mais qu'elles sont « extraites selon mes vues ; » et c'est ainsi qu'il voudra peut-être que « j'en sois la source. » Mais la suite ne laisse aucun doute, et on parle à moi trop clairement dans cette interrogation : « Pourquoi n'avez-vous pas rapporté mes paroles dans toute leur étendue, pour rendre le sens complet ? » un peu après : « Vous est-il permis de tronquer mon discours ? » et encore dans la même page : « En ne prenant que la moitié de mes paroles, vous voulez me faire enseigner l'impiété ; » c'est donc

[1] [illegible]

moi qu'on veut faire l'auteur de l'extrait. « Vous faites, » ajoute-t-il, « un dilemme fondé sur cette altération [1] : » je suis donc, encore un coup, l'auteur de la pièce. Enfin il joint à l'accusation les reproches les plus amers : « Remarquez trois choses, Monseigneur, ou plutôt souffrez que les docteurs les remarquent, et reconnaissent le piége que vous leur avez tendu [2]. » Occupé dans mon diocèse à toute autre chose qu'à cette censure, sans en avoir seulement entendu parler, je tendais des piéges à ceux à qui je ne songeais pas ; j'encourais sans le savoir la malédiction de ceux qui entraînent les autres dans l'abîme, et qui égarent les aveugles dans le grand chemin. Il n'y a donc plus à douter ; on prend toute l'Eglise à témoin d'une fausseté manifeste, et on emploie à la soutenir le plus grave témoignage qui soit sur la terre. Mais quoi ! parle-t-on ainsi sans preuve ? y a-t-il quelque loi divine ou humaine qui en donne la permission ? mais soutient-on une si atroce accusation, de la moindre conjecture ? non ; toute la raison, c'est que M. de Cambrai le veut ainsi ; tout lui est bon, pourvu qu'il me rende odieux à toute la terre, en m'imputant toutes les actions qu'il croit criminelles ; m'est-il du moins permis de demander si cet acharnement est compatible avec la charité ? seul, on me charge de tout impunément ; je suis celui contre qui l'on n'a pas besoin de preuve, et mon nom suffit pour me condamner.

Ne répondez point : Est-il croyable qu'on ait fait sans vous une chose de cette importance ? est-ce une nécessité de consulter un absent ou de l'attendre, quand on croit qu'une affaire presse ? Mais, sans tout ce raisonnement, j'en reviens toujours à dire : La charité, qui n'est ni querelleuse, ni soupçonneuse, ni contredisante, et qui ne pense pas le mal, croit-elle ce qu'elle veut sans témoignage ; ou le dit-elle au hasard, pour charger quelqu'un que l'on voudrait pouvoir déshonorer ?

Pour moi, j'atteste la sincérité du *oui* et du *non* des Chrétiens, contre laquelle il n'est pas permis de s'élever sans raison, non plus que d'accuser son frère sans preuve, que je n'ai rien su de ce qu'on faisait. On persiste néanmoins à me l'imputer : la seconde lettre n'est pas moins outrée ni moins aigre que la première. « Les docteurs éblouis, » me dit-on [3], « n'ont lu à la hâte qu'une proposition détachée, où ils ont cru voir sur votre parole, que la chair ne se soulève plus. Mais il faut que vous ne leur ayez pas même donné le temps d'examiner dans le texte la période entière. » J'étais bien pressant de si loin. « Vous croyez apparemment, » poursuit-on [1], « que les fautes ne sont plus fautes, pourvu qu'on les pousse à bout avec une pleine autorité ?... En quelle conscience avez-vous pu supprimer les paroles qui suivent immédiatement celles-là ? » S'il en appelle à la conscience, qu'il en reçoive le témoignage devant Dieu. « Voilà, » me dit-on encore [2], « tout ce que vous supprimez contre votre confrère, afin de pouvoir présenter aux docteurs un fantôme d'impiété qui leur fasse horreur. » Mais s'il vous est permis de pousser si loin *un fantôme d'impiété*, que vous me faites imaginer *contre* mon *confrère*, comment soutiendrez-vous devant Dieu ce que vous inventez contre le vôtre ? « Je dois faire remarquer, » continuez-vous [3], « combien la proposition est tronquée dans votre extrait... Mon texte est incapable du sens horrible que vous y mettez : » enfin à toutes les pages, « j'ai retranché, j'ai supprimé, j'ai tronqué : au lieu d'ouvrir les yeux moi-même, je n'ai songé qu'à fermer ceux des censeurs, dont j'ai, me dit-on, voulu conduire la plume : et voilà, conclut-on, ce qui vous a fait plus de mal devant Dieu, que vous ne sauriez jamais m'en faire auprès des hommes [4]. » Me voilà jugé avant le jugement de Dieu sur un fait où son œil, qui voit tout, sait que je ne suis mêlé en aucune sorte. J'ai joint le scandale au crime ; et, « telle est, » dit-on, « cette censure irrégulière, par laquelle vous voudriez justifier ce que le public scandalisé rejette sur vous [5]. »

M. de Cambrai a été si bien informé, qu'il sait même combien de temps j'ai caché cette *censure clandestine*. « Pour moi, » dit-il [6], « j'ai compris dès le commencement quelles devaient être vos raisons, pour cacher depuis plus de deux mois si mystérieusement cet acte. Vous n'avez mis votre espérance que dans le secret. Ainsi, loin de communiquer ingénument toutes choses à votre confrère, pour l'éclaircissement de la vérité, vous n'avez cherché qu'à fuir la lumière, et à lui porter par surprise des coups d'autant plus mortels qu'il ne pouvait ni les parer, ni même les apercevoir. » La trahison est jointe au coup mortel ; on ne prêche qu'*ingénuité*, et ce qu'on doit à un confrère, pendant qu'on attribue au sien les attentats qu'on croit les plus noirs : on se confie en son éloquence, on croit pouvoir persuader tout ce qu'on veut, et on ne veut pas que je déplore une éloquence qui fait tout oser.

Au reste, un sage lecteur entend assez, sans qu'il soit besoin de l'en avertir, que l'injustice du procédé dont je me plains dépend unique-

[1] Prem. Lettre de M. de Cambrai à M. de Meaux, sur la censure des docteurs de Paris, p. 8. — [2] *Ib.*, p. 12. — [3] II. Lett., p. 9.

[4] Deuxième Lettre de M. de Cambrai à M. de Meaux, sur la censure des docteurs de Paris, p. 10, 11. — [5] *Ib.*, p. [illegible]. — [6] [illegible], 29. — [1] *Ib.*, p. 31, 32, 33, 40, 41. — [2] *Ib.*, p. 39. — [3] Prem. Lett., p. 3, 4.

ment de la manière dont M. de Cambrai a pris la censure. Car, au fond, pour la justifier, il ne faut qu'un mot. Ce prélat a rempli tout Rome et toute la terre, du grand nombre des sectateurs dont il se vantait dans la Faculté de Paris. Tous ses écrits le portent encore : et si l'on en croit ses amis, la seule violence empêche les docteurs de se déclarer pour le livre des *Maximes des saints*. Si, à la fin, on a trouvé à propos de les réfuter par le fait constant des signatures contraires, on n'a point cherché pour cela à prévenir l'Église romaine, mais à dissiper une prévention dont on tâchait de l'éblouir. Quand les mêmes, qui vantaient sans cesse la Faculté de Paris, pour ne point ici parler des autres, ont dit que les soixante docteurs qui avaient signé d'abord, faisaient une trop petite partie d'une Faculté si célèbre et à la fois si nombreuse ; avec la même facilité on a augmenté les signatures jusqu'à deux cent cinquante. S'étonne-t-on que depuis deux ans qu'on ne parle d'autre chose parmi les docteurs, il s'en soit trouvé un si grand nombre qui se soient crus prêts à condamner un petit livre qui, d'abord et dès la première lecture, les avait tous scandalisés au point que tout le public a vu de ses yeux ? S'il s'en est trouvé quelques-uns qui aient voulu plus de temps pour délibérer, ou sur la forme, ou sur la matière, et sur quelque circonstance particulière, ou sur quelque raison politique ou de bienséance, on les a laissés à leur liberté, sans les presser davantage, et sans se fâcher de leur délai, ni même de leur refus. Au reste, on peut défier M. de Cambrai d'en nommer un seul qui ait allégué pour excuse qu'il approuvait le livre que l'on censurait ; ou qu'on en ait remarqué un seul partisan dans un aussi grand corps que la Faculté.

Après un motif si simple et si solide, tous les attentats contre le Saint-Siége, qu'imagine M. de Cambrai dans ces signatures, tombent d'eux-mêmes ; et loin qu'on soit obligé d'y répondre, il serait même irrespectueux de les répéter. Il y a des puissances sur la terre dont le nom même s'attire un si grand respect, que c'est en offenser la majesté que de présumer qu'on puisse penser contre elles de certaines choses. Aussi ne nous revient-il par aucun endroit que Rome se plaigne du procédé qu'on a tenu en cette occasion.

Il me suffit, pour justifier mes confrères les docteurs, de raconter sans déguisement, et comme tout Paris l'a vu, l'histoire de leur signature. Ce sont, à la vérité, des docteurs particuliers, qui se sont unis pour repousser une calomnie qu'on voulait faire à leur ordre, jusqu'aux yeux du Pape : mais on peut bien assurer que les délibérations les plus solennelles n'ont guère été composées de tant de véritables vocaux. C'était les religieux qu'on voulait faire les défenseurs du faux pur amour du cinquième rang, et de ses suites affreuses : c'était donc les religieux qu'il fallait donner pour témoins. Si l'on ne s'est pas réduit au nombre de ceux qui opinent dans les assemblées publiques, c'est qu'il s'agissait d'une simple consultation particulière, action donc la Faculté n'eut jamais l'intention de les exclure. La même raison raison y a fait admettre quelques docteurs du nombre de ceux qui n'ont pas acquis le temps ni fait l'acte nécessaire pour acquérir le droit de suffrage dans les assemblées, mais qui pour cela n'en signent pas moins dans les délibérations et consultations particulières. M. de Cambrai, je l'avoue, n'est pas obligé de savoir ces coutumes de la Faculté ; mais aussi, ne les sachant pas, il ne devait pas en parler. Il devait encore moins faire imprimer un Mémoire sur cette consultation, où il fait deux cent cinquante docteurs, c'est-à-dire deux cent cinquante prêtres qualifiés dans l'Église et dans une si fameuse université, également prêts à signer le pour et le contre par complaisance pour leur archevêque[1]. Il ne craint point de scandaliser tant de pieux prêtres, ni le peuple qui les voit paraître tous les jours au saint autel avec édification. Voici les paroles du Mémoire[2] : « On est fort persuadé que les docteurs qui ont signé contre M. de Cambrai auraient signé en sa faveur, si M. l'archevêque l'avait désiré. » C'est ainsi qu'il faut parler pour se faire croire : on ne peut être trop peu ménagé, trop affirmatif. On ne songe pas qu'un Mémoire de cette sorte n'est autre chose, au pied de la lettre, qu'un libelle diffamatoire contre un si grand nombre de prêtres-docteurs, et, ce qui est pis encore, contre un si saint archevêque, dont on vient, autant qu'on peut, soulever le peuple par des écrits sans aveu qu'on répand dans la propre ville de son siége, et dans une ville comme Paris. On sait pourtant l'origine de ce Mémoire scandaleux ; on voit pour qui il est fait, et d'où il est répandu : la chose est publique et on n'en fait point de scrupule, tant on se croit tout permis pour autoriser un parti qui a les chefs que l'on connaît. En quoi l'on commet trois fautes capitales contre la vérité et la charité : l'une, de faire un crime et un attentat contre le Saint-Siége, d'une action que les conjectures rendaient nécessaire ; l'autre, de la revêtir de circonstances atroces qu'elle n'eut jamais ; et la troisième, d'en accuser ceux qui n'y ont

[illegible]

nulle part, comme s'ils en étaient les auteurs.

Ce qu'il y a ici de merveilleux, c'est que, pendant qu'on élève ses cris au ciel contre les signatures de Paris, l'on en tente secrètement à Louvain sur quatre propositions, où l'on déguise les miennes sur la charité. Ainsi tout ce qu'on fait contre M. de Cambrai est un attentat; tout ce qu'il fait sourdement est bon, et il semble vouloir imiter le langage de ceux qui disaient : « Tout ce que nous entreprenons est saint : *Quod volumus sanctum est.* On a bien vu l'artifice; et sans pénétrer plus avant dans ce secret, un évêque est en repos du côté de cette savante Faculté, lorsque, appliqué durant trente ans à défendre la foi catholique selon la médiocrité de son pouvoir, Dieu a fait qu'il n'a jamais rien écrit de suspect, et que dans la question particulière sur laquelle on voudrait l'inquiéter, il n'a fait que suivre de mot à mot non-seulement ces fameux docteurs des Pays-Bas, Estius et Sylvius, mais encore saint Augustin et saint Thomas, qu'eux et toutes leurs Facultés reconnaissent pour leurs maîtres [1].

Je voudrais qu'il me fût permis, sans passer les bornes de cet Avertissement, de repasser sur la calomnie que continue contre moi la dernière lettre, « sur la seule raison d'aimer, » dont je n'ai jamais écrit une syllabe. Cependant on s'opiniâtre, sur le droit, à m'attribuer une doctrine que j'ai réfutée vingt et trente fois par des traités exprès [2]. Dans le fait, M. De Cambrai dit que « j'ai lâché trois de mes disciples, » encore qu'il y ait deux qui me sontentièrement inconnus, l'un desquels se montre mon disciple en écrivant ouvertement contre moi, et pour M. de Cambrai: voilà ceux dont on veut me rendre garant : je demande, sans exagérer et sans élever ma voix, seulement si on le peut en conscience ? Pour l'auteur de *Désirs du ciel*, on ose assurer qu'il « a appris dans mon école à dégrader la charité (quelles paroles!) et à réduire toute la religion à un amour de concupiscence pour Dieu. » On lui impose, il faudrait citer quelques-unes de ses paroles; on ne l'a pu faire: il faudrait répondre aux passages exprès de l'Ecriture, dont son livre est un tissu. On m'impose encore plus, puisque personne n'oserait nier que je n'aie toujours soutenu sur ce sujet la doctrine commune de l'Ecole et de saint Thomas [3].

[1] Div. écrits ; Cinq. écrit, Préf sur l'Inst. past ; *Schola in tuto*, q. 2, art. 5, q. 5, art 30, q. 16, art. 12. — [2] Etats d'or., l. x, *Sum. doct.*, Div écrits; Avertiss.; Deux Ecrit. Quatr Ecrit; Cinq Ecrit, Préf sur l'Inst past.; Rép. à quatre lettres ; *Schol. in tuto*, *Prolog.*, q. 1, a. 1, q. 2, a 1, 5, 8, 10, q. 3, a. 2, 3, q. 4, a 2, q. 5, a. 9, 10, 11 ; q. 6, a. 1, 2, 3 ; q. 8, a. 2, 3 ; q. 12, a 8, 9, 11 ; q. 13, a 1, q. 16, a. 2, 3, 4; *Quæst. réduc., Adm.*, n. 5; Rem. sur la Rép., conc., § 3. — [3] Voy l'Instr. sur les états d'or., le *Schol. in tuto*, et les Divers Ecrits.

C'est avec saint Thomas, c'est avec toute l'Ecole, c'est avec saint Augustin de mot à mot, que j'ai posé le principe de la béatitude comme clair, comme universel, comme incontestable. M. de Cambrai ne peut le souffrir. C'est, dit-il [1], un raisonnement de païen, « c'est Cicéron que « saint Augustin cite : « il oublie qu'il ne cite Cicéron que comme un témoin de la voix commune du genre humain, et des Chrétiens comme des philosophes. La troisième de ces dernières lettres renouvelle cet argument : selon lui, on n'a recours à ce principe « que lorsqu'on a abandonné toutes les écoles chrétiennes [2]. » Il le fait dire à mon prétendu disciple, pour ensuite me le faire dire à moi-même : « il cherche, » dit-on, « et moi après lui, dans les philosophes païens, dans Caton, dans Torquatus, dans Cicéron, les témoins de la tradition et les principes fondamentaux de la théologie; » comme si c'était une nouveauté que la grâce fût fondée radicalement sur la nature, ou que ce ne fût pas toute l'Ecole, saint Thomas, saint Augustin, Jésus-Christ même, qui excitât tous ceux qu'il attirait du dehors; et ceux qu'il réunissait au dedans, c'est-à-dire tous les fidèles, les apôtres comme les autres, et les parfaits comme les imparfaits, en leur proposant pour fin commune la béatitude. Et parce que je propose ce même principe, que nul n'a nié, que nul n'a omis comme le principe commun de toute morale, je suis un païen; je « ne songe plus que je parle « au milieu de l'Eglise, » je paganise « dans le « sanctuaire, » et je traite comme les païens les secrets de l'Epoux et de l'Epouse : voilà ce qu'on me reproche, tant on se laisse entraîner à une immense profusion de belles paroles.

On voit bien que je ne fais qu'effleurer cette doctrine : on en verra dans la suite quelque autre partie, autant qu'il se trouvera convenable à la matière que j'ai entreprise; mais avant que de l'entamer, il faut dire encore un mot important sur les signatures.

C'est à leur occasion que M. de Cambrai travaille à rendre impossible l'examen de son livre. On n'en peut examiner aucun sans le réduire en propositions particulières ; mais c'est là précisément ce qu'il blâme dans la censure des docteurs. « C'est, » dit-il [3] « vouloir défigurer à plaisir ce qui est bon en soi pour le rendre odieux, que de démembrer mon ouvrage par propositions détachées. » Que veut-il donc que l'on fasse? Quoi! que l'on transcrive tout un livre, et puis qu'on le qualifie d'un seul trait, sans entrer dans aucun détail ? Mais écoutons

[1] Deux Lettre [illegible] à M. de Meaux, p. 2[illegible] — [illegible] char., p. 9. — [3] Prem. Lettre, p. 8.

ja raison : « Les membres de ce corps ainsi déchirés, et épars çà et là, ne seraient plus que des morceaux inanimés, informes et altérés. » Voilà sans doute de belles paroles, mais qui n'ont aucun sens non plus que celles qui suivent : « Nul ouvrage n'est bon qu'autant qu'il a une vraie unité qui le rend tout entier simple et indivisible : dès qu'on le coupe par morceaux, il n'est plus lui-même, et chaque morceau ainsi tronqué n'est plus l'ouvrage de l'auteur. » Ainsi on n'a qu'à prétendre que son ouvrage « est « bon et uni, » pour le rendre non-seulement incensurable, mais encore inexaminable. Aussitôt qu'un auteur aura prononcé « qu'il a voulu qu'on ne lût ses propositions que dans leur place naturelle [1], » et que de les considérer en particulier c'est les tronquer, aussitôt il est à couvert de toute censure : vit-on jamais une plus étrange imagination ? Ce prélat en a senti l'absurdité, et il ajoute : « Je suis bien éloigné de prétendre que l'Eglise ne puisse pas, quand elle le juge à propos, condamner certaines propositions d'un livre, qui renferme plus sensiblement que les autres le venin de l'erreur. » Mais si ce n'est pas cela que vous prétendez, qu'avez-vous donc à reprendre dans les extraits des docteurs? qu'ont-ils voulu autre chose, que de marquer les propositions où le venin se faisait sentir ? On ne fit jamais autrement de censure particulière, ni juridique, ni doctrinale, et toutes les belles paroles sur l'unité d'un ouvrage s'en vont en fumée.

L'auteur tâche de se sauver en cette sorte :

« Je soutiens seulement qu'on ne prend jamais en rigueur grammaticale certaines propositions détachées d'un livre, lorsqu'elles ne contiennent qu'un langage ordinaire aux saints, et qui est expliqué dans un sens très-contraire à l'erreur par tout le texte du livre même. » Quelle involution de discours ? mais après tout, cela même c'est la question ; et si c'est assez de prétendre que « son langage est ordinaire aux saints, » pour le soustraire à toute censure, l'auteur s'est préparé un beau moyen pour éluder non-seulement celle des docteurs, mais encore celle à laquelle on doit croire qu'il est soumis. Savoir au reste, si son langage est le langage ordinaire des saints, c'est le sujet de ce livre. Du moins M. de Cambrai ne dira pas, comme il a dit tant de fois, que c'est vouloir éloigner la décision qu'on attend, que de ne le laisser pas parler le dernier : c'est déjà se contredire soi-même, que de m'écrire lettres sur lettres, et en même temps me défendre d'y répondre ; mais après tout l'Eglise maîtresse va son train réglé : sans avoir besoin de nos livres, sans se laisser amuser au spectacle qu'un prélat ingénieux donne aux beaux esprits, elle procède à son examen avec toute sa maturité et sa vigilance. Peut-être que la sentence est déjà donnée. Pour moi, je n'ai jamais prétendu que mes écrits fussent nécessaires à autre fin qu'à prévenir dans le peuple le mauvais effet des ouvrages très-séduisants d'un prélat dont les airs affirmatifs imposent aux simples. Que ses partisans cessent de vanter son bel esprit et son éloquence : on lui accorde sans peine qu'il a fait une vigoureuse et opiniâtre défense. Qui lui conteste l'esprit ? il en a jusqu'à faire peur, et son malheur est de s'être chargé d'une cause où il en faut tant.

Chapitre premier

Propositions du sujet.

Quelque peine que je ressente de tant écrire sur une matière épuisée, et dont le monde paraît rebuté, je ne dois pas mépriser le moyen que l'on me présente de pousser à la dernière évidence la démonstration des erreurs du livre des *Maximes*. S'il est vrai qu'on en ait choisi les « principales propositions, » pour les confronter aux passages les plus exprès, et qu'il ne s'agisse, comme dit l'auteur, que de « justifier chaque proposition par une simple comparaison des paroles du même auteur avec celles des saints [1] ; » le procès sera bientôt fait, et le résultat sera clair : car encore qu'on se prépare dans le nouveau livre une espèce d'échappatoire, en disant pour conclusion « qu'on n'a rapporté qu'une très-petite partie des expressions des saints auteurs pour en faire une espèce d'essai [2] ; » il ne faut point s'arrêter à cette exagération, puisqu'un homme d'un si bel esprit, et si attaché à son livre, aura sans doute choisi ce qu'il avait de meilleur et de plus pressant pour sa défense. Il est vrai qu'on ne pourrait éviter beaucoup de longueur en examinant passage à passage. Mais il y a encore ici un expédient à prendre, pour ne tenir pas son jugement en suspens durant cette discussion. Parmi ces propositions principales, choisissons d'abord la principale de toutes, celle du « sacrifice absolu, » et du « simple acquiescement à sa juste condamnation de la part de Dieu. » C'est dans cette proposition que se doit trouver, selon M. de Cambrai, l'acte le plus parfait du christianisme, et selon nous, le venin le plus manifeste du livre. Commençons par là, sans préjudice du reste qu'on pourra voir dans la suite : c'est là, en effet, que tout aboutit ; c'est là que l'on nous oppose les passages les plus affreux. On est glacé, quand on lit les vœux

[1] Prem. Lettre, p. 7.

[1] Princip. Resp., p. 3 — [illegible] 76, p. 126.

de tant de pieux auteurs pour l'enfer, et les passages terribles, où, à quelque prix que soit, ils veulent être damnés. Voyons s'il est véritable, qu'il ne s'agisse, comme le déclare M. de Cambrai à la tête de son livre, que d'une « simple comparaison de ses paroles avec celles des saints. » Mais d'abord il est réfuté par le titre de son livre même.

Chapitre II.

Réflexions sur le titre et sur le dessein du livre des Propositions.

« Principales propositions justifiées par des « expressions plus fortes des saints auteurs. » Je demande pourquoi plus fortes : que ne sont-elles précises? c'est la justesse et la précision qu'il faudrait chercher, et à ne dire ni plus ni moins que ce qu'il faut. Mais c'est là ce que l'auteur n'ose nous promettre. Ainsi, dès son titre, il sort de l'idée de la « simple comparaison » qu'il avait promise, et il nous prépare à entendre quelque chose d'exagéré. « Son excuse, c'est, » dit-il [1], « que les expressions (des auteurs qu'il cite) sont quelquefois exagératives, et qu'on ne doit pas les prendre au pied de la lettre. » Ce « quelquefois, » qui semble restreindre la proposition, est étendu par ces paroles de la même page par où commence le livre : « chaque proposition attaquée est beaucoup moins forte que celles des saints canonisés ou révérés de toute l'Eglise : » remarquez ces mots, « chaque proposition, » où tout est compris ; et ces autres, « est beaucoup moins forte ; » ce qui entre si bien dans tout le système, qu'il est compris dans le titre même, où l'on ne promet que des « expressions plus fortes des saints auteurs. » C'est donc à dire, qu'on va ramasser dans les livres ce qu'il y a de plus poussé, de plus excessif, pour en composer un système : cela est-il juste? Mais ce qu'ajoute l'auteur à la conclusion, où il ramasse les idées de tout son livre, est encore plus surprenant.

« Ce petit recueil suffit, » dit-il [2], « pour montrer que les plus fortes expressions de mon livre le sont « beaucoup moins » que celles de ces maîtres de la vie spirituelle » Lisons encore : « Il y a même dans les passages que j'ai rapportés, beaucoup de choses que le lecteur ne doit pas prendre « au pied de la lettre, » tant elles iraient loin au delà des bornes : » d'où il conclut, que « ses propositions, loin d'être si fortes que les passages auxquels il les compare, en sont des espèces d'explications pour les tempérer ; et pour empêcher que les mystiques indiscrets les prenant à la lettre n'en fassent un mauvais usage. »

Mais qui a donné la liberté à M. l'archevêque de Cambrai de diminuer la force des expressions des saints, si ce n'est qu'il trouve dans toutes ou dans la plupart un caractère manifeste d'exagération, qui nous mènerait « si loin au « delà des bornes, » qu'il craint lui-même cet excès, et sent bien le malheur où il tomberait, de prouver plus qu'il ne veut, sans le recours nécessaire à de bénignes interprétations ? Mais voici pour lui un autre embarras : car quelle règle nous donnera-t-il pour fixer ces « tempé- « raments » qu'il est contraint de chercher à la déposition des témoins qu'il nous produit ? et comment nous montrera-t-il qu'il n'est pas lui-même de ces « mystiques indiscrets, qui, prenant au pied de la lettre les expressions des saints, en font un mauvais usage [1] ? » car c'est là précisément de quoi on l'accuse. Lorsqu'il répète cent fois, que ces auteurs « sont bien moins pré- « cautionnés » que lui, il ne veut pas dire par là, qu'il soit plus prudent, qu'il soit plus sage : il veut dire, que ces saints auteurs ayant écrit avant les livres de Molinos, et des autres mystiques de nos jours, ont parlé, comme disait saint Augustin, des Pères qui ont écrit avant la naissance ou avant la déclaration des hérésies, « avec plus de sécurité : » *Securius loquebantur*, et que depuis, comme dit le même saint, il a fallu prendre de nouvelles précautions que les Pères eux-mêmes auraient prises pour confondre de manifestes erreurs, s'ils avaient écrit avant qu'elles eussent si ouvertement et si dangereusement troublé l'Eglise : *Ut manifesto resisteretur errori.*

Il faudra donc examiner, avant toutes choses, si l'auteur même ne s'est point trop laissé frapper à ces exagérations contre lesquelles il nous met en garde ; s'il ne s'en est point servi trop « à la lettre, » et à la manière outrée des nouveaux mystiques ; si par conséquent il n'est point de ceux contre lesquels il faut encore se précautionner ; et si ce qu'il appelle des précautions ou des correctifs, n'est pas plutôt une faible mitigation, colorée ou palliative, de grandes erreurs. Il ne faut point se fâcher de ces expressions, qui sont nécessaires à expliquer précisément la difficulté : et quoi qu'il en soit, on ne doit point oublier que dès le premier pas, et dans son titre, l'auteur du nouveau système est sorti du dessein de la « simple comparaison » qu'il nous avait proposée, puisqu'il est contraint d'avouer que tout est plein d'exagération dans les paroles qu'il cite.

[1] Princip. prop., p. 3, — [2] *Ib.*, p. 126.

[1] Princip. prop., p. 126.

Chapitre III.

Règle pour juger des expressions exagératives.

On dira : Vous nous rejetez dans la discussion pénible et embarrassante que vous promettiez d'éviter. Vous nous montrez bien, par l'auteur, qu'il s'est servi de passages exagératifs ; mais il faudrait une règle pour bien entendre ce qu'il en faut rabattre. Il est vrai ; et l'auteur du nouveau système, qui met le fort de sa cause dans des passages d'une manifeste exagération, devait donner cette règle : autrement il se rend le maître de pousser ou de tempérer à sa fantaisie les expressions excessives, et il compose un système arbitraire. Mais ce qu'il n'a pas voulu ou qu'il n'a pu faire, je vais le faire pour lui. Voici la règle :

Toutes les fois qu'on fait avancer à ceux qu'on suppose saints des impiétés, des blasphèmes, de manifestes erreurs contre le fondement de la foi, il faut croire que c'est exagération, et en rabattre ce qui renferme l'erreur ou ce qui y conduit. La règle est simple autant que sûre : autrement on ferait les saints téméraires, blasphémateurs, errants contre les principes de la foi, ce qui est impie et contradictoire.

Je me confie en Notre-Seigneur, que la seule proposition de cette règle commence à ouvrir les yeux d'un sage lecteur sur la plupart des passages du nouveau système. Et lorsqu'il entend les saints ou les pieux spirituels, par exemple une bienheureuse Angèle de Foligni, un saint François de Sales, un Louis de Blois ; si l'on veut, un F. Laurent et les autres, ne parler que de désespoir horrible, et tout ensemble vouloir aimer, faire pénitence, continuer à servir Dieu jusqu'à la fin, pendant qu'ils se croient damnés ou le voulant être, on voit bien que c'est un transport qui emporte une visible exagération. Mais, pour ici rectifier toutes ses idées et n'en prendre que de certaines, je donnerai quelques principes de solution à tous ces passages, évidemment dérivés de cette règle.

Chapitre IV.

Sept principes généraux de solution tirés de la règle précédente et de l'autorité des saints.

Ier principe. — Le sacrifice du salut n'a été proposé par aucun des saints que sous condition et par supposition impossible exprimée ou sous-entendue. La preuve en est claire par les exemples du dévouement de Moïse et de l'anathème de saint Paul, qui sont les deux seuls qu'on allègue en ce sujet, ils parlent tous deux absolument. « Je voulais être anathème, » dit saint Paul [1]. « Si vous ne pardonnez pas à ce peuple, effacez-moi du livre de vie [1]. » Et ainsi la condition impossible n'est point énoncée dans leurs discours. Néanmoins saint Chrysostome [2], c'est-à-dire le plus grand auteur en cette matière, l'a sous-entendue : « Saint Paul, » dit-il, « se dévouait pour les Juifs, et voulait être anathème, s'il était possible. » La même raison oblige d'en dire autant de Moïse, qui n'a pas moins vu que saint Paul l'impossibilité de sa demande.

IIe principe. — L'impossibilité dont il s'agit n'est pas celle qu'on recherche dans des spéculations abstraites et métaphysiques, mais celle qui est révélée de Dieu, selon ce que dit saint Paul, que Dieu affermit notre salut « par deux « choses selon lesquelles il est impossible que « Dieu mente : » *Quibus impossibile est mentiri Deum* [3]. » Le même Apôtre établit encore dan le même chapitre cette impossibilité, en disant : « Dieu n'est pas injuste, pour oublier vos bon- « nes œuvres [4]. » Ainsi, l'impossibilité dont il s'agit est de la foi. Il est impossible que Dieu soit « menteur ; » il est impossible que Dieu soit « injuste ; » il est impossible ni d'être damné, ni de croire qu'on le sera en voulant bien faire, à moins de renoncer à la foi.

IIIe principe. — De là il s'ensuit que les saints qui ont fait un tel sacrifice, comme on le suppose de Moïse et de saint Paul, l'ont fait avec une « pleine sécurité » qu'il n'en serait rien et qu'il n'en pouvait rien être. Ce sont les paroles de saint Augustin sur Moïse : *Securus hoc dixit* ; et l'impossibilité en était révélée de Dieu.

Ce que saint Augustin a dit de Moïse, le Vénérable Bède l'applique à saint Paul. Moïse savait qu'il ne serait point effacé du livre de vie : saint Paul savait qu'il ne serait point anathème

IVe principe. — Selon ces principes, la béatitude éternelle n'a jamais été arrachée du cœur de ces deux grands saints, pas même lorsqu'ils semblaient y renoncer pour la gloire de Dieu et pour le salut de leurs frères.

Ve principe. Il est révélé de Dieu que la charité n'est pas une simple bienveillance qui ne serait pas réciproque, mais un amour d'ami à ami : ce qui est fondé sur ce que tout amour est essentiellement unitif, ou plutôt c'est l'union même de celui qui aime, avec son objet ; laquelle, par conséquent, doit être présupposée dans tout acte de charité, tel qu'était celui de Moïse et de saint Paul.

VIe principe. — Cela étant, on peut bien conclure, de ces suppositions impossibles, que la charité pourrait avoir un motif plus haut, pour aimer Dieu, que celui de sa bonté bienfaisante

[1] *Rom.*, IX, 3.

[1] [illegible] — [illegible] 16, 17, [illegible] *Ep. ad Rom.* — [2] *Hebr.*, VI, 18. — [4] *Ib.*, 10.

envers nous et de notre béatitude : ce motif sera l'excellence de la nature divine. Mais elles ne font pas voir que ces motifs soient séparables, en quoi consiste l'erreur du nouveau système.

VIIe principe. — Cette manière de dévouer son salut quand on sait avec pleine sécurité qu'on ne le peut perdre, mais qu'on l'assure plutôt par un si grand acte, est un transport, un excès que de saints auteurs ont appelé une sage et amoureuse folie, à cause qu'un si beau transport était au-dessus de toute raison et le pur fruit d'un amour qui n'a point de bornes.

CHAPITRE V.

Autorités des saints Pères pour les sept principes précédents.

Quoique j'aie traité à fond la matière de ces sept principes en divers endroits, et que j'ai rapporté au long les passages qui les établissent [1], il est de telle importance que le lecteur ne puisse douter de cette tradition, que je la remets encore une fois sous ses yeux.

Je commence par ces paroles de saint Augustin [2] : Quand Moïse a dit [3] : « Effacez-moi du livre de vie, » il l'a dit avec une pleine sécurité : *Securus hoc dixit*, pour conclure que, ne devant point arriver qu'il fût effacé du livre de vie, Dieu remettrait au peuple le péché qu'il avait commis. »

En un autre endroit [4] : « Avec quelle sécurité a-t-il dit ces mots : « Effacez-moi du livre « de vie! » *Quam securus hoc dixit!* considérant la justice et la miséricorde de Dieu, afin qu'étant bien certain qu'un Dieu si juste ne perdrait pas un innocent, sa miséricorde sauvât les pécheurs. »

Saint Augustin ne parle pas ici que de Moïse ; mais comme l'anathème de saint Paul, dans le chap. IX *aux Romains*, s'explique de la même sorte et par le même principe, le Vénérable Bède y applique aussi la même solution [5], et il prend de saint Augustin les passages qu'on va entendre. L'un est tiré du *Traité sur le psaume* CV, et sur ce verset [6] : *Si non Moyses stetisset in confractione* etc. *Objecit semetipsum pro eis, dicens : Si dimittis illis peccatum, dimitte; si non, dele me de libro tuo. Ubi demonstratum est, intercessio sanctorum quantum pro illis valeat apud Deum. Securus enim Moyses de justitia Dei, quæ eum delere non posset, impetravit misericordiam, ne illos quos juste posset, deleret :* Moïse s'oppose pour eux à la colère de Dieu, en lui disant : « Si vous ne voulez pas leur pardonner, effacez-moi de votre livre. » Où parut ce que pouvait la prière des saints devant lui, puisque Moïse, « assuré de sa justice, » qui « ne pouvait » pas l'effacer du livre de vie : *Securus de justitia Dei, quæ eum delere non posset*, obtint de sa miséricorde qu'il pardonnât à ceux qu'il pouvait en effacer avec justice. On voit toujours cette pieuse sécurité de Moïse, qui entendait parfaitement ce que la justice de Dieu rendait impossible. Il parle dans le même sens sur le psaume LXXVII, où il suppose toujours que Dieu, « ne pouvant » en aucune sorte l'ôter du livre de vie, se porterait par sa miséricorde à y laisser ceux qu'il pouvait priver de cette grâce [1].

La tradition de cette sécurité paraît encore par les passages des autres Pères, que j'ai rapportés ailleurs [2] ; et, pour ne pas oublier les auteurs mystiques, je produirai Denis le Chartreux, qui, se conformant, comme il le déclare, à saint Augustin, a parlé dans le même esprit; et l'abrégé de son interprétation est dans ces paroles : « De même, » dit-il [3], « Seigneur, que je suis certain » que vous ne m'effacerez point du livre de vie, je demande d'être assuré que vous pardonnerez le péché de votre peuple. C'est ce qu'il fait dire à Moïse ; et il fait dire aussi à saint Paul : « De même, Seigneur Jésus, que je suis certain, que vous ne permettrez pas que je sois séparé de vous, je demande d'être certifié de la conversion des Juifs [4]. » Conformément à cette doctrine, si constante dans toute l'Eglise et dans tous les temps, saint Chrysostome oppose toujours à l'anathème de saint Paul la condition, « s'il était possible : » ce qui lui a fait tirer cette conséquence que j'ai remarquée [5], qu'il savait au fond de son cœur que Dieu, loin de le bannir de sa présence, lui assurait d'autant plus son éternelle union, qu'il semblait en quelque façon l'abandonner pour l'amour de lui.

J'ai aussi rapporté ailleurs deux passages de ce Père, dans l'un desquels il dit, « qu'il savait très-bien » qu'il ne serait point anathème [6]; » et dans l'autre [7], que quand il a dit, que « ni les anges, « ni les autres puissances ne le pourraient sépa- « rer d'avec Jésus-Christ [8], » ce n'était pas que ces puissances voulussent tenter de l'en séparer, ce qu'à Dieu ne plaise ; mais pour montrer l'excès de son amour, » comme nous l'avons entendu.

L'auteur du nouveau système ne veut entendre ces passages de saint Chrysostome, déjà tant de fois produits, ni ceux que j'ai rapportés de saint Bernard sur les excès de la sainte Epouse, qui ne se possède plus, énivrée dans le cellier

[1] Rép. à quatre lettres, etc., *Schol. in tract.*, q. 12, part. I, art. 2. — [2] *Quæst. in Exod.* CXXVII, t. III. — [3] *Exod.*, XXII, 32. — [4] *Serm.* 28, n. 21, t. V. — [5] *In cap.* IX *ad Rom.* — [6] Aug. *in psalm.*, CV, n. 21, t. IV.

[1] *In psalm.* LXXVII, n. 22. — [2] *Quæst. sect.*, sect. 5, *cap.* 2. — [3] *Epist. ad Rom.* IX. — [4] Hom. 16 *in Epist. ad Rom.*, hom. 4 *in Epist. ad Philip.* — [5] Rép. à quatre lettres, [illegible] *in Epist. ad Rom.* — [6] Hom. 15, sub fin. — [7] *Hom.*, VIII, 38.

de l'Epoux, et y oubliant « tout ce qu'elle sem-« blait avoir de raison, de conseil et de juge-« ment [1]; » ni ces paroles expresses du vénérable Guillaume de saint Thierri son contemporain et l'historien de sa vie [2]: « Ecoutez une sainte folie : « Si nous excédons dans notre esprit, c'est pour Dieu. » Voulez-vous entendre une autre folie? « Effacez-moi du livre de vie. » En voulez-vous encore une autre? écoutez l'Apôtre : « Je désirerais être anathème. » C'est l'ivresse des apôtres remplis du Saint-Esprit; c'est la folie qui fait dire à Festus : « Paul, vous êtes insensé, « vous extravaguez. » J'ai cité déjà plusieurs fois ces autorités [3] dans les livres contre lesquels on a publié des réponses; et la marque bien assurée qu'on n'a rien à dire, c'est qu'en effet on n'en parle non plus, que si ces autorités n'appartenaient pas à la question, au lieu qu'elles le décident; mais, comme si on y avait répondu, on continue de me préparer un mauvais procès sur les pieux excès, sur les pieuses folies, en répétant ces mots à toutes les pages, comme s'ils étaient condamnables.

On me fait accroire que j'établis ces excès d'amour contre la raison d'aimer, encore que j'aie dit très-expressément, qu'on y est poussé par la perfection de la nature divine, comme par un motif principal d'amour [4]; et encore que dans le fond il n'y ait rien de plus naturel à l'amour que de s'élever autant qu'on le peut au-dessus de toute raison pour ne consulter que son cœur.

Pour la vertu d'union qui est dans l'amour, j'en ai tant parlé ailleurs, qu'il ne me reste à remarquer que ce principe de saint Augustin [5]: « *Quid est amor, nisi quædam vita duo aliqua copulans, vel copulare appetens, amantem scilicet, et quod amatur?* Qu'est-ce, « dit-il, que l'amour, si ce n'est une vie qui unit deux choses, ou qui désire de les unir? » de sorte qu'imaginer de l'amour où l'on consente dans le fond d'être désuni, sans se posséder l'un l'autre, c'est vouloir ôter à l'amour sa propre nature. C'est de là que vient cette doctrine unanime de toute l'Ecole, qui, comme nous avons dit [6], ne connait de vraie charité que dans l'amitié réciproque.

ADDITION.

« Le fidèle serviteur de Dieu Moïse fit paraître une si grande charité pour ses frères, qu'il choisit d'être effacé du livre de Dieu où il était écrit, si le péché du peuple ne lui était pardonné. Et saint Paul osa désirer d'être anathème ou séparé de Jésus-Christ pour ses frères qui lui étaient unis par le sang, voulant par l'exemple du Sauveur, se donner en échange pour le salut de tous; quoiqu'il sût bien qu'il était impossible d'être séparé de Dieu, en s'avançant par sa grâce et pour l'amour de lui-même à la plus parfaite pratique du commandement, et même que par ce moyen il devait recevoir beaucoup plus qu'il ne donnait [1]. » Ainsi, selon saint Basile aussi bien que selon saint Chrysostome, loin que Moïse et saint Paul aient laissé affaiblir en eux le désir de leur union avec Dieu, ils sentirent au contraire qu'elle n'en serait que plus grande par leur abandon.

[1] *In* [illegible] — [illegible] c. 3, n. 6, [illegible] — [illegible] — [illegible] — [illegible]

CHAPITRE VI.

Deux autres principes.

VIIIe principe. — Pour exciter sa paresse, et s'encourager à courir dans la carrière, on peut, en se proposant principalement la gloire de Dieu, agir aussi en vue de la récompense: et c'est ce qu'a fait David en disant: « J'ai porté mon « cœur à accomplir vos justices, à cause de la ré-« compense [2]; » et Moïse, dont saint Paul écrit, qu'en méprisant les richesses et la gloire de Pharaon, « il regardait à la récompense: » *Aspiciebat enim in remunerationem* [3]. C'est l'expresse définition du concile de Trente [4], qui montre dans les plus parfaits le motif subordonné de la récompense, uni au parfait et principal motif de la charité.

IXe principe. — Quand donc on entend dire à des âmes saintes, que pour s'encourager à servir Dieu, et pour exciter le fond de la langueur que nous portons en nous-mêmes jusqu'à la mort, il ne leur sert à rien de regarder à la récompense, ou bien qu'elles ne se soucient ni d'être sauvées, ni d'être damnées, mais de la seule gloire de Dieu, ou autres choses semblables; si on poussait leurs expressions à la lettre, on ferait ces âmes plus parfaites que les plus parfaits, et on contredirait ouvertement le saint concile. Ces neufs principes contiennent si bien la claire résolution de tous ces passages, que les esprits un peu exercés les pourraient expliquer d'eux-mêmes; mais pour en faciliter l'explication, il faut, selon le projet, rapporter les propositions, et y comparer les passages.

CHAPITRE VII.

Proposition du nouveau système, et réflexions.

1. Proposition sur l'abandon: que Dieu n'y fait voir aucune ressource, ni aucune espérance à l'intérêt propre même éternel. (*Max.*, p. 73.)

[1] S. [illegible] — [illegible]

2. Que les sacrifices des âmes désintéressées sont d'ordinaire conditionnels, mais que celui-ci est absolu. (P. 86, 90).

3. Que le cas qui paraissait impossible dans le sacrifice conditionnel, paraît alors possible et actuellement réel. (P. 90).

4. Que l'âme est invinciblement persuadée, d'une persuasion réfléchie, qu'elle est justement réprouvée de Dieu. (P. 8).

5. Que la conviction en est invincible. (*Ibid*).

6. Que l'âme est incapable de tout raisonnement, et ainsi qu'il n'est pas question de lui proposer le dogme de la foi, ni de raisonner avec elle. (P. 88, 90).

7. Que l'âme est alors divisée d'avec elle-même, et qu'elle expire avec Jésus-Christ, en disant: Mon Dieu! mon Dieu! pourquoi m'avez-vous abandonné? (P. 90).

8. Que cette division consiste à faire le sacrifice absolu de son intérêt propre pour l'éternité et à regarder le cas impossible comme réel et actuel.

9. Que l'âme fait en cet état, avec le consentement de son directeur, un acquiescement simple à la perte de son intérêt propre, c'est-à-dire, comme on vient de voir, de l'intérêt propre même éternel, de l'intérêt propre pour l'éternité, et à la juste condamnation où l'on croit être de la part de Dieu. (P. 91).

10. Que c'est par cet acquiescement que l'âme est délivrée, de sorte que sa délivrance dans cette tentation, qui est celle du désespoir, consiste à y succomber. (P. 92).

Au reste, « l'acquiescement simple à sa juste « condamnation de la part de Dieu, » n'est rien de moins ici que l'acquiescement simple à sa damnation éternelle, que l'âme qu'on introduit croit mériter par ses crimes, sans y avoir aucune ressource.

C'est en vain que l'auteur répond [1], que cet acquiescement n'est autre chose à cette âme, qu'une sincère reconnaissance qu'elle mérite d'être damnée: car, sans parler encore des autres raisons, on n'a pas besoin d'un avis particulier de son directeur pour reconnaître qu'on mérite d'être damné: c'est un acte de tous les moments, qui ne présuppose que la persuasion qu'on est en péché mortel, où le directeur n'intervient pas. Cette humble reconnaissance n'est pas aussi un acte qu'on « laisse faire » seulement; c'est un acte que l'on conseille positivement, pourvu qu'il soit accompagné de la confiance qui fait demander pardon. Mais alors « loin d'acquiescer à sa perte, ce qui est d'un désespéré, loin de consentir à sa juste condamnation, l'on y oppose au contraire la miséricorde qui en empêche l'effet [1]. »

Il est donc plus clair que le jour que l'acquiescement simple dont il s'agit en ce lieu, n'est autre chose qu'un consentement à sa damnation; c'est aussi ce qu'on appelle le sacrifice absolu: et quand après on avoue que dans cet acte consiste la délivrance de l'âme persécutée de la tentation du désespoir, on avoue une tentation, et encore une tentation aussi mortelle que celle du désespoir à laquelle le vrai remède est d'y succomber.

Ces deux seules propositions renferment le venin de toutes les autres, et même de tout le système. On ne peut pas dire que les dix propositions sur lesquelles il roule puissent être sauvées, en disant qu'elles sont exagératives, puisqu'on a promis dans le livre toute la rigueur théologique. D'autre part, toutes précises qu'elles sont dans l'intention de l'auteur, elles passent ce qu'il y a de plus excessif dans les autorités qu'il veut mettre en comparaison avec elles. Ainsi, loin de tempérer les sentiments des saints, comme l'auteur nous le promet, on va voir que ces propositions sont poussées beaucoup au-delà de ce qu'il y a de plus outré dans les passages.

Chapitre VIII.

Auteurs allégués en confirmation des propositions du nouveau système.

Notre dessein nous renferme dans les passages que l'on allègue pour justifier les excès du nouveau système sur les épreuves, et sur les suppositions impossibles. On les peut considérer ou dans ceux qui les ont mis actuellement en pratique, ou dans ceux qui les considèrent par pure spéculation. Nous traiterons à part ces deux sortes d'autorités, et nous allons commencer par les premières, qui sont les plus fortes.

Premier auteur : La bienheureuse Angèle de Foligni.

Ier passage. — « Je cria i, dans la douleur la plus amère : Seigneur! quoique je sois damnée je ferai néanmoins pénitence [2]. »

IIe passage. — « En me voyant damnée, je ne me soucie nullement de ma damnation, parce que je me soucie et m'afflige bien plus d'avoir offensé mon Créateur [3]. »

IIIe passage. — « Si je savais très-certainement que je serais damnée, je ne pourrais en aucune façon en être affligée; je n'en travaillerais ni n'en ferais pas moins oraison, ni n'en servirais pas moins Dieu : tant j'ai compris sa justesse et la droiture de ses jugements [4]. »

[1] Cinq. Lettre à M. de Meaux, p. [illegible], Deux. Lettre en rep. à celle de M. de Meaux à quatre lettres, p. 21.

[1] Rel. sur le quiét., sec., 7, n. 3. — [2] Princip. propr. p. 41. — [3] *Ib.* p. 61. — [4] *Ib.*, p. 63.

IVe passage. — « Priez la justice de Dieu que cette idole tombe et se brise, pour manifester ses œuvres diaboliques et ses mensonges, etc. Je prie le Fils de Dieu, que je n'ose nommer, que s'il ne me manifeste point par lui-même, il le fasse par la terre et qu'elle m'engloutisse, afin que je serve d'exemple [1]. »

Ve passage. — « Seigneur, si vous devez me précipiter dans l'abîme, ne tardez pas, mais faites-le soudainement; et puisque vous m'avez abandonnée, achevez, et jetez-moi dans cet abîme [2]. »

Réponse. — Il n'en faut pas davantage pour voir qu'elle parle avec transport, avec excès, avec exagération, et à la rigueur contre la règle qui défend d'attribuer aux âmes simples des sentiments impies. Elle parle donc avec une pleine sécurité, qu'il n'en était rien et qu'il n'en pouvait rien être, et toujours en présupposant la condition impossible. Voilà une claire résolution par les principes posés [3].

Au reste, il ne faut point ici de raisonnement. Car, que l'on fasse pénitence (par le premier passage); que l'on continue l'oraison la plus parfaite et toujours à servir Dieu (par le troisième): que l'on fasse un acte parfait de contrition, et que l'on veuille le faire et le continuer (par le second), en croyant avec cela être damnée, et sans voir très-certainement qu'il n'en peut rien être, ce serait évidemment blasphémer : et attribuer de tels sentiments à une personne qu'on appelle bienheureuse, ce serait non-seulement lui attribuer ce que la règle défend de penser des âmes saintes, mais encore être soi-même visiblement dans l'erreur. Elle ne veut rien moins qu'être damnée, quelques paroles que le transport lui fasse dire; et tout ceci ne peut être que de ces excès, de ces amoureuses folies, que M. de Cambrai reprend cent fois, sans jamais répondre une seule fois aux passages exprès qu'on lui a produits [4], ni faire même semblant de les voir.

Après cela, il est inutile de rapporter toutes les terribles exagérations que l'auteur se donne la peine de transcrire [5], comme pour étourdir les lecteurs, et effrayer ceux qui ne savent pas que ce sont là des transports d'une âme qui se sent toute pénétrée de la corruption que notre nature porte dans son sein depuis le péché.

Quant à ce qu'on croit consentir aux violentes tentations, nous verrons bientôt ce que c'est; et je ne veux parler ici que du désespoir, qui n'est manifestement qu'exagération.

Que sert donc de remplir un livre des passages où la bienheureuse et tant d'autres se plaignent si amèrement, qu'il n'y a en eux que malice? Ce n'est là au fond qu'une explication de ce que disait le saint Apôtre : « Je ne trouve point de bien « en moi [1], » c'est-à-dire dans ma chair, dans ma convoitise; et un peu après : « Je ne fais pas « le bien que je veux, mais je fais le mal que je « ne veux pas [2]; » ce qui n'empêche pas qu'on dise avec une entière confiance : « Malheureux « homme que je suis! » et : « Qui me délivrera? « la grâce de Dieu par Jésus-Christ Notre-Sei- « gneur [3]. »

Que si l'espérance même semble s'éclipser, c'est encore ce que disait le même saint Paul : *Contra spem, in spem*; « en espérance, contre « l'espérance [4]. » Après cela, il ne reste plus de difficulté; et il serait même inutile de produire les autres auteurs, qui sont tous résolus en celui-ci, s'il ne fallait montrer une fois combien de riens on tâche de faire valoir.

Deuxième auteur : saint François de Sales. Vie de ce saint par M. l'évêque d'Évreux.

Ier passage. — « Il fallut enfin dans les dernières presses d'un si rude tourment, en venir à cette terrible résolution, que puisqu'en l'autre vie il devait être privé pour jamais de voir et d'aimer un Dieu si digne d'être aimé, il voulait au moins, pendant qu'il serait sur la terre, faire tout son possible pour l'aimer de toutes les forces de son âme, et dans toute l'étendue de ses affections... Le démon vaincu par un acte d'amour si désintéressé lui céda la victoire [5]. »

IIe passage. — « Il a porté dans sa jeunesse un assez long temps, une impression de réprobation [6]. »

Réponse. — Il a porté cet état, il a pris la résolution en cessant d'aimer dans la vie future, « d'aimer toujours » dans celle-ci; mais il a fait tout cela avec une pleine sécurité qu'il n'en serait rien, il l'a fait par un de ces pieux excès que nous avons tant expliqués; je l'avoue : autrement, c'est le faire blasphémer; et en approuvant son blasphème, blasphémer soi-même.

Ce qui étonne dans l'auteur du nouveau système, c'est qu'il ose dire que saint François de Sales, aussi bien que Blosius et les autres, dans de semblables épreuves, « sont bien éloignés de « cette pleine sécurité [7]; » mais c'est combattre ouvertement les principes des saints; c'est faire de la piété une forcenée qui désespère de son salut, que de lui ôter l'assurance que cette sorte de damnation ne peut pas être. On peut voir cette

[1] *Ib.*, 50, 51. — [2] *Ib.*, p. [illegible] — [3] [illegible] — [4] Ci-dessus, c. 5. — [5] Princip. prop., p. 49, 50, 61, etc.

[1] *Rom.* VII, 18. — [2] *Ib.*, 19. — [3] *Ib.*, 24, 25. — [4] *Ib.*, IV, 18. — [5] Princip. prop., p. 49. — [6] Princip. prop., p. 51. — [7] Deux lettres en rép. à celle de M. de Meaux à quatre autres, p. 56.

vérité expliquée à fond dans un autre endroit[1]; mais ceci suffit.

Troisième auteur : F. Laurent.

Nous verrons donc encore paraître le frère Laurent, qu'on a expliqué si clairement et tant de fois. « Il s'était toujours gouverné par amour, sans aucun autre intérêt, sans se soucier s'il serait damné, ou s'il serait sauvé [2]. »

« Il avait une très-grande peine d'esprit, croyant certainement qu'il était damné. Tous les hommes du monde ne lui auraient pas ôté cette opinion.... Cette peine lui avait duré quatre ans.... Depuis il ne songeait ni à paradis ni à enfer. Toute sa vie n'était qu'un libertinage et une réjouissance continuelle. »

Cette autorité est si importante, qu'on la répète jusqu'à trois fois[7], tant on y a de confiance; on y ajoute : « qu'il avait quelquefois désiré de pouvoir cacher à Dieu ce qu'il faisait pour son amour, afin que n'en recevant point de récompense, il eût le plaisir de faire quelque chose purement pour Dieu. »

Réponse. — Elle n'a qu'un mot : l'excès, l'exagération sortent partout dans les paroles de ce bon religieux; il croyait être damné, sans perdre pourtant cette « pleine sécurité » dont nous avons tant parlé après les saints Pères; tout est fini par cette réponse.

Mais que veut-il dire, dans le fond, sur le paradis et sur l'enfer, dont il ne se soucie point? un autre mot le va expliquer. Il ne s'en soucie point du tout, et cela ne lui sert de rien; à Dieu ne plaise; c'est se déclarer supérieur à David et à Moïse, aussi bien qu'à saint Paul qui l'a loué[4]. Il ne s'en soucie point, pour s'en occuper uniquement, principalement, finalement; c'est ce qu'il veut dire, et il sent qu'il se faudrait oublier soi-même, plutôt que d'oublier Dieu, qui lui est plus cher que lui-même. C'est ce qui n'est pas en dispute; et tout ce qui est au-delà ne peut être pris à la lettre sans une erreur insensée. « Sa vie, dit-il, est un libertinage et une réjouissance perpétuelle; » sans inquiétude, sans trouble, il est plus libre, il est plus content que tous les hommes du monde.

Au reste, quelque excessifs que soient ces passages, je n'y vois point, non plus que dans les autres, le sacrifice absolu ni l'imposssible réalisé, ni l'absolue incapacité de raisonner, ni l'acquiescement simple à sa juste condamnation, ni les autres expressions qui font voir le déréglement du nouveau système, où l'on enchérit sur les expressions les plus exagératives.

[1] Trois Écrit, *q. im.* — [2] Princip. prop., p. 45. — [3] *Ib.*, p. 53, 99. — [4] Ci-dessus, [illegible] et 9, princip.

Chapitre IX.

Sur le désir de cacher à Dieu ce qu'on fait pour lui.

Pourquoi ce désir? Pour aimer Dieu purement et sans récompense? ne le peut-on sans cela, et sans faire Dieu aveugle? On le peut sans doute, mais c'est là, dit-on, le moyen de faire connaître la pureté de son amour. A qui le faire connaître? à Dieu ou à vous? Ce n'est pas à Dieu, qu'on suppose n'en rien savoir : c'est donc à vous : pour vous donner le plaisir de connaître que vous aimez purement, vous le voulez ôter à Dieu. C'est donc vous que vous regardez et non pas lui. Quoi! si vous ne supposez des absurdités, Dieu ne saura pas que vous l'aimez purement? bon gré, mal gré, il faut bien entendre dans ce discours les saintes folies, le saint enivrement de l'amour.

Chapitre X.

Sur l'acquiescement simple : passage de saint François de Sales, et réflexions.

L'embarras du nouveau système paraît principalement dans l'acquiescement simple, avec le consentement d'un directeur, à la « perte de l'in- « térêt propre, » et, ce qui est encore plus clair, à sa « juste condamnation de la part de Dieu, » que croit mériter une âme qui se regarde invinciblement comme criminelle; ce qui emporte nécessairement la damnation. Pour parer ce coup, l'auteur a recours à saint Francois de Sales, et, dit-il[1], le « terme » d'acquiescement simple « est précisément celui dont saint François de Sales se sert pour ces occasions. » « Pré- « cisément, » c'est tout dire; mais examinons ces passages.

Ier passage. — « Entre tous les essais de l'amour parfait, celui qui se fait par l'acquiescement de l'esprit aux tribulations spirituelles, est sans doute le plus fin et le plus relevé. »

Réponse. — La proposition de l'auteur regarde l'acquiescement à la « juste condamna- « tion de la part de Dieu [2] : » le passage produit pour la soutenir regarde « l'acquiescement « pour la tribulation spirituelle : » deux choses très-différentes : c'est ainsi que l'auteur est précis.

IIe passage. — Il ne reste plus à l'âme « que la fine suprême pointe d'esprit, laquelle attachée au cœur et bon plaisir de Dieu, dit par un très-simple acquiescement : O Père éternel! mais toutefois ma volonté ne soit pas faite, mais la vôtre [3]. »

Réponse. — Le sens est : « O Père éternel! je voudrais bien être quitte de cette privation des consolations et de cette peine accablante :

[1] Princip. propos., p. 58. — [2] *Ib.*, [illegible] — [3] *Ib.*, p. 64.

mais je me soumets. Il s'agit donc de cette peine particulière, et non pas, en général, de la juste condamnation que mérite de la part de Dieu l'âme criminelle.

IIIe passage. — « Le sacré acquiescement se fait dans le fond de l'âme en la suprême et plus délicate pointe de l'esprit [1]. »

Réponse. — On ne voit dans ce passage, non plus que dans les passages précédents, nulle mention de perte absolue de l'intérêt propre, ni de juste condamnation méritée du côté de Dieu. Il s'agit du sincère acquiescement à la volonté divine qui nous envoie cette peine sans nous en montrer la fin ; si ce n'est, ajoute le saint, « à la partie haute où la foi nous assure que le trouble finira. » Il s'agit donc d'une peine qui de sa nature doit finir, et non de la juste condamnation, dont l'effet est interminable. Voilà comme on prouve ce qui est promis si précisément et si solennellement.

Non-seulement on ne trouve rien, dans les passages de l'auteur, qui revienne à ce qu'il promet : mais on y trouve le contraire.

Le premier passage regarde la résignation [2] : or nous avons démontré ailleurs, que la résignation, aussi bien que l'indifférence, à la porter au plus loin, se borne dans les privations des grâces sensibles, sans jamais passer au delà, ainsi qu'il est accordé par les Articles d'Issy.

Par là s'explique le second passage qui n'est qu'une suite du précédent.

J'en dis autant du troisième qui se trouve six lignes après dans la même page, et dans la continuation du même sujet. Il est donc très-clairement démontré que les trois passages, qui doivent être précis, ont un sens tout opposé à l'auteur.

La réflexion qu'on doit faire ici, c'est que dans l'endroit le plus essentiel du nouveau système, où son auteur avait besoin des passages les plus précis, et les avait promis tels, il n'a fait que se jouer de son lecteur : par où l'on peut juger des autres passages, non-seulement dans cette matière, mais encore dans toutes les autres.

Chapitre XI.

Suite des auteurs.

Quatrième auteur : de Blois.

« Un homme, dit-il [3], dans les épreuves, abandonné à lui-même, croit qu'il ne lui reste aucune connaissance de Dieu : il croit avoir perdu tout son temps ; et dans ses actions, quelque bonnes qu'elles soient, il croit offenser le céleste Epoux. Celui qui n'est pas abandonné (*irresignatus*, dans le latin, qui n'est pas résigné, qui n'est pas soumis à souffrir ces peines), croit avoir tout perdu ; et par là étant tombé dans une profonde tristesse et un horrible désespoir, il dit : C'est fait de moi, je suis perdu. »

Blosius ajoute [1], qu'on doit « alors s'efforcer, afin que d'un esprit abandonné et libre on puisse dans l'intérieur être privé de Dieu même, de soi, et de toutes les créatures, conservant une véritable paix. » Jusqu'ici sont les paroles citées de Louis de Blois, et l'on voit qu'il parle des épreuves comme un homme qui y a passé.

Réponse. — Nous dirons bientôt ce que c'est que ces « Je crois, » d'imagination. Tout le reste n'est qu'exagération : c'en est une d'un grand excès que cet « horrible désespoir : » l'on appelle de ce nom la tentation qui nous y porte, et à laquelle on croit souvent avoir consenti, quoiqu'il n'en soit rien.

Cette perte « intérieure de Dieu, » avec ce « total délaissement à soi-même, » est durant certains moments une privation de tout secours aperçu et sensible, pendant laquelle la concupiscence déploie tout ce qu'elle a de malins désirs. Mais ces assurances de sa damnation « sont accompagnées d'une sécurité, » qu'il n'est rien de tout cela, et n'en peut rien être ; puisque toujours on continue à servir Dieu « d'un esprit résigné et libre : » *animo resignato et libero.* De sorte que ce sont là, comme dans la bienheureuse Angèle, et dans les autres, de pieux excès, et de ces sages folies du saint amour, semblables à celles de la croix où Jésus-Christ a signalé son amour par des excès au-dessus de toute raison, quand il a dit : « Mon « Dieu, mon Dieu, pourquoi m'avez-vous dé- « laissé [2] ? » A Dieu ne plaise que son âme sainte ait pu perdre sa sécurité dans cet effroyable délaissement. En cela il est imité par ses serviteurs, en leur manière, et selon la mesure qui leur est donnée dans les épreuves les plus violentes.

Nous avons vu néanmoins que l'auteur du nouveau système refuse de convenir de cette « sécurité [3] ; » mais c'est disputer contre les saints et contre une tradition constante, que de le nier : et ce qui la montre dans l'homme peiné de Blosius, c'est que cet homme, exercé par une épreuve si rude, est « en paix [4], » comme le rapporte l'auteur. J'ajoute que Blosius lui fait embrasser sa peine en ces termes : « Je vous salue, ô amertume très-amère, pleine « de toutes grâces ; » *Salve, amaritudo amaris-*

[illegible] Ann. de Dom. [illegible] — [illegible] pag. [illegible] 20, 124 ; Ibis, [illegible] 1, p. [illegible]

[illegible] — [illegible]

sima omni gratia plena : sa sécurité est si grande au milieu de sa damnation prétendue, qu'il y voit les grâces jusqu'à l'abondance.

Ce sont donc là de pieux excès, de pieuses exagérations, pour exprimer une peine extrême. Mais, quelque fortes qu'elles soient, elles sont beaucoup au-dessous de ce que dit de sang-froid l'auteur du nouveau système, puisqu'il ajoute avec la réflexion dont Louis de Blois ne parle pas, « l'acquiescement simple à sa juste condamnation de la part de Dieu, l'incapacité de raisonner » en aucune sorte, et par conséquent l'inutilité de parler à cette âme désespérée, ni des dogmes de la foi, ni de la raison; choses si éloignées de Louis de Blois, qu'on n'y en voit pas le moindre vestige.

Il se faut bien garder de prendre pour acquiescement cet « abandon, » ou, pour mieux parler, cette « résignation, » *animus resignatus*, dont parle ce pieux abbé : c'est autre chose d'être résigné à porter sa peine, autre chose d'acquiescer à sa juste condamnation, qui comprend sa perte totale et irrémédiable.

Je reçois donc aisément ce que dit Blosius, mais non pas ce qu'y ajoute le nouvel auteur: et c'est en vain qu'il rapporte les grandes approbations qu'a méritées un docteur qui est différent de lui par des caractères si marqués.

Chapitre XII.

Règle pour entendre le croire des âmes peinées

Avant de passer outre, pour entendre comment on a dit tant de fois, dans les passages précédents, qu'on croyait être damné; il faut distinguer trois sortes de *croire*. Il y a, premièrement, le *croire* de la partie raisonnable et supérieure, soit par opinion, soit par démonstration et par science, soit par la foi.

Le *croire* de la science et de la démonstration s'appelle conviction et jugement fixe, ce que saint Paul attribue aussi à la foi, qu'il a nommée « une conviction des choses qu'on ne voit « pas [1] : » et ailleurs aussi *jugement*, conformément à cette parole : « Je n'ai pas jugé que « je susse autre chose parmi vous si ce n'est « Jésus-Christ [2]. »

Il y a eu en second lieu le *croire* des songes, que l'on exprime aussi quelquefois par *voir:* « Je croyais voir, je voyais. Vous voyiez ô roi ! » disait Joseph à Pharaon, et Daniel à Nabuchodonosor. C'est un *croire* d'imagination auquel aussi se peut rapporter le *croire* de ceux dont l'imagination est blessée ; il croit être prince, il croit être ange ; on ne dit pas qu'il le juge, ni qu'il en est convaincu ; mais seulement qu'il le croit.

Enfin le troisième *croire* est celui des âmes peinées qui croient consentir aux tentations, qui se voient perdues même sans ressource, et ne croient pas se pouvoir jamais arracher cette impression funeste.

Ce dernier *croire* de sa damnation tient quelque chose du précédent ; mais il suppose dans les âmes saintes cette pleine securité, qu'il n'en est rien, ainsi qu'elle est expliquée ci-dessus, dans les Principes [1].

Quand l'auteur du nouveau système croit sauver ses « persuasions et convictions invin- « cibles de sa juste réprobation » par ces *croire* d'imagination, qu'on vient d'entendre, il abuse visiblement son lecteur. Car son *croire*, quoi qu'il puisse dire, n'est plus un *croire* d'imagination, non-seulement par le caractère de *réflexion* et de *conviction* qu'il y ajoute, mais encore à cause qu'il le réalise par ces trois effets positifs, par l'acquiescement simple, par l'avis du directeur, par le sacrifice absolu ; ce qu'on ne trouve dans aucun des saints. Ils n'ont jamais supposé que les âmes saintes, qui sont dans les peines, fussent incapables de tout raisonnement contre la parole expresse de saint Paul : « Que votre service soit raisonnable [2] ; » ni par conséquent, qu'il ne soit plus question de leur proposer ni la raison, ni le dogme de la foi. Toute la pratique des saints, et notamment celle de saint François de Sales, est directement contraire à celle-là. Nous avons démontré ailleurs [3], selon les maximes de ce saint, qu'en quelque peine que soient plongées les âmes, on leur doit toujours proposer la bonté de Dieu qui ne leur manquera jamais ; et l'auteur du nouveau système l'a supposé avec nous dans les *Articles d'Issy* [4]. Ces vérités établies, continuons à examiner les auteurs qu'on nous objecte.

Chapitre XIII.

Suite des auteurs.

Cinquième auteur ; le bienheureux Jean de la Croix.

En pesant toutes les paroles d'un auteur si profond et si solide, on remarquera aisément ce qu'y ajoute le nouveau système.

Ier passage. — « L'âme voit plus clair que le jour, qu'elle est pleine de maux et de péchés, car Dieu le lui fait entendre [5]. »

Réponse. — Elle voit tous les péchés dans la concupiscence qui en est la source, et dans le consentement qu'elle s'imagine y donner [6],

[1] *Hebr.*, XI, 1. — [2] *Cor.*, II, 2.

[1] Chap. 4. — [2] *Rom.*, XII, 1. — [3] Trois, Écrit n. 11 [illegible] l. III, pag. 26, en aut. édit. 29. — [4] Art. 33. — [5] [illegible] p. 43, Prologue des Œuvres du bienheureux Jean de la Croix. — [6] Ci-dessus, c. 10.

quoique dans le fond de sa conscience elle ne se sente point coupable, puisque le plus souvent, elle communie à son ordinaire, et n'abandonne point son oraison.

Suite du passage. — « Ses confesseurs la sacrifient de nouveau [1]. »

Réponse. — En la condamnant comme si elle était tombée en ces peines par punition de ses péchés, et la fatiguant de *confessions générales* qui ne sont pas de saison; circonstance marquée par le bienheureux [2], et qu'il ne fallait pas omettre.

Suite du passage. — « Il n'est pas question de ceci ni de cela, mais de les laisser dans cette purgation, en les consolant et encourageant à vouloir cela, tant qu'il plaira à sa divine majesté [3]. »

Réponse. — Il y a ici deux conseils : l'un de laisser les âmes dans cette purgation ; l'autre, de les consoler et encourager.

Par le premier conseil, on les oblige à *acquiescer*, non pas « à leur juste condamnation de la part de Dieu ; » à Dieu ne plaise! mais à la peine que Dieu leur envoie comme à une peine médicinale, en s'abandonnant à Dieu « comme à celui qui a soin de nous : *Quoniam ipsi cura est de vobis* [4]. »

Pour ce qui est du second conseil, si on avait bien compris ce que c'est que les *consoler*, on n'aurait pas dit qu'il ne s'agit pas de leur annoncer le dogme de la foi, ni la bonté de Dieu envers nous, ni aucune raison, parce que cette âme *en est entièrement capable*, car la consolation ne peut venir que de ces sources.

Suite du passage. — « Car jusqu'alors, quoi qu'elles fassent et quoiqu'ils disent, il n'y a plus de remède [5]. »

Réponse. — Il ne fallait pas tronquer ce passage en y retranchant ces mots essentiels : « Il n'y a point de remède qui serve et profite à cette âme pour sa douleur [6] : » quoique le remède lui serve beaucoup pour la soutenir. Ainsi, il ne faut pas cesser de la consoler, bien que ces consolations, au lieu de diminuer sa douleur présente, souvent l'augmentent plutôt dans les moments [7], puisque, tout en les augmentant, elles ne laissent pas de lui apporter un grand, quoique imperceptible soutien ; le bienheureux avait parlé correctement ; mais on a outré sa doctrine en altérant son passage.

IIe passage. — « L'âme en cet état peut aussi peu de chose que celui qui est dans un cachot obscur, les fers aux mains et aux pieds, sans se pouvoir remuer [illegible]

[illegible]

Réponse. — Je ne sais pas comment l'auteur ne sent point ici cette impuissance réelle mais divine, où l'âme se trouve, sans que les paroles des hommes puissent mettre fin à l'opération de Dieu, mais seulement soutenir les âmes pendant qu'elle dure.

IIIe passage. — « Il lui semble clairement que Dieu l'abandonne ; c'est une peine lamentable de croire que Dieu l'ait abandonnée [1]. »

Réponse. — Tout ceci regarde le sensible. « L'âme, poursuit-il, sent fort au vif l'ombre de la mort... elle consiste à se sentir sans Dieu, car tout cela se sent ici... Elle sent aussi le délassement des créatures dont elle se sent méprisée; » et ailleurs [2] : « Il est besoin qu'elle se voie et se sente éloignée de tout bien. » Voilà ce qui se trouve dans tout le sensible; mais tout cela n'est suivi d'aucun effet réel : point de sacrifice absolu; point d'acquiescement simple, et quoique l'âme ne sente pas qu'elle doive jamais sortir de cette peine, elle demeure en son fond dans une pleine sécurité, pour les raisons qui ont été dites, et pour celles qu'on verra bientôt.

IVe passage. — « Elle ne trouve aucune consolation ni aucun appui en aucune doctrine, en aucun maître spirituel [3]. »

Réponse. — « Aucune consolation ni appui « sensible ; » car c'est ainsi qu'il faut entendre le bienheureux, qui ne se serait pas donné la peine d'écrire tant d'instructions pour les âmes de cet état [4], s'il n'eût été assuré qu'elles y trouvaient de solides quoique peu sensibles soutiens.

Au surplus, elles ne sont pas si destituées de toute sensible consolation, qu'il ne « leur semble qu'elles aiment Dieu et qu'elles donneraient mille vies pour lui, comme c'est la vérité ; parce que ces âmes aiment Dieu en ces travaux avec vérité et grande efficace [5]. » Voilà donc deux choses : l'une, qu'elles aiment Dieu avec efficace ; l'autre, qu'au fond elles sentent bien qu'elles l'aiment jusqu'à donner pour lui mille vies. Mais ce qu'il y a ici de particulier, c'est que dans les temps d'épreuves, leur amour, bien éloigné de les consoler, leur tourne en affliction, quand « elles croient voir en elles-mêmes des causes d'être délaissées et rebutées de celui qu'elles aiment et qu'elles désirent si passionnément [6] : » et tout cela, je vous prie, qu'est-ce autre chose qu'un jeu merveilleux de l'amour et de ces excès, tranchons le mot après tant de

[illegible]

saints auteurs, de ces sages folies qu'il inspire ?

Ve passage. — « L'âme connaît en elle deux parties, la supérieure et l'inférieure, si distinctes qu'il lui semble que l'une n'a rien de commun avec l'autre, en étant très-éloignée et très-séparée ; et il est ainsi en un sens, parce que selon l'opération qu'elle fait pour lors, qui est toute spirituelle, elle ne communique point avec la partie sensitive [1]. »

Réponse. — A cause que Dieu opère « dans l'âme à l'obscur et au désu des sens et puissances [2], » comme le bienheureux l'explique lui-même, c'est-à-dire, selon son style, qu'il la saisit indépendamment des images et des fantômes, de toute impression qui vient des sens, et même du discours, qui, selon lui, en dépend naturellement : en sorte que Dieu seul, et l'âme dans sa partie la plus spirituelle, connaissent ce qui se passe, sans que les sens y puissent rien pénétrer. Telles sont les dernières bornes où puisse être poussée la séparation des deux parties. Mais d'entreprendre de la pousser jusqu'au sacrifice absolu, jusqu'au simple acquiescement par l'avis d'un directeur [3], jusqu'à donner ce remède à la tentation du désespoir, et la vaincre en y succombant : c'est de quoi on n'a vu ici aucun vestige, et par conséquent l'auteur du système jusqu'ici n'a rien dit du tout pour le soutenir. Voyons les autres passages.

Chapitre XIV.

Passages spéculatifs sur les suppositions impossibles.

Je prendrai ici une autre méthode que dans les chapitres précédents, et je rapporterai tout de suite les passages de comparaison, priant le lecteur attentif de penser s'il y trouvera la moindre parole qui revienne à l'entière incapacité de profiter de la raison et des dogmes de la foi, à l'acquiescement simple et au sacrifice absolu ; et si cet acquiescement n'est pas au contraire manifestement éloigné par la condition ou supposition impossible le plus souvent énoncée et toujours sous-entendue, selon le principe premier et troisième [4].

Premier auteur : saint Clément d'Alexandrie.

Ier passage. — « Si quelqu'un, par supposition impossible, demandait au gnostique (à l'homme spirituel) ce qu'il choisirait, ou de la gnose de Dieu (de la connaissance pratique accompagnée d'un amour parfait), ou du salut éternel ; et que ces deux choses, qui sont la même, fussent séparées, il choisirait sans hésiter la gnose de Dieu (cette connaissance pratique), comme celle qui surpasse la foi par la charité [1]. »

IIe passage. — « Si, par supposition, il recevait de Dieu la liberté de faire, sans être puni, les choses défendues, quand il saurait même qu'en les faisant il aurait la récompense des bienheureux, et qu'il serait assuré que Dieu ne saurait pas ses actions, ce qui est impossible, il ne voudrait jamais rien faire contre la droite raison, choisissant le beau pour lui-même [2]. »

Deuxième auteur : saint Chrysostome.

IIIe passage. — « Il faudrait être bon, quand même il n'y aurait point de récompense promise [3]. »

IVe passage. — « L'Apôtre dit : Je voudrais être anathème.... l'Apôtre sentait que beaucoup de gens ne le croiraient point.... Nous parviendrons à nous instruire de cet amour secret et nouveau... je n'ignore pas que les choses que j'en dis paraissent nouvelles et incroyables [4]. » Il oublie que saint Chrysostome suppose partout expressément [5], » que la condition était impossible : ce qui était essentiel à cette matière.

Troisième auteur : Avila.

Ve passage. — « Nous ne devons pas regarder notre intérêt, mais seulement que sa volonté s'accomplisse, quand même elle serait de ne nous donner ni les vertus que nous souhaitons, ni même le ciel auquel nous aspirons [6]. »

Quatrième auteur : Rodriguez.

VIe passage. — « Comme le démon disait à un serviteur de Dieu dont parle Gerson : Tu ne seras pas sauvé ; il répondit : Je ne sers pas Dieu pour la gloire, mais parce qu'il est ce qu'il est [7]. »

Cinquième auteur : Sylvius.

VIIe passage. — « Il est permis d'aimer Dieu par le motif de la récompense, pourvu qu'on soit tellement disposé, qu'on l'aimerait également quand même il n'y aurait point de béatitude à attendre [8]. »

VIIIe passage. — « Il n'est pas permis d'aimer Dieu pour la récompense, en sorte que la vie éternelle soit absolument la dernière fin de notre amour, ou que nous aimions Dieu en vue d'elle, en sorte que sans elle nous ne l'aimerions pas.... Il doit donc être aimé, en sorte que nous pratiquions l'amour et les bonnes

[1] Princ. prop., p. 65, 66, *Obscurit.*, l. II, c. 23 (sur la fin), p. 344. — [2] *Ib.*, et *Obscurit.*, l. II, c. 23 (au commenc.), p. 240. — [3] Max., p. 90. — [4] Ci-dessus, c. 4.

[1] Princ. prop., p. 6, *Somm.*, l. IV. — [2] *Ib.*, — [3] *Ib.*, p. 10. — [4] Princip. prop., pag. 5. — Hom. 15 et 16, in *Ep. ad Rom.* — [5] Princip. prop., pag. 15, 28. — [6] *Ib.*, p. 16, 44. — [7] *Ib.*, p. 17.

œuvres pour la béatitude comme pour la fin de ces œuvres ; mais que nous rapportions plus loin notre béatitude à Dieu, comme à la fin simplement dernière, étant disposés de sorte que nous voudrions l'aimer également, quand même nous n'entendrions pas la béatitude [1]. »

Sixième auteur : [illegible].

IXe passage. — « Si je ne savais que je dusse être anéanti, je vous servirais avec le même zèle ; car ce n'est pas pour moi, mais pour vous, que je vous sers [2]. »

X^e passage. — Rusbroc appelle cet état (d'épreuves extrêmes) combat de l'esprit de Dieu contre le nôtre, et une sorte de désespoir ; Taulère, pressure intérieure ; Harphius, une langueur infernale, et une séparation de l'âme d'avec l'esprit. »

Septième auteur : sainte Thérèse.

XIe passage. — « Si l'âme pouvait, elle chercherait des inventions pour se consumer dans cet amour. S'il était nécessaire, pour la plus grande gloire de Dieu, qu'elle demeurât éternellement anéantie, elle y consentirait de très-bon cœur [3]. » A quoi elle ajoute ailleurs [4], que « les âmes de ce degré ne pensent point, pour s'exciter davantage à servir Dieu, à la gloire qui leur est préparée, et qu'elle-même ne se soucie ni de vie, ni de béatitude, ni même de son avancement ; parce que tous ses désirs se renferment dans la gloire de Dieu. »

Huitième auteur : Saint François de Sales.

Nous passerons ici tous les passages où il s'agit de l'épreuve qu'il a expérimentée, et de l'acquiescement, parce qu'ils ont déjà été traités [5].

XIIe passage. — « Il aimerait mieux l'enfer avec la volonté de Dieu, que le paradis sans la volonté de Dieu : oui, même il préférerait l'enfer au paradis, s'il savait qu'en celui-là il y eût un peu plus du bon plaisir divin qu'en celui-ci ; en sorte que si, par imagination de chose impossible, il savait que sa damnation fût un peu plus agréable à Dieu que sa salvation, il quitterait sa salvation, et courrait à sa damnation [6]. »

XIIIe passage. — Si nous pouvions servir Dieu sans mérite, ce qui ne se peut, nous devrions désirer de le faire [7]. »

XIVe passage. — « Elles ne se parent pas pour être belles, mais seulement pour plaire à leur Amant, auquel, si la laideur était aussi agréable, elles l'aimeraient autant que la beauté [6]. »

Chapitre XV.

Réponse et remarques sur les passages précédents.

Voilà tous les passages que j'ai appelés spéculatifs, cités par l'auteur pour les conditions impossibles, et j'y ferai ces courtes remarques.

I^e remarque. — On voit beaucoup de passages pour un sacrifice conditionnel du salut : on n'en trouve aucun pour le sacrifice absolu et pour l'acquiescement simple : c'est une preuve théologique que le premier est de tradition, et l'autre, une invention du nouveau système.

IIe remarque. — Par le principe VI [2], la supposition impossible prouve bien qu'il y a un autre motif même principal de l'amour de Dieu, que celui de sa bonté bienfaisante, et ce sera la perfection de son excellente nature ; mais elle ne prouve point que ce motif soit le seul.

IIIe remarque. — Il paraît aussi, par ces mêmes suppositions, qu'elles se font avec assurance qu'on ne prend par là ni le salut ni le désir d'y arriver, puisqu'on ne peut pas ne désirer point ce qu'on sait qu'il est impossible de ne désirer pas (par le principe 1) [3].

IVe remarque. — La sécurité que trouvent les Pères dans les actes des épreuves et dans ceux des suppositions impossibles, ne regarde pas seulement la béatitude naturelle, mais encore la surnaturelle, comme il paraît par les exemples de Moïse et de saint Paul, dont l'un parle du livre de vie, et l'autre de l'anathème ou séparation d'avec Jésus-Christ.

V^e remarque. — Une autre raison pour montrer cette vérité, c'est que le sacrifice conditionnel et de supposition impossible étant un acte de charité et par conséquent d'amitié (par le principe 5 [4]), il suppose la correspondance et un amour réciproque, ce qui prouve que le désir de la jouissance y est nécessairement compris.

VIe remarque. — De là il s'ensuit que tous les passages des pieux auteurs où l'on trouve qu'on ne se met point en peine de son salut, et que ce motif ne sert de rien pour s'encourager à suivre Dieu, à la lettre seraient outrés et contraires à l'expresse définition du concile de Trente (par les principes 8 et 9 [5]), sans la bénigne interprétation, qui consiste à dire que la soustraction du salut, quand elle serait possible,

[1] [illegible] — [2] [illegible] — [3] [illegible] — [4] [illegible] — [5] [illegible] — [6] [illegible] — [7] [illegible]

[1] [illegible] — [2] [illegible] — [3] [illegible] — [4] [illegible] — [5] [illegible]

en vivant bien, n'empêcherait pas que les actes de la charité demeurassent les mêmes dans le fond et quant à la substance de l'acte.

VIIe remarque. — Le dessein des pieux docteurs est de faire voir qu'il n'est pas permis d'aimer Dieu en sorte que la vie éternelle, et non pas la gloire de Dieu, soit seule et absolument la dernière fin ; ou qu'on cessât d'aimer, si par impossible elle manquait ; ce qui paraît manifestement dans le huitième passage, qui est de Sylvius [1].

VIIIe remarque. — L'abandon des saints à la volonté de Dieu, pour le temps et pour l'éternité, a pour fondement ce passage de saint Pierre : « Rejetant en lui toute votre sollici- « tude, à cause qu'il a soin de vous [2] : » ce qui fait dire à sainte Thérèse : Je m'abandonnais entièrement à ce Roi suprême, pour disposer absolument de sa servante; selon sa sainte volonté, comme sachant mieux que moi ce qui m'est utile [3] ; » où l'on voit un dénoûment parfait des passages qu'on nous objecte de la sainte.

IXe remarque. — Les passages cinquième, treizième et quatorzième, où l'on semble renoncer aux mérites, s'il était possible, et même aux vertus, dans la supposition que Dieu ne voulût pas nous les donner, n'ont rien de littéral ; car pour les mérites, les vouloir ôter, c'est vouloir diminuer les dons de Dieu. Pour les vertus, il y en a que Dieu ne veut pas toujours nous donner, par exemple celles qui ne sont pas de notre état ou besoin présent ; mais les vertus substantielles de la religion, si on disait, autrement que par impossible et par une espèce d'excès que Dieu ne voulût pas nous les donner, on contredirait saint Paul, qui a prononcé : « La vo- « lonté de Dieu est votre sanctification [4]. »

X^e remarque. — Le réduit de cette doctrine, et de tout ce chapitre, est que les passages qu'on nous oppose prouvent bien que dans les épreuves on peut perdre, durant un temps, le sentiment du bien qu'on a ; mais non pas avec le bien même ou le don de Dieu, le désir et la confiance de l'avoir au fond ; ce qui rend entièrement inutiles tous les passages de comparaison qu'on fait tant valoir.

Chapitre XV.

Autres propositions du nouveau système: sur le désir de plaire à Dieu.

Outre les dix propositions du nouveau système que nous avons apportées, en voici deux étonnantes [5] : « On aimerait autant Dieu, quand même, par supposition impossible, il devrait ignorer qu'on l'aime. » Sans doute on ne plaira pas à celui qui ne connaît rien, et ne sait pas même si on l'aime, puisqu'on ne lui plaît qu'en l'aimant ; d'où il s'ensuivra, selon les principes de cet auteur, que le désir de l'aimer sera séparé du désir de lui plaire.

La démonstration en est claire, si l'on joint à la proposition qu'on vient d'entendre celle où il est dit que par ces suppositions impossibles on prouve la séparation, non des choses, mais des motifs : parce que « les choses qui ne peuvent être séparées du côté de l'objet, le peuvent être du côté des motifs [1]. » Si donc on peut aimer Dieu sans désirer de lui plaire, le motif de plaire à Dieu peut être séparé du motif de l'amour qu'on a pour lui ; pensée qui n'entra jamais dans l'esprit humain.

C'est aussi à quoi aboutissent les désirs de ceux qui voudraient cacher à Dieu ce qu'ils font pour son service, afin de l'aimer sans aucune vue de la récompense, ce qui emporte en même temps qu'on le veut aimer sans aucun désir de lui plaire, puisqu'on voudrait le pouvoir aimer sans qu'il le sût.

Mais cela étant, que deviendront tant de passages de l'Ecriture et des saints, où toute la piété est réduite au désir et au bonheur de plaire à Dieu? Hénoc « plaît à Dieu, et par là devient « son ami : » *Placens Deo factus est dilectus* [2]. David ne demande qu'à lui plaire dans la région des vivants. Le caractère de tous les saints est d'être ceux qui lui plaisent : Le Saint des saints met sa gloire à « faire toujours ce qui plaît « à son Père [3] : » et on croirait pouvoir séparer du parfait amour de Dieu la volonté de lui plaire! Saint Paul met l'essentiel de la religion « à connaître Dieu, ou plutôt à être connu de lui [4] ; » on ne peut donc pas désirer sérieusement de n'en être pas connu : tout ce qu'on trouve au contraire ne reçoit d'excuses que par ces sortes d'excès dont nous avons tant parlé ; et les porter jusqu'à ôter au parfait amour le motif de plaire à Dieu, ne peut être qu'un mépris formel de sa parole.

Chapitre XVII.

Autre proposition sur l'indifférence à être heureux et malheureux.

« On aimerait autant Dieu, quand même, par supposition impossible il voudrait rendre éternellement malheureux ceux qui l'auraient aimé [5] : c'est dans le lieu déjà allégué une autre propo-

[1] Chap. précéd. — [2] I *Petr.*, v, 7. — [3] Vie, c. 27 ; États d'or., l. IX. — [4] *I Thess.*, IV, 3. — [5] Max. p. 10, 11.

[1] Max., p. 28. — [2] *Sap.*, IV, 49. — [3] *Joann.*, VI, [illegible] — [4] *Gal.*, IV, 9. — [5] Max., p. 11.

sition sur laquelle je fais quatre brièves remarques.

Ire remarque. — Par cette supposition, l'auteur introduit l'indifférence à être heureux ou malheureux, d'où suit dans la créature une entière indépendance de tous les jugements de Dieu, qui ne peut faire ni bien ni mal à ceux que ni le bonheur, ni le malheur, ni l'être même ou le non-être, n'intéressent en aucune sorte; puisqu'ils mettent la perfection à s'élever au-dessus de tout intérêt : comme il est clair de soi par les termes mêmes, et qu'il a été démontré ailleurs [1].

Que répondre? car ces prétendus parfaits sont en effet au-dessus du bonheur, et du malheur même éternel : ce sont des dieux, indépendants de Dieu même; ou sans y être, ils s'y mettent en paroles seulement, et par un vain effort de leur esprit, ils ajoutent l'enflure à l'erreur.

IIe remarque. — Aussi cette indifférence à être heureux ou malheureux est inouïe parmi les hommes : on a bien vu des passages sur les suppositions impossibles; mais on n'a vu dans aucun auteur qu'on aimât Dieu toujours autant, quand il voudrait rendre malheureux ceux qui l'auraient aimé : cette supposition étant directement contraire à la bonté infinie de Dieu et à la nature de l'amour.

IIIe remarque. — Saint Chrysostome dit bien que saint Paul se dévouait aux feux éternels, si Dieu le voulait, pour sauver les Juifs; mais il n'a garde de supposer qu'il fût malheureux, puisqu'il aurait eu ce qu'il voulait, et que, par la définition du bonheur, on est heureux lorsque l'on a ce que l'on veut, et que l'on ne veut rien de mal : *Beatus qui et habet quod vult, et nihil vult male* : comme dit saint Augustin [2]. Conformément à cette doctrine, sainte Catherine de Gênes parlant aussi [3] : « L'amour pur non-seulement ne peut endurer, mais ne peut pas même comprendre que le chose c'est que peine ou tourment, tant de l'enfer qui est déjà fait, que de tous ceux que Dieu pourrait faire; et encore qu'il fût possible de sentir toutes les peines des démons et de toutes les âmes damnées, je ne pourrais jamais croire que ce fussent peines, tant le pur amour y ferait trouver de bonheur. »

IVe remarque. — Il est étonnant que l'auteur rejette si loin l'indifférence du salut, puisqu'il admet celle de la béatitude éternelle, qui comprend en soi tous les biens et le salut même. Voilà donc, dans ces deux chapitres, deux nouvelles propositions des plus condamnables du système, quoique l'auteur ne les compte point parmi celles qu'il entreprend de justifier.

CHAPITRE XVIII.

Notes de M. de Cambrai sur les propositions.

M. de Cambrai donne d'abord une belle idée de son livre par ces paroles : « En justifiant ainsi, dit-il [1], chaque proposition par une simple comparaison de mes paroles avec celles des saints, je ne dois pas être accusé d'éblouir le lecteur par de vaines subtilités. » Cela serait vrai en partie, s'il n'omettait pas plusieurs propositions des plus condamnables, ou qu'il n'eût point attaché à celles qu'il rapporte, une note qui les affaiblit et qui les déguise : c'est ce qui nous reste à considérer en peu de mots.

Le discours serait infini, si nous avions à examiner parole à parole, les subtiles interprétations que donne l'auteur à l'intérêt propre éternel, à l'intérêt propre pour l'éternité, à la persuasion réfléchie, et aux autres expressions singulières et d'un sens du moins équivoque, qui composent le nouveau système. Selon le projet du livre que nous examinons, il ne s'agit pas de savoir si, en corrigeant les propositions que nous reprenons dans les *Maximes des saints*, on les fera venir, bon gré ou mal gré, aux passages des pieux docteurs dont on s'autorise : il faut voir si ces saints auteurs ayant des paroles propres et même usitées, en ont cherché d'ambiguës, d'extraordinaires, et qui sonnent si mal d'abord, qu'on n'y peut trouver assez de correctifs. Par exemple, que dirons-nous du personnage qu'on fait faire au directeur dans les *Maximes des saints* ? On n'en vit jamais de semblable à celui-ci, qui, persuadé que dans les épreuves les hommes, « incapables de tout raisonnement, » ne seront point soulagés, ni par les bonnes raisons ni par le dogme de la foi, ne trouve point d'autre parti dans la direction, que celui de laisser faire à ces malheureux un sacrifice absolu par un acquiescement simple à leur juste condamnation. Si l'on trouve un tel directeur dans les livres spirituels, qu'on nous le montre; et s'il n'y en eut jamais, pourquoi, en faisant semblant de tempérer les expressions excessives des auteurs pieux, en emploie-t-on de plus excessives auxquelles ils n'ont jamais pensé?

Mais, dira-t-on, j'apporte mes explications. Premièrement, vos explications ne se trouvent non plus dans vos auteurs que votre texte; mais, après tout, ce n'était pas là ce que vous aviez promis. Vous ne vouliez que comparer

[1] [illegible]

[1] [illegible]

vos propositions avec les passages. A entendre votre projet, nous croyions trouver dans ces passages toutes vos propositions, et nous n'y trouvons que des tours d'esprit, et pas un mot approchant.

CHAPITRE XIX.

Les notes sur la 12e et la 14e proposition, et leur absurdité manifeste.

Vous avez recours à vos notes sur la 12e proposition qui regarde le sacrifice absolu. « Cette proposition a deux parties : l'une, qu'on fait le sacrifice absolu de son intérêt propre ; l'autre, qu'on est dans une impression de désespoir où l'on dit comme Jésus-Christ : Mon Dieu, pourquoi m'avez-vous délaissé [1] ? » Pour la première partie, vous la tranchez en un mot, comme « étant sans difficulté. » Pour la seconde, «voici,» dites-vous, « les expressions des saints. » Vous ne les employez donc que pour celle-là ; la première passe toute seule à la faveur de vos notes sans que vous osiez la soutenir d'aucune autorité.

Mais voyons encore quelles sont les notes qui vous affranchissent de la preuve que vous nous devez « par des passages des saints plus forts « que les vôtres. » C'est, dites-vous, que le sacrifice absolu de l'intérêt propre ne regarde pas le salut : « on sacrifie » seulement « la propriété « ou la mercenarité : » et vous ajoutez, c'est aussi ce qu'on avait à sacrifier, en passant « de « l'état des justes imparfaits à celui des par- « faits. » Tel est le dernier effort de votre théologie dans vos notes. Voilà les deux choses précises : « Il ne s'agit pas du salut : » c'est la première, elle est étonnante : consultons l'exemple que vous alléguez du sacrifice absolu de l'acquiescement simple : vous le remarquez dans ces paroles de saint François de Sales, lorsqu'il dit que, « puisqu'il sera privé dans l'autre vie de voir et d'aimer Dieu, il voulait l'aimer du moins pendant qu'il était sur la terre [2]. » Le voilà ce sacrifice que vous prétendez absolu ; le voilà cet acquiescement que vous voulez être simple. Pour l'expliquer, il faut donc dire, selon vos principes, que ces expressions de voir Dieu ou de ne le voir pas, d'aimer ou de n'aimer pas dans l'éternité, ne regardent pas le salut. C'est dé à une absurdité inouïe : mais celle-ci est bien plus visible ; car enfin qu'a voulu sacrifier le saint, si ce n'est pas le salut ? Il est aisé, répondent vos notes ; ce sont les « restes de pro- « priété et de mercenarité [3]. » J'entends les paroles : devoilons-en le mystère : les restes de propriété, de mercenarité, d'intérêt propre, sont, dans tous vos livres, les restes de « l'a- « mour naturel de soi-même » dont on se dé- « pouille ; et c'est là « qu'on fait ce grand sa- « crifice du soin inquiet et de l'amour naturel « de soi-même [1]. » Mais si c'est là le grand sacrifice qu'a offert saint François de Sales en disant que s'il était privé de l'amour de Dieu dans l'éternité, il le pratiquerait du moins de tout son cœur dans ce temps ; il faut qu'il ait voulu dire : Mon Dieu, puisque dans l'éternité je ne vous aimerai plus avec un soin naturel et inquiet, ni avec un amour naturel de moi-même, je vous aimerai du moins avec ce soin inquiet et cet amour naturel dans tout le cours de ma vie.

Que si l'on veut séparer le « soin inquiet » d'avec l'amour naturel des consolations, on n'évite pas l'inconvénient, puisque toujours le saint aura voulu dire que, puisque dans la vie future il devait être privé de consolation et d'appui sensible, il voulait du moins les goûter dans celle-ci, qui est précisément le contraire de l'état où l'on prétend qu'il entrait, et où toutes les consolations sensibles devaient se perdre.

Il en faut donc revenir à nos principes : le sacrifice du saint, où il s'agissait de voir Dieu ou ne le voir pas, d'aimer ou de n'aimer pas dans l'éternité, ne pouvait regarder autre chose que la perte du salut : mais sous condition impossible, mais avec la sécurité qui demeurait dans le cœur, accompagnée des saints transports, des pieux excès d'un amour sans bornes.

Loin donc d'avoir rien prouvé par tant de passages, vous n'avez pas même touché la difficulté. Je n'ai pas besoin de vos notes : celles-ci me désabusent de toutes les autres ; l'intérêt propre n'est plus l'amour naturel, c'est le vrai désir de voir Dieu dans l'éternité ; et c'est celui-là que vous faites sacrifier, par un sacrifice absolu, à saint François de Sales, à la bienheureuse Angèle, aux autres que vous citez. La réflexion qui vous fait nommer « réfléchie, » la « persuasion invincible de sa juste réprobation, » n'est pas une réflexion qui donne simplement occasion à cette même persuasion ; mais qui l'approuve si bien, qu'on en vient à sacrifier son salut par un acquiescement simple avec le consentement très-véritable et très-réfléchi d'un directeur.

Quand vous vous sauvez en disant et en répétant dans vos notes [2], « qu'apparent et imagi- « naire, ou de la seule partie inférieure, sont

[1] Princ. prop., p. 61. — [2] Princip. prop., p. 40. — [3] Ib., p. 61.

[1] Deux. Lettre en rép. à M. de Meaux, p. 21. — [2] Princ. prop., p. 67.

« synonymes » dans votre langage, je ne vous puis croire, puisque ces persuasions, que vous nommez apparences, ont des effets si réels dans le sacrifice absolu et dans l'acquiescement simple. Aussi n'oseriez-vous pas que Molinos n'eût pris autrement » l'apparent. « Les erreurs qu'il autorisait sous ces mots n'étaient que trop « intimes » et trop réels; et pour vous éloigner autant de lui qu'il le méritait, il fallait choisir d'autres termes que ceux qui vous sont communs avec ce faux spirituel.

Je n'ai non plus besoin de répéter le reste du nouveau système : tout aboutit à ce sacrifice, à cet acquiescement, comme à l'acte le plus parfait de la piété : ces désirs généraux pour toutes les volontés de Dieu[1], et même les plus cachées, préparent la voie à cet acquiescement : l'espérance n'est plus un motif, dès qu'il en faut venir jusqu'à la sacrifier : c'est là, comme je l'ai dit[2], et je ne crains point de le répéter encore une fois : « c'est là, » dis-je, « le point décisif » et la source de l'erreur: puisque c'est par là qu'on est mené pas à pas, à cet « acte barbare et désespéré, de sacrifier, par un sacrifice absolu, son bonheur même éternel, et d'acquiescer à sa perte, malgré la nature et malgré la grace : » c'est aussi ce qui conduit insensiblement par l'indifférence du salut au dégoût du Sauveur; et sur cela j'ai encore à examiner une dernière proposition qui appartient aux épreuves.

Chapitre XX.

Dernière proposition touchant la privation de Jésus-Christ dans les épreuves.

« Les âmes contemplatives sont privées de la vue distincte, sensible et réfléchie de Jésus-Christ en deux temps différents; mais elles ne sont jamais privées POUR TOUJOURS en cette vie de la vue simple et distincte de Jésus-Christ[3]. » C'est une des propositions du nouveau système, où il faut d'abord remarquer ces mots, « privées pour toujours, » et ceux-ci, « vue simple et distincte de Jésus-Christ; » ce qui emporte qu'on pourrait être privé de cette « vue simple et distincte, » à condition que ce ne fût pas « pour toujours en cette vie. »

L'auteur passe de là à marquer deux temps pour cette privation, dont le premier est la ferveur de la contemplation naissante: ce temps ne me regarde pas; mais le second temps est de mon sujet, puisqu'il appartient aux épreuves. Secondement donc, une âme « perd de vue » Jésus-Christ dans les dernières épreuves[4] : remarquez ces mots, « perd de vue : » et un peu après : « L'âme ne perd pas plus de vue Jésus-Christ que Dieu. Mais toutes ces pertes ne sont qu'apparentes et passagères, après quoi Jésus-Christ n'est pas moins rendu à l'âme que Dieu même. » Il n'y a nulle vérité dans ce discours. Ces pertes sont plus qu'apparentes, puisque ce retour de Jésus-Christ qui sera « rendu » n'empêche pas la réalité de la privation, tant que dure ce temps d'épreuves. D'où l'auteur conclut que « hors ces cas, l'âme la plus élevée peut dans l'actuelle contemplation être occupée de Jésus-Christ présent par la foi[1] : » par conséquent dans « ces deux cas, » et en particulier au « cas des épreuves, » l'âme n'en peut être occupée : on ne peut dire avec saint Paul : « Je vis en la foi du fils de Dieu, « qui m'a aimé et s'est donné pour moi[2], » car c'est encore en être occupé; c'est en être occupé que d'invoquer Dieu expressément et distinctement par Jésus-Christ, qui est alors présent par la foi : et encore qu'on puisse dire avec lui, « pourquoi me délaissez-vous? » ce doit être sans aucune vue distincte et particulière. Sur cette proposition, qui est la 22e du livre que nous réfutons, la note dit qu'on n'est pas « privé pour toujours de la vue simple et distincte de Jésus-Christ[3] : » mais elle ne répond rien à cette induction naturelle, qu'on peut donc en être privé très-longtemps, pourvu que ce ne soit pas toujours.

L'excuse que donne l'auteur à cette privation de Jésus-Christ dans les épreuves, c'est qu'elles sont courtes. Il oublie le docte et pieux cardinal Bona dans le livre et dans le chapitre qu'il en a cité[4], où il dit que « sainte Thérèse a été dans ces épreuves affreuses dix-huit ans; saint François, deux ans; sainte Claire de Montfalco, quinze ans, sainte Catherine de Bologne, cinq, sainte Marie Egyptienne, dix-sept; sainte Marie-Madeleine de Pazzi, cinq ans, et seize ans encore dans ces extrêmes délaissements; Henri Suzo, dix; Balthasar Alvarez, seize; et Thomas de Jésus, vingt. »

Enfin, on fera durer cette privation aussi longtemps qu'on voudra, puisque la condition est seulement qu'on n'y soit pas « pour toujours en « cette vie; » et durant tout ce temps, selon la note, non-seulement on sera « privé de la vue « sensible et réfléchie de Jésus-Christ[5], » ce qui ne laisserait pas d'être pernicieux et insoutenable, mais encore « de la vue distincte du « même Jésus-Christ » présent par la foi. On n'aura « qu'une vue confuse et très-générale de Jésus-Christ en Dieu et sous prétexte que

[illegible] — [illegible] — [illegible] — [

« l'âme croit alors avoir tout perdu » pour toujours, car c'est la supposition, elle « ne le verra « plus que confusément. » Dans quel endroit de l'Evangile trouvera-t-on cette nouvelle doctrine?

Chapitre XXI.

Quatre auteurs cités pour le cas des dernières épreuves.

Premier auteur : saint Augustin.

« On voit par là combien il est vrai que nulle chose ne doit nous arrêter, puisque le Seigneur même, en tant qu'il est la voie, a voulu non pas nous arrêter, mais que nous passassions au-delà, de peur que nous ne nous attachassions avec imperfection aux choses temporelles qu'il a faites pour notre salut, afin que nous méritions de parvenir à lui-même, qui a délivré notre nature des choses temporelles et qui l'a élevée à la droite du Père[1]. »

Réponse. — Je prends à témoin les yeux du lecteur, s'il y a là un seul mot des dernières épreuves, ni de la privation de Jésus-Christ dans quelque temps que ce soit, ni d'autre chose que d'être introduit, mais toujours et en tout état par Jésus-Christ comme voie, à lui-même comme vérité et comme vie. Cite-t-on de si longs passages, qui n'approchent pas seulement de la question, si ce n'est quand on veut manifestement éblouir le monde?

Deuxième auteur : Blosius.

Troisième auteur : le bienheureux Jean de la Croix.

Réponse. — Pour abréger, on n'a qu'à jeter les yeux un moment sur ces passages expliqués ailleurs[2], pour voir qu'ils ne font rien à la question et ne contiennent pas un seul mot de Jésus-Christ.

Quatrième auteur : saint François de Sales.

« Prenez courage : car s'il vous a dénué des consolations et sentiments de sa présence, c'est afin que sa présence ne tienne plus à votre cœur[3]. »

Réponse. — Etre « dénué des consolations et « sentiments de présence, » est bien éloigné de « perdre Jésus-Christ par la foi, » de ne le voir plus que confusément et sans vue « simple et « distincte ; » et cela pour autant de temps qu'on voudra, pourvu seulement « que ce ne soit pas « pour toujours en cette vie. »

En un mot, nous avons fait voir, dans les auteurs, que le temps d'épreuve n'ôte pas la sécurité qu'on ne trouve qu'en Jésus-Christ, comme perpétuel médiateur et pontife toujours vivant, afin d'intercéder pour nous.

[1] Princ. prop., p. 1[illegible]. — [2] Aug., l. I, *De Doct. christ.*, n. 38. — [3] Cf. d[illegible], c. 19, 18, de pass. — [4] Princ. prop., p. 125.

Chapitre XXII.

Note sur l'involontaire en Jésus-Christ.[1]

La variation de l'auteur sur ce sujet est surprenante : il s'est excusé de cette parole sans faire ce qu'il fallait pour en purger son livre. Flatté par de complaisants défenseurs, il l'a soutenue comme bonne, ainsi qu'il est démontré dans la *Réponse à quatre Lettres*, où je renvoie le lecteur. Il cesse de la soutenir dans la note sur la quinzième proposition[2] : il la défend de nouveau dans une nouvelle lettre, et il ne sait quel parti prendre. Ce qui est certain, c'est que pour établir la conformité des âmes peinées avec Jésus-Christ, « notre parfait modèle, » il l'a mise dans « l'involontaire[3], » qui, en Jésus-Christ, comme en nous, n'avait aucune communication avec la partie supérieure.

Chapitre XXIII.

Conclusion de cet ouvrage. — L'auteur du nouveau système imagine de vains embarras.

J'ai rapporté environ quarante passages pour les comparer à quatorze ou quinze propositions condamnables, sur le seul sujet des épreuves, et il ne s'est trouvé nulle ressemblance qu'informe et confuse entre les uns et les autres, pas même dans les écrits de saint François de Sales, qui est celui dont on vante le plus la conformité. Cependant, comme s'il l'avait démontrée, l'auteur du nouveau système nous veut faire imaginer un embarras invincible dans la condamnation de son livre des *Maximes*, et il tâche d'intéresser l'Eglise romaine dans sa cause par ces paroles[4] : « L'Eglise romaine même a un intérêt principal de soutenir ce langage (prétendu des mystiques et des saints auteurs) qu'elle a, pour ainsi dire, tant de fois canonisé avec les saints qui l'ont parlé dans leurs écrits. Autrement les hérétiques, les libertins, et tous les autres hommes peu affectionnés au Saint-Siège, ne manqueraient pas de dire que cette Eglise varie selon les temps, qu'elle cède aux impressions passagères, et qu'elle censure aujourd'hui ce qu'elle donnait hier pour la règle de la perfection. Par exemple, elle paraîtrait condamner dans mon livre des propositions qui sont visiblement BIEN PLUS précautionnées que plusieurs de saint François de Sales, dont elle dit dans son office solennel : « Par ses écrits pleins d'une doctrine « céleste, il a éclairé l'Eglise et a montré un « chemin assuré et uni pour arriver à la perfec- « tion. » Je laisse à juger si c'est un bon moyen de détruire les quiétistes et de remédier à tant d'autres maux de l'Eglise, que de faire dire à

[1] Max., p. 1[illegible]2. — [2] Princ. prop., p. 64. — [3] Max., p. 122-123. — [4] Princ. prop., p. 127.

tous ses ennemis qu'elle ne peut décider qu'en variant et en se contredisant elle-même. »

Un auteur qui écrit en cette sorte, perd le respect, et semble vouloir épouvanter l'Eglise romaine en lui montrant, pour la rebuter, une discussion infinie et embarrassante de tant de passages, qui ne sont pas moins autorisés que ceux de saint François de Sales.

Mais Dieu a donné à son Eglise des règles certaines pour trancher ces difficultés. Et premièrement, la tradition se conserve toujours par certains actes publics et si notoires que les novateurs eux-mêmes ne les peuvent nier. Ainsi la divinité du Fils de Dieu paraissait dans l'adoration qu'on lui rendait dans tous les temps et qu'Arius trouvait établie. La tradition du péché originel était conservée dans le baptême des enfants ; et celle de la nécessité aussi bien que de l'efficace de la grâce, par les prières de l'Eglise. Les mêmes prières de l'Eglise décident encore la question d'aujourd'hui : et on voit trop clairement que les vœux qu'elle pousse au ciel pour le salut, qui n'est autre chose au fond que la consommation de l'amour, ne peuvent pas y être contraires.

Sur cela nous avons l'aveu solennel de l'adversaire, puisqu'il est lui-même demeuré d'accord, que les motifs intéressés qu'il ôte aux parfaits « sont répandus dans tous les livres de l'Ecriture sainte, dans tous les monuments les plus précieux de la tradition ; enfin, dans toutes les prières de l'Eglise [1]. »

Nous n'avons pas besoin d'examiner avec lui sa nouvelle explication de l'intérêt propre ; et il suffit, pour en condamner l'auteur, que ce qu'il ôte aux parfaits sous ce nom, est cela même qui est répandu, de son aveu, dans l'Ecriture, dans la tradition et dans les prières que le Saint-Esprit dicte à l'Eglise catholique.

Si, voyant ce pas avancé qui renversait tout le système, il a voulu retourner en arrière et soutenir que les motifs de « l'intérêt propre » n'étaient pas ceux de l'espérance chrétienne, loin d'avoir affaibli par là ce que l'on conclut naturellement contre lui, il n'a fait que l'affermir, puisque, après tout, il est certain que les motifs de l'espérance chrétienne sont en effet répandus « dans toute l'Ecriture, dans tous les « monuments de la tradition, dans toutes les « prières de l'Eglise ; » de telle sorte que c'était parler naturellement, que de les avoir expliqués par ces termes.

Qu'il dise après cela tant qu'il voudra, que ces motifs ne sont point les surnaturels, mais ceux des affections naturelles ; cette explication, trouvée après coup, ne sert qu'à faire voir que, comme les autres novateurs, il se sent condamné par les paroles que l'impression de la foi commune avait fait couler naturellement de sa plume : et quelles que soient maintenant ses expressions, il sera toujours véritable que les motifs dont il parlait, et qu'il voulait ôter aux parfaits, étaient des « motifs répandus partout, » des « motifs révérés [1], » et des moyens révélés de Dieu « pour réprimer les passions, pour affermir toutes les vertus, et pour détacher les âmes de tout ce qui est renfermé dans la vie présente. » C'est ce que porte le 3e article vrai : le faux concourt dans le même sens [2], puisqu'il y est avoué que ces précieux motifs, qu'on entreprend d'ôter aux parfaits, sont les « fondements de la justice chrétienne ; je veux dire, » poursuit l'auteur, « la crainte qui est le commencement de la sagesse, et l'espérance par laquelle nous sommes sauvés. »

Après cela, vouloir réduire ces « fondements « de la justice chrétienne, » et tous ces motifs révérés qui ont tout le bon effet et toutes les propriétés qu'on vient d'entendre, aux magnifiques expressions de l'*Apocalypse* et des prophètes, où la gloire des enfants de Dieu est si vivement représentée par des images sensibles, qu'elles en pourraient exciter l'amour naturel : c'est un détour si visible, c'est un si manifeste affaiblissement de ce que la vérité avait inspiré d'abord, que les oreilles chrétiennes ne le peuvent plus entendre que comme un jeu d'esprit dans la matière du monde la plus grave.

Ainsi, on est étonné, quand on entend un auteur se glorifier que les saints parlent comme lui, et « qu'ils sont beaucoup moins précau- « tionnés : » car à quoi attribuerons-nous le « sacrifice absolu, » avec toutes ses circonstances et avec « l'acquiescement simple à sa juste con- « damnation ? » Est-ce une expression des saints? point du tout : on ne trouve rien de semblable dans leurs écrits. Est-ce donc une « précaution » du livre des *Maximes* pour adoucir les expressions des pieux auteurs ? au contraire, c'est ce qu'il y a de plus excessif et de plus outré dans ce livre. Laissant à part ces excès déjà traités ailleurs, lequel des saints a parlé comme on vient d'entendre parler, dans l'article 3 vrai et faux, un homme qui se glorifie d'être « le plus précautionné » de tous les mystiques, et d'avoir rendu plus corrects les premiers d'entre eux ?

Après cela peut-on s'imaginer que l'Eglise puisse être en peine du fond de sa décision, ou s'inquiéter des passages qu'on lui objecte des siècles précédents ? les doctes savent que les ariens en avaient contre la divinité du Fils de Dieu d'aussi apparents, et en aussi grand nom-

[1] Max., p. 33.

[illegible]

bre que ceux qu'on nous objecte. Mais sans s'étonner ni de leurs expressions, ni de leur sainteté, ni de leur nombre, l'Eglise a su distinguer le fond qui a toujours été constant, d'avec les expressions, qui n'ont pas toujours été également précautionnées. Car si l'auteur du nouveau système se sent lui-même obligé à réduire saint François de Sales à des expressions plus correctes, il a reconnu qu'avant les disputes on peut être beaucoup moins précautionné que depuis qu'elles sont émues, et qu'il ne faut pas s'étonner qu'on trouve quelque chose à expliquer et à tempérer dans les plus grands saints, sans préjudice du fond qui demeure toujours inaltérable.

Quand donc aujourd'hui on veut faire craindre à l'Eglise romaine, que ses ennemis, qui sont ceux de la vérité de Jésus-Christ, lui objecteront « une doctrine variable, différente selon les « temps [1], » on est affligé de voir cette objection des « hérétiques, » des « libertins » et des « autres hommes peu affectionnés au Saint-« Siége, » relevée par un évêque, qui doit savoir combien l'Eglise romaine est au-dessus de tels discours. Elle sait bien qu'en l'état où Dieu a mis la vérité en ce lieu d'exil, il y aura toujours de quoi lui faire un mauvais procès ; mais elle sait qu'il y a aussi un point décisif par où l'on tranche les difficultés et l'on concilie tous les passages. Au reste, elle est incapable de s'émouvoir de la malignité des contredisants, dont elle aura toujours à essuyer les oppositions et même les railleries tant qu'elle sera sur la terre. Accoutumée dès l'origine du christianisme à prendre le point de la décision, le fond, dis-je encore une fois, le fond ne la met jamais en peine : es quand il se trouverait quelques saints auteurs qui se seraient quelquefois écartés de la vérité avant qu'elle fût bien reconnue, elle ne les dégraderait pas de l'état ni de l'honneur de la sainteté, parce qu'elle suppose toujours qu'ils portaient dans leur sein la soumission qui les a sanctifiés.

Mais aujourd'hui, Dieu merci, nous ne sommes point en ce cas ; les propositions du nouveau système ne se lisent dans aucun des saints : il en faut outrer les passages pour y trouver quelque idée de ces étranges propositions. Il faut outrer saint François de Sales, et lui faire avouer au pied de la lettre, que, privé de voir et d'aimer Dieu dans la vie future, il ne cessera de l'aimer du moins dans celle-ci : il faut outrer de la même sorte une Angèle de Foligni, et les autres pieux auteurs, pour leur faire parler le langage du livre des *Maximes*. Ainsi tous les embarras dont on tâche d'envelopper cette question, en multipliant les passages des saints auteurs, disparaissent comme un vain nuage.

[1] Princip. prop., p. 127.

RELATION DES ACTES ET DÉLIBÉRATIONS

CONCERNANT LA CONSTITUTION EN FORME DE BREF DE N. S. P LE PAPE INNOCENT XII LE DOUZIÈME DE MARS 1699,

Portant condamnation et prohibition du livre intitulé : *Explication des maximes des Saints sur la vie intérieure*, par messire François de Salignac Fenelon, archevêque de Cambrai, etc

Avec la délibération prise sur ce sujet le 23 juillet 1700, dans l'assemblée générale du clergé de France, à Saint Germain-en-Laye.

EXTRAIT du procès-verbal de l'assemblée du clergé de France du jeudi vingt-deuxième juillet 1700, du matin, monseigneur l'archevêque-duc de Reims président.

Messeigneurs les commissaires nommés par la compagnie pour dresser la relation de ce qui s'est passé dans l'Eglise de France au sujet de l'affaire de monseigneur l'archevêque de Cambrai, ont pris le bureau, et monseigneur l'évêque de Meaux, comme le plus ancien de messeigneurs les commissaires, a dit, qu'en exécution des ordres de la compagnie, messeigneurs de la commission et lui avaient examiné le plan qu'on pouvait se former pour faire cette relation; qu'on était convenu de suivre le même ordre qu'avait subi l'assemblée de 1655, dans la Relation qu'elle avait fait dresser de ce qui s'est passé en France au sujet de la doctrine condamnée par la constitution d'Innocent X, et de l'acceptation qui en avait été faite : que sur ce plan on s'était proposé, dans la commission de diviser la relation en deux parties, dont la première contiendrait sommairement ce qui avait précédé le livre intitulé : *Explication des maximes des saints*, qui avait donné lieu à la constitution en forme de bref de notre Saint-Père le Pape, du douzième de mars 1699, et la seconde contiendrait les actes, tant ceux qui ont saisi le Saint-Siége de la connaissance de cette affaire, avec le jugement qu'il en a porté par cette constitution, que ceux

qui regardent l'acceptation de la même constitution, que la procédure qu'on avait observée pour acceptation avait été si régulière qu'elle pourrait servir de modèle à la postérité, et qu'aussi elle avait été précédée par les exemples de l'antiquité, et dès le temps de saint Léon le Grand, qui en laissa des exemples de pareilles réunions faites pour conserver aux siècles futurs la mémoire des faits importants à l'Église, on en remarquait plusieurs dans les écrits de saint Athanase, de saint Hilaire et de saint Augustin; qu'au reste il ne pouvait dissimuler à la compagnie la peine qu'il ressentait de se voir contraint, par ses ordres, à rappeler dans son souvenir une affaire si douloureuse, non plus que de se disposer de remarquer dans le fait que la déclaration que monseigneur l'archevêque de Paris, aujourd'hui cardinal, monseigneur l'évêque de Chartres et lui, avaient publiée de leurs sentiments sur le livre de monseigneur l'archevêque de Cambrai, ne fut pas donnée pour faire à l'Église une dénonciation de ce livre, comme il semble par un procès-verbal, que l'a cru une province ecclésiastique, mais que ce fut par l'indispensable nécessité de justifier leur foi et la pureté de leurs sentiments. Mondit seigneur l'évêque de Meaux a ajouté qu'on trouvera, vers la fin de la Relation, une analyse des procès-verbaux des assemblées provinciales, avec des remarques pour en faire observer la parfaite uniformité, et que surtout on y verrait éclater la piété du roi, attentive à conserver les droits des évêques dans l'acceptation de la constitution apostolique, S. M. n'ayant pas voulu en ordonner l'enregistrement et l'exécution, qu'après qu'elle aurait été reçue par toutes les provinces ecclésiastiques; qu'enfin après avoir représenté toutes ces choses à l'assemblée il croyait ne pouvoir mieux finir que par ce passage de saint Augustin, par lequel l'indifférence des nouveautés spirituelles est si précisément censurée [1] : *Quomodo est beata vita quam non amat beatus, aut quomodo amatur quod ignorat, an perdat, nescientem accipiat?*

Après quoi monsieur l'abbé de Louvois a fait la lecture de la Relation, laquelle étant achevée, monseigneur l'évêque de Meaux a supplié l'assemblée d'ordonner qu'elle demeurât sur le bureau, afin que chacun de messeigneurs et messieurs les députés eût le loisir de l'examiner et de faire ses réflexions sur ce qu'elle contient, mondit seigneur ajoutant que la commission la soumettait avec un profond respect au jugement de la compagnie et des particuliers qui la composent.

L'assemblée, suivant l'avis de la commission, a ordonné que la Relation demeurerait sur le bureau.

EXTRAIT du procès-verbal de l'assemblée du clergé en 1700. Extrait du procès-verbal de l'assemblée de 1655, touchant la Relation de Bossuet, évêque de Meaux.

Messeigneurs les commissaires nommés par la compagnie pour la Relation de l'affaire de monseigneur l'archevêque de Cambrai, ayant pris le bureau, monseigneur l'évêque de Meaux a dit qu'il avait soumis à ses ordres ce qu'il avait dit le jour précédent, ce que messeigneurs de la commission avaient observé sur la conduite que l'assemblée de 1655 avait tenue par rapport à la Relation qui fut faite alors par ses ordres; savoir que ladite Relation ayant été approuvée, on ordonna qu'elle serait signée par tous les députés, insérée dans le procès-verbal et imprimée dans un recueil séparé; qu'ainsi l'avis de la commission était qu'on suivît cet exemple, si la compagnie l'avait pour agréable.

Délibération prise par province, l'assemblée a approuvé la Relation de ce qui s'est fait dans l'affaire de monseigneur l'archevêque de Cambrai et a ordonné, suivant l'avis de la commission, qu'elle sera signée par tous messeigneurs et messieurs les députés, insérée dans le procès-verbal, et qu'il en sera fait incessamment une édition particulière.

RELATION

La décision prononcée avec tant de poids et de connaissance par N. S. P. le Pape Innocent XII, le 12 mars 1699, est si importante, et la manière de la recevoir et de l'exécuter dans le royaume, si sage et si canonique, qu'on n'en peut trop soigneusement recueillir les actes qui se perdraient en demeurant dispersés. Les saints Pères [1] nous ont laissé plusieurs semblables recueils, où, pour l'instruction des fidèles, tant de leur âge que des siècles futurs, ils ont réduit les actes publiés dans la suite d'un récit. La Relation de l'assemblée générale du clergé de France en 1655, composée sur ces beaux modèles, nous a été en cette occasion d'une si grande utilité, qu'il n'est pas permis de douter que celle qu'on aura dressée à cet exemple ne soit également profitable à la postérité. C'est aussi ce qui a porté l'assemblée générale de la présente année 1700, à nommer messeigneurs les évêques de Meaux, de Montauban, de Cahors et de Troyes, avec messieurs les abbés de Caumartin, de Pomponne, Bossuet et de Louvois, pour disposer cette affaire et lui en faire le rapport.

La nouvelle spiritualité ou la nouvelle oraison qu'on a voulu introduire dans ces dernières années en Italie et en France, a son fondement principal sur un prétendu amour pur ou amour désintéressé bien différent de l'amour de Dieu, que l'Écriture et la religion reconnaissent.

Dans cette nouvelle spiritualité on appelait intérêt non-seulement les biens temporels, ou même dans l'ordre des biens spirituels les grâ-

[1] Lib. III *De Trinit.*, c. 8.

[1] [illegible] *Vigilant.*, *De gloria Martyrum*, [illegible] *Pacian.*, *Epist.* [illegible], etc.

ces et les consolations sensibles, mais encore le salut que nous espérons en Jésus-Christ, la gloire éternelle, quoiqu'elle soit celle de Dieu plus que la nôtre, la béatitude, la jouissance de Dieu, la vision bienheureuse. Toutes ces choses paraissent trop basses pour toucher les âmes parvenues à ce prétendu pur amour. Tout ce qu'on avait à chercher en Dieu, devait être tellement détaché de nous qu'il n'y eût aucun rapport On oubliait que dès la troisième parole du commandement de l'amour divin, il était dit: « Vous aimerez le seigneur votre Dieu, » au même sens qu'il fut dit à Abraham: « Je serai « ton Dieu, et celui de ta postérité après toi [1]: » au même sens que David disait si souvent: «O « Dieu, mon Dieu, » pour marquer qu'il était à nous, et nous à lui, de cette façon particulière que saint Paul après Jérémie explique en disant: « Je leur serai Dieu et ils me seront peu « ple [2]; » et dont encore il est écrit dans l'*Apocalypse*: « C'est ici le tabernacle de Dieu avec « les hommes, et il habitera avec eux, et ils se- « ront son peuple, et Dieu demeurant avec eux « sera leur Dieu [3]. »

Cependant il se fallait élever au-dessus de cet amour que nous devons à Dieu « comme notre: » il avait par cet endroit-là trop de liaison avec nous. Pour achever de poser l'état de la question et la matière des décisions ecclésiastiques, on ne doit point oublier que Jésus-Christ, comme Jésus-Christ et Sauveur, avait trop de rapport à nous pour être le digne objet d'une âme contemplative animée du pur amour. Il ne fallait plus le regarder que comme « Dieu béni au-dessus « de tout [4], » sans s'occuper volontairement de ce qu'il avait voulu être fait pour nous; c'est-à-dire « notre sagesse, notre justice, notre sancti- « fication, notre rédemption [5], » en un mot « notre Emmanuel, Dieu avec nous [6]. » Tout cela nous devenait comme indifférent; on ne se souciait ni d'être sauvé ni d'être damné; c'était là ce qu'on appelait la sainte et bienheureuse indifférence dans un sens bien opposé à l'intention de ceux qui s'étaient servis de cette expression. On sacrifiait aisément dans les dernières épreuves ce qu'on tenait si indifférent: on consentait à sa damnation en presupposant que Dieu le voulait d'une volonté absolue, et on n'aurait pas voulu faire la moindre action pour en détourner le coup.

Quelles illusions prenaient la place des solides vérités qu'on laissait en cette sorte au-dessous de soi; les exemples des béguards dans les siècles passés, et celui de Molinos en nos jours, le montrent assez. C'est de là que venaient ces étranges épreuves qui réalisaient le péché pour aussi mieux réaliser la damnation; et on cherchait un repos funeste dans un acquiescement absolu à sa perte.

La condamnation de Molinos, prononcée à Rome le 20 novembre 1687 par la bulle d'Innocent XI, rendit l'Eglise plus attentive à ces matières; et la France ne fut pas longtemps sans s'ape cevoir qu'on répandait depuis quelque temps dans tout le royaume une infinité de petits livres où les maximes du faux pur amour et de la nouvelle oraison étaient établies d'une manière si spécieuse, que, comme ceux de Molinos, ils étaient comptés parmi les livres de dévotion. Ceux qui se firent le plus remarquer par les gens instruits furent les livres intitulés: *Le Moyen court*, et une *Interprétation sur le Cantique des cantiques*. Une femme avait composé ces traités. Feu monseigneur l'archevêque de Paris la mit dans un monastère, où il fit faire contre elle quelques procédures dont il ne se trouve aucun vestige. Comme elle parut très-obéissante, on se contenta de sa soumission; et sur la promesse qu'elle fit de ne plus écrire ni dogmatiser, on lui laissa l'usage des sacrements.

Le mal se renouvelant et le bruit s'augmentant de plus en plus par les livres qu'on vient de nommer, qui se répandaient jusque dans les communautés, leur auteur demanda en particulier l'instruction de quelques évêques sur la nouvelle oraison et le prétendu amour pur; car pour les abominations qu'on regardait comme les suites de ses principes, il n'en fut jamais question, et cette personne en témoignait de l'horreur. Sur le reste elle proposa elle-même messeigneurs les évêques de Meaux et de Châlons, depuis archevêque de Paris, et aujourd'hui cardinal, avec feu M. Tronson, supérieur du séminaire de Saint-Sulpice. Il se tint à Issy, dans la maison de cette communauté, des conférences très-secrètes sur la nouvelle spiritualité et sur les livres en question. Celle qui les avait composés fut ouïe plusieurs fois, et s'étant retirée volontairement aux filles de Sainte-Marie de Meaux, elle et ses amis présentèrent divers écrits pour expliquer leurs sentiments, qu'ils soumirent à l'examen des juges qu'ils avaient choisis. Ce fut après les avoir examinés que les trois juges choisis crurent nécessaire d'opposer à la nouvelle oraison et aux écrits qu'on présentait pour la défendre les trente-quatre Articles d'Issy, du 10 mars 1694. La suite des faits oblige ici à remarquer que M. l'abbé de Fenelon fut un de ceux qui écrivirent en faveur du prétendu amour pur et de la nouvelle spiritualité, et qu'après

[1] *Gen.*, XVII, 7. — [2] *Ibid.*, XXXI, [illegible]. — [3] *Hom.*, VIII, 1[illegible]. — [4] *Ap.*, XXXI, 3. — [5] *Rom.*, X, 6. — [5] I, *Cor.*, I, 39. — [6] *Isa.*, VII, 14.

avoir expliqué sur la matière ce qu'il trouva à propos, il souscrivit les articles, étant déjà nommé archevêque de Cambrai.

Pendant que l'on travaillait à ces instructions particulières, feu monseigneur l'archevêque de Paris qui veillait de son côté contre l'erreur, publia son ordonnance du 16 octobre 1694, où, entre autres livres, les deux dont il a été parlé furent condamnés avec la nouvelle oraison.

Pareille condamnation fut prononcée par messeigneurs les évêques de Meaux et de Chalons dans leurs Ordonnances des 16 et 25 avril 1695. Ces deux prélats insérèrent dans leurs Ordonnances les trente-quatre Articles d'Issy pour l'instruction des fidèles. La dame retirée à Meaux, ainsi qu'il a été dit, les avait déjà souscrits, et souscrivit encore aux ordonnances où la censure de ses livres était contenue, et donna toutes les marques qu'on pouvait attendre de sa soumission.

Monseigneur l'évêque de Chartres, qui le premier de tous les évêques du royaume avait découvert dans son diocèse un commencement de l'introduction de la nouvelle oraison, et en avait vu de ses yeux les mauvais effets, animé par le même esprit qui guidait les autres prélats, condamna aussi, par son Ordonnance du 21 novembre de la même année, les livres intitulés : *Le Moyen court* et l'*Interprétation sur le Cantique des cantiques*, avec un manuscrit du même auteur, qu'on répandait dans son diocèse et ailleurs, sous le nom de *Torrents*, dont les fidèles extraits, insérés dans cette Ordonnance, font assez voir les raisons de défendre et de censurer cet écrit pernicieux.

Le roi touché à son ordinaire des intérêts de la religion dont il est le protecteur, approuva ce que faisaient ces évêques ; et tant de zèle, tant de précaution, tant de justes mesures avec un si grand soutien, auraient étouffé le mal dans sa naissance, si, par un événement qu'on ne peut assez déplorer, monseigneur l'archevêque de Cambrai n'avait mis au jour son livre intitulé : *Explication des Maximes des saints sur la vie intérieure*, qui a renouvelé les disputes, et a excité comme en un moment par tout le royaume le soulèvement qu'on a vu.

Une circonstance remarquable de la publication de ce livre fut de déclarer, dès la préface, que *deux grands prélats* (ce sont les propres paroles de cette préface) « ayant donné au public trente-quatre propositions qui contiennent en substance toute la doctrine des voies intérieures, l'auteur ne prétendait, dans cet ouvrage, que d'en expliquer leurs principes avec plus d'étendue. » Ainsi on ne laissait aucun doute que la doctrine de ce nouveau livre ne fût celle de ces deux prélats, c'est-à-dire de messeigneurs les évêques de Chalons, déjà élevé à l'archevêché de Paris, et de Meaux. Il ne s'agissait que d'étendre plus ou moins leurs principes. L'auteur leur attribuait les propositions, et ne se laissait à lui-même autre part, en cette affaire, que celle de développer plus au long leurs sentiments. Par là ils se trouvaient engagés malgré eux dans cette cause ; le livre étant public, imprimé en langue vulgaire, avec privilège, avec le nom d'un si grand auteur, il fallait en désavouer ou avouer la doctrine : et ces deux prélats se virent réduits à cette nécessité.

Elle leur parut encore plus fâcheuse, lorsque examinant la doctrine qu'on leur attribuait, loin de la pouvoir accorder avec les Articles d'Issy, ils trouvèrent qu'elle ne faisait que les éluder, et la jugèrent d'ailleurs si opposée à la sainte théologie, qu'ils se crurent obligés à déclarer sur cela leur sentiment.

Ils se flattèrent longtemps de l'agréable espérance que monseigneur l'archevêque de Cambrai rentrerait dans les premiers sentiments de confiance qu'il leur avait témoignés dès le commencement de cette affaire. Mais ce prélat ne trouvant plus à propos de s'en rapporter comme auparavant à ses confrères, et résolu de soutenir sa doctrine malgré toute l'opposition qu'il y trouvait en France, porta l'affaire au Saint-Siège par la lettre qu'on va transcrire ici tout entière, parce qu'elle est le fondement de la procédure qui fut commencée à Rome. La voici en latin et en français selon la traduction que l'auteur en publia quelque temps après [1].

LETTRE

A N. T. S. P. LE PAPE INNOCENT XII.

Très-Saint Père.

J'avais résolu d'envoyer au plus tôt avec toute sorte de soumission et de respect à Votre Sainteté le livre que j'ai fait depuis peu sur les Maximes des saints pour la vie intérieure. La suprême autorité avec laquelle vous présidez à toutes les Églises, et les grâces dont vous m'avez comblé, m'imposaient ce devoir. Mais pour remettre rien dans une matière si importante, et sur laquelle les esprits sont si agités, et pour remédier aux équivoques qui peuvent naître de la diversité du genre des langues, j'ai pris le parti de faire avec soin une version latine de tout mon ouvrage. C'est à quoi je travaille tout entier, et bientôt j'enverrai cette traduction pour la mettre aux pieds de Votre Sainteté.

Plût à Dieu, Très-saint Père, que je passe en vous présentant moi-même mon livre avec un cœur [illegible] et soumis recevoir Votre bénédiction apostolique !

[1] [illegible] suffisant, croyons-nous, de rapporter la version française seulement.

Mais les affaires du diocèse de Cambrai pendant les malheurs de la guerre, et l'instruction des princes que le roi m'a fait l'honneur de me confier, ne me permettent pas d'espérer cette consolation.

Voici, Très-Saint Père, les raisons qui m'ont engagé à écrire de la vie intérieure et de la contemplation. J'ai aperçu que les uns, abusant des maximes des saints si souvent approuvées par le Saint-Siége, voulaient insinuer peu à peu des erreurs pernicieuses; et que les autres, ignorant les choses spirituelles, les tournaient en dérision. La doctrine abominable des quiétistes, sous une apparence de perfection, se glissait en secret comme la gangrène en divers endroits de la France, et même de nos Pays-Bas. Divers écrits, les uns peu corrects, les autres fort suspects d'erreur, excitaient la curiosité indiscrète des fidèles. Depuis quelques siècles beaucoup d'écrivains mystiques, portant le mystère de la foi dans une conscience pure, avaient favorisé sans le savoir l'erreur qui se cachait encore. Ils l'avaient fait par un excès de piété affectueuse, par le défaut de précaution sur le choix des termes, et par une ignorance pardonnable des principes de la théologie. C'est ce qui a enflammé le zèle ardent de plusieurs illustres évêques. C'est ce qui leur a fait composer trente-quatre Articles qu'ils n'ont pas dédaigné de dresser et d'arrêter avec moi. C'est ce qui les a engagés aussi à faire des censures contre certains petits livres, dont quelques endroits pris dans le sens qui se présente naturellement méritent d'être condamnés.

Mais, Très-Saint Père, les hommes ne s'éloignent guère d'une extrémité sans tomber dans une autre. Quelques personnes ont pris ce prétexte, contre notre intention, pour tourner en dérision, comme une chimère extravagante, l'amour pur de la vie contemplative.

Pour moi, j'ai cru qu'il fallait, en marquant le juste milieu, séparer le vrai du faux, et ce qui est ancien et assuré d'avec ce qui est nouveau et périlleux. C'est ce que j'ai essayé de faire selon mes forces très-bornées : de savoir si j'y ai réussi ou non, c'est à vous, Très-Saint Père, à en juger, et c'est à moi à écouter avec respect, comme vivant et parlant en vous, saint Pierre, dont la foi ne manquera jamais.

Je me suis principalement appliqué à rendre cet ouvrage court; et en cela j'ai suivi le conseil des personnes les plus éclairées, qui ont désiré qu'on pût trouver un remède prompt et facile, non seulement contre l'illusion qui est contagieuse, mais encore contre la dérision des esprits profanes. Il a donc fallu songer aux âmes pleines de candeur, qui étant plus simples dans le bien que précautionnées contre le mal, n'apercevaient pas cet horrible serpent qui se glissait entre les fleurs. Il a fallu songer aussi au mépris des critiques qui ne veulent point séparer de la doctrine empestée des hypocrites, les traditions ascétiques, et les précieuses maximes des saints. C'est pourquoi on a jugé qu'il était à propos de faire une espèce de dictionnaire de la théologie mystique pour empêcher les bonnes âmes de passer au delà des bornes posées par nos pères.

J'ai donc renfermé dans le style le plus concis qu'il m'a été possible, des définitions des termes que l'usage des saints a autorisés. J'y ai même employé le poids et l'autorité d'une censure pour tâches d'écraser une hérésie si pleine d'impudence. Il m'a paru, Très-Saint Père, qu'il y aurait quelque indécence qu'un évêque montrât au public ces erreurs monstrueuses, sans témoigner aussitôt l'indignation et l'horreur qu'inspire le zèle de la maison de Dieu. A Dieu ne plaise néanmoins que j'aie perdu de vue ma faiblesse, et que j'aie parlé avec présomption! L'autorité suprême du Saint-Siége a suppléé abondamment à tout ce qui me manquait. Les Souverains Pontifes, en examinant scrupuleusement tous les écrits des saints qu'ils ont canonisés, ont approuvé en toute occasion les véritables maximes de la vie ascétique et de l'amour contemplatif. Ainsi, en m'attachant à cette règle immuable, j'ai espéré de pouvoir dresser, sans aucun péril de m'égarer, les articles que j'ai donnés comme véritables. A l'égard des faux que j'ai condamnés, j'ai été conduit comme par la main; car je me suis proposé en tout pour modèle les décrets solennels par lesquels le Saint-Siége a condamné les soixante-huit propositions de Michel de Molinos. Fondé sur un tel oracle, j'ai osé élever ma voix.

Premièrement, j'ai condamné l'acte permanent, et qui n'a jamais besoin d'être réitéré, comme une source empoisonnée d'une oisiveté et d'une léthargie intérieure.

Secondement, j'ai établi la nécessité indispensable de l'exercice distinct de chaque vertu.

Troisièmement, j'ai rejeté, comme incompatible avec l'état du voyageur, une contemplation perpétuelle et sans interruption, qui exclurait les péchés véniels, la distinction des vertus, et les distractions involontaires.

Quatrièmement, j'ai rejeté une oraison passive, qui exclurait la coopération réelle du libre arbitre pour former les actes méritoires.

Cinquièmement, je n'ai admis aucune autre quiétude, ni dans l'oraison ni dans les autres exercices de la vie intérieure, que cette paix du Saint-Esprit, avec laquelle les âmes les plus pures font leurs actes d'une manière si uniforme, que ces actes paraissent aux personnes sans science, non des actes distincts, mais une simple et permanente unité avec Dieu.

Sixièmement, de peur que la doctrine du pur amour, si autorisée par tant de Pères de l'Église, et par tant d'autres saints, ne parût servir de refuge aux erreurs des quiétistes, je me suis principalement appliqué à montrer qu'en quelque degré de perfection qu'on soit, et de quelque pureté d'amour qu'on soit rempli, il faut toujours conserver dans son cœur l'espérance par laquelle nous sommes sauvés, suivant ce que l'Apôtre dit : *Maintenant ces trois choses, la foi, l'espérance, la charité, demeurent; mais la charité est la plus grande.* Il faut donc toujours espérer, désirer, demander notre salut, même en tant qu'il est notre salut, puisque Dieu le veut, et qu'il veut que nous le voulions pour sa gloire. Ainsi l'espérance se conserve dans son propre exer-

cice, non-seulement par l'habitude infuse, mais encore par ses actes propres qui étant commandés et exercés par la charité, comme parle l'École, sont rapportés très-simplement à la sublime fin de la charité même, qui est la pure gloire de Dieu.

Septièmement, j'ai dit que cet état de charité ne se trouve que dans un petit nombre d'âmes très-parfaites, et qu'il est en elles *souvent habituel*. Quand je dis *habituel*, à Dieu ne plaise qu'on entende un état *inamissible* ou *exempt de toute variation*. Si cet état est encore sujet aux pertes quotidiennes, à combien plus forte raison est-il compatible avec des actes faits de temps en temps, qui ne laissent pas d'être bons et méritoires, quoiqu'ils soient un peu moins purs et désintéressés. Il suffit, pour cet état, que les actes des vertus y soient faits le plus souvent avec cette perfection que la charité y répand, et dont elle les anime. Toutes ces choses sont conformes aux trente-quatre articles.

Je joindrai, Très-Saint Père, au livre que j'ai publié, un recueil manuscrit des sentiments des Pères et des saints des derniers siècles, sur le pur amour des contemplatifs, afin que ce qui n'est que simplement exposé dans le premier ouvrage, soit prouvé dans le second par les témoignages et par les sentiments des saints de tous les siècles. Je soumets du fond de mon cœur, Très-Saint Père, l'un et l'autre ouvrage au jugement de la sainte Église romaine, qui est la mère de toutes les autres, et qui les a enseignées. Je dévoue, et ce qui dépend de moi, et moi-même, à Votre Sainteté, comme le doit faire un fils plein de zèle et de respect. Que si mon livre français a déjà été porté à Votre Sainteté, je vous supplie très-humblement, Très-Saint Père, de ne rien décider sans avoir vu auparavant ma traduction latine qui partira tout au plus tôt. Que me reste-t-il à faire, si ce n'est de souhaiter un long pontificat à un chef des pasteurs qui gouverne avec un cœur désintéressé le royaume de Jésus-Christ, et qui dit avec l'applaudissement de toutes les nations catholiques à son illustre famille : *Je ne vous connais point?* En faisant tous les jours de tels vœux, je crois demander la gloire et la consolation de l'Église, le rétablissement de la discipline, la propagation de la foi, l'extirpation des schismes et des hérésies, enfin l'abondante moisson dans le champ du souverain Père de famille. Je serai à jamais,

De votre Sainteté,

Le très-humble, très-obéissant et très-dévoué fils et serviteur,

FRANÇOIS, *archevêque-duc de Cambrai.*

Ce qu'il y a de considérable dans le fait est, premièrement, que cette lettre de monseigneur l'archevêque de Cambrai saisissait le Pape, et lui demandait un jugement. Secondement, que l'auteur promettait à Sa Sainteté une traduction latine de son livre, selon laquelle il demandait d'être jugé, « pour remédier, » disait-il, « aux « équivoques qui peuvent naître de la diversité « des langues. » Troisièmement, qu'il entendait en diverses explications de son livre et de ses intentions : et enfin, qu'il répétait une et deux fois, qu'il ne prétendait dans ce livre que de suivre les trente-quatre Articles d'Issy, ainsi qu'il l'avait déclaré dans la préface de son livre.

Monseigneur l'archevêque de Paris, et Monseigneur l'évêque de Meaux, qui savaient l'affaire engagée, et le Pape saisi par lettre ; voyant aussi que d'ailleurs on les appelaient toujours en témoignage, se sentirent enfin obligés à se déclarer ; ce ne fut pas sans continuer autant qu'ils purent les voies amiables, comme leur commun caractère et leur ancienne amitié les y obligeaient. Monseigneur l'évêque de Chartres, en qui monseigneur de Cambrai témoignait une confiance particulière, s'était joint à eux pour l'examen, tant de l'affaire dans le fond, que des expédients pour la terminer d'une manière paisible. Mais après une longue attente pendant l'espace d'environ six mois, sans prétendre rien prononcer dans la cause dont cet archevêque avait déjà saisi le Pape, et sans même dénoncer le livre, mais seulement pour la décharge de leur conscience, ils publièrent leur Déclaration du 6 d'août 1697 ; et monseigneur l'évêque de Chartres s'unit avec eux, pour les raisons qui sont exposées dans la même Déclaration.

Quelque temps après, Monseigneur l'archevêque de Paris publia son Instruction pastorale, du 7 d'octobre 1697, *sur la perfection chrétienne, et sur la vie intérieure, contre les illusions des faux mystiques* : où, après avoir instruit son troupeau du fond de la matière, il ne manqua pas d'expliquer que s'il ne prononçait pas, comme il le pouvait, sur le livre qui faisait alors tant de bruit, c'était par respect pour le Pape qui l'examinait.

Monseigneur l'évêque de Chartres publia aussi sa lettre pastorale, du 10 de juin 1696, sur le livre intitulé : *Explication des Maximes des saints, et sur les explications différentes que monseigneur l'archevêque de Cambrai en a données* ; et il y déclara qu'on devait attendre avec soumission le jugement du Saint-Siége, où la cause avait été portée.

On n'entrera pas plus avant dans le particulier des ouvrages qu'on a publiés sur ce livre, et on se contentera de louer le zèle et la doctrine des prélats qui ont travaillé si utilement à la défense de la bonne cause. Il ne faut pas oublier pour l'éclaircissement du fait, que pendant un temps si considérable, où monseigneur l'archevêque de Cambrai défendait son livre, il ne s'est

trouvé dans toute la chrétienté aucun auteur connu qui ait entrepris de le soutenir.

Tout l'univers est témoin de l'application infatigable de notre Saint-Père le Pape dans un examen que les nouvelles explications du livre rendaient tous les jours plus difficile : mais tous les incidents qu'on faisait naître, pour ainsi dire, à chaque pas, loin de décourager le saint Pontife, n'ont fait qu'enflammer son zèle. Non content des congrégations qu'il faisait tenir sans relâche, et du compte qu'on lui en rendait tous les jours, ce saint Pape, pressé du désir de donner la paix à l'Eglise par une décision exacte et digne de la Chaire de saint Pierre, les tenait lui-même longues et fréquentes ; et secondé par les cardinaux qui continuaient sous ses ordres leurs utiles et édifiants travaux, après une discussion si publique et si solennelle de chaque proposition, et après avoir imploré et fait implorer pendant plusieurs jours l'assistance du Saint-Esprit, il publia la constitution en forme de bref que nous allons rapporter [1].

CONDAMNATION ET DÉFENSE

faite par notre très-saint Père Innocent, par la Providence divine, Pape XII du livre imprimé à Paris en 1697, sous ce titre ; Explication des Maximes des saints sur la vie intérieure, etc.

INNOCENT Pape XII, pour perpétuelle mémoire :

Comme il est venu à la connaissance de notre Siége apostolique, qu'un certain livre français avait été mis au jour sous ce titre : EXPLICATION DES MAXIMES DES SAINTS SUR LA VIE INTÉRIEURE; PAR MESSIRE FRANÇOIS DE SALIGNAC-FENELON, *archevêque-duc de Cambrai, précepteur de messeigneurs les ducs de Bourgogne, d'Anjou et de Berry : à Paris, chez Pierre Auboin, Pierre Emery, Charles Cloussier*, 1697 ; et que le bruit extraordinaire que ce livre avait d'abord excité en France, à l'occasion de la doctrine qu'il contient comme n'étant pas saine, s'était depuis tellement répandu qu'il était nécessaire d'appliquer notre vigilance pastorale à s'y remédier ; nous avons mis ce livre entre les mains de quelques-uns de nos vénérables frères les cardinaux de la sainte Eglise romaine, et d'autres docteurs en théologie, pour être par eux examiné avec la maturité que l'importance de la matière semblait demander. En exécution de nos ordres, ils ont sérieusement et pendant longtemps examiné, dans plusieurs congrégations, diverses propositions extraites de ce même livre, sur lesquelles ils nous ont rapporté de vive voix et par écrit ce qu'ils ont jugé de chacune. Nous donc, après avoir pris les avis de ces mêmes cardinaux et docteurs en théologie, dans plusieurs congrégations tenues à cet effet en notre présence ; désirant, autant qu'il nous est donné d'en haut, prévenir les périls qui pourraient menacer le troupeau du Seigneur, qui nous a été confié par ce Pasteur éternel ; de notre propre mouvement, et de notre certaine science, après une mûre délibération, et par la plénitude de l'autorité apostolique, CONDAMNONS ET RÉPROUVONS, par la teneur des présentes, LE LIVRE SUSDIT, en quelque lieu et en quelque autre langue qu'il ait été imprimé de quelque édition et de quelque version qu'il s'en soit faite, ou qui s'en puisse faire dans la suite ; d'autant que par la lecture et par l'usage de ce livre, les fidèles pourraient être insensiblement induits dans des erreurs déjà condamnées par l'Eglise catholique ; et, outre cela, comme contenant des propositions, qui, soit dans le sens des paroles, tel qu'il se présente d'abord, soit en égard à la liaison des principes, SONT TÉMÉRAIRES, scandaleuses, mal sonnantes, offensent les oreilles pieuses, sont pernicieuses dans la pratique, et même erronées respectivement. Faisons défense à tous et un chacun des fidèles, même à ceux qui devraient être ici nommément exprimés, de l'imprimer, le décrire, le lire, le garder et s'en servir, sous peine d'excommunication, que les contrevenants encourront par le fait même et sans autre déclaration. Voulons et commandons, par l'autorité apostolique, que quiconque aura ce livre chez soi, aussitôt qu'il aura connaissance des présentes lettres, le mette sans aucun délai entre les mains des ordinaires des lieux ou des inquisiteurs d'hérésie : nonobstant toutes choses à ce contraires. Voici quelles sont les propositions contenues au livre susdit, que nous avons condamnées, comme nous venons de marquer, par notre jugement et censure apostoliques, traduites du français en latin.

I. Il y a un état habituel d'amour de Dieu, qui est une charité pure et sans aucun mélange du motif de l'intérêt propre... Ni la crainte des châtiments, ni le désir des récompenses n'ont plus de part à cet amour. On n'aime plus Dieu ni pour le mérite, ni pour la perfection, ni pour le bonheur qu'on doit trouver en l'aimant.

II. Dans l'état de la vie contemplative ou unitive, on perd tout motif intéressé de crainte et d'espérance.

III. Ce qui est essentiel dans la direction, est de ne faire que suivre pas à pas la grâce avec une patience, une précaution et une délicatesse infinie. Il faut se borner à laisser [illegible] porter jamais au pur amour, que [illegible]

[1] [illegible] comme complément à cette [illegible]

l'onction intérieure commence à ouvrir le cœur à cette parole, qui est si dure aux âmes encore attachées à elles-mêmes, et si capable ou de les scandaliser ou de les jeter dans le trouble.

IV. Dans l'état de la sainte indifférence, l'âme n'a plus de désirs volontaires et délibérés pour son intérêt, excepté dans les occasions où elle ne coopère pas fidèlement à toute sa grâce.

V. Dans cet état de la sainte indifférence, on ne veut rien pour soi, mais on veut tout pour Dieu : on ne veut rien pour être parfait ni bienheureux pour son propre intérêt ; mais on veut toute perfection et toute béatitude, autant qu'il plaît à Dieu de nous faire vouloir ces choses par l'impression de sa grâce.

VI. En cet état on ne veut plus le salut, comme salut propre, comme délivrance éternelle, comme récompense de nos mérites, comme le plus grand de nos intérêts ; mais on le veut d'une volonté pleine comme la gloire et le bon plaisir de Dieu, comme une chose qu'il veut, et qu'il veut que nous voulions pour lui.

VII. L'abandon n'est que l'abnégation ou renoncement de soi-même, que Jésus-Christ nous demande dans l'Evangile, après que nous aurons tout quitté au dehors. Cette abnégation de nous-mêmes n'est que pour l'intérêt propre..... Les épreuves extrêmes, où cet abandon doit être exercé, sont les tentations, par lesquelles Dieu jaloux veut purifier l'amour en ne lui faisant voir aucune ressource, ni aucune espérance pour son intérêt propre, même éternel.

VIII. Tous les sacrifices que les âmes les plus désintéressées font d'ordinaire sur leur béatitude éternelle sont conditionnels... Mais ce sacrifice ne peut être absolu dans l'état ordinaire. Il n'y a que le cas de ces dernières épreuves, où ce sacrifice devient en quelque manière absolu.

IX. Dans les dernières épreuves une âme peut être invinciblement persuadée d'une persuasion réfléchie, et qui n'est pas le fond intime de la conscience, qu'elle est justement réprouvée de Dieu.

X. Alors l'âme, divisée d'avec elle-même, expire sur la croix avec Jésus-Christ, en disant : *O Dieu, mon Dieu pourquoi m'avez-vous abandonnée ?* Dans cette impression involontaire de désespoir, elle fait le sacrifice absolu de son intérêt propre pour l'éternité.

XI. En cet état une âme perd toute espérance pour son propre intérêt ; mais elle ne perd jamais, dans la partie supérieure, c'est-à-dire, dans ses actes directs et intimes, l'espérance parfaite, qui est le désir désintéressé des promesses.

XII. Un directeur peut alors laisser faire à cette âme un acquiescement simple à la perte de son intérêt propre, et à la condamnation juste où elle croit être de la part de Dieu.

XIII. La partie inférieure de Jésus-Christ sur la croix ne communiquait pas à la supérieure son trouble involontaire.

XIV. Il se fait, dans les dernières épreuves, pour la purification de l'amour, une séparation de la partie supérieure de l'âme d'avec l'inférieure... Les actes de la partie inférieure dans cette séparation, sont d'un trouble entièrement aveugle et involontaire ; parce que tout ce qui est intellectuel et volontaire est de la partie supérieure.

XV. La méditation consiste dans des actes discursifs qui sont faciles à distinguer les uns des autres... Cette composition d'actes discursifs et réfléchis est propre à l'exercice de l'amour intéressé.

XVI. Il y a un état de contemplation si haute et si parfaite, qu'il devient habituel ; en sorte que toutes les fois qu'une âme se met en actuelle oraison, son oraison est contemplative et non discursive. Alors elle n'a plus besoin de revenir à la méditation, ni à ses actes méthodiques.

XVII. Les âmes contemplatives sont privées de la vue distincte, sensible et réfléchie de Jésus-Christ en deux temps différents... Premièrement, dans la ferveur naissante de leur contemplation... Secondement, une âme perd de vue Jésus-Christ dans les dernières épreuves.

XVIII. Dans l'état passif... on exerce toutes les vertus distinctes, sans penser qu'elles sont vertus ; on ne pense en chaque moment qu'à faire ce que Dieu veut, et l'amour jaloux fait tout ensemble qu'on ne veut plus être vertueux pour soi, et qu'on ne l'est jamais tant que quand on n'est plus attaché à l'être.

XIX. On peut dire en ce sens que l'âme passive et désintéressée ne veut plus même l'amour en tant qu'il est sa perfection et son bonheur ; mais seulement en tant qu'il est ce que Dieu veut de nous.

XX. Les âmes transformées,.. en se confessant, doivent détester leurs fautes, se condamner et désirer la rémission de leurs péchés, non comme leur propre purification et délivrance, mais comme chose que Dieu veut, et qu'il veut que nous voulions pour sa gloire.

XXI. Les saints mystiques ont exclu de l'état des âmes transformées, les pratiques de vertu

XXII. Quoique cette doctrine *(du pur amour)* fût la pure et simple perfection de l'Evangile marquée dans toute la tradition, les anciens pasteurs ne proposaient d'ordinaire au com-

mun des justes que les pratiques de l'amour intéressé proportionnées à leur grâce [1].

XXIII. Le pur amour fait lui seul toute la vie intérieure, et devient alors l'unique principe et l'unique motif de tous les actes délibérés et méritoires [2].

Au reste, nous n'entendons point, par la condamnation expresse de ces propositions, approuver aucunement les autres choses contenues au même livre. Et afin que ces présentes lettres viennent plus aisément à la connaissance de tous, et que personne n'en puisse prétendre cause d'ignorance, nous voulons pareillement, et ordonnons par l'autorité susdite, qu'elles soient publiées aux portes de la basilique du Prince des Apôtres, de la chancellerie apostolique, et de la cour générale au Mont-Citorio, et à la tête du Champ-de-Flore dans la ville, par l'un de nos huissiers, suivant la coutume, et qu'il en demeure des exemplaires affichés aux mêmes lieux : en sorte qu'étant ainsi publiées, elles aient envers tous et un chacun de ceux qu'elles regardent, le même effet qu'elles auraient étant signifiées et intimées à chacun d'eux en personne ; voulant aussi qu'on ajoute la même foi aux copies et aux exemplaires, même imprimés, des présentes lettres, signés de la main d'un notaire public et scellés du sceau d'une personne constituée en dignité ecclésiastique, tant en jugement que dehors, et par toute la terre, qu'on ajouterait à ces mêmes lettres représentées et produites en original.

Donné à Rome, à Sainte-Marie-Majeure, sous l'anneau du pêcheur, le douzième jour de mars M. DC. XCIX, l'an huitième de notre pontificat.

Signé J.-F. CARD. ALBANO.

Et plus bas :

L'an de N.-S. J.-C. 1699, *indiction septième, le* 13 *de mars, et du pontificat de notre saint-Père le Pape par la Providence divine Innocent XII l'an huitième, le Bref susdit a été affiché et publié aux portes de la basilique du prince des Apôtres, de la grande cour d'Innocent, à la tête du Champ-de-Flore, et aux autres lieux de la ville accoutumés, par moi François Perino, huissier de notre très-saint Père le Pape.*

A la lecture d'une si sage constitution, on sentit d'abord que le Saint-Siége avait compris à fond tout le mal, et en avait voulu couper la racine. Par une première atteinte le livre est noté, « par le bruit qui s'éleva en France, que la doc- « trine n'en était pas saine. Ce qui fut poussé si loin que « le Pape se crut obligé à l'examiner. » Voilà donc la première chose qui se fait sentir dans le fait. En avançant, on trouve le livre plus précisément attaqué, quoique encore en général, lorsqu'avant que d'en venir aux propositions particulières, on déclare que : « par la lecture « et l'usage qu'on en ferait, les fidèles pourraient « être induits à des erreurs déjà condamnées par « l'Eglise catholique : » ce qui a sa relation naturelle aux condamnations nouvellement prononcées par Innocent XII, dont la conformité avec les décrets du concile œcuménique de Vienne est assez connue.

Pour ne laisser aucun lieu à tant d'explications, où les défenseurs du livre semblaient mettre leur confiance, Sa Sainteté a expliqué qu'elle en condamnait les propositions, « soit dans leur « sens qui se présente d'abord, » OBVIO SENSU, « soit à raison de la connexion des opinions, » SIVE EX CONNEXIONE SENTENTIARUM : par où le saint Pontife fait sentir que, non content de condamner le sens naturel qui paraît d'abord dans le livre, il en a voulu pénétrer à fond toute l'intention, dans la liaison de ses principes.

L'auteur du livre, selon la promesse qu'on a pu voir dans sa lettre à Sa Sainteté, en avait envoyé à Rome la traduction latine tournée en explications adoucies. Mais le Pape, sans s'y arrêter, non plus qu'à celles qu'il insinuait dès sa lettre, condamne ce livre au sens naturel que l'original français présentait, « et en quelque « langue qu'il soit imprimé, » QUOCUNQUE IDIOMATE : ce qui comprend même le texte latin sur lequel l'auteur avait demandé d'être jugé.

Le roi, dont le zèle et la piété égalent la pénétration et les lumières, et qui n'avait demandé au Pape qu'une décision prompte et précise, reçut avec une joie digne du fils aîné de l'Eglise, l'exemplaire du décret du Pape que Mgr Delphini, nonce de Sa Sainteté, aujourd'hui cardinal, remit entre les mains de Sa Majesté, et le même ministre lui présenta peu de temps après le bref qui s'ensuit, du 31 de mars 1699.

INNOCENT XII, PAPE [1].

Notre très-cher fils en Jésus-Christ, salut et bénédiction apostolique. Nous avons reçu une nouvelle et signalée preuve de la piété dont Votre Majesté fait toujours profession, principalement quand il s'agit de l'intégrité de la foi catholique, par sa lettre du 16 du présent mois de mars, dans laquelle vous nous assurez que vous attendez avec une extrême impatience le jugement du Saint-Siége, sur la doctrine contenue dans le livre de l'archevêque de Cambrai, et vous nous priez instamment d'empêcher par notre autorité, tous les délais, et de lever tous les obstacles que certaines personnes auraient pu faire naître, pour retarder la publication de notre sentence

[1] Le texte original a été traduit encore par Bossuet : c'est son œuvre que nous donnons.

définitive. Mais nous croyons que vous savez à présent, par le décret que nous venons de publier, et que nous avons donné ordre de vous remettre aussitôt entre les mains, quelle a été en cette occasion notre sollicitude pastorale à remplir nos devoirs et à satisfaire à vos justes instances. Vous devez être aussi persuadé que ceux qui ont été chargés de l'examen de cette affaire et d'en avancer le jugement, y ont correspondu avec zèle. Cependant nous prions Dieu, auteur de tout bien, de combler de ses grâces Votre Majesté; et nous vous donnons de bon cœur notre bénédiction apostolique.

Donné à Rome, à Sainte-Marie majeure, sous l'anneau du Pêcheur, le 31e jour de mars 1699, et le huitième de notre pontificat.

Signé ULYSSE-JOSEPH GOSSADINO.

Et au dos :

A notre cher fils en Notre-Seigneur Jésus-Christ, LOUIS, roi de France très-Chrétien.

Ce bref fait voir le grand zèle de Sa Majesté à procurer de la part du Saint-Siége une prompte décision de cette importante affaire, sans entrer dans le fond de la matière dont elle attendait le jugement de Sa Sainteté; et en même temps le soin particulier que le Pape a eu de faire porter au roi la décision aussitôt qu'elle fut prononcée, ainsi que Mgr le nonce l'avait exécuté.

Avant que ce bref du Pape eût pu arriver en France, Sa Majesté avertie, comme on vient de voir, du jugement du Saint-Siége, en témoigna sa joie au Saint-Père par cette lettre en date du 6 avril 1699.

LETTRE de la main du Roi au Pape.

TRÈS-SAINT-PÈRE,

Après avoir reçu par le nonce de Votre Sainteté la part qu'elle m'a fait donner de son jugement sur le livre de l'archevêque de Cambrai, je n'ai pas voulu différer à la remercier des peines et de l'application que le zèle infatigable de Votre Béatitude lui a fait apporter à la discussion de cette affaire. Les instances que j'ai faites à Votre Sainteté pour terminer au plus tôt cette dispute, étaient fondées sur la parfaite connaissance que j'avais du préjudice qu'elle causait au bien de l'Église. L'intérêt que je prends à sa tranquillité m'oblige également à rendre des actions de grâces à Votre Béatitude de l'avoir enfin procurée. Il me reste à souhaiter que Votre Sainteté puisse voir longtemps l'heureux fruit des soins qu'elle donne au gouvernement de l'Église, et qu'il plaise à Dieu d'accorder aux prières des fidèles la conservation d'un aussi grand Pape. Votre Sainteté doit être persuadée que j'y prends un intérêt particulier et personnel, et que je suis avec vénération, très-saint-Père, votre très-dévot fils.

Signé LOUIS.

Cette lettre sera un monument éternel à la postérité, de la piété d'un grand roi, et de la part qu'elle lui a fait prendre à la tranquillité rendue à l'Église, qui avait été altérée et le pouvait être beaucoup plus par cette dispute, si elle n'avait été si heureusement terminée.

La même lettre justifie encore la grande estime et l'affection filiale de Louis le Grand envers Innocent XII; ce qui console et réjouit les vrais Chrétiens, et sera d'un grand exemple aux siècles futurs.

Dieu donnait une visible bénédiction à cet ouvrage : la constitution du Saint-Père fit tout son effet sur l'esprit de Mgr l'archevêque de Cambrai, qui, sans hésiter, déclara sa soumission absolue et sans réserve en ces termes.

MANDEMENT de Monseigneur l'archevêque-duc de Cambrai.

François, par la miséricorde de Dieu et la grâce du Saint-Siége apostolique, archevêque-duc de Cambrai, prince du saint Empire, comte du Cambrésis, etc., au clergé séculier et régulier de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

Nous nous devons à vous sans réserve, mes très-chers Frères, puisque nous ne sommes plus à nous, mais au troupeau qui nous est confié. *Nos autem servos vestros per Jesum.* C'est dans cet esprit que nous nous sentons obligé de vous ouvrir ici notre cœur, et de continuer à vous faire part de ce qui nous touche sur le livre intitulé : *Explication des Maximes des Saints.*

Enfin notre saint Père le Pape a condamné ce livre avec les vingt-trois propositions qui en ont été extraites, par un bref daté du douze mars, qui est maintenant répandu partout, et que vous avez déjà vu.

Nous adhérons à ce bref, mes chers Frères, tant pour le texte du livre que pour les vingt-trois propositions, simplement, absolument et sans ombre de restriction. Ainsi, nous condamnons tant le livre que les vingt-trois propositions, précisément dans la même forme, et avec les mêmes qualifications, simplement, absolument, et sans aucune restriction. De plus, nous défendons sous la même peine à tous les fidèles de ce diocèse, de lire et garder ce livre.

Nous nous consolerons, mes très-chers Frères, de ce qui nous humilie, pourvu que le ministère de la parole, que nous avons reçu du Seigneur pour votre sanctification, n'en soit pas affaibli, et que, nonobstant l'humiliation du pasteur, le troupeau croisse en grâce devant Dieu.

C'est donc de tout notre cœur que nous vous exhortons à une soumission sincère, et à une docilité sans réserve, de peur qu'on n'altère insensiblement la simplicité de l'obéissance pour le Saint-Siége, dont nous voulons, moyennant la grâce, vous donner l'exemple jusqu'au dernier soupir de notre vie.

[1] Cette soumission fut primitivement écrite en latin.

A Dieu ne plaise qu'il soit jamais parlé de nous, si ce n'est pour se souvenir qu'un pasteur a cru devoir être plus docile que la dernière brebis du troupeau, et qu'il n'a mis aucune borne à sa soumission!

Je souhaite, mes très-chers frères, que « la grâce « de Notre-Seigneur Jésus-Christ, l'amour de Dieu « et la communication du Saint-Esprit demeure « avec vous tous. » *Amen.*

Donné à Cambrai, le 8 avril 1669.

Signé FRANÇOIS, *archevêque-duc de Cambrai.*

Les ennemis de l'Eglise parurent surpris d'un changement si soudain et si exmplaire, et ils eussent bien voulu ne le pas croire. Mais l'Eglise, qui sait la grâce attachée à l'obéissance, reconnut dans la soumission de cet archevêque l'effet naturel de l'humilité chrétienne et de la subordination ecclésiastique. Il y a un premier évêque, il y a un Pierre préposé par Jésus-Christ même à conduire tout le troupeau : il y a une mère Eglise qui est établie pour enseigner toutes les autres, et l'Eglise de Jésus-Christ, fondée sur cette unité comme sur un roc immobile, est inébranlable.

On travaillait cependant à tirer l'unité qu'on devait attendre d'une constitution si solennelle, et à assurer par ce moyen la paix de l'Eglise. Le roi, par sa piété et par sa droiture, se détermina d'abord aux voies les plus canoniques et les plus conformes à l'ancienne tradition et aux maximes reçues de tout temps dans l'Eglise universelle. Mais on connaîtra mieux ses intentions par la lettre de Sa Majesté, qu'on va transcrire, que par nos paroles.

LETTRE circulaire du Roi aux Métropolitains.

Monsieur l'archevêque de... ou mon cousin, *à ceux qui sont cardinaux ou pairs.*

Le sieur archevêque de Cambrai ayant porté devant N. S. P. le Pape le jugement des plaintes qu'on avait excitées en différents endroits de mon royaume, et particulièrement en ma bonne ville de Paris, touchant le livre qu'il y avait fait imprimer en l'année 1697, sous le titre d'*Explication des maximes des saints sur la vie intérieure*, Sa Sainteté l'aurait fait examiner avec tout le temps, l'exactitude et l'attention que pouvaient désirer l'importance de sa matière et le caractère de son auteur, et l'aurait enfin condamné par sa constitution en forme de bref du 12 mars dernier, dont le sieur Delphini, son nonce, me serait venu informer par ses ordres, et m'aurait présenté en même temps un exemplaire de ladite constitution : et j'ai appris dans la suite que ledit sieur archevêque de Cambrai, en ayant été informé, avait voulu être le premier à reconnaître la justice de cette condamnation, et réparer par la promptitude de sa soumission le malheur qu'il avait eu de l'attirer par les propositions qui étaient contenues dans son livre. Et comme il est également de mon devoir et de mon inclination d'employer la puissance qu'il a plu à Dieu de me donner, pour maintenir la pureté de la foi, et d'appuyer d'une protection singulière tout ce qui peut y contribuer, je vous adresse une copie de ladite constitution de notre saint Père le Pape, vous admonestant, et néanmoins enjoignant d'assembler le plus tôt qu'il vous sera possible les sieurs évêques suffragants de votre métropole, afin que vous puissiez recevoir et accepter ladite constitution avec le respect qui est dû à notre saint Père le Pape, et convenir ensemble des moyens que vous estimerez les plus propres pour la faire exécuter ponctuellement et d'une manière uniforme dans tous les diocèses; et qu'après que j'aurai été informé de l'acceptation qui en aura été faite, et des résolutions qui auront été prises dans toutes les assemblées qui seront tenues à cette fin, je fasse expédier mes lettres patentes pour la publication et exécution de ladite constitution dans toute l'etendue de mon royaume, terres et pays de mon obéissance. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous ait, Monseigneur l'archevêque, *ou* mon cousin, en sa sainte et digne garde.

Ecrit à Versailles, le vingt-deuxième jour d'avril mil six cent quatre-vingt-dix-neuf.

Signé LOUIS ; *et plus bas :* COLBERT

Et au dos est écrit : A mon cousin, etc. *ou* A Monsieur l'archevêque de..., etc.

Une pareille lettre fut adressée à M. l'archevêque de Cambrai, et elle commençait ainsi : « Monsieur l'archevêque de Cambrai, ayant vu par le mandement que vous avez fait publier dans votre diocèse, et dont vous m'avez envoyé un exemplaire, votre soumission pour la condamnation prononcée par N. S. P. le Pape contre le livre que vous avez fait imprimer en l'an 1697, sous le titre d'*Explication des maximes des saints sur la vie intérieure*, etc. »

Toutes les paroles de cette lettre du roi aux métropolitains sont dictées par la religion et par la sagesse : mais ce qu'elle a de plus remarquable, c'est que Sa Majesté voulut exprimer que ce serait seulement après qu'elle aurait été informée de l'acceptation de la constitution, et des résolutions qui auraient été prises dans toutes les provinces ecclésiastiques, qu'elle ferait expédier ses lettres patentes *pour la publication et exécution de la même constitution par tout son royaume.* Par ce moyen, dans une matière où il s'agissait de la foi, ce prince, aussi habile et intelligent que pieux, sut sagement prendre le parti que lui inspirait la religion, et voulut que le sentiment des évêques précédât ses lettres patentes.

La vérité qui parle au cœur et tourne ceux des rois comme il lui plaît, lui fit reconnaître qui si, dans les affaires temporelles, la puis-

sance royale doit marcher devant, comme celle qui est proposée de Dieu pour les gouverner; dans les affaires de Dieu même et qui dépendent de sa révélation, elle ne fait que venir au secours de ses ministres sacrés, qui sont par leur caractère les dépositaires de la doctrine inspirée de Dieu. Ainsi, en cette occasion, ce grand roi ne s'attribue d'autre autorité que celle d'assembler les évêques, selon la pratique perpétuelle des empereurs et des rois chrétiens, et en même temps il les assemble par la voie la plus canonique, c'est-à-dire par l'autorité sacrée de leurs métropolitains, qui, reconnue de tout temps dans toute l'Église, ne pouvait venir que de la tradition des apôtres.

Toute l'Église de France s'épancha en actions de grâces, et reconnut plus que jamais qu'elle avait un roi à qui la sagesse était envoyée d'en haut pour présider à ses conseils. Le succès répondit à son attente. On vit toutes les provinces dans un pieux mouvement, par des assemblées où la force de la vérité se rendit sensible dans la parfaite unanimité de tant de provinces, sans autre concert que celui que lui inspirait la même lumière de la foi, la même suite de la tradition et le même esprit de la grâce. C'est ce qu'on va reconnaître dans le recueil des procès-verbaux des assemblées provinciales, et on avouera qu'il ne fallait pas laisser prendre, faute de les avoir ramassés ensemble, tant de témoignages de la foi, et tant de précieux monuments de la discipline ecclésiastique renouvelés en nos jours, sous la protection d'un prince si religieux.

(Suit l'analyse des procès-verbaux des assemblées provinciales, pour l'acceptation du Bref de N. S. P. le Pape, après quoi Bossuet continue :)

L'uniformité des provinces, et pour parler encore plus précisément, le consentement unanime de tous les évêques de l'Église gallicane, paraît principalement en trois choses : dans la manière de recevoir la constitution apostolique, dans le fond de la doctrine, et dans l'examen des formalités.

Pour ce qui regarde l'acceptation solennelle de la constitution, les évêques, toujours attachés à la tradition, après avoir recherché les exemples des siècles passés, et en particulier ce qui s'était fait en la dernière occasion, qui était l'acceptation solennelle des constitutions d'Innocent X et d'Alexandre VII, sur les cinq propositions résolurent d'un commun accord qu'à ce grand exemple et pour maintenir les droits sacrés des évêques, on y devait procéder non par une simple exécution, mais toujours avec connaissance, et par forme de jugement ecclésiastique. Ainsi l'avaient entendu ces grands Papes saint Innocent, saint Léon Ier, saint Simplice, Saint Grégoire, saint Martin, saint Léon III, Jean VIII, Victor II, Eugène III et les autres, dont les provinces alléguaient les autorités: Les Eglises tenaient à honneur de citer les lettres des Papes qui leur étaient adressées, et celles-ci [illegible] leur avaient autrefois écrites dans le même esprit.

Le Pape, comme le chef et la bouche de toute l'Eglise, du haut de la chaire de saint Pierre, dans laquelle toutes les Eglises gardent l'unité, annonçait à tous les fidèles la commune tradition avec toute l'autorité du Prince des apôtres : les évêques reconnaissant dans le décret du premier siége la tradition de leurs saints prédécesseurs toute vivante dans leurs Eglises ; et ce consentement parfait était la dernière marque de l'assistance du Saint-Esprit qui animait tout le corps de l'Eglise catholique : c'était là cet examen que le grand Pape saint Léon avait tant loué. Ainsi, en reconnaissant la divine supériorité du premier siége, les évêques se conservaient le dépôt de la tradition que Jésus-Christ leur avait mis entre les mains ; et même selon l'ordre naturel, le premier jugement dans les questions de la foi. Mais en même temps ils avouaient que le premier siége, lorsque le besoin de l'Eglise le demandait, pouvait commencer, pour être suivi avec connaissance par les siéges surbordonnés, en sorte que tout aboutît à l'unité catholique. On trouvera même de l'antiquité, et avec le consentement du grand pape saint Léon, un concours des provinces de l'empire, semblable à celui qui venait de se pratiquer. Enfin les actes de ces assemblées sont un trésor d'érudition ecclésiastique, qui ne laisse rien à désirer sur l'ancien ordre de l'Eglise, sur l'autorité des canons et sur les libertés aussi saintes que modestes et respectueuses que Jésus-Christ nous a acquises par son sang, et dont aussi les Eglises chrétiennes ont toujours été si jalouses.

La chose était facile par le fond : les évêques étaient instruits de la matière par les disputes précédentes. Aussi les assemblées n'ont rien oublié de ce qui servait à illustrer la matière. On est entré dans l'esprit de la censure apostolique en comparant les vingt-trois propositions condamnées, pour en bien connaître le sens par la liaison des principes[1]. Tous ont remarqué dans le livre, avec une nouvelle doctrine, une source d'illusions et de pratiques pernicieuses[2]; des prétextes à la négligence, de vaines précisions, des subtilités inconnues à toute la tradition, qui

[1] Procès-verb. de Rouen, d'Aix. — [2] Narbonne, de Bourges.

ôtaient le goût des vérités et des vertus évangéliques; un desséchement de l'oraison au lieu de la perfection qu'on en promettait; une flatteuse nourriture de la vanité, la ruine de l'espérance et un affaiblissement de l'attention qu'on doit avoir à Jésus-Christ et à ses mystères[1]. On a pénétré à fond la nature du faux amour pur, qui effaçait toutes les anciennes et les véritables idées de l'amour de Dieu, que nous trouvons répandues dans l'Ecriture et dans la tradition : celui qu'on veut introduire et établir à sa place est contraire à l'essence de l'amour, qui veut toujours posséder son objet, et à la nature de l'homme, qui désire nécessairement d'être heureux[2] : on condamne distinctement sur ce principe la prétendue sainte indifférence, et ce prétendu abandon total, où, sous prétexte de soumission à la volonté de Dieu, qu'on appelle de bon plaisir, on fait consister le plus saint exercice de la religion à sacrifier les âmes à la condamnation éternelle[3] : d'où suit une altération des véritables maximes et du langage des saints.

Le fond si bien pénétré fit passer unanimement toutes les provinces par-dessus certaines formalités, qui néanmoins furent remarquées avec autant de solidité que de respect, pour en éviter les conséquences. Il fut même sagement observé que l'archevêque de Cambrai, qui avait le plus d'intérêt à rechercher les moyens d'affaiblir, s'il se pouvait, la sentence qui le condamnait, s'y était le premier soumis par acte exprès[1]. On remarqua avec joie les noms illustres des grands évêques qu'il avait suivis dans cette action : et à l'exemple du roi, toutes les provinces s'unirent à louer cette soumission, montrant à l'envi que tout ce qu'on avait dit par nécessité contre le livre, était prononcé sans aucune altération de la charité.

Après que les provinces eurent accepté unanimement avec respect et soumission la constitution apostolique, il restait encore que, selon la coutume immémoriale de tous les royaumes chrétiens, il plût à Sa Majesté d'appuyer de sa main royale, et d'ordonner l'exécution d'une décision si authentique. Ce qui fut fait en cette forme :

DÉCLARATION DU ROI

Qui ordonne l'exécution de la constitution de N. S. P. le Pape, en forme de bref, du 12 mars 1699, portant condamnation d'un livre intitulé : Explication des Maximes des Saints sur la vie intérieure, *composé par M. l'archevêque de Cambrai.*

Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre : A tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Les plaintes qui s'élevèrent en l'année 1697, en différents endroits de notre royaume, et particulièrement en notre bonne ville de Paris, au sujet du livre intitulé : *Explication des Maximes des saints sur la vie intérieure*, composé par le sieur de Salignac-Fénelon, archevêque de Cambrai, l'ayant engagé de porter d'abord au Saint-Siége cette affaire qui était née dans le royaume, et de soumettre au jugement de notre saint Père le Pape la doctrine qu'il y avait expliquée, Sa Sainteté aurait fait examiner ce livre avec toute l'exactitude que méritent les choses qui regardent la foi ; et après y avoir travaillé elle-même pendant un très-longtemps avec beaucoup de zèle et d'application, elle l'aurait condamné par sa constitution donnée en forme de bref le 12 mars dernier, et aurait ordonné en même temps au sieur Delphni, son nonce, de nous en présenter de sa part un exemplaire, et de nous demander notre protection pour la faire exécuter. Nous l'avons reçue avec le respect que nous avons pour le Saint-Siége et pour la personne de notre saint Père le Pape, et nous avons estimé à propos d'en envoyer des copies à tous les archevêques de notre royaume, avec ordre d'assembler les évêques leur suffragants, afin qu'ils puissent accepter cette constitution dans les formes ordinaires, et que joignant ainsi leurs suffrages à l'autorité du jugement de notre saint Père le Pape, le concours de ces puissances pût étouffer entièrement des nouveautés qui blessaient la pureté de la foi, et dont on pouvait abuser pour la corruption de la morale chrétienne. Ces assemblées ont eu le succès que nous en avions espéré, et nous avons vu avec beaucoup de plaisir, par les procès-verbaux qui nous ont été présentés, que les prélats de notre royaume, et même ledit sieur archevêque de Cambrai, reconnaissant dans la constitution de notre saint Père le Pape, la doctrine apostolique, l'ont reçue avec le respect et la soumission qui est due au chef qu'il a plu à Dieu de nous donner, que lorsque nous l'employons pour maintenir la pureté de la foi, comme un roi très-chrétien, redevable à la bonté divine d'une si longue suite de grâces et de prospérités, est obligé de le faire : *A ces causes*, nous avons dit, déclaré et ordonné, disons, déclarons et ordonnons, par ces présentes, signées de notre main, voulons et nous plaît, que ladite constitution de notre saint Père le Pape en forme de bref, attachée sous le contre-scel de notre chancellerie, acceptée par les archevêques et évêques de notre royaume, y soit reçue et publiée, pour y être exécutée, gardée et observée selon sa forme et teneur. Exhortons à cette fin, et néanmoins enjoignons à tous les archevêques et évêques, conformément aux résolutions qu'ils ont prises eux-mêmes, de la faire lire et publier incessamment dans toutes les églises de leurs diocèses, enregistrer dans les greffes de leurs officialités, et de donner tous les ordres qu'ils estimeront les plus efficaces pour la faire exécuter ponctuellement. Ordonnons en outre que ledit livre, ensemble que tous les écrits qui ont été faits, imprimés et publiés pour la défense des propositions qui y sont contenues, et qui ont été condamnées, seront supprimés. Défendons à toutes sor-

[1] De Rouen. — [2] D'Aix. — [3] De Tours, d'Aix. — [1] De Paris.

tes de personnes à peine de punition exemplaire, de les débiter, imprimer, et même de les retenir lesdites à ceux qui en ont de les rapporter aux greffes des justices dans le ressort desquelles ils demeurent, ou en ceux des officialités, pour y être supprimées : et à tous nos officiers et autres, auxquels la police appartient, de faire toutes les diligences et perquisitions nécessaires pour l'exécution de cette présente disposition. Défendons pareillement à toutes sortes de personnes de composer, imprimer, et débiter à l'avenir aucuns écrits, lettres ou autres ouvrages, sous quelque titre et en quelque forme que ce puisse être, pour soutenir, favoriser et renouveler lesdites propositions condamnées, à peine d'être procédé contre eux comme perturbateur du repos public.

Si donnons en mandement à nos amés et féaux les gens tenant notre cour de parlement, que s'il leur appert que dans ladite constitution en forme le bref il n'y ait rien de contraire aux saints décrets, constitutions canoniques, aux droits et prééminences de notre couronne, et aux libertés de l'Église gallicane, il aient à faire lire, publier et enregistrer nos présentes lettres, ensemble ladite constitution : et le contenu en icelles garder et faire garder, et observer par tous nos sujets dans l'étendue du ressort de notre dite cour, en ce qui dépend de l'autorité que nous lui donnons. Enjoignons en outre à notre dite cour, et à tous nos autres officiers chacun en droit soi, de donner auxdits archevêques et évêques et à leurs officiaux le secours et aide du bras séculier, lorsqu'ils en seront requis dans le cas de droit, pour l'exécution de ladite constitution : car tel est notre plaisir ; en témoin de quoi nous avons fait mettre notre scel à ces présentes,

Donné à Versailles le quatrième jour du mois d'août, l'an de grâce mil six cent quatre-vingt-dix-neuf, et de notre règne le cinquante-septième.

Signé LOUIS.

Et plus bas : Par le roi, PHELIPPEAUX.

Et scellées du grand sceau de cire jaune.

Registrées, ouï et ce requérant le procureur général du roi, pour être exécutées selon la forme et teneur, et copies collationnées envoyées aux bailliages et sénéchaussées du ressort, pour y être lues, publiées et registrées. Enjoint aux substituts du procureur général du roi d'y tenir la main, et d'en certifier la cour dans un mois, suivant et aux charges portées par l'arrêt de ce jour. A Paris, en parlement, le quatorzième jour d'août mil six cent quatre-vingt-dix-neuf.

Signé DANGLOIS.

Cette déclaration a été aussi enregistrée dans tous les autres parlements du royaume.

Pour ne rien omettre d'une procédure qui servira de modèle aux siècles futurs, on doit ici remarquer qu'après avoir supprimé le livre dont il s'agissait, le roi, à la très-humble supplication, et selon les vœux exprès de la plupart des provinces, a pareillement supprimé tous les autres livres imprimés et publiés pour la défense des propositions condamnées, et défendu par avance à toute sorte de personnes d'écrire pour les soutenir, favoriser et renouveler, à peine d'être procédé contre eux comme perturbateurs du repos public.

Cette précaution était nécessaire contre les diverses explications qu'on donnait au livre avant la constitution et depuis : elle l'est encore contre quelques inconnus qui ont continué d'écrire en sa faveur, de quelque manière que ce soit, pendant que la soumission de l'auteur lui fait garder le silence.

Ainsi fut consommé le grand ouvrage que le plus sage de tous les rois s'était proposé. Il avait voulu recevoir les avis des évêques de son royaume assemblés canoniquement dans leurs provinces sous leurs métropolitains, avant que de donner ses lettres patentes pour l'exécution de la constitution apostolique : Sa Majesté en ordonne l'expédition après les avoir reçus ; et sa Déclaration, publiée dans tout le royaume, s'explique en des termes qui se font si bien remarquer par leur propre force, qu'il n'est pas besoin de les répéter.

L'arrêt d'enregistrement de la déclaration au parlement de Paris, donné le quatorze d'août mil six cent quatre-vingt-dix-neuf, se conserve dans des registres révérés par tout le royaume, et sera un monument immortel de la parfaite concorde et du concours unanime du sacerdoce et de l'empire sous LOUIS le Grand.

MANDEMENT DE MONSEIGNEUR L'ÉVÊQUE DE MEAUX

POUR LA PUBLICATION DE LA CONSTITUTION DE NOTRE SAINT-PERE LE PAPE INNOCENT XII, DU 12 MARS 1699 PORTANT CONDAMNATION DU LIVRE INTITULÉ : *Explication des Maximes des Saints sur la vie intérieure*, etc.

Jacques-Bénigne, par la permission divine, évêque de Meaux, aux doyens ruraux, curés et vicaires, et à tous les fidèles de notre diocèse, salut et bénédiction en Notre-Seigneur.

Dans l'obligation où nous sommes de condamner les fausses spiritualités, même dans les livres où elles paraissent avec les plus belles couleurs, quoique toujours sans l'autorité de

l'Ecriture et sans le témoignage des saints ; nous parlerons avec d'autant plus de confiance, que cette condamnation est précédée d'une constitution apostolique, où la foi de saint Pierre et de l'Eglise romaine, mère et maîtresse des Eglises, s'est expliquée en ces termes [1] :

Une censure si claire et si solennelle a eu tout l'effet qu'on en pouvait espérer ; le même esprit de la tradition, qui a fait parler le chef visible de l'Eglise, lui a uni les membres ; toutes les provinces ecclésiastiques de ce royaume ont reçu la soumission ordinaire et accepté la constitution avec respect; nous avons eu la consolation tant désirée et tant espérée, de voir Mgr l'archevêque de Cambrai s'y soumettre le premier, *simplement, absolument, et sans aucune restriction* [2] : en ajoutant même depuis quelque pensée qu'il ait pu avoir de son livre, qu'il renonçait à son jugement, pour se conformer simplement à celui du Souverain Pontife.

Ainsi on ne songe plus à défendre un livre avec lequel on aurait à craindre, selon la constitution, d'*induire* les pieux lecteurs *à des erreurs déjà condamnées par l'Eglise catholique* ; et on *renonce* en termes exprès *à toute pensée de s'expliquer*, après que le Saint-Siége en a condamné les propositions en toutes manières : *soit dans leur sens naturel, soit dans la liaison de leurs principes.*

Les ennemis de l'Eglise, si attentifs aux divisions qui semblaient s'y élever, peuvent voir, par cet exemple, que ce n'est pas en vain qu'elle se glorifie en Notre-Seigneur du remède qu'il a opposé aux dissensions en donnant un chef aux évêques et à l'Eglise visible, avec lequel tout le corps garde l'unité.

Nous rendons grâces à Dieu d'avoir inspiré à notre Saint-Père le Pape Innocent XII, digne successeur de saint Pierre, une censure qui prévoit si bien les inconvénients des nouvelles spiritualités, tant dans la spéculative que dans la pratique, avec une si ferme volonté de surmonter les travaux d'un examen si pénible ; et adhérant à son jugement, nous condamnons le livre susdit, intitulé : *Explication des Maximes des saints sur la vie intérieure*, etc., et lesdites vingt-trois propositions, avec les mêmes qualifications de la constitution apostolique, sans approuver les autres.

A CES CAUSES, nous vous mandons de publier, dans vos prônes et prédications, la constitution ci-dessus traduite, avec notre présent Mandement, pour être suivie et exécutée dans tout notre diocèse, selon sa forme et teneur ; ordonnons qu'elle sera enregistrée au greffe de notre officialité, pour y avoir recours et être procédé par les voies de droit contre les contrevenants ; défendons à toutes personnes de lire ledit livre, même de le garder, sous toutes les peines portées par la constitution ; enjoignant sous les mêmes peines à ceux qui en auraient quelque exemplaire, de nous les remettre incessamment entre les mains.

Nous vous mandons pareillement, d'envoyer et signifier ces présentes à tous curés et vicaires, communautés séculières et régulières de notre diocèse, et autres qu'il appartiendra, soi-disant exempts et non exempts, pour être lues, publiées et exécutées dans la même forme.

Donné à Meaux, dans notre palais épiscopal, le seizième jour du mois d'août, l'an mil six cent nonante-neuf.

Signé J. BÉNIGNE, év. de Meaux.

Et plus bas ;

Par le commandement de mondit seigneur.

ROYER.

Lu et publié en synode, le jeudi troisième jour de septembre, l'an mil six cent nonante-neuf.

[1] V. ici-dessus la bulle de condamnation, p. 255. — [2] *Procès-verb. de la province de Cambrai*, imp. à Paris, p. 16.

LETTRES

SUR L'AFFAIRE DU QUIÉTISME

LETTRE PREMIÈRE.

MADAME GUYON AU P. LA COMBE, BARNABITE [1].

Ce 28 février 1682.

Il y aura quantité de croix qui nous seront communes; mais vous remarquerez qu'elles nous uniront davantage en Dieu, par une fermeté invariable à soutenir toutes sortes de maux. Il me semble que Dieu veut donner une génération spirituelle et bien des enfants de grâce; que Dieu me rendra féconde en ce monde. Vous aurez des croix, et des prisons nous sépareront corporellement; mais l'union en Dieu sera inviolable. L'on sent la division, quoiqu'on ne sente pas l'union.

J'ai fait cette nuit un songe qui marque d'étranges renversements, si l'on pouvait s'y arrêter: à mon réveil, mes sens en étaient tout émus. Il n'arrive rien que ce que le monde peut produire; il menace bien et la tempête gronde longtemps. Je ne sais quel sera le foudre, mais il me semble que tout l'enfer se bandera, pour empêcher le progrès de l'intérieur, et la formation de Jésus-Christ dans les âmes. Cette tempête sera si forte, qu'à moins d'une grande protection et fidélité, on aura peine à la soutenir. Il me semble qu'elle vous causera agitations et doutes; parce que votre état ne vous ôtant pas toute réflexion, la tempête sera telle, qu'il ne restera pas pierre sur pierre. Tous vos amis seront dissipés, et ceux qui vous resteront vous renonceront et auront honte de vous; en sorte qu'à peine vous restera-t-il une personne. Ceci sera très-long, et il y aura une suite et un enchaînement de croix si étranges, tant d'objections et de confusions, que vous en serez surpris. Et comme avant la fin du monde, qui est proprement le second avénement de Jésus-Christ, il se passera d'étranges choses; à proportion de cet avénement-ci, en arrivera-t-il, et il semble même que dans toute la terre il y aura trouble, guerre et renversement. Et comme le Fils de Dieu, ou plutôt ses enfants, indivisiblement avec lui, seront répandus par toute la terre; il faut que le prince de ce monde remue toute la terre de divers signes et misères; plus elles seront fortes, plus la fin sera proche. Et comme Jésus-Christ naquit dans la paix de tout le monde, il ne naîtra, pour ainsi dire, spirituellement que dans la paix générale, qui sera durable pour du temps. L'Evangile sera prêché par toute la terre; mais comme les vertus du ciel seront ébranlées, croyez que vous le serez vous-même pour des moments, et que le démon, attaquant le ciel de votre esprit, vous portera à vouloir tout quitter; mais Dieu, qui vous a destiné pour lui, vous fera voir la tromperie. Je vous avertis de n'écouter votre raisonnement et vos réflexions que le moins que vous le pourrez; et j'ai un fort instinct de vous dire de garder cette lettre, même de la cacheter de votre main, afin que vous voyiez que les choses vous ont été prédites, lorsqu'elles arriveront. Ne dites pas que vous ne voulez pas d'assurance; car il ne s'agit pas de cela, mais de la gloire de Dieu. Rien ne pourra vous en donner alors.

Je ne sais ce que j'écris. Allons, il n'est plus temps, ni pour vous ni pour moi, d'être malade; levons-nous; car le prince de ce monde approche. De même qu'à la venue de Jésus-Christ il s'était fait quantité de meurtres des prophètes, il y avait eu tant de guerres, que le peuple juif avait été comme anéanti; ainsi la véritable piété, qui est le culte intérieur, sera presque détruite, et ce culte sera persécuté en la personne des prophètes, c'est-à-dire de ceux qui l'ont enseigné, et la désolation sera grande sur la terre. Durant ce temps, la femme [1] sera enceinte, c'est-à-dire pleine de cet esprit intérieur, et le dragon se tiendra devant elle, sans pourtant lui nuire, parce qu'elle est environnée du soleil de justice, qu'elle a la lune sous les pieds, qui est la malice et l'inconstance, et que les vertus de Dieu lui serviront de couronne. Mais

[1] Lettre de la *Révélation* [illegible] 2, p. [illegible], et *Vie de Mme Guyon*, écrite par elle-même, p. 46, 49, 459.

[1] Dans sa *Vie*, p. 503, elle dit qu'elle était cette femme. Cela arriva en 1683. La lettre au P. la Combe est [illegible] à la page [illegible], elle ne sont pas les [illegible] mais des [illegible] [illegible] qui [illegible] arriva au tour de la [illegible] [illegible] [illegible]

il ne laissera pas de se tenir toujours debout devant elle, et de la persécuter de cette manière. Mais quoiqu'elle souffre longtemps par de terribles douleurs de l'enfantement spirituel, qu'elle crie même par la violence, Dieu protégera son fruit, et lorsqu'il sera véritablement produit et non connu; il sera caché en Dieu jusqu'au jour de la manifestation, jusqu'à ce que la paix soit sur la terre. La femme sera dans le désert, sans scutien humain, cachée et inconnue : on vomira contre elle des fleuves de la calomnie et de la persécution; mais elle sera aidée des ailes de la colombe, et, ne touchant pas à la terre, le fleuve sera englouti durant qu'elle demeurera intérieurement libre, qu'elle volera comme la colombe, et qu'elle se reposera véritablement sans crainte, sans soins et sans souci. Il est dit qu'elle y sera nourrie, et non qu'elle s'y nourrira. Sa perte ne lui permettant pas de faire réflexion sur ce qu'elle deviendra, et en penser pour peu que ce soit à elle. Dieu en aura soin. Je prie Dieu, si c'est sa gloire, de vous donner l'intelligence de ceci.

LETTRE II.

MADAME GUYON A DOM GRÉGOIRE BOUVIER, CHARTREUX, SON FRÈRE.

Ce 12 décembre 1689.

Vous ne devez pas douter, mon très-cher frère, que ce ne soit avec beaucoup de plaisir que je reçois de vos nouvelles; mais je vous dirai simplement que votre dernière m'en a donné plus que nulle autre : elle a le goût du cœur ; vous êtes le seul de ma famille qui goûtiez la conduite de Dieu sur moi. Elle est en effet trop impénétrable pour être comprise par la raison : le cœur la goûte, et la raison s'y perd. Vous ne sauriez dire le bien que Notre-Seigneur fait faire à Grenoble pour l'intérieur. Ah ! qu'il fait bon s'abandonner à lui, et qu'il récompense bien, pour un moment de perte en lui, ce qu'il a fallu souffrir pour y arriver ! Mais quand il n'y aurait point d'autre récompense que celle de faire sa volonté sans réserve et sans résistance, oh ! qu'on serait très-bien récompensé ! Il faut que je verse mon cœur dans le vôtre, et que je vous dise que je trouve partout cette volonté essentielle de Dieu, non hors de lui, mais en lui-même ; en sorte qu'il m'a mise dans l'impossibilité de faire autre chose que ce qu'il veut de moment en moment, sans que je puisse me regarder moi-même, ni aucune créature ; mais tout se fait en Dieu. Si je voulais me regarder, je ne puis plus me trouver, et ne sais plus ce que c'est de moi ni de mien : tout est à Dieu, et tout est Dieu. C'est ce qui fait que, n'ayant rien de propre, il veut bien se servir de ce néant où il habite, pour s'attirer une quantité d'âmes de toutes conditions et états dans l'intérieur, et vous ne sauriez croire le nombre des personnes de mérite, d'âge, prêtres, religieux, qui veulent bien chercher Dieu de tout leur cœur dans leur intérieur où il habite, et agréer ce que Dieu leur fait dire par une petite femmelette. Ils ne l'ont pas plus tôt fait avec docilité, que Dieu, pour confirmer ce qu'elle leur dit, leur fait expérimenter sa présence d'une manière très-intime. Notre-Seigneur me fait parler le jour et écrire la nuit ; et quoique je n'aie point de santé, il fournit à tout.

Je vous dis ceci dans le secret, ne sachant pas pourquoi le Maître me le fait dire. Il m'a fait écrire le sens mystique de la Bible sans autre livre que cette même Bible. En moins de six mois, l'Ancien Testament a été achevé, qui est un ouvrage de plus d'une rame de papier, et en des maladies continuelles, sans que l'interruption interrompît le sens, et sans qu'il me fût nécessaire de le relire. Où j'en suis demeurée, je continue, et tout s'est trouvé dans une suite admirable, sans rature, que quelques mots mal écrits ; mais dans un sens si propre et si beau, qu'il ne se peut rien de plus. Je n'avais point d'autre part à cet ouvrage que le mouvement de la main ; ce qui est aisé à voir, étant des choses si sublimes, que je n'aurais pas pu les apprendre. Je vous dis ceci sous le sceau de la confession. Il a fallu obéir à Dieu selon tout ce qu'il a voulu, sans que nul intérêt de famille, de biens, d'enfants, ni quoi que ce puisse être, me puisse détourner.

Je n'ai parlé de ceci à personne. J'ai voulu quelquefois écrire mes dispositions d'abandon à Dieu, au P. de la Motte [1] ; il n'y est point entré, il prend tout du côté de la tromperie. Je demeure abandonnée à Dieu, aussi contente d'être trompée que de ne l'être pas; parce que je n'ai point d'intérêt qui me soit propre, et quand je serais assurée d'être damnée, je ne me voudrais désister un moment de faire la volonté de Dieu, parce que je voudrais le servir pour lui-même, par cet esprit d'abandon à sa divine conduite intérieure et extérieure. Oh ! que si nous savions bien cesser d'agir, pour laisser agir Dieu en nous, que nous serions heureux ! et nous abandonner pour l'extérieur à tous les mouvements de la Providence. Toutes nos peines ne viennent que de ce que nous voulons, pour l'intérieur ou l'extérieur, quelque chose que nous n'avons pas, ou que nous ne voulons pas quelque chose que

[1] Son beau-frère, qui était supérieur des Barnabites de Paris.

nous avons. Mais celui qui ne veut rien que ce qu'il a, tel qu'il soit ; qui est aussi content de sa pauvreté intérieure que des plus grandes richesses ; qui n'a pas de volonté, de penchant, de désir, d'inclination pour quoi que ce soit, quelque relevés pussent-ils être, celui-là est parfaitement heureux. C'est, mon très-cher frère, l'état où je vous souhaite. La mort et la vie est égale à une telle âme. Je vous porterais envie, si je pouvais vouloir autre chose que la volonté de Dieu, de ce que votre âge et votre infirmité vous disposent à vous aller unir encore plus étroitement à votre Dieu, et que vous allez voir celui qui est plus aimable que toutes les vies. Pour moi, qui suis indigne d'un si grand bien, je me contente de la volonté de mon Dieu, qui est plus pour moi que tout le paradis.

LETTRE III.

MADAME GUYON A BOSSUET.

Septembre 1693.

Je ferai exactement, Monseigneur, tout ce que vous me marquez [1], et je ne verrai personne, ni n'écrirai point de lettre, comme j'ai commencé de faire depuis six semaines. Je n'aurai nulle peine à croire que je suis trompée, ayant bien mérité que Dieu me laissât à l'esprit d'illusion : mais il me semble que mon cœur me rend témoignage qu'il ne me laisse point à celui d'erreur ; car il me semble qu'il me donne une telle démission d'esprit pour tout, et une si grande foi pour tout ce qui est de l'Eglise, que je condamnerais au feu ma personne, aussi bien que mes écrits, si je trouvais en moi le moindre arrêt à aucune pensée particulière.

Lorsque j'appelle un consentement passif, je veux dire un consentement que le même Dieu qui le demande fait faire. J'avais cru, jusqu'à présent, que Dieu était également auteur d'un certain silence qu'il opère dans l'âme, et de certains actes qu'il fait faire, où il paraît à la créature qu'elle n'a d'autre part que celle de se laisser mouvoir au gré de Dieu. Ils sont si simples, que l'âme qui les fait ne les distingue pas. Mais si je me suis trompée, ce n'est pas une chose fort extraordinaire qu'une femme ignorante se soit trompée. S'il y a quelque chose de bon dans mes écrits, il vient de Dieu seul : s'il y a du défaut, de la méprise et de l'erreur, il est de moi ; et je ne suis pas fâchée que cela ait servi à vous faire voir, Monseigneur, de quoi je suis capable. Dieu n'en est pas moins saint, et ses voies n'en sont pas moins admirables, pour avoir été écrites par une personne qui se trompe dans ses expressions. Mon dessein ne fut jamais d'exprimer ; et je vous promets de ne plus ni écrire, ni parler de ces matières, ayant bien plus de penchant pour la solitude que pour toute autre chose. Comme ma *Vie* avait été écrite avec une grande simplicité, j'y avais mis tout ce que je croyais avoir senti : mais, puisque je me suis trompée, il n'y a, Monseigneur, qu'à tout brûler. Si Dieu veut faire écrire sur ces matières dans la suite, il se servira de personnes moins mauvaises, et qui ne mêleront pas leur propre esprit avec sa vérité. J'ai moi-même horreur de ce mélange. Ainsi, Monseigneur, il n'y a qu'à tout brûler : je n'en aurai, ce me semble, aucune peine, ni même de ma condamnation, pourvu que Dieu soit glorifié, connu et aimé.

Je ressens comme je dois, Monseigneur, les obligations que je vous ai de la peine que vous voulez bien prendre de me redresser dans mes égarements ; vous assurant qu'avec la grâce de Dieu, vous trouverez toujours en moi un profond respect et une entière soumission.

Il n'est pas parlé, ce me semble, du corps dans ces douleurs exprimées dans ma *Vie*, mais bien du cœur. Si cela est écrit autrement, c'est une faute de la copie.

LETTRE IV.

MADAME GUYON A BOSSUET.

Ce 5 oct. 1693.

La confiance que Dieu m'a donnée en votre lumière et en votre discernement me fait prendre celle de vous demander que Dieu soit votre seul conseiller dans l'examen que vous voulez bien vous donner la peine de faire [1]. Qu'il se fasse entre Dieu et vous, Monseigneur ; que ce soit sa première lumière qui vous donne le discernement du vrai et du faux ; que son onction vous enseigne les effets de cette même onction dans les âmes. Ce qui me fait vous parler de la sorte, Monseigneur, c'est que j'ai toujours trouvé mon compte avec mon Dieu, et avec ceux qui se sont laissé guider par son esprit. Je vous avoue ingénûment que j'aime fort que mon sort soit entre ses mains. Les personnes que vous pourriez consulter sur cela n'auraient peut-être pas l'expérience et la lumière des états intérieurs : joint à ce que n'étant employées par aucun caractère à cette recherche, Dieu ne leur manifesterait peut-être pas sa vérité. Pour vous, Monseigneur, entre les mains duquel, après Dieu, j'ai remis toutes choses, j'espère de la bonté de Dieu qu'elle ne vous laissera pas prendre le change. Je n'ai point sollicité votre piété à m'approuver, puisque je ne désire que la vérité. Je ne prétends pas qu'aucunes considérations humaines rendent ma

[1] Voy. la *Relation sur le quiétisme*, sect. 2, n. 9, t. vi.

[1] Voy. la *Relation sur le quiétisme*, sect. 2, n. 1 et 8.

cause bonne : c'est celle de Dieu. S'il a permis que je me sois méprise, je n'ai jamais prétendu soutenir mes sentiments, mais condamner moi-même en moi ce que vous y condamneriez.

Je vous prie seulement, Monseigneur, de faire attention que je n'ai jamais mis la piété dans les choses extraordinaires ; que ce sont celles dont je fais le moins de cas, selon ce que j'ai eu l'honneur de vous dire. Si je les ai marquées dans ma *Vie*, ce n'a été que pour obéir, sans vouloir qu'on s'y arrêtât le moins du monde. Ce n'est donc point par là qu'on doit juger d'une âme, mais sur son état intérieur, très-détaché de tout cela, sur l'uniformité de sa vie et sur ses écrits.

Il y a de trois sortes de choses extraordinaires que vous avez pu remarquer, Monseigneur : la première qui regarde les communications intérieures en silence : celle-là est très-aisée à justifier, par le grand nombre de personnes de mérite et de probité qui en ont fait l'expérience. Ces personnes, que j'aurai l'honneur de vous nommer lorsque j'aurai celui de vous voir, le peuvent justifier. Pour les choses à venir, c'est une matière sur laquelle j'ai quelque peine qu'on fasse attention : ce n'est point là l'essentiel : mais j'ai été obligée de tout écrire. Nos amis pourraient facilement vous justifier cela, soit par des lettres qu'ils ont en main, écrites il y a dix ans, soit par quantité de choses qu'ils ont remarquées, et dont je perds facilement l'idée. Pour les choses miraculeuses, je les ai mises dans la même simplicité que le reste. J'ai écrit la vérité, telle qu'elle a paru aux autres et à moi ; mais je n'en ai jamais jugé, n'y faisant pas même d'attention. Judas a fait des miracles ; ainsi je suis bien éloignée de fonder sur cela.

Toute la grâce que je vous demande, Monseigneur, est de suspendre votre jugement jusqu'à ce que vous m'ayez examinée à fond. Pour le faire avec succès, il faut, s'il vous plaît, que vous ayez la charité de me voir plusieurs fois, et de m'entendre. Si vous voulez bien me permettre d'aller dans votre diocèse, d'une manière inconnue, cela se ferait plus facilement et sans bruit. Je me mettrais dans un couvent, ou dans une maison particulière, telle qu'il vous plairait de me l'ordonner, vous assurant que vous verrez, en toute occasion, des preuves de ma docilité, de ma soumission et du profond respect avec lequel je suis, etc.

P. S. Si vous voulez bien, Monseigneur, me dire vos difficultés, et ce qui vous fait peine dans les écrits et dans la *Vie*, j'espère que Dieu me fera la grâce de vous les éclaircir. Je vous assure déjà par avance que je consens que vous les brûliez tous, si Notre-Seigneur vous l'inspire. Je vous prie aussi de lire le *Moyen court et facile de faire l'oraison.*

ÉCRIT DE MADAME GUYON QUI ACCOMPAGNAIT SA LETTRE.

La main du Seigneur n'est pas accourcie.

Il me semble qu'il n'y aura pas de peine à concevoir les communications intérieures des purs esprits, si nous concevons ce que c'est que la céleste hiérarchie, où Dieu pénètre tous les anges, et ces esprits bienheureux se pénètrent les uns et les autres. C'est la même lumière divine qui les pénètre, et qui, faisant une réflexion des uns sur les autres, se communique de cette sorte. Si nos esprits étaient purs et simples, ils seraient illuminés, et cette illustration est telle, à cause de la pureté et simplicité du sujet, que les cœurs bien disposés qui en approchent, ressentent cette pénétration. Combien de saints qui s'entendaient sans se parler ? Ce n'est point une conversation de paroles successives ; mais une communication d'onction, de lumière et d'amour. Le fer frotté d'aimant, attire comme l'aimant même. Une âme désappropriée, dénuée, simple, de Dieu, attire les autres âmes à lui ; comme les hommes dérégléS communiquent un certain esprit de dérèglement. C'est que sa simplicité et pureté est telle, que Dieu attire par elle les autres cœurs.

Saint Augustin parle de ce silence dans ses *Confessions*, où il dit que parlant avec sainte Monique, ils furent enlevés dans ce silence ineffable ; mais qu'à cause de la faiblesse il en faut revenir aux paroles. Plût à Dieu que nos cœurs fussent assez purs, pour n'avoir point d'autre communication avec les créatures. Lorsqu'on est deux ou trois assemblés au nom du Seigneur, on éprouve si fort qu'il y est, qu'il faut avouer que s'il y a de la tromperie, Dieu s'en mêle ; car il est certain que le diable ne peut entrer ici. Il peut bien contrefaire tout ce qui a quelque forme et figure expresse ou discours ; mais une chose qui n'a rien de tout cela, et qui est d'une simplicité, pureté et netteté admirable.

LETTRE V.

MADAME GUYON A BOSSUET.

Ce 22 octobre 1693.

Comme je n'ai point d'autre désir, Monseigneur, que celui de vous obéir très-exactement, je vous prie de m'ordonner ce qu'il vous plaît que je fasse. Je me retirai, le 13 du mois de septembre, à la campagne, dans un lieu où je n'ai de commerce qu'avec les filles qui me servent. J'en ai laissé une à Paris chez moi, qui sait seule où je suis, et qui m'envoie les lettres qu'on m'écrit. J'en ai usé de la sorte, pour éviter de donner des conseils à ceux qui m'en demandaient dans leurs besoins, jusqu'à ce que vous ayez connu, Monseigneur, si je suis trompée ou non. Ce n'est pas que je puisse me défier de mon Dieu, non assurément : mais j'ai un si grand respect pour ce qu'il vous plaira de juger, ou plutôt pour ce que Dieu vous inspirera de juger de moi, que j'en croirai ce que vous m'en direz, sans néanmoins que je puisse me donner aucun mouvement par moi-même. Je suis donc prête à m'exiler moi-même pour toujours, prête aussi à revenir chez moi pour y souffrir toutes les confusions imaginables ; prête encore à subir la prison et même la mort.

Mais, Monseigneur, je vous demande d'avoir pitié d'une infinité d'âmes qui gémissent : les enfants demandent du pain, et personne ne leur en rompt. Le diable se sert de la malice de quel-

ques-uns, qui abusent de tout, et qui, se disant intérieurs et ne l'étant point, causent beaucoup de mal, et par le scandale qu'ils donnent, nuisent extrêmement à la vérité.

De tout temps il y a eu une voie active et une contemplative ; c'étaient deux sœurs qui vivaient d'intelligence. A présent, malgré le témoignage de Jésus-Christ, Marthe l'emporte sur Marie. L'on veut même établir celle-là sur la ruine de l'autre ; l'on travaille à détruire la vérité, croyant l'établir.

C'est cette vérité, Monseigneur, qui a recours à vous. Vous l'avez si bien défendue contre les ennemis de la religion catholique, défendez-la encore, sitôt que Dieu vous la fera sentir ; je dis sentir, car cette vérité n'est pas de simple spéculation, comme bien d'autres, elle est d'expérience. Que je la souhaite pour vous, Monseigneur, cette heureuse expérience, qui rend l'amertume douce, qui change la douleur en félicité, qui fait d'heureux misérables, qui leur apprend qu'il n'y a de solide plaisir que dans la perte de tout ce que les hommes peu éclairés appellent de ce nom !

Je ne désire point, Monseigneur, être justifiée personnellement ; mais je désire que quelqu'un fasse connaître que les sentiers de l'intérieur ne sont ni faux, ni chimériques, ni pleins d'erreurs. J'ose dire que l'ouvrage de l'intérieur est celui de Dieu : s'il n'était point son ouvrage, il se détruirait de lui-même ; mais comme c'est le sien, il se multiplie, comme les Israélites, par l'oppression et la persécution. Les personnes les plus grossières que Dieu instruit lui-même sont conduites par là. Il y en a qui souffrent des tourments inexplicables, faute de secours. Vous en gémiriez, Monseigneur, si vous le voyiez : car plus ces pauvres âmes sont combattues par les doutes et les incertitudes où l'on les met, plus Dieu les exerce d'une manière surprenante, se servant même souvent des démons pour cela. Que je périsse, Monseigneur, comme une victime de la justice de mon divin maître ; mais ayez pitié de ces pauvres âmes ; cela est digne de vous.

Qu'il sera glorieux à un prélat, si plein de science, de zèle et de piété, de démêler le faux du vrai ! Vous verrez par la lettre ci-jointe [1], que je vous prie de brûler après l'avoir lue, la peine de certaines âmes : il y en a de cette sorte bien plus qu'on ne pense. Je n'ose plus répondre à personne sur ces matières : il me semble que je serais prête de mourir pour une seule âme, et prête aussi de ne parler jamais à aucune. Condamnez mes méprises, Monseigneur, si vous en trouvez dans mes écrits : je les condamne dès à présent moi-même ; mais démêlez la vérité de mes mauvaises expressions, et devenez son défenseur, après m'avoir jugée sévèrement. J'espère, Monseigneur, que vous ne désagréerez pas ma liberté, puisqu'elle est produite par la confiance que Notre-Seigneur me donne en vous, et que vous vous laisserez persuader de mon profond respect et de ma parfaite soumission.

Je ne vous importunerai plus, si vous avez la bonté de me faire savoir votre volonté.

LETTRE VI.

MADAME GUYON A BOSSUET.

Ce 25 janvier 1694.

J'attends vos ordres, Monseigneur, pour me rendre où il vous plaira [1] ; vous assurant que je n'ai plus d'autre désir que de vous obéir, non-seulement comme à un évêque pour lequel j'ai un fort grand respect, mais comme à une personne pour laquelle Notre-Seigneur me donne une entière confiance. Je conserve dans mon cœur toute la reconnaissance que je dois de la peine que vous prenez pour éclaircir la vérité sans prévention. J'ose vous assurer, Monseigneur, que Dieu vous en récompensera dès cette vie par l'abondance de ses grâces. Jésus-Christ et Bélial ne sont jamais en même lieu ; il faut que l'un cède la place à l'autre. Où Jésus-Christ se fait sentir, il est aisé de conclure que le démon n'y a pas de part ; cependant Dieu permet qu'on ne puisse le discerner en moi. J'attends de vous, Monseigneur, la connaissance de la vérité, résolue de croire de moi ce que votre cœur vous en dira. C'est ce cœur vide que je prends pour mon juge, espérant que Dieu le fera sortir de cet équilibre où vous l'avez tenu avec tant de droiture et de fidélité ; ce que je vous proteste n'avoir pas encore trouvé, jusqu'à ce que Notre-Seigneur m'ait adressé à vous, Monseigneur, pour lequel je conserverai toute ma vie un respect inviolable et une soumission entière.

Ayez la bonté de me faire savoir le lieu et le temps où il vous plaît que j'aie l'honneur de vous voir [2], afin de m'y rendre : il faut que je sois avertie quelques jours devant, à cause d'une voiture. Si vous avez cette bonté, et que M. de Chevreuse ne soit pas à Paris, vous aurez, s'il vous plaît, celle d'envoyer chez Mme la duchesse de Charost, qui me le fera savoir.

[illegible]

LETTRE VII.

Mme GUYON A BOSSUET [1].

Ce 29 janvier 1694.

Permettez-moi, Monseigneur, avant d'être examinée, que je vous proteste que je ne viens point ici, ni pour me justifier, ni pour me défendre [2], ni même pour expliquer des termes qui pourraient avoir une interprétation favorable si je les exprimais comme je les entends, et qui pourraient faire peine étant pris à la lettre. Je ne viens point, dis-je, pour cela ; mais pour vous obéir, pour me condamner moi-même sans qu'il soit besoin d'examen, à moins que vous ne le jugiez nécessaire ; vous protestant que je condamne de tout mon cœur, sans aucune restriction, en présence de mon Dieu, tout ce que vous condamnez ou en ma conduite ou en mes écrits. Mon cœur me rend ce témoignage, que je ne tiens à rien du tout. J'ai désiré, j'ai demandé qu'on m'éclairât dans mes égarements ; mais l'on s'est toujours contenté de crier contre moi que j'étais hérétique, méchante et abominable, sans vouloir me montrer mes égarements, et me prêter une main secourable pour m'en tirer. Mon cœur m'a adressé à vous, Monseigneur, il y a longtemps; mais ma timidité me retenait. Nos amis me proposèrent d'être examinée par trois personnes : j'y consentis par soumission ; et je pris la liberté de leur mander que je me ferais examiner par qui il leur plairait ; mais que mon cœur n'avait de penchant que pour vous. Dieu a fait voir que je ne me suis point trompée. Aucun des autres n'a voulu ni me voir ni m'entendre. Vous seul, Monseigneur, avez eu cette charité, sans faire attention au décri dans lequel je suis. Je ne doute point que Dieu ne récompense votre charité : aussi ma soumission et ma confiance est-elle entière. Ordonnez de moi ce qu'il vous plaira. Quoique je n'aie point un jour de santé, je suis prête à faire tout ce qu'il vous plaira de m'ordonner, espérant que Dieu me donnera la force de vous obéir.

Il y a deux choses à regarder dans mes écrits ; ce qui regarde l'avenir et le sens de la doctrine. Pour les choses extraordinaires, outre que je n'en ai jamais fait de cas, que je ne les ai écrites que par simplicité et obéissance, l'événement en fera voir la vérité. Dans le sens de la doctrine, il y a ce qui est essentiel et ce qui n'est que d'expression. Pour l'essentiel, comme j'ai écrit sans savoir ce que j'écrivais, j'ai pu être trompée en tout : pour l'expression, je n'y ai jamais fait attention, non plus qu'à la diction ; Notre-Seigneur m'ayant fait comprendre alors qu'il me susciterait une personne qui les mettrait comme ils doivent être, et pour l'un et pour l'autre.

Je suis donc toute prête, Monseigneur, à vous éclaircir sur toutes mes pensées, et du sens auquel j'entends les choses ; prête à tout condamner sans nul examen, contente que vous mettiez tout au feu. Faites-vous remettre en main les originaux et les copies : je vous les résigne si absolument, que, quoi que vous en puissiez faire, je ne m'en informerai jamais. J'ai une reconnaissance que je ne puis exprimer de toutes vos bontés, Monseigneur. Je serai demain à huit heures, s'il plaît à Dieu, aux Filles du Saint-Sacrement ; offrez-moi, s'il vous plaît, à mon divin Maître comme une victime consacrée à toutes ses volontés, et faites-moi la grâce de me regarder comme la personne du monde qui est avec le plus grand respect et de sincérité, etc.

LETTRE VIII.

MADAME GUYON A BOSSUET.

Ecrite le soir même du jour de l'entrevue.

Ce 30 janvier 1694.

Je prends encore la liberté, Monseigneur, d'écrire à Votre Grandeur, pour lui dire qu'il est impossible qu'une âme aussi droite que la sienne ne soit pas éclairée de la vérité de l'intérieur : car pour moi, Monseigneur, je me regarde comme un chien mort. Quand je serais la plus misérable du monde, il n'en serait pas moins vrai que Dieu veut établir son règne dans le cœur des hommes, qu'il le veut faire par l'intérieur et l'oraison, et qu'il le fera malgré toutes sortes d'oppositions. J'ose même vous assurer que vous sentirez la force de cet esprit, tout d'une autre manière que vous ne l'avez sentie ; et, malgré le mépris que j'ai pour moi-même, je ne puis m'empêcher de m'intéresser infiniment auprès de Dieu pour vous, Monseigneur. J'espère que ma liberté ne vous offensera pas, et que vous la regarderez comme un effet de ma reconnaissance et de l'entière confiance que Notre-Seigneur me donne en vous, qui ne diminue point le profond respect avec lequel je serai toute ma vie, etc.

De la Motthe Guyon.

Comme M. le duc de Chevreuse n'est pas toujours à Paris, si vous voulez bien me faire savoir votre volonté, lorsque tout sera préparé ; il n'y a qu'à m'envoyer vos ordres chez Mme la duchesse de Charost.

Ce samedi au soir, 30 janvier.

[1] Cette lettre fut écrite la veille ou le lendemain de la première entrevue du prélat avec Mme Guyon, dont il est parlé dans la note précédente. — [2] Voy. *Relation*, sect. 2, n. 1.

LETTRE IX.

MADAME GUYON A BOSSUET.

Ce 10 février 1694.

Je vous avais prié, Monseigneur, de m'aider de vos conseils pour me tirer de mes égarements : mais ce serait abuser de votre bonté, ce serait vous tromper, que de feindre ce qui n'est pas en ma puissance : et j'aimerai mieux mourir de la misère la plus honteuse que de vous tromper un moment. Lorsque vous m'avez dit, Monseigneur, de demander et de désirer, j'ai voulu essayer de le faire, et je n'ai eu qu'un plus grand témoignage de mon impuissance. Je me suis trouvée comme une paralytique, à qui l'on dit de marcher parce qu'il a des jambes : les efforts qu'il veut faire pour cela ne servent qu'à lui faire sentir son impuissance. L'on dit dans les règles ordinaires : Tout homme qui a des jambes doit marcher. Je le crois, je le sais : cependant j'en ai, et je sens bien que je ne m'en puis servir ; et ce serait abuser de votre charité que de promettre ce que je puis tenir. Il y a des impuissances spirituelles comme de corporelles. Je ne condamne point les actes ni les bonnes pratiques, à Dieu ne plaise ! Je ne donne point de remède à ceux qui marchent ; mais j'en donne pour beaucoup qui ne peuvent faire ces actes distincts. Vous dites, Monseigneur : Ces remèdes sont dangereux, et l'on en abuse : il n'y a qu'à les ôter ; mais ceux qui en ont besoin ne trouvent plus personne qui leur en donne. Vous dites, Monseigneur, qu'il n'y a que quatre ou cinq personnes en tout au monde qui aient ces manières d'oraison, et qui soient dans cette difficultés de faire des actes, et je vous dis qu'il y en a plus de cent mille dans le monde. Ainsi l'on a écrit pour ceux qui étaient en cet état. J'ai tâché d'ôter un abus, et c'est ce qui a fait l'excès de mes termes, qui est que des âmes qui commencent à sentir certaines impuissances (ce qui est fort commun), croient être au sommet : et j'ai voulu, en relevant ce dernier état, leur faire comprendre leur éloignement.

Pour ce qui regarde le sens de la doctrine, je suis une ignorante. J'ai cru que mon directeur ôterait les termes mauvais, qu'il corrigerait la doctrine. Je crois, Monseigneur, tout ce que vous me faites l'honneur de me dire ; j'aimerais mieux mourir mille fois, que de m'écarter des sentiments de l'Eglise. Je rétracte donc, désavoue, condamne tout ce que j'ai dit et écrit qui peut y être contraire. Je m'accuse de témérité, d'illusion, de folie.

Je dois dire à votre Grandeur, que lorsque j'ai parlé de cette concupiscence ou propriété je n'ai entendu parler que d'une dissemblance qui empêche l'âme d'être unie à Dieu, d'un rapport a soi très-subtil, d'un propre intérêt spirituel, d'une répugnance que la nature a de se laisser détruire au point qu'il faut pour être unie à Dieu. J'ai cru éprouver tout cela. J'accuse ma tromperie, et vous demande, Monseigneur, de brûler tous mes écrits et qu'il soit fait défense d'imprimer davantage des livres défendus. Ceux qui le sont je les abjure et déteste comme de moi : c'est tout ce que je puis.

Du reste, je suis indigne des peines que vous avez prises ; et je vous proteste, Monseigneur, que j'en aurai une reconnaissance éternelle. Je vous promets devant Dieu de ne jamais écrire que pour mes affaires temporelles, et de ne jamais parler à personne. Je crois, Monseigneur, que cela est suffisant pour réparer tous es maux que j'ai faits. Agréez donc que, ne pouvant faire ce que vous croyez que je dois faire, qui sont des demandes, des prières pour moi, et me trouvant impuissante de vous obéir, je me regarde comme un monstre qui doit être effacé du commerce des hommes, et qui ne doit plus abuser un prélat si plein de charité, et pour lequel j'aurai toute ma vie un profond respect et une extrême reconnaissance, etc.

DE LA MOTTHE GUYON.

J'ai une si grande fièvre, que j'ai peine à écrire. Excusez mes expressions, Monseigneur, et agréez la sincérité de mon cœur.

LETTRE X.

MADAME GUYON A BOSSUET.

Ce fev. 1694.

Lorsque je pris la liberté de vous demander de m'examiner, c'était avec une disposition sincère de vous obéir aveuglément, et de suivre ce que vous m'ordonneriez comme Dieu même[1]. J'ai tâché de le faire jusqu'à présent, vous ayant obéi avec une extrême ponctualité, ainsi que nos amis pourront vous en assurer. Ce fut par excès de confiance que je vous donne la *Vie*, que j'étais prête à brûler comme le reste, si Votre Grandeur me l'avait ordonné. Vous voyez bien que cette *Vie* ne peut se montrer que par excès de confiance. Je l'ai écrite, ainsi que mon Dieu est témoin que je ne mens point, avec une telle abstraction d'esprit, qu'il ne m'a jamais été permis de faire un retour sur moi en l'écrivant. Quoique cela soit de la sorte, peu de personnes sont capables de comprendre jusqu'où vont les secrètes et amoureuses communications de Dieu et de l'âme. La confiance que Notre-Seigneur

[1] Voy. la *Relation sur le quiétisme*, part. 2, n. 3, 4 et suiv.

m'a donnée en Votre Grandeur m'a fait croire que vous les sentiriez si elles étaient incompréhensibles, et que le cœur serait frappé des mêmes choses qui répugnaient à l'esprit. Quand cela ne serait pas, cela ne diminuerait rien de ma confiance et du désir de vous obéir. C'est à vous, Monseigneur, à voir vous-même si cette *Vie* peut être communiquée à d'autres qu'à Votre Grandeur. Je la dépose de nouveau en vos mains pour en faire tout ce qu'il vous plaira, vous protestant que, de quelque manière que les choses tournent, je ne me désisterai jamais du respect, de la soumission et du désir sincère que j'ai de vous obéir singulièrement, et que vous fassiez tout l'usage qu'il vous plaira de mon obéissance.

De la Motthe Guyon.

Je vous prie, Monseigneur, de faire attention que j'ai écrit par obéissance, sans réflexion; que, quoique cette obéissance m'ait coûté bien des traverses, je serais encore prête à écrire les mêmes choses si l'on me l'ordonnait, quand il m'en devrait arriver plus de maux.

LETTRE XI.

MADAME GUYON A BOSSUET.

A la fin de février 1694.

J'éprouve, Monseigneur, depuis quelques jours, une union très-réelle avec votre âme. Comme cela ne m'arrive jamais sans quelque dessein particulier de Dieu, je vous conjure de vous exposer à ses yeux divins l'esprit et le cœur vides, afin que Dieu y mette ce qu'il lui plaira. Livrez-vous à ses desseins éternels sur votre âme, et consentez, s'il vous plait, à tous les moyens dont il voudra se servir pour régner plus absolument en vous qu'il n'a encore fait.

Je ne sais, Monseigneur, si je fais bien ou mal de vous écrire comme je fais : mais j'ai cru qu'il valait mieux faillir par un excès de simplicité à votre égard, assurée que vous me redresserez lorsque je m'égarerai, que de risquer de désobéir à Dieu. Je me suis offerte à sa divine Majesté, pour souffrir tout ce qu'il lui plairait pour votre âme. Je ne vous fais point excuse de ma liberté ; car j'ai cette confiance en la bonté de Dieu, que si c'est lui qui me fait vous écrire, il mettra dans votre cœur les dispositions nécessaires pour connaître et goûter le motif qui me fait agir; sinon cela servira du moins à vous faire comprendre mes égarements, à exercer votre charité, et à vous faire voir ma confiance, qui ne diminue point le profond respect avec lequel je suis, etc.

LETTRE XII.

BOSSUET A MADAME GUYON.

16 Mars 1694.

J'ai reçu, Madame, la lettre que M. de Chevreuse m'a rendue de votre part [1]. Je n'ai pas eu besoin de changer de situation, pour me mettre en celle que vous souhaitiez. Comme je sens le besoin extrême que j'ai de la grâce de Dieu, je demeure naturellement exposé à la recevoir, de quelque côté qu'il me l'envoie. Je suis très-reconnaissant de la charité que vous avez pour mon âme ; et je ne puis mieux vous en marquer ma reconnaissance qu'en vous disant, en toute simplicité et sincérité, ce que je crois que avez à faire ; en quoi je satisferai également, et à votre désir, et à mon obligation. Je ne dois pas aussi vous taire que je ressens en vous quelque chose dont je suis fort touché : c'est cette insatiable avidité de croix et d'opprobres, et le choix que Dieu fait pour vous de certaines humiliations et de certaines croix, où son doigt et sa volonté semblent marqués. Il me semble qu'on doit être excité par là à vous montrer, autant qu'on peut, ce qu'on croit que Dieu demande de vous, et à vous purifier de certaines choses, dont peut-être il veut vous purger par la coopération de ses ministres. Les grâces qu'il fait aux âmes par leur ministère, quelque pauvres qu'ils soient d'ailleurs, sont inénarrables.

Pour commencer donc, je vous dirai la première chose dont il me paraît que vous devez vous purifier, c'est de ces grands sentiments que vous marquez de vous-même. Ce n'est pas que j'aie peine à croire qu'on puisse dire de soi, comme d'une autre, certaines choses avantageuses, surtout des choses de fait, quand il y a raison de les dire, et qu'on y est obligé par l'obéissance. Mais celles que je vous ai montrées sont sans exemple, et outrées au delà de toute mesure et de tout excès. Ce qui me rassure un peu, c'est que j'ai vu, dans une de vos lettres à M. de Chevreuse, que vous êtes vous-même étonnée d'avoir écrit de telles choses, étant très-éloignée d'avoir de vous ces sentiments. Apparemment Dieu vous fait sentir que de telles manières de parler de soi, et une si grande idée de sa perfection, serait une vraie pâture de l'amour-propre. Déposez donc tout cela, et suivez le mouvement que Dieu vous en donne; d'autant plus que l'endroit, où vous dites : « Ce que je lierai sera lié, ce que je délierai sera délié, » et le reste, est d'un excès insupportable; surtout quand on considère que celle qui parle ainsi se trouve dans un état apostolique, c'est-à-dire se croit un apôtre par état. Je ne crois pas qu'il vous soit permis

[1] *Voy.* la *Relation sur le quiétisme*, sect. 2, n. 21.

de retenir de telles choses. Déposez-les donc, et exécutez la résolution que Dieu vous inspire de vous séquestrer, de ne plus écrire, de ne plus exercer ni recevoir ces communications de grâces, que vous expliquez d'une manière qui n'a point d'exemple dans l'Eglise, surtout quand vous les comparez à la communication qu'ont entre eux les saints anges et les autres bienheureux esprits; et quand vous marquez en vous une plénitude, que vous appelez infinie, pour toutes les âmes, qui cause un regorgement dont je n'ai jamais ouï parler qu'à vous, quelque soin que j'aie pris d'en chercher ailleurs des exemples. Vous remédierez à tout cela en vous retranchant toute communication, comme vous m'avez témoigné que vous étiez résolue.

Je ne prétends pas vous exclure d'écrire pour vos affaires, ni pour entretenir avec vos amis une correspondance de charité; ce que je prétends, c'est l'exclusion de tout air de dogmatiser, ou d'enseigner, ou de répandre les grâces par cette si extraordinaire communication qu'on pourrait avoir avec vous.

Je mets encore dans le rang des choses que vous devez exposer, toutes prédictions, visions, miracles, et en un mot, toutes choses extraordinaires, quelque ordinaires que vous vous les figuriez dans certains états; car tout cela est au rang des pâtures de l'amour-propre, si l'on n'y prend beaucoup garde. Dieu est indépendant de tout cela : c'est à quoi vous devez vous attacher même selon les principes de votre oraison. Que s'il vous vient des choses de cette nature, que vous ne croyiez pas pouvoir empêcher, laissez-les écouler, autant qu'il est en vous, et ne vous y attachez pas. En voilà assez sur ce point, et je n'ai point de peine sur cela; parce que vous m'avez dit et écrit que vous étiez disposée à vous conformer au conseil que je vous donne en Notre-Seigneur.

Il y aurait beaucoup de choses à vous dire sur vos écrits. Je puis vous assurer qu'ils sont pleins de choses insupportables et insoutenables, ou selon les termes, ou même selon les choses et dans le fond. Mais je ne m'y arrêterai pas quant à présent, puisque vous consentez qu'on les brûle tous; ce qu'on fera, s'il le faut. A l'égard de ceux qui sont imprimés, et qu'on ne saurait brûler, comme je vous vois soumise à consentir, et à vous soumettre à toute censure, correction et explication qu'on y pourrait faire, aimant mieux mourir mille fois, et souffrir toutes sortes de confusions, que de scandaliser un des petits de l'Eglise, ou donner le moindre lieu à l'altération de la saine doctrine; vous n'avez qu'à persister dans ce sentiment, et vous soumettre à tout ce qu'il plaira à Dieu d'inspirer aux évêques et aux docteurs, approuvés pour réduire vos expressions et vos sentiments à la règle de la foi, et aux justes bornes des traditions et des dogmes catholiques.

Ma seule difficulté est sur la voie, et dans la déclaration que vous faites que vous ne pouvez rien demander pour vous, pas même de ne pécher pas, et ne persévérer dans le bien jusqu'à la fin de votre vie, qui est pourtant une chose qui manque aux états les plus parfaits, et que, selon saint Augustin, Dieu ne donne qu'à ceux qui la demandent. Voilà ce qui me fait une peine que jusqu'ici je n'ai pu vaincre, quelque effort que j'aie fait pour entrer, s'il se pouvait, dans vos sentiments, et dans les explications des personnes spirituelles que vous connaissez, avec qui j'ai traité à fond de cette disposition. La raison qui m'en empêche, c'est qu'elle paraît directement contraire aux commandements que Jésus-Christ nous fait tant de fois de prier et de veiller sur nous : ce qui regarde tous les Chrétiens et tous les états. Quand vous me dites que cela vous est impossible, c'est ce qui augmente ma peine : car Dieu, qui assurément ne commande rien d'impossible, ne rend pas ses commandements impossibles à ceux qu'il aime ; et la prière est ce qui leur est le moins impossible puisque c'est par elle, selon le concile de Trente, sess. 6, chap. II, que ce qui était impossible cesse de l'être.

Je n'ignore pas certaines impuissances, que des personnes très-saintes ont observées et approuvées en certains degrés d'oraison; mais ce n'est pas là ma difficulté. On sait que des préceptes affirmatifs, tels que celui de prier, ne sont pas obligatoires à chaque moment : mais qu'il y ait un degré où permanemment et par état on ne puisse pas prier pour soi, c'est ce qui me paraît opposé au commandement de Dieu, et de quoi aussi je ne vois aucun exemple dans toute l'Eglise. La raison de cette impossibilité me paraît encore plus insupportable que la chose en elle-même. A l'endroit où vous vous objectez à vous-même qu'on a du moins besoin de prier pour soi, afin de ne pécher pas, vous faites deux principales réponses : l'une, que c'est quelque chose d'intéressé, où une âme de ce degré ne peut s'appliquer, que de prier qu'on ne pèche pas; l'autre, que c'est l'affaire de Dieu, et non pas la nôtre. Ces deux réponses répugnent à la règle de la foi, autant l'une que l'autre.

Que ce soit quelque chose d'intéressé de prier Dieu qu'on ne pèche pas, c'est de même que si on disait que c'est quelque chose d'intéressé de demander à Dieu son amour; car c'est la même

chose de demander à Dieu de l'aimer toujours, et de lui demander de ne l'offenser jamais. Or Jésus-Christ ne prétend pas nous ordonner un acte de propriété et d'intérêt, quand il commande tant de fois de telles prières, qui au contraire font une partie très-essentielle de la perfection chrétienne.

On dit que l'âme, attirée à quelque chose de plus parfait et de plus intime, deviendrait propriétaire et intéressée, si elle se détournait à de tels actes; et que, sans les faire, elle est assez éloignée du péché. Mais c'est précisément où je trouve le mal, de croire qu'on en vienne dans cette vie à un degré où par état l'on n'ait pas besoin d'un moyen aussi nécessaire à tous les fidèles que celui de prier pour eux-mêmes, comme pour les autres, jusqu'à la fin de leur vie. Ce qui rend la chose encore plus difficile et plus étrange, c'est que ce n'est pas seulement par une impuissance particulière à un certain état et à certaines personnes, qu'on attribue cette cessation de toute demande pour soi : ce qui du moins semblerait marquer que ce serait une chose extraordinaire ; mais au contraire on éloigne cette idée : on veut que ce soit une chose ordinaire et comme naturelle au dernier état de la perfection chrétienne : on donne des méthodes pour y arriver : on commence dès les premiers degrés à se mettre dans cet état : on regarde comme le terme de sa course d'en venir à cette entière cessation; et c'est là qu'on met la perfection du christianisme On regarde comme une grâce de n'avoir plus rien à demander, dans un temps où l'on a encore de si grands besoins; et la demande devient une chose si étrangère à la prière, qu'elle n'en fait plus aucune partie, encore que Jésus-Christ ait dit souvent : « Vous ne « demandez rien en mon nom; demandez, et « vous obtiendrez; veillez et priez; cherchez, « demandez, frappez [1] ; » et saint Jacques : « Quiconque a besoin, qu'il demande à Dieu[2]; » de sorte que cesser de demander, c'est dire en d'autres termes qu'on n'a plus aucun besoin.

L'autre réponse, qui est de dire qu'on n'a point à se mettre en peine de ne plus pécher, ni à faire à Dieu cette demande, parce que c'est l'affaire de Dieu, ne me paraît pas moins étrange. En effet, quoique ce soit véritablement l'affaire de Dieu, c'est aussi tellement la nôtre, que si nous nous allions mettre dans l'esprit que Dieu fera en tout ce qu'il faudra, sans que nous nous disposions à coopérer avec lui, et même à exciter notre diligence à le faire, ce serait tenter Dieu autant et plus que si l'on disait qu'à cause que Dieu veut que nous abandonnions à sa providence le soin de notre vie, il ne faudrait, ni labourer, ni semer, ni apprêter à manger; et je dis que s'il y a quelque différence entre ces deux sortes de soins, c'est que celui qui regarde les actes intérieurs est d'autant plus nécessaire, que ces actes sont plus parfaits, plus importants, plus commandés et voulus de Dieu plus que tous les autres. La nature du libre arbitre est d'être instruit, conduit, exhorté; et non-seulement il doit être exhorté et excité par les autres, mais encore il le doit être par lui-même; et tout ce qu'il y a à observer en cela, c'est que lorsqu'il s'excite et s'exhorte ainsi, il est prévenu, et que Dieu lui inspire ces exhortations qu'il se fait ainsi à lui-même. Mais il ne s'en doit pas moins exciter et exhorter au-dedans, selon la manière naturelle et ordinaire du libre arbitre; parce que la grâce ne se propose pas de changer en tout cette manière, mais seulement de l'élever à des actes dont on est incapable de soi-même. Ce sont ces actes qu'on voit perpétuellement dans la bouche de David; et non-seulement de David, mais encore de tout les prophètes. C'est pourquoi ce saint Prophète se dit à lui-même : « Espère en Dieu; élève-toi, mon esprit, » et le reste.

Que si l'on dit qu'il le fait étant appliqué, j'en conviens : car aussi ne prétends-je pas qu'on puisse faire ces actes de soi-même, sans être prévenu par la grâce. Mais comme il faut s'exciter avec David, il faut aussi, en s'excitant, dire avec lui : « Mon âme ne sera-t-elle pas soumise « à Dieu, parce que c'est de lui que vient mon « salut? » et encore : « Que mon âme soit sou- « mise à Dieu, parce que c'est de lui que vient « la patience [1] ? » Par de tels actes l'âme, en s'excitant, reconnaît que Dieu agit en elle, et lui inspire non-seulement cette sujétion, mais encore l'acte par lequel elle s'y excite. Et si Dieu, en faisant parler David et tous les prophètes, aussi bien que les apôtres, selon la manière naturelle d'agir du libre arbitre, n'avait pas prétendu nous insinuer cette manière d'agir, dont nous voyons en tous ces endroits une si vive et si parfaite représentation, il nous aurait tendu un piége pour nous rendre propriétaires. Mais, au contraire, il est clair qu'il a voulu donner dans un homme aussi parfait que David, un modèle de prier aux âmes les plus parfaites. On se trompe donc manifestement, quand on imagine un état où tout cela est détruit, et qu'on met dans cet état la perfection du culte chrétien, sans qu'il y ait aucun endroit de l'Écriture où on le puisse trouver, et y ayant tant d'endroits où le contraire paraît.

[1] *Jean.*, vi, 24. *Matth.*, xxvi, 41 ; *Luc.*, xi, 9. — [2] *Jac.*, i, 5.

[1] *Psal.* lxi, 2, 6.

On ne se trompe pas moins, quand on regarde comme imperfection de réfléchir et se recourber sur soi-même. C'est imperfection de se recourber sur soi-même par complaisance pour soi; mais, au contraire, c'est un don de Dieu de réfléchir sur soi-même pour s'humilier, comme faisait saint Paul, lorsqu'il disait : « Je ne me sens coupable de rien ; mais je ne « suis pas pour cela justifié [1] : » ou pour connaître les dons qu'on a reçus, comme quand le même saint Paul dit que « nous avons reçu « l'esprit de Dieu pour connaître ce qui nous a « été donné [2] ; » et cent autres choses semblables. C'est encore, sans difficulté, un acte réflexe et recourbé sur soi-même, que de dire : « Pardonnez-nous nos péchés, comme nous « pardonnons à ceux qui nous ont offensés [3]. » Mais l'Eglise a défini, dans le concile de Carthage, qu'un acte qui est réfléchi en tant de manières peut convenir aux plus parfaits, comme à l'apôtre saint Jean, comme à l'apôtre saint Jacques, comme à Job, comme à Daniel, qui sont nommés avec Noé par Ezéchiel comme les plus dignes intercesseurs qu'on peut employer auprès de Dieu ; et néanmoins ces actes réfléchis ne sont pas au-dessous de leur perfection. Mais celui qui fait cet acte réfléchi : « Pardon- « nez-nous, » peut bien faire celui-ci : « Ne « nous induisez pas en tentation, mais délivrez- « nous du mal : » et ces demandes ne sont pas plus répugnantes à la perfection que cette autre : « Pardonnez-nous. »

Voilà donc des actes réfléchis et très-parfaits; ce qui me fait conclure encore que les actes les plus exprès et les plus connus ne répugnent en aucune sorte à la perfection, pourvu qu'ils soient véritables. Car il est vrai qu'il y a des actes qu'on appelle exprès, qui ne sont qu'une formule dans l'esprit ou dans la mémoire; mais pour ceux qui sont en vérité dans le cœur, et se produisent dans son fond, ils sont très-bons, et n'en seront pas moins parfaits pour être connus de nous, pourvu qu'ils viennent véritablement de la foi qui nous fait attribuer à Dieu, et reconnaître venir de lui, tout le bien qui est en nous. Il ne faut donc pas rejeter les actes exprès ; et c'est le faire que de mettre la perfection à les faire cesser ; ce qui fait dans le fond qu'on exclut tout acte, puisqu'on n'ose en produire aucun, et qu'on ferait cesser les moins aperçus, si on pouvait les apercevoir en soi. Mais cela ne peut pas être bon ; puisque par un tel sentiment on exclut l'action de grâces, tant commandée par saint Paul ; cet acte n'étant ni plus ni moins intéressé que la demande.

[1] [illegible]

De là suit encore qu'il ne faut pas tant louer la simplicité, ni porter le blâme qu'on fait de la multiplicité jusqu'à nier la distinction des trois actes, dont l'oraison, comme toute la vie chrétienne, est nécessairement composée, qui sont les actes de foi, d'espérance et de charité. Car, puisque ce sont trois choses selon saint Paul, et trois choses qui peuvent être l'une sans l'autre, leurs actes ne peuvent pas n'être pas distincts; et encore qu'à les regarder dans leur perfection, ils soient inséparables dans l'âme du juste, il n'y aura rien d'imparfait de les voir comme distincts, puisque ce n'est que connaître une vérité; non plus que de les exercer comme tels, puisque ce n'est que les exercer selon la vérité même. Il ne faut donc pas mettre l'imperfection ou la propriété à faire volontairement des actes exprès et multipliés, mais à les faire comme venant de nous.

Tout cela me fait dire que l'abandon ne peut pas être un acte si simple qu'on voudrait le représenter ; car il ne peut pas être sans la foi et l'espérance ou la confiance, étant impossible de s'abandonner à celui à qui on ne se fie pas, ou de se fier absolument à quelqu'un sans s'y abandonner autant qu'on veut s'y fier, c'est-à-dire jusqu'à l'infini. Ainsi il ne faut pas séparer l'abandon, qu'on donne, et avec raison, pour la perfection de l'amour, d'avec la foi et la confiance; ce sont assurément trois actes distincts, quoique unis ; et c'est aussi ce qui en fait la simplicité.

Il ne faut donc point se persuader qu'on y déroge, ni qu'on fasse un acte imparfait et propriétaire quand on demande pardon à Dieu, ou la grâce de ne pécher plus ; et la proposition contraire, si elle était mise par écrit, serait universellement condamnée, comme contraire à un commandement exprès, et par conséquent à une vérité très-expressément révélée dans l'Evangile.

Ce qu'on dit de plus apparent contre une vérité si constante, c'est qu'il y a des instincts et des mouvements divins certainement tels, qui sont clairement contre des commandements de Dieu, tels que l'instinct qui fut donné à Abraham d'immoler son fils. On ne peut douter que Dieu ne puisse inspirer de tels mouvements et en même temps une certitude évidente que c'est lui qui les inspire, et ces certitudes se justifient par elles-mêmes dans l'esprit du juste qui les reçoit. Il ne faut donc pas les rejeter, sous prétexte qu'elles seraient contraires au commandement de Dieu ; puisque celle qui fut donnée à Abraham, qu'il fallait immoler son fils, et que Dieu le voulait ainsi, était contraire en apparence à la

promesse que Dieu avait faite de multiplier la postérité d'Abraham par Isaac. Il n'y a donc plus qu'à examiner si elles sont de Dieu ou de nous ; ou, en d'autres termes, si ceux qui reçoivent de semblables impressions sont de ceux que Dieu meut spécialement, et qu'on appelle mus de Dieu.

Voilà, Madame, ce qu'on pourrait dire de plus apparent pour soutenir cet état, qui fait dire qu'on ne peut rien demander à Dieu. Mais cela ne résout pas la difficulté ; car c'est autre chose de recevoir une fois un pareil instinct, comme Abraham, autre chose d'être toujours dans un état où l'on ne puisse observer les commandements de Dieu. D'ailleurs cet état, qui vous fait dire en cette occasion : Je ne puis, selon vous n'est pas un état extraordinaire, mais un état où l'on vient naturellement avec une certaine méthode et de certains moyens, qui sont même qualifiés courts et faciles. C'est donc dire qu'on doit travailler à se mettre dans un état dont la fin est de ne pouvoir rien demander à Dieu, et que c'est la perfection du christianisme. Or c'est là ce que je dis qu'on n'exposera jamais au jour, sans encourir une censure inévitable.

Et si l'on demande en quel rang je mets donc ceux qui douteraient de mon sentiment, ou qui en auraient de contraires, je répondrais que je demeure non-seulement en union, mais encore en union particulière avec eux, conformément à ce que dit saint Paul : Demeurons dans « les choses auxquelles nous sommes parvenus « ensemble ; et s'il y a quelque vérité où vous « ne soyez pas encore parvenus, Dieu vous le « révélera un jour [1]. » C'est, Madame, ce que je vous dis. Vous avez pris certaines idées sur l'oraison ; vous croiriez être propriétaire et intéressée en faisant de certains actes, quoique commandés de Dieu ; vous croyez y suppléer par d'autres choses plus intimement commandées, soit faiblesse, ou habitude, ou ignorance, ou aheurtement dans votre esprit : je n'en demeure pas moins uni avec vous, espérant que Dieu vous révélera ce qui reste, d'autant plus que vous demandez avec instance qu'on vous redresse de vos égarements ; et c'est ce que je tâche de faire avec une sincère charité.

Déposez donc, Madame, peu à peu ces impuissances prétendues, qui ne sont point selon l'Evangile. Croyez-moi, la demande que vous ferez pour vous-même, que Dieu vous délivre de tout mal, c'est-à-dire en d'autres termes, qu'il vous fasse persévérer dans son amour, n'est pas l'Isaac qu'il faut immoler. Que voyez-vous dans cet acte qui en rende le sacrifice si parfait?

[1] Phil., III, 15, 16.

Quand Abraham entreprit, contre la défense générale de tuer, de donner la mort à son fils, Dieu lui fit voir ce qui était très-vrai, qu'il était le maître de la vie des hommes ; que c'était lui qui avait donné cet Isaac, qui avait droit de le lui redemander, et qui pouvait le lui rendre par une résurrection, comme saint Paul le remarque [1]. Dieu par là ne faisait point cesser en Abraham des actes saints ; mais il en faisait exercer un plus saint encore, qui néanmoins, après tout, n'eut point son effet.

Mais quelle perfection espérez-vous dans la cessation de tant d'excellents actes de la demande, de la confiance, de l'action de grâces ? C'est de demeurer défaite d'actes intéressés. Mais c'est l'erreur de prendre pour intéressés des actes commandés de Dieu comme une partie essentielle de la piété, tels que sont ceux qu'on vient de marquer, ou d'attendre à les faire que Dieu vous y meuve par une impression extraordinaire ; comme si ce n'était pas un motif suffisant d'exciter à les faire, qu'ils soient non-seulement approuvés, mais encore expressément commandés. L'excuse de l'impuissance n'est pas recevable, pour les raisons qu'on a rapportées : celle du rassasiement, poussé jusqu'au point de le trouver assez grand en cette vie pour n'avoir plus rien à demander, s'il devient universel pour tout un état, c'est-à-dire pour toute la vie, est une erreur : on ne voit rien de semblable dans l'Ecriture, ni dans la tradition, ni dans les exemples approuvés. Quelques mystiques, quelque âme pieuse, qui dans l'ardeur de son amour ou de sa joie, aura dit qu'il n'y a plus de désir, en l'entendant des désirs vulgaires, ou en tous cas des bons désirs pour certains moments, ne feront pas une loi ; et plutôt il les faut entendre avec un correctif. Mais, en général, je maintiens que mettre cela comme un état, ou comme le degré suprême de la perfection et de la pureté du culte, c'est une pratique insoutenable.

Quand on n'attaque que ces endroits de l'intérieur, ce n'est point l'intérieur qu'on attaque, et c'est en vain qu'on s'en plaint ; car les personnes intérieures n'ont point eu cela. Sœur Marguerite du Saint-Sacrement était intérieure ; mais après qu'elle eût été choisie pour épouse, comblée de grâces proportionnées, et élevée à une si haute contemplation, elle disait : « Sans la grâce de Dieu je tomberais en toutes sortes de péchés ; et je la lui dois demander à toute heure, et lui rendre grâces de la protection qu'il me donne [2]. » Sainte Thérèse était intérieure ; mais elle finit

[1] Hébr., XI, 19. — [2] Vie de Marg. du S. Sacrement, c. VII, n. 2.

son degré d'oraison où elle est absorbée en Dieu en disant : « Bienheureux l'homme qui craint Dieu! notre plus grande confiance doit être dans la prière que nous sommes obligés de faire continuellement à Dieu, de vouloir nous soutenir de sa main toute-puissante, afin que nous ne l'offensions point[1]. » On n'a qu'à lire ses lettres ; on trouvera que l'état d'oraison où elle fait cette prière est celui où elle était après quarante ans de profession et vingt-deux années de sécheresse, portée avec une foi sans pareille parmi des persécutions inouïes.

Si on veut remonter aux premiers siècles, saint Augustin était intérieur; mais on n'a qu'à lire ses *Confessions*, qui sont une perpétuelle contemplation, on y trouvera partout des demandes qu'il fait pour lui-même, sans qu'on y puisse remarquer le moindre vestige de la perfection d'aujourd'hui. Saint Paul était intérieur; mais non-seulement il prie pour lui-même, mais il invite les autres à prier pour lui. « Priez pour moi, » dit-il, « mes frères[2]. » Sans doute qu'il faisait lui-même la prière qu'il faisait faire pour lui.

Je me souviens, à ce propos, de l'endroit où il est dit que vous ne pouvez invoquer les saints en aucune sorte. Cela déjà est assez étrange; mais la raison est encore pire : « Il me vient, » dit-on, « dans l'esprit que les domestiques ont besoin d'intercesseurs, mais les épouses non. » Sur quoi se fonde cette doctrine? Sur rien, si ce n'est seulement sur le mot d'épouse. Mais toute âme chrétienne et juste est épouse, selon saint Paul; nul ne doit donc invoquer les saints, et Luther gagne sa cause : et l'âme de saint Paul était épouse dans le degré le plus sublime, sans cesser de se procurer des intercesseurs. Enfin qu'on me montre dans toute la suite des siècles un exemple semblable à celui dont il s'agit, je dis un exemple approuvé; je commencerai à examiner la matière de nouveau, et je tiendrai mon sentiment en suspens; mais s'il ne s'en trouve aucun, il faut qu'on cède.

Je n'ai jamais hésité un seul moment sur les états de sainte Thérèse, parce que je n'y ai rien trouvé que je ne trouvasse aussi dans l'Ecriture, comme elle dit elle-même que les docteurs de son temps le reconnaissaient. C'est ce qui m'a fait estimer, il y a trente ans, sans hésiter, sa doctrine, qui aussi est louée par toute l'Eglise; et à présent que je viens encore de relire la plus grande partie de ses ouvrages, j'en porte le même jugement, toujours sur le fondement de l'Ecriture : mais ici je ne sais où me prendre; tout est contre et rien pour.

On dit : « l'Esprit prie pour nous[1]; » il faut donc le laisser faire; mais cette parole regarde tous les états de grâce et de sainteté. D'ailleurs, la conséquence n'est pas bonne : au lieu de dire, il prie en nous, donc il le faut laisser faire; il faut dire : Il prie en nous, donc il faut coopérer à son mouvement et s'exciter pour le suivre, comme la suite le démontre. On dit que, selon le même saint Paul, « le Chrétien est poussé par « l'Esprit de Dieu[2]; » que Jésus-Christ dit que « le Chrétien est enseigné de Dieu[3]. » Cela est vrai, non d'un état particulier, mais de tous les justes ; et que Jésus-Christ dit expressément : « Tous seront enseignés de Dieu. » On ne prouve donc point, par ces paroles, cette surprenante singularité qu'on veut attribuer à un état particulier. On dit : Il est écrit, « Qu'on se renonce soi-même[4]. » Est-ce à dire qu'il faut renoncer à demander ses besoins à Dieu par rapport à son salut? Ce serait trop visiblement abuser de la parole de Jésus-Christ. On dit : « Dieu est amour, « et qui demeure dans l'amour de Dieu demeure « en Dieu, et Dieu en lui[5] : » donc il n'y a rien à demander. Mais cela serait contre Jésus-Christ même, qui, après avoir dit à ses apôtres : « Nous « viendrons à lui et nous ferons en lui notre de- « meure[6]; » et encore : « Demeurez en moi et « moi en vous[7]; » et encore : « Le Saint-Esprit « viendra en vous, et il y demeurera[8], » inculque plus que jamais le commandement de la prière.

Je ne sais donc, encore un coup, à quoi recourir : je n'ai trouvé ni Ecriture, ni tradition, ni exemple, ni personne qui pût ou qui osât dire ouvertement : En cet état ce serait une demande propriétaire intéressée, de demander pour soi quelque chose, si bonne qu'elle fût, à moins d'y être poussé par un mouvement particulier : et la commune révélation, le commandement commun fait à tous les Chrétiens, ne suffit pas. Une telle proposition est de celles où il n'y a rien à examiner, et qui portent leur condamnation dans les termes.

J'écris ceci sous les yeux de Dieu, mot à mot, comme je crois l'entendre de lui par la voix de la tradition et de l'Ecriture, avec une entière confiance que je dis la vérité. Je vous permets néanmoins de vous expliquer encore : peut-être se trouvera-t-il dans vos sentiments quelque chose qui n'est point assez débrouillé; et je serai toujours prêt à l'entendre. Pour moi, j'ai voulu exprès m'expliquer au long et ne point épargner ma peine, pour satisfaire au désir que vous avez d'être instruite.

[illegible]

Je vous déclare cependant que je loue votre docilité, que je compatis à vos croix, et que j'espère que Dieu vous révèlera ce qui reste, comme je l'ai dit après saint Paul. J'aurai encore beaucoup de choses à vous dire sur vos écrits; et je le ferai quand Dieu m'en donnera le mouvement, comme il me semble qu'il me l'a donné à cette fois. Au reste sans m'attendre trop à des mouvements particuliers, je prendrai pour un mouvement du Saint-Esprit tout ce que m'inspirera pour votre âme la charité qui me presse et la prudence chrétienne. Je suis, dans le saint amour de Notre-Seigneur, très-parfaitement à vous et toujours prêt à vous éclaircir sur toutes les difficultés que pourra produire cette lettre dans votre esprit.

Addition. — Pendant que je ferme ce paquet, Dieu me remet dans l'esprit le commencement de l'action du sacrifice qui se fait par ces paroles du pontife : *Sursum corda*, le cœur en haut : par où le prêtre excite le peuple et s'excite lui-même le premier à sortir saintement de lui-même, pour s'élever où est Jésus-Christ. C'est là sans doute un acte réfléchi, mais très-excellent, et qui peut être d'une très-haute et très-simple contemplation. A quoi le peuple répond avec un sentiment aussi sublime : Nous l'avons (notre cœur) à Notre-Seigneur; c'est-à-dire nous l'y avons élevé, nous l'y tenons uni : ce qui emporte sans difficulté une réflexion sur soi-même; mais une réflexion qui en effet nous fait consentir à l'exhortation du prêtre, qui, en s'excitant soi-même à ce grand acte, y excite en même temps tout le peuple pour lequel il parle, et dont il tient tous les sentiments dans le sien, pour les offrir à Dieu par Jésus-Christ. Le prêtre donc, ou plutôt toute l'Eglise et Jésus-Christ même en sa personne, après avoir ouï de la bouche de tout le peuple cette humble et sincère reconnaissance de ses sentiments : « Nous avons le cœur élevé au Seigneur, » la regarde comme un don de Dieu; et afin que les assistants entrent dans la même disposition, il élève de nouveau sa voix en ces termes : « Ren- « dons grâces au Seigneur notre Dieu, » c'est-à-dire rendons-lui grâces universellement de tous ses bienfaits, et rendons-lui grâces en particulier de cette sainte disposition où il nous a mis, d'avoir le cœur en haut; et tout le peuple y consent par ces paroles : « Il est raisonnable, il est juste. » Après quoi il ne reste plus qu'à s'épancher en actions de grâces, et commencer saintement et humblement tout ensemble par cette action, le sacrifice de l'Eucharistie.

Voilà sans doute des actes parfaits, des actes très-simples, des actes très-purs, qui peuvent être, comme je l'ai dit, d'une très-haute contemplation, et qui sont très-assurément des actes, d'une foi très-vive, d'une espérance très-pure, d'un amour sincère; car il est bien aisé d'entendre que tout cela y est renfermé : ce sont pourtant des actes de réflexion sur soi-même et sur ses actes propres. Et si le retour qu'on fait sur soi-même, pour y connaître les dons de Dieu, était un acte intéressé, il n'y en aurait point qui le fût davantage que l'action de grâces. Mais ce serait une erreur manifeste de le qualifier de cette sorte, et encore plus d'accuser l'Eglise d'induire ses enfants à de tels actes, quand elle les induit à l'action de grâces. Il en faut dire autant de la demande, qui, comme nous l'avons dit, n'est ni plus ni moins intéressée que l'action de grâces.

Toutes ces actions sont donc pures, sont simples, sont saintes, sont parfaites, quoique réfléchies et ayant toutes un rapport à nous. Il faut que tous les fidèles se conforment au désir de l'Eglise, qui leur inspire ses sentiments dans son sacrifice : ce qu'on ne fera jamais; mais plutôt on fera tout le contraire, si on regarde ces actes comme intéressés; car c'est leur donner une manifeste exclusion.

Il faut donc entrer dans ces actes; il faut qu'il y ait dans nos oraisons une secrète intention de les faire tous; intention qui se développe plus ou moins, suivant les dispositions où Dieu nous met; mais qui ne peut pas n'être pas dans le fond d'un Chrétien, quoiqu'elle puisse y être plus ou moins cachée et quelquefois tellement, qu'on ne l'y aperçoit pas distinctement. Ce sera là peut-être le dénoûment de la difficulté : mais pour cela il faut changer non-seulement de langage, mais de principes, en reconnaissant que ces actes sont très-parfaits en eux-mêmes, soit qu'ils soient aperçus ou non, excités ou non par notre attention et par notre vigilance : pourvu qu'on croie et qu'on sache qu'on ne les fait comme il faut qu'autant qu'on les fait par le Saint-Esprit : ce qui n'est pas d'une oraison particulière, mais commun à tous les états du christianisme, quoique non toujours exercé avec une égale simplicité et pureté. Si on entre véritablement dans ces sentiments, la doctrine en sera irréprehensible.

Autre addition. — Pour m'expliquer mieux sur les actes réfléchis, en voici un de saint Jean[1] : « Mes petits enfants, n'aimons pas de paroles « ni de langue, mais par œuvres et en vérité. « C'est par là que nous connaissons que nous « sommes de la vérité » (ses enfants et animés par elle), « et que nous en persuaderons notre « cœur en la présence de Dieu, parce que, si

[1] *Joann.*, III, 18.

« notre cœur nous reprend, Dieu est plus grand « que notre cœur, et il connaît tout. Mes bien-« aimés, si notre cœur ne nous reprend pas, « nous avons de l'assurance devant Dieu; et quoi « que ce soit que nous lui demandions, nous « l'obtiendrons de lui. » Voilà des actes manifestement réfléchis sur soi-même, et un fondement de confiance établi sur la disposition qu'on sent en son cœur. Je demande si ce sont là des sentiments des parfaits ou des imparfaits. S'ils sont des parfaits, ils ne sont donc ni intéressés ni propriétaires. On ne peut pas dire qu'ils n'en soient pas, puisque saint Jean les connaît en lui comme dans les autres. D'ailleurs on les voit expressément dans saint Paul, lorsqu'il dit, prêt à consommer son sacrifice, et dans l'état le plus parfait de sa vie : « J'ai bien combattu [1], » et le reste. On voit qu'il s'appuie sur ses œuvres : mais comment? Il est sans doute que c'est en tant qu'elles sont de Dieu, et un effet comme une marque de son amour.

Il ne faut donc point tant blâmer ces actes réfléchis, qui sont, comme on voit, des plus parfaits et en même temps des plus humbles, et qui néanmoins, bien loin d'étouffer en nous l'esprit de demande, sont, selon saint Jean, un des fondements qui nous fait demander avec confiance.

Au reste, je ne veux pas dire que toutes les âmes saintes doivent toujours être expressément dans la pratique de ces actes : ce que je veux dire, c'est que ces dispositions sont saintes et parfaites, et que c'est combattre directement le Saint-Esprit que de les traiter, non-seulement d'imparfaites, mais encore propriétaires et d'impures, ou de faire comme une espèce de règle pour les parfaits, des dispositions différentes.

LETTRE XIII.

MADAME GUYON A BOSSUET.

Je n'ai nulle peine, Monseigneur, à croire que je suis trompée; mais je ne puis ni m'en affliger ni m'en plaindre [2]. Quand je me suis donnée à Notre-Seigneur, c'a été sans réserve et sans exception; et quand j'ai écrit, je l'ai fait par obéissance, aussi contente d'écrire des extravagances que de bonnes choses. Ma consolation est que Dieu n'en est ni moins grand, ni moins parfait, ni moins heureux pour tous mes égarements. Je croirai, Monseigneur, de moi tout ce que vous m'ordonnerez d'en croire; et je dois vous dire, pour obéir à l'ordre que vous me donnez de vous mander simplement mes pensées, que je ne sais pas comme j'ai écrit cela, qu'il ne m'en est rien resté dans la tête, et que je n'ai nulle idée de moi, n'y pensant pas même. Lorsque je puis y réfléchir, il me paraît que je me trouve au-dessous de toutes les créatures et un vrai néant. J'ai donc l'esprit vide de toute idée de moi. J'avais cru que Dieu, en voulant se servir de moi, n'avait regardé que mon infinie misère, et qu'il avait choisi un instrument destitué de tout, afin qu'il ne lui dérobât pas sa gloire. Mais puisque je me suis trompée, j'accuse mon orgueil, ma témérité et ma folie, et je remercie Dieu, Monseigneur, qui vous a inspiré la charité de me retirer de mon égarement.

Le mot de *délier* et de *lier* ne doit pas être pris au sens qu'il est dit à l'Eglise : c'était une certaine autorité que Dieu semblait m'avoir donnée, pour tirer les âmes de leurs peines et les y replonger. Mais, Monseigneur, c'est ma folie qui m'a fait croire toutes ces choses, et Dieu a permis que cela se trouvait vrai dans les âmes; en sorte que Dieu en me livrant à l'illusion, a permis que tout concourût pour me faire croire ces choses, non en manière réfléchie sur moi, ce que Dieu n'a jamais permis, ni que j'aie cru en être meilleure; mais j'ai mis simplement et sans retour ce que je m'imaginais. Je renonce de tout mon cœur à cela. Je ne puis m'ôter les idées, car je n'en ai aucune : ce que je puis, est de les désavouer.

C'est de tout mon cœur que je prends le parti de me retirer, de ne voir ni écrire à personne sans exception. Il y a six mois que je commence à le pratiquer : j'espère que Dieu me fera la grâce de l'achever jusqu'à la mort.

Je consens tout de nouveau qu'on brûle les écrits et qu'on censure les livres, n'y prenant nul intérêt : je l'ai toujours demandé de la sorte.

Il me semble, Monseigneur, que l'exercice de la charité contient toutes demandes et toutes prières; et comme il y a un amour sans réflexion, il y a aussi une prière sans réflexion; et celui qui a cette prière substantielle satisfait à toutes les autres, puisqu'elle les renferme toutes. Elle ne les détaille pas, à cause de sa simplicité Le cœur qui veille sans cesse à Dieu attire la vigilance de Dieu sur lui. Mais je veux bien croire encore que je me trompe en ce point.

Il y a deux sortes d'âmes : les unes auxquelles Dieu laisse la liberté de penser à elles, et d'autres que Dieu invite à se donner à lui par un oubli si entier d'elles-mêmes, qu'il leur reproche les moindres retours. Ces âmes sont comme des petits enfants qui se laissent porter à leurs pères, qui n'ont aucun soin de ce qui les regarde. Cela ne condamne pas celles qui agissent; mais pour celles-là, Dieu veut d'elles cet oubli et cette

[1] *Tim.*, IV, 7. — [2] [illegible] *ues sur la réponse à la Relation*, art. 2, § 7, n. 29.

Perte d'elles-mêmes, du moins je le crois de la sorte : mais puisque cela ne vaut rien, je le désavoue comme le reste.

Il me paraît, Monseigneur, par tout ce que vous dites, que vous croyez que j'ai travaillé à étouffer les actes distincts, comme les croyants imparfaits. Je ne l'ai jamais fait, et quand je fus mise intérieurement dans l'impuissance d'en faire, que mes puissances furent liées, je m'en défendis de toutes mes forces ; et je n'ai cédé au fort et puissant Dieu que par faiblesse. Il me semble même que cette impuissance de faire des actes réfléchis ne m'ôtait point la réalité de l'acte; au contraire, je trouvais que ma foi, ma confiance, mon abandon ne furent jamais plus vifs et mon amour plus ardent. Cela me fit comprendre qu'il y avait une manière d'acte direct et sans réflexion, et je le connaissais par un exercice continuel d'amour et de foi, qui rendait l'âme soumise à tous les événements de la Providence, qui la portait à une véritable haine d'elle-même, n'aimant que les croix, les opprobres, les ignominies. Il me semble que tous les caractères chrétiens et évangéliques lui sont donnés. J'avoue que sa confiance est pleine de repos, exempte de souci et d'inquiétude : elle ne peut faire autre chose que d'aimer, et se reposer en son amour. Ce n'est pas qu'elle se croie bonne, elle n'y pense pas : elle est comme une personne ivre, qui est incapable de toute autre chose que de son ivresse. Il me semble que la différence de ces personnes et des autres est que les premiers mangent la viande pour se nourrir, la mâchent avec soin, et que les autres en avalent la substance. Si je dis des sottises, vous me les pardonnerez, Monseigneur, ne devant plus jamais écrire.

Je n'ai garde, Monseigneur, de vous faire des difficultés sur votre lettre, je crois tout sans raisonner, et je vous obéirai avec tant d'exactitude que je pars demain dès le matin. Je n'aurai plus de commerce qu'avec les filles qui me servent, et afin de ne plus écrire à personne sans exception, personne ne saura où je suis. J'enverrai de six en six mois quérir ma pension; si je meurs, l'on le saura. Si Dieu vous inspire, Monseigneur, de le prier pour ma conversion, j'espère que vous aurez la charité de le faire. Je ne perdrai jamais le souvenir de votre charité et des obligations que je vous ai, étant, avec beaucoup de respect et de soumission, votre très-humble et très-obéissante [illegible].

Je pourrais vous faire remarquer, Monseigneur, qu'il y a eu, en beaucoup d'endroits de mes écrits, des expressions qui sont des actes très distincts. Il serait facile de faire voir qu'ils coulent alors de source, et pourquoi l'on exprime alors son amour, son abandon et sa foi d'une manière très-distincte; qu'on le fait de même dans les cantiques ou chansons spirituelles, et qu'on ne peut le faire à l'oraison. Il y a bien des raisons de cela; mais il ne s'agit plus d'éclaircissement, il ne faut que se soumettre : c'est ce que je fais de tout mon cœur.

LETTRE XIV.

MADAME GUYON A MADAME DE MAINTENON [1].

Juin 1694.

Tant qu'on ne m'a accusée que d'enseigner : faire l'oraison, je me suis contentée de demeurer cachée, et j'ai cru que, ne parlant ni n'écrivant à personne, je satisferais tout le monde; que je tranquilliserais le zèle de certaines personnes de probité, qui n'ont de la peine que parce que la calomnie les indispose, et que j'arrêterais par là cette même calomnie. Mais à présent que j'apprends qu'on m'accuse de crimes, je crois devoir à l'Eglise, aux gens de bien, à mes amis, à ma famille et à moi-même, la connaissance de la vérité. C'est pourquoi, Madame, je vous demande une justice qu'on n'a jamais refusée à personne, qui est de me faire donner des commissaires, moitié ecclésiastiques et moitié laïques, tous gens d'une probité reconnue et sans aucune prévention : car la seule probité ne suffit pas dans une affaire où la calomnie a prévenu une infinité de gens.

Si on veut bien m'accorder cette grâce, je me rendrai dans telle prison qu'il plaira, à Sa Majesté et à vous, Madame, de l'indiquer. J'irai avec la fille qui me sert depuis quatorze ans : l'on nous séparera et l'on me donnera, pour me servir dans mes infirmités, qui l'on voudra.

Si Dieu veut bien que la vérité soit connue, vous verrez, Madame, que je n'étais pas indigne des bontés dont vous m'honoriez autrefois. Si Dieu veut que je succombe sous l'effort de la calomnie, j'adore sa justice et m'y soumets de tout mon cœur, demandant même la punition que ces crimes méritent.

Des grâces de cette nature ne se refusent jamais, Madame. Si vous avez la bonté de me l'accorder, j'enverrai dans huit jours chez M. le duc de Beauvilliers quérir la réponse ou l'ordre qu'il

[illegible]

vous plaira de me donner ; et je me rendrai incessamment dans la prison qu'il vous plaira m'indiquer, étant toujours avec le même respect et la même soumission, etc.

MÉMOIRE DE MADAME DE GUYON.

Quoique j'eusse formé le dessein de me laisser accabler sans me justifier ni me défendre, la gloire de Dieu et l'intérêt de la vérité m'obligent aujourd'hui de rompre cette résolution. J'ai écrit à la vérité deux livres, l'un intitulé *le Moyen court et facile de faire oraison*, et le second *Explication du Cantique des cantiques*. Je n'eus jamais le dessein de faire imprimer ni l'un ni l'autre, que je n'avais écrits que pour mon édification particulière. Les copistes les ayant donnés pleins de fautes à des libraires, l'on fut obligé de les corriger, voyant qu'on les imprimait de la sorte. L'on m'a recherchée, il y a près de sept ans, pour ces livres. L'on me mit au couvent des religieuses de Sainte-Marie, rue Saint-Antoine; l'on m'examina avec toute la rigueur que peuvent faire des gens fort animés; l'on ne trouva rien à reprendre à mes mœurs, quelque recherche qu'on en pût faire avec un zèle d'amertume. Pour mes livres, je les soumis à l'Eglise, que je révère et à laquelle je suis et serai soumise jusqu'au tombeau. Je déclarai même que, s'il y avait quelque chose qui ne fût pas dans le pur esprit de l'Eglise, je priais qu'on le condamnât, et que j'aimerais mieux être brûlée que d'altérer le moins du monde, par mon ignorance, même avec bonne intention, sa pure et chaste doctrine. C'était tout ce que je pouvais faire, étant femme ignorante, et mes mœurs se trouvant sans corruption.

Cependant l'on ne se contenta pas de cela : l'on me voulut obliger d'écrire que j'avais eu des erreurs. Je dis qu'il n'y avait qu'à condamner les livres et marquer les endroits erronés, que je les condamnais de tout mon cœur; mais que je ne pouvais pas écrire que j'avais été dans l'erreur, parce ce que cela supposait quelque chose de caché, que je détestais les erreurs qui s'étaient glissées par mon ignorance dans mes livres et dans mes écrits, si l'on en trouvait; que je priais même qu'on les censurât en toute rigueur.

Cela ne satisfit point; l'on me fit de grandes menaces de m'opprimer; mais je crus qu'il fallait plutôt souffrir la mort que de trahir la vérité. Mme de Maintenon, alors convaincue de mon innocence, obtint qu'on me remit en liberté. Ma liberté ne fit qu'aigrir l'ulcère loin de le fermer : l'on a indisposé tous les esprits avec plus de violence.

Lorsque j'étais à sainte Marie, l'on voulut obliger les religieuses à dire du mal de moi : elles le refusèrent, n'en connaissant point, à ce qu'elles disaient ouvertement. Il se trouva dans mes interrogations une lettre fausse, reconnue telle, sur laquelle M. l'official me dit qu'on m'avait fait arrêter. J'en demandai justice : l'on ne voulut pas me la faire; cela aurait empêché ces mêmes gens de faire d'autres faussetés. Ce sont ces mêmes personnes, reconnues faussaires, qui m'imposent aujourd'hui de nouveaux crimes.

Si l'on n'attaquait que ma personne, je souffrirais sans me plaindre toute sorte de calomnies ainsi que je les ai souffertes jusqu'à présent. Mais comme on se sert des crimes qu'on m'impose pour condamner la vérité, et pour tirer une fausse conclusion que tous ceux qui font oraison sont criminels, je suis obligée à la vérité de faire voir que si j'aime l'oraison je ne suis point coupable, l'oraison et le crime étant incompatibles. Quoi! l'amour de Dieu, l'assiduité de se tenir en sa présence pourraient rendre mauvais? Il est odieux de le penser. Ceux qui font des crimes doivent avouer, ou qu'ils n'ont pas fait oraison, ou qu'ils l'ont quittée après l'avoir faite, et c'est leur infidélité qui les a fait tomber dans le crime. Si j'avais fait les crimes dont on m'accuse, j'avouerais de bonne foi que je ne les aurais commis que parce que je me serais éloignée de mon Dieu, source de pureté en m'éloignant de l'oraison, mais ne les ayant point commis, et n'ayant point quitté l'oraison, je dois faire voir mon innocence.

Sitôt que je sus qu'on m'accusait d'apprendre à faire l'oraison, et que bien des gens étaient en rumeur de ce qu'une femme faisait aimer et pratiquer les vertus aux dames au mépris de la vanité et au désir de leur salut; quoique ce crime me parût assez pardonnable, je voulus, à cause de la faiblesse et pour ne point scandaliser les petits, cesser de le commettre. Je me retirai, et j'ai vécu depuis ce temps séparée du monde, sans nul commerce même avec ma propre famille ni avec mes amis, ayant toujours agi avec une extrême bonne foi en tout cela. J'écrivis, en me retirant, les raisons que j'avais de me retirer. Je protestai que j'étais toujours prête de venir rendre raison de ma foi, sitôt qu'on le voudrait, que si mon exil volontaire ne satisfaisait pas et que sa Majesté voulût de moi un exil et une prison forcée, je m'y rendrais d'abord; qu'elle ne serait jamais forcée pour moi, puisque je faisais toujours mon plaisir d'obéir, même dans les choses les plus dures.

Depuis ce temps, ma retraite ni mon silence n'ayant point tranquillisé le zèle des personnes qui veulent ma perte, l'on m'a supposé, selon le bruit public, des crimes. Sitôt que je l'ai su, j'ai écrit pour prier instamment qu'on me donnât des commissaires laïques, gens d'une probité reconnue, sans passion ni prévention. J'ai offert de me rendre en quelle prison l'on voudrait, pour me faire juger dans toute la rigueur possible, ne demandant sur cela nulle grâce : l'on me l'a refusé.

Je déclare de nouveau que je soumets tous mes écrits, que je renonce et déteste tout ce que mon ignorance m'y a fait mettre, qui ne se trouvera pas conforme à la pure doctrine de l'Eglise, que j'aime, que je révère, et dont je ne me veux jamais écarter. Mais je soutiens en même temps que, si on les examinait sans prévention et qu'il me fût permis d'y répondre il ne s'y trouverait rien que de très-catholique selon le sens que je pense. Il n'y a rien, dans l'Ecriture sainte même, où la critique et la malice des hommes ne puissent donner un mauvais sens. Y a-t-il rien qui indispose plus, et qui en fasse donner un plus mauvais, que de supposer des crimes? Car enfin si j'ai fait les crimes dont on m'accuse il les faut condamner sans examen; et avec quelle disposition peut-on lire des livres de piété d'une personne à laquelle l'on suppose des crimes? Parce que j'ai été mise à Sainte-Marie, chacun s'est donné un droit de me calomnier, étant sûr d'être bien avoué.

Ces crimes ont été inventés d'abord par la malice d'une femme à qui j'ai refusé une aumône considérable; d'une femme qui a quitté son pays, après avoir été convaincue du vol d'une église; d'une femme chassée d'ailleurs pour sa dissolution et son hypocrisie; d'une femme qui a déjà dit contre moi des calomnies reconnues fausses. C'est sur ce fondement, et sur les discours d'autres créatures qui se disent elles-mêmes abominables, que j'ai chassées et indiquées comme telles, et pour lesquelles je n'ai que de l'horreur; c'est, dis-je, sur de pareils témoignages qu'on me suppose des crimes. Qu'on examine ma vie à fond, c'est ce que je demande; et s'il se trouve un seul témoin de probité qui m'ait vue commettre quelque crime, je passe condamnation.

Je ne me plains point de ceux qui me poursuivent à présent, parce qu'ils le font par zèle : mais ce zèle n'est point établi sur la connaissance de la vérité, mais bien sur des suppositions fausses et des calomnies punissables. Si ils sont coupables, c'est en ce qu'ils ne veulent point éclaircir la vérité, et qu'on me refuse une justice qu'on n'a jamais refusée à personne.

Les raisons que j'ai eues de demander des juges laïques, gens de probité et sans prévention, sont parce que je sais que les juges ecclésiastiques n'approfondissent pas sur les crimes; et que, lorsque je demandai justice de la fausse lettre, feu M. l'official me dit qu'il fallait pardonner pour l'amour de Dieu. Je le fis, et c'est ce qui a donné la hardiesse à ces personnes de recommencer. J'ai raison de demander des gens de probité, puisque je sais qu'on fait ce qu'on peut pour suborner des témoins, jusqu'à promettre et donner des pensions pour cela. Il m'en trouvera dans ce cas que trop de faux témoins pour l'argent.

J'ai besoin de gens sans prévention, puisqu'on tâche de prévenir tous les esprits. Pour moi, je ne prévions personne :

j'abandonne à Dieu ce qui me regarde; je n'écris que pou rendre témoignage à la vérité; je ne me soucie point de ma vie. Si c'est elle qui fait de la peine, au moindre signal j'apporterai ma tête sur un échafaud, et ce me sera un avantage de mourir de la sorte. Mais je n'avouerai jamais que j'aie commis de crimes que j'abhorre, que je déteste, et dont Dieu, par son infinie miséricorde, m'a toujours préservée. Je n'ai point été élevée dans le crime : mon éducation en a été aussi éloignée que la vie que j'ai menée. J'ai été trop criminelle de ne pas assez aimer Dieu, et de n'avoir point correspondu aux grâces qu'il m'a faites.

Qu'on n'impute donc point à la vie intérieure des crimes que le démon ne vomit que pour la ternir. C'est dire que le soleil est impur et sans lumiere: c'est vouloir mettre l'abomination dans le lieu saint. Il y a des gens exécrables qui le font; mais ce sont des gens sans intérieur et sans oraison, qui se vantent de leurs crimes, que le diable a suscités dans ce siècle pour obscurcir la vérité : c'est le dragon qui vomit la fumée infernale contre le soleil ; mais cette vapeur maligne retombera sur lui-même, et la vérité paraîtra au jour.

Qu'on examine mes écrits, qu'on le fasse avec exactitude et en rigueur, qu'on voie s'il y a rien qui ne porte à l'amour de Dieu, à l'éloignement du péché, à suivre les conseils évangéliques, pourvu qu'on ne leur donne pas un mauvais tour. Que s'il y a quelque chose de trop fort dans les expressions, si je me suis mal expliquée, si je me suis servie de termes outrés, je suis toujours prête d'expliquer sincerement la vérité de ce que j'ai pensé. Qui connaît, mon cœur mieux que moi ? qui veut juger de ma foi? Lorsque je dis, j'entends cela de cette sorte, pourquoi dire, vous l'entendez autrement? Je déclare que cela n'est pas; que je condamne et déteste tout mauvais sens qu'on leur peut donner; que je suis toujours prête à expliquer le bon sens dans lequel je les ai écrits, à rendre raison de ma foi, et à confirmer cette même foi de mon sang.

Je sais que des gens ont falsifié de mes écrits, qu'ils y ont ajouté des choses mauvaises ; mais il est aisé de voir qu'ils sont différents des originaux, et fort éloignés de l'esprit de tout le reste. Je ne me plains point de ceux qui se lient pour les décrier, s'ils croient ce qu'on leur dit de moi : mais qu'ils prennent garde que dans tous les siècles le diable a fait le singe de Dieu: qu'il y a des gens abominables qui affectent une fausse piété, afin de faire décrier par là la vraie piété, et de confondre le faux et le vrai : c'est ce que j'ai prié qu'on examinât. Les prélats ont raison de se déchaîner; mais il faut voir s'ils ne confondent point l'agneau avec le loup : ils font plus, ils crient au loup contre l'agneau, et laissent vivre le loup en paix. Je prie le Seigneur qu'il leur donne l'esprit de discernement : ils ne le peuvent avoir qu'en se dépouillant de l'esprit de prévention, afin d'examiner dans un esprit pur, simple et droit. Il serait aisé de voir la vérité, de la séparer de l'erreur et du mensonge.

Si l'on veut bien me donner les juges que je demande, faire examiner les crimes avant les écrits, je suis toujours prête à reparaître, afin de faire voir la vérité de ce qui me regarde. Qu'on n'effraye point les âmes, les empêchant d'embrasser l'oraison, qui est la voie pure et sainte où l'âme est éclairée de la grandeur de Dieu et de son néant, où elle est échauffée de son amour, où elle apprend à mépriser tout ce qui n'est point Dieu, pour ne s'attacher qu'à lui seul, et non pas une école de crimes, comme on la veut faire passer. Si quelqu'un m'accuse, qu'il se présente, qu'il soit confronté, comme l'on fait dans toutes les justices réglées ; mais qu'on ne se contente pas de donner des Mémoires où l'on met ce qu'on veut, parce qu'on est sûr qu'on ne sera pas obligé à le soutenir. Si ce que je demande est injuste, je me condamne moi-même ; mais s'il est selon l'équité, qu'on ait la bonté de me l'accorder. Je prie Dieu, seule et souveraine vérité, de faire connaître que je ne mens point.

Une des causes de ce que je souffre aujourd'hui vient de ce que les mêmes personnes qui m'ont toujours poursuivie et persécutée ont disposé Mgr l'archevêque contre moi, lui faisant comprendre que je manquais de soumission à ses ordres; quoiqu'il soit vrai que je ne me sois jamais écartée, pour peu que ce soit, du respect et de la soumission que je lui dois, ayant un respect infini pour son caractère: étant prête à me soumettre de nouveau à ce qu'il ordonnerait de moi, après avoir connu la vérité par lui-même, ou par des personnes sans prévention.

LETTRE XV.

MADAME GUYON A MM. BOSSUET, ÉVÊQUE DE MEAUX; DE NOAILLES, ÉVÊQUE DE CHALONS; ET TRONSON, SUPÉRIEUR DU SEMINAIRE DE SAINT-SULPICE.

Choisis pour examiner les livres et les états de Mme Guyon.

Juin 1694.

Comment pourrai-je, Messeigneurs, paraître devant vous, si vous me croyez coupable des crimes dont on m'accuse? Comment pourrez-vous examiner, sans horreur, des livres qui viennent d'une personne qu'on veut faire passer pour exécrable? Mais aussi comment n'y paraîtrai-je pas, puisqu'ayant pris la liberté de vous demander à Sa Majesté pour examiner ma foi, et ayant été assez heureuse d'avoir obtenu ce que je désire? ce serait me priver de l'unique ressource qui me reste en cette vie, de pouvoir faire connaître la pureté de ma foi, la droiture de mes intentions et la sincérité de mon cœur devant des personnes qui, quoique prévenues, ne me sont nullement suspectes, à cause de leurs lumières, de leur droiture et de leur extrême probité.

J'avais pris la liberté de demander à Sa Majesté de joindre des juges laïques, afin qu'ils approfondissent ce qui regarde mes mœurs; parce que je croyais qu'il était impossible qu'on pût juger favorablement des écrits d'une personne qui passe pour coupable. Je me suis offerte d'entrer en prison, ainsi que vous le verrez, Messeigneurs, par la lettre ci-jointe [1], si vous voulez bien vous donner la peine de la lire. J'offre plus; c'est de faire voir que je n'ai point fait les choses dont on m'accuse. Je n'entends pas que ceux qui m'accusent prouvent ce qu'ils avancent, quoi que ce soit l'ordinaire ; mais je m'offre de prouver que cela n'est pas. Si vous voulez bien, Messeigneurs, avoir la charité d'examiner ce qui regarde le criminel avant l'examen des livres, je vous en aurai une obligation infinie. Il est aisé d'informer à charge et à décharge, de toute ma vie. Je vous dirai, Messeigneurs, avec une entière ingénuité, les choses dont on m'accuse, et le caractère des personnes qui m'accusent. Je suis toute prête de soutenir toutes sortes de confrontations, et je crois qu'il vous sera aisé, avec la grâce de Dieu, de démêler une malignité peu commune. Vous verrez, Messeigneurs, le ca-

[1] A Mme de Maintenon, et qui est rapportée ci-dessus, p. 279.

lactère des personnes qui m'accusent, et peut-être sera-t-ce un grand bien pour l'Eglise qu'on examine qui sont les coupables, de ceux qui accusent et celle qui est accusée.

Trois personnes de probité sont animées contre moi : Mgr l'évêque Chartres [1], parce que son zèle est trompé : il me sera aisé de faire voir par qui et comment.

M. le curé de Versailles, qui n'a pas toujours été aussi déchaîné contre moi qu'il l'est, puisqu'il m'écrivit, lorsque je sortis de Sainte-Marie, après avoir lu les livres dont il s'agit et les plus forts de mes écrits, qu'il était dans mes mêmes sentiments : j'en ai la lettre. Depuis ce temps, il me faisait l'honneur de se dire de mes amis, me venait avoir plus assidûment qu'aucun autre : il a témoigné à beaucoup de mes amis l'estime qu'il faisait de moi ; même depuis la dernière fois qu'il m'est venu voir, il a dit mille biens de moi à Saint-Cyr, et ensuite beaucoup de mal.

La raison de cette conduite, c'est que M. le curé de Versailles s'est imaginé que j'avais retiré Mme la comtesse de Guiche et Mme la duchesse de Mortemart de sa conduite, pour les mettre sous celle du P. Alleaume, Jésuite.

Il est de fait que Mme la comtesse de Guiche était sous la conduite du R. P. Alleaume avant que j'eusse l'honneur de la connaître : ce n'est donc pas moi qui l'y ai mise. Pour Mme la duchesse de Mortemart, comme elle se croyait obligée, en se [illegible] à Dieu, de quitter la cour, qui lui était un écueil, pour se donner à l'éducation de M. ses enfants et au soin de sa famille, qu'elle avait négligés jusqu'alors : en quittant Versailles et demeurant à Paris, il lui fallait un directeur à Paris. Cependant M. le curé de Versailles, qui dit avoir présentement l'oreille de Mme de Maintenon, et qui l'a, en effet, se plaint de deux choses opposées : l'une, de ce que j'ai ôté ces dames de la direction de leur légitime pasteur, pour les mettre sous la conduite d'un P. Jésuite ; et l'autre, que je les dirigeais. Comment, si je les dirigerais, leur ai-je donné un directeur ? Et si je leur ai donné un directeur, je ne les dirigerais donc pas. Dieu ne m'a pas abandonnée au point de me mêler de diriger, quoique je crusse alors qu'il donnait quelquefois des expériences pour en aider les autres. Mais toutes les personnes que j'ai connues avaient leurs directeurs. Lorsque ces dames aimaient la vanité, qu'elles portaient des mouches, qu'elles mettaient du rouge, que quelques-unes d'elles ruinaient leurs familles par le jeu et la dépense des habits, l'on n'y trouvait point à redire et l'on [illegible] cette. Dès qu'elles ont eu quitté tout cela, l'on a crié comme si je les eusse perdues. Si je leur avais fait quitter la piété pour le luxe, l'on ne ferait pas tant de bruit. J'ai des témoins, des lettres écrites à M. le curé de Versailles qui feront voir ma justification, si l'on me veut bien faire la grâce de m'écouter.

La troisième personne est M. Boileau [1], suscité par une dévote [2], qui l'assure que Dieu lui a fait connaître que je suis fort mauvaise. Cela est accompagné de choses manifestement fausses, qu'il est aisé d'avérer. Ce sont ces personnes qui, par zèle, animent [illegible] le monde contre moi. Le reste des accusateurs sont tous des gens avec lesquels je n'ai eu de commerce que pour leur donner l'aumône ou les chasser et indiquer ce qu'ils sont.

Je dirai les choses dont on m'accuse. Je ne prétends pas, Messeigneurs, vous cacher la moindre chose, parce que, grâce à Dieu, je ne veux ni tromper les autres, ni me tromper moi-même. Sitôt que je sus qu'on m'accusait de diriger, je me retirai et ne vis plus personne, ainsi que vous le verrez, Messeigneurs, par cette autre lettre.

J'ai toujours cru qu'il fallait être éclairé sur le criminel avant toutes choses. C'est pourquoi, je vous conjure, Messeigneurs, par la charité de Notre-Seigneur Jésus-Christ, dont vous êtes pleins, de recevoir les mémoires qui vous seront donnés contre moi ; d'obliger les personnes à donner leurs noms, et à vous parler à vous-mêmes. Si je suis coupable, je dois être plus punie qu'une autre, puisque Dieu m'a fait la grâce de le connaître et de l'aimer ; et je ne suis point ignorante pour être excusée, puisque je suis assurée que Jésus-Christ et Bélial ne sont point en même lieu.

J'ai pris la liberté de demander Monseigneur de Meaux dès l'année passée, parce que j'ai toujours eu un très-grand fonds de respect pour lui, que je suis persuadée de son zèle pour l'Eglise, de ses lumières et de sa droiture, et que j'ai toujours porté en moi la disposition d'y condamner ce qu'il y condamnera.

J'ai désiré Monseigneur de Châlons, quoique M. l'abbé de Noailles [1] soit le plus zélé de ceux qui me [illegible] : tant parce qu'il y a longtemps que je sais quel est son désintéressement et sa piété, que parce qu'y ayant intérêt, à cause de Mme sa nièce, j'ai été bien aise qu'il connût la vérité par lui-même.

J'ai souhaité M. Tronson, quoique je susse

[1] [illegible] Chartres [illegible] Fénelon [illegible] Bossuet [illegible] Meaux à [illegible] Bossuet.

[1] [illegible] Boileau [illegible] Duc de Noailles [illegible] Cardinal de Noailles.

tous les soins qu'on a pris de me décrier auprès de lui, parce que je sais quelle est sa droiture, sa piété, sa lumière, et qu'il est nécessaire qu'il connaisse par lui-même le sujet que Monseigneur de Chartres a d'animer son zèle contre moi.

Je vous conjure, Messeigneurs, par toute la charité qui règne dans votre cœur, de ne point précipiter cette affaire, d'y mettre tout le temps qu'il est nécessaire pour l'approfondir, et pour me faire la grâce de m'entendre sur les articles qui peuvent vous faire peine. Je vous conjure aussi d'être persuadés que je vous parle sincèrement. Ayez la bonté, s'il vous plaît, de vous informer, non à ceux qui ne me connaissent pas, mais à ceux qui me connaissent, quelle est ma sincérité. Pour ce qui regarde l'article des livres et des écrits, je déclare que je les soumets de tout mon cœur, comme j'ai déjà fait, ainsi que je le déclare au papier ci-joint.

Voilà un chapitre de l'*Imitation de Jésus-Christ* qui est l'abrégé de tout ce que j'ai déjà écrit : je prends la liberté de l'attacher ici.

Chapitre 37 du livre III de l'*Imitation de Jésus-Christ*, de l'édition in-12, chez Desprez, libraire à Paris. *S'abandonner tout à Dieu, sans vouloir reprendre le soin de soi-même.*

JÉSUS-CHRIST. Mon fils, quittez-vous vous-même, et vous me trouverez, etc.

LETTRE XVI.

MADAME GUYON A BOSSUET.

1694.

J'ai bien de l'obligation à M. de Meaux, de vouloir bien prêter l'oreille à la justification des écrits ; mais que je serais contente s'il voulait bien ouvrir celle du cœur ; et que je serais sûre du gain et de la cause de l'oraison ! Pourvu que les droits de celle-ci soient conservés dans toute leur étendue, sans altération ni adoucissement, il ne m'importe ce que je devienne. Je conjure ce saint prélat que tout tombe sur moi. Je suis sûre qu'en me jetant dans la mer, ou m'enfermant dans une prison perpétuelle, la tempête contre l'oraison finira. C'est plutôt moi qu'on veut perdre ; et je le mérite assez par tant d'infidélités et de propriétés secrètes que j'ai commises, si peu de pur amour et de pure souffrance. La seule grâce que je vous demande est que vous employiez tout votre crédit pour cela auprès de ces Messieurs [1]. Que la compassion ne vous arrête point, ni eux aussi ; ces sentiments naturels sont indignes de Dieu : que je sois la victime sacrifiée à sa justice. Mais, hélas ! peut-être rejettera-t-il cette victime à cause de son impureté. Quoi qu'il en soit, je trouverai dans son sang ce grand lavoir qui nettoiera toutes mes taches, et me rendra une victime agréable à ses yeux. Ce sont là mes sentiments. Je vous prie d'avoir la bonté de leur dire ceci ; car peut-être y va-t-il de la gloire de Dieu. J'achèverai, s'il plaît à Dieu, dans dix ou douze jours.

[1] [illegible] Bossuet.

LETTRE XVII.

MADAME GUYON A BOSSUET.

1694.

J'ai écrit les justifications des écrits avec une entière liberté, parce que M. le duc de Chevreuse me l'a ordonné de votre part. Dieu est témoin de la volonté sincère qu'il m'a lui-même donnée de vous obéir, et de penser sur moi et sur ce qui me regarde tout ce que vous m'ordonnerez d'en penser. Toutes les personnes qui m'ont connue dès mon enfance, et celles qui m'ont conduite dans tous les âges pourraient vous assurer qu'en toutes les grâces que Notre-Seigneur m'a faites, celle de la simplicité et de l'ingénuité à ne leur pas cacher une pensée que j'eusse connue, et en la manière que je la connais, est ce qui les a toujours le plus frappées en moi.

Souffrez donc, Monseigneur, qu'en continuant mes manières simples et peu usitées parmi le monde, je prenne la liberté de vous dire que le cœur seul peut juger des écrits auxquels le cœur seul a part. Ce que j'écris, ne passant point par la tête, ne peut être bien jugé par la tête. Je vous conjure, Monseigneur, par le sang de Jésus-Christ, mon cher Maître, que la prévention qu'on vous a donnée contre moi ne vous empêche pas de pénétrer la moëlle du cèdre ; que les mauvais habits dont mes expressions peu correctes et mal digérées ont couvert la vérité, ne vous la fassent pas méconnaître. C'est moi, Monseigneur, qu'il faut punir ; c'est ma témérité qu'il faut châtier ; mais il ne faut rien ôter à la vérité, de l'intérieur, de son tout indivisible ; au contraire, il la faut tirer dans sa nudité et dans son éclat. Cela sera en l'expliquant nettement, comme je crois avoir fait ici : que si quelque chose vous fait encore de la peine, j'espère de l'expliquer si nettement, avec la grâce de Dieu, que votre cœur entrera dans ce que votre esprit même paraît ne pas pénétrer : parce qu'il y a de certaines choses où l'expérience est au-dessus de la raison, sans être certain à la raison. Pour connaître un ouvrage à fond, il faut entrer, en quelque manière, dans l'esprit de celui qui l'a fait.

Je vous proteste, comme il est vrai, que je

n'écris point par l'esprit, et qu'il me semble, lorsque j'écris, que cela vient d'une autre source qui est le cœur, parce que la foi, par laquelle le Seigneur m'a conduite, semble aveugler l'esprit afin de donner plus de liberté au cœur, ou à la volonté d'aimer et de goûter Dieu.

Souffrez, Monseigneur, que pour les moments je récuse votre esprit, et que j'implore la faveur de votre cœur, pour être juge des écrits que le cœur a produits. Pour ma personne, je la livre volontiers à la peine et au châtiment ; et sur cela vous ne sauriez jamais vous méprendre, quelque rigueur que vous exerciez envers elle. Mais pour l'intérieur, ô Monseigneur ! c'est un tout auquel toutes les parties sont si nécessaires, qu'on ne peut en retrancher aucune sans la détruire. Il n'en est pas des choses de l'esprit comme de celles du corps, auquel on peut ôter certains membres sans le détruire tout à fait. Songez, Monseigneur, que toutes les parties de l'intérieur sont les parties essentielles, des parties nobles, et que c'est la détruire, que de l'altérer.

Je vous écris, Monseigneur, avec cette liberté qui ne craint rien, parce qu'elle n'a rien à perdre ; mais je vous écris néanmoins avec toute la soumission possible. Démêlez, je vous conjure, en ma faveur, la liberté qui naît de la foi et de l'amour, d'avec l'audace qui naît de la présomption. Laissez pour quelque temps toutes les impressions qu'on vous a voulu donner de moi, soit bonnes, soit mauvaises. Je ne suis rien ; mais voyez la possibilité et la vérité de l'intérieur dans tous ces saints que j'expose devant vos yeux[1]. Ne jetez point la vue sur moi, de peur que l'horreur que vous en auriez ne vous donnât du dégoût. C'est la même eau pure et nette qui a passé par le canal pur et très-pur de tant de saints, et qui passe aussi par un canal tout sale et impur par lui-même. Remontez à la source, Monseigneur, et vous verrez que c'est le même principe et la même eau. Brisez le canal, il n'importe ; mais que l'eau ne soit pas répandue sur la poussière. Recueillez-là, cette eau, faites-la rentrer dans sa source, ou souffrez qu'elle coule par le canal de tant de saints. Dieu, qui veut se servir de vous afin de rassembler ce qui était dispersé, ne le peut qu'autant que vous perdrez toute prévention. Faites donc voir, Monseigneur, que l'intérieur est de lui-même pur et sans tache, et que c'est l'âme du christianisme ; et qu'on punisse cette téméraire qui, par son ignorance, a avili ce qu'il y a de plus précieux sur la terre. C'est la grâce que vous demande au nom de Dieu la personne du monde qui vous honore le plus, et qui est avec plus de respect et de soumission, etc.

Permettez-moi d'en dire autant à M. de Châlons.

[1] Bossuet, dans sa *Relation*, sect. 3, n° 1, parle des écrits que Mme Guyon [illegible] pour [illegible] le parallèle de ses livres avec [illegible] Paris, [illegible] auteurs spirituels. [illegible] cette lettre, un écrit dans lequel [illegible] ces expériences et toute sa doctrine [illegible] saints, et qu'au fond elle avait [illegible] quoique peut-être elle ne s'exprimât pas en termes assez exacts.

LETTRE XVIII.

L'ABBÉ DE FÉNELON A BOSSUET.

De mercredi, 14 Juillet 1694.

Je suppose, Monseigneur, que vous partez pour Paris aujourd'hui. Ce qui m'en console est l'espérance que vous reviendrez bientôt, et que je pourrai, à votre retour, vous entretenir de mon travail. Je crois qu'il est nécessaire que je vous le montre, et que je m'explique avec vous sur toutes les circonstances du système, avant que je le donne aux autres. Je ne puis douter que vous n'ayez la charité et la patience d'écouter tout. Pour moi, je ne souhaite que de régler, par vos décisions, tout ce que je dois dire aux autres. Je vous dirai tout ; et tout ce que vous ne croirez pas bon ne sera jamais mon sentiment.

LETTRE XIX.

L'ABBÉ DE FÉNELON A BOSSUET.

A Versailles, ce 28 juillet 1694.

Je vous envoie, Monseigneur, une partie de mon travail, en attendant que le reste soit achevé : il le sera demain ou après-demain au plus tard. Je fais des extraits des livres, et des espèces d'analyses sur les passages, pour vous éviter de la peine, et pour ramasser les preuves. Ne soyez point en peine de moi : je suis dans vos mains comme un petit enfant. Je puis vous assurer que ma doctrine n'est pas ma doctrine : elle passe par moi sans être à moi, et sans rien y laisser. Je ne tiens à rien, et tout cela m'est comme étranger. Je vous expose simplement, et sans y prendre part, ce que je crois avoir lu dans les ouvrages de plusieurs saints. C'est à vous à bien examiner le fait, et à me dire si je me trompe. J'aime autant croire d'une façon que d'une autre. Dès que vous aurez parlé, tout sera effacé chez moi. Comptez, Monseigneur, qu'il ne s'agit que de la chose en elle-même, et nullement de moi.

Vous avez la charité de me dire que vous souhaitez que nous soyons d'accord ; et moi je dois vous dire bien davantage. Nous sommes par avance d'accord, de quelque manière que vous décidiez. Ce ne sera point une soumission

extérieure ; ce sera une sincère conviction. Quand même ce que je crois avoir lu me paraîtrait plus clair que deux et deux font quatre, je le croirais encore moins clair que mon obligation de me défier de mes lumières, et de leur préférer celles d'un évêque tel que vous. Ne prenez point ceci pour un compliment : c'est une chose aussi sérieuse et aussi vraie à la lettre qu'un serment.

Au reste, je ne vous demande en tout ceci aucune des marques de cette bonté paternelle que j'ai si souvent éprouvée en vous. Je vous demande, par l'amour que vous avez pour l'Eglise, la rigueur d'un juge et l'autorité d'un évêque jaloux de conserver l'intégrité du dépôt. Je tiens trop à la tradition, pour vouloir en arracher celui qui en doit être la principale colonne en nos jours.

Ce qu'il y a de bon dans le fond de la matière, c'est qu'elle se réduit toute à trois chefs. Le premier est la question de ce qu'on nomme l'amour pur et sans intérêt propre. Quoiqu'il ne soit pas conforme à votre opinion particulière, vous ne laissez pas de permettre un sentiment qui est devenu le plus commun dans toutes les écoles, et qui est manifestement celui des auteurs que je cite. La seconde question regarde la contemplation, ou oraison passive par état. Vous verrez si je me suis trompé, en croyant que plusieurs saints en ont fait tout un système très-bien suivi et très-beau. Pour la troisième question, qui regarde les tentations et les épreuves de l'état passif, je crois être sûr d'une entière conformité de mes sentiments aux vôtres. Il ne reste donc que la seule difficulté de la contemplation par état. C'est un fait bien difficile à éclaircir.

Quand vous serez revenu ici, j'achèverai de vous donner mes extraits et mes notes. Je ne vous demande qu'un peu d'attention et de patience. Je suis infiniment édifié des dispositions où Dieu vous a mis pour cet examen.

LETTRE XX.

L'ABBÉ DE FÉNELON A BOSSUET [1].

A Versailles, ce 12 Décembre 1694.

J'ai oublié, Monseigneur, de vous demander si vous avez parlé de M. Leblanc pour M. le comte de Toulouse.

J'ai oublié aussi de vous dire que M. de la Salle convient qu'il ne m'a jamais parlé pour vous parler, ni pour me faire entrer dans l'affaire [2]. Si vous continuez, Monseigneur, à vouloir, comme vous me l'avez fait entendre, rentrer dans le commerce ordinaire d'honnêteté avec lui, j'aurai l'honneur de vous donner un petit dîner, où il sera fort aise de se trouver, et je crois que vous serez content de lui dans ce repas. Il faudra attendre votre retour au commencement de l'année prochaine.

Je ne puis m'empêcher de vous demander, avec une pleine soumission, si vous avez, dès à présent, quelque chose à exiger de moi. Je vous conjure, au nom de Dieu, de ne me ménager en rien ; et sans attendre les conversations que vous me promettez, si vous croyez maintenant que je doive quelque chose à la vérité, et à l'Eglise dans laquelle je suis prêtre, un mot sans raisonnement me suffira. Je ne tiens qu'à une seule chose, qui est l'obéissance simple. Ma conscience est donc dans la vôtre. Si je manque, c'est vous qui me faites manquer, faute de m'avertir. C'est à vous à répondre de moi, si je suis un moment dans l'erreur. Je suis prêt à me taire, à me rétracter, à m'accuser, et même à me retirer, si j'ai manqué à ce que je dois à l'Eglise. En un mot, réglez-moi tout ce que vous voudrez ; et si vous ne me croyez pas, prenez-moi au mot pour m'embarrasser. Après une telle déclaration, je ne crois pas, Monseigneur, devoir finir par des compliments.

LETTRE XXI.

L'ABBÉ DE FÉNELON A BOSSUET.

A Versailles, ce 16 Décembre 1694.

Je reçois, Monseigneur, avec beaucoup de reconnaissance les bontés que vous me témoignez. Je vois bien même que vous voulez charitablement mettre mon cœur en paix : mais j'avoue qu'il me paraît que vous craignez un peu de me donner une vraie et entière sûreté dans mon état. Quand vous le voudrez, je vous dirai comme à un confesseur tout ce qui peut être compris dans une confession générale de toute ma vie [2], et tout ce qui regarde mon intérieur. Quand je vous ai supplié de me dire la vérité sans m'épargner, ce n'a été ni un langage de cérémonie, ni un art pour vous faire expliquer. Si je voulais avoir de l'art, je le tournerais à d'autres choses, et nous n'en serions pas où nous en sommes. Je n'ai voulu que ce que je voudrai toujours, s'il

[1] Bossuet a inséré une partie de cette lettre dans sa *Relation*, sect. 3, n. 6.

[2] Il s'agit ici de l'affaire de la juridiction sur les paroisses de Robais, dont jouissait l'abbaye de ce lieu, possédée par M. de la Salle, évêque de Tournay, et que M. l'évêque de Meaux voulait finir à l'amiable. C'est pourquoi l'abbé de Fénelon s'offrait d'aboucher chez lui M. l'évêque de Meaux avec le marquis de la Salle, frère de M. de Tournay.

[1] Bossuet a fait imprimer cette lettre dans sa *Relation*, sect. 3, n. 4.

[2] Quant à la confession générale que Fénelon offrait ici de faire à Bossuet, le prélat n'y consentit jamais, et il le déclare formellement dans sa *Relation*, sect. 3, n. 13. [illegible] lettre [illegible] confession générale ; il sait bien que je n'ai jamais accepté cette offre. »

plaît à Dieu, qui est de connaître la vérité. Je suis prêtre ; je suis tout à l'Église, et rien à moi ni à ma réputation personnelle.

Je vous déclare encore, Monseigneur, que je ne veux pas demeurer un seul instant dans la moindre erreur par ma faute. Si je n'en sors point au plus tôt : je vous déclare que c'est vous qui en êtes cause, en ne me décidant rien. Je ne tiens point à ma place, et je suis prêt à la quitter, si je m'en suis rendu indigne par mes erreurs. Je vous somme, au nom de Dieu, et par l'amour que vous devez à la vérité, de me la dire en toute rigueur. J'irai me cacher et faire pénitence le reste de mes jours, après avoir abjuré et rétracté publiquement la doctrine égarée qui m'a séduit. Mais si ma doctrine est innocente, ne me tenez point en suspens par des respects humains. C'est à vous à instruire avec autorité ceux qui se scandalisent, faute de connaître les opérations de Dieu dans les âmes.

Vous savez avec quelle confiance je me suis livré à vous, et appliqué sans relâche à ne vous laisser rien ignorer de mes sentiments les plus forts. Il ne me reste toujours qu'à obéir ; car ce n'est pas l'homme ni le très-grand docteur que je regarde en vous, c'est Dieu. Quand même vous vous tromperiez, mon obéissance simple et droite ne me tromperait pas ; et je compte pour rien de me tromper, en le faisant avec droiture et petitesse sous la main de ceux qui ont l'autorité dans l'Eglise. Encore une fois, Monseigneur, si peu que vous doutiez de ma docilité sans réserve, essayez-la sans m'épargner. Quoique vous ayez l'esprit plus éclairé qu'un autre, je prie Dieu qu'il vous ôte tout votre propre esprit, et qu'il ne vous laisse que le sien. Je serai toute ma vie, Monseigneur, plein du respect que je vous dois.

LETTRE XXII.

MADAME GUYON A BOSSUET.

Ce 23 décembre 1694.

Je n'ai garde de partir, Monseigneur, devant le temps que vous m'avez prescrit : j'ai laissé les places retenues. Je veux vous obéir en tout, Monseigneur : mais dans les choses qui ne seront pas en mon pouvoir, je vous les dirai simplement pour ne pas tromper Votre Grandeur. Je prends la liberté de vous envoyer la *Vie de sainte Catherine de Gênes*. Il y a bien des choses qui ont rapport à certaines difficultés : j'ai cru que vous seriez bien aise de les voir.

Je vous ai dit, Monseigneur, que je ne priais point pour moi, et il est vrai : mais je suis souvent portée à prier pour les autres, et lorsque l'instinct m'en est donné, la facilité m'en est aussi donnée. Je n'ai cessé depuis hier de prier pour Votre Grandeur ; et je sens dans mon sens quelque chose qui fait que je donnerais mille vies, si je les avais, pour l'entier accomplissement des desseins de Dieu sur Votre Grandeur. J'attendrai vos ordres pour toutes choses, Monseigneur, ne voulant que vous obéir et vous donner des marques du profond respect avec lequel je veux être toute ma vie, etc.

LETTRE XXIII.

MADAME GUYON A BOSSUET.

Je ne saurais assez vous exprimer et ma joie et ma reconnaissance sur la bonté que vous avez d'accepter la demande que j'ai pris la liberté de vous faire : je vous obéirai, Monseigneur, avec une extrême exactitude. J'accepte les conditions, et j'espère, avec la grâce de Dieu, que vous serez content, Monseigneur, de mon obéissance, s'il plaît à Dieu. Si j'osais, je vous demanderais une grâce, pour éviter toutes sortes d'inconvénients, qui serait, Monseigneur, que vous eussiez la bonté de me confesser[1] lorsque vous serez à Meaux : vous verriez par là tout mon cœur, et je ne serais point exposée à un confesseur qui peut être gagné. C'est une pensée qui m'est venue, que je soumets néanmoins à tout ce qu'il vous plaira d'en ordonner. Pour le nom, ce sera, s'il vous plaît, celui de la Houssaye. J'attends l'obédience incessamment, et je partirai[2] sans retarder, sitôt que je l'aurai reçue ; n'ayant point de plus forte inclination que de vous marquer et mon profond respect et ma parfaite soumission.

P.-S. J'attendrai aussi vos ordres, Monseigneur, pour la communion : je ne communierai qu'autant qu'il vous plaira.

LETTRE XXIV.

L'ABBÉ DE FENELON A BOSSUET[3].

Je vous ai déjà supplié très humblement, Monseigneur, de ne retarder pas d'un seul moment, par considération pour moi, la décision qu'on vous demande. Si vous êtes déterminé à condamner quelques parties de la doctrine que je

[1] [illegible] demande. « Je ne me suis [illegible] [illegible]

[2] [illegible]

[3] [illegible]

vous ai exposée par obéissance, je vous conjure de le faire aussi promptement qu'on vous en priera. J'aime autant me rétracter aujourd'hui que demain, et même beaucoup mieux; car le plus tôt reconnaître la vérité et obéir est le meilleur. Je prends même la liberté de vous supplier de ne regarder point à me corriger, par une trop grande précaution. Je n'ai point besoin de longue discussion pour me convaincre. Vous n'avez qu'à me donner ma leçon par écrit : pourvu que vous m'écriviez précisément ce qui est la doctrine de l'Église et les articles dans lesquels je m'en suis écarté, je me tiendrai inviolablement à cette règle.

Pour les difficultés sur l'intelligence exacte des passages des auteurs, épargnez-vous la peine d'entrer dans cette discussion. Prenez la chose par le gros, et commencez par supposer que je me suis trompé dans mes citations. Je les abandonne toutes. Je ne me pique ni de savoir le grec ni de bien raisonner sur les passages : je ne m'arrête qu'à ceux qui vous paraîtront mériter quelque attention. Jugez-moi sur ceux-là; et décidez sur les points essentiels, après lesquels tout le reste n'est presque plus rien et ne mérite pas l'inquiétude où l'on se trouve. Si vous étiez capable de quelque égard humain (ce que je n'ai garde de vous imputer), ce ne serait pas de vouloir me flatter contre le penchant de ceux qui ont la grande autorité. Au contraire, il serait naturel de craindre que vous auriez quelque peine à me justifier contre la prévention de tout ce qu'il y a en ce monde de plus considérable. Bien loin de craindre cet inconvénient, je crains celui de votre charité pour moi. Au nom de Dieu, ne m'épargnez point; traitez-moi comme un petit écolier, sans penser ni à ma place ni à vos anciennes bontés pour moi. Je serai toute ma vie plein de reconnaissance et de docilité, si vous me tirez au plus tôt de l'erreur. Je n'ai garde de vous proposer tout ceci, pour vous engager à une décision précipitée, aux dépens de la vérité. A Dieu ne plaise! je souhaite seulement que vous ne retardiez rien pour me ménager.

LETTRE XXV.

L'ABBÉ DE FENELON A BOSSUET.

Dimanche, 6 mars 1695.

Je prends la liberté, Monseigneur, de vous supplier de ne mettre point dans les copies ce que vous aviez mis d'abord sur un état où l'on ne s'excite plus, qui est que les auteurs de la vie spirituelle n'en ont jamais parlé. Je me soumettrai là-dessus comme sur tout le reste; mais je vous supplie de considérer que je ne puis, dans ma situation présente, souscrire par persuasion à cet endroit; car je me souviens trop bien que Mme de Chantal consultant saint François de Sales sur tous les actes les plus essentiels à la religion chrétienne et au salut, qu'elle assure ne pouvoir faire en la manière dont on les fait dans la grâce commune : il lui répond décisivement de ne les plus faire « qu'à mesure que Dieu l'y excitera, et de se tenir active ou passive, suivant que Dieu la fera être. » Il est, ce me semble, évident que ces dernières paroles ne peuvent signifier qu'elle soit tantôt dans l'état passif et tantôt dans l'actif; mais seulement qu'elle fasse des actes distincts ou n'en fasse pas, et demeure en quiétude, suivant que Dieu l'y portera. Voilà sa dernière décision, « pour elle et pour ses semblables; » il finit en disant : « Ne vous en divertissez jamais. » Vous jugez peut-être, Monseigneur, que cette règle ne regarde que l'oraison : c'est ce qui me paraît se réduire à une question de nom.

Pour le bienheureux Jean de la Croix, il me semble clair qu'il ne veut point qu'on mélange la voie active avec la passive, quoiqu'il admette des actes distincts en tout état. Voilà ce qui me fait penser que vous ne devez pas dire positivement que les saints n'ont jamais rien dit d'un état où l'on ne s'excite plus. Qui dit une excitation, dit un effort pour se vaincre et pour entrer dans une disposition dont on est éloigné. L'âme habituellement unie à Dieu et détachée de tout ce qui résiste à la grâce, doit avoir de plus en plus facilité ou à demeurer unie ou à se réunir sans effort. La grâce est plus forte, l'habitude plus grande, les obstacles bien moindres dans toute âme qui avance. Que sera-ce de celles qui sont en petit nombre dans un état si éminent? Je ne demande pas qu'on décide pour cet état, ni qu'on explique l'oraison passive, puisque vous ne le voulez pas. Je conviens même que Dieu peut obliger en quelque occasion une belle âme à s'exciter, pour la tenir plus dépendante; car je ne donne point de règles à Dieu. Mais je voudrais qu'on ne décidât rien là-dessus. Je veux, encore plus que tout le reste, me soumettre.

LETTRE XXVI.

L'ABBÉ DE FENELON A BOSSUET.

Mardi, 8 mars 1695.

Je croyais, Monseigneur, aller hier au soir chez vous, et recevoir vos ordres pour aujourd'hui; mais je ne fus pas libre. Je comprends, par votre dernier billet, que vous ne comptez pas que j'aille aujourd'hui à Issy, et que vous ne souhaitez que j'y aille que jeudi pour la con-

clusion. Mandez-moi, s'il vous plaît, si j'ai bien compris. Je ferai tout ce que vous voudrez, sans réserve à l'extérieur et à l'intérieur. Pour le bienheureux Jean de la Croix et pour saint François de Sales, j'écouterai avec docilité les endroits dont vous me voulez instruire; mais il faut observer bien des circonstances. Si vous aviez la bonté de m'indiquer ces endroits par avance, je les examinerais à loisir, sans envie de les éluder ni de disputer.

Pour l'excitation que j'exclus, elle ne regarde qu'un nombre d'âmes, plus petit qu'on ne saurait s'imaginer. Je n'exclus qu'un effort qui interromprait l'occupation paisible. Je ne l'exclus qu'en supposant dans l'entière passiveté une inclination presque imperceptible de la grâce, qui est seulement plus parfaite que celle que vous admettez à tout moment dans la grâce commune. Je ne l'exclus qu'en supposant que cette libre quiétude est accompagnée de fréquents actes distincts qui sont non excités, c'est-à-dire auxquels l'âme se sent doucement inclinée, sans avoir besoin d'effort contre elle-même. Faute de ces signes, la quiétude me serait d'abord suspecte d'oisiveté et d'illusion. Quand ces signes y sont, ne font-ils pas la sûreté? Et que demandez-vous davantage? Pourvu que les actes distincts se fassent toujours par la pente du cœur, qui est celle d'une habitude très-forte de grâce, à quoi servirait de s'exciter et de troubler cet état? Enfin il ne faut ni donner pour règle à l'âme de ne s'exciter jamais, ni supposer absolument qu'elle ne le doit pas. Je crois bien que Dieu, ne manquant jamais le premier, il ne cesse point d'agir de plus en plus, à mesure que l'âme se délaisse purement à lui, et s'enfonce davantage dans l'habitude de son amour. Mais la moindre hésitation, qui est une infidélité dans cet état, peut suspendre l'opération divine, et réduire l'âme à s'exciter. De plus, Dieu, pour l'éprouver, ou pour elle ou pour les autres, peut la mettre dans la nécessité de quelque excitation passagère. Ainsi je ne voudrais jamais faire une règle absolue d'exclure toute excitation; mais aussi je ne voudrais pas rejeter un état où l'âme, dans sa situation ordinaire, n'a plus besoin de s'exciter, les actes distincts venant sans excitation. Donnez-moi une meilleure idée de l'état passif, j'en serai ravi. Quoi qu'il en soit, j'obéirai de la plénitude du cœur.

LETTRE XXVII.

L'ABBÉ DE FÉNELON A BOSSUET [1].

A Versailles, ce 27 mars 1693.

Je profiterai, Monseigneur, des derniers avis que vous avez la bonté de me donner sur mon Mémoire. Ma docilité et ma reconnaissance à votre égard s'étendront toujours à d'autres choses plus importantes. J'ai été obligé de demeurer ici pour mon affaire [2]; et j'ai cru même devoir suspendre ma profession de foi, jusqu'à ce que toutes choses fussent bien démêlées : c'est ce qui m'a empêché d'aller à Paris, et de vous demander votre témoignage chez M. le nonce. J'entrevois qu'on prend le chemin de terminer promptement l'affaire, sans aller à Rome. Je serai ravi que M. l'archevêque de Reims soit content, et qu'il fasse le bien de son Église.

Il n'y a rien de nouveau ici, sinon que vous n'y êtes plus, et que ce changement se fait sentir aux philosophes. Je m'imagine qu'après les fêtes, s'il vient de beaux jours, vous irez revoir Germigny paré de toutes les grâces du printemps. Dites-lui, je vous supplie, que je ne saurais l'oublier, et que j'espère me retrouver dans ses bocages avant que d'aller chez nos Belges, qui sont *extremi hominum*.

DÉCLARATION DE MADAME GUYON.

Où elle proteste être innocente.

Je supplie Mgr l'évêque de Meaux, qui a bien voulu me recevoir dans son diocèse et dans un si saint monastère, de recevoir pareillement la déclaration sincère que je lui fais, que je n'ai dit ou fait aucune des choses qu'on m'impute sur les abominations qu'on m'accuse d'approuver comme innocentes, à titre d'épreuves. Si je ne me suis pas autant expliquée contre ces horribles excès que la chose le demandait dans mes deux petits livres, c'est que, dans le temps qu'ils ont été écrits, on ne parlait point de ces détestables choses, et que je ne savais qu'on eût enseigné ou enseignât de si damnables doctrines. Je n'ai non plus jamais cru que Dieu pût être directement ou indirectement auteur d'aucun péché ou défaut vicieux; à Dieu ne plaise qu'un tel blasphème me fût jamais entré dans l'esprit! Je déclare en particulier que les lettres qui courent sous le nom d'un grand prélat [3], ne peuvent être vraies; puisque je ne l'ai jamais vu avec le prieur de Saint-Robert qui y est nommé; et je suis prête de jurer sur le saint Evangile que je ne les ai jamais vus en un même lieu, et d'affirmer sous pareil serment les autres choses contenues dans la présente déclaration. Fait à Meaux, audit monastère de Sainte-Marie.

Ce 15 avril 1693.

[1] Cette lettre fut écrite après la signature des trente-quatre Articles dressés à Issy; et la profession de foi dont il est parlé est relative aux bulles pour l'archevêché de Cambrai, auquel M. l'abbé de Fénelon avait été nommé dans le commencement du mois de février de cette année. Il fut sacré à Saint-Cyr par Bossuet, assisté des évêques de Châlons et d'Amiens, le 10 juin de la même année.

[2] Il parle de cette qu'il avait à traiter avec l'archevêque de Reims qui demandait qu'on remît Cambrai sous sa métropole, d'où cette Église avait été tirée par l'autorité des rois d'Espagne pour être érigée en archevêché, malgré l'opposition de nos rois et des archevêques de Reims. — [3] Le cardinal de Camus, évêque de Grenoble.

LETTRE XXVIII.

EXTRAIT D'UNE LETTRE DU CARDINAL LE CAMUS [1].

M. l'évêque de Genève [2] avait mis Mme Guyon chez les nouvelles Catholiques de Gex, espérant qu'elle leur ferait du bien dans leurs affaires temporelles. Mais, ayant appris qu'elle et son P. la Combe dogmatisaient, il les obligea de quitter son diocèse. Ils vinrent à Grenoble, où ils ne furent pas plus tôt arrivés, que le P. la Combe employa tous mes amis pour obtenir la permission de confesser, de diriger et de faire des conférences; mais cela lui fut refusé.

En ce temps j'allai faire ma visite, qui dura quatre mois. Mme Guyon profita de mon absence; elle dogmatisa, elles fit des conférences de jour et de nuit, où bien des gens de piété se trouvaient; et surtout les novices des Capucins, à qui elle faisait des aumônes, y assistaient conduits par un Frère quêteur. Par son éloquence naturelle, et par le talent qu'elle a de parler de la piété d'une manière à gagner les cœurs, elle avait effectivement fait beaucoup de progrès, elle s'était attiré beaucoup de gens de distinction, des ecclésiastiques, des religieux, des conseillers du parlement : elle fit même imprimer sa méthode d'oraison. A mon retour, ce progrès me surprit, et je m'appliquai à y remédier. La dame me demanda la permission de continuer ses conférences : je la lui refusai, et lui fis dire qu'il lui serait avantageux de se retirer du diocèse. De là elle s'en alla dans des monastères de Chartreuses, où elle se fit des disciples.

Elle était toujours accompagnée d'une jeune fille qu'elle avait gagnée, et qu'elle faisait coucher avec elle : cette fille est très-bien faite et pleine d'esprit. Elle l'a menée à Turin, à Gênes, à Marseille et ailleurs. Ses parents s'étant venus plaindre à moi de l'enlèvement de leur fille, j'écrivis qu'on la renvoyât, et cela fut exécuté. Par cette fille on a découvert d'affreux mystères; on s'est convaincu que Mme Guyon a deux manières de s'expliquer. Aux uns elle ne débite que des maximes d'une piété solide; mais aux autres elle dit tout ce qu'il y a de plus pernicieux dans son livre des *Torrents*, ainsi qu'elle en a usé à l'égard de Cateau-Barbe; c'est le nom de cette fille, dont l'esprit et l'agrément lui plaisaient.

Repassant par Grenoble, elle me fit tant solliciter, que je ne pus lui refuser une lettre de recommandation qu'elle me demandait pour M. le lieutenant civil, sous prétexte d'un procès par-devant ce magistrat. Il n'y avait rien que de commun dans ma lettre : je disais seulement que c'était une dame qui faisait profession de piété. J'ai su depuis qu'elle n'avait aucun procès, et qu'elle n'avait pas rendu la lettre à M. le lieutenant civil : mais elle prit grand soin de la montrer, croyant que cela pourrait lui donner quelque réputation et quelque appui...

Si le P. Bénédictin [1] ne s'était pas rétracté, c'eût été une nouvelle preuve contre cette dame : mais ce Père se trouva engagé à se dédire par une personne de grande qualité, dont il faut taire le nom. Il y avait déjà de quoi se convaincre assez des erreurs et de la conduite de cette femme, qu'on voyait courir de province en province avec son directeur, au lieu de s'appliquer à sa famille et à ses devoirs. L'inquisition de Verceil voulait faire des informations contre elle et le P. la Colombe; mais son Altesse royale les fit sortir de ses Etats, sans beaucoup de cérémonie.

Le général des Chartreux a écrit une très-grande lettre à M..... sur tout ce qu'il a découvert de la conduite de cette dame et de Cateau-Barbe. Ce général, homme très-savant et très-sage, a été obligé de sortir de sa solitude, pour réparer les désordres que cette dame avait faits dans quelques couvents de Chartreuses, où elle avait fait la prophétesse comme partout ailleurs.

LETTRE XXIX.

DOM RICHEBRAQUE, BÉNÉDICTIN, AU DUC DE CHEVREUSE.

Blois 14 avril 1695

Je réponds autant précisément que je puis à la lettre [2]; en voici la réponse, que je ne pren-

[1] *Voy.* sur ce religieux les lettres suivantes. (*Édit. de Vers.*)

[2] Nous ignorons à qui cette lettre fut adressée. Dom Deforis a publié cet extrait sans date parmi les lettres de l'année 1695. Elle est certainement antérieure, c'est pourquoi nous la plaçons après la *Déclaration de* Mme *Guyon*, où il en est fait mention. (*Édit. de Vers.*)

[1] Ce religieux se nommait Dom Richebraque, et avait été prieur de Saint-Robert de Cornillon, monastère des Bénédictins, situé près de Grenoble. Il était résidant à Blois, quand Mme Guyon lui écrivit au mois d'avril 1695, pour le prier « de rendre témoignage à la vérité sur ce qu'il savait d'elle, au sujet d'une maxime détestable « (*touchant l'impureté*) qu'on prétendait qu'il soutenait qu'elle avait « dite, et en le faisant souvenir d'une ancienne fausse accusation « contre elle dont il avait eu connaissance, aussi bien que la rétrac- « tion publique de la personne qui l'avait calomniée. » C'est ce que nous trouvons écrit de la propre main du duc de Chevreuse, à qui Mme Guyon avait remis sa lettre toute ouverte pour la faire passer à ce religieux. « J'accompagnai, ajoute-t-il la lettre de Mme Guyon au R. P. de Richebraque, d'un billet où je ne me expliquais ni pour ni contre et lui demandai seulement sans le contraindre une réponse prompte et précise à cette dame. Voici mot à mot ce qu'il me manda en m'envoyant cette réponse. » Ce sont les lettres 29 et 34 qui suivent immédiatement. Nous les transcrivons également sur les originaux, ainsi que les deux qui viennent après, et qui achèvent de compléter les faits de notre [illegible] Toutes ces pièces paraissent pour la première fois [illegible]

[2] La lettre de Mme Guyon, que le duc en avait envoyée, comme on l'a vu dans la note précédente. (*Édit. de Vers.*)

drais pas la liberté de vous remettre, Monseigneur, sans l'ordre exprès que vous m'en donnez. Dans la disposition où la miséricorde de Dieu me conserve encore, je ne me trouve pas capable de parler de la manière qu'on veut que j'aie fait, et j'ose dire que c'est me faire justice de me croire sincère et entièrement éloigné de ce qui s'appelle fausseté, et beaucoup plus de ce qui s'appelle calomnie. C'en serait une insigne si j'avais parlé de la sorte. Je déclare au contraire, Monseigneur, que je n'ai jamais rien entendu de la bouche de cette dame que de très-chrétien et de très-honnête. C'est un témoignage que j'ai rendu plusieurs fois, que je rendrai encore toutes les fois que j'en serai requis ; parce que je le dois tel à la vérité, et que je m'estime heureux de rendre à présent, puisque c'est en exécution de vos ordres, et en vous y marquant la respectueuse soumission avec laquelle je suis, etc.

Fr. Richebraque, M. B.

LETTRE XXX.

DOM RICHEBRAQUE A MADAME GUYON.

Blois 14 avril 1695.

Est-il possible qu'il faille me chercher dans ma solitude pour fabriquer une calomnie contre vous, et qu'on m'en fasse l'instrument? Je ne pensai jamais à ce qu'on me fait dire, ni à faire ces plaintes dont on veut que je sois auteur. Je déclare, au contraire, et je l'ai déjà déclaré plusieurs fois, que je n'ai jamais rien entendu de vous que de très-chrétien et de très-honnête. Je me serais bien gardé de vous voir, Madame, si je vous avais crue capable de dire ce que je n'oserais pas écrire, et que l'Apôtre défend de nommer. S'il est pourtant nécessaire que je le nomme à votre décharge, je le ferai au premier avis, et je dirai nettement qu'il n'en est absolument rien ; c'est-à-dire que je ne vous ai jamais ouï dire rien de semblable, ni rien qui en approche le moins du monde, et que de ma part je n'ai rien dit qui puisse faire croire que je l'aie entendu de vous. On m'a déjà écrit là-dessus, et j'ai déjà répondu de même. Je le ferais encore mille fois si mille fois j'en étais requis. On confond deux histoires qu'il ne faudrait pas confondre. Je sais celle de la fille qui se rétracta ; et vous savez de votre part, Madame, le personnage que j'y fis auprès du prélat, par le seul zèle de la vérité, et pour ne pas blesser ma conscience en me laisant lâchement. Je parlai pour lors librement, et je suis prêt à le faire de même, si Dieu le demande à présent de moi comme pour lors. Je croirai qu'il le demande, si j'en suis requis. Mais que dirais-je de plus précis que ce que je dis ici? S'il faut néanmoins quelque chose de plus, prenez la peine de me le mander, et je rendrai témoignage à la vérité. C'est dans cette disposition que je suis très-sincèrement en Notre-Seigneur, en vous demandant auprès de lui vos prières, Madame, votre, etc.

LETTRE XXXI.

LE DUC DE CHEVREUSE A DOM RICHEBRAQUE.

A Versailles ce 18 avril 1695.

J'ai reçu, mon révérend Père, l'éclaircissement que je vous avais demandé, avec la lettre pour Mme Guyon. Je vous rends grâces de votre exactitude. Mais il me reste encore quelque chose à savoir sur cette matière ; ce serait 1° si vous étiez prieur de Saint-Robert en 1686 et 1687, et si cette maison de votre congrégation n'est pas dans Grenoble ou après ; 2° si (laissant désormais à part la calomnie contre cette dame, qu'on vous avait faussement attribuée) vous avez reconnu quelque chose dans sa doctrine touchant l'intérieur, qui ne soit pas orthodoxe et conforme aux sentiments des saints et des auteurs mystiques approuvés ; 3° s'il s'est fait chez elle, ou ailleurs par elle, pendant son séjour à Grenoble, quelques assemblées scandaleuses dont vous ayez eu connaissance ; 4° enfin ce que vous savez de la fille qui se rétracta, et s'il ne vous est rien revenu de certain d'ailleurs sur les mœurs de cette dame qui soit mauvais. Je vous demande sur cela, mon révérend Père, le témoignage que la vérité vous obligera de rendre sans acception des personnes, et ne puis trop louer votre droiture, aussi bien que le zèle pour cette même vérité, que vous marquez dans votre lettre d'une manière si chrétienne et si éloignée de tout intérêt humain. Accordez-moi, s'il vous plaît, quelque part à vos prières devant le Seigneur, que vous servez si purement ; et me croyez toujours, mon révérend Père, très-sincèrement à vous.

Le duc de Chevreuse.

LETTRE XXXII.

DOM RICHEBRAQUE AU DUC DE CHEVREUSE.

A Blois 23 avril 1695

Un petit voyage que j'ai été obligé de faire m'a empêché de répondre plus tôt à la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire. Je le fais, quoique je ne connaisse pas de quelle utilité puisse être ma réponse, ni pourquoi vous m'ordonnez de la faire. Je ne le veux savoir qu'autant qu'il vous plaira, Monseigneur. Vous

le voulez, j'obéis, et je réponds à chaque chef en particulier.

Au premier, qu'en 1686 et 1687 j'étais prieur de Saint-Robert, et que ce monastère n'est pas dans Grenoble, mais à trois grands quarts de lieue de ce pays-là.

Au deuxième, que je n'ai ni assez de lumière ni assez d'expérience pour juger de la doctrine de la dame ; mais elle a écrit, et il paraît naturel que sur ses écrits elle soit ou condamnée ou justifiée par des personnes plus éclairées et plus expérimentées que moi.

Au troisième, qu'il ne m'est jamais revenu qu'il se soit tenu chez la dame ou en sa présence des assemblées nocturnes. Il s'en tint une (et c'est peut-être ce qui fait l'équivoque), non pas dans Grenoble, mais dans un petit bourg où notre monastère est situé, de laquelle je me crus pour lors obligé de donner avis à Mgr l'évêque, et sur laquelle je ne pourrais pas ici m'expliquer. Mais Mme Guyon n'y avait nulle part, et je ne crois pas même qu'elle fût actuellement à Grenoble. Cette assemblée n'eut aucune suite, et peut-être le hasard y eut-il sa part, au moins à l'égard de certaines personnes qui s'y rencontrèrent.

Au quatrième enfin, que j'ai su en effet l'histoire de la fille qui se rétracta ; mais que ce n'a été que sur des ouï-dire et par des bruits publics. Ces bruits étaient, autant que ma mémoire peut encore fournir, que cette fille [1], après le départ pour Verceil de Mme Guyon, avec laquelle elle avait demeuré, avait dit de la dame à un Père Siméon, Augustin déchaussé, bien des choses qui ressentaient la turpitude, et desquelles on crut devoir avertir le seigneur évêque ; ce qui fit grand bruit dans Grenoble, et principalement au palais épiscopal, où je l'appris : mais le bruit s'apaisa bientôt, parce que, disait-on, la fille s'était rétractée, ayant, par les remords de sa conscience, reconnu que le seul dépit de n'avoir pas fait le voyage l'avait fait parler si mal à propos. On disait aussi que cette fille avait eu quelque temps l'esprit égaré. C'est ce qu'on disait.

Vous voulez, Monseigneur, que j'ajoute s'il ne m'est rien revenu d'ailleurs de mauvais des mœurs de la dame. Je le fais, en vous assurant que non. On disait, au contraire, beaucoup de bien de sa grande retraite, de ses charités, de son édifiante conversation, etc. Un M. Giraud, entre les autres conseillers, et, si j'ose le dire d'un si saint homme, mon ami, homme d'une probité reconnue, et que l'on m'a mandé être mort depuis quelques mois en odeur de sainteté, ne pouvait s'en taire, et prenait généreusement son parti quand la prudence ou la charité l'exigeaient de lui. Un P. Odile, Récollet, ne parlait pas si favorablement d'elle ; mais c'était contre sa doctrine, et non pas contre ses mœurs qu'il parlait. Je ne me souviendrais pas aisément de ce qu'il disait.

C'est devant Dieu, en la présence duquel j'ai la confiance que je suis en écrivant cette lettre, tout ce que je crois pouvoir dire sur ces quatre ou cinq chefs. Vous me ferez mander quand il vous plaira, Monseigneur (si pourtant il n'y a pas d'inconvénient que je le sache), pourquoi vous avez voulu que je me sois expliqué là-dessus. Je ne le saurais deviner : mais j'ai obéi simplement. Je suis, dans la même simplicité, et avec le plus profond respect, etc.

LETTRE XXXIII.

D'ARANTHON D'ALEX, ÉVÊQUE DE GENÈVE. [1]

8 février 1695.

Quand j'ai reçu votre lettre du dernier jour de l'année 1694, j'en avais déjà anticipé la réponse par une lettre que j'ai confiée à M. B., docteur de Sorbonne. Je vous avoue que j'ai de la peine de prendre le sens de la vôtre, parce que vous y paraissez préoccupé de certaines idées qui n'ont rien de commun avec la situation où je me trouve à votre égard. On vous a fait une injustice, si on vous a imputé de venir dans ce pays, pour y prendre des armes contre la dame que vous me nommez. C'est à quoi nous n'avons songé, ni vous ni moi. Dieu le sait, et les hommes le connaîtront un jour. Je ne vous ai jamais ouï parler d'elle qu'avec beaucoup d'estime et de respect, et ma mémoire ni ma conscience ne me reprochent pas d'en avoir jamais parlé autrement. Si elle a eu quelques chagrins à Paris, elle ne les doit imputer qu'aux liaisons qu'elle a eues avec le P. la Combe, avant que j'eusse le bien de la connaître ; et l'on ajoute qu'elle s'est fait des affaires par des communications et des conférences qu'elle a eues dans Paris, avec quelques personnes du parti du quiétisme outré. Quelque éloignement que je lui aie témoigné pour cette doctrine, et pour les livres du P. la Combe, j'ai toujours parlé de la piété et des mœurs de cette dame avec éloge. Voilà en peu de mots les véritables sentiments où j'ai toujours été à son égard, et qui vous doivent faire connaître dan

[1] Bateau Barbé, dont il est parlé dans la lettre du cardinal Le Camus (*Édit. de Vers.*)

[1] [illegible] rendus à Mme Guyon, ces deux lettres [illegible] complément.

quelle disposition je suis pour tout ce qui peut vous intéresser.

LETTRE XXXIV.

L'ABBÉ DE SAINT-ANDRÉ [1].

Meaux, le 25 février 1732.

Je ne comprends pas, Monsieur, comment il se peut trouver quelqu'un qui puisse m'attribuer le dessein de taxer les mœurs de Mme Guyon, dans la lettre que j'ai écrite contre l'historien de Meaux [2]. Cette dame est assez justifiée sur cet article, par la Relation que fit M. de Meaux lui-même de la grande affaire du quiétisme, dans l'assemblée du clergé de 1700, comme le procès-verbal en fait foi ; aussi bien que sur sa soumission, dont M. le cardinal de Noailles fut content, lui laissant l'usage des sacrements : soumission à laquelle on doit présumer qu'elle a persisté pendant les huit ou dix dernières années de sa vie, qu'elle a passées à Blois, sous les yeux de M. Berthier, qui était un prélat très-éclairé. Ainsi, tout ce que j'ai dit de cette dame ne regarde que les erreurs dans lesquelles sa simplicité naturelle et son aveugle confiance pour le P. de la Combe l'avaient fait tomber. Je ne pouvais pas moins faire que de donner ma lettre au public, pour apaiser les plaintes de tout ce diocèse, qui me venaient de toutes parts, contre l'historien qui, en voulant justifier de toute erreur Mme Guyon, dont il a fait un grand éloge, a donné atteinte à la réputation du grand prélat qui en a obtenu par son zèle la condamnation. Voilà, Monsieur, mes véritables sentiments, sur lesquels la personne de distinction qui vous a parlé peut compter. Je suis parfaitement, etc.

LETTRE XXXV.

BOSSUET A M. TRONSON SUPÉRIEUR DU SÉMINAIRE DE SAINT-SULPICE [3].

Je m'acquitte, Monsieur, de ce que je dois en vous envoyant cette Ordonnance, qui fut seulement publiée hier à Meaux. Je vous supplie de la voir. Elle est faite selon les règles dont nous sommes convenus. Vous trouverez trois mots ajoutés dans nos Articles, dans le 12e, dans le 20e et dans le 34e ; ils ne sont d'aucune conséquence, et rendent seulement le discours plus net. Je n'ai rien encore conclu avec la dame qui est à Meaux, à cause de sa maladie. Elle paraît fort soumise. Je m'en retourne samedi. Je souhaiterais avoir l'honneur de vous voir auparavant. Je doute que j'en puisse trouver le loisir. Conservez-moi l'honneur de votre précieuse amitié, et soyez persuadé de l'estime et de la vénération avec laquelle je suis, Monsieur, etc.

Je me recommande de tout mon cœur aux prières de M. Bourbon [1].

LETTRE XXXVI.

BOSSUET A M. DE LA BROUE, ÉVÊQUE DE MIREPOIX.

A Meaux le 24 mai 1695.

Je me suis fort réjoui, Monseigneur, de votre heureuse arrivée : c'est beaucoup se déclarer à M. de Paris [2], que de vous avoir parlé comme il a fait. Je crois malgré tout cela, et jusqu'à ce qu'il éclate davantage, qu'il n'y a qu'à le laisser faire, sans se soucier ni de lui ni de ses mémoires. J'ai bien voulu lui rendre compte de ma conduite dans cette affaire, et il avait hautement témoigné qu'il en était content. J'ai bien prévu qu'il serait fâché qu'on osât mieux faire que lui, et condamner les propositions fondamentales du quiétisme, qu'il n'a pas seulement connues. Après tout, il en sera, s'il plaît à Dieu, comme de l'*Exposition*, qu'il a voulu condamner, et qu'après il a approuvée.

Je continue cependant à travailler à mon Instruction. Une grande partie de vos remarques viendront mieux là, ce me semble, que dans une ordonnance, où l'on ne pourrait s'expliquer que sommairement et substantiellement.

J'ai bien pensé à l'article 33, et je le trouve en tant de livres approuvés, que je n'ai pas cru qu'on le pût révoquer en doute. L'exemple de faire des actes sur des suppositions fausses est venu de Moïse et de saint Paul. Les interprétations de saint Chrysostome et de Théodoret sont formelles pour ce genre d'actes ; et il m'a paru que la chose n'a besoin que de limitation, comme j'ai fait : mais c'est de quoi nous parlerons plus amplement. Pour ce qui est du P. Valois, Jésuite, puisqu'il s'explique à vous plus franchement, je voudrais bien, dans l'occasion, que vous lui demandassiez s'il improuve cet acte, ou par l'abus qu'on en peut faire, par les illusions qu'on y peut mêler, ou en soi-même. Si c'est en la première manière, il ne dit que ce que je dis, et ce que je dirai plus amplement dans mon *Instruction*. Si c'est en la seconde, je voudrais lui demander, premièrement, s'il n'est pas vrai que cet acte est de plusieurs auteurs très-approuvés, et notamment de saint François de Sales, en plusieurs endroits ; mais en particulier marqué

[1] Vicaire général de Meaux, et ami particulier de Bossuet.

[2] D. Toussaint Duplessis, Bénédictin, qui publia, en 1731, l'*Hist. de l'Église de Meaux*, 2 vol. in-4°.

[3] Cette lettre est inédite, ainsi que le 38e, 41e, 42e, 43e et 60e. Nous les publions d'après les manuscrits originaux que nous avons entre les mains. (*Édit. de Vers.*)

[1] Secrétaire de M. Tronson. (*Édit. de Vers.*)

[2] M. de Harlay.

comme un acte d'une grande perfection, dans sa Vie par M. d'Evreux, Henri de Maupas, pag. 26.

Secondement, je demande en quoi cette proposition diffère de celle-ci : Il vaudrait mieux souffrir toutes les peines d'enfer dans toute l'éternité, que de faire un péché mortel ou véniel : celle-ci est pourtant incontestable; donc l'autre, qui ne fait que s'y conformer, le doit être aussi.

Je voudrais, en troisième lieu, demander à ce Père ce qu'il pense de la doctrine qu'on introduit dans l'Ecole, et qui fait consister la charité dans la volonté d'aimer Dieu, quand on ne devrait jamais parvenir par là à aucune sorte de béatitude. Or, celle-là visiblement enferme l'autre; donc, etc.

J'espère rendre cette matière si claire, qu'il n'y restera aucune difficulté, ni aucun moyen de rejeter mon article *ut jacet*. Faites-en l'analyse, et vous en serez convaincu.

Pour ce qui est de la perfection, il n'est pas nécessaire de s'en expliquer davantage après les articles 6 et 7.

Quant à l'indifférence, c'est tout le contraire : car dès qu'on regarde la supposition comme fausse, il n'y a plus de moyen de soutenir l'indifférence; outre que, n'y ayant point d'indifférence pour aimer dans la supposition, il n'y a point d'indifférence pour le salut ni pour la béatitude, qui est essentiellement dans l'amour même.

Au surplus, je répète que j'y ai bien pensé et que j'y pense encore, et que jusqu'ici je ne puis apercevoir aucune raison de douter. Tout ce qu'on pourrait dire, c'est que ces actes sont très-inutiles, et que les esprits les plus solides, comme saint Augustin, ont atteint la perfection sans les faire; mais comme d'autres saints les ont faits, il faut les réduire à une explication légitime, qui n'est autre que d'exprimer que l'amour de Dieu est désirable de soi, plus que tous les tourments possibles ne sont à haïr.

M. de Châlons m'a répondu sur ce passage de saint Bernard, qu'il ne l'entend qu'en supposant que les mouvements intérieurs qu'on donne pour divins soient conformes à la tradition, desquels les évêques sont juges.

Pour le bienheureux Jean de la Croix, je n'ai rien à dire, sinon que je ne le crois pas assez autorisé, pour faire de ses sentiments un motif pour approuver une doctrine dans une Ordonnance.

Je suis après à conclure avec Mme Guyon : elle souscrit les articles avec toutes les soumissions que l'on pouvait exiger; elle est prête à se soumettre à nos ordonnances et à la condamnation de ses livres, y contenue, s'y conformant en tous points. Mon sentiment est que cela suffit : d'autres voudraient qu'on entrât dans le détail, ce qui serait infini et pourrait tomber dans des altercations sur les explications, indignes de nous. Je suis donc assez porté à me contenter de ce que j'ai dit le premier, en lui défendant d'écrire et dogmatiser, etc., et de plus, de débiter des livres si justement flétris. Il faut remarquer que jusqu'à présent, il n'a paru que soumission, et qu'on n'a aucune preuve de révolte ou de désobéissance dans sa conduite.

LETTRE XXXVII.

BOSSUET A M. DE LA BROUE.

A Germigny, ce 29 Mai 1695.

Je voudrais bien, Monseigneur, avoir une heure de conversation avec vous, et au plus tôt; et je crois que l'affaire est assez importante pour vous inviter à un petit tour; car, pour moi, je ne puis quitter pendant cette octave, ni de quelque temps après : cependant la chose presse. Il n'est pas question d'absoudre Mme Guyon; elle est tout absoute, puisque je l'ai trouvée communiant, et que je la laisse communier sur sa soumission. Il est donc question de savoir de quelle soumission l'on peut et l'on doit se contenter, pour lui continuer l'usage des sacrements; s'il faut descendre aux minuties avec une femme, ou exiger seulement, avec la profession dans le détail d'une bonne et saine doctrine, la condamnation en termes généraux, mais précis de ses livres. Je ne doute pas que ses partisans ne soient toujours également entêtés d'elle, et rien ne peut les désabuser ou leur fermer la bouche sur leur bonne opinion. Tant qu'en effet elle sera soumise, il faut laisser à part tout ce qu'on dit de part et d'autre de M. le cardinal Le Camus, ou pour ou contre. Venons au fait : que doit-on faire pour la mettre en voie de salut et édifier l'Eglise, sans avoir égard à autre chose qu'à la vérité et à la charité?

Pour la proposition[1], j'ai cru deux choses : l'une, qu'elle était incontestable; l'autre, que je ne devais pas la dissimuler : car voulant parler à fond, je ne devais pas éviter la difficulté; ce que j'eusse fait en me taisant d'une chose qu'on trouve dans tous les livres de dévotion, et dans les plus approuvés depuis plusieurs siècles, et à remonter jusqu'aux sources, dans saint Chrysostome, etc. Les nouveaux mystiques en abusent; c'est pour cela qu'il fallait marquer l'abus qu'ils en font. J'ai bien cru qu'on y trouverait de la difficulté; mais j'ai cru en même temps qu'elle

[1] C'est la proposition qui suppose qu'on peut désirer ou demander d'être séparé éternellement de Dieu par un excès de charité, ou pour ses frères ou pour Dieu même.

tomberait quand la matière serait éclaircie, et je le crois encore. Au surplus, pour l'indifférence, j'avouerai ce que vous voudrez, quand vous voudrez aussi qu'on compare ensemble une velléité, et encore une velléité de choses impossibles et connues pour telles, avec une volonté efficace et absolue. C'est ce que j'aurai à dire aux faux mystiques, qui concluent leur indifférence, que je crois hérétique, d'une proposition qui bien assurément ne l'est pas, puisqu'elle passe dans tous les livres sans être reprise.

Ne croyez pas que je parle ainsi par attachement à mon sens; mais c'est qu'ayant bien pensé et repensé à cette affaire et à cette proposition, plus qu'à toute autre, je ne crois pas devoir aisément céder qu'à des raisons claires ou à des autorités plus grandes que celles qui m'ont déterminé. J'aurais pu éviter la difficulté, et j'en ai été tenté; mais en même temps il fallait abandonner le dessein que Dieu me mettait, ce me semble, dans le cœur, de démêler le bon d'avec le mauvais dans les mystiques. J'éclaircirai tout cela dans mon *Instruction*, à laquelle je travaille sans relâche. Mais comme il ne faut rien précipiter, la question est de savoir s'il ne faudrait point prévenir sur cette difficulté ceux qui pourraient en mal juger : car pour la proposition en elle-même, je vous prie de n'en être pas en peine. Dérobez-vous donc un jour ou deux pendant cette octave; nous viderons cette affaire ensemble en très-peu de temps. Donnez moi du moins de vos nouvelles, et de celles de l'assemblée. Je suis, etc.

LETTRE XXXVIII.

BOSSUET A M. DE LA BROUE.

A Meaux, le 3 juin 1695.

Vous savez, Monseigneur, que je n'ai nul dessein de favoriser Mme Guyon. Je ne me presserai pas de la renvoyer, tant qu'elle me sera obéissante. Au surplus, je recevrai les preuves : mais j'ai à vous dire que, selon mes connaissances, elles sont fort faibles : elle nie qu'on lui ait fait aucunes défenses à l'archevêché de Paris. M. l'archevêque, qui m'avait dit qu'il m'enverrait ce qui avait été fait, ne m'a rien envoyé du tout : on ne lui a fait souscrire tout au plus qu'un désaveu général et conditionnel de toute erreur, et moi je ne crois pas cela suffisant.

Quant à la déclaration d'un certain prélat éloigné, que vous avez vue, c'est moins que rien. Je vois dans certaines gens, et je vous nomme, sans hésiter, M. B., un grand zèle, mais faux, et une très-grande ignorance de la matière.

Je n'accorderai jamais au P. de la Tour la tolérance pour un sentiment que saint Chrysostome, sur de très-solides fondements, a trouvé et admiré dans saint Paul. Il est suivi de Théodoret, de saint Isidore de Damiette, d'Ecuménius; et dans nos jours, d'Estius et de Froment, sans avoir encore examiné les autres : saint François de Sales, sainte Thérèse et beaucoup d'autres âmes saintes, dont je ne dois point souffrir qu'on condamne les sentiments, sont de même avis. Quand je dis qu'on peut inspirer, j'explique assez que ce n'est pas à tout venant, *positis ponendis*; et en tout cas, il faudra expliquer ou déterminer un terme général, dont je ne me suis servi que faute d'en avoir un plus propre. Au surplus, c'est à moi à m'humilier, si Dieu le veut; mais non pas à mollir ni à condamner, sans qu'on me produise aucune autorité, ce que j'ai avancé sur les autorités que je viens de dire, et sur beaucoup d'autres que je n'ai pas encore eu le temps de rappeler en ma mémoire. Dieu, que je regarde seul, me donnera ses lumières, si les miennes sont trop courtes.

LETTRE XXXIX.

MADAME DE GUYON A BOSSUET.

Juillet 1695.

Je prends la liberté de vous offrir ce tableau[1], qui passe parmi ceux qui s'y connaissent, pour être assez bon. Il y a longtemps que j'aurais pris la confiance de le présenter à Votre Grandeur; mais je voulais que toutes ces affaires fussent terminées auparavant. Faites-moi la grâce de l'agréer comme un témoignage de mon respect et de ma reconnaissance : je vous envoie aussi deux petites boîtes pour vous récréer par leur nouveauté. La plus petite est l'emblème de la confiance que je veux avoir toute ma vie en Votre Grandeur, étant avec une parfaite soumission, etc.

LETTRE XL.

BOSSUET A MADAME GUYON.

A Paris, ce 16 juillet 1695.

Vous pouvez, Madame, aller aux eaux. Vous ferez fort bien d'éviter Paris, ou en tout cas de n'y point paraître. Ne faites de bruit nulle part. Donnez-nous une adresse pour vous écrire ce qui sera nécessaire. On dit ici que Mme de Mortemart et Mme de Morstein sont allées vous voir à Meaux. On les a trouvées toutes deux sur ce chemin vendredi, et je crois même avoir vu leur livrée et leur équipage en passant. Cela vous fera des affaires, s'il est véritable; et on ne trouvera pas bon que vous ramassiez autour de vous des personnes qu'on croit que vous di-

[1] L'abbé [illegible] que ce tableau représentait un Vierge tenant l'enfant J[illegible] dans ses bras

rigez. Si vous voulez hors du monastère être en sûreté, vous devez agir avec beaucoup de précaution. et demeurer partout fort retirée. Donnez-nous une adresse pour vous écrire ce qui sera nécessaire. Je suis très-sincèrement, etc.

P. S. Je suis un peu étonné de n'apprendre aucune nouvelle de Mme la duchesse de Charost sur ce que vous m'avez promis.

LETTRE XLI.

ADAME GUYON A BOSSUET.

Juillet 1695.

J'ai satisfait durant six mois à la parole que j'avais donnée de me mettre quelque temps entre vos mains, afin qu'on pût juger de ma conpuite; et je ne suis sortie ensuite de Sainte-Marie de Meaux[1] que pour ce que vous me fîtes l'honneur de me dire que je pouvais[2] me retirer. Vous me demandâtes seulement que je fisse peu de séjour à Paris, et qu'ensuite j'allasse à Bourbon le plus secrètement que je pourrais; et vous me donnâtes, Monseigneur, pour raison de cette demande, que celle de Mgr l'archevêque de Paris, qui pourrait me faire de la peine à cause de vous. J'ai exécuté exactement ces choses : je n'ai vu qu'un moment en passant ma famille à Paris. Je me suis retirée à la campagne[3], afin d'aller à Bourbon avec le plus de secret que je pourrai. J'ai même caché à tout le monde le lieu où je me retire, afin de n'avoir commerce avec personne; et cependant aujourd'hui j'apprends d'une fille que j'avais laissée à Paris pour quelques commissions, que vous publiez, Monseigneur, que je me cache, que vous voulez me poursuivre avec rigueur, et que vous avez pris criminellement, et tourné de même à la cour, le voyage de deux dames qui me sont venues quérir à Meaux. La réverende Mère supérieure vous a pu dire sur ce voyage que ces dames, ayant appris que j'avais demandé une voiture pour me ramener, et sachant que Mme de Vaux était à Vaux, et Mme de Charost à Forges, non-seulement elles voulurent, à leur détaut, m'envoyer un carrosse, mais venir elles-mêmes. Comptant tout ce qui me regarde fini, après le certificat et la permission de sortir que vous m'aviez donnés, comment pouvais-je, Monseigneur, les refuser dans cette conjoncture, où je ne devais être que cinq heures avec elles et me retirer ensuite?

En vérité, Monseigneur, permettez-moi de vous le dire avec respect, et en vous demandant pardon de ma liberté; il me semble qu'avant de faire aucun bruit, vous pouviez avoir la bonté d'examiner la conduite que je tiendrais à Bourbon; et au retour des eaux, si je verrais en effet ces dames, ou si je me retirerais dans mon ancienne solitude.

Vous savez, Monseigneur, qu'elle a été ma bonne foi; et que je vous demandai, après que vous m'eûtes permis de me retirer, si vous agréiez que je retournasse passer l'hiver à Sainte-Marie, en cas que l'envie m'en prit; sur quoi vous me fîtes la grâce de me répondre que je vous ferais plaisir. Je l'eusse fait sans doute, et je le ferais encore, si la calomnie, que vous m'avez dit souvent que vous n'écoutiez pas, et dont vous avez tant de preuves, ne paraissai? pas faire néanmoins beaucoup d'impression sur votre esprit. Vous ne pouvez ignorer ma franchise, ma soumission, mes sentiments, qui ont toujours été et sont véritablement conformes à la foi catholique et aux 34 Articles de votre lettrd pastorale; mon attachement pour l'Eglise d'une manière particulière, mon desir sincère de vivre retirée et sans me mêler de ce qui ne me regarde pas. Vous le savez, Monseigneur, je vous l'ai assez dit, et ne vous ai jamais parlé autrement : je l'ai même signé entre vos mains; et, si j'ose vous le dire, vous en devez témoignage à la vérité, quand il en sera question. Combien de fois me l'avez-vous promis, Monseigneur, La bonne foi et la confiance avec laquelle je me suis livrée à vous ne me le doivent-elles pas fais faire attendre de votre droiture? Souffrez, s'il vous plaît, qu'après mes plaintes respectueuses et soumises, je vous demande ici votre bénédiction et vos prières devant le Seigneur, et que je vous assure du profond respect avec lequel je suis et serai toute ma vie, etc.

LETTRE XLII.

LA MÈRE LE PICART, SUPÉRIEURE DE LA VISITATION DE MEAUX, A BOSSUET.

Juillet 1695.

Vive Jésus!

Venant de recevoir cette lettre de Mme Guyon, tout ouverte, je vous l'envoie, Monseigneur. Elle me prie de vous la faire tenir, sans me dire où elle est, ni par où je lui pourrais récrire : ainsi je ne suis pas plus savante de son séjour, que quand nous eûmes l'honneur de vous voir.

[1] Elle était entrée aux Filles de sainte-Marie de Meaux, le 13 janvier 1695, et elle en sortit le 12 juillet suivant. Mme la duchesse de Mortemart la vint prendre à Meaux dans son carrosse, et la conduisit à Paris.

[2] Je ne raconterai pas, dit Bossuet dans sa *Relation*, sect 3, n. 18, comment elle prévient le jour que j'avais arrêté pour son départ, ni comme depuis elle se cacha, comment elle fut reprise et convaincue de beaucoup de contraventions aux choses qu'elle avait promises. Ce que je ne puis dissimuler, c'est qu'elle fait toujours la prophétesse. »

[3] Elle ne s'était pas retirée à la campagne, comme elle le dit ici, mais dans une petite maison du faubourg Saint-Germain.

Mme de Pont-Saint-Pierre de Lyon, sœur d'une de nos sœurs, me prie de vous demander permission qu'elle puisse entrer dimanche. Il y a longtemps que nous l'avons vue, et elle s'en retourne à Lyon ; ce sera encore pour du temps. Je supplie Votre Grandeur, Monseigneur, de nous mander si vous le trouverez bon : c'est une dame fort sage, et que nous avons eue pour pensionnaire. Après avoir demandé votre sainte bénédiction, je me dis d'un profond respect, de Votre Grandeur illustrissime, etc.

Sœur Franç.-Élisab. le Picart,
de la Visit. Sainte-Marie.

LETTRE XLIII.

BOSSUET A M. TRONSON.

A Germigny, le 20 septembre 1695.

On m'a mandé qu'on avait vu entre vos mains une attestation de moi où je déchargeais Mme Guyon de toutes choses, et pour la doctrine et pour les mœurs. Je vous prie, si cela est, de vouloir bien me l'envoyer, parce qu'apparemment elle sera fausse. Pour la doctrine, 1° elle a souscrit nos Articles, où nous avons compris la condamnation de toute la sienne ; 2° elle a souscrit la censure de M. de Châlons et la mienne, et a condamné elle-même ses propres livres, au sens que nous avons condamnés, c'est-à-dire comme contenant une mauvaise doctrine ; 3° je lui ai ordonné de faire les actes intérieurs marqués dans nos Articles, à quoi elle s'est soumise ; 4° elle a pareillement souscrit à la défense que je lui ai faite de dogmatiser, écrire, répandre ses livres imprimés ou manuscrits, diriger, etc. Par tout cela, vous voyez bien que la doctrine est flétrie ; et je me réserve à publier ces actes souscrits par elle, quand on le trouvera à propos. En attendant, je lui ai donné une attestation relative à ces actes, où, à raison de sa soumission, je lui continue les sacrements dans la réception desquels je l'ai trouvée. Pour ses mœurs je déclare que je n'ai rien trouvé contre elle sur les abominations de Molinos, qu'elle m'a toujours paru détester. Au reste, elle s'est mal séparée d'avec moi, puisque m'ayant demandé une permission seulement d'aller aux eaux, avec parole de revenir, 1° elle a prévenu mon congé, en supposant à la supérieure de Sainte-Marie, que je l'avais accordé : et secondement, aussitôt qu'elle a été sortie, elle m'a cherché querelle pour ne revenir plus. Tout cela est un procédé où je ne veux point entrer, et qui n'en vaut pas la peine avec une femme. Je n'ai point promis de la garder, ni de l'empêcher de sortir ; et on ne me l'a jamais proposé. Mais elle ne peut pas soutenir que s'étant d'elle-même engagée à revenir au couvent où elle était, aussitôt qu'elle en est sortie elle ait rompu tout commerce sans aucune raison. Quant à moi, j'ai fait à son égard tout ce qui dépendait de mon ministère; et si elle veut me désobéir et manquer à ses paroles, elle se trompera elle-même, et non pas moi. Je l'ai très-bien connue; mais autre chose est de connaître, autre chose est de convaincre par actes. Je suis de tout mon cœur et avec l'estime que vous savez, etc.

LETTRE XLIV.

RÉPONSE DE MONSIEUR TRONSON.

Octob. 1695.

Voici la copie de l'attestation que vous me demandez, et qui m'est tombée, il y a quelques jours, entre mes mains. On avait écrit au dos, d'une autre main, je ne sais si c'est de la main de la dame, les paroles suivantes : *Copie de la première justification que M. de Meaux m'a donnée, et qu'il redemande. Celle-là m'est d'une extrême conséquence à garder. Elles sont datées du même jour.*

Je joins à cette attestation la copie de celle que vos religieuses lui ont donnée, que vous n'aurez pas peut-être vue. Ceux qui connaissent votre exactitude jugeront aisément qu'une justification si entière n'aura été que la suite d'un désavœu formel, et d'une condamnation précise qu'elle aura faite de ses premiers sentiments et de ses livres. Mais il peut y avoir quelque sujet de craindre que quelques-uns de ses amis n'en jugent autrement, ne voyant pas la manière dont elle s'est soumise. Comme les copies de ces attestations ne manqueront pas de se multiplier, et par-là de se rendre publique, peut-être jugerez-vous aussi à propos de rendre ses soumissions publiques, afin que la vérité soit reconnue par ceux mêmes à qui elle ne plaira pas [1].

J'espère, Monseigneur, que vous excuserez la liberté avec laquelle je vous écris, ne le faisant que pour vous faire connaître avec combien d sincérité et d'attachement je suis, etc.

ACTE DE SOUMISSION DE MADAME GUYON.

Écrit au bas des 34 Articles.

Je, soussignée, reconnais qu'illustrissime et révérendissime père et seigneur en Jésus-Christ, messire Jacques-Bénigne Bossuet, évêque de Meaux, au jugement duquel je me suis soumise il y a près de deux ans, m'a remis en main ces 34 Articles signés de lui, et de ceux au jugement duquel je m'étais pareillement soumise. Je reçois non-seulement sans

[1] On trouvera à la suite de cette lettre toutes les pièces dont parle M. Tronson. Il est étonnant qu'elles n'aient pas été publiées jusqu'ici. Nous les donnons d'après les originaux, ou sur des copies authentiques que nous avons entre les mains. (*Édit. de Vers.*)

répugnance, mais encore avec une pleine et entière soumission, ces Articles. Je promets, avec la grâce de Dieu, de m'y conformer, tant en croyance qu'en pratique, et condamner de cœur et de bouche tout ce qui y est ou peut y être contraire directement ou indirectement, comme toutes autres erreurs, en quelques livres qu'elles soient, même dans les miens. Je ne reconnais et n'avoue que deux livres, dont l'un est intitulé : *Moyen court et très-facile de faire oraison, que tous peuvent pratiquer très-aisément, et arriver par là, dans peu de temps, à une haute perfection*; et l'autre : *Le Cantique des cantiques de Salomon, interprété selon le sens mystique, et la vraie représentation des états intérieurs*; désavouant tous autres livres qui me seraient ou me pourraient être attribués. Je n'ai nulle part à l'impression de ces deux ivres; et j'ai supposé que ceux qui les feraient imprimer y changeraient et corrigeraient tout ce qui serait nécessaire, tant au sens qu'aux expressions, autant que besoin serait : ainsi je déclare très-sincèrement que je n'y suis nullement attachée, ni n'y prends aucune part qu'autant qu'ils sont conformes à la foi catholique, apostolique et romaine, de laquelle, par la grâce de Dieu, je n'ai jamais voulu ni entendu me départir un seul instant, sur quelques articles que ce soit. Je me soumets sans peine, de cœur et de bouche, à toute condamnation qu'ont faite ou peuvent faire de ces livres ceux à qui Dieu en a donné la puissance, notamment à celles de messeigneurs les évêques de Meaux et de Châlons, au jugement desquels je les ai particulièrement soumis, et par-dessus tout à nos saints pères les Papes et au Saint-Siége apostolique, en la communion et obéissance duquel, par la grâce de Dieu, j'ai toujours vécu et veux vivre et mourir. Je déclare en outre que j'ai obéi et obéirai sincèrement à l'ordre qui m'a été donné, par ledit seigneur évêque de Meaux, de n'écrire aucun livre, ni enseigner ou dogmatiser dans l'Eglise, ni de conduire les âmes dans les voies de l'oraison ou autrement, ne désirant autre chose que de vivre séparée de tout commerce du monde, autant qu'il est possible, et de demeurer cachée avec Jésus-Christ, en quelque lieu que la Providence me destine, le reste de mes jours. Fait au monastère de la Visitation de Sainte-Marie de Meaux, le 15 avril 1695.

J.-M.-B. DE LA MOTTE-GUYON.

ACTE DE SOUMISSION DE MADAME GUYON,

Écrit au bas de l'Ordonnance ou Lettre pastorale de Mgr l'évêque de Meaux.

Je reconnais que Mgr l'évêque de Meaux m'a remis en main son *Ordonnance et Instruction pastorale sur les états d'oraison*, en date du samedi 16 avril 1695, et celle de Mgr de Châlons sur le même sujet, en date du 25 avril de la même année, dans lesquelles ordonnances sont contenus les 34 Articles souscrits par moi ci-dessus, et en conséquence d'iceux la condamnation de certains livres, notamment du livre intitulé : *Moyen court*, etc., et de celui intitulé : *Le Cantique des cantiques*, etc. J'ai lu lesdites ordonnances; et, avec un cœur humble et sincère, je me soumets et conforme aux condamnations y portées desdits livres, y condamnant de cœur et de bouche toutes propositions à ce contraires, de même que si elles étaient expressément énoncées. Je déclare néanmoins, avec tout respect, et sans préjudice de la présente soumission et déclaration, que je n'ai jamais eu intention de rien avancer qui fût contraire à la foi et à l'esprit de l'Eglise catholique, apostolique et romaine, à laquelle j'ai toujours été et serai soumise, aidant Dieu, jusqu'au dernier soupir. Ce que je ne dis pas pour me chercher une excuse; mais dans l'obligation où je crois être de déclarer en simplicité mes intentions. Je déclare en outre que je n'ai jamais eu aucun commerce avec Molinos, ni avec aucun qui en ait eu avec lui; que je ne me souviens pas d'avoir lu le livre de Malaval, que je n'ai pas lu le livre intitulé : *Analysis*, qui est en latin, ni celui de Molinos que longtemps après avoir écrit mes deux petits livres, et en passant; et je regarde lesdits livres comme bien et légitimement censurés.

Je supplie ledit seigneur évêque de Meaux, qui a bien voulu me recevoir dans son diocèse, et dans un si saint monastère, de recevoir pareillement la déclaration sincère que je lui fais sur le serment que je dois à Dieu et à sa sainte vérité, que je n'ai dit ni fait aucune des choses qu'on m'impute, sur les abominations qu'on m'accuse d'approuver comme innocentes, à titre d'épreuves ou exercices. Si je ne me suis pas autant expliquée contre ces horribles excès que la chose le demandait, dans mes deux petits livres, c'est que, dans le temps qu'ils ont été écrits, on ne parlait point de ces sortes d'épreuves, et que je ne savais pas qu'on eût enseigné ou qu'on enseignât de si damnables pratiques. Je n'ai non plus jamais cru que Dieu pût être directement ou indirectement auteur d'aucun péché ou défaut vicieux. Un tel blasphème ne m'est jamais entré dans l'esprit; et je renonce à toute expression d'où l'on pourrait, en quelque manière que ce fût, induire cette impiété. Quant aux manuscrits qu'on répand sous mon nom, notamment celui qu'on nomme *Des Torrents*, et autres semblables, je n'en puis avouer aucun, à cause des altérations qu'on a faites dans les copies; et aussi que je n'ai jamais prétendu qu'on les publiât que par ordre et avec bon examen. Ainsi Dieu me soit en aide, et ses saints Evangiles! Fait au monastère de la Visitation de Sainte-Marie de Meaux, le 1er juillet 1695.

J.-M.-B. DE LA MOTTE-GUYON.

Et au bas de cette soumission est l'acceptation de Mgr l'évêque de Meaux. — Nous, évêque de Meaux, avons reçu les présentes soumissions et déclarations de ladite dame Guyon, tant celle du 15 avril 1695 que celle du 1er juillet de la même année, et lui en avons donné acte pour lui valoir ce que de raison; déclarant que nous l'avons toujours reçue et la recevons sans difficulté à la participation des sacrements dans laquelle nous l'avons trouvée; ainsi que la soumission et protestation de sincère obéissance, et avant et depuis le temps qu'elle est dans notre diocese (y joint la déclaration authentique de sa foi, avec le témoignage qu'on nous a rendu et qu'on nous rend de sa bonne conduite, depuis six mois qu'elle est audit monastère), le requéraient. Nous lui avons enjoint de faire en temps convenable les demandes et autres actes que nous avons marqués dans lesdits Articles par elle souscrits, comme essentiels à la piété, et expressément commandés de Dieu, sans qu'aucun fidèle s'en puisse dispenser sous prétexte d'autres actes prétendus plus parfaits ou éminents, ni autres prétextes quels qu'ils soient; et lui avons fait itératives défenses, tant comme évêque diocésain qu'en vertu de l'obéissance qu'elle nous a promise volontairement comme dessus, d'écrire, enseigner ou dogmatiser dans l'Eglise, ou d'y répandre ses livres imprimés ou manuscrits; ou de conduire les âmes dans les voies de l'oraison ou autrement; à quoi elle s'est soumise de nouveau, nous déclarant qu'elle faisait lesdits actes. Donné à Meaux, audit monastère, les jour et an que dessus.

Signé: J. BÉNIGNE, év. de Meaux.
J.-M.-B. DE LA MOTTE-GUYON.

CERTIFICAT DONNÉ A MADAME GUYON PAR M. L'ÉVÊQUE DE MEAUX

Lorsqu'elle quitta son diocèse.

Nous, évêque de Meaux, certifions à qui il appartiendra qu'au moyen des déclarations et soumissions de Mme Guyon, que nous avons par-devers nous, souscrites de sa main, et les défenses par elle acceptées avec soumission, d'écrire, enseigner, dogmatiser dans l'Eglise, ou de répandre ses livres imprimés ou manuscrits, ou de conduire les âmes dans les voies de l'oraison ou autrement : ensemble des bons témoignages qu'on nous a rendus depuis six mois qu'elle est dans notre diocèse, et dans le monastère de Sainte-Marie, nous sommes demeurés satisfait de sa conduite, et lui avons continué la participation des saints sacrements dans laquelle nous l'avons trouvée; déclarons en outre qu'elle a toujours détesté en notre présence les abominations de Molinos et autres condamnées ailleurs, dans lesquelles aussi il ne nous a point paru qu'elle fut impliquée; et nous n'avons entendu la comprendre dans la mention qui en

a été par nous faite dans notre Ordonnance du 16 avril 1695. Donné à Meaux, le 1er juillet 1695.

J. Bénigne, év. de Meaux.

Par mondit seigneur, Leroux.

ATTESTATION DONNÉE A Mme GUYON PAR LES RELIGIEUSES DE LA VISITATION DE MEAUX.

Lors qu'elle sortit de ce monastère.

Nous, soussignées, supérieures et religieuses de la Visitation Sainte-Marie de Meaux, certifions que Mme Guyon ayant demeuré dans notre maison par l'ordre et la permission de Mgr de Meaux, notre illustre prélat et supérieur, l'espace de six mois, elle ne nous a donné aucun sujet de trouble ni de peine, mais bien de grande édification ; n'ayant jamais parlé à aucune personne du dedans et du dehors qu'avec une permission particulière, n'ayant en outre rien reçu ni écrit que selon que mondit seigneur lui a permis ; ayant remarqué en toute sa conduite et dans toutes ses paroles une grande régularité, simplicité, sincérité, humilité, mortification, douceur et patience chrétienne, et une vraie dévotion et estime de tout ce qui est de la foi, surtout en mystère de l'incarnation et de la sainte enfance de Notre Seigneur Jésus-Christ. Que si ladite dame nous venant faire l'honneur de choisir notre maison pour y vivre le reste de ses jours dans la retraite, notre communauté le tiendrait à faveur et satisfaction. Cette protestation est simple et sincère, sans autre vue ni pensée que de rendre témoignage à la vérité. Fait ce 7 juillet 1695.

Signé Sœur Françoise-Elisabeth le Picart, supérieure. — Sœur Madeleine-Aimée Guyston. — Sœur Claude-Marie Amaury. — Sœur Geneviève-Angélique Ruffin. — Sœur Marie-Eugénie de Ligny.

LETTRE XLV.

LES RELIGIEUSES DE MEAUX A MADAME GUYON.

De notre monastère de Meaux, ce 9 juillet 1695.

Vous avez si puissamment gagné les cœurs de cette communauté par vos bontés et les exemples de votre vertu, qu'il nous est impossible de laisser partir Mlle Marc sans la charger de ces faibles témoignages, qui ne vous prouveront jamais assez la juste estime dont nous sommes prévenues en votre faveur. La connaissance que nous avons de la générosité et de la tendresse de votre cœur, nous fait espérer que vous nous ferez l'honneur de nous aimer toujours un peu. Ne croyant pas, Madame, avoir jamais mérité des honnêtetés que chacune a reçues de vous, il nous est pourtant si avantageux d'être aidées du secours de vos saintes prières, que, malgré notre indignité, nous vous demandons la grâce de vous en souvenir devant le Seigneur. Si nos vœux sont exaucés, vous aurez une meilleure santé ; et si nous sommes assez heureuses pour vous assurer de vive voix de la continuation de notre parfaite amitié, vous serez persuadée, Madame, des respects et du sincère et parfait attachement de vos très-humbles et obéissantes servantes en Notre-Seigneur.

Les Sœurs de la communauté de la Visitation Sainte-Marie. *Dieu soit béni !*

LETTRE XLVI.

LE P. LACOMBE A MADAME GUYON.

Ce 10 octob. 1695.

Je n'ai reçu la vôtre, du 22 du mois passé, que le 8 du présent : un retardement si considérable me faisait craindre que vous ne fussiez plus en état de nous donner de vos chères nouvelles. La divine Providence ne nous en veut pas encore priver. Qu'elle nous serait favorable, si elle nous accordait le bien et le plaisir de vous voir ! Si c'est elle qui vous en a inspiré la pensée, elle saura bien en procurer l'exécution. C'est à ses soins, par-dessus tout, que j'en abandonne le succès, vous en disant ici naïvement ma pensée. Je tiendrais cette entrevue pour une faveur du ciel si précieuse, si consolante pour moi, qu'après le bonheur de plaire à Dieu et de suivre en tout sa volonté, il n'en est point que j'estimasse plus en ce monde. Toute la petite église de ce lieu en serait ravie.

La chose ne me paraît point impossible, ni même trop hardie, en prenant, comme vous feriez sans doute, les meilleures précautions : changeant de nom, marchant avec petit train, comme une petite demoiselle, on ne soupçonnerait jamais que ce fût la personne que l'on cherche ; et quand vous seriez ici, nous concerterions les choses avec le plus de sûreté qu'il nous serait possible, pour n'être pas découverts. Il vous en coûterait un peu plus de voyager ; mais à cela près, puisque vous êtes obligée de demeurer sans commerce, il serait mieux, ce me semble, que vous fussiez éloignée, et que vous changeassiez de temps en temps de demeure dans des provinces reculées ; vrai moyen de n'être pas reconnue.

Votre état intérieur et extérieur est conduit de Dieu, d'une manière à ne laisser guère de lieu à la consultation et à la prévoyance. Si néanmoins le cœur vous dit de partir, partez avec le même abandon dont vous faites profession pour toutes choses : Dieu sera le protecteur de l'entreprise qu'il aura lui-même excitée, et il n'en arrivera que ce que nous souhaitons uniquement pour tout succès, l'accomplissement de sa très-juste et plus qu'aimable volonté. Vous prendrez la carrosse de Bordeaux ; de là vous viendrez à Pau, d'où il n'y a que six lieues jusqu'ici [1]. Si la saison était propre, le prétexte de prendre les eaux aux fameux bains de Bagnères, qui est à trois lieues d'ici, serait fort plausible. En tout cas, en attendant le temps des eaux, vous viendriez faire

[1] C'est-à-dire, à [illegible] de Bagnères, du diocèse de [illegible] le P. La [illegible] pas [illegible] ; [illegible] du [illegible] le [illegible] de cette ville.

un tour en cette ville, puis vous retourneriez à Pau ou à Bagnères ; et ainsi à diverses reprises, selon que l'on jugerait plus à propos.

De vous faire passer ici pour une parente de M. de Lasherons [1], il n'y a pas d'apparence ; toute sa parenté étant si connue dans ces quartiers, qu'on n'en ignore aucune personne. Vous pourriez bien mieux passer pour ma parente du côté de ma mère, qui était de Lons-le-Saulnier, en Franche-Comté, vous faisant appeler N. Chevalier, tel qu'était son nom de maison. Je crois que nous sommes encore plus unis et plus proches dans la vérité, que ne le sont les parents et alliés selon la chair. Enfin, dès que nous vous aurions sur les lieux, nous étudierions mieux tous les moyens de vous tenir cachée ; et le secret n'étant confié qu'à peu de personnes, et d'une intime confidence, il y aurait tout à espérer. Voyez donc devant Dieu ce que le cœur vous dira là-dessus. Si vous venez, écrivez-nous en partant de Paris, en arrivant à Bordeaux et à Pau. Nous prierons Dieu cependant de vous faire suivre courageusement son dessein, selon qu'il vous sera suggéré par son esprit et secondé par sa providence, et nous défendrons à Jeannette de mourir avant qu'elle vous ait vue. Quelle joie n'aurait-elle pas de vous embrasser avant que de sortir de ce monde, vous étant si étoitement unie, et pénétrant vivement votre état ! Votre billet, quoique si court, l'a extrêmement réjouie : elle vous est toujours plus acquise, si l'on peut dire qu'elle puisse l'être davantage. Pour des salutations et des embrassements, elle vous en envoie une infinité des plus tendres. Elle s'est sentie inspirée de vous demander un anneau d'or pour elle, et deux d'argent pour ses deux confidentes ; pour moi, vous me donnerez ce que le cœur vous dira ; mais je voudrais avoir le portrait que je vous rendis à Passy, et je vous prie de ne pas me le refuser. Venez vous-même, s'il se peut ; et nous aurons tout en votre personne.

Si je vous écris quelque chose touchant votre état, ce n'est pas pour vous rassurer : l'homme est trop incapable de donner des assurances à une âme à qui Dieu les ôte toutes, et qu'il veut dans une affreuse apparence, et même conviction de perte et de désespoir. Une ruine et destruction entière n'est pas compatible avec la sécurité. Je vous en dis seulement ma pensée, sans la faire valoir, et sans prétendre qu'elle serve à autre chose.

J'ai reçu la lettre de change, mais non encore le paquet de livres. Il est vrai que vous m'avez plus fait tenir d'argent depuis environ un an, que les autres années : je le sens fort bien par l'abondance où vous mavez mis, et je ne puis que me louer infiniment de vos charités. Ce que je vous ai touché du retranchement de ma pension se doit entendre de la moitié de celle que le roi me donne, que l'on retient encore, comme je vous l'ai mandé autrefois.

Je ne suis point avide des nouvelles du siècle ; mais encore voudrais-je que vous prissiez la peine de m'en écrire. J'aurais souhaité de savoir qui l'on a fait évêque de Genève, ne l'ayant pu apprendre par la gazette. Ici tout va d'un même train. J'aurais bien des choses a vous raconter, si Dieu voulait que je le pusse faire un jour de bouche : qu'il accomplisse en cela, comme dans tout le reste, son adorable volonté. Les amis et amies de ce lieu vous honorent et vous aiment constamment, principalement ceux qui sont comme les colonnes de la petite Eglise.

Si vous veniez, vous ne prendriez qu'une fille, et vous lui changeriez son nom. Je ne serais pas fâché de revoir Camille : je salue aussi l'autre de bon cœur. O Dieu, faites éclore dans le temps convenable ce qui est caché depuis l'éternité dans votre dessein ! C'est là, ma très-chère, que je vous suis parfaitement acquis.

O illustre persécutée ! femme forte, mère des enfants de la petite Eglise, servante du petit Maître [1], qui suivez la lumière dont il vous éclaire, et le consultez dans toutes vos entreprises, et qui n'avez d'autre désir que de lui plaire, ni d'amour que pour sa sainte et adorable volonté ; quelle grande et favorable nouvelle nous avez-vous annoncée ! Qu'elle s'exécute, si elle est dans le dessein du Ciel. Les âmes de confidence de ce lieu en attendant le succès comme une grâce et une faveur du ciel. Jeannette aussi bien qu'elles, dans les ordres de la soumission au bon plaisir de Dieu, la préfèrerait à tout ce que Paris et l'univers a de plus beau, de plus rare et de plus charmant ; et comme elle ne fait avec l'illustre et incomparable Père [2] qu'un même cœur, qu'un même esprit et une même volonté, elle ratifie et souscrit tout ce qu'il vous en écrit : elle m'a chargé de vous l'assurer et marquer.

Permettez-moi de vous dire, Madame, et il est vrai, qu'il y a deux mois j'ai songé la nuit que j'avais été à Toulouse, pour vous y prendre et vous conduire dans ce canton. Que je m'estimerais heureux, Madame, d'avoir l'honneur

[1] Aumônier du château de Lourdes.

[1] Il appelle ainsi l'Enfant Jésus. (*Éd. de Vers.*)

[2] Le P. La Combe lui-même.

de vous aller prendre à Paris, ou en tel endroit qu'il vous plairait me prescrire, pour vous conduire ici ou ailleurs ! C'est la grâce que je vous demande. O illustre persécutée ! si vous le jugez à propos, pour le présent que votre main plus que libérale me fait l'honneur de m'offrir, tout ce que je vous demande dans les ordres de la Providence, c'est que je puisse avoir l'honneur et le plaisir de vous voir, que je préfère à toute autre chose. Nous avons recommandé la chose à Dieu dans nos saints sacrifices, et nous continuerons, si le Maître de la vie et de la mort n'en dispose autrement ; et y avons engagé toutes les bonnes âmes de ce lieu, et singulièrement celles de l'étroite confidence. Tout est entre les mains de la puissance souveraine ; que tout soit pour sa gloire et son honneur. Je finis, Madame, en vous protestant que je vous honore, vous estime et vous aime en Notre-Seigneur Jésus-Christ, plus que je ne saurais vous l'exprimer.

LETTRE XLVII.

LE P. LACOMBE A Mme GUYON.

Ce 11 novembre 1695.

Je reçois la vôtre, du 28 octobre, à laquelle je réponds le même jour : je le fis de même l'autre fois avec diligence, et encore par l'ordinaire suivant. Vous avez de trop bonnes raisons de ne pas vous mettre en voyage devant l'hiver, pour que nous y apportions la moindre contradiction. Quelque désir que nous ayons de vous voir, nous préférons votre conservation à la joie que nous causerait un si grand bien, remettant de plus tous nos souhaits entre les mains de Dieu.

Il y a en ce pays des eaux de toutes sortes, pour différents maux : il y en a pour boire et pour le bain, et en trois ou quatre lieux différents. Celles de Bagnères sont les plus renommées : on y vient de toutes parts, et je crois qu'elles vous seraient utiles, si Dieu vous donne le mouvement d'y venir. Oh ! quelle satisfaction pour nous tous ! Je ne l'espère presque plus, voyant un délai considérable, pendant lequel il peut arriver quelque changement considérable, sinon par notre élargissement, du moins par notre mort. Vos infirmités sont extrêmes, et par leur excès et par leur durée : bonnes et fortes croix pour l'assaisonnement des autres dispositions. La même toute-puissante main qui vous frappe, vous soutienne et vous conserve jusqu'au comble des souffrances et des épreuves qu'elle vous a destinées !

Ce comble semble approcher pour notre chère Jeannette, qui s'use et s'affaiblit de plus en plus : nous n'osons presque plus lui donner des remèdes, crainte qu'elle ne puisse pas les supporter. Elle vous embrasse de tout son cœur, sensible à vos maux et tendrement compatissante. Vous courez grande fortune de ne vous voir l'une et l'autre qu'en l'autre monde : j'en dis de même de vous et de moi. Les autres filles vous saluent avec une estime et un amour très-particulier. L'affection et le zèle de M. Lasherons sont très-grands assurément : il n'épargnerait ni sa bourse ni sa personne pour vous rendre service ; mais comme sa présence est trop nécessaire et trop remarquée dans ce lieu, et une longue absence causerait une admiration plus propre à éventer le système qu'à le bien ménager. Pour moi, je vous suis toujours également acquis en Notre-Seigneur. Votre explication de l'*Apocalypse* me paraît très-belle, très-solide et très-utile. Je ne m'étends pas davantage, jusqu'à ce que nous sachions si notre nouvelle adresse réussira.

Que nous dites-vous ? qu'on vous a empoisonnée [1] ? Est-il possible que la malice soit allée jusqu'à un tel excès ? Mais comment votre corps, si délicat et si faible, a-t-il pu résister à la violence du poison ? Avez-vous su par quelles mains ce crime a été commis ? Pauvre victime, il faut bien que vous souffriez toutes sortes de maux : la gloire de Dieu paraîtra hautement en vous. Nous saluons tous cordialement ces bonnes filles qui sont avec vous : Dieu fait aux nôtres de très-sensibles miséricordes.

La joie de la petite société, Madame, dans le désir ardent qu'elle avait d'avoir l'honneur de vous voir, et de la consolation qu'elle attendait d'un bien si précieux, a été bien courte. Mais comme uniquement la volonté de Dieu et tout le bien de la petite Eglise, elle seule lui suffit pour toute prétention. Plaise au petit Maître de nous y rendre souples et parfaitement soumis ! Je le serai toujours, Madame, à votre égard, et s'il est dans le dessein de Dieu que vous veniez dans ce canton, je rendrai ponctuellement dans l'endroit que vous me ferez l'honneur de me marquer, n'en plaise au très-révérend et très-vénérable Père. Je ne rougirai jamais, Madame, en présence de qui que ce soit, de confesser la pureté de votre doctrine, discipline et mœurs, comme je l'ai fait en présence de notre prélat, à son retour de Paris, au sujet de l'illustre et plus qu'aimable Père. Il ne manque point ici d'Egyptiens, qui cherchent les premiers-nés des Israélites pour les submerger.

J'ai consulté un fameux médecin au sujet de

[1] On ne voit pas sur quel fondement Mme Guyon aurait pu mander au P. La Combe qu'on l'avait empoisonnée.

vos incommodités; il m'a assuré que les eaux de Cauterets se boivent pour vos maux. Elles sont à quatre lieues de cette ville; et pour y aller, il y faut passer nécessairement. Ces eaux font des effets merveilleux. Il m'a demandé si je savais de quel poison vous aviez été empoisonnée : je lui ai dit que non. Il m'a prié de vous le demander; que si vous l'ignoriez, du moins de savoir les symptômes que le poison vous a causés dans le commencement, parce que par les symptômes il connaîtra le poison. Il m'a protesté qu'il avait des remèdes admirables, singulièrement pour cela.

La petite société m'a recommandé par exprès de vous assurer de leurs respects très-humbles : tous vous honorent parfaitement, et vous saluent de toute la force de leurs cœurs. Je vous suis invariablement acquis et attaché à la grâce de mon Dieu.

LETTRE XLXIII.

LE P. LA COMBE A MADAME GUYON.

Je reçus hier votre lettre, où étaient les anneaux : la joie en a été grande dans notre petite Eglise. Vous pouvez bien croire que j'en ai eu ma bonne part, d'autant plus que le temps me paraissait long depuis la réception de la précédente. Ce me sera toujours non moins un plaisir qu'un devoir de répondre à vos bontés vraiment excessives envers moi, du moins par le commerce de lettres, autant que la divine Providence m'en fournira les moyens, comme elle l'a fait jusqu'à présent d'une manière admirable.

Il faut qu'on soit bien acharné contre vous, pour ne vous laisser point de repos, après qu'on vous a tant tourmentée, et que vous avez donné une ample satisfaction à ce qu'on a exigé de vous [1]. C'est que le tout petit et très-grand Maître n'a pas encore achevé son œuvre en vous, ni comblé la mesure de vos souffrances. Cependant il vous protége sensiblement, vous tenant cachée avec lui dans le sein de son Père, malgré toutes les poursuites de vos adversaires.

Songez donc à faire le grand voyage vers le printemps, afin que nous ayons la satisfaction de vous voir et de vous rendre quelques services. Vous ne trouverez pas ailleurs une société qui vous soit plus acquise que la nôtre. Personne ne pourrait aller d'ici pour vous conduire, sans que cela fît trop d'éclat. Il faut que vous preniez quelqu'un où vous êtes : encore craindrai-je que vous n'en fussiez plutôt embarrassée et surchargée que bien servie, comme il vous arriva autrefois. Une femme intelligente et fidèle vous suffirait, avec un garçon sur qui on pût s'assurer, tel qu'était Champagne. Dieu veuille vous inspirer ce qui est dans son dessein, et vous en faciliter l'exécution ! Je ne conçois pas comment vous pouvez vivre avec les glaires que vous avez dans le corps. C'est la pituite ou l'humeur aqueuse, mêlée avec le sang, qui se glace dans vos veines; et cela empêchant la circulation du sang, il est inconcevable que vous n'en mouriez pas dans peu d'heures. Je me figure que cette glaire tient à la surface des vaisseaux, et que le sang a encore quelque passage libre par le milieu ; sans quoi vous ne vivriez pas. Les eaux fort minérales et décisives, telles qu'il y en a en ce pays, pourraient y être un fort bon remède. Vous devriez, ce me semble, user de liqueurs fort agissantes et cordiales, du meilleur vin, d'eau clairette, de rossolis, d'eau de canelle, et de tout ce qui peut le plus donner de mouvement au sang et le réchauffer afin qu'il ne se fige pas dans les vaisseaux. Votre vie, trop sédentaire, contribue beaucoup à ce mal; l'exercice, le changement d'air, l'agitation du voyage vous seraient utiles : venez à l'air des montagnes, qui est vif et pénétrant.

Les jansénistes vont remonter, leurs adversaires seront abaissés. Peut-être se prépare-t-on déjà à un nouveau combat : Port-Royal ressuscitera. O vicissitude des choses ! Mais qui pourra arrêter les desseins d'un Dieu, ou empêcher qu'il ne tire sa gloire de tout ce qu'il a résolu de faire ou de permettre ? C'est là ce souverain plaisir et l'unique prétention des cœurs qui lui sont bien soumis ; et c'est pour cette raison que leur abandon leur suffit pour tout : abandon sacré et très-sur, qui est la plus tranquille, la plus parfaite et la plus heureuse disposition de l'âme.

J'ai lu votre *Apocalypse* avec beaucoup de satisfaction : nul autre de vos livres sur l'Ecriture ne m'avait tant plu : il y a moins à retoucher que dans les autres. Les états intérieurs y sont fort bien écrits, et tirés, non sans merveille, du texte sacré, où rien ne paraissait moins être compris. Si toute votre explication de l'Ecriture était assemblée en un volume, on pourrait l'appeler la Bible des âmes intérieures : et plût au ciel que l'on pût tout ramasser et en faire plusieurs copies, afin qu'un si grand ouvrage ne périt pas ? Les vérités mystiques ne sont point expliquées ailleurs avec autant de clarté et d'abondance, et, ce qui importe le plus, avec autant de rapport aux saintes Ecritures. Mais, hélas! nous sommes dans un temps où tout ce

[1] Il parle des déclarations que M. de Meaux avait exigées de Mme Guyon.

que nous penserions entreprendre pour la vérité est renversé et abîmé : on ne veut de nous qu'inutilité, destruction et perte. N'avez-vous point pu recouvrer le *Pentateuque* ?

Pour moi, dans le grand loisir que j'aurais je ne puis rien faire, quoique je l'aie essayé souvent. Il m'est impossible de m'appliquer à aucun ouvrage de l'esprit, du moins de continuer, m'étant fait violence pour m'y appliquer : ce qui me fait traîner une languissante et misérable vie ; ne pouvant ni lire, ni écrire, ni travailler des mains, qu'avec répugnance et amertume de cœur : et vous savez que notre état ne porte pas de nous faire violence ; on tirerait aussitôt de l'eau d'un rocher.

L'ouvrage de M. Nicole [1] me fait dire de lui ce qui est dans Job : Il a parlé indiscrètement de choses qui surpassent excessivement toute sa science. Il serait aisé de le réfuter, et de le faire voir que son raisonnement fait pitié à ceux qui s'entendent un peu aux choses mystiques. Il ne comprend pas même, en certains endroits, l'état de la question et le sens des termes. Il prend pour des péchés ce que l'on ne blâme que comme des imperfections ; et sur cette supposition il tire d'absurdes conséquences, dont il triomphe. Il s'imagine qu'à cause qu'on pratique l'oraison de simple regard, on ne fait jamais aucun acte distinct ; comme si le Saint-Esprit, à qui l'on tâche de se soumettre, ne portait pas l'âme à faire bien chaque chose en son temps. Il combat les mystiques par des raisonnements contraires à l'expérience intérieure, auxquels on a répondu si souvent. Il accuse de nouveauté une spiritualité qui a le témoignage de tous les siècles, et que l'Eglise même a autorisée en recevant avec estime les écrits des saints, comme de sainte Thérèse et de saint François de Sales, qui, dans un de ses *Entretiens*, déclare qu'il a remarqué que l'oraison de la plupart des Filles de la Visitation se termine à une oraison de simple remise en Dieu. Qu'est-ce autre chose que le simple regard ? Il n'allègue ni ne réfute pas un seul passage de mon *Analysis* : cependant on le met au rang des livres qui contiennent, dit-on, les principales erreurs des quietistes. S'il y en eût remarqué quelqu'une, il ne me l'aurait pas pardonné. Avec cela, il sera applaudi par la foule ; mais Dieu prendra la défense de la vérité, et étendra son règne intérieur, malgré la contradiction des hommes. Il y a certaines opinions de Malaval que je n'ai pu approuver, et contre lesquelles j'ai écrit expressément.

Il s'est fait une augmentation de notre Eglise. Trois religieuses d'un monastère assez proche de ce lieu étant venues aux eaux, on a eu occasion de leur parler, et de voir de quelle manière est faite l'oraison que Dieu enseigne lui-même aux âmes, et l'obstacle qu'y met la méditation méthodique et gênante que les hommes suggèrent, voulant que leur étude soit une bonne règle de prier et de traiter avec Dieu. L'une de ces trois filles a été mise par le Saint-Esprit même dans son oraison : l'autre, y étant appelée, combattait son attrait en s'attachant obstinément aux livres, sans goût et sans succès : la troisième, tourmentée de scrupules, n'est pas encore en état d'y être introduite.

Jeannette me grondera de ce que je remplis mon papier sans vous parler d'elle. Et que vous en dirai-je ? Que toujours il me semble que Dieu nous l'enlève, et toujours elle nous est laissée ; qu'elle vous honore et vous aime parfaitement, et ses compagnes de même : elles sont toutes en fête pour leurs anneaux. Songez à m'apporter aussi quelques bijoux. Tous les amis vous saluent tant et tant. O ma très-chère, pourrai-je encore vous revoir ? Si Dieu m'accordait un si grand bien, je chanterais de bon cœur le *Nunc dimittis* : nous raconterions à loisir toutes nos aventures, qui sont étranges, et dont pas une ne serait cachée à votre cœur.

LETTRE XLIX.

FENELON A BOSSUET.

A Paris, ce 7 Décembre 1695.

J'ai fait, Monseigneur, bien des réflexions sur ce que vous m'avez fait l'honneur de me dire : plus j'y pense, plus je trouve que j'ai parlé de la manière la plus capable d'éviter les équivoques. J'ai dit en termes propres : « Sous prétexte d'instruction, on entretient le goût de l'esprit et la curiosité. Il faut lire pour se nourrir et pour s'édifier, et pour vouloir jamais trouver dans ses lectures la règle de sa conduite. » C'était dans mon second point, où il ne s'agissait que d'une Carmélite déjà instruite et dans la voie de la perfection, qui trouve dans sa règle et dans ses supérieurs toutes les décisions dont elle a besoin.

Vous observerez, s'il vous plaît, Monseigneur, qu'après avoir posé dans mon premier point la nécessité de l'amour de Dieu et du détachement, sans entrer dans aucune question, et me retranchant dans les principes les plus universellement reconnus, je n'employai mon second point tout entier qu'à précautionner l'auditeur

[1] C'est écrit à pour titre [illegible] C'est le dernier écrit [illegible]

contre toutes les sources d'illusion qui peuvent altérer cet amour. Pour cela, je tâchai de faire craindre les lectures curieuses, la science qui enfle, les voies extraordinaires et toutes les questions. Je ne recommandai que la fidélité aux règles, la sincérité, la défiance de son propre sens, et l'obéissance dans l'usage même des meilleures choses. Ainsi tout mon discours, à le bien prendre, comme je le donnais de tout mon cœur, était une déclaration perpétuelle contre les illusions qui font tant de bruit ; et je croyais, tant je suis malhabile homme, avoir dit les choses les plus précises et les plus fortes pour précautionner l'auditeur contre tous les excès de la fausse spiritualité.

J'ai demandé aux Carmélites, c'est-à-dire à la Mère prieure et à la sœur Charlotte de Saint-Cyprien, ce qui leur avait paru de ce discours : elles m'ont assuré avoir entendu ce que je vous rapporte. La sœur Charlotte, pour qui je parlais principalement, et qui en avait besoin, a été ravie de l'entendre et veut en profiter.

J'ai appris, d'un autre côté, que quelques personnes prétendaient que j'avais dit ces paroles : Il faut lire pour lire, et non pour s'instruire. Si j'ai parlé ainsi, j'ai dit des paroles qui n'ont aucun sens, et qui ne signifient qu'une extravagance. Il me semble que les personnes équitables qui ont assisté à ce sermon n'ont pas trouvé que j'y fusse entièrement égaré : il faudrait être ivre ou fou pour tenir ce langage. Pour moi, je vous rendrai toujours avec joie et docilité un compte exact de ma conduite. Il n'y a correction que vous ne me puissiez faire sans ménagement, et que je ne reçoive avec soumission et avec reconnaissance, comme une marque de la continuation de vos anciennes bontés. Je ferai profession toute ma vie d'être votre disciple, et de vous devoir la meilleure partie du peu que je sais. Je vous conjure de m'aimer toujours, et de ne douter jamais de mon zèle, de mon respect et de mon attachement.

Fr., archevêque duc de Cambrai.

LETTRE L.

FÉNELON A BOSSUET.

A Cambrai, ce 18 Décembre 1695.

Je reçois dans ce moment, Monseigneur, la lettre pleine de bonté que vous me faites l'honneur de m'écrire ; et je me hâte de vous dire à quel point j'en suis pénétré. Je sais assez quels sont vos sentiments sur la matière dont vous me parlez ; et je puis vous assurer que si vous m'eussiez entendu parler au Carmélites, vous auriez trouvé que je ne pouvais me déclarer plus fortement et plus précisément contre tout ce qui peut favoriser l'illusion.

Quand j'aurai l'honneur de vous voir un peu à loisir, je vous dirai quelque chose qui n'est rien moins qu'essentiel, et sur quoi je ne croirais peut-être pas entièrement ce que je m'imagine que vous croyez : mais je déférerai toujours avec joie à tous vos sentiments, après vous avoir exposé les miens.

Quand vous voudrez, je me rendrai et à Meaux et à Germigny, pour passer quelques jours auprès de vous, et pour prendre à votre ouvrage [1] toute la part que vous voudrez bien m'y donner. Je serai ravi, non pas d'en augmenter l'autorité, mais de témoigner publiquement combien je révère votre doctrine. Ce que je vous demande en attendant, au nom de Notre-Seigneur, qui vous a donné tant de lumières, c'est de l'écouter intérieurement, de souffrir que les petits vous parlent, et de vous défier de tout préjugé. Lu seul sait comment vous êtes dans mon cœur. Je me réjouis sur ce qu'on me mande que vous êtes nommé conservateur des priviléges de l'Université [2]. Ces sortes de titres dorment sur certaines têtes; et sur d'autres ils peuvent servir à redresser les lettres. Je vous conjure, Monseigneur, de ne douter jamais de mon attachement tendre et fidèle à vous respecter.

LETTRE LI.

BOSSUET A M. DE LA BROUE.

Les remarques, Monseigneur, de votre dernière lettre sont justes. On a ouï au parlement le *religieux particulier*, qui n'a répondu que sur son fait, et a déchargé ses supérieurs. On a ouï aussi le général de Saint-Maur et le prieur de Rebais, qui ont désavoué. Le procureur général écrit de Rome, *in verbo sacerdotis*, qu'il n'a rien su, et on a commencé à le croire. Il est certain, en tout cas, qu'on ne les peut pousser plus loin que le désaveu. Pour le remède qu'on apportera à ces entreprises, il faut s'en reposer sur le parlement, et je ne m'en mêle pas.

Quant à la défense de la doctrine de France, je vois, Monseigneur, tout ce que vous voyez ; mais Dieu m'a de tout temps mis dans le cœur qu'il fallait, en toute occasion convenable, défendre la vérité pour elle-même, sans aucune

[1] L'ouvrage dont il s'agit ici est l'*Instruction sur les États d'oraison*, que M. de Cambrai devait approuver, ce qu'il refusa [illegible] les raisons qu'on [illegible] dans la [illegible] de M. de Meaux.

[2] Bossuet fut nommé conservateur des [illegible], le 14 décembre 1695, à la place de M. de Harlay, archevêque de Paris, mort le 6 août [illegible]

vue de récompense sur la terre; et que cela même valait mieux que toutes les récompenses. Jésus-Christ me met maintenant à cette épreuve et même encore à une plus rude, puisqu'il faut même m'exposer à un abandon parfait à la Providence contre tout ce qui pourra venir de Rome. Voilà ce que je ressens que Dieu me demande: et tout résolu que je suis, j'avoue que la faiblesse humaine a besoin d'être fortifiée dans cet état. Dans le fond, je suis heureux qu'il n'y ait pour moi que l'attente de cette promesse : « il vous « sera rendu dans la résurrection [1]. »

J'aurais seulement à souhaiter que la défense de Saint-Augustin et de la grâce eût précédé cet ouvrage [2], pour ne pas attirer sur l'un la haine qu'on aura pour l'autre; mais il faut suivre les conjonctures, et en cela même tout abandonner à la Providence.

Pour ce qui regarde Mme Guyon, s'il faut encore qu'on dise qu'elle m'a trompé parce qu'elle m'a menti, j'y consens; et il me suffit d'avoir agi selon la règle. A présent qu'on voit son mensonge, on doit agir autrement. Mais quand je l'ai crue, il n'y avait aucun acte contre sa personne, et l'extérieur de la soumission était entier. Je crois qu'à ce coup on ne songera qu'à la renfermer, et je ne sais pas comment.

L'ouvrage contre les quiétistes ne m'arrêtera que fort peu : outre la partie que vous avez vue, qui n'a dû être que la seconde, j'en ai fait une autre aussi grande depuis votre départ.

LETTRE LII.

BOSSUET A M. TRONSON.

A Paris, ce 21 Mars 1696.

Je vous envoie, Monsieur, cette petite *Méditation sur les indulgences*. Elle est faite principalement pour mon diocèse, et ainsi j'en donne très-peu : mais, Monsieur, je ne puis oublier la sainte société que Dieu a mise entre nous pour l'ouvrage où nous avons travaillé sous ses ordres dans une si parfaite union, et je ne veux rien faire sans vous en donner part.

On m'objecte souvent l'autorité de M. Olier, et entre autres deux de ses lettres : la 73e et la 90e. Je vous prie de les faire examiner, ou de m'en expliquer par vous-même, à votre loisir, l'esprit et la doctrine.

Dans toute cette matière, il faut, Monsieur, sur toutes choses se rendre attentif aux équivoques des nouveaux auteurs, qui, en faisant semblant de tout accorder, réservent tout le venin dans de petits mots ambigus. J'ai bien envie de vous entretenir sur cela, et ce sera au premier loisir. Prions pour les périls de l'Eglise, attaquée plus finement que jamais sous prétexte de piété. Je suis, Monsieur, très-sincèrement, etc.

LETTRE LIII.

FÉNELON A BOSSUET.

A Valenciennes, ce 9 mai 1696.

Si vous avez, Monseigneur, quelque chose à m'envoyer, je vous supplie de ne me l'envoyer pas si tôt. J'ai attendu à Cambrai, le plus longtemps qu'il m'a été possible, ce que vous m'aviez fait l'honneur de me promettre. Mais enfin, je n'ai pu m'empêcher d'aller à Tournai faire mes visites dans la partie de la ville qui est de ce diocèse. De là je suis venu ici, où j'ai beaucoup d'affaires; ensuite j'irai à Condé, à Mons et à Maubeuge, où j'en trouverai encore davantage. Ainsi, Monseigneur, je ne puis retourner à Cambrai que pour le concours, pendant lequel je n'aurai point de temps libre. Quand il sera fini, j'irai faire un tour à Versailles; et je crois qu'il vaut mieux remettre jusqu'à ce temps-là ce que vous souhaitez que je fasse. Je compte demeurer en ce pays jusqu'au commencement de juillet. La multitude innombrable des troupes, et le mouvement où elles sont agitent beaucoup toute cette frontière. Jugez quelle discipline il peut y avoir dans un pays si désolé. Rien n'est plus sincère que le zèle et le respect avec lequel je vous serai dévoué, Monseigneur, jusqu'au dernier soupir.

LETTRE LIV.

BOSSUET A L'ABBÉ BOSSUET, SON NEVEU.

A Paris, ce 20 mai 1696.

Soyez le très-bien arrivé à Pise, vous et votre compagnie [1]. Nous attendons la suite de vos relations, afin de les faire imprimer, comme celles de M. l'abbé de Choisi sur le voyage de Siam. Nous venons du sacre de M. de Châlons [2], fait par M. l'archevêque à Notre-Dame. Il avait pour assistants MM. de Chartres et de Laon.

La Faculté a nommé des commissaires pour examiner le livre de la mère d'Agréda [3]. Les gens de biens et les vrais savants sont terriblement soulevés. Il a été censuré à Rome par décret des cardinaux de l'Inquisition, confirmé par le pape Innocent XI, le jeudi 26 juin 1681, et la censure affichée à l'ordinaire, le 4 août 1681. Tâchez de nous envoyer l'imprimé de cette censure, de la même année à Rome.

[1] Luc, XIV, 14.

[2] [illegible] du Clergé de France, [illegible] Rome.

[1] L'abbé [illegible] suite de ses lettres.

[2] [illegible] devenu archevêque de Paris.

[3] [illegible] ouvrage.

J'attends aujourd'hui l'*Apologie* [1] de M. le cardinal Noris, dont il m'a honoré par le P. Estiennot [2]. J'ai impatience de la voir. Je salue M. Phelippeaux, sans oublier M. l'abbé de Gomer.

LETTRE LV.

FÉNELON A BOSSUET.

A Mons ce 21 mai 1696.

Je reçois, Monseigneur, avec beaucoup de reconnaissance les marques de votre bonté. Me voici dans une visite pénible, que je n'ai pu retarder. Quand elle sera finie, j'aurai l'embarras du concours et de l'ordination. Si j'avais reçu ce que vous voulez que je voie, pendant le Carême, j'aurais été diligent à vous en rendre compte. Dès que je serai débarrassé, je partirai pour aller à Versailles recevoir vos ordres. En attendant, je vous supplie de croire, Monseigneur, que je n'ai besoin de rien pour vous respecter avec un attachement inviolable. Je serai toujours plein de sincérité pour vous rendre compte de mes pensées, et plein de déférence pour les soumettre aux vôtres. Mais ne soyez point en peine de moi, Dieu en aura soin : le lien de la foi nous tient étroitement unis pour la doctrine; et pour le cœur, je n'y ai que respect, zèle et tendresse pour vous. Dieu m'est témoin que je ne mens pas. La métaphysique ne peut marcher, dans les embarras où je me trouve. Je n'entends parler que des maux de la guerre et de ceux de l'Église sur cette frontière. J'en ai le cœur en amertume, et ma tête n'est guère libre pour les choses que j'ai le plus aimées. Encore une fois, Monseigneur, je vous suis dévoué avec tous les sentiments respectueux que je vous dois.

P. S. Avez-vous vu, Monseigneur, l'ouvrage du P. Lami contre Spinosa [3] ? Auriez-vous la bonté de me mander ce que vous en pensez ?

LETTRE LVI.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Paris, ce 28 mai 1696.

Nous reçûmes samedi vos lettres du 11 ; elles ont fourni un agréable entretien à toute la famille. J'ai vu sur cela, dès hier matin, M. le marquis Salviati, qui m'a envoyé ce matin une lettre de M. le grand-duc, qui parle de vous en termes très-obligeants. M. l'abbé Renaudot m'en a aussi apporté une fort honnête, sur votre sujet, de M. l'abbé de Gondi. J'écris par cet ordinaire à Son Altesse et à MM. de Gondi, Salviati et Ricasoli.

Je fais aussi vos remercîments à M. Dupré [1], dont je vis hier la sœur. Nous attendons avec impatience les nouvelles de Rome : il me semble que vous ferez bien de faire un petit journal de ce que vous verrez et apprendrez. Nous vous demanderons les nouvelles : c'en a été pour vous une bien fâcheuse que celle de la mort de M. de la Bruyère [2]. Toute la cour l'a regretté, et M. le Prince plus que tous les autres. M. d'Aquin, ancien premier médecin, s'est tué aux eaux, par son art, en agissant contre l'avis de ses confrères des provinces.

Je verrai les mesures qu'on pourra prendre pour avoir de bonne main les portraits de nos beaux princes [3] ; et pour les livres, j'y donnerai ordre.

Je reçus hier par M. l'abbé de Louvois l'*Apologie* de M. le cardinal de Noris, dont cette Eminence m'a fait présent : faites-lui en bien des compliments de ma part. Je n'en ai vu que la moitié ; et quand j'aurai tout lu, j'écrirai moi-même. Le style est noble et savant, la théologie exacte, les remarques judicieuses. Son ennemi [4] est à bas sans avoir sujet de se plaindre.

Je vous prie de bien assurer de mes très-humbles respects M. le cardinal de Janson. J'attends avec impatience des nouvelles de votre arrivée auprès de lui.

LETTRE LVII.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Paris, ce 7 juin 1696.

Je vous crois présentement à Rome, et je souhaite apprendre bientôt que vous y êtes arrivé en bonne santé avec votre compagnie.

Je crois vous avoir mandé que les compliments que je faisais au grand-duc sur votre sujet furent prévenus d'une réponse de ce prince à la lettre que vous lui aviez présentée de ma part, où il fait de vous une agréable peinture. On a pris grand soin, dans cette cour, de nous faire savoir que vous y aviez donné satisfaction; et je reçois encore à présent une lettre de M. de Ricasoli, la plus obligeante du monde.

[1] C'est l'*Apologie* de cette proposition des moines de Seythie : *Un de la Trinité a souffert dans sa chair.*

[2] Il était bénédictin, [illegible] de la congrégation de Saint-Maur [illegible] et il [illegible]

[3] M. [illegible] ce [illegible] approbation. [illegible] du mois de juin 1696.

[1] Correspondant de l'abbé Bossuet à Florence.

[2] Il est [illegible] par [illegible] Bossuet l'avait [illegible] de M. le duc, [illegible] 10 mai 1696, [illegible] surtout de [illegible] Meaux [illegible]

[3] [illegible]

[4] [illegible]

J'ai fait les diligences qu'il fallait pour vous procurer les tableaux des princes. Je n'ai pu parler au roi, ni de cela, ni de votre voyage, à cause de sa goutte. Il se porte très-bien à présent.

M. de Beauvilliers était aux eaux ; mais M. l'abbé de Langeron s'est chargé de lui en parler.

J'ai lu les dissertations dont M. le cardinal de Noris a bien voulu me faire présent. Ce sont des pièces achevées en savoir, en élégance, en délicatesse ; et je vous prie de le bien dire à Son Eminence, en attendant que j'aie l'honneur de lui en écrire.

On parle beaucoup ici de la censure qu'on médite à Rome contre Papebroch[1] en faveur des Carmes, sur leur descendance d'Elie. J'ai une thèse de ces Pères sur ce sujet, de la dernière impertinence. Je souhaite de tout mon cœur qu'il ne parte rien de Rome qui ne convienne à sa dignité.

LETTRE LVIII.

BOSSUET A M. DE LA BROUE.

A Paris, ce 7 Juin 1696.

Je voudrais bien, Monseigneur, vous pouvoir écrire certaines choses qui se passent : vous verriez que je n'oublie pas celles que vous me recommandez avec tant de raison si pressamment. Je tâcherai de vous envoyer au plus tôt ce qui regarde le quiétisme. Vous ne sauriez croire ce qui se remue secrètement en faveur de cette femme : mais enfin on me paraît résolu de la renfermer loin d'ici, dans un bon château, et de lui ôter tout commerce. Ses déguisements sont évidents ; on en a la preuve ; et cependant ses partisans ne reviennent point. Si l'on pouvait tout mettre sur le papier, vous verriez bien des choses qui vous feraient beaucoup de peine. Je vous dire seulement que, si je lâchais le pied, tout serait perdu : mais jusqu'ici on n'a rien pu gagner contre moi : et je ne crois pas qu'on gagne rien, tant que je serai en vie. Je suis, Monseigneur, comme vous savez, etc.

LETTRE LIX.

M. PIROT, DOCTEUR DE SORBONNE, A MADAME GUYON[2].

En Sorbonne 1696.

Vous ne devez pas être surprise, Madame, si

[illegible]

jusqu'à cette heure je n'ai pas voulu entrer en matière avec vous pour vous entendre en confession, comme vous me témoignâtes le souhaiter dès la première visite que j'eus l'honneur de rendre en vous [illegible], ce fut le mercredi saint ; vous en ayant rendu deux depuis, le vendredi saint et le vendredi de la semaine de Pâques. Vous voulûtes d'abord commencer par vous mettre à genoux, comme pour vous confesser ; et je vous témoignai qu'il fallait qu'avant que de parler de sacrement avec vous, j'eusse l'honneur de vous entretenir en conversation sur ce qui était connu dans le monde de votre affaire, pour reconnaître votre disposition présente à cet égard, et juger par là si vous étiez en état qu'on pût à coup sûr vous recevoir aux sacrements. Je vous proposai dans ces trois visites le préalable, qui me paraissait nécessaire avant que d'en venir à la confession, qu'il ne convenait pas de faire de votre part, ni de recevoir de la mienne, que vous ne fussiez résolue de faire ce que je croyais pour vous, après tout ce qui s'est passé à votre sujet, d'une obligation indispensable. J'eus l'honneur de vous l'expliquer au long dans ces visites ; je le fis le plus nettement que je pus, gardant, autant qu'il me fut possible, toutes les mesures du respect que je vous dois ; et je crois vous en devoir faire ici l'abrégé, pour vous les remettre en mémoire.

Comme vous avez eu le malheur de prendre sur le sujet de l'oraison de fausses idées, soit que le guide que vous avez consulté sur cela n'ait fait que les entretenir, ou qu'il vous les ait inspirées, et que vous les ayez reçues de lui ; en un mot, que la conduite que vous avez suivie en cela vous a engagée à écrire des livres qui ont scandalisé l'Eglise par les erreurs qu'ils contiennent, et vous ont attiré une condamnation solennelle de quelques évêques, et particulièrement de feu Mgr l'archevêque dans le diocèse duquel vous viviez le plus, faisant votre séjour ordinaire à Paris, et de deux autres évêques au jugement de qui vous avez bien voulu vous en rapporter, dont l'un est présentement Mgr l'archevêque, votre supérieur naturel et légitime ; vous ne pouvez, Madame, être admise à la participation des sacrements, que vous ne retrouviez vos erreurs qu'ils ont condamnées. C'est l'obligation de tous ceux dont les ouvrages ont été condamnés par l'Eglise, de les retracter : c'est la première démarche qu'ils doivent faire pour demeurer dans la communion de l'Eglise, quand ils n'en sont pas sortis. Vous faites profession de vous y être toujours conservée ; vous regardez l'Eglise comme votre Mère. Vous protestez, dites-vous, dans une déclaration que vous avez

vous-même écrite à Vincennes, entre ma première et ma seconde visite, « de croire tout ce qu'elle croit, de condamner tout ce qu'elle condamne, sans exception. » Vous dites que « ce sont les sentiments dans lesquels vous voulez vivre et mourir, étant prête, avec la grâce de Dieu, de répandre votre sang pour la vérité que l'Eglise enseigne. » Vous ajoutez dans ce même papier, « que vous vous soumettez de tout votre cœur à la condamnation que Mgr l'archevêque de Paris a faite de vos livres, lorsqu'il était encore évêque de Châlons. »

C'est tout ce que porte l'acte que vous me montrâtes le jour du vendredi saint, tout écrit de votre main, à la faveur d'une plume et d'une sorte d'encre que votre industrie vous fournit, daté de la veille, le jeudi saint 19 avril, à Vincennes : c'est comme vous vous exprimez, *Fait dans la Tour de Vincennes, le 19 avril* 1696. Si ce papier, qui demeura entre vos mains, et que je ne doute pas que vous ne voulussiez bien signer, était bien sincère, et que vous y donnassiez sans équivoque et sans aucune réserve, à la condamnation que vous y dites que vous faites de vos livres toute l'interprétation qu'on y devrait donner naturellement, et aussi étendue que portent ces termes dans l'usage qu'on en fait ordinairement, et la signification qu'on a coutume de leur attacher ; je ne demanderais rien de plus : et cela, bien entendu, renfermerait tout ce qu'on pourrait désirer de vous. Mais permettez-moi, Madame, de vous dire que ce que je sais de votre affaire m'empêche d'être content de ce papier, et me fait exiger de vous une plus ample explication.

J'ai lu vos livres imprimés, et celui qui porte pour titre *Les Torrents*, qui n'est encore que manuscrit, et j'eus l'honneur de vous porter l'extrait que j'ai fait, il y a longtemps, du *Moyen court*, que je parcourus le vendredi saint, pour vous en faire remarquer les erreurs, en vous représentant une feuille imprimée à Rome, où le *Moyen court* et la *Règle des associés* sont condamnés, non pas, comme vous me dites que vous le croyiez, « depuis que vous êtes de retour de Meaux, et à la sollicitation de M. de « Meaux, » mais longtemps avant les ordonnances de Paris, de Châlons et de Meaux, *le 29 novembre* 1689 *sous Alexandre VIII* : comme le livre latin de l'*Analyse du P. la Combe* y avait été aussi condamné l'année précédente, *le 9 septembre* 1688, sous le pontificat d'*Innocent XI*; de laquelle condamnation je vous fis encore en même temps voir la feuille imprimée à Rome, pour répondre à ce que vous m'avanciez que cette *Analyse* avait été approuvée à Rome par une congrégation. Vous croyez bien que je suis instruit des ordonnances qui ont été faites en France sur vos livres et sur celui du P. la Combe.

Je sais que vous avez donné deux actes de soumission à Mgr de Meaux, dont le premier était pour les 34 *Articles*, et l'autre pour son ordonnance et pour celle de Mgr de Châlons, présentement archevêque de Paris ; et qu'après il vous donna un témoignage que vous souhaitâtes, aux conditions qui y sont marquées. Nous lûmes tout cela dans la chambre où vous êtes, et je vous en fis voir des copies de bonne main. J'ai cru aussi devoir lire tous vos interrogatoires, sans parler de ceux d'autres personnes, qui ont été faits à votre occasion, et que j'ai aussi vus. J'ai lu les pièces qui ont donné ouverture à faire vos interrogatoires, qui sont les trois lettres que vous a écrites le P. la Combe, depuis le mois d'octobre dernier, dont vous aviez vous-même reçu les deux premières, qui ont été trouvées dans vos papiers ; et la dernière vous a été représentée et reconnue par vous, et les autres papiers que vous aviez dans votre maison. J'ai eu l'honneur de vous dire que j'avais pris communication de toutes ces choses, et à raisonner de tout cela, en le rapportant l'un à l'autre, je ne puis m'empêcher de prendre la liberté de vous dire qu'on doit à votre égard prendre plus de sûretés pour compter sur la promesse que vous ferez, et exiger de vous des paroles plus positives et plus précises.

Qui n'aurait cru, comme M. de Meaux, que de vous soumettre aux deux ordonnances qui condamnent nommément vos deux livres, du *Moyen court* et du *Cantique*, c'était vous condamner vous-même et vous rétracter? Rien ne paraît avoir plus l'air d'une rétractation, qu'une souscription à la condamnation de vos livres, et une soumission aux mandements des évêques qui les condamnent. Vous avez signé ces ordonnances qui condamnent vos livres et cependant, Madame, je lis dans votre septième interrogatoire : « Qu'on n'a rien trouvé dans vos écrits contre la foi, et que vous en avez une bonne décharge ; que s'il y a quelques termes que vous ayez employés mal à propos, et sur lesquels vous vous soyez trompée, c'est un effet de votre ignorance ; que vous les détestez et les désavouez de tout votre cœur ; que vous êtes bien assurée qu'il ne se trouvera aucune erreur dans aucun de vos écrits, et que vous n'avez point eu aussi à faire aucune rétractation. » Pouvez-vous accorder cela avec la soumission aux ordonnances des évêques? Pouvez-vous dire, Madame, qu'on n'a rien trouvé dans vos écrits contre « la foi, » et que vous en avez une bonne

« décharge ? » M. de Meaux, dans son ordonnance donnée à Meaux le 16 avril 1685, dit que « vos livres contiennent une mauvaise doctrine, et les, en les principales propositions condamnées dans les 34 Articles qui sont insérés » dans cette ordonnance. Celle de Mgr l'archevêque, pour lors évêque de Châlons, donnée à Châlons le 25 avril, condamne vos livres comme contenant « la doctrine nouvelle » qu'il condamne, et pour la condamnation de laquelle il établit aussi dans son ordonnance les mêmes 34 *Articles*.

Vous appelez « une bonne décharge » pour la doctrine de vos livres, une déclaration de M. de Meaux, qu'il ne vous a donnée que parce que vous vous êtes soumise aux deux ordonnances, exprimant cette soumission comme une condition, sans quoi il ne vous l'aurait pas donnée ; aussi bien que les défenses qu'il vous avait faites, et qu'il marque dans cet écrit que vous aviez acceptées, de ne vous plus mêler de conduire personne, d'écrire et de « répandre » vos livres, soit imprimés, soit manuscrits. Était-ce là vous décharger sur la doctrine de vos livres? Pouvez-vous dire « qu'il ne se trouvera nulle erreur dans aucun de vos écrits, et que pour cette raison vous n'avez eu nulle rétractation à faire ? » Ne paraissiez-vous pas vous être rétractée authentiquement, si vous aviez voulu, comme on le devait présumer, agir de bonne foi ? Et quelle marque nouvelle donnez-vous encore d'un retour entier, par le papier de Vincennes, que vous m'avez présenté le vendredi saint, et qui est demeuré entre vos mains? Vous y dites, à la vérité, « que vous vous soumettez de tout votre cœur à la condamnation que Mgr l'archevêque a faite de vos livres, lorsqu'il était encore évêque de Châlons. » Mais n'en aviez-vous pas déjà dit et signé autant à Meaux ? et on vous voit depuis assurer que vous *n'avez point eu de rétractation à faire.*

Cela marque, Madame, qu'il faut avec vous bien peser toutes les syllabes, et que, comme vous croyez jusqu'à cette heure n'avoir donné *aucune rétractation, n'y exprimant aucune erreur dans vos écrits*, quand on vous ferait encore signer votre papier de Vincennes, vous prétendriez toujours que vous n'auriez fait nulle rétractation, que vous n'auriez eu nulle erreur dans vos écrits, et qu'il n'y aurait rien de mauvais qu'un usage inconsidéré que vous y auriez fait de quelques termes, dont vous n'auriez pas assez entendu la force. Cela va, Madame, à éluder ce qu'on attendra avec vous, à moins qu'on n'y fasse entrer les paroles qui signifieront le plus clairement votre rétractation.

C'est, Madame, le premier pas que vous devez faire; vous devez rétracter vos livres et vos autres écrits qui ne sont pas imprimés, au moins celui que vous appelez *les Torrents*. Il est entre les mains de bien du monde : la doctrine en est aussi mauvaise ; il y a même des manières de parler qui sont plus outrées, et qui portent un caractère plus pernicieux.

Vous devez donner une parole bien formelle sur cela, qui porte, dans un acte que vous écrirez de votre main, que vous rétractez la doctrine contenue dans vos livres, de la manière qu'elle est condamnée par Mgrs les évêques, feu Mgr l'archevêque étant encore évêque de Châlons, et M. de Meaux.

La seconde parole qu'on doit tirer de vous, Madame, est que vous supprimiez tout ce que vous avez fait, soit qu'il soit imprimé, soit qu'il ne le soit pas, soit commentaire sur l'Ecriture, soit autre ouvrage de spiritualité. Vous aviez accepté la défense, que vous avait faite M. de Meaux, de répandre aucun de vos écrits. Dans l'usage de parler communément reçu, cela signifiait que vous les supprimiez tous, et que vous n'en communiqueriez aucun à personne. Cependant (pour ne rien dire du P. Alleaume, voulant bien supposer ici que votre mémoire vous a trompée d'abord, et s'est remise ensuite), on voit par vos interrogatoires que vous avez, depuis votre retour de Meaux, donné à l'abbé Couturier trois cahiers sur la justification de votre doctrine par les sentiments des Pères, auxquels vous prétendez qu'elle est conforme ; on y voit, aussi bien que dans les lettres du P. la Combe, sur lesquelles vous avez été interrogée, que vous avez depuis envoyé votre *Apocalypse* au P. la Combe. Était-ce, Madame, tenir votre parole, que d'en user ainsi? Apparemment vous avez pris ces mots, *de répandre vos livres et vos écrits*, comme si ce n'était pas les répandre que d'en donner quelqu'un à une personne, et quelque autre à une autre, et que vous vous fussiez seulement engagée à ne les pas semer partout; et c'est ce qui oblige à vous demander un engagement nouveau, où vous promettiez de jeter au feu tout ce qui pourrait vous retomber sous la main, de vos ouvrages, soit imprimés, soit manuscrits.

La troisième condition que je crois qu'on vous doit proposer, c'est de n'entrer dans la direction de personne, pour la conduire dans la voie de l'oraison ; et c'est, Madame, une suite de votre rétractation, puisque vous y reconnaîtrez, si vous le faites sérieusement, et dans une pleine persuasion que vous avez été dans l'égarement sur cette matière, et que vous y êtes tombée

dans l'erreur, que vous devez vous défier de vous-même, et regarder ce ministère, de donner conseil sur le fait de l'oraison, comme au-dessus de vous, vous humiliant de votre chute, et vous en relevant par le silence et par la retraite. M. de Meaux vous avait interdit cette fonction, et c'est ce qu'il entend dans sa déclaration, dont vous faites honneur *comme d'une bonne décharge;* c'est ainsi que vous la nommez. Il y dit que vous aviez accepté la défense qu'il vous avait faite *d'écrire, enseigner, dogmatiser dans l'Eglise sur les voies de l'oraison.* Cette défense *d'enseigner dans l'Eglise* va à quelque chose de plus qu'à s'abstenir de prêcher ou de publier en plein temple des maximes sur l'oraison. On entend assez que c'est se renfermer en soi; et dans la confusion d'avoir erré et engagé les autres dans l'erreur, par la créance qu'ils ont, avec trop de facilité, donnée aux livres qu'on a imprimés, ou aux conseils qu'on leur a inspirés, se contenter de se redresser soi-même, et ne plus prendre part à conduire personne.

La quatrième, qui me paraît, Madame, un grand sacrifice pour vous, mais sur quoi il n'y a pas à composer ni à rien relâcher, c'est absolument de rompre tout commerce avec le P. la Combe, et de le regarder comme un guide aveugle, et qui ne pourrait être que très-dangereux pour vous. Vous l'avez dû regarder ainsi, au moment que vous l'avez vu, condamné comme vous par les ordonnances, ne se pas rétracter, et demeurer toujours dans ses premiers sentiments. Vous savez que sa doctrine est la vôtre, vous avez tous deux les mêmes principes; il vous a proposée, dans la préface qu'il a faite sur votre *Explication du Cantique,* et dont vous le reconnaissez auteur dans vos interrogatoires, comme la Sulamite qui possède l'esprit de l'Epoux, et qui en peut découvrir le sens le plus caché et les mystères les plus inconnus : il s'est fait de vous l'idée la plus noble et la plus élevée qu'on puisse faire d'une dame chrétienne ; il l'a inspirée à ceux qui ont eu pour lui quelque crédulité; il ne faut, pour le reconnaître, que voir les trois lettres qu'il vous a écrites. Dans les deux premières, un aumônier du château de Lourdes vous écrit avec lui; il met sa lettre après celle de ce Père, dans le même papier; il vous traite d'illustre persécutée, de femme forte, de mère des enfants de la petite Eglise.

Le Père écrit seul dans la troisième lettre, et l'aumônier n'y met rien de lui; mais cette lettre, qu'on vous a représentée dans votre septième et votre huitième interrogatoire, datée du 7 décembre 1695, suffirait seule pour vous faire revenir de l'estime que vous avez eue pour lui, si vous revenez de bonne foi de vos égarements, condamnés par les ordonnances des évêques; et il ne paraît nullement qu'elle ait fait sur vous cette impression. Il n'y a rien d'approchant à ce que je lis dans ces deux interrogatoires : cette lettre vous flatte comme les autres. Il y dit qu'il *faut qu'on soit bien acharné contre vous, de ne vous point laisser en repos;* il loue votre livre sur l'*Apocalypse,* comme le meilleur de vos commentaires sur l'Ecriture *et le met même* au-dessus des commentaires des auteurs. Il dit que le recueil de ce que vous avez fait sur l'Ecriture sainte, si on le pouvait tout ramasser, pourrait être appelé *la Bible des âmes intérieures.* Tout cela serait capable de vous donner de la vanité, si vous étiez assez faible pour en pouvoir prendre; mais, si fort qu'on se sente sur cela, il faut toujours se défier de ce qui va à entretenir l'orgueil qui nous est naturel.

Je ne vous dirai rien, Madame, du portrait qu'il marque dans sa seconde lettre vous avoir rendu à Passy, et qu'il souhaite encore avoir, en vous faisant instance pour cela, et vous priant de ne le lui pas refuser. Si cela fait compassion de sa part, en découvrant du faible dans un homme d'une spiritualité qu'il croit fort élevée; le dénoûment que vous en donnez dans la réponse que vous y faites en votre troisième interrogatoire, marque en vous un trait de sagesse.

Mais pour ne vous rien dire que sur la troisième lettre, ce Père vous y dit à la fin que s'il vous voyait, comme vous lui aviez fait espérer que vous feriez pour cela un voyage à Lourdes, il chanterait de bon cœur le *Nunc dimittis.* Je ne sais si cette application est de votre goût, mais je ne crois pas que le cantique de Siméon soit fait pour cela, et j'ai trop bonne opinion de vous pour ne pas supposer que vous le désavouez. Mais vous le voyez dans cette lettre toujours attaché à ses premières idées sur l'oraison; il vous y répond sur le livre de M. Nicole, que vous lui aviez envoyé, et on ne peut en parler avec plus de mépris. Il met une demi-page à le tourner en ridicule; et, comme s'il ne savait pas l'état de la question, il tire avantage de ce qu'il ne rapporte rien de son *Analyse,* qu'il relève : comme si c'était une marque que cet auteur, qui déclare qu'il ne veut traiter que de livres français : *Malaval,* votre *Moyen court,* votre *Cantique,* vos *Torrents,* et *L'abbé d'Ertival,* ne rapportant rien de l'*Analyse,* n'y eût pu rien trouver à reprendre.

Enfin je ne sais comme vous pouvez vous accommoder de ces termes, que je veux bien vous représenter : « Pourquoi, » dit-il au milieu de cette troisième lettre qu'il vous écrit, « dans

le grand loisir que j'aurais, je ne puis rien faire, quoique je l'aie essayé souvent. Il m'est impossible de m'appliquer à aucun ouvrage de l'esprit, du moins de continuer, m'étant fait violence pour m'y appliquer : ce qui me fait traîner une languissante et misérable vie, ne pouvant ni lire, ni écrire, ni travailler des mains qu'avec répugnance et amertume de cœur : et vous savez que notre état ne porte pas de nous faire violence ; on tirerait aussitôt de l'eau d'un rocher. » Est-ce là votre état, Madame ? Il serait à plaindre, et je n'en connais guère de semblable dans le pur christianisme : Jésus-Christ veut qu'on s'y fasse violence.

Vous n'avez pas oublié que j'eus l'honneur de vous témoigner sur cela ma peine dans ma troisième visite ; et pour m'en donner l'explication, vous me fîtes entendre que ce Père faisait sept ou huit heures d'oraison par jour. Mais pour faire tant d'oraisons, est-on hors d'état de s'appliquer, ni aux ouvrages d'esprit, ni au travail des mains ? Saint Paul, si élevé qu'il fût à Dieu, et si grandes que fussent ses communications avec lui, appliquait son esprit, et occupait ses mains de son métier. Mais trouvez-vous qu'il ait raison de dire qu'avec ses sept ou huit heures d'oraison par jour, *il traîne une languissante et misérable vie ?* cette expression offenserait bien des gens. Une vie tout occupée de Dieu peut-elle s'appeler languissante et misérable ? et pouvez-vous approuver qu'en décrivant un état incompatible avec la violence qu'on se devrait faire pour s'élever au-dessus de la paresse naturelle, il appelle le vôtre comme le sien ? Notre état, dit-il en vous parlant, ne porte pas de nous faire violence. Il veut, Madame, vous intéresser en vous mettant de son côté, et vous faisant partager avec lui son état.

Si vous n'aviez point oublié le renoncement que vous aviez fait de votre doctrine, en vous soumettant à la condamnation qui en a été faite à Châlons et à Meaux, vous auriez, au moment que vous vîtes cette lettre, quitté toute l'estime que vous aviez pour ce Père. Vous voyez sa doctrine condamnée comme la vôtre : pouvez-vous condamner la vôtre sans condamner la sienne ? Et s'il persiste dans la sienne, ne devez-vous pas, en quittant la vôtre, le quitter lui-même ? Vous ne vous êtes pas sans doute souvenue de cet engagement dans votre septième interrogatoire, quand vous y dites « que la doctrine de ce Père n'a point été condamnée, qu'au contraire elle a été approuvée par l'inquisition de Verceil et par la congrégation des Rites. »

Il ne s'agit pas de vous faire voir que son *Analyse* n'a pas été approuvée par l'Inquisition de Verceil, l'Inquisition n'approuvant pas, mais par deux particuliers consulteurs de l'Inquisition, qui, à la vérité, avaient examiné le livre par ordre de l'inquisiteur, mais qui ne sont pas à mettre en comparaison avec des évêques qui censurent ici ; et que la congrégation des Rites n'est point entrée dans l'approbation du livre, qui même a été depuis censuré par l'Inquisition de Rome en 1688, sous Innocent XI, comme j'ai eu l'honneur de vous l'observer déjà. Mais il paraît bien, par l'apologie que vous faites de cette *Analyse*, que vous continuez à être attachée à l'auteur ; et c'est ce que vous marquez encore bien plus expressément dans votre huitième interrogatoire, où vous dites que ce Père vous ayant été donné par un évêque (c'est M. de Genève) pour votre directeur, et vous-même l'ayant depuis choisi pour cela (cette clause est bien ajoutée, et elle était nécessaire, puisque M. de Genève vous marqua bientôt qu'il ne vous convenait pas ; il fallait votre choix pour y suppléer), « vous n'auriez jamais cessé de lui obéir et de suivre sa conduite, si vous aviez été à portée de le pouvoir faire ; que vous lui obéiriez encore si vous pouviez lui demander ses avis, à moins qu'il ne vous fût défendu. » Il vous l'était assez, Madame, n'ayant point changé de vues sur l'oraison, depuis une condamnation si solennelle de son *Analyse*.

Il faut donc vous le défendre, Madame, et ne s'en pas tenir à supposer que vous verrez bien qu'il ne peut vous être permis, comme il semble qu'a supposé M. de Meaux, qui sûrement n'aurait jamais approuvé que vous eussiez écrit à ce Père, comme vous marquez que vous lui avez écrit une fois de Meaux, « en donnant votre lettre ouverte à une religieuse de Sainte-Marie, qui avait soin de cacheter les lettres. » C'est ce que vous dites dans votre troisième interrogatoire. Mais il ne faut pas, de votre part, en demeurer à vous abstenir de ce commerce parce qu'on vous l'aura défendu. On ne vous le défend que parce qu'il est mauvais. Vous en voyez le danger si vous êtes dans un grand repentir de vos erreurs : sans quoi vous ne devez pas penser aux sacrements, et personne ne vous y peut recevoir. C'est un prétexte, Madame, de dire que vous voulez assister ce Père dans ses besoins : on y peut pourvoir d'ailleurs, et vous ne devez plus du tout entrer en rien dans ce qui le regarde. Cela vous coûtera, Madame, mais il faut nous arracher nous-mêmes l'œil et la main, s'il y a quelque scandale à en craindre, soit pour nous, soit pour les autres. Et après avoir tant marqué votre envie pour le revoir, comme il paraît dans les trois lettres qu'il vous écrit de-

puis le mois d'octobre, il est bien juste que vous en quittiez jusqu'au souvenir, autant qu'il sera en vous, et que vous ne pensiez plus à lui que comme un écueil dans votre conduite spirituelle.

La cinquième obligation où je crois que vous êtes, avant toutes choses, c'est d'édifier autant le public que vous l'avez mal édifié, ou qu'on l'a mal édifié à votre occasion. Vous savez que ces termes de *petite Eglise*, dont vous êtes appelée *la mère*, de *colonnes de la petite Eglise*, d'augmentation *de la petite Eglise*, ne peuvent qu'offenser ; et vous n'avez pas pu vous-même soutenir cela dans vos interrogatoires : vous n'y avez pu donner un bon sens, et vous en avez renvoyé l'explication au Père, que vous dites, dans votre second interrogatoire « avoir accoutumé de se servir de cette manière de parler, dont vous ne vous servez pas vous-même. » C'est ce que vous marquez encore dans votre septième interrogatoire. Vous avez souvent dit, dans vos interrogatoires, que vous abhorriez les sectes, et rien n'est plus digne d'une dame chrétienne ; mais il faut éviter de donner lieu à un soupçon contraire.

Mais, Madame, ce n'est pas la seule chose qui ait offensé à votre occasion. Car, enfin, que les autres vous fassent passer pour une prophétesse, qu'ils vous regardent comme la mère de la petite Eglise, si vous désapprouvez cela (ce qui, à la vérité, ne paraît pas, et qu'il est malaisé de justifier de votre part, puisqu'au lieu de désavouer tout cela vous l'avez laissé dire), vous n'en serez pas responsable. Mais ce qu'on a trouvé de misérables livres chez vous a fort déplu à tout le public, et rien ne convenait moins à une dame d'oraison. Vous n'y reconnaissez pour être à vous que *Griselidis*, *Peau d'âne* et *Don Quichotte* ; mais (pour ne rien dire de *La Belle Hélène*, que l'abbé Couturier dit que vous lui avez donnée, en lui disant que, *prenant cette pièce dans le sens spirituel, elle était bonne et instructive*), quand vous n'auriez pris plaisir qu'à ces livres de *Peau d'âne*, *Don Quichotte* et autres semblables, cela même n'était pas aussi sérieux que devait être votre lecture familière. Vos dix-neuf opéras spirituels, et les comédies de Molière, marquent un amusement d'oisiveté, et n'étaient pas une occupation digne de vous, Madame.

Je ne crois pas que votre Vie, faite par vous-même, soit connue de beaucoup de monde ; mais je sais que d'autres que M. de Meaux l'ont vue, et le degré où vous vous y élevez vous-même, la familiarité que vous vous y donnez avec Dieu, la comparaison que vous faites de vous-même avec la femme de l'*Apocalypse*, qui s'enfuit dans le désert, environnée du soleil, la lune sous ses pieds et couronnée d'étoiles ; mais surtout les deux lits (vous entendez, Madame, ce que je dis de votre songe ; nous en avons parlé), ne peuvent que choquer les âmes pieuses. Il faut sur tout cela, Madame, quelque réparation ; et comme il y a en cela bien des faits connus comme notoires, il faut que la réparation soit publique. La prudence doit régler cela, en vous ménageant autant que la charité et l'édification de l'Eglise le pourront permettre, mais n'omettant rien de ce qu'elles demanderont. Il faut un acte de votre part qui convainque le public de votre soumission parfaite : cela ne peut être trop humble. Mais il faut commencer par changer de cœur ; il ne faut pas se presser avec précipitation pour recevoir les sacrements.

On tremble quand on lit, dans vos *Torrents*, que vous faites aller vos âmes du premier ordre à la communion, comme à table, tout naturellement ; et se confesser, comme feraient des enfants, des lèvres, sans douleur ni repentir. Il faut prendre du temps, Madame, pour vous persuader de toutes les obligations que je viens de marquer ; et j'en ajoute une dernière.

Je la fais consister en ce que vous devez vous remettre à Mgr l'archevêque, ou à celui qu'il vous enverra pour le représenter, de tout ce que vous aurez à faire pour satisfaire le public, et de la manière que vous aurez à suivre pour cela, le faisant juge de tout, et vous soumettant de votre part aveuglément à tout ce qu'il vous marquera. Il ne s'agit pas ici de faire la loi à l'Eglise : c'est d'elle qu'il la faut recevoir, et toutes les personnes dont elle a condamné les erreurs ne sont rentrées en grâce avec elle, ou ne s'y sont maintenues, qu'en s'abandonnant à elle et la regardant comme leur guide. C'est, Madame, la conduite que vous avez à tenir ; sans quoi on ne peut du tout vous donner les sacrements... Il faut vous y préparer comme je vous le marque ; et si vous entrez dans ces dispositions que je vous propose, et que l'Eglise voie en vous les marques d'un vrai changement, ne doutez pas qu'elle ne vous tende les bras et qu'elle ne vous y reçoive avec joie. J'en aurai une très-sensible, si je puis contribuer à ce succès, que je souhaite avec autant de passion que je suis avec respect, etc.

PIROT.

Je n'ai pas voulu, Madame, rien toucher, dans ma lettre, de tout ce que vous me dites, dans les visites que j'ai eu l'honneur de vous rendre, de l'*Ordonnance* de Mgr l'evêque de Chartres ; vous vous en souviendrez aisement. Vous me témoignâtes sur cela tant d'indignation, que par deux fois vous m'assurâtes que vous ne pourriez ja

mais vous résoudre à vous y soumettre, et qu'il n'y a point de *feux*, de *roues*, de *chevalets* que vous ne souffririez plutôt que de le faire. C'est ce que vous me dites dans la première visite, en me montrant le feu allumé dans votre chambre, et que vous me repétîtes dans la troisième, d'un air dont l'idée me fait encore peur. Ce n'est pas que je vous propose de signer sa censure ; mais l'éloignement que vous en supportez n'est pas supportable. Ce prélat marque, dans la page 13 de son *Ordonnance*, qu'il a conféré avec Mgr l'archevêque et Mgr de Meaux ; et se roidir, comme vous faites, contre elle, c'est ne vous pas soumettre à Mgr l'archevêque. Mgr de Meaux dit dans un écrit particulier, en parlant de cette *Ordonnance*, « qu'il peut rendre témoignage de la vérité des extraits qui sont contenus dans cette censure, et qu'ils sont conformes à un exemplaire qui lui a été mis en main par votre ordre. »

Je voudrais, Madame, que vous eussiez vu dans l'histoire ecclésiastique les exemples d'humilité qui s'y trouvent marqués dans des rétractations de personnes à qui il avait échappé quelque erreur, lorsque leur changement s'est fait de bonne foi : vous ne vous élèveriez pas si fort contre cette *Ordonnance*, et vous ne feriez pas tant de difficultés de vous y soumettre. Votre retour, pour être tel que je le souhaite, doit être approuvé de tout le monde, mais surtout des évêques, et particulièrement de ceux de la province. Quand saint Augustin et quelques autres évêques d'Afrique reçurent la rétractation que fit un nommé *Leporius*, des erreurs qui l'avaient fait condamner par les évêques de France, il en donna avis aux prélats français et voulut qu'ils ratifiassent l'absolution que les Africains avaient donnée à ce Français. La lettre de ce Père sur ce sujet est la deux cent dix-neuvième dans l'impression nouvelle ; elle est très belle, et mériterait bien que vous eussiez la curiosité de la lire : il serait aisé, Madame, de la satisfaire. Vous seriez édifiée en la lisant; et quand vous aurez bien pensé à ce que vous devez à l'Eglise, pour réparer le bruit qu'y a fait votre docume sur l'oraison, il ne tiendra pas à cette soumission, que vous reconnaîtrez aisément ne pas devoir refuser.

Mais pour cela, Madame, il faut que vous soyez convaincue du mal qu'ont fait vos livres, si innocentes que fussent vos intentions ; et même du mauvais effet qu'a produit votre conduite, où il a moins paru de simplicité et de candeur qu'il n'aurait été à désirer : pardonnez-moi ces crimes. Je pris la liberté de vous dire, à Vincennes, que ce qui me paraissait de plus terrible dans l'état où je vous voyais, c'était que vous ne sentissiez pas assez ce mal, puisque peut-être ne vous reprochiez-vous pas une faute vénielle dans toute votre affaire. Vous ne me répondîtes rien, et cela me donna lieu de vous faire encore depuis ce même reproche, et vous ne me répondîtes pas plus. Cette confiance, Madame, permettez-moi de le dire, me paraît présomptueuse, et je vous avoue qu'elle m'épouvanta.

Il est vrai que vous me dites une autre fois, en vous défendant d'être coupable de péchés, *que vous n'étiez pas à confesse* ; et que si vous y étiez, vous sauriez ne vous y pas excuser. Et cela me fait souvenir de ce que j'ai lu dans vos *Torrents*, que des âmes que vous regardez comme des plus parfaites se confessent quelquefois, « parce qu'on leur dit de le faire, sans pouvoir s'accuser de rien ; parce qu'elles sont soumises comme un petit enfant à qui on dirait : Il faut vous confesser de cela. Mais lorsqu'on leur dit : Vous avez fait cette faute, elles ne trouvent rien en elles qui l'ait faite ; et si l'on dit : Dites que vous l'avez faite, elles le diront des lèvres, sans douleur ni repentir. » Est-ce là votre portrait, Madame? Si cela était, je craindrais pour vous, et je ne tiens pas cette situation d'âme bonne : quand on médite une confession, il faut se reconnaître coupable et s'exciter à la contrition. C'est la disposition que demande le concile de Trente, et c'est la doctrine de l'Eglise, marquée dans tous les catéchismes. Il faut, Madame, commencer par vous défaire de tous vos préjugés pour entrer dans ces sentiments. En un mot, il faut avec une humilité exemplaire, faire tout ce qu'on vous marquera.

LETTRE LX.

BOSSUET A SON NEVEU.

Ce 10 juin 1696.

Je reçois avec plaisir votre lettre de Rome du 22 mai, et une de pareille date de M. le cardinal de Janson, qui me témoigne toute sorte de bontés et une particulière satisfaction de vous. Il m'écrit aussi très-obligeamment de M. Phelippeaux. Nous attendons la suite de vos relations tous les ordinaires. Je ne manquerai pas de vous écrire : aujourd'hui, la fête ne m'a laissé que le loisir qu'il fallait pour écrire aux deux cardinaux [1]. Vous faites bien de ne vous embarrasser que le moins que vous pourrez de.... Il me semble que vous devez avoir un cachet semblable au mien.

[1] De Janson et Noris.

LETTRE LXI.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Meaux, ce 24 juin 1696.

J'ai bien de la joie d'apprendre, par votre lettre du 4, la continuation des bontés de Mgr le cardinal de Janson. Je ne le fatiguerai pas de remercîments; car jamais on ne finirait. Témoignez-lui bien ma reconnaissance.

Je suis ravi de l'avantage que vous avez eu de baiser les pieds de Sa Sainteté, et de toutes les bontés qu'il vous a témoignées. Je crois qu'il faudra trouver quelque occasion de lui écrire. En attendant, vous ne sauriez assez marquer à tout le monde, ni assez chercher les moyens de faire insinuer au Pape même ma reconnaissance, mes respects et ma soumission.

Il revient de tous côtés qu'on est content de vous à Florence : j'espère qu'il en sera de même à Rome. Le commencement est fort beau. Je suis bien aise que vous paraissiez avec toute la bienséance possible, et même avec de l'éclat convenablement.

Je ne manquerai pas, à mon retour à Paris, qui sera au commencement du mois prochain, de voir M. le Nonce, et, en attendant, de lui faire par lettre nos remercîments [1].

J'ai obtenu la permission de faire tirer le portrait des princes. On trouve plus à propos de les faire faire par Troy, dont le pinceau passe pour le meilleur : il fera un effort pour l'Italie. Nous commencerons aussitôt après mon retour, et j'écris dès à présent pour le préparer.

J'attends des nouvelles de vos visites, et surtout chez les cardinaux d'Aguirre Colloredo et Noris.

Le Père général des Jacobins [2] est trop habile et de trop bon sens pour ne pas trouver ridicule le livre de la Mère d'Agréda, quand même elle n'aurait pas fait Dieu scotiste. M. le Nonce a fait quelques efforts pour empêcher le cours de la censure de la Faculté : il paraît qu'on passera outre.

LETTRE LXII.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Germigny, ce 30 juin 1696.

Je suis bien étonné de voir, par votre lettre du 12, que vous n'avez encore reçu aucune lettre de nous en Italie. Depuis la réception de vos lettres de Florence, j'ai écrit presque tous les ordinaires. M. Phelippeaux ne parle pas non plus des lettres que je lui ai écrites. Il faut prendre garde aux causes du retardement, et rectifier les désordres s'il y en a eu.

Lundi, les commissaires [1] feront leur rapport sur la Mère d'Agréda. Ils doivent qualifier dix ou douze propositions, et traiter le reste en gros. La Faculté n'aura pas le temps de délibérer au *prima mensis* : je n'en sais pas davantage. M. le Nonce a fait quelques efforts, à la sollicitation des Cordeliers, auprès de M. le Chancelier.

On est dans une grande attente de ce qui se fera à Rome sur le P. Papebrock [2].

Nous vous avons écrit la mort du pauvre M. de la Bruyère, et cependant nous voyons que vous l'avez apprise par d'autres endroits.

J'ai reçu une lettre du 4, de Mgr le cardinal de Janson, toute pleine de bonté pour vous. Je lui fais réponse.

LETTRE LXIII.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Paris, ce 9 juillet 1696.

J'ai vu, par votre lettre du 19, que vous arriviez de la campagne, et que vous alliez vous mettre en train de faire doucement vos visites. Pour moi, j'arrivai ici samedi. Je trouvai l'affaire de la Mère d'Agréda embarquée. Les députés ont fait leur rapport, qu'on a imprimé; la Faculté doit commencer à délibérer samedi 14, et continuer jusqu'à la fin de l'affaire. Les Cordeliers font leur brigue; mais on croit que tout passera conformément à l'avis des députés.

Un Cordelier nommé Mérom a dit qu'il était porteur de deux brefs, où Sa Sainteté se réservait la connaissance de cette affaire; et, au cas que l'on passât outre, a déclaré qu'il en appelait au Pape. Il s'est depuis, dans l'assemblée même, désisté de son appel. On a su qu'il n'y avait point de brefs qui portassent ce qu'il a dit, et l'on a passé outre à la délibération. Vous savez ce qui a engagé la Faculté dans l'examen de ce livre, c'est qu'il était muni de l'approbation de deux de ses docteurs.

M. le premier président a mandé Mérom, sur ce qu'il avait voulu présenter des brefs qui n'avaient point passé par les formes ordinaires, et l'on vient de me dire qu'on l'avait envoyé hors de Paris. Tout le monde est soulevé contre l'impertinence impie du livre de cette Mère.

M. le cardinal d'Aguirre n'a pas voulu s'expli-

[1] Il avait écrit à Rome pour y procurer une [illegible] réception et des amis à l'abbé Bossuet.

[2] Le P. Cloche, Français de nation, très-distingué par son savoir et son zèle pour les bonnes études, qui considérait beaucoup Bossuet, et dont il sera souvent parlé dans toute la suite de cette correspondance.

[1] De la Faculté de théologie.

[2] Les Carmes mirent tout en œuvre pour obtenir de Rome une condamnation des *actes des saints* publiés par ce Père. Tous les savants de l'Europe en furent indignés, et plusieurs s'en plaignirent au Pape et aux cardinaux. L'empereur même écrivit au Pape et au roi d'Espagne, le 20 janvier 1696, afin d'empêcher l'inquisition de passer outre, et cette affaire n'eût pas à Rome d'autre suite. — Voy. Dupin, *Hist. du XVIIe siècle*, t. [illegible], p. 377.

quer sur cette matière : apparemment qu'il ne voulait ni approuver une chose mauvaise, ni condamner ce que sa nation approuve aussi bien que son roi. J'ai grande impatience que vous avez rendu vos respects à cette Eminence, et aux autres dont vous savez que je souhaite particulièrement que vous méritiez les bonnes grâces.

LETTRE LXIV.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Paris, ce 16 juillet 1696.

J'ai reçu votre lettre du 26 juin. M. de Reims m'a dit aussi qu'il avait reçu votre relation. Vous lui avez fait plaisir, et à moi aussi. M. le cardinal de Janson continue à lui écrire sur votre sujet d'une manière si obligeante, que nous ne saurions assez l'en remercier ni vous ni moi : j'en ai le cœur pénétré.

Je revins hier de Versailles pour assister à la réception de M. l'abbé Fleury[1], et à sa harangue à l'Académie. Il a la place de notre pauvre ami[2], que je regrette tous les jours de plus en plus.

LETTRE LXV.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Paris, ce 23 juillet 1696.

Le révérend P. Péra, Dominicain, a mandé ici à M. le cardinal d'Estrées que vous étiez très-bien venu en Italie.

On continue à délibérer en Sorbonne sur la Mère d'Agréda : les avis se partagent fort sur la manière de censurer. Ceux qui favorisent le livre traînent en longueur les opinions. J'ai reçu la censure des inquisitions d'Espagne sur Papebrock, dans le paquet de M. Phelippeaux.

Il y a eu une petite affaire entre M. de Lyon et M. de Rouen, à la Messe du roi : le premier, qui avait occupé la place, l'a soutenue contre l'autre, qui la voulait prendre sur lui. Le roi n'a pas paru voir : moi qui y étais, je ne vis rien.

LETTRE LXVI.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Paris, ce 29 juillet 1696.

J'ai reçu votre lettre du 10, et à peu près de même date celles des cardinaux Cibo, Altieri, Casanate et Colloredo, toutes très-obligeantes : celle du cardinal Casanate a un caractère particulier d'amitié et j'en ai une pour vous et pour moi. Je suis ravi que vous fréquentiez sa maison et sa bibliothèque, et que vous vous entreteniez, et moi aussi, dans ses bonnes grâces.

M. de Croissy est mort cette nuit, après avoir reçu, la veille et l'avant-veille, tous les sacrements avec une piété exemplaire.

Le mariage de M. de Torcy avec Mlle de Pomponne est arrêté. Le roi l'a souhaité, et son désir s'étant déclaré davantage pendant la maladie du père, on a jugé que Sa Majesté voulait lier les deux familles, pour traiter les affaires étrangères avec M. de Pomponne durant quelque temps. On ne doute point que l'exercice de la charge ne demeure à M. de Torcy, dont la sagesse, l'honnêteté et les manières sont universellement approuvées; en sorte qu'on aura de la joie de tout ce qui se fera à son avantage. S'il y a ce soir ou demain quelque chose de nouveau, je vous l'écrirai de Versailles.

On continue les délibérations sur la Mère d'Agréda. La question est entre la censure *in globo*, et la censure avec des qualifications particulièrement appliquées, dont plusieurs prétendent que le livre n'est pas digne. On dit ici que la censure contre le *Propylæum* du P. Papebrock a passé à Rome.

Nous entendîmes hier la Robertine de M. l'abbé de Louvois, qui se fit avec autant de savoir, de précision et d'élégance qu'il était possible. M. l'abbé de Janson y disputa, et fit très-bien : on le loue beaucoup. A mon retour de Meaux qui sera après l'Assomption, je chercherai l'occasion de le connaître.

Nous avons vu le livre du cardinal Sfondrate, sur la Conception immaculée[1] : il est élégant et curieux. Il y fait beaucoup valoir un livre sous le nom de Flavius Dexter, auteur du IVe siècle, que le cardinal d'Aguirre a mis en pièces dans ses conciles. M. de Paris vous prie de rendre grâces à cette Eminence de son présent, et de le bien assurer de ses services.

M. le nonce est ici fort estimé, par mille belles qualité. M. de Reims lui donna ces jours passés un grand dîner, où M. le cardinal d'Estrées fit excellemment les honneurs. J'embrasse M. Phelippeaux.

Les lettres de M. le cardinal de Janson sont toujours si pleines de bonté pour vous, que je me crois obligé de m'en entretenir encore avec lui.

[illegible]

Tout se porte ici à l'ordinaire. Voilà une lettre de Mme de Jouarre, que j'aurais dû vous envoyer il y a longtemps. Prenez bien garde, en lui faisant réponse, de ne lui pas marquer ce retardement ; je serais perdu sans ressource.

LETTRE LXVII.

FÉNELON A BOSSUET [1].

A Versailles, ce 5 Août 1696.

J'ai été très-fâché, Monseigneur, de ne pouvoir emporter à Cambrai ce que vous m'avez fait l'honneur de me confier ; mais M. le duc de Chevreuse s'est chargé de vous expliquer ce qui m'a obligé à tenir cette conduite. Il a bien voulu, Monseigneur, se charger aussi du dépôt, pour le remettre ou dans vos mains à votre retour de Meaux, ou dans celles de quelque personne que vous aurez la bonté de lui nommer. Ce qui est très-certain, Monseigneur, c'est que j'irais au-devant de tout ce qui peut vous plaire et vous témoigner mon extrême déférence, si j'étais libre de suivre mon cœur en cette occasion. J'espère que vous serez persuadé des raisons qui m'arrêtent, quand M. le duc de Chevreuse vous les aura expliquées. Comme vous n'avez rien désiré que par bonté pour moi, je crois que vous voudrez bien entrer dans des raisons qui me touchent d'une manière capitale. Elles ne diminuent en rien la reconnaissance, le respect, la déférence et le zèle avec lesquels je vous suis dévoué.

LETTRE LXVIII.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Juilly, ce 16 Août 1696.

Vous m'avez fait plaisir de m'envoyer la lettre de M. le duc de Savoie à Sa Sainteté. M. de Reims m'a mandé que vous la lui aviez aussi envoyée. Elle fait voir qu'on parlait ouvertement à Rome d'une paix dont on faisait encore un peu de mystère à la cour lorsque j'en suis parti. Le mariage de M. le duc de Bourgogne avec la princesse aînée de Savoie m'a donné occasion de parler de ce que j'ai perdu par la mort de Mme la Dauphine [2] ; j'ai été favorablement écouté. Je ne pouvais me taire en cette occasion, quel qu'en doive être l'événement : vous en voyez toutes les raisons et toutes les difficultés.

Vous ne pouviez pas choisir deux livres plus propres que les *Variations* et l'*Apocalypse* [1]. D'abord que je serai à Paris, c'est-à-dire, après l'Assomption, je commencerai à envoyer les passages latins qu'on demande ; et avec raison. Voilà deux illustres traducteurs à qui je vous prie de faire de ma part toutes sortes de remercîments et d'honnêtetés.

Le cardinal d'Aguirre m'écrit avec une tendresse et une bonté extrême pour vous et pour moi. Il me dit qu'il est actuellement occupé de la lecture des *Variations*, dont il fait un grand éloge.

J'écris à M. de Malezieux pour le chevalier Tartare [2], qui m'a écrit, et à qui je ferai réponse par le premier ordinaire. Dites-lui bien que je prendrai tout le soin possible de ses intérêts.

Je suis venu ici pour une thèse qui m'y est dédiée : il y a nombre d'honnêtes gens, et la fleur de l'Oratoire. On y attend le P. de la Tour, qu'on regarde comme devant être bientôt général. Le P. de Sainte-Marthe se doit démettre dans une assemblée qui se tiendra au mois prochain à l'institution. Son grand âge et ses infirmités donnent un prétexte à sa démission, que tous les amis de cette congrégation ont crue nécessaire [3].

L'on continue les délibérations de Marie d'Agréda sur le même pied. Les mendiants et leurs partisans occupent le temps en vains et mauvais discours, espérant qu'on se servira de l'autorité pour hâter les délibérations : on n'en fera rien. Cette vengeance est enragée contre moi, parce qu'ils veulent croire que j'agis plus que je ne fais et ne veux faire dans cette affaire.

Je n'ai point reçu de lettre du cardinal Noris ; c'est le seul qui ne m'ait pas écrit : peut-être sa lettre viendra-t-elle par le P. Estiennot, ou ses compagnons. Je soupçonne un peu de froid de son côté. Quoi qu'il en soit, c'est un homme qu'il faut tâcher de gagner, pour le bien de l'Eglise. Il est fort gouverné par la cour de Florence.

Il faudra bien lui dire combien j'estime ses ouvrages, et en particulier son *Apologie*, sur laquelle je lui écrirai, s'il m'en donne la moindre ouverture.

[1] C'est ici la lettre de créance dont le duc de Chevreuse était porteur lorsqu'il rendit à M. de Meaux son manuscrit des *États d'oraison* [illegible] M. de [illegible].

[2] [illegible] *Mémoire* de Fénelon [illegible] pour [illegible] dans la *Relation* [illegible] est insérée [illegible] n. 2.

[3] [illegible] cette année, comme on le verra par les lettres suivantes.

[1] Il s'agissait de traduire en italien ces deux ouvrages [illegible] Pontchartrain *Lettres diverses* [illegible] et l'*Histoire* [illegible] justi. du l. VIII, n. 1.

[illegible] et l'élection du P. de La Tour comme M. de M[illegible]

J'ai fait vos compliments à M. l'archevêque de Paris, qui vous les rend de bon cœur, et vous prie de faire ses remercîments à M. le cardinal d'Aguirre.

Le roi a dit à Mme de Maintenon ma proposition [1], et elle m'en a écrit obligeamment. Je n'en crois pas davantage.

Jeudi encore le prince d'Orange était campé près d'Ath : il a fait fourrager pour huit jours. Il est au désespoir de la paix de Savoie. Elle est admirable, et on a bien su mépriser ce qui en effet ne servait plus de rien : *Bene ausus vana contemnere.*

On travaille fortement aux têtes des princes. La tête de M. de Bourgogne est faite, et elle est si belle que je crains qu'on ne nous l'enlève ; ce n'est pourtant qu'une simple conjecture.

LETTRE LXIX.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Versailles, ce 20 août 1696.

J'ai reçu un billet de M. le cardinal d'Aguirre, d'une bonté sans exemple. J'y fais la réponse que je vous envoie tout ouverte, et qui vous fera entendre les deux lettres auxquelles je réponds. Je suppose que vous avez mon cachet.

Je suis bien aise que le livre de la mère d'Agréda soit connu. Ce qui regarde la conclusion de la Sorbonne, c'est cent quatre-vingts opinants, parmi lesquels les défenseurs indirects du livre, partisans secrets des Cordeliers, parlent des quatre, des cinq et des six heures.

Assurez toujours bien de mes respects M. le cardinal de Janson : dites-lui que j'ai le cœur pénétré de ses bontés. Suivez en tout ses conseils, non-seulement pour ce qui regarde Rome, mais pour toute votre conduite. Nous lui sommes bien obligés du soin qu'il prend de faire souvenir Sa Sainteté de nous.

Avant de faire réponse au chevalier Tartare, il faut que je parle à M. Malezieux, qui ne sera ici que ce soir : ainsi la réponse sera pour l'ordinaire prochain. Assurez-le de mon amitié. J'embrasse M. Phelippeaux.

Sur les bruits de la paix, le roi et la reine d'Angleterre demandent seulement qu'on ne les engage à rien, et qu'on ne stipule pour eux aucune pension du côté de l'Angleterre, ni rien qui tende à l'abdication de leur couronne.

Vous avez vu, par la gazette, que milord chancelier d'Ecosse [2] est gouverneur du prince de Galles. Vous jugez bien, par le style extraordinaire de ma lettre au cardinal d'Aguirre, que les siennes m'y ont engagé.

LETTRE LXX.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Versailles, ce 28 août 1696.

Sa Majesté déclara hier qu'elle envoyait pour otage à Turin MM. les ducs de Foix et de Choiseul, avec dix mille écus à chacun pour leur voyage, et mille écus par mois pour leur table. On croit toujours que la princesse viendra à Fontainebleau. On n'a rien déclaré sur son sujet. M. le duc de Savoie va se mettre à la tête de nos armées. On croit celle de M. de Catinat de trente à trente-cinq mille hommes, avec dix mille de celle de Savoie. Vous devez avoir su aussitôt que nous que M. Mansfeld est à Turin, où il a offert le roi des Romains, et que cela n'a rien opéré. On fait dire à M. de Savoie qu'on le verrait à la tête des troupes de France avec autant de gaieté qu'il en avait eu à paraître à la tête des troupes alliées, avec cette différence que celles de France étaient meilleures.

Vous aurez encore une fois de mes nouvelles d'ici ; après quoi il faudra aller au synode.

Il y a eu à Meaux quelque contestation entre le chapitre et les compagnies pour les places du chœur. Messieurs du présidial, pour se venger, ont informé et décrété d'ajournement personnel M. Noblin, chanoine, pour avoir été à heure indue au ratafia chez Rametin. Noblin est venu au parlement solliciter des défenses, que je crois qu'il obtiendra aisément [2].

J'ai fait convenir les compagnies pour leur marche à la procession de l'Assomption : je crois qu'il ne me sera pas malaisé de faire encore convenir le chapitre et les compagnies ; mais ce sera pour mon retour. M. le lieutenant général et M. le procureur du roi m'avaient dit qu'on ne pousserait pas plus loin que l'information l'affaire de Noblin : peut-être n'en ont-ils pas été les maîtres ; le lieutenant criminel était plus ardent.

Je souhaite apprendre au premier jour que l'indisposition de M. Phelippeaux n'a pas eu de suites.

Mes respects à M. le cardinal de Janson.

DÉCLARATION DE MADAME GUYON FAITE ENTRE LES MAINS DE M. DE NOAILLES, ARCHEVÊQUE DE PARIS.

Comme je ne respire, Dieu merci, que soumission aveugle et docilité pour l'Église, et que je suis [illegible] à la foi catholique, je ne puis [illegible] combien je déteste du fond de mon cœur toutes les erreurs con-

[1] Au sujet de la place de premier [illegible] de Mme la duchesse de [illegible]

[2] Milord Perth, dont [illegible] les lettres [illegible]

[1] Le Père de [illegible]

[2] Bossuet [illegible] *Remarques sur la réponse de M. de* [illegible]

damnées dans les trente-quatre propositions arrêtées et signées par Mgrs les archevêques de Paris et de Cambrai, par Mgr l'evêque de Meaux et par M. Tronson.

Je condamne même, sans aucune restriction, mes livres, que Mgrs de Paris et de Meaux ont condamnés, parce qu'ils les ont jugés, et qu'ils sont contraires à la sainte doctrine qu'ils avaient établie dans les trente-quatre propositions; et je reiette avec toutes ces erreurs, jusqu'aux expressions que mon ignorance m'a fait employer dans un temps où je n'avais point encore ouï parler de l'abus pernicieux qu'on pouvait faire de ces termes.

Je souscris avec une pleine soumission à l'interprétation que Mgrs de Paris et de Meaux leur donnent en les condamnant; parce que j'ignore la force de ces termes, que ces prélats en sont parfaitement instruits, et c'est à eux à décider de ce qui est conforme, non-seulement à la doctrine, mais même au langage de l'Eglise, et du sens le plus naturel de chaque expression.

Au reste, quoique je sois très-éloignée de vouloir m'excuser, et qu'au contraire je veuille porter toute la confusion des condamnations qu'on jugera nécessaires pour assurer la pureté de la foi, je dois néanmoins, devant Dieu et devant les hommes ce témoignage à la vérité, que je n'ai jamais prétendu insinuer, par aucune de ces expressions, aucune des erreurs qu'elles contiennent; je n'ai jamais compris que personne se fût mis ce mauvais sens dans l'esprit; et si on m'en eût avertie, j'aurais mieux aimé mourir que de m'exposer à donner aucun ombrage là-dessus, et il n'y a aucune explication que je n'eusse donnée pour prévenir avec une extrême horreur le mauvais effet de ces sens pernicieux. Mais enfin, puisque je ne saurais faire que ce qui est arrivé ne soit arrivé, je condamne du moins, avec une soumission sans réserve, mes livres avec toutes les expressions mauvaises, dangereuses et suspectes qu'ils contiennent, et je voudrais pouvoir les supprimer entièrement. Je les condamne pour satisfaire à ma conscience, et pour me conformer d'esprit et de cœur à la condamnation que Mgr l'archevêque de Paris, qui est mon pasteur, et Mgr de Meaux en ont justement faite. Je voudrais pouvoir signer de mon sang cette déclaration, pour mieux témoigner à la face de toute l'Eglise ma soumission pour mes supérieurs, mon attachement inébranlable à la foi catholique, et mon zèle sincère pour détruire à jamais, si je le pouvais, toutes les illusions dans lesquelles mes livres pourraient faire tomber les âmes.

Davantage, pour marquer toujours de plus en plus la sincérité de mes dispositions, je déclare que j'abhorre tout ce qui s'appelle conventicule, secte, nouveauté, partie; que j'ai toujours été et que je veux toujours être inviolablement unie à l'Eglise catholique, apostolique et romaine, et que je n'en connais point d'autre sur la terre : que je déteste, comme j'ai toujours fait, la doctrine, la morale et la fausse spiritualité de ceux à qui on a donné le nom de quiétistes; que la seule idée des abominations dont on les accuse me fait horreur, et que je condamne de tout mon cœur et sans exception ni restriction, toutes les expressions, propositions, maximes, auteurs, livres que l'on a condamnés à Rome, et que Mgrs les Prélats ont condamnés en France, comme contenant, tendant à insinuer une théologie mystique si pleine d'illusions et si abominable; que je suis très-éloignée de vouloir m'ériger en chef de parti, ni de dogmatiser en public ou en secret, de vive voix ou par écrit, ni de rien innover dans la doctrine chrétienne ou dans les exercices de piété, comme dans l'oraison et les autres pratiques et maximes de la vie intérieure. Et pour ne donner plus aucun lieu à des soupçons injurieux à l'amour de la doctrine orthodoxe que Dieu a mise dans mon cœur, je proteste et promets de ne plus composer aucun livre, écrit ni traité de dévotion, ni de me mêler en aucune façon de la conduite et direction spirituelle de personne; de peur que, ne me défiant pas assez de moi-même, je ne vinsse à m'égarer, ou à faire égarer les autres.

Et je promets encore de ne plus me diriger ni conduire par le P. la Combe, mon ancien directeur, puisque Mgr l'archevêque de Paris ne le juge pas à propos, qu'il a condamné le livre de ce Père intitulé l'*Analyse de l'oraison mentale*, et que l'on m'a dit que ce même livre a été condamné à Rome. Ainsi j'assure que je n'aurai plus aucun commerce de lettres ni autrement avec lui.

Enfin je proteste qu'à l'avenir je me soumettrai humblement à la conduite et aux règles que Mgr l'archevêque de Paris voudra bien me prescrire pour ma direction et conduite, tant extérieure qu'intérieure : et que je ne m'écarterai jamais de ce qu'il croira que Dieu demandera de moi; bien repentante et bien fâchée d'avoir, par mes livres et écrits, donné occasion aux bruits et aux scandales qui se sont élevés dans le monde à leur sujet; et bien résolue à l'avenir de pratiquer cet ordre établi par l'Apôtre : Que la femme apprenne en silence. Ainsi Dieu me soit en aide et ses saints Evangiles!

C'est la déclaration sincère que je fais aujourd'hui, 28 août 1696, et que je signe de tout mon cœur, dans la seule vue de Dieu et par un pur principe de conscience, et à laquelle je prie M. l'archevêque d'ajouter une foi entière.

Mme Guyon, avant de signer cette déclaration, voulut consulter M. Tronson, supérieur de Saint-Sulpice, qui écrivit ces mots au bas de la déclaration :

« Puisque Mme Guyon veut bien s'en rapporter à mon sentiment, je crois devant Dieu, après avoir bien examiné cette affaire, que non-seulement elle peut, mais même qu'elle doit souscrire, sans rien changer, à la déclaration ci-dessus que Mgr l'archevêque de Paris exige d'elle, et s'y soumettre d'esprit et de cœur.

L. Tronson. »

En conséquence, cette dame ajouta les paroles suivantes à sa déclaration :

Cejourd'hui, 28 août 1696, j'ai signé de tout mon cœur la déclaration ci-dessus, pour obéir à M. l'archevêque et me soumettre à tout ce qu'il croit que Dieu demande de moi; et je l'ai fait sincèrement, par un pur principe de conscience, sans limitation ni restriction. Que si j'ai quelquefois été embarrassée à souscrire ce qu'on a demandé de moi, ce n'a jamais été par un attachement à mon sens, mais par un doute que je le puisse faire en conscience. Mais, puisqu'on m'assure que je puis et le dois en conscience, il est juste que je soumette mon esprit à celui de mes supérieurs; en foi de quoi j'ai signé, en la présence de Dieu.

J. M. Bouvier de la Motte-Guyon.

LETTRE LXXI.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Paris, ce 3 septembre 1696.

J'ai reçu votre lettre du 14. Je vous envoie une ordonnance de M. de Paris[1], vraiment admirable, qui étonnera ici beaucoup de monde. On avait fort pressé ce prélat, de certains endroits, de condamner un livre qui avait paru avant votre départ. Il a fait sur cela ce qui était juste; mais il y a ajouté le plus beau témoignage qu'on

à sa Relation, art. 2, § 6, observe que Mme de Guyon, ayant été convaincue de contraventions expresses à des paroles qu'elle avait souscrites M. de Noailles, archevêque de Paris, fut obligé de procéder, à son égard, de plus grandes précautions et de faire en présence de ces preuves de mépris qu'on exigeait de cette déclaration, après qu'elle eut subi à Vincennes différents interrogatoires.

[1] C'est l'*Ordonnance et Instruction pastorale*, de M. de Noailles archevêque de Paris, du 20 août 1696, [illegible] tion. L'abbé [illegible] que Bossuet était [illegible] partie de [illegible] tion. P. 715 et suiv. — Voy. [illegible] (*Bibl. de Vers.*)

pût souhaiter pour la grâce et pour l'autorité de saint Augustin. Il souhaite que vous présentiez de sa part les exemplaires que je vous envoie de cette ordonnance, à MM. les cardinaux Casanate et Noris ; je me sers de cette occasion pour leur écrire. Quant à M. le cardinal d'Aguirre, il lui écrit lui-même, et je ne l'importune pas cette fois. Je vous prie de rendre ces lettres le plus tôt que vous pourrez, avec les ordonnances.

Je ne crois pas que le terme, accepter les constitutions des Papes, puisse déplaire : c'est la formule ordinaire. Elle est de tous nos auteurs, et de Duval ; elle est même de saint Antonin, très-favorable à la puissance des Papes. Il établit l'autorité de la détermination de Jean XXII contre les fratricelles, entre autres raisons, sur ce qu'elle est *acceptata, examinata et approbata*. Vous trouverez ces paroles mémorables, *Summæ* part. IV, tit. 12, cap. 4 : *Fratricelli sunt hæretici veri, qui asserunt contra determinationem catholicam, factam per Ecclesiam et Joannem XXII, per omnes successores ejus et omnes alios prælatos Ecclesiæ et doctores utriusque juris, et magistros plurimos in theologia acceptatam, examinatam et approbatam ut verissimam.*

Pour les nouvelles, on en a ici qui marquent que M. le maréchal de Catinat est en marche ; qu'il doit être le 7 à Casal, c'est-à-dire à la place où il était ; que M. de Savoie s'y doit rendre le 15, que l'armée sera de quatre-vingts bataillons, dont il y en a seize de M. de Savoie, et de cent escadrons. On a envoyé à M. de Savoie les patentes de généralissime. Il a reçu d'avance cent mille écus pour deux mois de subsides : vous voyez bien que c'est cinquante mille écus par mois, tant que la guerre durera.

Le roi se porte de mieux en mieux. Il n'a point été soigné ; on n'a point fait d'incision, un baume excellent a fait des merveilles : c'est celui de M. Feuillet, déjà connu et en réputation.

Les délibérations de Sorbonne sur Marie d'Agréda vont finir. Apparemment le décret passera à l'avis des députés. Il faut attribuer la longueur au nombre des opinants, qui sont cent quatre-vingts, et à l'affectation de ceux qui, engagés par les Cordeliers, ont voulu éluder ou reculer la condamnation.

LETTRE LXXII.

BOSSUET A M. DE LA BROUE.

A Paris, ce 4 décembre 1696.

Je me sers, Monseigneur, de la commodité de M. de Vares pour vous faire rendre, de la part de M. de Paris, cette Ordonnance qu'il vient de publier. On l'a fort pressé, d'un certain côté, de condamner le livre dont il y est fait mention. Il crut cela juste ; mais en même temps il résolut de mettre un contre-poids en faveur de la grâce efficace et de l'autorité de saint Augustin. C'est ce qu'il a fait, comme vous verrez, et, à mon avis, de la manière du monde la plus forte et la plus précise. La lecture de cette *Ordonnance* vous fera sans doute souvenir de ce que je vous écrivis, il y a quelque temps, au sujet de mon ouvrage sur la grâce ; c'est là ce que j'avais en vue, et je ne puis vous dire la consolation que je ressens de voir la vérité affranchie, et l'autorité de saint Augustin, autrefois tant vilipendée par certaines gens, si hautement rétablie. Dieu soit loué de son don inexplicable ! C'est M. de Paris qui m'a envoyé cet exemplaire pour vous ; ne manquez pas de lui en écrire, et à moi quelque chose qu'on puisse montrer. On a été un peu étonné que vous n'ayez fait aucune réponse sur l'*Ordonnance touchant l'ordination des Anglais*, que M. Pirot vous a envoyée. M. de Nîmes a répondu.

Peut-être que cette Ordonnance sur la grâce donnera lieu, avec le temps, à faire paraître mon ouvrage sur cette matière. Je suis aux écoutes pour faire ce qui conviendra, suivant la disposition que Dieu fera naître.

On va imprimer l'ouvrage sur le quiétisme [1] ; on vous l'enverra feuille à feuille, à mesure qu'on l'imprimera. On ne peut faire autrement, sans une longueur extrême. On fera tant de cartons qu'il faudra : il y a de bonnes raisons de ne plus tarder. Enfin, M. de Cambrai s'est déclaré sur l'approbation. Après avoir eu ce livre entre ses mains trois semaines entières et plus, il l'a entièrement refusée, et n'a pu se résoudre à condamner Mme Guyon. J'ai été obligé d'en rendre compte, et c'est enfin à quoi aboutit cette docilité, ou, pour parler plus juste, cette soumission sans réserve. Je n'ai jamais vu d'exemple d'un pareil aveuglement.

Mme Guyon a souscrit à la condamnation de ses ouvrages, comme contenant une mauvaise doctrine, contraire aux articles qu'elle a signés ; moyennant cela et la renonciation à son directeur, avec quelques autres choses conformes à sa déclaration faite entre mes mains, on l'a reçue aux sacrements. Il y a un peu de discours dans sa soumission. Elle n'a pas voulu souscrire que M. Tronson ne l'ait assurée par écrit qu'elle le pouvait, et qu'elle y était obligée. On ne vit jamais tant de présomption et tant d'égarement que cette personne en a fait paraître. Ses amis ne reviennent pas pour cela. Ce qu'il y a de meilleur, c'est qu'elle demeurera enfermée.

Je veillerai soigneusement à l'avis que vous m'avez donné pour l'Allemagne, et ne manquerai

[1] [illegible]

aucune occasion ; mais il faut que Dieu la donne, et les bonnes affaires se décrient par des projets mal concertés.

L'affaire de la Mère d'Agréda va s'achever en Sorbonne, et passera à l'avis et aux qualifications des députés, avec quelques légères explications. Il faut imputer en partie la longueur de la délibération au nombre des délibérants, qui étaient cent quatre-vingts. Il y a eu aussi beaucoup d'affectation dans la cabale ; on a vu en cette occasion combien il y avait de fausses dévotions dans la tête de plusieurs docteurs, combien d'égarement dans certains esprits, et combien de cabales monacales dans un corps qui en devait être pur.

Vous m'avez parlé d'un Mémoire que j'avais fait envoyer au cardinal d'Aguirre sur ce sujet par le cardinal de Bouillon : le voilà [1] ; il vous instruira de ce livre. La réponse du cardinal à son confrère a d'abord été ambiguë et sans décision : depuis il a parlé franchement. On a découvert que toute l'approbation que ce livre a eue en Espagne est l'effet d'une intrigue de cour, et le cardinal s'en est expliqué à Rome assez ouvertement à mon neveu. Vous me renverrez, s'il vous plaît, ce Mémoire, car je n'en ai que cela.

Vous savez apparemment la congrégation que les Jésuites vont tenir à Rome. Leur général a mandé que tout le monde apportât une liste des propositions relâchées dont on accusait sa compagnie ; et lui-même il donnera la sienne. Je crois qu'à la fin, de bon ou de mauvais jeu, ils deviendront orthodoxes. On ne paraît pas à Rome leur être fort favorable.

Vous aurez su la nomination des dames et de quelques autres pour la future duchesse de Bourgogne : on n'a point parlé des charges d'église. Je vous avouerai, sans hésiter, que j'ai fait ma demande : elle a été aussi bien reçue qu'il se pouvait, et les apparences sont bonnes de tous côtés. Dieu sait ce qu'il veut ; et pour moi je suis bien près de l'indifférence. Je suis comme vous savez, etc.

Je pars demain pour m'en retourner.

LETTRE LXXIII.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Meaux, le 16 septembre 1696.

On a dû publier aujourd'hui la paix, et chanter le *Te Deum* à Paris. Elle a été publiée à Turin, et le mariage de la princesse de Piémont avec le duc de Bourgogne a été signé : M. de Mansfeld y était encore. M. le maréchal de Catinat et tous les officiers de l'armée ont été trois jours à Turin très-bien régalés, et tout le peuple ravi de les voir.

Les ducs qui vont en otage doivent partir aujourd'hui, pour être à Turin jusqu'à la paix générale. Ils y auront le même traitement qu'on y faisait au marquis de Leganez, grand d'Espagne. Les dames partent aussi pour aller au-devant de la princesse au Pont-de-Beauvoisin. L'ordre est donné pour mardi.

M. le maréchal de Catinat et M. le duc de Savoie seront toujours à Casal, l'un le 7 et l'autre le 15, comme je vous l'ai mandé ; et ce prince, le jour de son arrivée, dînera chez le maréchal. Le reste est attendu avec impatience.

On est épouvanté de l'empoisonnement de la reine d'Espagne [1], et de ses terribles circonstances. Trois personnes qui ont mangé du pâté où elle a trouvé la mort sont mortes avec elle.

La censure contre la Mère d'Agréda tire à sa fin. Elle passera de cinquante voix à l'avis des députés. On dit de très-belles choses, et de temps en temps de grandes pauvretés. Je serai à Paris le 12, s'il plaît à Dieu.

LETTRE LXXIV.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Paris, ce 17 septembre 1696.

Votre lettre du 28 août m'apprend des choses si agréables pour Mme la princesse des Ursins, qu'on ne peut trop s'en réjouir avec elle. Toute la cour en témoigne ici de la joie, et je vous prie de ne pas manquer de lui témoigner la mienne.

L'affaire des Pères de l'Oratoire fut consommée vendredi : le jour même que le P. de Sainte-Marthe fit sa démission, le P. de la Tour fut élu par quarante-deux suffrages sur quarante-cinq. Toute la cour, aussi bien que toute la ville, a applaudi à un si digne choix.

Vous lirez la lettre que j'écris au chevalier Tartare, et vous lui parlerez en conformité.

Je vous prie de recueillir soigneusement ce qui a été fait contre Molinos, Malaval, Madame Guyon, l'*Analysis* de La Combe, Falconi, Bernières, etc.

On commence à imprimer mon ouvrage contre les quiétistes.

Je ne manquerai pas d'écrire à M. le cardinal Barberin, au premier courrier.

M. Marescoti a écrit ici très-avantageusement sur votre sujet; et M. l'abbé Belot, à qui la lettre était écrite, a fort répandu vos louanges.

Nous avons des obligations infinies et au delà de tout à M. le cardinal de Janson. Vous pouvez lui dire sans façon que je ferai dans le temps ce qu'il faudra pour l'affaire dont il vous a parlé. Le témoignage qu'il rendra de votre conduite

[1] Il sera publié à la fin des *Lettres sur le quiétisme*.

[1] Marie-Anne de Bavière-Neubourg, qui ne mourut qu'en 1740.

pourra vous être utile dans le temps; mais il a raison de vous dire qu'il faut aller en cela fort naturellement et fort délicatement, en sorte qu'on ne sente pas le moindre dessein; ce qui oblige à se renfermer dans des termes fort généraux.

L'affaire d'Agréda doit être finie aujourd'hui [1] et a dû passer *magno numero* à l'avis des députés.

Je m'en retourne jeudi, et vendredi je célébrerai, en attendant mon obit, l'anniversaire de mon sacre.

Soyez bien attentif à nous rendre compte de ce qui se dira de l'ordonnance de M. de Paris.

Les évêques de Flandre ont écrit au Pape sur son bref, où il veut qu'on entende les propositions *in sensu obvio*; et ils tâchent de faire voir qu'on abuse beaucoup de ce terme, que M. de Paris a suivi. Plusieurs sont mécontents de la première partie de son Ordonnance sur la grâce; mais il paraît qu'ils se consolent de cette première partie par la seconde

LETTRE LXXV.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Germigny, ce 24 septembre 1696.

Je n'ai pas encore reçu vos lettres cet ordinaire. Nous attendons avec impatience les nouvelles de Rome sur l'ordonnance de M. de Paris. M. le nonce en a parlé froidement, et a dit qu'il n'appartenait qu'au Pape de s'expliquer sur la foi. Vous savez nos sentiments sur cela, et la pratique de l'antiquité On s'en est expliqué à Rome même, dans l'affaire de Jansénius; et Innocent XI a loué des lettres du clergé où les évêques s'attribuaient le premier jugement.

Souvenez-vous des bulles et autres décrets sur le quiétisme du temps d'Innocent XI : il y en a sept ou huit, et je prie M. Phelippeaux de vous aider à les bien chercher, sans en omettre aucun.

La censure de la Mère d'Agréda sera relue au 1er octobre [2], et paraîtra aussitôt après : elle a été faite selon l'avis des députés, avec quelques adoucissements.

Nous chantâmes hier le *Te Deum* pour la paix de Savoie.

Il y a eu à Meaux des difficultés infinies pour les places et pour les rangs : j'ai tout réglé.

Je célébrai solennellement mes obsèques le 21 [3], jour de saint Matthieu, avec grand concours. M. le théologal [4] fit un beau sermon.

[1] Elle finit, en effet, ce jour-là par une censure conforme à l'avis des députés, qui fut ensuite confirmée au 1er d'octobre.

[2] Dans une lettre du 2 octobre qui contient une autre chose d'intéressant, je [illegible] la censure de la Mère d'Agréda a été relue [illegible]

[3] Bossuet avait fondé [illegible] devait être [illegible] et pour acquitter [illegible] une Messe [illegible]

[4] C'était l'abbé Fromme.

MM. les abbés de Fleury et de Langle sont ici, et vous saluent.

EPISTOLA LXXVI.

CARDINALIS CASANATE AD EPISCOPUM MELDENSEM.

Romæ, 2 octb. 1696.

Iteratis amoris tui significationibus exornas me, Illustrissime Præsul, novissimis scilicet litteris quas nuper ad me reddidit D. abbas Bossuetus, fratris tui filius, jam pridem mihi præclaras ob ejus virtutes charissimus : ex quibus profecto illam præ cæteris decerpsi jucunditatem, quod tantopere ab illustrissimo D. archiepiscopo Parisiensi intellexi me amari. In cujus rei testimonium exoptavit clarissimus vir *Constitutionem* suam una cum epistola tua ad me deferri; eo fortasse judicio inductus, illam ad me chariorem perventuram, si amantissimi mei litteris comitata accederet. Quod quidem negare non ausim, cum cæteroquin præstantissimi viri egregiæ dotes tot tantæque sint, ut iis non modo universo Galliarum regno præluceat, sed cæterarum etiam Ecclesiarum præsulibus exemplo sit, illosque ad sui imitationem alliciat.

Gratissima insuper ad me accessit ejusmodi *Constitutionis* editio, tum quia in ea optimi pastoris, animum recognovi Sedis apostolicæ decretis a leo conformem, ut nihil magis; tum etiam quia plane video maximum gloriæ cumulum viro religiosissimo inde accessurum, ab iis præsertim qui catholicæ veritatis studio flagrant.

Te interim, illustrissime præsul, summopere exoratum volo, præfato D. archiepiscopo, quem plurimi merito semper feci, semperque faciam, propter hoc ingens erga me, animi sui testimonium gratias nomine meo agas innumeras; tibique persuadeas nihil mihi fore jucundius, quam tuis tuorumque commodis inservire, et valeas.

H. card. CASANATE.

LETTRE LXXVII.

FENELON A BOSSUET.

A Fontainebleau, jeudi 4 octobre 1696.

J'arrivai, Monseigneur, de Paris à Versailles avant-hier au soir fort tard, et je ne sus hier, par M. Ledieu, que vous étiez à Versailles, que dans le temps de l'embarras de mon départ : ainsi je ne fus pas libre d'avoir l'honneur de vous aller voir. J'espère que vous verrez par toute ma conduite quelle est ma sincérité. Personne, s'il plaît à Dieu, n'ira jamais plus loin que moi en zèle pour l'autorité de l'Église, et en attachement inviolable à sa tradition. Je vous suis très-obligé, Monseigneur, des soins avec lesquels vous avez la bonté de vous intéresser à tout ce qui me touche. Mais je crois que vous me devez la justice

de compter sur ma candeur, et sur la simplicité avec laquelle je pense des choses dont vous êtes aussi persuadé que m[illegible]. Je n'admettrai ni souffrirai jamais ce qui va plus loin. Pour le public, il faut attendre patiemment des occasions qui soient naturelles, et sans indécence, pour ne laisser rien d'équivoque dans les esprits : je n'en veux jamais négliger aucune occasion. Je vous supplie, Monseigneur, d'être persuadé que quand je ne serai point arrêté par des raisons essentielles, dont je laisserai juger des gens plus sages que moi, j'irai toujours avec joie et de moi-même au-devant de tout ce qui pourra vous témoigner ma déférence et ma vénération pour vos sentiments. Je ne ferai ni ne dirai jamais rien qui n'en doive convaincre le public. Conservez, s'il vous plaît, l'honneur de vos bonnes grâces à l'homme du monde qui est attaché à vous, Monseigneur, avec le respect le plus sincère.

NOUVELLE DÉCLARATION DE MADAME GUYON A M. L'ARCHEVÊQUE DE PARIS.

Je supplie très-humblement Mgr l'archevêque d'être persuadé de ma parfaite obéissance à ses ordres, et de la sincérité de mes paroles à tenir ce que je lui ai déjà promis par mes déclarations et par mes lettres, et que je lui promets encore de nouveau aujourd'hui. Je l'assure que, dans l'adoucissement qu'il me fait la grâce de me procurer, je serai fidèlement attachée à la conduite et direction de M. le curé de Saint-Sulpice, tant pour l'extérieur que pour l'intérieur; que je n'aurai aucun commerce de conversations, de visites, ni de lettres, sous main ou autrement, avec personne sans exception, que de son avis et participation; que je serai fidèle à me tenir au lieu qui me sera marqué, sans en sortir ni m'en éloigner sous quelque prétexte que ce soit, ni souffrir ou consentir en nulle manière qu'on m'en sépare ou qu'on m'en ôte sans l'ordre exprès de mondit seigneur ; et qu'enfin je ne donnerai volontairement aucune atteinte à la droiture de ma conduite, qui puisse me faire soupçonner d'aucune intrigue ni pratique cachée avec personne, sans exception. C'est ce que je lui promets et lui jure devant Dieu, et que je signe de tout mon cœur aujourd'hui.

DE LA MOTTE GUYON.

Ce 9 octobre 1696.

LETTRE LXXVIII.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Germigny, ce 27 oct. 1696.

J'ai reçu vos lettres du 18 et du 25 septembre, celle du 2 de ce mois. On attend la princesse de Savoie à Fontainebleau le 5, au plus tard. Le roi s'avancera à une petite journée et jusqu'à Montargis, qui est à huit lieues, avec Monseigneur, et Monsieur ira la recevoir. On ne marque pas que les princes y doivent être. J'espère être à Fontainebleau le 3, et vous aurez là de mes nouvelles, s'il plaît à Dieu. Les dames paraissent toujours bien contentes de la princesse. On attend à la cour M. de Brionne, qui en dira les premières nouvelles *de visu*.

Tout ce que vous me mandez de l'*Ordonnance* de M. de Paris sur la grâce est su de M. de Reims et à l'archevêché, par le moyen du P. Estiennot et de M. Vivant. J'ai envoyé à M. de Paris ce que le cardinal Casanate et Fabroni pensent. On sait tous les sentiments du cardinal de Janson, par les manières dont écrit celui qui est auprès de lui. Le cardinal de Noris fait fort le mystérieux. Le P. Estiennot a écrit à M. de Reims que M. le cardinal Noris avait trouvé des choses à reprendre dans l'Ordonnance. Vous avez fort bien tourné la chose. M. de Reims a dit que si M. le cardinal de Janson savait où en sont les Jésuites, etc. Vous entendez le reste. Je ne dis rien de vous : mais on sait tout par ailleurs.

On m'a donné copie d'une déclaration et supplique de Hennebel [1], Lovanien qui accepte le *sensu obvio*, et demande qu'on s'en contente. On a envoyé de Flandre à Rome une grande quantité d'exemplaires de l'ordonnance de M. de Paris ; et quoique des Jansénistes de ce pays-là en aient d'abord été très-mécontents, on croit qu'à présent ils s'en veulent.

Le P. Estiennot a écrit à M. de Reims que le cardinal Noris me ferait réponse : mais je n'ai rien reçu.

LETTRE LXXIX.

FÉNELON A M***.

A Fontainebleau, ce 28 oct. 1696.

Je suis si touché, Monsieur, de l'amitié dont votre lettre est remplie, que je ne puis m'empêcher d'y répondre avec un véritable épanchement de cœur. Je vous ai toujours aimé, et je vous aimerai toute ma vie : je ne me sens pas capable d'être jamais autrement. Pour votre vivacité, je ne l'ai jamais regardée que comme un effet excessif de votre zèle sincère pour l'Eglise, et de votre délicatesse pour l'intérêt de vos amis. J'aurais seulement souhaité que vous eussiez pris tranquillement, et sans précipitation, des mesures avec eux pour prévenir tous les éclats; puisque vous ne les aviez jamais trouvés ni faux dans leurs paroles, ni insensés dans leur conduite. C'était à vous, Monsieur, ce me semble, à retenir les esprits échauffés, à modérer leurs alarmes, et à tenir tout en suspens. Vos amis auraient eu en vous une confiance sans réserve ; vous auriez eu part à toutes leurs délibérations ; quand même ils n'eussent pas jugé comme vous sur la personne, ils auraient été sans peine d'accord avec vous, et pour les recherches les plus exactes, et pour les précautions propres à prévenir l'éclat. Enfin, s'ils avaient eu [illegible] des sentiments

[1] Docteur de Louvain, que sa [illegible] envoya à Rome, au sujet des troubles excités dans les Pays-Bas.

condamnables, ou s'ils avaient opiniâtrement refusé de prendre des précautions nécessaires, vous auriez toujours été reçu à les abandonner ; et le plus tard eût été le meilleur pour vous.

Mais il n'y faut plus penser : Dieu a permis que les choses n'aient pas pris un chemin si naturel. J'adore sa providence : et loin d'avoir aucune peine à cet égard, je vous remercie des biens infinis qui me sont venus par là. Rien n'est bon que la croix de Jésus-Christ, sur laquelle il faut mourir attaché avec lui. La croix n'est véritable qu'autant qu'elle nous vient de nos meilleurs amis, de qui nous l'attendions le moins. Vous êtes tout ensemble mon bon ami et ma bonne croix, que j'embrasse tendrement.

Quand vous voudrez, je vous expliquerai tous mes sentiments ; et je suis assuré que, lorsque vous les aurez examinés, vous conviendrez qu'il n'y a point d'inquisition ombrageuse qui puisse contredire ce que je pense. Vous verrez même que personne ne va plus loin que moi pour condamner tout ce qui passe les bornes, et pour prévoir l'illusion. J'ose dire que je sais mieux que ceux qui ont fait tant de bruit, les bornes précises où il faut s'arrêter, et le langage qu'il faut tenir aux mystiques pour les y réduire. Pardonnez-moi cette présomption : elle ne m'empêchera jamais d'être comme un petit enfant dans les mains de l'Eglise et même dans celle de mes amis.

Je demeure avec vous, Monsieur, dans la règle que vous avez posée vous-même. Nous ne pensons différemment que sur une chose très-peu importante, et dont il n'est plus question : demeurons cordialement unis dans les choses que nous pensons de même : et s'il nous reste de part ou d'autre à connaître ce que nous ne connaissons pas, l'amour de la vérité, dans cet esprit d'unité, nous attirera la lumière dont nous avons besoin. Craignez, tant qu'il vous plaira, de ne craindre pas assez ; accusez-vous de pousser la modération jusqu'à la mollesse : pour moi, je ne puis savoir que ce que je sais, ni craindre que d'être injuste : *Unusquisque in sensu suo abundet*. Quand même vous auriez sujet de craindre quelque chose d'une personne décréditée avec tant d'éclat, que pouvez-vous craindre d'elle seule ? Vous ne pourriez le craindre que par l'entêtement de vos amis ; mais cet entêtement, si ridicule et si extravagant qu'on puisse se l'imaginer, n'ira jamais à rien contre les décisions dogmatiques, ni même contre les conseils des pasteurs. Ils sont sincères, simples et dociles ; ils donneraient leur vie pour obéir à l'Eglise jusque dans les moindres choses : ils ne tiennent à aucune personne que par le lien unique de l'Eglise ; il n'y en a aucune qu'ils ne sacrifiassent dès que l'Eglise parlerait : ils sont aussi soumis pour les personnes et pour les livres, que pour le fond de doctrine.

Pour moi, je vous le déclare devant Dieu, j'aurais horreur de moi-même, si je me surprenais à penser autrement. Quand même j'aurais moi seul dans l'Eglise toute l'autorité des Papes et des conciles généraux, je n'agirais jamais en cette matière, ni en aucune autre, que par le conseil de mes confrères et de tous les saints prêtres qui sont instruits dans la tradition. Ma conduite actuelle dans le diocèse de Cambrai, que je veux continuer jusqu'à la mort, est de ne décider rien, depuis les grandes choses jusqu'aux plus petites, par mon propre sens. Tout se détermine par la délibération de mon conseil qu'on appelle le vicariat, et qui est composé de cinq personnes que je consulte. Si j'étais seul d'un sentiment, en des matières bien moins importantes que celle dont nous parlons, je ne le suivrais pas, quelque bon qu'il me parût. Je n'ai aucune prétention qui m'empêchât de prendre les partis les plus fermes, dès que je verrais la tradition blessée.

Il est vrai que la lecture des ouvrages des saints, autorisés par l'Eglise, m'empêche de m'alarmer trop facilement sur des expressions qui ont été fort innocentes dans leurs écrits, qui ont pu l'être de même dans ceux des autres qui ont parlé sans précaution avant le dernier éclat, et sur lesquelles j'aurais mieux aimé des explications précises, pour lever toute ombre d'équivoques, avec une condamnation expresse de tous les mauvais sens faite par l'auteur même, que des censures générales des supérieurs.

Quand même mon entêtement ou mon ignorance m'empêcheraient de discerner avec assez d'exactitude ce qui serait contraire à la tradition, je déposerais sans peine mon sentiment particulier pour me conformer à celui de mes confrères, et d'un clergé savant et pieux. Avec de telles dispositions, dans lesquelles je veux vivre et mourir, je ne crains ni d'être trompé, ni de tromper les autres. Quand même je me tromperais avec cette droiture et docilité sans réserve pour l'Eglise, mon erreur serait vénielle, et ne ferait mal à personne.

Que d'autres personnes, qui n'entendent pas le fond de la doctrine, ou qui ne l'entendent qu'à demi, ou y apportent secrètement leurs passions mondaines, s'effarouchent et alarment les autres, je n'en suis pas surpris. Vous le devriez être moins qu'un autre, vous qui

avez passé votre vie à croire que beaucoup de gens zélés se font des fantômes pour les combattre. *Tu vero, homo Dei* : mais pour vous, Monsieur, vous nous connaissez, vous savez ce qui nous arrêtera toujours, et pour la doctrine et pour la conduite. Encore une fois, j'adore Dieu, qui a permis que vous ayez cru l'Eglise en péril. Pour cela, il a fallu que vous ayez pris les plus dociles et les plus zélés de ses enfants pour les fanatiques, dignes tout au moins d'une prison perpétuelle. Mais tout ce que Dieu a fait ou permis est bon. Il m'unit à vous plus que jamais, et je ne peux vous exprimer à quel point je m'attendris en vous écrivant. Je vous offre d'entrer en conversation simple et cordiale, quand vous le voudrez ; il ne s'agit point de dispute ni d'éclaircissement humain. Si je vous ai blessé ou scandalisé, je vous en demande pardon.

En tout ceci je n'ai fait que trois choses. La première est de me contenter des éclaircissements dont vous vous êtes contenté ; la seconde, de recueillir des passages des saints pour l'examen de la matière, après quoi j'ai signé les trente-quatre propositions ; la troisième, de ne refuser de croire les accusations contre la personne, qu'après que M. de Meaux m'a assuré qu'elles étaient sans preuve, et que les accusateurs étaient indignes d'être écoutés. Il est vrai que je crois que certaines personnes savantes sont plus en état de condamner ce qui est effectivement faux, dangereux et contraire à la tradition, que de marquer précisément ce qui est bon et de l'expérience des saints, en le réduisant à un langage correct. Vous jugez bien, Monsieur, que cette lettre demande un secret inviolable, et je connais trop votre cœur pour être en peine là-dessus. Je n'ai pour vous qu'amitié, estime, confiance et vénération.

LETTRE LXXX.

BOSSUET A SONT NEVEU.

A Fontainebleau, le lundi 5 nov. 1696.

Nous venons de voir arriver Mme la princesse de Savoie. Elle est fort bien faite, d'une physionomie fort vive et fort spirituelle ; elle a un sourire fort agréable, et un air qui plaît beaucoup. Le roi en écrivit hier des merveilles : il est content au dernier point et comblé de joie de l'humeur et du bon esprit de la princesse, qui n'a point paru étonnée, et qui a répondu à Sa Majesté et à tout le monde d'une manière où il a paru beaucoup de raison et de grâce. Le roi fut hier l'attendre à Montargis, où elle devait arriver. Monseigneur était avec lui, avec peu de monde de la cour, et ses domestiques seulement. Monsieur avait eu le dessein d'aller plus loin, et pour cela était parti devant le roi ; mais il s'est arrêté à Montargis. Toutes les dames qui l'on vue durant le voyage, et ont eu l'honneur de la suivre, en sont charmées. L'entrevue entre Mgr le duc de Bourgogne et elle s'est faite dans le carrosse du roi : Mgr de Bourgogne n'a fait que descendre du sien pour entrer dans celui du roi. Ils ont paru contents l'un de l'autre, et voilà tout ce qu'on sait du premier abord. Comme elle appelait toujours le roi Sire, Sa Majesté lui a dit de l'appeler dorénavant Monsieur, ce qui décide le rang et le traitement de duchesse de Bourgogne. On ne croit pourtant pas qu'elle paraisse beaucoup en public. Le roi l'a toujours appelée madame la princesse de Savoie, ou Madame tout court.

Nous savons ici que le Pape fait secrètement examiner l'ordonnance de M. de Paris ; mais ce qu'on écrit de tous côtés, conformément à ce que vous dites, fait espérer que tout tournera en approbation. Soyez bien en repos en votre maison de Frescati : je voudrais que ce fût en la maison de Cicéron.

J'ai reçu une lettre, toujours de plus en plus obligeante, de M. le cardinal de Janson, que je vous prie d'assurer de mes très-humbles respects.

LETTRE LXXXI.

L'ABBÉ LEDIEU A L'ABBÉ BOSSUET.

A Fontainebleau, le lundi 5 novembre 1696.

Nous sommes ici seulement de samedi, 3 novembre. D'abord chacun a dit, petits et grands, je dis les plus gros bonnets, que M. de Meaux venait prendre possession de la charge de premier aumônier de Madame. Tous les prétendants aux charges inférieures font assidûment leur cour à ce supérieur prétendu. Je remarque l'abbé de Choisy entre eux, qui, depuis la mort de son bon ami la Bruyère, a repris le commerce de notre Père grec. Cependant il n'y a aucune ouverture, et le bon Père est fort tranquille à son ordinaire sur ses livres, corrigeant ici même, comme ailleurs, les épreuves de son livre *sur les Etats d'oraison*.

LETTRE LXXXII.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Germiny, ce 13 nov. 1696.

Après avoir marqué la réception de vos lettres du 2 et du 9 octobre, que je vous ai peut-être déjà accusée de Fontainebleau, je vous dirai que le cardinal Casanate m'écrit du 22 octobre une lettre pleine d'amitié et de confiance. Il se déclare pour l'*Ordonnance* de M. de Paris, et

insinue qu'on l'a lue et approuvée dans le consistoire, ou du moins dans une assemblée de cardinaux ; mais il s'explique, en même temps, pour interpréter le *in sensu obvio* du Pape. On écrit de plusieurs côtés de ce pays-là, qu'il en va venir un nouveau bref [1] sur cette interprétation, et sur les propositions de morale déférées au Pape. Les Pays-Bas espagnols et par contagion les nôtres, sont en trouble sur toutes ces choses. Je suis encore ici pour quelques jours.

MM. Courtin et de Harlay sont nommés plénipotentiaires pour la paix. M. de Gergit accompagnera M. de Harlay. On n'attend que les passe-ports ; du reste, on ne parle de rien.

La princesse continue à plaire beaucoup. Je crois vous avoir mandé que, par le traité, elle doit être mariée aussitôt après sa douzième année, qui arrivera l'an prochain au 6 de décembre.

LETTRE LXXXIII.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Meaux, ce 1er décembre 1696.

J'ai reçu vos lettres du 22 et 30 octobre, de Frescati. Je suis bien aise que vous vous trouviez bien, et en bonne compagnie : c'est à vous à prendre garde si un si long séjour y est convenable. J'entends bien que le vrai objet, dans un voyage de la nature du vôtre, est de se faire des connaissances et des amis, surtout parmi les personnes les plus considérables, qui sont les cardinaux : mais il faut bien choisir, et que ce soient les meilleurs, autant qu'il se peut. Des deux que vous me nommez, il y en a un qui n'est pas, ce me semble, en grande estime. Du reste, je ne vous parle de cette sorte par aucun avis particulier, ni autrement que par conjecture. Vous êtes sage et vous saurez bien réfléchir sur les idées que vous donnerez de vous-même. Jusqu'ici on parait vous distinguer fort : il faut soutenir votre réputation. Vous savez que, par toutes sortes de raisons, c'est M. le cardinal de Janson qu'il faut contenter.

Nous attendons ce qu'on fera sur le *sensus obvius*.

Il n'y a point de nouvelles. Je serai mardi à Paris, s'il plait à Dieu. Je suis arrêté par le procès qu'on fait ici à l'officialité au curé de Jouarre. Il est question de bien remplir cette place, si importante au diocèse.

LETTRE LXXXIV.

FENELON A M.***

Ce 6 décembre 1696.

Souffrez, Monsieur, je vous en conjure, que j'éclaircisse simplement avec vous deux endroits de votre lettre, où vous me paraissez donner à la mienne des sens très-contraires à mon intention. Je supposerai toujours que je me suis mal expliqué, quand vous aurez mal entendu.

Le premier endroit vous regarde. Je ne vous impute nullement de nous avoir pris pour des fanatiques, dignes tout au moins d'une prison perpétuelle : je veux seulement dire que vous n'avez pas dû croire l'Eglise en péril, et voici mon raisonnement. Mme Guyon ne pouvait pas toute seule mettre l'Eglise dans ce péril, elle ne pouvait le faire qu'en nous séduisant ; et vous n'avez pu croire que nous fussions capables d'être séduits contre l'Eglise, tant que vous ne nous avez pas cru des fanatiques, dignes d'être renfermés ; donc vous ne deviez pas vous alarmer tant pour l'Eglise : voilà toute ma pensée. J'ai supposé que vous ne nous preniez pas pour des visionnaires extravagants, puisque vous me témoigniez encore tant d'amitié : j'en ai conclu que vous ne deviez pas être tant alarmé sur la séduction d'une femme, qui ne pouvait être puissante et dangereuse que par nous.

Le second endroit regarde les gens qui peuvent avoir eu dans cette affaire des vues humaines. Vous m'auriez fait grâce et justice de me laisser expliquer moi-même, si vous ne m'entendiez pas ; je n'ai voulu parler que de mille gens qui ont discouru avec curiosité et avec malignité. Les évêques dont il n'est pas question ici, et que je révère comme je le dois, vous diront eux-mêmes combien les gens du monde ont voulu pénétrer dans cette affaire pour nous noircir à la cour, surtout auprès des gens dont ils croyaient que nous avions trop l'amitié. Le monde ne serait plus monde, si de telles choses n'arrivaient pas. Vous devez d'autant plus, Monsieur, croire ce que je vous dis, que vous le dites vous-même ; car vous assurez que vous avez pris notre parti, quand on nous a imputé des choses qui sont certainement très-fausses. Voilà mon intention éclaircie de bonne foi sur les deux endroits de ma lettre que vous preniez dans des sens très-contraires aux miens.

Pour les discussions de faits qui regardent la personne, il ne me convient plus de les faire, et, si vous m'aimez sincèrement, comme je le souhaite, et comme je prends plaisir à le croire, vous devez souhaiter que de telles choses se fassent par d'autres sans moi. Pour les passages dont vous me parlez, je ne les ai jamais vus ; mais je ne dois pas condamner une personne sur des songes rapportés simplement par elle sans les donner pour bons. Il y a même trop d'exemples de choses à peu près semblables dans de très-

[1] Il en vint, en effet, [illegible]

bonnes âmes, pour en devoir conclure rien de décisif contre cette personne. A l'égard des prédictions, je ne les ai jamais lues, ni comptées pour quelque chose; j'ai cru même être bien assuré que la personne ne s'y arrêtait pas plus que moi. On peut dire par simplicité ce qui vient dans l'esprit, mais il ne faut pas le donner pour une prophétie; et alors on ne se trompe point, quoique ce qu'on a dit se trouve faux. C'est la règle du bienheureux Jean de la Croix, qu'il me paraît capital de suivre toujours pour éviter l'illusion. Si une personne voulait être prophétesse, ce serait un préjugé contre elle qui me mettrait en grand soupçon. Quand je vois une personne qui donne simplement à ses supérieurs ce qui lui passe par la tête, ne comptant pour rien ce qu'elle donne, et n'ayant point de honte de le dire par obéissance, alors n'importe que ce qu'elle dit soit vrai ou faux, bon ou mauvais, ce n'est point là que je juge d'elle. Pour moi, Monsieur, je n'ai point à juger sur cette personne; cela ne regarde que M. l'archevêque de Paris, qui est éclairé, pieux et plein de grâce; je n'ai qu'à me taire, et me renfermer dans mes fonctions.

Ce qui doit, Monsieur, vous mettre l'esprit en repos et pour l'Eglise et pour vos amis, c'est que, comme vous le croyez vous-même, ils ne pensent rien de mauvais; qu'ils donneraient leur vie pour empêcher les moindres nouveautés; qu'ils ne respirent que soumission à l'Eglise; qu'ils auraient horreur de tout ce qui serait contraire à cette docilité ingénue; qu'ils ne seront jamais d'aucune cabale; qu'ils n'useront jamais de leur autorité pour blesser les règles, ni pour rien faire seuls; qu'ils ne seront jamais attachés à aucun livre, ni à aucune personne, ni à aucun sentiment suspect, et qu'au contraire, ils seraient aussi zélés et aussi fermes que personne pourrait l'être, pour réprimer toute illusion. Ce fondement posé, il ne reste, Monsieur, qu'à conclure ce que vous avez conclu vous-même dans vos premières lettres : nous pensons, vous et nous de même, dans tout ce qui est important; nous ne pensons différemment qu'en ce qui n'est d'aucune importance; nous sommes, Dieu merci, dans la vraie unanimité. Je suis ravi d'y être avec vous; car je ne cesserai jamais de vous aimer avec tendresse et vénération.

LETTRE LXXXV.

BOSSUET A SON NEVEU.

Paris, ce 9 décembre 1696.

Le courrier apparemment n'est pas encore arrivé, et nous ne vous accusons la réception d'aucune lettre. Nous attendons avec impatience ce que vous aurez résolu pour Naples. M. de Chaulnes dit que c'est un voyage hasardeux, mais vous saurez prendre vos mesures.

Le *Traité* du feu cardinal Sfondrate [1], est ici méprisé et condamné de tous les honnêtes gens. Songez à nous l'envoyer, aussi bien que son *Innocentia vindicata* [2], où il dit la conception immaculée définie par un concile des apôtres, et que la fête est d'institution apostolique. Mes respects à M. le cardinal de Janson.

LETTRE LXXXVI.

BOSSUET A SON NEVEU.

Meaux, ce 30 décembre 1696.

J'ai reçu votre lettre du 4 par l'ordinaire, et un peu après le paquet où étaient les propositions que vous me promettiez par vos précédentes, dont j'écris à M. Phelippeaux.

Nous avons grand intérêt de savoir si l'on persiste toujours à n'accorder aucune pension aux curés pour quelque cause que ce soit, quelque âge qu'ils aient, quelque service qu'ils aient rendu, et de quelque valeur que soient les cures, tant en fond qu'en casuel. Faites-moi, je vous prie, toutes les distinctions là-dessus, en sorte que cette instruction puisse servir dans l'occasion pour la cure de Saint-Eustache, dont vous savez la nature.

Je vous prie aussi de faire chercher la dispense dont il est question dans ce mémoire, et d'entreprendre le *transumptum* pour me l'envoyer, s'il ne coûte pas beaucoup. Il s'agit d'une vieille affaire du diocèse, que nous ne saurions finir. Souvenez-vous aussi des décrets sur le quiétisme, surtout de ceux dont j'ai envoyé le mémoire et la date à M. Phelippeaux; ils sont de conséquence pour moi. Mon impression sur le quiétisme en est au dernier livre des dix, qui sont assez courts.

M. Chasot est ici en bonne santé, et vous manderait les nouvelles, s'il y en avait. La seule qui regarde la littérature, consiste en deux thèses soutenues à Reims coup sur coup par les Jésuites, dans l'une desquelles la doctrine de Molina, sur la conciliation du libre arbitre avec la prédication, est proposée comme étant sortie toujours plus pure de toutes les épreuves où elle a été mise; et l'autre se sert de cette doctrine, comme tirée de saint Augustin même, dans le livre *De bono perseverantiæ*, et propre à établir les prefinitions de Suarez, et la prédestination gratuite *etiam ad gloriam*, qui est proposée com-

[1] Intitulé : *Nodus prædestinationis dissolutus*, que cinq évêques de France dénoncèrent au Pape.

[2] Il est parlé de ce livre dans la lettre 68, ci-dessus.

me étant saint Augustin qu'on veut suivre en tout. Nous attendons toujours ce que fera Rome sur le livre du cardinal Sfondrate contre qui tout est soulevé.

LETTRE LXXXVII.

BOSSUET A M. L'ABBÉ DE MAULEVRIER.

Janvier 1697.

Je sais d'une manière à n'en plus pouvoir douter, que M. de Cambrai veut écrire sur la spiritualité. Premièrement, il me l'a écrit, et j'ai sa lettre : secondement, j'en suis averti de très-bonne part. Je suis assuré que cet écrit ne peut causer qu'un grand scandale : 1° parce qu'après ce qu'il m'a fait dire sur le refus d'approuver mon livre, il ne se résoudra jamais à condamner les livres de Mme Guyon; ce qui est introduire une nouvelle distinction du fait et du droit, et faire voir que M. de Paris et moi avons condamné cette dame sans entendre sa pensée. Cela est d'un si grand scandale, que je ne puis en conscience le supporter, et que Dieu m'oblige à faire voir qu'on veut soutenir des livres dont la doctrine est le renversement de la piété. 2° Je vois par les lettres et par le discours de M. de Cambrai, qu'il tendra à établir comme possible la perpétuelle passiveté; ce qui mène à des illusions insupportables. Car si cet état est possible, à moins de le restreindre, comme je le fais après le bienheureux Jean de la Croix, à la sainte Vierge ou à quelque autre âme aussi extraordinaire, telle que celle de saint Jean-Baptiste, on donnera ouverture à conduire les âmes sur ce pied-là, ce qui serait renverser la bonne conduite des âmes, et un des articles que M. de Cambrai a signés, qui est le 29e. 3° Je suis assuré qu'il laissera dans le doute ou dans l'obscurité plusieurs articles sur lesquels il me sera aisé de faire voir qu'il fallait s'expliquer indispensablement, dans la conjoncture présente. Et si cela est, comme il sera, qui peut me dispenser de faire voir à toute l'Eglise combien cette dissimulation est dangereuse ? Tout cela démontre qu'à moins de concerter tous ensemble ce qu'il faut dire, c'est qu'on veut tromper, c'est qu'on veut montrer que M. de Paris et moi l'avons mal condamnée; ce que j'avouerais sans peine, s'il était vrai. Mais comme bien assurément cela n'est pas, la vouloir défendre, c'est vouloir rétablir et remettre sur l'autel une idole brisée. Voilà la vérité à laquelle il faut que je sacrifie ma vie. Je le répète, on veut rendre la condamnation de Mme Guyon douteuse, par là la remettre en honneur, et on ne m'évite en cette occasion, après m'avoir témoigné tant de soumission en paroles, que parce qu'on sent que Dieu, en qui je me fie, me donnera de la force pour éventer la mine.

Je me réduis à ce dilemme : Ou l'on veut écrire la même doctrine que moi, ou non. Si c'est la même, l'unité de l'Eglise demande qu'on s'entende; si c'en est une autre, me voilà réduit à écrire contre, ou à renoncer à la vérité.

LETTRE LXXXVIII.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Versailles, ce 20 Janvier 1697.

Votre dernière lettre, sans date, m'apprend que vous avez enfin reçu vos passe-ports pour Naples, et qu'apparemment vous devez être à présent parti pour ce pays-là. Je vous souhaite un heureux voyage et un prompt retour.

Je croyais vous avoir mandé ce que vous me dites qu'on a écrit de M. de Cambrai : apparemment ce sera M. Pirot qui l'aura mandé à M. Vivant, à qui il communique tout. J'attendrais les pièces sur le quiétisme, selon les dates que j'ai envoyées à M. Phelippeaux.

LETTRE LXXXIX.

M. DE RANCE A M. DE SAINT-ANDRÉ, CURÉ DE VAREDDES.

Février 1697.

J'ai reçu, Monsieur, le livre que vous m'avez envoyé, et l'*Ordonnance* de M. l'archevêque : je vous suis bien obligé de ce que vous n'avez pas oublié la prière que je vous avais faite. C'est une chose déplorable, que de voir les diversités de sentiments qui se forment dans l'Eglise, et particulièrement celle qui a donné lieu au livre de M. de Cambrai. On ne saurait trop louer le zèle de M. de Meaux, de s'opposer, comme il fait, à des erreurs si pernicieuses. Je ne doute point que tous les gens de bien ne se joignent à lui, et que son parti ne soit celui de l'Eglise. Je n'ajouterai rien à ce billet, si ce n'est pour vous assurer, mon très-cher Monsieur, que je prendrai toute ma vie un intérêt sensible à tout ce qui vous regarde, et qu'il n'est pas possible d'être avec plus d'estime et de sincérité que je suis, etc.

Fr. ARMAND-JEAN, anc. abbé de la Trappe.

LETTRE XC.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Paris, ce 3 février 1697.

Cette lettre vous trouvera revenu à Rome, et je souhaite que ce soit en bonne santé. Vous aurez su la nouvelle de M. le cardinal de Bouillon, qui, sur les instances de M. le cardinal de Janson pour son retour, doit aller à Rome vers la Pentecôte, chargé des affaires, dans l'attente du décanat du sacré collége. Il est vrai que M. de

Cambrai a refusé d'approuver mon livre, en déclarant qu'il ne veut pas improuver Mme Guyon. Il a même depuis deux jours imprimé un livre sur la spiritualité [1]; où tout tend à la justifier, sans la nommer. Il n'a pris aucune mesure avec personne, et l'on trouve cela un peu hardi. A peine ai-je eu le loisir de parcourir son livre. J'embrasse M. Phelippeaux.

LETTRE XCI.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Paris, ce 11 février 1697.

Vous nous avez fait grand plaisir de nous donner de vos nouvelles de Naples. Nous espérons apprendre bientôt de celles du Vésuve, sans pourtant vous demander une recherche aussi curieuse que celle de Pline pour le mont Gibel. Vous aurez su que M. le cardinal de Bouillon devait aller à Rome après Pâques, chargé des affaires, et que M. le cardinal de Janson devait revenir au mois d'août ou de septembre. J'en ai fait mes compliments à cette Eminence.

Mon frère m'a dit qu'il vous avait mandé quelque chose du procédé de M. de Cambrai, et du livre qui a paru de lui depuis peu. Il s'est entièrement rallié avec les Jésuites, et il a dit qu'il n'avait point à la cour d'ami plus cordial que le P. de la Chaise. Il n'a pris aucune mesure qu'avec les Jésuites; aucune avec Mme de Maintenon, ni avec le roi. Quelle sera la suite de cette affaire? Dieu le sait. Mon livre sur le quiétisme [2] est achevé d'imprimer, et va paraître incessamment. M. de Cambrai en a publié un, qui a pour titre : *Explication des Maximes des saints sur la vie intérieure*. Il le prend d'un ton bien haut et bien décisif. Il parle, dans l'avertissement, de trente-quatre articles [3] de deux grands prélats, qu'il veut expliquer avec plus d'étendue : il ne dit pas qu'il les ait signés. On trouve un peu extraordinaire qu'il ait entrepris de faire cette explication sans concert avec eux, et après avoir vu mon livre [4]. Ce procédé étonne tout le monde, et à la cour et à la ville, et l'on remarque beaucoup qu'il a dit dans l'avertissement : « Les mystiques savent bien que je les entends; et je leur laisse à juger si je n'exprime pas leurs maximes avec plus d'exactitude, que la plupart d'entre eux n'ont pu jusqu'ici les expliquer. » On dit tout haut que, par ces paroles, il se veut mettre à la tête du parti. Le livre est fort peu de chose. Ce n'est que propositions alambiquées, phrases et verbiage : on est assez déchaîné contre tout cela. Il y aurait des propositions essentielles à relever. Nous garderons toutes les mesures de charité, de prudence et de bienséance. On trouve l'action hardie et sans mesure. M. de Cambrai a pressé et précipité son livre : M. l'archevêque de Paris est irrité de ce procédé. Vous n'avez, vous et M. Phelippeaux, qu'à ouvrir les oreilles.

LETTRE XCII.

BOSSUET A M. GODET DES MARAIS, ÉVÊQUE DE CHARTRES.

Ce 13 février 1697.

J'ai vu M. de Paris, j'ai vu M. de Cambrai, et je n'ai rien appris de nouveau. Le livre fait grand bruit, et je n'ai pas ouï nommer une personne qui l'approuve. Les uns disent qu'il est mal écrit; les autres, qu'il y a des choses très-hardies; les autres, qu'il y en a d'insoutenables; les autres, qu'il est écrit avec toute la délicatesse et toute la précaution imaginables, mais que le fond n'est pas bon; les autres, que, dans un temps où le faux mystique fait tant de mal, il ne fallait écrire que pour le condamner, et abandonner le vrai mystique à Dieu; ceux-là ajoutent que le vrai est si rare et si peu nécessaire, et que le faux est si commun et si dangereux, qu'on ne peut trop s'y opposer. Je souhaite de tout mon cœur que Dieu mène tout à sa gloire. On se pare fort de M. Tronson; et je ne sais pas si ce que vous appelez sagesse en lui n'est pas un trop grand ménagement.

LETTRE XCIII.

BOSSUET A M. DE LA BROUE.

A Paris, ce 23 février 1697.

Vous aurez à présent reçu l'exemplaire de mon livre, que M. l'abbé de Catelan vous a envoyé. J'ai eu l'honneur, mon cher seigneur, de vous écrire ce que j'attendais de vous. M. de Cambrai a imprimé un livre que je souhaite qu'on vous envoie : M. l'abbé de Catelan prendra ce soin; sans lui, je l'aurais fait. On est fort soulevé contre : la manière dont il s'est conduit n'y contribue pas peu; car on a vu qu'il se cachait de M. de Paris, et principalement de moi. On a su pourquoi il me refusait son approbation; on a trouvé malhonnête qu'il voulût expliquer nos Articles sans concert, et écrire sur une matière que nous avons traitée en commun, sans prendre aucune mesure. Nous tâcherons d'agir de même que la vérité soit en sûreté,

[1] C'est le livre intitulé : *Explication des Maximes des Saints*, qui fit l'objet de toute la controverse, et la matière du jugement de Rome.

[2] I. *Instruction sur les États d'oraison*, tom. IX.

[3] Voyez ces trente-quatre articles, tom. IV.

[4] Bossuet avait mis son livre *Sur les États d'oraison*, en manuscrit entre les mains de M. de Cambrai, qui refusa de l'approuver, comme on a vu, et qui dès lors résolut de donner son livre des *Maximes* dessous qu'il exécuta dans un profond secret, sans en rien communiquer à M. de Meaux. — Voy. la *Relation du quiétisme*, sect. III, n. 16, ci-dessous.

sans qu'il arrive de scandale de notre côté. Priez Dieu pour l'Église, pour M. de Paris, pour M. de Chartres et pour moi. Je voudrais bien pouvoir m'expliquer davantage. Tout à vous, mon très-cher seigneur.

M. de Paris et M. de Chartres m'approuveront; et cela est très-à-propos, à cause de la liaison qui a été marquée entre nous dans cette affaire.

Mon neveu est de retour de Naples, où il a reçu toute sorte de civilités, et il est charmé de ce voyage : il vous assure de ses respects; toute la famille vous en dit autant. Ma sœur est toujours de même. Ah! que vous avez bien prédit beaucoup de choses! Je vous écrirai ce qui se passera de plus remarquable, autant qu'il sera possible.

LETTRE XCIV.

BOSSUET A M. DE LA BROUE.

A Paris, ce 23 février 1697.

Assurez-vous, Monseigneur, que je ne vous laisserai rien ignorer de ce qui se pourra écrire sur l'affaire dont vous désirez, avec tant de raison, d'être informé. Le livre de M. de Cambrai continue à soulever tout le monde, c'est-à-dire docteurs et autres, et la cour comme la ville. Nous sommes résolus, M. de Paris, M. de Chartres et moi, après avoir tout pesé, de lui présenter les Articles sur lesquels il aura à s'expliquer brièvement et précisément, après les avoir pesés et réduits en termes précis. Nous procèderons en esprit de vérité et de charité, par les voies les plus prudentes et les plus pressantes, selon que Dieu nous l'inspirera. Nous n'oublierons rien, s'il plaît à Dieu; et quoique M. de Cambrai ait engagé le P. de La Chaise à parler pour son livre, nous espérons que la vérité sera si bien soutenue par tous ceux que vous avez vus engagés à sa défense, que la victoire lui demeurera tout entière. Priez Dieu pour nous : vous nous manquez bien ; suppléez-y par vos prières.

On vous donne, avec raison, beaucoup de gloire, pour avoir réduit à l'obéissance des ennemis de M. de Saint-Pons [1]. Je n'en dirai rien davantage, étant fort pressé ; je pars pour Versailles.

On ajoutera quelques chapitres à l'ouvrage que vous avez ; on vous enverra tout ce qu'on pourra.

LETTRE XCV.

M. TRONSON A L'ÉVÊQUE DE CHARTRES.

Ce 24 février 1697.

Je vous suis très-obligé, Monseigneur, des deux lettres que vous m'avez envoyées, et qui accompagnaient celle que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire; je remarque en cela votre bonté et charité pour moi. Ce m'est une marque obligeante de votre sincère et constante amitié. Si j'ai eu, dans l'occasion dont vous parlez, trop de ménagement pour notre ami, comme on vous l'insinue [1], ce n'a été que pour n'avoir pas eu assez de lumières. Car, dans le fond, je vous avouerai franchement que j'ai cru, après plusieurs personnes de piété, qu'il était important que le monde fût instruit de ses sentiments. Or, il me semble qu'il s'en explique assez, et qu'il les éclaircit d'une manière qui peut avoir deux bons effets. Le premier, de redresser ceux qui abusent des livres des bons mystiques et de leurs expressions, et qui, y donnant un sens opposé à la doctrine de l'Église et contraire à la foi et aux bonnes mœurs, tombent dans de très-grands égarements. L'autre est de prévenir les soupçons qu'on pourrait former contre lui, en faisant connaître d'une manière claire et précise tout ce qu'il pense sur cette matière. Je ne sais quel sort d'ailleurs aura son ouvrage; mais toujours, quoi qu'on en dise, il doit empêcher, à mon avis, qu'on ne soupçonne l'auteur d'avoir des erreurs qu'il condamne avec tant de force. Voilà mes vues, que je vous expose simplement, et que je soumets de tout mon cœur à ceux qui en ont de plus étendues. Car je sais que les miennes, quelque bonne intention qui les accompagne, étant fort bornées, me doivent toujours être fort suspectes. Celle dont je puis vous assurer qui m'est plus à cœur, et qui ne me trompera pas, est que je serai toute ma vie avec toute la reconnaissance que je dois, et avec un attachement inviolable, entièrement à vous.

LETTRE XCVI.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Versailles, ce 25 février 1697.

Je vous envoie ma réponse à MMgrs les cardinaux Barberin et Denhoff : je vous prie de bien faire valoir mes reconnaissances à ces dignes cardinaux. Le livre de M. de Cambrai fait ici, à la cour et à la ville, le plus mauvais effet du monde pour son auteur, dont le procédé et la doctrine soulèvent tout le monde contre lui. Le roi en est ému au-delà de ce qu'on peut penser : il lui revient de tous côtés que tout le monde en est scandalisé. C'est M. le duc de Beauvilliers qui, le premier, en a porté la nouvelle au roi [2] : Mme de Maintenon a suivi; et le

[1] Les Récollets, avec qui ce prélat avait des démêlés.

[1] Voy. lettre 92 ci-dessus.

[2] C'est-à-dire que le duc de Beauvilliers, en l'absence de M. de Cambrai, pour lors retiré dans son diocèse, présenta son livre au roi

roi était en impatience de savoir mes sentiments.

Le soulèvement est au-delà de l'imagination. Je dois faire encore avec M. l'archevêque de Paris un extrait des propositions censurables, que je vous enverrai.

M. le cardinal de Janson recevra par cet ordinaire une lettre de cinq évêques au Pape contre le livre du cardinal Sfondrate[1]. Aussitôt que j'eus vu le livre, j'imaginai ce dessein, qui depuis s'est trouvé conforme à la pensée de M. Phelippeaux. Le roi a fort approuvé la lettre, dont il a demandé la traduction. J'ai fait la lettre, en ayant été chargé par M. de Reims. Je vous prie de faire, sur ce sujet, à M. le cardinal de Janson, toutes sortes d'honnêtetés de ma part. M. de Reims s'est chargé de lui adresser la lettre. Le roi l'a fort approuvée, et c'est tout ce que je puis vous en dire quant à présent. Vous ferez part à M. Phelippeaux de ce que je vous en ai dit ci-dessus.

Il y a un article dans la lettre du roi à M. le cardinal de Janson, pour lui ordonner de rendre la lettre dans la propre main du Pape. Je suppose qu'il vous la fera voir: qui que ce soit n'en sait rien ici. Vous ne direz pas, si vous le voulez, que c'est moi qui ait fait la lettre.

Le roi sait le bon traitement que vous ont fait les Espagnols dans votre séjour à Naples, et la manière dont le vice-roi vous a parlé de Sa Majesté, de la famille royale et de la France; et elle a paru en être très-contente. M. de Reims a lu l'article de votre lettre sur les choses que vous a dites M. le cardinal Denhoff. J'ai vu ici M. le comte Denhoff, à qui j'ai beaucoup parlé de la religion: il est calviniste opiniâtre.

Nous attendons la suite du livre contre la probabilité[2].

Le recueil des *Hommes illustres* de ce siècle, par M. Perrault, de l'Académie, paraît depuis quelques semaines. La brigue et la jalousie de certaines gens ont fait mutiler cet ouvrage, et retrancher des hommes qui méritaient bien d'y avoir place[3].

LETTTRE XCVIII.

L'ABBÉ LEDIEU A L'ABBÉ BOSSUET.

A Paris, ce lundi soir 25 février 1697.

M. Bossuet n'ayant rien autre chose à vous mander, il n'a pas cru devoir mettre si tard la main à la plume. Puisqu'il me l'a fait prendre à sa place, je profiterai, avec votre permission, Monsieur, de l'occasion, pour dire de plus que le livre de M. de Cambrai est enfin parvenu à être universellement méprisé. Plusieurs docteurs ont dit qu'il y aurait bien de quoi le proposer en Faculté, pour le censurer comme il le mérite. Aussi M. de Meaux y trouve-t-il des propositions erronées contre la coopération à la grâce, et sur d'autres matières: par où il paraît que l'auteur n'est pas bien foncé dans la théologie. Tout cela fait désirer de plus en plus l'ouvrage de notre prélat, qui vient de s'achever aujourd'hui, à la réserve des tables, qui nous tiendront encore cette semaine, et je ne crois pas que l'on puisse vous l'envoyer par le premier ordinaire. Mgr de Paris a donné une magnifique approbation ; nous attendons celle de M. de Chartres. J'ai été chargé d'imprimer, pour joindre à cet ouvrage, un recueil des actes de la condamnation des quiétistes, qui comprend la bulle d'Innocent XI contre Molinos, le décret de l'Inquisition, aussi contre sa personne, et les autres portant condamnation des livres des nouveaux mystiques Les ordonnances des prélats de notre province y sont jointes; de sorte qu'on aura sur cette matière tout ce qui s'est fait de plus remarquable contre cette secte.

Enfin paraît depuis un mois le recueil des *Hommes illustres* de ce siècle, au nombre de trente-quatre ou environ, par M. Perrault, de l'Académie, qui a fait les discours très-succincts qui sont joints aux estampes de chacun. Lulli et Quinault en sont; M. de Turenne, M. le Prince, M. Colbert, le cardinal de Richelieu, M. le chanchelier, Séguier, M. Phellisson, Descartes, plusieurs autres, et M. Pelippeaux, grand-père de M. Pontchartrain. Dans sa généalogie on s'est contenté de dire qu'il vient de la branche des Phelippeaux établis à Blois, dans laquelle il y a eu de suite jusqu'à sept secrétaires d'Etat, et que leur famille est originaire d'Anjou, où un Jean Phelippeaux se trouve avoir occupé une charge importante auprès des anciens comtes d'Anjou, dès l'an 1400 et tant, sans entrer en d'autres détails. Je dis encore ceci, Monsieur, avec votre permission, pour le compagnon de votre voyage. Au reste, les PP. Jésuites ont fait rayer du nombre des hommes illustres M. Pascal et M. Arnauld qui étaient gravés, et dont les éloges étaient imprimés à leur rang. Cela a révolté, surtout les gens de lettres ; et leur indignation a paru dans une lettre imprimée qui a couru.

et en fit les honneurs à toute la cour. M. de Pontchartrain, alors contrôleur général des finances, fut le premier qui avertit le roi que Mme Guyon avait trouvé un défenseur de sa cour, dans sa maison, auprès des princes ses enfants. M. le Tellier, archevêque de Reims, en parla aussi plusieurs fois au roi.

[1] Cette lettre, ainsi que le bref du pape Innocent XII, en réponse aux cinq évêques, sera imprimée avec les *Lettres diverses*.

[2] Du P. Gonzalez, général des Jésuites.

[3] M. Ledieu, secrétaire du prélat, explique dans la lettre suivante, dressée à l'abbé Bossuet, quels étaient ces personnages.

LETTRE XCVIII.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Paris, ce 4 mars 1697.

J'ai reçu votre lettre du 12 février. Nous avons déjà parlé de vous. M. le cardinal de Bouillon et moi : il témoigne de la joie de vous rencontrer à Rome. Je lui ferai bien vos compliments, et votre lettre sur sa mission m'en donnera un grand sujet. Je ne doute pas du regret qu'on aura à Rome d'y perdre M. le cardinal de Janson : ce que vous me dites *del grand concetto* qu'on a de lui en Italie m'a fait un grand plaisir. Il est égal ici ; et nous y aurons autant de joie de le voir, qu'on aura de regret de le prendre à Rome. Assurez-le bien de mes respects : vous ne lui en sauriez trop dire, ni trop l'assurer d'un sincère attachement, et d'une parfaite reconnaissance de toutes les bontés qu'il nous témoigne par des effets si agréables.

Je fais réponse à M. Phelippeaux sur les décrets du quiétisme. Mon livre achève de s'imprimer : je vous l'enverrai aussitôt avec une lettre au Pape, pour le lui présenter. Celui de M. de Cambrai a excité un soulèvement si universel, et qui, au lieu de diminuer, augmente si fort, que jamais il ne s'en est vu un pareil. Il y faudra apporter quelque remède : je vous en parlerai quand on aura pris un parti. Le mien, en attendant, est de parler le moins que je puis. Nous garderons toutes les mesures que la charité et la paix demandent.

Soyez attentif à notre lettre sur le cardinal Sfondrate. Je vous ai mandé que M. le cardinal de Janson, à qui on l'a adressée, a ordre de la rendre lui-même à Sa Sainteté. Je vous en enverrais une copie, si je ne croyais pas que M. le cardinal de Janson vous la fera voir.

LETTRE XCIX.

BOSSUET A M. DE LA BROUE.

A Meaux, ce 9 mars 1697.

Je vous ai déjà fait mes compliments, mon seigneur, sur la grande part que vous avez eue à la satisfaction qui a été faite et donnée à M. de Saint-Pons. Quand vous aurez occasion de faire savoir à ce prélat la joie que j'en ai, par le respect particulier que j'ai pour lui, aussi bien que pour l'intérêt commun, vous me ferez plaisir.

M. de Cambrai ne donne point d'autre cause du refus de l'approbation, sinon qu'il ne pouvait pas consentir, comme il l'eût fait par cet acte, à condamner Mme Guyon.

Je ferai une attention nouvelle à la huitième proposition des béguards : il m'a paru que c'eût été trop tirer les choses par les cheveux, que de l'attribuer aux nouveaux mystiques. Je suis bien heureux en effet d'avoir eu saint Chrysostome pour moi dans le trente-troisième article : car sans cela vous m'écrasiez avec saint François de Sales et toutes les saintes, même avec les plus excellents commentateurs ; mais, Dieu merci, je suis sauvé. J'ai bien su que Cassien était de même avis ; mais je ne cite qu'à regret dans de telles choses, où le plus souvent il est outré dans ce qu'il dit de mieux.

Si l'on n'est pas content de la raison que j'ai donnée dans la préface, du soin que je prenais pour certains mystiques, j'aurai du moins fait connaître que ce n'est pas par la grande estime que je fais de leur autorité. J'ai un peu corrigé les six dernières lignes que vous avez vues : mais quand on pensera que j'ai un peu regardé, quoique obliquement, M. de Cambrai, je ne m'en offenserai pas, et il était difficile de laisser passer l'affectation de défendre Mme Guyon, sans en dire quelque mot en général.

Si vous avez de l'impatience de voir le livre de M. de Cambrai, j'en ai encore plus pour en savoir votre sentiment, maintenant que vous le devez avoir reçu de M. l'abbé de Catelan. Ce que je vous puis dire en attendant, c'est que le soulèvement est universel, et augmente à mesure que le livre se répand. La cour s'est d'abord soulevée autant et plus que la ville. Quelques Jésuites s'y sont déclarés, entre autres le P. de Valois, et, à ce qu'on dit, le P. de La Chaise ; mais cela l'apaise pas les esprits : vous aurez appris tout le reste par ma lettre précédente.

Je compte que mon livre sera présenté dans la semaine prochaine, et que de lundi en huit je l'enverrai au Pape avec une lettre pour Sa Sainteté. Vous saurez tout exactement. Je suis avec le respect que vous savez, etc.

LETTRE C.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Paris, ce 11 mars 1697.

Voilà quatre exemplaires de mon livre, dont j'en destine un à Sa Sainteté, l'autre à M. le cardinal de Janson, le troisième au cardinal Spada, et le quatrième est pour vous. Vous pouvez toujours faire relier ces livres, en attendant que je vous envoie deux lettres, l'une pour Sa Sainteté, et l'autre pour M. le cardinal Spada : vous les recevrez par l'ordinaire prochain. J'en parlerai au roi, qui le trouvera très-bon, en même temps que je lui présenterai le livre. Vous ne sauriez croire quelle est à ce sujet l'attente du public : on s'attend de trouver la conso-

lation et l'instruction que M. de Cambrai a ôtées au peuple par sa sécheresse. Le soulèvement continue avec indignation et mépris : on ne voit paraître de défenseurs déclarés de son avis, que les Jésuites. M. le cardinal de Bouillon se mêle dans cette affaire, pour soulager ce prélat. On est engagé dans une autre route avec le roi, par M. de Paris et Mme de Maintenon. Je ne puis vous rien dire du P. de La Chaise, qui ne s'explique pas.

Il y a un grand moment à la cour sur un démêlé pour la place au sermon, entre l'évêque d'Orléans [1] et M. de La Rochefoucauld : je vous en manderai le détail de Versailles, où je vais.

Nous vous enverrons des exemplaires de mon livre pour nos amis par une autre voie.

Vous savez que le chambellan, le gentilhomme de la chambre et le capitaine des gardes occupaient au sermon le dos de la chaise du roi. Le premier aumônier avait une quatrième place à la droite du premier gentilhomme. C'est celle-là que M. de La Rochefoucauld a demandée et obtenue pendant l'absence de M. d'Orléans et de M. l'abbé de Coislin. M. d'Orléans est revenu d'Orléans pour cette affaire.

LETTRE CI.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Paris, ce 18 mars 1697.

J'ai reçu votre lettre du 26 février : nous approuvons beaucoup la résolution que vous prenez de revenir aussitôt que vous aurez vu à Rome M. le cardinal de Bouillon. Il vous prépare toute sorte de bon accueil, et m'a même dit qu'il prétendait que vous n'aurez point d'autre logis que le sien ; mais il faut demeurer dans votre train d'ordinaire, et seulement lui rendre fort assidûment vos respects. C'est bien fait aussi de faire votre voyage comme vous l'avez projeté, et de ne donner point de fatigue à M. le cardinal de Janson.

Voilà ma lettre au Pape [2]. Je n'ai rien fait, comme vous pouvez croire, qu'avec l'agrément du roi. Recevez les ordres de M. le cardinal de Janson pour votre audience ; résolvez avec lui les pas qu'il faudra faire du côté du cardinal Spada : ne perdez point de temps à mettre ma lettre aux pieds de Sa Sainteté.

Tout le monde est ici si déclaré contre M. de Cambrai, et pour le procédé et pour le fond de la doctrine, qu'il ne s'y peut rien ajouter.

Vous verrez bien que j'ai évité de parler de M. de Cambrai, quoique tous mes principes soient contraires au siens.

Je vous envoie son livre, et au premier ordinaire vous pourrez avoir mes remarques : faites vôtres, en attendant, avec M. Phelippeaux. Prenez bien garde à ajuster comme il faut les cartons pour mon livre, qu'on vous envoie : ils sont de conséquence.

LETTRE CII.

M. TRONSON A L'ÉVÊQUE DE CHARTRES.

Ce 21 mars 1697.

Je profite du peu de relâche que me donne mon rhumatisme, pour vous mander les dispositions où se trouve notre ami. Il est prêt à profiter des remarques que Mgr de Meaux et d'autres feront sur son livre, et de déférer absolument à ce que Mgr de Paris, M. Pirot, et quelques autres personnes croiront qu'il doit expliquer ou corriger dans son ouvrage. Il me semble qu'après cette démarche on ne pourra plus douter de ses sentiments, qu'on n'aura plus sujet de le soupçonner de quiétisme, ni de craindre ce que l'on appréhendait pour l'avenir. Je ne sais si on ne soupçonnera point que ce que je dis ici vient encore d'un trop grand ménagement, mais j'ai cru qu'en parlant d'un ami à un ami, je pouvais simplement écrire ce qui me venait en pensée. J'espère que vous le recevrez avec votre bonté ordinaire pour celui qui est entièrement à vous.

LETTRE CIII.

BOSSUET A SON NEVEU [1].

A Meaux, ce 24 mars 1697.

J'ai reçu à Paris votre lettre du 5 : j'attends avec impatience vos sentiments, et l'effet de la lettre que nous avons écrite sur le cardinal Sfondrate. On aura vu du moins que nous sommes entrés de nous-mêmes dans les sentiments des bien intentionnés de Rome.

Je viens d'écrire au grand-duc, en lui envoyant mon livre. Nous en ferons passer, le plus tôt que nous pourrons, à Rome, pour nos amis.

Nous sommes convenus, M. de Paris et moi, par ordre du roi, de travailler incessamment à l'extrait des propositions du livre de M. de Cambrai, et à leur qualification. Il faut un peu de temps pour mettre cela en état. Le livre est insoutenable et abandonné; les Jésuites qui le sou-

[1] M. du Cambout de Coislin, qui était alors premier aumônier, et fut dans la suite grand aumônier. Bossuet explique à la fin de cette lettre le sujet de la dispute.

[2] Cette lettre, ainsi que la réponse de Sa Sainteté est imprimée en tête de l'*Instruction sur les états d'oraison*, tom. IX.

[1] Cette lettre qui contient une censure abrégée du livre des *Maximes des saints*, manifeste les vrais motifs du zèle de Bossuet contre cet ouvrage et il n'est personne, tant soit peu équitable, qui n'adopte une foi entière aux déclarations que l'évêque de Meaux faisait sans gêne à son neveu, dans une lettre [illegible] soupçonner devoir être un jour imprimée, et où les hommes décrivent ordinairement les véritables dispositions de leur cœur.

tenaient d'abord, ne parlent plus que des moyens de le corriger ; et ceux qu'on a proposés jusqu'ici sont faibles. Le P. de La Chaise a dit au roi, qu'un de leurs Pères, qu'il dit être un grand théologien, y trouvait quarante-trois propositions à réformer. Il m'a dit à moi-même la même chose, à la réserve du nombre des propositions.

Il y a dans ce livre plusieurs propositions qui sont directement contraires aux trente-quatre Articles que l'auteur a signés, entre autres au huitième et onzième. Ce qui est répandu dans tout le livre contre le désir du salut, l'indifférence à cet égard, le trouble involontaire de la partie inférieure en Jésus-Christ, page 122, est erroné et plein d'ignorance. Le sacrifice absolu de son salut, et l'acquiescement simple à sa perte et à sa damnation, page 90 et 91, est une impiété manifeste, réprouvée par l'article 31, signé par l'auteur. La page 92 contredit les autres, et n'est qu'une vaine palliation de l'erreur. Un amour qui, page 3 et 17, est appelé impie et sacrilége, est marqué dans la même page 17, comme une préparation à la justification. Vous trouverez vers la page 97, le quiétisme tout pur, c'est-à-dire l'attente oisive de la grâce sous prétexte qu'il ne la faut pas prévenir. Plusieurs passages cités pag. 55 et 126, de saint François de Sales, ou ne se trouvent pas dans les ouvrages de ce saint, ou sont pris à contre-sens, et même manifestement tronqués. Vous trouverez quelques-uns que j'ai marqués dans les livres VIII et IX de mon *Instruction sur les états d'oraison*. Les premières définitions sur lesquelles roule le système sont fausses et erronées. L'avertissement, et tout le style du livre a paru d'une arrogance infinie ; et tout est tellement alambiqué depuis le commencement jusqu'à la fin, que la plupart n'y entendent rien ; et après l'avoir lu, il reste seulement la douleur de voir la piété toute consister dans des phrases, dans des subtilités, dans des abstractions. Je n'ai pas le temps d'en dire davantage, et en voilà plus qu'il n'en faut pour vous faire voir les causes du soulèvement et de l'indignation universelle.

J'écris tout ceci avec douleur ; à cause du scandale de l'Eglise, et de l'horrible décri où tombe un homme dont j'avais cru faire le meilleur de mes amis, et que j'aime encore très-sincèrement, malgré l'irrégularité de sa conduite envers moi. Je n'ai point la liberté de me taire après ce qu'il dit dans son avertissement, qu'il expose la doctrine que M. de Paris et moi avons établie dans les trente-quatre Articles. Nous serions prévaricateurs si nous nous taisions, et l'on nous imputerait la doctrine du nouveau livre.

Au reste, il a assuré le roi et tout le monde qu'il aurait la docilité d'un enfant ; et qu'il se rétracterait hautement si on lui montrait qu'il avait avancé des erreurs. Nous le mettrons à l'épreuve ; car ce sera par lui-même que nous commencerons. En voilà assez sur ce sujet, et trop ; mais il n'est pas inutile que vous soyez instruits, vous et M. Phelippeaux. J'ajouterai seulement que tout l'écrit de ce prélat est plein de contradictions, et que le faux et le vrai s'y trouvent souvent ensemble.

M. de Paris, M. de Reims et moi n'avons aucune part à la lettre du roi, pour désavouer ce que le P. de La Chaise a écrit à M. le cardinal de Janson en faveur de M. de Cambrai. M. le cardinal d'Estrées est déclaré contre ce prélat assez ouvertement ; M. le cardinal de Bouillon tortille.

LETTRE CIV.

M. DE RANCÉ A BOSSUET [1].

Mars 1697.

Je vous avoue, Monseigneur, que je ne puis me taire. Le livre de M. de Cambrai m'est tombé entre les mains : je n'ai pu comprendre qu'un homme de sa sorte pût être capable de se laisser aller à des imaginations si contraires à ce que l'Evangile nous enseigne, aussi bien que la tradition sainte de l'Eglise. Je pensais que toutes les impressions qu'avait pu faire sur lui cette opinion fantastique étaient entièrement effacées, et qu'il ne lui restait que la douleur de l'avoir écoutée ; mais je me suis bien trompé.

On sait que vous avez écrit contre ce système monstrueux ; c'est-à-dire que vous l'avez détruit ; car tout ce que vous écrirez, Monseigneur, seront des décisions. Je prie Dieu qu'il bénisse votre plume, comme il a fait en quantité d'autres occasions, et qu'il lui donne la force nécessaire ; en sorte qu'il n'y ait pas un trait qui ne porte coup. Pendant que je ne puis penser à ce bel ouvrage de M. de Cambrai sans indignation, je demande à Notre-Seigneur qu'il lui fasse la grâce de reconnaître ses égarements. Dieu, Monseigneur, vous a choisi dans nos temps entre les autres hommes, pour soutenir la vérité, et vous l'avez fait jusqu'ici en toutes rencontres, et avec tant de succès, que je n'en doute point que vous ne le fassiez encore dans celle-ci avec le même bonheur.

Je n'ai pas besoin de vous dire, Monseigneur, l'intérêt que je prends dans tout ce qui vous regarde ; car je m'assure bien que vous en êtes persuadé, aussi bien que de la reconnaissance, de

[1] Cette lettre est rapportée dans la *Vie de M. de Rancé*, par l'abbé de Marsollier, t. VI, ch. 11.

l'attachement et de tout le respect avec lesquels je suis, etc.

Fr. Armand-Jean,
ancien abbé de la Trappe.

LETTRE CV.

BOSSUET A M. DE LA BROUE.

A Meaux, ce 29 mars 1697.

J'ai reçu, Monseigneur, votre lettre du 13 : j'ai donné ordre qu'on vous adressât un paquet de livres pour vous et pour Messeigneurs de votre voisinage. Je vous envoie, en attendant, les derniers cahiers, qui, joints avec ce que vous avez, feront l'ouvrage complet.

Vous avez raison sur l'article 8 des béguards : je n'y avais pas regardé d'assez près; je tâcherai de réparer le tort que j'ai.

Quant à M. de Cambrai, le soulèvement et l'indignation augmentent de jour en jour contre son livre; et on se déclare à mesure qu'on lit le mien. Il est consterné : mais je ne vois pas encore qu'il soit humilié, puisqu'il ne songe qu'à pallier. Les Jésuites sont ses seuls partisans : encore disent-ils eux-mêmes que leurs plus habiles théologiens trouvent jusqu'à quarante-trois propositions à corriger. J'attends avec impatience vos sentiments, sans les vouloir prévenir en rien par les miens. Je pardonne à M. l'abbé de Catelan d'être politique avec tout autre que vous. M. de Cambrai a endormi M. de Fleury comme beaucoup d'autres. Je reçus hier une lettre de M. l'ancien abbé de la Trappe d'une force incomparable contre M. de Cambrai : prions pour lui car il est à plaindre et à déplorer. Je suis avec le respect que vous savez, etc.

LETTRE CVI.

LE CARDINAL DE BOUILLON A BOSSUET.

Ce 30 mars 1697.

J'ai différé, Monsieur, jusqu'à présent à vous faire mes remercîments du livre que vous m'avez fait la grâce de m'envoyer, par la raison qu'avant de vous les faire, je voulais en avoir pris lecture : ce que j'ai fait, en l'accompagnant de mon admiration ordinaire par toutes les productions de votre profonde érudition et de votre génie sublime. Mais après, Monsieur, vous avoir remercié de cette première grâce, je vous en demande une seconde avant mon départ et avant que je prenne congé du roi; ce qui sera le samedi saint, après la communion pascale de Sa Majesté.

Cette seconde grâce, Monsieur, est de vouloir m'envoyer confidemment vos remarques sur le livre de M. de Cambrai, vous donnant ma parole de ne les mettre entre les mains de personne ni d'en donner aucune copie. Si cette affaire par malheur ne s'accommodait pas, avant mon arrivée à Rome, par les voies de la douceur et de la charité chrétienne et épiscopale, qui doivent vous porter à interpréter le plus bénignement que faire se pourra toutes les expressions qui peuvent choquer d'abord, et M. de Cambrai à vouloir donner tous les éclaircissements nécessaires pour que la droiture et la pureté de sa conduite et de sa doctrine ne laissent aucun doute dans l'esprit de ceux qui ne cherchent que la vérité ; si cette affaire ne s'accommodait pas par cette voie avant mon arrivée à Rome, il est comme inévitable que j'en entendrai parler à Rome dans le tribunal où ces matières sont portées, à la tête duquel apparemment je me trouverai, les infirmités de MM. les cardinaux Cibo et Altieri, qui en sont aussi, ne leur permettant plus de s'y trouver.

Par cette raison, Monsieur, je dois désirer que vous me confiiez vos remarques, quoique encore imparfaites. Je vous avouerai, Monsieur, que j'ai toujours désiré de les voir avant que de lire avec attention le livre de M. de Cambrai, que je n'ai lu que rapidement ; parce que j'ai regardé vos remarques comme nécessaires pour que la tendresse et l'estime que vous savez que j'ai pour lui, aussi bien que vous, ne séduisît sans ce secours mes lumières, beaucoup inférieures aux vôtres en toutes choses, et principalement dans cette théologie mystique, fort différente de celle de l'Ecole. Encore une fois, Monsieur, faites-moi l'amitié de m'envoyer confidemment les remarques qui me sont nécessaires ; voulant durant le chemin lire et relire le livre de M. Cambrai avec le secours de ces remarques dans lesquelles je vous supplie de ne rien omettre de ce qui vous aura pu paraître d'abord blâmable, quoique votre charité épiscopale, indépendamment des sentiments que vous m'avez toujours fait paraître pour un prélat aussi distingué par son mérite qu'est M. de Cambrai, vous ait fait trouver un bon sens à ses propositions.

Je crois, Monsieur, que la droiture de mon cœur, mon amour pour la vérité, mon estime remplie d'une si ancienne (permettez-moi ce mot) amitié pour vous, sont assez connues pour que vous ne soupçonniez pas que mon estime et ma tendresse pour M. de Cambrai me puissent porter à faire l'usage de vos remarques qui pût être le moins du monde désavantageux à la vérité et à vous. Au moins vous puis-je assurer avec sincérité que ni M. de Cambrai ni aucune personne de celles que vous avez lieu de croire être plus dans ses intérêts et ses sentiments que dans les vôtres n'ont et n'auront aucune con-

naissance, qu'autant que vous le voudrez, de la prière que je vous fais par cette lettre que je vous envoie par un homme exprès, pour qu'elle ne puisse pas tomber en d'autres mains que les vôtres, non plus de la réponse dont vous m'honorerez. Croyez, s'il vous plait, Monsieur, qu'on ne peut vous être acquis plus absolument et plus cordialement que je vous le suis.

Le card. DE BOUILLON.

LETTRE CVII.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Meaux, ce 31 Mars 1697.

J'ai reçu votre lettre du 12, et mon frère m'envoie celle que vous lui écrivez de même date. Je suis bien aise que M. le cardinal d'Estrées ait eu la sincérité d'expliquer à M. le cardinal de Janson ses sentiments sur le livre de M. de Cambrai : il ne les a pas cachés dans ce pays-ci. Vous faites bien de parler modestement, ainsi que votre compagnon : la chose ne parlera que trop par elle-même.

Les Jésuites font le plongeon, comme je vous l'ai mandé. Personne ici ne peut comprendre pourquoi l'on veut voir dans toute cette intrigue le cardinal de Janson. J'apprends avec plaisir ce que vous me mandez de l'estime universelle où est ce cardinal à Rome.

Pour vous dire des nouvelles des livres, le mien paraît bien reçu ; et la doctrine que j'y propose a augmenté le soulèvement contre celui de M. de Cambrai, qui en est consterné. Il devait aller passer les fêtes à Cambrai ; mais il est demeuré, et ne paraît point à la cour. M. de Malezieux lui a prêté sa petite maison que vous connaissez, et il y est dans un état dont on écrit avec compassion. Il sera question de s'expliquer; et quelque envie qu'on ait de le soulager, on ne veut point que la vérité en souffre.

M. le nonce ne parla avant mon départ du bon témoignage qu'il me rendait à Rome : je l'ai su depuis par d'autres personnes à qui il l'a dit.

Voici le temps où il faudra que vous reveniez: un plus long séjour serait interprété à oisiveté. Jusqu'ici tout va bien ; mais il ne le faut pas gâter. J'ai besoin de vous et de M. Phelippeaux ; et je compte que l'arrivée de M. de Bouillon vous déterminera, sans attendre le départ de M. le cardinal de Janson. Vous aurez encore quelque chose à voir en Italie, et vous saurez bien prendre votre tour.

Souvenez-vous, dans l'occasion, de m'écrire quelque chose d'obligeant pour M. l'abbé Renaudot, qui dit sans cesse mille biens de vous.

LETTRE CVIII.

LE CARDINAL LE CAMUS AU CURÉ DE SAINT-JACQUES DU HAUT-PAS.

A Grenoble, le 1er avril 1697.

Je vous rends grâces, Monsieur, du soin que vous avez pris d'envoyer pour moi chez mon frère, les ordonnances de Mgr l'archevêque de Paris : je vous serai obligé, si vous voulez bien y joindre celle qui regarde la retraite des ordinands.

Je lis présentement le livre de M. de Cambrai: je n'ai pas encore celui de M. de Meaux. Je trouve qu'on subtilise beaucoup et qu'on met au jour quantité de cas métaphysiques qui scandalisent les faibles, dont les théologiens méthodiques et exacts ne peuvent s'accommoder, et dont les libertins se raillent. Si un mot a échappé à quelque pieux auteur, on prétend autoriser par là un langage fort différent de celui dont les saints Pères se sont servis communément dans l'Eglise ; mais comme ces nouveautés de langage et de sentiments sont entièrement bannies de ce diocèse, je n'ai rien à dire là-dessus. On ne peut être à vous, Monsieur, avec plus d'estime et de cordialité que j'y suis.

Le card. LE CAMUS.

LETTRE CIX.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Meaux, le jour de Pâques, ce 7 avril 1697.

J'ai reçu votre lettre du 19 mars : vous en recevrez deux de moi par cet ordinaire, parce que celle que j'écrivis dimanche dernier arriva trop tard d'un jour à Paris. Nous attendons l'effet de notre lettre à Sa Sainteté sur le livre du cardinal Sfondrate, et nous prions Dieu qu'il conduise l'esprit du Pape. Il serait triste, pour l'Eglise et pour son pontificat, qu'on épargnât un livre plein de si grandes erreurs, et le déshonneur en demeurerait au Saint-Siége.

Je n'ai rien davantage à vous dire sur le livre de M. de Cambrai. Je vous ai mandé où il était : on dit qu'il y est avec des docteurs. Nous tâcherons de mettre fin à cette affaire, aussitôt que je serai à Paris.

Il est difficile que le cardinal d'Estrées ait fait voir aux Jésuites ce que vous soupçonnez [1] ; car je ne crois pas qu'il l'ait eu en son pouvoir.

Je ne doute point que ce que vous pensez du Père de La Chaise [2] ne soit véritable ; il est Jésuite autant que les autres.

Faites bien mes amitiés au P. Dez ; vous savez

[1] La lettre des [illegible] contre le livre du cardinal Sfondrate.

[2] Qu'il [illegible] le livre de M. de Cambrai, et était [illegible] dans ses intérêts.

qu'il est de mes amis particuliers. Assurément c'est une tête et un homme bien intentionné et droit[1].

Je n'ajoute rien à ce que je vous ai mandé de votre retour. Tous nos amis sont ici d'accord qu'il est temps d'y penser, et qu'un plus long séjour ne ferait pas bien ici.

Je vous aurais envoyé la lettre des cinq évêques au Pape, si je n'avais tenu pour certain que M. le cardinal de Janson vous en ferait part. On n'en a donné ici aucune copie qu'au roi en français et aux évêques souscrivants.

Je ne sais si je vous ai mandé que M. de Cambrai fait ce qu'il peut pour nous détacher, M. de Paris et moi : ses efforts ont été très-inutiles jusqu'ici. Je ne puis me dispenser de parler, puisqu'il dit dans son avertissement qu'il ne veut qu'expliquer nos articles : mais j'ai agi, et continuerai d'agir avec toute la modération possible.

LETTRE CX.

L'ABBÉ BOSSUET A L'ÉVÊQUE DE MEAUX, SON ONCLE[2].

Ce 9 avril 1697.

Hier, après dîner j'eus l'honneur de présenter à Sa Sainteté votre livre et votre lettre. Il serait trop long de vous mander tout ce qu'elle m'ordonna de vous faire savoir de sa part. Elle me répéta tout ce qu'elle avait dit à M. le cardinal de Janson : que vous étiez le premier évêque de l'Eglise, et le soutien de la religion en toute occasion ; qu'il n'ignorait pas l'estime que tout le monde faisait de vous. Il me répéta cinq ou six fois : nous le portons dans notre cœur. C'est la même expression dont il se servit après avec moi, en me parlant de moi. Enfin on ne peut rien ajouter au bien qu'il me dit de vous, et à l'obligation qu'il assure vous avoir, de ce que vous soutenez ainsi la bonne doctrine de l'Eglise. Je lui rapportai en peu de mots à quelle occasion vous aviez donné ce livre, et quelle en était la nécessité. Il me fit connaître qu'il était instruit de ce qui se passait en France à ce sujet. Je fus très-aise de ce qu'il ne me parla pas de M. de Cambrai, ne voulant, en aucune façon, m'en entretenir. Après avoir tenu longtemps la conversation sur votre sujet, il me demanda des nouvelles de Naples, comment j'avais trouvé cette grande ville : il m'entretint de Rome et de mille autres choses. Je tâchai de le contenir sur tout, le mieux qu'il me fut possible. Il m'a reçu avec un air si humain, que je ne me trouvai en aucune façon embarrassé devant lui. Vous croyez bien que cela ne se passa pas sans lui marquer non-seulement le respect et l'amour que vous avez pour sa personne, mais encore celui de toute la nation. Je lui dis une chose qui lui fit plaisir : c'est qu'il était plus heureux qu'aucun de ses prédécesseurs, puisqu'il avait le bonheur de réussir en tout ce qu'il désirait, qu'il venait de voir réussir la paix d'Italie, qu'on pouvait dire son ouvrage, et qu'il aurait encore le bonheur de mettre la paix dans toute l'Europe, ce qui était l'ouvrage du ciel, et l'effet de ses prières et de ses souhaits. Le Saint-Père me parut très-touché de ce discours : il me répéta plusieurs fois qu'il désirait ardemment cette paix ; et à cette occasion il me parla du roi, comme un père qui aime tendrement son fils. Je lui dis : Saint-Père, il n'a seulement pas l'avantage d'être votre fils aîné, il a celui d'être le seul qui soutienne la religion, et par conséquent le Saint-Siége. Ce fut là-dessus qu'il s'étendit sur les louanges du roi, m'assurant que ce que je disais était vrai ; que le roi était la colonne de l'Eglise et du Saint-Siége ; que sans lui tout serait ébranlé ; qu'il priait Dieu tous les jours pour la conservation d'une vie si précieuse, qui est, dit-il, plus précieuse à l'Eglise que la nôtre propre. Oui, ajouta-t-il, sans lui, sans lui seul, tout serait perdu ; et nous ne saurions trop lui marquer notre reconnaissance. Ce bon Pape ne pouvait finir sur une si ample matière. Je suis sensiblement touché de ses manières naturelles, et de cette bonté qui fait son véritable caractère.

LETTRE CXI.

M. DE RANCÉ A BOSSUET.

Ce 14 avril 1697.

Je n'ai reçu que depuis deux jours le livre que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer. Je ne vous dirai point, Monseigneur, qu'il ait surpassé mon attente ; mais bien que j'y aie trouvé dans le peu que j'en ai déjà lu, tout ce que l'on pouvait désirer pour l'établissement de la vérité et pour la destruction de l'erreur ; et que rien ne peut être plus capable de désabuser ceux qui se sont laissés aller à leurs folles imaginations, et de prévenir les esprits qui pourraient écouter les mêmes extravagances.

Vous traitez la chose avec une profondeur et une étendue digne de vous, Monseigneur ; et quoique Dieu donne à tout ce qui sort de votre plume une bénédiction particulière, il me semble que ce dernier ouvrage a encore été plus favorisé que les autres.

[1] Il était Jésuite. On verra par la suite de cette correspondance qu'il fut à Rome un zélé partisan de M. de Cambrai.

[2] C'est le seul fragment que nous ayons de tout ses lettres que l'abbé Bossuet écrivit à l'évêque de Meaux son oncle, depuis son départ pour l'Italie, jusqu'au moment où l'affaire de M. de Cambrai fut portée devant le Saint-Siége. Ces lettres, qui devaient contenir des anecdotes curieuses sur la cour de Rome, les différents personnages de l'Italie, les affaires de l'Eglise, etc., ou n'ont pas été conservées dans le temps, ou n'ont pas été égarées depuis ; en sorte qu'il ne reste, pour tout commencement de la correspondance, que les lettres de l'oncle au neveu.

Il est vrai, Monseigneur, que rien n'a jamais été plus important pour l'honneur de l'Eglise, pour le salut des fidèles et pour la gloire de Jésus-Christ, que la cause que vous soutenez : car, en vérité, si les chimères de ces fanatiques avaient lieu, il faudrait fermer le livre des divines Ecritures, laisser l'Evangile, quelque saintes et quelque nécessaires qu'en soient les pratiques, comme si elles ne nous étaient d'aucune utilité ; il faudrait, dis-je, compter pour rien la vérité et la conduite de Jésus-Christ, tout adorable qu'elle est, si les opinions de ces insensés trouvaient quelque créance dans les esprits, et si l'autorité n'en était entièrement exterminée. Enfin, c'est une simplicité consommée, cachée sous des termes extraordinaires, des expressions affectées, sous des phrases toute nouvelles, qui n'ont été imaginées que pour imposer aux âmes et pour les séduire.

Nous ne manquerons point de prier Dieu, Monseigneur, qu'il touche les cœurs, qu'il éclaire les esprits, et qu'il s'en rende tellement maître, qu'ils profitent des instructions que vous leur donnez ; les uns, en abjurant avec sincérité l'erreur qu'ils ont embrassée ; et les autres, en la regardant comme le renversement de toute la piété chrétienne. Je suis, Monseigneur, avec tout l'attachement, la reconnaissance et le respect possible.

Fr. Armand-Jean,
anc. abbé de la Trappe.

LETTRE CXII.

UN AMI DE L'ABBÉ DE LA TRAPPE.

Vous m'ordonnez, Monsieur, de vous apprendre ce que l'on dit ici des deux lettres que M. l'abbé de la Trappe a écrites à M. l'évêque de Meaux : la première, sur le livre de M. l'archevêque de Cambrai ; et la seconde, à l'occasion du livre de M. de Meaux. Vous paraissez même désirer savoir ce que je pense de ces lettres : je m'en vais répondre à vos deux questions. Soyez persuadé, s'il vous plaît, que je le ferai sincèrement, et sans aucune prévention, ni sur la matière ni sur les personnes.

Je commencerai donc par vous dire que beaucoup de gens condamnent M. l'abbé de la Trappe, et ménagent aussi peu les termes en parlant de lui, qu'il les a lui-même peu ménagés en parlant de M. l'archevêque de Cambrai. On demande d'où vient que M. l'abbé de la Trappe s'ingère de dire son avis en une occasion de cette nature, où personne ne le consulte. On dit qu'il lui conviendrait beaucoup mieux de garder le silence, et d'attendre avec respect le sentiment des évêques qui travaillent sur cette matière, et celui du Pape, qui selon toutes les apparences, ne manquera pas de s'expliquer là-dessus: on dit que toute sa juridiction n'ayant jamais dû s'étendre au delà des bornes de la maisonqne Dieu avait confiée à sa conduite, toutes les fois qu'il a voulu sortir de cette sphère, il n'a pas répondu à sa vocation.

De la thèse générale on passe aux circonstances particulières sur le sujet des lettres dont il est question : on prétend que, par les termes dont il se sert, il oublie entièrement le respect qu'il doit au caractère de M. l'archevêque de Cambrai et à son mérite personnel ; qu'il n'appartient pas à un moine de parler ainsi d'un grand archevêque ; que ses expressions marquent plus son tempérament et son humeur, que son zèle et sa charité. Et pour confirmer ce sentiment, on rappelle tout ce qu'il a écrit contre M. l'abbé le Roi et le P. Mabillon, dans les contestations qu'il a eues avec eux. Car vous savez, Monsieur, que le monde ne pardonne rien aux saints : il examine tout à la rigueur, lorsqu'il s'agit de les condamner. Plus ils sont élevés par leurs vertus et leur sainteté, plus on prend plaisir de les rabaisser, et de les rapprocher des autres hommes par quelques traits de faiblesse que l'on croit découvrir en eux. Jamais cette malignité n'a paru plus grande à l'égard du saint abbé dont il est question. On a donné souvent de très-fausses interprétations à des actions très-saintes : on lui fait des crimes de plusieurs choses, qui pourront peut-être servir un jour à sa canonisation : car il y a bien de la différence, selon l'Apôtre, entre le jugement de l'homme spirituel et de l'homme charnel, c'est-à-dire, de celui qui juge par les lumières de la foi, et de celui qui juge par caprice, par fantaisie, et suivant sa malignité ou sa passion.

Vous voyez, Monsieur, que je commence à me découvrir, et qu'après vous avoir informé de ce que j'ai entendu dire des lettres de M. l'abbé de la Trappe, je vous ai déjà fait connaître mes sentiments.

En effet, il n'est pas difficile de trouver pourquoi la plupart des hommes se trompent dans les jugements qu'ils font des actions des autres. Ils prennent presque toujours pour règle de leurs jugements leur propre disposition, sans examiner celle des personnes dont ils jugent. Pour appliquer ce principe au cas présent, voici ce que je demanderais à ceux qui condamnent si fortement les lettres de M. l'abbé de la Trappe, et le préalable que je croirais nécessaire pour les mettre en état d'en bien juger : je souhaiterais, dis-je, qu'ils voulussent se transporter d'esprit et par réflexion dans la cellule de M. l'abbé

de la Trappe, et se le représenter ensuite faisant la lecture du livre de M. de Cambrai. Il voit qu'il y est traité des voies intérieures, de la vie mystique, de la sublime oraison, de la parfaite contemplation ; il ne peut croire que ce livre ne soit pas de sa compétence. Un solitaire qui a passé près de quarante ans dans son désert, qui, pendant tout ce temps, a conduit de saints religieux, dont il a connu les sentiments les plus intimes et les plus secrets, doit avoir quelque connaissance de voies intérieures, et entendre le langage mystique. Cependant il croit trouver dans ce livre des routes marquées pour arriver au pur amour, inconnues jusqu'ici aux saints habitants de sa maison et à lui-même : cela commence à lui rendre ce livre suspect. Il le lit, il le relit avec attention: le nom, le caractère, la réputation de l'auteur le tient en suspens : il souhaiterait trouver, par une seconde lecture, qu'il s'est trompé dans la première. Mais enfin, après un long et solide examen, il croit trouver dans ce livre un système qui lui paraît n'être pas conforme à celui de l'Evangile et de la morale de Jésus-Christ; il croit y voir de fausses idées de la charité et du pur amour de Dieu : je dis, il croit. Plein de ces réflexions, qu'il se persuade être fondées sur les plus solides principes de la religion, son zèle s'allume, et il s'y livre entièrement et sans mesure dans une lettre qu'il écrit à M. l'évêque de Meaux, avec lequel il est lié depuis longtemps d'une amitié très-étroite. Il lui écrit comme il lui aurait parlé. Il n'a point prétendu parler au public : il n'a pas même dû s'attendre que le monde aurait la moindre connaissance de ces sentiments sur cette matière. Si quelque événement imprévu a rendu ses lettres publiques, ce n'est point sa faute. Si M. l'évêque de Meaux y avait contribué, il ne faudrait pas douter qu'il n'eût eu quelque raison très-solide pour le faire.

Mais pour revenir à M. l'abbé de la Trappe, est-ce de son zèle, ou de l'indiscrétion de son zèle, qu'on le condamne? On ne peut passer pour indiscret, quand on parle à son ami comme on parlerait à soi-même, et à un ami tel que M. l'évêque de Meaux. Pour son zèle, en le regardant en lui-même, comment peut-on le condamner avec raison, surtout dans la seconde lettre, où il ne parle point de M. l'archevêque de Cambrai ? M. l'abbé de la Trappe, en lisant son livre, croit voir une secte très-dangereuse, toute prête à s'établir, et à répandre de grandes erreurs parmi les fidèles : il est confirmé dans ce sentiment par le livre de M. l'évêque de Meaux, qui lui paraît ne pouvoir trouver des termes assez forts pour condamner cette pernicieuse doctrine.

Parler ainsi, dit-il, en combattant les faux mystiques de nos jours, c'est anéantir la loi et les prophètes, c'est parler le langage des démons; parler ainsi, dit-il ailleurs, c'est contredire l'Evangile , c'est mettre la pierre de scandale dans la voie des enfants de l'Eglise : parler ainsi, dit-il encore, c'est tomber dans l'hérésie, et dans une impiété qui renverse toutes les mœurs chrétiennes. Son livre est rempli de semblables expressions : il dit même, dans la lettre qu'il a écrite au Saint-Père, qu'il y aurait quelque indécence qu'un évêque montrât au public ces erreurs monstrueuses, sans témoigner aussitôt son indignation, et l'horreur qu'inspire le zèle de la maison de Dieu ; ce sont ses propres termes. Pourquoi le même zèle ne pourra-t-il point avoir inspiré à M. l'abbé de la Trappe les expressions dont il s'est servi, et que l'on condamne, parce qu'on les trouve trop fortes ?

Il y a bien de la différence, dit-on, entre un prélat à qui il appartient de décider et de prononcer sur les matières de doctrine et de morale chrétienne, et un moine qui doit se renfermer dans son cloître, et ne s'occuper que de ce qui se passe dans sa maison. Mais aussi il y a bien de la différence entre faire imprimer un livre et le donner au public, et écrire une lettre à son ami. Mais je veux bien encore porter la chose plus loin, et soutenir hardiment que si M. l'abbé de la Trappe voulait écrire sur cette matière, et instruire le public de ses sentiments sur les voies intérieures, en établir les règles, en découvrir les illusions, en combattre les abus, il n'y aurait rien dans tout cela qui ne fût dans l'ordre. Qui peut sur un tel sujet nous donner plus de lumière qu'un homme qui doit en être instruit, non-seulement par sa profonde doctrine, mais par sa propre expérience, et par celle de tant de saints religieux qu'il gouverne depuis si longtemps? Quand on demande de quoi il se mêle de dire son avis dans cette occasion, je répondrais volontiers : De quoi se mêlait saint Bernard, quand il combattait les erreurs d'un Pierre de Bruys, d'un Abailard, et de certains hérétiques qui avaient pris de son temps le nom d'apostoliques? De quoi se mêlait-il, quand il travaillait à étouffer les schismes qui partageaient l'Eglise, quand il écrivait au Pape Eugène, et qu'animé d'un saint zèle, il osait prendre la liberté de lui représenter tous ses devoirs?

Il y a de certains intérêts de l'Eglise qui engagent le zèle de tous les Chrétiens, et surtout celui de tous les ecclésiastiques séculiers et réguliers, qui ont quelque lumière pour pouvoir défendre la vérité qui est attaquée.

J'aurais encore beaucoup de choses à dire pour

justifier M. l'abbé de la Trappe, quand même il aurait dit publiquement ce qu'il a dit en secret; mais cela m'obligerait à faire une dissertation, et à sortir des bornes que je crois être obligé de me prescrire dans cette lettre. Je la finis par une réflexion, qui seule devrait suffire pour imposer silence aux gens du monde qui, en cette occasion, se déchaînent impitoyablement contre M. l'abbé de la Trappe. Que ceux qui savent ce que c'est que l'amour de la vérité ; que ceux qui ont senti la vive impression que fait dans un cœur véritablement chrétien le désir de la défendre contre l'erreur ; que ceux-là, dis-je, parlent tant qu'ils voudront du zèle de M. l'abbé de la Trappe ; qu'ils jugent s'il est indiscret, et s'il a passé les bornes. Mais pour ceux qui parlent de zèle, et qui n'en ont jamais eu le moindre sentiment ; qui dans leurs réflexions et dans leurs discours ne consultent que la prudence humaine, règle toujours trompeuse quand il s'agit de juger de la conduite des saints ; qu'ils ne soient point surpris si je leur dis sincèrement qu'il doit être bien plus permis à M. l'abbé de la Trappe de juger du livre de M. l'archevêque de Cambrai, qu'il ne leur est permis de juger de M. l'abbé de la Trappe, et de condamner son zèle.

Voilà, Monsieur, ce que j'ai cru devoir répondre aux deux questions que vous m'avez faites. Si vous désirez encore quelque nouvel éclaircissement, je suis tout prêt de vous le donner, s'il est en mon pouvoir de le faire.

On peut ajouter aux raisons ci-dessus, que M. l'abbé de la Trappe, en se faisant moine, n'a pas cessé d'être docteur ; et qu'en cette qualité, ayant juré de défendre l'Eglise contre ceux qui entreprendraient de donner atteinte aux vérités fondamentales, il a dû dans cette occasion, où elles sont le plus dangereusement attaquées, témoigner tout le zèle qu'on lui reproche fort injustement ; puisque, pour parler, il a pris celle de toutes les voies la plus simple, la plus ordinaire et la plus permise, en un mot, la plus conforme à son état, qui est celle de la confiance en son ami, qui était actuellement occupé à défendre la même cause. Mais on ne doit pas être surpris aujourd'hui de voir des gens s'animer par un faux zèle de religion contre ceux qui en soutiennent les véritables principes : c'est presque toujours le penchant des critiques de profession, parce que, vivant dans le monde et son esprit, pleins d'eux-mêmes, de leurs sentiments, et vides de Dieu, ils jugent pour l'ordinaire avec autant d'autorité et de certitude, que d'insuffisance et de fausseté de lumières.

LETTRE CXIII.

BOSSUET A SON NEVEU

A Versailles, ce 15 avril 1697.

J'ai reçu votre lettre du 26 mars, où vous accusez la réception des paquets du 23 février et du 9 mars, venus ensemble.

De peur d'oublier encore de vous parler de l'affaire avec le cardinal de Janson au sujet de mon abbaye de Beauvais, je me hâte de vous marquer que j'ai dit, il y a longtemps, à ses gens d'affaires, qu'il n'y avait qu'à me donner un Mémoire, et qu'assurément je n'aurais point de procès avec son Eminence.

Je suis ravi du bon effet que la lettre des cinq évêques commence à produire [1]. Il ne se peut rien ajouter à ce qu'a dit en la présentant M. le cardinal de Janson : j'en ai rendu compte en bon lieu ; et quoique les dépêches de son Eminence doivent mieux faire connaître toutes choses que je ne le puis, j'ose dire que ce que j'en ai rapporté ne nuira pas à faire connaître combien son Eminence a servi et sert l'Eglise en cette occasion.

Tant mieux si l'on a ajouté au livre du cardinal Sfondrate [2]. Ce n'est qu'au livre que nous en voulons et à la mauvaise doctrine, et non à la personne, dont nous respectons la vertu et la dignité, et en elle le choix du Pape [3].

Je suis bien aise que la lettre des cinq évêques ait paru devant les yeux éclairés et favorables du R. P. général des Jacobins [4]. Tout ce que j'entends dire de ce Père me donne de la vénération pour lui ; et je vous prie de lui demander son amitié pour moi.

Je n'ai point encore reçu de lettre du cardinal d'Aguirre sur Sfondrate, si ce n'est une vieille lettre, où il me parlait avec douleur de la mort de ce cardinal, son intime ami.

Je ne doute pas que le P. de La Chaise n'ait bon ordre de se rendre attentif à cette affaire, et à celle du livre de M. de Cambrai. Les Jésuites le favorisent ici ouvertement ; mais on ne s'en émeut guère, et leur crédit n'est pas si grand que leur intrigue.

[1] Le Pape [illegible], le 7 mai 1697, [illegible] pour examiner la doctrine du livre de Sfondrate [illegible] le P. [illegible] Dominicains, le [illegible] des Carmes [illegible] le P. [illegible] des Jésuites, le [illegible] Sainte-Croix, le P. [illegible] le P. Barrelli, [illegible] et le P. [illegible] de Saint-Augustin. [illegible] ne reçoit pas [illegible] Le procès [illegible] de Cambrai. [illegible] de M. de Cambrai, [illegible].

[2] On [illegible] le livre de Sfondrate, le P. Jean [illegible] et le P. Gabriel [illegible] avaient ajouté bien des choses erronées dans le livre.

[3] Sfondrate avait été fait cardinal par Innocent XII, pour le récompenser de ses [illegible] à [illegible] les quatre Articles de la [illegible] de France en 1682.

[4] Le P. [illegible] qui [illegible] Bossuet.

Je loue votre discrétion à ne pas nommer l'auteur de la lettre des cinq évêques. M. de Reims a dit au roi que c'était moi, et tout le monde le sait : ici on l'a mis dans les gazettes de Hollande et des Pays-Bas.

Il ne faut pas vous cacher ce que m'a dit ici un homme de considération sur le sujet du livre de M. de Cambrai. Il prétend qu'on doit craindre une nouvelle hérésie ; qu'il en est né de plus grandes de moindres commencements ; que je devrais me tirer de cette affaire ; qu'il fallait la plâtrer, et laisser dire à M. de Cambrai ce qu'il voudra. Vous pouvez juger de ce que j'ai répondu : ce que vous pouvez le moins deviner, je vous le dirai ; c'est que M. de Cambrai nous a appelés comme en garantie de son *Avertissement*, en disant qu'il ne voulait qu'expliquer les principes de deux grands prélats, et de leur trente-quatre Articles.

Pour vous faire connaître maintenant l'état des choses, M. de Paris, M. de Chartres et moi nous sommes réunis pour examiner le livre, en extraire les propositions, les qualifier, les donner au roi, et par le roi à M. de Cambrai. Nous ne voulons pas prévoir le cas qu'il refuse de satisfaire à l'Eglise. Quoi qu'il en soit, nous mettrons les choses dans la dernière évidence. Le roi est bien intentionné pour la religion, plus que prince qui soit au monde ; et nous tâcherons de faire en sorte que l'affaire finisse ici à l'amiable : après cela, nouvelles choses, nouveaux conseils.

L'auteur du discours que je viens de rapporter est le cardinal de Bouillon. C'est Mme de Maintenon qui a raconté tous ses discours : ils sont conformes à ceux qu'il m'a tenus.

M. l'abbé de Chavigny est nommé à l'évêché de Troyes, sur la démission de M. son oncle, qui se retire dans son séminaire, et renonce au monde et à Paris, sans lever l'étendard.

J'ai fait vos compliments à M. Phelippeaux, que le roi a nommé comte de Maurepas.

MM. les abbés de Fleury, le précepteur, et de Catelan, ici présents, vous saluent.

LETTRE CXIV.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Paris, ce 22 avril 1697.

J'ai reçu votre lettre du 2 : j'attends des nouvelles de la présentation de mon livre et de ma lettre. Je compte que vous avez pris garde au carton, et à le faire insérer dans l'exemplaire du Pape, qui sera mis entre les mains de quelque personne importante : ce sera sans doute M. le cardinal Casanate. Je vous prie de bien remercier son Eminence de toutes les bontés qu'il me fait témoigner par vous. Sa profonde intelligence et son grand zèle pour la vérité paraissent assez par le peu que vous me dites de sa part.

Il n'y a rien à ajouter à ce que vous avez dit sur le sujet du cardinal Sfondrate. Nous serons très-aises, non-seulement qu'on mette à couvert la personne, mais encore qu'on l'honore et qu'on la recommande. Il faut avouer pourtant que son *Innocentia vindicata* [1], dont nous avons parlé autrefois, laissant à part le fond du sujet, ne fait guère d'honneur à son savoir.

C'est une chose surprenante de voir jusqu'à quel point va le soulèvement contre M. de Cambrai, et comment il augmente tous les jours. M. de Paris, M. de Chartres et moi continuons l'examen de son livre avec toute la diligence et toute la modération possible, sans aucun égard à la personne, encore qu'elle nous soit chère : mais la vérité est la plus forte.

M. le cardinal de Bouillon s'est ici fort déclaré pour le livre de M. de Cambrai. Je lui ai parlé sur cela en vrai ami de l'un et de l'autre.

Le roi, M. de Paris, M. de Reims et Mme de Maintenon paraissent toujours dans la même situation.

Songez à votre retour : un plus long séjour serait mal interprété et deviendrait une affaire. Jusqu'ici tout se prend bien.

Vos entretiens avec le cardinal Denhoff et les cardinaux Casanate et Noris nous font bien voir l'état des choses.

Nous croyons que vous avez reçu une vingtaine d'exemplaires de mon livre par les correspondants d'Anisson.

LETTRE CXV.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Paris, ce 29 avril 1697.

J'ai appris, par votre lettre du 9, les préparations de M. le cardinal de Janson [2], et la bonne réception dont elles ont été suivies. J'avoue que j'ai vivement senti les témoignages de la bonté paternelle de Sa Sainteté, et que ce m'est une grande consolation de voir les petits travaux que j'ai entrepris pour l'Eglise, si approuvés de son chef. Vous ne sauriez assez marquer ma reconnaissance à toute cette cour : faites-là retentir si haut, qu'elle vienne aux oreilles du Pape, et priez M. le cardinal de Janson de vouloir bien joindre à toutes ses grâces celle de la faire entendre à Sa Sainteté. J'attends la suite : il est important au bien de l'Eglise dans la conjoncture présente, que je sois honoré de quelque réponse.

[1] [illegible]

[2] [illegible]

Vous avez bien fait d'éviter d'avoir à parler sur le sujet de M. de Cambrai : continuez à avoir la même modération.

Ma lettre à Sa Sainteté a été envoyée à M. de Reims par M. Vivant, qui y a même remarqué quelque chose du style des lettres qui furent écrites à Rome dans l'affaire de Jansénius par les évêques de France. Il se fonde sur ces paroles : *In qua fides non potest sentire defectum*. Mais, outre qu'elles sont de Saint-Bernard, je crois qu'il sait bien la haute profession que j'ai toujours faite de soutenir l'indéfectibilité du Saint-Siége, de l'Eglise et de la foi romaine. Au surplus, on ne trouve pas ici que je me sois trop avancé; et ma lettre, que M. Vivant a comme rendue publique, y est bien reçue.

M. de Cambrai a écrit au Pape, en lui envoyant son livre traduit en latin [1], pour le soumettre à sa censure : la lettre doit être à présent arrivée à Rome. Cependant nous avons ici continué de nous assembler, M. de Paris, M. de Chartres et moi : nous avons arrêté les propositions, qui ne sont pas en petit nombre, que nous trouvons dignes de censure, pour en envoyer au premier jour, et dès qu'elles seront rédigées, les qualifications précises à ce prélat. Nous ferons ensuite tout ce qu'il faudra, en charité, pour défendre la vérité. Les bonnes intentions de M. de Cambrai nous étant connues, nous ne doutons pas qu'il ne satisfasse l'Eglise; et ce nous serait une grande douleur d'avoir à envoyer des instructions à Rome contre des erreurs qui tendent à la subversion de la religion : cela est pour vous seulement, et pour M. Phelippeaux. Je remets à votre discrétion d'en dire ce que vous jugerez à propos à M. le cardinal de Janson : notre examen étant connu, il n'y a point à en faire de mystère.

M. le cardinal de Bouillon, ayant voulu savoir mon sentiment avant son départ, je lui ai parlé en ami, comme il l'exigeait de moi : cela ne l'empêchera pas de se déclarer ouvertement protecteur de M. de Cambrai, et indirect défenseur de son livre.

Nous attendons la réponse sur le cardinal Sfondrate. On mande ici publiquement que le Père général des Jésuites a offert toutes les plumes de sa compagnie pour le défendre; qu'il est pourtant un des commissaires nommés pour l'examen; que le P. Diaz, Cordelier espagnol, est aussi fort zélé pour lui, et irrité contre les évêques de France, à cause de la Mère d'Agréda. Nous avons vu agréablement parmi ces commissaires le Père général des Jacobins, et les cardinaux d'Aguirre et de Noris à la tête : c'est la cause de Dieu, et non pas la nôtre.

M. Anisson m'a assuré que vous deviez avoir à présent une vingtaine d'exemplaires de mon livre, pour faire vos présents.

J'attends de vos nouvelles au sujet de la préparation de votre retour, à peu près dans le temps de celui de M. le cardinal de Janson. Vous pouvez aller jusque là, mais pas plus loin. Vous aurez beaucoup à vous donner garde du cardinal de Bouillon : vous savez combien il est de mes amis.

J'ai rendu compte à la cour de la réception que le Pape vous a faite; et ne pouvant aller que dans quelques jours à Versailles, j'ai envoyé un grand extrait de votre lettre à Mme de Maintenon : je l'ai suppliée de le faire voir au roi.

Je vous prie, en rendant ma lettre au cardinal de Janson, d'y joindre toutes les marques de ma reconnaissance. J'embrasse M. Phelippeaux. Vous aurez été tous les deux bien aises que nous ayons fait M. Ledieu chancelier de notre Eglise.

[1] Bossuet avait été mandé [illegible] traduit [illegible] étant pas encore achevée, et M. de Cambrai [illegible] papier où envoyer cette traduction. Voy. sa lettre au Souverain pontife, ci-dessus.

LETTRE CXVI.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Paris, ce 6 mai 1697.

J'ai reçu votre lettre du 16 avril. Nous attendons avec respect la réponse de Sa Sainteté [1]. Nous ne craignons ni le P. Diaz, ni même le P. Tyrso [2]; ni les plumes de ses confrères; et nous savons que la vérité sera toujours la maîtresse dans l'Eglise romaine.

Pour l'affaire de M. de Cambrai, il n'y a plus de mystère à en faire. Nous avons tenu huit ou dix conférences, M. de Paris, M. de Chartres et moi, pour arrêter les propositions que nous croyons condamnables dans son livre, les lui communiquer, et l'inviter à les rétracter. Il a trouvé à propos d'en écrire au Pape et il a bien fait, si c'est avec soumission et la sincérité qu'il doit. Mais comme nous avons sujet de craindre qu'il ne biaise, et que nous ne croyons pas devoir laisser courir son livre, qui nous paraît tendre à la subversion de la religion, nous nous sentons obligés d'instruire le Pape de l'importance de la chose et des raisons que nous avons d'en éclaircir Sa Sainteté [3].

Nous voyons M. de Cambrai toujours très-attaché à défendre Mme Guyon, que nous croyons

[1] A la lettre [illegible] du livre du cardinal Sfondrate.

[2] [illegible] le P. Tyrso Gonzalez [illegible] des Jésuites.

[3] L'archevêque de Paris et [illegible] de Meaux et de Chartres [illegible] de M. de Cambrai [illegible] contre le livre [illegible] ce prélat [illegible] sans cesse cette [illegible] de la tradition.

toute molinosiste, et dont nous ne pouvons souffrir que les livres demeurent en leur entier, sans mettre au hasard toute la piété. Nous avons eu toute la patience possible, et fait toute sorte d'efforts pour finir l'affaire par les voies de la charité. Puisqu'on la pousse jusqu'à Rome, il faudra éclater malgré nous, et montrer que nous ne sommes pas disposés à épargner notre confrère, qui met la religion et la vérité en péril. Vous pouvez dire avec discrétion, et avec choix, ce que vous trouverez à propos de ce que je vous écris sans vous déclarer. Je prie M. Phelippeaux d'en faire autant, et cette lettre vous sera commune.

Je ne vous dissimulerai pas que M. le cardinal de Bouillon, qui a de grandes liaisons politiques avec M. de Cambrai et ses amis, n'aille à Rome avec dessein de le défendre plus ou moins ouvertement, selon les occasions et les dispositions qu'il trouvera. Mais, entre nous, je vous dirai que cela ne nous étonne guère, et que nous ne doutons pas que la religion ne prévale. Je parlerai fort modestement, en vous assurant que le roi ne nous sera pas contraire. Tout le monde est pour nous, et surtout le clergé, on craint tout pour la piété, si M. de Cambrai évite la censure. Encore un coup, parlez prudemment, comme vous avez fait jusqu'ici. Dites ce qu'il faut, où il faut, quand il faut. Assurez bien que nous ne laisserons pas la vérité captive : c'est tout ce que je puis vous dire. J'ai parlé à M. le cardinal de Bouillon avec la sincérité que je devais.

L'explication que nous avons vue de M. de Cambrai [1], est pire que le texte, et ne peut passer.

LETTRE CXVII.

BOSSUET A M. DE LA BROUE.

A Paris, ce 18 mai 1697.

Je n'ai reçu, Monseigneur, que depuis trois jours votre lettre du 18 avril, où vous me dites votre sentiment sur le livre de M. de Cambrai. Je ne sais par quelle aventure il est arrivé qu'une lettre de date postérieure, et qui m'annonçait celle-là, l'a précédée. Quoi qu'il en soit, je suis très-aise d'apprendre votre sentiment. Mais il me semble qu'il faut aller plus avant, et me dire encore si vous y trouvez quelque autre chose, et en particulier si vous trouvez que sa doctrine soit fort conforme aux Articles qu'il a signés avec nous.

Le livre que vous souhaitez que je donne était, comme vous l'avez vu, presque en état avant votre départ; et en moins d'un mois, je pourrais y mettre la dernière main. Mais celui de M. de Cambrai oblige à bien d'autres choses qu'à montrer la fausse idée qu'il a de l'amour. Le passage de saint Ignace est vraiment admirable, et, comme vous le dites, très-convaincant. Tous les martyrs ont parlé dans ce même sens. Je souhaite que les dispositions de ce prélat soient aussi bonnes que M. de Béziers vous l'a écrit; mais je ne sais ce qu'il faut attendre d'un prélat qui, sentant un soulèvement si universel et si étrange contre son livre, bien loin de s'humilier, veut encore faire la loi, et ne songe qu'à le défendre. Priez Dieu qu'il le change, et qu'il lui inspire un remède plus efficace dans une sincère humilité.

Je suis bien persuadé que M. de Rieux, quand il se serait laissé éblouir d'abord au beau style de ce livre et à des paroles spécieuses, ne persistera pas, quand il en aura pénétré le fond. J'entends ce que vous me manderez du sentiment de M. de Saint-Pons. J'ai été ravi de voir celui de M. de Béziers expliqué en six beaux termes, et si obligeants pour moi : je vous prie de lui en marquer ma reconnaissance. Mon livre réussit à Rome comme il a fait ici; il en faut louer Dieu : l'autre est improuvé aussi hautement.

M. de Cambrai met sa confiance dans le cardinal de Bouillon et dans les Jésuites. Il emploie ici toute son adresse ; mais la vérité y est jusqu'ici la plus forte, et la sera, s'il plaît à Dieu. Il y aura des choses à vous écrire sur cela, qui, jusqu'ici, doivent être encore secrètes : j'aurai peut-être la bouche ouverte par le prochain ordinaire. Pour moi je ferai mon devoir, avec la grâce de Dieu. Je voudrais bien vous avoir à mon secours; et si vous aviez quelque honnête prétexte de venir ici, ce me serait une singulière consolation.

Vous apprendrez mieux l'affaire du cardinal Sfondrate par la lettre que nous avons écrite au Pape contre son livre, que par le récit que je pourrais vous en faire. J'espère être bientôt en état et en liberté de vous l'envoyer avec la réponse du Pape, que nous savons être résolue et devoir être fort honnête : mais Rome a bien de la peine à noter un cardinal, et le Pape une créature dont il a cru que la promotion lui ferait honneur. Nous avons écrit comme devaient faire des évêques.

On espère recevoir bientôt de Rome un bref à M. de Paris, confirmatif de son ordonnance sur la grâce.

Vous avez bien fait de préparer le peuple sur le quiétisme : nous avons su la bénédiction que Dieu a donnée à vos sermons.

[1] Il s'agit des différentes explications que M. de Cambrai avait données de son livre à l'évêque de Chartres, il en sera plusieurs fois question dans la suite.

La seconde édition de mon livre s'achève : il y aura un petit supplément, que vous ne jugerez pas inutile. Il faut combattre pour la foi jusqu'au dernier soupir. Dieu me donne beaucoup de courage et de santé dans un grand travail et dans un grand âge : je ne m'en sens point, par sa grâce. Prions les uns pour les autres. Vous savez mon respect.

M. de Metz est mort [1] : on donne son évêché à M. l'abbé d'Auvergne, le cordon à M. de Paris, la charge de conseiller d'Etat à qui vous voudrez : je ne demanderai rien. *Retribuetur tibi in resurrectione justorum.*

LETTRE CXVIII.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Paris, ce 19 mai 1697.

Nous avons reçu votre lettre du 30. Je parlerai à M. de Torcy ce soir, pour le faire agir en votre faveur [2], comme vous le désirez, auprès du nonce. Je ferai aussi ma batterie de ce côté-là. J'écrirai aux cardinaux ce que vous souhaitez; mais ce ne peut être par cet ordinaire. Vous me ferez grand plaisir de tâcher d'avoir l'écrit pour Sfondrate, et de me l'envoyer au plus tôt.

Je m'étonne que les exemplaires de mon livre qu'Anisson a envoyés pour Rome, n'y soient pas encore arrivés. La traduction en latin ne se peut faire qu'avec beaucoup de temps.

Il est de la dernière conséquence pour vous et pour moi que vous partiez, à peu près en même temps que M. le cardinal de Janson, avec M. Phelippeaux. Des deux difficultés que vous apportez pour différer votre départ, mon frère en lève une, qui est celle de l'argent : vous surmonterez celle du temps, comme M. le cardinal de Janson.

On a chassé trois religieuses de Saint-Cyr pour le quiétisme, et une entre autres qui a été au commencement une des meilleures amies de Mme de Maintenon, et que vous pouvez avoir souvent ouï appeler Mme la chanoinesse : elle s'appelle Mme de Maisonfort [3]. Elle a demandé en grâce de venir dans le diocèse de Meaux, et on l'envoie à Jouarre. Cette affaire a fait grand bruit : on a cru voir dans cet événement la disposition de la cour contre cette secte, dont la petite cabale a été fort alarmée.

L'affaire de M. de Cambrai semble être à sa crise. Il n'a de confiance que dans sa traduction latine, par où il espère de surprendre Rome, à ce que l'on dit. Car pour moi, il ne me voit plus, et voudrait me faire regarder comme sa partie. A la cour, on dit qu'il attend tout de la protection de M. le cardinal de Bouillon et des Jésuites. Soyez attentif à ce qui se passera, sans vous ouvrir autrement que comme je vous l'ai marqué par ma précédente.

Le pauvre M. de Cambrai est fort abattu, et n'en fait pas moins le fier. Je suis sa bête. On croit ici que M. le cardinal de Bouillon trouvera à Rome de quoi ralentir son ardeur pour ce prélat. Ce dernier croirait venir à bout de tout, s'il n'avait pas en tête M. l'archevêque de Paris aussi bien que moi.

Nous attendons le bref sur Sfondrate, et la réponse de M. de Paris. J'espère aussi qu'on ne m'oubliera pas.

On trouve ici assez étrange le déguisement du livre de M. de Cambrai ; et l'on croit que Rome s'apercevra aisément du change, et de l'affectation de défendre un livre français par une traduction latine du même livre.

Ménagez-vous, avant de partir, quelque bonne correspondance.

LETTRE CXIX.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Paris, ce 3 Juin 1697.

J'ai reçu ici, avec votre lettre du 7, le bref du Pape [1]. J'en ai envoyé aussitôt une copie à mon frère, pour vous la faire passer. Nous avons sujet d'être très-contents. Je serai mercredi à Paris, et je verrai M. le nonce, tant sur cela que sur votre indult, et ferai toutes les diligences nécessaires.

Je vois, par la lettre très-obligeante de M. le cardinal de Janson, que la réponse aux cinq évêques devait venir par cet ordinaire; apparemment elle aura été portée à M. de Reims, qui est dans son diocèse ; ainsi je ne sais rien encore.

M. le cardinal de Janson ne me parle pas du bref pour moi. Vous ne sauriez trop lui marquer ma reconnaissance de toutes ses bontés.

Je pourrai vous mander, par l'ordinaire prochain, la résolution qu'on prendra sur le livre de M. de Cambrai. Il est bien certain que ceux qu'il a appelés en garantie ne peuvent pas se taire.

Je vous ai parlé d'établir, avant votre retour

[1] Georges d'Aubusson de la Feuillade, premier évêque de Metz nommé par le roi en 1668, en vertu d'un indult du pape Clément IX. Il mourut le 12 mai 1697, âgé de quatre-vingt-huit ans. [illegible]

[2] M. l'abbé Bossuet [illegible]

[illegible]

en France, quelque correspondance. Il me paraît que M. le cardinal Denhoff [1], peut être mis à quelque usage.

Anisson n'a pas encore d'avis que les exemplaires de mon livre, qu'il a envoyés par Marseille, soient arrivés.

La seconde édition va se distribuer.

LETTRE CXX.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Meaux, le jour de la Pentecôte, ce 26 mai 1697.

J'ai aperçu votre lettre du 14 mai. Je vous enverrai bientôt un imprimé où sera notre lettre sur Sfondrate et le bref du Pape [2] qui est ici trouvé fort bon, très-honorable pour nous; et du côté du Pape, plien de dignité et de sagesse.

Toutes les lettres de Rome parlent des menaces de certaines gens qui veulent défendre Sfondrate; nous verrons.

On prendra ici demain une résolution finale sur le livre de M. de Cambrai, et vous ne le pourrez apprendre que dans huit jours.

Ajoutez à ce que je vous ai mandé du discours du roi à Saint-Cyr, qu'il parla avec étonnement de ceux qui pouvaient estimer la plus grande folle de son royaume. Cela a fait beaucoup penser aux amis de Mme Guyon.

Je pars mercredi pour Meaux dès le matin: je ne tarderai pas à revenir; et je ne crois pas y passer l'octave. Dimanche je donnerai l'habit à la fille aînée de M. le Premier, à Faremoutiers.

Je chercnerai les moyens de faire savoir au cardinal Casanate que le livre de M. de Cambrai est ici fort odieux, et que le roi est indigné.

J'oubliais de vous dire que M. de Cambrai se tourmente à donner des explications aussi mauvaises que le texte Les prélats croient qu'il y a beaucoup de propositions à qualifier durement, et qu'outre cela, il faut abandonner le livre, qui n'est qu'un quiétisme pallié. Il a refusé de conférer à l'amiable avec moi, en présence de MM. de Paris et de Chartres. Il tourne son esprit et ses artifices à diviser, ou à amuser les prélats; mais il ne viendra à bout ni de l'un, ni de l'autre. On croit qu'il éclatera bientôt quelque chose.

Je vous envoie copie de la lettre de M. de Cambrai [3]. Nous sommes résolus de répondre, et peut-être de le dénoncer dans les formes: c'est le seul parti que je vois; et le livre fait trop de mal pour être souffert.

Disposez-vous au retour le plus tôt que vous pourrez; vous en voyez toutes les raisons qui augmentent de jour en jour. Si vous avez des raisons nécessaires de prolonger pendant quelque temps votre séjour à Rome sans affectation, j'ai prié M. Phelippeaux de ne vous pas quitter, et je l'en prie encore.

M. de Cambrai est superbe et consterné; on ne saurait croire jusqu'à quel point il est devenu odieux à toute la cour.

Songez à votre santé. M. le cardinal de Bouillon vous observera fort, et rendra bon compte de vous. Cette Eminence croit tout devoir à la cabale; je dis tout: le roi est averti.

Je ne doute pas que vous n'ayez été bien aise de la promotion de M. l'abbé de Coislin à l'évêché de Metz.

Assurez bien de mes très-humbles respects M. le cardinal de Janson.

J'avoue que je suis inquiet du retardement des exemplaires de mon livre, envoyés par Anisson.

Considérez bien cette lettre de M. de Cambrai; tout y est captieux et artificieux. L'auteur s'y déclare pour les ascètes; mais M. l'abbé de la Trappe, le plus saint de tous les ascètes, le rejette, et a écrit contre lui de terribles lettres, qu'on dit ici que M. le nonce a envoyées au Pape.

J'ai reçu une lettre très-obligeante de M. le cardinal Spada sur mon livre.

LETTRE CXXI.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Arminvilliers, ce 10 Juin 1697

J'ai reçu à Meaux votre lettre du 21 avril; j'y étais allé pour la fête, d'où je suis venu à Faremoutiers pour y donner l'habit à la fille aînée de M. le Premier. Cela fut fait hier, et je vins coucher ici pour me rendre ce soir à Paris, d'où cette lettre partira. J'aurai soin de vos lettres pour Mme de Pons et pour le nouvel évêque de Troyes [1].

La veille de mon départ de Paris, nous avions pris une résolution finale, qui devait être portée au roi par M. de Paris. Elle allait à dire que le livre dans son tout et dans ses parties était plein d'erreurs, un renouvellement pallié du quiétisme, et une apologie secrète de Mme Guyon; que le seul remède était de l'abandonner pure-

[1] Ce cardinal, natif de Prusse, d'une illustre famille, était venu à Rome sans autre dessein que de voyager. Le pape Innocent XI, qui le goûta beaucoup, le fit prélat domestique, et peu après cardinal. Il mourut à Rome le 20 Juin 1697, âgé de quarante-huit ans.

[2] Ce bref se trouvera à la suite de la lettre des cinq évêques au Pape.

[3] C'est celle qu'il écrivit au Pape, le 27 avril 1697.

[1] Denis-François Bouthillier de Chavigny, nommé évêque de Troyes le 22 avril 1697. Il fut fait archevêque de Sens en 1716 et mourut le 9 novembre 1730, âgé de soixante-cinq ans. (*Edit. Vers.*)

ment et simplement, et de condamner les livres de Mme Guyon et de Molinos, sinon d'instruire Rome et d'en attendre la décision, sans rien faire que donner les instructions nécessaires au peuple, pour empêcher l'effet de la cabale qui se remue. Je ne sais pas comment cela aura été exécuté, et je retourne à Paris pour m'instruire du succès. Ceci est pour vous seul.

Quant au cardinal de Bouillon, vous devez vous attendre qu'il rendra votre séjour à Rome fort curieux : vous m'entendez.

Je n'ai rien à attendre du roi ni de Mme de Maintenon, que des choses générales dans l'occasion.

M. de Paris craint M. de Cambrai, et me craint également. Je le contrains; car sans moi tout irait à l'abandon, et M. de Cambrai l'emporterait. On a de bonnes raisons de ne pas mêler M. de Reims dans cette affaire qu'indirectement. Les avis que vous me donnez, par rapport à M. le nonce, sont les seuls dont je puisse profiter, et je le ferai. Si la cour s'apercevait qu'il y eût le moindre dessein, elle gâterait tout; et c'est la principale raison de Mme de Maintenon, qui n'a de bonne volonté que par rapport à M. de Paris. Du reste, MM. de Paris et de Chartres sont faibles, et n'agiront qu'autant qu'ils seront poussés.

On commence à dire ici que Rome et le Pape ont quelque estime pour moi. Je ne dis sur cela que ce qu'il faut; vous en voyez les conséquences. Je suis seul en butte à la cabale.

Vous devez bien prendre garde à qui vous parlerez. Je crois M. l'abbé de la Trémouille [1] et les siens gens d'honneur; mais faire sa cour est une grande tentation. Vous saurez connaître votre monde.

LETTRE CXXII.

LE CARDINAL LE CAMUS A BOSSUET.

A Grenoble, ce 17 Juin 1697.

Je fais, Monsieur, depuis longtemps une profession si ouverte de vous honorer et de m'intéresser à tout ce qui vous touche, que je ne peux différer d'un moment de vous témoigner la joie que je ressens de la place du conseil que le roi vient de vous donner. Il n'y a point de place, pour élevée qu'elle soit, qui ne soit au-dessous de votre mérite et des grands services que vous rendez à l'Eglise. Le dernier de vos ouvrages sur l'oraison, que vous m'avez fait la grâce de m'envoyer, est un ouvrage très-solide, et, pour tout dire en un mot, digne de son auteur. On l'a si fort approuvé à Rome, que j'ai su par M. le cardinal Casanate qu'on souhaitait qu'il fut tourné en latin et en italien, pour l'instruction des pays étrangers. Il ne vous arrivera jamais, Monsieur, tant d'honneur et d'élévation que vous en méritez, et que je vous en souhaite.

LETTRE CXXIII.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Paris, ce 17 Juin 1697.

J'ai reçu la lettre de M. de Cambrai [1], que vous m'avez envoyée, pendant que de mon côté je vous en envoyais un exemplaire : que cela ne fasse point ralentir votre zèle à m'envoyer tout ce que vous pourrez avoir de lui. Il enverra son livre traduit : sa tradition, et surtout des explications de sa doctrine. Il nous cache tout ici, autant qu'il peut; mais vous pouvez tenir pour assuré que ses explications ne seront ni bonnes en elles-mêmes, ni conformes à son livre.

Nous en avons fait au roi notre rapport : et M. de Paris lui a porté notre avis commun, qui était que le livre était rempli, depuis le commencement jusqu'à la fin, dans son tout et dans ses parties, d'erreurs sur la foi et de quiétisme pallié ; en sorte qu'on ne pouvait ni le soutenir ni le corriger. On attend là-dessus sa dernière résolution. Jusqu'ici il persiste à ne vouloir point abandonner son livre, et à refuser obstinément de conférer avec nous de vive voix. Nous avons pris encore huit jours pour faire les derniers efforts; et si nous ne pouvons le réduire à la raison, nous écrirons à Rome, sans hésiter, par l'ordinaire prochain.

Toute la finesse de M. de Cambrai consiste à donner des explications telles quelles à son livre. Ses amis croient tout sauver, pourvu qu'ils le sauvent; et nous sommes résolus à ne recevoir aucune explication que celles qui s'y trouveront véritablement conformes. Et quand la doctrine de ses explications serait bonne, si elle n'est conforme au livre, nous demeurerons fermes à poursuivre sa condamnation; parce que nous voyons clairement que tant que le livre subsistera, tout le quiétisme demeurera en honneur.

Je vis hier le roi et Mme de Maintenon, de la part de M. de Paris et de M. de Chartres, pour leur dire que notre parti était pris d'écrire au Pape, si M. de Cambrai ne fait pas ce qu'il doit. J'ai porté la même parole à M. le nonce, du consentement du roi. Je pense que si M. de Cambrai s'opiniâtre, il ne restera plus guère à la cour [2].

[illegible] parlé.

[illegible]

Vous direz à M. le cardinal de Janson ce que vous voudrez du commencement de cette lettre; et s'il sait quelque chose de ce qu'on a dit à M. le nonce, vous ferez semblant de l'ignorer.

Vous n'oublierez pas de faire votre compliment à M. de Metz [1].

LETTRE CXXIV.

M. DE RANCÉ A BOSSUET..

A Paris, ce 24 juin 1697.

Vous voulez bien, Monseigneur, que je vous dise que je prends trop de part à tout ce qui vous regarde, pour être sans envie d'en apprendre quelque chose dans les conjonctures présentes. J'ai ouï dire que le Pape vous avait écrit : je ne doute point que ce ne soit pour vous témoigner combien il approuve le zèle que vous avez fait paraître dans l'ouvrage que vous venez de donner à l'Eglise pour la défense de la vérité, et pour la réfutation d'une erreur dont il se peut dire que les suites sont infinies. Je ne doute point que l'affaire ne tourne à votre consolation, et à celle de tous les gens de bien. Il est certain qu'il n'y en a pas à laquelle ils doivent prendre plus d'intérêt.

Permettez-moi, Monseigneur, de vous faire une prière. Comme j'ai ouï parler, de plusieurs endroits, de la lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire sur le quiétisme, et que je ne me souviens point de ce que je vous ai mandé; vous me feriez un extrême plaisir de m'en envoyer une copie, au cas que vous l'ayez encore. Car le monde, comme vous le savez, parle comme il lui plaît : souvent il ne fait point de scrupule d'attribuer aux gens celles auxquelles ils n'ont point pensé; et on est bien aise de pouvoir répondre avec certitude.

Nous ne cessons point, Monseigneur, de recommander à Dieu tout ce qui vous touche, pour ce monde comme pour l'autre. Je puis vous assurer que vous tenez dans nos cœurs toutes les places que vous y devez avoir, et qu'on ne peut être avec plus d'attachement, de sincérité et de respect que je suis, etc.

Fr. Armand-Jean, anc. abbé de la Trappe.

LETTRE CXXV.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Paris, ce 24 juin 1697.

Votre lettre du 4 m'apprend l'arrivée en bonne santé, quoique avec une extrême lassitude, de M. le cardinal de Bouillon, et me fait espérer pour l'ordinaire prochain quelque chose de plus spécifié [1].

M. de Cambrai a déjà donné deux explications sur son système. La dernière, qu'il prétendait décisive, est plus longue de beaucoup que son livre. Ceux à qui il l'a communiquée me dissuadent de la lire, et disent qu'elle ne satisfait à rien. On ne sait donc plus comment en sortir avec lui. Ses amis proposent des explications plus courtes et plus précises, qu'on nous promet demain. Il rend le traité fort difficile, par le refus opiniâtre de conférer avec nous trois ensemble de vive voix. Tout le monde le blâme sur cela, plus que sur tout le reste. Il fait rouler la difficulté sur moi, avec qui il ne veut point de commerce sur cette matière. Il ne fallait donc pas me prendre en garantie, comme les autres. On ne comprend rien à son procédé, qui, je vous assure, devient de plus en plus odieux, d'autant plus que j'apporte de mon côté toutes les facilités possibles. Vous pouvez dire de ceci ce que vous trouverez à propos.

LETTRE CXXVI.

L'ABBÉ LEDIEU A L'ABBÉ BOSSUET.

A Paris ce 24 juin 1697.

On a pris, Monsieur, tous les soins imaginables, pour vous faire recevoir bientôt plusieurs exemplaires du livre de Mgr de Meaux. J'ai inspiré à notre prélat, et il l'a enfin agréé, qu'on vous en envoyât six exemplaires de la nouvelle édition par la poste. Dans cette seconde édition il y a la lettre de Monseigneur au Pape, avec le bref de Sa Sainteté en latin seulement, qu'il faut faire mettre à la suite des approbations. Vous trouverez à la fin, sous le titre des *Additions et corrections*, de nouveaux passages de saint Augustin ; et un dernier d'Hugues de Saint-Victor contre le faux désintéressement de l'amour pur, qui est très-décisif et très-réjouissant, parce que les faux mystiques y sont moqués comme ils le méritent. Cette lettre et ces additions ont paru assez importantes pour être imprimées à part : on en a fait un supplément, en faveur de ceux qui ont la première édition. J'en ai fait mettre douze dans le paquet, avec six lettres des cinq évêques au Pape, et le bref de Sa Sainteté. Il y a près de trois semaines qu'on est à l'imprimer ; Monseigneur le chancelier ayant fait toutes les mauvaises difficultés qu'on peut imaginer pour empêcher la publication, jusqu'à entreprendre de le persuader à Monseigneur par de belles éruditions de la discipline de l'Eglise d'Afrique, qui ne voulait pas s'assujettir au

[1] Henri-Charles du Cambout de Coislin, né le 13 septembre 1654, nommé évêque de Metz le 26 mai 1697, mort le 28 novembre 1732. (*Edit. de Vers.*)

[1] Il arriva à Rome le 4 juin avec le P. Charonnier, Jésuite, et le P. Serri, Dominicain, qu'il avait choisi pour théologien.

jugement du Pape; car, dit-il, je sais bien l'Histoire ecclésiastique. On ne doute point qu'il ne fût soufflé par les révérends Pères Jésuites, et même par M. de Cambrai, que M. Anisson a trouvé chez ce magistrat dans ces circonstances, et qui aussi voudrait bien qu'on n'eût pas la liberté, sur cet exemple, de porter des plaintes et des mémoires à Rome contre lui-même.

LETTRE CXXVII.

BOSSUET A M. DE NOAILLES, ARCHEVÊQUE DE PARIS.

1er juillet 1697.

Est-il possible, mon cher seigneur, qu'il n'y ait point de réponse? Si cela est, on se moque visiblement, puisqu'il ne s'agit que de quatre mots et de leur définition. Cependant, assurément la vérité souffre. On imprime le livre partout; il l'est à Bordeaux: le nouveau bref [1] lui donne de l'autorité par sa seule ambiguïté. Pressez, je vous en supplie: on ne demande qu'à tourner tout en plaintes et en procédés contre moi, ou contre vous-même. Si vous saviez ce qu'on dit au nom de M. de Cambrai, et comme on vous met en jeu, vous verriez qu'il y va du tout pour vous, les évêques qui ont travaillé avec vous, et pour l'Eglise. Au nom de Dieu finissons les procédés: venons au fond de la cause. Tout à vous, comme vous savez, mon cher seigneur. Je m'en vais coucher à Versailles.

LETTRE CXXVIII.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Paris, ce 1 juillet 1697.

La nouvelle de la place du conseil qu'on me donnait jusqu'à Rome, comme vous me l'apprenez par votre lettre du 11 juin, est véritable de samedi dernier. Le roi me l'accorda à son lever à Marly sans que je l'eusse demandée, avec toutes les bontés dont Sa Majesté sait accompagner ses grâces. Ainsi vous devez en faire part à vos amis, après l'avoir dit d'abord à M. le cardinal de Bouillon et à M. le cardinal de Janson, que leur extrême bonté intéressera pour nous dans ce nouveau témoignage de celle du roi.

Je l'ai mandé tout aussitôt à M. de Paris et à M. de Reims dans son diocèse, où il est il y a près de deux mois: il ne parle point encore d'en revenir.

M. de Cambrai gagne ici du temps, par l'énorme longueur de ses explications. Il a refusé obstinément de conférer avec nous, à cause de moi, à qui seul il ne veut point parler, ni même communiquer quelques-unes de ses réponses. Il y en a d'autres sur lesquelles il demande mes réponses; et j'en ai donné une d'une demi-feuille de papier, pour le prier d'expliquer quatre termes ambigus, dont il se sert, par une définition précise; après quoi on lui donnera en très-peu de mots la réponse qu'il demande [1]. On y joindra les extraits des propositions condamnables dans son livre, et l'on se mettra en état de les envoyer à Rome, après le temps que la bonté de M. de Paris souhaite que nous lui donnions pour venir à résipiscence; ce que quelques-uns espèrent encore. Pour moi, quelque désir que j'en aie, je ne sais plus que penser, voyant ses tortillements. M. le nonce nous témoigne qu'on souhaite à Rome que la chose se termine ici plutôt que d'être portée à l'inquisition, qui aussi, comme vous savez, n'accommode guère ce pays-ci.

On souhaite fort d'apprendre bientôt que M. le cardinal de Bouillon soit quitte, comme on le croit à présent, de l'indisposition causée par la lassitude. Je vous prie de le bien assurer de la part que je prends à son heureuse arrivée, et à la bonne espérance que vous avez du prompt rétablissement de sa santé.

Je pars pour Versailles, où M. le chancelier veut me recevoir mercredi, au conseil qui s'y tiendra.

M. le nonce m'a montré une lettre du Pape à M. de Cambrai [2], assez sèche, quoiqu'on le loue, mais sans y dire un seul mot de son livre. On est toujours à la cour dans les mêmes dispositions à son égard. M. de Cambrai amuse M. de Paris: toute mon application est, comme vous pouvez penser, à faire en sorte qu'il ne le surprenne pas.

Le roi est fort content de moi: Mme de Maintenon est toujours de même, et je suis très-bien auprès d'elle. Le nonce m'a dit très-fortement qu'il fallait me faire cardinal, et m'envoyer à Rome: quelques autres personnes parlent ici de la même manière.

La cour est en grande attente de ce qui arrivera de M. de Cambrai. Il ne paraît pas que ce prélat songe au livre qu'il avait promis au Pape [3].

Nous espérons toujours votre retour au plus tôt: ne faites aucun mouvement pour moi au sujet du cardinalat.

[1] Il s'agit du bref adressé à l'archevêque de Cambrai en réponse à sa lettre au Pape.

[1] C'était une réponse aux vingt articles que M. de Cambrai avait dressés pour justifier son livre, et qu'il envoya à M. de Paris. Bossuet ne crut pas devoir les discuter fort au long, et il se contenta de mettre en marge de ces [illegible] Nous rapporterons les articles et les réponses à la suite de cette lettre, pour rendre le lecteur plus attentif aux endroits défectueux de l'écrit de M. de Cambrai [illegible] en marque tous ceux que Bossuet avait marqués avec du crayon.

[2] Voyez la lettre précédente.

[3] C'est-à-dire la traduction latine de [illegible] il y pensait très-sérieusement, et en effet ne tarda pas à l'envoyer à Rome.

LES XX ARTICLES DE M. DE CAMBRAI,

AVEC LES RÉPONSES DE M. DE MEAUX.

ARTICLE PREMIER.

M. de Cambrai. — N'est-il pas vrai que tout le système de mon livre se réduit à exclure du cinquième état d'amour les actes intéressés, sans exclure jamais les actes désintéressés de toutes les vertus distinctes, et que tout mon système étant borné au désintéressement de l'amour, mon système, loin d'exclure les actes désintéressés, demande naturellement tous ces actes?

M. DE MEAUX. — Nous n'avons vu, dans son livre, de distinction entre les actes intéressés et désintéressés, que celle qui regarde le *bonum in se*, et celle qui regarde le *bonum sibi*, ou la béatitude et le salut.

ART. II.

M. de Cambrai. — N'est-il pas vrai qu'on n'a jamais eu d'autre idée du désintéressement, que celle que nous donne le pur amour de charité, par lequel nous aimons Dieu pour lui-même, nous et notre prochain en lui et pour lui seul?

M. DE MEAUX. — Cela est vrai, mais vague et indifférent, et d'autant plus impertinent à la question que nous traitons, que l'auteur change toutes les notions qu'il avait auparavant données du pur amour dans son livre.

ART. III.

M. de Cambrai. — N'est-il pas vrai qu'on n'a jamais eu d'autre idée de l'intérêt propre que celle d'une cupidité ou d'un amour particulier de nous-mêmes, par lequel nous désirons le bien *autrement* qu'à notre prochain; en sorte que cet amour ne vient point de pur zèle pour la gloire de Dieu, mais qu'il est tout au plus soumis à l'ordre? C'est ce que saint Bernard nomme *cupidité* soumise : *Cupiditas quæ a superveniente charitate ordinatur.*

M. DE MEAUX. — Non, cela n'est pas vrai. Toute l'Ecole regarde l'amour d'espérance ou de concupiscence comme intéressé, quoiqu'il comprenne le prochain au même sens que nous-même.

Cet amour, qui est soumis à l'ordre, est un amour de charité.

Tout amour de charité est un amour de pur zèle, selon toute l'Ecole.

Saint Bernard n'a rien de semblable.

ART. IV.

M. de Cambrai. — N'est-il pas vrai que cette *cupidité soumise* peut regarder la béatitude comme un état de l'homme, où elle serait *pleinement contente*; au lieu que l'amour de charité pour nous-mêmes ne nous fait désirer notre béatitude ou *parfait contentement que pour* glorifier Dieu en nous?

M. DE MEAUX. — Béatitude et parfait contentement, selon cet article, c'est la même chose.

Que pour. On peu ici demander si la béatitude ou la gloire de Dieu sont fins subordonnées, et s'il n'est pas vrai, par la définition de la fin dernière, qu'il n'y en a point d'autre que la béatitude.

ART. V.

M. de Cambrai. — N'est-il pas vrai que l'inclination naturelle, nécessaire et indélibérée que nous avons pour nous-mêmes, et qui accompagne tous nos actes, même les plus libérés, est ce qui les empêche d'être désintéressés?

M. DE MEAUX. — La notion de l'école de Scot, que tout le reste a suivie, confond l'intérêt avec la béatitude. Ainsi, pour répondre avec précision, il faut faire précéder la définition, et répondre différemment selon les différents principes.

ART. VI.

M. de Cambrai. — N'est-il pas vrai que quand on ne s'aime délibérément que *d'un amour de charité*, on peut, *en vertu de cet amour* si pur, se désirer le souverain bien pour soi; et par conséquent faire des actes de vraie espérance avec son motif propre et spécifique, sans avoir besoin que la *cupidité soumise* s'y mêle, *d'une manière délibérée?*

M. DE MEAUX. — Se désirer le souverain bien, en tant que souverain bien, ne peut être sans le désir naturel de la béatitude, qui est soumis et ordonné, quand on met sa béatitude en Dieu, non pas en faisant deux fins dernières de la béatitude et de Dieu, ou regardant la béatitude, qui est la fin dernière, comme référible à une autre fin, mais en expliquant que l'idée de Dieu et celle de la béatitude ne diffèrent que comme le confus et le distinct.

ART. VII.

M. de Cambrai. — N'est-il pas vrai que de tels actes, par lesquels nous *désirons* notre *souverain bien* en tant que nôtre, et qui sont de vraie espérance, ne peuvent, sans erreur, être mis au rang des *actes intéressés*, puisque la *cupidité même soumise* n'y a aucune part d'*une manière délibérée*, et qu'ils ne sont fondés que sur le seul amour de charité pour nous?

M. DE MEAUX. — Il n'y a point d'erreur dans cette opinion qui est suivie du torrent de l'Ecole.

ART. VIII.

M. de Cambrai. — N'est-il pas vrai que l'intérêt propre, qui se trouve dans les justes moins parfaits, que les Pères ont nommés souvent *mercenaires*, et que les saints des derniers siècles appellent *propriétaires*, diminue dans ces justes à mesure qu'ils se perfectionnent, quoique leur espérance, avec son

motif propre, augmente toujours à proportion que leur charité croît?

M. DE MEAUX. — L'intérêt propre, qui est pris pour l'espérance même, ne diminue pas, mais augmente plutôt par la parfaite charité.

Propriétaires et *mercenaires* sont deux choses différentes.

ART. IX.

M. *de Cambrai.* — N'est-il pas vrai que les désirs et les demandes de la *Sainte Vierge, de David, de saint Paul et des autres grands saints pour leur perfection ou pour leur béatitude*, étaient dans ce parfait *désintéressement*, et que leur espérance, pour être si épurée, n'en était pas moins véritable, et n'en avait pas moins son motif spécifique, qui est toujours *bonum mihi?*

M. DE MEAUX. — *Bonum mihi* est inséparable de ce que Scot et son école, que le torrent des théologiens suit, ont appelé *utilité propre.*

ART. X.

M. *de Cambrai.* — N'est-il pas vrai que ces actes d'espérance et des autres vertus, que la charité commande expressément pour les rapporter en même temps à sa propre fin, et qu'elle anime en leur communiquant sa propre perfection, *prennent l'espèce de la charité même*, sans perdre leur motif spécifique, qui est toujours le *bonum mihi*, ni par conséquent leur espèce particulière, comme *saint Thomas* l'assure : *Assumit speciem, transit in speciem?*

M. DE MEAUX. — Cela est vrai. Mais si l'auteur n'avait pas voulu dire autre chose il aurait parlé de la vertu et de son motif autrement qu'il n'a fait.

ART. XI.

M. de Cambrai. — N'est-il pas vrai que de tels actes, en conservant le motif spécifique, qui, par exemple, est le *bonum mihi* dans l'espérance, ne sont point intéressés, et par conséquent le *bonum mihi* n'est point le *motif intéressé?*

M. DE MEAUX. — C'est parler contre les idées du torrent de l'Ecole.

Si toutefois l'auteur veut s'en tenir à cette idée, il s'ensuivra que l'amour d'espérance pure sera désintéressé, et par conséquent un amour pur, contre toutes les idées qu'on a du pur amour. Ceci peut être appliqué aux articles 10 et 11.

ART. XII.

M. de Cambrai. — N'est-il pas vrai qu'un juste si parfait et si désintéressé qu'il puisse être, peut faire à toute heure et à tout moment de tels actes d'espérance et des autres vertus avec leurs motifs propres, sans sortir du *plus parfait désintéressement de la charité*, puisque c'est la charité même qui les lui fait faire?

M. DE MEAUX. — Cela se peut, selon les idées communes de l'Ecole.

Le désintéressement de la charité consiste à regarder Dieu comme *bonum in se*, ce qui diffère du *bonum mihi*, en quoi on met l'intérêt.

ART. XIII.

M. de Cambrai. — N'est-il pas vrai que, *dans la vie et dans l'oraison la plus parfaite, tous les actes d'espérance et des autres vertus sont unis dans la seule charité, en tant qu'elle anime toutes les autres vertus, et les commande toutes ensemble*, et qu'ainsi tous ces actes sont désintéressés?

M. DE MEAUX. — Voyez les 34 Articles.

Dans la seule charité, en tant qu'elle est seule celle qui commande les autres, et rien de plus.

ART. XIV.

M. *de Cambrai.* — N'est-il pas vrai que cette expression générale et absolue, *sont unis dans la seule charité*, emporterait *en rigueur l'exclusion* de tous actes qui ne seraient pas unis dans la seule charité, et que cette exclusion s'étendrait sur toute la vie et l'oraison *la plus parfaite;* qu'ainsi j'ai *tempéré* cette *expression*, en la restreignant toujours à un état *seulement habituel* et non *invariable.*

M. DE MEAUX. — Point du tout ; mais seulement que la charité seule les commanderait au sens qu'on vient de voir.

Invariable, selon la notion de l'auteur, veut dire dont on ne peut déchoir.

ART. XV.

M. *de Cambrai.* — N'est-il pas vrai que quand on dit, d'un côté, que la sainte *indifférence* n'est que le désintéressement de l'amour; et de l'autre, que le désintéressement de l'amour n'est que le *retranchement de la cupidité soumise*, pour ne désirer plus aucun bien que *par la charité*, comme on en désire au prochain, on dit évidemment que la sainte *indifférence renferme* tous les désirs que la charité pour nous mêmes nous doit inspirer, et qu'elle n'exclut jamais que les désirs *nés de la cupidité soumise, ou intérêt propre?*

M. DE MEAUX. — Tout cela ne signifie rien.

On est intéressé pour le prochain comme pour soi, quand on recherche l'intérêt commun.

Si l'on exclut le *bonum mihi* de la notion d'intérêt, il faut prendre une autre idée de l'amour pur que celle qui la distingue de l'espérance.

ART. XVI.

M. de Cambrai. — N'est-il pas vrai que si l'intérêt propre n'est pas *mon bien* [illegible] *pour moi comme pour le prochain*, mais seulement le *contentement de la cupidité soumise*, le sacrifice de l'intérêt propre pour l'éternité ne peut jamais être

que le sacrifice ou retranchement du *contentement* de cette cupidité? D'où il s'ensuit qu'on peut continuer, dans la partie supérieure de l'âme, à désirer et attendre *son souverain bien* par un amour de *charité pour soi*, dans le moment même où la *cupidité soumise perd tout appui en soi*, par la supposition imaginaire, qui se fait dans la partie inférieure, qu'on est réprouvé.

M. DE MEAUX. — Le sacrifice de l'intérêt propre est par tout le livre celui du salut.

On ne sait ce que veut dire tout ceci.

Si l'on n'a à sacrifier autre chose que l'amour naturel qu'on a volontairement pour soi-même, le mystère n'en est pas bien grand, puisqu'on a toujours tout son bien et tout son salut.

ART. XVII.

M. de Cambrai. — N'est-il pas vrai que si l'*intérêt propre n'est que cette cupidité soumise*, on peut dans la vie et dans l'oraison la plus parfaite, ne désirer plus *d'ordinaire* les vertus pour son propre intérêt, c'est-à-dire, pour *consoler cette cupidité*, quoiqu'on ne cesse jamais de les désirer pour la gloire de Dieu en nous, et par un amour de charité pour nous-mêmes?

M. DE MEAUX. — L'Ecole ne le définit pas ainsi. Il faut convenir des notions, et répondre différemment selon chacune.

D'ordinaire: ce mot est remarquable.

ART. XVIII.

M. de Cambrai. — N'est-il pas vrai que la *cupidité soumise est permise à cause de sa soumission* à la charité; mais qu'elle n'est pas commandée, et qu'elle serait commandée; si elle était ce qui constitue les vertus les plus commandées, *telles que l'espérance*; et qu'ainsi elle ne peut être essentielle au motif spécifique qui constitue cette vertu; autrement il faudrait dire que la Sainte Vierge, qui n'agissait point par *cupidité soumise*, et qui ne s'aimait que d'un *amour de charité*, n'a jamais fait un seul acte d'espérance.

M. DE MEAUX. — La cupidité soumise, c'est-à-dire, comme l'explique l'auteur, l'amour naturel et délibéré de soi-même, est impertinente à la charité et à l'espérance et d'un genre entièrement disparate.

ART. XIX.

M. de Cambrai. — N'est-il pas vrai que si nous devons tâcher de ne nous désirer les biens inférieurs, que Dieu nous donne par sa volonté de bon plaisir dans les événements de la vie, que par un amour de charité pour nous-mêmes, et *sans intérêt propre ou cupidité même soumise*: à plus forte raison nous devons tâcher de ne nous désirer les biens supérieurs qui nous sont reconnus dans la volonté signifiée, tels que les vertus, la persévérance et la béatitude, que par ce même amour de charité pour nous, *et sans intérêt propre ou cupidité même soumise?* Faut-il désirer moins parfaitement les biens les plus parfaits? L'Ecriture qui les promet, et qui en commande le désir nous engage-t-elle à les vouloir d'une manière moins pure et moins désintéressée que les événements de la vie?

M. DE MEAUX. — C'est bien fait de rapporter à Dieu tout l'amour qu'on a pour soi-même; mais l'amour de la béatitude ne peut être ôté à l'homme, quelque saint qu'il soit.

Que si l'on dit que l'amour délibéré peut être ôté, j'en conviens, mais on ne voit pas que ce soit une chose si rare, ni qu'en cela consiste la perfection.

ART. XX.

M. de Cambrai. — N'est-il pas vrai que quand on dit que le Chrétien doit toujours exercer les vertus distinctes par conformité à la volonté de Dieu, on renferme nécessairement dans cette *conformité* les motifs spécifiques de toutes les vertus, puisqu'ils leurs sont essentiels, et qu'autrement elles ne seraient plus *ces vertus commandées?* Peut-on se conformer à la volonté de Dieu, sans vouloir non-seulement ce qu'il veut, mais *encore par la raison précise* pour laquelle il nous engage à le vouloir avec lui? En veut-on moins la bonté propre d'une chose, et sa convenance pour notre dernière fin, quand on veut cette bonté et cette convenance que pour nous conformer à la volonté de Dieu, qui, selon saint Thomas, est la *seule règle suprême* par laquelle toutes nos vertus, loin de perdre leur essence, trouvent leur perfection?

M. DE MEAUX. — Cela est vrai; et c'est pourquoi on condamne les expressions de l'auteur, qui, parlant autrement, montre qu'il pense autrement aussi.

LETTRE CXXIX.

M. DE RANCÉ A BOSSUET.

Ce 3 juillet 1697.

J'ai reçu, Monseigneur, les copies des deux lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer; il suffit qu'elles ne contiennent rien que vous n'approuviez, pour que je ne me repente pas de les avoir écrites. Dieu a permis qu'elles allassent plus loin que je ne pensais. Il est vrai que le sujet me toucha d'une manière si vive, que je ne pus pas ne le point témoigner.

Nous attendons ce que vous avez la bonté de vouloir nous envoyer, et je ne doute point que Dieu ne favorise de nouvelles bénédictions tout ce qu'il vous inspirera d'écrire sur cette matière. Il serait à souhaiter que ceux qui y ont intérêt prissent des sentiments de paix et d'humilité, et qu'on ne se fît point un honneur de soutenir ce qu'on ne devait pas avancer: Dieu en tirera sa gloire. Nous ne manquerons point de lui offrir nos prières avec toute l'application possible. Je n'ai pas besoin de vous dire, Mon-

seigneur, jusqu'où va l'attachement et le respect que j'ai pour votre personne; car je m'assure que vous en êtes bien persuadé.

Fr. Armand-Jean, anc. abbé de la Trappe.

J'ai lu et relu la lettre que M. votre neveu vous a écrite, avec une consolation que je ne puis vous exprimer: rien ne marque mieux la disposition de Sa Sainteté pour l'affaire et pour votre personne.

LETTRE CXXX.

BOSSUET A M. DE RANCÉ.

A Paris, ce 4 juillet 1697.

Je sais, Monsieur, que M. l'évêque de Noyon vous a écrit sur le sujet du quiétisme, dans le dessein de joindre votre réponse à sa lettre, et de les faire imprimer ensemble. Vous savez bien les raisons d'éviter cette conjoncture, et il me semble que vous n'avez rien à ajouter au sentiment d'un si grand prélat. La liberté que je prends est l'effet de mon zèle pour votre service, et pour votre réputation, qu'il faut conserver à l'Eglise. J'espère ne passer pas cet été sans vous voir, et je suis à vous, Monsieur, comme vous savez.

LETTRE CXXXI.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Marly, ce 15 juillet 1697.

Je suis ici d'hier, et j'y passerai la semaine: on y est dans la joie à cause de l'élection de M. le prince de Conti à la couronne de Pologne.

C'est le jeune Galeran, secrétaire de M. l'abbé de Polignac, qui a apporté la nouvelle de l'élection de M. le prince de Conti. De trente-deux palatinats, nous en avons vingt-huit: les quatre autres sont faibles, et nous en avons près de la moitié. L'archevêque et le maréchal ont proclamé l'élection, et chanté le *Te Deum*: ce sont les marques portées par les constitutions de la république pour une élection valide et complète.

M. le prince de Conti a reçu cette nouvelle avec une modération aimable. On attend la députation solennelle, et cependant on ne change rien à l'extérieur.

Il est vrai, comme vous le dites dans votre lettre du 25, conformément à ce que je vous avais marqué, qu'on a été content du bref aux cinq évêques touchant le livre de Sfondrate: mais si l'on ne dit mot sur le livre, il ne sera pas aisé d'empêcher que quelqu'un ne parle ici. Pour moi, j'attendrai toujours une décision avec respect et patience; mais je gémirai en mon cœur, si l'on voit une acception de personnes dans la chaire de saint Pierre, dont je souhaite la gloire entière, qui est celle de Jésus-Christ même.

A ce coup, on a promis dans huit jours la dernière réponse de M. de Cambrai, que la charité fait attendre. La disposition de la cour est toujours la même contre lui, et sa fierté, depuis le bref qu'il a reçu, est augmentée. Il ne le montre pourtant pas, et il serait à souhaiter que nous en eussions une copie authentique. Ni M. de Reims, ni moi, ne l'emporterons sur l'archevêque de Paris [1], dont la famille a tout crédit. Ce n'est pas à moi qu'il convient de se donner du mouvement pour les objets de l'ambition [2]; ma vraie grandeur est de soutenir mon caractère, d'édifier et de servir l'Eglise, etc. La parabole de saint Luc, chap. XIV, vers. 12, est ma leçon. Je ne dois être ni remuant ni insensible.

Le cardinal de Bouillon sera toujours le même; il doit tout aux amis de M. de Cambrai dans la conjoncture présente.

De concert avec M. de Torcy, je parlerai au roi, afin qu'il permette que ce ministre dise à M. le nonce qu'on fera plaisir au roi de vous accorder l'indult [3].

LETTRE CXXXII.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Versailles, ce 22 avril 1697.

M. Phelippeaux nous a assuré, par sa lettre du 3, que vous étiez à Frescati: nous n'en avons point eu des vôtres.

On attend ici de jour en jour la promotion des cardinaux. On commence à dire que M. le cardinal de Janson a ordre de retarder, et que c'est pour cela: ainsi je lui écris à tout hasard. Vous verrez ma lettre et celle de M. le cardinal de Bouillon, à qui vous vous expliquerez vous-même.

Vous leur pourrez dire que M. l'archevêque de Cambrai donne ici à son ouvrage des explications mauvaises en elles-mêmes, et qui ne conviennent nullement au texte: il parle cependant avec une fierté étonnante. M. de Paris fait toujours des efforts pour le convertir; on en attend le succès.

Les nouvelles de Pologne sont mauvaises et les espérances s'éloignent. La conversion de M. l'électeur de Saxe [4] paraît être une illusion: on dit néanmoins qu'il est appuyé du Pape, et que le nonce est déclaré contre nous. Le roi

[1] Il est question du chapeau de cardinal.

[2] L'abbé [illegible] fonction, mais ce fut M. de Cambout de Coislin, évêque d'Orléans.

[3] Pour l'abbaye de Savigny, dont il a été parlé plus haut.

[4] Ce prince se fit catholique [illegible] de Pologne.

n'en voulait rien croire et se croyait assuré du Pape, dont on disait que le nonce avait outrepassé les ordres.

J'oubliais de vous marquer que sans la participation de M. de Chartres ni de moi, M. de Paris avait consulté huit docteurs non suspects à M. de Cambrai, qui tous ont rapporté que le livre et ses explications ne se pouvaient soutenir. Deux évêques, à qui M. de Cambrai avait remis les explications, ont répondu comme les huit docteurs. L'un est M. de Toul : je ne sais pas le nom de l'autre. Il avait voulu consulter M. d'Amiens, qui s'est excusé, ne croyant pas pouvoir rien gagner.

Le roi a résolu d'écrire de sa main au Pape touchant cette affaire, afin que Sa Sainteté parle au plus tôt sur le livre. Il doit demain s'expliquer au nonce, et la lettre partira lundi, auquel jour M. de Paris, M. de Chartres et moi enverrons par le nonce notre déclaration sur le livre, signée de notre main dont on vous enverra une copie.

LETTRE CXXXIII.

LE ROI A INNOCENT XII.

A Meudon, ce 26 Juillet 1697.

Très-saint Père,

Le livre que l'archevêque de Cambrai a composé ayant depuis quelques mois excité beaucoup de bruit dans l'Eglise de mon royaume, je l'ai fait examiner par des évêques, et par un grand nombre de docteurs et de savants religieux de divers ordres. Tous unanimement, tant les évêques que les docteurs, m'ont rapporté que le livre était très-mauvais et très-dangereux, et que l'explication donnée par le même archevêque n'était pas soutenable. Il avait déclaré, dans la préface de son livre, qu'il voulait seulement expliquer et étendre la doctrine de ces mêmes évêques. Mais après avoir tenté toutes les voies de douceur, ils ont cru être obligés en conscience de faire leur Déclaration sur ce livre et de la mettre entre les mains de l'archevêque de Damas, nonce de Votre Sainteté auprès de moi. Ainsi, très-saint Père, pour terminer une affaire qui pourrait avoir des suites très-fâcheuses, si elle n'était arrêtée dans son commencement, je supplie humblement Votre Sainteté de prononcer le plus tôt qu'il lui sera possible sur ce livre, et sur la doctrine qu'il contient, assurant en même temps Votre Sainteté que j'emploierai toute mon autorité pour faire exécuter ses décisions, et que je suis, Très-saint Père, Votre très-dévot fils, LOUIS.

EPISTOLA CXXXIV.

BREVE INNOCENTII XII, AD LUDOVICUM XIV.

INNOCENTIUS PAPA XII,

Charissime in Christo fili noster, salutem. Ingenti plane gaudio recreari sensimus pastoralem nostram sollicitudinem, ubi ex litteris Majestatis Tuæ, die 26 Julii proxime præteriti ad nos datis, ac etiam ex ore venerabilis fratris nostri cardinalis Bullonii, qui nobis eas reddidit, perspicue intelleximus, quam provido et præstanti zelo ad periculosas, occasione libri a venerabili fratre archiepiscopo Cameracensi nuper in lucem editi, exortas controversias, continuo animum erexeris; illasque, pro eo quo regium tuum pectus assidue flagrat, incomparabili studio incorrupte atque integre custodiendi in florentissimo isto regno eam doctrinam, quam de fontibus Salvatoris haustam a romana Ecclesia cæterarum mater et magistra longe lateque diffundit, ad nostrum et hujus sanctæ Sedis judicium deferri curaveris, omnem subinde, pro eorum quæ definienda duxerimus exsecutione, auctoritatis regiæ efficaciam præstiturus. Quemadmodum itaque piissimam, ac vere Christianissimo rege dignam, curam hanc tuam plurimum in Domino commendamus; ita Majestati Tuæ significamus nos memoratum librum illustrium theologorum examini subjecisse, quibus similiter transmissas nobis a venerabili fratre archiepiscopo Damasceno nuntio nostro, clarorum aliquot Galliæ antistitum in illum animadversiones communicari jussimus, ut eo consultius quod ere catholica fuerit auctoritate apostolica decernamus. Sed hæc omnia latius ediscceret idem nuntius noster, qui egregiam Majestati Tuæ pietatem, perpetuamque ac constantem in eamdem Sedem observantiam indesinenter nos docet. Interim eximiæ religiosæque cogitationes tuæ protectorem eum experiantur, quem actorem agnoscunt enixe precamur, ac Majestati Tuæ apostolicam benedictionem amantissime impertimur.

Datum apud Sanctam Mariam Majorem, die 10 Sept. 1697, anno pontificatus 7,

SPINOLA.

LETTRE CXXXV.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Paris, ce 29 juillet 1697.

J'ai reçu, par le dernier courrier, vos deux lettres, celle du 2 et celle du 9.

On vous envoie par cet ordinaire huit exemplaires de mon livre, de la seconde édition : six sont déjà partis par un autre ordinaire. Peut-être qu'à la fin le paquet de M. Anisson,

qui est arrivé à Libourne, vous parviendra. La seconde édition est remarquable par son addition, qui est importante : lisez-la bien, et la faites bien remarquer. Les huit exemplaires qu'on vous envoie seront en deux paquets : on payera ici le port sur le pied de douze livres.

L'ordonnance de M. de Reims[1] ne fait ici aucun bruit. Je ne me signalerai pas par de semblables actes. C'est à ceux qui remplissent les grands siéges à parler : pour moi, je me contenterai de faire les choses sans éclat.

Je n'ai point reçu la lettre que M. le cardinal de Bouillon me devait écrire. Je ne l'attendrais pas pour lui envoyer les propositions qu'on reprend dans le livre de M. de Cambrai, si cela était en mon pouvoir, mais il faut que tout soit arrêté entre les deux autres prélats ; car quoiqu'on soit d'accord du fond, chacun ajoute et diminue comme il l'entend ; de sorte que je ne puis rien écrire de précis, et que d'ailleurs je n'aime pas à écrire en l'air. C'est ce que vous direz à M. le cardinal. Vous y pourrez ajouter que M. de Cambrai n'avance pas ces affaires par ses procédés : il croit tout gagner en me disant sa partie ; mais personne n'en veut rien croire. On n'est guère content de son osbtiné refus à conférer avec nous, tant que je serai présent. Il y perd lui-même beaucoup à agir de cette manière ; car j'ai pour lui un fond de bonne intention inaltérable, malgré ses emportements contre moi. Il se taille bien des affaires, dont il sortira très-mal apparemment des deux côtés ; et l'air plaintif et opprimé qu'il se veut donner ne plaît guère.

Nous attendons toujours votre retour : il n'y a que les chaleurs qui vous puissent retarder. Nous nous portons bien, Dieu merci.

J'ajoute sur M. de Cambrai qu'il ne croit personne que ceux qui le flattent : cela répond à une des choses que M. le cardinal de Bouillon vous ordonne de m'écrire. Assurez-le de mes très-humbles respects, et M. le cardinal de Janson. J'embrasse M. Phelippeaux.

Vous devez commencer à parler d'une manière plus douteuse de M. de Cambrai. Je vous écrirai sur cela plus précisément, lorsque j'aurai eu le loisir de voir les dispositions de la cour. M. de Paris me retient ici, et j'y suis occupé à rédiger les articles sur le livre de M. de Cambrai, qu'on remettra lundi à M. le nonce pour le Pape. Cependant le roi a parlé très-puissamment au nonce, qui écrit conformément au discours de Sa Majesté : j'ai vu sa lettre. Le roi écrit lui-même aujourd'hui très-fortement. On se défie des Jésuites et du cardinal de Bouillon : on se servira de la main du roi pour écrire au Pape. Le pauvre M. de Cambrai aura ordre de se retirer. Le P. de la Chaise, patron du cardinal de Bouillon, ne paraît point dans tout cela ; mais on lui attribue tout. On croit que cette affaire reculera l'abbé d'Auvergne[1],

Aussitôt qu'on aura remis à M. le nonce la lettre du roi, j'agirai, et de mon chef. Retenez M. Phelippeaux auprès de vous : soyez très-attentif à bien écouter ce qu'on dira à Rome. La fureur de M. de Cambrai contre moi est extrême, sa cabale est terrible, et les artifices qu'elle emploie égalent sa fureur ; mais nous avons pour nous Dieu, la vérité, la bonne intention, le courage, le roi, Mme de Maintenon, etc. J'ai besoin d'attention et de patience. M. le nonce est bien intentionné pour moi.

Pourquoi n'avez-vous pas écrit encore à M. de Metz ?

LETTRE CXXXVI.

BOSSUET A M. DE LA BROUE.

A Paris, ce 1er Août 1697.

Pour réponse à vos précédentes, le roi et Mme de Maintenon sont toujours d'accord sur le livre de M. de Cambrai. J'en suis content ; et les évêques qui ont parlé au roi sur le livre doivent donner lundi leur Déclaration, pour être envoyée à Rome par l'agent du Pape. Le roi lui a parlé nettement de M. de Cambrai et du livre, fondé sur l'avis des évêques. Le roi a écrit au Pape de sa main : tout cela est fait, et vous voyez ce qui reste à faire. M. de Paris fait un peu de peine, mais la patience vient à bout de tout. Tout sera fait pour lundi : le roi le désire. Après cela M. de Paris s'expliquera par une instruction, en attendant que Rome parle. Rome n'est point favorable au livre, quoiqu'il ait pour lui le P. de la Chaise et les Jésuites. M. de Cambrai n'évitera pas le Saint-Office. Je souhaiterais une autre manière : mais il faut laisser faire Rome à sa mode. Les évêques se déclareront : on n'en vient à tout cela, qu'après avoir tout tenté M. de Cambrai est inexorable, et d'un orgueil qui fait peur : on n'a rien voulu vous dire que les choses ne fussent réglées.

Outre l'examen que nous avons fait, M. de Paris, M de Chartres et moi, comme appelés en témoignage par M. de Cambrai dans son

[1] Cette ordonnance, du 24 mai 1697, regardait les [illegible] et portait qu'aucun [illegible] dans le diocèse de Reims à l'administration des [illegible] de leurs [illegible] auraient fait leur [illegible] leur aurait donné un témoignage authentique de la sagesse de leur conduite, et du bon usage qu'ils auraient fait des pouvoirs qui leur avaient été confiés.

[1] Neveu du cardinal de Bouillon.

avertissement et dans sa lettre au Pape; M. de Cambrai a demandé le sentiment de M. d'Amiens et de M. de Toul, dont le premier s'est excusé, et l'autre lui a déclaré son sentiment contraire au sien. Outre cela M. de Paris a donné le livre à examiner à huit théologiens sorbonistes et autres, qui, sans aucune communication et sans se connaître, se sont déclarés contre le livre et contre les explications que l'auteur leur voulait donner. Il a pris le ton plaintif et opprimé; mais tout cela sera faible, et on découvrira tous ses artifices. Le refus obstiné qu'il a fait de conférer avec les trois évêques, scandalise les honnêtes gens, et fait voir qu'il a bien cru qu'on le convaincrait.

LETTRE CXXXVII.

BOSSUET A L'ABBÉ RENAUDOT.

Jeudi matin.

Vous me ferez plaisir, Monsieur, de remercier Mgr le nonce du soin qu'il prend de m'avertir. Tout serait prêt de ma part; mais le concert pourra prolonger les affaires de huit jours. J'aurai l'honneur, avant lundi, de voir Mgr le nonce. Je dînerai ici et n'en partirai qu'à cinq heures : en attendant, votre visite me sera toujours fort agréable.

LETTRE CXXXVIII.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Paris, ce 5 août 1697.

J'ai reçu vos deux lettres; l'une, par le courrier de M. le cardinal de Janson; l'autre, de date antérieure, par l'ordinaire du 16 juillet. La joie qu'on a eue ici de la promotion des cardinaux a été très-grande. On a vu la bonne volonté du Pape pour la France, qui a beaucoup réjoui; et la personne de M. le cardinal de Coislin [1] étant fort aimée, on eût dit, selon l'expression de M. de Noyon, que tout le monde avait été fait cardinal. M. Noblet m'a vu ce matin; j'ai été longtemps avec lui. Selon ce que je vois, cette lettre ne trouvera plus son patron [2] à Rome.

M. l'archevêque de Cambrai, après avoir refusé tous les partis où M. de Paris avait tâché de le porter pendant trois mois, pour le tirer d'affaire, a eu ordre de se retirer dans son diocèse : il partit samedi. Il a fait auparavant, entre les mains de M. le nonce, un acte, dont je ne sais pas encore le contenu. Il proteste en général de nullité de tout ce qu'on peut faire contre lui, attendu qu'il s'est soumis au Pape, et qu'il a demandé de s'aller présenter en personne à Sa Sainteté : ce qu'il espère encore contenir, quoiqu'en effet il sache bien que le roi n'en veut point entendre parler. Ainsi c'est en quelque façon contre le roi qu'il proteste. Personne ne peut ni ne veut rien faire juridiquement contre lui : mais, pour empêcher que nous ne rendions au Pape même le témoignage de la vérité, auquel il nous appelle lui-même, rien ne le peut empêcher; et ce n'est pas là prévenir le jugement du Pape, non plus que les instructions que nous donnerons sans aucune marque de juridiction, pour empêcher l'erreur de gagner.

Vous me faites plaisir de me mander la bonté et la confiance que M. le cardinal de Bouillon vous témoigne. Sur ce que toutes les fois qu'il m'a parlé ou écrit de l'affaire de M. de Cambrai, il en parlait comme d'une affaire entre ce prélat et moi, je l'ai supplié, et même par une lettre depuis son départ, de ne me point faire le tort de me considérer comme partie. Je n'ai aucune affaire avec M. de Cambrai, que celle qu'il a avec tous les évêques et toute l'Eglise par sa mauvaise doctrine. M. le cardinal m'a fait l'honneur de me marquer la réception de la lettre où je lui écrivais cela; mais il n'y répond rien. Ainsi je vous prie de ne point manquer de lui faire faire attention sur le tort qu'il me ferait, en représentant cette affaire comme une affaire qui m'est personnelle. Au reste, vous pouvez dire que je n'ai et que je n'ai jamais eu aucun démêlé particulier avec M. de Cambrai, à qui j'ai fait en tout temps toutes sortes de plaisirs, dont j'ai tout le monde et le roi même pour témoins. Gardez pourtant toujours beaucoup de modération sur ce point.

Notre *Déclaration* [1] sur le livre de M. de Cambrai est arrêtée : elle sera signée demain, et donnée à M. le nonce pour Rome : c'est un témoignage au Pape de notre doctrine. Les trois évêques n'ont pu faire autre chose : tout le clergé se serait fâché, s'ils s'étaient portés pour accusateurs de M. de Cambrai. En effet, pourquoi M. de Paris, M. de Chartres et moi serions nous plutôt ses accusateurs que les autres évêques? Ce qui nous donne droit d'agir, c'est que M. de Cambrai nous ayant appelés en témoignage dans la préface de son livre, on nous regarderait avec raison comme les fauteurs et les garants de ses erreurs, si nous restions dans le silence : mais aussi nous ne pouvons aller au delà d'une déclaration de nos sentiments. Le roi a suppléé à tout en demandant au Pape un jugement. Je vous enverrai notre Déclaration par le prochain

[1] Pierre du Cambout de Coislin, né à Paris en 1636, nommé évêque d'Orléans en 1665, fut fait cardinal le 22 juillet 1697. Il mourut le 6 [illegible] 1706. (*Edit. de Vers.*)

[2] Le cardinal de Janson.

[1] Elle se trouve ci-dessus, pag. 5 et suiv.

ordinaire : je joindrai de temps en temps d'autres mémoires. Entendez bien la procédure. Mme de Maintenon m'écrit qu'il faut que vous et M. Phelippeaux soyez attentifs. Il faut parler avec modération, comme j'ai marqué par mes précédentes.

J'attendrai l'écrit que vous me promettez de M. Phelippeaux[1]. Je crains que la tête du Pape ne soit pas fort bonne. J'étudierai la matière avec toute l'application dont je suis capable. M. le nonce est bien disposé pour moi, et fort déclaré contre M. de Cambrai. Il n'est pas content du cardinal de Bouillon, croyant être cardinal plus tôt que celui de son pays[2].

Nous nous portons bien. M. Noblet m'a dit mille biens de M. Phelippeaux ; et je lui ai dit qu'il m'en avait écrit beaucoup de lui, et vous aussi.

On vous enverra quatre exemplaires de la seconde édition de mon livre par le prochain ordinaire : ainsi, avec six et huit des deux envois précédents, vous en aurez dix-huit.

LETTRE CXXXIX.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Paris, ce 12 août 1697.

Aujourd'hui enfin partira la Déclaration des trois évêques : prenez-en bien l'esprit. M. le nonce écrit tout ce qu'il faut pour y faire entrer la cour de Rome.

M. de Cambrai a répandu une lettre[3] sur sa retraite forcée, qui lui prépare des apologies et des évasions. Il ne songe qu'à se donner un air plaintif, et à se faire regarder comme un homme opprimé. Vous ne manquerez pas de bien remarquer les excuses qu'il se prépare, si on le condamne en général : si même l'on désigne les propositions en particulier, il se sauvera par le sens, et il menace de souscription avec restriction.

Tout le monde trouve ces matières étranges, et préparatoires au schisme. L'auteur en témoigne toutes les dispositions ; et rien ne l'en sauvera que de se voir, comme il sera, entièrement destitué de sectateurs. Il met toute sa confiance dans le cardinal de Bouillon et dans les Jésuites, dans ses airs plaintifs, et dans ses explications, sur lesquelles vous recevrez bientôt un Mémoire fort instructif. Il se fonde beaucoup sur saint François de Sales. Outre ce que vous en verrez dans mon livre, vous recevrez aussi un Mémoire où il sera démontré qu'il en a tronqué, altéré, et pris à contre-sens huit ou dix passages capitaux.

J'ai parlé de vous faire demeurer à Rome avec M. Phelippeaux : le roi l'a fort approuvé, aussi bien que Mme de Maintenon. Vous tournerez la lettre que vous m'écrirez à ce sujet, de manière que je puisse la faire voir à Sa Majesté ; et cependant vous saurez bien me dire à part ce qu'il faudra. M. de Reims, M. de Paris et M. de Chartres seront de notre secret. Parlez toujours sobrement sur M. de Cambrai, et prêtez l'oreille à tout ce qu'on dira. Il se flatte que la cour de Rome lui sera favorable. Vous devez avoir reçu les lettres que vous souhaitiez pour les trois cardinaux[1].

L'abbé de Chanterac, grand vicaire de M. de Cambrai, doit aller à Rome[2]. Il est accompagné d'une autre personne dont je ne sais pas le nom[3].

Je reçois en ce moment votre lettre du 3. Je suis bien aise que vous ayez reçu les lettres pour les trois cardinaux.

Le nonce est fâché de ce qu'il n'est point cardinal ; il espère le premier chapeau. Il est fort bien en cette cour, et il se comporte au mieux au sujet de M. de Cambrai. Il y a eu une audience au sujet des promotions. Vous aurez soin de *nectere causas* sur votre séjour à Rome, sans déclarer le véritable motif. Défiez-vous beaucoup de M. le cardinal de Bouillon, et prévenez M. Phelippeaux sur cet article.

Les Jésuites ont fait soutenir ici quatre thèses, et font fort valoir *le pur amour* : je crois qu'on leur parlera.

Nos articles et nos sensures, dont il est parlé dans notre *Déclaration* sont, comme vous savez, à la fin de mon livre sur les états d'oraison.

LETTRE CXL.

M. L'ARCHEVÊQUE DE CAMBRAI A UN AMI[4].

Ce 3 août 1697.

Ne soyez point en peine de moi, Monsieur : l'affaire de mon livre va à Rome. Si je me suis trompé, l'autorité du Saint-Siége me détrompera : et c'est ce que je cherche avec un cœur

[1] C'étaient des remarques sur le livre de M. de Cambrai, qu'il envoya dans la suite à Bossuet.

[2] M. [illegible] nonce en France, qui devint cardinal en 1699, [illegible] du cardinal de Bouillon, qui, selon [illegible] sa promotion. Il prétendait [illegible] Bouillon ne devait pas [illegible] qu'il pensait mériter fut donné à M. Grimani, vénitien comme lui, et que le cardinal de [illegible] de l'empereur, et ennemi de la France. Le Cardinal Grimani fut depuis [illegible]

[3] [illegible]

[1] Ces trois cardinaux sont Casanate, Noris et d'Aguirre. Bossuet était en relation avec eux, mais la plupart des lettres qu'il leur écrivait [illegible], et nos recherches ni nos sollicitations n'ont pu nous les procurer.

[2] Il y arriva le 12 septembre 1697.

[3] [illegible] La Tremperie.

[4] M. [illegible]

docile et soumis : si je me suis mal expliqué, on réformera mes expressions : si la matière paraît mériter une explication plus étendue, je la ferai avec joie par des additions : si mon livre n'exprime qu'une doctrine pure, j'aurai la consolation de savoir précisément ce qu'on doit croire, et ce qu'on doit rejeter. Dans ce cas même, je ne laisserais pas de faire toutes les additions qui, sans affaiblir la vérité, pourraient éclaircir et édifier les lecteurs les plus faciles à s'alarmer. Mais enfin, Monsieur, si le Pape condamne mon livre, je serai, s'il plaît à Dieu, le premier à le condamner, et à faire un mandement pour en défendre la lecture dans le diocèse de Cambrai. Je demanderai seulement au Pape qu'il ait la bonté de me marquer précisément les endroits qu'il condamne, et les sens sur lesquels porte sa condamnation; afin que ma souscription soit sans restriction, et que je ne coure aucun risque de défendre ni d'excuser, ni de tolérer le sens condamné. Avec ces dispositions que Dieu me donne, je suis en paix, et je n'ai qu'à attendre la décision de mon supérieur, en qui je reconnais l'autorité de Jésus-Christ. Il ne faut défendre l'amour désintéressé qu'avec un sincère désintéressement. Il ne s'agit pas ici du point d'honneur, ni de l'opinion du monde, ni de l'humiliation profonde que la nature doit craindre d'un mauvais succès. J'agis, ce me semble, avec droiture : je crains autant d'être présomptueux et retenu par une mauvaise honte, que d'être faible, politique et timide dans la défense de la vérité. Si le Pape me condamne, je serai détrompé, et par là le vaincu aura tout le véritable fruit de la victoire : *Victoria cedet victo*, dit saint Augustin. Si au contraire le Pape ne condamne point ma doctrine, je tacherai par mon silence et par mon respect, d'apaiser ceux d'entre mes confrères dont le zèle s'est animé contre moi en m'imputant une doctrine dont je n'ai pas moins d'horreur qu'eux, et que j'ai toujours détestée. Peut-être me rendront-ils justice, en voyant ma bonne foi.

Je ne veux que deux choses, qui composent ma doctrine : la première, c'est que la charité est un amour de Dieu pour lui-même, indépendamment du motif de la béatitude qu'on trouve en lui; la seconde est que dans la vie des âmes les plus parfaites, c'est la charité qui prévient toutes les autres vertus, qui les anime et qui en commande les actes, pour les rapporter à sa fin : en sorte que le juste de cet état exerce alors d'ordinaire l'espérance et toutes les autres vertus avec tout le désintéressement de la charité même qui en commande l'exercice. Je dis d'ordinaire, parce que cet état n'est pas sans exception, n'étant qu'habituel et point invariable. Dieu sait que je n'ai jamais voulu enseigner rien qui passe ces bornes. C'est pourquoi j'ai dit, en parlant du pur amour, qui est la charité en tant qu'elle anime et commande toutes les autres vertus distinctes : *Quiconque n'admet rien au delà, est dans les bornes de la tradition : quiconque passe cette borne, est déjà égaré*[1].

Je ne crois pas qu'il y ait aucun danger que le Saint-Siége condamne jamais une doctrine si autorisée par les Pères, par les écoles de théologie, et par tant de grands saints que l'Eglise romaine a canonisés. Pour les expressions de mon livre, si elles peuvent nuire à la vérité faute d'être correctes, je les abandonne au jugement de mon supérieur ; et je serais bien fâché de troubler la paix de l'Eglise, s'il ne s'agissait que de l'intérêt de ma personne et de mon livre.

Voilà mes sentiments, Monsieur. Je pars pour Cambrai, ayant sacrifié à Dieu tout ce que je puis lui sacrifier là-dessus. Souffrez que je vous exhorte à entrer dans le même esprit. Je n'ai rien ménagé d'humain et de temporel pour la doctrine que j'ai crue véritable. Je ne laisse ignorer au Pape aucune des raisons qui peuvent appuyer cette doctrine. En voilà assez : c'est à Dieu à faire le reste, si c'est sa cause que j'ai défendue. Ne regardons ni l'intention des hommes, ni leurs procédés : c'est Dieu seul qu'il faut voir en tout ceci. Soyons les enfants de la paix, et la paix reposera sur nous; elle sera amère, mais elle n'en sera que plus pure. Ne gâtons pas les intentions droites par aucun entêtement, par aucune chaleur, par aucune industrie humaine, par aucun empressement naturel pour nous justifier. Rendons simplement compte de notre bonne foi ; laissons-nous corriger, si nous en avons besoin, et souffrons la correction, quand même nous ne la mériterions pas.

Pour vous, Monsieur, vous ne devez avoir en partage que le silence, la soumission et la prière. Priez pour moi dans un si pressant besoin; priez pour l'Eglise, qui souffre de ces scandales; priez pour ceux qui agissent contre moi, afin que l'esprit de grâce soit en eux pour me détromper, si je me trompe, ou pour me faire justice, si je ne suis pas dans l'erreur ; priez pour l'intérêt de l'oraison même, qui est en péril et qui a besoin d'être justifiée. La perfection est devenue suspecte; il n'en fallait pas tant pour en éloigner les Chrétiens lâches et pleins d'eux-mêmes. L'amour désintéressé paraît une source d'illusion et d'impiété abominable. On accoutume les Chrétiens, sous prétexte de sûreté et de précaution, à ne chercher Dieu que par le motif de leur

[1] *Maximes des Saints*, Avertissement.

béatitude et par intérêt pour eux-mêmes ; on défend aux âmes les plus avancées de servir Dieu par le pur motif par lequel on avait jusqu'ici souhaité que les pécheurs revinssent de leur égarement, je veux dire la bonté de Dieu infiniment aimable. Je sais qu'on abuse du pur amour et de l'abandon. Je sais que des hypocrites, sous de si beaux noms, renversent l'Evangile : mais le pur amour n'en est pas moins la perfection du christianisme; et le pire de tous les remèdes est de vouloir détruire les choses parfaites, pour empêcher qu'on n'en abuse. Dieu y saura mieux pourvoir que les hommes. Humilions-nous, taisons-nous; au lieu de raisonner sur l'oraison, songeons à la faire. C'est en la faisant que nous la défendrons ; c'est dans le silence que sera notre force.

Fr. archevêque, duc de Cambrai.

LETTRE CXLI.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Germigny, ce 18 août 1697.

J'ai reçu votre lettre du 30 juillet. Vous aurez reçu à présent mes lettres aux trois cardinaux. Je fais réponse au cardinal de Bouillon sur le compliment qu'il m'a fait comme conseiller d'Etat.

Il n'y a rien de nouveau sur M. de Cambrai, sinon que sa lettre, qu'on a répandue avec tant de soin, soulève tout le monde autant que le livre. Je vous envoie à toutes fins une réponse que j'y ai faite comme sous le nom d'un tiers [1]. Je ne sais encore quel usage j'en ferai ici ; mais par l'ordinaire prochain vous recevrez une instruction latine [2] très-importante, avec des lettres pour quelques cardinaux à qui vous la pourrez présenter. Vous aurez reçu, avant cette lettre, les douze exemplaires de mon livre que vous souhaitez.

Le cardinal Petrucci [3] est un pauvre acteur. Je suis étonné de la netteté avec laquelle il vous a parlé : j'aimerais mieux que l'affaire fût plus secrète. Portez-vous bien. Je continuerai à vous écrire à Rome, parce que je suppose que mes lettres vous arrêteront.

J'ai vu entre les mains de M. le nonce une protestation en Français, écrite de la main de M. de Cambrai, où il commence par dire qu'un évêque l'ayant accusé d'avoir contrevenu aux Articles délibérés à Issy, il proteste qu'il s'en tient à cette doctrine. Il se plaint qu'on lui a refusé la liberté de s'expliquer, proteste de sa soumission en termes fort simples et forts clairs, est prêt à soutenir devant le Pape qu'il n'a rien dit de contraire aux *Articles d'Issy :* s'il n'a pas envoyé son livre latin, c'est que le roi lui a témoigné qu'il valait mieux traiter à l'amiable : qu'il aurait été à Rome si le roi l'avait voulu permettre. Il supplie M. le nonce de garder l'original de protestation, et d'en envoyer une copie au Pape.

On lui a si peu refusé de s'expliquer, que nous avons, en seize gros cahiers, ses explications. Elles ne sont ni bonnes en elles-mêmes, ni conformes au texte ; il répond sur la plupart des difficultés qu'on lui a faites, et ce n'est qu'illusion. Il ne manquera pas de les ajuster, et même d'en envoyer d'autres : à quoi il faudra être attentif. aussi bien qu'à son Ordonnance ou lettre pastorale explicatoire, qu'on dit toujours qu'il prépare et qu'il pourra bien envoyer à Rome sans la publier sur les lieux.

Il y a une affectation à m'attaquer seul, pendant que nous sommes trois. Il faut que vous parliez avec beaucoup de modération, de peur de donner lieu à ce qu'il dit contre moi comme sa partie : et je vous prie de bien avertir de ceci M. Phelippeaux.

Assurez bien de mes respects très-particuliers M. le cardinal Casanate.

LETTERA CXLII.

IL CARDINALE D'AGUIRRE AL SIGNOR VESCOVO BOSSUET.

Roma, 20 agosto 1697.

Il signor abbate Bossuet, nepote degnissimo di Nostra Signoria illustrissima si è compiaciuto li giorni passati di felicitare le mie brame, con porgermi sicure nuove della prospera e perfetta salute di Vostra Signoria illustrissima tanto necessaria alla Chiesa di Dio, la quale ella non cessa sempre mai di piu illustrare con le sue degnissime opere, conforme ho avuto l'onore di vedere in questa ultima sua, che il medemo signor abbate si è degnato presentarmi, del l'*Instruzione sopra li stati dell' orazione* contra la setta del quietismo; e benche non abbia potuto leggerlo intieramente, atteso il poco tempo che mi permettono le mie molte occupazioni, nulladimeno ho avuto la consolazione di poter far giudizio dalli primi due libri, quello che sarà tutto il resto dell'opera, colma di erudizione e pieta, veramente in tuto degna e propria della sua gran virtù. Quanto bramerei potergli significare à viva voce i miei sensi della stima cosi

[1] La [illegible] de Bossuet fut imprimée sous ce titre : *Réponse à une lettre de M. [illegible] Cambrai.* Nous l'avons donnée au volume précédent.

[2] Cette pièce est intitulée : *Nonnulla decretorum libri cui titulus* « l'explication des Maximes des Saints. » Elle est imprimée en latin et en français au tome V.

[3] Ce cardinal avait été envoyé de Monsieur le [illegible] en cette qualité plusieurs fois dans la suite.

particolare, che conservo al suo merito, di che puo farne qualche testimonianza il sud. signor abbate, à cui ebbi jeri l'onore di condurre meco in carozza, per ammirare nella conversazione in suo gran talento e virtù, degno seguace e nepote di un tanto prelato, come Vostra Signoria illustrissima, alla quale rassegnando, con l'intimo del' animo i miei piu fervorosi rispetti, che desidero vengano esercitati dalla di lei gentilezza con in favore di molti suoi pregiatissimi commandi, resto con baciare a Vostra Signoria illustrissima le mani.

LETTRE CXLIII.

BOSSUET A M. DE RANCÉ.

A Germigny, le 22 août 1697.

M. l'abbé Berrier me donne la joie, Monsieur, de m'apprendre que votre santé se soutient, et que votre vivacité pour la saine doctrine ne diminue pas. On a bien politiqué sur vos lettres; mais après tout, qui peut trouver à redire que vous ayez écrit votre sentiment à un ami ? Ce serait en tout cas à moi qu'il se faudrait prendre du recours qu'ont eu vos deux lettres. Mais je n'ai jamais eu le dessein de les divulguer ; et, après tout, c'est l'effet d'une particulière permission de Dieu. Oui, Dieu voulait que vous parlassiez. Peut-être veut-il encore que vous souteniez votre sentiment de raisons. Faites-le, Monsieur, si Dieu vous en donne le mouvement, et envoyez-moi votre écrit. J'en ferai l'usage que Dieu veut, et je ne cacherai pas la lumière sous le boisseau. Si une lettre de M. de Cambrai, qui a couru dans le monde sur sa retraite, vient à vous, vous y sentirez sans doute, aussi bien que moi, un très-mauvais caractère ; mais Dieu y mettra la main, et j'espère qu'à cette occasion la fausse spiritualité sera découverte. Je suis à vous, Monsieur, de tout mon cœur.

Rien ne m'empêchera, s'il plaît à Dieu, de vous aller voir, que la conjoncture des affaires. Si j'ai huit jours de libres, je ne manquerai pas d'en profiter, et je l'espère.

LETTRE CXLIV.

L'ABBÉ BERRIER A M. DE RANCÉ.

A Torcy, ce 23 août 1697.

Voici, Monsieur, une lettre de M. l'évêque de M. de Meaux; je crois qu'il vous parle des affaires présentes. Je lui ai dit ce que M. Boileau m'avait engagé de vous dire; sur quoi il m'a répondu que depuis la lettre que M. de Cambrai a donnée au public sous le nom d'un ami, il n'y avait plus guère de ménagements à garder, et que depuis cette lettre il changeait de manière de parler. La voici avec une réponse qui y a été faite : M. de Meaux vous prie de ne point donner copie de cette dernière, ni d'en dire l'auteur. L'opiniâtreté est aussi grande qu'elle peut être de la part de M. de Cambrai. Non-seulement M. l'archevêque de Paris n'y a rien gagné; ni M. l'évêque de Chartres, ni plusieurs qui s'en sont mêlés; mais il persiste avec hauteur dans son sentiment, quoique M. le nonce lui ait dit que s'il ne satisfaisait pas les évêques de France, très-certainement il sera condamné à Rome. M. de Paris doit écrire sur cette affaire; et M. de Meaux attend ce qu'il aura donné au public pour faire imprimer le Mémoire qu'il a fait donner à M. de Cambrai sur cette affaire; dans lequel il relève quarante-huit propositions toutes hérétiques, erronées ou tendantes à l'hérésie, qu'il a extraites du livre de cet archevêque.

Pour ce qui vous regarde, c'est M. le nonce qui a envoyé vos lettres au Pape, et elles sont publiques à Rome comme à Paris. On a voulu dire en grande assemblée, et en présence de M. de Meaux, que c'était M. Maisme qui en avait donné copie : il l'a justifié, en disant que c'était si peu lui, que sur le bruit de ces lettres vous lui en aviez demandé une copie, et qu'ainsi on ne pouvait vous accuser en rien. Ensuite il dit à ces prélats (M. de Bayeux en était un) que puisque M. de Cambrai vantait tant les expériences comme nécessaires pour juger sur les états d'oraison, on ne pouvait rejeter votre sentiment, vous qui, outre une science profonde, avez l'expérience de tant de saints que vous avez conduits pendant plus de trente années. Je crois qu'il vous mande qu'il approuve fort que vous écriviez sur cette matière : mais il m'a dit de vous mander de lui montrer ce que vous aurez écrit avant de le faire voir, parce qu'il y a des faits que vous ne pouvez bien savoir par le public, sur lesquels il vous avertirait. Il fera ce qu'il pourra pour vous aller voir; ce qui me paraît incertain, parce qu'il ne veut pas s'écarter à cause du mouvement présent où sont les choses. Quand j'aurai l'honneur de vous voir, je vous dirai le reste des circonstances de cette affaire. M. de Cambrai n'a pas un évêque qui soit déclaré pour lui; mais le parti est fort dans les autres états, soit à la cour, soit à la ville; c'est ce public qu'il faut à présent détromper.

Je vais chez M. l'archevêque de Paris : si j'apprends quelque chose de plus sur cette affaire, je l'ajouterai à cette lettre avant que de l'envoyer à la poste. Je suis avec tout l'attachement possible, et en quoi que ce soit, Monsieur, plus à vous que personne du monde.

L'abbé Berrier.

Je ne vis hier M. l'archevêque de Paris qu'un moment : j'arrivai à Conflans comme il allait monter en carosse pour aller à Paris y chanter le *Te Deum* pour la prise de Barcelone; mais je fus quelque temps avec M. l'abbé de Beaufort, qui fut présent à toutes les conférences de M. l'archevêque de Paris avec M. de Cambrai. Il me dit que celui-ci en avait très-mal usé avec M. de Paris, pour ne pas dire qu'il l'avait maltraité; que le parti était fort; que l'Université de Louvain était divisée; qu'il y avait des évêques en France qui n'osaient parler, mais qui, dans le fond, étaient pour M. de Cambrai; enfin, j'ai bien vu que l'on se repent presque de la condescendance que l'on a eue pour lui, ne s'étant servi de ce temps que pour grossir son parti. M. l'archevêque de Paris est resté enfermé à Conflans toute cette semaine, et je crois que ç'a été pour écrire sur cette affaire, dont à présent on va presser le jugement à Rome. Je lui ai dit une partie de ce que vous m'avez dit, lorsque j'ai eu l'honneur de vous voir. Vos sentiments plaisent à tous les gens de bien, et d'autant plus aux prélats, que M. de Cambrai objectant toujours les expériences, on lui objecte les vôtres, sans doute plus exactes aussi bien que plus élevées que les siennes, soit par rapport à vous, soit par rapport au grand nombre de saints religieux que vous conduisez depuis si longtemps. Ainsi ce que vous écrirez leur fera un aussi grand plaisir, qu'il sera de grand poids.

LETTRE CXLV.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Juilly, ce 26 août 1697.

J'ai reçu votre lettre du 26 juillet. Je vous envoie ce que je vous avais promis par l'ordinaire précédent. Il a fallu joindre cet éclaircissement[1], et cette confirmation à notre *Déclaration*, qui devait être plus sommaire; et y ajouter ce qui regardait l'état où M. de Cambrai voulait mettre la question et quelque chose en général sur ses explications que nous avons entre les mains, mais auxquelles nous ne savons pas s'il veut se tenir.

Je ne laisserai pas à tout hasard de vous envoyer quelques remarques[2] sur cet ouvrage, pour vous seulement, afin que vous vous en serviez dans le besoin.

La pièce latine est fort importante. Remarquez bien qu'une des illusions qu'on veut faire à la vérité, c'est de tourner cette question en pure question d'école; et c'est pourquoi je m'attache, comme vous verrez, à démêler ce qui est d'opinion dont on dispute, et ce qui est de la foi où l'on est d'accord. Rendez-vous attentif, vous et M. Phelippeaux, à ce point, qui est capital en cette affaire.

Il importe aussi beaucoup de bien établir que, quand les explications de M. de Cambrai seraient bonnes en elles-mêmes, ce qui n'est pas, c'est le livre qui fera le mal, et c'est le livre qu'il faut juger.

J'ajoute au Mémoire latin un Mémoire français[1], sur saint François de Sales, parce que l'opinion qu'on aurait que ce saint serait impliqué dans cette cause retiendrait avec raison; au lieu qu'en voyant que M. de Cambrai en abuse jusqu'à l'excès, ce que ce Mémoire fait paraître, cela donne de la confiance, et même une juste indignation contre celui qui abuse de l'autorité de ce saint.

Au surplus, je joins encore une lettre qu'on publie sous le nom de M. l'abbé de Chanterac[2], parent et grand vicaire de M. de Cambrai. Cette lettre, avec celle de M. de Cambrai, que vous devez avoir reçue, fait connaître le caractère de ces esprits. Observez principalement, après les grandes louanges qu'on donne à M. de Cambrai, en le représentant comme un saint, et comme un esprit au-dessus des autres, de quelle sorte on conclut, et de quelle manière on affecte de le relever, en parlant de lui comme les apôtres ont parlé de Notre-Seigneur.

On se servira peut-être de tout cela pour intimider la cour de Rome; et je sais en particulier que c'est l'esprit de M. le cardinal de Bouillon; mais il n'y a rien à craindre : le livre ne trouvera ici aucun approbateur : dès la première apparence de condamnation, le prélat demeurera abandonné, et n'osera souffler lui-même. La cour est ferme pour la vérité, et ne sera point ébranlée.

Il est vrai que les Jésuites remuent beaucoup ici, et remueront sans doute à Rome; mais leur pouvoir est petit. Ils affectent de soutenir des thèses sur le pur amour, qui ne font rien dan le fond, mais qui donnent néanmoins dans la conjoncture un air d'approbation à la doctrine suspecte. On fera ici ce qu'il faudra.

N'oubliez pas, par parenthèse, d'écrire au P. de la Chaise sur la mort de M. le comte de la

[1] C'est-à-dire, le *Summa doctrinæ*, etc., et la *Lettre d'un docteur*, etc.

[2] Ces remarques que Bossuet avait d'abord dictées pour son neveu, furent [illegible] par lui et [illegible] au public [illegible] *Les premières [illegible] Les [illegible] des Mémoires des [illegible] expériences plus [illegible] au [illegible]* Voir ci-dessus, [illegible] et suiv.

[1] Cet écrit fut publié dans le temps sous ce titre : *Troisième Recueil ou Mémoire de M. l'évêque de Meaux, [illegible] passages de saint François de Sales.*

[2] Cette lettre était adressée à Mme de Pontchac. Bossuet en parle encore dans son *Second Recueil*, n. 23.

Chaise son frère, et sur la charge donnée à son neveu, avec cent mille écus de retenue ; ce que le roi a fait avec toute sorte de démonstration d'estime et de considération pour ce Père. Tenez pour certain qu'il n'en sera pas pour cela plus écouté dans cette affaire.

Pour entrer un peu dans le fond de ce qu'on peut faire, Rome peut prononcer ou par une condamnation générale du livre, ou en qualifiant des propositions en particulier, ou par un *respective*, comme dans la bulle d'Innocent XI contre Molinos ; et cela, ou par un décret de l'Inquisition, ou par une bulle qu'on nous pourrait adresser ici.

Cette dernière procédure serait en ce pays-ci la plus authentique, par les raisons que vous savez; mais ce sera aussi celle où la cour de Rome aura plus de peine à entrer. Ainsi je crois qu'il faut tendre d'abord à une condamnation générale du livre, et de la doctrine qu'il contient, ce qui ne doit point paraître difficile, y ayant tant de propositions manifestement condamnables comme contraires à la foi. Ce premier pas en pourra attirer d'autres successivement, selon l'occurrence.

A toutes fins je vous enverrai, par l'ordinaire prochain, des qualifications précises sur les propositions marquées dans le dernier écrit : ce sera pour vous seul et pour les intimes confidents, selon l'occurrence.

Il me reste à vous recommander de vous rendre attentif à tout jusqu'aux moindres choses : tout est de conséquence en ces matières : c'est là votre principale fonction. Il n'est plus question de ménager autrement M. de Cambrai, qu'en n'en parlant qu'autant qu'il sera nécessaire.

Vous aurez, en voyant M. le cardinal Spada, à lui expliquer les motifs des deux écrits que vous lui rendrez pour les mettre aux pieds du Pape, et à me préparer une favorable attention sur tout ce que je pourrai envoyer par rapport aux dispositions des esprits.

Insinuez, à qui et quand vous le jugerez à propos, qu'il sera utile, pour préparer la voie à la décision, de faire paraître des écrits forts, où l'on instruise les peuples de l'importance de la chose, en marquant toujours le respect convenable au Saint-Siége, et l'attente de son jugement. Surtout il faudra faire voir que ce n'est point une pointille de dispute théologique, mais qu'il s'agit d'une erreur qui irait, comme celle de Molinos, qui n'y est que déguisée, à la subversion du culte de Dieu.

Vous n'avez rien à faire avec M. l'abbé de Chanterac, que d'user de civilité dans l'occasion, comme avec un homme de condition, sans faire de votre côté aucune avance, puisqu'il vous est inconnu.

Pour le cardinal Petrucci, c'est un homme qu'on n'a aucune obligation de cultiver : il ne faut ni le mépriser, ni en faire cas.

Vous serez plus embarrassé avec M. le cardinal de Bouillon : vous pouvez lui faire confidence de certaines choses, et surtout de celles qui doivent nécessairement venir à sa connaissance. Vous lui aurez sans doute déjà fait remarquer que je n'étais pas libre, ni dans la possibilité de lui rien expliquer sur notre *Déclaration*, qui ne dépendait point de moi seul, et sur laquelle j'avais à recevoir la loi.

Il n'en est pas de même de mes *Ecrits* particuliers, sur lesquels vous êtes plus libre : mais agissez toujours en sorte que vous assuriez les affaires préférablement à tout. Dans la place où se trouve M. l'archevêque de Reims, vous voyez qu'on est obligé de le mettre dans notre concert. Vous pouvez croire que je ne fais rien sans la participation de la cour.

Au surplus, comme c'est ici l'affaire de Dieu, où par sa grâce je n'ai en vue que la vérité, c'est une affaire de prière, de confiance et de piété.

Après mon synode, qui sera de jeudi en huit, je retournerai à la cour : j'irai à Fontainebleau, et je ne quitterai plus guère.

Vous pouvez joindre, si vous le trouvez à propos, à la pièce dont je vous envoie la minute, une copie plus lisible pour le cardinal Spada. Dans la suite, quand il sera à propos, vous donnerez des copies à MM. les cardinaux Casanate, d'Aguirre, Noris, Colloredo, Albano, Ferrari, Pansiatico, en les assurant de mes respects particuliers. Il faudra, je crois alors, que M. le cardinal de Bouillon en ait des premiers : tout est remis à votre prudence. Surtout veillez à nous envoyer les pièces et explications qu'on donnera.

Les Jésuites nous chicanent par leurs thèses sur le pur amour, non pour éclaircir la matière, comme vous l'entendez bien, mais exprès pour brouiller. Ils en avaient fait une contre le Pape, qui disait tout. Ne voulant point de bruit, je l'ai empêchée : on les arrêtera par d'autres voies.

Vous voyez que j'ai à penser à beaucoup de choses. Je me porte bien.

LETTRE CXLVI.

L'ABBÉ DE CHANTERAC A MADAME DE PONTHAC.

Il est vrai, Madame, comme M. de Condom vous l'a dit, que M. l'archevêque de Cambrai

reçut la nouvelle de l'embrasement de son palais avec toute la tranquillité qu'une vertu solide et un parfait désintéressement peuvent donner. Il me répondit simplement là-dessus qu'il fallait toujours aimer la volonté de Dieu, et que nous le devions même remercier de ce qu'il avait fait son bon plaisir. Sa piété est sincère, et je crois qu'on ne peut guère trouver une personne dont le cœur soit plus rempli des vérités de sa religion : il s'en trouverait encore moins dont l'esprit soit capable de les pénétrer si profondément. Peut-être est-ce la seule cause du grand bruit que son livre a fait à Paris, et qui retentit, me dites-vous, jusqu'à Bordeaux. Il n'est pas donné à tout le monde de connaître les mystères ; et Jésus-Christ parlait bien différemment à ses apôtres, et au reste des troupes qui venaient avec plus de zèle pour entendre sa doctrine.

Je ne m'étonnerai point que ce livre ait le même sort que celui des plus grands saints qui ont écrit sur des matières si relevées, si peu à la portée du commun des Chrétiens, et si peu à l'usage de beaucoup de savants dont le cœur desséché, comme dit sainte Thérèse, par des études stériles, ne s'ouvre point à la rosée du ciel, et ne se laisse point pénétrer à l'onction de Jésus-Christ. Il est vrai, c'est un mal et une trop grande présomption, que tant de gens, qui n'ont point de science des saints, osent se rendre juges des mystères les plus cachés de la parfaite charité : ce n'est pas moi qui dis qu'ils blasphèment ce qu'ils ignorent.

Les écrits de sainte Thérèse, du bienheureux Jean de la Croix et de saint François de Sales ont été examinés, d'abord qu'ils ont paru, avec ce zèle amer qui n'est pas selon la science : il semblait même que la multitude allait prévaloir contre eux. Les plus téméraires confondaient nos articles de foi avec les opinions particulières de quelques docteurs scolastiques ; et ceux qui connaissaient trop la religion pour condamner leur doctrine, les accusaient du moins de manquer de prudence. Ils ne faisaient sans doute pas assez d'attention que la plénitude du Saint-Esprit paraît une ivresse aux yeux du monde, et que la folie, dont saint Paul tire toute sa gloire, est une profonde sagesse devant Dieu.

Il n'est pas possible, Madame, qu'une personne sans prévention puisse dire que ce livre favorise les quiétistes. Je vous assure qu'il les condamne avec plus de sévérité qu'il ne paraît dans la censure de Rome contre les soixante-quatre propositions ; et vous verrez que ce méchant prétexte découvrira bientôt l'injustice et les motifs secrets des premiers auteurs de ce grand éclat.

Les Pères Jésuites jugent bien autrement de ce livre : ils l'approuvent, ils le louent, ils le défendent, et avec eux toutes les personnes d'une piété distinguée. Tous ceux qui l'ont lu en ce pays admirent l'élévation et l'étendue du génie de l'auteur, la beauté et la félicité de ses expressions simples et sublimes, l'évidence, la précision, la solidité de ses maximes et de sa doctrine, jointes à un mépris sincère de tout son esprit naturel, et une docilité d'enfant à l'autorité et aux décisions de l'Eglise.

Voilà, Madame, ce qui a toujours été incompatible avec la moindre erreur, et qui fera toujours le caractère des saints et des vrais docteurs de l'Eglise. Quoique M. de Cambrai dise des choses très-relevées, et que peu de personnes soient capables de le suivre de près dans cette grande élévation, on comprend bien néanmoins qu'il voit plus clair que les autres les vérités de la religion ; qu'il les goûte, qu'il les aime, et que c'est le vrai amour de Dieu qui le fait parler de l'abondance de son cœur.

Nous, Madame, qui connaissons la vérité dès le commencement, nous pouvons rendre témoignage de ce que nous avons entendu, de ce que nous avons vu, de ce que nous touchons au doigt ; et ce témoignage est sincère, aussi bien que l'assurance que je fais ici à M. de Ponthac et à vous, que je vous honore toujours, à Cambrai comme à Bordeaux, avec le même respect.

C. DE CHANTERAC.

LETTRE CXLVII.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Germigny, ce 2 sept. 1697.

Je vous ai annoncé la réception de vos lettres par les courriers extraordinaires. J'ai reçu celles du 12 et du 15 ; et depuis, celle du 6 par l'ordinaire.

M. l'archevêque de Cambrai, qui avait retiré sa protestation, mise entre les mains de M. le nonce, en a remis une autre, sur laquelle je n'en sais pas assez pour vous en mander le détail ; mais elle ne change rien dans la disposition des choses. M. le nonce est venu chez moi, pour me la montrer : on la donnera au roi, et je la verrai.

On a nouvelle d'Avignon de M. le cardinal de Janson, qui sera le 5 à Paris.

On dit qu'on vendra toutes les charges de la maison de Mme de Bourgogne, et que celle de premier aumônier sera de cent vingt mille livres que je ne donnerai pas.

Je vous envoie mes qualifications sur les propositions extraites du livre de M. de Cambrai : l'usage en est marqué dans la page suivante.

Vous observerez M***, qui est un homme fort ignorant et non moins impertinent. Le discours qu'il a tenu sur les livres de M. de Cambrai et les miens, est le même que celui que M. de Cambrai répandait ici pour amuser. On s'en est moqué, et il en faut faire de même.

Les lettres de Rome font connaître qu'on y sait que le roi a écrit au Pape sur M. de Cambrai.

Si ce n'était jeudi mon synode, je me rendrais à Paris, pour voir M. le cardinal de Janson. Je n'y serai que lundi.

Il faut laisser procéder les députés, pour l'examen du livre, comme ils l'entendront, étant juste qu'ils fassent la loi plutôt que de la recevoir.

Ce qui sera le plus facile sera une condamnation en général, sans rien spécifier; et après cela, une condamnation par un *respective*, soit à l'Inquisition, soit dans une bulle comme celle de Molinos. Il faut seulement représenter à quelques personnes affidées, qui sachent le dire à propos, tant pour le lieu que pour le temps, que comme c'est à la France qu'on veut profiter, il serait à désirer qu'on fît des choses que la France puisse recevoir directement et sans réserve.

Il faut bien prendre garde de ne faire envisager rien de pénible ou de difficile. De quelque façon qu'on prononce, M. de Cambrai demeurera seul de son parti, et n'osera résister.

On croit que ses lettres, dont je vous ai envoyé copie, tendent à faire peur à Rome, et à lui faire craindre de s'engager dans une grande affaire. Prenez le contre-pied, et montrez que, quoi qu'on fasse, il n'y a rien à craindre d'un homme qui ne peut rien. Il est regardé dans son diocèse comme un hérétique ; et dès qu'on verra quelque chose de Rome, dans Cambrai surtout et dans les Pays-Bas, tout sera soulevé contre lui.

Quoique je présume bien qu'on aura peine à entrer dans les qualifications particulières, et qu'on ne jugera pas le démêlé assez important pour demander une bulle, j'envoie cependant mes qualifications [1], qui vous serviront, en tout cas, d'instruction, ainsi qu'à M. Phelippeaux.

La différence d'hérétique et d'erroné ne vous est pas inconnue. Hérétique est ce qui est contraire expressément, en termes clairs et directement, aux décisions de l'Eglise, ou à la sainte Ecriture. Pour peu qu'il y ait d'obscurité ou de besoin de raisonner, on s'en tient à la qualification d'erroné, qu'il faut prendre dans le moindre doute, plutôt que l'autre, qui demande une évidence absolue. Il y a là bien de l'arbitraire et du dégoût; mais ce qu'il y a de certain, c'est que l'erroné suffit presque toujours en cette occasion.

[1] Nous n'avons point ces qualifications. On a peut-être négligé de les conserver, parce qu'elles se retrouvent, quant au fond, dans les ouvrages donnés par Bossuet sur cette controverse. *Voy.* en particulier l'ouvrage intitulé *Premier Écrit*, qui fut remis à l'archevêque de Cambrai par M. de Paris, le 15 juillet 1697. *(Édit. de Paris.)*

LETTRE CXLVIII.

L'ABBÉ PHELIPPEAUX A BOSSUET.

A Rome, ce 3 sept. 1697.

J'ai reçu, Monseigneur, votre lettre du 12 août, par laquelle vous me marquez souhaiter que je reste à Rome dans la conjoncture présente : j'en vois assez la nécessité. Il faut se soumettre aux ordres de la Providence; trop heureux si je puis servir à la défense de la vérité, et vous marquer en cette occasion mon attachement inviolable à vos intérêts.

J'ai reçu votre *Déclaration* avec une autre explication, et la lettre française de M. Cambrai. J'espère qu'avec ces secours, et les autres que vous nous faites espérer, on mettra la vérité dans une telle évidence, qu'elle sera reconnue de tout le monde. J'étudie sérieusement la matière, et je crois que je pourrai dans la suite faire mémoire, dans lequel je donnerai plus d'étendue aux articles remarqués dans la *Déclaration*, et j'en ferai voir la fausseté par les principes que je tirerai de votre livre. Car il faut nécessairement instruire les examinateurs, et même les cardinaux, dans des choses si métaphysiques et qu'on ne manquera pas d'embrouiller et de déguiser autant qu'on le pourra. Il sera bon de m'envoyer quelque explication sur le trente-troisième Article, où l'on prétendra trouver la même doctrine que dans M. de Cambrai ; 2° sur l'essence de la charité, pour ne tomber pas dans la question purement scolastique; 3° sur ce qu'il dit qu'il n'exclut pas l'amour et le désir de la félicité comme volonté de Dieu, mais seulement comme bonheur de l'homme; en quoi il s'appuiera sur votre livre. Je sais ce que vous y répondrez; mais je crois qu'il faut bien expliquer ces trois choses. Je tâcherai de profiter de vos lumières, et n'épargnerai rien pour faire triompher la vérité. Je ne doute guère du succès, quelque effort qu'on fasse de la part de M. de Cambrai.

Je vous ai mandé dans ma dernière, que je ne croyais pas que M*** fût député de M. de Cambrai : je le crois pourtant à présent, par les discours qu'il tient; et vous verrez par là quel fond vous devez faire sur des Gascons, quoiqu'ils

vous aient de grandes obligations. Il tient le même langage que les Jésuites, entre autres le P. Gentet, Français et pénitencier de Saint-Pierre, qui dit que le livre de M. de Cambrai est admirable ; qu'il aura la fortune des bons livres, qui sont combattus dans les commencements, mais qui, victorieux dans la suite, deviennent immortels dans la postérité; discours que la cabale et la flatterie font dire aux partisans du livre, mais qui se trouveront faux.

Le cardinal de Bouillon est toujours indisposé. On lui a fortement remontré que le livre de M. de Cambrai ne valait rien, et qu'il ne devait pas se mêler, pour son honneur, de cette affaire ; et on m'a assuré que ces discours avaient bien ralenti son ardeur.

Il vient ici plusieurs Jésuites de Flandre, entre autres le confesseur de l'archevêque de Malines, et un autre pour défendre Papebrock, dont on examine quelques œuvres qui, selon la relation des examinateurs, pourront bien être condamnées.

Je doute fort que le livre du P. Dez passe. J'en ai demandé des nouvelles à une personne qui pouvait m'en dire sûrement, et elle m'a répondu : *E un libraccio, l'autore è temerario e ignorantome.* Il dit que, sous prétexte d'attaquer Baïus, il renouvelle toutes les querelles de Jansénius, et traite un peu mal saint Augustin. Ces Pères ne peuvent pas agir ici par autorité : bien des gens leur sont opposés : cela les déconcerte.

Je vous ai envoyé le nom des examinateurs du livre de M. de Cambrai. On n'a point de nouvelle de l'arrivée de son grand vicaire : on l'attend pour avoir les Mémoires qu'il doit communiquer. Je vois que l'affaire tirera en longueur, et nous voilà restés à Rome du moins pour tout l'hiver, où nous n'aurons pas grand contentement du nouveau ministère. On parle même de s'en retourner en France au printemps, si l'indisposition continue : c'est la meilleure chose qu'on pourrait faire. Je suis avec un profond respect, etc.

LETTRE CXLIX.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

A Rome, ce 3 septembre 1697.

Sa Sainteté a reçu, par M. le nonce, la *Déclaration des trois évêques,* et en a fait faire des copies pour les cardinaux du Saint-Office. M. le cardinal Casanate me le dit hier : il m'ajouta que le Pape avait été très-touché de la lettre du roi à ce sujet; que Sa Sainteté l'a reçue comme une des plus grandes marques de la religion, de la piété du roi, de son respect pour sa personne et pour le Saint-Siége. Cette lettre a produit d'abord tout le bon effet qu'on en pouvait attendre : elle a avancé l'examen de l'affaire de plus de six mois. Vous savez quels sont les sept examinateurs nommés. Le Pape leur a parlé à tous, leur recommandant de ne rien faire et de ne rien dire qui pût les rendre suspects ; il les a exhortés à la diligence, leur déclarant qu'il voulait juger cette affaire *ex cathedra,* c'est son expression, et répondre aux bonnes intentions et au zèle de Sa Majesté. On ne se contentera pas de condamner le livre en général, si on le trouve condamnable : on condamnera les propositions particulières qu'on extraira.

La *Déclaration des trois évêques* éclaircira beaucoup cette manière, fort obscure par elle-même et encore plus embrouillée dans le livre dont il est question. C'était ce qui faisait le plus de peine aux cardinaux et aux examinateurs ; mais on y a bien pourvu. Cette *Déclaration* est nette, précise et courte : elle donne l'idée du livre, en découvre le venin caché, par cette suite de propositions qui font voir tout l'esprit du livre, et elle produira un très-bon effet et accourcira la matière.

Je ne puis asser m'étonner de l'opiniâtreté, et, si j'ose le dire, de l'endurcissement de M. de Cambrai, à qui on a tout communiqué. Sa lettre du 1er août[1] marque bien son attachement à cette doctrine. Elle est publique ici : on l'a fait traduire en italien pour la distribuer au Saint-Office. On la regarde comme une pièce très-remarquable : on voit son but, les apologies et les excuses qui se prépare : on aperçoit surtout que le silence auquel il se dispose en cas de malheur, sera comme son dernier refuge. Je ne crois pas que l'air plaintif et opprimé qu'il veut se donner lui serve de rien; car on sait déjà ici les ménagements qu'on a eus pour lui en toute façon, avec quelle douceur et quelle charité on l'a traité. Le cardinal Casanate m'a assuré qu'on approuvait fort que le roi ne lui ait pas permis de venir à Rome. On attend les personnes instruites qu'il envoie pour travailler à sa justification : il faut compter que ses amis ne s'oublient point.

On veut ici (je dis toute la cour) que les Jésuites soutiennent sous main ce livre : j'ai bien de la peine à me le persuader, parce qu'ils voient à présent à découvert qu'ils n'auraient pas tout l'honneur imaginable dans le succès, et qu'ils ne seraient approuvés ni soutenus de personne. On doit décider bientôt leur grande affaire de l'idolâtrie, qu'on les accuse de per-

[1] Du 3 août, adressée au duc de Beauvillers. Nous l'avons donnée plus haut.

mettre aux nouveaux Chrétiens de la Chine. Le Saint-Office leur a donné jusqu'au 17 de ce mois pour répondre aux accusations de tous les autres missionnaires du monde : on passera outre, s'ils ne donnent pas leur réponse dans ce terme ; jusqu'à cette heure ils ont gardé le silence.

M. de Cambrai ne saurait éviter la condamnation ; mais il y aura bien des tortillements et des chicanes : aussitôt que le grand vicaire sera arrivé, il aura un espion, et nous serons instruits. Le cardinal Petrucci court ici chez les moines, pour leur donner une grande idée de M. de Cambrai : c'est un bavard qui ne sait rien, un emporté. Vous ne saurez croire combien il est important que le nonce continue à bien faire.

LETTRE CL.

BOSSUET A M. DE LA BROUE.

A Germigny, ce 3 sept. 1697.

J'ai reçu votre lettre, Monseigneur, du 23 d'août. Je ne puis vous rien dire de nouveau, n'ayant encore rien appris du côté de Rome, depuis l'exécution des choses dont vous avez su le projet. M. de Cambrai est chez lui, et il passe pour constant que c'est par ordre du roi. Je ne sais quel changement il arriva du côté de la maison des princes. Il n'a pas tenu à mon témoignage que M. l'abbé de Catelan ne fût assuré, et, en effet, je ne vois aucune raison d'y craindre aucun changement.

Il ne s'agit point du tout d'avoir recours au Saint-Office, dont il n'est fait mention dans aucun acte. C'est M. de Cambrai lui-même qui a porté l'affaire à Rome, sans désigner à quel tribunal. Pour nous, nous ne nous rendrons ni dénonciateurs ni accusateurs : nous parlons comme témoins et comme appelés en garantie par M. de Cambrai. Je n'ai point eu de loisir pour m'appliquer à d'autres affaires qu'à celle-là, depuis qu'elle est entamée. On va commencer à donner les éclaircissements nécessaires, dont l'un sera le livre que vous avez vu concernant la même matière. Pour l'autre, dont vous souhaitez que je traite au plutôt, il en faut laisser venir les occasions, qui ne sont pas éloignées. Du reste, je suis, Monseigneur, comme vous savez, avec tout le respect possible, etc.

J'ai reçu de gros paquets de M. de Saint-Pons sur la nouvelle rupture avec les Récollets : il m'écrit aussi sur la matière du temps et me parle de conciliations que je n'entends pas, sur les divers sentiments, quoique opposés.

LETTRE CLI.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Paris, ce 16 sept. 1697.

J'ai reçu votre lettre du 27 août. On a nouvelle que M. l'abbé de Chanterac est parti de Toulon : nous aurons besoin d'être instruits de ses démarches, surtout des explications qu'il pourrait porter. J'ai répondu à ce que j'ai pu prévoir : si vous pouvez les avoir, il faudra me les envoyer aussitôt ; je donnerai toutes sortes d'éclaircissements. Ce monsieur tâchera d'embrouiller, et c'est tout ce qu'il pourra faire. Sa lettre, dont je vous ai envoyé copie, fera connaître le caractère de son esprit, qu'on dit assez de même genre que celui de M. de Cambrai, sinon qu'il est moins aigu et aussi plus solide. Vous voyez comme il est livré.

Voilà encore une lettre qu'on vient de publier [1]. M. de Cambrai répète ce qu'il avait déjà dit à tout le monde, qu'on était d'accord sur le fond des choses ; ce qui n'est pas vrai. Vous avez vu dans les écrits précédents ce qu'on pense de ses explications.

Le roi a été bien aise de voir la diligence qu'on fait à Rome, et le caractère des examinateurs que vous marquez.

Toutes les personnes de Rome qui ont ici correspondance écrivent en conformité.

On vous envoie la *Déclaration des trois évêques*, imprimée. On l'a fait imprimer pour dissiper les faux bruits que M. de Cambrai faisait semer, qu'on n'avait pu rien trouver à reprendre dans son livre ; et aussi afin qu'elle vînt plus facilement entre les mains des cardinaux et des examinateurs. On s'est dépêché de vous l'envoyer, autant qu'on vous eût fait les dernières corrections : vous en aurez des exemplaires corrects au premier ordinaire. Remarquez que, dans l'exemplaire manuscrit que nous avons signé pour Sa Sainteté, on avait laissé des fautes même assez considérables, surtout pour les citations, par le peu d'exactitude des réviseurs : on s'était chargé de cette révision à l'archevêché.

Les lettres de Cambrai portent que M. l'archevêque y fait bonne mine, et qu'on croit qu'il y fera une ordonnance pour expliquer son livre, mais qu'il la tiendra secrète. Si elle est publique, nous l'aurons. Je ne vois dans cette affaire, de la part de ce prélat, que finesse, artifice et embrouillement.

La cabale est puissante ; mais le livre trouve toujours peu d'approbateurs.

[1] M. de Cambrai écrivait cette seconde lettre, pour adoucir ce qu'il avait dit de trop dur dans celle à M. le duc de Beauvillier.

M. de Paris donnera une instruction, comme je crois vous l'avoir mandé.

Nous vous envoyons encore six exemplaires de mon livre, par l'ordinaire qui part.

M. le cardinal de Bouillon s'est excusé sur son indisposition, et a peu écrit au roi.

M. le cardinal de Janson dit ici mille biens de vous; il parle aussi très-bien de M. Phelippeaux: il doit vous écrire à tous deux. Cette Eminence a écrit à quelques-uns des examinateurs. Elle m'a dit qu'il fallait laisser quelqu'un à Rome pour observer M. le cardinal de Bouillon et le tenir en bride. M. le cardinal de Janson, aussi bien que M. le cardinal d'Estrées, parlent du cardinal de Bouillon comme des Jésuites, qu'on sait être pour M. de Cambrai.

M. le cardinal de Janson dit que vous et M. Phelippeaux vous pouvez vous servir utilement de M. Charlas[1], à qui le cardinal Albano et le cardinal Casanate se fient. J'ai fait parler le cardinal de Janson, touchant ce que le premier vous avait dit sur son compte ; il m'a paru ne rien savoir de tout cela, ni rien du tout par rapport à moi, qu'en général l'estime du Pape. M. l'abbé de Barrière m'a vu, et n'a rien dit davantage ; on ne soupçonne rien.

On dit ici que M. le cardinal Albano est fort ami de M. le cardinal de Bouillon. Je suis fâché de l'indisposition de cette Eminence : il faut espérer que ce ne sera rien.

M. de Cambrai continue à semer partout que c'est moi seul qui remue la cabale qui est contre lui. Il m'a cru le meilleur de ses amis, quand il m'a prié de le sacrer, et qu'il a remis tant de fois sa doctrine entre mes mains. Toute la cabale a été de le retirer de l'entêtement de Mme Guyon, à quoi j'ai travaillé de concert avec Mme de Maintenon, sa protectrice, à laquelle il doit tout ; et à cacher son erreur au roi, dans l'espérance qu'il donnait de se corriger. Le roi a bien su me reprocher que j'étais cause, en lui taisant un si grand mal, qu'il était archevêque de Cambrai : voilà tout mon crime à son égard, et toute ma cabale. Cependant il m'a mis seul à la tête de sa protestation à M. le nonce, et il a supprimé M. de Paris, avec lequel il m'avait mis la première fois. Le reste de sa protestation n'a rien de fort remarquable, qui soit venu à ma connaissance.

[1] Antoine Charlas, de la ville de Conserans, était supérieur du séminaire de Pamiers, sous M. [illegible]. Après la mort de ce prélat, les vicaires [illegible] à Paris le [illegible], à l'occasion de la Régale, l'obligèrent de sortir de Paris et de se retirer à Rome. [illegible] composa son livre *De* [illegible] *Conscientiæ*, que [illegible] souvent dans les [illegible] de Vers.

LETTRE CLII.

BOSSUET AU CARDINAL D'AGUIRRE.

A Versailles, ce 16 septembre 1697.

La lettre de Votre Eminence m'a donné beaucoup de joie. Je suis ravi de l'approbation dont elle honore ce qu'elle a vu de mon livre ; j'espère que la suite lui paraîtra encore plus importante. Il est, Monseigneur, de la dernière conséquence qu'on donne le dernier coup au quiétisme, qui avec de belles paroles réduit la piété à des choses vaines, le fait consister en phrases, en rabat tous les motifs, et pose des principes d'où l'on tire des conséquences affreuses. Ce qu'il y a de plus à craindre sont les équivoques, dans lesquelles on déguise et on renferme tout le venin. Je souhaite, Monseigneur, que la santé de Votre Eminence lui permette d'entrer en cette affaire.

Je porte envie à mon neveu de l'honneur qu'il a de vous voir. Si vous étiez venu en France pour y prendre les bains comme on l'assurait, nous partions à l'instant, M. de Reims et moi, pour jouir de la présence désirée, et de la candeur, de la piété, du savoir d'un tel ami que Votre Eminence. Je la supplie de tout mon cœur de continuer à mon neveu et à moi la précieuse amitié dont M. le cardinal de Janson me rend un si précieux témoignage. Je suis toujours avec un respect sincère, etc.

LETTRE CLIII.

BOSSUET A M. DE LA BROUE.

A Paris, ce 21 septembre, 1697.

Je vous envoie, Monseigneur, la *Déclaration* que nous avons enfin été contraints d'envoyer à Rome, après qu'on a eu perdu toute espérance de ramener M. de Cambrai par la douceur. Il est vrai qu'on a nommé sept examinateurs. On ne doute point qu'il ne se prépare des embrouillements et des chicanes sans fin, dès que M. l'abbé de Chanterac sera arrivé.

On prend les mesures qu'on peut, pour empêcher Rome d'agir par le Saint-Office. Le Pape a dit qu'il ferait par lui-même. J'ai écrit à l'abbé Bossuet ce qu'il faut, et il sera utile à Rome. Le roi et Mme de Maintenon persistent. Les Jésuites se déclarent beaucoup. On a parlé de divers mouvements à la cour. Je puis vous assurer que je tiens pour vous. Je ne vois rien à craindre pour M. l'abbé de Catelan qui se conduit bien.

Je ne tarderai pas à me rendre à Fontainebleau. Nous savons que M. de Rieux parle en vacillant sur le livre et sur la matière qu'il paraît ne pas trop bien entendre. Ceux qui ne voient pas le fond prennent ceci pour des pointilles.

LETTRE CLIV.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Paris, ce 23 sept. 1697.

J'ai reçu votre lettre du 3 septembre, dont j'ai envoyé en même temps un grand extrait à la cour. Vous avez vu, par mes dernières lettres, que j'ai fait à M. le cardinal de Janson la confidence [1] que vous souhaitiez avec raison. Il continue à parler de vous de la manière du monde la plus obligeante, et à laquelle on ne peut rien ajouter.

Je crois que le roi est bien informé de l'état de la santé de M. le cardinal de Bouillon, par lui-même. Je suis fâché pour cette Eminence, et pour les affaires du roi, que sa santé soit mauvaise : mais je vois que, Dieu merci, le mal est plus incommode que dangereux. Il a mandé au roi que le livre de M. de Cambrai n'éviterait pas la condamnation.

M. de Paris fera paraître bientôt une instruction pour prémunir contre l'erreur, en attendant le jugement de Rome. On imprime actuellement l'écrit intitulé *Summa doctrinæ*; à quoi je joindrai une courte résolution des trois questions que M. de Cambrai m'a faites, et de deux autres.

Nous dînâmes hier chez M. le nonce : il fit un repas magnifique aux trois cardinaux, à M. de Reims, à M. de Metz et à moi. Rien n'égale la splendeur et l'honnêteté avec laquelle il vit ici, ni la considération où il est à la cour et dans toute la prélature. Il me fit voir une lettre de M. le cardinal Spada, qui lui mandait d'envoyer sept exemplaires de mon livre, en spécifiant les additions, et sept de celui de M. de Cambrai; c'est pour les sept examinateurs. J'ai donné ordre à Anisson de porter les sept derniers à M. le nonce dès aujourd'hui, sans parler de moi. Pour les miens, vous les pourrez fournir, moyennant les six que je mis encore à la poste par le dernier ordinaire, et quatre que j'enverrai par le prochain.

M. de Paris a reçu un bref fort honnête. Le Pape lui a fait dire par M. le nonce qu'il accorderait des pensions aux curés infirmes de son diocèse par forme d'aliment, à certaines conditions. J'en demanderai autant; mais je réserve d'en parler, aussi bien que de votre indult, jusqu'au temps où je verrai M. le nonce à Fontainebleau : il est toujours bien disposé. Si la lettre du roi au Pape se divulgue, envoyez-la-nous : quoique nous en sachions le contenu, la propre teneur est bonne à garder [2].

J'ai oublié de vous dire, sur le livre de M. de Cambrai, que visiblement son dessein est de défendre indirectement Mme Guyon, et de se mettre à couvert en faisant voir que le refus de la condamner n'empêche pas qu'il n'enseigne une bonne doctrine. On ne croit pas que ce livre lui fasse beaucoup d'honneur, n'étant élevé qu'en paroles et en phrases, comme j'ai dit. Nous n'avons, sur ce point, qu'à ne dire mot. On ne parlera que trop pour nous, et le livre tombera de lui-même.

LETTRE CLV.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

A Rome, ce 27 septembre 1697.

Je ne vous écrivis pas l'ordinaire dernier, qui était le mardi, à cause de l'extraordinaire qui devait partir hier, aujourd'hui et tous les jours; mais M. le cardinal de Bouillon l'a retardé, et on ne sait plus quand il partira. Comme il pourrait le faire partir dès demain tout à coup, je commence à vous écrire aujourd'hui, ayant bien des choses à vous communiquer.

J'ai reçu, la semaine passée, votre lettre de Germigny, du 2 septembre, avec les qualifications dont nous ferons l'usage qu'il faut; elles sont très-précises et très-nécessaires. J'ai reçu hier votre lettre de Paris, du 9 septembre : vous aurez reçu dans le même temps la lettre par M. de Barrière, et par conséquent le dénoûment à ma lettre du 20, que vous n'entendiez pas, qui est pourtant très-importante, ainsi que les suivantes, pour connaître ce pays-ci. Tout chemine et cheminera suivant l'idée que je vous donne : le cardinal de Bouillon et les Jésuites sont toujours les mêmes assurément.

L'abbé de Chanterac commence à paraître : il a vu le cardinal de Bouillon, l'abbé de la Trémouille, le général des Dominicains, le P. Estiennot, et plusieurs fois le cardinal Spada; il a eu audience du Pape. Il n'a encore rien donné. Le Pape et le cardinal Spada souhaiteraient fort qu'il eût apporté des exemplaires du livre de M. de Cambrai, pour les mettre entre les mains des examinateurs, qui n'en ont que deux en tout. Son but est de retarder tant qu'il pourra, croyant que qui a temps a vie, surtout en ce pays, où il arrive tant de changements tout à coup : c'est la vue du cardinal de Bouillon; j'en juge très-sûrement par ses discours.

On m'a assuré que M. de Chanterac n'apportait pas la traduction latine; je m'en suis toujours bien douté, parce que cela abrégerait la matière, si la traduction était conforme à l'original; et si elle ne l'était pas, ce serait sa condamnation par

[1] Cette confidence avait pour objet le séjour que cet abbé devait faire à Rome, pour suivre l'affaire de M. de Cambrai.

[2] Il paraît bien clairement que Bossuet n'était pas auteur de cette lettre, comme les partisans de Fénelon le répandaient, puisqu'il recommande à son neveu de lui envoyer de Rome une copie, pour pouvoir la conserver.

lui-même. Quand messieurs les cardinaux m'ont parlé de cette traduction, je leur ai répondu en ce sens; et ils verront, si M. de Cambrai n'a pas fait de traduction, le dessein et la mauvaise foi de l'auteur, qui n'avait promis cette traduction que pour amuser. Ce trait bien relevé fera son effet; j'ai déjà dit fortement ce que j'en pensais au cardinal Spada, et à Mgr Cenci, maître de chambre de sa Sainteté, qui m'honore de son amitié particulière. Cela peut aller plus loin, d'autant que le Pape attendait cette traduction avec empressement. On parle seulement d'une tradition prétendue depuis saint Thomas, dit-on, jusqu'à cette heure. On n'a encore rien reçu; le cardinal Casanate m'en a assuré.

On sait, à n'en pouvoir douter, que les Jésuites sont le conseil de M. l'abbé de Chanterac : il y passe très-souvent trois ou quatre heures du jour et de la nuit.

M. de Chanterac répand ici que M. de Cambrai n'a jamais eu aucune liaison particulière avec Mme Guyon; que c'est plutôt à M. de Meaux qu'on peut le reprocher, puisqu'il a été très-content d'elle et de sa conduite; qu'il lui a donné des témoignages authentiques et l'a reçue aux sacrements, lui permettant même de communier tous les jours. Je ne sais que croire de tout cela et tout ce qui s'est passé : je dirai ce qu'il faut; mais c'est pour vous faire voir la bonne foi avec laquelle on parle et on agit. Le même dit encore que vous n'avez d'abord et pendant six semaines rien trouvé à reprendre au livre de M. de Cambrai, et que vous ne vous en êtes avisé que longtemps après; il ajoute que M. de Paris et M. Pirot ont vu et approuvé le livre avant son impression. Pour ce qui vous regarde, j'ai dans vos lettres de ce temps-là la conviction du contraire; et pour M. de Paris et M. Pirot, supposé que ce qu'il dit soit vrai, comme me l'a soutenu encore M. le cardinal de Bouillon, on voit bien que ce n'est qu'une surprise manifeste de la part de M. de Cambrai. Mais, d'un autre côté, cela même ne montre que trop clairement le venin caché de son livre, qu'ils ont enfin découvert et condamné publiquement; et doit rendre le sort de ce livre tout à fait semblable à celui de M. Molinos, qui fut approuvé par des évêques et par les principaux religieux de tous les ordres, qui se laissèrent éblouir à l'air de piété que l'auteur affectait dans ce livre.

L'abbé de Chanterac ajoute que vous n'avez communiqué à M. de Cambrai aucune de vos difficultés; j'ai la preuve du contraire en poche; dans l'écrit que vous lui avez envoyé par les mains de M. de Paris, de Marly le 15 de juillet, dont je fais ici un très-bon usage, et qui met M. de Cambrai dans son tort de tous les côtés. Ce abbé parle toujours dans le sens de la lettre de M. de Cambrai sur les propositions du livre, dont il souhaite qu'on marque les sens. Mais la réponse à cette lettre fait voir la mauvaise foi de cette vue; et cette lettre ne produit pas ici l'effet que son auteur en avait espéré; j'ose dire qu'elle en fait un tout contraire.

On ne doute pas ici que le P. Dez ne travaille pour la défense du livre; je n'en puis rien assurer. Je sais seulement qu'il m'en parle toujours avec une grande affectation. Le secret du Saint-Office fait qu'on aura plus de peine à être instruit du particulier; avec cela rien d'essentiel ne nous échappera, s'il plaît à Dieu.

Il faut à présent que je vous parle de M. le cardinal de Bouillon, et de ce qui s'est passé entre lui et moi.

Je vous dirai d'abord qu'il se porte toujours de mieux en mieux, et qu'il commence à se communiquer. Il vint hier ici de Frescati, pour la congrégation du Saint-Office, qui se tient devant le Pape tous les jeudis, et où on devait parler de l'affaire des missions de la Chine, c'est-à-dire de ces actes d'idolâtrie dont on accuse les Jésuites. Au retour, j'eus l'honneur de le voir; et comme c'était l'unique fois que je l'aie vu en état de m'entendre, je le priai de me donner un moment pour pouvoir exécuter les ordres dont vous m'aviez chargé depuis un mois, et lui faire part de vos dispositions sur l'affaire de M. de Cambrai. Il me dit qu'il me savait très-bon gré de ne lui en avoir pas parlé plus tôt, à cause de l'état où il avait été; qu'il était incapable de tout; qu'il me priait de venir le lendemain, qui est aujourd'hui, dîner à Frescati, où nous aurions le temps de parler et de lire ce que je voudrais lui montrer.

J'ai donc été ce matin à Frescati, et après le dîner nous nous sommes enfermés. Je lui ai déclaré tous les pas que j'avais faits auprès du cardinal Spada, à qui j'avais remis entre les mains les écrits que vous m'aviez adressés, et dont on devait déjà avoir fait des copies, de l'ordre de Sa Sainteté, pour les distribuer aux examinateurs et aux cardinaux du Saint-Office. Il m'a dit qu'il ne les avait pas encore vus, mais qu'il croyait pourtant qu'on les lui avait donnés. Je lui ai parlé de l'écrit que vous aviez envoyé à M. de Cambrai [1], du 15 juillet : il a souhaité de le voir, je le lui ai lu. Il n'en a été que trop content, et je l'ai vu étonné : il m'a dit qu'il n'y avait rien à ajouter; il m'en a demandé une copie, que je fais faire. Je ne pense pas, après cela, qu'il croie que M. de

[1] C'est [illegible] qui est intitulé : [illegible] de M. l'évêque de M. de Meaux à M. l'archevêque de Cambrai, etc.

Cambrai n'a pas été instruit, que vous lui ayez rien voulu cacher, et que vous n'ayez pas poussé à son égard la charité aussi loin qu'elle pouvait aller. Il ne m'a pas dit un mot sur le refus obstiné de conférer avec vous.

Il m'a dit que si quelque chose le consolait d'avoir été incommodé depuis un mois, c'était de ne s'être point mêlé jusqu'ici de cette affaire, et de ce qui s'est passé depuis qu'il a présenté la lettre de Sa Majesté, que l'indifférence était le parti qu'il voulait prendre dans tout le cours de cette affaire, et qu'il ne se mêlerait ni pour ni contre. Je ne sais si cette indifférence est bien dans l'intention du roi; mais enfin voilà ce qu'il m'a fait l'honneur de me dire à moi-même, croyant bien apparemment que je le répéterais. Je lui ai lu la lettre de M. de Chanterac, qu'il a fait semblant de n'avoir pas vue. Il l'a trouvée forte et bien écrite; il a eu la bonté d'ecouter les réflexions que je prenais la liberté de lui faire avec toute l'ingénuité possible. Je n'ai pas encore pu faire dire à M. le cardinal de Bouillon que M. de Cambrai eût tort.

Au reste, j'ai cru ne devoir plus faire de mystère sur mon séjour ici; il m'est revenu de toutes parts qu'on écrivait de Paris que mon retour était retardé pour cela, et j'ai dit à M. le cardinal de Bouillon, à qui j'avais assuré mon départ au mois de septembre, que vous m'aviez mandé de retarder encore quelque temps, pour voir le commencement de cette affaire; que néanmoins je n'étais chargé de rien, mais que je ne laisserais pas de m'instruire de tout, et de lui communiquer ce que j'apprendrais sur cette affaire. Il m'a prié de trouver bon qu'il ne me fît aucune part de ce que M. de Chanterac lui dirait et lui communiquerait, comme il me promettait d'en user de même pour ce que je lui pourrais dire. Je l'ai bien assuré que je ne lui demandais le secret en rien, pour ce qui regarde M. de Cambrai et M. de Chanterac, ne voulant jamais lui dire rien que je ne puisse dire à M. de Chanterac et à M. de Cambrai lui-même, parce que je n'avançais jamais rien que fondé sur la vérité et la bonne foi. Nous nous sommes quittés très-bons amis et très-satisfaits l'un de l'autre.

Je vois bien que j'embarrasse fort ici le cardinal de Bouillon; mais il faut qu'il prenne patience, car à présent le sort en est jeté, et quelque sincère envie que j'eusse, pour toute sorte de raisons, de retourner, je vois bien la nécessité où je suis de rester.

Le but de M. le cardinal de Bouillon est de tirer en longueur; la seule difficulté sur cette affaire viendra de sa part. S'il agit de bonne foi, dans trois mois l'affaire est finie, et comme il faut; mais il est sûr que non. J'espère en avoir des preuves démonstratives, peut-être dans peu. Je sais la force avec laquelle le roi a écrit; mais le cardinal de Bouillon ne cherche qu'à le tromper, et veut uniquement son avantage et celui de ses amis.

Je ne comprends pas ce que peuvent être les thèses que vous me mandez que les Jésuites ont soutenues pour le Pape.

Je suis très-obligé à M. le cardinal de Janson du bien qu'il dit de moi; je vous supplie de lui en bien marquer ma reconnaissance.

Par mes dernières lettres, vous avez bien vu qu'on prend ici un autre train que celui que M. le cardinal de Janson s'imaginait qu'on prendrait. On ne pense pas ici à l'index, et le Pape ne veut pas seulement qu'on défende le livre, s'il est condamnable; mais qu'on en examine la doctrine, pour la condamner, comme le roi le souhaite. C'est lui qui l'a dit, et qui en a parlé en ce sens aux examinateurs : l'assesseur du Saint-Office m'en a assuré, aussi bien que M. le cardinal Casanate.

LETTRE CLVI.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Meaux, ce 29 septembre 1697.

J'ai reçu votre lettre du 10; au moins j'ai lu ainsi, quoique le chiffre fût un peu brouillé. Tâchez d'écrire les dates, les chiffres et les noms bien nettement. La lettre de M. Phelippeaux, qui était dans le même paquet, était du 2.

L'addition du P. Damascène aux examinateurs [1] est fâcheuse. Voilà trois examinateurs indisposés contre les Français et contre nous, à cause du cardinal Sfondrate; cela paraît ici bien affecté. J'en parlerai à M. le nonce à Fontainebleau, où je serai jeudi. Je coucherai mercredi à la Fortelle.

Nous savons que M. de Cambrai envoie son livre en latin avec quelques notes: la question sera principalement de voir si le tout sera bien conforme à l'original.

J'enverrai les mémoires nécessaires. Un P. Jacobin, nommé le P. Clerc, du couvent du faubourg Saint-Germain, est venu me demander des instructions de la part du P. Massouillé.

J'ai envoyé, par M. Anisson, quatre exemplaires de la seconde édition de mon livre *Sur les états d'oraison*, vingt *Déclarations* latines, vingt *Additions* [2]. M. le nonce m'a fait voir dans une lettre de M. le cardinal Spada, qu'on de-

[1] Le P. Damascène, de l'ordre des Mineurs conventuels, était approbateur du *Nodus predestinatorum dissolutus* du cardinal Sfondrate.

[2] Il s'agit des additions faites par Bossuet à son *Instruction sur les états d'oraison*. Voy. tom. V.

mande fort les *Additions*. On y joint un Mémoire manuscrit, sur lequel on a fait la *Déclaration*. Il comprend beaucoup plus de choses, les traite bien plus amplement, et qualifie; c'est pour cela qu'on ne l'a point fait imprimer. Vous n'aurez aujourd'hui que la première partie, qui consiste en vingt remarques : il y en a encore vingt-trois, qu'on enverra par l'ordinaire prochain. On pourra mettre ces instructions en mains affidées : étudiez-les, vous et M. Phelippeaux, vous y trouverez tout; mais nous avons voulu nous réduire à ce qui est de plus essentiel. Il est bon qu'il y ait des gens qui voient tout; vous pouvez montrer le mémoire à Granelli [1].

On verra au premier jour une *Lettre pastorale* de M. de Paris, qui ne se publiera point que nous ne l'ayons vue. Je fais imprimer pour vous, mais non pas divulguer ici, l'écrit latin intitulé : *Summa doctrinæ*.

J'attends les nouvelles de l'arrivée de M. de Chanterac ; il est fort artificieux.

Je vous prie, vous et M. Phelippeaux, de bien couvrir votre marche, et de concerter tous vos pas; cela est de la dernière conséquence pour les deux cours, et pour tous les spectateurs.

LETTRE CLVII.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

Ce lundi, 30 sept. 1697.

Ce que vous me mandez des charges de la maison de Mme la duchesse de Bourgogne, qu'on vendra peut-être, me paraît extraordinaire. J'ai de la peine à le croire, surtout pour ce qui regarde les charges ecclésiastiques, que le roi a un fort grand scrupule de laisser vendre.

Le Pape a eu la goutte ces jours-ci, et un peu d'émotion, ou si voulez, de fièvre. On l'a fait d'abord assez mal, mais ce n'a été rien de dangereux : il se porte mieux, et a aujourd'hui donné audience à M. le cardinal de Bouillon, qui est venu de Frescati exprès. Je ne l'ai point vu : on m'a fait avertir qu'il allait faire partir son courrier ce soir.

Depuis que je me vois arrêté ici, que j'ai appris le départ de M. de Conti, et qu'il y a apparence que les affaires de Pologne resteront brouillées quelque temps, il m'est venu une pensée, qui est peut-être une chimère, mais que je vais vous proposer, et dont vous ferez tout le cas que vous voudrez.

Quand M. le prince de Conti sera en Pologne, il me paraît qu'il est difficile qu'il se passe en cette cour, dans les circonstances présentes, d'une personne de confiance qui agisse sous les ordres du roi, mais qui néanmoins ait une commission particulière de lui de voir le Pape, les ministres, et d'agir, s'il est nécessaire, en son nom. Pendant le séjour que je ferais ici, cette commission me ferait beaucoup d'honneur, et me donnerait une certaine liaison avec les affaires, qui, je vous avoue, non-seulement me ferait plaisir, mais me serait utile et avantageuse. Vous ne doutez pas que je ne fisse tout de mon mieux pour m'en bien acquitter. Je suis, pour M. le prince de Conti, tout porté sur les lieux, d'une manière qui ne lui fera pas déshonneur. Je ne lui demande rien, et j'ai ici des entrées partout.

M. l'électeur de Saxe a envoyé ici, depuis trois semaines, un gentilhomme à lui, en qualité de son envoyé, et qui fait ici ses affaires. Ce serait une commission qui ne m'engagerait ici qu'autant que je le voudrais, et que les autres affaires m'y arrêteraient, et qui pourrait toujours m'être avantageuse en tous sens, aussi bien qu'à vous, me donnant occasion de parler au Pape de tout. Faites-y, s'il vous plaît, réflexion : consultez, sur cette vue, M. le cardinal de Janson et M. de Reims; et prenez, si cette proposition ne vous déplaît pas, auprès de M. de Pomponne, du roi et de M. le prince de Conti, les mesures que vous jugerez à propos ; ou tenez mon idée secrète, si vous croyez que cela me convienne mieux. C'est M. le cardinal Barberin dont je vous envoie une lettre, et qui ne veut pas de mal, qui m'a fait donner cette vue : il est ici le protecteur de Pologne.

Au reste, comme le but de M. de Cambrai et de ses amis est de tâcher de faire croire qu'il a des gens savants de son côté en France, ce serait une chose très-utile et très-nécessaire d'exciter les plus grands évêques, et les personnes de piété et connues, de se déclarer contre par des lettres et instructions courtes; par exemple, M. le cardinal le Camus, M. l'abbé de la Trappe, M. de Mirepoix, M. de Nîmes et autres du même caractère.

J'oubliais de vous dire que vendredi il y eut une congrégation extraordinaire des cardinaux du Saint-Office sur l'affaire des Jésuites de la Chine, et que, contre l'attente de tout le monde, et même de Sa Sainteté, on donna un délai aux Jésuites, de quatre mois. Ils n'avaient donné aucune réponse aux faits avancés par le procureur général des Missions étrangères qui poursuit cette affaire ici.

Je finis, pour envoyer ma lettre. Le Pape a donné audience dans son lit au cardinal de Bouillon : la goutte lui est descendue au genou

[1] L'un des examinateurs.

et au pied : du reste, il se porte bien. M. le cardinal de Bouillon est reparti pour Frescati; la bonne santé de ce cardinal ne change rien à l'estime et à l'amitié qu'on a pour lui. Il ne veut encore voir personne à la campagne : il est et sera toujours incapable d'un grand travail.

Je vois bien qu'il fera ses efforts pour que le livre soit mis seulement à l'index. Il faut, pour l'empêcher, que le roi en parle à M. le nonce, et en écrive à M. le cardinal de Bouillon, comme d'une chose qui ne remédierait à rien. L'indifférence que cette Eminence témoigne vouloir garder sur le livre est pour me persuader qu'il n'a pas eu de part à ce qui s'est fait au sujet des examinateurs, quoiqu'il soit constant qu'il en est l'auteur.

C'est ce cardinal qui a demandé en grâce un délai pour les Jésuites.

Au reste, je ne puis m'empêcher de vous faire souvenir du pauvre chevalier de la Grotte [1], qui est désespéré, et qui mourrait ici de faim sans moi. Vous ne m'avez fait aucune réponse sur son sujet. Je vous ai envoyé, il y a longtemps, un reçu de lui de six cents livres pour M. de Malézieux. Je lui donne de l'argent à proportion ; mais cela m'incommode fort. Une réponse, s'il vous plaît, et une assurance de M. de Malézieux ; et ayez la bonté d'envoyer ces six cents livres à M. Guérin à Lyon, et de m'en donner avis, sans quoi je serais obligé de l'abandonner, ne pouvant pas suffire à tout.

LETTRE CLVIII.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Fontainebleau, ce 7 oct. 1697.

Je n'ai reçu qu'aujourd'hui seulement votre lettre du 17 septembre : le courrier est arrivé tard à Paris, et les lettres ont retardé de deux jours entiers. J'ai fait imprimer l'écrit latin intitulé *Summa doctrinæ*, pour Rome seulement, et vous l'aurez par l'ordinaire prochain. Vous recevrez, peut-être par celui-ci, une ordonnance de M. de Reims contre des thèses que les Jésuites ont soutenues à Reims à la louange de Molinos et de sa doctrine. Je n'ai que faire de vous en rien dire ; vous la verrez.

Vous ne me parlez point du tout de M. le cardinal Nerli ; cependant on dit que c'est un personnage.

Je crois vous avoir mandé que M. l'abbé de Chanterac porte la version latine du livre des *Maximes des saints*, avec des notes. Je suis bien aise de vous voir appliqué à l'ouvrage sans trop de confiance.

Avant mon arrivée ici, le roi avait parlé à M. le nonce de Damascène, comme d'un surnuméraire suspect, qu'il fallait ôter. On avait aussi parlé de Gabrieli, Feuillant, sans le nommer parce qu'on ne savait pas le nom. J'ai empêché qu'on ne poussât plus loin cette affaire, et je l'ai fait de concert avec M. le nonce, qui paraît toujours bien disposé : nous le tiendrons en bonne humeur.

Vous recevrez deux gros cahiers de remarques sur le livre de M. de Cambrai, dont je vous ai déjà écrit. La dernière correction n'y est pas, parce qu'on n'a eu aucune vue de les donner au public, surtout à cause des qualifications; mais des gens instruits s'en pourront servir pour découvrir le venin du livre.

On fait grand bruit à Paris de deux livres envoyés à Rome de la part de M. de Cambrai ; l'un autorisé par M. de Paris, alors évêque de Châlons, c'est le livre du frère Laurent, dont je crois que nous avons parlé ; l'autre s'appelle les *Fondements de la vie spirituelle* approuvé de moi étant doyen de Metz, où l'on prétend que la nouvelle spiritualité est tout du long, mais ce n'est rien, et tout le contraire s'y trouve dans l'endroit qu'on m'oppose, ch. v, que je vous marque à tout hasard, afin que, s'il vous tombait entre les mains, vous sussiez ce que c'est.

Continuez à m'instruire; rien ne tombe à terre. Si la cabale est grande à Rome, comptez qu'il en est de même ici : mais nous avons toujours pour nous le roi et Mme de Maintenon. J'instruirai M. de Paris et M. de Chartres de ce que vous m'apprendrez.

J'approuve tout ce que vous me mandez que vous faites. Portez-vous bien seulement, et priez Dieu qu'il vous conduise dans la défense de sa cause.

LETTRE CLIX.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

A Rome, ce 8 oct. 1697.

Vous aurez été étonné, avec raison, d'avoir passé les deux ordinaires avec celui-ci sans recevoir de mes nouvelles, que peut-être une lettre que j'adressai pour vous à M. Blondel, du 1er de ce mois: mais qui en présupposait une autre du jour de devant, 30 septembre, et qui est le paquet inclus dans celui-ci, dont voici l'histoire en peu de mots.

M. le cardinal de Bouillon tenait depuis huit jours, à chaque moment, ce courrier extraordinaire, nommé Raisin, en suspens, comme de-

[1] C'est le même que le chevalier Tartare, dont Bossuet fait l'histoire dans une lettre à M. de Pontchartrain. Voir tom. Ier, Preuves justificatives. (*Edit. de Vers.*)

vant partir : enfin il se résolut de le faire partir le premier octobre au matin. J'en fus averti sûrement, et en même temps qu'il n'était pas trop sûr d'envoyer les lettres, qu'on voulait faire partir par ce courrier, au secrétaire de M. le cardinal de Bouillon, qui serait apparemment, me dit-on, aussi curieux que le maître, et qui ne se faisait pas une affaire d'ouvrir les paquets. A qui entend bien, salut. Quand j'eus écrit et fait le paquet que je vous renvoie à présent, je le fis donner par mon valet de chambre au courrier qui promit de s'en charger et de vous le rendre; et en même temps un autre paquet pour M. le cardinal de Janson. M. le cardinal de Bouillon le sut apparemment : ce qui est de certain, c'est que, quand le courrier fut parti, cinq ou six heures après, un laquais de cette Eminence rapporta ce paquet et dit que le courrier l'avait oublié. Où la malice fut plus grande, c'est qu'on laissa aussi partir le courrier ordinaire qui partait cette nuit-là, et que je ne pus envoyer mon paquet, ni par l'extraordinaire, ni par l'ordinaire. J'avoue que cela m'a un peu piqué, sachant, à n'en pouvoir douter, qu'on n'a pas voulu que le courrier portât mon paquet, qui s'adressait à vous. Pour celui de M. le cardinal de Janson, je suppose qu'il est parti, car on ne me l'a pas renvoyé : je vous prie pourtant de vous en informer.

Outre ces deux paquets, que j'avais fait donner au courrier en main propre, j'adressais encore un paquet à M. Blondel, lequel j'envoyai au secrétaire de M. le cardinal de Bouillon, dans lequel il y avait une lettre pour vous qui présupposait la première: une pour M. de Reims, et une pour M. le cardinal de Janson. Le secrétaire de M. le cardinal de Bouillon m'a assuré que ce paquet était parti dans le sien : je m'en rapporte à sa parole.

Peut-être, si vous recevrez cette lettre, aurez-vous parlé au courrier, pour savoir ce qu'était devenu le paquet que je vous marquais vous avoir envoyé par lui. Enfin le voici : je vous le renvoie sans l'ouvrir, et ne fais qu'ajouter ce que je puis savoir de nouveau. Examinez un peu un des cachets de ce paquet : vous verrez qu'on en a pris l'impression avec de la pâte ou de la cire, pour en faire un pareil apparemment. Cela est cause que je cachèterai, pour cette fois-ci, avec de la cire d'Espagne et le cachet de M. Phelippeaux; et dorénavant avec du pain ; et au lieu de mon cachet, je me servirai de celui de M. Phelippeaux, ou d'une tête antique que j'ai, qu'il est difficile de contrefaire. Peut-être aussi me servirai-je de la voie du courrier de Venise de temps en temps; je vous manderai les mesures que j'aurai prises. Je prends la liberté d'adresser ce paquet-ci, sur lequel j'ai raison de croire qu'on a eu quelque dessein, à M. de Reims, et celui de M. de Reims à M. le marquis de Barbesieux : j'en écris un mot à M. de [illegible].

Je ne puis m'empêcher de vous dire qu'il me serait très-commode de pouvoir écrire par les courriers extraordinaires; ce que je ne puis plus, M. le cardinal de Bouillon voulant que les lettres passent par ses mains : ce que je ne crois pas trop sûr. Cela ne laisserait pas d'être très-important quelquefois, dans de certaines circonstances où il faudrait que vous fussiez instruit de ce qui se passe ici, aussitôt qu'on le pourrait être, afin d'avoir la réponse prête à ce qu'on pourrait déguiser ou mander de faux. Je ne sais s'il serait à propos d'en dire un mot au roi, ou à M. de Torcy, ou à M. de Barbesieux, ou à M. Pelletier, afin qu'on avertît les courriers de prendre mes lettres, sans les faire passer par ces gens-ci; ou quelqu'un de ses ministres trouvât bon qu'on leur adressât les paquets; ou enfin quelque expédient de cette nature, sans pourtant que cela vînt à la connaissance de M. le cardinal de Bouillon, s'il est possible. Au reste, les paquets qui vous seront adressés auront toujours le dessus écrit de ma main, et seront cachetés avec du pain, ceux au moins de conséquence, et presque tous. Venons au fait.

M. de Chanterac continue ses discours ordinaires, que je vous ai mandés par ma lettre du 30. Il n'a et n'aura guère de gens qui le croient que ceux qui sont prévenus pour lui, lesquels sont en très-petit nombre, et les gens ignorants et mal informés. Les Jésuites et M. de Cambrai sont toujours les mêmes. On dit publiquement que le P. Dez écrit. Jusqu'ici M. de Chanterac n'a eu que les *fratres*, hors le cardinal Spada. Le cardinal Casanate est le même. L'abbé de Chanterac ne cherche qu'à embrouiller. On murmure qu'on veut répandre de l'argent. M. de Chanterac est très-peu de chose, grand parleur et ennuyeux à force de répéter les mêmes choses : ce sont les personnes qu'il voit le plus souvent qui me l'ont dit. Je lui fis, l'autre jour, des honnêtetés chez M. le cardinal de Bouillon, comme il sortait et que j'entrais : cela fut court, et je n'entrai en matière sur rien ; le nom de M. de Cambrai ne fut pas seulement prononcé.

On m'a assuré de plus en plus que le P. Damascène était de la main des Jésuites et du cardinal de Bouillon. Il a paru même prévenu, mais c'est sans avoir vu le livre ; car on n'en a pas encore ici, et c'est ce qui est cause qu'on ne travaille pas. M. de Chanterac n'en veut pas donner. La traduction paraît évanouie : on ne sait ce que cela veut dire, ou plutôt on voit une dé-

monstration du peu de sincérité et de l'artifice.

Nous mettrons, s'il vous plaît, un prélat nommé Fabroni, fameux ici par des nouvelles pasquinades, sous le chiffres de BB. Il pourra peut-être faire ici un personnage [1] : il est ami des Jésuites. M. de Chanterac va chez lui la nuit : le cardinal de Casanate m'en a averti; je le savais déjà. Le cardinal de Janson vous dira le caractère du personnage, qui est ici très-haï : j'en ai déja fait avertir le Pape, qui est sur ses gardes. M. de Chanterac n'a à Rome d'amis que ceux du cardinal de Bouillon et des Jésuites : c'est à la lettre; je le découvre tous les jours, et cela commence à se publier ici.

C'est une chose très-utile d'avoir fait imprimer et publier la *Déclaration des évêques* : cela rend leur témoignage plus certain et plus authentique. Cet écrit éclairera tout le monde, et fera connaître la malignité du livre et les contradictions. M. de Reims en a déjà envoyé au P. Estiennot un exemplaire, qui sortait de dessous la presse. J'ai prié ce Père de ne le pas faire voir que je n'eusse reçu le paquet que vous m'en envoyez, qui arrivera apparemment dans deux jours, et où seront les corrections. Il serait à propos d'en faire venir ici le plus d'exemplaires qu'il sera possible, pour que tout le monde en ait, s'il y a moyen : rien ne peut faire un meilleur effet. Si votre *Summa doctrinæ* était aussi imprimé, ainsi que l'*Instruction* de M. de Paris, il serait utile d'en avoir ici des exemplaires. Plus on pourra faire paraître de petits écrits en latin ou en italien, mais substantiels et bons, plus on réussira à persuader les esprits. M. de Chanterac n'a encore donné aucun écrit, aucune explication. Apparemment il fait ici examiner, par ses protecteurs et ses amis qu'il a apporté là-dessus; mais jusqu'ici rien n'a paru. Il espère qu'on lui communiquera les propositions que les examinateurs extrairont du livre, pour y répondre, dit-il; mais il se trompe : ce n'est pas l'usage du Saint-Office, ce serait un procès sans fin. Molinos et le cardinal Petrucci auraient expliqué toutes leurs propositions, si on le leur avait permis.

M. de Chanterac répand que la jalousie que vous avez eu de M. de Cambrai et de son génie admirable et supérieur, est cause de tout ce grand bruit.

J'ai reçu votre lettre du 16, de Paris; et par le même courrier une lettre de M. le cardinal de Janson, aussi obligeante pour vous et pour moi qu'elle le peut être. Il me parle de vous et de votre livre avec des éloges que l'un et l'autre exigent à la vérité, mais dont il connaît bien le mérite. Il me parle en même temps de la disposition unanime, universelle et déclarée de tout le monde en faveur de la sainte doctrine. Je ne suis pas le seul à qui il en ait écrit ici : cela fera un bon effet, s'il continue. Il peut, dans l'occasion, parler de l'affaire en écrivant ici à quelque tête principale, et cela ferait à merveille; car il confirmerait extrêmement tout ce que je puis dire et faire. Je mande à M. le cardinal de Janson que vous lui direz le détail de ce qui se passe ici sur tout cela. Le P. Péra, Jacobin, en rend compte fort exactement à M. le cardinal d'Estrées. Vous ne sauriez assez remercier M. le cardinal de Janson des bontés qu'il a témoignées pour moi.

Il est certain que c'est une grosse affaire à Rome d'avoir en tête le cardinal de Bouillon. Tout ministre est à Rome très redoutable, plus qu'en aucun lieu du monde : vous en voyez bien les raisons. On les ménage plus, en quelque sorte, que le Pape même.

J'avoue que l'ingratitude et l'injustice de M. de Fénelon sont au delà de ce qu'on peut dire.

Enfin, la nouvelle de la paix arriva avant-hier à M. le cardinal de Bouillon, qui en fit part hier au Pape : il n'y a pas lieu de douter qu'elle ne soit universelle dans le terme prescrit. La paix en soi et Strasbourg consolent les Français de Luxembourg et de la Lorraine, et la gloire du roi de France est dans son entier.

J'ai rendu votre lettre de compliment à M. le cardinal de Bouillon. M. Charlas sera employé utilement. La santé de M. le cardinal de Bouillon continue à être bonne. Son Eminence travaille très-peu; il est le même sur tout.

La nouvelle de la paix changera apparemment les vues de finance qu'on avait sur les charges de Mme la duchesse de Bourgogne.

Au reste, M. de Chanterac crie ici à la persécution, et veut faire pitié; cela ne réussira pas.

Sa Sainteté a toujours un peu de goutte; la douleur l'empêche de dormir; il est abattu. Il ne serait pas bon que cela continuât : car pour un vieillard de quatre-vingt-trois ans, la perte du sommeil est un grand mal. Du reste, il n'y a pas de danger. Je ne laisse pas de vous prier de prendre la précaution de vous assurer de M. le cardinal de Janson, pour être conclaviste en cas de malheur subit et inopiné. Ce serait pour moi une chose très-avantageuse et très-agréable, d'autant plus que je suis persuadé qu'il aura plus de part que personne à ce qui s'y fera. Si cette Eminence ne peut pas m'accorder cette grâce, M. le cardinal d'Estrées ne serait peut-être pas fâché de vous faire ce plaisir, et à moi. Si ces deux Eminences me manquent, je supplierai

[1] Il devint en effet cardinal sous le pontificat de Clement XI.

M. le cardinal de Bouillon, que je voudrais incommoder le dernier. Me trouvant ici, il serait mal à moi de ne pas assister à ce manége, où on apprend toujours quelque chose, et d'où je ne sortirais pas sans l'indult que je souhaite, et sans d'autres prérogatives très-utiles dans la suite. Il n'y a, comme je vous dis, aucune apparence que l'Eglise ait dans ce moment le malheur de perdre son chef ; mais cette précaution ne fera mal à personne, et m'assurera ce que je désire en cas d'accident. Présentement que nous avons la paix, le conclave est une affaire de deux ou trois mois au plus.

LETTRE CLX.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

A Rome, ce 11 octobre 1697.

Je me sers d'un courrier extraordinaire qui a apporté la nouvelle de la paix, et que M. le cardinal de Bouillon renvoie. Cette lettre vous sera rendue sûrement : son Eminence n'en sait rien ; c'est par la voie du cadinal Ottoboni que je vous la fais passer. Je vous ai adressé un gros paquet contenant deux ordinaires, qui n'ont pu partir à cause que M. le cardinal de Bouillon n'a pas voulu que le premier partît par le dernier courrier extraordinaire. Je vous en ai conté toute l'histoire dans ma lettre du 8, partie par l'ordinaire dernier, et que j'ai adressée à M. de Reims : en même temps j'ai envoyé celle de M. de Reims à M. de Barbesieux, ayant sujet de me défier que M. le cardinal de Bouillon ne fît ouvrir mes lettres et n'eût fait faire un cachet comme le mien. En général, le cardinal et les Jésuites sont les mêmes sur tout.

M. le cardinal de Bouillon paraît rétabli, et vient ici de temps en temps : il emploiera ses forces et sa santé pour M. de Cambrai, mais en agissant sous main. Les Jésuites et le cardinal de Bouillon font tous leurs efforts pour le servir. On n'a pas peu à faire à Rome, quand un ministre est contraire.

Les discours de M. de Chanterac consistent à dire que M. de Cambrai n'a aucune liaison particulière avec Mme Guyon, dont la personne et les mœurs ont reçu de vous un témoignage authentique : que la haine que vous avez contre M. de Cambrai vient de jalousie d'auteur et d'envie de la supériorité de génie, d'esprit et de spiritualité de M. de Cambrai. Il crie à la persécution, dit qu'on ne s'est pas expliqué franchement avec M. de Cambrai sur ce qu'on trouvait à dire à son livre ; que M. de Paris et M. Pirot l'ont approuvé avec des termes extraordinaires d'estime : que c'est une cabale qui le persécute, et mille choses de cette façon, qui ne feront pas grande impression ; car on est instruit, on le sera, et on a bon moyen de l'être.

La lettre du roi répond à une partie de ces impostures, aussi bien que l'écrit que vous avez fait communiquer à M. de Cambrai par M. de Paris, du 15 juillet, dont vous m'avez envoyé copie. Je l'ai lu tout entier à M. le cardinal de Bouillon, qui en a été surpris, et qui voit bien par là qu'on n'a rien dissimulé à M. de Cambrai. Si l'on pouvait faire un petit détail de la liaison de M. de Cambrai avec Mme Guyon et de ce qui s'est passé dans cette affaire entre M. de Cambrai, vous, M. de Châlons, Mme de Maintenon et Mme Guyon, à l'occasion des trente-quatre Articles, il faudrait y rapporter ce qui s'en est ensuivi : le refus qu'a fait M. de Cambrai d'approuver votre livre, l'invincible opposition qu'il a témoignée pour conférer avec vous, le scandale que son livre a donné et donne tous les jours, avec la manière d'agir et d'écrire de ce prélat. Une relation de tous ces faits, avec quelques réflexions, ferait bien voir l'intention de l'auteur ; or, comme l'intention d'un auteur influe beaucoup sur son livre, elle montrerait ici quel est l'esprit qui a dirigé celui de M. de Cambrai, en manifesterait le venin caché, et découvrirait le sens mauvais qu'il veut insinuer sous de belles paroles d'amour pur, de tradition, d'épreuves extraordinaires.

Ce qui porta coup à Molinos et fit apercevoir les vices de son livre, qui jusque là passait pour bon, fut sa conduite qu'on découvrit, et son intention dans tout ce qu'il faisait. Bien d'habiles gens prétendent même qu'on aurait de la peine à trouver dans le livre de Molinos, *De la guide*, des propositions qu'on pût condamner indépendamment de ses autres écrits, de ses explications et de sa confession. Je ne veux pas dire par là qu'il n'y ait pas dans le livre de M. de Cambrai assez de propositions manifestement mauvaises : mais ce que je propose en ferait encore découvrir le venin plus clairement à tout le monde, et principalement à ceux qui ne le veulent pas voir. Je fais travailler à la traduction en italien de votre écrit du 15 juillet, qui met M. de Cambrai dans tout le tort imaginable. S'il est nécessaire, je le donnerai aux cardinaux et aux examinateurs.

J'ai appris depuis hier que M. le nonce avait envoyé des livres de M. de Cambrai, et que tous les examinateurs en avaient à présent.

J'ai appris encore ce matin que M. de Chanterac avait dit (et c'est de l'abbé de la Trémouille que je le tiens), qu'il venait de recevoir la traduction latine du livre de M. de Cambrai. Je serai très-aise qu'il la fasse paraître : jusqu'ici il

n'en avait pas parlé. Il l'avait sans doute; mais apparemment il voulait faire revoir ici et corriger : nous saurons tout cela avec le temps.

Tout le but de M. de Chanterac est d'embrouiller et d'allonger : si M. le cardinal le veut, cela est aisé ; il peut sans peine traîner l'affaire en longueur. Je doute d'en pouvoir voir la fin, à moins que le roi ne presse et ne déclare qu'il s'en prendra à lui; que toutes les semaines il n'en parle au nonce, et ne le prie d'écrire au Pape en conformité, pour qu'il n'écoute point ceux qui par politique et un ménagement pernicieux à l'Eglise, lui insinuent d'épargner M. de Cambrai, à cause de sa dignité et de ses amis.

Le Pape est toujours incommodé de sa goutte, qui le chicane et l'empêche de dormir. Il est très-chagrin et très-inquiet. Les uns disent que ce n'est rien; mais, selon moi, c'est toujours beaucoup à un homme de son âge : il ne laisse pas de donner audience à tout le monde. Je vous écrivis par ma dernière lettre, à tout hasard, que, me trouvant ici, si un malheur arrivait au Pape il me serait très-avantageux et très-agréable d'entrer dans le conclave; que je n'en sortirais pas sans l'indult que je demande et d'autres avantages pour la suite de la vie ; que pour cela je vous priais de prévenir incessamment là-dessus M. le cardinal de Janson en premier ; si M. le cardinal de Janson était engagé, M. le cardinal d'Estrées: j'avais oublié tout net M. le cardinal de Coislin, en cas de refus des deux premiers. Pour M. le cardinal de Bouillon, j'aurais peur de le contraindre, si je le lui demandais, et de me contraindre aussi. Ce n'est pas que le Pape soit en danger; mais on ne sait pas ce qui peut arriver à un vieillard de quatre-vingt-trois ans passés.

M. le cardinal de Bouillon se porte mieux, mais il est incapable d'une grande application. Sa vue est à présent de faire son neveu cardinal, en cas que le Pape veuille faire un espagnol et un allemand. Pour le coup, je ne sais si ce serait l'intention du roi et si Sa Majesté n'aimerait pas mieux, en ce cas, vous nommer.

Je reçois dans le moment votre lettre du 23 septembre, datée de Paris. Je n'ai point encore reçu ce que vous et M. Ledieu me mandez qui vient pour moi, par la poste, de vos livres et de la *Déclaration* des trois évêques.

Je vois bien que M. de Cambrai cherche ici à vous rendre suspect; mais encore une fois il n'y réussira pas, quelque effort que lui et ses amis fassent. Sa protection ne sert de rien : il est question ici du livre et du livre français, s'il est bon ou s'il est mauvais. On ne s'éloignera pas de cela: ses explications bonnes ou mauvaises ne serviront de rien. On veut juger le livre; et nous tâcherons de faire en sorte qu'on ne prenne pas le change. Sa Sainteté est déjà avertie des tours qu'on veut donner en faveur de M. de Cambrai ; et elle s'est expliquée clairement, disant qu'il était question du livre qui avait fait le scandale.

Je crois qu'une des principales choses où je dois être attentif, c'est qu'on prévienne le Pape sur tout ce qu'on pourrait lui faire faire sans y penser. C'est une de mes grandes applications: moyennant cela les examinateurs iront leur train, et on ne les laissera manquer d'aucun secours ni d'aucune explication sur les difficultés. Ceux d'entre eux qui sont les plus savants redresseront les autres. J'ai déjà eu plusieurs conférences avec le père général des Dominicains, le P. Serri, théologien de M. le cardinal de Bouillon, et le P. Massoulié, examinateur : ils sont bien intentionnés et bien instruits; M. de Chanterac les a vus souvent depuis qu'il est ici, et c'est tant mieux : il ne gâte rien à nos affaires. Il commence à être un peu inquiet du succès, et dit qu'on ne fera pas M. de Cambrai hérétique malgré lui.

Je vous ai mandé, par mes précédentes, le délai que la congrégation du Saint-Office a encore accordé aux Pères Jésuites, pour répondre aux accusations des autres missionnaires de la Chine : c'est une grande grâce qu'on leur a faite, à laquelle personne ne s'attendait. On ne doute pas que le cardinal de Bouillon n'en soit la cause.

Le P. Diaz a pris la qualité de procureur général des Minimes, quoiqu'il y en ait un autre qui en fasse les fonctions : c'est pour avoir un prétexte pour rester ici sans affectation.

Par une lettre que je vous écrivis le 30 septembre, qui devait partir par un courrier extraordinaire, mais que M. le cardinal de Bouillon eut la bonté de ne pas vouloir qui partît, et qui n'est partie que mardi dernier, je vous parlais d'une idée qui m'était venue sur M. le prince de Conti, si je restais à Rome, et laquelle je laissais à votre jugement. C'était qu'ayant peut-être ici besoin, pour parler en son nom au Pape, d'une personne de confiance, distinguée de M. le cardinal de Bouillon, qui ne peut pas faire de certains pas, je m'offrais à lui pour cela et pour lui rendre compte de ce qui se passe ici. Cela me ferait entrer dans une espèce de liaison d'affaire qui ne me serait ni désagréable ni inutile. Cette idée aurait peut-être été meilleure à lui proposer à lui-même, si j'y avais pensé avant son départ ; mais je ne songeais pas à rester ici. Si vous n'y voyez aucune apparence non plus qu'aucune

raison, je serai très-aisément de votre avis. C'est M. le cardinal Carlo Barberini, dont je vous envoyai une lettre par le dernier ordinaire, qui m'a fait parler de cette vue; mais ne le nommez pas.

Je vous envoie un mémoire italien, traduit apparemment du français venu de Paris : c'est pour brouiller les évêques avec le Pape et empêcher les justes desseins du clergé de France; vous verrez de quoi il est question. On répand ici ce mémoire secrètement, et ce sont les Jésuites qui le débitent.

Quoique dans Rome on fasse courir le bruit que le Pape est mal, cela n'est pas vrai : il n'y a rien de nouveau sur sa santé. Il se lève, marche un peu appuyé à la vérité; et il y a apparence que ce ne sera rien. Ne laissez pas, s'il vous plaît, de prendre des mesures d'abord avec M. le cardinal de Janson, pour lui marquer le plaisir que j'aurais de me revoir avec lui; sinon avec M. le cardinal d'Estrées, qui est celui, entre nous, qui s'ouvre davantage, et qui se sert plus volontiers des honnêtes gens.

Je vous ai marqué, par ma précédente, une nouvelle brigue qu'on fait jouer en faveur du livre de M. de Cambrai : elle vient des Jésuites. M. de Chanterac a de très-fréquentes conférences avec M. Fabroni, qui est un zelanti, et qui a accès auprès de Sa Sainteté. Le cardinal Casanate m'en a averti : je le savais déjà, et j'avais fait prévenir le Pape; ce qui a empêché tout le mal.

Vous ne pouvez trop témoigner ma reconnaissance à M. le cardinal de Janson; je suis pénétré de ses bontés.

LETTRE CLXI.

LE CARDINAL DE BOUILLON A BOSSUET.

A Frescati, ce 12 octobre 1697.

Je vous suis, Monsieur, sensiblement obligé de la part que vous me témoignez prendre à la grâce que le Pape m'a faite de la coadjutorerie de Cluny pour mon neveu l'abbé d'Auvergne. Je me suis toute ma vie fait, Monsieur, un si grand honneur et un si grand plaisir dans la persuasion où j'étais d'avoir beaucoup de part en votre amitié et en votre confiance, que je souffrirais avec beaucoup de peine la moindre diminution que je soupçonnerais y être arrivée.

Je souhaite que M. l'abbé Bossuet, étant aussi content de moi que je crois qu'il a sujet de l'être de toute la conduite que j'ai tenue à son égard depuis le premier moment que je suis arrivé dans ce pays jusqu'à présent, et qui sera toujours la même, me rende, par ses lettres, sur cela la justice qui m'est due. Car cela étant, je suis sûr, Monseigneur, que, loin de diminuer d'amitié et de confiance pour moi, vous ajouterez encore quelque nouveau degré de vivacité à l'une et à l'autre; et serez persuadé que les sentiments d'estime et d'amitié que je puis avoir pour M. l'archevêque de Cambrai n'ont jamais causé la moindre diminution aux sentiments de vénération, d'estime et d'amitié si anciennement gravés dans mon cœur, et qui ne finiront qu'avec ma vie.

J'ai lieu de croire que par le bon air que je suis venu respirer ici depuis plus d'un mois, je la prolongerai plus loin qu'elle n'aurait été, si je m'étais opiniâtré plus longtemps à ne vouloir pas changer d'air durant quelque temps; car j'étais en très-mauvais état, lorsque je partis de Rome pour m'en venir ici. Mes insomnies continuelles depuis que j'y étais arrivé, jointes à une fièvre, sans être continue, que j'avais tous les jours, avec des accès qui outre cela marquaient la fièvre quarte, me conduisaient à grands pas dans une fièvre lente, dont la fin apparemment eût été très-funeste pour moi. Mais, grâce à Dieu, je suis présentement dans une aussi parfaite santé, pour le moins, que lorsque je partis de Paris. Croyez, Monsieur, et vous me rendrez justice, que personne ne vous est si véritablement et si absolument acquis que

Le card. DE BOUILLON.

P. S. Je me flatte, Monsieur, que vous ne serez pas fâché de voir les actes ci-joints, sur lesquels le Pape a jugé devoir accorder à mon neveu une grâce aussi avantageuse et aussi honorable qu'est la coadjutorerie de Cluny. On ne peut pas me traiter avec plus de bonté, et j'ose dire de distinction, qu'il le fait. Je ne le connaissais point du tout, lorsque je suis venu ici; et l'idée que ses manières simples et naïves avaient données de lui, avant son pontificat, à tout le monde aussi bien qu'à moi, est une idée très-fausse.

LETTRE CLXII.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Fontainebleau, ce 14 octobre 1697.

Je ne sais pourquoi votre paquet ne m'a point encore été rendu. M. le cardinal d'Estrées a eu le sien : je ne vois pas à quoi attribuer ce retardement[1]. Je vous prie d'être soigneux d'envoyer à temps à la poste : je suis bien persuadé que vous n'y manquez pas.

Nous avons vu des lettres où il paraît que

[1] On en a vu la cause dans la lettre CLIX.

M. l'abbé de Chanterac commence à débiter ses denrées, et que tout Rome est attentive à cette matière.

Le P. Estiennot [1] écrit au cardinal d'Estrées qu'on vise, du côté du cardinal de Bouillon, à mettre le livre de M. de Cambrai à l'index, *donec corrigatur*. Ce ne serait qu'augmenter le mal, au lieu de le guérir. Si l'on ne fait quelque chose de tranchant, on perdra tout, et la dignité du Saint-Siége sera rabaissée. Cette qualification ne convient point à un livre dont le tout, dès le fondement, est mauvais ; et elle ne ferait qu'un pernicieux effet. Le cardinal d'Estrées croit qu'il se faut contenter d'une censure *in globo* : il dit que le détail causerait un *imbroglio* qui ferait tout abandonner au Pape.

Le cardinal de Bouillon est très-mécontent de vous voir à Rome. Il faut que vous et M. Phelippeaux couvriez votre jeu, pour ne point faire dire que les Français se battent. Faites bien considérer ceci à M. Phelippeaux, et considérez-le bien vous-même : vous avez affaire de tous côtés à des gens bien fins.

Vous recevrez un paquet de l'ouvrage latin [2] : prenez bien garde à la manière de le donner. On ne vise qu'à faire paraître que c'est ici une querelle particulière.

M. de Cambrai a fait une assemblée de docteurs, pour examiner une ordonnanee imprimée et non publiée.

Souvenez-vous bien de frère Laurent [3], qu'on objecte à M. de Paris. Vous recevrez, peut-être par cet ordinaire, une lettre sur cela, sous le nom de M. de Beaufort. Elle est très-bien faite ; et l'on pourra la faire courir, pour peu qu'on parle de ce livret.

L'ordonnance de M. de Reims sur Molina et la grâce [4] est ici et à Paris admirée de tout le monde : il vous en envoie des exemplaires ; il est à Reims.

[1] Bénédictin, procureur général de la congrégation de Saint-Maur.

[2] *Summa doctrinæ.*

[3] C'est un de ces mystiques qui ne s'expriment jamais d'une manière simple et naturelle. Bossuet le caractérise en un mot : « L'excès, dit-il, et l'exagération sortent partout dans les paroles de ce bon religieux. » *Passages éclaircis.* 6. 12

[4] Cette ordonnance, datée du 16 juillet 1697, condamnait deux thèses soutenues chez les Jésuites de Reims, au mois de decembre précédent. Pour la rédiger, M. le Tellier avait emprunté la plume du célèbre Vuitasse, professeur de Sorbonne ; c'est du moins ce que dit le *Journal des savants*, du 17 janvier 1698. La querelle entre M. de Reims et les Jésuites fit alors beaucoup de bruit, et il en sera plusieurs fois question dans la suite de cette correspondance. On peut avoir les détails dans les *Mém. pour servir à l'hist. ecclés.*, par le P. d'Avrigny, t. IV, p. 91 et suiv. (*Édit. de Vers.*)

LETTRE CLXIII.

L'ABBÉ PHELLIPPEAUX A BOSSUET.

A Rome, ce 11 octobre 1697.

Je viens d'achever des animadversions latines sur les dix premiers articles du livre de M. de Cambrai, qui sont les principaux. Je l'examine article par article, et en montre les erreurs ou les contradictions. J'ai fait ce travail dans la vue de m'en instrnire, et de pouvoir aider ceux qui en auront besoin. Il ne reste plus qu'à le polir et le mettre au net : j'espère pouvoir vous l'envoyer à la fin du mois : et, si vous le jugez bon, on pourra le faire imprimer sans nom, pour en faciliter la communication.

Les examinateurs ont enfin reçu des livres dont ils manquaient, et vendredi ils s'assembleront pour la seconde fois. Dans la première assemblée, il fut résolu que chacun ferait l'extrait des propositions qu'il trouverait censurables, et que tous se les communiqueraient en commun. La traduction latine est arrivée ; mais elle sera peu utile, la plus grande partie entendant le français ; et je sais qu'un d'eux a traduit le livre tout entier en italien. M. le cardinal d'Estrées a mandé ici que le P. Granelli vous avait envoyé son vœu sur le livre de M. de Cambrai. Il a confondu ce que je vous ai envoyé contre Malaval : cela n'a pas laissé de faire de l'embarras. Aussi vous voyez la nécessité de ne rien dire sur ce chapitre : cette fausse nouvelle pouvait nous priver d'un homme nécessaire.

Vous savez que l'affaire des missions a été remise, et qu'on a accordé aux Jésuites un délai de quatre mois : la congrégation paraissait disposée à condamner Fabroni. J'ai donné un mémoire italien, qui vous a été envoyé : vous voyez les bonnes intentions qu'on a. Fabroni avait porté, dans l'assemblée de ses confrères, une lettre française, pour l'envoyer au roi, contre le fait de M. l'archevêque de Reims. Mais un d'eux, dont je vous ai quelquefois parlé, s'y opposa, et dit que quand il faudrait écrire au roi, ce n'est pas dans ces termes.

J'ai une seconde lettre de M. de Cambrai, qui revient toujours à son principe et à sa docilité. Son agent ne dit encore que des choses générales : on se donne un air de persécution, quoiqu'elle n'ait pas accoutumé de tomber sur les gens de ce rang. Ce n'est que jalousie d'auteur ; M. de Meaux n'a pu supporter un mérite si éclatant dans une personne moins avancée en âge. Le livre a été imprimé sans sa permission ; mais on ne l'a pas désavoué, et on le soutient encore ; il avait été approuvé par M. de Paris et son grand-vicaire, qui l'ont loué comme un chef-

d'œuvre : mais tant pis ; car en ayant reconnu le poison, ils se sont déclarés contre. Mais ce qui est pour moi un fait nouveau, M. de Cambrai s'est brouillé avec Mme de Maintenon et le roi, auquel M. de Paris et M. de Meaux ont donné les mains. On ne vient point au fond de l'affaire, où consiste toute la difficulté, et je crois qu'on est peu propre pour donner de bonnes raisons.

Le livre du P. Dez doit être déféré au premier jour : on prétend qu'il ne passera pas. On l'a fait procureur des Missions ; cela servira à le retenir à Rome : peut-être s'en servira-t-on à plus d'une affaire.

Le couronnement du duc de Saxe fait au 15 septembre, nous fait attendre avec impatience la nouvelle de l'arrivée de Mgr de Conti. La nouvelle de la paix, tant désirée, a fait ici plaisir à quelques-uns. M. l'abbé vous mandera d'autres nouvelles. Je suis avec respect, etc.

LETTRE CLXIV.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

A Rome, ce 15 octobre 1697.

Je vous écrivis le 11 de ce mois, par un courrier extraordinaire, qui ne partit pourtant d'ici que le 13, M. le cardinal de Bouillon ne pouvant jamais finir ses dépêches. J'avais reçu le matin votre lettre du 23 de septembre. Il ne s'est passé depuis ce jour presque rien de considérable sur aucune matière. Voici pourtant toujours quelque fait, et j'aime mieux être trop long que d'oublier quelque chose qui peut être de conséquence, et aider à connaître les dispositions des gens de ce pays-ci à qui nous avons à faire : les petites choses servent souvent à juger des grandes.

Le Pape, en apparence, se porte mieux. Il n'a plus de douleur de goutte, et donne audience à son ordinaire ; mais il est resté fort faible, et de fort mauvaise humeur : cela fait tout appréhender pour un homme de son âge. Les pasquinades que le peuple ingrat, dit-il, a faites contre lui et les *Zélants*, lui ont causé une vive douleur ; et il ne s'est pas bien porté depuis. La destruction du théâtre en a été l'occasion, et on n'a jamais vu un déchaînement si universel. Il n'y a eu que deux ou trois *Zélants*, et Fabroni qui voudrait bien par là être cardinal, qui aient porté le Pape à cette résolution.

J'ai donné au cardinal Casanate et au cardinal Noris votre *Déclaration* imprimée : cela fait un bon effet. En faisant voir à tout le monde qu'on expose à la censure publique ce qu'on trouve à redire au livre de M. de Cambrai, et qu'on agit ouvertement et sans mystère, on lui porte un coup dont il est difficile qu'il se puisse jamais relever.

Le cardinal de Noris m'a dit nettement qu'il lui paraissait que le livre en question était une justification de Molinos, mais cachée et artificieuse : le cardinal Casanate n'en pense pas moins. Ils n'ont encore vu aucun écrit de la part de M. de Cambrai, et ils n'ont pas une grande idée de M. de Chanterac, à ce qu'ils m'ont dit : ils sont remplis d'estime pour les trois évêques.

J'ai reçu, comme vous voyez, les six exemplaires de vos livres, et les *Déclarations* : vous ne sauriez trop envoyer ici de *Déclarations* et de *Summa doctrinæ*.

Il court une réplique en français de M. de Cambrai à votre réponse : je ne l'ai pas lue et on la dit fort artificieuse.

Je vous envoie une lettre du P. Augustin, à qui j'ai rendu votre lettre. Entre nous, il est un peu bavard ; mais il nous est bon pour découvrir certaines choses. Il ne sait ce qu'il vous mande sur le cardinal Denhoff, saint François de Sales, etc. ; répondez-lui en général, sans entrer dans aucun détail.

L'affaire du P. Serri[1] qu'il vous mande, fera tort partout au cardinal de Bouillon, si on la sait faire valoir : c'est la pure vérité, et le P. Serri me l'a confiée à moi-même.

L'aveuglement de M. le cardinal de Bouillon sur M. de Cambrai et les Jésuites est extrême : il croit qu'il y va de son honneur de sacrifier tout pour ses amis.

J'ai vu, depuis vendredi, le P. Dez, qui fait l'ignorant sur tout, et qui sait tout : il est très-bien instruit des faux-fuyants de M. de Cambrai. Je l'ai mis insensiblement sur la matière, et il s'est enferré sans y penser. Toute leur défense sur le pur amour porte sur la définition de la charité. C'est aussi là où M. de Cambrai veut réduire toute la question ; mais on ne prendra pas le change assurément ; et quand il n'y aurait que ce qui regarde leur pur amour, ils ne pourraient jamais sauver la définition qu'ils donnent de la charité dans le cinquième état, qui est celui des parfaits. Car il demeurera toujours pour constant que la charité, dans cet état, n'est différente de celle du quatrième que par l'exclusion de la béatitude et l'indifférence sur la damnation.

Jamais le P. Dez n'a pu se tirer de là : il m'a dit seulement qu'apparemment M. de Cambrai n'en conviendrait pas, et dirait peut-être simplement qu'il y a des moments où on en peut faire abstraction ; ce que personne ne nie, mais ce qui ne peut constituer un état permanent et

[1] Il y a, le document dans le [illegible] imprimé à la suite [illegible] ci-ci.

ce qui ne le rend pas plus parfait. Cet état permanent néanmoins, où l'on met la perfection, est tout le but du livre de M. de Cambrai. Il ne veut rien dire du tout, ou bien il veut établir cet état de perfection qui n'est, encore une fois, différent de son quatrième état que par l'exclusion formelle de notre bonheur même, comme rapporté à Dieu considéré en lui-même. Je lui parlai très-doucement; mais je lui fis voir que la difficulté serait très-clairement et très-évidemment expliquée.

Il me dit que le P. Alfaro, l'un des examinateurs, n'entendait pas un mot de français; que le latin de M. de Cambrai l'aiderait fort, qu'il l'avait prié de l'aider sur le français : je l'en ai prié aussi, et en même temps de trouver bon que nous examinassions en quelques conférences, les matières ensemble, que j'espérais que nous conviendrions aisément des principes qui devaient être incontestables surtout après les 34 Articles; que nous irions d'abord de bonne foi au point de la difficulté, et que nous verrions, pour notre instruction commune, en quoi elle consistait. Je le ferai très-volontiers, et par là je saurai les faux-fuyants.

Le P. Dez fait le mystérieux sur sa nouvelle commission de procureur général des Missions, qui n'est qu'un titre en l'air, pour lui servir de prétexte de passer ici l'hiver, pour M. de Cambrai : cela est sûr et comme public. Je crois savoir que le livre du P. Dez ne passera pas au Saint-Office.

Ayez la bonté de presser pour moi pour le conclave, qui est plus près peut-être qu'on ne pense, M. le cardinal de Janson, M. le cardinal d'Estrées et M. le cardinal de Coislin. Je souhaite bien n'en avoir point; mais si ce malheur arrivait, je serais au désespoir de rester à Rome très-inutile, et de ne pas avoir quelque petite part à ce qui se fera.

J'ai vu ce matin Mgr Lenci, maître de chambre du Pape, qui m'a dit que le Pape se portait bien. J'ai pris occasion de lui porter la *Déclaration des trois évêques*, pour lui faire mes compliments sur le rétablissement de la santé de Sa Sainteté. Il a bien de la bonté pour moi, et il m'a dit qu'il dirait à Sa Sainteté la joie que je lui témoignais de si bon cœur de sa santé. Je me sers de tous les moyens que je puis imaginer pour le faire penser à vous, et lui faire connaître l'attente où le roi et toute l'Eglise est, d'une décision prompte et authentique, sur l'affaire en question.

La lettre que je vous écrivis le 11 a été envoyée par l'abbé de la Trémouille, dans le paquet de M. le cardinal d'Estrées.

Je crois vous avoir mandé, il y a longtemps, que les tableaux sont arrivés à bon port entre les mains de M. Dupré; que la princesse les a reçus avec des témoignages très-grands de joie et de bonté particulière pour vous et pour moi, et qu'elle lui en parle toutes les fois qu'il a occasion de la voir.

Je n'écris pas à M. de Reims, par cet ordinaire, n'y ayant rien ici de nouveau : je vous prie de l'assurer de mes respects, aussi bien que M. l'archevêque de Paris.

J'ai rendu votre lettre à M. le cardinal d'Aguirre, qui était dans son lit. Il a eu, ces jours passés, une attaque d'apoplexie, dont il est revenu. L'état où il est fait de la peine, c'est un homme excellent qui ne respire que le bien.

LETTRE CLXV.

LE P. AUGUSTIN, BÉNÉDICTIN, A BOSSUET.

Rome, sainte Sabine, octobre 1697.

Je ne mérite point toutes les grâces dont il plaît à Votre Grandeur de me combler dans votre lettre obligeante. Je confesse ma propre misère : je trouve cependant mon bonheur à vous faire connaître la confiance parfaite, le zèle ardent, le respect ancien et plein de religion que je dois au vrai maître des Eglises, au vrai père des fidèles, au vrai défenseur de la religion dans notre temps.

La première fois que M. le cardinal Denhoff, qui fut toujours rempli de vénération pour vous, Monseigneur, me parla du livre de M. de Cambrai, qu'il avait eu l'occasion de voir avec M. le sacristain du Pape, mon bon ami; il me dit qu'ils étaient convenus que M. de Cambrai avait pour lui les cinq derniers siècles, dans lesquels les mystiques avaient écrit. Je lui répondis que M. de Cambrai était malheureux, s'il n'avait d'autres garants de la doctrine épiscopale que ceux-là, parce que le concile de Trente, après leur naissance, ne les avait point proposés pour la règle que nous devons suivre; que s'ils avaient la tradition, ils étaient plus anciens; que s'ils en manquaient en certains points, ils n'étaient pas en cela auteurs catholiques dans la doctrine; que si sainte Thérèse et saint François de Sales étaient comptés parmi ces mystiques brouillés avec la tradition, on condamnait leur savoir, mais non la tradition; que j'estimais que la règle proposée par M. de Meaux à Mlle de Duras embrassant la religion catholique, était celle de cette sainte et de ce saint, comme celle encore de tous les saints Pères et saints docteurs en particulier, qui consistait en ce que chacun d'eux crût (ce que nous sommes obligés de croire de

chacun d'eux en particulier) que l'Eglise catholique entend mieux l'Ecriture que nul en particulier.

Mais, me dit-il, pourra-t-on arriver là dans ce pays? Je lui répliquai : On y arrive si bien, qu'un cardinal du Saint-Office adore le livre de M. de Meaux, excepté dans l'endroit où il s'est arrêté à ôter avec quelque violence, disait-il, des auteurs à M. de Cambrai, qui ont dû suivre la loi de l'Eglise, qui n'ont pu faire un Evangile nouveau, et qui ont écrit avant la condamnation du quiétisme.

J'ai cru que votre Grandeur, ne désagréerait point cette petite histoire, d'autant plus nécessaire à savoir, que dans ce pays, à l'occasion du passage de saint François de Sales, rapporté dans le *Nodus dissolutus* et à la tête du livre, on y a très-bien reçu, parmi les autres réponses qu'on fait à l'autorité de ce bon saint en matière de théologie, qu'Alexandre VII, qui l'a canonisé, et qui écrivit à messieurs de Louvain au sujet de saint Augustin et de saint Thomas, est convenu que Dieu avait accordé au premier *salutaria monita*, et aux autres *inconcussa dogmata*.

J'envoie, par cette poste, le *Jugement* du P. Serri, que Votre Grandeur souhaite de voir. Pour l'avoir fait, il en coûtera à l'Eglise de Rome la perte de ce sujet, si propre à la servir dans cette rencontre, et dans l'affaire du *Nodus Prædestinationis dissolutus*. M. le cardinal de Bouillon l'engagea à faire cet écrit en partant de Provence : il le lui remit à Rome. Après l'avoir lu, cette Eminence lui en témoigna son chagrin, lui disant qu'il le croyait plus favorable à ses amis. Le Père lui répondit qu'il avait pensé que Son Eminence voulait qu'il la servît en servant la vérité. Cette entrée dans l'emploi de théologien a été suivie de peu de confiance dans les autres affaires, et en particulier dans celle de la Chine. Toute la dépense que ce cardinal a faite pour ce Père a été de pourvoir à sa nourriture. Enfin la république de Venise a fait instance au Père général pour avoir le P. Serri, en qualité de théologien de l'Université de Padoue, un an après que ce religieux s'en était excusé. Le P. Serri s'est adressé à Son Eminence, pour lui dire qu'il préférait l'honneur de la servir à tout autre avantage. M. le cardinal lui a dit de suivre son inclination : le Père lui a répondu qu'elle était pour le servir. C'est après cela que M. le cardinal a donné la liberté au général d'en disposer comme il lui plairait : celui-ci a cru que c'était un ordre interprétatif pour l'envoyer à Padoue, et il a pris des engagements.

Le système de Rome est sûrement bien connu de Votre Grandeur : on n'y a confiance pour la théologie qu'à des religieux : et il n'y en a que très-peu qui méritent d'être choisis, pour suggérer à l'autorité catholique et apostolique la science catholique et apostolique. L'ordre auquel on se confie davantage à Rome est celui de Saint-Dominique. Le P. Serri a de la liberté, de l'élévation et de l'attention à la doctrine de la maîtresse des Eglises. L'Eglise fait une perte inestimable dans les circonstances présentes, s'il va à Padoue : il reste ici jusqu'à la fin de novembre. Si la cour voulait conserver un sujet actuellement appliqué à son service, et qu'elle s'en expliquât, la demande d'un aussi grand prince dans cette occasion lui assurerait ici un sujet très-utile et tirerait avec honneur d'engagement avec une république de conséquence, un ordre qui a quelque considération en Italie.

M. Steyaert [1] choqué d'un refus d'ordination fait par M. de Cambrai, sur des fondements raisonnables, aux ecclésiastiques du grand collége de Louvain qu'il gouverne, va écrire contre le livre de ce prélat. Ceux que le docteur Hennebel représente ici lui écrivent qu'ils sont très-mécontents du livre, quoique très-édifiés du refus. Ce docteur a eu le moyen de lire le livre : il me dit hier qu'il était insoutenable, surtout après que l'auteur avait souscrit les trente-quatre Articles, et vu l'excellent ouvrage de M. de Meaux. Il me fit espérer que l'Université de Louvain recevrait au plus tôt les trente-quatre Articles : nous devons aujourd'hui conférer encore avec lui et monseigneur le sacristain, qui est Liégeois, et se nomme Mgr Le Drou.

Le P. Massoulié est de l'avis du P. Serri. Il m'a promis de faire un écrit [2], tiré tout entier de saint Thomas, qui est ici presque l'unique maître : son dessein particulièrement d'attirer au parti de la vérité le bon M. Charlas, qui est à présent M. le cardinal de Montefiasconi. Je n'oublierai rien pour le porter à soutenir la cause de l'âme de la religion, de la foi vive, de l'espérance agissante, de la vraie charité chrétienne, qui ne détruit pas la nature humaine ; mais qui la perfectionne, la rendant bonne, et enfin heureuse réglant les affections dans l'ordre de Dieu, enseigné dans les Ecritures expliquées par tous les saints Pères et les saints docteurs.

Il semble, Monseigneur, que la *dissolution sacrilége du nud*, que les Ecritures et les saints avaient appelée hauteur, abîme, sacrement profondeur, volonté de l'architecte ; du nœud,

[1] Fameux docteur de Louvain.

[2] Le P. Ma[illegible] en [illegible] une [illegible] de la Prière.

dis-je, *de la prédestination*, ne peut être condamné qu'après la décision de l'affaire de M. de Cambrai, dans laquelle Sa Majesté est entrée avec autant de gloire que de religion. J'ai d'autant plus lieu de le croire, que ses protecteurs ont fait entendre au Saint-Père que la protection qu'il doit à un cardinal, qui est sa créature, l'engage à donner le temps de pouvoir le défendre après sa mort. J'apprends néanmoins qu'à force d'étudier pour le défendre, on reste convaincu qu'il ne peut être défendu.

J'ai fait un long travail, où je l'ai suivi nombre par nombre : et j'ai démontré qu'il a violé la lettre et le sens de presque tous les passages qu'il rapporte ; on en a tiré un sommaire, que M. le prieur de Toureil, de Toulouse, porte en France. J'ai soutenu, de plus, qu'il a violé presque toutes les définitions que l'Eglise a faites sur la corruption du péché, et la réparation de la grâce médicinale et libératrice. Cet ouvrage est entre les mains de nos religieux : notre procureur général, frère du défunt cardinal Ricci, l'a approuvé avec des témoignages obligeants. Il est à présent entre les mains d'un autre qui en paraît satisfait : je le remettrai ensuite à M. le cardinal Casanate. J'espère toujours de plus en plus que cet ouvrage posthume ne sera pas le triomphe des ennemis de saint Augustin, mais leur tombeau.

Je sais l'estime qu'a Votre Grandeur pour l'*Instruction pastorale* de feu M. le cardinal Denhoff sur le sacrement de pénitence. Il chargea M. le sacristain, M. Charlas et moi de la revoir : nous lui représentâmes certains points qui méritaient quelques éclaircissements. Il approuva nos sentiments, nous ordonna de les mettre par écrit, et de les faire ajouter aux éditions suivantes. Je les présente à Votre Grandeur, et la supplie de m'en apprendre au plus tôt son jugement ; car M. le cardinal des Ursins a fait imprimer cette addition à Bénévent ; M. le cardinal d'Aguirre, à Salamanque, traduite en espagnol ; et M. le vicaire apostolique, en Hollande. J'en ai envoyé une traduction française à M l'archevêque d'Embrun, qui l'a reçue : l'auteur l'avait approuvé avant sa mort. Je supplie Votre Grandeur de m'accorder sa sainte bénédiction, et de me permettre de me dire, avec un très-parfait et très-profond respect, etc.

F. AUGUSTIN.

J'ajoute ici, après ma lettre écrite, que j'ai vu M. Dorat[1], directeur de M. Charlas : il m'a fait connaître que M. de Cambrai leur avait fait voir son livre, et qu'il souhaitait que je le visse. J'ai promis de faire toutes mes diligences pour le pouvoir lire, après quoi nous en discourrons. Il m'a été impossible jusqu'à présent de l'avoir : demain le cardinal Ferrari, notre procureur général, et le P. Massoulié se retirent ici jusqu'à la Toussaint ; l'occasion est belle.

Votre Grandeur doit être avertie que les Romains ont été au désespoir au sujet du théâtre abattu par les ordres du Pape, et que c'est bien lui faire sa cour que lui en donner des louanges : il en est toujours de plus en plus satisfait.

LETTRE CLVI.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Fontainebleau, ce 21 octobre 1697.

Votre lettre du 1er octobre, qui était dans le paquet de M. Blondel, me fut hier rendue. Le courrier extraordinaire, nommé Raisin, qui devait apporter le paquet de la veille, m'a dit qu'il avait reçu défense de M. le cardinal de Bouillon de se charger d'aucun paquet, et que tout ce qu'il avait pu faire était de prier le secrétaire de Son Eminence de vous renvoyer le vôtre sans qu'il en sache rien davantage. Les ministres du roi ont leurs raisons, et c'est à vous à prendre d'autres mesures par les voies ordinaires.

On est bien aise ici de savoir que M. le cardinal de Bouillon ait été si heureusement rétabli par le bon air de Frescati. J'apprends qu'il a mandé au roi, à ce qu'il paraît, de très-bonne foi, qu'il ne se mêlerait de rien dans l'affaire de M. de Cambrai. J'ai envoyé à M. le nonce sept exemplaires qu'il m'a demandés du livre français de ce prélat. Nous vous avons envoyé deux douzaines d'additions, qui serviront à compléter les exemplaires de la première édition qui pourront venir par Livourne.

On trouve ici que tout est à craindre des artifices de la cabale. On dit que l'affaire traînera en longueur, qu'il arrivera quelque changement. On ne peut prendre confiance aux examinateurs. Je suis presque le seul qui croit que Dieu fera un coup de sa main, et ne permettra pas que la chaire de saint Pierre se déshonore, en connivant à une doctrine si mauvaise, si contraire à l'Evangile et à ses propres décisions.

M. de Cambrai a cent bouches pour débiter ses faux avantages. On mande de Rome qu'on consultera le cardinal Petrucci, qui voudrait tenir un milieu entre M. de Cambrai et nous. Il serait bien étrange qu'on nous mît entre ses

[1] C'était un ancien archiprêtre de Paris, réfugié, comme Charlas, à Rome, depuis l'affaire de la régale.

mains. Nous l'avons épargné, jusqu'à ne faire nulle mention des censures de ses livres [1].

Faites bien réflexion à ce que je vous ai mandé par l'ordinaire dernier. Allez au mieux plutôt qu'au plus court, si ce n'est que vous ne prévissiez de grandes longueurs. Le roi attend ce qu'on aura déterminé sur ce qu'il a fait dire par M. le nonce [2], et Sa Majesté pressera quand il en sera temps. Je ferai la relation que vous désirez.

J'ai vu une lettre de Monsignor Giori à M. le cardinal d'Estrées, qui dit que tout va bien, mais qu'on prépare des longueurs. Il faut faire entendre que le livre de M. de Cambrai est court, la matière bien examinée, déjà jugée en la personne de Molinos, de La Combe, de Mme Guyon, de Besnières, et qu'ainsi l'on doit être prêt.

M. le cardinal d'Estrées m'a parlé du P. Pera, Jacobin, comme pouvant donner des avis sûrs.

La lettre de M. de Cambrai est imprimée. Il se fait applaudir dans tous les lardons et les journaux de Hollande. Je vous en envoie l'extrait : c'est constamment M. de Harlay qui a fait dresser l'article.

Ayez soin, en donnant l'imprimé de la *Déclaration des évêques*, de corriger les endroits qu'on a marqués à la main : ils sont importants.

Faites, dans l'occasion, mes compliments respectueux à M. le cardinal de Bouillon. M. le cardinal de Janson est à Beauvais, fort occupé de son diocèse.

Parlez comme vous le devez sur l'ordonnance de M. de Reims, qui est ici fort estimée. Elle est en effet fort sage, fort savante, fort curieuse et nécessaire, après les thèses des Jésuites.

Le roi est prévenu qu'on machinera pour vous obliger à revenir, mais on croit votre séjour à Rome nécessaire.

LETTRE CLXVII.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

A Germigny, ce 27 octobre 1697.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire de Meaux, du 29 septembre. Je fais relier les six exemplaires que j'ai reçus par le pénultième ordinaire, et attends les quatre autres. Les vingt exemplaires de la première édition arriveront apparemment bientôt : ils sont partis de Livourne.

[illegible]

Depuis que les examinateurs ont reçu chacun le livre français de M. de Cambrai, il semble qu'ils veuillent aller plus vite. Ils firent, vendredi dernier, chez le maître du sacré palais, la seconde session, toujours sur les préliminaires. Avant que la poste parte, et que je ferme ma lettre, je dois être informé précisément de ce qui se sera passé : je finirai ma lettre par là.

Les amis et protecteurs de M. de Cambrai se sont tant remués auprès du Pape, qu'il a permis aux examinateurs de voir M. de Chanterac, et d'écouter tout ce qu'il leur voudrait dire et donner pour leur instruction, ce qu'il leur avait défendu d'abord, et ce qu'ils avaient aussi exécuté. Il n'y a pas grand mal ; il est bon même qu'il ne se puisse pas plaindre de n'avoir pas été entendu, quoique le livre parle de lui-même. Mais il faut remarquer que c'est une règle, religieusement observée dans les affaires du Saint-Office, que les examinateurs ne s'ouvrent en rien aux parties, même qu'ils ne les écoutent pas. L'assesseur leur a écrit à chacun un billet, de la part de Sa Sainteté pour le leur permettre.

Le dessein des amis de M. de Cambrai est de pousser la chose plus loin, et de faire en sorte qu'on communique à M. de Cambrai les propositions qu'on croira devoir extraire de son livre, pour y donner l'explication qu'il jugera à propos, et par là éluder la condamnation : je sais que c'est là tout leur artifice. Jusqu'ici, il n'y a pas de vraisemblance qu'ils y réussissent ; mais c'est leur grande vue. Ce qu'il y a à craindre, c'est que Sa Sainteté, qui dit toujours oui au dernier venu, tout d'un coup, croyant ne faire aucun mal, ne s'engage à quelque chose de semblable, et par là n'éternise cette affaire. Je ferai bien tout de mon mieux pour que le Saint-Père se tienne sur ses gardes ; et si, je l'ose dire, M. le cardinal de Bouillon voulait se déclarer sur cette affaire et la faire finir, il n'en serait pas seulement question : mais, jusqu'à cette heure, il dit lui-même qu'il ne s'en veut mêler ni pour ni contre ; or ne se mêler pas contre, c'est vouloir ne pas finir, ce qui, ce me semble, n'est ni l'intention du roi ni celle du Pape.

Il est difficile d'empêcher les coups fourrés : tout ce que je puis faire, c'est de bien avertir et instruire le cardinal Casanate, le cardinal Noris, le cardinal Spada et le Pape par des gens affidés. Tout ce qui viendra du côté de M. le nonce et du roi sera d'un grand poids, et pour cela, il faut que M. le nonce écrive fortement là-dessus. Il n'y aura pas de mal aussi peut-être qu'il parle au sujet de l'assesseur, qui paraît partial ; cela

pourra le faire un peu songer à lui ; il est entièrement dévoué au cardinal de Bouillon. Jugez par là de cette Eminence. Avec tout cela, les gens les plus sensés sont persuadés que le livre n'évitera pas la censure ; mais ce ne sera pas sans peine si M. le cardinal de Bouillon continue sa mauvaise volonté cachée ; car, pour les Jésuites, ils ne peuvent faire aucun mal considérable.

L'assesseur a parlé au Pape d'une manière très-artificieuse sur le livre en question ; il lui a parlé de M. de Cambrai comme d'un homme d'une très-grande considération, pour qui il fallait avoir des égards très-grands, et ne pas précipiter une affaire qui regarde de si près un grand archevêque ; qu'il fallait l'écouter et voir ses raisons ; que c'était une affaire de la dernière conséquence, et mille choses générales de cette façon, qui ne font qu'embrouiller l'esprit du Pape. Le but est d'allonger et de gagner du temps ; d'attendre, s'il se peut, la mort du Pape, et mille autres accidents qui peuvent retarder cette affaire.

On ne saurait mieux faire que d'imprimer ce qu'on veut envoyer ici. Cela est beaucoup plus commode pour les examinateurs et les cardinaux, et cela est plus authentique.

Ce que le P. Augustin vous a mandé, dans la lettre que je vous envoyai, par l'autre courrier, de la Faculté de Louvain, n'est pas vrai. Hennebel, qui est ici, a reçu ordre de ne se pas mêler dans cette affaire. Ce docteur improuve fort le livre ; et il est vrai que Steyaert dit qu'il écrit contre M. de Cambrai.

Enfin M. de Chanterac a donné une copie du livre en latin au Saint-Office, qui en fait faire des copies pour chaque examinateur. J'emploierai tous mes efforts pour en avoir une, afin de vous l'envoyer incessamment, c'est-à-dire, le plus tôt que je pourrai.

Je viens d'apprendre ce qui s'est passé vendredi dernier à l'assemblée des examinateurs : on n'a parlé que des préliminaires. Tous ont parlé déjà assez désavantageusement du livre ; on a résolu d'en extraire des propositions, qu'on examinera l'une après l'autre ; et on a voulu déterminer de s'assembler tous les vendredis de chaque semaine, pour que chacun rendît compte de son travail, et pour convenir. C'est ce que j'ai fait proposer, comme le meilleur moyen d'avancer ; au moins on n'aura plus besoin de nouvelles convocations. Massoulié et Granelli servent et serviront fort bien et très-utilement. Le P. Alfora, Jésuite, s'est trouvé à cette assemblée ; il est Espagnol et honnête homme, à ce qu'on dit ; et il se peut faire, s'il est bien instruit, qu'il ne fasse pas mal. Nous aurons l'œil à tout, et n'oublierons rien pour instruire tout le monde.

Le Pape paraît se porter considérablement mieux. Il donne audience à tout le monde, et s'est aujourd'hui promené fort longtemps dans son jardin. On prétend, avec tout cela, qu'il n'est pas hors d'affaire, que l'humeur de la goutte n'est pas dissipée, et que l'estomac ne fait pas bien ses fonctions. M. le cardinal de Bouillon n'est pas fâché qu'on croie que le Pape ne se porte pas bien, pour avoir plus de crédit ; et il est certain qu'on ménage plus les cardinaux dans les temps qu'on croit avoir besoin d'eux, comme dans ces circonstances.

J'oubliai dans le dernier ordinaire de vous écrire que le P. Diaz et les autres Cordeliers espagnols ont joué des ressorts très-grands depuis peu, pour faire faire quelque chose en faveur du livre de la Mère d'Agréda. J'ai été bien averti qu'ils voulaient employer pour cela M. l'ambassadeur d'Espagne ; et dans les entretiens que j'ai eus avec le cardinal Casanate et le cardinal Noris, j'ai eu soin de les en avertir. Il s'est trouvé effectivement que peu de temps après, c'est-à-dire, depuis quinze jours, M. l'ambassadeur d'Espagne leur en a parlé ; mais ils lui ont ôté toute espérance de pouvoir renouveler cette affaire et de rien faire en faveur de ce livre. Le cardinal Casanate me le dit la dernière fois que j'eus l'honneur de le voir.

LETTRE CLXVIII.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Germigny, ce 27 octobre 1697.

Il faut commencer par vous annoncer la réception de vos lettres du 8 et du 11. Le dernier paquet m'est parvenu par M. le cardinal d'Estrées : celui que vous avez mis à l'adresse de M. de Reims, qui est chez lui, n'est pas encore arrivé jusqu'à moi.

M. le cardinal de Bouillon m'a honoré d'une grande lettre pleine de bonté. Vous jugerez par ma réponse, que je vous envoie, de ce qu'elle contenait.

Vous aurez par l'ordinaire prochain, sans tarder, la relation sur le quiétisme que vous voulez. J'ai reçu la copie que M. Phelippeaux m'a envoyée [1].

M. de Paris prépare et imprime actuellement une ordonnance contre M. de Cambrai.

Le mouvement que se donnent ici les amis de M. de Cambrai est incroyable ; ce qui nous

[1] [illegible] ordonnance [illegible] pour [illegible] à [illegible] du livre de M. de Cambrai.

oblige à instruire le peuple, et à préparer les voies au jugement qu'on attend. Les politiques répandent qu'on aura de grands ménagements, pour ne point flétrir un archevêque. Je ne le puis croire : ce serait tout perdre. Plus une erreur si pernicieuse vient de haut, plus il en faut détruire l'autorité. Il sera temps de ménager sa personne, quand on aura foudroyé une doctrine qui tend au renversement de toutes les prières et de toutes les conduites de l'Eglise.

Gardez toujours, avec M. le cardinal de Bouillon, les mesures de respect et de confiance que je vous ai marquées par mes lettres précédentes.

C'est M. le maréchal de Noailles qui m'a prié de vous envoyer la lettre sur le Fr. Laurent[1] : vous ne vous presserez pas de la divulguer.

M. l'archevêque de Cambrai a imprimé et publié une ordonnance explicative de son livre et pareillement explicative de sa prétendue tradition : il la tient cachée, et à Cambrai même on n'en a point d'exemplaire[2]. Il l'a fait imprimer en trois ou quatre lieux différents, afin de rendre plus difficile la réunion des feuilles. On est étonné du soin qu'il prend de cacher une ordonnance qui doit être publique. Il la veut envoyer à Rome furtivement, et nous en dérober la connaissance, pour surprendre et pour nous ôter les moyens d'en découvrir les erreurs. Un évêque, auquel il l'a communiquée, m'a fait savoir qu'elle était pire que le livre : c'est l'évêque de Toul[3].

J'embrasse M. Phelippeaux.

LETTRE CLXIX.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

A Rome, ce 29 novembre 1697.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire de Fontainebleau du 7 de ce mois. J'ai reçu par le même courrier, le paquet de vingt *Déclarations*, et quatre de vos livres et additions. Les vingt exemplaires de la première édition ne sont pas encore arrivés.

M. de Chanterac fait fort retentir ici la grâce qu'il prétend avoir obtenue de Sa Sainteté, sur la communication de toutes les difficultés qu'on fera sur l'ouvrage de M. de Cambrai. Il est vrai que le billet de l'assesseur aux députés contient que c'est l'intention du Pape que les examinateurs puissent communiquer de vive voix avec le grand vicaire de M. de Cambrai sur leurs difficultés. C'était là un beau prétexte pour ne jamais finir, pour entasser difficulté sur difficulté, et rendre suspects tous ceux qu'il aurait voulu : c'est pourquoi les examinateurs, dans leur dernière assemblée de vendredi, ont résolu de ne rien communiquer de ce qui se passerait dans leurs assemblées, ni de ce qui s'y resoudrait, et ont paru trouver très-extraordinaire l'ordre qu'ils ont reçu.

Cela m'a donné occasion d'en parler fortement ici, et d'en faire parler au Pape, pour l'engager à révoquer cet ordre, qui n'est bon à rien, qui ne sert que de prétexte aux malintentionnés, qui est contre toutes les règles du Saint-Office, et nuit au secret, si nécessaire pour finir, et pour bien finir.

Je ne puis pas encore répondre de ce qui se fera positivement ; mais j'espère par le premier ordinaire pouvoir vous mander une résolution fixe de Sa Sainteté, de renvoyer à la congrégation des cardinaux tout ce qu'on lui demandera sur cette affaire, et, en particulier, un ordre aux examinateurs de ne point changer leur manière ordinaire de procéder avec les parties. C'est une chose juste, qui n'empêche pas qu'on n'écoute les raisons de M. de Cambrai, et qu'on n'examine ce qu'il voudra donner pour sa défense ; mais qui prévient mille inconvénients et mille chicaneries. J'espère faire prendre cette bonne résolution avant que le cardinal de Bouillon ait vent qu'on ait ce dessein, et qu'on rompt ses mesures. Je suis assuré que cela ne lui plaira pas : quand cela sera assuré, je lui en parlerai, supposant toujours qu'il approuve tout ce qu'on fait pour empêcher les longueurs. Si mes démarches ne réussissent pas, je prendrai peut-être la résolution de demander une audience à Sa Sainteté, pour lui représenter mes raisons : mais je ne ferai rien que de l'avis du cardinal Casanate et du cardinal Spada.

On tint donc, vendredi 25, la troisième conférence, où l'on continua les préliminaires : on a parlé fortement contre le livre en général. Jusqu'ici, tout va bien, on étudie la matière, on a

[1] Cette lettre, adressée au maréchal de Noailles par l'abbé de Beaufort, grand-vicaire de Paris, avait pour but de justifier ou d'expliquer le livre du Fr. Laurent.

[2] Il s'agit ici de l'*Instruction pastorale* datée du 15 septembre, mais qui ne fut en effet publiée qu'à la fin d'octobre. Deux lettres de Fénelon à l'abbé de Chanterac *(des 15 sept. et 23 oct. 1697)* nous disent les raisons du retard de la publication de cette pièce. On y voit que Fénelon avait composé deux *Instructions*, l'une pour expliquer sa doctrine, l'autre pour exposer la suite de la tradition ; mais qu'après il jugea à propos de les fondre en une seule. On y apprend encore que plusieurs théologiens, zélés pour la cause de l'archevêque de Cambrai, lui firent des observations qui donnèrent lieu à ce projet d'ajouter à son *Instruction* beaucoup de raisons, comme on le voit dans cette ordonnance, où plusieurs pages sont intercalées, d'autres imprimées en caractères plus menus ; et par là on explique d'une manière plausible ce que dit M. Bossuet, apparemment mal informé, que Fénelon avait fait imprimer son *Instruction* en trois ou quatre lieux différents. *(Édit. de Vers.)*

[3] Henri Pons de Thiard de Bissy, né le 25 mai 1657, comme évêque de Toul en 1697 il refusa l'archevêché de Bordeaux en 1697, et fut choisi par Louis XIV, le 30 mai 1701, pour successeur de Bossuet dans le siége de Meaux, qu'il occupa jusqu'à sa mort. Clément XI le fit cardinal en 1715. Il mourut à Paris, à Saint-Germain-des-Prés, dont il était abbé, le 26 juillet 1737. *(Édit. de Vers.)*

les livres. Le P. Massoulié, le P. Granelli, le P. Le Mire, le Père procureur général des Augustins, le maître du sacré palais, sont les plus savants, sans difficulté, et font bien. Le P. Damascène était à la campagne : le P. Gabrielli et le P. Alfaro parlèrent peu. La première conférence se tiendra lundi 4 de novembre, parce que c'est le premier jour libre à cause des fêtes : on commencera à entrer dans le détail des propositions. J'ai reçu les *Remarques*, qui sont excellentes ; je crois qu'il les faut traduire en latin, et retrancher les qualifications. Si ceux que je consulterai là-dessus, qui seront le cardinal Casanate et le cardinal Noris, le jugent à propos, j'en ferai faire des copies et les donnerai pour instruction. Jusqu'ici, c'est mon dessein, à moins que je n'y voie quelque nouvelle difficulté. Cela est court et clair, et démonstratif: c'est tout ce qu'il faut.

Il y a longtemps que j'ai présenté un de vos livres à M. le cardinal de Nerli, qui est assurément un personnage. Le cardinal de Bouillon est assez de ses amis, le P. Damascène aussi : je l'ai trouvé un peu prévenu. J'ai été une heure et demie avec lui ce matin. Comme il est homme capable d'entendre, bien intentionné, qui aime qu'on l'instruise, et qui sait bien le français, j'espère lui faire connaître la vérité. Je lui ai déjà levé bien des nuages qu'il avait sur le procédé, et sur ce qu'on avait tâché de lui insinuer. Je continuerai à le voir souvent : c'est un des plus appliqués du Saint-Office. C'est le seul cardinal, avec le cardinal Spada, que M. de Chanterac ait vu jusqu'à cette heure. Il est fort ami, ce me semble, du cardinal d'Estrées. Si ce cardinal pouvait lui faire savoir, non-seulement l'état des choses, mais le procédé de M. de Cambrai, celui des évêques à son égard, le scandale que cause le livre, et l'improbation générale qui a éclaté contre, cela ferait un bon effet. Car vous ne sauriez vous imaginer avec quelle application et quelle adresse on insinue ici le contraire, et que c'est une cabale où l'on fait entrer le roi. Cela répandu par M. le cardinal de Bouillon et par des gens qui semblent n'y avoir aucun intérêt, fait d'abord effet.

Ce matin je ne suis point entré chez le cardinal Marescotti, parce que M. de Chanterac y était : celui-là est l'ami particulier de M. le cardinal de Bouillon; mais je l'ai bien instruit, il y a longtemps. Ce cardinal et le cardinal Nerli sont cardinaux papables.

Je reconnais tous les jours de plus en plus l'intérêt que M. le cardinal de Bouillon prend pour M. de Cambrai. Le cardinal Albani [1] est fort ami de ce cardinal, et il est certain qu'en cette affaire-ci M. le cardinal de Bouillon croit s'en servir.

Je ferai de mon mieux, et tâcherai de ne rien oublier, pour instruire ; Dieu fera le reste et le temps.

Il serait fort à souhaiter que Damascène, Gabrieli et Alfaro ne fussent pas parmi les examinateurs : mais ç'aurait été un trop grand fracas, si le roi avait pressé là-dessus le Pape; et je crois que cela fera un bon effet, si M. le nonce a rendu compte ici de la manière dont cela s'est passé à Paris. Je l'ai dit au cardinal Casanate, qui est le seul, jusqu'à cette heure, sur qui je puisse compter.

Je n'ai point encore entendu parler des livres que vous dites qu'on objecte à Paris : je ne sais ce que c'est que ce livre du Fr. Laurent.

M. le cardinal de Bouillon est toujours à Frescati : il se porte bien, et régale tout le monde. Je ne puis lui aller faire ma cour aussi souvent que je le voudrais, ni jouir de la petite maison que j'y ai. Présentement qu'on peut retourner à Rome sans danger et dormir, j'irai plus souvent et j'y coucherai de temps en temps une nuit ou deux.

L'arrivée de M. le prince de Conti, en Pologne, est certaine. Le ministre de l'empereur, celui de Saxe, et les amis de cet électeur, ont fait leurs efforts pour engager le Pape à faire des démarches en faveur de M. de Saxe; mais ils n'y ont pas réussi, cette cour étant résolue d'attendre l'événement. Le cardinal de Bouillon ne s'est donné aucun mouvement sur tout cela, au grand étonnement de tout le monde.

Le Pape est sorti déjà plusieurs fois, malgré le grand froid; il se porte mieux; mais les cardinaux ne veulent pas croire qu'il soit hors d'affaire, et, moins que personne, M. le cardinal de Bouillon.

J'oublie de vous dire que le cardinal Petrucci a dit que le livre de M. de Cambrai était très-mauvais et insoutenable.

Il est bon que vous parliez quelquefois à M. le cardinal d'Estrées du P. Estiennot et de M. Georgi comme des gens que j'estime, et qui sont de mes bons amis.

J'ai reçu l'Ordonnance de M. de Reims [1], qui est foudroyante : on y reconnaît la main qui l'a faite.

J'ai entretenu et instruit M. Charlas, qu'on avait commencé à prévenir; mais il est, à cette heure, dans le bon chemin, si je ne me trompe.

[1] C'est celui qui succéda à Innocent XII, sous le nom de Clément XI.

[1] *Voyez* la lettre 1034 ci-dessus.

LETTRE CLXX.

BOSSUET A M. DE NOAILLES, ARCHEVÊQUE DE PARIS.

A Marly, ce 3 novembre 1697.

Je ne trouve rien qu'à admirer dans votre *Instruction*. Elle est solide, elle est profonde, elle est correcte, elle est docte ; et si j'avais à reprendre quelque chose, c'est seulement qu'elle pourrait paraître un peu trop chargée de doctrine et de passages. Ce défaut est trop beau pour le corriger. J'ajoute que tout le monde n'en verra pas également l'ordre ; quoique si l'on suit avec attention les titres de la marge, ils serviront de reposoirs et de guides. Il me semble qu'à la page 51 il ne faudrait pas dire [1], si généralement qu'on ne trouve aucune trace dans les martyrs de ces précisions subtiles. Il y en a un exemple dans Victor de Vite; on en pourrait trouver quelque autre. Cela ne fait rien dans le fond, et on en est quitte pour adoucir un tant soit peu l'expression.

Je vous supplie, mon cher seigneur, de bien observer ces mots de la page 75, que *si l'on continue à nous accuser, comme on fait*, etc. Il me paraît que ces excuses ne sont pas de la sublimité, et, pour ainsi dire, de la magnanimité d'une instruction pastorale. Vous paraîtrez trop ému du bon méchant mot d'un prélat que vous connaissez, et que tout le monde connaît, et des caractères qu'il nous a donnés à vous et à moi. Plusieurs croiront même que vous aurez voulu repousser à mes dépens le caractère de rigueur qu'il m'attribue. Ce n'est pas votre intention, je le sais; mais je dis aussi qu'il ne faut pas qu'on le puisse dire, ni penser. Votre indulgence, qu'il faudrait plutôt appeler patience sainte et charitable a servi à la vérité puisqu'elle a servi à la conviction. Il n'y a point eu de rigueur en cette affaire, puisqu'on ne s'est déclaré qu'à l'extrémité. Notre *Déclaration* n'est pas un acte de rigueur; elle porte sa justification en elle-même. Ce n'est pas une rigueur dans votre *Instruction*, d'avoir marqué en trente endroits les paroles du livre de M. de Cambrai : il est désigné trop clairement, pour donner lieu à aucun doute. J'ôterais, pour cette raison, ces mots : *le ménagement qui est [illegible] au caractère de l'auteur*. Ces excuses me semblent peu nécessaires, après notre *Déclaration*; et il me paraît plus noble, par conséquent plus épiscopal, de le justifier par le fond. C'est une assez bonne raison que celle *d'attendre le jugement du Pape*, et je crois que le reste fera parler sans nécessité. Je suis à vous, comme vous savez, mon cher seigneur.

[1] [illegible]

J'ajoute que cette *Instruction*, avec ces petits correctifs, ne saurait trop tôt paraître : je la garde pour la mieux goûter moi seul.

LETTRE CLXXI.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Marly, ce 4 novembre 1697.

J'ai reçu votre lettre du 13 octobre. Vous apprendrez, par extraordinaire, que le roi m'a donné la charge de premier aumônier de Mme la duchesse de Bourgogne. J'en reçus la nouvelle mercredi dernier à Germigny, par un courrier de M. Pontchartrain, de la part du roi. J'ai laissé passer la Toussaint, pour faire l'office; et je partis hier pour venir coucher ici, et faire mes remerciments. Le roi me dit tout ce qui se peut d'obligeant, et me donna beaucoup de marques de confiance : Monseigneur de même; et je vous puis dire que ce fut une joie publique dans toute la cour. Je verrai demain la princesse. On croit que le roi, qui n'a point nommé la chapelle, me veut faire l'honneur de m'en parler : il ne m'a encore rien dit. Nous avons résolu, mon frère et moi, de ne vous proposer pour rien. Il faut espérer que par votre bonne conduite, et par vos services, vous obtiendrez quelque chose de mieux. Ne doutez pas que je ne m'applique à vos avantages plus qu'aux miens; puisque dans les choses temporelles vous pouvez, en continuant à remplir vos devoirs, faire mon principal objet.

Vous recevrez, par cet ordinaire, la nouvelle *Instruction pastorale* de M. de Cambrai, dont je vous ai tant parlé dans mes lettres précédentes : rappelez-en la mémoire. Je vous ai mandé combien elle a été faite artificieusement et quel en est le dessein. Vous verrez, par la date, qu'il y a six semaines qu'elle est publiée : on a voulu avoir tout ce temps-là pour prévenir Rome, si l'on pouvait, et embrouiller les affaires.

Cette *Instruction* doit faire un effet tout contraire à celui que l'auteur en attend. On voit un homme qui recule sur tout, qui ne sait comment couvrir ses erreurs, et qui n'a pas l'humilité de les avouer. Il n'en faut pas davantage pour persuader que le livre est visiblement condamnable, puisque l'auteur ne le peut sauver qu'en le tournant à contre-sens. C'est l'effet que vous attendiez de l'explication : vous avez très-bien raisonné et, en général, je vous puis dire que tous les raisonnements que vous faites sur cette affaire sont très-justes. Je vous enverrai bientôt de courtes remarques [1] sur cette ordonnance. En attendant, voilà le récit que je vous ai promis [2] : il ne

[1] [illegible]

le faut communiquer qu'à peu de personnes qui soient sûres.

M. le cardinal de Janson est à Beauvais, très-heureusement appliqué à son diocèse. Ne doutez pas de mon attention à ce que vous me marquez par rapport à lui [1] et à M. le cardinal d'Estrées : ce dernier n'est point ici.

Tout ce qu'il y a en France de bons évêques, et moi plus que personne, nous faisons des vœux continuels pour la conservation de Sa Sainteté: et jamais Pape ne fut plus révéré ni plus chéri.

Assurez-vous que je ne partirai point d'ici, s'il plaît à Dieu, sans avoir fait résoudre ce que vous croyez nécessaire. Le roi est toujours porté par le même zèle, et il ne faut que lui montrer le bien. C'en est un grand qu'il a fait d'avoir, dès le lendemain de la paix, et avant la signature de l'empereur, déchargé tout le royaume de l'ustensile, de la capitation et de la milice : c'est relâcher tout d'un coup quarante millions.

M. le cardinal de Bouillon m'honore trop de ses bontés pour n'être pas bien aise de la nouvelle grâce que j'ai reçue. Je vous prie de lui en donner avis de ma part, en l'assurant de mes respects.

Le P. Augustin voudrait qu'on fit agir le roi dans l'affaire du P. Serri : je le voudrais, mais il faut que le temps et les circonstances se présentent.

LETTRE CLXXII.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

A Rome, ce 12 novembre 1697.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire de Fontainebleau, du 14 octobre. Vous aurez vu, par mes précédentes, le sujet du retardement de mes lettres. J'espère, par les réponses que je recevrai, apprendre le sort qu'elles auront eu.

La suppression du livre, *donec corrigatur*, paraît jusqu'ici une chimère, et une chose impossible dans l'état des affaires, comme vous aurez vu par mes précédentes.

Le Saint-Office est engagé à examiner les propositions : M. de Cambrai le souhaite, et il y a apparence qu'on lui donnera contentement en partie; car, d'éviter le *respective*, s'il est condamné, il n'y a point d'apparence.

L'assemblée des commissaires ne se tint pas hier, comme elle avait été indiquée : on l'a remise, du commandement du Pape, jusqu'à nouvel ordre. Le prétexte est la traduction nouvelle avec les notes, qui commence à paraître, et qu'on veut que les examinateurs voient avant que de continuer les assemblées. C'est toujours pour allonger; car il n'y a aucune bonne raison à cela. On dit encore pour prétexte de cette remise (mais ce n'est qu'un bruit qui ne laisse pas d'avoir son fondement), que M. le nonce a écrit qu'il croyait qu'on ferait plaisir au roi de nommer d'autres examinateurs à la place de Damascène et de Gabrieli, et que cela doit se résoudre demain, à la congrégation du Saint-Office. J'ai vu ce soir M. le cardinal Noris, qui m'en a touché quelque chose. Je lui ai dit à peu près ce que vous m'avez écrit sur ce sujet-là, lui faisant remarquer que le parti que les évêques prenaient naturellement était celui de la douceur et du respect pour ce qu'ils pouvaient croire l'intention du Pape et de la congrégation : nous verrons ce qui en sera. J'ai parlé au cardinal Casanate en conformité sur cet article.

Je lui ai parlé plus fortement sur l'article de la communication des pièces et propositions que demande M. de Chanterac, et sur le billet de l'assesseur. Il est convenu que c'était entièrement contre l'ordre et la règle du Saint-Office ; que le Pape s'était comme engagé là-dedans sans le savoir. Je ne vois encore rien de précis et de déterminé là-dessus. Ces cardinaux et le cardinal Spada me rassurent; mais je ne vois point de contre-ordre précis. Je saurai si demain on fait quelque chose à ce sujet; cela est de conséquence. Ce que je crains plus que tout, c'est la communication des propositions avant la condamnation; ce qui serait contre toutes les règles du Saint-Office, cela ne s'étant jamais pratiqué. J'agirai ici de mon mieux, pour représenter toutes les raisons contraires; je ferai toutes sortes d'instances. Une seule parole de M. le cardinal de Bouillon ferait tout; mais il ne faut pas l'espérer, et vous voyez en quel embarras je suis.

Ajoutez, de plus, qu'il n'y a pas de jour où deux ou trois personnes ne parlent au Pape en faveur de M. de Cambrai, et qu'il ne sait plus où il en est. Dans le commencement, rien n'était pareil à son ardeur : à présent il dit qu'il faut aller *adagio*. M. le cardinal Noris m'a dit aujourd'hui très-franchement, mais en secret, que M. le cardinal de Bouillon déclarait qu'il était sur cela indifférent; mais, que pour lui, il croyait qu'il favorisait M. de Cambrai, et qu'il sollicitait pour lui. L'assesseur le sert par toutes ses démarches; les Jésuites se déclarent hautement : il n'y a que moi qui fais toujours semblant d'en douter. Je sais pourtant qu'ils n'oublient rien : ils vont sollicitant partout Italiens et Français; et le P. Dez a dit, il y a quatre jours, que la société était engagée à faire autant d'effort pour empêcher la condamnation de ce livre, comme elle en avait fait pour faire condamner Jansenius.

[1] Il s'agissait d'engager l'un ou l'autre de ces deux cardinaux à prendre pour conclaviste l'abbé Bossuet, si le Pape venait à mourir

Je ne sais ce qu'on pourrait faire pour imposer silence à ces Messieurs, qui publient partout, sans honte, que le roi ne prend plus aucun intérêt à cette affaire, et que M. le cardinal de Bouillon n'était chargé de rien là-dessus de sa part; qu'aussi il témoignait une parfaite indifférence. Que puis-je dire à tout cela? Néanmoins je puis vous assurer que je ne me décourage pas.

M. le cardinal de Bouillon ne me parle non plus de cette affaire, que si elle n'existait pas. Aussi je ne lui en dis plus un mot, et je fais tout ce que je juge à propos, sans le lui communiquer. Il m'est revenu qu'on disait que le roi avait écrit fortement à M. le cardinal de Bouillon : il le mériterait bien. Si le roi jugeait à propos de récrire au Pape pour faire de nouvelles instances, qu'il voulût parler fortement à M. le nonce contre la communication des propositions, qu'il lui dirait n'être qu'un moyen d'allonger, inutile en soi, injurieux au Saint-Siége, et contraire, de l'aveu des cardinaux et des examinateurs, aux règles du Saint-Office, il en résulterait sûrement un bon effet : si du moins il ordonnait à M. le cardinal de Bouillon de l'empêcher de quelque manière que ce puisse être, et s'il témoigne toujours la même vigueur, ce serait une chose très-utile, pour ne pas dire très-nécessaire. Il ne serait pas moins avantageux qu'on pût insinuer au cardinal de Bouillon qu'il ferait une chose agréable, moi étant à Rome pour cette affaire, de me communiquer ses vues. Je sais bien que cela l'embarrasserait; mais s'il déférait à cet avis, il me donnerait lieu de lui représenter bien des choses, et de lui parler librement; ce que je ne puis faire.

Il ne faut pas oublier, s'il vous plaît, de faire parler à M. le nonce, de l'assesseur, comme d'un homme entièrement partial, et de se plaindre de sa conduite. Il est bon que cela lui revienne, et qu'il sache le mécontentement tant du roi que des évêques. Si le roi jugeait encore à propos, quand il fera réponse aux bonnes fêtes aux cardinaux du Saint-Office, de leur en toucher un mot, rien ne serait plus efficace; mais je ne sais si cela est praticable. Enfin le mal, en tout ceci, vient du cardinal de Bouillon : cela produit un très-mauvais effet pour la bonne cause.

Je n'ai point reçu encore le *Summa doctrinæ* : il me viendra apparemment par le prochain courrier; j'en ferai un bon usage. On ne saurait trop m'en envoyer, ainsi que des *Déclarations des évêques*.

Nous avons résolu de traduire les remarques que vous m'avez envoyées : rien n'est plus net, plus précis, plus démonstratif. La traduction latine faite, on retranchera peut-être les qualifications en forme. J'ai déjà écrit à Naples, au sieur Balizon, pour voir si on ne pourrait pas faire imprimer cette traduction ; cela serait bien commode et plus utile, parce qu'il en faudrait faire transcrire trop de copies. Il me paraît que la matière sera bien éclaircie, après la *Déclaration*, le *Summa doctrinæ*, et les remarques. M. Phelippeaux travaille actuellement à la traduction : nous la corrigerons ensemble.

Je n'ai pas encore entendu parler du livre de Fr. Laurent. J'ai reçu la lettre de M. de Beaufort[1] sur cet article.

On ne saurait trop, en France, éclater contre le livre de M. de Cambrai : ils se mènent ici beaucoup par réputation et par crainte.

M. de Chanterac a fait voir ici à quelqu'un le commencement d'un écrit en latin, traduit de français, sous le nom d'un docteur de Sorbonne, qui fait voir, à ce qu'on dit, proposition par proposition, la condamnation de Molinos par M. de Cambrai. Il est dit, dans cet écrit, que M. de Cambrai a pour lui la plus grande partie de la Sorbonne.

Il fait voir encore une réponse de M. de Cambrai au premier article de la *Déclaration des évêques*, où l'on dit qu'il vous traite très-mal, m'a promis de me faire avoir tout cela cette semaine.

Le point important à présent, c'est d'empêcher, à quelque prix que ce soit, la communication des propositions que les examinateurs extrairont de M. de Cambrai. Il ne faut point perdre de temps; et si on envoyait quelque courrier extraordinaire pour faire faire les instances nécessaires et convenues, il sera bon que vous soyez instruit, et que vous ayez soin de m'avertir en même temps. Il faut être assuré, qu'à moins qu'on ne voie du côté du roi une persévérance constante et publique, on ne se pressera point de finir.

Je vous envoie dans deux feuilles séparées ce que je sais de la traduction latine.

Je ne reçois aucune réponse de vous au sujet du pauvre chevalier de la Grotte, qui sans moi mourrait de faim.

J'ai perdu mon cachet à tête; ainsi je suis obligé de cacheter avec une devise de M. Phelippeaux, dont je vous envoie l'empreinte.

LETTRE CLXXIII.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Versailles, ce 11 novembre 1697.

J'ai reçu votre lettre du 22 octobre. Quoiqu'après ma nomination on attendît celle du reste de la chapelle, il ne s'est rien dit du tout sur cela. On revint samedi de Marly, d'où je suis

[1] Voy. la lettre 166 ci-dessus.

venu ici. Je vais faire un tour à Paris, pour retourner au plus tôt à la cour.

M. le cardinal de Bouillon a écrit sur mon sujet à M. l'abbé de Fleury [1] une lettre à peu près de même sens que celle que vous pouvez avoir comprise par ma réponse. Il se défend fort de se mêler de l'affaire de M. de Cambrai, et dit qu'il ne croit pas que vous ayez aucun sujet de vous plaindre de lui. C'est ainsi qu'il a la bonté de parler, ajoutant même qu'il vous avait offert de tenir chez lui la place d'ami, qu'y tenait M. l'abbé de Polignac. J'ai prié M. l'abbé de Fleury de faire de ma part toutes les honnêtetés que je dois à ses bontés si obligeantes. J'ai fort assuré que vous étiez dans les mêmes sentiments : je suis bien persuadé que vous parlerez et agirez sur ce même pied, et je vous en prie.

Je pensais vous envoyer quelques remarques sur l'*Instruction pastorale* de M. de Cambrai : je ne sais si j'en aurai le loisir.

J'envoie à M. le grand-duc, pour contenter sa dévotion, l'office de saint Fiacre, qu'il a demandé.

Le roi a parlé à M. le nonce et fera ce qu'il faut. M. le nonce dit qu'on ne lui mande rien de Rome, ni pour ni contre. Le roi continuera d'agir.

Conduisez-vous toujours avec votre prudence ordinaire. Vous pouvez adresser à M. de Torcy, à M. Blondel, ce que vous aurez de conséquence à m'envoyer.

M. de Metz [2] et l'abbé de Castries, qui sont venus me surprendre ici à dîner, vous font bien des compliments.

LETTRE CLXXIV.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

A Rome, ce 18 novembre 1697.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire de Fontainebleau, le 21 octobre. Je n'ai rien changé à ma manière d'adresser mes lettres à M. Roulier, à Lyon, parce que je la crois sûre, et que jusqu'ici rien ne s'est perdu. Je prends du reste les précautions que vous avez vues, et qui sont praticables, de peur de surprise. Vous avez, il y a longtemps, l'éclaircissement sur le retardement de mes lettres du 1er octobre.

Tout est dans la même disposition que je vous ai marquée dans ma précédente, de la part des Jésuites et du cardinal de Bouillon. J'en reçois tous les jours de nouvelles confirmations : on n'en peut douter; mais, encore un coup, cela ne peut que faire un peu retarder le jugement.

Pour ce qui regarde M. de Cambrai, il est bien difficile que son livre échappe ici à la condamnation. On aura beau faire, cette cour non pressée ira peut-être un peu lentement; mais il faudra mettre à profit cette lenteur qui, avec cela, ne sera pas excessive. Pour en tirer parti, il faut nécessairement traduire en latin les premières vingt remarques dont je vous parlais dans ma dernière lettre, et les faire imprimer. J'ai pris le conseil de M. le cardinal Casanate, de M. le cardinal Noris et de plusieurs autres. On a trouvé fort bon l'impression de la *Déclaration* et du *Summa doctrinæ*. Je fais voir par là que les évêques ne font rien en secret sur cette matière; qu'ils sont bien aises d'exposer aux yeux, et à la censure publique, des remarques sur un livre public, et dont le scandale est public. Cela m'a fort servi dans les instances que j'ai été obligé de faire, pour qu'on ne se départît pas des règles du Saint-Office relativement à la communication, qu'on voulait extorquer, des sentiments des examinateurs et des propositions, et que la congrégation a résolu de ne point communiquer.

M. le cardinal Casanate m'a assuré encore aujourd'hui, et M. le cardinal Spada aussi, que toute la permission qu'on avait accordée aux examinateurs était seulement d'écouter M. de Chanterac, sans s'expliquer avec lui; et c'est à présent l'intention de Sa Sainteté, qu'on avait surprise. Ainsi les choses resteront dans l'état où elles doivent être, à moins que le Pape et la congrégation ne changent de sentiment.

Hier on m'assura que le Pape avait donné ordre au maître du sacré palais de ne plus appeler le P. Damascène aux assemblées : cela voudrait dire qu'il est exclu. J'en ai dit un mot au cardinal Casanate, qui n'a voulu me rien dire; mais il m'a parlé de manière que j'ai sujet de croire qu'il y a en cela quelque chose de vrai. Il n'y a pas grand mal, quoique le P. Pera m'ait voulu persuader qu'il était engagé à condamner le livre. Ce P. Damascène s'en prend à M. le nonce, qui a écrit fortement contre lui. Il n'ignore pas les bons offices que vous lui avez rendus : ainsi il ne nous en sait pas mauvais gré.

Pour revenir à nos vingt remarques, je vous dirai donc que M. Phelippeaux en a traduit une partie. J'avais écrit à Naples dans l'intention d'y faire imprimer cet ouvrage; mais on me mande qu'il faut la permission du cardinal-évêque et du vice-roi. Cela serait long à examiner, peut-être la permission ne serait pas sûre : ainsi nous

[1] André-Hercule de Fleury, né à Lodève, le 22 juin 1653, d'abord aumônier du roi, fut nommé en 1698 à l'evêché de Frejus, dont il se demit en 1715. Il devint précepteur de Louis XV, cardinal en 1726, puis ministre d'État, et mourut à Issy, le 29 janvier 1743. *(Édit. de Vers.)*

[2] Du Cambout de Coislin, neveu du cardinal de ce nom.

avons pris le parti de vous envoyer, par cet ordinaire, ce qu'il y en a de traduit : et par le prochain, je vous enverrai le reste. Il est absolument nécessaire de le faire imprimer bien et correctement. Ces vingt remarques sont démonstratives et décisives : vous pouvez bien compter qu'avec cela, bien entendu, le livre ne peut pas tenir. Vous y corrigerez ce que vous jugerez vous-même à propos. On n'a pas cru devoir mettre les qualifications : comme elles sont séparées, on a inséré ce qu'il faut dans le corps du discours ; cela ne sera pas improuvé ici, mais est même nécessaire. On pense qu'il est bon de mettre les principaux passages à la marge en français, pour qu'on voie d'un coup d'œil, et qu'on puisse confronter aisément.

Les dernières remarques que j'ai reçues par le dernier courrier avec le *Summa doctrinæ*, sont aussi excellentes : mais l'ouvrage serait trop long ; et puis ces remarques sont sur des matières plus délicates, plus épineuses, plus subtiles pour la plupart, et ne sont pas en général nécessaires pour la condamnation du livre en ce pays-ci, où on ne sera touché que des erreurs sensibles et démontrées. On peut néanmoins (et il n'y a que vous qui le puissiez faire) en prendre le substantiel, et ce qui tendrait à fortifier les vingt premières remarques, pour le fondre dans ces remarques, ou le placer à la fin : mais il ne faut, s'il vous plaît, prendre que ce qui ne souffre aucune réplique, et ne laisse lieu à aucune échappatoire. Il est aussi important d'abréger le plus qu'il sera possible, car c'est ce qui fera l'utilité de cet ouvrage ; surtout aussi que rien ne sente la querelle particulière et l'injure.

Il sera bon d'expliquer les suppositions impossibles, de faire voir en quoi est l'excès de M. de cambrai, et combien est différent ce que vous en avez écrit ; de bien établir l'exercice de l'oraison de quiétude, qui ne rend pas plus parfaits Chrétiens. Cela sape par les fondements tout son système, et lui enlève les passages de l'Écriture sainte, dont il abuse manifestement. La remarque sur les articles faux est excellente : il est à propos de la mettre en substance et en abrégé. Enfin il faut faire de ces remarques un ouvrage complet ; mais pour les vingt-quatre dernières remarques, ne mettez que ce qui est essentiel, substantiel et sans réplique, et qui peut frapper ces gens-ci en faisant sentir les inconvénients. Il faut, s'il vous plaît, que, pendant qu'on imprimera les vingt remarques, vous ne perdiez pas de temps à achever en latin cet ouvrage, et le conclure en laissant entendre qu'il y a une infinité d'autres remarques à faire, mais qu'on s'en tient aux principales.

Il est bon aussi que vous sachiez qu'une des choses qui fera ici le plus de tort à M. de Cambrai, c'est qu'on s'imagine qu'il est cartésien, et qu'il préfère cette philosophie à la commune : cela gendarme ici quelques-uns des principaux examinateurs contre lui.

Au reste, il n'est pas nécessaire que vous mettiez votre nom à cet ouvrage. Il ne faut même l'imprimer que pour ce pays-ci, vous réservant à faire imprimer le français quand il vous plaira, et dans la forme que vous jugerez à propos. Encore une fois, n'hésitez pas à faire imprimer ce que nous vous demandons pour ce pays-ci, cela est absolument nécessaire ; mais, s'il vous plaît, il ne faut pas perdre un moment de temps. Aussitôt mon paquet reçu, il faut faire imprimer en toute diligence ce que nous vous envoyons, quand vous aurez corrigé dans le latin ce que vous jugerez à propos. Vous donnerez la dernière forme à l'ouvrage à mesure qu'on l'imprimera ; dans huit jours vous recevrez le reste de la traduction des vingt remarques. Dès qu'elles seront imprimées, vous m'en enverrez des exemplaires, s'il vous plaît, pendant trois ou quatre ordinaires, le plus qu'il sera possible, aussi bien que des *Déclarations* et des *Summa doctrinæ* : il est nécessaire de répandre cela partout. On juge ici fort sur la réputation : ces trois pièces se soutiennent l'une l'autre, et suffisent. Au reste, les dernières remarques nous serviront ici pour approfondir la matière, et pour répondre, s'il est nécessaire, à quelques difficultés, par quelques feuilles volantes, et pour instruire dans la nécessité. Mais que l'imprimé, s'il vous plaît, soit bien correct et envoyé promptement. Encore une fois n'hésitez pas un moment, car cela est absolument nécessaire.

La lettre pastorale de M. l'archevêque de Cambrai a été envoyée ici imprimée. L'assesseur l'a prêtée à M. le cardinal Casanate, qui l'a lue : elle est très-longue. M. le cardinal m'a dit qu'il lui paraissait qu'il commençait à rétracter beaucoup de choses : il ne l'avait plus et l'avait rendue ; il la croit conforme aux notes.

Au reste, comme on allait me donner copie des notes en latin, le maître du sacré palais a repris le manuscrit, et je ne l'ai pu avoir ; mais on m'a assuré que je l'aurais pour l'ordinaire prochain. M. le cardinal Casanate me l'a comme promis, et une autre personne.

Je vous envoie un écrit en français contre vous [1], très-mauvais sur le cas impossible. Il est

[1] [illegible]

de la main, à ce qu'on dit, de M. de Cambrai. Celui du docteur de Sorbonne ne se publie pas, et apparemment ce n'est pas grand'chose.

Les personnes qui écrivent en France qu'on consultera sur cette affaire le cardinal Petrucci ignorent absolument le caractère de cette cour-ci, et l'état présent des choses ; outre que je sais de science certaine, que ce cardinal condamne le livre de M. de Cambrai. Mais il suffirait qu'on crût qu'il y prît part, pour faire condamner plus vite M. de Cambrai ; il n'y a rien à craindre de ce côté-là.

Plus la Hollande se déclarera favorable à M. de Cambrai, plus son affaire sera mauvaise ici.

Je ferai un bon usage de la Relation que vous me promettez. Il est certain que M. le cardinal de Bouillon est très-indisposé contre moi. Je traite les affaires dont je suis chargé avec toute l'application qui m'est possible, et je rends tout le respect que je dois à chacun.

L'union entre vous, M. de Paris et M. de Chartres, est nécessaire, et que même cela paraisse encore par quelque chose de public, aussi bien que l'attention et la protection du roi.

Si M. le cardinal de Janson et M. le cardinal d'Estrées écrivaient ici à quelque cardinal, ou personne de considération, sur la disposition de la France et du roi, sur le scandale que cause le livre, et le contraste de votre procédé avec celui de M. de Cambrai, cela ferait un bon effet. Il serait bon même qu'on commençât dans la Faculté et dans le clergé à se remuer là-dessus, s'il est possible ; vous êtes prudent et sage.

Je finis par vous annoncer la promotion inopinée de M. le cardinal Censi, que le Pape déclara hier être un des deux réservés *in petto*, dès la première promotion : ainsi il va immédiatement après le cardinal Tanara. J'en ai une joie très-particulière ; car c'est, je l'ose dire, le seul ami sur qui je puisse compter ici sûrement. C'est un homme d'une douceur et d'un mérite infini, aimé de tout le monde, et très-affectionné à la France. J'ai été, cette après-dînée, une heure avec lui ; personne ne s'attendait à sa promotion, et lui moins qu'un autre. M. le cardinal de Janson en sera ravi.

L'ordonnance de M. de Reims est ici admirée partout ce qui n'est pas jésuite. Je lui écris amplement, et choses qui assurément ne lui déplairont pas ; il vous en informera.

contre l'archevêque de Cambrai. On fit [illegible] cette [illegible] à Rome, et enfin on la fit [illegible] suivante. 1698.

LETTRE CLXXV.

L'ABBÉ PHELIPPEAUX A BOSSUET.

Ce 18 novembre 1697.

Voilà le reste de la traduction faite à la hâte, et d'un style simple pour être mieux entendu avec les notes de M. de Cambrai. Vous pouvez insérer la réfutation de ces notes, et de l'écrit que j'ai envoyé par le dernier courrier. Comme ce ne sont que des observations, on y peut insérer les qualifications ; et il faut nécessairement rendre la vérité éclatante, car il y a bien des sollicitations publiques et secrètes.

Vous me mandez de ne me donner que le moins de mouvement que je pourrai ; rien n'est si facile : mais si je ne m'en donne, je ne sais qui s'en donnera. Au reste, je puis assurer que ceux que je me suis donnés ont été nécessaires, et qu'ils n'ont été aperçus de personne, puisque je vais, sans valet, et le soir, et que je ne vois que des personnes sûres et fidèles, qui sont de mes amis. Il serait peut-être bon que je m'en donnasse davantage ; mais ma première maxime, c'est d'obéir et de suivre vos volontés.

Les congrégations des examinateurs ont été suspendues en attendant la traduction latine, les notes et quelques écrits. Cette traduction a été donnée à quelques examinateurs ; je l'ai vue, le latin en est pur. Vous jugerez des notes ; le peu que j'en ai vu ne servira qu'à faire condamner l'auteur.

On m'a assuré que le maître du sacré palais avait ordre de n'appeler plus Damascène ; on en saura la vérité à la première assemblée. Ainsi il resterait sept examinateurs, dont cinq paraissent vouloir faire leur devoir. On ne sait encore quel parti prendront Gabrieli et Alfaro, Jésuite ; on m'a assuré que le premier irait bien ; pour ce Jésuite, qui est Espagnol et assez honnête homme, je ne sais s'il pourra s'éloigner de l'engagement où paraît être la société. On cherche déjà à différer ; et nous serons longtemps ici, si de votre côté on ne presse. Vous n'ignorez pas ceux qui peuvent traverser ; il n'y a que l'évidence de la vérité qui pourra toucher cette cour, et la porter à agir malgré les sollicitations et les intrigues qu'on pourra faire.

Le livre du P. Dez [1] devait être référé ce soir ; mais comme M. le cardinal de Bouillon voulait être présent, peut-être que les dépêches qu'il devait faire auront engagé à différer. Le maître du sacré palais donna ce livre à lire au P. Massoulié, qui y fit des notes. Le P. Dez les ayant vues, a fait un livre contre le Dominicain

[1] Ce livre était dirigé contre [illegible] le P. Gerberon venait de publier en 1697.

sous le titre de *Réponse au janséniste anonyme*: le Dominicain s'en est plaint à la congrégation, et je ne sais comment cela se terminera.

L'Ordonnance de M. de Reims contre les thèses des Jésuites sera fort estimée : on a beaucoup de curiosité de la voir. C'est un coup bien violent pour les personnes qui n'y sont pas accoutumées.

Si vous prenez le parti de faire imprimer les observations, il faut y mettre tout ce que vous aurez à dire contre ce livre, afin de ne point multiplier les écrits, et de ne point attirer de réponses frivoles. Tous les gens instruits et non prévenus sont pour nous. Je vous prie même d'insérer dans ces observations une réfutation courte de la *Lettre pastorale* que vous pouvez avoir : il n'en est venu ici qu'un exemplaire, apparemment pour pressentir ce qu'on en dirait en cette cour. On parle encore d'un écrit d'un docteur de Sorbonne, probablement supposé : je n'ai pu encore le voir. Il faut que ce ne soit pas grand'chose, car on n'ose encore le communiquer. Après ces observations, s'il se fait quelque réponse, je serai en état d'y répliquer, faisant tout ce que je puis pour m'instruire à fond de la matière.

M. de Chanterac et M *** courent partout débitant beaucoup de choses qui ne servent à rien ; ni l'un ni l'autre n'est capable d'entrer en discussion de la matière. Si M. le cardinal de Janson était encore à Rome, l'affaire serait bientôt jugée ; mais il faudra prendre patience. On attend quelque événement qui puisse retarder, et qui n'arrivera peut-être pas.

Les Jésuites ont répondu ces jours-ci que Mme de Maintenon avait écrit au cardinal de Bouillon en faveur de M. de Cambrai ; on veut même que le roi soit différent ; mais cela ne fera pas grand effet, s'il continue à presser l'affaire. Je suis avec un profond respect, etc.

LETTRE CLXXVI.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Versailles, ce 9 décembre 1697.

J'ai reçu votre lettre du 29 octobre, et je suis bien aise de vous voir toujours au fait et fort attentif. J'attends par l'ordinaire prochain d'apprendre l'événement de votre projet [1]. Il ne faut point, sans nécessité, demander audience au Pape, à cause du grand éclat que cela ferait ; mais agissant par le conseil du cardinal Casanate que vous me nommez, vous ne sauriez que bien faire. Prenez garde de parler toujours en mon nom, sans mettre en jeu celui du roi, dont on ne doit point se servir sans ordre.

Vous avez vu présentement sans doute l'instruction pastorale de M. de Cambrai ; vous remarquez aisément que tout y est déguisement et artifice. Je travaille à la réfuter sommairement. Ce n'est pas une explication, mais un autre livre, mauvais et censurable comme le premier.

M. de Paris doit envoyer aujourd'hui à Rome son *Instruction pastorale* [1]. Il n'y nomme point M. de Cambrai, ni son livre ; mais en trente endroits, il en rapporte des quatre et cinq lignes, qu'il foudroie d'une étrange force.

Je vous envoie une petite lettre de M. l'abbé de Beaufort à M. le maréchal de Noailles, sur le sujet du Fr. Laurent, carme déchaussé. Vous verrez avec combien peu de ménagement un homme de l'archevêché, et bien avoué de son patron, parle de M. de Cambrai.

Outre l'instruction pastorale, M. de Cambrai remplit le monde de petits ouvrages, qu'il répand par le nombre infini de ses émissaires. En un mot, quoi qu'il dise, et quelque beau semblant qu'il fasse, il n'a guère envie de se soumettre ; mais il le fera malgré lui, parce que si Rome prononce, il ne trouvera pas un seul homme pour le suivre.

M. l'abbé de Fleury, l'aumônier, a reçu une lettre de M. le cardinal de Bouillon par rapport à moi ; il veut toujours que je croie qu'il ne se mêle de rien. Cet abbé doit répondre que je crois tout ce qu'il dit, et que je n'entre en nulle connaissance de sa conduite, qui ne peut être que bonne, et conforme aux ordres qu'il a. Je me réduis toujours, sans plainte et sans chagrin, à dire que cette Eminence ne me fait pas assez de justice, sur ce qu'il me parait trop regarder cette affaire comme une querelle particulière entre M. de Cambrai et moi. Comme il parle de vous, j'ai prié cet abbé d'assurer que vous recevez de ce cardinal toute sorte de bons traitements, et que vous n'avez qu'à vous en louer. Demandez-lui toujours sa bienveillance et sa protection ; vous ne sauriez lui rendre trop de devoirs.

Quant aux écrits que j'envoie, il ne faut pas que votre prévention pour moi vous empêche d'examiner ce qui convient au lieu où vous êtes : de mon côté, je ne puis voir assurément que ce qui convient ici.

Les amis de M. de Cambrai n'ont à dire autre chose, sinon que je lui suis trop rigoureux. Mais si je mollissais dans une querelle où il y va de

[1] Ce projet consistait comme on l'a vu par les lettres précédentes à demander qu'on se conformât dans l'affaire de M. de Cambrai aux [illegible] et qu'on ne communiquât point à l'abbé de Chanterac les délibérations.

[1] Elle est intitulée [illegible] La date est du 6 octobre 1697.

toute la religion, ou si j'affectais des délicatesses, on ne m'entendrait pas, et je trahirais la cause que je dois défendre.

La traduction en latin de mes remarques françaises serait bien longue. M. Phelippeaux prendra bien la peine d'en traduire ce qui sera plus utile. Mon intention est qu'elles puissent servir de mémoire à quelqu'un de confiance.

Vous devez avoir reçu deux pièces latines, qui sont pour vous et pour des personnes affidées : l'une est *Narratio*, l'autre est *Errores et qualificationes*.

Vous ne manquerez pas de nous écrire sur l'Ordonnance de M. de Reims. On dit qu'il court, contre cet ouvrage, une lettre fort impertinente.

J'attends avec impatience l'écrit latin de M. Phelippeaux ; je l'embrasse de tout mon cœur.

M. le cardinal de Janson est encore à Beauvais; on l'attend ici dans peu.

LETTRE CLXXVII.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

A Frescati, ce 19 novembre 1697.

J'ai reçu ici, il y a trois jours, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire de Germigny, le 27 du mois passé. Je suis venu ici prendre l'air quatre ou cinq jours, et m'en retourne demain. Je rendrai moi-même votre lettre à M. le cardinal de Bouillon, et aurai par là occasion de lui parler de cette affaire, dont, pour vous dire la vérité, nous ne parlons pas plus que s'il n'en était pas question. La raison pour laquelle de mon côté j'en agis ainsi, c'est que je vois fort bien qu'il évite toutes les occasions d'entrer là-dessus en matière avec moi : et comme je veux aller mon chemin, et faire ce qu'il convient pour le bien de la cause, je n'en veux pas être empêché. Je suppose toujours qu'on est bien aise, parce que cela doit être ainsi. Du reste, je ne fais rien que je ne veuille bien qui soit su de tout le monde, et je garde toutes les mesures imaginables.

Enfin nous avons eu copie des notes latines, et j'ai chargé M. Phelippeaux de vous en envoyer un exemplaire par cet ordinaire, il vous instruira aussi de ce qu'il a pu savoir de nouveau depuis mon départ. Il vous doit envoyer les dernières feuilles de la traduction latine, dont nous attendons ici les exemplaires avec grande impatience, comme chose très-nécessaire. Vous avez à présent l'*Ordonnance* et les *Notes* ; vous pourriez ajouter ce qu'il faut aux endroits. Ce que je prends la liberté de vous recommander, c'est la brièveté et à cet effet de ne vous arrêter qu'à l'essentiel, et aux erreurs grossières qui sont capables de frapper ces gens-ci.

Au reste, vous ne sauriez, les uns et les autres, trop publier en France d'instructions contre M. de Cambrai. M. le cardinal de Bouillon et les Jésuites sont bien aises de faire croire ici, que le clergé de France est entièrement divisé sur cette matière, et que beaucoup de prélats et de docteurs ne condamnent pas le livre de M. de Cambrai. Il serait bon de faire connaître le contraire à tout le monde par toute sorte de voies.

J'ai appris, depuis ma dernière lettre, qu'on parlait tout bas de former une congrégation de cardinaux exprès pour cette affaire. Cela peut avoir son bon et son mauvais. Si cette nouveauté était demandée de la part du roi par M. le cardinal de Bouillon, de concert avec M. de Chartres, M. de Paris et vous, je tiendrais le projet pour bon. Si c'est le contraire, ce dessein m'est fort suspect ; et on n'y viendra que pour tâcher de changer l'état des choses, qu'on croit n'être pas favorable à M. de Cambrai. J'ai mis en campagne deux ou trois personnes pour découvrir ce qui en est : je le saurai dans peu et j'agirai suivant l'occurrence. Ce que vous me mandez par votre précédente lettre, qu'on verra l'effet que produira ce que le roi a dit à M. le nonce, me fait suspendre mon jugement : et je doute si ce ne serait pas ce projet dont vous voudriez me parler : d'un autre côté, je crois que cela vaudrait bien la peine de m'être mandé clairement.

Je suis venu ici en partie pour attendre que je fusse mieux instruit, et n'être pas obligé de parler là-dessus, sans savoir ce que j'ai à dire. Tout ce que je puis vous assurer, c'est que le cardinal de Bouillon sera bien hardi, s'il le fait sans ordre du roi : car, assurément, une pareille chose ne peut s'exécuter, sans que le cardinal de Bouillon y ait part.

Les Jésuites publient hautement que la lettre du roi a été dictée par M. l'évêque de Meaux : cela est assez insolent, et dit pour aliéner des trois évêques l'esprit des examinateurs. Des religieux intrigants, à la tête desquels est le P. Diaz, cordelier espagnol, publient que M. de Cambrai est le seul défenseur des religieux, et qu'ils doivent le soutenir.

Il est sûr que le P. Damascène est exclu du nombre des examinateurs, dont il est très-fâché, et les examinateurs sont fort aises d'en être débarrassés. M. Phelippeaux vous écrira amplement : cette lettre sera dans son paquet.

Le Pape se porte bien, et a fait son maître de chambre Mgr Aquaviva, Napolitain, qui est fort

mon ami, et qui pourra parler au Pape plus fortement que M. Lenci, qui, par modestie, n'osait parler de rien. Je suis, etc.

LETTRE CLXXVIII.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Versailles, ce 23 novembre 1697.

Je vois, par votre lettre du 5, que vos travaux augmentent; Dieu vous bénira. Nous sommes au temps de l'embrouillement : celui du dénoûment viendra, qui nous sera favorable. Nous avons avis qu'on a ôté Damascène du nombre des examinateurs : j'en suis bien aise, tant pour faire voir le zèle du roi à défendre la bonne cause, que pour le bien même de l'affaire. Quoique ce religieux se fût expliqué pour la censure du livre, il n'était pas à propos qu'il fût un des examinateurs.

J'ai conseillé de ne rien pousser pour exclure Gabrieli.

M. de Cambrai et ses amis crient ici victoire ; mais nous ne nous étonnons pas de ce style. Tout résonnait de la victoire de ce prélat, quand il fut renvoyé de la cour : le roi, disait-on, ne se souciait plus de l'affaire, et tout allait bien pour M. de Cambrai. Il est vrai qu'alors les intrigues n'étaient pas telles qu'elles le sont dans la circonstance présente, et qu'on ne voyait pas une cabale si puissante et si concertée ; mais la vérité sera la plus forte.

Je vous prie de chercher les moyens de voir M. le cardinal de Bouillon, et de lui dire qu'encore que je croie tout ce qu'il lui plaît sur la neutralité qu'il promet, je ne cesserai jamais de me plaindre à lui avec respect du peu de justice que Son Eminence me rend, sur la plainte que j'ai eu l'honneur de lui faire des discours qu'on avait tenus, et qui tendaient à réduire cette affaire à une querelle particulière entre M. de Cambrai et moi. Toute la France sait que je n'ai aucune affaire ni aucun démêlé avec cet archevêque, qui ne me soit commun avec les autres prélats. Je ne cesserai de renouveler cette plainte à M. le cardinal de Bouillon, jusqu'à ce qu'il m'ait fait justice, et qu'il ait daigné me répondre sur ce point. Du reste, toutes les lettres de Rome disent qu'il fait secrètement son affaire de celle de M. de Cambrai : n'en croyons rien, ni vous ni moi. Agissez toujours avec lui dans les mêmes sentiments de respect et de confiance, quand il vous jugera digne de vous écouter.

Vous avez pris l'esprit des explications de M. de Cambrai, comme si vous aviez eu le livre des jours entiers entre vos mains [1].

[1] [illegible]

Vous avez reçu à présent l'*Instruction pastorale* de M. de Cambrai. C'est un moyen incontestable pour condamner le livre : car, si l'Eglise romaine se laissait éblouir d'une explication si grossière, ce serait à ce coup qu'on pourrait dire : *Tunc qui in Judæa sunt, fugiant ad montes.* Mais ce que dit saint Augustin, sur les pélagiens arrivera plutôt : *Sed Ecclesiam Romanam fallere usquequaque non potuit.*

Il est vrai qu'il y a dans le livre beaucoup de choses outrées contre Molinos ; mais ce n'est que pour le favoriser plus finement et mettre toute sa doctrine dans des excès.

Je vous envoie un Mémoire [1], qui vous marquera, dans l'*Instruction pastorale* de M. de Paris, les endroits extraits du livre de M. de Cambrai.

Je diffère de parler, parce que je veux donner une courte mais forte réfutation de l'*Instruction pastorale* de cet archevêque.

J'admire le peu de sincérité de M. l'abbé de Chanterac, lorsqu'il dit qu'on se ralentit ici. M. de Cambrai, qui se vante d'avoir pour lui la moitié de la Sorbonne, ne saurait trouver un seul approbateur de sa doctrine, ni d'aucune des propositions qu'on reprend dans son livre. Il n'a même osé dire, comme ont fait M. de Reims et M. de Paris, qu'il avait consulté des évêques et des docteurs.

Jamais il n'y eut une pareille illusion à celle de son amour naturel permis, qu'il étale dans son *Instruction pastorale*, pages 9 et 16. On ne pouvait rien inventer de moins convenable au livre, de moins fondé en soi-même et de plus outré. Il n'y a point de plus claire démonstration de la fausseté du livre en soi, et de l'illusion que l'auteur fait à ses lecteurs. Son impudence est extrême d'avoir assuré, p. 103, qu'il a toujours pensé de même, quand il n'y a pas trois lignes de suite qui demeurent en leur entier.

Je viens de voir, dans une lettre de Rome, que M. Bernini, assesseur du saint Office, se déclare fort partisan de M. de Cambrai. A Dieu ne plaise, pour l'honneur du Pape et de l'Eglise romaine, qu'elle se laisse surprendre à la plus grossière des illusions !

M. de Cambrai a écrit une nouvelle lettre au Pape au sujet de sa nouvelle explication. J'aurai la foi jusqu'au bout, que Rome ne se laissera pas surprendre.

[1] [illegible]

EXTRAIT DE L'INSTRUCTION PASTORALE DE M. L'ARCHEVÊQUE DE PARIS CONTRE LES FAUX MYSTIQUES DU 27 OCTOBRE 1697.

Fait par l'évêque de Meaux.

Instruction pastorale, pag. 7, 8, sur la tradition, réfute la doctrine de l'*Explication des maximes des saints*, p. 261; et en particulier la même, p. 7, *Un secret*, etc. repris de l'*Explic. Avertiss.*, p. 1, 2; livre, p. 261, encore, p. 7, « à un très-petit nombre d'âmes parfaites, » contre l'*Explic.*, p. 34. Encore, p. 8 : « La perfection nécessaire, » etc. *Explic.*, p. 34, 35, 261. La même encore, « Doctrine cachée aux saints; » *Explic. ibid.*, encore *Instruc past.*, p. 8, 9: « Si la perfection était celle dont parle l'Evangile; » *Explic.*, p. 261.

Instruc. Past., p. 9 : « On ose dire qu'on a caché la doctrine de la perfection presque à tous les Chrétiens, même à la plupart des saints, et cela de peur de les scandaliser; » *Explic. des Maximes*, p. 34, 35. La même *Instr. ibid.* : « Tombe dans le désespoir; » *Explic.*, p. 9. *Instruc.*, *Ibid.*: « Acquiesce à sa réprobation, » *Explic.*, p. 91. *Instr. Ibid.*: « Faire un mystère de la perfection chrétienne; » *Explic.*, p. 34, 35, 261; et dans l'*Avertiss.*, p. 1, 2, 4, 5. *Instruc.*, *ibid.*: « Le lait des enfants... la nourriture des forts, » repris de l'*Explic.*, p. 261.

Instruc., p. 12, contre les précisions du pur amour enseignées dans l'*Explication des Maximes*, p. 28, 29, 44, 226, 227, et en général sous ces termes de *précision*, *petites subtilités*, *abstractions*, *idées abstraites*, *petites distinctions de métaphysique*, *raffinements de spiritualité*, et autres semblables répandus à toutes les pages de l'*Instruc. past.*, surtout p. 12, 13, 16, 17, 25, 34, 39, 40, 41, 49, 51, 52, 55 62, 63, etc. C'est un caractère continuel du livre de l'*Explication* et de son auteur, comme il est évident par l'esprit même de l'ouvrage et par sa propre expression, p. 28, 29, 44, 45, 226, 227.

Instr. past., p. 12 : « On considère Dieu en lui-même, sans aucun rapport en soi; *Explic.*, p. 28, 42, 43, *Inst.*, *ibid.* : « Désirer Dieu comme son bien, même en rapportant tout cela à sa gloire; ce n'est qu'une charité mélangée; » *Explic.*, p. 6, 8, 9, 10, 14, 15, etc.

Instr. past., p. 15, et 16, à la marge : « Tous les Chrétiens appelés à la perfection; » *Explic.*, p. 34, 35, 261. *Instruc.*, p. 16 : « La plupart des saints n'ont pas été capables de la perfection, quoique ce soit la simple perfection de l'Evangile; » *Explic.*, p. 34, 35, 261. *Instr.*, *ibid.* : « Par la subtilité de leurs précisions, contre la précision du pur amour; » *Explic.*, p. 28, 29, 44. *Instruc.*, *ibid.* : « Avoir renoncé à tout intérêt, même éternel; » *Explic.* p. 73.

Instr. past., p. 17 : « La chair entièrement soumise à l'esprit; » *Explic.*, p. 76. *Instr.*, p. 17 : « Raffinements de spiritualités, subtilités, précisions chimériques; » contre l'*Explic.*, p. 28, 29, 44.

Instruc. past., p. 18 : « Sans rapport à nous; » *Explic.*, p. 28, 42, 43.

Instr. past., p. 19 : « Une âme ne doit plus avoir... pour tout ce qui la regarde, non pas même pour son intérêt éternel; *Explic.*, p. 72, 73. *Instruc.*, *ibid.*: « Ni perfection, ni salut, ni paradis, » etc.; *Explic.*, p. 52, 54, 57, 226. *Instr.*, *ibid.*: « Aussi un auteur célèbre, etc... un raffinement insensé; » *Explic.*, p. 63. Plus trois lignes de suite prises mot à mot de M. de Cambrai; *Explic.*, art. 5, p. 59. *Instruc. past.*, *ibid.* :«Sacrifice de notre salut dans les dernières épreuves; » *Expl.*, p. 90.

Instr. past., p. 20 : « Ne vouloir plus pour soi ni mérite, ni perfection, ni, » etc.; *Explic.*, p. 52, 54, 57, 226. *Instr.*, *ibid.*: « Invincibilement persuadée; » *Explic.*, p. 87, *Instr.*, *ibid.*: « Acquiescer à la juste condamnation qu'elle croit être de la part de Dieu; » *Explic.*, p. 91. *Instr.*, *ibid.*: « Il n'est plus question de lui dire; » *Explic.*, p. 88, 89 : « Bien ne la rassure; » *Explic.*, p. 89. *Instr. ibid.* à la marge : « Sacrifice absolu de son salut, et le directeur la laissera faire; » *Explic.*, p. 90, 91. *Instr.*, *ibid.*: « Désespoir apparent... trouble involontaire; » *Explic.*, p. 89, 90. *Instr.*, *ibid.* « L'espérance désintéressée des promesses; » *Explic.*, p. 91.

Instr. past., p. 21 : « Le désir désintéressé consiste à ne vouloir le salut qu'en tant que Dieu le veut; » *Explic.*, p. 20, 27, qu'à cause que Dieu le veut... *Instruc.*, *ibid.*: « L'âme persuadée invinciblement; » *Explic.*, p. 87. *Instruc.*, *ibid.*: « Le trouble est involontaire, dit-on, mais le sacrifice n'est-il pas volontaire? » *Explic.*, p. 89, 90. *Instruc.*, *ibid.*: « Sacrifice conditionnel... absolu; » *Explic.*, p. 87. *Instr. ibid.*: « Ne pas coopérer à toute sa grâce; » *Explic.*, p. 50. *Inst.*, p. 21 : « L'âme acquiesce à sa réprobation par un acte réfléchi... et conserve l'espérance par un acte direct; » *Explic.*, p. 87, 90, 91.

Instruc. past., p. 22 : « Désespoir apparent... péché apparent... trouble involontaire; tout cela réfuté; *Explic.*, p. 87, 88. 89, 90, 91.

Instr. past., p. 23 : « Ame indifférente pour tout ce qui la regarde; » *Explic.*, p. 72. *Instr. ibid.*: « Le directeur n'a d'autre ressource que de laisser faire un acquiescement simple : » *Explic.*, p. 91. *Instruc.*, *ibid.*: « L'ignorance orgueilleuse de ceux qui font les maîtres en Israël, sans avoir ni science ni vocation; » l'auteur de l'*Explication des Maximes* désigné; et il l'était encore mieux dans la première édition qui a été retirée; on y lisait : « Sans avoir les premières notions de la théologie. »

Instruc. past., p. 29 : « Le dictionnaire des nouveaux mystiques; » *Explic.*, *Avertiss.*, p. 26.

Instruct. past., p. 30 : « Ne reproche que d'avoir manqué de zèle pour réprimer la témérité d'une femme qui enseignait la doctrine des nicolaïtes. » C'est un caractère de M. de Cambrai et de Mme Guyon.

Instruct. past., p. 31, à la marge : « Dans le cas du précepte; » *Explic.*, p. 66, 99.

Instruct. past., p. 34 : « L'amour pur consiste à aimer Dieu pour lui-même sans rapport à nous; » *Explic.*, p. 28, 42, 43. *Instruc.*, *ibid.*: « Pour son intérêt éternel; » *Explic.*, p. 73. *Instruc.*, *ibid.*: « Nous ne serions pas dans la sainte indifférence, nous ne serions que dans le degré de la résignation; » et p. 35 : « Le Fils de Dieu n'aura donc été que dans le degré de la résignation où l'on a des désirs soumis, et non pas dans la parfaite indifférence où l'on n'a plus de désirs à soumettre; » *Explic.*, p. 49, 50.

Instruc. past., p. 35 : « Trouble involontaire de Jésus-Christ, anathème dans le concile général; » *Explic.*, p. 122. *Instruct.*, *ibid.* La résignation et l'indifférence expliquées sur d'autres principes.

Instruct. past., p. 38 : « Saint Paul et saint Martin, » etc *L'Explication des Maximes* réfutée sur ce sujet, pag. 49, 52, 56, 57.

Instruct. past., p. 39. 40 : « Vouloir son salut comme chose que Dieu veut; ne le vouloir précisément, exclusivement, que parce que Dieu le veut; » doctrine de l'*Explication*, p. 26, 27, 52, 53, réfutée. *Instruc.*, *ibid.*: « Petites subtilités... précisions métaphysiques; » c'est encore le caractère de M. de Cambrai qui revient souvent dans l'*Instruction pastorale*. Et p. 40 : « Précisions subtiles; » le même caractère.

Instruc. past., p. 41 : « Acquiescer aux volontés connues, et inconnues; » *Explic.*, p. 61. *Instruct.*, *ibid.*: « Excitations empressées : » *Explic.*, p. 99, 100: « Intérêt propre... amour mélangé; » *Explic.*, pages ci-dessus cotées, et dans tout le livre.

Instruc. past., p. 44 : « Sans l'amour d'espérance, notre intérêt domine sur la gloire de Dieu; » *Explic.*, p. 4, 5, 8, 14, 22. Réfutation de ce sentiment, attribué à saint François de Sales par l'auteur de l'*Explic.*

Instruc. past., p. 47 : « Jamais les justes ne regardent comme un cas possible qu'ils puissent souffrir les peines éternelles, ni être privés de Dieu après l'avoir aimé toute leur vie; il n'y a que les nouveaux spirituels qui croient ce mal non-seulement possible, mais réel; » *Explic.*, p. 90.

Instruct. past., p. 51. C'est une réfutation des précisions qui règnent dans tout le livre, et qui en sont le véritable caractère, comme on a dit ci-dessus.

Instruc. past., p. 53 : « Mélange de charité... propriété-

rêt, » etc ; *Explic.*, p. 4, 5, 8, 9, 14, 15, 22, 23. *Instruc.*, *ibid.* : « Pur amour... vue mélangée... cet amour étrange qui nous fait acquiescer... purification de l'amour... épreuves funestes; » toutes propositions tirées du livre de l'*Explic.*, p. 10, 15, 22, 23, 87, 91, 121, 143, 144.

Instruc. past. p. 55 : « Quand on s'est échauffé..., il n'est rien de si aisé que de dire à Dieu qu'on l'aime sans rapport; » *Explic.*, p. 28, 43. *Instr.*, *ibid.* : « Motifs précis; » *Explic.*, p. 44, 45.

Instruc. past., p. 58 « L'idée abstraite de l'être en général; » *Explic.*, p. 187.

Instruc. past., p. 59 Perdez non-seulement toute image sensible, mais toute idée distincte et nominable, etc. La contemplation pure bannit tout cela; aucun n'a cru que la considération des personnes divines et de l'humanité de Jésus-Christ fût incompatible avec la pure contemplation ; qu'il n'y peut avoir d'autres idées que l'idée abstraite de l'être en général; » contre l'*Explic. des Maximes*, p. 186, 187 et suiv.

Instruc. past., p. 60 : « La pure contemplation exclut les idées, » etc.; *Explic.*; p. 189.

Instruc. past., p. 62 · Idées particulières et nominables; » contre l'*Explic.*, p. 186.

Instruc. past., p. 65 : « Dès lors la vie intérieure et l'oraison est en péril ; » c'est la lettre de M. de Cambrai, du 3 août, écrite à un ami que l'on reprend.

Instruc. past., p. 66 : « Ne voulant rien d'extraordinaire... la grâce commune des justes suffit selon eux; » contre *l'Explic.*, p. 65, etc., 150, etc.

Instruc. past., p. 68 : « C'est mal combattre le quiétisme, de dire simplement que l'âme contemplative n'est pas privée pour toujours de la connaissance du Sauveur; » *Explic.*, p. 104, 195. *Instruc.*, *ibid.* : C'est mal parler, de dire qu'on en perd la vue distincte au commencement; contre l'*Explic.*, p. 194, 195 et suiv.

Instruc. past., p. 69. Il réfute ceux qui croient qu' « on perd Jésus-Christ de vue dans les épreuves; » contre les endroits marqués en dernier lieu du livre de l'*Explic. des Maximes.*

Instruc. past, p. 71 : « Ne pas répondre à toute l'étendue de sa grâce; » *Explic.*, p. 50 : « Etre indifférent à son intérêt, même éternel; » *Explic.*, p. 8, 73. *Instruc.*, *ibid.* : « Cet amour de nous-mêmes... que la jalousie de Dieu attaque précisément en nous ; « *Explic.*, p. 8. *Instruc.*, *ibid.* : « L'amour qui provoque la jalousie de Dieu... ces idées bizarres de la jalousie de Dieu, qu'on nous a débitées; » *Explic.*, p. 8, et ailleurs très-souvent, comme p. 7, 28, 29, 73, 74, 89.

Instruc. past., p. 75 : « On sera surpris que nous n'ayons pas prononcé sur ce livre de spiritualité; » C'est celui de M. de Cambrai, de l'*Explication des Maximes des saints*, qui pourtant est réfuté dans toute cette *Instruction pastorale*, comme on vient de voir, même avec des qualifications très-fortes et très-dures.

LETTRE CLXXIX.

M. L'ABBÉ PHELIPPEAUX A BOSSUET.

A Rome, ce 26 novembre 1697.

J'ai reçu une joie très-sensible en apprenant les nouvelles marques d'estime que le roi vient de vous donner [1] : la conjoncture est favorable, et servira à la cause qu'on ne cherche plus qu'à différer. Je viens d'apprendre de bon endroit, qu'on copiait un ouvrage de plus de soixante pages en faveur de M. de Cambrai : composé par un Père Jésuite : je tâcherai de l'avoir au plus tôt. Les assemblées des examinateurs sont toujours suspendues, en attendant les écrits qu'on promet. On doit donner la traduction latine de la *Lettre pastorale* de M. de Cambrai : tout cela ne tend qu'à différer. On se persuade qu'il arrivera quelque conjoncture qui fera différer cette affaire, et encore plus celle de Sfondrate, à laquelle peut-être est-on plus intéressé qu'à l'autre. On m'a dit que M. l'archevêque de Reims était dans le dessein de faire de nouvelles instances, pour accélérer l'examen du livre de Sfondrate. Je ne sais s'il ne vaudrait pas mieux laisser finir l'affaire qui est commencée, qui est plus pressante ; d'autant qu'elle influe dans les mœurs et est d'une extrême conséquence. Quant à Sfondrate, un écrit d'un particulier suffirait peut-être pour réveiller les esprits, s'il était d'une bonne main et convaincant ; vous y ferez vos réflexions.

J'ai lu la *Relation*, qui est admirable, et qui ne manquera pas de faire une forte impression : par là on verra la fausseté qu'on s'est efforcé d'insinuer. Il n'y a rien à faire après les observations données, qu'à presser le jugement : on les lit déjà en français et en latin ; et je suis persuadé qu'elles feront tout l'effet qu'on en doit espérer. Je suis avec un profond respect, etc.

[1] Par la nomination à la charge de premier aumônier de la duchesse de Bourgogne.

LETTRE CLXXX.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

A Rome, ce 26 novembre 1697.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire de Marly, le 4 novembre. Vous ne doutez pas de la joie que m'a donnée la certitude de la nouvelle de la charge de premier aumônier. Je suis persuadé que tout le monde s'en réjouit à Paris et à la cour. Ici tous les honnêtes gens qui vous connaissent en sont ravis : les cardinaux Casanate, Noris et Albani m'ont prié de vous témoigner la satisfaction qu'ils en avaient. Je ne doute pas que M. le cardinal de Bouillon ne vous écrive là-dessus. Mme la princesse des Ursins en a une véritable joie, et m'a prié de vous le marquer. Pour ce qui me regarde, je n'ai jamais douté de vos bontés à mon égard, je mets tous mes intérêts entre vos mains, et je n'ai d'autre inquiétude que celle de faire mon devoir, et ce que je pourrai pour vous plaire et vous faire honneur. Voilà de quoi je vous prie d'être assuré ; vous le verrez encore mieux, je l'espère, quand j'aurai l'honneur d'être auprès de vous.

Les nouvelles marques des bontés du roi font ici fort bien pour tout. Je crois qu'elles désespèrent les Jésuites, et peut-être le cardinal de Bouillon, qui, comme eux, est toujours le même sur tout.

M. le cardinal de Bouillon parut très-satisfait de la lettre que je lui présentai de votre part, et des amitiés, me dit-il, que vous lui faisiez. Depuis, je l'ai entretenu un quart-d'heure de l'*Ordonnance* de M. de Cambrai ; il m'a parlé en cardinal du Saint-Office, c'est-à-dire avec beaucoup de réserve.

On n'a point encore recommencé les conférences des examinateurs. M. de Chanterac ne se presse pas de donner les copies nécessaires de sa traduction et des notes. J'ai pourtant lieu de penser qu'on recommencera bientôt les assemblées; il n'y a que moi qui presse la décision; encore le faut-il faire avec modération, et par rapport à l'humeur des gens de ce pays-ci, et par rapport à ce que les protecteurs de M. de Cambrai publient qu'il n'y a que la précipitation qui soit dangereuse pour M. de Cambrai.

Je prétends précisément le contraire, et quand je suis obligé de parler, je me restreins à demander et à faire instance seulement pour qu'on ne fasse rien contre les règles, et qui puisse préjudicier à l'honneur du Saint-Siége. Du reste, je suis le premier à dire qu'il faut écouter tout le monde, et ne se point précipiter ; que j'espère qu'on éclaircira bientôt cette matière, de telle sorte qu'il sera évident que la seule et unique vue des évêques est de faire connaître la vérité et de dévoiler le mensonge. Au surplus j'observe qu'il est de la prudence de Sa Sainteté, et de la congrégation du Saint-Office, d'éviter de donner, par des longueurs extraordinaires, un moyen aux personnes mal intentionnées, qui sont en grand nombre en France et ici, de répandre davantage le venin de leur mauvaise doctrine sous prétexte qu'elle n'est pas improuvée par le Saint-Siége, quelques instances que le roi et les premiers évêques de France aient pu faire.

De certaines gens apostés ont beau ici me décourager : premièrement je ne crains rien en faisant les démarches que je fais, qui sont de mon devoir ; en second lieu, je suis persuadé que deux mois plus tôt ou plus tard il faut que la vérité l'emporte. J'ose dire que je ne me flatte pas : j'ai là-dessus de très-sûres notions, autant qu'on peut les avoir. Les faussetés que les protecteurs de M. de Cambrai ont répandues depuis deux mois, produiront, s'il plaît à Dieu, un effet tout contraire à ce qu'ils se sont imaginé, dans l'esprit de ceux qui ont été prévenus, quand ils se seront détrompés ; à quoi je travaille tous les jours.

Par exemple, Mgr Fabroni, qui avait fait le plus de mal dans le commencement dans l'esprit du Pape, commence à revenir. Je n'ai pas voulu l'aller voir encore, j'y ai envoyé M. Phelippeaux, qui lui a porté un de vos livres de ma part, avec la *Déclaration des trois évêques* et le *Summa doctrinæ*, et lui a dit bien des choses qu'il ne savait pas, et qu'on lui avait déguisées. J'irai incessamment le voir ; il a témoigné qu'il en serait bien aise. Il étudie la matière, et en doit rendre compte au Pape. J'espère qu'on viendra à bout de tout avec patience ; on en a besoin dans ce pays-ci.

J'ai su qu'on avait tenté de faire une congrégation nouvelle pour les raisons que j'ai soupçonnées, et que je vous ai marquées par ma dernière; mais cela n'a produit aucun effet. J'en ai parlé en confidence à M. le cardinal Casanate et à M. le cardinal Noris, qui n'en avaient pas entendu parler, et qui m'ont comme assuré que cela ne réussirait pas, parce que ce serait faire un affront au Saint-Office.

J'ai reçu l'*Ordonnance* de M. de Cambrai ; jamais Ordonnance n'a coûté si cher; huit écus de port, c'est bien payer, je ne puis m'empêcher de le dire, une aussi méchante pièce. Je l'ai parcourue, et suis persuadé qu'elle ne lui fera ici aucun bien. On voit un homme qui est aux abois, et qui, comme vous dites fort bien, veut couvrir ses erreurs sans avoir l'humilité de les avouer. L'ouvrage latin, que j'attends imprimé, éclaircira tout : je l'espère ainsi, et ne puis assez vous répéter qu'il est absolument nécessaire.

La *Relation* que j'ai reçue en même temps est admirable. Térence aurait été embarrassé d'écrire aussi bien, sur une matière aussi peu divertissante que celle-là.

M. de Cambrai et ses protecteurs mériteraient qu'on la publiât; mais je n'en laisserai courir aucune copie : avec cela je ne pourrai m'empêcher de la lire aux gens qu'il faut nécessairement détromper, et à ceux qu'il faut confirmer. Ils sont en bon nombre. Je ne laisserai pas de choisir mon monde; et ce ne sera que dans la nécessité, et où il faut, que j'en ferai usage. Comme elle ne contient rien que de vrai, quel danger peut-il y avoir de la répandre? Soyez assuré qu'on ne vous ménage pas ; il est juste d'opposer la vérité à l'artifice et au mensonge.

L'écrit sur le frère Laurent est traduit : on n'en a pas encore parlé ici; nous le tiendrons tout prêt en cas de besoin. Tout ce qui peut toucher M. de Paris m'est aussi cher qu'à vous. Je vous prie de l'en bien assurer, et je ne perds aucune occasion de le faire connaître tel qu'il est : c'est tout ce qu'il faut pour le faire estimer autant qu'il le mérite. Son Ordonnance, que j'attends par le premier courrier, fera un très-bon effet.

M. le cardinal de Bouillon a été jaloux que j'employasse une certaine personne, pour tra-

duire ce qui nous est nécessaire dans quelques occasions : il lui a fait parler et l'a obligé de traduire, pour M. de Cambrai, ses deux lettres. La misérable et petite excuse qu'il a trouvée sur cela est pitoyable, et quand il m'en a parlé, je lui ai dit qu'il avait fait à merveille, et me suis mis à rire ; cela seul montre la corde. Il n'en faut pas douter : l'exclusion qu'a eue Damascène l'a très-fâché, aussi bien que l'assesseur.

Les Jésuites ne changent pas ; on dit qu'ils ont ordre de tenir bon.

Il n'est plus question de la santé du Pape, qui se porte à merveille ; Dieu le conserve!

Vous ne me mandez rien sur le chevalier Tartare : en vérité, il fait pitié. Il craint que la parole qu'on lui a donnée de sa pension, tant qu'il sera en pays catholique, ne soit une chanson. Il faudrait, une fois pour toutes, qu'il sût à quoi s'en tenir, et qu'il n'eût pas tant de peine à se faire payer. J'avoue qu'il m'est ici extrêmement à charge, quoi qu'il soit fort modeste ; je vous supplie de me mander précisément ce qu'il peut espérer.

On examine à présent au Saint-Office le livre du P. Dez, sur les affaires du jansénisme. Le P. le Mire et le P. Granelli sont les examinateurs. Le dernier a déjà rendu son compte au Saint-Office : il y a grande apparence que ce livre ne passera pas.

On vient de dire à M. Phelippeaux qu'on copiait un écrit assez long pour M. de Cambrai, fait par le P. Dez : tout cela ne sert à rien.

Je crois qu'il est important qu'on laisse là Sfondrate pour quelque temps : je n'en mande rien à M. de Reims ; mais on se servira de ce prétexte pour rendre ici de mauvais offices aux évêques auprès du Pape, que cette affaire touche vivement : enfin ce sont deux affaires pour une.

Au reste, ayez la bonté de m'envoyer une douzaine d'exemplaires de la lettre des cinq évêques sur Sfondrate : plusieurs cardinaux m'en demandent.

LETTRE CLXXXI.

LE CARDINAL LE CAMUS A BOSSUET.

A Grenoble, ce 27 novembre 1697.

Rien n'est si grand, Monsieur, et si digne de vous que le zèle que vous faites paraître en toutes rencontres contre les nouveautés : on ne peut assez admirer la force avec laquelle vous avez attaqué le quiétisme, pour le détruire entièrement. Le dernier ouvrage que vous m'avez fait la grâce de m'envoyer est digne de son auteur ; et s'il y avait quelque chose à désirer, c'est que les textes du livre que vous combattez pussent être mis dans toute leur étendue à côté des censures que vous avez faites. Il eût été à souhaiter que M. l'archevêque de Cambrai eût donné, de concert avec vous, des explications et des éclaircissements aux endroits de son livre où l'on peut trouver à redire. Cette conduite humble et défiante lui aurait été d'ailleurs plus avantageuse ; car il aurait prévenu la censure de Rome, qu'il aura peine à éviter, à ce qu'on me mande de ces quartiers-là.

Trouvez bon, Monsieur, que je profite de cette occurrence, pour vous demander la continuation de votre amitié. Vous ne pouvez l'accorder à personne qui vous honore et qui vous estime plus que moi, et qui soit à vous avec plus d'attachement et de vénération que j'y suis.

LETTRE CLXXXII.

DE BOSSUET A SON NEVEU.

A Versailles, ce 2 décembre 1697.

Je viens de recevoir votre lettre du 12 novembre. On va travailler à l'impression que vous souhaitez : on enverra l'écrit feuille à feuille.

Vous verrez par les remarques ci-jointes[1], que M. l'archevêque de Cambrai, se déclare si ouvertement contre son livre, dont il rapporte en trente endroits des lignes entières, qu'il ne s'y peut rien ajouter. M. de Chartres n'a encore rien fait. L'Instruction de M. de Paris est très-bien reçue, et il met M. de Cambrai en pièces. La lettre de M. de Beaufort, que je vous ai envoyée, sur le F. Laurent, est triomphante. Vous connaissez M. de Beaufort, qui est l'homme de confiance de M. de Paris.

Le roi a encore parlé très-fortement à M. le Nonce, et celui-ci a écrit selon l'intention de Sa Majesté.

M. de Cambrai continue à faire le soumis, avec l'air du monde le plus arrogant. Il a fait les derniers efforts pour venir au mariage du duc de Bourgogne : on n'a pas voulu le lui permettre, et il en est bien mortifié.

Il n'y a pas un seul docteur de son sentiment. La cabale est puissante : mais tout cédera à la condamnation ; il n'en faut pas douter.

LETTRE CLXXXIII.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

A Rome, ce 3 décembre 1697.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 11 de novembre, de Versailles. Je vous envoie la copie d'un écrit latin, fait en faveur de M. de Cambrai, sous le nom d'un docteur de Sorbonne, contre la *Déclaration*

[1] [illegible] 175.

des trois évêques, et un extrait d'un autre écrit de la même plume, fait avant celui-là. Je n'aurais jamais cru, si je ne l'avais vu, qu'on eût osé écrire si insolemment au sujet des évêques et de vous en particulier. Les écrits font juger de la bonne foi de celui qui anime tout. Il faut que lui et ses amis aient perdu l'esprit, si j'ose le dire, pour en venir, comme ils font, aux injures et aux calomnies : il en résulte nécessairement un effet contraire à leur intention. Je savais bien ce qu'ils répondaient de bouche ; mais qu'ils l'osassent mettre par écrit, et qu'ils en fissent la plus forte défense de leur cause, c'est ce que je ne pouvais m'imaginer. Cela me paraît également injurieux au roi et aux évêques. Je ne puis m'empêcher de le dire, mais ils feront bientôt le roi janséniste.

J'ai reçu une lettre très-honnête du P. de la Chaise, en réponse à la mienne. Elle avait été envoyée apparemment aux Jésuites ici, qui ne m'ont pas fait l'honneur, ni de me l'apporter, ni de me faire faire le moindre compliment sur la nouvelle grâce que Sa Majesté vous a accordée. Il y a même huit jours que j'y allai, et je n'ai pas entendu parler de personne. Je ne sais s'ils ont résolu de ne me point voir, pour se venger de vous, qui avez eu la hardiesse de présenter au roi l'*Ordonnance* de M. de Reims. Je ne laisse pas de garder ici toutes les mesures possibles en paroles et en actions, disant toujours que j'ai peine à croire les faits qu'on me rapporte. Vous jugerez de ces écrits, qui ne signifient rien d'ailleurs.

Au reste, la copie des notes, que M. Phelippeaux vous a envoyée il y a quinze jours, a été prise sur l'exemplaire donné à Granelli ; et celui que j'avais vu, dont je vous avais rendu compte et envoyé quelques extraits, était celui du maître du sacré palais, qui se trouvait entre les mains du P. Massoulié : c'est proprement celui qui avait été donné le premier au Saint-Office. Ce matin, en parcourant l'exemplaire sur lequel M. Phelippeaux a fait copier ce qu'il vous a envoyé, j'ai trouvé qu'il y manque la note dont je vous avais écrit, qui regarde le silence prétendu des pasteurs et des saints sur cette matière; note, à la vérité, bien positive, et qui suffirait seule pour faire condamner le livre. Il faut qu'ils aient jugé à propos de la supprimer. C'est néanmoins un fait constant, que je l'ai vue et lue avec le P. Massoulié. Je veux un peu aller à la source, et savoir ce qu'est devenue cette première copie. Je ne sais si, par le moyen de l'assesseur, ils ne l'auraient pas fait supprimer : s'ils n'ont pas eu cette précaution, j'espère en faire un bon usage. Mais il est toujours à propos que vous soyez averti du fait. La note était telle que je vous l'ai marqué, donnant sa doctrine de l'amour pur comme appartenante à la foi, et disant qu'on avait eu sur ce sujet une certaine économie du secret pour ceux *qui non poterant portare modo* : cela était encore plus fort que je ne puis vous le dire.

J'ai vu ces jours passés l'assesseur, qui, après beaucoup de verbiage, me dit que le Saint-Office avait résolu, avant que de faire recommencer l'examen, d'attendre la réponse de M. de Cambrai aux pièces dont cet archevêque avait demandé la communication, qui sont la *Déclaration des évêques* et le *Summa doctrinæ* ; et qu'on le lui avait accordé.

Ce dessein me parut un peu extraordinaire. Je pris sur cela la résolution de faire parler au Pape, et de représenter à MM. les cardinaux que ce n'était qu'un prétexte pour allonger et reculer la décision; que M. de Cambrai avait par là tout ce qu'il pouvait désirer, qui était que non-seulement on ne jugeât point, mais qu'on n'examinât pas même sa doctrine ; que c'était éluder les bonnes intentions de Sa Sainteté et les instances de Sa Majesté, et peu répondre au zèle qu'elle témoignait pour voir la fin de cette importante affaire, qui causait un si grand scandale dans son royaume ; qu'il n'était question que de ce livre qu'on avait en main, dont on avait même la traduction, outre les notes explicatives de M. de Cambrai ; qu'on ne pouvait pas comprendre ce qu'on avait à désirer de plus pour l'éclaircissement d'un livre qui faisait toute la question, contre lequel seul les évêques s'étaient élevés, et dont M. de Cambrai avait demandé l'examen ; qu'il n'était en aucune manière question des ouvrages que ce prélat pourrait faire dans la suite, où il dirait tout ce qu'il jugerait à propos; qu'il s'agissait uniquement du livre ; que ce n'était que pour éterniser cette affaire qu'on employait tous ces prétextes; enfin que rien du moins ne devait empêcher qu'on ne continuât à examiner le livre, sauf, pour la décision dernière, d'attendre les éclaircissements dont la congrégation croirait avoir besoin.

Toutes ces raisons ont fait impression sur la plupart de MM. les cardinaux que j'ai pu voir, et même sur le Pape, à qui j'ai fait parler en conformité. J'espère qu'on recommencera bientôt les conférences, d'autant plus que je sais que M. le nonce a écrit, et que le Pape, qui disait, il y a quelques jours, qu'il voulait *caminare in questo negotio col piede di piombo*, cheminer dans cette affaire avec un pied de plomb, commençait à dire qu'il fallait aller plus vite. Si je

vois qu'on ne détermine rien sur les conférences dans la première congrégation, j'ai formé la résolution de parler moi-même au Pape, en prenant l'occasion de lui témoigner, de la part des trois évêques, leur joie sur le rétablissement parfait de sa santé. J'ai dessein de ne lui parler que dans la nécessité, pour appuyer davantage les choses. Ce rétablissement des conférences me paraît de la dernière importance; car si on n'examine pas, on n'aura garde de juger, et dorénavant le Pape et la congrégation seront plus attentifs: cet arrêté de la congrégation ut léterminé il y a un mois, dans le temps que l'assesseur faisait tout ce qu'il voulait, et qu'on était sorti des règles ordinaires, comme vous l'avez vu.

J'ai encore prisla résolution de publier, c'est-à-dire de donner aux cardinaux l'écrit que vous m'envoyâtes d'abord, auquel j'ai ajouté la petite préface que je vous fais passer, qu'on a trouvée ici convenable au sujet et au temps. Je l'ai lue au cardinal Spada et au cardinal Casanate, qui l'ont approuvée. J'ai parlé aujourd'hui fortement sur tous ces délais au cardinal Spada, qui m'a dit qu'il espérait que, sans que j'en parlasse à Sa Sainteté, on ferait ce qu'il convient pour diligenter cette affaire. Il faut tout emporter à la pointe de l'épée, et tout faire sans la participation de M. le cardinal de Bouillon, qui pourrait, par de petits mots, empêcher ces longueurs. Vous jugez bien de l'embarras où je suis : j'espère ne me pas rebuter.

On m'avait conseillé, et c'est M. le cardinal Casanate, de présenter un mémorial à la congrégation et au Pape ; mais j'ai jugé à propos jusqu'ici de ne le faire qu'à l'extrémité ; premièrement, parce que je ne crois pas devoir me déclarer partie si ouvertement et si en forme ; en second lieu, parce que j'aime mieux tenter les voies indirectes, et que cela vienne de la part du Pape ; en troisième lieu, parce que je doute que ce soit l'intention des évêques de reconnaître le tribunal du Saint-Office, et je ne pourrais présenter le mémorial qu'en leur nom; outre que les évêques effectivement ne se portent point pour parties, et ont seulement déclaré leurs sentiments, et que c'est le roi qui demande et presse le jugement. Ces raisons m'ont retenu et me retiendront toujours. Mais aussi cela m'embarrasse beaucoup : car si je pouvais agir directement et juridiquement au nom des évêques et un peu au nom du roi devant la congrégation et le Pape, je crois que l'affaire irait plus vite; au contraire, tous les pas que je fais, il faut presque que je les fasse de moi-même, et point aussi ouvertement qu'il serait à désirer ; vous en voyez bien les raisons. Toutefois mandez-moi, je vous prie, jusqu'où je puis m'avancer dans la nécessité, et dans les circonstances urgentes.

Le cardinal Spada m'a dit qu'à la place du P. Damascène, le Pape avait nommé le Père général ou le procureur général des Carmes déchaussés [1]. Je ne sais qui il est: j'ai seulement ouï dire, ce me semble, il y a quelque temps, qu'il n'était pas trop ami des Jésuites : avec cela je me défie toujours de quelque cabale dans les nouveautés. Le cardinal Spada m'a dit qu'il était consulteur du Saint-Office ; mais je crois qu'il n'est pas bien informé. Je vous en dirai davantage par le premier ordinaire.

J'ai eu une longue conférence avec Fabroni : c'est un homme d'esprit, mais qui était prévenu. Je lui ai parlé en votre nom comme à une personne de considération, et dont vous estimiez le mérite. Je lui ai lu votre *Relation*; cela a fait un très-bon effet. On l'instruira bien, et j'espère qu'il ne favorisera plus ce qu'il ne connaissait pas : il lit votre livre, dont il est très-content.

Je parlerai et remercierai, en conformité de votre lettre, M. le cardinal de Bouillon de ses bontés pour moi, et de la manière dont il a écrit. Il est pourtant bon que vous sachiez que ce qu'il a écrit, qu'il m'avait offert de me donner auprès de lui, la place d'ami, la même qu'a M. de Polignac, est très-faux. Il est vrai que je n'ai pas sujet, pour les honnêtetés, de m'en plaindre ; mais, à dire aussi la vérité, je n'ai pas non plus sujet de m'en louer beaucoup. M. le cardinal de Bouillon croit payer tout le monde par des compliments, et en disant qu'il a une grande confiance, quand il agit tout au contraire; cela suffit pour cet article. Je vais mon chemin, et je ne manque à rien pour ce qui est du cérémonial ; mais je me tiens pour dit ce que je sais et ce que je vois. M. le cardinal de Bouillon ne veut en tout qu'imposer, et au roi, et aux particuliers : il ne réussit pas mieux à Rome, sain que malade.

Le livre du P. Dez, sur les affaires du jansénisme, a été rejeté, comme dangereux et mauvais, par les deux examinateurs, le P. Granelli et le P. le Mire, qui ont fait leur rapport devant les cardinaux. Le cardinal de Bouillon n'a pu se contenir. Avant que les cardinaux prissent une résolution conforme à l'avis des examinateurs, il a parlé fortement en faveur du livre, et a même interposé le nom du roi, ce qui a très-surpris les cardinaux et les a indi-

[1] C'était le général des Carmes déchaux, qui se nommait le P. Philippe.

gnés; car ils se sont bien imaginé que le roi n'avait donné là-dessus aucun ordre. Ils ont décidé qu'on donnerait à chaque cardinal l'avis des examinateurs par écrit, sur lequel ils formeront leur jugement. Ils sont résolus, à ce qu'on m'a assuré, si le cardinal de Bouillon continue, d'en faire écrire au roi. Jugez du bon effet que cela fait ici : je ne puis vous dire à quel point sa conduite est méprisée à Rome.

Je vous supplie de me mander quelle idée Mme de Maintenon et le roi ont du cardinal de Bouillon, et s'ils croient être bien servis ici.

Il est nécessaire que le roi continue, auprès du nonce, ses bons offices, et lui témoigne son étonnement sur toutes ces longueurs affectées.

LETTRE CLXXXIV.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Versailles, ce 9 décembre 1697.

On n'a point encore reçu les lettres de ce courrier : je vous écris cependant, et si elles arrivent, j'en accuserai la réception.

Toute cette cour est d'une magnificence inouïe pour le mariage de Mgr le duc de Bourgogne : il fut célébré samedi ; j'eus l'honneur de servir la princesse. Tout fut fait avec une grâce merveilleuse de la part des mariés. M. le cardinal de Coislin fit l'office ; ce ne fut qu'une Messe basse. On fit les fiançailles et le mariage en même temps, dans la chapelle royale. Les évêques étaient en rochet et camail, ayant à leur tête MM. les cardinaux d'Estrées, Furstemberg et Janson. Les cardinaux eurent hier, avec M. le cardinal de Coislin, leurs audiences particulières de Mme la duchesse de Bourgogne, qui les fit asseoir, à l'ordinaire, sur un pliant. Hier elle tint le cercle, qui fut d'un éclat extraordinaire. Toutes les princesses du sang, Madame entre autres, avaient à leur tête Madame la duchesse de Bourgogne

Vous aurez l'imprimé des *Observations*, en latin, le plus tôt qu'il sera possible : Je suis très-content de ce que j'ai vu de la version. On imprimera en même temps la *Réfutation de l'Instruction pastorale de M. de Cambrai*, qui est une pépinière d'erreurs ; on la mettra à la tête de mes *Cinq écrits*[1], que vous devez à présent avoir reçus.

L'*Instruction pastorale* de M. de Paris fait fort bien ici. Tout le monde voit qu'il n'y manque que le nom de M. de Cambrai et de son livre, qui de tous côtés y est mis en pièces.

Les Jésuites ont fait une remontrance à M. l'archevêque de Reims sur son *Ordonnance*; elle est respectueusement insolente. M. l'archevêque ne s'oubliera pas. J'ai un grand plaisir de voir triompher la véritable doctrine de saint Augustin. Les Jésuites me font plus de caresses que jamais, quoique je défende M. de Reims, et que, etc. ; mais c'est avec modération. Le roi trouve tout bon, aussi bien que Mme de Maintenon.

Outre la remontrance, que les Jésuites donnent publiquement, sans nom pourtant ni d'auteur, ni d'imprimeur, ni d'approbateur, et sans privilége, il court un autre libelle outrageant contre M. de Reims : tout roule sur son humeur et sur sa famille. La remontrance n'est pas écrite pour le style ; mais elle énonce faux en deux endroits ; l'un où elle dit que M. de Reims condamne la science moyenne, l'autre, où elle prétend qu'il oblige d'enseigner la prédestination *ad gloriam ante prævisa merita* ; mais il a dit le contraire. Un des moyens d'autoriser à Rome l'*Ordonnance* de M. Reims serait de la faire imprimer à Rome même, avec les marques ordinaires d'approbation ; comme on fit de mon *Exposition*, traduite en italien, qui fut imprimée à l'imprimerie de la propagande ou du Saint-Office.

On écrit ici de Rome que M. l'abbé de Chanterac vante M. de Cambrai comme le défenseur, contre les évêques de France, de l'autorité du Pape, de l'anti-jansénisme et des moines. Il les gracieuse à Cambrai, et leur dit qu'il se contentera, pour les recevoir à l'administration des sacrements, du témoignage de leurs supérieurs. Ils n'ont pas un homme plus opposé que lui dans le fond ; mais il sait jouer.

La lettre qu'il a répondue en confirmation de celle à l'ami[1] est pire que l'autre : car encore qu'il y promette de se soumettre à la décision du Pape, en quelque forme qu'il parle, il menace de passer ses jours à questionner le Pape en particulier ; et toute sa soumission ne paraît qu'un jeu.

M. le cardinal de Janson m'envoya une lettre en réponse à la vôtre, qu'il m'a aussi envoyée. Il parle toujours de vous avec la même estime, la même considération et la même tendresse.

A l'égard de ce qu'on dit du clergé de France, vous savez quelle fut ma conduite dans l'assemblée de 1681 et 1682, et ce que je fis pour empêcher qu'on n'allât plus loin. Du reste, il faut laisser oublier cela, et prendre garde seulement à ce qui se dira sur mon compte. Vous connaissez mon manuscrit sur cette matière[2], que M.

[1] Ces *Cinq écrits ou Mémoires*, ainsi que la *Préface sur l'Instr. past.* de M. de Cambrai, se trouvent ci-dessus, tome V.

[1] *Voy.*, ci-dessus les lettres 110 et 156.

[2] Ce manuscrit est la *Défense de la Déclaration du clergé*, dont Bossuet avait permis à l'abbé Fleury de prendre une copie. Après

de Cambrai peut avoir eu de M. de Fleury ; mais il ne faut rien remuer.

LETTRE CLXXXV.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

A Rome, ce 14 décembre 1697.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire de Versailles, le 18 novembre. J'ai reçu aussi les exemplaires des divers écrits dont M. Ledieu me parlait : j'en ferai l'usage qu'il faut, et les communiquerai ici à ceux qui entendent le français. Pour les cardinaux, il ne leur faut rien donner, hors à quelques-uns, si ce n'est les observations latines quand elles seront imprimées. Cela contient tout : la grande quantité d'écritures leur fait peur ; il y en a déjà assez.

Vous aurez vu, par ma dernière lettre, la situation des affaires, et les pas et les instances que j'avais résolu de faire pour engager à recommencer les conférences des examinateurs. Il serait trop long de vous marquer tout ce qu'il a fallu faire pour y parvenir : je vous dirai seulement que Sa Sainteté et MM. les cardinaux de la congrégation ont enfin entendu mes raisons, et qu'ils ont jugé mes instances sur ce sujet très-justes ; l'assesseur même n'a pu s'y refuser. Je n'ai paru par aucun instrument public. Le Pape a été bien instruit de mes raisons, sans que j'aie eu aucune audience de lui ; et la congrégation, sans qu'il ait été besoin de lui présenter de mémorial, a fait son décret : enfin Sa Sainteté a ordonné au maître du sacré palais de faire continuer les conférences des examinateurs avec toute la diligence possible, sans attendre les réponses de M. de Cambrai sur les pièces à lui communiquées.

Le maître du sacré palais est très-bien intentionné pour finir, et en sent la conséquence. Je l'ai vu, et j'en suis très-content. L'assesseur m'a fait l'honneur de me rendre compte de tout ce que la congrégation et le Pape avaient déterminé sur ce sujet, et m'a fait entendre qu'il avait fortement parlé là-dessus : je l'ai assuré que j'en étais persuadé. Je crois que M. le nonce recevra, par cet ordinaire, la résolution que Sa Sainteté a prise. Je me suis servi utilement de ce que le nonce avait écrit. Je crois savoir de bonne part que le Pape est réveillé, et voit qu'on le trompait quand on lui faisait croire que le roi ne se souciait pas de cette affaire, et dans ce qu'on lui disait touchant M. de Cambrai et les évêques. J'espère faire parvenir votre *Relation* jusqu'à lui. Ce qu'il y a de plaisant, c'est que tout cela s'est passé sans que le cardinal de Bouillon en ait rien su : je doute même qu'il le sache encore.

Cette Eminence arriva avant-hier de Frescati, où elle était restée huit jours, et me parla hier comme un homme qui n'était nullement informé de la nouvelle résolution du Pape et des cardinaux sur cette affaire. Je me crus obligé de lui dire, en général, que j'avais lieu d'espérer que l'examen recommencerait bientôt : sur quoi il parut très-surpris, et me dit que ce n'était pas la résolution qu'il semblait qu'avait prise la congrégation, mais qu'il en serait bien aise. Je lui dis qu'à présent on se flattait qu'il voudrait bien aider à presser cette affaire, étant dorénavant pour tout cet hiver à Rome : il ne me répondit rien. Je vous assure que j'ai tout sujet de me louer de tout ce que cette Eminence me dit hier d'obligeant pour vous et pour moi : elle savait de M. de l'abbé de Fleury, l'aumônier, tout ce que vous lui aviez dit à son sujet, dont elle me témoigna une sensible joie. Vous ne devez pas douter que je ne réponde comme je dois à tant de bontés.

De tous ceux auxquels je me suis proposé de lire votre *Relation*, il ne me reste plus que les cardinaux Carpegna et Noris. Je l'ai lue aux cardinaux Nerli, Marescotti, Ferrari et Casanate. Les deux premiers étaient très-prévenus par le cardinal de Bouillon : j'ai lieu de les croire bien changés. J'ai rendez-vous avec le cardinal Carpegna et le cardinal Noris pour la leur lire : je leur ai dit que vous m'aviez défendu de la publier, non que vous ne craignissiez qu'on pût vous démentir sur une chose si publique, et dont vous aviez les preuves en main ; mais seulement par charité pour votre confrère ; que vous m'aviez envoyé cette *Relation* seulement pour mon instruction particulière ; mais que sachant combien il est important que MM. les cardinaux soient informés de la vérité sur une matière si importante, et où on leur en a tant imposé, j'avais cru nécessaire de la communiquer à leurs Eminences. Elles ont trouvé cela très-à propos et très-utile à la cause, et la conduite que vous et moi tenons sur ce sujet, fort louable ; ils sont ravis de tout savoir.

Je sais que M. de Chanterac, qui a eu vent d'une *Relation*, est très-en peine, et fait tous ses efforts pour la voir ; mais très-inutilement, car j'en ai même refusé des copies à ceux de MM. les cardinaux qui me l'ont demandée ; et cela pour les raisons que je vous dis, qu'ils ont eux-mêmes approuvées. Le nouvel examinateur est le général actuel des Carmes déchaussés, il s'appelle le P. Philippe : il est très-habile,

à ce qu'on dit, homme d'esprit, mais très-sourd. On prétend qu'il n'a aucune relation avec les Jésuites: on vient de m'assurer qu'il est même leur ennemi, et par rapport à Papebrok, et par rapport à Palafox.

La note sur le quarante-quatrième article vrai, dont je vous ai parlé, se trouve encore dans l'exemplaire qu'a en main le P. Massouillé: je tâcherai d'en avoir copie avant de fermer ma lettre. Je l'ai bien averti de ne s'en pas dessaisir: elle ne se trouve pas dans celui de Granelli; je ne sais si c'est à dessein.

Je n'ai garde de parler au nom du roi: je fais seulement entrevoir l'intérêt qu'il prend à cette affaire, et qui paraît assez par sa lettre.

Je ne vois pas que l'*Ordonnance* de M. de Cambrai fasse ici aucun bon effet pour son livre: on n'a encore distribué aucun exemplaire aux cardinaux; je crois que les examinateurs l'ont.

Je reçus avant-hier, par le courrier, deux exemplaires de l'*Ordonnance* de M. de Paris, qui est admirable et digne de ce prélat: elle fera bien voir ici l'union des évêques. Je la portai dès le jour même à M. le cardinal Casanate, afin qu'il en pût instruire le Pape. Je ne sais si j'aurai le temps d'écrire, sur ce sujet, à M. de Paris par cet ordinaire; mais ce sera par le premier, où je pourrai encore lui mander plus précisément ce qu'on en pense. Au reste, la manière dont ce prélat se comporte à l'égard du livre de M. de Cambrai, et ce qu'il en dit à la fin, est précisément comme il le fallait pour ce pays-ci, et comme je le souhaitais.

Je fais transcrire, et on me l'a promis avant le départ du courrier, un écrit, traduit en italien, pour M. de Cambrai. L'original est français, et fait par un Jésuite français. J'ai sujet d'être assuré que c'est le P. Dez: vous en jugerez. Il est plus modéré que les autres: mais on voit malgré cela qu'il part de la même main.

J'ai oublié de vous mander qu'on avait soutenu ici publiquement à la Propagande la doctrine contraire au prétendu amour pur de M. de Cambrai; et c'est ce qu'on veut dire à la fin de cet écrit.

Au reste, on mande ici de Flandre que M. de Cambrai envoie un Père de l'Oratoire porter son *Ordonnance* à tous les évêques de Flandre, et dans toutes les universités. Ce prêtre promet de repasser pour prendre les réponses, qu'il espère être autant d'approbations. On dit que M. Steyaert a déclaré à ce porteur qu'il n'approuvait pas la doctrine de M. de Cambrai, et que le lendemain il avait fait soutenir des thèses contre le prétendu amour pur.

Je ne doute pas que M. le cardinal de Bouillon ne se fasse valoir sur la résolution prise par le Pape et la congrégation, s'il la sait à cette heure; mais il n'y a pas la moindre part: cela a été déterminé d'un jour à l'autre, pendant qu'il était absent.

J'ai vu les nouvelles qualifications. Il serait bon d'avoir en main l'écrit des protestants anglais, publié dans le temps de l'affaire de Molinos, et qui est cité dans la *Relation*: cela a frappé tous les cardinaux; mais je ne le puis trouver, quoiqu'il semble avoir été condamné par le Saint-Office. Je vous prie encore de m'envoyer un exemplaire, en blanc, d'une belle édition de votre *Exposition de la doctrine chrétienne*, pour le cardinal Casanate, à qui ce seul de vos livres manque, aussi bien que le *Recueil des Oraisons funèbres*.

J'ai appris sur Sfondrate, que la congrégation du Saint-Office est comme déterminée à pousser cette affaire à présent, et à presser le Pape là-dessus. Je vois que le général des Dominicains le souhaite fort: il est des examinateurs. Le cardinal Casanate m'en a parlé; je lui ai dit franchement là-dessus que si je n'appréhendais que cette affaire retardât et embarrassât l'autre, j'en aurai bien de la joie; il m'a assuré que l'une n'avait rien de commun avec l'autre, et que tous les examinateurs se trouvaient différents. Je ne sais pas quelle sera la dernière décision de Sa Sainteté: je vois du pour et du contre dans cette affaire; j'espère que Dieu fera tout pour le mieux. Le P. Estiennot m'a dit que M. de Paris pressait plus ici cette affaire que M. de Reims; j'ai de la peine à le croire. Je sais bien que pour moi, j'ai fait ici valoir, tant que j'ai pu, la modération des évêques, et le respect qu'ils témoignent pour la personne du Pape par leur silence. C'est ici où les Jésuites ne s'oublieront pas: ils ont toujours de bonnes causes à soutenir.

Nous savons les fâcheuses nouvelles de Pologne: les Polonais ne méritaient pas un tel roi. Le cardinal de Bouillon en paraît très-touché, mais plus par rapport à l'ambassadeur [1] qu'au prince de Conti. Il y a huit jours que M. le cardinal de Bouillon reçut une lettre de M. de Polignac, du 25 octobre, qui marquait précisément tout le contraire de ce qu'on a vu, dans les circonstances les plus favorables.

L'idée qu'on avait ici de M. le prince de Conti n'a fait qu'augmenter, par son malheur, dans l'esprit des amis et des ennemis; il n'y a qu'une seule voix sur son compte. On voit bien qu'il est au-dessus des couronnes, et qu'il n'en

[1] L'abbé de Polignac.

est pas ébloui. Un homme du commun aurait donné dans tous les piéges qu'on lui tendait mais son discernement a éclaté dans ces conjonctures, autant que son grand courage.

La traduction de M. de Cambrai commence à paraître : il n'y en a encore qu'un exemplaire : on dit qu'on en fait des copies, pour en donner à chaque examinateur. Cet exemplaire a été donné, depuis trois jours, au maître du sacré palais, qui l'a remis à Massouillé. Je le sus hier au soir, et j'ai été ce matin trouver le P. Massouillé : j'ai vu cet exemplaire. Ce que je vais vous en écrire est un peu général, mais l'ordinaire prochain j'espère en pouvoir dire davantage. Le P. Massouillé ne m'a pas voulu permettre de rien copier ; ainsi je ne parle ici que de mémoire.

Ce qu'il y a d'abord à remarquer, ce sont les notes. Ce manuscrit consiste donc dans le corps du livre traduit, et à côté, à la marge, il y a des notes, par lesquelles M. de Cambrai prétend expliquer plus clairement ce qu'il a voulu dire, et rendre sa doctrine incontestable et claire : c'est la manière dont parlent ses agents.

J'ai lu, pendant une demi-heure, plusieurs de ses notes; voici ce que j'en ai pu tirer de plus important, et qui donne une idée du système des explications qu'elles contiennent.

Premièrement, il reconnaît qu'il parle d'un état habituel, mais non invariable, dans le sens dont il en parle dans la préface.

2° Partout il ajoute toujours aux termes de *proprii commodi*, et de *propriæ felicitatis*, dont les évêques se servent dans leur *Déclaration*, et qui appartiennent au quatrième état, ceux de *amoris interessati, propriæ mercedis*, et quelquefois avec cette réduplication *quatenus interessati;* comme, par exemple, dans la page 91 : Un directeur peut alors, dit-il, laisser faire un acquiescement simple à la perte de son intérêt propre, *proprii commodi quatenus interessati*. Cette expression, et plus précise signification, ne fait qu'un mauvais effet contre lui, car on voit par là son intention perpétuelle de rabaisser, comme intéressé, un amour qui est amour très-pur et très-parfait, auquel nul théologien n'a donné le nom d'amour intéressé.

3° Dans l'article x, il veut absolument qu'on entende que tout se passe dans l'imagination, et point dans l'esprit. Et en cet endroit de la page 87 : « Alors une âme peut être invinciblement persuadée d'une persuasion réfléchie, etc., » il dit, à la marge : *Persuasio invincibilis non est vera persuasio, sed imaginatio;* et il assure que c'est ce qu'il dit précisément. Il traduit après ce qu'il a dit de saint François de Sales, de cette manière : *Ita se esse reprobum sanctus Franciscus Salesius in ecclesia sancti Stephani in Gressibus opinatus est :* et à la marge : *Opinatus est, expressione vulgari, id est credidit;* ce qui me paraît affaiblir le texte.

Dans la page 90, à côté de ces paroles : « Dans cette impression involontaire de désespoir, elle fait le sacrifice absolu de son intérêt propre, etc., » il met ces paroles : *Sacrificium aliquo modo dixeram absolutum, et ita restrictum volueram. Jam illud explico : immolat suam imperfectionem naturalem adjunctam spei supernaturali; sed non ipsam spem ;* prétendant par *imperfectionem naturalem* entendre qu'il sacrifie toute vue d'intérêt propre, qu'il avoue être une imperfection naturelle sans pourtant perdre l'espérance surnaturelle, qui demeure toujours, ce qui me paraît une contradiction manifeste. Car, peut-on comprendre une espérance surnaturelle sans la vue de notre béatitude, de notre bonheur, qu'il immole comme imperfection? C'est unir ensemble, et l'espérance et le désespoir; enfin c'est un galimatias inintelligible.

4° Dans l'article XIV, à l'endroit du trouble involontaire de Jésus-Christ, il dit : *Hanc vocem tanquam alienam rejicio;* et il ajoute qu'elle n'est pas dans son original ; que c'est une faute d'une personne chargée de l'impression de son livre, qui l'a faite dans une bonne vue, et qu'il a pour témoins de ce fait des gens irréprochables. On le croira si l'on veut, mais ceux qui entendent un peu le français, et la suite de son raisonnement, sont persuadés du contraire.

La cinquième chose que j'ai eu le temps de remarquer, c'est la note à l'article XLIV, qui me paraît (je ne puis m'empêcher de le dire) bien insolente. Il dit, en termes exprès, que le point de son pur amour n'est pas seulement une doctrine pour les ascétiques, mais encore pour les docteurs et les pasteurs, qui le conservent, avec les autres points révélés, comme le plus précieux dépôt de la foi ; que pour ce qui regarde l'économie dont ils ont usé sur cela, il s'en faut prendre à l'imperfection des hommes, *qui non possunt portare modo :* vous voyez le rang où il met tant de saints martyrs et autres.

Le P. Massoulié, qui a examiné cet ouvrage, m'a dit que ces notes rendaient la condamnation de M. de Cambrai plus sûre, parce que les endroits qui paraissaient ambigus dans son livre auxquels ses amis auraient pu donner un sens moins mauvais, sont présentement, par son explication, hors de toute ambiguïté, et qu'on sait ce qu'il a voulu dire. C'est le jugement que jusqu'à cette heure en ont porté le P. Massouillé et le maître du sacré palais. Je tâcherai cette se-

maine, si je puis, d'avoir toutes ces notes transcrites.

Ils m'ont dit que, jusqu'à cette heure la traduction leur avait paru fidèle, et la latinité bonne. Si je pouvais seulement avoir le tout pendant vingt-quatre heures, je verrais si la traduction est fidèle, et je marquerais les endroits où elle manque; pour les notes, en quatre heures de temps elles seraient transcrites.

LETTRE CLXXXVI.

L'ABBÉ PHELIPPEAUX A BOSSUET.

Ce 10 décembre 1697.

Je viens d'apprendre que les examinateurs ont reçu ordre de s'assembler vendredi. Vous savez qu'on a substitué au P. Damascène le général des Carmes déchaux, qu'on dit être honnête homme. M. de Cambrai a écrit au cardinal Casanate, pour lui donner avis qu'il enverrait une réponse au *Summa doctrinæ* et à la *Déclaration*, et le prie de ne pas presser le jugement; il aura écrit pareillement aux autres cardinaux. Il a aussi écrit aux examinateurs : tout cela ne tend qu'à différer. Son député est un peu embarrassé de ce qu'il entend dire de la *Relation*, qu'il fait chercher inutilement, car on n'en a point donné de copie, et on se contente de la lire. Elle ne laisse pas de faire un bon effet, et d'effacer les idées qu'il avait données : il a recours à tout. Dimanche je le rencontrai venant de la chambre du P. Dias, Cordelier espagnol fort intrigant. Il est ennemi de ceux qui ont fait condamner la Mère d'Agréda, dont il voulait solliciter la canonisation : vous jugez bien qui lui a donné cette connaissance.

Vous avez tellement ramassé tout ce que le livre de M. de Cambrai a de mauvais, et dans vos observations et dans vos écrits nouvellement arrivés, que vous ne laissez rien à grapiller aux autres; par là toutes mes animadversions deviennent inutiles. J'avais pourtant fait sentir que l'amour de soi, renfermé dans l'amour de la béatitude, était bon, et que d'en nier la bonté, c'était donner dans l'erreur des manichéens. J'avais amassé les passages de saint Augustin, de saint Thomas, de saint Bernard et des scholastiques, pour prouver que l'amour justifiant et renfermant le désir de la béatitude n'est point mercenaire; que les saints les plus parfaits étaient ceux, comme dit Estius, que l'Ecriture nous représente avoir été les plus touchés de la possession de Dieu. J'avais remarqué cet endroit où il est dit qu'il n'y a point de tradition plus évidente que celle de son amour pur : ce qui étant ou faux, ou du moins contesté, donnait occasion aux hérétiques de se moquer des traditions les plus authentiques. Je l'attaquai fort sur ses traditions secrètes, j'insistai surtout sur l'indifférence et sur le dixième article, sur l'unique motif qu'il admet, savoir, la volonté de Dieu, ce qui me paraît avoir des suites fâcheuses. Vos écrits sont venus : il a fallu les traduire et les faire copier, et j'ai cru que mon travail ne servirait que pour des réponses particulières, s'il en fallait faire; mais vous épuisez la matière.

La *Lettre pastorale* de M. de Cambrai fait un nouveau système. L'*Instruction* de M. de Paris est excellente, et fera ici un bon effet. Je croyais vous envoyer un troisième écrit italien, intitulé : *Reflezioni d'un dottore di Sorbonna*. Le copiste me l'avait promis; mais il est tard, et je désespère de l'avoir pour cet ordinaire. Il y a bien de l'apparence que l'auteur est le P. Dez; il veut se signaler. On m'a assuré qu'il était auteur de quatre écrits : de trois latins, dont je vous en ai envoyé un entier, et un extrait du second, que j'ai complet; le troisième est l'italien; que je fais transcrire. Je n'ai pas le quatrième: je ferai mes diligences pour l'avoir et pour savoir au vrai quel en est l'auteur. J'aurais une grande démangeaison d'écrire contre ce prétendu docteur; mais vous le ferez mieux et plus modérément que je ne pourrais faire.

On se donne ici un grand mouvement pour s'opposer à la canonisation de Palafox. Le général des Jésuites a fait, dit-on, opposition chez le cardinal Casanate, ponent de cette affaire : cependant le roi d'Espagne en fait les instances et les frais. Les Carmes déchaux se remuent fort pour cette affaire; et l'ambassadeur d'Espagne n'a pas peu d'occupation de donner audience aux parties.

On m'a dit que M. de Cambrai avait envoyé sa *Lettre pastorale* aux évêques de Flandre par un Père de l'Oratoire, qui devait leur en demander leur sentiment. M. Steyaert a dit qu'il n'était pas nécessaire d'attendre son avis, qu'il n'approuvait pas la doctrine de l'archevêque; et le lendemain il a fait soutenir une thèse contre son système. Cet homme assurément n'est pas janséniste, s'il ne l'est devenu depuis peu.

Après le rapport du livre du P. Dez, il a été ordonné qu'il irait *per manus* des cardinaux. Le général des Jésuites a mandé à toutes ses maisons de faire des prières pour une grande persécution que souffrait la Société : on croit que c'est pour l'affaire de Palafox.

Le procureur des Missions étrangères de France a obtenu des bulles d'un nouvel évêché pour un des leurs. Ces Messieurs sont fort obli-

gés à cet agent, et ne lui rendent pas assez de justice, si le bruit qui a couru de sa révocation était vrai. On a grand intérêt de l'éloigner d'ici; mais ce n'est pas ses confrères.

Comme l'écrit italien ne vient pas, et qu'il est fort tard, je vous envoie ce que j'avais mis au net de mon ouvrage qui était assez long; mais l'*Ordonnance* de M. de Paris et vos observations seront beaucoup meilleures : je m'en servirai, s'il y a nécessité de le faire. On verra clair dans cette matière, et il n'y a que les retardements à craindre.

L'écrit italien vient d'arriver à dix heures du soir. Il a été composé en français, et traduit par un italien, l'abbé Mico. Le scribe a dit à un de mes amis qu'un Jésuite l'avait apporté en disant : Je ne suis pas quiétiste, mais je ne puis souffrir qu'on opprime ce pauvre archevêque. Selon toutes les apparences, d'après la peinture qu'on m'en a faite, c'est le P. Dez. La copie n'étant pas tout à fait achevée, je vous enverrai le reste par le premier ordinaire.

LETTRE CLXXXVII.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Paris, ce 17 décembre 1697.

J'ai reçu votre lettre du 26: je commencerai par le chevalier de la Grotte. Sa pension est assurée de 200 écus, tant qu'il sera en pays de connaissance. A mon retour, j'entrerai dans le détail.

Je pars demain, et ne reviendrai à Versailles que le 27, jour de saint Jean, pour le serment [1] et les autres choses. On nous a donné pour aumôniers ordinaires M. l'abbé de Castries, à qui vous ferez votre compliment; MM. de la Boulidière, de la Rochejacquelein, de Lévis, de la maison de Mirepoix, et de Mont-Morel, frère de l'abbé des Alleurs. Le sacre de M. de Metz est dimanche prochain aux Feuillants, où il est en retraite, par M. le cardinal de Coislin, et MM. de Verdun et de Carcassonne.

M. de Reims vous écrira apparemment sur la remontrance insolente contre son *Ordonnance* [2], par un qui se dit Jésuite; mais sans nom d'auteur ni d'imprimeur, sans aveu, sans permissions : cela réussit très-mal.

J'ai fait ce matin vos compliments à M. de Paris, qui m'a montré une lettre d'un Père minime, qui écrit de bon sens, et qui mande qu'il concerte avec vous; ce que j'approuve beaucoup, et que je vous prie de continuer. Il lui parle de la nouvelle congrégation, pour laquelle on avait fait une tentative inutile, et lui marque que vous m'en écrivez.

Je trouve bien long d'imprimer mes *Remarques* : j'en ferai un extrait en latin, où je répondrai en abrégé aux notes et aux explications de l'*Instruction pastorale*, et je serrerai la matière.

Quant à la dissension entre les évêques, il n'y en a point. Nous avons leurs lettres, contraires au livre et à l'*Instruction pastorale*. M. de Cambrai n'en a pas un seul pour lui, et vous pouvez le mettre en fait : j'en dis autant des docteurs. Si l'affaire n'était pas portée au Pape, on prendrait ici des moyens pour réprimer une erreur si dangereuse. Mais M. de Cambrai s'étant adressé lui-même au Pape, on serait dans le dernier étonnement si Rome ne condamnait pas un livre par lequel tout Molinos revient.

Vous aurez des exemplaires de la lettre des cinq évêques sur Sfondrate. Nous sommes convenus qu'on ne ferait rien à présent sur cela, et qu'on songerait uniquement à terminer l'affaire de M. de Cambrai.

Je reçois à l'instant une lettre pleine d'amitiés de M. le cardinal de Bouillon, sur ma charge de premier aumônier. Je vous prie de l'assurer de mes respects.

Je serais bien aise d'avoir l'écrit du P. Dez [1] s'il se peut.

Je ne sais si je vous ai mandé que j'avais vu un avis du P. Serri, qui est admirable, sur le livre de M. de Cambrai.

Tout ce que M. de Cambrai expose, dans son *Instruction pastorale*, sur la doctrine, est déguisé. Il omet les articles les plus importants; il coule sur Mme Guyon, qu'il veut défendre à quelque prix que ce soit, et l'enveloppe avec les mystiques des siècles passés, auxquels il veut faire accroire que nous en voulons dans nos censures. La traduction latine de son livre est un grossier artifice : elle est aussi vraie que les passages de saint François de Sales, dont il en a supposé, tronqué, altéré et pris à contresens plus de vingt

LETTRE CLXXXVIII.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

A Rome, ce 17 décembre 1697.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'hon-

[1] Il devait prêter serment en qualité de premier aumônier de la duchesse [illegible]

[2] M. de Te[illegible] avoue dans ses lettres à l'abbé B[illegible] que la *Re*[illegible] est [illegible] y a de [illegible], et [illegible] de cette pièce était le P. Daniel, et [illegible] *ouvrages*, t. III, p. 431 [illegible]

[1] Il s'agit de l'écrit italien de ce Père contre la *Déclaration des trois* [illegible]

neur de m'écrire de Versailles, le 25 novembre. J'espère que mes dernières lettres vous auront un peu plus contenté que les précédentes. Les conférences recommencées me paraissent un coup de partie. De plus, j'ai raison de croire qu'on ne les discontinuera pas, même qu'on les rendra plus fréquentes qu'une fois la semaine: avec cela on ne peut répondre de rien. Les cambraisiens sont ici un peu étonnés de voir qu'on a recommencé et qu'on paraît déterminé à continuer.

Je ne vous fais pas une longue lettre aujourd'hui, pour une raison essentielle : c'est que j'ai été saigné il y a deux heures, pour un mal de gorge et une espèce de fièvre double tierce qui me prit samedi. Il n'y a aucun accident, Dieu merci, et on ne peut avoir des accès plus légers.

LETTRE CLXXXIX.

L'ABBÉ PHELIPPEAUX A BOSSUET.

A Rome, ce 17 décembre 1697.

J'espère que l'indisposition de M. l'abbé n'aura pas de suites : c'est une fièvre qui le prit il y a trois jours. Il s'est fait saigner aujourd'hui ; il ne paraît point d'accidents dangereux. Je vous mandai, par le dernier courrier, qu'après les sollicitations qu'on avait faites, on avait ordonné au maître du sacré palais de recommencer les assemblées. En effet, ils s'assemblèrent vendredi dernier, et sont intimés pour vendredi prochain; ce qui continuera régulièrement, du moins une fois la semaine : car le cardinal Casanate, que j'ai vu aujourd'hui, et à qui j'ai porté un exemplaire de vos derniers écrits, m'a fait entrevoir qu'on s'assemblerait deux fois la semaine. Plusieurs examinateurs se plaignirent qu'on avait dit au Pape, et répandu dans le monde, qu'on n'avait suspendu les conférences que parce qu'ils avaient besoin des écrits qu'on leur a donnés : ils protestèrent qu'ils n'avaient aucun besoin de ces écrits pour s'éclaircir de la matière. On voulait encore différer jusqu'à ce qu'on eût les réponses qu'on promet à la *Déclaration* et au *Summa doctrinæ*. Alfaro insista fort là-dessus; mais il ne fut pas écouté, et on lui répondit qu'on ne sortait point de Rome, et qu'il fallait procéder à l'examen. Le P. Damascène envoya une lettre pour s'excuser sur les affaires qu'il avait, qui l'empêcheraient de connaître de cette affaire. Gabrieli affecta une indisposition : on croit qu'il pourra bien s'exclure lui-même. On a substitué à Damascène le P. Philippe, général des Carmes déchaux. Je l'ai vu : je crois qu'il ira bien.

Granelli se plaignit à l'abbé de Chanterac de ce qu'on laissait contre l'usage divers écrits à leurs portiers, et qui étaient remplis d'injures contre un prélat qui avait rendu de grands services à l'Eglise ; que cela ne ferait point d'honneur aux auteurs et n'avancerait point la cause. Il publie maintenant qu'il n'y a point de part, et je sais qu'il les a fait transcrire chez lui. Je n'ai pu savoir au vrai les auteurs des deux écrits latins; on dit que l'abbé de Chanterac les a composés avec un de ses amis. Mais quel est cet ami? Les uns assurent que c'est un des Jésuites dont on m'a dit le nom; c'est le P. Gentel; mais d'autres disent qu'il n'en est pas capable; cependant ce fut lui qui les porta aux écrivains. Pour l'écrit italien dont je vous envoie le reste, il a été composé en français, et traduit en italien par un abbé Mico, qui est écrivain du P. Dez. C'est certainement son ouvrage; je n'en doute point; il veut se signaler ici par bien des endroits.

Je ne sais sur quoi ces messieurs se fondent pour chanter victoire à Paris : car je vous réponds sur ma tête que le livre sera condamné, pourvu qu'on juge; et on jugera. On peut bien différer et empêcher le jugement; mais non pas la condamnation du livre : j'espère même qu'on fera un extrait des propositions. Gabrieli pourra bien demeurer seul dans son sentiment; peut-être aura-t-il honte d'être seul : mais, quoi qu'il en soit, le succès me paraît certain. Toute l'attention qu'il faut avoir, c'est à ce qu'on ne diffère pas par quelque brigue cachée.

J'attends vos *Remarques* sur la *Lettre pastorale*. Nous avons reçu l'*Instruction pastorale* de M. de Paris : rien n'est plus solide. Il condamne ouvertement l'erreur, et l'auteur de l'erreur : elle fera un effet merveilleux. On s'en est servi pour montrer la nécessité de remédier au plus tôt à une erreur qui se répandait en tant d'endroits. Le P. Bernardini est bien intentionné, et ne songe qu'à nous seconder. Je vous envoie copie d'une lettre écrite à Granelli. Il y a répondu en compliments. Si on se fonde sur cela pour chanter victoire, on sera fort trompé. Je vous souhaite une heureuse année, et suis avec un profond respect, etc.

LETTRE CXC.

MADAME DE MAINTENON A BOSSUET.

A Saint-Cyr, ce 22 décembre 1697.

Il n'y a point d'affaires ni de divertissements qui puissent m'empêcher d'avoir l'honneur de vous voir, Monsieur ; mais il est très-bon que vous vous réserviez pour les choses nécessaires, et qu'on voie que notre cabale n'est pas si vive qu'on le veut persuader. Les nouvelles que M. l'archevêque m'a fait voir sont à peu près celles que vous me mandez, et il y a bien de l'apparence

qu'on tirera en longueur dans une cour où l'on ne se hâte pas. J'espère que Dieu soutiendra sa cause et celui qui la soutient, et que vous me conserverez toujours les mêmes bontés. Je suis avec admiration et respect, Monsieur, votre très-humble et très-obéissante servante.

MAINTENON.

LETTRE CXCI.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Meaux, ce 22 décembre 1697.

Nous n'avons pas encore ici les lettres du dernier ordinaire.

J'ai pris mon parti de ne point faire imprimer les *Remarques*, qui seraient une trop longue affaire. Je ferai l'analyse des notes et de l'*Instruction pastorale* en latin. Cela sera mieux, parce qu'il contiendra un extrait des *Remarques*, et une *Réponse* aux *Explications* de M. de Cambrai. Cela viendra parfaitement après le *Summa doctrinæ*, où j'en ai parlé en général; et en un mot je sens que cela sera bien.

Un Père Minime de la Trinité-du-Mont mande à M. l'archevêque de Paris qu'après son *Ordonnance* il ne faut plus rien faire; et il me semble que le sentiment de M. le cardinal d'Estrées était de ne rien faire du tout. Mais je ne suis ni de l'un ni de l'autre avis. Il faut ici instruire les peuples, qu'on séduit par mille petits écrits, et par cent bouches cachées et découvertes. L'*Instruction* de M. de Paris est admirable; mais il n'a pas trouvé à propos de la faire précise contre ce qu'a dit en particulier M. de Cambrai. Il n'y a rien contre son *Instruction pastorale*, ni contre ses notes. Je suis convaincu qu'il faut que Rome voie par nos écrits la nécessité de parler; c'est votre sentiment et celui de M. Phelippeaux. Vous me mandez même tous deux séparément que nous n'emporterons rien que par l'évidence. Ce que je ferai sera court, et ne tendra pas à allonger; j'ajoute qu'il sera précis et démêlé, et ne laissera aucun doute, s'il plaît à Dieu. M. de Cambrai est trop inventif, et il croit trop aisément en imposer au monde.

Voilà une réponse à M. le cardinal de Bouillon sur son compliment. Nous recevons tous les jours des lettres de tous les évêques, approbatives de notre doctrine, et en particulier du *Summa doctrinæ*, qui a servi à beaucoup de monde.

M. de Chartres prépare quelque chose. L'*instruction pastorale* de M. de Cambrai a encore aliéné tous les esprits.

M. Vivant a écrit des merveilles sur la lettre dès la première lecture, et encore plus après la seconde [1]. M. Pirot m'a envoyé ce que M. Vivant lui avait écrit sur ce sujet.

LETTRE CXCII.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Meaux, ce lundi 23 décembre 1697.

Je reçois présentement votre lettre du 3, avec les papiers joints; il est fort tard, et je n'ai de temps que pour vous accuser la réception. Vous faites bien de ne parler au Pape que dans la nécessité. Vous pouvez assurer que le roi a toujours le même zèle; mais gardez-vous bien de procéder en rien, comme si vous agissiez par son ordre. On a peine de revenir d'une fausse démarche [8]. Contentez-vous d'écouter; le reste dépend du temps. Je vous en dirai davantage une autre fois.

LETTRE CXCIII.

L'ABBÉ PHELIPPEAUX A BOSSUET.

A Rome, mardi 24 décembre 1697.

Monsieur l'abbé se porte beaucoup mieux; son inflammation de gorge est diminuée, et la fièvre a cessé; ainsi j'espère que cela n'aura pas de suite. Le P. Dias, cordelier espagnol, si déclaré contre la France dans l'affaire des bulles, continue de favoriser l'abbé de Chanterac. On m'a assuré qu'il avait vu le Pape, et lui avait fait l'éloge de l'archevêque, lui disant que ce n'était qu'une cabale des évêques, qui n'avaient pu l'attirer à leur parti; que c'était le seul qui favorisât les réguliers, et qui fût attaché au Saint-Siége; mais cela ne fera aucun effet, et M. de Chanterac commence à voir le péril où est le livre. Bien des gens lui disent nettement qu'il ne peut éviter la condamnation, et que la *Lettre pastorale* n'excuse point le livre, quoiqu'elle puisse servir à justifier la personne. Le P. Latenai lui tint ce discours: et ayant eu occasion d'en faire le récit à M. le cardinal de Bouillon, il lui répondit qu'il lui avait fait fort grand plaisir, parce que ces gens-là se flattaient trop. S cette réponse est sincère ou non, je n'en sais rien; car dès le commencement le P. Latenai, consulté par le même, se déclara pour nous, et cette Eminence peut savoir qu'il a relation avec moi. Il est le théologien du cardinal Altieri, et tous deux sont bien intentionnés.

Vendredi dernier, il y eut conférence des examinateurs; on y traita du fond du livre, et de l'amour du cinquième état. Alfaro se déclara en faveur de M. de Cambrai; mais Granelli parla contre M. de Cambrai, comme un homme qui

[1] Il s'agit de la lettre [illegible] de celle de M. de Cambrai à un ami, et dont [illegible] était auteur.

[8] [illegible] le cardinal de Bouillon pour soutenir [illegible] P. Dias, [illegible] par les examinateurs.

possédait bien la matière. La première conférence est indiquée au lundi 30 : on y doit traiter de tout ce qui regarde l'indifférence. Vos derniers écrits sont estimés autant qu'ils le méritent, et produiront l'effet qu'on en espère. On ne doit pas être surpris d'Alfaro : il est obligé de suivre l'impulsion des Jésuites. Ils sont fort curieux de voir la *Relation*, mais inutilement ; car on se contente de la lire à ceux qu'il est nécessaire d'instruire. Le P. Charonnier[1] a interrogé une personne qui l'avait entendu lire, si on n'accusait point l'auteur de charnalité. J'espère que le P. Charonnier et M*** l'abandonneront, quand ils le verront noyé. On saura dans la suite des nouvelles plus particulières.

On m'a assuré que M. de Cambrai voulait faire une seconde édition de son livre, dans laquelle il corrigerait tous les endroits qui ont choqué. Mais qu'espère-t-il de cette démarche ? Plus il écrira, plus il s'embarrassera.

Granelli se plaignit à l'abbé de Chanterac des écrits répandus, pleins d'injures contre une personne[2] qui avait rendu de grands services à l'Eglise, et qui ne servaient point à la cause, puisqu'ils étaient contraires aux explications de la *Lettre pastorale*. Je n'ai pu déterrer au vrai les auteurs des deux latins. Il est certain que le P. Gentel, jésuite, les a portés à copier : mais savoir s'il en est l'auteur ou un autre, on n'en sait au vrai. Pour l'italien c'est le P. Dez qui en est l'auteur, autant qu'on peut savoir ces sortes de choses ; c'est son copiste ordinaire qui l'a traduit en italien. Les uns et les autres seront peu lus par ceux qui seront bien intentionnés.

L'instruction de M. de Paris est fort goûtée ; et M. le cardinal de Bouillon a avoué qu'on ne pouvait rien voir de plus précis ni de plus fort. Je lui ai donné les nouveaux écrits : on saura quel effet ils produiront sur lui. Je suis avec un profond respect, etc.

Le cardinal Franzoni est mort : aussi il n'y a plus que les cardinaux Cibo et Altieri qui précèdent M. le cardinal de Bouillon. Il est en bonne santé et officiera demain au Palais.

LETTRE CXCIV.

L'ABBÉ BOSUET A SON ONCLE.

Rome, ce 24 décembre 1697.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire de Versailles, le 2 de ce mois. Dieu merci, depuis avant-hier la fièvre double tierce m'a quitté, et l'inflammation de gorge est passée : aussi je ne suis pas malade, mais convalescent ; et on me défend (je pense avec raison), d'écrire et de m'appliquer. C'est pourquoi j'ai prié M. Phelippeaux d'écrire pour moi. En général je puis vous dire que les affaires commencent à cheminer et à être en bon train.

Les Cambraisiens sont un peu affligés, et les Jésuites pas moins insolents : ils mériteraient châtiment, en vérité, de la part de la cour ; j'entends les Français, qui excitent seuls les autres. Je parle là-dessus avec une modération très-grande. Le P. Alfaro sera, s'il peut, pour M. de Cambrai. Le P. Gabrieli est douteux, et je suis fâché à cette heure du ménagement que nous avons eu. Comme les autres sont plus savants et plus braves gens, j'espère qu'ils feront leur devoir.

Le P. Dez n'a pas daigné venir me voir, ni aucun Jésuite, excepté le seul P. Charonnier.

Je suis bien fâché de n'être pas en état d'écrire encore par cet ordinaire à M. de Paris sur son admirable *Ordonnance :* elle fait ici un très-bon effet. M. le cardinal de Bouillon m'a fait l'honneur de me venir voir et de s'informer tous les jours exactement de ma santé.

Je ne vous dirai point l'histoire du paquet que je vous envoie, c'est ma lettre du 18 de ce mois que j'ai retrouvée hier sur ma table : je crois être assuré de l'avoir envoyée dans mon paquet de Lyon du même jour. La voilà ; je suis très-fâché du retardement, car il y a des choses bonnes à savoir. J'espère que la lettre de M. Phelippeaux et ma lettre à mon père y auront suppléé. Je finis à cause de ma lettre.

LETTRE CXCV.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Versailles, ce 30 décembre 1697.

J'ai vu votre lettre à mon frère, du 10. Il ne faut pas vous embarrasser des ports ni des frais pour les copistes, et autres de cette nature : n'y épargnez rien, et en m'envoyant le mémoire de vos dépenses, j'y satisferai sur-le-champ. J'entrerai aussi très-volontiers dans les moyens de vous faire subsister, vous et M. Phelippeaux ; il convient en toutes manières que ce soit honorablement. Il ne faut point se dégrader ; mais il semble aussi que vous l'avez pris d'un ton un peu haut, et que vous devez le baisser, sans qu'il y paraisse. Du reste, il faut prendre courage et essuyer toutes les longueurs, même celles qui sont affectées.

C'est un bon effet de vos sollicitations, d'avoir obtenu qu'on reprit les conférences des examinateurs.

Il est vrai qu'il n'y a rien de plus indigne que le procédé de M. de Cambrai à notre égard, et

[1] C'était l'homme de confiance du cardinal de Bouillon.
[2] L'évêque de Meaux.

au mien en particulier. Il y a sur cela deux choses à faire, à quoi nous ne manquerons pas; l'une de le faire connaître, et l'autre de nous montrer les plus sages.

Mon frère vous aura marqué ce qu'il a fait dire à M. de Paris de votre part. Je suis bien aise que son *Instruction pastorale* plaise : sa gloire est la mienne. Nous sommes très-unis; et vous me ferez plaisir de lui rendre bon compte, surtout de ce qui aura rapport à lui. Je n'ajoute rien de mes sentiments sur son *Instruction*; je vous les ai déjà dits, et il est vrai qu'elle est excellente et très-théologique.

Les bons Pères Minimes, qui lui rendent compte de ce qui se passe, lui inspirent quelquefois à bonne intention des choses qui ne sont pas convenables, comme de n'écrire plus après son *Ordonnance*, parce que ce n'est qu'un prétexte d'allonger. Mais comme il n'a rien dit, ni sur les *Explications* de M. de Cambrai, ni sur son *Instruction pastorale*, ni même sur beaucoup de points de la question principale, il faut bien donner les instructions nécessaires, en sorte, autant qu'il sera possible, que cela n'allonge pas. Voyez ces bons Pères, et entendez-vous avec eux autant qu'il se pourra. J'irai mon train, allez le vôtre : concilions tout; vous verrez ce que j'écris à M. Phelippeaux.

La remontrance des Jésuites à M. de Reims fait grand bruit : ils l'avouent publiquement. Ils la faisaient imprimer à Rouen, où le roi en a fait saisir tous les exemplaires. Le libraire a avoué qu'il l'imprimait par ordre des Jésuites : on l'a mis en prison, d'où M. de Reims a supplié le roi de le délivrer. Je vous manderai la suite de cette affaire.

Nous attendrons les moyens que vous nous donnerez de ménager sur les ports. On prend ici les mesures que l'on peut, pour ne vous point charger. On ne pouvait se dispenser de vous envoyer l'*Instruction pastorale* de M. de Cambrai, qui devient une pièce essentielle à l'affaire.

Les bons Pères Minimes ont mandé ici qu'on a trouvé mauvais à Rome que les trois évêques aient fait leur *Déclaration*, qui ressemble trop à un jugement anticipé : mais il n'y a rien qui y revienne moins. Elle ressemble davantage à une espèce de dénonciation raisonnée, quoique ce ne soit point cela. C'est un témoignage de gens qu'on a voulu engager dans une mauvaise cause, et qui disent très-modestement les raisons qu'ils ont de désavouer ce qu'on voulait leur imputer. Aussi n'avons-nous pas vu qu'on y eût rien trouvé de mal : ce sont des tours qu'on voudrait donner aux choses.

LETTRE CXCVI.

L'ABBÉ BOSSUET A L'ABBÉ DE GONDI.

De Rome, le 30 décembre 1697.

Les bontés dont vous m'avez comblé quand j'ai passé à Florence me font espérer que vous ne trouverez pas mauvais la liberté que je prends de vous assurer de mes respects, à ce renouvellement d'année; et que je me serve de cette occasion pour vous parler d'une affaire sur laquelle vous voulez bien que je vous demande votre conseil et votre protection.

Vous aurez sans doute entendu parler du livre de M. l'archevêque de Cambrai, qui fait tant de bruit en France, qui s'examine à présent dans la congrégation du Saint-Office. C'est un livre contre lequel on peut dire que toute la France s'est soulevée, dont le roi a écrit à Sa Sainteté, et contre lequel M. l'archevêque de Paris, M. l'évêque de Meaux et M. l'évêque de Chartres ont été obligés de donner leur *Déclaration* en particulier, ayant été appelés en témoignage par M. l'archevêque de Cambrai lui-même, dont ils ne peuvent approuver la doctrine. Il est donc question à présent à Rome d'examiner et de prononcer sur ce livre, sur lequel le roi et les évêques de France demandent au Saint-Siége, avec instance, un prompt jugement, comme vous le verrez encore mieux que je ne puis vous le dire, par la copie de la lettre du roi au Pape, que je joins à cette lettre. Or, je ne puis m'empêcher de vous dire, Monsieur, que j'apprends de plusieurs côtés que M. Fédey, agent de Mgr le grand-duc, se mêle dans cette affaire. Si c'est pour ou contre, c'est ce que je ne puis vous dire sûrement : mais, comme je sais que ce n'est pas de concert avec moi qu'il travaille, j'appréhende un peu que l'on ne s'imagine que Son Altesse Sérénissime prend quelque part dans cette affaire, peut-être en faveur du livre de M. de Cambrai. Or, comme je suis assuré que l'intention de Son Altesse Sérénissime n'est pas de favoriser ce qui a la moindre apparence de n'être pas bon, connaissant autant que je fais, outre toutes excellentes qualités qui le font respecter de toute la terre, un zèle pour la religion et pour la bonne doctrine que rien n'égale; je prends la liberté, Monsieur, de vous ouvrir mon cœur sur cette affaire, pour vous supplier de vouloir bien en instruire Son Altesse Sérénissime, suivant ce que vous jugerez à propos. Je vous en aurai, Monsieur, une sensible obligation en mon particulier; et je puis même vous assurer que M. de Meaux joindra cette nouvelle obligation à tant d'autres qu'il vous a. Je m'en rapporte sur le tout à votre prudence;

et, si vous le jugez à propos, ne parlez de rien : je suis assuré que vous ferez le tout pour le mieux. Pardonnez-moi seulement la liberté que je prends, et faites-moi la justice d'être persuadé que personne ne vous honore plus véritablement que je fais, et n'est avec plus de respect, etc.

LETTRE CXCVII.

L'ABBÉ DE GONDI A L'ABBÉ BOSSUET.

Pise, ce 7 janvier 1698.

Comme je vous honore toujours infiniment, et que je fais gloire de n'avoir pour vous que des sentiments d'une parfaite estime, ainsi j'espère que vous me ferez la justice d'être fortement persuadé que l'on ne peut vous être plus obligé que je le suis à votre bonté, pour l'honnêteté de vos expressions, à l'occasion du renouvellement de l'année. Je vous supplie de croire que j'y donne tout le retour que je dois, accompagné des vœux les plus ardents pour toutes vos prospérités.

Je suis pleinement informé de l'affaire qui concerne le livre de M. l'archevêque de Cambrai, et qui fait tant de bruit en France. Je n'ignore point qu'on l'examine à présent fort soigneusement à Rome, dans la congrégation du Saint-Office : je sais aussi que M. l'évêque de Meaux, tout de même que MM. l'archevêque de Paris et l'évêque de Chartres, ont donné leur *Déclaration*, par laquelle ils n'approuvent point sa doctrine ; et je suppose que la même congrégation ne pourra pas longtemps tarder à prononcer sur ce livre.

Tout le détail qu'il vous a plu m'en faire dans votre lettre du 31 décembre, avec la copie de la lettre du roi au Pape, j'ai cru ne pouvoir me dispenser de le communiquer au grand-duc, pour lui donner la facilité de mieux comprendre les démarches de M. Fédey dans cette affaire. Son Altesse m'a dit que M. Fédey ne pouvant pas ignorer qu'elle a écrit à des cardinaux et à des consulteurs du Saint-Office en conformité des sentiments de M. de Meaux, elle croit que son agent s'en étant aussi mêlé, il ne peut jamais avoir tenu d'autre langage que conforme au sien ; c'est-à-dire en faveur de ce que M. votre oncle peut souhaiter. Mais, pour s'en bien assurer, Son Altesse lui ordonne par ce même ordinaire de se donner bien de garde de ne jamais franchir aucun pas qui ne soit avantageux à la cause soutenue par ce digne prélat, que la solidité de sa doctrine et ses éminentes qualités rendent à juste titre l'un des plus beaux ornements de l'Eglise, et pour la personne duquel Son Altesse a toute la plus haute estime, entièrement due à son grand mérite.

Je suis cependant aussi respectueusement que je dois l'être, Monsieur, votre très-humble, etc.

LETTRE CXCXIII.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

Rome, ce 31 décembre 1697.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire de Versailles, le 9 décembre. Je me porte à présent fort bien, Dieu merci. Il y eut hier une conférence des examinateurs, et la première est indiquée au 9 janvier. Les Jésuites se déclarent toujours de plus en plus décidés pour M. de Cambrai. Il ne faut pas dire que vous le savez de moi ; mais que l'abbé de Chanterac se vante d'être assuré de ces deux-là. Massoulié, Granelli, Miro, Bernardini sont décidés contre ; Serrani l'est presque aussi. C'est le manége ordinaire des Jésuites, de caresser dans le temps qu'ils font le plus de mal. Enfin le P. Dez m'est venu voir ; je n'ai fait semblant de rien. Le nouvel examinateur, général des Carmes, est si sourd qu'il faut qu'il prenne son parti sur les écrits, car dans les conférences il n'entend pas un mot et cela est fâcheux ; du reste, il sera bien instruit, il est honnête homme et droit.

Vos *Remarques* imprimées feront un bon effet pour les cardinaux : je ne doute pas que vous n'y joigniez une observation sur l'*Instruction pastorale* de M. de Cambrai, pour qu'on envoie les erreurs et les contradictions ; mais faites votre écrit le plus court qu'il se pourra. Il n'est pas question ici de ce qui s'est passé à l'assemblée de 1682 : je n'en souffle pas, et je ne vois pas qu'on parle de votre manuscrit pour la défense des quatre Articles. Sa Sainteté se porte à merveille. Je finis, car il est tard.

J'oubliais de vous souhaiter une heureuse année : je n'ai que faire de vous exprimer mes sentiments sur ce qui vous regarde, qui m'est plus cher et plus précieux que moi-même.

M. le cardinal de Bouillon commence à tenir un langage un peu différent, et dit que l'affaire M. de Cambrai n'ira pas bien. Il ne m'endormira pas et je n'en suis que plus sur mes gardes pour éviter les coups fourrés.

LETTRE CXCIX.

BOSSUET A M. DE LA BROUE.

A Versailles, ce 3 janvier 1698.

On a imprimé avec diligence, Monseigneur, la Préface aux écrits déjà imprimés ; mais j'en ai suspendu la publication, pour faire paraître

à la tête, dans cette préface, la réfutation de l'*Instruction pastorale*, qui achèvera, s'il plaît à Dieu, la démonstration de l'erreur et de l'ignorance de M. de Cambrai. Après, je me donnerai tout entier à la seconde partie, que vous souhaitez tant voir paraître : en attendant, je travaille à beaucoup de Mémoires nécessaires. Du côté de Rome les affaires y languissaient par les efforts de la cabale puissante, qui ne tâchait qu'à les faire oublier : mais j'ai envoyé des instructions, par le secours desquelles mon neveu a trouvé le moyen de ranimer tout ; en sorte qu'on ira bon train, s'il plaît à Dieu. Le roi continue de presser avec zèle et vivacité. Vous seriez étonné de voir les écrits qu'on distribue à Rome de la part de M. de Cambrai : on y lit que c'est une cabale de jansénistes qui le persécute, parce qu'il n'a pas voulu entrer dans leur faction ; qu'au reste, c'est un homme à ménager pour défendre l'autorité du Saint-Siége, attaquée par des hommes turbulents. Il se donne aussi pour protecteur des ordres religieux : enfin il est tombé dans l'aveuglement.

Je m'assure que M. de Saint-Pons ne sera guère content de ses excès ; et s'il est ébranlé par le *Summa doctrinæ*, j'ose assurer qu'il sera convaincu par les écrits que j'aurai l'honneur de lui envoyer.

Je suis, Monseigneur, comme vous savez, avec tout le respect possible, etc.

LETTRE CC.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Paris, ce 6 janvier 1698.

On était ici fort animé de la lenteur qu'on semblait vouloir apporter à l'affaire de M. de Cambrai, et l'on avait peine à comprendre, après la part que le roi y prend d'une manière si déclarée pour la paix de son royaume et pour le bien de la religion, qu'on y dût procéder si mollement. Il y allait même beaucoup de l'honneur et de l'autorité du Saint-Siége, que ceux qui avaient donné ces conseils n'ont guère eus en vue. Maintenant que la chose reprend son train, on est bien aise de l'heureux succès de vos sollicitations.

Il est bon de vous dire sans façon que M. le cardinal de Bouillon avait ici insinué, par ses lettres, que notre *Déclaration* avait fait un mauvais effet pour nous ; que le Pape l'avait regardée comme un jugement, par lequel nous prévenions celui du Saint-Siége ; et qu'enfin nous avions perdu toute croyance. Je vous puis assurer qu'on ne l'a pas cru, et je n'en dirai pas davantage. Rendez en toute occasion tout respect à ce cardinal : mais comme il y va de la cause de Dieu qui ne souffre nul faible ménagement, allez votre train, est assurez-vous que vous ne serez pas abandonné. Je veux bien vous dire que le roi, par sa bonté, a la complaisance de n'exiger rien de M. le cardinal de Bouillon contre M. de Cambrai, qu'il sait que ce cardinal favorise ; mais c'est que Sa Majesté est persuadée qu'une affaire de cette nature n'a pas besoin des offices vulgaires de ses ministres. C'est une affaire proprement entre le Pape et le roi, une affaire de confiance entre les deux puissances ; et le roi croit que c'est assez pour lui de s'expliquer à M. le nonce. Voilà ce qui est de ma connaissance, sans vouloir entrer plus avant dans les mystères d'Etat, dont je ne me mêle point. Vous pouvez vous ouvrir de ce que je vous dis à des personnes sages et bien confidentes.

On a beaucoup d'obligation à Mgr Giori et on la ressent [1]. Je vois qu'il a quelque peine de ce que je n'ai pas empêché la promotion de M. de Cambrai, et il est vrai que j'aurais pu lui donner de fortes atteintes : mais les conjonctures me détermineraient à prendre un autre parti : et M. de Cambrai était soumis, il savait si bien dissimuler, qu'encore que je ne fusse pas sans quelque crainte, j'avais beaucoup plus d'espérance. Quoiqu'il en soit, je me laisserai sur cela blâmer tant qu'on voudra ; parce que le blâme qu'on me donne est l'effet d'un zèle que je révère.

J'ai vu ici une lettre de M. Pequini à M. le cardinal de Janson, qui parle de moi d'une manière qui me donne du courage : il me fait l'honneur de comparer mes écrits à ceux des Pères. Je vous instruis de tout cela, afin que dans l'occasion et à propos, sans affectation, vous me ménagiez les bonnes grâces de ces prélats dans l'affaire dont il s'agit.

Je verrai demain M. de Paris, et lui ferai vos compliments. Il sera bien aise de la manière dont vous faites valoir son *Instruction pastorale*, qui est venue dans une conjoncture où elle était fort nécessaire : cette *Instruction* est très-excellente.

Vous avez su la *Remontrance* à M. de Reims, que les Jésuites ont fait imprimer sans aucune permission. Cette affaire va faire grand bruit : vous en saurez davantage par le prochain ordinaire. Les Jésuites la veulent soutenir, et vous voyez ce qui en peut arriver. M. de Reims m'a fait voir sur son *Ordonnance* une lettre de M. le cardinal d'Aguirre, qui remplit de joie tous

[1] [illegible] avait parlé très-vivement au Pape contre la nouvelle [illegible] M. [illegible] par la lettre de M. [illegible] lettre de M. [illegible] de Janson, dont il est fait mention dans la lettre [illegible] ci-après.

les gens de bien, et qui est digne des premiers siècles de l'Eglise [1].

LETTRE CCI.

L'ABBÉ PHELIPPEAUX A BOSSUET.

A Rome, ce 7 janvier 1698.

Je crois que vous serez bien aise de voir plusieurs endroits de la traduction latine du livre de M. de Cambrai, où il paraît qu'il a traduit dans la vue d'insinuer sa nouvelle solution, où il corrompt le texte français: vous y ferez les réflexions que vous jugerez à propos. Je ne vous dis rien des deux examinateurs qu'on a ajoutés, ni des raisons dont on s'est servi pour les obtenir : je suppose que M. l'abbé vous en aura mandé le détail. Je ne fais qu'achever ces notes ; et il est si tard, que je ne puis plus rien écrire. J'attends vos réflexions ; ce qui m'empêche de rien écrire sur la lettre, pour ne pas multiplier les écrits, et donner occasion aux délais qu'on cherche. Je suis avec respect, etc.

LETTRE CCII.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

Rome, ce 7 janvier 1698.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire de Paris, le 17 décembre. Je me porte bien Dieu merci : il me reste un peu de difficulté de dormir, à quoi n'a pas peu contribué un peu de fatigue qu'il faut me donner. Enfin la cabale nous a porté un de ces coups fourrés que je craignais tant; et cela était nécessaire pour allonger un peu, car tout avançait, et bien. Il faut tâcher de réparer le mal, au moins dans l'intention : voici le fait. La cabale ayant été apparemment bien avertie par ses émissaires dans le Saint-Office et dans les conférences, on pourrait dire entre autres le P. Alfaro, que l'affaire n'allait pas bien pour eux; qu'il semblait qu'on voulait examiner à la rigueur le sens naturel du livre, et sur cela juger des propositions, ils ont voulu embrouiller les conférences. Pour cet effet, M. le cardinal de Bouillon très-sûrement a fait insinuer au Pape, par l'entremise de M. le cardinal Albani, que l'examen qu'on faisait de ce livre serait d'un bien plus grand poids en France, si on ne se contentait pas de le faire examiner par des moines, dont on méprisait l'autorité en France; et que si l'on joignait quelques évêques aux premiers examinateurs, cela serait d'une plus grande réputation, et ferait une impression tout autre.

Ces discours, tenus par une personne de poids instruite de nos manières, indifférente en apparence, très-adroite et fort insinuante, a produit l'effet que la cabale désirait. Sa Sainteté a cru faire des merveilles, et grand plaisir aux évêques de France, de joindre des évêques aux huit examinateurs; et il y a six jours qu'elle leur joignit deux prélats. L'un est Mgr l'archevêque de Chieti, dont le nom propre est échappé de ma mémoire [1]; c'est un prélat napolitain, que le Pape a fait venir depuis peu à Rome pour être secrétaire d'une congrégation et qu'on croit qu'il veut faire cardinal : on dit qu'il a du mérite et du savoir. L'autre prélat est Mgr le sacriste du Pape [2], qu'on tire toujours des Pères Augustins, et qu'on fait toujours évêque *in partibus* : il est Flamand, docteur de Louvain, et passe pour un homme d'esprit et de mérite. Il y a longtemps, que je suis averti de sa liaison avec M. de Chanterac : il est aussi très-dépendant de M. le cardinal de Bouillon; et il a déclaré, il y a longtemps, assez ouvertement qu'il ne trouvait pas dans M. de Cambrai des choses si mauvaises, ajoutant qu'il y aurait peut-être quelque accommodement à ménager sur cette affaire. On ne peut douter que la cabale, bien instruite de tout cela, n'ait proposé et insinué ce prélat au Pape. D'ailleurs comme Flamand, il entend parfaitement le français.

Je ne doute pas que le Pape n'ait eu la meilleure intention du monde : mais par là vous voyez quels ressorts on fait jouer pour allonger et pour embrouiller. On met deux prélats à la tête, dont l'un est comme déclaré, et au moins très-prévenu : pour l'autre, on l'a dit d'abord tout à fait dévoué aux Jésuites; mais je veux croire que cela n'est pas. Je vous avoue que je ne m'attendais pas à cette nouveauté : aussi a-t-elle surpris tout le monde, et fait dire ici hautement qu'on voulait sauver M. de Cambrai. Je suis persuadé qu'on ne le sauvera pas, mais au moins on donnera de l'embarras et on allongera; car il faut recommencer. D'ailleurs ces prélats se trouvent à la tête des conférences; et s'ils sont malintentionnés, ils peuvent mettre bien des obstacles.

J'ai cru être obligé, et cela par le conseil de M. le cardinal de Casanate, de parler au cardinal Spada à fond sur tous ces faits. Je lui ai parlé pendant deux heures avant-hier, avec tout le respect que je lui dois et à Sa Sainteté, mais avec toute la force dont je suis capable, et que m'inspiraient l'importance de la matière et les cir-

[1] Le cardinal d'Aguirre fut d'abord très-opposé aux théologiens français, et surtout à Bossuet; mais dans la suite la lumière de la vérité lui fit surmonter les préjugés de sa nation, et il devint l'admirateur des prélats et des docteurs contre lesquels il avait été si fort prévenu.

[1] Il s'appelait Rodolovic, et était secrétaire de la congrégation des réguliers.

[2] M. Le Drou, évêque de l'orphyre, né à Huy, au diocèse de Liége.

constances. Il m'a paru bien recevoir ce que je lui ai dit, et je lui ai découvert toutes les cabales qu'on formait. Il m'a trouvé bien instruit et de choses mêmes qu'il ne savait pas. En un mot excepté sur la personne de M. cardinal de Bouillon, je lui ai parlé de tout à cœur ouvert, afin qu'il en pût parler à Sa Sainteté, et empêcher, s'il est possible, de nouveaux changements. Je lui ai représenté l'importance, les grands inconvénients, le mauvais effet que tous ces changements feraient en France; ce que pourraient dire et penser les évêques de France et le roi, quand ils verraient à quel point on semblait favoriser M. de Cambrai contre toutes les règles. Je lui ai rappelé tout ce qui s'était passé depuis le commencement de cette affaire, et la conduite qu'on avait tenue, qui était inouïe dans le Saint-Office jusqu'à cette heure. Il m'a assuré de la bonne intention de Sa Sainteté, qui croyait tout faire pour le mieux; que pour lui ses affaires l'empêchaient de vaquer à celles du Saint-Office, et qu'il n'y allait presque jamais : cela est vrai. Pour lui rendre ma plainte plus juste sur le fait de M. le sacriste, je lui ai dit qu'il y avait déjà très-longtemps que je vous avais instruit de la prévention de ce prélat, et qu'il s'était declaré trop favorable à M. de Cambrai. Il faut, s'il vous plaît, que vous teniez le même langage à M. le nonce et au roi. Avec cela, il ne faut pas demander sa révocation, mais se plaindre de la trop grande partialité qu'on fait paraître à chaque pas pour favoriser M. de Cambrai, en embrouillant l'affaire de nouveau.

Je vous avoue que je suis obligé de faire ici un personnage qui ne doit pas plaire à cette cour; car ce n'est que pour me plaindre de tout ce qu'on y fait, et en représenter l'injustice et la nouveauté. Il est vrai que je le fais avec toute la modération et dextérité dont je suis capable : mais enfin je le fais, et suis contraint de le faire; et si je ne le faisais pas, il est certain que l'affaire ne finirait jamais : cela ne laisse pas, comme vous croyez bien, d'être très-désagréable et très-fâcheux. Je l'ai dit tout franchement au cardinal Spada, qui me l'a avoué. Je ne lui ai pas parlé dans la vue de faire révoquer M. le sacriste, mais seulement pour lui faire voir manifestement la part qu'il a à la cabale, le mauvais effet que cela produit dans Rome, et immanquablement en France. Il m'a dit les plus belles paroles du monde; mais j'ai pris la liberté de lui demander des effets. Je suis persuadé que ce que je lui ai dit sur M. le sacriste sera rapporté au Pape. De plus, dimanche au soir on parla fortement au Pape de toutes ces cabales de MM. les cardinaux de Bouillon et Albani : mais, encore une fois, vous connaissez le caractère du Pape. Tout cela n'a pas empêché que je n'aie été voir ce matin M. le sacriste, avec qui j'ai eu une conférence de deux heures. C'est un homme froid et qu'on dit assez franc; il s'instruira assurément. D'ailleurs, personnellement il n'est pas ami des Jésuites; mais il est lié avec le parti contraire sur les affaires de Louvain. J'ai des personnes de poids pour parler; du reste, on ne peut répondre de rien. Pour Mgr de Chieti, j'ai bonne opinion de lui. Heureusement il s'est adressé à un de mes intimes amis pour étudier les matières avec lui, et chaque jour je sais ses sentiments les plus secrets.

Ce que je vous ai mandé des discours qu'on a tenus au Pape, pour lui faire mettre les deux nouveaux examinateurs est sûr; car c'est le Pape lui-même qui l'a dit, et les deux cardinaux aussi qui ont agi. J'espère que Dieu présidera à tout; mais la rage des Jésuites contre moi est au delà de ce qu'on peut penser. Je m'imagine aussi que M. le cardinal de Bouillon ne m'est pas plus favorable; mais on me témoigne de la part de cette Eminence tout le contraire. Je m'attends à quelque plat de leur métier. Les conférences recommencées les ont violemment irrités; mais il ne tiendra pas à moi de les fâcher encore davantage en faisant mon devoir. Au reste, je vous prie d'écrire une lettre d'honnêtetés, aussi bien que M. de Paris, à Mgr Giori, prélat de cette cour, ami de MM. les cardinaux d'Estrées et Janson, qui fait tout ce qu'on peut faire auprès du Pape. Je sais qu'il sera bien aise d'une pareille marque d'estime et d'amitié, et cela l'excitera encore. Il est bon de lui écrire en latin, car il n'entend pas un mot de français : vous me ferez un sensible plaisir. Si M. le cardinal de Janson voulait écrire à Mgr de Chieti, dont il très-ami, et au sacriste, sur l'attente où en est la France de voir finir le scandale qu'a causé le livre, cela fera un très-bon effet.

Il faut se plaindre à M. le nonce, mais modestement, et m'excuser de tout ce que je suis obligé de faire ici. Les plaintes que je fais ne passent pas le cardinal Spada.

Témoignez, je vous prie, à M. de Paris, que je vous dis beaucoup de bien du Père Minime, que je fais agir où il convient.

Je n'ai plus retrouvé dans la traduction de M. de Cambrai l'*interessatus* dont je vous avais parlé; je m'étais brouillé : il traduit aussi presque partout le motif de l'intérêt propre, *appetitio proprii commodi*, et ajoute quelquefois *quæstus proprii*. C'est une affectation manifeste, de traduire par *appetitio* le motif. *Appetitio*, c'est désir, qui vient de la part de la puissance; ce qui est tout autre chose que le motif, qui se tire

du côté de l'objet : cela me paraît très-considérable, et je le fais ici remarquer. J'espère que vos *Remarques* n'oublieront rien, et surtout sur l'*Instruction pastorale*, qui est pleine assurément de contradictions et d'erreurs, et qui, bien entendue, doit le faire condamner par lui-même.

Il faut ici de la patience plus qu'on ne peut croire; j'espère l'avoir.

Un de mes amis, de chez M. le cardinal de Bouillon, a fait un extrait de plusieurs passages de la traduction de M. de Cambrai, sur la traduction du motif intéressé qu'il traduit *mercenarii*, et de l'*appetitio proprii commodi*, qui marque une extrême affectation.

J'ai découvert, il y a déjà longtemps, le commerce qu'a l'abbé de Chanterac avec le P. Dias, Cordelier espagnol, qui est un frippon parfait, ennemi et de la personne du roi, et du clergé de France, et qui ne cherche qu'à engager cette cour contre la France : j'en ai parlé au cardinal Spada. Je crois que cela ne doit pas plaire au roi.

J'oublie de vous dire que M. le sacriste est consulteur du Saint-Office, que l'archevêque de Chieti n'en est pas, et que pour cet effet il est encore nommé pour l'examen du livre de Sfondrate. Il y a dans le Saint-Office quatre consulteurs du Saint-Office; deux archevêques qui sont Mgrs Bottini et Darti; un évêque, qui est le sacriste ; et Mgr Nucci, secrétaire de la congrégation du concile,

LETTRE CCIII.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Paris, ce 13 janvier 1698.

Votre lettre du 10 m'apprend des choses que je serais fâché d'ignorer. Je crois vous avoir mandé que j'ai vu entre les mains du cardinal de Janson une lettre de Mgr Giori, où il écrit conformément à ce que vous me marquez; M. le cardinal de Janson m'a promis de la faire voir où il faut. On est fort aise ici de la continuation des conférences des examinateurs.

J'ai reçu de Flandre un petit livre contre le *Summa doctrinæ*, qui a beaucoup de venin et de dissimulation. Il y est fait mention d'une réponse à la *Déclaration*, qui n'est pas encore venue à ma connaissance : je l'attends pour prendre ma résolution. Je ne ferai rien que de court. On ne croira pas aisément que M. le cardinal de Bouillon ait hâté la suite des conférences.

Il se passe ici une chose qui fait grand bruit, au sujet de la *Remontrance* à M. de Reims sur son *Ordonnance* que les Jésuites ont fait imprimer. Ils la croient fort respectueuse, et ce prélat la trouve pleine de dérision et de brocards. Après avoir attendu longtemps, et avoir pris les mesures qu'il fallait, on lui a permis d'avoir recours à la justice du parlement, sans entamer le fond. Il s'agira seulement de la réparation sur le manquement de respect, et sur une impression sans aveu. M. de Reims a donné une requête forte, mais modérée. Le provincial et les supérieurs des trois maisons des Jésuites ont été mandés à demain, pour venir avouer ou désavouer la *Remontrance*, et faire leur déclaration telle qu'ils jugeront à propos. Ils avoueront sans doute; et sur la forme leur condamnation est indubitable. Savoir comment cela tournera, et quelle satisfaction donneront les Jésuites pour prévenir ce coup, c'est ce qu'on ne peut encore prévoir. Le R. P. de La Chaise prit la peine de venir hier ici avec le P. Gaillard : ils me parlèrent amplement de cette affaire. Je leurs fis quelque ouverture, comme de moi-même; je les reverrai demain : il sera encore temps, parce qu'on croit que les Jésuites ont obtenu un délai de quelques jours.

Vous êtes bien obligé à M. le cardinal de Bouillon de toutes ses bontés, que je publierai ici pour vous en faire honneur. On enverra au premier jour l'*Exposition de la foi*, et le *Recueil d'Oraisons funèbres*, que vous m'avez demandés. Vous aurez aussi les *Remarques* des Anglais[1] sur M. l'abbé de Fénelon. Nous y joindrons la *Remontrance* à M. de Reims, sa requête, et l'arrêt intervenu dessus pour mander les Jésuites. Cela s'est fait très-civilement par un greffier, qui est Dongois, leur ami. Cet arrêt préjuge assez contre eux. Continuez à servir l'Eglise, Dieu vous aidera de plus en plus. Je ferai voir à M. le prince de Conti ce que vous m'écrivez sur son sujet[2], qui est très-juste.

LETTRE CCIV.

LE CARDINAL DE BOUILLON A BOSSUET.

Rome, ce 14 janvier 1698.

C'est au sortir, Monsieur, d'une longue conversation que je viens d'avoir avec M. votre neveu, que je me donne l'honneur de vous écrire. Dans cette conversation je lui ai parlé sur bien des choses avec toute l'ouverture du cœur, tendresse et considération possibles. Il m'a fait connaître que mon silence sur la persuasion où je devais être de la pureté de vos intentions, en combattant la doctrine du livre de M. de Cambrai, vous avait fait de la peine. En quoi permettez-moi, Monsieur, de vous dire que vous

[1] Bossuet veut parler ici d'un livre qu'on attribuait au docteur Burnet, Anglais, imprimé en 1698 à Amsterdam, sous ce titre : *Recueil de diverses pièces concernant la religion.*

[2] Lettre 187.

avez tort : car me pourriez-vous croire capade soupçonner la pureté et la droiture des intention d'une personne que j'estime, honore et aime au point que vous savez que je vous estime, honore et aime depuis si longtemps? Croyez donc, s'il vous plaît, Monsieur, que je ne suis pas capable de soupçonner jamais la droiture de vos intentions, et qu'on ne peut être plus absolument et plus véritablement à vous que j'y suis, aussi bien qu'à M. de Cambrai. Ce qui m'a affligé et continue à m'affliger, c'est de voir que les deux prélats de France que j'estime et aime le plus se trouvent dans des sentiments si opposés. Faites-moi la justice, Monsieur, de compter en tout temps, et en toutes occasions plus véritablement sur moi que sur personne.

Le cardinal DE BOUILLON.

LETTRE CCV.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

Rome, ce 14 janvier 1698.

Par la lettre que j'ai reçue de mon père du 23 décembre, j'ai appris que vous étiez à Meaux, et que mon paquet n'était arrivé à Rome que ce matin-là : aussi que vous l'auriez pu voir assez à temps pour y faire réponse.

Il n'y a rien de nouveau sur l'affaire de Cambrai. Jeudi passé, 9, il y eut une conférence où les nouveaux examinateurs assistèrent : ils ne firent presque qu'écouter. On recommença de nouveau l'examen, et on mit sur le tapis six propositions, tirées du livre, sur le cinquième état et sur l'espérance, fondement de la doctrine de M. de Cambrai. On doit, le 23 de ce mois, faire une nouvelle conférence, dans laquelle, après qu'on se sera assuré que les propositions sont véritablement dans le livre, ou en paroles expresses, ou équivalentes, chaque examinateur votera, c'est-à-dire dira son sentiment sur les qualifications. On m'a assuré que les propositions sont très-bien extraites, et d'une manière très-forte ; et si elles demeurent dans cet état, il n'y a de Jésuite qui les pourrait sauver. L'archevêque de Chieti s'appelle Mgr Rodolovic. Mgr le sacriste, à ce que l'on m'a assuré, a une grande liaison avec M. le cardinal de Bouillon ; il est homme de doctrine, et je ne puis croire qu'il se veuille déshonorer. Tous les examinateurs seront instruits à fond, hors le Jésuite, à qui il est inutile de parler : il ne se trouva pas à la dernière conférence.

J'ai eu l'occasion ce matin de parler à M. le cardinal de Bouillon, et de lui renouveler vos justes plaintes ; et cela à propos de ce qu'il m'a dit qu'on lui avait rapporté, que je disais qu'il était favorable à M. de Cambrai. Je lui ai parlé là-dessus comme je devais, en l'assurant qu'il devait être assuré que dans mes discours jamais cela n'échapperait de ma bouche, comme effectivement j'ai là-dessus une réserve extrême. Je lui ai ajouté que je ne pouvais m'empêcher de lui avouer que c'était le sentiment de tout Rome et de toute la France ; qu'il y avait donné lui-même un très-grand fondement, en parlant sur cette affaire de la manière qu'il m'en parlait à moi-même dans toutes les occasions ; que je voulais bien être persuadé que c'était un effet de la prudence dont il croyait devoir user en cette circonstance ; qu'il y avait longtemps que vous m'aviez encore chargé de lui renouveler vos justes plaintes sur son silence à l'égard de l'affaire personnelle qu'il prétendait que vous aviez avec M. de Cambrai. Enfin, en lui parlant franchement sur l'inclination qu'il témoignait à sauver M. de Cambrai, je lui ai dit tout ce qu'il faut, sans qu'il ait eu le moindre sujet de trouver mauvais ce que je lui disais, et uniquement pour qu'il connût le sentiment du public. Je ne puis et ne veux pas vous dire ce qu'il m'a fait l'honneur de me répondre là-dessus : contentez-vous s'il vous plaît, d'être assuré qu'il ne vous donnera là-dessus jamais aucune satisfaction ; que son parti est pris sur la conduite qu'il veut tenir, tant à votre égard qu'à l'égard de M. de Cambrai, qu'il désire que je croie qu'il traite comme vous, et que peut-être il se plaint plus de lui que vous. Voilà fidèlement en beau l'état de l'esprit de M. le cardinal de Bouillon, qui sait fort bien ce qu'il a à faire, et qui m'assure ne me vouloir aucun mal des sentiments qu'il s'imagine que j'ai pour lui. Il lui serait bien aisé, s'il le voulait, de me les ôter, si je les avais ; mais je ne crois pas qu'il en veuille prendre la peine.

Il est, s'il vous plaît, de la dernière importance que vous ne disiez jamais ce que j'écris sur M. le cardinal de Bouillon, si ce n'est à M. de Paris, au roi et à Mme de Maintenon.

Il est bon et même nécessaire que vous écriviez, comme je vous l'ai marqué par ma dernière, à Mgr Giori en latin, comme aussi M. de Paris et M. de Chartres : il faut l'engager à continuer. A Rome, tout le monde tremble de parler ; vous en voyez bien la raison.

J'ai appris que l'abbé de Chanterac et les Jésuites étaient furieux contre moi à cause de votre *Relation*, qui fait connaître notre nouveau saint. Je ne puis attribuer qu'à eux un bruit qu'ils ont voulu répandre parmi les Français, que j'avais ici des ennemis, qu'on cherchait à m'assassiner, et même que j'étais tombé malade de peur. Toutes choses fausses, sans le moindre fondement : les gens qu'ils disent mes

ennemis sont mes meilleurs amis. On ferait mieux de débiter des choses vraisemblables, s'ils voulaient qu'on y ajoutât foi, et que cela me fit quelque tort. M. le cardinal de Bouillon a bien ri ce matin avec moi de cette imagination : il n'en a fait aucun cas, et n'a assurément aucune part à ces manières basses de se venger, mais que je méprise comme je le dois. Je vous mande seulement cela, afin que vous voyiez la fureur et la rage de ceux à qui nous avons affaire. Ils voudraient être ici maîtres du tripot; mais je vais toujours mon chemin, et continuerai, s'il plaît à Dieu, à agir de même, sans crainte de qui que ce soit que de lui.

On attend ici la fin de vos *Ecrits*, et la *Réponse* à l'*Instruction* de M. de Cambrai. Je crois que vous songerez aussi à m'envoyer des *Déclarations des évêques*. Il faut seulement convenir du port à Paris, et envoyer tout cela comme imprimés, comme marchandises, et non comme lettres. Les observations, telles que vous me les promettez, feront bien pour les cardinaux ; les examinateurs les ont tous vues, hors Alfaro et Gabrieli.

Des personnes bien affectionnées pour la bonne cause sont persuadées qu'on cabale plus que jamais, et qu'on cherche quelque invention pour faire échouer cette affaire et justifier M. de Cambrai. J'écoute tout, mais je ne suis pas encore arrivé à deviner ce qu'il est possible de faire pour réussir dans ce dessein, à moins que le roi n'abandonne l'affaire, et que Rome ne se veuille déshonorer.

On fera ce qu'on pourra à Paris pour gagner M. le nonce : les Jésuites n'oublient rien à cet effet. Il est bon, sans menacer, qu'ils soient convaincus que si Rome ne parle pas, la France est toute prête, aussi bien que le roi, à agir et que rien ne l'en peut empêcher.

Ne dites, s'il vous plaît, qu'avec grande précaution ce que je vous mande sur ce qui se passe dans les conférences; c'est le secret du Saint-Office. Il est bon que vous sachiez que tout le monde ici me veut tant de mal, que plusieurs Eminences m'ont fait et fait faire des compliments sur ce qu'elles souhaitent que, si M. l'abbé de la Trémouille est placé, je sois auditeur de Rote. Je sais ce que je dois répondre là-dessus. Les Jésuites et M. le cardinal de Bouillon ne laissent pas de l'appréhender. Je ne puis m'empêcher de vous dire que M. le cardinal de Bouillon m'a parlé ce matin en petit fou. Cela seul suffit pour savoir à quoi s'en tenir. Le roi, Mme de Maintenon et la France sont à plaindre. Il est difficile qu'il n'arrive pas quelque chose qui le découvre bientôt.

LETTRE CCVI.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Paris, ce 20 Janvier 1698.

Je vois avec plaisir, par votre lettre du 31, que vous êtes, Dieu merci, hors d'affaire. M. de Paris est content de votre lettre. Je n'ai point vu M. de Reims, qui apparemment est occupé de son affaire avec les Jésuites. Elle a été remise entre les mains de M. le premier président [1], en conséquence des paroles données au roi par les deux parties, sur les affaires de M. de Reims.

J'ai appris aujourd'hui de M. le cardinal d'Estrées qu'il y a deux nouveaux consulteurs, dont l'un est M. l'archevêque de Chieti, et l'autre le sacriste de Sa Sainieté. On dit que ce dernier est habile homme, et fort porté au jansénisme ; pour le premier, qu'il est un peu parent du Pape, qu'il veut être cardinal, et que le Pape s'y fie beaucoup. On ajoute que Sa Sainteté lui fait quitter son archevêché et lui donne une abbaye.

Le bruit de l'effet de ma *Relation* retentit ici par toutes les lettres de Rome. C'est bien fait de n'en point donner de copies : mais il sera difficile de ne la pas rendre publique, si l'on se détermine à la présenter au Pape. Dans ce cas, il faudra faire du mieux qu'on pourra. Il est bon que le Pape en soit instruit. Le roi continue à presser M. le nonce. Vous faites fort bien de vous défier des coups fourrés et de la bonne mine. On est ici bien persuadé que le P. La Chaise est pour M. de Cambrai. Nous nous portons bien.

LETTRE CCVII.

L'ABBÉ LEDIEU A L'ABBÉ BOSSUET.

A Paris, ce 20 Janvier 1698.

Dès vendredi dernier 17, il est parti d'ici, Monsieur, par la diligence de Lyon, un paquet contenant douze recueils d'*Oraisons funèbres* de notre prélat, et autant de son *Exposition*, avec un autre paquet à votre adresse, où j'ai mis un recueil des pièces concernant Molinos et les quiétistes, et où se trouvent aussi les lettres des Anglais, dans lesquelles il est parlé de l'abbé de Fénelon. Sous la même enveloppe, j'ai

[1] C'était Achille de Harlay. Ce magistrat ayant représenté au roi que l'affaire n'était pas de nature à être plaidée en plein parlement, le prince entra dans les vues du premier président, et le chargea de terminer le différend, dont il voulut qu'il fût seul arbitre. M. de Harlay arrêta que les supérieurs des Jésuites iraient chez l'archevêque de Reims lui demander l'honneur de [illegible], et lui témoigner qu'ils étaient sensiblement fâchés d'avoir [illegible] disgrâce. Cet arrêté fut signé et dès le lendemain on a [illegible] au prélat, qui parut avoir oublié tout le passé [illegible] aux Jésuites. — *Voy.* d'Avrigny, [illegible]

([illegible])

mis encore quatre exemplaires de la *Remontrance* des Jésuites à M. de Reims sur son *Ordonnance* du 15 juillet dernier. La requête que ce prélat a présentée au parlement sur ce sujet ne fait que sortir de dessous la presse pour passer entre les mains de l'auteur, qui a défende expressément d'en donner aucune à personne : c'est ce qui m'empêche de vous l'envoyer à présent ; ne doutez pas que vous ne la receviez par ce prélat même.

Depuis le départ de M. de Meaux pour Versailles, j'ai appris chez M. de Reims que les Jésuites devaient se trouver à trois heures après midi chez le président, pour conclure leur accommodement au premier sujet de leur *Remontrance*. Le prélat demande qu'ils viennent lui faire satisfaction chez lui, et qu'ils rétractent leur pièce par écrit entre les mains du magistrat leur arbitre. A cinq heures du soir on n'en avait encore aucune nouvelle chez M. de Reims : on ne les y attendait que demain.

L'impression de la *Réfutation* de M. de Cambrai tire à sa fin, et j'espère qu'on pourra vous l'envoyer incessamment. Le triomphe de la vérité qu'elle contient fait certainement un grand plaisir. Je suis etc.

LETTRE CCVIII.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

Rome, ce 21 janvier 1698.

J'ai reçu, par le dernier courrier, vos lettres du 22 et du 23 décembre, de Meaux, et celle du 3 , de Versailles.

Je croyais qu'il n'y aurait de conférence des examinateurs, suivant ce qui avait été résolu, que jeudi prochain, 23 du mois ; mais mardi passé, c'est-à-dire il y a aujourd'hui huit jours, le Pape envoya ordre de tenir la conférence le jeudi suivant, 16 de ce mois, et dorénavant deux fois de la semaine. Il y en a déjà eu deux depuis ma dernière lettre ; car hier il s'en tint une. Mais en même temps le Pape dit qu'il fallait disputer, et c'était de la part de la cabale qu'était venue cette nouvelle imagination, qui ne s'est jamais pratiquée dans le Saint-Office. Effectivement jeudi passé on disputa avec aigreur de la part d'Alfaro et de Gabrieli ; cela fut scandaleux. Je l'ai su, et j'en ai fait avertir le Pape et le cardinal Spada. Il y a lieu d'espérer qu'on mettra fin à cette manière d'examiner, qui n'est imaginée par la cabale que pour tout brouiller, et tirer en longueur : car hier on commença à voter. Alfaro parla trois heures en faveur de M. de Cambrai, et dit des choses pitoyables. Apparemment tout le monde ne sera pas de son avis. Alfaro et Gabrieli sont les seuls déclarés : j'espère que les autres préféreront la vérité à la cabale. On ne peut pas savoir de quel côté M. le sacriste et Mgr Rodolovic penchent : ils ne se sont pas expliqués, et nous avons toujours sujet d'appréhender, par la manière dont ils ont été mis : du reste, j'espère que la vérité triomphera.

M. le cardinal de Bouillon veut faire croire que c'est lui qui a fait doubler les conférences. Cela est très-faux ; car il dit qu'il en avait parlé au Pape samedi dernier seulement ; et c'est cinq jours avant que le Pape a donné l'ordre pour cela ; rien de plus constant.

M. le cardinal de Bouillon, en lui rendant votre réponse à son compliment, me dit qu'il vous avait écrit dès l'ordinaire dernier, sur ce que je lui avais témoigné de votre part. Je ne croyais en vérité pas qu'il le fît ; mais j'avoue que, sans manquer au respect qui lui est dû, je lui ai parlé assez fortement, et il a jugé à propos de se raviser. Si vous ne lui avez pas encore fait réponse quand vous recevrez cette lettre, je vous prie de lui insinuer que les bruits qui courent sur sa partialité pour M. de Cambrai viennent de toutes parts, mais que vous n'en voulez rien croire, non plus que moi. J'ai jugé à propos, après la conférence que j'ai eue avec lui, de donner à M. de la Trémouille, qui est à présent fort bien avec lui, la lettre que vous m'écriviez du 25 novembre, dans laquelle était l'ordre que vous me donniez de lui faire vos justes plaintes. J'ai trouvé, depuis le commencement jusqu'à la fin, qu'il n'y avait rien qui ne pût lui être lu, et qui ne pût faire un bon effet. Vous y parlez avec force et vérité sur tout : vous y marquez que toutes les lettres de Rome portent qu'il favorise secrètement M. de Cambrai : mais que nous n'en croyions rien ni vous ni moi. C'est après avoir lu cette lettre, qu'il jugea à propos de parler au Pape, pour presser, dit-il, le jugement de cette affaire. Néanmoins on publie partout que le dessein de cette cour est de la traîner en longueur : cela ne laissera pas d'être difficile, si les conférences continuent deux fois la semaine. Il est bien certain que si M. le cardinal de Bouillon voulait, cela serait déjà fini, et finirait à présent à Pâques : je le veux encore espérer.

Le P. Dez est malade pour avoir trop travaillé. Le P. Minime m'a dit qu'il avait écrit à M. de Paris qu'on ne pouvait trop éclater et trop instruire en France ; et il est vrai qu'il n'y a que cela, et l'évidence de la matière, qui puisse donner le branle ici, où ils tremblent sur tout.

Sur la résolution que vous prenez de composer un écrit nouveau, qui sera un précis, je me

suis déterminé à faire faire plusieurs copies bien écrites de vos *Remarques* traduites, qui ont ici fait sur l'esprit de tous ceux à qui nous les avons communiquées un effet merveilleux, et qui emporteront l'affaire assurément : ce que vous ferez ensuite sera admirable pour les cardinaux. Je ne laisserai pas de donner vos *Remarques* écrites à MM. les cardinaux Casanate, Noris, d'Aguirre, Nerli, Albani et Ferrari, qui en sont capables, et peut-être Marescotti. Je suis persuadé qu'avec cela et le nouvel imprimé latin sur les nouveautés de M. de Cambrai, l'affaire sera éclaircie et emportée.

M. de Chanterac dit qu'il a déjà reçu le premier cahier de la *Réponse* de M. de Cambrai, article par article, à la *Déclaration* et au *Summa doctrinæ*, d'une manière courte, précise, théologique et démonstrative : ce sera un composé de ses notes et de sa nouvelle *Ordonnance*.

Je crois savoir que M. le cardinal Noris a été consulté par un grand seigneur de France, pour savoir ce qu'on pourrait faire pour sauver M. de Cambrai ; et il a répondu qu'il fallait qu'il se rétractât, qu'il désavouât son livre comme mauvais, et que par là il préviendrait la sentence, et se ferait plus d'honneur. Mais ici M. de Chanterac et M. le cardinal de Bouillon croient que les affaires sont trop avancées : effectivement il ne le peut plus faire après sa dernière *Ordonnance*.

J'ai déjà fait remarquer à tous les cardinaux et examinateurs, que ce nouveau sens qu'il veut donner à son livre, est contraire à toutes les explications qu'il en a données lui-même aux évêques ; à toutes celles que ses défenseurs et protecteurs ont données ici dans quatre écrits qu'ils ont répandus ; à sa traduction, à ses notes, où il n'en dit pas un mot ; à son livre lui-même, où il n'est rien dit d'approchant d'un sens qu'il est la clef de son livre, et sans lequel, selon lui-même, tout ce qu'il a dit est erroné et blasphématoire ; sans compter que ce sens ne vaut rien en soi. Selon moi, c'est une démonstration contre lui, et je n'ai encore vu personne qui n'en soit convenu.

Je vous envoie un Mémoire pour un Père Carme qui est ici. C'est un parfait honnête homme, qui m'est très-utile sur le livre de M. de Cambrai et sur Sfondrate ; bon théologien, et dans les vrais principes, très-estimé du Pape et des cardinaux : il est aussi théologien du cardinal Altieri. Je vous supplie de faire en sorte qu'il reste à Rome : c'est une personne très-instruite et de confiance, que les évêques, et en particulier vous et moi, y aurons toujours. Ce qu'il demande est très-juste : il n'y a que les Jésuites et M. le cardinal de Bouillon qui peut-être s'y opposeront sous main. M. le cardinal de Bouillon lui fait mille amitiés, et connaît son mérite.

Je me porte bien, Dieu merci, et j'ai fait depuis huit jours toutes mes visites à presque tous MM. les cardinaux et autres principaux de cette cour, qui envoient tous les jours savoir de mes nouvelles avec une bonté infinie.

Je ne puis assez vous témoigner la nouvelle obligation que je vous ai, de vouloir bien entrer dans la dépense qu'il me reste à faire ici, sur laquelle je n'aurais pu prendre aucune mesure. J'avais ajusté toutes mes affaires pour le mois de septembre, et je ne voulais vous être à charge en rien, sachant les dépenses que vous êtes obligé de faire : mais j'avoue que je ne puis y suffire avec le revenu de mon abbaye, qui est le seul que j'aie, et qui est bien diminué par les taxes et par le change horrible. Vous pouvez être assuré que la figure que j'ai été obligé de faire ici dès le commencement a été nécessaire, et par rapport à vous, et par rapport à moi ; que je n'ai rien fait d'excessif, et ne fais rien encore. On juge ici beaucoup, même les plus honnêtes gens, par l'extérieur, et il faut m'y soutenir à présent plus que jamais par moi-même ; car on ne cherche qu'à vous avilir, et moi aussi. Je suis très exact et très-réservé pour ma dépense : mais j'ai eu à en renouveler plusieurs, depuis trois mois, pour chevaux, carrosses et livrées, dont je ne puis me dispenser, et où j'ai ménagé de mon mieux. Si vous avez donc la bonté de m'aider, je vous prie de me faire savoir ce que vous pouvez me donner : je me réglerai là-dessus ; et je vous serai toujours très-obligé, quoi que ce puisse être. Je prendrai la liberté, après votre réponse, de tirer une lettre de change sur qui vous voudrez, de la somme que vous êtes en état de me donner. J'espère en vérité, plus que jamais, que tout finira pour ce printemps.

Le Père Carme dont je vous parle est très-connu de M. Pirot et de M. de Paris, que vous pouvez faire entrer dans ce qui le regarde.

J'envoie à M. de Reims le commencement d'un écrit pour Sfondrate par un Jésuite, où il traite assez mal les évêques de l'assemblée. Il serait de conséquence qu'on ne laissât pas ici une pareille liberté, qui est très-injurieuse au roi et au clergé, et qui renouvelle une querelle assoupie. Un mot de la part du roi là-dessus à M. le cardinal de Bouillon remédierait à tout : il ne pense à rien.

N'oubliez pas, je vous prie, Mgr Giori.

J'ai des compliments à vous faire de la part de MM. les cardinaux Altieri, Barberini, Cibo, Casanate, Noris, d'Aguirre, Sacripanti, Censi, Colloredo, Albani, à qui j'ai fait les vôtres en les visitant.

LETTRE CCIX.

BOSSUET A M. DE LA BROUE.

A Paris, ce 25 janvier 1698

Je vous supplie, Monseigneur, de me pardonner si je ne vous écris pas aussi ponctuellement que je le désirerais. Lorsqu'il n'y a rien de particulier. Nous apprenons, par ce dernier ordinaire, que le Pape a ajouté deux nouveaux consulteurs, dont l'un est Mgr Rodolovic, archevêque de Chieti, que Sa Sainteté a appelé à Rome; l'autre est le sacriste du Pape, qu'on dit être un savant homme, et bien intentionné pour la bonne cause.

L'archevêque passe pour le plus savant homme d'Italie dans la lecture des Pères, après le cardinal Noris. C'est un homme de soixante et dix ans, qu'on dit être un de ceux que le Pape a réservé *in petto* pour le chapeau, et qu'il voudrait bien montrer comme son successeur.

Il paraît qu'on veut faire une bulle en forme, et qualifier les propositions : si ce sera *præcise* ou par un *respective*, comme dans l'affaire de Molinos, nous n'en savons rien : et il ne leur faut point faire de nouvelles peines.

Le Pape a fait dire au roi, par M. le nonce, que pour faire quelque chose de solide, et ôter tout prétexte à M. de Cambrai de dire qu'il n'a pas été entendu, on attendrait ses réponses à notre *Déclaration* et à mon *Summa doctrinæ ;* mais, en même temps, qu'on ne lui permettrait point d'abuser de cette juste complaisance, ni de pousser trop avant cette longueur nécessaire.

On ne laisse pas cependant de continuer les congrégations des consulteurs, parmi lesquels on en voit deux déclarés pour M. de Cambrai, dont l'un est le Jésuite Alfaro, espagnol, qui suit le mouvement de la Société toute déclarée contre nous; et l'autre se nomme Gabrieli, Feuillant, si je ne me trompe, qui nous a été suspect dès le commencement. On n'a pas voulu le faire ôter quand on fit retrancher Damascène, Récollet, éditeur de Sfondrate, pour ne pas paraître incidenter. Tout le monde tient à Rome pour constant que le livre ne se peut sauver. Pour moi, par la confiance en la bonté et l'importance de la cause, je ne doute point que Dieu ne veuille à ce coup révéler cette iniquité, qui va s'insinuant dans l'Église d'une manière d'autant plus dangereuse qu'elle est plus secrète.

On a achevé d'imprimer ma *Réfutation de l'Instruction pastorale*, et quelques autres écrits que vous aurez au premier jour, et que je vous prierai de distribuer. J'espère que la conviction de l'erreur y sera complète. Je ne ménage plus guère M. de Cambrai, qui se déclare trop ouvertement, et veut faire une illusion trop manifeste à l'Église.

Les écrits qu'on donne à Rome de sa part, et dont j'ai des copies, portent expressément que si nous nous sommes déclarés contre lui, c'est à cause qu'il n'a pas voulu entrer dans notre cabale, qui était celle des jansénistes; et qu'on a besoin en France d'évêques comme lui, pour défendre l'autorité du Saint-Siége. Ces bassesses sont bien indignes d'un archevêque : mais j'ai vu l'accusation du jansénisme écrite de sa main. Il dit aussi qu'on empêche par violence les docteurs de Sorbonne de se déclarer pour lui.

Le Saint-Office se remue beaucoup contre Sfondrate; et il n'y a que le Pape qui a peine à consentir à la censure : nous ne disons mot, pour ne pas mêler tant d'affaires.

Vous aurez su le bruit qu'a fait la *Remontrance* des Jésuites, et la requête de M. de Reims au parlement, pour s'en plaindre. M. le premier président a accommodé cette affaire, par ordre du roi. M. de Reims a déclaré qu'il remettrait volontiers ce qui regardait sa personne, pourvu qu'on satisfît à l'injure faite à l'épiscopat. On y a pourvu par l'écrit donné à M. de Reims : avant-hier, leur provincial et les supérieurs de leurs trois maisons d'ici, qui l'ont signé, le portèrent assez humblement à M. de Reims, qui les reçut assez bien.

Je ne vous dirai rien de la *Déclaration sur les protestants*, où l'on a suivi les instructions de M. de Basville de point en point. On lui est bien obligé du soin qu'il prend des affaires de la religion : je vous supplie, dans l'occasion, de lui en faire mes compliments.

LETTRE CCX.

M. DE NOAILLES, ARCHEVÊQUE DE PARIS, A L'ABBÉ BOSSUET.

A Paris, ce 26 janvier 1698.

J'ai appris avec bien de la joie, Monsieur, par la lettre que vous avez pris la peine de m'écrire, votre entière guérison : j'y prends autant de part que j'en avais prise à votre maladie, et je vous souhaite une parfaite et longue santé.

Je suis fort aise du bon succès que vous m'assurez que mon *Instruction* a dans votre cour; et je vous rends grâces de tout mon cœur des soins que vous avez pris de la faire valoir. J'en ai envoyé plusieurs exemplaires, et j'en enverrai encore d'une seconde édition en petit, qui sera achevée dans peu de jours. Je sais tout ce que vous faites, tout ce que vous avez à combattre pour

la défense de notre cause. Il paraît bien qu'on la croit bonne pour nous, puisqu'on fait tant d'efforts pour en éloigner le jugement. Les deux nouveaux consulteurs n'ont apparemment été nommés que pour cela : j'espère néanmoins que la vérité ne laissera pas de triompher ; mais il vous en coûtera encore bien de la peine et de la vigilance. Je suis persuadé que vous continuerez volontiers l'une et l'autre. Soyez-le, je vous prie, que je vous honore toujours, Monsieur, parfaitement, et que j'ai pour vous les sentiments que vous méritez.

LETTRE CCXI.

BOSSUET A SON NEVEU.

De Versailles, ce 27 janvier 1698.

Votre lettre du 7 nous fait voir les nouveaux efforts de la cabale, pour traîner l'affaire en rigueur, et la réduire, s'il se pouvait, à rien. Dieu ne le permettra pas, et au contraire tout tournera à la confusion de la mauvaise doctrine. On prendra les mesures qu'il faudra pour rompre celles des partisans de M. de Cambrai : je dois aujourd'hui parler au roi sur cela. S'il y a du temps, on vous mandera le détail. Tout aboutira à faire connaître avec quelle affectation on cherche à prolonger.

Le mémoire que je joindrai à ma lettre, si l'on a le temps, vous instruira de la conduite que vous aurez à tenir. Assurez-vous qu'on n'oubliera rien ni sur la chose, ni sur votre personne, pour prévenir les inconvénients. Le prétexte de nommer les deux nouveaux examinateurs est si évidemment mauvais, qu'il ne faut que le montrer sans le combattre. Je parlerai sobrement à M. le nonce de ce que vous m'avez mandé sur Mgr le sacriste. Il faut, le moins qu'on pourra, rendre suspect et odieux votre ministère.

J'ai vu, entre les mains de M. le nonce, deux lettres du cardinal Spada, dans lesquelles il tâche d'appuyer les raisons du délai de l'examen, et de la communication des objections à M. l'abbé de Chanterac. Il n'y a rien de mieux tourné : nous aurons soin d'y répondre ce qu'il faut, pour empêcher qu'on n'en abuse ; car le fond est bon. On fera écrire M. le cardinal de Janson, comme vous le souhaitez : on ne manquera pas aussi d'écrire à M. Giori.

Il faut tout remarquer, et ne se point montrer difficile ni pointilleux. Votre conduite est dans cet esprit ; je le vois bien, et je le fais remarquer à ceux qui doivent en être instruits.

Je viens de chez le roi : tout va bien pour l'affaire générale. J'ai fait un Mémoire, dont on me doit rendre réponse dans deux jours : il est capable d'acheminer les affaires.

Mais comme je parlais au roi sur votre sujet, pour le prévenir contre les mauvais offices, il m'a fait une histoire sur votre compte. On lui a dit que vous aviez été attaqué la nuit, pistolet appuyé, et qu'on vous avait fait promettre que vous n'iriez jamais dans une certaine maison, sinon la vie : J'ai dit ce qu'il fallait. Ne vous lassez pas d'agir pour l'affaire dont vous êtes chargé : Dieu sur tout.

LETTRE CCXII.

L'ABBÉ PHELIPPEAUX A BOSSUET.

A Rome ce 28 janvier 1698.

Je vous envoie une observation contre la *Lettre pastorale*, et les falsifications de la version latine de M. de Cambrai, que j'ai cru devoir donner aux examinateurs, en attendant la réfutation que vous nous faites espérer. On vient de me prêter la *Réponse* de ce prélat à la *Déclaration des trois évêques*, en français, imprimée sans le nom de la ville où l'impression s'est faite : elle est plus grosse que le livre, et contient deux cent trente-six pages d'un caractère assez menu, avec *Responsio ad libellum cui titulus : Summa doctrinæ*, imprimée à Bruxelles. Ce livret contient soixante-douze pages : je n'ai encore pu lire ni l'un ni l'autre.

Il paraît, par votre lettre, que vous avez confondu Mico avec Miro. Le premier est un copiste, qui a traduit l'écrit italien que je vous ai envoyé : il est copiste des Jésuites, et du P. Dez en particulier. Le second est un Bénédictin, à qui le Pape vient de donner la charge de sous-bibliothécaire au Vatican. Il a été examinateur du livre du P. Dez, et l'est encore de celui de M. de Cambrai. Miro n'est point vendu aux Jésuites ni au P. Dez ; c'est tout le contraire.

Dans les congrégations qui se sont tenues on n'a point voté, le Pape ayant souhaité qu'on discutât la matière, et qu'on discourût sur chaque proposition extraite : chacun donnera après son vœu par écrit. Jusqu'ici les partisans du livre n'ont pas proposé une raison probable : ils sont fortement réfutés par ceux qui connaissent la vérité, et qui ne sont point engagés dans quelque faction. Il n'y a qu'Alfaro et Gabrieli qui soient déclarés pour le livre : vous en voyez bien la raison, et la nécessité que le dernier a de s'unir avec les Jésuites. Pour ce qui regarde le P. Massoulié, le P. Granelli, le P. Miro, le procureur général des Augustins et le maître du sacré palais, qui sont les plus habiles, ils sont inébranlables pour nous, et ne changeront pas, étant bien persuadés par la vérité même, et incapables d'avoir aucune complaisance pour les Jesuites, ni même pour le cardinal de Bouillon. On ne peut rien dire de précis des trois autres, ne s'étant pas encore déclarés : je le [illegible] pour

suspects. Le général des Carmes balance, et ne fait que de méchantes objections. L'archevêque de Chieti est un homme sans théologie, bon-homme, brelu, breloc : je ne saurais mieux le comparer qu'au curé de Quinci. Je l'ai vu deux fois : il est aisé de lui persuader quand je lui parle ; mais les Jésuites lui tournent d'abord la cervelle. Il va néanmoins à la condamnation du livre en général. Je lui ai dit que cela ne suffisait pas pour remédier tout à fait au mal, et qu'il fallait marquer les propositions mauvaises, comme on avait fait à Molinos et à Petrucci ; que sans cela on dirait qu'il n'aurait rien trouvé de mauvais, n'ayant pu désigner aucune proposition en particulier. Il sera emporté par le sacriste, évêque de Porphyre, qui ne manque pas d'esprit, mais de bonne volonté. Je lui ai donné tout ce qu'on pouvait pour l'instruire. Nous avons disputé ensemble ; et la dernière fois il me fit des objections pitoyables, pour me prouver que le livre parlait de cinq états différents dans la définition des cinq amours. Je m'aperçus même qu'il me parlait avec quelque sorte d'aigreur ; il fallut que j'eusse tout le flegme italien, pour ne rien dire qui pût l'aigrir. Cependant, comme c'est un politique qui voudrait bien s'avancer, il pensera à lui quand il faudra voter : son pays [1] lui donne des engagements qui me sont suspects. Il est sûr que la faction de M. Cambrai, voyant cinq personnes inébranlables, a introduit les trois derniers, pour avoir du moins un pareil nombre. Ils les comptent pour eux : peut-être pourront-ils bien se tromper dans leur calcul. Le Pape a nommé un nouvel examinateur, que l'assesseur doit intimer demain au Saint-Office : la chose est encore secrète. Je ne sais par quelle inspiration on l'a mis ; nous n'aurions osé le demander : ce n'est pas non plus M. de Chanterac, parce qu'il ne le croit pas favorable. Quand il le saura, M. le cardinal de Bouillon, les Jésuites et lui feront leur possible pour le faire exclure. Ce nouvel examinateur est le P. Latenai, homme incapable de trahir la vérité.

On vous a envoyé un Mémoire par le dernier courrier, et j'en envoyai un semblable à M. de Paris : ayez la bonté de l'avertir au plus tôt de manier cette affaire secrètement dans la conjoncture présente. Ni la personne dont il est question, ni moi, ne pensions point à ce qui est arrivé : l'abbé de Chanterac court après. On ne vous aurait pas envoyé ce Mémoire : cependant la chose se peut faire ; car la personne dont il est question dans ce Mémoire mérite qu'on la serve, par [illegible] personnel.

Les Jésuites ont demandé dix jours de délai sur leur affaire de Confucius ou des missions : on fut surpris de cette demande, on la leur accorda cependant. Je crois que le P. Latenais sera encore examinateur de Sfondrate, ou du livre de M. de Saint-Pons : on n'a pas encore commencé cet examen : on m'a dit même aujourd'hui que le Pape l'avait suspendu. Gabrieli a composé un gros volume pour la défense de Sfondrate : c'était lui qu'il fallait exclure, au lieu de Damascènes ; ou plutôt ils devaient être exclus également l'un et l'autre, aussi bien qu'Alfaro, puisqu'il paraît évidemment que son corps est partie.

On avait fait courir le bruit ici que vous étiez fort malade, afin de ralentir les examens. Il n'y a menteries qu'on ne publie. Nous attendons des exemplaires de l'*Instruction* de M. de Paris en latin et en français : il faut en envoyer un bon nombre, aussi bien que de celle de M. de Chartres. Ils ont publié que beaucoup d'évêques soutenaient le livre, que le roi ne s'en soucie plus, que les Jésuites sont tout-puissants à la cour, que le roi a approuvé la *Remontrance* contre M. de Reims, que M. de Paris même et M. de Chartres étaient revenus après la *Lettre pastorale* de M. de Cambrai. Je vis avant-hier le procureur général des Augustins ; il est plein d'estime pour vous ; il me dit de vous le témoigner le plus tôt que je pourrais. Il me redemanda l'écrit de M. de Paris. Le maître du sacré palais travaille et combat *pro aris et focis* : il a traduit en italien l'écrit de M. de Paris. Il réfute vigoureusement les faux raisonnements d'Alfaro, et lui reproche les falsifications des passages qu'il tronque. Si l'affaire du P. Latenai réussit, comme je l'espère, ce sera un nouveau secours qui ôtera le partage : cela ne retardera rien, il est instruit comme lui de la matière. On est fort surpris ici comment la témérité des Jésuites demeure en France impunie ; tout autre serait perdu, osant aller contre les intentions du roi. Ne viendra-t-il jamais un jour où Mme de Maintenon et le roi sauront les démarches qu'ils ont faites, et les discours peu respectueux qu'ils ont tenus contre l'un et l'autre ? Je vous écris selon les chiffres de M. Ledieu, et je continuerai. Je suis avec un profond respect, etc.

P. S. Sur le Mémoire que j'avais autrefois dressé pour les résignations des cures[1], et qui a été présenté par M. le cardinal de Bouillon, le Pape n'a rien voulu établir en général, pour ne pas contredire son décret ; mais il a répondu :

[1] [illegible] par là fortoppesé à la [illegible]

[1] Il s'agit [illegible] à Rome pour les [illegible] réserver une pension en résignant [illegible]

Habebitur ratio in casibus particularibus. Ainsi je crois qu'avec le certificat des évêques, elles pourront être admises. Ce Mémoire fut envoyé à M. Lézineau, qui en parla au P. de La Chaise, et qui a fait donner ordre au cardinal d'en solliciter le succès.

LETTRE CCXIII.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

Rome, ce 28 janvier 1698.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire de Paris, le 6 de ce mois; elle me fait voir l'esprit de la cour plus que jamais. Je sais que M. le nonce fait bien son devoir. Les conférences continuent avec ardeur deux fois la semaine. Massoulié, Granelli, le Mire, le maître du sacré palais, le procureur général des Augustins, sont sûrs. Gabrieli, Alfaro, sont les mêmes que je vous les ai représentés dans mes dernières lettres. M. le sacriste continue à excuser le livre de M. de Cambrai le plus qu'il peut. Mgr Rodolovic est encore indéterminé ; il est peu savant. Le Carme est prévenu pour M. de Cambrai; néanmoins j'espère qu'il pourra revenir. Dans les conférences on n'a fait que disputer, on n'a pas encore voté.

Mgr Giori m'a dit qu'il écrivait aujourd'hui à la cour (je ne sais si ce sera à M. de Pomponne ou à M. de Torcy, à M. le cardinal de Janson ou à M. le cardinal d'Estrées) la relation de ce qui se passa avant-hier, entre lui et le Pape, au sujet de l'affaire de M. de Fénelon. Il a fait au Pape une peinture vive et vraie de tout ce qu'on a fait d'extraordinaire dans cette affaire, et de ce qu'on faisait encore tous les jours sous main. Le Pape a entrevu la vérité et le piége qu'on lui tendait, et fini par ces paroles, que dorénavant il n'irait jamais se coucher qu'il n'eût pressé deux fois cette affaire. On lui a fait comprendre les desseins secrets des ennemis de la France, qui ne voulaient qu'allumer un feu qui aurait de la peine à s'éteindre, et cela est vrai : le Pape a été touché. Il est bon que vous soyez averti, afin de tâcher de voir la lettre, qui est forte, et indirectement contre M. le cardinal de Bouillon. N'oubliez pas, je vous prie, d'écrire à ce prélat, vous et M. de Paris.

Depuis ma dernière lettre, je ne sais qui a inspiré au Pape de mettre pour examinateur, dans le dessein de lever le partage apparemment, en cas qu'il y en eût, le P. Latenai, qui est justement celui de qui je vous écrivais l'ordinaire passé. Il doit être proposé demain, de la part du Pape, à la congrégation, et se trouver à la première conférence; il est sûr, M. le cardinal de Bouillon n'en sait rien, et demain il tombera des nues : cela est excellent dans la conjoncture.

Si on pouvait faire écrire M. le cardinal le Camus au Pape, pour lui faire sentir l'importance d'une prompte décision, et instructive, contre un livre qui a fait un si grand scandale, et qui est entre les mains de tout le monde, cela ferait un très-bon effet : il est évêque, et peut parler, surtout après l'*Instruction pastorale* de M. de Cambrai.

J'envoie à M. de Reims le reste de l'écrit pour Sfondrate; la fin est aussi insolente que le commencement, et d'une grande ignorance.

L'affaire des pensions pour les curés est comme déterminée : on n'a pas fait de règle générale ; mais on m'a dit qu'on le permettrait pour les cas particuliers. C'est M. Lézineau à Paris qui est instruit de tout cela : vous n'avez qu'à le consulter, si vous voulez demander ici quelque chose ; et après vous m'écrirez.

Le P. Latenai est fâché de la demande que je vous fis pour lui l'ordinaire dernier, craignant que vous ne crussiez qu'il demandait votre recommandation comme une récompense d'avoir fait son devoir. Dans le temps qu'il m'en parla, il ne savait rien du tout de ce qu'il a appris depuis. Il sera bon de le servir, mais par des voies indirectes, et pas si ouvertement, comme vous le jugerez à propos. Vous pouvez toujours en dire un mot au roi; on laisse tout cela à votre prudence.

Je vous prie de m'envoyer un exemplaire de ces lettres des protestants anglais, que vous avez citées dans votre *Relation*, qui mettaient M. de Cambrai au nombre des amis de la cause. Envoyez-nous aussi par la poste des *Summa doctrinæ*, et des *Déclarations*, et de nouveaux recueils Votre *Réfutation de la Lettre pastorale* est nécessaire et attendue avec impatience, aussi bien que cet écrit latin où vous devez donner des principes pour répondre à tout. Nous ne nous oublions pas : M. Phelippeaux a déjà donné un écrit latin, court, pour réfuter par le livre cet amour naturel dont parle M. de Cambrai, et son *Explication des états*. Je veux, pour prouver qu'il n'a jamais pensé juste, y ajouter une démonstration par toutes les explications qu'il vous a données en France, par ses lettres au Pape et à l'ami, par ses notes, par les écrits qui ont été faits ici sur ses *Remarques*, et par ses ordres ; cela se peut aisément démontrer en peu de paroles.

J'attends avec impatience le premier courrier, pour savoir ce que Mgr l'archevêque de Reims résoudra sur les Jésuites. J'espère que Mgr le cardinal Noris sera obligé de lui faire réponse : je lui écris au long là-dessus. Mgr le cardinal de Bouillon est le même, plus mal-intentionné que

jamais : tout son but est de faire cardinal son neveu. Il dit toujours que M. de Meaux et M. de Cambrai sont les plus habiles prélats, les plus savants de France. C'est vous faire un grand honneur dans les conjonctures présentes; son intention est par là de dénigrer M. de Paris et M. de Reims, qu'il dit n'avoir pas fait leurs *Ordonnances*.

Je n'ai pu avoir que ce matin les deux derniers écrits imprimés de M. de Cambrai; l'un en français, contre la *Déclaration*, où il ne fait que répéter sa solution singulière sur les états et l'amour naturel; l'autre, contre le *Summa doctrinæ*, en latin, où il prétend réfuter votre définition de la charité. La fin contient une imposture manifeste, qui est que vous faites l'oraison passive presque toujours continue : vous dites le contraire partout ; cela répond au reste. Il y a un orgueil insupportable dans ses réponses. Il est encore surprenant de voir comment il évite de s'expliquer sur Mme Guyon et sur le livre de Molinos : je n'ai pu que parcourir ces ouvrages. Je compte qu'on les aura répandus à Paris, et que vous les avez eus plus tôt que nous.

Si M. le cardinal de Janson voulait écrire à l'archevêque de Chieti, sur le scandale qu'a causé le livre de M. de Cambrai, et sur ses explications de mauvaise foi, il ne pourrait en résulter qu'un très-bon effet.

Je vous envoie copie de la lettre que j'ai été obligé d'écrire à M. l'abbé de Gondi, sur des avis que j'ai eus que l'agent du grand-duc travaillait avec le P. Dias contre les évêques, pour M. de Cambrai. Voilà la réponse de cet abbé. M. le grand-duc a exécuté effectivement le tout, et a envoyé à M. le cardinal Noris votre livre, croyant qu'il ne l'avait pas : on ne peut rien de plus honnête. Je ne sais si vous ne pourriez pas écrire là-dessus à l'abbé de Gondi.

LETTRE CCXIV.

L'ABBÉ PHELIPPEAUX A BOSSUET.

Rome, ce 4 février 1698.

Je vous envoie un quatrième argument, qu'on a oublié dans la copie de l'observation que je vous ai envoyée par le dernier courrier. Il doit être placé à la fin de la deuxième illusion, qui regarde la solution qu'il donne, en prétendant avoir parlé des états. Sa réponse à la *Déclaration* contient les mêmes réponses que l'*Instruction pastorale* : il a soin de faire entendre qu'il ne condamne point Mme Guyon, et ne prend aucune part aux censures qui ont été faites contre elle; et à la fin il se donne comme un évêque opprimé. Ses partisans ne manquent pas d'exagérer le recours qu'il a eu au Saint-Siége, et la nécessité que le Saint-Siége a de favoriser ceux qui s'y adressent, afin de fournir par là aux autres évêques de nouveaux motifs pour y recourir.

L'affaire du P. Latenai a échoué, comme je l'appréhendais. Il ne fut point appelé le vendredi, et on n'a pu savoir si on en parla au Saint-Office le mercredi précédent, comme on le devait faire. Je crois que M. le cardinal de Bouillon y aura eu une bonne part. En arrivant ici, il l'avait fait consulter sur cette affaire; et ayant vu qu'il n'allait pas comme il l'aurait souhaité, il ne lui parla plus de rien. Il sondait aussi les gens, afin d'introduire ou d'exclure, dans le nombre des examinateurs, ceux qu'il trouverait favorables ou contraires.

Jeudi dernier, le Pape nomma les cardinaux Noris et Ferrari pour présider et régler les congrégations. C'est un bien ; mais cela retardera la conclusion : car les occupations des cardinaux, et les différentes congrégations dont ils sont, obligeront qu'on ne fasse plus qu'une congrégation par semaine. On a même résolu d'examiner le livre article par article, ce qui tirera en longueur, et quand il n'arriverait pas de nouveaux incidents, nous serons bienheureux si cela était fini à la fin de l'été prochain. On ne saurait trop presser de votre côté; car on fera jouer tous les ressorts possibles pour retarder, qui est la seule chose qui leur soit favorable.

L'affaire allait le mieux du monde, et aurait été finie avant Pâques, sans l'adjonction des deux examinateurs. On avait déjà examiné et qualifié huit ou dix des principales questions, et le reste suivait naturellement. Il n'y avait qu'Alfaro et Gabrieli pour le livre ; le général des Carmes biaisait; cela n'empêchait pas que les autres n'avançassent. Nos parties ont su cette disposition, et ont vu qu'elles étaient perdues : ils ont fait suggérer par Fabroni, vendu aux Jésuites, et par le cardinal Albani, qu'on se moquerait en France de voir un jugement rendu par de seuls religieux; comme si c'était eux qui jugeassent. Ils ont produit l'archevêque de Chieti, qui ne sait point de théologie, et qui est ami ancien des Jésuites, et le sacriste, qui s'était déclaré dès le vivant du cardinal Denhoff. Le sacriste n'a pas nié à un de ses amis qu'il n'eut été sollicité et gagné par M. le cardinal de Bouillon : jamais il n'avait été employé en aucune semblable affaire. L'addition de ces deux derniers a fait connaître qu'ils seraient partagés : c'est ce qu'on cherchait pour faire naître de l'embarras, et obliger le Pape à casser cette congrégation et à en créer une autre ; ce qui retardait le jugement, et leur donnait espérance d'y pouvoir mettre des gens gagnés. Le Pape a été fort fâché de cela, et a

nommé les deux cardinaux, pour assister et régler les choses, qui commençaient à s'échauffer de part et d'autre. La présence de ces Eminences arrêtera peut-être l'archevêque de Chieti et le sacriste. Je sais que le cardinal Noris n'estime pas le sacriste : cela l'obligera de prendre garde à lui, aussi bien que les avis qu'on lui a fait donner par ses amis.

Je ne suis pas surpris que le P. de La Chaise justifie le P. Dez d'avoir écrit ; c'est le style ordinaire. Mais dira-t-il que les Jésuites ne soient pas ouvertement déclarés ? L'abbé de Chanterac et le cardinal Petrucci en font gloire et le publient partout. Ils se prévalent aussi beaucoup d'une lettre du roi, écrite au cardinal de Bouillon, qu'on dit avoir été distribuée à tous les cardinaux, pour faire voir que le roi ne se soucie plus du jugement du livre . On fait valoir une lettre de l'abbé de Fourcy, qui mande que le chapelet se défile, que M. Bossuet reste seul, que M. de Paris et M. de Chartres se contentent des explications de M. de Cambrai, et que les amis de ce prélat se multiplient de jour en jour. On ne cherche qu'à amuser et tromper le monde.

L'affaire de M. l'archevêque de Reims est considérable : je souhaite qu'elle ait un bon succès. Un Jésuite disait l'autre jour que si on avait empêché le libraire de Rouen, on en trouverait vingt autres dans le royaume : voilà le génie des Jésuites. Nous attendons vos *Remarques*. Je vous ai déjà mandé de les faire en latin aisé : votre style est pressé, et trop sublime pour être seulement entendu par des *fratres* et des cardinaux, qui n'en savent pas tant : c'est ce qui m'a obligé de faire mon observation en style scolastique, pour faire plus d'impression. Je souhaite qu'elle soit de votre goût : il n'y a que la nécessité qui m'ait obligé de la faire, et la vue que les vôtres ne viendraient pas sitôt. Je suis avec respect, etc.

LETTRE CCXV.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

Rome, ce 4 février 1698.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, du 13 janvier : je me porte bien, Dieu merci, quoique je n'aie pas un moment à moi.

Voici le changement qui est arrivé à nos affaires. Le Pape a nommé le cardinal Noris et le cardinal Ferrari pour assister aux conférences, les régler et empêcher les disputes vaines et scandaleuses que les partisans de M. de Cambrai avaient introduites dans les conférences. Sa Sainteté s'est aperçue des efforts de la cabale ; et, pour être instruite de tout par des gens sûrs, éclairés et non suspects, elle a choisi ces deux cardinaux : assurément elle ne pouvait pas faire un meilleur choix. Je l'avais proposé, il y a plus de deux mois, au cardinal Spada et au cardinal Casanate ; et, depuis peu, j'avais fait quelques démarches nécessaires : le Pape y est entré.

M. le cardinal Ferrari et M. le cardinal Noris à moins qu'ils ne changent du blanc au noir, sont contre le livre : je les ai déjà instruits et les instruirai. La *Lettre pastorale*, selon eux, est contre M. de Cambrai : car il faut nécessairement condamner M. de Cambrai selon lui-même, s'il n'a pas eu le sens de la *Lettre pastorale*. La conséquence est bien aisée à déduire, et ils ne se tireront jamais de là. Tout le but de la cabale était d'allonger et au moins de faire en sorte, en brouillant, qu'on se résolût à ne point qualifier les propositions, à ne pas faire une censure, mais seulement à défendre le livre. Je sais, à n'en pouvoir douter, que ce n'est pas à présent l'esprit de cette cour. Le Pape a dit ce matin qu'il voulait qu'on fît une censure dans les formes, et qu'on qualifiât les propositions, si elles méritaient d'être censurées ; qu'on les prendrait pour des ignorants, si on faisait autrement, et qu'on se moquerait d'eux. C'est le cardinal Albani, que j'ai vu ce matin, et avec qui j'ai eu une conférence de deux heures, qui m'a assuré que le Pape venait de le lui dire : je le sais encore d'ailleurs.

On a été obligé de réduire les conférences à une fois la semaine, à cause des affaires qu'ont les deux cardinaux, et des congrégations auxquelles ils sont obligés d'assister : mais je compte pour beaucoup la règle et l'ordre que ces cardinaux mettront dans les conférences. Ils assistèrent déjà vendredi à celle qui se tint ; et on prit la résolution d'examiner le livre article par article, pour en voir la suite et le sens. Les défenseurs du livre n'ont plus moyen d'allonger, qu'en parlant longtemps ; mais on y mettra des bornes : au moins dans les circonstances présentes, c'est tout ce qu'on y peut faire. Ce qu'il y a de bon, c'est qu'à présent apparemment le Pape ne fera plus rien sur cette affaire qu'en consultant MM. les cardinaux Ferrari et Noris, qui ont de l'honneur, de l'esprit et de la conscience, et leur réputation à conserver.

M. le cardinal de Bouillon et les Jésuites, ayant été avertis par l'assesseur que le Pape avait nommé le P. Latenai, ont fait suspendre la nomination, en disant qu'il fallait attendre l'effet que produirait la présence des deux cardinaux : je le craignais bien quand je vous l'écrivis. Jusqu'ici ils insinuent tout ce qu'ils veulent au Pape par Fabroni ; et c'est lui, poussé

par les Jésuites, qui a proposé les derniers examinateurs, qui ont fait tout l'embarras avec le Père Carme, qui est entêté jusqu'à cette heure. Quand on les a mis, il y avait déjà dix propositions de qualifiées, et on se moquait de Gabrieli et d'Alfaro : selon toute apparence, sans l'adjonction des deux derniers, l'affaire était finie ; mais les choses ont changé de face par là, et on ne le pouvait ni prévoir ni empêcher. On a fait voir clairement tout cela au Pape ; mais il n'a su y apporter d'autre remède que celui que vous voyez.

M. le sacriste est tout au cardinal de Bouillon, et M. l'archevêque de Chieti à présent aux Jésuites. Les premiers quinze jours, il avait été bien : puis les Jésuites et M. le cardinal de Bouillon lui ont fait peur, et il est changé. Ils lui ont fait accroire qu'ils le feraient cardinal, et sa conduite produira tout le contraire. C'est un ignorant, estimé tel ici de tout le monde et de tous les cardinaux : il avoue lui-même qu'il n'y entend rien ; cela fait pitié.

Je traduis le livre de M. de Cambrai en italien pour les deux cardinaux, la traduction latine étant trop infidèle : ils verront par là l'infidélité. Je leur donnerai le livre article par article, suivant qu'ils l'examineront.

J'ai eu ce matin une conférence de deux heures avec M. le cardinal Albani : on ne peut pas plus de souplesse dans un homme, que j'en ai vu dans ce cardinal. On ne peut ni on ne doit s'y fier en rien. Jusqu'ici il a fait beaucoup de mal : dorénavant il ne sera pas en état d'en faire autant. De certaines gens lui ont parlé fortement sur le tort que sa conduite lui ferait, si elle était sue des évêques et du roi : peut-être modérera-t-il ses insinuations. Je l'ai instruit de tout le fait, et encore du droit. Quand on viendra à la décision, il sera difficile qu'il soit pour le livre ; mais les voies de douceur et d'accommodement, les tempéraments de la politique sont de son génie, et son inclination l'y porte dans cette affaire-ci. Il m'a assuré que le Pape voulait une censure dans les formes, ou qu'on justifiât le livre. Il m'a paru trouver le dernier impossible, et il l'est effectivement : ainsi, ils ne feront à présent que tâcher d'allonger. Il ne serait pas impossible, si ceux qui veulent défendre le livre de M. de Cambrai persistent, que l'on ajoutât quelques examinateurs. C'est à quoi j'aurai l'œil, et serai très-attentif. Tout est à craindre de la rage du cardinal de Bouillon et des Jésuites, qui mettront le tout pour le tout assurément. Cela fait ici pour M. le cardinal de Bouillon, pour le roi et la France, un très-mauvais effet.

M. le cardinal de Bouillon public partout que le roi lui laisse une entière liberté. On dit que l'abbé de Chanterac donne un extrait de lettre du roi qui le marque, à ce qu'ils prétendent. J'ai compris que cela se rapporte uniquement à ce que vous me mandez, que le roi ne prétend pas forcer la conscience de ce cardinal. Était-il possible qu'on lui demandât une pareille chose ? Cela vous fait voir qu'il faut continuer de faire agir le roi auprès du nonce. C'est tout ce qui désole ces gens-ci, et le seul moyen de réussir et de finir.

M. le cardinal Norisa à présent quelque espèce de ménagement pour les Jésuites : pour lui rendre justice, cela jusqu'ici ne va qu'à ne se pas déclarer leur ennemi, et partial contre eux ; mais il n'y a pas d'apparence que cette vue le fasse, dans cette occasion, biaiser. Pour le cardinal Ferrari, il n'y a rien à craindre. Je crois qu'il serait à propos que M. de Paris, M. de Chartres et vous, écrivissiez séparément aux deux cardinaux, pour leur marquer l'importance de l'affaire, le scandale du livre, le péril de la religion en voulant autoriser de pareilles visions, et combien il est nécessaire de donner une règle sûre. M. le cardinal Ferrari est, je pense, celui qui écrivait à M. de Cambrai ce qu'on vous a envoyé cet été. Cela ferait voir votre union, et on veut faire croire ici le contraire.

M. l'abbé de Fourcy écrit ici que le chapelet commence à défiler ; que M. de Paris soutient à la vérité que le livre ne vaut rien ; mais que le sens de la *Lettre pastorale* est bon ; que M. de Chartres dit aussi qu'avant la *Lettre pastorale* le livre était mauvais, mais que la *Lettre pastorale* lui donne un bon sens ; que vous seul prétendez que ni l'un ni l'autre ne vaut rien. Je sais bien que tout cela est faux : mais avant qu'on ait détruit ces faux bruits, ils produisent de mauvais effets. Vous ne sauriez tous trois trop parler, trop écrire, trop faire de bruit, s'il m'est permis de parler ainsi. Vous croyez bien que ni moi ni nos amis ne nous oublions pas.

M. le cardinal de Bouillon fait sonner bien haut le prétendu partage d'avis des examinateurs. Cela est affecté, et découvre tout : il faut que je sois sage. Je ne doute pas qu'à Paris on ne fasse beaucoup valoir ce partage.

M. le cardinal de Bouillon et les Jésuites sont alarmés des cardinaux Noris et Ferrari. Les Jésuites veulent partout faire voir leur puissance. Soyez tous bien modérés sur le fait de MM. les cardinaux Noris et Ferrari, et de ceux qui sont pour nous. Mais pour les autres, vous avez sujet de vous plaindre, excepté du P. Philippe ; car on sait l'intérêt qu'Alfaro et Gabrieli ont

dans cette affaire. M. le sacriste était déclaré avant d'être choisi: M. l'archevêque de Chieti est un ignorant, qui est mené par les Jésuites tout publiquement. Il est bon que M. de Paris et M. de Chartres parlent en conformité au nonce, afin qu'on ne croie pas que je sois le seul. Ne parlez qu'au roi, et à vos amis, du P. Latenai, qui peut encore être mis au nombre des examinateurs. J'ai été trois heures avec Gabrieli. La théologie de ces gens-là fait pitié : ils croient avec un *distinguo* finir tout, et ne font que tout brouiller. Ce ne sont que subtilités; en un mot, les mêmes solutions que celles des écrits envoyés. La *Lettre pastorale*, au lieu de les aider, les embarrasse ; car ils prétendaient justifier le livre sans cela, comme on voit par leurs écrits.

Vos écrits et la *Réponse* en français et en latin ne peuvent venir trop tôt. Il faudrait tâcher de faire écrire au P. Philippe par quelqu'un qui lui fît voir le tort irréparable qu'il fera à sainte Thérèse, et aux autres vrais mystiques, de les confondre avec M. de Cambrai. C'est là tout ce qui l'empêche de le condamner, croyant condamner les autres en même temps : nous faisons ici de notre mieux pour dissiper ses craintes.

Mgr Giori fait des merveilles, et tient le Pape attentif et en défiance. Il m'a dit que vous pourriez être cardinal, si M. le cardinal de Bouillon ne faisait pas nommer son neveu. Le Pape est plus que jamais dans la disposition de faire cardinal le parent du duc de Saxe. Il faut en même temps un français, et cela non par nomination de la France, mais parce que le Pape croira faire plaisir d'en choisir un de cette nation. Ne pourriez-vous pas faire insinuer au nonce qu'il serait important qu'on ne laissât pas M. le cardinal de Bouillon maître du choix ? M. de Paris pourrait avoir en ce cas la nomination de France. Sans cela le neveu de M. le cardinal de Bouillon aura part à la promotion, quoique le cardinal n'osât jamais le proposer au roi. M. le cardinal de Bouillon assurément se moque du roi dans l'âme.

M. l'archevêque de Reims a fait merveille : je m'imagine la rage de ceux qu'il a si justement humiliés. Il y a ici bien des gens qui ne l'aiment pas; mais il sera soutenu contre les Jésuites.

Communiquez, je vous prie, avec MM. les cardinaux de Janson et d'Estrées, peu amis de M. le cardinal de Bouillon, et continuez à faire connaître l'obligation qu'on a à Mgr Giori.

Le moins que vous pourrez vous absenter de Paris et de la cour sera le meilleur pour la cause, dans les occurrences qui demandent promptitude.

LETTRE CCXVI.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Paris, ce 9 février 1698.

J'ai reçu votre lettre du 21 janvier. Je vous en envoie une pour Mgr Giori : M. de Paris écrira dans le même sens ; je ne crois pas qu'il soit nécessaire que M. de Chartres écrive. Vous rendrez à M. le cardinal de Bouillon, à votre commodité, la lettre que je lui écris.

L'affaire de la dispute était mortelle : nous verrons si le remède que vous tâchez d'y apporter aura le succès que vous en espérez [1].

L'affaire de l'assassinat [2] fait ici grand bruit. J'ai fait part à mon frère, qui vous l'écrira, de ce qu'on en a dit en bon lieu. Il nous faut mander jusqu'aux moindres circonstances, qui servent à éclaircir tout ce qu'il y a de faux ou de vrai.

M. le cardinal de Bouillon ne voudra jamais avancer, et il faut tâcher de le faire indépendamment de lui.

Le P. Latenai sera bien servi. Vous verrez, dans la lettre à M. Phelippeaux, ce que je lui mande de cette affaire.

Modérez-vous dans votre dépense, mais ne vous dégradez pas. Vous savez tout ce que je suis obligé de faire : l'argent comptant est fort rare. Vous pourrez tirer sur moi de petites sommes, en les réitérant dans le besoin. Commencez par deux cents écus; mon frère vous aidera, et nous nous entendrons ensemble pour vous secourir.

EPISTOLA CCXVII.

BOSSUETII AD GEORIUM.

Lutetiæ Parisiorum, 10 Feb. 1698.

Viro illustrissimo domino meo Georio, Jacobus Benignus Bossuetus, Meldensis episcopus, salutem plurimam dat.

Pridem suadet animus, vir illustrissime, ut significem per litteras maximam illam existimationem tui, quam præclarissimarum artium studia, et ipsa, commendatio tantæ virtutis exposcunt. Urget beneficium singulare, quo nos, pro amica tua veritate certantes, apud optimum beneficentissimumque Pontificem omni ope, nec minus feliciter quam diligenter, adjuvas. Sane vides occulta, imo vero aperta molimina ad luendum librum, quo Gallia conturbatur, inge-

[1] Le cardinal de Bouillon fit représenter au Pape, par l'ambassadeur Bernin, que la matière ne pourrait être bien éclaircie, à moins qu'on ne la discutât à fond, en disputant sur les [illegible] entre M. de Cambrai et les trois [illegible]. Le Pape donna l'ordre [illegible] que Bernin fit [illegible] auteurs.

[2] Celui dont on débitait que l'abbé [illegible] avait été menacé.

miscunt passim episcopi, regis pietas commovetur; nempe sperant etiam Ecclesiæ Romanæ sese impositurus splendore verborum. Redibit quietismus adscitis novi libri coloribus, suorumque tractationes facilius quam istam excusari et explicari posse confidet. Non id feret veritas, non id Innocentii XII sapientia et pietas; neque per blandos sermones illudi patietur Ecclesiæ, aut infringi tanti pontificatus gloriam.

Tu vero, vir illustrissime, quem sanctus Pontifex celebrata universo orbi terrarum, Galliæque imprimis, benevolentia atque etiam fiducia cohonestat, age more tuo, et laboranti veritati succurras : abbati Bossuetto tibi devinctissimo, et laudum tuarum studiosissimo assertori faveas. Ego certe supplicare vix audeo ut me statim in hoc candidissimum pectus admittas, cultorem licet ac veneratorem præcipuum virtutis illius, cujus vivam imaginem inclyti cardinales ac duo purpurati ordinis decora, Estreus et Jansonius, toties expresserunt. Illud interim, vir illustrissime, postulanti et flagitanti negare non potes, quin scilicet benignis auribus proni et humilis obsequii testificationem accipias. Vale.

LETTRE CCXVIII.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

Rome, ce 11 février 1698.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, du 20 janvier. J'ai reçu aussi par la poste, et je vous prie de vouloir bien le dire à M. Ledieu, le gros paquet d'*Oraisons funèbres* et d'*Expositions*. J'aurais bien voulu avoir à la place des *Déclarations*, des *Summa doctrinæ* : deux ou trois exemplaires d'*Oraisons* et *d'Expositions* peuvent suffire pour le présent ; mais il n'y a pas de mal, et je trouverai bien à qui les donner. J'ai été ravi du petit livret touchant M. de Cambrai : il y est nommé et bien nommé; et cela fera ici un effet terrible contre lui. La *Relation* a déjà produit l'effet que j'en attendais; mais une preuve comme celle-là, constante, qui le représente en France, dès ce temps-là, comme chef du parti, est très-considérable : je le ferai voir au Pape.

Au reste, tout le dessein de la cabale se réduit à engager cette cour à se contenter d'une condamnation et prohibition du livre en général, comme on fait pour le livre du *Moyen court*, et autres, et à empêcher une qualification des propositions : mais voilà justement le point où le Pape est très-ferme jusqu'à présent. Cela lui a été proposé depuis quinze jours, par vingt personnes. Sa Sainteté l'a toujours rejeté comme une chose indigne du Saint-Siége dans les circonstances présentes ; il veut absolument qu'on qualifie les propositions. Voilà tout le but des examinateurs qui favorisent M. de Cambrai, ou plutôt ses protecteurs; car pour sa personne, je ne crois pas qu'on s'en soucie beaucoup. J'ai fait tout mon possible pour en détacher quelqu'un. Il n'y a rien à espérer, que je pense, du Sacriste, ni de Gabrieli, ni d'Alfaro ; mais l'archevêque de Chieti est déjà bien ébranlé, et j'espère tout de la droiture du Carme, qui est assez entêté des mystiques. J'y ai travaillé ce matin, et j'ai fait voir à deux de ses confrères le tort qu'il faisait aux vrais mystiques, de les confondre avec les nouveaux. Je verrai demain MM. les cardinaux Noris et Ferrari.

M. de Chanterac a distribué ici la traduction latine de M. de Cambrai, imprimée avec les notes, différentes en quelques endroits, mais essentiellement les mêmes, et beaucoup plus étendues ; je ne sais si on les verra à Paris. On soupire ici après votre *Réfutation* et vos écrits complets, aussi bien qu'après les observations latines ; tout le monde me les demande. Le plus tôt serait bien le mieux assurément ; en attendant, je donne des copies de la traduction que vous savez. Il n'y est pas dit un mot sur l'amour naturel ; nous y avons ici suppléé par quelques observations courtes, en attendant les vôtres.

On sait ici l'accommodement des Jésuites, mais on ne sait pas encore précisément les conditions. M. de Reims ne m'a pas écrit cet ordinaire. Je crois les Jésuites bien mortifiés.

Sur ce qu'on a su ici que le P. de La Chaise vous était allé voir touchant cette affaire, on a dit que si vous vous en mêliez, il fallait mettre dans les conditions que les Jésuites cesseraient ici de défendre M. de Cambrai. M. le cardinal de Bouillon n'est pas fâché qu'on croie que les Jésuites agissent pour le livre, s'imaginant que tout tombera sur eux, et rien sur lui ; mais il se trompe, car l'un n'empêche pas l'autre. Il voudrait bien me persuader qu'il penche pour vous dans cette affaire ; mais on voit trop manifestement tout le contraire. Sans lui, le livre de M. de Cambrai n'aurait pas tenu terre, et je serais très-sûrement présentement à Paris : vous savez comme je vous ai parlé des coups fourrés.

Les Jésuites et le cardinal de Bouillon commencent à me faire quelques caresses; c'est justement ce qui me fait craindre encore plus.

J'ai averti M. le cardinal de Bouillon de la manière insolente dont le Jésuite, en défendant Sfondrate, parlait des évêques, et voulait grossièrement et séditieusement renouveler les querelles passées. Il a fort bien reçu l'avis. Je ne sais si je vous ai mandé que le P. Gabrieli fait imprimer un livre pour défendre Sfondrate.

Il n'y a rien ici de nouveau. Ma santé continue d'être bonne, Dieu merci, aussi bien que celle de M. Phelippeaux. Il serait à propos que MM. de Paris et de Chartres m'écrivissent chacun une lettre ostensible. On ne cesse de répandre ici qu'ils approuvent à présent le livre de M. de Cambrai, joint à la *Lettre pastorale*.

LETTRE CCXIX.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Versailles, ce 15 février 1698.

Votre lettre du 14, jointe à la lettre que j'écrivais à peu près dans le même temps est très-importante. Ne soyez en peine de rien, tout tournera à bien; ne faites point d'éclat, je crois que ces mauvais bruits se dissiperont d'eux-mêmes. Vous devriez avoir circonstancié davantage ce qui s'est passé à Rome ; il aurait fallu marquer qui est celui qu'on accuse du prétendu assassinat, et rapporter toute l'histoire comme on l'a répandue. Ce n'est pas assez de dire que celui qu'on croit ennemi est le meilleur ami ; ni, comme vous l'écrivez à monfrère, qu'on ne voit que ceux que l'on doit voir pour la réputation et pour le bien de l'affaire ; il faut donner tout le détail. Cependant vous devez toujours aller votre train, sans vous rebuter : car par ce moyen tout tombera de soi-même, s'il n'y a rien comme je le crois. Vous avez été en péril de perdre un bon ami : M. le cardinal de Janson a été fort mal d'un fâcheux rhume. On l'assigné trois fois de ma connaissance, et il devait l'être une quatrième fois, si le mal avait pressé ; il est à présent, Dieu merci, hors de péril. Le roi et toute la cour en ont été fort en peine.

M. le cardinal de Bouillon m'a écrit une grande lettre sur votre conversation : il dit, entre autres choses, qu'il vous a parlé avec ouverture sur bien des articles. Vous a-t-il donné quelques avis sur votre conduite ? Il faut tout savoir pour parer ici les coups.

Je n'écrirai point encore par cet ordinaire à Mgr Giori, parce que je suis bien aise de voir auparavant M. le cardinal de Janson et M. le cardinal d'Estrées. J'enverrai, par le premier ordinaire, un Mémoire que le roi donnera demain à M. le nonce; on a eu de bonnes raisons pour ne le pas envoyer plus tôt. Ce Mémoire dira tout ce qu'il faut.

Je ne parle point des choses marquées dans mes précédentes lettres. Vous n'avez à penser qu'à ce qui regarde l'affaire de l'Eglise : tout le reste ira de lui-même et tournera à bien. Vous devez être persuadé qu'on pense à tout, et qu'on se sert de tout. Vous voyez bien qu'on est attentif à vos actions : marchez avec précaution, Dieu sera pour vous. Je ne répondrai à M. le cardinal de Bouillon que par l'ordinaire prochain.

LETTRE CCXX.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Paris, ce 17 février 1698.

Je reçus hier fort tard votre lettre du 28 janvier. Je vois l'état des choses par votre récit, et le péril où tous les efforts de la brigue mettent la bonne cause; mais Dieu la soutiendra par la vérité. Le roi manda M. le nonce exprès dimanche, afin qu'il envoyât dès le lendemain, de la part de Sa Majesté, le mémoire dont je vous ai fait passer copie [1]. Le roi s'est expliqué fortement. Le second Mémoire, qui est le petit, n'a pas été donné : on a cru qu'il fallait voir auparavant ce que deviendrait la dispute, qui peut avoir un bon effet, en faisant expliquer les examinateurs entre eux avant de voter ; ce qu'ils doivent faire en secret et par écrit.

M. le nonce m'a fait voir une lettre de M. de Cambrai, qui ne tend qu'à allonger. Il renouvelle sa demande d'aller à Rome, et prie qu'on lui obtienne la permission d'y envoyer toutes ses réponses qui sont imprimées, mais qu'il tient secrètes, jusqu'à ce qu'on lui ait accordé de les produire. Sa lettre ne renferme que des plaintes : il répète huit ou dix fois qu'il ne veut point d'accommodement, que ce serait flétrir sa foi. Vous diriez qu'on cherche des explications, quand il ne s'agit plus que d'attendre un jugement. Il déclare qu'il nous a offert d'écrire conjointement avec nous à Rome, pour demander un jugement : c'est de quoi nous n'avons jamais ouï parler ; d'ailleurs, avec la cabale qu'il a, il eût écrit sous main ce qu'il aurait voulu. Tout cela n'aurait été qu'un amusement; et si nous avions fait ce qu'il dit nous avoir proposé, nous aurions eu l'air d'être ses parties, que nous ne devons pas nous donner. Du reste, des tours artificieux remplissent toute la lettre. M. le nonce a fait une réponse courte et sèche, sans se charger d'aucune proposition envers Rome.

La lettre de Mgr Giori fera un bon effet : j'y serai fort attentif. M. de Paris lui a écrit par le cardinal de Janson. Vous avez reçu ma lettre, dans laquelle je vous ai marqué ce que le cardinal d'Estrées m'a dit, qui est que M. Giori devait beaucoup se ménager ; qu'il était trop franc; qu'il lui conseillait de ne pas montrer les lettres

[1] Il fut envoyé [illegible] cardinal [illegible] du Pape. Bossuet l'avait composé, et [illegible] cette lettre.

de M. de Paris. J'apprends, pour la première fois, que les ennemis de la France [1] se mêlent de cette affaire : je m'en doutais.

Voilà bien des cabales réunies : celle de Sfondrate, de Marie d'Agréda, etc.

J'attends avec impatience la nouvelle déclaration des examinateurs. C'est un coup de partie.

La cour ne voudra point agir auprès du cardinal que vous marquez ; mais je trouverai moyen de le faire.

M. de Paris a fait voir à M. le nonce les lettres d'un grand nombre des plus excellents évêques, déclarés pour nous. J'en ai aussi beaucoup ; mais nous ne trouvons pas à propos de faire agir ces prélats.

On a découvert que le P. La Combe, Barnabite, directeur de Mme Guyon, chef de la cabale, était en tout et partout un second Molinos [2], et on l'a resserré dans le château où il est relégué.

On ménagera le P. Latenai, qui mérite d'être servi pour ses qualités personnelles : on a déjà mis les fers au feu. Ce Père doit être assuré qu'il ne sera commis en rien ; on connaît ici son mérite.

MÉMOIRE

Remis par le roi entre les mains du nonce, pour être envoyé à Rome, et porter le Pape à célébrer la condamnation du livre de M. de Cambrai.

On ne peut que louer Sa Sainteté de la prudence avec laquelle elle veut procéder à l'examen du livre de l'archevêque de Cambrai, et ôter à ce prélat tout prétexte de s'excuser, en disant qu'on n'aura pas ouï ses réponses. On craint seulement que ce ne lui soit une occasion de tirer cette affaire en longueur.

On a déjà donné à Rome divers écrits très-amples, tant pour la défense de ce livre, que contre la *Déclaration des trois évêques* de France. On y a aussi distribué le livre du même archevêque, traduit en latin, et ensemble des notes latines très-amples sur tous les endroits qui font quelque difficulté.

Il paraît donc par là que l'affaire est suffisamment instruite, et qu'il est peu nécessaire d'attendre de nouvelles réponses de cet archevêque.

Si néanmoins il voulait répondre en particulier aux objections de ces trois évêques, il n'a tenu qu'à lui de le faire il y a longtemps, puisque les écrits sont imprimés depuis quatre mois ; de sorte que la communication qu'il en demande à présent est une affectation, par laquelle il semble vouloir tirer la chose en longueur, et embrouiller une affaire qui est toute simple.

Il a même déjà répondu, et l'on a vu ces réponses imprimées à Bruxelles, d'où l'on ne peut douter qu'il ne les ait envoyées où il a voulu.

Si les évêques de France publient d'autres écrits contre les livres de l'archevêque de Cambrai, ce n'est point pour l'instruction du procès à Rome, mais seulement pour l'instruction de leurs peuples, et afin qu'on soit prémuni contre son *Instruction pastorale*, et cent autres livres qui viennent de tous côtés pour sa défense, tant du dedans que du dehors du royaume.

Quoiqu'on n'ait rien à dire au choix des personnes que Sa Sainteté a nommées de nouveau pour l'examen dont il s'agit, il y a sujet de craindre qu'on ne se serve encore de cette occasion pour obtenir de nouveaux délais, sous prétexte qu'il faudra instruire de nouveaux examinateurs.

On voit bien que l'examen du livre de l'archevêque de Cambrai, traduit en latin, peut avoir son utilité, par la confrontation du latin avec le français ; mais on pourrait aussi se servir de cet examen, comme d'un détour pour éluder le jugement du livre français, qui est celui qui fait tout le trouble.

Le livre traduit en latin n'est pas connu, et l'on croira aisément que l'archevêque de Cambrai en aura tourné la version à sa défense. C'est le livre français qui fait le bruit, et c'est aussi sur ce livre que le roi demande une décision, et que Sa Sainteté l'a promise.

Comme Sa Majesté tient tous les évêques et les universités de son royaume dans l'attente du jugement du Saint-Siége, il est du bien de l'Église et de l'honneur de ce pontificat que l'espérance qu'on y a ne soit pas trop prolongée, et qu'on ne laisse pas échauffer une dispute qui ne cause déjà que trop de scandale, dont le remède deviendrait plus difficile dans la suite.

Pour cela, il est nécessaire de donner des bornes aux communications demandées par l'archevêque de Cambrai, et, sans s'arrêter à tant d'explications qui meneraient la chose à l'infini, de prononcer sur un livre très-court, qui porte en lui-même sa justification et sa condamnation.

LETTRE CCXXI.

L'ABBÉ PHELIPPEAUX A BOSSUET.

Rome, ce 18 février 1698.

Vous avez sans doute observé que la plupart des notes du livre latin imprimé de M. de Cambrai sont différentes de celles qui étaient dans ses manuscrits, et que je vous ai envoyées. J'ai fait assez de bruit sur les falsifications du livre. Je crois que vous en ferez mention dans la réponse que vous préparez, et que vous en pourrez même donner l'extrait : c'est ce qui m'a empêché de le faire en particulier.

Le P. Estiennot mande à M. l'archevêque de Reims, par le dernier courrier, que la plupart des examinateurs étaient déclarés pour le livre : cela est très-faux ; rien n'a changé depuis ma dernière lettre.

Nous avons appris ce qui a fait exclure le P. Latenai. Deux cardinaux, à qui ses amis se plaignaient d'un tel procédé, qui pouvait lui être injurieux, répondirent qu'il avait écrit contre le livre ; et je sais de bonne part que M. le cardinal de Bouillon avait fait montrer l'écrit au Pape. Personne n'avait connaissance de cet écrit que l'auteur, M. le cardinal de Bouillon et moi. M. le cardinal de Bouillon, à son arrivée, consulta tous ceux qu'il pouvait connaître, afin de les exclure, s'il les trouvait contraires à ses intentions. Il a eu beau protester au P. Latenai qu'il n'en avait point parlé au Pape : il est vrai ; mais il avait fait voir l'écrit par ses amis. C'est par ses intrigues que l'affaire a été embrouillée

[1] Les ambassadeurs [illegible] ouvertement pour M. de [illegible].

[2] La condamnation du P. La [illegible] de Latenai, [illegible] à la suite de la lettre 229 ci-après, fournira la preuve de [illegible].

et retardée. Massoulié et Granelli m'ont assuré que l'examen serait à présent fini, sans les adjonctions qu'on a faites, et qui ont obligé de recommencer la discussion du livre. Outre les cardinaux Noris et Ferrari; l'assesseur, qui est Bernini, et le commissaire du Saint-Office, qui est Dominicain, y assistent comme témoins, aussi bien que les cardinaux.

On fait tout ce qu'on peut pour gagner ou intimider quelqu'un de ceux qui sont opposés au livre. On espère que si le partage continue, le Pape sera obligé ou de casser cette congrégation, ou d'ajouter de nouveaux examinateurs, ce qui ne tend qu'à différer. On examine encore le premier article avec l'exposition des divers amours : tous n'ont pas encore opiné. Je vis hier l'archevêque de Chieti, que je tâchai d'instruire sur des points qu'on m'avait dit lui faire de la peine, et je dois même lui envoyer des passages de saint Thomas : il me parut mieux disposé qu'auparavant. Nous tâcherons de savoir son sentiment, quand il aura opiné, aussi bien que celui du sacriste : c'est de là que dépend la certitude qu'on en pourra avoir. Au reste, dans les deux dernières congrégations, il n'y eut que deux personnes qui parlèrent en chacune. On ne dispute plus, on a bien vu que c'était une chose inutile, et même ridicule : chacun discourt sans être interrompu. Dans la dernière congrégation, Gabrieli parla pour excuser le livre, Granelli parla pour le condamner. Je ne doute point d'un bon succès : personne n'approuve les solutions de M. de Cambrai, ni cet amour naturel qu'on prétend retrancher. Mais quoi qu'on fasse, si l'examen continue de la manière qu'on fait, il ne peut être terminé plus tôt que de Pâques en un an. Après on viendra aux consulteurs, on fera les extraits des vœux, et l'affaire sera portée à la congrégation des cardinaux : en voilà jusqu'à l'année sainte, supposé que le Pape ne meure point.

C'est à vous, Monseigneur, à juger s'il est à propos que je reste à Rome pendant tout ce temps-là. Je ne doute pas que vous ou M. de Paris ne trouviez facilement quelqu'un plus intelligent que moi, qui sera bien aise de voir Rome et de connaître cette cour. En ce cas-là je pourrais m'en retourner; ou même M. l'abbé pourrait rester seul pour attendre la fin de l'affaire. Quand vos réponses seront venues, il n'y aura plus d'instruction à donner ; il ne s'agira plus que d'attendre. J'appréhende pour ma santé pendant l'été ; car je commence à sentir dans la tête des étourdissements, qui me font craindre de tomber dans le même accident où je tombai quelque temps avant de partir de Paris. Et d'ailleurs, bien des raisons particulières et quelques affaires qui regardent ma famille m'obligent de songer au retour ; et je vois que ma présence sera peut-être assez inutile ici, M. l'abbé y étant, qui pourra faire terminer l'affaire à sa gloire. Je vous supplie d'y penser, et de m'en mander votre sentiment.

On m'a averti que depuis quelques jours on a donné au Pape une écriture sanglante contre les évêques de France, qu'on accuse de vouloir tout brouiller et de violer les constitutions les plus saintes. C'est au sujet du règlement fait contre les réguliers : on ne cherche qu'à brouiller cette cour avec la nôtre. M. le cardinal de Bouillon est plus attentif aux affaires des Jésuites qu'à celles du roi. Il n'arrête pas, ou peut-être même favorise-t-il ces étincelles, qui pourront allumer dans la suite un incendie ; nos ennemis sauront profiter de tout. Les Jésuites ont encore demandé un délai de dix jours pour les affaires de Confucius. M. le cardinal de Bouillon envoya quérir ***, et le pria de diligenter et de presser cette affaire. C'était à une heure de nuit, le mardi gras, jour de poste, *Timeo Danaos, et dona ferentes.*

Je vous prie de garder le secret sur l'affaire du P. Latenai avec M. le cardinal de Bouillon ; car je serais fâché de le commettre et de le perdre. On mande tout à M. le cardinal de Bouillon de Paris, et il n'est pas homme à pardonner : d'ailleurs le P. Latenai pourrait ne plus avoir de confiance en moi.

Le Pape est bien intentionné pour accélérer l'affaire; mais sa facilité fait qu'il sera toujours trompé. Il est certain que le crédit et le poste du cardinal de Bouillon peut ébranler des Italiens, plus attachés à leur intérêt et à leur fortune qu'à l'amour de la vérité. M. le cardinal de Bouillon est leste, et pourra dans la suite susciter de nouveaux embarras. Il croira qu'il est de son honneur de soutenir ce qu'il a entrepris; c'est son génie : saint Cyprien [1] aurait été ici d'un grand secours.

Je suis bien persuadé qu'on ne doit jamais apporter ici aucune affaire de doctrine : ils sont trop ignorants et trop vendus à la faveur et à l'intrigue. Si on avait fait juger en France ou par des évêques ou par la Sorbonne, ils n'auraient jamais osé rien faire au contraire. Ils savent bien que la France est plus savante, et toute question de dogme les embarrasse dans l'ignorance où ils sont. Après tout, cette affaire si importante dépend des vœux de moines : il n'y a presque pas de docteurs de Sorbonne qui ne

[1] C'est une [illegible] empruntée, dont nos Mémoires ne nous fournissent pas la vraie signification.

soient beaucoup plus habiles qu'eux en matière de religion. Je suis avec un profond respect, etc.

LETTRE CCXXII.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

Rome, ce 18 février 1698.

Je reçois la lettre que vous me faites l'honneur de m'écrire de Versailles, le 27. Je commencerai, s'il vous plaît, par ce qui me regarde.

Vous aurez vu, par une de mes lettres, que vous n'aviez pas encore reçue lorsque vous m'avez écrit, que le bruit de cette fausse histoire était enfin venu jusqu'à moi. J'ai été, comme vous le croyez bien, le dernier qui l'ai sue ; et je vous en ai écrit un mot aussitôt que je l'ai apprise. Je n'aurais jamais cru que l'on eût l'effronterie de faire faire tant de chemin à une pareille fable, où il n'y a ni vérité ni vraisemblance. Tout le monde l'a bien vu ce carnaval et dans toutes les occasions, et ces propos n'ont fait ici aucune impression ; cela est constant. M. le cardinal de Bouillon est persuadé, plus que personne, de la fausseté de ce récit : et il m'a dit que s'il l'avait cru vrai, il n'aurait pu s'empêcher de vous en écrire. On voit bien la malice des auteurs de cette fable, et la cause qui les a portés à l'inventer, par le soin qu'on a pris de faire aller cette sottise aux oreilles du roi. Il me semble que la fausseté de la narration se fait sentir d'elle-même par son contenu. Ici on ne menace pas, on exécute ; parce qu'on craint d'être prévenu, et avec raison. Vous pouvez compter qu'il n'y a pas un mot de vrai dans tout ce bruit, qui s'est plutôt dissipé par sa fausseté que par le bien que certaines gens me veulent. Il est certain que tous ceux qui en ont entendu parler l'ont su de chez le cardinal de Bouillon et les Jésuites.

M. le cardinal de Bouillon m'a assuré qu'il n'en avait écrit à qui que ce soit, même avant d'être informé de la vérité. En voilà assez sur cette matière, il faut s'attendre à tout : je dis à tout ; Dieu soit loué !

LETTRE CCXXIII.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Versailles, ce 24 février 1698.

J'ai reçu votre lettre du 4 : je suis bien aise d'apprendre que votre santé se conserve parmi tant de travail.

La nomination des deux cardinaux pour présider aux assemblées ne peut faire que beaucoup de bien. Je concerterai aujourd'hui avec M. de Paris ce que nous aurons à leur écrire. Je rends bon compte au roi de ce que vous et M. Phelippeaux m'écrivez. L'esprit même du cardinal Noris est contre le livre ; et il faudrait avoir oublié saint Augustin, pour donner dans ces rêveries et dans ces petitesses.

Loin que l'*Instruction pastorale* de M. de Cambrai ait adouci M. de Paris et M. de Chartres sur le livre, elle les a convaincus de plus en plus qu'il est pernicieux et nécessairement censurable. Non-seulement nous sommes parfaitement d'accord, mais encore nous donnerons, dans l'occasion, toutes les marques possibles de notre union. Je puis vous assurer, en général, que ceux qui dans cette affaire voudront faire leur cour au cardinal de Bouillon et aux Jésuites la feront fort mal au roi et à Mme de Maintenon, qui ne conservent les dehors avec quelques-uns de la cabale qu'en attendant la censure, après laquelle on verra bien du changement.

Les bruits qu'on répand ici contre vous ne sont rien moins qu'un mauvais commerce ; ce qui a donné lieu au Pape, ajoute-t-on, de vous éloigner de Rome et de faire demander justice au roi par le nonce. Comme cela ne se trouve pas avoir la moindre vraisemblance, c'est la justification de votre conduite. Cependant vous voyez bien que vous ne sauriez trop vous rendre, en toutes manières irréprehensible.

Vous pouvez être assuré d'une parfaite union de M. de Paris et de M. de Chartres avec moi ; et si l'on ne craignait, dans la conjoncture présente, de trop émouvoir les évêques, on ferait paraître les cinquante lettres. La vérité est que si Rome ne fait pas quelque chose digne d'elle, et les cardinaux de leur réputation, ce sera un scandale épouvantable, qui fera beaucoup de tort à la religion.

Il faut qu'on ait écrit de Rome quelque chose à M. de Cambrai sur l'accommodement projeté, puisque ce prélat a tant écrit contre M. le nonce, comme vous l'avez vu par ma précédente. Il n'y a point d'accommodement dans une affaire de religion : la vérité veut être nettement victorieuse ; et tout ce qui biaise a toujours été rejeté.

Il faut espérer que le P. Latenai reviendra ; en tout cas il sera servi.

Votre travail sur le livre de M. de Cambrai sera grand, mais très-utile. Le cardinal Albani se perdra ici de réputation, par ses complaisances pour M. le cardinal de Bouillon. Les accommodements rendront ridicules tous ceux qui les proposeront.

Le roi sait ce que M. le cardinal de Bouillon a fait publier, par l'abbé de Chanterac, de la lettre qu'il lui a écrite. C'est une manière de noter ce cardinal, que de faire passer les instances que fait Sa Majesté par la voie du nonce.

Si l'on savait ce qu'écrit l'abbé de Fourcy, il aurait ici une grande affaire. La famille de M. le chancelier est toute pour M. de Cambrai, parce que ce prélat est soutenu par M. de Harlay.

Vous aurez bientôt toute ma réponse à M. de Cambrai. Je vous envoie une lettre que vous joindrez à ce livre, quand vous le rendrez à M. le cardinal Spada, pour le pape et pour lui. Je dis un mot, dans ma lettre, du tort qu'on fait aux vrais spirituels, de les alléguer pour M. de Cambrai.

Avant qu'il soit peu, vous verrez à Rome le provincial de France des Carmes déchaussés, qui est ami de son général. Il est bien instruit, et très-persuadé que sainte Thérèse et le bienheureux Jean de la Croix sont fort éloignés de M. de Cambrai, et qu'on leur a fait injure de les citer en sa faveur. Je ferai sur cela un petit écrit en latin, où je joindrai saint François de Sales.

Ayez bon courage : ne vous rebutez point ; c'est le moyen de venir à bout de tout.

J'espère présenter mon livre au roi demain ou après-demain. L'écrit latin, dont je viens de vous parler, suivra bientôt contre la réponse au *Summa doctrinæ*.

Attendez-vous à voir votre prétendue affaire dans la *Gazette de Hollande* : M. de Cambrai y fait dire tout ce qu'il veut par M. de Harlay.

EPISTOLA CCXXIV.

BOSSUETI AD CARDINALEM SPADAM.

Datum in palatio Versaliano, 24 Feb. an. 1698.

Eminentissimo domino meo D. cardinali Spadæ, Jacobus Benignus Bossuetus, episcopus Meldensis, salutem et obsequium.

Vellem equidem conticescere, eminentissime cardinalis, et Sedis apostolicæ tacitus exspectare judicium. Dum enim Ecclesia Romana tam gravi examine rem tantam expendit, quid est præstabilius quam ut *præstolemur salutare Dei*, et ut *in silentio et in spe sit fortitudo nostra?* Sed per manus hominum tot currunt epistolæ, tot responsa prodeunt, Instructiones pastorales tanta arte sparguntur, ut merito vereamur, si nihil opponimus, ne *doctrinis variis et peregrinis* plebs Christi *abducatur* a simplicitate Evangelii.

Neque enim hic de unius tantum libri sorte agitur ; sed an prævalcant spirituales argutiæ ; verique spirituales ab Ecclesia Romana approbati, dum ad asserenda hæc inventa perperam licet et inviti adducuntur, trahi videantur in erroris consortium.

Non ergo, eminentissime cardinalis, tanquam ad contestandam instruendamque litem hæc scribimus ; aut, quod absit, docendam suscipimus magistram Ecclesiarum, a qua doceri cupimus. Rogamus autem ut hunc librum, quem extorsit ipsa necessitas, et benignus accipias, et ad sanctissimi domini nostri pedes offerre velis. Redeunt enim ad nos libri nostri clariores atque firmiores, cum vel tetigere apostolicum limen. Si vero ipse Paulus, arcanorum auditor et tertii cœli discipulus, venit Jerosolymam videre et contemplari Petrum, cum eoque conferre Evangelium quod prædicabat in gentibus, ne forte in vacuum curreret aut cucurrisset ; quanto magis nos humiles, sed cathedræ Petri communione gloriantes, ad eam afferre omnia nostra debemus : vel incitandi, si legitime currimus ; vel emendandi, si vel minimum aberramus ?

Ego vero quidquid scribo, hac mente me scribere volo, sanctoque Pontifici fausta omnia apprecor ; utque te rerum præclarissimo administro diutissime utatur oro, Eminentiæ Tuæ addictissimus. Vale, eminentissime cardinalis.

LETTRE CCXXV.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

Rome, 25 février 1698.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire de Versailles, le 3 de ce mois. Je vous dirai d'abord que j'ai fait représenter au Pape le scandale que causeraient dans toute la chrétienté, et parmi les hérétiques, les longueurs et le partage des théologiens dans une affaire aussi éclaircie par les évêques de France. Sa Sainteté a jugé à propos de faire tenir les conférences deux fois la semaine, ordonnant aux deux cardinaux de laisser leurs autres occupations pour celle-là. De plus, le Pape a fait connaître assez clairement ses sentiments, pour que les examinateurs pensent à eux-mêmes. Je suis comme assuré à présent de l'archevêque de Chieti, qui est tout changé : j'espère un peu du général des Carmes. Le cardinal Casanate travaille à ramener le sacriste : je doute qu'il y réussisse ; mais il le perdra dans l'esprit du Pape sans cela. Pour Gabrieli et Alfaro, c'est tout dire, ils sont vrais moines ; et si leur intérêt le demande, ils se rendront à tout ce que l'on voudra. Le Pape et cette cour ont bien vu les faux pas qu'ils ont faits, et semblent vouloir se redresser.

J'ai agi et parlé très-modestement. Depuis huit jours j'ai été chez la plupart des cardinaux, et leur ai représenté à quel péril la réputation du Saint-Siége et de l'Église était exposée par le partage des examinateurs ; que c'était à eux à y

remédier. Ils le sentent bien ; et, à la vérité, si ce partage durait, ce serait le plus grand scandale qui pût jamais arriver : il serait pour les hérétiques et les ennemis de l'Église un sujet de dérision. On m'a paru touché de ces raisons ; et le cardinal Casanate, qui m'avait vu assez mélancolique à cause de tous ces procédés, m'a assuré que je me réjouirais bientôt, et que les choses prenaient un train plus prompt que je ne croyais. Je leur fais entendre que c'est actuellement plus leur affaire que de qui que ce soit. J'espère beaucoup depuis quelques jours : les conférences doublées abrégent déjà de la moitié. Je crains toujours néanmoins les coups fourrés, et la rage du cardinal de Bouillon et des Jésuites, qui, assurément, ne diminue point. Mgr Giori continue ses offices, et mérite reconnaissance : le général de la Minerve sert efficacement.

J'attends la *Préface* avec impatience : l'écrit latin ferait à cette heure un bon effet ; ce qui est en français n'en produit pas un pareil, à beaucoup près. M. de Cambrai a envoyé ici son *Instruction pastorale*, traduite en latin.

Je demande à M. de Paris, que comme il pourra arriver que vous soyez obligé de rester quelque temps dans votre diocèse, je crois que le bien de l'affaire exige qu'il soit instruit exactement ; que désormais je lui écrirai comme à vous, avec la même liberté, et que je lui enverrai même un chiffre. Je m'expliquerai comme il faut, je ne lui dirai rien d'inutile. Je suppose que vous l'aurez informé du vrai état des choses, et lui aurez fait connaître les esprits, tant de ceux qui nous font du bien, que de ceux qui nous font du mal.

Je vous ai mandé, à ce qu'il me semble, qu'après avoir gardé le silence jusqu'à la fin de novembre, sur le procédé des Jésuites à l'égard des évêques et de M. de Cambrai, j'ai cru être obligé de déclarer qu'on savait ce qu'ils faisaient. Il a fallu nécessairement prouver qu'ils sont partis, afin qu'on les tînt pour suspects. Ils insinuaient tout ce qu'ils voulaient, et faisaient un mal infini, sous le prétexte qu'ils étaient indifférents, ou qu'ils s'intéressaient à un saint persécuté, et opprimé injustement par votre crédit.

Je vous dirai franchement que je vous ai écrit par un vrai hasard, aussi bien qu'à M. Chasot, touchant la fabuleuse histoire de cet assassinat. Je n'aurais jamais cru qu'on osât mander à qui que ce soit cette fausseté, encore moins au roi, ou qu'on osât lui en parler. Dans cette pensée, je ne jugeai pas à propos, en me justifiant à ce sujet, de donner seulement l'idée que cela pût être. Ce fut M. le cardinal de Bouillon lui-même qui me détermina enfin à le faire aussi légèrement que je l'ai fait. Après m'avoir entretenu de cette affaire, et m'avoir assuré qu'il était convaincu de la fausseté du fait ce qu'il me répéta cent fois, il me conseilla de ne faire aucun cas de ce bruit qui tomberait de lui-même, de n'en point écrire en France, et de ne pas chercher à me justifier, même vis-à-vis de vous, pour ne vous pas inquiéter. Il m'ajouta que si on m'en écrivait, je pourrais mander alors que je n'en avais rien dit, vu la fausseté manifeste, et que je ne me serais jamais imaginé qu'on pût mander pareille chose. Je lui répondis que j'en userais de la sorte ; mais ce conseil me parut un peu suspect, je me doutai de la fourberie : je pensai qu'on voulait en avertir, et que l'avis pût faire tout son effet avant que je pensasse à y remédier. En conséquence, je vous en écrivis deux mots à tout hasard, pour en rendre compte en cas de besoin. Depuis il ne m'est seulement pas venu à l'esprit de vous en parler, voyant que par ma conduite, et la liberté avec laquelle j'agissais, le monde était plus que persuadé de la malice de cette fable.

Voici les bruits qui ont couru. On prétend que le duc de Sforce Cesarini, fâché de ce que je voyais Mlle sa fille, qui, dit-on, ne me hait pas, m'avait fait attaquer par des assassins, qu'ils m'avaient mis le pistolet à la gorge, et m'avaient fait promettre de ne plus la voir, sans quoi ils m'auraient tué ; que j'en étais tombé malade de peur. C'est ainsi qu'on a interprété cette fièvre continue, cette espèce d'esquinancie que j'ai eue.

Je ne vous répéterai point qu'il n'y a pas un mot de vrai dans cette histoire : je veux seulement vous le démontrer. Il faut que vous sachiez que ce duc est de la faction d'Espagne. Dès que j'arrivai à Rome, il lia une étroite amitié avec moi chez M. le prince de Rossane, où nous nous voyions presque tous les soirs. Il me fit présent d'une tabatière : je lui en donnai une pareillement ; bref, depuis ce temps ma compagnie ne lui a pas déplu, et il m'a parlé volontiers de tout. Nous ne nous sommes néanmoins jamais vus que dans la maison des autres. Quand j'allai à Naples, il me recommanda à quelques-uns de ses amis. A mon retour je me crus obligé d'aller l'en remercier, et de m'acquitter de quelques commissions dont on m'avait chargé pour lui et pour Mme sa femme. Ici, la coutume est que les filles ne se montrent jamais dans les compagnies ; je ne vis donc point Mlle ses filles, et je ne les ai jamais aperçues qu'en carrosse dans les rues et aux promenades, hors deux ou trois fois à la campagne, où M. leur père me

mena lui-même, et où je ne suis resté que le temps d'une visite. De tout l'été je ne les ai ni vues ni rencontrées, même dans les lieux publics. Depuis le mois d'octobre jusqu'à Noël, la mère et leurs filles ont été dans une de leurs terres, à vingt milles de Rome ; ni pour moi, je ne suis sorti de Rome, ni dans le mois d'octobre, ni dans le mois de novembre, excepté quatre jours que j'ai passés à Frescati, où était M. le cardinal de Bouillon, et qui est bien éloigné de la terre de cette dame. Toute sa maison n'était point à Rome lorsque je suis tombé malade le 13 décembre, et je ne songeais seulement pas qu'elle fût au monde. J'oubliais de vous dire que pendant cet été je me suis trouvé très-souvent avec les fils, qui, aussi bien que leur père, m'ont témoigné mille amitiés. Ces mêmes manières durent encore, et ont persévéré si publiquement depuis ma maladie, que tout le monde en a été témoin. J'ai même cru être obligé, sans affectation cependant, de ne point fuir la présence de la duchesse et de ses filles, qui m'ont toujours traité à leur ordinaire, avec toute sorte de civilité. Voilà l'état des choses : on a bien vu que je ne craignais pas, et que je n'avais point sujet d'avoir peur.

Toutes les circonstances d'ailleurs prouvent que cette histoire est controuvée ; car effectivement si elle était vraie, qui l'aurait pu savoir ? On a dit que la chose était arrivée pendant la nuit. Ce ne serait pas moi qui l'aurais débitée, encore moins le père, qui par là aurait perdu une fille dont tous les articles du mariage sont signés, qui a été au désespoir de ce bruit, et qui m'en a parlé comme de la chose du monde qui lui a donné le plus de chagrin, quoique tout le monde fût persuadé de la fausseté. Il prétend que cette invention vient plutôt de ses ennemis que des miens, et il a raison ; mais que faire, sinon prouver par sa conduite et par ses actions qu'il n'y a rien de vrai dans cette histoire, qui n'a pas trouvé une seule personne raisonnable qui voulût la croire, qui n'a été inventée que pour me faire du mal auprès du roi, et tâcher de me décréditer ou de m'inspirer quelque peur, en me faisant voir qu'on a un prétexte pour pouvoir parvenir à ses fins ; mais on me connaît bien mal. Telle est la vérité du fait : il n'y a ni plus ni moins. Tout le monde me rend ici justice : plût à Dieu qu'on me la rende également en France sur toute ma conduite en cette matière ! Je suis bienvenu partout : les pères et les mères sont les personnes qui souhaitent le plus que j'aille chez eux, parce que franchement je sais un peu parler et vivre. Peut-être Français n'a jamais eu les entrées si libres chez les Italiens que moi : je les ai, parce que je n'en abuse pas, et que je ne vois que bonne compagnie. Je la fréquentais lorsque j'avais moins d'occupation : à présent c'est tout ce que je puis faire que de pouvoir trouver une heure ou deux pour m'amuser, pour entretenir mes amis et les personnes que je connais. Si je faisais quelque chose de mal, je ne manque ni d'envieux ni d'espions ; mais je les défie de m'accuser sur quoi que ce soit, dont je ne puisse donner le démenti sur-le-champ par mes actions.

Au surplus, M. le cardinal de Bouillon ne m'a donné aucun avis sur ma conduite : j'ose dire qu'il n'y a rien à y reprendre : du reste, il a été pleinement convaincu de la fausseté de ce bruit. Il n'a jamais été question entre lui et moi que de quelques éclaircissements qui le regardaient, touchant M. de Cambrai et les Jésuites.

Je suis las d'écrire, et je finis en vous disant que l'abbé de Vaubrun est le favori et le correspondant intime, à qui, selon toutes les apparences, le cardinal de Bouillon a écrit sur cette affaire pour en instruire M. de Torcy : il est entièrement dans les intérêts de cette Eminence. C'est par ce canal très-sûrement, ou par celui du P. de La Chaise, que ce bruit s'est répandu. Une preuve que cette histoire n'est pas véritable, c'est que le cardinal de Bouillon n'a pas osé l'écrire : il y aurait été obligé, si elle avait eu quelque fondement.

LETTRE CCXXVI.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Versailles, ce 3 mars 1698.

J'ai reçu votre lettre du 11 février, qui ne fait que confirmer les précédentes. J'ai donné ce matin mon livre au roi : je le donnai hier à M. le nonce pour le Pape, pour M. le cardinal Spada et pour lui. J'y joignis la lettre pour ce cardinal, un peu abrégée [1], et comme je vous l'envoie : ainsi celle que vous avez sera inutile. J'ai voulu la faire plus modeste, en m'abstenant davantage de juger. Vous aurez une lettre ostensible de M. de Chartres : M. de Paris en écrira une autre au P. Roslet [2], à qui je vous prie de faire bien des honnêtetés et des amitiés de ma part ; je suis ravi de votre concert avec lui.

M. de Cambrai a écrit à M. le nonce, pour lui représenter qu'il ne faut plus que j'écrive, qu'il cessera d'écrire aussi, que c'est le moyen de finir promptement ; qu'aussi bien ce que nous dirons ne sera plus que redites. D'ailleurs, que si j'écris, il demandera du temps pour répondre,

[1] C'est la lettre 2[illegible]

[2] Il était [illegible] de Rome, et l'homme de confiance de l'archevêque de Paris.

et qu'il est juste que l'accusé parle le dernier. Il y a là beaucoup d'artifice, à son ordinaire. Il aura su que son livre allait paraître, ce qui était trop public pour être ignoré. Ainsi, il n'a pas pu espérer que je retirasse un livre que j'étais sur le point de donner, et il a voulu seulement se préparer un moyen pour allonger en faisant semblant d'abréger.

J'ai fait voir à M. le nonce l'injustice et l'affectation de ce procédé, par lequel il est visible que M. de Cambrai donne le change, et fait passer pour pièce du procès ce que nous écrivons pour l'instruction, non du procès, mais des peuples. J'ai dit la même chose dans mon *Avertissement*. Je lui ai fait lecture de ma lettre à M. le cardinal Spada, dont il a paru content. Si M. de Cambrai voulait qu'on n'écrivît pas, il ne devait pas donner son *Instruction pastorale*, qui, contenant un nouveau système et de nouvelles erreurs, demande une réfutation particulière. D'ailleurs, si nos écritures ressemblaient à celles d'un procès, il aurait dû nous communiquer sa version, ses notes, et tout ce qu'il a écrit, puisque nous ne faisons rien qui ne soit public. C'est vouloir trop visiblement abuser le monde, de s'aviser de demander que nous cessions d'écrire, quand il a dit tout ce qu'il a voulu, et que nous n'avons rien dit sur ses nouvelles idées. Il faut que vous fassiez bien valoir ces raisons, et que vous découvriez la finesse de M. de Cambrai pour éloigner la décision.

On nous fait craindre beaucoup de longueurs en nous annonçant qu'on va recommencer l'examen du livre article par article et que chaque article occupera une conférence. En effet, c'en serait pour quarante-cinq semaines, sans compter les préliminaires des cinq amours. Je ne veux pas croire que cela soit réglé de cette manière ; car en vérité ce serait un peu se moquer de la chrétienté et de nous.

J'ai vu une lettre où l'on fait dire à un cardinal, qu'on semble insinuer être le cardinal Casanate[1], qu'on peut bien condamner le livre en général, à cause du scandale qu'il a donné par des expressions abstraites et ambiguës ; mais non pas qualifier les propositions, à cause des précisions où on les a réduites. J'ai peine à croire qu'on change ainsi du blanc au noir.

Je vis hier M. le cardinal de Janson en bonne santé, Dieu merci. Nous traitâmes tous les chapitres, et principalement celui qui vous regarde, sur les bruits qu'on a fait courir : il veut qu'on tâche d'aller à la source. J'ai justifié M. le cardinal de Bouillon sur votre parole : je n'ai parlé que des Jésuites. Le cardinal se fonde fort sur ce qu'on ne lui a pas écrit un mot de cette prétendue histoire, dont Rome retentirait. On n'a rien écrit non plus à M. le cardinal d'Estrées, ni à personne : et cette histoire tombera d'elle-même.

M. le cardinal de Janson écrira à M. l'archevêque de Chieti, et lui fera parler comme il faut. Tout le monde sait que le sacriste va mal. Le général des Carmes ne demande rien autre chose, sinon qu'on ne confonde pas la doctrine de sainte Thérèse et du P. Jean de la Croix avec celle des quiétistes. Ainsi on le peut avoir, en l'éclaircissant sur cela, à quoi l'on travaillera ici efficacement. Ne manquez pas de voir le provincial des Carmes déchaux de la province de France, que nous avons bien instruit.

Nous savons que l'ambassadeur d'Espagne a parlé à M. l'archevêque de Chieti pour le livre. Nous avons fait remarquer que c'est trop d'être recommandé de France et d'Espagne tout à la fois.

On s'est expliqué ici très-clairement sur les avis qu'on avait du chapeau, que M. le cardinal de Bouillon voulait faire donner à M. l'abbé d'Auvergne, son neveu. Je pense qu'il aura bien de la peine à le faire nommer. M. le cardinal en impose par ses belles relations.

On verra bientôt quelque chose de nouveau, c'est un mémoire du P. La Combe[1], où il avoue ses illusions impures. On justifiera la liaison de Mme Guyon avec ce Père, qui était son directeur ; et celle de M. de Cambrai avec le même P. La Combe. M. de Paris envoie au P. Roslet cette déclaration du P. La Combe, qui fait horreur. Nous surseoirons un peu les impressions, pour nous donner du repos, et aussi jusqu'à ce qu'on voie comment M. le nonce prendra la lettre de M. de Cambrai.

J'ai un écrit tout prêt, de la dernière force, en latin.

On a fait payer sept écus de port, à M. le cardinal d'Aguirre, de l'instruction pastorale de M. de Paris.

Ce cardinal a écrit à M. l'abbé de Pomponne une lettre pitoyable en faveur de la Mère d'Agréda. Il dit que cette affaire est capable de renouveler la guerre entre les couronnes.

M. le président Talon mourut hier de la pierre ; tout le palais le regrette comme l'homme le plus capable qu'il eût à expédier, et le plus fertile en expédients.

[illegible]

[illegible]

LETTRE CCXXVII.

L'ABBÉ PHELIPPEAUX A BOSSUET.

A Rome, ce 4 mars 1698.

Vous aurez su, par le dernier ordinaire, que le Pape ordonna, le dimanche 23 février, qu'on tiendrait deux congrégations par semaine. Le sacriste, qui commença à parler mardi dernier, parla quatre heures dimanche, et ne finit pas. Il n'y a rien de bon à espérer de lui; son long discours tendit à favoriser le livre ; il s'en était déjà déclaré dès le temps de la vie du cardinal Denhoff. Il n'aime pas la France, et est fort attaché à l'ambassadeur de l'empereur. Il est natif de Huy en Flandre, et voudrait bien être suffragant à Liége; il a des parents à Cambrai. La congrégation a été remise à demain, le général des Carmes, qui était absent, y parlera et pourra bien tenir la congrégation entière. Outre qu'il est fort sourd, et par là incapable d'entendre les raisons des autres, il m'a témoigné qu'il craignait qu'on n'enveloppât la Mère Sainte-Thérèse dans la condamnation. Il est convenu avec moi qu'on pouvait condamner les propositions en y marquant les sens dans lesquels on les condamnait, pour n'y pas comprendre lesnouveaux mystiques, auxquels son ordre est fort attaché. L'archevêque de Chieti parlera ensuite ; comme il est fort variable, conduit par le sacriste, et ami des Jésuites, je doute qu'on puisse sûrement rien espérer de lui. Quand je lui parle, il convient de tout; mais il change aisément. Massoulié, Granelli, Miro, le procureur général des Augustins, le maître du sacré palais, se sont déclarés dès le commencement contre le livre, et ont persisté. On a fait tout ce qu'on a pu pour gagner quelqu'un d'eux, mais inutilement jusqu'ici. Voyant les longs discours des autres, ils prendront le parti de parler peu, parce qu'ils sentent bien que le raisonnement ne peut rien sur l'esprit des autres. On examinera ensuite ce qui regarde l'indifférence, contenue dans les chapitres 5, 6 et 7 ; c'est ce qui m'a obligé de faire une observation en style scolastique sur cette matière.

On n'a point encore reçu cette Préface. Je ne puis vous dissimuler que j'attendais quelque chose en latin : le français n'est entendu que de très-peu de gens; et ceux qui l'entendent ne comprennent pas toute l'énergie d'un style serré et sublime. L'archevêque de Chieti même, ayant lu l'*Instruction pastorale* de M. de Paris, dit que cela était écrit *oratorio modo*, et que cela ne le convainquait pas. Voilà à quoi on en est réduit. J'attendais vos observations en latin, où on aurait pu retrancher et ajouter ce qu'on aurait jugé à propos ; une préface française ne fera pas ici toute l'impression qu'elle devrait. M. de Cambrai a donné, outre ses autres livres, la traduction latine de sa *Lettre pastorale*, et depuis deux jours, *Veræ oppositiones inter doctrinam episcopi Meldensis*, *et doctrinam archiepiscopi Cameracensis*. Il accable de livres; car on nous en promet encore : tout cela ne tend qu'à embrouiller la matière, et à en prolonger la discussion.

M. le cardinal de Bouillon a souhaité me voir; il m'a vu : chacun se tint sur ses gardes. Néanmoins je ne pus m'empêcher de lui remettre devant les yeux tout ce qu'on avait fait pour embrouiller l'affaire, et le peu d'égard qu'on avait eu pour la France. M. le cardinal de Bouillon partit hier pour faire la visite de son diocèse d'Albane. Il me dit dimanche au soir qu'il avait fort pressé le Pape, dans l'audience qu'il avait eue ce jour-là, d'accélérer le jugement du livre ; lui alléguant que les examinateurs ayant examiné le fond du système, contenu dans les quatre premiers articles, pouvaient déclarer si le livre était bon ou mauvais.

Le nonce a écrit par le dernier courrier, que le roi l'avait fait entrer dans son cabinet, qu'il s'était plaint des lenteurs de cette cour, et des bruits répandus qu'il ne prenait plus d'intérêt dans cette affaire. Il a envoyé un Mémoire que le roi lui a mis entre les mains : je ne sais pas encore ce qu'il contient. Cela pourra faire changer la forme des congrégations; sans cela l'affaire tirera toujours en longueur. Les partisans du livre prendront plaisir de faire de longs discours ; et le partage qu'on aura soin d'entretenir fera naître de nouvelles difficultés et de nouvelles longueurs. Le Pape est très-bien intentionné, mais il ne sait rien, et il est facile. Les cardinaux Fabroni et Albane, poussés par M. le cardinal de Bouillon, feront sans cesse de nouvelles insinuations pour le troubler, et rendre ses désirs inutiles. Il semble que M. le cardinal de Bouillon voudrait à présent voir finir cette affaire; mais elle est trop embrouillée pour finir si tôt, à moins que le Pape n'ordonne aux examinateurs de donner leurs suffrages sans discourir.

On a chanté le *Te Deum* pour l'élection du roi de Pologne. Je ne vous ai point parlé du bruit que vous dites s'être répandu jusqu'à Paris ; je n'en ai rien su que ce que M. l'abbé m'a dit en avoir appris par quelques bruits vagues qu'on avait fait courir. J'ai toujours cru la chose fausse et sans fondement, et je l'ai crue plus digne de mépris, que d'être relevée. Personne ne m'en a averti, et ne m'en a parlé sérieusement.

On a pris le temps de publier ce bruit à l'occasion de sa maladie qui n'était qu'un enrouement; et on a publié qu'il était blessé, ce que je sais être faux. On a même joint à cette faussete un accident qui arriva à un gentilhomme et à qui l'abbé faisait quelque charité dans la nécessité où il se trouvait, mais qui n'avait aucun rapport avec lui. On a peut-être cru décréditer la cause qu'on soutient, par une telle fable. Quand on veut se venger en ce pays, on ne se sert pas de menace, on exécute sans aucun égard. Ainsi, si on avait eu un tel dessein contre lui, on n'aurait pas manqué de l'exécuter. Ne formera-t-on point aussi quelque accusation contre moi, ou n'en a-t-on point fait? Je ne me sens, grâce à Dieu, coupable de rien; mais ce n'est pas une raison contre la calomnie.

Nous avons reçu ce soir les exemplaires de la *Préface*; on en fera le meilleur usage qu'on pourra. Je suis avec un profond respect, etc.

LETTRE CCXXVIII.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

A Rome, ce 4 mars 1698.

La lettre que j'ai reçue de M Chasot, sur les bruits qu'on fait courir en France, m'a d'abord, je l'avoue, fait horreur et causé de l'indignation. Après cela, je ne doute pas que plus on en dira, plus assurément on mentira, et plus on connaîtra la fausseté. Vous aurez reçu, par ma dernière lettre, tout le détail de cette fable. On n'avait pas songé à dire ici les infâmies d'un enfant, cette odieuse calomnie aurait détruit tout le reste du conte; car la personne qu'on en accuse est tous les jours en public, et y a été constamment. Enfin je crois qu'on a voulu accumuler infamie sur infamie, et fausseté sur fausseté; et en effet, quand on veut mentir, rien ne coûte. Je ne puis me résoudre à répéter que toutes les circonstances de cette fable sont plus que fausses. Pour Rome, il n'est plus, sur mon honneur, question de cette fable, qui s'est évanouie dans un moment.

Du reste, que voulez-vous que je vous dise? Je n'ai mérité par aucun endroit qu'on inventât ces impostures, qui ne peuvent venir que de l'enfer. Je vous ai marqué, dans ma dernière lettre, que tout ce qu'on en pouvait dire était faux, ne croyant pas nécessaire de circonstancier, ne pouvant, en vérité, me figurer qu'on osât écrire ces horribles faussetés en France. Pour du sang répandu, il n'y en a certainement point eu dans ma maison, ni sur des gens qui m'appartinssent. Un nommé Saint-Vincent, gentilhomme malheureux, que M. le cardinal de Janson connaît, à qui je faisais la charité, fut attaqué un mois après ma fable inventée et fut blessé à la main; mais en quoi cela me pouvait-il regarder? Il a fait là-dessus sa déclaration à M. le cardinal de Bouillon; tout le monde le sait ici. J'ai chassé un laquais italien qui était un malheureux, et qui se faisait tous les jours des querelles; et un débauché, qui se fit un jour, pour des insolences, donner quelques coups, et je le chassai sur-le-champ. Ce laquais tué et l'autre blessé, dont me parle M. Chasot, est une imposture à laquelle on n'a pas seulement songé ici. En un mot, tout est faux depuis le commencement jusqu'à la fin; je n'en puis dire davantage. Il n'y a jamais eu le moindre fondement à toutes ces historiettes, et c'est fausseté sur fausseté.

Je n'ai pu m'empêcher de prendre la liberté d'écrire à Mme de Maintenon une lettre sur cela, pour qu'elle voulût bien la montrer au roi; et je m'imagine que cette lettre ne peut faire qu'un bon effet, si Sa Majesté a la bonté de l'entendre, et de m'accorder la grâce que je lui demande de ne pas demeurer dans le doute là-dessus, et d'ordonner ici qu'on prenne toutes les informations nécessaires. Je n'ai rien à craindre de la malice ouverte de mes ennemis; quand Sa Majesté aura la bonté d'en donner l'ordre, et s'il se pouvait à M. le nonce, ma justification paraîtra clairement; car il n'y a pas ici un Italien qui me veuille du mal, et à qui ces fables aient fait la moindre impression. Pour M. le cardinal de Bouillon, il n'osera jamais assurer qu'il y ait rien de vrai, mais il pourra biaiser, quoiqu'à dire vrai, la fausseté est si manifeste, que je ne crois pas qu'il lui soit possible de ne pas me rendre justice sur tout. Pour ce que M. Chasot ajoute qu'on dit que M. le cardinal de Janson m'a donné des avis sur la maison de Cesarini, il n'y a rien au monde de plus faux; jamais il ne m'en a ouvert la bouche, ni personne de sa part. Mais comment m'aurait-il conseillé de ne pas entrer dans une maison où je ne mettais pas le pied à Rome, que je n'avais jamais vu un peu plus familièrement que quatre ou cinq fois tout au plus à la campagne? Comptez, je vous supplie, que je ne vous écris pas un mot qui ne soit la pure vérité; et que tout ce qu'on peut dire là-dessus de différent est mensonge depuis le commencement jusqu'à la fin.

J'oublie de vous mander que j'adresse à M. de Paris ma lettre pour Mme de Maintenon, de peur que vous ne soyez à Meaux. Je n'ai rien à craindre, que l'impression que peut prendre le roi: je vous conjure de ne rien oublier pour l'empêcher; j'ose dire que je le mérite

par mon innocence et par ma conduite. J'écris à M. le cardinal de Janson sur ceci, et je ne doute pas qu'il ne me serve autant par inclination que par justice.

Le Pape, sur l'affaire de Cambrai, est animé au dernier point depuis la lettre du nonce. M. l'assesseur m'a dit ce soir, de sa part, que Sa Sainteté souhaitait qu'on commencât à instruire les cardinaux, pour ne point perdre de temps. M. le cardinal de Bouillon l'a pressé, à ce qu'il m'a dit ; mais je crains que cette grande hâte ne tende à faire condamner le livre en général : je crains tout de la cabale, qui est de la dernière rage. Depuis les nouvelles instances du roi, M. le cardinal de Bouillon a changé de ton, mais n'en pense pas mal. M. le cardinal Albane a reçu une lettre forte de M. le nonce, qu'il a montrée au Pape : le Pape voulait faire le décret sur-le-champ. Le grand point serait de faire accorder les examinateurs. Je ne sais encore que dire de tout cela : d'ici à huit jours j'en jugerai mieux. Ne soyez en peine de moi sur rien : je veux espérer que la vérité triomphera de l'erreur et de la calomnie.

Il me faut, s'il vous plaît, envoyer des *Déclarations*, des *Summa doctrinæ*, et vos observations latines.

Je vous parlerai, l'ordinaire prochain, des consulteurs du Saint-Office. J'ai cru pendant quelque temps que Mgr le sacriste était du Saint-Office ; mais je me suis trompé.

Les Jésuites triomphent ici sur M. de Reims : M. le cardinal de Bouillon le fait sonner bien haut.

M. de Reims ne m'a pas écrit les deux derniers ordinaires. Je ne trouve pas l'accommodement si avantageux aux Jésuites qu'ils le disent : il est bon que cela soit fini.

Je me porte bien, Dieu merci. Mgr Giori continue ses bons offices : je l'entretiens de mon mieux. A la lettre, je suis seul ici contre M. de Cambrai ; mais la bonne cause et pour moi.

Souvenez-vous, s'il vous plait, de ce que j'ai eu l'honneur de vous dire, il y a longtemps, du coup fourré : sans le dernier, tout était fini à Pâques sûrement.

Je suis très en peine de M. le cardinal de Janson. M. le cardinal de Bouillon le hait souverainement.

LETTRE CCXXIX.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Versailles, 10 mars 1698.

J'ai reçu votre lettre du 18 février. Vous me marquez la réception de la mienne, où je vous avais parlé de la prétendue histoire : cela tombe tout à fait ici, parce que personne n'en a reçu aucune nouvelle, ni M. le nonce, ni M. de Torcy, ni MM. les cardinaux ni M. de Monaco, ni aucun de ceux qui ont quelque correspondance connue.

Il faut pourtant s'attendre au *rimbombo* de toute la France, et à la *Gazette de Hollande*, où les amis de M. de Cambrai font dire tout ce qu'ils veulent. Tout tournera à bien, même pour vous. Je pars bientôt pour Meaux : je dirai ce qu'il faudra avant mon départ.

Vous devez avoir vu maintenant l'avertissement que j'ai mis à la tête de mon dernier livre, dans lequel je me suis proposé de donner des vues pour abréger la discussion, en réduisant la matière à huit ou neuf chefs, qui comprennent tous les autres. Je n'écrirai plus qu'en latin, et je le ferai avec toute la diligence possible, sans pourtant me casser la tête. Ma *Préface* [1] fait ici un effet prodigieux, et plus que jamais tout le monde, et en particulier tout l'épiscopat, contre M. de Cambrai, malgré la cabale, qui ne laisse pas d'être très-forte. Nous verrons ce que fera, pour accélérer, le dernier Mémoire que le roi a donné à M. le nonce. On n'oubliera rien ici de ce qu'il faudra faire.

Nous avons enfin la réponse de M. de Cambrai à la *Déclaration des trois évêques*, avec trois lettres [2] de ce prélat à M. de Paris contre son *Instruction pastorale*.

M. Phelippeaux paraît s'ennuyer à Rome. Tâchez de le retenir ; car s'il revenait dans les circonstances présentes, cela ferait un mauvais effet : instruisez-le des Mémoires ci-joints, et surtout de la déclaration du Père La Combe.

On a envoyé à Rome au Pape Roslet la copie authentique de cette déclaration [3], dans laquelle le P. La Combe avoue des ordures horribles, où il a cru être entraîné de Dieu, après les actes les plus parfaits de résignation. Il semble reconnaître son illusion ; mais la manière dont il parle est encore trop entortillée.

Ses histoires avec Mme Guyon, dont il est le grand directeur, et le correcteur de ses livres, sont comprises en partie dans la Vie de feu M. de Genève, par le Père général des Chartreux [4], dont on vous envoie quelques feuilles, en attendant qu'on vous envoie le livre entier.

[1] L'*Avertissement* est imprimé au t. V. La *Préface* se trouve dans le même volume.

[2] Il fit paraître dans la suite une quatrième lettre contre M. de Noailles.

[3] Elle se trouve à la suite de cette lettre.

[4] La *Vie de M. Jean d'Aranthon d'Alex*, évêque de Genève, composée par D. Innocent Le Masson, général des Chartreux. On peut la consulter, avec l'*Avertissement sur cette vie*. On y apprendra bien des choses intéressantes touchant la [illegible] spiritualité de Mme Guyon et du P. La Combe, son directeur.

De quelque artifice qu'use M. de Cambrai pour pallier sa liaison avec Mme Guyon, elle paraît tout entière dans une lettre écrite de sa main [1], où, tâchant de s'excuser sur le tort qu'on lui donnait de tous côtés au sujet du refus d'approuver mon livre sur les états d'oraison, il répète cent fois que Mme Guyon est son amie et qu'il répond de sa doctrine corps pour corps. M. de Chartres a fait voir cette lettre en original à M. le nonce, et doit lui en avoir laissé copie pour le faire connaître à Rome. Je lui conseille de la répandre lui-même en ce pays-là. Mais quoiqu'on soit déclaré, autant qu'il se peut, contre la doctrine de M. de Cambrai, et que M. de Chartres doive l'écrire d'une manière très-précise, ou à vous, ou à M. Phelippeaux, on a encore ici sur les faits certaines sortes de ménagements, qui ne devraient plus avoir lieu dans un mal aussi déclaré.

Tout le parti du quiétisme et de Molinos ressuscité se rallie sous l'autorité du livre de M. de Cambrai, et n'a plus de protection que de son côté. Ainsi on a bien besoin que Rome se hâte de prononcer. Le parlement et les universités, aussi bien que les évêques, voudraient qu'on prît ici des voies plus courtes, et nous avons beaucoup de peine à tenir tout en surséance : c'est ce que vous pouvez dire à des personnes confidentes.

Ayez courage et patience ; vous travaillez pour la cause de l'Eglise : il s'agit d'exterminer une corruption et une hérésie naissante : si le roi n'était persuadé qu'à Rome on prendra des mesures justes pour finir, et pour accomplir les saintes intentions du Pape, on ne sait quelle résolution il prendrait pour mettre fin à une cabale qu'il voit sous ses yeux, et qu'il supporte avec une modération digne de respect ; mais ce prince veut terminer une affaire de l'Eglise par des moyens ecclésiastiques.

On répand ici le bruit que M. Hennebel [2] a été gagné par la faction de M. de Cambrai, et qu'à son tour il a gagné M. le cardinal Noris. Je n'en crois rien : cependant voyez le premier, et donnez-lui mes livres, même de ma part. Il est impossible qu'on puisse aimer saint Augustin et saint Thomas, et souffrir la doctrine de M. de Cambrai.

Samedi je fus averti que M. l'archevêque de Cambrai, après avoir rempli toute la France et tout le Pays-Bas des livres contre nous, avait écrit au P. La Chaise, pour insinuer au roi qu'il fallait m'empêcher d'écrire. Il marquait dans cette lettre qu'il en avait écrit autant à M. le nonce. Mon livre venait en ce moment d'être publié, et je le donnais au roi quand on reçut cette lettre.

Dimanche, en le présentant à M. le nonce, il m'exhorta à ne plus écrire, et sur cela je lui exposai ce que je savais des desseins de M. de Cambrai.

Je lui montrai l'injustice du procédé de ce prélat de proposer de n'écrire plus, après qu'il a rempli toute l'Europe d'écrits contre moi. Je lui fis voir les livres de M. de Cambrai, où il me fait dire tout le contraire de ce que je dis ; dans lesquels, sur ce faux fondement, il me déchire partout comme l'ennemi de l'Ecole, à laquelle, dit-il, je fais la guerre jusqu'à la déclarer impie, et contre lequel toutes les universités devraient se réunir.

Nous savons depuis qu'il a fait imprimer trois lettres contre l'*Instruction pastorale* de M. l'archevêque de Paris, où il avance, comme un fait certain, que ce prélat avait approuvé son livre avant qu'il fût imprimé. Il remplit sa réponse à notre *Déclaration* de faits très-faux et très-outrageants contre nous.

Il dit, entre autres choses, qu'il nous a proposé d'écrire tous ensemble au Pape, pour lui demander de nous juger. C'est de quoi je n'ai jamais entendu parler : c'eût été un piége, pour faire de cette affaire une querelle particulière de trois évêques contre un. On ne nous accusait de rien ; et nous n'avions à nous justifier que de l'attribution que M. de Cambrai nous faisait de sa doctrine, dans l'*Avertissement* de son livre des *Maximes des Saints*.

Quand il y aurait quelques mesures à prendre sur les écrits que l'on fait, on ne peut s'assurer de rien avec M. de Cambrai, qui fait tout imprimer hors du royaume, sans que personne puisse lui servir de caution touchant le silence qu'il offre, après avoir répandu tout son venin.

Nous n'avons pas dessein d'écrire beaucoup, mais seulement de petits livres latins, qui ne contiendront presque autre chose que ce que nous avons mis en français ; ce qui nous est nécessaire, non-seulement pour l'Italie, mais encore pour les Pays-Bas, où l'on tâche de corrompre la simplicité de la foi, d'ou le mal passe en Espagne et en Allemagne. Les affaires allant à Rome avec la lenteur que nous voyons, malgré les saintes intentions du Pape, il faut que nous tâchions de garantir, en attendant, nos peuples et nos voisins de la contagion.

C'est faire tort à Rome que de croire qu'elle

[1] C'est la lettre à Mme de [illegible] dont il a été déjà parlé [illegible] *le quiétisme* [illegible]

[2] Ce fait n'était pas vrai. M. [illegible], docteur de Louvain, [illegible] à Rome [illegible] ce dernier [illegible] fondés.

ait besoin de nos *Instructions* pour juger. il s'agit d'un petit livre français, et non d'une version latine altérée, ni des explications trompeuses à la faveur desquelles ont veut faire revivre Molinos et éluder sa condamnation, dont ses sectateurs se sauveront par les mêmes distinctions et subtilités dont se sert M. de Cambrai.

Nous n'avons pas encore, par respect, nommé un cardinal[1] que Rome n'a pas épargné, quoique ses écrits donnent moins de prise que ceux de notre confrère.

M. le nonce à bien compris nos raisons et que M. de Cambrai, lorsqu'il demandait du temps pour nous répondre, ne cherchait que des prétextes pour allonger.

S'il n'y a qu'à se sauver par des équivoques et des subtilités, on ouvre une grande porte à Molinos et à toutes les sectes.

M. de Cambrai a déclaré à plusieurs personnes qu'il condamnerait les livres de Mme Guyon, comme contenant une mauvaise doctrine. Tout cela n'est qu'artifice, s'il ne spécifie en quoi il les condamne, et s'il ne condamne son propre livre, qui renouvelle toutes les erreurs contenues dans ceux de Mme Guyon. Les partisans de ce prélat feront pourtant bien valoir ce consentement; car tout ce qu'il y a de bouches parlantes font bien retentir tout ce qu'il fait. L'Eglise est en grand péril, et l'intérêt de la vérité demande que je demeure ferme.

DÉCLARATION DU P. LA COMBE

A M. L'ÉVÊQUE DE TARBES.

Comme l'on n'a pas jugé à propos de m'entendre ici avant que d'envoyer à Votre Grandeur les écrits qu'on m'a trouvés, et les nouveaux chefs d'accusation dressés contre moi, j'ai cru que la justice me permettait, et qu'il était même de mon devoir de vous faire, Monseigneur, avec un très-profond respect, les déclarations et les protestations suivantes, comme à mon évêque diocésain et mon juge naturel et légitime, depuis dix ans qu'il y a que je suis détenu [2] dans votre diocèse.

Entre ces écrits il y en a cinq qui ne sont pas de moi, et auxquels je n'eus jamais de part, savoir : l'*Explication de l'Apocalypse* [3], le Traité sur saint Clément d'Alexandrie, et trois ouvrages de feu Mère Bon de l'Incarnation, religieuse ursuline de Saint-Marcellin en Dauphiné. L'un est intitulé *Jésus bon Pasteur* : le second, *Etat du pur Amour*, et le troisième, *Catéchisme spirituel*. Ce dernier est écrit de ma main, parce que je lui ai donné quelque ordre et la distinction des chapitres qu'il n'avait pas dans l'original.

Parmi ceux qui sont de ma façon, on trouvera le *Moyen court et facile de faire l'oraison*, que j'avais corrigé, réformé et plus expliqué sur celui de Madame Guyon, quatre ou cinq ans avant que MM. les archevêques de Paris et évêque de Meaux eussent censuré le livre de ladite dame.

Il y a une ébauche d'un livre intitulé : *Règle des associés à l'enfance de Jesus*; livret qui devait être tout autre que celui qui a été imprimé sous le même titre, et que M. l'évêque de Meaux a frappé de sa censure [1], quoique celui-là dût être formé sur le même dessein. Je l'avais commencé étant à Verceil, en Piémont, il y a quatorze ans, avant presque que l'autre eût paru, et depuis je n'y ai plus touché.

Ces écrits, avec ceux des *Remarques spirituelles et morales*, me furent envoyés de Paris par un de mes confrères qui mourut peu après, dès qu'on supposa avec fondement que j'étais ici confiné pour le reste de mes jours. J'ai fait les autres en différents lieux, et en divers temps de ma prison, à dessein de m'édifier et de m'occuper dans une si longue et si profonde solitude.

Si j'ai tenu ces écrits cachés pendant quelque temps, ç'a été par la crainte de les perdre, dès qu'ils seraient tombés en d'autres mains, y ayant encore quelque attache, et y trouvant de la consolation, et non que je crusse qu'il y eût rien de mauvais. Présentement je bénis Dieu de bon cœur de ce que, par une singulière providence, ils sont remis à Votre Grandeur, et pour ne rien soustraire à sa censure, je lui soumets encore de plein gré les deux ouvrages ci-joints, les seuls qui me restaient, et qu'on n'avait pu trouver en fouillant ma chambre. L'un est l'*Analysis* de nouvelle façon, qui est celui dont j'avais eu l'honneur de parler à Votre Grandeur, dès que j'eus l'avantage de la voir : l'autre expose mes véritables sentiments touchant le pur et parfait amour de Dieu, je veux dire sincèrement, tels que je les ai compris et professés.

J'abandonne très-librement tout ce que j'ai écrit au jugement de Votre Grandeur, et à celui de tout autre prélat et docteur orthodoxe, qui pourrait être commis pour l'examiner; aimant mieux que l'on jette tout au feu, que d'y souffrir quelque erreur et le moindre danger d'infection.

Pour ce qui regarde mes mœurs, j'avoue à ma confusion que j'ai très-mal fait de m'ingérer à donner ici quelques avis spirituels, dans le peu d'occasions que j'en ai eues, quoique à peu de personnes, mais aussi à quelques-unes de l'autre sexe. Ce malheur m'était déjà arrivé, lorsque vous m'en fîtes, Monseigneur, une très-juste et très-sage défense. J'en demande très-humblement pardon à Votre Grandeur, comme encore d'y avoir donné depuis quelque atteinte. J'accepte de tout mon cœur telle punition qu'il lui plaira de m'imposer pour ce chef, aussi bien que pour mes autres transgressions si celles d'une étroite réclusion, où je suis entré après une prison de onze ans, ne paraît pas suffisante.

J'ai dit que de bonnes et saintes âmes étaient quelquefois livrées, par un secret jugement de Dieu, à l'esprit de blasphème; ce qui a scandalisé quelques personnes.

Cependant plusieurs graves auteurs l'ont écrit, entre autres saint Jean Climaque. On convient que ces horribles paroles sont formées par le démon, qui remue les organes de la personne qui le souffre malgré elle. Je n'ai jamais conseillé de consentir à cet état, ni d'y entrer, ni je n'ai pris aucune part à cette terrible épreuve, de laquelle même je me défendis, lorsqu'elle me fut ultérieurement proposée il y a quinze ou seize ans, aimant mieux être sacrifié à toute autre peine, qu'à la moindre

[1] Le cardinal Petrucci.

[2] Le roi le fit enfermer dès 1687, d'abord chez les doctrinaires de la maison de Saint-Charles, ensuite à la Bastille, puis à Orléans, et de là dans différentes prisons. Il était alors depuis [illegible] ans dans le château de Lourdes en Bordes, au diocèse de Tarbes, d'où il sortit en 1698, pour être transféré à Vincennes.

[3] C'est écrit étant de Madame Guyon; les autres renfermaient les mêmes principes, et tous étaient infectés de quiétisme.

[1] Dans son *Ordonnance sur des Lettres [illegible]* de M. de l'évêque de Meaux, du 16 avril 1695.

ombre d'un mépris de la divine majesté. Ayant ici connu deux personnes livrées à cette affreuse humiliation, je les ai consolées et aidées sans y participer.

J'ai dit que les bonnes et saintes âmes sont quelquefois livrées à des peines d'impureté, soit à un esprit ou à un état qui leur en fait souffrir de cruels effets, sans que l'on puisse pénétrer comment cela se fait; je ne l'ai pas avancé de mon chef. J'ai trouvé en divers pays des directeurs qui disent l'avoir reconnu; mais je n'en ai jamais donné de sûreté ni aucune certitude, comme l'ont fait quelques-uns, et principalement Molinos. Au contraire, je disais que ces terribles épreuves, supposé qu'il y eût du dessein de Dieu, devaient faire perdre toute assurance et toute confiance en sa propre justice. Je n'ai jamais prétendu non plus en faire une règle générale ou un moyen nécessaire. Bien loin de là, j'ai toujours cru que le cas était très-rare, posé qu'il y en eût; et j'avoue de bonne foi qu'après les divines lois et Écritures, desquelles cette maxime s'écarte, rien ne me la rendit plus suspecte que d'apprendre qu'en divers lieux plusieurs personnes s'y laissaient entraîner. Ainsi, je n'ai pas pensé que la pente que j'avais à croire qu'il pût en cela y avoir du dessein de Dieu, et une humiliation sans péché, fût contraire à la profession de foi catholique que j'ai toujours très-sincèrement faite, et que constamment je préfère à tout; puisque je n'attribuais cela qu'à une volonté de Dieu extraordinaire et du tout impénétrable, qui cause un moins cruel qu'incompréhensible martyre aux âmes qui y sont abandonnées. C'est ainsi que je raisonnais.

Dieu me sera témoin que je n'ai jamais fait d'assemblées pour parler sur ce point, que de ma vie je n'en ai conféré qu'avec très-peu de personnes, et que même je n'en ai pas touché un mot à qui que ce soit, jusqu'à ce que j'aie été prévenu; excepté seulement que j'en écrivis à un grand personnage en Italie, pour lui demander conseil. Sa réponse fut négative et très-orthodoxe. Ainsi, sans des avances qui m'ont été faites, je n'en aurais pas ouvert la bouche, comme effectivement je n'en ai pas parlé à qui ne m'en a pas donné l'ouverture.

Bien loin d'affecter d'être chef de secte, comme on me l'impute, Dieu sait que je n'ai jamais cherché à y engager personne, et que je voudrais voir tout le monde bien acquis à Jésus-Christ par amour, et soumis à l'Église son épouse. Non-seulement, je n'ai ni relation ni commerce de lettres, mais je bénis Dieu de me voir toujours plus en état de n'en avoir point du tout, et de ce qu'une étroite prison me sépare contre ma fragilité et contre les surprises de l'ennemi; promettant de plus de n'avoir jamais de tel commerce à moins qu'on me le permît, quand même j'en trouverais les moyens.

Je ne sais si l'on peut me convaincre d'avoir donné dans aucune autre des erreurs de Molinos, que dans celle dont j'ai parlé. Pour moi, je ne l'ai pas reconnu; et pour ce qui est de celle-là, je la rejette et déteste véritablement aussi bien que toutes les autres, dont, grâce à Jésus-Christ, je connais enfin clairement l'abus et les pernicieuses conséquences.

Je n'ai pas compris et l'on ne m'a pas fait connaître qu'il y eût, dans mon livre *Analysis*, ou dans quelque autre de mes écrits, aucune des erreurs des nouveaux mystiques, quoiqu'on mêle mon nom avec les leurs en censurant leurs maximes, que j'ai toujours rejetées et expressément réfutées, il y a plus de dix ans, comme on le pourra voir dans ma seconde Analyse que j'ai prié qu'on remît à Votre Grandeur. J'ai bien mérité cette confusion par ma trop grande imprudence, et vraiment folle conduite en beaucoup de rencontres. Je souscris volontiers à la condamnation qui a été faite de mon livre.

J'ai soutenu avec saint Jean Climaque, et avec d'autres graves auteurs, la permanence et la durée ordinaire de l'oraison dans les âmes qui la possèdent fort élevée et parfaite. Mais je n'ai pas décidé si cela se fait par un même acte physiquement continué, ou seulement par une continuité équivalente, qui consiste dans une suite très-facile de plusieurs actes, dont l'interruption et la succession n'est presque pas aperçue; ce qui me paraît plus vraisemblable.

Je suis tombé dans des excès et des misères de la nature de ceux dont j'ai parlé ci-dessus; je l'avoue avec repentance et avec larmes. Mais en même temps que je confesse mon iniquité contre moi-même, je me crois obligé d'ajouter que je mentirais, si je disais que c'eût été à dessein de séduire personne, ou seulement de me satisfaire, *absit*, ou par le même principe qu'on le fait dans les désordres du monde. On peut voir dans mes écrits, où je dépeins naïvement mon intérieur, n'écrivant que pour moi-même, l'estime, l'amour, l'attachement et la souveraine préférence que Dieu m'a donnée pour ses volontés et pour ses lois. Me voir avec cela livré et précipité, par un enchaînement de folie et de fureur, à des choses que sa loi défend, sans perdre le désir de lui être conforme en tout; n'y être tombé qu'après les consentements réitérés qu'il a exigés de moi plusieurs fois pour tous ses plus étranges desseins sur moi, m'en faisant en même temps prévoir et accepter les plus terribles suites; c'est ce que je n'ai jamais pu comprendre moi-même, bien loin que je présume de le faire comprendre et approuver aux autres. Mon Dieu, sous les yeux de qui j'écris ceci, sait combien de prières je lui ai adressées, et combien de larmes j'ai versées en sa présence pour le conjurer de me délivrer d'une telle misère, ou bien de me la changer contre toute autre peine, et de me couvrir de tous opprobres, plutôt que de permettre que je me séduisisse moi-même, ou que j'en trompasse d'autres par des endroits si glissants et si dangereux. Il est vrai qu'en même temps je m'abandonnais pour cela même à sa toute absolue et toute-puissante volonté, supposé qu'il y allât de sa gloire; ne pouvant lui refuser rien de tout ce à quoi il lui eût plu de me sacrifier, soit pour le temps ou pour l'éternité.

Il est bien certain qu'on en excepte toujours le péché; puisque c'est pour ne déplaire pas à Dieu même par une imperfection, ou par la moindre propriété et recherche de soi-même, qu'on en vient jusque-là selon qu'on s'y sent porté par la plus haute résignation, que pour cet effet on appelle l'extrême abandon. Voilà très-sincèrement comme cela m'est arrivé et comme la vérité me le ferait protester en confession et sur l'échafaud, ou au lit de la mort.

Grâce à Dieu, j'en suis bien revenu. Depuis un temps considérable je me trouve affranchi de ces peines, et plus éclairé touchant ces illusions; espérant de la divine bonté que, par les mérites de Jésus-Christ mon Sauveur, elle me fera la grâce de finir mes jours dans sa paix par la pénitence.

Après ce que je viens d'exposer, j'accepte par avance, et promets de suivre en tout point, ce que l'on m'ordonnera touchant les dogmes et les mœurs; suppliant en même temps que sans épargner ma personne, si l'on me trouve coupable, on épargne le nom et la réputation du corps dont je suis membre, et duquel j'ai été la croix et l'opprobre depuis si longtemps, comme aussi les personnes qui pourraient être intéressées dans ma cause; promettant avec l'assistance de mon Dieu, d'user à l'avenir de tant de retenue et de précaution que l'on n'aura plus aucun sujet de se plaindre de moi.

J'ai cru que votre Grandeur ne désapprouverait pas la

liberté que j'ai prise de lui faire cette très-humble remontrance et sincère protestation ; et abandonnant le tout à sa bonté pastorale et à son équité, je la supplie de souffrir que je me jette à ses pieds pour lui demander sa sainte bénédiction.

Dom François LA COMBE.

A Lordes, ce 9... de l'an 1698.

LETTRE CCXXX.

L'ABBÉ PHELIPPEAUX A BOSSUET.

A Rome, ce mardi 11 mars 698.

La lettre de M. le nonce a fait tout l'effet qu'on pouvait espérer. Le Pape est résolu d'accélérer cette affaire, et a donné des ordres précis pour cet effet; ce qui a fort alarmé nos parties. Je trouve votre *Préface* admirable : j'espère qu'elle achèvera de convaincre les plus opiniâtres ; du moins donnera-t-elle une grande lumière. On attend ici une réponse de M. de Cambrai contre l'*Instruction pastorale* de M. de Paris. Dans son livre, *Veræ oppositiones*, il réduit tout à deux questions : l'une regarde la nature de la charité; il prétend que vous voulez que la vue de la béatitude soit l'objet formel et spécifique de la charité : l'autre regarde la contemplation passive. Il le doit donner encore en français. Je ne le croyais pas si fécond à produire des livres si futiles, ou même mauvais.

Il y eut congrégation mercredi, où parlèrent le général des Carmes et le sacriste en faveur du livre. Dimanche on examina la matière de l'indifférence ; cinq parlèrent, Alfaro et Gabrieli en faveur du livre; Miro, le procureur général des Augustins, et Granelli contre. Ils ont dit des choses si fortes et si plausibles, qu'Alfaro, Grabrieli et les autres du parti sortirent fort mortifiés. Le cardinal Noris loua Granelli après la congrégation, et lui dit que c'était là la manière dont il fallait voter. Les autres parleront demain, et on verra à la fin quel parti prendront l'évêque de Chieti, le sacriste et le général des Carmes. S'il y a une ligue entre eux, ils ne changeront point.

J'ai fait une observation sur cette matière, dans le même style que celle que vous avez reçue ; mais je ne sais si elle fera quelque impression sur eux. Il y a longtemps que le procureur général des Augustins m'a dit qu'on ne devait pas prétendre leur faire entendre raison.

J'eus hier une longue audience de M. le cardinal de Bouillon, en lui présentant votre Préface. *Expiscari quærit ;* il faut se tenir sur ses gardes, sans pourtant taire ce qui fait à la cause. Il témoigna être content, et il fut obligé de convenir de beaucoup de chefs.

Les Carmes obtinrent, samedi dernier, contre les Jésuites un décret de la congrégation du Concile, imposant silence de part et d'autre sur les contestations que Papebrock avait excitées sur leur descendance d'Elie. Cette même congrégation se trouva partagée, il y eut samedi huit jours, sur l'affaire Palafox. Il s'agit de savoir si on informera de sa vie et de ses mœurs pour procéder à sa canonisation, que le roi d'Espagne sollicite aussi bien que le clergé de ce royaume. Les Jésuites se sont opposés au décret de permission qu'on demandait, chose assez extraordinaire ; car ils auraient pu s'opposer dans la suite de la procédure. La congrégation fut partagée. Casanate, Noris, Ferrari, d'Aguirre, Guidiche, Marescotti, furent d'avis d'accorder la licence d'informer : Colloredo, Sacchelli, Albane, Nerli, Acciaoli, Barberin le jeune et Cenc furent d'avis de la refuser : Durazzo fut douteux, et la décision fut renvoyée au Pape. Ceux qui souhaiteront de se faire canoniser doivent prendre garde de ne rien écrire contre la Société. Je suis avec un profond respect, etc.

Je suis fâché que vous n'ayez pas eu de bonne heure la réponse de M. de Cambrai à la *Déclaration* : je la crois imprimée à Lyon. Le livret, *Veræ oppositiones*, me paraît impression de Flandre; il est de la grosseur de la Réponse au *Summa doctrinæ*. Je les ai tous ; mais il n'y a pas moyen de s'en défaire. J'attends votre réponse en latin. Je vous enverrai, l'autre ordinaire, mon observation.

LETTRE CCXXXI.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

Rome, ce 11 mars 1698.

J'ai reçu votre lettre du 17 février. Je viens de rendre compte à M. de Paris de l'état de l'affaire ; il n'y a rien de nouveau. Le Pape presse toujours, et a ordonné que chaque examinateur ne parlât que demi-heure. Dans la dernière conférence, qui se tint dimanche, cinq parlèrent : Alfaro et Gabrieli à leur ordinaire; Granelli, le Mire et le procureur général des Augustins parlèrent avec l'applaudissement du cardinal Noris et du cardinal Ferrari, qui dirent que c'était ainsi qu'il fallait parler : on examinait l'indifférence. On espère toujours de l'archevêque de Chieti; mais on ne peut compter sur rien ; tout le reste est dans la même disposition.

Votre *Préface*, si elle est entendue, doit opérer la décision : nous n'oublions rien pour la faire entendre. Les ouvrages latins sont essentiels pour les cardinaux. A l'égard de la condamnation du livre, elle est assurée : mais puisqu'on y est, il serait bon qu'on qualifiât les proposi-

tions. Le Pape est toujours dans la même disposition à ce sujet, aussi bien que le cardinal Noris, le cardinal Ferrari et les gens bien intentionnés, et qui aiment l'honneur du Saint-Siége. Le cardinal de Bouillon et les Jésuites sont furieux ; ils disent que le roi sera content pourvu qu'on juge vite, pour ou contre ; on croit bien le contraire. Le mémoire a fait des merveilles.

Je parle à présent très-doucement, parce que je sais que le Pape et les cardinaux sont sur leurs gardes contre la cabale. Mais ce n'a pas été sans peine qu'on leur a fait voir clair. Imaginez-vous l'embarras où j'ai été cinq mois, tout seul, à la lettre ; et le Pape et les cardinaux prévenus : à présent cela va bien, il faut seulement empêcher *pasticcio*.

J'ai vu le cardinal Spada un moment hier, je lui ai témoigné être très-content. Je sais comment il faut parler au cardinal Ferrari, qui admire ce qu'il a lu dans la *Préface* ; il prend la chose sérieusement, et craint seulement qu'on ne veuille trop précipiter. Il a été content de ce que je lui ai dit là-dessus : il ne veut pas *pasticcio*, et a raison pour l'honneur du Saint-Siége. Le cardinal Noris va bien aussi. Dans huit jours nous verrons mieux ce qu'on doit espérer de tous les examinateurs.

Il est arrivé ici une réponse de M. de Cambrai à la *Lettre pastorale* de M. de Paris. Ce prélat a écrit une grande lettre pathétique et engageante aux examinateurs.

Les cardinaux ont été partagés sur l'affaire de Palafox. Le cardinal Noris a été pour ce saint contre les Jésuites : on s'en est remis au Pape.

Le cardinal de Bouillon a été très-surpris de votre dernière lettre. Il m'a assuré qu'il avait dit que les deux plus grands évêques de France et ses meilleurs amis étaient vous et M. de Cambrai ; et qu'il pensait ainsi. Tous les honnêtes gens sont ici scandalisés contre lui à mon sujet sur cette imposture, qu'on ne doute pas qu'il n'ait été bien aise qui courût en France, par un esprit de vengeance et un coup de désespoir. Cela n'a jamais fait en ce pays aucune impression, que contre lui et les Jésuites. Je vais tête levée, et sans rien craindre ; parce que je n'ai jamais rien eu à appréhender, et que tout ce que je vous ai mandé au sujet de la maison qu'on dit me vouloir tant de bien et tant de mal est faux manifestement. Il n'y a ici personne à qui ses discours aient donné de moi la moindre idée désavantageuse. J'ai évité jusqu'aux occasions les plus innocentes de faire parler : jamais, en quelque temps que ce puisse être, je n'ai constamment vu et fréquenté que les plus honnêtes gens : ce qui a peut-être causé un peu d'envie.

LETTRE CCXXXII.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Meaux, ce 17 Mars 1698.

J'ai reçu votre lettre du 25 février : le paquet était en bon état. Je commence par vous louer d'avoir écrit directement à M. de Paris. La réponse de M. de Cambrai à la *Déclaration des trois évêques* se répand ici avec trois lettres de ce prélat contre M. de Paris, bénignement outrageuses et moqueuses. Il faut de nécessité qu'il y fasse réponse. Voilà ce que nous cachait M. de Cambrai, lorsqu'il offrit de se taire si nous nous taisions. Comme il continue à se donner pour un évêque opprimé et persécuté, il faudra que nous parlions là-dessus, et que nous montrions que les airs plaintifs ont toujours accompagné les airs schismatiques.

On imprime trois discours latins, dont le premier sera *Mystici in tuto*, en faveur du P. Philippe[1] : le second, *Schola in tuto* ; le troisième qui emportera la pièce, *Quietismus redivivus*. Je travaille à faire qu'on prouve par actes la liaison du P. La Combe, de Mme Guyon et de M. de Cambrai. Il faut espérer qu'à cette fois la tour de Babel et le mystère de la confusion sera détruit. Vous pouvez en attendant, choisir les endroits de ma *Préface*, sur l'*Instruction pastorale* de M. de Cambrai, les plus convenables aux dispositions que vous connaissiez, pour les mettre en latin. Je suis bien aise des nouveaux ordres du Pape, et de ce que vous me mandez de M. le cardinal de Casanate.

Le roi ne cesse point de presser la cour de Rome par M. le nonce. Sa Majesté a redoublé ses ordres au cardinal de Bouillon, pour le rendre responsable des lenteurs.

J'ai bien compris votre récit : je l'envoie à mon frère par l'exprès qui porte cette lettre à Paris ; vous voyez ; faites comme vous dites : nul ressentiment, mais les mettre au pis et leur ôter tout prétexte.

Mercredi dernier, avant mon départ, fut déclaré le mariage de M. le comte d'Ayen avec Mlle d'Aubigné. Le roi lui donne huit cent mille francs, outre cent mille en pierreries : la survivance des gouvernements de Perpignan et de Berry, dont le dernier, qui est au père de la mariée, le cas échéant, sera vendu au profit de la mariée. Le cardinal de Bouillon sera bien aise[2].

[1] [illegible] qui craignait [illegible] celle des ouvrages [illegible] Jean de la Croix, et [illegible]

[2] [illegible] de Bouillon devait avoir [illegible] qu'il était ennemi déclaré de la maison de [illegible].

LETTRE CCXXXIII.

L'ABBÉ PHELIPPEAUX A BOSSUET.

A Rome, ce 18 mars 1698.

Avant l'arrivée de votre *Préface*, j'avais fait une observation sur l'indifférence, qu'on avait distribuée à quelques examinateurs. Je vous l'envoie, afin que vous jugiez si je ne m'écarte point. Je l'ai faite au goût de ce pays-ci, et dans leur style. Je vous envoie le livret *Veræ oppositiones*, qu'ils ont distribué en latin et en français. M. l'abbé envoie à M. de Paris trois lettres imprimées contre sa *Lettre pastorale*, qu'on commença à distribuer dimanche dernier. Elles sont de même caractère que la réponse à la *Déclaration* : je les crois imprimées à Lyon. On devrait vous en envoyer : il faudrait charger M. Anisson de Lyon de vous faire passer un exemplaire de ce qui s'imprime en cette ville sur cette matière. J'ai toutes les pièces ; mais ce n'est pas sans peine qu'on peut les recouvrer. M. de Cambrai donne le change partout dans ses lettres, et tâche de faire naître mille questions de pure possibilité, pour noyer le véritable état de la question : vous en jugerez mieux que moi.

J'ai fait vos compliments à Massoulié, à Granelli, et au procureur général des Augustins, qui les ont reçus comme ils devaient. Ils sont très-contents de votre *Préface*, et elle donnera de grands éclaircissements. Les autres continuent toujours à vouloir excuser le livre. On croit qu'ils changeront, du moins quelques-uns d'eux, à la conclusion de l'affaire, quand les articles seront discutés, et qu'il faudra donner leur suffrage. On commença dimanche à examiner les épreuves du dixième article. Le Pape presse toujours le jugement. Je portai hier votre *Préface* au P. Dez : je le trouvai fort échauffé à justifier le livre. C'est chose pitoyable ; il ne comprenait pas même le système. Je lui dis que quand il aurait lu la *Préface*, s'il voulait que nous eussions une conférence ensemble, j'étais persuadé qu'il se rendrait à la vérité. Il y a des gens qui tirent beaucoup de réputation de leurs corps et de leur habit : s'ils étaient particuliers, ils n'auraient tout au plus qu'un mérite médiocre.

Sur l'affaire de Confucius, les Jésuites ont donné deux gros volumes, contenant plus de sept cents pages, pour réponse. On assure que le P. Dez, qui en est l'auteur, a dit bien des injures à M. Maigrot ; que cet ouvrage est une traduction du livre du P. le Tellier, et une compilation du P. Couplet. On voit bien que ces deux volumes ne tendent qu'à différer le jugement de cette affaire, ainsi que la multiplicité des livres que répand M. de Cambrai : c'est le même génie qui conduit ces deux affaires.

M. le cardinal de Bouillon est toujours à Albane. Le P. Roslet, procureur général des Minimes, vous fait ses compliments. Il a distribué l'*Instruction pastorale* de M. de Paris en son nom, et cela a fait un bon effet ; car cela prouve l'union des prélats, et dissipe les mensonges qu'on avait répandus : M. l'abbé vous mandera le reste des nouvelles : nous attendons votre ouvrage latin. Je suis avec un profond respect, etc.

LETTRE CCXXXIV.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

Rome, ce 18 mars 1698.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, du 24 février.

Les affaires sont en même état. Le Pape veut finir, et continue de presser. Il voulait, par l'insinuation du cardinal de Bouillon, qu'on ôtat l'affaire des mains des examinateurs, et la faire passer, dans l'état où elle est, à la congrégation des cardinaux. On l'a proposé au Saint-Office ; on en a vu l'impossibilité. On s'est bien aperçu du dessein de faire échouer les bonnes intentions de Sa Sainteté et du roi, en étranglant une affaire qui, n'étant pas discutée d'abord, était hors d'état d'être examinée par les cardinaux, et jugée comme il faut. Cela allait à un *donec corrigatur*, ou à une nouvelle impression du livre avec des notes, ou tout au plus à une prohibition du livre très-légère. J'ai prévu le coup dès le premier moment : le cardinal Noris, le cardinal Ferrari et le cardinal Casanate s'y sont opposés et ont été suivis de tous.

Voyez un peu, je vous prie, l'esprit de ces gens-ci. Ils ont voulu d'abord éterniser l'affaire ; puis le cardinal de Bouillon pressé, et voyant qu'on veut examiner et finir bien, faisait étrangler l'affaire, pour en rendre l'examen douteux et impossible, et la décision injurieuse aux évêques, au roi et au Pape. Il sacrifie tout aux Jésuites et à sa vanité, qu'il croit être intéressée à soutenir M. de Cambrai. Il n'a rien moins que sa haine contre moi, voyant le peu de cas que je fais de ses misérables finesses, et le peu d'effet que ses impostures ont produit à Rome. Je ne puis assez vous dire le mépris que cela a achevé de donner de lui. Il est vrai que j'ai pris d'un ton bien haut ; mais il s'agissait de tout pour moi ; et quand on n'a rien à se reprocher, on est bien fort. Ma douleur et ma mélancolie n'ont pas laissé d'être extrêmes par rapport à la France, qui ne voit pas ce qu'on voit ici.

Je vous avoue que je ne suis pas sans crainte

au sujet de la *Gazette de Hollande* : je souhaiterais, pour ma satisfaction, si elle a parlé de cette table, ou même quand elle n'en aurait pas parlé, qu'on y fît mettre l'article que je vous envoie, ou à peu près : on pourrait aussi, par le moyen de M. l'abbé Renaudot, l'insérer dans les avis à la main de Paris, qui vont partout : « Toutes les lettres de Rome portent la fausseté entière des bruits répandus en France sur M. l'abbé Bossuet, qui poursuit à Rome la censure du livre de M. de Cambrai, et qui n'en partira pas que l'affaire ne soit terminée. On peut ajouter qu'il a souvent audience de Sa Sainteté à ce sujet, et des cardinaux. » Cela ne laisse pas, sans affectation, de justifier quand la vérité y est, et qu'on me voit ici faire ce que j'y fais.

Je ne vous en parlerai plus, si je puis m'en taire ; j'en ai honte. Il faut que je leur aie donné bien peu sujet de me critiquer, pour avoir inventé une fausseté pareille. La vérité est que je ne vais nulle part, et que je n'ai jamais fait un pas que j'aie caché, hors quelques-uns à présent, encore très-rarement, par rapport à ce que vous savez. Mais le cardinal de Bouillon et les Jésuites sont fâchés de me voir ici distingué de tout le monde, indépendamment d'eux.

Je vis avant-hier le P. Dez, qui fit l'étonné de l'imposture ; il m'assura qu'on ne lui en mandait rien de Paris. Il me dit qu'il voulait en écrire au P. de La Chaise, et lui rendre témoignage de mon innocence : je l'acceptai. Je me plaignis un peu à lui de la protection que les Jésuites donnaient si publiquement à M. de Cambrai ; il s'en défendit fort pour lui, et très-légèrement pour les Jésuites. Du reste, je lui donnai mille témoignages de votre amitié et de la mienne.

J'ai cru qu'il était temps et à propos d'aller aux pieds de Sa Sainteté, n'ayant qu'à le louer dans les conjectures présentes. J'y allai donc samedi ; il me donna toutes sortes de marques de bonté en particulier, et me témoigna une considération et une estime infinie pour vous. Il me demanda pourquoi j'avais été si longtemps sans le venir voir. Je lui fis entendre que les évêques n'étant pas parties dans cette affaire, mais seulement témoins nécessaires, appelés par M. de Cambrai, je n'avais pas cru qu'il fallût l'importuner de leur part, connaissant d'ailleurs ses bonnes intentions. Il fut fort aise quand je lui ajoutai que je regardais comme un miracle ses favorables dispositions, et qu'il fallait qu'il eût été inspiré de Dieu, pour avoir résisté aux insinuations que je savais qui lui avaient été faites contre la vérité. Je lui témoignai, de la part des évêques, la joie et la satisfaction qu'ils avaient reçue du choix des deux cardinaux, pour régler les conférences et finir les disputes. Sur ce mot de dispute, il m'assura que ce n'avait jamais été son intention de faire disputer, que cette méthode était pernicieuse. Je l'assurai que j'en étais persuadé, et qu'on le voyait bien par l'ordre qu'on tenait à présent, et la diligence avec laquelle on travaillait, qui ne pouvait être plus grande. Vous le voyez, me dit-il, et je suis charmé que vous en soyez content.

Je fus encore bien aise de le prévenir sur les écrits que vous et les évêques de France jugez à propos d'opposer aux nouvelles illusions de M. de Cambrai. Je savais qu'on l'avait voulu animer là-dessus : je lui en dis toutes les raisons par rapport à la France, et tâchai de n'oublier rien. Il me parla fort des écrits qu'on répandait ici, mais cela regardait ceux de M. de Cambrai, dont il paraît presque chaque semaine quelque chose de nouveau, ou en latin, ou en français. J'envoie à M. de Paris trois lettres de ce prélat contre lui, qu'il vous communiquera.

Enfin je finis par lui présenter votre Relation latine [1], croyant qu'il fallait que le juge fût instruit de tout. Il me promit de la lire exactement et avec d'autant plus de plaisir et de satisfaction, m'ajouta-t-il, que vous m'assurez qu'elle est faite par M. de Meaux, à qui on doit ajouter une entière foi. Il voulut bien me louer en des termes que je ne mérite que par ma bonne intention, mais qui feraient rougir de honte mes calomniateurs. Il m'ordonna de venir le voir plus souvent ; ce que je ferai assurément tous les quinze jours, et peut-être plus souvent, s'il est nécessaire. Comme je m'en allais, il me dit de me souvenir de vous écrire ; qu'il vous donnait sa bénédiction, et qu'il vous portait dans ses entrailles. Il me parla avec indignation de Mme Guyon.

Ce matin j'ai vu M. Aquaviva, maître de chambre de Sa Sainteté ; je l'ai informé de tout. La lecture de la *Relation* l'a fort surpris : il m'a assuré que les Jésuites lui avaient fait entendre tout le contraire, en décrivant les évêques, et vous en particulier, comme animés par l'intérêt et la passion, et le roi comme conduit en tout par Mme de Maintenon ; on n'oublie rien : tout est illusion et artifice.

On acheva dimanche les articles de l'indifférence. Le sacriste parla deux heures, dans la vue d'excuser le livre, mais avec équivoque. On m'a assuré que, depuis la lecture de votre *Préface*, il se repentait de s'être si fort engagé pour les Jésuites ; mais je ne fais aucun fond sur cet homme. On ne peut, pour le présent, savoir précisément à quoi se détermineront ceux qui veu-

lent excuser M. de Cambrai. On ne vote pas encore ; on ne fait qu'examiner les articles, par rapport aux propositions extraites : on réserve pour la fin de noter et qualifier.

L'archevêque de Chieti ne se trouva pas dimanche à l'assemblée ; il devait parler : je le crois irrésolu et incertain. Il n'y entend rien du tout, et est gouverné par les Jésuites. J'ai vu tous les examinateurs depuis quatre jours, hors Alfaro et le sacriste. L'amour naturel les démonte : ils ne savent plus comment défendre M. de Cambrai ; ils n'y oublient rien cependant, Gabrieli me parle toujours comme devant à la fin condamner le livre ; mais il a peine à qualifier les propositions : il avoue le péril qu'il y a de laisser subsister le livre, à cause des circonstances et équivoques. Je lui ai démontré qu'il n'y en avait plus après votre *Préface*. Le P. Philippe tremble pour les mystiques : il attend incessamment les Pères de France. Il a l'esprit très-faux, et prend toujours l'objection pour le principe.

Si cette division dure, je songe à faire proposer deux examinateurs assurés, le P. Latenai, et le général de la Minerve, par le moyen de MM. les cardinaux Noris et Ferrari. C'est le seul canal sûr : il s'agit de les y faire entrer ; j'y ferai mon possible.

Vous ne pouvez trop tôt envoyer vos écrits latins sur les observations, les notes, et le nouvel amour naturel. Je fais relier votre livre pour le Pape et le cardinal Spada, à qui je le donnerai.

J'écris et continuerai de rendre compte de tout à M. l'archevêque de Paris.

On commença dès dimanche l'article des épreuves : Alfaro parla à son ordinaire. Je travaillerai incessamment à instruire les cardinaux, et j'ai déjà commencé.

Je ne saurais assez vous prier, vous et vos amis, de faire connaître la fausseté de ce qui me regarde. Je vous prie de ne pas oublier Mgr le Dauphin : il est très-dangereux qu'il ne prenne des impressions qui dureraient toute la vie. Vous pouvez même vous plaindre de M. le cardinal de Bouillon, s'il n'a pas daigné me rendre justice là-dessus. Il faut insister sur ce que je ne vais jamais dans cette maison : cela me paraît démonstratif, et est public ici. Je n'y ai jamais été que comme je vous l'ai dit. Il y a dix mois que je n'ai parlé aux dames de cette maison, qu'aux assemblées publiques, et cela depuis ma prétendue aventure, pour donner un démenti solennel à mes ennemis.

Il ne faut pas que le nonce cesse d'écrire, il est surtout important qu'il marque qu'on souhaite une censure qualifiée : l'un ne sera pas plus long que l'autre. Je ne me rebute pas, Dieu merci : j'aurais pourtant pour ma santé un peu besoin de repos ; mais j'espère aller jusqu'au bout.

LETTRE CCXXXV.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Meaux, 24 mars 1698.

Je ne vous dirai qu'un mot, et sur votre affaire, parce que je n'ai reçu votre lettre du 4 qu'hier fort tard, et que j'ai passé la matinée à écrire à la cour sur votre affaire, que j'ai réduite à un mémoire plus court, craignant que votre lettre à Mme de Maintenon ne fût trop longue. J'envoie le tout par un exprès à M. de Paris, et à Versailles. On fera ce qu'il faut ; ne soyez en peine de rien. Dieu vous aidera, si vous apprenez à mettre en lui de bon cœur votre confiance. M. Phelippeaux vous fera part de ce que je lui écris.

Si l'on veut s'en tenir à une condamnation générale du livre de M. de Cambrai, il faudra bien s'en contenter en faveur de la brièveté.

LETTRE CCXXXVI.

M. DE NOAILLES A L'ABBÉ BOSSUET.

Conflans, 24 mars 1698.

Je réponds par celle-ci, Monsieur, à vos deux lettres du 25 février et du 4 de ce mois. Vous me faites grand plaisir de me mander, surtout dans l'absence de M. de Meaux, ce qui se passe dans notre affaire. Je vois la peine qu'elle vous donne toujours, et les efforts de la cabale pour soutenir la mauvaise cause : mais j'espère de la bonté de la nôtre, et des bonnes intentions du Pape, que vos soins auront enfin le succès que nous pouvons désirer. La proposition de M. le cardinal de Bouillon a, comme vous dites, du bon et du mauvais : ainsi il faut bien examiner dans quelle vue il l'a faite : et puisque nous avons tant attendu, il faut mieux attendre encore un peu plus, et avoir une condamnation plus forte. J'ai bien de la joie que vous soyez content du Père procureur général des Minimes : je vous prie de concerter toujours avec lui ; vous pouvez vous fier à sa sagesse et à ses lumières. Il connaît la cour où vous êtes, et il a beaucoup de capacité et de piété.

Je viens promptement à vos affaires particulières, et vous dis d'abord que j'y ai pris beaucoup de part, et vous ai fort plaint d'une pareille injustice. Je puis vous assurer, monsieur, pour votre consolation, qu'on en est fort revenu présentement. Je porterai demain votre lettre à Versailles, et la présenterai après-demain à Mme de Maintenon : j'y ajouterai ce que je sais

d'ailleurs ; mais je ne ferai par là que confirmer ce que je lui ai déjà dit ; car je lui en ai parlé comme il fallait pour vous. J'en parlerai aussi au roi : je ferai tout ce qui dépendra de moi pour effacer les impressions qu'on a voulu lui donner contre vous, et j'espère que nous en viendrons à bout. Ne vous découragez donc point ; gardez-vous bien de donner dans le piége qu'on vous tend, pour vous faire sortir de Rome et abandonner l'affaire que vous soutenez. Forcez, par une conduite précautionnée, vos calomniateurs à se dédire ; ou du moins ceux à qui ils en auraient imposé, à changer de sentiment : après cela, tenez-vous en repos. Comptez que j'aiderai M. de Meaux de mon mieux à vous en procurer, et qu'en cette occasion, comme en toute autre, je ferai tout ce qui dépendra de moi pour vous persuader, Monsieur, de la sincérité avec laquelle je vous honore parfaitement.

LETTRE CCXXXVII.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

Rome, ce 25 mars 1698.

Je viens d'écrire une très-longue lettre à M. de Paris, où je lui rends compte de tout, et des dispositions du Pape, du cardinal de Bouillon et des Jésuites, qui sont les mêmes.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, du 3 mars.

Depuis ma dernière, j'ai su l'effet que votre *Relation* avait produit sur l'esprit du Pape. Il se la fit lire deux fois, et cette lettre fit sur lui une grande impression. C'est Mgr Geraldi, secrétaire des brefs, qui la lui lut, et qui me le dit après, et combien le Pape en avait été content. Il était essentiel, dans la circonstance où la cabale fait les derniers efforts, de lui imprimer bien dans la tête la suite de toute cette affaire, qui justifie si bien votre procédé, et fait connaître M. de Cambrai. Je dois incessamment joindre à votre premier écrit, envoyé à M. de Cambrai, un extrait très-court de votre *Préface*, le tout en italien, pour le faire lire au Pape par la même personne, qui me l'a promis. Il faut qu'on soit ici aveugle, pour résister à la lumière de cet ouvrage, qui confond et confondra à jamais l'erreur de M. de Cambrai.

Je vis samedi le cardinal Spada, qui me reçut à merveille : il est très-content de votre lettre, que M. le nonce lui a envoyée par le dernier ordinaire. Il m'a assuré que le Pape à qui il l'avait lue, en était très-satisfait. Il n'avait pas encore reçu les deux livres pour lui et pour le Pape : il les allait envoyer chercher au courrier. Je lui dis que j'en avais deux prêts ; il me répondit qu'il attendait les siens. Effectivement, avant que de recevoir votre lettre, j'avais été chez lui avec un livre pour le Pape et un autre pour lui, et votre lettre. Je ne le pus voir ; et revenant chez moi, je reçus votre lettre par laquelle vous m'appreniez que vous vous étiez adressé à M. le nonce. Il m'assura qu'il n'était plus question de communications d'écrits. Il approuve toutes vos raisons et tous vos procédés : il convient des vains prétextes que M. de Cambrai allègue pour allonger ; mais il m'ajouta que le Pape voulait finir absolument. Je fus très-content de cette audience.

Mgr Giori m'a confirmé les mêmes choses, et que le Pape était très-content de votre lettre, de vous et de votre *Relation*. L'assesseur, depuis deux jours, lui a voulu brouiller la cervelle sur le livre de M. de Cambrai, lui parlant des théologiens qui étaient pour lui. La cabale est plus furieuse que jamais, soutenue des Jésuites publiquement, et du cardinal de Bouillon à l'ordinaire.

Les cardinaux Ferrari et Noris m'ont parlé dans le même sens que le cardinal Spada, sur les détails et les communications. Autant qu'on peut s'expliquer clairement contre le livre, ils l'ont fait : avec cela je me défie de tout, tant la cabale est unie et puissante.

Le cardinal Spada m'a dit que vous n'étiez pas partie dans le procès, mais témoin nécessaire, appelé par M. de Cambrai.

Le cardinal Noris m'a assuré que M. de Chanterac demandait du temps pour que M. de Cambrai vous répondit, mais inutilement : il y avait longtemps que je les avais prévenus.

Il y eût conférence avant-hier, jour des Rameaux : quatre parlèrent ; la matière des épreuves fut achevée d'être examinée. Le P. Massoulié parla, le carme, le maître du sacré palais et le sacriste, dans les mêmes principes et les mêmes vues que ci-devant. Ils ont tous lu la *Préface* ; mais la prévention, ou plutôt l'engagement est étrange du côté des partisans de M. de Cambrai. Ils veulent le défendre, malgré lui, contre les sens qu'il donne lui-même à son livre ; ils le contredisent en tout manifestement ; ils prétendent trouver les mêmes propositions dans leurs mystiques. Que ne trouverait-on point partout, si l'on voulait procéder ainsi ? Les plus grandes erreurs se trouveraient dans tous les Pères ; mais il est impossible de leur rien faire entendre. Ils ne le veulent pas : ils se font céler quand je les vais voir : le sacriste l'a fait trois fois depuis huit jours. Presque tous, hors Alfaro, m'ont fait dire que la conclusion sera dif-

férente et que je serai content; mais je n'en crois rien.

Qui peut douter, en voyant l'union de tous les membres de la cabale, et sa force malgré les démonstrations du Pape et du roi, des intentions du cardinal de Bouillon et des Jésuites ? Ce cardinal biaise ; il n'y a point en lui de sincérité. Son but est de faire croire au roi qu'il presse le jugement de l'affaire : il veut que le Pape l'écrive au nonce : mais en même temps il assure que le roi ne se soucie pas que cela finisse bien ou mal. Il fait agir son secrétaire, comme pour presser; mais ce sont toutes fausses démarches : son unique dessein est de paraître vouloir contenter le roi. Encore un coup, il est plus furieux que jamais.

Rien qui fasse un plus mauvais effet pour la personne du roi, que de voir à Rome le cardinal de Bouillon opposé aux intentions de Sa Majesté, et qui se moque de lui. Cela va jusqu'à faire craindre aux ambassadeurs d'Espagne et d'Allemagne que le roi n'envoie à Rome un ambassadeur : ils s'en sont expliqués, c'est tout ce qu'ils appréhendent le plus ; car ils se jouent ici du cardinal de Bouillon, et le méprisent. Vous savez bien que je me suis toujours exprimé de la sorte ; c'est la vérité qui fait parler.

La première conférence se tiendra le jeudi d'après Pâques : assurément on ne perd plus de temps. Je fais traduire en italien la *Déclaration* du P. la Combe, de l'avis du cardinal Casanate, qui n'a jamais avancé ce qu'on lui fait dire. Je mande à M. l'archevêque de Paris qu'il serait d'une grande utilité d'avoir, par actes authentiques, la preuve de la liaison du P. la Combe avec M. de Cambrai : il ne faudrait pas perdre de temps. J'ai vu le cardinal Nerli, qui m'a paru fort opposé à l'idée de M. de Cambrai sur la béatitude exclue.

Le P. Estiennot m'a dit qu'on lui mande de Paris que les Jésuites me justifient partout au sujet de la fable que l'on a répandue sur mon compte. Il est plus que certain que le cardinal de Bouillon en est l'auteur, et qu'il l'a fait écrire par les Jésuites. Si l'on veut à présent me rendre justice, il me semble qu'on doit être entièrement convaincu de mon innocence. Tout ce que je vous ai marqué, ou aux autres, sur cet article, est la pure vérité. Je vous conjure de ne rien oublier pour la faire connaître telle qu'elle est, surtout au roi, à Mme de Maintenon et à Mgr le Dauphin. Si le roi pouvait donner quelque marque publique du peu de cas qu'il fait de cette fable, ou en m'accordant quelque grâce ou en disant une parole, cela seul serait capable de me tirer du fond où je suis plongé. J'oserais avancer que mon innocence et ma bonne intention le méritent.

Vous ferez fort bien de nous envoyer vos écrits latins ; il faut convaincre les personnes dans une langue qu'elles entendent : nous y suppléerons comme nous pourrons. S'ils ne sont pas nécessaires, nous ne les publierons pas.

Si tout ce que le cardinal de Bouillon écrit au roi est aussi vrai que ce qu'il lui mande sur le livre de M. de Cambrai, jugez de ce qui en est. C'est son secrétaire qui fait toutes ses lettres : il a une manière d'écrire agréable, il n'a que cela de bon ; du reste, c'est un étourdi. Le cardinal de Janson le connaît bien. Je suis assuré qu'il n'y a pas la moitié de vrai dans ses lettres ; il lui importe peu que le roi s'en contente. Que dit-on de l'insolence des Jésuites et du cardinal de Bouillon ? Cela ne fait-il pas ouvrir les yeux ?

Le cardinal d'Estrées a écrit au Père Estiennot des merveilles de votre *Préface* : il en parle comme de votre plus bel ouvrage.

LETTRE CCXXXVIII.

M. DE NOAILLES A L'ABBÉ BOSSUET.

A Paris, 31 mars 1698.

Vous n'aurez qu'un mot de moi aujourd'hui Monsieur, parce que je m'en vais coucher à Versailles, pour faire demain matin le mariage de mon neveu avec Mlle d'Aubigné : comme vous le croirez aisément, il me donne quelques affaires. Mais j'en aurais davantage, que je ne pourrais différer de vous dire que non-seulement je donnai, à mon dernier voyage à la cour, votre lettre à Mme de Maintenon, qui la reçut très-bien ; mais je parlai au roi amplement sur votre sujet, et assurai Sa Majesté de la fausseté des bruits qu'on a répandus contre vous. Elle me témoigna être très-disposée à le croire : ainsi je suis persuadé que vous pouvez avoir l'esprit en repos de ce côté-là. Il me paraît même que le public revient fort, du moins les gens désintéressés.

Je vois par votre lettre du 11, que notre affaire va plus vite, et vous donne toujours de la peine : j'espère qu'elle ne sera pas inutile, et qu'enfin la cabale succombera. Continuez vos soins, et croyez-moi, monsieur, très-sincèrement à vous.

LETTRE CCXXXIX.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Meaux, ce 31 mars 1698.

Votre lettre du 11 me fait voir beaucoup d'embarras dans les congrégations. Le principal est que le Pape est à présent bien instruit, et que

les deux cardinaux font leur devoir. Ce que vous nous mandez du cardinal Noris est excellent. Le cardinal Ferrari ne fera pas moins bien : nous savons que cette Eminence veut un examen sérieux ; mais je vois que c'est à bonne intention. C'est beaucoup que la cabale soit connue : il y a apparence qu'on n'aura plus guère d'égard à ce qu'elle aura fait et ménagé contre les intérêts de la vérité, et contre le véritable honneur du Saint-Siége.

La lettre que M. Giori m'écrit est si forte, que je ne puis l'admirer assez. Je vous en dirais le détail, si je ne croyais qu'il vous l'a fait voir. Il parle de vous avec estime, sans entrer dans le fait de la calomnie ; mais il en a écrit partout ailleurs avec force. Pour ce qui me regarde, il s'exprime de manière que j'en suis honteux, tant ce qu'il dit m'est avantageux.

Les lettres viennent en foule de Rome : toutes annoncent l'étonnement où l'on n'y est de la calomnie répandue sur votre compte. Dieu tournera tout à bien, et fera que le roi verra ce qui vous regarde par des voies désintéressées. Vous apprendrez, par ce billet de M. Pirot, ce que fait M. de Paris, qui pourtant ne m'a pas encore mandé qu'il eût rendu la lettre que je lui adressai pour le roi et pour Mme de Maintenon : il aura bien fait.

M. le nonce m'a fait l'honneur de m'envoyer l'extrait d'une lettre que M. le prince Vaïni lui a écrite : elle seule suffirait pour faire voir la fausseté visible d'une si odieuse calomnie.

Je vous prie, en rendant ma réponse à M. l'abbé de la Trémouille, de lui faire vos remercîments et les miens. Il a écrit ici tout ce qui se peut dans l'occurrence, en votre faveur.

Vous ne sauriez assez remercier M. l'abbé Renaudot, qui répand, et ce qu'il reçoit par lui-même, et ce qu'on lui communique de tous côtés, avec un zèle et une amitié que nous ne pouvons trop reconnaître.

Je ferai partir, par l'ordinaire prochain, le premier écrit latin [1]. Je vous ai mandé le dessein des deux autres, qui iront coup sur coup ; et je prétends que le dernier emportera la pièce. Je n'espère rien de l'archevêque de Chieti, que la cabale a ménagé, tâté et gagné. Je ne répéterai point ce que j'écris à M. Phelippeaux sur mes écrits ; il vous le fera voir. Je les aurais préparés plus tôt, si j'eusse eu assez à temps la réponse de M. de Cambrai à notre *Déclaration*. Je passerai ici la semaine, parce que le travail y avance beaucoup plus qu'ailleurs.

Il y a du pour et du contre sur la censure, ou en général, ou avec des qualifications : celle-là sera plus prompte, l'autre sera plus honorable à Rome. Le cardinal d'Estrées a toujours été pour la première, à cause de l'embrouillement du Pape. Vous êtes à la source ; agissez suivant votre prudence.

Vous avez des obligations infinies à MM. les cardinaux d'Estrées et de Janson : n'oubliez pas de leur faire vos remercîments, et vos compliments à la maison de Noailles sur le mariage du comte d'Ayen avec Mlle d'Aubigné.

On vous enverra, par la prochaine commodité, mon livre entier : une réponse latine sur le *Summa* suivra de près, et enfin un autre écrit latin, qui sera *Analysis explicationum* [1], tout par principes. J'attendais, à y mettre la dernière main, que j'eusse quelque nouvelle de la réponse à la *Déclaration* : on nous l'a cachée soigneusement ; et il n'a paru ici que deux exemplaires de la réponse à mon *Summa doctrinæ*. Les observations de M. Phelippeaux sur l'*Instruction pastorale* sont excellentes, je n'ai pas encore tout lu. Vous devez avoir à présent le livre où M. de Cambrai est rangé parmi les partisans de Molinos [2].

Votre lettre à M. l'abbé de Gondi a été fort à propos, et sa réponse fort avantageuse. Je ne manquerai pas de lui en écrire, et de la faire savoir à la cour.

MÉMOIRE DU P. LATENAI,

ASSISTANT DU GÉNÉRAL DES CARMES A ROME.

Sur les sentiments et la conduite d'une dévote quiétiste.

Il y a environ treize à quatorze ans que le P. Latenai étant à Paris dans une grande fête, fut prié pour le service de l'église de sa maison et du public qui y concourait ce jour-là, de vouloir entendre les confessions : ce qu'il fit contre son ordinaire. Parmi les personnes qui se présentèrent à lui, il y eut une fille d'environ vingt ou vingt-cinq ans, d'une condition médiocre, laquelle, après sa confession, pria le P. Latenai de vouloir agréer qu'elle lui vînt proposer un doute au sujet de sa conduite et de son directeur. Le P. Latenai lui ayant assigné l'après-dînée de cette grande fête (on croit que c'était celle de la Pentecôte), cette fille se rendit à ladite église à l'heure marquée ; et ayant fait appeler le P. Latenai, elle lui dit hors du confessionnal et de la confession, qu'elle était sous la conduite d'un homme de réputation, qu'elle lui nomma : mais le P. Latenai ne se souvient pas précisément de son nom ; il se souvient seulement qu'elle lui dit que c'était le successeur du grand directeur contre lequel M. Micole avait écrit. Elle fit connaître ensuite au L. Latenai qu'elle était dans l'exercice de l'oraison. Le P. Latenai s'aperçut effectivement, par son entretien, que c'était une personne fort réglée, et assez instruite des pratiques de dévotion. Elle dit encore au P. Latenai que quoiqu'elle fût fort contente de son directeur, il lui avait néanmoins inspiré une maxime qui lui faisait de la peine, par rapport au sacrement de pénitence. C'est, dit-elle, qu'il m'a témoigné que je pouvais m'en approcher sans douleur ou contrition, laquelle ne regardait pas mon état. Le P. Latenai, étonné de cette maxime, répondit ce qu'il devait à

[1] Mémoire [illegible] : [illegible].

[1] Nous n'avons [illegible] cet écrit.

[2] Ce [illegible] concernant le quiétisme, imprimé à Amsterdam en 1687, [illegible] dans le temps au docteur Burnet, [illegible]. Nous en avons parlé dans une autre note.

cette dévote pour la détromper ; mais parce qu'il voyait qu'elle ne restait pas pleinement contente, il lui dit de demander à son directeur qu'il mît son sentiment par écrit, et qu'il le souscrivît. Etant allée à son directeur, il lui répondit qu'il lui permettait de produire des actes de douleur, et qu'il ne les lui avait jamais défendus, quoiqu'ils ne fussent pas nécessaires pour elle. Le P. Latenai, qui n'était pas satisfait de cette réponse, lui renvoya sa dévote, pour le prier de mettre son second sentiment par écrit, et de le souscrire : mais ne l'ayant pas voulu faire, le P. Latenai profita de ce refus pour représenter vivement à cette dévote que cette maxime devait être bien dangereuse, puisqu'un directeur qu'elle estimait fort habile n'osait la soutenir par écrit ; qu'elle était effectivement très-pernicieuse ; qu'elle renversait l'idée que nous avons du sacrement de pénitence, et était contraire à l'Ecriture, aux Pères de l'Eglise et aux conciles, particulièrement à celui de Trente. Le P. Latenai, reconnaissant que cette fille était pleinement changée, la renvoya, et ne l'a plus vue.

Comme cependant le P. Latenai avait conservé une idée fort nette des sentiments extraordinaires de ce directeur, et du nom de son prédécesseur, il s'est informé, depuis environ douze ans qu'il est dans un pays étranger, du nom de ce personnage, et a appris qu'il était devenu confesseur d'un grand prince. Il en témoigna de la surprise à celui qui lui apprit cette nouvelle, et lui fit le récit qui est rapporté ci-dessus, qui le jeta à son tour dans l'étonnement, lequel a augmenté dans le P. Latenai, lorsqu'il a su depuis peu que c'était par les intrigues de M. de Cambrai qu'il était devenu confesseur de ce grand prince, et qu'il était auparavant directeur de M. de Cambrai lui-même.

LETTRE CCLX.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

Rome, 1 Avril 1698.

J'ai reçu vos différentes lettres de même date, du 10 de mars, et suis parfaitement instruit de tout. Vous aurez vu, par mes précédentes, que j'avais déjà prévenu ici sur la nécessité des écrits : et ils sont absolument nécessaires en latin. Nous aurions grand besoin, à l'heure qu'il est, pour les cardinaux, d'un extrait en latin de votre *Préface*, et d'une réponse juste et précise aux solutions et explications de M. de Cambrai, comme aussi d'un abrégé de vos premières *Remarques*. J'espère, sur les lettres que je vous ai écrites continuellement là-dessus, que vous en aurez avancé l'impression : nous y suppléons ici le mieux qu'il est possible.

Ayant su de M. le cardinal Spada qu'il n'avait reçu aucun de vos livres, que M. le nonce lui avait écrit dès le précédent ordinaire qu'il lui envoyait je lui ai fait donner ce matin celui que je tenais tout relié pour Sa Sainteté, et il a dû le lui présenter cette après-dinée.

Il est arrivé ici plusieurs paquets par la poste, à tous les examinateurs et à d'autres, d'un écrit contre vous sur l'essence de la charité, sous le nom d'un docteur de Louvain, qu'on juge bien venir de la part de M. de Cambrai, afin de faire croire que votre sentiment sur cet article est contredit, et que celui de M. de Cambrai a de partisans : qu'ainsi on ne peut le condamner si facilement. C'est un piége grossier. Nous avons fait ici démentir ce prétendu docteur de Louvain par Hennehel, de qui je suis assuré, et qui se porte très-bien contre M. de Cambrai.

J'ai vu ce matin M. le sacriste, à qui j'ai proposé de l'éclaircir, moi ou M. Phelippeaux, des difficultés qu'il pourrait avoir: cela a été dit doucement et clairement, mais le secret du Saint-Office lui a servi de prétexte pour refuser cette voie. Il serait bon de nous envoyer encore une huitaine d'exemplaires de votre dernier livre tout entier.

J'ai reçu le cahier sur la maxime semi-pélagienne de saint François de Sales.

C'est une erreur de vouloir encore ménager M. de Cambrai. Le fond de la cause a assez pâti des ménagements qu'on a eus d'abord, et pâtira encore. Il n'y a ici que cela de capable de faire faire quelque chose de fort et de bon. Il ne faut pas hésiter d'envoyer tout ce qui fait connaître l'attache de M. de Cambrai pour Mme Guyon et le P. La Combe, et leur doctrine sur les mœurs : cela est de la dernière conséquence. La copie de la lettre dont vous me parlez, qu'on répond de Mme Guyon corps pour corps, est importante. Le livre du P. Chartreux est remarquable ; il faut nous en procurer des exemplaires Envoyez-moi, s'il vous plaît, la copie de cette lettre sur Mme Guyon ; je ne sais si M. le nonce l'a envoyée.

A propos de M. le nonce, quand vous le verrez, dites-lui que je vous écris des merveilles du prince Vaïni, qui est fort son ami, et qui travaille même à l'expédition de l'affaire de M. de Cambrai.

On ne saurait trop faire voir au nonce le mouvement des parlements, des évêques et des universités, le feu qui est prêt de s'allumer en France, si on épargne le livre de M. de Cambrai et si on lui laisse quelque prétexte, combien cela déplaira au roi, et combien cette division de théologiens cause de scandale.

Les Jésuites de M. le cardinal de Bouillon sont pis que jamais. Je sais, à n'en pouvoir douter, que M. le cardinal de Bouillon a dit qu'il s'opposerait à une addition d'examinateurs. On lui dit là-dessus que cela était bien glorieux pour M. de Cambrai, si le partage durait, et bien scandaleux. C'est précisément cela qu'il veut.

La religion et l'Etat sont à présent à Rome en péril évident.

J'ai vu l'article de la *Gazette de Hollande* sur le molinisme et le moliniste. Il est très-certain qu'ici on tâche d'insinuer qu'on ne peut condamner le sens de M. de Cambrai. Mais il est question du *sensu obvio* : nous n'en demandons pas davantage : et son *Instruction pastorale*, jointe à son

livre, ne lui laisse plus moyen d'échapper.

La liaison est grande de l'abbé de Fourcy avec le cardinal Petrucci : cela est de très-peu de conséquence, mais cela est.

Mme de Lanti, sœur de Mme de Bracciano, va en France. Cette dame me rendra bien justice, si elle peut arriver à Paris : elle a un cancer, et va pour le faire tailler. Je vous supplie de vouloir bien vous informer quand elle sera arrivée et de l'aller voir: elle doit être à la fin de ce mois à Paris. C'est une femme d'un cœur, d'un esprit et d'un mérite infini, aimée et regrettée ici de tout le monde : elle vous dira bien des particularités importantes. Elle a bon esprit et un courage au-dessus de son sexe. Elle est fort amie de MM. les cardinaux d'Estrées et de Janson, et sera des vôtres assurément. Vous en saurez des nouvelles chez M. le duc de Noirmoutiers, son frère.

Le cardinal Grimani est ici, qui taillera bien des croupières à M. le cardinal de Bouillon. Les ambassadeurs d'Espagne et d'Allemagne sont unis pour décréditer la France, dont les affaires sont ici en mauvais état.

Jamais ambassadeur n'a été si nécessaire pour le temporel et le spirituel.

Je vous envoie trois Mémoires ; l'un regarde le P. de Valois : vous voyez les conséquences et les liaisons, et ce qui fait agir les Jésuites et le P. de La Chaise. L'autre regarde M. de Saint-Pons, et vous voyez comme M. le cardinal de Bouillon traite ici les évêques : il est tout Jésuite, et entièrement mené par cette Société. Le troisième concerne l'élection d'un général des Carmes non déchaussés : j'envoie le pareil à M. de Paris, que cela regarde. Je vous supplie seulement de lui faire faire attention que la désunion des Français, qui est immanquable s'ils ne s'unissent à ce P. Cambolas, produira ici l'effet que les Espagnols désirent, et contraire à l'honneur de la France ; que ce P. Cambolas est aimé et estimé du Pape, de tout le monde et de tout son ordre en Italie, et nous peut faire beaucoup de mal si M. de Paris l'irrite, sinon il sera tout contre M. de Cambrai. Les ennemis de M. de Paris se servent déjà ici du bruit qu'on a répandu là-dessus contre lui. Il faut réponse incessamment sur cet article, et bonne. Le P. Cambolas est intime ami de M. le cardinal de Janson et du général de la Minerve. On dit aussi, d'un autre côté, qu'il est bien avec le P. de La Chaise.

Si M. l'abbé de Barrières n'était pas encore parti, il serait bon de lui faire bien comprendre le mal qu'il se ferait de soutenir ici M. de Cambrai, comme M. l'abbé de Chanterac s'en vante. Je n'ai voulu rien dire jusqu'à cette heure ; mais un ecclésiastique de M. de Barrières sert ici d'introducteur partout à M. de Chanterac depuis six mois. Je ne sais si c'est par ordre de son maître, qui a toute obligation à M. le cardinal de Janson, mais qui espère tout des Jésuites et du P. de La Chaise.

J'ai vu M. l'assesseur, qui m'a parlé tout autrement qu'il n'agit ; cela ne m'étonne pas. Le Pape ces jours passés, a dit que l'affaire n'était pas si claire ; c'est l'assesseur qui lui a fait valoir le partage des théologiens.

Je ne vous parle plus de mon histoire, dont on reconnaît tous les jours de plus en plus la fausseté. J'avoue que j'en ai pensé mourir de chagrin, et il n'y a que quelque chose de la part du roi qui me puisse consoler du tort qu'on m'a fait en France; du reste, je me porte assez bien, Dieu merci.

LETTRE CCXLI.

MADAME DE MAINTENON A BOSSUET.

Versailles, 3 avril 1698.

J'ai été si occupée depuis quelque jours, Monsieur, que je n'ai pu répondre à votre lettre du 29, et à celle de M. votre neveu. Il est si visible, Monsieur, qu'il est innocent, et le roi en est si persuadé, qu'il ne juge point à propos d'en faire une plus grande perquisition. Mettez-le donc en repos là-dessus, le plus tôt qu'il vous sera possible; car je comprends parfaitement son inquiétude, et l'estime du roi est trop précieuse, pour n'être pas alarmé d'une calomnie qui la ferait perdre, si on y ajoutait foi. Cependant M. votre neveu doit se confier dans la vérité, qui a une force qui l'emporte sur tout, si on veut avoir un peu de patience. C'est cette même confiance que j'ai aussi dans la vérité, qui me fait espérer que la décision de Rome sera pour la gloire de Dieu et l'avantage de l'Eglise. Vous n'en avez jamais douté, Monsieur, et m'avez souvent rassurée. Je suis avec tout le respect que je dois votre très-humble et très-obéissante servante.

LETTRE CCXLII.

BOSSUET AU CARDINAL D'AGUIRRE.

Ce 6 avril 1698.

J'ai reçu vos savants Prolégomènes contre les nouveaux ariens : il n'y a rien de plus concluant, ni de mieux raisonné. La mention que Votre Eminence y fait de moi avec sa bonté ordinaire me touche beaucoup, aussi bien que la manière obligeante dont elle parle de l'abbé Bossuet, dans la lettre dont elle m'honore dans le même paquet. Vous savez, Monseigneur, la calomnie dont on a voulu le noircir à Rome et ici ; et quoique, par la grâce de Dieu, il en soit bien lavé par la voix publique, et par toutes

les lettres qui viennent de Rome, on voit la malignité de ceux qui l'ont inventée.

Je rends grâces très-humbles à Votre Eminence, Monseigneur, de la peine qu'elle se donne à lire mes livres contre la nouvelle Oraison. Nous avons été obligés de nous élever fortement contre cette secte naissante, qu'on tâche de répandre dans tout le royaume. Il est fâcheux qu'un si grand prélat ait voulu se mettre à la tête, et soutenir un fausse prophétesse, nommée Mme Guyon, laquelle il a tant déféré, qu'il la mettait au-dessus de tous les docteurs : c'est ce que nous avons ouï de sa propre bouche, avec une incroyable douleur. Tout son livre des *Maximes des saints* n'est qu'une excuse cachée de la doctrine de cette femme et de celle de Molinos : ainsi nous n'avons garde de douter, Monseigneur, que le Saint-Siége ne nous en fasse justice. Tout ce que nous avons un peu appréhendé durant quelque temps, je vous l'avouerai, Monseigneur, a été que la brigue ouverte de certaines gens, jointe aux embarras que l'auteur tâche de faire trouver dans son livre par ses équivoques, par ses innombrables écrits et par ses interprétations artificieuses, ne tirât l'affaire, non pas au silence, mais à des excessives longueurs. Maintenant que nous voyons que Sa Sainteté est si bien intentionnée pour juger la cause par son suprême jugement, nous demeurerons en paix et en espérance.

Nous avons même été fort scandalisés de quelques lettres que M. l'archevêque de Cambrai a répandues manuscrites, et puis imprimées, où il répétait que si le Pape ne marquait précisément les proportions qu'il voudrait condamner, et encore le sens auquel il les condamnerait, sa soumission ne serait pas sans réserve. Cette manière de soumission ayant fait horreur aux gens de bien, l'auteur a voulu se corriger par une seconde lettre, où il dit qu'il sera soumis à la décision du Pape, en quelque forme qu'il prononce; mais que s'il n'explique le sens des propositions condamnées, il le questionnera en particulier sur l'explication de son décret. Ces manières de s'expliquer, touchant son juge suprême, nous ont paru peu conformes à la soumission qui lui est due ; et nous aimons mieux croire qu'il s'en tiendra à la soumission pure et claire de son *Instruction pastorale*. Aussi, puis-je assurer Votre Eminence qu'il ne trouvera sans cela aucun secours. Il a affaire à un roi qui saura bien faire obéir à Sa Sainteté, et tout l'épiscopat est bien réuni dans cette soumission.

Si nous écrivons cependant, nous le faisons pour découvrir un mal qui voudrait se cacher, et partager, dans ce royaume très-chrétien, non pas l'épiscopat, qui est d'accord contre ces nouvelles imaginations, mais de faibles dévots et dévotes qui soutiennent le quiétisme avec opiniâtreté, avec artifice, et quelques-uns même avec beaucoup de crédit. C'est donc Monseigneur, pour empêcher ce mal de gagner, que nous écrivons. Mais à Dieu ne plaise que nous donnions nos écrits comme des préjugés! Nous reconnaissons dans la chaire de saint Pierre le dépôt inviolable de la foi, et la source primitive et invariable des traditions chrétiennes. Pour moi, en mon particulier, je soumets de bon cœur tous mes écrits à cette autorité; et je me tiens pour assuré que ce qui sortira de ce siége sera le meilleur. C'est par là qu'a commencé la condamnation de Molinos et des quiétistes : les adresses et l'éloquence de ceux qui veulent le déguiser ne le rendront pas plus soutenable. La chaire de saint Pierre voit trop clair : tant de savants cardinaux découvriront tout ce mystère d'iniquité. Votre Eminence, qui donne de si grands et de si justes éloges à saint Augustin, trouvera en trop d'endroits de ce saint et incomparable docteur les principes qui empêchent de séparer de l'amour de Dieu le désir de le posséder, et qui ne permettent pas de sacrifier son salut par des actes invincibles et réfléchis.

Pour moi, Monseigneur, je dirai à Votre Eminence, comme à un ami, que n'ayant jamais eu pour ce prélat qu'une amitié pure et constante, qui a été suivie de quelques succès très-favorables pour lui, je n'ai été contraint de me déclarer qu'après avoir tenté toutes les voies secrètes pour retirer un si bel esprit de l'estime aveugle pour une femme insensée et pour ses principes outrés : mais les gens qui croient que Dieu leur parle ne reviennent pas si aisément ; il leur faut l'autorité du Saint-Siége.

C'est ici un pur fanatisme, que je connais il y a longtemps, et contre lequel il a fallu enfin éclater. Je ne parle point par cœur ; et Dieu sous les yeux duquel j'écris, est témoin que je n'use pas d'exagération. Je n'avais nul dessein d'écrire à Votre Eminence de cette matière ; mais comme elle m'a fait l'honneur de m'en parler, je réponds comme à un ami cordial, à qui on ouvre son cœur, et je suis avec tout le respect possible, etc.

LETTRE CCXLIII.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Meaux, 6 avril 1698.

Votre lettre du 18 me fut apportée ici hier par un exprès, ô mon frère. Je viens de recevoir de la main de Mme de Maintenon une lettre dont

vous envoie la copie : elle doit vous mettre l'esprit en repos. Je ne m'éloigne pas de la précaution du côté de la *Gazette de Hollande* : nous concerterons, mon frère et moi, ce qu'il faudra faire. A mon retour je parlerai à Mgr le Dauphin. M. le cardinal d'Aguirre m'a écrit : la longue lettre que je lui envoie m'a paru nécessaire. Aidez-le à la lire, et à entendre ce que je ne puis expliquer plus clairement. Je rendrai compte de votre audience, et des suites qu'elle pourra avoir.

J'approuve fort votre vue sur le P. Latenai et sur le Père général de la Minerve, et sur la voie du cardinal Noris et du cardinal Ferrari pour y parvenir. Prenez courage : Dieu est avec vous, c'est sa cause que vous soutenez. Ménagez votre santé, et assurez-vous que vous ne manquerez de rien. Mes écrits ne commenceront à partir que de lundi prochain : je presse autant que je puis.

La lettre de Mme de Maintenon doit être vue peu à peu par des personnes confidentes, comme M. l'abbé de la Trémouille et autres, que vous saurez discerner. Je suppose que tout est en commun avec M. Phelippeaux.

LETTRE CCXLIV.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

Rome, ce 6 avril 1698.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire du 14 mars. Je viens d'écrire une longue lettre à M. de Paris, où je lui rends compte de l'audience utile et favorable que j'ai eue de Sa Sainteté. Je fus instruit très-exactement que le cardinal de Bouillon voulait proposer au Pape un *mezzo termine*, pour ajuster, dit-il, ces évêques qui font tant de scandale. Vous voyez où cela peut tomber : il prétend se fonder sur la diversité de sentiments des qualificateurs. C'est le cardinal Nerli qui le dit bonnement à Mgr Giori, le jour même que le cardinal de Bouillon en avait parlé au Pape. J'ai donc pris la résolution de voir tous les cardinaux et Sa Sainteté, et de demander une décision précise sur le livre et la doctrine qu'il contient.

Avant-hier, j'eus audience du Saint-Père, avec qui je fus trois quarts d'heure ; et je puis dire que je fus très-content de lui : il s'en est expliqué après avec Mgr Aquaviva et Mgr Giori. Je lui touchai tous les points les plus délicats, et lui parlai fortement contre le *mezzo termine*. Il m'assura à plusieurs fois qu'il voulait décider, que c'était son intention, et que rien ne pouvait l'en empêcher. Je lui en fis voir toutes les raisons, et la nécessité dans l'état présent des choses. Il en convint ; et le voyant de très-bonne humeur, il voulut entendre relire la lettre du roi du mois de juillet de l'année passée, qui dit tout, et qui demande une décision précise du livre. Je lui parlai sur tout cela avec une liberté respectueuse qui ne lui déplut pas. Il me demanda lui-même de vos nouvelles par deux fois avec une bonté singulière. Il m'entretint assez longtemps de sa maladie, de sa goutte qui se jetait toujours sur son poignet, qu'il avait eu rompu dans sa jeunesse, et qu'on lui avait mal remis. Il me parla de M. le cardinal de Janson avec une tendresse et un souvenir vif. Cela me donna occasion d'entrer dans ce qui regarde la personne du Pape, et je lui parlai là-dessus d'une manière qui lui plut, jusqu'à le prier de se conserver, et de ne pas hasarder sa santé, comme il ne faisait quelquefois que trop, pour ne manquer à aucun de ses devoirs. Il me parut de l'aigreur quand je lui nommais en bien M. le cardinal de Bouillon ; et sur M. le cardinal de Janson, il me dit en termes exprès : *Questo uomo era tagliato per questa corte* : « Cet homme était celui qu'il fallait pour résider en cette cour. » J'entendis bien ce que cela voulait dire. Il finit en me déclarant de nouveau qu'il voulait une décision. Je l'assurai qu'elle serait exécutée, l'épiscopat étant bien réuni sous l'autorité du roi, pour faire exécuter ses décrets contre la mauvaise doctrine ; et qu'il n'y avait rien à craindre d'un faible parti de dévots et dévotes, qui voulait faire revivre le quiétisme. Il m'ordonna de le venir voir plus souvent.

Il est certain que le cardinal de Bouillon est haï du Pape, qu'il est persuadé qu'il veut sa mort ; et il ne se trompe pas. Que ferions-nous, si le cardinal de Bouillon avait la confiance et l'amitié du Pape, comme l'avait le cardinal de Janson ?

Le cardinal de Bouillonet les Jésuites sont réunis plus que jamais ; ils ont gagné le cardinal Albane pour un *mezzo termine*. Le cardinal Nerli fut étonné, quand je lui parlai hier contre cette manière de finir : avec cela il comprit mes raisons, mais je ne sais l'effet que cela fera sur lui. Je crains encore le cardinal Albane, mais qui ira plus adroitement. Le cardinal Ottoboni était presque gagné ; mais j'ai eu hier et aujourd'hui des conférences avec lui, qui me donnent quelque espérance. Il était terriblement prévenu par le cardinal de Bouillon, et en particulier par le P. Dez. Il me l'a avoué du dernier, et qu'il lui avait donné des idées bien différentes de ce que je lui disais sur la cour, sur le roi, sur Mme de Maintenon, et sur les évêques de France.

Vous êtes tous, je dis tous, des rigoristes ; et M. de Cambrai n'est persécuté que pour s'être opposé à cette dévotion outrée, et à de certains

desseins artificieux. Voilà l'idée que M. le cardinal de Bouillon et les Jésuites donnent de ce qui se passe là-bas à leurs amis d'ici. Je rends justice à la vérité, et fais voir la fausseté de toutes ces idées. C'est une chose étonnante que ce qu'on insinue tous les jours pour décrier tout ce qui ne favorise pas les Jésuites : encore un coup, cela est étonnant, et qu'il n'y ait à présent personne ici qui s'oppose à ces calomnies. Cela n'allait pas ainsi du temps du cardinal de Janson : je le mande nettement à M. de Paris.

J'ai vu presque tous les cardinaux, à qui j'ai parlé dans le même sens qu'au Pape : ils me paraissent prendre la chose sérieusement. On ne leur demande rien que de juste, et en même temps il est impossible que ce ne soit le gain de la cause, la vérité ne permettant pas qu'on approuve un aussi méchant livre. On n'oublie rien pour les éclairer; on le doit, et on le fait.

Les cardinaux Noris, Ferrari et Casanate veulent quelque chose qui soit digne du Saint-Siége : ces gens-là seront de grand poids.

L'abbé de Chanterac donne de petites écritures contre vous, et différentes selon le génie des qualificateurs. Aux prétendus jansénistes, il vous représente comme un moliniste, devenu sémi-pélagien par haine de M. de Cambrai ; aux molinistes, il vous déclare pis que janséniste; cela est à la lettre.

Il faut plus que jamais des faits, et des faits non allégués, mais attestés par M. le nonce, et par pièces authentiques : et que le roi continue de presser une décision, et insinue de condamner ; puisqu'il y a cinq examinateurs qui jugent les propositions hérétiques, et que les autres ne s'expliquent que par des sens qui ne conviennent pas au livre.

Je vous supplie de rendre à M. Charmot la justice qui lui est due d'un homme très-sage, très-aimé du Pape et des cardinaux, et qui par là seul fait enrager les Jésuites, et en particulier le P. Dez.

Les avis dont je vous parlais l'autre jour, où je suis nommé, portent encore que malgré la puissante sollicitation du roi, de Mme de Maintenon, et le crédit de M. le cardinal de Bouillon, unis contre M. de Cambrai, les qualificateurs étaient partagés, et qu'apparemment on ne déciderait rien. On voit la main d'où cela part.

Les gazettes de Hollande ne font pas grand bien, au moins n'en doivent pas faire, à M. de Cambrai. Je n'ai pas encore reçu le *Mystici in tuto* : je l'attends par le premier courrier. Ne perdez pas de temps pour le reste.

Le cardinal de Bouillon ne laisse pas, quelque mine qu'il fasse, d'être embarrassé de sa personne. Les Jésuites sont furieux contre moi, de la liberté que je prends de ne pas approuver leur brigue ouverte en faveur de M. de Cambrai contre les évêques de France ; mais je n'ai pas à me justifier là-dessus. C'est à eux à se laver d'une conduite si indigne ; et cependant je ne parle jamais d'eux qu'avec ménagement; mais avec étonnement, de les voir se mêler ouvertement d'une affaire qui n'a aucun rapport avec leur société.

On découvre tous les jours des quiétistes à Rome : cela n'est pas trop bon pour M. de Cambrai. Encore une fois, des faits pour achever.

Sa Sainteté se porte bien : elle a encore un peu de goutte au bras droit. Il craint que le cardinal de Bouillon ne mande qu'il est bien malade et il m'a fait dire d'assurer le contraire. Le pauvre cardinal est haï de tout le monde, et il le mérite.

Les ambassadeurs d'Espagne et d'Allemagne le traitent en petit garçon, et le font donner dans tous leurs panneaux, malgré ses petites finesses : en un mot, il est connu.

On ne sait pas encore le biais que prendront les cardinaux sur cette affaire, et s'ils écouteront les qualificateurs : demain ils en parleront au Saint-Office.

LETTRE CCXLV.

M. DE NOAILLES A L'ABBÉ BOSSUET.

Paris, 7 avril 1698.

Je reçois toujours avec plaisir vos lettres, Monsieur, et je ne les trouve point trop longues : je vous remercie, au contraire, du soin que vous prenez de me mander dans le détail tout ce qui se passe. Je vois, par la vôtre du 18, qu'il n'y a pas encore de changement considérable ; que le Pape presse toujours les examinateurs, et qu'ils conservent toutes les dispositions qu'ils ont fait paraître d'abord. La cabale agit si fortement, qu'il ne faut pas s'en étonner ; mais il faut toujours espérer que la vérité triomphera à la fin. Vous ferez bien de voir plus souvent le Pape ; mais il serait bon, ce me semble, pour rendre vos audiences plus utiles, que vous convinssiez avec Msr Giori de ce que vous proposerez, afin qu'il parlât ensuite comme vous.

Je vous remercie des trois belles lettres de M. de Cambrai, que vous m'envoyez. Je les avais ; car on les a répandues ici en quantité, et dans le même temps qu'on les a envoyées à Rome. Je travaille actuellement à la réponse : elle est assez avancée, et j'espère vous l'envoyer dans peu de temps. J'ai de quoi renverser, sur le fait aussi bien que sur le droit, tout ce qu'il avance de spécieux contre moi.

Je vous ai déjà mandé, Monsieur, que j'ai

parlé fortement au roi et à Mme de Maintenon sur les calomnies qu'on a débitées contre vous. Je n'ai rien de plus à vous dire, sinon qu'on paraît toujours plus revenu des impressions qu'elles avaient faites, et qu'on ne doute plus qu'elles ne soient fausses. Mme de Maintenon vous prie de l'excuser, si elle ne vous fait pas réponse. Vous avez plus besoin de ses bons offices que de ses lettres ; elle fera le premier, et ne peut pas aisément faire le dernier. Je me suis chargé de vous faire ses compliments.

M. l'abbé de la Trémouille m'écrit une lettre d'apologie pour vous, dont je ferai encore le meilleur usage que je pourrai : elle est très-forte et très-honnête. Vous devez lui en savoir très-bon gré : vous ne devez pas être moins persuadé que je vous honore toujours, Monsieur, très-sincèrement.

LETTRE CCXLVI.

BOSSUET A L'ABBÉ RENAUDOT.

A Germigny, ce 7 avril 1698.

J'ai reçu votre lettre du 5 : vous savez, Monsieur, les remercîments que je vous dois, et je vous prie d'en faire beaucoup à M. le nonce. J'espère être à Paris samedi prochain sans manquer. Nous parlerons de l'affaire dont M. de Montpellier m'écrit, et je vous supplie, en attendant de l'assurer de mes respects. Je ne m'étonne pas de l'audace de M. de Cambrai : cela est de l'esprit qui le pousse. Je viens de recevoir sa quatrième lettre contre M. de Paris. Je ne sais où il a pris sa maxime, qu'il faut, en matière de doctrine, que l'accusé ait le dernier. En tout cas, puisqu'il nous accuse, il faut donc aussi que nous répondions. Il faudra pourtant donner des bornes à nos écrits : en faire en latin, parce qu'on les demande à Rome et en Flandre ; les faire courts et décisifs. Dieu confond toujours la témérité des novateurs. Je vous rends mille grâces, Monsieur, et je suis à vous avec toute l'estime et la confiance que vous savez.

LETTRE CCXLVII.

L'ABBÉ PHELIPPEAUX A BOSSUET.

Rome, ce 8 avril 1698.

J'ai fait un extrait en latin de votre *Préface* sur ce qui regarde l'amour naturel, qui est le prétendu dénouement du livre. J'y ai ajouté la réfutation de ce qu'il dit de l'état de l'âme qui espère, dont vous n'avez dit qu'un mot. J'aurais souhaité que vous eussiez relevé les falsifications qui se trouvent dans la version latine, dont je vous ai envoyé un extrait : j'espère que vous le ferez dans les livres latins que vous nous promettez. Si on avait eu la *Préface* traduite en latin, et imprimée, elle aurait fait un bon effet ; cela se pouvait faire en même temps.

Le Pape ordonna dimanche que l'examen du livre fût fini à la fin de ce mois ; c'est pourquoi on examinera demain six articles ensemble, le treizième jusqu'au dix-neuvième. Cet examen pourra finir dans deux congrégations : il ne restera plus que ce qui regarde la méditation et la contemplation.

M. l'abbé vous mandera au long la démarche qu'a faite l'abbé de Chanterac : il a présenté de nouveaux exemplaires imprimés en latin et en français, contenant la *Réponse à la Déclaration* et au *Summa Doctrinæ*, et a demandé qu'on lui rendît les autres exemplaires qu'il avait donnés. Le Pape l'a refusé. Je ne sais pas son dessein, ni s'il y a des changements qui ne peuvent se voir qu'en collationnant les deux livres ensemble. L'exemplaire nouveau en français est imprimé à Bruxelles d'un caractère menu, auquel on a joint la réponse en français au *Summa doctrinæ*. Le premier exemplaire était sans le nom du libraire ni de la ville, quoique je sache qu'il a été imprimé *à Lyon, chez Thiolin*. Le nouvel exemplaire latin est sans nom de libraire et de ville ; on n'y a pas joint la réponse au *Summa* en latin. Le temps nous apprend quel dessein il a eu dans cette démarche, qui paraît étonnante.

On a déféré au Saint-Office l'*Ordonnance* de M. d'Amiens contre les propositions du P. des Timbrieux. Une personne de ma connaissance en a été chargé ; j'en ai déjà conféré avec lui ; il est bien intentionné, et cela n'aura pas de suite. Vous jugerez bien qui a pu faire cette délation. On ne pardonnera pas aux évêques qui ont accusé Sfondrate [1], et on prend le train d'accuser leurs ordonnances : M. le cardinal de Bouillon ne s'y opposera pas.

J'ai vu ce matin Granneli, qui m'a chargé de vous faire ses compliments. L'archevêque de Chieti n'a pas assisté aux quatre dernières congrégations, ayant la goutte. Granelli fit dire, il y a quelques jours, à l'archevêque Chieti, qu'il se déshonorait et se perdait dans l'esprit de tous les honnêtes gens. L'archevêque l'a fait prier de le venir voir pour conférer avec lui : ils ont dû s'aboucher ce soir, et je ne doute pas que cela ne fasse un bon effet. Le sacriste et le général des carmes persistent dans leur premier sentiment, aussi bien qu'Alfaro et Gabrieli. Les amis du sacriste en sont au désespoir, surtout Hennebel, qui a toujours pris le bon parti. Il a eu une *Préface*, dont il a dit mille biens partout. Je le

[1] [illegible] le livre du cardinal Sfondrate.

connais, il est honnête homme et assez habile.

Nicodème [1] mourut hier ; j'en suis fâché, il était déclaré pour nous : je l'avais fait changer dans trois conférences que nous eûmes ensemble.

M. le cardinal de Bouillon alla, mercredi dernier, à une heure de nuit, voir les PP. Charonnier et Dez. On dit qu'il applaudissait fort aux lettres de M. de Cambrai contre M. de Paris ; je n'en doute pas. Le mariage de M. le comte d'Ayen m'a fort réjoui : cela vient bien dans la conjoncture présente. Si vos livres sont imprimés, ne perdez point de temps à les envoyer ; ils serviront pour les cardinaux. Quelque empressement qu'ait le Pape à finir l'examen, je doute fort qu'il le soit aussitôt qu'il l'a ordonné.

L'ambassadeur d'Espagne est très-fâché du partage qu'on a procuré sur l'affaire de Palafox : il s'est plaint que M. le Cardinal de Bouillon ait sollicité dans cette occasion.

Nous donnerons au P. Campioni, religieux de Campitelli, le nom de Nicodème, qui est vacant ; il pourra nous servir dans l'occasion ; je vous prie de l'ajouter à vos chiffres. M. le prince des Ursins mourut samedi. On est ici dans une grande attente de savoir ce qu'auront produit les changements arrivés à la cour de Madrid.

Je vous aurais envoyé la traduction latine du livre de M. de Cambrai, si je ne croyais que vous l'avez; elle a été imprimée à Lyon, chez Thiolin, L'auteur de la *Lettre d'un docteur de Louvain à un docteur de Sorbonne, contre les sentiments de M. de Meaux sur la charité,* est un nommé Caron, chanoine de Cambrai et docteur de Louvain. La faculté n'y a point de part, et est bien éloignée de vouloir se déclarer pour cette doctrine. Je suis avec un profond respect, etc.

LETTRE CCXLVIII.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

Rome, 8 avril 1698.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire de Meaux, du 17 mars. Quoique je croie que ma lettre vous trouvera à Paris, je continue et continuerai d'écrire tous les ordinaires à M. de Paris. Votre lettre et la sienne sont presque la même chose, hors certains articles particuliers qui ne regardent pas l'affaire générale.

Je lui mande au long une démarche que M. de Chanterac a faite ici depuis deux jours, de la part de M. de Cambrai, qui est très-extraordinaire. En donnant des éditions nouvelles de sa réponse en français à la *Déclaration* et au *Summa*, et la traduction en latin de la *Déclaration* dans un autre volume, il a demandé, de la part de M. de Cambrai, qu'on lui restituât ce qu'il avait distribué ci-devant au Saint-Office, et qu'on n'eût égard, dans l'examen et dans le jugement, qu'à ce qu'il donnait à présent. L'assesseur alla chez le Pape lui rendre compte de cette proposition. Sa Sainteté la rejeta, ordonna qu'on retînt tout, et qu'on ne rendît rien ; ce qui a été exécuté. On ne comprend rien à cette démarche, si ce n'est qu'il y eût quelque changement considérable dans ces ouvrages, ce qu'on n'a pu encore remarquer ; ou qu'il prétendît qu'on lui restituât tout ce qu'il a distribué ici, hors ces deux réponses, comme la *Lettre pastorale*, les trois *Lettres contre M. de Paris*, et son écrit latin contre vous sur la différence de vos sentiments en deux points. Mais cela n'était pas praticable. J'ignore le motif de cette démarche ; ce que je sais, c'est qu'elle a produit un très-mauvais effet contre lui dans l'esprit du Pape et de tout le monde. M. l'assesseur me l'a dit ainsi ; le Pape en a parlé dans ce sens à Mgr Giori, qui me l'a dit de même : j'en saurai davantage dans peu.

Dans les deux dernières conférences, qui se tinrent jeudi et dimanche, tous les examinateurs parlèrent sur le 11e et le 12e article, et parlèrent tous suivant leurs premiers principes. L'archevêque de Chieti ne s'y trouva point, il est encore incommodé. On doit examiner demain les six articles suivants, jusqu'au 19e. Le Pape continue à presser, et on ne perd point de temps. Le scandale et la division continuent. Il serait bon de faire écrire le nonce, pour représenter le mal qu'a fait l'adjonction des nouveaux examinateurs, le scandale que cause le partage, et faire sentir que la cabale est marquée. Il faut décrier ce parti, afin que les cardinaux et le Pape ne soient pas arrêtés par leur autorité : c'est tout ce que je crains.

Je vis hier le P. Dez, nous disputâmes ; il est du dernier entêtement : je lui parlai fortement. Il n'avait pas un mot à répondre sur tout, mais il ne se rendit pas. Les Jésuites sont plus déclarés que jamais ; leur unique but est de décréditer les évêques, le roi et Mme de Maintenon.

J'attends la preuve de la liaison de M. de Cambrai avec Mme Guyon et le P. la Combe ; cela est essentiel pour les cardinaux : s'il vient quelque courrier extraordinaire, il faut s'en servir.

Il serait aussi nécessaire d'avoir quelque témoignage de M. de Chartres. Le malheur est la faiblesse du Pape, sur qui on ne peut compter. M. le cardinal de Bouillon continuant d'agir de la même manière, le Pape est prévenu surtout contre lui : c'est pitié.

M. Phelippeaux vous rend compte de l'affaire

[1] C'était le nom sous lequel ils désignaient M. Charlas dans leur correspondance.

de M. d'Amiens. Il est honteux à M. le cardinal de Bouillon de laisser traduire au Saint-Office une chose pareille; mais il est entré dans la haine et la politique des Jésuites. Je crois être sûr de M. le cardinal Noris. Pour M. le cardinal Ferrari, j'en espère bien; mais il est bon ami du P. Damascène.

Vos trois écrits latins ne sauraient trop tôt venir : il faudra les distribuer par toute l'Europe. Nous ne nous oublions pas.

Je vous supplie de vouloir bien faire mes compliments à toute la maison de M. de Noailles : je viens de les faire à M. l'archevêque de Paris, et à M. le cardinal d'Estrées, que je vous prie de remercier. Cette Eminence m'a écrit la lettre du monde la plus obligeante pour vous et pour moi. M. le cardinal de Bouillon se désespère, et est le même très-assurément. Il est bon qu'il revienne à Mgr Giori par MM. les cardinaux de Janson et d'Estrées, que je mande qu'il continue à se bien conduire dans l'affaire; et cela est vrai.

LETTRE CCXLIX.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Paris 14 avril 1698.

Votre lettre du 25 mars m'a été rendue samedi, en arrivant de Meaux en cette ville. J'y ai appris les extrêmes obligations qu'a la bonne cause à Mgr Giori. Il combat pour l'Eglise catholique contre les protestants, qui font tout ce qu'ils peuvent contre nous. Toutes les gazettes, tous les lardons et tous les journaux de Hollande font l'apologie de M. de Cambrai contre moi. On a réimprimé son livre en Hollande chez le même libraire qui imprimait autrefois pour la fanatique Bourignon [1], qui ne vantait que le pur amour. Les quakers [2] faisaient venir le livre de M. de Cambrai avec tant d'empressement, qu'on a été obligé d'en arrêter le cours. Je ne suis pas encore bien assuré de ce dernier fait, mais les autres sont certains. A moins qu'une sentence de Rome ne décide bientôt un si grand différend, très-aisé à résoudre par la tradition, les protestants et les fanatiques diront : les premiers, que Rome commence à douter de ses lumières; et les seconds, qu'elle n'a osé condamner les erreurs des nouveaux quiétistes, à cause de ses mystiques, qui pensent comme eux.

Vous devez recevoir, à peu près dans le temps qu'arrivera cette lettre, le *Mystici in tuto*. J'ai voulu commencer par là, comme par l'endroit sensible des spirituels : le reste suivra avec toute la diligence possible.

M. de Cambrai, après avoir écrit quatre lettres à M. de Paris, commence à m'écrire, et j'ai reçu une première lettre imprimée. On dit que j'en aurai ma douzaine. Jusqu'ici il n'y a que du verbiage. Quand j'aurai eu le loisir de lire, je vous en dirai davantage.

Depuis le bruit du chapeau pour M. l'abbé d'Auvergne, on parle de M. l'archevêque de Paris. J'aurai toute l'attention possible sur ce qui pourrait vous faire plaisir. Je serai demain à Versailles.

Vous ne sauriez marquer assez de reconnaissance aux amis de M. le nonce et à lui-même, puisqu'il a agi en cette cour avec toute l'affection possible pour votre justification, faisant voir aux ministres les lettres qu'il avait de Rome dont il m'envoyait des extraits, et en rendant compte au roi même.

LETTRE CCL.

L'ABBÉ PHELIPPEAUX A BOSSUET.

A Rome, ce 15 avril 1698.

Dans l'incertitude où nous sommes de savoir quelle édition vous avez de la *Réponse à la Déclaration*, on vous envoie celle de Lyon, qui a été donnée la première, et qu'on voulait retirer, avec les suppressions et additions qui se trouvent dans l'édition de Bruxelles : les endroits sont notés d'une raie de crayon. On aura sans doute envoyé à Paris la dernière édition; et en cas que vous ne l'ayez pas, le mémoire qu'on y joint vous instruira des différences qui se trouvent dans l'une et dans l'autre. On a distribué une quatrième lettre contre M. de Paris sur l'addition faite à son *Instruction pastorale*, avec les deux premières lettres en latin. Vous voyez que M. de Cambrai ne manque pas de traducteurs, ni de gens qui prennent soin de ses impressions. On doit donner une dissertation sur le pur amour, comme vous verrez à la fin de la traduction de la *Réponse au Summa*: je n'ai pas eu le temps de la collationner avec le latin. Cette réponse est de même caractère que la *Déclaration* imprimée à Bruxelles, et y était jointe.

Les partisans du livre font valoir ces deux questions : 1° Si la béatitude n'est pas gratuite, et si Dieu n'aurait pas pu nous créer sans nous destiner à la béatitude éternelle; 2° si un homme, à qui Dieu révélerait sa damnation infaillible, ne serait pas obligé de l'aimer. Et on n'a pas honte de faire de telles suppositions, si éloignées de l'état de la question !

On finit dimanche l'examen jusqu'au dix-neuvième article : Granelli y fit valoir la déclaration du P. la Combe. On met la chose dans une si

[1] Antoinette Bourignon, née à Lille en [illegible], en [illegible], fut la [illegible] dans le dern[illegible] siècle par ses prétendues révélations, et par [illegible] de sa [illegible].

[2] Les quakers ou trembleurs [illegible] en Angleterre pendant les guerres civiles du règne de [illegible], et [illegible] dans la ville de Nottingham, fut l'auteur de cette secte de fanatiques.

grande évidence, que les défenseurs du livre en ont honte, et n'y répondent que par des subtilités outrées qui font pitié : cependant ils persistent dans le parti qu'ils ont pris; ce qui cause du scandale dans l'esprit des honnêtes gens. Cela ne laissera pas peut-être d'embarrasser les cardinaux, qui ont coutume de s'en rapporter aux examinateurs. Beaucoup d'autres personnes étudient la matière : elles s'éclairent de jour en jour; et elles l'auraient été davantage, si vous aviez jugé à propos de donner des observations latines dans le temps qu'on vous avait mandé. Demain on commencera à examiner les huit articles suivants jusqu'au vingt-sept; et j'espère que la discussion en sera finie dimanche prochain. Il ne restera que ce qui regarde la contemplation.

J'ai vu le provincial des Carmes déchaux, qui a parlé au général. Ce général lui demanda quelle était la disposition des trois évêques à l'égard des réguliers. Je vous ai mandé ce qu'on avait tâché d'inspirer sur cet article. Le P. Cambolas a parlé fortement au cardinal Ferrari, et lui a fait connaître la disposition du royaume sur le livre. Il doit voir au premier jour le Pape, et il a promis d'en parler fortement. C'est ce Père dont M. l'abbé a écrit à M. de Paris.

Je vous prie de faire réflexion sur l'article qui regarde M. de Chartres, page 9, qu'on a supprimé dans la nouvelle édition; et sur la suppression, page 189, de ces paroles : « Je ne le « répète point ici, ma lettre étant devenue publi- « que.» Il n'a donc rendu compte au Pape de ses sentiments sur Mme Guyon que dans sa lettre au Pape, qui est devenue publique, où cependant il n'en dit pas un mot; car la note marginale n'était pas dans l'original écrit au Pape, dont j'ai copie. Vous verrez aussi qu'il admet à présent deux amours surnaturels, l'un commandé par la charité, l'autre imparfait, qui n'est point relevé par le motif supérieur de la charité. Ainsi il rétracte son argument, que ce qui est imparfait vient de la nature. Je ne comprends plus rien dans le procédé de cet homme : c'était assez de manquer de science, sans manquer encore de bonne foi.

J'appréhende que vos écrits latins ne viennent un peu tard : ils serviront pour les cardinaux et leurs théologiens particuliers. Le provincial de Flandre des Grands Carmes a avoué au P. Latenai que le livre était de la plus grande inutilité du monde, quand la doctrine n'en serait pas mauvaise. Je suis avec un profond respect, etc.

LETTRE CCLI.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE

Rome, 17 avril 1698.

Je vous envoie les additions et altérations de la nouvelle édition de Bruxelles; et comme je m'imagine que ce peut être celle que M. de Cambrai aura envoyée en France, je vous fais passer à tout hasard la première, à laquelle on a fait les additions que vous verrez. Je vous envoie aussi le français de la réponse au *Summa*, que vous trouverez différent du latin que vous avez. Ce qu'il y a d'extraordinaire dans la démarche de M. de Cambrai, c'est que le latin de la *Réponse à la Déclaration* est de même que cette édition française que je vous envoie. Tout cela est plein de détours inintelligibles : on n'oublie pas ici de tout faire remarquer, et j'espère que cela réussira malgré les oppositions.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire de Meaux, du 24 mars. Vous savez mieux ce qu'il faut faire pour moi que moi-même; je ne demande que justice et équité. Il me semble à présent que la chose parle d'elle-même; mais j'avoue qu'elle m'a été fort sensible, et me le sera encore, si on n'a pas la bonté de m'assurer que le roi et les honnêtes gens sont convaincus de la vérité. J'ai reçu des lettres de M. le cardinal de Janson, de M. le cardinal d'Estrées, de M. l'archevêque de Reims, les plus obligeantes du monde. Pour ce qui me regarde, je ne donne aucun prétexte sur quoi que ce puisse être au monde. J'ose dire que je ne change rien à la conduite que j'ai toujours tenue ici, qui est approuvée des honnêtes gens, et que je tiendrai jusqu'à la fin; mais on n'est pas à l'abri d'une calomnie aussi peu fondée : c'est au fond ma véritable consolation.

Dans les deux dernières congrégations on a examiné jusqu'au 19e article. Tous les examinateurs ont parlé, hors l'archevêque de Chieti, qui doit parler la première fois. On n'a rien oublié pour son instruction, mais j'ai bien peur qu'il ne continue comme il a commencé. On doit examiner à présent depuis le 19e article jusqu'au 13e inclusivement, et ainsi de suite. Le Pape voudrait bien que les examinateurs puissent finir ce mois-ci : mais cela est impossible, et ils ne pourront finir qu'à l'Ascension; ce sera toujours quelque chose.

J'ai eu cette après-dinée une audience de trois heures avec le cardinal Panciatici, à qui j'ai tout expliqué sur le fait, tant du côté de France que de ce côté-ci. Comme il ne va jamais au Saint Office, il ne savait pas les choses extraordinaires

qu'on avait faites pour M. de Cambrai. Je lui ai fait tout connaître, aussi bien que le caractère des examinateurs, l'état où cette affaire était au mois de décembre, et l'état où la cabale l'avait mise par l'adjonction des trois derniers examinateurs. Il est absolument nécessaire qu'on sache ces faits; car cela le décrédite absolument, parce qu'on voit l'esprit de la cabale et le tort que toute cette conduite fait au Saint-Siége et à la religion. Rien n'a été oublié, et je suis très-content de lui. J'ai conféré aussi ce soir avec le cardinal Noris, qui voit clair dans cette affaire. Je crois savoir aussi que le cardinal Ferrari ne se laissera pas tromper : c'est beaucoup, avec la bonne intention du Pape, qui dure toujours. M. le cardinal Casanate est le plus sûr de tous. M. le cardinal d'Aguirre est également rempli de bonnes intentions.

Le secrétaire de M. le cardinal de Bouillon m'a averti que l'abbé de Chanterac et ses partisans faisaient courir le bruit que le roi avait écrit en particulier au Pape, pour l'assurer qu'il est indifférent sur le jugement de l'affaire de M. de Cambrai ; et que, pourvu qu'on finisse, de quelque manière que ce soit, il serait content. Il faudrait être bien bon pour croire une pareille fausseté.

Il y a une quatrième lettre contre M. de Paris: les deux premières sont déjà imprimées, traduites en latin. M. de Cambrai est bien servi pour l'impression.

Le P. Cambolas est venu : il a bien fait en plus d'une occasion au sujet de M. de Cambrai ; je le sais à n'en pouvoir douter. Il me paraît un fort honnête homme.

Le Père provincial des Carmes déchaussés est aussi arrivé : il est bien intentionné, et fera tout de son mieux. Il m'a avoué qu'il savait que le Père général avait reçu de fortes recommandations de France en faveur de M. de Cambrai. Le Pape est un peu incommodé de rhume et de goutte ; mais ce n'est rien.

Je mande à M. de Paris qu'il est important que le nonce écrive, non tant à présent pour presser, que pour insinuer à quoi on s'attend en France, et le trouble que causerait un *mezzo termine*, ou une faible condamnation : cela est de la dernière conséquence.

La preuve des faits touchant l'union du P. La Combe avec Mme Guyon et M. de Cambrai est aussi très-importante.

M. le prince des Ursins est mal: il a confirmé en faveur de Mme la princesse des Ursins ce qu'il avait fait pour elle pendant sa vie. Elle le mérite bien, et est digne d'être estimée ; elle a mille bontés pour moi. J'oppose à M. le cardinal de Bouillon tout ce que je peux : j'ai mis tous les honnêtes gens de mon parti.

LETTRE CCLII.

BOSSUET A SON NEVEU

A Paris, ce 20 avril 1698

J'ai reçu votre lettre du 1er. Nous attendions le résultat d'une conférence de M. Giori avec le cardinal Noris, après laquelle il avait mandé qu'il espérait faire tout d'un coup tourner le Pape contre M. de Cambrai. La lettre portait que les examinateurs qui sont contre le livre étant bien unis, et les autres ne l'étant pas, détermineraient infailliblement à la condamnation, surtout si le cardinal Noris se joignait avec le cardinal Ferrari. Mgr Giori mande qu'il n'a pu rencontrer le cardinal Noris.

On a dit au roi que pour abréger on avait proposé de faire cesser la congrégation, et de laisser le jugement de l'affaire aux cardinaux, et que vous l'aviez empêché ; ce qui a surpris Sa Majesté. On lui a expliqué cela par votre lettre précédente [1] : mais vous devez prendre garde à ne vous charger de rien que le moins que vous pourrez. Vous avez pourtant bien fait, et on a fait entendre au roi que vos raisons étaient très-bonnes : vous devez vous concerter avec M. le cardinal Casanate.

Il vient d'arriver la chose la plus extraordinaire qui se soit passée depuis longtemps dans la distribution des bénéfices. Le roi avait nommé à l'évêché de Poitiers l'abbé de Coidelet [2] que le P. de La Chaise lui avait proposé par la promotion de M. l'archevêque d'Arles. On rapporte que le roi ayant répondu au P. de La Chaise qu'il avait d'autres vues pour la charge d'aumônier, Sa Majesté, qui ne songe qu'à donner de bons sujets à l'Eglise, avait dit que si l'abbé de Coidelet avait toutes les bonnes qualités qu'on lui attribuait, il fallait le faire évêque de Poitiers; à quoi le Père avait applaudi. Quoi qu'il en soit il fut nommé évêque de Poitiers : mais avant que la feuille fût présentée au roi pour être signée quelques rapports faits à Sa Majesté de la vie de cet abbé, comme peu régulière pour un évêque,

[1] Voici le fait. Le cardinal de Bouillon, en habile politique, chercha à profiter du mémoire envoyé par le roi, et que nous avons donné ci-dessus. Il feignit donc de vouloir suivre les ordres de Sa Majesté, et travailla en conséquence à précipiter la décision de l'affaire. Pour cet effet, il sollicita le Pape de faire finir l'examen des consulteurs, et de renvoyer aux cardinaux le jugement du livre, afin que les cardinaux [illegible] d'un côté de juger, et voyant de l'autre un partage entre les consulteurs, se contentassent d'une simple prohibition du livre, [illegible]. L'abbé Bossuet demanda qu'on laissât aux consulteurs la liberté de terminer leur examen, afin que les cardinaux fussent en état de rendre avec [illegible] de cause, un jugement équitable et digne du Saint-Siége. On publia à ce sujet un mémoire qui avait été envoyé par l'évêque de Meaux et que nous plaçons à la suite de cette lettre.

[2] Son nom était Mathurin [illegible] de Kœtelz, il avait été archidiacre de Vannes. — Voy. *Gallia Christ.*, t. II, col. 1219 (*Edit. de Vers.*)

firent qu'elle ne voulut plus ratifier cette nomination et que samedi dernier, elle nomma M. l'abbé Girard à l'évêché de Poitiers, et M. l'abbé de Langle à celui de Boulogne. On dit qu'en effet cet abbé, que je ne connais pas du tout, et dont je n'avais jamais entendu parler, est un homme de fort peu de capacité, qui passe sa vie à tailler à la bassette, et qui est un peu entaché du vice qu'on reproche aux Bretons, qui est d'aimer le vin. Il est certain qu'il n'avait nul air de la profession ecclésiastique. Cela fait bien connaître l'attention du roi à nommer de bons évêques. J'ai vu ce matin au sacre de M. de Troyes, les deux évêques nommés, qui ont fait leur remercîment à Sa Majesté.

On veillera au surplus de notre lettre. Nous savons, il y a longtemps, les affaires de M. de Saint-Pons[1]. Il est certain qu'il n'est point favorisé à la cour ; du reste, on ne lui fera pas d'injustice. Je m'informerai, et je vous en dirai peut-être davantage au premier ordinaire.

Je ne sais quel est cet homme, devenu confesseur d'un grand prince par les intrigues de M. de Cambrai. Si l'on connaissait le prince on devinerait le directeur.

M. de Paris vous écrira sur le sujet du P. Cambolas[2], et qu'on ne peut mieux faire que de suivre les avis du P. Latenai pour lequel le roi est bien prévenu. Le P Cambolas passe généralement pour un homme de mérite. M. de Paris m'a paru le tenir un peu douteux: mais au reste bien loin d'être prévenu contre lui il est très-porté à le servir sur de meilleures informations. Il sait qu'il est favorisé par les Jésuites, en particulier par le P. de La Chaise ; ce qui ne prévient pas en sa faveur : pour moi, je m'en rapporte au P. Latenai.

Portez-vous bien : prenez courage, Dieu ne vous abandonnera pas. C'est sa cause que vous soutenez : c'est pour sa cause que vous avez été attaqué d'une si noire calomnie. On n'en parle plus ; tout le monde est bien persuadé de votre innocence.

Les amis de M. de Cambrai chantent victoire par toute la France: c'est leur artifice ordinaire. Les Jésuites continuent à le défendre ouvertement dans les provinces, et ici avec quelques ménagements, mais assez faibles. Je ne puis douter du succès. Ce serait le plus grand scandale qui pût arriver dans l'Eglise, si Rome, je ne dis pas approuvait le livre, car on sait bien que cela ne se peut ; mais biaisait et mollissait, pour peu que ce fut, dans une affaire où il ne s'agit de rien moins que du rétablissement du quiétisme et de l'entière subversion de la religion.

[1] Pierre-Jean-François de Percin de Montgaillard, né en 1633, nommé évêque de Saint-Pons en 1664. Ce prélat eut de grands démêlés avec les Recollets de son diocèse, comme on a déjà vu. Il eut aussi des contestations avec l'évêque de Toulon, touchant le Rituel d'Alet, et avec Fénélon au sujet du *Silence respectueux*. Le mandement et les lettres qu'il publia dans cette occasion furent condamnés à Rome. Il mourut le 13 mars 1713, après avoir écrit peu de temps auparavant une lettre de soumission au Pape. Voy l'*Histoire de Fénélon* 3e édit., l. v, n. 6, t. III, 319 et suiv. (*Hist. de Fr.*)

[2] Il était provincial des Carmes déchaussés de Paris, et il était venu à Rome pour concourir à l'élection d'un général de son ordre qui devait succéder au P. Philippe.

MÉMOIRE

Dans lequel on prouve que le Saint-Siége ne doit pas se contenter d'une simple prohibition du livre de M. de Cambrai, mais qu'il doit censurer et qualifier les propositions extraites de ce livre par les examinateurs.

Les partisans de M. de Cambrai, après avoir épuisé toute leur adresse pour retarder l'examen du livre, veulent aujourd'hui tout précipiter, afin qu'on se contente d'une simple prohibition. Mais il est nécessaire, pour les raisons suivantes, de qualifier en particulier les propositions extraites de ce livre.

1° Le roi dans sa lettre écrite de Meudon, le 26 juillet 1697, supplie Sa Sainteté de prononcer, le plus tôt possible, sur le livre et sur la doctrine qu'il contient.

2° Les évêques de France ont marqué en particulier, dans leur Déclaration, les propositions qui ont excité un si grand scandale, et qui leur ont paru mériter une censure particulière.

3° M. de Cambrai, dans sa lettre au Pape, du 3 août 1697, et dans ses autres écrits postérieurs, demande que le Pape ait la bonté de lui marquer précisément les endroits ou propositions de son livre qu'il condamnera, afin que sa soumission soit sans restriction.

4 La solennité et la longueur de l'examen si sérieux et si public qu'on a fait du livre, demande qu'on la termine par des qualifications précises, selon l'usage et la pratique ordinaire du Saint-Siége. Il a qualifié les propositions erronées qu'on lui avait déférées sous les pontificats d'Innocent X, Alexandre VII, Innocent XI et Alexandre VIII.

5° Si l'on se contente d'une simple prohibition du livre, sa doctrine, quelque erronée qu'elle soit, demeurera autorisée ; et chacun sera libre de la soutenir, dès qu'elle aura passé sans atteinte par un examen si rigoureux.

6° Les ennemis du Saint-Siége ne manqueront pas de l'insulter, et de dire que Rome ou n'a pu qualifier les propositions faute de science ; ou n'a pas voulu, faute de zèle, condamner une doctrine dont les suites sont si affreuses.

7 Les quiétistes triompheront, et diront qu'on a prohibé le livre par politique ; mais qu'on n'a pu se dispenser d'en reconnaître la doctrine orthodoxe.

8° Une simple prohibition du livre augmentera le trouble et le scandale, bien loin d'y remédier : et par conséquent le roi sera contraint, pour empêcher le progrès de l'erreur, de faire qualifier sa doctrine par les évêques ou universités de son royaume ; ce qui ne serait pas honorable au Saint-Siége.

9° On défend un livre, lorsqu'il contient des expressions équivoques qui peuvent porter à l'erreur ;

mais celui de M. de Cambrai renferme des propositions évidemment scandaleuses, erronées et hérétiques, et tout un système dangereux.

10° Beaucoup de livres prohibés à Rome n'en sont pas moins estimés en France. Ainsi la simple prohibition ne fera nulle impression sur les esprits qui seront imbus de cette mauvaise doctrine, et qui auront intérêt ou de la défendre, ou de la pratiquer.

11° Toute la chrétienté demeure en suspens, en attendant une décision précise, solennelle et digne d'un si saint pontificat, qui fixe les esprits, termine les disputes, et rende la paix à l'Eglise. Or, que produira une simple prohibition ? Elle ne servira qu'a rendre le mal plus dangereux, et Rome se verra bientôt dans un nouvel embarras.

12° Quoiqu'il soit de la dignité du Saint-Siége d'expliquer la doctrine catholique, et de qualifier les propositions, on peut pourtant, si l'on veut, se contenter d'une qualification des propositions avec la clause *respective*, qui lève tout embarras, comme il s'est pratiqué dans de semblables occasions.

13° Le partage des examinateurs ne doit pas empêcher les qualifications. 1° On ne sait par quels ressorts et à quel dessein l'adjonction des trois examinateurs a été faite ; 2° quelques-uns d'entre eux sont portés par différents intérêts à défendre le livre ; 3° le jugement doctrinal des consulteurs n'est pas décisif : on doit peser leurs raisons, sans avoir égard à la division que l'esprit de parti a mise entre eux ; 4° le devoir du Souverain Pontife est de rappeler à la vraie foi les errants, soit qu'ils soient en grand ou en petit nombre, dit Melchior Canus[1] : *Sive pauci, sive plures ad errorem defluxerint, munus est apostolici antistitis ad veram eos fidem revocare.*

14° L'autorité des mystiques ne doit pas non plus empêcher la qualification. 1° Nul deux n'a enseigné un amour qui détruit l'espérance ; nul n'a enseigné l'indifférence au salut, le sacrifice absolu de la béatitude éternelle, l'attente oisive de la grâce avec l'exclusion des propres efforts, le trouble involontaire en Jésus-Christ, etc. 2° Quand ils se seraient servis de quelques expressions dures et peu exactes, il faudrait dire d'eux ce que saint Augustin disait des saints Pères qui vivaient dans l'hérésie pélagienne : *Nondum litigantibus pelagianis securius locuti sunt.* 3° L'Ecriture et la tradition sont les seuls fondements de la doctrine orthodoxe, et non les transports et les expressions outrées de quelques mystiques. 4° Voudrait-on décider à Rome des matières de foi sur l'autorité de quelques mystiques qu'on ne pourrait même citer avec honneur dans une école de théologie ? 5° M. de Cambrai ne peut alléguer en sa faveur les mystiques, puisqu'il parle ainsi dans sa lettre au Pape : *Ab aliquot saeculis multi mystici scriptores, mysterium fidei in conscientia pura habentes, affectivae pietatis excessus, verborum incuria, theologicorum dogmatum veniali inscitia, errori adhuc latenti faverunt.* Peut-on appuyer une décision sur des auteurs qui n'ont ni pensé ni parlé correctement, qui n'ont su ni le dogme ni la manière de l'expliquer, et qui se sont abandonnés aux excès d'une piété affective, *affectivae* pietatis excessu ?

15° M. de Cambrai est soupçonné depuis longtemps de favoriser le quiétisme, comme il paraît par une apologie de Molinos imprimée en Hollande. Il est certain qu'il n'a composé son livre que pour défendre les erreurs d'une femme fanatique[1], déjà condamnée à Rome et en France. Il a écrit après la décision de l'Eglise ; et par conséquent il devait parler correctement sur le dogme défini. Ainsi donc il est clair qu'il a écrit son livre dans un temps suspect, et lorsque lui-même était suspect. Or, ne pas censurer un tel livre, ce serait en quelque sorte faire revivre une doctrine déjà condamnée par toute l'Eglise, et dont on ne voit que trop les affreuses conséquences.

LETTRE CCLIII.

M. DE NOAILLES A L'ABBÉ BOSSUET.

A Paris, 22 avril 1698.

Vos nouvelles du 1er de ce mois ne sont pas bonnes, Monsieur ; cependant j'espère toujours en la force de la vérité et en vos soins ; mais prenez, s'il vous plaît, vos mesures avec M. Giori et avec le P. Roslet. La grande affaire présentement serait d'attirer les deux cardinaux qui président aux conférences des examinateurs. Ils sont fort habiles et gens de bien : ainsi je suis persuadé qu'ils connaîtront mieux que les autres les erreurs du livre ; et si nous les avons pour nous, le partage des examinateurs ne nous nuira pas. Il faut compter (je le dis bien à la cour partout où il faut) que le cardinal de Bouillon fera jusqu'à la fin tout ce qu'il pourra contre nous : les Jésuites n'en feront pas moins ; mais si nous avons de notre côté les deux cardinaux, ils ne nous nuiront pas. Il serait fâcheux que le Pape se laissât affaiblir : mais vous pouvez le faire soutenir par M. Giori, et on écrira toujours d'ici tout ce qu'il faudra pour cela.

Voilà une lettre ostensible pour le P. Cambolas. Je n'ai rien fait et ne ferai rien contre lui ; mais je vous avoue que je ne suis pas édifié de la grande dévotion qu'il a pour être général de son ordre. Le P. Latenai n'y serait-il pas plus propre ? on en dit tant de bien ! Mais encore un coup, je ne m'en mêlerai pas : dites au surplus tout ce que vous jugerez de meilleur en mon nom. Je suis, Monsieur, à vous de tout mon cœur.

LETTRE CCLIV.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

Rome, le 22 avril 1698.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, du 31 mars. J'en reçus une en

[1] Lib. v. *De auct. Conc.*, p. 317, édit. Vernet, 1567.

[1] Madame Guyon.

même temps de M. l'archevêque de Paris, à qui je vous supplie de vouloir bien témoigner à quel point je ressens les obligations que je lui ai dans cette occasion. Je l'ai déjà fait à MM. les cardinaux d'Estrées et de Janson, et le ferai par le premier ordinaire à M. l'abbé Renaudot. Pour ici, il n'est seulement pas question de mon affaire, quoi qu'aient pu faire M. le cardinal de Bouillon et les Jésuites. J'ai pris à Rome le parti de mépriser ces discours, et de prendre tout en riant, dans le temps même que je prenais la chose le plus sérieusement du côté de Paris. Je prie Dieu que cela ait réussi. Je vous supplie de ne négliger encore aucune occasion là-dessus; car nous avons affaire à des gens fins et malins, s'il en fut jamais.

La situation des affaires est la même : il n'y a rien de changé. Dans les deux prochaines congrégations de demain mercredi et de dimanche, on finira le trente-troisième article. Un de ces jours-ci, les qualificateurs qui croient devoir censurer le livre de M. de Cambrai, doivent s'assembler entre eux pour réduire toutes les propositions de chaque article à un certain nombre, et convenir des qualifications, pour que leur vœu soit uniforme : cela fera un bon effet. Si *erronea et hæresi proxima* ne suffit pas, on n'épargnera pas l'*hæretica* à quelques-unes: au moins je me l'imagine : car ces messieurs ne s'expliquent point, et c'est le secret du Saint-Office.

J'écris fortement à M. de Paris pour l'éclaircissement des faits, et avoir les preuves de la liaison de M. de Cambrai avec Mme Guyon au moins, et savoir comment il répond : mais il faut des pièces authentiques et originales. Comptez que cela est décisif en ce pays, et rien n'y pourra résister : cela est même nécessaire dans la circonstance du partage des examinateurs. Il faut de la diligence ; car dans quinze jours l'affaire sortira des mains des examinateurs, et passera dans celles des cardinaux. Nos amis demandent tous ces faits et les éclaircissements relatifs : cela demeurera, s'il est nécessaire, au Saint-Office, et on ne le rendra pas public. Le P. La Combe est ici très-connu : Mme Guyon l'est moins. Pour M. de Cambrai, on dit qu'il passe en tout saint François de Sales : voilà l'idée qu'on donne ici, assurément bien différente de la vérité.

Le silence de M. de Chartres donne occasion de dire qu'il n'est plus contre M. de Cambrai, et qu'au moins il juge à propos de le ménager, comme il le doit être : je sais bien ce qui en est. M. le cardinal de Bouillon a dit à une personne qui me l'a rapporté, qu'à présent on ne le fait pas parler aisément M. de Chartres. J'ignore ce que cela veut dire. Enfin on se sert de tout, et on n'épargne personne.

On m'a dit que le cardinal Casanate était un peu fâché de ce que vous n'aviez pas fait réponse sur ce qui regarde M. Charmot, qui est à Rome pour les Missions étrangères contre les Jésuites. Je puis vous assurer que c'est un honnête homme très-sage, très-prudent, très-vigilant, aimé et estimé des cardinaux, et en particulier du cardinal Casanate, au delà de tout ce que l'on peut dire. On a voulu lui rendre de mauvais offices à la cour; mais ce sont des faussetés. Les Jésuites le craignent et le haïssent.

J'ai vu le cardinal Marescotti, qui m'a parlé comme étant très-éloigné des subtilités et des nouveautés : il verra tout par lui-même; mais il veut être Pape, et est ami des Jésuites.

Vous n'avez pas je pense, oublié de remercier M. l'abbé de Gondi, et M. le grand-duc, qui continue toujours ses bons offices.

Vous ne pouvez trop dépêcher l'impression de vos écrits : j'attends le premier avec impatience. Tout le fort des partisans du livre est dans l'acte de charité, et les suppositions impossibles. Mais quand même on leur accorderait ces deux points, le livre en serait tout aussi mauvais.

Le pape a été un peu tourmenté, mais sans péril ; il se porte mieux.

Je vous prie de bien remercier M. Pirot sur ce qui me regarde, aussi bien que M. l'archevêque de Reims. Je sais que M. le nonce a fait des merveilles : j'ai prié ici ses amis de l'en remercier ; et ne l'oubliez pas, je vous en conjure. Voici ce que j'ai appris sur l'abbé d'Auvergne, et la nomination de France.

M. le cardinal de Bouillon s'est expliqué qu'il ne pensait pas à son neveu, qu'il savait n'être pas agréable à la cour. Il est certain que le Pape nommera un Français : s'il fait comme il le veut, un Espagnol avec un Allemand ; on n'en doute pas. Il est encore certain que le cardinal de Bouillon ne vous favorisera pas, et fera peut-être donner quelque recommandation par le roi pour un autre. Quel inconvénient trouvez-vous à vous expliquer une fois là-dessus avec le roi et Mme de Maintenon ? Vous pouvez dire que vos amis de Rome vous marquent la bonne volonté et la grande estime du Pape, et vous pressent d'avoir le consentement du roi ; qu'au moins Sa Majesté n'en demande pas un autre. Cela ne peut faire qu'un mérite pour vous auprès du roi, et vous aider à obtenir autre chose, en cas que le roi ait une autre vue. Ne pourriez vous pas faire entrer M. de Pomponne dans vos intérêts ? Je suppose que M. de Paris doit être content du chapeau que je crois immanquable.

Vous vous moquerez peut-être de moi; mais je crains plus dans cette conjoncture M. de Chartres que M. de Paris. Il serait honteux au roi de vous le préférer ; et ce que je vous dis là est peut-être la seule manière de l'en faire apercevoir et de l'empêcher. Je vous supplie d'y faire réflexion, aussi bien qu'au scrupule de M. de Chartres sur son évêché. Joignez à cela la faiblesse avec laquelle il agit à Paris et à Rome contre M. de Cambrai, pour gagner peut-être le cardinal de Bouillon, qui le pourrait parfaitement bien proposer à Mme de Maintenon. Je crois avoir entrevu quelque chose là-dessus ; et une des manières de le faire échouer, ce serait de le rendre public à Rome et à Paris.

LETTRE CCLV.

BOSSUET A SON NEVEU.

Versailles, ce 28 avril 1698.

J'ai reçu votre lettre du 8. Je n'imagine que deux raisons de la nouvelle démarche de M. de Cambrai : l'une, qu'il se défie des écrits qu'il a donnés, qui en effet lui doivent nuire beaucoup dans l'esprit des gens sensés, et qu'il veut changer quelque chose dans ceux mêmes selon lesquels il demande d'être jugé ; l'autre, que dans le dessein d'étrangler l'affaire, pour en venir à une moindre condamnation, il veut réduire l'examen au moins qu'il pourra.

Dans la réponse latine au *Summa Doctrinæ*, imprimée à Bruxelles, vous trouverez deux choses erronées : la première, que *desideria salutis, ut explicentur, imperfecta a Patribus habentur, qui ea perfectis animabus nec imperant, nec suadent.* Il cite saint Chrysostome et saint Ambroise, pour prouver que ces désirs du salut *sunt angusti animi, infirmi et imbecillis*, page 54, *ad objec.*, 13.

La seconde, que l'amour du quatrième degré, qui est le justifiant, ne se rapporte à Dieu que *habitu non actu*, comme l'acte du péché véniel ; où il y a deux erreurs : l'une, que l'amour justifiant n'ait de rapport à Dieu que celui du péché véniel ; l'autre, que l'acte du péché véniel se rapporte habituellement à Dieu ce qu'il fait dire à saint Thomas (2-2, quæst. 1, ad 21 : de quoi ce saint est tout à fait éloigné. Il dit bien que, dans celui qui pèche véniellement, le sujet et l'acte humain indéfiniment se rapportent habituellement à Dieu, mais non pas l'acte du péché véniel, lequel pourrait être rapporté à Dieu actuellement, s'il y était habituellement référible. Ce passage se trouve dans la réponse au *Summa*, p. 50, après la 11e objection, et p. 62, 14e object. Il pose, p. 63, pour règle certaine, que ce qui n'est pas habituellement subordonné à Dieu est péché mortel, ce qui détruirait le péché véniel. Il faudrait prendre garde à ce qu'il pourrait changer dans ces endroits.

Vous aurez, si je puis, par l'ordinaire prochain, le *Schola in tuto*, qui résoudra beaucoup de choses. Mais je me propose de faire le dernier effort de l'esprit au *Quietismus redivivus*, et de n'omettre rien de ce que vous m'avez marqué dans vos lettres précédentes.

Le P. La Combe, directeur de Mme Guyon, est à Vincennes [1], où on le doit interroger, et confronter avec cette dame. On a sa déclaration, où il avoue toutes les pratiques de Molinos par inspiration [2]. Il ne reste plus qu'à faire voir la liaison avec M. de Cambrai : nous la prouverons par acte ; et je suis chargé d'en faire la relation, qui paraîtra au plus tôt, où je citerai le roi et Mme de Maintenon comme témoins de tous les faits. Vous pouvez vous fier à Mgr Giori.

Je vous prie de voir de ma part M. l'abbé Piquigni, dont j'ai vu, sur la matière du quiétisme, des lettres admirables à M. le cardinal de Janson, où il fait une honorable mention de moi, et souhaite qu'on me les fasse voir. Faites-lui bien des honnêtetés de ma part : il agit beaucoup auprès de l'archevêque de Chieti. M. de Paris va faire paraître sa *Relation*, dans laquelle il n'omettra rien d'essentiel. M. de Chartres en fait une autre pour expliquer les variations de M. de Cambrai [3]. Pour ce qui est d'un ambassadeur, on est embarrassé pour le choix.

On ne fera plus rien, qu'on ne le mette en latin et en français.

LETTRE CCLVI.

LE P. LA COMBE A MADAME GUYON.

Ce 25 avril de l'an 1698.

C'est devant Dieu, Madame, que je reconnais sincèrement qu'il y a eu de l'illusion, de l'erreur et du péché dans certaines choses qui sont arrivées avec trop de liberté entre nous, et que je rejette et je déteste toute maxime et toute conduite qui s'écarte des commandements de Dieu ou de ceux de l'Eglise ; désavouant hautement tout ce que j'ai pu faire contre ces saintes et inviolables lois ; et vous exhortant en Notre-

[1] Il y fut transféré du château de Lourdes. On peut voir sa déclaration [illegible] Bossuet à la suite de la lettre [illegible]

[2] [illegible] P. La Combe [illegible] une lettre de ce Père à Mme Guyon, [illegible] de Vincennes [illegible] de cette année. [illegible] de cette lettre, [illegible] que l'abbé Bossuet la présenta au Père traduite en italien, le 8 juin suivant [illegible] dans la *Relation* de l'abbé Phelippeaux, part. II, p. 93.

[3] [illegible] effet [illegible] en forme de lettres, non [illegible] de *Relation*, [illegible] à M. l'archevêque de [illegible]

Seigneur d'en faire de même ; afin que vous et moi réparions autant qu'il est en nous, le mal que peut avoir causé notre mauvais exemple et tout ce que nous avons écrit, qui peut donner atteinte à la règle des mœurs que propose la sainte Eglise catholique, à l'autorité de laquelle doit être soumise, sous le jugement de ses prélats, toute doctrine et spiritualité, de quelque degré que l'on prétende qu'elle soit. Encore une fois, je vous conjure, dans l'amour de Jésus-Christ, que nous ayons recours à l'unique remède de la pénitence, et que, par une vie vraiment repentante et régulière en tout point, nous effacions les fâcheuses impressions causées dans l'Eglise par nos fausses démarches. Confessons, vous et moi, humblement nos péchés à la face du ciel et de la terre : ne rougissons que de les avoir commis, et non de les avouer. Ce que je vous déclare ici vient de ma pure franchise et liberté, et je prie Dieu de vous inspirer les mêmes sentiments qu'il me semble recevoir de sa grâce, et que je me tiens obligé d'avoir [1].

LETTRE CCLVII.

L'ABBÉ PHELIPPEAUX A BOSSUET.

A Rome, ce 29 avril 1698.

Demain on examinera les cinq derniers articles et *l'Avertissement;* ainsi on finira l'examen dans le temps ordonné par Sa Sainteté. Ceux qui ont été pour censurer le livre se sont déjà assemblés une fois en particulier, pour réduire les propositions qu'ils ont trouvées dignes de censure à un nombre certain, et convenir des qualifications, afin qu'il n'y ait point de différence dans leurs suffrages. On ne sait pas encore si les autres justifieront entièrement le livre, et s'ils persisteront à n'y trouver aucune proposition censurable. Ils avaient fait espérer qu'à la fin de l'examen, qui ne se faisait que pour s'éclaircir, ils donneraient tout le contentement qu'on peut attendre de gens visiblement engagés dans une cabale par différents intérêts. En cette occasion la politique romaine fera jouer tous ses ressorts.

Le général des Jésuites sollicite ouvertement. L'abbé de Chanterac publie que les évêques de France sont divisés sur cette affaire, et que la plus grande partie du clergé favorise M. de Cambrai; que le roi ne prend plus d'intérêt dans cette cause, qu'on ne peut mieux connaître ses sentiments que par le P. La Chaise, qui donne liberté entière aux Jésuites de soutenir M. de Cambrai, et approuve toutes les démarches qu'ils font ; et encore par M. le cardinal de Bouillon, qui a toujours favorisé ce parti, et qui ne manquera pas de faire connaître les sentiments du roi dans les temps et occasions nécessaires. Cela, publié par diverses bouches, ne laisse pas de faire quelque impression, et d'embarrasser les ignorants ou les timides : vous pouvez y remédier par la voie du nonce.

L'abbé de Chanterac rendit, il y a quelques jours, visite à Granelli pour lui demander ses difficultés : il lui dit que le secret du Saint-Office ne lui permettait pas de parler. L'abbé de Chanterac lui remontra que M. de Cambrai avait toujours été l'ami de son ordre ; que si on touchait le moins du monde au livre, on préjudiciait à la dignité et à la réputation d'un saint prélat. Le même rendit visite au cardinal Albani, et lui dit que M. Cambrai avait bien besoin de protection, puisque M. de Meaux était favorisé par plusieurs cours, et lui dit ces paroles: *Magnus dux Etruriæ minis et promissionibus urget condemnationem domini Cameracensis.* Ces paroles, *minis et promissionibus,* parurent fortes au cardinal Albani. Il les rapporta à l'agent du grand-duc, qui lui dit que son maître lui avait ordonné de rendre ses bons offices, mais qu'il n'employait *nec minas nec promissiones.*

Le cardinal Noris a dit au P. Estiennot, depuis peu de jours, qu'on ne balançait pas sur la condamnation du livre, mais sur la qualification des propositions. M. Poussin m'a avoué que le général des Jésuites sollicitait : il m'a prié de vous mander qu'il avait toujours été contre le livre, sachant les intentions du roi, mais de le marquer de sorte qu'on n'accusât pas M. le cardinal de Bouillon, dont l'excuse se réduit à dire que c'est un prélat vivant qui s'explique. On lui a cité les exemples de Petrucci et de Théodoret : mais comme il n'écoute que le P. Charonnier, je doute fort qu'il s'éloigne des sentiments des Jésuites.

On a produit ici un endroit du *Directorium Inquisitionis Nicol. Emerici*, q. 11, page 285. Il vous sera facile de voir s'il ne pourrait point vous être utile, et être rapporté dans vos livres.

Je vous ai parlé de l'accusation intentée contre l'ordonnance de M. d'Amiens sur les propositions du P. de Tumbrieux. Je cherchai cette ordonnance imprimée, et la donnai à M. Campioni, qui m'a avoué que le délateur avait falsifié les propositions condamnées dans l'Ordonnance;

[1] M. le cardinal de Bausset rapporte que cette lettre du P. La Combe fut portée par le cardinal de Noailles et M. de la Chetardie, curé de Saint-Sulpice, à Mme Guyon, détenue alors à Vaugirard, qui après en avoir entendu la lecture, Mme Guyon répondit tranquillement qu'il fallait *que le P. La Combe fût devenu fou*, qu'on n'avait vainement pour obtenir de cette dame un aveu conforme à celui du P. La Combe, et qu'on s'aperçut bientôt après que ce Père avait perdu totalement l'usage de la raison. On fut obligé de le transférer à Charenton, où il mourut l'année suivante, en état de démence absolue. — Voy. l'*Hist. de Fénelon*, l. III, n. 50, tom. II. (*Bibl. de Vers.*)

ce qui nous a surpris également. Mais il faut s'attendre à tout avec ces sortes de délateurs. Il m'a fait espérer copie de la délation.

On distribua dimanche une première lettre de M. de Cambrai contre vos derniers écrits : je la crois imprimée à Cambrai. J'y admire ses artifices, et sa hardiesse à nier ce qu'il y a de plus certain. Il y donne le change partout, et raisonne toujours sur le principe de son amour naturel, et sur la prétention qu'il y a d'avoir parlé de cinq états en parlant de cinq amours. Il paraît que les PP. Charonnier et Dez ne goûtaient pas le dénouement de l'amour naturel ; mais que le sacriste lui a suggéré d'appuyer sur cette solution : c'est aussi celle que vous avez le moins touchée. Dans l'extrait de la préface latine, j'y ai ajouté ce que j'avais dit des états dans l'observation que je vous ai envoyée. Vos livres viendront peut-être un peu tard : il faut toujours les envoyer ; car on ne sait pas quelles longueurs apporteront les cardinaux : ainsi on ne doit point cesser à Paris de presser le jugement. L'infirmité survenue au Pape, il y a quelques jours, nous fit trembler : il se porte mieux ; mais son grand âge doit faire tout appréhender. Je suis avec un profond respect, etc.

P. S. On dit qu'on a mis au Saint-Office quelques personnes accusées de quiétisme : on disait même Mgr Marciani ; mais on me vient de dire que la nouvelle qui regarde ce prélat était fausse.

On dit que M. le cardinal de Bouillon sollicite encore l'impression du livre du P. Dez. Le député de MM. des Missions a fini sa réponse aux deux gros volumes sur le culte de Confucius. M. le cardinal de Bouillon, qui est à Frescati depuis quelques jours, est revenu pour assister aujourd'hui au Saint-Office : il est retourné, et reviendra demain au soir pour assister à la même congrégation, qui se tiendra jeudi devant le Pape. On y pourra prendre quelque résolution pour terminer l'affaire de Cambrai.

LETTRE CCLVIII.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

Rome, ce 29 Avril 1698.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire de Meaux, du 6 avril, et la copie de la lettre de Mme de Maintenon, qui doit contribuer à me mettre l'esprit en repos par rapport au roi ; et c'est le principal. Je vous supplie de vouloir bien témoigner à Mme de Maintenon ma reconnaissance infinie, égale assurément au service qu'elle m'a rendu, et au respect que j'ai pour elle et pour son mérite. Elle a la bonté de me faire faire par M. de Paris des compliments et des excuses, si elle ne me fait pas de réponse : vous voyez les bontés dont je suis comblé.

Les Jésuites et le cardinal de Bouillon ne se lassent pas de faire paraître toujours quelque trait de leur malignité à mon égard. Les avis manuscrits secrets, de samedi dernier, disaient qu'il était venu de France de grandes plaintes contre l'abbé Bossuet, que le roi lui avait donné ordre de partir de Rome, mais que le cardinal de Bouillon l'avait empêché par son crédit, et qu'il restait à Rome avec un mauvais visage.

Vous voyez la fausseté, l'impertinence et la malignité dont ce récit est plein, et qu'on tâche par toutes sortes de voies, mais qui ne réussiront pas, s'il plaît à Dieu, de me faire perdre auprès du Pape et des cardinaux le peu d'estime qu'ils ont la bonté de me témoigner, et la créance qu'ils ont en ce que je leur puis dire sur l'affaire présente. Ces sortes de manuscrits sont très-méprisés ici, et sont toujours remplis de toute sorte de faussetés contre les honnêtes gens. Vous ne laissez pas de connaître par là combien il serait avantageux, et à vous et à moi-même, qu'on vit s'il y a moyen, par quelque preuve publique, que le roi n'est pas mécontent de moi. Pour ce qui regarde le mauvais visage, j'ose dire que depuis un mois je me porte à merveille : on ne sait ce que cela veut dire.

Je n'ai pu trouver le cardinal d'Aguirre, et je veux lui lire moi-même votre lettre, qui est telle qu'il faut dans les circonstances présentes. J'espère faire en sorte qu'il la communiquera au moins aux cardinaux du Saint-Office.

Je ne cesse de presser M. de Paris pour les faits : je lui marque qu'il n'y a rien à ménager là-dessus, que sans cela tout est à craindre, mais que ce qui fera le plus d'impression, ce sera l'attestation du nonce ; que ce que le roi lui pourra dire là-dessus pour l'écrire ici achèvera de déterminer, et contrebalancera la puissance de la cabale, et l'inclination que la plupart des cardinaux ont de prendre quelque *mezzo termine* pour contenter le cardinal de Bouillon.

Il serait fort à propos de faire écrire M. le cardinal d'Estrées et M. le Cardinal de Janson au cardinal Marescotti, que je crains fort, malgré tout ce qu'il m'a dit, aussi bien qu'au cardinal Panciatici, fort ami du cardinal de Janson, et aux cardinaux Spada, Albani et Ottoboni. Je suis comme assuré des cardinaux d'Aguirre, Casanate, Noris, Ferrari, et Altieri s'il assiste. Une lettre du cardinal d'Estrées au cardinal

Carpegna ferait à merveille. Il est bien juste d'opposer cardinal à cardinal, mais un ministre est une terrible affaire à Rome.

L'ambassadeur d'Espagne s'est expliqué avec moi, et m'a avoué qu'il avait été d'abord surpris dans cette affaire; mais que depuis il avait reconnu qu'on l'avait trompé, qu'il voyait de quel côté était la vérité, et le scandale que donnaient les partisans de M. de Cambrai, en voulant soutenir sa doctrine. Il m'a assuré qu'il ferait sur cela dans l'occasion ce que je lui dirais. J'ai profité de cette circonstance, d'autant plus favorable, qu'il est piqué contre le cardinal de Bouillon et les Jésuites à l'occasion de Palafox, dont ils travaillent à empêcher la canonisation qu'il est chargé de solliciter.

Je sais que l'ambassadeur de l'empereur continue à solliciter, et fortement, pour M. de Cambrai : il croit par là s'attirer le cardinal de Bouillon, et brouiller la France. L'ambassadeur d'Espagne ne regarde pas les choses sous cette face à présent. Le sacriste est tout contre la France : il est payé par l'ambassadeur de l'empereur, et engagé par le cardinal de Bouillon.

Je vous envoie à tout hasard la première lettre de M. de Cambrai contre vous. Elle est de la dernière faiblesse ; mais il faut pouvoir dire qu'on répond : entendra qui pourra ce qu'il dit. Vous verrez qu'il réduit son amour naturel, page 41, à l'inquiétude : il se voit perdu, il s'échappe où il peut.

Le frère de M. Toureil ira vous voir à Paris : c'est un fort honnête homme, persécuté par les Jésuites. Il a ici de bons amis, et est particulièrement estimé de plusieurs cardinaux. Je vous prie de le servir, et même de le prévenir, si vous en trouvez l'occasion.

J'ai vu ce matin le cardinal Noris : j'en suis comme assuré. Je vis avant-hier le cardinal Ferrari : j'en espère bien. Ils entendent tout, sont éclairés, et aiment saint Augustin et saint Thomas.

Le provincial de Paris fait de son mieux. Le P. Philippe a comme promis de condamner en général le livre ; mais je ne le crois pas.

C'est demain que finit l'examen du livre : nous verrons le parti que prendront les cardinaux sur la division des examinateurs, et comment ils procèderont.

La maladie du Pape est cause que je ne l'ai pas vu : je le verrai assurément cette semaine ; Mgr Aquaviva m'avertira du temps commode. Sa Sainteté se porte toujours mieux : avec cela il faut avouer qu'elle baisse : je doute qu'elle passe l'année.

Voici le temps de la crise. Il serait bien important que vous ne vous éloignassiez pas de la cour : car s'il arrivait quelque chose d'essentiel, qui demandât des éclaircissements prompts, et qu'on eût besoin de votre secours pour parer quelque coup, je n'hésiterais pas à dépêcher un courrier. En effet, tout devient ici de la dernière conséquence pour la religion et pour l'Etat. Je ne me rebuterai pas, s'il plaît à Dieu : je n'ai rien de caché pour M. Phelippeaux.

Je vous prie de continuer à remercier M. le nonce pour moi : il a écrit au prince Vaïni une lettre très-obligeante et très-avantageuse sur moi. Témoignez-lui combien j'en suis reconnaissant, et la manière dont je vous parle du prince Vaïni, qui fait de son mieux pour nous aider.

LETTRE CCLIX.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Versailles ce 5 mai 1698.

J'ai reçu votre lettre du 15 avril: vous aurez par l'ordinaire prochain, le *Schola in tuto*. Je vous envoie en attendant, la copie de deux pièces, dont l'une est l'aveu du P. La Combe [1], l'autre est une copie d'une lettre de M. l'archevêque de Cambrai, que nous avons, écrite de sa main, où sa liaison avec Mme Guyon est manifeste. Vous aurez bientôt une *Réponse* de M. de Paris aux quatre lettres de ce prélat. J'en ferai une pareillement aux lettres qu'il m'écrit : M. de Chartres travaille aussi à un nouvel écrit. On a bien perdu du temps mais on tâchera de hâter ce qui reste à faire.

On ne parle plus de votre affaire : tout le monde vous tient pour très-bien justifié, et il ne reste pas même un nuage sur ce sujet. Il faut achever ; Dieu vous récompensera de tout ce que vous avez souffert pour la défense de sa cause. Vous ne devez point douter que je ne fasse dans l'occasion tout ce qui dépendra de moi.

Usez sobrement de la lettre de M. de Cambrai à Mme de Maintenon ; mais usez-en sans hésiter quand il sera nécessaire.

Je partirai pour Meaux de vendredi en huit.

La *Réponse* de M. de Cambrai à la *Déclaration des trois évêques*, que vous m'avez envoyée, est d'une autre édition que celle qu'il a adressée et répandue ici. La vôtre est en plus gros caractères, et contient deux cent trente-six pages, elle n'a point de nom de ville. La mienne est à Bruxelles, chez Fricx, et a cent cinquante-deux pages : je n'y ai point encore remarqué

[1] Cet aveu [illegible] P. La Combe est contenu dans [illegible] évêque de Tarbes, [illegible] M. de Cambrai, et [illegible] témoin, et dont nous avons déjà parlé. — [illegible] *Vera.*)

de différences pour les choses. On aura soin de collationner les deux éditions, pour montrer les variations, s'il y en a : celles que M. Phelippeaux m'envoie sont impudentes.

LETTRE CCLX.

BOSSUET A SON NEVEU.

Paris, 12 mai 1698.

J'ai reçu hier seulement votre lettre du 22 avril. La calomnie tourne en louange pour vous, et en indignation contre les auteurs : vous l'aurez vu par la lettre de Mme de Maintenon, que je vous ai envoyée de Meaux.

Je suis fort aise que les examinateurs, qui sont bien intentionnés, conviennent de leurs qualifications. Si pour aller plus vite, on prenait le parti d'une condamnation générale, cela ne serait pas à la vérité si honorable pour Rome, mais ferait ici le même effet.

Le *Quietismus redivivus* qualifiera bien ; mais il faut auparavant faire l'ample relation dont on est convenu. Elle ne tient de ma part qu'à celle que M. de Paris doit faire paraître, et qu'il envoie aujourd'hui manuscrite à Rome : ce qu'on verra sera concluant. Il ne tient pas à moi qu'on ne diligente.

Ne craignez rien de M. de Chartres ; il est toujours le même par rapport à M. de Cambrai. J'attends une lettre de lui, qui vous expliquera ses sentiments. Il est plus vif que jamais, et il voit plus clairement le péril extrême de l'Eglise, dans le quiétisme renouvelé.

Je crois avoir écrit à M. Phelippeaux touchant M. Charmot, qui est affectionné pour le cardinal Casanate, que j'ai parlé fortement en sa faveur à MM. des Missions étrangères, dont il est le procureur. Ils l'estiment beaucoup ; mais ces messieurs sont un peu politiques. Je leur marquerai l'estime de M. le cardinal Casanate, ce qui sera d'un grand poids. Ayez soin de bien dire à ce cardinal que je ne négligerai rien de ce qu'il aura à cœur tant soit peu, à plus forte raison de ce qu'il affectionnera beaucoup. Je ne crois pas qu'on ait voulu rendre ici de mauvais offices à M. Charmot. Je m'en informerai, et non-seulement je prendrai hautement son parti, mais j'y engagerai tous mes amis : vous en pouvez assurer M. le cardinal Casanate, en lui renouvelant toujours mon grand respect.

Vous devez avoir reçu à présent le *Mystici in tuto*. Le *Schola in tuto* est parti vendredi dernier : vous trouverez la notion de la charité, et les suppositions par impossible, traitées à fond. Il est parlé de cette matière dans le *Mystici in tuto* : mais le *Schola* emporte la pièce, et est tout à fait démonstratif.

M. de Reims part demain pour son diocèse et moi vendredi pour Meaux, jusqu'après l'octave, s'il n'arrive rien qui dérange ces dispositions.

Il ne faut pas s'attendre que je puisse m'aider ici pour le chapeau : cette dignité sera vraisemblablement pour M. l'archevêque de Paris, que M. le cardinal de Bouillon n'aimera pas plus que moi, mais qui aura toute la cour pour lui. Il n'y a point d'apparence pour M. de Chartres. M. le cardinal de Bouillon tâchera de vous faire parler ; mais vous saurez bien être sur vos gardes. Vous ne devez pas supposer que M. de Paris soit content de l'attente.

Voilà une lettre pour un Cordelier, qui est opposé au P. Dias ; il se faut aider de tout ; vous la fermerez quand vous l'aurez vue, et vous la rendrez. Donnez nos livres à ce Père. Il me tarde que la *Relation* paraisse : travaillons pour Dieu.

Le P. Roslet vous communiquera la *Réponse* de M. de Paris aux lettres de M. de Cambrai : elle est admirable. Le mienne s'imprime.

Le roi et Mme de Maintenon seront bien aises de mon avancement ; mais ils n'agiront point, ni moi non plus.

N'hésitez pas à mander vos sentiments sur ce qui se passe à Rome. Nous pèserons ici ce qu'il sera utile de faire.

Vous devez cultiver avec soin Mgr Giori. M. de Paris a tiré de M. le cardinal d'Estrées une lettre de créance vers lui pour le P. Roslet ; vous voyez le dessein.

Continuez, surtout pendant mon absence, à rendre compte à M. de Paris comme à moi-même.

Voilà la lettre de M. de Chartres ; il parle assez nettement. Vous la pouvez supposer écrite à vous-même, ou en faire le dessus à qui vous voudrez.

LETTRE CCLXI.

M. DE NOAILLES A L'ABBÉ BOSSUET.

Paris, 12 mai 1698

Je voudrais bien, Monsieur, pouvoir vous écrire à loisir ; mais le temps que j'ai été obligé de donner, pour mettre ma *Réponse* à M. de Cambrai en état de partir, m'a ôté celui dont j'aurais besoin pour vous faire une longue lettre. Je perdrais le courrier, si je ne me pressais. Je vous rends grâces du soin que vous continuez de prendre de me mander ce qui se passe dans notre affaire. J'espère toujours que, malgré les efforts de la cabale, la vérité triomphera.

Je vous envoie une copie de ma *Réponse aux quatre lettres de M. de Cambrai* : je ne l'ai pas fait imprimer, pour les raisons que le P. Roslet vous

dira. Je lui mande d'en faire faire autant de copies que vous et lui le jugerez à propos, en attendant qu'on puisse vous en envoyer des exemplaires imprimés : car il y en aura sans doute ; mais ce ne sera pas moi, ni personne de ma part, qui la mettra sous la presse. J'envoie aussi par cet ordinaire au P. Roslet plusieurs exemplaires de mon *Instruction* traduite en latin : il vous en donnera une partie : j'espère qu'elle fera du bien. Ma *Réponse* en doit faire aussi ; car le fait y est éclairci assez fortement, ce me semble, et très-véritablement. Je compte envoyer dans peu des actes qui étonneront, et feront voir le fond de cette affaire, qu'on n'a pu pénétrer jusqu'à présent. Mais on ne me permet pas de vous en dire davantage. Je suis, Monsieur, à vous parfaitement.

M. de Chartres travaille, et on verra bientôt à Rome un ouvrage de sa façon.

LETTRE CCLXII.

M. GODET DES MARAIS, ÉVÊQUE DE CHARTRES A L'ABBÉ BOSSUET.

A Paris, ce 12 mai 1698.

J'apprends qu'on sème à Rome le bruit que j'ai changé de sentiment sur le livre de M. l'archevêque de Cambrai, intitulé *Explication des maximes des saints*. Je vois même par la *Réponse* qu'il a fait imprimer contre notre *Déclaration*, qu'il cite l'explication qu'il m'a donnée, comme pour en prendre avantage, et pour rendre la cause que nous soutenons, odieuse au public, en disant qu'elle était saine et naturelle, et que cependant nous l'avions rejetée. Il ajoute que nous avons presque partout changé le texte de son livre. Je vais incessamment, Monsieur, répondre aux faits qu'il allègue, comme incontestables, et qui ne sont pas véritables, en lui opposant sa première réponse, qui, sans doute, le couvrira de confusion ; et j'exposerai ingénument ce qui s'est passé entre nous, dont j'ai la preuve littérale par ses lettres et par les miennes.

En attendant, Monsieur, je vous supplie de témoigner à ceux auxquels vous le croirez à propos, que je suis plus que jamais persuadé de la mauvaise doctrine de son livre ; et que je justifierai, par l'explication manuscrite qu'il m'a envoyée avant l'impression de son *Instruction pastorale*, qu'il donnait alors à son livre le sens naturel que nous lui avons donné, et qui est entièrement opposé à celui qu'il lui donne aujourd'hui. Que pense-t-on d'un homme qui se coupe dans ses défenses? que sa cause est mauvaise, et qu'il ne peut la défendre. J'espère que vous verrez dans l'écrit que je dois vous envoyer dans quinze jours, une conviction claire contre M. l'archevêque de Cambrai, et par le texte de son livre, et par la première explication qu'il m'en a donnée, et qu'il cite aujourd'hui. J'espère aussi, Monsieur, que vous voudrez bien détromper sur mon chapitre ceux qui m'ont cru changé, sur de faux bruits. Je suis ravi d'avoir cette occasion de vous assurer du zèle avec lequel je suis, etc.

† PAUL, év. de Chartres.

LETTRE CCLXIII.

L'ABBÉ PHELIPPEAUX A BOSSUET.

A Rome, ce 12 mai 1698.

Depuis que l'examen est fini, les cinq examinateurs déclarés contre le livre se sont assemblés deux fois. Ils ont extrait quarante-cinq propositions, et ont commencé à les qualifier : demain ils s'assembleront pour continuer, et pourront peut-être finir. Il a été résolu que tous en particulier feront leur rapport à la congrégation des cardinaux ; ce qui, selon toutes les apparences, tiendra plusieurs séances.

Il y a quelques jours que j'eus une forte longue conférence avec l'archevêque de Chieti, où je lui proposai les motifs les plus pressants que je pus. Il m'assura qu'il n'était pas d'avis de justifier le livre en tout, y trouvant beaucoup de choses scandaleuses : mais je ne sais quel fondement on peut faire sur un homme dont la tête tourne à tout vent, comme une girouette.

Depuis le départ du provincial des Carmes déchaux, j'ai vu le P. Eugène, vicaire général, ami de l'ex-général, que j'instruisis de toutes choses pour les insinuer : il m'a dit que l'ex-général n'approuvait pas en tout le livre. Je ne sais quel parti prendra le sacriste. Pour les deux autres, je ne vois pas qu'on puisse rien espérer d'eux ; la partie est trop liée, et la cabale est bien connue ici. Il suffit que ces gens-là ne conviennent pas ensemble, et il sera difficile qu'ils conviennent tous à justifier le livre en tout.

Je ne doute pas que l'abbé de Chanterac et les Jésuites n'aient répandu, en France comme ici, que tous les examinateurs approuvaient le fond de la doctrine, et n'improuvaient que quelques expressions : ne vous alarmez pas de ce faux bruit. Les cardinaux Ferrari et Noris sont bien intentionnés. La déclaration du P. La Combe et l'emprisonnement de quelques quiétistes mis au Saint Office, font un bon effet, et font plus d'impression que les meilleurs raisonnements. On voit par là combien le mal est répandu, et quel remède il y faut apporter. Le cardinal Albani a déclaré au P. Roslet que sa résolution et celle du Pape étaient de qualifier les propositions. Je craignais un peu du cardinal Albani, assez attaché à M. le cardinal de Bouillon et aux Jésuites:

mais il aime sa réputation et celle du Saint-Siége.

Je vis, le jour de l'Ascension, M. le cardinal de Bouillon, à qui l'abbé de Chanterac avait donné une quatrième lettre contre vous : je n'eus pas la commodité de lui parler longtemps. Je le priai de me dire s'il avait vu la pièce du P. La Combe : il me demanda si nous avions un certificat de son authenticité. Je lui répondis que M. de Paris l'avait envoyée, et qu'il ne fallait pas douter de son authenticité : il me répliqua qu'il n'en doutait point.

J'ai instruit les théologiens des cardinaux Altieri et Ottoboni. Le livre de *Mystici in tuto* n'est pas encore arrivé : j'en ai été affligé; car le temps est précieux. J'appréhende qu'on ne l'ait retardé exprès : nous avons affaire avec des gens capables de tout. C'est à vous à veiller, et à donner de bons ordres pour éviter la surprise. Nous attendions aussi les écrits de M. de Paris, où il doit faire voir des faits justificatifs, et même, à ce qu'on m'a dit, montrer qu'avant que l'affaire fût portée à Rome, on n'avait pas parlé du dénoûment de l'amour naturel dans toutes les réponses qu'on avait données : c'est un fait important. N'oubliez pas, je vous prie, de publier les falsifications de l'édition latine. Quoique les examinateurs les connaissent, il est bon que le public en soit informé. Les manuscrits ne peuvent se communiquer qu'à peu de personnes.

Le théologien du cardinal Carpegna est bien instruit et bien intentionné. Ce qu'il y a à appréhender, c'est que ceux qui prétendent à la papauté, ne soient portés à avoir divers égards pour le cardinal de Bouillon et pour les Jésuites, qui se font tout-puissants à la cour. L'assesseur est à Albane : il a demandé congé pour quinze jours, prétendant cause d'infirmité ; ce qui a retardé les mesures qu'on aurait pu prendre. M. le cardinal de Bouillon est à la vigne de Benedetti, appartenant au duc de Nevers, aux portes de Rome. Il m'a dit qu'il ne s'éloignerait pas de Rome, pour presser davantage le jugement de l'affaire. Je ne crois pas qu'elle puisse finir avant le mois d'août ou juillet. Je suis, etc.

LETTRE CCLXIV.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

Rome, 15 mai 1698.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire du 20 avril. J'entre avec M. de Paris plus dans les détails des raisons que j'ai eues de ne pas donner dans le piége qu'on me tendait pour me faire consentir, sous prétexte d'abréger, à la laisser là les qualificateurs, pour aller tout de suite à la congrégation des cardinaux et au Pape. Quand même nous l'aurions tous voulu fortement, le Pape et les cardinaux n'y auraient jamais consenti ; cette manière de procéder étant contre toutes les règles, et véritablement injuste et déshonorante pour le Saint-Siége, qu'on aurait accusé, quoi qu'il eût pu faire, de précipitation. Ainsi, outre l'impossibilité que ce dessein réussît, qu'auraient pu faire les cardinaux sur un pareil livre, qui n'aurait pas été examiné? Il n'y eût point eu de propositions extraites, la matière fut restée informe ; et par conséquent les cardinaux, n'étant pas instruits, n'auraient pu que concevoir des doutes, et demeurer incertains du parti qu'ils auraient à prendre. J'ose dire que l'affaire était ruinée : aussi, était-ce le but de ceux qui proposaient l'expédient ; et si j'avais donné dans leur piége, c'était le moyen de faire haïr les évêques, et de porter à croire que l'animosité seule avait part à leur conduite, puisqu'ils pressaient un jugement du Saint-Siége, et qu'ils ne voulaient pas qu'on examinât et qu'on s'éclaircît dans une matière si importante et si délicate. Dieu me fit la grâce d'entrevoir la malignité du dessein de nos ennemis, et de faire revenir, par la conduite que je tins, les esprits de tous les cardinaux et du Pape qu'on avait aliénés. Les cardinaux Ferrari, Casanate, Noris et Spada me l'ont avoué, et furent très-édifiés de me voir entrer dans leurs vues, d'autant plus qu'on commençait à marcher bien diligemment et sérieusement, et que tout ce qu'on aurait pu dire aurait été inutile, et aurait produit un très-mauvais effet. Au contraire, la manière dont je me comportai en fit un très-bon, et persuada MM. les cardinaux de la droite intention des évêques et du roi, qui ne souhaitaient autre chose que l'éclaircissement de la vérité, et une décision solide : c'est aussi ce qui met en droit de demander à présent une décision digne du Saint-Siége.

Les cinq qualificateurs contraires au livre ont ordre de rédiger les propositions, qu'ils réduisent, je pense, à une trentaine, prises mot à mot du livre, et toutes incontestablement condamnables : on les communiquera aux autres, puis chacun donnera en son particulier son vœu. Nous verrons si les cinq favorables au livre oseront approuver ces propositions toutes nues, que les cinq autres qualifient d'hérétiques, erronées, etc. Je ne puis m'empêcher d'espérer qu'il y aura quelque diversité dans leurs vœux, surtout dans celui du Carme et de l'archevêque de Chieti; ou qu'ils mettront au moins le sens dans lequel ils l'approuvent, qui ne peut être le sens naturel, et par où on les combattra. Voyez, je vous prie, où nous en serions, si l'affaire avait

été portée d'abord au tribunal du Pape et des cardinaux, confuse et embrouillée comme elle était.

Le cardinal Casanate m'a fait entendre que son avis était que l'Eglise romaine fît quelque chose de magistral et de lumineux en cette occasion, qu'elle n'en aurait jamais une plus belle. J'ai entrevu que son dessein serait que le Saint-Siége s'expliquât contre les quiétistes, qu'il déclarât précisément ce qu'il faut croire, pour l'opposer à cette doctrine, et qu'ensuite il condamnât le livre si on le trouvait condamnable. Ce serait suivre l'idée des évêques de France dans leurs articles. Je n'ai pas manqué de lui faire remarquer, en louant fort ce dessein, quelle en était la difficulté; que malgré ce qu'avaient fait les évêques, qui croyaient avoir tout prévu, M. de Cambrai, en prétendant expliquer ces mêmes articles, avait trouvé le moyen de répandre et de couvrir son venin dans son livre; qu'il ne manquerait pas de prétendre qu'il n'avait pas voulu dire autre chose que ce que le Saint-Siége aurait déterminé; qu'ainsi il fallait que l'Eglise romaine, pour faire quelque chose de solide, décidât sur la doctrine contenue dans le livre. Il en est convenu; et c'est ce que j'ai fait remarquer aux cardinaux Noris et Ferrari, qui ne se sont pas expliqués si clairement avec moi sur cela : mais je ne doute pas qu'ils n'entrent dans les vues du cardinal Casanate. Je suis persuadé que ce sont ces trois personnes, avec le cardinal Spada, qui donneront le branle à tout.

Il m'était venu en pensée de vous proposer de travailler dans cette vue, et par rapport à la doctrine de Molinos, des quiétistes et de M. de Cambrai, de dresser des articles de doctrine en forme de canon ou autrement, dans lesquels seraient proscrites les erreurs des quiétistes et de M. de Cambrai. Je suis certain que dans l'Eglise de Dieu vous êtes le seul capable de réduire à des points précis cette matière abstraite et difficile, où il ne faut toucher que ce qui est mauvais.

Je trouverais, par le moyen du cardinal Casanate, les facilités de proposer votre travail, que je tiendrais secret, et que l'on pourrait adopter ici. Cela leur épargnerait bien de la peine, et ils en auraient certainement beaucoup de faire mieux. Pensez-y, s'il vous plaît, et n'y perdez point de temps; envoyez-moi au moins quelque projet là-dessus, qui puisse donner des lumières. On peut tout confier à M. le cardinal Casanate, qui se fie assez à moi. Je parle de cette vue en général à M. l'archevêque de Paris, vous lui communiquerez le reste; il faut là-dessus un grand secret.

Le cardinal de Bouillon et les Jésuites sont toujours les mêmes. Le cardinal voit avec douleur que le Pape veut décider sur la doctrine; cela les a déconcertés, et ils sont démontés depuis qu'ils savent la manière dont je parle là-dessus, et que le Pape, à la suite de mon audience, a dit qu'il voulait faire quelque chose d'honorable et de décisif. Je démonte le cardinal de Bouillon quand je lui dis qu'il est juste, s'il n'y a rien de mauvais dans le livre, qu'il passe pour la règle de la vie intérieure et spirituelle, étant construit de manière à n'être pas approuvé ni improuvé à demi. Il voit bien où va la conséquence infaillible et, selon moi, inévitable de ce raisonnement. Toute leur espérance était un *mezzo termine*; mais j'ai lieu de croire ce dessein bien éloigné. Ils n'ont plus guère de ressource que dans quelque changement de cette cour; mais, Dieu merci, la santé du Pape n'y fait voir aucune apparence.

Je n'espère pas que l'affaire finisse avant le mois de juillet ou d'août, surtout si on a le dessein que je vous marque.

Je ne laisse pas d'inculquer fortement la nécessité de décider bientôt, et que le délai seul est un grand mal dans les circonstances présentes. Il faut que les coups viennent à présent du côté du nonce, et qu'il demande une décision sur la doctrine du livre, comme nécessaire à la France.

Le P. Dez menace de partir bientôt; il nous a fait tout le mal qu'il a pu. Il est très-fourbe, très-malin, et plus que je ne pensais. Il a tenu ici des discours très-pernicieux sur la France et sur Mme de Maintenon, qui retombent tous sur le roi, qu'il n'épargne qu'en apparence. Je suis persuadé qu'il me hait bien. Il a trouvé fort mauvais que j'aie osé dire que je m'étonnais que les Jésuites eussent si peu de ménagement dans une affaire qui concerne les évêques de France, et où le roi prend un intérêt si public, et que je les aie regardés comme parties. Mais le P. Dez devrait se rendre justice, et à moi aussi; car leurs manœuvres crèvent les yeux à tout le monde. Ce qui fâche les Jésuites, c'est que j'ai prévenu par mes démarches bien des coups qu'ils voulaient porter.

C'est le P. Le Valois que l'on vous a voulu marquer par le directeur mis auprès d'un grand prince [1] : il me semble que c'est lui que M. de Cambrai a mis auprès de M. le duc de Bourgogne.

L'affaire de M. Coidelet [2] ne laisse pas d'être bizarre, et signifie bien des choses; je crois le

[1] [illegible]

[2] Bossuet fait le détail de cette [illegible]

P. de La Chaise assez mortifié. J'ai des raisons de ne pas douter que le coup ne vienne de Mme de Maintenon, de M. de Paris et de M. Brisacier.

Le P. Cambolas, jusqu'ici, a plus de part que personne au généralat.

M. le cardinal de Bouillon se fait ici haïr et mépriser de tout le monde.

Le Pape est en bonne santé; il faut pourtant avouer qu'il est un peu baissé.

Je n'ai point encore reçu le paquet de *Mystici in tuto*, et n'en ai aucune nouvelle. Prenez des mesures assurées pour les autres; je crains quelque malice à Lyon.

LETTRE CCLXV.

M. DE NOAILLES A L'ABBÉ BOSSUET.

Paris, 19 mai 1698.

J'ai reçu, Monsieur, votre lettre du 29; je suis fâché que les miennes n'aillent pas à vous plus régulièrement; je ne sais pas pourquoi celle du 24 a été retardée.

Je ne vous dis plus rien sur votre affaire; on n'en parle plus, et on paraît tout à fait revenu des premières impressions; ainsi vous pouvez être en repos.

Voilà donc enfin l'affaire du livre hors des mains des examinateurs; j'attends avec impatience des nouvelles de leurs vœux, quoique je ne voie guère d'espérance que leur partage ait cessé. Ils ne se seront pas fait honneur, s'ils sont demeurés toujours ainsi divisés.

Ce que vous me demandez de la disposition des cardinaux, et de la fermeté du Pape, me fait espérer qu'ils agiront d'une manière plus digne du Saint-Siége. Il faut s'attendre que M. le cardinal de Bouillon continuera jusqu'au bout ses efforts pour son ami. M. Giori vous aidera plus que personne à soutenir le Pape; il me paraît important que vous concertiez toujours toutes choses avec lui.

Le P. Alemanni est assurément le seul de sa société qui condamne le livre; quoi qu'il y en ait plusieurs ici qui disent hautement qu'ils ne l'approuvent pas, on voit cependant que dans le fond de leur cœur ils sont attachés du moins à l'auteur : et ils font sous main tout ce qu'ils peuvent en sa faveur.

Je vous envoyai la semaine passée ma *Réponse aux quatre lettres de M. de Cambrai*, et mon *Instruction* en latin. M. de Chartres fera imprimer cette semaine son ouvrage sur les variations de M. de Cambrai. Nous faisons ce que nous pouvons, mais toute mon espérance est en Dieu qui ne permettra pas que la vérité soit opprimée. Je me recommande à l'honneur de vos bonnes grâces, et suis toujours, Monsieur, à vous de tout mon cœur.

LETTRE CCLXVI.

L'ABBÉ LEDIEU A L'ABBÉ BOSSUET.

A Meaux, ce lundi de la Pentecôte, 19 mai 1698.

M. de Meaux, Monsieur, reçut ici, samedi dernier 17, votre paquet du 29 avril. Il est, Dieu merci, en parfaite santé, après avoir fait tout l'Office d'hier à l'ordinaire, avec un grand sermon. Il n'a pu vous écrire ce matin, ayant été entièrement occupé à finir sa *Réponse aux quatre lettres* que M. de Cambrai lui a adressées imprimées.

Tout ce que j'ai à vous dire, Monsieur, c'est que la *Réponse* française de notre prélat achève de s'imprimer, et qu'elle vous sera envoyée sans faute par le premier ordinaire. Vous devez avoir reçu par la dernière poste le *Schola in tuto*, ou vous le recevrez par cet ordinaire-ci ; car il arrive quelquefois, quelque bonnes mesures que l'on prenne, que les paquets sont retardés à Lyon d'un ordinaire à l'autre.

Pour achever le dessein de Monseigneur, il aurait fallu ajouter un troisième traité latin, sous ce titre : *Quietismus redivivus* ; il a sursis à l'impression de ce traité, estimant plus nécessaire et plus pressant d'imprimer sa *Réponse* française *aux quatres lettres*. Elle sera suivie de la narration de toute cette affaire, et de toute la conduite de M. de Cambrai. Ses lettres à notre prélat, sur sa soumission et son attachement à la doctrine de M. de Meaux, seront aussi imprimées entières ou par extrait, comme il conviendra, avec celle que notre prélat écrivit à M. de Cambrai dans le temps de la publication de son livre, lui en prédisant le mauvais succès. Enfin on n'épargnera rien, et on ne le ménagera plus aucunement, parce qu'il faut instruire le public de tout le danger de sa doctrine.

M. de Paris vous a envoyé manuscrite, par le dernier courrier, sa *Réponse aux quatre lettres* que M. de Cambrai lui a aussi écrites, laquelle *Réponse* sera imprimée incessamment. M. de Chartres va aussi faire paraître son écrit, qui contiendra les variations de M. de Cambrai dans ses explications pour défendre son livre, et dans ses diverses réponses qui ont suivi.

Monseigneur croit que tout est en bon train présentement à Rome. Il vous exhorte à prendre courage jusqu'à la fin ; il espère qu'elle sera heureuse pour l'Eglise et pour la vérité, attribuant ce bon succès en grande partie à votre zèle et à votre travail infatigable. Il vous envoie sa sainte bénédiction.

LETTRE CCLXVII.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

Rome, 20 mai 1698.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, du 28 avril; j'ai reçu aussi le *Mystici in tuto*, qui est admirable.

Sa Sainteté reçut par le dernier courrier une lettre très-pressante du nonce, et très-précise de la part de Sa Majesté. Le Pape en fut alarmé, et ses ministres ont eu de la peine à l'apaiser. Il voulait qu'on finit sur-le-champ l'affaire. Cela était impossible, à moins qu'on ne prît un *mezzo termine;* ce qu'ils assurèrent à Sa Sainteté, qui ne convenait pas, et ce qu'ils savaient par ma bouche, que j'appréhendais le plus, et avec raison.

MM. les cardinaux Spada et Albani me firent avertir de tout, et me firent dire d'aller trouver le Pape, pour lui parler en conformité, et lui mettre l'esprit en repos, en l'assurant que j'étais témoin qu'on ne perdait point de temps, et que je l'écrirais. J'y fus avant-hier sur-le-champ, et cela mit le Pape un peu en repos. Je pris occasion de lui parler sur toute cette affaire, et lui dis qu'il ne devait pas s'étonner des instances nouvelles de Sa Majesté, ni de son zèle; qu'elle voyait sous ses yeux la cabale croître tous les jours, et le feu prêt à se mettre aux quatre coins de son royaume par le retardement qu'on apportait, et par la division qui paraissait dans la cour de Rome; que tout le royaume, ainsi que Rome, retentissait des bruits répandus par les partisans de M. de Cambrai, que le Saint-Siége ne déciderait rien et n'oserait le faire; qu'on se vantait publiquement qu'on traînerait l'affaire en longueur, et qu'on gagnerait un autre pontificat: que tous ces bruits étaient portés aux oreilles du roi par ceux qui favorisaient le plus M. de Cambrai. Là-dessus je m'étendis sur le scandale de cette division des théologiens de Sa Sainteté, et entrai dans un détail nécessaire sur ceux qui avaient été ajoutés. Je n'oubliai rien de ce qui pouvait faire le plus d'impression, et je fus écouté très-favorablement. Sa Sainteté leva les épaules sur cette division, m'en témoigna son chagrin, m'assura que cela ne ferait aucun tort, et qu'il ne fallait pas s'étonner que cela arrivât quelquefois sur des matières si difficiles. Sur ce que je lui dis que les amis de M. de Cambrai assuraient qu'il n'y aurait point de décision, il me répondit plusieurs fois : *S'inganneranno s'inganneranno* ; ils se tromperont, ils se tromperont. Je l'assurai que j'étais témoin, et en rendrais témoignage, que, depuis que les deux cardinaux présidaient aux conférences, on ne pouvait procéder avec plus de diligence.

Les cardinaux Spada, Panciatici, Albani et Ferrari m'attendaient dans l'antichambre de Sa Sainteté pour me parler. Je leur rendis compte de ce qui s'était passé; je noubliai rien de ce que je crus nécessaire pour leur faire comprendre la nécessité d'une décision forte et honorable au Saint-Siége. Je leur parlai fortement sur la division des examinateurs : sur celle qu'on publiait qui serait parmi les cardinaux, du grand scandale et du grand mal que cela causerait à Rome, en France et parmi les hérétiques. J'ajoutai qu'il n'y avait point d'autre moyen pour réparer le mal actuel que l'authenticité d'une décision digne du Saint-Siége. Ils parurent être satisfaits de ce que je leur disais, et de la manière : c'était la vérité qui me faisait parler.

Le Pape me dit qu'on tiendrait toutes les semaines, outre les assemblées ordinaires du Saint-Office, une extraordinaire pour aller plus vite, et c'est tout ce qu'on peut faire.

Cette assemblée fut tenue hier pour la première fois : on fit venir les qualificateurs. Les cinq favorables au livre ne convinrent pas tout à fait des propositions extraites par les cinq autres : ils affectèrent de trouver quelques difficultés. On leur ordonna de s'assembler, de convenir de la vérité des propositions et de les signer, après quoi chacun donnera son vœu et les qualifications en particulier.

Le Cardinal de Bouillon est furieux de la nouvelle démarche du roi et du nonce. Le cardinal pressait assez, depuis quelque temps, pour qu'on finit cette affaire; mais il ne s'attendait pas qu'elle prît un si bon tour, et qu'on rejetât tous les *mezzo termine*.

On fait craindre au Pape, si l'on qualifie les propositions dans le décret, qu'on accable Rome d'écrits, à cause des mystiques et scolastiques, qui parlent comme M. de Cambrai, à ce qu'ils prétendent. Tout fait trembler le Pape. Le cardinal Casanate fera des merveilles auprès de lui.

Le cardinal de Bouillon publiait partout, ainsi que ses amis, que la France et le roi revenaient fort pour M. de Cambrai : il l'a dit ici publiquement.

Qu'est-ce que le roi attend pour ôter à M. de Cambrai le préceptorat? Cela produirait un grand effet, et il est temps d'agir. Il faut dépêcher les *Relations*, sans quoi elles viendront trop tard : les faits surtout sont bien essentiels.

Un ambassadeur, tel qu'il fût, servirait beaucoup, pourvu que ce fût un homme de bonne intention, et qui aimât le roi, la nation et la religion.

Je rends compte à M. l'archevêque de Paris, encore plus amplement qu'à vous, de ce qui

s'est passé entre les cardinaux, le Pape et moi.

Le cardinal de Bouillon est très-mortifié ; il ne manquera pas de dire que c'est lui qui a fait doubler les conférences ; mais c'est cette dernière instance de Sa Majesté qui a été plus vive qu'aucune, et qui a fait une impression très-forte.

On a beau m'assurer ici du cardinal Ferrari ; j'appréhende que son naturel mou, son amitié et ses liaisons avec le P. Philippe, Carme, ne le portent à épargner M. de Cambrai ; mais cela va du plus au moins.

J'ai donné moi-même au Carme le *Mystici in tuto*, et lui ai fait voir sans réplique le mauvais pas où sa prévention jetterait le Saint-Siége, s'il ne revenait. Il est ébranlé ; mais la prévention et l'engagement sont une terrible chose.

J'ai vu le cardinal Noris : il fera bien. On veut, dans Rome, qu'il ait dit que le Cardinal de Bouillon lui avait écrit pour l'engager en faveur du livre, et qu'il avait répondu qu'il ne pouvait aller contre sa conscience. Cela passe ici pour constant ; mais je ne puis le croire, car cela me paraît trop marqué.

Il ne laisse pas de paraître étonnant à tout le monde que le roi soit déclaré contre M. de Cambrai, et qu'il souffre ici le cardinal de Bouillon faire le personnage qu'il y fait, sur une affaire si importante pour la religion et pour l'Etat. Cela retombe sur le roi : on n'y entend rien, et à la lettre la conduite du cardinal fait un mauvais effet pour le roi. Vous ne sauriez vous imaginer les mauvaises impressions que donnent ici le cardinal de Bouillon et les Jésuites du roi et de Mme de Maintenon, pour décrier leur témoignage sur M. de Cambrai.

Encore une fois, ne perdez pas de temps pour m'envoyer les preuves de la liaison du P. La Combe, de Mme Guyon et de M. de Cambrai.

Fabroni continue ses brigues : je crains un peu Colloredo.

LETTRE CCLXVIII.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Germigny, ce 25 mai, 1698.

M. Ledieu vous écrivit un mot de ma part sur votre lettre du 29 avril. J'ai reçu celle du 6 mai, où vous rendez bon compte de votre audience : j'en suis très-content, et j'en informe la cour. Rien ne peut mieux justifier les faits que de les imprimer publiquement. Je presse MM. de Paris et de Chartres de faire paraître leurs nouveaux écrits. Je fais une *Relation* où la lettre de M. de Cambrai à Mme de Maintenon, dont je vous ai envoyé copie, sera imprimée tout du long, aussi bien que plusieurs lettres que ce prélat m'avait écrites autrefois.

Il me tarde que vous ayez le *Mystici in tuto* et le *Schola in tuto*. On fit partir pour Rome, vendredi dernier, ma *Réponse aux quatre lettres* que M. de Cambrai m'a adressées [1]. Cette réponse prépare bien la voie à ma *Relation*. Depuis, il a fait imprimer une cinquième lettre, qui m'est aussi adressée. Je ne répondrai plus, ni ne ferai rien que ma *Relation* et mon *Quietismus redivivus*. La *Relation* est aussi nécessaire ici qu'à Rome : M. de Cambrai sera couvert de confusion.

N'hésitez pas à dépêcher un courrier quand la chose le méritera : j'en ferai autant d'ici. Mon frère vous mandera l'état de sa santé : la mienne est parfaite à l'ordinaire, Dieu merci. Vous voyez que je profite de tous les avis.

J'embrasse M. Phelippeaux, que je remercie de sa lettre très-instructive.

Il faut insinuer que la condamnation de tous les livres faits pour la défense de celui de M. de Cambrai paraît nécessaire, et empêcher, s'il se peut, qu'on ne parle de l'Inquisition dans la bulle à cause de nos coutumes, quoiqu'au reste cela n'arrêtera pas.

LETTRE CCLXIX.

M. DE NOAILLES A L'ABBÉ BOSSUET.

20 mai 1698.

Voilà donc, Monsieur, l'examen du livre fini : j'espère que les cardinaux s'en tireront plus utilement pour l'Eglise et plus honorablement pour eux. Vous avez fait une très-grande affaire de prévenir le Pape contre le *mezzo termine* qu'on lui voulait proposer. J'ai bien de la joie que Sa Sainteté vous ait donné une audience si favorable. Je vous rends grâces du détail que vous m'en faites : vous y avez parlé à merveille. Continuez toujours, s'il vous plaît, à veiller sur toutes les démarches de la cabale, à vous y opposer fortement ; il faut espérer qu'elle sera à la fin confondue, Dieu ne pouvant abandonner la vérité que nous défendons.

Si vous avez les cardinaux Noris et Ferrari, nous serons bien forts ; mais il faut prendre garde qu'on ne les affaiblisse : tout est à craindre quand on a affaire à des gens du caractère de ceux qui nous traversent.

Le P. Roslet vous donnera des exemplaires imprimés de ma *Réponse* à M. de Cambrai : je lui en envoie aujourd'hui plusieurs, dont il vous fera telle part que vous voudrez. J'espère qu'elle produira quelque bien à Rome. Je suis tâché de ne pouvoir faire celle-ci plus longue. Ne me faites point d'excuses de faire les vôtres trop étendues ; elles me font un grand plaisir. J'en aurais beaucoup de pouvoir y répondre plus ample-

ment, mais il n'y a pas de moyen aujourd'hui. Je finis en vous assurant que je suis à vous, Monsieur, parfaitement.

LETTRE CCLXX.

L'ABBÉ PHELIPPEAUX A BOSSUET.

A Rome, ce 27 mai 1698.

Je vous envoie les propositions accusées, et fidèlement extraites, qui regardent M. d'Amiens : vous verrez par vous-même l'insolence du délateur. J'aurai sur cela toute l'attention que vous souhaitez. J'ai vu ce qu'a fait Campioni, j'en suis content; et je crois que l'affaire dont il traite n'aura pas de suite quand il aura représenté le fait tel qu'il est. En tout cas j'aurai soin de vous en avertir, et de veiller à ce qui se fera. Je crois qu'il faut encore garder le silence sur cet article.

Bernini, assesseur du Saint-Office, mourut samedi subitement à Albane, : on parle de plusieurs concurrents à cette charge, qui n'est pas encore remplie.

Jeudi et samedi derniers, les examinateurs reconnurent ensemble trente-huit propositions extraites du livre. On a réduit à ce nombre plus de cent propositions, que la plupart des nôtres avaient jugées dignes de censures : ce sont les principales; et il a fallu s'accommoder à ce nombre, pour ne pas se diviser. Parmi ces trente-huit, on n'a point mis celle-ci : *L'amour de pure concupiscence prépare à la justice*; et cette autre : *Tout ce qui ne vient pas de la charité vient de la cupidité*. Peut-être pourra-t-on les ajouter dans la suite ; du moins plusieurs en feront mention, et j'ai insisté sur cela.

Il y eut hier congrégation des cardinaux, où assistèrent tous les examinateurs. Alfaro vota sur la première proposition. On ne sait pas encore si chaque examinateur votera de suite sur toutes les propositions : l'ordre n'est pas encore établi. On lut dans la congrégation la déclaration du P. La Combe et la lettre de M. de Cambrai. Ces deux pièces feront plus d'impression que vingt démonstrations théologiques ou mathématiques. Voilà les arguments dont nous avons le plus besoin, mais il faut les rendre authentiques, en montrant les originaux à M. le nonce, et lui en donnant copie : car les partisans de M. de Cambrai ont déjà commencé à dire que la lettre était supposée. J'espère que les interrogations qu'on fera au P. La Combe et sa confrontation pourront découvrir quelque mystère. Il n'est plus question de ménager une personne qui doit s'imputer sa perte : la vérité et la religion sont préférables à tout. Demain matin il y aura encore congrégation : il y en aura au moins deux chaque semaine.

Le frère de M. Tourcil a envie de vous faire la révérence ; il pourra s'adresser à M. Ledieu pour vous être présenté. Il serait peut-être bon qu'il revînt à Rome : sa capacité y serait de grande utilité en plusieurs occasions.

Vous voyez qu'il n'y a point de temps à perdre pour nous envoyer vos derniers ouvrages, et encore plus les faits bien authentiques, qui sont plus importants. Les gens arrêtés au Saint-Office depuis peu, jusqu'au nombre de plus de trente personnes, commettaient les dernières ordures. M. l'abbé vous instruira de tout. Je suis avec un profond respect, etc.

LETTRE CCLXXI

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

Rome, 27 mai 1698.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, du 5 mai, et les copies de la déclaration du P. La Combe que j'avais il y a longtemps, et dont j'ai déjà fait un bon usage, ainsi que de la lettre admirable de M. de Cambrai à Mme de Maintenon. Cette dernière pièce est de la dernière conséquence; elle est venue très à propos. Car j'ai si bien fait connaître ici le directeur et la dirigée, que M. de Chanterac et ses protecteurs ont publié partout, et dit cent et cent fois, que cela n'avait rien de commun avec M. de Cambrai; que ce prélat n'avait jamais parlé que trois fois très-légèrement à Mme Guyon, et que tout ce qu'on disait là-dessus était imposture. A présent je ne vois pas ce que l'on pourra dire. La lettre manifeste l'amitié : la liaison est claire, aussi bien que la défense de la personne et de ses écrits, qu'il confesse avoir vus et approuvés. Le général de la Minerve m'a déterminé à ne pas hésiter de la faire voir aux cardinaux : effectivement cela est absolument nécessaire dans les circonstances, pour prévenir favorablement les esprits des cardinaux, qui vont entendre parler les examinateurs, et à qui une pareille connaissance fait prendre les choses d'une façon tout autre que quelques-uns n'auraient peut-être d'abord voulu les envisager. Mais l'union et l'entêtement sont trop manifestes, pour pouvoir se refuser à une si forte preuve.

Dans cette résolution, j'ai cru devoir commencer par en parler à M. le cardinal de Bouillon, afin qu'il n'eût aucun sujet de se plaindre de moi; je lui ai donc lu cette pièce. Je suis très-assuré de ne lui avoir rien appris de nouveau : il n'a pas laissé de paraître fort surpris, et d'être étonné de me voir en main de quoi confondre le mensonge; et en m'avouant qu'il n'y avait rien au monde de plus fort, et selon lui de plus concluant, il m'a demandé si ce que j'avais était bien conforme à l'original. J'ai vu ce qu'il vou-

fait dire, pour affaiblir au moins pendant quelque temps la force de cette preuve ; et je lui ai répondu, sans hésiter, que l'original était entre vos mains, que M. le nonce l'avait vu, et que je ne doutais pas qu'on ne le fît imprimer avec d'autres pièces aussi fortes et aussi claires. Cela l'a arrêté tout court, et la crainte d'un démenti public et prompt l'empêchera peut-être de former des doutes sur l'authenticité de la pièce. L'essentiel est que cette lettre fasse son effet à présent sur l'esprit du Pape et des cardinaux avant qu'ils aient entendu les qualificateurs, qui vont commencer à parler. Ainsi, s'il vous plaît, en cas que l'on ait oublié de faire voir l'original au nonce, aussitôt ma lettre reçue, il faut que M. de Paris ou vous la lui montriez, et lui en laissiez même copie, qu'il puisse envoyer ici, comme de toutes les pièces que vous m'enverrez : vous sentez l'importance de cette précaution.

Je donnai hier copie de cette lettre à M. le cardinal Spada, qui la porta aussitôt au Pape, à qui j'en avais fait parler la veille par M. Giori ; et le Pape ordonna sur-le-champ à ce cardinal de la porter à la congrégation, où il allait, et de la faire lire ; ce qui fut exécuté. On lut en même temps la confession du P. La Combe. On commença par entendre le P. Alfaro sur la première proposition de l'amour pur. On ne sait pas encore l'ordre qu'on gardera sur tout cela : si chaque qualificateur parlera tout de suite sur toutes les propositions, qui sont, je pense, au nombre de trente-huit ; ou bien par ordre de matière. Il y a encore demain une congrégation, et peut-être jeudi y en aura-t-il une autre : avec cela, si l'on ne prend un chemin plus court, l'affaire durera encore longtemps. Mais on ne peut travailler davantage que l'on fait, et c'est beaucoup qu'on ait trois congrégations par semaine.

Je vous prie d'assurer M. le nonce du témoignage que je rends aux bonnes intentions et dispositions de Sa Sainteté, à l'attention qu'on a ici sur cette affaire, et à la diligence qu'on y apporte depuis trois mois. Dites-lui que je suis ici le seul Français qui vous donne courage et bonne espérance : ce que je crois exactement vrai. Si M. le nonce l'écrit ici, rien ne sera plus propre à me concilier la bienveillance du Pape et des cardinaux.

Mgr Bernini est mort subitement. J'ai toujours cru qu'il nous était contraire secrètement. Ce serait bien pis, si l'on faisait Mgr Fabroni assesseur du Saint-Office : c'est le défenseur public de M. de Cambrai, l'un des plus grands ennemis du clergé de France, et, pour tout dire, l'homme des Jésuites. Le cardinal de Bouillon et ces Pères se remuent fort pour lui. M. le cardinal sollicite en sa faveur, sous prétexte d'empêcher Casoni, à qui on ne songe peut-être pas. Mais le premier ne vaut pas mieux que le dernier pour la France ; et le premier est cent fois pis par rapport à la doctrine. Je ne m'oublie pas là-dessus, relativement aux affaires présentes : cela est de la dernière importance pour le présent et pour l'avenir.

Le P. Dez est enfin parti. On l'avait fait ici valoir furieusement par rapport au roi et à Mgr le Dauphin, auprès de qui on assure qu'il sera tout puissant ; et là-dessus on bâtit des chimères surprenantes en faveur des Jésuites contre la France. On fait même entrevoir à présent un grand parti contre Mme de Maintenon et contre le roi, qui pourra éclater dans la suite. Deux cardinaux me l'on dit en confidence, voulant savoir la vérité : Ottoboni en est un, et l'autre Cenci, qui n'est pas du Saint-Office. Vous voyez bien où tout cela va. Voilà l'esprit assurément de la cabale ici et à la cour, et le P. Dez est très-dangereux : il est au désespoir de n'avoir pu faire passer son livre.

Tous les qualificateurs ont signé les propositions, comme fidèlement extraites du livre. Vous ne sauriez trop dépêcher ce que vous avez à faire contre M. de Cambrai ; autrement ce sera après la mort le médecin. Quoique j'aie bonne espérance, je crains tout, et avec raison.

LETTRE CCLXXII.

BOSSUET A M. DE LA LOUBÈRE.

1er juin 1698.

Puisqu'il n'y a, Monsieur, ni fracture, ni déboîtement, ni confusion, ni blessure, la chute est heureuse, du moins elle ne vous a pas estropié le raisonnement. Vous voyez très-bien le faible de celui du pauvre M. de Cambrai, qui s'égare dans le grand chemin, et qui a voulu se noyer dans une goutte d'eau. Il fallait trop d'efforts d'esprit, et s'il savait être simple un seul moment, il serait guéri. Si Dieu veut le sauver, il l'humiliera. Quand on veut forcer la nature et Dieu même, pour lui dire en face qu'on ne se soucie pas du bonheur qu'on trouve en lui, il donne des coups de revers terribles à ceux qui lui osent dire que c'est là l'aimer. Ah ! que je suis en bon train, et que c'est dommage qu'on vienne me quérir pour vêpres ! Je vous prie de mander à M. de Mirepoix que j'approuve la comparaison d'Abélard ; et que de toutes les aventures de ce faux philosophe, je ne souhaite à M. de Cambrai que son changement. Mille remerciements, et à vous sans fin.

LETTRE CCLXXIII.

DE BOSSUET A SON NEVEU.

A Meaux, 2 juin 1698.

J'ai reçu votre lettre du 13 mai. Le roi s'est expliqué le plus fortement qu'il le pouvait à M. le nonce contre les accommodements et le *mezzo termine*, et pour demander une décision précise. Sa Majesté dira ce qu'il faut sur l'union des évêques contre M. de Cambrai.

Je penserai sérieusement à la vue que vous me proposez touchant les articles de doctrine : vous en aurez bientôt des nouvelles. *Mystici in tuto* et *Schola in tuto*, qui arriveront avant cette lettre, vous instruiront beaucoup. Ma *Relation* est à la cour : elle sera foudroyante. On travaillera avec toute la diligence possible, et l'on ne fera rien hors de propos. On ne plaindra pas les courriers extraordinaires dans le besoin. La lettre de M. l'archevêque de Paris, en réponse à celle de M. de Cambrai, et la mienne font un bon effet.

On est bien obligé à Mgr Giori ; M. le nonce va fort bien. Je reviendrai à Paris après l'octave, et plus tôt, s'il est besoin. M. de Chanterac a dit, à ce que l'on nous mande de Rome, que je méritais punition : on lui a répondu selon sa sagesse. Il n'y a rien à ajouter à ce que vous avez dit au cardinal Casanate, et contre les accommodements.

La tête a tourné à deux docteurs qui ont travaillé pour M. de Cambrai : l'une est Laverdure de Douai, et l'autre est Colombet de Paris, principal du collége de Bourgogne. Le prélat souffre lui-même, tant ce qu'il écrit à M. le nonce est extravagant. Il se plaint toujours de ce qu'on écrit contre lui, pendant qu'il inonde la terre de ses écrits. Dieu l'aveugle visiblement.

Songez à votre santé : la mienne est parfaite. Ce que M. de Chartres va faire imprimer sera fort : vous en avez vu le projet par la lettre que je vous ai adressée.

LETTRE CCLXXIV.

DE M. DE NOAILLES A L'ABBÉ BOSSUET.

Paris, 3 juin 1698.

Je vois avec grand plaisir, Monsieur, par votre lettre du 13, que nos affaires vont mieux, et qu'on est résolu de les finir tout de bon. Vous avez très-bien fait de rassurer les cardinaux, auxquels on avait persuadé que nous voulions leur arracher une décision. J'ai toujours dit en mon particulier, qu'il fallait de la diligence sans précipitation. Pressez toujours, s'il vous plaît, sur ce ton-là.

Le roi vient de faire une chose qui prouvera clairement que son zèle n'est pas ralenti, comme on a voulu le persuader. Il ôta hier au soir aux princes les abbés de Langeron et de Beaumont, et les sieurs Dupuy et Leschelle, gentilshommes de la Manche. Je me presse de vous le mander, parce que le cardinal de Bouillon, à qui on pourra bien l'écrire dès ce courrier, ne se pressera pas de le dire ; et il est bon qu'on le sache au plus tôt dans votre cour ; ce sera un bon argument pour de certaines gens.

Je suis toujours à vous, Monsieur, de tout mon cœur.

LETTRE CCLXXV.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

Rome, ce 3 juin 1698.

J'ai reçu la lettre, que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, du 12 mai. J'espère recevoir par l'ordinaire prochain le *Schola in tuto*. J'ai reçu, par cet ordinaire, la *Réponse de M. de Paris aux quatre lettres de M. de Cambrai*. Rien n'est mieux écrit, et plus capable de faire un bon effet. C'est dommage que nous ne l'ayons pas imprimée : elle ne fera pas ici la même impression que si elle l'était. Nous ne laisserons pas d'en faire le meilleur usage que nous pourrons. La vérité est qu'il n'y avait point de temps à perdre, et qu'assurément le public ne s'attend plus qu'on ménage M. de Cambrai, qui ménage si peu la vérité.

L'usage que j'ai fait de la lettre que vous m'avez envoyée, de M. de Cambrai à Mme de Maintenon, ne pouvait être plus à propos. Je ne l'ai donnée que pour le Saint-Office, où je suppose le secret ; et je ne l'ai fait que par l'avis du cardinal Casanate, du Père général de la Minerve, et du P. Roslet. Cela était absolument nécessaire dans ces circonstances, où il fallait faire impression avant qu'on entendît parler les examinateurs, comme on a fait depuis. Car enfin il faut à présent que les protecteurs et défenseurs de M. de Cambrai le soient aussi de son amie et de ses écrits. Le cardinal de Bouillon est très-fâché de ce que dans Rome on ne parle maintenant que de la liaison de M. de Cambrai avec cette femme. Ce sont de ces choses qui font ici une grande sensation, et qui décrient, comme il convient, la mauvaise cause. Je ne crois pas qu'on puisse désormais ne pas approuver ce que j'ai fait par pure nécessité. Ne laissez pas prévenir là-dessus Mme de Maintenon et le roi ; car M. de Bouillon tâchera peut être de donner un mauvais tour à cette démarche, parce qu'elle a produit son effet. Assurément ce serait aujourd'hui une imprudence très-grande de cacher la vérité. Tâchez que tout ce que vous nous enverrez soit vu et approuvé par M. le nonce, et qu'il

en rende compte ici en même temps, et dépêchez, s'il vous plaît.

Je crains un peu ici M. de Barrières, qui est arrivé d'avant-hier ; il m'a déjà assuré qu'il ne se mêlerait en rien de cette affaire, quoique M. de Chanterac soit de ses parents.

J'ai reçu la lettre de M. de Chartres, qui est très-précise. Je me donnerai l'honneur de lui écrire l'ordinaire prochain.

La lettre de M. de Cambrai à Mme de Maintenon justifie extrêmement, dans l'esprit des gens les plus affectionnés à M. de Cambrai, le procédé de Mme de Maintenon à son égard ; car on voit qu'elle n'agit qu'après avoir tout tenté.

J'ai fait voir à M. le cardinal Casanate ce qui le regarde dans votre lettre : il ne faut pas le nommer par rapport aux Jésuites et au P. Dez, qui le tiennent déjà pour suspect.

Il n'y a pas encore d'assesseur : tout ce qui est opposé ici aux Jésuites souhaiterait Casoni, et la seule considération qu'on a avec raison pour le roi l'empêche. Sans cette considération, il est certain que pour la bonne doctrine et la morale on ne pourrait mieux tomber : je n'entre point dans le reste. Pour ce qui est de Fabroni, on ne pourrait en avoir un plus mauvais, mais il est protégé sous mains par le cardinal de Bouillon, et publiquement par les Jésuites. Tout est perdu, s'il est fait assesseur du Saint-Office : il en faut avertir le roi nécessairement et incessamment. M. le cardinal de Janson le connaît bien, et ce que je vous mande là-dessus est certain. M. Nucci serait très-bon, et il est déjà du Saint-Office. Je ne laisse pas d'agir assez bien contre Fabroni.

Vous croyez bien que je ne néglige pas Mgr Giori ; je sais ce que porte la lettre du cardinal d'Estrées.

Le cardinal de Bouillon a dit qu'il avait proposé un sujet au roi pour être cardinal, et qu'il avait été pris au mot : cela roule entre vous, M. de Chartres ou M. de Paris. Je veux croire, puisque vous le voulez, qu'il est question du dernier plus vraisemblablement.

M. de Paris nous promet incessamment des actes qui étonneront : il n'y a donc que de la diligence à demander, et que tout soit authentique, et montré au nonce de bonne main. Il importe aussi que le roi continue à lui parler nettement sur les faits, et sur la nécessité de hâter la décision.

Dans les dernières assemblées, Alfaro, le procureur général des Augustins, le P. le Mire, Gabrieli et Granelli ont parlé. L'amour pur fait ici la conversation de tout le monde. Le Pape veut qu'on tienne trois fois la semaine des congrégations. Cela ne laissera pas de durer encore longtemps, si on ne prend une méthode plus courte ; mais il les faut laisser faire encore quelque temps, voir un peu le tour que l'affaire prendra, et cependant presser toujours du côté du roi.

Le cardinal de Bouillon et les Jésuites continuent sur le même ton assurément, et ne changeront pas. La réponse de M. l'archevêque de Paris ne leur plaît pas : elle découvre tout, et leur fait voir qu'on aperçoit leur manége : ils devraient mourir de honte.

Je profiterai dans quelque temps de la liberté que vous me donnez de tirer sur vous quelques lettres de change. Je vous assure qu'on ne peut être plus pressé là-dessus que je le suis. Je m'aide de mon mieux : mais comment puis-je faire ? Il me semble qu'il faut finir avec honneur, comme on a commencé. Je vous supplie de vouloir bien vous charger de mes compliments partout, à Paris et à Meaux ; car je n'ai pas beaucoup de temps à perdre aux lettres inutiles.

LETTRE CCLXXVI.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Germigny, 8 juin 1698.

J'ai reçu votre lettre du 20 mai. Je suis ravi que vous ayez reçu *Mystici in tuto* ; *Schola in tuto* sera encore plus fort.

Nonobstant tout l'empressement que témoigne le nonce de la part du roi, vous pouvez assurer sans crainte que quand on prendrait quinze jours et un mois, même plus, pourvu qu'il y ait des bornes, et qu'on emploie le temps à faire une décision digne du Saint-Siége, loin de faire de la peine au roi, ces délais lui feront plaisir.

Le roi s'est clairement déclaré touchant le préceptorat, puisqu'il a renvoyé les subalternes, qu'on savait être les créatures de M. de Cambrai : l'abbé de Beaumont son neveu, l'abbé de Langeron son élève, les sieurs Dupuy et de Leschelle, quiétistes déclarés. Cela fut fait mardi matin ; et l'on a nommé à l'une de ces places M. de Vittement, recteur de l'Université, que je présentai il y a quelque temps au roi. C'est ce même recteur qui lui fit, sur la conclusion de la paix, une harangue magnifique, qui fut admirée de toute la cour. Il a fait depuis à moi-même, comme conservateur des priviléges de l'Université, une harangue latine admirable contre le quiétisme. L'autre homme qu'on a nommé est l'abbé Le Febvre. C'est un très-saint prêtre et très-habile, qui travaillait à la Pitié : on ne pouvait pas faire un plus digne choix. Je ne doute pas, après cela, qu'on ne nomme bientôt un précepteur, et que la foudre ne suive de près l'éclair : on verra par là coni-

ment le roi et la cour reviennent pour M. de Cambrai. Ma *Relation* s'imprime ; celle de M. de Paris a déja paru : vous l'aurez d'abord manuscrite, et bientôt après imprimée.

Le roi ne cessera point de déployer son zèle pour la promptitude de la décision ; mais il ne faut point douter qu'il n'entende raison, qu'il ne donne volontiers tout le temps qu'il faudra pour faire une décision plus à fond.

Le P. Philippe sera bien sourd, si le *Mystici in tuto* ne le fait pas entendre. Inspirez toujours que la décision soit telle, qu'elle puisse être reçue unanimement et sans aucune difficulté, Il est important qu'il y ait un décret contre tous les livres faits en faveur de la doctrine condamnée : moyennant cela tout ira bien ; mais au reste, quoi qu'il arrive, on fera toujours obéir à la décision du Pape, et il ne sera question que du plus ou moins d'agrément.

On peut s'assurer que tous les évêques, et tous les docteurs en gros, seront très-unis contre M. de Cambrai. Le parti est grand par cabale ; mais il n'est pourtant composé que de femmes et de courtisans, pour qui les exils de l'abbé de Beaumont et des autres sont des coups de foudre. Ayez soin de votre santé, et embrassez M. Phelippeaux.

On pousse le P. La Combe, qui avoue et demande pardon. Mme Guyon est opiniâtre : vous verrez bientôt quelque chose sur cela. Encore un peu de temps, et tout ira bien.

LETTRE CCLXXVII.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

Rome, ce 10 juin 1698.

J'ai reçu la lettre de M. Ledieu : je suis ravi de votre bonne santé, que Dieu conserve longtemps pour l'Eglise et pour nous. J'ai reçu le *Scholu in tuto*, qui est de la dernière force : tout le monde le demande avec empressement. La cabale dure, et durera la même : elle fait jouer tous les ressorts imaginables. La lettre de M. de Paris est désolante pour M. de Cambrai. M. le cardinal de Bouillon est bien fâché d'être obligé d'en dire du bien, et de la trouver belle. Il n'a pas laissé de me dire qu'elle faisait honneur à M. de Paris, et ce n'est pas sans raison.

La lettre du P. La Combe à Mme Guyon est assez fâcheuse pour les amis de la pénitente. Je la portai dimanche en italien et en français, aussi bien que la lettre de M. de Cambrai à Mme de Maintenon, à Sa Sainteté, qui avait envie de la voir traduite. J'en pris sujet en même temps de lui faire vos compliments, et ceux de MM. de Paris et de Chartres, sur le rétablissement de sa santé, et j'eus occasion de lui faire là-dessus fort bien ma cour et celle des évêques. Il me parut touché de cette démarche, et me le témoigna très-obligeamment par rapport aux évêques. Il me demanda, en riant, quand on finirait d'écrire de part et d'autre. Je m'étendis là-dessus, et lui fis comprendre la nécessité indispensable où vous étiez d'éclaircir les points de fait et de doctrine, que M. de Cambrai déguisait avec un artifice incroyable depuis plus de six mois, en cherchant à s'autoriser des mystiques et des scolastiques. Je lui expliquai le but de vos ouvrages, et le suppliai de s'en faire informer par les cardinaux Casanate, Noris et Ferrari, qui sont les plus capables d'en juger. J'ajoutai que vous ne faisiez rien que de concert avec M. le nonce et le roi, et que vous soumettiez tout au Saint-Siége. Il me parut très-satisfait de ce que je lui dis. Je vois bien que l'on continue à lui donner des idées contre la conduite des évêques ; que de certaines gens voudraient qu'ils se tussent, pendant que leur faux oracle parle avec tant de hardiesse et d'effronterie. Nos amis s'expliqueront là-dessus fortement au Pape ; mais il faut que le nonce écrive en conformité.

M. de Cambrai commence à être connu : sa réputation est perdue, et le serait à moins. On commence à le regarder comme un homme très-dangereux ; on ne comprend pas qu'il reste précepteur, on en est scandalisé. Si par hasard on avait des faits particuliers de Mme Guyon, de M de Cambrai et de la cabale qu'on ne voulût pas publier, il faudrait les montrer à M. le nonce, et me les envoyer seulement pour le Pape. J'ai un canal sûr et très-secret pour les lui faire voir. Ces sortes de pièces sont excellentes pour fortifier le Pape, qui en a toujours beaucoup besoin.

Le P. Massoulié parla mercredi et jeudi devant Sa Sainteté : les six examinateurs qui avaient parlé devant les cardinaux parlèrent devant le Pape, qui fut d'une attention étonnante. Tous les jeudis dorénavant les congrégations devant le Pape regarderont M. de Cambrai, et on rapportera au Saint-Père tout ce qu'on aura dit devant les cardinaux. Hier le Carme et le maître du sacré palais parlèrent ; le Carme à son ordinaire. Vos livres et les faits l'ont ébranlé ; et l'on dit qu'à l'exception de l'amour pur, sur lequel il explique M. de Cambrai à sa mode, il convient que le système de ce prélat est mauvais en tout. On ne sait ce que cela veut dire, et je n'y ajoute aucune foi. Le cardinal de Bouillon et les Jésuites n'ont rien oublié à son égard : je le sais de science certaine.

Le *Quietismus redivivus* est demandé de tout le monde, et fort désiré. Ne perdez pas de temps, je vous en prie : après cela on pourra attendre la décision du Saint-Siége. Nous souhaitons recevoir bientôt votre *Relation* en français et en latin, et

votre *Réponse aux lettres de M. de Cambrai*. Il en paraît ici une cinquième de ce prélat; il a des traducteurs diligents.

Demain l'archevêque de Chieti et le sacriste parleront à leur ordinaire. Le cardinal de Bouillon fait semblant de presser ; mais sous main il travaille à tirer tout en longueur. On verra bientôt comme on s'y prendra pour les autres propositions. Les dispositions sont les mêmes par rapport aux cardinaux. Le cardinal Panciatici, je pense ira bien. Le cardinal Nerli est un peu revenu des terribles préventions que lui avaient données le cardinal de Bouillon et les Jésuites. Je fais de mon mieux pour engager le cardinal Altieri à se trouver aux congrégations qui se tiennent devant Sa Sainteté ; il me l'a promis. Le pauvre cardinal d'Aguirre est quasi hors d'état de s'appliquer : cela est fâcheux. Le cardinal Casanate a été très-incommodé ces jours passés, mais il se porte mieux : nous perdrions tout en le perdant ; c'est l'âme de toutes les opérations. Faites, si vous le jugez à propos, écrire le P. Mabillon au cardinal Colloredo, sur la protection qu'il donne ici à M. de Cambrai, ou au moins sur le bruit qui en court. Il est trop uni avec Fabroni pour en douter ; du reste, je fais tout ce que je puis pour l'éclairer et le détromper. Je crois Fabroni exclu d'être assesseur ; j'ai été obligé de dire au Pape qu'il était partie dans cette affaire ; cela ne lui a pas servi.

Le cardinal de Bouillon fut obligé de convenir hier avec moi, que les *mezzo termine* n'étaient plus de saison, et feraient plus de mal que de bien. Ce qu'il y a de plaisant, c'est que c'est son unique vue à présent : et nous savons, Mgr Giori et moi qu'il a fait insinuer au Pape et aux cardinaux qu'il savait un moyen admirable d'ajuster les choses, qu'il ne voulait s'expliquer que quand il en serait requis. Cependant on répand qu'il serait dangereux de traiter M. de Cambrai à la rigueur; qu'étant désespéré, il pourrait faire un parti considérable. Toute l'attention du cardinal de Bouillon est de dissimuler ses desseins au roi, à qui il voudrait faire croire qu'il est indifférent pour la personne et la doctrine de M. de Cambrai, et néanmoins qu'il presse le jugement. Il ne tiendrait qu'à lui que l'affaire finît dans un mois ; mais ce n'est pas ce qu'il demande. Je continue à craindre M. de Barrières.

Sur la bonté que vous avez eue de me marquer de tirer sur vous quelque somme, dans le besoin et la nécessité où je suis, je tire aujourd'hui une lettre de change de neuf cent vingt livres, dont je vous envoie la copie. Je tire de petites sommes, et vous serai à charge le moins qu'il me sera possible.

Cette lettre vous sera rendue par M. de Paris ; je la mets sous son adresse, et la donne à Lantivaux, qui la lui remettra en main propre.

LETTRE CCLXXVIII.

BOSSUET A M. DE LA BROUE.

Paris, ce 15 juin 1698.

J'ai reçu votre lettre du 29 mai. Vous avez vu que j'ai répondu à quatre lettres de M. de Cambrai, et ma réponse vous a été envoyée. En même temps il en a paru une de M. l'archevêque de Paris, qui a eu ici un grand effet. Cela, joint avec ce qui s'est passé à Versailles sur M. l'abbé de Beaumont, etc., a désolé le parti. Nous avons tous répondu de M. l'abbé Catelan ; on a aussi sauvé M. de Fleury. Je ne sais encore ce qu'on fera sur la place principale : vous savez les vues que j'ai eues, les pas que j'ai faits, je persiste, et rien ne me pourrait faire plus de plaisir. Cent fois le jour je vous souhaite ici pour nous seconder dans une affaire qui demande tant d'attentions et de lumières, qu'on ne doit rien désirer davantage que d'y être aidé.

LETTRE CCLXXIX.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Paris, 16 juin 1698.

Sur votre lettre du 27 mai, je dis hier à M. le nonce tout ce qu'il fallait pour lui faire connaître ce que vous m'écrivez au sujet du Pape et des cardinaux, et l'engager à écrire une lettre conforme à ce que vous m'avez mandé.

Vous recevrez, par cet ordinaire, cinquante exemplaires des premières feuilles de ma *Relation*[1], qui en comprennent la moitié, et toutes les lettres de M. de Cambrai, avec son mémoire à Mme de Maintenon, qui y est inséré de mot à mot. Il n'y a point de plus grande authenticité que d'imprimer ces pièces ici à la face de toute la cour. On voit bien qu'on n'oserait le faire, si l'on n'était assuré de deux choses : l'une, de ne pouvoir être contredit ; l'autre, que le roi et Mme de Maintenon le trouvent bon. En effet, tout leur a été communiqué, et j'ai réponse positive qu'on agrée cette publication. Au surplus, M le nonce a vu entre les mains de M. Chartres le mémoire entier, de la main de M. de Cambrai. Il m'a dit qu'il en avait écrit à M. le cardinal Spada, et qu'il l'avait assuré qu'autant qu'il en pouvait juger par l'inspection, c'était le propre caractère de M. de Cambrai. On lui fera voir encore une fois ce mémoire en original ; mais il n'y a rien à ajouter à l'authenticité de l'impression, où l'on dit publiquement, et sans crainte d'être démenti, que ce mémoire est transcrit de mot à mot, et sans y changer ou ajouter une

[1] Elle se trouve ci-dessus.

seule parole : c'est ce que vous verrez dans les feuilles qu'on vous envoie. L'ordinaire prochain, vous recevrez la continuation de la *Relation*, où seront mes réflexions sur ces faits, qui donnent une nouvelle force à ce mémoire. M. de Paris vous instruira sur ce qui regarde le reste des faits, et je ne puis que m'en rapporter à lui. Je n'ai pu le voir depuis mon arrivée, qui fut avant-hier ; je le verrai ce matin. J'irai ce soir coucher à Versailles.

Le bruit est ici public, qu'on a rayé les appointements de M. de Cambrai, comme on a fait bien certainement ceux des subalternes qui ont été renvoyés. Si cela n'est pas encore fait, on peut compter que cela sera, et que M. de Cambrai ne verra jamais la cour. La cabale est humiliée jusqu'à la désolation, depuis l'expulsion des quatre hommes remerciés, et les Jésuites, qui disaient hautement que c'était leur affaire, n'osent plus dire mot.

J'ai instruit Mgr le Dauphin des faits. Il est aussi éloigné de la nouvelle cabale que le roi, outre que naturellement il n'a point d'autre volonté que la sienne ; et en ce cas particulier, son sentiment y est conforme. Ainsi vous voyez que ce qu'on vante du crédit du P. de La Chaise sur son esprit, sera en cette occasion fort inutile. Nous attendrons le P. Dez en patience.

Il me tarde de savoir si vous avez reçu le *Mystici in tuto*. Je vais reprendre le *Quietismus redivivus*, qui sera court et tranchant. M. de Cambrai fait imprimer en Flandre et à Liége des écrits de ses émissaires, qui ne font que mal répéter ce qu'il a dit. Il a pour lui les gazettes et les journaux de Hollande, à qui un Jésuite envoie des mémoires : nous le savons à n'en point douter.

Mon frère a toujours la goutte ; et après beaucoup de douleurs il en est réduit à une faiblesse importune : mais le fond de sa santé est indiqué par le bon visage : du reste, sa bonne humeur ne s'altère jamais.

Vous pouvez tirer sur moi, en deux fois, jusqu'à douze cents livres ; j'ai donné des ordres pour cela. Je suppose que vous aiderez M. Phelippeaux, s'il a quelque besoin. On ne vous laissera manquer de rien, persuadé que l'on est de votre sagesse : il nous tarde bien à tous de vous revoir.

Je suis étonné qu'on omette, parmi les propositions condamnables, les deux dont vous parlez : la première : « Ce qui n'est pas charité « est cupidité, » où l'auteur admet une charité qui n'est pas la théologale ; et la seconde : « L'amour de pure concupiscence, quoique sa- « crilége, est une disposition à la justice. » Ces deux propositions ne peuvent être excusées par nulles tergiversations.

LETTRE CCLXXX.

M. DE NOAILLES A L'ABBÉ BOSSUET.

A Versailles, ce 16 juin 1698.

Je ne pus vous écrire par le dernier courrier, Monsieur, et je priai le Père procureur général des Minimes de vous faire mes compliments : je n'ai pas toujours le temps de faire ce que je voudrais.

Vous devez avoir reçu depuis quelques jours ma *Réponse à M. de Cambrai*, manuscrite et imprimée : vous l'aurez dans peu en latin. Elle a fait un si bon effet en ce pays, que j'espère fort qu'elle en fera aussi beaucoup dans celui où vous êtes.

Vous avez très-bien fait de montrer la lettre dont M. de Meaux vous a envoyé la copie : l'original est où vous savez ; c'est moi qui l'ai rendu : tout ce qui y est n'est que trop vrai. M. le cardinal de Bouillon a pu faire l'étonné ; mais je suis sûr qu'il ne l'a point été : il sait la liaison ; et s'il n'était intéressé dans la cause de M. de Cambrai par les engagements qu'il a pris avec les Jésuites et avec lui, il en parlerait plus fortement que nous. Vous avez pu l'assurer que M. le nonce a vu l'original : on lui communique tous ceux des pièces qu'on vous envoie, et on le fera toujours avec plus de soin. M. de Meaux la met par extrait dans sa *Relation*, qu'il vous enverra au plus tôt. La disgrâce des quatre hommes que le roi a ôtés de la maison de Mgrs les princes ses petits-enfants fera bien voir que le zèle de Sa Majesté ne s'est point ralenti, et qu'elle craint toujours autant que jamais que la mauvaise doctrine ne se répande. Je m'attends bien que vous ferez valoir cet événement le plus que vous pourrez.

Nous aurons donc bientôt le P. Dez : il a du mérite, et la coadjutorerie qu'on lui donne, dans le public, du P. de La Chaise, achève de lui attirer de la considération ; ainsi je ne suis pas surpris qu'il en ait eu à Rome. Cependant elle n'a pu lui faire passer son livre, et je sais qu'il en est fort mortifié : il le sera bien encore, quand il verra ici qu'on le croit tout à fait dans les intérêts de M. de Cambrai. Il aura beau dire, il ne nous persuadera pas du contraire, ni sur lui, ni sur ses frères.

Ce n'est pas un grand malheur pour nous que la mort de Bernini, car il était fort gagné : mais c'en serait un fort grand, si Fabroni ou Casoni avaient sa place : ils ne nous seraient bons ni l'un ni l'autre. Faites tous vos efforts pour l'empêcher. M. Giori y fera bien tout ce qu'il pourra : il en parle et en écrit vigoureusement.

Si on ne va plus vite dans les congrégations, nous ne serons pas sitôt hors d'affaire. Il ne faut

pas étrangler ; mais il faut presser, quand ce ne serait que pour empêcher les longs discours du P. Alfaro : je ne comprends pas comment on les souffre. J'espère toujours beaucoup de la force de la vérité, et de la continuation de vos soins. Je suis toujours à vous, Monsieur, avec les sentiments que vous savez.

LETTRE CCLXXXI.

DE BOSSUET A SON NEVEU.

A Paris le 23 juin 1698.

J'ai reçu votre lettre du 3. Vous avez bien fait de montrer le mémoire de M. de Cambrai à Mme de Maintenon. Toutes les lettres de Rome retentissent du bon effet que cette lecture a produit : cela a été trouvé ici fort bon et fort à propos. Vous allez présentement recevoir la suite de ma *Relation* : elle authentiquera tout, et l'on verra bien que je n'écris pas sans aveu. M. de Chartres envoie aussi par cet ordinaire sa *Lettre pastorale*, qui sera d'un grand poids ; il vous en fera part. Le surplus des faits vous sera mandé par M. de Paris. Je fais mettre en latin ma *Relation* ; je la ferai traduire aussi en italien, si l'on peut trouver une plume assez élégante.

M. le nonce m'a assuré qu'il avait écrit sur le mémoire de M. de Cambrai ; qu'il lui paraissait être de la main de ce prélat. Le principal est qu'on connaisse deux choses : l'une, que le roi est implacable sur M. de Cambrai : ce qu'il a fait dans la maison des princes en est la preuve. Assurez-vous qu'il n'y a point de retour : ce que nous imprimons ici aux yeux de la cour en est une confirmation. Quoi qu'il arrive, et quand même on mollirait à Rome, ce qui ne paraît pas être possible, on n'en agira pas ici moins fortement : car le roi voit bien de quelle conséquence il est pour la religion et pour l'état d'étouffer dans sa naissance une cabale de fanatiques, capable de tout, et qui en est venue à une insolence qui a étonné ici tout le monde. L'autre chose qu'on peut tenir pour assurée, c'est le parfait concert des évêques avec le roi, pour couper la racine d'une dévotion qui tend manifestement à la ruine de la religion.

On n'a garde de nommer en rien le cardinal Casanate, dont le nom est à ménager en tout et partout.

Des deux concurrents que vous nommez pour la place d'assesseur, on ne sait ici lequel est plus digne d'être exclu.

Quant au chapeau, le cardinal de Bouillon le voudrait plutôt pour M. de Chartres que pour M. de Paris, et plutôt pour M. de Paris que pour moi.

Je pense et repense à ce que vous m'avez mandé sur la vue de M. de Paris : cela est fort délicat.

Vous trouverez des ouvertures pour répondre à toutes les objections, dans le commencement du *Schola in tuto* : il y en aura d'autres dans le *Quietismus redivivus*. Je ne vois rien de meilleur que de poser pour principe qu'il faut joindre les deux motifs de l'amour de Dieu *in praxi*, et de donner quelque mot fort pour décrier les chimères des suppositions impossibles. Je roule cela dans mon esprit, et ne sais encore que dire.

Pour la place vacante d'assesseur, j'entends vanter M. Nucci à M. le cardinal d'Estrées.

Vous avez très-bien fait de commencer par M. le cardinal de Bouillon, à montrer l'écrit de M. de Cambrai.

J'ai fait connaître à M. le nonce qu'une décision ambiguë ou faible ne serait ni de l'honneur du Saint-Siége, ni du goût du roi et du royaume, ni d'aucun effet ; et que la cabale, qu'il faut étouffer, ne ferait que s'en moquer et devenir plus insolente : il le voit aussi bien que moi.

Une des choses, pour la doctrine, des plus importantes, est d'observer que le désintéressement que met l'Ecole dans la charité n'a rien de commun avec l'amour désintéressé de M. de Cambrai, qui consiste dans un cinquième degré au-dessus de la charité justifiante, laquelle, dans son système, fait le quatrième ; mais je crois qu'il n'y a plus rien de considérable à dire là-dessus.

Je ne sais si je vous ai dit que l'effet de nos deux lettres, de M. de Paris et de moi, en réponse à celles de M. de Cambrai, a été prodigieux : celle de M. de Paris a fait et fait revenir une infinité de gens. S'il plaît à Dieu de donner sa bénédiction à ma *Relation*, elle achèvera de confondre M. de Cambrai.

J'embrasse M. Phelippeaux. Il sera bien aise d'apprendre que M. Obin étant mort, j'ai donné sa prébende à M. Moreri, qui est utile au diocèse dans l'Hôtel-Dieu, et un homme qui paraît sûr.

Mon frère est tenu longtemps par la goutte : j'admire sa tranquillité et sa bonne humeur.

Je vous prie, en rendant à M. le cardinal de Bouillon la lettre que je lui écris sur le mariage de Mlle de Château-Thierry avec M. le prince de Guimené, de le bien assurer de la sincère continuation de mes respects, malgré le quiétisme.

LETTRE CCLXXXII.

M. DE NOAILLES A L'ABBÉ BOSSUET.

Paris, 24 juin 1698.

Vous n'aurez qu'un mot de moi aujourd'hui, Monsieur, car je viens de faire une course de visites. J'en arrivai hier au soir, et n'ai pu écrire

que dans ce moment où le courrier va partir.

J'ai reçu votre lettre du 3 ; j'y vois la continuation de vos soins et des efforts de la cabale : j'espère qu'elle succombera à la fin.

J'ai bien de la joie que vous soyez content de ma réponse à M. de Cambrai ; elle a parfaitement bien réussi en ce pays. Vous en avez eu plus promptement que je ne croyais des exemplaires imprimés : les imprimeurs ont cru, avec raison, y gagner, et se sont pressés d'y travailler. Je vous l'enverrai en latin le plus tôt que je pourrai.

Vous aurez dans peu la *Relation* de M. de Meaux et l'ouvrage de M. de Chartres. On y verra des faits importants, qui feront connaître la vérité à tous ceux qui ne seront pas ou ne voudront pas être aveugles. Une autre fois je vous en dirai davantage : je ne veux pas perdre ce courrier. Ainsi je ne puis que vous assurer, Monsieur, que je suis toujours à vous avec les sentiments que vous savez.

LETTRE CCLXXXIII.

L'ABBÉ PHELIPPEAUX A BOSSUET.

Rome, ce 24 juin 1698.

On ne pouvait nous envoyer de meilleures pièces, et plus persuasives, que la nouvelle de la disgrâce des parents et des amis de M. de Cambrai, et que celle qu'on reçut hier par un courrier extraordinaire, que le roi lui avait ôté la charge et la pension de précepteur. Cela seul pourra convaincre cette cour que le mal est grand et réel ; et ses partisans n'oseront plus publier l'indifférence du roi pour la condamnation ou justification du livre.

Mercredi dernier, Granelli et Massoulié votèrent devant les cardinaux. Jeudi, les six examinateurs qui avaient voté parlèrent devant le Pape sur la seconde proposition. Hier lundi, le Carme, le maître du sacré palais et le sacriste votèrent devant les cardinaux. Le dernier parla près de deux heures : ils ne font que répéter ce qu'ils avaient dit dans les premières congrégations tenues en présence des cardinaux Noris et Ferrari. On n'a encore rien réglé sur les instances qu'on a faites pour prendre des moyens sûrs d'abréger. Si on continue sur ce pied, nous ne sommes pas au bout.

Le sacriste a assemblé chez lui ceux de son parti, et leur a dit qu'il ne fallait s'attacher qu'à cette seule chose, qui est que l'amour pur renferme virtuellement l'exercice de l'espérance : par là ils abandonnent toutes les solutions de l'auteur. Le sacriste fait parade d'une érudition batavique : beaucoup de citations qui ne font rien à la question ; sa manière de parler et son assurance sont néanmoins capables d'en imposer aux ignorants. Demain, Chieti parlera et sera court, car il est *levis armaturæ*. Le Pape est si mécontent de lui, qu'il est résolu de le renvoyer dans son diocèse. On croit qu'il n'est pas trop content du sacriste, l'ayant refusé pour examinateur à l'abbé de Montgaillard, qui l'avait demandé.

Je vis hier une personne en qui le Pape prend confiance, et qui doit lui proposer les moyens d'abréger. Il lui a fait connaître la cabale ; mais sa facilité et son incertitude font qu'il ne peut prendre de fortes résolutions. Sur ce que le Pape lui dit qu'on ne cessait d'écrire, il lui représenta qu'il avait été nécessaire que vous écrivissiez, pour éclaircir la vérité et empêcher le cours de l'erreur.

M. de Chanterac a distribué ces jours-ci deux lettres imprimées à Liége, avec la permission d'Eyben, censeur des livres. La première est intitulée : *Autre lettre d'un théologien de Louvain à un docteur de Sorbonne, au sujet de l'Addition de M. de Paris à son Instruction pastorale.* La seconde est intitulée : *Lettre d'un ecclésiastique de Flandre à un de ses amis de Paris, où l'on démontre l'injustice des accusations que fait M. l'évêque de Meaux contre M. l'archevêque de Cambrai, dans son livre qui a pour titre* : DIVERS ECRITS. L'une et l'autre porte sa réfutation avec elle : ce sont des solutions contraires à celles de l'archevêque. La première est courte ; la seconde contient cent soixante-trois pages.

On a nommé des examinateurs pour le livre de M. de Saint-Pons. L'abbé de Montgaillard a obtenu l'exclusion de Damascène, et a fait prier Cambolas de s'exclure lui-même sur des procès entre la famille de ce Père et la sienne. Le général de la Minerve, qui avait accepté, a refusé : on croit que c'est l'effet d'un voyage à sa maison de campagne avec Cambolas, M. le cardinal de Bouillon et Charonnier. Le Pape a nommé en leurs places Miro, Latenai et le commissaire du Saint-Office, avec les PP. Bianchi, Jacobin et Borelli.

M. de Saint-Pons a fait accuser à l'index un livre d'un Récollet, imprimé à Narbonne, où l'auteur soutient que le corps et le sang de la Vierge sont dans l'Eucharistie en propre espèce et substantiellement ; et qu'il les y faut adorer comme le corps et le sang de Jésus-Christ. Vous voyez qu'on apporte à Rome toutes les contestations de France. Ne pourrait-on pas condamner ces livres sur les lieux ? Je suis avec un profond respect, etc.

LETTRE CCLXXXIV.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE

Rome, 24 juin 1698.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire de Meaux, du 2 de ce mois. J'ai su par M. l'archevêque de Paris le changement arrivé dans la maison des princes ; et par les lettres du 9, venues par un courrier extraordinaire, qui a rapporté le paquet de M. le cardinal de Bouillon, j'ai appris que la pension était ôtée à M. de Cambrai, et sa place de précepteur remplie par M. l'abbé Fleury[1]. Vous savez ce que je vous mandais sur tout cela par mes précédentes. Le roi est sage, et d'une modération qui m'a fait tout comprendre : mais il n'y avait plus moyen de soutenir le parti qu'on semblait avoir pris d'attendre ce qui viendrait de cette cour-ci, après les expériences qu'on a faites. La mortification et l'abattement du cardinal de Bouillon sont extrêmes. Les Jésuites ont pris leur parti, et ne démordront pas : le cardinal veut faire croire tout ce qui n'est pas.

Le projet que j'ai proposé au cardinal Spada[2], pour abréger le rapport des qualificateurs, qui cause toute la longueur, n'a pas encore été accepté. Le lendemain de la proposition que j'en fis, je l'envoyai par écrit à ce cardinal, qui le porta au Pape ; on en doit parler à la congrégation des cardinaux. J'en ai donné copie au cardinal Casanate : j'en ai parlé hier au cardinal de Bouillon, qui m'a paru ne le pas désapprouver. On en avait proposé un, ces jours passés, qui ne fut pas approuvé de la congrégation : c'était de faire parler un des examinateurs de chaque côté pour cinq, et qu'ils convinssent d'un seul vœu de chaque côté ; mais cela n'a pas paru à propos, pour ne pas donner lieu de croire au public qu'on supposât des partis formés, et la congrégation espérant toujours qu'on pourra varier dans les vœux donnés séparément.

Le cardinal de Bouillon est bien aise qu'on croie que c'est lui qui a proposé ce moyen d'abréger, qui a son bon et son mauvais ; son bon, parce qu'il abrége ; son mauvais, parce qu'il unit le parti. Le cardinal Noris, qui n'espère pas qu'ils changent jamais d'avis, m'a dit que c'était lui qui avait proposé cet expédient, à bonne intention, je pense ; mais il a été rejeté. Je vous envoie celui que j'ai proposé, qui ne me paraît souffrir aucune difficulté, et qui abrége les discours qui occasionnent les longueurs.

Tout ce que le cardinal de Bouillon veut, c'est qu'on croie à la cour qu'il a dessein de finir. Sous main ses amis trouvent des difficultés à tout ; et cependant il écrit à la cour qu'il ne tient pas à lui que l'affaire ne soit bientôt consommée. On voit bien que l'unique ressource des amis de M. de Cambrai est de ne pas terminer.

L'air persécuté est le moyen que prennent les cambraisiens pour intéresser les esprits dans leur cause. Vous savez que cela fait un mérite ordinairement auprès de ceux qui n'approfondissent rien ; mais avec cela, dans les circonstances présentes, après tout ce qu'on sait de Mme Guyon, du P. La Combe, etc., peu sont sensibles aux plaintes. Les honnêtes gens s'aperçoivent des bonnes raisons qui ont obligé le roi d'éclater, surtout depuis vos réponses, et celles de M. l'archevêque de Paris. On a eu soin d'instruire le Pape de tout : On l'a prévenu fort à propos contre le ton plaintif de M. de Chanterac, qui alla dimanche à son audience.

M. le cardinal de Bouillon dit à Sa Sainteté, dès jeudi, au sortir de la congrégation du Saint-Office, les nouvelles de ce qui regarde M. de Cambrai. Il a depuis passé trois jours à la campagne. Je tâche de faire voir au cardinal de Bouillon le véritable intérêt qu'il a de contribuer à la fin de cette affaire. Il est impossible qu'il ne le sente : mais le moyen d'abandonner les Jésuites ! L'examen de la seconde proposition n'est pas encore terminé. Le sacriste tint hier deux grosses heures. Il faut bien nécessairement qu'on change de méthode, si l'on veut finir : je n'oublierai rien pour y parvenir. Je ne doute pas que demain ou jeudi on ne donne quelque ordre là-dessus : si on ne le fait pas, je suis résolu d'aller à Sa Sainteté lui en parler fortement.

Les Jésuites font entendre, à ce que l'on m'a assuré, qu'ils soutiendront jusqu'au bout la doctrine de l'amour pur. On dit même que peut-être entreront-ils en cause comme parties : j'en doute un peu ; mais ils sont capables de tout. Ne pourrait-on pas donner un frein à leur insolence, qui est extrême assurément ? Ils prétendent que la probabilité que s'est acquise la doctrine de M. de Cambrai, par le partage des examinateurs, la rend incensurable.

Le cardinal Albane est à la campagne : il a promis monts et merveilles au P. Roslet ; nous le mettrons à l'épreuve. Nous avons en vue d'engager le Pape d'établir un conseil secret, composé du cardinal Casanate, du cardinal Noris, du cardinal Albane et du cardinal Ferrari, pour terminer toutes les difficultés qu'on court risque de trouver à chaque pas, et surtout pour fixer les différents points, quand, après le rapport des

[1] C'est l'auteur de l'*Histoire* [illegible] Mais [illegible] point à [illegible] que [illegible] roi, et pour la place de [illegible]

[2] Il est à la suite de cette lettre.

qualificateurs, il sera question de décider.

M. le prince Vaïni continue à faire tout de son mieux auprès du Pape et des cardinaux. Il est bien aise de témoigner en toute occasion au roi le zèle qu'il a pour son service, et pour tout ce qu'il croit qu'il affectionne. Vous lui ferez plaisir dans l'occasion, aussi bien qu'au nonce, d'en rendre témoignage. Il dit qu'il faut que le cardinal de Bouillon change de conduite, et qu'il le lui a fait sentir : c'est une dure entreprise, que de travailler à en venir à bout.

Je mande à M. l'archevêque de Paris qu'on m'a dit que les amis de M. de Cambrai avaient voulu insinuer au Pape de consulter, sur la doctrine de l'amour pur, les Facultés de Douai et de Louvain. Je doute qu'on l'ait fait ; mais il faut être toujours sur ses gardes. M. Phelippeaux vous rend compte de deux petits écrits venus de Flandre, contre M. de Paris et contre vous.

Le Pape paraît à présent persuadé de la nécessité des écrits venus de la part des évêques : on lui a dit de plusieurs côtés ce qu'il faut là-dessus.

Si, par quelque voie courte, on pouvait nous envoyer une voiture de tous vos écrits en bonne quantité et de ceux de M. de Chartres et de M. de Paris, cela ne ferait peut-être pas un mauvais effet.

La Relation ne saurait venir trop tôt, et le *Quietismus redivivus*, ainsi que l'écrit de M. de Chartres. Il faut continuer à presser du côté de la cour, et qu'on parle au nonce fortement sur le mal et le scandale de ce partage, causé par l'adjonction des trois derniers examinateurs, introduits par la cabale. Il est question à présent de travailler hautement à rendre suspecte cette séquelle. On sait que le sacriste est ennemi déclaré de la France, et attaché à l'empereur.

Je vous prie de me mander comment se comporte actuellement le P. de La Chaise, de quel parti est M. Racine, ce que dit M. de Mirepoix, et quel est le nouveau précepteur.

Je me doute bien que le roi aurait été bien aise que Rome eût décidé avant cette déclaration, et cela aurait été à souhaiter ; voilà l'obligation que le roi et le royaume ont au cardinal de Bouillon.

Projet présenté aux consulteurs pour abréger l'examen du livre de M. de Cambrai.

On peut réduire à ce petit nombre d'articles toute la doctrine de M. l'archevêque de Cambrai :

1° A l'amour pur, auquel se rapporte tout ce qui est en dispute sur l'espérance, vertu théologale, et sur le désir de la béatitude ;

2° A la sainte indifférence du salut, et à ce qui peut y conduire ;

3° Aux dernières épreuves, auxquelles se rapporte le sacrifice absolu de son salut éternel, le consentement à sa réprobation, et le désespoir ;

4° A l'exclusion du propre effort, de la propre industrie, et à la vaine attente de la grâce pour agir ; sur quoi on accuse l'auteur de renouveler le fanatisme et le quiétisme ;

5° Aux vertus, où l'on comprend la suppression des motifs particuliers, et la distinction de ces vertus ;

6° A la séparation de la partie supérieure et inférieure, qui conduit l'auteur à admettre en Jésus-Christ des troubles involontaires ; et à cet article on rappelle tout ce qui concerne la nature et la bonté des actes réfléchis ;

7° A la contemplation, à sa nature, sa vertu et son objet.

C'est à ces chefs capitaux que l'on réduit les trente-huit propositions extraites par les qualificateurs.

Au 1er les propositions 1, 2, 3, 4, 5, 37.
Au 2e les prop. 7, 8, 9, 10.
Au 3e les prop. 11, 12, 13, 14, 15, 16.
Au 4e les prop. 6, 17, 28, 29, 30.
Au 5e les prop. 31, 32, 33, 34, 35, 36, 38.
Au 6e les prop. 18, 19, 20, 21.
Au 7e les prop. 22, 23, 24, 25, 26, 27.[1]

LETTRE CCLXXXV.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Marly, ce 30 juin 1698.

Je vois, par votre lettre du dernier ordinaire, que les assemblées continuent trois fois la semaine, et néanmoins que les choses vont assez lentement.

Je n'ai point reçu la lettre que vous avez mise dans le paquet de M. l'archevêque de Paris ; ce prélat est en visite autour de Paris.

Vous ne saurez croire le prodigieux effet que fait ici et à Paris ma *Relation sur le quiétisme*[2]. Vous pouvez compter qu'à la cour et à la ville M. de Cambrai est souverainement décrié ; et qu'il ne lui reste pas un seul défenseur, ex-

[1] On trouvera l'extrait de ces propositions à la réfutation du livre des Maximes ci-dessus, tom. V.

[2] Mme de Maintenon, qui était plus à portée que qui que ce fût de voir l'impression que cet ouvrage fit sur tous les esprits, s'en expliquait ainsi dans une lettre à l'archevêque de Paris, du 2[illegible] juin : « Le livre de M. de Meaux fait un grand fracas ici ; on ne parle pas d'autre chose. Les faits sont à la portée de tout le monde ; les folies de Mme Guyon divertissent. Le livre est court, vif et bien fait. On se le prête, on se l'arrache, on le dévore... Ce livre réveille la colère du roi, sur ce que nous l'avons laissé faire un tel archevêque, il m'en fait de grands reproches ; il faut que toute la peine de cette affaire tombe sur moi. » Et après avoir dit dans une autre lettre du 3 juillet de la même année « que les quiétistes de la cour [illegible] Mme Guyon, » la même dame ajoute dans sa lettre à Mme [illegible], religieuse de Saint-Cyr : « M. l'évêque de Meaux a [illegible] par sa *Relation du quiétisme* la liaison qui est entre M. de Cambrai et Mme Guyon, et que cette liaison est fondée sur la conformité de la [illegible]

cepté M. le duc de Beauvilliers et M. le duc de Chevreuse, qui sont si honteux, qu'ils n'osent lever les yeux. Le roi a déclaré d'une manière qui ne peut être ignorée de personne, que les faits de ma *Relation* étaient de sa connaissance, et très-véritables. On commence à murmurer contre les longueurs de Rome, et nous ne retenons les plaintes, qu'en disant que la censure du Saint-Siége n'en deviendra que plus forte. Il n'est pas croyable combien ce parti est devenu odieux.

Je fus hier à Versailles, où je donnai ma *Relation* dans la cour des princes, on y frémit plus qu'ailleurs contre M. de Cambrai. L'abbé de Fleury n'a été conservé que parce que j'en ai répondu, et l'on soupire après une forte décision, qui seule peut sauver l'honneur de Rome.

Si l'on pouvait donner un bon conseil à M. le cardinal de Bouillon, ce serait celui d'ôter publiquement son estime à un livre qui est bien constamment devenu l'objet du mépris et de la haine publique, sans qu'il y ait de contradiction. Je fais mettre ma *Relation* en latin.

J'ai fait dire autant que j'ai pu aux amis du cardinal de Bouillon, comme en étant moi-même un des plus zélés, qu'il ne peut mieux faire sa cour, ni se rendre le public plus favorable, qu'en se déclarant contre le livre.

Nous nous attendons aux beaux rapports du P. Dez; et il sera ici un peu écouté. Le P. de La Chaise, depuis la *Relation*, se déclare si hautement contre le livre qu'il ne s'y peut rien ajouter.

Tous ceux qui voient, dans le Mémoire de M. de Cambrai à Mme de Maintenon, que j'ai fait imprimer, combien ce prélat était lié avec Mme Guyon, sont étonnés de l'hypocrisie de ce prélat, qui faisait semblant, ici comme à Rome, de ne la point connaître.

On est surpris de voir que ceux qu'on accusait d'être emportés contre M. de Cambrai aient eu la patience de taire, depuis si longtemps, ce qu'ils savaient. La charité seule les retenait, et le désir d'épargner la personne d'un archevêque. S'il a la hardiesse de répondre, et de nier quelqu'un des faits, on le confondra dans les formes, et on le couvrira de confusion. J'attends avec impatience la nouvelle de la réception du *Schola in tuto*, et de la *Relation*.

Je vous envoie un projet d'admonition[1] générale, que vous communiquerez avec prudence.

Croyez, encore un coup, que le parti est désolé et consterné, et qu'il n'y a plus de retour.

Vous verrez par le lardon de la *Gazette de Hollande*, que je mets dans ce paquet, ce que M. de Cambrai fait débiter en Hollande. C'est un Jésuite nommé Ducin, qui envoie les mémoires.

Il importe beaucoup d'avoir une fin.

La *Lettre pastorale* de M. de Chartres réussit très-bien.

LETTRE CCLXXXVI.

L'ABBÉ PHELIPPEAUX A BOSSUET.

Rome 1er juillet 1698.

On nous fait espérer de prendre des moyens sûrs pour abréger l'affaire; cependant jusqu'ici on n'a rien déterminé. On convient que, si l'on continue de procéder sur le même pied qu'on a fait jusqu'à présent, nous sommes renvoyés à deux ans, et peut-être aux calendes grecques. Mercredi dernier, l'archevêque de Chieti parla sur la seconde proposition : nous avons su qu'un Jésuite du collége romain lui faisait ses vœux. Le jeudi, le même archevêque, avec le sacriste, le maître du sacré palais et le Carme, firent leur rapport devant le Pape. Deux jours auparavant, le Pape avait déclaré l'archevêque de Chieti secrétaire des évêques et réguliers, en la place de Mgr Dasti, qui va être président à la légation d'Urbin, en place du cardinal Lorenzo Altieri rappelé par le Pape. Cependant cet archevêque n'a encore cette charge que par intérim : aussi ne quitte-t-il ni son archevêché, ni la charge de secrétaire *sopra lo stato de regulari*, qu'il avait auparavant. Hier matin mourut le vieux cardinal Altieri : ses obsèques se sont faites aujourd'hui; et par là M. le cardinal de Bouillon devint sous-doyen, avec mille pistoles de rente. On croit qu'il y aura bientôt une promotion de cardinaux.

Hier il y eut congrégation, où parlèrent Alfaro, Miro, Gabrieli, et le procureur général des Augustins, toujours sur le même pied : ils votèrent sur les 3e, 4e et 5e propositions. Les partisans du livre rejettent absolument les solutions de M. de Cambrai, comme fausses en elles-mêmes, et ne convenant pas au texte : ils disent qu'il ne faut que s'attacher à la lettre du livre, dont ils prétendent que la doctrine est probable et peut se soutenir; que l'auteur en voulant s'expliquer *ha avuto paura, et a detto infiniti propositi*. Tout fondement sur lequel ils s'appuient maintenant est la distinction d'*opus operantis* et *opus operis*. La charité qui est opérante conserve son motif, et rendre me virtuellement le motif *ex parte operis*. Voilà ce que j'ai pu comprendre de leurs solutions, qu'on ne

[1] Il est à la suite de la lettre CCCVI.

[1] *Rom.*, XII, 3.

manque pas de réfuter; et quoiqu'ils ne disent que des subtilités ou plutôt des sottises, ils ont pris leur parti et continueront jusqu'à la fin.

Un honnête homme[1] eut, il y a quelques jours, une longue audience du Pape. Il lui porta la nouvelle des changements qui s'étaient faits chez le roi, que le Pape savait déjà : il lui insinua qu'il pourrait encore en arriver d'autres. Contre qui ? répliqua le Saint-Père; contre le cardinal de Bouillon? L'inconnu répondit que cela pourrait regarder d'autres gens. Il ajouta que les longueurs qu'on apportait à la décision de l'affaire pourraient avoir de fâcheuses suites; que les esprits se fortifiaient dans l'erreur : il rapporta ce qui s'était passé à Monceaux du temps du calvinisme, lorsque Chatillon demanda avec insolence la liberté de conscience. Le Pape en parut étonné, et promit de presser le jugement. L'inconnu rebattit toute l'histoire de Mme Guyon et du livre, dont j'avais pris soin de l'informer. Il lui représenta les désordres où étaient tombés les chefs de la secte, et qu'il pouvait consulter les cardinaux Casanate, Ferrari, Noris et Albani, sur les moyens sûrs d'abréger. Il ajouta que ce qu'on venait de faire pour l'archevêque de Chieti ne manquerait pas de nous alarmer. Cela est-il possible? répondit le Pape tout surpris; il n'a été nommé que par intérim. Le Pape demanda pourquoi M. de Meaux avait congédié Mme Guyon sans l'obliger de rétracter ses erreurs. Alors l'inconnu eut occasion de faire connaître la vérité du fait; et j'espère que vous rendrez publics les actes concernant ce fait; car on s'en prévaut fort ici. Comme l'inconnu racontait tout les dogmes de la nouvelle prophétesse, le Pape l'interrompit : mais les Français sont de bonnes gens, et bien crédules, pour suivre la séduction d'une folle. Il ajouta : Mais on ne cesse point d'écrire : *Questi Francesi cacciano via infiniti libri : come possono fare?* L'inconnu fit voir la nécessité où l'on avait été d'écrire pour expliquer la vérité, et empêcher le progrès de l'erreur. Je vous prie de tenir secrètes ces circonstances; car le moindre vent qu'on en aurait nous ôterait absolument cette ressource. Ce dialogue eut son effet : le jeudi d'après, le Pape parla fortement pour chercher les moyens d'abréger.

Je suis obligé de vous avertir que vous êtes mal servi. L'abbé de Chanterac a déjà des exemplaires du livre *Quietismus redivivus in Gallia purgatus*; du moins une personne m'a assuré en avoir vu des feuilles imprimées. Il est certain qu'ils ont eu tous vos livres aussitôt que nous, et peut-être plus tôt : aussi se vantent-ils d'être bien servis. Ce sont des gens lestes et instruits en bonne école sur l'article.

L'abbé de Chanterac et les Jésuites publient que, ne pouvant faire condamner la doctrine du livre, on avait recours aux faits et à l'autorité; que M. de Cambrai ne s'étonnait point du changement qu'avait fait le roi; qu'il s'attendait encore à une plus grande persécution; qu'on n'en était venu là que pour empêcher les universités du royaume, qui étaient prêtes à se déclarer en faveur de M. de Cambrai; que c'était ainsi qu'on avait traité saint Chrysostome; mais que sa mémoire était en bénédiction. Les Jésuites blâment fort l'action du roi : ils disent qu'on a prévenu le jugement; que cette démarche est visiblement une persécution; que le roi s'est laissé conduire par les jansénistes. *Et quid non?* Car l'audace des Jésuites va croissant de jour en jour, quoique ce soit une énigme pour tous les gens sensés.

Le général des Jésuites ayant présenté au conseil de Madrid un grand mémorial, où il énonce que Hennebel a obtenu par force les derniers brefs du Pape, et accuse ce docteur aussi bien que le conseil de Brabant d'être hérétiques; ce mémorial a été envoyé ici par le nonce; il va *per manus cardinalium*. Hennebel va citer ce général au Saint-Office pour ce qui regarde la doctrine, et prétend le poursuivre dans un autre tribunal pour ce qui regarde les injures.

L'affaire de M. de Saint-Pons n'avance pas. Le général de la Minerve s'est exclu, aussi bien que Bianchi, du même ordre. Massoulié s'est excusé. On prétend donner l'exclusion au P. de Latenai, du moins l'a-t-on suggéré aux Récollets. Cambolas s'est exclu à la sollicitation de l'abbé de Montgaillard. On prétend que le cardinal de Bouillon brouille cette affaire; je n'en sais rien, elle ne nous regarde pas.

On m'a assuré que l'abbé de Chanterac et les Jésuites faisaient consulter les universités. Vous pouvez prendre vos mesures pour celle de Salamanque; quant à Louvain, on ne se déclarera pas. Steyaert et son parti, s'est déclaré contre le livre : l'autre parti ne se déclarera pas, et s'il avait à se déclarer, ce serait contre le livre; c'est de quoi m'a assuré Hennebel.

Nous avons perdu à la mort d'Altieri un juge favorable : ses théologiens étaient bien instruits. Le cardinal d'Aguirre pourra bien n'être pas en état de juger. Sur la fin d'un pontificat, chacun ne songe qu'à se ménager, et le cardinal de Bouillon est capable de beaucoup intimider. M. l'abbé vous mandera le reste. Je suis avec respect, etc

[1] M. Daurat, archiprêtre de Pamiers, réfugié à Rome depuis l'affaire de la Régale.

LETTRE CCLXXXVII.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

Rome, ce 1er juillet 1698.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire de Germigny, du 8 juin. Vous aurez vu par ma dernière lettre que M. de Paris m'avait informé de la résolution du roi touchant les gens attachés à M. de Cambrai, qui étaient auprès des princes. Vous croyez bien qu'après cela il n'y a plus personne qui doute des intentions du roi : la plupart n'en doutaient pas dans l'âme, mais étaient bien aises de faire croire qu'ils en doutaient, et qu'il y avait lieu d'en douter.

Le projet que je vous ai envoyé par le dernier ordinaire est celui jusqu'à présent qui a été le plus du goût de la congrégation et du Pape ; néanmoins il n'y a rien de résolu sur ce sujet. Le Pape parla fortement à la congrégation jeudi passé, pour la presser de trouver quelque expédient propre à abréger. Le cardinal Casanate proposa le mien, à l'exception de prescrire une demi-heure à chaque qualificateur pour parler, leur enjoignant seulement d'être le plus court qu'il serait possible. Le cardinal de Bouillon, qui n'avait pas désapprouvé ce projet quand je le lui communiquai, ne se pressa pas de le faire suivre, et veut en proposer d'autres, qui sont tous rejetés, parce qu'ils ne paraissent pas à propos. Dans cette circonstance, j'ai cru devoir aller aux pieds du Pape pour lui parler là-dessus, en commençant par le remercier du zèle qu'il avait témoigné aux cardinaux, et de la manière forte dont il leur avait parlé ; ce que j'exécutai il y a deux jours. Je lui fis voir en même temps la disposition des cardinaux, leurs vues politiques, leurs ménagements, leur lenteur naturelle ; qu'il n'y avait rien à espérer de prompt et de décisif de leur part, si Sa Sainteté ne les déterminait, et ne faisait exécuter l'expédient le plus convenable pour finir. Sa Sainteté comprend bien l'inutilité des longs discours des qualificateurs, et que l'essentiel consiste à leur faire donner leur vœu par écrit ; sur quoi MM. les cardinaux formeront le leur. Elle me témoigna être persuadée de tout ce que j'avais l'honneur de lui dire, et me dit qu'il était *capacissimo*, et qu'il allait chercher les moyens les plus efficaces. Je finis par lui dire qu'on attendait tout le bien de lui et de lui seul. Cela lui fit plaisir, aussi bien que tout ce que je lui dis sur le génie des cardinaux, pour qui il n'a pas grande estime, et qu'il aime fort peu, surtout les papables.

J'eus lieu de lui parler de ce qui vient de se faire à la cour, et il ne me dit rien là-dessus qui me pût marquer la moindre peine, quelques efforts qu'aient pu faire Fabroni et la cabale des Jésuites pour l'animer ; mais je ne vois pas qu'on y ait réussi.

J'ai su depuis hier que Sa Sainteté, en attendant qu'on eût pris une résolution précise, a fait ordonner aux examinateurs de parler dans les premières congrégations sur trois propositions à la fois, et de laisser leur vœu par écrit.

Je ne serai pas content qu'on ne réduise les propositions sous six chefs principaux. J'espère que jeudi il pourra y avoir une résolution là-dessus. Le nouvel assesseur et le commissaire du Saint Office me paraissent beaucoup approuver cette vue, et m'ont promis d'en parler au Pape très-fortement. Si le cardinal de Bouillon avait voulu y entrer, il y aurait déjà quinze jours qu'on aurait commencé ; mais il ne le veut pas : il suffit que cette proposition vienne de moi, pour qu'il la traverse ; il me fuit à présent avec affectation. Ce n'est pas le moyen de faire croire qu'il entre de bonne foi dans les intentions du roi : par là les affaires traînent en longueur. S'il voulait, pour le bien de l'affaire, entrer dans nos vues afin de faire finir, ce qui nous cause tant de peines s'exécuterait dès le lendemain. Je fais de mon côté tous les pas nécessaires pour le faire revenir ; mais la vanité l'emporte, aussi bien que le peu de sincérité avec laquelle il chemine. Tout son but est de tromper le roi, s'il le peut.

Le général de la Minerve a fait proposer au Pape, par le commissaire du Saint-Office et le maître du sacré palais, de commencer par la prohibition du livre de M. de Cambrai, pour empêcher le mal qu'il peut faire ; et puis de continuer toujours l'examen des propositions. Le Pape n'a pas goûté cet expédient, et a dit qu'il fallait tout faire à la fois : cela a été proposé sans ma participation. Je m'explique là-dessus longuement, dans la lettre que j'écris à M. l'archevêque de Paris ; je lui montre le bon et le mauvais de ce que j'ai fait là-dessus. Je crains que ce soit un expédient du cardinal de Bouillon, pour contenter en quelque façon le roi ; mais dans le fond, pour empêcher une bonne décision, espérant par là faire ralentir le roi et le Pape, et c'est ce qui est à craindre. Consultez, je vous prie, la lettre de M. de Paris : j'en saurai davantage dans huit jours. Le général de la Minerve, depuis quelque temps, a de grands ménagements pour le cardinal de Bouillon, aussi bien que tous les autres : il ne laisse pas d'être toujours du bon parti ; mais il est politique.

Je parle aussi à M. de Paris sur Salamanque, que nous avons raison de craindre qu'on ne veuille gagner, pour donner au moins quelque décision ambiguë sur l'amour pur. Il est bon que la cour prévienne là-dessus notre ambassadeur pour qu'il y ait l'œil, et qu'on lui envoie les écrits latins des évêques, avec leur *Déclaration*, pour instruire en cas de besoin.

Le pauvre cardinal Altieri est mort : il était bien résolu de condamner le livre ; et tout impotent qu'il était il voulait se faire porter aux congrégations. C'est une perte pour le Sacré Collége et pour nous.

Le roi ne saurait témoigner trop d'empressement pour faire finir les examinateurs, qui ne font que scandaliser par leur division ; et il est bien nécessaire de demander une décision sur la doctrine, digne du Saint-Siége. Pour peu que M. le cardinal de Bouillon voulût aider, ce serait une affaire bien aisée ; mais, dans le fond, il est assurément le même. J'ai su, à n'en pouvoir douter, que toute son attention est de persuader le roi de tout le contraire de ce qu'il fait et de ce qu'il pense ; et qu'il a supplié le Pape et le cardinal Ferrari d'écrire au nonce, qu'il assurât le roi qu'il n'oubliait rien pour faire finir. M. Vainï écrit en conformité au nonce, à sa prière. Je ne doute pas que l'abbé de la Trémouille et le général de la Minerve n'en fassent de même à leurs amis ; mais il faudrait être bien dupe pour le croire. La cour le ferait marcher, en lui témoignant qu'on en jugera par les effets prompts, et une fin glorieuse pour la France et pour le Saint-Siége.

Il y eut hier quatre examinateurs qui votèrent sur trois propositions, c'est-à-dire, la troisième, la quatrième et la cinquième.

Le grand-duc fait ici à merveille : il a donné de nouveaux ordres à l'abbé Feydé, qui remplit son devoir auprès du Pape, et le tout conformément aux intentions du roi. Vous pouvez en assurer Sa Majesté : j'ai vu les ordres exprès ; il faut le remercier. Cette protection n'est pas inutile ici. Il est bon aussi de témoigner qu'on est content de cet abbé.

M. Poussin, secrétaire de M. le cardinal de Bouillon, veut me persuader qu'il n'entre pas dans ce que fait son maître pour M. de Cambrai, mais au contraire. Je ne m'y fie pas tout à fait ; cependant je le crois de bonne foi là-dessus. Il s'en explique hautement : il n'estime pas cette Eminence plus que de raison.

LETTRE CCLXXXVIII

L'ABBÉ BOSSUET A M. DE NOAILES, ARCHEVÊQUE DE PARIS.

A Rome, ce 1er juillet 1698.

Vous aurez vu, Monseigneur, par mes précédentes, les longueurs qu'il y avait à craindre dans l'affaire dont il est question, si l'on ne changeait la manière de procéder qu'on avait prise, et si l'on ne trouvait le moyen d'abréger les relations des qualificateurs. Vous avez reçu le projet que j'ai fait donner au Pape. M. le cardinal de Bouillon m'avait paru l'approuver ; mais depuis j'ai su qu'il ne jugeait pas à propos de faire aucune instance pour le faire suivre. Je ne sais si c'est par la raison qu'il vient de moi. Il croit apparemment en avoir un meilleur : cependant ceux qu'on a proposés jusqu'à présent, je ne sais par quel malheur, n'ont plu à personne, et ont été inutiles. Mais on espère que ces manières feront toujours voir au roi le soin qu'on apporte à mettre fin à cette affaire, et que cela ne dépend pas du cardinal de Bouillon. Cette Eminence a, par rapport au roi, une attention extrême de lui faire croire qu'il désire fortement la conclusion de l'affaire : il va ici priant tout le monde, et surtout M. le cardinal Spada, et le Pape même, de bien rendre témoignage, dans les lettres qu'ils écrivent au nonce, des instances qu'il fait à ce sujet. M le prince Vaïni parle sur ce ton du cardinal de Bouillon, dans les lettres qu'il écrit au nonce tous les ordinaires. Si M. le cardinal de Bouillon le voulait, le projet que je vous ai envoyé serait suivi en tout ou en partie, car c'est celui qui plaît le plus à toute la congrégation.

Deux ou trois personnes depuis huit jours ont sondé le Pape là-dessus, et il n'a fait que leur parler de réduire les propositions sous des chefs principaux. Jeudi, dans la congrégation qui se tint devant le Pape, il exhorta fortement MM. les cardinaux à chercher efficacement le moyen de finir, leur témoignant qu'on ne pouvait lui faire un plus grand plaisir et rendre un plus grand service à l'Église dans les circonstances présentes. M. le cardinal Casanate proposa d'exécuter le projet que je lui avais donné, à la réserve de prescrire une demi-heure pour parler, mais disant qu'on se contenterait de faire savoir aux qualificateurs qu'ils feraient plaisir à la congrégation d'être courts. On ne résolut rien.

Je fus averti aussitôt de ce qui s'était passé, et je crus que je ne pouvais mieux faire que d'aller aux pieds du Pape, pour le remercier du zèle qu'il avait témoigné sur ce sujet à MM. les cardinaux, et prendre de là occasion de lui

marquer la nécessité de prescrire quelque règle aux qualificateurs, sans quoi on ne pouvait espérer aucune fin. J'y allai avant-hier. Je me doutais bien que je lui ferais plaisir de lui parler de ce qui s'était passé à la congrégation : après quoi j'entrai en matière, et fis mon possible pour lui faire comprendre la situation de la congrégation, l'indolence des cardinaux, leurs vues politiques et pour lui faire entendre qu'il n'y avait rien de bon à espérer que des saintes intentions dont Sa Sainteté était animée, mais qu'il fallait qu'elles fussent efficaces, et qu'il déterminât et fît exécuter l'expédient qu'il croirait être le plus prompt et le plus convenable. Une des choses que je sais qui fait le moins de peine au Pape, c'est d'entendre parler comme je lui parlai. Il m'assura avoir une attention extrême sur cette affaire, et qu'il allait chercher des moyens efficaces pour me contenter. Il comprit bien l'inutilité des grands discours des examinateurs, et que l'essentiel était qu'ils laissassent, après avoir parlé, leur vœu par écrit. Je finis par lui dire qu'on attendait tout le bien de lui et de lui seul.

Je trouvai aisément l'occasion de lui parler de ce que le roi avait jugé à propos de faire en France, en éloignant d'auprès des princes des personnes aussi suspectes. Il ne me dit rien là-dessus qui pût me faire connaître que cela lui eût fait la moindre peine, quelques efforts que Fabroni ait faits pour l'animer sur ce point.

J'ai appris depuis que Sa Sainteté, en attendant qu'on eût pris une résolution plus précise, avait ordonné que les qualificateurs eussent à parler sur trois propositions à la fois, et laissassent leur vœu par écrit. Mais cela ne suffit pas, et il faut qu'on en vienne à parler sur chaque chapitre principal, qu'on peut réduire facilement à six. J'espère que jeudi il pourra y avoir quelque résolution là-dessus. Le nouvel assesseur et le commissaire du Saint-Office me paraissent approuver fort cette vue et doivent demain en parler fortement au Pape.

Le mal de cette affaire vient de M. le cardinal de Bouillon, qui me fuit depuis quinze jours avec affectation, et ne veut entrer en aucune explication avec moi. S'il le voulait pour le bien de l'affaire, ce qui nous coûte tant de peines se ferait en un clin d'œil, pour ainsi parler ; et il me semble qu'il pourrait et même devrait se concerter avec nous dans tout ce qui va à une prompte décision. Je n'ai pas à me reprocher de n'avoir pas fait toutes les avances imaginables, telles que je le devais sur tout cela ; et je le ferai toujours, quoiqu'avec fort peu d'espérance de réussir.

Quelques-uns de nos amis, craignant de grandes longueurs dans cette affaire, ont proposé au Pape, sans ma participation, de commencer par défendre le livre, pour lui donner un premier coup, et de continuer l'examen des propositions en particulier. Le Pape n'a pas goûté cette proposition, et a dit qu'il voulait tout conclure à la fois. Cette vue a, selon moi, du bon et du mauvais : du bon, en ce que si l'examen déjà fait ou près de finir des cinq premières propositions sur l'amour pur, le Pape voulait les déclarer erronées, scandaleuses, pernicieuses, et fonder sur cela la prohibition du livre, en promettant dans peu sa décision solennelle sur toutes les propositions du livre, et qu'effectivement on ne ralentît point l'examen; alors il n'y aurait aucun inconvénient, et ce serait toujours donner un premier coup pour arrêter le mal. Mais si l'on se contentait de défendre le livre sans rien exprimer, qu'on crût en avoir assez fait, et qu'on discontinuât l'examen, ce qui pourrait bien arriver, ce ne serait plus la même chose.

Le commissaire du Saint-Office, qui m'a parlé de cette vue ce matin, est entré avec moi dans les difficultés qui s'y trouvent. Je ne parlerai sur cela ni pour ni contre, jusqu'à ce que j'y voie plus clair. Ce qui me fait un peu craindre, c'est que je me doute que cette vue vient en partie de M. le cardinal de Bouillon, dont le dessein serait de se tirer promptement d'affaire auprès du roi, espérant d'ailleurs que, la prohibition du livre faite, on ne presserait pas avec tant d'ardeur une condamnation plus précise, et que par là on épargnerait M. de Cambrai : c'est, comme vous voyez, une espèce de *mezzo termine*.

J'en ai déjà parlé à M. le cardinal Casanate, qui dit très-affirmativement qu'il ne sera pas d'avis de cet expédient ; craignant, avec fondement, qu'on ne laissât tout là après, et qu'on ne suivît plus cette affaire, et croyant qu'il faut que le Saint-Siège parle en cette occasion magistralement. Je l'ai supplié avec ce a d'attendre que nous soyons mieux informés des desseins cachés, pour prendre une résolution, car on pourrait tourner ce projet de manière qu'il ne le faudrait pas rejeter. Ce qui me le ferait embrasser, ce serait la crainte que le Pape ne vînt à mourir avant la décision, qui est tout ce que désire la cabale ; et ce serait toujours quelque chose d'avoir flétri le livre dans cette circonstance, qui laisserait la liberté au clergé de France de faire ce qu'il jugerait à propos.

Je vous ai dit que ce sont nos amis qui proposent cette vue; car ce sont le général de la

Minerve, le commissaire du Saint-Office et le maître du sacré palais; mais je ne puis douter de la liaison du général de la Minerve avec le cardinal de Bouillon, et des extrêmes ménagements dont use ce général, qui, sans difficulté, fait agir les deux autres. Enfin, quoi qu'il en soit, je verrai bientôt le fond de cela, et je puis comme vous assurer qu'on ne prendra point du côté de la congrégation et du Pape de résolution là-dessus. Et, à vous parler franchement, je doute fort qu'on veuille entrer dans cet expédient, qui ne serait bon qu'en faisant la censure des premières propositions, et fondant là-dessus la prohibition du livre. Dans huit jours je vous parlerai là-dessus plus clairement

M le cardinal Albane est de retour de la campagne. Le P. Roslet l'a dû voir hier, et vous en mandera apparemment des nouvelles. Il doit aussi vous écrire au long sur Salamanque, dont nous avons quelque lieu de craindre qu'on ne se veuille servir pour embrouiller notre affaire, en y faisant former quelque décision ambiguë en faveur de l'amour pur. Je crois qu'il est toujours bon d'en donner avis à notre ambassadeur, afin qu'il y ait l'œil, et empêche ce qu'on pourrait faire de contraire aux intérêts de la cause. On pourrait lui envoyer en même temps les pièces latines des évêques sur cette affaire, qui les instruiraient. Nous faisons ici de notre côté ce qu'il convient. Il faut encore, je pense, avoir l'œil sur Douai et sur Louvain.

Le vieux cardinal Altieri mourut hier subitement : nous y perdons un vœu sûr dans notre affaire. Je suis avec respect.

L'insolence des Jésuites ne fait qu'augmenter. Les Italiens disent ici hautement que le roi et Mme de Maintenon sont jansénistes; et que c'est à cause qu'ils soutiennent la cabale des évêques jansénistes, qu'eux Jésuites s'opposent ici à leurs desseins. Leurs discours là-dessus sont pitoyables; mais Dieu les confondra.

LETTRE CCLXXXIX.

BOSSUET AU MÊME.

Marly, 2 juillet 1698.

J'ai reçu mon très-cher seigneur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire de Saint-Prix, avec celle que mon neveu avait pris la liberté de mettre pour moi dans votre paquet. Je ne comprends rien à l'ordre dont vous me mandez qu'on vous a donné part, touchant l'extrait de quatre-vingts propositions à faire par M. Phelippeaux. Pour moi, tous mes ordres, conformes aux vôtres, sont à abréger et à laisser retrancher des propositions, plutôt que d'en fournir de nouvelles, parce qu'il y aura toujours un *non intendentes approbare*, etc., qui sauvera tout. Il ne faut plus tendre qu'à abréger et conclure.

Quand on aura reçu ma *Relation*, on verra ce que c'est que mon attestation à Mme Guyon [1], et si vous jugez qu'il soit nécessaire, j'en enverrai l'extrait authentique tiré de mon registre.

On demande à vous parler pour vous dire deux choses. La première, qu'on a appris par ma *Relation* des vérités qu'on ne savait pas. C'est un mensonge; car j'ai lu tout ce qui est tiré de la vie de Mme Guyon à MM. de Beauvilliers et de Chevreuse, chez M. l'abbé de Fénelon. La seconde, c'est qu'on voudra prendre des mesures avec vous pour vous faire contenter de l'abjuration qu'on fera de Mme Guyon. J'en ai entendu parler, et j'ai répondu que ce n'était rien; que ce qu'il fallait abjurer, c'était, non le livre de Mme Guyon, qu'on aurait honte de défendre, mais celui de M. de Cambrai, fait pour la défense de cette trompeuse. J'ai cru vous devoir donner avis de ceci, parce qu'encore que je ne doute pas que vous soyiez sur vos gardes, et bien éloigné de prendre le change, il est bon de se tenir les uns les autres avertis de tout.

Ils sont au pied du mur par notre concert, ou plutôt ils ne savent plus où ils en sont, ni que dire, ni à Paris, ni ici; il n'y a qu'à nous tenir fermes.

On m'a mandé de Paris qu'on y disait qu'on avait arrêté au Bourget cinq cents exemplaires d'une réponse à votre désolante lettre. Si cela est, je vous supplie de me la communiquer au plus tôt. Je trouverai peut-être dans mes extraits quelque chose dans le fait, pour convaincre les menteurs.

Ils ne songent qu'à déguiser; je dis les plus sincères. Le parti les aveugle; vous savez qu'on y écrit tout ce qu'on veut. La continuation de notre concert les mettra à bout.

Ils ne songent qu'à nous separer; et ce qu'ils publient de ma prévention contre eux, pour se cacher de moi, n'est qu'artifice. Je ne vous dis rien de Torcy : vous verrez tout par vous-même. Donnez du courage à Mme de Luynes [2] pour vous parler comme je l'y exhorte, avec une pleine liberté.

Vous savez avec quel respect, quelle obéissance et quelle tendresse je suis à vous, priant Dieu pour vous comme pour moi-même.

Je vous conjure de vous ménager; le travail est grand.

[1] Voy. cette *Relation*, sect. 3, n. 18 ci-dessus.

[2] Elle avait été religieuse de la Visitation, avec sa sœur Mme d'Albert, et devint en 1697, supérieure de Torcy.

LETTRE CCXC.

BOSSUET A SON NEVEU.

Versailles, 7 juillet 1698.

J'ai reçu votre lettre du 17 du mois précédent. Je vais vous faire un récit fidèle de l'état des choses depuis nos derniers écrits, et surtout depuis ma *Relation*, à qui Dieu a donné une si manifeste bénédiction, qu'il est impossible que le bruit n'en aille pas jusqu'à Rome. Je n'ai pu voir M. le nonce; mais je suis bien assuré qu'il a su et vu en grande partie ce qui s'est passé à Paris et à la cour, où le déchaînement contre M. de Cambrai a été si grand, qu'il est à craindre que l'indignation n'aille trop loin, et ne fasse perdre le respect à beaucoup de gens. Nous en trouvons même qui nous insultent de ce que, bonnement et simplement, nous nous sommes attachés à consulter le Saint-Siége : mais je ne m'en repentirai jamais, moi qui puis vous dire (et M. le nonce le sait) que j'ai, plus que personne, donné le conseil de consulter Rome, et conseillé plus que jamais de s'en tenir là.

J'interromps ma lettre pour aller voir M. de Paris chez le roi, où nous nous sommes donné rendez-vous. Je la reprendrai au retour.

Je vous dirai pourtant, en attendant, que ceux à qui l'on avait fait accroire que j'avais poussé M. de Cambrai avec trop de chaleur, ne sont plus étonnés que de ma trop grande patience ; mais j'ai eu mes raisons. Si j'ai bien espéré, dans les commencements, de M. de Cambrai, les promesses que vous avez vues dans ses lettres en étaient la cause. Ceux qui voudraient que je l'eusse d'abord décelé au roi ne songent pas que je ne savais que par lui seul les erreurs dans lesquelles il était tombé, dont par conséquent je ne pouvais, en honneur et en conscience, tirer avantage contre lui, ni faire autre chose que de travailler de tout mon pouvoir à le tirer de son égarement.

Je ne me suis donc déclaré que quand son livre, ses mauvaises explications et son opiniâtreté m'ont fait perdre toute espérance. Encore n'ai-je éclaté sur les faits qui regardent la conduite que quand tout le monde a vu qu'il n'y avait plus moyen de se taire. Vous avez pu le remarquer par la petite narration latine [1] que je vous envoyai avec tant de précaution, et que vous avez fait voir de même. Maintenant, si j'explique tout, on voit bien que j'y suis forcé, ainsi que M. de Paris et M. de Chartres, qui sont obligés, par intérêt pour la vérité, de dire ce qui a passé par leur mains. Cependant, quoique le public se déclare contre la mauvaise doctrine de M. de Cambrai, le mal gagnera en secret ; et la religion, la vérité, ainsi que la foi que l'on a au Saint-Siége, en souffriront : c'est ce qui m'a porté à vous envoyer ce récit latin, que j'aurais pu augmenter des choses que je viens de dire. Mais, par le rapport qu'elles ont à moi, je remets à votre prudence de les expliquer, comme aussi de faire passer cet écrit par les mains que vous croirez les plus propres à un secret si important.

Vous verrez par la *Gazette de Hollande*, que je vous envoie, ce que disent les partisans de M. de Cambrai ; car ce sont eux qui font ici ces articles, et qui se font écrire de Rome des choses semblables.

Tout Paris était hier ému et scandalisé de la défense d'écrire, qu'on disait faite également aux deux partis, sans mettre aucune différence entre nous qui écrivons pour éclaircir la vérité, et ceux qui n'écrivent que pour l'embrouiller et la combattre. Mais ces bruits, qui viennent des émissaires de M. de Cambrai, tomberont d'eux-mêmes. Le roi est un peu étonné de la longueur de cette affaire; et je ne sais pas ce qu'il en dira à M. le nonce.

Pour vous, parlez toujours sobrement et avec tout le respect convenable. Je fais valoir ici, le mieux que je puis, ce que vous m'écrivez des saintes intentions du Pape et de la congrégation. Mais on attend des effets; et les paroles, quoique véritables, mais dont l'accomplissement est trop tardif et paraît peu certain, ne contentent guère. Pour moi, je vais toujours mon train, et je demeure inviolablement attaché à faire valoir la conduite et l'autorité de Rome. Nous sommes dans les mêmes sentiments, M. de Paris et moi, aussi bien que M. de Chartres, dont l'écrit fait ici l'effet que vous pouvez attendre de ses solides remarques sur les variations de M. de Cambrai. Ce prélat ne laisse pas de protester toujours, et de prendre Dieu à témoin, qu'il n'a jamais eu que les mêmes pensées ; ce qui le rend odieux aux gens de bien, au delà de ce qu'on peut exprimer. M. le nonce, qui voit ce que je vous dis, peut en rendre témoignage.

On aura soin de toutes les choses que vous marquez, et vous en verrez bientôt les effets.

Il faut du temps pour bien digérer ce que m'envoie M. Phellippeaux. Je lui suis obligé de sa diligence, tout est excellent : il aura sur son travail de mes nouvelles par le premier courrier.

Cependant, notez bien ceci : comme il pourra arriver qu'à l'occasion de nos derniers écrits, M. de Cambrai donne quelque chose de nouveau, ou qu'il en demande communication et du temps

[1] C'est la narration qui se trouve pag. 447

pour répondre, ou qu'enfin il fasse quelque chose tendant à obtenir du délai ; ne manquez pas de nous avertir par courrier exprès : le roi le trouvera très-bon, et vous le commande. Adressez-moi le courrier ; prenez toutes les mesures nécessaires, et rendez-vous maître du courrier. Faites les choses à petit bruit; mais, encore une fois, adressez-moi tout : je porterai à l'instant vos lettres au roi, soit qu'elles soient en chiffres, ou non. Cela n'empêchera pas que, s'il y a quelque chose qui regarde vos affaires particulières vous ne le mandiez à mon frère. Ne faites qu'avec discrétion la dépense d'un courrier exprès, mais, quand elle sera à propos, n'y manquez pas. On en fera autant de ce côté-ci.

J'ajoute, après avoir vu M. de Paris, qu'il doit vous écrire. Nous ne nous sommes vus qu'en passant très-légèrement chez le roi. Demain nous devons avoir un grand entretien, dont le résultat fera la matière des lettres de lundi.

Au surplus, si les choses cheminent, peut-être ma lettre latine ne sera-t-elle pas nécessaire : peut-être paraîtra-t-elle un peu forte. Quoi qu'il en soit, usez-en selon votre prudence et le conseil des sages. Vous verrez, par cette lettre du P. Séraphin, le langage de tout le monde en ce pays-ci. Je vais à Paris, où M. le cardinal de Janson doit arriver ce soir ou demain.

LETTRE CCXCI.

M. DE NOAILLES A L'ABBÉ BOSSUET.

A Paris, le 8 juillet 1698.

Je suis bien fâché, Monsieur, de n'avoir pu vous écrire la semaine passée : je priai le Père procureur général des Minimes de vous en faire mes excuses. Un voyage que je fis hier à Versailles, d'où je revins tard, m'a ôté le temps que je voulais mettre à vous écrire amplement.

J'envoie par ce courrier trente exemplaires de ma *Réponse*, comme vous le souhaitez. La *Relation* de M. de Meaux a achevé le bien qu'elle avait commencé ; car les plus aveugles voient présentement, et sont étonnés, ou du moins le font. C'est tout vous dire, que M. et Mme de Beauvilliers, M. et Mme de Chevreuse sont revenus tout à fait, et renoncent entièrement le parti. On ne peut s'en expliquer plus nettement ni plus fortement qu'ils le firent hier, dans les conversations que j'eus avec eux : ainsi la cabale est constamment très abattue en ce pays. Mais je vois, par vos lettres et par d'autres, qu'elle est toujours puissante à Rome, il faut redoubler vos efforts et vos soins pour la combattre. Je crois que pour cela il est bon de commencer à changer de ton, et à faire un peu de peur de ce que les évêques de France pourraient faire, si on recule trop. Si les raisonnements, et les faits qui sont encore plus forts dans l'esprit des gens à qui nous avons affaire, n'obtiennent rien d'eux, il faudra bien employer d'autres moyens : en un mot, nous serons obligés de juger, s'ils ne jugent point. Faites-le un peu envisager aux gens sages du pays.

L'expédient que vous avez proposé pour finir est très-bon ; mais il n'importe quel moyen ils prennent, pourvu qu'ils décident. Je doute que l'abbé de Barrières ait dit ce qu'on lui fait dire : j'ai chargé quelqu'un de ses amis de lui écrire il sait bien que cela n'est pas vrai.

La patience du roi ne doit pas tant étonner : elle n'ira pas loin encore, selon les apparences. On s'est expliqué hautement que M. de Cambrai ne reviendrait plus : ainsi c'est comme s'il n'avait plus sa charge. Mais le cardinal de Bouillon cache la vérité tant qu'il peut; et je ne comprends pas comment des gens si sages et si pénétrants que ceux à qui vous avez affaire se laissent ainsi imposer ; ils le doivent connaître. Prenez garde aux conversations que vous avez avec lui ; il est homme à prendre ses avantages de tout, et les Jésuites le fortifient beaucoup. Je crains la liaison que le nouvel assesseur a avec eux ; mais le bien que vous m'en dites d'ailleurs me rassure. Quand M. le cardinal de Janson sera revenu de Beauvais, je le prierai de lui écrire fortement. Il faut toujours espérer en la protection que Dieu donne à la vérité et à vos soins. Je ne vous dis plus, Monsieur, combien je suis à vous.

LETTRE CCXCII.

L'ABBÉ PHELIPPEAUX A BOSSUET.

Rome, 8 juillet 1698.

Le P. Campioni a entrepris de traduire l'*Instruction sur les Etats d'oraison* en langue italienne : il est déjà fort avancé. Il a souhaité vous écrire pour vous en demander la permission, quoique je l'aie assuré que vous en seriez très-aise.

Les Jésuites continuent toujours à prendre le parti de M. de Cambrai. J'ai su de bonne part que le P. Carpegna, Jésuite du Collége romain, dont on a envoyé les écrits en faveur de Sfondrate, dit partout que si on condamne le livre de M. de Cambrai, parce qu'il détruit l'espérance, il faut condamner le vôtre, parce qu'il détruit la charité : mais ces discours ne font pas à présent grande impression.

Le P. Rozzi avait dit au Pape que les Moscovites, partis depuis peu, avaient dessein de rentrer dans le sein de l'Eglise romaine, et qu'ils

espéraient y faire entrer toute leur nation. Le Pape, dans cette vue, leur fit beaucoup de caresses dans l'audience de congé, se réjouissant de leur bon dessein, et de voir approcher le moment où ils rentreraient dans la communion romaine. Ils parurent étonnés de ce discours. Le Pape leur dit que le P. Rozzi, qui était présent, lui avait donné cette assurance. Ils nièrent en avoir parlé, et cela fâcha fort le Pape.

Le P. Roslet écrira à M. de Paris l'entretien qu'il eu avec M. le cardinal de Bouillon, qui fut assez chaud. Le P. Roslet ne fit point de difficulté de lui dire qu'on savait tous les manéges qui s'étaient faits dans cette affaire.

Jeudi, les six premiers examinateurs parlèrent devant le Pape sur les troisième, quatrième et cinquième propositions. Toute la défense de ceux qui favorisent le livre roule toujours sur la distinction d'*opus operantis* et *opus operis*.

J'eus dimanche un long entretien avec l'archevêque de Chieti : il me dit qu'on condamnerait le livre. Je lui répondis que ce n'était pas assez de le condamner ; mais qu'il fallait que la censure fût solennelle, et proportionnée aux erreurs qu'il contenait. Il me répliqua qu'on aurait sujet d'être content. Je suis persuadé qu'il aura plus de peine à défendre les propositions suivantes.

M. Poussin [1] a fort affecté de me persuader que M. le cardinal de Bouillon était fort changé, qu'il se déclarerait infailliblement pour la condamnation, et que son suffrage serait même plus rigoureux que celui de ses confrères.

Il y eut, hier lundi, congrégation, où parlèrent le carme, le maître du sacré palais et le sacriste sur les mêmes propositions. M. le cardinal de Bouillon dit aux qualificateurs, de la part du Pape, qu'ils eussent à abréger sans répéter les mêmes choses, et qu'ils réduisissent les propositions à certains chefs principaux qui les contenaient. Cet ordre a été donné apparemment en conséquence des vues qu'on a insinuées à la congrégation. On leur a montré qu'on pouvait réduire toutes les propositions à sept chefs. Ainsi dans la suite on pourra avancer plus qu'on n'a fait jusqu'à présent ; mai quelque diligence qu'on fasse, nous en avons encore pour beaucoup de temps.

M. de Chanterac et ses amis commencent à être effrayés. Le parti se diminue de jour en jour. La *Relation* donnera le dernier coup : ceux qui ont déjà vu ce qu'on en a reçu en sont surpris. Nos gens ont plus d'espérance que jamais de remporter la victoire. Il paraît que les défenseurs du livre ne songeront plus qu'à faire modérer les qualifications. Demain on pourra commencer ce qui regarde la prévention de la grâce, et les propres efforts. J'ai travaillé tout aujourd'hui pour en instruire de nouveau Granelli, qui est toujours vigoureux, et qui, dans l'occasion, réprime l'insolence d'Afaro et du sacriste. Nous attendons le *Quietismus redivivus*, après quoi je pense que vous n'écrirez plus. Vous y ferez peut-être mention des falsifications de la traduction latine, que vous n'avez pas encore relevées. Je vous en ai envoyé les principaux endroits, pour vous mettre en état de le faire, dans le cas où vous n'auriez pas le livre même. Je suis avec un profond respect, etc.

[1] Secrétaire du cardinal de Bouillon.

LETTRE CCXCIII.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

Rome, ce 8 juillet 1698.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire de Paris, du 16 juin, et en même temps les cinq premières feuilles de votre *Relation*. J'attends le reste par le premier courrier ; cela ne peut pas manquer de faire un très-bon effet ici, comme en France. L'ouvrage est admirablement bien écrit, et plus que démonstratif. M. de Cambrai l'a voulu, et ne vous a pas permis de garder le silence sur rien : c'est la manière dont je prépare ici les esprits sur tout ce qui se fait à présent ; et les plus grands partisans de M. de Cambrai n'osent pas dire qu'on n'a pas attendu à l'extrémité. Ils ont un beau démenti : ils devraient mourir de honte. M. de Cambrai n'a plus, selon les gens désintéressés et de bon sens, d'autre parti à prendre que de baiser les verges et de se soumettre.

Enfin le Pape s'est déterminé, sur les instances que je lui ai faites de nouveau, aussi bien qu'aux cardinaux, à faire ordonner aux qualificateurs de réduire sous de certains chefs principaux les trente-trois propositions qui restent à examiner, et de parler chaque fois sur toutes la matière et les propositions y comprises. On exécutera aussi le reste du projet que je lui avais donné, si ce n'est qu'on ne restreindra pas les examinateurs à ne parler qu'une demi-heure, ce qu'on n'a pas jugé à propos, de peur que M. de Cambrai ne se plaignît qu'on n'avait pas voulu écouter ses raisons. On s'est contenté de leur enjoindre d'être courts, et très-courts.

Hier M. le cardinal de Bouillon, comme l'ancien du Saint-Office, expliqua tout ce détail aux qualificateurs, qui doivent s'assembler incessamment pour convenir des propositions qu'on doit ranger sous chaque chapitre. Ce qui reste peut se ranger sous cinq chapitres : chaque chapitre peut durer quinze jours : en voilà pour

deux mois et demi. Ainsi je compte qu'à la fin de septembre les qualificateurs auront fini. Ce sera ensuite à MM. les cardinaux à faire leur devoir. Ils étudieront pendant ce temps, prépareront leur vœu, et pourront avoir expédié pendant le mois d'octobre. J'espère donc que nous pourrons avoir une décision au mois de novembre. Il n'y a qu'à prier Dieu pour la santé de Sa Sainteté, d'où tout dépend. Les amis de M. de Cambrai n'ont plus, dans le fond, guère d'espérance que dans sa mort ; mais je crois fermement que Dieu veut trop le bien de son Eglise pour permettre ce malheur. En un mot, je parle avec confiance, nous n'avons que cela à craindre.

Les cardinaux vont bien : je les ai tous sondés ces jours-ci, et j'en suis resté très-content. Quelques-uns faisaient de la difficulté pour changer de méthode, comme le cardinal Ferrari, quoique d'ailleurs bien intentionné ; le cardinal Marescotti, qui a assurément la tête dure, et le cardinal Nerli, qui d'ailleurs s'est déclaré, dans la dernière conversation que j'ai eue avec lui, contre la mauvaise doctrine, et qui m'a paru bien revenu, surtout depuis qu'il a vu qu'on l'avait trompé par rapport aux dispositions du roi, pour qui il a une vénération particulière.

Le cardinal de Bouillon cherche à me tromper aussi bien que le P. Roslet, et à nous persuader qu'il ne favorise pas M. de Cambrai ; il aura de la peine. Il est bien certain qu'il a plus de ménagement qu'auparavant ; mais nous n'en jugerons qu'avec le public par les actions. Je tâche de lui faire entendre par ses amis, qu'il y va de son intérêt et de sa réputation. Il a eu quelque peine à voir que mon projet a été le seul approuvé et suivi. Tous ceux que cette Eminence présentait ont été rejetés. Son unique attention est à présent de persuader à toute la cour tout le contraire de ce qu'il a dans le cœur.

Le projet du général de la Minerve, sur la censure des cinq premières propositions, s'est trouvé impraticable : on ne pouvait faire qu'une prohibition de lire le livre avant la fin de tout examen, et c'était justement pour faire échouer la décision. Le général de la Minerve croyait que cela se pouvait faire par un bref, en déclarant erronée la doctrine de l'amour pur. Mais le cardinal Casanate et le cardinal Albane, que j'ai consultés là-dessus, l'ont jugé impraticable avant l'examen du tout : ils m'ont dit qu'on ne pouvait faire dans l'état des choses qu'un *prohibeatur*, qui aurait tout gâté et tout ralenti. Ainsi cette idée s'en est allée en fumée. Le dessein du cardinal de Bouillon, dans ce projet, était d'engager cette cour et le roi à se contenter de cette condamnation ; mais personne n'a été ici de cet avis. Nous avons découvert, à n'en pouvoir douter, que le cardinal de Bouillon veut, s'il ne peut sauver le livre, faire en sorte qu'on lui imprime la plus légère censure qu'il sera possible ; et en tout cas, empêcher, à quelque prix que ce soit, qu'on ne qualifie d'hérétiques quelques propositions. Il s'intrigue déjà sur cela auprès des cardinaux, et même des qualificateurs qui sont contre M. de Cambrai ; mais nous sommes avertis, et ne laisserons rien passer.

Vous ne sauriez dire trop de bien du P. Roslet à M. l'archevêque de Paris : il vous sert ici tous les deux à merveille, et nous est très-utile ; il a une droiture et une fermeté d'esprit très-grande. Le P. général de la Minerve peut avoir quelques égards pour le cardinal de Bouillon ; mais il ne fera rien contre son devoir et contre l'essentiel de l'affaire.

Les Jésuites et Fabroni sont pires que jamais. Ils publient partout que si l'on censure M. de Cambrai pour avoir ôté l'espérance, il faut vous censurer pour détruire la charité. Ne fera-t-on rien à la cour contre le P. Valois ? il est plus méchant que les autres qu'on a renvoyés. Le P. de La Chaise et le P. Dez méritaient bien qu'on ne les oubliât pas ; ils veulent à présent tout le mal possible au roi, à Mme de Maintenon, à M. de Paris, à vous, et à tout ce qui lui appartient.

On est bien obligé au cardinal Casanate, qui veut, à ce qu'il dit, servir la religion, le roi et ses amis. Il a en moi une confiance toute particulière, qui nous est d'une grande utilité sur tout : aussi je lui confie presque tout, c'est-à-dire, tout ce qu'il est à propos de communiquer, et je m'en trouve à merveille. C'est un homme qui a en vue sérieusement le bien de l'Eglise et l'honneur du Saint-Siége ; il estime infiniment l'Eglise de France, en aime beaucoup les évêques, et vous en particulier. Si quelque chose autrefois l'a fait agir un peu contre l'intérêt de la France, ç'a été la crainte qu'il avait de faire triompher par là les Jésuites, qu'il connaît on ne peut pas mieux. A présent qu'il voit qu'on ne les suit pas à l'aveugle, je tiens pour certain qu'il servirait le roi en tout et partout.

Il y a un mois que je n'ai vu M. Giori. Entre nous, mais n'en dites rien, c'est un homme un peu extraordinaire, quoiqu'avec beaucoup de feu et beaucoup d'esprit. Il s'en faut servir quand on peut, et l'employer à ce à quoi il est bon, qui est de découvrir les sentiments du Pape. On a besoin ici de beaucoup de patience.

Les propositions oubliées ne demeureront pas là ; il faudra bien qu'on les ajoute. Nous prendrons notre temps pour cela ; mais il faut aller

pas à pas, et ne pas faire croître les difficultés et les embarras : les plus petits passent ici pour fort grands. La cabale se sert de tout : elle est un peu étourdie, il faut l'avouer, mais elle n'est pas abattue, et subsiste la même.

Jeudi, on achèvera devant le Pape les cinq premières propositions.

En vérité, je crois qu'il serait très-bon que vous nous envoyassiez une grande quantité d'exemplaires de tout ce que vous faites, vous, M. de Paris et M. de Chartres, pour répandre ici de tous côtés. Nous n'en avons pas la moitié de ce qu'il nous en faut, surtout de la *Déclaration*, du *Summa Doctrinæ*, du *Mystici in tuto*, du *Schola in tuto*, du *Quietismus redivivus*, de la *Réponse aux quatre lettres*, de votre *Relation*, de l'*Ordonnance* de M. de Paris et de sa dernière *Réponse*. Je m'étonne encore que vous n'ayez pas fait traduire sur-le-champ en latin votre *Relation*, et la *Réponse aux quatre lettres*. Je suis tenté de faire traduire ici la *Relation* en italien, et de la faire imprimer à Naples.

L'archevêque de Chieti est très-embarrassé de sa personne. Il dit, que pour sortir promptement d'affaire, il veut donner dans les premieres séances son sentiment sur tout le livre en gros, et sur les propositions qui restent. Le sacriste est plus obstiné que jamais : la politique s'en mêle.

M. le cardinal de Bouillon est très-fier de l'indult que le Pape a accordé au roi pour M. de Besançon ; mais après l'exemple de Cambrai, il n'y avait plus de difficulté. J'oublie de vous dire que le cardinal de Bouillon fait de grands manéges auprès du cardinal Noris.

LETTRE CCXCIV.

M. PERRAULT, DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE, A BOSSUET.

9 juillet 1698.

Je ne puis, Monseigneur, vous dissimuler que jusqu'ici il me semblait, comme à la plupart du monde, que vous traitiez un peu rudement, quoique avec justice, un de vos confrères dans l'episcopat, et de vos amis très-particuliers. Mais depuis que j'ai lu le dernier ouvrage que vous m'avez fait l'honneur de m'envoyer, où vous racontez comment les choses se sont passées, et quel est le caractère de Mme Guyon, je trouve que vous avez trop épargné votre confrère, et attendu un peu trop longtemps à le faire connaître. Je vous demande pardon, Monseigneur, de la liberté que je prends ; mais cette faute est si belle, elle marque tant de bonté et de générosité, que je serais fâché que vous ne l'eussiez pas faite. Le démon n'a guère de plus vilaine qualité que celle d'accusateur de ses frères ; et à moins que la gloire de Dieu et l'intérêt de la religion ne le demandent, comme en cette rencontre, où l'un et l'autre sont mortellement blessés, un silence charitable me semble devoir couvrir toutes les autres fautes. Je ne puis donc, Monseigneur, vous trop féliciter sur l'honneur que vous remportez dans toute cette affaire, et sur le grand bien que vous procurez à l'Eglise, en lui découvrant les erreurs effroyables qu'on semait dans son sein. Il y a longtemps qu'il ne s'en est élevé de si dangereuses, ni de plus dignes d'un si sage et si habile extirpateur. Tous vos ouvrages sur cette matière sont admirables ; mais ce dernier, semblable aux autres pour la solidité, l'élégance et l'érudition, semble l'emporter pour l'utilité dont il est à désabuser tout le monde. Je suis avec bien du respect, Monseigneur, etc.

LETTRE CCXCV.

DOM INNOCENT LE MASSON, PRIEUR DE LA GRANDE CHARTREUSE, A BOSSUET.

11 juillet 1698.

Je suis si rempli d'estime, de respect et de reconnaissance pour Votre Grandeur, que je suis pressé de m'en soulager un peu, en interrompant vos occupations si utiles à l'Eglise, par ce mot de lettre. Je vous y parlerai avec la franchise et la simplicité cartusienne.

Je bénis Dieu mille fois, Monseigneur, de ce qu'il a donné à l'Eglise en votre personne un si fidèle et si docte défenseur de la foi catholique et de la morale chrétienne. Chacun sait ce que vos savants et sages livres ont produit contre l'hérésie ; mais je crois connaître, autant que personne au monde, le prix de vos écrits contre la dame qui a tant fait parler d'elle, et contre ses fauteurs. Car j'ai vu de près ce que sa pernicieuse doctrine et celle de son directeur étaient capables de produire, et je l'ai comme touché au doigt par les effets que j'en connais.

J'ai reçu avec bien de l'estime et de la reconnaissance les exemplaires des livres précieux que Votre Grandeur m'a donnés, et que le prieur de Paris m'a fait tenir. Je les ai lus et relus avec une entière satisfaction : mais votre *Relation*, que j'ai reçue et comme dévorée sur-le-champ, doit être considérée comme ce qui s'appelle le coup de grâce, qui doit faire cesser l'erreur et la défense de l'erreur, qui doit faire cesser de vivre l'une et l'autre. C'est le coup mortel que vous lui donnez ; mais qui fait paraître en même temps votre sagesse et votre modération : car on y voit que vous avez épargné, tant que vous avez pu, des gens que vous auriez pu jeter d'abord sur le carreau.

Je ne mérite en aucune manière, Monseigneur, la mention que vous y faites de ma personne avec des titres que je n'ai garde de m'attribuer. Mais ce m'est un grand sujet de consolation de voir qu'une des plus pernicieuses erreurs qui ait jamais paru dans l'Eglise de Dieu, et contre laquelle je crie au loup depuis huit années, soit si fortement combattue et blessée à mort par votre zèle et par votre docte plume. Je connais assez les effets du venin de cette doctrine des démons, pour pouvoir dire que si on lui avait laissé faire un progrès tranquille, elle aurait comme effacé de l'Evangile ces paroles : *Sint lumbi vestri præcincti.*

Mgr l'archevêque de Paris a fait aussi une admirable lettre, qui marque combien il est rempli de piété et de sagesse, aussi bien que d'érudition. J'attends aujourd'hui la belle pièce que Son Em. Mgr le cardinal Le Camus doit m'envoyer de Mgr de Chartres. Voilà un digne *funiculus triplex* qu'on trouve en vos trois sacrées personnes, pour la conversation desquelles nous prions Dieu de tout notre cœur, comme pour trois grands défenseurs de l'Eglise, qui méritent d'être écrits dans le catalogue des Athanase, des Chrysostome et des Augustin. Je vous demande en grâce un peu de part en votre bienveillance, et que vous soyez bien persuadé que je suis avec autant de reconnaissance que d'estime et de respect, etc. F. INNOCENT.

LETTRE CCXCVI.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

A Rome, ce 12 juillet 1698.

Je me sers d'un courrier extraordinaire, qui porte la nouvelle au roi de l'indult de Besançon accordé par le Pape, pour envoyer à Mme la duchesse de Foix une petite boîte de pommade, au fond de laquelle boîte j'ai caché cette lettre, qu'on vous doit remettre de sa part. J'use de cette innocente finesse, afin de ne point faire ici soupçonner à personne que je me sers des courriers extraordinaires, pour écrire sur l'affaire en question. C'est l'écuyer de M. le cardinal de Bouillon, qui est de mes amis, et qui m'a témoigné être ravi que je lui donnasse cette petite commission pour Mme de Foix : il ne lui viendra jamais dans l'esprit que je vous écrive par ce moyen.

Je reçus hier votre lettre du 3 juin. Je vous ai écrit le 8, et plus amplement à M. de Paris, pour vous apprendre que M. le cardinal de Bouillon veut apparemment flatter ou plutôt tromper le roi.

Enfin le Pape a résolu de suivre ce que j'avais proposé il y a un mois. Tout ce que le cardinal de Bouillon a proposé n'a point plu, et on peut dire, dans la vérité, que notre plan a été agréé malgré lui. Le Pape, au lieu de déterminer une demi-heure pour parler, a commandé aux qualificateurs d'être court. Les nôtres le seront extrêmement : car l'important est de déterminer le rapport des qualificateurs et d'aller à la fin. J'ai plus de confiance que jamais qu'elle sera telle qu'on peut désirer.

J'ai vu, depuis huit jours, tous les cardinaux : la plupart s'expliquent avec moi fort clairement sur la doctrine. Le cardinal de Bouillon se contraint à présent beaucoup plus ; mais il est difficile qu'il trompe personne à Rome : il ne cherche qu'à en imposer au roi. Il dit actuellement qu'on jugera de lui par son vœu ; mais il faut venir à la fin pour cela.

Le quiétisme et la cabale n'ont plus de ressource que dans la mort du pape, qui n'arrivera pas, s'il plaît à Dieu. On a fini les cinq premières propositions ; on va réduire les propositions qui suivent par chapitre, qu'on examinera successivement avec les propositions qu'ils renferment. Cela sera cent fois plus court que d'aller proposition à proposition, et j'espère qu'au mois de septembre les qualificateurs auront fini. Le mois d'octobre sera le grand mois, et le mois de novembre verra la décision. Si l'on peut trouver quelque voie plus courte encore pour avancer le travail des qualificateurs, je ne l'oublierai pas.

L'attention de M. le cardinal de Bouillon se réduit à deux choses. A présent il commence à voir qu'on ne peut, si on parvient à la fin, soutenir le livre ; mais il veut faire tous ses efforts pour obtenir la plus légère censure qu'il soit possible : c'est à quoi je vais avoir une extrême attention. La seconde chose, c'est de faire écrire ici par tout le monde, s'il peut, afin que cela revienne au roi, qu'il ne cesse de presser la décision. Il serait bien content que la cour en fût persuadée, et cependant il voudrait, s'il était possible, qu'on ne finît pas : cela sera difficile. Je tâche de le faire changer tout de bon ; mais le moyen ?

M. l'abbé de la Trémouille demande avec empressement Besançon, et le cardinal de Bouillon veut que l'abbé de Polignac ait la place à Rome. Cela ferait ici un très-mauvais effet pour le roi : vous en voyez les raisons.

Nous avons reçu l'écrit de M. de Chartres ; il l'a adressé ici au P. Massoulié, qui n'a pas jugé à propos de s'en charger, ni aucun de son ordre, pour ne se rendre pas suspect. Je me suis chargé avec le P. Roslet, de la distribution. Il n'y a que deux heures que j'ai cet écrit : je l'ai lu ; il est excellent, et donne un tour nouveau

aux choses. Rendez compte de ceci, je vous prie, à M. de Chartres. Les contradictions de M. de Cambrai y sont démontrées.

La fin de votre *Relation* n'est pas venue par ce courrier: apparemment elle ne sera pas arrivée assez tôt à Lyon. Je la recevrai par l'ordinaire prochain. Que peut répondre M. de Cambrai à tant de faits constants ? que fera-t-on du P. Valois ? Le P. Dez ne vaut guère mieux.

Il serait bon que vous m'envoyassiez une censure juste et précise de la proposition de M. de Cambrai oubliée, que l'amour de pure concupiscence, quoique sacrilège, est une préparation à la justice. Plusieurs de nos amis, gens savants, croient qu'on peut donner un sens excusable à cette proposition, par l'explication de M. de Cambrai, *removendo obices*. Nous savons déjà à peu près ce qu'on peut dire contre.

On n'oublie rien ici pour parvenir à une bonne fin. On a bien de l'obligation au cardinal Casanate. Nous attendons le *Quietismus redivivus*. Je n'ai pas le temps d'écrire à M. l'archevêque de Paris.

LETTRE CCXCVII.

M. DE NOAILES A L'ABBÉ BOSSUET.

Conflans, ce 14 juillet 1698.

Votre lettre du 24, Monsieur, ne me fait pas espérer une aussi prompte décision que je le souhaite : ceux qui la retardent se rendent coupables devant Dieu de grands maux. Je le vois par ce que nous découvrons tous les jours des mauvaises suites de ces nouvelles maximes. Je continue à vous dire qu'il faut commencer à faire peur en assurant que nous ferons bien justice nous-mêmes, puisqu'on ne veut pas la faire.

Quel mauvais air peut-on donner au changement que le roi a fait dans la maison des princes ? Il est de sa sagesse de ne laisser personne auprès d'eux qui soit suspect, ni pour la doctrine, ni pour les mœurs.

Le projet que vous avez donné à M. le cardinal Spada pour abréger est fort bon ; il n'y a qu'à souhaiter qu'on le suive M. le cardinal de Bouillon s'opposera toujours à ce qui pourra avancer le jugement ; mais à la fin il faudra bien qu'il se rende, pourvu que le Pape ne soit point attendri contre nous : c'est à quoi vous devez bien prendre garde. M. Giori le soutient fort, et peut vous aider plus qu'un autre. Ainsi continuez, s'il vous plaît, à le consulter, et ne vous ouvrez pas tant au cardinal de Bouillon. Vous voyez bien qu'on ne doit pas s'y fier ; il est plus attaché aux Jésuites qu'au roi, et jamais ces Pères ne reviendront, quoi qu'en disent ceux de ce pays.

Je ne manquerai pas de faire bien valoir les bons offices de M. le prince Vaini ; je ferai de mon mieux sa cour au roi, à ma première audience.

Seriez-vous d'avis qu'on fît signer plusieurs docteurs de notre Faculté, pour opposer leurs avis à ceux que la cabale arrachera peut-être aux universités étrangères ? Conférez-en, je vous prie, avec le père procureur général des Minimes, et mandez-moi le sentiment que vous prendrez l'un et l'autre. Ne vous lassez point de défendre la bonne cause, Dieu la fera triompher à la fin ; et croyez-moi toujours, je vous conjure, Monsieur, entièrement à vous.

LETTRE CCXCVIII.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Germigny, ce 14 juillet 1698.

J'ai reçu votre lettre du 24, avec celle de M. Phelippeaux de même date, et le nouveau projet pour abréger, en réduisant la matière à sept chefs, au lieu de cinq que marquait votre lettre du 10 à M. de Paris. L'un et l'autre étaient bons : le dernier est le meilleur, et je le suivrai dans mes qualifications. Je ne puis encore vous les envoyer : car il faut du temps pour digérer de pareilles choses. Vous avez déjà des qualifications de moi, auxquelles il y a très-peu à ajouter.

Le cardinal Ferrari doit recevoir par cet ordinaire une lettre et une censure très-bien faite, du P. Alexandre, à qui j'ai parlé. Tout est bon et va en droiture.

Selon ce que diront vos lettres, nous pourrons bien envoyer nos avis par un courrier exprès. Souvenez-vous d'en user de même, selon les instructions de ma précédente, et encore, en cas qu'il paraisse quelque chose de M. de Cambrai contre M. de Paris ou contre moi. Nous avons avis qu'il a fait un écrit latin dont il a retiré tous les exemplaires, jusqu'aux épreuves et maculatures, et dont on n'a pu même savoir le titre. C'est signe qu'il veut nous le cacher [1].

Nous attendons l'effet de ma *Relation*, que je fais mettre en latin et en italien. Si elle faisait à Rome un aussi prompt effet qu'en France, elle changerait tout le monde, et jusqu'aux plus zélés partisans de M. de Cambrai. Tout tourne ici contre lui, et l'on s'étonne, non seulement des longueurs de Rome, mais encore de ce que nous ne parlons pas. Il faudra voir aussi ce que produiront les lettres de M. l'archevêque de

[1] Cet écrit était, en effet, tout à fait, une longue lettre latine adressée à l'archevêque de Paris, en réponse à celle que ce prélat avait écrite à M. de Cambrai.

Paris, dans lesquelles il déclare qu'il parlera si Rome tarde trop.

Le P. Estiennot écrit à M. l'archevêque de Reims de manière à faire entendre que Rome ne sait plus où elle en est ; que tout y est ignorance ou politique. Selon lui, le cardinal Casanate même n'est pas exempt de ce mal ; il dit que les Jésuites lui cassent la tête, et qu'une proposition mauvaise trouve aussitôt sa contradictoire : ce qui paraît l'embarrasser. L'ignorance pourrait bien obliger à une censure *in globo* ; en tout cas, on vous enverra un modèle.

Si l'on ne change point la manière dont on se conduit dans les examens, on croira ici qu'il n'y a rien à espérer qu'une longueur affectée et sans fin, et je crains qu'on ne prenne d'autres mesures : car on ne peut pas supporter un livre qui fait tous les mauvais effets qu'on peut craindre, et qui rallie tous les disciples de Mme Guyon et de Molinos.

Il n'est pas vrai que M. de Fleury soit précepteur en titre : il fait la charge de sous-précepteur auprès de Mgr de Bourgogne. Il y a apparence que ce prince étant marié, et bientôt tiré du gouvernement, on ne lui nommera point de précepteur. Quoi qu'il en soit, le roi a bien déclaré que M. de Cambrai ne reviendrait jamais.

Il me semble que ma lettre au cardinal Spada, à l'occasion de l'envoi de ma *Préface*, fait assez voir la nécessité d'écrire pour éclaircir la matière.

Je vous envoie, à toutes fins, copie des attestations que Mme Guyon a eues de moi [1]. Je n'ai pas jugé nécessaire de vous envoyer les autres actes, où elle condamne ses livres comme contenant une mauvaise doctrine. Vous verrez bien que, par les abominations de Molinos, nous avons entendu les impuretés et les ordures qu'en effet Mme Guyon a toujours détestées devant moi, et où il est vrai que je ne l'ai point trouvée impliquée ; ce qui ne la justifie qu'à mon égard, et encore parce que je n'en ai fait aucune information.

J'ai aussi déclaré sans difficulté que je n'ai pas eu dessein de la comprendre dans ce qui est dit contre ces abominations, à la fin de ma censure du 16 avril 1695, ses livres étaient suffisamment condamnés dans la même censure, comme contenant une mauvaise doctrine. *Voy.* mon *Ordonnance* [2] *sur les États d'oraison* ; et la censure de M. de Châlons, lesquelles censures elle a souscrites.

[1] Nous avons donné ces attestations à la suite de la lettre 41.
[2] *Voy.* cette *Ordonnance* dans le tome V.

LETTRE CCXCIX.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

Rome, ce 15 juillet 1968.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, du 23 juin. Je n'ai pas reçu par ce dernier courrier les dernières feuilles de votre *Relation*, je ne sais pourquoi. J'en ai été fâché ; je les attends le prochain ordinaire.

La lettre pastorale de M. de Chartres est arrivée ; nous nous sommes chargés de la distribution, le P. Roslet et moi. On n'en a reçu que dix-huit exemplaires : c'est bien peu : mais apparemment le prochain courrier nous en apportera encore.

Vous ne pouvez nous envoyer trop d'exemplaires de votre *Relation*, qu'il faut ici donner à tout le monde, tout le monde étant capable des faits. La traduction latine et italienne feront des merveilles. Il faudrait ne pas perdre de temps ; car ce qui est en français ne fait pas ici tout l'effet qu'on pourrait désirer : il me semble vous l'avoir mandé positivement, il y a bien longtemps ; et c'est ce qui a le plus retardé ici l'instruction. Sans les copies latines de vos premières observations, que j'ai distribuées, et que vous n'avez pas jugé à propos de faire imprimer, on aurait été ici très-embarrassé de donner les instructions nécessaires. Le *Mystici* et le *Schola in tuto* ont fait un effet admirable. Le *Quietismus redivivus* n'en fera pas moins.

L'écrit de M. de Chartres est très-bien fait, et est venu à propos pour faire voir clairement la mauvaise foi de M. de Cambrai. Il donne un tour nouveau à tout ; et l'exclusion de l'espérance, par M. de Cambrai, est poussée à la démonstration dans le droit et dans le fait.

M. le cardinal de Spada m'a dit avoir reçu pour lui et pour le Pape, par M. le nonce, des exemplaires de la lettre de M. Chartres, avec des lettres de l'auteur à l'un et à l'autre. Je rends compte de ce que j'ai fait là-dessus à M. de Chartres, et lui envoie une lettre de M. le cardinal Panciatici en réponse à la sienne.

Je croyais qu'en exécution de l'ordre donné, il y a huit jours, aux qualificateurs, ils conviendraient entre eux de la réduction des propositions sous de certains chefs, et en même temps des matières sur lesquelles on parlerait successivement. Mais on n'a rien fait là-dessus, personne n'ayant pris le soin de faire assembler les examinateurs, et ne leur ayant donné aucun ordre précis touchant les propositions sur lesquelles on aurait à voter. Cela ne pouvait pas manquer de produire de la confusion, et on courait risque de perdre encore une quinzaine de jours.

Comme les moments me paraissaient précieux, pour bien des raisons, j'ai revu MM. les cardinaux, afin de les avertir de cette inaction, et me plaindre à eux du peu d'ordre qu'on observait. J'ai conféré en particulier avec M. le cardinal Spada, à qui j'ai dit que j'irais informer Sa Sainteté de ce qui se passait. Le cardinal Casanate et le cardinal Noris, les mieux intentionnés assurément, m'ont assez fait connaître que la faiblesse du Pape, et la crainte qu'on avait du cardinal de Bouillon, faisaient tout le mal. Néanmoins ils me promirent d'agir efficacement sur ce point.

Il arriva hier, jour de congrégation, ce qu'on avait prévu : les uns étaient préparés sur un point, les autres sur un autre. Le Jésuite Alfaro, qui ouvrit la séance, parla sur le propre effort, et sur les propositions qui y reviennent : il fallut que les autres suivissent cette matière ; la plupart s'étaient préparés sur l'indifférence. Cela fit un bon effet, en ce que l'on fut très-court, et sept parlèrent et votèrent; de sorte que, dans les congrégations du mercredi et du jeudi de cette semaine, cette matière sera finie. On loua fort les qualificateurs de leur brièveté, et on les exhorta à continuer. Dorénavant, les matières, à ce qu'on dit, seront plus réglées. Si cela continue, les qualificateurs finiront au commencement de septembre. Il a fallu, pour qu'ils eussent leur travail tout digéré, que je donnasse à l'assesseur et à plusieurs cardinaux les propositions réduites sous certains chefs, comme je vous l'envoie. C'est l'ouvrage d'une demi-heure, qui aurait peut-être arrêté quinze jours ; car ils ne font rien : cela fait pitié, mais n'est que trop vrai.

L'archevêque de Chieti a déjà fini ce qui le regarde ; il a voté en un demi-quart d'heure sur tous les points. Il n'a trouvé aucune proposition digne de censure en particulier, parce que, dit-il, à chaque page on peut citer des propositions catholiques, qui déterminent le sens de celles qui pourraient faire de la peine. Mais néanmoins il juge à propos qu'on défende le livre, à cause du danger et des circonstances. Il a cru se tirer d'affaire par là, et c'est tout ce qu'on en a pu arracher. Si l'on parvient à faire parler ainsi les autres qui favorisent M. de Cambrai, cela ne laissera pas d'être un grand argument contre eux-mêmes. Je tâcherai de faire en sorte que le Pape et la congrégation, après qu'ils auront donné leur vœu sur les propositions en particulier, leur demandent leur sentiment sur le livre en général.

Je puis vous assurer que les choses sont dans un état qu'il ne faut que tendre à la fin de l'examen. La disposition des cardinaux ne peut être [illegible] quant au fond de la doctrine.

Il faut encore avoir l'œil aux coups fourrés. Les efforts de la cabale se réduisent à affaiblir la censure. Les Jésuites font ici courir le bruit que M. le nonce a dit au roi que ces Pères sont les seuls à Paris qui ne lui ont jamais fait instance pour écrire à Rome en faveur de M. de Cambrai, pendant que toutes les autres communautés l'en ont sollicité. Je doute du fait : quand il serait vrai, cela ferait voir seulement que les Jésuites sont assez habiles pour n'avoir pas voulu parler en personne au nonce sur une matière aussi délicate ; mais qu'ils ont fait agir sous main et parler tous les autres. Il faut toujours, s'il vous plaît, que M. le nonce continue à demander une bonne et forte censure.

On dit que l'abbé de La Tremouille demande Besançon, et que le cardinal de Bouillon le sert, pour faire donner la rote à l'abbé de Polignac. Cela ferait un mauvais effet pour la nation et pour le roi, après ce qui s'est passé.

On croit que le Pape fera bientôt les deux cardinaux *in petto*. Sa santé est bonne ; mais vingt-trois heures sont sonnées [1]. L'ambassadeur de l'empereur est de retour, et continue à faire ici des siennes sur les fiefs qui relèvent de l'Empire, à ce qu'il prétend, dans l'état ecclésiastique.

LETTRE CCC.

BOSSUET À M. DE LA BROUE.

À Germigny, 11 juillet 1698.

Il me tarde beaucoup, Monseigneur, que j'aie votre sentiment sur la *Relation*. Il est vrai qu'elle a eu ici tout l'effet qu'on en pouvait attendre, et au delà. A la cour et à la ville, tous les partisans secrets ou déclarés se sont rendus ; et deux ou trois qui restaient ont été si visiblement consternés et désolés, que tout le monde s'en est aperçu. J'attends avec impatience ce qu'elle aura opéré à Rome, et vous serez le premier à qui j'en écrirai la nouvelle.

Il me semble que vous n'avez pas trop sujet de vous plaindre de mon silence. Je vous écrirais plus souvent, si je pouvais me résoudre à vous mander des incertitudes et des conjectures. Les longueurs de Rome sont insupportables. On fait ce qu'on peut pour les presser : le zèle du roi ne se ralentit pas. On voudrait bien avoir à concerter avec vous, tant ce qui regarde le dogme, que ce qui regarde la conduite.

Je n'empêcherai pas qu'on imprime en vos quartiers la *[illegible]* et la *Relation*, pourvu que je n'y paraisse pas. Pour cela on [illegible] les secondes éditions, qui sont

plus correctes : et je marquerai quelques fautes qu'on n'y a pas corrigées.

Il n'y a rien de nouveau. M. l'abbé de Catelan est fort estimé; et il doit imputer à sa modestie de ce qu'on ne lui a pas fait faire une fonction de précepteur des princes. Il n'y a point apparence qu'on change rien à présent, ni même qu'on donne la place de M. de Cambrai, ce prince étant si proche de sortir d'entre les mains des gouverneurs et des précepteurs. Mon témoignage au reste n'a pas manqué à M. l'abbé de Catelan, et ne lui manquera jamais.

J'ai reçu la copie de votre lettre à M. de Montpellier : je ne sais encore quel tour prendra cette affaire. J'attends vos remarques avec un esprit de docilité. Je suis avec le respect que vous savez, avec toute la confiance et toute la cordialité, Monseigneur, votre, etc.

LETTRE CCCI.

DE BOSSUET A M. DE NOAILLES, ARCHEVÊQUE DE PARIS.

A Meaux, 19 juillet 1698.

Quoique je doive être à Paris lundi au soir au plus tard, je ne laisse pas, mon cher seigneur, de vous écrire aujourd'hui sur la proposition qu'on dit être faite au Pape par le général de la Minerve, de défendre le livre par provision, en attendant que l'examen soit achevé, et les qualifications particulières résolues. Mon neveu me renvoie à vous pour apprendre les raisons de part et d'autre : quoiqu'il ne me les explique pas, je crois les voir. D'un côté, Rome contente de cette prohibition, s'en tiendrait là, et croirait apaiser ou du moins amuser le roi et la France par cette expédition palliative, et en même temps éluder tout ce qu'on dirait sur les longueurs de l'examen. D'autre côté, Rome préviendrait le mal de laisser le livre en autorité pendant l'examen, et s'engagerait à une expresse qualification de la doctrine. Sur cela, je vous avoue, mon cher seigneur, que je voudrais bien vous écouter pour me déterminer par votre avis. Mais, pour vous dire le mien en attendant, j'accepterai le parti à deux conditions : l'une, que dans la prohibition fût apposée la condition ci-jointe; et l'autre, qu'on déterminât en même temps une voie courte de finir l'examen, en réduisant les propositions à six chefs, sur lesquels les examinateurs ne pussent parler que demi-heure, ainsi qu'on l'a proposé de notre part.

Des six chefs, il y en a cinq dans la lettre que mon neveu vous écrivit sur ce sujet, et dont vous me donnâtes la lecture le dernier jour que j'eus l'honneur de vous voir. Le sixième serait sur la tradition secrète, et sur ce que l'état d'amour pur est inaccessible aux saints, et leur doit être caché.

Le tour de persécution qu'on donne à l'exil des quatre exclus de la maison des princes, est le plus malin qu'on y pouvait donner ; mais après tout il est faible.

Après ce que nous avons écrit vous et moi sur le jugement qu'on pourra prononcer ici, si l'on ne prend des expédients pour abréger les longueurs, il semble qu'il va être temps que le roi s'explique d'un ton ferme à M. le nonce. Mais comme on nous fait espérer qu'on aura pris sur cela un parti à Rome, le jeudi qui devait suivre les lettres du 1er juillet, la prudence voudra peut-être qu'on attende encore, jusqu'à la réception des lettres de l'ordinaire prochain, afin qu'on puisse parler plus précisément.

Quant à la menace qu'on nous fait d'émouvoir l'université de Salamanque, il me semble, mon cher seigneur, qu'il est bon d'en avertir Sa Majesté, afin qu'elle ordonne à son ambassadeur d'Espagne de veiller à cette affaire ; et cependant, pour son instruction et pour celle des docteurs de delà, on pourra lui envoyer la *Déclaration des évêques* en latin, le *Summa doctrinæ*, votre *Instruction pastorale* en français et en latin, votre *Réponse aux quatre lettres*, la *Lettre pastorale* de M. de Chartres, ma *Réponse* et ma *Relation*. Ainsi vous enverra tout ce que vous lui ordonnerez par rapport à moi. Tout à vous mon cher seigneur, avec le respect que vous savez.

P. S. Vous voyez à la colère de qui s'expose l'abbé Bossuet, par les vives remontrances qu'il fait au Pape et aux cardinaux. Je vous supplie, mon cher seigneur, de l'encourager, et de l'assurer que vous veillerez aux mauvais offices qu'on lui pourrait rendre ici, comme je vous en supplie, et je l'attends de votre amitié.

LETTRE CCCII.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Paris, le 21 juillet 1698.

Votre lettre du 1er m'apprend que, malgré les saintes intentions du Pape, l'on n'a point encore pris de parti sur les expédients proposés pour avancer la délibération. Il faut encore attendre ce qu'auront fait la *Relation* et les autres choses que nous avons écrites, ou que le roi pourra avoir dites à M. le nonce. Pour moi, je ne vois pas d'autres moyens d'abréger, que d'obliger les examinateurs à donner leurs vœux par écrit ; qu'ensuite les cardinaux donnent leurs avis, et que le Pape prononce.

Je ne crois pas que vous puissiez venir à bout d'une qualification particulière, à cause de la quantité de propositions que l'ignorance ou la politique ne voudront pas ou même ne pourront déterminer : à moins que quelque habile homme, comme le cardinal Noris, ne prenne sur lui de mettre la main à la plume ; mais je n'y vois guère d'apparence.

Je conclus pour une censure *In globo*, dont vous trouverez ici un modèle, qui serait plus que suffisant, ou quelque chose d'approchant, si l'on y voulait passer. Je ne m'éloignerais pas d'un jugement provisoire, tel que serait celui dont je vous envoie aussi une formule.

Je travaille à une censure qualifiée, mais je doute que je puisse l'achever pour partir demain. Quoique cette lettre soit écrite à Meaux, elle partira demain de Paris, ou j'arriverai, sans manquer le même jour.

J'ai écrit afin qu'on prît des mesures du côté d'Espagne. Si l'on fait parler Salamanque, nous ferons parler la Sorbonne et les autres universités du royaume ; et ceci deviendra une affaire de docteurs ; ce qui ne convient à personne.

Toutes les lettres qu'on écrirait d'ici ne feraient rien sur la proposition du général de la Minerve. Mais si l'on faisait ce que je propose, vous pourriez la laisser passer sans en être auteur, et sans vous charger de rien, à moins que vous ne vissiez jour à faire passer l'autre modèle.

Il y a longtemps que nous prêchons à la cour qu'il faut rendre le ministre garant des événements ; mais il y a là dedans un mystère que je ne conçois pas.

J'ai fait des remercîments au grand-duc sur ses offices puissants : on lui en fera parler de la cour. Ce prince a voulu avoir mon portrait. Nous ne saurions trop estimer ses bontés, ni trop faire valoir ce qu'il fait.

Ne manquez pas, aussitôt qu'il paraîtra quelque chose à Rome de la part de M. de Cambrai, surtout à l'égard des faits contre M. de Paris ou contre moi, de me l'envoyer par un courrier.

J'achèverai le vœu dont je vous envoie le commencement, quoique je ne pense pas qu'il faille s'attendre à une censure qualifiée, et qu'il ne faille pas même la désirer, à cause de sa longueur. On en viendra toujours à un *respective* : cependant l'avis servira à faire entendre la matière,

Pour la censure provisoire, vous entendez bien qu'elle n'est bonne qu'en cas que l'affaire dût traîner excessivement en longueur ; car sans cela elle la ralentirait : Rome croirait avoir frappé son coup, et en demeurerait là.

Au reste, je ne vois pas qu'on puisse faire aucun bon usage des trente-huit propositions, en l'état où elles sont, par la chicane que ne manqueraient pas de faire les partisans du livre : ce sera une affaire inextricable, d'en démêler les contradictions.

Plus j'y pense, moins je trouve qu'on puisse suivre d'autre expédient que celui de prescrire un temps précis et court aux examinateurs pour donner leur vœu par écrit, sans plus parler ; et après cela laisser faire les cardinaux et le Pape.

A Meaux, [illegible] juillet 1698.

J'arrive, et je n'apprends rien de nouveau qui soit certain. On parle de plusieurs ducs et duchesses, qui, depuis ma *Relation*, on abjuré non-seulement Mme Guyon, mais encore M. de Cambrai. Cela était en branle avant mon départ pour Meaux ; et il est vrai que tous les amis de ce prélat ont honte de lui.

Il a fait une réponse latine, à M. de Paris, que nous ne pouvons avoir [1]. On croit qu'il ne lui sera pas aisé de me répondre.

Je vous envoie un avis *In globo*, composé par M. Pirot. Le mien est meilleur ; mais vous choisirez dans le sien ce qui pourra être utile.

LETTRE CCCIII.

L'ABBÉ PHÉLIPPEAUX A BOSSUET.

Rome, [illegible] juillet 1698.

Dans la congrégation qui se tint mercredi, le maître du sacré palais et le sacriste votèrent. Le dernier affecta de ne voter que sur la sixième proposition, quoique les nôtres eussent voté sur les autres propositions qui appartenaient à la même matière. Jeudi, devant le Pape, tous votèrent sur deux propositions seulement, la sixième et la dixième, excepté le sacriste, qui ne voulut voter que sur la sixième ; c'est une affectation qui ne tend qu'à différer. Jusqu'ici il n'y a point eu d'ordre précis pour ordonner aux qualificateurs sur quel nombre de propositions ils devaient voter. Les cardinaux, sur la fin d'un pontificat, ne veulent rien prendre sur eux ; ils croient que c'est à celui qui préside à avoir ce soin, et à le faire régler par le Pape. Hier lundi, on vota sur les quatre propositions suivantes, qui regardent l'indifférence. Il n'y eut qu'Alfaro, Gabrieli, Miro et le procureur général des Augustins qui votèrent. Alfaro affecta de parler une heure et demie, et de dire, selon sa louable coutume, beaucoup de choses sur le péché véniel, qui étaient hors de propos. Ainsi on sera quinze jours à voter sur ces quatre propositions. Demain, deux pourront voter ; et

[1] [illegible]

jeudi les six qui auront voté parleront devant le Pape.

On a publié ici que le roi avait demandé au nonce s'il était vrai que les Jésuites l'eussent sollicité d'écrire en faveur du livre; qu'il avait répondu qu'il était vrai que les religieux de tous les ordres l'en avaient prié; mais que les Jésuites n'avaient fait sur cela aucune démarche. Il est bon d'éclaircir ce fait, qui tend à persuader qu'il y a un gros parti en France en faveur du livre. Les Jésuites voudraient maintenant faire croire qu'ils n'ont point sollicité, voyant la condamnation inévitable.

Les plus éminents protecteurs ont été effrayés de la *Relation*, que nous avons distribuée entière, et qui fait ici un merveilleux effet : cela seul les couvre de confusion. Elle a jeté l'abbé de Chanterac et ses amis dans la dernière consternation. Après tant de faussetés publiées, il dit à présent pour toute excuse, qu'on l'a trompé lui-même, et qu'on lui a caché la vérité de tous les faits énoncés. C'était cependant sur les faits et sur le procédé, que M. de Cambrai devait le plus triompher. Les partisans voient bien qu'il faut abandonner la doctrine du livre, et qu'il ne faut plus s'attacher qu'à sauver la personne. On sent bien qu'un roi aussi zélé que le nôtre aura peine à laisser un grand diocèse à un homme qui a soutenu si longtemps et avec tant d'opiniâtreté, des erreurs si capitales. Le lundi 14 juillet, partit en poste un valet de pied. Ne serait-ce point pour avertir M. de Cambrai de ce qu'il doit faire dans la conjoncture présente? M. Daurat a lu la première partie de la *Relation* au Pape, et lui a persuadé de prendre des mesures séparément avec les cardinaux Casanate, Ferrari, Noris et d'Aguirre. Il m'a fait demander s'il parlerait du cardinal Albani; et on a trouvé à propos qu'il fut adjoint aux autres. En effet, le Pape a fait venir le cardinal Casanate, et lui a parlé de l'affaire. Il est à croire qu'il en aura autant fait à l'égard des autres.

Je vous ai mandé qu'on avait mis à l'inquisition deux religieux Capucins noirs, accusés de quiétisme : ils ont été jugés. Le frère Bénigne, qui passait pour un saint, qui disait avoir été guéri miraculeusement par saint Cajétan; qui avait eu des apparitions de la Vierge; dont la chambre avait été convertie en une chapelle magnifique, après un procès-verbal fait par ordre d'Innocent XI, et pour lequel il se faisait tous les ans une fête solennelle avec de grandes illuminations, a été condamné à une prison perpétuelle, son confrère aux galères. Ce dernier était intime ami de Mgr Marciani, qui ne s'est sauvé que par une accusation volontaire. Ces gens faisaient des retraites et des exercices spirituels où il se commettait beaucoup d'impuretés. On dit que le prêtre sicilien dont je vous ai parlé fera abjuration publique : par là on apprendra en détail ses erreurs. Le quiétisme n'est pas moins répandu à Madrid qu'en France et en Italie. L'inquisition de Madrid a fait arrêter plusieurs qui, sous prétexte de perfection, tombaient dans les derniers excès.

Hier il y eut consistoire, où le cardinal Carpegna proposa le cardinal de Bouillon pour l'évêché de Porto. On ne proposa point le cardinal d'Estrées, ni pour Albano ni pour Palestrine; à cause du différend survenu sur la dispense du cardinal Portocarrero. On prétend qu'il a consommé son droit dans l'option de Palestrine, la dispense ne lui donnant faculté que d'opter une des églises épiscopales : cette contestation sera jugée pour le premier consistoire.

On m'a dit que M. le cardinal de Bouillon avait demandé permission de passer trois mois à Frescati, et qu'on attendait incessamment la réponse. Je souhaite que cela soit vrai : les affaires n'en auront qu'un succès plus prompt.

L'empereur renouvelle ses prétentions sur les fiefs situés dans l'état ecclésiastique. L'ambassadeur a cité le prince Chigi, pour prendre dans deux mois l'investiture, et faire hommage du fief de Farnèse, situé dans l'évêché de Castro. Le cardinal Chigi acheta ce fief en 1658, du cardinal Hiérome, et de Pierre, duc de Farnèse. Alexandre VII mit dans son chirographe : *Salvis juribus Imperii, si quæ fuerint*; et dans la suite il mit sa famille sous la protection de l'empereur, en obtenant un titre honoraire de prince du saint Empire, pour la mettre à couvert contre les ressentiments de la France, brouillée alors avec Rome pour l'affaire de M. de Créqui. Le dimanche 13, il y eut sur cela une congrégation d'Etat; et dès le lundi au soir, on afficha à la porte de l'église de Lanima un placard en allemand, injurieux aux cardinaux qui y avaient assisté. On a expédié un courrier à la cour de Vienne, et cette affaire pourra avoir des suites.

On avait publié que M. de Chanterac avait une réponse aux faits, manuscrite, qu'on n'imprimerait pas, pour ne pas commettre des personnes intéressées. Je lui ai envoyé secrètement un ami pour s'en informer : il a nié le fait. On est bien aise de répandre ces bruits, pour arrêter l'impression que fait la *Relation*; mais tous ces artifices retombent à la fin sur les auteurs. On a traduit en italien la *Relation*; on tâchera de la faire imprimer. Nous attendons la traduction

latine que vous promettez, et le *Quietismus redivivus*; après quoi je ne crois pas qu'il faille produire aucune écriture. Je suis avec un profond respect, etc.

LETTRE CCCIV.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

Rome, ce 22 juillet 1698.

J'ai une fluxion dans la tête, qui m'a pris ce matin, et qui ne me permet pas de m'appliquer un moment à écrire de ma main : je me contenterai de dicter en peu de mots ce que je sais de nouveau, qui se réduira à peu de chose, d'autant plus que M. Phelipeaux vous écrit au long. Ce que j'ai est moins que rien : je sens bien que demain je serai dans mon état naturel. Le chaud extrême, joint à l'application et aux mouvements qu'il faut se donner, m'ont causé cette très-légère incommodité.

L'affaire en question ne va pas si vite, ni avec l'ordre qu'il serait à désirer, par les mêmes raisons que vous aurez vues dans mes précédentes lettres. M. le sacriste n'a voulu voter dans les dernières congrégations que sur une proposition, qui est la sixième, et on l'a souffert. J'ai pris la liberté de m'en plaindre à M. le cardinal de Bouillon, qui ne m'a pas dit mot, à son ordinaire, et au cardinal Spada, qui m'a promis d'y mettre ordre à l'avenir.

J'ai quelque espérance que le Pape se résoudra enfin à prendre le conseil de quatre ou cinq personnes, dont je vous ai parlé. Il a déjà envoyé quérir le cardinal Casanate, avec lequel il eut sur ce sujet, jeudi dernier, une grande conférence. On lui parle comme il faut, j'espère que cela aura quelque suite. Le cardinal Casanate m'a dit, au sortir de là, qu'à la fin d'août les examinateurs pourraient avoir fini leur rapport; cela me paraît difficile.

On commença, hier lundi, la matière de l'indifférence. Les quatre premiers votèrent sur quatre propositions : ceux qui restent ne pourront finir demain, ni jeudi devant le Pape.

Votre *Relation*, que j'ai reçue par le dernier courrier, est déjà toute distribuée : elle achève de couvrir de honte les partisans de M. de Cambrai. Ils n'ont plus rien à dire sur les faits, au moins ceux à qui il reste un peu de bonne foi. Pour les autres, ils disent autant qu'ils peuvent, que M. de Cambrai a de quoi répondre à tout, et même que M. de Chanterac a reçu quelques manuscrits qu'il n'ose rendre publics encore, parce qu'ils intéressent des personnes de la première considération. Mais je suis assuré que c'est une gasconnade. On se retranche à dire qu'il n'est pas question des faits, mais de la doctrine du livre. On ne laisse pas de sentir la conséquence de pareils faits.

M. le cardinal de Bouillon fait semblant d'ignorer les choses, et dit hautement n'avoir jamais rien su de ces faits; ne voulant pas se souvenir de ce que vous lui avez dit en France, de ce que je lui ai dit ici, et de ce qui est contenu dans votre Relation latine, que je lui ai lue il y a plus de six mois.

M. le cardinal de Bouillon me dit hier qu'il avait demandé au roi la permission de sortir de Rome, et d'aller à Frescati jusqu'à la *rinfrescate*, et qu'il espérait l'obtenir. Il ne s'est jamais mieux porté. Selon moi, cela montre la corde, dans l'état où sont les choses ; et rien ne prouve mieux quelle était la disposition de cette Eminence. Dans le fond sa demande ne peut que produire un bien.

J'ai reçu votre lettre de Marly, du 30 juin, et le projet d'admonition, dont on fera usage dans le temps. Je n'ai jamais douté de l'effet de la *Relation* en France et partout. Vous savez combien il y a de temps que nous demandons ici des faits qui frappent tout le monde, jusqu'aux plus ignorants, dont ce pays-ci est plein. On traduit votre *Relation* en italien : peut-être la ferons-nous imprimer. Elle contient la condamnation du livre et de l'auteur. Les Jésuites et le cardinal de Bouillon sont consternés. Je pense que le P. Dez se repentira un peu de n'avoir pas voulu me croire. On lui rendra justice, si on lui fait sentir l'indignité de ses procédés.

M. le grand-duc continue à bien faire : on m'assura hier qu'il avait envoyé ici au cardinal Noris des écrits contre le livre; je ne sais encore ce que c'est.

Envoyez-nous des *Relations* françaises ; la traduction latine fera aussi du bien.

LETTRE CCCV.

BOSSUET A M. DE NOAILLES.

A Versailles, 27 juillet 1698.

Je vous renvoie, mon cher seigneur, la lettre de mon neveu, du 1er juillet, déchiffrée. Encore qu'on soit entré dans les expédients d'abréger, les instances du roi seront toujours nécessaires.

Mes lettres du 8 juillet semblent marquer un dessein d'accélérer les affaires. Nous en sommes à dépendre de la vie du Pape. Mais s'il venait à mourir, et qu'aussi vous fissiez une censure, comme vous me le dites dernièrement, plusieurs évêques vous suivraient, et la vérité n'y perdrait rien.

L'expédient de la censure provisoire et interlocutoire est tombé tout seul, et il n'en est

plus question. Il avait été proposé à bonne intention; du moins il l'avait été par des personnes bien intentionnées; mais il était dangereux, et je suis bien aise qu'on n'en parle plus.

Le P. Roslet vous aura sans doute rendu compte d'une vive conversation qu'il a eue avec M. le cardinal de Bouillon.

Je ne manquerai point de vous envoyer ce qui peut être utile pour Salamanque, dès que je serai à Paris. A vous, mon cher Seigneur, comme vous savez.

LETTRE CCCVI.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Versailles, 28 juillet 1698.

Je suis bien aise de voir, par votre lettre du 8, qu'on ait pris l'expédient que vous aviez proposé pour abréger. C'était le meilleur dans l'état des choses, encore qu'il nous mène à une excessive longueur. On l'abrégerait beaucoup en faisant donner aux examinateurs leurs avis par écrit, sur lesquels les cardinaux formeraient le leur; mais comme ce n'était pas la méthode du pays, il faut se contenter de presser le plus qu'on pourra. Vous ferez de votre mieux de votre côté, et nous du nôtre, pour parvenir à une heureuse fin.

J'ai rendu compte à l'ordinaire de votre lettre. On souhaiterait bien qu'on allât plus vite; mais, quelque las qu'on soit de Rome et de ses longueurs, on est obligé d'en prendre ce qu'on peut.

Vous recevrez bientôt le *Quietismus redivivus*; après quoi je n'écrirai plus rien, ni en latin ni en français pour le public, à moins qu'il ne vienne quelque chose de nouveau qui m'y oblige.

Je vous envoie par avance une préface du *Quietismus redivivus*[1], qui me semble toucher vivement l'état présent de la défense du livre. Comme elle est fort courte, on la pourra donner à part aux cardinaux et aux examinateurs. Vous ferez à cet égard ce que vous jugerez à propos.

La version italienne de ma *Relation* est fort avancée; c'est M. l'abbé Regnier[2] qui l'a préparée; mais il ne veut pas être nommé. Il sait parfaitement l'italien, et est de l'académie della Crusca.

J'avoue que j'ai quelque impatience de savoir l'effet de la *Relation*; vous m'en instruirez quand vous l'aurez reçue tout entière.

[1] [illegible]

[2] [illegible] est connu dans la république [illegible] par un grand nombre de bons ouvrages.

On cherchera les moyens de vous envoyer les livres que vous avez demandés.

Nous faisons connaître ici l'utilité des offices que rend M. le grand-duc, et l'on en est fort content.

Nous ne pouvons trouver ici la réponse latine de M. de Cambrai à M. de Paris. Ne manquez pas de nous faire passer ce qui vous viendra et contre lui et contre moi, et ne vous contentez pas d'en envoyer un seul exemplaire.

Si vous pouvez faire usage de mon écrit secret en latin[1], ne le manquez pas, sans égard aux vues politiques.

Admonitio generalis, ad animarum directores, de orationis statu.

Admonendi theologi ac doctores, ac piarum animarum directores, ne motiva sive incentiva et incitamenta charitatis in praxi separent: sed attendant verbis magni mandati charitatis, prout in Scripturis sacris continetur, ejusque connexis. Neque in præcisionibus, subtilitatibus, argutiis Christianam perfectionem reponant; nec ambulent in magnis et mirabilibus super se: et Ecclesiæ peregrinantis, et cum Davide et Paulo, aliisque propheticis et apostolicis scriptoribus ad patriam aspirantis, orationes frequentent. Devitent autem novas et extraordinarias locutiones, a piis licet auctoribus nonnunquam usurpatas, quibus indocti et pravi homines, his maxime temporibus, ad suam ipsorum aliorumque perditionem abusi sunt: ac formam habentes sanorum verborum, Sedisque apostolicæ præcepta retinentes, mysterium fidei sanctæque oretionis, quoad fieri potest, plenis ac simplicibus, et in Scriptura contentis, verbis atque sententiis tradant.

Non plus sapere quam oportet sapere; sed sapere ad sobrietatem.

LETTRE CCCVII.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

Rome, ce 29 juillet 1698.

Je suppose que vous avez reçu ma lettre de même date, que j'ai fait aller par le moyen d'un courrier extraordinaire, dépêché par M. le cardinal de Bouillon, qui doit arriver huit jours avant celle-ci; je crois que la voie est sûre. J'ai écrit de même à M. l'archevêque de Paris; et, à tout événement, je lui envoie encore par l'ordinaire une lettre abrégée, qui contient tout en substance, et qu'il vous montrera en cas qu'il arrive quelque accident à celle du courrier extraordinaire, qui, je pense, ne manquera pas.

Je ne crois pas qu'il faille faire usage de votre lettre latine de Marly. On sait ici les dispositions de la France. M. le nonce les a expliquées, et on les a fait savoir d'ailleurs au Pape et aux principaux.

On croit ici ne point perdre de temps; c'est quelque chose de les faire marcher, et ils mar-

[1] [illegible]

chent. Je puis dire que les qualificateurs finiront avant la mi-septembre.

On attend ici avec grande impatience ce que M. de Bouillon exécutera de son projet de Frescati. Il nous a déclaré, à M. de Chanterac et à moi, qu'il faisait ce voyage pour ne pas assister aux congrégations, par conséquent au jugement, et pour ne pas condamner ses amis.

Ma lettre à M. de Paris et celle que je vous envoie par l'extraordinaire, parlent à fond de tout; elles sont très-importantes.

On finit hier l'indifférence. Enfin le Pape fait exécuter mon projet à la demi heure près. Demain on commence la matière des épreuves; on votera sur six propositions.

J'userai, dans la nécessité, de la liberté qu'on me donne d'un courrier extraordinaire ; ce ne sera que dans la nécessité, et point s'il se peut.

LETTRE CCCVIII.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

A Rome, ce 29 juillet 1698.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire de Versailles, le 7 de ce mois. Ma fluxion ne m'a duré que vingt-quatre heures, et dès le lendemain j'ai été en état de sortir.

J'ai gardé votre lettre latine de Marly, les affaires ici allant aussi vite à présent qu'on est capable de les pousser dans les circonstances actuelles. Le Pape ordonna hier à M. le cardinal de Bouillon et au cardinal Spada de dire aux examinateurs qu'il voulait absolument qu'on exécutât ce qu'il avait déjà fait ordonner, qui est de réduire à de certains chefs les propositions qui regardent la même matière ; et il faut espérer qu'on le fera dorénavant. Hier, le cardinal de Bouillon et le cardinal Spada le dirent aux examinateurs en pleine congrégation.

On finit hier la matière de l'indifférence. Le carme, le maître du sacré palais et le sacriste parlèrent, le carme et le sacriste chacun pendant une heure et demie. Pour les nôtres, ils ne parlèrent qu'un quart d'heure ou demi-heure tout au plus. Ils ont eu beau vouloir trouver un autre expédient que celui que je vous ai envoyé il y a déjà six semaines, ils n'y ont pas réussi. Le cardinal de Bouillon a fait ce qu'il a pu sous main, pour empêcher qu'on n'exécutât mon projet ; mais à la fin, à la demi-heure près, on l'a suivi. On le devait adopter il y a six semaines ; et si on leur avait dès ce temps-là fixé une demi-heure, dans huit jours les qualificateurs auraient fini. Mais, quoi qu'il puisse arriver, à la mi-septembre au plus tard leur rapport sera fini. Combien de temps tiendront les cardinaux? Voilà ce que l'on ne peut savoir.

Sur les plaintes publiques que j'ai faites de ce que, sans en dire de raison, et sans en avoir, on n'exécutait qu'avec mollesse et sans ordre ce que le Pape avait ordonné ; sur ce que j'en ai dit aux amis du cardinal de Bouillon, qui le lui ont rapporté, et sur ce que je lui en ai dit moi-même, me plaignant de la manière d'agir de la congrégation dont il est le chef, il a pensé aux moyens de donner le change, voyant bien que cela le regardait. En conséquence, il a voulu et jugé à propos, *ad pompam* (car il n'était plus temps, et cela n'aboutissait à rien), d'assembler samedi chez lui M. de Chanterac et moi, en présence de M. de la Trémouille, pour nous exhorter, par un discours bien préparé, à n'apporter de notre part aucun retardement à la décision de cette affaire, que le roi souhaitait ardemment qui finît promptement. Il ajouta qu'il nous priait de faire entrer dans ces sentiments, les qualificateurs de chaque parti. Il nous dit en même temps, comme ministre du roi, que Sa Majesté, par tout ce qui lui revenait du livre en question, et par ce qu'elle en entendait dire au gens en qui elle avait confiance, était persuadée qu'il contenait une mauvaise doctrine; et après nous avoir exagéré la douleur que cette affaire lui avait donnée, il ajouta qu'au reste, pour ce qui le regardait, voyant qu'elle ne pouvait finir comme il l'avait désiré, il partait pour Frescati ; qu'il en avait, par un homme exprès demandé la permission au roi, pour ne plus être obligé d'assister aux congrégations, par conséquent au jugement, et pour n'avoir aucune part à la condamnation de ses amis. Il finit en nous disant qu'il ne nous demandait à l'un et à l'autre aucune réponse. Il fut obéi ; pas un de nous ne lui dit une seule parole ; on dîna, et chacun se retira chez soi.

J'avoue que ce fut une comédie pour moi, qui lisais dans son cœur. Ce qui m'a le plus étonné de ce discours, c'est cette déclaration de vouloir aller à Frescati pour ne plus se mêler de cette affaire, ne plus assister aux congrégations, et ne point condamner son ami. Je ne sais ce qu'il exécutera de ce projet, ni si le roi le lui permettra. Je sais bien que c'est le plus grand bonheur qui nous puisse arriver : mais enfin on aperçoit clairement qu'il est engagé, autant que M. de Cambrai même, dans sa défense, et qu'il ne le peut abandonner. Il voit la mauvaise fin, le mauvais succès de cette affaire. De plus ayant agi comme il a fait auprès du Pape et des cardinaux, il croit ne pouvoir plus rien faire avec honneur. Mais ce que

je sais, c'est que dans le cœur il favorise les sentiments de M. de Cambrai ; et tout ce qui a l'air de nouveauté lui plaît. Il a déjà, depuis huit jours, fait part de son dessein à tous les cardinaux, qui en sont bien aises. Personne ne comprend la hardiesse qu'il a eue de le demander au roi : tous les gens sensés craignent pour lui une disgrâce, et ne comprennent pas la patience de Sa Majesté.

Si le cardinal de Bouillon ne part pas, je crains son vœu : il est capable de tout, il est incorrigible, et homme à tout hasarder par vanité et par esprit de parti. Il est le premier à voter. Qui osera le contredire dans une affaire qui regarde la France ? Les cardinaux ne seront-ils pas disculpés de suivre les impressions d'un ministre à qui le roi confie tous ses intérêts ? On ne peut s'imaginer que le cardinal de Bouillon aille directement contre les intentions du roi, et l'on croit toujours qu'il a des ordres secrets. D'ailleurs on craint bien plus ici le ministre que le roi. Cela n'est que trop vrai, et c'est tout le péril.

La cabale continue sourdement ; et son but, auquel elle tend toujours, c'est d'empêcher une condamnation particulière. Le cardinal Nerli, que j'ai vu ce matin, a, pendant une demi-heure, enchéri sur ce que je lui disais contre le livre ; on ne peut se déclarer plus fortement qu'il l'a fait. Cependant au bout de ce beau discours, il m'a dit aussi fortement que le Saint-Siége ne devait et ne pouvait s'engager dans le détail des propositions, ni les qualifier, ni donner là-dessus qu'une décision générale, surtout étant question d'un livre fait par une personne qui n'était pas hérésiarque ; qu'il croyait en agissant ainsi satisfaire le roi, les évêques et sa conscience.

J'ai tâché de lui faire voir combien il se trompait, ou plutôt combien on le trompait sur tous ces points ; je lui ai cité la conduite de l'Eglise dans tous les temps contre les erreurs et ceux qui les soutenaient, qui n'étaient hérésiarques que par leur obstination. Je lui ai rappelé la condamnation des évêques des plus grands siéges, parcourant l'histoire ecclésiastique, les décrets des Papes Victor et Etienne, etc. Je lui ai fait sentir l'obligation où était le Saint-Siége, consulté par le roi et les évêques de s'expliquer autrement, lui alléguant la parole solennelle que le Pape en avait donnée. Je lui ai représenté la honte dont se couvrirait le Saint-Siége par un pareil jugement, la nécessité où seraient les évêques de France de faire ce que le Saint-Siége déclarerait par là ne pouvoir ou ne vouloir pas exécuter. Je l'ai accablé, pour ainsi dire, par la multitude des raisons que je lui ai exposées, pour le tirer de son idée ; il n'a rien eu à me répondre, sinon que cela était difficile. Sur quoi je lui fait avouer qu'un *respective*, comme à Molinos, aplanirait toute difficulté ; que c'était le moins que Rome pût faire. Il m'a paru étonné de mes fortes raisons. Mais je crois ses engagements pris de longue main, et qu'on lui a fait entendre qu'il contenterait tout le monde en suivant ce plan. Je l'ai au contraire bien assuré qu'il ne contenterait que la cabale de M. de Cambrai ; cela l'a surpris ; je redoublerai dans l'occasion.

Les dispositions de ce cardinal me font manifestement connaître ce que produit encore la cabale. J'écris tout ce détail à M. l'archevêque de Paris, et je lui mande qu'il faut que M. le nonce renouvelle, de la part du roi, ses instances ici pour une décision vigoureuse, que c'est dans ce moment qu'il faut dire tout haut que les évêques suppléeront immanquablement à ce que Rome ne fera pas. Il faudrait aussi trouver quelque moyen de faire écrire là-dessus au cardinal Nerli par quelque ministre, ou par les cardinaux de Janson et d'Estrées, en lui marquant les intentions des évêques de France, et lui insinuer qu'il peut se fier à ce que je lui dirai. En tout cas, ce qui me console ce sont les bonnes intentions de nos amis, qui, j'espère, n'abandonneront pas l'honneur et l'intérêt véritable du Saint-Siége.

Le cardinal de Bouillon s'imagine que tout lui est permis, et qu'il persuadera au roi ce qu'il voudra.

On doit commencer demain les épreuves ; on votera sur six propositions.

Le faux bruit répandu à Paris sur le silence imposé aux deux partis vient de ce que le cardinal de Bouillon a tenté sous main de le faire ordonner par le Pape, pour éviter, s'il pouvait par là, le coup qu'il craignait de votre *Relation* : mais on n'a eu garde d'entrer dans ses vues. Le Pape a été bien instruit à propos de la nécessité de vos écritures.

M. de Chanterac montre secrètement une espèce de réponse manuscrite à M. de Paris, qu'il dit ne pouvoir faire imprimer à cause de certaines personnes qui y sont nommées : on m'a dit qu'elle ne contenait rien de considérable.

L'abjuration des ducs et duchesses est ici publique. Il n'est pas à propos que la France fasse aucune censure, il est trop tard, et cela gâterait tout ; mais il est bon de le faire craindre.

Quand il sera nécessaire pour quelque chose de la dernière importance, et qui demande une grande diligence et prompte réponse, je n'hesi-

terai pas d'envoyer un courrier extraordinaire ; si je puis, on s'en passera.

Le cardinal Spada m'a avoué, dans ma dernière visite, que c'était le diable qui avait fait ajouter les derniers examinateurs [1].

Cette lettre part par un courrier extraordinaire, qu'envoie M. le cardinal de Bouillon ; mais il ne sait point que j'en profite pour faire passer mes lettres, qui sont remises par une voie sûre.

Quelle était la duchesse qui délaçait Mme Guyon ? M. le cardinal de Bouillon m'a dit que c'était Mme de Mortemart.

LETTRE CCCIX.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Meaux, 4 août 1698.

J'ai reçu votre lettre du 15 juillet. C'est bien peu d'avoir seulement dix-huit exemplaires de la *Lettre pastorale* de M. de Chartres. Je suis pourtant bien aise que vous les ayez reçus, et du bon effet que cet ouvrage produit à Rome. Je le ferai savoir à ce prélat, afin qu'il en envoie un plus grand nombre d'exemplaires.

Vous aurez bientôt la traduction italienne de ma *Relation* : j'en enverrai du moins cent exemplaires.

Les amis de M. de Cambrai sont consternés ; mais ils ne laissent point de répandre mille écrits secrets, où ils assurent que ce prélat répond à ma *Relation*, et qu'au reste quoi qu'il arrive, et quand même il serait condamné à Rome, ce prélat reviendra à la cour plus glorieux que jamais. Ils osent compter sur la mort de trois ou quatre personnes, parmi lesquelles ils me mettent. C'est une chose inouïe que l'audace de ce parti, que des vérités si déshonorantes pour leur chef et pour eux-mêmes ne peuvent abattre. Tout ce que je vous marque est en termes formels dans leurs libelles manuscrits qui se répandent sans nombre.

Vous pouvez tenir pour chose certaine que les prétendues intercessions des communautés pour M. de Cambrai, et ce qu'on fait dire là-dessus au roi par M. le nonce, est une chose inventée depuis le commencement jusqu'à la fin.

Si vous pouvez obtenir qu'on achève l'examen au commencement de septembre, on sera fort content de vous. En cas qu'il arrive quelque chose qui vise un peu droit à quelque accélération ou à quelque retardement, soyez-y bien attentif, et faites-le-moi savoir par courrier exprès : ayez aussi l'attention de m'envoyer les réponses de M. de Cambrai aux faits, comme je vous l'ai déjà mandé.

[1] L'archevêque de Chieti et le secrétaire du Pape.

La réduction des trente-huit propositions aux sept chapitres [1] est fort bien. Il sera aisé d'y réduire celles qui ont été omises, et qu'il faudra ajouter.

Il est certain que la *Relation* a eu un effet si prodigieux, que ceux qui s'intéressent à M. de Cambrai ont été forcés de renoncer, non-seulement à Mme Guyon, mais encore à lui-même, pour contenter le roi, qui eût fait un coup d'éclat. Il y a sur cela jalousie contre moi [2].

Le P. Dez a eu audience.

On écrit ici que le Pape a parlé fortement dans la congrégation, en disant : *Ch'era una vergogna* qu'on devait avoir honte de parler si longtemps ; qu'il avait été interrompu par le cardinal de Bouillon, qui voulait lui faire donner audience au P. Philippe, lequel attendait son ordre à ses pieds ; et qu'il avait repris son discours contre le cardinal avec aigreur. C'est Mgr Giori qui l'écrit ici à M. le cardinal d'Estrées.

J'ai vu entre les mains de M. le cardinal de Janson une longue et admirable lettre de M. l'abbé Péquigni, qui définit M. de Cambrai par ces mots : *un quietismo soprafino, un fanatismo stravagante, un pedantismo cicanoso*. Je juge par une lettre du P. Estienno à M. l'archevêque de Reims, que ce Père prend mal l'affaire et ma *Relation*, dont il a vu la moitié. Ainsi, sans lui montrer de défiance, il faut ou le redresser, ou marcher avec lui bride en main. Peut-être aussi n'ose-t-il pas parler ouvertement par lettre ; mais tout ce qu'il écrit est faible. Il ne faut pas qu'il sache que M. de Reims me communique toutes les lettres qu'il reçoit de lui. Ce prélat est en visite, et va à Metz, dont il s'approche d'une journée en visitant.

LETTRE CCCX.

M. DE NOAILLES A L'ABBÉ BOSSUET.

Ce 4 août 1698.

Je ne pus vous écrire la semaine passée, Monsieur, parce que j'étais en visite : je priai le P. Roslet de vous en faire mes excuses. J'ai reçu votre lettre du 15 : j'y vois avec plaisir que les choses commencent à aller un peu plus vite, et qu'on est résolu à suivre votre projet. C'est le meilleur en toutes façons ; et j'ai toujours proposé, pour éviter la longueur qui était inévitable autrement, de prendre ce parti. Il faut s'attendre que la cabale le troublera encore si elle peut. Comme elle n'a rien à espérer que par le retardement, elle ne manquera pas d'y travailler toujours avec la même force ; mais j'espère que vous

[1] On peut voir ce petit écrit de ces trente-huit propositions à la suite de la lettre 286.

[2] Voy. sur cette jalousie la lettre 304, et la note, t. XI.

ne travaillerez pas moins à l'empêcher, et que vous en viendrez à bout à la fin.

L'opinion de l'archevêque de Chieti est trop douce ; mais comme elle est différente de celle des gens qui justifient absolument le livre, elle pourra vider le partage. Ceux qui veulent qualifier les propositions étant uniformes, ils l'emporteront ; du moins c'est la règle.

J'ai envoyé votre paquet à M. de Chartres. Son ouvrage est très-bon : je suis bien aise qu'il soit approuvé à Rome. Il a tort de ne vous avoir pas envoyé un plus grand nombre d'exemplaires, et M. de Meaux de vous faire tant attendre les dernières feuilles de sa *Relation* : je ne doute pas que vous n'ayez tout reçu présentement.

C'est beaucoup que la disposition intérieure des cardinaux soit bonne. Continuez à la bien cultiver, et prenez garde aux coups fourrés: vous pourrez bien en essuyer quelqu'un avant que l'affaire finisse.

J'engagerai encore le roi à parler au nonce comme il faut : nous sommes sûrs de l'un et de l'autre. Nous n'avons rien à craindre que de votre cour et du cardinal de Bouillon plus que de personne.

La nouvelle des Jésuites est fausse : il n'est point vrai que les communautés de Paris aient sollicité M. le nonce en faveur de M. de Cambrai; mais il est bien certain que si elles l'avaient fait, on les aurait fait agir.

Je ne vous dis plus, Monsieur, combien je suis à vous : je vous en crois bien persuadé; vous me feriez tort si vous en doutiez.

LETTRE CCCXI.

L'ABBÉ PHELIPPEAUX A BOSSUET.

A Rome, ce lundi 4 août 1698.

Ce n'est pas sans difficulté qu'on a recouvré un exemplaire de la réponse de M. de Cambrai à la lettre de M. de Paris, qu'on a pris soin de tenir secrète. On ne l'a distribuée qu'à quelques cardinaux, et on les a priés de ne pas la communiquer. M. de Chanterac en a refusé à plusieurs personnes de ses amis, et s'est contenté de leur en promettre dans la suite du temps. La lettre est imprimée sans nom de ville et du libraire. Nous l'avons écrite dans une nuit, étant obligés de rendre le lendemain l'exemplaire.

Il serait bon de nous envoyer copie de tous les actes qui regardent Mme Guyon; car M. de Cambrai brouillera tout et confondra les dates : il pourra même avancer des faussetés qu'on ne serait pas en état de détruire, si on n'avait pas des copies fidèles. Je serais bien aise d'avoir le *Cantique des cantiques* de Mme Guyon, et le livre du P. Malebranche sur l'amour de Dieu: ce courrier pourrait les apporter.

Mercredi dernier, on commença à voter sur les six propositions qui regardent les épreuves. Alfaro parla une heure et demie, quoiqu'on eût donné ordre d'être court. M. l'abbé vous mandera toutes les démarches qu'on fait pour sauver la personne de M. de Cambrai, et n'en venir qu'à la prohibition du livre : mais les plus sensés n'entreront jamais dans ce sentiment.

Je vous envoie une relation de ce qui s'est passé en Espagne, qui vous fera horreur. Il court ici une lettre de M. le cardinal Le Camus au sujet de Mme Guyon [1], qui prétendait se prévaloir d'une lettre de recommandation qu'il lui avait donnée pour M. le lieutenant civil, sous prétexte d'un procès qu'elle disait avoir. Il y parle d'une fille, nommée Cateau Barbe qu'il dit avoir révélé d'étranges mystères. Si j'avais eu le temps, je vous l'aurais transcrite ; mais apparemment vous l'avez. Ni vous ni M. de Chartres n'avez révélé le fait de Saint-Cyr, qui serait pourtant très-important. Vous serez sans doute surpris de tout ce que M. de Cambrai dit dans sa réponse à M. de Paris : on n'a jamais avancé des faussetés avec tant de hardiesse. Mandez-nous précisément si on imprimera à Paris la *Relation* en italien : on me la traduit ici. Nous n'en avons plus de française. On a besoin du *Quietismus redivivus*. Je suis avec un profond respect, etc.

Sur la relation d'un de mes amis qui a assisté au panégyrique de saint Ignace, nous avons dressé sept propositions. On y a prêché l'amour pur et l'indifférence du salut, égalant saint Ignace à Jésus-Christ, qui, a-t-on dit, avait abandonné la béatitude pour venir sauver les hommes. Je ne puis vous les envoyer par cet ordinaire : elles sont entre les mains de gens qui en pourront profiter.

LETTRE CCCXII.

BOSSUET A M. DE NOAILLES.

A Meaux 4 août 1698.

Je ne vous dis rien, mon cher seigneur, des nouvelles de Rome, dont mon neveu vous rend un meilleur compte qu'à moi; cependant, comme il me marque quelque chose sur la réduction des trente-huit propositions, qui semble demander quelque instruction, je vous supplie de me les renvoyer, ou d'en donner l'ordre à M. Pirot, qui vous les a remises de ma part. Vous savez mon respect, mon cher seigneur.

On répand ici, comme ailleurs, des manuscrits contre vous, contre M. de Chartres, contre moi. M. de Cambrai nous va répondre. Il re-

[1] C'est la lettre 29 de ce recueil.

viendra plus glorieux que jamais à la cour. Ses amis, qui sont nommés, ne l'ont abandonné que de concert avec lui. Pour moi, je n'ai de ressource que dans la mort prochaine que mon âge me pronostique. Il ne faut que la mort de deux personnes, qui sont bien nommées, pour changer la persécution en triomphe. Nous savons bien le mépris qu'il faut faire de tels écrits; mais ils montrent l'acharnement du parti. Beaucoup de confesseurs me font avertir que l'erreur se répand sourdement : à Dijon, elle ne fait que couver sous la cendre. Vous savez la correspondance du curé de Seurre avec Mme Guyon. Enfin l'Eglise est terriblement menacée. Dieu ne vous a mis où vous êtes que pour résister comme vous faites.

Quand vous me l'ordonnerez, je vous enverrai mes réflexions sur l'affaire de la religion.

Comme le capital est de mettre de bons curés, on pourrait se servir de cette occasion pour établir le concours; et M. le chancelier y est favorable.

LETTRE CCCXIII.

R. P. CANDIDE CHAMPY EX-PROVINCIAL DES RÉCOLLETS D'ARTOIS, A BOSSUET.

Arras, 4 août 1698.

L'ordre que Votre Grandeur m'a donné de lui faire part de ce que je pourrais apprendre de ce qui se passe à Cambrai me fait prendre la liberté de lui écrire ces lignes, pour l'avertir de plusieurs particularités qu'elle sera bien aise de savoir. J'étais la semaine passée dans ladite ville de Cambrai, et j'y vis entre les mains d'un de mes amis une *Réponse de M. l'archevêque de Cambrai à la lettre de M. l'archevêque de Paris*, qui n'avait été prêtée qu'à condition de la renvoyer cachetée audit seigneur archevêque de Cambrai, qui a chez lui tous les exemplaires.

J'appris aussi qu'il avait dessein de la supprimer, et qu'il a inséré, dans une réponse qu'il fait au livre de Votre Grandeur, intitulé *Relation sur le quiétisme*, la plus grande partie de ladite lettre. Cependant deux messieurs de l'archevêché doivent partir cette semaine pour Paris, et y porteront imprimées et ladite lettre et la réponse au livre de Votre Grandeur. Je ne sais pas positivement ce que peut contenir ladite réponse; mais je sais bien que la *Relation sur le quiétisme* a eu un applaudissement général et universel en tous ces pays-ci, et que chacun a approuvé votre droiture et votre zèle, si on excepte certains esprits passionnés qui ne raisonnent que par emportement.

La plupart des ouvrages de M. de Cambrai ne s'impriment pas hors du royaume, comme on l'assure; mais bien à Douai, sous la faveur de M. d'Arras, qui a indiqué, à ce qu'on m'a assuré, M. de La Verdure à M. de Cambrai pour travailler avec lui. Il est vrai que M. de La Verdure, qui est président d'un séminaire à Douai, a traduit en latin tous les ouvrages de M. l'archevêque de Cambrai qui se trouvent en cette langue. La doctrine même des *Maximes des saints* se répand dans cette université : Votre Grandeur en pourra juger bien mieux que moi par la thèse ci-jointe.

Il est venu un ecclésiastique de Paris, en habit déguisé, qui se disait médecin, et qui a eu de longues conférences avec M. l'archevêque. Toutes les lettres qu'on adressait à Cambrai, audit ecclésiastique, étaient sous des noms supposés : il allait lui-même les retirer de la poste.

Je crois que Votre Grandeur n'ignore pas que Monseigneur envoie fréquemment des courriers à Bruxelles, pour y porter ses ouvrages, et de là à Rome par la poste. La manière pour le faire avec moins d'éclat est que M. de Monbron fait ouvrir fréquemment les portes de la ville vers le milieu de la nuit, soit pour faire sortir les courriers, soit pour faire entrer les livres qui viennent de Douai; mais cela s'est fait si fréquemment, que la vérité et la manière de le faire sont devenues publiques. J'ai entendu dire à quelques personnes sages qu'il y avait en cette conduite quelque chose contre le service de Sa Majesté, étant défendu d'ouvrir pendant la nuit les portes d'une ville considérable, à moins que ce ne soit directement pour son service.

Il y a encore quelques autres petites circonstances qui ne peuvent pas se mettre si facilement sur le papier. Si Votre Grandeur souhaitait d'en être plus parfaitement instruite, nous allons tenir notre chapitre ici, après lequel j'espère être à Paris vers le 15 ou 16 de ce mois, et je pourrais lui en rendre un compte plus exact.

Je demande pardon à Votre Grandeur, si peut-être je l'ennuie à la lecture de choses qu'elle sait mieux que moi; mais j'ai un fonds d'attachement pour la sainte doctrine de Votre Grandeur et pour son zèle infatigable, qui me persuade que tout le monde, même les plus petits et les plus faibles, doivent concourir, chacun en leur manière, pour la faire triompher sur la nouveauté qui se répand de toutes parts, et qui ne peut avoir que de très-fâcheuses suites pour le repos des consciences. Excusez au moins ce qu'il y a de défectueux dans la liberté que je prends, et n'attribuez le tout qu'au très-profond respect avec lequel je suis, etc.

Je supplie très-instamment Votre Grandeur de vouloir bien me garder le secret sur ces affaires; car nous sommes dans un pays où les Fran-

çais ont des ennemis qui profiteraient de toutes choses pour rendre de mauvais services.

LETTRE CCCXIV.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Germigny, le 10 août 1698.

Votre lettre du 22 juillet, qui m'apprend votre mal de tête, me donne en même temps la consolation de savoir que vous avez bonne espérance d'en être quitte bientôt. Je suis bien aise que la *Relation* fasse son effet. Elle est traduite en italien par M. l'abbé Regnier, et très-élégamment, autant que j'en puis juger. Nous avons achevé aujourd'hui de la revoir, et aussitôt après je la ferai imprimer, pour vous l'envoyer avec toute la diligence possible. Si la traduction que vous faites faire nous prévient, il vaut mieux, dans le doute où vous êtes, hasarder d'en avoir deux, que d'en manquer.

Je pense que vous avez à présent la *Réponse* de M. de Cambrai à cette *Relation*, et que le prélat n'aura pas manqué de l'envoyer à Rome, où il dépêche souvent des courriers. Mais pour nous, il nous est bien difficile d'avoir ce qu'il fait imprimer, parce qu'il se couvre d'un secret presque impénétrable. J'ai pourtant sa *Réponse* à ma *Relation*, à la réserve de quelques feuilles. Il ne fait que s'embarrasser davantage. Aussi mande-t-on qu'il n'est pas content de cette réponse, et qu'il la refait. On dit aussi qu'il a supprimé sa *Réponse* latine à M. de Paris, et qu'il l'insère dans celle qu'il fait contre moi. Quoi qu'il en soit, envoyez-nous en diligence tout ce qui tombera entre vos mains.

Servez-vous avec prudence de mon Mémoire latin, et n'ayez égard qu'au bien de l'affaire.

On n'a jamais tant parlé d'ambassadeur à Rome qu'on fait à présent. Je ne sais quel en sera l'événement. On dit que M. le duc de Grammont s'excuse sur la dépense. On craint que M. de Monaco[1] ne soit trop ami de M. de Cambrai, ou plutôt des Jésuites, défenseurs ardents de ce prélat. Le premier, qui est allié si étroitement à la maison de Noailles, ne serait pas suspect de ce côté-là. Je passerai ici la fête, et aussitôt après je retournerai à Paris.

Je n'ai plus qu'un mot à vous dire : tout le *Quietismus redivivus* va partir; on tire la dernière feuille.

LETTRE CCCXV.

DE M. DE NOAILLES, ARCHEVÊQUE DE PARIS, A L'ABBÉ BOSSUET.

11 août 1698.

Comme je me disposais, Monsieur, à répondre à votre lettre du 22, j'ai reçu celle du 29 et du 30 par le courrier extraordinaire. Elle m'a été rendue très-sûrement et promptement : n'en soyez pas en peine. Je le suis des dispositions où vous avez trouvé le cardinal Nerli : la seconde partie de votre conversation me déplaît fort; je chercherai le moyen de le faire changer. Mais travaillez à soutenir ceux que vous croyez mieux disposés; car il est à craindre qu'on ne les affaiblisse par les raisonnements que le cardinal Nerli vous a faits, qui sont spécieux pour les politiques et des gens qui aiment leur repos.

Le procédé du cardinal de Bouillon est toujours très-singulier. L'esprit lui manque : il faut bien qu'il croie la cause désespérée. Son absence ne peut être que bonne; ainsi je ne m'y opposerai pas : je presserai même qu'on y consente, si on a besoin de l'être.

Le discours que ce cardinal vous a fait, et à ceux qu'il avait appelés avec vous, est fort extraordinaire : vous avez très-bien fait de n'y rien répondre.

Grondez toujours de la longueur des examinateurs, et de l'opiniâtreté qu'ils ont de ne vouloir point abréger, malgré les ordres du Pape et de la congrégation.

Je sais bien qu'il ne faut pas aigrir les gens du pays où vous êtes, mais il est bon de les tenir en crainte; et il est certain que si on ne fait qu'une condamnation générale, ou une simple prohibition, on ne pourra éviter d'en faire davantage en France, pour arrêter le cours de la mauvaise doctrine : ainsi ils ne doivent point regarder cette menace comme une terreur panique, qu'on veut leur donner sans fondement.

Je viens d'écrire à M. le nonce de parler fortement dans ses lettres d'aujourd'hui : je lui en ferai donner des ordres nouveaux.

J'ai bien de la joie que votre fluxion dans la tête n'ait pas duré davantage : je vous souhaite une longue et parfaite santé, et suis à vous, Monsieur, à mon ordinaire.

LETTRE CCCXVI.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

Rome, ce 12 août 1698.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire de Meaux et de Paris, du 20 et 21 juillet, et en même temps tous les différents projets. Le projet provisoire sera inutile; car il n'est plus temps d'en faire usage. Le projet *in globo* serait de saison; mais comme il est fait, cette cour se résoudra peut-être plus aisément à qualifier les propositions avec un *respective*, qu'à les condamner ainsi, en s'expliquant

[1] Ce prince fut en effet nommé à cette ambassade, peu de jours après, comme on le verra dans la suite.

sur le particulier de la doctrine, quoiqu'en gros. Il faut les laisser agir. Tout ce qu'on fait depuis trois mois tend à une qualification. Un si long examen, avec toutes les formalités les plus pompeuses et les plus extraordinaires, les engage, malgré qu'ils en aient, à faire quelque chose de décisif et de solennel ; car ils commencent à s'apercevoir que s'ils se conduisaient autrement, on se moquerait d'eux. J'ai aussi eu en vue de les obliger à prendre ce parti, en les engageant à tout ce qu'il y a de plus éclatant, et ne les pressant qu'indirectement. La cabale l'a bien prévu, et n'a cessé, ou de proposer des moyens pour estropier l'affaire, ou pour l'allonger à l'infini. Dieu merci, on en est venu à quelque chose de très-solennel, de très-marqué, et d'assez court dans les circonstances présentes. Il les faut donc laisser continuer.

J'ai vu tous les cardinaux depuis huit jours, pour les prévenir sur la *Réponse* de M. de Cambrai à M. de Paris, et les autres choses de cette nature ; en même temps pour leur faire remarquer l'attente générale où l'on était de quelque chose de grand, de décisif et d'honorable pour le Saint-Siége. Je vois bien où est l'enclouure ; mais la honte de passer pour ce qu'ils sont les rendra hardis malgré eux. Je l'espère ainsi, quoique j'avoue que cela aura sa difficulté; mais on ne sera pas plus de temps à se résoudre à un *respective* qu'à une simple condamnation générale, telle que vous la proposez. Nous profiterons de tout,et des occasions propres à obtenir le succès que nous désirons. Pour moi, si je vois qu'on veuille nous porter quelque coup fourré, ou faire quelque chose de trop faible, je serai tous les jours auprès du Pape, pour lui représenter avec sincérité et respect ce qu'il conviendra. Au moins si on veut faire mal je n'aurai rien à me reprocher, et c'est qu'on le voudra. Je suis persuadé que si l'on nous aide du côté du nonce, pour la condamnation des propositions *respective*, nous l'emporterons. Jusqu'à cette heure, c'est l'intention du Pape.

On cache toujours de plus en plus la *Réponse* de M. de Cambrai à M. de Paris, et il n'y a pas moyen d'en avoir d'exemplaire. Je ne sache que trois cardinaux qui l'ont, Noris, Carpegna et Bouillon : les autres sont un peu mécontents de n'en avoir pas. Ce mystère, que nous avons grand soin de faire remarquer, ne produit pas un bon effet pour M. de Cambrai. Ses amis continuent à publier que sa *Réponse* à votre *Relation* est faite, qu'elle est foudroyante, et que vous êtes réduit en poudre; cependant elle ne paraît pas. Vous me témoignez désirer si fort de voir promptement tout ce qui sera public ici là-dessus, que je crois que je vous enverrai encore ces pièces par un courrier extraordinaire, surtout si je vois qu'il y ait des choses de conséquence. Leur finesse est de les faire paraître ici le plus tard qu'ils pourront, afin que vous n'ayez pas le temps d'y répondre ; et d'obtenir l'effet qu'ils désirent : mais je crois qu'ils se tromperont en tout.

Leur excuse, pour ne pas publier la *Réponse* à M. de Paris, est la défense qu'ils disent que le roi a faite à M. de Cambrai d'écrire davantage pour sa défense. Le cardinal Colloredo me demanda l'autre jour si cela était vrai : je l'en désabusai. Fabroni et les Jésuites font courir ces bruits, que M. le cardinal de Bouillon laisse répandre, aussi bien que tout ce qu'on dit sur le roi et sur Mme de Maintenon Sans nous, je l'ose dire, cela ferait une impression très-défavorable sur des gens qui naturellement sont malins, et qui croient aisément que tout se fait aisément que tout se fait par politique, parce qu'ils ont coutume d'agir par de pareils motifs

Si je pouvais avoir la *Réponse* à votre *Relation*, quand le valet de chambre que M. de Torcy a envoyé ici partira, je me servirais de cette occasion pour vous la faire passer ; mais elle ne paraît pas encore.

La matière des épreuves est finie ; on a commencé à voter sur l'involontaire et les cinq propositions qui suivent : il faut encore deux congrégations pour terminer cette matière. Ce reste des propositions se divisera en deux ou trois points, et tout sera terminé dans quatre semaines ; de sorte qu'à la mi-septembre les qualificateurs auront fini assurément. Si l'on veut faire quelque chose de bon,on ordonnera à nos qualificateurs de mettre les propositions en état d'être qualifiées et censurées, c'est-à-dire de les réduire sous les différents chefs : et puis les cardinaux verront ce qu'ils auront à faire.

J'attends la fin de votre vœu : nous en ferons l'usage qu'il faut, et nous tâcherons que les qualificateurs prennent modèle dessus. Je ne sais s'ils seront assez dociles pour vouloir s'en servir; en tout cas, cela les aidera toujours beaucoup. La censure de M. Pirot est bonne, mais bien embrouillée.

Au reste, M. Charmot vous écrit, et a envoyé sa lettre à MM. des Missions étrangères, qui ne lui mandent rien là-dessus : il en est en peine. Les Jésuites, et M. le cardinal de Bouillon sous main, le persécutent. Fabroni, secrétaire de la propagande, fait échouer, pour favoriser les Jésuites au préjudice des Missions étrangères, toutes les bonnes intentions du Pape et de la congrégation.

Il n'y a rien à craindre du côté du duc Cesarini à mon égard. Il a avoué à un de mes intimes amis que M. le cardinal de Bouillon lui avait fait parler il y a trois mois contre moi ; mais qu'il avait répondu qu'il ne pouvait me savoir mauvais gré d'un bruit qui m'avait fait autant de peine qu'à lui, et auquel on savait que je n'avais jamais donné sujet. Le cardinal est resté couvert de honte de sa démarche ; et il n'est, depuis un temps infini, non plus question de cela que si l'on n'en avait jamais parlé.

Tout le monde a été convaincu de la fausseté de ce mauvais bruit, et de la malice de mes ennemis. Je fais semblant de tout ignorer, et je méprise tout ce qu'on peut dire. On est ici témoin de ma conduite, qui est, Dieu merci, sans reproche, sans affectation, et pleine de sincérité en tout.

Les traductions en latin et italien viendraient bien à propos, aussi bien que le *Quietismus redivivus*, que tout le monde demande.

J'ai oublié de vous dire, dès l'ordinaire passé, que des ennemis de M. l'archevêque de Reims ont écrit ici qu'il était disgracié, et qu'on vous avait donné son bureau. Je me suis récrié, comme je devais, contre cette nouvelle.

LETTRE CCCXVII.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Jouarre, le 13 août 1698.

J'ai reçu ici votre lettre du 29 juillet, par un courrier extraordinaire. J'ai envoyé un récit du tout à la cour, avec l'insinuation de ce qu'il faudra dire à M. le nonce, savoir, que Sa Majesté n'attend pas seulement une décision prompte, mais encore digne du Saint-Siége, et qui donne le dernier coup à une secte toujours renaissante ; en sorte qu'il n'ait plus rien à désirer ni à faire ici pour l'extirper tout à fait.

Je m'étonne des raisonnements du cardinal Nerli, auxquels ni le cardinal de Janson, ni le cardinal d'Estrées, ne peuvent apporter aucun remède ; le dernier étant même d'avis d'une condamnation en gros, pour ne point embarrasser le Saint-Office, d'autant plus qu'un *respective* n'instruit guère plus : de sorte qu'il faut se réduire à l'instruction que vous pouvez donner sur les lieux, en insistant du moins en tout cas sur le *respective*.

Je n'ajoute rien à mes précédentes observations. On vous enverra le *Quietismus redivivus*, si le courrier s'en veut charger. On va imprimer la *Relation*, traduite en italien par M. l'abbé Regnier, que j'ai revue avec lui ; elle est si bien, que je doute qu'on puisse mieux faire dans le pays où vous êtes. Après cela, la traduction latine sera inutile pour l'Italie.

LETTRE CCCXVIII.

BOSSUET A M. DE NOAILLES.

A Meaux, ce 16 août 1698.

Voilà Monseigneur, la *Réponse* latine de M. de Cambrai à la vôtre française. Mon neveu me l'a envoyée par un courrier exprès, selon l'ordre que je lui en avais donné avec la permission du roi. Il a cru que vous ne pouviez être trop tôt averti, ainsi que moi, des impostures qu'on répand à Rome contre nous.

C'est par M. le cardinal de Bouillon que mon neveu l'a vue. Ce cardinal a fait semblant de ne savoir ce que c'était que cet écrit, et cela par une affectation manifeste ; puisque M. l'abbé de Chanterac, qui le lui avait mis en main, sortait de chez lui après une conférence de deux heures. Dans le peu de temps qu'on donna à l'abbé Bossuet pour le lire, il remarqua bien qu'il était tout plein d'impostures ; il s'en est convaincu de plus en plus par l'exemplaire qu'on a confié depuis à M. Phelippeaux, qui en a fait faire cette copie en diligence. Je l'ai parcourue fort légèrement ; et quoiqu'elle me regarde beaucoup, néanmoins, comme elle est pour vous, j'ai cru, mon cher seigneur, que je ne pouvais trop tôt vous l'envoyer.

Si l'on n'eût pris cette voie extraordinaire, nous eussions été trop longtemps sans apprendre ce qu'on disait. Il y a eu un retardement d'un jour, parce que mon frère, à qui le paquet était adressé, s'est trouvé à dix lieues de Paris. On m'a éveillé de fort bonne heure pour recevoir le paquet, qui était sous mon adresse. J'ai cru d'abord que je devais ouvrir le paquet qui était pour vous, quand ce n'eût été que pour suppléer, par la lettre qui m'est adressée, ce qui pourrait manquer à la vôtre : mais enfin le respect l'a emporté. Je serai, sans tarder, mardi au soir à Paris, et je chercherai dès le lendemain les moyens de vous voir. Je vous supplierai, quand vous aurez vu la lettre latine, et que vous en aurez tiré copie, que je la puisse recevoir

L'état des choses est que malgré les longs discours des cambraisiens, le rapport des qualificateurs finira à la mi-septembre, et qu'il n'y aura qu'à attendre l'avis des cardinaux. Les bien intentionnés croient qu'il serait honteux au Saint-Siége, et contraire au bien de la religion, après un si grand éclat, de ne faire aboutir un si long examen qu'à une simple prohibition, sans aucune qualification particulière, avec du moins un *respective*, qui ôterait tout

l'embarras de la discussion, et c'est à quoi il faut s'en tenir, à mon avis.

M. le nonce continue à écrire fortement. Il me semble absolument nécessaire que le roi, en lui témoignant la satisfaction qu'il en a, lui déclare qu'il s'attend, non-seulement à une prompte expédition, mais encore à une décision digne du Saint-Siége et de l'attente de la chrétienté, et qui soit capable de mettre fin à un mal si contagieux.

On répand plus que jamais sous main le quiétisme, et les preuves que j'en ai sont démonstratives.

Je suppose qu'on vous écrira sur le sermon prononcé aux Jésuites le jour de saint Ignace [1], où l'on a prêché avec l'amour pur, l'indifférence pour le salut ; en comparant saint Ignace à Jésus-Christ, qui avait abandonné la béatitude, pour venir sauver les hommes.

Voici sans doute une grande crise pour l'Eglise, et une pressante occasion de mettre fin aux nouvelles spiritualités, qui produiront un grand mal, si on n'en arrête le cours.

Je vous supplie qu'en arrivant j'apprenne où je pourrai avoir, dès le lendemain, la joie de vous voir. Vous connaissez mes respects, mon cher seigneur, et mon vif attachement.

L'abbé Bossuet me mande qu'il sait que le cardinal de Bouillon lui rend à la cour tous les mauvais offices qu'il peut. L'abbé lui témoigne toutes sortes de respects : mais quoique ce cardinal m'écrive sur son sujet d'une manière très-obligeante, il est fâché dans son cœur de le voir si attentif à solliciter et agir contre la cause qu'il favorise. Il est de votre bonté, en vous souvenant du passé, de pénétrer ce qui peut être de l'avenir : pourvu qu'on soit averti, l'abbé Bossuet se promet de tout détruire par preuves.

LETTRE CCCXIX.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Meaux, 17 août 1698.

J'ai reçu vos lettres du 12 du mois dernier par le courrier de M. le cardinal de Bouillon, celle du 22 écrite d'une autre main, celle que Mme de Foix m'a fait tenir, celle du 29 par l'ordinaire, et celle de votre courrier extraordinaire du 4 de ce mois.

Vous avez appris apparemment par M. de Paris qu'aussitôt que j'eus reçu votre paquet par le valet de chambre de M. d'Aznque, mon frère m'envoya un exprès. Je le fis repartir le plus tôt qu'on put, pour faire tenir à l'archevêché la réponse latine de M. de Cambrai, et le paquet qui regardait M. de Paris, avec une lettre que j'y joignis. Quoique la réponse latine n'ait été par ce moyen que très-peu de temps entre mes mains, et qu'on ne puisse la parcourir plus légèrement que je ne l'ai fait, j'y ai remarqué en gros les imprudentes impostures dont elle est pleine. Ce sont à peu près les mêmes qui remplissent la réponse française à la *Relation*, que j'ai toute, à la sixième feuille près. J'espère que si elle vient entre vos mains, vous me l'enverrez, ainsi que vous avez fait la latine, par un courrier exprès. Quand je l'aurais déjà tout entière, vous me ferez toujours plaisir de me l'envoyer. Les changements des diverses éditions sont à observer, et il vaut mieux en avoir trop que d'en manquer.

Le *Quietismus redivivus* doit vous arriver par le courrier de M. le cardinal de Bouillon, qui n'a voulu se charger que d'un très-petit nombre d'exemplaires : le reste ira par la voie ordinaire. Je vous enverrai par votre courrier la version italienne de la *Relation*. Toutes les lettres de Rome retentissent de l'effet qu'elle y a eu.

Je serai mardi à Paris : je dirai ce qu'il faudra dire sur votre compte.

J'ai reçu une lettre de M. le cardinal de Bouillon, du 22. Voici ce qu'il dit en parlant de vous : « Je souhaite que M. votre neveu soit content de moi : au moins puis-je vous assurer qu'il en a sujet. » Et dans un *post-scriptum* : « M. votre neveu m'a donné votre dernier ouvrage [1], que j'ai lu avec toute l'attention et les réflexions que demandent les faits qui y sont rapportés. Je suis sûr que, loin de désirer que je vous mande mes sentiments sur ce dernier ouvrage, non plus que sur les précédents, concernant cette trop malheureuse affaire, vous me prescririez de ne vous en rien faire connaître, si je voulais vous la faire savoir. »

J'avoue pourtant que ce silence sur une affaire de procédé, dont on n'est pas juge, me paraît bien sec.

Pour vous, vous ne sauriez faire trop d'honnêtetés à son Eminence.

LETTRE CCCXX.

M. DE NOAILLES, A L'ABBÉ BOSSUET.

18 août 1698.

Je commencerai par vous parler, Monsieur, de votre dernière lettre du 4. Elle est arrivée fort heureusement, aussi bien que la belle pièce [2] que vous m'envoyez. Vous m'avez fait un sensible plaisir de l'envoyer si diligemment ; je vous en remercie de tout mon cœur. Elle ne me fait point de peur : il me semble qu'elle est faible

[1] Voy. la lettre 321.

[1] La *Relation* sur le quiétisme.

[2] C'est la *Réponse de M. de Cambrai à M. de Noailles*, dont il est parlé dans la lettre précédente de Bossuet.

en tout, et pour les raisonnements et pour les expressions. Il convient des faits principaux de ma *Réponse :* je puis vous assurer que ceux qu'il y ajoute sont faux. Je suis fâché d'être obligé de le dire, mais j'y suis forcé. Je ne répondrai pas néanmoins : je me suis engagé trop publiquement à ne le pas faire, pour manquer à ma parole. Je pourrai seulement laisser répondre un anonyme qui dira ce qu'il faut. Je m'expliquerai davantage par le premier courrier.

Je viens à votre lettre du 29, et ne trouve pas grand'chose à y répondre ; parce que c'est un abrégé de celle que vous m'aviez écrite le même jour par ce courrier extraordinaire, et que l'abbé Madot m'apporta fort ponctuellement.

Il est fâcheux que le cardinal de Bouillon ait changé la résolution qu'il avait prise : on consentait volontiers en ce pays au séjour qu'il voulait faire à la campagne.

Continuez à combattre la cabale, et à soutenir la bonne cause : j'espère que Dieu vous y aidera; nous le ferons de notre mieux en ce pays. M. de Meaux arrive demain : nous conférerons d'abord, et nous agirons toujours avec le zèle que nous devons. Croyez-moi, je vous en conjure, Monsieur, à vous très-sincèrement.

LETTRE CCCXXI.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

Rome, ce 19 août 1698.

Je vous écris par le valet de chambre de M. de Torcy, que M. le cardinal de Bouillon renvoie cette nuit.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire de Versailles, du 28 juillet : j'ai reçu en même temps les premières feuilles du *Quietismus redivivus.* J'ai commencé à en donner à quelques cardinaux, et en donnerai à tous ; mais à mesure que je les pourrai rencontrer, pour leur pouvoir expliquer le tout moi-même. Vous recevrez ma lettre du 12 par le courrier ordinaire, à peu près en même temps que celle-ci ; ainsi je ne répéterai dans celle-ci que ce qu'il y avait d'essentiel dans l'autre : j'y ajouterai ce que je sais de nouveau.

Je vous parlais, dans ma lettre du 12, de ce qui regarde le duc Cesarini, et je vous disais qu'il s'était expliqué avec un de mes intimes amis, qui est aussi des siens, sur ce qui me regarde ; qu'il avait déclaré que M. le cardinal de Bouillon l'avait fait tenter par des voies indirectes sur mon chapitre, pour tâcher de l'irriter contre moi, et de lui faire prendre de l'ombrage sur les bruits qui avaient couru : que cela lui avait causé peu de chagrin contre moi pendant quelque temps ; mais que depuis qu'il avait su les manéges du cardinal de Bouillon dans l'affaire de M. de Cambrai, et l'aversion qu'il avait pour moi, il avait aisément reconnu sa malice ; qu'il avait fait dire à ce cardinal, depuis quelques mois, par les mêmes gens qui lui en reparlaient, qu'il n'avait eu jamais aucun sujet de se plaindre de moi ; que les auteurs de ces faux bruits étaient ses ennemis autant que les miens ; et qu'il n'avait garde de s'en prendre à moi, qui étais innocent en toutes ces manières.

J'ai été bien aise de savoir ces intrigues, qui me font voir ce qu'il faut attendre de l'amitié du cardinal de Bouillon. Vous devez être assuré que s'il pouvait me voir mort, ou hors de Rome, rien ne lui causerait plus de joie : mais je vais toujours mon train à l'ordinaire ; et le cardinal est obligé, extérieurement, d'avoir pour moi de grands égards. Ainsi je ne puis croire que le mal que le cardinal de Bouillon a fait dire de moi, par son homme, regarde la calomnie débitée contre moi cet hiver, qui est entièrement oubliée, et sur laquelle tout le monde ici me rend justice. Mais ces propos ont infailliblement pour objet l'affaire de M. de Cambrai : et, à cet égard, il devait se contenter de tâcher de se justifier, sans accuser les gens qui font leur devoir en honneur et en conscience. Il s'imagine que j'écris contre lui, parce que la conscience lui reproche beaucoup de choses qu'il voudrait être ignorées. Mais je n'écris que ce qui est public, et ce que je sais à n'en pouvoir douter : je ne suis ici que pour cela. Il n'ose entrer dans aucun éclaircissement avec moi, parce qu'il sait que j'ai raison en tout, et qu'il ne m'en imposera pas. Il y a cinq ou six mois qu'il voulut me parler, mais il s'en tira très-mal. Il parle plus qu'il ne veut ; et malgré lui il montre son cœur et ses dispositions : c'est pourquoi il juge à propos à présent de n'avoir avec moi aucune discussion sur ce qui le regarde ; et je n'en suis pas fâché. Au reste, je puis vous assurer que je ne me mêle de rien que de cette affaire, sur laquelle je m'exprime toujours très-modestement touchant cette Eminence, mais très-fortement sur les faussetés qu'on répand perpétuellement, et qu'on répandra jusqu'à la fin de l'affaire. Toute l'application des ennemis est à présent de faire croire que c'est une cabale de cour qui persécute M. de Cambrai, et qui veut lui imposer silence. Là-dessus on tient, sur le roi et sur Mme de Maintenon, toutes sortes de discours indécents, que le cardinal de Bouillon ne prend aucune peine de détruire. Il faut que nous et nos amis le fassions.

Il ne faut plus espérer que la *Réponse* de M. de

Cambrai et M. de Paris devienne publique : ils tâchent d'en tirer doucement les exemplaires qu'il en ont donnés à quelques cardinaux. Aucun de ceux à qui je l'ai demandée ne me l'a voulu laisser voir, me disant qu'ils avaient promis de ne la montrer à personne. Sur les plaintes que j'ai faites hautement du procédé des agents de M. de Cambrai, qui cachent ainsi un livre imprimé auquel ils veulent qu'on ajoute foi, et d'après les remarques que nous avons faites sur le peu de droiture d'une pareille conduite, et nous récriant contre la fausseté du contenu de cette *Réponse*, M. de Chanterac est allé déclarer chez les cardinaux, et en particulier chez le cardinal de Casanate, qui me l'a dit, qu'il ne publiait pas encore cette *Réponse* telle qu'elle était imprimée, parce qu'il avait quelque chose à corriger, qu'elle n'était pas tout à fait exacte, qu'elle traitait un peu durement M. de Paris, qu'il voulait ménager à cause de Mme de Maintenon et du roi ; mais que bientôt elle paraîtrait corrigée avec la *Réponse* à votre *Relation*, telle qu'il convenait. Voilà la manière d'agir de ces messieurs : ils n'osent publier ce que leur maître imprime. Il leur suffit de dire qu'on a répondu, que la pièce est imprimée; après quoi ils la suppriment, sous prétexte qu'ils ne veulent pas fâcher Mme de Maintenon et le roi, qui s'intéressent à ce qui regarde M. de Paris. Il est aisé de voir que ces manières ne doivent pas faire un bon effet pour eux. Néanmoins les partisans de M. de Cambrai n'en publient pas moins insolemment qu'on répond à tout. On a fait remarquer toutes ces choses au Pape et aux cardinaux.

M. de Cambrai veut à présent faire pitié. M. de Chanterac va supplier en pleurant qu'on sauve l'honneur d'un évêque dont les intentions, selon lui, sont si droites et les mœurs si irréprochables. Il n'est plus question maintenant de mettre le livre à couvert ; mais on veut empêcher une qualification particulière, et même une condamnation générale du livre, comme contenant une doctrine hérétique, erronée, etc. On voudrait, après tout ce qui s'est passé, après un examen aussi long et aussi solennel, qu'on se contentât de défendre le livre en général, ou bien seulement comme contenant quelques propositions équivoques auxquelles en rigueur on peut donner un mauvais sens, et qui ont besoin d'explication.

Pour moi, je soutiens que si le Saint-Siége commet une pareille bassesse, il donne gain de cause à M. de Cambrai, et fournit moyen de renouveler la pernicieuse doctrine des quiétistes. C'est aussi à quoi je m'oppose de toutes mes forces, et à quoi il faut que l'on s'oppose du côté de la France, et que le nonce écrive fortement là-dessus. Le Pape m'a promis solennellement une décision sur la doctrine du livre, qu'on doit déclarer bonne ou mauvaise. C'est pour y parvenir qu'il a voulu qu'on fît un examen si authentique, et plus sérieux qu'on ne l'a fait dans aucune affaire de ce siècle ; puisqu'on entend les examinateurs les uns après les autres, qui parlent autant qu'ils veulent, et qui laissent leur vœu par écrit. Si donc on ne faisait autre chose que de défendre le livre, sans déclarer la doctrine mauvaise, sans même qualifier les propositions, ce serait l'effet d'une ignorance trop crasse, ou d'une mauvaise volonté trop publique. Je ne puis m'imaginer qu'on commette une pareille indignité : c'est pourtant la seule ressource du cardinal de Bouillon et de la cabale qui est plus forte que jamais certainement, malgré votre *Relation*, malgré le parjure démontré de M. de Cambrai, malgré l'évidence des faits, plus claire que la lumière du soleil. Et la raison est que c'est un parti pris par cabale et par engagement, dont on ne peut sortir qu'en cherchant à déshonorer le Saint-Siége, et qu'en mettant en péril évident la religion par une décision qui ne dise rien, et qui par conséquent laisse le quiétisme en vigueur.

Vous pouvez compter que nous n'oublierons rien pour prendre un bon parti, et j'ai bien espérer qu'on s'y déterminera. Mais pour assurer la chose davantage, je serais d'avis que vous fissiez un mémoire court sur cela, où vous montreriez la nécessité de prononcer sur la doctrine en l'état où sont les choses. Il serait nécessaire que le roi le remît incessamment entre les mains du nonce; et si l'on pouvait dépêcher ici un courrier pour le porter, cela ferait à merveille, et assurerait les qualifications. Il faut de la diligence : parce que la première chose que les cardinaux feront, quand les qualificateurs auront fini, ce qui arrivera à peu près à la mi-septembre, sera de s'assembler sur le *modus agendi* ; car à cet égard on n'a pris encore aucune résolution. C'est alors qu'on déterminera si l'on qualifiera les propositions, et de quelle manière on procèdera : ainsi tout dépend de cette première détermination. Vous voyez donc combien il serait nécessaire que le roi parlât sérieusement au nonce avant ce temps. Le Pape, qui est jusqu'à cette heure bien intentionné, sera jaloux de le satisfaire; et si le roi témoigne désirer une décision forte et précise, on ne pourra lui refuser une demande si juste. Or, pour que nous ayons gain de cause, il suffit qu'on se détermine à juger si la doctrine des propositions est bonne ou mauvaise. Toute la finesse de la

cabale consiste à présent à précipiter l'affaire; mais il est de l'intérêt de la vérité de l'empêcher; car il nous faut une bonne décision et pour l'obtenir il est essentiel qu'elle soit demandée de nouveau avec instance par le roi et par le nonce.

Votre *Quietismus redivivus* viendra fort à propos : on souhaite il y a longtemps voir le parallèle des propositions de M. de Cambrai avec celles de Molinos et des quiétistes. La préface mettra ici de mauvaise humeur les défenseurs de M. de Cambrai.

Depuis huit jours on dit ici publiquement que le roi veut envoyer un nouvel ambassadeur : la plupart des lettres de France en parlent; les avis de Venise l'assurent, et d'une manière qui a fait de la peine au cardinal de Bouillon, parce qu'on y loue fort le cardinal de Janson. On dit M. de Catinat nommé; d'autres, le prince de Monaco : on voit bien qu'il n'y a encore rien de sûr, ou au moins que la cour n'a pas encore déclaré son choix. Mais quoique vous ne me donniez aucune instruction sur ce fait, par tout ce qui me revient je juge qu'il doit y avoir quelque fondement à tous ces bruits. Quoi qu'il en soit, tout le monde approuve fort la résolution du roi là-dessus; et rien n'est plus nécessaire dans les circonstances présentes qu'un pareil changement, non-seulement pour notre affaire, mais encore pour toutes les autres. On dit actuellement plus que jamais, chez M. le cardinal de Bouillon, qu'après la saint Louis ce cardinal va à Frascati. Il y a quatre jours qu'il eut une légère indisposition, que les uns croyaient simulée pour avoir prétexte de changer d'air. Vous savez ce que je vous ai mandé à ce sujet dans mes précédentes. Les dispositions sont les mêmes, et que tout ira bien si le cardinal part. Je ne crains que son vœu, parce qu'il est le premier du Saint-Office à donner son avis.

Vous ne m'avez jamais mandé si vous aviez vu Mme de Lenti; c'est une dame d'un mérite très grand à qui j'ai bien des obligations, et qui sera ravie de vous voir assurément. Je ne doute pas qu'elle ne vous voie, en quelque état qu'elle puisse être.

Je crois aussi avoir oublié de vous écrire une circonstance assez remarquable. Lorsque M. le cardinal de Bouillon jugea à propos de me dire aussi bien qu'à M. de Chanlerac, qu'il voulait aller à Frascati, pour ne pas assister au jugement de l'affaire M. Poussin, secrétaire de cette Eminence, vint me trouver, et me dit tout ce qu'on peut imaginer contre l'injustice du cardinal. Il m'assura qu'il n'avait mille peut à cette résolution, qui ne pouvait manquer de nuire infiniment à Son Eminence, en faisant voir au roi et à tout le public sa partialité : il me pria de vouloir bien écrire en France que lui Poussin n'entrait pour rien dans tout ce que faisait son maître, et qu'il ne l'approuvait pas. Il faut que vous sachiez que ce secrétaire fait ici le petit ministre, et prétend voler de ses ailes. Je l'assurai qu'il ne courait aucun risque; que je ne doutais pas que son maître ne sût bien ce qu'il faisait, et ne fût bien sûr de ne pas déplaire au roi. Tout cela fait bien voir le peu d'approbation que la conduite du cardinal trouve dans l'esprit des personnes qui lui sont le plus dévouées.

Ce même Poussin, que son maître ménage à présent, me dit, il y a quelques jours, qu'il lui paraissait que les lettres du roi n'étaient pas si fortes, et qu'il avait calé là-dessus. Je le priai de s'expliquer mieux à d'autres; je lui ajoutai que si le roi ne parlait pas de cette affaire dans toutes ses lettres, c'était qu'il croyait avoir plus que suffisamment expliqué ses intentions dans les précédentes.

Je sais, de science certaine, qu'on fait courir le bruit, chez M. le cardinal de Bouillon, que l'affaire de M. de Cambrai s'accommode en France, et que M. de Cambrai donne une explication qui ne le condamne pas, et qui contente tout le monde. Je me suis bien moqué d'un pareil discours; mais cela est fait exprès pour adoucir ici les esprits à l'égard de M. de Cambrai, et faire voir qu'il faut avoir des ménagements pour lui.

Au reste, j'ai vu ces jours passés le P. Ammonio, Jésuite, qui m'a dit tout ce qu'on pouvait dire pour justifier le P. de la Chaise, et qui m'a répondu de lui. Je l'ai assuré que je ne doutais pas de ce qu'il me disait, surtout sachant par vous la déclaration publique qu'il avait faite là-dessus : qu'il serait à souhaiter que les Jésuites français et italiens qui sont à Rome fussent dans les mêmes sentiments; que je n'avais rien à lui dire là-dessus, et qu'il le voyait mieux que moi. Il est, si je ne me trompe, grand charlatan. Il m'a offert ses services pour cette affaire auprès du Pape, auquel il assure avoir dit mille biens de vous. Je l'en ai remercié et entretenu ce qu'il me plaît. Il ne manquera pas d'écrire au P. de la Chaise notre conversation. Dans l'occasion témoignez, je vous prie, à ce Père ce que vous jugerez à propos : il ne coûte rien de faire semblant de croire ce qu'ils disent, quand on leur parle.

La santé du Pape m'inquiète un peu : ses jambes sont un peu enflées : il n'y a rien de

dangereux; mais il ne faut rien à son âge : Dieu sait ce qu'il veut faire là-dessus. Il faut toujours préparer les voies à une bonne condamnation, s'il y a moyen.

Je puis vous assurer qu'en conscience on doit envoyer un ambassadeur au plus tôt, ou bien tout périra.

Il est de la dernière conséquence que nous soyons assurés du cardinal Carpegna: c'est le premier à voter après le cardinal de Bouillon. Il a bon esprit, mais il veut être Pape. Il faut le soutenir du côté de la cour, contre le cardinal de Bouillon. Le cardinal d'Estrées est de ses grands amis : une lettre de lui un peu forte à cette Eminence produirait un bon effet. Encore une fois, il n'est question que de presser sur les qualifications, en en montrant la nécessité. On a répandu ici le bruit que M. de la Trémouille même et le Père général de la Minerve ont assuré que la France ne s'attend qu'à une prohibition du livre, et qu'elle en sera contente. Je leur ai parlé là-dessus fortement; mais quoi que je puisse dire, on en croira le ministre. Je ne puis trop le répéter; une qualification leur coûtera moins avec le *respective*, qu'une censure *in globo*, telle que vous me l'avez envoyée, et sera aussi plus honorable pour le Saint-Siége.

M. de Chanterac dit ici hautement que vous avez mis dans votre *Relation* plusieurs faits faux et très-faux, qu'on relèvera bien; nous verrons. La traduction italienne imprimée ne peut venir trop tôt : elle sera certainement bien faite, étant de la main de M. Régnier; je ne le nommerai pas.

Il serait bon que le cardinal d'Estrées, ou le cardinal de Janson, ou vous, écrivissiez au Père général de la Minerve, qu'il ne peut faire un plus grand plaisir à la cour et à tous ceux qui aiment la religion, que de porter les cardinaux à une censure honorable, en qualifiant les propositions. M. l'abbé de la Trémouille tremble : il n'a pas voulu jusqu'à cette heure faire un pas pour nous. Le cardinal de Bouillon l'a prié sans doute de ne point agir; et actuellement il est la dupe de cette Eminence, qui lui fait tirer les marrons du feu. M. de la Trémouille aurait souhaité que du côté de la cour on l'eut chargé de quelque chose; mais il ne connaît pas le terrain : je sais qu'il s'en est plaint à M. de Torcy.

J'ai sujet de craindre que le cardinal Noris ne favorise les *mezzo termine*; car j'ai appris, depuis deux jours, des choses qui me font voir qu'il a de grandes liaisons avec M. le cardinal de Bouillon : néanmoins on ne peut s'expliquer plus clairement qu'il l'a fait sur la doctrine. Vendredi dernier, je fus avec lui deux heures dans son cabinet à remuer saint Augustin et saint Thomas : il a les plus beaux passages du monde contre M. de Cambrai et son amour pur. Il me pria même de vous mander cette conversation : mais avec cela j'ai appris depuis que le cardinal de Bouillon faisait fond sur lui, et qu'il pencherait volontiers à ne pas fulminer contre M. de Cambrai. Je le verrai incessamment là-dessus, et lui parlerai fortement. Je vois qu'il évite d'entrer en matière sur cela. J'ai résolu de le faire expliquer : nous verrons qui sera plus fin, car il l'est beaucoup.

J'ai vu le cardinal Ferrari; il me paraît qu'il ira bien : il m'a assuré que toute la solution des partisans du livre consiste à dire que M. de Cambrai n'a voulu qu'établir un état où ordinairement la charité commande les actes des autres vertus. Et sur l'exclusion du motif de l'espérance, qui n'existe plus, il m'a dit bonnement ne savoir pas de réponse; ajoutant néanmoins qu'ils disaient que c'était le motif de la volonté de Dieu qui excitait principalement, qui faisait agir sans exclusion de l'autre motif. Je lui ai montré que c'était là l'amour du quatrième état : et franchement voilà à quoi il n'y pas de réponse.

Je vous envoie la traduction latine du livre de M. de Cambrai : il serait bien à souhaiter que vous l'eussiez eue plus tôt. M. Phelippeaux m'a toujours assuré que vous l'aviez, et qu'il vous avait écrit là-dessus; mais il vaut mieux tard que jamais. Nous vous avons envoyé les notes qu'il avait données manuscrites au commencement; c'est substantiellement les mêmes.

Je vous adresse tout le paquet sous l'enveloppe de M. le marquis de Torcy, afin que le courrier soit disculpé s'il reçoit mon paquet. J'en adresse aussi un pour M. de Paris. Je n'ai le temps que de lui écrire un mot; vous lui ferez, s'il vous plaît, part de cette lettre.

On a fini hier les cinq propositions : on commence demain la matière suivante, et en trois semaines le tout sera bien avancé.

LETTRE CCCXXII.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Versailles, 24 août 1698.

Je vous apprendrai que la *Réponse* de M. de Cambrai à la *Relation* en français devient publique à Paris, et je l'ai. Il y en avait une autre édition plus courte et assez différente, que j'ai encore, quoique l'auteur l'ait supprimée. Tout y est plein d'impostures et de pauvretés, de répétitions et de faiblesses.

J'ai vu, entre les mains de M. le nonce, une lettre de l'archevêque de Chieti, qui semble tourner tout court sur le livre de M. de Cambrai, et qui prouve par l'exemple de saint Denis d'Alexandrie et de saint Basile, que des propositions approuvées dans des gens de bonne intention sont condamnées dans des gens dont l'intention est connue mauvaise, comme la *Relation* le montre de M. de Cambrai.

La traduction italienne de la *Relation* est avancée.

Je n'ai pu encore achever la réponse au nouvel écrit de M. de Cambrai, ni même faire aucun projet. Quoiqu'il en soit, nous mettrons tout en latin.

Quand j'aurai parlé sur votre courrier, on prendra la résolution pour le renvoyer : j'espère bien que le roi le payera.

M. le cardinal d'Estrées m'a dit que Mgr Giori n'avait rien contre vous : mais que comme vous voyiez souvent M. le cardinal de Bouillon, qu'il n'aime pas, il avait eu quelque défiance de vous. Ce cardinal m'a assuré qu'il avait écrit à ce prélat d'une manière à lever tous ses soupçons. Souvenez-vous que c'est un homme qu'il faut ménager.

Je ne vois jusqu'ici rien contre vous : je veillerai à tout, et je dirai ce qu'il faudra.

Le cardinal de Bouillon n'est pas fort bien ici. On ne trouve pas bon qu'il n'y envoie pas ce que M. de Cambrai répand en secret.

J'ai presque achevé de lire la réponse de M. de Cambrai à ma *Relation*. Elle est pitoyable : et l'on s'étonne beaucoup ici que M. le cardinal de Bouillon se déclare le protecteur d'un homme qui ne fait que se moquer du public. On s'étonne aussi qu'il retourne aux congrégations [1].

M. l'abbé de la Trémouille a mandé la conversation où M. de Chanterac a été appelé avec vous; mais il ne rapporte pas que M. le cardinal de Bouillon y eût dit qu'il se retirait des congrégations, pour ne pas voir condamner ses amis.

La réponse à ma *Relation*, que M. de Cambrai fait distribuer, a 170 pages, et celle qu'il a supprimée, dont j'ai un exemplaire, en a 143.

M. le cardinal de Janson est allé chez lui ; il a toujours pour nous toutes les bontés imaginables.

LETTRE CCCXXIII.

L'ABBÉ PHELIPPEAUX A BOSSUET.

Rome, 26 août 1698.

Mercredi dernier on commença à voter sur la vingt-deuxième proposition jusqu'à la vingt-huitième inclusivement. Alfaro parla seul et longuement. Hier lundi, Gabrieli, le procureur général des Augustins et Miro parlèrent sur les mêmes propositions. L'examen de toutes les propositions finira dans le mois prochain. On m'a averti ce soir qu'on entendrait les consulteurs, ce qui se fera dans peu de séances ; parce que, pour éviter l'inconvénient où sont tombés les qualificateurs, qui ont fait plutôt l'office de parties que de juges, ils se contenteront de dire sommairement les qualifications convenables à chaque proposition : cela ôtera la partialité. J'espère que ces consulteurs nous seront d'un grand secours. Le général de la Minerve et le commissaire du Saint-Office sont à la tête ; les autres sont instruits, et on continuera de les instruire.

Jeudi dernier, M. le cardinal de Bouillon déclara que le roi avait nommé pour ambassadeur le prince de Monaco, ce qui a donné sujet à beaucoup de discours. Cela ne nuira point à notre affaire. On affecta fort de dire qu'on avait demandé un ambassadeur, et qu'on avait demandé ce prince en particulier. Quelques personnes, bien intentionnées pour la France, n'approuvent pas fort ce choix. Ils exagèrent la vieillesse de ce prince, son peu d'expérience dans les affaires, et la jalousie des Italiens contre lui pour s'être livré aux Français, qu'on craint, mais qu'on n'aime pas ici. Cela a fait redoubler les regrets que l'on a du cardinal de Janson, qui est de plus en plus aimé, estimé et regretté dans cette cour, et regardé comme un excellent ministre.

M. le grand-duc doit vous écrire en faveur de M. Poussin, secrétaire de M. le cardinal de Bouillon, qui ne veut pas entrer chez le prince de Monaco. Il voudrait faire rétablir l'agence en sa faveur. C'est un homme qui a de l'esprit, qui est fort laborieux, accoutumé aux négociations, et qu'on peut dire avoir fait l'ambassade, depuis le départ du cardinal de Janson. Il s'est assez montré favorable dans nos affaires, et en cela contraire dans le secret à M. le cardinal de Bouillon. Il ne lui manquerait qu'une chose pour l'agence, qui est la connaissance des affaires ecclésiastiques, celle de la doctrine et de la discipline de l'Eglise de France, pour appuyer ses intérêts dans les occasions fréquentes qui se présentent. Il prétend que cela peut être réparé par quelque habile docteur, que l'ambassadeur peut prendre à son service : il envoie sur cela un grand mémoire à M. de Torcy. C'est à eux à voir ce qui est convenable. Il a souhaité qu'on vous en informât.

La *Réponse* à la *Relation du quiétisme* est arri-

[1] Le cardinal de Bouillon avait déclaré, comme on le voit dans la lettre de l'abbé Bossuet du 29 juillet, qu'il se retirait à Frascati pour ne plus assister aux congrégations, mais il ne tint point parole, et continua jusqu'à la fin d'y assister.

voir : on ne la voit point encore. La *Réponse* à M. de Paris n'est point encore [illegible] : on dit qu'on l'imprime en [illegible] à Trévoux. Nous attendons [illegible] *Quotidienne*, qui y [illegible] nous un peu tard.

Les amis de M. de Cambrai commencent à avouer que le livre sera défendu ; mais ils ne s'attendent pas encore aux qualifications des propositions, qui doivent être une suite nécessaire de la solennité de l'examen, quand d'autres raisons ne l'exigeraient pas. Je suis avec un profond respect, etc.

LETTRE CCCXXIV.

L'ABBÉ FOUCHET A SON ÉPOUSE.

Rome, [illegible] 1699.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire de Meaux le 3 août. J'attends avec impatience de vos nouvelles, et l'avis de la réception de notre courrier et des lettres que j'ai écrites par celui de M. le cardinal de Bouillon : elles étaient toutes de conséquence.

Le lendemain de ma dernière lettre, partie par le valet de chambre de M. de Torcy, M. le cardinal de Bouillon déclara au Pape la résolution du roi d'envoyer ici M. le prince de Monaco pour ambassadeur. En même temps il publia que le roi ne l'avait fait qu'à sa prière, qu'il le tourmentait là-dessus depuis plus de six mois, à cause de sa santé, et qu'il avait même nommé au roi M. le prince de Monaco, comme son intime ami. Je sais même des gens à qui il a lu quelques lignes de la prétendue lettre de Sa Majesté là-dessus, et tournée dans ce sens. Je voudrais que Rome fût à cet égard aussi crédule que moi ; mais il n'y a personne qui ne soit persuadé que le motif de ce changement est que Sa Majesté n'est pas contente de lui, notamment sur ce qui regarde M. de Cambrai ; car tout le monde voit sa manière d'agir. Vous croyez bien que chacun est fort curieux de me faire parler ; mais comme je ne sais rien là-dessus que ce que M. le cardinal de Bouillon a dit publiquement, j'ai paru ajouter foi à [illegible] ler de dire ce que je ne sais pas.

M. le cardinal de Bouillon a été bien aise qu'on sût encore, ou [illegible] qu'on crût que le roi le fera protecteur de France, comme l'ont été autrefois M. le cardinal d'Est, etc. Néanmoins on n'en croit rien pour plusieurs raisons ; outre qu'il est sujet du prince, et qu'ordinairement les couronnes [illegible] emploi que des cardinaux étrangers, qu'elles attachent par là à leurs intérêts.

Le chagrin du cardinal de Bouillon [illegible] le coup. Cette Éminence a résolu plus que jamais d'aller à Frascati. On dit qu'il viendra aux congrégations du lundi et du jeudi devant le Pape. Presque personne ne doute que, sous quelque prétexte, il évitera de voter, mais il n'y a rien de sûr : ce n'est que par conjecture qu'on le présume, et par la vue de l'embarras où l'on pense qu'il doit se trouver. Pour moi, je crains tout de ses mauvaises intentions : mais on a frappé le coup essentiel, et son crédit est tombé. Je le regarde à présent comme un simple cardinal, ou comme un simple Jésuite, qui cependant ne manquera pas de bonne volonté, et qui fera le pis qu'il pourra.

Au reste, la joie de voir ici un ambassadeur a été universelle. Le choix de M. de Monaco fait ici faire bien des raisonnements. Comme il est Italien, les cardinaux papables et non papables ont leurs espérances ou leurs craintes. Pour moi, le connaissant pour un digne sujet et fort honnête homme, je lui rends partout la justice qui lui est due. Je crois que vous voudrez bien lui écrire sur mon sujet. Je me donnai l'honneur de lui faire mon compliment samedi à Monaco. On [illegible] pourra [illegible] la *Bagnesse*.

Voilà le pauvre ambassadeur d'Espagne mort, regretté de tout le monde. Il n'avait pas encore paru en public : ses équipages sont magnifiques et n'ont pas encore vu le jour. M. de Monaco pourrait plus mal faire que de les acheter.

Notre affaire va son train : et à la mi-septembre, ou peu de jours après, les qualificateurs finiront leur rapport. On copie leurs vœux à force, pour les mettre entre les mains de MM. les cardinaux.

J'ai parlé de nouveau à l'assesseur du Saint-Office et au commissaire. Le dernier se comporte avec vigueur ; le premier plus mollement : Fabroni et les Jésuites sont ses amis. Il n'est pas savant, et trouve bien la doctrine périlleuse ; mais il n'en sait pas assez pour en voir l'erreur par lui-même. Dans l'état des choses, il ne nous fera ni grand bien ni grand mal : s'il était vigoureux, il pourrait faire beaucoup de bien.

La *Réponse* à M. de Paris se cache de plus en plus, c'est-à-dire qu'on n'en donne plus d'exemplaire ; mais les émissaires de M. de Cambrai la lisent, et la font voir sous main et en secret à tout le monde : ils font courir, sur le motif de ce procédé, de bruits injurieux au roi, à Mme de Maintenon et à M. l'archevêque de Paris. J'ai cru, ne pouvant en avoir d'exemplaire imprimé, devoir faire mes efforts pour en avoir une copie authentique. Pour cela, il a fallu user de manége, afin de tirer des mains de quelque cardinal son exemplaire pendant quelques heures. J'ai

pu en venir à bout par moi-même; mais M. le prince de Vaïni s'est tant remué, qu'il m'en a procuré un pour une demi-journée. Je l'ai fait copier par quatre personnes fort exactement, en marquant soigneusement le chiffre des pages de l'imprimé. On a fait collationner cette copie par un notaire public, et elle a été légalisée; en sorte qu'elle peut tenir lieu d'original à M. de Paris, à qui je l'envoie. J'ai cru qu'il était bon de prendre cette précaution contre des gens de si mauvaise foi. Ils débitent qu'ils font réimprimer cette *Réponse*, pour la corriger et l'adoucir; mais c'est un prétexte dont ils veulent couvrir la honte de leur procédé.

On commence à faire voir ici en secret la *Réponse* à la *Relation du quiétisme* : elle est très-sûrement arrivée, imprimée en français. Trois ou quatre personnes m'on dit l'avoir vue imprimée, et entendu lire. Je ne sache pas qu'on l'ait encore donnée à aucun cardinal, et je doute qu'on la distribue. Ainsi, il y a apparence qu'il y aura encore plus de mystère sur cette pièce que sur la *Réponse* à M. de Paris. On ne l'a donnée qu'à des gens affidés, qui la lisent et font lire, et on ne la laissera à personne. Vous croyez bien que je ferai l'impossible pour la lire et pour vous l'envoyer ; mais vous aurez vu, par la *Réponse* à M. de Paris, sur quoi il peut appuyer sa *Réponse* à votre *Relation* ; car il en a jeté tous les fondements dans cette pièce. On m'a dit seulement que sa *Réponse* à votre *Relation* était très faible, quoique les Jésuites disent qu'elle vous accable. Il répète souvent : Voilà ce Montan, voilà cette Priscille. Il distingue trois temps sur Mme Guyon. Le premier est celui où elle était exempte de tout soupçon ; c'est celui de sa liaison avec elle, et qui était fondée sur le témoignage que lui avaient rendu MM. de Genève et de Grenoble. Le second temps est celui où vous examinâtes cette femme : le troisième, celui qui suivit les censures des évêques. Dans les deux derniers temps, il n'a eu aucun commerce avec elle : voilà ce que j'ai pu tirer des différents récits.

J'ai cru dans toutes ces circonstances, à la veille de la fin de l'examen, au milieu des cabales furieuses qui se forment pour faire donner une décision précipitée et insuffisante, et enfin parmi les sujets de crainte que doit causer la manière dont M. de Cambrai et ses agents parlent et agissent ; j'ai cru qu'il était nécessaire et important d'aller aux pieds de Sa Sainteté : mais auparavant j'ai voulu voir la disposition des ministres, du cardinal Spada et du cardinal Albane. Ils m'ont confirmé qu'on faisait toutes sortes d'efforts pour avoir une décision précipitée, et qui ne fût pas forte. Le cardinal Spada m'a assuré pourtant qu'on qualifierait les propositions, et qu'on ferait bien ; mais le cardinal Albane m'a dit franchement que tout était à appréhender de la cabale, de l'impatience naturelle du Pape, des lettres pressantes du nonce pour finir promptement; et qu'il croyait très à propos que je visse Sa Sainteté, et lui exposasse ce que je lui disais, afin de la déterminer à ne rien précipiter, pour que les cardinaux pussent qualifier les propositions, et qu'on fît bonne et forte censure, sans néanmoins perdre de temps.

Je me rendis donc avant-hier aux pieds de Sa Sainteté : je lui témoignai la satisfaction que les évêques et les gens bien intentionnés avaient de pouvoir espérer dans peu la fin du rapport des qualificateurs, dont la division qu'on avait travaillé à procurer était le scandale de la chrétienté. Je l'assurai que c'était ce partage, causé par la cabale, qui touchait si vivement le roi et les évêques, et dont ils souhaitaient ardemment voir incessamment la fin à quelque prix que ce fût, sentiments qui répondaient à ceux de Sa Sainteté et des cardinaux ; que c'était sur ce point qu'on faisait tant d'instances en France, auprès de M. le nonce. J'ajoutai que pour ce qui regarde la décision, on ne pouvait nier que les circonstances de l'affaire n'en demandassent une prompte, mais néanmoins qui ne devait pas être précipitée ; c'est-à-dire qu'il convenait que MM. les cardinaux eussent le temps convenable et nécessaire pour former leur vœu sur la doctrine des propositions examinées, et pussent les qualifier ; que là-dessus les évêques n'avaient jamais prétendu donner des règles : qu'ils se contentaient de témoigner leur désir de voir partir du Saint-Siége une décision qui déterminât le plus tôt qu'il serait possible l'erreur et la vérité, en montrant ce qu'on devait suivre et éviter en ces matières, afin de ne laisser aucun prétexte à M. de Cambrai de défendre la pernicieuse doctrine de son livre et de ceux de Mme Guyon. Je lui fis sentir qu'un mois de plus ou moins n'était rien après un examen si long, si solennel, pour parvenir à une décision qui honorât le Saint-Siége et l'épiscopat, qui fût agréable à Sa Majesté et utile aux fidèles. Je lui dis là-dessus beaucoup de choses qui tendaient au même but. Sa Sainteté me témoigna beaucoup de satisfaction de tout ce que je lui disais, et de me voir persuadé aussi bien que les évêques, de ses bonnes intentions : elle m'assura du désir qu'elle avait de finir, et me déclara en même temps qu'elle sentait combien il était essentiel de ne pas précipiter, pour pouvoir faire quelque chose de bien : elle me témoigna là-dessus être très-

résolue d'entrer dans le fond de la doctrine, et de faire qualifier les propositions. Le Saint-Père m'ajouta que la division des examinateurs ne faisait rien à cet égard ; que c'était aux cardinaux à dire leur sentiment, et à lui à décider ; qu'il pouvait m'assurer qu'il voulait faire bien, et pacifier le royaume par une bonne et honorable décision.

Je lui fis ensuite mes justes plaintes du procédé de M. de Cambrai et de ses agents, à l'égard des *Réponses* à M. de Paris et à vous. Je lui rappelai l'effet de votre *Relation* sur l'esprit même des plus intimes amis de M. de Cambrai, le témoignage authentique du roi, et le décri universel où était ce prélat et sa doctrine ; en sorte qu'on avait honte à présent d'avoir été de ses amis, et que tout le monde avait reconnu ses mauvaises intentions, et son peu de bonne foi dans toute sa conduite. Je lui fis observer que le procédé dont ce prélat usait, en montrant et en cachant ses *Réponses*, non-seulement à la plupart des cardinaux du Saint-Office, mais aux évêques de France, était inouï et injuste, et marquait la fausseté du contenu de ses écrits: que les prétextes qu'on employait pour justifier une telle conduite étaient encore plus frivoles, et également injurieux au roi et aux évêques, à qui le roi avait rendu un témoignage si authentique. Je m'étendis sur cet article essentiel, et rapportai plusieurs choses de cette nature, que je vis bien faire impression sur l'esprit de Sa Sainteté, qui me parut fort surprise d'un procédé si artificieux. Elle me demanda si je souhaitais qu'elle fît quelque chose là-dessus. Je lui répondis que je la suppliais seulement de n'avoir aucune créance à des libelles qu'on n'osait publier et à ceux qui tâchaient de la prévenir à cet égard.

Comme le Pape me donnait une audience favorable, je me servis de l'écrit imprimé de M. de Chartres, pour lui faire voir démonstrativement le peu de confiance que l'on devait avoir à ce que disait M. de Cambrai, qui avait pris Dieu à témoin d'explications dans ses précédents écrits, qu'il contredisait manifestement dans son *Instruction pastorale*, et je lui démontrai ainsi le parjure. Je le suppliai de se ressouvenir toujours de ce fait, quand on voudrait lui parler en faveur de M. de Cambrai. Il me témoigna une extrême douleur de l'obstination de cet archevêque, et me donna sa bénédiction.

Le Pape me parut un peu plus pâle qu'à son ordinaire. Il a eu une espèce de fluxion sur le nez, qui se guérit. On dit que ses jambes sont un peu enflées, je ne m'en aperçois pas : mais cela n'est pas extraordinaire à un vieillard de son âge. Il n'y a rien encore dans son état qui menace une prompte ruine.

Il est bien certain que depuis un an il est baissé et devenu infirme ; doit-on s'en étonner à quatre-vingt-trois ans ?

Par les manuscrits répandus à Paris juzez des discours qu'on tient ici : ils sont de la dernière insolence.

Au reste, les Jésuites publient avec un affectation surprenante que M. de Monaco est tout Jésuite. Je réponds à cela qu'il est et sera ce que le roi lui ordonnera d'être. Il est bon qu'il ait des instructions là-dessus. Comme apparemment je me trouverai encore ici quand il y viendra, il serait avantageux pour moi que la cour lui recommandât de me témoigner de la bonté et de la confiance.

M. Giori a connu que j'avais raison : il a eu depuis un mois la goutte. Il parla dimanche au Pape, conformément à ce que je lui avais représenté le matin ; voilà sa réponse originale que je vous envoie.

Le général de la Minerve m'a promis de parler aux cardinaux dans l'occasion, comme je le souhaite. Il a su par M. Nicole, que les Jésuites publiaient à Paris qu'il ne suivrait pas les sentiments de Massoulié et du maître du sacré palais : cela lui a fait faire bien des réflexions.

Ayez la bonté de me faire savoir comment le P. Dez a été reçu du roi. Les Jésuites publient sur ce sujet les plus belles choses du monde. Le P. Dez est très-sûrement le plus dangereux de tous les hommes. Les Jésuites et le cardinal de Bouillon seront toujours les mêmes.

Je suis fâché qu'on n'ait pas encore vu à Paris, et dans les provinces, et en Flandre, le *Mystici* et *Schola in tuto*. Votre première résolution, de faire de petits écrits dans les circonstances présentes, était, selon moi, la meilleure : car beaucoup de gens auraient lu volontiers ces traités l'un après l'autre, qui seront effrayés de la lecture des trois ensemble. J'attends avec impatience les dernières feuilles du *Quietismus redivivus*, la traduction italienne et la censure qualifiée.

La France et les évêques auront une obligation infinie au cardinal Casanate, qui, s'il en est cru, fera aussi bien que nous. La jalousie que vous me dites qu'on a eue sur l'effet de la *Relation* regarde-t-elle M. de Paris? il en est bien capable : ou bien concerne-t-elle les Jésuites, ou la cour en général ?

Les amis de M. de Cambrai sont-ils revenus de bonne foi? Je ne parle pas des Jésuites, il ne faut pas attendre qu'ils reconnaissent jamais leurs égarements. Voici une feuille pour vous en particulier.

Il est de la dernière conséquence pour la religion et pour le roi que le cardinal de Bouillon ne soit pas protecteur de la France. Il emploierait assurément tout son crédit en faveur des Jésuites et contre les évêques et la bonne doctrine, surtout à présent qu'il a la rage dans le cœur.

Poussin souhaite que je vous écrive en sa faveur, pour que vous rendiez témoignage à M. de Pomponne et à M. de Torcy qu'il s'est toujours bien comporté sur l'affaire de M. de Cambrai, et qu'il n'est pas entré là-dessus dans les sentiments de M. le cardinal de Bouillon. Effectivement, je puis assurer que tout ce qu'il m'a dit a toujours répondu à cette disposition ; et tout ce qui m'est revenu de ses discours et de sa conduite à cet égard a toujours justifié ses bonnes intentions.

Il croit que votre témoignage, et la manière dont vous parlerez de lui sur ce sujet, lui sera utile pour parvenir à se faire nommer agent de la France ici, ne voulant pas être secrétaire de l'ambassade. Il doit vous faire recommander ses intérêts par M. le grand-duc. Je lui ai dit que vous ne vous mêliez jamais de ces sortes d'affaires, que vous n'y aviez aucun crédit ; que, pour lui rendre témoignage qu'il se comportait bien sur l'affaire de M. de Cambrai, je vous en prierais, puisque c'était la vérité. Vous ferez ce que vous jugerez à propos dans la circonstance.

Il est de la dernière conséquence qu'on prévienne bien l'ambassadeur sur mon chapitre, et qu'il sache que Mme de Maintenon en particulier prend intérêt à l'affaire. Car le cardinal de Bouillon ne négligera rien pour lui faire croire que j'ai tout outré ; mais je n'ai jamais écrit que la vérité très-constante et même publique. La fin le démontrera encore mieux, si je ne me trompe. Encore une fois, il faut que Mme de Maintenon ait la bonté de faire quelque chose là-dessus, aussi bien que MM. de Noailles. Tout ira bien si M. de Monaco voit qu'il fera plaisir à Mme de Maintenon, en agissant d'une manière convenable avec moi, qui lui rendrai bon et sûr compte de tout.

Le cardinal Albane, à qui j'ai parlé depuis mon audience, m'a assuré que Sa Sainteté avait bien compris tout ce que je lui avais dit, et était satisfaite.

Au reste, la manière hautaine dont M. de Cambrai traite M. de Paris a scandalisé tous les cardinaux ; et le mystère qu'on fait de la *Réponse* les a encore plus indisposés. C'est ici le mystère d'iniquité. Communiquez ma lettre à M. de Paris, à qui je n'écris pas si au long qu'à vous.

J'apprends dans le moment qu'on dit qu'on fera parler et voter sommairement les consulteurs. Il y avait longtemps que j'avais donné cette vue, comme je vous l'ai mandé. Il n'est pas encore bien sûr qu'on la suivra ; mais je le souhaite fort, parce qu'il ne peut, ce me semble, qu'être avantageux qu'on prenne ce parti. Je serai bien trompé alors si les avis des consulteurs sont partagés.

LETTRE CCCXXV.

BOSSUET A M. DE LA BROUE.

A Paris, le 30 août 1698.

M. le cardinal de Bonzy s'excuse, Monseigneur, pour cette année, à cause des engagements déjà pris ; mais il promet, pour l'année prochaine, de tourner les choses de manière que vous soyez député des Etats. Je suis fâché de ce retardement de ma joie, et de la privation du secours dont j'aurais besoin dans les occurrences présentes. Le cardinal m'a parlé avec toute sorte d'estime pour vous, et témoigne qu'il aurait beaucoup de plaisir de vous obliger.

La *Réponse à ma Relation* est si pleine de déguisement et d'artifice, qu'on croit que je dois répliquer, je pars pour Meaux, et de là pour Compiègne, où je tâcherai de ne pas perdre de temps. Vous savez mon respect, mon cher seigneur.

LETTRE CCCXXVI.

L'ABBÉ BOSSUET AU PRINCE DE MONACO, NOMMÉ AMBASSADEUR A ROME.

Ce 30 août 1698.

Comme je ne doute pas que vous ne soyez informé de l'intérêt que Sa Majesté a toujours pris, et prend encore à la décision de l'affaire de M. de Cambrai, qu'elle regarde comme une des plus importantes que la France ait en cette cour, et par rapport à la religion, et par rapport à l'Etat, j'espère que vous ne trouverez pas mauvais que je prenne la liberté de vous écrire sur ce sujet, et de vous informer de l'état véritable de cette affaire, qui tire à sa fin, et dont la conclusion, bonne ou mauvaise, ne peut être que d'une conséquence infinie. Je le fais avec d'autant plus de confiance, que je n'ai pas perdu un moment de vue cette affaire, et que je suis bien assuré de ne vous dire rien que de très-vrai. Je commencerai donc, sans perdre de temps, à vous rendre compte en peu de mots de ce qui s'est passé à ce sujet, dès l'instant où cette affaire a été porté ici.

Après la lettre que Sa Majesté jugea à propos d'écrire à Sa Sainteté au mois de juillet de l'année passé, et que je joins à cette lettre, Sa Sain-

tete, dès le commencement de septembre, nomma sept théologiens, qualificateurs du Saint-Office, pour examiner le livre de M. l'archevêque de Cambrai. Ces qualificateurs devaient examiner le livre, en lire les propositions censurables, et puis [illegible] en présence de la congrégation des cardinaux et du Pape, selon la coutume du St-Office.

Les agents de ce archevêque parurent en même temps à Rome; et avant qu'on eût pu vaincre les chicanes qu'ils faisaient pour allonger, quelques mois se passèrent. Enfin, au mois de décembre, on reprit les assemblées des qualificateurs, qu'on avait interrompues. Ils commencèrent à se [illegible] leurs sentiments sur ce livre. La puissante cabale qui soutient M. de Cambrai en fut avertie, et sut, à la fin de décembre, qu'il y avait déjà plusieurs propositions de ce livre, qualifiées d'erronées, d'hérétiques, etc., par le plus grand nombre de ces qualificateurs; et que de sept qualificateurs, il n'y en avait que deux favorables à M. de Cambrai, dont l'un était un Jésuite espagnol, qui n'entend pas un mot [illegible], et l'autre, Feuillant attaché aux Jésuites, et qui, venant d'approuver le livre du cardinal Sfondrate, improuvé depuis ouvertement par M. de Paris et M. de Meaux, était manifestement déclaré contre ces prélats.

[illegible] ce, les amis de M. de Cambrai ne virent de salut pour lui qu'en embrouillant l'affaire, qu'en mettant le feu et la division parmi ces théologiens. Mais, n'ayant pu gagner aucun des cinq contraires au livre, tous théologiens sans passions et d'un mérite distingué, ils trouvèrent le moyen de persuader à Sa Sainteté, sur des prétextes spécieux, de joindre aux premiers nommés trois nouveaux théologiens, dont ils s'étaient assurés. Cette adjonction faite, ils se virent dès là partagés, car ils furent désormais cinq contre cinq et le parti de M. de Cambrai, par ce changement, devint, à Rome comme en France, plus insolent que jamais. Il est clair que c'est de là que sont nés les difficultés et les embarras qu'on a vus depuis dans cette affaire, qui, sans cette adjonction malheureuse et injuste, aurait été terminée à l'honneur du Saint-Siège, à l'avantage de l'Église de France, et à la satisfaction de Sa Majesté, avant le mois d'avril de cette année : il n'y aurait pas eu le moindre obstacle, pas le moindre scandale.

Sa Sainteté connut, mais un peu trop tard, le piège qu'on lui avait tendu [illegible], pour contenir ces théologiens, dont les assemblées ne se passaient [illegible] en disputes, en nommer deux cardinaux du Saint-Office, le cardinal Ferrari et le cardinal Noris, pour régler les conférences des qualificateurs, leur prescrire les matières sur lesquelles ils auraient à parler, et être témoins de tout ce qui se passerait.

Les conférences furent terminées à la fin d'avril : la division dura jusqu'au bout. Le Pape et la congrégation ordonnèrent à ceux qui condamnaient le livre de M. de Cambrai, d'en extraire les propositions qu'ils jugeaient répréhensibles. Ils en tirèrent trente-huit, sur lesquelles on les a entendus et on les entend encore parler les uns après les autres devant les cardinaux, dans la congrégation du lundi et du mercredi, et en présence de Sa Sainteté le jeudi. On a cru, pendant quelque temps, que cela durerait une éternité, par les chicanes et les longueurs affectées de ceux qui favorisent M. de Cambrai. Mais Sa Sainteté et MM. les cardinaux ont eu la bonté, pour abréger, d'approuver un projet que je leur ai présenté; en sorte que je ne doute pas que ce rapport des qualificateurs ne finisse bientôt, c'est-à-dire à la fin du mois de septembre où nous allons entrer. Les vœux resteront toujours partagés. Les rapports terminés, c'est à la congrégation à voir comment elle veut procéder, et ce qu'elle veut faire.

Ce que je puis vous dire en général de la disposition des cardinaux, c'est qu'il n'y a pas un seul qui n'improuve le livre de M. de Cambrai, et qui ne soit prêt à le condamner; le Pape plus qu'un autre. Mais il est question d'une censure plus ou moins forte; c'est là à présent le point de la difficulté. Les protecteurs de M. de Cambrai font sous mains tous leurs efforts pour obtenir qu'on se contente d'une prohibition générale du livre, sans condamner la doctrine en particulier. Mais ceux qui aiment la vérité, l'honneur du Saint-Siège, celui de la religion, et qui savent les intentions de Sa Majesté, qui souhaite que l'on décide sur le fond de la doctrine, pour mettre dans son royaume une véritable paix; ceux-là, dis-je, pensent bien d'une autre façon, et croient une décision sur la doctrine absolument nécessaire, principalement après un examen aussi solennel dans une matière aussi agitée, aussi éclaircie que celle en question l'est à présent, tant sur le fait que sur le droit. Ils se confirment dans cette opinion, quand ils considèrent que M. de Cambrai lui-même a demandé expressément une pareille décision, que les évêques de France et le roi se réunissent pour la procurer. Et rien ne les touche davantage que la vue des suites que peut avoir le jugement qui sera rendu : parce qu'ils sont persuadés que si l'Église romaine prononce une censure [illegible], le quiétisme est renversé jusque

dans ses fondements ; et, qu'au contraire, si elle mollit, l'erreur n'attendra qu'un temps favorable pour se relever.

On ne peut imaginer les efforts qu'on fait pour embarrasser l'esprit du Pape et arrêter les cardinaux : rien n'est oublié. J'ose néanmoins vous assurer qu'on a lieu d'espérer un heureux succès ; mais pour y parvenir, il est essentiel de ne point précipiter la conclusion. Il est vrai qu'il ne faut point perdre de temps ; et c'est ce que je prends la liberté de représenter continuellement à Sa Sainteté et à MM. les cardinaux, en leur observant toutefois qu'il convient, en travaillant à avancer, de traiter les différents points avec toute la maturité nécessaire, pour former une décision telle qu'on peut la désirer, et qu'on a droit de l'attendre.

Les amis de M. de Cambrai, qui agissent dans un tout autre esprit que celui qui devait les animer, et qui dirigent les démarches de Sa Majesté dans cette affaire, bien éloignés de vouloir procurer tous les éclaircissements nécessaires à un bon jugement, comme ils voient à présent qu'ils ne peuvent sauver le livre de ce prélat, ils cherchent à précipiter la conclusion de cette affaire afin d'empêcher qu'on ne discute les objets, et qu'on ne prononce clairement sur les contestations. C'est, je l'avoue, le seul parti qu'il me semble qu'on ait aujourd'hui à craindre : aussi fais-je tous mes efforts pour l'empêcher. Je puis vous dire que Sa Sainteté, dans la dernière audience qu'elle m'a donnée, me promit tout ce que je désirais, mais je ne laisse pas de beaucoup appréhender les intrigues de la puissante cabale qui protége M. de Cambrai.

Permettez-moi donc, Monsieur, de vous dire que je ne doute pas que votre présence n'assurât ici une prompte victoire à la vérité. Je puis vous certifier que votre nomination seule a déjà produit son effet ; et vous connaissez trop bien ce pays-ci et MM. les cardinaux, pour ne pas comprendre qu'ils seront ravis de se faire un mérite auprès de vous d'une prétendue nomination qui satisfera en même temps leur honneur et leur conscience.

Cette considération, jointe aux autres raisons qui font désirer à tout le monde de vous voir ici bientôt, me porte à souhaiter plus que personne votre arrivée. Je serais ravi que vous eussiez la gloire de contribuer à faire terminer honorablement pour le royaume une affaire de cette importance ; et la France vous en aurait, avec la religion, une obligation éternelle.

Pardonnez-moi encore une fois, Monsieur, la liberté que je prends. Je me suis cru obligé de vous [illegible] complement de l'état de cette affaire, [illegible] plus qu'on nous assure [illegible] que vous allez incessamment prendre vos instructions, et que je suis persuadé que vous ne serez pas fâché d'entrer dans l'examen des faits, avec une idée juste et exacte de tout ce qui les concerne.

Si vous souhaitez que je me donne l'honneur de vous écrire régulièrement sur ce qui se passera ici à ce sujet, j'aurai un plaisir sensible à vous obéir, et à vous marquer en cette occasion, comme en toute autre, avec quel respect je suis, etc.

LETTRE CCCXXVII.

BOSSUET A M. DE NOAILLES.

A Germigny, [illegible] mars 1698.

Voilà, mon cher seigneur, la lettre de mon neveu, apportée par le valet de chambre de M. le marquis de Torcy. Il me semble qu'elle est importante, et fait bien voir l'état des choses. Il faut engager M. le cardinal d'Estrées à écrire fortement au cardinal Carpegna. Faites, je vous prie, réflexion sur les circonstances de la lettre de mon neveu, et prenez la peine de m'en dire votre sentiment. Il est vrai qu'une simple prohibition, après un si grand fracas, serait honteuse au Saint-Siége, et d'ailleurs un remède peu proportionné à la grandeur du mal : le *respective* les tirera d'embarras, et cependant il aura l'effet de proscrire les propositions.

Je vois qu'on attend que je fasse quelque réponse ; j'y travaille. Il me semble, mon cher seigneur, que vous ne pouvez en refuser une à la *Réponse* latine que M. de Cambrai vous a faite. Quelque mine qu'on fasse de vous vouloir ménager, il n'y a rien de sincère. Ils ne veulent que nous désunir, parce que notre union les confond. Vous connaissez mon respect.

LETTRE CCCXXVIII.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Germigny, 31 août 1698.

Je reçus hier avant que de partir pour Meaux, votre lettre du 19, par les mains du valet de chambre de M. le marquis de Torcy, qui avait ordre d'aller rendre quelques paquets à M. de Paris. J'envoie à ce prélat un ample extrait de votre lettre. J'ai reçu aussi la lettre qui est venue par le courrier. Votre lettre est très-importante : j'en ferai usage le plus tôt qu'il sera possible.

Je ne m'étonne pas des ménagements qu'on a pour M. de Paris. Tout l'effort de la cabale va maintenant contre moi, parce que l'on sait que je suis inébranlable quand il s'agit de la religion, et qu'on ne m'en imposera pas sur la doctrine.

J'attends avec impatience quel effet la nomination de M. le prince de Monaco pour l'ambassade à Rome y produira. Ici elle marque beau

coup, et l'on ne croit pas que M. le cardinal de Bouillon soit bien à la cour.

J'ai vu Mme de Lanti une seule fois. Elle me témoigna être tout à fait de vos amies. Je pus lui parler en particulier; mais je sais qu'elle a bien parlé sur votre compte aux personnes les plus intimes. Elle est fort mal, et tout le monde la plaint: elle croit être mieux.

Vous avez bien répondu au secrétaire d'ambassade de M. le cardinal de Bouillon. Le zèle du roi s'anime plutôt qu'il ne se ralentit.

On ne songe nullement à accommoder l'affaire de M. de Cambrai; mais ses amis, étourdis de l'effet de la *Relation*, tout semblant de le vouloir abandonner.

Le Jésuite italien dont vous me parlez est tel que vous le peignez.

Selon toutes les apparences, M. le cardinal de Bouillon aura peu de crédit dans le conclave, et le cardinal Carpegna se rassurera, quand il verra M. l'ambassadeur.

Je vois dans toutes les lettres du P. Estiennot qu'il en revient toujours à une condamnation *ut jacet*, qui est très-mauvaise: on donnerait lieu à mille détours sur l'explication, ce qui serait pire que le premier mal.

On croit ici qu'il faut répondre quelque chose à M. de Cambrai. J'y ai travaillé, quoique tous les gens sensés voient bien qu'il ne fait qu'éluder et se rendre plus odieux par ses artifices et ses déguisements.

On garde votre courrier pour porter la traduction italienne de ma *Relation*, faite par l'abbé Regnier. J'enverrai ma réponse au nouvel écrit de M. de Cambrai contre cette *Relation*, par un extraordinaire: j'y joindrai un petit écrit sur les actes *imperati a charitate*.

Votre conversation avec le cardinal Noris me fait grand plaisir. Puisqu'il a bien voulu que vous m'en écrivissiez, dites-lui que l'espérance de la bonne cause est toute en son savoir et en son courage, qui a paru avec tant d'éclat dans ses livres précédents, que cette affaire mettra le comble à sa gloire. Sans doute qu'il ne croira pas tout ce qu'on dit contre moi. Nul autre motif ne me fait agir, que celui d'empêcher que les vaines dévotions ne prévalent contre l'ancienne piété, enseignée par saint Augustin et par saint Thomas.

Le détour des actes commandés par la charité est un pur plâtrage, qui ne s'accommode nullement avec le dévouement d'amour naturel. M. de Cambrai n'a non plus parlé de l'un que de l'autre dans son livre des *Maximes*. Le quatrième amour a cet avantage, aussi bien que le cinquième: *Omnia in charitate fiant; omnia propter gloriam Domini nostri Jesu Christi*. Soit qu'on regarde l'amour comme précepte avec l'école de saint Thomas, ou comme conseil avec l'école relâchée, il s'étend à tous les états et ne se borne pas au seul état passif, où l'on avoue que tout le monde n'est pas appelé. Enfin on n'explique pas pourquoi la charité commanderait l'espérance, qui, selon le nouveau système, ne lui sert de rien et ne la peut augmenter.

Je suis très-aise d'avoir la traduction latine du livre de M. de Cambrai: j'en ait dit dans la *Relation* ce que j'en ai su par les mémoires de M. Phelippeaux; et M. de Cambrai y répond très-mal.

Le P. Alexandre n'a point fait de réponse sur la proposition de la pure concupiscence qui sert de préparation à la justice, quoiqu'elle soit sacrilége. Je n'ai rien non plus à dire là-dessus que ce que j'en ai dit dans ma *Préface sur l'Instruction pastorale de M. de Cambrai* n° 47. M. Phelippeaux a très-bien marqué dans un de ses écrits et dans la qualification de cette proposition, qu'elle égale un acte sacrilége à la crainte *ex impulsu Spiritus sancti*, qui ne fait que *removere prohibens*. On ne peut résister à ses raisons, ni s'empêcher de mettre cette proposition avec les autres censurables.

LETTRE CCCXXIX.

M. LE TELLIER

ARCHEVÊQUE DE REIMS, A L'ABBÉ BOSSUET.

A Reims, le lundi matin 1er septembre 1698.

J'ai lu et relu la *Réponse de M. de Cambrai à la Relation* de M. de Meaux *sur le quiétisme*: il s'y défend pitoyablement sur les faits allégués contre lui par M. votre oncle. Il n'en nie qu'un, qui est celui d'un religieux de distinction. Ce religieux dont M. de Meaux a voulu parler est le P. de La Chaise, qui m'a conté à moi-même ce fait, et qui l'a dit depuis la publication de la *Relation* à qui l'a voulu entendre. M. de Cambrai débite dans cette pièce sa mauvaise marchandise avec esprit. Il serait à souhaiter qu'il employât mieux celui que Dieu lui a donné, qu'il ne s'en servît pas, comme il fait, contre l'Eglise et la vérité; et qu'il fût plus humble et plus détaché de Mme Guyon qu'il ne le paraît par ce dernier écrit. Je n'ai pas encore vu la Réponse latine de M. de Cambrai à M. l'archevêque de Paris. Je vous conjure de m'en envoyer par la poste un exemplaire. Je suis toujours entièrement à vous.

LETTRE CCCXXX.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

A Rome, ce 2 Sept. 1698.

J'ai reçu en même temps, quoique par différentes voies, vos lettres de Germigny du 10 août, et de Jouarre du 13. On n'a pu m'envoyer que quatre autres feuilles du *Quietismus redivivus* dans une petite boîte, où il y en avait dix exemplaires : apparemment la dernière feuille n'était pas achevée.

Selon mon compte, on doit recevoir demain, par l'ordinaire, nouvelle du courrier que j'ai dépêché, dont je n'ai rien appris d'aucun endroit; mais j'espère qu'il ne lui sera arrivé aucun accident. Il se pourrait faire que vous jugeriez à propos de le renvoyer avec des exemplaires du *Quietismus* et des autres livres, notamment de la *Relation* italienne. On a su ici depuis quinze jours, et je ne m'en suis pas caché, que je vous avais envoyé copie de la Réponse de M. de Cambrai ; mais on ne sait pas le départ du courrier extraordinaire.

M. de Chanterac reçut le 27 du mois passé, par un courrier extraordinaire, venu en droiture de Cambrai, une nouvelle édition de sa *Réponse* à votre *Relation du Quiétisme*. Une heure après, il en porta un exemplaire à M. le cardinal de Bouillon, et le lendemain il la distribua dans Rome. Je vous en envoie un exemplaire à tout hasard ; c'est celui de M. de la Trémouille. Il a assuré que M. de Cambrai en avait envoyé mille à Paris. Cela a fait que je ne vous l'ai pas envoyée par un courrier exprès, d'autant plus que, hors le démenti sur les circonstances de son sacre [1], vous avez deviné toutes ses défenses, ou plutôt toutes ses impostures sur tous les autres points, en voyant l'écrit contre M. de Paris. Vous avez bien deviné, ou plutôt vous étiez bien instruit, quand vous m'avez écrit qu'il faisait une autre édition de sa *Réponse* à votre *Relation*, dans laquelle il insérait une partie de ce qu'il avait dit contre M. de Paris dans son écrit latin.

Nous n'avons besoin d'être éclaircis ici que sur les soumissions de Mme Guyon, qu'il dit avoir été dictées par vous et par M. de Paris : et vous l'avez fait, ne voulant en aucune façon juger de ses intentions ni de ses mœurs ; mais seulement mettre en sûreté la sainte doctrine contre les erreurs des méchants livres de cette femme. Les protestations que M. de Cambrai fait de n'avoir jamais lu ses manuscrits *des Torrents*, et *sa Vie par elle-même*, retombent sur lui de son propre aveu. Car, outre qu'il est contre toute vraisemblance qu'il vous les ait fait mettre entre les mains sans les avoir examinés, il demeure d'accord que vous lui avez rapporté les folles visions qu'ils contenaient. Après cela, ou il vous a cru, et alors c'est comme s'il avait lu lui-même ces visions ; ou s'il ne vous a pas cru, il n'est pas possible qu'il n'ait voulu voir les écrits, pour vous montrer que vous vous trompiez par un effet de votre prévention. Ce raisonnement me paraît une démonstration. Il sera bon aussi d'éclaircir un peu ce qui concerne les lettres de M. de Genève et de M. Grenoble. Notre homme a retranché ce qui regarde le dernier, parce qu'il est vivant.

M. le cardinal de Bouillon a publié ici que vous aviez dit que vous écraseriez M. de Cambrai, s'il osait nier les faits que vous avancez. Dans le cas où vous jugeriez à propos de répondre, vous le devez faire avec plus de modération que jamais, mais avec autorité. Si vous répondiez sous le nom d'un ami, il vous serait plus libre de rapporter ce que vous jugerez à propos de découvrir. Au reste, l'article de la confession qu'il prétend vous avoir faite est de conséquence. Car que ne donne-t-il pas à entendre par ce qu'il en dit ? J'ai fait remarquer ici l'adresse de Mme Guyon et de M. de Cambrai; qui avaient eu dessein de nous fermer la bouche sur leur chapitre, en voulant vous faire recevoir leur confession.

Il serait bon de faire parler M. Tronson, sur lequel seul M. de Cambrai s'appuie à présent.

Il me semble que vous n'avez pas assez insisté sur le déni que M. de Cambrai fait d'avoir lu votre livre ; ce qui est impossible, puisqu'il en a extrait ce qu'il en rapporte dans son Mémoire à Mme de Maintenon. Mais il était absolument nécessaire qu'il tînt ce langage pour ne se pas contredire, quand il dit à présent que vous ruinez la charité, et qu'alors il assurait qu'il n'y avait pas à craindre qu'il vous contredît sur rien, et que sa doctrine était conforme à la vôtre. On peut bien faire valoir cette contradiction manifeste Car, quand il n'aurait pas lu votre livre, ce qu'il ne pouvait manquer de faire, il savait à fond vos sentiments sur la charité, et il savait qu'il vous contredirait sûrement là-dessus ,aussi bien que sur la définition de la passiveté, qui sont les deux points essentiels de son système.

On peut remarquer que quand M. de Cambrai a écrit son Mémoire à Mme de Maintenon, pour s'excuser de ne pas approuver votre livre, sous prétexte qu'il ne pouvait condamner Mme Guyon,

[1] Voy. la *Relation* de Bossuet, sect. 3, et les *Remarques sur la réponse à la Relation*, art. 8.

dont il connaissait la droiture des intentions, cette [illegible] fait [illegible] ne Mémoire, avait été mise à la Bastille, [illegible] avait assez montré ses malheureuses dispositions.

Je vais voir successivement les cardinaux les uns après les autres, et leur montrer les lettres des ministres de [illegible] ; il ne faut moins pour empêcher l'effet des [illegible] et des nominations de [illegible] adversaires, qui ne [illegible] pas et qui sont les ministres.

Je lus avertis, il y a quelques jours, que M. le cardinal de Bouillon avait extrêmement pressé le Pape, dans ses [illegible] de la passe, pour conclure et donner une décision prompte, aussitôt que le rapport des qualifications serait fait, et que sa Sainteté lui avait répondu : Mais M. le cardinal, [illegible] que la décision soit comme et telle qu'il convient, il ne faut rien précipiter : l'abbé Tassinel est venu ces jours passés, me parler dans ce sens. Je sais de plus que M. le cardinal de Bouillon avait avancé que j'avais dit au Pape qu'il ne fallait pas finir si tôt : par où il voulait faire entrevoir que c'était moi qui retardais. Je l'ai donc vu ce matin, et j'ai eu une longue conférence avec lui. Je lui ai rendu compte de tout ce que j'avais fait, et des raisons que j'avais eues pour agir ainsi. Il n'a [illegible] [illegible] et m'a avoué que pour avoir une décision sur la doctrine, et faire qualifier les propositions, il fallait plus de temps qu'on ne [illegible] [illegible] que MM. les cardinaux ne pourraient avoir entre leurs mains les vœux des qualificateurs qu'à la mi-septembre, ce que je savais fort bien ; que les cardinaux auraient ensuite besoin de quelque temps pour former leur vœu. Je lui ai rendu compte de toute l'audience que j'avais eue de Sa Sainteté. Il m'a rapporté ce que le Pape lui avait dit de moi, et que le cardinal Spada le lui avait expliqué comme je le faisais moi-même ; c'est-à-dire, que je demandais qu'on ne précipitât point, [illegible] qu'on ne perdît pas un instant pour accélérer la décision.

M. le cardinal de Bouillon m'a dit que, sur les pressantes lettres de Sa Majesté, il avait été obligé de parler comme il avait fait au Pape, et de le presser extrêmement, parce qu'on le pressait [illegible] [illegible] cordait parfaitement bien, et qu'il ne pouvait jamais manquer en demandant toujours qu'on ne perdît point de temps, et une prompte décision, pourvu qu'elle fût bonne, précise, honorable au Saint-Siége et utile à la France. Je lui ai répété [illegible] [illegible] [illegible]

être maître de lui donner un successeur selon ses vues ; j'ai cru, dans ces circonstances, qu'il était à propos d'informer M. de Monaco de l'état véritable de l'affaire de M. de Cambrai, en lui en donnant une idée juste, sans rien dire sur le cardinal de Bouillon, comme vous le verrez par la copie que je vous envoie. Vous la montrerez à Mme de Maintenon, si vous le jugez à propos. M. de Monaco ne peut, ce me semble, que me savoir bon gré de m'être expliqué franchement avec lui.

J'avoue que la seule chose que je craigne qui puisse empêcher le succès de nos démarches pour obtenir une bonne décision, c'est que la mort du Pape n'arrive avant qu'elle soit faite. Mais la prudence chrétienne ne veut pas, je pense, que, par l'appréhension de la mort d'un homme qui ne se porte point mal, on précipite une décision de cette importance, et qui doit abattre pour toujours l'erreur, au hasard d'en avoir une mauvaise ou insuffisante, qui dans l'état des choses aurait le même effet selon moi.

Encore un coup, le pis qui puisse arriver est qu'on essuie les délais d'un conclave, de deux ou trois mois, après quoi il est certain que la décision sera telle que la France le voudra, tous MM. les cardinaux français se trouvant alors à Rome : ainsi d'un mal on en tiendrait un bien. Je parle du pis qui puisse arriver, et qui n'arrivera pas, s'il plaît à Dieu.

J'ai vu le cardinal Nerli, qui m'a paru un peu revenu : il m'a parlé assez bien, et il a compris mes raisons pour entrer dans le fond de la doctrine. Le cardinal Noris a évité de me faire connaître ce qu'il pouvait penser; mais il n'éludera pas ainsi une autre fois.

On finit hier de voter sur la vingt-huitième proposition ; et les examinateurs décidés pour nous doivent voter à la première congrégation sur les dix dernières à la fois. Par là il sera vrai à la lettre, comme je vous l'ai marqué, que les qualificateurs auront terminé leur rapport à la mi-septembre.

Les Jésuites sont aussi insolents que jamais. Le cardinal de Bouillon est un peu plus doux et modeste, parce qu'il est humilié. Il faut toujours continuer à demander une bonne décision ; et presser sans cesse, pour que l'on ne se ralentisse pas.

Le cardinal Casanate fut un peu incommodé hier, mais il se porte bien aujourd'hui. C'est en vérité un digne homme, le seul en qui on puisse compter. Sûrement ce serait un excellent Pape en toutes manières ; malheureusement on ne le connaît pas. Ne cessez, je vous prie, d'en dire du bien : cela peut faire beaucoup dans l'occasion. Il a un amour extrême pour l'Eglise et la bonne doctrine, et une estime infinie pour le roi et pour la France.

On fait courir ici bien des bruits contre M. de Monaco ; la plupart viennent du cardinal de Bouillon, qui enrage dans le fond.

Ayez la bonté de me mander comment il convient que je traite M. de Monaco, soit par lettre, soit en lui parlant. Je ne sais s'il voudra qu'on le qualifie d'Altesse : cela ne laisserait pas d'être embarrassant. Je lui ai écrit Monseigneur avec un vous, dans l'incertitude où j'étais. Il ferait bien de se contenter de la qualité d'Excellence.

MÉMOIRE

Que M. le cardinal de Bouillon a [illegible] M. [illegible] Il est [illegible] donnât signe de soi, sur ce qu'on représentait [illegible] qu'il avait faites au Pape.

Je fus instruit qu'on voulait profiter des instances que fait Sa Majesté auprès du Pape, pour terminer promptement l'affaire du livre de M. de Cambrai, et qu'on se servait des menaces qu'on supposait que les évêques faisaient, en cas que Rome ne finît pas promptement, afin d'arracher du Saint-Siége ou une simple prohibition du livre de M. de Cambrai, ou quelque décision ambiguë, qui n'entrât point dans le fond de la doctrine du livre, et qui la laissât sans censure et sans flétrissure. Frappé de ce danger, j'ai cru être obligé d'aller aux pieds de Sa Sainteté, comme je l'ai fait il y a quelques jours, pour lui représenter toutes les raisons qui doivent l'engager à donner une décision la plus prompte qu'il soit possible, mais en même temps la plus précise et la plus honorable du Saint-Siége ; qui puisse donner la paix non-seulement à la France, mais à toute la chrétienté, en portant le dernier à une secte toujours renaissante : en sorte qu'il n'y ait plus rien à décrier ni à faire en France pour l'exterminer tout à fait. Je déclarai à Sa Sainteté que l'intention des évêques n'était point de lui prescrire à cet égard aucun terme, ni la menacer, comme je sais que leurs ennemis le lui avaient voulu faire entendre, que ce terme passé on deviendrait en France sur le point contesté. Mais je l'assurai qu'ils ne pensaient qu'à la supplier très-humblement de faire finir le plus promptement qu'il serait possible le rapport des qualificateurs, dont la division, que la cabale qui protége M. de Cambrai y avait mise, était devenue un scandale pour la chrétienté. J'ajoutai que les évêques ne pouvaient s'empêcher de faire des vœux pour une prompte décision, mais toutefois qu'il n'était point de précipiter, parce qu'elle ne pourrait être bonne et digne du Saint-Siége, dans les circonstances présentes, si elle n'était faite avec maturité, et ne touchait la doctrine du livre. Après cela je conclu, que c'était à Sa Sainteté et à MM. les cardinaux à [illegible] qu'il convenait de faire pour [illegible] et à ne rien se donner le plus tôt qu'il [illegible]

sible, et sans perdre de temps. Je finis en déclarant au Pape que les évêques de France étaient bien éloignés de vouloir lui prescrire la manière dont il devait exécuter un dessein si important; mais que ne doutant pas de son zèle pour subvenir aux nécessités pressantes de l'Eglise, et de son désir de répondre aux instances réitérées de Sa Majesté, ils étaient persuadés qu'il prendrait les mesures les plus sages, et en même temps les plus efficaces, pour finir promptement cette affaire, et d'une façon qui fût aussi avantageuse à la France qu'honorable pour le Saint-Siége.

Le Pape me parut content de ces assurances, et me dit qu'il était bien aise que les évêques restassent *capaci*, voilà son terme; et que son intention était d'entrer dans le fond de la doctrine. La plupart de MM. les cardinaux me paraissent à présent dans les mêmes dispositions.

LETTRE CCCXXXI.

BOSSUET A SON NEVEU

A Compiègne, 7 sept. 1698.

Le dernier ordinaire ne m'apporte point de vos nouvelles: j'en conclus qu'il n'y a rien de nouveau. Toutes les lettres que je vois de Rome marquent qu'on s'y attend à une qualification. Il est à propos qu'on évite dans la bulle le terme de *motu proprio*, dont nous ne nous accommodons point en France.

Je ne suis ici que d'avant-hier, et je n'ai pu encore parler de rien. M. le nonce n'est pas ici à cause du *pour* [1], qu'il a prétendu avec tous les autres ambassadeurs, qui se sont aussi absentés pour la même raison. La vérité est qu'on ne l'a jamais donné qu'aux princes tant du sang qu'étrangers, et aux cardinaux. Il est arrivé une fois que M. le nonce logeant avec M. le cardinal d'Estrées, on a mis: *Pour M. le cardinal d'Estrées et M. le nonce*; ce qui a donné occasion à M. le nonce de croire que le *pour* lui était dû, mais sans fondement: parce que si dans cette occasion on avait voulu donner le *pour* au nonce, il eût fallu le mettre double de cette manière: *Pour M. le cardinal d'Estrées*, en ajoutant *pour M. le nonce*. Cela n'est rien, et on cherche des expédients pour faire que M. le nonce puisse venir. C'est l'ambassadeur de Savoie qui a élevé le premier la difficulté.

J'espère que vous aurez par cet ordinaire la version italienne de ma *Relation*.

La *Réponse de M. de Cambrai* à cette *Relation* tombe pour le fond; et il s'acquiert seulement la réputation de bien et éloquemment pallier une cause visiblement mauvaise. On y voit autant de déguisement que de négligence; car ses répétitions sont insupportables. Du reste, le langage coule. Ma *Réponse*, qui est jugée ici très-nécessaire pour mettre au jour une bonne fois le mauvais et dangereux caractère de l'esprit de M. de Cambrai, suivra de près, s'il plaît à Dieu.

Le roi est étonné de la hardiesse à mentir de ce prélat, sur des choses dont, pour la plupart, Sa Majesté elle-même est témoin. Il s'étonne surtout que M. de Cambrai ose dire qu'il a écrit par ordre. Le roi le lui avait seulement permis de la plus simple permission: il avait vu la lettre de ce prélat, mais sans y prendre aucune part, ni y donner aucune approbation quelle qu'elle fût. Vous pouvez le dire positivement, et le roi même le dit. Il n'est pas moins étonné que M. de Cambrai ait pu révoquer en doute ce que j'ai dit sur la première nouvelle portée à Sa Majesté du soulèvement contre son livre. Elle sait bien que je ne lui dis pas un mot sur tout cela, que trois semaines après la publication et le soulèvement général. Le roi a dit hautement que je n'avais rien avancé que de vrai, et de sa connaissance particulière.

Vous recevrez bientôt une réponse très-courte et très-décisive *De actibus charitatis imperatis* [1]. On imprime actuellement cet écrit. Vous vous souvenez de celui qui vous dit qu'il ne savait point de réponse à l'explication que M. de Cambrai et ses partisans donnaient à l'amour du cinquième état [1]: c'est n'avoir guère compris la matière. Il y a bien d'autres fausseté que je ferai voir aussi clair que le jour. Il n'est plus ici question de rien éclaircir par rapport à Rome, mais de faire connaître M. de Cambrai, afin qu'il ne puisse plus en imposer aux simples, par des discours où il n'y a que déguisement et qu'artifice.

J'ai vu plusieurs fois le P. de la Rue, qui ne m'a pas dit un mot sur l'affaire de M. de Cambrai.

EPISTOLA CCCXXXII.

D. CAMPIONI AD EPISCOPUM MELDENSEM.

Romæ, sept. 1698.

Jam non propter aliorum loquelam credo benignitatis uberrimum fontem in Benigno; sed quia ego audivi, ego vidi in benignissima,

quam mihi illustrissima Vestra Dominatio direxit, epistola. Totum sanæ illustrissimæ Vestræ Dominationis animum occupavit Spiritus ille puri castique amoris, cujus causam agunt vestræ elucubrationes; quandoquidem ipsæ familiares litteræ spirant quam maxime nobilissimum ejusdem Spiritus fructum, benignitatem. Illud Vestræ illustrissimæ Dominationis erit, prædictum Spiritum non concludere sub angustis terminis ejus quem tanto honore dignamini. Equidem naturis rerum se accomodat Spiritus, qui Deus est, ubi eas operi præmovet. Sed et est aliquando ut earum tarditatem socordiamque præveniat juxta gratiam suam, quæ nescit tarda molimina; fitque, cujus cor eructat verbum bonum, calamus velociter scribentis.

Quotidie major in Italia necessitas urget evulgandi contra falsas orationes antidotum, quod unice hucusque reperio propinatum in libris Vestræ illustrissimæ Dominationis *De statibus orationis*. Ut malo serpenti possit mederi verbum bonum, quod a vobis acceptum eructare disposui de licentia Vestræ illustrissimæ Dominationis; vestrum sit meam tarditatem prævertere abundantia vestri spiritus ut velociter scribam quæ purioribus animabus communicatæ a Specioso præ filiis hominum diffusæ sunt gratiæ a labiis vestris. Et vero non me reliquit adeo segnem, ut profiteri non debeam, totis jam decem libris translatis, versari nunc in vertendis *additionibus*, quas ad calcem tractatus in secunda editione duxit inserendas illustrissima Vestra Dominatio.

Quoniam vero de *Additionibus* sermo contigit, erunt forte qui satius habeant ut suis locis, reponantur; mihique ab initio sententia hæc arridebat, petita prius Vestræ Dominationis illustrissimæ venia. Cæterum agnovi quod ut iisdem necterentur, necessarius esset aliquis circuitus novarum periodorum, quas de meo addere scelus mihi ducerem; ne scilicet nobilis adamas vinctus prodeat circulo ferreo. Propterea etiam in versione, quantum potui, adhæsi litteræ; mihique liberum id unice volui, ut aptarem stylo Italico venustatem Gallicam, ne scilicet asperior currens oratio, si ad verbum redderetur, lectorem retardaret. Vertam hacce methodo *Præfationem* et *Acta quietistarum* quantocius, ut permittent occupationes complures ab aliquot Romanis congregationibus mihi commissæ in dies, quarum expediendarum causa fateor me hucusque pluries abrupisse filum versionis.

Illud in sinum Vestræ Benignitatis refundere debeo, quod non nemo conscius meæ translationis significavit utilissimum fore, si tractatui illustrissimæ Vestræ Dominationis conjungerem *Litteram pastoralem* illustrissimi ac reverendissimi archiepiscopi Parisiensis de eodem argumento. Sed qui ego audeam, sine ejusdem archipræsulis venia, mitterem eam falcem in messem illius, et sine vestra in unum manipulum colligare?

Quod ad meam dissertationem de necessitate amoris initialis ad sacramenta mortuorum, completa jam fuit impresso: solum restat conferre, juxta stylum Romanum, exemplaria typis edita cum originali scripto, ut permittantur evulgari. Celebris est illa quæstio, et a compluribus tractata, ut mihi verendum fuisset ne actum agerem. Nihilominus notaveram scholasticos modernos multum obstare necessitati, adeo ut in decreto Alexandri VII fuerit insertum, communiorem in scholis esse opinionem, quæ negat prædictatem necessitam; et præoccupati scholastici ratiunculis, quas ad scholæ amussim non vident dissolutas, etiam hic in urbe, ubi alias frigescere incipiunt opiniones laxiores, non sibi satisfaciant juxta suam methodum. Operæ propterea pretium existimavi illis abripere scholæ principes, sanctos Thomam, Bonaventuram, Albertum Magnum, Alexandrum Alensem, virosque persimiles, quorum rationibus et principiis, ad evidentiam meo videri, confirmavi necessitatem amoris initialis; quas vero de contra moderni ratiunculas urgent, scholastica methodo facillime dissolvi.

Utinam in ea elucubranda potuissem sedere ad pedes Vestræ Dominationis illustrissimæ: profecto sperassem voce Pauli in illos tonare: *Qui non amat Dominum Jesum Christum anathema sit* [1]. Diebus hisce licebit facile publicis juris eam facere, et mittam eam Vestræ illustrissimæ Dominationi per tabellarium sequentis hebdomadæ, ut vestra cura educetur quæ vestro spiritu non potuit nasci. Quam sane si exceperitis, dissolvetur vetus problema: Num plus educatione quam nativitate conceptus proficiat? habebit enim, quod per me non habuit, per illustrissimam Vestram Dominationem.

Quoniam autem semel cœpi, loquar ad Dominum meum pulvis et cinis: Quid est quod Dominus meus in Epistola scribit se sanctum Thomam habere ducem, quasi unus vos præeat Doctor angelicus; cum Patrum omnium velut encyclopedia sint vestri libri, etiam mysticorum quorum sensa perquiritis, et sanam doctrinam proponitis? Sane salebrosam orationis passivæ segetem nemo utilius nemo salubrius tractavit, adscisa sæculorum omnium traditione, non unus tantum Angelici doctrina, licet angelica methodo.

[1] I *Cor.*, XVI, 22.

Sed si gloriamini habere ducem Angelicum, gloria vestra sit Angelicum imitari. Vix fusse crederim, qui me operosius dissentiret a doctrina sancti Thomæ, præsertim in materiis de gratia et amore Dei, in quibus explicandis prenat ille vestigia sancti Augustini, gratiæ, et prodigii amoris. At ille solis, quem gestat in pectore, radio evibrato, suæ cœlestis doctrinæ fecit discipulum et admiratorem. Radio Vestræ Benignitatis percellar, illustrissime Domine, ut qui admiror vestram doctrinam et pietatem, utrinsque possim calcare vestigia; et vivam exinde discipulus, qui vivo, etc.

Franciscus Maria CAMPIONUS,
Apostolicus in Urbe cleri examinator.

LETTRE CCCXXXIII.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

A Rome, ce 9 sept. 1698.

J'ai reçu votre lettre du 17 août, de Meaux, par laquelle vous me marquez l'arrivée du courrier et la réception de tous nos paquets. J'espère apprendre bientôt les mesures que vous aurez prises, M. de Paris et vous, pour faire connaître, le plus tôt qu'il sera possible, les fausseté des derniers écrits de M. de Cambrai contre vous deux. J'en relève ici les impostures fort aisément; car je trouve qu'il n'y a qu'à relire vos deux écrits pour répondre clairement à tout. Mais il semble qu'il donne encore, par ces derniers écrits, de grands avantages sur lui. Il faut absolument que vous fassiez quelque chose; mais il sera nécessaire de le traduire en même temps en italien, et imprimer l'un et l'autre en même temps. Si cela pouvait venir à la fin du mois prochain ou au commencement de novembre, ce serait à merveille. En ce cas, il faudrait envoyer les exemplaires par un courrier extraordinaire. L'écrit doit être court et fort: il est en bonne main.

Les Jésuites triomphent de la *Réponse de M. de Cambrai* à votre *Relation*. Ils répandent là-dessus comme une vérité constante, que le roi est entièrement revenu pour M. de Cambrai; qu'il a reconnu les emportements des évêques; qu'il a rétabli les pensions de ce prélat; que c'est moi qui fais courir tous les faux bruits qui se débitent sur la disposition peu favorable du roi pour lui; enfin, il n'y a rien de si faux qu'ils ne publient. Ils prétendent que tout ce que le roi a fait dans cette affaire, il l'a fait par force. Ils ont leurs fins dans tous ces mensonges qu'ils avancent: par là ils conservent plusieurs de leurs partisans. Ils soutiennent jusqu'au bout les qualificateurs favorables, peu inquiets de ce qu'ils pourront penser, dans la suite, de tant d'impostures dont on les a entretenus.

Des cinq qualificateurs qui sont contre le livre de M. de Cambrai, trois ont achevé de voter devant les cardinaux sur les dix dernières propositions. Le P. Massoulié votera demain, et peut-être aussi le maître du sacré palais. Pour les quatre favorables à M. de Cambrai, ils ont jugé à propos de ne voter que sur cinq propositions; et par ce délai, ce qui aurait été fini devant le Pape le 18 de ce mois ne finira que le 25. Le Pape a témoigné assez fortement son chagrin de cette affectation à prolonger. Voilà à peu près le temps où j'ai toujours cru, depuis qu'on a suivi mon projet, que le rapport finirait.

La nouvelle que M. Phélippeaux vous avait mandée, il y a quinze jours, touchant les consulteurs qu'on pourrait entendre après les examinateurs, n'est pas vraie. Je n'ai jamais vu MM. les cardinaux disposés à prendre cet expédient: ils se croient suffisants pour lever ce partage. Je les laisse faire. S'ils choisissent ce moyen, ce sera pour l'honneur de la cause, et afin qu'on ne dise pas dans la chrétienté que les théologiens de Rome ont été partagés; ce qu'on dira éternellement.

Le cardinal de Bouillon fut fort embarrassé, il y a huit jours, voyant la tournure de l'écrit que je lui donnai [1]. Son conseil fut d'avis de ne le pas envoyer, étant fait de manière à ne pouvoir être qu'approuvé; mais il le voulut, parce qu'il s'imagina que je l'envoyais de mon côté. Je sais qu'il a mis dans la dépêche à Sa Majesté que le Pape lui avait dit que je lui avais représenté qu'il ne fallait rien précipiter. Ce seul mot me justifie entièrement sur tout ce qu'on voudrait insinuer. Je sais aussi qu'on a dit ici que je cherchais à différer, et on ne manquera pas de le répandre à Paris. Le Mémoire que je vous ai envoyé montre bien le contraire. Je vais le faire passer à M. le cardinal de Janson et à M. l'archevêque de Reims, pour qu'ils puissent s'instruire du fait et éclaircir les autres de la vérité. Ici, tout le monde a fort loué ce que j'ai fait, et l'a trouvé très à propos. Mais cette démarche met au désespoir les partisans du livre, qui auraient souhaité une décision ambiguë, pour pouvoir excuser la doctrine et la personne de M. de Cambrai.

De la manière dont M. le cardinal de Bouillon me parla il semblait qu'il doutait des intentions du roi sur le fond de la décision: il me témoigna même être disposé à dépêcher un courrier extraordinaire, pour savoir plus tôt et plus précisément ses volontés à cet égard; mais

[1] C'est le Mémoire qui est à la suite de la lettre 301.

à la fin je le fis convenir que, quand Sa Majesté pressait, elle avait toujours en vue une fin bonne et honorable pour le Saint-Siége et pour la France; qu'il fallait procurer un jugement de cette nature le plus promptement qu'il serait possible, mais toujours avec ces conditions, sans lesquelles une conclusion de l'affaire pourrait être plus préjudiciable qu'utile. Tout cela me paraît démontrer que quand le cardinal de Bouillon presse si fort Sa Sainteté pour une décision prompte, il ne se soucie guère qu'elle soit telle qu'on doit la désirer. J'espère plus que jamais une heureuse issue, si le roi et le nonce continuent à agir comme ils ont commencé, et à déclarer qu'il ne faut avoir en vue que l'intérêt de la vérité, le maintien de la bonne doctrine, et point du tout la personne de M. de Cambrai, qu'il est bon d'humilier, parce que son salut consiste uniquement dans le renoncement à ses erreurs, et une soumission entière. Si l'on persévère à solliciter, je crois qu'on tirera de Rome, sur la doctrine, tout ce qu'on ne peut obtenir dans les circonstances présentes, même sur la matière de l'amour pur; du moins je n'oublie rien pour leur faire sentir la nécessité d'étendre jusque-là leur censure.

J'ai, depuis quelques jours, grande raison de croire que le cardinal de Bouillon a écrit au roi sur le vœu qu'il se propose de donner, afin que, s'il ne l'approuve pas, il s'abstienne peut-être de voter. Je suis persuadé que le roi ne manquera pas de communiquer son projet à vous et à M. de Paris, et que l'on pourra lui insinuer qu'il ferait mieux de ne pas assister au jugement, s'il croyait ne pouvoir changer d'avis. Le cardinal de Bouillon prétend encore par là surprendre le roi, et en extorquer quelque chose. Je crois qu'il est du bien de l'affaire que le roi, dans l'occasion que présente l'envoi que le cardinal de Bouillon lui fait de mon mémoire, témoigne approuver ma conduite, en la déclarant conforme à ses intentions.

M. Giori travaille toujours pour nous, et entretient le Pape dans ses bonnes dispositions. Je ne puis m'empêcher de vous dire que ceux qu'on appelle à Rome jansénistes font à merveille contre M. de Cambrai, sans qu'il paraisse que j'agisse.

Je crois savoir presque certainement que le cardinal de Bouillon a voulu donner ici un projet de censure sur le livre de M. de Cambrai, qui a été rejeté : j'en saurai peut-être bientôt davantage. Cette Eminence a eu ces jours passés de grosses paroles avec le Pape : il avait demandé à Sa Sainteté un bénéfice pour une personne. Dans ces entrefaites, le roi lui écrivit de demander le même bénéfice pour une autre personne. Le cardinal le fit de la part du roi; mais en même temps il continua à solliciter fortement pour son homme. Le Pape a jugé à propos de le donner à un tiers, pour vider le différend. Le cardinal de Bouillon a fulminé là-dessus, et a très-mortifié le Pape, qui ne le méritait pas, en lui disant qu'il fallait, pour obtenir quelque chose de lui, être ambassadeur de l'empereur.

Il ne sera pas mauvais de préparer le nonce à insinuer ici qu'en finissant cette affaire, il sera bon que le Saint-Siége loue le zèle et le procédé des évêques

J'ai reçu le *Quietismus redivivus*; vous avez cru me l'envoyer tout entier, mais la dernière feuille manque : je n'ai que jusqu'à la page 432. Je n'ai pas laissé de le donner tel qu'il est aux cardinaux et à nos cinq examinateurs, en attentendant la dernière feuille qu'on ajoutera, et sans laquelle l'ouvrage, quant aux propositions, est entier. J'espère recevoir cette dernière feuille l'ordinaire prochain, peut-être avec la traduction italienne de la *Relation* qui viendrait bien à propos. Quand les Romains auront la facilité de lire cet écrit, ils y trouveront d'eux-mêmes la réponse aux impostures de M. de Cambrai.

Vous avez su, il y a déjà longtemps, qu'il n'y a rien à craindre sur l'affaire du duc Cesarini [1]. Il a connu la malice de mes ennemis; et les mauvais desseins du cardinal de Bouillon ont tourné à sa confusion. Je vous ai mandé à cet égard, comme dans tout le reste, la pure vérité. Je n'ai rien à appréhender que les suppositions calomnieuses.

La nouvelle du curé de Seurre [2] ne laisse pas de faire ici son effet. S'il y avait quelque chose de nouveau sur Mme Guyon, par rapport à M. de Cambrai, il serait bon de nous en instruire, parce que ces faits sont très-utiles à nos gens, qui sont fort touchés du matériel.

J'apprends dans le moment que M. le cardinal de Bouillon dit que les évêques ne s'accordent pas avec le roi, quand ils veulent une décision sur la doctrine; et que la cour sera contente, pourvu qu'on finisse promptement en prohibant simplement le livre.

[1] C'est l'affaire du prétendu assassinat de l'abbé Bossuet, dont il a été question dans beaucoup de lettres du commencement de cette année. [illegible]

[2] Il avait été convaincu de se conduire dans l'exercice du saint ministère selon les maximes des quiétistes, et d'être tombé dans les plus grands désordres.

LETTRE CCCXXXIV.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Compiègne, 14 sept. 1698.

J'ai reçu aujourd'hui seulement votre lettre du 26 août. Vous devez avoir vu, par mes lettres précédentes, que j'ai reçu toutes les vôtres par différentes voies.

Je suis bien aise d'apprendre l'effet de la déclaration de l'ambassadeur. Ce n'est pas une affaire à M. le cardinal de Bouillon de feindre des lettres. On n'avait point encore parlé ici de protecteur; on y sera attentif.

La personne de M. de Monaco a beaucoup de dignité et de représentation; il est honnête et magnifique, sûr et prudent. Je lui écrirai, et je lui ferai écrire de bon endroit; n'en soyez point en peine. On croit qu'il viendra ici recevoir ses ordres, avant que d'aller à Rome.

Je réponds à ce que M. de Cambrai a écrit contre la *Relation*, non pas tant pour soutenir les faits, qui sont certains et avoués, et dont des tours d'esprit n'éludent pas l'importance et la vérité, que pour faire voir le mauvais caractère de ce prélat. Le fait de la confession générale, qu'il dit m'avoir envoyée et qu'il m'accuse d'avoir révélée, montre son autorité à mentir, et en même temps son emportement.

Il vient encore de faire paraître une première lettre sur ma *Réponse à ses quatre lettres*. Je ne l'ai pas lue, mais je l'ai ici. Un chef de parti doit toujours répondre, et jamais homme n'en a plus eu toutes les qualités.

On rend ici publique la *Réponse à la Relation*, que je ne doute point qu'on n'en fasse autant à Rome. M. de Cambrai et ses affidés se confient aux mensonges et aux tours d'esprit qui la composent.

Votre audience est avantageuse. Le cardinal de Janson sort d'ici. Il a les mêmes nouvelles que vous me mandez sur la censure avec qualifications, et sur tout le reste. La lettre que lui écrit Mgr Giori, et qu'il m'a montrée, est admirable; la votre s'y rapporte bien.

J'espère que le roi parlera en conformité; mais il faut prendre son temps ici, où le camp[1] occupe beaucoup.

M. le duc d'Estrées est mort, après avoir souffert l'opération de la taille. Cela nous a fait perdre pour quelques jours M. le cardinal d'Estrées, qui revient demain. Il a de bonnes paroles pour conserver le gouvernement au jeune duc, et dont le cardinal sera tuteur.

Il ne faut rien précipiter; mais si l'on ne frappe fort, on ne sera pas longtemps sans s'en repentir[1]. M. de Cambrai est un homme sans retenue, qui donne tout à l'esprit, à la subtilité et à l'invention; qui a voulu tout gouverner, et même l'Etat, par la direction; il est ou rampant ou insolent outre mesure.

Je ne puis encore vous rien dire fort de particulier sur la réception du P. Dez; mais je sais depuis longtemps qu'il est bien éloigné d'être jamais confesseur du roi. Je crois vous avoir mandé que ce Père allant en Flandre en qualité de provincial, et demandant à voir M. de Cambrai, en a eu des défenses précises.

La jalousie dont je vous ai parlé ne regarde point la cour, mais M. de Paris plus que personne,[2] et quelques évêques, entre autres le diocésain d'ici[3].

On fera ce qu'on pourra pour M. Poussin. Je n'ai pas oublié tout ce que vous m'en avez toujours écrit; je vous rendrai compte des démarches que je ferai en sa faveur.

Nous commençons à faire aller les *Mystici* et *Schola in tuto* en Espagne, dans les Pays-Bas et ailleurs.

J'aurai bientôt une audience du roi, après quoi nous renverrons votre courrier, dont on prend soin en attendant.

J'ai vu le P. Dez. Il nie la partialité dont on l'accuse; mais la neutralité qu'il affecte ne fait pas pour lui un fort bon effet. Tout ce qu'il dit sur le cardinal de Bouillon, c'est qu'il est et sera très-exact à obéir pour faire terminer promptement; mais quant au fond, il suivra sa conscience. On se moque, quand on entend de pareils discours.

Le zèle des troupes à montrer son ardeur au maître, dans une occasion où l'on a vu qu'il voulait former M. le duc de Bourgogne à la guerre, est encore plus admirable que toute la magnificence et tout l'ordre qu'on y fait paraître. Le jeune prince a très-bien soutenu toute la fatigue, et se porte parfaitement. Il n'y avait rien de plus beau que de voir MMgrs d'Anjou et de Berry saluer à la tête de leurs régiments et compagnies de gendarmes. Le mariage

[1] Il sait du camp que le roi se fera à Compiègne, pour former à la guerre le duc de Bourgogne.

[1] Bossuet [illegible] avait écrit ces mots : « Le monde se rompt de tant de [illegible] Si rien [illegible] à Rome [illegible] n'attendra que [illegible] et [illegible] »

[2] On peut consulter la lettre [illegible] Bossuet parle de cette jalousie [illegible]

[3] [illegible] Noailles [illegible] 1714. Compagnie [illegible] de son diocèse. (*Haut de Vers.*)

de Mgr le duc de Lorraine[1] est différé. On s'est avisé de la parenté au quatrième degré ; et on envoie au Pape pour la dispense, qu'on a cru que les évêques ne pouvaient donner.

J'ai nouvelle de main savante, de Madrid et de Cuença, qu'on attend là comme ici la condamnation du livre de M. de Cambrai, qu'on trouve favorable à Molinos. On y demande mes livres, surtout les latins.

LETTRE CCCXXXV.

M. DE NOAILLES A L'ABBÉ BOSSUET.

15 septembre 1698.

J'ai reçu, Monsieur, votre lettre du 26 août, et la copie authentique de la réplique de M. de Cambrai à mes lettres. Vous m'avez fait grand plaisir de me l'avoir envoyée ainsi en forme; elle servira en temps et en lieu. *La Réponse à la Relation* de M. de Meaux est ici très-publique : je suis surpris qu'on en fasse un si grand mystère à Rome.

Vous avez très-bien fait de représenter au Pape les inconvénients d'une décision précipitée. L'importance de l'affaire et l'honneur du Saint-Siége en demandent une qualifiée, du moins *respective*. Mais il est certain aussi qu'il faut, en évitant la précipitation, faire toute la diligence possible; car le plus grand inconvénient serait de laisser mourir le Pape avant la fin de l'affaire : son âge et les incommodités qui commencent à venir plus souvent, me font peur. Ainsi pressez toujours, s'il vous plaît, sans précipiter.

Ne croyez point si aisément ce que dit le cardinal de Bouillon; ce n'est point lui qui a demandé son successeur : on se vante tant qu'on peut à son profit. Je ne manquerai pas de prévenir en votre faveur M. de Monaco, et de lui dire tout ce qu'il faudra pour le bien de l'affaire. C'est une pure gasconnade, ou je suis bien trompé de dire que le cardinal de Bouillon sera protecteur : désabusez, tant que vous pourrez, ceux qui le croiront. Vous avez eu raison d'assurer que M. de Monaco fera ce que le roi voudra : il est galant homme; il servira très-bien Sa Majesté. Je me recommande toujours, Monseigneur, à l'honneur de vos bonnes grâces, et suis comme vous savez, absolument à vous

LETTRE CCCXXXVI.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

Rome, ce 16 sept 1698.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire de Versailles, le 24 août. Je suis très-aise que vous ayez reçu la *Réponse* de M. de Cambrai *à la Relation du quiétisme* : ce qui est certain, c'est qu'il n'y a ici que ses amis qui applaudissent à sa réponse. Je ne sais pas ce qu'ils en pensent intérieurement; mais ils la font valoir de leur mieux, comme une pièce accablante pour vous et M. de Paris. Avec cela, ils conviennent eux-mêmes, au moins M. le cardinal de Bouillon, qu'elle doit achever de perdre M. de Cambrai en France et dans l'esprit du roi. Mais ils prétendent encore tirer de là un sujet de louange pour M. de Cambrai, et de blâme pour le roi, pour Mme de Maintenon, M. de Paris et vous : cependant ils voient bien que les rieurs ne sont pas de leur côté. On regarde à cette heure-ci M. de Cambrai comme un chef de parti. C'est aussi l'idée la plus juste qu'on en puisse avoir, et celle que je crois à propos qu'on ait. Je demande à M. l'archevêque de Paris qu'il faut à présent que tout ce qui viendra de la part du roi et du nonce soit plus fort et plus pressant que jamais; qu'on marque expressément qu'il ne faut avoir aucun égard pour la personne de M. de Cambrai, si l'on veut satisfaire le roi, et assurer à la vérité tous ses droits : que l'essentiel est de donner la paix à l'Eglise par une bonne décision; et qu'il convient d'apprendre aux téméraires qui osent tenter de substituer les délires de leur esprit aux anciennes maximes, que leur nom ne sera pas plus épargné que leurs erreurs.

M. de Chanterac alla chez le Pape jeudi dernier, après que le cardinal de Bouillon y eut été, apparemment pour lui préparer les voies. M. de Chanterac a préparé la *Réponse* de M. de Cambrai à Sa Sainteté, le priant de se la faire lire et expliquer. Sa Sainteté se l'est fait lire par M. de Zeccadoro, qui comme vous savez, était un de vos admirateurs; mais qui, depuis un an qu'il a

[1] Dans l'édition de D. Deforis, au lieu de *duc de Lorraine*, on a mis *duc de Bourgogne*. Nous n'avons pu découvrir de qui venait cette erreur, mais c'en est certainement une. Ce qui le prouve manifestement, c'est 1° que le mariage du duc de Bourgogne fut célébré le 7 décembre 1697, on a vu ci-dessus les détails de la cérémonie, dans la lettre CLXXXIV; 2° qu'il s'agit du mariage du duc de Lorraine, les *Mémoires* manuscrits *de marquis de Dangeau* en font foi. Il existe une copie de ces mémoires à la bibliothèque de Monsieur à l'Arsenal. On y lit, sous la date du *vendredi 9 septembre 1698, à Compiègne* : « M. de Lorraine n'a point envoyé à Rome pour la dispense de son mariage avec Mademoiselle. C'est au moins à faire cette démarche, elle a été oubliée. Ainsi on ne peut s'empêcher de retarder le mariage. Ils sont parents au quatrième degré, et on pense qu'il ne existe. Il y a bien des évêques qui ont le pouvoir de donner ces dispenses, mais ce n'est que pour les pauvres. Ce retardement est pour le mariage ne laisse pas d'être un peu embarrassant, parce que le courrier ne saurait être venu que dans trois semaines. Ainsi il faudra que la cérémonie s'en fasse à Fontainebleau, où le roi va dans quinze jours. » *Mercredi 8 octobre*, à Fontainebleau. « La dispense qu'on attendait pour le mariage de Mademoiselle n'arriva pas le courrier. » *Dimanche 12*. « Un peu avant six heures, Leurs Majestés (le roi et la reine d'Angleterre) et toute la cour entrèrent dans le cabinet du roi, où se trouvait les fiançailles de Mademoiselle. Le duc d'Chartres avait la procuration de M. de Lorraine. Le cardinal de Coislin en a bénit. » *Lundi 13*. « Vers [illegible] on a [illegible] M. le duc de Lorraine, [illegible] de Mlle de Lorraine, épousa Mademoiselle [illegible] fille de Philippe, duc d'Orléans, frère de Louis XIV.

vu M. le cardinal de Bouillon, est devenu le plus zélé partisan de M. de Cambrai, et son plus grand panégyriste. Cette conduite lui a attiré la confiance du cardinal, autant que le mal qu'il dit de M. le cardinal de Janson, à qui cependant il a les dernières obligations. Néanmoins, depuis qu'il voit que les lieurs ne sont plus ni du côté du cardinal de Bouillon, ni du côté de M. de Cambrai, il voudrait me faire croire qu'il a toujours favorisé la bonne cause, et regardé M. Cambrai comme un fanatique. Mais je ne puis plus m'y fier, et je suis en peine de ce qu'il peut dire à Sa Sainteté. Je tâcherai dans peu de le savoir, et d'agir auprès du Pape selon ce que j'en apprendrai. Il a traduit, il y a trois mois, le livre de M. de Cambrai pour le Pape, à la recommandation de M. le cardinal de Bouillon.

J'ai été à Civita-Vecchia visiter M. le bailli de Noailles, qui n'a pas été fâché de me voir et de m'entretenir. Je n'ai point épargné le cardinal de Bouillon; je sais combien ces deux maisons se haïssent. Je l'ai comme déterminé à aller informer le nouvel ambassadeur des dispositions du cardinal de Bouillon à son égard; cela ne peut que bien faire, en cas que cet ambassadeur vienne en droiture à Rome, sans aller à la cour. Encore une fois ne négligez pas de me faire recommander à M. l'ambassadeur par des personnes de poids. Il est de la dernière conséquence, pour la cause et pour votre honneur, que l'ambassadeur me témoigne quelque considération. Je fais assurément ici mon devoir à son égard, en travaillant à effacer les mauvaises impressions que la malignité de M. le cardinal de Bouillon, qui ne cherche qu'à le décrier voudrait donner de ce seigneur. Ce que je vous mande est la pure vérité.

Au reste la guerre est ici parmi les Jésuites français au sujet du P. Ammonio, qui était venu à Rome en qualité de procureur des missions. Le P. Charonnier prétendait avoir cet emploi, au moyen des sollicitations du P. Dez et du cardinal de Bouillon, qui le protégent. Le P. Ammonio, d'un autre côté est venu avec des lettres de recommandation du roi, du P. de La Chaise, et du P. Verjus. Cela n'a pas empêché la guerre. Le P. Charonnier a écrit et fait écrire à la cour contre le P. Ammonio. Le P. Ammonio l'a découvert, et a su qu'afin de lui faire donner l'exclusion, on l'accusait de s'être déclaré ici pour M. de Cambrai. Il n'en fallait pas tant pour échauffer la bile de ce Jésuite italien; aussi s'est-il montré grandement irrité du procédé, et il a écrit contre son adversaire de ce ton qu'on appelle l'*ire di Dio*. Il prétend dévoiler tout ce qu'ont fait ici le P. Charonnier et le P. Dez pour M. de Cambrai; quelque faux frère aura trahi ces deux derniers. Cette division peut servir à découvrir des choses importantes : cela sera aisé par le frère du P. Ammonio, qui est à Paris. Ne témoignez point aux Jésuites de Paris être instruit de cette querelle. Le P. Ammonio compte prouver au P. de la Chaise que le P. Charonnier l'a engagé vilainement dans cette affaire, aussi bien que le général; et son dessein est de faire rappeler Charonnier. Je suis persuadé qu'Ammonio dit vrai là-dessus en bien des choses. Il s'est ouvert avec moi sur cela; mais il n'a pas voulu m'apprendre le particulier de ce qu'ont fait les PP. Dez et Charonnier; je sais seulement qu'il l'a demandé à son frère, qu'on fera jaser tant qu'on voudra. Mme de Maintenon verra ce qu'elle doit faire à cet égard. Mais il ne faut pas oublier de se plaindre du P. Charonnier, qui continue certainement d'exercer sa malignité contre M. de Paris, contre vous, contre le roi et Mme de Maintenon.

Pour M. le cardinal de Bouillon, il est démonté : il commence à sentir le coup qui lui est porté par la nomination d'un autre ambassadeur. On ne peut être plus décrié à Rome qu'il l'est.

Je n'appris qu'hier que cette Eminence s'était persuadé que j'avais reçu quelque ordre pour faire différer le jugement, afin de donner le temps à M. de Monaco d'arriver. Persuadé qu'il y avait quelque mystère dans ma démarche, il alla sonder le P. Roslet, qui lui parla conformément à tout ce que je lui avais dit. La précaution qu'il a prise de me demander par écrit ce que j'avais représenté au Pape, comme si je lui avais dit quelque chose d'extraordinaire, a paru ici pitoyable à tout le monde, et m'a fait honneur. On n'a pas laissé de répandre que j'ai demandé qu'on différât, mais personne ne l'a cru, et les cardinaux m'ont fort loué d'avoir empêché qu'on ne précipitât cette affaire, comme ils le craignaient, vu l'humeur du Pape, et sachant les sollicitations de la cabale, qui n'a plus de ressource que dans cet expédient.

Je crois qu'il est à propos que vous répondiez à l'insolent écrit de M. de Cambrai. Ne peut-on pas faire parler le cardinal Le Camus ?

Le 25 de ce mois, le rapport des qualificateurs finira devant le Pape. Ceux qui sont opposés au livre de M. de Cambrai ont fini d'exposer leur avis. On a publié ici que le P. Granelli avait parlé dans son dernier discours devant le Pape contre les mœurs de M. de Cambrai, se servant de paroles libres; mais cela est faux. Il n'a rien dit que de bien, que de vrai sur la liaison avec Mme Guyon, qu'il a prouvée par le témoignage de M. de Cambrai lui-même.

Le P. de la Chaise a dit là-dessus au P. Péra que ce Père n'avait rien avancé que ce que vous aviez voulu faire entendre dans votre *Relation* et dans votre *Quietismus*.

J'ai reçu les dernières feuilles de vos écrits : je fais relier les trois traités ensemble, pour le Pape. Je prendrai occasion de lui dire ce qu'il faut sur ces ouvrages sur la *Réponse* de M. de Cambrai et sur ses impostures.

Dès que les qualificateurs auront fini, on donnera copie de tous leurs vœux aux cardinaux, qui demanderont à Sa Sainteté quelques semaines pour les examiner, pour étudier la matière avec les écrits publiés de part et d'autre, et former leurs avis. Le plus long délai que Sa Sainteté leur accordera sera le mois d'octobre (car j'ai eu besoin de la prévenir sur ce point) ; après quoi en quelques congrégations ils rendront compte de leur travail, et diront leur avis. Vous n'avez pas un moment à perdre pour achever ce qui reste à exécuter, et faire écrire le nonce de la manière qu'il convient. Pensez un peu à ce que vous souhaitez par rapport à vos personnes et à celle de M. de Cambrai ; que l'on insinue le tout au nonce, et que je sois averti de ce qu'il aura marqué.

On prétend que le cardinal de Bouillon est resté jusqu'à la fin pour affermir les examinateurs. Cette Eminence soutiendra son personnage jusqu'au bout. Le roi ne pourrait-il pas exiger au moins du cardinal de Bouillon qu'il s'absentât des congrégations ?

Le cardinal Nerli dit avoir achevé de perdre l'usage d'un œil, par la lecture des écrits de M. de Cambrai. On peste bien ici contre lui. M. de Chiéti s'est un peu brouillé dans son vœu ; il ne sait trop ce qu'il dit. Je ne désespère pas encore que le Carme n'en fasse autant. Je me doutais bien que M. de la Trémouille n'écrirait pas tout. Je vous ai mandé la pure vérité.

Il se prépare ici bien des choses disgracieuses pour le cardinal de Bouillon. Poussin est furieux contre lui, et menace de découvrir beaucoup d'anecdotes dont la connaissance le mortifierait grandement. L'arrivée du nouvel ambassadeur ne peut être que funeste à cette Eminence.

LETTRE CCCXXXVII.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Compiègne, 21 sept. 1698.

Pour répondre à votre lettre du 2, je vous dirai que le roi approuve fort le compte que vous avez rendu à Sa Sainteté des sentiments des évêques de France et du respect avec lequel ils attendent sa décision.

Il n'y a qu'à s'en tenir aux termes de votre écrit [1], et demander la promptitude, sans tomber dans la précipitation. C'est ce que j'ai appris ce matin de la bouche de Sa Majesté, en lui rendant compte de la disposition des choses.

Vous verrez, par le mémoire ci-joint, ce que Sa Majesté a agréé. Tenez-le fort secret, jusqu'à ce qu'il vous vienne par une voie commune : autrement, vous voyez bien que vous en détruiriez l'effet.

Je ne sais point ce qu'a produit ici l'écrit signé de vous, et donné à M. le cardinal de Bouillon ; mais vous pouvez aller votre train, assuré que votre conduite sera approuvée tant que vous parlerez d'une bonne et solide décision, faite avec diligence, et pourtant sans précipiter ; car c'est le bien de la chose. Tout le monde voit ici la mauvaise finesse de M. de Cambrai et de ses agents, de presser l'affaire, afin de la réduire à une misérable prohibition, qui ne dise rien. Vous avez raison de croire que ce serait un opprobre pour le Saint-Siége et un faible palliatif, qui ne ferait qu'augmenter le mal. Si l'on ménage les erreurs de M. de Cambrai, audacieux et artificieux comme il est, il ne manquera pas de causer de nouveaux troubles dans l'Eglise, et ne fera qu'attendre l'occasion favorable pour frapper son coup.

M. le cardinal de Bouillon a proposé un beau décret en ces termes : *Prohibendus liber, molliendus seu mitigandus sensus*. On ne sait ce que cela veut dire.

Vous serez bien recommandé à M. l'ambassadeur : je lui écrirai, et on lui parlera de bon lieu. Le titre de monseigneur est dû à l'ambassadeur : je ne puis vous rien dire encore du reste du traitement. Vous ne sauriez manquer de continuer à lui écrire.

On va imprimer ma *Réponse* [2] ; on l'enverra par votre courrier, qu'on réserve pour cela.

On a su ici la folie du cardinal, de vouloir être protecteur de la France, et on s'en est moqué.

LETTRE CCCXXXVIII.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

Rome, ce 23 sept. 1698.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire de Germigny, le 31 août. Je suis ravi que vous ayez pris la résolution de répondre à M. de Cambrai sur votre *Relation du quietisme*, et qu'en même temps que vous la ferez imprimer en français, vous la fassiez imprimer en

[1] C'est le mémoire que le cardinal de Bouillon avait exigé de l'abbé Bossuet.

[2] Cet écrit intitulé : *Remarques sur la réponse de M. [illegible] de Cambrai à la R[illegible] le quiétisme*, se trouve ci-dessus.

italien. Si vous ne vous hâtez, le tout sera inutile; car assurément, après la Toussaint, Sa Sainteté ne laissera pas un moment de repos aux cardinaux. Ils peuvent finir de donner leurs vœux dans le mois de novembre; après quoi Sa Sainteté ne tardera pas à se déterminer.

J'ai jugé à propos de faire relier vos trois traités ensemble, et de les présenter au Pape. Je le fis hier, et cela m'a parfaitement bien réussi : il me reçut à merveille. Presque avant que je me fusse approché de lui, il me demanda de vos nouvelles; et lui présentant votre livre, je lui dis de ne point craindre que ce fût quelque ouvrage nouveau; qu'il y avait plus de quatre mois que le premier et le second traités étaient entre les mains des cardinaux et de tous les théologiens de Rome. Je pris occasion de là de lui expliquer le sujet de chaque traité. Il me parut ressentir un plaisir singulier de voir les mystiques et les scolastiques en sûreté, et ne témoigna pas moins de satisfaction du parallèle de la doctrine de M. de Cambrai avec celle de Molinos et de Mme Guyon, proposition par proposition. Comme il me donnait une audience très-tranquille et très-favorable, j'entrai dans la matière de l'amour pur; je lui fis toucher au doigt la fausseté de la doctrine de M. de Cambrai sur la charité en lui faisant voir que ce prélat ne tentait seulement pas d'appuyer sa nouvelle doctrine sur aucun passage de l'Ecriture sainte, qui à chaque page respire le désir violent de s'unir à Dieu, d'être heureux et récompensé; actes d'amour dont les Livres saints sont remplis, et auxquels ils nous animent comme à de vrais actes de la plus pure charité. Je lui dis que vous aviez souvent pressé M. de Cambrai là-dessus, sans qu'il osât seulement vous répondre un seul mot; que néanmoins il était question de la véritable perfection du Chrétien; qu'il était impie de prétendre que l'Ecriture eût oublié de parler de ces actes et de les proposer aux Chrétiens. Il comprit fort bien tout cela. J'allai plus avant, et j'ajoutai qu'il était de foi que la jouissance de Dieu, l'union de l'âme avec Dieu, était la consommation de toutes les vertus, ce qui perfectionnait l'âme intelligente; par conséquent, qu'il était contre la foi de soutenir que la perfection consistait à ne pas désirer cette union qui faisait notre perfection, et en même temps qu'il était impossible qu'on aimât Dieu de tout son cœur, sans vouloir par ce même acte être uni avec lui. Je pris la liberté de lui demander si, cinq mois avant d'entendre parler de cet amour pur chimérique, il avait seulement songé que moins une âme pensait à jouir de Dieu, à être heureuse, plus elle était parfaite; si c'était la doctrine de l'Ecriture, celle du catéchisme, celle qu'il avait enseignée lui-même, ou fait enseigner étant archevêque.

Le Pape fut frappé de mes observations, et m'assura que j'avais raison; que ces maximes étaient toutes nouvelles pour lui, et me dit en termes exprès : *Questa dottrina è cattiva, nova, pericolosissima :* « Cette doctrine est nouvelle et très-dangereuse. » Pour le confirmer dans cette pensée, je lui fis remarquer la différence de vos sentiments d'avec ceux de M. de Cambrai; je lui montrai que les vôtres étaient sains, irrépréhensibles, quoique opposés contradictoirement à ceux de M. de Cambrai; qu'ils étaient contenus dans les trois traités que je lui présentais, et en particulier dans trente-six propositions qui sont à la tête du *Scholu in tuto*. Je lui observai qu'il y avait trois mois que tout Rome avait cet écrit, et que les théologiens les plus favorables à M. de Cambrai n'avaient osé ni pu y trouver à reprendre le moindre mot, pendant que la doctrine de M. de Cambrai était attaquée de tous côtés; qu'en un mot elle était contradictoire, sur un point de foi, à la vôtre, approuvée de tout le monde; qu'ainsi il fallait conclure nécessairement, ou que votre enseignement était digne de censure, ou que celui de M. de Cambrai était intolérable : aussi, continuai-je, était-ce sous ses enseignes que se réunissaient tous les quiétistes et les fanatiques, dont il était regardé à juste titre comme le chef.

Je m'aperçus que tout cet exposé faisait grande impression sur l'esprit du Pape. Il ne pouvait se lasser de vous louer de votre zèle, de votre attention, de votre doctrine. Il me fit l'honneur de me témoigner qu'il était très-content de ce que je lui venais de dire, et qu'il avait une grande consolation de m'entendre. Il m'ordonna de voir les cardinaux et de leur faire les mêmes réflexions. Il m'assura qu'on ne perdrait pas un moment de temps. Il me dit de le venir voir, quand j'aurais la moindre chose à lui représenter. Il me marqua une véritable joie du livre que je lui offrais, et me donna cent bénédictions pour vous.

Je ne le dis pas pour me flatter : je lui ai parlé avec une grande force et une entière liberté, que m'inspiraient la vérité et la bonne cause que je soutenais. Je restai près d'une heure avec Sa Sainteté. Quelques moments avant ma visite, j'avais vu le cardinal Spada, qui avait approuvé que je présentasse votre livre au Pape, et qui m'avait dit que M. le nonce lui en avait envoyé un, mais que le Pape n'en avait point. Je donnai en même temps à M. le cardinal Spada les informations et recolements contre le P. La Combe, que M. de Paris avait envoyés au P. Rostet, avec la sentence de l'officialité de Besançon et l'arrêt

de Dijon[1]. Le cardinal Spada porta le tout au Pape qui lui donna ordre de remettre ces pièces au Saint-Office et aux cardinaux, ce que ce cardinal fit hier.

Je fis encore remarquer au Pape qu'on veut défendre M. de Cambrai malgré lui; et, de plus, qu'on n'employait pour sauver Molinos que les mêmes défenses dont on se sert à présent pour justifier M. de Cambrai, c'est-à-dire l'autorité des mystiques mal entendus, comme vous l'avez démontré.

M. de Cambrai a écrit au Pape, en lui envoyant sa *Réponse* à votre *Relation*. La lettre est humble en paroles, mais en effet assez hautaine. Dans cette lettre, il demande un prompte décision. Il déclare que tant que la cause durera il ne cessera d'écrire, ainsi que vous, qui ne cessez de le diffamer et de le persécuter; qu'il ne laisse point d'espérer que la vérité triomphera sous un Pape si bien intentionné; et qu'il ne croit pas avoir lieu de craindre qu'on condamne sa doctrine, qui est celle de sainte Thérèse, de saint François de Sales, etc. Du reste, il proteste de sa soumission. C'est le secrétaire des brefs, M. Gozzadini, qui m'a appris hier le contenu de cette lettre. Je le priai de me la faire voir, il me dit qu'il ne l'avait pas; mais je crois qu'il ne jugea pas à propos de me la montrer : je ne laisserai pas de faire mes efforts pour la voir.

Je vous envoie une nouvelle lettre contre vous : vous en jugerez mieux que moi. Il faut, s'il vous plaît, éclaircir le fait de M. de Bellay. Les défenseurs de M. de Cambrai on dit ici effrontément aux cardinaux que la Faculté de Paris, en 1692, avait approuvé la doctrine de l'amour pur de M. de Cambrai *in terminis*. Le cardinal Nerli et le cardinal Casanate m'ont demandé des éclaircissements sur ce fait : je les ai assurés que cela était faux, et pour preuve j'ai allégué le silence de toutes les parties.

Il n'y a plus de temps à perdre pour nous envoyer tout ce qui nous est nécessaire. Vous avez oublié le reste du vœu, dont vous ne m'avez envoyé qu'un cahier. Au reste, il faut qu'on soit ici pleinement informé des intentions du roi qu'on fasse connaître que plus on voudra ménager à Rome M. de Cambrai, moins on le fera en France, qu'il convient que par le décret on rende justice sans acception de personne, sans ménager les erreurs, pour éviter toutes les difficultés, et donner la paix à la France. J'espère bien du jugement, si le nonce et le roi continuent de parler.

C'est jeudi 23 que se tiendra devant le Pape la dernière congrégation pour entendre les qualificateurs. Apparemment on y prendra la résolution de donner quelque temps aux cardinaux pour former leur vœu; après quoi ce sera à eux à parler. M. le cardinal de Bouillon partira vraisemblablement vendredi pour Frascati. On rendrait un grand service à la bonne cause, si l'on pouvait l'empêcher de voter.

J'ai vu le cardinal Carpegna, et j'ai eu une longue conférence avec lui. Je suis comme assuré de ses sentiments : il comprend bien que son intérêt s'accorde en cette occasion avec sa conscience. Celui avec lequel il travaille m'a promis un entretien avant de rédiger son vœu. Je puis vous dire la même chose du cardinal Ottoboni.

Le cardinal Nerli continue à me parler très-bien, depuis qu'on est déterminé à examiner la doctrine. Il est vrai que ce cardinal a perdu un œil à lire les livres de M. de Cambrai. M. de Monaco va à la cour prendre ses instructions; ne m'oubliez pas auprès de lui. J'ai reçu de lui une réponse très-honnête au premier compliment que je lui ai fait; je n'en ai point encore à la seconde lettre que je lui ai écrite sur l'affaire. Peut-être ne jugera-t-il pas à propos de me répondre avant d'avoir connu par lui-même les dispositions de la cour.

Je n'ai pu encore voir le cardinal Noris, pour lui rendre ce que vous m'avez chargé de lui dire. Je crois que le cardinal Ferrari est bien décidé contre les erreurs de M. de Cambrai. Je lui ai donné vos ouvrages sur les Psaumes et les livres de Salomon, qu'il a reçus avec beaucoup de satisfaction. Je n'ai pas fait semblant d'être instruit de ce que lui avait écrit le P. Alexandre.

M. de Reims m'a écrit une lettre, du 1er de ce mois, sur le fait du religieux de distinction dont vous parlez dans votre *Relation*, qu'il dit être le P. de la Chaise, ajoutant que ce fait lui a été raconté par le R. P. confesseur lui même : cela fait bien voir la hardiesse de M. de Cambrai et son imprudence. M. le cardinal de Bouillon a voulu voir la lettre de M. de Reims : je l'ai montrée au cardinal Spada et à d'autres; je crois que M. de Reims ne le trouvera pas mauvais. Cette lettre lui fait honneur, car elle est très-bien écrite; et en peu de mots il dit tout ce qu'on peut dire sur cet écrit de M. de Cambrai.

Ce que vous ferez sur les actes *imperati* de la charité sera ici très-à propos et très-bien reçu : je ferai bien valoir ce que vous m'en écrirez.

Il serait bon que M. Pirot donnât un démenti formel à M. de Cambrai. Il pourrait vous crire, sur ce qui le regarde, une lettre que vous feriez imprimer dans votre réponse.

Si j'apprends par vos lettres que vous alliez à

[1] Ces pièces sont imprimées, ci-dessus, tom. v.

Fontainebleau, je vous y adresserai les miennes en droiture, pour que vous les ayez plus tôt. Il serait bon que vous ne quittassiez plus la cour : les moments sont précieux ; un mot fait plus que cent lettres.

LETTRE CCXXXIX.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Paris, le 29 septembre 1698.

Pour réponse à votre lettre du 9, on imprime actuellement mes *Remarques sur la Réponse à la Relation*, avec toute la diligence possible : on la mettra en même temps en italien, et on la fera partir par un courrier extraordinaire. Elle fera voir le dangereux caractère de M. de Cambrai, et combien l'Eglise a à craindre de tels esprits, qui donnent aux faits et à la doctrine tous les tours qu'ils veulent. C'est proprement, avec la hauteur et la présomption, ce qui fait les chefs de parti dans l'Eglise et, en un mot, les hérésiarques.

Je vous ai mandé par le dernier ordinaire le projet proposé par M. le cardinal de Bouillon : *Prohibendum librum, mollienda propositionum sensus*, et qu'il avait été rejeté avec indignation. Une lettre de Mgr Giori à M. le cardinal de Janson nous en avait instruits.

Le roi a parlé à M. le nonce avec toute la force possible sur une décision convenable. Il a demandé une bulle, et quelque chose qui pût déraciner le mal. Ce qu'il a dit est au-dessus de tout ce qu'on lui avait proposé.

Nous attendons avec impatience la nouvelle de la conclusion du rapport des examinateurs.

Je n'ai rien à vous dire sur votre écrit [1], de plus que ce que je vous en ai déjà marqué. M. le cardinal de Janson, à qui j'en avais dit la substance, l'a fort approuvé.

Le roi est trop zélé, trop bien informé, et trop attentif à l'affaire, pour pouvoir être surpris par qui que ce soit.

LETTRE CCCXL.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

Rome, 29 sept. 1698.

Je viens d'écrire à M. de Paris une grande lettre pour vous et pour lui, dont il vous fera part. Je lui écris par un courrier extraordinaire, et sous l'enveloppe de M. le nonce. Je lui rends compte de la résolution que les cardinaux ont prise d'employer le mois d'octobre à étudier la matière, et cela dans le dessein de faire une décision honorable sur la doctrine. S'ils voulaient faire mal, ils se dépêcheraient. De plus, s'étant déterminés à juger par eux-mêmes sans nommer, suivant la coutume, de nouveaux théologiens pour lever le partage des examinateurs, c'est une marque sûre, selon moi, qu'ils veulent condamner le livre et la doctrine, et qu'ils sont persuadés que les propositions sont mauvaises. Car enfin, puisqu'il y a cinq qualificateurs qui constamment les qualifient d'erronées, d'hérétiques, etc., ils ne peuvent pas prendre sur eux de les interpréter bénignement, comme le propose M. le cardinal de Bouillon.

L'important est d'engager M. le nonce à assurer de nouveau que le plus grand mal pour la religion, pour la France, pour le Saint-Siége, le plus grand déplaisir qu'on puisse causer au roi, en déshonorant le Saint-Siége, ce serait de biaiser pour épargner la personne de M. de Cambrai. Il est nécessaire qu'il marque ici fortement combien ce prélat est décrié dans l'esprit du roi et de tout le monde; qu'il déclare quelle est la fermeté du roi, l'union des évêques et des théologiens, en faisant craindre le mépris que Rome s'attirerait si elle ménageait M. de Cambrai, à qui on ne doit laisser autre ressource que celle de l'obéissance.

Voici le mois de travail ; car il est nécessaire que j'instruise les cardinaux, à qui je suis le seul qui parle et qui ait parlé depuis le commencement de cette affaire. Il faut un peu me seconder du côté de la cour, en faisant agir le roi et M. le nonce ; et empêcher, s'il est possible, M. le cardinal de Bouillon de voter. Je le marque très-fortement à M. de Paris.

Je n'ai pas le temps de vous écrire davantage. Ma lettre à M. de Paris est de conséquence ; je vous prie d'en prendre copie.

J'ai reçu votre lettre de Compiègne du 7 : j'aurai l'œil à tout, je ne laisserai rien passer. J'attends la *Relation* italienne qui n'est pas encore arrivée, et de moment à autre le courrier que j'ai dépêché.

M. le cardinal de Bouillon témoigne toujours une grande estime de M. de Cambrai : tout le monde en est scandalisé. J'ai oublié de vous mander, par le dernier ordinaire, que l'abbé de Chanérac a fait repartir son courrier pour M. de Cambrai ; et c'est le banquier de M. le cardinal de Bouillon qui a fourni l'argent : on l'a bien remarqué ici. On n'a pas moins fait attention à la démarche de M. le cardinal de Bouillon, qui se trouva à la congrégation qui se tint vendredi sur l'affaire du livre, une heure avant tous les cardinaux. Le Pape a dit lui-même que c'était apparemment pour brouiller.

Votre réponse à M. de Cambrai est absolument nécessaire. Le Pape est déjà informé que vous la préparez, de concert avec le roi et la cour. Je lui ai fait lire l'article de votre lettre sur l'é-

[1] Le manuscrit donne par erreur Bossuet au lieu de Bouillon.

tonnement du roi, de voir M. de Cambrai mentir si hardiment.

Je suis mieux que jamais avec Mgr Giori, qu'il faut connaître.

J'ai reçu des compliments et des remercîments de M. le nonce, de ce que je lui rends justice à la cour. Témoignez-lui toujours combien je me loue de ses bons offices ; cela lui fait un extrême plaisir, ainsi qu'à ses amis. Parlez aussi du prince Vaini, qui fait tout de son mieux.

Qu'on n'épargne pas les courriers extraordinaires.

Vous ne me parlez point d'une épître en vers, adressée à M. de Cambrai. Je la crois de Boileau; elle déplaît à la cabale.

LETTRE CCCXLI.

L'ABBÉ BOSSUET A M. DE NOAILLES.

Rome, 29 sept. 1698.

Je vous écris, Monseigneur, à la hâte, par un courrier qui a été dépêché ici, à ce qu'on dit, chez M. le cardinal de Bouillon, pour la dispense de Mademoiselle, et qui part demain. Le courrier n'a pas voulu, par les ordres de M. le cardinal de Bouillon, se charger de ce paquet, même sous l'enveloppe de M. de Torcy. Par le moyen de Mgr Giori, il sera mis dans celui de M. le cardinal Spada au nonce.

Jeudi dernier, les examinateurs finirent devant le Pape ; et Sa Sainteté ordonna à MM. les cardinaux de s'assembler entre eux dès le lendemain, pour délibérer *sopra il modo di procedere*, sur la manière de procéder. En exécution, tous MM. les cardinaux se rendirent à la Minerve ; et on remarqua singulièrement que le cardinal de Bouillon y arriva à l'heure du jour une heure avant aucun cardinal ; très-assurément pour prévenir les esprits, et faire voir l'intérêt qu'il continue de prendre à ce qui touche M. de Cambrai. Le Pape a expliqué lui-même ainsi cette démarche, quand on lui a rapporté la diligence qu'avait faite M. le cardinal de Bouillon. Je ne puis vous dire précisément ce qui s'est passé dans cette assemblée, et la manière dont les cardinaux ont parlé, ils étaient seuls, avec l'assesseur et le commissaire. Je vis hier l'assesseur et le commissaire, qui ont dit seulement que Sa Sainteté avait extrêmement pressé les cardinaux de finir, de rendre les moyens les plus prompts et les plus efficaces pour parvenir à une bonne fin, et de voir ce qu'il convenait de faire dans la situation des affaires et la circonstance de la division des qualificateurs. Et en effet, cela n'est jamais arrivé sur une matière de cette nature ; c'est aussi en quoi on a vu plus visiblement la puissance de la cabale, qui, en faisant ajouter trois nouveaux qualificateurs aux anciens, a rendu le nombre pair, et a procuré trois voix de plus à M. de Cambrai. En conséquence MM. les cardinaux, à ce que me dirent ces messieurs, avaient résolu de ne point renvoyer l'affaire à de nouveaux qualificateurs, mais d'examiner eux-mêmes les vœux déjà donnés, et les écritures produites de part et d'autre, afin de former leur avis sur l'inspection de toutes ces pièces. Mais ces messieurs m'ajoutèrent que, pour y parvenir et faire quelque chose de solide, il fallait nécessairement aux cardinaux du temps ; d'autant plus qu'il n'y a pas une de ces Eminences qui, outre la congrégation du Saint-Office qui se tient le mercredi, n'ait encore à assister dans la semaine à trois autres congrégations; qu'ainsi ils croyaient que le mois d'octobre devait être employé à cette étude, après lequel terme Sa Sainteté ferait recommencer les congrégations pour conclure. Voilà ce qui a été résolu entre les cardinaux ; et ils en rendront compte jeudi prochain au Pape, dans la dernière congrégation du Saint-Office, qui se tient avant les vacances, qui durent jusqu'à la Toussaint.

Tout cela ne nous étonne pas, car rien de plus raisonnable que ce délai qu'on veut prendre. Il est vrai que les cardinaux n'ont pas encore tous les vœux des qualificateurs au net. Les rapports de ces qualificateurs, dont les uns disent blanc et les autres noir, sont la cause de cet embarras, aussi bien que la manière dont les propositions se trouvent fabriquées. Je pense que cet intervalle qu'ils veulent mettre pour former leur avis marque qu'ils ont intention de bien faire, puisque par là ils s'ôtent toute excuse s'ils se conduisent mal. Je ne doute pas aussi que le Pape et les cardinaux ne soient disposés à faire quelque chose d'honorable pour le Saint-Siége, dans les circonstances présentes.

Depuis quatre mois nous ne faisons autre chose, moi et nos amis, que prêcher cet évangile, et montrer la nécessité d'une bonne décision. C'est précisément ce qui met la cabale en fureur, quoiqu'elle ne laisse pas d'espérer encore que, par le moyen des protecteurs de M. de Cambrai, elle parviendra à sauver l'honneur de ce prélat. Et il n'y a pas lieu de douter que ses partisans ne travaillent à cela puissamment. Je sais que M. le cardinal de Bouillon a fait représenter, il y a plus d'un mois, qu'on pouvait défendre le livre; mais pour les propositions, qu'elles devaient être *mitius explicandæ*. On a rejeté cet expédient. M. le cardinal de Bouillon se flatte encore qu'on pourra revenir à ce projet. D'autres, moins favorables à M. de Cambrai, prétendent qu'on

pourra condamner les propositions, mais sans dire qu'elles sont de M. de Cambrai. Qu'importe, pourvu qu'on déclare qu'elles sont tirées du livre des *Maximes des saints*, qu'on sait être de cet archevêque ? Il est impossible qu'on se dispense de nommer son livre, puisque c'est de ce livre dont il est question. Ce qui est bien certain c'est qu'à la sollicitation de M. le cardinal de Bouillon, on épargnera le plus qu'on pourra M. de Cambrai, si M. le nonce n'écrit précisément que le plus grand mal pour la France, le plus grand déplaisir qu'on pût donner au roi, et la plus grande honte pour le Saint-Siége, serait de biaiser dans une affaire comme celle-là, sur un livre aussi mauvais, sur lequel l'auteur s'est tant et tant expliqué par des ouvrages que tous le monde a entre les mains, et après un si long examen. Il faut que M. le nonce déclare qu'il ne convient point au Saint-Siége de laisser à M. de Cambrai d'autre ressource que celle qu'il peut trouver dans une entière soumission : ajoutant qu'on ne doit pas douter que si on lui donne le moindre prétexte de se disculper, il ne fasse tomber l'excuse sur la doctrine de son livre, qu'on n'aura pas, dira-t-il, trouvée condamnable; et qu'ainsi les contestations recommenceront. Mais la raison qui doit l'emporter sur toute considération humaine, c'est qu'il s'agit de déraciner une erreur capitale, dont les conséquences sont encore plus pernicieuses que les principes; et qu'il serait d'une funeste conséquence qu'on pût soupçonner que jamais l'Église romaine fût capable de favoriser les errants, et ceux qui veulent introduire des doctrines nouvelles et préjudiciables.

Vous ne sauriez vous imaginer, Monseigneur, de quelle conséquence il est que M. le nonce déduise toutes ces raisons. On lit ses lettres au Saint-Office, et elles font toutes un bon effet. Je sais qu'il y a deux cardinaux du Saint-Office qui ont dit, il n'y a pas huit jours, à une personne qui leur demandait comment M. le nonce s'expliquait sur les intentions du roi dans cette affaire, que les lettres de M. le nonce n'étaient pas uniformes ; et cela, parce qu'il écrit quelquefois que le roi ne prétend pas être juge de cette affaire, qu'il la remet au Saint Siége, et qu'il presse la décision. Ils ne songent pas que M. le nonce doit toujours parler ainsi ; qu'il a déclaré cent fois quelles étaient les intentions du roi et du clergé à l'égard de la doctrine et de la personne. Mais on prend plaisir à expliquer tout malicieusement. On sait bien d'où cela vient. Pour moi, je suis étonné que de semblables doutes soient formés dans une congrégation de cardinaux, qui, depuis un an, n'entend parler d'autre chose que des intentions du roi sur cette affaire, qui les connaît bien clairement, et par les lettres du prince, et par celles de M. le nonce. Je suis, dis-je, étonné qu'une congrégation qui voit les actions suivre les paroles, qui voit un ambassadeur nommé dans ces circonstances, etc., puisse encore paraître ignorer ce que souhaite le roi. Mais on a bientôt la solution de l'énigme, quand on considère qu'il se trouve dans cette congrégation un ministre du roi, tout dévoué au novateur dont le roi poursuit la condamnation. N'est-ce pas une démonstration que ce ministre brouille tout, et n'est appliqué qu'à traverser les volontés de son maître? Tout le monde en est persuadé; et il est visible que M. le cardinal de Bouillon ne garde aucune mesure, et fait tout le mal qu'il peut. On a de la peine à concevoir qu'il puisse se conduire avec si peu de sagesse et de retenue envers son prince ; et cependant cela est vrai. Il faut rendre justice à M. le nonce, car il fait de son mieux ; mais il faut qu'il achève ce qu'il a commencé, en marquant dans quel décri la personne de M. de Cambrai est tombée, surtout depuis les réponses qu'il vous a faites ainsi qu'à M. de Meaux ; qu'il représente quelle est la fermeté du roi dans ses premiers desseins, l'union du clergé de France et des théologiens, et qu'il fasse fortement sentir qu'il y va de l'honneur du Saint-Siége de rendre un jugement qui déconcerte l'erreur et tout son parti. Je sais que le prince Vaini a écrit sur ce ton à M. le nonce. Il ne faut, Monseigneur, rien oublier, et ne pas perdre un moment pour agir ; car ce sera dans ce mois-ci que les cardinaux se détermineront. Vous aurez vu par mes lettres, depuis six semaines, que j'ai toujours pensé et parlé de même ; et j'attends que j'apprendrai par les prochains courriers, que le roi et le nonce auront fait quelque nouvel effort pour procurer un heureux succès.

Je vis hier M. le cardinal Casanate, qui, sans s'expliquer précisément, me fit entendre qu'il était plus que jamais persuadé que M. le cardinal de Bouillon favorisait M. de Cambrai, et qu'il témoignait toujours avoir pour lui une estime infinie. L'autre jour il disait à moi-même qu'il était fâcheux de voir de grands hommes se déchirer ainsi. Je lui réponds que je ne savais pas si M. de Cambrai était un grand homme, mais qu'il était un grand menteur. Encore un coup, Monseigneur, le roi ne peut-il pas, et j'oserai dire, ne doit-il pas empêcher M. le cardinal de Bouillon de voter? Il est question d'une des plus importantes affaires qu'ait jamais eues l'Église, et il y va de la tranquillité de son royaume. Je crois qu'on est obligé, en conscience,

de lui représenter le danger de la religion dans cette circonstance : et quoique j'aie bonne espérance, je crois qu'il est prudent d'aller au plus sûr.

M. le cardinal de Bouillon et les Jésuites se sont emportés scandaleusement contre le P. de la Rue [1], disant que c'était un téméraire d'avoir osé, avant la décision de Rome, parler en public contre un si grand archevêque.

Il est de la dernière conséquence que le roi témoigne à M. le nonce combien il est indigné des dernières réponses de M. de Cambrai, aussi impudentes qu'artificieuses. On vient de me dire qu'il est arrivé à M. de Chanterac de nouvelles lettres de ce prélat contre M. de Meaux, et que dans huit jours on verra sa réponse à M. de Chartres. C'est là où il faut qu'il emploie toute la subtilité de son esprit pour produire son *argumentum ad hominem*, qu'il a tant promis.

On prétend que M. le cardinal de Bouillon a dit qu'on ne pourra pas refuser à M. de Cambrai un délai, s'il le demande, pour répondre à ce qu'on aura écrit de nouveau contre lui. Il ne faut pas manquer de prévenir là-dessus M. le nonce, pour qu'il empêche ces retards affectés, comme je tâcherai de le faire ici.

Le Pape s'est expliqué et a déclaré à deux ou trois personnes, depuis huit jours, qu'il était persuadé plus que jamais de la mauvaise doctrine du livre.

Je ne doute pas que M. le cardinal de Bouillon ne fasse une belle relation de ce qu'il aura dit ; mais si elle est favorable aux évêques, il faut compter qu'elle est fausse. Il fait tout ce qu'il peut pour trouver à redire à ce que j'ai représenté au Pape, qu'il ne fallait pas perdre de temps, mais qu'il ne fallait aussi rien précipiter. Ce que je sais, c'est que cette remontrance a produit un bon effet, et a été approuvée de tout le monde. Elle a donné à cette cour une autre idée de la prudence et de la modération des évêques, qu'on avait pris plaisir à faire regarder comme menaçant Rome, et ne songeant qu'à arracher une décision précipitée, sur les instances du roi. Cette vue prévenait ici très-défavorablement les esprits, mais on est bien revenu à présent d'une si fausse idée.

LETTRE CCCXLII.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

Rome, ce 30 sept. 1698.

Vous devez recevoir, par la voie de M. le nonce, une lettre de moi, datée d'hier. Elle est courte, et vous renvoie à une longue que j'ai écrite à M. de Paris ; je le prie de vous en faire part. Le courrier qui devait partir la nuit dernière ne part que la nuit prochaine : ainsi j'espère trouver quelque invention pour vous faire tenir encore cette lettre par le courrier extraordinaire de M. de Torcy, ou bien par le courrier ordinaire qui part aussi : ce sera mon pis-aller.

Jeudi, 25 de ce mois, les qualificateurs finirent leur rapport devant le Pape : et en même temps Sa Sainteté ordonna à MM. les cardinaux de s'assembler le lendemain, vendredi, à la Minerve, pour délibérer *sopra il modo di procedere*. Cela fut exécuté ; mais on remarqua fort que le cardinal de Bouillon y arriva une heure avant les autres cardinaux : le Pape a dit que c'était pour brouiller.

J'ai vu l'assesseur et le commissaire du Saint-Office, qui seuls assistaient à cette congrégation avec les cardinaux. Ils ne m'ont dit autre chose, sinon que les cardinaux avaient résolu de prendre le mois d'octobre pour étudier la matière et former leur vœu sur les propositions ; qu'ils n'avaient pas voulu qu'on nommât d'autres théologiens, ni même prendre l'avis des consulteurs de peur d'un nouvel embarras ; que leur intention était de se décider par eux-mêmes, et d'être prêts à parler devant le Pape au mois de novembre. La division des examinateurs cause tout l'embarras, aussi bien que la construction des propositions, qu'il faudra mieux arranger.

On doit jeudi rendre compte au Pape de la résolution des cardinaux. Il n'y a pas d'apparence qu'avant ce temps le cardinal de Bouillon aille à Frescati ; il voudra être présent à tout ce qui se fera et se dira, pour prendre ses mesures et tenir les esprits en respect. Personne ne doute de sa partialité pour M. de Cambrai, et tout le monde est étonné qu'il ait osé donner des interprétations aussi fausses aux lettres du nonce, pour faire croire que le roi s'embarrasse peu du fond de la décision, et ne veut autre chose si non qu'on finisse. Voilà ce qu'ont dit deux cardinaux du Saint-Office ; c'est pourquoi il faut que le nonce s'explique clairement, et marque les vraies intentions de Sa Majesté, des évêques de France, de tous les théologiens ; qu'il insiste sur le mépris où Rome tomberait, si l'on voulait épargner M. de Cambrai. Toute la ressource qu'on doit ménager à M. de Cambrai, c'est d'avouer ses erreurs et de se soumettre.

J'ai reçu réponse de M. l'ambassadeur à la lettre instructive que je lui avais écrite. On ne peut pas écrire plus honnêtement qu'il le fait pour vous et pour moi touchant cette affaire. Il me marque qu'il s'en expliquera plus précisément avec vous. Le point est de faire entendre

[1] Il s'était élevé en chaire contre le livre de M. de Cambrai.

ici qu'il ne doit être question d'user envers M. de Cambrai d'aucun ménagement préjudiciable aux intérêts de la vérité.

Je ne sais si moi ou M. Phelippeaux vous avons mandé que, l'année dernière, le cardinal de Bouillon avait empêché la censure de la lettre de Malaval, quoique les qualificateurs l'eussent condamnée; et son prétexte fut qu'ils n'entendaient pas assez le français. Ces deux qualificateurs étaient Grenelli et le Mire.

Je puis me tromper, mais je crois fermement qu'on doit empêcher le cardinal de Bouillon de voter, et que le roi est obligé en conscience de le faire. Il n'y a que lui à craindre : il fera sous main ce qu'il faudra ; j'espère qu'il ne sera pas le maître.

J'ai vu le cardinal Noris, et lui ai lu l'article de votre lettre qui le regarde. Il vous fait mille compliments. Il m'a assuré n'avoir aucune difficulté sur la doctrine ; s'il pouvait en avoir quelqu'une, ce ne serait que sur le sens de l'auteur, qui a cherché en quelques endroits à se cacher. Nous parlâmes assez longtemps des actes commandés par la charité : il convint avec moi de tous vos principes.

Au reste, un pauvre prêtre de Moulins m'a prié de vouloir bien vous écrire, pour vous engager à parler en sa faveur à son évêque, qui est M. d'Autun, à qui vous l'avez déjà recommandé, comme je l'ai vu dans un placet signé de vous, que j'ai entre les mains. L'official d'Autun, à qui M. l'évêque l'avait renvoyé, n'a pas voulu faire ce qu'il fallait ; et il est venu une seconde fois à Rome, d'où on le renvoie encore à son évêque. Je crois qu'il manquait quelque chose à son ordination ; et comme il était de la religion de Malte, je pense que par ignorance on l'avait ordonné prêtre, sans dimissoire de son évêque. Un chevalier de Malte doit vous informer plus amplement de cette affaire. Ce pauvre prêtre s'appelle Gilbert de Clermont, et il paraît un fort bon homme, digne de compassion.

On m'a assuré que le cardinal de Bouillon a proposé de décerner une prohibition du livre, à cause des conséquences, mais que, pour les propositions, elles doivent être interprétées favorablement, *mutuis interpretandæ*. On assure aussi qu'il a dit qu'on ne pourrait pas refuser à M. de Cambrai quelque délai, s'il le demandait, pour pouvoir répondre en cas que l'on écrivît quelque chose contre lui. Il faut prévenir tous ses mauvais desseins. Cette cour n'aura plus à présent de prétexte pour différer, quand le mois que les cardinaux ont pris pour étudier sera fini. Ainsi il faut que le roi prévoie plus que jamais pour empêcher qu'on ait égard aux chicanes de M. de Cambrai.

Le pape a dit à M. le cardinal de Bouillon qu'il avait été cause de l'adjonction des trois qualificateurs, et par là de la division ; qu'il s'imaginait que le roi ne le savait pas ; mais que le roi était informé de tout, et qu'il lui savait très-mauvais gré de sa conduite.

Je puis assurer que le Pape est toujours bien disposé, et qu'il prendra un bon parti si l'on ne gâte rien. J'y aurai l'œil ; et presque toutes les semaines je trouverai quelque occasion de l'entretenir et de lui parler fortement. Il a témoigné à plusieurs personnes être très-content du dernier entretien que j'ai eu avec lui, et plus résolu que jamais de faire une bonne décision.

M. Giori a bien compris que j'avais toujours agi sur les mêmes principes et pour les mêmes fins; je suis fort bien avec lui. Il faut le connaître et *avere flemma*. M. le cardinal de Janson le connaît bien.

Enfin les partisans de Sfondrate ont fait imprimer une défense de sa doctrine, composée par le P. Gabrieli, examinateur et défenseur du livre de M. de Cambrai. J'ai cet écrit entre les mains ; mais il n'est pas à moi : je ne veux pourtant pas le rendre que je ne sache qu'on en a envoyé un autre exemplaire à M. de Reims. On m'en a promis un pour lui, que je mettrai entre les mains du P. Estiennot. C'est le P. Massoulie qui nous le donnera ; il l'aura du maître du sacré palais.

Le titre est : *Dispunctio notarum* XL, *quas scriptor anonymus eminentissimi card. Cælestini Sfondrati libro, cui titulus :* Nodus prædestinationis, quantum homini licet, dissolutus, *iussit Coloniæ Agrippinæ, apud Flaminium Jepcopinech. Anno* M. DC. XCVIII.

Le style en est très dur, très-pesant; et toutes les autorités un peu considérables qu'on cite en faveur du cardinal sont tirées d'auteurs nouveaux et inconnus, qui n'ont aucun nom dans l'Eglise. Il est comme certain que ce livre est imprimé à Rome sous les yeux de Fabroni et des Jésuites, qui ne le donnent qu'en cachette à leurs confidents, et qui par là prétendent prévenir les esprits. On commence néanmoins ici à songer à y répondre : je ferai en sorte qu'on y travaille sans bruit, pour ne point exciter de nouveaux mécontentements contre les évêques de France, qu'à ce sujet on a rendus odieux au Pape tant qu'on a pu. Il faut attendre la fin de notre affaire, avant de parler de l'autre. On a dit au Pape ce qu'il faut sur cet article ; et il est bien revenu des impressions que les Jésuites et le cardinal de Bouillon lui avaient données. J'ai arrêté tous ceux qui voulaient demander ici prompte justice contre Sfondrate ; je leur ai fait

voir qu'ils ne pouvaient à présent espérer aucun secours du côté de la France ; que leurs démarches ne serviraient qu'à embrouiller l'affaire de M. de Cambrai. On m'a promis qu'on ne ferait rien que de concert. Néanmoins il est bon de tenir des armes toutes prêtes, pour agir quand il sera temps. Il serait à propos de faire article par article, une courte réponse à ce nouveau livre, qu'on vante ici extrêmement ; cela sera très-aisé. Je n'ai eu que le temps de le parcourir.

Il n'y a pas désormais un moment à perdre, si on veut ne rien laisser ignorer à cette cour : on ne peut trop promptement m'informer de tout ce qu'il serait important que je susse.

On dit que le sacriste a avoué, dans son vœu, qu'il fallait ôter du livre de M. de Cambrai plusieurs choses et en ajouter d'autres pour l'éclaircir. Avec cette méthode les livres de Molinos et de Mme Guyon deviendraient excellents.

LETTRE CCCXLIII.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Paris, ce 5 octobre 1698.

J'ai reçu votre lettre du 16 septembre, qui me met dans l'impatience d'apprendre quelle impression la *Réponse* de M. de Cambrai à la *Relation* aura faite sur l'esprit des Romains. L'effet qu'elle doit avoir naturellement est de faire connaître un dangereux esprit qui peut tout entreprendre et tout défendre ; ce qui compose le génie le plus propre à faire un hérésiarque. Dieu nous en préserve ! M. de Cambrai est un homme qui n'observe aucune mesure et qui n'a pas le moindre égard pour la vérité et pour les personnes.

Je ne me fie plus à celui qui vous a donné de si belles paroles. La *Réponse à la Relation* a produit l'effet que M. le cardinal de Bouillon a prévu. Le parti a repris cœur, et fait les derniers efforts. J'espère que mes *Remarques* achèveront de faire connaître le caractère de ce prélat. Elles seront imprimées dans cette semaine : on les met en même temps en italien. Je vous les enverrai dans les deux langues par un exprès.

On dit ici que le cardinal d'Aguirre ne va pas bien, non plus que le cardinal Albane et le cardinal Nerli. Je vous ai envoyé, pour le dernier, *Quæstiuncula*, qui répond à son argument sur les actes commandés par la charité, *de actibus a charitate imperatis*. Vous trouverez un *errata*, qui indique les fautes qu'il faut corriger à la main.

Je suis bien aise que vous ayez vu M. le Bailli de Noailles. Il est certain que M. de Monaco viendra à la cour avant d'aller à Rome, et qu'il y sera au retour de Fontainebleau.

Je serai attentif à l'affaire du P. Charonnier.

Nous ne sommes pas ici d'avis de rien faire insinuer sur la mention qu'on pourra faire du clergé de France dans le décret, de peur qu'on ne nous dise des choses *quæ invidiæ forent*. Il faut être fort délicat là-dessus par rapport au Saint Office. Si après la bulle on prohibait les livres particuliers, faits pour la défense de celui des *Maximes*, je vous l'ai autrefois mandé, cela serait bien. M. de Cambrai a fait trois lettres contre ma réponse à quatre des siennes, et deux contre M. de Chartres, que je viens de recevoir.

Je n'ai point le loisir de faire réponse à M. Phelippeaux. Je vous ai dit dans mes dernières lettres, que M. l'archevêque de Séville et les plus savants Espagnols devaient condamner le livre de M. de Cambrai, comme favorable à Molinos. C'est de M. le cardinal d'Estrées que j'ai su ce fait.

LETTRE CCCXLIV.

M. DE NOAILLES, A L'ABBÉ BOSSUET.

Ce 6 octobre 1698,

Le retour du roi de Compiègne, et son départ pour Fontainebleau, m'ont tellement accablé d'affaires, que je n'ai pu, Monsieur, vous écrire les deux derniers ordinaires : je vous en fais mes excuses, et vous prie de croire que j'en suis très-fâché.

Je vois, par votre lettre du 16, que nous en avons jusqu'au mois de novembre, les cardinaux ayant pris celui-ci pour leur villégiature : je n'en suis point surpris, et n'en serai pas fâché, si Dieu nous conserve le Pape, et si dans ce temps-là nous avons une bonne qualification. Il est certain que ce nouveau retardement est une nouvelle raison pour la faire ; car il serait bien honteux que, après avoir tenu en suspens si longtemps toute l'Eglise, il parût qu'on ose prononcer sur la doctrine, et qu'on ne fît qu'une simple prohibition. Représentez-le bien, s'il vous plaît, aux cardinaux et au Pape même, quand vous aurez audience.

Les cambresiens répandent partout que vous avez prié Sa Sainteté de différer le jugement : M. de Cambrai le dira encore plus haut, mais il faut leur laisser dire et écrire ce qu'ils voudront, et aller son chemin. Il est bon pour cela d'attendre en patience le mois de novembre, de vous tenir clos et couvert jusque-là, de ne guère parler à ceux dont vous n'êtes pas entièrement sûr, et surtout de vous défier du cardinal de Bouillon. Il est certain qu'il fera rage, tant qu'il pourra, le reste de ce mois : voici le coup de partie. L'amitié, aussi bien que le dépit de l'am-

bassadeur, lui fera tout faire pour sauver son ami ; ainsi ne vous ouvrez à lui que le moins que vous pourrez.

Vous avez bien fait de rendre compte de l'affaire à M. de Monaco. On l'attend à Fontainebleau : je l'entretiendrai à fond sur cette affaire ; mais j'espère, quoiqu'on soit résolu de le faire partir le plus tôt qu'on pourra, qu'il la trouvera finie.

Ne vous fiez pas non plus à ce M. Zeccadoro[1] : les gens qui changent si facilement ne sont pas sûrs. Je me recommande à l'honneur de vos bonnes grâces, et suis toujours à vous, Monsieur, comme vous savez.

Je dirai ce qu'il faudra sur le retardement dont on vous accuse.

LETTRE CCCXLV.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

Rome, ce 7 oct. 1698.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire de Compiègne, le 14 septembre. J'attends non-seulement par votre courrier, qui viendra apparemment bientôt, mais encore par l'ordinaire prochain, la réponse précise du roi sur le mémoire signé de moi, que M. le cardinal de Bouillon a envoyé à Sa Majesté ; et je ne doute point qu'il ne soit approuvé là-bas comme il l'a été ici. Je sais que M. le cardinal de Bouillon a voulu donner à entendre que mon dessein était de retarder le jugement de cette affaire, non-seulement par ordre des évêques, mais encore pour avoir un prétexte de rester à Rome, d'attendre un conclave et l'année sainte. Cela est pitoyable ; mais je n'en puis douter : c'est M. Poussin, son secrétaire, qui me l'a dit, pour me montrer la malice de cette Eminence. Je ne veux pas seulement me défendre là-dessus, ni me justifier ; car les actions parlent, et j'ose dire que sans moi le rapport des qualificateurs n'aurait peut-être pas été fini de six mois. A présent que l'on voit la santé du Pape affermie, et qu'on craint qu'on ne frappe fort, on voudrait pouvoir éviter le coup qu'on redoute, en précipitant. On appréhende encore les approches de l'ambassadeur, quelque semblant qu'on fasse de ne pas s'en inquiéter. Il serait bien à souhaiter qu'il fût ici à l'heure qu'il est ; et quoique les vœux se forment présentement, et que les résolutions seront prises vraisemblablement avant le mois de décembre, son arrivée ne pourrait que beaucoup servir à la finale conclusion. Je suis assuré que sa présence fortifierait nos vieillards, qui ne laissent pas d'avoir peur, et de ne croire qu'à ce qu'ils veulent. Le bon cardinal Casanate m'a dit ce matin : Mais que n'envoie-t-il toujours son majordome ? Que n'arrête-t-il un palais ? J'ai pris la liberté de l'assurer là-dessus que j'étais persuadé qu'il logerait plutôt en chambre garnie que de ne pas venir. M. le cardinal de Bouillon fait bien valoir l'assurance qu'il a, dit-il, de rester chargé des affaires du roi, et que l'ambassadeur aura ordre de suivre ses avis en tout : ce serait pis que protecteur, si cela était ainsi. Je comprends bien qu'il n'en aura peut-être que le nom : mais il le fait bien valoir ; et avant qu'on ait ici démenti le fond, ces propos ont leur effet.

Les cardinaux ne perdent pas un moment de temps : ils se plaignent de n'avoir pas encore tous les vœux des qualificateurs. Le P. Gabrielli n'a donné que jusqu'à la XXVIIe proposition ; le sacriste n'a encore rien donné. Les vœux des cinq qualificateurs contraires au livre sont très-courts, très-nets : les autres sont d'une longueur affectée, et farcis d'autorités des mystiques. Les cardinaux bien intentionnés ont eu si peur de la cabale, qu'ils se sont opposés à tout ce qu'on pouvait proposer qui était capable d'allonger, et de mettre l'affaire en compromis. Ils n'ont point voulu, malgré la division, nommer d'autres théologiens ; ni recourir aux consulteurs, pas même pour réduire les vœux, craignant encore quelque coup de cabale. Ils ont mieux aimé avoir plus de peine, et le faire chacun en particulier, afin d'être sûrs de ceux qu'ils emploieraient à ce travail. Tout considéré, c'est le meilleur parti, et c'est une preuve qu'ils veulent bien faire : car ils sentent parfaitement que s'ils faisaient quelque chose de faible, tout le déshonneur retomberait sur eux ; qu'au contraire, s'ils se conduisent sagement, ils en auront toute la gloire. Il y a quatre mois que je travaille à les piquer d'honneur, autant qu'il m'est possible. Ils connaissent mieux que moi la cabale qui agit pour M. de Cambrai, et sont très-fâchés de l'adjonction de trois examinateurs, qui a causé tout le mal et mis l'Eglise en péril.

L'espérance que j'ai de la réussite de cette affaire, à l'honneur de la vérité et à la satisfaction du roi et des évêques, est fondée premièrement sur la bonté de la cause ; et en particulier, à l'égard de chaque cardinal, sur ce que j'ai une liaison secrète et sûre avec ceux qu'ils consultent, et qui feront leurs vœux. Je suis en grande relation avec le théologien du cardinal Marescotti, avec ceux des cardinaux Carpegna, Panciatici et Ottoboni. Reste le cardinal Spada, qui, je pense, suivra les cardinaux Casanate, Noris et le nonce. Le cardinal Nerli s'est expliqué comme vous savez ; et, quelque inclination qu'il ait pour l'archevêque de Chieti, il sait trop ce qu'il m'a

[1] Voy. la lettre 336.

dit, il estime et aime trop le roi pour le vouloir choquer. Le cardinal Albane est un politique qui s'est engagé aussi fortement qu'on le puisse avec moi, et qui prend tous les jours de nouveaux engagements avec le P. Roslet. Nous avons encore le cardinal Ferrari, que M. le cardinal de Bouillon a cru gagner ; mais je crois qu'il se trompera. Son confident M. Zeccadoro y fait son possible ; mais j'espère que ce sera en vain. Il faudrait que ce cardinal renonçât à la doctrine de saint Augustin et de saint Thomas, à laquelle il est très-attaché ; outre qu'il est un de ceux qui s'appliquent le plus à examiner la matière ; en sorte que toutes les fois que je vais le voir, il me tient des deux heures à me former des difficultés auxquelles je tâche de répondre, et cela n'est pas difficile. Il paraît même si bien décidé, qu'il m'a assuré plus d'une fois qu'il n'y avait aucune objection que vous n'eussiez prévenue. Nous devons certainement compter sur le cardinal d'Aguirre, que son zèle porte, malgré ses infirmités, à se trouver à toutes les assemblées, et qui veut absolument juger. Pour M. le cardinal de Bouillon, vous savez ce qu'on peut en attendre.

Le dessein des cardinaux, autant que j'ai pu le pénétrer, est de réduire les propositions sous les principaux chefs, et de ne prendre que les plus essentielles et les plus frappantes pour les qualifier, se contentant de condamner les autres en général. Et là-dessus j'aurais une idée, dont je vous ai déjà écrit, si je ne me trompe, et sur laquelle je travaille actuellement : ce serait, dans la vue de me conformer au dessein des cardinaux, de réunir dans une ou deux propositions s'il est possible, chaque point de la mauvaise doctrine de M. de Cambrai, rapportant ses propres paroles et liant toutes leurs parties pour en former un corps de système. Mais je ne voudrais pas m'assujétir à rapporter ce qui précède et ce qui suit chacune de ces propositions ; parce que le sens de l'auteur étant, par tout l'ensemble de son livre, bien établi, quelques restrictions ou adoucissements, adroitement ménagés pour couvrir ses erreurs, ne sauraient l'excuser ; et cependant, si l'on citait toutes ses paroles on risquerait de brouiller le reste et d'affaiblir la censure. Cette manière de procéder montrerait, ce me semble, plus clairement le sens de l'auteur, et ferait sentir plus évidemment les vices de son système. Je ne sais si ce dessein est praticable ; mais on peut toujours essayer de choisir sur chaque matière les propositions les plus courtes, les plus précises, et les ranger dans leur ordre, en imprimant à chacune la censure qui lui convient. J'attends la suite de la censure, dont vous m'avez envoyé le commencement. Vous m'aviez promis la suite, mais vous ne m'en parlez plus. Si vous pouviez m'envoyer quelque chose de court, qui réunit dans une ou deux propositions chaque chef de la doctrine du livre de M. de Cambrai, représenté dans ses propres paroles, avec la censure qui doit être prononcée, on s'en servirait ici utilement, et on pourrait en demeurer là ; car cela suffirait assurément. Il serait alors à propos de me faire parvenir l'écrit par un courrier extraordinaire, et de l'envoyer toujours, quand même il devrait arriver trop tard : on ne se presse jamais trop en ce pays-ci.

Votre Réponse à M. de Cambrai est ici nécessaire pour faire connaître le caractère de l'homme. On voit par ses trois dernières lettres, et par sa *Réponse* à votre *Relation*, qu'il prend le ton de chef de parti, et qu'il veut se faire craindre. Vous savez ce que vous disait là-dessus à Paris M. le cardinal de Bouillon, qu'il ne fallait pas le pousser à bout. On tient ici les mêmes discours au Pape, en les adoucissant : on tâche de lui faire entendre qu'il ne faut pas faire un dogme de foi d'une thèse disputée, et sur laquelle M. de Cambrai ne se rendra jamais. Sa cabale est plus forte que jamais, les Jésuites toujours plus insolents, et surtout le P. Charonnier, qui se déchaîne contre les évêques, contre Mme de Maintenon, et par conséquent contre le roi.

Je ne m'oublie pas pour faire comprendre ici qu'il faut frapper fort. Quand le nonce le demandera de la part du roi, ses représentations auront un effet merveilleux.

Vous aurez vu l'argument que veut tirer M. de Cambrai du thème que vous avez donné à Monseigneur. On tâche de le faire ici bien valoir, surtout M. le cardinal de Bouillon ; mais cela est pitoyable. Il faut pourtant que vous disiez un mot là-dessus, quands vous répondrez aux faits. Il me semble qu'il n'a jamais dit plus nettement que dans cette troisième lettre, qu'il faut exclure le motif de la béatitude pour faire des actes de charité parfaite, etc.

J'envoie à M. de Paris la *Défense de Sfondrate*, par le P. Gabrieli. Je sais qu'on en adresse aujourd'hui un exemplaire à M. de Reims. Je veux faire ce plaisir à M. de Paris, pour lui montrer qu'on le compte pour quelque chose : je le prie de vous la communiquer. Cette *Défense* n'est fondée que sur l'autorité d'auteurs inconnus, comme la défense qu'on emploie pour M. de Cambrai n'est appuyée que sur des mystiques ignorants.

Le Pape se porte à merveille. Il dit l'autre jour

à deux cardinaux, qu'il fallait décider les points de doctrine par l'autorité des Ecritures et des Pères, et non celle de quelques mystiques. On m'a assuré qu'un défenseur de M. de Cambrai l'étant venu trouver, il lui avait dit qu'il fallait prouver par un texte exprès de l'Ecriture l'opinion de M. de Cambrai ; ce qui embarrassa fort cet habile homme. Il paraît qu'il s'est souvenu de ce que je pris la liberté de lui dire là-dessus dans ma dernière audience, et ce qu'on lui a depuis répété.

M. le cardinal de Bouillon est à Frescati depuis trois jours.

L'inquisition générale d'Espagne a condamné le mémorial présenté au roi d'Espagne [1], sur les affaires de Flandre, par les Jésuites, au nom de leur général. On m'a assuré que la congrégation des cardinaux du Saint-Office avait fait remercier l'inquisiteur général. Cela fait engager les Jésuites qui se rendent tous les jours plus odieux et plus méprisables. Que fera-t-on à la cour du P. Valois ?

M. Poussin ne pense plus à l'engeance. Il a bien de la reconnaissance de votre bonne volonté. Il paraît très-ferme sur l'affaire de M. de Cambrai.

J'ai à vous prier de vouloir bien écrire à M. le grand-duc en faveur d'un gentilhomme [2] qui est ici, afin qu'il lui donne de l'emploi dans ses troupes. Je ne vous demande cette recommandation qu'après que vous aurez appris de ceux qui sont marqués dans ce mémoire que je vous envoie, que vous recommandez un homme de mérite et qui sait son métier. Du reste, je puis vous assurer que c'est un fort honnête homme, qui a beaucoup d'esprit, et qui me fait ici tous les jours mille plaisirs. Il sera recommandé de ce côté-ci fortement à M. le grand-duc ; mais il est persuadé que le témoignage que vous rendrez de lui, sur les informations que vous aurez prises, sera d'un grand poids et lui fera faire sa condition meilleure. Ce pauvre gentilhomme est dans le même cas que M. de Pluneaux. Vous ne sauriez me faire un plus grand plaisir que de le servir ; c'est un fort bon sujet. J'écris en sa faveur à M. le cardinal de Janson. Je vous prie de vous concerter là-dessus avec lui, si vous vous rencontrez. Commencez, s'il vous plaît, par vous informer, et n'écrivez point que je ne vous mande qu'il est temps ; ce que je crois pouvoir faire par le premier ordinaire.

L'évêque de Soissons est fort ami de M. le cardinal de Bouillon : il entre peut-être dans la cabale. Je me doutais de ce que vous me mandez sur M. de Paris [3].

[1] [illegible] de Louvain. — [2] Il se [illegible] M. [illegible]. — [3] [illegible]

LETTRE CCCXLVI.

LE CARDINAL DE BOUILLON A L'ABBÉ BOSSUET.

A Frescati, ce 7 octobre 1698.

Je vous supplie, Monsieur, de m'envoyer un catalogue de tous les ouvrages de M. votre oncle, et de MM. les archevêque de Paris et évêque de Chartres, contre le livre de M. l'archevêque de Cambrai ; afin que je voie si je les ai tous, et que s'il m'en manque quelques-uns, je puisse avoir recours à vous pour les avoir, et les relire tous durant que je serai ici, où je prétends employer principalement mon temps à l'examen de cette affaire. Je vous prie de me croire tout à vous.

Le cardinal DE BOUILLON.

LETTRE CCCXLVII.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Germigny, 12 oct. 1698.

Le courrier arrivé la nuit d'entre le 10 et le 11 ne nous apporte aucune lettre de vous : cela est déjà arrivé une fois, et nous met en peine. S'il n'y a rien, il faudrait mander qu'il n'y a rien ; autrement on ne sait que penser. Peut-être aurez-vous écrit à M. l'archevêque de Paris, ou à M. de Reims. Ce dernier prend peu soin de m'instruire des lettres qu'il reçoit de vous.

N'hésitez pas à conclure toujours comme vous avez fait, à une prompte décision, sans précipiter. Outre les trois lettres contre ma *Réponse* à quatre, il y en a deux écrites à M. de Chartres, dont je lui ai donné avis. M. de Chartres a promis de répondre ; et s'il veut, il pourra tirer de grands avantages.

Mes *Remarques sur la réponse à la Relation* ne sont pas achevées d'imprimer : cet écrit partira par un exprès. On travaille à la version en même temps. Vous ne nous avez rien mandé de l'évêché de Brescia [1] donné à M. le nonce, de quarante ou cinquante mille livres de rente.

LETTRE CCCXLVIII.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Germigny, ce 13 octobre 1698.

Je viens de recevoir votre lettre du 23, et j'y réponds précipitamment, parce qu'il faut envoyer cette réponse à Paris.

J'ai reçu aussi les lettres de M. de Cambrai contre ma *Réponse à ses quatre lettres* ; je crois vous avoir dit dans ma précédente que j'en ai trois de cette sorte. J'en ai encore deux contre M. de Chartres, auxquelles ce prélat répondra.

Votre audience m'a fait beaucoup de plaisir, et j'en rendrai grâces à Dieu de tout mon cœur.

[1] [illegible] suffragant de Milan. [illegible] appartenait à l'État de Venise.

On ne perd pas un moment de temps pour vous faire passer ma réponse à l'écrit de M. de Cambrai contre ma *Relation*. J'avoue que je n'ai pas suivi le vœu [1], parce que j'ai été au plus pressé. On le peut conclure du *Quietismus redivivus*.

Il faut bien prendre garde à tous mes Mémoires, quoiqu'ils soient imparfaits, à cause des différentes vues qu'on pouvait avoir dans les temps qu'ils ont été faits.

Il n'y a pas un mot de vrai dans ce qu'on débite à Rome de la censure de la Sorbonne, favorable à la doctrine de M. de Cambrai. Si le fait était véritable, il y a longtemps qu'on l'aurait produite.

Pour ce qui est de M. l'évêque de Belley, Le Camus, c'est un auteur si confus, et dont la théologie est si peu précise qu'il n'y a point à s'inquiéter de ce qu'il dit.

Je ne répète point ce que j'ai demandé par mes précédentes de mon voyage à Fontainebleau, pour revenir ici le 29 célébrer la Toussaint, et le lendemain retourner à la cour pour ne plus la quitter que tout ne soit fait.

LETTRE CCCXLIX.

M. DE NOAILLES A L'ABBÉ BOSSUET.

13 octobre 1698.

Je ne sais, Monsieur, si on m'a retenu quelques jours votre lettre du 23; mais je ne la reçus qu'hier au soir, et je devais l'avoir avant-hier. J'y vois avec bien de la joie que vous avez reçu l'information contre le P. La Combe, et qu'elle fait un très-bon effet. Il n'est pas possible que tant de misères ne fassent une forte impression sur les juges.

Je suis bien aise de l'audience favorable que vous avez eue du Pape : vous y avez très-bien parlé, et Sa Sainteté vous a répondu bien favorablement : j'espère beaucoup des bonnes dispositions qu'elle vous a fait paraître. La hauteur de la lettre de M. de Cambrai ne les fera pas changer : et ce que le roi chargea, à son retour de Compiègne, M. le nonce de mander de sa part les fortifiera assurément.

Le pauvre cardinal Nerli est à plaindre d'avoir perdu un œil : il y aura bien quelqu'autre éclopé de cette affaire.

Comment empêcher le cardinal de Bouillon de voter? Cela n'est pas possible : il faut qu'il renonce lui-même à son droit, ou le laisser faire. C'est beaucoup d'avoir gagné le cardinal Carpegna, que les cardinaux Ottoboni et Nerli aillent toujours bien. Mais il ne faut pas juger aisément de ce qu'ils pensent; ce sont gens fort cachés : on a toujours cru le cardinal Ottoboni du parti contraire. Nous verrons au mois de novembre ce qui en sera. J'espère que M. de Monaco trouvera l'affaire faite : je le souhaite fort, et je suis toujours, Monsieur, tout à vous.

LETTRE CCCL.

M. LE TELLIER, ARCHEVÊQUE DE REIMS, A L'ABBÉ BOSSUET.

A Fontainebleau, 13 octobre 1698.

J'ai reçu, Monsieur, votre lettre du 23 du mois passé. Ce que je vous ai mandé par la mienne, datée de Reims du premier du mois, sur le religieux de distinction dont M. votre oncle a parlé dans sa *Relation*, est très-véritable. Le P. Dez et le P. Gaillard me dirent la semaine passée, à Paris, que le P. de La Chaise leur avait raconté ce fait tout comme je vous l'ai mandé. La réponse de M. votre oncle à celle de M. Cambrai sur cette *Relation* va paraître.

EPISTOLA CCCLI.

D. CAMPIONI AD EPISCOPUM MELDENSEM.

Romæ, 14 oct. 1698.

Opus illustrissimæ vestræ Dominationis *de Statibus orationis* italice redditum, in manus amplissimi clarissimique nepotis tradidi, seu verius restitui. Clamat enim res pro Domino, omnibusque sæculis pro Vestra illustrissima Dominatione clamabit opus illud aureum; quia semper, etiamsi in fronte non gereret nomen auctoris, proderet pro auctore, virum orbis miraculum, emporium theologicæ, disciplinæ, veritatumque revelatarum encyclopediam, scilicet illustrissimam Vestram Dominationem. Restitui, ut inquiebam, sed et cui multum ornamenti, multum energiæ detraxi : nec enim pura defluit aqua, si deferatur canali cœnosa. Verumtamen quasi suum redoleret auctorem, opus excepit inclytus vir, in hoc, ut et in cæteris, generosam patrui benignitatem æmulatus, qui sciret, ubi res bona fide possidetur, non qualis fuit ab initio acquisita, sed qualem habet cum reddere cogitur possessor, reddendam. Ita est, præsul amplissime : opus decoloratum reddidi : et non me puduit, et vos non offendi. Quid enim me pudeat aliena reddere? quid vos offendat vestra recipere, sed in statu quo reddi possunt, non recipi non possunt? Reddidi tamen hucusque solam *Instructionem* : in transferendis *Actis quietismi*, annexis *Instructioni*, nunc allaboro. Equidem optarem imposuisse ultimam manum : quæ enim magis librum tracto, magis necessarium censeo nostræ Italiæ; sed alia complura, mihi

[1] On a vu dans les lettres précédentes que M. de Meaux s'était chargé de faire ce qu'on appelle un *votum*, pour servir de modèle à quelqu'un des consulteurs.

gravia pro mea tenuitate negotia, præsertim pro nonnullis Romanis congregationibus calamum retardant, imo et quandoque per dies abstrahunt. Nihilominus jam ad finem vergo, et crediderim quam cito complendum omnino sane antequam feratur de *instructione* judicium juxta nostrum stylum, ab examinatoribus deputandis per reverendissimum sacri palatii apostolici magistrum.

Quando autem illustrissima Vestra Dominatio censeat imprimi posse, in eam sententiam eunt complures ut addatur altera Præfatio traductoris ad lectorem, qua instruatur de auctore, auctoris dignitate, zelo, doctrina, librisque impressis. Utut enim Vestræ illustrissimæ Dominationis celebre sit etiam in Italia nomen apud viros insigniores; forte tamen in remotioribus regionibus, ad quas opus erit transmittendum exstinguendo quietismo, adhuc vulgus ignorat pretium auctoris, et etiam per manus vulgi tractandus erit liber. Propterea si erit imprimendus de ordine Vestræ Dominationis, patiatur, ne videar adulari referens præclara quæ gessit et gerit, non sibi offerri, sed clarissimo nepoti, quem ut perfectam patrui imaginem suspicio.

Jam sane exceperit Vestra illustrisima Dominatio meam Dissertationem de necessitate amoris, utique non consonam mori Galliarum. Istic enim optant plerique momentosas hasce controversias agitari stylo potius, ut aiunt, positivo, quam scholastico; nec aliam ego methodum ambirem. At in Italia delectantur plures scholasticis illationibus; et plane decebat opinioni neganti necessitantem amoris detrahi scholasticos, quos pleno ore buccinabant, et etiam nunc buccinant. Contra quorum sensa ego scripserim libellum, propediem sanctæ Inquisitionis tribunali propterea deferendum. Et illud perbelle accidit, quod necdum natum ut suffocarent, corruperunt arte operarium impressoris; cujus fraude contigit, ut ante me libri exemplar habuerint exaratisque ad quinque folia animadversionibus institerint apud sacri palatii apostolici magistrum, ne permitteret evulgari. His incassum tentatis, alii, qui nec in limine Dissertationem salutarunt, minantur nunc acriorem Sancti Officii censuram: cujus ego judicium prævertam, et opusculum litabo flammis, si luce illud indignum dixerit illustrissima Vestra Dominatio, qui et pro dignitate, et pro doctrina, fuit mihi semper eritque legitimus judex.

Hoc unum scio, me temperasse calamum, ne quid excideret quod ansam præberet obtrectandi; nunquam vel acriori verbo castigavi opinionem oppositam; nunquam memini amoris Dei super omnia. Fateor, si quid valent rationes adductû, valere pro hoc amore super omnia et efficaci. Efficaciter et super omnia debet intendi inhabitantia Spiritus sancti, vel explicite ut talis, vel confuse sub vocabulo justificationis efficaciter et super omnia debet desiderari: efficaciter et præ omnibus debet eligit: efficaciter et præ omnibus amore justificationis odio habenda sunt peccata: efficaciter et super omnia proponenda est nova vita in Christo. Elicitis his actibus, sine quibus justificatio nullatenus posset sperari, non um peccator justificabitur ordinarie loquendo, nisi in vi illorum omnium efficaciter ponat quæ Christus ponenda præcepit ut actu justificemur, nempe confessionem sacramentalem cum suis omnibus partibus essentialibus. An hæc vera sint, sana sint, orthodoxa sint, judicet illustrissimus præsul, cujus æque judicio ac definitioni me subjicio, etc.

LETTRE CCCLII.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

Rome, ce 24 oct. 1698.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire le 21, de Compiègne. Je vois avec beaucoup de satisfaction qu'on approuve l'exposé du mémoire que j'avais remis à M. le cardinal de Bouillon; je n'ai garde d'en rien témoigner ici. Vous croyez bien que j'ai été aussi fort aise qu'on ait agréé ma conduite, et la manière dont j'ai parlé à Sa Sainteté, qui est conforme à l'écrit que j'ai envoyé. Quoique le roi ne vous ait rien dit de l'écrit, il est certain qu'il l'avait reçu quand vous lui avez parlé; car M. le cardinal de Bouillon le lui a sûrement envoyé. Au reste, je n'ai de ma vie parlé de prolonger; au contraire, j'ai toujours dit que si l'on pouvait finir bien, par une bonne décision, formée en vingt-quatre heures, on ne pouvait trop se hâter de la donner: mais la chose était visiblement impossible, et la précipitation avec laquelle on désirait conduire l'affaire avait pour but d'empêcher un jugement décisif. M. le cardinal Spada me le dit encore avant-hier, et me confirma qu'il avait assuré M. le cardinal de Bouillon que je n'avais jamais demandé de délai, mais bien une prompte et bonne décision, faite sans précipiter. Il me dit en même temps qu'il croyait l'avoir écrit à M. le nonce, mais qu'à tout hasard il le lui marquerait aujourd'hui. Je ne sais si M. de Paris a bien entendu tout ce que je lui ai écrit là-dessus: j'ai tâché de m'expliquer très-nettement partout. M. le cardinal de Bouillon et les Jésuites sont désespérés que l'affaire soit au terme où elle est, et que le Pape se porte si bien.

Une personne qui sait ici ce qui se passe de

plus secret, m'a dit qu'elle croyait savoir de bonne part que le Pape avait fait assurer depuis peu le roi que l'affaire se terminerait à son contentement; mais qu'il fallait un peu de temps pour faire le tout comme il faut, et pour qu'il ne parût pas de précipitation : vous saurez mieux que moi ce qui en est. Cela se rapporte assez à la manière dont on prend la chose et à la disposition du Pape, qui est aussi bonne que jamais.

J'ai reçu par le dernier courrier vingt-cinq exemplaires de la traduction italienne de votre *Relation*, un exemplaire relié pour le Pape, un pour le cardinal Spada, et les deux autres pour le grand duc et pour le comte Magalotti. J'attends le premier ordinaire pour en envoyer à Florence, à ceux que M. l'abbé Regnier me désigne. J'adresserai celui du grand-duc à M. l'abbé de Gondi, à qui j'écrirai en même temps; et je me servirai de cette occasion pour l'engager à faire renouveler les instances de son maître auprès de cette cour, où il a beaucoup de crédit, et où il a fort bien fait jusqu'à présent.

Tous les cardinaux et les prélats du Saint-Office ont déjà la traduction de votre livre. On la trouve très-bien faite, d'un pur toscan et digne de son auteur. On a peine à s'imaginer qu'un Français puisse posséder une langue étrangère, avec toutes ses délicatesses, dans une aussi grande perfection que M. l'abbé Regnier fait l'italien. Son Anacréon est ici connu et estimé de tout le monde ; et cette dernière traduction ne lui fera pas moins d'honneur. On ne saurait nous en trop envoyer; il faut en remplir toute l'Italie. M. l'abbé Regnier ne voudra-t-il pas encore traduire la Réponse à laquelle vous travaillez?

Je portai dimanche à Sa Sainteté l'exemplaire pour elle ; mais, par malheur pour moi, le Pape venait dans le moment d'apprendre que l'empereur voulait, à quelque prix que ce fût, conclure sa paix avec le Turc, même sans la Pologne et les Vénitiens. Cette nouvelle l'avait mis de très-mauvaise humeur. Je m'en aperçus d'abord ; je n'eus garde de demeurer longtemps et d'entrer dans le fond de l'affaire. Je me contentai de lui présenter le livre, que je lui dis avoir été traduit par M. l'abbé Regnier, exprès pour lui. Je le louai et le remerciai de l'application qu'il témoignait dans notre affaire. Je me plaignis de M. le sacriste, qui n'avait pas encore donné son vœu, et qui par là paraissait vouloir retarder, tous les autres vœux étant entre les mains des cardinaux. Sa Sainteté m'assura qu'elle y mettrait ordre ; M. le cardinal Spada m'a promis la même chose. Ce prélat mériterait quelque mortification de la part de la France ; mais M. le cardinal de Bouillon le traite mieux qu'aucun, et il est public qu'il ne peut souffrir ceux qui sont contraires à M. de Cambrai.

Je sais depuis trois jours que le P. Damascène a eu par la *scala secreta* plus de huit ou dix conférences avec M. le cardinal de Bouillon depuis un mois ; il en est de même d'Alfaro et du sacriste. La cabale, de la part de ceux qui approchent le plus la personne du Pape, est grande, et se remue beaucoup pour M. de Cambrai ; elle fera tout son possible pour adoucir les coups.

On médite un projet dont j'ai été averti depuis quelques jours. Ce prélat, dont je vous ai parlé dans mes dernières lettres [1], confident de M. le cardinal de Bouillon, et qui nous a abandonnés il y a un an si vilainement, est chargé de l'exécution. Il veut y faire entrer le cardinal Ferrari, et depuis quinze jours il a de grandes conférences avec lui. Je n'ai pu encore rien découvrir du particulier de ce projet, et je n'ai pas été sans inquiétude à cet égard. Pour tâcher de pénétrer, s'il était possible, dans le mystère, j'allai il y a trois jours chez le cardinal Ferrari, à qui je ne témoignai rien de mes défiances, et je me contentai de lui parler fortement contre les tempéraments. Il m'assura qu'il ne pensait en son particulier qu'à une bonne décision, et qui fît honneur au Saint-Siége. Ma plus grande crainte à son sujet, c'est que l'amitié et l'estime qu'il a pour le P. Damascène n'influent dans la partie qu'il prendra. Vous savez que c'est ce que j'ai toujours appréhendé. J'ai pris la liberté de lui témoigner ma crainte là-dessus, et il n'a rien oublié pour me rassurer; cependant je ne m'y fie point. Tous nos amis ne laissent pas de me répondre de lui ; mais, encore un coup, je vois bien qu'il n'y a que lui qui soit capable de nous faire du mal auprès du Pape.

M. le cardinal Noris me paraît plus ferme que jamais. J'eus vendredi une conversation avec lui, dans laquelle nous touchâmes toutes les difficultés sur l'espérance et la charité, que je démontre très-aisément ne favoriser en rien le système de M. de Cambrai, de quelque opinion qu'on soit sur les actes propres de ces vertus : et puis quand je viens à la pratique, c'est là où je puis montrer, et sans réplique, le faux de toutes ces vaines spéculations. L'argument qu'on ne saurait trop inculquer et qui est invisible, c'est la différence du cinquième état et du quatrième. *L'imperium charitatis* n'est et ne peut être autre chose que la subordination du motif de la béatitude à la gloire de Dieu, ce qui est établi dans le quatrième état. Toutes les autres solutions de M. de Cambrai tombent par terre aussi aisément. Ses grands arguments sur la liberté de Dieu n'ont que de la fumée. Le *securius hæc dixit* de saint Augustin l'accable. Prétendre que

[1] M. Zeccadoro.

rapporter la béatitude à la gloire de Dieu n'est pas vouloir la béatitude, ni la désirer de quelque manière que ce soit, pas même *subordinate*, c'est assurément une belle chimère. Enfin toutes les défaites de ce prélat, quand on les réduit à une idée exacte, ne présentent que de misérables sophismes.

Il faut avouer que le cardinal Ferrari est celui qui sait mieux sa théologie, et qu'il a bien pénétré la matière. Je ne puis croire par là qu'il soit favorable à la nouveauté; mais néanmoins je l'appréhende, s'il se met quelque chose de travers dans la tête.

J'attends votre écrit *De actibus imperatis*; il sera très-utile, et viendra à propos. Je compte chaque ordinaire recevoir la fin de votre vœu, et les propositions dont vous ne m'avez envoyé qu'une partie il y a six semaines. Quand j'aurai cet écrit, nous nous en servirons pour faire quelque chose de court et de substantiel. M. le cardinal Casanate est toujours le même.

Après la Toussaint, on commencera les congrégations des cardinaux; c'est l'intention de Sa Sainteté. Je ne négligerai rien pour qu'on ne perde point de temps.

Les cardinaux travaillent et font travailler; les Jésuites et M. le cardinal de Bouillon ne s'oublient pas; cela est comme de notoriété publique.

Il sera très à propos que le roi parle à M. le nonce, quand votre Réponse paraîtra, et qu'il y donne l'approbation convenable. Il faut aussi que le roi et M. le nonce continuent d'agir plus vivement que jamais, et qu'on marque bien qu'il ne doit pas être question d'épargner M. de Cambrai.

Je suis attentif à tout; je me défie de tout, et me sers de tout; en un mot je fais tout pour le mieux et de mon mieux.

Je vous prie de m'adresser ici les lettres pour M. le grand-duc en faveur de M. Madot[1].

Je vous envoie deux lettres du P. Campioni. Il m'a remis pour vous un livre imprimé, dont il vous parle apparemment dans sa lettre, qui prouve la nécessité *aliqualis sive imperfecti amoris Dei* dans le sacrement de pénitence, qu'il traite scolastiquement: l'ouvrage est dans les bons principes. J'attends une occasion pour vous l'envoyer. Ne laissez pas de lui faire réponse comme si vous l'aviez reçu, en marquant que vous n'avez pas encore eu la facilité de le lire. Il m'a mis entre les mains la traduction italienne, qu'il a achevée, de votre ouvrage *sur les États d'oraison*. Il faut voir de quel usage cette traduction peut être ici, et où l'on pourra trouver un imprimeur. Cela est très-difficile à Rome. Nous tâcherons, malgré la controverse présente, d'avoir la permission du maître du sacré palais. Pour la dépense, je ne sais si nous trouverons ici quelque imprimeur qui veuille la faire. Informez-vous un peu d'Anisson, s'il pourrait y entrer, en ayant part au profit.

Vous connaissez dom Estiennot par ses *Lettres à M. de Reims*; c'est un patelin auquel il ne se faut point fier. Il est moine, et tous les moines ne nous aiment guère; ceux qui servent ici sincèrement et efficacement sont les ennemis des Jésuites.

Nous avons ici, depuis quinze jours, M. de Tanqueux; il tomba malade avant-hier en dînant chez moi; il a eu de forts accès de fièvre; il n'y a aucun danger. Si vous aviez la bonté de faire savoir de ses nouvelles à madame sa mère,[1] de qui il attend de l'argent, vous lui feriez un grand plaisir. Je le secourrai ici de tout ce dont il aura besoin.

Je me porte bien, Dieu merci, et soupire après la fin de cette malheureuse affaire. La santé du Pape va à merveille; il est haï mortellement de M. le cardinal de Bouillon et des Jésuites. Au reste, il est bon que vous sachiez que le Pape a dit que dans toutes ses audiences M. le cardinal de Bouillon lui parlait comme un sanglier blessé. Ce cardinal hait autant le roi que le Pape.

M. de Reims m'a envoyé ce qu'il a fait signer aux Jésuites[2], qui, cette fois, n'ont pas sujet de se plaindre de lui. Ces Pères sont bien hardis.

LETTRE CCCLIII.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Meaux, ce 18 juillet 1698.

Je viens de recevoir votre lettre du 30. Le courrier que nous dépêchons exprès pour porter ma réponse à celle de M. de Cambrai sur la *Relation*, doit être parti ce matin. J'avais fait le Mémoire ci-joint[3] pour l'accompagner; le passage de Mme la duchesse de Lorraine m'a fait perdre le temps de l'envoyer.

Je serai lundi à Fontainebleau, où je ferai bon usage de vos lettres, et surtout de la dernière.

Faites voir mon mémoire latin à tous les cardinaux auxquels vous croirez devoir le montrer.

Il n'y a qu'à dire que nos écrits ne font rien

[1] [illegible] lettre 340

[1] Elle entretenait de grandes relations avec Bossuet. C'est elle qui établit les Filles [illegible] de la Fère [illegible] et l'on a vu dans les plus nombreuses lettres que l'évêque de Meaux [illegible] sur ce sujet. [illegible] tout fut terminé. [illegible] l'affaire de [illegible] Voy. la note de la lettre 266.

[2] Il est à la suite de cette lettre.

au jugement du livre accusé, et que nous les publions uniquement pour l'instruction du peuple [1].

J'ai su ce qui s'était passé sur la lettre de Malaval [2], par vous ou par M. Phelippeaux.

Nous n'avons rien à dire sur Sfondrate [3]; et si l'on fait quelque réponse de notre part, il sera bon qu'elle ne paraisse qu'après la conclusion de l'autre affaire.

Je suis bien aise que le rapport des examinateurs soit achevé. Il n'y a maintenant qu'à ouvrir les oreilles, et qu'à bien instruire les cardinaux et les théologiens.

J'enverrai la traduction italienne de mes *Remarques* par un courrier extraordinaire.

Je dois aujourd'hui aller à Faremoutiers pour la bénédiction de Mme l'abbesse, et la prise d'habit d'une de ses nièces.

MANDATUM

Ad abbatem Bossuetum ab episcopo Meldensi.

Rebus ad supremum sanctæ apostolicæ Sedis judicium egregie comparatis, de hoc postremo opusculo meo [4] ab abbatem Bossuetum hæc perferenda volo.

Primum ut qualecunque hoc opusculum meum ad apostolici Præsulis pedes data opportunitate quamprimum deferat, non quasi huic causæ necessarium, quippe quæ uno exiquoque libello *De sanctorum decretis* continetur, sed humillimi obsequii mei ac summæ reverentiæ gratia.

Quod autem hunc libellum ad asserendam verissimam *Relationem* sive Narrationem meam ediderim, has in primis causas fuisse memoret :

Quod propulsandæ necessario fuerint de Guyonia a me plus æquo tolerata, conflictis etiam actis falsissimis, illatæ calumniæ [5].

Quod item propulsanda fuerit gravis æque ac iniqua accusatio de revelata a me domini Cameracensis confessione [6], quem ne quidem unquam confitentem audivi, aut aliquid ejus habuit quod confessionem attineat.

Quod aliæ item fallacissimæ querimoniæ ex ejus scriptis confutandæ fuerint.

Ita quippe constare dominum Cameracensem qui me assidue persecutorem appellet, usum esse me tanquam amico fidelissimo, ac supra modum omnem indulgentissimo, quandiu spes fuit ejus abstrahendi a Guyoniæ falsæ propheticis libris et erroribus.

De summa rei : demonstrandum fuit versionem latinam libri *De sanctorum decretis* a domino Cameracensi pessimam, et ab archetypo gallico alienissimam fuisse editam, et ab ipso interpolatum librum, super quo judicari se postulaverit : nempe latinum illum, quem Pontifici optimo maximo, dominis cardinalibus eminentissimis, et examinatoribus a Sede apostolica deputatis, tradidit.

Frustra autem obtendi dulcissimum ac sanctissimum puri amoris nomen; purum amorem eum, quem dominus Cameracensis quarto loco posuit, cum universa schola agnoscamus, et modis omnibus propugnemus [1] : proscribendum tantum putemus quinti gradus falso appellatum amorem purum, quem in Ecclesiam primus et solus dominus Cameracensis invexit.

Neque nobis fraudi esse debet quod sanctorum, ante motam eliquatamque quæstionem secure loquentium, dicta ad falsos alienosque sensus detorqueat; ut, quod nunc vel maxime, dato ad meam *de quietismo Relationem* responso, præstat, Guyoniam amicissimam tueatur [2].

Hæc alia tot libri domini Cameracensis toto terrarum orbe dispersis, opponi a nobis oportebat sub magisterio apostolicæ Sedis, ne plebs christiana, tot delusa præstigiis ac verborum pigmentis, ad Molinosum ejusque sectatricem Guyoniam, et ad salutis æternæ infandum sacrificium incauta deduceretur.

Rogamus autem Patrem luminum, ut cathedræ Petri dignam infundat tanta auctoritate ac majestate, tantaque orbis christiani expectatione sententiam; qua hujus mali labes latentissime serpens ita radicitus recidatur, ut nullo unquam prætextu, nullo quæsito colore reviviscat.

Hæc abbas Bossuetus ad amplissimos et eminentissimos cardinales, hæc ad ipsum optimum sanctissimumque Pontificem, seu voce, seu scripto pro data occasione perferat, animi demissione quanta potest esse maxima; meque in apostolicæ Sedis potestate futurum, proque ejus decretis nullum non certamen subiturum spondeat, et pro domino meo D. Innocentio XII

[1] Ceci est relatif à l'avis que M. l'abbé Bossuet lui avait donné que les partisans de M. de Cambrai prétendaient qu'on lui accordât un délai pour répondre, si ses adversaires produisaient quelque nouvel écrit contre lui.

[2] On a vu, dans les lettres précédentes de l'abbé Bossuet qu'on avait déféré en 1697, à Rome, une lettre de Malaval, remplie des erreurs du quiétisme, et qu'ayant été condamnée par les examinateurs, au nombre desquels Granelli et Le Mire se trouvaient, le cardinal de Bouillon empêcha la censure, sous prétexte que ces examinateurs ne savaient pas assez le français pour porter un jugement de cette lettre.

[3] Le P. Gabrieli, procureur général des Feuillants, l'un des examinateurs du livre de M. de Cambrai, avait fait imprimer un ouvrage pour justifier le *Nodus prædestinationis*, etc., du cardinal Sfondrate. *Voy.* ci-dessus la lettre 352 (*Édit. de Vers.*).

[4] Cui titulus : *Remarques sur la Réponse de M. l'archevêque de Cambrai à la relation sur le Quiétisme.* *Vid.* supra, p. 116.

[5] *Remarques sur la Réponse*, etc., art. 2, 3.

[6] *Ibid.*, art. 1.

[1] *Remarques sur la Réponse*, etc., [illegible].

[2] *Ibid.*, art. 4 et 5.

assidue supplicantem apostolica benedictione impertiri curet.

† Jac. Benignus, episcopus Meldensis.

Scripsi Meldis, die S. Lucæ sacra, anno 1698.

LETTRE CCCLIV.

M. DE NOAILLES A L'ABBÉ BOSSUET.

Ce 27 oct. 1698.

Il est vrai, monsieur, que j'ai manqué quelques ordinaires : mais je n'ai pu faire autrement, et j'ai toujours prié le P. Roslet de vous en faire mes excuses. J'ai reçu fort régulièrement votre lettre du 29, que vous aviez mise dans le paquet de M. le nonce.

Les examinateurs ont donc enfin donné leurs vœux : il faut espérer que les cardinaux en prépareront de bons pour le mois de novembre, et termineront glorieusement pour le Saint-Siége, et utilement pour l'Église, cette longue et triste affaire. Comme la cabale ne manquera pas de redoubler ses efforts, vous devez aussi redoubler les vôtres pour empêcher qu'ils ne gagnent les juges. Il faut s'attendre que le cardinal de Bouillon et les Jésuites continueront jusqu'au bout à vous traverser : nous ferons de ce côté-ci out ce que nous pourrons.

On recevra bientôt à Rome une nouvelle lettre du nonce, qui fera bien voir les bonnes intentions du roi, et la fermeté de son zèle pour la bonne doctrine. On ne peut plus douter que le nonce n'en soit mieux informé que le cardinal de Bouillon. Faut-il autre chose pour persuader que le roi ne le regarde plus comme ministre, que la nomination d'un ambassadeur ? Soutenez toujours que ce qui viendra par ce canal sera plus sûr que tout ce qui sortira d'ailleurs. Il est vrai qu'on fait ce qu'on peut pour persuader que vous avez demandé du retardement, et que nous l'avons désiré ; mais on ne peut empêcher de parler.

Vous recevrez par ce courrier la dernière réponse de M. de Meaux: j'espère qu'elle fera un bon effet, mais je crains qu'elle ne retarde encore le jugement. Tachez qu'elle ne le fasse pas, autant que vous le pourrez. Tout ce qu'on écrira présentement sur les faits ne fait rien au livre ; ainsi on ne doit point différer de prononcer. L'âge du Pape me fait toujours peur.

Je suis, Monsieur, à vous, comme vous savez, autant qu'on y peut être.

LETTRE CCCLV.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

Rome, ce 21 oct. 1698.

J'ai reçu par le courrier ordinaire, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire de Paris, le 29 septembre ; et par le courrier extraordinaire arrivé à M. le cardinal de Bouillon, votre lettre du 5 de ce mois. Ce courrier était parti de Fontainebleau le 8, et est arrivé à Rome le 18.

J'ai reçu par l'ordinaire tous les exemplaires de la traduction italienne, au nombre de cent quarante, avec les deux livres latins reliés, pour le Pape et le cardinal Spada. Ils leur sont inutiles, puisqu'ils les ont déjà : je trouverai à les placer ailleurs.

Les cardinaux étudient à force : le sacriste donne le reste de son vœu très-lentement. Le cardinal de Bouillon vient rarement à Rome : mais tous les soirs, ou de deux jours l'un, malgré le prétendu péril de l'air, il envoie ses confidents y coucher, très-sûrement pour l'affaire de M. de Cambrai. On arrive à la nuit, et on va au rendez-vous. J'espère être instruit dans peu des pas qu'on fait: il est toujours très-certain, à ce que M. Poussin m'a dit, que ce n'est pas pour les affaires du roi. Il faut compter que la rage le possède.

Le général de la Minerve et le P. Cambolas, qui précédemment ne pouvaient s'imaginer que le cardinal de Bouillon osât soutenir le parti jusqu'au bout, ont été fort détrompés par une conversation qu'ils ont eue avec cette Eminence, il y a quatre ou cinq jours : il s'y est montré tout à découvert. Cela me fait croire de plus en plus qu'il n'y a rien à en espérer ; que le meilleur, pour ce cardinal et pour nous, serait qu'il ne votât pas. J'attends ce que vous me manderez à ce sujet des résolutions du roi : depuis six semaines je m'en suis expliqué bien nettement avec vous et avec M. de Paris.

Voici le temps des cabales. Le parti ne s'oublie pas : les Jésuites vont criant qu'on ne peut condamner l'amour pur de M. de Cambrai, sans condamner au feu tous les mystiques : ces discours ne laissent pas de faire quelque impression. Je sais, à n'en pouvoir douter, que presque aucun des cardinaux n'hésite à condamner, non-seulement le livre de M. de Cambrai, mais encore la plupart des propositions sur l'indifférence du salut, les épreuves, les vertus, etc. Quelques-uns cependant ont encore quelques doutes sur les propositions de l'amour pur, tant on a pris plaisir à embrouiller cette question ; et tant, dans le vrai, la cabale est forte, tant on est ignorant. Toute mon application présentement est de leur faire voir l'illusion manifeste du cinquième état, son inutilité, le but de M. de Cambrai en l'établissant, son idée sur l'oraison passive, manifestement contraire à tous les bons mystiques, qu'il fait à présent consister

dans l'amour pur, dans la charité parfaite, dont néanmoins il veut qu'on fasse un mystère aux fidèles; et tout cela après avoir déclaré, en signant les Articles d'Issy, que l'oraison passive, mise au rang des oraisons extraordinaires et des dons de même espèce que le don de prophétie, n'appartient en rien à la perfection du Chrétien : ce qui montre clairement l'intention de l'auteur et ses contradictions, et qu'il ne cherche qu'à en imposer.

J'ai eu ce matin sur cette matière une conférence très-longue avec les cardinaux Noris et Casanate séparément. Ce dernier, à qui j'ai expliqué le tout à fond, est entièrement revenu des petites peines qu'il avait : il me l'a avoué, et je ne doute pas qu'il ne soit d'avis de condamner le cinquième état comme illusoire, erroné, et favorisant l'oraison des quiétistes. Pour ce qui est du cardinal Noris, il m'a aussi parlé très-nettement. Il n'a pas laissé de me dire, et ils se l'imaginent ici, que M. de Cambrai a été ici beaucoup mieux défendu qu'il ne se défend lui-même, et qu'il a pareillement été attaqué avec beaucoup de force. Je vois bien qu'il pense avoir poussé plus loin qu'aucun autre l'examen de toutes les difficultés proposées, et trouvé la solution des objections des partisans de M. de Cambrai mieux que vous-même n'avez fait. A ce sujet il lui est échappé quelque chose avec moi, dont je me mets peu en peine, pourvu qu'on condamne tout ce qu'il faut : ils croient qu'il est de leur honneur de trouver quelque chose qu'on n'ait pas dit.

Au reste, on n'a point encore formé de plan : le plus vraisemblable est qu'on veut faire une bulle, dans laquelle on pense qu'on pourra épargner le nom de M. de Cambrai, en condamnant néanmoins expressément les propositions tirées de son livre, qui paraîtront censurables. Pour cela on se fonde sur la manière dont on a agi au concile de Trente, en condamnant les erreurs des luthériens et des calvinistes, sans jamais les désigner par leur nom. On prétend bien pourtant faire précéder un décret du Saint-Office, dont il ne sera pas fait mention dans la bulle, par lequel on condamnera le livre de M. de Cambrai, et apparemment la doctrine qui y est contenue : son livre et lui y seront nommés. Vous voyez quelle finesse. J'espère que cette vue tombera quand on aura représenté un peu fortement que cela ne peut servir que de prétexte à M. de Cambrai, quelque peu de jour qu'il y trouve, pour dire que sa doctrine n'est pas condamnée. Depuis longtemps je suis persuadé que les disputes à l'occasion de Jansénius les feront aller bride en main sur ce qui pourra regarder la condamnation du sens de l'auteur; mais nous ne demandons pas autre chose que la condamnations des propositions, *in sensu obvio et naturali*. En ceci les jansénistes ne serviront pas si chaudement : je les vois venir. Je tâcherai d'y trouver un remède, en leur démontrant le tort irréparable qu'ils se feraient dans l'esprit des évêques, de qui ils doivent tout attendre. Il est bon que vous en parliez à M. de Paris et à ceux qui ont ici quelque correspondance, par exemple au frère de M. de Toureil, qui écrira à Rome indubitablement. Ces messieurs sont bien à ménager à Rome, où ils ont assurément un grand crédit, et où ils font enrager les Jésuites : nous leur parlerons, M. Phelippeaux et moi, comme il faut.

On a encore dessein, dans le commencement de la bulle, de faire une instruction sur cette matière, pour servir de préservatif contre les erreurs des quiétistes. Cela serait fort bon, si elle était bien faite ; mais je crains avec raison, et des gens sages craignent également, que cela ne tire trop en longueur ; que ce ne soit de plus un prétexte aux Jésuites et aux amis de M. de Cambrai pour faire mettre certaines paroles qui donnent la facilité d'excuser ce prélat ; car chacun voudra y insérer quelque chose de sa façon. D'ailleurs, je ne vois pas ici une personne assez habile pour composer cette instruction comme il le faudrait. Ainsi, jusqu'à cette heure nous sommes d'avis d'insinuer qu'on se contente de condamner les propositions nettement, promettant et se réservant de donner dans la suite une instruction convenable. Alors elle serait très-sûrement faite avec moins de brigue, supposé qu'on la fît ; car une fois M. de Cambrai mis comme hors de jeu, ses amis ne prendraient peut-être pas tant de part à ce qui se ferait. Ce qui suffirait à présent, ce serait d'approuver les trente-quatre Articles d'Issy, si cela était faisable : voyez ce que vous jugerez à propos de dire au nonce à ce sujet. Si le roi continue à demander par le nonce qu'on n'épargne pas M. de Cambrai ni son nom ; s'il fait dire qu'une douceur mal entendue pourrait causer un grand mal, et serait indigne du Saint-Siége, cela fera faire ici de grandes réflexions. De notre côté, nous tâcherons de fortifier le Pape et nos amis. Il ne faut rien oublier contre une cabale plus formidable et plus insolente encore que par le passé. Certainement le cardinal de Bouillon se cache moins que jamais : le Pape dit qu'il voit bien, dans toutes les conversations qu'il a avec lui, que c'est un *porco ferito*, un sanglier blessé.

M. Poussin agit aussi bien qu'on puisse, et le cardinal de Bouillon en est très-fâché ; mais

M. Poussin va toujours son chemin : il nous sert à contredire le cardinal de Bouillon, et à faire connaître les intentions de la cour. Vous pouvez lui rendre justice dans l'occasion. Il dit qu'il voit le précipice où se jette le cardinal de Bouillon ; qu'il l'en a averti il y a plus de six mois, mais que tout est inutile. A l'heure qu'il est, nous usons, lui et moi, d'un innocent artifice pour nous assurer du cardinal Ottoboni.

Le troisième sujet à qui le Pape avait conféré le doyenné de Lille, pour ne le donner ni à celui que le roi avait recommandé, ni à celui pour lequel le cardinal de Bouillon avait en particulier sollicité très-fortement, s'est trouvé être un fripon. Le Pape et le cardinal Panciatici ont été trompés par deux attestations accordées à cet homme, l'une par M. de Cambrai, l'autre par M. de Tournai : je ne sais ce qui en arrivera.

Je suis persuadé que le cardinal de Bouillon sera frustré dans ses espérances, et qu'il a de faux amis dans la congrégation du Saint-Office. Le nouvel ambassadeur en a ici de pareils, qui ne cherchent qu'à le décrier : le premier est le cardinal de Bouillon.

Je viens dans le moment de recevoir la réponse à M. de Chartres : je l'ai lue en courant : elle me paraît assez insolente : c'est un homme qui dit impudemment tout ce qu'il veut. Votre *Réponse* est attendue ici comme l'était la *Relation*.

Envoyez-moi, si vous le jugez à propos, un modèle d'instruction qu'on pourrait mettre dans la bulle, qui soit net et précis : nous pourrons le faire servir dans l'occasion.

Qui voulez-vous désigner par celui auquel vous ne vous fiez plus, et qui m'avait donné de si belles paroles [1] ?

Les notes que M. de Paris a mises à la marge de la *Réponse de M. Cambrai* sont très-faibles. Pour s'excuser d'avoir approuvé *l'interêt propre*, il dit qu'il entendait par ce mot la joie sensible, le contentement sensible même du salut, qu'on peut sacrifier. Nous sommes convenus en secret, le P. Roslet et moi, de n'en faire aucun usage.

La *Quæstiuncula* sur les actes condamnés par la charité est très-précise : elle fait voir l'illusion du cinquième état.

Je me porte bien, Dieu merci. M. Chasot me fait un sensible plaisir de m'assurer que votre santé est aussi bonne que jamais, malgré le travail.

J'enverrai à Florence, par le premier courrier, les livres que M. l'abbé Regnier désire qu'on y fasse passer. Sa traduction est ici très-estimée : beaucoup de gens ne peuvent croire que ce soit un Français qui l'a faite. J'en ai donné à tous les cardinaux, et j'en distribue dans toute l'Italie. Il serait bon que M. Anisson en envoyât un grand nombre à Venise et à Gênes.

[1] Bossuet a [illegible] de sa maison [illegible] dont il a déjà été plusieurs fois [illegible] dans cette correspondance.

LETTRE CCCLVI.

BOSSUET A M. DE NOAILLES.

A Fontainebleau, 26 octobre 1698.

Votre lettre à M. le nonce a tout expliqué, mon cher seigneur : il écrira de manière qu'on aura tout sujet d'en être content. Il prend tout du bon côté, et un ministre du Pape, de cette humeur et de cet esprit, aide beaucoup aux affaires.

J'aurai bien de la joie de voir l'écrit [1], et je vous rends grâces de l'ordre que vous avez donné de me l'envoyer. Nous avons désabusé M. le nonce du bruit répandu sur Salamanque [2]. Si vous êtes content du commencement de ma réponse, ce dont je suis ravi, j'espère que la fin vous satisfera encore davantage. Vous savez mon respect, mon cher seigneur.

LETTRE CCCLVII,

BOSSUET A M. PIROT.

A Fontainebleau, 26 octobre 1698.

L'affaire tourne très-bien : une lettre de M. l'archevêque à M. le nonce a tout expliqué : j'espère même que Rome ne sera pas mécontente. M. de Paris m'écrit qu'il vous envoie ordre de me faire tenir ici copie de la signature des docteurs : passé mardi, il faudra me l'adresser à Meaux. La Réponse à M. de Cambrai fait ici un grand effet, et plus encore que la *Relation*. Dieu soit loué ! Vous savez, Monsieur, ce que je vous suis.

LETTRE CCCVIII.

BOSSUET A M. DE NOAILLES.

A Fontainebleau, ce 27 octobre 1698.

Quoique je ne doute pas, mon cher seigneur, que vous ne soyez bien averti de tout, je crois être obligé à toutes fins de vous rendre compte de tout ce qui se passe sous mes yeux. M. le nonce nous a lu ce matin, à M. le cardinal d'Estrées et à moi, sa dépêche pour M. le cardinal Spada. Il lui envoie votre lettre, et tourne parfaitement tout ce qui s'est passé : il ne peut rien ajouter à la manière dont il fait valoir les raisons de votre lettre. Votre zèle pour la bonne cause de votre respect particulier pour le Pape et le Saint-Siége, sont expliqués par des expressions très-vives et très-naturelles. Il se sert par-

[1] C'était une censure du livre de M. de Cambrai, signée de soixante docteurs de la Sorbonne, et dont il sera beaucoup parlé dans les lettres suivantes.

[2] Les partisans de M. de Cambrai voulaient faire croire que cette célèbre école approuvait sa doctrine.

faitement bien de cette occasion, pour montrer la nécessité de finir cette affaire au plus tôt, et en presse la conclusion, au nom du roi, avec la dernière force et la plus douce insinuation. Ainsi il y a sujet de croire que tout ceci aura un très-heureux succès.

Il ne me reste qu'à vous assurer, mon cher seigneur, de mes très-humbles respects.

Je me rendrai à Meaux pour la Toussaint, et j'y recevrai vos ordres si vous en avez à me donner.

LETTRE CCCLIX.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Fontainebleau, ce 27 octobre 1698.

M. de Paris m'a envoyé la lettre que vous lui écrivîtes le 29 septembre, et j'ai reçu ici celle du 7 de ce mois.

En y arrivant, M. le nonce me parla de la signature de soixante docteurs de la Faculté [1], dont plusieurs sont religieux. On voulait donner un mauvais tour à cette affaire ; mais M. de Paris a écrit au nonce, et lui a apporté de si bonnes raisons de ce qui s'est fait, qu'on ne peut rien ajouter à ces réflexions, ni désapprouver ce procédé. J'étais alors dans mon diocèse, et je n'ai rien reçu de cette souscription.

Les raisons de M. de Paris, sont 1° qu'elle était nécessaire à Rome pour fermer la bouche à ceux qui publient vainement que la doctrine de M. de Cambrai a l'approbation des docteurs de Paris et des autres universités ; 2° qu'elle y était attendue et demandée par plusieurs cardinaux, et qu'elle serait mise entre les mains des personnes qui en sauraient faire l'usage le plus convenable.

Ce qu'il y aurait à craindre, c'est que cela ne fournît à M. de Cambrai des prétextes pour demander qu'on différât le jugement définitif, et ne donnât de l'ombrage à la cour de Rome. M. le nonce envoie à M. le cardinal Spada la lettre que lui a écrite M. de Paris sur ce sujet: elle est très-belle ; et M. le nonce y a joint tout ce qu'il fallait pour prévenir les tours artificieux que M. de Cambrai pourrait donner à la signature.

Tout ce à quoi vous devez veiller avec le P. Roslet, c'est qu'on veuille prendre prétexte pour allonger, et qu'on ne s'en serve pour donner de l'ombrage à votre cour. Le sujet de ces ombrages serait léger, puisque ce n'est qu'un avis de particuliers. M. de Cambrai pourrait aussi faire faire des signatures à ses amis ; mais je doute qu'il réussît à ne réunir un nombre considérable au lieu que si l'on avait voulu, deux cents docteurs auraient signé.

On ne donne point ici dans le projet que vous proposez, de défendre de voter au cardinal de Bouillon ; ce serait un titre aux adversaires pour réclamer, et il n'y faut point penser.

On attend à la cour M. de Monaco : vous lui serez recommandé de bonne part.

Je vais faire un tour à Meaux pour la Toussaint, d'où je reviendrai ici lundi.

Ma Réponse à M. de Cambrai [1] fait ici et à Paris un prodigieux effet contre lui ; et tout le monde voit que ce n'est qu'artifice, illusion et tromperie de sa part. Je répondrai peut-être aux trois lettres de ce prélat, M. de Chartres répond. Ne soyez point en peine des dispositions du roi, ni de celles de M. le nonce. Quand il y aura quelque chose à dire en particulier, il faut le marquer, mais d'une manière générale. Le tout est de voir et d'instruire les cardinaux et leurs théologiens. On attend d'eux quelque chose qui fasse honneur à l'Eglise romaine, et qui coupe la racine d'un si grand mal. Faites bien attention à *l'Admonitio prævia*, et à la conclusion de *Quietismus redivivus*.

Je n'ai pu continuer les qualifications, à cause de mes autres occupations, et aussi parce que le *Quietismus redivivus* y supplée.

LETTRE CCCLX.

M. DE NOAILLES A L'ABBÉ BOSSUET.

Ce 27 octobre 1698.

Quoique je sois en visite, je ne veux pas manquer, Monsieur, de répondre à votre lettre du 7; mais ce ne sera qu'en peu de mots. Il n'y a plus qu'à attendre en patience le mois de novembre, où l'on promet tant de finir, et à continuer de vous opposer aux efforts de la cabale.

J'envoyai par le dernier courrier au P. Roslet un acte qui la déconcertera bien ; c'est la signature que vous avez proposée l'un et l'autre de soixante docteurs contre le livre : il vous l'aura sans doute communiquée sur-le-champ. Prenez s'il vous plaît de bonnes mesures ensemble pour empêcher la cabale d'y donner un mauvais tour, en faisant croire aux cardinaux que c'est une censure en forme injurieuse au Saint-Siége. Ce n'est qu'un simple avis qui non-seulement n'a pas été donné en pleine Faculté, mais que les docteurs ont signé sans être assemblés : ainsi ce n'est qu'une consultation. On a voulu faire du bruit en ce pays ; mais il est bientôt tombé. Je

[1] Il s'agit ici de la censure de plusieurs propositions du livre de M. de Cambrai, signée par soixante docteurs de la Faculté de théologie de Paris, le 16 octobre de cette année. Ce fut M. Pirot qui la dressa comme on le verra dans la suite. Nous la donnons après cette lettre.

[1] Les *Remarques* de Bossuet *sur la Réponse de M. de Cambrai à la relation sur le quiétisme*.

me remets pour le reste au P. Roslet, il vous fera voir ce que je lui en mande. Nous aurions eu encore autant de signatures, si nous avions voulu les docteurs se sont empressés de signer, pour marquer leur obligation de l'imposture qu'on avait répandue, qu'ils étaient favorables au livre. Je ne puis à cause de mes fonctions vous en dire davantage; croyez-moi, je vous conjure, à vous, Monsieur, avec tous les sentiments que vous méritez.

ANIMADVERSIO

Plurium doctorum e Facultate theologiæ Parisiensis in duodecim propositiones, excerptæ e libro cui titulus est : Explication des Maximes des Saints, etc.

Oblatæ fuerunt subsignatis, e sacra Facultate Parisiensi doctoribus theologis propositiones nonnullæ, extractæ ex libro cui titulus est: *Explication des maximes des saints sur la vie intérieure, par messire François de Salignac-Fénelon*, etc., quæsitumque est ab illis quid sentirent de hisce propositionibus ac de libro ipso. Hi vero ista respondent atque censent.

Prima Propositio. — « On peut aimer Dieu d'un amour qui est une charité pure et sans aucun mélange du motif de l'intérêt propre... ni la crainte des châtiments, ni le désir des récompenses n'ont plus de part à cet amour. On n'aime plus Dieu ni pour le mérite, ni pour la perfection, ni pour le bonheur qu'on doit trouver en l'aimant. » *(Maximes des saints*, page 10.)

Hæc et alia verba similia, quibus auctor describit quintum amorem Dei, si intelligantur de actu aut habitu amoris seu charitatis puræ, eo præsertim fallunt et inducunt in errorem, quod novam ac diversam constituere videantur amoris hujus speciem, ab ea quæ quarto loco designata est, et dicta amor charitatis et verus amor justificans. Intellecta autem, ut videntur intelligenda, de statu quodam eorum justorum qui perfectissime ac purissime amant Deum; falsa sunt, erronea; doctrinæ Molinosi affinita, aliena a doctrina concilii Tridentini declarantis bene operantibus usque in finem, adeoque et perfectis, proponendam esse vitam æternam tamquam mercedem [1].

IIᵃ Propositio. — « L'âme fidèle peut aimer Dieu avec un tel désintéressement, que cette vue de Dieu béatifiant n'augmente en rien l'amour qu'elle a pour lui sans penser à soi, et qu'elle l'aimerait tout autant, s'il ne devait jamais être sa béatitude (Pag. 28.) »

Hæc propositio, quæ animæ fidelis perfectionem in eo constituit, ut amer quo Deum diligat nullatenus augeatur intuitu seu consideratione Dei ut beatificantis, falsa est, piarum aurium offensiva, temeraria; vim tollit motivi seu incentivi ad inflammandum Dei amorem efficacissimi, et excludit e numero perfectorum Moseum, Psalmistam ac Apostolum, qui, quod de Moyse ac de Psalmista observat concilium Tridentinum [2], remunerationis, retributionis, et coronæ intuitu egerunt, et sese ad currendum in stadio, adeoque ad amandum, cohortati sunt.

IIIᵃ Propositio. — « L'âme résignée... soumet et subordonne ses désirs intéressés à la volonté de Dieu, qu'elle préfère à son intérêt... L'âme indifférente... n'a plus de désirs volontaires et délibérés à soumettre... Elle n'a plus de désirs volontaires et délibérés pour son intérêt, excepté dans les occasions où elle ne coopère pas fidèlement à toute sa grâce. (Pag. 49, 50.)

Hæc propositio, quatenus a statu perfecto, seu sanctæ, ut auctor loquitur, indifferentiæ, excludit desideria voluntaria ac deliberata proprii boni, etiam ea quæ voluntati Dei subjecta et subordinata sint, falsa est, erronea, et vicina damnatis erroribus Molinosi [1].

IVᵃ Propositio. — « En cet état on ne veut plus le salut comme salut propre, comme délivrance éternelle, comme récompense de nos mérites, comme le plus grand de nos intérêts; mais on le veut d'une volonté pleine, comme la gloire et le bon plaisir de Dieu, comme une chose qu'il veut, et qu'il veut que nous voulions pour lui. (Pag. 52, 53.) »

« Le pur amour... fait lui seul toute la vie intérieure, et devient alors l'unique principe et l'unique motif de tous les actes délibérés et méritoires. (Pag. 272.) »

Hæ propositiones, quæ motiva omnia, alia ab unico motivo amoris puri, et ipsum desiderium salutis, ut est propria salus ac merces æterna, a statu perfecto excludunt, et solam in eo admittunt voluntatem et unicum motivum, ut glorificetur Deus et voluntas ejus impleatur; falsæ sunt, erronæ, adversæ concilio Tridentino, et injuriosæ in eos sanctos, qui, eodem teste concilio [2], sese ad currendum in stadio cohortando, cum hoc ut in primis glorificetur Deus, mercedem quoque intuentur æternam.

Vᵃ Propositio. — « Il ne faut pas supposer ces épreuves extrêmes que dans un très-petit nombre d'âmes très-pures et très-mortifiées, en qui la chair est depuis longtemps entièrement soumise à l'esprit (Pag. 76.) »

Hæc propositio, quatenus aliquos sic vere supponit in quibus caro a longo tempore omnino subdita sit spiritui; falsa est, temeraria, adversa et injuria apostolo, qui et testatur de seipso videre se legem in membris suis repugnantem legi mentis suæ, et de omnibus generaliter pronuntiat quod caro concupiscit adversus spiritum; *quinquagesimæ quintæ* e damnatis propositionibus consona, et ex qua periculum est, ne quis idem colligat quod ex illa inferebant Beguardi et Beguinæ, de homine statum perfectionis assecuto sic asserentes [3] : Tunc sensualitas ita est perfecte spiritui et rationi subjecta, quod homo potest libere concedere corpori quidquid placet.

Cæterum declarant doctores intra scripti se hæc generali lege, qua homo quisque post apostolum Paulum fateri se tenetur carnalem, venundatum sub peccato, nolle comprehendere beatam Virginem Mariam Dei Genitricem, propter honorem Domini.

VIᵃ Propositio. — « Il est constant que tous les sacrifices que les âmes les plus désintéressées font d'ordinaire sur la béatitude éternelle, sont condi-

1 [illegible] 2 [illegible] 11 *Hæc* [illegible] xi, 27, *Ps.* [illegible] cxvii 132 *Ps.* [illegible] vi, 8

12 [illegible] 11 — Auctor, *Instr.*, part., II, [illegible] 11, [illegible].

tionnels... mais ce sacrifice ne peut être absolu dans l'état ordinaire. Il n'y a que le cas des dernières épreuves, où ce sacrifice devient en quelque manière absolu. Alors une âme peut être invinciblement persuadée d'une persuasion réfléchie, et qui n'est pas le fond intime de la conscience, qu'elle est justement réprouvée de Dieu... Il n'est pas question de lui dire le dogme précis de la foi sur la volonté de Dieu de sauver tous les hommes, et sur la croyance où nous devons être qu'il veut sauver chacun de nous en particulier. C'est alors que l'âme est divisée d'avec elle-même. Elle expire sur la croix avec Jésus-Christ, en disant : O Dieu, mon Dieu, pourquoi m'avez-vous abandonnée? Dans cette impression involontaire de désespoir, elle fait le sacrifice absolu de son intérêt propre pour l'éternité. Un directeur peut alors laisser faire à cette âme un acquiescement simple à la perte de son intérêt propre, et à la condamnation juste où elle croit être de la part de Dieu. (Pag. 87 et seq.) »

Doctrina his verbis, et toto prope articulo decimo contenta, falsa est, et ut verba sonant, sanæ doctrinæ ac catholico dogmati adversa, impia et perniciosa in praxi. Eo reducitur, ut anima quæ præ nimia perturbatione sibi ipsi invincibiliter et involuntarie persuadet persuasione reflexa reprobatam se esse a Deo et juste condemnatam, huicce reprobationi, justæ condemnationi, et æternæ beatitudinis jacturæ, simpliciter, absolute, simulque libere, et data a directore venia, acquiescat seu consentiat. Hoc autem nihil aliud est quam ex involuntaria impressione desperationis in voluntariam desperationem labi, et deliberatio consentire odio Dei, et aliis diris ac tetris malis, quæ reprobationis ac justæ condemnationis nominibus, quibus auctor utitur, continentur.

Est vero hæc doctrina eo perniciosior in praxi, quod gravissimo malo, hoc est tentationi ac probationi extremæ, remedium non tantum consulat ipso malo gravius ac periculosius, sed et excludat utilissimum ac prope unicum. Vetat auctor, seu saltem inutile esse pronuntiat, sic tentatæ ac probatæ animæ proponi dogma de voluntate Dei qua vult omnes homines salvos fieri, et de fiducia qua unusquisque nostrum tenetur id persuasum habere, voluntatis Dei esse ut salvetur : quod contra docent theologi tum maxime exercendos esse actus fidei ac spei, cum gravis est tentatio in fidem et spem. Hoc præstabat Propheta, qui animi perturbationem, dum dicebatur illi per singulos dies, *Ubi est Deus tuus*, hac responsione frangebat atque vincebat [1] : *Quare tristis es, anima mea, et quare conturbas me ? Spera in Deo, quoniam adhuc confitebor illi.* A qua regula dum aberravit, damnatus est Molinosus, qui siescripserat, prop. 37 : In occasione tentationum etiam furiosarum non debet anima elicere actus explicitus virtutum oppositarum, sed debet in supradicto amore et resignatione permanere.

Specialem animadversionem et notam adhuc merentur ea verba, quibus Christi exemplum et voces[2] adducuntur ad exhibendum et astruendum statum animæ in extremis probationibus positæ, invincibiliter persuasæ persuasione reflexa reprobatam se esse a Deo, et cui inest proptereaimpressio involuntaria desperationis ; quod quidem pias ac religiosas aures offendit.

VII^a Propositio.— « Chaque âme, pour être pleinement fidèle à Dieu, ne peut rien faire de solide ni de méritoire que de suivre sans cesse la grâce, sans avoir besoin de la prévenir. Il est vrai qu'on doit se préparer à recevoir la grâce, et l'attirer en soi ; mais l'on ne doit le faire que par la coopération à la grâce même. La fidèle coopération à la grâce du moment présent est la plus efficace préparation pour recevoir et pour attirer la grâce du moment qui doit suivre..... Tout ce qu'on pourrait ajouter à cette coopération, bien prise dans toute son étendue, ne serait qu'un zèle indiscret et précipité, qu'un effort empressé et inquiet d'une âme intéressée pour elle-même, qu'une excitation à contre-temps, qui troublerait, qui affaiblirait, qui retarderait l'opération de la grâce... Cette action inquiète et empressée est ce que les bons mystiques ont nommé activité, » etc. (Pag. 97 et seq.)

Hæc verba, et alia plura articuli undecimi, et tendere videntur ut negent animas, quæ perfectionis statum adeptæ sunt, disponere se et excitare ad ulteriorem gratiam, per desideria, orationes et alios motus et conatus proprios a gratia præparatos et adjutos. Hoc autem sensu intellecta favent mentium otiosarum inertiæ, et continent doctrinam falsam, periculosam, erroneam, alineam a doctrina sancti Augustini, imo concilii Tridentini , docentis hominem se præparare et disponere, ut ad justificationem ipsam, assentiendo Deo excitanti et vocanti, sic ad perseverantiam et augmentum gratiæ, videndo ne cadat ; et cum timore ac tremore salutem suam operando in laboribus, in vigiliis, etc.

VIII^a Propositio.— « La partie inférieure (en Jésus-Christ) ne communiquait pas à la partie supérieure son trouble involontaire. » (P. 122.)

Hæc propositio, quæ admittit in Christo perturbationem involuntariam partis inferioris, falsa est, blasphema ; verbo Dei contraria, adversa sanctis Patribus, et jam olim rejecta tamquam abominabilis a concilio sexto generali, quod actione 13 recepit ut cum vera fide convenientem, apostolicisque ac sanctorum atque probabilium Patrum doctrinis parem, Epistolam synodicam Sophronii Hierosolymitani actione 11 lectam, in qua hæc nota inuritur propositioni eidem.

IX^a Propositio.— « Les âmes contemplatives sont privées de la vue distincte, sensible et réfléchie de Jésus-Christ, en deux temps différents... Premièrement, dans la ferveur naissante de leur contemplation... Secondement, une âme perd de vue Jésus-Christ dans les dernières épreuves... Hors ces deux cas, l'âme la plus élevée peut dans l'actuelle contemplation être occupée de Jésus-Christ, rendu présent par la foi. » (Pag. 194 et seq.)

Hæc verba, quatenus perfectionem, seu viam ad illam, ita describunt, ut significent animam du[illegible]

[1] *Psal.* XLI, 12. — [2] *Deus, Deus meus* (*Matth.* XXVII, 46).

[1] Nec adjuvari potest, [illegible] Aug., *De perf. mort.*, c. 5, *Conc. Trid.*, [illegible]

diversis temporibus non posse Christum sibi præsentem exhibere per fidem, falsa sunt, erronea, contumeliosa in Christum, summe noxia animabus quæ tendunt ad perfectionem : et eo magis damnanda, quod hanc actualem finem in Christum duobus hisce temporibus excludant, quibus est maxime necessaria.

*X*a *Propositio.*— « Cet abandon n'est que l'abnégation ou renoncement de soi-même, que Jésus-Christ nous demande dans l'Evangile. » etc. Pag. 72.)

« La mort spirituelle, dont tant de saints mystiques ont parlé après l'Apôtre, qui dit aux fidèles : Vous êtes morts, n'est que l'entière purification, ou désintéressement de l'amour. » (Page 228.)

« L'âme transformée est l'homme spirituel dont parle saint Paul, » etc. (Pag. 258.)

Hæ et aliæ quæ in libro reperiuntur propositiones, in alienum sensum detorquent Christi et Apostoli verba ; et ea loca ad paucas animas perperam coarctant, quorum alia ad justos, alia ad Christianos omnes, et textus ipse sacer; et traditio Patrum extendunt.

*XI*a *Propositio.* — « Alors on exerce toutes les vertus distinctes, sans penser qu'elles sont vertus : on ne pense en chaque moment qu'à faire ce que Dieu veut ; et l'amour jaloux fait tout ensemble qu'on ne veut plus être vertueux, et qu'on ne l'est jamais tant que quand on n'est plus attaché à l'être. » (Page 225.)

« Les âmes transformées peuvent utilement, et elles doivent même dans la discipline présente, confesser les fautes vénielles qu'elles aperçoivent. En se confessant elles doivent détester leurs fautes, se condamner, et désirer la rémission de leurs péchés non comme leur propre purification et délivrance, mais comme une chose que Dieu veut, et qu'il veut que nous voulions pour sa gloire. » (Page 241.)

Cum virtus essentialiter bona sit, et æternæ Dei rectitudini ac justitiæ conformis, peccatum autem inordinationem essentialem, et oppositam eidem Dei rectitudini ac justitiæ æternæ deformitatem contineat : hoc odisse et excludere debemus, non tantum quia Dei voluntate vetitum est, sed etiam quia sua nos inordinatione ac deformitate maculat, deformet, reddit et ab ordine alienos ; illam autem amare et sectari, non tantum quia id volitum est et præceptum a Deo, sed etiam quia bonos et perfectos nos efficit sicut Pater noster cœlestis perfectus est. Quare hæ duæ propositiones, quatenus asserunt animas perfectas nec virtutem amare quia virtus est, nec peccatorum remissionem desiderare tamquam propriam purificationem et liberationem, sunt falsæ et erroneæ renovent damnatam doctrinam Molinosi [1], et plane recedunt a communibus et certissimis placitis theologorum ; qui cum sancto Thoma [2] docent animam quidem, ubi ad perfectum charitas statum pervenit, principaliter intendere ut Deo inhæreat et fruatur, sic tamen ut non negligat curam recedendi a peccato et in bono proficiendi.

*XII*a *Propositio.* — « Quoique cette doctrine du pur amour fût la première et simple perfection de l'Evangile, marquée dans toute la tradition, les anciens pasteurs ne proposaient d'ordinaire au commun des justes que les pratiques de l'amour intéressé. » (Pag. 261.)

« Il faut se borner à laisser faire Dieu, et ne parler jamais du pur amour que quand Dieu par l'onction intérieure commence à ouvrir le cœur à cette parole qui est si dure aux âmes encore attachées à elles-mêmes, et si capable ou de les scandaliser, ou de les jeter dans le trouble. » (Pag. 35.)

Hæc propositio falsa est, temeraria, traditioni et antiquis pastoribus seu sanctis Patribus injuriosa et adversa, erronea et periculora, præsertim in duobus. Primo quod puram et simplicem perfectionem, in Evangelio et ab universa traditione propositam, constituat in statu quodam, infidelium ac justorum vulgo celari debeat ne scandalizentur aut turbentur ; cum e contra perfectionem, etsi pauci assequantur, omnibus tamen proponendam exemplo suo Christus et apostoli demonstraverint : deinde, quod, mutato licet nomine, occultam solum familiarem qui sunt in statu perfectissime.

Propositionibus quidem istis plures aliæ potuissent adjungi ex eodem libro depromptæ, seu quæ in idem incidunt, seu quæ suspectant aliunde doctrinam involvunt, et pariter impingunt in quietismum : ubi et argui potuissent silentium quo liber, in texenda spuriorum mysticorum serie, gnosticos nominatim recensens ; beguardos et illuminatos in Andalusia sæculo proxime elapso grassatos, Molinosum non appellat, nec alios ætatis nostræ, ab Ecclesia quamtumvis damnatos.

His tamen omissis, duo hic tantum addenda censent doctores infra scripti : primum, errata prope omnia quæ hic arguuntur, non semel haberi in libro, sed ubique sparsa esse ; ipsum insuper ut plurimum, variis hinc inde ambagibus intricatum, sæpe pugnare secum ipso, et tot eum aliquando subtiliores præcisiones ingeminare ad explicandum quod proponit, ut id a legentibus minime percipatur, sed totam mentis aciem fugiat inter legendum, et evanescat, cum denique nonnunquam eo verborum anfractu obvolutum esse, ut vix deprehendi valeat quo ducat, et quid verum inter et falsum descriminis instituat.

Deinde spectasse se et expendisse librum unum ut se habeat, et excerptas propositiones prout sonant, ac in sensu obvio et naturali, qui et lectione contextus, sive eorum quæ antecedebant et sequebantur, visus est iis genuinus loci sensus, et a legentibus statim arripiendus.

Datum in Sorbona, decimo septimo kalendas Novembris, anno Domini millesimo sexcentesimo nonagesimo octavo.

Subscripserunt : Guischard, *decanus*. — Saussay. — Gobelon. — De Lanneth. — Boucher. — Petitpied. — Hermain *cancl.* — Chanu. — Frassen, *min.* — Rebaze, *aug.* — Lefeuvre, *ex-synd.* — Rosnette. — Jobert, *synd.* — Blampignon. — Le Gros, *aug.* — Rennet, *min.* — Roussel, *aug.* — Malet, *carm.* — Hyeroux. — De Lescolle. — Chaussenier, *synd.* — Rubouin. — Durieux. — Alexandre, *prem.* — Le Bas. — Cagnar, *min.* — Valtrin, *aug.* — Varo

[1] Prop. 12. — [2] S. Thom. 2. 2. q. 24. a. 9. [illegible]

— Le Breton. — Lambert, *card.* — Garson, *ex-synd.* — Anquetil. — Herlau. — Jollain. — De Rosset. — De Lamet. — Chenu. — Des Hayettes. — Vivant, *prom.* — Secousse. — Tournely. — De la Coste. — Brunet, *carm.* — Vivant. — Favart. — Le Moyne. — Grange. *aug.* — Davolé. — Duval, *min.* — Vuitasse. — Le Demieux, *carm.* — Petitpied. — De la Pierre. — Maillard. — Pert, *p. auh.* — Le Tonnelier, *victor.* — Gueston, *victor.* — De Combes. — Brillon. — Dannes. — Pirot, *cancell.* — Aubert. — Courcier. — De la Geneste. — Bornat. — Navarre. — De Bourges. — Soulet. — Dreuille. — Lattaignant. — Aubin. — Le Fée. — Pillaut. — Cottin. — Dupin. — Langlois. — Pinsonat. — De la Roche. — Chauvin. — Paris. — Mabille. — Menassier. — Deslondes. L'Herminier. — Boudet. — Thureau. — Langevin. — De la Court. — Franquerue. — Petit. — Veron. — Tarboicher. — De Francine. — Nau. — Santeul. — Valon. — Poignant. — Gayot. — Clarentin. — Compain. — De la Chastegneraye. — De Breton. — Heron. — Germain. — Tullou. — Thiret. — Joan. — Boileau. — Leullier. — Masson. — Boivin. — Borrey. — Besancourt. — Grivel. — Lambert. — Binet. — De Bordeaux. — De Voulgues. — D'Asfeld. — D'Estrées — Rigal. — Chapellas. — Esnault. — De Fourcy. — De la Chastre. — Le Sueur. — G. Burnet. — Nolet. — Tribouland. — Le Gendre. — Rufin. — Le Beau. — Milange. D'Argenson. — De Bragelogue. — Trencart. — Montmignon. Cordelter. — Corneille. — Gerin. — Carré. — Urbain. — Baudain. — Renault. — Potier. — Lebert. — Du Brenil, Menedrieux. — Boissy. — Bonnet. — Du Ruel. — Rocheblanche. — Gillet. — Le Blond. — Porhé. — Pille. — Pierre. — Pecquot. — Le Roux. — De Caylus. — Mariau — Desmoulins. — Hennequin. — J. Leuillier. — Fagon. — Dufour. — Pastel. — Jans. — Menard. — Fontaines. — Morel. — Le Tort. — Jacquot. — De Amicis. — Prioux — Perrin. — Mansel. — Pajot. — Drujeon. — Glatigny — Gerbais. — Roulland. — Neveu. — Dubois. — Le Comte. — De Guoé. — Camet. — Bourgain. — Caumartin. — Majainvile. — De Targni. — Bonnet. — Coullin. — Le Paige. — De Baylle. — Tontart. — De la Mare. — L'Aisné. — Pocquelin. — Francelles. — Angheart. — Lambert. — Molin. — Bordier. — Fleury — G. de la Mare. — Cambefort. — Jac. Boileau. — Lucas de Muyn, — De Massac. — D'Amorcsan. — Courtin. — Kelly. — Choart. — Brunet. — De Beaugerais. — Habert. — Tual. — Begon. — Morand. — Desprez. — Le Franc. — De Beauveau. — De Matha. — De Risaucourt. — Gaucher. — Guillerox. — Puilon. — Canault. — Ravechet. — Fourquemin. — F. A. d'Herouval. — Phelippeaux. — De la Roche Jacquelin. — Laborie. — De Benoist. — B. Gaitte. — Fr. Cottin. — Dapte. — Du Crevy. — Le Fevre. — Fraier. — Cornuau. — Dupré. — D'Armaillé. — Le Pescheur. — Hurel. — Thebete. — Michel. — Du Vivier. — Le Rouge.

LETTRE CCCLXI.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

Rome, ce 28 oct. 1698.

Je n'ai point reçu de vos nouvelles par le courrier, parce que vos lettres du 2 de ce mois sont venues par le courrier extraordinaire de M. le cardinal de Bouillon, comme vous l'avez vu par les lettres de l'ordinaire passé.

Voici bientôt le temps que les congrégations de messieurs les cardinaux recommenceront entre eux, et en présence de Sa Sainteté. Le 6 du mois prochain, les congrégations du jeudi recommenceront devant Sa Sainteté ; et je ne doute pas que le Pape, outre la congrégation du mercredi, ne fasse tenir dans la semaine une congrégation extraordinaire, afin que messieurs les cardinaux puissent agiter les matières entre eux, et convenir de la manière dont ils s'y prendront pour réduire les propositions. Ils ne sauraient mieux faire que de les réduire aux principaux chefs, de délibérer sur un chef dans chaque congrégation, et donner ensuite par écrit leur jugement sur la doctrine de ce chapitre. Après avoir examiné ainsi chaque chef principal, apparemment on chargera quelqu'un de réduire les propositions à celles qu'on jugera essentielles et suffisantes, et qu'on voudra mettre dans la bulle. Je vois que l'intention de M. le cardinal Casanate est qu'on procède ainsi. M. le cardinal de Bouillon fera bien ce qu'on pourra pour embrouiller ; mais j'espère que ce sera inutilement, et qu'à la fin on se résoudra à faire bien.

Le sacriste n'a pas encore donné son vœu sur toutes les propositions. M. le cardinal de Bouillon a voulu qu'il vît tous les autres vœux, pour les réfuter apparemment. Nous savons sûrement que le sacriste les a eus tous par le canal de M. le cardinal de Bouillon, et c'étaient en partie ce que portaient ici les gens que M. le cardinal de Bouillon envoyait les soirs à Rome. Il a entrepris de soutenir ses premiers engagements : il n'en demeurera pas là ; mais j'espère que tous les efforts de la cabale seront inutiles.

J'ai eu, comme je vous l'ai mandé, une longue conversation avec M. le cardinal de Casanate sur nos affaires ; et comme ce cardinal veut servir efficacement, il convint avec moi persuadé plus que jamais qu'il y va du service de la religion et de l'Eglise, de prendre une occasion naturelle qu'il avait d'aller au Pape, pour lui parler ensuite de ce qui regarde M. de Cambrai. Il exécuta ce dessein deux jours après notre entrevue, et parla très-fortement à Sa Sainteté. Je l'ai su de plusieurs endroits dignes de foi. M. le cardinal Casanate m'a assuré des bonnes intentions du Pape, et je vois que cette conversation lui a donné un nouveau courage, comme de son côté le Pape est encore mieux disposé depuis qu'il a entendu le cardinal Casanate. Je sors de chez lui, et je le vois plus résolu que jamais à faire quelque chose de bon. Je crois qu'il est de la prudence de les laisser commencer à qualifier quelques propositions essentielles ; après quoi, quand ils se seront engagés, on tâchera petit à petit de les conduire au point que l'on désire,

et d'obtenir une condamnation complète, sans ménagements ; ce qui est seul digne du Saint-Siège, et ce à quoi il faut que le roi et le nonce nous aident par les voies qu'ils croiront convenables.

J'eus avec le cardinal Panciatici une conférence très-longue il y a quatre jours. Je connais son caractère, et je tâchai de ne rien oublier pour lui faire connaître la vérité. Il serait trop long de vous rendre compte du détail de notre entretien : il suffit de vous dire que ce cardinal me parla comme je pouvais le souhaiter. Il me déclara franchement qu'il ne saurait souffrir ni la doctrine de M. de Cambrai, ni la manière avec laquelle il avait écrit et défendu son livre. Il m'avoua la partialité de M. le cardinal de Bouillon, qui ne se contentait pas d'applaudir aux qualificateurs favorables à M. de Cambrai, mais qui voulait encore forcer les autres cardinaux à les approuver. Il m'en a parlé comme d'une chose scandaleuse. Il connaît la disposition du roi et des évêques, et m'a témoigné vouloir, particulièrement en cette occasion, manifester son inclination pour le roi et pour la France. Ces sentiments m'ont fait beaucoup de plaisir, mais ne m'ont pas surpris ; car des gens sûrs m'avaient averti que la division des examinateurs lui faisait de la peine, et cela est vrai. Au reste, il est persuadé que ce n'est pas par là qu'on doit juger de la contestation, et il demeure d'accord que cette division est le seul embarras de cette affaire ; c'est pourquoi il est résolu de bien faire voir au Pape comment on a abusé de sa facilité, et de quelle conséquence sont de pareilles injustices. M. Giori lui a encore parlé depuis moi, parce que j'étais bien aise de connaître par d'autres ses véritables sentiments ; et M. Giori m'a confirmé dans le jugement que j'en avais porté.

Pour le cardinal Nerli, je ne puis vous dire avec quelle franchise il m'a parlé, et combien il s'est expliqué nettement. Je l'ai mis sur l'article de l'amour pur et le cinquième état. Il en pense tout ce qu'il faut : nous avons approfondi la matière. Il m'a montré des extraits qu'il a faits, par lesquels j'ai bien vu l'attention qu'il a à cette affaire. Il lisait actuellement les dernières lettres de M. de Cambrai à M. de Chartres, et y trouvait de grands arguments contre ce qu'il dit dans son livre des *Maximes*, et de grandes contradictions. Sa fureur à soutenir son amour naturel l'étonne et l'affermit dans ce qu'il en croit. Comme ce cardinal passe pour un honnête homme et sincère, je commence à y faire quelque fond ; d'autant plus que je sais d'ailleurs qu'il s'en explique dans les mêmes termes, et qu'il y a trois mois qu'il me parlait bien différemment.

J'ai vu le cardinal Noris un moment : il m'a dit que les dernières lettres à M. de Chartres étaient bien hardies, et faisaient bien connaître l'auteur. Ce qu'il dit de Moïse et de saint Paul, cités par le concile de Trente, l'a fort choqué.

On dit que le Pape a chargé trois cardinaux de faire chacun un modèle de bulle, et que ces trois cardinaux sont Noris, Albane et Ferrari ; mais il n'y a rien de sûr là-dessus, et je ne doute pas que chacun ne travaille de son côté.

L'archevêque de Chieti déclare à bien des gens que s'il avait à refaire son vœu, il le ferait contraire à M. de Cambrai, dont il reconnaît à présent les erreurs. Tout cela ne sert plus à rien ; et il faudrait qu'il fît connaître plus hautement et d'une manière plus authentique ses sentiments, s'ils sont véritables. Mais je crains que ce ne soit par politique qu'il s'explique à présent ainsi, dans la vue de regagner l'estime de la France. Le P. Pera a eu audience du Pape hier : il est tombé sur M. de Cambrai, et le Pape lui a dit qu'il voulait qu'on ne perdît pas de temps, et finir dans le mois de novembre. Le Pape a ajouté que le livre était plus pernicieux encore pour les Catholiques que pour les hérétiques : c'est ce que rapporte le P. Pera.

M. Poussin continue à faire des merveilles. Il a eu avec le cardinal Spada une conversation sur cette affaire, dont il m'a rendu compte. Je vous prie de le faire un peu valoir dans l'occasion, surtout auprès de MM. Torcy et de Pomponne, et de M. Noblet son prédécesseur dans le même emploi auprès du cardinal de Janson.

Ce n'est pas d'aujourd'hui que je me doute qu'il faut que vous vous armiez de patience à l'égard de M. de Paris ; mais il le faut, et néanmoins ne pas perdre d'occasion de le faire connaître à Mme de Maintenon et au roi. M. de Paris m'écrit comme ayant peur que je ne me fie à M. le cardinal de Bouillon ; mes lettres le pourront désabuser là-dessus, s'il veut bien y faire réflexion.

Nous avons été depuis huit jours, Mgr Giori et moi, deux fois à Frescati, dîner chez M. le cardinal de Bouillon, qui nous a reçus à merveille : nous sommes allés et revenus ensemble le même jour. Nous ne nous fions ni plus ni moins à M. le cardinal de Bouillon, ni M. le cardinal de Bouillon à nous, comme vous le pouvez croire. Heureusement pour nous le Pape connaît M. le cardinal de Bouillon, et le méprise.

M. le cardinal de Bouillon croit n'avoir pas de plus cruels ennemis que Mgr Giori et moi. Il espère néanmoins pouvoir par ses finesses parve-

nir à nous tromper : jusqu'ici il n'y a pas réussi. L'arrivée de l'ambassadeur fera mourir de déplaisir M. le cardinal de Bouillon.

La fureur des moines, des Jésuites et de la cabale, tombe sur vous à Rome comme à Paris.

Envoyez-nous un modèle de bulle, et les propositions réduites sous chaque chef aux points principaux et clairement mauvais.

LETTRE CCCLXII.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Meaux, 2 Nov. 1698.

J'ai reçu ici, en y arrivant vendredi pour la Toussaint, votre lettre du 14 octobre. Je retourne de nouveau à Fontainebleau, dont je ne repartirai qu'avec le roi. Je repasserai par ici, et ne tarderai pas d'aller à Paris.

Je souhaite avoir bientôt des nouvelles du succès de ma Réponse à celle de M. de Cambrai. Si le courrier a tenu parole, vous devez l'avoir depuis quinze jours. Je puis vous assurer qu'elle fait ici un prodigieux effet pour la bonne cause et contre M. de Cambrai. M. l'abbé Regnier achève sa version à la campagne. Je lui ai envoyé copie de l'article de votre lettre qui le regarde; cela lui donnera du courage. Je lui ai mandé que quand la décision précéderait sa version, elle n'en serait que plus utile et plus recherchée.

Vous mettez la chose au vrai point de la question, quand vous la faites consister dans le pur amour du cinquième degré, placé par M. de Cambrai au-dessus du pur amour de l'Ecole. Je me suis fort attaché à suivre cette idée dans le *Summa* et dans la *Préface* contre *l'Instruction pastorale* de M. de Cambrai, dans le second des cinq Ecrits, et surtout dans ma dernière réponse, vers la fin [1]. Il n'y a qu'à joindre à cela le sacrifice absolu de son salut éternel et ses dépendances.

Vous avez vu sans doute une sorte de censure signée par beaucoup de docteurs. Le P. Roslet a ordre de vous la communiquer pour la rendre publique, si vous le jugez à propos; pour moi, je n'y vois nulle difficulté. Quand on l'a dressée et signée, j'étais dans mon diocèse, où M. de Paris me l'envoya; elle est très-bien. On la donne pour ce qu'elle est; c'est-à-dire, pour l'avis de beaucoup de particuliers seulement, sans autorité du corps. Elle rembarrera les cambrésistes, qui se vantent d'avoir l'Ecole pour eux, et fera voir l'uniformité de nos sentiments. Toute cette censure est dans l'esprit de la *Déclaration*, du *Summa*, des *In tuto*, etc. Néanmoins voyez sur les lieux, avec le P. Roslet, quelle est la disposition des esprits. J'ai vu une lettre de ce Père, qui nous fait bien connaître l'état des choses. Faites-lui beaucoup d'honnêtetés de ma part.

Je vous indique une bulle de Jean XXII, contre les erreurs d'un nommé Ekard, dominicain de Cologne, où sont condamnées vingt-huit propositions, dont plusieurs ressentent beaucoup l'esprit du quiétisme d'aujourd'hui, principalement la septième, la huitième et la neuvième; mais l'on doit surtout remarquer les deux sortes de qualifications employées dans cette bulle : l'une sur les erreurs précises, et l'autre sur les ambiguïtés; ce qui peut vous fournir des vues pour insinuer de faire à peu près la même chose. L'histoire d'Ekard, et la bulle dont je parle, sont rapportées dans Rainaldus, t. XV, an 1329, n. 70, 71, 72 [1]. Cet Ekard était pourtant un grand spirituel, très loué par Taulère et d'autres, comme le marque Rainaldus, *ibid.* n. 73.

Il y a quatre cents ans qu'on voit commencer des raffinements de dévotion sur l'union avec Dieu et sur la conformité à sa volonté, qui ont préparé la voie aux quiétistes modernes. C'est pourquoi il serait très-important d'engager Rome à donner une admonition générale [2] contre l'abus qu'on fait des paroles des pieux auteurs. Vous en trouverez une parmi mes mémoires précédents. Il faut tâcher d'inspirer ces vues.

Je ne doute pas que les deux lettres de M. de Cambrai à M. de Chartres, en réponse à la Lettre pastorale de ce prélat, ne tombent à Rome entre vos mains. Dans la première, vous trouverez qu'il reconnaît un double sens de son livre, qui, dit-il, est tellement soutenable l'un et l'autre, qu'à Rome même on s'est partagé là-dessus. C'est convenir clairement que l'équivoque règne dans tout l'ouvrage. Je ne crois pas que jamais auteur ait fait un pareil aveu. Lisez depuis la page cinquante-cinquième, jusqu'à la soixante-dixième. S'il y a deux sens soutenables selon lui, il faut qu'il y en ait un troisième mauvais et inexcusable; et ce troisième sens est le vrai, *obvius*, d'où il avoue qu'on ne sort que par des explications embiguës.

Il faut voir aussi à la page soixante-huitième comment il répond à la protestation qu'il avait faite de n'avoir jamais eu d'autre pensée, après avoir avoué qu'il n'avait point parlé selon la sienne. Si l'on n'ouvre pas les yeux à de semblables artifices, on veut perdre l'Eglise. Trouvez le moyen d'avoir cette lettre, qui doit être

[1] *Rem. sur la Rép. à la Relat.*, Conclus.

[1] Fleury a donné un extrait de cette bulle. *Hist. ecclés.*, l. v. XCIII, n. 50.

[2] Bossuet en avait dressé une que l'on peut voir ci-dessus.

fort répandue à Rome. Faites voir ces endroits, qui sont plus forts et plus étonnants que je ne puis vous le dire.

J'ai envoyé la lettre par laquelle je recommande M. Madot au grand-duc : je vous en enverrai une autre par le premier ordinaire ; et je serai d'autant plus ravi de servir ce gentilhomme, qu'il a un frère ecclésiastique que j'estime fort, et qui nous a communiqué plusieurs de ses lettres, qui sont d'un homme habile et bien instruit.

Les arrangements pour mon départ de demain ne me donnent pas le loisir de faire réponse au P. Campioni, ni à M. Phelippeaux.

LETTRE CCCLXIII.

M. DE NOAILLES A L'ABBÉ BOSSUET.

3 novembre 1698.

J'ai reçu votre lettre du 14, Monsieur : j'ai bien de la joie d'y voir que vous avez reçu le commencement de mes notes sur la réplique de M. de Cambrai; vous aurez eu le reste par les courriers suivants. Je compte que vous en ferez l'usage qu'il faudra pour le bien de l'affaire ; la réplique étant devenue si secrète, il n'est plus nécessaire que les réponses paraissent.

Nous n'avons plus qu'à souhaiter que les cardinaux travaillent diligemment, et qu'ils recommencent leurs congrégations après les fêtes, comme ils l'ont promis. Le procédé du sacriste est ridicule de toutes manières. Défendez-vous bien des coups fourrés de la cabale ; elle va redoubler ses efforts et ses artifices. On tâchera de vous surprendre, si l'on peut, et de découvrir toutes vos démarches ; ainsi, vous devez assurément, Monsieur, vous fier à peu de gens, et tout concerter avec nos amis. Le P. Roslet se loue fort de vous ; je suis bien aise que vous soyez content de lui. Il connaît très-bien la cour de Rome, et il a un grand zèle pour la bonne cause ; vous pouvez sûrement prendre confiance en lui.

La nouvelle que le Pape venait de recevoir à votre dernière audience devait lui donner du chagrin ; vous fîtes très-bien de ne lui pas parler, dans cette disposition, longtemps de notre affaire.

Le compliment du P. Alfaro méritait une sévère correction ; il doit avoir nui à la cause qu'il défend avec tant de chaleur.

On écrira toujours fortement de ce pays ; c'est tout ce que nous pouvons faire, et prier Dieu qu'il bénisse vos soins et qu'il défende la vérité. Conservez-moi l'honneur de vos bonnes grâces, et croyez que je suis à vous, Monsieur, très-sincèrement.

LETTRE CCCLXIV.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

Rome, ce 7 nov. 1698.

J'ai reçu par notre courrier extraordinaire, qui est arrivé ici vendredi matin, dernier du mois d'octobre, votre Réponse à M. de Cambrai. Il est arrivé deux jours plus tard qu'il n'aurait fait, par des raisons qu'il m'a dites, et dont il m'a apporté de bonnes preuves : enfin il est arrivé. Il ne me paraît pas tout à fait content de ce qu'on lui a donné, protestant avoir dépensé de son argent, et parce qu'il a été obligé depuis Fontainebleau jusqu'à Turin de prendre un troisième cheval, et parce qu'on ne lui a pas tenu compte du change de l'argent et du rabais des monnaies. Je lui ai dit que j'examinerais le tout exactement, et qu'on ne lui ferait pas d'injustice ; je verrai cela à loisir. Il sera content, à ce qu'il dit, de tout ce que je déterminerai. Il serait bon de m'envoyer un mémoire exact de ce qu'on lui a donné.

Les fêtes ont empêché que je n'aie pu faire relier aussi vite que je l'aurais désiré le livre pour Sa Sainteté. J'ai pourtant si bien fait, que je l'ai eu ce matin, quoique jour de fête, relié en maroquin avec les armes, et un pour le cardinal Spada. Je comptais de le mettre après dîner aux pieds de Sa Sainteté, mais il lui a plu de sortir, et cela a rompu toutes les mesures que j'avais prises pour aujourd'hui. J'aurais été bien aise de pouvoir vous rendre compte par ma lettre du succès de ma visite, mais la réparation de ce défaut est remise à demain. J'ai déjà fait prévenir Sa Sainteté sur cela par Mgr Giori et par le cardinal Spada, à qui j'ai envoyé à midi son livre, avec une lettre instructive. Tous les cardinaux du Saint-Office l'ont eu aujourd'hui, excepté M. le cardinal de Bouillon, à qui je le veux porter moi-même demain, et qui n'était pas visible aujourd'hui : il se pourra faire même que Sa Sainteté l'ait avant lui. Cette Eminence ne sait pas encore que votre Réponse m'est parvenue, ni l'arrivée du courrier. L'usage de M. le cardinal de Bouillon étant de prévenir sous main le Pape contre ce que je lui donne, je ne suis pas fâché que le Pape ait votre lettre avant que ce cardinal en ait connaissance ; ce qui sera le plus tard qu'il se pourra.

La pièce est admirable, et telle que vos amis la pouvaient désirer. Si elle était en italien, les partisans de M. de Cambrai seraient couverts de confusion, quelque effrontés qu'ils soient ; mais le français ne leur fera pas plaisir. Je doute que par le premier courrier nous puissions avoir nouvelle de l'effet que cette Réponse aura

à Paris et à la cour. Je voudrais bien que M. le nonce l'eût vue avant le lundi 20 du passé, qui est le jour d'où seront datées les lettres que nous recevrons par le premier courrier : mais nous ne pouvons pas retarder jusque-là la distribution : la pièce, au reste, parle par elle-même. Je vous avoue que, quelque bonne opinion que j'eusse de la hardiesse à mentir de M. de Cambrai, je n'aurais jamais cru que les paroles qu'il dit que vous avez dictées à Mme Guyon, *des erreurs qu'elle n'avait jamais eues*, etc, fussent inventées d'un bout à l'autre. C'est là le seul prétexte de sa relation : et cela étant faux, en vérité il n'a point d'autre parti à prendre que de se cacher. Vous n'avez rien oublié dans ce dernier écrit, et tout ce qu'on peut souhaiter s'y trouve.

L'assemblée du Saint-Office de demain s'est tenue cette après-dînée, à cause d'une chapelle de demain qui l'empêche. On croyait avec fondement qu'on y parlerait de l'affaire dont il est question. M. le cardinal Casanate me l'avait dit il y a huit jours, et ce matin encore; mais la sortie du Pape cette après-dînée, venue tout à coup, a obligé les cardinaux du palais d'accompagner Sa Sainteté ; et la moitié des cardinaux manquant à cette congrégation, il n'a pas été mention de notre affaire. M. le cardinal de Bouillon n'a pas voulu y aller. Il n'y a eu que cinq cardinaux qui y aient assisté, qui sont Carpegna, Casanate, Marescotti, Noris et Ferrari. Ils n'ont pas laissé de parler un peu entre eux de notre affaire, mais ce n'a pas été bien sérieusement. Pour moi, je m'imagine que le Pape souhaite peut-être qu'on en parle devant lui jeudi prochain. Si je suis assez heureux pour trouver demain Sa Sainteté de bonne humeur, je me propose de lui dire, s'il plaît à Dieu, bien des choses dans l'audience qu'elle me donnera.

J'ai reçu votre lettre du 13, de Germigny; vous étiez occupé ce jour-là à Meaux à recevoir Mme de Lorraine. M. le cardinal de Bouillon paraît un peu démonté et consterné. Je doute que ses manèges lui réussissent; il commence sûrement à appréhender les suites pour son ami. Je n'ose pas dire certainement, mais plus que vraisemblablement, l'amour pur est prêt à être condamné comme erroné : tout au moins c'est là-dessus que je presse, n'étant pas en peine des autres points. L'état sera assurément condamné. Sur les actes, on ne dira rien qui puisse favoriser M de Cambrai. Il faut qu'on décide que, dans la pratique, les deux motifs ne sont pas séparables; sans cela je ne serai pas content tout à fait; avec cela nous aurons tout et l'illusion sera abattue. On n'oublie rien pour éclaircir les difficultés. Les cardinaux Carpegna et Nerli se confirment tous les jours plus que jamais dans leurs bons sentiments.

M. le cardinal de Bouillon revint hier de Frescati, et y doit retourner jeudi, après l'assemblée du Saint-Office qui se tiendra devant le Pape. Les cardinaux haussent les épaules sur le sujet du cardinal de Bouillon; beaucoup disent qu'ils n'osent parler; à la fin on apprendra tout; on n'en sait déjà que trop. Je suis bien fâché que du côté de la cour on ne puisse pas empêcher le cardinal de Bouillon de voter. Le P. Roslet a eu ce matin une assez longue audience du Pape : je ne sais pas encore ce qui s'y est passé; il en rendra apparemment compte à M. de Paris.

Les cardinaux étudient en vérité fortement. Tout le salut de l'affaire a été de ne les avoir pas pressés pendant le mois d'octobre.

La traduction de M. l'abbé Regnier est ici applaudie et admirée par les connaisseurs vous pouvez l'en assurer. On a ses livres à Florence.

M. l'abbé Regnier se ferait grand honneur en achevant son ouvrage, c'est-à-dire en traduisant votre Réponse à M. de Cambrai.

Le sacriste ne se presse pas, il n'a pas encore remis son vœu. Les cardinaux, qui voient ce qu'il a donné, ne doutent pas que les avis des autres ne lui aient été communiqués; c'est une mauvaise réfutation. On est également persuadé de l'intelligence de ce prélat avec M. le cardinal de Bouillon, elle est certaine.

LETTRE CCCLXV.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Fontainebleau, ce 10 nov. 1698.

J'ai reçu ici votre lettre du 21 du mois passé. Hier M. le nonce me montra chez le roi deux lettres de même date, de M. le cardinal Spada, dont la première portait que vous l'aviez prié de lui écrire que vous n'aviez jamais demandé de délai. Il déclarait dans les termes les plus clairs et les plus précis, que, bien loin d'en demander, vous n'aviez pas cessé de presser une décision ; ce que ce cardinal déclarait à ce ministre, enfin qu'il se servit de la connaissance qu'il lui en donnait.

L'autre lettre de M. le cardinal Spada portait une espèce de reconnaissance envers le roi, de l'assurance que Sa Majesté avait donnée au même nonce, de faire exécuter le jugement du Saint-Siège, à quoi il ajoutait que l'on verrait

au plus tôt une décision qui couperait la racine du mal comme le roi le souhaitait.

M. le nonce s'étant présenté au sortir du dîner du roi comme ayant quelque chose à dire, le roi le fit entrer dans son cabinet, où ce ministre rendit compte de la dernière dépêche du cardinal, dont le roi fut très-content. Il pressa plus que jamais M. le nonce d'écrire de sa part tout ce qu'il y a de plus fort.

Après ce compte de la dépêche principale, M. le nonce dit au roi qu'il ne pouvait s'empêcher de dire un mot sur votre sujet, et supplia Sa Majesté d'entendre la lettre de M. le cardinal Spada, qui n'était que de quatre lignes. La lecture en fut écoutée très-agréablement, et le roi répondit qu'il ne doutait pas que vous n'eussiez dit et fait tout ce qu'il fallait; qu'en effet on avait répandu le bruit que vous aviez demandé quelque délai, mais qu'il avait bien entendu que ce bruit était un de ceux que des ennemis répandent pour en tirer avantage.

M. le nonce en dit autant à M. de Pomponne et à M. de Torcy, de qui je l'ai su, et qui m'ont ajouté que la chose s'était passée avec le roi comme je viens de vous le raconter. M. le nonce a fait cela avec toute la démonstration possible de bonne volonté, et toute l'attention de nous faire plaisir. Il a souhaité que je vous en informasse, il en rend compte à M. le cardinal Spada par une lettre de sa main, et lui spécifie tout ce qu'il a dit et tout ce que le roi a répondu.

Je me suis cru obligé d'en faire mes remerciements à M. le cardinal Spada par la lettre ci-jointe [1], que vous rendrez le plus tôt que vous pourrez à cette Eminence, et que vous remercierez tant en votre nom qu'au mien.

Vous ne manquerez pas de faire des remerciements à M. le nonce par une lettre expresse pour cela, et de témoigner à tous ses amis comme nous sommes sensibles à ses bonnes manières Il faut faire en sorte que cela lui revienne par divers endroits. Je vous assure qu'il ne se peut rien de plus honnête ni de plus obligeant que son procédé.

Vous avez vu, par mes précédentes, que le roi était bien informé et content de votre conduite, dès le temps du séjour de Compiègne. Il en avait encore été instruit par vos lettres à M. de Paris, qui les avait envoyées à Mme de Maintenon, qui me l'a dit elle-même. Mais ce dernier éclaircissement, poussé jusqu'à la dernière épreuve, a produit un grand effet.

Je n'ai voulu parler que de ce fait particulier dans ma lettre à M. le cardinal Spada, pour ne point mêler l'affaire générale avec la nôtre. Mais vous pouvez lui dire que je vous ai informé de ce qu'il avait mandé à M. le nonce sur la prompte décision qui doit couper la racine du mal, sur le compte que ce ministre en a rendu au roi, et sur la satisfaction que Sa Majesté en a témoignée, qui est devenue publique. Vous pourrez ajouter que le moyen de couper la racine est de ne laisser aucune ressource au livre des *Maximes*, ni à la doctrine de l'auteur, qui a révolté toute la France, et qui soulève à présent presque toute la chrétienté; que pour peu qu'on ait de ménagements sur cela, M. de Cambrai, souple et adroit comme il est, ne cherchera qu'à échapper; ce qui tournerait au grand dommage de l'Eglise et de M. de Cambrai lui-même; mais plus on frappera fort sur la doctrine du livre, plus l'auteur sera soumis, et plus l'affaire sera terminée avantageusement pour la religion; ce qui n'empêchera pas qu'on ne fasse tout le bon traitement possible à la personne, en la regardant comme soumise et obéissante, ainsi que ce prélat l'a promis dans ses dernières déclarations.

Je suis persuadé que M. le cardinal Spada vous montrera la lettre de M. le nonce, par où vous verrez l'attention qu'il a eue à vous faire plaisir, et qu'il désire que vous le sachiez.

Au reste, après une déclaration si authentique faite au roi de la part du Pape, je ne crois pas qu'on puisse reculer ni s'empêcher de faire quelque chose de fort. Que signifierait une bulle qui ne ferait point mention du livre, quand même il aurait été condamné par un acte séparé du Saint-Office [1]? Allez pourtant au-devant de tout, et prévoyez tous les côtés dont on peut regarder la chose.

Quant à l'amour pur de M. de Cambrai, on laisserait la racine du mal en son entier, si l'on ne le condamnait pas. Il est absolument nécessaire de le proscrire, en distinguant l'amour du quatrième degré de l'amour du cinquième degré, qui est celui que M. de Cambrai nomme le pur amour. On peut dire avec certitude que sur ce point il n'y a aucun auteur pour lui. Vous trouverez dans la *Quæstiuncula*, et surtout dans ma dernière Réponse, *Conclusion*, § 3, de l'état de la question, n. 3, 4, 5, 6, de quoi faire un excellent mémoire latin ou français sur cette matière. Vous l'adapterez, mieux que je ne pourrais le faire ici, aux dispositions présentes de ceux avec qui vous avez à traiter, et M. Phelippeaux saura bien dire ce qu'il faut.

[1] Nous n'avons point cette lettre.

[1] On a vu dans les lettres [illegible] Bossuet, [illegible] M. de Cambrai [illegible] dans le décret [illegible] livre.

Il sera utile[1] qu'on trouve à Rome de quoi mieux attaquer M. de Cambrai qu'on ne l'a fait ici ; nous laisserons aisément cette gloire à ceux qui, regardant de plus haut que nous, verront plus loin. Mais de dire qu'on le défende mieux qu'il ne s'est défendu, c'est dire qu'on l'entend mieux qu'il ne s'est entendu lui-même.

Il me semble que j'ai démontré en peu de mots l'inutilité de ses réponses dans le *Quietismus redivivus, admonitione prævia*, depuis le n. 1 jusqu'au 21. En général, cette admonition va très-nettement au-devant de tout. Quant à ceux qui voudraient avoir égard aux explications de M. de Cambrai, du nombre desquels je crains que le cardinal Noris et le cardinal Ferrari ne soient un peu, il faut leur représenter vivement les variations et les erreurs de ces explications. Consultez la section 7 de la *Relation*. Voyez aussi, dans la *Réponse aux quatre lettres de M. de Cambrai*, la section 20[2], où je prouve que l'explication donnée par l'auteur même à la proposition de son livre sur le trouble involontaire de Jésus-Christ, augmente l'erreur au lieu de la corriger.

Faites bien des réflexions, et faites-en faire sur la première lettre de ce prélat à M. de Chartres, et sur la bulle de Jean XXII contre Ekard, rapportée dans Raynaldus.

On attend dans peu de jours M. de Monaco : il ne viendra qu'à Versailles.

Il ne faut point du tout songer, comme je vous l'ai déjà dit, à empêcher M. le cardinal de Bouillon de voter. Personne n'approuve ici ce projet, par la raison marquée dans ma précédente. On fera agir M. de Toureil : aucun de vos avis ne tombe à terre.

Je ne crois pas devoir donner d'autre préservatif que mon admonition contre les expressions exagératives et excessives de quelques pieux auteurs, non plus que contre les spéculations trop abstraites. On doit regarder dans tout cela ce qui est bon *in praxi*. Vous trouverez mon admonition parmi mes mémoires précédents. Au reste, il n'est pas possible de donner des règles fixes, qu'en revenant aux Articles d'Issy, ce qu'on ne fera pas à Rome ; et d'ailleurs il faudrait y ajouter quelque chose contre les nouvelles subtilités de M. de Cambrai.

Pour ce qui concerne les Articles, vous trouverez beaucoup de lumière dans le corollaire du *Quietismus redivivus*[3].

[1] On peut se rappeler ici ce que l'abbé Bossuet écrivait à son oncle, dans sa lettre 355, p. 20, 21, sur les prétentions du cardinal Casanate, dont M. de Meaux a eu vu le discours dans cet article.

[2] Les différents passages des livres publiés dans cette controverse, auxquels Bossuet renvoie ici, se trouvent en tête de ce volume.

[3] Voy., ci-dessus.

Je rends tous les bons offices possibles au sieur Poussin : vous pouvez l'en assurer.

M. l'abbé Regnier nous promet au premier jour la traduction de mon dernier livre[1].

LETTRE CCCLXVI.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

A Rome, ce 29 juillet 1698.

J'ai reçu les lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire de Meaux, du 12 octobre et du 18. J'ai reçu en même temps le *Mandatum* que vous m'adressez, dont j'ai fait l'usage que je vous dirai dans la suite de cette lettre.

Pour commencer à vous rendre compte de ce qui s'est passé depuis ma dernière lettre du 4, je vous dirai que le lendemain je me rendis chez le Pape, à l'heure que Mgr Aquaviva m'avait marquée. Sa Sainteté avait déjà fait demander deux ou trois fois si je n'étais pas dans l'antichambre, et avait plus d'impatience de me donner audience que moi d'y être admis. J'entrai d'abord : à peine étais-je à la porte qu'il me demanda de vos nouvelles *del caro nostro vescovo;* ce sont ses paroles. Il serait trop long de vous rapporter tout ce qu'il me dit d'obligeant pour vous. Je lui expliquai ce qui me fesait venir à ses pieds, et je lui rendis compte de mon mieux des raisons importantes qui vous avaient forcé à faire cette dernière réponse. Il me parut content de toutes, et les approuver. Il se récria sur l'accusation de la confession révélée, mais d'une manière très-forte. Ce ne peut être qu'une calomnie, me dit-il ; et il ajouta que votre réputation était trop établie pour que cela pût faire la moindre impression sur l'esprit de personne. Il insista dans les termes les plus forts, ajoutant que tout retombait sur l'archevêque de Cambrai, qui, surtout depuis quelque temps, *si préjudicava assai*, se faisait grand tort à Rome comme en France. Pendant tout ce temps-là, Sa Sainteté tendait la main pour recevoir le livre que je faisais semblant de n'oser lui donner, sachant la peine que lui faisaient les écritures nouvelles. Enfin je me fis en quelque sorte contraindre de le lui remettre entre les mains : elle parut me savoir bon gré de la peine que j'avais là-dessus. Sa Sainteté eut la bonté de me promettre de s'en faire lire tous les jours quelque chose. Je lui fis plaisir quand je lui dis qu'on le traduisait en italien, exprès pour elle.

Je profitai de cette occasion pour la presser de faire recommencer les congrégations : elle me promit de le faire incessamment.

Je lui parlai sur l'amour pur de M. de Cambrai. Sa Sainteté s'en expliqua avec indignation,

[1] Les *Remarques sur la Réponse de M. de Cambrai à la Relation du quiétisme*, ci-dessus.

me disant expressément que ce n'était qu'une illusion. Pour la confirmer, je lui rapportai les paroles du *Deuteronome* sur le précepte d'aimer Dieu, *ut bene sit tibi*, lui faisant observer que c'était précisément ce que M. de Cambrai appelait intéressé. Je la supplial de demander aux défenseurs du livre un seul texte de l'Ecriture sainte, etc.

Je me plaignis du sacriste, qui n'avait pas achevé de donner son vœu. Le Pape me répondit, en plaisantant et en riant, qu'on se passerait fort bien de son vœu; qu'il avait tant ennuyé par ses longs discours, que l'on pouvait bien le tenir quitte de ce qu'il mettrait par écrit. En vérité, toutes les réponses qu'il me fit ne sont pas d'un homme de son âge, et que M. le cardinal de Bouillon veut faire passer ici pour imbécile. Enfin je finis en lui marquant la joie que toute la France, et en particulier le clergé, avait reçue des grâces que Sa Sainteté avait faites à M. le nonce, qui était respecté, aimé et honoré de tous : cela lui fit un grand plaisir. Au reste, Sa Sainteté me parla du roi avec une tendresse et un respect que ses grandes qualités méritent : elle me le représenta comme le seul protecteur de la religion ; ajoutant que tout le monde voulait s'unir contre lui, mais qu'il serait toujours le plus fort. Elle avait tenu le même discours la veille au Père procureur général des Minimes. Cela se passa mercredi 5 du mois.

Samedi je reçus par le courrier votre écrit latin [1] : je le fis aussitôt copier pour les cardinaux et le Pape. J'eus le tout le dimanche au soir. Lundi, qui était hier, je le fis distribuer à tous les cardinaux. J'allai chez tous ; et pour ceux que je ne pouvais voir, j'avais préparé un billet avec votre écrit cacheté, que je laissai : ainsi tous l'ont eu. J'allai l'après-dinée chez le Pape. Je sus que M. de Chanterac y était, mais que Sa Sainteté n'avait pas eu le temps ou la volonté de le recevoir. Mgr Aquaviva me dit qu'il l'avait remis à ce matin. Comme j'étais bien aise de savoir, avant que de parler au Pape, ce que M. de Chanterac lui aurait dit, et que je me doutais de quelque manœuvre, je convins avec Mgr Aquaviva que je retournerais cette après-dinée. Je m'y suis donc rendu. J'ai commencé par savoir des camériers secrets italiens, qui sont de mes amis, que M. de Chanterac, admis chez le Pape, n'avait fait qu'entrer et sortir ; Mgr Aquaviva m'a confirmé la même chose. Sa Sainteté m'a fait appeler, et a commencé par me dire avec indignation que l'homme de M. de Cambrai l'était venu importuner ce matin, et avait eu la hardiesse de lui demander un délai pour répondre à votre dernière écriture ; mais qu'elle ne voulait pas en entendre parler : elle était vraiment en colère. J'ai pris la liberté de dire que la réponse que voulait entreprendre M. de Cambrai, et que j'étais sûr qu'il ne pourrait faire, ne devait pas la mettre en peine, pourvu qu'elle fût dans la résolution de ne point donner le délai, qui, dans les circonstances présentes, était inutile et injuste; que les évêques n'avaient jamais prétendu en demander pour répondre à M. de Cambrai ; qu'il était uniquement question d'un petit livre, sur lequel on demandait depuis un an et demi la décision de Sa Sainteté. J'avais un grand champ pour m'étendre sur tout ce que vous pouvez imaginer ; ce que j'ai fait, et Sa Sainteté m'a paru être contente. Après quoi je lui ai présenté votre écrit, qu'elle a fort bien reçu. Elle a voulu que je lui en dise la substance : je l'ai suppliée de vouloir bien se le faire lire ; elle me l'a bien promis, et je l'ai laissée dans la résolution de n'avoir aucun égard aux injustes demandes de M. de Cambrai.

Je viens d'apprendre dans le moment, par le sieur Feydé, agent du grand-duc, qui s'est trouvé chez le Pape quand M. de Chanterac y était, et qui a parlé au Pape après lui, que Sa Sainteté était hors d'elle et avait renvoyé promptement ce pauvre homme avec indignation ; que Sa Sainteté lui avait parlé avec colère de M. de Cambrai et du livre, du scandale qu'il causait ; mais que bientôt on lui donnerait une bonne leçon. M. Feydé ne savait pas que M. de Chanterac eût demandé un délai pour répondre ; mais le Pape me l'a dit en termes formels.

Au sortir de chez le Pape, j'ai été chez le cardinal Casanate l'avertir de tout, et chez plusieurs de nos amis, pour confirmer Sa Sainteté dans sa résolution.

Tout cela est un jeu joué par les protecteurs de M. de Cambrai, pour tâcher d'allonger : mais le sort est jeté. MM. les cardinaux s'assemblent demain matin, par ordre de Sa Sainteté, exprès pour déterminer *de modo procedendi*, la manière de procéder dans cette affaire. Là on verra l'ordre qu'on tiendra dans l'examen des propositions, qu'on réduira apparemment sous des chefs principaux, et les cardinaux pourront dans chaque congrégation se fixer sur un chef. J'espère qu'on fera deux congrégations par semaine ; ainsi en quatre semaines ils auront fini. Ils me paraissent tous résolus de ne pas perdre de temps, et de tâcher de sortir promptement d'affaire. Quant au cardinal de Bouillon je ne réponds de rien, ou plutôt je réponds de tout. Avec

[1] [illegible]

cela j'avoue que son personnage est difficile à soutenir. Nous ne pouvons savoir avant demain ce qui sera réglé. Je vais toujours m'assurant de plus en plus des cardinaux. J'ose vous dire en confidence que je serai bien trompé s'il en manque un seul ; mais avec cela je ne prétends rien assurer. Je crains toujours qu'on ne fourre quelque petit mot ; c'est à quoi il faut être très-attentif.

Hier je fus deux heures avec le cardinal Carpegna ; j'en suis content, très-content. Ce matin le cardinal Ottoboni a eu une explication avec moi, et m'a fait entendre ce qu'il faut. Je ne me fierais naturellement ni à l'un ni à l'autre, si je n'étais sûr par moi-même de leurs théologiens. Le cardinal Albane me promet monts et merveilles, et au P. Roslet. S'il nous trompe, il se trompe lui-même le premier. Ce qui me donne une certaine confiance dans les discours de ces Eminences, c'est que le cardinal Casanate me dit que tout va bien, que les cardinaux sont bien disposés, et surtout les cardinaux papables ; vous voyez ce qui les remue.

Nous sommes parvenus à engager le Pape à consulter le P. Serrani ; cela a fait un bon effet. Je travaille à lui faire aussi consulter le P. Latenai ; mais je crois que son parti est déjà pris là-dessus.

La seule chose sur laquelle il y aura plus de difficulté sera la condamnation des propositions qui concernent l'amour pur : mais il faudra que ce cinquième amour soit proscrit, malgré les efforts de la cabale.

Au reste, nos amis du Saint-Office ont trouvé dans les pièces secrètes du Saint-Office des choses admirables contre M. de Cambrai, apparemment dans les abjurations de Molinos, de Petrucci et d'autres quiétistes. Dans l'interrogatoire de Molinos sur la douzième de ses propositions, on a vu qu'il donnait la même solution et avait le même système que M. de Cambrai quant à l'intérêt propre ou l'amour intéressé, et ce qu'il appelait propriété, dont il disait qu'on se purifiait en purgatoire. Malgré ses explications, les qualificateurs persistèrent dans leurs qualifications. Ce que je vous mande est sûr : je tâcherai d'en avoir la preuve. Doit-on douter après cela de la condamnation ? Voilà ce qui m'assure plus que toutes les paroles du monde dont je fais à peu près le cas, dans ce pays-ci, que faisait le pape Ottoboni de celles qu'il donnait.

Le P. Roslet a reçu, et vous en êtes informé à cette heure, la censure de douze propositions, signée par soixante docteurs de Paris. Nous gardons le secret là-dessus, pour porter notre coup à propos. Le cardinal Casanate en est seul informé : il a en main la censure. M. le cardinal de Bouillon en a eu vent ; mais il sera le dernier que nous en instruirons. Demain j'en parlerai au cardinal Spada, et lui dirai que cette censure a été dressée pour faire voir la fausseté de ce qu'ont ici avancé les cambraisiens, que la Sorbonne approuvait leur amour pur. Nous ferons valoir la modération de cette compagnie et le secret. Je crois que cela sera bien reçu : nous y donnerons le bon tour qui convient, et nos amis nous appuieront. Les qualifications pourraient être plus fortes ; mais cela est toujours bon. Je n'ai eu le temps que de la lire en courant.

Je connais M. de Paris, et m'imagine voir tout : il faut que vous ayez patience, et que l'union paraisse jusqu'au bout. Je suis fâché que vous n'ayez pas eu part à ce que ces docteurs ont fait : je crois que vous n'y aurez rien gâté, quoique je voie bien que la censure est dans votre esprit.

Ne perdez point de temps pour la traduction italienne.

Je souhaiterais fort avoir une bonne copie de votre portrait, et quelques estampes petites et grandes de la gravure.

Ayez la bonté de nous envoyer, tous les ordinaires, quelques exemplaires de vos livres, des premiers et des derniers, *Relations* françaises, italiennes, et surtout les trois écrits latins, dont nous avons eu très-peu.

M. le cardinal de Bouillon loue fort votre dernier ouvrage, et avoue qu'il n'y a rien de plus fort, et qu'il ne croyait pas qu'on pût répondre si bien à ce que M. de Cambrai avait dit.

LETTRE CCCLXVII.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Germigny, 16 nov. 1698.

Quoique l'ordinaire de Rome ne soit pas venu, je vous écris au hasard, sans pourtant rien ajouter de considérable à mes précédentes lettres.

J'ai reçu deux lettres françaises de M. de Cambrai sur les *In tuto*. J'ai bien envie d'y répondre[1] sous ce titre : *Le dernier livre, où l'on montre à M. de Cambrai qu'il n'a répondu à rien.* Je me contenterais de relever les difficultés faites contre son livre, sur lesquelles il ne dit mot. Cela le ferait paraître bien ridicule, et montrerait que, comme bon chef de parti, il n'a d'autre vue que d'entretenir sa réputation parmi ses partisans en leur faisant accroire qu'il répond à tout.

[1] Bossuet n'exécuta pas ce projet.

Je vois par diverses lettres qu'on pense toujours à Rome à faire une exposition doctrinale : cela sera fort difficile ; néanmoins on en voit un crayon dans les trente-six propositions de *Schola in tuto*, quæst. 1, art. 1.

Si l'on ne condamne le pur amour de M. de Cambrai, qui est celui du cinquième degré, on laissera renaître le mal. Vous en trouverez la preuve en divers endroits, marqués par mes lettres précédentes, et surtout dans le *Quietismus redivivus*, sect. 4, cap. 5, n. 1, 2, 3, 4. Cela n'est nulle part plus nettement.

Depuis mes lettres précédentes, j'ai reçu une lettre très-honnête de M. l'archevêque de Séville [1], avec un exemplaire de sa *Lettre pastorale*. Il ne faudra pas laisser de lui envoyer par son agent le double de ma lettre que j'ai adressée à M. Phelippeaux.

LETTRE CCCLXVIII.

LE P. MAUDUIT, DE L'ORATOIRE, A BOSSUET.

16 novembre 1698.

Je ne sais si Votre Grandeur se souvient qu'un jour étant allé vous rendre de très-humbles remercîments du livre latin des trois Traités, dont vous aviez eu la bonté de me faire présent, il m'échappa de vous dire qu'il m'était venu dans l'esprit quelques pensées sur cette dispute ; que vous eûtes la complaisance de m'exciter à les écrire, et que vous ajoutâtes avec une extrême humilité que vous en profiteriez. Cette parole fut un poids violent pour me déterminer à m'en décharger sur le papier. Je l'ai fait, et je vous les envoie, Monseigneur, comme un compte que je vous rends de la lecture de vos excellents ouvrages, et du profit que j'ai tâché d'en faire. Elles ne tenaient pas, ce me semble, tant de place en mon esprit : la matière s'est, je ne sais comment, développée jusqu'à faire à peu près un juste volume ; et l'ouvrage a crû et s'est grossi insensiblement sous la plume. Vous êtes, Monseigneur, le maître absolu de son sort, pour le faire paraître un jour, ou pour le supprimer. Si Votre Grandeur y trouve quelque chose d'utile, comme je crois qu'il y a des endroits capables de faire quelque impression sur les esprits, vous le pourrez traiter comme un enfant trouvé, qu'on élève sans connaître et sans découvrir ses parents. Que si vous n'y trouvez rien qui mérite d'entretenir le public, vous aurez toujours la bonté de le garder dans votre cabinet [2], comme un acte de ma déclaration pour votre sentiment dans cette controverse : ou plutôt, si je l'ose dire, comme une profession de foi que je fais par avance, en attendant la décision du Saint-Siége.

Mais, Monseigneur, de quelque manière que Votre Grandeur en use, toute la grâce que je lui demande, pour des raisons qu'il lui est aisé de pénétrer, est de laisser l'auteur jouir des ténèbres, et de ne marquer en aucune manière, ni son nom, ni celui de sa communauté. Il n'a fait confidence à personne de son dessein, il lui suffit d'être connu de vous ; et il se croira trop payé de sa peine, si vous jugez à cette marque qu'il est plus qu'aucun autre, etc.

LETTRE CCCLXIX.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Germigny, 17 nov. 1698.

Depuis ma lettre d'hier, j'ai reçu la vôtre du 23 octobre, dont j'ai rendu compte où il fallait.

M. de Paris a eu quelques accès assez légers de fièvre tierce : il en a été quitte, Dieu merci, pour quelques prises de quinquina.

Tous les jours il se présente de nouveaux docteurs pour signer après les soixante, et le nombre passe la centaine ; mais on n'a pas voulu multiplier les signatures.

C'est M. Pirot qui a dressé le fond de l'acte et les qualifications : ainsi s'il n'a pas signé, c'est seulement à cause qu'il avait déjà trop témoigné son sentiment en travaillant avec nous.

Il n'y a rien à souhaiter du roi et de M. le nonce, qui font tout ce qu'il faut, et aussi bien qu'il se peut.

J'ai fait à merveille la cour de M. Poussin auprès de MM. Pomponne et de Torcy, et je continuerai sans l'oublier dans l'occasion auprès de Noblet.

Il y a longtemps que je n'ai vu M. le cardinal de Janson, qui depuis le départ de Compiègne, et durant tout Fontainebleau, a travaillé à Beauvais aux affaires de son diocèse.

Vous avez bien fait d'avoir supprimé les remarques de M. de Paris, qui donnaient à M. de Cambrai ce qu'il demande.

LETTRE CCCLXX.

L'ABBÉ PHELIPPEAUX A BOSSUET.

A Rome, mardi 18 novembre 1698.

Vos *Remarques sur la Réponse à la Relation* sont fort estimées et goûtées ici. Elles sont accablantes, et elles étaient nécessaires pour faire connaître les souplesses et les calomnies de

[1] On a pu remarquer dans les lettres précédentes, que l'archevêque de Séville était soupçonné au quiétisme. Nous n'avons pas la lettre pastorale dont il est ici question, non plus que sa lettre à Bossuet, ni cette que Bossuet avait adressée à l'abbé Phelippeaux, pour être envoyée à cet archevêque.

[2] Il ne paraît pas cet ouvrage ait été imprimé, apparemment parce qu'on se croyait à la veille de voir terminer l'affaire.

M. de Cambrai : il ne cesse pas cependant d'écrire : on vient de m'avertir qu'il était arrivé ce soir deux lettres, en réponse à *Mystici in tuto* et à *Schola in tuto;* mais cela ne fera point d'effet, et ne retardera pas le jugement.

Vous savez que l'abbé de Chanterac ayant demandé du délai pour répondre à vos *Remarques*, le Pape le refusa ; et deux jours après intima les congrégations pour la décision de l'affaire.

Hier se tint la première congrégation extraordinaire, où parla M. le cardinal de Bouillon ; du moins il me dit qu'il avait beaucoup parlé, et qu'il était fatigué. Mercredi on continuera, et jeudi se fera devant le Pape le rapport de ce qui aura été fait ou résolu dans les deux congrégations précédentes ; ce qui continuera jusqu'à la fin.

L'affaire paraît en bon état : les cardinaux sont instruits et bien intentionnés. Je crois qu'on suivra, dans la discussion des propositions, le projet de réduction à sept chefs principaux : chacun contient plusieurs propositions, qu'ils pourront réduire selon qu'ils le trouveront à propos.

Le vœu du docteur de Paris aura son effet. On a voulu exciter la jalousie de cette cour, mais les cardinaux les plus sensés ont vu que ce jugement n'était que préparatoire, et que la Faculté de Paris s'était expliquée dans presque toutes les affaires importantes, avant que Rome décidât. On a instruit le Pape, et les lettres de M. le nonce feront impression. Cela cependant les rassurera contre les faux bruits qu'on avait répandus, que les docteurs de Paris favorisaient le livre, et leur fera voir la nécessité de qualifier les propositions. Il aurait été à souhaiter qu'ils eussent eu vos qualifications qui sont plus fortes et plus pressées. Ils n'ont point mis la qualification d'hérétique : il est vrai qu'il y a des termes équivalents ; mais les équivalents ne sont pas de saison en ces sortes d'affaires, et ils devaient qualifier les propositions extraites qui ont été discutées : autrement on embrouille tout et on fatigue les cardinaux par la diversité des propositions.

L'archevêque de Chieti voudrait bien pouvoir changer son vœu, voyant qu'il a été surpris : il en devait conférer avec Mgr Giori. Le sacriste dit qu'il voudrait que le livre n'eût jamais paru : il s'est entièrement déshonoré dans l'esprit des honnêtes gens.

M. le cardinal de Bouillon paraît vouloir revenir au bon parti : il voit combien il serait ridicule d'aller contre le torrent. Je crois que le roi lui a écrit fortement par le dernier courrier, et le rend responsable du succès. Ainsi il sera forcé de prendre le bon parti ; et s'il ne le prend pas, il sera abandonné de ses confrères. M. le cardinal de Bouillon ayant vu qu'il était mention dans vos *Remarques* de trois écrits, me dit qu'il ne les avait pas vus, et me pria de les lui faire voir. Il parut étonné, en demanda des extraits que je lui ai donnés. Il me dit que les choses n'étaient plus dans l'état où elles se trouvaient auparavant, et qu'à la fin de l'affaire on verrait ce qu'il avait fait ; mais qu'il m'en disait trop pour le présent ; que quand l'affaire serait finie, il souhaitait avoir une conversation avec moi, et qu'il me dirait des choses qu'il ne pouvait pas me communiquer aujourd'hui. Je reçus cette marque de confiance comme je devais. Il avança qu'on n'avait jamais vu un tel différend entre les évêques. Je lui citai saint Augustin et Julien : la comparaison lui parut un peu forte.

Vous nous avez envoyé une grande quantité de *Remarques* : j'aurais souhaité plutôt les écrits latins, fort estimés des savants, et dont nous n'avons pas eu soixante exemplaires ; mais la chose à présent est trop avancée. M. l'abbé vous dira les autres nouvelles. Je suis avec un profond respect, etc.

LETTRE CCCLXXI.

L'ABBÉ BOSSUET A SON NEVEU.

Rome, ce 18 nov. 1698.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire de Fontainebleau, le 27 octobre.

Vous avez vu par ma lettre que je savais la signature des soixante docteurs, et que nous avions la pièce en main, sur quoi nous avons pris toutes les mesures imaginables pour empêcher qu'on ne donnât à la chose une mauvaise tournure, comme on en avait dessein. Le lendemain de la date de ma lettre, je sus que M. le nonce avait écrit ici, un peu alarmé : et cela parce qu'il se trouvait à Fontainebleau sans vous, et sans pouvoir s'éclaircir avec M. de Paris. Il écrivait néanmoins très-modérément, mais avec quelque doute. Il n'en fallait pas ici davantage pour donner lieu de donner l'alarme à des gens ombrageux et qui, aidés par certaines taupes noires, ne cessent de travailler sous terre contre la France. Je n'en fus pas plutôt averti par un cardinal ami, qui n'entra dans aucun détail particulier, que j'en avertis le P. Roslet, afin qu'il se tînt sur ses gardes, et qu'il ne communiquât la pièce qu'à ceux qui la souhaiteraient : le parti a été trouvé très-sage, et exécuté ainsi. Nous avions aisément devine les bonnes raisons et les causes de cette signature.

Je vis le cardinal Spada à qui je les expliquai et qui les a depuis trouvées conformes à ce que lui a mandé M. le nonce ; il n'a pu les désapprouver ; MM. les cardinaux Panciani et Albani de même, aussi bien que le cardinal Ferrari. Mais surtout ils n'ont rien eu à répondre aux exemples que nous leur avons apportés, d'actes semblables fait en pareils cas. Nous leur avons cité des consultations secrètes des docteurs, des décrets des Facultés dans les affaires de Luther, et pendant les congrégations *de auxiliis* ; ce qui non-seulement fut jugé dans ces temps très-utile, mais même en quelque manière nécessaire, pour rendre témoignage à la vérité, et servir de préparation au jugement de l'Eglise universelle ou de l'Eglise romaine, qui doit désirer de voir passer devant elle le plus de témoins qu'ils est possible de la tradition sur les points contestés. Ces raisons puissantes ont fermé la bouche à ceux qui voulaient faire trouver mauvais ce qu'on venait de pratiquer. Les lettres du nonce au Pape sont arrivées là-dessus et ont confirmé tout ce que nous avions dit. Je vis le cardinal Spada aussitôt que j'eus reçu votre lettre et celle de M. de Paris. Le cardinal Spada sortait de chez le Pape, et il m'assura qu'il n'y avait rien à dire à tout ce qui s'était fait, et qu'on voyait que c'était seulement une préparation au jugement du Saint-Siége. Ces paroles-là signifient beaucoup, ce me semble. Il me parut content lorsque je lui représentai que jamais on n'aurait dû s'imaginer que la plus grande malignité pût trouver mal un procédé aussi simple et aussi naturel que celui-là ; que les docteurs avaient autant de respect pour le Saint-Siége et pour la personne de Sa Sainteté que les évêques, dont la patience avec laquelle ils attendaient en France le jugement était une marque bien sûre.

Je vois bien que le petit chagrin que quelques-uns ont pu avoir de cet événement a été de penser qu'on voulait leur faire leur leçon. Ils sont bien aises de témoigner qu'ils n'ont pas besoin qu'on les instruise. Je leur ai parlé aussi sur ce ton-là, en leur assurant que je m'attendais de leur part à quelque chose de plus fort, s'il est possible, et de plus précis. Ce que j'ai cru qu'on devait éviter, c'est de se faire fête ici, comme si l'on avait gagné la victoire. La pièce tera, s'il plaît à Dieu, son effet d'elle-même, parce qu'elle est bonne et à propos, et fait voir en soi le sentiment des gens habiles et l'impuissance de la cabale. Je sais que l'abbé de Chanterac a voulu faire croire que la signature a été forcée. Il l'a dit à l'assesseur, mais on n'en croit rien.

J'ai bien fait valoir les efforts inutiles de M. de Cambrai, pour avoir quelque chose en sa faveur de la part des universités d'Espagne, et tout nouvellement de celle de Louvain, où il avait envoyé un de ses chanoines, nommé Le Comte, mais la réponse n'a pas été favorable, et la plupart ont déclaré que si M. de Cambrai les obligeait à parler sur son livre, ce ne pourrait être à son avantage. Vous devez être informé de tout cela avant nous. Ce que je vous mande est très-vrai : c'est leur député à Rome qui me l'a assuré. On m'a dit qu'à Alcala, en Espagne, quatre ou cinq docteurs avaient signé quelque chose sur l'amour pur; et entre autres un Jésuite, qui avait admis le cinquième état de M. de Cambrai comme possible absolument, mais en même temps comme non nécessaire ; ce qui est le condamner. On prétend que cela a été envoyé ici aux confidents, qui n'ont pas jugé à propos jusqu'à présent d'en faire aucun usage. C'est apparemment quelque chose qui ne signifie rien. M. le cardinal de Bouillon feignit ces jours derniers d'être bien aise de ce que les docteurs de Paris avaient fait, et envoya quérir le P. Roslet, qui ne put lui refuser la pièce. Je n'ai pas manqué de faire remarquer à tout le monde combien elle est modérée, et elle l'est peut-être un peu trop sur les qualifications ; car on n'y emploie jamais celle d'hérétique, que j'espère qu'on donnera ici à plus d'une proposition.

Mercredi 12 du mois, MM. les cardinaux s'assemblèrent pour délibérer *de modo procedendi*. Ils résolurent de parler et de voter sur toutes les propositions l'une après l'autre, mais en les réduisant sous certains chefs. On prétend que M. le cardinal de Bouillon proposa quelque expédient qui ne plut pas. On détermina aussi le jour où on s'assemblerait extraordinairement pour cette affaire ; et on prit le lundi, en arrêtant que, si on ne finissait pas ce jour-là de voter sur le chapitre convenu, on achèverait le mercredi, afin d'expédier plus promptement. Le cardinal Casanate prétend qu'après l'examen des premières propositions on ira vite sur les autres. Mais je m'imagine que d'abord chacun voudra parler un peu de temps, après quoi on abrégera sans doute : car le Pape et les cardinaux ont assez envie de conclure ; et si je ne me trompe, de bien conclure. La cabale est tout étonnée, et ne sait comment on a fait pour empêcher la division qu'on n'avait cessé de former parmi les cardinaux ; mais qui, Dieu merci, je l'ose assurer présentement, ne se trouvera pas quant au fond de la chose. J'avoue que je n'ai pas eu un moment de repos que je ne fusse assuré à n'en pouvoir douter, qu'on condamnerait l'a-

mour pur et le cinquième état marqué dans le livre de M. de Cambrai. Si je me trompe, il faudra dire que les cardinaux les uns après les autres m'ont manqué de parole. Je vous parle ainsi à vous : vous ferez de ceci l'usage que vous jugerez à propos. Ce que je puis vous dire encore c'est que le caractère de M. de Cambrai est bien connu à présent malgré les éloges que lui a donnés, dans toutes les occasions, M. le cardinal de Bouillon.

Il est bon de vous dire que Sa Sainteté, mardi au soir 11 de ce mois, veille de cette assemblée, envoya ordre à l'assesseur de déclarer à MM. les cardinaux qu'elle ne voulait pas entendre parler de délai, et qu'elle souhaitait qu'on procédât à la décision. Par là il est clair que M. l'abbé de Chanterac perd toute espérance de délai. Aussi le billet de M. l'assesseur à MM. les cardinaux, pour indiquer l'assemblée d'hier, porte précisément que c'est afin de décider l'affaire de l'archevêque de Cambrai. En conséquence, on tint hier la première séance, et MM. les cardinaux commencèrent à voter sur les premières propositions, M. le cardinal de Bouillon le premier. Le secret inviolable du Saint-Office fait que l'on ne peut savoir ce qui s'est passé. M. le cardinal Casanate m'a dit ce matin qu'il avait la bouche cousue, et ne m'a voulu rien dire ; mais son air ouvert et content m'a fait bien augurer du résultat de l'assemblée. Et assurément il faut deviner ce qui s'y passe. Dans ses séances, outre les cardinaux, il n'y a que l'assesseur qui y assiste, et le commissaire. Au sortir de chez M. le cardinal Casanate, j'ai été chez l'assesseur Mgr Sperelli, et chez le commissaire du Saint-Office. J'ai tant fait de questions à ce dernier, que d'après ses réponses, quelque obscures qu'elles aient été, je n'ai pas lieu de douter raisonnablement de ce qui suit. Il paraît que les choses tournent fort bien ; qu'on est convenu de regarder comme le fondement du système de M. de Cambrai son prétendu amour pur et son cinquième état, distingué du quatrième, qu'on reconnaît pour l'état de la charité des plus parfaits ; que votre doctrine est celle que l'on prend pour règle ; qu'on pense que le motif de la béatitude, quoique secondaire de la charité, est inséparable du motif premier et spécifique ; que le cinquième est une illusion et la pure doctrine de Molinos. Que voulez-vous davantage ? Il me semble que si l'on s'en tient là, on n'a plus rien à desirer. Par le discours du commissaire du Saint-Office, je juge que les cardinaux ne purent tous parler hier ; ils continueront demain, et peut-être achèveront-ils. Comme M. le cardinal Casanate m'a dit qu'il était revenu bien fatigué, je m'imagine qu'il a parlé. Si cela est, quatre ou cinq au moins auront parlé : Nerli, Carpegna, Casanate, Bouillon et Marescotti. Le cardinal Nerli aura été long. Le commissaire du Saint-Office avait la joie peinte sur le visage, et m'a assuré d'une décision solennelle qui couperait la racine du mal ; ce qu'il n'aurait certainement pas fait, si les choses lui avaient paru douteuses ; car il est très-zélé pour vous et pour la bonne doctrine, et me témoigne une amitié particulière.

Il entre dans le moment un ami qui a vu le cardinal Carpegna et qui est très-content de la censure des docteurs. Il dit qu'il serait à souhaiter que tous les docteurs de Paris l'eussent signée : je la lui avais portée avant-hier.

M. le cardinal de Bouillon revint hier très-fatigué d'avoir, dit-il, parlé très-longtemps. Depuis huit jours ce cardinal ne sait où il en est. Il veut persuader qu'il fera mieux qu'on n'a pensé jusqu'à cette heure. Je crois qu'il voit qu'il serait seul pour M. de Cambrai. De la manière dont le commissaire du Saint-Office s'est expliqué, je juge que M. le cardinal de Bouillon veut nager entre deux eaux. Je ne sais point encore comment il s'est exprimé hier et quel parti il a pris.

M. le cardinal de Bouillon a vu ces jours passés deux fois le P. Roslet et M. Phelippeaux. Il espère avoir meilleure composition d'eux que de moi, et leur faire plus aisément croire ce qu'il voudra : ils sont bien avertis. Au reste, le personnage est difficile à jouer de la part de cette Eminence.

Quand j'ai parlé de l'empêcher de voter, je n'ai pas prétendu qu'on le lui défendît précisément ; mais qu'on lui expliquât si nettement les intentions du roi, qu'il fût obligé de changer ou de ne pas voter. L'impossibilité de réussir dans ses projets lui aura peut-être fait ouvrir les yeux plus que tout le reste. Les Jésuites et M. le cardinal de Bouillon ont joué de leur reste depuis un mois.

J'eus vendredi une assez longue conversation avec M. le cardinal de Bouillon, qui n'a jamais tant tortillé qu'il le fit dans cet entretien. Il me dit qu'il avait à soutenir un personnage très-embarrassant ; qu'il ne pouvait, comme ministre, douter des intentions du roi, qui lui étaient bien manifestées ; comme cardinal, qu'il avait sa conscience à satisfaire ; et qu'il était bien malheureux de ne pouvoir pas être simple spectateur comme tant d'autres ; voulant pourtant me faire entendre tout ce que je n'entendais point. Je puis vous répondre qu'il ne sait où il en est.

Au reste, il est certain que l'abbé de Chanterac sait exactement, par M. le cardinal de Bouil-

lon, tout ce qui s'est passé au Saint-Office, tandis que je me fatigue cruellement le corps et l'esprit pour le deviner. Ç'a été un grand avantage, que cet abbé a toujours eu et qu'il a encore, d'être si aisément et si sûrement instruit de ce qui se passe; mais je crois à présent la cabale à bout. Jeudi dernier, le sacriste, l'abbé de Chanterac, l'assesseur et Alfaro s'assemblèrent pour consulter.

M. le cardinal de Bouillon m'a dit qu'il n'estimait que les vœux du sacriste et de Massoulié. Tous les autres méprisent infiniment le travail du sacriste. M. Poussin fait tout de son mieux : les intentions du roi sont avec raison pour lui des lois. Le cardinal de Bouillon le hait souverainement. Je vous prie seulement de le faire valoir comme il le mérite.

M. de Chartres fera toujours bien de répondre; mais ici tout le monde répond pour lui, et M. de Cambrai a achevé de se perdre par sa Réponse à ce prélat. Votre dernier ouvrage le couvre seul d'une dernière confusion. Pour vous, vous pouvez répondre, si vous le voulez, aux dernières lettres de M. de Cambrai; mais, à moins que les choses ne changent ici, l'écrit que vous ferez ne sera d'aucune utilité dans ce pays, et je ne crois pas qu'il soit nécessaire d'y faire paraître d'autre ouvrage. Pour la France, où il faut éclaircir la vérité et prémunir les fidèles, on ne saurait trop y publier de bons écrits. Vous pensez bien cependant que, quelque parti que vous preniez à cet égard, j'exécuterai vos ordres comme vous le souhaiterez. Je vous dirai seulement que j'ai, en quelque manière, promis à Sa Sainteté que vous n'écririez plus, à moins que vous n'eussiez de nouvelles raisons bien pressantes pour le faire. Malgré toutes ces considérations, je suis assuré que ce que vous écrirez sera si bon, qu'on sera ravi toujours de le voir. La traduction italienne de votre Réponse est pour le présent la seule pièce dont nous ayons besoin.

Il faut que M. de Chartres prenne un peu garde de ne pas donner lieu ici de penser que le motif secondaire soit séparable du motif spécifique, dans l'acte propre de la charité : cela pourrait produire un mauvais effet. Ce qu'il a dit là-dessus, dans son Instruction, demande d'être expliqué, à ce qu'il a paru ici à beaucoup de gens qui sont dans vos principes.

L'abbé de Chanterac a tenté, samedi et dimanche, d'avoir audience du Pape, qui n'a pas voulu la lui donner : je ne sais s'il y sera parvenu aujourd'hui.

Mgr Giori est le même, et fait toujours très-bien auprès du Pape : il confirmera ce que les cardinaux feront. Je ne sais si je ne vous ai pas mandé que M. Phelippeaux avait dressé un vœu sur les trente-huit propositions, tout tiré de vos écrits, et que nous avons fait passer à tous les cardinaux.

Je crois que le cardinal d'Aguirre ne se trouva pas hier à la congrégation: on m'a dit qu'il n'avait pas été averti.

J'ai oublié de vous marquer que M. le cardinal de Bouillon m'a fait extrêmement valoir une audience qu'il prétend avoir eue du Pape, dans laquelle il a, dit-il, parlé contre M. de Cambrai et pour vous, mieux que je n'aurais pu faire. Il croit avoir fait grande impression sur le Pape. Si ce qu'il m'a dit est vrai, il a fort bien fait. N'en parlez qu'à son frère. Je fais semblant de tout croire.

J'apprends par M. Phelippeaux qu'il est arrivé une Réponse de M. de Cambrai au *Mystici* et au *Schola in tuto*. Je ne sais si cela est bien sûr; mais, quoi qu'il en soit, il n'est pas à craindre qu'il arrive aucun changement dans les dispositions des esprits à l'égard de ce prélat.

LETTRE CCCLXXII.

L'ABBÉ DE GONDI A L'ABBÉ BOSSUET.

Florence, 18 novembre 1698.

Son Altesse Sérénissime le grand-duc mon maître, faisant avec justice un prix infini de tous les savants ouvrages de M. de Meaux, a reçu avec une extrême joie l'exemplaire de la traduction en italien, que M. l'abbé Regnier a faite, de la *Relation du quiétisme*, que ce digne prélat avait mise au jour peu de mois avant. Son Altesse n'a point manqué de comprendre incontinent le bon effet que cette traduction produirait dans Rome et par toute l'Italie, attendu la facilité qu'on y aurait, par ce moyen, de mieux approfondir la vérité, que mondit sieur votre oncle découvre à merveille dans sa dite *Relation*, et que mondit sieur l'abbé Regnier, de qui je suis ancien serviteur et dont je connais à fond le rare mérite, fait goûter par sa version, fidèlement faite en italien, à tous nos connationaux qui n'entendent pas le français. Après ce que je viens de vous dire, je ne doute point que vous ne soyez entièrement persuadé que sadite Altesse, estimant comme elle fait le don que vous lui avez fait dudit exemplaire, ne vous en remercie avec une cordialité qui y réponde ; et comme elle m'a chargé de vous en rendre de sa part ce témoignage, elle vous prie de lui faire la justice d'en être tout à fait convaincu.

M. de Meaux, aussi bien que les autres évêques de France, au nom desquels vous témoignez leur satisfaction du soin assidu de Son Altesse

Sérénissime à contribuer dans Rome, par tout ce qu'elle a pu, à la condamnation d'une erreur qui peut causer tant de désordres dans notre sainte religion, obligent dans cette rencontre sadite Altesse d'une manière dont elle n'en saurait assez faire d'estime ni leur en avoir plus de reconnaissance. Vous lui ferez une grâce toute singulière de les assurer tous de la vérité de ses sentiments et du vrai désir qu'elle a de répondre en tout temps aux bontés qu'ils ont pour elle, par la sincérité de son affection et de son amitié pour eux. Au reste, Son Altesse ne se lassera jamais de poursuivre la bonne cause contre les fauteurs de la mauvaise ; et elle espère, aussi bien que vous, que dans peu le Pape prononcera conformément à nos souhaits, à ceux de la France et de tous ceux qui aiment la paix dans l'Eglise et l'honneur du Saint-Siége.

Je ne saurais finir cette lettre sans y joindre encore mes très-humbles remercîments pour l'autre exemplaire de cette même traduction, que je garde auprès de moi comme une chose précieuse aussi bien que son original en français, avec tout ce que M. de Meaux a mis au monde sur cette matière. Vous suppliant de croire que rien ne m'est si cher que la continuation de vos bonnes grâces, je m'étudierai toujours à les mériter par mes services les plus passionnés, étant aussi respectueusement que je le suis, etc.

LETTRE CCCLXXIII.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Meaux, 24 nov. 1698.

Je viens de recevoir votre lettre du 4, qui m'apprend l'arrivée de notre courrier extraordinaire, avec les *Remarques*. Elles sont ici jugées accablantes pour M. de Cambrai. La version italienne est faite, mais Anisson fait difficulté de l'imprimer, parce qu'elle n'aura, dit-il, nul débit ici. Je verrai à Paris, où je serai demain, ce qu'il faudra faire.

L'*in praxi*[1] est le mot sacramentel sur lequel il fait insister, et l'on doit être attentif à bien avertir de l'abus du langage des bons mystiques. Il y a trois cents ans, c'est-à-dire depuis le temps des béguards, que le langage se mêle et s'embrouille : si l'on n'y met fin, le mal augmentera. Le pur amour, et tout ce qui est au-dessus du quatrième degré, est la source du mal. Je l'ai démontré dans les conclusions des *Remarques*.

Je ne puis vous envoyer la sainte Thérèse du P. de La Rue[2] : voici les extraits qu'on m'en communiqua dans le temps.

On continue à interroger Mme Guyon ; et M. de Cambrai y est impliqué du côté du commerce spirituel. Le P. Roslet aura par M. de Paris le secret de tout cela.

Vous aurez reçu un mémoire latin par l'ordinaire qui partit un peu après le départ de notre courrier, dans lequel est renfermée une instruction pour vous[1]. Vous y ferez les remarques convenables. Je laisse le tout à votre discrétion.

Nous avons perdu M. de Simoni ; c'est-à-dire chacun de nous un second frère. Mon frère a bien besoin d'être consolé.

Je salue de bon cœur M. Phelippeaux. Il faut avoir patience jusqu'au bout. On a reçu les livres dont il m'avait donné avis. A entendre les nouveaux venus de Rome, M. le cardinal de Bouillon est un favori du Pape. Ce n'est pas ce qu'on écrit ici de tous les côtés. Pour moi, je me réjouis des mesures respectueuses que vous gardez avec cette Eminence. On parle de vous très-avantageusement.

LETTRE CCCLXXIV.

M. DE NOAILLES A L'ABBÉ BOSSUET.

24 novembre 1698.

Je crois que vous aurez su, Monsieur, que c'est une petite fièvre tierce qui m'empêcha de vous écrire par le dernier courrier : comme je suis, Dieu merci, guéri, je ne veux pas manquer de vous remercier de vos deux dernières lettres.

J'y vois avec plaisir l'espérance que vous avez d'une bonne condamnation, malgré les efforts de la cabale. Il faut présentement redoubler les vôtres, pour faire connaître la vérité ; car les partisans du livre ne manqueront pas sans doute de travailler avec une nouvelle ardeur à couvrir la mauvaise doctrine.

J'espère que les autres congrégations feront plus d'ouvrage que celle du mercredi n'en fit : je suis bien aise néanmoins qu'elle ait été rompue par la sortie du Pape, puisque cela marque que Sa Sainteté est en parfaite santé.

M. de Monaco s'en ira bientôt ; vous pouvez l'assurer : l'intention du roi est de le faire partir le plus tôt qu'il se pourra.

Comme nous voici à la crise de l'affaire, je vous prie de ne nous laisser rien ignorer de tout

[1] Bossuet, par ce mot *in praxi*, rappelle ici son *Admonition générale*, qu'on a vue ci-dessus.

[2] Nos mémoires ne nous instruisent point assez sur le fond du discours dont il s'agit ici. Mais nous savons que le P. de La Rue prêcha le jour de Saint-Bernard de la même année, dans l'église des Feuillants, à Paris, un sermon dans lequel il combattit le prétendu amour pur du nouveau quiétisme, dont il fit voir l'illusion et les funestes conséquences. Il ne fut pas difficile à l'auditoire de reconnaître M. de Cambrai et Mme Guyon, dans le portrait que le prédicateur fit d'Abélard et d'Héloïse. Aussi les partisans de Fénelon furent-ils très choqués de ce sermon.

[1] C'est l'instruction ou l'ordre donné à l'abbé Bossuet par M. de Meaux, que nous avons placé à la suite de la lettre CCCLXI.

ce qui se passera, afin que nous prenions nos mesures de ce côté-ci, et que nous vous soutenions fortement. Je suis toujours, Monsieur, à vous comme vous savez.

LETTRE CCCLXXV.

LE P. BRION, RELIGIEUX CARME, A BOSSUET.

24 nov. 1698.

Quelque soin que j'aie pris d'envoyer chez vous pour savoir les jours où vous pourriez venir à Paris, je n'ai point été assez heureux pour vous y rencontrer, et pour vous présenter les remarques que vous m'aviez chargé de faire sur les constitutions des filles du Saint Sacrement. Tout ce que j'aurais à désirer, Monseigneur, ce serait d'avoir bien rempli la tâche que vous m'avez donnée, en vous faisant trouver dans ces remarques quelque chose qui fût digne de votre attention, et qui ne vous fît pas perdre le temps que vous employez si utilement pour la défense de l'Eglise. J'espère au moins que vous connaîtrez, par ce petit écrit, que ce n'est pas d'aujourd'hui qu'on se prépare à répandre le quiétisme en France, et qu'il y a déjà longtemps qu'on jette la semence d'une si mauvaise doctrine. Il faut espérer que Rome, après une longue discussion, tâchera d'en arrêter le cours par la condamnation du livre de M. Cambrai ; et c'est, ce semble, ce qui devrait déjà être fait, après tous les éclaircissements que vous avez donnés tant de lumière sur cette matière.

Quoique je sois très-persuadé, Monseigneur, qu'on ne peut rien ajouter à tout ce que vous avez écrit sur ce sujet, je vous avouerai cependant que je ne puis m'empêcher d'avoir quelque regret que vous n'ayez pas aussi fait paraître ce que j'avais écrit ; parce qu'il me semble qu'on découvre et fait bien mieux voir l'erreur d'un livre, lorsqu'on l'examine d'un bout à l'autre, et qu'on montre que ce n'est partout qu'un enchaînement de faux principes et de mauvaises maximes, que quand on se contente d'en extraire quelques propositions, et qu'on le combat, s'il faut ainsi dire, par parties. Comme c'est l'esprit qui anime un auteur, et la fin qu'il se propose, qui fait connaître la bonté ou la dépravation de son livre, je crois qu'on ne connaît jamais mieux ces choses qu'en l'examinant d'un bout à l'autre. C'est là, Monseigneur, ce qui m'a toujours fait penser qu'il serait bon qu'il parût un examen suivi du livre de M. de Cambrai. Mais comme je n'aurai jamais de peine, Monseigneur, à soumettre mes lumières aux vôtres, c'est ce qui fait qu'après avoir pris la liberté de vous marquer mon sentiment, il ne me reste qu'à vous assurer que je serai toujours très-content de tout ce que vous ferez ; puisque personne ne vous honore plus que moi, et n'est avec un plus grand respect, etc. BRION, des Carmes des Billettes de Paris.

P. S. Je pars pour m'en retourner dans ma retraite ; c'est ce qui me fait recourir à la plume, désespérant de pouvoir avoir l'honneur de vous voir avant mon départ.

LETTRE CCCLXXVI.

L'ABBÉ PHELIPPEAUX A BOSSUET.

A Rome, ce 25 novembre 1698.

Les choses paraissent aller de mieux en mieux. Le Pape est immobile dans la résolution qu'il a prise de finir bientôt et de couper toutes les racines, s'il se peut, du quiétisme. Les cardinaux achevèrent hier de parler sur l'amour pur. Le jugement doctrinal des docteurs de Paris a produit ici un bon effet ; et les efforts qu'on a faits pour exciter la jalousie de cette cour ont été inutiles. Les cardinaux ont vu que c'était un jugement préparatoire, usité en semblables occasions ; et on leur avait tant de fois dit que la Sorbonne était favorable au livre, qu'il était bon qu'on sût au vrai son sentiment. J'aurais souhaité qu'on eût qualifié plus de propositions, et que les qualifications eussent été plus précises et plus fortes : on aurait mieux fait de se servir des vôtres, qui sont beaucoup plus justes, et de suivre l'ordre des propositions extraites, et examinées en cette cour.

Il est arrivé, par un courrier extraordinaire, une lettre en réponse à vos *Remarques* : on l'a méprise, et elle ne retardera nullement le jugement. Je n'ai jamais vu tant d'aigreur et de hauteur que dans cet écrit, et si peu de bonne foi. Je crois devoir vous avertir qu'il y a plus d'un an que M. de Chanterac avait dit, à qui voulait l'entendre, que M. de Cambrai s'était confessé à vous. C'était alors une véritable confession sacramentelle. Il suffit de vous nommer pour témoins le P. Estiennot, procureur général des Bénédictins ; le P. Prinslet, procureur général de Citeaux, et le P. Cambolas, procureur général des Carmes. Je ne sais comment il peut dire qu'il n'a pas eu connaissance des trois écrits que les Jésuites ont ici publiés pour sa défense. Je sais qu'ils ont été décrits et copiés chez M. de Chanterac, qu'il les a distribués à tous les examinateurs qui étaient pour lors. Quand j'ai dit à Granelli que M. le cardinal de Bouillon n'avait point vu ces écrits, il m'a répondu qu'il avait souffert que les partisans du livre disent en sa présence et celle du Pape des choses très-désavantageuses au royaume ; et il ajouta : *Si vedera bene chi egli era più attento a defendere le falsità del suo amico, ch*

al decoro della Francia: mais il était plus attentif à défendre les erreurs de son ami, qu'à soutenir l'honneur de la France.

M. de Cambrai a tort de dire que les examinateurs qui ont été pour lui sont admirés à Rome ; ils y sont entièrement décrédités. On est étonné de leur engagement et de la puissance de la cabale, et on dit publiquement qu'on ne trouverait pas encore dans toute l'Italie cinq théologiens qui eussent osé prendre un tel parti. L'archevêque de Chieti a avoué à l'abbé Pequini qu'il avait été trompé par Bernini, ci-devant assesseur et entièrement attaché à M. le cardinal de Bouillon ; qu'on lui avait persuadé que le roi, le clergé, la Sorbonne défendaient unanimement la doctrine de M. de Cambrai, et que cela lui était dit confirmé par des gens à qui il devait ajouter foi ; mais que, dans toutes les audiences qu'il avait du Pape, il ne cessait de lui dire qu'il fallait condamner le livre, et finir au plus tôt cette affaire. On m'a assuré que le sacriste disait aussi qu'il avait été trompé par les Jésuites. Ces messieurs à la fin découvriront ceux qui les ont engagés dans un si mauvais pas. Je vois bien cependant que M. de Cambrai commence à se prévaloir de la scandaleuse partialité, et que ce sera pour lui un moyen de chicaner ou même de persister dans l'erreur.

Nous aurons demain au Saint-Office l'abjuration du frère Bénigne et d'un autre Augustin déchaussé, dont je vous ai déjà mandé l'histoire lorsqu'ils furent arrêtés. Il y a dans leur fait du quiétisme: nous entendrons demain leur procès.

Le courrier extraordinaire qui a rapporté la lettre de M. de Cambrai repartit samedi en diligence, apparemment pour informer le prélat de l'état présent des affaires. Il doit venir, par un nouveau courrier, des réponses au *Schola* et *Mystici in tuto:* on avait cru qu'elles étaient déjà arrivées, mais on s'est trompé.

On fait espérer la fin de l'affaire vers Noël, je ne le puis croire: si cela est fini vers le Carême, je serai content.

Je vous remercie de la bonté que vous avez eu d'écrire à messieurs du chapitre pour me tenir présent: M. Ledieu m'a mandé qu'ils l'avaient accordé. Je suis avec un profond respect, etc.

LETTRE CCCLXXVII.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

Rome, ce 25 nov 1698.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire de Meaux, le 27 de ce mois. Vous aurez su que notre courrier est arrivé ici avec votre réponse, cinq jours plus tard qu'il ne devait. Il était parti de Paris le 18 octobre au matin, et il n'est arrivé à Rome que le 31 du même mois, au matin. Les prétextes qu'il m'a apportés sont tous d'un homme de mauvaise foi : il n'en faut plus parler.

M. de Cambrai a été mieux servi. *Sa Réponse* à vos *Remarques* est arrivée ici en dix jours, et serait venue en huit sans une rivière débordée. L'ouvrage a été composé aussi vite, et je l'avoue avec une diligence incroyable : je ne doute pas que vous ne l'ayez eu à Paris aussitôt ou plus tôt que nous. Il y a apparence qu'on lui a envoyé vos *Remarques* feuille à feuille de chez Anisson, Cet ouvrage arriva ici mercredi dernier, c'est-à-dire le 19 de ce mois. Le vôtre n'a été achevé d'imprimer que vers le 17 d'octobre. La diligence de la composition, de l'impression et de l'envoi est assurément extraordinaire. C'est aussi ce qu'il y a de plus glorieux pour l'auteur dans cette pièce ; car il me semble qu'il n'a jamais donné plus d'avantage contre lui surtout qu'il le fait dans sa réponse. Il y soutient, il y défend Mme Guyon et le sens inconnu de son livre, plus scandaleusement que jamais. Il y parle avec une insolence outrée de toutes les personnes qui ne suivent pas aveuglément sa cabale. Personne ne doute qu'il n'ait voulu laisser entendre en plusieurs endroits le roi et Mme de Maintenon, surtout pages 6 et 8. Sa hardiesse, son arrogance et ses impostures s'y découvrent plus que jamais. M. le cardinal de Bouillon, en m'en parlant la première fois, quoiqu'il admirât cet ouvrage, et dit que c'était le plus grand effort de l'esprit humain, fut obligé de m'avouer que M. de Cambrai était hors des gonds, et qu'il défendait plus que jamais Mme Guyon. Pour moi, je n'y trouve que le caractère d'un charlatan, d'un déclamateur, et du plus dangereux de tous les hommes.

Je sais que la plupart des cardinaux ont déclaré à M. de Chanterac qu'ils ne liraient pas cet ouvrage. MM. les cardinaux Spada, Casanate, Marescotti, Carpegna et Ferrari me l'on dit à moi-même. Ils ont lu le vôtre avec plaisir, et ils m'en ont parlé très-avantageusement. Les partisans de M. de Cambrai ne laissent pas de faire valoir extrêmement contre vous sa nouvelle Réponse J'avoue que la manière dont elle est écrite le caractère de l'auteur, et la cabale horrible dont il est appuyé, m'ont fait changer de sentiment sur ce que je crus vous devoir témoigner dans ma dernière lettre, qu'il serait peut être à propos de ne plus écrire. A présent je suis convaincu que vous ne devez rien laisser sans réponse, et qu'il convient que M. de Cambrai vous trouve toujours prêt à faire triompher la vérité et à dévoiler l'imposture et le mensonge. Il faut

le suivre dans tous ses retranchements, et ne lui laisser aucun moyen de pouvoir échapper. C'est une bête féroce qu'il faut poursuivre, pour l'honneur de l'épiscopat et de la vérité, jusqu'à ce qu'on l'ait terrassée et mise hors d'état de ne plus faire aucun mal. Il donne plus que jamais prise sur lui dans ce dernier ouvrage. Si j'étais à votre place, je ferais une réponse sous le titre d'éclaircissements, et je l'accablerais. Saint Augustin n'a-t-il pas poursuivi Julien jusqu'à la mort? Il faut toujours continuer à parler avec autorité, avec force, d'un style sérieux et accablant. MM. de Paris et de Chartres voient l'avantage que M. de Cambrai tire de leur silence sur les faits les plus faux, qu'il présente comme avoués par eux. Il est vrai, et je le répète encore, qu'il est plus nécessaire d'écrire par rapport au jugement de l'affaire, et même par rapport à cette cour-ci ; c'est ce que j'ai déclaré hautement au Pape et aux cardinaux, encore tout nouvellement; mais par rapport à la France, par rapport à la cabale, et pour délivrer l'Eglise du plus grand ennemi qu'elle ait jamais eu, je crois qu'en conscience, ni les évêques ni le roi ne peuvent laisser M. de Cambrai en repos. Le coup accablant pour lui sera la condamnation de son livre et de sa doctrine par le Saint-Siége, qui ne tardera pas longtemps. Si vous écrivez sur ce dernier ouvrage, comme je crois que vous le devez faire, il sera bon que ce ne soit pas en forme de lettre: il me semble qu'il n'est pas décent de se traiter mal par lettre. Au reste, plus cet adversaire est enragé et outré contre vous, plus il faut que vous paraissiez le mépriser, et que sans injures vous l'accabliez par les choses mêmes. Il ne veut plus payer que d'esprit.

N'ayant pu aller aux pieds de Sa Sainteté, j'ai vu M. le cardinal Spada et M. l'assesseur à qui j'ai fait plaisir de les assurer que tout ce qui pouvait s'écrire actuellement de part et d'autre n'était point nécessaire pour le jugement de l'affaire, qui dépendait du seul texte du livre déféré devant le Saint-Siége. C'est ce qu'on entend fort bien à présent.

Il me semble qu'on embarrasserait fort M. de Cambrai, si on lui demandait quel est donc le sens caché et bon qu'a eu en vue Mme Guyon dans ses livres, et qu'il s'est fait expliquer terme par terme, parole par parole. Il le doit savoir, pour l'excuser si positivement ; et s'il ose jamais le déclarer, il se trouvera que c'est ce qu'il a voulu exprimer dans son livre des *Maximes*. Vous voyez les conséquences de ce raisonnement.

M. le cardinal de Bouillon me parla sur le chapitre de la confession peu avantageusement pour vous et pour M. de Cambrai en même temps, donnant tort à l'un et à l'autre. Je lui répondis si fortement là-dessus, qu'il n'eut pas un mot à me répliquer. Son but est d'excuser M. de Cambrai tout autant qu'il le peut.

Il est de la dernière conséquence que vous fassiez bien entendre à M. le nonce et au roi, de quelle nécessité il est qu'on ne laisse pas M. de Cambrai écrire le dernier, qu'on découvre tous ses mensonges et qu'on dissipe tous ses artifices. Il s'agit de défendre la vérité, la doctrine de l'Eglise et l'honneur des saints évêques. De ce côté-ci, je n'oublie rien pour faire sentir l'obligation que l'Eglise catholique doit vous avoir, et aux évêques, d'éclaircir et soutenir des vérités aussi importantes. Si vous composez quelque nouvel ouvrage, faites-le court, et arrêtez-vous à ce qui mérite réponse ou demande des éclaircissements.

Venons à ce qui se passe. On tint hier la seconde congrégation et je pense que le reste des cardinaux, qui n'avaient pas parlé dans la première l'auront fait dans celle-ci. Les cardinaux Noris et Ferrari devaient parler. Je n'ai pu encore savoir précisément ce qui s'est passé ; mais je puis assurer que tout aura été bien. Le cinquième état sera traité d'illusoire, d'erroné, de faux, peut-être d'impie et d'hérétique. Sans M. le cardinal de Bouillon, qu'on ne veut pas choquer ouvertement, on aurait fort maltraité la personne de l'auteur; mais on se contente de parler fortement contre la doctrine.

J'ai su que M. le cardinal de Bouillon avait eu quelque dessein de se retirer ; mais les Jésuites et les amis de M. de Cambrai, du côté de Paris, l'ont engagé à aller jusqu'au bout, pour parer quelques coups, et au moins tenir en respect les cardinaux et le Pape. Je sais, à n'en pouvoir douter, que M. le cardinal de Bouillon a loué extrêmement le personnel de M. de Cambrai et ses bonnes intentions, et qu'il a biaisé sur le reste, ne pouvant néanmoins approuver le sens rigoureux des propositions. On ignore encore quelles qualifications il leur a données ; on croit qu'il ne les remettra qu'au Pape, quand tous auront expliqué leurs sentiments. C'est là le point, le reste n'est rien. Le cardinal Carpegna a parlé dans la première congrégation très-fortement et très-brièvement ; le cardinal Nerli, comme il m'avait promis ; le cardinal Casanate, divinement, et son discours fit grande impression ; le cardinal Marescotti, avec vigueur et rigueur. Voilà tous ceux qui parlèrent dans la première congrégation, et M. le cardinal de Bouillon le fit très-longuement. Le mercredi 19, à l'assemblée de la Minerve, on ne peut s'occuper de cette affaire ; on jugea deux quiétistes, qui doi-

vent demain faire abjuration semi-publique, où je ne manquerai pas d'assister. C'est le fameux P. Bénigne, qu'on consultait ici comme un saint, et un P. Paul, de l'Observance des Petits-Pères, tels que ceux de la place des Victoires. On leur devait faire faire abjuration à la Minerve, comme à Molinos ; mais en considération de leur Ordre, ils la feront au palais du Saint-Office.

Hier se tint notre congrégation, dont je ne sais pas le détail ; mais, encore une fois, la queue aura suivi la tête. Le cardinal Noris assurément n'aura pas épargné l'amour pur, qui est, selon moi, le seul point qui pourait faire quelque difficulté, et sur lequel la cabale infernale a fait le plus d'effort pour en empêcher la condamnation. Aussi, comme vous l'avez vu par mes précédentes, n'ai-je eu aucun repos, que je ne fusse comme assuré que cette doctrine serait expressément proscrite. Je leur ai parlé si fortement là-dessus, qu'ils ont bien vu que nous ne serions pas contents d'eux s'ils passaient légèrement sur cet article, et que nous compterions qu'ils donneraient gain de cause à M. de Cambrai. La vérité leur a paru clairement démontrée dans votre doctrine et dans vos ouvrages, et l'illusion et la fausseté dans ceux de M. de Cambrai. Ils sont convaincus de la mauvaise foi de cet auteur, et du péril que court la religion, si son système est épargné : enfin les impressions de la cabale se sont dissipées, et je ne vois plus aucune ressource pour M. de Cambrai. J'ose dire à présent la victoire assurée, si Sa Sainteté vit encore deux mois, et peut-être l'affaire sera-t-elle terminée plus tôt. Le Pape est plus résolu que jamais, et M. le cardinal de Bouillon ne prend plus d'autre parti avec lui que de parler doucement ; car Sa Sainteté le prévient sur tout.

Le personnage de M. le cardinal de Bouillon fait pitié. Sa faiblesse, sa malice, son impuissance le jettent dans une mélancolie dont tout le monde s'aperçoit.

M. le cardinal Casanate parla hier au Pape, et le Pape lui dit qu'il voulait l'entretenir *in camera* sur cette affaire. C'est un digne homme : on ne lui rend pas justice en France, si l'on s'oppose à le faire pape. Nos cardinaux ne sont guère pour lui ; car ils sont tous Jésuites, plus ou moins. Il faut que vous vous ménagiez beaucoup là-dessus ; néanmoins il est bon que vous agissiez auprès du roi et de Mme de Maintenon pour leur faire connaître la nécessité d'avoir un Pape de mérite, qui aime l'Eglise, qui soit savant et qui puisse abattre les Jésuites, qui perdront tout un jour. Ce qui fait apercevoir plus clairement à tout le monde que les affaires de M. de Cambrai vont mal, c'est la rage de tous ses partisans, qui disent qu'on ne peut résister au roi. Non, assurément, l'on ne peut résister au roi, quand il a la vérité pour lui, et c'est la plus grande gloire qu'il puisse jamais avoir, le plus beau fleuron de sa couronne, d'être le défenseur de la religion et le protecteur des bons évêques.

Venons à la censure des docteurs. La manière dont l'affaire a été conduite ici, de notre part, a remédié à toutes les mauvaises impressions qu'on a voulu donner d'abord. Il est vrai que, dans les circonstances présentes, et surtout depuis un mois ou deux, cette pièce n'était pas nécessaire : vous l'avez vu par mes précédentes lettres ; mais elle ne laisse pas d'avoir son effet, de confirmer tout ce que nous avons dit, et de faire marcher les pusillanimes avec plus de confiance. Nous avons affecté de publier ici que l'on ne regardait cette pièce que comme un témoignage de docteurs particuliers, qui ne pouvaient souffrir l'idée que M. de Cambrai avait voulu donner de leurs sentiments, mais que cet acte n'était point nécessaire, et que nous ne doutions pas que le Saint-Siége ne frappât encore plus fortement. Je vous l'ai toujours bien dit, qu'il fallait les laisser commencer, et que quand une fois ils seraient échauffés, ils n'épargneraient pas M. de Cambrai. Il était question de les laisser *insanguinari*, et vous verrez que la fin sera plus forte qu'ils ne l'ont d'abord cru eux-mêmes. C'est à quoi il faut avoir l'œil.

Le Pape voit à présent que tout le mal vient d'avoir ajouté ses deux évêques. M. de Chieti l'un deux, avait témoigné vouloir se rétracter; mais les amis de M. de Cambrai l'en ont empêché à ce qu'on prétend. J'eus hier un entretien avec lui assez vigoureux, dans lequel je lui parlai avec sincérité et respect : jamais homme n'a été si embarrassé ; je ne sais ce que cela produira.

On dit que l'université de Louvain a refusé net à M. de Cambrai l'approbation qu'il désirait, qu'il a néanmoins arraché de quelques docteurs de Flandre inconnus quelque chose d'ambigu.

On sait ici la condamnation d'Ekard, Dominicain, et l'on en fait bon usage.

M. Madot, pour qui vous voulez bien vous intéresser, n'est pas aimé de M. le cardinal de Bouillon, à cause qu'il paraît être de mes amis ; mais il s'en moque.

M. de Villeroi est extrêmement chéri ici de tous ceux qui le connaissent, de moi en particulier, qu'il a toujours honoré d'une bienveillance particulière; je vous supplie de lui vouloir faire un peu ma cour.

La Réponse de M. de Cambrai à [illegible] ris latins

n'est pas encore arrivée ; mais on la promet incessamment : elle viendra tard.

On ne peut trop à la cour presser le nouvel ambassadeur de venir : tout est ici dans la confusion. Sur l'article de l'écrit, où il s'agit de la confession de M. de Cambrai, vous avez pour témoins de la fausseté du fait M. de Paris et M. Tronson. Qu'y a-t-il à dire à cela ?

Pour le trente-quatrième article ajouté, c'est une bagatelle en soi ; mais il me semble que M. de Paris convient dans ses apostilles qu'il fut ajouté ; tous dépend des circonstances. Ces apostilles n'ont été montrées ici à personne.

Quant aux intentions personnelles de Mme Guyon, les protestations qu'elle ferait pourraient bien empêcher qu'on ne les condamnât formellement, mais non pas obliger de l'excuser précisément contre la teneur du texte et le sens propre et unique qui règne partout dans ses écrits. En un mot, on peut bien supposer, quand une personne est docile, et ignorante surtout, qu'elle n'est pas hérétique formellement, mais non pas qu'elle n'ait pas cru les erreurs qu'elle a expressément enseignées et imprimées.

Au reste, il me semble avoir ouï dire que cette femme avait eu l'insolence d'ajouter quelque chose à ce que vous lui aviez donné, et de falsifier ainsi l'acte. Ne serait-ce pas sur cela que M. de Cambrai voudrait excuser l'acte faux qu'il avait produit ? Je n'ai parlé à personne de ce que je vous dis là, et n'en ai qu'une idée très-confuse.

Le Pape, les cardinaux, tout Rome est témoin de ce que M. l'abbé de Chanterac a assuré ici publiquement ; que M. de Cambrai n'avait vu Mme Guyon que trois fois en sa vie. Cet abbé a avoué depuis qu'il avait été trompé par M. de Cambrai : le fait est notoire ici, vous pouvez l'avancer hardiment. Sa Sainteté et tous les cardinaux me l'ont dit ainsi ; cent autres personnes me l'ont confirmé, M. de la Trémouille, Mme des Ursins, enfin tout le monde.

Pour les écrits composés par les Jésuites en faveur de M. de Cambrai, ils ne sont que trop certains : on trouverait ici, si l'on voulait, plusieurs témoins qui les ont vu écrire chez M. de Chanterac. Les Jésuites les distribuaient. M. de Chanterac les a donnés à tous les examinateurs et à bien d'autres.

Je suis persuadé que MM. les cardinaux auront fini vers Noël les qualifications des propositions : après cela on fera la bulle. Je suis encore persuadé qu'on ne veut plus perdre de temps.

C'est le P. Charonnier qui fait le vœu de M. le cardinal de Bouillon : jugez ce que ce peut être.

LETTRE CCCLXXVIII.

DE BOSSUET A SON NEVEU.

A Versailles 1er déc. 1698.

J'ai reçu, aujourd'hui seulement, votre lettre du 11 de novembre, et la nouvelle des deux audiences très-importantes que vous avez eues de Sa Sainteté, dont je rendrai compte, et dont j'espère qu'on sera bien aise. Le *Mandatum* [1] vous est venu bien à propos. Il n'y rien à ajouter aux diligences que vous faites. On enverra les livres que vous demandez ; mais ce ne peut être que par l'ordinaire qui suivra celui-ci.

Vous ne sauriez trop répéter à leurs Eminences, et au Pape, dans l'occasion, que si l'on mollit le moins du monde, on aura, au lieu d'un homme soumis, un ostentateur, un triomphateur et un insultateur.

Je sais ce qui s'est trouvé dans les registres secrets du Saint-Office sur la doctrine de Molinos[2], conforme à la Cambrésienne : ne laissez pas de m'envoyer les actes les plus authentiques qu'il se pourra.

Je suis bien aise que le Pape ait repoussé si vivement la demande que lui faisait M. de Chanterac pour allonger l'affaire. On m'a envoyé un extrait des vœux des examinateurs qui nous sont contraires, qui est fait par les amis de M. Toureil.

Je crois avoir mandé que l'original de mon portrait est à Florence, par les ordres du grand-duc qui l'a demandé. Je vous ai rendu compte de M. de Madot. Son frère l'abbé doit prêcher, et je tâcherai de l'entendre. Je ferai ici la cour de M. l'agent de Florence, en sorte que cela retourne aux oreilles de son maître.

Je ferai bien votre cour à M. le nonce. Vous avez raison de croire qu'il est ici en vénération, et que sa conduite y est au gré de tout le monde. Je vous ai mandé par mes précédentes combien elle est obligeante pour vous et pour moi.

Nous avons vu ici M. Raguenet et M. Langlois. Ce dernier a beaucoup d'esprit. Il faut prendre le bon de tout le monde. M. l'abbé Fiot, qui est présent, veut bien vous assurer de son amitié.

Appuyez principalement sur l'*in praxi* et *reviviscere Molinosum*, et sur l'abus qu'on peut faire du langage des mystiques *qui ante exortam quæstionem securius loquebantur* [3].

Je suis bien aise d'apprendre que l'avis des docteurs de Paris vous sera utile. M. Pirot, qui l'a formé, était bien instruit de nos principes.

[1] [illegible]

[2] [illegible]

[3] [illegible] qu'au *Mandat*[illegible]

LETTRE CCCLXXIX.

M. DE NOAILLES A L'ABBÉ BOSSUET.

2 décembre 1698.

Je vois avec plaisir dans votre lettre du 11, Monsieur, les bonnes dispositions où vous croyez qu'on est contre la doctrine du livre ; mais je suis bien fâché aussi de la lenteur que l'on continued'avoir à juger. Il n'est pas naturel que deux congrégations de suite se passent sans rien faire, et qu'à celle de jeudi il ne se trouve que quatre cardinaux. Il parait une affectation à cela, qui me fait craindre qu'on ne veuille encore allonger, malgré les bonnes intentions du Pape: ainsi pressez toujours tant que vous pourrez.

L'avis des docteurs, conduit sagement, comme il le sera, ne peut faire qu'un bon effet ; il donnera du courage aux juges timides, à qui on faisait craindre notre Faculté. Vous pouvez dire, Monsieur, à qui vous jugerez à propos, que je suis sûr de cent signatures nouvelles au moins, quand je voudrai ; qu'ainsi on peut compter qu'il n'y a rien de plus faux que les bruits qu'on avait répandus.

M. de Monaco est ici depuis huit jours, et se prépare à partir incessamment. J'eus hier matin une grande conférence avec lui ; je lui recommandai fortement vos intérêts, et je le priai d'avoir une liaison particulière avec vous. Il me le promit très-honnêtement ; ainsi, vous pouvez compter sur lui, et assurer à Rome qu'il y arrivera bientôt. Je lui parlai aussi, comme il fallait, du P. Roslet ; j'ai oublié de le lui mander ; je vous prie de le lui dire; j'espère qu'il vous traitera très-bien l'un et l'autre. Le départ du courrier me presse de finir. Je suis toujours, Monsieur, à vous de tout mon cœur.

LETTRE CCCLXXX.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

Rome, ce 2 déc. 1698.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire de Fontainebleau, du 10 novembre. J'ai rendu aussitôt à M. le cardinal Spada la lettre qui était pour lui. Je n'ai rien oublié, dans cette occasion, pour lui marquer ma reconnaissance et la vôtre. Il m'a dit que M. le nonce lui avait écrit là-dessus, et tout s'est passé fort bien. Je ne doute pas que ce cardinal n'en écrive à M. le nonce, aussi bien que M. le prince Vaini et un autre de ses amis, qui est ici son correspondant, et qui sont témoins de ma reconnaissance et de ma sensibilité. Il s'est rencontré heureusement qu'ils ont su aussi la manière dont j'avais parlé à Sa Sainteté, il y a un mois, au sujet de M. le nonce, lui témoignant de votre part et de celle de M. de Paris et des evêques la joie que l'on avait en France de la grâce que Sa Sainteté lui avait faite, en le nommant à l'évêché de Brescia. Je crois vous avoir déjà écrit ce fait, et vous avoir marqué le plaisir que fit à Sa Sainteté mon compliment, où je fis entrer tout le bien qu'il y a à dire de ce ministre. Je vous adresse une lettre pour lui, et suis ravi de cette occasion de pouvoir l'assurer par moi-même de l'estime singulière que j'ai pour sa personne, et de la vive reconnaissance que je ressens de ses bontés, que je vous supplie de lui renouveler encore dans toutes les occasions.

J'espère que si l'on n'a pas été mécontent de moi jusqu'au mois de septembre, ce que j'ai pu faire ici le mois d'octobre et le mois dernier, où il y a eu plus de mouvement à se donner, et dont je vous ai rendu compte exact, ne donnera pas sujet d'être mécontent de moi. Les Cardinaux ont été instruits et bien instruits, de manière que j'espère qu'ils se déclareront tous contre le livre; et que ceux dont on avait sujet de se défier le plus seront ceux qui feront le mieux. Je pourrai vous dire un jour tout ce que la cabale a remué mais enfin ses intrigues ont été vaines; et il n'y a plus lieu de douter que le livre et l'amour pur ne soient proscrits, si Dieu donne encore deux mois de vie à Sa Sainteté, qui ne s'est jamais mieux portée.

J'ai su, à n'en pouvoir douter, la manière dont M. le cardinal de Bouillon se comporta la première fois qu'il parla au Saint-Office. Il fit un très-long verbiage, sans rien conclure ; il parla autant en faveur de M. de Cambrai que des autres, louant et blâmant également tout le monde et parut indifférent sur la doctrine de l'amour pur comme sur les personnes, sans qualifier les propositions ni en bien ni en mal. Il voulait voir le parti que chacun prendrait, pour prendre ensuite le sien. Ce que je dis est sûr, et je le sais de science certaine. M. le cardinal de Bouillon pouvait-il faire mieux pour M. de Cambrai ?

Dans la seconde congrégation qui se tint il y eut hier huit jours, le cardinal Spada parla : les cardinaux Panciatici, Ferrari et Noris le firent aussi, et on lut le vœu du cardinal d'Aguirre. Tous parlèrent bien. Les cardinaux Spada et Panciatici furent assez courts, mais bien décidés; le cardinal Ferrari surpassa l'attente, et surtout établit le sens mauvais du livre comme incontestable, et en cela il rendit un grand service ; le cardinal Noris, qui continua, s'expliqua bien et fortement. Le vœu du cardinal d'Aguirre, qui n'était pas présent, fut lu ; il est bon et fort, et il embrasse toutes les propositions, à ce qu'on m'a assuré.

Je crois vous avoir mandé, par ma dernière

retire, la mélancolie que fit paraître M. le cardinal de Bouillon au sortir de cette congrégation, et le dépit qu'il témoigna : il vit bien qu'il n'y avait plus rien à espérer pour son ami.

J'ai su que M. le cardinal Casanate avait fait une grande impression ; il s'est servi de tout ce qu'il y a de plus fort, pour établir le vrai sens du livre et de l'intention de l'auteur sur tous les différents points. Il fit très-bien voir qu'il n'y avait aucun péril dans votre doctrine, et que celle de M. de Cambrai, au contraire, en était toute remplie. Le cardinal Carpegna fit un vœu court, précis, fort, et qui égale à sa manière celui du cardinal Casanate. Restaient à parler les cardinaux Ottoboni et Albani qui parlèrent hier, et qui ont dû imiter les autres. Je n'en sais encore aucune particularité.

Mercredi dernier, 26 du mois de novembre, se fit au Saint-Office l'abjuration du compagnon du P. Bénigne, qui s'appelle le P. Pietro Paolo. Hors l'appareil qui était plus grand à l'abjuration de Molinos, tout se passa de même. On lut le procès de ce religieux, qui contenait les informations de sa confession. Il abjura, reçut l'absolution, et fut condamné aux mêmes peines que Molinos. Son procès, quoiqu'on y eut retranché le plus sale, était plein de si grandes infamies, qu'on ne peut les imaginer. On ne saurait mieux représenter le personnage, qu'en disant qu'il était un autre Molinos pour la doctrine et pour les actions, ayant même à cet égard enchéri sur son maître. Ce qu'il y a de bien remarquable, c'est qu'il fut déclaré hérétique formel ; et tout ce qu'on lut de ses erreurs se réduisait à la doctrine de l'amour pur, qu'on nomma plusieurs fois, et la conformité, à la volonté de Dieu, à l'union avec Dieu, à la séparation de la partie supérieure d'avec l'inférieure, aux tentations, obsessions, etc., auxquelles le seul remède est de consentir. Je reconnus aisément nos quiétistes à toute cette peinture. Je me trouvai placé assez proche et en face des cardinaux, qui me faisaient tout publiquement des signes de la tête toutes les fois qu'on parlait de l'amour pur. Quand la cérémonie fut finie, je m'approchai de tous, et chacun me dit son petit mot sur la part que je prenais à cette action et que j'y devais prendre, ajoutant, en présence du cardinal de Bouillon : *Ecco l'amor puro*; et leur répondais : *L'amore purissimo e raffinatissimo*. Jamais homme n'a fait à une action publique une plus mauvaise figure que celle que fit M. le cardinal de Bouillon dans cette circonstance. Tout le monde s'en aperçut : sa contenance était bien différente de celle qu'avait M. le cardinal d'Estrées à l'abjuration de Molinos.

M. le cardinal de Bouillon n'a rien négligé pour que l'abjuration fût faite en secret ; mais on n'a eu aucun égard à ses sollicitations ; si les prières du cardinal Noris, qui est Augustin, ne l'avaient empêché, elle aurait été prononcée à la Minerve comme celle de Molinos. On croit que ce n'est pas sans avoir eu en vue M. de Cambrai, que l'on a ordonné cette action, et que l'amour pur a été nommé plusieurs fois. L'abbé de Chanterac a eu la curiosité d'assister à cette cérémonie ; mais il a été bien heureux d'être derrière les autres ; il aurait fait une très-mauvaise figure, si on l'avait vu. Il s'en est retourné tout consterné et indigné, disait-il, contre les cardinaux, à cause des infamies qu'on avait lues ainsi publiquement. Il faut avouer qu'elles faisaient frémir. Le P. Bénigne, quoique très-coupable, a été dispensé de cet acte public, à cause de sa simplicité et de sa bêtise, et il a été condamné à sept ans de prison. Son compagnon lui faisait croire et faire tout ce qu'il voulait. Le P. Bénigne a fait son abjuration en particulier.

Le lendemain, après la congrégation, M. le cardinal de Bouillon est parti pour Frescati, où il est resté jusqu'à hier matin, qu'il revint pour la congrégation du soir. M. le cardinal de Bouillon a passé ces quatre jours, seul avec le P. Charonnier, Jésuite, qui le dirige en tout.

A la congrégation qui se tint hier, parlèrent les cardinaux Ottoboni et Albani. M. le cardinal de Bouillon recommença et discourut longtemps. Je ne sais si d'autres parlèrent, je ne le crois pas ; car la congrégation commença assez tard, à cause de l'absence du cardinal Spada, qu'on attendit. Je vis le cardinal de Bouillon au sortir de la congrégation ; je pus l'entretenir en particulier. Mais, j'ai su depuis qu'il était très-content de lui-même, et il croit avoir bien parlé ; il dit à une personne qu'il fallait savoir à quoi s'en tenir sur la doctrine de l'amour pur, et qu'on ne devait pas se contenter là-dessus d'un *respective*. Je ne sais ce que cela veut dire.

Je me doute que M. le cardinal de Bouillon aura peut-être voulu réparer ce qu'il avait fait dans la première congrégation, et qu'il se sera expliqué sur l'amour pur, voyant son art inutile. Je saurai bientôt ce qu'il en est, et s'il a donné son vœu sur cet article. La finesse de M. le cardinal de Bouillon sera à présent de s'étendre et d'allonger. On a déjà dit qu'il imitait en tout le sacriste ; ainsi il sera le sacriste des cardinaux. On doit s'attendre qu'il ne perdra aucune occasion de servir M. de Cambrai, et ne lui fera que le mal qu'il ne pourra s'empêcher de lui faire, et qu'on ferait malgré lui.

Si les cardinaux continuent à parler si long-

temps, l'affaire ne finira pas sitôt; mais je suis persuadé qu'après les premières discussions ils s'arrêteront et seront très-courts; ils le disent eux-mêmes ainsi. Au reste, je ne doute pas que M. le cardinal de Bouillon ne cherche à les porter par son exemple à allonger.

Le mercredi matin, on ne parle pas au Saint-Office de notre affaire. Cette congrégation est réservée aux affaires courantes. Le jeudi on n'en parle pas devant le Pape, cela serait inutile: on le fait en particulier, et sur la fin on résumera le tout en présence de sa Sainteté. Je ne puis m'empêcher de croire que cette affaire sera terminée dans le mois de janvier. Néanmoins il ne faut pas laisser de presser du côté de la cour. Je n'oublie rien pour faire que le Pape engage les cardinaux à accélérer. Je vous envoie une lettre que je viens de recevoir de Mgr Giori sur les dispositions du nonce. Ce qui est certain, c'est que la congrégation a dessein de bien faire, et que le succès de l'affaire est à présent assuré.

On n'oublie rien pour l'instruction. Il est inutile de répondre ici de nouveaux écrits. Ceux qui ont paru nous suffisent, et ils ont eu leur effet. Mais ne laissez pas de faire pour la France tout ce que vous jugerez à propos. Il est nécessaire d'abattre l'orgueil de M. de Cambrai, et de ne lui laisser aucune espérance de lasser ses adversaires : il faut qu'il voie au contraire les évêques toujours prêts à le foudroyer. Je me sers et me servirai de toutes vos vues dans l'occasion.

Quand Zeccadoro s'est aperçu, il y a un mois, que ses peines étaient inutiles, il est allé à la campagne pour tâcher de tirer son épingle du jeu.

Je vous envoie copie de la lettre que j'ai reçue, il y a huit jours, de M. l'abbé de Gondi, de la part de M. le grand duc. M. l'abbé Feydé parle toujours au Pape comme nous convenons, et agit bien. Vous pouvez en assurer M. Salviati; il est bon que cela revienne ici à M. l'abbé Feydé, qui en aura plus de confiance en moi.

M. le cardinal de Bouillon est le plus lâche de tous les hommes. Les Jésuites sont au désespoir.

Il n'y a ici que les partisans déclarés de M. de Cambrai, qui osent seulement regarder la dernière *Réponse* de ce prélat à vos *Remarques*. Je crois toujours qu'il est nécessaire que vous le réfutiez fortement, et que vous confondiez toutes les impostures pour le triomphe de la vérité.

J'oubliais de vous dire que le pauvre abbé de Barrières me paraît assez intrigué sur ce qu'on lui mande de Paris, qu'il a un ecclésiastique auprès de lui qui est fort zélé pour M. de Cambrai, et que cela pourrait lui faire tort. Vous savez et je vous prie d'en assurer M. le cardinal d'Estrées, que je ne me suis jamais avisé de vous en dire un mot, n'ayant pas imaginé que ce bon homme pût faire ni bien ni mal, soit qu'il fût pour ou contre M. de Cambrai. J'en ai toujours parlé ainsi à M. de Barrières, qui se conduit ici sur cette affaire avec toute la modération d'une personne aussi sage qu'il est. Cet ecclésiastique d'ailleurs est un honnête homme, qui s'imagine à la vérité que l'amour du cinquième degré est la perfection, et que M. de Cambrai est le plus grand homme de l'Eglise : je me suis toujours moqué de lui.

LETTRE CCCLXXXI

LE MARQUIS D'HARCOURT, AMBASSADEUR EN ESPAGNE, A BOSSUET.

Madrid, 5 décembre 1698.

J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, du 10 de l'autre mois, avec celle que vous avez adressée à M. l'archevêque de Séville, et les livres qui y étaient joints, que j'avais déjà lus. M. l'archevêque de Reims m'a fait l'honneur de me les adresser il y a quelque temps, aussi bien que M. l'archevêque de Paris. Quoique je sois encore moins capable de juger de ces sortes de matières que d'aucune autre, ils m'ont fait grand plaisir. Vous y faites voir trop clairement la vérité et la pureté de votre doctrine et de votre procédé, pour que l'on puisse douter un moment de la fausseté de celle que vous combattez; à moins qu'on ne soit entêté de son propre ouvrage, ou d'une nouveauté qui plaît toujours à de certaines gens, et surtout aux esprits faibles. Tout ceux qui aiment la pureté de la religion et le repos de l'Etat ne sauraient trop louer votre zèle à détruire un monstre naissant.

Je me suis informé ici soigneusement du chemin que cela peut faire en Espagne, qui est peu de chose; car cette monarchie a tellement baissé en tout, que l'ignorance y règne de manière que le seul mot de *mystique* y est très-peu connu. L'inquisition ne fait la guerre qu'au judaïsme, et son principal soin est de conserver une autorité injustement acquise, et de la pousser au delà de ses justes bornes.

J'envoie à M. l'archevêque de Séville la lettre que vous lui écrivez, et je vous ferai tenir sa réponse avec soin. Je tâcherai aussi de découvrir ce qui se passe à Salamanque, ou du moins il n'y a que quelques particuliers qui travaillent secrètement. J'aurai l'honneur de vous infor-

[illegible]

mer du tout, comme la personne du monde qui est avec le plus de respect et de vénération, etc.

LETTRE CCCLXXXII.

BOSSUET A M. DE LA BROUE.

A Paris, ce 6 décembre 1698.

Je ne me contenterai pas, Monseigneur, de faire écrire M. l'abbé de Castries, qui ne me le refusera pas quand je l'en prierai ; mais j'écrirai moi-même en même temps, et dans le temps que vous souhaitez. Je ne mentirai pas quand je dirai que je souhaite plus de vous voir ici que vous d'y venir.

Les nouvelles de Rome marquent une prochaine et ferme décision ; et je le crois ainsi, d'après l'impression qu'a faite ma *Réponse*. Je vois, par l'attente où l'on en était, combien la séduction et la prévention d'un grand parti ont d'effet : elles forment jusqu'à Rome une prodigieuse cabale : mais ma *Réponse* a mis tout le monde en garde contre l'artifice. Je suis, mon cher seigneur, avec le respect et la cordialité que vous savez, etc.

LETTRE CCCLXXXIII.

BOSSUET A SON NEVEU.

Paris, 7 déc. 1698.

J'ai reçu votre lettre du 18 novembre. J'ai vu M. de Paris; nous nous sommes naturellement communiqué ce que vous nous écriviez. Dieu préside à ce qui se passe. On a donné avis au roi que M. le cardinal de Bouillon, ne sachant plus où se tourner pour sauver M. de Cambrai, pourrait faire mettre dans la préface d'une bulle quelque clause qui blesserait les droits du royaume, et en empêcherait l'exécution. Le roi fut touché de cet avis ; et je crois être assuré qu'il est parti un courrier exprès pour lui porter des ordres bien précis sur cela; c'est aussi principalement à quoi vous avez à prendre garde. On veut faire un bien solide : il ne faut donc rien qui déroge à une fin si sainte et si grande. C'est M. de Cambrai qui a porté l'affaire au Pape en lui soumettant son livre. Nous, qui étions appelés en témoignage, nous l'avons rendu à toute l'Eglise : nous n'avons rien demandé au Pape; nous ne sommes ni dénonciateurs ni accusateurs. Le roi a parlé, et je ne vois rien qui empêche de faire mention de ses instances réitérées. Moyennant cela, tout ira bien, et l'autorité du Saint-Siége mettra fin à une hérésie dont les suites seraient funestes au christianisme, si l'on n'y pourvoyait bientôt.

Je n'écrirai plus du tout. Quand la décision sera venue, je pourrai, sans plus disputer, faire mon second traité *Sur les états d'oraison*, où j'en donnerai les principes; et je comprendrai dans un seul volume les cinq traités que j'ai promis. Cela ne peut être qu'utile, puisque je suivrai les principes que la bulle du Pape donnera. Il sera même nécessaire d'en donner sur ce sujet-là, à cause de l'ignorance et du galimatias de la plupart des spirituels, et de l'abus qu'on fait de l'autorité de l'Ecole. Vous pourrez même, après que l'affaire sera terminée, insinuer que si on l'a pour agréable, je dédierai mon ouvrage au Pape.

Il n'y a rien à ajouter aux principes que j'ai posés dans le *Summa*, ensuite dans les *In tuto*, dans la *Réponse aux quatre lettres*. Il n'y aura que l'ordre à changer, et à procéder par principes, en laissant la polémique. Le livre est presque tout fait. Je réduis toute l'oraison à l'exercice de la foi, de l'espérance et de la charité, après saint Augustin dans sa lettre à Probe. J'expliquerai en détail ce que la foi met dans la prière, ce qu'y met l'espérance, ce qu'y met la charité et le vrai amour. Saint Augustin ira partout à la tête, et saint Thomas sera le premier à sa suite. Je n'oublierai pas les autres saints, sans mépriser les mystiques, que je mettrai en leur rang, qui sera bien bas, non par mes paroles, mais par lui-même, comme il convient à des auteurs sans exactitude. Je ferai pourtant valoir ce qu'ils ont de bon, afin que ceux qui les aiment ne se croient pas méprisés.

Pour revenir à notre affaire, je suis ravi que les signatures des docteurs de cette faculté tournent à bien. Je n'y trouve en effet qu'une chose à reprendre, qui est la faiblesse des qualifications. M. de Paris en convient ; mais le tour de modestie que vous y donnez sauvera tout.

Est-il possible que l'erreur sur le trouble involontaire de Jésus-Christ échappe, sous prétexte du passage de saint Thomas, dont j'ai donné une si claire solution, en trois mots, dans mon *Avertissement* sur les *cinq Ecrits*, n. 7 [1] ? Il serait honteux qu'une proposition que l'auteur a abandonnée et puis reprise à la fin, quand il a vu qu'il avait trouvé des flatteurs, évite la censure du Saint-Siége. Repassez ce que j'ai dit dans la *Réponse aux quatre lettres*, sect. 20.

Dans le fond, M. de Chartres est de même avis que moi sur les motifs seconds de la charité. Il en a approuvé, et la doctrine, et les principes établis dans les *Etats d'oraison*; mais occupé d'autres affaires, il est vrai qu'il n'a pas pris autant de soin que moi de montrer par principes l'inséparabilité des deux motifs, comme je l'ai fait dans le *Summa doctrinæ* et dans les *In tuto*.

J'ai clairement démontré que ces deux motifs pouvaient bien être séparés *per mentem* et par abstraction à l'égard de l'intention explicite, dans des actes passagers ; et c'est le dernier point où l'on peut aller, en remarquant seulement que l'amour de la béatitude, subordonné toutefois à la gloire de Dieu, se trouve, du moins implicitement et virtuellement, dans tout acte raisonnable. Il n'y a que moi proprement qui ai expliqué ceci par principes : *Schola in tuto*, quæst, 1 n. 4, prop. 6, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 33 ; et n. 18 jusqu'au 22, et n. 33 ; ce qui est prouvé par saint Augustin, n. 228 et suiv.; par saint Thomas, q. 2 et 3, n. 8, 34, 35 et suivants *Réponse aux quatre lettres*, sect. 9 et 15, etc.

Si je vous marque ces endroits, ce n'est pas que je ne sente que vous avez pris tout cela parfaitement bien.

J'ai vu, dans une lettre du P. Estiennot à M. de Reims, que le maître du sacré palais l'ayant été voir, l'avait beaucoup questionné sur l'aigreur que les cambraisiens m'imputent. Il a répondu que M. de Cambrai me devait tout: il ne faut pas s'étonner que sur l'accusation formée contre moi d'avoir révélé sa confession, et sur d'autres imputations extrêmement odieuses, j'avais répondu sérieusement; que pour me bien connaître, il ne fallait que lire les *Variations*, où l'on voit autant de modération que de force. Je pense qu'il faut insister sur cela auprès des amis particuliers, et notamment auprès du maître du sacré palais. Voyez ce que j'ai dit sur ce sujet, *Réponse aux quatre lettres*, sect. 24.

LETTRE CCCLXXXIV.

M. DE NOAILLES A L'ABBÉ BOSSUET.

Paris, ce 8 décembre 1698.

Votre lettre du 18, Monsieur, m'a donné une grande joie, j'y vois avec un sensible plaisir le bon effet de l'avis de nos docteurs. Vous l'avez si bien défendu, que les efforts de la cabale ne pouvaient pas l'emporter sur vos bonnes raisons : elles sont sans réplique, et on ne peut les combattre sans s'exposer à être confondu. Ce que le Pape a dit au cardinal Albane me paraît merveilleux : j'aurais de la peine à le croire, si vous n'aviez un aussi bon auteur pour garant. Il est impossible, dans cette disposition, que cet avis n'avance le jugement, et ne fortifie ceux des juges qui pouvaient craindre que les savants ne fussent contre eux.

Ce que vous me mandez des bonnes dispositions du Pape et des cardinaux, est confirmé par toutes les lettres de Rome ; ainsi, il paraît que vos Mémoires sont justes. Cela nous donne de grandes espérances ; mais je ne laisse pas de craindre toujours le retardement. La lenteur est naturelle à votre cour, et les partisans du livre veulent toujours reculer. Si les cardinaux veulent examiner chaque proposition en particulier, ils donneront belle matière à la cabale pour les obliger d'allonger : ainsi vous ne devez point, Monsieur, cesser de demander diligence, non-seulement au Pape, qui paraît bien disposé à l'accorder, mais aux cardinaux, qui peuvent n'être pas si pressés que Sa Sainteté.

Je comprends aisément l'embarras du cardinal de Bouillon ; mais c'est sa faute : défiez-vous-en toujours. C'est une bonne chose que le commissaire du Saint-Office soit si fort de vos amis ; mais vous n'en serez pas pour cela si bien instruit que l'abbé de Chanterac. On continuera à lui révéler les secrets que vous ne pourrez pénétrer, mais la vérité l'emportera, s'il plaît à Dieu.

J'envoyais, dans le moment que j'eus reçu votre paquet, la lettre de l'abbé de Toureil.

Vous pouvez assurer M. Poussin que je le servirai de mon mieux : le P. Roslet m'en a déjà écrit.

Je vous demande plus de nouvelles que jamais ; car elles vont être toutes importantes. Je souhaite que l'on couronne bientôt vos peines, et que vous me croyez toujours à vous, Monsieur, autant que j'y suis.

LETTRE CCCLXXXV.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

Mercredi 10 déc. 1698.

J'ai reçu les deux lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire de Germigny, le 16 et le 17 novembre : vous verrez, par la suite de cette lettre, ce qui m'a déterminé à dépêcher le courrier qui vous porte ce paquet, et un semblable à M. de Paris.

Vous aurez vu, par ma dernière lettre du 2 de ce mois, que vous recevrez plus tôt ou en même temps que la présente, que je commençais à craindre quelques longueurs, et à soupçonner quelques difficultés depuis la troisième congrégation qui s'était tenue la veille, et dont je n'avais pu savoir le succès quand j'écrivis le lendemain. J'avais néanmoins bien senti qu'il y avait du nouveau, par les discours du cardinal Casanate et de quelques autres, qui ne parlaient pas avec la même certitude de la décision de cette affaire, par l'espèce de joie que je vis sur le visage de M. le cardinal de Bouillon au retour de la congrégation, et par ce qu'il lui était échappé de dire qu'il ne fallait pas s'en tenir à un *res-*

pective, mais aller plus avant ; ce qui, selon moi, ne pouvait être dit à bonne intention par le personnage. Je sentis donc dès ce moment quelque mauvais dessein et quelque changement. J'ai cru ne devoir rien oublier pour approfondir ce qui en pouvait être, pour savoir, s'il était possible, le vrai état des congrégations, et ce que faisait le cardinal de Bouillon, afin de remédier au mal qu'on pourrait avoir causé, et vous donner des instructions sûres. Voici ce que j'ai découvert :

Premièrement, tout ce que je vous ai marqué par mes précédentes, de ce qui s'est passé dans les deux premières congrégations, est vrai au pied de la lettre. Excepté M. le cardinal de Bouillon, tous ceux qui avaient parlé avaient fait des merveilles. Ils s'étaient expliqués en peu de paroles, avaient donné leurs vœux, et des qualifications précises aux propositions qui concernent l'amour pur, établissant le vrai sens des propositions qu'ils faisaient voir être mauvaises et dans l'intention de l'auteur, et dans tout le contexte du livre. M. le cardinal de Bouillon revint désolé de ces congrégations. Il ne restait plus à parler sur cette matière que le cardinal Ottoboni et le cardinal Albani. Je voyais dans les yeux et dans les discours de tous nos amis une joie bien marquée : ils me disaient qu'il n'y avait qu'à les laisser faire, que tout irait bien et finirait promptement. L'assesseur m'avait assuré, il n'y avait pas quinze jours, qu'à Noël MM. les cardinaux auraient achevé de donner leurs vœux, et qu'il ne resterait plus qu'à dresser la bulle. Le Pape et tous les cardinaux le faisaient assez entendre, et le croyaient.

Dans ces circonstances arriva le jour où devait se tenir la troisième congrégation. Le cardinal Ottoboni parla, ainsi que le cardinal Albani ; c'étaient les derniers après lesquels revenait le tour de M. le cardinal de Bouillon, qui parla très-longuement, et la congrégation finit. Depuis cette époque, il m'est revenu de tous côtés que l'affaire tirerait en longueur, qu'on faisait des difficultés. Toutes les personnes qui s'intéressent véritablement à la bonne cause en ont été alarmées. Je savais que le Pape avait dit que le tout consistait à bien s'expliquer sur le livre de M. de Cambrai. Le commissaire déclarait que cette affaire ne finirait pas avant le Carême. Les partisans de M. de Cambrai, qui les dernières semaines étaient désespérés, commençaient à reprendre courage, et à dire que l'affaire ne se terminerait point. J'ai été aux informations, et j'ai su par des voies sûres, puisque c'est par le cardinal Casanate lui-même, et par le P. Roslet, que le cardinal Albani a insinué, j'ai su que M. le cardinal de Bouillon était cause de tout ce désordre. Le cardinal Casanate me dit hier que sans cette Eminence on aurait déjà voté sur vingt propositions ; mais qu'on ne pouvait lui imposer silence, et qu'il n'avait pas été possible de l'obliger, dans les trois premières congrégations, à donner son vœu, ni de savoir ce qu'il voulait conclure. Il ne conclut à rien la première fois qu'il parla ; à la troisième congrégation, où il reprit la parole, il fit la même chose ; avant-hier, jour de la quatrième séance, il demanda encore à parler, et je ne suis pas assuré s'il a donné son vœu par écrit, comme les cardinaux le lui ont demandé : j'en serai informé avant que de finir cette lettre. Ce que je sais, c'est que tous les cardinaux paraissent indignés de l'embarras qu'il met dans cette affaire, qui sans lui n'aurait jamais trouvé et ne trouverait point de difficulté.

Le cardinal Casanate dit qu'il se perd dans les nues avec des raisonnements plus subtils que ceux du Jésuite, du Carme et du Sacriste ; enfin que tout son but est d'embrouiller et d'allonger. Le cardinal Albani a dit au P. Roslet que le cardinal de Bouillon paraît savoir très-mauvais gré à ceux qui contredisent son sentiment, et qui parlent trop fort contre M. de Cambrai, et qu'il garde là-dessus très-peu de mesures. Le cardinal Casanate m'a ajouté quelques paroles, qui me font juger que la vue de M. le cardinal de Bouillon est de distinguer deux sens dans les propositions ; suivant l'un desquels les propositions sont censurables, mais soutenables selon l'autre, qui est, à l'en croire, celui de M. de Cambrai, à qui il faut bien nécessairement s'en rapporter sur ce qu'il a pensé. J'ai eu en même temps la satisfaction d'entendre le cardinal Casanate me dire nettement, qu'on aurait raison de se moquer du Saint-Siége, s'il entrait dans nos prétendus doubles sens ; que c'était l'affaire du Pape et des cardinaux de déterminer si le sens naturel des paroles était bon ou mauvais ; que c'était là précisément sur quoi on consultait le Saint-Siége, et sur quoi il convenait de répondre ; qu'ainsi il fallait nécessairement décider, ou que le sens naturel des propositions de M. de Cambrai était bon et catholique, ou qu'il était mauvais, et digne de telle ou telle censure. C'est là en effet le point essentiel, qui me paraît être bien saisi, non-seulement par le cardinal Casanate, mais par presque tous les autres ; et c'est aussi ce qui fait enrager M. le cardinal de Bouillon. Le cardinal Casanate m'a assuré que c'était une moquerie de vouloir parler plus d'un quart d'heure ; qu'il ne parlerait jamais davantage, quand ce serait à lui à parler ; qu'il était

question de donner son vœu par écrit, et de qualifier nettement les propositions. Enfin il me parla en homme bien intentionné, bien persuadé de la bonté de notre cause et de la malignité de M. le cardinal de Bouillon, qu'il dit clairement être le seul à craindre.

Le cardinal Albani s'est exprimé à peu près de la même sorte au P. Roslet ; et le cardinal Casanate lui a répété ce qu'il m'avait dit à ce sujet. Ainsi on ne peut savoir plus sûrement les démarches de M. le cardinal de Bouillon et ses bonnes intentions, dans lesquelles je ne doute pas qu'il ne persévère jusqu'à la fin. M. le cardinal de Bouillon par son seul vœu allongera l'affaire plus de deux mois, sans compter les incidents qu'il ne manquera pas de faire naître quand les cardinaux auront fini, et qu'il s'agira de rédiger la bulle. Je ne sais, pour moi, si l'on peut faire pis contre l'Eglise, et manquer plus essentiellement aux volontés du roi.

Revenons à la congrégation de lundi dernier, qui était avant-hier, 8 de ce mois. M. le cardinal de Bouillon y parla encore le premier, très-longuement, et sur l'amour pur, quoiqu'il se fût déjà expliqué deux fois sur cette matière, et il s'étendit sur l'article de l'indifférence. Je ne suis pas assuré s'il a laissé son vœu relativement aux propositions qui concernent ces deux articles : vous en serez instruit à la fin de ma lettre. Pour les autres cardinaux qui suivaient, ils furent très-courts et laissèrent leur vœu par écrit sur l'article de l'indifférence. Le cardinal Carpegna parla et le cardinal Nerli ; le cardinal Casanate, qui se trouva un peu malade, ne voulant occasionner aucun retard, envoya son vœu par écrit, qu'on lut apparemment. M. le cardinal de Bouillon avait été trop long, pour que d'autres pussent parler.

Il arriva samedi au soir, 6 de ce mois, un courrier extraordinaire, qui apporta les paquets de la cour. M. le cardinal de Bouillon était à Frescati, seul avec le P. Charonnier ; il revint le lendemain. M. le cardinal de Bouillon parut plus consterné qu'on ne l'a jamais vu. Il a laissé le P. Charonnier à Frescati. J'ai quelque raison de croire qu'il n'a pas reçu des ordres agréables sur M. de Cambrai. Si M. le cardinal de Bouillon s'est enfin déterminé avant-hier à laisser son vœu, je suis persuadé que le contenu des dépêches n'y aura pas peu contribué.

Je le vis lundi au soir, au sortir de la congrégation ; il battit extrêmement la campagne, me dit qu'il voudrait que le secret du Saint-Office lui permît de me rapporter la manière dont il venait de parler. Je suis assuré qu'il ne m'aurait rien dit qui vaille ; il croit endormir tout le monde avec ses beaux discours, mais il n'y réussit guère.

Hier, après m'être assuré par le cardinal Carpegna et le cardinal Casanate que j'avais entretenus, et par le cardinal Albani que le P. Roslet avait vu, de l'état des choses, et que tous les retardements venaient des embarras que le cardinal de Bouillon suscitait malicieusement, et de ses longueurs affectées, j'allai chez le cardinal Spada, que je savais avoir reçu, par le même courrier extraordinaire, des lettres pressantes du nonce pour accélérer. Je le suppliai de vouloir bien engager le Pape à parler fortement demain à messieurs les cardinaux, pour les obliger de parler très-peu, et de donner leurs vœux par écrit sur les propositions qu'ils auront à traiter. Il me dit que c'était bien son sentiment, qu'il agissait ainsi, et presque tous les cardinaux ; mais qu'on ne pouvait par imposer silence à ceux qui ne voulaient pas finir, que le Pape, tout Pape qu'il est, aurait même de la peine à y réussir ; qu'il espérait néanmoins qu'on y viendrait ; que ceux (voulant me parler du cardinal de Bouillon) qui n'avaient rien conclu pendant trois congrégations avaient commencé dans la dernière à le faire ; et qu'il faisait espérer que cela continuerait. Je le fis souvenir des paroles qu'on m'avait comme données, que vers Noël on aurait terminé. Il me répondit que naturellement cela pouvait être, mais qu'il ne dépendait ni du Pape ni de lui, que cela fût ainsi ; que MM. les cardinaux pouvaient seuls disposer du temps.

Il voit bien d'où vient le retard, mais il est très-modéré, très-sage, et a beaucoup de retenue ; il n'en aperçoit pas moins les manéges du cardinal de Bouillon. Je lui parlai fortement sur les deux sens qu'on voulait donner aux propositions. Il convint avec moi des mêmes principes que le cardinal Casanate m'avait exposés, et me parla fort bien là-dessus. Il m'assura que, quoi qu'on pût faire pour retarder, cela ne pourrait pas être si long que je le craignais, et que sûrement dans le mois de janvier les cardinaux auront fini. Je pris la liberté de lui dire que si certaines gens continuaient à agir comme ils avaient fait, je ne croyais pas qu'on eût achevé à cette époque, et que c'était au Pape à y mettre ordre ; que pour le roi, il n'y oubliait rien.

J'ai su, par un cardinal qui n'est pas du Saint-Office, le sujet de la dernière dépêche du nonce au Pape, et du roi à M. le cardinal de Bouillon. Elle a pour objet la crainte que le roi dit avoir, avec fondement, que, dans la bulle qu'on pourra donner contre M. de Cambrai, ceux qui auront intérêt de brouiller ne fassent insinuer quelques

paroles en faveur des prétentions de l'infaillibilité du Pape, qui seraient cause que cette bulle ne pourrait être reçue dans le royaume ; et que le roi se trouverait empêché d'exécuter la parole qu'il a donnée au nonce à ce sujet. C'est pourquoi il ordonne à M. le cardinal de Bouillon de veiller à ce qu'il ne soit rien inséré dans le décret de contraire à nos maximes, et d'en parler fortement au Pape. Je sais que M. le cardinal de Bouillon trouve fort hors de propos cette démarche ; mais pour moi, quoique je n'aie pas entendu parler qu'on eût ici un pareil dessein, je juge cette précaution excellente ; et je pense même qu'on a très-bien fait de prévenir de bonne heure cette cour, afin de la tenir en respect là-dessus, et qu'il ne soit pas question de ce point quand on travaillera à la bulle. Autrement on eût fort bien pu se servir de ce moyen pour faire de nouvelles difficultés et causer de nouveaux retardements.

Je vous dirai qu'il y a à peu près un mois que cette pensée me vint dans la tête. Je la communiquai au cardinal Casanate, qui me dit que ce ne pourraient être que des fous qui fussent capables d'avoir cette idée ; qu'il n'était pas question ici de l'infaillibilité du Pape, qu'il fallait que le Pape songeât à faire un décret conforme à la tradition, à l'Ecriture sainte, aux décrets de ses saints prédécesseurs, et qu'alors personne ne lui disputerait qu'en suivant ces règles il ne fût infaillible. Il m'ajouta que, sans aller plus loin, il n'y avait pas deux jours que parlant au Pape sur les Jésuites, qui se font valoir auprès de lui comme les défenseurs des prétentions de la cour de Rome, il lui avait tenu le même discours ; qu'il lui avait dit, par rapport à l'affaire de Cambrai, que si Sa Sainteté ne suivait pas les règles de la tradition et de l'Ecriture dans son décret, assurément elle ne serait pas infaillible. Je ne sais comment j'ai oublié dans mes précédentes lettres de vous marquer ce discours qui fut tel que je vous le rapporte. J'avoue que je serais assez curieux de savoir qui a pu donner cet avis à la cour. Il faut qu'il ait été suggéré de bonne part ; et encore une fois, quoi que M. le cardinal de Bouillon puisse dire, l'ordre est venu très à propos et ne peut produire aucun mauvais effet. Cela est d'autant meilleur, que je sais que M. le cardinal de Bouillon en est très-fâché ; c'est signe qu'il pensait peut-être à cette nouvelle brouillerie ; mais il en trouvera bien quelque autre.

Pour vous dire à présent comment se sont comportés les cardinaux Ottoboni et Albani, je me trouve un peu embarrassé. Quant au cardinal Albani, je pense qu'il est assez décidé, mais il ne va pas aussi rondement que les autres ; c'est sa manière, et cependant le P. Roslet en répond. Pour moi, je crains toujours un peu. Il fera un grand effort, s'il rompt en visière à son ami le cardinal de Bouillon. Le cardinal Ottoboni veut que je croie qu'il va bien ; mais j'ai remarqué tant de petitesse et d'affectation dans ses manières, que je crains le parti qu'il aura pris, malgré les assurances de son théologien, qui m'a parlé ouvertement là-dessus. Je suis persuadé qu'il aura un peu biaisé ; on le croit ainsi. Je vais sortir pour voir Sa Sainteté si je puis, et au retour je reprendrai ma lettre.

J'achève ma lettre, et me hâte pour faire partir le courrier.

J'ai vu Sa Sainteté, après avoir su par le P. Roslet l'audience qu'il en avait eue ce matin. Sa Sainteté est informée de tout : elle est indignée contre M. le cardinal de Bouillon, et elle m'a promis de parler fortement. Elle veut absolument que les cardinaux donnent leurs vœux et les qualifications par écrit. Je n'ai oublié aucune des raisons qui peuvent lui faire connaître de quelle importance il est de finir bientôt. Il est certain, quelque bonne intention que le Pape ait, qu'il n'y a que le roi et le nonce qui puissent le remuer efficacement, et le déterminer à agir, malgré les impressions désavantageuses que la cabale ne cesse de lui donner, et les continuels assauts que les protecteurs de M. de Cambrai lui livrent. Il le faut soutenir jusqu'à la fin, et presser plus que jamais la conclusion, coup sur coup. Il m'a fort demandé des nouvelles de votre santé. Il sait la petite maladie de M. de Paris, et sa guérison. Il m'a dit qu'enfin certaines gens avaient commencé à donner par écrit quelque chose. Il n'aime point le cardinal de Bouillon, mais il le craint. Qui ne le craindrait ?

J'ai vu encore l'assesseur, qui m'a confirmé que M. le cardinal de Bouillon avait conclu. Il m'a assuré qu'on ne s'arrêterait point aux prétendus sens cachés du livre ; mais qu'on qualifierait les propositions *ut sonant*, et qu'on voulait les condamner *in sensu obvio et naturali*. C'est aussi ce que j'ai tâché de faire comprendre au Pape. Je n'ai rien pu apprendre sur les qualifications que M. le cardinal de Bouillon pouvait avoir données aux propositions. Je suis bien assuré qu'il n'a pas condamné les propositions dans le sens de son ami, ni dans le sens *obvio et naturali*. Il aura apparemment distingué deux sens, comme s'agissant de propositions équivoques, qu'il est de l'équité d'expliquer suivant la déclaration de l'auteur. Il aura condamné la doctrine du cinquième état, qui exclurait l'espérance ; mais il aura s'attendu que les propos-

tions ne l'excluent pas dans le sens qu'y donne M. de Cambrai. Il est difficile qu'il dise quelque chose de bon ; mais parce qu'il m'a avancé lui-même, par ce que m'ont rapporté les autres, je suis presque assuré que son vœu va là. Au moins est-il bien certain que tel qu'il est il ne l'a donné qu'à l'extrémité, et qu'après avoir voulu voir s'il ne pourrait pas former quelque parti. Ce serait vouloir se tromper trop visiblement, que de croire qu'il ne se conduira pas jusqu'à la fin dans le même esprit; au péril de tout, même d'encourir la disgrâce du roi, à qui il croit toujours pouvoir en imposer. Il agira toujours de mauvaise foi.

Mais quel remède à un si grand scandale ? J'avoue que je n'en connais point. Après tout ce que ce cardinal voit, tout ce qu'il sait, que peut-on faire de plus, que d'aller à des extrémités qu'on ne saurait concilier ? Je puis vous dire seulement que tout le monde, les cardinaux et le Pape s'étonnent de la patience du roi, et de l'insolence de M. le cardinal de Bouillon.

L'état des choses, que je n'ai pu éclaircir qu'aujourd'hui, m'a déterminé à dépêcher un courrier, et cela pour plusieurs raisons : la première est l'ordre que vous m'avez donné de le faire dans des conjonctures aussi essentielles; la seconde, afin que l'on voie à la cour les mesures qu'on peut prendre, sans perdre un moment de temps, par rapport au Pape et à M. le cardinal de Bouillon, et qu'on sache à quoi s'en tenir sur la conduite de ce ministre ; la troisième est que M. Poussin m'a averti que M. le cardinal de Bouillon, était très-inquiet, et se défiait de ses propres domestiques, qu'il avait ouvert leurs lettres, et qu'il craignait cet ordinaire qu'il ne s'avisât peut-être d'envoyer ouvrir celles qu'on porterait à la poste ; quatrièmement, parce que M. le cardinal de Bouillon retarde de huit jours à renvoyer le courrier extraordinaire dépêché de la cour, et cela, afin qu'on ne soit pas informé sitôt de ce qui se passe ici. Enfin, je me suis déterminé à prendre cette voie, prévoyant qu'au moyen du courrier extraordinaire que je dépêche aujourd'hui, et de celui que M. le cardinal de Bouillon renverra dans huit jours, j'aurai la faculté d'instruire promptement de tout ce qui se fait dans un commencement aussi essentiel que celui-ci.

Le sieur Feydé, agent du grand-duc, me donne un homme sûr qui porte mon paquet à Florence, qu'il adresse à M. le grand-duc ; et M. le grand-duc fera repartir sur-le-champ un courrier, qui sera adressé à M. le marquis Salviati, qui vous fera tenir ma dépêche. Vous verrez avec M. le marquis Salviati à pourvoir aux frais du courrier, et à le renvoyer, si vous le jugez à propos : c'est ce dont je suis convenu avec le sieur Feydé. Je ne pouvais prendre de voie plus sûre, plus prompte et plus secrète. Par là nous ne serons pas à la merci de quelque fripon, ou qui reste quinze jours en chemin, ou qui ne puisse courir.

Je vous ai mandé plus d'une fois combien l'agent de M. le grand-duc fait bien ici : je vous prie d'en parler dans l'occasion.

M. Poussin continue à faire tout ce qu'il peut pour nous seconder. M. le cardinal de Bouillon le hait à la mort, et fait tous ses efforts pour que M. le prince de Monaco ne le prenne pas à son service. Cela seul devrait opérer un effet contraire. Je vous prie de ne pas négliger dans cette occasion les intérêts de M. Poussin, d'en parler en particulier à Mme de Maintenon, qui est déjà très-disposée en sa faveur, aussi bien que les ministres. M. le prince de Monaco, que M. le cardinal de Bouillon a prié de ne le point continuer dans son emploi, sera embarrassé ; mais quand il dira que le roi et les ministres l'ont souhaité, que pourra répondre M. le cardinal de Bouillon? J'en écris autant à M. de Paris.

M. le cardinal de Bouillon croit ne pouvoir être convaincu, à cause du secret du Saint-Office, et il niera tout, mais les actions et les faits parlent.

M. Madot voulait vous écrire : je me suis chargé de vous faire ses très-humbles remercîments. C'est un gentilhomme qui a de l'esprit et du mérite, et qui est très-fort de mes amis.

M. l'abbé de la Trémouille a enfin parlé au Pape, à peu près comme j'aurais souhaité qu'il le fît, il y a un an, mais il m'a assuré avoir bien parlé, et je l'en remercierai de votre part.

Le Pape m'a déclaré ce soir, ainsi qu'au P. Roslet ce matin, qu'il était bien éloigné d'improuver la censure de la Sorbonne, et le procédé de M. de Paris à ce sujet.

Les Jésuites ont fait tous leurs efforts auprès du grand-duc, mais inutilement. Ils ne s'oublient pas ici, et le P. Charonnier surtout.

Le quiétisme s'est découvert dans le royaume de Naples.

Si le prince de Monaco arrive ici avant la décision de l'affaire de M. de Cambrai, qu'il n'ait pas confiance en moi, et ne témoigne point de vigueur par rapport au succès de cette affaire, il nous fera plus de mal que de bien. La seule apparence qu'il aurait de vouloir ménager là-dessus M. le cardinal de Bouillon, serait pernicieuse.

On ne publie pas encore ici la réponse aux

Mystici in tuto, qu'on dit arrivée. L'ouvrage que vous projetez me paraît bon : tout ce qui viendra de vous sera bien reçu des honnêtes gens.

J'oubliais de vous dire que la rage des cambraisiens, sur la censure des docteurs, a été au point qu'ils ont distribué aux cardinaux des lettres anonymes, en italien et en français, excessivement insolentes contre M. de Paris, qu'ils accusent d'avoir forcé les docteurs à signer ; mais les déclamations indécentes n'ont fait ici aucune impression. Les Jésuites sont les seuls qui les aient approuvées ; parce qu'ils ont publié les mêmes choses.

LETTRE CCCLXXXVI.

BOSSUET A SON NEVEU.

Rome, ce 10 décembre 1698.

J'ai reçu votre lettre du 25 novembre. Je suis très-content du progrès de l'affaire. Il ne faut point perdre de temps, à cause du grand âge du Pape.

J'ai reçu la *Réponse* de M. de Cambrai *sur les Remarques*; je ne l'ai point encore lue. Mon frère et M. Chazot disent que cet ouvrage ne contient que des redites : je verrai s'il est besoin que je réponde. M. le nonce paraît y répugner : je prendrai dans peu mon parti. Si je suivais mon inclination, je ne laisserais jamais un méchant esprit débiter impunément tant de faussetés.

Je conviens que M. le cardinal Casanate serait un grand et digne sujet pour la papauté : j'en parle toujours ici comme je dois. Quand on aimera fortement l'Église, il ne faudra penser qu'à lui.

M. l'archevêque de Paris est le plus opposé à ce qu'on fasse de nouveaux écrits, parce que le cardinal de Bouillon, à mon avis, aura marqué que le Pape désirerait qu'il n'en parût plus.

Quand M. de Cambrai rejette sur Mme de Maintenon la condamnation que nous faisons de ses erreurs, il montre ses mauvais desseins.

M. d'Argenson interroge Mme Guyon par rapport à M. de Cambrai ; et l'on a déjà trouvé que c'était lui que Mme Guyon entendait sous le nom qui est marqué, *Relation*, section 6, n. 18. La liaison de cette dame avec lui est manifeste. Il est prouvé qu'elle a commis le crime avec le P. La Combe.

Ce que les partisans de M. de Cambrai ont débité sur l'approbation donnée à sa doctrine par l'université d'Alcala, n'est rien. On parle de la thèse de Louvain : je la fais chercher, et je ne l'ai pas encore vue.

M. de Monaco m'a parlé de vous très-obligeamment. Je ne partirai pas d'ici pour Meaux sans l'entretenir à fond : j'en suis très-satisfait. Il partira au commencement de l'année prochaine. J'embrasse M. Phelippeaux, et je suis très-content de sa lettre du 25 novembre.

LETTRE CCCLXXXVII.

M. DE NOAILLES A L'ABBÉ BOSSUET.

[illegible] décembre 1698.

Vous n'aurez qu'un mot de moi aujourd'hui, Monsieur ; car j'ai très-peu de temps. Je reçus hier votre lettre du 25 ; elle me donne bien de la joie, par les bonnes nouvelles que vous me mandez. Il y a lieu d'espérer qu'enfin la bonne doctrine triomphera ; mais comme on n'est sûr de rien, surtout avec de certaines gens, que quand les choses sont entièrement faites, ne cessez point de presser et de veiller pour empêcher que les efforts et les artifices de la cabale n'obtiennent encore quelque chose de préjudiciable à l'Église.

M. de Monaco se dispose à partir incessamment ; s'il ne le peut faire à la fin de ce mois, ce sera au plus tard les premiers jours de l'autre ; vous pouvez l'assurer, car j'en ai eu encore des nouvelles aujourd'hui.

Le dernier écrit de M. de Cambrai est bien mauvais en toutes manières : mais quelque tort qu'il ait, rien ne retiendra sa plume qu'une décision de Rome. Il ne faut pas compter qu'on le fasse taire à force de lui répondre ; il ne voudra jamais avoir le dernier, et ne trouvera rien sans réplique. Nous en conférerons M. de Meaux et moi. Je ne l'ai pas vu depuis que j'ai lu ce bel ouvrage, qui est ici très-rare ; je l'eus hier quelques heures. Je suis toujours comme vous savez, Monsieur, à vous de tout mon cœur.

LETTRE CCCLXXXVIII.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

A Rome, ce 1[illegible] déc. 1698.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire de Meaux, le 24 novembre. Je vous écris celle-ci par le courrier extraordinaire, qui doit partir demain matin. M. Poussin me répond de la lettre. J'écris en petit caractère par nécessité, afin que le paquet tienne moins de place.

On tint hier la cinquième congrégation. Il m'a été impossible d'en savoir aucune nouvelle sûre, mais avant minuit je ne désespère pas d'en apprendre, et de joindre à cette lettre ce qu'il faudra là-dessus. Voici ce qui s'est passé depuis ma dernière du 10, envoyée par M. l'abbé Feydé, et M. le grand-duc, que je suppose arrivée avant que vous receviez celle-ci.

Le Pape m'avait promis de parler jeudi 11 for-

tement à la congrégation. La nuit du 10 au 11, le Pape se trouva un peu incommodé d'un rhume de cerveau. Il voulait venir à la congrégation, mais on l'empêcha ; ce rhume lui continue, mais sans autre incommodité. Il donna vendredi et samedi ses audiences accoutumées ; avant-hier Mgr Giori le vit. Cela a empêché le Pape de pouvoir faire par lui-même ce qu'il avait eu la bonté de me promettre ; mais j'ai su qu'il avait donné ordre au cardinal Spada de dire ce qu'il faut, et on m'a déclaré qu'on avait pris des mesures pour remédier aux longueurs ; au moins c'est ce qu'on veut que je croie. Si les remèdes sont efficaces, je ne puis l'assurer, il paraît seulement que le Pape et les principaux cardinaux ont bonne intention.

Il est plus que certain que M. le cardinal de Bouillon fait du pis qu'il peut. Il voit à présent qu'une définition ne peut être que tragique pour M. de Cambrai ; et tout son esprit est en conséquence tourné à trouver des expédients pour allonger, à faire naître des difficultés, à perdre le temps en vains discours, sans conclure, à parler hors de son rang, même jusqu'à interrompre les autres. Comme la matière est délicate, subtile, difficile pour ce pays-ci, on prend l'autorité de décider à tort et à travers ; parce que la langue ne peut trouver des expressions telles qu'on les voudrait. Mais ce qui est de pis, on propose du travail pour plus de deux ans ; que dis-je ? pour plus de cent ans, sous prétexte de couper, dit-on, la racine du mal. On soutient qu'il ne faut pas se contenter de répondre sur le livre, mais qu'il faut donner des règles de langage, examiner de nouveau les mystiques ce qu'il y a à retrancher et à approuver dans leurs livres, faire une exposition de la doctrine de l'Eglise sur tous les points qui ont quelque rapport au quiétisme, et aux matières agitées. D'un autre côté, si l'on feint de paraître zélé contre la mauvaise doctrine en général, on l'est encore plus pour faire valoir les prétendues bonnes intentions de M. de Cambrai ; pour soutenir que les propositions du livre sont susceptibles de plusieurs sens, qu'elles ne sont pas univoques, voilà le terme ; qu'ainsi on ne les peut condamner absolument. Enfin, on s'épuise à mettre en œuvre mille autres belles raisons, que vous avez sans doute entendu dire mille fois.

Comme on avait prévu une partie de ces prétextes, on avait eu aussi soin de prévenir sur la personne et sur tout le reste ; et les efforts que M. le cardinal de Bouillon a faits pour persuader n'ont pas tout à fait eu le même succès qu'il désirait. Ce qui lui réussit parfaitement, c'est, en interrompant, en parlant hors de son rang, et plus d'une fois, d'allonger les congrégations, et de marquer ainsi sa bonne volonté. M. le cardinal de Bouillon n'a pu, de tous les cardinaux, entraîner à son avis que le cardinal Ottoboni, qui m'a trompé net ; c'est-à-dire qu'il entre dans la justification de quelques sens de l'auteur, et qu'il approuve les difficultés et les vues proposées par M. le cardinal de Bouillon. Son théologien, qui m'avait assuré de son suffrage, a été, à ce qu'on m'a dit, gagné par M. le cardinal de Bouillon, qui lui a promis un évêché. Je l'ai découvert ; et depuis deux jours j'ai fait jouer une batterie par M. l'abbé Feydé, qui a des moyens plus efficaces pour faire parvenir à cette dignité que M. le cardinal de Bouillon. Ainsi j'espère quelque changement ; d'autant plus que le cardinal Ottoboni a été un peu intimidé, et qu'il ne se voit appuyé que de M. le cardinal de Bouillon, qu'il sent être au fond moins que rien.

Pour le cardinal Albani, il est certain qu'il a ménagé M. le cardinal de Bouillon et M. de Cambrai, mais néanmoins d'une manière assez adroite pour ne pas donner beaucoup de prise sur lui. Il n'a approuvé en rien le livre ; mais il a un peu biaisé sur les propositions, sur les divers sens, sur les difficultés de cette affaire ; enfin, il n'a pas parlé net. Je le lui ai fait reprocher par le P. Roslet. Il s'est récrié fortement là-dessus, disant qu'il avait bien des ennemis ; mais qu'on verrait à la fin, s'il était chargé de faire la bulle. J'avoue franchement que sans le P. Roslet, à qui cet adroit politique promet, par rapport à M. de Paris, monts et merveilles sur cette affaire, je craindrais de lui extrêmement ; mais que dire quand le P. Roslet en répond ? Ce qu'il ne peut excuser, c'est son ambition, qui l'empêche de s'opposer franchement à M. le cardinal de Bouillon et à ses mauvais desseins. Il en dit au P. Roslet tout ce qu'on en peut dire de désavantageux, et puis dans l'occasion il appréhende de déplaire à cette Eminence. Cependant une parole que m'a dite le cardinal Casanate, qui est qu'il espérait qu'il irait bien, me met un peu l'esprit en repos sur son sujet. Mais j'avoue que je vois trop de finesses dans cet esprit, pour m'y fier absolument. J'ai pris la liberté de dire au cardinal Albani lui-même, en deux circonstances, qu'on ne devait se fier ici qu'aux actions, et non aux paroles. Il a toujours évité, le plus qu'il a pu, de me parler, sous prétexte qu'il savait tout par le P. Roslet, et me faisant assurer qu'il serait le plus fort de la congrégation contre le livre, ajoutant qu'il en agissait ainsi pour ne pas donner d'ombrage, c'est sa manière. Il a fallu s'en tenir là. J'ai résolu d'avoir avec lui

une conversation vigoureuse, sans manquer à rien. Il faut avouer que le P. Roslet fait tout ce qui est possible auprès de lui ; mais l'un est Français, et l'autre bien Italien.

On ne peut douter de l'ardeur de la cabale, et il serait difficile de se tromper sur celle des protecteurs de M. de Cambrai, qui se manifeste plus que jamais. Il n'est que trop certain que le P. Charonnier soutient, plus que personne, M. le cardinal de Bouillon dans ses premiers engagements. C'est lui sûrement qui fait tous ces discours, et que ne doit-on pas attendre d'un pareil Jésuite ? Il est connu en France ; il commence à se faire connaître ici pour un homme sans religion. Deux personnages sages, du monde à la vérité, mais dont je suis sûr comme de moi-même pour la probité, m'ont certifié que le P. Charonnier disait assez hautement que, pourvu qu'on vécût bien moralement, toute religion était bonne et probable. En vérité, je le dis devant Dieu, le P. Charonnier est l'opprobre du genre humain. Il perd le pauvre cardinal de Bouillon. Je suis persuadé que le plus grand service qu'on pourrait rendre à l'Etat et à cette Eminence, ce serait d'ordonner à M. le cardinal de Bouillon de le renvoyer. Il n'y a que le roi qui le puisse faire. Ce que ce Jésuite a dit contre ce prince et Mme de Maintenon ne se peut imaginer. Ils sont bien d'accord là-dessus, lui et M. le cardinal de Bouillon. En vérité, pour peu qu'on ait de religion et d'inclination pour le roi, on frémit en voyant de pareils personnages.

Tous les cardinaux assistèrent hier à la congrégation. On m'a dit (et c'est le général de la Minerve) que ceux qui veulent trouver plusieurs sens dans les propositions, pour avoir prétexte d'embrouiller par là, se servent de la censure de Sorbonne, en disant que ces docteurs y avaient reconnu eux-mêmes ces divers sens, et avaient mis des *quatenus* ; qu'ainsi ces propositions pouvaient avoir un sens contraire : ne voulant pas voir que le *quatenus*, dans cette censure, désigne le sens *obvius et naturalis*, et le détermine.

L'ingratitude de M. le cardinal de Bouillon à l'égard du roi, qui lui avait confié ce qu'il y a dans le monde de plus important, et lui avait pardonné avec une générosité sans exemple, étonne ici tout le monde. Mais après cela, si le roi ne frappe fort, on croira ici plus qu'en tout autre lieu, qu'on peut l'offenser impunément.

Pour moi, dès le premier moment que je vis M. de Cambrai résolu de venir à Rome malgré le roi, je fus persuadé que sa patrie était faite avec les Jésuites de M. le cardinal de Bouillon. Sans cela, qui aurait jamais pu s'imaginer que M. de Cambrai refusât toute voie de conciliation, pour se rendre à Rome ; voyant le roi si ouvertement déclaré contre lui, qui écrivait avec tant de force, qui témoignait si hautement sa résolution et ses sentiments, et qui aurait eu à Rome un ministre fidèle, et de plus cardinal du Saint-Office ? Il faut donc compter comme indubitable que, dès que M. le cardinal de Bouillon vint à Rome, la cabale était assurée de lui et qu'ils avaient fait dès ce temps ligue offensive et défensive envers et contre tous. La suite l'a assez démontré, et on ne le voit que trop. Ce serait se flatter, que de s'imaginer que les dispositions puissent changer. Si vous demandez après cela quel remède on peut apporter à ce grand mal, j'avoue que je ne vois que deux partis à prendre : ou bien de continuer à ménager, comme on a fait, M. le cardinal de Bouillon, en tâchant de le faire revenir par la douceur ; et au pis, d'espérer qu'à la fin le Pape se déterminera malgré les efforts de la cabale ; ou, si l'on craint que par ses intrigues elle ne réussisse à éloigner la decision de cette affaire, on pourrait faire envisager à M. le cardinal de Bouillon le coup prêt à l'accabler, lui déclarer qu'on s'en prendra à lui du plus petit retardement ; et, pour lui prouver que ces menaces sont sérieuses, commencer à les exécuter. Voilà sur ce qui regarde M. le cardinal de Bouillon.

Par rapport au Pape, le roi pourrait donner un Mémoire au nonce, dans lequel on marquerait que Sa Majesté est avertie des efforts que l'on fait pour rendre inefficaces les bonnes intentions de Sa Sainteté, relativement à la prompte décision de l'affaire du livre ; que les protecteurs déclarés de M. de Cambrai avaient déjà assez fait paraître leur crédit sur l'esprit du Pape, quand ils l'ont obligé à augmenter le nombre des examinateurs, dans le temps où l'on devait espérer une décision prompte et absolument nécessaire, demandée par Sa Majesté avec tant d'instance, et promise par Sa Sainteté ; que par là ils avaient su mettre la division dans ces assemblées, et causer un scandale dont les hérétiques triomphaient en prenant occasion de tourner en dérision le Saint-Siége, dont aussi les malintentionnés de son royaume se servaient pour y mettre la division et le trouble, et semer impunément de nouvelles doctrines ; que les mêmes protecteurs du livre, également ennemis de son état et du Saint-Siége, n'avaient pas moins fait paraître leur pouvoir et leur malice dans tout le cours des différents examens de ce livre, surtout en empêchant Sa Sainteté d'ajouter, comme elle l'avait résolu, un ou plusieurs examinateurs au mois de mars, qui auraient pu lever le

partage, et faire connaître plus clairement la vérité ; que Sa Majesté était bien informée qu'on continuait les mêmes artifices auprès de Sa Sainteté et de MM. les cardinaux, pour tâcher de tirer à des longueurs infinies, et déterminer une affaire qui devait être finie il y a longtemps, pour l'honneur du Pape et du Saint-Siége, que les évêques et les universités de son royaume auraient terminée bientôt, si Sa Majesté le leur avait voulu permettre ; qu'elle l'avait empêché jusque-là, espérant que Sa Sainteté aurait quelque égard à ses prières, et au péril imminent de la religion : qu'enfin tout ce qu'il savait qu'on remuait à Rome en faveur d'une aussi pernicieuse doctrine, reconnue pour telle par toutes les personnes les plus éclairées de son royaume, lui faisait appréhender avec raison que Sa Sainteté ne se laissât surprendre de nouveau, quoique avec la meilleure intention, aux artifices de la cabale ; qu'il croyait être de son devoir de lui présenter là-dessus le tort que cela ferait à sa réputation, etc ; qu'il n'était question que d'un petit livre, et d'une doctrine déjà condamnée par ses prédécesseurs, et dont on voyait les funestes effets dans toutes les parties du monde, jusque sous les yeux de Sa Sainteté ; qu'enfin Sa Majesté lui demandait un remède prompt et efficace à un si grand mal, une décision qui pût être reçue dans son royaume ; sinon qu'il ne pouvait s'empêcher de lui déclarer qu'il prendrait un plus long retardement pour un refus, etc ; et qu'au lieu d'attendre une décision qui ne viendrait peut-être plus à temps, il se croirait obligé, pour garantir son royaume d'une pareille peste, d'employer les moyens que Dieu lui avait mis en main, etc.

Je n'ai pu me dispenser de vous communiquer ces idées ; mais je pense qu'il est absolument nécessaire de marquer quelque chose de fort, de précis, sur les protecteurs de M. de Cambrai, sur la facilité du Pape, sur la faveur que trouve ici un archevêque auteur du scandale, perturbateur du repos de l'Eglise et de son pays ; en un mot, quelque chose qui pique le Pape, qui mortifie les malintentionnés, qui anime ceux qui servent bien et qui montre la verge.

Je voudrais qu'on ne menaçât pas précisément, mais qu'on fît entendre qu'on ne pourrait peut-être s'empêcher d'appliquer un remède convenable et prompt à un mal qui infecte le royaume de toutes parts, que le roi se montrât piqué du peu de considération qu'il paraît que cette cour-ci a pour sa personne, pour le bien de l'Eglise et de son royaume, en faisant sentir que cette conduite n'est pas propre à l'engager, ni lui ni les évêques, à s'adresser jamais à Rome dans les affaires qui surviendront. On ne manque pas de bien prêcher ici cet évangile, mais un pareil discours dans la bouche du roi ferait tout autre effet. Surtout il est à propos d'observer que la doctrine du livre est manifestement très-mauvaise, très-pernicieuse, qu'on n'hésite pas là-dessus en France, et qu'on s'attend que la décision du Saint-Siége sera conforme au jugement qu'on porte de tous côtés du livre.

Comme ceux qui ont dû donner leur avis dans la congrégation d'hier sur l'article de l'indifférence ont déjà bien parlé sur la matière de l'amour pur, je ne doute pas que cette congrégation ne se soit assez bien passée ; mais ce qui cause tout le mal, ce sont ceux qui commencent et qui finissent ; qui sont d'intelligence, et qui trouveront peut-être moyen d'embrouiller la matière. Sur quoi je puis assurer que M. le cardinal de Bouillon n'oubliera rien ; et il est difficile, si on le laisse faire, qu'il ne fasse du mal ; quand il ne ferait que celui d'allonger, qui en est certainement un très-grand. Il est en son pouvoir d'incidenter sans fin ; et il n'y manquera pas, s'il continue à ne pas se soucier de déplaire au roi. Au reste, il n'y a pas de temps à perdre, si l'on veut faire avancer cette cour-ci. Jugez des longueurs et des difficultés que M. le cardinal de Bouillon peut seul occasionner, quand il s'agira de dresser la bulle qui doit passer *per manus*. Je ne puis m'empêcher de dire que ce sera un miracle, si la bulle est telle qu'on la souhaite et qu'on devrait l'espérer, en cas que M. le cardinal de Bouillon continue ses manœuvres, et que la crainte du roi ne lui fasse pas prendre le parti de se retirer. Vous croyez bien qu'on ne laissera pas de poursuivre avec courage le jugement, et que nous n'oublierons rien, comme nous avons toujours fait, pour obtenir une prompte et bonne décision. Mais enfin il est à propos qu'on sache que ce qui ne ferait aucune difficulté, et ce qui passerait tout d'une voix, en souffrira de très-grandes par la seule présence du cardinal de Bouillon. Je ne laisse pas de très-bien espérer de la fin ; mais pour répondre qu'elle arrive bientôt, cela ne se peut, tant que M. le cardinal de Bouillon assistera aux congrégations.

Il revint hier assez abattu de la congrégation. Son cher P. Charonnier s'enferma avec lui très-longtemps. L'abbé de Chanterac aura déjà été averti de tout. M. le cardinal de Bouillon a fait mettre la congrégation au lundi, afin que je ne pusse pas être aussi aisément instruit de ce qui s'y passe, et que je ne sois pas en état d'écrire le mardi suivant : il croit par là gagner une huitaine. Je ne doute pas que le cardinal de Bouillon n'ait déjà fait entendre au roi que la déci-

sion ne pourra être précise, et laissera à M. de Cambrai des prétextes pour échapper. J'en vois bien la raison ; c'est qu'il veut qu'on ne lui impute pas le mal qu'il a dessein de faire.

Les avertissements que le roi a fait donner depuis peu sur l'article de l'infaillibilité me paraissent de plus en plus très-à propos. Je sais que le cardinal de Bouillon en est très-fâché, et c'est marque qu'ils étaient fort nécessaires.

J'eus, vendredi dernier, une conversation de près de quatre heures tête à tête avec M. le cardinal de Bouillon, où j'ai approfondi avec lui les principaux points, tant sur le livre que sur les faits. Il y fut parlé des intentions du roi ; il y fut question des Jésuites. J'ai fait voir clairement à M. le cardinal de Bouillon l'état des choses d'une manière bien forte : jamais homme n'a été plus embarrassé et n'a jamais montré plus de mauvaise intention et de souplesse. Il ne pèche pas par ignorance ; car il voit tout et sait tout : mais, à quelque prix que ce soit, il veut défendre le livre et l'excuser. Encore une fois, il faut toucher fortement.

Je vous envoie une dernière feuille corrigée de la *Réponse* de M. de Cambrai, avec un *errata*, envoyé depuis peu à l'abbé de Chanterac. Il n'y a de remarquable que l'*errata*, premièrement parce qu'il porte en titre : ***Fautes à corriger dans quelques exemplaires.*** Donc il y a des exemplaires différents les uns des autres. En second lieu, dans la seconde faute à corriger, au lieu de *représenté* tout court, ce qui s'entendait naturellement du roi et des puissances, et ce que tout le monde a trouvé de la dernière insolence, il a corrigé, et mis *représenté aux autres prélats.* Vous voyez l'artifice : il aura d'abord fait entendre tout ce qu'il aura voulu, et puis, dans un *errata*, donné après coup, il substituera ce qu'il lui plaira. Il n'y a rien du reste de considérable. Les exemplaires distribués ne seront point changés, et restent sans cet *errata*. Au reste, je suis étonné qu'au 24 de novembre vous n'eussiez pas encore vu à Paris cette insolente *Réponse* : il y a du mystère là-dessous. M. de Cambrai a peur sans doute que vous ne répondiez à temps, ou bien il ne veut distribuer son écrit qu'ici, et cela me paraît bizarre, extravagant et d'une mauvaise foi publique. J'ai bien fait de vous l'envoyer, car peut-être ne l'auriez-vous pas sans cette précaution.

J'apprends que les Jésuites font tout ce qu'on peut imaginer pour embrouiller l'esprit du pape, qui change de situation de jour à autre. Il dit dernièrement à une personne qu'il était bon, dans une affaire aussi importante, d'aller doucement. Il faut que le roi parle efficacement au nonce. Je ne sais si le roi ne pourrait pas témoigner son ressentiment aux Jésuites, et au P. de la Chaise en particulier, de l'acharnement avec lequel ces Pères continuent à faire ce qui peut lui déplaire. Ne serait-il pas aussi à propos que Sa Majesté fît connaître à la famille du cardinal de Bouillon son mécontentement de la conduite de ce cardinal ?

La défense de M. de Cambrai se réduit à présent aux deux sens de son livre, le naturel, et celui qu'il a pu avoir en vue. Mais pour le vouloir excuser, il faudrait premièrement recevoir ses explications et les approuver, ce que ne peut jamais faire l'Eglise romaine. Ainsi il n'est question que de finir une contestation, où l'on demande la condamnation des propositions d'un livre *in sensu obvio et naturali, ut jacent ex antecedentibus et consequentibus.*

Je viens d'apprendre que la congrégation d'hier se passa assez heureusement. Le cardinal Casanate parla fortement, brièvement et bien ; le cardinal Marescotti sur le même ton ; les cardinaux Spada et Panciatici firent de même, ainsi que le cardinal Ferrari ; le cardinal Noris ne put parler. Quelques-uns veulent que le cardinal Noris n'aille pas tout à fait bien ; mais je crois savoir le contraire. La première congrégation est à craindre : cependant les cardinaux Ottoboni et Albani, favorables au cardinal de Bouillon, sont un peu intimidés.

Le cardinal Imperiali est fort jésuite. Ce cardinal se trouve parent du prince de Monaco : il est nécessaire qu'on avertisse cet ambassadeur de s'en défier sur tout. J'ai raison de croire que cette Eminence est gagnée par le cardinal de Bouillon, et influe beaucoup dans le mauvais parti que prend le cardinal Ottoboni. Tous les cardinaux croient ici qu'il aura grand pouvoir sur l'esprit de l'ambassadeur : il faut que ce ministre y prenne garde.

J'ai changé d'avis ce matin, sur le courrier de M. le cardinal de Bouillon. M. l'abbé de la Trémouille et moi dépêchons, à moitié frais, un courrier à Gênes, qui portera nos paquets au courrier de M. de Torcy, qui est resté malade : M. l'abbé de la Trémouille pour ses affaires de famille, et moi pour la nôtre. Le courrier de M. le cardinal de Bouillon, qui doit aller aussi à Gênes, ne partira que demain matin, et le nôtre dans peu d'heures pour prendre les devants.

Encore un coup, le Pape hait M. le cardinal de Bouillon, mais le craint ; du reste, c'est son favori.

Si vous m'en croyez, ne vous éloignez pas de la cour dans ces circonstances importantes : M. de Paris ne suffit pas.

Je viens, quoique avec beaucoup de peine, à

l'article des lettres de change et de l'argent. J'avoue que c'est la chose du monde qui me fait le plus de peine, que de vous incommoder là-dessus : mais je vous supplie de vouloir bien pour un moment vous mettre à ma place. Que faire dans un pays étranger tel que celui où je suis, obligé de continuer ma même dépense, qui n'a cependant pour objet que le nécessaire ? Je ne puis retirer de mon abbaye que six ou sept mille francs par année, encore avec peine. Mon homme d'affaires n'a pas laissé de m'en avancer, depuis que je suis ici, plus de vingt-cinq mille francs. Je ne saurais donc m'adresser pour le surplus qu'à mon père et à vous, n'ayant dans le monde aucune autre ressource. Le change est depuis un an à près de vingt pour cent ; c'est le cinquième qu'on paye en pure perte. Ainsi de vingt mille francs je n'en ai que quinze ; et il ne m'en faut pas moins assurément pour vivre ici avec bienséance et comme j'ai commencé. Il est plus que certain que je ne fais que les dépenses indispensables, surtout depuis un an, à l'exception de quelques tableaux que j'ai achetés par-ci par-là. Si vous ne convenez, mon père et vous, là-dessus, je ne sais où donner de la tête. Je commence depuis trois mois à ne rien payer que la dépense courante ; je dois le reste. Dans un mois d'ici je me trouverai fort embarrassé, et je me décrierai indubitablement, si l'on ne vient à mon secours : ce serait le plus grand chagrin que je puisse avoir. Si mon père et vous ne m'envoyez dans un mois d'ici deux mille écus, il faut que je me cache, au pied de la lettre. Si je pouvais emprunter, je ne vous romprais pas la tête assurément de mes besoins ; mais je ne suis pas en lieu propre à cela, vous le sentez bien. Je prends la liberté d'en écrire autant à mon père, et vous supplie l'un et l'autre d'y donner ordre, sans perdre un moment de temps. Jamais occasion n'a été plus importante pour vous et pour moi. Que dira-t-on ici, que puis-je dire moi-même, si l'on m'abandonne à la merci de nos ennemis, que vous et moi mettons au désespoir ? Je vous supplie de votre côté de faire quelque effort : je suis persuadé que mon père vous secondera de bon cœur. Je vous demande mille et mille pardons de mes libertés ; c'est la pure nécessité qui me fait parler.

Je vous adresse une lettre pour M. Toureil, qui est d'un de ses amis que j'emploie ici très-utilement, et qui sert bien. Je vous prie de la lui faire tenir incessamment et sûrement. M. Poussin m'envoie ce paquet pour M. Noblet, ne se fiant pas au courrier de M. le cardinal de Bouillon, et croyant le nôtre plus sûr. Le Pape se porte bien, à son rhume près.

Ce qu'il est important qu'on fasse remarquer ici, du côté de la cour, c'est qu'il n'est question que de prononcer sur la mauvaise doctrine du livre de M. de Cambrai, dont on demande un prompt jugement. Le Saint-Siége, après cela, peut promettre une exposition doctrinale plus particulière, et des règles de langage sur la théologie mystique : c'est, à dire vrai, ce que Rome n'exécutera jamais.

M. l'abbé de Chanterac va pleurant partout, demandant qu'on sauve la réputation de M. de Cambrai, en disant qu'on doit se contenter de mettre la bonne doctrine en sûreté. Aussi le dessein de la cabale est-il de faire insérer dans la bulle, qu'elle retardera le plus qu'elle pourra, que, quoique les propositions soient censurables *in sensu obvio*, elles ont néanmoins un autre sens, qui est celui de l'auteur. Voilà sûrement leur dernière ressource ; mais il paraît impossible que l'Eglise romaine veuille se faire moquer d'elle à ce point, en déclarant une chose qu'elle ne peut jamais savoir.

Je me doute que M. le grand-duc voudra vous faire l'honnêteté de vous envoyer le courrier de la semaine passée à ses frais ; je ne suis point entré dans cette disposition, et n'ai pris la liberté d'accepter l'offre de M. Feydé qu'à condition que vous payeriez le tout à l'envoyé du prince à Paris.

La France et le roi doivent avoir une éternelle obligation au cardinal Casanate, qui sacrifie tout pour la vérité. M. le cardinal de Bouillon lui en saura toujours fort mauvais gré.

M. le cardinal de Bouillon n'a pardonné et ne pardonnera jamais au roi et au Pape la nomination manquée à l'évêché de Liége.

La mort de M. le prince Symoni m'afflige au dernier point, et je comprends aisément votre douleur et celle de mon père : il n'y a que vous qui soyez capable de le consoler.

LETTRE CCCLXXXIX.

LE P. LATENAI A BOSSUET.

A Rome, ce 16 décembre 1698.

Je n'ai pas besoin de la fin d'une année pour renouveler mon très-humble dévouement à Votre Grandeur : ma reconnaissance me représentant continuellement mon devoir là-dessus, je n'ai aucune rénovation à faire en cela. Je profiterai pourtant de la veille d'une nouvelle année, pour la lui souhaiter très-heureuse, avec une longue suite d'autres. L'Eglise, l'Etat et les savants s'intéressant à mes vœux, ils ne peuvent qu'être exaucés.

M. l'abbé Bossuet et M. Phelippeaux sont trop bien informés des affaires du temps, pour qu'il

soit nécessaire que je répète ici ce qu'ils écriront à Votre Grandeur. Je dirai seulement que leur zèle pour les conduire à une heureuse fin, et les soins qu'ils se donnent pour obtenir un prompt jugement, étaient d'une nécessité indispensable. Ces affaires, qui devaient finir avec l'année, ne finiront, dit-on, pas sitôt : le mensonge a toujours trouvé des avocats, et les vérités les plus constantes n'ont pas laissé d'avoir besoin d'aussi habiles défenseurs que Votre Grandeur. Tous les gens de bien espèrent pourtant qu'elle aura la gloire de voir bientôt triompher la vérité qu'elle défend, et que le siècle présent se joindra avec les futurs pour lui en témoigner ses reconnaissances. La mienne, Monseigneur, ne saurait être plus parfaite, tant pour les obligations publiques que pour les personnelles que j'ai à Votre Grandeur. Je fais aussi profession qu'on ne saurait être avec plus de soumission, d'attachement et de respect que je suis, etc.

F. DE LATENAI,
assistant général des Carmes.

LETTRE CCCXC.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Paris, ce 21 déc. 1698.

J'ai reçu votre lettre du 2 par la voie ordinaire, et aujourd'hui, à neuf heures du matin, celle du 10, par le courrier particulier de Florence. J'ai conféré sur votre lettre avec M. de Paris, qui va coucher à Versailles. Il y rendra bon compte, et dira comment, malgré toutes les bonnes dispositions, on a à craindre des délais et des embrouillements dans l'affaire, que M. le cardinal de Bouillon en est la seule cause; qu'il se sert pour cela de longs discours qui consument les congrégations sans conclure, et de la distinction des deux sens pour embrouiller la matière; que sans cela nous aurions une décision à la fin de ce mois; que vous vous étiez cru obligé d'en avertir, à cause du grand péril où l'âge du Pape met cette affaire; qu'il est également à craindre que de bons cardinaux ne viennent à mourir; qu'eux-mêmes ne cachent pas la cause de ces délais; que vous prenez toutes les mesures possibles : mais que les grands remèdes venant d'ici, vous ne pouvez vous empêcher de nous donner avis de ce qui se passe. Nous proposerons au roi d'écrire au Pape, de faire passer sa lettre par le nonce, et de la tourner de manière qu'elle fasse sentir à M. cardinal de Bouillon qu'on est averti de ses démarches, et que s'il affecte encore d'allonger, on prendra de bonnes mesures contre lui.

Je pars demain pour Meaux, d'où je reviendrai aussitôt après les fêtes. Je laisse ordre de satisfaire le courrier, qui s'en retournera doucement, et vous portera quelques exemplaires de la dissertation du P. Alexandre, qui par parenthèse, est toute pleine de mes livres. Voilà ce que je puis vous dire.

M. de Salviati, que j'ai vu et remercié ce matin m'a répété deux ou trois fois qu'il croyait que ce courrier apportait quelque nouvelle importante, ou même la décision. Nous saurons, au retour de M. de Paris, comment le roi aura pris cet envoi. Pour moi, je suis toujours bien aise d'être averti, et cela ne peut être que très-bon; mais vous devez prendre garde aux courriers extraordinaires, non-seulement par rapport à la dépense, mais par rapport à vous, sur qui seul la chose roule. Le P. Roslet sait bien dire que c'est vous qui l'avez voulu envoyer.

Nous nous sommes cherchés plusieurs fois M. de Monaco et moi; enfin je l'ai vu ce matin, et je juge, par la manière dont il m'a parlé, que nous devons attendre de lui toute sorte de confiance. Je n'ai pas manqué de lui dire que vous rendiez à M. le cardinal de Bouillon tous les devoirs qu'exigent sa place; mais que c'était de son côté seul que venait le retardement et l'embrouillement de cette affaire, sans quoi elle serait achevée dans ce mois, sauf l'expédition de la bulle.

L'*ut sonat* et l'*ut jacet*, exprimé dans la bulle, ne vaudrait rien, parce que ce serait ouvrir une porte aux évasions par des explications.

Le cardinal Casanate serait un digne Pape. M. Feydé est ici bien servi, aussi bien que M. Poussin. M. de Monaco m'a confirmé qu'on le pressait fort de partir avant la fin de l'année; mais qu'il tâcherait de gagner le commencement de l'autre. Il m'a promis de m'avertir de sa marche. Je me déterminerai, suivant les circonstances, à revenir ici aussitôt après les fêtes, sinon au plus tard après le jour de l'an.

Malgré ce que je vous mande sur les courriers extraordinaires, qui en effet sont à ménager, à cause que tout le monde ne sent pas également la nécessité où nous sommes d'être avertis de bonne heure, quand ce ne serait que de quelques moments de plus, n'hésitez point dans les occasions importantes, lorsqu'il s'agira d'apporter quelque prompt remède au mal qu'on aurait à craindre.

Le paquet a été rendu à M. de Noirmoutiers, sans dire comment il était venu. J'ai fait voir à M. de Paris la lettre de Mgr Giori, qui est un homme admirable. Sa lettre est très-consolante pour nous.

J'ai montré à M. l'abbé Regnier la lettre de M. l'abbé de Gondi. Nous sommes un peu em-

barrassés pour faire imprimer la version italienne des *Remarques* : Anisson, qui n'en voit ici aucun débit, n'y veut pas entrer. Si un libraire de Florence s'en voulait charger, il trouverait là de bons correcteurs. M. l'abbé Regnier assure qu'il a fait un nouvel effort pour les *Remarques* ; que son toscan n'a jamais été plus fin ni plus pur. Je salue le P. Roslet, et de bon cœur M. Phelippeaux.

LETTRE CCCXCI.

M. DE NOAILLES A L'ABBÉ BOSSUET.

22 décembre 1698.

Je comptais n'avoir à répondre, Monsieur, qu'à votre lettre du 2 ; mais je reçus hier celle du 10, qui me surprit et m'affligea, par les nouveaux obstacles que vous me mandez que le cardinal de Bouillon met à la conclusion de l'affaire. J'arrive de Versailles, où j'ai rendu bon compte de vos lettres : on en écrira de très-fortes pour lui faire comprendre, s'il est possible, le tort qu'il a d'en user ainsi. Allez toujours votre chemin ; pressez tant que vous pourrez, et comptez que nous vous soutiendrons en ce pays de toutes nos forces. Il faut s'armer de patience et de bon courage : pourvu que Dieu nous conserve le Pape, il faudra bien que l'affaire finisse, malgré tous les efforts de la cabale. Elle peut chicaner, mais elle ne peut résister toujours à la vérité. Ménagez tous nos amis, soutenez-les dans leurs bonnes dispositions : ils l'emporteront enfin, s'il plaît à Dieu.

Si vous pouvez vous procurer quelques-unes de ces lettres anonymes faites contre moi, vous me ferez plaisir de me les envoyer.

Assurez, je vous prie, que jamais il n'y a eu d'acte[1] moins forcé que celui-là. Une grande partie des signatures fut donnée en mon absence ; et il y a eu si peu de violence qu'il y a encore au moins cent docteurs prêts à signer, que j'ai remerciés, ne voulant point en faire signer davantage que vous ne le demandassiez. Il est tard, je suis obligé de finir ; mon voyage de Versailles m'a empêché d'écrire plus tôt. Je suis toujours, Monsieur, à vous, comme vous savez.

LETTRE CCCXCII.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

Rome, ce 11 nov. 1698.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire de Versailles, le 1er de ce mois. Je suis assurément ravi de votre bonne santé ; je prie Dieu qu'il vous la conserve. Vous l'employez trop bien pour l'utilité de son Eglise ; et il serait à souhaiter que des personnes comme vous fussent immortelles.

Vous aurez vu, par les deux lettres que vous aurez reçues par les deux courriers extraordinaires qui sont partis depuis quinze jours, le véritable état de l'affaire, et les efforts inouïs des partisans de M. de Cambrai pour embrouiller la matière et retarder la décision. C'est tout vous dire qu'ils n'ont plus d'autre ressource. Leur unique but est de faire durer les congrégations des cardinaux le plus longtemps qu'il sera possible, et puis de tâcher d'insérer dans la bulle quelque parole équivoque que M. de Cambrai puisse expliquer à son avantage, et qui lui fournisse moyen de faire quelque procès. Ils voudraient tâcher de lasser la patience du roi, et brouiller, s'ils peuvent, cette cour avec les évêques. Aussi ne cessent-ils de dire, et le cardinal de Bouillon le répète sans cesse, que cette affaire ne peut finir nettement, et qu'il restera toujours quelque queue. J'espère néanmoins que leurs efforts seront inutiles, et qu'à la fin on fera bien. Le tout consiste à finir, et vous verrez par la suite de cette lettre que je n'oublie rien pour y engager.

On tint hier la sixième congrégation, et les cardinaux Noris, Ottoboni et Albani, qui n'avaient pas encore parlé sur l'indifférence, votèrent. Le cardinal de Bouillon parla ensuite, à ce qu'il dit à une personne. Il était fort chagrin, et fort fatigué au sortir de la congrégation. J'espère savoir, avant de terminer cette lettre, un peu plus de détails.

Le cardinal Casanate n'assista pas à la congrégation, ayant été obligé de garder le lit à cause d'un rhume qui lui est survenu la veille : mais sa bonté et son exactitude ordinaires le portèrent, pour n'arrêter en rien les congrégations, à envoyer hier matin son vœu par écrit, cacheté. Au reste, je crois que cette précaution aura été inutile, parce que son tour de parler sur le troisième chapitre ne sera pas encore venu, et que ce cardinal m'a fait dire qu'il pourrait assister et parler lui-même à la congrégation prochaine. Il n'est que trop certain que si le cardinal de Bouillon se conduisait, pour la méthode seulement, comme le cardinal Casanate, les cardinaux auraient fini aux Rois.

J'ai lieu d'espérer que les cardinaux Ottoboni et Albani auront fait de sérieuses réflexions sur le parti qu'ils ont pris et sur ce qu'ils ont à faire. J'ai eu avec chacun d'eux, depuis huit jours, deux longues conversations, où je n'ai rien oublié pour leur faire voir la vérité et leur montrer l'illusion des doubles sens[1], par la pratique

[1] La censure des docteurs de Sorbonne.

[1] C'est-à-dire du sens naturel du livre, et du [illegible] que l'auteur peut avoir en [illegible] de Bouillon voulait se servir, pour sauver l'honneur de M. de Cambrai.

constante de l'Eglise universelle et de l'Eglise romaine, qui, en toute occasion, n'avait jamais voulu entrer dans ces sortes d'excuses des auteurs, et qui, au contraire, avait toujours supposé et même déclaré que le *sensus obvius* était le sens de l'auteur, et qu'on le devait ainsi présupposer ; enfin, je leur ai fait observer que s'il y avait jamais eu auteur qui dût n'être pas excusé par une distinction aussi chimérique, c'était l'archevêque de Cambrai, qui écrivait après les erreurs condamnées pour expliquer la doctrine de l'Eglise dans la dernière précision théologique, qui voulait lever toute équivoque ; et, en un mot, que personne ne méritait moins de pareils ménagements qu'un auteur qui n'avait jamais donné d'explication qui ne fût contradictoire, mauvaise en soi, et qui ne convenait point au texte du livre, comme on pouvait l'expérimenter aisément sur son amour naturel et son prétendu motif intérieur : explication abandonnée par la plus grande partie de ses défenseurs mêmes. Je crois avoir remarqué que toutes ces raisons démonstratives, jointes à d'autres considérations, ont fait beaucoup d'impression.

Je fus vendredi trois heures avec le théologien du cardinal Ottoboni, qui m'assura qu'il était convaincu de tout ce que je lui disais, et qu'il était de votre sentiment sur tout. Il m'avoua que c'était une moquerie de vouloir condamner le sens *obvius* des propositions et de vouloir excuser l'auteur. Je crois avoir démêlé, par ses discours, que le cardinal Ottoboni consulte aussi les Jésuites, et qu'il a eu une grande dispute sur cela avec l'un d'eux. Ce que je sais, c'est que le cardinal Ottoboni a fait tenir ces jours passés une congrégation de théologiens, où l'on m'a dit qu'on avait résolu de condamner le livre. Si je pouvais savoir ce qui se passa hier à la congrégation, je serais éclairci ; car le cardinal Ottoboni vota. Je le saurai apparemment dans peu de jours.

Pour le cardinal Albani, il fait tous ses efforts pour persuader au P. Roslet et à moi qu'il va bien et qu'il condamne M. de Cambrai. Mais user de ménagement en cette matière, dans les circonstances présentes, c'est tout ce qu'on peut faire de pis contre la bonne doctrine ; et il n'est pas possible, vu l'état des choses, qu'on puisse mieux servir M. de Cambrai, qui ne demande qu'à trouver quelque prétexte pour s'excuser, lui et sa mauvaise doctrine. Le P. Roslet et moi nous lui avons représenté tout ce qu'on peut imaginer pour le porter à agir franchement. Je l'ai trouvé ce matin chez le Pape : il m'a dit qu'il avait voté hier ; et il m'a prié de croire que tout allait bien, qu'il n'y avait seulement qu'à presser la conclusion. Il m'a ajouté qu'il n'y aurait point de mal que le roi parlât efficacement au nonce, et que je tâchasse de faire doubler les congrégations ; que le Pape voulait qu'on finît, mais qu'il ne savait comment s'y prendre pour y parvenir. J'étais déjà résolu d'en parler fortement au Pape ; et c'était là l'objet de l'audience que j'ai été lui demander ce matin.

Le Pape, qui se porte très-bien, tint vendredi dernier, 19 de ce mois, consistoire, et fit deux cardinaux : l'archevêque de Florence, qui s'appelle Morigia, milanais, et Paolucci, qui vient de Pologne. Le premier fut déclaré être celui qui fut réservé *in petto* dans la première promotion que fit le Pape, il y a trois ans ; et parce qu'il est le plus ancien archevêque de la promotion, il est le premier de toutes les créatures de ce Pape, quoique enfanté le dernier. Sa Sainteté a prétendu faire un cardinal papable. Il a soixante et dix ans, il est d'une piété exemplaire, et passe pour savant. Ce choix a surpris tout le monde ; car c'est un homme qui a très-peu paru dans cette cour-ci. On prétend que le grand-duc a grande part à cette promotion.

L'archevêque de Chieti comptait bien être cardinal : jusque-là que le matin du consistoire dix laquais lui en vinrent apporter la nouvelle, sur ce qu'on dit que c'était un archevêque ; mais le Pape l'a *minchionato*. On est persuadé, et je pense avec raison, que la conduite qu'il a tenue dans l'affaire du livre de M. de Cambrai l'a perdu dans l'esprit du Pape. J'en sais quelque chose par moi-même, qui me crus obligé de parler au Pape, il y a quinze jours, assez fortement pour lui faire entrevoir ce qui convenait là-dessus. Les cambrésiens auraient triomphé, si, dans les circonstances présentes, cet homme avait été nommé cardinal ; mais ils ont été assez mortifiés, aussi bien que lui, d'autant plus qu'on a dit publiquement que l'approbation qu'il avait donnée au livre de M. Cambrai était la cause de son exclusion. S'il avait voulu croire ses véritables amis, et moi aussi, qui lui parlai là-dessus il y a un mois comme il fallait, et qu'il se fût déterminé à avouer franchement à Sa Sainteté qu'il avait été trompé, mais qu'il voyait à présent la vérité, peut-être aurait-il obtenu le chapeau, qu'il n'aura jamais, selon les apparences ; au moins se serait-il fait honneur, au lieu qu'on a vu la pauvreté de son esprit et de sa conduite. Cet archevêque avoua, il y a huit jours, à l'abbé Pecquini, qu'on lui avait fait entendre, au commencement de cette affaire, que ce serait faire plaisir au roi que de

favoriser M. de Cambrai, ajoutant que cette fausseté venait du cardinal de Bouillon, et qu'il voyait bien qu'on l'avait trompé. Il l'a bien voulu; car on lui a dit dans le temps tout ce qu'on pouvait pour l'affermir dans son devoir, et il n'a voulu croire que son P. Alfaro.

Il faut à présent vous rendre compte de l'audience favorable que j'ai eue cette après-dînée de Sa Sainteté. J'ai commencé par captiver sa bienveillance en louant le choix qu'il avait fait des deux cardinaux, et en particulier de l'archevêque de Florence. Il a eu la bonté d'entrer là-dessus dans un grand détail avec moi sur les raisons de cette promotion et les grandes qualités du cardinal Morigia. Il m'a dit qu'il voulait l'avoir auprès de lui, qu'il était très-docte; et là-dessus il m'a parlé de la peine qu'il avait de faire des cardinaux italiens qui fussent archevêques ou évêques; que des cardinaux étaient faits pour rester à Rome; qu'autrefois ses prédécesseurs n'en voulaient point d'autres, et obligeaient les cardinaux, même nationaux, à venir à Rome ; qu'ils avaient même plusieurs fois fait de grandes instances aux rois de France, pour les engager à envoyer les cardinaux de leurs Etats résider à Rome. Sa Sainteté m'a fait mille questions par rapport à cela, qu'il serait trop long de rapporter. Enfin, elle est venue d'elle-même à me parler de vous et à me répéter toutes les choses obligeantes qu'elle a coutume de me dire sur votre personne.

Le Pape a entamé ensuite l'affaire du livre, et m'a témoigné un grand empressement de finir cette affaire. Après lui avoir représenté les inconvénients de tant de longueurs, je lui ai proposé quelques expédients. Il goûte assez l'expédient de faire donner les vœux par écrit, sans plus parler; mais il m'a dit que les cardinaux prétendent que ce n'est pas la coutume de les empêcher de parler de vive voix, qu'on voyait ainsi le fort et le faible de la cause, et qu'il trouvait de grandes difficultés à surmonter là-dessus. Pour ce qui était de leur limiter un certain temps pour parler, il a ajouté que cela n'était pas praticable; qu'il ne pouvait que les exhorter à être courts, ce qu'il ne cesserait de faire dans toutes les occasions, et qu'il a fait nouvellement dans les deux derniers consistoires, tenus vendredi et hier. Effectivement j'ai su qu'il les avait pressés de conclure.

Sur ce sujet, je n'ai pas eu honte de lui proposer de doubler les conférences; et si MM. les cardinaux ne jugeaient pas à propos de prendre le vendredi, d'ordonner que la congrégation du mercredi, jour ordinaire du Saint Office, serait employée à cette affaire, préférablement à toute autre; que Sa Sainteté avait eu la bonté de le donner ainsi cet été, et qu'à présent cela était également praticable. Le Saint-Père m'a paru entrer dans toutes les choses que je lui ai représentées à ce sujet, et approuver ma proposition. Il ne m'a rien promis de positif; mais j'ai cru entrevoir que son dessein était de donner cet ordre. Je n'oublierai rien cette semaine pour lui faire mettre fortement en tête l'exécution du projet. Il m'a assuré qu'il voulait trouver un expédient pour faire hâter MM. les cardinaux et finir cette affaire. Je vois bien qu'on lui avait fait entendre qu'il ne fallait pas les presser; que le Saint-Siége avait toujours été très-longtemps à terminer toutes les affaires importantes. Car il me l'a dit aujourd'hui positivement, et m'a ajouté qu'il ne savait pas si l'on pourrait trouver quelque moyen de finir cette affaire sans retour ; ce qui revient à ce que dit le cardinal de Bouillon.

Je lui ai répondu pertinemment sur ces deux points. Sur le premier, qu'on avait déjà fait dix examens de ce livre; qu'on en voyait tout le venin; que tout était éclairci; qu'il fallait un prompt remède, qui ne viendrait plus à temps si l'on différait. Sur le second point, je lui ai représenté qu'à chaque jour suffisait sa malice; qu'on ne demandait à Sa Sainteté que son jugement sur la doctrine de ce livre, en qualifiant les propositions *in sensu obvio et naturali* ; que si on formait la décision précise sans équivoque, l'affaire serait finie; que l'archevêque de Cambrai serait obligé de se soumettre sans restriction. Mais, au contraire, que j'étais assuré que les disputes recommenceraient si l'on lui laissait lieu d'éluder la condamnation, en s'attachant à quelques paroles de la bulle : en un mot, si l'on cherchait des tempéraments pour l'excuser. Il a bien compris ce que je voulais dire, et il m'a de nouveau déclaré, avec des démonstrations plus qu'ordinaires de bonté pour vous et pour moi, qu'il était pleinement informé de tout, et qu'assurément il allait chercher tous les moyens imaginables de parvenir à une prompte et bonne décision. Ce sont ses dernières paroles.

Je conclus, par tout ce que j'ai entendu aujourd'hui du Pape, qu'il a les mêmes bonnes intentions; mais qu'on lui a bien voulu brouiller la cervelle en cherchant à faire naître difficultés sur difficultés. Je ne voudrais pas répondre que le cardinal Albani n'y eût quelque part. Nos amis le croient ici, hors le P. Roslet. Il est bien capable, après avoir mis ces embarras dans l'esprit de Sa Sainteté, de vouloir par politique paraître presser la fin, et du côté du Pape et de

côté du roi. Pour le cardinal de Bouillon, par lui-même il n'a aucun crédit sur l'esprit du Pape. Mais que faire avec le cardinal Albani? il faut le prendre comme il est, et s'en servir du mieux qu'il est possible.

Le cardinal Panciatici va bien, certainement. Le cardinal Albani a biaisé jusqu'à cette heure, ainsi que le cardinal Ottoboni, mais sans approuver la doctrine. Ils se sont bornés à vouloir distinguer le sens naturel du livre, de celui que l'auteur a pu se proposer; peut-être auront-ils changé d'avis.

On est bien content du cardinal Nerli. Le cardinal d'Aguirre donnera incessamment son vœu par écrit sur toutes les propositions.

Il est de conséquence que l'on fasse signer la censure par tous les docteurs qui seront disposés à le faire. Ce n'est pas par ostentation, mais pour détruire, par un fait constant, les bruits que les partisans de M. de Cambrai répandent ici, qu'on n'a pu trouver que ces soixante docteurs qui ont été contraints, et que tous les autres, dont on s'était vanté qu'on aurait les signatures, l'ont refusée. Une autre raison pour réunir tous ces suffrages, c'est qu'on ne saurait trop produire de ces témoignages qui seront autant de contradicteurs publics du livre. J'en écris fortement à M. de Paris : l'effet n'en peut être que très-bon ici. La censure une fois faite, le nombre des signatures est indifférent en soi; plus il sera grand, plus il sera propre à confirmer les biens intentionnés de ce pays-ci, et à montrer qu'il ne tient qu'au roi et aux évêques de faire décider l'affaire en France tout d'une voix. Cela ne peut être que très à propos. Il suffira de dire à M. le nonce que ces docteurs ont voulu signer. On n'en sera certainement pas fâché ici, j'ose vous en répondre.

Je vous fais passer une thèse de Louvain, envoyée ici à M. Hennebel : c'est un écolier de M. Steyaert qui la soutient. On la prétend composée par ce docteur. Le président est tout à fait dans les intérêts des Jésuites, et Steyaert aussi; ce qui a fait d'abord craindre qu'il n'y eût de la connivence avec M. de Cambrai ; néanmoins on sait d'un autre côté que ce M. Steyaert a été fort choqué contre cet archevêque, pour avoir refusé ses séminaristes aux ordres. J'ai lu la thèse avec attention: je n'y vois rien de favorable à M. de Cambrai : il y a seulement dans la troisième proposition, sur l'acte propre et licite de la charité, quelque chose qui demanderait explication. Mais dans la fin de la même proposition, ce qu'il dit de la charité, fondée sur la communication de la béatitude, paraît tout à fait contre M. de Cambrai. Le P. Massoulié est assez content de la thèse. On voit qu'on a évité, ce me semble, de s'expliquer sur l'objet premier et spécifique, et sur le secondaire ; mais on ne l'exclut pas. On y parle fortement contre un état d'indifférence sur le salut, ce qui paraît désigner précisément l'erreur des cambrésiens. Vous en jugerez mieux que moi, qui ne l'ai lue qu'en courant; j'avoue que je ne la trouve pas nette.

M. Phelippeaux a fait un petit écrit latin fort bon sur l'illusion des doubles sens, et la distinction du *sensus obvius* d'avec le sens de l'auteur. Si nous voyons que cette imagination continue à se répandre, nous le pourrons distribuer. Par ce que m'a dit le Pape, je juge à coup sûr qu'il veut mettre le cardinal Morigia dans le Saint-Office.

L'abbé Feydé et M. Poussin font de leur mieux, et je m'en sers très-utilement.

La clause *in praxi reviviscere Molinosum*, et l'abus qu'on fait des mystiques, seront énoncés dans la bulle, ou bien on n'en fera pas.

LETTRE CCCXCIII.

LOUIS XIV A INNOCENT XII.

23 décembre 1698.

Très-saint Père,

Dans le temps que j'espérais de l'amitié et du zèle de Votre Sainteté une prompte décision sur le livre de l'archevêque de Cambrai, je ne puis apprendre sans douleur que ce jugement, si nécessaire à la paix de l'Eglise, est encore retardé par les artifices de ceux qui croient trouver leur intérêt à le différer. Je vois si clairement les suites fâcheuses de ces délais, que je croirais ne pas soutenir dignement le titre de fils aîné de l'Eglise, si je ne réitérais les instances pressantes que j'ai faites tant de fois à Votre Sainteté, et si je ne la suppliais d'apaiser enfin les troubles que ce livre a excités dans les consciences. On ne peut attendre présentement ce repos que de la décision prononcée par le Père commun ; mais claire, nette, et qui ne puisse recevoir de fausses interprétations; telle enfin qu'il convient qu'elle soit, pour ne laisser aucun doute sur la doctrine, et pour arracher entièrement la racine du mal. Je demande, très-saint Père, cette décision à votre béatitude, pour le bien de l'Eglise, pour la tranquillité des fidèles, et pour la propre gloire de Votre Sainteté. Elle sait combien j'y suis sensible, et combien je suis persuadé de sa tendresse paternelle. J'ajouterai à tant de grands motifs qui la doivent déterminer, la considération que je la prie de faire de mes instances, et du respect filial avec lequel je suis, etc.

LETTRE CCCXCIV.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Meaux, ce 28 décembre 1698.

J'ai reçu votre billet. Vous saurez par une de mes précédentes[1] lettres à mon frère, que je l'ai prié de vous envoyer les résolutions qu'on a prises ici pour accélérer l'affaire. Quand la cour de Rome verra les nouvelles instances, elle ne pourra peut-être se dispenser de mander au roi que le retardement ne vient que de la part de M. le cardinal de Bouillon. Je retournerai d'aujourd'hui en huit à Paris.

LETTRE CCCXCV.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Meaux, ce 30 décembre 1698.

J'ai reçu ce matin de Paris votre lettre du 16. On exposera tout au roi, qui verra le parti qu'il aura à prendre. Je crois premièrement qu'il y aurait de l'inconvénient à défendre au cardinal de Bouillon d'assister aux congrégations ; secondement, que le roi ayant écrit fortement au Pape, il faut attendre l'effet de ses lettres. Le roi paraît irrité, et le cardinal de Bouillon ne voit pas à quoi il s'expose ; ou s'il le voit, Dieu veut le punir.

Le roi a écrit une lettre pressante au Pape, et une très-forte, à ce qu'on me mande de très-bon lieu, à M. le cardinal de Bouillon[2].

Je ne comprends pas la difficulté qu'on fait de s'arrêter au *sensus obvius*. Jamais on n'en prend d'autre, et jamais on n'exprime qu'on le prend ; car c'est le sens naturel auquel on doit toujours s'attacher. Jamais on n'exprime deux sens pour justifier une proposition ; et quand elle en a un mauvais, qui est l'*obvius*, c'est assez pour la condamner, quoiqu'on puisse lui en donner un bon, mais forcé ; parce qu'on présuppose qu'un homme qui se mêle d'écrire doit savoir parler correctement.

Continuez à travailler, Dieu sera avec vous. Je crois que les lettres du roi auront leur effet. En tous cas, elles pourront produire qu'on mandera de Rome de qui vient le retardement ; et alors vous voyez ce qui en résultera.

Je serai à Paris samedi prochain sans manquer, et je ne quitterai plus.

Quand on donne la bulle *per manus*, on doit donner en même temps un terme préfix pour en dire son avis, et ce terme ne peut aller bien loin.

Nous aviserons efficacement, dès que je serai à Paris, à vous faire la somme que vous demandez, et on ne vous laissera manquer de rien.

LETTRE CCCXCVI.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

Rome, 30 déc. 1698.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, le 7 décembre, de Paris, où je suis ravi que vous soyez, et où je voudrais que vous fussiez toujours jusqu'à la conclusion de l'affaire.

Vous ne me parlez pas, dans vos lettres, de l'ambassadeur : je suppose que vous aurez fait ce qu'il faut pendant son séjour. Si Mme de Maintenon n'avait pas parlé, il ne faudrait pas manquer de l'engager à écrire. J'ose vous dire que je plains l'ambassadeur, qui ne trouvera ici personne qui soit capable, ou qui se soucie de l'instruire du vrai état des choses, et qu'on ne cherchera qu'à tromper. M. le cardinal de Bouillon agira tout de son mieux pour le faire donner dans quelque panneau. M. Poussin, qui ne reste pas ici, ne dira pas tout ce qu'il sait, et à la cour on ignore bien des choses. Je verrai tout sans me mêler que de ce qui me regarde, et à cet égard je n'oublierai rien pour le succès de l'affaire ; mais je souhaite, et il est nécessaire, que l'ambassadeur ait là-dessus quelque confiance en moi. Vous vous imaginez bien que M. le cardinal de Bouillon, ne négligera rien pour l'empêcher, et, si je n'ai pas ici beaucoup d'ennemis, j'ai bien des envieux.

Vous devez avoir reçu, depuis la dernière lettre à laquelle vous me faites réponse, des nouvelles curieuses et importantes de ce qui s'est passé ici. Vous aurez été d'autant plus étonné de la *Réponse de M. de Cambrai à vos Remarques*, que je vous envoyai avec ma lettre du 25 novembre, que je vois que personne ne l'attendait en France, et que vous n'en aviez pas la moindre connaissance. Qui que ce soit, depuis un mois, n'en a écrit un seul mot de Paris. Voilà un procédé bien extraordinaire de la part de ce prélat, où l'on voit très-clairement sa mauvaise foi, et le dessein qu'il a de tromper à Rome tout le monde. Il a cru que son affaire était sur le point d'être jugée ; il a voulu détruire l'effet de vos *Remarques* dans ce pays, et cacher en même temps en France cet ouvrage, plein d'impostures et d'outrages, contre vous et contre les prélats. C'est une providence, que je me sois avisé de vous l'envoyer;

[1] Cette lettre ne s'est pas retrouvée.

[2] Nous avons donné la lettre du roi au Pape ; pour celle que Sa Majesté écrivit au cardinal de Bouillon, elle nous manque. L'abbé Phelippeaux eut copie de cette lettre, qu'il dit être terrible et mortifiante et que le cardinal de Bouillon tenait avec raison fort secrète. Il nous apprend que l'abbé Stuffa, secrétaire du cardinal de Medici, la traduisit en italien, et on la répandit à Rome. Tous les cardinaux en demanderent des copies, et le cardinal de Bouillon en fut très mécontent

car qui n'aurait pas cru qu'une lettre qui vous est adressée, imprimée en français, ne fût pas distribuée en France avant que de l'être ici? Mais la persuasion où je suis des artifices de M. de Cambrai m'a fait soupçonner qu'il pourrait bien la cacher en France, surtout y ayant mis des choses très-fortes sur les puissances, qu'il semble attaquer et désigner dans son espèce de préface. J'ai cru devoir faire là-dessus des réflexions au Pape et aux cardinaux, sur qui ce procédé a fait impression, et il les a confirmés dans l'opinion qu'ils ont de M. de Cambrai. Son procédé me paraît en effet bien criant.

Vous avez vu, par ma dernière lettre, les instances que j'ai faites à Sa Sainteté pour doubler les congrégations, et l'espérance que j'avais d'y réussir. Je vous dirai par cette lettre que le Pape a eu la bonté de me faire avertir qu'il avait ordonné ce que je sollicitais ; on commencera de demain en huit à exécuter cet ordre, parce qu'il n'y a pas de congrégation demain, à cause de la chapelle. La congrégation qui devait se tenir demain s'est tenue aujourd'hui, et les cardinaux, qui doivent parler sur l'affaire de M. de Cambrai, ne s'attendant pas à ce changement, ne pouvaient être prêts. J'avoue que je suis très-aise de la résolution du Pape. M. le cardinal de Bouillon a fait sous main ce qu'il a pu pour en détourner Sa Sainteté, sous prétexte que les cardinaux ne pourront être en état de parler deux fois la semaine sur une matière aussi épineuse que celle-là, et qui demandait tant d'étude ; alléguant que cet arrangement ferait rester en arrière toutes les autres affaires du Saint-Office. Mais Sa Sainteté a eu la bonté de passer sur toutes ces difficultés. On m'a dit que M. le cardinal de Bouillon ayant su que le Pape était déterminé à prendre ce parti, il le lui avait proposé avant-hier, jour de son audience, pour s'en faire honneur auprès du roi. Mais ce fut samedi que je sus que dès le mercredi d'auparavant le Pape s'en était expliqué avec le vice-gérant. N'importe, c'est une disposition fixe. On croira aisément que le cardinal de Bouillon, qui ne veut point de fin, n'y aura pas en grande part.

J'ai eu ce matin une conférence très-longue avec le commissaire, qui continue à nous servir efficacement, qui ne veut que le bien, et qui déteste l'amour du cinquième degré.

Je sais, à n'en pouvoir douter, que M. le cardinal de Bouillon fait pis que jamais.

Premièrement, il n'a encore donné de vœu sur aucun point. M. le cardinal Spada ne m'avait dit, il y a quinze jours, qu'il commençait à le faire, que pour l'excuser, croyant qu'il le remettrait incessamment ; et il ne m'avait pas dit la vérité, non plus que le vice-gérant. Ce que je vous mande aujourd'hui est très-sûr ; et tous les cardinaux, ainsi que le Pape, en sont scandalisés, sans oser le témoigner : mais chacun va son chemin.

En second lieu, le cardinal de Bouillon fait tous ses efforts pour excuser M. de Cambrai et son livre, et n'oublie rien à cet effet. La dernière fois qu'il parla, qui fut le 22 de ce mois, il le fit très-longuement. Il vint à l'assemblée armé jusqu'aux dents, recommença à parler de l'amour pur, au lieu de discourir sur la matière du sacrifice et des épreuves. Jamais on n'a parlé avec plus d'assurance et d'un ton plus affirmatif. M. le cardinal de Bouillon tourna son discours avec assez d'adresse : il fit valoir comme un argument décisif pour l'amour du cinquième degré, la difficulté que M. de Chartres se propose à la page 20 de sa *Lettre pastorale*, qui est tirée de l'acte propre de la charité et de l'habitude, s'objectant qu'on peut former de tels actes indépendamment de tout rapport à nous. Il poussa cet argument le mieux qu'il put, le donnant comme une démonstration, et éludant la réponse qu'on y a faite, qui est que c'est toujours sans exclusion de l'autre motif, comme subordonné au premier ; et que, quand l'école parle d'acte propre, elle parle de ce qui spécifie l'acte de la charité, sans vouloir que les deux motifs soient séparables dans la pratique, autrement que *per mentem* dans des actes passagers, etc., et comme vous l'expliquez dans le *Schola in Lato*. De plus, on répond qu'il s'agit, dans le système de M. de Cambrai, d'un état ; et qu'il n'y a point d'état dans cette vie où on ne doive exercer les actes de foi, d'espérance et de charité selon saint Paul, qui a dit : *Nunc autem manent fides, spes, charitas, tria hæc*, qui est la réponse de M. de Chartres. J'avoue, pour moi, que cet endroit de M. de Chartres m'a fait toujours de la peine, ne s'expliquant pas assez nettement sur le motif secondaire, qu'il semble exclure de tout acte propre de la charité. Que veut dire précisément cet acte propre? Voilà ce qu'il ferait bien de développer, en montrant qu'il ne parle que par abstraction, sans exclusion dans l'acte même de charité, du motif secondaire ; puisque l'acte de charité emporte nécessairement dans son concept formel le désir de la fin et le désir d'union, quoiqu'on n'y fasse pas toujours une réflexion expresse. Cet acte propre de la charité m'a toujours fait de la peine, et est le seul fondement plausible que M. de Cambrai puisse trouver pour cinca-

ner; auquel pourtant il est bien aisé de répondre ; et il ne saurait en tirer aucun avantage pour excuser son livre dans le fond.

M. le cardinal de Bouillon a ensuite apporté, pour autoriser cet amour du cinquième degré, l'autorité de MM. Tiberge et Brisacier, dont l'un (je pense que c'est M. Tiberge), a relevé, dans une oraison funèbre imprimée, la disposition de celle qu'il louait, qui était sœur de M. le cardinal de Bouillon, laquelle ne faisait plus d'actes d'espérance, étant arrivée à un amour et un état plus éminent. Sur quoi le cardinal de Bouillon s'est écrié : Voilà, Messieurs, la doctrine et le sentiment des directeurs de Mme de Maintenon, qu'on nous veut donner aujourd'hui comme contraire à cette doctrine. Je vous laisse faire les réflexions que vous jugerez à propos sur un mot dit en passant dans une oraison funèbre, où l'on ne met pas toute l'exactitude des écrits théologiques, prononcée avant que ces matières fussent agitées. On parle alors avec plus de liberté, *securius loquebantur*. Aussi, ce qui pouvait être excusé auparavant serait à présent hérétique, et condamné comme tel. Je n'ai pu voir les paroles précises de l'oraison funèbre citée. Je sais que le cardinal de Bouillon l'a fait venir, il y a quatre mois, de Paris, avec grand empressement, et il a dit à la congrégation que c'était une pièce rare.

Il a produit encore *le Combat spirituel*, et a prétendu que la doctrine de M. de Cambrai était précisément la même que celle de ce livre, qui, assurément, y est tout opposée, et que M. de Cambrai n'a jamais osé alléguer en sa faveur. Ce qui est plaisant, c'est que M. le cardinal de Bouillon, s'imaginant que ce livre était tout favorable à M. de Cambrai, l'a fait imprimer ici en italien depuis trois mois, sous le nom du P. du Buc, théatin français, qui l'a dédié à M. le cardinal de Bouillon, et qui a mis une dissertation à la tête sur l'auteur du livre. Il y a longtemps qu'on soupçonne ce P. du Buc d'être favorable à M. de Cambrai et à son livre : il est fort lié avec les Jésuites et le cardinal de Bouillon. On a cessé de faire valoir M. du Bellai. Tout cela, au reste, a fait peu d'impression. A mesure qu'on apprend quelque chose, on tâche de remédier à tout, et on n'oublie rien.

On tint hier lundi 29, la septième congrégation. Le cardinal Carpegna aura commencé la matière des épreuves, et plusieurs cardinaux auront voté. Je ne sais pas encore qui a parlé, ni même si M. le cardinal de Bouillon n'a point encore pris la parole. Mais au fond tout va bien, et chacun suit comme il a commencé. Le cardinal Casanate continue d'être incommodé : on a lu son vœu en congrégation, à ce que m'a assuré le commissaire.

Le discours fort et vigoureux que fit le cardinal Casanate la première fois a soutenu tout le monde. Les cardinaux Carpegna, Nerli, Marescotti, Panciatici, Ferrari, Noris, ne se démentent pas. Le cardinal Spada suit bien. Pour le cardinal Albani, j'en doute encore, quelque chose qu'il dise. Le cardinal Ottoboni agit de la même manière que dans la première congrégation; il a cependant assuré qu'il ne s'était pas encore déterminé, mais qu'on verrait à la fin le parti qu'il prendrait, et qu'on serait content de lui. J'ai pris la liberté de lui faire dire que c'était mal se conduire, et tout du pis, que de ne pas faire bien à présent. Il est très-embarrassé, et je le laisse pour ce qu'il est : cependant je fais tout ce qui dépend de moi auprès de lui pour le remettre dans le bon chemin. J'ai vu dans ces fêtes tous les cardinaux, et je n'écris rien dont je ne sois certain. Il serait bon que M. le cardinal de Janson profitât de quelque occasion pour écrire au cardinal Panciatici, et qu'il lui marquât qu'il prend le bon parti; que le cardinal d'Estrées en écrivit autant au cardinal Carpegna et au cardinal Noris. Cela produirait un effet admirable, et donnerait à ces messieurs une confiance encore plus grande en moi.

Il arriva, il y a quelques jours, un courrier à M. de Chanterac, qui lui apporta de nouveaux livres. Le cardinal Carpegna me dit qu'on débitait que c'était son livre des *Maximes* corrigé; mais cela ne s'est pas trouvé vrai. Je vous envoie la liste des livres arrivés : on en fait jusqu'ici grand mystère. On a pris bien des mesures pour que je ne puisse en avoir aujourd'hui aucun exemplaire. Le premier de ces écrits est en latin : c'est apparemment la réponse au *Quietismus*. Celui qui paraît être le plus de conséquence, c'est le quatrième écrit, qui n'est pas imprimé, mais seulement manuscrit. Je ne sais pas ce que ce peut être. Je tâcherai de le découvrir.

La première chose que fit à son ordinaire l'abbé de Chanterac, ce fut de porter ses écrits au cardinal de Bouillon, avec lequel il passa trois heures. Le P. Charonnier a le même crédit. Les Jésuites se portent à tous les excès imaginables, sans garder aucune mesure. Le carme et le sacriste vont partout, sollicitant ouvertement pour M. de Cambrai. Ils n'oublient rien pour ébranler le cardinal Ferrari, mais inutilement. Le cardinal Ottoboni est à la campagne, et ne se trouva pas hier à la congrégation.

M. le cardinal Morigia sera informé exactement de l'affaire, avant que d'arriver ici. J'ai fait les diligences convenables à cet effet, et il aura pour

suspects ses confrères qui ne haïssent pas l'amour pur : mais ce cardinal sera sage. Je lui ai déjà fait tenir les trois écrits latins, ainsi que la *Relation* en italien, et M. le grand-duc lui parlera. Ce prince agit à votre égard et au mien avec une bonté extraordinaire.

M. le grand-duc a votre portrait dans sa chambre. Il a su par M. Dupré que je souhaitais en avoir copie : il le lui a envoyé aussitôt, et M. Dupré l'a fait copier par le fils de M. de Troy, qui s'est trouvé dans ce temps à Florence. J'attends cette copie, et celle que vous m'envoyez, avec impatience : j'en ferai faire plus d'une à Rome. Il faut bien qu'on connaisse ici, en toute manière, un homme aussi considéré. M. le grand-duc a écrit nouvellement au cardinal Noris sur l'affaire de M. de Cambrai, et en bons termes.

Ce n'est pas assez que les congrégations soient doublées : j'ai dessein d'engager le Pape à faire demander tous les vœux des cardinaux sur les matières déjà examinées. Il verra au moins que tous ceux qui ont donné leurs vœux condamnent unanimement la doctrine de M. de Cambrai; et que ceux qui n'osent pas le donner, n'osent en même temps l'approuver par écrit. S'ils sont contraints de présenter leur vœu, on verra clairement ce qu'ils ont dessein de faire.

Il faut aussi penser à faire travailler à la réduction des propositions à mesure qu'on votera, afin d'abréger le travail, et hâter la conclusion et la rédaction de la bulle. Je prévois encore de nouvelles difficultés quand il s'agira de réduire les propositions : on cherchera les moyens de les surmonter. Je crois qu'on peut assurer présentement que les cardinaux auront fini dans le mois de janvier de voter sur les trente-huit propositions. Cela fait, c'est au Pape à résoudre le reste, et à déterminer la manière dont la bulle sera dressée. Il semble qu'un mois suffirait pour cette opération : mais ce pays-ci est inépuisable en longueurs; et il faut s'attendre à en avoir encore à éprouver, surtout ayant en tête, à chaque pas, des ennemis si acharnés, qui mettent tout leur esprit et tout leur honneur à sauver le tout ou une partie, ou à ne point finir. M. le cardinal de Bouillon a proposé, en diverses colonnes, des sens différents; mais je vois qu'on s'en moque, et les autres vont leur train.

Il est à propos que le roi insinue au nonce qu'il convient de prohiber les écrits publics pour défendre le livre de M. de Cambrai. Mais on doit prendre garde que cela ne donne prétexte à quelque nouvel examen.

Dorénavant, il faut que le roi fasse continuellement de nouvelles instances pour accélérer le jugement.

Si quelqu'un était assez habile pour m'indiquer quelque moyen pour avoir de l'argent, sans m'adresser à vous et à mon père, assurément vous n'entendriez pas parler de mes besoins; mais je n'ai ici aucune ressource. Pour vous faire voir une partie de ce que je suis obligé de dépenser ici par rapport à cette affaire, je pourrais vous envoyer un mémoire de reliures, copies d'écritures, ports de lettres et de paquets, étrennes réglées ici deux fois l'année aux valets des cardinaux, des prélats et autres, dont j'ai affaire, qui monterait, sans exagération, depuis que je suis dans ce pays, à plus de quatre mille francs, sans compter les frais des espions et des régals que je suis obligé de faire, et qui font beaucoup ici, comme on vous le peut dire. Jugez des autres dépenses pour vivre, etc. Cependant ce sont des dépenses auxquelles on est contraint, à moins que de tout abandonner, et de ne vouloir pas réussir, ni faire honneur aux personnes à qui l'on appartient.

Le Pape est en parfaite santé. Il voit bien à présent que la confiance que voulait avoir en lui M. le cardinal de Bouillon était une grimace. Il avait un peu donné dans le piége; mais à la fin je pense qu'il me croira.

J'espère que nous recevrons bientôt des nouvelles sur les courriers dépêchés, et que le roi parlera haut et ferme; il le faut. Il doit voir mieux que jamais la fureur de la cabale.

Je ne sais si je vous ai mandé par le dernier courrier les bruits qu'on répand ici, de la résolution où l'on dit qu'est le roi de déclarer son mariage, et que le fils du roi voulait se retirer de la cour. Plusieurs cardinaux m'ont demandé ce qu'il fallait penser de ces bruits. Vous vous imaginez bien ce que je leur ai répondu. Tout cela est débité pour faire croire qu'il y a à la cour un parti fort opposé au roi et à Mme de Maintenon.

Vous ferez bien de lier amitié avec T., qui est honnête homme, qui a de l'esprit, et qui reviendra ici; M. de Paris fera tout ce qu'il pourra pour le gagner.

LETTRE CCCXCVII.

BOSSUET A SON NEVEU.

Paris, ce 5 janvier 1699.

Je vous souhaite une heureuse année. Je vous prie de la souhaiter de ma part à nos amis, et si c'est la coutume, au Pape même : *Dominus vivificet eum, et beatum illum faciat in terra*[1]. *Amen, amen.*

Le paquet ci-joint serait parti par le courrier

[1] *Psal.* XL, 3.

extraordinaire, sans un retardement survenu à celui de Meaux.

Je vous envoie une thèse soutenue à Douai par les Carmes déchaussés, de concert avec M. de Cambrai, qui même a gagné quelques docteurs de cette université, et qui s'applique extrêmement à ménager les religieux. Ajoutez que M. d'Arrasi[1], évêque diocésain, quoique sans s'expliquer ouvertement, est tout cambrésien dans le cœur : et que, s'il y a quelque évêque qu'on puisse soupçonner de favoriser M. de Cambrai, c'est celui-là, quoiqu'il soit de nos amis. Nous l'avons vu fort politique par rapport à M. de Cambrai son métropolitain. Il est, au reste, homme de mérite, et un peu théologien, mais court.

Les bons Pères, après M. de Cambrai, se servent *de l'autorité de l'opuscule* 63 *de saint Thomas*, qui constamment n'est pas de lui. Voyez la note au lecteur devant l'opuscule 41.

Au fond, cet opuscule est pour nous. L'endroit que cite la thèse, cap. 2, n. 3, où l'auteur dit : *Diligetur Deus propter Deum*, n'est pas exclusif du motif de la béatitude : *Diligit Deum non solum*, etc., *et ob hoc multo fortius*, etc. De plus ce qu'il dit : *Diligit multo fortius, quod simpliciter in se bonus, largus et misericors*, etc., montre que la charité a égard aux attributs qu'on nomme relatifs, quoiqu'on les regarde comme absolus; ils le sont en effet, comme je l'ai remarqué, *Schola in tuto*, prop. 16, 17, 18.

Le même auteur remarque aussi, *ibidem*, qu'il y a aussi d'autres motifs d'accroître l'amour, que la seule excellence de la nature divine. Ainsi le dessein de cet auteur est de dire seulement que la charité ne se porte pas à Dieu comme communicatif *finaliter*, et c'est ce qu'il marque expressément cap. 1, n. 3, ni même *principaliter*, comme il le répète sans cesse, cap. 4, n. 3, cap. 6, n. 3, etc.

Cela étant, la glose de la thèse sur le *nequaquam*, exclusive du *motivum secundarium*, est une addition à l'auteur contre son intention ; et il faut entendre, selon les autres textes, *nequaquam finaliter*, et *nequaquam principaliter*. Au surplus, l'exclusion du motif *secundarium* est directement contre le vrai sens de saint Thomas, dans l'endroit rapporté au *Schola in tuto*, n. 84, 85.

La thèse cite encore le passage de saint Thomas où il dit que la charité ne désire pas que *aliquid ex Deo sibi proveniat*, 2-2, quæst. 23 art. 6 ; à quoi j'ai répondu très-précisément, *Schola in tuto*, n. 130, 131.

Ainsi la thèse qui exclut le motif *secundarium*, et par conséquent qui veut que la béatitude *non sit ullum motivum*, est qualifiable comme contraire à la parole de Dieu écrite et non écrite : puisqu'il est constant que la bonté communicative et bienfaisante de Dieu est toujours rapportée, dans l'Ecriture et dans les Pères, comme un vrai motif d'aimer.

Ce qu'ajoute la thèse, à la fin, de *ratio essentialis*, est une équivoque que j'ai souvent démêlée, où l'on prend *essentialis* pour spécifique. C'est l'erreur perpétuelle de M. de Cambrai. Entre le spécifique et l'accidentel il y a le propre qu'on nomme essentiel et inséparable, comme je l'ai remarqué, *Schola in tuto*, n. 147.

On aurait donc belle prise contre cette thèse ; mais nous ne ferons rien, pour ne point occasionner de diversion, qui est où tend M. de Cambrai.

Sur le *quatenus* de la consultation des soixante docteurs, vous avez fort bien remarqué qu'il est expressif de la raison précise de censurer, et non indicatif d'un autre sens excusable. Après tout, quand le Saint-Siége parlera, il faut qu'il parle plus précisément.

M. de Cambrai prépare un dernier livre, où il fera un parallèle de ses propositions avec celles des mystiques. Il trouvera bien un air confus de ressemblance, dont Molinos et plusieurs autres ont abusé; mais jamais précisément les mêmes choses, *sacrifice absolu*, *persuasion réfléchie*, *exclusion du motif de l'intérêt propre*, etc. Si l'on ne s'élève une fois au-dessus des mystiques, même bons, non pas pour les condamner, mais pour ne prendre point pour règle leurs locutions peu exactes et ordinairement outrées, tout est perdu. C'est une illusion dangereuse de pousser à bout ceux qui ont dit dans leurs excès qu'ils n'avaient de souci, ni de leur salut, ni de leur perfection, etc., mais seulement de la gloire de Dieu ; car M. de Cambrai n'ose dire qu'ils n'en avaient point de souci, et pour sauver cet inconvénient, il leur fait seulement mépriser l'amour naturel, dont aucun d'eux n'a parlé. Il faut donc entendre qu'ils n'en avaient point de souci *finaliter*, *principaliter*, etc. ; à quoi la décision du concile de Trente, sess. 6, cap. 11, a un rapport manifeste : *Cum hoc ut imprimis glorificetur Deus, mercedem quoque intuentur æternam.*

Nous attendons avec impatience ce qu'auront produit les lettres du roi au Pape et à M. le cardinal de Bouillon.

M. de Monaco part au premier jour ; il sera bien averti et bien instruit.

Pour l'argent, mon frère en veut bien payer 2,000 livres, dont vous aurez ordre par cet ordinaire. Pour moi, ou ce sera par cet ordinaire,

[1] Guy de Seve de Rochechouart, nommé évêque d'Arras en 1670, se démit en faveur de son neveu en 1721.

à quoi on travaille actuellement, mais au plus tard pour l'ordinaire prochain. Après cela, roulez doucement. On ne prétend pas que vous diminuiez ce qui est essentiel pour vous soutenir ; mais cette année est si mauvaise, et nous sommes si chargés de pauvres, qu'on ne peut pas ce qu'on veut. J'embrasse M. Phelippeaux.

LETTRE CCCXCVIII.

L'ABBÉ PHELIPPEAUX A BOSSUET

Rome, le mardi 6 janv. 1699.

Permettez-moi de vous souhaiter, dans ce commencement d'année, toutes les bénédictions temporelles et spirituelles que votre piété et votre zèle méritent. Je viens d'achever la lecture des quatre livres que M. de Chanterac a distribués, et qui lui sont venus par un courrier extraordinaire. Le premier est une lettre en réponse au *Schola in tuto*, qui contient 71 pages. Elle est pitoyable ; il ne répond à rien de ce qui est contenu dans votre livre. Il devait prouver que les trente-six axiomes qui en sont le fondement, ou sont faux, ou ne sont point contraires à sa doctrine. Il rebat tout ce qu'il avait déjà dit sur les hypothèses impossibles, et ne s'appuie que sur une calomnie visible, qui est que vous dites que la béatitude est la seule, l'unique et la totale raison d'aimer. Il me semble que vous n'avez point assez relevé cet article, qui revient dans tous ses livres. Le second est une réponse à *Quæstiuncula*, contenant 55 pages ; ce sont des redites.

Le troisième écrit a pour titre : *Préjugés décisifs pour M. l'archevêque de Cambrai contre M. l'évêque de Meaux*. Il prétend réduire toute sa doctrine à cinq questions, qu'il suppose admises par MM. de Chartres et de Paris. Ces questions ne touchent point le fond de la matière. Première question : la charité dans ses actes propres, et dans son motif essentiel, n'est-elle pas indépendante du motif de la béatitude ? 2. N'y a-t-il pas un amour naturel de nous-mêmes, qui est le principe de certains actes moins parfaits que les actes surnaturels, sans être vicieux ? 3. N'y a-t-il pas en cette vie un état habituel et non invariable de perfection, où cet amour purement naturel n'agit plus d'ordinaire tout seul, et où il ne produit des actes que quand la grâce le prévient, le forme, le perfectionne, et l'élève à l'ordre surnaturel ? 4. N'y a-t-il pas en cette vie un état habituel et non invariable de perfection, où la charité, indépendante du motif de la béatitude, prévient d'ordinaire les actes surnaturels des vertus inférieures, en sorte qu'elle les commande expressément chacun en particulier, qu'elle les ennoblit, les perfectionne, les relève, en y ajoutant son propre motif ? 5. N'est-t-il pas vrai que la passiveté, dans laquelle les mystiques retranchent l'activité c'est-à-dire les actes inquiets et empressés, laisse la volonté passive dans l'usage de son libre arbitre ; en sorte qu'elle peut résister à l'attrait de la grâce ? Il prétend que c'est cela seul qui compose son système ; que « cinq examinateurs ont déclaré à Sa Sainteté que le texte du livre, pris dans son tout, ne pouvait signifier qu'une doctrine très-pure ; que ce texte doit passer pour correct et pour clair dans le sens catholique, puisque ce sens concilie sans peine toutes les diverses parties du texte. » La conclusion porte : « Quand même il y aurait dans mon livre des ambiguïtés, qui n'y sont pas, et que l'équivoque n'en serait levée par aucun autre endroit, M. de Meaux aurait dû m'inviter charitablement à m'expliquer sur ces endroits. » Il ajoute : « Que croira-t-on d'un livre dont les défenses très-correctes sont déjà encore plus répandues que le livre même dans toute l'Europe ? Ces défenses ne peuvent plus être séparées du livre qu'elles justifient, elles ne font plus avec ce livre qu'un seul ouvrage, indivisible dans son tout ... Quiconque demanderait encore de nouvelles explications d'un livre déjà tant de fois expliqué, pour en changer tant soit peu le texte, paraîtrait songer moins à mettre la pure doctrine en sûreté, qu'à flétrir l'auteur. » Ce libelle n'a que douze pages.

Le quatrième, intitulé : *Libelli propositiones ab adversariis impugnatæ, testimoniis sanctorum propugnantur*, contient soixante-deux pages, ce sont les trente-huit propositions des examinateurs. Les passages qu'il apporte pour prouver l'amour pur sont les mêmes que ceux de son *Instruction pastorale* ; après chaque proposition il apporte différents témoignages, et quelquefois ne fait qu'une note plus ou moins étendue.

Au reste, tout ce qu'il dit dans tous ces derniers écrits n'est que ce qu'ont allégué Alfare et le sacriste dans le temps de l'examen. Je doute fort que les cardinaux lisent ces derniers ouvrages.

Hier il n'y eut point de congrégation à cause de la chapelle ; elle s'est tenue aujourd'hui, malgré la fête. On dit que les dernières lettres du roi y ont contribué. Le Pape a promis de donner encore la congrégation qui se tient le mercredi, ce qui avancera le jugement : ainsi les cardinaux pourront finir vers la fin de janvier. M. l'abbé vous mandera le détail. On a aujourd'hui commencé le quatrième des sept

articles qu'on discute dans l'examen. Je suis avec un très-profond respect, etc.

P. S. M. de Cambrai a omis dans son livre la quatrième proposition, la dixième et la onzième, qui se trouvent dans l'extrait des examinateurs; la quinzième proposition qu'il a mise dans son livre n'est point parmi les propositions manuscrites; les propositions 23, 24, 26, 30, sont encore omises. Il a changé l'ordre que les examinateurs avaient donné aux propositions ; peut-être l'a-t-il fait à dessein de tromper. Son livre ne contient que trente-deux propositions ; il a uni la trente-septième avec la cinquième. Il dira peut-être qu'on lui a envoyé un exemplaire en cette forme. Je n'ai pu encore avoir le livre à moi ; il est rare.

LETTRE CCCXCIX.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

Rome, ce 8 janv. 1699.

J'ai reçu la lettre que vous m'avaiz fait l'honneur de m'écrire de Paris, le 15 décembre, par l'ordinaire. Depuis, c'est-à-dire samedi, il est arrivé un courrier extraordinaire de M. de Torcy à M. le cardinal de Bouillon, qui lui a porté ses lettres à Frescati, où ce cardinal était allé le mercredi matin avec sa compagnie ordinaire, le P. Charonnier et un autre Jésuite, et d'où il comptait revenir hier ; mais l'arrivée du courrier l'en fit repartir dimanche, et il eut audience de Sa Sainteté dès le jour même. Il lui porta une lettre du roi au sujet de l'affaire de M. de Cambrai, très-belle et très-pressante ; je n'ai pas encore pu en avoir copie. Je ne sais l'effet que produiront ces nouvelles instances ; mais je ne doute pas qu'il ne soit avantageux. Ces lettres serviront toujours à réveiller le Pape et cette cour : elles animeront ceux qui ont de bonnes intentions, fortifieront peut-être les faibles qui n'auraient pas voulu se déclarer, par complaisance pour le cardinal de Bouillon, et feront voir aux malintentionnés qu'il n'y a point à espérer de changement dans l'esprit du roi, qui connaît ici le vrai intérêt de l'Eglise et de son royaume, et qui ne peut être surpris par leurs artifices.

Je ne sais pas le particulier des dépêches de Sa Majesté ; mais par ce qu'ont dit le Pape et le cardinal Spada, par l'abattement du cardinal de Bouillon et les mauvais discours qu'il a tenus, je juge que ce cardinal est très-mortifié, et qu'apparemment on lui aura fait sentir le juste mécontentement qu'on a de sa conduite, et qu'on est instruit de ses artifices. Je vis hier cette Eminence, et elle eut peine à cacher son dépit : on ne parla de rien qui eût rapport à M. de Cambrai ; mais je compris fort bien son chagrin, dont je fis semblant de ne pas m'apercevoir. Je ne doute pas que ces nouveaux coups n'aient été trappés d'après les lettres du 10 du mois passé, envoyées par la voie de Florence. Quoi qu'il en soit, les lettres sont arrivées très à propos ; et elles n'auraient pas servi de beaucoup, si l'on avait attendu plus tard : car il est principalement question de presser les opérations et de faire voir à cette cour qu'il faut en finir, étant moralement certain que la fin ne peut être que bonne, puisque nous avons assurément le Pape et tous les cardinaux pour nous. En effet, je ne regarde le cardinal de Bouillon et le cardinal Ottoboni que comme des chiens qui aboient et qui ne font du mal que par le retardement qu'ils apportent, surtout le cardinal de Bouillon, qui ne fait que rebattre perpétuellement les mêmes choses sur l'amour pur, sur la charité et les divers sens, n'osant jamais conclure. On m'assura encore hier de bon lieu que cette Eminence, la dernière fois qu'elle parla, s'étudia dans son discours, dont je vous ai rendu compte par ma lettre du 29 décembre, à faire valoir pendant plus d'une grosse heure les nouvelles autorités qu'il apporta, des directeurs de Mme de Maintenon, du *Combat spirituel* et de M. de Chartres sur l'amour pur, et cela lorsqu'il était question de parler sur les dernières épreuves. On a raison de compter pour temps perdu un temps si mal employé et avec tant d'affectation de mauvaise volonté.

Je ne sais comment le cardinal Spada aura écrit au nonce. Je crains un peu qu'il ne l'ait fait fort superficiellement, et toujours en excusant le cardinal de Bouillon ; car c'est le caractère du cardinal Spada. Je m'en suis aperçu plus d'une fois ; et en dernier lieu il me l'a fait connaître, lorsque, sur les plaintes que je prenais la liberté de lui faire de ce que le cardinal de Bouillon parlait sans laisser son vote, il m'assura que ce cardinal avait commencé la veille à voter précisément sur les qualifications des propositions. Et cependant, il est certain encore à présent qu'il n'a laissé jusqu'ici de qualification sur aucune proposition : j'ose avancer que je le sais du cardinal Albani, du cardinal Casanate précisément, du commissaire du Saint-Office, et que pas un seul des autres cardinaux ne m'a dit le contraire, quand je le leur ai demandé. Plusieurs même, comme le cardinal Panciatici qui est assez franc, et le cardinal Carpegna, me l'ont assez fait entendre.

Hier le cardinal Casanate me dit que tous allaient bien, excepté le cardinal de Bouillon. Quant au cardinal Ottoboni, il ajouta que c'e-

tait moins que rien. Et sur le cardinal Albani, il me fit entendre qu'il tâtonnait, mais qu'à la fin il ferait comme les autres. C'est une vérité plus que certaine, que tout le mal vient du cardinal de Bouillon. Il fait des difficultés sur tout : cela est cause que le Pape et les cardinaux vont avec plus de précaution et de lenteur. Ainsi, au lieu de faciliter les choses, le cardinal de Bouillon ne cherche qu'à les embarrasser; et j'ose dire que c'est une espèce de miracle que les esprits se soutiennent comme ils font. C'est à la bonté de la cause qu'on doit l'attribuer, et à la fermeté du roi, qui montre véritablement à toute la terre, en cette occasion, combien la religion lui tient au cœur.

J'espère que les lettres que vous recevrez du 16 décembre, par le courrier de M. de Torcy, vous confirmeront les dispositions de ce pays-ci. Ces lettres contiennent une plus ample explication de celles du 10, et vous pouvez compter que tout ce que je vous ai mandé est la pure vérité d'un bout à l'autre : il y a même plus à augmenter dans mon récit qu'à y diminuer. Pour moi, en mon particulier, je me fais une religion de ne rien écrire que ce dont je ne puis douter. J'ose dire que je passe une infinité de choses sous silence, ou parce qu'elles me paraissent petites ou parce que ce ne sont que des ouï-dire, dont je n'ai pas la dernière certitude : il y a assez de faits certains, sans y en mêler d'autres.

Tout l'artifice, en un mot, de nos adversaires tend à tâcher d'établir sur les propositions de M. de Cambrai deux sens, dont l'un soit excusable. Pour l'amour pur, on s'efforce de le défendre du mieux qu'on peut, en se servant de tous les méchants arguments dont ce prélat a fait usage : mais tout le monde est ferme, et je vois qu'on le sera jusqu'à la fin, de manière que je ne doute presque pas que nos adversaires ne soient obligés de céder et de souscrire à la condamnation, quoique tout leur but soit de l'empêcher.

Si le roi continue à parler fortement au nonce sur les cabales, et particulièrement sur le scandale que cause la division des qualificateurs, sur l'addition des trois derniers dans un temps où tout allait être fini, sur le sacriste qui s'était déclaré partie avant que d'être juge, sur l'archevêque de Chieti qui d'abord avait fait un vœu contre le livre et que le P. Alfaro, aussi bien que la cabale, ont fait ensuite changer, en lui inspirant des vues de politique ; si, dis-je, le roi insiste là-dessus, cela fera des merveilles. Car enfin le seul argument des cambraisiens est à présent la division des examinateurs : ils n'ont plus exactement autre chose à dire, et le Pape n'est embarrassé que par cette seule raison. Il ne fait que répéter : *Cinque, cinque! come fare me?* Il n'y a pas longtemps que Sa Sainteté appela le commissaire du Saint-Office, et pendant un quart d'heure il ne dit autre chose que ces mots : *Cinque, cinque*. Le commissaire lui représenta que les cardinaux n'étaient pas ainsi partagés ; et ensuite, que c'était en lui que résidait spécialement le pouvoir de décider. Ainsi, il faut de la part de la France remontrer le peu de cas qu'on doit faire des cinq examinateurs opposés, dont trois auraient dû être exclus selon toutes les règles divines et humaines ; et faire voir au Pape tout doucement qu'il a commis une faute considérable en accordant l'adjonction des nouveaux examinateurs, qui ont fait tout le le mal, et rejeter néanmoins cette faute sur la cabale qui l'a trompé. Mais en même temps il est nécessaire de lui faire voir qu'il ne convient pas à l'Eglise romaine de paraître embarrassée sur une matière de cette nature, qui regarde la foi, qui a déjà été décidée contre Molinos et les autres quiétistes ; ni sur un livre condamné unanimement par les évêques et les docteurs de France, dont le suffrage a bien au moins autant de poids que celui des cinq qualificateurs, qui se sont rendus suspects avec autant de fondement, depuis le premier jusqu'au dernier, en osant excuser la doctrine de M. de Cambrai.

Les Jésuites vantent ici beaucoup l'éloquence de M. le cardinal de Bouillon, sa facilité à s'énoncer dans les congrégations, disant qu'il parle véritablement en maître. Ils ne tiendraient pas de pareils discours, s'ils entendaient ce que rapportent ceux qui sont présents aux assemblées, qui assurent que ce cardinal ne débite fort longuement que des pauvretés, et ne fait que des chicanes ; qui disent qu'il joue parmi les cardinaux le personnage du sacriste parmi les examinateurs. Pour moi qui sais que tout ce qu'il dit est écrit, et qu'il ne fait que lire ce que lui a préparé le P. Charronier, qui n'écrit pas mal en latin ; pour moi qui n'ignore pas combien ce Père est superficiel en tout, et principalement sur ces matières, dont je me suis entretenu quelquefois avec lui, je ne trouve plus de difficulté à admirer ce qui n'est rien moins qu'admirable. Ce n'est pas que le cardinal de Bouillon ne prétende décider comme un oracle, et ne soit fort mécontent de ceux qui osent le contredire. Mais il ne laisse pas d'en trouver ; et généralement les airs de hauteur et de mépris qu'il prend ne lui siéent guère et ne lui attirent pas des applaudissements. Les cardinaux Casanate et Nerli sont ceux qui parlent le plus fortement contre

tout ce qu'il dit, sans aucun ménagement. Le cardinal Nerli traite hautement d'illusion dangereuse l'amour du cinquième état, et l'appelle l'*amore filosofico*. Dans toutes les chapelles, ils se font remarquer les uns aux autres toutes les prières de l'Eglise et de leur bréviaire, dont l'esprit est tout opposé à la doctrine de M. de Cambrai. Plusieurs cardinaux, qui ne sont pas du Saint-Office, m'ont assuré ce fait.

Le cardinal Casanate est, Dieu merci, en meilleure santé. Rien n'est capable de le détourner du chemin de la vérité : c'est l'homme le plus droit que je connaisse, qui estime le plus l'Eglise de France et sa doctrine, et qui a un respect infini pour le roi. Il me disait l'autre jour que, sans le roi, la religion courait grand risque, que le Saint-Siége n'avait pas de plus ferme appui, et qu'il fallait ne pas aimer la religion et le Saint-Siége pour n'en pas convenir. Nous parlâmes une fois de l'affaire de la régale. Je crois qu'on pourrait très-aisément se rapprocher là-dessus ; et je suis persuadé que si l'on pouvait faire entrer dans la négociation le cardinal Casanate, on ne trouverait pas beaucoup de difficultés de la part des autres cardinaux et du Pape. Si l'on me jugeait capable de faire quelque chose là-dessus, au moins d'essayer et de commencer avant que l'ambassadeur vînt, peut-être serais-je assez heureux pour lui préparer la voie ; mais il faudrait un grand secret, et que le cardinal de Bouillon n'eût pas le moindre vent de cette affaire ; ce qui serait très-aisé. Au moins servirais-je avec affection et fidélité, et peut-être avec plus de facilité qu'un autre, surtout s'il s'agissait de traiter avec le cardinal Casanate, qui a une confiance en moi que je ne mérite pas, mais qui est particulière. J'écris ceci à tout événement, et vous en ferez l'usage que vous jugerez à propos. Si l'on voulait commencer cette négociation, il n'y aurait pas de temps à perdre, à cause des conjonctures favorables d'un Pape qui veut faire plaisir au roi, et du cardinal Casanate qui se trouvera peut-être bien disposé par toute sorte de raisons. Il n'y aurait toujours point de mal de me donner quelques instructions sur ce sujet, dont je vous réponds que je ne ferai pas mauvais usage.

Pour revenir à nos affaires, je sais de très-bonne part que le Pape a été très-touché de la lettre du roi, et très-fâché que Sa Majesté crût qu'il avait quelque part au retardement. On prétend qu'il a parlé fortement là-dessus au cardinal de Bouillon, et qu'il lui a fait sentir qu'il savait que tout le mal venait de lui.

Ce cardinal croit donner au roi une grande marque qu'il accélère le jugement autant qu'il est possible, en ayant fait mettre au 6, jour des Rois, la congrégation qui devait se tenir lundi 5 de ce mois, mais qui, à cause de la chapelle, ne pouvait avoir lieu. Il n'y a pas, dit ce cardinal, d'exemple qu'on ait jamais fait tenir ce jour-là de congrégation. Il ne songe pas qu'il aurait été bien naturel de la faire renvoyer au jour d'auparavant, qui était le dimanche. Mais il fallait quelque acte apparent, pour qu'il pût écrire au roi qu'il avait obtenu la chose du monde la plus extraordinaire ; et cependant il y a beaucoup moins de part que le Pape, qui a plus de désir que personne qu'on ne perde point de temps.

On tint donc mardi, sixième de ce mois, la huitième congrégation ; et hier matin, mercredi, on s'assembla encore en conséquence de la promesse de Sa Sainteté, dont je vous ai parlé dans ma précédente du 30 décembre, et de ce qu'il avait résolu il y a près de quinze jours. Ce que je vous marque, afin qu'on ne croie pas que ce soit la lettre du roi qui ait fait résoudre qu'on traiterait encore le mercredi de l'affaire de M. de Cambrai. Mais la lettre du roi servira extrêmement à faire abréger cette affaire par une autre voie, en faisant prendre très-certainement au Pape et aux cardinaux des mesures pour qu'on ne perde pas le temps à tant de discours vains. Cette lettre portera ensuite à chercher les moyens les plus propres à abréger la rédaction de la bulle, qui aurait pu tenir des temps infinis ; au lieu qu'il y a lieu d'espérer qu'on songera uniquement à finir cette affaire, et que peut-être le cardinal de Bouillon ne sera plus assez hardi pour s'opposer aux bonnes intentions des autres.

Je ne sais pas encore ce qui s'est passé dans les deux dernières congrégations, parce que je vous écris cette lettre par le courrier de M. de Torcy, qui doit partir demain ; mais j'espère, avant de la fermer, savoir quelque chose. Le cardinal Noris, que je vis samedi, me dit qu'il devait parler le mardi suivant, et qu'il voulait être très-court, afin de donner à d'autres cet exemple. Il devait s'expliquer sur le sacrifice et les dernières épreuves. Après lui les cardinaux Ottoboni et Albani auront parlé. Le cardinal de Bouillon s'attendait aussi à le faire : il était allé pour cela, au sortir de chez le Pape, à Frescati travailler avec le P. Charonnier, qui est toute sa consolation et toute sa ressource.

Je ne puis m'empêcher de dire que ceux qui prétendent excuser le cardinal de Bouillon sur sa conscience, qui, disent-ils, ne lui permet pas de condamner le livre de M. de Cambrai, veulent se laisser éblouir par un vain prétexte.

Il n'est que trop certain que c'est un en-

gagement qu'il a pris avant que de venir ici, et avant que d'examiner la matière. Il est encore très-sûr qu'il n'a jamais parlé franchement là-dessus. Ses manœuvres le font assez voir, depuis le commencement de l'affaire jusqu'à présent. Il a voulu et cru pouvoir tromper et amuser le roi comme tout le monde, et pendant ce temps former ici un parti sur lequel il comptait tout rejeter. Si le caractère de ministre et de cardinal membre de la congrégation l'embarrassait, que ne choisissait-il l'un ou l'autre ? Que ne s'est-il expliqué plus nettement au roi ? Pourquoi tant de détours, tant de souplesse, pour me persuader qu'il était plus contre M. de Cambrai qu'on ne pense, jusqu'à me dire qu'il voudrait pouvoir me montrer son vœu, et qu'il était assuré que j'en serais content ! Pourquoi n'ose-t-il pas soutenir hautement la vérité, et ne défend-il la doctrine de M. de Cambrai que par des équivoques, par des doubles sens, et qu'en proposant des expédients qui, si on les approuvait, éterniseraient cette malheureuse affaire, et couvriraient de honte le Saint-Siége? Quel homme de bon sens pourra jamais s'imaginer que ce soit une délicatesse de conscience qui l'ait porté à mettre la division parmi les qualificateurs, en y faisant ajouter, lorsque l'affaire était presque finie, trois examinateurs dont il était assuré, et en s'opposant au choix du P. Latenai, que Sa Sainteté avait nommé pour rompre le partage? Qui pourra jamais penser sérieusement qu'il se croie plutôt obligé en conscience de suivre le sentiment du P. Dez, du P. Charonnier et des Jésuites, que celui des évêques de France, des plus célèbres docteurs de Paris et de tout le royaume, et j'ose dire de tous les théologiens de Rome qui sont sans passion?

Je ne suis pas le seul ici qui porte ce jugement du cardinal de Bouillon : puisque le Pape et tous les cardinaux ne peuvent s'empêcher de dire que cette Eminence fait à Rome un personnage bien odieux contre son roi et contre sa patrie, en faveur d'une cause très-déplorable.

M. l'abbé de Chanterac a donné au Pape ces jours passés les quatre nouveaux écrit de M. de Cambrai, que j'espère pouvoir joindre à ce paquet. Il les a distribués aussi aux cardinaux qui, la plupart, ont déclaré ne les vouloir pas seulement regarder.

J'oubliai, je pense, dans ma dernière lettre, de vous parler de M. de Langlois, dont M. le cardinal de Bouillon m'a lu une lettre qu'il lui écrit de Paris, je crois, en date du 7 de décembre, par laquelle il lui marque tous les discours qu'il vous a tenus, tous les bruits qui courent à Paris sur ce cardinal, et en particulier que vous lui aviez dit savoir fort bien qu'il est entièrement favorable à M. de Cambrai, et qu'il faisait tous ses efforts, ainsi que les Jésuites, pour le sauver. J'ai pris avec M. le cardinal ce récit en badinant, et me suis rejeté sur le zèle de M. Langlois contre les erreurs de M. de Cambrai.

Un des confidents de M. le cardinal de Bouillon est ici un nommé Fortin, que vous avez vu il y a dix ans Feuillant, sous le nom de dom Jean de Saint-Laurent, ou le petit dom Côme. Il est à présent défroqué par le grand crédit de M. le cardinal de Bouillon, et est aussi fort bien auprès de lui.

Les Jésuites ne vous épargnent en rien, ni M. l'archevêque de Paris, ni le roi, ni Mme de Maintenon ; je parle des Français plutôt que des autres.

J'apprends qu'on a fini la matière des épreuves. On a bien avancé le quatrième chapitre sur le *proprio conatu* et l'attente de la grâce ; on m'a même assuré que ce chapitre fut fini hier ; on a réduit le surplus des propositions à trois chapitres. Il y a lieu d'espérer que chaque semaine on en pourra terminer un. Le Pape a déclaré qu'il ne voulait pas qu'on parlât au Saint-Office d'autres affaires que celle de M. de Cambrai ne fût terminée. Ainsi toute la congrégation du mercredi s'emploie à traiter cette matière ; celle du lundi de même. Je sais que Sa Sainteté a dit que tout serait fini dans peu de jours, c'est-à-dire à la fin du mois.

Il sera question ensuite de la bulle, qui passera *per manus*. Ce serait un grand coup, si l'on en chargeait le cardinal Casanate : j'ai lieu de l'espérer, et je n'oublie rien de ce qui dépend de moi pour y déterminer le Pape ; cela épargnerait bien des chicanes.

Le cardinal Albani ne fait pas mal à présent, à ce qu'on dit ; mais je ne puis lui pardonner ses tours de souplesse. Le cardinal Carpegna dit à un de mes amis, il y a huit jours, que le cardinal Albani avait toujours *i piedi a due staffe*. Pour le cardinal Ottoboni, il semble revenir et vouloir mieux faire. A l'égard du cardinal de Bouillon, il a parlé avec un peu plus de modération, mais néanmoins, à ce qu'on m'a assuré, toujours dans les mêmes principes. Il est résolu, à ce qu'on prétend, de ne donner son vœu qu'à l'extrémité. Cette Eminence veut le plus grand mal au pauvre Poussin, et l'on croit qu'elle a écrit fortement à la cour contre lui, pour l'empêcher d'être secrétaire du nouvel ambassadeur. Les amis du cardinal de Bouillon et de M. de Cambrai sont ici ravis d'être assurés que Poussin ne restera pas à Rome. La ven-

geance est bien indigne; car il est très-certain qu'il n'y a que la chaleur avec laquelle Poussin a parlé de l'affaire de M. de Cambrai, qui lui a attiré la disgrâce du cardinal de Bouillon.

Les amis de M. de Cambrai envoient presque tous les jours auprès du Pape, ou Fabroni, ou le P. Alfaro, ou le P. Damascène ou quelque émissaire pareil, pour lui embrouiller l'esprit. On remarqua que dimanche, une demi-heure avant que le cardinal de Bouillon parlât au Pape, ce P. Damascène avait été longtemps avec le Saint-Père. L'abbé Feydé, qui me l'a dit, eut audience du Pape après lui, et avant le cardinal de Bouillon. Le Pape lui dit que ce Père venait de lui parler sur M. de Cambrai.

Comment se gouverne M. de Beauvilliers ? Il me semble bien dangereux, pour le présent et pour l'avenir, de le laisser dans la place qu'il occupe. Je ne doute pas qu'il ne soit toujours le même. Est-il vrai que M. de Paris a donné pour confesseur à Mme Guyon le P. Valois, jésuite ? Cela passe ici pour certain, et paraît bien extraordinaire.

On n'attend plus ici M. l'ambassadeur qu'au mois de mars. Je vous prie de lui parler de mon indult pour mon abbaye. Si le roi ou le ministre lui en pouvait dire un mot, cela disposerait la réussite de mon affaire à son arrivée, et toutes les circonstances y concourraient. Ayez la bonté de vous souvenir de moi pour ma subsistance, et de prendre avec mon père les mesures convenables à ce sujet.

Sa Sainteté est en parfaite santé : elle est sortie cette après-dînée. J'attends mes lettres du 22, pour aller à son audience.

J'ai attendu à l'extrémité à fermer mon paquet. On m'avait promis de me donner les livres de M. de Cambrai ; on m'a manqué de parole. Je vous en envoie un des quatre, qui est le plus impertinent : je vous ferai passer les autres par le premier courrier. M. Phelippeaux vous fait le détail de ce qu'ils contiennent.

Je pense que le dessein des cardinaux est de ne se pas contenter du *respective* dans la condamnation des propositions du livre.

LETTRE CCCC.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

Rome, ce 9 janv. 1699.

L'ordinaire de France est arrivé, et je ne reçois aucune lettre, ni de vous, ni de mon père, ni d'aucun de la famille. Cela me fait craindre qu'il ne soit arrivé quelque malheur au paquet, et peut-être que le cardinal de Bouillon, dans l'inquiétude où il est de savoir comment on a pu être sitôt averti à la cour de ce qui s'y passe, n'ait été bien aise de voir votre paquet. Le maître de la poste m'a cependant assuré qu'il n'était rien venu pour moi que ce qu'il m'avait envoyé. Enfin il faut attendre quelques jours pour éclaircir ce fait : peut-être aussi m'aurez-vous écrit par le courrier qu'on a redépêché à Florence. Jusqu'ici je ne laisse pas d'être en peine : on a peut-être mis trop tard à Paris les lettres à la poste. Je vous supplie de faire, à tout événement, quelque démarche à Paris auprès des directeurs de la poste, afin qu'ils prennent garde et aient attention aux paquets qui me seraient adressés. S'ils recevaient là-dessus quelque ordre de celui des ministres qui a à présent la surintendance des postes, cela assurerait dorénavant mes paquets, soit à Paris, soit à Lyon ou à Rome. Les lettres qui me manquent sont celles du 22 décembre.

J'ai reçu la lettre de M. de Paris de même date, par laquelle j'apprends la réception de mes lettres du 10, et son voyage à Versailles. J'ai reçu aussi une lettre de M. de Reims, qui me marque vous avoir vu la veille, que vous lui aviez fait voir ma lettre du 10, et que vous partiez pour Meaux.

Je sors de chez le cardinal Casanate, avec lequel j'ai été très-longtemps. Il m'a confirmé dans tout ce que je vous ai mandé jusqu'ici : le secret du Saint-Office le rend très-difficile à s'expliquer. Je sais que l'affaire va bien, et qu'à présent, dans les deux dernières congrégations du 5 et du 7 de ce mois, on a été à pas de géant (ce sont ses propres paroles); de manière qu'il espère, si l'on continue, que dans trois semaines ils auront fini leurs congrégations entre eux. Ils voteront après devant le Pape ; mais ce ne sera qu'en déclarant précisément la qualification que chacun donne aux propositions, et cela sera très-court : après quoi il faudra faire la bulle. Il est très-vraisemblable que ce sera le cardinal Casanate qui en sera chargé, comme il l'a été de celle de Molinos : ce sera un grand coup ; elle passera après *per manus*. Il espère que cela ne tiendra que peu de temps ; mais il faut toujours s'attendre à quelques longueurs, pour ne se pas tromper.

Je présume, par tout ce que j'entends, que le cardinal de Bouillon se réserve de donner à la fin les qualifications qu'il jugera à propos aux propositions. Cela ne l'empêche pas de parler toujours en faveur de M. de Cambrai, et de tout excuser. On ne sait pourquoi ce cardinal retarde de jour en jour à renvoyer son courrier. Il paraît très-embarrassé : il est enfermé depuis le matin jusqu'au soir avec le P. Charonnier. Je ne sais si je me trompe ; mais je pense que tout

l'artifice du cardinal de Bouillon, par rapport au roi, consistera à représenter qu'il veut qu'on coupe entièrement la racine du mal, en définissant jusqu'aux moindres choses, et les choses même indécisibles; ce qui est le plus beau prétexte du monde pour empêcher, non-seulement la prompte décision de cette affaire, mais qu'on puisse jamais la finir. Pour parvenir à un jugement, il est question de s'arrêter à l'essentiel de la matière, qui est la distinction du cinquième et du quatrième état, et l'exclusion du motif de la béatitude dans l'état des parfaits, sans prétendre faire le procès aux mystiques, supposé qu'on veuille condamner M. de Cambrai.

La chose du monde que M. le cardinal de Bouillon craint le plus, c'est que je ne dépêche quelque courrier et n'écrive par les extraordinaires. Il défend à tous les courriers de prendre aucun paquet que les siens; et celui qui a la direction des postes a ordre de lui de ne laisser partir aucun courrier français sans son commandement exprès. Voilà une grande précaution, qui sera très-inutile quand je le voudrai, et lorsqu'il sera nécessaire de dépêcher.

On m'a dit que le cardinal de Bouillon veut, par ce courrier, écrire au roi une lettre particulière de sa main, pour sa justification. Ne faites pas semblant de le savoir; mais il serait bon de découvrir ce qu'elle contiendra.

Le Pape a demandé ces jours passés ce que prétendait faire le cardinal de Bouillon avec les Jésuites et le P. Charonnier; si Charonnier était un grand docteur, et si le cardinal de Bouillon croyait pouvoir faire changer les cardinaux et le pape.

J'ai sujet, dans toutes les occasions, d'être ici très-content du P. Cambolas. Il n'a pas tenu à lui qu'il n'ait prêché devant le Pape contre l'amour pur et les nouveaux mystiques. Son sermon était tout fait; mais les réviseurs ne le lui ont pas conseillé à cause des circonstances, et il a fallu qu'il changât son dessein.

M. le cardinal de Bouillon s'est allé renfermer aux Chartreux, pour écrire : on croit qu'il fera partir demain matin son courrier.

Il ne tiendrait pas aux amis de M. de Cambrai qu'on ne vous condamnât ici sur trois points : sur l'acte propre de la charité, indépendant du motif de la béatitude; sur la passiveté et l'enchaînement des puissances, et sur les pieux excès, les saintes folies dont vous accusez les plus purs actes d'amour de Dieu, pratiqués par les plus grands saints. Voilà ce que les Jésuites vont disant partout. On leur répond comme il faut.

Vous recevrez par la même voie le paquet d'hier.

Je vais écrire un mot à M. de Paris.

La nouvelle du testament du roi d'Espagne [1] fait ici grand bruit. On ne sait si le roi de France y est consentant, ni ce qui en peut arriver : il faut attendre quelque temps.

Dans le moment on met entre mes mains quatre livrets de M. de Cambrai, que je vous envoie.

N'oubliez pas de faire donner des ordres à la poste de Paris, de Lyon et de Rome, pour mes lettres.

Les réponses au *Mystici in tuto*, et au *Quietismus redivivus*, ne se distribuent pas encore : celle au *Mystici* est arrivée; mais on dit qu'il y manque quelque carton.

LETTRE CCCCI.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Versailles, ce 12 janvier 1699.

J'ai reçu votre lettre du 23 décembre dernier : j'y vois la continuation lente des congrégations, et que le Pape a toujours les mêmes bonnes intentions. Nous attendons avec impatience la nouvelle de ce qu'auront produit les lettres du roi à Sa Sainteté et à M. le cardinal de Bouillon. Le courrier n'est pas encore de retour.

Toutes les lettres de Rome parlent de la nouvelle de l'archevêque de Chieti [2], et des emportements sans mesure du cardinal de Bouillon. Le roi a vu vos lettres, et est étonné de la conduite de ce cardinal.

On va travailler à avoir les signatures d'un grand nombre de docteurs. L'écrit de M. Phelippeaux sera très-utile, si l'on continue à faire fort sur les deux sens. Les lettres de Rome marquent toutes que l'embarras des cardinaux roule particulièrement sur les sentiments des mystiques.

M. l'archevêque de Cambrai fait répandre ici un très petit écrit, intitulé *Préjugés décisifs*, qui, avec beaucoup de hauteur, ne contient que des redites et des affirmations entièrement fausses. Il y en a un autre, sur deux colonnes, dans lequel il fait le parallèle de la doctrine des mystiques avec la sienne. C'est celui-ci qu'il faut répandre, aussitôt qu'on le pourra avoir. Si

[1] Il s'agit du testament que Charles II, qui était sans enfants et qui ne pouvait en espérer, avait fait à la fin de l'année précédente, et par lequel il instituait le prince électoral de Bavière son héritier universel. Mais le jeune prince étant mort le 6 février suivant, le roi d'Espagne fit, le 2 octobre de la même année, un autre testament, par lequel il nommait héritier de tous ses États Philippe duc d'Anjou, second fils du Dauphin. Charles mourut le 1er novembre suivant, et Louis XIV fit valoir par une ligue puissante les droits de son petit-fils au trône d'Espagne, dont après bien des combats il devint paisible possesseur.

[2] On a vu dans les lettres précédentes que, sur la nouvelle qui s'était répandue dans Rome de la nomination d'un archevêque au cardinalat, l'archevêque de Chieti en avait reçu les compliments. Mais on sut bientôt que le choix du Pape tombait sur Jacques-Antoine Morigia, Milanais, barnabite et archevêque de Florence.

vous l'avez, envoyez-le, et cependant que M. Phelippeaux travaille ; le *Mystici in tuto* pourra l'aider. Si M. de Cambrai prétend s'appuyer de Blosius [1], vous pouvez tenir pour certain qu'on ne trouvera jamais dans cet auteur le sacrifice absolu de son salut, ni les suites de ce système, ni l'article III et ses annexes, ni la séparation des deux parties poussée au point où ce prélat la porte. D'ailleurs on ne peut prendre pour règle ni pour excuse, les expressions outrées de la plupart des mystiques ; autrement on justifierait par cette méthode Molinos et tous les quiétistes.

J'admire les sentiments du Pape sur le séjour des cardinaux à Rome : il y a longtemps qu'on devrait avoir rétabli l'ancien usage.

On a raison de dire que ce n'est pas la coutume de l'Eglise d'opiner seulement par écrit. Il est à souhaiter qu'on double les conférences; mais cela est difficile, à ce qu'on dit, à cause des autres congrégations. Le mieux serait de bien employer le temps, et que le Pape témoignât efficacement qu'on le fâchera si l'on ne retranche les longs discours.

M. le cardinal de Janson m'a montré votre lettre ; il est plein de bontés pour nous. M. de Monaco partira vers la fin du mois ou au commencement de l'autre ; j'espère qu'il sera instruit de tout.

LETTRE CCCCII.

M. DE NOAILLES A L'ABBÉ BOSSUET.

12 janvier 1699.

J'ai reçu, Monsieur, votre lettre du 23 ; j'y vois avec déplaisir la peine que vous avez toujours à obtenir un jugement. J'espère que la lettre que le roi a écrite au Pape, et envoyée par un courrier extraordinaire, obligera de finir. Si on ne veut pas accorder cette conclusion, attendue depuis si longtemps, et si nécessaire par le besoin qu'en a l'Eglise, on le doit du moins par déférence pour un grand roi, qui la demande avec instance : la politique et la religion exigent la même chose dans cette occasion. C'est ce que vous ne pouvez trop souvent représenter : ceux qui ne seront pas touchés de l'une le seront de l'autre.

Je ne répondrai point au détail de votre lettre, parce qu'il est tard. J'arrive de Versailles, où j'ai été demander au roi permission de faire signer nos docteurs. Sa Majesté le trouve très-bon, aussi bien que le nonce, à qui j'en ai parlé; ainsi je m'en vais y travailler incessamment. J'espère vous envoyer par le premier courrier un grand nombre de signatures.

Je viens d'écrire au P. Roslet : il vous communiquera ma lettre. Je ne lui ai pas mandé que le roi a fait ôter M. de Cambrai de dessus l'état de sa maison : vous l'apprendrez, s'il vous plaît, à ce bon Père, et vous le direz l'un et l'autre à qui vous jugerez à propos.

M. de Monaco est toujours sur le point de partir ; j'espère que vous serez content de ses manières à votre égard. Croyez-moi toujours, Monsieur, à vous de tout mon cœur.

LETTRE CCCCIII.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

Rome, ce 13 janvier 1699.

Je ne vous écris qu'un mot par le courrier ordinaire, espérant vous écrire plus au long par le courrier de M. de Torcy, qui arriva ici samedi 10 de ce mois, peu d'heures avant que l'autre courrier partit. Ce nouveau doit partir après-demain, s'il n'est retardé, comme on a coutume de le faire. Vous avez su, par ma lettre du 9, que je n'avais point reçu de lettre ni de vous, ni de mon père ; en un mot, que le paquet du 22 décembre me manquait. Je n'ai rien reçu depuis, et j'attends l'éclaircissement de toutes choses par l'ordinaire qui arrivera à la fin de la semaine.

Depuis ma lettre du 9, je n'ai rien appris de nouveau, et je ne puis vous parler que de la congrégation d'hier lundi, qui est la dixième, et dont je n'ai encore aucune nouvelle. Je sais seulement qu'on devait finir le chapitre IV, qui regarde le propre effort et l'attente de la grâce, et commencer un autre chapitre ; j'ignore lequel : je pense que ce sera celui des vertus et de l'involontaire en Jésus-Christ. On espérait pouvoir terminer ce cinquième chapitre dans la congrégation de demain : au moins MM. les cardinaux se préparaient pour cela. Le cardinal Albani, qui est le dernier, comptait parler hier et encore demain. Avant que le courrier de M. de Torcy parte, j'espère savoir s'il s'est passé quelque chose de considérable dans la congrégation d'hier, et ce qui se fera dans celle de demain.

J'étais allé aujourd'hui chez le Pape ; mais il n'a donné audience à personne, si ce n'est au cardinal Spada. J'étais bien aise de lui parler sur les nouveaux livres de M. de Cambrai, et de faire valoir un peu votre silence. Je n'aurais pas manqué de lui dire un mot sur le scandale de la division des qualificateurs, et de le faire ressouvenir du pouvoir de la cabale en cette occasion. Il faut ici et en France appuyer là-dessus ; car il n'y a pas un mot à répondre sur ces faits incon-

[1] Blosius ou Louis de Blois de Chatillon, religieux Bénédictin et abbé de Liesse en Hainault, était un homme d'une éminente piété. Ses ouvrages sont estimés. M. de Cambrai voulait justifier sa doctrine par celle de ce pieux abbé ; mais Bossuet en fit voir la différence dans son écrit intitulé : *Les passages éclaircis*.

testables, qui prouvent les secrets et puissants ressorts de la cabale.

Il est certain qu'elle s'est appliquée presque uniquement à faire faire sous main au Pape quelques faux pas, et qu'aucun des cardinaux n'a eu part à cette manœuvre, excepté le cardinal Albani, que j'ai toujours soupçonné dès le commencement de favoriser M. de Cambrai. Le cardinal Spada m'a avoué encore aujourd'hui que l'objection des derniers qualificateurs lui fut aussi nouvelle qu'à moi. Le coup de partie sera que la bulle passe par les mains du cardinal Casanate: c'est à quoi je n'oublierai rien, et j'ai lieu d'espérer que ce projet réussira

Je vous remets à la lettre que je vous écrirai par le courrier extraordinaire, qui, je pense, partira vendredi ou samedi, et vous la recevrez avant celle-ci.

Je vous enverrai sous l'enveloppe de M. de Torcy les livres de M. de Cambrai.

LETTRE CCCCIV.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

Rome, ce 15 janv. 1699.

Je vous écris par le courrier de M. de Torcy, qui part demain, et qui arriva ici samedi dernier, 10 de ce mois, peu d'heures avant le départ du premier courrier. Je crois qu'on aura fait encore par ce dernier quelque nouvelle instance à M. le cardinal de Bouillon, relative à l'affaire de M. de Cambrai. Il alla à l'audience du Pape dès le jour même : apparemment il y avait d'autres affaires mêlées.

Je n'ai point encore reçu votre dépêche du 22 décembre ; je l'attends par le premier courrier avec celle du 29. Je ne puis deviner la cause de ce retardement, qui n'a pas laissé de me faire de la peine : je voudrais bien en savoir le sujet avant que cette lettre partit.

Depuis mes dernières lettres du 8 et du 9 de ce mois, il s'est tenu deux congrégations, celle de lundi douzième de ce mois, et celle d'hier mercredi. Dans celle de lundi, on acheva de discuter le chapitre IV sur le propre effort et l'attente de la grâce ; on commença même le cinquième chapitre sur l'involontaire et les vertus, lequel ne put être achevé hier ; mais il fut bien avancé. Les cardinaux, à l'exemple de leur ancien qui bat bien du pays, sont un peu longs. Il veulent montrer chacun qu'ils entendent la matière, et résolvent les objections que certaines gens font ; de là vient qu'à chaque congrégation il ne peut guère y avoir que quatre ou cinq cardinaux qui parlent. On finira, dans la congrégation de lundi prochain, l'examen du cinquième chapitre. Il n'en restera plus que deux, pour lesquels il faudra encore cinq ou six congrégations; ainsi cette discussion ira jusqu'à la mi-février, temps où certainement tous les cardinaux auront parlé sur chacune des propositions et donné leur vœu , ou au moins dû le donner.

Vous savez bien ce que je vous avais mandé par une de mes précédentes, que j'espérais faire en sorte auprès du Pape qu'il ordonnerait que les cardinaux remissent leur qualification sur chacune des propositions discutées jusqu'à présent, afin qu'on pût commencer à savoir à quoi s'en tenir, et même travailler à la rédaction. J'ai appris ce matin que Sa Sainteté l'avait aussi ordonné, ce qui avait bien fâché certaines gens ; et je sais de science certaine que tous ont exécuté cet ordre, de manière que le cardinal de Bouillon a envoyé au Saint-Office, sur ces propositions, trois ou quatre feuilles de papier écrites de la main de Certes. Il ne serait pas impossible que je ne susse dans quatre ou cinq jours le contenu de son écrit; mais donnez-vous bien de garde de le dire à d'autres qu'à Mme de Maintenon ou au roi. On serait bien étonné si je parvenais à en envoyer copie, ainsi que le journal de tout ce qui s'est passé : je ne désespère pas de le pouvoir faire.

Je puis assurer que dans la première congrégation le cardinal de Bouillon, évitant de voter, a été marqué par ce mot *abstinuit*. Depuis, il a commencé à distinguer dans les propositions un bon et mauvais sens et a toujours continué ainsi, sans donner de vœu précis. Pour dire ce qui s'est passé depuis deux jours, il faut attendre encore, afin de parler juste : c'est ce que je tâche de faire, ne voulant rien hasarder sur des objets importants, et aussi difficiles à pénétrer.

Outre les livres, que je vous ai déjà envoyés, il y a encore trois autres livrets, que M. de Chanterac distribue depuis deux jours ; l'un est la réponse au *Mystici in tuto* ; et l'autre, *les principales Propositions du livre des Maximes justifiées* : je vous envoie ces deux livrets. Le troisième est une espèce de justification des Propositions en latin : je l'ai vu entre les mains d'un cardinal, et n'ai pu examiner si ce dernier écrit est une traduction du précédent.

M. de Chanterac distribue avec cela une thèse, soutenue à Douai par les Carmes déchaussés, que j'ai encore vu entre les mains de ce cardinal, et que je n'ai pu avoir à ma disposition. Voilà bien des livres distribués depuis quinze jours, et bien des choses inutiles, et redites cent et cent fois.

J'ai cru devoir aller rendre visite au Pape à

l'occasion de tous ces livrets, sous prétexte de savoir de lui comment il souhaitait que vous en usassiez, et prendre de là occasion de lui parler sur les examinateurs, sur la rédaction de la bulle, etc.

J'y allai mardi l'après-dînée ; mais le Pape ne donna audience qu'à M. le cardinal Spada.

J'ai été plus heureux aujourd'hui : le Saint-Père a eu la bonté de me faire entrer après M. le cardinal Spada ; voici sur quoi a roulé tout notre entretien: 1° Je l'ai remercié de la diligence avec laquelle on travaille à expédier ; de ce qu'outre la congrégation du lundi il avait encore destiné celle du mercredi à l'examen de cette affaire, avant même qu'il eût reçu la dernière lettre de Sa Majesté, dont il avait prévenu les sollicitations. Je lui dis qu'il ne s'agissait plus que de couronner l'œuvre par une fin digne du Saint-Siége, et une décision honorable pour sa personne, qui le comblerait de gloire.

Sa Sainteté m'a fait sur cela toutes les protestations imaginables de ses bonnes intentions, m'assurant de la résolution où elle était de finir promptement. Elle m'a pris à témoin de toutes les affaires importantes du Saint-Office, qu'on avait abandonnées pour terminer celle de Cambrai. On ne parle plus, m'a-t-elle ajouté, que de Cambrai, Cambrai, Cambrai ; nous voulons conclure absolument cette affaire. J'ai vu le bon effet des instances du roi et de sa lettre ; car, dans mon audience d'auparavant, le ton du Pape n'était pas si affirmatif, à beaucoup près.

2° Je lui ai témoigné qu'il devait peu se mettre en peine de la division des qualificateurs, qui était à présent le seul fort de M. de Cambrai ; puisque le caractère des qualificateurs favorables au livre, qui tous ont leur engagement précédent, ne mérite pas une grande considération. J'ai commencé par le Jésuite espagnol Alfaro, et rien n'a été oublié sur ce sujet. Sa Sainteté elle-même m'a avoué que c'était une grande faute à la société d'avoir pris un pareil parti dans cette affaire, où le roi et le clergé de France s'intéressent si sensiblement. Gabrieli, quoique je me sois tu sur Sfondrate, a été dépeint avec ses couleurs naturelles. J'ai vu que Sa Sainteté prenait plaisir à ce que je disais, et je me suis aperçu qu'elle n'est pas fâchée d'entendre un peu dire du mal de certaines gens. M. Rodolovic, archevêque de Chieti, a été caractérisé assez bien : ses changements, ses incertitudes, son abandon aux Jésuites ont formé les différents traits de son tableau. Pour le sacriste, sa partialité connue dès le vivant du cardinal Denhoff, et attestée par plusieurs cardinaux, rendant son jugement entièrement récusable dans cette affaire.

J'ai passé ensuite à la manière dont ces examinateurs justifient M. de Cambrai, qui est tout opposée à celle dont il se défend lui-même. J'ai fait taire réflexion au Saint-Père, mais légèrement, pour ne le pas chagriner, sur les circonstances de cette adjonction, qui avait eu lieu dans le temps où tout allait finir. Il a répondu à cela par un soupir. Je lui ai ajouté qu'il se trouverait consolé par l'unanimité des cardinaux ; et qu'enfin on devait espérer que le Saint-Esprit l'éclairerait de ses lumières, pour prononcer un jugement qui terminât toutes les contestations.

3° Je me suis fort étendu sur le procédé peu loyal de M. de Cambrai, qui cachait la plupart de ses livres en France, et surtout la *Réponse aux Remarques* ; sur la multitude des écrits dont il accablait à présent messieurs les cardinaux et Sa Sainteté. Je puis vous assurer que le Pape en est indigné, rien ne le fâchant davantage que de voir des livres nouveaux, bons ou mauvais ; tous le mécontentent également. Je vois bien que les amis de M. de Cambrai lui font confondre l'innocent avec les coupables ; en sorte que son indignation contre les livres pour ou contre la vérité est exactement la même. Je m'en suis aperçu, et n'ai pu m'empêcher, avec tout le respect et toute la modération possible, de lui parler très-fortement sur ce sujet, lui faisant voir, et de manière qu'il en est convenu, la nécessité de défendre la vérité, de combattre l'erreur, et la différence qu'un Pape doit mettre entre ceux qui attaquent les vérités les plus essentielles de la religion, d'avec ceux qui emploient tous leurs efforts pour les soutenir. Les exemples des saints évêques ne m'ont pas manqué, ainsi que ceux des Papes qui ont loué et exalté le zèle de ces généreux défenseurs de la bonne cause ; et j'ai conclu que j'espérais de Sa Sainteté la même justice que j'osais lui dire être due à ceux qui soutenaient dans cette occasion le parti de la vérité. J'ai pris la liberté de lui demander là-dessus, si en conscience vous n'étiez pas obligé de répondre à l'accusation atroce que M. de Cambrai formait contre vous, en vous imputant d'avoir révélé sa confession, et d'avoir manqué à tous les devoirs de l'amitié et de la religion.

Je n'ai pu m'empêcher à ce sujet de lui rappeler vos travaux pour l'Eglise contre les hérétiques, dont les brefs d'Innocent XI lui étaient de bons garants ; et je lui ai fait sentir que la conservation de votre réputation n'était pas indifférente à l'Eglise. Il faut avouer que Sa Sainteté m'a écouté avec une patience admirable, et il m'a paru que ce que je lui ai représenté là-dessus lui a fait impression.

J'ai fini cet article en lui assurant que vous sacrifieriez vos propres intérêts à la satisfaction particulière de Sa Sainteté, pour qui vous aviez un respect et une déférence extraordinaires : et que je ne doutais pas que vous n'attendissiez en paix la décision du Saint-Siége, qui vous servirait seule d'une apologie complète. J'ai ajouté, qu'au surplus il n'était question que du livre des *Maximes*, et que tout ce qu'on avait écrit n'était pas absolument nécessaire à Rome, mais bien en France, où le mal prenait tous les jours de nouvelles racines.

En quatrième lieu, sachant que le cardinal Albani insinuait de faire un bref au lieu d'une bulle, je lui ai expliqué les raisons essentielles qui devaient l'engager à donner une bulle. Je l'ai fait ressouvenir de la promesse qu'il en avait faite ; et je lui ai représenté qu'il n'y avait qu'un décret, publié dans cette forme, qui pût être reçu en France selon les lois du royaume. Sa Sainteté a eu la bonté de me renouveler sa promesse à cet égard.

Je lui ai parlé clairement sur la chicane qu'on faisait touchant la distinction des sens, qui suffirait pour rendre inutile et impossible dorénavant aucune condamnation d'erreur. Le Pape m'a paru rejeter bien loin cette misérable défaite.

Cette audience a duré près d'une heure. Au sortir de là, j'ai été chez le cardinal Casanate, à qui j'ai rendu compte de tout, et il a fort approuvé ce que j'avais dit au Pape. J'espère plus que jamais que ce sera ce cardinal qui sera chargé de dresser la bulle: Je n'en ai pas voulu parler au Pape; mais je sais que Sa Sainteté l'a résolu ainsi, et qu'elle s'en est déclarée ; il n'y a pas à craindre qu'elle varie, à moins que le cardinal de Bouillon ne la fasse changer.

Je suis informé que ce cardinal a prié le Pape et le cardinal Spada d'assurer le roi qu'il n'y avait ici aucune cabale pour M. de Cambrai, et qu'il pressait plus qu'un autre le jugement. Je ne sais si le Pape et le cardinal Spada auront été assez simples pour entrer dans ses vues. Mais cela ne peut pas empêcher que tout ce que j'ai mandé ne soit très-véritable, et que les faits ne soient ici constants et presque de notoriété publique. Ils sont sûrement incontestables, à moins qu'on ne dise que tous les cardinaux et le commissaire s'accordent pour mentir ; ce qui est impossible.

Je sais que le cardinal de Bouillon a voulu intéresser le Pape dans sa querelle, en lui disant qu'on écrivait en France qu'il se laissait prévenir par la cabale, et que cette cabale était une chimère à Rome comme à Paris, etc. Mais elle n'est que trop réelle ; et qui en douterait voudrait douter qu'il fait jour en plein midi.

J'ai appris aujourd'hui chez le Pape, par quelques-uns de ses confidents les plus intimes, que Sa Sainteté était très-fâchée ce matin contre le cardinal de Bouillon, parce qu'elle a su que ce cardinal eut hier chez lui une conférence de trois heures avec l'ambassadeur de l'empereur, contre lequel le Pape est très-indisposé. Sa Sainteté est persuadée, il y a longtemps, qu'il y a une liaison entre cet ambassadeur et le cardinal de Bouillon.

En vérité, il ne faut pas abandonner le sieur Poussin : il ne perd aucune occasion de faire bien connaître les intentions du roi. Il m'a dit avoir pris occasion de porter aux cardinaux du Saint-Office le factum de M. l'archevêque de Rouen, pour avoir celle de leur parler sur M. de Cambrai, et de leur lire plus à loisir la lettre du roi.

M. de Chanterac a été ce matin, au sortir des congrégations, enfermé deux heures avec M. le cardinal de Bouillon. Cela ne laisse pas de surprendre tout le monde. Le P. Charonnier est mieux que jamais avec cette Eminence.

Dans ce moment le courrier de France arrive, et je reçois vos deux paquets, l'un du 22 décembre, de Paris, et l'autre 28, de Meaux. J'ai bien jugé, par l'arrivée de la lettre du roi et les dépêches au cardinal de Bouillon, que l'avis que j'avais donné n'avait pas été jugé inutile ni négligé. La personne du monde qui aime moins à se faire de fête, c'est moi ; j'ai cru la diligence nécessaire pour le bien de l'affaire, afin que le remède vînt à temps, et qu'on connût les mauvaises intentions du cardinal de Bouillon, qui sera le même jusqu'à la fin. Vous le pouvez tenir pour certain, quelque chose qui puisse jamais arriver, les Jésuites et le cardinal de Bouillon nous haïront vous et moi tant que nous vivrons.

Apparemment M. de Monaco ne sera pas ici avant Pâques. Il sera débarrassé d'un grand fardeau dans cette cour, si notre affaire est finie, comme il y a lieu de l'espérer.

Le manége de M. l'archevêque de Paris ne me revient pas ; il croit être un grand personnage.

Je m'informerai s'il y aurait lieu à Florence d'imprimer la traduction italienne de vos *Remarques* ; mais cela nous conduira trop loin. En vérité, Anisson me paraît bien intéressé, surtout après les gros gains qu'il fait d'ailleurs avec vous. On fera tout ce qu'on pourra pour ôter à M. de Cambrai toute occasion de chicaner. Il me semble que de condamner les propositions du livre de M. de Cambrai, en les prenant dans toute la suite du texte et *in sensu obvio et natu-*

rali, c'est ne laisser aucun prétexte pour l'excuser. On fera réflexion à tout.

Le cardinal de Bouillon ne sait pas encore d'où lui vient le coup; je ne me mets guère en peine qu'il le sache; il peut en accuser tout Rome comme moi.

Je croyais franchement que M. le grand-duc vous ferait la galanterie tout entière pour le courrier.

LETTRE CCCCV.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

Rome, 16 janvier 1699.

J'ajoute à ma lettre de cette nuit, que je n'ai garde de mander à M. l'archevêque de Paris ce que je vous écris, que le Pape désapprouve si fort les livres bons ou mauvais sans distinction : je me borne à lui parler des mauvais. Je sais bien l'avantage qu'il tirerait de mon récit, si je lui disais tout. Je lui marque même que le Pape m'a assuré que vous ne pouviez vous dispenser de vous justifier des accusations atroces de M. de Cambrai; ce qui est la vérité.

Je vous supplie d'aller voir Mlle Lanti; cela fera plaisir à Mme la princesse des Ursins, qui assurément fait son devoir par rapport à vous et à M. de Cambrai, et qui n'a pas peu nui à M. le cardinal de Bouillon dans l'esprit de Mme de Maintenon, par le moyen de Mme de Noailles. M. le cardinal de Bouillon en use avec elle indignement.

Je mande à M. de Paris, pour en faire l'usage qu'il jugera à propos, que dans les entretiens que j'ai eus depuis huit jours avec quelques principaux cardinaux, et quelques ministres qui ne me veulent point de mal, et qui ont assez de confiance en moi, j'ai reconnu très-distinctement, et j'ose dire très-sûrement, que cette cour, comme toutes les autres d'Italie, est très-favorable à la Bavière, et qu'elles s'uniront également sur la succession d'Espagne, contre la France et l'empereur. Je ne doute pas que M. le cardinal de Bouillon n'en soit informé mieux que je ne puis l'être.

LETTRE CCCCVI.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Paris, ce 19 janvier 1699.

Votre lettre du 30 décembre ne me fut rendue qu'hier au soir.

L'ordre de doubler les congrégations fait voir dans le Pape un vrai dessein de finir; puisqu'enfin, si cette affaire traînait longtemps, toutes les autres demeureraient en suspens.

J'attends toujours que vous m'appreniez l'effet qu'ont produit les lettres du roi. Je voudrais savoir encore si vous avez obtenu cette accélération sans ce secours[1]; car, dans ce cas, que ne doit point opérer une telle instance? d'autant plus que le roi, tout sage qu'il est, paraît, à ceux qui l'approchent, très-irrité des retardements et de la cause qui les produit. On attribue même à ce secret mécontentement la résolution prise de rayer M. de Cambrai sur l'état de cette année, et de donner son logement; ce qui fut exécuté la semaine passée. Sa Majesté attendait apparemment la décision; mais la conjoncture de ce qui se passe à Rome a fait hâter l'exécution du projet. Ce n'est pas qu'on puisse rien imputer ni au Pape ni aux cardinaux; l'on voit bien ici que tout l'obstacle vient d'un cardinal français[2], qui devait plus que tous les autres et par les bienfaits dont il est comblé, et par sa charge, seconder les pieuses intentions de son maître.

Quand on entend dire ici que M. le cardinal de Bouillon cite le *Combat spirituel* et les autres livres mystiques, et qu'il se rend le défenseur et le docteur du pur amour (je tranche le mot), tout le monde a envie de rire; et l'on aurait peine à le croire, si toutes les lettres de Rome ne le portaient pas. J'avoue pour moi que je m'y perds; et si je crains beaucoup pour l'Église, je crains aussi de fâcheuses suites pour ce cardinal. Je parle sur cela le moins que je puis; mais, voyant tout le monde instruit du manége, je ne puis pas faire un mystère de ce qui est trop public.

On vous enverra cent ou cent vingt signatures de docteurs, et peut-être plus. Tout le monde signe avec ardeur et avec indignation contre le livre. Il y a quelques politiques, en très-petit nombre, auxquels on n'a point parlé pour ne les pas mettre dans l'embarras. Mais je puis vous assurer que si l'affaire avait été mise en délibération dans la Faculté, la censure aurait été unanime.

Vous serez content de l'ambassadeur.

M. de Chartres est assurément du même avis que moi, puisqu'il a approuvé mon livre des *États d'oraison*, où j'ai tout dit; et entre autres choses, qu'on ne pouvait en aucun acte raisonnable s'arracher le motif de la béatitude. Il convient, avec toute l'École, qu'on fait pour le motif de la béatitude, comme pour la dernière fin, implicitement, ou explicitement. Quand ce n'est pas explicitement, c'est alors que les mo-

[1] On voit, par les lettres de l'abbé Bossuet, que ce fut le 23 décembre que le Pape lui promit d'ajouter à la congrégation qui s'occupait déjà de cette affaire, celle du mercredi, afin d'en accélérer davantage la conclusion. Or, la lettre du roi ne lui avait sûrement pas été représentée, puisqu'elle est du 23 décembre 1698, et que le courrier qui la portait n'arriva à Rome que le 3 janvier suivant.

[2] Le cardinal de Bouillon.

tifs sont séparés *per mentem*, comme vous le dites, mais jamais véritablement ni autrement que par abstraction ; ce qui est au fond tout ce que je dis. Mais M. de Chartres n'est pas entré aussi avant que moi dans l'explication et dans les suites de ces beaux principes. Vous verrez bientôt une réponse pour lui, sous le nom d'un théologien qu'il a mis en œuvre, n'ayant pas le loisir de travailler lui-même. Je l'ai faite[1]. Nous croyons ici qu'autant qu'il se pourra, il ne faut rien laisser sans réponse, à cause de l'insolente affirmation de l'auteur, qui en vérité perd toute honte, et qui séduit le peuple. Cependant tout l'épiscopat et tout le doctorat est contre lui, tellement *magno numero*, que le reste ne paraît rien.

Les livres que M. de Cambrai a fait porter à Rome par un courrier extraordinaire sont la réponse au *Mystici* et au *Schola in tuto*, *ad Quæstiunculam ;* et en latin, les propositions de son livre, comparées à celles des saints qu'il allègue. J'ai tout cela. Ce n'est rien du tout que fécondité de paroles et tours d'esprit. Je n'ai que par emprunt le parallèle en français et personne ne l'a en latin. Mauvaise et petite finesse de cacher ici ce qu'on donne à Rome : c'est une preuve que l'on veut surprendre. Mais si la finesse convient au caractère et aux desseins de l'auteur, il nous convient à nous d'aller franchement et nettement. On n'a qu'à nous envoyer une bonne bulle, nous saurons bien l'exécuter et la soutenir. En attendant, nos écrits y prépareront les esprits, et empêcheront l'éblouissement des ignorants et des faux savants.

On m'a fait voir une lettre où l'on raconte une historiette qui ferait paraître que le cardinal Ottoboni n'estime pas trop M. de Cambrai. Il s'agit de vers faits par ce cardinal, dans lesquels le livre de M. de Cambrai est mis au rang des livres hérétiques. Le cardinal del Giudice le fit remarquer au cardinal de Bouillon [2].

Je suis très en peine de l'incommodité de M. le cardinal Casanate. La force de son génie et de ses discours est bien nécessaire à la bonne cause. Ce serait une de mes joies de voir ce grand homme ; et si j'étais libre....

J'attends M. Tiberge, qui doit m'expliquer ce qu'on lui objecte sur l'oraison funèbre. Cela fait voir qu'il faut former le langage par une bonne décision.

Ne soyez point inquiet pour l'argent que vous demandez. Vous recevrez des lettres de crédit pour quatre mille livres ; on fera le reste le plus tôt qu'on pourra. On n'entend pas ici mot des bruits qu'on répand à Rome sur le P. Valois ; on le croit mort. Nous parlons souvent où il faut des grands services en Toscane, et on n'oublie pas M. l'abbé Feydé.

Vous devez prendre garde à ne point parler avec affectation de mon portrait.

LETTRE CCCCVII.

MM. TIBERGE ET DE BRISACIER A BOSSUET.

Nous avons fait, M. l'abbé de Brisacier et moi, Monseigneur, chacun une oraison funèbre de Mlle de Bouillon ; mais nous ne nous souvenons point ni l'un ni l'autre d'avoir rien dit qui approche de la proposition que vous nous marquez « qu'elle ne faisait plus d'actes d'espérance, tant son oraison était haute [1]. » On en a fait quelques éditions en Hollande, que nous n'avons pas lues, et qui ne sont pas entre nos mains : nous ne savons pas si on les aurait altérées : Mais, quoi qu'il en soit, nous n'avons jamais cru, et ne croirons jamais, que les âmes, même les plus parfaites, puissent être dispensées en cette vie de faire des actes d'espérance. Nous n'avons pas la présomption de croire que notre sentiment puisse être de quelque poids ; mais s'il pouvait être de quelque utilité pour la cause de l'Eglise de le donner en forme, nous le donnerions très-volontiers. Nous sommes avec un profond respect, etc.

LETTRE CCCCVIII.

M. DE NOAILLES A L'ABBÉ BOSSUET.

10 janvier 1698.

Nous avons reçu vos lettres du 30, Monsieur ; j'y apprends avec grand plaisir qu'enfin les conférences vont être doublées. Si ce changement s'est fait avant l'arrivée du courrier extraordinaire, on peut espérer que les lettres qu'il a portées en feront encore un plus grand. J'attends avec impatience des nouvelles de ce qu'elles auront produit.

Tous les raisonnements du cardinal de Bouillon sont pitoyables ; mais celui qu'il a fait sur l'oraison funèbre de M. Tiberge est ridicule à l'excès : je ne crois pas qu'on ait pu le trouver autrement. La difficulté sur l'acte et sur l'habitude du pur amour a été tellement éclaircie, qu'elle ne doit toucher personne de bon sens : pour le *Combat spirituel*, je n'y ai jamais rien trouvé qui approchât de la doctrine du livre.

Je serais bien fâché que l'incommodité du cardinal Casanate durât, car nous en avons grand besoin. Sa présence et sa parole soutiendront

[1] Elle a été imprimée sous ce titre : *Réponse d'un théologien à la première lettre de M. l'évêque de Cambrai à M. l'évêque de Chartres*. On la trouvera ci-[illegible].

[2] L'abbé Phelippeaux rapporte ce fait dans sa *Relation*, 1re part., pag. 168.

[1] C'était la proposition que le cardinal de Bouillon avait citée dans une des congrégations où il parlait en faveur de M. de Cambrai.

bien des gens et en retiendront d'autres, mais c'est quelque chose qu'il envoie son vœu.

Sur ce que vous me mandez, nous n'avons à craindre que les cardinaux Ottoboni et Albani : leur procédé ne paraît pas net ; mais il faut attendre la fin pour en juger plus sûrement.

Il serait bon d'avoir cet écrit de M. de Cambrai, qui n'est que pour les cardinaux ; puisqu'on le tient si secret, on craint la réponse, et cela la rend plus nécessaire.

On ne doute plus du déchaînement des Jésuites: il faut s'attendre à en avoir toujours de nouvelles preuves jusqu'au jugement. Je trouve la conduite des examinateurs contraires au livre bien plus louable que celle des autres : tout le monde doit être édifié de la modestie des premiers, et blâmer la chaleur des derniers.

Vous avez très-bien fait de prévenir le cardinal Morigia ; cela ne peut faire qu'un bon effet. M. de Monaco va partir dans peu de jours.

J'envoie environ six vingts signatures au P. Roslet ; et j'espère en envoyer encore la semaine prochaine, quelque soin qu'on prenne de retenir nos docteurs. Croyez-moi toujours, je vous conjure, Monsieur, tout à vous. Je me trompe sur les signatures : nous en avons cent quarante et une, qui font, avec les soixante que vous avez déjà, plus de deux cents.

LETTRE CCCCIX.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

Rome, ce 20 janv. 1699.

Vous avez reçu il y a déjà longtemps les lettres des 15 et 16 de ce mois, par lesquelles je vous accusais la réception de vos paquets du 21 décembre et du 28, et auxquels je vous répondais. Depuis, nous n'avons eu que la congrégation d'hier lundi 19 de ce mois, et je ne puis encore vous dire ce qui s'y est passé. Les cardinaux, à commencer par le cardinal Casanate, auront continué à voter sur les propositions 31, 32, 33, 34, 35, 36 et 38. Je ne sais pas combien de ces Eminences auront pu parler, mais vous voyez que l'on avance l'examen. Ces propositions finies, on reprendra depuis la 18 jusqu'à la 27 ; on divisera ces propositions en deux chapitres, et tout sera fait.

Je vous envoie une partie de ce que je vous ai promis par ma dernière dépêche. Voilà jour par jour ce qui s'est fait jusqu'à mercredi dernier inclusivement, et le nombre des cardinaux qui ont parlé, et la distribution des propositions : cela est tiré exactement du journal de la congrégation [1]. Il a été impossible jusqu'à présent d'avoir les qualifications données par chaque cardinal aux propositions : la personne qui m'a procuré ce que je vous envoie n'a pu faire davantage ; mais elle a vu et tenu les qualifications de tous les cardinaux. Elle n'entend rien à la matière, ce qui fait qu'elle n'a pas retenu le précis des vœux. Ce que je sais en général, c'est que tous les cardinaux ont envoyé, il y a huit jours, leurs vœux, qui sont très-courts, et qui contiennent seulement la censure de chaque proposition.

Ceux des cardinaux Casanate, Noris, Nerli, Carpegna, Panciatici, Ferrari, Marescotti et Spada sont compris chacun en très-peu de paroles, et ont pour objet différents chapitres qui renferment un certain nombre de propositions.

Ceux des cardinaux Albani et Ottoboni sont un peu plus longs et contiennent des distinctions. Pour celui du cardinal de Bouillon, il porte sur chaque proposition en particulier, et la qualification qu'il donne à chacune peut bien avoir huit ou neuf lignes d'écriture. Encore une fois, cet ami n'entend rien à la matière, mais d'ailleurs est homme d'esprit ; et sur les instructions que je lui ai procurées, il s'informera de tout, mieux qu'il n'a fait encore. Je l'attends avant que de fermer cette lettre : il lui a paru dans le vœu du cardinal de Bouillon qu'il distinguait les sens.

J'avoue que ce journal m'a fait plaisir : j'y vois l'esprit du cardinal de Bouillon et ses manéges. Que dites-vous du cardinal Spada, qui suit l'exemple du cardinal de Bouillon ? D'abord ne voit-on pas dans cette Eminence un dessein d'entrer dans ses vues, et d'avoir de la complaisance pour un ministre ?

J'avais toujours bien remarqué, comme je vous l'ai écrit plus précisément depuis quelque temps, dans le cardinal Spada un esprit très-porté à excuser le cardinal de Bouillon. Le naturel de ce cardinal l'incline à ces ménagements ; et peut-être qu'il n'y est pas peu déterminé par les importunités du cardinal de Bouillon qui ne veut pas être seul coupable d'une manœuvre si déshonorante et si affectée. C'est ici en effet une terrible tentation que les sollicitations d'un cardinal ministre : aussi je m'étonne de la fermeté de certaines gens, et surtout du cardinal Casanate, que le cardinal de Bouillon, à la lettre, ne peut plus souffrir.

Vous remarquerez encore que quand le tour du cardinal Ottoboni et du cardinal Albani vient pour parler, ils prennent ordinairement plus de temps que les autres dans les congrégations pour le faire. Le cardinal de Bouillon recommence ensuite de longs discours qui ne finissent point,

[1] L'extrait de ce journal n'est point parvenu jusqu'à nous.

et remet à la prochaine congrégation pour les continuer. Ainsi il discourt souvent deux fois au lieu d'une ; ce que je sais d'ailleurs de science certaine. Vous observerez aussi que le cardinal Carpegna a une fois renvoyé la suite de son discours à une autre congrégation, et cela pour plaire au cardinal de Bouillon, par le même motif qui dirige le cardinal Spada. Ils croient ne pouvoir faire moins pour cette Eminence, que d'allonger ainsi leurs discours. Je sais que le cardinal de Bouillon fait faire auprès du cardinal Carpegna tous les manéges imaginables. Une femme du même nom, qui est la meilleure amie que le cardinal de Bouillon ait ici, et qui assurément, sans lui faire tort, n'est pas la plus estimable de toutes les Françaises qui sont à Rome, ne s'épargne pas à cet égard.

Voilà mon ami qui entre, voici bien des nouvelles qu'il m'apprend. Il a vu tous les vœux des cardinaux, et le commissaire lui a parlé à cœur ouvert.

Le cardinal de Bouillon est tel que je vous l'ai représenté, soutenant hautement le livre, distinguant les sens et condamnant les propositions dans le sens qu'il prétend que M. de Cambrai les condamne lui-même dans son livre.

Après le cardinal de Bouillon, qui est le phénix, le plus grand partisan de M. de Cambrai que le cardinal Albani, qui paraît très-porté à l'excuser : il distingue aussi les sens.

Le cardinal Ottoboni vient ensuite. Il avait d'abord fait assez mal, mais depuis il s'est un peu ravisé. Il est moins favorable à M. de Cambrai que le cardinal Albani, et condamne plus précisément les principales propositions ; mais cela n'est pas encore net ; je ne m'y serais jamais attendu.

Le cardinal Carpegna (je ne l'aurais jamais cru) biaise quelquefois un peu en certaines choses : néanmoins en gros il va assez bien. Le cardinal de Bouillon inspire de la terreur par les influences qu'il doit avoir dans l'élection d'un nouveau Pape.

Pour le cardinal Nerli, voici comment il s'y est pris. Avant que de voter il a fait sa déclaration dont il a demandé acte, qui porte qu'il ne prétendait pas, jusqu'à présent, que le décret dût entrer dans le particulier de la doctrine des propositions ; mais que c'était dans l'intention seulement d'une simple prohibition du livre, qu'il s'expliquait sur le fond de la doctrine. Après cette protestation, il qualifie les propositions en particulier aussi fortement et aussi précisément qu'aucun des plus décidés, les condamnant comme erronées, téméraires, tendantes à l'hérésie, etc. Voilà un plaisant *mezzo termine*. Ce cardinal a cru satisfaire à sa conscience en parlant vigoureusement contre la doctrine du livre ; mais cependant il a voulu ménager le cardinal de Bouillon et les Jésuites, dont il est l'ami, en protestant comme vous voyez. Je ne l'aurais jamais cru, et toute la congrégation a été trompée. Ils s'exprime, à ce qu'on m'a assuré, aussi fortement que les bien intentionnés, et censure aussi vigoureusement ; et tout cela dans la vue de prohiber simplement le livre. Je suis bien surpris s'il pense ce qu'il dit. Il croit par là contenter un peu le cardinal de Bouillon ; mais au fond il proscrit toutes les erreurs. Ainsi la résolution du Pape étant de s'expliquer sur le particulier de la doctrine, le roi et les évêques le demandant, la protestation du cardinal de Nerli n'est qu'une chanson. Cela fait seulement voir les ménagements qu'on veut avoir.

Tous les autres vont rondement, et qualifient précisément, sans restriction, sans distinction de sens. Le cardinal Casanate agit et parle, sans aucune considération humaine, en faveur de la vérité, comme on pouvait l'attendre d'un aussi digne personnage. Outre les qualifications particulières, il a conclu à ce qu'on mit encore dans le décret, qu'en général toute la doctrine du livre, dans toute sa suite, était erronée, tendant à faire illusion, et renouvelant clairement le quiétisme. Noris et Ferrari font bien, ainsi que tous les autres.

J'ajoute au journal ceux qui ont parlé hier lundi 19. Vous jugez, par tout ce détail particulier, qu'à peu de cardinaux près tout va bien : vous voyez en même temps par des faits constants les efforts de la cabale, et combien les nouvelles instances du roi étaient nécessaires.

Vous pouvez compter que ce que je vous marque dans cette lettre est très-sûr. Le secret, qu'on peut dire impénétrable dans le Saint-Office, est cause qu'on se trompe quelquefois sur les discours en l'air qu'on entend. Néanmoins vous voyez que Dieu merci, j'ai toujours écrit assez juste, si je me suis trompé en quelque chose, je rectifie mon erreur à présent que je suis instruit par pièces. Mais certainement je ne me suis pas trompé sur le cardinal de Bouillon, ni guère sur Albani ni Ottoboni. Je ne puis assez mépriser le cardinal Albani, qui use d'un procédé honteux par rapport au P. Roslet, à qui il ne cesse de dire tout le pis qu'il peut du cardinal de Bouillon, pour tromper ce bon Père.

Il faut, s'il vous plaît, un grand secret sur tous ces détails, et ne se fier à personne là-dessus : il n'est d'aucune utilité en France de faire connaître ces particularités à des amis. Quant au roi et à Mme de Maintenon, il n'y a pas de secret pour eux ni pour M. de Paris; mais ce dernier doit le gar-

der scrupuleusement. Je n'ai communiqué à personne ce que je vous écris aujourd'hui, pas même à M. Phelippeaux ni au P. Roslet, ni à qui que ce soit ; et personne ne le saura jamais que mon ami et moi. Si on pouvait découvrir ici que je suis si bien informé de ce qui se passe au Saint-Office, je ne serais pas en sûreté. Faites bien comprendre à M. de Paris de quelle conséquence le secret est pour moi et pour l'affaire. On a déjà trop parlé en France des faits particuliers que nous écrivons. Tout revient ici au bout de cinq semaines, comme nous l'avons mandé, et cela peut attirer des affaires à nos amis de Rome. Il faut se défier de M. le cardinal d'Estrées et de M. le cardinal de Janson, qui ont tous deux leurs vues politiques : les Jésuites de France savent faire jouer bien des ressorts.

L'ami qui me sert à présent n'est connu de moi que depuis trois semaines. J'espère dorénavant savoir par son canal tout ce qui se dira dans les congrégations, comme si j'y étais présent.

Le Pape, lorsque les congrégations auront achevé de discuter la matière, a résolu d'entendre chaque cardinal seul à seul. Le point essentiel est de finir ; car, malgré les puissants efforts d'une cabale pleine de rage, la vérité triomphera.

Je vous supplie de communiquer toute ma lettre à M. de Paris, à qui je ne puis écrire qu'un mot. Je le renvoie à vous, et je ne puis trop vous recommander à l'un et à l'autre le secret.

Le cardinal de Bouillon a prétendu animer le Pape et les cardinaux contre moi, en disant que j'étais la cause du mécontentement du roi, et que j'avais envoyé un courrier porter les dépêches contre lui. Je ne sais si cela ne lui est pas aussi revenu par le nonce. On ne saurait taire qu'on ignore ce qui est une fois connu; mais il eût été à souhaiter qu'on eût pu se dispenser de publier ces circonstances; personne jusqu'ici ne s'était douté du fait. Au reste, je ne crains rien, n'ayant donné des avis que dans la nécessité, et n'ayant jamais rien dit que de très-vrai.

La liaison entre le cardinal de Bouillon, le P. Charonnier, l'abbé de Chanterac et les Jésuites, est plus grande que jamais. Je suis informé de tout ce qu'ils font; mais le détail en serait trop long.

Le cardinal de Bouillon fit hier tenir la congrégation une heure plus tard qu'à l'ordinaire. On dit qu'il commence à être plus court et plus modeste; il garde encore des mesures avec moi.

Je n'ai pu avoir la thèse de Douai; en voilà deux de Louvain, l'une un peu favorable à M. de Cambrai, et l'autre contre lui. Mais tout cela ne signifie rien.

LETTRE CCCCX.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Paris, 22 janvier 1699.

J'ai reçu vos lettres du 8 et du 9, avec celle du 6 de ce mois. Je ne sais rien des dispositions de la cour sur les réponses de M. le cardinal de Bouillon. M. l'abbé Langlois ma montré la lettre où cette Éminence lui écrit ce qu'elle vous avait dit au sujet de ma conversation avec ce M. l'abbé Langlois. Cela ne méritait pas d'être relevé. On ne peut pas ignorer que toutes les lettres de Rome et d'Italie parlent de M. le cardinal de Bouillon comme d'un défenseur ardent et sans mesure de M. de Cambrai. On marquait même, dans les lettres des ordinaires précédents, qu'à un festin solennel, donné par cette Éminence le jour de sainte Luce, tout le monde avait été invité, selon la coutume, excepté vous. Ce petit fait m'est revenu de tous côtés, et je n'ai pu répondre autre chose, sinon que ni vous, ni M. Phelippeaux n'en aviez rien mandé ici.

Au surplus, sans faire valoir à M. le cardinal de Bouillon les sentiments que j'ai pour lui, je ne puis m'empêcher d'être fâché de voir son nom dans une cause si mauvaise, et si déshonorante pour ceux qui s'en mêlent; je ne parle point des autres inconvénients. On croit le roi irrité contre cette Éminence, à cause du retardement d'une affaire que le bien de la chrétienté devait faire aller plus vite.

Je suis en repos, quand je songe que j'ai fait ce que j'ai pu pour prendre des tempéraments convenables, et ensuite pour la défense de la vérité; ce que je continuerai jusqu'au dernier soupir, Dieu aidant. Je crois que cette lettre partira par un extraordinaire qu'on m'a indiqué.

LETTRE CCCCXI.

M. DE NOAILLES A L'ABBÉ BOSSUET.

26 janv. 1699.

Je réponds par celle-ci, Monsieur, à vos deux lettres du 8 et du 9 : le courrier extraordinaire les a apportées l'une et l'autre. J'ai bien de la joie du bon effet de celle qui l'avait fait aller à Rome. Si l'on ne fait pas diligence après cela, rien ne la fera faire. Il y a un grand sujet d'espérer, les congrégations du mercredi saint étant rétablies, et le Pape en ayant fait tenir une le jour des Rois, qu'on ira plus vite. Attendez-

vous toujours néanmoins aux allongements qu'on pourra inventer, et ne vous lassez point de les combattre.

Ce serait un coup de partie, que le cardinal Casanate fût chargé de dresser la bulle; la rédaction en serait plus courte dans ses mains. Comme il en a déjà fait une sur pareille matière, il est plus en droit et plus en état qu'un autre de faire cette fonction. Agissez, s'il vous plaît, de votre mieux pour qu'elle tombe sur lui.

Il faut bien combattre la peine du Pape sur le partage des examinateurs, en lui représentant qu'il ne les faut regarder que comme de simples consulteurs, et point comme juges. D'ailleurs, n'y en a-t-il pas un, de ceux qui ont été favorables au livre qui a changé d'avis, et qui a perdu le chapeau pour ne l'avoir pas fait plus tôt? N'a-t-on pas fait ajouter les trois derniers, parce qu'on les avait gagnés? Leur autorité ne doit pas être d'un grand poids.

Je ne vous dis rien des quatre derniers ouvrages de M. de Cambrai, car je ne les ai pas encore vus. Je me remets à M. de Meaux, qui en a vu du moins une partie; il vous dira aussi tout ce que le temps ne me permet pas de vous marquer; car il est tard, et j'arrive de Versailles. Je suis toujours à vous, Monsieur, comme vous savez.

LETTRE CCCCXII.

BOSSUET A SON NEVEU.

Paris, 27 janv. 1699.

Nous n'avons point de lettres de vous par le dernier courrier, mais nous avons reçu, par le courrier extraordinaire, parti depuis, celles du 8 et du 9. Je vous en ai accusé la réception par un courrier extraordinaire de M. le cardinal de Bouillon, dont on m'avait donné avis.

Je vous parle, dans ma lettre, de ce que vous a dit M. le cardinal de mon entretien avec M. Langlois, que ce docteur lui avait écrit. Il m'en a fait voir la réponse, qui est enjouée, et telle qu'il convenait à ce personnage. Je lui dis, il est vrai, que nous ne pouvions pas n'être point attentifs à ce que portent toutes les lettres de Rome, sur le dévouement presque sans mesure de M. le cardinal de Bouillon aux intérêts de M. de Cambrai, mais en même temps je lui témoignai ma douleur, à cause de l'intérêt que je prends à la gloire de ce cardinal, sans entrer dans les autres inconvénients. Cette Eminence disait, dans sa lettre à M. Langlois, que si je pouvais savoir son vœu, j'en serais content. J'oserais lui dire que cela ne me paraît guère possible, attendu l'excessive prévention qu'il a témoignée jusqu'à présent.

Toutes les lettres portent aussi l'étonnement où l'on était de ce qu'au festin de sainte Luce tout le monde avait été invité, excepté vous; ce qui paraissait bien affecté. Quand on m'en parle, je ne puis répondre autre chose, sinon que vous et M. Phelippeaux ne nous en avez rien écrit, et que je vous trouvais de bon goût d'avoir fait si peu d'attention à de si petites choses. Vous direz à M. le cardinal ce que vous jugerez à propos de tout cela : continuez-lui vos respects et les assurances des miens.

Vous recevrez par cet ordinaire la *Réponse d'un théologien pour M. de Chartres*, et la mienne très-courte aux *Préjugés* de M. de Cambrai. Faites avec prudence la distribution de ces écrits, en représentant que ces réponses sont nécessaires pour empêcher le triomphe du parti de M. de Cambrai, et la séduction des peuples, que peut causer le nombre infini de petits écrits qu'il répand.

La cabale est plus violente que jamais; mais il n'y entre ni évêques ni docteurs, Dieu merci. Vous aurez des signatures de docteurs en très-grand nombre : si nous en avions voulu encore cinquante, nous les aurions. M. le nonce m'a montré une lettre de M. de Cambrai, où il se plaint qu'on a extorqué ces signatures : jamais rien ne fut plus volontaire. Il écrit d'un ton victorieux, et l'on dirait que c'est moi dont on examine les livres. J'en ai beaucoup de prêts, et je suis du sentiment que jusqu'à la décision il faut écrire sur le même ton.

M. l'envoyé de Toscane m'est venu dire, de la part de son maître, que M. de Madot[1] pouvait aller à Florence, et qu'on verrait ce qu'on pourrait faire pour lui. Je tire bon augure de cette réponse, qui me paraît être de la main du prince, et j'en ai fait part aussitôt à M. l'abbé de Madot.

LETTRE CCCCXIII.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

Rome, 27 janv. 1699.

J'ai reçu, par le dernier courrier, vos deux paquets, l'un de Versailles, du 30 décembre, qui arriva trop tard; l'autre du 5 janvier, de Paris.

[1] C'était un gentilhomme français de la Marche. Il avait [illegible] au maréchal de La Feuillade, qui l'avait [illegible] dans le service [illegible] [illegible] du grand duc, qui honorait beaucoup le mérite de l'illustre évêque de Meaux.

Je n'ai pas manqué aux bonnes fêtes de voir nos amis, et de remplir mon devoir à votre égard. Je crois vous avoir mandé ce que j'ai dit de votre part à Sa Sainteté, et la manière paternelle et obligeante dont elle l'a reçu.

Mercredi, 21 de ce mois, il n'y a eu que les trois derniers cardinaux, Noris, Ottoboni et Albani, qui aient parlé sur le 5e chapitre. Hier lundi, 26, on tint la congrégation ordinaire, et sept cardinaux, les cardinaux de Bouillon, Carpegna, Nerli, Casanate, Marescotti, Spada, Panciatici, parlèrent sur le 6e chapitre, qui contient les 18e, 19e, 20e et 21e propositions. Les quatre qui restent parleront apparemment demain; et dès la première congrégation, après celle de demain, on commencera à entamer le dernier chapitre, qui est sur la matière de la contemplation. Je ne sais si la congrégation de lundi prochain, qui est le jour de la Purification, ne sera pas remise au jour de devant ou au jour d'après : je ne crois pas qu'on veuille perdre ce jour. Peut-être la tiendra-t-on le lundi même, n'y ayant point de chapelle l'après-dînée.

Je n'entrerai point aujourd'hui dans un aussi grand détail que dans ma dernière lettre. Les choses sont dans les mêmes dispositions : on peut compter que tout va bien et assez vite, comme vous voyez, dans des circonstances qu'on ne peut changer. Le petit expédient qu'a pris le cardinal Nerli, pour ne pas déplaire si ouvertement à M. le cardinal de Bouillon et aux Jésuites, peut-être même à l'archevêque de Chieti qui est son ami intime, ne diminue en rien la force de son vœu : il est un des plus forts, et le cardinal Casanate en parle ainsi. Ce cardinal me disait avant-hier qu'il avait toujours appréhendé que le cardinal Nerli n'allât pas si bien, mais qu'il allait à merveille. Il méprise cette petite exception, qui ne signifie rien qu'une petite condescendance, pour ne pas paraître aller tête baissée contre le cardinal de Bouillon et ses sentiments. Je n'ai pas laissé de faire avertir tout doucement le cardinal Nerli du tort que pourrait causer en cette circonstance à sa réputation la moindre faiblesse : qu'elle pourrait lui faire perdre tout le mérite qu'il avait d'ailleurs. Il faut traiter les affaires de ce genre avec une grande délicatesse; il n'est pas si aisé qu'on le croirait bien de faire faire ce que l'on veut aux gens de ce pays.

Généralement parlant, le cardinal Carpegna fait bien. Le cardinal Ottoboni à présent ne va pas si mal; et l'on m'a assuré que, dans la congrégation de mercredi, le cardinal Albani parla assez bien contre M. de Cambrai. M. le cardinal de Bouillon est le même : il condamne la plupart des propositions, mais dans un certain sens. Je fais ce que je puis pour parvenir à avoir précisément ses qualifications, au moins sur l'amour pur; cela n'est pas si aisé. On m'a néanmoins fait espérer qu'on me procurerait copie du vœu de cette Eminence : le succès ne dépend que de la conjoncture.

Le P. Roslet m'a dit avoir eu une grande explication avec le cardinal Albani. Cette Eminence l'assure toujours qu'elle fait des merveilles; mais qu'elle a beaucoup d'ennemis qui ne disent pas la vérité sur son sujet. Le bon, c'est qu'il dit toujours au P. Roslet toute sorte de mal du cardinal de Bouillon. Il l'a engagé à marquer à M. de Paris que l'affaire ne pouvait aller mieux; qu'elle tournait au gré du roi et des évêques; qu'on aurait une décision telle qu'on la souhaite, et qu'avant le Carême tout serait fini. Pour moi, j'avoue que je ne puis me fier à ce cardinal : je le regarde comme le plus grand ami des Jésuites. Depuis le premier jour de cette affaire, il s'est engagé avec le cardinal de Bouillon : il veut tromper également les deux partis. Dès le commencement il nous a fait bien du mal auprès du Pape : il faut cependant en tirer ce qu'on peut.

Le cardinal Casanate m'a assuré que les cardinaux Spada et Panciatici allaient bien et rondement. On ne peut trop dire combien le cardinal Casanate est pénétré de la matière, et avec quelle force il parle. Le cardinal de Bouillon ne peut le souffrir ni l'entendre. On remarqua fort bien, il y a huit jours, que le cardinal de Bouillon, qui a coutume d'arriver toujours le premier, ne voulut pas se trouver au commencement de la congrégation, parce que le cardinal Casanate devait parler. Ce cardinal me dit avant-hier que le cardinal de Bouillon était vif quelquefois; mais, ajouta-t-il, *ha trovato ancora il terreno vivo*, voulant dire qu'il avait trouvé à qui parler.

Je tiens du cardinal Casanate que plus il lit la censure de nos docteurs, plus il la trouve faible et peu digne de la Sorbonne : ce sont ses propres paroles. J'ai dit tout ce que j'ai cru propre à les excuser, et en même temps j'ai voulu exciter à faire mieux, tout l'univers attendant de l'Eglise romaine une décision plus précise et plus forte. Il faut ici les piquer d'honneur. Je pense que l'envie de faire mieux que nos docteurs ne nuira pas à la bonne cause, ni à la vérité; Dieu se sert de tout.

Je regarde comme certain que le cardinal Albani [1] ne sera point chargé de rédiger la bulle. Si cela est, on ne confiera cet ouvrage

[1] On verra que l'abbé Bossuet n'était pas aussi bien assuré du fait qu'il le croyait.

qu'aux cardinaux Noris, Ferrari et Casanate : il ne serait pas mauvais que les deux premiers concourussent avec le dernier.

Je ne vois pas que la thèse de Douai fasse ici impression. Le cardinal Casanate m'a demandé si la Sorbonne ne la censurerait pas : je lui ai répondu qu'elle n'en vallait pas la peine. Il en est convenu avec moi.

Je ne saurais trop vous recommander, et à M. de Paris, le secret sur tout ce que je vous mande de circonstances particulières, et sur ce qui concerne nos amis et nos ennemis : j'excepte néanmoins le roi et Mme de Maintenon. Si l'on parlait, ce serait le moyen de m'ôter toute la confiance qu'on peut avoir en moi. Vous n'ignorez pas que le nonce mande ici tout ce qu'il peut savoir.

Je fus averti avant-hier qu'il y avait une lettre de M. de Cambrai au Pape [1], datée du 13 décembre, très-longue, et à peu près de vingt pages, grand papier. Je me mis aux champs, et je sus que M. de Chanterac la présenta à Sa Sainteté il y a environ quinze jours, le priant de vouloir bien la communiquer à MM. les cardinaux. Le Pape n'en fit pas grand cas, et ne donna aucun ordre à ce sujet. M. de Chanterac en alla faire quelque espèce de plainte à M. l'assesseur, qui, mercredi dernier, en parla à Sa Sainteté à son audience. Le Pape la lui remit pour l'envoyer à MM. les cardinaux. On en fit deux copies : l'une fut adressée à M. le cardinal de Bouillon, pour la faire passer ensuite de main en main au cardinal Carpegna jusqu'au cardinal Spada : l'autre fut envoyée en même temps au cardinal Panciatici, pour en faire part aux autres cardinaux. M. le cardinal de Bouillon reçut la sienne samedi matin ; le cardinal Carpegna l'avait hier. Si je puis en avoir copie, je vous l'enverrai : je ne sais si on pourra la tirer de quelqu'un. Cette lettre n'est qu'une répétition en abrégé de ce qu'il a dit et redit cent et cent fois : il fait de nouvelles protestations de soumission et de catholicité ; il assure qu'il n'a fait que se servir des expressions des mystiques les plus approuvés ; qu'on ne peut le condamner sans les condamner en même temps. Au reste, pas un mot de rétractation, à ce qu'on m'a assuré : il a toujours raison ; il est persécuté par ses implacables ennemis, par leur puissance et leur cabale ; ils le tiennent dans l'oppression, etc. Ainsi, rien de considérable, rien de nouveau ; mais il prétend toujours par là embarrasser. Tout son but et celui de ses amis tend à présent à faire peur et pitié. On veut faire appréhender un puissant parti parmi les évêques et les docteurs, que l'autorité seule du roi empêche de s'élever et de parler : on rappelle à ce sujet les procédés violents dont on a usé dans le temps de l'assemblée de 1682, à l'occasion de la régale. C'est généralement de quoi on remplit tout Rome actuellement, depuis la lettre du roi plus que jamais, et, je l'ose dire, avec une insolence sans égale. On veut faire pitié, en représentant un saint archevêque persécuté, et éprouvant les traitements les plus odieux. Ce sont les derniers efforts d'un parti le plus envenimé qui fut jamais. Vouloir en douter, c'est vouloir douter qu'il fait jour en plein midi : on n'épargne personne.

On débite ici une nouvelle, comme venant de chez M. le cardinal de Bouillon : c'est la mort de Mme Guyon à la Bastille, avec mille circonstances. Puisque vous ne m'en mandez rien, je prends la liberté d'en suspecter la vérité.

Jeudi, au sortir du Saint-Office, M. le cardinal de Bouillon alla à Frescati étudier avec le P. Charonnier ; il n'en revint que hier matin, et ne se trouva pas à la procession ordonnée par Sa Sainteté, où tous les cardinaux et prélats assistèrent. C'était l'ouverture d'un Jubilé, que le Pape a donné en particulier pour implorer le secours du ciel en faveur des Catholiques d'Angleterre ; et en effet, la première station était dimanche à l'église des Anglais, puis à Saint-Jean de Latran, à Saint-Pierre, etc. L'absence de M. le cardinal fut très-remarquée, et n'a point été approuvée dans une occasion aussi frappante, où les cardinaux même goutteux se sont fait traîner. On a songé à propos de cela au prince d'Orange, qui est son parent, et qu'il propose dans toutes les occasions comme le modèle des grands hommes.

Le commissaire du Saint-Office et le cardinal Casanate m'ont assuré que tout allait très-bien.

Le cardinal de Bouillon qualifia hier la proposition de l'involontaire *ut simpliciter hæretica*. Je suppose que c'est parce que M. de Cambrai la rejette comme n'étant pas de lui : cela mérite confirmation quant aux deux parties.

L'abbé de Chanterac a dépêché ces jours-ci un courrier à M. de Cambrai. Il y a bien lieu de croire, par les allées et venues de M. Certes, et par d'autres circonstances dont nous sommes instruits, que c'est de concert avec M. le cardinal de Bouillon : assurément c'est sans jugement téméraire.

J'ai reçu une lettre de M. le nonce, la plus obligeante du monde, en réponse à celle que je lui avais écrite. Je vous prie de lui bien témoigner ma reconnaissance, et de l'assurer de mon respect : je compte le remercier par le

[1] Elle est rapportée dans la *Relation* de l'abbé Phelippeaux, deuxième partie, pag. 163 et suiv.

premier ordinaire. Je vous supplie aussi de lui parler de temps en temps du bien que je vous écris de son ami le prince Vaïni. Effectivement il n'a rien oublié, et n'oublie rien de tout ce qui est en son pouvoir et de sa sphère, soit sur notre affaire, soit sur les intérêts de la nation. Dernièrement il rendit visite au Pape, et lui parla comme il faut.

Ne manquez pas, s'il vous plaît, de nous envoyer les lettres de D. Francesco de Vasquez, ambassadeur d'Espagne au concile de Trente, qu'on imprime à Londres. La préface, à ce que l'on dit, parle de l'affaire de Cambrai d'une manière à faire impression ici, et à prouver le déshonneur et le mal réel du délai d'un jugement tel qu'il convient.

Il se présente une occasion de servir le R. P. procureur général des Augustins, l'un de nos meilleurs qualificateurs : je vous prie de ne vous pas oublier : je demande à M. de Paris la même grâce. On tient après Pâques, à Bologne, le chapitre pour l'élection d'un général : ordinairement on choisit le procureur général, quand c'est un homme de mérite ; et celui-ci joint à une grande piété et une grande sagesse, une grande connaissance des affaires de son ordre, un grand savoir. Le cardinal Casanate et le cardinal Noris, dont il a été écolier, ont pour lui une amitié particulière. Le Pape l'estime fort, et il s'est fait beaucoup d'honneur dans l'affaire de M. de Cambrai, dans laquelle on a surtout reconnu en lui une droiture et une probité à toute épreuve. C'est justement à cause de cela et du crime qu'il a commis en ne favorisant pas M. de Cambrai, que l'assistant de France, frère du principal du collége de Bourgogne à Rome, s'oppose vivement à son élection, et forme une forte cabale contre lui. Cet assistant est la créature du P. de La Chaise Il serait question de faire connaître au roi le mérite du sujet et ses adversaires, pour l'engager à donner des ordres qui tendissent à déconcerter les projets formés contre lui ; cela produirait ici un bon effet par rapport aux autres personnes qui ont soutenu le parti de la vérité.

Ne manquez pas, je vous prie, de me mander comment il faut que je traite l'ambassadeur.

J'insinue ici, le mieux qu'il m'est possible, tout ce que vous pensez sur l'expression du *sensus obvius*. Le cardinal Casanate s'est rendu à mes représentations, et j'espère qu'on ne fera pas autrement. Il est certain qu'il va sans dire que les propositions ne sont censurées que dans ce sens, et que l'exprimer, c'est affaiblir la décision. Toutes les condamnations prononcées par l'Eglise ont toujours été faites suivant cette méthode.

LETTRE CCCCXIV.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Paris, 2 février 1699.

J'ai reçu votre lettre du 13; celle du 16, qui est venue par le courrier extraordinaire, avait prévenu toutes les nouvelles.

Vous devez avoir à présent la *Réponse d'un théologien* pour M. de Chartres, qui est fort estimée, et ma petite *Réponse aux préjugés*.

J'ai vu M. le nonce sur ce petit écrit. Je lui ai représenté la nécessité de détruire ici le mauvais effet que produit dans le peuple le nombre infini d'écrits de M. de Cambrai, et la nécessité de nous y opposer; sans quoi les émissaires de ce prélat tireraient avantage de notre silence, et l'imputeraient à impuissance de répondre, et à la faiblesse de la cause. J'ai conclu qu'il fallait répondre, surtout au *Traité des principales propositions* [1], qui n'est rien en soi, mais qui pourtant, selon M. le nonce même, éblouit beaucoup de monde. Il a ajouté que je ferais bien d'y répondre. Il m'a même promis d'écrire à Rome à M. le cardinal Spada, que je ferais bien, et qu'il me le conseillait. Il faut user sobrement de ce dernier mot.

Il est vrai au surplus, que si l'on n'écrit pas de notre côté, tout le monde nous croira battus et dira que nous n'avons pour nous que l'autorité, qui, destituée de raisons, nous abandonnerait bientôt.

Dans votre audience, vous avez bien touché toutes ces choses, et elle est venue fort à propos, quoique le Pape vous y ait montré plus de patience que d'approbation pour les écrits. Il faudra les faire courts, et ne les présenter à Rome qu'à ceux que vous choisirez.

Prenez bien garde aussi aux signatures des docteurs, dont M. le nonce m'a parlé plus douteusement que la première fois. Il m'a montré deux lettres de M. de Cambrai sur ce sujet. Il se plaint, nommément dans la dernière, qu'on a dit à ceux dont on a demandé les signatures, que lui nonce l'avait approuvé, ce qui lui a fait de la peine. Ainsi usez en tout de ménagement, et donnez à propos ces nouvelles signatures, avec autant de précaution et même plus que vous n'en avez eu en donnant les premières souscriptions.

Les nouvelles qu'on voit de Rome font entendre que les délibérations des cardinaux dureront encore tout le mois de février : quelques personnes croient qu'elles pourraient aller jusqu'au

[1] L'écrit de M. de Cambrai [illegible] *Les principales propositions [illegible] justifiées par les expressions plus fortes des saints auteurs.* Bossuet le réfuta par son écrit intitulé : *Les passages éclaircis.*

commencement du carême. Ne vous relâchez pas; mais redoublez vos soins sur la fin.

MÉMOIRE SUR LA RÉCRIMINATION.

Vous me marquez, dans une de vos dernières lettres, que la récrimination se réduit à trois chefs, que je vois aussi marqués dans d'autres lettres, de même que dans les écrits de M. de Cambrai. Le premier est sur la charité inséparable du désir de la béatitude; le second, sur la suspension des puissances et du libre arbitre; le troisième, sur les pieux excès et les amoureuses extravagances.

Je suppose qu'on n'admettra pas une récrimination dans les formes, et qu'on ne songe en manière quelconque à me donner des examinateurs, ce serait une illusion trop manifeste: à toutes fins je vous marquerai ici les endroits où j'ai traité ces matières.

Le premier point a été traité dans les *Etats d'oraison*, liv. x, n. 29, p. 457, 458, 459, 460, etc., 463, 464, 465 (*Voy.* tom. xi), où il faut remarquer sur la fin de la page ce terme, *du moins subordonné*, et le reste jusqu'à la fin du livre.

La même doctrine est expliquée dans les *additions*, surtout à la page 476, etc., 481, 482, 485, 486, très expressément 487, 488, 490, et enfin 499 et 500 (*Ibid.*)

Il faut voir aussi, p. 296 et 297 (*Ibid.*), la réciprocité de l'amour.

Le page 82, etc. (*Ibid.*), donnera aussi un grand éclaircissement à la vérité. Je ne parle point du *Summa Doctrinæ*. Le *Second écrit* depuis le n. 5 jusqu'au 11, et depuis le n. 15 jusqu'au 23. Le *Quatrième écrit*, 1e part. Le *Cinquième*, principalement n. 11, *Préface*, sect. 4, sect. 7 et 8 (Tom. x.)

Dans la *Réponse aux quatre lettres*, ceci est très expressément enseigné p. 97 (tom. x) et il y est porté en termes formels que la béatitude est la fin dernière, voulue implicitement ou explicitement, du commun consentement de toute l'Ecole.

La même chose est expliquée *Schola in tuto*, q. 1, par trente-six propositions, notamment par la sixième, n. 4, quæst 2, n. 33, quæst 3, 4, 5, 6. (Tom. x.)

Pour la seconde récrimination, qui regarde la suspension des puissances, tout est dit dans *Mystici in tuto*, p. 1, art. 1, tout du long (Tom. x.)

Quant aux pieux excès, ils dépendent de deux principes; l'un est, que quiconque dévoue son salut, le fait en présupposant la chose impossible: d'où suit le second principe: *Securus hoc fecit*; et la conclusion est, que celui qui sacrifie ainsi son salut, sachant bien qu'il n'en sera ni plus ni moins, ne le peut faire que par un excès et par un transport amoureux. Tout cela est expliqué à fond *Schola in tuto*, q. 12, art. 1, n. 191 et seq. La sécurité est traitée dans cet article second, et encore *Quietismus redivivus*, p. 399 (tom. x), et les folies amoureuses, *Schola in tuto*, q. 16, art. 21, p. 306. Il faut voir *Schola in tuto*, q. 13, *de fine ultimo*, où le principe est expliqué.

LETTRE CCCCXV.

BOSSUET A SON NEVEU [1].

A Paris, 2 février 1699.

Dieu est le maître: Je croyais mon frère entièrement délivré de ce fâcheux accident de goutte, qui lui avait si vivement serré les mamelles et attaqué la poitrine. Il s'était levé, et avait fait ses dévotions à la paroisse, comme un homme qui, sans dire mot, et ne voulant point nous attrister, songeait à sa dernière heure. J'étais à Versailles, pensant à tout autre chose, et fort réjoui de recevoir de lui une longue lettre écrite le mercredi matin, d'une main très-ferme, et pleine de ses manières ordinaires.

Que sert de prolonger le discours? Il en faut venir à vous dire que la nuit suivante, il appela sur les trois heures par un coup de cloche, qui ne fit que faire d'inutiles témoins de son passage. On me manda seulement à Versailles qu'il était à l'extrémité. Je me vis séparé d'un frère, d'un ami, d'un tout pour moi dans la vie.

Baissons la tête et humilions-nous. Consolez-vous en servant l'Eglise dans une affaire d'une si haute importance, où il vous a rendu nécessaire. Ne soyez en peine de rien: votre présence sera suppléée par moi, par M. Chassot, par votre frère même. Faites les affaires de Dieu, Dieu fera les vôtres. Le roi s'attend que vous n'abandonnerez pas, car encore qu'on n'eût pas prévu cette affligeante mort, il en a su les dispositions. Ce me serait la plus grande et presque la plus sensible consolation, de vous avoir auprès de moi; mais offrons vous et moi ce sacrifice que Dieu demande de nous. Dieu est tout, faites tout pour lui.

M. Chasot vous instruira du détail. Je me suis rendu très-attentif à toutes les circonstances, n'en doutez pas; mais je veux tâcher de m'épargner un récit trop affligeant, que vous pouvez recevoir d'ailleurs. On tiendra les affaires très-secrètes: c'est la vraie sagesse dans ces tristes accidents. Elles sont bonnes Dieu merci.

Je vous embrasse de tout mon cœur. Ne vous embarrassez point de votre dépense; allez toujours votre train, avec votre retenue et avec votre prudence ordinaires. Ma santé est meilleure que ma douleur ne le devait permettre. Je me conserverai le mieux qu'il me sera possible pour le reste de la famille, qui a perdu sa consolation et son soutien sur la terre. Nous avons bien de l'obligation à M. Chasot: il a beaucoup soulagé feu mon frère dans ses derniers accidents. Ma sœur est, comme vous pouvez juger, plongée

[1] Cette lettre est [illegible] que la [illegible], parce que M. de Meaux, quand il écrivit la première, ignorait encore la mort de son frère.

dans la douleur. Bonsoir, mon cher neveu; fortifiez-vous en Notre-Seigneur.

LETTRE CCCCXVI.

M. DE NOAILLES A L'ABBÉ BOSSUET

2 février 1699.

J'ai bien du déplaisir, Monsieur, d'être obligé de commencer cette lettre par un triste compliment sur la mort de M. votre père. Je prends beaucoup de part à la juste douleur que vous aurez de cette perte, et vous prie d'être persuadé que je serai toujours fort sensible à tout ce qui pourra vous arriver. L'âge et l'infirmité de M. Bossuet pouvaient vous préparer à le perdre; mais je sais que, quelque préparé que l'on soit à ces sortes de malheurs, on ne laisse pas de les sentir bien vivement.

Je ne vous parlerai point d'affaires aujourd'hui: je vous dirai seulement que j'ai reçu votre lettre du 15, par le dernier courrier extraordinaire, et que j'y vois avec plaisir le bon effet de la lettre du roi et de vos soins continués. Cependant nous ne sommes point hors d'affaire, et nous n'y serons qu'à force d'instances et de sollicitations. Mais en voilà plus que je ne voulais vous en dire: je finis en vous assurant, Monsieur, que je suis toujours à vous aussi sincèrement qu'on puisse y être.

LETTRE CCCCXVII.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

Rome, ce 3 fév. 1699.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire de Versailles, du 12 janvier. Vous aurez appris par mes précédentes l'état des choses, et les motifs d'espérer de voir bientôt la fin d'une affaire qui naturellement n'en devait point avoir, en considérant le génie de cette cour, la délicatesse de la matière, la puissante protection qu'a trouvée ici M. de Cambrai, et surtout la faiblesse du Pape.

J'avoue franchement que si l'on m'avait dit, il y a quatorze mois, les embarras qu'on mettrait dans cette affaire, les injustices qu'on ferait en faveur de M. de Cambrai dans la procédure, les différents examens qu'on serait obligé d'essuyer sur la même matière, de la part des qualificateurs, soit entre eux, soit en présence des cardinaux Ferrari et Noris, puis en présence de tous les cardinaux du Saint-Office, devant Sa Sainteté qu'on m'eut ajouté que cette discussion s'étendrait à trente-huits propositions, sur lesquelles dix qualificateurs très-divisés, très-animés et très-longs; qu'après cela douze cardinaux commenceraient à voter, le feraient de la manière que nous avons vue, et avec toutes les opposition qui se sont rencontrées dans leurs délibérations; si, dis-je, je m'étais pu figurer ce qui s'est passé, je n'aurais jamais cru qu'il fut possible de vaincre tant d'obstacles en moins de dix ans, surtout ayant affaire à de pareilles gens. Mais par bonheur on n'a pu envisager les difficultés que les unes après les autres, et j'ai toujours vu jour à les pouvoir surmonter avec un peu de patience ce qui m'a entretenu dans l'espérance de parvenir à une heureuse conclusion. Enfin, l'affaire en est venue à un point qu'il m'a paru qu'il fallait tout ou rien, tant pour l'honneur du Saint-Siége que pour le repos de l'Eglise. Je n'ai cessé d'avoir confiance en la vérité, et en celui qui a soin de son Eglise; et j'ai toujours été persuadé que, pourvu qu'on réussit à faire voter les cardinaux sur le particulier de la doctrine, la décision ne pourrait être que bonne : ce qu'il y a lieu d'espérer plus que jamais.

Je puis dire avec vérité que c'est le zèle et la fermeté du roi qui ont amené les choses au point où elles sont aujourd'hui ; et tous ceux qui ont ici défendu la bonne cause n'ont été que de très-faibles instruments. En mon particulier, je confesse que tout le service que j'ai pu rendre a été de m'informer, le mieux qu'il m'a été possible, de ce qui s'y passait, de connaître les dispositions de différents personnages, et d'en instruire sans aucune passion, ayant eu soin de ne mander que ce dont j'étais assuré. J'avoue que ce qui m'a le plus coûté a été d'être obligé de démêler les artifices du cardinal de Bouillon, et d'avoir à écrire sur son sujet ce que j'ai été contraint de marquer ; afin que la vérité ne fût pas en péril, et qu'on pût remédier à temps au mal qu'il voulait faire. J'ai fait ici, de mon côté, tout ce qu'il m'a été possible pour le rendre favorable à la bonne cause, pour l'engager à changer de sentiments et de conduite, employant pour l'y déterminer tous les motifs que je croyais les plus propres à cette fin : mais tous mes efforts ont été inutiles.

Au reste, je sais de bonne part qu'il voudrait bien faire croire en France qu'il n'est pas si dévoué qu'on se l'imagine à M. de Cambrai, mais les faits parlent, et les actions. Si ses protestations étaient vraies, il serait bien malheureux ; car il n'y a personne ici, de ceux qui le voient ou qui l'entendent, personne de ses amis ou de ses ennemis, qui ne le croie, comme il est en effet, très-décidé pour M. de Cambrai, et très-ardent à soutenir ses intérêts. Venons à ce qui se passe.

Il était plus que vraisemblable qu'on finirait, le mercredi 28 janvier, l'examen du sixième

chapitre, car il n'y avait plus que les quatre derniers cardinaux qui dussent parler sur cette matière, les sept premiers avant fini dans la congrégation du lundi 26. Mais je ne sais comment il arriva qu'il n'y eut que le cardinal Ferrari qui vota le 28. On dit que ce qui empêcha qu'on avançât davantage fut que les cardinaux du palais arrivèrent fort tard, et surtout le cardinal Albani, qui devait parler ce jour-là. Cela a fait qu'hier, lundi 2 février, on ne put commencer le septième chapitre qui est le dernier, et qui traite de la méditation et contemplation. Au moins je m'imagine qu'on ne l'aura pas entamé ; car je n'ai pu rien savoir aujourd'hui de précis et de certain sur ce qui s'est passé dans la congrégation qui fut tenue hier lundi. Ce que je sais, c'est qu'elle dura fort tard, et que, pour la première fois, on se servit de flambeaux. Il ne serait pas impossible que M. le cardinal de Bouillon eût commencé à parler. Mais, quoi qu'il en soit, il paraît assuré que les cardinaux auront fini de voter et de parler, ou lundi prochain, ou de demain en huit, qui sera le 11 de ce mois ; ainsi il ne doit plus y avoir que trois congrégations au plus.

Il s'est passé une scène entre le cardinal Panciatici et le cardinal de Bouillon, qui est assez remarquable. Panciatici a toujours été rondement et fortement contre M. de Cambrai, et en particulier dans la congrégation du lundi de la semaine passée, où il parla le dernier, et battit en ruine les mauvaises excuses que le cardinal de Bouillon avait apportées, pour persuader que ce n'était pas M. de Cambrai qui avait mis le mot d'*involontaire*, en parlant des troubles de Jésus-Christ. Le cardinal de Bouillon n'a pas cru pouvoir s'en mieux venger, qu'à l'occasion d'une grâce qu'il demandait au Pape en faveur des Jésuites, pour laquelle le roi a écrit, et sur laquelle le cardinal Panciatici fait de grandes difficultés. C'est assez son ordinaire, et son devoir l'oblige aussi souvent de s'opposer dans ces sortes de demandes, à la facilité du Pape ; car il veut que les choses aillent selon les règles, et avec les formalités prescrites. Mais dans l'affaire dont il s'agit, le cardinal de Bouillon prétendait qu'il fallait passer par dessus toutes les lois. Jeudi donc, au sortir de la congrégation tenue en présence du Pape, le cardinal de Bouillon alla, à son ordinaire, parler à Sa Sainteté, lui renouvelant ses instances pour cette grâce. Le Pape dit qu'il avait ordonné qu'on l'accordât, et le cardinal exigea du Pape qu'il fît venir sur l'heure le cardinal Panciatici, pour savoir les raisons du délai. Le cardinal Panciatici entra, et il y eut une très-vive conversation entre le cardinal de Bouillon et lui. Il sentit fort bien toute l'aigreur du ton que prenait avec lui le cardinal de Bouillon ; et il répondit avec fermeté au Pape qu'il quitterait plutôt sa charge que de faire une chose contre les règles, soutenant que cette affaire n'était pas à présent en état de passer. Cette mortification que le cardinal Panciatici a reçue, d'être obligé de se justifier devant le cardinal de Bouillon, lui a été très-sensible ; et effectivement elle est très-injurieuse pour un ministre comme lui. On y a bien reconnu la faible vengeance que prenait M. le cardinal de Bouillon : il joue de son reste. M. le cardinal de Janson n'avait garde d'avoir de ces hauteurs, qui sont ordinairement très-préjudiciables aux intérêts du maître.

A propos du cardinal de Janson, je crois qu'il ne trouvera pas mauvais que je me sois prévalu de l'estime que le cardinal Sacripanti a pour lui, et de son nom, pour rendre ce cardinal favorable à la bonne cause, et le porter, pour ce qui reste à faire au sujet de la bulle, à agir auprès du Pape, sur qui ce cardinal a beaucoup de pouvoir, comme M. le cardinal de Janson le sait bien. Je crois que cet aide ne nuira pas. On a ici, depuis le plus grand jusqu'au plus petit, une vénération et amitié particulière pour le cardinal de Janson, et son absence n'a rien diminué de ces sentiments. Le cardinal de Bouillon a eu beau chercher à le décrier : ce qu'il a fait là-dessus a fort servi à le décrier lui-même. Je ne sais pourquoi, mais il est très-certain que le cardinal de Bouillon le hait plus encore que ne fait le cardinal d'Estrées, ce qui est beaucoup ; au moins en dit-il ouvertement plus de mal.

Je crois savoir sûrement que le cardinal Albani n'aura point de part à la rédaction de la bulle. J'ai quelque avis que le Pape en a déjà parlé au cardinal Noris, qui commence à s'en occuper ; apparemment on fera aussi travailler le cardinal Ferrari. J'ignore s'ils travailleront conjointement ou séparément ; je pense qu'ils le feront chacun en particulier, et qu'ils se communiqueront leur travail. Au moins je souhaite que cela se passe ainsi, et que le cardinal Casanate ait part à cette besogne. Le cardinal Spada me dit hier qu'il n'y avait rien de déterminé là-dessus : je lui fis voir, du mieux qu'il me fut possible, de quelle importance il était pour l'honneur du Saint-Siége que ce travail, qui devait couronner l'œuvre, tombât en de bonnes mains. Ce serait un grand point que le cardinal Albani fût exclu de cette opération, et il me paraît assuré qu'il n'en sera pas chargé. Le P. Roslet est convenu avec moi qu'il était im-

portant, quelque assurance que lui ait donnée le cardinal Albani, qu'il ne fût pas le rédacteur : il a bien compris qu'il fallait aller au plus certain.

Il est avéré que le courrier, que M. de Chanterac a dépêché le 25 du mois passé en Flandre, l'a été par un nommé Pressiat, banquier et créature du cardinal de Bouillon, et à la suite des conférences tenues entre cette Eminence, le P. Charonnier et M. de Chanterac. Il y en eut une mémorable et publique, samedi dernier à midi, chez le cardinal, où se trouvèrent l'abbé de Chanterac, le P. Charonnier et M. Certes ; elle dura près de deux heures. On va, comme vous voyez, la tête levée. On croit, à présent, plus que jamais, devoir faire vanité de cette union, quelque déplaisir qu'on sache qu'elle fasse au roi, que le cardinal de Bouillon n'aimera jamais assurément, tant il est ingrat, et tant il a l'esprit de travers.

Je n'ai pu avoir encore la dernière lettre de M. de Cambrai au Pape ; mais je sais qu'elle ne contient que des répétitions. Elle porte seulement deux choses plus particulières : par l'une, il demande à n'être pas obligé de condamner les intentions de Mme Guyon, ni son sens intérieur ; dans l'autre, il déclare qu'il est prêt à corriger dans son livre les expressions qui paraîtront trop fortes, et qu'il ne pouvait pas supposer qu'on dût désapprouver, puisqu'elles se trouvent toutes dans les meilleurs mystiques. Il ajoute que le Saint-Siége n'a qu'à lui donner des règles sur cette matière, qu'il les suivra exactement. Je ne crois pas que cette lettre lui ait fait grand honneur, et sûrement il n'en tirera pas grand profit. On m'apprit hier qu'on distribuait un manuscrit en faveur de M. de Cambrai : je ne sais encore ce que c'est.

Vous devez avoir, il y a déjà longtemps, tous les nouveaux écrits imprimés de M. de Cambrai, que je vous ai envoyés. Je fais un bon usage de tout ce que vous m'écrivez, et je ne laisse perdre aucune de vos réflexions.

Les passages des mystiques que M. de Cambrai a mis en parallèle avec les siens, sont en effet tout contraires à ce qu'il s'est imaginé. On voit par là, non-seulement combien le langage des mystiques est peu exact, et même outré, et de quelle nécessité il est de n'en pas faire la règle de la foi : mais encore que M. de Cambrai a surpassé les mystiques les plus outrés, je parle des anciens, lui qui devait réduire leur langage à des expressions simples, exactes, théologiques, etc.

Le cardinal Ottoboni a dit à un de mes amis qu'il fallait que je le crusse un grand *minchione*, pour m'imaginer qu'il ne serait pas contre M. de Cambrai : avec cela je ne me repens ni ne me rétracte de ce que j'ai cru de lui.

On ne peut trop engager nos docteurs à se déclarer ; leur avis, et pour ce pays-ci et pour celui où ils sont, ne peut faire que du bien.

Vous croyez bien qu'on crie ici persécution sur tout ce qui arrive de peu avantageux en France, à M. de Cambrai ; mais il faut laisser crier des gens qui mettent toutes leurs ressources dans les impostures, dont on commence à découvrir l'artifice.

Je vous envoie un exemplaire de la bulle pour le dernier Jubilé : cette pièce commence ici à être rare, et n'en a pas qui veut. J'en ai eu deux exemplaires par une faveur singulière. On en fait ici un mystère depuis quelques jours, et il n'en a couru qu'un très-petit nombre d'exemplaires. On prétend que des amis du prince d'Orange ont représenté ici, qu'il ne fallait pas le traiter de persécuteur, ni taxer de persécutions les rigueurs qu'on exerce contre les Catholiques en Angleterre et en Irlande. Le cardinal Carpegna, qui veut être Pape, ménage ce prince par considération pour le cardinal Ottoboni et le cardinal de Bouillon, qui ont si grande liaison avec les Anglais protestants. On assure que ces cardinaux empêcheront le Pape d'envoyer ce dernier Jubilé dans les pays étrangers ; mais je doute qu'ils y réussissent. Il serait vraiment curieux que le parti du prince d'Orange fût assez fort à Rome pour arrêter la publication du Jubilé, et empêcher qu'on ne priât Dieu par toute la chrétienté pour faire cesser de si cruelles persécutions.

Mon père me mande, et j'ai vu dans les lettres écrites de France de bon lieu, qu'on avait écrit d'ici que moi, seul de Français, n'avais pas été invité par le cardinal de Bouillon à la fête de sainte Luce, et que cela avait ici un peu surpris tout le monde. Vous savez, mon père et vous, que je ne vous en ai pas dit un seul mot dans mes lettres, n'ayant pas cru que cette bagatelle valût la peine d'être mandée, et n'ayant pas jugé devoir attribuer au maître le compliment ambigu que fit M. Certes, son espèce de maître de chambre, d'après lequel je pris le parti d'aller dîner chez moi avec quelques-uns de mes amis, de peur d'incommoder un somptueux dîner où l'on était très-pressé.

Je n'ai reçu aucun ordre précis pour l'argent, dont vous avez la bonté de me parler dans votre lettre du 5 : mon père me mande seulement que vous avez eu la bonté de tomber d'accord de tout : que M. Souin lui vient de dire que le correspondant de M. Chabéré a ordre de me faire

toucher 2,000 livres. Mon père ajoute que, si j'ai besoin de [illegible] la somme, je puis tirer sur lui, qu'il en payera sa part ; je serai obligé de le faire par le premier courrier.

J'écris à M. de Paris qu'il est nécessaire que le roi parle à M. le nonce sur le décret qui doit suivre la bulle, et par lequel il est à propos de prohiber les livres faits pour la défense de celui des *Maximes*. J'en ai déjà parlé au cardinal Casanate, qui a pleinement approuvé ce projet, et qui m'a promis de m'appuyer ici fortement pour l'exécution. Unissez-vous avec M. de Paris auprès du roi, pour l'engager à agir à cet égard, et ne perdez pas de temps, s'il vous plaît.

Il y a ici une nouvelle *Lettre de M. de Cambrai M. de Meaux, sur la charité*, qu'on n'a pas encore vue. M. de Chanterac a commencé à la distribuer aux cardinaux : je n'ai pu l'avoir pour ce courrier. Que peut-il dire de nouveau ?

LETTRE CCCCXVIII.

BOSSUET A SON NEVEU.

Paris, 9 février 1699.

Vous avez bien besoin que Dieu vous soutienne dans le coup que vous venez de recevoir ; c'est lui qui frappe, c'est lui qui console. Vous êtes seul, et ce nous serait une espèce de consolation mutuelle de pleurer ensemble le plus honnête homme, le plus ferme, le plus agréable, le plus tendre qui fut jamais. C'en est fait ; et il n'y a qu'à baisser la tête, et à se consoler en servant Dieu. Vous en avez une grande occasion ; et Dieu vous a mis en tête une cabale si puissante, si artificieuse, si dangereuse, qu'il y va de tout pour l'Église. Ainsi rappelez toutes vos forces, et songez qu'il faut qu'il en coûte quand on est appelé de Dieu pour défendre la vérité, et s'exposer seul pour elle à la fureur de ses ennemis.

J'ai reçu votre lettre du 20, et le journal. M. de Paris a tout vu. On a fait un extrait pour la cour, qui sera rendu à Mme de Maintenon. Aucune autre personne n'en a eu communication. Le journal est si bien fait, qu'on croit être témoin oculaire de tout ce qui y est rapporté.

M. de Cambrai a écrit au nonce trois superbes lettres sur les signatures des docteurs ; il dit qu'il répondra, et en demande la permission à M. le nonce, qui ne répliquera rien. Il se plaint que ces signatures sont extorquées, tronquées, etc.

Nous attendons un écrit de ce prélat sur les qualifications des docteurs. Il est ravi d'avoir occasion d'écrire par anticipation contre les qualifications qu'il craint de Rome.

Le P. Dez et le P. Gaillard sortent d'ici : ils m'ont dit que le P. Charonnier leur avait écrit qu'il croyait que le décret de censure du livre arriverait aussitôt que sa lettre.

La lettre du roi [1] est admirable, et digne d'un Constantin et d'un Charlemagne. Tout y est de sentiment : il faut être roi pour écrire ainsi. Le secret sur le journal et les vœux des cardinaux est bien recommandé.

La lettre du théologien de M. de Chartres fait ici un effet prodigieux : on ne devine point quel en est l'auteur. M. de Chartres y a mis de sa main beaucoup d'excellentes choses. Remarquez bien ce qu'on dit dans cette lettre sur les prières que M. de Cambrai avait composées avant ces disputes : c'est vers la fin.

M. le nonce a bien remarqué que M. de Cambrai s'engagerait terriblement, s'il s'avise d'écrire, comme il en menace, sur les qualifications des docteurs.

Je suis bien en peine de la manière dont la triste nouvelle de la mort de votre père vous sera venue. Je crains les lettres étrangères, et les contre-temps qui les accompagnent. Je n'aurai point de repos que je n'aie votre réponse.

Ce serait un grand malheur que le cardinal Albani fît la bulle : il faut toucher cette corde délicatement. Je suppose que, malgré les mauvais offices, Dieu vous donnera les moyens de vous maintenir dans la bienveillance du Pape.

M. le Prince [2] nous fait mille amitiés au sujet de notre malheur. Je lui ai demandé sa protection pour la famille, sans rien articuler : et il l'a promise de l'air le plus sincère du monde.

Je crains d'avoir oublié de vous parler d'un libelle contre M. de Paris [3], qui a été brûlé par la main du bourreau le 10 janvier dernier. Ce prélat y est accusé d'être le chef des jansénistes, et d'en avoir donné la profession de foi dans la seconde partie de son Instruction pastorale sur cette matière [4]. Son jansénisme est attaché principalemen à l'approbation du livre du P. Quesnel sur le Nouveau Testament. On s'en avise bien tard, après que ce livre a passé sans atteinte durant feu M. de Paris, et après cinq ans d'approbation de celui-ci comme évêque de Châlons.

On s'avise aussi, après dix ans, d'accuser de jansénisme, par un libelle, l'édition bénédictine de saint Augustin [5], à cause des notes, des

[1] [illegible] lettre 393.

[2] [illegible]

[3] [illegible] *M. l'abbé Boi-* [illegible]

[4] [illegible] pastorale de Mme des [illegible] Bossuet, comme d'a- [illegible]

[5] [illegible]

lettres majuscules, et des renvois. Certaines gens voudraient bien faire une diversion au quiétisme, en réveillant la querelle du jansénisme; mais on ne prendra pas le change.

LETTRE CCCCXIX.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

Rome, ce 10 février 1699.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire de Paris, du 19 janvier. Le P. Roslet a reçu en même temps la signature de plus de cent quarante docteurs, que M. de Paris lui a adressée. Voilà un consentement bien unanime de nos docteurs; et je ne sais pas ce que les amis de M. de Cambrai pourront dire, après avoir assuré si hautement qu'on n'avait pu trouver que les soixante premiers qui eussent voulu condamner M. de Cambrai, et qui encore la plupart ne l'avaient fait que par force. Mais il ne faut pas s'étonner de la hardiesse qu'ils ont à mentir, leur chef en donnant un si bel exemple. Leurs impostures font toujours un petit effet pendant quelque temps, et cela leur sert au moins à quelque chose. Ce n'est pas que, dans l'esprit des honnêtes gens, cette conduite ne leur soit très-préjudiciable. Je sais que le Pape a été prévenu heureusement par les lettres du nonce, dès le précédent ordinaire, sur les nouvelles signatures, et qu'il les a approuvées, ainsi que les cardinaux, à l'exception de celui que vous pouvez deviner, à qui cet accord de la Faculté de Paris contre son ami n'a pas fait grand plaisir.

Dieu merci, le cardinal Casanate jouit depuis un mois d'une bonne santé. Je le vis il y a trois jours, et il me dit que, puisque Dieu lui donnait de la santé, il voulait l'employer bien. Il ne sait pas encore si le Pape le chargera de la rédaction de la bulle; mais nous sommes convenus qu'il disposera les choses de cette manière. Il remettra son vœu au Pape sur les trente-huit propositions; puis il dira comment il est d'avis qu'on les arrange pour les condamner. Il réduira toute la matière sous sept chapitres, selon qu'elle l'a été, dans l'examen: puis il rassemblera sur chaque point les propositions principales, qu'il représentera de la manière qu'elles doivent être conçues pour être le plus nettement condamnées, en suivant toujours les propres paroles de l'auteur, et retranchant seulement des propositions des qualificateurs, ce qui est inutile, et qui ne servirait qu'à embrouiller le fond. En un mot, il réduira toute la matière dans son vœu par écrit, comme il croit qu'elle doit être exposée dans la bulle. C'est à présent le plus grand service qu'il puisse rendre, et qui peut abréger beaucoup, si le Pape a bonne intention. J'ai bien de la peine à croire qu'on puisse l'empêcher de lui donner une particulière autorité dans la rédaction de la bulle. Il est vraisemblable que le Pape en chargera ses deux créatures, les cardinaux Ferrari et Noris, avec le cardinal Casanate; mais il n'y a rien encore de déterminé là-dessus. Je vous envoie la lettre que m'écrivit hier Mgr Giori: il parle par conjecture, mais il n'y a rien de certain à cet égard. Je crois seulement la chose très-vraisemblable, et c'est ce qu'on doit faire. Si l'on ne le fait pas, ce ne sera pas faute d'instruction; car le Pape sait tout. Il y a plus de deux mois que je vois l'importance de ce choix, et qu'on travaille efficacement à le faire tomber sur un cardinal bien intentionné et capable. Le cardinal de Bouillon, le cardinal Albani, Fabroni et les Jésuites font leur possible pour empêcher que ce ne soit le cardinal Casanate, et pour faire donner la commission au cardinal Albani: mais je crois qu'en cela ils ne réussiront pas, au moins sur le dernier article: quoique, à dire vrai, on ne peut répondre de rien avec un Pape si faible et si facile à se laisser surprendre.

Je vous envoie la lettre de M. de Cambrai au Pape: elle donne, ce me semble, beau jeu contre lui. Quelque superficielle qu'elle soit, on fait ici tout remarquer à mesure que l'occasion s'en présente. Je ne vous envoie pas la nouvelle lettre de ce prélat sur la charité, parce que je n'ai encore pu l'avoir. Je ne connais que les cardinaux du Saint-Office qui l'aient.

L'ouvrage du théologien qui défend M. de Chartres ne saurait venir trop tôt.

C'est bien fait, selon moi, de ne rien laisser sans réponse: il faut parler fortement et avec autorité, comme vous avez toujours fait, supposant toujours la décision du Saint-Siége telle qu'elle doit l'être. Le roi ne pouvait rien faire de mieux dans la circonstance, que de déclarer, en retranchant M. de Cambrai des états de la maison des princes, qu'il ne croyait plus devoir user de ménagement à l'égard de ce prélat.

Toutes les raisonnettes de M. le cardinal de Bouillon ont fait très-peu d'impression.

S'il y a quelque embarras par rapport au fond de la matière, et pour la confection de la bulle, il vient uniquement de la confusion des propositions extraites, qu'il faudra nécessairement qu'on développe, si l'on veut faire quelque chose de bien et d'honorable pour le Saint-Siége.

Demain 11 février, on finira. Les trois der-

aux RR. PP. Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur [illegible] contre tome de leur [illegible] de vérité [illegible] en 1685. On ignorait [illegible] au P. [illegible] Jésuite [illegible] de [illegible] du [illegible] 1700 [illegible] contre la [illegible] [illegible] et [illegible] nous celui d'un *Bénédictin non réformé.* (*Édit. de Vers.*)

niers cardinaux sont les seuls qui restent à voter, comme vous le verrez par ce que je vous envoie.

La manière de procéder pour ce qui suit n'est pas encore déterminée. Je crois que le Pape voudra entendre les cardinaux en public et en particulier : cela doit être, et sera apparemment très-court ; puis on chargera quelqu'un de dresser la bulle, qui, après avoir passé *per manus*, doit être signée par le Pape. Dieu le veuille, et bientôt.

On parlera apparemment, jeudi 12, devant le Pape, *de modo tenendi*, dans le reste de l'affaire; peut-être même tiendra-t-on une congrégation lundi prochain, où les cardinaux discuteront entre eux ce qu'il y a à faire. Le cardinal de Bouillon y sera, et n'épargnera rien assurément pour embrouiller. Mais on est résolu de lui tenir tête. le cardinal Casanate surtout, qui est le chef, et qui est persuadé qu'il y va du bien de l'Eglise, de l'honneur du Saint-Siége et du repos de la France, s'opposera fermement aux désirs du cardinal de Bouillon, car il ne craint rien, Dieu merci. Je n'ose pas dire la même chose des autres, dont plusieurs sont assez faibles, et ne veulent pas si franchement rompre en visière au cardinal de Bouillon. Ce n'est pas que tous ne condamnent le livre, mais tous ne le font pas de la même manière et avec la même force. On ne doit pourtant pas appréhender que la doctrine du livre ne soit pas condamnée, au moins personne n'en doute à présent quant au fond ; mais les amis de M. de Cambrai soutiennent qu'il faut ménager en quelque chose ce prélat, qui ne mérite assurément que d'éprouver une juste sévérité. Au reste, on n'oubliera aucune des représentations qu'on doit faire, pour obtenir qu'on rende à la vérité une pleine justice. Imaginez vous quelle facilité on aurait trouvée, si le cardinal de Bouillon avait fait un autre personnage? Il est vrai qu'il y a bien de quoi rire, de voir ce cardinal devenu docteur et défenseur de l'amour pur.

Il est certain que le cardinal de Bouillon voulait absolument qu'on ne condamnât pas la proposition du trouble involontaire en Jésus-Christ, comme étant de M. de Cambrai. Il prétendait qu'on l'en croit sur sa parole, disant qu'il était à Paris lorsque le livre parut; que M. de Cambrai protesta d'abord que cette proposition n'était pas de lui ; que M. de Chevreuse lui avait avoué la vérité, etc. Il supporta impatiemment la résistance qu'il trouva dans les cardinaux pour épargner en cela son ami ; et malgré lui la proposition fut déclarée être du livre, et condamnée comme les autres. On n'hésita pas même à la qualifier d'hérétique.

M. le cardinal de Bouillon alla jeudi à Frescati : il avait achevé de parler la veille sur le dernier chapitre. Il y mena sa compagnie ordinaire, le P. Charonnier ; et il y ajouta M. de Barrières, qui l'accompagna pour la première fois. Il en revint dimanche au soir, pour assister à la congrégation d'hier.

Il est arrivé ici une affaire qui intrigue fort le cardinal de Bouillon et cette cour, qui peut même avoir quelque suite, et dont il est bon que vous soyez instruit. Voici le fait.

Il y a environ un mois qu'on attaqua l'écuyer de M. le cardinal de Bouillon. C'était à la vérité la nuit, mais par un si beau clair de lune, et lui étant si à découvert, que personne n'a cru que ce fût une méprise. On a soupçonné quelques personnes : le gouverneur a fait des diligences pour découvrir l'auteur de l'attentat, et néanmoins on n'a vu aucun effet de ses recherches. L'affront était sensible pour le cardinal de Bouillon, et le devait être : cependant on n'a pas vu qu'il fît aucune démarche pour en tirer raison. Il s'est contenté de faire conduire, il y a environ quinze jours, dans sa maison un cocher de Mme la princesse Carpegna, qui s'était retiré dans une église trois jours auparavant, et l'a tenu chez lui dans une étroite prison. Le Pape n'en a rien su, ou a fait semblant de l'ignorer quelque temps. Enfin, averti de cette entreprise faite contre son autorité, qui le blessait d'autant plus qu'une semblable action, commise par l'ambassadeur de l'empereur, était la cause des brouilleries de ce ministre et de son maître avec cette cour ; le Pape, dis-je, informé du fait, et sachant que M. le cardinal de Bouillon était à Frescati, envoya chercher en diligence le sieur Poussin, son secrétaire, pour se plaindre de cet attentat, et le fit avec beaucoup de véhémence. M. Poussin trouva le secret de l'apaiser, en lui disant que le prisonnier était déjà sorti; et en même temps il sut mettre l'honneur du ministre à couvert, autant qu'il était en son pouvoir. Le Pape fut satisfait, et l'on assure qu'il traita très-bien ce petit ministre, et parut très-content de lui. Je sais, d'une personne qui eut audience de Sa Sainteté un moment après, que Sa Sainteté en dit mille biens.

Le bruit de cette affaire se répandit aussitôt dans Rome. Elle ne fait pas honneur au ministre, d'autant plus qu'on assure que le prisonnier n'était sorti que le soir. Pour moi, je puis dire sûrement qu'il fut conduit hors de Rome, et qu'on l'a fait embarquer pour qu'on n'en entendît jamais parler. Cela occasionne toute sorte de mauvais raisonnements. Ce qui est de fâcheux, c'est que Sa Sainteté s'imagine

que M. le cardinal de Bouillon était de concert avec l'ambassadeur de l'empereur, afin de rendre son affaire commune, et que c'est par l'adresse de ce ministre que notre cardinal a fait ce faux pas. Je ne crois rien de tout cela mais cette cour en est persuadée, et on le dit hautement. On prétend même que le Pape s'en plaindra au roi. Vous en entendrez parler apparemment ; et il est impossible qu'une chose qui fait ici tant de bruit, n'aille pas jusqu'à la cour. On dit ici mille et mille choses sur cela, que je laisserai rapporter à d'autres. Ce qui est certain, c'est que le cardinal de Bouillon est faible, sans prudence ni cervelle.

J'ai vu les vers du cardinal Ottoboni, qui me les envoya des premiers, et m'invita à sa musique. Il voulut par là me donner une grande preuve qu'il était contraire à M. de Cambrai : mais cela n'avait rien de commun avec ce qui se passait au Saint-Office, et je savais ce qui en était. Aussi je pris la liberté de lui dire que je ne doutais pas que son vœu ne fût encore plus précis, et que c'était là la pierre de touche. Ce fut une malice de la part du cardinal del Giudice, de faire remarquer au cardinal de Bouillon le sens de ces vers: ce cardinal me l'avoua au sortir de cette musique.

M. de Bru, correspondant ici de M. Chabéré, m'a dit encore ce matin n'avoir ordre de me donner que 2,000 liv., que j'ai prises de lui, en même temps quatre autres mille livres d'une autre personne, et j'ai tiré une lettre de change de 4,000 liv. sur M. Souin, payable à quinze jours de vue : de ces quatre mille livres mon père en payera deux, comme vous en êtes convenus ensemble. J'ai cru cette voie plus courte et plus commode pour le payement, puisque par là vous aurez jusqu'à la fin du mois pour rembourser la somme, et que moi de mon côté je suis pressé de payer ce que je dois. M. de Bru m'a donné aussi les 2,000 livres. Vous ne croiriez pas que pour ces 6,000 livres, j'ai payé 1,400 livres ou environ de change et n'ai touché que 4,600 livres ; le change étant à près de 25 pour cent. C'est vraiment une opération ruineuse.

LETTRE CCCCXX.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Versailles, ce 16 fév. 1699.

J'ai reçu votre lettre du 27 Janvier, et je viens de la lire à M. l'archevêque de Paris, qui avait reçu de vous les mêmes détails.

M. le prince de Monaco a pris son dernier congé, et doit partir mercredi ou jeudi. J'eus avec lui samedi une longue conversation, où il témoigna toute sorte d'amitié et de confiance pour vous. Mme de Maintenon lui a parlé avec la dernière force. Le roi lui dit, dans le dernier adieu, qu'il avait de grandes affaires à Rome ; mais qu'il devait assurer le Pape qu'il n'en avait point, qui lui tint tant au cœur que celle de l'archevêque de Cambrai ; qu'il ne pouvait trop inculquer que le bien de l'Eglise et de son royaume, et la gloire de Sa Sainteté, demandaient une décision prompte, nette, précise, sans ambiguïté, sans retour, et qui coupât la racine du mal. Il me dit qu'il vous écrirait, et qu'il pourrait recevoir encore de vos lettres à Monaco, où le roi lui permet d'être quinze jours.

Votre jugement sur le cardinal Albani est très-juste. Vous faites bien de n'être pas la dupe de ses beaux discours ; mais vous avez raison de dire qu'il faut en tirer le meilleur parti qu'on pourra.

La censure de nos docteurs est assurément trop faible. Au reste, ce ne sera plus un si grand mal, si l'on fait mieux à Rome, comme vous me donnez lieu de l'espérer.

Il y a trois nouvelles lettres de M. de Cambrai qui me sont adressées : deux roulent sur la censure des docteurs, avec ce titre : *Lettres I et II à M. l'évêque de Meaux, sur douze propositions qu'il veut faire censurer par les docteurs de Paris* [1].

La première commence ainsi : « Je ne puis vous regarder autrement que comme la source de tous les desseins qu'on a formés contre moi, et je prends l'Eglise à témoin de celui qui vient d'éclater, » etc. Partout il me dit : *Vous trompez, vous altérez*, etc. ; comme si j'étais l'auteur de la censure ; au lieu qu'il est vrai que je n'ai eu aucune part, ni au conseil ni à l'exécution, et je n'ai rien su, ni des qualifications ni des signatures ; je dis *rien*, qu'après que tout a été fait. M. le nonce l'a su dès l'origine, et je le priai même, lorsqu'il m'a dit l'avoir fait.

Outre ces deux lettres, il y en a une troisième *sur la Charité*, qui m'est aussi adressée : c'est une nouvelle répétition. L'acharnement de M. de Cambrai à me mettre tout sur le dos, a pour principe, outre la haine qu'il me porte, le dessein de faire voir que je suis sa partie formelle, et de me rendre en cette cause, non-seulement suspect, mais encore odieux.

Si j'avais eu la moindre part à la censure, elle serait plus juste, par conséquent plus forte, et l'on n'aurait pas omis des Propositions capitales.

M. l'archevêque de Paris m'a dit que M. le

[1] [illegible]

cardinal de Bouillon négociait avec l'abbé de Chanterac une rétractation de M. de Cambrai ; le tout afin d'arrêter la décision, puis de gagner du temps pendant qu'on nous la communiquera. Il faut s'attendre à tous les artifices. Vous aurez à veiller, si cela arrive, aux tentatives que fera M. de Cambrai pour me faire exclure, comme son ennemi. C'est ce qui ne se fit jamais. Saint Cyrille, qui s'était déclaré dénonciateur de Nestorius auprès du Pape, loin d'être exclu du jugement y présida. Cela est capital, et donnerait lieu à tout éluder. D'ailleurs, j'ai seul la clef de cette affaire : c'est où il faut être attentif plus qu'à tout le reste. Le courrier de l'abbé de Chanterac est chargé de l'instruction qu'on envoie à M. de Cambrai pour cette rétractation.

Le livre de Vargas [1] n'est composé que de lettres atroces contre le concile de Trente, avec une préface de le Vassor, l'apostat, qui soutient Molinos contre le zèle de l'Eglise romaine, et qui prétend qu'il ne fallait pas crier à l'hérétique contre M. de Cambrai, auteur d'une spiritualité raffinée, dont le Nouveau Testament ne dit mot, parce que, quelque inconnue qu'elle ait été aux apôtres, elle ne fait aucun mal ; et que si elle est hérétique, il y a longtemps que cette hérésie a cours dans l'Eglise romaine. Le Vassor ajoute que M. de Paris et M. de Meaux ont dérogé aux libertés gallicanes, en permettant que cette affaire fût portée à Rome, et que le roi s'est laissé trop engager à cette poursuite. Cet ignorant malicieux abuse du nom de *libertés gallicanes*. Je vous donne ce petit extrait en attendant le livre, dont je vous enverrai un exemplaire aussitôt que je le pourrai.

Il est certain que les Anglais ont traduit le livre des *Maximes* avec de grands éloges, et que les Hollandais impriment un recueil des ouvrages des deux partis, avec une préface en faveur de M. de Cambrai.

On agira efficacement pour le procureur général des Augustins [2]. Le principal du collége de Bourgogne, Colombet, frère de l'assistant, est celui à qui la tête a tourné pour avoir trop travaillé pour M. de Cambrai.

Vous jugez bien de l'impatience que j'ai d'avoir de vos nouvelles. Consolez-vous, et songez que vous servez Dieu et son Eglise. Ne vous laissez point abattre par la douleur, quoiqu'elle soit juste.

J'embrasse M. Phelippeaux de tout mon cœur.

Tout le diocèse se signale envers nous à l'occasion de notre malheur. On n'en revient pas, et nous trouvons à tout moment que mon frère nous manque. Dieu, Dieu, et c'est tout.

LETTRE CCCCXXI.

M. DE NOAILLES A L'ABBÉ BOSSUET.

16 fév. 1699.

Je reçus hier, Monsieur, votre lettre du 27. Je suis surpris et même fâché de ce que j'y vois que vous n'en aviez point reçu de moi, non plus que le P. Roslet. Je n'ai pas manqué un seul courrier de vous écrire à l'un ou à l'autre ; ainsi il faut que mes lettres aient été retenues. Tachez de savoir ce qui en est, afin que nous prenions des mesures pour empêcher que cela n'arrive davantage.

J'ai conféré ce matin à Versailles la lettre que vous m'avez écrite, avec celle qu'a reçu M. de Meaux : nous y avons trouvé à peu près les mêmes choses, par conséquent que l'affaire va bien, et qu'elle finira heureusement dans ce mois. Cette espérance me fait grand plaisir ; cependant il ne faut s'assurer de rien, que le jugement ne soit prononcé. Continuez vos sollicitations avec la même attention et la même vigueur : surtout prenez garde qu'on ne soit attendri de cette nouvelle lettre de M. de Cambrai. Vous savez combien il est adroit et pathétique.

Le P. Roslet me mande sa conversation avec le cardinal Albani : je lui réponds de ne s'y pas fier, à moins qu'il ne rende ses actions conformes à ses discours.

Le cardinal Casanate fera mieux la bulle qu'aucun autre ; mais il n'y aura pas d'inconvénient qu'on lui donne les cardinaux Noris et Ferrari pour y travailler avec lui ; pourvu que le cardinal Albani n'en soit pas, nous serons bien.

La négligence du cardinal de Bouillon à assister à la cérémonie de ce nouveau jubilé n'est pas excusable : il est étonnant qu'il garde si peu de mesures.

Je ne manquerai pas de dire au roi ce que vous me mandez de M. le prince Vaïni, et de faire de mon mieux pour le Père procureur général des Augustins ; j'en parlerai fortement.

Je crains que les paquets que je vous ai envoyés, et que vous n'avez pas reçus, ne soient ceux qui contenaient cent quarante-six signatures de docteurs tout à la fois : il serait fâcheux qu'elles fussent supprimées ; il y aurait pourtant remède. Si la censure ne paraît pas assez forte,

[1] Les *Lettres et Mémoires de François Vargas*, jurisconsulte espagnol, *concernant le concile de Trente*, dont l'abbé Bossuet demandait un exemplaire à son oncle, mis en français, et publiés à Amsterdam avec plusieurs autres lettres et mémoires de Pierre Malvenda et de quelques autres évêques espagnols, au commencement de 1699, par Michel le Vassor, d'abord prêtre de l'Oratoire, et depuis ministre anglican, connu principalement par sa mauvaise *Histoire de Louis XIII*.

[2] Il se nommait Nicolas Serrani et avait été un des examinateurs du livre des *Maximes*, contre lequel il s'était fortement déclaré.

dites, s'il vous plaît, que c'est par modestie et par respect pour le Saint-Siége qu'on ne l'a pas chargée davantage. M. de Cambrai ne la trouve pas trop faible ; car il n'a jamais crié si haut qu'il fait depuis cette censure. Croyez-moi toujours, Monsieur, à vous autant que j'y suis.

Il n'est point vrai que Mme Guyon soit morte, elle se porte au contraire très-bien : c'est une femme qui la servait qui mourut il y a cinq ou six semaines. M. de Monaco part demain.

Comptez sur un aussi grand secret de ma part que vous pouvez le désirer.

LETTRE CCCCXXII.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

Rome, ce 17 fév. 1699.

J'ai reçu en même temps, par le courrier ordinaire, les deux lettres que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire : l'une du 27 janvier, et l'autre du 22, que vous croyiez qui devait arriver par un extraordinaire qui n'est pas parti, mais qui m'a été rendu sûrement. J'ai reçu en même temps le paquet de la *Réponse aux préjugés*, que j'ai distribuée aussitôt aux cardinaux et dans Rome. Cet écrit est venu fort à propos, et a été bien reçu, étant fort court, et paraissant dans une circonstance où la quantité des libelles de M. de Cambrai, remplis d'une hardiesse et d'une effronterie étonnante, d'un ton de hauteur insupportable, a fait sentir ici le caractère de l'auteur, et la nécessité qu'il y a de lui tenir tête. La disposition est d'autant meilleure, que MM. les cardinaux connaissent à présent par eux-mêmes la pernicieuse doctrine du livre des *Maximes*, et ne peuvent qu'être bien aises qu'on instruise le public, qu'on lui dévoile de plus en plus l'esprit dangereux de M. de Cambrai. Je n'ai pas jugé à propos de présenter votre écrit au Pape, quoique j'aie eu aujourd'hui de lui une audience dont je vous rendrai compte.

J'ai dit partout que ce petit ouvrage n'était fait que pour la France, et avait pour but d'empêcher que les peuples ne fussent séduits par le nombre des libelles que M. de Cambrai répand de tous côtés, et que son parti ne triomphât du silence qu'on garderait dans ces circonstances.

Nous n'avons point encore reçu ici l'écrit du théologien de M. de Chartres, que l'on distribuera, sans dire que c'est vous qui en êtes l'auteur : cela fera bien mieux.

Venons aux affaires essentielles. Je vous dirai donc que ma première pensée ces jours-ci était de dépêcher un courrier, pour informer de tout ce qui s'est passé dans la dernière congrégation et depuis ; mais, ayant fait réflexion qu'il fallait un remède présent, et qu'il ne pouvait venir que de ce pays-ci, j'ai cru que cette dépêche n'était pas absolument nécessaire, et qu'il n'importait pas qu'on sût huit jours plus tôt ou plus tard les nouveaux et extraordinaires efforts qu'on a faits pour sauver M. de Cambrai, en déshonorant la France et le Saint-Siége. Les auteurs de ce complot n'ont pas réussi, Dieu merci : la vigueur de nos amis a soutenu le bon parti et l'a emporté. Voici ce qui s'est passé mercredi 11 de ce mois.

Les trois derniers cardinaux parlèrent sur le dernier chapitre. Après qu'ils eurent fini, le cardinal de Bouillon fit une harangue, dans laquelle il rassembla tout ce qui pouvait le plus contribuer à faire épargner M. de Cambrai, relevant sa piété, son savoir, etc. Il joignit à cela des considérations politiques, exagéra ce qu'il y avait à craindre d'un homme innocent, éloquent, appuyé, et qu'on poussait à bout. Il voulut aussi intéresser le Saint-Siége pour un évêque prêt à se sacrifier pour son autorité, ses maximes, etc. Enfin, il conclut en disant qu'il n'y aurait que le seul intérêt de la vérité qui le faisait parler, puisqu'on savait que la cour n'était point favorable à M. de Cambrai.

On le laissa dire tout ce qu'il voulut sur toutes ces considérations et sur les propositions du livre, qu'il soutenait qu'on pouvait entendre dans un bon sens, conforme à celui de sainte Thérèse, de saint François de Sales, etc. ; prétendant qu'il était de la dernière conséquence, et de l'honneur du Saint-Siége, de déclarer les différents sens des propositions, pour ne pas confondre les bons mystiques avec les mauvais. Après quoi MM. les cardinaux résolurent, avant que de parler devant le Pape, de tenir les congrégations nécessaires et préliminaires pour convenir *de modo tenendi*. Et, pressés par Sa Sainteté, qui veut absolument finir, ils arrêtèrent de s'assembler le vendredi suivant 13 de ce mois, hier lundi 16, et demain mercredi 18 du mois, afin de pouvoir commencer à parler devant le Pape dès jeudi prochain.

M. le cardinal de Bouillon prétend avoir obtenu comme par force la congrégation du vendredi, et croit qu'on doit lui en avoir une obligation éternelle ; il m'en a parlé à peu près dans ces termes. On sait bien à quoi s'en tenir. Si l'on veut l'en croire, on lui sera redevable de tout, personne n'aura frappé plus fortement que lui M. de Cambrai. Ce qu'il y a de certain, c'est que, comme l'ont dit les cardinaux Panciatici, Carpegna et Casanate, il fait beaucoup de bruit et très-peu d'effet.

La matière qui devait se traiter dans les dernières congrégations des cardinaux était de la dernière conséquence. Les partisans de

M. de Cambrai, qui sont en très-petit nombre parmi les cardinaux, prétendaient le sauver, au moins en partie, par la difficulté qu'on trouverait dans l'exécution de ce qu'il y avait à faire. D'abord les propositions sont trop longues, et ont été extraites à l'avantage de M. de Cambrai ; néanmoins ce sont celles qu'on a examinées et qualifiées. Si on les refait, si on les change, c'est un nouveau travail, un sujet à mille chicanes : ce ne sont plus, diront les fauteurs de M. de Cambrai, les mêmes propositions qualifiées. Les qualifier de nouveau, c'est recommencer tout l'ouvrage. Vous vous imaginez aisément tous les tours artificieux et plausibles qu'on peut donner à ces difficultés, dans la vue d'embrouiller l'affaire. De plus, on allègue que, quant aux qualifications de ces propositions, chaque cardinal a, il est vrai, donné les siennes ; mais que tous ne conviennent pas dans les mêmes qualifications ; et que, par exemple, le plus grand nombre ne s'accorde pas à taxer d'hérétique ou d'erronée telle proposition. Voilà un nouvel embarras, et qui augmente encore par les instances qu'ils font pour qu'on distingue les sens des propositions, prétendant trouver l'exemple et le fondement de cette distinction dans la censure des docteurs de Sorbonne. Tous ces incidents leur faisaient espérer qu'ils rendraient l'affaire interminable ou qu'au moins ils gagneraient quelque chose, et obtiendraient des modifications.

Je fus heureusement, dès le mercredi matin, averti de tout ce qui se passait. Je sus que le cardinal Casanate était un peu inquiet : il m'avait fait dire que ce moment était *tempus tenebrarum;* qu'on s'assemblerait le vendredi, et qu'il n'y avait pas de temps à perdre pour soutenir et confirmer les esprits. Je me mis aussitôt en marche pour aller visiter les principaux cardinaux, et les premiers qui voulurent bien me parler s'ouvrirent franchement à moi sur le fond de tout ce que je viens de vous exposer. J'entrai avec eux dans tout le particulier des difficultés, je levai celles qui les embarrassaient, et je les laissai fermement résolus de n'épargner en rien M. de Cambrai. Mais au moins me marqua une plus forte détermination que le cardinal Carpegna qui devait prendre la parole après le cardinal de Bouillon, et qui me dit franchement qu'il s'agissait ici de l'honneur du Saint-Siège, à quoi il fallait sacrifier toute considération humaine, voulant parler de l'amitié du cardinal de Bouillon. Assuré de lui et de son théologien, je vis le cardinal Nerli, que je trouvai tout tremblant, qui me demanda s'il n'y avait rien à craindre du parti de M. de Cambrai, qu'on disait puissant. Je fis mon possible pour le rassurer, et il me parut revenu de ses craintes ; mais vous savez ce qui me le fait un peu appréhender. Je fis parler comme il fallait au cardinal Marescotti par le commissaire du Saint-Office. Je vis le cardinal Spada, que j'avais disposé avec douceur à suivre le cardinal Casanate. Pour le cardinal Panciatici, je fus bien vite assuré de ses bonnes dispositions. A l'égard des théologiens, je sus qu'ils étaient déterminés à bien faire. Je fis avertir le cardinal Casanate du succès de toutes mes démarches.

On tint le vendredi la congrégation qui devait examiner les différents chefs dont je viens de vous parler, et ce qui restait à faire. Le cardinal de Bouillon recommença avec plus de force que jamais ses débats, insista fortement sur la distinction des sens, comme une chose absolument nécessaire et de justice, en cas qu'on voulût qualifier les propositions, soit respectivement, soit privativement. Il ajouta qu'à la vérité cela ne pouvait se faire si vite, dans l'état où étaient les propositions, mais qu'il fallait s'occuper de ce travail, insinuant que si l'on ne le voulait pas, on pouvait se tirer de cet embarras en condamnant le livre en général, comme contenant des propositions équivoques, ambiguës, dangereuses, et qui en un certain sens étaient erronées, etc. Voilà où il espérait en venir, mais il trouva à qui parler; en un mot, dans la congrégation de vendredi, qui dura cinq grosses heures, et dans celle d'hier, il a eu le chagrin de voir l'avis des cardinaux bien intentionnés prévaloir au sien. On rejeta donc la distinction des sens; on résolut de condamner et qualifier les propositions de M. de Cambrai, comme on a toujours condamné et qualifié les propositions erronées, hérétiques et mauvaises, sans entrer dans aucune modification qui pût donner lieu à l'auteur de dire qu'on ne les avait pas condamnées dans son sens. On a arrêté de réduire les propositions comme elles doivent l'être, pour en faire voir tout le vice et le venin, et on y appliquera les qualifications déjà prononcées. Sans perdre le temps on parlera en bref devant le Pape, qui après fera dresser la bulle en conformité, et chargera qui il jugera à propos de tout ce qui restera à faire.

Je sus hier du cardinal Casanate que tout allait bien ; mais il ajouta ces propres paroles : Qu'on avait fait le diable, et qu'on avait même poussé jusqu'à manquer d'honnêteté, jusqu'à dire des choses dures ; qu'on voulait faire la loi; mais qu'on avait tenu ferme, et qu'avec un peu de patience la vérité triompherait pleinement, et sans peu. Tout ce que je vous dis là va être bientôt public.

Le cardinal de Bouillon a dit à M. l'abbé de la Trémouille, et à bien des gens, que son avis était et serait toujours de distinguer dans les propositions le bon sens d'avec le mauvais ; que la Sorbonne en avait donné l'exemple par son *quatenus*, qui indiquait qu'il pouvait y avoir un autre sens. Je savais la difficulté, il y a longtemps; et dans les conférences que j'ai eues avec les cardinaux, je les ai fait convenir qu'il fallait faire une qualification plus précise, en disant : *Hæc propositio quæ excludit*, etc., ou *quia* ou le participe *excludens*, ce qui déterminerait précisément que le sens de la proposition est le sens du livre. La plupart avaient pensé à mettre *tanquam*, mais je leur ai fait voir que cela n'était pas si précis, et il m'a paru qu'ils se sont rendus. Ce qui est certain, c'est qu'ils ont exclu le *quatenus*, comme n'étant pas assez expressif. Il me semble que c'est tout ce qu'on peut demander.

Je ne vois pas encore qu'on soit déterminé, si l'on se contentera dans le décret d'un *respective*, en mettant toutes les qualifications *in globo*. Les cardinaux Casanate, Noris et Ferrari tenteront autre chose : mais peut-être que l'application des qualifications à chacune des propositions en particulier allongerait beaucoup; parce que, comme je l'ai dit ci-devant, les cardinaux ne s'accordent pas précisément jusqu'à cette heure dans leurs vœux, sur cette attribution spéciale des qualifications différentes. Néanmoins, j'espère que la diversité de leur jugement à cet égard ne se trouvera pas si grande qu'il ne puissent se rapporter. Cela dépend d'un détail, que je ne puis savoir encore assez précisément; aussi je ne dis rien de positif à ce sujet. Les qualifications particulières seraient à souhaiter, si elles sont fortes et nettes ; pour peu qu'il dût y avoir d'affaiblissement, le *respective* serait peut-être meilleur, plus court, et laisserait les évêques maîtres de l'application. M. de Cambrai ne pourrait pas même s'en plaindre, puisqu'on le traiterait comme Molinos.

Le Pape n'ignore rien de tout ce qui se passe, et parle très-mal, à beaucoup de gens, du cardinal de Bouillon. Je ne sais s'il n'a pas eu le courage d'en mander quelque chose au nonce, cela serait bien à souhaiter : mais le cardinal Spada, par qui tout passe, aura eu de la peine à laisser éclater en France le ressentiment du Pape à l'égard du cardinal de Bouillon. Quoi qu'il en soit, le mécontentement du Saint-Père est tel que je vous le marque.

J'ai cru devoir me présenter devant le Pape dans ces conjonctures, pour savoir plus précisément par moi-même ses dispositions. Je l'ai vu aujourd'hui, et il a paru aussi bien aise de me voir. Je ne vous rapporterai pas tout ce que je lui ai dit : toute ma conversation a eu pour fin de lui faire comprendre la nécessité d'une décision qui fît honneur au Saint-Siége. Je lui ai fait observer que c'était là ce que le roi avait en vue, aussi bien que les évêques ; ce que demandait le bien de l'Eglise, et la réputation particulière de Sa Sainteté. J'ai ajouté ce que j'ai cru de plus propre à l'animer. Il m'a répondu sur tout avec sa bonté ordinaire, m'a assuré qu'on verrait bientôt par des effets les sentiments qu'il avait dans le cœur ; qu'il pressait les cardinaux, que tout avançait, et qu'il était résolu de les entendre cette semaine, quatre à quatre, jeudi, vendredi et samedi prochain. Je ne l'aurais pas cru, si je ne l'avais entendu moi-même : il me l'a répété deux fois, me voyant surpris, mais très-agréablement. Il paraît content des cardinaux qu'il appelle barbons : il dit qu'ils ont bien fait voir qu'ils en savent plus que les autres qualificateurs, et mille choses pareilles. J'ai tâché enfin de faire comprendre de quelle nécessité il était d'abattre l'orgueil de M. de Cambrai, qui triompherait pour peu qu'on l'épargnât : il m'a répondu que je devais là-dessus avoir l'esprit en repos ; et sur sa parole j'en dormirai mieux cette nuit.

Comme je commence à voir le champ de bataille un peu plus libre et plus assuré, j'ai cru qu'il n'était pas hors de propos d'insinuer au cardinal Casanate, au cardinal Carpegna et aux théologiens, qu'il serait de l'honneur du Saint-Siége et de son autorité, d'exiger de M. de Cambrai une soumission pure et simple à la bulle et à la condamnation des propositions, avec une rétractation des erreurs prescrites dans la bulle. Ce point ne plaira pas à M. le cardinal de Bouillon ; mais j'espère qu'on pourra ordonner quelque chose de semblable, et en même temps on prendra garde de ne blesser en rien nos évêques. Je vous en parlerai plus précisément dans huit jours : j'espère, Dieu aidant, qu'on fera tout ce qui conviendra.

Le parti cambraisien est bien consterné. Le P. Charonnier est enfermé tous les jours des six heures entières avec le cardinal de Bouillon : il est plus que sûr qu'ils travaillent ensemble sur tout cela. Les Jésuites disent tout publiquement que M. de Cambrai est sacrifié à la passion de Mme de Maintenon.

L'abbé de Chanterac répond que M. de Cambrai a reçu plusieurs lettres des docteurs de Paris, qui gémissent sous l'oppression.

Tous les discours du cardinal de Bouillon et des Jésuites tendent à présent à faire peur du crédit du parti de M. de Cambrai, et de son es-

prit. Le cardinal de Bouillon disait l'autre jour qu'on aurait beau faire, qu'on lirait toujours les livres de ce prélat.

Je vous envoie cet écrit latin contre les quatre propositions que M. de Cambrai avait envoyées à Louvain, et qui est fait par M. Navens, licencié en théologie de la Faculté de Louvain, habile homme, grand directeur de religieuses, et qui a connu par expérience le mal de la doctrine de l'amour pur. Ce théologien est chanoine de Saint-Paul à Liége. L'écrit me paraît très-bon.

Je crois que vous serez content de ma réponse sur sainte Luce. Je méprise bien d'autres choses, et vais toujours mon chemin.

Je vous envoie une lettre de M. Phelippeaux, que j'ai ouverte pour voir si je n'apprendrais rien de nouveau. Effectivement j'y ai découvert une chose qui m'a paru très-nouvelle, qui est qu'il a un commerce réglé de lettres avec M. de Paris. Ce qui me surprend le plus, c'est qu'il me l'a toujours caché avec un extrême soin, m'ayant souvent dit qu'il n'écrivait à personne, qu'à vous quelquefois, et qu'il sait que j'informe assurément M. de Paris plus exactement de tout qu'il ne peut jamais faire, puisque tout passe par mes mains. Je remarque depuis longtemps qu'il ne va pas assez rondement avec moi [1]. L'ambition et un peu de vanité lui occupent la cervelle. Je vois, par sa lettre, qu'il ne vous avait pas mieux averti que moi de son attention à instruire M. de Paris. Il s'excuse comme il peut auprès de vous; quant à moi, il n'osera jamais me le dire. Je n'aurais jamais eu garde de ne pas trouver très-bon qu'il écrivît tant qu'il voudrait, et surtout à M. de Paris; mais il me semble qu'il le devait faire de concert avec moi et avec vous; avec moi surtout pour prendre garde de ne rien mander que de conforme à ce que je pouvais savoir et écrire. Je crois que vous ferez bien de lui mander sur cet article que vous êtes bien éloigné de désapprouver qu'il écrive à M. de Paris, devant présumer par toutes sortes de raisons qu'il ne le fait que d'intelligence avec moi. Ne soyez, au reste, point en peine de mon procédé à son égard : j'ose dire qu'il est plein de prudence et de modération, sans que personne puisse s'apercevoir qu'il manque quelquefois à ce qu'il vous doit et à moi. Vous savez que je ne vous ai jamais rien témoigné à ce sujet : mais ce que je trouve dans cette lettre me fait voir un peu plus clair, et me donne lieu de connaître ce dont je doutais seulement. Ne témoignez rien à M. de Paris, car notre homme s'en ferait immanquablement un mérite auprès de lui. Vous me croirez si vous voulez; mais j'ai eu besoin ici d'un flegme et d'une fermeté dont je ne me croyais pas capable : je ne prétends pas me louer.

Voilà la plus insolente lettre que M. de Cambrai ait jamais écrite : je l'ai bien fait remarquer aux cardinaux. Voyez un peu comme il parle du tribunal du Saint-Office, où le crédit, à l'entendre, empêchera que vous ne soyez censuré.

Je finis, parce que la poste part. Je n'ai le temps que d'écrire deux lignes à M. de Paris: je vous prie de lui faire part de ma lettre. Je doute qu'on l'ait informé si exactement de tout.

LETTRE CCCCXXIII.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Versailles, ce 2[illegible] février 1[illegible]99.

Votre lettre du 3 fait si bien voir la suite de l'affaire et le doigt de Dieu dans cette conduite, que j'ai cru devoir en donner copie pour la cour, où je suis assuré qu'elle sera lue, comme j'en ai prié.

Vous voilà presque au bout de cette épineuse carrière, où il y a eu de si surprenantes aventures. Je me console beaucoup, quand je sens approcher le temps de votre retour Mais il faut voir la bulle faite et publiée, et l'effet que produira la réception qu'on en fera dans le royaume. Car ce sera un pas assez délicat, quoique, si j'y puis quelque chose, il n'y aura aucune difficulté.

Les propositions présentées à Louvain par M. de Cambrai [1] sont captieuses; mais ce qu'il y a de plus surprenant, c'est que ce prélat, qui prend pour un si étrange attentat contre Rome les signatures d'ici, trouve très-bon d'en rechercher à Louvain.

On m'a rendu deux lettres de M. de Cambrai, qui me sont adressées, dans lesquelles il m'impute les signatures, qui pourtant ont été faites sans que j'y aie eu aucune part; et une troisième *sur la charité*, où il ne fait que recommencer, avec une nouvelle aigreur, ce qu'il m'a déjà reproché si injustement. Nous attendons la suite du Jubilé au sujet de la persécution d'Angleterre.

Il faut bien prier Dieu que la bulle soit mise en bonnes mains, et que l'on coupe la racine d'un si grand mal.

J'ai oublié de vous dire, dans mes lettres pré-

[1] Ces petites brouilleries [illegible] pas [illegible] un vrai savoir, comme Bossuet le témoigne assez dans [illegible] lettres.

[1] Ces propositions [illegible] L'auteur, pour [illegible] de l'abbé Phelippeaux, part. II, pages [illegible] et [illegible].

cédentes, que Mme Guyon n'est rien moins que morte [1].

J'embrasse M. Phelippeaux.

LETTRE CCCCXXIV.

BOSSUET A M. DE LA BROUE.

A Versailles, 24 février 1699.

Vous savez mieux que personne, Monseigneur, ce que j'ai perdu. Quel frère! quel ami! quelle douceur! quel conseil! quelle probité! tout y était. Dieu a tout ôté; et je me trouve si seul, qu'à peine me puis-je soutenir. A cela il n'y a qu'à dire : Dieu est maître, et un bon maître; et Jésus-Christ, selon sa parole, nous tient lieu de tout.

Je crois bien qu'à présent, et dès le mercredi 11, les délibérations sont achevées, et la condamnation du livre résolue; c'est tout ce qu'on peut savoir. Je souffre du délai de votre arrivée; mais j'entends bien que les mal convertis vous demandent vos soins. Je suis ce que vous savez.

Il est vrai qu'il est bien étrange que M. de Cambrai parle si hautement, à la veille d'une rétractation; et le changement sera bien grand et bien soudain. Il m'écrit trois dernières lettres, dont l'une n'est qu'une répétition sur la charité; les deux autres me reprochent les signatures des docteurs, auxquelles tout le monde sait que j'ai aussi peu de part que vous qui en êtes à cent lieues. Je n'étais pas si loin, étant à Meaux; mais je n'y pensais en nulle manière.

LETTRE CCCCXXV.

LE CARDINAL DE BOUILLON A BOSSUET.

Rome, 24 février 1699.

Je prends trop de part, Monsieur, à ce qui vous touche, pour ne pas ressentir avec beaucoup de déplaisir la perte que vous venez de faire. Les sentiments de vénération, d'estime et d'amitié pour vous, Monsieur, sont gravés trop avant dans mon cœur, et depuis trop longtemps, pour qu'il puisse y arriver aucun changement, quelque peu de justice que vous me puissiez rendre. Comptez que, sans jamais être ma dupe sur rien, vous devez être persuadé qu'on ne peut vous honorer plus que je fais et que j'ai toujours fait, vous demandant la continuation de votre amitié, comme une des choses du monde que j'ai toujours désirée avec plus d'ardeur.

[1] On a vu que le bruit avait couru à Rome qu'elle était décédée, et que l'abbé Bossuet avait prié son oncle de l'informer sur ce fait.

LETTRE CCCCXXVI.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

Rome, ce 24 fév. 1699.

Après Dieu, en qui je mets toute ma confiance, aux ordres duquel je me soumets, et de qui j'attends toute grâce et toute consolation, vous êtes le seul, mon cher oncle, sur la terre, de qui je puisse recevoir la consolation dont j'ai besoin dans mon amère douleur. En perdant un si bon père j'ai fait une perte irréparable, et que je ressens telle qu'elle est. Nous n'avons plus, mon frère et moi, que vous, mon cher oncle, qui nous puissiez tenir lieu de père. En mon particulier, je vous ai toujours regardé comme tel, et je reconnais plus que jamais que vous en avez toutes les qualités à mon égard, par les véritables bontés et la tendre amitié que vous voulez bien me témoigner en cette occasion; c'est mon unique consolation. Aussi puis-je vous assurer que je ne me propose de joie le reste de ma vie, que celle de pouvoir vous plaire et vous contenter de plus en plus. En cela je satisferai à mon inclination, à mon devoir, et aux sentiments d'un père qui ne souhaitait rien de plus ardemment au monde. Ce coup, je l'avoue, m'est aussi sensible et aussi douloureux qu'il le doit être; mais Dieu ne m'a pas abandonné. Votre lettre, et les sentiments tendres, nobles et chrétiens dont elle est remplie, m'ont donné la force nécessaire pour me soutenir; et après deux jours de larmes, que je n'ai pu refuser à la nature, je me suis trouvé en état d'agir à mon ordinaire dans une affaire où je ne suis nullement nécessaire, où tout autre que moi aurait mieux réussi en toutes manières; mais dans laquelle la bonne volonté, l'attention que j'ai eue à suivre vos ordres, et la confiance que quelques amis ont en moi, m'ont rendu moins inutile. Vous pouvez être assuré que je ne pense à rien que par rapport à cette affaire, dont je reconnais de plus en plus l'importance, et de quelle conséquence il est pour le repos de l'Eglise en général, et en particulier de la France, qu'elle finisse bien. Les ennemis de la paix de l'une et de l'autre mettent tout en œuvre pour les troubler, comme je continuerai à vous en rendre compte un peu plus bas.

Pour ce qui regarde mes affaires particulières, j'en écris plus au long à mon frère et à M. Chasot, et ils vous feront part de ce que je leur marque. Je ne laisserai pas de vous dire que je ne trouve rien de plus sage et de plus à propos que la résolution que vous avez prise avec mon frère. J'approuverai toujours tout ce que vous règlerez, et le tiendrai pour bien fait. Je me fie entièrement à mon

frère ; je connais sa probité, son amitié pour moi; il sait bien que tout ce que j'aurai sera toujours plus à lui qu'à moi. J'aurais bien souhaité que mon pauvre père eût eu la consolation de le voir marié avant que de mourir. Cela vous est réservé, mon cher oncle et je crois qu'on n'y doit point perdre de temps. Je n'entrerai pas pour aujourd'hui dans un plus grand détail là dessus avec vous; mais vous me permettrez de le faire dans la suite. Je regarde M. Chasot comme un second frère, à qui nous devons tous nous confier ; je lui adresse une procuration en blanc, telle qu'il me la demande. Je m'en rapporte à vous pour l'usage qu'on en fera, et vous êtes maître de la faire remplir du nom de qui vous jugerez à propos.

Tous mes amis m'ont donné en cette triste occasion toutes les marques possibles d'amitié. M. le cardinal de Bouillon en particulier m'a fait l'honneur de me venir voir dès le lendemain, et m'a témoigné toute sorte de bontés, et par rapport à vous, et par rapport à moi. Apparemment il vous écrira, et vous ne sauriez trop le remercier. La première chose que je fis avant-hier fut de lui aller rendre mes respects.

J'ai les dernières obligations à M. de La Trémouille et à Mme la princesse des Ursins. Il ne tint pas au premier de prévenir les nouvelles fâcheuses qui pouvaient me venir d'ailleurs, et me surprendre ; mais il n'en fut pas le maître. Cette mort était marquée tout du long dans les avis de France, qu'on reçut par le courrier de Venise, qui arriva quelques heures avant celui de France. Je reçus votre paquet dès le soir du jeudi; et n'y voyant rien de la triste nouvelle que je savais, je me doutai que vous vous seriez adressé à quelque ami pour m'y faire préparer; ce qui était effectivement ainsi.

Après un si fâcheux événement, vous croyez bien que j'ai quelque impatience de me voir réuni à vous, et au reste de ma famille. Mais cette juste impatience ne me fera rien faire ni contre mon devoir, ni contre le bien de l'affaire qui me retient ici. Selon toutes les apparences, il est impossible qu'elle ne soit pas finie entièrement dans le mois prochain ; et je crois pouvoir assurer que dans ce temps la bulle sera faite et parfaite. S'il est nécessaire, comme il le peut être, que j'attende ici les nouvelles de sa réception en France, je le ferai; afin que, s'il y a quelque difficulté, on puisse travailler ici à les lever. Il ne sera pas moins important de veiller, dans ces premiers moments, à ce que les amis de M. de Cambrai ne forment quelques tentatives, pour faire passer des soumissions ambigues, ou ne cherchent à faire écrire au Pape quelque bref, dont M. de Cambrai puisse se prévaloir. J'attendrai à cet égard vos ordres avec patience, trop heureux de pouvoir n'être pas inutile le reste du temps que je pourrai être ici et qui ne saurait, ce me semble, s'étendre bienloin.

J'ai pris le deuil dans toutes les formes ; des gens sages et prudents me l'ont conseillé et je m'y suis déterminé d'autant plus vite, qu'on commençait à dire que je n'attendrais pas la fin de cette affaire pour partir. Ces discours ne faisaient déjà pas plaisir à plusieurs de mes amis de ce pays-ci, ainsi qu'à des cardinaux qui craignent le cardinal de Bouillon à l'arrivée de l'ambassadeur, et à qui ce cardinal tâche de faire peur autant qu'il lui est possible. En vingt-quatre heures mon deuil a été préparé, et dimanche je fis en cet état quelques visites nécessaires. J'assure à tout le monde que je resterai ici autant qu'il le faudra, non-seulement jusqu'à la publication de la bulle; mais encore jusqu'à ce qu'on en sache l'effet.

J'ai su que l'abbé de Chanterac ne compte pas partir sitôt. Je vais à présent vous rendre compte de ce qui s'est passé depuis ma dernière lettre.

Mardi, 18 de ce mois, il y eut congrégation entre MM. les cardinaux, *de modo procedendi;* et le cardinal de Bouillon renouvela ses instances avec la même vivacité, pour la distinction des sens, qu'il appelle détermination du sens, par un *quatenus*, à l'exemple, dit-il, de la censure des docteurs, qui puisse laisser en son entier un certain sens qu'il attribue à l'auteur. Mais les cardinaux continuent leur opposition avec vigueur. Ce débat est allé si loin, et a été si vif de la part de M. le cardinal de Bouillon, dans ces dernières congrégations, que cette Eminence a dit des choses très-dures au cardinal Casanate, qu'il prit à partie comme l'ennemi personnel de M. de Cambrai ; ce sont ses propres termes. Je n'aurais pas cru que cela eût pu être, quoique des gens dignes de foi me l'eussent assuré vendredi dernier, si je ne l'avais ouï de la bouche même du cardinal Casanate. Avant-hier dimanche, quand je l'allai voir, il en était encore tout ému. Il me dit qu'il y avait à souffrir quand on avait en tête un pareil homme ; mais que nulle considération, nulle crainte ne le ferait jamais départir de la vérité, et de ce qu'il croyait convenir à l'honneur du Saint-Siége et au bien de l'Eglise. Il m'assura en termes formels tout ce que je viens de vous rendre : *abbiamo sofferto delle scornate*, qui veut dire qu'il avait essuyé bien des affronts. Je ne pus m'empêcher de lui répondre que ces affronts retom-

baient et retomberaient infalliblement sur ceux qui prétendaient les faire. Il m'avoua qu'il voyait bien, depuis quelque temps principalement, que le dessein des amis de M. de Cambrai était de faire peur aux cardinaux, et par rapport à la personne de M. de Cambrai lui-même, qu'on rend ici plus formidable qu'il ne l'est en effet, en insinuant qu'on doit appréhender de pousser à bout un grand archevêque, etc.; et proposant dans cette vue des remèdes plus doux, mais qui, semblables aux palliatifs, ne guérissent pas le mal, et l'augmentent bien plutôt. Au reste, on tient ferme.

Cependant tous ces procédés sont toujours très-fâcheux; car on y voit un dessein arrêté d'obtenir quelque chose en faveur de M. de Cambrai. Ce dessein durera jusqu'au bout; et qui sait ce qu'on pourra faire faire au Pape dans la conclusion? Je suis persuadé qu'on ne peut plus rien effectuer d'essentiellement préjudiciable à la bonne cause; mais il ne faut rien à M. de Cambrai pour lui donner prétexte de brouiller et de recommencer les disputes. C'est un grand malheur que le cardinal de Bouillon soit opiniâtre au point où il l'est : en vérité, sans le brave cardinal Casanate, qui a tenu ferme sur tout, le cardinal de Bouillon aurait emporté quelque chose; et, malgré l'état où en est l'affaire, il faut veiller et être en garde pour éviter les surprises.

Le cardinal de Bouillon prétend se mettre à couvert auprès du roi, en disant qu'il presse une détermination précise des sens, et une conclusion comme le roi la souhaite : voilà de quelle manière il presse le jugement. Je puis vous assurer que le Pape est plus envieux de finir que lui.

Il y a eu, comme le Pape m'avait fait l'honneur de me le dire, trois congrégations des cardinaux, qui ont été tenues jeudi, vendredi et samedi dernier, en présence de Sa Sainteté : tous y assistèrent et quatre parlèrent à chaque congrégation. Les cardinaux de Bouillon, Carpegna, Nerli et Casanate parlèrent le jeudi; Marescotti, Spada, Panciatici et Ferrari, le vendredi; samedi, Noris, Ottoboni et Albani. Ils parlèrent par ordre du Pape sur toutes les propositions, et les qualifièrent Ces congrégations ont été tenues *ad honores*; car le Pape n'entend rien à ces discussions. Il est vrai qu'en récompense il a une grande confiance au Saint-Esprit.

Il est à présent question de réduire les propositions, et de les disposer comme elles doivent être mises dans la bulle. Il se tint hier matin à la Minerve une congrégation entre les cardinaux sur cet objet, et sur la manière de former le décret : on chicanera peut-être encore là-dessus. Je ne sais, au reste, ce qui s'est passé. Le commissaire, que je vis hier un moment me dit seulement que je serais content. C'est quelque chose qu'on ne gâte rien : mais jusqu'ici tout va bien parmi le gros des cardinaux, et je puis dire presque tous; car les cardinaux Ottoboni et Albani ne battent plus que d'une aile. Ils voudraient adoucir les qualifications, principalement le cardinal Albani, quoiqu'ils ne sachent presque comment s'y prendre; et l'on prétend qu'ils ne sont point d'accord avec le cardinal de Bouillon. Toutefois, il fut résolu dans cette congrégation qu'on condamnerait et qualifierait les principales propositions, ou par des qualifications particulières, comme les cardinaux l'ont pratiqué dans leurs vœux, ou par un *respective*, comme l'ont été celles de Molinos. On ne distinguera aucun sens; le *quatenus* est exclu. La bulle sera dressée dans une forme propre à ne causer aucune opposition, car on veut qu'elle soit reçue en France : voilà, ce me semble, l'essentiel. Sur tous les autres points moins importants, on ne s'oublie pas. J'ai repassé tout ce que vous m'avez écrit de temps à autre, j'en ai fait des Mémoires, dont je me sers pour insinuer ces choses là où il est le plus à propos. Ce qu'il y a d'assuré, c'est qu'on veut finir. Depuis quinze jours le travail va même si vite, que quelques cardinaux ont dit qu'ils avaient peur qu'on ne cherchât à étrangler l'affaire; mais qu'il était trop tard, et que le mal était trop connu.

On m'a assuré un fait qui est assez singulier, s'il est vrai, comme je crois. Le cardinal de Bouillon, dans une congrégation, allégua, contre ce qu'avait dit le cardinal Noris sur la distinction des sens, une autorité tirée d'un ouvrage de ce cardinal même, en faveur des propositions susceptibles de plusieurs sens, et d'un auteur vivant qui s'expliquait. Le cardinal Noris se récria sur-le-champ; et à la congrégation suivante il apporta un écrit, où il faisait voir le peu de rapport qu'il y avait entre ce qu'avait objecté le cardinal de Bouillon, et la thèse qu'il soutenait. Cela a fait une scène assez curieuse. Je vis le cardinal Noris avant-hier un moment, qui m'en a assez dit pour m'assurer qu'il est ferme, et que tout ira bien. J'avoue que je ne laisse pas d'appréhender à tous les instants. Le cardinal Nerli est un trembleur qui raisonne fort bien, mais qui, au moment de prendre une résolution, craint trop d'engager le Saint-Siége. Je ne perds aucune occasion de le rafermir. Le cardinal Carpegna m'a tenu parole, et s'est fait honneur dans les dernières congrégations c'est le premier qui parle après le cardinal de Bouillon.

On a fait ces jours passés courir à Rome un bruit sur M. de Paris, auquel je ne croyais pas que qui que ce soit pût ajouter foi ; mais néanmoins il s'est si fort répandu, que plusieurs personnes très-sensées m'en ont parlé et qu'elles ne savaient qu'en penser. On voulait absolument que M. de Paris eût retranché du *Salve* le *Mater misericordiæ*, comme injurieux à Dieu et à Notre-Seigneur Jésus Christ. Vous jugez bien ce que j'ai répondu là-dessus. On veut rendre ici odieux les évêques de France, principalement M. de Paris et vous : leurs ennemis sont déchaînés. On répand ces sortes de bruits, surtout parmi les femmes ; et la moitié de Rome s'y laisse prendre, n'y ayant personne qui ait intérêt de s'en éclaircir. Ce discours impertinent s'est débité jusque chez des cardinaux.

Ma santé est bonne, Dieu merci. Conservez longtemps la vôtre pour le bien de son Eglise, à qui vous êtes si utile dans ce temps de division et de trouble, où le démon suscite de tous les côtés des ennemis contre la vérité. Par rapport à nous, vous êtes la seule personne chère et nécessaire qui nous reste au monde.

Vous aurez apparemment l'écrit que je vous envoie de M. de Cambrai contre la censure des docteurs : je vous l'adresse à tout événement. Il est rempli d'insolence et de mauvaise foi : on le distribue ici partout. Encore un coup, on veut faire peur. M. de Cambrai s'en prend à vous surtout, pour pouvoir parler plus librement : au reste, cela vous fait honneur. Il parlera bientôt contre le Pape et les cardinaux, si l'on ne réprime sa témérité.

Je me recommande à vous, mon cher oncle. J'ai bien des occasions ici de me dissiper, mais guère de me consoler de notre perte commune. Mon pauvre père n'a besoin que de prières, et pour nous sa perte exige de fortes consolations ; mais il faut se soumettre, et vouloir ce que Dieu veut, en adorant ses jugements.

L'affectation de M. de Cambrai, de marquer que la censure des docteurs lui est venue de Paris, fait voir la fausseté de ses discours. Je suis sûr que cette pièce lui a été envoyée de Rome ; et cela étant, il faut qu'il l'ait reçue de M. le cardinal de Bouillon, qui, seul des cardinaux de la congrégation, a pu la lui faire tenir. Personne ici, outre quelques cardinaux, n'a eu copie de la censure : le fait est sûr. A Paris, on aura encore été aussi secret : il est donc clair que M. de Cambrai n'a pu avoir communication de la pièce que de Rome, et par le canal du cardinal de Bouillon ; mais n'importe.

M. l'abbé Pirot m'a écrit, dans la conjoncture de la mort de mon père, une lettre qui m'a également touché et consolé. Je tâcherai de lui écrire aujourd'hui ; mais si je ne le pouvais pas, étant accablé, ce sera pour le premier ordinaire ; et je vous prie par avance d'avoir la bonté de lui témoigner la reconnaissance infinie que je ressens de son amitié et de ses bontés.

Le Pape a appris ce matin au cardinal de Bouillon la mort du prince électoral de Bavière, et le cardinal n'a pu retenir ses larmes. Tout le monde en a été témoin, il n'a pas cherché à cacher sa douleur : cette Eminence a sa sœur mariée au frère du père de ce prince.

Je viens de recevoir dans le moment un billet de main sûre : je vous en envoie copie, sans y ajouter ni diminuer.

« Tout ce qui fut arrêté hier, Monsieur, c'est que quelques cardinaux disant qu'il ne faudrait pas condamner par le décret chaque proposition en particulier, mais en général, ou du moins *respective* ; et les autres cardinaux soutenant qu'il fallait condamner chacune selon qu'elles le méritaient, ce conflit fit qu'on résolut qu'il fallait s'en remettre à ce que dirait le Pape : on le saura jeudi prochain. Espérez que les choses iront bien, etc. »

Je serai demain matin plus instruit : suivant ce que j'apprendrai, et, s'il est nécessaire, j'irai aux pieds de Sa Sainteté. Je n'oublierai rien assurément.

Il y a apparence que le dessein du cardinal de Bouillon, en attaquant publiquement, comme il l'a fait, le cardinal Casanate, a été de le rendre suspect de partialité, et d'empêcher qu'il ne soit chargé de faire la bulle. Je tiens cela comme certain, quoique je ne le sache pas positivement.

La récrimination n'est pas à craindre ; et je puis vous répondre que qui que ce soit n'osera la proposer sérieusement, surtout à présent.

LETTRE CCCCXXVII.

L'ABBÉ PHELIPPEAUX A BOSSUET.

A Rome, ce 4 mars 1699.

J'ai pris toute la part que je devais à l'affliction qui vous est arrivée. J'ai été sensiblement touché de cette perte, et j'ai pleuré le défunt comme mon propre père. Je sais les bontés qu'il avait pour moi, et j'en conserverai toujours un tendre souvenir. Il est difficile de trouver un homme qui ait le cœur aussi bon, aussi généreux et aussi bienfaisant qu'il l'avait. J'espère qu'ayant été toute sa vie si plein de tendresse pour les autres, il aura trouvé miséricorde auprès du Seigneur. Quoique sa mort ait été précipitée, elle n'a pas été imprévue pour lui : je sais qu'il s'y préparait depuis longtemps ; et Dieu, voulant récompenser ses bonnes œu-

vres, l'a retiré promptement à lui, sans lui faire souffrir ou sentir les approches amères de la mort. Il y a longtemps qu'il souffrait avec patience, avec une foi vive et une ferme attente d'une meilleure vie. Vous avez plus perdu, Monseigneur, que personne, en perdant un frère qui vous aimait si tendrement, et avec qui vous viviez dans une si douce intelligence. Votre douleur est juste; mais comme personne n'est mieux instruit des grandes vérités de la religion, personne n'est plus en état d'en tirer les consolations qui vous sont nécessaires. La foi et l'espérance des biens éternels, que vous défendez avec tant de zèle, seront votre consolation, et arrêteront le cours de vos larmes. A votre exemple, M. l'abbé, après avoir donné à la nature ce qu'elle exigeait dans une conjoncture si affligeante, n'a pas abandonné les intérêts de l'Eglise, qu'il a tâché de défendre ici le plus vivement qu'il a pu. La perte qu'il a faite ne ralentira pas son zèle, et vous pouvez, Monseigneur, vous tenir sur cela en repos. J'espère que dans peu il sera consolé par le succès que nous attendons.

Les cardinaux votèrent jeudi, vendredi et samedi dernier devant le Pape, qui, malgré son âge, a donné ces trois audiences consécutives, dans l'ardeur qu'il a de terminer cette affaire. Hier il y eut congrégation à la Minerve, où l'on traita *de modo extrahendi propositiones et decreti conficiendi*. Il n'y aura plus de congrégation extraordinaire. Il ne reste plus à attendre que le décret du Saint-Office et la bulle du Pape. M. le cardinal de Bouillon est demeuré dans ses sentiments jusqu'à la fin.

On vous envoie deux lettres contre la censure de Paris, très-injurieuses aux docteurs, où l'auteur fait paraître plus que jamais sa passion contre votre personne. Je souhaiterais que les docteurs fissent connaître quelque réponse qu'ils n'ont été ni prévenus, ni séduits. M. l'abbé vous mandera l'état où l'on est. Je suis avec un profond respect, etc.

P. S. Je rouvre mon paquet pour vous donner avis d'un fait que j'ai toujours oublié de vous mander. M. le cardinal de Bouillon, faisant à Noël la visite de grâce au Saint-Office avec les autres cardinaux, y trouva un Français enfermé depuis trois ou quatre ans. C'est un clerc de Saint-Sulpice, enfermé pour le quiétisme; je n'en sais point le nom, c'est M. le cardinal lui-même qui l'a dit aux pères Cambolas et Latenai, de qui je l'ai appris. Il serait bon d'approfondir ce fait. Peut-être serait-ce quelque disciple de M. de Cambrai, qu'on aurait envoyé à Rome. M. de Paris peut en faire les perquisitions. Il sera difficile ici de savoir son nom, car le secret est impénétrable: je ferai cependant mes diligences. M. Ledieu me mande que Saint-Sulpice refuse de signer la censure de Sorbonne; je n'en suis pas surpris. Ne négligez pas, je vous prie, cet éclaircissement.

LETTRE CCCCXXVIII.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

Rome, 1er mars 1699

Cette lettre vous sera rendue par M. de Paris: elle va par un courrier extraordinaire qui arriva ici hier pour un bénéfice, et que M. le cardinal de Bouillon doit redépêcher ce soir, pour prévenir la cour sur tout ce qui se passe de considérable. Ce courrier se veut bien charger en secret d'un paquet pour M. de Paris.

J'ai reçu le coup de la nouvelle de la mort de mon père avec la douleur que vous pouvez vous imaginer, mais aussi avec toute la résignation que je dois à la volonté de Dieu. Je vous écrivis mardi dernier, 24 de février, sur ce sujet; je ne veux pas renouveler notre douleur. J'ai perdu tout ce qu'on pouvait perdre; et je ressentirai ce malheur toute ma vie, ayant perdu un père très-aimable et qui m'aimait tendrement: mais Dieu m'a fait la grâce de me soutenir, et ma douleur m'a permis d'agir à mon ordinaire dans les circonstances critiques dont je vais vous rendre compte.

Je reprendrai en peu de mots ce que je vous mandais touchant l'affaire par ma dernière lettre.

Vous aurez vu, par celle du 17 février, la résolution du Pape, de tenir trois congrégations trois jours de suite pour entendre MM. les cardinaux, qui avaient ordre de parler devant lui, quatre chaque jour, sur les trente-huit propositions. Sa Sainteté eut la bonté de m'en instruire ce jour-là même; ce qui fut ainsi exécuté. Samedi 21 de février, les trois derniers cardinaux, Noris, Ottoboni et Albani parlèrent. Le Saint Père les a écoutés avec une attention et une patience admirables, quelque longues que fussent les congrégations, et quelque fatigue que cela lui causât. Comme il restait quelques difficultés relatives aux propositions, sur lesquelles les cardinaux n'étaient pas d'accord, on arrêta que ces Eminences tiendraient entre elles, le lundi suivant, une congrégation sur la rédaction des propositions, c'est-à-dire pour convenir quelles propositions on pourrait retrancher dans les trente-huit, dans le cas où il s'en trouverait de moins importantes, ou qui pourraient être contenues dans les autres. On devait aussi aviser dans cette congrégation, si l'on ne reformerait

pas certaines propositions, auxquelles les qualificateurs favorables à M. de Cambrai avaient fait ajouter par force au commencement certaines paroles qui semblaient excuser M. de Cambrai, et faire un sens contradictoire. Les autres qualificateurs avaient bien voulu souffrir cette espèce d'altération par amour de la paix, et pour ôter tout prétexte aux longueurs qu'on cherchait à occasionner dans ce temps-là. Telle fut la matière de la congrégation qui se tint lundi 23 de février.

Avant de passer plus avant, il est bon que vous sachiez ce que vous verrez plus au long dans ma lettre de mardi dernier, 24 février, qui est que, dans les congrégations du vendredi 13 février et du lundi 16, préparatoires à celles qui se devaient tenir en présence du Pape, le cardinal de Bouillon, sans exagérer, avait parlé avec une hauteur et une force incroyables en faveur de M. de Cambrai. Il employa, pour le faire épargner toutes les considérations qu'il crut plus capables de frapper les esprits dans les circonstances présentes. Il alla jusqu'à faire remarquer à quoi il s'exposait par rapport au roi, qu'on savait peu favorable à M. de Cambrai, mais il ajouta que la vérité seule le faisait parler et agir; qu'il voyait mieux qu'aucun Italien les suites fâcheuses qui en résulteraient pour l'Eglise et pour le Saint-Siége, si l'on poussait à bout un grand et saint archevêque, qui, désespéré et vif comme il était, serait peut-être capable de se porter à de grandes extrémités; qu'il fallait songer à faire une décision qui, mettant la vérité à couvert, ne flétrît pas sa personne : que rien n'était mieux pour cela que de déterminer par un *quatenus* le sens dans lequel on condamnait la mauvaise doctrine des propositions; que, par cette conduite, le Saint-Siége ne s'exposait à aucune contradiction, ni de la part des évêques, ni de la part de M. de Cambrai, qui convenait de ce sens; que les disputes sur le sens d'un auteur ne peuvent intéresser que les parties acharnées les unes contre les autres; que l'Eglise romaine ne devait se montrer partiale à l'égard de personne, et qu'il était de sa sagesse de laisser de côté les disputes inutiles, etc. Tous ces beaux discours furent sans succès, et le cardinal de Bouillon voyant les cardinaux résolus à ne faire aucune distinction de sens, et à vouloir condamner les propositions purement et simplement, s'emporta terriblement, jusqu'à interrompre et prendre à partie en particulier le cardinal Casanate, auquel il dit des choses très-dures. Je ne l'aurais jamais cru, si ce cardinal, que je vis dimanche dernier, ne me l'avait avoué, et ne m'avait dit en termes exprès qu'il avait reçu des affronts; mais que tout cela ne l'empêcherait pas d'aller son chemin dans une chose aussi importante pour l'Eglise et l'honneur du Saint-Siége. Il m'ajouta que le cardinal de Bouillon lui avait reproché d'être l'ennemi personnel de M. de Cambrai; sur quoi celui-ci fut obligé de répondre comme il devait. Tous les cardinaux furent très-scandalisés; et ces manières hautaines ne les ont rendus que plus fermes à s'opposer aux efforts impérieux du cardinal de Bouillon. Ils sont surtout choqués de l'air de docteur et de maître qu'il prend sur tous les points de doctrine, et du ton impérieux avec lequel il exige qu'on suive son opinion. Aussitôt que je sus le fait relatif au cardinal Casanate, je ne doutai point que le cardinal de Bouillon ne se fût porté à cet éclat pour rendre le cardinal Casanate suspect, et parvenir à donner de lui au Pape des impressions désavantageuses, afin qu'il ne fût pas chargé de la rédaction de la bulle; ce qui n'a pas manqué d'arriver, comme vous le verrez dans la suite.

Revenons à la congrégation du lundi 23 de février, tenue principalement sur la manière de réduire les propositions. Quand il fut question de ce point, le cardinal de Bouillon se signala de nouveau, s'opposant formellement à ce qu'on retouchât aux propositions et insistant pour qu'on y laissât tout ce qui pouvait contribuer à excuser M. de Cambrai et rendre les qualifications plus douces. On ne tint pas grand compte de ce qu'il dit, et il s'aigrit de nouveau, mais avec aussi peu de succès. Les cardinaux Carpegna, Casanate, Marescotti et Panciatici principalement, parlèrent sans aucune considération humaine, comme le demandaient l'honneur du Saint-Siége et le triomphe de la vérité; ils conclurent à la réforme des propositions aussi bien que presque tous les autres, les uns avec plus de ménagements pour le cardinal de Bouillon que les autres. On remit pourtant la décision de tout au Pape. Le cardinal Nerli, proposa, pour accorder les différentes vues, un moyen plus court, qui était de ne point publier de propositions, mais de faire une condamnation générale du livre, comme contenant une doctrine erronée, hérétique, etc.; ce qui revient au projet de ce cardinal dont je vous ai déjà instruit, et qui répond à la timidité de son caractère; il n'y eut que lui de ce sentiment. On parla aussi de la condamnation *in globo*, avec le *respective*, et l'attribution des qualifications différentes à chaque proposition. On remit le tout à la décision du Pape.

Sa Sainteté fut informée dès le lundi même par M. l'assesseur de ce qui s'était passé. Le mardi matin, M. le cardinal de Bouillon eut au-

dience du Saint-Père, avant qu'il eût déclaré quels cardinaux il voulait députer pour la réforme des propositions et pour faire le décret. On ne douta pas, quand on vit l'événement, que ce ne fût dans cette audience qu'il eût obtenu du Pape qu'on ne députerait, pour cet effet, que le cardinal Albani avec les deux cardinaux théologiens, Noris et Ferrari, et que le cardinal Casanate serait exclu. Car aussitôt après l'audience, le Pape envoya quérir Albani et Ferrari, et leur ordonna de s'assembler chez Noris pour réformer les propositions et pour dresser le décret ; ce qu'ils commencèrent dès le même jour, et ont continué toutes les après-dinées. Je n'en savais encore rien le mardi au soir, 24, lorsque je vous écrivis.

L'exclusion du cardinal Casanate a paru d'autant plus certainement un coup du cardinal de Bouillon, que le cardinal Spada avait dit le lundi au cardinal Casanate que le Pape le destinait à ce travail : le cardinal Albani m'avait assuré la même chose. Le Pape s'en était ouvert au P. Pera ; il ne l'avait pas encore déclaré publiquement, mais la résolution paraissait fixe.

Vous jugez bien de ma douleur, quand j'appris cette belle affaire, le mercredi. Je crus ne devoir pas perdre de temps ; et, avant que les congrégations fussent plus avancées, je me déterminai à représenter moi-même au Pape les inconvénients d'une pareille disposition, le tort qu'il se faisait de ne pas appeler, dans une affaire de cette conséquence, un ancien cardinal, le seul par les mains de qui toutes les affaires importantes du Saint-Siége avaient passé, et en particulier celle de Molinos, celle de Flandre tout nouvellement, etc. : un cardinal, en un mot, en qui tout le Sacré-Collége, et toute la congrégation du Saint-Office avaient une entière confiance, etc.

Je me présentai donc chez le Pape. Je vis le cardinal Spada qui en sortait, et qui me dit que Sa Sainteté allait me faire appeler ; mais elle changea d'avis, et, apparemment pour ne pas m'entendre, elle fit renvoyer tous ceux qui attendaient audience par son maître de chambre. Je n'en fus pas fâché dans le fond, ayant peur que le Pape n'eût encore suspecté davantage le cardinal Casanate, s'il m'avait ouï lui en parler. Je ne l'aurais pourtant fait que de l'avis de gens sages, mais enfin je changeai de batterie. Je vis le cardinal Albani, je vis l'abbé Feydé ; je vis deux autres personnes. Le P. Roslet ne s'endormit pas non plus. On a parlé au Pape de tous les côtés ; et quoiqu'il eût répondu, aux premiers qui lui firent des remontrances sur le peu d'estime qu'il témoignait pour le cardinal Casanate : *Oh per questo non lo voglíamo* ; néanmoins, hier matin il se rendit, et dès ce jour, les trois cardinaux s'assemblèrent chez cette Eminence, et ils continueront de le faire jusqu'à la fin. Le cardinal de Bouillon est au désespoir de ce changement.

Le P. Roslet et moi avons déclaré au cardinal Albani que si l'on montrait le moindre affaiblissement, si l'on mettait un seul mot qui fût favorable à M. de Cambrai, tout retomberait sur lui.

M. le cardinal de Bouillon commençait déjà à s'égayer ; vendredi, il resta trois heures avec le cardinal Albani, et hier matin deux avec le cardinal Noris. Je ne crois pas qu'il s'amuse si fort désormais avec le cardinal Casanate.

Je vous envoie copie du billet que l'assesseur a écrit avant-hier au soir à chaque cardinal, qui vous instruira de l'état de l'affaire.

Je suis à présent en repos, depuis que je sais que le cardinal Casanate est à la tête des rédacteurs. Tout était à craindre autrement. Je n'ai pas dormi depuis quatre jours, ni le P. Roslet non plus. Je n'ai pas le temps d'écrire à M. de Paris.

J'embrasse mon pauvre frère de tout mon cœur, et ma tante. Je me fie à mon frère comme à moi-même, et il doit compter que tout ce que j'ai au monde est plus à lui qu'à moi.

La rage du cardinal de Bouillon et des Jésuites augmente, mais le Pape est résolu de finir promptement. Le cardinal de Bouillon fait semblant de presser, mais le Pape a plus envie que personne de voir terminer l'affaire.

LETTRE CCCCXXIX.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Paris, 2 mars 1699.

Je reçus hier votre lettre du 10 février : j'attends avec impatience de vos nouvelles sur notre malheur. J'espère que Dieu vous aura donné la force de sacrifier, autant qu'il sera possible, votre juste douleur à son Eglise.

Nous ne verrons bien clair que par vos lettres de l'ordinaire prochain. Peut-être que M. le cardinal de Bouillon donnera des nouvelles de la conclusion par un extraordinaire. La lettre de M. de Cambrai au Pape n'est qu'une ennuyeuse répétition de ce qu'il avait déjà dit. Il ne peut oublier Mme Guyon. Je ne crois pas que ce soin, non plus que le reste de sa lettre, lui fasse honneur.

Vous avez vu, par mes précédentes, que j'ai deux lettres de ce prélat contre moi, au sujet des signatures des docteurs ; une troisième *sur la charité*, et une quatrième en réponse à ma *Réponse sur les préjugés*. On parle encore d'un

supplément à sa *Tradition*, que je n'ai pas. Vous recevrez ma réponse sur *les principales propositions*, sous le titre de *Passages éclaircis* [1]. On a jugé cette réponse absolument nécessaire, pour empêcher la séduction dans un certain étage du peuple, qui se laisserait gagner si l'on se taisait. Faites valoir cette raison que M. le nonce a approuvée et dont il a connu la vérité par expérience. Au surplus, Dieu merci, les docteurs ne se laissent pas entamer, et encore moins les évêques. M. de Cambrai affecte toujours de répondre, et met la victoire dans la facilité à répéter éternellement les mêmes choses dans l'artifice et dans la hauteur. Si Rome le ménage, on perdra tout : *Et erunt novissima pejora prioribus.*

Je suis ravi de la bonne disposition de M. le cardinal Casanate. C'est lui qui est appelé à sauver l'Eglise. Nous faisons bien connaître le service qu'il lui rend, ainsi qu'au clergé et à la France.

Les derniers écrits de M. de Cambrai sont extrêmement outrés. « Vous dites la Messe, » me dit-il, « et vous écrivez cela ! » Il s'agit de la contrariété qu'il prétend trouver entre M. de Chartres et moi. Il ne répond cependant pas à l'approbation donnée par ce prélat au livre des *Etats*, où j'ai avancé, sur la fin, la proposition qu'il m'impute à erreur. M. de Chartres, dans son *Instruction pastorale*, dit, il est vrai, qu'il a soutenu, comme une opinion d'Ecole, l'indépendance du motif de la charité de tout motif par rapport à nous ; mais il explique expressément qu'il entend parler du motif spécificatif. Or, je n'ai jamais nié l'indépendance du motif de la charité en ce sens, et je l'ai d'autant moins nié que ce prélat indique en même temps que les motifs secondaires sont augmentatifs et excitatifs, ce qui suffit pour mon intention contre M. de Cambrai. Au reste, il est bien certain que j'ai expliqué cette vérité avec plus de soin que M. de Chartres, mais il eût fallu un trop long discours pour développer tout cela.

Je ne crois pas qu'il faille parler du décret prohibitif des livres faits pour expliquer et défendre celui des *Maximes*, que l'on ne voie la délibération conclue.

Souvenez-vous de l'union de tous les motifs *in praxi*, et de l'abus qu'on fait des mystiques.

Dans un Mémoire in-4° sur les signatures des docteurs, imprimé à Cambrai et qui nous est venu de là, on lit ces mots sur la fin : « Rome a un extrême intérêt, qui est tout fondé sur sa réputation, de montrer qu'on ne gagne rien avec elle en voulant lui faire la loi » SUR SA RÉPUTATION ! Est-ce donc là cette pierre sur laquelle Jésus-Christ a fondé l'Eglise romaine ? et n'est-ce pas là un discours politique, et non théologique.

J'embrasse M. Phelippeaux.

[1] Voyez tome V.

LETTRE CCCCXXX.

M. DE NOAILLES A L'ABBÉ BOSSUET.

2 mars 1699.

Je réponds par celle-ci, Monsieur, aux deux vôtres du 3 et du 10 février. Je ne le ferai pas aussi simplement que je voudrais, à cause que je suis revenu tard de Versailles. De plus je n'aurais rien à vous dire aujourd'hui, sinon qu'il faut vous attendre toujours à de nouveaux efforts de la cabale pour empêcher ou affaiblir le jugement. Elle devrait être bien confondue par le démenti honteux que le grand nombre de signatures des docteurs lui donne : mais on a beau l'abattre, elle se relève toujours. Ainsi il n'y a rien à espérer que de la conclusion : pressez-la tant que vous pourrez. On peut encore amuser dans l'extension de la bulle, si l'on n'a pas véritablement intention de finir. Si le cardinal Casanate y travaille avec les cardinaux Noris et Ferrari, les choses iront bien, et diligemment. La conduite du cardinal de Bouillon est toujours pitoyable ; mais je ne suis plus surpris de rien, il faut s'attendre à tout de sa part.

Voilà la lettre que vous désirez pour le Père procureur général des Augustins : assurez-le, s'il vous plaît, que je voudrais pouvoir faire davantage pour son service, et qu'en toute occasion je soutiendrai avec plaisir ses intérêts. Je finis pour ne pas perdre le courrier, et je suis toujours à vous, Monsieur, de tout mon cœur.

LETTRE CCCCXXXI.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

Rome, 3 mars 1699.

Je ne vous répèterai pas ce que je vous ai marqué dans ma lettre d'avant-hier, sur la manière dont le cardinal Casanate avait été exclu et rétabli. Je vous dirai seulement que le cardinal de Bouillon n'a pu se contenir là-dessus : on dit qu'il prend cela comme un affront qu'on lui a fait. Il alla hier matin chez le Pape, et en sortit très-enflammé ; voilà tout ce que j'en sais. Comme il avait été voir les jours précédents les trois cardinaux députés, en politique adroit il rendit hier au cardinal Casanate une visite, mais très-courte. Il veut pouvoir écrire qu'il n'oublie rien pour presser le jugement, et qu'on lui doit tout, si l'on fait quelque chose de bien. A cela près je souhaite que l'on fasse bien ; et il importe peu qu'on croie que le cardinal de Bouillon ou

d'autres y ont contribué ; l'essentiel est qu'on fasse bien. On m'assura hier, mais je n'en crois rien que le cardinal de Bouillon avait demandé au Pape qu'on le joignit aux quatre autres pour la rédaction de la bulle : ce que je sais, c'est qu'hier au soir le commissaire et l'assesseur allèrent chez le cardinal de Bouillon.

Ce matin il y a eu une congrégation, à la Minerve, de tous les cardinaux, apparemment en conséquence de la lettre dont vous recevrez copie dans mon paquet d'avant-hier : le but de cette congrégation a dû être de régler ce qui regarde les vingt-trois propositions rajustées par les députés. J'ai appris que ces députés ont ajouté, après les vingt-trois propositions, qu'il y en avait beaucoup d'autres à censurer, mais qu'elles se réduisaient à ces vingt-trois principales, et que la censure des vingt-trois est bonne. Je ne sais pas encore précisément si l'on mettra le *respective*. S'ils le font, ce ne sera pas pour s'épargner la fatigue d'un travail qui est tout fait, mais ce sera pour ne pas s'engager ; car vous savez qu'on tremble toujours ici. Au reste, M. de Cambrai ne se trouva guère soulagé de se voir traité comme l'a été Molinos.

Présentement je sais que les députés travaillent à la préface de la bulle. Je crois qu'on prendra le parti de faire un narré de tout ce qui s'est passé de considérable dans cette affaire, de marquer comment elle a été portée à Rome, les instances du roi pour en procurer le jugement, la *Déclaration des évêques*, etc. Je ne crois pas après cela qu'il soit question d'épargner M. de Cambrai, et de ne le pas nommer. Je dors en repos depuis que je sais que le cardinal Casanate est à la tête. Soyez assuré que ce n'a pas été sans un terrible effort qu'on a fait rétablir ce cardinal dans ses anciennes fonctions. Le cardinal Albani y a contribué autant que qui que ce soit. M. Daurat a parlé et fait parler fortement. En un mot, le Pape a vu tout le Sacré-Collége scandalisé à la lettre du traitement fait au cardinal Casanate. Si son exclusion avait duré, les congrégations ne se seraient pas passées sans quelque tumulte : les anciens cardinaux se seraient ligués pour contredire les trois députés sur le moindre mot. Ç'aurait été un beau charivari ; le cardinal de Bouillon aurait profité de la dissension pour brouiller encore davantage les esprits, et reculer le jugement. On a représenté le tout au Pape, qui a bien vu qu'il y allait de sa réputation que les choses se passassent pacifiquement. Le cardinal Panciatici a parlé en cette occasion au Pape comme il convenait : on lui a de grandes obligations. Il a toujours été le même, et s'est attiré par là la disgrâce du cardinal de Bouillon, de qui il fait très-peu de cas. Je sais en particulier que jeudi dernier, 26 de février, le cardinal Panciatici et le cardinal Casanate furent obligés, en présence de Sa Sainteté, de se défendre ouvertement contre le cardinal de Bouillon qui les attaquait, et il y eut des paroles fortes dites de part et d'autre. Je sais le fait très-certainement. Il serait ensuite assez plaisant que le cardinal de Bouillon voulût persuader que de pareils procédés ont pour but de procurer la condamnation de M. de Cambrai. Ce serait assurément vouloir persuader qu'il fait nuit en plein midi.

Tout va, Dieu merci, fort bien ; et ce n'est plus un secret que M. de Cambrai doive être condamné vigoureusement.

On aura l'œil à tout. Je n'aurais pas cru que les affaires eussent dû aller si vivement qu'on les mène depuis quinze jours.

Le cardinal Casanate a fait témoigner au P. Roslet et à moi sa reconnaissance de toutes les démarches qu'il sait que nous avons faites pour soutenir l'honneur dû à sa personne et à son mérite : il a eu un singulier plaisir de tout ce qui s'est passé. Les Jésuites attachés au parti cambraisien triomphaient, et se seraient vantés d'avoir donné l'exclusion au cardinal. Vous ne pouvez vous imaginer quel parti ils ont autour du Pape : j'ose vous dire que Sa Sainteté en est obsédée : mais Dieu et la vérité seront plus forts que tous les complots des hommes.

Vous voyez combien le secret est nécessaire sur tout. Le cardinal Carpegna m'a bien tenu parole : il a été ferme dans le bon parti, malgré toutes les intrigues dont on s'est servi auprès de lui pour le porter à favoriser M. de Cambrai. Le cardinal Albani est un politique qui ne veut pas manquer en tout au cardinal de Bouillon : mais il sera forcé de suivre les autres. Il en faut tirer ce qu'on peut. Jusqu'ici je ne me suis pas brouillé avec lui ; ce n'est pas peu, car je lui ai parlé bien fortement. Je lui ai donné des louanges sur ce qu'il vient de faire en faveur du cardinal Casanate, et je lui ai insinué qu'il avait en quelque sorte réparé par là les ménagements dont il avait usé à l'égard de M. de Cambrai.

Comme vous recevrez cette lettre peut-être avant celle de mardi dernier, je vous adresse l'écrit de M. de Cambrai contre vous et nos docteurs. Il n'y a point de doute qu'il n'ait voulu fronder les censures, avant que celle de Rome, qu'il craint, ne fût publiée. Son parti est bien contristé, et n'en est pas moins animé : les Jésuites disent hautement que Rome se perd.

Le P. Charonnier est un plaisant homme, de faire l'ignorant à l'égard des manœuvres du

cardinal de Bouillon. C'est lui qui règle en tout cette Eminence, et qui l'excite à se conduire comme elle fait. Il sait mieux qu'elle tout ce qui se passe au Saint-Office, et il est enfermé tous les jours des quatre heures avec ce cardinal.

Vous me mandez, par vos précédentes, que je dois recevoir des *Lettres d'un théologien* par M. de Chartres : je n'en ai reçu que deux exemplaires, adressés par M. Ledieu à M. Phelippeaux, que j'envoyai sur-le-champ aux cardinaux Noris et Ferrari, qui parlaient le lendemain devant Sa Sainteté : il n'y a à Rome que ces deux exemplaires. Il n'en est venu aucun pour moi, sous quelque enveloppe que ce soit, et je ne connais personne qui en ait reçu. Je ne sais pourquoi les trois courriers, qui sont arrivés depuis, n'en ont point apporté : j'en suis très-fâché. J'ai lu les pièces qui sont à la fin, et je les ai fait remarquer à ces deux cardinaux.

Nous avons su ici toute l'affaire du libelle contre M. de Paris. J'ai montré à plusieurs cardinaux le plaidoyer de M. d'Aguesseau et l'arrêt du Parlement; cela a produit ici un bon effet pour M. de Paris. Je ne lui ai rien écrit sur ce sujet, l'ayant toujours oublié et ne pensant dans mes lettres qu'à notre affaire. Faites-lui mes excuses, je vous prie ; je ne crois pas avoir le temps de lui écrire par ce courrier, qui me presse. Le P. Roslet lui marque tout, et vous avez la bonté de lui montrer ce que je vous écris.

M. de Cambrai doit envoyer encore incessamment un écrit latin sur les propositions des docteurs et celles du Saint-Office : on ne l'a pas reçu ici ; ce sera après la mort le médecin.

Vous ferez bien d'écrire toujours.

Je suis persuadé que ce qui porte cette cour à vouloir bientôt conclure, ce sont les écrits continuels de M. de Cambrai.

Je finis en vous assurant que ma santé est bonne, et que Dieu m'a donné des forces pour ne pas me laisser abattre.

LETTRE CCCXXXII.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

9 mars 1699.

Le courrier qui devait porter les deux lettres que je vous ai écrites dimanche 1er mars, et cette après-dînée, ne part plus. Apparemment le cardinal de Bouillon a soupçonné qu'il pouvait nous avoir avertis, et qu'il était attaché à la maison de M. l'archevêque de Paris. Il ne laissera pas, à son retour, de porter le paquet jusqu'à Lyon, aussi vite que le courrier ordinaire et plus sûrement.

Depuis ma lettre de cette après-dînée, j'ai appris de lieu très-sûr les choses importantes que je vais vous marquer, et dont quelques-unes ne paraîtraient pas vraisemblables. Je ne les croirais pas moi-même, si je ne les savais aussi certainement que si je les avais vues.

Premièrement, il faut que vous sachiez que le cardinal de Bouillon a été soigneux de profiter de l'exclusion du cardinal Casanate, pendant les quatre jours qu'il n'a pas été appelé avec les autres, Noris, Albani et Ferrari. Il s'est donné tous les mouvements convenables à la circonstance ; et dans les conférences qu'il a eues, ou par lui-même, ou par ses émissaires, avec les trois cardinaux, il a obtenu qu'on changerait, pour favoriser M. de Cambrai, quelque chose aux résolutions prises dans les congrégations entre les cardinaux, relativement aux propositions qu'on devait retrancher ou augmenter. Il avait de plus fait consentir qu'on mît, sur la proposition de l'involontaire en Jésus-Christ, que l'auteur l'avait rejetée comme n'étant pas de lui. J'oubliai aussi qu'un des points déjà convenus entre ces trois personnages était qu'on ne nommerait pas l'auteur ; et leur intention était de l'épargner le plus qu'il leur serait possible. Le cardinal Casanate, aussitôt qu'il fut joint aux trois autres, c'est-à-dire samedi dernier 28 février, s'opposa vigoureusement à ces changements ; soutint qu'il n'était pas permis de rien changer aux délibérations prises et arrêtées par la congrégation ; répéta les raisons péremptoires qui obligeaient à mettre la proposition de l'involontaire comme étant de l'auteur, aussi bien que les autres de son livre. Il fit encore voir que ce serait se moquer que de ne pas nommer l'auteur, puisqu'il fallait nécessairement mettre le titre du livre tout entier, avec l'année de l'impression, etc. Et sur ce que quelqu'un d'entre eux inclinait à la douceur et voulait excuser M. de Cambrai sur les déclarations postérieures à son livre, le cardinal Casanate dit qu'il fallait en référer à la congrégation.

Le cardinal de Bouillon, qui avait été voir ces derniers jours les cardinaux Albani et Noris, et qui avait eu des conférences de trois heures avec eux, avait de même visité le cardinal Ferrari. En conséquence, il ne crut pas pouvoir se dispenser de rendre le même devoir au cardinal Casanate, et voulut tâcher d'en gagner quelque chose. Il fut donc hier chez lui, et ne le persuada point du tout sur les chefs précédents. Il lui parla aussi de la préface du décret ; et comme les cardinaux avaient d'abord pensé qu'il ne serait pas mal de faire un narré de la manière dont l'affaire était venue à Rome, le cardinal de Bouillon insista fortement pour qu'on n'en fît rien, et montra des lettres du roi

qui lui ordonnaient d'empêcher qu'on le nommât, ainsi que les évêques de France. Le cardinal Casanate se rendit, et l'assura qu'on suivrait les intentions du roi, et que cela n'en serait que mieux. Quoique le cardinal de Bouillon se modérât dans cette conférence, il ne laissait pas d'être très-échauffé, et de représenter de quelle importance il était pour le repos du Saint-Siége qu'on ne poussât pas à l'extrémité un aussi grand homme que M. de Cambrai.

Ce matin la congrégation des cardinaux s'est tenue sur les chefs qui divisaient les commissaires; et c'est là où, sans vouloir exagérer, le cardinal de Bouillon a joué de son reste. Il a parlé avec une folie inouïe · ce sont les propres termes d'une personne présente ; il n'y a rien qu'il n'ait dit en faveur de M. de Cambrai ; il s'est même emporté contre la rage (ainsi s'est-il exprimé) de M. de Meaux et de M. de Paris. Il a fait paraître la France tout en feu, si l'on poussait à bout un homme terrible. Il a de nouveau proposé l'explication des sens, et enfin a dit que si l'on changeait les propositions des qualificateurs, il fallait recommencer les délibérations, puisque ce n'était plus les mêmes. Il a pris à témoin le ciel et la terre, etc. Très-heureusement pour l'honneur du Saint-Siége, les cardinaux ont tenu ferme ; le cardinal Carpegna a parlé avec une vigueur sans égale. Pour le cardinal Nerli, plus timide qu'un lièvre, il n'a pas jugé à propos de se trouver à l'assemblée, prévoyant les fureurs du cardinal de Bouillon ; il s'est excusé sur sa santé. Le cardinal Casanate a représenté avec sagesse et avec force les inconvénients de s'arrêter aux raisons, plus spécieuses que fondées, du cardinal de Bouillon, et a détruit tous ses beaux arguments Les autres ont suivi presque tout d'une voix Le cardinal Panciatici n'a pas manqué son coup, non plus que Marescotti. Les plus faibles ont été les derniers à se décider Le cardinal Ottoboni a mieux fait que ses premiers avis n'avaient fait espérer; enfin la congrégation a tenu ferme à suivre les règles, en s'arrêtant aux articles délibérés, et elle a passé outre aux oppositions formées. On doit rendre compte du tout jeudi devant le Pape.

Le cardinal de Bouillon, et le parti qui entrevoit depuis longtemps la fermeté de la congrégation, n'a rien oublié pour ébranler le Pape. La même cabale dont il est environné, et qui a obtenu de lui, je l'ose dire, depuis le commencement de l'affaire, beaucoup plus qu'on ne devait accorder à M. de Cambrai, était donc parvenue depuis huit jours à faire exclure le cardinal Casanate, et à lui substituer le cardinal Albani. Il a fallu tous les efforts imaginables pour remettre les choses en règle. Cette même cabale vient de faire faire au Pape une démarche que jamais Pape n'a faite. Sa Sainteté envoya hier l'assesseur et le commissaire à tous les cardinaux, pour leur recommander de traiter avec douceur la personne de M. de Cambrai, et de l'épargner en tout ce qui n'est pas essentiel. Le Pape s'est expliqué de manière à leur donner à entendre qu'on lui ferait plaisir de ménager ce prélat autant qu'il serait possible. Faites là-dessus toutes les réflexions que vous voudrez ; le fait est constant, et un cardinal l'a trouvé si étrange, qu'il a cru devoir me faire avertir. Je n'attends que la pointe du jour pour aller faire mes plaintes respectueuses au Pape. Je lui dirai que je ne puis croire un bruit répandu dans Rome, etc. Je verrai ce qu'il dira, et là-dessus je parlerai comme il convient, avec tout le respect que je dois, auquel je n'ai jamais manqué et ne manquerai jamais, s'il plaît à Dieu. Il est de conséquence de ne pas perdre de temps ; car jeudi on doit déterminer devant lui bien des choses. C'est un coup du ciel et un effet visible de l'assistance divine, que quelque cardinal n'ait pas molli ce matin, après des avances si imposantes. C'est là, je l'ose dire, un signe sûr que Dieu veut que la vérité triomphe. Avec cela tout est à craindre du Pape, et nous n'avons rien à appréhender que de sa faiblesse. Voyez où nous en sommes réduits. Ce n'est pas qu'il ne lui fût bien difficile, quand il le voudrait, d'aller contre les vœux de la congrégation ; mais ce mal est souvent bientôt fait, et se trouve ensuite irréparable. Je n'oublierai rien demain pour parler efficacement au Pape, et je lui ferai encore parler.

Je puis dire avec vérité que l'on doit tout au cardinal Casanate ; sa fermeté, sa fidélité, sa religion sont admirables. Il a soutenu tous les autres, qui ont pris courage à son exemple pour lutter contre le cardinal de Bouillon. On a encore beaucoup d'obligation au cardinal Capergna, qui le premier a toujours paré les coups du cardinal de Bouillon, aussi bien que le cardinal Panciatici, comme vous l'avez vu par mes précédentes.

Mais qu'il est étrange et affligeant de voir ici un ambassadeur du roi solliciter publiquement, et avec une fureur inconcevable, en faveur d'un prélat coupable de tant d'erreurs ; qui s'est constamment refusé à tous les efforts de charité qu'on n'a cessé de faire pour le ramener, qui a soutenu devant le Saint-Siége jusqu'à ce moment ses erreurs, avec une opiniâtreté et une hauteur prodigieuses ; qui a employé dans ses écrits les moyens les plus odieux, le parjure, les menson-

ges, les faussetés de toute espèce, pour se justifier et décrier ses adversaires ; qu'il est, dis-je étonnant de voir, dans de pareilles circonstances, le ministre de Sa Majesté se consumer en manœuvres pour sauver un pareil homme, contre les intentions de son prince, malgré les dispositions de la France, les vœux des cardinaux, l'opinion de Rome entière ? C'est un spectacle inouï, et auquel personne ne devait jamais s'attendre.

Il est bon de remarquer qu'autant on s'est peu pressé au commencement pour accélérer cette affaire, autant, depuis quinze jours, on presse les délibérations les plus importantes, d'une manière inusitée à Rome. Je ne doute pas que le principal but du cardinal de Bouillon et de la cabale ne soit de tâcher, dans la précipitation, d'emporter quelque chose, ou des cardinaux ou du Pape. C'est ce qu'a pensé le cardinal Carpegna, qui me le dit, il y a quinze jours, ainsi que le cardinal Casanate. Mais Dieu n'a pas encore permis qu'ils réussissent dans leur dessein jusqu'à présent. Le cardinal de Bouillon prétend se faire un grand mérite de cette diligence, et croit, sous ce voile, couvrir toutes ses malversations. L'engagement de ce cardinal et des Jésuites est terrible, et signifie beaucoup. Ni le roi, ni leur devoir, ni la religion ne sauraient les contenir. Ils veulent perdre leurs ennemis, ou ceux qu'ils se figurent tels, et ils espèrent être soutenus en France ; car, sans cela, ils ne se conduiraient pas comme ils font.

Le général des Jésuites a été, depuis trois semaines, crier partout miséricorde, et il a répété ses lamentations ou ses déclamations chez tous les cardinaux. A l'en croire, tout est perdu si l'on condamne M. de Cambrai. Il ne serait pas impossible que, selon ce qui se passera jeudi prochain, qui est après-demain, je ne dépêchasse un courrier ; non pour chercher quelque remède aux nouveaux embarras qui pourraient survenir, parce que, selon les apparences, il viendrait trop tard, mais pour instruire des dernières résolutions qui doivent se prendre ce jour-là. Le cardinal de Bouillon médite d'envoyer un courrier à l'insu de tout le monde : il veut tromper, et n'a jamais voulu autre chose.

Je n'écris qu'un mot à M. l'archevêque de Paris, et le renvoie aux lettres que je vous ai écrites, et qui arriveront probablement en même temps. Je croyais pouvoir répondre à M. l'abbé Pirot par cet ordinaire ; mais je n'ai pu disposer d'un moment pour le faire. La manière dont il m'a écrit sur la mort de mon père m'a donné une consolation particulière, et j'en aurai une reconnaissance éternelle.

Le pauvre chevalier de la Grotte se recommande à vous auprès de M. le duc du Maine[1] : il y aura trois ans vers la fin de ce mois qu'il est hors de France ; on ne lui a fait toucher que deux ans de sa pension : il sera réduit à demander l'aumône, si l'on n'a la charité de l'aider ; c'en est une grande. Il s'est rendu aux instances que je lui ai faites pour qu'il restât en pays connu ; mais j'espérais qu'on continuerait de lui fournir les moyens de subsister. Quand M. de Monaco sera venu, nous tâcherons de faire quelque chose pour lui. On lui rendrait un bon service, si l'on pouvait lui procurer de France quelque recommandation un peu importante auprès de cet ambassadeur.

Il s'en est peu manqué que le cardinal de Bouillon n'ait traité tous les cardinaux d'ânes : il a au moins dit quelque chose d'approchant. On ne peut rien de plus imprudent que ses procédés : aussi ses manières lui ont-elles mal réussi.

L'agent de Florence m'aide en tout ce qui dépend de lui, et est un bon acteur. L'archiprêtre[2] est excellent. Poussin ne s'oublie pas, et le cardinal de Bouillon lui veut tout le mal possible.

LETTRE CCCCXXXIII.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

M. de Paris aura la bonté de vous communiquer la dépêche importante que je lui adresse, sur ce qui se passe ici de surprenant[3]. Je ne vous en dis pas un mot, n'ayant pas un moment de temps à perdre.

Vous aurez la bonté de satisfaire le courrier qui retourne : c'est Lantivaux qui vous dira tout et qui est un galant homme.

J'ai reçu votre lettre du 16, de Versailles ; j'en ai fait bon usage.

Ma santé est meilleure, Dieu merci, que ma juste douleur et l'inquiétude où je suis perpétuellement ne le devraient permettre. Je me sens plus de force que je ne croyais.

Permettez-moi, mon cher oncle, de vous embrasser de tout mon cœur.

Je vis hier Sa Sainteté, qui vous a comblé d'amitiés et de bénédictions.

J'embrasse toute la famille de tout mon cœur. Vous verrez, par ma lettre à M. de Paris, qu'il n'y a pas un moment de temps à perdre.

[1] [illegible]

[2] [illegible] Philippeaux, part. II, pag. 212 et 213.

LETTRE CCCCXXXIV.

M. DE NOAILLES A L'ABBÉ BOSSUET.

9 mars 1699.

Je reçus hier, Monsieur, votre lettre du 17, et M. de Meaux me communiqua sur-le-champ la sienne qu'on lui apporta chez moi où il avait dîné. Je ne suis point surpris de ce que vous lui mandez, car je me suis toujours bien entendu au déchaînement du cardinal de Bouillon. Il faut s'en défendre, et nous y opposer de toutes nos forces : j'espère que vous le ferez jusqu'au bout, avec le même courage et la même application que vous l'avez fait jusqu'à présent. Nous ferons, en ce pays, tout ce qui se pourra pour vous appuyer. Pressez toujours la conclusion, et empêchez les longueurs dans la rédaction de la bulle, où elles ne manqueront pas, si l'on ne presse. Je remets le reste à M. de Meaux. Nous conférâmes hier longtemps sur votre lettre : il vous écrira amplement aujourd'hui, et c'est assez qu'il le fasse. Je finis donc en vous assurant que je suis toujours à vous, Monsieur, très-sincèrement.

LETTRE CCCCXXXV.

BOSSUET A SON NEVEU.

Paris, 9 mars 1699.

J'ai vu par votre lettre du 17 février, les effroyables mouvements que s'est donnés la cabale et son chef, dans les trois dernières assemblées depuis celle du mercredi 11. La première nouvelle qui m'en est venue est l'abrégé que vous en donniez à M. de Reims, et qu'il reçut vendredi 6. Nos lettres n'étant arrivées que dimanche 9, j'ai tout communiqué à M. de Paris, à qui j'ai envoyé l'extrait de votre lettre. M. Chasot part pour le porter aujourd'hui à la cour, où je ne puis aller à cause d'un rhume.

Votre audience fait voir que tout se dispose à une prompte et vigoureuse décision ; Dieu en soit béni, et du repos qu'il vous a donné, dont vous aviez un grand besoin pour vous soutenir dans le malheur que vous deviez apprendre sitôt auprès.

J'attends, avec impatience et tremblement, vos lettres prochaines, par lesquelles je saurai comment vous aurez appris la triste nouvelle de la mort de mon frère. J'espère que Dieu vous aura donné de la force, et que vous ne vous serez pas laissé abattre, surtout dans une circonstance où vous avez à soutenir la cause de l'Eglise, pour laquelle il est visible que la Sagesse éternelle a arrêté et préparé votre voyage. J'ai pris ce moment comme le plus favorable, pour aller faire à Meaux un voyage de trois jours.

Au pied de la lettre, j'ai été aussi surpris que vous du commerce que vous me mandez de M. Phelippeaux avec M. de Paris, j'en ai porté le même jugement que vous, et pour la même raison j'ai cru qu'il le fallait dissimuler très-profondément.

Je crois que M. le nonce enverra à Rome, par l'ordinaire de ce jour, la Réponse aux *Propositions* [1] que vous devez avoir reçues. Vous n'avez, à Rome, qu'à en user comme vous avez fait de la *Réponse aux Préjugés*. Vous avez bien raison de dire que ces réponses étaient tout à fait nécessaires. Je ne ferai plus rien du tout, puisque les choses sont si disposées à une bonne décision ; j'ai satisfait au principal. Les amis de M. de Cambrai sont ici fort consternés. On vous enverra peut-être, dans ce paquet, une addition d'un seul feuillet.

LETTRE CCCCXXXVI.

M. *** A BOSSUET.

Ce 9 mars 1699.

Ayant été obligé de revenir chez moi sans pouvoir passer chez vous, Monseigneur, j'ai cru vous devoir mander ce que voulait dire M. Giori au P. Roslet en cas que vous ne le sachiez pas. C'est qu'il avait découvert que M. Fabroni, qui est entièrement dévoué aux partisans de M. Cambrai, a été faire une retraite de huit jours [2] au Giésu. Le prétexte était des exercices spirituels, et le vrai motif un conciliabule où se sont trouvés les principaux Jésuites et le P. Charonnier ; et où l'on a délibéré sur les moyens de faire naître de nouvelles longueurs, surtout pour tâcher de porter le Pape à écrire un bref exhortatoire à M. de Cambrai, pour lui dire de mieux expliquer sa doctrine. Voilà le fait, dont vous voyez les conséquences. M. de Paris a l'extrait, et l'a porté à Versailles. Je lui ai dit, ce soir, tout ce que j'ai cru de meilleur sur cela. Je vous salue, Monseigneur, avec tout le respect possible.

(Bossuet ajoute à cette lettre les paroles suivantes :

C'est l'explication d'un billet de M. Giori au P. Roslet, que nous lûmes hier à l'archevêché : on l'a reçu par le cardinal d'Estrées ; ignorez les noms.

On pourra porter à Rome le bruit répandu ici depuis quelques jours, que le P. Reline, Augustin estimé, s'est repenti en mourant d'avoir signé avec les docteurs. Cela est très-faux ;

[1] Cet ouvrage a pour titre : [illegible]. Il est précédé d'un avertissement [illegible] M. de C[illegible]

[2] On verra par les lettres suivantes quel était l'objet précis de cette retraite.

et M. le syndic a en main une attestation contraire, signée du prieur et des autres docteurs de la Faculté.

LETTRE CCCCXXXVII.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

Rome, 10 mars 1699.

Je crois que vous attendez avec impatience les nouvelles de ce pays-ci dans les conjonctures présentes. Après avoir su par ma lettre du 6, adressée à M. de Paris, les brouilleries que la cabale avait non-seulement voulu mettre et avait effectivement mises dans notre affaire, vous ne serez pas fâché d'apprendre par celle-ci que Dieu y a pourvu; que le Pape paraît revenu des impressions qu'on lui avait données, et qui étaient profondément gravées dans son esprit; qu'enfin on a lieu d'espérer dans peu de jours une décision bonne et honorable au Saint-Siége. Malgré cela je n'ose rien assurer : et après ce qui vient d'arriver, on ne doit répondre de rien, que la chose ne soit faite et parfaite.

Vous aurez su le projet nouveau, et tout ce qui s'est passé jusqu'au samedi 7 de ce mois, que j'écrivis encore un mot à M. de Paris. En voici la suite.

Selon ce que je m'étais proposé je fis parvenir jusqu'aux oreilles du Pape, que j'étais informé de tous les efforts de la cabale auprès de sa personne, des desseins que l'on méditait, des ordres que Sa Sainteté avait donnés touchant le nouveau projet. J'ajoutai que cet événement avait fait une telle impression sur mon esprit, et me donnait une si grande appréhension qu'on ne prît quelque résolution contraire à l'honneur du Saint-Siége et au bien de la France, que j'en étais tout troublé; et, dans la supposition où je ne verrais point de changement prompt dans les dispositions de Sa Sainteté, j'hésitais si je ne devais pas aller promptement informer moi-même Sa Majesté de ce qui se passait, afin qu'il pût prendre là-dessus les résolutions convenables au bien de son royaume, que ses ennemis ne cherchaient qu'à troubler; mais qu'avant tout, je ne négligerais rien pour faire connaître à Sa Sainteté le déshonneur dont on voulait couvrir sa personne et son pontificat.

Le P. Roslet alla tout bonnement déclarer mes intentions au cardinal Albani, lequel vint aussitôt en rendre compte au Pape. Je ne sais si ce fut l'impression que fit ce discours sur Sa Sainteté, ou l'impatience qui lui est naturelle, qui la détermina, le samedi à midi, à faire assembler les cardinaux le dimanche, pour dire leur sentiment sur le projet des canons. Les cardinaux ne surent cette congrégation qu'à la nuit. J'en fus averti en même temps, et que le cardinal de Bouillon avait été fort étonné de cet ordre, auquel il est vraisemblable qu'il n'avait aucune part. J'avais commencé à porter à quelques cardinaux le Mémoire italien [1] que vous aurez reçu, et dès le soir même tous les cardinaux en eurent copie. Cette congrégation inopinément assemblée, et dans un jour extraordinaire, me donna d'abord de l'appréhension ; je craignis quelque nouveau tour de la cabale. Je sus l'épouvantable machine que le Carme [2], le sacriste, Fabroni et les Jésuites faisaient remuer; qu'il n'y avait rien qu'ils n'eussent tenté auprès des cardinaux. Je compris bien que la chose dont la cabale se souciait le moins était qu'on fît des canons, et qu'ils avaient pour unique but d'anéantir les délibérations prises par les cardinaux, d'empêcher la publication des propositions condamnées sans distinction de sens, et sans qu'on eût égard aux explications de l'auteur; qu'ils voulaient faire en sorte qu'on se contentât de condamner le livre et la doctrine en général; et que pour y parvenir ils avaient bien vu qu'il fallait donner atteinte aux arrêtés de la congrégation, et bouleverser ainsi tout le plan du décret. C'est à quoi en effet tendait le nouveau projet qu'ils avaient conçu, et déjà il était à craindre que la cabale ne gagnât quelques cardinaux. Chieti s'était promis d'attirer le cardinal Nerli, qui penchait déjà à une condamnation générale. Le cardinal de Bouillon était prêt à tout pour sauver son ami; le cardinal Albani le suivait infailliblement. Les Jésuites comptaient engager de nouveau Ottoboni dans leur parti. Mais le plus fâcheux, et ce qui m'étonna, je l'avoue, c'est que le cardinal Ferrari gagné il y a longtemps par le Carme, était entré plus avant qu'aucun dans cette conspiration : c'était lui qui avait proposé les canons au Pape, et qui l'avait engagé dans toutes les démarches qu'il avait faites. On n'avait pas de temps à perdre; et, dans la soirée du samedi et la matinée du dimanche, on fit représenter aux cardinaux Nerli, Ottoboni, Albani et Ferrari tout ce qu'on put pour les ramener au bon parti. Le dimanche je vis l'assesseur et le commissaire. L'assesseur, quoique assurément un des plus ardents pour épargner M. de Cambrai, et intime ami des Jésuites et de Fabroni, fut obligé de convenir de l'inutilité du projet, et de l'impossibilité de son exécution. Pour le commissaire, il en était bien persuadé. L'après-dînée j'allai aux pieds de Sa Sainteté : cette audience fut assurément très-

[1] C'est celui que composa l'abbé [illegible] le jour même, pour [illegible] [illegible] [illegible]

curieuse : je vais vous en faire un .était le plus brièvement qu'il me sera possible.

Le cardinal Spada sortait d'avec le Pape; le cardinal Albani y avait été le matin, et je n'ai pas lieu de douter qu'ils ne lui eussent parlé tous deux d'un Mémoire italien qu'ils avaient reçu de ma part. Le Pape se mit à rire aussitôt qu'il me vit. A la première génuflexion que je fis, il me demanda ce que je voulais de lui. Je lui dis que je ne pouvais m'empêcher de lui avouer que cette fois-ci je venais en tremblant à ses pieds. Et pourquoi, me dit-il ? Parce que, lui dis-je, Saint-Père, Rome retentit d'une nouveauté. Il ne me laissa pas achever, il me dit d'un ton fort affirmatif : *Sono ciarle, sono chiacchiere, chiacchiere,* et me répéta dix fois de suite ce terme, qui veut dire, ce sont des contes, des bruits ridicules. Quand je vins au détail de ces bruits relatifs au nouveau projet, il trouva à propos de me dire que ce n'avait jamais été son intention; que j'étais mal informé; qu'il voulait finir, et qu'absolument il me promettait que tout serait déterminé dans cette semaine. Cela étant, lui dis-je, Saint-Père, on ne doit point craindre les canons et toute la canonnade qu'on nous avait fait appréhender, étant sûr qu'en huit jours on ne pouvait dresser cette batterie, puisque peut-être des années ne seraient pas trop longues pour un pareil dessein. Je pris occasion de là de lui faire voir la difficulté qu'il y avait de former des canons, dans lesquels il fallait tant de précision, de clarté, et une exactitude qui obligeait de peser jusqu'aux moindres syllabes, etc. Et pour revenir au fait, j'ajoutai qu'il n'était pas question ici d'un pareil travail, puisqu'il s'agissait de décider sur la doctrine bonne ou mauvaise des propositions tirées du livre de M. de Cambrai; que c'était ces propositions qu'on discutait ici depuis deux ans que MM. les cardinaux avaient qualifiées et censurées en sa présence.

A ces discours, je vis Sa Sainteté prête à me nier tout, jusqu'à vouloir me faire douter qu'il y eût jamais eu des propositions extraites. Je pris la liberté de lui rappeler la notoriété de ce fait, dont tout l'univers était instruit. Je connus de là sûrement que les impressions qu'on lui avait données tendaient à lui faire redouter la publication de la censure de ces propositions. J'insistai fort là-dessus, la faisant souvenir de ce qu'il m'avait dit le jeudi d'auparavant, que le livre de M. de Cambrai était plein d'erreurs. Je lui représentai que cela ne pouvait être, si ces erreurs n'étaient contenues dans quelques propositions qu'on pût produire; que c'était précisément de ce point dont il avait été tant question parmi les qualificateurs et les cardinaux; et qu'enfin c'étaient ces propositions que les cardinaux avaient qualifiées et censurées. Sur ces mots il me dit : que veut dire cela, censurées par les cardinaux? *Tocca à noi, tocca à noi; siamo padroni.* Je lui accordai aisément que c'était sans doute à lui à faire la bulle; qu'on devait espérer que l'assistance du Saint-Esprit ne lui manquerait pas quand il en serait question : mais je le fis convenir néanmoins qu'il fallait que cela se fît *consilio fratrum*; que les cardinaux choisis par Sa Sainteté à cet effet étaient ses frères, ses véritables conseillers, qui formaient le sénat de l'Eglise romaine, et appelés *in partem sollicitudinis pastoralis.* J'appuyai beaucoup là-dessus, m'apercevant que Fabroni et la cabale lui avaient mis dans la tête qu'il fallait compter les vœux des cardinaux pour rien, que le Pape seul devait tout faire; et sous ce prétexte lui avaient persuadé de ne suivre en rien leur avis; à quoi il est très-incliné naturellement. Je lui fis voir avec respect qu'il y allait du repos de sa conscience de s'en rapporter aux cardinaux commis pour juger de la foi, et non à ce que des brouillons, ennemis particuliers de la France, des évêques et du roi, pouvaient lui inspirer. J'insistai sur la censure des propositions, qu'il était nécessaire de publier, sans quoi il ne satisferait point, ni à la demande du roi et des évêques, ni à celle de M. Cambrai, ni à ses promesses. Il m'assura qu'il était dans la disposition de faire ce qui serait mieux, et me dit qu'on ne devait pas douter de ses bonnes intentions. Assurément je n'eus pas de peine à en convenir avec lui; et effectivement il veut le bien; mais sa faiblesse et sa facilité lui font faire quelquefois de terribles faux pas. Enfin je finis; et, en prenant sa bénédiction, je crus lui devoir répéter que pour contenter le roi et les évêques, et pour l'honneur du Saint-Siége, il fallait une censure de la doctrine et des propositions.

Je remarquai en général dans ses discours une grande honte d'avoir donné dans ce beau projet des canons; néanmoins une forte opposition à mettre au jour la censure des propositions, une grande envie de sauver la réputation de M. de Cambrai, beaucoup de crainte de s'engager trop, et surtout le génie napolitain au souverain degré.

La congrégation se tenait pendant ce temps-là pour délibérer sur le projet des canons; et bientôt nous apprîmes qu'à l'exception du cardinal de Bouillon qui parla le premier, et ne croyait pas être abandonné, tous, même le cardinal Albani et le cardinal Ferrari, s'étaient accordés, *unanimi consensu*, à rejeter le projet, et

avaient conclu *stare in decretis*. La congrégation finit à la nuit. M. le cardinal de Bouillon, qui déjà ne se portait pas bien, se trouva si faible, qu'il ne pouvait se soutenir : il fit pitié à tous les cardinaux, il se fit porter dans son carrosse et, étant arrivé chez lui, il ne put monter les degrés; on fut obligé de le monter en chaise. Ce que je vous dis là est vrai à la lettre.

L'assesseur alla, au sortir de là, apprendre à Sa Sainteté la délibération de la congrégation ; et je sais que l'assesseur a dit que le Pape avait témoigné quelque peine de voir rejeter aussi unanimement un projet dont on lui avait donné une si belle idée.

Hier le Saint-Père appela le cardinal Ferrari, ce qui a fait croire qu'il l'avait chargé de nouveau de réformer le décret arrêté. Comme on savait que le Pape voulait finir incessamment, et que dans ce cas la congrégation de demain et celle de jeudi seraient les dernières, ces allées et venues du cardinal Ferrari chez le Pape faisaient appréhender aux gens bien intentionnés qu'on ne machinât quelque mauvais dessein. Les cardinaux Casanate et Nerli m'ont fait avertir ce soir de ce qui se passait ; et j'ai un peu craint, sachant que les efforts des partisans de M. de Cambrai ne tendent à présent qu'à faire ajouter au décret quelque chose d'ambigu sur les explications postérieures de ce prélat, en insinuant que dans la condamnation des propositions on ne les prétendait pas comprendre, ou au moins en marquant qu'on ne les avait pas examinées. Mais je viens d'apprendre dans le moment l'état de l'affaire, et je tiens le fait d'une personne par qui la minute du décret a passé depuis une heure.

Le Pape a envoyé quérir l'assesseur cette après-dînée, et cela je l'ai vu de mes yeux, étant alors à parler à M. le cardinal Spada chez Sa Sainteté, pour le prier de la faire souvenir de la promesse qu'elle avait bien voulu me faire de finir cette semaine. L'assesseur a eu ordre d'envoyer ce soir le décret minuté à MM. les cardinaux, pour le recevoir demain matin entre eux, et puis terminer jeudi le tout, en sa présence.

Ce décret minuté n'a été porté au Saint-Office pour en faire des copies qu'à une demi-heure de nuit ; et les copies n'ont pu être faites et envoyées chez les cardinaux que depuis deux heures, c'est-à-dire vers les dix heures de France. La plupart auront été déjà endormis, lorsque la pièce leur sera parvenue. Cela est un peu précipité, mais j'espère que s'il y a quelque chose d'ajouté contre la détermination des cardinaux, l'addition sera rejetée avec force : le corps du décret est intact, et bien nous en a pris d'y veiller.

Je n'ai pu avoir copie de ce décret, à cause de la grande précipitation avec laquelle il a été rédigé ; mais on m'a assuré que les vingt-trois propositions y sont rapportées tout du long, et les qualifications mises *respective*. Je me suis toujours bien douté qu'on ne trouverait pas lieu de faire davantage, à cause de la difficulté de s'accorder sur chaque qualification particulière, et parce que les cardinaux de Bouillon et autres, comme Albani, chicanent sur tout. On m'assure que le titre du livre y est décrit dans son entier et on n'a rien remarqué qui tendît à excuser les explications de M. de Cambrai : on n'y parle que du livre. Le décret ne contiendra sans doute que ce qui a été résolu avec les cardinaux. Au reste, il est mis dans cette minute qu'elle est rédigée par le cardinal Albani, qui n'aura jamais osé altérer ce que les cardinaux ont arrêté, ou tous ensemble, ou par leurs députés. Il n'y a pas même d'apparence que le cardinal Ferrari ait eu la direction du décret, le cardinal Albani étant très-jaloux de ne pas céder ses droits à un autre.

Demain, au sortir de la congrégation, nous en saurons davantage, et plus encore jeudi. On m'a dit une chose qui me fâcherait, qui est qu'on n'avait pas remarqué que la qualification d'hérétique fût mise parmi les autres, et j'en ai peur ; mais ce sera toujours beaucoup si après cela nous avons dans les circonstances présentes un décret net sur les propositions du livre, et qu'elles y soient notées de toutes les autres qualifications les plus expressives.

Vous pensez bien que si j'avais pu être assuré que les cardinaux rejetassent si fortement le nouveau projet, que Sa Sainteté eût suivi leur avis et eût voulu finir si promptement et qu'on eût témoigné tant de mépris pour le cardinal de Bouillon, j'aurais pu ne pas dépêcher le courrier extraordinaire. Mais en vérité, dans le doute où j'étais avec raison, dans la peine où je voyais le cardinal Casanate et nos amis sur l'entêtement effroyable que le Pape témoignait, et sur les manœuvres du cardinal de Bouillon, des Jésuites, des cinq qualificateurs et de toute la cabale ; si les choses eussent mal tourné, j'aurais cru avoir à me reprocher toute ma vie de n'avoir pas eu recours aux derniers moyens qui me restaient. Car enfin je sais que ce qui arrêtait le plus le Pape, c'était l'assurance que le cardinal de Bouillon lui donnait qu'on contenterait le roi, en ménageant le plus qu'on pourrait la personne et les explications de M. de Cambrai. Ainsi il était nécessaire que le roi s'expliquât là-dessus ; et quand le décret sur le livre passerait jeudi, il sera toujours bon que cette cour connaisse au

vrai les intentions de Sa Majesté. Rien ne pourra contribuer davantage à faire condamner dans la suite les livres publiés par M. de Cambrai pour la défense de ses *Maximes*. Il est certain qu'on ne devrait pas hésiter un moment à prononcer cette condamnation ; mais le cardinal de Bouillon l'empêchera apparemment tant qu'il sera à Rome. Cette Eminence est dans le dernier abattement et paraît comme au désespoir ; sa santé est très-languissante. Il dit, au sortir de la congrégation, que l'on ne pouvait pas lui reprocher d'avoir voulu retarder, mais seulement d'avoir tout hasardé pour servir ses amis; croyant se donner par là une grande louange, et ne songeant pas que pour ses amis prétendus il a trahi la vérité, la religion et son roi.

Le cardinal Casanate me fit dire, le lendemain du départ du courrier, qu'il serait bon que la cour prît des mesures auprès du Pape, en cas qu'il restât obstiné ; et qu'on ne pouvait avertir trop tôt le roi. Il ajouta qu'en attendant, s'il y avait quelque péril, il trouverait bien le moyen d'enclouer l'affaire pour quelques semaines. C'était tout ce qu'on pouvait désirer dans la circonstance. On ne saurait assez faire sentir combien on est redevable à cette Eminence.

Le général des Jésuites fut encore hier chez le Pape. La conduite qu'ils tiennent dans cette affaire est assurément un engagement du corps. Le P. Roslet eut dimanche matin audience de Sa Sainteté, qui lui nia tout, comme à moi.

La cabale ne croyait jamais qu'on pût venir à bout de faire condamner les propositions, le cardinal de Bouillon agissant si puissamment pour l'empêcher, étant assuré d'Albani, et ayant gagné Ferrari. Ce dernier a trompé tout le monde car il a d'abord censuré les Propositions, puis il a tourné tout d'un coup par faiblesse, se laissant aller aux sollicitations du Carme, le P. Philippe ; j'ai toujours appréhendé ses liaisons avec cette Eminence. Zeccadoro a été négociateur entre le cardinal de Bouillon et le cardinal Ferrari.

Il faut attendre à jeudi pour parler sûrement des suites ; mais il y a lieu de bien espérer. Je ne crains que Fabroni auprès de Sa Sainteté. Cet homme lui a fait voir les enfers ouverts, si elle consentait à la censure des propositions, dont les semblables, lui a-t-il dit, se trouvent dans tous les mystiques. Il n'a pas aussi manqué de lui bien faire valoir la sainteté personnelle de M. de Cambrai.

J'ai reçu votre lettre du 16 février. Nous attendons M. de Monaco à la fin de ce mois. La rétractation de M. de Cambrai viendra tard, si elle arrive. J'en doute, et le courrier sera parti pour l'avertir seulement de ce qui se passe.

Je n'ai pas eu un moment de repos tous ces jours-ci, et à peine ai-je pu rester quatre heures dans mon lit ; mais ma santé ne laisse pas d'être bonne, Dieu merci ; j'aurai le temps de me reposer, l'affaire finie.

Je ne crois pas que je me puisse jamais consoler de la perte que nous avons faite ; je la sentirai toute ma vie.

Je n'écris qu'un mot à M. de Paris ; je le renvoie cette fois-ci à vous, la poste allant partir.

Il est nécessaire que vous répondiez au parallèle de M. de Cambrai [1].

LETTRE CCCCXXXVIII.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

13 mars 1699.

Dieu est plus fort que les hommes : la vérité enfin a triomphé. Hier le décret fut arrêté en présence du Pape qui le signa. La bulle est déjà faite en conformité, et on l'imprime à l'heure qu'il est : elle sera affichée et publiée demain. Dieu soit loué.

Avant de vous rapporter tout ce qui s'est passé depuis huit jours, de quelle manière on a remédié au mal qu'on voulait faire, et comment on a dissipé les efforts de l'enfer déchaîné, je vous dirai d'abord en substance ce que contient de principal et d'important la constitution, dont je doute que je puisse avoir un exemplaire avant le départ de ce courrier, quoique je n'oublie rien pour y parvenir. Je sais que M. le cardinal de Bouillon veut l'avoir seul ce soir ; il empêchera peut-être que le P. Roslet et moi nous l'ayons.

On m'a assuré que c'était une bulle [2] dans toutes les formes, dans laquelle on ne parle point de l'inquisition : on y met *motu proprio*, mais on y ajoute, *ex consilio theologorum cardinalium*, etc., *deliberatione matura et diligenti examine habito*. Le cardinal de Bouillon ne s'est mis en peine de rien sur cela. Il aurait même laissé parler de l'*Inquisition* sans mot dire. Pour peu qu'il eût voulu, on n'aurait pas mis l'expression *motu proprio*. J'en ai parlé, mais le cardinal Albani et le cardinal Casanate aussi m'ont assuré que cette clause étant reçue en France, de la manière dont elle était tournée dans le décret. Le cardinal Casanate en a fait ôter tout ce qui regardait l'Inquisition ; et le Pape, sur les représentations qui lui ont été faites, y a consenti aisément.

On ne parle dans ce décret, ni du roi ni des

[1] C'est l'ouvrage intitulé : *Les principales propositions du livre des Maximes des Saints*, etc., auquel Bossuet a répondu par celui qui a pour titre : *Les passages éclaircis*, etc.

[2] On verra par la suite de cette lettre que l'abbé Bossuet n'était pas exactement informé de ce fait.

évêques. Le titre du livre des *Maximes* et le nom de l'auteur y sont insérés sans déguisement.

Il renferme vingt-trois propositions principales, qui sont rapportées dans leur entier, et qu'on condamne *sive in sensu obvio sive in contextu sententiarum et libri, tanquam respective erroneas, temerarias, scandalosas, piarum aurium offensivas, inducentes in errores ab apostolica Sede damnatas*, avec quelques autres qualifications également fortes. La qualification d'hérétique ne s'y trouve pas, quoique la proposition de l'involontaire en Jésus-Christ soit du nombre des vingt-trois, et qu'on l'ait transcrite sans restriction ni modification, comme étant du livre et par conséquent de l'auteur. Je vous dirai dans la suite de quelle manière le tout s'est fait. On ne condamne pas seulement telle édition du livre, on en condamne toutes les éditions et toutes les traductions. Les différentes clauses usitées dans les bulles en pareil cas n'y sont pas oubliées. On a ôté seulement celle de *igne comburantur*, qui n'est pas essentielle. Il n'est pas dit un mot qui tende à excuser le sens de l'auteur, ni ses explications. Ces paroles, *sive in sensu obvio, sive ex contextu libri et sententiarum*, destinées à caractériser l'intention du décret, paraissent aller au-devant des chicanes qu'on aurait pu faire sur le sens de l'auteur et de ses explications. On ne saurait désormais les alléguer, puisqu'il est manifeste que ces explications, contraires au sens condamné, *obvio*, ne sont ni bonnes ni recevables, vu qu'elles seraient encore contraires au texte du livre et à toute la suite de son exposé, et n'y conviennent pas.

Les propositions en particulier se verront dans la bulle : je n'en puis savoir le détail au juste ; mais vous voyez, par ce que je viens de vous marquer, que l'essentiel se trouve dans le décret. La doctrine du livre de M. de Cambrai, expressément condamnée, est flétrie sans ressource. Pour ne laisser rien à désirer, je conviens qu'il aurait fallu qu'on eût ajouté la qualification d'hérétique, et l'on aurait dû qualifier chaque proposition en particulier; mais, sans entrer ici dans les raisons qui ont contraint de ne pas insister plus longtemps sur ces deux points, je m'imagine que vous les pénétrez bien.

Il a paru ici trop difficile de donner exactement à chaque proposition ses qualifications propres, d'autant qu'il n'était pas aisé de faire convenir les cardinaux. A chaque proposition il aurait fallu livrer autant de batailles contre les amis de M. de Cambrai ; et était ce qu'ils demandaient, uniquement pour embrouiller et éternisser cette affaire, sous prétexte de rendre la décision plus exacte : toutefois on en serait venu à bout, si M. le cardinal de Bouillon n'avait pas été dans les congrégations ; mais les personnes les mieux disposées, et qui souhaitaient le plus qu'on appliquât les qualifications, ont jugé la chose trop embarrassante, trop hasardeuse, pour oser insister. Ainsi elles ont cru, dans des circonstances si malheureuses pour l'Eglise et pour la France, qu'il fallait se contenter des qualifications générales, dont la plupart convenaient avec le *respective*. Et, de plus, c'est assez le style des bulles ; outre que cette manière de qualifier est moins sujette à être contredite, et laisse la liberté d'appliquer aux propositions les qualifications qu'on juge les plus convenables parmi les diverses qualifications réunies.

Il n'y a que celle d'hérétique qui manque. Quatre des forts cardinaux, Panciatici, Carpegna, Casanate et Marescotti, voulaient qu'on la mît et soutenaient que c'était la qualification que méritait surtout la proposition de l'involontaire en Jésus-Christ; mais les autres cardinaux ont molli, principalement les cardinaux Noris et Ferrari, qui, joints au cardinal de Bouillon et au carninal Albani, l'ont emporté. Le Pape en est cause plus que personne : le terme d'hérétique lui a fait peur. Le reste l'effrayait bien encore, mais il a été obligé de le passer.

C'est encore le Pape qui a demandé, à l'instigation de Fabroni, qu'on ne mît pas *igne comburantur*. Voilà l'idée générale de la constitution.

Voici ce qui s'est passé depuis mes dernières lettres, portées par le courrier extraordinaire. Je ne vous rapporterai les choses qu'en abrégé, vous les ayant mandées déjà très au long par ma lettre de mardi.

Aussitôt que le courrier qui allait vous apprendre le projet des douze canons fut parti, je crus qu'il n'y aurait pas de mal de faire un peu de bruit, et de faire porter jusqu'au Pape mes plaintes sur une pareille conduite Le P. Roslet alla chez le cardinal Albani, et lui parla fortement. Il lui dit qu'il m'avait vu très-troublé, et en doute si je ne devais pas partir en poste pour venir avertir le roi de tout ce que tramait une cabale furieuse, à la tête de laquelle on le mettrait, pour rendre inutiles les bonnes intentions de Sa Sainteté, et éterniser une affaire déjà terminée entre les cardinaux. Ce discours fit l'effet que nous pouvions souhaiter. Le cardinal étonné alla rendre compte de tout au Pape, qui, poussé par la précipitation naturelle de son génie, et les angoisses que la durée de cette affaire lui donne depuis un mois, se détermina le samedi 7 à envoyer quérir l'assesseur, et à faire intimer pour le lendemain dimanche la congrégation

des cardinaux, afin qu'ils donnassent leur avis sur le projet proposé, qui lui tenait toujours fort au cœur. Les cardinaux, qui ne s'attendaient guère à cette convocation, en furent surpris, et plus que tous le cardinal de Bouillon, qui ne put cacher son mécontentement, et qui s'enferma aussitôt avec le P. Charonnier jusqu'à minuit.

On ne s'endormit pas pendant ce temps-là. J'allai dès le samedi porter chez les cardinaux le Mémoire italien que vous avez en français, et nos amis travaillèrent à disposer les esprits à une ferme résistance.

Ce qui me porta à ne point perdre de temps c'est l'avis qu'on me donna que le cardinal Ferrari, gagné par le cardinal de Bouillon, et en particulier par le Carme, son ami intime et son compatriote, dont j'avais toujours appréhendé les insinuations ; c'est, dis-je, que ce cardinal avait proposé et fait goûter à Sa Sainteté le nouveau projet, en lui inspirant des craintes sur tous les autres plans, soit par rapport aux mystiques, soit par rapport à la personne de M. de Cambrai, qu'il l'exhortait à ménager, insistant surtout pour qu'on ne mît pas au jour les propositions de son livre.

Je vis dès le dimanche l'assesseur et le commissaire, de qui j'appris beaucoup de choses. J'ose dire que le dimanche à midi, j'étais comme assuré que le projet serait rejeté, et qu'on s'en tiendrait aux délibérations prises. Je vis que les cardinaux bien intentionnés étaient disposés à s'unir pour empêcher toute autre détermination ; et nous n'avions à appréhender que les cardinaux de Bouillon, Ferrari et Albani, mais plus que tous, le Pape lui-même.

Le dimanche matin nous convînmes avec le P. Roslet qu'il irait le matin chez le Pape, et moi l'après-dînée. Cela fut ainsi exécuté. Le P. Roslet rend compte exactement de son audience à M. de Paris: il parla fortement au Pape, entra dans un grand détail avec lui. Le Pape lui parut fort embarrassé, fort irrésolu, fort porté à épargner M. de Cambrai, et très-doublé. J'allai donc après dînée chez Sa Sainteté ; il serait trop long de vous faire le récit exact de ce qu'il me dit, je n'en ai pas le temps, et d'ailleurs je vous ai rapporté fort au long les choses dans ma lettre de mardi dernier, 10 de ce mois. Je vous marquerai donc seulement que Sa Sainteté jugea à propos de me nier le nouveau projet des canons, me disant par plusieurs reprises que c'étaient de faux bruits. Je vis bien que le Saint-Père commençait à être honteux de ce qu'il avait fait, mais j'aperçus en même temps en lui une grande disposition pour épargner en tout M. de Cambrai et sa doctrine. On lui avait fait une si furieuse peur de la publication des propositions, que Sa Sainteté n'a jamais voulu convenir avec moi qu'il y eût eu des propositions extraites et censurées par les cardinaux. Je pris la liberté de lui rappeler avec assurance ce que le public savait, et de lui représenter ce qui convenait, sur la fin de cette affaire, à sa gloire, à la paix de la France, et au repos de sa conscience, qui était de suivre le sentiment de son conseil. Je vous remets là-dessus à ma lettre de mardi, qui vous étonnera, mais qui contient la pure vérité. J'insistai fortement sur la nécessité de mettre au jour les propositions sur lesquelles il était question de prononcer, lui faisant sentir que sans cela, ni le roi, ni les évêques, ni l'Europe entière, n'auraient pas sujet d'être contents. Je lui remontrai qu'en agissant autrement, on donnerait lieu à M. de Cambrai et à ses adhérents de soutenir qu'on n'a pu condamner les propositions, ni juger le fond de sa doctrine ; ce qui serait éterniser toutes les disputes. Je le lui prouvai clairement ; et en prenant sa bénédiction à genoux, je lui répétai encore les mêmes discours.

Je n'ai jamais vu une personne si troublée, si agitée qu'il l'était. Il me promit néanmoins, sur ce que je lui dis que les amis de M. de Cambrai triomphaient, et disaient plus hautement que jamais qu'on ne verrait pas de décision, et que le Saint-Siége n'oserait pas condamner les propositions d'un si grand archevêque ; il me promit, dis-je, que tout finirait cette semaine, et me déclara qu'il était bien fatigué de cette affaire. Je lui dis que si cela était, il n'y avait pas à craindre qu'il voulût faire des canons, qui demanderaient une longue discussion, pour ne rien avancer que de parfaitement exact.

Pendant ce temps, la congrégation des cardinaux se tenait à la Minerve : elle dura près de quatre heures. Toujours pour son malheur, le cardinal de Bouillon parla le premier. Il appuya vivement le nouveau projet, comme plus digne du Saint-Siége, moins sujet à contradiction, moins flétrissant pour M. de Cambrai, ce qui est le point le plus intéressant pour lui. On ne le pourrait croire, il resta seul de son avis. Les premiers et anciens cardinaux parlèrent si fortement contre, que le cardinal Ferrari, quoique promoteur de cette nouveauté, et le cardinal Albani qui la secondait, se virent obligés d'abandonner le cardinal de Bouillon: il fut ainsi conclu qu'on rejetterait les canons avec tout l'ensemble du projet et l'on résolut de s'en tenir à ce qui avait été décidé dans les congrégations précédentes. Le cardinal de Bouillon sortit plus mort que vif, il ne put descendre les degrés de la salle, ni re

monter ceux de son appartement qu'en chaise à porteurs.

Malgré tout cela, la cabale ne se tint pas pour vaincue. Le Pape, toujours prévenu, et même résolu à prendre, disait-il, le parti le plus doux, envoya quérir le cardinal Ferrari et le cardinal Albani, et leur ordonna, le lundi matin, de dresser le décret, et de le tenir prêt pour le mercredi matin, jour auquel il voulait que les cardinaux déterminassent tout jusqu'au moindre mot, voulant absolument finir jeudi, comme il l'avait promis.

Le cardinal Ferrari, et principalement le cardinal Albani, gagnés très-certainement par la cabale, travaillèrent à ménager, autant qu'ils pouvaient, M. de Cambrai; et ils sont cause qu'on n'a pas porté les choses aussi loin qu'on aurait dû, et qu'on n'a pas traité ce prélat comme on convient qu'il le méritait. La rédaction ne fut achevée que le mardi au soir à la nuit, et ne put être copiée et envoyée chez les cardinaux *per manus* qu'à près de minuit. Ils furent étonnés le lendemain, à la pointe du jour, de trouver chez eux cette pièce, sur laquelle ils auraient à parler sur-le-champ. Les bien intentionnés prirent aussitôt leur parti, très-résolus de faire de leur mieux, et de s'opposer à tous les changements préjudiciables qui auraient été faits dans le décret. Ils montrèrent en effet leur zèle et leur courage dans l'assemblée, de manière qu'on retrancha bien de petits mots glissés par-ci par-là; et qu'on en ajouta d'autres, supprimés à dessein d'affaiblir la décision. Il n'y eut pas moyen de faire mettre la qualification d'hérétique, la pluralité des voix l'emporta: on crut que le reste était assez fort et produirait le même effet: la soumission de M. de Cambrai au Saint-Siége servit de motif pour la refuser. Enfin le décret passa, comme vous le voyez, après des efforts inouïs de la part du cardinal de Bouillon pour renouveler les disputes, pour faire parler des explications de l'auteur, et tracer cette clause: *sive in sensu obvio, sive ex connexione sententiarum*. Il chercha encore à faire peur, soutint toujours que les tempéraments par lui proposés seraient du goût du roi et de la France, et enfin débita de nouveau tout ce qu'il avait déjà répété cent et cent fois. Mais on crut n'en avoir que trop fait, et l'on n'eut aucun égard à tous les propos de cette Éminence.

Le Pape fut instruit dès le moment de la dernière délibération des cardinaux, et envoya l'assesseur chez la cardinal Casanate, pour convenir de tout, afin qu'il n'y eût plus rien à faire pour le lendemain.

Je fus averti sur-le-champ que l'essentiel était fait et arrêté: jugez de ma joie; car la précipitation avec laquelle on opérait depuis un certain temps me faisait tout appréhender.

Hier enfin jeudi, en une demi-heure, l'affaire fut consommée devant Sa Sainteté, qui ne permit pas au cardinal de Bouillon de se répandre à son ordinaire en vains discours, comme il comptait le faire. Le Pape commença par dire qu'il voulait exécuter ce qui avait été déterminé dans la congrégation, fit lire le décret, le signa, et finit cette grande affaire à la honte éternelle de M. de Cambrai et de ses protecteurs. Après Dieu on doit tout, je dis tout, au cardinal Casanate, il s'est ouvert avec moi plus que jamais, m'a dit qu'il avait reçu pour cette cause toute sorte d'outrages de la part du cardinal de Bouillon; qu'il n'avait pas été le seul maltraité par ce ministre, qui a attaqué tous les cardinaux, excepté un, m'a-t-il dit, qui a fait encore plus de mal que lui, parce qu'il est plus adroit, c'est le cardinal Albani.

Du reste, il m'a confirmé tout ce que je savais, et ce que je vous ai mandé du vœu du cardinal de Bouillon. Il n'a jamais rien laissé par écrit à la congrégation; on n'a pu tirer de lui que les qualifications équivoques, comme je vous l'ai marqué, dans lesquelles, en cherchant à distinguer le sens, il n'oubliait rien pour excuser l'auteur. Il a embrassé tous les projets qui allaient à justifier le livre de M. de Cambrai. Il a tourmenté le Pape et les cardinaux, à un point qui ne se peut imaginer. Enfin, après les délibérations arrêtées, il s'est étudié, en précipitant la conclusion, à obtenir quelque chose de favorable par adresse et par surprise. S'il n'a pas réussi comme il l'espérait il fera bien valoir à ses amis la note d'*hérétique* qu'il a empêchée. Il est sûr, que, s'il n'avait pas assisté aux congrégations, le livre, sans aucune contradiction, aurait été condamné tout d'une voix, et flétri de la manière la plus forte. Lui seul a fait tout le mal, et ce serait se tromper que de croire qu'il n'en fera pas toute sa vie; il est trop engagé.

Je sais qu'il dit à présent qu'on n'en demeurera pas là, que le Saint-Siége n'a rien fait qui vaille, qu'il fallait aller plus au fond.

Il est certain qu'il a proposé d'examiner tous les mystiques avec le livre de M. de Cambrai, et de donner une décision générale sur tout l'ensemble de leur doctrine. Il a traité d'ennemis personnels de M. de Cambrai ceux qui ont rejeté cette proposition, qui n'était que pour éluder la condamnation du livre, en prolongeant l'affaire. Tout ce qu'il a demandé n'avait pas d'autre but; et il n'est ici personne qui ne soit instruit de ses intentions, montrées trop à découvert pour qu'on les ignore.

Jugez de la désolation du parti.

Vous saurez bientôt ce que vous aurez à faire sur tout cela : je n'ai pas de conseil à vous donner ; je me suis d'ailleurs assez expliqué. Si l'on n'a pas fait une bulle comme on devait s'y attendre, ce n'est pas faute d'avoir représenté là-dessus au cardinal de Bouillon ce qu'il convenait. Je lui en ai parlé cent fois, et j'ai cru qu'il avait des ordres sur cela. Je me doute bien que s'il n'a pas agi à cet effet, c'est qu'il désire que le décret ne soit pas reçu en France, et il suppose que le *motu proprio* pourra empêcher la réception du bref. Il fallait en outre qu'il s'arrêtât à cette forme, pour déterminer le Pape à donner au cardinal Albani le principal soin de la rédaction, attendu que c'est lui qui a la rédaction des brefs de cette espèce, et non des autres Si l'on avait eu le temps de se reconnaître, je crois que l'on aurait fait entendre raison aux uns et aux autres. Je fis cependant avertir de tout cela le cardinal Albani, qui me dit que je ne me misse pas en peine, que le décret serait tel qu'il fallait pour la France. Aujourd'hui le cardinal Casanate m'a dit que cette sorte de bulle était des plus authentiques, et qu'il en fit hier ôter ce qui regarde l'Inquisition, quoique le cardinal de Bouillon n'eût fait sur ce point aucune représentation ; mais qu'il s'était souvenu de celles que je lui avais faites auparavant.

Le cardinal Casanate m'a dit encore que si à présent M. de Cambrai ne donnait une rétractation nette et précise de ses erreurs, il méritait qu'on sévît fortement contre lui. Je verrai et remercierai demain Sa Sainteté, qui n'a jamais eu assurément que des intentions droites et justes ; mais qu'une cabale trop puissante troublait et démontait à tout moment.

Le P. procureur général des Minimes vient de voir le Pape, qui lui a avoué toute la violence de la cabale, lui déclarant qu'on ne l'avait pas laissé un instant tranquille ; que ce qu'il a souffert est inouï. mais il a ajouté qu'enfin il était en repos, et qu'il souhaitait que le roi et les évêques fussent contents. Le P. Roslet fait le détail de cette visite à M. de Paris.

J'ai su certainement que le Pape, le jeudi même qu'il proposa le projet des canons aux cardinaux, parla durement au cardinal de Bouillon, qui voulait le forcer d'ordonner aux cardinaux de l'approuver. Vous verrez dans huit jours, dans toutes les lettres de Rome, la fureur avec laquelle le cardinal de Bouillon s'est conduit ; cela est public, et lui a attiré le mépris et l'indignation universelle.

Le Pape a demandé au P. Roslet si je n'en verrais pas un courrier, indépendamment de celui que le cardinal de Bouillon enverrait ; que cela était nécessaire, et qu'il me le conseillait. On lui a répondu que je faisais actuellement ma dépêche, et que cela m'empêchait d'aller à ses pieds dès aujourd'hui. Dites bien des choses, je vous prie, pour moi à M. le nonce, afin que l'expression de mes sentiments pour les services qu'il nous a rendus puisse retentir jusqu'ici.

Peut-être sera-t-on surpris ici dans le cas où le roi, d'après mes lettres portées par le dernier courrier, se serait déterminé à écrire quelque chose de fort au Pape ; mais j'ai fait mon devoir. Le cardinal Casanate me fit dire, le lendemain du départ des dépêches, qu'il me conseillait de prendre ce parti, parce qu'on ne pouvait répondre de la personne du Pape dans le trouble et la prévention où il était ; me promettant que dans l'intervalle de la réponse il travaillerait à suspendre le coup, s'il voyait qu'on voulût aller en avant. Je lui ai appris la manière dont je m'étais conduit, et il a très-approuvé ce que j'avais fait. Je verrai s'il convient à présent que je prévienne là-dessus le cardinal Spada. Je serai toujours bien aise que le roi témoigne son opposition au projet si vivement soutenu par le cardinal de Bouillon et la cabale. Cela confirmera le Pape dans ce qu'il a fait, et le précautionnera contre les sollicitations qu'on ne manquera pas de lui faire, pour extorquer de lui quelque chose en faveur de M. de Cambrai.

Au reste, que la France ne vienne plus traiter ici ses affaires, au moins tant qu'il y aura à Rome un cardinal de Bouillon ; qu'elle fasse tout par elle-même, en conservant toujours le respect dû au Saint-Siége.

Si les évêques et les parlements trouvaient la moindre difficulté à publier cette constitution, à cause de quelques clauses contraires aux usages du royaume. je ne crois pas qu'il faille rien faire de nouveau, ni rien accorder qui préjudicie aux usages de la France, qu'on ne saurait trop conserver. Je suis persuadé qu'à la première réquisition du roi, le Pape fera la constitution dans une autre forme, telle qu'on pourra la désirer. En tout cas, les évêques sont en droit de faire ce qui conviendra le mieux au bien de leurs peuples, et d'exiger de M. de Cambrai ce qu'ils jugeront nécessaire à l'affermissement du dépôt.

Je crois vous avoir mandé que le général des Jésuites a été, depuis un mois, solliciter publiquement tous les cardinaux, et qu'il a été traité assez durement par quelques-uns d'eux, qui lui ont reproché, et entre autres le cardinal Nerli,

que sa compagnie ne soutenait en toute occasion que les mauvaises doctrines. Les Carmes ne se sont pas oubliés et ont bien intrigué avec la cabale. Mais les Dominicains ont fait leur devoir, le général à leur tête, quoique avec prudence.

Le P. Roslet a fait au delà de tout ce qu'on pouvait désirer et a bien suivi les ordres et les intentions de M. de Paris : j'ai toute sorte de sujet de me louer de lui.

Je vous recommande, ainsi qu'à M. de Paris, le courrier, qui veut bien me faire l'amitié de porter cette dépêche : il a servi ici en mille choses. Il a vu par lui-même ce qu'a fait le cardinal de Bouillon, et le connaît jusque dans le fond de l'âme. Il a été charmé de rendre ce dernier service aux évêques et à son pays : il fera une grande diligence. Il n'est pas fort bien dans ses affaires : je vous prie de prendre soin de fournir aux frais de son retour, qu'il disposera à loisir. Il est généreux, et ne voudra peut-être pas qu'on le dédommage : mais comme il fait cette course pour m'obliger uniquement, et pour vous rendre compte comme à M. de Paris des choses (car il sait presque tout ce qui regarde M. le cardi- de Bouillon), il est juste de ne pas abuser de sa complaisance : j'écris à mon frère d'entrer aussi dans sa dépense. Je lui donne, en partant d'ici, deux cents écus romains, avec un ordre pour Lyon ; ce qui lui suffira pour aller. Il verra, en passant, M. le grand-duc, et vous rendra compte de sa visite.

Je reçus avant-hier les lettres du 23 février : j'attends avec impatience des nouvelles de la réception du jugement de l'affaire.

Le cardinal Casanate m'a dit ce matin qu'il n'a pas tenu à lui qu'on n'eût mieux fait et plus fortement ; mais qu'il a eu peur, si l'on retardait encore, qu'on ne profitât des délais pour faire naître de nouveaux embarras, qu'il ne serait pas le maître de surmonter. Il m'a avoué franchement qu'on devait mettre la qualification d'hérétique, et que c'était son avis ; mais que le Pape avait conclu *in mitiorem*. Il ne faut rien dire de tout cela qu'au roi, à Mme de Maintenon à M. de Paris, et se contenter de ce qu'on a obtenu avec tant de peine, qui au fond peut suffire.

Le Jubilé pour les catholiques d'Angleterre, persécutés par le prince d'Orange, n'a eu aucune suite, et on n'en a plus parlé.

Les plus faibles de tous les examinateurs ont été les théologiens : la scolastique perd tout ici.

Je n'ai osé aller voir le cardinal de Bouillon depuis l'arrêt prononcé. Il a envoyé quérir le P. Roslet, pour lui dire les plus belles choses du monde.

Il va à présent s'épuiser en mensonges pour persuader à la cour, ou qu'on lui doit tout ce qui s'est fait de bien, ou qu'il voulait mieux faire ; mais que ma cabale l'en a empêché, ne cherchant qu'à faire du mal à M. de Cambrai, pour contenter la haine qu'il prétend que vous lui portez. Il a parlé ici conformément à ces nobles idées.

Pour parler dans l'exacte vérité, et rendre justice à tout le monde, je dois dire que parmi les Français qui sont ici, les seuls qui aient fait leur devoir, sans respect humain, pour servir les évêques, sont le P. Roslet, M. Phelippeaux et moi, et les amis de M. de Toureil. Le Père général de la Minerve a été bien, mais avec politique. Je ne parle pas de nos bons qualificateurs, ni du P. Latenai et du P. Cambolas, à qui on a obligation. Je ne prétends au reste faire tort à personne ; c'est seulement pour vous montrer le peu de secours que nous avons eu.

M. Madot vous dira le reste ; il faut toujours se réjouir de la fin d'une pareille affaire. J'en rends grâces à Dieu, et n'ai de douleur que de ne pas partager cette joie avec mon pauvre père.

Voilà le bref et les exemplaires que j'ai pu en avoir ; j'ai cru le courrier nécessaire pour informer de la vérité, qui sera bien déguisée par M. le cardinal de Bouillon. Je serais bien satisfait, si la cour pouvait donner quelque gratification au courrier, qui a ses raisons pour n'être pas nommé.

Le cardinal Casanate voulait qu'on n'omît pas la proposition de la contemplation négative ; mais les théologiens et le cardinal Albani ne l'ont pas secondé.

LETTRE CCCCXXXIX.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Paris, ce 16 mars 1699.

Vous verrez, par le prompt départ de ce courrier, dépêché extraordinairement, comment le roi a pris la nouvelle du projet des canons. Je vous envoie le Mémoire que nous avons dressé [1], par où vous verrez les raisons dont ce prince a été touché. On le lui a donné ce matin. Nous lui avons parlé, M. de Paris et moi, dans les mêmes sentiments, mais à diverses heures, pour ne point donner une scène sans nécessité au courtisan, attentif à cette affaire plus qu'on ne

[1] [illegible] après la lettre de M. de Paris [illegible] par Bossuet.

peut vous le dire. Le Mémoire est fort ; M. de Paris l'a présenté au monarque.

Vous voyez que j'ai reçu, non-seulement vos lettres du 24 février par l'ordinaire, mais encore celles du 1er et du 3 de ce mois, et celle du 5 à moi adressée; et que j'ai vu celles du 6 et du 7, écrites à M. de Paris. J'espère que les cardinaux auront mis fin à cet incident, et auront bien su empêcher qu'on ne commette, par de telles manœuvres, l'autorité du Saint-Siége. C'est en vérité tout pousser à bout et à toute outrance, et s'égarer au delà de toute mesure. Dieu sera le protecteur de sa cause.

Vous ne devez pas vous repentir de nous avoir avertis ; et si nous pouvions encore avoir ce projet de canons, nous ne plaindrions pas l'argent ni la peine. J'ai offert de satisfaire Lantivaux, qui a fait une diligence extraordinaire, étant arrivé le 14 au soir; M. de Paris a voulu y pourvoir. Nous nous portons bien, Dieu merci. Le courrier a ordre de prendre nos lettres, de les rendre à leur adresse, et aussi de nous rapporter les réponses. J'ai peur qu'à la fin le cardinal de Bouillon ne se fasse tort, c'est à lui à se garder.

Quand les choses seront décidées, vous aurez encore à attendre pour savoir les démarches de M. de Cambrai, et l'effet de la réception de la bulle. Il ne faut point se commettre à demander la prohibition des livres en explication. Voici la lettre ostensible[1] ; vous en ferez l'usage que vous voudrez.

LETTRE CCCXL.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Paris, 16 mars 1699.

Un bruit se répand ici d'un nouveau projet qu'on a donné aux cardinaux, de la part du Pape ; la source en vient de Cambrai. On publie que ces Eminences sont partagées, comme l'ont été les qualificateurs. On compte quatorze voix, y compris M. l'assesseur et M. le commissaire, et de ces quatorze, on en donne sept à M. de Cambrai. Ce bruit remplissait hier toute la cour. On dit qu'il s'agit de certains canons sur la vie spirituelle, dressés il y a longtemps par M. de Cambrai lui-même, limés par le P. Charonnier, et proposés par le cardinal de Bouillon avec, dit-on, une ardeur et une hauteur inouïe. Par ce moyen, plus de censure précise du livre ; il deviendra une règle à toute épreuve après un si long examen. On donnera pareille autorité aux explications qui l'auront sauvé, et les défenseurs de la vérité demeureront accablés par une cabale de mystiques composée, malgré les évêques et les docteurs, de fanatiques ralliés sous un non autorisé, parmi lesquels les femmes dominent. Voilà l'état où sera l'Eglise, si ce projet prévaut.

Pour moi, je ne comprends pas les ménagements qu'on cherche à avoir pour M. de Cambrai, qu'on veut trouver si terrible ou si considérable, qu'on aime mieux hasarder tout que de le noter comme il le mérite. Nous voyons son livre jugé mauvais et rempli d'erreurs, sans qu'on veuille les marquer. Quand tout est fait, rien n'est fait, et c'est toujours à recommencer. Je parle ainsi, selon les bruits qu'on répand; mais au reste je n'en puis rien croire.

On dirait que M. de Cambrai est le seul évêque dans l'Eglise dont l'esprit et la piété doivent être considérés. Il me semble que l'on compte pour rien un archevêque de Paris aussi saint, aussi habile, aussi autorisé, aussi zélé pour le Saint-Siége que celui-ci; qui a sous sa charge plus de savants hommes qu'il n'y en a peut-être dans tout le reste de la chrétienté. Il est vrai qu'il ne veut pas se faire craindre à l'Eglise, à Dieu ne plaise! On ne peut pas lui donner des avis menaçants, si contraires à sa modestie et à sa douceur ; mais lui doit-on pour cela préférer M. de Cambrai, avec son caractère hautain, qui croit éblouir le monde par l'adresse qu'il a pour excuser tout?

On parle des grands services qu'il est capable de rendre ; et j'en conviens, s'il n'était tourné d'une autre sorte, si jusqu'ici on eût vu son zèle et ses talents se tourner à autre chose qu'à la défense de Mme de Guyon ; et si, pour premier ouvrage de réputation, il n'avait pas composé un livre qu'on met en toutes les langues, même depuis peu en espagnol, afin de porter par tous les autres pays le feu qu'il a mis dans le sien.

On vante ici le beau dessein de donner des règles à toute l'Eglise sur la spiritualité. C'est un ouvrage encore de cinq ou six mois, et l'on veut cependant que toute la chrétienté, attentive à la conduite de Rome, la voie elle-même détruire son propre travail et les délibérations de tant de grands cardinaux, commencées depuis quatre mois, et se jeter dans un abîme de difficultés, dans une source d'équivoques inévitables avec un esprit si fécond en interprétations nouvelles, et qui tâche d'accoutumer le monde à faire dire aux paroles tout ce qu'il lui plaît : et cela sans nécessité, seulement pour sauver un livre, du moins inutile, équivoque et dangereux, quand on voudrait l'exempter des autres notes plus graves dont on le reconnaît digne.

On est étonné en France que M. le cardinal de Bouillon ose se donner cette autorité, de

[1] C'est celle qui suit ; celle-ci n'était que pour l'abbé Bossuet. (*Ed. de Versailles.*)

vouloir faire changer le premier dessein approuvé du roi et des évêques. Vous savez combien je suis de ses serviteurs : mais où il s'agit de la foi, tout doit céder. Ici on ne s'est pas encore avisé de le suivre, du moins en matière de doctrine spirituelle ; et, quelque respect qu'on ait pour le rang qu'il tient dans le sacré collége, on n'en est pas moins surpris d'entendre publier par les amis de M. de Cambrai, qu'il maîtrise Rome ; et que tant de gens aiment mieux le croire sur ce qu'on veut présumer des sentiments du roi, que le roi lui-même, qui s'explique si clairement, et avec autant de respect pour le Saint-Siége, qu'aucun roi ait jamais fait.

Je vous envoie une douzaine d'exemplaires de la *Lettre du théologien* avoué par M. de Chartres, qui convainc M. de Cambrai d'avoir altéré manifestement le sens du concile de Trente, et d'avoir varié jusqu'au point de changer une explication qu'il avait donnée sous les yeux de Dieu, comme celle qu'il avait eue toujours en vue.

Je vous envoie aussi ma réponse aux *Propositions principales* de M. de Cambrai, avec un *Avertissement sur les signatures des docteurs*, que ce prélat m'attribue, quoiqu'il soit notoire que je n'y ai eu aucune part : mais ce prélat m'a toujours imputé, et veut encore continuer à m'imputer tout ce qu'il lui plaît.

Après cela, il n'y a plus qu'à prier Dieu qu'il inspire au vicaire de Jésus-Christ une décision digne de la chaire de saint Pierre, et à mettre sa confiance en Jésus-Christ, qui ne manquera jamais à son Eglise ; quoiqu'on tâche de jeter Rome dans des adoucissements, je l'ose dire, qui mettraient tout en feu, et son autorité en compromis.

Je vous confirme qu'on remplit tout Paris du bruit du nouveau partage de la congrégation.

Actuellement on me le rapporte de tous côtés. Je vous laisse à penser ce que cela donne lieu de dire sur ce qui nous reste à faire, si Rome ne veut pas prendre un bon parti. Ces discours, qu'on ne peut empêcher, me percent le cœur. On croit ce qui vient de ce côté-là, parce qu'on voit M. de Cambrai mieux averti que qui que ce soit de ce qui se passe à Rome. Il est bien certain qu'on lui rend compte de tout, et il est vrai que nous n'apprenons la plupart des choses que par les bruits que répandent ses partisans. On ne saurait trop tôt faire taire une cabale remuante et hardie, mais faible au fond, puisqu'elle a contre elle tout l'episcopat et tous les docteurs, appuyés d'un roi comme le nôtre, qu'il semble ici à tout le monde qu'on veut amuser. Je ne dis rien davantage ; et content de gémir devant Dieu du péril de la chrétienté, j'en reviens à la confiance et à la prière.

Il nous avait toujours semblé que M. de Cambrai recevrait de Rome tout le bon traitement possible, si en excusant sa personne, à cause de la soumission qu'il a témoignée, on condamnait son livre selon ses mérites avec la doctrine qu'il contient ; c'est ce qu'on attend ici, et l'on n'y peut attendre autre chose.

LETTRE CCCCXLI.

M. DE NOAILLES A L'ABBÉ BOSSUET.

16 mars 1699.

Vous avez très-bien fait, Monsieur, de nous avertir si promptement du nouveau piége qu'on vous tend à Rome. Lantivaux a fait une fort grande diligence, car il me rendit avant-hier 14, sur les sept heures du soir, vos lettres du 6 et du 7. Nous n'avons pas perdu le temps de notre côté, car je fus dès hier coucher à Versailles, et ce matin j'ai rendu compte au roi de tout ce que vous me mandez. Sa Majesté a compris aisément les inconvénients de ce beau projet, et a pris sur-le-champ le parti de dépêcher un courrier extraordinaire, pour porter encore une lettre de Sa Majesté au Pape, et des ordres très-pressants, et durs même, au cardinal de Bouillon. M. de Meaux a parlé aussi ce matin au roi, et a vu comme moi son zèle sur cette affaire. Nous vous écrivons par l'extraordinaire, voyant bien qu'il ne se faut pas fier à l'ordinaire. J'ai fait des plaintes de ce qu'on supprime nos paquets ; cela n'est pas permis.

Rien n'est, à mon avis, plus mal imaginé que le nouveau projet qu'on propose : il mettrait un nouveau trouble dans l'église, au lieu de lui rendre la paix ; car chacun raisonnerait sur ces canons suivant ses préventions et son intérêt. L'auteur prétendait y trouver la justification de son livre, et les mystiques les plus outrés se croiraient en liberté de soutenir toutes leurs maximes. Le roi n'aurait pas ce qu'il a demandé, et qu'on lui a promis tant de fois ; et il aurait la douleur de voir augmenter le mal qu'il a voulu guérir. Il presse, depuis près de deux ans, pour avoir une décision nette et précise, et il n'aurait que des règles générales, qu'il est toujours aisé d'éluder, et qui n'attaqueraient pas plus le livre dont il est question, que les plus anciens ouvrages de mysticité. Je trouve d'ailleurs que ce parti ne convient pas mieux pour la gloire du Pape et l'honneur du Saint-Siége : car il ne peut être honorable qu'après avoir fait un examen aussi long et aussi solennel d'un livre qui peut être lu en trois heures, il paraîtrait

à toute l'Eglise qu'on n'ose le juger. Et n'est-ce pas beaucoup commettre l'autorité, que de faire des canons qui ne pourront être reçus qu'avec beaucoup de peine, et seront rejetés apparemment en plusieurs endroits? Les magistrats pourront même s'y opposer, sous prétexte que les formes n'auront pas été gardées : ainsi, en toutes manières, *novissimus error pejor erit priore*. Vous ne saurez par conséquent trop combattre ce mauvais parti : on vous envoie des forces nouvelles de ce pays-ci pour vous aider ; c'est pourquoi j'espère que vous en viendrez à bout généreusement.

Je me suis toujours attendu en mon particulier à tous les efforts et les artifices imaginables de la part de la cabale : je compte qu'ils dureront et augmenteront même, s'il est possible, jusqu'à la fin de l'affaire. Il n'y a qu'un jugement définitif, bien clair et bien direct contre le livre, qui puisse les arrêter entièrement : ne cessez donc point de le presser; nous vous aiderons toujours de ce côté-ci de notre mieux, et j'espère que Dieu soutiendra sa cause.

Vous avez fait un grand coup, d'avoir remis le cardinal Casanate dans la députation dont on l'avait exclu ; cela me fait espérer que ce courrier trouvera le mal réparé.

M. de Meaux vous envoie la réponse de M. de Chartres. Le courrier va partir ; ainsi je finis aujourd'hui 17, et je suis toujours, Monsieur, à vous de tout mon cœur.

Il faut vous dire encore que le retranchement qu'on dit que j'ai fait aux litanies est entièrement faux ; il n'y a pas le plus petit fondement du monde.

MÉMOIRE

ENVOYÉ A ROME PAR LE ROI

Contre le projet des canons qu'on voulait substituer à la condamnation du livre de M. de Cambrai.

Sa Majesté apprend avec étonnement et avec douleur qu'après toutes ses instances, et après tant de promesses de Sa Sainteté, réitérées par son nonce, de couper promptement jusqu'à la racine, par une décision précise, le mal que fait dans tout le royaume le livre de l'archevêque de Cambrai, lorsque tout semblait terminé, et que ce livre était reconnu rempli d'erreurs par tant de congrégations des cardinaux, et par le Pape lui-même, les partisans de ce livre proposaient un nouveau projet qui tendait à rendre inutiles toutes les délibérations et à renouveler toutes les disputes.

Le bruit répandu dans Rome de ce projet le fait consister dans un certain nombre de canons qu'on donnerait à examiner aux cardinaux, dans lesquels l'on établirait la saine doctrine sur la spiritualité, en laissant le livre en son entier.

Cette discussion, plus difficile que toutes celles qui ont précédé sur la censure des propositions, ou se ferait précipitamment et sans l'exactitude requise dans un ouvrage si délicat, ou rejetterait cette affaire dans de nouvelles longueurs dont on ne sortirait jamais ; et cependant le mal, qui demande les remèdes les plus efficaces et les plus prompts, irait toujours en augmentant, comme il a fait, jusqu'à l'infini. On verrait naître tous les jours de nouvelles difficultés et de nouveaux incidents par les subtiles interprétations d'un esprit fécond en inventions captieuses; comme il paraît par tous ses écrits.

Ainsi, loin de terminer par un seul coup, en prononçant sur le livre et sur sa doctrine, comme il a été tant de fois promis, les disputes qui mettent le feu dans son royaume, Sa Majesté les verrait croître sous ses yeux, sans que le Pape, à qui il a eu recours avec une révérence et confiance filiale, daignât y apporter le remède.

Ce qui étonne le plus, c'est qu'on ait ce ménagement pour un livre reconnu mauvais, et pour un auteur qui voudrait se faire craindre, encore qu'il ait contre lui les évêques du royaume et la Sorbonne, dont deux cent cinquante docteurs viennent encore d'expliquer leurs sentiments.

Sa Majesté ne peut croire que, sous un pontificat comme celui-ci, on tombe dans un si fâcheux affaiblissement ; et l'on voit bien que Sa Majesté ne pourra recevoir ni autoriser dans son royaume que ce qu'elle a demandé et ce qu'on lui a promis, savoir, un jugement net et précis sur un livre qui met son royaume en combustion, et sur une doctrine qui le divise : toute autre décision étant inutile pour finir une affaire de cette importance, et qui tient depuis si longtemps toute la chrétienté en attente. Il est visible que ceux qui proposent ce nouveau projet, à la fin d'une affaire tant examinée, ne songent pas à l'honneur du Saint-Siége, dont ils ne craignent point de commettre l'autorité dans un abîme de difficultés, mais seulement à sauver un livre déjà reconnu digne de censure.

Il serait trop douloureux à Sa Majesté de voir naître parmi ses sujets un nouveau schisme, dans le temps qu'elle s'applique de toutes ses forces à éteindre celui de Calvin. Et si elle voit prolonger, par des ménagements qu'on ne comprend pas, une affaire qui paraissait être à sa fin, elle saura ce qu'elle aura à faire, et prendra des résolutions convenables; espérant toujours néanmoins que Sa Sainteté ne voudra pas la réduire à de si fâcheuses extrémités.

EPISTOLA CCCCXLII.

DOMINI FRANCISCI CAMPIONI, AD EPISCOPUM MELDENSEM.

Romæ 17 martii 1699.

Quos Cyrillo, aliisque christianis heroibus ab errorum strage revertentibus, olim plausus occinuit Ecclesiæ, necesse esset in unam hanc meam epistolam congerere, ut vobiscum, præsul amplissime, gratularer pro exantlatis ad biennium hic in Urbe laboribus, quo exscinderentur aliena prorsus a vera charitate dogmata in mysticam invecta. Rescripta prodierunt ab apostolica Sede, contra quam prævalere nunquam poterunt portæ inferi. Impium est, iniquum est quod illa rejicit: pium est, sanctum est quod illa suscipit. Omnem porro pietatem, omnemque sanctitatem debebit Ecclesia per omne sæculum Vestræ illustrissimæ Dominationi. Vestrum est, quod deinceps mystica erit non amplius paralogia sed theologia : vestrum est, quod tuti in posterum figent pedem ascetæ : vestrum, si non ultra se separabunt a Deo, qui, quia credebant magis uniri Deo, arcebant se a consecutione Dei, sive æterna per indifferentiam ad beatitudinem, sive temporali per indifferentiam ad virtutes, quæ sunt unica via ad beatitudinem.

Quod theologi et philosophi morales imperfectam constanter asserant amicitiam utilem,

credebatur, ut perfecta esset amicitia hominis ad Deum, excludendam fore omnem utilitatem, etiam quæ est honestas ipsa: vobis doctrina præeuntibus, Ecclesia romana, mater et magistra omnium Ecclesiarum, sua auctoritate declaravit non esse perfectiorem amicitiam, quam si Deus ametur uti perpetuo possidendus.

Sane amoris est, quo vehementior est, vehementius desiderare præsentiam amati, eoque frui, et in eo quiescere. Dicatur imperfecta charitas, ubi homo ex desiderio remunerationis æternæ, quod est actus secundarius charitatis, movetur ad amandum propter se Deum, qui est actus primarius ; ubi tamen intentio actus primarii intendit secundarium, perfectio secundarii; tunc ostendit perfectionem primarii. In omni statu vel naturæ, vel gratiæ, quo plus potest forma in actum primarium, plus etiam posse debet in secundarium, Cum hæc indita sint naturis rerum, ignorabantur tamen vel sub ipso lumine gratiæ. Porro vestrum est, quod hæc veluti lucerna fulgoris illuminet totum corpus Ecclesiæ : vestrum, quia vos istic in Galliis, hic in Urbe curastis accendi lucernam et poni super candelabrum, ut luceret omnibus qui in domo sunt. Fuistis enim et hic in Urbe per vestri omnino similem illustrissimun nepotem, cujus attentioni, zelo, vigilantiæ et doctrinæ post vos acceptam Ecclesia referet omnem lucem, quam ab apostolico candelabro in totam Ecclesiam sua constitutione sanctissima diffudit Petri successor, Innocentius XII, feliciter regnans.

Vobis igitur de tantis in Ecclesiam meritis gratulor; et spero, quam veræ charitatis notionem apostolica curastis auctoritate firmari, confirmandam quamprimum vestri *De statibus orationis* libri, a me in italicum translati elucubratione, quam pro sua prudentia ante totius causæ terminationem censebat reverendissimus pater, sacri apostolici palatii magister, non conferre at evulgaretur. Si tanta porro vobis est seges exultationis et lætitiæ ob rem christianam viriliter assertam, colligere possim ego spicam gaudii, quod summum mihi erit si semper agnoscar humillimus, etc.

LETTRE CCCCXLIII.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

A Rome, 17 mars 1699.

Plus j'approfondis tout ce qui s'est passé, plus je reconnais manifestement le doigt de Dieu dans la décision de l'affaire de M. de Cambrai. Car d'abord je puis vous dire, sans blesser la vérité, que le cardinal de Bouillon s'était fait de cette affaire son affaire propre, ou, pour mieux dire qu'il n'en avait point d'autre depuis la grâce de la coadjutorerie [1] obtenue : et qu'il a employé, sans ménagement et sans retenue, en faveur de M. de Cambrai, tout le crédit, toute l'autorité que lui donnent ici sa qualité de sous-doyen du sacré collége, son titre de cardinal du Saint-Office, et son caractère de ministre d'un si grand roi. Mais quoiqu'un pareil adversaire, si puissant et si animé, fût déjà plus que suffisant pour mettre de terribles obstacles à une heureuse conclusion, on avait encore à se défendre des intrigues d'autres protecteurs non moins redoutables. En effet, jamais le corps des Jésuites n'a paru plus uni avec son général qu'en cette occasion, ni plus ouvertement déclaré contre les évêques de France, ni plus ardent à soutenir un parti, qu'il l'a été à servir celui de M. de Cambrai et à protéger sa doctrine. Mais qui peut dire combien d'appuis ils ont su se procurer pour fortifier leur cabale ? Outre les cinq qualificateurs gagnés par les amis de M. de Cambrai, qui entraînaient avec eux une infinité de disciples et de partisans qu'ils trouvaient dans la prélature et le sacré collége : outre le nombre de ceux qui approchent de plus près la personne du Pape, et en qui Sa Sainteté a le plus de confiance, qui étaient vendus au cardinal de Bouillon et aux Jésuites, et par eux à M. de Cambrai, Dieu avait permis que le Pape même, malgré tout ce qui venait de la part du roi et du nonce, malgré ses bonnes intentions, fût tellement prévenu et contre les évêques et en faveur de M. de Cambrai, que j'ose dire que c'est un miracle qu'on l'ait pu résoudre à ce qu'il a fait.

Cette prévention terrible du Pape ne m'a paru clairement, je l'avoue, que dans les derniers temps : mais j'ai reconnu très-certainement que c'était le fondement des espérances du cardinal de Bouillon et de M. de Cambrai, et que l'instrument dont il s'était servi pour lui concilier le le Pape était le cardinal Albani, avec lequel cette Eminence avait formé une union très-étroite à son arrivée, qui s'entretenait par l'entremise de Zeccadoro, qui a toujours eu le secret de l'un et de l'autre. Fabroni, l'intime ami du cardinal Albani, et à qui le Pape se fie beaucoup, confirmait le soir le Saint-Père dans les sentiments qu'Albani lui insinuait le matin. Il n'a pas fallu moins que les coups de foudre qui sont venus de France, pour réveiller quelquefois le Pape, qui, au bout de quelques jours, retombait dans ses premières préventions, et dans la résolution fixe de sauver la réputation de M. de Cambrai avec sa personne, et de l'épargner en tout. Cela n'a paru que trop visiblement les trois der-

[1] La coadjutorerie de l'abbaye de Cluny, dont il était abbé, qu'il avait obtenue pour son neveu.

nières semaines. Je vous ai mandé les faits et à M. de Paris. Tout ce que je vous ai marqué est la vérité même, et je ne vous ai pas encore tout dit. Car j'ai su depuis, par la bouche de quatre cardinaux qui ont voulu s'excuser auprès de moi de n'avoir pas mis la qualification d'hérétique, et qui me l'ont assuré, que le Pape leur avait fait dire qu'il ne voulait pas qu'on l'ajoutât, et qu'il ne la passerait jamais. Les cardinaux Casanate, Marescotti, Carpegna et Noris m'ont déclaré ce fait ; et avant-hier le dernier me rapporta que le Pape le lui avait envoyé dire, et le lui avait dit à lui-même, et aussi bien qu'aux cardinaux Albani et Ferrari. Il est difficile de porter plus loin les ménagements. Sans cela, et malgré toute la cabale, M. de Cambrai aurait été condamné aussi fortement que Molinos, et avec d'autant plus de justice, comme me l'ont dit les cardinaux ci-dessus nommés, que sa doctrine étant la même dans le fond, elle n'en était que plus pernicieuse, pour être déguisée et masquée; et lui, que plus inexcusable, d'avoir soutenu avec tant d'artifice et d'opiniâtreté de semblables erreurs, après la condamnation de Molinos. Mais de plus, quand le reste de sa doctrine n'aurait pas mérité d'être traité d'hérétique, la proposition de l'involontaire en Jésus-Chirst étant reconnue comme appartenant réellement à son livre, et la congrégation ayant jugé ses défenses à cet égard frivoles et inadmissibles, on ne pouvait se dispenser de joindre aux autres qualifications celle d'hérétique. Le Pape lui-même, quand on lui parle, ne sait, pour toute excuse, que répondre que la Sorbonne ne l'a pas employée. C'est une défaite du cardinal Albani, qui a trouvé moyen de la faire goûter au Pape. Les autres cardinaux croyaient au contraire que c'était précisément pour cette raison qu'il fallait que le Saint-Siége apposât cette qualification. Mais, en un mot, le Pape a voulu qu'on prît le parti le plus doux ; et les amis de la vérité, qui voyaient tout à craindre des préventions du Saint-Père et des artifices de la cabale, se sont relâchés sur cet article pour ne pas hasarder l'essentiel qu'ils avaient emporté. Il faut avouer que l'essentiel se trouve dans le décret, et que quoique M. de Cambrai y soit traité avec beaucoup de ménagement, néanmoins la condamnation de ses erreurs y est formelle et décisive : les principales propositions sont exprimées clairement et flétries ; le système est renversé de fond en comble ; l'amour pur y est nommé et proscrit. Quoiqu'on n'ait pas parlé des explications de l'auteur et des livres qu'il a faits pour sa défense, de peur de donner prétexte à de nouveau retardement, en occasionnant d'autres chicanes, la clause *sive in sensu obvio, sivi attenta connexione sententiarum*, qui est prise, comme vous voyez, de la bulle contre Eckard, renverse toutes les explications, prévient tous les faux fuyants, et met à couvert les expressions des bons mystiques, sans approuver leurs exagérations. M. de Cambrai ne peut plus dire qu'on n'a eu attention qu'à son livre, sans rapport aux explications. En effet, il est certain qu'on les a toutes examinées à fond, qu'on a reçu toutes les défenses qu'il a voulu donner, qu'on les lui a même demandées, et qu'elles ont servi de prétexte pour différer l'examen dans les commencements ; que c'est sur le fondement de ces explications que l'on a inventé tant de chicanes en sa faveur pour sauver sa doctrine : cependant, malgré tout cela, l'on condamne ses propositions, non-seulement *in sensu obvio*, mais encore par rapport à ce qui précède et ce qui suit, par rapport à tout le système qui était la seule échappatoire de M. de Cambrai, comme on le voit dans toutes ses défenses.

Ainsi on juge que ces explications ne sont pas recevables, ne convenant pas au texte de son livre. A la vérité, on ne déclare pas qu'elles soient mauvaises en elles-mêmes, parce qu'on n'est pas interrogé juridiquement là-dessus, mais on témoigne assez qu'elles sont inadmissibles par rapport au livre ; c'est une conséquence nécessaire qu'on tire de la condamnation de la doctrine *in sensu obvio et attenta* etc. De plus l'*interesse proprium*, exprimé dans les propositions condamnées, marque clairement qu'on a rejeté sa prétendue explication et l'amour pur et de la mercenarité; et toutes les défenses de l'auteur tombent par là. J'avoue que c'est ce qui m'a paru de mieux dans cette constitution ; car cela va au-devant de l'abus qu'on voudrait faire des mystiques, et prévient toutes les chicanes de M. de Cambrai.

On pourra, quand on voudra, passer sans un nouvel examen à la prohibition de toutes ses défenses. Je vous dirai les démarches que j'ai déjà faites là-dessus, mais il faut avoir patience; on ne peut guère se dispenser de prononcer cette prohibition, après avoir frappé le premier coup qui doit entraîner le second.

Je ne croyais pas avoir le temps de faire dans cette lettre des réflexions sur les propositions en particulier. Vous remarquerez bien qu'il y en a quelques-unes d'oubliées ; et c'est une entreprise des députés, avant que le cardinal Casanate leur fût uni. Je dois vous dire franchement qu'ils avaient tout gâté : ils marquaient qu'on n'avait ni examiné ni improuvé les explications de l'auteur : *Non examinatis nec improbatis explica-*

tionibus. C'est sur quoi insistait fortement le cardinal Albani, conformément à son vœu et à celui du cardinal de Bouillon, pour donner lieu par là à la distinction des sens. On ne nommait pas M. de Cambrai; il paraissait qu'on avait peur de lui. Sur sa proposition de l'involontaire, ou on la retranchait, ou on mettait par apostille: *Quam auctor non agnoscit suam*; en un mot, on énervait tout. On avait encore retranché quelques propositions sur le propre effort, sur la contemplation, etc. Cela était déjà envoyé *per manus*, à MM. les cardinaux dès le vendredi au soir, 27 février, sans la participation du cardinal Casanate qui n'avait pas été appelé. Le samedi, le Pape, croyant la chose faite, ordonna une congrégation chez le cardinal Casanate par complaisance, et ce fut dans cette congrégation que tout fut rétabli; au moins le cardinal Albani céda sur une partie, et sur le reste, on convint de s'en rapporter à la congrégation, laquelle, le mardi d'après, confirma ce que le cardinal Casanate avait rétabli. On ne voulut pas trop insister sur les propositions retranchées, premièrement parce que les trois premiers députés insistèrent et firent des chicanes; en second lieu, parce qu'elles sont virtuellement renfermées dans celles qu'on a laissées et qu'à la fin on fit ajouter : *sans approbation des autres non exprimées*; ce qui autorise à rejeter notamment les propositions que les évêques ont réprouvées et que les cardinaux n'ont pas qualifiées, n'étant pas dans le nombre des trente-huit, et paraissant comme étrangères au système.

La qualification d'*hæresi proxima* a été encore épargnée par expresse volonté du Pape, Le cardinal Albani, qui tortille toujours, a mis ces paroles ambiguës : *Ex cujus lectione et usu, fideles sensim in errores ab Ecclesia jam damnatos* INDUCI POSSENT. On voulait qu'il mît que les propositions *inducunt in errores*; mais lui, ne cherchant qu'à affaiblir le décret, l'a fait tomber sur la lecture et l'usage du livre, et a encore mis : *sensim et induci possent*, tous termes qui énervent la censure. Il a fallu cependant lui passer ces altérations, pour obtenir l'essentiel; tant il est fâcheux que le cardinal Casanate n'ait pas été chargé, comme il convenait, de la rédaction. On aurait vu de quelle manière cette constitution aurait été dressée; le cardinal m'en avait dit le projet. Il aurait commencé, sans faire mention du roi ni des évêques, puisqu'on ne le voulait pas, à parler des maux que la pernicieuse doctrine du quiétisme avait causés dans le monde, et serait venu de là au soulèvement occasionné par le livre de M. de Cambrai; il aurait ensuite rapporté les propositions répréhensibles, auxquelles il eut donné, ou des qualifications particulières, ce qui était difficile dans les circonstances présentes, ou bien il aurait réuni les différentes qualifications avec le *respective*, et défendu du même trait les livres faits en conséquence. Peut-être aurait-il pris de là occasion de faire une admonition dans le goût de celles que vous m'envoyâtes sur la lecture des mystiques. Ce n'est pas là le plan que les premiers rédacteurs ont suivi; et parmi les points qu'ils ont conservés, on en trouve plusieurs qui sont hors de l'ordre et traités bien mincement, parce qu'ils ne cherchaient qu'à dénaturer la censure.

Mais ce qui marque le plus les mauvaises intentions de la cabale et son industrie, c'est l'adresse qu'elle a eue de faire commuer cette constitution en un bref, au lieu de la bulle que le roi avait demandée expressément, et donné ordre à M. le cardinal de Bouillon de solliciter. C'était aussi dans cette forme que le nonce avait promis à Sa Majesté, de la part du Pape, que se ferait la décision; Sa Sainteté m'en avait assuré vingt fois. Le fait est si certain que le Pape s'est imaginé avoir donné une bulle. Et pour éviter à cet égard les méprises, j'en avais parlé souvent au cardinal Albani, et il n'y a pas encore dix jours que je lui ai rappelé cet objet. Mais on voit bien à présent les raisons qui ont déterminé à suivre un autre plan. Pour l'exécuter, on a toujours fait entendre au Pape que ce serait faire un affront au cardinal Albani que de ne le pas charger de rédiger le décret; quoique, si l'on avait le dessein de donner une bulle, le soin de la dresser n'appartenait point de droit au cardinal Albani qui, par sa place, n'est secrétaire que des brefs. Mais on avait besoin de son ministère pour dénaturer le fond et la forme du décret. Si l'on eût fait apercevoir au Pape la différence qu'il y avait entre une bulle et un bref, et si, convaincu que la constitution n'était pas nécessairement du ressort du cardinal Albani, il l'eût confiée à un autre, certainement ses bonnes intentions n'eussent pas été frustrées, et nous n'eussions pas eu autant sujet de nous récrier. Le motif qui a porté les partisans de M. de Cambrai à désirer un bref plutôt qu'une bulle n'est pas difficile à deviner. Ils ne sont pas fâchés qu'on trouve en France quelque difficulté à autoriser cette pièce, et ils n'ont rien négligé pour qu'elle fût le moins authentique qu'il serait possible. Peut-être encore y entendent-ils quelque autre finesse que le temps découvrira. Ce qui paraît certain, c'est que cela a été machiné, et je ne vois pas comment M. le cardinal de Bouillon peut s'excuser d'avoir laissé mettre le *motu proprio*, qui est essentiel à la nature des brefs, et qui ne manquera pas assuré-

ment de causer de l'embarras dans la réception.

Le roi et les évêques savent ce qu'ils ont à faire en pareil cas. S'il m'est permis de dire ce que je pense, il me paraît qu'on peut prendre deux partis. Ou l'on s'en tiendra à ce bref, et on ne demandera ici rien de plus ; ou bien on croira nécessaire de renouveler les instances pour faire changer le bref en bulle.

Si l'on prend ce dernier parti, je puis déjà vous dire que je vois ici les principaux cardinaux disposés à donner satisfaction là dessus au roi et aux évêques. J'ai cru qu'il était à propos de prévenir à ce sujet les cardinaux Spada, Casanate, Noris, et même le cardinal Albani. Je leur ai représenté doucement les difficultés, l'étonnement où le roi serait peut-être de ne voir qu'un bref *motu proprio*, quand il attendait une bulle en forme. Ils ont fort bien compris mes raisons, m'ont répondu que la moindre parole qu'eût dite M. le cardinal de Bouillon, on aurait accordé sans difficulté sa demande. Tout ce que je leur ai observé leur a paru nouveau, excepté au cardinal Albani, à qui j'avais expliqué la chose plusieurs fois ; et tous sont convenus qu'aux premières réquisitions du roi, le Pape se rendra à ses désirs, et qu'on pourra adresser la bulle, pour les besoins particuliers de la France, *ad episcopos Galliæ*, avec quelque préambule ; ou bien qu'on mettra tout simplement : *Innocentius, servus servorum Dei*, et qu'on ôtera l'expression *motu proprio*.

J'ai déjà proposé au cardinal Albani, pour modèle d'une bulle telle qu'il la faudrait, la bulle de Benoît XII sur la matière de la vision de Dieu, qui renferme nettement la clause *ex consilio fratrum cardinalium*. Il me paraît qu'on ne fait aucune difficulté d'exécuter ce projet.

J'ai cru devoir, sans assurer qu'on fût content ou non en France de la forme du bref, remonter les obstacles, afin qu'on ne fut pas étonné de ce qu'on pourrait écrire à ce sujet, et pour vous dire par avance les dispositions de cette cour et des cardinaux sur ce point. En vérité, c'est une belle malice au cardinal de Bouillon et au cardinal Albani d'avoir ainsi dénaturé les choses. Pour moi, je ne l'ai pu empêcher, à cause de la précipitation plus qu'étonnante avec laquelle ce bref a passé *per manus* ; les cardinaux ne l'ayant pas eu à la lettre une demi-heure avant la congrégation ; et tout ce que j'ai pu faire a été d'avertir de tout le cardinal Albani et le cardinal Casanate, qui a empêché qu'on ne parlât dans le bref de l'Inquisition, qui était nommée ; ce qu'il fit oter, lorsque le cardinal de Bouillon fut parti, comme me l'a dit encore ce matin le cardinal Albani.

Supposé que l'on juge à propos de s'en tenir à ce bref, ce que je ne crois pas, pouvant avoir une bulle, je suis assuré que les évêques ne feront rien de préjudiciable aux coutumes du royaume, et que, sans se départir du respect dû au Saint-Siége, ils se conduiront avec la dignité convenable à leur caractère ; en sorte qu'on n'ait pas à leur reprocher de la faiblesse et une trop grande condescendance pour cette cour, qui ne cherche en tout que ses avantages, et qu'à profiter des occasions d'établir son autorité prétendue. Je ne doute pas que les évêques ne se montrent véritablement évêques, en soutenant leur autorité, qui les rend ici respectables.

Il est temps de vous rendre compte de l'audience que j'eus de Sa Sainteté le lendemain que je vous écrivis ; ce fut samedi, 14 de ce mois.

On ne pouvait me recevoir avec plus de bonté que le Pape l'a fait. Il commença par me dire : Eh bien ! vous aviez peur que nous ne fissions pas bien ; mais je crois que vous êtes content. Sur quoi je lui fis voir que ce n'était pas sans fondement que je craignais : je pris occasion de là de lui parler de la furieuse cabale qui l'environnait, et je ne manquai pas de lui attribuer tout le bon succès de cette affaire. Je tâchai de lui insinuer les réflexions convenables sur les surprises qu'on avait voulu lui faire, et de le porter à convenir qu'on ne l'avait jamais tant tourmenté. Il m'avoua bonnement qu'il ne s'était jamais trouvé en de pareilles angoisses : *Quiesti mistici, quiesti mistici mi dicevano che non si poteva condannare le proposizioni dell'arcivescovo, senza condannare santa Teresa* : « Ces mystiques ne cessaient de me répéter qu'on ne pouvait condamner les propositions de cet archevêque, sans condamner aussi sainte Thérèse, etc. » Là-dessus, je pris la liberté de lui demander quels étaient ceux qui servaient mieux l'Eglise, et qui faisaient plus d'honneur aux saints, ou ceux qui confondaient sainte Thérèse et sa doctrine avec celle de M. de Cambrai, et qui disaient qu'on ne pouvait condamner l'une sans l'autre ; ou bien les évêques, et vous en particulier, qui souteniez que la doctrine des saints mystiques était tout opposée aux pernicieux systèmes de M. de Cambrai. Il me répondit que j'avais raison. Après plusieurs réflexions pareilles, il me demanda si je croyais que M. de Cambrai se soumît. Je lui répondis que je n'en doutais pas un seul moment, non-seulement à cause des protestations qu'il a faites, mais encore parce qu'il n'y avait plus rien à espérer pour lui que par cette voie. Là-dessus il me dit que le roi l'obligerait bien de faire ce qu'il fallait. Sa Sainteté ajouta qu'elle ne doutait pas que les

évêques n'agissent avec douceur à l'égard de M. de Cambrai. Je lui répondis qu'il me paraissait que la première chose qu'on devait faire, était d'attendre ce que M. de Cambrai ferait ; et qu'au cas qu'il reconnût avec une soumission sincère ses erreurs, et satisfît l'Église, je pouvais répondre non-seulement de la douceur des évêques, mais encore de leur véritable joie et de celle de tout le clergé ; que vous en particulier vous lui ouvririez des entrailles de père, que vous n'en aviez jamais voulu qu'à l'erreur, et n'étiez entré dans les détails sur les faits, qu'y étant forcé pour vous justifier et faire connaître la vérité. Quoique le Pape me parût assez tranquille, je ne laissai pas de remarquer qu'on lui avait fait peur de cet archevêque : sur quoi je le rassurai. Et quant à la cruauté avec laquelle les amis de M. de Cambrai prétendent qu'on l'a traité, je lui dis très-librement qu'il n'avait pas ce reproche à faire ; que jamais aucun errant aussi opiniâtre n'avait été traité dans toute la suite de cette affaire et à la fin avec plus d'égard et de ménagement. Je le fis ressouvenir des instances qu'il avait faites, il y a deux ans, avant que l'affaire vînt à Rome, pour qu'elle se terminât en France ; je lui rappelai ce que le roi, le nonce, les évêques avaient fait pour cela pendant six mois, employant toutes les voies de douceur sans pouvoir rien obtenir de son obstination. Le Pape fut fort consolé de ces réflexions, et me dit : Il est vrai, c'est lui qui l'a voulu ; il a voulu venir ici, il a voulu être condamné ; nous avons fait tout ce que nous avons pu pour lui, mais il est trop opiniâtre. Le bon Pape versait de temps en temps des larmes, quand il se sentait soulagé. Il serait trop long de vous rapporter tout ce qu'il me dit. Je tâchai de ne rien oublier de ce qui pouvait le confirmer et le consoler.

Je ne jugeai pas à propos de lui parler pour lors, ni de la qualification d'hérétique qui avait été omise, ni de la conversion de la bulle promise en un simple bref : cela viendra dans son temps. De peur que je ne l'oublie, je vous dirai que le cardinal Albani, pour me justifier son *motu proprio*, m'a allégué que M. le cardinal de Bouillon avait souhaité qu'on ne mît point que c'était à la réquisition des évêques ni du roi. Cela étant, me dit-il, il fallait bien mettre que c'était *motu proprio*. La raison est plausible.

De tous les cardinaux ceux qui se sont le plus mal conduits dans cette affaire, ce sont sans contredit le cardinal de Bouillon et le cardinal Albani, qui ont toujours agi et parlé sur les mêmes principes et dans les mêmes vues. Après eux les plus faibles ont été les cardinaux Ferrari et Noris. Ces deux-ci ont fort bien voté sur les propositions, ils ont foudroyé la doctrine de l'amour pur et le système de M. de Cambrai ; mais le cardinal Ferrari, toujours tremblant, a suivi sur la fin les impressions du Carme, et a cherché à empêcher qu'on ne rapportât les propositions, craignant qu'on ne s'engageât trop à cause des mystiques. Pour le cardinal Noris, apparemment afin d'entrer dans l'esprit du Pape, et de ne pas déplaire au cardinal de Bouillon qui se déclarait ouvertement, il était porté à tout adoucir, et parlait de chaque objet avec indifférence. Ces deux cardinaux se sont montrés vrais *frati*, le dernier principalement.

Les anciens cardinaux se sont conduits comme vous l'avez vu dans mes lettres, et ont soutenu la cause avec une vigueur incroyable ; je ne parle pas du cardinal Casanate, qui mérite tant d'éloges. Le cardinal Panciatici et le cardinal Marescotti se sont signalés ; le cardinal Nerli a bien fait, mais comme vous savez. Le cardinal Carpegna a toujours été rondement, il a l'avantage de s'être toujours montré le premier opposé au cardinal de Bouillon, après lequel il parlait. Le cardinal Spada a agi doucement, selon son humeur. Le cardinal Ottoboni a réparé à la fin ce qu'il avait fait au commencement ; le petit bruit que j'ai fait sur son chapitre, l'a réveillé ; il a senti qu'il avait pris un mauvais parti, et la hauteur du cardinal de Bouillon l'a piqué.

Le cardinal Albani s'était toujours flatté qu'en caressant le P. Roslet, en lui faisant de fausses confidences, en disant mille maux du cardinal de Bouillon, il le persuaderait de ses bonnes intentions pour les évêques, et qu'en même temps par ce moyen il nous prendrait pour dupes l'un et l'autre. Il faut avouer qu'il a trompé le P. Roslet ; mais pour moi, qui avais suspendu mon jugement à son égard jusqu'à ce que je le visse agir, et qui ai toujours eu mes raisons pour me défier de lui et le croire lié avec le cardinal de Bouillon, je vous l'ai toujours dit, il ne m'a pas abusé longtemps. Je me suis aperçu de sa fourberie : j'en ai averti le P. Roslet, qui ne m'a pas cru et ne me croit pas encore, quoique tout le monde lui dise le contraire, et qu'il soit plus que certain qu'il n'a pas tenu au cardinal Albani qu'on ait tout gâté, et qu'en effet il ait beaucoup affaibli le bref, comme vous le voyez. Il a même poussé l'adoucissement jusque sur le *sive in sensu obvio, sive in*, etc. ; car, dans la bulle de Jean XXII, il y a *tam, quam*, etc., ce qui est conjonctif ; et le cardinal Casanate insistait pour qu'on mît *et in sensu obvio et attenta connexione sententiarum*. Mais il n'y a pas eu moyen de le faire parler nettement. Le cardinal

Albani a usé partout de finesse ; mais malgré lui le *sive* n'est pas mauvais.

Ce qui est de plaisant, c'est que le Pape s'est entendu, sans le vouloir, avec le cardinal Albani pour tromper le pauvre P. Roslet; et qui ne le serait pas après des protestations si solennelles, si souvent réitérées ? Le cardinal Albani me craint comme le feu, et je ne crains personne, ayant la vérité pour moi.

Au reste, le cardinal Casanate et les théologiens de Rome prétendent que la note *d'erronea* est plus forte que celle d'*hæresi proxima*, et qu'elle vient immédiatement après l'*hæretica*, étant précise et directe, et l'*hæresi proxima* indirecte.

C'est à présent aux évêques à voir s'il faut que le roi demande qu'on condamne et défende les livres faits en défense du livre des *Maximes*. Je suis persuadé qu'on le doit, et qu'on l'accordera ici sans nouvel examen ; mais il faut que le roi le demande comme chose nécessaire, sans quoi le cardinal de Bouillon l'empêchera toujours. J'ai déjà fait convenir les cardinaux Marescotti, Panciatici, Noris et Casanate, que cela se doit.

Le cardinal de Bouillon a poussé son acharnement à soutenir M. de Cambrai jusqu'au bout; car, dans la dernière congrégation, il interrompit trois fois la lecture du décret : il proposa des adoucissements, que Sa Sainteté ne comprit pas, sur la proposition *de l'involontaire* ; fit de nouvelles instances sur les explications non examinées. Le Pape ne répondit autre chose, sinon *Avanti, avanti*, poursuivez, dit-il, à celui qui lisait ; et les cardinaux, tout d'une voix, répliquèrent par un *oibo, oibo*, et on passa outre. Le cardinal Casanate me le racontait hier, et en riait encore.

Le cardinal de Bouillon n'a pas jugé à propos de me donner le moindre signe de vie depuis le jugement. Il a fait partir son courrier sans me faire demander si je voulais écrire ; ce qui me détermina, voyant le sien parti, à dépêcher le mien six heures après. Je l'ai vu depuis deux fois : il ne m'a pas ouvert la bouche sur M. de Cambrai, ni sur cette affaire. Personne n'oserait en parler devant lui. Cela paraît extraordinaire ; mais cela est vrai. Ce qu'il dit présentement, c'est que si on l'avait voulu croire, on aurait mieux fait. Jugez comment on aurait traité M. de Cambrai en suivant ses avis, et quel eût été le décret, s'il avait été Pape.

Tout ce qui est à craindre à présent, c'est qu'on ne fasse faire au Pape quelque chose en faveur de M. de Cambrai, en l'engageant à lui écrire quelque bref équivoque. Je ferai mes diligences là-dessus. Il est bon que le roi s'explique à cet égard. Tout est à appréhender de la part du cardinal de Bouillon, qui menace toujours qu'on va voir un schisme, et le bon Pape tremble.

Je ne sais ce qu'on fera de M. le cardinal de Bouillon : mais il est bien dangereux de le laisser à Rome ; il ne peut plus faire que du mal. Tout le monde en parle de cette manière, relativement aux affaires du roi et à celles de la religion.

M. Charmot, procureur général des Missions étrangères, a servi la bonne cause avec une fidélité et une fermeté sans exemple. Je vous prie d'en bien rendre témoignage où il faut, c'est un saint prêtre, digne d'estime et de vénération.

M. Giori mérite un remercîment pour le zèle et la vigueur avec lesquels il a soutenu la vérité. Les évêques ne doivent pas prodiguer ici leurs compliments ; très-peu de gens les méritent. Tout le monde se réjouit avec moi, et moi je me réjouis avec tous, de la fin d'une affaire qui m'est commune avec tout le monde chrétien. Je n'ai pas entendu parler des Jésuites depuis longtemps.

La cabale est dans un abattement effroyable ; la douleur est peinte sur le visage des amis de M. de Cambrai. M. de Chanterac alla dès vendredi aux pieds de Sa Sainteté, et il pleura à chaudes larmes. Il promet une soumission entière de la part de M. de Cambrai ; il dit lui avoir écrit ce qu'il fallait là-dessus. Il ne s'attendait pas à ce jugement, et n'en revient pas.

Le cardinal de Bouillon a été très fâché quand il a su que M. Madot était parti ; je ne sais s'il n'écrira pas contre lui à la cour. J'ai dit ici qu'il ne devait aller que jusqu'à Gênes, d'où il dépêcherait un courrier. Vous communiquerez, s'il vous plaît, ma lettre à M. de Paris, à qui je n'écris qu'un mot, ne pouvant le faire plus amplement. Je suppose que lui et vous n'aurez pas manqué de garder toutes mes lettres, qui sont les seuls Mémoires qui me resteront de ce qui s'est passé. Ce sont, je puis vous en assurer, des Mémoires très-fidèles.

On attend ici avec impatience M. de Monaco qui doit arriver avant Pâques.

M. le prince Vaini va en France : M. le cardinal de Bouillon prétend que c'est sa créature. Je ne sais ce qu'il dira de lui : il sait la vérité, il ne la dira peut-être pas; mais je ne crois pas aussi qu'il ose le justifier; il prendra, s'il fait bien, le parti du silence ; je le lui ai conseillé. Faites lui bien des amitiés, je vous en prie, et bien des respects pour moi à M. le nonce.

La petite communauté du P. Estiennot a paru toujours être du bon parti, et lui aussi.

M. Phelippeaux est un peu honteux de son procédé. Je ne fais pas semblant d'être informé de tout ce qui le regarde ; et j'irai toujours mon chemin, l'aimant assurément plus qu'il ne m'aime.

Je n'ai pas épargné ma peine pour écrire, ayant cru nécessaire de répéter souvent, pour faire mieux connaître un pays éloigné, et n'avoir rien à me reprocher.

Je mande à M. de de Reims et à M. le cardinal de Janson que vous les instruirez de tout le détail de la fin de cette affaire.

LETTRE CCCCXLIV.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Paris, ce 23 mars 1699.

C'est vraiment un coup du ciel que ce qui s'est fait. Les qualifications ne peuvent être ni plus sages, ni plus fortes, ni mieux appliquées. Le cardinal Casanate et le cardinal Panciatici sont vraiment des hommes admirables. Rien ne fera jamais plus d'honneur à la chaire de saint Pierre que cette décision, ni au Sacré Collége que de posséder de si grands sujets. Nous ne cessons ici d'en faire l'éloge. Il n'y a qu'une seule chose à désirer ; c'est qu'on eût fait une bulle en forme, comme celle contre Molinos. Je ne sais s'il se trouvera un exemple d'une décision de foi par un bref *sub annulo Piscatoris*, ou qu'une décision de cette sorte ait été reçue en France. Je ne doute point que le cardinal de Bouillon n'ait laissé passer cela exprès. Mais ces petits défauts de formalité se peuvent si aisément réparer, et sans aucun intérêt du Saint-Siége, qu'il faut tâcher de ne s'en point embarrasser.

Je n'ai point encore vu le roi, ni M. de Paris, qui l'a vu ; mais je sais qu'il est ravi, et qu'hier il prenait plaisir à parler à tout le monde de la bulle ; car il l'appelle toujours ainsi. Nous verrons dans peu ce que lui diront, sur la réception de ce bref, les officiers de son parlement. Je chercherai tous les exemples, et par l'ordinaire prochain je vous instruirai plus amplement sur ce point. Si l'on a quelque chose à proposer à Rome, on attendra l'arrivée de l'ambassadeur qui doit y être dans peu. On sera bien aise aussi de voir quel parti prendra M. de Cambrai qui n'a aucun moyen de reculer.

Je puis vous assurer que tous les évêques, toute la Sorbonne et tout Paris sont ravis. On donne des louanges immortelles au Pape, comme au restaurateur de la religion, que cette secte artificieuse allait renverser avec son faux air de piété. Le parti de M. de Cambrai est mort, et je ne crois pas qu'il puisse se relever de ce coup, ni qu'il ose seulement souffler. Rendez grâces à Dieu de vous avoir conduit par la main.

LETTRE CCCCXLV.

M. DE NOAILLES A L'ABBÉ BOSSUET.

A Paris, ce 24 mars 1699.

Je ne ferai, Monsieur, que me réjouir avec vous de l'heureux succès de vos travaux : je suis ravi de l'avantage que l'Eglise y trouve, et j'ai en même temps une fort grande joie de l'honneur qui vous en revient. En demeurera-t-on au bref, n'aurons-nous point une bulle ? Cela serait plus authentique, et plus conforme à nos usages ; mais nous avons toujours l'essentiel ; et c'est beaucoup, attendu les grands efforts de la cabale. Je n'ai point encore vu M. de Meaux depuis cette bonne nouvelle, parce que je fus avant-hier à Versailles, et n'en revins qu'hier au soir. J'espère le voir aujourd'hui, et apprendre par lui le détail que vous lui écrivez. Je ne vous en dirai pas davantage, parce que le courrier va partir, et que je n'en sais pas encore assez. Je finis en vous assurant, Monsieur, de la part que je prends à votre joie et à votre gloire dans cette affaire, et vous priant de me croire à vous très-sincèrement.

LETTRE CCCCXLVI.

L'ABBÉ PHELIPPEAUX A BOSSUET.

A Rome, ce mardi 24 mars 1699.

Voilà une lettre que l'agent de M. l'archevêque de Séville m'a donnée pour vous faire tenir. J'y joins des vers qu'un de vos diocésains, se trouvant à Rome, m'a apportés. C'est maintenant de votre côté que nous attendons des nouvelles. Je souhaite que vous soyez content des expressions et de la condamnation portée dans le bref, afin que je puisse aller vous revoir. La reine de Pologne est arrivée aujourd'hui, aussi bien que les cardinaux Morigia et la Grange. On parle d'une promotion en faveur de M. Jacometti, auditeur du Pape, à qui on donnera la charge de préfet de la signature, vacante par la mort du cardinal Cavalerini. On parle aussi de rappeler tous les nonces. On dit que le Pape n'est pas content de Santa-Croce, qui est à Vienne; qu'il donnera l'archevêché de Milan à Archinto, nonce en Espagne; et qu'il a fait assurer Delphino que cela ne l'empêchera pas d'être cardinal ; et qu'à la place de Delphino on enverra Gualtieri, vice-légat d'Avignon, à qui le Pape vient de donner deux prieurés dans le Comtat, vacants par la mort de Ca-

valerini. Mais ces nouvelles ne vous toucheront guère, non plus que moi. M. de Chanterac reste encore ici : il a expédié un courrier à Cambrai, dont il attendra la réponse. Je suis avec un profond respect, etc.

LETTRE CCCCXLVII.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

Rome, ce 24 mars 1699.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire de Paris, le 2 de ce mois. Je compte que vous aurez vu à l'heure qu'il est, le bref et reçu le courrier. Je ne sais si M. Madot aura passé Gênes, et sera allé jusqu'à Paris : je l'avais prié de dépêcher de Gênes un courrier en cas qu'il ne se portât pas au delà. Comme il est plein d'amitié pour moi et de reconnaissance pour vous, je ne doute presque pas qu'il n'ait voulu s'aboucher avec vous et M. de Paris; et je ne crois pas inutile l'entrevue que vous aurez avec lui, et dont vous pourrez apprendre ce qui se passe ici mieux que de qui que ce soit. Il est très-bien instruit de tout, il a tout vu, il a de l'esprit et du discours. Ce sont, je l'ose dire, ces bonnes qualités, et la crainte que le cardinal de Bouillon a qu'il ne rende bon compte de sa conduite, qui lui attire à présent la haine que cette Eminence témoigne assez publiquement contre lui, depuis qu'elle a su qu'il était parti. Auparavant il lui faisait fort froid à cause de l'attachement qu'il témoignait pour moi, e de la liberté avec laquelle il parlait sur l'affaire de M. de Cambrai : néanmoins, par politique, il le souffrait quelquefois chez lui, où M. Madot a des amis. Mais depuis qu'il est parti, c'est une fureur et un déchaînement contre lui, que je n'aurais jamais imaginé. Mais le cardinal de Bouillon n'ose pas dire, au moins en public, qu'il trouve mauvais que j'ai dépêché un courrier, quoique cela le pique fort; et tout tombe sur le pauvre M. Madot, qu'on n'épargne pas : je crois même savoir que l'on a écrit en cour contre lui, et qu'on en dit tout le mal imaginable. On prétend surtout lui faire un crime d'être parti sans prendre congé de M. le cardinal de Bouillon ; mais on voit bien qu'il ne le pouvait pas, à moins de hasarder son voyage ; étant comme certain que cette Eminence ne lui aurait pas permis de partir, soit en le lui défendant, soit en empêchant qu'il trouvât des chevaux. Et puisqu'il n'avait aucune obligation particulière à M. le cardinal de Bouillon, il n'était pas prudent de courir les risques, en remplissant un simple cérémonial, de manquer l'affaire essentielle. Je vous prie de bien dire ce qu'il faut là-dessus. Il n'est question que du départ de Rome : quant à l'arrivée à Paris, personne n'en peut et n'en doit rien savoir, si ce n'est vous, moi et M. de Paris; car il est bien certain qu'il ne peut pas se montrer : ainsi toute la peine que s'est donnée M. le cardinal de Bouillon en écrivant contre lui sera bien injuste, et ne montrera que sa passion extrême.

S'il était vrai, comme on me l'a assuré, que M. le cardinal de Bouillon ait aussi écrit contre moi à l'occasion du courrier que j'ai dépêché, et qu'il ait prétendu que je ne l'aurais pas dû, je suis persuadé que je n'ai pas besoin de me justifier à cet égard. Tout le monde m'aurait blâmé de n'avoir pas averti les évêques, dans une occasion si importante, des particularités du jugement, et de ne leur avoir pas fait part de tout ce qui concernait la conclusion de cette affaire. Il me semble, comme il a paru au Pape, aux ministres et a tous les cardinaux que M. le cardinal de Bouillon n'ayant pas jugé à propos de donner avis du courrier qu'il dépêchait, et de m'offrir de faire partir mes lettres par cette voie, je n'avais d'autre parti à prendre que de dépêcher après lui un courrier pour porter mes instructions. Quant à lui en demander permission, rien ne m'y obligeait, et tout voulait que je ne le fisse pas, ne devant pas douter qu'il ne trouvât le moyen de m'arrêter, ou par autorité, ou avec le secours de ses ruses ordinaires. Pour vous dire à présent si le courrier que j'ai dépêché arrivera plutôt que le sien, je ne puis le savoir, et je ne dois pas le supposer, le courrier de M. le cardinal ayant huit heures d'avance sur le mien. Si après cela son courrier court mal, et que le mien court mieux, c'est leur affaire ; je n'ai point à en répondre, non plus que M. le cardinal de Bouillon. Au reste, je ne trouverais pas un trop grand inconvénient, quand le mien serait arrivé avant le sien. C'est un courrier qui vous est dépêché, ou à M. de Paris ; il n'est adressé ni aux ministres, ni au roi ; et lorsque vous aurez reçu les dépêches, c'est à vous à juger si vous devez avertir ou non Sa Majesté. Je ne crois pas que le roi et les ministres se soucient fort de cette formalité, mais cela ne me regarde pas. Je fais seulement mon devoir en vous dépêchant un courrier, pour vous instruire de ce qu'il vous importe de savoir ne pouvant le faire par une autre voie. J'étais d'autant plus obligé de le faire dans cette occasion, que je devais rendre compte promptement de ce qui s'était passé, surtout après les obstacles qu'on venait d'éprouver la semaine d'auparavant qui m'avaient déterminé à dépêcher un courrier.

J'entre dans tous ces détails pour ma justification, parce que je sais le bruit que M. le cardi-

mal de Bouillon a fait sur la conduite que j'ai tenue, quoique tout le monde ici l'ait approuvée, excepté les gagés pour l'applaudir, et qui sont en petit nombre. Je n'ai eu, en tout cela, d'autre vue que celle de faire mon devoir, et j'ai toujours été bien éloigné de chercher à lui donner du chagrin. Si en m'acquittant des obligations de ma charge, j'ai eu le malheur d'encourir sa haine et son indignation, j'en suis fâché ; mais j'avoue franchement que je ne suis pas dans la disposition, pour obtenir ses bonnes grâces, de me corriger d'un pareil défaut.

La vérité est que M. le cardinal de Bouillon est dans le dernier désespoir de la mauvaise réussite de ses grands desseins. Il a de la peine d'être obligé de me faire des honnêtetés : il n'est pas fâché de trouver un prétexte pour me témoigner du froid, et dissimuler la cause de son chagrin.

Ces jours derniers cette Eminence a été à Frescati, seule avec le P. Charonnier : j'aurais pris la liberté de lui parler sur tout cela, si j'avais pu l'entretenir. Je remarquai, la dernière fois que je la vis, un froid nouveau; j'en ai depuis su la raison, c'est le départ du courrier ; il s'en faut consoler. Parlons d'autre chose.

J'attends avec grande impatience de vos nouvelles sur le bref, quant au fond et quant à la forme. J'apprends tous les jours sur le fond la confirmation de ce que je vous ai écrit dans mes lettres précédentes. Il est certain que la douleur avec laquelle on a traité M. de Cambrai a été recommandée par le Pape, à qui le cardinal de Bouillon, qui a mis en œuvre toutes sortes de moyens, est parvenu, avec le secours de ses amis le cardinal Albani et Fabroni, à inspirer beaucoup de prévention contre les évêques, et de ménagement pour M. de Cambrai. Mais, malgré tous les efforts de la cabale, tout ce qu'il a pu obtenir, c'est qu'on ne qualifiât pas d'hérétique une doctrine qui le mérite : tout ce qui est de faible dans le bref vient de cette source. Ainsi on a obligation du bien, je le dis franchement, au cardinal Casanate, et du mal au cardinal de Bouillon, qui, pour son ami, a trahi la vérité, la religion, l'honneur de son pays et de sa nation, ce qu'il doit au roi et à lui-même.

Il n'y a personne qui n'ait admiré la modération dont le roi a usé jusqu'ici à l'égard du cardinal de Bouillon. Je puis dire qu'il n'y a personne ici à présent qui ne s'attende, l'affaire étant conclue, de voir quelque marque publique et frappante du juste ressentiment que doit avoir le roi d'une conduite aussi méprisante envers lui, qui tendait à excuser un livre et une doctrine aussi pernicieuse, dont les suites le pouvaient être encore plus, tant par rapport aux consciences que par rapport au repos de l'Etat.

Quant à la forme du bref, vous savez le remède aisé qu'on peut apporter aux défauts qui s'y trouvent. Le cardinal Albani m'a fait proposer, par le P. Roslet, de prévenir, par une bulle, les demandes et peut-être les plaintes de la France ; mais j'ai répondu que ce n'est pas à rien dire là-dessus. Je sais que le cardinal de Bouillon fait semblant d'être fâché qu'on n'ait pas donné une bulle ; mais c'est qu'il a su que je m'en plaignais, ainsi que du *motu proprio* ; car, dans le fond, il en est bien aise, il croit, par là, rendre la décision moins authentique en France. Rien ne lui était plus aisé que de faire prendre pour modèle la bulle contre Molinos ; surtout étant averti, il y a longtemps, qu'on voulait une bulle, et une bulle qui ne blessât point les usages du royaume, qu'il ne lui est pas permis d'ignorer.

Autant l'abbé de Chanterac parle sagement, par rapport à la soumission que doit M. de Cambrai, autant le cardinal de Bouillon menace et fait appréhender un schisme. Le Pape est très-agité là-dessus, et s'exprime quelquefois comme un homme qui se repent d'avoir frappé si rudement M. de Cambrai, quoiqu'il soit traité avec trop de douceur; mais le cardinal Albani et Fabroni ne cessent de le lui répéter, à l'instigation du cardinal de Bouillon. On a même remarqué de la colère dans le Pape contre le cardinal Casanate, qu'il dit être la cause de tout ce qu'il a fait. La cabale des Jésuites et du cardinal de Bouillon, qui hait beaucoup ce cardinal, emploie contre ce grand homme tous les artifices imaginables pour le rendre suspect au Pape ; et cela est très-aisé : on veut par là empêcher le bien qu'il peut faire. A quelques-uns, néanmoins, le Pape témoigne être satisfait de son jugement, assurant qu'on en sera très-content en France : il dit même naturellement, deux jours après la décision, *E ita la botta*, qui veut dire. Le coup est parti ; mais depuis, on lui brouille la tête le plus qu'on peut. On prétend par là deux choses : l'une, engager le Pape d'écrire au roi en faveur de M. de Cambrai, pour peu qu'il se soumette afin qu'on oublie le passé ; l'autre, déterminer le Saint-Père à donner quelques marques d'estime à M. de Cambrai, dont il puisse se parer. L'on peut compter que la cabale n'espère plus rien que de ce pays-ci.

J'ai cru être obligé de parler, ces jours passés, au cardinal Spada, sur le bruit qui courait qu'on voulait que le Pape écrivit quelque bref consolant à M. de Cambrai, et je lui ai bien fait voir les conséquences d'une pareille démarche, me paraissant indigne du Pape de faire des avances en

pareilles circonstances. Il m'assura que le Pape ne ferait rien qui pût préjudicier à la sentence prononcée, et à la dignité du Saint-Siége. Il me donna à entendre en même temps que le Pape, en envoyant le bref au roi, lui avait témoigné qu'il serait à souhaiter qu'on finît toutes les disputes. Je lui ai répondu que cela dépendait uniquement de la conduite que tiendrait M. de Cambrai ; et qu'après qu'il serait pleinement soumis, il ne resterait plus aux évêques que de bien prêcher et de bien instruire leurs peuples sur la bonne doctrine, en les précautionnant contre la mauvaise, conformément au décret prononcé par l'Eglise romaine, et que ce n'était pas la disputer, mais confirmer ce qu'avait fait le Saint-Siége. Il ne faut pas manquer de le faire, quoi qu'on puisse écrire d'ici, où l'on tremble sur tout. On doit en France songer à remédier au mal qu'a produit l'obstination de M. de Cambrai, la fureur de la cabale, la lenteur et la faiblesse de cette cour.

Je puis vous dire, comme le sachant de science certaine, que tous les gens de bien et les savants qui sont ici attendent de la France, le vrai soutien de la religion, que, sur cette matière en particulier, les évêques de l'Eglise gallicane ne manqueront pas de suppléer à ce qu'on n'a pas fait encore ici, et qu'il aurait soin de réduire les mystiques au rang qu'ils méritent. Ils espèrent que, dans les instructions relatives qu'ils donneront, ils diront, à cet égard, tout ce qu'il faudrait ; que même ils parleront là-dessus avec autorité : il faudra seulement éviter, par rapport à ce pays-ci, de ne le pas faire en forme de canons et d'articles. Tout le reste sera ici très-approuvé, très-bien reçu et confirmé dans l'occasion. Je sais que tout le Saint-Office est dans cette disposition, et que les mystiques y sont, à présent, craints et méprisés.

On ne fait pas difficulté ici de dire que l'Eglise vous a les plus grandes obligations d'avoir démasqué une doctrine aussi pernicieuse et aussi raffinée que celle de l'amour pur : ainsi, le livre que vous méditez ne peut être que bien reçu, pourvu qu'il soit court. On compte ici que vous avez eu pleinement la victoire, et que par contre-coup votre doctrine a été approuvée en tout. On n'en a point parlé, il est vrai, mais vous avez été examiné avec autant de rigueur que M. de Cambrai, non-seulement par rapport à la manière dont vous le convainquez d'erreur, mais encore par rapport à vos principes : l'un et l'autre étant trop liés ensemble pour qu'on n'ait pas entré dans cette discussion, et la cabale trop animée pour manquer de chercher les moyens de se venger.

J'attends vos *Passages éclaircis*, que je distribuerai ici sagement : cela produira un bon effet relativement aux mystiques. Il est bon de les expliquer, de montrer qu'ils sont bien éloignés de la doctrine de M. de Cambrai et des quiétistes ; mais il est aussi nécessaire qu'on soit persuadé qu'ils ont exagéré, comme vous l'avez toujour dit, et comme M. de Cambrai est obligé de l'avouer lui-même. La clause, *sive attenta sententiarum connexione*, sauve les bons mystiques, confond M. de Cambrai, et donne lieu de dire tout ce qu'il conviendra sur les expressions particulières des mystiques.

Qu'avez-vous pensé de la batterie des canons et des artifices de la cabale ? J'ai appris que la même idée était venue aux protecteurs de Molinos : elle fut proposée par le cardinal Azolini, et on la rejeta également.

Les politiques croient que la cour romaine s'est fait tort de n'avoir pas ménagé M. de Cambrai, qui lui promettait de soutenir son autorité contre les autres évêques de France, et de protéger les moines. Soyez assuré qu'on a fait ici envisager tous les beaux côtés de M. de Cambrai pour lui attirer des partisans ; et qu'on n'a pas, au contraire, manqué de représenter tout ce qui pouvait rendre odieux les évêques, leur doctrine et le roi. A présent, les amis de M. de Cambrai disent à l'oreille que ce prélat reviendrait plus triomphant que jamais sous le fils et le petit-fils du roi, et qu'il n'est seulement question que de le sauver dans ce moment de la fureur de ses ennemis. Ils craignent fort, avec raison, qu'on imite, à son égard, la conduite qu'on a tenue envers le cardinal Petrucci, à qui on fit quitter son évêché, quoique après la condamnation de Molinos il se fût soumis à tout. Le soupçon d'avoir donné dans les égarement de ce fanatique suffit pour qu'on le jugeât incapable de faire bien dans sa place, et il s'en fallut peu qu'on ne lui ôtât même le chapeau.

C'est à présent, de tous nos Français, à qui aura mieux fait paraître son zèle contre M. de Cambrai; Vous savez ce que je vous ai mandé : M. l'abbé de la Trémouille et le général de la Minerve ont toujours été droit, mais avec des ménagements pour M. le cardinal de Bouillon. Il est bon de ne le pas témoigner en France, quoique je l'ai dit franchement au premier. Si vous voulez même m'obliger, vous m'enverrez pour l'un et pour l'autre des lettres de remercîment relatives à ce que je vous ai marqué chaque fois, ainsi qu'à M. de Paris, de la bonne volonté qu'ils témoignaient en toute occasion. Il est très-certain que le général des Jacobins s'est toujours très-bien comporté, et qu'il a surtout

parlé aux cardinaux comme il convenait. Il aurait été volontiers d'avis d'une condamnation générale ; mais j'ai tenu ferme et déclaré qu'elle serait non-seulement insuffisante, mais encore pernicieuse dans les circonstances présentes, après un examen si authentique. J'ose dire que j'ai parlé si haut là-dessus, qu'il a fallu se rendre à mes représentations. Pour peu qu'on eût molli, on n'obtenait rien de bon. Je suis même persuadé qui si la Sorbonne avait mis la qualification d'hérétique à la proposition de l'involontaire, et à celle de l'amour pur et du sacrifice du salut joint au désespoir, on n'aurait pu se dispenser ici d'en faire autant ; mais comme ils ont vu que les docteurs s'en étaient abstenus, ils ont cru pouvoir suivre leur exemple par tempérament, sans s'exposer à de justes reproches.

Cependant les savants de cette ville n'ont point approuvé la manière faible avec laquelle la constitution a été rédigée. On sait bien dire qu'on y reconnaît la plume et le génie du secrétaire, le cardinal Albani, quand même il n'aurait pas mis son nom.

Je ne crois pas que le Saint-Siége se soit jamais servi de bref dans les matières de doctrine, et pour la condamnation de propositions spécialement marquées. Je vois clairement qu'on a pris pour modèle de ce que l'on vient de faire le bref de Clément IX, de l'an 1668, contre le Rituel d'Alet : *Sensim induci possent in errores jam damnatos*, est pris de là, et tombe dans ce bref sur les propositions et dans celui de M. de Cambrai sur le livre en général. Dans celui de Clément IX on condamne au feu ; dans celui-ci on omet cette note. On a encore évité de marquer dans celui-ci, qu'on défend, sous peine d'excommunication, de tenir les propositions ; ce qu'on met partout, quand elles sont rapportées. Le bref de Clément IX, sur le Nouveau Testament de Mons, contient les mêmes choses, mais le *motu proprio* n'y est pas.

Au reste, à moins que vos ordres ne m'arrêtent (ce que je ne puis prévoir), je me dispose à partir d'ici vers le commencement du mois de mai, pour pouvoir arriver à Venise à l'Ascension. Je ne manquerai pas de passer à Florence, pour y rendre mes respects à M. le grand-duc, et y revoir nos amis. Je ne doute pas qu'avant ce temps je ne puisse avoir terminé ici ce qui pourrait rester à faire, lorsque j'aurai su les résolutions de la cour et des évêques, et le parti que M. de Cambrai aura pris. Au reste, je m'en rapporte entièrement à vous ; et, quelque desir que j'aie de retourner auprès de votre personne, vous serez toujours le maître de me faire faire ce que vous jugerez le plus à propos.

LETTRE CCCCXLVIII.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Versailles, lundi 30 mars 1699.

Nous avons vu, par vos lettres du 10, que vous aviez préparé et prévu ce que nous avons appris par le courrier du 13. Dieu soit loué à jamais !

On attend ici, pour prendre une résolution sur l'exécution de ce bref, le paquet de M. le nonce, qu'on ne pourra recevoir que par l'ordinaire prochain. Cependant vous pouvez assurer le Pape et les cardinaux que le bref est estimé, applaudi, reçu avec joie par les évêques, et par tout Paris et toute la cour. Il y a longtemps que l'Eglise romaine n'avait fait un décret, ni si beau, ni si précis. On marquera tout le respect possible au Saint-Siége.

La seule difficulté est qu'il n'y a point d'adresse aux évêques. Le reste n'est rien du tout. J'espère qu'on trouvera les moyens de donner à un bref de cette importance toute l'autorité qui convient à une décision aussi formelle et aussi authentique du Saint-Siége.

La précision du bref consiste principalement en quatre points. Premièrement, à condamner le livre *quocunque idiomate* : par conséquent la propre version latine de M. de Cambrai, que nous avons accusée de fausseté ; et l'on a bien remarqué que dans la version latine des propositions condamnées par le bref, on ne s'est point servi de celle de M. de Cambrai. Secondement, en ce qu'il est dit que le livre induit[1] *sensim in errores ab Ecclesia catholica jam damnatos;* ce qui confirme tout ce que nous avons dit sur ce sujet. Troisièmement, en ce qu'il déclare ces propositions *perniciosas in praxi ;* ce qui appuie encore ce que nous avons dit sur les conséquences. Quatrièmement, en ce que, qualifiant les propositions d'*erroneas*, avec la clause *sive in sensu obvio, sive ex connexione sententiarum*, il exclut nettement toutes les explications. Jamais on n'a fait censure si docte ni si profonde ; et je vous assure, sans rien exagérer, que nous en sommes ravis.

Tout le monde vous loue, et on est fort content de votre conduite.

M. le cardinal de Bouillon a écrit au roi qu'il avait cacheté son avis signé de lui avant la décision, et scellé de son cachet et de celui du P. Roslet ; par lequel il constaterait qu'il avait pris un sentiment meilleur, et plus capable de déraciner l'erreur que tout ce qui a été fait. On a fait voir au roi qu'apparemment il avait dit ce qu'il savait de meilleur dans les congrégations, et

[1] Le bref dit seulement que les propositions *pourraient induire*, « *induci possent.* » (*Edit. de Vers.*)

que cela, bien assurément, n'était rien qui vaille, et ne tendait qu'à tout détruire, et à élever le molinosisme sur le fond du livre.

Il a écrit à M. le nonce en ces termes :

« Voilà le décret : Dieu veuille qu'il donne la paix à l'Eglise ! » Vous verrez bien assurément le consentement universel de l'épiscopat.

Par une lettre écrite du 14 à M. le nonce, M. de Cambrai demande d'abord trois choses : l'une, que si la doctrine de son livre est mauvaise, on la condamne nettement; l'autre, que si elle est ambiguë, on lui déclare nettement le parti qu'il a à prendre; la troisième, que si elle est bonne, on le déclare authentiquement et nettement, pour empêcher les avantages qu'on pourrait prendre sur lui : qu'au reste si l'on ne parle pas avec la netteté qu'il demande, il ne laissera pas d'être soumis; mais que d'autres écriront contre la décision.

Il dit encore, dans la même lettre, que M. de Meaux répand partout qu'il n'aura qu'une soumission apparente et extérieure, et qu'il faut que lui, M. de Meaux, rétracte ses erreurs, notamment sur la charité et la passiveté.

Il conclut enfin sa lettre en disant que le Pape lui doit montrer en quoi il est contraire aux saints canonisés qu'il a cités. Ainsi voilà le Pape obligé à faire un livre contre M. de Cambrai. Cette lettre a été trouvée fort menaçante, et en même temps pleine d'impertinence.

Nous avons nouvelle qu'il a appris sa condamnation le 25, deux heures avant le sermon qu'il devait faire, et qu'il a tourné son sermon, sans rien spécifier, sur la soumission aveugle qui était due aux supérieurs et aux ordres de la Providence.

J'ai été chez M. de Beauvilliers me réjouir avec lui de sa soumission, et l'assurer que je n'ai pas seulement songé à dire ce que M. de Cambrai m'impute dans sa lettre à M. le nonce.

Jamais décision du Saint-Siége n'a été reçue avec plus de soumission et de joie. M. de Beauvilliers et M. de Chevreuse ont envoyé leurs exemplaires du livre des *Maximes* à M. de Paris; et tout le monde les imite, sans attendre que le bref soit publié dans les formes.

Cette décision tournera à l'honneur du Saint-Siége; cela s'appelle *absoluta, docta et cauta censura.* Vous ne sauriez aller trop tôt aux pieds du Pape, pour lui témoigner ma profonde vénération et ma grande joie, ni témoigner trop promptement à ces doctes et courageux cardinaux et surtout au cardinal Casanate mon admiration.

On fait dire au cardinal d'Aguirre : *Dominus Meldensis vult vincere, est justum; vult triumphare, nimis est :* M. de Meaux veut vaincre, cela est juste; il veut triompher, c'est trop. Je ne veux non plus vaincre que triompher; et l'un et l'autre n'appartiennent qu'à la vérité et à la chaire de saint Pierre.

Je ne puis vous dire en détail ce qu'on fait; on ne prendra des mesures qu'après avoir vu le paquet de M. le nonce. Le roi m'appela dès qu'il me vit. Je lui fis connaître, le mieux que je pus, ce qu'on devait au Pape et aux grands cardinaux. Tout à vous.

LETTRE CCCCXLIX.

L'ABBÉ BOSSUET A M. DE NOAILLES, ARCHEVÊQUE DE PARIS.

Rome, ce 30 mars 1699.

Je me sers de l'occasion du courrier extraordinaire, qui a apporté les ordres que vous savez, et vos lettres avec celles de M. de Meaux, pour vous écrire. Il a ordre de se tenir prêt à partir cette nuit. M. le cardinal de Bouillon s'était douté du courrier que j'avais envoyé sur le nouveau projet des canons : il n'a pas laissé d'être surprit et très-mortifié d'une réponse si prompte, si nette, et si pleine d'improbation de ce projet favori. Le courrier arriva jeudi 26 de ce mois, et le cardinal alla le lendemain matin chez le Pape, faisant semblant de porter des nouvelles fâcheuses d'Espagne.

Cependant on n'a pas laissé de se douter du vrai sujet de sa visite, et on a su qu'il y avait une lettre du roi au Pape, qui contenait de nouvelles instances pour le jugement. Quoiqu'il semble que cette dépêche soit venue dans un temps où l'on n'en avait plus besoin, je suis persuadé que, par rapport aux circonstances présentes, cette déclaration du roi produira un bien, en faisant connaître plus certainement à cette cour qu'elle n'a pas sujet de se repentir d'en avoir trop fait, et qu'elle ne pouvait pas en faire moins pour répondre aux justes et pressantes sollicitations de la France contre un si mauvais livre.

Je ne sais comment M. le cardinal de Bouillon aura tourné les choses au Pape : sans doute, il aura bien témoigné ne pas approuver le zèle de ceux qui ont cru devoir faire avertir le roi de ce qui se passait ici. Mais j'espère que le Pape aura bien compris qu'ils y étaient obligés en honneur et en conscience; en tous cas, ils ont voulu n'avoir rien à se reprocher, et n'ont écrit que la pure vérité. J'avais prévenu le cardinal Spada, il y a huit ou dix jours, du compte que j'avais cru devoir rendre en France de ce qui regardai le projet des canons, afin qu'il ne fût pas étonné des lettres un peu fortes qui pourraient venir là-dessus. Il me dit que j'avais fort

bien fait, et que le tout ayant été réparé par un prompt jugement, les plaintes que ce projet occasionnerait ne serviraient qu'à confirmer le Pape dans le parti qu'il avait pris : et tel est l'effet qui doit résulter des lettres du roi, si l'on ne prend pas plaisir à aigrir l'esprit du Pape. Je n'ai pu encore rien savoir de positif sur ce point, ayant été obligé de garder la chambre cinq ou six jours. Je sais que le cardinal de Bouillon a été deux heures enfermé avec le cardinal Spada, pour écrire apparemment de concert en cour. Je ne veux pas supposer qu'ils ne mandent pas la vérité.

Avant l'arrivée du courrier on avait embrouillé de nouveau l'esprit du Pape, qui avait dit, sur la demande qu'on ferait peut-être d'une bulle en forme au lieu d'un bref, qu'il n'en avait déjà que trop fait. Mais ces discours ne doivent pas faire craindre qu'il refuse à cet égard ce qui pourrait convenir, quand on le lui demandera; et je crois qu'on ne doit pas hésiter d'agir incessamment, si on ne l'a déjà fait. On aimera ici beaucoup mieux accorder une pareille demande, que de ne pas voir mettre à exécution le décret en France.

Il est très-certain que le *motu proprio* n'est essentiel ni aux bulles, ni aux brefs mêmes par rapport à Rome. Je trouve plusieurs bulles où il n'est point, surtout celles qui ont été publiées en France quand on met *ex consilio fratrum*, et *auditis cardinalibus*, etc., ordinairement on ne met point le *motu proprio*, comme on le peut voir dans la bulle de Molinos, et dans la bulle que ce Pape-ci a faite contre le népotisme, la plus authentique qui ait jamais été. Pour les bulles et brefs où l'on met le *motu proprio*, ordinairement on n'y met pas *auditis cardinalibus*. C'est ce qu'on remarque dans le bref de Clément IX contre le Rituel d'Alet, et dans la bulle de ce Pape-ci sur la vénalité des charges de la chambre. Quant aux brefs sans *motu proprio*, il n'y a qu'à voir le bref de Clément IX contre le Nouveau Testament de Mons, où il est dit : *auditis cardinalibus*, etc., sans le *motu proprio*; et celui de Clément X, de l'an 1673, qui contient la suppression des confréries sous le nom du Bon Pasteur. Les deux brefs de Clément IX sont de l'an 1668.

On peut encore remarquer que dans les brefs et bulles où l'on retranche le *motu proprio*, il n'est point nécessaire d'exprimer qu'ils aient été requis par personne, comme me le soutenait le cardinal Albani, qui cherchait par là à excuser sa mauvaise tournure. Mais la maxime est fausse, car ils font les brefs et les bulles dans la forme qu'il leur plaît, et ils doivent les construire pour les royaumes étrangers dans celles qui y sont admises, ainsi, en cas que le *motu proprio* et la forme du bref fassent de la peine en France, on ne doit pas hésiter ici à demander une bulle d'un autre style, et l'on n'hésitera pas ici à la donner.

M. Giori mérite des remercîments particuliers du zèle et de la sincérité qu'il a montrés dans cette affaire, ce qui n'est pas peu pour un Italien.

Vous aurez bientôt à Paris M. le prince Vaini, qui a rendu à la bonne cause tous les services qu'il a pu. Le cardinal de Bouillon s'attend qu'il dira beaucoup de bien de lui; mais je crois qu'il connaîtra assez le terrain pour ne pas exagérer, de peur de n'être pas cru.

Les Jésuites sont plus abattus du coup qu'aucun autre : il semble que chacun d'eux a été condamné dans la personne de M. de Cambrai; cela est visible.

Pour tout ce qui m'est revenu depuis près de deux ans que cette contestation dure, il me paraît certain que M. le nonce s'est conduit, à l'égard des évêques, du roi et du Pape, comme il convenait pour le succès de l'affaire et l'honneur du Saint-Siége. Cela était bien nécessaire, et autrement il y avait tout à craindre de la terrible prévention du Pape, qui, malgré tant de recommandations, a été près de faire bien du mal.

On vient de m'assurer, de très bonne part, que le Pape est très-fâché de n'avoir pas fait une bulle en forme, et d'être obligé d'y revenir. Le cardinal Albani veut faire retomber la faute sur le cardinal Casanate, mais sans fondement, ce dernier ayant toujours eu dessein de donner une bulle dont j'ai vu le projet ; mais quand il sentit que le cardinal Albani voulait absolument se rendre maître, il l'a laissé faire un plat de son métier, c'est-à-dire un bref au secrétaire des brefs.

La reine de Pologne et le cardinal son père font le spectacle de Rome depuis huit jours. Il y a eu ce matin consistoire, et le Pape a donné le chapeau au cardinal Morigia, et au cardinal d'Arquien ou de La Grange. La goutte a pris cette nuit à ce cardinal, et l'a empêché de faire le jeune homme à cette cérémonie.

Pendant que j'écrivais cette lettre, le révérend P. Cambolas est venu me voir, et m'a dit un fait arrivé ce matin, qui est assez curieux. Le prieur du couvent où il habite, et qui est en même temps curé de la paroisse, lui a dit avoir exhorté ce matin à la mort un jeune prêtre de vingt-cinq ans, auquel il a entendu faire un acte d'amour parfait, qui contenait le sacrifice

absoïu de son éternité, demandant en termes formels à Dieu qu'il le damnât, afin que sa justice et sa gloire en parussent davantage. Ce bon Père a été effrayé d'une pareille disposition, et ce n'a pas été sans peine qu'il a fait faire au mourant des actes de foi et d'espérance, et des demandes expresses du salut : après quoi il lui a administré les sacrements, et il est mort. Au sortir de là ce religieux a raconté le tout à son général, au P. Cambolas, et à plusieurs autres des principaux religieux. Le fait est constant, et me confirme dans le soupçon que j'ai toujours eu, que cette pernicieuse doctrine est plus enracinée dans Rome qu'on ne le croit. Plût à Dieu qu'elle ne le soit pas autant en France !

LETTRE CCCCL.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

Rome ce 31 mars 1699.

Un grand rhume, avec un peu de fièvre, m'empêche de vous écrire longuement. Je vous envoie copie de la lettre que je dictai hier pour M. de Paris, par laquelle vous apprendrez tout ce qui peut vous intéresser.

Je songe très-sérieusement à partir aussitôt que je le pourrai, et que j'en aurai la liberté, c'est-à-dire après avoir vu ici ce qu'on jugera à propos de faire en France, et ce que M. de Cambrai fera. J'espère le savoir à peu près au commencement de mai, et pouvoir être ainsi à Venise à l'Ascension. Mais je serais bien aise de ne pas sortir de ce pays-ci sans faire les derniers efforts pour obtenir l'indult pour les bénéfices de mon abbaye. Les circonstances seront favorables, et si M. le prince de Monaco veut bien m'aider là-dedans, je compte en venir à bout. Voyez, s'il vous plaît, en quoi vous pouvez m'aider du côté du roi et du nonce. Si M. de Monaco pouvait dire ici que cela fera plaisir au roi, ce serait un bon moyen pour réussir. Il faut toujours que vous en écriviez à ce ministre et à M. le cardinal Panciatici. Vous ne devez pas oublier dans votre lettre de lui témoigner la satisfaction qu'on a eue du zèle avec lequel il s'est porté contre l'erreur. Vous ferez bien aussi d'écrire au cardinal Casanate, relativement à l'affaire terminée, une lettre de confiance. On doit tout attendre de son amitié pour vous, et de son zèle pour l'honneur de l'Église. Je m'attends que vous écrirez aussi une belle lettre à M. Giori, sur son zèle et les services qu'il a rendus.

J'ai reçu, par le courrier de M. de Torcy, une douzaine d'exemplaires des *Passages éclaircis*, et de la *Réponse du théologien*, de M. de Chartres. Je me suis fait lire le premier écrit et je l'ai trouvé excellent et démonstratif; on l'attendait ici.

J'apprends dans le moment que Sa Sainteté témoigne n'être pas fâchée des nouvelles instances du roi, voyant par là que la condamnation du livre de M. de Cambrai en sera reçue plus agréablement. On m'a dit aussi qu'il commence à s'apercevoir de l'artifice du cardinal Albani, auteur du bref. Il est fâché de n'avoir pas fait une bulle; au moins il le témoigne.

On vient encore de m'assurer, de plusieurs endroits, qu'il paraît de plus en plus être bien aise de ce qu'il a fait depuis les lettres du roi et les applaudissements qu'a donnés à son décret le grand-duc, qui véritablement s'est comporté à merveille dans cette affaire.

L'obtention de l'indult que je désire est de grande conséquence pour moi, et peut être fort utile à d'honnêtes gens, à qui je serai par là en état de rendre service.

Je ne puis trop vous recommander M. Madot; je vous ai écrit, par ma lettre du 24, bien des choses sur ce chapitre. Le cardinal de Bouillon est furieux contre lui, parce qu'il le craint.

Les dépenses extraordinaires ont été ici plus loin qu'on ne pourrait se l'imaginer. Mais j'ai cru ne devoir rien épargner pour réussir dans une affaire où il s'agissait de l'intérêt de l'Église ou du bien de l'État, et où tout roulait, j'ose vous le dire, sur moi.

Je ne sais si je vous ai marqué précisément à quel sujet le cardinal de Bouillon interrompit la lecture du bref, qui se faisait en présence du Pape, le lundi 12, jour du jugement. Ce fût pour demander qu'on ajoutât après les propositions ces mots : *Quas auctor non agnoscit suas.* Il se fondait sur ce qu'on n'a pas interrogé juridiquement l'auteur, comme l'avait été Molinos, qui reconnut ses propositions; et que, loin d'être favorisé par l'aveu de M. de Cambrai, il protestait au contraire qu'on tronquait et altérait ses textes. Mais les belles représentations du cardinal de Bouillon ne touchèrent personne; il fut sifflé par les cardinaux, et le Pape ordonna qu'on passât outre : trois fois cependant il interrompit la lecture, et trois fois on méprisa tous ses vains discours.

Je vous envoie quelques exemplaires du bref, pour vous servir en cas qu'on ne juge pas à propos de l'imprimer.

EPISTOLA CCCCLI.

CAMERACENSIS ARCHIEPISCOPI AD INNOCENTIUM XII (1).

Cameraci, 4 aprilis 1699.

SANCTISSIME PATER,

Audita Beatitudinis Vestræ de meo libello sententia, verba mea dolore plena sunt : sed animi submissio et docilitas dolorem superant. Non iam commemoro innocentiam, probra, totque explicationes ad purgandam doctrinam scriptas. Præterita omnia omitto loqui. Jam apparavi mandatum per totam hanc diœcesim propagandum, quo censuræ apostolicæ humillime adhærens, libellum cum viginti tribus propositionibus excerptis, simpliciter, absolute et absque ulla vel restrictionis umbra condemnabo, eadem pœna prohibens, ne quis hujus diœcesis libellum aut legat, aut domi servet. Quod Mandatum, beatissime Pater, in lucem edere certum est, simul atque id mihi per regem licere resciverò. Tum in me nihil moræ erit, quominus id intimæ et plenissimæ submissionis specimen per omnes Ecclesias, necnon et per gentes hæreticas disseminetur. Numquam enim me pudebit a Petri successore corrigi, cui fratres confirmandi partes commissæ sunt.

Ad servandam sanorum verborum formam, igitur libellus in perpetuum reprobetur. Intra paucissimos dies id ratum faciam. Nulla erit distinctionis umbra levissima, qua decretum eludi possit, aut tantula excusatio unquam adhibeatur. Vereor equidem, ùti par est, ne Beatitudini Vestræ sollicitudine omnium Ecclesiarum occupatæ molestus sim. Verum ubi mandatum ad illius pedes brevi mittendum, ut submissionis absolutæ signum, benigne acceperit, meum erit ærumnas omnes silentio perferre. Summa cum observantia et devoto animi cultu ero in perpetuum, etc.

FRANCISCUS, archiep. Cameracensis.

(1) Cette lettre, et les trois suivantes que nous y joignons, quoiqu'elles ne [illegible] pas [illegible] pour être [illegible] Et [illegible] et je [illegible] Nous [illegible] faits relatifs à ces pièces, sont [illegible]

[illegible] Mandement fut publié à Rome. L'abbé de Chantérac [illegible] à [illegible] de Cambrai, par un courrier. Avant de l'avoir reçu, ce prélat, qui avait d'abord appris par Paris la condamnation de son livre, manda à l'abbé de Chantérac qu'il [illegible] *le plus court* [illegible] Il [illegible] sur son entière soumission, il envoya à l'abbé de Chanterac une lettre [illegible] Le 27 avril, il se tint à Rome une congrégation dans laquelle on [illegible] d'Arras, dont ce prélat avait répandu des copies. Tout le monde en [illegible] et vêque de Cambrai [illegible] Le bref du 10 avril, [illegible] et, en ayant eu connaissance, parvint à force d'[illegible] à se faire supprimer (*Voyez ces lettres, nos* 5, 12 *et* 19 *mai, ci-après.*)

Dans cet intervalle, Fénelon avait reçu la réponse du ministre pour la publication de son mandement. Aussitôt il s'empressa de l'envoyer au Pape avec une nouvelle lettre. (C'est celle du 10 avril, qui paraît ici pour la première fois.) On verra, dans les lettres de [illegible] communication, mais inutilement. Elle fut tenue si secrète, qu'excepté [illegible] Adelaïde et [illegible] Le Pape [illegible] (Voyez [illegible] *Histoire de Fénelon*, liv. [illegible], n. 77 et suiv., tome II, p. 244 et suiv., 3e édit.)

LETTRE CCCCLII.

FÉNELON A L'ÉVÊQUE D'ARRAS.

Permettez-moi, Monseigneur, de vous dire grossièrement que vous avez été trop réservé en gardant le silence. Qui est-ce qui me parlera, sinon vous, qui êtes l'ancien de notre province? Il n'y a rien, Monseigneur, que vous ne me puissiez dire sans aucun ménagement. Quoique je sente ce qui vient d'être fait, je dois néanmoins vous dire que je me sens plus en paix que je n'y étais il y a quinze jours. Toute ma conduite est décidée. Mon supérieur, en décidant, a déchargé ma conscience. Il ne me reste plus qu'à me soumettre, à me taire, et à porter la croix dans le silence. Oserai-je vous dire que c'est un état qui porte avec lui la consolation pour un homme droit, qui ne veut regarder que Dieu et qui ne tient point au monde ? Mon Mandement est devenu, Dieu merci, mon unique affaire, et il est déjà fait. J'ai tâché de choisir les termes les plus courts, les plus simples et les plus absolus. Il serait déjà publié, si je n'attendais les ordres du roi, que j'ai demandés à M. de Barbezieux, pour ne blesser point les usages du royaume, par rapport à la réception des bulles et autres actes juridiques de Rome. Voilà, Monseigneur, l'unique raison qui retarde la publication de mon Mandement. Il coûte sans doute de s'humilier : mais la moindre résistance au Saint-Siége coûterait cent fois davantage à mon cœur ; et j'avoue que je ne puis comprendre qu'il y ait à hésiter en une telle occasion. On souffre, mais on ne délibère pas un moment. Je serai, etc.

EPISTOLA CCCCLIII.

CAMERACENCIS ARCHIEPISCOPI AD INNOCENTIUM XII

SANCTISSIME PATER,

Mandatum, quod jam per hanc diœcesim propagatur, ad Beatitudinis Vestræ pedes humillime sisto, ut certior fiat me apostolico brevi, quo libellus *De sanctorum placitis*, etc., damnatus

est, plenissime, simplicissime, et absque ulla restrictione adhærere. Ex scriptis apologeticis per biennium excusis, ni fallor, innotuit me, in edendo libello, illusioni patrocinari nullatenus voluisse : imo fuisse infensissimum. Insuper, ut iisdem scriptis declaravi, nihil certe piguisset ab eo tuendo desistere, ad pacem componendam. Verum, sanctissime Pater, religio vetuit, ne alienæ sententiæ, reluctante conscientia, obsequerer, ad repudiandum uniformem, ut mihi tum videbatur, tot sanctorum cujusque ætatis sermonem, nisi Sedis apostolicæ auctoritas accederet. Etenim testis est mihi cordium scrutator et judex Deus, id potissimum mihi cordi fuisse, ut sanctorum experimenta et dicta, in libello simpliciter relata, plerumque temperarentur. Unde arbitrabar me abunde consuluisse, ne textus unquam trahi posset ad sensum alienum ab eo, quem in apologeticis scriptis ingenue et constanter asserui. Verumtamen, sanctissime Pater, jam meum est credere mentem meam eo in libello male esse explicitam, meque in cautionibus adversus errorem adhibendis proposito arduo excidisse. Ad hoc fatendum facile me movet tanta auctoritas, quam suscipiens tantulas ingenii vires nihili facio. Igitur nihil quæro, nihil postulo, sanctissime Pater. Hoc unum mihi solatio erit, scilicet tribulationem humili et obediendi animo, quoad vixero, ferre. Eadem prorsus erit semper, Deo dante erga Sedem apostolicam reverentia et devotio, idem constans erga Ecclesiam matrem et magistram amor filialis. Easdem preces singulis diebus fundam, ut piissimus Pontifex gregem Dominicum fructuose, pacifice ac diutissime pascat. Æternum ero intima cum observantia, et religioso animi cultu, sanctissime Pater, etc,

EPISTOLA CCCCLIV.

BREVE INNOCENTII XII AD ARCHIEPISCOPUM CAMERACENSEM.

INNOCENTIUS PAPA XII.

Venerabilis Frater, ubi primum accepimus Fraternitatis Tuæ, mense Aprili proxime elapso, ad nos datas litteras, unaque cum illis exemplar mandati, quo apostolicæ nostræ, libri a te editi cum viginti tribus inde excerptis propositionibus, damnationi humiliiter adhærens, eam commisso tibi gregi prompto obsequentique animo edixisti; summopere lætati sumus. Novo siquidem hoc debitæ ac sinceræ tuæ erga nos et hanc sanctam Sedem devotionis atque obedientiæ argumento, illam quam de Fraternitate tua jampridem animo conceperamus, opinionem abunde confirmasti. Nec sane aliud nobis de te pollicebamur, qui ejusmodi voluntatis tuæ propositum diserte explicasti, ex quo ab hac cæterarum matre et magistra Ecclesia doceri ac corrigi demisse postulans, paratas ad suscipiendum verbum veritatis aures exhibuisti : ut quid tibi aliisque de libro tuo præfato, contentaque in eo doctrina sentiendum esset, prolato a nobis judicio statueretur. Tuæ itaque sollicitudinis zelum, quo pontificiæ sanctioni alacriter obsecutus fuisti, plurimum in Domino commendantes, pastoralibus laboribus ac votis tuis adjutorem et protectorem omnipotentem Deum ex animo precamur ; tibique, venerabilis Frater, apostolicam benedictionem peramanter impertimur. Datum Romæ, sub annulo Piscatoris, die 12 Maii, anno 1699, pontificatus nostri octavo.

LETTRE CCCCLV.

BOSSUET A M. DE NOAILLES, ARCHEVÊQUE DE PARIS.

A Meaux, 4 avril 1699.

Permettez-moi, Monseigneur, dans la petite peine que j'ai à écrire, de vous rendre compte, par une main étrangère, des lettres que j'ai reçues de mon neveu hier et aujourd'hui, du 24 et du 31 mars.

M. le cardinal de Bouillon était fort fâché contre M. Madot, et je crois être obligé de vous en avertir, afin que vous préveniez les mauvais offices, tant contre lui que contre mon neveu. Le sujet de sa plainte est qu'il nous a avertis, vous et moi, par un homme exprès, et que ce gentilhomme lui a offert son ministère pour cela. Mais, outre toutes les raisons pour lesquelles il ne pouvait pas s'en dispenser, le Pape lui avait fait expressément témoigner qu'il le devait faire ; craignant apparemment qu'on ne tournât de l'autre côté la chose au désavantage de Sa Sainteté et des congrégations, surtout des dernières qu'elle a fait tenir devant elle.

Le cardinal de Bouillon traite mon neveu avec un froid inouï. Mais j'ose vous dire qu'il ne s'en tourmente pas beaucoup, et qu'il continue à ne manquer en rien à ce qu'il lui doit. On apprend tous les jours, de plus en plus, son obstination à défendre M. de Cambrai ; et je ne sais si vous savez que, jusqu'au jeudi que le décret fut donné, il voulait qu'on mît après l'énoncé des propositions que M. de Cambrai ne les avouait pas, quoiqu'elles fussent conçues dans les propres termes de son livre ; ce qui fut sifflé par les cardinaux, si on ose employer ce terme, et rejeté par le Pape avec force.

Il est bien constant qu'il n'a tenu qu'à lui qu'on ait fait une bulle avec tous ses accompagnements : et on n'a pris le parti d'un bref, que pour mettre l'affaire entre les mains du cardinal Albani ; mais tous les adoucissements de ce cardinal n'empêchent pas la force de la constitution. Tous les gens de bien à Rome en sont ravis et bénissent Dieu d'avoir si bien inspiré le Pape, malgré la cabale dont il était obsédé.

Au reste, il est remarquable que, dès le temps de Molinos, le cardinal Azolin, qui était porté à le sauver, proposa de faire des canons ; ce qui fut rejeté alors, comme il l'a été aujourd'hui.

Par la lettre du 31, M. le cardinal de Bouillon était encore plus fâché de ce qu'on avait averti du projet des canons. Mais quoique les lettres du roi soient arrivées après le chose faite elles n'ont pas laissé de réjouir beaucoup le Pape, qui a jugé par là que le roi serait content de sa décision ; ce que le Saint-Père désirait beaucoup. M. le grand-duc lui a fait témoigner une vraie joie de sa prononciation ; ce qui l'a extrêmement satisfait. Au surplus, tous les avis portent qu'on obtiendrait aisément de faire changer le bref en bulle : mais plus je pense à cette affaire, plus je trouve que la sagesse du roi lui fait prendre le bon parti, de se contenter de ce qu'il a, qui aussi est pleinement suffisant, sans entamer aucune nouvelle négociation ; parce qu'il y aurait toujours, sinon du doute, au moins une longueur et de l'embarras sans nécessité avec quelque sorte d'affaiblissement de ce qui a été fait, puisqu'on voudrait le corriger.

Mon neveu m'envoie un billet de M. Giori, où il marque qu'ayant rencontré M. le cardinal de Bouillon, et lui ayant fait le salut qu'il devait, ce cardinal avait affecté de ne le pas rendre. Il traite ainsi tous ceux qu'il n'a pas pu attirer à ses sentiments, et continue à faire peur de M. de Cambrai.

Nous sommes bien heureux de trouver un prince que sa grande autorité et sa grande sagesse mettent au-dessus des minuties. C'est aussi un avantage que M. le premier président sache si bien ce que c'est que l'Église et l'épiscopat, surtout quand il s'agit de la foi, dont Jésus-Christ a mis le dépôt entre les mains des évêques. Je prie Dieu qu'il bénisse ce que vous aurez à dire sur ce sujet-là, pour lever les impressions qu'on voudrait donner.

M. Phelippeaux me mande que le prince Vaini doit arriver bientôt à la cour, et qu'on lui doit savoir gré d'avoir si bien fait. Il m'envoie deux lettres de M. l'archevêque de Séville, qui marque qu'on ne connaissait en Espagne, de ce qui s'est écrit dans cette querelle, que votre seule Instruction pastorale en latin.

J'attends de jour en jour la soumission de M. de Cambrai, et je ne doute point qu'elle ne soit nette. Les lardons de Hollande continuent à se déchaîner contre moi, et à donner des espérances que par la définition qu'on demandera au Pape de la charité, je serai condamné, quoique avec moins d'éclat que M. de Cambrai. Je finis en vous assurant de ma sincère et perpétuelle obéissance.

LETTRE CCCCLVI.

BOSSUET AU CARDINAL D'AGUIRRE.

Versailles, 6 avril 1699.

Comme ce n'est que le seul respect qui a suspendu mes lettres à votre Eminence, après le jugement d'une cause où j'ai été plus mêlé que je ne voulais, je reprends l'ancien exercice de l'amitié cordiale que vous avez bien voulu qui fût entre nous. Elle est, Monseigneur, accompagnée de ma part, d'un tendre respect qui ne mourra jamais ; j'espère toujours du côté de votre Eminence les mêmes bontés. On m'a donné sur ce sujet-là quelque peine, en voulant me persuader qu'elle avait un peu écouté certains discours contre la douceur et la modération de ma conduite. Ma conscience qui est pure de ce côté-là sous les yeux de Dieu, se justifiera aisément envers un homme aussi bon et aussi juste que votre Eminence. Continuez-moi donc, Monseigneur, vos bontés : j'ai été un peu envieux des marques que j'en ai vues en d'autres mains, mais ç'a été sans me défier d'une amitié qui fait ma joie ; et je suis, comme j'ai toujours été, avec le même respect, etc.

LETTRE CCCCLVII.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Versailles, 6 avril 1699.

Votre lettre du 17 mars fait voir au doigt et à l'œil le coup visible de la main de Dieu, dans la condamnation du livre de M. l'archevêque de Cambrai. Quelques adoucissements qu'on ait tâché d'apporter à la censure, elle ne laisse pas d'être fulminante. Ce qui a paru ici de plus étrange, c'est le défaut de formalités. Elle est sans bref au roi [1], sans aucune clause aux évêques pour l'exécution, sans rien notifier à M. de Cambrai lui-même, qui, faute de cela, pourrait prétendre cause d'ignorance du tout. Mais on suppléera à tous ces défauts sans fatiguer davantage la cour de Rome, de peur de s'exposer à essuyer de nouvelles tracasseries.

Je ne puis encore dire précisément ce qu'on fera. Vous pouvez seulement tenir pour assuré que la France signalera son respect et sa soumission envers le Saint-Siége, et ne laissera pas tomber à terre le décret que le Saint-Esprit lui a inspiré, quelque destitué qu'il soit des formalités ordinaires en ce royaume. Il nous a paru

[1] Le Pape adressa au roi un bref en réponse à la lettre que S. M. [illegible] le 16 [illegible] le [illegible] Ce bref se trouve dans la *Relation de l'assemblée* de 1700.

étonnant que M. le nonce n'ait eu aucun ordre particulier, ni pour le roi, ni pour M. de Cambrai, ni pour les évêques. Il semble que Rome ait eu peur du coup qu'elle a frappé, et qu'elle craigne M. de Cambrai, comme un homme capable de former un grand parti dans le royaume. Vous la pouvez rassurer de ce côté là. Nous savons gré à ce prélat de sa soumission ; mais je vous assure que s'il prenait un autre parti, de quoi il est fort éloigné, il ne trouverait pas un seul homme en état de se remuer pour lui. Il se prépare à la soumission, et vous en verrez la preuve dans la copie d'une de ses lettres à M. d'Arras [1], que ce prélat vint de m'envoyer, et que je vous envoie.

Nous croyons qu'en réponse à la lettre qu'il a écrite à M. de Barbezieux, comme au secrétaire d'Etat de sa province, le roi lui fera écrire qu'il peut faire telle soumission qu'il trouvera à propos. J'espère qu'il n'oubliera pas ce qu'il doit dire pour reconnaître son erreur et donner gloire à la vérité, et qu'il parlera moins de croix que de soumission à une décision du Saint-Siége. La croix doit être pour un Chrétien une persécution pour la justice ; mais la condamnation d'une erreur doit être acceptée par un autre principe. Dieu lui inspirera les termes propres, et, comme il les appelle, les plus courts, les plus simples et les plus absolus.

M. le nonce m'a parlé de ne plus écrire, et a lu au roi une grande dépêche de trois ou quatre pages pour cela. Je lui ai répondu fort franchement que personne n'avait ici l'envie d'écrire contre M. Cambrai, ni de le harceler ; mais j'ai ajouté en même temps qu'on ne pouvait s'accommoder d'une défense en égalité d'écrire de part et d'autre. Peut-être pourrait-on en certains cas, faire de telles défenses, quand les questions sont obscures et douteuses, et les esprits trop échauffés ; mais je soutiens qu'après une décision, la défense d'écrire doit être faite uniquement à ceux qui ont combattu la vérité ; et que si on l'étend à ceux qui l'ont défendue, on donne lieu à ses ennemis de triompher, et on confond la vérité avec l'erreur.

Il nous a montré lui-même une lettre où M. de Cambrai dit nettement que s'il n'écrit pas, d'autres pourront écrire. En ce cas, faudrait-il se taire ? La matière de l'oraison est-elle si différente qu'on puisse n'en plus parler dans l'Eglise ? Un tel ordre, je l'ose dire, ferait peu d'honneur au Saint-Siége. Il est convenable, sans doute, que les défenseurs de la vérité écrivent avec précaution et sans irriter les esprits ; mais il ne faut pas croire que nous acceptions les défenses en égalité. C'est ce que je vous recommande de bien faire entendre à Rome. Vous pouvez ajouter en même temps que je suis peut-être un de ceux qui aient le moins d'envie d'écrire sur cette matière. Mais j'avoue que des ordres sur ce sujet ne me sembleraient ni honorables pour Rome, ni équitables pour moi, qui n'ai jamais mis la main à la plume que pour défendre l'Eglise.

M. le nonce me dit en même temps qu'on m'exhortait à travailler à ramener M. de Cambrai. Je lui répondis avec la même franchise que je n'étais pas en demeure de ce côté-là. En effet, aussitôt que j'eus nouvelle de la censure, je fis écrire à M. de Cambrai par M. le duc de Beauvilliers, que j'avais vu une lettre de ce prélat [1], dans laquelle il m'accusait de répandre de tous côtés que sa soumission ne serait qu'apparente et extérieure ; que cela était bien éloigné de ma pensée, et que je souhaitais qu'il le sût, afin de prévenir ceux qui tâchaient de l'aigrir contre moi.

Je n'ai reçu aucune réponse à ce compliment, et je demeure en repos, toujours prêt à faire tous les pas que la charité la plus tendre et la plus sincère pourra m'inspirer, sans donner aucunes bornes à ces sentiments.

Il sera temps que vous songiez au retour quand vous aurez vu l'effet des soumissions de M. de Cambrai, et de celles de toute la France. Nous ne doutons pas que ceux qui ont tant travaillé à adoucir une sentence très-juste et très-nécessaire ne tâchent d'inspirer encore quelque chose qui l'affaiblisse, en faisant peur de M. de Cambrai, qui n'est assurément à craindre en rien, que dans le cas où l'on entrerait dans de faibles ménagements, par une politique indigne de Rome.

Tout est calme et tout le sera dans le royaume ; car nous ne songeons tous tant que nous sommes, qu'à faire régner et triompher doucement et modestement la vérité et l'autorité du Saint-Siége, sans y mêler la moindre aigreur contre la personne de M. de Cambrai.

Nous nous en allons dans nos diocèses, et tout sera en suspens dans les solennités pascales. Présentez les bonnes fêtes de me part au grand cardinal Casanate, et assurez, dans l'occasion, de mes respects ces courageux défenseurs de la vérité, qui font la gloire de l'Eglise romaine, et qui la feront respecter par les hérétiques.

LETTRE CCCCLVIII.

M. DE NOAILLES, ARCHEVÊQUE DE PARIS, A L'ABBÉ BOSSUET.

7 avril 1699.

J'ai reçu votre lettre du 17, Monsieur, et j'ai

[1] Elle est imprimée ci-dessus, lett. 462.

[1] Elle était écrite en [illegible]. Bossuet en parle dans sa lettre du 3 mars ci-dessus. (*Hist. de l'éd.*)

lu celle que vous avez écrite à M. de Meaux. Je me remets à ce qu'il vous mandera : nous travaillons à suppléer aux détauts du bref, et j'espère que nous en viendrons à bout. On nous donne de la peine de gaieté de cœur, car on aurait pu fort aisément éviter les fautes qu'on a faites : on les a laissé faire de propos délibéré, pour nous faire incidenter ; mais le fond doit emporter la forme dans une occasion aussi importante.

Le P. Roslet est fort content de vous ; je suis fort aise que vous le soyez de lui. Je lui ai toujours recommandé de prendre des mesures avec vous: Dieu les a bénies, il faut l'en louer. Croyez-moi toujours, je vous conjure, Monsieur, à vous de tout mon cœur.

LETTRE CCCCLIX.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

Rome, ce 7 avril 1699.

Depuis le courrier extraordinaire qui partit d'ici il y a huit jours, et qui m'avait apporté les lettres du 17 du mois de mars, sur le fameux projet des canons, je n'ai reçu, par l'ordinaire, que votre lettre du 16, avec vos trois lettres de compliments, que j'ai rendues. M. le cardinal de Bouillon reçut la sienne avec des protestations extraordinaires de vénération pour vous ; mais il accompagna ces belles expressions de beaucoup de sécheresse pour moi, qui me tiens pour dit ce qu'il faut là-dessus. Il prend pour prétexte de sa mauvaise humeur contre moi l'envoi du courrier que j'ai dépêché, c'est-à-dire du pauvre M. de Madot, qu'il prétend avoir traité le sien avec peu d'égard pour son Altesse et pour le roi même, à qui il l'adressait. On lui a écrit de Lyon que M. de Madot avait manqué de parole à son courrier, qu'il s'était chargé de prendre un billet de poste pour eux deux ; et que cependant il était parti seul, ce qui avait obligé ce courrier d'en dépêcher un tout frais de Lyon, qui attraperait sans doute M. de Madot, et arriverait bien devant lui, de quoi assurément je me soucie fort peu.

M. le cardinal de Bouillon prit plaisir de me lire cette lettre en bonne compagnie, avec un certain air que je compris fort bien. Mais j'y répondis en badinant, ne prenant aucunement sur mon compte ce qu'il disait de M. de Madot, et ne voulant disputer aucun fait. Je lui dis néanmoins que tout ce qu'on lui mandait de M. de Madot me paraissait peu vraisemblable et très-outré, surtout ce qu'il ajoutait que M. de Madot, par son argent, avait fait arrêter son courrier cinq heures à Pise : je lui fis voir que cela ne pourrait être, puisqu'il aurait fallu pour cela qu'il eût gagné M. le grand-duc même, qui était alors à Pise en personne. Enfin, sur ce qu'il me dit qu'il était bien aise de m'apprendre que son paquet arriverait avant le mien, je l'assurai en riant, et d'un ton qui convenait à la matière, que je n'avais jamais pensé qu'un courrier parti huit heures après le sien, et dépêché à vous, qui seriez apparemment à Meaux, pût porter le premier en cour cette nouvelle. Du reste, je soutiens que je n'avait pu, dans les circonstances, me dispenser de faire ce que j'avais fait. Je ne voulus entrer avec lui dans aucune sorte de justification, et je lui parlai toujours d'un air respectueux, mais très-assuré et très-peu embarrassé : pour lui, il le fit d'un air un peu enflammé, mais néanmoins sans me dire une parole qui pût me marquer ouvertement qu'il s'en prenait à moi ; et je fis semblant de ne point apercevoir son mécontentement. Je ne l'ai pas vu depuis ce temps-là, et je le verrai dorénavant très-rarement. Il a peine à cacher son chagrin ; il ne peut revenir de la condamnation de son cher ami, à qui il avait promis un plus heureux sort. J'ai bien remarqué que la dépêche du dernier courrier de la cour ne l'a pas bien disposé à mon égard ; mais il faut se consoler et avoir patience. Je suis bien sûr que jamais M. le cardinal de Bouillon n'osera avoir aucun éclaircissement avec moi sur ce qui regarde sa conduite dans cette affaire. Il n'a jamais tenté d'entrer là-dessus avec moi dans quelque discussion ; marque certaine qu'il sent son tort, et qu'il voit bien qu'il ne lui serait pas aisé de me faire convenir ce que je sais n'être pas vrai.

J'ai appris par M. Anisson, de Lyon, que M. l'intendant de cette ville, à qui M. de Madot avait laissé un exemplaire du bref, lui en avait fait part, et qu'il l'avait fait imprimer aussitôt.

Comme je ne doute pas que nos courriers ne soient arrivés à Paris au plus tard le dimanche 22 de mars, j'espère par l'ordinaire prochain, qui arrivera demain, et qui apportera les lettres du 23 ou du 24 au matin, savoir ce que vous aurez jugé du bref quant au fond et quant à la forme. Mes lettres, depuis quatre semaines, vous auront tout expliqué ; et je ne vois ici rien de nouveau dans les dispositions de cette cour, qui est grandement impatiente de savoir comment la décision sera reçue en France, et ce que fera M. de Cambrai.

On est ici bien fâché du retardement de M. de Monaco, qui écrit ici que la goutte lui a repris à Monaco avec une fièvre très-forte, et qu'elle a coutume, dans ce temps-ci, de lui durer quelque temps. Si cet ambassadeur n'ar-

rivait pas ici dans le courant du mois, cela dérangerait beaucoup mes mesures. Tous les honnêtes gens, si je l'ose dire, souhaitent fort que je puisse le voir à Rome. Le cardinal de Bouillon, au contraire, désirerait grandement que je fusse déjà parti. Il ne craint ici que moi, et s'imagine faire entendre tout ce qu'il voudra à l'ambassadeur, tant par rapport à lui que par rapport à moi et à ceux dont il veut se venger. D'ailleurs, j'ai besoin de lui pour obtenir l'indult pour les bénéfices qui dépendent de mon abbaye. J'avoue que cela m'inquiète fort, car je voudrais partir avant les grandes chaleurs; et pour cela je ne puis retarder plus longtemps qu'à la fin de mai. Mais dans ce plan, je suppose que tout ce qui peut regarder l'affaire de M de Cambrai sera terminé avant ce temps.

On voudrait bien ici qu'avant de partir je fisse quelques instances au Pape sur l'affaire de Sfondrate, pour la faire reprendre, et que j'en parlasse aux cardinaux. J'attendrai là-dessus ce que vous jugerez à propos de m'en écrire. Je pourrai faire des représentations sur cette affaire, quand je prendrai congé de Sa Sainteté et des cardinaux.

On commence demain l'affaire des idolâtries chinoises. Selon toutes les apparences, les Jésuites seront condamnés. Le cardinal de Bouillon et le cardinal Albani ne s'oublieront pas pour parer le coup, s'ils peuvent.

Plus je me trouve de repos, plus je me sens affligé et pénétré de douleur de la perte que nous avons faite [1]. Je n'ai pu encore prendre sur moi de faire réponse aux compliments que j'ai reçu là-dessus : je remets d'ordinaire en ordinaire.

LETTRE CCCCLX.

BOSSUET A L'ABBÉ RENAUDOT.

A Meaux, 11 avril 1699.

J'ai reçu ce matin, Monsieur, avant mon départ pour Issy, le paquet que vous m'avez envoyé, et je vous en rends grâces très-humbles. J'aurais bien voulu conférer un moment avec vous sur ce sujet-là. Mais cela pourra se faire une autre fois, puisque je serai sans faute, s'il plaît à Dieu, à Paris, le mercredi d'après Pâques. Je vous supplie, en attendant, de vouloir bien témoigner à M. le nonce que plus je reçois de lettres de mon neveu et de mes amis, plus je vois sensiblement l'obligation extrême que nous lui avons. Vous ne sauriez trop lui en marquer ma reconnaissance. On ne peut point être longtemps sans recevoir la soumission de M. l'archevêque de Cambrai : je ne doute point qu'elle ne soit comme il faut, et j'en prie Dieu de tout mon cœur. Je lui ai fait une avance de civilité, à laquelle il n'a point trouvé à propos de rien répondre. Il me suffit qu'il fasse bien envers le public, et je serai toujours des plus aisés à contenter. J'espère qu'à votre ordinaire vous aurez toujours la bonté de m'avertir, et la justice de croire que je suis à vous comme à moi-même.

[1] Celle de son père.

EPISTOLA CCCCLXI.

D. CAMPIONI AD EPISCOPUM MELDENSEM.

Romæ, 7 aprilis 1699.

Utinam, quo Vestra illustrissima Dominatio fatetur se laborasse, morbi causa, non fuerit nimis molesta lectio mei liberculi. Aliam sane non diceret, qui mea metiretur ex me; verumtamen danda sunt lætiora Vestræ Benignitati, qua me suscipitis et mea nimis gratanter. Antidotus illa est satis efficax, cujus vim supprimere nec valeat calumnia viridantior. Absit igitur infaustum hocce prognosticum. Cogitem fausta quœque, nam omnia Vestræ Benignitatis plenissima. Quare cum illustrissima Dominatione Vestra gratulor de salute restituta, sed et mecum de attestatione exhibita, *Dissertationi de necessitate amoris Dei*. Sane argumentum operis non poterat non placere præsuli, qui totus Dei amorem spirat : argumenti tractatio non poterat displicere præsuli in Galliis, quarum ecclesiasticus ordo totus est, ut operibus, verbis et scriptis firmet traditionem non interruptam ex Scriptura et Patribus de necessitate amoris prædicti. Et si argumenta grandia semper tractarent animæ grandes, quia tractata pro dignitate semper dignioribus placerent; sed quoniam non semper tractant fabrilia fabri, argumentum grande perdit plerumque dignitatem ex humilitate tractantis. Vestræ nihilominus illustrissimæ Dominationis testimonium, utpote ob doctrinam, pietatem et dignitatem omni exceptione majus, universo notum faciet argumentum adeo grande, si non digne, saltem a me haud indigne tractari. Quam tenui, ob fines in mea ad illustrissimam Vestram Dominationem sub die 3 Octobris præteriti expositos, scholastica methodus non erit ingrata in Galliis, nunc jam vestro fulta præsidio. Astat Ecclesiæ Galliarum regina charitas in vestitu deaurato, circumdata varietate multiplicium graduum. Ratihabitione vestra, quæ comparatur imperio, misit jam nobilis regina ancillas, nempe scholasticam, ut vocarent ad arcem et ad mœnia civitatis. Utinam catholici omnes in eam veniant unanimes, uno ore dicentes : *Qui non amat Dominum Jesum Christum anathema sit*[1]. Et quidem ut omnes radicentur in charitate per

[1] 1 *Cor.*, XVI, 22.

fecta, satagit illustrissima Vestra Dominatio opere, verbo et exemplo. Faxit Deus ut saltem imperfectioris necessitatem, quam asseruit peccatoribus qui pie volunt vivere in Christo omnes agnoscant, et id ipsum sapiant.

Dilata est post festa Paschalia cognitio causæ notæ Vestræ illustrissimæ Dominationi: exitum aperiam suo tempore. Interim subscribor, etc.

LETTRE CCCCLXII.

BOSSUET AU CARDINAL D'AGUIRRE.

A Meaux, le 12 avril 1699.

Quand j'eus l'honneur de vous écrire par le dernier ordinaire, la lettre de votre Éminence ne m'avait pas encore été rendue. Elle m'a comblé de joie, par les marques sensibles qu'elle contenait de votre tendre et précieuse amitié. Je sais, Monseigneur, avec quel zèle Votre Éminence a concouru à la suprême décision du Saint-Siége. Elle arrête un mal qui menaçait la France et toute l'Église de suites plus dangereuses encore que celles qu'on a peut-être vues : le reste s'achèvera deçà avec toute prudence et douceur; mais la chose, Monseigneur, était venue au point où il fallait éclater, et bien haut. Je me réjouis au dernier point de voir recommencer notre commerce. Mon neveu m'apprendra bientôt de vos nouvelles; et je supplie Votre Éminence de lui conserver quelque part dans l'honneur de vos bonnes grâces. Je suis avec le respect le plus sincère etc.

LETTRE CCCCLXIII.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Meaux, ce 12 avril 1699.

Je reçus vendredi 10 et samedi 11, en partant pour Meaux, vos lettres du 14 et du 31 mars, avec la copie de celle à M. de Paris du 30. Je vous écris par une main étrangère, à cause d'une petite ébullition[1], dont il ne faut point du tout être en peine. Dieu merci. Je souhaite que votre rhume se passe de même.

Il est inutile de parler davantage du bref. On le reverra comme il est, et on le fera valoir du mieux qu'il sera possible. On trouve ce parti plus convenable que d'entamer de nouvelles négociations, et de s'exposer à voir peut-être affaiblir encore le jugement, en le faisant réformer. Je retournerai à Paris, Dieu aidant, le mercredi d'après Pâques, pour voir de près ce qui se fera.

La lettre de M. de Cambrai à M d'Arras est ici prise fort diversement. La cabale l'exalte, et les gens désintéressés y trouvent beaucoup d'ambiguïtés et de faste.

Je me réjouis beaucoup de votre prochain retour, et je ne vois rien qui doive vous arrêter.

LETTRE CCCCLXIV.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

A Rome, ce 14 avril 1699.

J'ai reçu les lettres du 25 mars, et celle en particulier que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, qui m'a comblé de joie. C'est à présent que je puis dire que je suis content, puisque vous l'êtes, de la décision; et le roi avec tous ceux qui aiment la religion et le bien de l'État sont satisfaits. Je n'ai jamais souhaité autre récompense que celle-là, des peines que je puis avoir prises. C'est dans Rome une joie universelle, d'apprendre les témoignages que le roi a donnés de sa satisfaction.

Je reçus, jeudi 9 de ce mois, les lettres de M. de Paris, les vôtres et celles de M. de Reims. Je ne crus pas devoir perdre un moment de temps pour aller aux pieds du Pape, que je savais être dans une inquiétude et une impatience extrême de savoir la manière dont sa décision aurait été accueillie par le roi et les évêques. Je me doutai bien que le cardinal de Bouillon ne se presserait pas de lui rien apprendre là-dessus. Je vis, un moment avant, le Pape, le cardinal Spada, à qui je dis que je venais porter aux pieds du Pape les lettres que j'avais reçues de France. Il me rapporta ce que M. le nonce lui écrivait de la satisfaction toute particulière de Sa Majesté, et des témoignages de bonté pour lui, et de reconnaissance envers le Pape, que le roi lui avait donnés, dont il allait rendre compte au Pape, ce qu'il fit aussitôt : et Sa Sainteté ayant su que j'étais là, quoiqu'elle ne donnât audience à personne, à cause de son rhume, elle eut la bonté de me faire entrer.

Il serait difficile de vous exprimer la joie que le Pape ressentit de tout ce que je lui dis. Il voulut que je lui lusse ce que vous m'écriviez, ainsi que M. de Paris : je lui lus aussi l'article de la lettre de M. de Reims. Il me témoigna être très-fâché de n'avoir pas fait une bulle; qu'il ne savait pas comment cela était arrivé; que si on lui avait fait la moindre observation là-dessus, il en aurait donné cent pour une; mais qu'on ne lui avait rien représenté à cet égard, non plus que sur le *motu proprio*. Quand il entendit ce que vous me mandiez, que vous ne saviez pas s'il y avait quelque exemple d'une décision de foi avec l'expression des propositions condamnées, faite par un bref *sub annulo Piscatoris*, il

[1] Cette indisposition [illegible] considérable occasionne, selon Pagon, [illegible] Carême et par un rhume [illegible] de la peine comme l'exigea Pagon, à rompre le jeune et le maigre, et à prendre du repos.

me répondit qu'on l'avait assuré qu'il y en avait, et sur ce que vous ajoutiez, qui eût été reçue en France en cette forme, il me dit encore que oui. Je crus devoir lui déclarer que les difficultés pour la réception ne viendraient pas de la part du roi ni des évêques, mais seulement de la part des parlements, qui avaient leurs usages, dont ils ne se départaient pas. Je vis bien clairement qu'il était fâché de n'avoir pas donné une bulle en forme; mais qu'à présent il voudrait bien qu'on pût se contenter de son bref, la chose étant faite. Je crus qu'il était à propos de le laisser en suspens à cet égard, afin que si on avait quelque chose à demander, on pût le faire plus aisément, et qu'on l'y trouvât préparé. Il se mit à rire, quand je lui lus l'endroit d'une lettre qui marquait qu'on croyait que s'il y avait quelque chose de nouveau à solliciter, on ferait bien d'attendre l'arrivée de l'ambassadeur, qu'on comptait devoir être bientôt ici.

A propos de cela, le Pape me demanda des nouvelles de M. de Monaco. Il me parut qu'il souhaitait fort qu'il vînt, et me dit qu'on faisait courir le bruit à Rome qu'il n'arriverait qu'au mois d'octobre. Je lui lus un article d'une lettre que je venais de recevoir de M. de Monaco, par lequel il me marquait que, sans la goutte qui le retenait immobile dans son lit, il serait déjà ici, et qu'il n'attendait pour partir que le moment où il pourrait se traîner : *Iddio sia benedetto*, me dit-il.

Comme je le vis de très-bonne humeur et sans aucune impatience de me congédier, je lui dis que ce n'était pas seulement en France qu'on lui donnait des louanges et des bénédictions; mais que de tous les royaumes du monde il viendrait des approbations de sa décision; qu'en Espagne on était disposé à l'égard de cette pernicieuse doctrine de M. de Cambrai, comme en France; je lui montrai à ce sujet la relation de Salamanque, que je vous envoie. Il me répondit d'abord : Qu'importe des Espagnols pourvu qu'on soit content en France? Mais après que je lui eus représenté qu'en matière de foi et de doctrine, on ne pouvait trop désirer le consentement universel de toutes les parties de l'Eglise, qui était le vrai témoignage de la tradition, il me répliqua que je disais vrai, et voulut que je lusse cette relation, qui lui fit grand plaisir. Il me répéta plusieurs fois : *Il quietismo francese* de la *Relation*; et me dit que c'était à présent au roi à achever ce qu'il avait commencé; qu'il fallait espérer que l'archevêque de Cambrai reconnaîtrait ses erreurs et s'humilierait; qu'il attendrait les nouvelles de ce pays-là avec grande impatience. Il donne des louanges infinies à M. de Paris et à vous.

Sur ce qu'il me dit qu'il aurait été à souhaiter qu'on n'eût pas tant écrit, je le supplia de vouloir bien distinguer ceux qui écrivaient pour soutenir l'erreur, d'avec ceux que la vérité faisait parler; et qu'il devait cette justice aux évêques qui avaient été obligés de défendre l'ancienne doctrine de l'Eglise contre des nouveautés aussi pernicieuses. Il eut la bonté de me dire qu'il me priait de croire qu'il rendait là-dessus une entière justice aux évêques, et qu'il était très-*capace* de tout ce que je lui avais toujours représenté là-dessus. Il me rapporta ce que M. le nonce écrivait, du consentement de Sa Majesté, ajoutant, qu'il en avait une joie et une consolation infinie, comme de tout ce que je lui marquai de votre part et de celle de M. de Paris. Il finit en m'ordonnant de venir le voir toutes les fois que je le voudrais, et surtout quand je recevrais des nouvelles de France, afin de l'instruire de tout ce qui se passerait sur l'affaire. Il m'avait dit que le cardinal de Bouillon ne tarderait pas ce jour-là ou le lendemain, de venir lu témoigner la satisfaction du roi et de toute la France. Mais il a été trompé, car le cardinal de Bouillon a laissé passer tout le jeudi, le vendredi et le samedi, sans faire là-dessus la moindre diligence. Cette Eminence apprit samedi dernier, par son courrier, que M. de Madot l'avait laissé derrière lui à Lyon. Ce cardinal alla le lendemain dimanche chez le Pape, apparemment lui faire part de ses dépêches.

J'ai vu tous les cardinaux de la congrégation, à qui j'ai appris, comme à Sa Sainteté, le contentement de la France; ils m'en ont tous témoigné une joie sensible; ils conviennent qu'on devait faire une bulle, mais ils disent que c'est la faute de M. le cardinal de Bouillon et du cardinal Albani, qui sont également auteurs du *motu proprio*. Les cardinaux Carpegna, Noris et Panciatici, qui ont vu depuis jeudi le cardinal de Bouillon ou en congrégation ou en chapelle, m'ont dit qu'il ne leur avait pas ouvert la bouche de la manière dont le jugement avait été reçu en France, et sans moi ils seraient encore à le savoir. Jamais consternation n'a été plus grande chez le cardinal de Bouillon, que depuis les nouvelles arrivées de France. Pour moi, je ne conçois pas ce que cette Eminence pouvait s'imaginer.

Il y a déjà quelques jours que je n'ai pas jugé à propos d'aller chez M. le cardinal de Bouillon. Je sais qu'il paraît de mauvaise humeur contre moi, à cause du courrier. Voilà un prétexte bien léger, et ce n'est pas là assurément ce qui le touche le plus. Je ne manquerai en rien à ce que je

lui dois ; mais, avec sa permission, je ne me repentirai jamais de ce que j'ai fait, n'ayant fait que ce que je devais. On vient de me dire une chose de lui que je ne crois pas, quoiqu'elle me soit rapportée de bonne part ; mais, encore un coup, je ne le puis croire. On assure qu'il a dit à un Français que vous ne connaissez pas, et qui est un de ses favoris, qu'il ne garderait plus aucune mesure avec moi. Je saurai dans peu ce qui en est; et si le fait se trouve vrai, je pense que le mieux que je pourrai faire, pour éviter tout inconvénient, sera de ne pas aller chez lui jusqu'à ce que j'apprenne qu'il soit radouci. Je vous prie de prévenir le roi là-dessus. Je puis vous assurer que je n'ai cessé d'avoir pour lui tous les égards que je lui devais. Il est vrai que je n'ai rien oublié pour parvenir à la condamnation du livre de M. de Cambrai, et pour dissiper les terreurs paniques qu'on voulait donner à cette cour au sujet de ce prélat : mais je ne crois pas avoir mérité par là l'indignation d'un cardinal qui aimerait la religion, et d'un ministre qui aurait à cœur les intérêts de son maître, dont je devais supposer qu'il suivrait en tout les intentions.

Je sais que M. le cardinal de Bouillon prétend s'être justifié à merveille sur les canons, et avoir prouvé qu'il n'y a eu aucune part: et cela par le témoignage du Pape et du cardinal Spada. Il rejette tout sur le Carme, qui a, dit-il, un pouvoir infini sur l'esprit du Pape. Il se peut faire, et je n'ai jamais dit le contraire, qu'un autre que le cardinal de Bouillon eût proposé au Pape cet expédient ; mais que ce n'ait pas été de concert avec lui, qui fut seul dans les congrégations de l'avis des canons, et qui les soutint avec tant de vivacité, il sera difficile de se le persuader dans les circonstances présentes. Je sais fort bien que ce fut le cardinal Ferrari et le P. Philippe, général des Carmes, qui firent impression sur le Pape ; mais qui n'aperçoit la main secrète qui a fait jouer tant de ressorts? Au reste, n'importe, à présent que tout est fini, Dieu merci, je penserai tout ce qu'on voudra. Je veux croire même, puisqu'on prétend nous faire douter des faits les plus constants, que les Jésuites, comme ils désirent le persuader, ont toujours condamné et anathématisé le livre des *Maximes*, quoiqu'il soit aussi certain qu'il l'est qu'il fait jour en plein midi, qu'ils en ont été les plus ardents défenseurs.

Tous les cardinaux que j'ai vus me confirment les uns après les autres la partialité étrange du cardinal de Bouillon : les uns me disent une chose, les autres une autre, et tout se rapporte à merveille.

Le cardinal Noris me dit encore hier que le jugement qu'on avait rendu contre M. de Cambrai était le plus doux qu'il pût jamais espérer. Il ne veut pas que je croie qu'il a eu plus de part que personne à ces ménagements ; il rejette tout sur le cardinal Albani. Ce cardinal m'a montré, dans les mémoires du clergé, un exemple d'un bref *motu proprio;* sur lequel le roi a donné des lettres patentes. C'est la prohibition de la traduction du Missel romain en français, faite par Alexandre VII [1]. Mais la question est de savoir si ces lettres patentes ont été homologuées au parlement, ce qui n'est pas marqué. Il est vrai que le roi dit dans ses lettres patentes que ce bref, qu'il qualifie d'universel ou général, ne contient rien qui soit contraire aux libertés de l'Eglise gallicane ; d'où le cardinal Noris conclut que le *motu proprio* et la forme de ce bref ne blessent en rien les usages du royaume. Ce qu'il y a de vrai, c'est qu'il ne s'agit dans ce bref que de la simple prohibition d'un livre. Mais je ne crois pas qu'on trouve, comme vous dites, une décision de foi avec l'expression des propositions condamnées par un bref *sub annulo Piscatoris*, qui ait été reçue en France. La seule chose qui pourra empêcher qu'on ne se prête ici à changer le bref en bulle et à en ôter le *motu proprio*, c'est qu'il semblera par là que le Pape consent et trouve bon qu'on ne reçoive ses jugements, que quand ils sont faits en forme de bulle et sans le mot *motu proprio*. Cette délicatesse fera toute la difficulté; néanmoins je pense qu'on pourra trouver, si on le veut, quelque expédient pour arranger les choses. Par les lettres du prochain ordinaire, je verrai ce que vous nous écrirez là-dessus.

J'ai oublié de vous dire que le Pape, en deux endroits de votre lettre, jeta des larmes de joie, et le bon cardinal Casanate aussi. Ce cardinal appelle le quiétisme de M. de Cambrai *il molinosismo togato*, le molinosisme *habillé de long*, c'est-à-dire, comme un ecclésiastique, sous un habit de piété.

Le cardinal Spada est ravi de joie ; le cardinal Panciatici aussi. Je lui ai bien dit qu'on lui rend la justice qui lui est due.

Ce qui me cause, je l'avoue, un plaisir infini, c'est de voir que tous, je l'ose dire, me témoi-

[1] Le bref dont il s'agit ici n'a [illegible] dit [illegible] dans sa lettre du 4 mai suivant [illegible] *patentes*. Elles [illegible] ce [illegible] « [illegible] x [illegible] de répandre des libelles [illegible] excommunications de [illegible] » [illegible] « [illegible] » [illegible] « [illegible] » [illegible] «

gnent une bonté particulière, et veulent bien même me marquer un peu d'estime. Pour vous, sans flatterie, vous êtes regardé comme le défenseur de la religion, et comme le premier homme de l'Eglise.

Vous verrez, par la copie que je vous envoie de la lettre de M. de Monaco, que je l'ai instruit de la fin de cette affaire. Il en est véritablement charmé. Le cardinal de Bouillon a trouvé mauvais que j'aie pris cette liberté et que j'aie tenu la même conduite à l'égard du grand-duc.

Le cardinal Spada a dit ce matin que M. de Cambrai avait su sa condamnation, et qu'il avait témoigné, dans un sermon qu'il avait fait le jour de l'Annonciation à son peuple, sa soumission à ses supérieurs : apparemment le cardinal de Bouillon aura appris cette nouvelle par ses lettres du 31. L'abbé de Chanterac alla chez lui peu de temps après l'arrivée du courrier.

Le duc de Barwick est ici, et se fait estimer de tout le monde ; plusieurs cardinaux m'en ont parlé très-avantageusement. Il serait bien à souhaiter que ce pays-ci fût plus touché qu'il ne l'a été jusqu'à cette heure du malheureux état des affaires de la religion en Angleterre, et qu'on fût plus sensible à la situation d'un roi[1] qui a tout quitté pour Jésus-Christ.

Je ne souhaite plus ici que l'arrivée de l'ambassadeur, pour tout ce que vous savez. Je ne puis retarder mon départ qu'au plus jusqu'à la fin de mai ou au premier de juin, temps où je compte me mettre en route, à moins que vos ordres ne m'arrêtent ; mais j'espère que vous serez aussi aise que moi-même de mon retour.

J'ai oublié de vous parler, dans mes dernières lettres, d'un écrit qu'on dit avoir été composé en faveur de M. de Paris, contre l'écrit injurieux du *Problème*, qui fut brûlé par la main du bourreau il y a quelque temps. On prétend qu'on a arrêté la publication de cette réponse, et l'on dit que c'est vous qui avez conseillé qu'on ne la fît pas paraître encore. Je sais que les Jésuites font une espèce de petit triomphe de cela, disant que le *Problème* est fondé en si bonnes raisons, qu'on n'ose l'attaquer : ayez la bonté de me mander ce qui en est.

Il est arrivé ici, je ne sais par où ni comment, peut-être par le courrier du cardinal de Bouillon, des exemplaires de la *Réponse de M. de Cambrai* à vos *Passages éclaircis*, et au *Théologien de M. Chartres* : celui qui me les devait remettre les a donnés au P. Roslet, qui devrait bien les envoyer à M. de Paris.

Je n'ai pu m'empêcher d'avoir la curiosité de lire ce que vous avait écrit le P. Augustin. J'avoue que j'ai été plus que surpris de la nouvelle qu'il vous apprend de l'abjuration de ce seigneur[1]. Je le connais particulièrement. Nous avons parlé souvent de religion ; je lui ai fait lire votre *Exposition*. Il est très-doux et honnête homme ; mais je l'ai cru jusqu'à cette heure très-éloigné de se faire Catholique. J'ose dire que si je le voyais, je ne le croirais pas, sachant ce que je sais. Je suis persuadé que le P. Augustin se trompe là-dessus, comme sur toutes les particularités qu'il vous écrit de Fabroni, etc. Ne parlez pas de cette abjuration, car si elle est vraie, ce que je saurai bientôt, ce serait un jeune homme perdu absolument, quant à sa fortune ; c'est le plus riche particulier d'Angleterre. Sa famille est ennemie jurée de celle du roi Jacques, et a fait mourir son père.

Remarquez un peu si on n'ouvre pas mes paquets : je me défie de Rouillé de Lyon, qui est livré au cardinal de Bouillon.

Je mets sur une feuille à part ce qui s'est passé entre le Pape et moi au sujet de Mme de Maintenon ; vous en ferez l'usage que vous jugerez à propos. Le Pape m'a dit qu'il ne doutait pas que Mme de Maintenon n'eût une grande joie du jugement. A ce sujet il m'a demandé d'où était venue la grande amitié de Mme de Maintenon pour M. de Cambrai, et comment était arrivé le changement de ses dispositions à l'égard de ce prélat. J'ai bien vu ce qui l'engageait à me parler ainsi : j'ai cru être obligé de lui expliquer les raisons pour lesquelles toute personne pieuse et qui a de l'esprit pouvait avoir conçu de l'estime pour M. de Cambrai, qui avait trompé tout le monde, et vous tout le premier. Je lui ai fait remarquer en même temps la providence particulière de Dieu, qui n'a pas permis qu'une personne comme Mme de Maintenon se laissât entraîner, ainsi qu'une infinité d'autres, par l'éloquence de M. de Cambrai ; ni que la confiance qu'elle avait en lui, et l'estime qu'elle en faisait, allât jusqu'à se laisser séduire par ses faux systèmes. J'ai ajouté qu'on ne pouvait avoir une preuve plus évidente, non-seulement du discernement de cette dame, mais encore de la protection de Dieu qui l'avait soutenue, et de l'assistance de son Esprit qui l'avait éclairée. Alors je lui ai rapporté tous les efforts de Mme de Maintenon pour ramener M. de Cambrai, ce que vous avez fait de concert avec elle, l'inutilité de tous les ménagements ; enfin l'aveuglement où cet homme est tombé peu à peu, et qui en est venu au point de le conduire à donner au public, comme une chose sainte, des maximes infernales. Je n'ai pas

[1] Jacques II

[1] La lettre de ce religieux nous manque, et nous ne saurions dire quel était le seigneur dont il parlait.

oublié ce qu'on avait fait jusqu'à son éloignement de la cour, pour l'engager à rentrer dans la bonne voie : j'ai la reconnaître son obstination, et, si je l'ose dire, son orgueil qui était l'unique cause de sa perte, sans compter son ingratitude envers ses véritables amis et ses bienfaiteurs. Je me suis aperçu que ces discours faisaient impression sur Sa Sainteté, et lui inspiraient de l'indignation pour M. de Cambrai, en faveur de qui il était prévenu au delà de toute expression. Il a loué beaucoup la prudence de Mme de Maintenon, son esprit et sa modestie : il ne m'a pas été difficile de dire sur une aussi belle matière ce qui convenait. Il est vrai que quand je fais attention à tout ce que j'ai vu, j'admire principalement la bonté singulière de Dieu envers Mme de Maintenon : il l'a réservée, sans doute, pour protéger dans cette occasion les bons évêques et la véritable piété.

CCCCLXV.

MÉMOIRE PRÉSENTÉ AU ROI, LE 18 AVRIL 1699.

Le concile de Trente, dans sa session XXIV *de reformatione*, chap. 2, jugeant à propos de rétablir l'usage des conciles provinciaux, qui avait été interrompu, ordonna à tous les métropolitains de les convoquer de trois en trois ans.

En exécution d'un décret si utile pour la réformation de l'Église, M. le cardinal de Lorraine, archevêque de Reims, tint à son retour de Trente un concile de province en 1564, dans son église métropolitaine.

On en a tenu depuis un second à Reims, un à Rouen, deux à Bordeaux, un à Tours, un à Bourges, un à Aix, un à Toulouse.

Le dernier de ces conciles provinciaux est le second de Bordeaux, qui fut assemblé en 1624. Tellement qu'en soixante ans on en a tenu neuf en France.

M. le cardinal du Perron, archevêque de Sens, assembla à Paris, en 1612, MM. les évêques de sa province pour la condamnation du livre du docteur Richer.

M. l'archevêque d'Aix tint, dans la même année, une pareille assemblée de sa province, pour la même raison.

Ces deux dernières assemblées, tenues pendant la minorité de Louis XIII, eurent la même forme que celles qu'on projette de convoquer aujourd'hui.

Aucuns commissaires de nos rois n'ont été présents aux séances des conciles provinciaux, ni des assemblées dont on vient de parler.

On ferait donc une chose nouvelle, si l'on prenait le parti d'en envoyer dans les assemblées dont il s'agit aujourd'hui.

D'ailleurs, qu'est-ce que ces commissaires y feraient? Ils n'y seraient pas pour y délibérer avec nous, ni pour nous aider de leurs lumières : ils ne pourraient donc passer que pour des inspecteurs envoyés par le roi, afin de nous contenir, pour ainsi dire, dans notre devoir, comme si Sa Majesté, se défiant de ceux de notre ordre, croyait devoir nous faire tous veiller par des laïques, et ne pouvoir s'assurer de notre fidélité qu'avec cette précaution, qui nous déshonorerait dans l'esprit des peuples, et avilirait notre ministère dans nos dioceses.

Je dis plus : car j'ose avancer que cette nouveauté empêcherait le bien que le roi veut faire et ferait une plaie mortelle à nos libertés, qu'il a pourtant un véritable intérêt de maintenir contre toutes les vaines prétentions de la cour de Rome.

Sa Majesté croit que, pour étouffer dans ses États la doctrine erronée et pernicieuse du livre de M. de Cambrai, elle doit procurer la publication du jugement que le Pape vient de rendre contre ce livre. On convient que cette publication est nécessaire et qu'elle sera très-utile ; mais il faut tabler sur nos maximes, suivant lesquelles un jugement du Pape, en matière de foi, ne doit point être publié en France, qu'après une acceptation solennelle de ce jugement, faite dans une forme canonique, par les archevêques et évêques du royaume. Une des conditions essentielles à cette acceptation est qu'elle soit entièrement libre. Passerait-elle de bonne foi pour l'être, si les peuples voyaient des commissaires du roi dans nos assemblées ? Peut-on nier que leur présence n'y portât un air de contrainte, où on ne manquerait pas d'alléguer quelque jour, pour donner atteinte à tout ce qu'on y fera ?

Le roi voudrait-il, en pareille matière, ordonner, sans aucune nécessité, une nouveauté de cette conséquence et si affligeante pour le premier ordre de son royaume, composée de prélats, ses sujets, tous aussi attachés à son service et à sa personne sacrée qu'ils le doivent être par leur état et par leur reconnaissance, et dont Sa Majesté n'a jamais eu lieu de soupçonner la fidélité ?

L'exemple que le roi donnerait en cette occasion serait d'autant plus dangereux, que ses successeurs même les plus sages, croiraient pouvoir, en toute sûreté, régler leur conduite sur tout ce qu'ils verraient avoir été pratiqué dans le long et glorieux règne de Sa Majesté. Ainsi l'Église, qui est libre, courrait risque, par cet exemple, dont on pourrait abuser dans les siècles à venir, d'être asservie, contre l'intention du prince incomparable qui lui donne tous les jours des marques si éclatantes et si effectives de sa protection.

LETTRE CCCCLXVI.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Meaux, ce 19 avril 1699.

Je n'ai reçu par l'ordinaire qu'une lettre de M. Phelippeaux, du 31 mars. Je commencerai celle-ci par vous annoncer le mandement latin et français de Mgr l'archevêque de Cambrai, que nous vous envoyons, et je vous dirai les réflexions qu'on a faites sur cette pièce.

Tout le monde a remarqué d'abord qu'il ne dit pas même que le livre soit de lui ; il s'en est

désapproprié, et il a écrit en quelque endroit, dans un de ses livres imprimés, qu'il n'y prenait point de part. Mme Guyon en a usé de même. On est encore plus étonné que très-sensible à son humiliation, il ne le paraisse en aucune sorte à son erreur, ni au malheur qu'il a eu de la vouloir répandre. Il dira quand il lui plaira, qu'il n'a point avoué d'erreur ; et il lui sera aussi aisé de s'excuser, qu'il a excusé Mme Guyon. Car encore qu'il ne puisse pas se servir du prétexte de l'ignorance, il saura bien, s'il le veut, en trouver d'autres, et il n'en manquera jamais. La clause de son Mandement, où il veut qu'on ne se souvienne de lui que pour reconnaître sa docilité, supérieure à celle de la moindre brebis du troupeau, n'est pas moins extraordinaire. Il veut qu'on oublie tout, excepté ce qui lui est avantageux. Enfin ce mandement est trouvé fort sec, et l'on dit qu'il est d'un homme qui n'a songé qu'à se mettre à couvert de Rome, sans avoir aucune vue de l'édification publique. Les rétractions qu'on a dans l'antiquité, et entre autres, celle de Leporius [1], dictée par saint Augustin, sont d'un autre caractère.

Malgré tout les défauts de ce Mandement, je crois que Rome doit s'en contenter; parce qu'après tout, l'essentiel y est ric-à-ric, et que l'obéissance est pompeusement étalée. Il faut d'ailleurs se rendre facile, pour le bien de la paix, à recevoir les soumissions, et à finir les affaires. Ainsi ces réflexions seront pour vous et pour M. Phelippeaux seulement; mais je serai bien aise que tous deux vous vous rendiez attentifs à ce que diront à Rome tous les gens d'esprit.

Il est grand bruit de l'éclat de M. le cardinal de Bouillon contre vous [2]. M. de Paris en mon absence, a pris fort votre parti. Je serai samedi prochain à la cour, au retour du roi de Marly. Il ne faut être en peine de rien : vous avez satisfait à votre devoir en nous avertissant, le reste ne roule point sur vous. Il est constant, par trop d'endroits, que M. le cardinal de Bouillon se déclarait avec un excès qu'on ne pouvait pas dissimuler. Dans une affaire de la nature de celle-ci, comme il s'agissait de la foi et du tout pour la religion, la mollesse ou la complaisance aurait été un crime ; et M. le cardinal de Bouillon, dans son cœur, ne peut vous savoir mauvais gré de n'y être pas tombé. Je suis persuadé que vous ne perdrez aucune occasion de lui rendre vos respects et de l'apaiser, s'il se peut, avant votre départ. Je souhaite toujours que ce départ soit dans le temps que vous avez destiné.

Je n'ai pas encore de réponse de la cour sur ce que j'y ai mandé touchant votre indult. Il faut attendre que j'y sois pour agir moi-même. Il serait principalement à propos de faire agir M. l'ambassadeur, mais comme il a la goutte à Monaco, on ne croit pas que vous l'ayez sitôt qu'on pensait.

Je souhaite que mes lettres à MM. les cardinaux Casanate, d'Aguirre et Spada soient rendues, et que vous leur ayez bien fait mes compliments sincères et respectueux.

Vous entendrez bientôt dire qu'on aura fait pour la nouvelle constitution tout ce qu'il y a de plus fort, avec le respect convenable pour le Saint-Siége, et en conservant tous les droits de l'épiscopat.

On dit, mais en termes généraux, que M. le nonce nous veut accommoder avec M. de Cambrai. Nous verrons ; mais assurément je ne souffrirai point d'égalité par rapport à la défense d'écrire.

La paresse, plutôt que l'incommodité, me fait écrire d'une main étrangère. Du reste j'ai fait tout l'office tant du jeudi saint que d'aujourd'hui, en me dispensant des matines et de prêcher.

LETTRE CCCCLXVII.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

Rome, ce 21 avril 1699.

J'ai reçu mercredi, 18 de ce mois, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire de Versailles le 30 mars; et dans le moment M. Phelippeaux fit retenir date pour lui, pour le bénéfice que vous désirez lui procurer. Je ne doute pas qu'il ne vous en écrive et remercie aujourd'hui. La chose sera difficile, mais je n'y oublierai rien de mon côté, et j'emploierai tout ce que je saurai pour qu'il puisse profiter de la grâce que vous voulez bien lui faire. Il arriva, le mardi 14, un courrier extraordinaire dépêché pour bénéfice. On ne peut pas encore savoir si quelque religieux aura pris date par ce courrier. Votre lettre du 2 avril, venue par le courrier de M. le cardinal de

[1] La rétractation de Leporius, moine des Gaules, condamné par Procule, évêque de Marseille, et par quelques autres évêques des Gaules, est en effet un morceau digne d'être proposé à tous ceux qui auraient le malheur d'errer dans la foi. Les erreurs de Leporius roulaient sur le mystère de l'incarnation, et tendaient à introduire deux personnes en Jésus-Christ, c'est-à-dire qu'il établissait le nestorianisme, avant même que Nestorius eût enfanté son hérésie. Instruit par les soins de saint Augustin, et après dupter il s'était réfugié, et touché des exhortations de ce charitable pasteur, il voulut réparer le scandale qu'il avait donné en confessant, dans l'amertume de son cœur, ses égarements. On peut voir la rétractation de Leporius dans Cassien lib. I, *De Incarn. Dom.*, c. 4, dans les *Conciles des Gaules* du P. Sirmon, t. I, p. 92 et dans l'*Histoire ecclésiastique* de M. de Fleury, liv. XXIV, n. 49. (*Voy.* aussi saint Augustin, epist. 219, t. II.)

[2] Le cardinal de Bouillon faisait quelque chose à l'abbé Bossuet, comme on l'a déjà vu, d'avoir envoyé à Paris M. de M... pour y porter le bref. Les lettres postérieures apprendront les suites de cette tracasserie.

Bouillon, qui arriva, comme vous l'avez vu par ma dernière lettre, le samedi 9 de ce mois, ne m'a été rendue que le vendredi saint, 17 de ce mois; M. le cardinal de Bouillon n'ayant pas voulu qu'on portât plus tôt le paquet adressé au correspondant de M. Chabéré. Si cette lettre m'avait été rendue à l'arrivée du courrier, la date de M. Phelippeaux serait certainement antérieure à toute autre. On aura l'œil à tout ce qui se passera, et on fera toutes les démarches nécessaires.

Rien ne manque à ma joie, puisque le roi, vous et tous les évêques en France, continuez d'être contents de la décision. Ces dispositions causent ici une satisfaction incroyable, et au Pape plus qu'à personne.

J'allai samedi, comme il me l'avait ordonné, lui rendre compte de ce que vous m'écriviez. Je lui lus les articles de votre lettre du 30, qui pouvaient lui faire plaisir ; et j'eus avec le Saint-Père, sur le passé, le présent et l'avenir, relativement à l'affaire de M. de Cambrai, une conversation aussi consolante pour moi et pour vous que l'on pût désirer. Le Pape est à présent très-persuadé qu'il n'y a que l'amour de la vérité et de la religion, et la nécessité de réprimer une secte naissante, qui vous ait porté à vous élever contre M. de Cambrai, et qui vous ait engagé à faire ce que vous avez fait. Il vous donna toutes les louanges que vous méritez. Il me dit que c'était M. de Cambrai qui avait voulu se perdre, et troubler le repos de l'Eglise, en refusant toutes les voies de douceur et toutes les conférences que vous lui aviez proposées, et en continuant à écrire avec l'emportement et l'obstination qu'il avait montrés jusqu'au bout. Il espère néanmoins qu'il obéira, et prend pour une bonne marque ce qu'on sait qu'il dit à son peuple le jour de l'Annonciation.

Je lui ai lu l'article de votre lettre du 30 et du 2 avril. Il a grande impatience de savoir que son nonce ait présenté au roi le bref en forme. Il me répéta qu'il était très-fâché que ce ne fût pas une bulle, qu'il en aurait donné cent pour une, mais qu'on ne lui en avait pas parlé, ni fait faire les réflexions convenables là-dessus. Il fut très-content de ce que je lui dis, que le roi et les évêques étaient très-disposés à autoriser un bref qui contenait une décision si importante pour l'Eglise. Je crus ne devoir pas assurer positivement qu'on trouverait les moyens de réparer les défauts, et qu'on passerait par-dessus les formalités, afin de laisser la liberté de déterminer ce qu'on jugera le plus à propos. Ce n'est pas chose nouvelle qu'on change un bref en bulle. On m'a assuré que la condamnation de Molinos se fit d'abord par un bref; je l'ai cherché, mais je ne l'ai pas encore trouvé. Enfin, tout ce que vous ferez sera bien fait ; et je suppose que si on trouve les moyens d'autoriser ce bref, ce ne sera pas aux dépens ni de l'autorité royale et épiscopale, ni des libertés et usages du royaume.

Au reste, on ne peut pas me donner plus de témoignages de bonté, et, si je l'ose dire, d'amitié, que le fit Sa Sainteté. J'en fus d'autant plus aise, que je craignais que la manière forte avec laquelle j'avais été obligé de lui parler très-souvent n'eût fait quelque mauvaise impression sur son esprit contre moi ; mais je puis assurer à présent qu'il n'en est pas ainsi. Il me paraît au contraire que, reconnaissant de jour en jour la vérité de tout ce que je lui disais et la fausseté des discours de nos adversaires, et voyant le peu de fondement qu'il y avait aux craintes qu'on voulait lui donner de la condamnation de M. de Cambrai, il est plus content de moi et de mon procédé que je ne le mérite. Vous croyez bien que je fais mon devoir auprès des cardinaux.

Le cardinal Casanate est plus charmé qu'aucun qu'on soit satisfait en France de la décision et de sa conduite. Je l'ai vu ce matin ; il est fort scandalisé et des derniers livres de M. de Cambrai, et de ce qui lui en revient. Il appréhende bien que sa soumission ne soit qu'extérieure et forcée ; et il m'a dit franchement ce matin qu'il était bien dangereux de laisser ce prélat dans le poste qu'il occupe, et qu'il ne doutait point que le roi n'y mît ordre. Vous pouvez compter qu'il vous estime et vous aime véritablement.

Le cardinal de Bouillon continue à paraître peu content de ce qu'on a fait ici et de la joie que chacun témoigne. Il dit qu'il croit que M. de Cambrai se soumettra extérieurement, mais qu'avant deux ans on verra le feu rallumé plus vivement, et qu'on a mis un méchant emplâtre à cette plaie. Le cardinal se fait mépriser, et tout le monde se moque de lui. Il est peu satisfait de la *Gazette de France* du 28, sur deux articles. Le premier, qui regarde l'ambassadeur de l'empereur, où il est dit qu'il ne se trouva que deux cardinaux à la fête que ce ministre donna. Il s'imagine que le gazetier a voulu le désigner comme étant l'un de ces deux cardinaux. Le second article qui lui déplaît est ce que la *Gazette* dit du cardinal Casanate. Le cardinal de Bouillon prétend prouver par cet article, qu'il suppose venir de mes relations, qu'elles sont fausses ou peu exactes ; et il soutien que jamais le cardinal Casanate n'a été nommé par le Pape pour rédiger le décret, bien qu'il fût destiné *in petto* ; et c'est précisément ce que j'ai toujours mandé, si vous vous en souvenez, quoique Mgr Gori et nombre de gens bien informés m'aient toujours assuré

que ce cardinal avait été nommé d'abord avec les deux cardinaux théologiens Noris et Ferrari. Vous vous souviendrez que je vous envoyai une lettre de Mgr Giori qui le marquait précisément, et je vous écrivis en même temps que je le croyais bien destiné, mais qu'il n'y avait rien de déclaré là-dessus. Ce qui est vrai, c'est que le cardinal Spada avait dit au cardinal Casanate que le Pape l'avait destiné pour le travail. Voilà les bagatelles qu'on prétend relever.

J'ai jugé à propos de faire parler au cardinal de Bouillon, qui a aussi trouvé bon de nier ce qu'on lui avait fait dire sur mon sujet. J'ai donc été chez lui à l'ordinaire, et il n'a été question de rien. Je suis bien aise que les choses se passent ainsi. M. le cardinal de Bouillon n'osera jamais avoir aucun éclaircissement avec moi.

Le mystère du vœu cacheté [1] est une autre petite finesse qui ne lui réussira pas mieux que tant d'autres qu'il a mises en œuvre. Le P. Roslet ne m'en avait rien dit. Je lui en parlai avant-hier, comme sachant le fait de Rome. Il me dit que le cardinal de Bouillon lui avait demandé le secret ; qu'il n'était pas vrai qu'il eût mis son cachet avant la condamnation, puisque ce fut après le décret signé par le Pape ; du reste qu'il n'avait eu aucune connaissance de ce que cet écrit contenait. Vous ne me mandez point si vous avez vu cet écrit. Il a pu être envoyé au roi par le courrier extraordinaire qui a porté le bref. On a fort bien répondu à cela, et suivant la vérité.

Je n'entends pas bien la difficulté qu'on fait sur ce que le bref n'est pas adressé aux évêques. Ne suffit-il pas qu'il le soit au roi, et que le roi l'adresse après aux prélats ? La lettre de M. de Cambrai à M. le nonce marque bien le caractère de l'esprit du personnage.

Ce qu'on fait dire au cardinal d'Aguirre n'est pas vrai. Il n'a point tenu le propos que vous rapportez dans votre lettre.

Je parie que le P. Dez voudra persuader à présent qu'il a toujours condamné le livre des *Maximes*.

Le cardinal Nerli a raconté à M. le cardinal Casanate et au cardinal Marescotti la manière dont il avait traité le général des Jésuites.

Si M. de Monaco ne venait pas ici avant la fin de mai, cela romprait bien mes mesures. Mais, quoi qu'il puisse arriver, je prendrais mes résolutions d'après ce que vous me manderez.

M. le cardinal de Bouillon voudrait faire récompenser ici tous ceux qui se sont déclarés pour M. de Cambrai, et il commence par Reccadoro, pour qui il veut absolument obtenir des grâces du Pape, employant à cet effet le nom du roi. Cela serait d'un bien pernicieux exemple. Les évêques et le roi n'ont pas eu, en cette occasion, un plus grand ennemi. Je l'ai trouvé partout dans mon chemin, et je puis rendre un témoignage assuré de sa mauvaise conduite. Le cardinal de Bouillon a encore résolu d'empêcher le procureur général des Augustins d'être général de son ordre. Il n'y a rien ici que l'assistant de France ne fasse dans cette vue : il veut soulever contre lui tous les Français de Rome. L'ambassadeur n'arrivera pas assez à temps pour leur parler avant qu'ils aillent à Boulogne, où se tient le chapitre général, dans le mois de mai. Il faudrait que M. l'archevêque et les ministres envoyassent leurs ordres en droiture à Boulogne sur cela, au moins qu'ils parlassent aux supérieurs à Paris d'une manière à se faire obéir.

[1] Il en est parlé dans la lettre 448 ci-dessus.

LETTRE CCCCLXVIII.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Paris, 27 avril 1699.

Je ne vous annoncerai point de lettres reçues. Il n'est point venu d'ordinaire, et l'on croit qu'il a manqué, pour cette fois, par quelque accident qui ne m'est point connu.

Je ne puis mieux vous instruire de ce que le roi a résolu pour la réception de la constitution, qu'en vous envoyant la lettre de Sa Majesté à M. de Paris [1]. Il y en aura une pareille à tous les métropolitains. Celle de M. de Paris lui a déjà été adressée et il nous a convoqués pour le 13 mai. Tout se fera de la manière la plus convenable.

Le tour qu'on prend de n'expédier de lettres patentes qu'après l'avis des évêques, est tout à fait ecclésiastique ; et jamais rien n'aura été reçu avec plus de solennité. Vous verrez, par la lettre du roi, qu'on tient M. de Cambrai pour bien soumis ; et on le doit, afin de voir la fin de cette affaire. Sur ce fondement, on lui adressera la constitution, comme aux autres métropolitains, avec une très-légère différence.

LETTRE CCCCLXIX.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

Rome, ce 28 avril 1699.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire de Versailles, du 6 de ce mois. Vous aurez vu dans toutes mes lettres à qui l'on s'en doit prendre, si l'on a négligé ici les moyens qui pouvaient contribuer à rendre le succès complet. On a voulu tout affaiblir : et, par la

[1] Cette lettre du roi est [illegible] dans la [illegible] de l'assemblée de 1700.

précipitation extrême avec laquelle l'affaire a été poussée. Les derniers jours, on m'a ôté la facilité de remédier à ce qui manque. Mais il est inutile de répéter ce que vous savez déjà. Venons à ce qui se passe.

Sur ce dernier, après avoir reçu les lettres, j'allai d'abord chez le cardinal Spada, qui avait reçu les dépêches de M. le nonce ; ainsi je ne lui appris, je pense, rien de nouveau, en lui lisant les articles de votre lettre, qu'il était bon qu'il vît. Je lui fis bien remarquer ce qui regarde les défenses d'écrire. Il excusa là-dessus M. le nonce, et les ordres qu'il avait reçus, disant qu'on ne prétendait rien défendre ; mais seulement qu'on croyait que rien n'obligeait encore à écrire, et qu'on souhaitait la paix, si cela était possible. Je fis bien valoir vos sentiments de douceur et de charité, auxquels vous ne donneriez point de bornes; votre intention et celle des bons évêques étant seulement de faire régner et triompher doucement et modestement la vérité, sans mêler la moindre insulte envers la personne de M. de Cambrai. Aussi, loin de désapprouver ici cette conduite, on ne cessera d'y applaudir. Mais ce qui obligea à faire écrire sur ce sujet à M. le nonce, c'est la terreur qu'on inspirait de M. de Cambrai et de sa puissante cabale. Comme ils voient qu'on leur a donné de fausses craintes, ils se rassurent de jour en jour, et c'est à quoi je tâche de ne rien oublier.

Quant au bref, on répond toujours la même chose, c'est-à-dire qu'on n'y a pas pensé, et qu'il n'y a eu aucune mauvaise intention à cet égard. Pour le bref particulier qu'on aurait dû écrire au roi, le cardinal Spada avoue qu'il eût été convenable de le faire ; mais il s'excuse sur l'inadvertance, unique cause de cette omission. Si l'on n'a pas notifié le jugement à M. de Cambrai, c'est qu'on a cru qu'il suffisait que le Pape lui-même en eût donné connaissance, et fait part à son agent ici. On avait bien pensé à lui écrire là-dessus, mais on avait craint de s'engager par là et de faire quelque chose dont il tirât avantage, la circonstance étant délicate, et moi-même lui ayant témoigné que cette démarche pouvait avoir des suites dangereuses. Il est vrai que je lui représentai qu'il me paraissait peu honorable au Pape d'écrire, comme les partisans de M. de Cambrai le voulaient, à cet archevêque, pour l'exhorter à se soumettre. Mais cela n'empêchait pas de donner ordre au nonce en France de lui notifier la décision prononcée sur son livre. Ils voient bien leur négligence, et c'est assez qu'ils la sentent. Comme vous prétendez suppléer à tout et que si le roi ni les évêques ne demandent rien à cette cour, je me suis borné à faire connaître la bonne volonté des évêques et leur respect pour le Saint-Siége.

M. le cardinal Spada alla chez le Pape, et lui rendit compte de ses dépêches et de ma conversation. Sa Sainteté me fit appeler, sachant que j'attendais sa commodité. Aussitôt qu'elle me vit, elle ne me laissa pas le temps de parler, et commença à me demander de vos nouvelles : comment se portait ce grand évêque, ce défenseur de la foi ? mais dans les termes les plus forts que vous puissiez jamais vous imaginer, jusqu'à me dire que votre conservation et votre santé étaient nécessaires au bien de l'Eglise; qu'il priait Dieu continuellement pour vous, et vous portait dans son cœur, etc. Après quoi le Pape me demanda ce qu'on disait en France ; si on continuait toujours à être content. Je lui dis ce qu'il fallait là-dessus, l'assurant du parfait contentement de tous les états, quant au fond. Sur les formalités, je lui représentai avec respect ce qu'on souhaitait qu'il fît ; et je lui répondis que je ne savais pas les ordres que pouvait avoir M. le cardinal de Bouillon : mais qu'il me paraissait, par les lettres de M. de Paris et vous, qu'on espérait trouver les moyens de ne pas laisser tomber à terre un décret aussi nécessaire, sans fatiguer davantage le Saint-Siége. Je ne laissai pas de lui représenter de quel poids aurait été une bulle. Sa Sainteté me parut vraiment affligée de n'en avoir pas fait une : et après m'avoir dit que c'était principalement à certaine personne à l'en avertir, voulant sans doute parler du cardinal de Bouillon, elle m'ajouta, en riant, qu'elle avait envie de s'en prendre à moi ; qu'à la moindre instance que je lui eusse faite là-dessus, elle l'aurait donnée. A cela je pris la liberté de lui répondre que j'avais bien alors à penser à d'autres objets qu'à des formalités, sur lesquelles je ne croyais pas qu'il y eût la moindre difficulté : que je lui avouais que, dans ce moment critique, je ne m'occupais qu'à sauver l'essentiel, en représentant là-dessus à Sa Sainteté, que je voyais attendrie par la cabale, ce qui convenait à sa gloire, à celle du Saint-Siége, à l'état de la France et aux intentions du plus grand roi du monde. Cependant je suppliai le Saint-Père de se souvenir que toujours je lui avais parlé de bulle, que lui-même m'avait toujours donné à entendre qu'il ne comptait pas faire autre chose. Quant au détail dans lequel je n'étais pas entré fort avant avec lui, je lui dis que je m'en étais expliqué très-souvent avec le cardinal Albani, et que j'avais déclaré expressément qu'on demandait une bulle, et nommément six jours avant la conclusion, que

j'étais sûr que ce cardinal ne le nierait pas. Sur quoi il me répliqua que je devais le lui dire à lui-même, et qu'il faut lui tout dire ; qu'on ne serait pas dans cette peine, si je lui avais parlé clairement là-dessus. Je lui témoignai en riant que je voulais bien prendre sur moi une partie de la faute, mais qu'il devait aussi, en bonne justice, en jeter l'autre partie sur ses ministres. Sa Sainteté me dit : Il faut m'excuser ; comme vous n'êtes pas obligé de savoir nos usages, je ne suis pas obligé de savoir ceux de France; mais je vous prie de croire qu'il n'y a eu aucune mauvaise intention de ma part. Il me paraît que les défauts de son bref le peinent, et qu'il aurait bien voulu trouver quelque expédient pour y remédier. Je crus qu'il était bon de le laisser dans cette disposition. Après quoi le Pape agréa que je lui lusse certains endroits de la lettre, relatifs à la manière de recevoir le bref. Je passai l'article des défenses d'écrire, ayant bien connu, par l'attention qu'il avait à vous louer, que M. le cardinal Spada lui en avait rendu compte ; et cela me suffisait.

Je lui rapportai ensuite que les partisans de M. de Cambrai disaient qu'il semblait que Rome eût peur du coup qu'elle avait frappé, et craignait M. de Cambrai comme un homme qui pouvait exciter des partialités dans le royaume; et qu'à présent la cour de Rome ne pensait qu'à affaiblir ce qu'elle avait fait. Sa Sainteté, sur cela, m'assura qu'elle n'avait agi qu'après une mûre délibération ; qu'elle était bien résolue de soutenir son décret, et que rien ne serait capable d'ébranler sa résolution. J'ai toujours cru qu'il était de la dernière importance d'appuyer sur ces articles, de piquer le Pape d'honneur, aussi bien que cette cour, et de leur bien faire connaître la faiblesse du parti de M. de Cambrai ; et à cet égard on me croit plus que jamais, depuis qu'on a su la manière dont la cour, la ville, le roi, les évêques avaient reçu la condamnation des erreurs de M. de Cambrai.

Je lus à Sa Sainteté la lettre de M. de Cambrai à M. d'Arras, que vous m'avez envoyée. Elle remarqua fort bien l'expression de *porter sa croix*, et me dit qu'il pensait sans doute mieux qu'il ne s'exprimait. Je vis bien que la lettre lui paraissait sèche ; et je ne pus m'empêcher de lui dire que je ne doutais pas que M. de Cambrai ne se servît des termes de soumission et d'obéissance dans les Mandements qu'il faisait pour son diocèse, et dans les lettres qu'il écrivait ici; mais que je ne pouvais m'empêcher de craindre qu'il ne dît pas une parole qui tendît à avouer qu'il s'était trompé, et qu'il avait enseigné des erreurs : ce qui me paraisait être essentiel pour juger si véritablement son esprit et son cœur étaient soumis, s'il était véritablement revenu de ses préventions et avait abandonné ses sentiments. En un mot, j'observai qu'il fallait qu'il dît son *Confiteor*, s'il voulait recevoir l'absolution. Sa Sainteté en convint; et je vois bien qu'on remarque tout ici, qu'on ne se laissera pas tromper par les soumissions apparentes que pourra faire M. de Cambrai : *quod Deus omen avertat.*

Je trouvai occasion de parler de M. le nonce, et de l'obligation que la France et le Saint-Siége lui avaient. Je ne puis vous exprimer la joie que Sa Sainteté eut de ce que je lui dis là-dessus, et de quelle manière elle s'expliqua sur ce prélat. Cela passe tout ce que j'en puis dire. La conversation roula sur lui pendant un quart d'heure, et ce fut à qui en dirait plus de bien.

J'avais vu, il y a quinze jours, Sa Sainteté si bien disposée et si pleine d'estime pour Mme de Maintenon, que je crus ne lui pas déplaire de l'en entretenir de nouveau. Par la manière dont elle me parla de sa vertu et de son mérite, je jugeai bien que je lui avais fait plaisir. Elle me dit : C'est une dame que Dieu a réservée pour le bien de la religion et de la vraie piété. Le Pape est véritablement pénétré d'estime et d'affection pour elle. Comme je sais les impressions que les ennemis de l'Etat et de l'Eglise ont voulu donner ici contre Mme de Maintenon, je crois qu'il est nécessaire de ne point perdre d'occasion, principalement auprès des cardinaux, de leur faire connaître un mérite qui est le fondement de la confiance du roi. Je crois, par là, rendre témoignage à la vérité et faire mon devoir de bon Français. Je suis aussi bien assuré de vous faire plaisir, connaissant vos sentiments pour cette dame; et à cette occasion je dois vous dire que Mme la princesse des Ursins, que les principaux cardinaux voient souvent, leur inspire la plus grande considération pour Mme de Maintenon. Je le sais d'eux-mêmes, plusieurs m'ayant assuré plus d'une fois que tout ce que je pouvais leur en rapporter s'accordait parfaitement à ce que Mme la princesse des Ursins leur en disait.

Je rends compte à M. le cardinal de Janson de ce que le Pape voulut bien me déclarer sur une affaire fâcheuse arrivée à Malte, entre M. son neveu et un frère bâtard de M. le duc de Mantoue. On voit bien que Sa Sainteté prend un véritable intérêt à ce qui peut toucher cette Eminence.

J'ai vu la lettre de Sa Majesté au Pape, du 6 avril, pour le remercier. Elle est courte, mais elle est parfaitement juste et très-belle.

Hier, lundi au matin, M. de Chanterac alla

chez le Pape, et lui porta une lettre de M. de Cambrai sur sa condamnation.

Hier matin Sa Sainteté intima une congrégation de cardinaux du Saint-Office pour l'après-dînée. Je me doutai qu'il s'agissait de quelque chose qui pouvait regarder les dépêches de M. le nonce. J'ai couru ce matin pour en apprendre des nouvelles. Je n'ai pu voir le cardinal Casanate; mais il m'a fait dire que le secret était inviolable. J'ai vu le cardinal Spada, qui m'a dit que l'objet de la congrégation était de faire part aux cardinaux de la lettre du roi et de celle de M. de Cambrai. Je n'ai pu rien tirer que par conjecture de l'assesseur et du commissaire. Je me suis bien aperçu cependant qu'il avait été question du bref, et de la bulle qu'on eût désirée à la place. Je soupçonne que Sa Sainteté a voulu savoir l'avis de la congrégation sur cela, et si l'on pouvait faire une bulle, pour donner plus de satisfaction à la France. Par ce que m'a dit l'assesseur, je suis bien trompé si les cardinaux n'ont pas été d'avis de ne rien changer et d'en demeurer au bref. Néanmoins des gens qui pensent être bien informés viennent de m'assurer qu'il avait passé à la pluralité des voix qu'on pouvait faire une bulle. Selon les dispositions des esprits, cela me paraît difficile à croire. Avant que de finir cette lettre, j'espère savoir positivement ce qui en est, d'un endroit qui ne m'a jamais abusé, comme vous l'avez pu reconnaître par expérience. Le grand secret qu'on observe là-dessus me fait juger qu'on n'a point résolu de changer le bref en bulle. Si cela avait été déterminé, le cardinal Casanate me l'aurait fait dire. Je vous avoue que je ne laisse pas d'être très-curieux de savoir en détail ce qui s'est passé dans cette congrégation. Tous les cardinaux y étaient, à l'exception des cardinaux Marescotti et Ottoboni. Sans doute le cardinal de Bouillon instruira le roi de la délibération.

Je n'ai pas encore vu la lettre de M. de Cambrai à Sa Sainteté. Le cardinal Spada m'a dit qu'elle était belle et toute soumise. Il m'a pourtant avoué qu'il paraissait n'être pas content et souffrir, et qu'il n'y reconnaissait en aucune façon qu'il s'était trompé. Je m'en étais bien douté. Le cardinal de Bouillon loue fort cette lettre. L'abbé Péquigni, à qui M. le cardinal de Bouillon l'a fait voir, m'a dit qu'elle était écrite en latin flamand, très-sèche, et qu'on sentait fort bien qu'il ne se soumettait que par force, plus par crainte du roi que du Pape : en un mot, toute dans l'esprit de la lettre à M. d'Arras. Je n'ai pu me la procurer : mais M. le cardinal Spada m'a dit qu'il l'envoyait à M. le nonce, ainsi vous la verrez par son moyen. Il marque, dans cette lettre, que son Mandement est tout prêt; que ce qui l'empêche de le publier, c'est qu'il attend là-dessus les ordres du roi qu'il a demandés.

On fait bien de ne rien demander ici sur le bref, tant que le cardinal de Bouillon y sera, et de se passer de cette cour le plus qu'il est possible. Les évêques ne peuvent-ils pas faire valoir leur autorité, en recevant la décision du Saint-Siége par forme de jugement, et approuvant la doctrine contenue, comme conforme à celle de l'Eglise? après quoi l'autorité royale viendrait prêter son secours pour l'exécution. Vous savez mieux ce qu'il y a à faire que nous, et vous ne manquerez pas de relever l'autorité épiscopale d'une manière convenable.

Le motif que j'ai pour croire que les cardinaux ne voudront rien faire de nouveau, c'est que le cardinal Casanate, qui était d'avis d'une bulle, et qui est très-fâché qu'on ne l'ait pas faite, m'a paru trouver quelque difficulté à présent de convertir le bref en bulle. Il faudrait selon lui, pour ce changement, qu'il arrivât quelque nouvel accident qui pût donner prétexte à former un autre décret; mais il pense qu'il ne conviendrait pas de le faire tant que la France ne le demande pas. Si l'on n'a pas adressé le bref, qu'on appelle ici bref général, par un bref particulier au roi, on a manqué, il est vrai, à une bienséance essentielle; et le cardinal Casanate avoue que cela est mal. C'était au cardinal Spada à savoir son métier; mais ce défaut ne suffit pas, selon eux, pour commuer le décret.

Au reste, Sa Sainteté a eu la bonté de témoigner la satisfaction qu'elle a de moi à plusieurs personnes, et en termes qui me font honte. Monseigneur Giori et le Père général de la Minerve en sont témoins : j'avoue que ce témoignage de sa bienveillance me donne une consolation particulière.

Rien ne m'arrête ici que l'affaire de mon indult. Je voudrais y voir M. de Monaco, que je crois à présent en chemin. J'espère qu'il sera ici pour la mi-mai, et je compte partir avant le 8 de juin; plus tôt si je puis. En un mot, il n'y a que vos ordres précis qui puissent me retenir ici cet été. Je vous obéirai assurément; mais ce ne sera pas sans souffrir, à l'exemple de M. de Cambrai. Il est bien fâcheux que je ne puisse pas partir dans les premiers jours du mois prochain, à cause des chaleurs : mais il faut faire de nécessité vertu, et attendre ce que feront la France et M. de Cambrai.

La fermeté et la conduite du cardinal Casanate, dans l'affaire de M. de Cambrai, lui ont fait ici tant d'honneur, que la congrégation lui a envoyé

l'examen de l'affaire des Jésuites et de MM. des Missions étrangères, sur les idolâtries chinoises. Les cardinaux Noris et Ferrari lui sont joints. Aujourd'hui commence la première congrégation. Il y a apparence qu'on fera bonne justice; et la congrégation suivra sans doute les résolutions que prendront ces trois cardinaux, dont le cardinal Casanate est le maître.

Le Père général de la Minerve et le P. Massoulié vous prient de leur accorder votre protection, pour un établissement qu'ils veulent faire à Toulouse d'une chaire de théologie. Ils vous adressent, aussi bien qu'à M. de Paris, des mémoires sur cela.

Il semble que l'affaire des Bénédictins et des Jésuites veuille s'échauffer [1] : vous ne m'en mandez rien. On dit M. de Chartres fort prévenu en faveur des Jésuites.

J'apprends, dans ce moment, que les cardinaux résolurent hier de ne point changer le bref en bulle, à cause des raisons que je vous ai exposées ci-devant, et que le cardinal Albani avait voulu soutenir ce qu'il avait fait. Apparemment le nonce ne dira rien de cette résolution; mais je la crois certaine.

Je vous envoie les deux derniers livrets de M. de Cambrai contre vous et M. de Chartres. La disposition était belle pour la soumission. Il a voulu avoir répondu à tout. Je ne sais comment il pourra s'empêcher de répondre au bref, et de prendre le Pape à partie. Ne sera-ce pas vous qui aurez dicté son jugement? Ce qu'il dit sur le concile de Trente me paraît bien hardi et bien digne de censure. Pour moi, je le crois non-seulement téméraire, mais hérétique formellement.

LETTRE CCCCLXX.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Versailles, ce 29 avril 1699.

On a reçu enfin, mais hier au soir seulement, votre lettre du 7 avril. M. de Madot, qui partira cette nuit, vous portera cette réponse. Je lui ai fait part de ce qu'on disait contre vous, et de ce que vous aviez répondu pour votre défense. Il vous en dira lui-même son sentiment, qui se trouve conforme au vôtre.

Vous verrez, par la lettre dont je vous envoie copie [2], la résolution qu'on a prise ici pour l'exécution de la constitution apostolique. On la recevra avec tout le respect dû au Saint-Siége, et avec la plus grande solennité.

Si les évêques entrent dans cette affaire, c'est parce qu'il le faut, conformément à nos maximes, pour authentiquer la constitution, et en faire exécuter ce qui y est porté, après l'avoir reçue canoniquement, etc.

J'ai rendu compte de ce qu'on projette à M. le nonce, qui en a paru assez content, et qui le sera tout à fait, quand il aura vu les lettres du roi. M. de Paris nous a convoqués pour le 13 de mai.

On adressera une pareille lettre à tous les métropolitains, et à M. de Cambrai même, avec quelque légère différence tirée des circonstances de sa personne. Par ce moyen tout sera fini, du consentement de tout le monde, et il n'y aura pas de question de fait. C'est pourquoi l'on veut se contenter de la soumission de cet archevêque, quoiqu'on voie bien ce qui y manque; combien elle diffère de celle de Leporius, dictée par saint Augustin, et se trouve peu conforme à ce que les auteurs du temps marquent de celle de Gilbert de la Poirée [1].

Je vis hier, chez le roi, M. le prince de Vaini, qui me parla de vous de la manière du monde la plus obligeante. Il me fit tant d'honnêtetés, de la part de Sa Sainteté, que j'en étais tout confus. Il me témoigna qu'il avait beaucoup de particularités à me dire. Je tâcherai de le voir demain à Paris.

On ne croit pas que le prince de Monaco puisse être aussitôt à Rome, la goutte le retenant à Monaco. Je vous envoie une lettre à toutes fins pour lui, sur votre indult. Le roi lui a fait écrire de vous accorder ses bons offices auprès du Pape et des ministres.

Vous faites bien de ne cesser de rendre tous vos respects à M. le cardinal de Bouillon; n'oubliez pas de le bien assurer des miens.

On doute que vous puissiez voir M. le prince de Monaco à Rome. Je trouve très-bon que vous différiez le plus que vous pourrez, pour toutes les raisons que vous me marquez, et surtout par rapport à votre indult, supposé que vous voyiez jour à réussir. Mais enfin il faut revenir le plus tôt qu'il sera possible.

Il faudra remettre à l'extrémité l'affaire de Sfondrate. Il sera bien délicat d'en parler au Pape, et de le chagriner pendant qu'il semble qu'il n'y a qu'à se réjouir de ce qu'il vient de faire pour l'Église. Faites cependant, avec bon

[1] Voyez la lettre [illegible]

[illegible]

[illegible]

conseil, ce que Dieu vous inspirera. Il est vrai que rien ne serait plus glorieux à ce pontificat, que de voir ce digne Pape sacrifier tout à la vérité et au bien de l'Eglise.

J'ai vu ici, entre les mains de M. de Janson, des lettres admirables de M. l'abbé de Péquigni, Témoignez-lui bien qu'on sait ici avec quel esprit, quel savoir et quel zèle il a parlé pour la bonne cause, et avec quelle bonté il écrit sur mon sujet. Je lui en ai une obligation que vous ne sauriez assez lui témoigner, et dont il me paraît que le témoignage lui sera agréable.

Vous faites bien de ménager M. Phelippeaux: c'est un homme qui nous est utile ici. Je compte beaucoup sur le soulagement que je recevrai de vous; mais il nous faut des seconds. Celui que j'ai dans ce pays [1] n'est pas de la force de M. Phelippeaux, à beaucoup près.

M. de Torcy entre dans le moment, et me rend une lettre de M. le cardinal de Bouillon à cachet volant [2]. Il est bon que vous en voyiez la copie; mais, quoique je vous l'envoie, ne faites pas encore semblant de le savoir. Je juge à propos d'envoyer une réponse au cardinal par le même canal. Cependant, comme vous voyez qu'il veut revenir, faites tous les pas convenables, et continuez à ne manquer en rien envers lui, comme je veux faire moi-même.

LETTRE CCCLXXI.

LE CARDINAL DE BOUILLON A BOSSUET.

A Paris, ce 7 avril 1699.

Sans entrer, Monsieur, dans aucun détail, qui serait trop long et trop ennuyeux pour vous et pour moi, je ne puis résister plus longtemps aux mouvements d'estime, de vénération et d'amitié que j'ai pour vous; sentiments qui sont gravés si avant dans mon cœur depuis près de quarante ans.

Ce sont ces sentiments, Monsieur, qui m'obligent de vous prier d'être persuadé que le peu de sujet que j'ai de me louer de la conduite de M. votre neveu n'est pas capable de me faire jamais changer à votre égard; et de vous demander en même temps la continuation de votre amitié, qui m'a été toujours si chère, vous assurant que je suis très-près de reprendre en votre considération, à l'égard de M. votre neveu, les sentiments avec lesquels j'étais venu ici, et qui m'avaient obligé de vous supplier, aussi bien que lui, de me faire l'amitié de prendre un appartement chez moi, pour y être de la même manière qu'il aurait été chez vous.

Je ne vous aurais encore rien mandé, Monsieur, du peu de sujet que j'ai eu en plusieurs occasions de me louer de M. votre neveu, si j'avais pu, avec honneur, lui cacher un dernier fait devenu trop public, peu rempli d'égard pour moi et pour le poste dont le roi m'a bien voulu honorer ici. Mais m'étant vu obligé de lui donner au moins quelque signe de vie sur ce fait, quoique avec toute l'attention que j'aurai toute ma vie pour une personne qui vous appartient de si près et qui vous est si chère, j'ai cru que je devais en même temps vous donner une preuve de ma confiance et de la sincérité avec laquelle je vous ai toujours honoré et vous honorerai jusqu'au tombeau; me flattant aussi que cette malheureuse affaire du livre de M. de Cambrai étant finie ici, mettra fin aux froideurs qu'elle a pu produire dans votre cœur contre moi [1]. C'est la grâce que je vous demande, et de me croire tout à vous.

Le card. DE BOUILLON.

Mon écriture est naturellement si mauvaise, et je me trouve tourmenté d'une si grande fluxion dans la tête, que je me suis servi de la main d'une personne en qui j'ai une confiance entière.

LETTRE CCCCLXXII.

BOSSUET AU MARQUIS DE TORCY.

A Paris, ce 3 mai 1699.

Vous voulez bien, Monsieur, que je prenne la liberté de faire passer ma réponse à M. le cardinal de Bouillon par le même canal dont il s'est servi pour faire venir sa lettre jusqu'à moi. Comme il vous a envoyé sa lettre ouverte, j'en fais autant de la mienne. Comme lui, je vous supplie de la lire; et s'il est arrivé, Monsieur, que le roi ait su quelque chose de ses plaintes et de ses honnêtetés, j'ose encore vous supplier de vouloir bien donner à Sa Majesté une pareille connaissance de mes réponses. Je vous fais cette prière avec confiance, comme je suis avec respect, etc.

LETTRE CCCCLXXIII.

BOSSUET AU CARDINAL DE BOUILLON.

A Paris, ce 3 mai 1699.

J'ai reçu par les mains de M. le marquis de Torcy la lettre de votre Eminence, du 7 avril. Elle me fut rendue mercredi dernier, et j'ai cru devoir faire passer ma réponse par le même canal.

[illegible]

Je ne puis assez me louer de la bonté avec laquelle cette lettre est écrite ; et après vous en avoir fait mes très-humbles remercîments, j'accepte au nom de mon neveu et au mien, le retour que vous lui offrez dans l'honneur de vos bonnes grâces.

Je suis d'accord, Monseigneur, que ces choses se doivent faire sans trop entrer dans le détail. Mais je ne dois point omettre qu'assurément on n'a pas fait un fidèle rapport à votre Eminence, quand on lui a dit que mon neveu avait voulu que le courrier qu'il m'a envoyé devançât le vôtre. Il n'a eu garde de donner de pareils ordres ou d'avoir de semblables vues, puisque, étant contre le respect dû au caractère de ministre que porte Votre Eminence, il aurait manqué non-seulement contre vous, mais encore contre le roi même ; de quoi nous sommes incapables, mon neveu et moi.

Il est vrai qu'il nous a dépêché un courrier extraordinaire, à M. de Paris et à moi, aussitôt après le bref publié. Mais il ne pouvait s'en dispenser, puisqu'il était nécessaire que nous sussions la manière dont les choses s'étaient passées, parce qu'elles pouvaient beaucoup influer sur la manière de procéder à la réception de ce bref. Mais pour devancer votre courrier, c'était chose à laquelle nous ne pensions pas, et qui paraissait impossible, le vôtre étant parti onze heures avant que mon neveu eût songé à faire partir M. de Madot.

Ce gentilhomme m'a assuré positivement qu'on ne lui avait pas touché un seul mot de ce dessein. Mon neveu, à qui Votre Eminence s'est expliquée sur ce soupçon, m'assure la même chose ; et je vous supplie très-humblement, Monseigneur, de n'avoir aucun égard au récit contraire, tant envers mon neveu qu'envers M. de Madot, qui doit être bientôt à Rome.

Quant au froid que Votre Eminence me reproche au sujet du livre de M. l'archevêque de Cambrai, sans revenir à ces détails, je supplie seulement Votre Eminence de se souvenir de ce que j'eus l'honneur de lui dire à l'hôtel de Chaulnes, et de vous bien persuader que je n'ai jamais fait mon affaire de celle-ci, ni pris d'autre part dans le succès que celle que devait y prendre tout évêque fidèle à son ministère. Après ce petit mot, Monseigneur, dont j'ai cru ne pouvoir m'en dispenser, je n'ai plus rien à vous dire, sinon que je suis à votre égard dans mon état naturel, conforme à tous les devoirs de respect et d'amitié, puisque vous voulez, Monseigneur, que je parle ainsi, auxquels je suis obligé par tous ces titres, que je prendrai toujours plaisir de reconnaître, plus encore par les effets dont je puis être capable que par les paroles.

Agréez, sur ce fondement, que mon neveu ait l'honneur de vous approcher avec toute la confiance que mérite le renouvellement de vos bontés, et qu'il vous rende tous les respects que nous vous devons l'un et l'autre. Je suis et serai toujours avec ces respectueux sentiments, Monseigneur, etc.

LETRE CCCCLXXIV.

BOSSUET A M. DE LA BROUE.

A Paris, ce 2 mars 1699.

Avant, Monseigneur, que de répondre à votre lettre du 9 avril, que j'ai reçue à Meaux, j'ai voulu en communiquer, selon votre ordre, à M. d'Aguesseau, dont voici le sentiment. Il ne croit pas que le roi soit en état d'entrer dans cette construction. Le mieux, selon lui, que vous puissiez obtenir, est une imposition sur votre diocèse ; encore la croit-il prématurée, dans l'accablement où sont les peuples. Je ne crois pas que l'exemple de Blois nous serve beaucoup. L'évêché de Blois paraît au roi plus nécessaire qu'une simple translation de votre évêché à Maserettes ; et de plus, M. de Chartres, en faveur de qui s'est faite cette érection, est le prélat du royaume le plus favorisé, par les raisons que vous savez [1]. Quand, après ces difficultés, vous trouverez à propos de tenter la chose, vous devez dresser un placet au roi, en envoyer une copie à M. de Paris, et une au P. de la Chaise, auxquels vous en écrirez. J'aiderai auprès de l'un et de l'autre, et dans l'occasion auprès du roi ; tout ce que je ferais au delà nuirait plutôt qu'il ne servirait ; et, au reste, vous savez bien que la bonne volonté ne me manque pas.

Je parlai à M. d'Aguesseau du dessein de venir ici. Il me dit que vous aviez à y prendre garde, et qu'on avait mal tourné auprès du roi le séjour que vous y avez fait du temps de votre affaire. Voilà, Monseigneur, ce qui regarde vos intérêts particuliers, qui seront, comme vous savez, toujours les miens.

Quant à l'affaire générale, vous voyez le tour qu'elle prend ; et si votre métropolitain ne vous a pas encore envoyé copie de la lettre circulaire que le roi écrit aux archevêques, celle que vous devez recevoir par M. l'abbé de Catelan vous instruira du tout. Vous voyez qu'on ne pouvait pas donner dans cette affaire un tour plus avantageux à la chose, plus honorable à l'Eglise, ni plus canonique. Il faut achever cette affaire

[1] Il était d[illegible] M[illegible].

avant que de penser à aucune instruction pour le peuple. En écrivant à présent, on semblerait vouloir harceler M. de Cambrai, qui joue, quoique assez sèchement, le personnage d'un homme soumis, et qu'on veut regarder comme tel, afin que l'affaire paraisse finie de son consentement. M. l'abbé de Catelan ne vous a pas laissé ignorer son Mandement sur ce bref. On commence à répandre de petits écrits contre M. de Cambrai : on fait réimprimer sous main quelques-uns de ses ouvrages contre moi. Dieu, qui a mené cette affaire à une conclusion si heureuse, achèvera le reste. Le *motu proprio* n'arrêtera pas. Le parlement ne rejette cette clause que dans les affaires que l'on prétend, avec raison, qui se doivent faire à l'instance et réquisition du roi. Ainsi, dans le bref d'érection de l'archevêché de Paris, cette clause n'empêcha pas l'effet du bref ; mais il fut dit seulement qu'on n'y aurait point d'égard, et qu'une autre fois on exprimerait *ad Christianissimi regis instantiam et requisitionem* ; ce qui a été pratiqué dans les érections d'Alty et de Blois.

Je m'en retourne dans mon diocèse jusqu'au 13, qui est le jour de notre assemblée provinciale. On doit à la bonté et à la sagesse du roi tout ce qu'on fait dans cette affaire. M. de Paris a servi l'Eglise très-utilement, aussi bien que M. de Reims, qui sera député de la province à l'assemblée générale de 1700; ce qui semble le désigner président. J'ai toujours le même besoin et la même envie de vous voir, et suis, comme vous savez, etc.

LETTRE CCCCLXXV.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Paris, ce 4 mai 1699.

J'ai reçu votre lettre du 14 avril. Vous voyez à présent qu'on est content du bref tel qu'il est, et qu'on ne pense qu'à le publier avec toute la solennité possible.

Vous verrez par la lettre que M. le cardinal de Bouillon m'a écrite, et par ma réponse dont je vous envoie copie, que vous n'avez qu'à vous présenter chez lui, en faisant peut-être demander quand il l'aura pour agréable. Ne craignez rien du côté de la cour.

Je vais à Meaux mercredi, pour revenir lundi prochain, être mardi à l'archevêché, pour préparer l'assemblée et la tenir le lendemain. Tout sera fait en un jour.

Il ne faut plus disputer sur la nature et l'effet du bref. Celui contre le Missel de Vorin, donné par Alexandre VII, n'a jamais été porté au parlement, et les lettres patentes vues. On n'a eu, en France, aucun égard à ce bref, et l'on fut obligé, pour l'instruction des nouveaux Catholiques, de répandre des milliers d'exemplaires de la messe en français.

Je suis très-content de la lettre que vous a écrite M. le prince de Monaco, et je souhaite qu'il arrive bientôt.

On a envoyé la lettre de cachet à M. de Cambrai, comme aux autres métropolitains, en le supposant soumis. Tâchez de désabuser le Pape et ses ministres de l'opposition qu'ils ont pour les livres qu'on pourrait publier sur la matière. Ceux qu'on imprime par inondation pour l'erreur pervertissent tous les esprits, si l'on se tait. Malgré les décisions prononcées dans les différents temps contre les faux dogmes, les Pères ont bien senti les dangers que couraient les peuples : aussi n'ont-ils cessé de les prémunir, en parlant en faveur de la vérité contre l'erreur.

Il n'est pas vrai, comme on l'a dit, que j'aie fait supprimer un ouvrage composé contre le *Problème*. Je vois bien ce qu'on veut dire. On a déguisé une vieille affaire de trois ans, et qui n'était rien [1]. Si l'on savait tout, on verrait que je sers l'Eglise dans les choses qu'on ne sait pas, plus que dans celles qu'on sait. Cela soit dit entre nous et pour nous seuls : *Retribuetur vobis in resurrectione justorum*. J'embrasse M. Phelippeaux.

Soyez un peu attentif à ce qui se passe sur l'édition bénédictine de saint Augustin. Ayez soin de votre santé, et pensez au retour aussitôt après l'arrivée de M. l'ambassadeur. Vous avez bien raison de vous affliger ; vous trouverez un grand vide dans la maison. Dieu est tout.

LETTRE CCCCLXXVI.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

Rome, ce 5 mai 1699.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire de Meaux, du 2 avril, par laquelle j'apprends votre incommodité. Quoique je voie bien que ce n'est presque rien, je suis très-fâché du moindre petit mal que vous pouvez avoir, et je ne serai en repos que quand je saurai, comme je l'espère, par l'ordinaire prochain, que vous êtes entièrement guéri.

Vous avez su, par ma lettre du dernier courrier, la congrégation des cardinaux, convoquée et tenue le lundi 27 avril sur les affaires et les conjonctures présentes.

Quoiqu'on veuille dire ici qu'on changera le bref en bulle, je sais que ce n'est point à présent l'intention du Pape ni des cardinaux. Si, dans

[1] [illegible] *Avertissement* [illegible] point usage dans le [illegible].

la congrégation de lundi, le cardinal de Bouillon et le cardinal Ottoboni avaient été d'avis de ce changement, on l'aurait fait. Mais ils parlèrent, à ce qu'on m'a assuré, si fortement pour le bref, soutenant non-seulement qu'il fallait à présent se donner bien de garde de faire une bulle, mais encore qu'on aurait eu tort d'en donner une au commencement ; ils soutinrent, dis-je, vivement leurs opérations, que le reste des cardinaux s'accorda aisément à ne rien faire de nouveau, pour ne pas préjudicier à l'autorité du Pape, et afin qu'on ne puisse pas dire qu'on consent ici que les bulles et les brefs ne soient pas reçus en France dans une certaine forme. Ils convinrent néanmoins qu'il aurait été mieux de faire une bulle d'abord, et qu'il n'y aurait eu aucune difficulté si l'on y eût pensé.

Je sais que le cardinal de Bouillon et le cardinal Albani ont dit que c'était moi qui avais fait naître cette difficulté. Le Pape et les cardinaux savent bien ce qui en est, et ce que je leur ai toujours dit, dès le commencement, sur la forme du jugement. Ils voient bien à présent que j'avais raison de leur dire qu'en France on n'approuverait ni le bref, ni le *motu proprio*, quoiqu'on pût être très-content de la substance du décret.

Quant à la congrégation qui s'est tenue sur ces objets, et sur les lettres du roi et de M. de Cambrai, je sais que c'est le Pape seul qui l'a voulue, et qui l'a fait convoquer ; apparemment d'après les lettres de M. le nonce qui lui aura témoigné que le changement du bref pourrait faire plaisir au roi, qui pourtant ne le voulait pas demander. On lut dans la congrégation sa lettre.

Pour moi, loin de faire jamais instance là-dessus, ni au Pape, ni aux cardinaux, je leur ai toujours déclaré que les évêques ne demandaient rien de plus, et qu'on ne songeait qu'à suppléer au défaut de formalité, sans rien désirer davantage. Je l'avais déclaré la veille au Pape d'une manière très-précise et très-forte, comme je l'ai mandé plus amplement dans ma dernière lettre.

Mais tout cela n'est rien. Le point essentiel est la démarche que les partisans de M. de Cambrai veulent faire faire au Pape en faveur du coupable, qu'on voudrait qui fût traité comme innocent.

Je vous ai déjà mandé qu'on lut dans la même congrégation, et la lettre du roi au Pape, du 6 avril, en remerciement, dont on fut très-content, et la lettre de M. de Cambrai, qui commence par *Audita B. V. de meo libello sententia*, etc., dont je vous envoie copie, en cas que M. le nonce ne vous l'ait pas communiquée. On la lut, et les partisans de M. de Cambrai l'applaudirent si fort et dirent si hautement qu'elle méritait une réponse honorable, que personne ne voulut s'y opposer. Ils m'ont presque tous assuré depuis qu'on ne fit pas toutes les réflexions nécessaires. La soumission sans restriction dont elle fait parade, le respect pour le Saint-Siége qu'elle étale leur firent impression, et par-dessus tout, les instances de M. le cardinal de Bouillon les entraînèrent.

Je ne sus que le mercredi qu'on préparait un bref qu devait être adressé à M. de Cambrai. Je me doutai du piége qu'on tendait : je fis si bien que j'eus copie de la lettre en question. Je vous avoue qu'au lieu d'en être édifié, j'en fus scandalisé au dernier point. Il ne me fut pas difficile d'en découvrir tout l'orgueil et tout le venin, et il me semble qu'il n'y a qu'à lire sans passion pour en être indigné. Bien loin d'y trouver M. de Cambrai humilié, repentant et consolé de sortir enfin de ses ténèbres, pour découvrir la lumière, on y voit un homme outré de douleur, qui en fait gloire, qui se donne pour innocent, *Jam non commemoro innocentiam* ; qui a la hardiesse de nommer *probra* (des outrages) les justes et nécessaires procédés des évêques, qui n'ont été que trop justifiés par la condamnation du Saint-Siége, qui enfin ose parler de ses explications, comme si elles mettaient sa doctrine à couvert, au lieu qu'on a jugé tout le contraire, *totque explicationes ad purgandam doctrinam scriptas*. Il laisse, dit-il, cela à part, comme si le Pape n'y avait pas fait assez d'attention, et que ce qu'il avance fût une chose incontestable ; *præterita omnia omitto loqui*. En vérité, peut-on rien de moins humble et de plus hardi que de pareilles expressions dans la bouche d'un homme qui parle ainsi à son juge aussitôt après sa condamnation? On voit bien par là ce qu'on doit penser de sa soumission qu'il n'est plus permis de croire sincère, et qui ne peut être que forcée : voilà franchement ce que j'en pense.

Comme je sus en même temps qu'on préparait un bref très-honorable pour M. de Cambrai avec une diligence incroyable, sans même attendre son Mandement, je crus devoir faire faire à Sa Sainteté et aux principaux cardinaux toutes les réflexions nécessaires sur cette démarche, et leur en montrer les dangereuses conséquences. J'ai tâché de leur faire sentir combien il importait de ne laisser rien sortir d'ici, dont M. de Cambrai pût se prévaloir. Je l'ai fait avec douceur, prenant occasion de leur parler, en leur rendant compte de ce qui se passe, et leur

suggérant les réflexions qu'ils n'ont pas faites, ou qu'ils n'ont pas voulu faire, que je leur ai insinué qu'on ne manquerait pas de faire en France ; ajoutant que je craignais que cette supérbe lettre n'achevât de perdre M. de Cambrai en France, quand elle y serait vue.

Le petit bruit que j'ai cru devoir faire là-dessus et mes remontrances ont produit leur effet. Le bref qui était préparé et minuté a été arrêté au moins jusqu'ici. Il s'est trouvé heureusement que, depuis six jours, M. le cardinal de Bouillon était allé en campagne à trente milles d'ici, d'où il ne revint qu'hier. Pendant ce temps, le Mandement de M. de Cambrai est arrivé. Il l'a fait porter au Pape par M. de Chanterac, avec une nouvelle lettre. Ce Mandement est imprimé en latin et en français ; je vous envoie le latin.

D'abord M. Gozzadini avait été chargé par le Pape de dresser le bref. Le cardinal Albani en a été jaloux, et a travaillé à avoir cette commission, dans le dessein apparemment de se rendre maître de la tournure, et de servir M. de Cambrai. J'ai su tout le détail de ce qui s'est passé là-dessus par Gozzadini lui-même, qui a été piqué de se voir éconduit, et qui m'a tout dit.

Je ne sais si le cardinal Albani n'a pas été content de la manière dont le bref était disposé, et ne l'a pas trouvé assez favorable. Quoi qu'il en soit, Gozzadini m'a dit qu'il voyait bien des détours et de la politique dans cette manœuvre. J'ai su par lui qu'il y avait une seconde lettre de M. de Cambrai, qui accompagnait le Mandement, et plus entortillée que la première. Il l'a eue entre les mains, et m'a déclaré avoir tout remis au cardinal Albani. Il ne m'a pas été possible de voir cette seconde lettre, ni de savoir ce qu'elle contient. Néanmoins elle existe sûrement, et le cardinal Albani n'a pas osé me la nier. Le Pape m'a avoué qu'il l'avait reçue. Je vois avec cela qu'on en fait un grand mystère. Aucun autre que le cardinal Albani ne l'a vue, excepté Gozzadini, par les mains de qui elle a d'abord passé. Les cardinaux, à qui j'en ai touché quelque chose, m'ont tous dit qu'ils n'en avaient pas entendu parler. Il n'est pas jusqu'au cardinal Spada, qui m'a juré ce matin n'en savoir rien. Mais je l'ai bien assuré de l'existence de cette lettre, et lui ai dit de plus qu'elle était entre les mains du cardinal Albani. Le mystère qu'on en fait m'est non-seulement très-suspect, mais je tiens pour certain, par ce que m'a dit Gozzadini, qu'elle est tournée de manière à embarrasser même le cardinal Albani. Je me doute qu'on y demande quelque nouvelle explication, et qu'on y parle peut-être avec plus de hauteur que dans la première.

Je présume encore que les partisans de M. de Cambrai ont dessein de faire supprimer cette seconde lettre, et d'empêcher qu'il n'en soit question dans la réponse qu'on lui fera.

Je ne vous dis pas toutes les réflexions que j'ai fait faire aux cardinaux là-dessus; en particulier au cardinal Albani. Je n'ai rien oublié; et s'ils pèchent à présent, ce ne sera pas par ignorance. Il est fâcheux que la congégation ait d'abord consenti à une réponse; mais ils avouent presque tous qu'ils n'ont pas fait assez d'attention aux expressions de la lettre; et je vois que, si la réponse passe par leurs mains, les bons cardinaux sont résolus de ne laisser rien insérer que de juste et d'honorable au Saint-Siége.

J'ai cru devoir faire connaître au cardinal Albani que tout retomberait sur lui, si l'on faisait quelque chose de mal ; et qu'au moins, pour qu'il pût se disculper, il fallait que le tout fût de nouveau examiné par MM. les cardinaux. Il est convenu que cela devait être, et m'a assuré que cela serait aussi. Comme il était question d'arrêter le coup, je lui ai fait sentir que rien ne pressait pour faire une réponse. Je lui ai même insinué, comme aux autres cardinaux, qu'il n'y avait pas de nécessité de répondre à M. de Cambrai par un bref, et qu'on avait mille autres moyens de lui faire savoir qu'on recevait sa soumission, telle qu'il la donnait; que M. le nonce était suffisant pour cela, et qu'enfin, si l'on voulait écrire, on le devait faire d'une manière qui ne tirât point à conséquence, et que, sans faire paraître trop de mécontentement, on pouvait avec dignité lui montrer ce qui restait à faire pour édifier l'Église, et consoler le Père commun des fidèles.

Je vois manifestement que le but du cardinal Albani et celui du cardinal de Bouillon (car l'un et l'autre me l'ont fait assez connaître), est de faire insinuer, dans la réponse à M. de Cambrai, qu'on n'a pas prétendu condamner ses intentions, ni toucher à ses explications et au sens de l'auteur. C'est là-dessus que j'ai parlé fortement, en montrant l'illusion de cette conduite. Ces deux Eminences ont été obligées de convenir avec moi, au moins de paroles, qu'on avait condamné le sens du livre et des propositions, non-seulement à certains égards, mais sur tous les points de vue, puisqu'on avait ajouté *et attenta sententiarum connexione*. J'ai conclu qu'il me paraissait, après cela, ridicule de dire que le sens du livre n'était pas le sens de l'auteur, et d'un auteur qui avait su, autant que personne, ce qu'il voulait dire, assurément bien capable

d'expliquer nettement ses pensées, et qui avouait aussi que le sens *obvius et naturalis* était le sens unique de son livre.

Il n'ont eu rien à répondre à cette démonstration, et tous les autres cardinaux m'ont avoué que ces raisons étaient péremptoires. Cependant, telle est l'intention des cardinaux Albani et Bouillon ; et hier encore, le cardinal de Bouillon me dit clairement que le Pape, en condamnant le livre de M. de Cambrai, n'avait pas prétendu condamner le sens de l'auteur, ni ses explications ; et par là il prétendait excuser l'article de sa lettre au Pape, qui relève son innocence, et sauver ses explications. Voyez un peu où l'on en serait, si on entrait dans de pareilles idées. Il est pourtant très à craindre qu'on n'arrache ici quelque chose qui les favorise. Je ferai tout de mon mieux, tant que j'y serai, pour l'empêcher ; mais je suis bien éloigné de répondre que je réussirai, quoique je n'oublie rien à cet effet. Malheureusement je trouve toujours de certains pas faits, qui rendent le succès des démarches d'une difficulté incroyable.

L'esprit du Pape et de cette cour est généralement de recevoir pour argent comptant tout ce que fera M. de Cambrai, et de lui montrer une grande douceur. Ils disent, *che bisogna serra gri occhi, ed abbracciarlo.* Je fis rire le Pape, quand je lui répondis qu'il fallait donc si bien l'embrasser, et si bien le serrer, qu'il ne pût échapper, et qu'on fît, si l'on pouvait, crever l'apostume qu'il conservait dans le cœur; que c'était le seul moyen de le guérir. Le Pape est convenu avec moi qu'il voyait très-bien qu'il n'était pas persuadé d'avoir erré. Le cardinal Albani m'a parlé de même, et je puis dire que tous les cardinaux pensent ainsi. Néanmoins j'aperçois une envie extrême de le bien traiter. Le Pape s'imagine qu'après l'avoir bien ménagé, son esprit s'apaisera et que tout sera fini; ce qu'il souhaite fort. Mais la cause n'est pas aussi facile qu'il le pense, surtout tant qu'on paraîtra appréhender M. de Cambrai.

Je vis le Pape dimanche, et lui parlai de mon mieux, et avec toute la modération possible : je ne manquai néanmoins pas de lui faire connaître tout ce qu'il devait savoir. Il ne me parut pas plus content qu'il ne faut de M. de Cambrai ; avec cela je sentis qu'il était tout porté à lui tout passer. Je vois bien qu'il est très-pressé par la cabale.

Sa Sainteté, en mon particulier, me donna de si grandes marques de bonté, et du contentement qu'elle avait de ma conduite, qu'elle voulut bien me dire, en propres termes, qu'elle se croyait dans l'obligation de le faire témoigner au roi par M. le nonce ; et il ne sera pas impossible qu'elle ne le fasse dès cet ordinaire. J'avoue que j'en suis pénétré de reconnaissance.

Le Saint-Père me parla avec tant de confiance, sur une infinité de choses, que je crus pouvoir m'informer de lui-même de la vérité d'un bruit qui court, depuis quelques jours, dans Rome, que Sa Sainteté veut rappeler M. le nonce de France. Ses amis en ont été en peine, et on m'a prié de sonder le Pape là-dessus; ce que je fis le plus heureusement du monde et le plus naturellement. Le Pape me parla à cœur ouvert, et m'avoua franchement que son absence de son évêché lui faisait de la peine. Il me dit que, pour cette raison, il rappelait le nonce d'Espagne, qu'il vient de nommer à l'évêché de Milan. Je tâchai de lui faire comprendre que, dans certaines occasions, il fallait préférer le bien général à un bien particulier; qu'on pouvait suppléer la personne d'un évêque dans un diocèse ; mais qu'un nonce aussi agréable à la France et au roi que M. Delfini, qui maintenait si bien l'union entre les deux puissances, était si nécessaire à l'Eglise, qu'on pouvait dire que ce bien général devait l'emporter sur le bien particulier de le rendre à son diocèse. Je lui rapportai l'exemple de M. le cardinal de Janson. Je vis bien que ces réflexions lui faisaient impression, et il me dit que cela ne serait pas pour le moment; mais néanmoins je compris parfaitement qu'on ne doit pas être sans appréhension là-dessus. J'ai cru être obligé d'avertir M. le cardinal de Bouillon des dispositions du Pape sur ce sujet, sachant l'estime que le roi et les évêques font de M. le nonce, et vous pouvez lui en témoigner ce que vous jugerez à propos. Il m'a paru que M. le cardinal de Bouillon était bien disposé en sa faveur.

Il n'y a pas lieu, selon moi, de douter que la conduite de M. de Cambrai et ses lettres ne lui soient inspirées par le cardinal de Bouillon et ses adhérents, pour brouiller de nouveau. Voyez la finesse de la cabale : on publie en France le Mandement de M. de Cambrai, qui, quoique sec et sans repentir, ne laisse pas de pouvoir passer, parce qu'il y condamne son livre dans la même forme que le bref : et en même temps il écrit ici des lettres qui renferment tout le venin de son esprit et de son cœur, et on fait les derniers efforts pour lui procurer de Rome une approbation et une réponse honorable. Je suis bien sûr que, quand ces lettres paraîtront en France, elles n'y plairont pas, et gâteront tout ce qu'il a pu faire, dont on se contentait, quelque médiocre qu'il soit. On voit bien

qu'il a été forcé de se soumettre, de peur d'être excommunié par le Pape, et d'être enfermé par l'autorité royale, comme un hérétique et un perturbateur du repos public.

Je vous envoie un billet de M. Giori, qui est bien scandalisé de tout ceci, et qui parle clair.

On ne peut exalter davantage la lettre de M. de Cambrai, que l'a exaltée publiquement ici M. le cardinal de Bouillon. Il fut tout étonné du commentaire que j'en fis à lui-même tête à tête. La conversation fut douce, mais je ne lui laissai rien ignorer sur les dispositions de la France, et sur le tort que M. de Cambrai se ferait immanquablement par de telles lettres, et sur le préjudice que l'on causerait au Saint-Siége, si l'on faisait, en faveur de ce prélat, quelquechose qui pût lui donner occasion de remuer. Il souffrait un peu, mais j'allai toujours mon chemin. Je me plaignis de même du bref et du *motu proprio*, lui marquant tous les défauts du décret. Alors il fut un peu plus vif, et me dit très-naturellement que j'étais mal informé, et qu'il fallait un bref et non une bulle. Je ne laissai pas de lui montrer le contraire, par bien des exemples, sur quoi il ne me parut pas fort au fait. A l'égard du *motu proprio*, il me dit à la lettre des pauvretés, et demeura muet à mes raisons. Au surplus, nous sortîmes les meilleurs amis du monde.

Le cardinal Casanate, qui n'avait pas voulu s'opposer seul au torrent, dans la dernière congrégation, au sujet de la réponse à M. de Cambrai, a été persuadé par mes raisons, et si l'on remet l'affaire sur le tapis, j'espère qu'il fera son devoir.

Le cardinal Marescotti n'assista pas à la congrégation. Je l'ai vu, il ne me paraît pas être d'avis qu'on fasse un bref approbatif. Il comprend fort bien l'orgueil et la hardiesse du coupable.

Le cardinal Nerli n'a pas assisté à la congrégation, non plus que le cardinal Ottoboni.

Je dois vous dire, devant Dieu et en conscience, que si l'on ne trouve pas le moyen de retirer de Rome le cardinal de Bouillon, bientôt l'Église en souffrira beaucoup, car ce cardinal empêche tout le bien et soutient tout le mal. Je le dis sans passion, il est incorrigible.

On n'a pas voulu accorder à M. Phelippeaux la grâce qu'il demandait pour le bénéfice que vous désiriez lui procurer. Il est ici presque impossible de faire passer un bénéfice régulier en commende ; pour la continuation d'une commende, cela est plus aisé.

On dit ici, et le P. Rouet me l'a assuré, que le parlement ne recevrait jamais le bref. Cela n'a rien de commun avec l'acceptation des évêques. Je ne puis m'empêcher d'approuver la conduite du parlement, si l'on ne trouve point d'exemple de bref *motu proprio* qu'il ait reçu. Mais cette difficulté peut ne pas arrêter les évêques. Je ne puis m'empêcher de dire que l'on leur fournit une belle occasion de montrer leur autorité. Ne pourraient-ils pas dans leurs délibérations, proscrire avec le livre tout les écrits faits pour le justifier ? Le roi peut et doit, ce me semble, les défendre comme le livre ; et les évêques se fondant dans la décision du Pape, sont en droit de les déclarer contenir une doctrine mauvaise et dangereuse, par cela seul qu'ils sont faits pour soutenir un livre pernicieux, etc. On trouvera ici très-bon tout ce qu'on fera là-dessus : au moins ne le pourra-t-on blâmer, et il me paraît absolument nécessaire, dans les circonstances présentes, de prendre ce parti.

Pour les mandements, les évêques les feront dans leurs diocèses comme ils le jugeront convenable. Ils feront bien, et seront ici très-approuvés, d'y combattre la fausse spiritualité, et d'y donner des règles sur les mystiques, qui empêchent l'abus.

On m'a assuré que les Jésuites, et en particulier un certain P. Seneri, Français, ne se tiennent pas pour bien battus sur le livre de M. de Cambrai, auquel ils veulent donner un bon sens.

J'attends M. de Monaco avec la dernière impatience : je ne donnerai aucune de mes lettres sur mon indult, qui ne soit venu, à moins que je ne voie qu'il retarde trop. Pour la lettre à M. le cardinal de Bouillon, je n'ai garde de la lui donner. Je dois être comme assuré qu'il me traverserait de tout son pouvoir ; et ce ne sera pas lui qui me fera réussir ni auprès du Pape, ni auprès du cardinal Panciatici, de qui tout dépend. Son entreprise, au contraire, serait le vrai moyen de me faire refuser la grâce que je sollicite. Il n'y aurait que le cas où le roi lui ordonnerait d'en parler au Pape, où il pourrait ne pas me nuire ; mais je souhaiterais fort que les ordres pussent s'adresser à l'ambassadeur, qu'on attend incessamment.

L'affaire de MM. des Missions contre les Jésuites, sur les idolâtries chinoises, est enclouée. Le cardinal Casanate a cédé au cardinal Noris et au cardinal Ferrari, qui ne cherchent qu'à allonger. Ils ont donné à l'affaire un tour qui doit occasionner des longueurs infinies. Plus je fais réflexion sur ce que je vois, plus je trouve que c'est une espèce de miracle que la condamnation de M. de Cambrai. On m'a dit que M. le cardinal de Bouillon avait déclaré qu'il ne comprenait pas comment elle s'était consommée.

Il y a un plaisant article, dans la *Gazette de Rotterdam*, entre les deux cardinaux[1], partisans de M. de Cambrai. Le gazetier entretient ici correspondance avec le P. Charonnier, et avec Certes, valet de chambre du cardinal de Bouillon. Le pauvre M. de Madot n'est pas bien à la cour de M. le cardinal de Bouillon.

Il est de conséquence que vous communiquiez ma lettre à M. de Paris, et, je pense, à Mme de Maintenon. Je dis toujours ce que je sais au P. Roslet, qui en rend compte à M. de Paris ; mais il est bon qu'il le sache encore par moi-même.

LETTRE CCCCLXXVII.

LE P. CLOCHE, GÉNÉRAL DES DOMINICAINS, A BOSSUET.

Rome, ce 5 mai 1699.

J'ai une extrême consolation que les religieux de mon ordre, dans une affaire aussi importante que celle qu'a occasionnée l'examen du livre de M. l'archevêque de Cambrai, aient pu, en suivant la doctrine de saint Thomas, contribuer à en faire faire la condamnation. Vos grandes lumières, Monseigneur, y ont eu la meilleure part, et les soins infatigables de M. l'abbé Bossuet, qui a veillé à tout, qui a éclairci, dans toutes les occasions, les difficultés qu'on avait, et qui a si prudemment pris son temps, soit auprès de Sa Sainteté, soit auprès des cardinaux, qu'il a sagement évité tous les détours qu'on eût donnés peut-être, sans sa vigilance, à cette grande affaire. J'ai eu, Monseigneur, de la bonne volonté : vous avez tout fait, et on peut dire que Votre Grandeur n'a presque rien laissé à faire aux autres. L'Eglise entière vous en a obligation, et si la France voit une erreur arrêtée, qui pouvait troubler la paix que le roi a donnée ; l'une et l'autre doivent avouer que Votre Grandeur a bien travaillé, et fort heureusement, pour en découvrir le venin.

On nous donne avis qu'il paraît à Paris quelque petit livre qui attaque saint Augustin et saint Thomas : s'il paraît en cette cour, on tâchera de faire connaître la témérité de l'auteur. Si on méprise les Pères et les docteurs de l'Eglise, il est à craindre qu'on ne travaille à ruiner la religion. Tant que Dieu conservera Votre Grandeur, on aura un grand défenseur. C'est, Monseigneur, ce que je demande à Dieu avec tout mon ordre. Je vous prie d'être persuadé que je suis avec une parfaite soumission, etc,

F. ANTONIN CLOCHE,

ministre général des Frères prêcheurs.

[1] Le cardinal de Bouillon et le cardinal Albani.

LETTRE CCCCLXXVIII.

LE P. MASSOULIÉ, DOMINICAIN, A BOSSUET.

Rome, ce 5 mai 1699.

L'honneur que Votre Grandeur m'a fait, exige de moi que je lui en rende de très-humbles actions de grâces. M. l'abbé Bossuet m'a témoigné que Votre Grandeur avait été satisfaite du soin que j'ai pris de mon côté pour défendre la vérité dans cette grande affaire, qui a été traitée en cette cour. Quand je n'aurais pas eu quelque connaissance de la doctrine de saint Thomas, il ne m'aurait pas été difficile de connaître cette vérité, en lisant les incomparables livres que Votre Grandeur a donnés au public. C'est à Votre Grandeur que tous ceux qui ont défendu la cause de Dieu et la véritable piété doivent les lumières dont ils avaient besoin. Je m'estimerais heureux, si le service que j'ai tâché de rendre dans cette occasion pouvait contribuer quelque chose pour mériter la protection de Votre Grandeur dans les affaires qui touchent notre ordre et la doctrine de saint Thomas, qu'on tâche en beaucoup d'endroits de nous empêcher d'enseigner. Je ne manquerai pas, Monseigneur, d'offrir à Dieu mes vœux, afin qu'il conserve longtemps Votre Grandeur, pour le bien de son Eglise et l'honneur du royaume. Je suis, avec un profond respect.

FR. ANTONIN MASSOULIÉ,

de l'ordre des Frères prêcheurs.

LETTRE CCCCLXXIX.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Paris, ce 11 mai 1699.

J'arrive de Meaux, et je reçois votre lettre du 21 avril. Je suis bien aise que le Pape soit content : il le sera encore davantage, quand il verra ce qui a été fait et ce qui se fera. M. de Cambrai a convoqué son assemblée provinciale pour le 25, comme M. de Reims pour le 24 ; la nôtre est pour mercredi.

Ce qu'on appelle l'adresse aux évêques, dans une bulle, c'est la clause : *Mandantes venerabilibus fratribus nostris patriarchis, archiepiscopis*, etc. ; ce qui saisit les évêques, et les rend exécuteurs du décret ou de la bulle. C'est la manière de procéder la plus canonique et la plus exécutoire : mais elle n'est pas universelle, c'est-à-dire dans toutes les bulles.

Le P. Diez nie en effet qu'il ait jamais approuvé le livre de M. de Cambrai : il avoue qu'il était neutre, et rien de plus, dans cette affaire. Vous avez vu, par mes précédentes, ce que m'a écrit M. le cardinal de Bouillon, et la

réponse que j'ai faite. On ne parle point que M. de Monaco soit en état de partir sitôt. Ainsi, s'il n'arrive pas à la fin du mois vous ne pouvez vous dispenser de partir, étant important de ne vous pas arrêter davantage à Rome après l'affaire conclue.

Tout le monde juge ici, comme le cardinal Casanate, que M. de Cambrai est plus soumis à l'extérieur que persuadé. Mais on veut et on doit accepter sa soumission telle qu'elle est, afin que ce soit une affaire finie.

Je suppose que vous établirez à Rome, pour ce qui regardera votre indult et autres choses occurrentes, une bonne correspondance. N'oubliez pas d'assurer de mes respects et de ma vénération le cardinal Casanate, et de revenir pas sans me rapporter la bénédiction particulière du Pape, après avoir assuré Sa Sainteté de ma dévotion et des vœux continuels que je fais pour sa santé.

On n'a rien vu ici du vœu du cardinal de Bouillon. Tout cela n'est qu'illusion et amusement, et on le voit bien.

LETTRE CCCCLXXX.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

A Rome, ce 12 mai 1699.

Vous aurez vu, par mes précédentes, que les gens d'esprit ci de bien ne pensent pas autrement à Rome qu'en France de la conduite de M. de Cambrai et de son mandement. Je crois que la première lettre au Pape que vous avez reçue, aura confirmé les gens désintéressés, et qui ne veulent pas se laisser éblouir, qu'on ne peut se soumettre avec moins d'humilité que le fait cet archevêque; puisque, par ses lettres et son mandement, il fait sentir à tout le monde qu'il prétend être innocent, et qu'il n'est revenu en rien de sa fausse et dangereuse spiritualité. J'ai eu la consolation de faire avouer ici au Pape et aux cardinaux qu'ils ne pensent pas que dans le cœur il soit changé, et qu'il croie s'être trompé. M. le cardinal Albani m'a déclaré être persuadé qu'il était le même qu'auparavant sur sa doctrine. Tout cela néanmoins n'a pas empêché qu'on n'ait résolu de lui répondre par un bref. Il est vrai qu'on en a mesuré toutes les paroles, à ce que m'ont dit le cardinal Spada et le cardinal Casanate. Ils m'ont assuré qu'il était fort sec, qu'il n'en pourrait tirer aucun avantage, et que le décret du Saint-Siége n'en souffrirait aucune atteinte. Je ne sais s'ils auront suivi ce que j'ai pris la liberté de leur insinuer, qui était de ne point parler des lettres écrites par cet archevêque, mais seulement du mandement par lequel il se soumet et condamne son livre, et de bien appuyer sur la condamnation que lui-même en fait; en un mot, de faire entendre que le Pape approuve et reçoit sa soumission, parce qu'il condamne ses erreurs et se soumet de cœur et de bouche à la censure. J'ai aussi pris la liberté de représenter qu'il serait peut-être à propos, le Pape ne voulant rien accorder qui pût déplaire au roi et aux évêques, de faire passer ce bref par les mains de M. le nonce, qui pourrait, avant de l'envoyer à M. de Cambrai, le faire voir au roi.

Enfin, j'ai cru ne pouvoir trop insister sur les conséquences de la démarche qu'on faisait faire au Pape, qui pouvait avoir des suites fâcheuses. Je ne saurais répondre de ce qu'on sera ou de ce qu'on a peut-être déjà fait. Ce que je sais, c'est que le bref a été résolu, à la sollicitation du cardinal de Bouillon; mais il n'était pas encore expédié avant-hier. Tout ce que j'ai pu faire a été de représenter ce qu'il convenait : au moins ne prétendront-ils pas cause d'ignorance; et Sa Sainteté ne me pourra pas dire que je ne l'aie pas avertie de tout elle-même, aussi bien que les cardinaux.

La seconde lettre de M. de Cambrai, c'est-à-dire, celle qui accompagne le mandement, fut lue au Saint-Office dans la dernière congrégation. Mais pas un cardinal n'en a eu copie; le seul cardinal Albani, et peut-être le cardinal de Bouillon, l'ont apparemment : elle n'est pas meilleure que la première. Le grand mystère qu'on en fait, ou plutôt l'impénétrable secret qu'on garde sur cette lettre, me fait juger qu'elle est pire que la première. Si elle était plus modeste, et telle qu'il faut, on en verrait bientôt voler même mille copies, et je vois bien que ce que Gozzadini m'a dit là-dessus est vrai. Je crois vous l'avoir écrit par mon autre lettre. Les cardinaux Nerli, Casanate et Capergna, que j'avais avertis de cette seconde lettre, m'ont dit l'avoir entendu lire, et n'en paraissent pas trop contents : ils n'en ont pu avoir copie, et me l'ont demandée. Mais où la prendrai-je? J'ai dit au cardinal Spada qu'on ne pouvait se dispenser d'en envoyer copie à M. le nonce, à qui on avait envoyé la première; et que pour moi j'avais cru être obligé d'avertir de cette seconde lettre, que j'avais sujet de croire plus mauvaise que la première, et qu'on devait juger telle jusqu'à ce qu'on la vît.

Les cardinaux que je viens de nommer, m'ont assuré qu'il n'y avait rien, dans le bref en réponse, dont M. de Cambrai pût tirer avantage. Néanmoins, je vois bien qu'ils ne voudraient pas assurer que le cardinal Albani n'y ajoutât quelque petit mot du sien. Ce qui le leur fait craindre, c'est que ce bref ne leur a pas été en-

voyé *per manus*, et ils n'en ont entendu qu'une simple lecture. Un mot est bientôt ajouté ; et qui osera dire après quelque chose? Je vous avoue, pour moi, que je crains tout du cardinal de Bouillon, et que je regarderai comme un miracle si le bref ne dit pas plus qu'il ne faut.

Je ne sais si on aura pris la voie de M. le nonce pour faire tenir ce bref ; mais je ne puis me persuader qu'on ne lui en envoie au moins copie, pour le faire voir.

M. de Chanterac part incessamment, s'il n'est déjà parti. On m'a dit qu'il était chargé du bref; mais je ne le crois pas, et je ne puis m'empêcher de croire qu'on le fera passer par les mains du nonce.

J'attends avec impatience le détail de ce qu'on aurait fait en France, et je souhaiterais en savoir des nouvelles avant mon départ, pour avoir le plaisir et la satisfaction d'en faire part au Pape et aux cardinaux.

Je vais prendre incessamment congé de MM. les cardinaux, comptant de partir vers le 8 du mois prochain. Ayez la bonté d'adresser vos lettres dorénavant à Florence, à M. Dupré, qui sera informé de ma route.

Je suis sensiblement obligé à M. de Paris de toutes ses bontés. Je n'ai rien fait par passion, Dieu merci. Je n'ai jamais eu en vue que la vérité et le service de l'Eglise ; et si je ne savais avoir jamais avancé un mot contraire à la vérité, je n'aurais aucune honte d'avouer que j'ai été trompé. J'aurai toujours le respect que je dois pour M. le cardinal de Bouillon ; mais je lui parlerai toujours avec sincérité. Il n'a pas jugé à propos d'avoir aucun éclaircissement avec moi; et tout se passe avec honnêteté de sa part, et respect et retenue de la mienne.

Les lettres de M. de Cambrai au Pape ne paraissent pas faites dans la vue de vouloir s'accommoder avec les évêques, à moins que vous ne vouliez tomber d'accord de son innocence, convenir des outrages (*probra*) dont vous l'avez accablé, et que ses explications sont bonnes et justifient son livre. Si vous le faites, il ne faut pas faire difficulté de souffrir l'égalité.

Je viens d'apprendre, dans le moment, qu'il est constant que le curé de Seurre, condamné à être brûlé, a été ici près de deux mois sous le nom de l'abbé de la Roche, et que M. le cardinal de Bouillon en a été averti. Il est parti ce matin, et prend la route de Florence : il repasse en France; Dieu l'aveugle. Je saurai tout ce qui le regarde dans peu. Je ne puis assez m'étonner du silence de certaines gens qui l'ont connu ici, et qui se sont contentés d'avertir le cardinal de Bouillon. Si je l'avais su, ou il serait sorti plus tôt de Rome, ou on l'aurait fait arrêter.

J'ai oublié de vous marquer une circonstance de la congrégation du lundi 27 avril, où on lut la première lettre de M. de Cambrai avant l'arrivée du mandement. Elle fut extrêmement exaltée par le cardinal de Bouillon. Le cardinal Casanate ne la trouva pas si merveilleuse, et dit doucement qu'il croyait, avant de prendre la résolution de répondre par un bref, qu'il fallait attendre le mandement, et voir comment il serait conçu. Le cardinal de Bouillon reprit, avec un ton de hauteur que si Calvin avait fait une soumission pareille à cette lettre, on aurait dû le recevoir à bras ouverts, et ne pas attendre tant de formalités, et s'étendit sur les louanges de M. de Cambrai. On ne voulut pas le contredire; on accorda tout ce qu'il demanda, et il passa à la pluralité qu'on ferait un bref, même avant l'arrivée du mandement.

LETTRE CCCCLXXXI.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Paris, ce 18 mai 1699.

J'ai reçu votre lettre du 28 avril. Le Pape a trop de bonté pour moi, et vous ne sauriez lui marquer assez ma vive et profonde reconnaissance.

M. le prince Vaini m'a fait voir ce matin dans une lettre de M. l'abbé Péquigni, les sentiments qu'il vous a fait l'honneur de vous expliquer. Ne partez pas, je vous prie, sans me procurer l'amitié d'un si honnête homme, si bien intentionné et si savant.

Je me doutais bien qu'on sentirait à Rome la sécheresse de M. de Cambrai, comme on la sent ici. Il est beau au Pape d'avoir témoigné qu'il croit que ce prélat pense mieux qu'il ne s'explique, et nous voulons le croire aussi pour le bien de la paix, mais nous serons secrètement attentifs à ses démarches.

Je vous envoie à toutes fins le procès-verbal de notre assemblée, avant qu'on l'imprime. Tenez-le fort caché : ne le montrez à qui que ce soit, qu'à M. Phelippeaux, et qu'il n'en sorte de vos mains aucune copie. J'espère qu'il fera honneur à notre métropolitain et à la province, entre nous on y a adouci bien des choses. Vous trouverez dans ce que je vous envoie beaucoup de fautes de copistes. Je vous avertis aussi qu'on a changé dans l'original plusieurs expressions qu'on n'a pas eu le loisir d'insérer dans cette copie; suppléez à tout.

Quant à votre départ, s'il ne faut attendre que huit ou quinze jours pour voir à Rome M. l'ambassadeur, j'y consens; sinon je remets à votre prudence d'engager l'affaire de votre

indult, et d'en venir attendre ici l'événement, par le secours de M. de Monaco. J'ai lu ce matin toute votre lettre à M. de Paris, à Conflans d'où je viens.

J'avais tant de choses à vous écrire la dernière fois, que l'affaire des Bénédictins [1] m'échappa. Elle fait pourtant grand bruit parmi les savants. M. de Chartres a paru prévenu contre eux. J'ai tâché de l'apaiser un peu.

Votre conversation avec le Pape sur Mme de Maintenon, est considérable : il en sera fait mention. Je vais samedi à Versailles ; on est à Marly jusqu'à ce temps-là. On ne peut trop marquer l'obligation qu'on a ici à M. le nonce.

Le *Télémaque* de M. de Cambrai est, sous le nom du fils d'Ulysse, un roman instructif pour Mgr le duc de Bourgogne. Cet ouvrage partage les esprits : la cabale l'admire ; le reste du monde le trouve peu sérieux, et peu digne d'un prêtre.

N'oubliez pas, à Florence, de faire souvenir le grand-duc qu'il m'a fait l'honneur de me promettre son portrait et ceux de sa sérénissime famille, pour orner mon cabinet de Germigny, avec ceux de mes maîtres.

LETTRE CCCLXXII.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

A Rome, 10 mai 1699.

Je vois avec plaisir, par la lettre de Sa Majesté à MM. les archevêques, le tour qu'on a pris sur la réception de la constitution. Je vous avoue que rien ne pouvait être plus selon mon goût et selon mes idées. Je me suis toujours bien attendu qu'en témoignant pour le Saint-Siége le respect qui lui est dû, on ne laisserait pas avilir l'autorité épiscopale, et assurément on ne pouvait rien faire de plus canonique ni de plus authentique. La manière dont le roi parle de la soumission de M. de Cambrai est telle que je souhaitais que le Pape en parlât dans son bref à cet archevêque, pour l'engager peut-être plus qu'il ne veut, mais autant qu'il est nécessaire.

Aussitôt que j'ai eu reçu ces nouvelles, j'ai cru qu'il était à propos de voir d'abord M. le cardinal Spada et puis Sa Sainteté, pour connaître comment la conduite de la France serait ici prise, et avoir lieu de faire valoir le zèle du roi et le respect qu'il témoignait en cette occasion pour le Saint-Siége et la personne du Pape, ayant trouvé le moyen de suppléer à tous les défauts de formalité qui manquaient à la constitution.

M. le cardinal Spada était déjà informé par le nonce, qui ne lui avait pourtant pas envoyé copie de la lettre du roi, et qui souhaita que je lui en fisse la lecture. J'arrêtai sur les endroits où il fallait, et qui marquent l'obéissance qu'on veut rendre au Saint-Siége. Ce ministre m'en parut content, et me dit qu'il fallait regarder cette affaire comme une affaire finie ; ce dont je l'assurai. Il eut la bonté de me dire ce que Sa Sainteté lui avait ordonné d'écrire à M. le nonce sur mon sujet, pour qu'il le témoignât au roi, et j'en suis confus. Il a exécuté cet ordre dès l'ordinaire dernier, à ce qu'il m'a déclaré.

Après avoir vu M. le cardinal, je vis le Pape, qui me combla de bontés, et qui me dit que je ne devais pas le remercier d'une chose à laquelle il était obligé : après quoi nous passâmes à ce que le roi venait de faire, que je tâchai de lui expliquer de manière à ce qu'il m'en parût content, aussi bien que de la conduite des évêques. Il serait trop long de vous rapporter ce qui fut dit là-dessus. Il me dit que le roi aurait souhaité qu'on lui eût envoyé la constitution *in cartapecora*, c'est-à-dire en parchemin, voulant marquer par là qu'il n'y avait d'autre différence entre le bref et une bulle. C'est une plaisanterie du cardinal Albani, qui a cherché à tourner en ridicule la distinction qu'on faisait d'un bref d'avec une bulle. Je fus obligé d'expliquer doucement à Sa Sainteté de quelle importance étaient certaines formalités, quand il s'agissait de ne pas innover dans un royaume. Il me parut que le Pape entrait dans les raisons que je lui exposais, et je suis persuadé qu'il ne me parlera plus de *cartapecora*. La conversation roula un moment sur M. de Cambrai. Je vis bien, par la manière dont le Saint-Père s'expliqua sur son sujet, qu'il n'est pas bien persuadé que ce prélat croie encore avoir tort. Néanmoins, comme il veut finir, il fait semblant de penser favorablement de ses dispositions. Le bref qui devait lui être adressé est expédié, et en voici toute l'histoire en peu de mots.

Dès qu'il eut été résolu dans la première congrégation qu'on écrirait un bref à M. de Cambrai, M. Gozzadini, secrétaire des brefs, fit la minute de celui-ci. Dans ces entrefaites arriva le mandement de M. de Cambrai, avec une seconde lettre de ce prélat. Ces deux nouvelles pièces, jointes aux réflexions que je fis faire au Pape et aux cardinaux sur la première lettre de M. de Cambrai, furent cause qu'on changea un peu de plan : M. le cardinal Albani se fit tout remettre entre les mains, et composa un bref à sa mode. On le lut dans la congrégation du jeudi 7 mai, et on voulait que les cardinaux disent sur le champ leurs avis ; mais le cardinal Casanate insista pour qu'on envoyât copie du

[1] [illegible] S. Augustin [illegible]

bref à chaque cardinal, afin de l'examiner avec plus de soin et de donner leur avis avec plus de maturité, l'affaire étant délicate et très-importante, et dans des circonstances qui demandaient de la réflexion. En conséquence, il fut résolu qu'on enverrait le bref *per manus* : cela fut exécuté, et on en retrancha plus de la moitié. Le cardinal Casanate voulait qu'on prît une tournure différente, et il proposa même un autre projet du bref : mais parce qu'il ne parut pas assez favorable à M. de Cambrai, ses partisans s'échauffèrent beaucoup, pour empêcher qu'il ne fut adopté. L'amour-propre rendit le cardinal Albani encore plus ardent à soutenir son ouvrage; car il crut que c'était lui faire affront, que de ne pas se servir du corps de sa lettre. Ainsi on s'en tint à son bref, avec les différentes corrections qui y avaient été faites. Le cardinal Casanate m'a avoué que dans cet état même il ne lui plaisait pas entièrement. Néanmoins il m'a assuré qu'on en avait retranché tout ce qui pouvait donner lieu à de nouvelles disputes, observant que si on parlait de la piété de M. de Cambrai, cela ne touchait point au fond, vu que ce point était étranger à l'affaire.

Le projet du bref du cardinal Casanate était précis, et ne contenait rien dont on pût abuser. On aurait dit à M. de Cambrai qu'on n'attendait pas moins de lui que la soumission qu'il témoignait dans son mandement, après avoir tant de fois protesté dans ses défenses qu'il se rendrait au jugement du Saint-Siége; qu'on était bien aise de voir l'exécution de ses promesses, qu'on espérait et même qu'on ne doutait pas qu'il n'eût dans le cœur ce qu'il faisait paraître dans ses expressions; enfin qu'on l'exhortait à demeurer ferme dans ses résolutions, et de continuer à détester une doctrine et des principes dont il voyait résulter dans tout le monde chrétien de si pernicieuses conséquences. Voilà à peu près l'idée du bref que le cardinal Casanate avait proposé, et qu'il n'a pas été possible de faire approuver à cause des amis de M. de Cambrai.

Enfin, il avait été comme arrêté par le Pape, qu'on enverrait le bref à M. le nonce, pour le communiquer au roi et aux évêques, avant que de l'adresser à M. de Cambrai. Mais les amis de cet archevêque ont tant tourmenté le cardinal Spada et le Pape, qu'on a donné le bref à M. de Chanterac, et on s'est contenté d'en faire passer une copie à M. le nonce. Le cardinal Albani a assuré le P. Roslet du contraire, et l'en a persuadé. Mais ce que je vous dis est vrai : je l'ai voulu savoir du Pape même, qui me l'a confirmé; et M. le nonce a ordre de vous montrer cette copie, ainsi qu'à M. de Paris.

Il n'y a pas eu moyen, quoi que j'aie pu faire, d'avoir copie ni de la seconde lettre de M. de Cambrai, ni du bref qu'on lui écrit : cela me confirme dans la pensée que cette seconde lettre n'est pas meilleure que la première. Je crois être bien informé que, dans cette lettre, M. de Cambrai rejette le malheur qu'il a eu sur la sublimité de la matière qu'il avait entrepris d'expliquer, et sur la faiblesse de son génie, qui n'a pu atteindre par des expressions convenables à une si haute doctrine; ce qui a fait qu'il a pu se tromper. Vous voyez l'artifice de cette pensée, et combien il est revenu de cette spiritualité. Mais je sens bien qu'on ne produira jamais cette seconde lettre, quoique ici on fasse courir le bruit qu'elle est plus humble que la première. Si elle était telle qu'il faut, on ne manquerait pas de la faire valoir. La plupart des cardinaux trouvent assez mauvais qu'on ne leur ait pas envoyé copie du bref, après les corrections faites; et l'on a peur que le cardinal Albani n'y ait ajouté du sien dans l'expédition.

Le Pape et le cardinal Spada m'ont paru contents des résolutions prises en France : mais je suis le plus trompé du monde, si cette cour, dans le fond, n'est pas un peu fâchée de l'autorité qu'on donne aux évêques : cependant on ne fait pas semblant de le sentir. Le cardinal Casanate, à qui j'ai donné copie de la lettre du roi, m'a paru très-content. Je l'ai prié d'en dire son sentiment au Pape et au cardinal Spada : il m'a promis de le faire. M. de Chanterac partit jeudi dernier avec son bref.

On ne sait encore rien de certain sur l'arrivée de M. de Monaco. Son écuyer et son secrétaire sont cependant déjà rendus. D'après les nouvelles que m'apportera M. des Roches, je prendrai ma résolution, pour demander moi-même la grâce de mon indult. Je prépare tout à cet effet et je le tenterai peu de jours avant mon départ. Pour mieux réussir, je compte toujours partir vers le 8 de juin sans délai.

Ce que je vous mandai, par ma dernière lettre, du curé de Sœurre, est très-avéré. Il était ici depuis la mi-carême; il ne s'est point déguisé. Il eut la hardiesse, le jour des Rameaux, d'assister à la chapelle, et de prendre des rameaux de la main du cardinal Paolucci, officiant. Il a signé des quittances de son nom propre. Il voulait demeurer chez le P. Estiennot, Dieu l'aveuglait manifestement. Il a pris ici plusieurs lettres de recommandation pour Avignon. On croyait qu'il était venu à Rome pour se faire absoudre au Saint-Office; mais il ne s'y est pas présenté. Il a été reconnu, quinze jours

avant son départ, par un gentilhomme franc-comtois, nommé le marquis de Broscia, qui s'est contenté de le faire suivre. M. le cardinal de Bouillon fut averti de son départ le jour même, et on m'a assuré qu'il le faisait poursuivre. Il lui sera très-aisé de le faire arrêter. Je ne prétends rien assurer; mais il est très-vraisemblable que M. le cardinal a tout su, le marquis de Broscia étant tous les jours chez cette Eminence.

LETTRE CCCCLXXXIII.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Versailles, ce 26 mai 1699.

J'ai reçu votre lettre du 5 : je la lus hier à M. de Paris, qui en a rendu compte à la cour. On est étonné de trois mots de la lettre de M. de Cambrai au Pape : *Innocentiam, probra, explicationes.* M. de Cambrai pourrait dire ailleurs tout ce qu'il voudrait, sans que nous songeassions un moment à nous plaindre, désirant, autant qu'il nous est possible, de ne donner à ce prélat aucune occasion d'exciter de nouveaux troubles. Mais aujourd'hui qu'il nous attaque devant le Saint-Siége, si l'on ne nous fait pas justice, nous ne pouvons nous taire sans nous confesser coupables.

Innocentiam. Nous n'accusons point ses mœurs; à Dieu ne plaise! Il n'en a pas même été question, mais de sa seule doctrine. Or, si sa doctrine est innocente, que devient le bref? C'est le Saint-Siége et son décret qu'on attaque, et non pas nous.

Probra. Quels outrages avons-nous faits à M. de Cambrai? Tout ce que nous avons dit contre sa doctrine et contre son livre est de mot à mot ce qui est porté dans la constitution. Si nous avons dit que le livre était plein d'erreurs, portant à de pernicieuses pratiques, capables d'induire à des doctrines déjà condamnées, telles que celles des béguards, de Molinos, des quiétistes et de Mme Guyon; la bulle dit-elle autre chose?

Quand il nous a forcés, par ses reproches les plus violents et les plus amers, à découvrir la source du mal, on a démontré son attachement insensé pour une femme trompeuse et fanatique, mais seulement par rapport à l'approbation qu'il donnait à sa spiritualité, à sa doctrine et à ses livres, qui ne respiraient que le quiétisme. Peut-on excuser les efforts qu'il a faits pour la justifier? Veut-on laisser établir qu'un livre plein d'erreurs, selon toute la suite de son texte, ait été fait avec une bonne intention? C'est une excuse inouïe, inventée exprès pour mettre à couvert Mme Guyon, et pour se mettre à couvert lui-même par le même principe.

Explicationes. Si elles sont justes, si elles conviennent au livre, le Saint-Père a mal condamné le livre *in sensu obvio, ex connexione sententiarum*, etc. Il ne faut que brûler le bref, si ces explications sont reçues.

Indépendamment de cela, on est prêt à faire voir, dans les explications du prélat, autant et d'aussi grandes erreurs que dans son livre même.

Cependant si l'on lui passe toutes ces excuses, mises par lui-même sous les yeux du Pape, et si on le loue, c'est les approuver. Tout l'univers publiera qu'on laisse la liberté à M. de Cambrai de se plaindre des injustices et des opprobres qu'on lui a faits, comme si nos accusations étaient des calomnies, et toutes ces excuses justes et légitimes, puisque le Pape les ayant vues, non-seulement n'en aura rien dit, mais encore aura comblé l'auteur de louanges.

Ce serait là véritablement *novissimus error pejor priore.* On espère que le même esprit qui a présidé aux congrégations précédentes empêchera qu'on affaiblisse ce qui a été fait.

Ajoutons encore *ærumnas.* Est-ce un si grand malheur d'être repris de ses erreurs? M. de Cambrai ne se plaint que de la correction, en évitant d'avouer sa faute. Si l'on passe cela à Rome, et si celui qui avance de telles choses n'en remporte que des louanges, il se trouvera non-seulement mieux traité que les défenseurs de la vérité, mais encore honoré par le Saint-Siége, pendant que les autres demeureront chargés du reproche d'être des calomniateurs.

Dieu détournera ce malheur. On ne dira rien ici; on attendra dans la ferme espérance que Rome, assistée d'en haut, ne se démentira pas, et n'affaiblira pas son propre ouvrage.

Quant à la manière dont nous avons procédé pour l'acceptation du bref, on trouve dans saint Antonin, parlant des décrets apostoliques, qu'ils ont été *acceptata, examinata et approbata*, ce qui est plus que nous n'avons voulu dire [1].

On trouve dans le même auteur, qui n'est pas suspect à Rome, sur le *motu proprio*, que c'était le terme dont on se servait, lorsque le Pape parlait comme docteur particulier. Cette formule est très-nouvelle : jamais elle n'a été usitée en cas pareil, et néanmoins nous recevons par respect un décret où cette clause se trouve.

Tenez pour certain que le bref d'Alexandre VII, sur la traduction du missel, n'a jamais été appuyé de ce qui s'appelle lettres patentes, ni porté au parlement.

[1] Rome ne l'a pas contesté [illegible] mises dans les procès-verbaux, pour maintenir le droit des évêques.

Au surplus, il suffit de voir l'intitulation au nom du Pape, et sa décision faite avec la pleine autorité de son conseil, confirmée par le jugement des Eglises particulières, pour reconnaître que de droit on y doit toute obéissance. Voilà les maximes dont la France ne se départira jamais.

J'espère demain entretenir ici M. le nonce.

Mme des Ursins mande des merveilles de vous.

S'il ne tient qu'à attendre un peu pour voir M. l'ambassadeur, je suis d'avis que vous l'attendiez. Je suis bien aise, à cela près, que vous vous disposiez à partir le 8 de juin. J'embrasse M. Phelippeaux. Il me tarde bien de vous voir tous les deux.

Je viens d'écrire à Mme la princesse, pour lui demander des lettres pour la cour de Modène[1]; et j'espère que Mme de Hanovre, d'elle-même, voudra bien se souvenir un peu de moi, et des bontés dont m'honorait Mme la princesse Palatine sa mère.

LETTRE CCCCLXXXIV.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

A Rome, ce 26 mai 1699.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, du 4 mai, par le courrier ordinaire, et le lendemain vos paquets du 29 avril, par M. de Madot, qui est enfin arrivé : après avoir été obligé de rester plus de huit jours en chemin, malade, il est arrivé en bonne santé. Vous croyez bien que j'ai été ravi de le revoir, et d'apprendre de vive voix la confirmation et les détails de ce que je savais déjà, sur la véritable disposition de la cour à l'égard de M. de Cambrai, de M. le cardinal de Bouillon, et de tout le reste. Je suis très-aise que vous soyez content de ce gentilhomme ; pour lui il est plus que satisfait de vous et de son voyage, qui a déplu, aussi bien que son retour, si fortement à M. le cardinal de Bouillon, que je ne doute pas que vous ne soyez surpris de la vivacité, pour ne pas dire violence, qu'il a témoignée à ce sujet. Je vais vous en faire tout le détail, auquel vous croyez bien que j'ai eu quelque part.

M. de Madot arriva donc ici vendredi, vers le midi : il descendit chez moi où je le trouvai, au retour de quelques visites que j'avais été obligé de faire. Après dîner, je le conduisis très-*incognito* à la Trinité du Mont, chez le P. Roslet, évitant toutes les rues de passage, et surtout le palais de M. le cardinal de Bouillon. Ce n'était pas par crainte, comme vous le jugez bien de quelque insulte; mais par ménagement et par égard pour la colère et l'indignation qu'il avait plu à M. le cardinal de Bouillon de témoigner très-légèrement contre ce gentilhomme, et ne voulant pas que cette Eminence crût qu'on cherchait à le narguer. De la Trinité du Mont, je le conduisis vers la nuit chez Mme la princesse des Ursins, où je le laissai.

J'eus encore cet égard, et si vous voulez, ce respect pour M. le cardinal de Bouillon, de ne le pas loger chez moi. Il est vrai néanmoins que, désirant pourvoir à sa sûreté, je l'avais logé vis-à-vis de chez moi, où il était tout comme avec moi. M. le cardinal de Bouillon sut, vers les deux heures de nuit, c'est-à-dire vers les dix heures de France, que M. de Madot était arrivé. Sa tête s'échauffa si fort à cette nouvelle, qu'il n'eut pas un moment de repos jusqu'à ce qu'on eût cherché par tout Rome M. Poussin, secrétaire, à qui il ordonna, en présence de M. le duc de Barwick et de plusieurs autres de me venir dire, de sa part, ce que vous verrez écrit dans le billet que je vous envoie. M. Poussin, ayant ordre de me trouver et de ne pas me laisser coucher sans me faire savoir les intentions et les conseils de son Eminence, visita inutilement plusieurs maisons où il ne me trouva pas. Enfin il parla chez moi à M. Phelippeaux, et lui dicta le billet ci-inclus[1], écrit de la main de Phelippeaux, excepté les mots soulignés qui sont de la main du sieur Poussin.

Je reçus donc, avant que de me coucher, ce billet, qui, je vous assure, ne m'empêcha pas de dormir, d'autant plus que le criminel de lèse-altesse n'étant pas logé chez moi, M. le cardinal n'avait pas, ce me semble, le moindre petit prétexte de se fâcher contre moi. J'allai dès le lendemain samedi, de très-bonne heure, chez M. le cardinal de Bouillon, pour m'expliquer avec lui sur ce sujet, et pour lui rendre compte de ma conduite, qui ne pouvait être, ce me semble plus modérée, ni plus pleine d'égards et de considération pour lui. M. le cardinal voulut d'abord me parler légèrement et un pied en l'air ; mais sur ce que je pris la liberté de lui demander une demi-heure de conversation sérieuse, il eut la bonté de me l'accorder, et je pris cette

[1] L'abbé Bossuet desirait que son oncle lui procurât des lettres de recommandation pour les différentes cours d'Italie, par lesquelles il devait passer en revenant en France.

[1] « M. Poussin est passé ici, pour vous dire, Monsieur, de la part de M. le cardinal de Bouillon, que, comme il se pourrait faire que des gens attachés à lui se portassent *sans son ordre* à quelque extrémité à l'égard de M. de Madot, qu'on lui a dit loger chez vous, il vous conseillait de l'en faire sortir en vingt-quatre heures : ce que je vous écris, afin que vous sachiez, avant de vous coucher, ce que M. Poussin m'a dit par ordre de M. le cardinal. Je l'ai assuré qu'il ne logeait pas chez vous. PHELIPPEAUX. » Ce 22 mai au soir.

occasion, que je désirais, il y a longtemps, pour entrer avec lui dans des explications convenables sur toute ma conduite à son égard, par rapport à l'affaire de M. de Cambrai. Je l'assurai, en termes pleins de respects et d'égards, que je n'avais rien fait, rien dit, ni rien écrit, que je ne fusse prêt de soutenir et de lui déclarer à lui-même, s'il le voulait bien ; qu'ayant toujours agi dans cette affaire la tête levée et en vue du service du roi, des évêques et de la vérité j'aurais été le plus coupable et le dernier des hommes, si je n'avais pas averti, en France et ici, des piéges qu'on voulait tendre pour embrouiller la décision de cette affaire; et si j'avais manqué d'être attentif à toutes les démarches qu'on faisait pour empêcher le jugement, dans une cause où il y allait de tout pour la religion ; où l'honneur et la réputation des évêques, du roi même, étaient intéressés ; qui, enfin, a remporté la victoire qui suit tôt ou tard la vérité. Je lui dis que j'étais prêt à le satisfaire sur tous les points, s'il jugeait à propos d'entrer avec moi dans les détails nécessaires. Je vous proteste que je m'en serais bien tiré et lui fort mal ; aussi ne crut-il pas devoir accepter mes offres, et se borna-t-il à me répondre qu'il avait fait son devoir sur tout ; et que s'il était à recommencer, il agirait de même, ne se repentant point de ce qu'il avait fait; qu'il voyait bien qu'il se trouvait dans des circonstances fâcheuses et qu'on était prévenu faussement contre lui ; mais qu'il était au-dessus de tout, etc.

Je vins ensuite à ce qui regarde M. de Madot, et je lui représentai tout ce que vous pouvez avoir, lui protestant, de la part de M. de Madot, que tout ce dont on l'accusait à l'égard de son courrier, était un tissu de faussetés.

M. le cardinal de Bouillon me parut très-irrité contre M. de Madot, ne voulant en aucune manière écouter ses justifications, et lui faisant l'honneur de se déclarer son ennemi. Sur ce qui me touchait, il n'eut pas un mot à répondre à mes raisons, et ne put improuver la conduite que j'avais tenue à son égard; et j'ose dire qu'il fut content de la manière dont je m'expliquai avec lui là-dessus. Il fut si satisfait, qu'il le témoigna dès le soir même à M. le duc de Barwick, disant qu'on ne pouvait mieux lui parler que je l'avais fait. Je ne laissai pourtant pas de l'assurer que je ne pouvais ni ne devais abandonner M. de Madot qui s'était bien voulu sacrifier pour me rendre service, et auquel vous et M. de Paris vous intéressiez : ce qu'il ne parut ne pas trouver mauvais. Il est vrai que je lui exposai mes raisons avec toutes les mesures imaginables. Il n'avait pas encore reçu votre lettre qui a passé par les mains de M. de Torcy, et dont vous m'avez envoyé la copie. Je lui en ai dit la substance, lui déclarant que vous me la rapportiez dans votre lettre. Sur M. de Madot, il m'ajouta qu'il avait su qu'on voulait engager M. le grand-duc à le prendre à son service ; mais qu'il venait de faire déclarer à l'agent de ce prince qu'il ne doutait pas qu'il ne le chassât de ses Etats à sa considération, et qu'il le poursuivrait partout où il se retirerait. Cela me parut un peu violent, et tout le monde en juge de même. Que veut-il donc que devienne ce pauvre malheureux gentilhomme, qui ne peut demeurer en France, qu'il ne saurait souffrir à Rome, et qu'il prétend empêcher d'entrer au service d'un prince ami de la France ? Où se réfugiera-t-il, lui qu'il sait n'avoir jamais voulu s'engager au service d'aucune puissance qui pût être ennemie du roi ? Mais j'espère que les bons offices de cette Eminence ne nuiront pas à M. de Madot, auprès d'un prince aussi pieux et aussi généreux que M. le grand-duc. Sûrement il préfèrera de remplir les engagements qu'il a pris avec M. de Paris, avec vous, avec M. d'Estrées et M. de Janson, plutôt que de satisfaire la haine de M. le cardinal de Bouillon, qui est poussée aussi loin qu'elle le peut être.

M. le cardinal de Bouillon a encore trouvé très-mauvais qu'à l'entrée de l'ambassadeur du grand duc, qui se fit avant-hier dimanche, M. de Madot ait été dans un carrosse de cet ambassadeur ; et il a fait de cette action une affaire d'Etat. Enfin, incapable de garder aucune mesure, son ressentiment a éclaté avec une force qui passe tout ce qu'on peut dire. Malgré tant de mauvais procédés, M. de Madot s'est toujours conduit avec sagesse et circonspection ; il est resté à Rome publiquement [1], pour mettre ordre à ses affaires, jusqu'à ce soir qu'il vient de partir pour Florence ; et M. le cardinal de Bouillon a évaporé en l'air son injuste colère.

Dans la conversation que j'eus avec cette Eminence, elle me dit qu'en tout autre temps on aurait puni exemplairement en France. M. de Madot ; mais qu'il voyait bien qu'il serait au contraire peut-être récompensé. Il ne dissimule

[1] M. de Madot, si vivement exclu à la colère du cardinal de Bouillon, ne resta que deux ou trois jours à Rome pour y terminer ses affaires. Il se rendit de là à Florence auprès du grand-duc, qui, à la recommandation de MM. Rousset, de Janson et de Nesmond, avait [illegible] [illegible] à le recevoir. Le cardinal de Bouillon écrivit au grand-duc [illegible] agent à la frontière de Lorraine et à le congédier de ses Etats. Mais ce prince, ne voulant pas [illegible] sacrifier un gentilhomme, repoussé de partout, qui avait retenu M. de Madot à son service, sur le bon témoignage que M. de Meaux et M. de Paris, en qui il avait une entière confiance, lui en avaient tenu, et qu'il ne voyait aucune raison pour ne pas tenir la parole qu'il avait donnée. C'est ce prince fit connaître à l'évêque de Meaux par sa lettre du 23 mai 1699.

guère le mécontentement qu'il a du roi. M. de Madot vous rendra compte de tout, aussi bien qu'à M. de Paris.

Vous apprendrez, par les nouvelles publiques, l'éclatante affaire qu'à eue, à l'entrée de l'ambassadeur de Florence, M. le cardinal de Bouillon avec l'ambassadeur de l'empereur. Le carrosse que cet ambassadeur avait envoyé à cette entrée a été obligé de céder à celui de M. le cardinal, et les gens de l'ambassadeur firent sagement, car il y avait le long de la route des hommes armés pour soutenir le carrosse de M. le cardinal, et qui aurait fait mal passer le temps aux gens de l'ambassadeur. Ce qui fut un peu fâcheux et qui doit avoir déplu à M. le cardinal, c'est que quelques Français s'avisèrent de courir avant les carrosses, l'épée nue, jusque dans Rome même. Le fait a paru un peu violent, et le procédé trop public. On s'attendait aujourd'hui à une bataille réelle, à l'occasion du cortége qui devait accompagner l'ambassadeur de Florence à Monte-Cavallo.

L'ambassadeur de l'empereur armait publiquement ; on ne s'endormait pas chez M. le cardinal, qui avait près de mille hommes sous les armes: mais une heure avant le départ, l'ambassadeur de Florence à jugé à propos de prétexter une indisposition et a contremandé tous ses équipages. Il doit aller demain, sans cortége, à l'audience de Sa Sainteté ; cela s'est fait de concert avec le Pape, et on est persuadé que l'ambassadeur de l'empereur n'est pas fâché d'être sorti de cet embarras. M. le cardinal de Bouillon en doit être bien aise aussi. L'ambassadeur de l'empereur, qui est haï ici extrêmement, courait grand risque. Vous croyez bien que ces deux ministres sont extrêmement animés l'un contre l'autre, et j'en sais bien la raison ; depuis trois mois leurs dispositions sont changées mais cela serait trop long à expliquer.

Cette affaire est prise ici très-diversement. La manière avec laquelle les choses ont été conduites a eu ses contradicteurs et ses critiques en très-grand nombre. La seule haine qu'on porte à l'ambassadeur de l'empereur pourra calmer les esprits sur le procédé du cardinal de Bouillon.

Je compte toujours partir vers le 8 du mois prochain, c'est-à-dire dans quinze jours ; et je vais agir pour mon indult, sans attendre M. de Monaco.

On sait ici l'affaire des Bénédictins avec les Jésuites; mais elle ne fait aucun bruit, et on sera très-favorable aux premiers.

Je n'entamerai point l'affaire de Sfondrate. Je sais, il y a longtemps, ce qui retient M. l'archevêque de Paris sur cela. Il croit, par ses ménagements, devenir cardinal. Le cardinal Albani se sert de ce moyen pour amortir son zèle, et croit par là pouvoir tout faire impunément pour le cardinal de Bouillon et pour M. de Cambrai.

Je verrai Sa Sainteté incessamment. Je dis ce qu'il convient sur la nécessité de défendre les écrits de M. de Cambrai, explicatifs de son livre. Il faut toujours agir en France, à cet égard, de la manière la plus avantageuse, et parler sur la doctrine plus fortement que jamais, et tout sera approuvé ici.

Au reste le curé de Seurre est arrêté. Le Saint-Office ne s'est pas fié aux diligences que pouvait faire le cardinal de Bouillon. Il a dépêché sur son chemin, et ce malheureux a été arrêté à Florence ; il doit être conduit ici incessamment ; on le dit même déjà arrivé. On prétend qu'il y a aussi des femmes arrêtées, qui lui tenaient bonne compagnie à Rome, et qu'il avait amenées de France. Je ne sais que dire du cardinal de Bouillon. Il est assez probable qu'il aime mieux que ces malheureux soient arrêtés ici, que s'ils l'avaient été en France ; car le secret des informations du Saint-Office étant impénétrable, on ne saura rien de toutes les erreurs où le fanatisme de leurs maximes les a précipités.

Fabroni et sa cabale ont fait le P. Gabrieli, l'un des examinateurs les plus zélés pour M. de Cambrai, général de son ordre [1].

On traverse tant qu'on peut notre procureur général des Augustins.

Le cardinal Casanate, et les autres cardinaux que j'ai vus, trouvent très-bon ce qu'on fait en France pour l'acceptation de leur décret ; ils sont fort contents qu'on ait donné le nom de constitution à leur bref.

Je me porte bien, Dieu merci, et ne respire qu'après le moment où je partirai d'ici, et surtout après celui où je vous reverrai.

LETTRE CCCCLXXXV.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Paris, ce 1er juin 1699.

Nous attendons avec impatience le bref qu'on doit écrire à M. de Cambrai ; et nous osons espérer que ceux qui seront chargés de le dresser auront égard à l'utilité de l'Eglise et à la dignité du Saint-Siége, plus qu'à quelque petite complaisance qui ne ferait qu'enorgueillir un esprit superbe, et donner des forces à un parti tombé.

[1] Il fut fait cardinal bientôt après.

On est ici fort content du procès-verbal de l'assemblée de Reims, que je vous envoie. Mais j'aimerais encore mieux vous pouvoir envoyer celui de Cambrai, où M. de Saint-Omer ayant proposé, comme Paris et Reims, la suppression de tous les livres faits en défense de celui des *Maximes*, M. de Cambrai s'y est opposé de toute sa force par de méchantes raisons, et s'est vu contraint de prononcer à la pluralité des voix, en annonçant que c'était contre son avis que le roi serait supplié de supprimer tous ces livres. On voit par le peu de crédit qu'il a eu dans sa province, combien peu il trouvera de complaisance dans les autres. Assurément il n'a et n'aura pas pour lui un seul évêque. M. d'Arras a voulu, en quelque sorte, éluder l'acceptation, par des ménagements opposés aux sentiments de tout le reste des évêques ; mais enfin elle a passé dans le fond ; et voilà déjà quatre provinces, c'est-à-dire celle de Toulouse, qui a commencé celles de Paris, de Reims et de Cambrai, qui sont uniformes.

M. de Saint-Omer et M. de Tournai ont fait expliquer M. de Cambrai sur sa soumission, plus qu'il n'avait fait encore; et quoiqu'on eût pu le pousser davantage, on a mieux aimé, pour le bien de la paix, se contenter de ce qu'il a dit. Il continue à se renfermer et à travailler, on ne sait à quoi. Pour moi, je pars vendredi pour mon diocèse. J'y passerai les fêtes, avec l'octave du Saint-Sacrement.

Quoi qu'on fasse, nous ne dirons rien sur ce qu'écrit M. de Cambrai de son innocence, des outrages qu'il prétend avoir reçus, et de ses explications. C'est lui qui nous agace de gaieté de cœur ; mais nous voulons être les plus sages: et le traiter avec toute sorte d'honnêteté et de douceur. On m'assure que sur le *probra*, qui, dans le fond, attaque plus le bref que nous, puisque nous n'avons rien dit de son livre que ce que le Saint-Siége en a décidé. Il a dit qu'il m'avait en vue, lorsqu'il écrivait ce mot, parce que je l'ai nommé *le Montant de la Priscille*. Mais je me suis assez expliqué. Ni Eusèbe de Césarée, et les auteurs qu'il cite, ni saint Epiphane, ni saint Jérôme, ni saint Augustin, ni Philastrius, n'accusent Montant d'autre commerce avec les fausses prophétesses, que de celui d'une fausse spiritualité. Au surplus, je lui ai fait faire des honnêtetés depuis la censure, auxquelles il n'a pas répondu un seul mot. D'autres personnes ont voulu s'entremettre entre ses amis et moi ; j'ai répondu très-honnêtement, comme je ferai toujours.

Le P. de la Ferté a été relégué à Blois, avec défense de prêcher, à ce qu'on prétend, pour avoir parlé en chaire très ouvertement contre le roi et Mme de Maintenon.

J'embrasse M. Phelippeaux. Venez vite. Ma santé est bonne, Dieu merci.

LETTRE CCCCLXXXVI.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

Rome, ce 2 juin 1699.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, du 11 mai. Votre assemblée n'était pas encore faite ; mais, par un courrier extraordinaire, nous avons appris ce qui s'y était passé, et les résolutions prises, conformes aux intentions de sa Majesté, marquées par sa lettre. Les mandements qu'on doit donner dans chaque diocèse produiront leur effet et suppléeront à tout. Je puis vous assurer que les cardinaux approuvent fort les mesures qu'on a prises en France pour procurer de l'authenticité à la constitution. Cela ne fait pas ici la moindre difficulté, quoiqu'ils aient bien senti que l'Église de France autorisait par là l'article de la déclaration : *Nisi Ecclesiæ consensus accesserit*. Quelques-uns me l'ont dit, et on commence ici à ne pas trouver cette doctrine si affreuse ; il n'y a que manière de la leur présenter.

Le Pape est disposé de même, je vous en réponds : il reçoit à merveille tout ce que je lui dis là-dessus.

Quoiqu'on attende à présent M. de Monaco de jour en jour, ayant envoyé quérir les galères à Marseille dès le 15 de Mai, et une partie de ses gens étant déjà arrivés à Civitta-Vecchia, j'ai cru ne devoir pas tarder plus longtemps les démarches nécessaires sur l'affaire de mon indult. J'ai travaillé depuis trois semaines à bien disposer en général le Pape et le cardinal Panciatici à me vouloir renvoyer content. J'ai cru trouver la conjoncture favorable, et j'ai rendu ce matin votre lettre et celle de M. le cardinal de Janson à M. le cardinal Panciatici, qui a reçu très-bien ma proposition, et m'a dit de parler au Pape. C'est ce que j'ai fait aujourd'hui : et Sa Sainteté m'a donné des marques particulières de bonté, m'assurant qu'elle désirait me faire plaisir ainsi qu'à vous. Si M. le cardinal dataire n'empêche le succès, je puis dire que je suis assuré du Pape. M. le cardinal Casanate, à qui j'ai rendu votre lettre, et dont je vous envoie la réponse, m'a promis de faire de son mieux auprès du cardinal Panciatici, qui est son grand ami. J'ai rendu aussi votre lettre au cardinal Spada, qui m'a assuré qu'il s'intéresserait pour moi auprès de Sa Sainteté. Nous saurons ce que cela aura opéré. Dans le cas, où je verrais que l'on ferait difficulté d'accor-

der ma demande, j'aurais recours alors à M. de Monaco, s'il était arrivé à temps; mais je pense que dans les circonstances présentes, le Pape sera bien aise de me renvoyer content en me faisant quelque grâce.

Je souhaite ardemment de voir M. de Monaco avant de partir; mais je ne puis m'arrêter ici au delà de la semaine prochaine; et je compte partir le 10 ou le 12 au plus tard.

Je prends congé de MM. les cardinaux, tant de ceux du Saint Office, que des autres; et ils me comblent de bontés.

L'affaire de l'armement des ministres [1] fait ici plus de fracas que jamais. Le Pape témoigne une grande indignation contre M. le cardinal de Bouillon, et lui a refusé audience; on prétend même que le Saint-Père est résolu de ne le plus entendre. Sa Sainteté envoya quérir avant-hier M. Poussin, secrétaire de ce cardinal, pour lui ouvrir son cœur. C'est une chose publique que les Autrichiens aigrissent infiniment l'esprit du Pape; et le Saint-Père qui craint d'être regardé comme partial pour la France, paraît vouloir prendre feu dans cette occasion. On blâme ici généralement la manière si publique et si éclatante dont cette affaire a été conduite; mais on ne désapprouve pas que M. le cardinal ait voulu être le plus fort en cas d'attaque; on souhaiterait seulement que les précautions qu'il prenait eussent eu moins de publicité. Ce que je puis dire, c'est que M. le cardinal de Bouillon n'est pas heureux, et qu'il est mal servi.

Sa Sainteté voudrait bien que le roi ne se fâchât pas du refus d'audience qu'il fait à M. le cardinal de Bouillon. Elle a demandé plusieurs fois de mes nouvelles, ces jours passés, à M. Aquaviva son maître de chambre, et à Mgr Gozzadini, leur disant pourquoi je ne l'allais point voir, et s'informant si j'étais parti; ils m'en ont averti. J'ai bien vu que le Pape voulait un peu me faire part de son mécontentement. J'ai cru devoir prévenir M. le cardinal de Bouillon que j'allais aujourd'hui aux pieds du Pape pour recevoir ses ordres, afin que, d'après ce qu'il me ferait savoir, je puisse parler conformément à ses intentions et lui rendre ce petit service. Il n'a pas jugé à propos de me donner aucune instruction. J'ai été chez le Pape, qui m'a parlé plus d'une demi-heure, presque les larmes aux yeux, sur ce qui venait de se passer, et avec des sentiments dignes d'admiration pour le roi. Il m'a fait l'honneur de m'entendre; et, sans affecter la justification de M. le cardinal de Bouillon, je lui ai dit tout ce qu'il était possible pour l'empêcher de prendre un engagement qui pût déplaire au roi, en le mettant en parallèle avec ses ennemis. J'ai insinué que le refus d'audience à M. le cardinal de Bouillon, comme ministre de Sa Majesté, pourrait paraître un peu outrageant et j'ai fait connaître que, dans le fond, M. le cardinal de Bouillon n'avait pas eu tort de se mettre en état de défense, pour que ses gens ne pussent être maltraités par ceux de l'ambassadeur de l'empereur, qui n'avaient pas eu l'insolence de le faire déjà une fois. Je puis dire que Sa Sainteté ne m'a pas paru si aigrie qu'elle l'était au commencement; elle n'a cessé de me répéter qu'elle craignait bien que le roi ne fût pas informé de la vérité, et m'a marqué une grande impatience de voir M. de Monaco.

Le malheur de M. le cardinal de Bouillon, et dont le service du roi se ressent, c'est qu'il ne ménage personne pour parler au Pape, tandis que les Autrichiens ont tous les jours mille gens qui le font pour eux; et c'est une espèce de miracle que le Pape soit naturellement si bien disposé en faveur de la France. M. le cardinal de Bouillon ne sait à la lettre où il en est. J'ai été lui rendre compte de ce qui s'était passé entre Sa Sainteté et moi, je sais fort bien distinguer le ministre d'avec l'altesse. C'est ce que j'ai pris la liberté de dire au Pape, qui en a ri, et l'a trouvé fort bon. Je voudrais que dans cette occasion il prît le parti de distinguer l'un d'avec l'autre. Je vous assure qu'il n'est pas impossible de lui faire entendre raison là-dessus; mais j'ai peur qu'on ne s'y prenne mal. Je ne sais pas comment on agira pour concilier les esprits; je crains que cette affaire ne devienne très-sérieuse, si l'on n'y apporte un prompt remède. Le cardinal de Bouillon est outré contre le Pape; et le grand motif qui anime le Pape, c'est le mépris public qu'on fera de son autorité dans Rome, s'il souffre de pareilles entreprises.

Sa Sainteté m'a fort parlé du curé de Seurre, et m'a dit qu'on pourrait découvrir bien des choses par lui; ce qui m'a donné occasion de lui parler de cette manière, de Mme Guyon et de la cabale: il est à présent *reso capace di tutto*.

Dans les visites de congé que je fais aux cardinaux, je leur insinue qu'il est important qu'on défende les explications et écrits publiés par M. de Cambrai pour la justification de son livre. Je démontre la nécessité de cette prohibition d'une manière à ne pas recevoir de réplique: et je fais sentir que c'est une conséquence du décret prononcé. Je ne désespère pas qu'on ne fasse quelque chose à cet égard, surtout si M. le nonce en parle.

Au reste, vous ne pouvez vous imaginer la mauvaise humeur, pour ne rien dire de plus, que le

[1] Celle qui est rapportée dans la lettre 484.

cardinal de Bouillon a témoignée, en apprenant la réponse, de M. le grand-duc sur M. de Madot. Ce prince, plein d'équité, a fait savoir à ce cardinal qu'il vous avait donné sa parole, ainsi qu'à M. de Paris, de prendre à son service ce gentilhomme, dont on lui répondait, et qu'il ne pouvait honorablement y manquer. Cette mortification, jointe au refus que l'ambassadeur du grand-duc a fait de lui accorder le titre d'altesse, a grandement aigri l'esprit du cardinal de Bouillon contre l'ambassadeur et son maître. Ce cardinal est résolu de se venger de l'affront qu'il prétend lui être fait en sa qualité de ministre du roi. Il est bon que Sa Majesté en soit informée.

Vous ne pouvez vous imaginer l'impatience que j'ai de partir et de vous revoir. C'est mon unique affaire, et la seule qui me puisse donner de la joie.

M. le duc de Barwik part demain. Le Pape a demandé aux cardinaux, pour les pauvres catholiques d'Angleterre, quelques secours d'argent ; ils ont accordé le revenu de six mois de leurs rétributions.

LETTRE CCCLXXVII.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Meaux, ce 7 juin 1699.

Je continue à vous écrire par Florence, quoique je pense que, pour avoir l'honneur de voir M. l'ambassadeur, vous serez à Rome plus longtemps que vous ne pensiez. Vous avez vu, par mes précédentes, le résultat de l'assemblée de Cambrai, où cet archevêque a prononcé, à la pluralité des voix, que le roi serait supplié de supprimer ses écrits. Il a voulu spécifier qu'il prononçait ainsi son avis. Quant à sa soumission, il y aura beaucoup de choses à dire ; mais on a voulu être content, et ne prendre pas garde si les discours étaient bien suivis. On a été étonné de M. d'Arras, qui, seul de tous les évêques de France, a témoigné ne pas approuver ce que disent tous les autres du royaume, quoiqu'il soit pris de mot à mot des procès-verbaux des assemblées du clergé.

Nous vous attendons avec impatience. Je ne sais si je vous ai mandé la mort funeste de l'abbé de la Châtre, par une chute de carrosse. Sa charge est donnée à l'abbé de Sourches.

LETTRE CCCCLXXVIII.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Meaux, ce 8 juin 1699.

Je n'ai reçu que ce matin votre lettre de Rome, du 19 mai. Nous avons vu le bref adressé à M. de Cambrai le 12 mai, en réponse à la lettre de ce prélat, qui accompagnait son mandement. Ainsi il n'est fait nulle mention de celle du 4 avril, qui le promettait seulement, et que vous m'avez envoyée. Il faut qu'on ait jugé que la seconde lettre était plus digne de réponse que celle où il était parlé de *l'innocence*, etc. Le temps, peut-être, nous en instruira davantage. Le bref, tel qu'il est, ne dit rien du tout dont M. de Cambrai puisse tirer avantage. Il est fort sec, et ne loue précisément que son obéissance et sa soumission à vouloir être instruit, et recevoir la parole de vérité de l'Église mère et maîtresse.

Si l'on a quelque jalousie à Rome de l'autorité qu'on donne aux évêques, elle pourra augmenter lorsqu'on verra la manière dont elle a été exercée ; mais enfin, on n'a fait que répéter ce qui avait été pratiqué par nos prédécesseurs. M. le nonce a paru content. Il ne m'a point dit qu'il eût ordre de parler en votre faveur à cette cour ni de témoigner qu'on fût content de vous en celle de Rome. Il m'a seulement promis d'en parler dans l'occasion, sans me dire qu'il en eût ordre, et m'a fait mille remercîments de la manière dont vous vous étiez exprimé à son sujet auprès Sa Sainteté et de ses ministres.

Je vous envoie à toute fin le procès-verbal de Cambrai ; vous devez avoir reçu le nôtre ; M. de Reims vous a envoyé le sien. Vous y verrez bien exprimé que le consentement des évêques aux constitutions apostoliques est réellement un acte d'autorité qui exclut l'obéissance aveugle, qui ne convient à personne, et encore moins à ceux qui sont par leur caractère docteurs de l'Église. N'entrez point dans tout ce détail, et assurez seulement en général que les évêques ont intention de rendre au Saint-Siége le respect qui lui est dû. On ne fera pas seulement semblant ici qu'on craigne d'avoir déplu, pour peu que ce soit.

LETTRE CCCCLXXXIX.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

Rome, ce 9 juin 1699.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire de Paris, le 18 mai. Je suis ravi du bon succès et des résolutions de votre assemblée. Je n'ai communiqué à qui que ce soit le procès-verbal que vous m'avez envoyé; j'ose vous dire que j'en suis très-content. Ce sont des évêques qui parlent, et qui savent ce qu'ils doivent à leur caractère et au Saint-Siége. On sentira bien ici ce que les évêques veulent dire; mais comme ils suivent les traces de leurs ancêtres, et témoignent beaucoup de respect pour la personne du Pape et pour le Saint-Siége, on ne soufflera pas. M. l'archevêque s'est fait un hon-

neur immortel, et toute la province s'est acquis beaucoup de gloire, par les délibérations formées dans son assemblée. Rien n'est plus sage, ni mieux entendu, ni plus ecclésiastique et plus régulier. La précaution de faire chacun un Mandement simple, sans s'étendre, plaira ici infiniment, et elle est très-sage. Cela n'empêchera pas dans la suite les évêques de donner les instructions qu'ils jugeront nécessaires à leurs peuples : mais il s'agit à présent de finir cette affaire, et de ne point disputer. Vous aurez vu, par mes lettres précédentes, combien je souhaitais qu'on défendît les écrits faits pour la résolution prise sur ce point

Je suis impatient de savoir ce que vous aurez dit de la lettre de M. de Cambrai au Pape, et des manœuvres qu'on a employées ici pour lui procurer un bon succès. L'affaire est finie, il n'en faut plus parler. Mais il n'a pas tenu à la cabale qu'il n'y eût une queue, et c'est encore à quoi tendent toutes ses intrigues; mais on y sera attentif plus que jamais.

J'attendrai encore cette semaine M. de Monaco, qui devrait être arrivé, et qu'on espère voir de jour en jour. Mais après ce délai, je pars sans retard la semaine prochaine.

M. le cardinal Panciatici m'a conseillé de voir le Pape encore une fois, et de lui renouveler ma demande de l'indult. Sa Sainteté est fort bien disposée pour moi; mais elle appréhende les conséquences, parce que tout le monde pourrait solliciter de pareilles grâces, qu'elle a peine à accorder, et qu'elle a refusées, non-seulement à M. de Reims, mais à beaucoup d'autres. Le cardinal Panciatici m'a pourtant dit qu'il fallait que je la pressasse, et qu'il me servirait de son mieux; cela me fait bien augurer. Je suis persuadé que si M. de Monaco arrivait à temps, et que je fusse encore à Rome, le Pape ne ferait aucune difficulté de m'accorder cette grâce. Mais je veux savoir cette semaine à quoi m'en tenir. Je tâcherai d'obtenir ma demande sans le secours de M. l'ambassadeur. Si je ne le puis, je laisserai les choses dans un tel état, que M. de Monaco pourra toujours faire de nouvelles instances, s'il le veut bien Je ne puis m'empêcher d'espérer tout de la bonté du Pape.

Je vous prie de bien remercier M. le cardinal de Janson, qui a bien voulu m'envoyer une seconde lettre pour M. le cardinal Panciatici. C'est à présent qu'on sent plus que jamais la perte qu'on a faite ici au départ de M. le cardinal de Janson. Le Pape et les cardinaux le témoignent hautement, et avec des expressions qui font bien voir de quelle estime toute cette cour est pénétrée pour cette Eminence. Tout ce que je pourrais vous en dire n'approcherait pas de l'expression de ces sentiments. J'ai reçu une lettre de M. le nonce, très-honnête et très-obligeante; on ne pense plus, si je ne me trompe, à le rappeler.

Sa Sainteté continue à refuser audience à M. le cardinal de Bouillon, et paraît toujours irritée contre lui; elle attend avec plus d'impatience que personne M. de Monaco. Néanmoins on croit que ce refus ne durera pas longtemps, et que le Pape fera céder son ressentiment à l'estime et à l'amitié infinie qu'il a pour le roi, et qu'il distinguera le ministre d'avec la personne, pour laquelle il a un mépris souverain. C'est le parti que l'on tâche de lui insinuer. Entre nous, j'y travaille plus que personne; et comme non suspect, on me croit un peu. Le Pape souhaitait fort que l'on fût contre M. le cardinal de Bouillon en tout : mais on a cru devoir prendre un parti mitoyen, qui est le plus sage et le plus convenable; et au lieu d'aigrir le Pape, de chercher à adoucir son esprit.

Il faut néanmoins avouer que le Pape a toutes sortes de raisons de se plaindre du cardinal de Bouillon, qui a manqué de sens dans la conduite qu'il a tenue, et qui a agi plutôt par vanité et ostentation, que par nécessité; car il est certain que l'ambassadeur de l'empereur n'avait pas armé. Ainsi le cardinal l'a fait sans égard, sans circonspection et sans nécessité. Il aurait pu, dans la crainte de quelque insulte, être sur ses gardes; mais la manière dont il l'a fait est des plus pitoyables, et très-injurieuse pour la personne du prince. La preuve qu'on a que l'ambassadeur de l'empereur n'avait point armé, c'est que le gouverneur de Rome, qui est ennemi déclaré de ce ministre, et qui sait tout ce qui se passe dans Rome, en a assuré le Pape. Je le sais de l'un et de l'autre, à n'en pouvoir douter; par conséquent, le cardinal de Bouillon n'avait aucun motif pour faire un si grand éclat, et causer tant de rumeur

J'espère que M. l'abbé Péquigni sera toujours de nos amis.

MÉMOIRE DE BOSSUET A LOUIS XIV.

La peine de M. le cardinal de Bouillon, et des autres amis de M. de Cambrai, à voir l'abbé Bossuet à Rome en état de nous avertir de ce qui se passait, a paru par trop d'endroits pour n'être pas remarquée. On se servit, pour l'intimider et l'obliger à sortir de Rome, de la noire calomnie, dont les inventeurs ont été si visiblement confondus par le témoignage de tout Rome. Depuis, dans le temps qu'on voulait, non pas hâter, mais étrangler et précipiter l'affaire,

M. le cardinal de Bouillon a mandé que l'abbé Bossuet proposait des retardements, ce qui ne s'est pas trouvé véritable ; et on ne répète pas ce qu'il a eu à essuyer de mauvais offices, pour les soins qu'il a eus de nous avertir.

Ce n'était pas par curiosité que nous désirions d'être informés : c'était pour en rendre compte au roi, et parce que ces avis fidèles donnaient le moyen de prévenir les difficultés qui naissaient à chaque pas dans cette affaire.

Quand le jugement a paru, il n'était pas moins nécessaire que nous fussions bien instruits des dispositions de la cour de Rome ; parce qu'il fallait les savoir, pour prendre des mesures justes dans l'exécution. Ainsi l'abbé Bossuet nous dépêcha, selon sa coutume ; et à cette dernière occasion, ce fut M. de Madot, un de ses amis, qui vint nous apporter la nouvelle.

M. le cardinal de Bouillon éclata à cette fois avec emportement, et ses amis répandirent à Rome qu'il ferait assassiner ce gentilhomme, s'il osait jamais y retourner. Mais n'osant dire qu'il sût si mauvais gré d'être parti à la prière de l'abbé Bossuet pour nous apporter les nouvelles, il prit pour prétexte de son indignation, que ce gentilhomme avait promis d'arriver à Paris avant le courrier que ce cardinal dépêchait au roi : à quoi non-seulement on n'avait point songé, mais on ne pouvait même pas le faire, puisque M. de Madot n'était parti que quinze ou vingt heures après ce courrier dépêché au roi. Ainsi cette circonstance, ajoutée au fait, n'était que le prétexte du véritable sujet de la colère de M. le cardinal, qui en effet était fâché qu'on nous avertît.

Ce gentilhomme, retourné à Rome le 22 de mai, alla dîner chez l'abbé Bossuet, qui le mena chez le P. Roslet, Minime, à qui il avait des lettres à rendre de M. l'archevêque de Paris, et de là sur le soir chez Mme la princesse des Ursins, où se trouvent tous les Français, et dont il est serviteur.

Cependant M. le cardinal de Bouillon ayant voulu croire que l'abbé Bossuet le logeait chez lui[1], ce qui n'était pas, puisqu'il avait un autre logis arrêté, a fait à cet abbé l'affront de lui envoyer, sous le nom de conseil, l'ordre dont on joint la copie ; et pour le faire avec tout l'éclat qu'il souhaitait, il fit chercher par tout Rome M. Poussin, secrétaire de l'ambassade, à qui il commanda, devant douze ou quinze personnes, de trouver, à quelque heure que ce fût, l'abbé Bossuet, pour lui faire savoir ce qu'il lui prescrivait avec tant de hauteur et de menaces.

Le lendemain, l'abbé Bossuet se rendit chez M. le cardinal, pour lui représenter, avec le respect dont il n'a jamais manqué envers lui, qu'il aurait pu lui épargner l'affront de lui envoyer un tel ordre avec tant d'éclat, puisqu'il était vrai qu'il n'avait jamais logé M. de Madot, et qu'il n'avait point à en répondre. Voilà pour ce qui regarde l'abbé Bossuet.

Pour ce qui touche M. de Madot, c'est un malheureux gentilhomme, qui, ayant toujours été avec honneur dans le service, s'est vu contraint de se réfugier à Rome depuis trois ou quatre ans, pour une rencontre qu'on a qualifiée de duel, en attendant qu'il pût se justifier et rentrer dans les bonnes grâces du roi.

Il n'a jamais voulu prendre de parti avec les ennemis de son maître, et s'est donné à la fin à M. le grand-duc, jusqu'à ce qu'il ait le bonheur d'éclaircir sa malheureuse affaire. Dans le peine de trouver quelqu'un qui se chargeât des dépêches de l'abbé Bossuet, il avait été obligé de le dépêcher. Il est demeuré sous un autre nom chez l'évêque de Meaux, et n'a vu que M le cardinal de Janson, qui le connaissait de Rome, comme un homme de mérite, et M. l'archevêque de Paris, sur qui l'évêque de Meaux s'est reposé, pour dire sur ce sujet à Sa Majesté ce qu'il trouverait nécessaire.

Il est demeuré à Rome quatre ou cinq jours seulement, pour quelques affaires dont il était chargé. Si M. le cardinal de Bouillon, comme ministre du roi, lui eût ordonné de partir plus tôt, il l'eût fait ; car il a trouvé moyen de lui faire dire qu'il serait parti à l'instant, toujours prêt à respecter jusqu'à l'ombre de l'autorité de son roi. Cet ordre lui étant refusé, il n'a pas jugé à propos de s'ébranler des menaces ; et ses affaires finies dans le moins de temps qu'il a pu, il s'est rendu à Florence, aux ordres de M. le grand-duc. M. le cardinal continue à le poursuivre dans cette cour, et le menace de le perdre auprès de ce prince, ne voulant laisser aucun asile à un malheureux dont tout le crime est de nous avoir apporté des nouvelles que nous avions raison de souhaiter.

Cependant on peut assurer qu'il est homme de cœur et de service, bien connu pour tel par les plus honnêtes gens de la cour, parmi lesquels je nommerai M. de Chasseron, qui en a parlé avec distinction.

L'évêque de Meaux espère que Sa Majesté, daignant écouter ces faits, n'improuvera pas la conduite de l'abbé Bossuet, et qu'il paraîtra que les menaces de M. le cardinal de Bouillon ne sont ni justes ni généreuses ; que ses hauteurs sont à contre-temps, et, si on ose ajouter ce mot, un peu petites.

[1] Il n'y a jamais logé.

Ce Mémoire devait être présenté au roi. Bossuet l'envoya à Mme de Maintenon, qu'il pria, par le billet suivant, de l'appuyer auprès de Sa Majesté :

M. le marquis de Torcy a été instruit, par M. le cardinal de Bouillon [1], des honnêtetés qu'il a faites à l'évêque de Meaux sur le sujet de l'abbé Bossuet. C'est pourquoi on a été obligé de l'instruire de cette affaire, afin qu'il en pût rendre compte à Sa Majesté. Mais on a cru qu'on devait ici circonstancier davantage les choses, afin qu'il vous plût, Madame, prévenir plus efficacement les mauvais offices.

† J. Benigne, évêque de Meaux.

A Meaux, le 12 juin 1699.

Mme de Maintenon répondit par le billet suivant :

J'ai fait voir au roi, Monsieur, tout ce que vous m'avez envoyé. Il m'ordonne de vous assurer que M. votre neveu n'a à craindre aucun mauvais office. On trouve seulement qu'il a eu tort de se servir d'un homme accusé d'un duel. Je suis, Monsieur, à mon ordinaire, votre très-humble et très-obéissante servante.

MAINTENON

19 juin 1699.

LETTRE CCCCXC.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE

Rome, ce 16 juin 1699.

J'ai reçu la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire de Versailles, du 25 mai.

On reçut enfin, samedi 13, nouvelle sûre, que M. de Monaco était arrivé le 10 à Gênes ; cela étant, on l'attend d'heure en heure. M. le cardinal de Bouillon et Mme la princesse des Ursins ont envoyé leurs carrosses au-devant de lui à Civitta-Vecchia. On ne doute pas qu'il n'arrive cette semaine, et il peut paraître à tout moment. Tout veut que je l'attende : mais aussitôt que je l'aurai vu, je pars sans aucun retardement.

J'ai reçu trois imprimés des procès-verbaux de votre assemblée, qui m'ont été adressés par M. Ledieu. Je crois pouvoir vous assurer que cette cour ne sera rien moins que contente du personnage qu'y font les évêques ; mais je suis le plus trompé du monde si elle ose en témoigner de la peine, au moins publiquement. Comme j'ai su que le cardinal Spada avait envoyé ce procès-verbal de la part du Pape au cardinal Casanate, j'allai hier chez cette Eminence pour voir ce qu'elle m'en dirait. Elle l'avait lu et renvoyé au cardinal Spada, avec quelques notes sur les droits qui lui paraissaient les plus délicats. Généralement cette cour sent le coup, et voit réduit en pratique le *Nisi Ecclesiæ consensus accesserit*, du quatrième article de l'assemblée de 1682.

Le cardinal Casanate me dit franchement qu'il avait cru que les évêques ne parleraient pas fortement, et *che il negozio anderebbe piu piano* ; c'est-à-dire qu'on ne dirait rien qui pût faire de la peine à cette cour. Je le fis entrer dans le particulier des points qu'il pouvait trouver répréhensibles, et il ne put me citer que deux endroits : l'un, où il est dit que « les évêques ne doivent point être réputés simples exécuteurs des jugements des Papes ; » et l'autre, page suivante, où il est dit des décrets des Papes, « qu'étant suivis du consentement de toute l'Eglise, ils ont entièrement fini les questions. Par où, dit-il, on semble rappeler le quatrième article de l'assemblée de 1682, *Nisi Ecclesiæ consensus accesserit.* »

Il ne me fut pas difficile de justifier ces deux endroits, ainsi que l'esprit qui a dirigé à cet égard le procès-verbal ; et après avoir établi que les évêques hors des conciles généraux sont véritables juges des matières de foi, il ne put pas raisonnablement disconvenir de la conséquence qu'ils ne devaient pas être réputés simples exécuteurs, etc. Mais il n'eut rien à me répondre quand je lui fis voir qu'on ne recevrait pas avec plus de soumission et de respect, et d'une autre manière, un décret d'un concile général convoqué où le Pape aurait présidé, et auquel l'Eglise de France n'aurait pas assisté; qu'en ce cas l'acceptation de l'Eglise de France serait nécessaire, et qu'alors les évêques seraient aussi bien juges de la foi et de la conformité des décrets avec la tradition, que s'ils prononçaient dans le concile.

Quant au consentement de l'Eglise, qui, sans concile général, finissait les affaires, je lui montrai que c'était un fait appuyé sur des exemples fameux, comme celui de la condamnation de l'hérésie de Pélage, qui avait fait dire à saint Augustin, après l'acquiescement des Eglises dispersées au jugement des évêques d'Afrique et du Pape : *causa finita est.* Enfin, je lui représentai que les évêques de France n'avaient fait que suivre pied à pied la conduite de leurs prédécesseurs.

Il convint avec moi du droit des évêques de juger en première instance. Mais ce qui fait de la peine ici, c'est que les évêques veuillent juger après la décision du Pape, ce qui est, dit-on une marque de supériorité. Je lui demandai si les évêques, dans les conciles généraux, n'étaient pas de vrais juges, quoique les Papes eussent prononcé sur la matière contestée; et c'est à quoi on ne saurait répondre que du verbiage. Il m'avoua à la fin que le tout pouvait passer,

[1] Lettre de ce cardinal à M. de Meaux, du 7 avril 1699.

et était fait avec grande adresse : mais qu'il savait qu'on voulait s'alarmer là-dessus, et qu'il l'empêcherait de tout son possible. Je l'en ai supplié, et il m'a paru très-bien disposé.

Il faut avouer que dans cette cour *durus est hic sermo*. Mais il faut qu'ils le passent, par la raison qu'on ne peut rien faire contre la vérité, et qu'ils craignent le clergé de France.

Cette circonstance ne m'est pas trop favorable pour la grâce que je demande.

Je vis samedi le Pape qui m'accabla d'honnêtetés, et me dit les choses les plus obligeantes pour vous ; mais qui me parut très-difficile sur le fait de mon indult. Il m'a dit qu'il y penserait et repenserait. Franchement, je crains bien de ne le pouvoir emporter sans M. de Monaco ; ce sera ma dernière ressource. Je prendrai dans deux jours congé de Sa Sainteté, et verrai ce qui en est, et ce qu'on en peut attendre.

Enfin le Pape donna audience jeudi au sortir du Saint-Office, à M. le cardinal de Bouillon, et j'en ai été très-aise. Je sais, et du Pape et de M. Aquaviva, que M. le cardinal de Bouillon lui parla un peu durement. Il m'a paru que Sa Sainteté avait été très-mécontente de cette Eminence; mais elle a bien voulu user d'indulgence par amitié pour le roi dont M. le cardinal de Bouillon est ambassadeur. Quant à sa personne, on ne peut pas, je vous assure, en être plus mal satisfait que le Pape l'est.

On m'a averti que M. le cardinal de Bouillon avait écrit en cour que j'avais traversé son audience ; il serait bien ingrat et bien méchant si cela était. Je puis assurer que j'ai agi tout au contraire et que j'ai pris la liberté de témoigner au Pape qu'il ne pouvait rien faire de plus agréable au roi que de recevoir son ministre. M. le cardinal de Bouillon m'a fait l'honneur de me remercier des démarches qu'il sait que j'ai faites dans cette affaire : et je puis vous assurer que ce qui a le plus déterminé le Pape à accorder l'audience, a été de voir que tous les Français, même ceux que M. le cardinal de Bouillon n'aimait pas, étaient tous réunis à lui procurer cette grâce, et tâchaient d'engager le Saint-Père à distinguer le ministre du cardinal.

M. Giori n'oublie aucun bon office auprès de Sa Sainteté pour obtenir ma grâce ; mais je puis vous assurer (et je crois m'y connaître) qu'elle est bien moins disposée pour moi à présent, qu'elle l'était il y a huit jours. Je ne fais et ferai point semblant de m'en apercevoir.

LETTRE CCCCXCI.

L'ABBÉ PHILIPPEAUX A BOSSUET.

Rome, ce 16 juin 1699.

Le procès-verbal de l'assemblée provinciale de Paris est également plein de sagesse et de science ecclésiastique, on y donne à Rome tout ce qui lui convient, et on conserve avec force et avec gravité l'honneur de l'épiscopat et les libertés fondamentales de l'Eglise de France. On sent bien l'esprit qui a gouverné cette assemblée. Par là M. de Cambrai, aussi bien que ses adhérents, demeurent sans ressource, l'erreur est bien notifiée à tout le monde chrétien, et rien n'est plus éclatant que la condamnation de son livre.

On a déféré a l'Inquisition le *Post-scriptum* [1], contenant des marques sur le bref et *la solution du problème ecclésiastique*. Je ne doute nullement que l'un et l'autre ouvrage ne reçoivent bientôt la flétrissure qu'ils méritent.

Le curé de Seurre pourra bien, dans la suite donner un spectacle à Rome; et cette cour demeurera persuadée de la justice du procédé des trois évêques, et de la nécessité où ils étaient de s'élever contre cette secte, si répandue et si dangereuse.

On parle diversement de l'audience que M. le cardinal prétend avoir eue du Pape, le jeudi après la congrégation du Saint-Office, tenu devant Sa Sainteté. On attend incessamment M. de Monaco. Il est temps qu'il arrive et que nous partions. Je suis, avec un profond respect, etc.

LETTRE CCCCXCII.

BOSSUET A SON NEVEU.

Meaux, ce 20 juin 1699.

Votre lettre du 2 m'a été envoyée ce matin par un exprès de votre frère, par lequel je réponds. Plus Rome est raisonnable, plus je souhaite qu'on ménage et qu'on en conserve l'autorité, où consiste le salut et le soutien de l'Église et de la catholicité.

J'attends avec impatience le succès de votre demande pour l'indult. Les lettres que m'ont écrites sur ce sujet M. le cardinal Panciatici et M. le cardinal Casanate, en réponse aux miennes sont très-obligeantes, particulièrement celle du dernier.

Je suis ravi de la réponse du grand-duc sur le sujet de M. de Madot. J'ai instruit amplement sur cette affaire, et j'ai envoyé des mémoires

[1] Cet écrit a pour titre *Post-scriptum de la seconde Lettre d'un théologien à l'évêque de Meaux, avec des Remarques sur le nouveau Bref du Pape*. Il est rapporté tout entier dans la *Relation* de l'abbé Philippeaux, IIe part., pag. 2[illegible].

les plus ciconstanciés que j'ai pu, par les voies les plus efficaces.

Vous avez bien fait de parler au Pape comme vous avez fait. Je rendrai compte de tout, et M. le cardinal de Bouillon doit vous être fort obligé. Il ne paraît pas qu'à la cour on prenne grande part à son démêlé avec l'ambassadeur de l'empereur, dont on sait les causes ; et on s'en explique presque publiquement.

LETTRE CCCCXCIII.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

Rome, ce 25 juin 1699.

Je n'ai point reçu de lettre de Paris les deux derniers ordinaires; je suppose que je trouverai le tout à Florence, d'où je vous écrirai la première fois.

M. Poussin vous dira tout le particulier de ce qui se passe ici. Il me presse d'écrire sur le cardinal de Bouillon, et la dernière affaire qu'il a eue. Je vous dirai que ce cardinal a tout sujet de se louer de moi; mais il est assez malin pour ne le vouloir pas faire : au contraire, il n'aime pas les gens à qui il peut avoir quelque obligation. Au reste, ce que j'ai cru devoir faire, je l'ai fait par un autre principe que celui d'avoir l'honneur de ses bonnes grâces.

J'ai commencé, ce matin, à entretenir M. le prince de Monaco. J'en suis très-content; il fera assurément des merveilles. Il est capable de tout, veut être instruit, est noble, magnifique, et aime le roi. Le Pape ne peut plus souffrir le cardinal de Bouillon, et veut voir le prince de Monaco, quoiqu'il n'ait pas fait son entrée.

Je parlerai demain à ce ministre de la grâce que je demande, et que je n'aurai point sans son secours.

LETTRE CCCCXCIV.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

Rome ce 25 juin 1699.

Je vous écris un mot par le courrier que M. de Monaco renvoie à la cour. Je pars sans faute demain. J'ai pris congé ce matin de Sa Sainteté, dont j'ai reçu toutes les marques de bonté imaginables pour vous et pour moi. Je vous rendrai compte du particulier de cette audience. Le Pape m'a prié de vous assurer, aussi bien que M. de Paris, de son affection, de son estime et de tout ce que vous pouvez désirer. J'ai entendu sa messe ce matin; il se porte fort bien. J'ai su qu'il avait de la peine à m'accorder la grâce de l'indult que je lui ai demandée: il a dit qu'il craignait l'exemple. J'ai cru ne devoir pas hasarder un refus, parce que M. de Monaco aurait plus de peine ensuite à ramener le Pape. Le ministre a reçu des ordres de s'employer pour moi dans cette affaire. Je lui ai remis votre lettre, et il m'a comblé de bontés. Il veut demander cette grâce à Sa Sainteté à sa première audience : je lui ai donné toutes les instructions nécessaires. M. le cardinal Panciatici m'a encore donné parole ce matin qu'il ne me serait pas contraire. M. l'ambassadeur commencera par lui parler de cette affaire. J'ai lieu de tout espérer des offices de ce ministre, qui eut samedi sa première audience de Sa Sainteté, conduit par M. le cardinal de Bouillon. On ne peut être plus content que l'est de lui le Pape, qui m'a fait l'honneur de s'étendre beaucoup avec moi sur ce sujet, ce matin.

Je vous dirai les correspondances que j'ai établies ici, qui sont sûres, bonnes et secrètes. Comptez, à coup sûr, que je pars demain. Je ferai le moins de séjour qu'il me sera possible dans les lieux où je serai obligé de m'arrêter. J'ai une impatience très-grande de me voir hors d'ici, et de pouvoir vous rejoindre.

On ne fera ici semblant de rien sur vos assemblées; on sait tout. On a vu le procès-verbal de Cambrai; on y reconnaît bien l'esprit de M. de Cambrai et ses bonnes intentions : cela ne lui fait pas honneur.

LETTRE CCCCXCV.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

De Poggi-Bonzi, à vingt milles de Florence, 3 juillet 1699

Nous partîmes hier de Rome en bonne santé Dieu merci, et sommes arrivés jusqu'ici en très-bon état.

J'ai laissé à Rome tout tranquille sur ce qui se passe en France dans les assemblées provinciales. On a lu le procès-verbal de Cambrai ; ils y voient manifestement le caractère et l'esprit de l'auteur. M. le cardinal Casanate m'a dit, avant-hier, que M. l'évêque de Saint-Omer avait fait ce que les cardinaux du Saint-Office devaient faire, en obligeant M. de Cambrai de s'expliquer plus clairement; et que l'attache de cet archevêque à ses explications, faisait bien voir les sentiments qu'il retenait dans son cœur. On ne parlera de rien. Je suis sûr que la cour de Rome n'osera faire le moindre bruit sur ce qui se passe dans les assemblées. Elle voudrait bien qu'elles fussent toutes finies, pour n'en entendre plus parler.

M. de Monaco est bien résolu de ne rien oublier pour m'obtenir mon indult. J'ai appris, un moment avant que de partir de Rome, qu'un de mes amis ayant parlé de cette affaire au Pape, et lui ayant représenté que c'était une grâce qu'il pouvait m'accorder, et qu'il paraissait même un peu dur de me la refuser dans les

circonstances présentes, le Pape avait témoigné être disposé à me la faire, et avait demandé mon *placet*. J'en ai fait avertir M. de Monaco, pour qu'il pût profiter des dispositions favorables de Sa Sainteté, qui a la bonté de témoigner à tout le monde son contentement à mon égard.

LETTRE CCCCXCVI.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

Florence, 6 juillet 1699.

J'arrivai ici le lendemain de ma lettre précédente. J'ai trouvé cette cour comme je l'avais laissée et en particulier M. le grand-duc plus honnête et plus plein de bonté que jamais pour vous et pour moi. Comme M. l'envoyé de France m'a voulu loger cette fois chez lui, M. le grand-duc s'est contenté de m'envoyer un magnifique présent de toutes sortes de rafraichissements et de provisions. J'ai eu l'honneur de le voir trois fois dans les quatre jours que j'ai été ici plus d'une heure chaque fois. Il m'a paru, comme à tout le monde, que ce prince avait quelque plaisir de m'entretenir. Nous avons parlé de bien des choses, dont je vous rendrai compte quand je vous verrai, et vous jugerez de la confiance qu'il a bien voulu avoir en moi et qu'il compte sur vous comme sur un ami. Les sentiments qu'il a pour vous, et les expressions avec lesquelles il les témoigne, sont au delà de tout ce que je puis vous dire.

Le premier jour que j'eus l'honneur de le voir, il me dit qu'il m'attendait, pour voir avec moi ce qu'il pourrait faire pour M. de Madot; et puis il m'ajouta qu'il lui avait destiné le commandement d'une compagnie de carabiniers à cheval de deux cents maîtres, qui est tout ce qu'il a de meilleur, de plus honorable et de plus utile en même temps. Vous jugez combien j'ai été sensible à ces marques essentielles de bonté. M. de Madot est plus que content : il vous écrira en détail et plus au long ce que c'est que cet emploi. S. A. S. m'a promis de vous envoyer son portrait et ceux de sa maison, que vous souhaitez; et la demande que je lui en ai faite lui a été très-agréable. Vous lui ferez assurément plaisir de lui écrire, pour le remercier des bontés dont elle m'a de nouveau honoré, de ce qu'elle a fait pour M. de Madot, à votre considération, et des portraits qu'elle m'a promis pour orner votre salon de Germigny.

J'ai vu M. le cardinal de Médicis à sa campagne; et ici deux fois M. le grand-prince et Madame la grande-princesse, qui m'ont parfaitement bien reçu. Mme la grande-princesse m'a mené voir, dans la chambre où elle couche, les portraits des princes ses neveux, et de Mme la duchesse de Bourgogne. Elle m'a paru très-sensible à l'attention que la cour de France a eue, de lui faire le plaisir de lui envoyer ces portraits.

Vous aurez vu, par mes précédentes, l'esprit de la cour de Rome sur tout ce qui se passe en France : je n'ai rien appris de nouveau. Je puis vous dire qu'autant mes amis, et en particulier Mme la princesse des Ursins, ont été fâchés de me voir partir, autant que M. le cardinal de Bouillon en a été ravi. C'est une épine à son pied de moins. Cette Eminence m'a dit un adieu très-tendre, m'a embrassé et m'a chargé de vous dire que rien ne pouvait empêcher qu'elle ne vous honorât et ne vous aimât toute sa vie.

M. l'ambassadeur m'a paru vouloir faire des merveilles pour mon indult. J'espère, plus que jamais, l'obtenir par son moyen. M. le grand-duc fera aussi agir sous main.

Je vous envoie une lettre de M. le nonce, que j'ai reçue à Rome, par laquelle vous verrez les ordres qu'il a reçus du Pape par M. le cardinal Spada sur mon chapitre [1], et que tout ce que je vous ai mandé là-dessus est bien vrai. Ne perdez pas cette lettre, je vous en prie.

Vous avez raison de toujours supposer que la cour de Rome est contente de la réception de son décret en France. Ils n'oseront jamais, ou je serais bien trompé, faire paraître là-dessus aucun mécontentement.

On n'a point fait mention, dans le bref de Sa Sainteté à M. de Cambrai, de la première lettre, où il parle de *innocentiam*, etc., par deux raisons : l'une, pour ne pas témoigner l'approuver en rien; et l'autre, parce qu'il n'adressait pas son mandement par cette lettre. On a parlé de la seconde, par laquelle il envoyait sa soumission, et qu'on n'a jamais pu voir ici.

LETTRE CCCCXCVII.

M. DE NOAILLES A L'ABBÉ BOSSUET

Le 6 juillet 1699.

Il y a quelque temps que je ne vous ai écrit, Monsieur, parce que je vous croyais en chemin; mais apprenant par votre lettre du 16, que vous étiez encore à Rome, je ne veux pas manquer à vous remercier de votre soin à me mander ce qui se passe où vous êtes.

Je comptais bien qu'on serait un peu fâché de ce que notre procès-verbal porte de favorable à l'épiscopat; mais j'espère que les réflexions apaiseront les premiers mouvements de chagrin. On verra, par les autres procès-verbaux, que nous avons été bien modérés; et on trouvera

[1] On a vu, dans les lettres précédentes, que le nonce avait eu ordre de Sa Sainteté de temoigner au roi sa satisfaction qu'elle avait de la conduite de l'abbé Bossuet à Rome.

qu'en toute occasion semblable les évêques en ont usé de même, surtout ceux de France. Notre conscience et notre honneur ne nous permettaient pas de faire autrement.

Je compte que vous aurez vu M. de Monaco peu de jours après la date de votre lettre et qu'ainsi vous êtes présentement en marche. Je vous souhaite un heureux voyage, et une prompte arrivée en ce pays. Je me fais par avance un grand plaisir de vous y entretenir de vos peines et de vos exploits, et de vous assurer de vive voix, Monsieur, que je suis à vous avec les sentiments que vous méritez.

LETTRE CCCCXCVIII.

LE PRINCE DE MONACO A BOSSUET.

A Rome ce 7 juillet 1699.

J'ai reçu la lettre, Monsieur, dont vous m'avez honoré le 29 du mois de mai; je suis très-sensible aux expressions obligeantes que vous me faites de votre amitié, qui m'est infiniment chère, et que je voudrais bien pouvoir mériter par de véritables services.

M. l'abbé Bossuet est parti depuis quelques jours : j'en ai été très-fâché. Il m'a laissé un Mémoire au sujet de l'indult de son abbaye, sur lequel il avait déjà fait quelque tentative inutile auprès du Pape. Je prendrai mon temps pour faire de nouvelles instances à Sa Sainteté, en conséquence même de ce que m'en a écrit M. le marquis de Torcy de la part du roi; et il ne tiendra pas à mes soins ni à mes sollicitations que vous, Monsieur, et M. votre neveu, n'ayez tous deux en cela un entier contentement.

Je n'ai encore été admis qu'une fois à l'audience du Saint Père; j'en aurai bientôt une autre : cependant il m'a déjà parlé très-avantageusement de vous, m'ayant dit, en propres termes, qu'il vous regardait comme un évêque également doué de vertus, de piété et de doctrine. M. le cardinal de Bouillon était présent et je lui dois la justice de vous dire qu'il fit sur cela son devoir, de la même manière que je fis le mien. Je souhaite avoir de fréquentes occasions de le remplir par d'autres endroits, afin de vous donner des preuves convaincantes de la passion sincère avec laquelle je suis bien certainement, Monsieur, etc.

LETTRE CCCCXCIX.

BOSSUET A SON NEVEU.

A Paris, ce 12 juillet 1699.

J'ai reçu vos lettres de Rome du 27 et du 29 juin, par des courriers extraordinaires, et depuis par l'ordinaire celle du 23. Selon celle du 29, vous devez être parti le lendemain. M. de Monaco n'avait pas encore reçu ma lettre que vous lui avez rendue. Il promettait d'agir pour votre indult le plus efficacement qu'il lui serait possible; et parlait très-obligeamment pour vous à M. le marquis de Torcy.

Je me réjouis avec vous du plaisir que vous avez eu d'embrasser M. le comte de Brionne, qui vous aura procuré une bonne réception dans la cour de Turin. Je n'en puis point douter, après la manière obligeante dont Mme la duchesse de Bourgogne a bien voulu écrire de vous et de moi. Cette princesse est toujours la merveille et les délices de la cour : elle croît sensiblement, et on est ravi de l'avoir. Je pars demain pour Meaux, où quelques affaires m'appellent. J'embrasse M. Phelippeaux.

LETTRE D.

L'ABBÉ BOSSUET A SON ONCLE.

Modène le 14 juillet 1699.

Je partis, comme vous l'avez vu par ma lettre du 9 de ce mois, de Florence la nuit du même jour que je passai les montagnes très-fâcheuses de l'Apennin, qui durent près de trente lieues jusqu'à Bologne, où j'arrivai le lendemain 10 à midi. Je suis resté le samedi et le dimanche à Bologne, où j'ai vu les deux cardinaux qui y résident, que je n'avais pas vus à Rome. L'un est le cardinal Buoncompagno, archevêque, et l'autre le cardinal Dada, légat. Le premier est un très-excellent évêque et très-bon homme; et l'autre un très-habile homme, et qui a beaucoup d'esprit, très-informé de tout ce qui se passe partout. Il me donna le dimanche un dîner magnifique, et ces deux cardinaux m'ont fait toutes les amitiés et les honneurs imaginables. M. le cardinal Buoncompagno voulait absolument me loger chez lui. Je me suis tiré de tous ses compliments en partant de Bologne hier lundi, à la pointe du jour.

Je suis arrivé ici en trois heures. J'y ai trouvé cette cour. J'ai vu l'après-dînée Mme la duchesse de Brunswick, qui m'a fait mille et mille honnêtetés, et dont j'ai reçu tous les bons traitements imaginables. Mme la princesse avait eu la bonté de lui écrire en particulier sur mon chapitre, et cette princesse est pleine pour vous de tous les sentiments d'estime et d'amitié que vous pouvez désirer, aussi bien que M. le duc de Modène, qui, quoique incommodé, voulut me faire l'honneur de me voir, et me dit sur vous tout ce que l'on peut dire, en me chargeant de vous assurer des témoignages de son estime et de son amitié.

Je crois que vous ne pouvez vous dispenser de lui écrire sur ce sujet, où il faudra, dans la lettre que vous écrirez à Mme la duchesse de Brunswick, faire un article particulier sur les témoignages de bonté de ce prince, tant envers vous

qu'envers moi. Je ne sais s'il y aurait quelque difficulté sur le traitement que des évêques doivent à Mme de Brunswick : je ne crois pas qu'il puisse y en avoir. Le titre d'altesse lui est dû sans difficulté, les électeurs ayant un rang distingué des autres princes, même souverains, jusqu'à avoir la préséance sur M. le duc de Savoie, qui leur a cédé.

Je voulais partir la nuit passée pour Ferrare et Venise; mais Mmes les duchesses de Brunswick et de Modène, m'ont retenu encore aujourd'hui, pour me faire voir la maison de campagne de M. le duc, qui est fort belle; après quoi, je partirai pour poursuivre ma route.

Si le temps reste couvert demain comme il l'est aujourd'hui, et qu'en arrivant à la pointe du jour à Ferrare je puisse voir le cardinal Astalli, légat, et le cardinal Paolucci, archevêque, je me trouverai demain soir bien près de Venise, quoiqu'il y ait plus de cent milles d'ici; mais le chemin est le plus beau du monde. J'y serai après demain au plus tard. Je ne resterai à Venise que le moins qu'il me sera possible; et j'espère en pouvoir repartir lundi ou mardi 21, pour m'acheminer vers Milan, par Padoue, Véronne, Parme, Plaisance et Pavie. Je ne m'arrêterai partout que quelques heures, voulant arriver à Turin avant, s'il est possible, que le duc en parte. J'espère recevoir de vos nouvelles à Venise, et je vous écrirai de là.

LETTRE DI.

P. ROSLET, MINIME, A L'ABBÉ BOSSUET.

Le 20 octobre 1699.

J'ai reçu, Monsieur, avec un très-grand plaisir, vos deux lettres du 28 septembre, qui m'ont appris le favorable accueil que vous avez reçu du roi, en présence de toute sa cour. J'en ai fait part à vos amis, qui m'en ont tous témoigné beaucoup de joie. Pour moi, je souhaite de tout mon cœur que ce bon commencement ait des suites aussi heureuses et aussi éclatantes que vous le méritez.

On ne m'a remis que quatre exemplaires du mandement de Mgr de Meaux, qui a eu ici l'approbation universelle. Je n'ai pu le donner qu'aux cardinaux Casanate, Panciatici et Albani, qui vous remercient et vous honorent parfaitement.

Le cardinal Ottoboni s'est avisé de faire traduire, en latin et en italien, le discours de M. d'Aguesseau et l'arrêt du parlement, et en a répandu beaucoup de copies, qui ont excité un si grand murmure, qu'on ne parlait de rien moins que de faire censurer le dit arrêt. Mais il n'en sera rien; les malveillants seront confondus : car j'ai vu le Pape et les cardinaux, et leur ai fait connaître que la protestation faite par les cours souveraines, ne tombant que sur des formalités contraires aux usages de France, et n'ayant pas empêché qu'on n'acceptât avec respect et avec éloge le jugement apostolique, il n'y avait nulle raison de se plaindre que de ceux qui avaient empêché qu'on ne donnât une bulle, espérant peut-être que ce défaut rendrait la condamnation du mauvais livre inutile. J'ai agi dans cette petite négociation suivant les ordres de M. l'ambassadeur, qui n'a pas jugé à propos de se plaindre lui-même avant coup, faisant toutes choses avec une souveraine prudence.

J'ai rendu vos lettres à dom Louis et au P. Latenai. M. Charmot vous doit écrire le bon état de son affaire : les *quesoti* sont réglés; il en doit envoyer copie aujourd'hui, ou l'ordinaire prochain. On tient la condamnation du culte de Confucius inévitable. Personne ne vous honore plus parfaitement que je fais et que je ferai toute ma vie.

Fr. Z. ROSLET, Minime.

LETTRE DII.

P. LATENAI, CARME, A L'ABBÉ BOSSUET.

Rome, 20 octobre 1699.

Les procès-verbaux sur le bref n'ont pas fait grand bruit au commencement, comme vous savez : on ne s'est pas même fort ému tout d'abord du discours de M. d'Aguesseau. Le Pape, à qui on en lut quelques endroits, parut en être satisfait, quoiqu'il supposât qu'il finirait par des protestations contre le *motu proprio*, et en faveur du droit des évêques, pour juger de la doctrine en première instance. A la fin pourtant il s'est élevé un grand bruit contre toutes ces pièces. Un Espagnol, dit-on, a traduit le discours avec des réflexions malignes. On s'est mis en état de les combattre, et de rassurer les esprits alarmés; on croit même y avoir réussi : cela paraissait au moins à l'extérieur; je doute cependant que cela soit tout à fait ainsi, et autant que nos Français le croient. Mon doute n'est pas sans fondement : comme néanmoins l'importance de l'affaire et la coutume de cette cour ne permettent pas de croire qu'on précipite rien, quand même on voudrait pousser les choses à bout; un peu d'attention sur cette affaire découvrira bientôt les desseins cachés, s'il est vrai qu'il y en ait contre nous. Je suis très-persuadé que le Pape est fort disposé à apaiser toutes choses; mais vous savez, Monsieur, qu'on a envie de l'inquiéter, et que ces gens-là ne sont pas de nos amis. Ainsi il est comme obligé d'a-

gir extérieurement contre son inclination, pour calmer les esprits.

Je ne vous dis rien de l'affaire de la Chine, on vous en informera mieux par ailleurs : on assure qu'elle est en fort bon état, et que l'on a dressé les articles dans des termes si précis, que les Jésuites mêmes, s'ils en étaient les juges, ne pourraient que les condamner.

On a enfin découvert la belle chapelle de Saint-Ignace : il y paraît tant de richesses, qu'elles font peur à nos Romains; ils la regardent comme une forteresse, d'où la Société menace tout le monde de sa puissance. Pour moi, qui fais plus de réflexions morales que politiques, je la considère comme l'ouvrage et la merveille de l'opinion probable.

Vous savez, Monsieur, la disgrâce du P. Dias par la défense d'approcher du palais du Pape, et de parler à aucun de ses ministres : vous savez encore avec quelle fierté il y répondit, en prétendant que cette défense ne regardait que l'empereur, son ambassadeur, le roi d'Espagne, avec le vice-roi de Naples, et non lui. Le Pape fait agir à la cour de Madrid, afin qu'on rappelle ce religieux. Je vous supplie d'être persuadé qu'on ne peut être avec plus de respect que je suis, etc.

RÉQUISITOIRE

Pour l'enregistrement du bref contre le livre des Maximes des Saints, *prononcé par M. d'Aguesseau, avocat général, le 14 août 1699.*

Ce jour, les grand'chambre et tournelle assemblées, les gens du roi sont entrés, et Me Henri François d'Aguesseau, avocat dudit seigneur roi, portant la parole ont dit :

MESSIEURS,

Nous apportons à la cour des lettres patentes, par lesquelles il a plu au roi d'ordonner l'enregistrement et la publication de la constitution de Notre-Saint-Père le Pape, qui condamne le livre intitulé *Explication des maximes des Saints sur la vie intérieure*, composé par messire François de Salignac de Fénelon, archevêque de Cambrai, et nous nous estimons heureux de pouvoir vous annoncer en même temps la conclusion de cette grande affaire, qui, après avoir tenu toute l'Eglise en suspens pendant plus de deux années, lui a donné autant de joie et de consolation dans sa fin, qu'elle lui avait causé de douleur et d'inquiétude dans son commencement.

Ce saint, ce glorieux ouvrage, dont le succès intéressait également la religion et l'Etat, le sacerdoce et l'empire, est le fruit précieux de leur parfaite intelligence. Jamais les deux puissances suprêmes que Dieu a établies pour gouverner les hommes n'ont concouru avec tant de zèle, disons même avec tant de bonheur, à la fin qui leur est commune, c'est-à-dire à la gloire de celui qui prononce ses oracles par la bouche de l'Eglise, et qui les fait exécuter par l'autorité des rois.

Des ténèbres, d'autant plus dangereuses qu'elles empruntaient l'apparence et l'éclat de la plus vive lumière, commençaient à couvrir la face de l'Eglise. Les esprits les plus élevés, les âmes les plus célestes, trompées par les fausses lueurs d'une spiritualité éblouissante, étaient celles qui couraient avec le plus d'ardeur après l'ombre d'une perfection imaginaire; et si Dieu n'avait abrégé ces jours d'illusion et d'agrément, les élus mêmes, s'il est possible, et s'il nous est permis de le dire après l'Ecriture, auraient été en danger d'être séduits.

La vérité s'est fait entendre par la voix du Pape et par celle des évêques : elle a appelé la lumière, et la lumière est sortie du sein des ténèbres. Il n'a fallu qu'une parole pour dissiper les nuages de l'erreur, et le remède a été si prompt et si efficace, qu'il a effacé jusqu'au souvenir du mal dont nous étions menacés.

Un des plus saints pasteurs que Dieu, dans sa miséricorde, ait jamais donnés à son Eglise, un Pape digne par son éminente piété d'être né dans ces siècles heureux où le ciel mettait au nombre de ses saints tous ceux que Rome avait élevés au rang de ses Pontifes, est celui que la Providence a choisi pour faire ce discernement si nécessaire, et si difficile, entre la vraie et la fausse spiritualité. La gloire en était due à un pontificat si pur, si désintéressé, si pacifique; il semble que Dieu, dont les yeux sont toujours ouverts sur les besoins de son Eglise, ait prolongé les jours de notre saint Pontife, qu'il ait ranimé sa vieillesse comme celle de l'aigle pour parler encore le langage de l'Ecriture, et qu'il lui ait inspiré une nouvelle ardeur à l'extrémité de sa course, pour le mettre en état d'être non-seulement l'auteur, mais le consommateur de ce grand ouvrage.

L'Eglise gallicane, représentée par les assemblées des évêques de ses métropoles, a joint son suffrage à celui du Saint-Siége : animé par l'exemple et par les doctes écrits de ces illustres prélats qui se sont déclarés si hautement les zélés défenseurs de la saine doctrine, elle a rendu un témoignage éclatant de la pureté de sa foi. La vérité n'a jamais remporté une victoire si célèbre ni si complète sur l'erreur; aucune voix discordante n'a troublé ce saint concert, cette heureuse harmonie des oracles de l'Eglise. Et quelle a été sa joie, lorsqu'elle a vu celui de ses pasteurs dont elle aurait pu craindre la contradiction, si son cœur avait été complice de son esprit, plus humble et plus docile que la dernière brebis du troupeau, prévenir le jugement des évêques, se hâter de prononcer contre lui-même une triste mais salutaire censure, et rassurer l'Eglise effrayée de la nouveauté de sa doctrine, par la protestation aussi prompte que solennelle d'une soumission sans réserve, d'une obéissance sans bornes, et d'un acquiescement sans ombre de restriction!

Que ne reste-t-il après cela, si ce n'est qu'un roi dont le règne victorieux n'a été qu'un long triomphe, encore plus pour la religion que pour lui-même, voulut toujours mériter le titre auguste de protecteur de l'Eglise, et d'évêque extérieur, en joignant les armes visibles de la puissance royale à la force invisible de l'autorité ecclésiastique.

C'est lui qui, après avoir donné aux évêques la sainte consolation de traiter en commun les affaires de la foi, suivant la pureté de l'ancienne discipline, met aujourd'hui le dernier sceau à leurs délibérations en ordonnant que la constitution du Pape, acceptée par les Eglises de son royaume, sera reçue, publiée et exécutée dans ses Etats.

Nous avons vu avec plaisir les évêques renouveler en faveur de ce grand prince ces saintes acclamations, ces vœux si tendres et si touchants que les Pères des conciles généraux ont faits autrefois en faveur des empereurs romains. Qu'il nous soit permis d'emprunter aussi leurs éloquentes expressions, et de dire

après eux, avec encore plus de vérité : Grâces immortelles au nouveau David, au nouveau Constantin, illustre par ses conquêtes, plus illustre encore par son zèle pour la religion! Vainqueur des ennemis de l'Etat, il triomphe avec plus de gloire de ceux de l'Eglise. Destructeur de l'hérésie, vengeur de la foi, auteur de la paix, plein de ce double esprit qui forme les grands rois et les grands évêques, roi et prêtre tout ensemble, ce sont les termes du concile de Chalcédoine : que la Providence, qui lui a donné ce cœur royal et sacerdotal, le conserve longtemps sur la terre pour la gloire de la religion et pour notre bonheur, que le bien qu'il fait regner en sa place étende le cours de sa vie au delà des bornes de la nature, et que le Roi du ciel protége toujours celui de la terre? Ce sont les vœux des pasteurs, ce sont les prières des Eglises, et nous osons dire, Messieurs, que ce sont encore plus, s'il est possible, et vos souhaits et les nôtres.

Ne craindrons-nous point de mêler à des applaudissements si justement mérités les protestations solennelles que le parche attend de nous en cette occasion, contre les conséquences que l'on pourrait tirer un jour de l'extérieur et de l'écorce d'une consultation qui ne renferme rien dans sa substance que de saint et de vénérable?

Mais sans attester ici, avec nos illustres prédécesseurs, la foi de ce serment inviolable qui nous a dévoués à la défense des droits sacrés de l'Eglise et de l'Etat, ne nous suffit-il pas de pouvoir nous rendre ce témoignage à nous-mêmes, que nous marchons avec autant de confiance que de simplicité dans la route que nos pasteurs nous ont tracée?

Comme eux, nous adhérons à cette doctrine si pure que le chef de l'église, le successeur de saint Pierre, le vicaire de Jésus-Christ, le père commun de tous les fidèles, vient de confirmer par sa décision.

Mais comme eux aussi, et nous devons dire même encore plus qu'eux, nous sommes obligés de conserver religieusement le dépôt précieux de l'ordre public, que le roi veut bien confier à notre ministère, et de le transmettre à nos successeurs aussi pur, aussi entier, aussi respectable que nous l'avons reçu de ceux qui nous ont précédés.

Après cela, nous ne nous engagerons point dans de longues dissertations, ni sur la forme générale de la constitution dont nous venons au nom du roi requérir l'enregistrement, ni sur les clauses particulières qu'elle renferme.

Nous savons que le pouvoir des évêques et l'autorité attachée à leur caractère, d'être juge des causes qui regardent la foi, est un droit aussi ancien que la religion, aussi divin que l'institution de l'épiscopat, aussi immuable que la parole de Jésus-Christ même.

Que cette doctrine établie par l'écriture, confirmée par le premier usage de l'Eglise naissante, soutenue par l'exemple de ce qui s'est passé âge en âge et de génération en génération dans les causes de la foi, transmise jusqu'à nous par les Pères et par les docteurs de l'Eglise, enseignée par les plus saints Papes, attestée dans tous les siècles par la bouche de ceux qui composent la chaire inébranlable de la tradition, et surtout par les témoignages anciens et nouveaux de l'Eglise de France, n'a pas besoin du secours de notre faible voix pour être regardée comme une de ces vérités capitales que l'on ne peut attaquer sans ébranler l'édifice de l'Eglise dans ses plus solides fondements.

Que si des esprits peu éclairés avaient besoin de preuves pour être convaincus de cette grande vérité, il suffirait de les renvoyer aux savants actes de ces assemblées provinciales, que la postérité conservera comme un monument précieux des lumières et de l'érudition de l'Eglise gallicane.

C'est là qu'ils apprendront beaucoup mieux que dans nos paroles quelle malédiction le ciel prononce et témoigne s'élever en faveur de l'autorité du représentat.

C'est là qu'ils reconnaîtront que si la division des royaumes, la distance des lieux, la conjoncture des affaires, la grandeur du mal, le danger d'en différer le remède, ne permettent pas toujours de suivre l'ancien ordre et les premiers vœux de l'Eglise, en assemblant les évêques; il faut au moins qu'ils examinent séparément ce qu'ils n'ont pu décider en commun, et que leur consentement, exprès ou tacite, imprime, à une décision vénérable par elle-même, le sacré caractère d'un dogme de la foi.

Et sûr que les évêques de la province étouffent l'erreur dans le lieu où elle vue naître, comme il est presque toujours arrivé dans les premiers siècles de l'Eglise; sûr qu'ils n'entendent d'abaisser leurs consultations au Souverain Pontife sur des questions dont ils auraient pu être les premiers juges, comme nous l'avons vu encore pratiquer dans ce siècle; soit que les empereurs et les rois consultent eux-mêmes et le Pape et les évêques, comme l'Orient et l'Occident en fournissent d'illustres exemples; soit enfin que la vigilance du Saint-Siége prévienne celle des autres Eglises, comme on l'a souvent remarqué dans ces derniers temps, la forme de la décision peut être différente, quand il ne s'agit que de censurer la doctrine, et non pas de condamner la personne de son auteur; mais le droit des évêques demeure inviolablement le même, puisqu'il est vrai de dire qu'ils jugent toujours également, soit que leur jugement précède, soit qu'il accompagne ou qu'il suive celui du premier siége.

Ainsi au lieu de toutes les révolutions qui altèrent souvent l'ordre extérieur des jugements, rien ne peut ébranler cette maximine inébranlable qui est née avec l'Eglise, et qui ne finira qu'avec elle; que chaque siége, dépositaire de la foi et de la tradition de ses pères, est en droit d'en rendre témoignage, ou séparément, ou dans l'assemblée des évêques, et que c'est de ses rayons particuliers que se forme ce grand corps de lumière qui, jusqu'à la consommation des siècles, fera toujours trembler l'erreur et triompher la vérité.

Nous sommes même persuadés que jamais il n'a été moins nécessaire de rappeler ces grands principes de l'ordre hiérarchique, que sous le sage pontificat qui nous gouverne.

Successeur des vertus encore plus que de la dignité du grand saint Grégoire, il croirait, comme ce saint Pape, se faire une injure à lui-même, s'il donnait la moindre atteinte au pouvoir de ses frères les évêques : *Mihi injuriam facio, si fratrum meorum jura pertarbo.* Il sait comme lui que l'honneur de l'Eglise universelle est son plus grand honneur, que la gloire des évêques est sa véritable gloire; et que plus on rehausse l'éclat de leur grandeur plus on relève la dignité de celui que la Providence divine a certainement placé au-dessus d'eux.

Il aspire à être aussi saint, mais non pas plus puissant dans l'Eglise, que ces formes colonnes de la vérité, saint Innocent, saint Léon, saint Martin, et tant d'autres saints pontifes qui, tous égal ment assis dans la chaire du prince des Apôtres, n'ont pas cru avoir la dignité du Saint-Siége, lorsqu'ils ont pu, par les lois du Siége des évêques, devant eux, [illegible] leur accession, et que c'est à ce caractère sensible d'une parfaite union des membres avec leurs chefs, que tous

les Chrétiens étaient obligés de reconnaître la voix de la vérité et le jugement de Dieu même.

Nous pourrions donc dire avec confiance qu'il ne serait pas absolument nécessaire de protester ici en faveur du pouvoir de l'autorité des évêques, si nous étions assurés d'obtenir toujours de la faveur du ciel un Pape semblable à celui qu'il laisse encore à la terre.

Mais comme les temps ne seront peut-être pas toujours aussi tranquilles, aussi éclairés, aussi heureux que ceux dans lesquels nous vivons, nous ne pouvons nous dispenser, Messieurs, de vous supplier ici de prévenir par une modification salutaire les avantages que l'ignorance ou l'ambition des siècles à venir pourrait tirer un jour de ce qui s'est passé touchant la constitution du Pape, que nous avons l'honneur de vous présenter.

Dispensateurs d'une portion si considérable de l'autorité du roi, consacrez-là, comme lui, à la défense et à la gloire de l'Eglise; conciliez par un sage tempérament les intérêts du Pape avec ceux des évêques; recevez son jugement avec une profonde vénération, mais sans affaiblir l'autorité des autres pasteurs. Que le Pape soit toujours le plus auguste, mais non pas l'unique juge de notre foi; que les évêques soient toujours assis après lui, mais avec lui, pour exercer le pouvoir que Jésus-Christ leur a donné en commun d'instruire les nations, et d'être dans tous les temps et dans tous les lieux les lumières du monde.

Après avoir envisagé la constitution que nous apportons à la cour, par rapport à la forme générale de la décision, deux clauses particulières, qui y sont insérées, attirent encore l'attention de notre ministère.

L'une est la clause qui porte que la constitution est émanée *du propre mouvement de Sa Sainteté*

Clause qui ne s'accorde ni avec l'ancien usage de l'Eglise, suivant lequel les décisions du Pape devaient être formées dans son concile, ni avec la discipline présente, dans laquelle cet ancien concile est représenté par le collége des cardinaux.

Clause que les docteurs ultramontains ont même regardée comme peu honorable au Saint-Siége puisque, selon eux, dans sa première origine, elle faisait considérer la décision du Pape plutôt comme l'ouvrage d'un docteur particulier que comme le jugement du chef de l'Eglise.

Clause enfin contre laquelle nos pères se sont élevés en 1623 et en 1646, et qui, quoique beaucoup plus innocente dans la conjoncture de cette affaire, ne doit jamais être approuvée parmi nous, quand même on ne pourrait lui opposer que la crainte des conséquences.

L'autre clause est celle qui prononce une défense générale de lire le livre condamné, *même à l'égard de ceux qui ont besoin d'une mention expresse.*

Il serait inutile de s'étendre ici sur la nouveauté et sur les inconvénients de cette clause. Vous savez Messieurs, de quelle importance il est de ne se relâcher jamais de l'observation exacte de ces grandes maximes que les Papes eux-mêmes nous ont enseignées, lorsqu'ils ont reconnu qu'il y a des personnes qui ne sont jamais comprises ni dans les décrets du Saint-Siége, ni dans les canons des conciles, quelque générale que soit leur disposition, si elles n'y sont nommément et expressément désignées.

Nous sommes convaincus que l'on n'abusera jamais de ce style nouveau, qui semble donner atteinte indirectement à cette maxime inviolable, et trop de raisons nous empêchent de craindre un pareil abus, pour vouloir en relever ici les conséquences.

Mais, quelque assurance que nous ayons sur ce sujet, nous manquerions à ce que nous devons au roi, au public, à nous-mêmes, si nous ne déclarions au moins que nous ne pouvons approuver une clause qu'il nous suffit de regarder comme nouvelle, pour ne la pas recevoir.

Telles sont, Messieurs, toutes les observations que notre devoir nous oblige de faire, et sur la forme générale, et sur les clauses particulières de la constitution. Nous n'avons eu qu'un seul but en vous les expliquant; et tout ce que notre ministère nous exige de nous, après l'acceptation solennelle des Eglises de France, se réduit à vous proposer aujourd'hui d'imiter cette simple, mais utile protestation que nous trouvons dans les souscriptions d'un ancien concile d'Espagne : *Salva priscorum canonum auctoritate.*

C'est sur ce modèle que nous avons cru devoir former les conclusions que nous avions prises par écrit en la manière accoutumée : nous les déposons entre vos mains et nous les soumettons avec respect à la supériorité de vos lumières.

C'est par vos yeux que le roi veut examiner l'extérieur et la forme du bref que nous vous apportons; c'est à vous qu'il confie la défense des droits sacrés de sa couronne, et, ce qui ne lui est pas moins cher, la conservation de l'Eglise gallicane, persuadé que, bien loin d'altérer cette heureuse concorde que nous voyons régner entre l'empire et le sacerdoce, vous l'affermirez par la sagesse de vos délibérations, afin que les vœux communs de l'Eglise et de l'Etat soient également exaucés, et que ne séparant plus les ouvrages de deux puissances qui procèdent du même principe et qui tendent à la même fin, nous respections en même temps, selon la pensée d'un ancien auteur ecclésiastique, et la majesté du roi dans les décrets du Souverain Pontife, et la sainteté du Souverain Pontife dans les ordonnances du roi : *Ita sublimes istæ personæ tanta unanimitate jungantur, ut rex in Romano Pontifice, et Romanus Pontifex inveniatur in rege.*

C'est dans cette vue que nous requérons qu'il plaise à la cour ordonner que les lettres patentes du roi en forme de déclaration, et la constitution du Pape, seront enregistrées, lues et publiées en la manière ordinaire, aux charges portées par les conclusions que nous remettons entre ses mains avec les lettres patentes et la constitution.

DERNIER ÉCLAIRCISSEMENT

SUR LA RÉPONSE DE M. L'ARCHEVÊQUE DE CAMBRAI

AUX REMARQUES DE M. DE MEAUX.

—

Tout le monde demeure d'accord que la réponse de M. de Cambrai à mes remarques n'a presque rien de nouveau que la violence de ses expressions, qui se réfute par son propre excès : en sorte que jamais livre ne mérita moins de replique que celui-ci. Car encore que l'auteur déclare dès les premiers mots qu'il me veut rendre plus inexcusable que jamais [1], loin d'alléguer contre moi de nouveaux faits qui aggravent les fautes dont il m'accuse, il fait plutôt, comme on le va voir, un pas en arrière, et relâche de la rigueur de l'accusation. Il ne fait cependant qu'enflammer et aigrir, et il semble vouloir regagner par la véhémence de ses expressions ce que la raison lui fait perdre. C'est ce que ses amis appellent une éloquence tonnante, et le dernier effort de l'esprit humain. Pour moi, j'en ai en effet avoué sans peine dans mes *Remarques*, qu'il « faisait de prodigieux efforts et les plus grands peut-être qu'on eût jamais vus [2] ; » mais en même temps malheureux, puisqu'il vaudrait bien mieux avoir une cause qui ne demandât point de ces violences. Il les redoute cependant : mais pourquoi? J'ai honte de le dire : c'est pour défendre plus que jamais madame Guyon, pour s'emporter contre moi avec d'autant plus de hauteur que je donne de plus solides et de plus sincères éclaircissements, et pour déguiser l'état de la question. Voilà trois choses qu'il faut faire voir, avant que de finir cette dispute. Si M. de Cambrai persiste à dire que c'est une loi qu'il doit parler le dernier, où l'a-t-il prise? Il ne dira pas du moins que je veux allonger l'affaire, en écrivant après lui. Il voit qu'indépendamment de tous nos écrits on procède au jugement : il est peut-être déjà résolu, peut-être déjà prononcé; et sans vouloir prévenir cette décision, on verra bientôt, si je ne me trompe, que M. l'archevêque de Cambrai n'en augure rien de bon. Quoi qu'il en soit, dans un dernier livre qui a suivi sa réponse à mes *Remarques* [3], il commence à prévenir ses lecteurs sur ce qu'on doit croire, s'il est censuré, de moi et de la doctrine que je lui oppose. Etrange précaution, je l'avoue ; et peut être qu'on ne la croira, tant elle est extraordinaire, qu'après avoir vu ses paroles que je ne tarderai pas à rapporter [1]. Mais enfin elle m'oblige à pourvoir non pas à moi qui ai sacrifié tous mes intérêts à la vérité dès le commencement de cette dispute, mais à l'Eglise, et à dissiper les impressions qu'il prétend qui doivent rester par ses livres après sa censure.

[1] [illegible] [2] [illegible] [3] Rép. de M. de Cambrai [illegible] de M. de Meaux [illegible] Quest. [illegible]

ARTICLE I.

Que tout l'effort de M. de Cambrai tend à justifier madame Guyon.

Je commence mes réflexions par cet endroit capital : M. de Cambrai ne travaille que pour madame Guyon : c'est là le vrai dénoûment de son livre des *Maximes des saints*, et des autres qui ont suivi ; c'est le désir de l'excuser et de la défendre qui lui a fait inventer la distinction du vrai sens d'un livre d'avec l'intention de son auteur. On lui a demandé ses auteurs sur cette distinction : sans en avoir nommé un seul et sans en pouvoir apporter un seul exemple dans toute l'histoire de l'Eglise, il persiste dans cette doctrine inouïe. Il n'en faut pas davantage pour la condamner. Mais pour un plus grand éclaircissement, j'ajoute à toutes les choses que j'ai proposées sur cette matière, cette dernière réflexion.

Depuis que M. l'archevêque de Cambrai excuse madame Guyon contre le sens de son livre par un autre sens qu'elle avait dans son esprit, apparemment il a dû savoir quel était ce sens ; il le doit savoir du moins à présent, qu'il fait les derniers efforts pour soutenir la bonne intention d'une femme dont tout le texte porte, comme il l'avoue, à l'impiété. Car je lui demande quand il dit que dans son esprit elle donne à son livre un bon sens qu'elle exprimait mal, et qu'en effet elle a blasphémé contre sa pensée, ou c'est un bon sens indéterminé que lui-même n'a pas en vue, ou c'est un sens fixe qu'il a eu dans l'esprit en écrivant. Dire le premier ce serait dire : Je ne sais pas ce qu'a voulu dire madame Guyon, mais je sais qu'elle n'a pu se tromper en elle-

[1] [illegible] Quest.

même, ou du moins qu'elle ne s'est point trompée, c'est-à-dire en autres termes : A quelque prix que ce soit je veux la défendre, sans savoir si elle a raison ni ce qu'elle a voulu dire. Est-ce ainsi que veut répondre M. de Cambrai? Ne lui imputons pas cette absurdité : il l'a démentie par ces paroles du *Mémoire* que j'ai imprimé : « Je lui ai fait, dit-il, expliquer souvent ce qu'elle pensait sur les matières qu'on agite : je l'ai obligée à m'expliquer la valeur de chacun des termes de ce langage mystique dont elle se servait dans ses écrits. J'ai vu clairement en toutes occasions qu'elle les entendait dans un sens très-innocent et très-catholique. » Il ajoute : « Je dois selon la justice juger du sens de ses écrits par ses sentiments que je sais à fond, et non pas de ses sentiments par le sens rigoureux qu'on donne à ses expressions, et auquel elle n'a jamais pensé [1]. » Il a donc ce bon sens, ce sens catholique dans l'esprit ; et une femme qui a eu pour lui toute *l'ouverture* qu'il marque ou l'aurait dit à un tel ami, ou elle-même elle l'ignorait.

Poussons encore : Il est vrai que M. de Cambrai insinue sa réponse à ma *Relation* que « la bonne opinion qu'il avait de cette personne ignorante, lui faisait excuser ses intentions dans les expressions les plus défectueuses [2]. » Ce qui semble marquer indéfiniment une prévention favorable sans voir encore un sens déterminé. Mais il n'en est pas demeuré là, puisqu'après avoir observé que « par rapport au public, il laissait l'examen rigoureux des deux livres de cette femme (de son *Moyen court* et de ses *Cantiques*), à son évêque, il ajoute incontinent ces termes précis : « N'étant que prêtre, je croyais assez faire en tâchant de connaître à fond ses vrais sentiments ; je crus les connaître [3]. » Il avait donc dans l'esprit le sens fixe et déterminé qu'il voulait donner à ses livres selon l'intention de l'auteur, pour s'empêcher de les condamner : que ne l'a-t-il dit depuis tant de temps qu'il en parle? Il savait ce sens, quand il a écrit le *Mémoire* ; il le savait, quand il a écrit sa *Réponse à la Relation* ; il ne l'avait pas oublié, quand il a écrit la *Réponse aux Remarques*. Pourquoi en faire un mystère, et défendre toujours un auteur sur la bonne intention d'un sens qu'on ne veut jamais expliquer?

Naturellement on doit penser que le bon sens qu'il prétend donner aux livres de madame Guyon, est une illusion. Car s'il l'avait dans l'esprit, il le dirait. Or est-il qu'il ne le dit pas, depuis tant de temps qu'il se vante de l'avoir; il ne l'a donc pas ; il amuse son lecteur. Peut-être aussi que l'on pourrait rendre une autre raison de son silence. C'est que s'il nous expliquait le bon sens qu'il donne à de mauvais livres, on verrait qu'insensiblement il referait son propre ouvrage, et les *Maximes des saints*. Il paraîtrait par conséquent qu'il n'a fait ce livre que pour excuser madame Guyon, et que c'en est, comme nous l'avons toujours soutenu, la fine et secrète apologie.

C'est aussi le vrai secret de cette parole de son *Avertissement* à la tête de ses *Maximes des saints* : « Les mystiques, s'ils veulent m'écouter sans prévention, verront bien que je les entends, et que je prends leurs expressions dans la juste étendue de leur sens véritable. Je leur laisse même à juger, si je n'explique pas leurs maximes avec plus d'exactitude que la plupart d'entre eux n'ont pu jusqu'ici les expliquer [1]. » Voilà sans doute madame Guyon, dont ce prélat a écrit « qu'il savait mieux ce qu'elle voulait dire que ses livres ne l'ont expliqué [2]. » Sous ce nom général de *mystiques*, il cache principalement la première des mystiques selon lui : celle à qui il fait expliquer toute la valeur des termes mystiques dans ses écrits ; celle dont il a su le sens véritable et qu'il se vante, comme on vient de voir, de mieux entendre qu'elle ne s'explique.

S'il donne à cette mystique le nom *d'ignorante*, ce n'est pas pour la dégrader, mais au contraire pour la relever en disant dans sa *Réponse à la Relation* : « Je la crus fort expérimentée et éclairée sur les voies intérieures ; quoiqu'elle fût *fort ignorante*, je crus apprendre plus sur la pratique de ces voies en examinant avec elle ses expériences, que je n'eusse pu faire en consultant des personnes plus savantes [3], » etc. J'ai donc eu raison de dire que selon M. de Cambrai elle était de ces ignorantes dans lesquelles les voies parfaites étaient pour ainsi dire si réalisées, qu'on les y voyait comme en celles qui sont enseignées de Dieu par l'onction de son Saint-Esprit [4] : c'est à une telle ignorante qu'il a prêté ses paroles, pour l'expliquer mieux qu'elle ne pouvait s'expliquer elle-même.

En effet parcourons un peu les dogmes de cette ignorante, et voyons quel commentaire en aura fait M. de Cambrai dans ses écrits. Il reconnaît et condamne dans les faux mystiques « l'acte simple et unique qui est permanent, qui n'a jamais besoin d'être réitéré et qui subsiste toujours par lui-même, à moins qu'il ne soit révoqué par un acte contraire [5]. » Tel est l'acte d'abandon que Molinos, après Falconi et madame Guyon après eux, a reconnu dans les

[1] *Mém.* de M. de Cambrai, *Relat.*, p. 62, 63. — [2] *Rep.*, p. 21. — [3] *Rep.*, p. 21.

[1] *Max. des Saints*, *Av.*, p. 28, 29. — [2] *Mém.* de M. de Cambrai, *Relat.*, p. 70. — [3] *Relat.*, p. 10. — [4] *Rém.*, p. 32. — [5] *Max.*, art. 25, *faux*, p. 182.

mêmes termes. On voit cet acte dans le *Moyen court*, puisqu'on y voit un acte toujours subsistant par lui-même, sans qu'on doive le réitérer [1]. Il est appelé du nom de *consentement passif*, et il n'est actif qu'au commencement de la voie [2], où l'on se donne à Dieu à perpétuité; ce qui a aussi de soi-même un effet perpétuel. Cet acte est le fondement du quiétisme. La lettre de Falconi où il établit cet acte dont il paraît l'inventeur, est imprimée avec le *Moyen court* [3]. C'est cette lettre que suit Molinos de point en point. Chacun le sait : madame Guyon marche sur ses pas. M. de Cambrai qui condamne cette doctrine, quel bon sens peut-il donner à son amie qui l'enseigne, et qu'à quelque prix que ce soit il veut excuser? Quel bon sens, encore un coup, peut-il lui donner, sinon celui qu'il suit lui-même, en substituant à la place de cette continuité un équivalent [4], c'est-à-dire, comme porte la *Déclaration des trois évêques*, une si grande uniformité qu'il « n'y a rien de marqué et qu'on croit ou ne faire jamais d'acte ou n'en faire qu'un seul durant tout le cours de la vie, en ne sentant qu'un seul mouvement, savoir celui qui est imprimé [5]. »

Madame Guyon enseigne après Molinos un abandon, une perte, « un renoncement à toutes inclinations particulières, quelque bonnes qu'elles paraissent, sitôt qu'on les sent naître, pour se mettre dans l'indifférence, et être indifférent pour toutes choses, soit pour le corps, soit pour l'âme, pour les biens temporels et éternels [6]. » M. de Cambrai n'ose soutenir ces paroles; mais s'il y veut trouver un bon sens à sa manière, ce ne peut être que celui qu'il a tâché de donner dans tout son livre à la sainte indifférence; de sorte que, visiblement, c'est pour madame Guyon qu'il travaille. Mais il n'y a rien de moins soutenable dans cette femme que sa doctrine sur le sacrifice de soi-même et de son propre salut, lorsqu'après avoir supposé que « l'âme parfaite entre dans l'intérêt de la justice divine, consentant à ce qu'elle fera d'elle, et soit pour le temps ou pour l'éternité en elle [7]; elle appelle ce sentiment qui enferme un consentement à sa damnation, « les derniers renoncements et les plus extrêmes sacrifices, où l'âme sacrifie à Dieu la répugnance qu'elle sentait au dépouillement de sa propre justice [8]. » Un peu après : « L'âme se relève par un renouvellement d'abandon et une étendue de sacrifice [9]. » Et enfin : « J'ai levé, dit-elle, cette barrière par l'abandon le plus courageux et le sacrifice le plus pur qui fût jamais : » cet abandon, « c'est d'avoir laissé le manteau si cher de sa propre justice [1]. » Ce n'est pas une fausse justice qu'elle sacrifie, puisqu'elle avoue aussitôt après que « c'était son principal ornement. » Indifférente pour sa justice et toujours prête à l'abandonner, son salut ne lui peut plus tenir au cœur. C'est aussi ce qu'elle explique à la fin en cette sorte : « Elle ne pourrait vouloir autre sort pour elle ni pour autre quelconque que celui que cette divine justice lui voudrait donner pour le temps et pour l'éternité [2]. » Un peu après : « Elle est indifférente pour le succès » (du désir de son salut ou de celui des autres) : ce qu'elle conclut en disant qu'elle « est dans une si entière désappropriation de toutes choses, qu'elle ne saurait plus arrêter un désir sur quoi que ce soit, non pas même sur les joies du paradis [3]. » On voit que cette doctrine règne dans tout le *Cantique*, et on a vu la même chose dans le *Moyen court*. On ne niera pas que Molinos n'ait dit au fond la même chose, en ôtant toute pensée du salut avec toute soif de la justice éternelle; et je l'ai démontré ailleurs [4]. C'est ainsi qu'avec de belles paroles et sous prétexte de conformité et d'abandon à la volonté de Dieu, d'amour désintéressé et de sacrifice, on apprend aux chrétiens comme une perfection de perdre le soin de leur salut; et voilà le mystère d'iniquité qui se forme et se met en train de nos jours, par ceux qu'on appelle *quiétistes*. M. de Cambrai n'osera pas approuver la doctrine de son amie; mais pour excuser ses intentions, le sens le plus innocent qu'il puisse donner aux sacrifices extrêmes de cette femme, est celui du sacrifice absolu. Il n'y a rien qui s'accorde mieux que ces deux choses : un sacrifice absolu de son salut sous le nom d'intérêt propre pour l'éternité dans M. de Cambrai, et dans madame Guyon un oubli de tout intérêt autant pour l'éternité que pour le temps. Rien ne revient davantage aux derniers renoncements de madame Guyon, à ses plus extrêmes et en même temps à ses plus purs sacrifices, que dans M. de Cambrai la conviction invincible qu'on est justement réprouvé de Dieu. Il n'y a rien aussi de plus semblable au dépouillement de sa propre justice, de ce *manteau précieux*, de ce *principal ornement*, enseigné par madame Guyon que cette conviction invincible de l'avoir perdue sans ressource, qu'on trouve dans M. de Cambrai. L'acquiescement simple à sa juste condamnation de la part de

[1] *Moyen court*, § 22. [illegible] — [2] [illegible] § 24. [illegible] 150. — [3] [illegible] 151 [illegible] 207 etc. — [4] [illegible] XIX. — [5] *Moyen court*, [illegible] p. 28. — [6] *Cant.*, p. 39. — [7] *Ibid.*, p. 115, 116. — [8] *Ibid.*, p. 118.

[1] *Cant.*, p. 121. — [2] *Cant.*, p. 206. — [3] *Ibid.*, p. 207. — [4] *Quiétisme rév.*, sect. I, chap. I.

Dieu chez M. de Cambrai ne diffère point du consentement que donne madame Guyon à tout ce que Dieu ordonnera d'elle pour son salut ou pour sa perte : ce qui induit à la fin à ne penser ni à l'enfer ni au paradis, comme disait Molinos, et à ne se mettre non plus en peine que lui, ni de sa perfection, ni de son salut, en cessant d'avoir soif de Dieu et de craindre de le perdre.

C'est là que nous mène cette indifférence à être heureux ou malheureux, que M. de Cambrai établit partout dans la volonté délibérée des parfaits : c'est, dis-je, là que nous mène ce désintéressement de toute la béatitude, qui ne peut être pratiqué que par ceux qui, à l'exemple de madame Guyon et de Molinos, sacrifient leur béatitude et y sont absolument indifférents.

La source de l'indifférence de Molinos et de madame Guyon est dans la conformité prétendue à la volonté de Dieu, et l'excuse de cette doctrine est dans les désirs généraux qu'admet M. de Cambrai, pour toutes les volontés connues et inconnues de Dieu [1].

M. de Cambrai semble corriger madame Guyon en ce qu'elle paraît rejeter toutes les demandes ; mais comme elle réserve celles que Dieu inspire lui-même, il revient à ce sentiment par la vertu qu'il donne dans les parfaits à la grâce actuelle pour leur faire connaître la volonté de Dieu à chaque moment, à chaque occasion, à chaque acte, par conséquent et aux désirs et demandes comme aux autres.

Selon ces idées madame Guyon exclut en général dans les parfaits tout acte de propre industrie, de propre excitation ; ce qui est contraire à David et aux autres saints lorsqu'ils disent : « Prévenons sa face [2], » etc. C'est la mauvaise doctrine qu'enseigne madame Guyon : Pour la rectifier à sa mode, M. de Cambrai se contente de lui apprendre, non pas à exclure l'impression extraordinaire, mais à l'appeler ordinaire en l'attachant à la grâce commune à tous les justes, à condition toutefois, comme on vient de voir, d'attribuer à cette grâce la faculté particulière de faire connaître aux parfaits la volonté de Dieu. Ce qui ne fait que changer les mots, et revient au fond à la même chose.

L'exclusion que donne madame Guyon aux attributs absolus et relatifs, à Jésus-Christ, à ses mystères et à sa sainte humanité dans la haute contemplation, visiblement a donné lieu aux distinctions de M. de Cambrai, sur ce sujet et fournissent à madame Guyon la seule excuse, quoique fragile, qu'on puisse trouver à ses excès tirés de Molinos et des autres quiétistes.

[1] *Maxim.*, p. 61. — [2] *Psal.* XCIV, 2.

Elle est toujours, après Molinos et les autres, faux mystiques, ennemie des actes réfléchis qu'elle appelle dans les parfaits, *se chercher et se reprendre soi-même*, après s'être quitté par l'acte direct d'abandon. M. de Cambrai, qui n'ose ôter aux parfaits les actes réfléchis à l'exemple de ces faux docteurs, fait deux choses par où il revient à leur sentiment : l'une, de réduire les réflexions aux actes qui sont ou expressément commandés à certains moments, le nombre desquels est petit, ou inspirés par l'impression de cette grâce actuelle, qui, selon lui, fait connaître aux parfaits en particulier la volonté de Dieu sur eux ; l'autre encore plus pernicieuse, qui est de renvoyer les réflexions à la partie inférieure, pendant qu'il met précisément « la supérieure dans l'opération directe et intime de l'entendement et de la volonté [1]. »

Madame Guyon en général peu favorable à la mortification, « qui met, selon elle, les sens en vigueur et irrite les passions loin de les amortir ou de les éteindre [2], » trouve de quoi vérifier sa maxime, du moins dans le cas particulier des tentations, où selon M. de Cambrai la mortification tant l'intérieure que l'extérieure sont absolument inutiles [3].

Selon madame Guyon, « les actions vertueuses, quoique faites avec la grâce de Jésus-Christ, » sont des actions imparfaites [4]. Le nom de *vertu* est odieux : « Une âme parfaite est incapable d'user de quelque parole d'humilité, parce qu'elle n'a qu'une seule affaire qui est la recherche de son bien-aimé [5]. » Comme si ce n'était pas à la sainte Vierge une parole d'humilité que de dire : « Voici la servante du Seigneur [6] ; » ou qu'elle se soit relâchée dans ce moment de la recherche de Dieu. C'est ce qui lui fait établir « comme une maxime qu'on ne pratique jamais plus fortement la vertu, que lorsqu'on ne pense pas à la vertu en particulier [7]. » Y a-t-il rien de plus semblable à cette maxime que celle de M. de Cambrai, « qui fait exercer les vertus sans penser qu'elles sont vertus, et qui empêche d'en vouloir aucune en tant que vertu [8] ? »

On sait que je pourrais rapporter beaucoup d'autres maximes de madame Guyon également pernicieuses et auxquelles M. de Cambrai trouve un bon sens, comme à celle-ci dans son livre des *Maximes* ; je ne dois pas ici m'attacher à réfuter ses solutions, je l'ai fait ailleurs, et je n'ai maintenant qu'un seul mot à dire. Lorsqu'on écrit durant la vigueur d'une hérésie, et en

[1] *Maxim.*, p. 14, 114, 118, 192. — [2] *Moyen court*, § X, p. 38. — [3] *Maxim.*, p. 145, 144. — [4] *Moyen court*, § 21, p. 88. — [5] *Cant.* — [6] *Luc.*, I, 35. — [7] *Moyen court*, § 9, p. 36. — [8] *Maxim.*, p. 224, 225.

traitant la même matière, on doit éviter soigneusement non-seulement les sentiments de ceux qui l'établissent, mais encore les locutions semblables; et il ne faut point réduire sa différence d'avec eux dans de prétendus correctifs qui sont presque toujours des inconséquences et des contradictions, ni même à des choses fines qu'on n'aperçoit qu'avec des efforts extrêmes, quand à force de les alambiquer on les trouverait en quelque façon soutenables.

Les maximes qu'on vient d'entendre règnent dans tous les livres de madame Guyon.

C'est en vain que M. de Cambrai nous veut faire accroire « qu'une femme si ignorante, » comme il affecte de la nommer, n'a point de système suivi. C'est parler contre le fait évident. Soit par sa propre industrie, soit par le secours de ses directeurs, ses livres n'ont... par des principes dont la liaison est bien connue [1]; et s'il y a un sens mauvais qu'il faille excuser avec M. de Cambrai, il faut que ce sens soit perpétuel dans ses livres.

Il faut ici examiner une altération de son texte, dont m'accuse M. de Cambrai sur le terme de *perpétuel*. Voici les paroles qu'il me reproche : « Peut-on distinguer l'intention d'un auteur d'avec le sens naturel, unique et perpétuel de son livre ? Ce terme *perpétuel*, me dit-il, est de vous et non pas de moi [2]; c'est, poursuit il, une altération [3]. » Mais voyons donc une bonne fois à quoi M. de Cambrai donne ce titre. Et d'abord il est constant que je rapporte ses propres paroles, sans y changer un seul mot. C'est lui qui, dans sa *Réponse à la Relation*, a ainsi défini le sens d'un livre : « Le sens d'un livre, dit-il, est celui qui se présente naturellement en examinant tout le texte [4]. » J'ai rapporté ces propres paroles, où je prie que l'on remarque ces mots : « Tout le texte. » J'ai encore récité de mot à mot ces paroles : Le sens véritable, propre, naturel et unique, pris dans toute la suite du texte et dans la juste valeur des termes [5]. » Remarquez encore ces mots : « Dans toute la suite du texte et que j'ai nommé *sensus obvius*, en ajoutant : *naturalis* [6]. » Voilà les paroles de M. de Cambrai fidèlement rapportées dans mes *Remarques*, sans y changer un mot. Il est vrai, j'en ai conclu dans la suite que le sens d'un livre de cette nature règne partout, puisqu'on le trouve partout dans la liaison de tout l'ouvrage, ou la racine ou les branches, ou les principes ou les conséquences. C'est ce qu'on appelle un sens perpétuel, ou en d'autres termes avec M. de Cambrai, un sens tiré « de tout le texte : un sens unique pris dans toute la suite du texte. » Je ne sache point d'autre sens perpétuel que celui-là : c'est celui que j'ai dit qu'on ne peut jamais séparer de l'intention de l'auteur. Où est donc l'altération tant reprochée par M. de Cambrai? Est-ce une altération du texte de ce prélat, que d'en tirer une conséquence, ou plutôt d'en marquer un équivalent, après l'avoir rapporté de mot à mot? Et cet exemple seul ne suffit-il pas pour conclure qu'on ne doit pas croire qu'il soit blessé, toutes les fois qu'il se plaint ?

« Mais qu'y aurait-il d'étonnant, dit ce prélat, qu'une femme ignorante dans la théologie, sans penser l'impiété, l'ait exprimée dans ses écrits [1]. » Voilà proprement donner le change, et dissimuler la difficulté que j'ai proposée. Il est question de savoir si dans tout un livre où l'on agit par principes, il peut arriver qu'avec une intention toujours innocente on puisse trouver le moyen d'exprimer un sens suivi et perpétuel qui soit impie.

Est-ce là l'effet du hasard ou du dessein? M. de Cambrai veut-il soutenir que l'ignorance le puisse produire? Est-ce là ce qu'il appelle « une règle reçue dans toute l'Eglise [2]? » Où trouve-t-il cette règle? Voilà quelle était ma difficulté. M. de Cambrai, sans la toucher, fait néanmoins semblant de répondre. Comment veut-il qu'on appelle un tel détour? Pour moi, je n'ai plus de termes pour expliquer l'artifice. Par là on sauve un livre qu'on fait semblant de vouloir condamner. On y veut trouver un bon sens malgré tout le texte, on établit la liberté d'expliquer en un bon sens tous les mauvais livres. On en élude la condamnation: on élude celle des auteurs les plus condamnables. Quand tout un concile ordonnerait à M. de Cambrai : *Aperte, aperte dic anathema Nestorio* : avec cette adresse, il pourrait encore les sauver par l'intention, sans qu'on le pût jamais convaincre. Molinos n'est pas moins à couvert que madame Guyon. M. de Cambrai croit se sauver en disant que la mauvaise intention de ces hérésiarques est trop connue par leurs œuvres. Mais s'il en vient d'assez hypocrites pour couvrir entièrement leur iniquité, ne pourra-t-on les pousser à bout par leurs livres

[1] « On prendra garde, dit une note tracée sur le manuscrit, à quatre ou cinq endroits où le sens n'est point parfait. » Nous avons ici le premier de ces passages. Bossuet voulait manifestement dire ceci ou l'équivalent : « Soit par sa propre industrie, soit par le secours de ses directeurs, ses livres n'ont rien « de contradictoire et cette ignorante se distingue » par des principes dont la liaison est bien connue. » (*Ibid. Vivès*)

[2] *Rép. aux Rem.*, p. 32. — [3] *Rem.*, p. 193. — [4] *Rem.*, p. 66, p. 75. — [5] *Rép. à la Relat.*, p. 66, *Rem.*, p. 76. — [6] *Rem.*, p. 76, 77.

[1] *Rép. aux Rem.*, p. 26, 27, 31, 35. — [2] *Rép. à la Relat.*, p. 66; *Rép. aux Rem.*, p. 26.

seuls, quelque mauvaise qu'en soit toute la suite? Sera-t-il dit qu'un archevêque leur fournira une défense invincible, des armes impénétrables? Le souffrira-t-on dans l'Eglise? Me tairai-je? Ou à ma grande douleur, faudra-t-il que j'aie à combattre un tel dogme dans un tel prélat, et que ce travail me soit réservé dans mes vieux jours? Mais laissons ma peine, dont le public n'a que faire. Parlons du péril de l'Eglise. Peut-on n'en être pas inquiété? Peut-on voir un tel subterfuge présenté aux hommes artificieux par un prélat si capable de se faire tant de partisans par son éloquence et par son autorité? Espérons du moins, pour nous consoler, que sa soumission future fera oublier toutes ses vaines excuses.

Quoi qu'il en soit, j'ai prouvé tout ce que j'avais promis de prouver dans ce chapitre. Il a paru clairement dans le fait que M. de Cambrai attribue à Madame Guyon dans ses livres une intention qu'elle ne peut avoir eue en les écrivant, et qu'il les défend en effet, quelque semblant qu'il fasse de les condamner. Mais ce qu'il y a de plus essentiel; c'est que pour défendre cette seule femme, il fournit des armes à tous les livres et à tous les auteurs contre l'Eglise qui les voudrait condamner.

Il faudrait régulièrement s'arrêter là, sans rolonger une dispute ennuyeuse. Mais la nécessité de mettre au jour les manières de M. de Cambrai, m'oblige à examiner par abondance de droit une seconde falsification qu'il m'a objectée. « Vous donnez, dit-il, en lettres italiques les paroles suivantes, comme de mon texte: *M. de Meaux devrait dire qu'on pourrait conclure du texte de madame Guyon, des erreurs qu'elle n'avait pas eu intention d'enseigner* [1]. Sur cela M. de Cambrai s'écrie : « Etrange effet d'une habitude enracinée! Vous ne pouvez plus vous passer d'altérer mon texte, » etc. Après ces terribles paroles où l'on me reproche une *habitude* si *enracinée* d'altérer le texte que je ne puis plus m'en passer, si je ne suis pas le plus hardi falsificateur qui fût jamais, M. de Cambrai se trouvera être le plus injuste des accusateurs. Que le lecteur ne réponde point que la chose au fond est peu importante; le fût-elle cent fois moins, il n'est pas indifferent de savoir si je suis effectivement falsificateur par une *habitude enracinée*, ou si c'est M. de Cambrai qui affecte de me décrier. « Voici, dit-il, mes vraies paroles : Si M. de Meaux n'eût fait que condamner les livres de cette personne, en disant qu'on pouvait conclure de son texte des erreurs qu'elle n'avait pas eu intention d'enseigner, il aurait parlé sans se contredire et conformément à l'acte de soumission qu'il avait dicté [1]. » M. de Cambrai me montre donc ce qu'il fallait que je dise pour parler conséquemment. Je veux prouver que c'est lui-même qui se contredit, en me conseillant de dire ce qu'on vient d'entendre. Dans ce dessein, voyons où consiste cette horrible falsification dont il m'accuse. « Voici, dit-il, mes « vraies paroles. » Je l'avoue, et ce sont aussi celles que j'ai récitées de mot à mot. Il n'y a qu'à ouvrir le livre, c'est dans la page 79 des *Remarques* que j'ai, dit-on, altéré le texte. Mais c'est dans cette même page que j'ai rapporté ses vraies paroles. Qu'on lise cet endroit de mon livre, on y trouvera ces paroles de M. l'archevêque de Cambrai, tirées de sa *Réponse à ma Relation* : « Si M. de Meaux n'eût fait que condamner le livre de cette personne [2], » et le reste comme il vient lui-même de le réciter, sans y altérer le moindre trait. Il n'y a donc point d'altération, et cette grande accusation s'en va en fumée.

Six lignes après dans la même page, où l'on a toujours devant les yeux cette objection fidèlement rapportée, je l'abrége un peu et j'en prends le sens pour faire voir à M. de Cambrai qu'il se contredit : voilà cette altération pour laquelle il pousse les clameurs qu'on vient d'entendre.

Mais il soutient qu'il ne s'est pas contredit. A la bonne heure; quand cela serait, ce qui n'est pas, il prouverait donc tout au plus que j'aurais fait un faux raisonnement; et cependant je demeurerais à couvert de l'*habitude invétérée de l'altération*, dont on fait de si grandes plaintes. Mais encore n'est-il pas vrai que j'ai mal raisonné. Ce que M. de Cambrai voulait que je dise, c'est qu'on « pouvait conclure du texte de madame Guyon des erreurs qu'elle n'avait pas eu intention d'enseigner. » Mais si M. de Cambrai demeure d'accord qu'elle ne manifestait pas son intention, comment pouvais-je la conclure autrement que par des conséquences? Je n'avais point, comme lui, examiné madame Guyon pour juger de ses écrits par ses intentions, plutôt que de ses intentions par ses écrits; je ne pouvais juger des écrits que par eux-mêmes. M. de Cambrai convient qu'ils sont censurables dans leur propre sens naturel, qui se présente d'abord. Je ne pouvais plus seulement songer à justifier madame Guyon, qu'en renversant ce principe. Ainsi M. de Cambrai se contredisait, et me voulait faire favoriser son amie plus que ses propres principes ne le permettaient.

« Mais quoi? dit-il, quand je dirai par exemple que de la confession de foi des protestants, il ré-

[1] *Rép. aux Rem.*, p. 28, *Rem.*, p. 79.

[1] *Rép. aux Rem.* 28. — [2] *Rem.*, p. 79, *Rép. à la Relat.*, p. 68.

suite et on conclut l'erreur de l'absence réelle, s'ensuivra-t-il que je prétende que l'absence n'y est que par des conséquences [1] ? » Il se trompe en tout dans cet exemple : ni on ne dira « qu'il résulte et qu'on peut conclure l'absence réelle » de la confession des protestants, mais seulement qu'elle y est expressément et formellement enseignée ; ni l'exemple n'est à propos, puisque les bonnes intentions de madame Guyon qu'on veut me faire avouer contre le texte supposent le texte ambigu contre la supposition, et me voilà réduit à deviner ou à me jeter dans des conséquences pour connaître tant le sens du livre que les intentions de l'auteur.

Que deviennent donc ces reproches d'*habitude enracinée* de falsifier, sans laquelle je ne puis plus vivre ? Sont-ce des injures ? M. de Cambrai n'en dit jamais, et « il n'oppose que des raisons à des duretés. » Que sera-ce donc, sinon de vaines clameurs par lesquelles on l'on veut imposer au monde, ou en tout cas lui faire pitié en se plaignant sans sujet ?

Il est fâcheux, je l'avoue, d'entrer dans ces minuties ; mais l'on nous y force, puisqu'on en veut faire dépendre une cause aussi grave que celle-ci. M. de Cambrai veut qu'on en juge par mes falsifications, et il ne cesse de s'écrier à la fausseté, à l'altération. Il fallait donc une fois lui fermer la bouche, et faire sentir au lecteur par quelques exemples, que plus il a tort, plus il augmente ses cris. C'est encore une autre dispute de même nature, que celle où je vais entrer pour l'instruction du lecteur.

M. l'archevêque de Cambrai se trompe en disant qu'il ne veut rien avancer sur les bonnes intentions de madame Guyon, que ce que j'en ai approuvé moi-même, quand je lui ai donné acte de sa déclaration, qu'elle n'a jamais eu intention de rien enseigner contre la foi de l'Église catholique [2]. C'est autre chose de dire, comme fait M. de Cambrai, qu'elle n'a eu aucune erreur contraire à la foi ; ou de dire, comme je fais, « qu'elle n'avait pas un dessein formé d'écrire contre l'Église : c'était faiblesse : c'était ignorance [3] ; » c'était, si l'on veut, une déférence trop aveugle pour des directeurs qui la trompaient sous prétexte de piété. On me dit : Elle ne pouvait pas ignorer l'impiété manifeste des dogmes monstrueux qu'on lui veut faire enseigner [4]. Sans doute il faudra penser qu'elle n'a pas voulu enseigner le dogme prodigieux de la continuité des actes, ni des sacrifices extrêmes où l'on abandonne sa propre justice et son principal ornement, ni les autres dogmes qu'on a remarqués. Leur excès servira d'excuse à l'intention de celle qui les avance ; et malgré l'Évangile il ne faudra plus la juger par ses paroles : *Ex ore tuo*, même prises dans leur sens unique, et encore dans toute leur suite.

Mais vous la faites, me dira-t-on, trop savante, ou trop ignorante ; et vous contrariez vos propres discours. Vous la faites une ignorante qu'il faut excuser : vous la faites « un auteur profond, qui embrasse des systèmes et qui fait des enchaînements de principes [1]. » Je réponds : Qu'y a-t-il là de contraire ? Elle est ignorante dans le fond, mais séduite par des directeurs qui savaient couvrir toutes choses de belles couleurs. Elle s'est laissé entraîner à leur autorité et à la suite apparente et spécieuse des principes qu'ils lui proposaient.

Elle errait donc et grièvement : et même son ignorance ne l'excuse pas tout à fait : mais comme elle paraissait docile et soumise, on imputait ses erreurs plutôt à ses guides qu'à sa malice déterminée. Ce n'est pas là ce que veut M. de Cambrai. Il veut effectivement la rendre innocente des erreurs qu'on trouve dans le sens unique et perpétuel de son texte, c'est-à-dire dans toute la suite de son livre. Il est donc plus clair que le jour qu'il ne veut qu'amuser le monde, lorsqu'il allègue mon exemple.

Aussi a-t-il bien senti qu'il fallait dire autre chose pour se justifier, en récriminant contre moi ; et c'est ce qui lui a fait inventer cet acte dont j'ai démontré la fausseté. Voyons l'état du procès qu'il entreprend contre moi.

Supposons d'abord qu'ici M. de Cambrai est accusateur et par conséquent selon le premier principe de toute récrimination, comme de toute accusation en général, que c'est à lui à prouver.

Supposons en second lieu que si celui qui doit prouver ne donne que des détours au lieu de preuves, non-seulement il perd sa cause, mais encore il fait illusion à la bonne foi. Cela supposé, je raisonne ainsi : M. l'archevêque de Cambrai, pour me convaincre d'être coupable de la même faute dont je l'accuse, c'est-à-dire d'excuser les erreurs connues de madame Guyon, me produit un acte faux : c'est ce que je mets en fait dans mes *Remarques* ; et je soutiens que cet acte allégué positivement par cet archevêque est inventé d'un bout à l'autre. Sur cet acte faux est fondée plus de la moitié de ma réponse à ma *Relation* : sur cet acte faux est fondée l'accusation de M. l'archevêque de Cambrai, que j'ai donné le Saint aux chiens, c'est-à-dire la communion à une personne qui selon

[1] *Rép. aux Rem.*, p. 29. — [2] *Ibid.* p. 27, 34, 39. *Rem.* p. 38. — [3] *Rép. aux Rem.*, p. 39. — [4] *Rem.*, p. 27, 36.

[1] *Rép. aux Rem.*, p. 27, 36.

moi en était indigne, et que je l'ai fait mentir au Saint-Esprit, quand je lui ai fait répondre devant moi et contre sa conscience qu'elle n'avait eu aucune erreur ; c'est ce que M. de Cambrai a répété trente fois dans sa *Réponse à ma Relation* et dans sa *Réponse aux Remarques*. Voilà de quelle importance est l'acte que ce prélat m'a supposé. Je le somme, je l'interpelle sous les yeux de Dieu, ou de produire cet acte s'il l'a en main, ou de le désavouer et d'abandonner l'accusation s'il ne l'a pas. Il ne veut faire ni l'un ni l'autre : il ne veut donc satisfaire ni à ce que demande la vérité qui est de montrer son acte, ni à ce qui demande la bonne foi, qui est d'avouer qu'il n'en a point et de renoncer à l'accusation que n'a point d'autre fondement.

Ecoutons néanmoins ses paroles : « Ne dites plus que c'est à moi à produire cet acte : vous savez bien en votre conscience que je ne puis l'avoir [1]. » Pourquoi donc l'alléguez-vous, pour me convaincre devant le public d'un crime atroce ? « Quand vous me défiez, continuez-vous, de le produire, c'est un jeu indécent. » C'est donc un jeu indécent à un homme que vous accusez devant le public, de presser son accusateur de produire les instruments de sa preuve, à peine de se déclarer calomniateur.

« Vous oubliez, ajoutez-vous, ce que vous avez dit vous-même [2]. » Il est vrai, j'ai dit moi-même que madame Guyon s'étant soumise volontairement à mes instructions sur son *Oraison* et sur ses livres, et s'étant rendue pour cela dans un monastère de mon diocèse, avait souscrit à la condamnation des livres où son *Oraison* était expliquée comme contenant une mauvaise doctrine. C'est un fait que j'ai énoncé dans les *Etats d'Oraison*, que j'ai répété dans la *Relation*, que j'ai confirmé dans les *Remarques*. Vous alléguez un autre acte que vous me faites approuver, et vous répétez cent fois que je l'ai dicté moi-même à cette femme, qui m'y déclare à moi-même, avec mon approbation, qu'elle n'a jamais eu aucune erreur. Sans cet acte, vous ne pouvez rien. Vous avouez que vous n'avez point cet acte, vous avouez donc que votre preuve vous manque, et que votre accusation est calomnieuse.

Vous continuez à me parler en cette sorte : « Vous savez bien que je ne puis avoir qu'une copie de cet acte : vous me demandez si j'en ai une expédition, c'est-à-dire une copie que vous ayez expédiée sur l'original. Je ne sais point comment elle a été faite, je sais seulement qu'elle vient d'un ami des parents de madame Guyon [3]. » *Vous ne savez pas*, dites-vous, *comment cette copie a été faite* ? mais vous savez bien du moins, si c'est une copie que j'ai expédiée sur l'original. C'est sur quoi on vous presse de répondre : on voit bien que vous n'avez point de telle copie ; car vous le diriez et je serais convaincu. Au lieu d'une copie que j'ai attestée, vous en alléguez une autre dont vous n'osez dire qu'elle vienne de madame Guyon ni de ses parents : « Elle vient d'un ami de ses parents. » C'est sur une pièce de cette sorte, aussi informe, aussi vague, que vous faites le procès à un confrère que vous lui soutenez devant Dieu et devant les hommes, qu'il a donné le Saint aux chiens. Quoi ! parce que je ne sais qui, ou madame Guyon si vous voulez, car vous ne le dites pas, aura écrit ce qu'il lui a plu, et qu'un ami des parents de cette femme aura remis un acte de ce fond et de cette forme entre les mains de M. de Cambrai : sans autre fondement, sans autre pièce, un évêque sera coupable d'une sacrilége prévarication ! Depuis quand est-il permis de se jouer en cette sorte de la foi publique ?

Je ne veux rien oublier de ce qu'allègue M. de Cambrai pour sa justification. Il ajoute donc : « Si cet acte est supposé, du moins je l'ai produit de bonne foi [1]. » Mais la bonne foi demandait qu'il pût servir à la preuve de l'accusation intentée devant le public ; cette preuve consistait à faire voir que j'avais non-seulement approuvé cet acte, mais encore que je l'avais dicté moi-même ; il fallait donc qu'il fût du moins autorisé de ma signature ; je n'ai reçu aucun acte des soumissions de madame Guyon où je n'aie signé avec elle comme l'ordre le demandait. Mais un acte qu'elle aurait fait seule, quand on voudrait le supposer, ne prouve rien contre moi, puisqu'on n'ose pas même avancer que j'y sois intervenu en aucune sorte. Il ne peut donc être allégué que pour imposer au monde, et la bonne foi devait obliger à le supprimer, loin d'en faire un titre d'une accusation si outrée.

« J'ai eu raison, continue M. de Cambrai, de supposer sur les témoignages de ceux qui me l'ont donné, que cet acte était véritable [2]. » Mais a-t-il eu raison de supposer sur le témoignage de qui que ce soit, que je fusse intervenu dans cet acte, où ma seule signature qu'on n'y voyait pas, pourrait faire foi, et sur cela de m'accuser d'avoir profané les mystères et trahi la vérité et ma conscience ?

Mais voici un autre tour d'esprit : « On m'a trompé, » dites-vous, ce sont les paroles que m'adresse M. de Cambrai, « eh bien, si on m'a trompé, détrompez-moi ; je ne de

[1] *Rép.*, p. 57. — [2] *Ibid.*, p. 37. — [3] *Rép.*, p. 60.

[1] *Rép.*, p. 58. — [2] *Ibid.*

mande qu'à être détrompé. Si vous avez tant de zèle pour me tirer de l'erreur, produisez cet acte sur lequel vous assurez qu'on m'a imposé : envoyez-le à Rome en original ; j'y ai déjà envoyé de l'écriture de madame Guyon qu'on pourra comparer avec cet écrit. Avant que de faire partir cet original, faites-le montrer à madame Guyon par MM. l'archevêque de Paris et l'évêque de Chartres, par le P. de la Chaise et par M. Tronson. Ces témoins ne doivent pas vous être suspects. Que ces quatre personnes fassent lire à madame Guyon son acte : qu'ils lui fassent reconnaître son écriture ; qu'elle avoue par écrit que c'est son propre acte : qu'elle déclare en termes exprès qu'elle ne vous en a jamais donné aucun autre, où elle ait dit qu'elle n'a eu aucune des erreurs, etc. Et que ces quatre personnes fassent ensemble sur ce fait un procès-verbal signé d'eux. Voilà la vraie manière d'éclaircir pleinement le fait. Toute autre laisse de violents soupçons contre vous[1]. »

Quel embarras, je ne dirai pas de discours, mais de procédures, pour éviter de répondre à la plus simple comme la plus nécessaire de toutes les questions, qui est celle-ci : M. de Cambrai a-t-il prouvé son accusation, et a-t-il produit l'acte par lequel seul il l'a établie ? Qui veut nettoyer les affaires, n'en doit jamais perdre de vue l'état primitif. M. de Cambrai veut faire oublier qu'en m'accusant d'un crime énorme devant le public, il s'obligeait à la preuve; et que dès qu'il demeure court, sans autre raisonnement, il est manifestement faux accusateur. Ainsi tout ce long discours ne tend qu'à embrouiller une chose claire, et qui ne consiste qu'en un seul mot

Voyons néanmoins si son procédé est sincère : « Je ne demande, dit-il, qu'à être détrompé. » Mais tout le monde voit comme moi si c'est vouloir l'être, de ne me laisser pour détromper M. de Cambrai qu'un procès immense à la cour de Rome contre madame Guyon, avec laquelle je n'en puis jamais avoir aucun. Elle est venue, sans que je songeasse à la rechercher, me consulter sur son *Oraison* et sur ses livres : elle a voulu d'elle-même se mettre dans un monastère de mon diocèse, pour faciliter cette instruction paternelle et y donner plus d'autorité ; je l'ai instruite, elle s'est soumise comme elle l'avait cent fois promis et de vive voix et par écrit ; elle a fait ses soumissions que j'ai signées avec elle dans un acte du 15 de janvier, et un autre du 1er de juillet 1695. Est-ce là la matière d'un procès? Ce sont actes de bonne foi s'il en fut jamais, les moins contentieux, les plus volontaires qu'on puisse passer ; et sans les livres de cette femme qui scandalisaient les fidèles, il n'en aura jamais été parlé ; mais il a fallu dire au public ce que demandait l'édification de l'Eglise. Madame Guyon a paru soumise ; elle est passée en d'autres mains, et cette affaire est finie à mon égard.

Sur une action, je le répète, si volontaire, si peu contentieuse, si simple, le seul M. de Cambrai (afin, dit-il, « de le détromper et de le tirer de l'erreur ») me propose d'un ton sérieux un vrai procès dans toutes les formes avec madame Guyon. « Produisez cet acte, dit-il, sur lequel vous dites qu'on m'a imposé ; envoyez-le à Rome en original : « J'y ai, dit-il, déjà envoyé de l'écriture de madame Guyon, qu'on pourra comparer avec cet écrit. » Nous voilà dans la Cour de Rome, à l'inscription de faux et à la comparaison des écritures ! Peut-on croire qu'on parle ainsi sérieusement ? Et si trop visiblement on se moque du public, ne craint-on pas que le public ne se moque à son tour, ou plutôt qu'il ne déplore véritablement l'illusion qu'on lui veut faire ?

M. de Cambrai n'omet rien pour rendre ceci sérieux. « Avant que de faire partir mon original, il faut le faire reconnaître à madame Guyon. » Et M. de Cambrai nomme pour cela M. de Paris et M. de Chartres. La foi d'un seul évêque ne suffit pas : il en faut deux : deux évêques ne suffisent, il y faut joindre deux prêtres, le P. de la Chaise et M. Tronson. On croirait du moins que M. de Cambrai honorerait l'épiscopat : qu'il songerait qu'un évêque est juge, et que sa signature fait foi, surtout en une occasion où il s'agit d'une instruction, et de prononcer sur la participation des saints sacrements ; mais non : j'ai besoin de quatre certificateurs que M. de Cambrai m'a nommés lui-même. On me va faire mon procès dans les formes sur une fausseté dont personne au fond ne m'accuse. On va procéder avant toutes choses sur la connaissance des écritures. Il faut que madame Guyon avoue la sienne, car je pourrais bien l'avoir falsifiée : il faut au reste qu'elle déclare « en termes exprès, qu'elle ne m'a donné aucun autre acte où elle ait déclaré qu'elle n'a eu aucune erreur. » Car sans doute si elle le dit, elle en sera crue sur sa parole, ou bien M. de Cambrai en fera informer ; et cet acte qu'elle prétendra m'avoir présenté, fût-il contraire à ceux qu'elle a signés avec moi, les détruira. Cette procédure achevée, les quatre commissaires qui me sont nommés d'autorité par M. l'archevêque de Cambrai, enverront à Rome leur procès-verbal bien signé

[1] *Rép.*, p. 66.

d'eux quatre, car ce prélat a pourvu à tout : il n'a oublié qu'à dire si le reste de l'instruction se fera à Rome ou *in partibus*. Où se jugera le procès? quelles parties seront appelées? quelle action aura contre moi madame Guyon quand elle m'aura fait déclarer faussaire par jugement définitif? appellera-t-elle de mes instructions paternelles? mais que deviendrai-je moi-même? où se donneront les trois sentences conformes? quelle part aura M. de Cambrai à ces procédures? Car encore « qu'il n'y ait, dit-il, aucun intérêt que celui de la vérité [1], » après tout c'est lui qui propose une instruction si exacte de tout le procès, afin d'être détrompé : sans quoi il sera en droit de me soutenir que j'ai donné le Saint aux chiens, et que j'ai fait mentir au Saint-Esprit celle qui avait remis sa conscience entre mes mains ! En vérité on est honteux de relever tant de petitesses et de si basses chicanes ; mais enfin nous sommes contraint de les examiner et même de les réfuter, du moins en les racontant, par la crainte que nous avons que les infirmes ne se laissent prendre dans ces lacets qu'on leur tend : *Has nugas*, car je puis bien les nommer ainsi, *audire, et discutere, et refellere cogimur. Tantum timemus infirmis, ne intellectu tardiore in vestros laqueos celeriter currant*, comme disait saint Augustin [2].

Cependant on ne voit que trop de si grossières finesses. Loin de chercher à vous détromper, on voit que vous ne cherchez qu'à faire un procès. Vous voudriez pouvoir engager à Rome une éternelle procédure. Mas quoi? M. de Cambrai sait bien en sa conscience qu'il n'en sera rien, qu'il n'en peut rien être ; il ne peut donc proposer cette procédure que comme une diversion pour faire oublier au lecteur qu'il demeure court dans sa preuve et que son accusation est calomnieuse. M. l'abbé de Fénelon était-il né pour jouer de semblables tours ? D'ailleurs madame Guyon ne veut plus avoir failli. Il lui fournit des moyens pour rétracter ses soumissions, si elle pouvait. Il lui dicte ce qu'elle a à dire pour les éluder [3]. Il prépare à Rome en sa faveur la longue instruction à une inscription de faux qui tiendra tout en suspens. Mais quoi ? vous n'y avez point d'intérêt, vous l'avouez : il n'importe, c'est l'intérêt de votre amie : vous en êtes comme le tuteur, et vous agissez en son nom. Par l'effet du même dessein, vous prêtez [4] des interprétations favorables à une réponse de cette femme que j'ai rapportée ou reprise « précisément par une lettre de moi, » sur ces prodigieuses communications de grâces, sur l'autorité de lier, et de délier, sur les visions de *l'Apocalypse* et les autres faits positifs de cette nature. Elle répète à chaque ligne : « Je me suis trompée, j'accuse mon orgueil, ma témérité, ma folie, et remercie Dieu qui vous a inspiré de me retirer de mon égarement : je renonce de tout mon cœur à cela, » et le reste que j'ai transcrit de mot à mot dans mes *Remarques* [1]. Quelque claires que soient ces paroles, M. l'archevêque de Cambrai saura les tourner en faveur de madame Guyon : « Les Saints, dit-il, peuvent parler ainsi en général par humilité ; mais quand on les presse sur un fait précis, ils n'avouent que ce que leur conscience leur montre de leurs intentions [2]. » Rien n'empêche par ce moyen que madame Guyon ne soit une sainte, pendant même qu'elle confesse tant d'égarements véritables. Elle n'est convaincue de rien par son aveu ; et il n'y a qu'à admirer son humilité, qui met le comble à sa sainteté qu'on veut faire admirer en elle. M. de Cambrai ne veut pas voir que cette Réponse de madame Guyon ne contenait pas un discours « en général : » c'était, comme on a vu, sur des faits précis, sur lesquels elle était pressée, un aveu formel. Mais ce prélat sait le style et les faux-fuyans du parti ; il en connaît les mystérieuses désappropriations, par lesquelles on se dépouille et on se revêt de tous les sentiments qu'on veut ; il n'ouvre les yeux que sur ce qui flatte sa prévention ; et quoi que je puisse faire, j'aurai toujours tort. Ainsi ce serait en vain qu'on travaillerait à de nouveaux éclaircissements, qui au lieu de détromper ce prélat, ne feraient que multiplier les altercations et produire de nouvelles chicanes. Le temps viendra peut être que, pour confondre une secte enflée d'une fausse spiritualité, il faudra non point indiquer au public ce qui suffit à présent, mais lui montrer tout au long tous les actes, tous les écrits et toutes les lettres justificatives des faits qu'on a avancés. Maintenant ne détournons point l'état de la question : ne donnons point lieu à des diversions : il s'agit uniquement de savoir si M. de Cambrai a prouvé ou non le crime dont il m'accuse, et s'il a produit l'acte qui seul le peut établir. Mais cette unique question de notre dispute présente est vidée de son aveu : « Voilà, dit-il, un grand nombre de choses qui font que je n'ai aucun besoin de l'acte que vous désavouez et qui le rendent très-vraisemblable [3]. » Il n'a point besoin de vérifier un acte qu'on l'accuse d'avoir supposé ! Après avoir épuisé son esprit à le soutenir, il reconnaît qu'il n'a que des *vraisemblances* ; c'est donc par des vraisemblances,

[1] *Rép.* p. 57. — [2] Lib. II *Conf. Petil.*, cap. XCII, n. 209. — [3] *Rep. aux Rem.*, p. 66. — [4] *Ibid.*, p. 62.

[1] *Rem. sur la Rép. à la Relat.* — [2] *Rep. aux Rem.*, p. 62. — [3] *Ibid.* p. 63.

c'est-à-dire de son aveu par des conjectures, et dans le tout par des riens, qu'il prétend convaincre un évêque dans l'accusation outrageuse d'une sacrilége prévarication ! Pour éviter de répondre net sur une si simple question, il veut que « je produise à Rome [1], » où personne ni ne m'accuse ni ne me soupçonne : il veut, dis-je, que je produise sur un procès qu'il n'oserait faire, sur une action de faux qu'il n'oserait intenter, et que personne n'intente [2].... Je lui remets de bon cœur autant que je puis la réparation qu'il doit à mon innocence après une accusation si odieuse, et je le renvoie à sa conscience sous les yeux de Dieu.

L'endroit de la confession est encore un autre cas dont je ne puis m'empêcher de dire un mot, pour deux raisons : la première, à cause des nouveaux faits qu'il avance dans sa *Réponse aux Remarques* ; la seconde, à cause de ses paroles outrées de la même *Réponse* : « Je crains bien qu'en souffrant tout (sur cette accusation de la confession révélée), je n'accumule sur votre tête des charbons ardents. » On le voit : après avoir épuisé les reproches les plus amers, il craint, trop facile et trop endurant, qu'il n'ait eu trop d'indulgence pour moi ; et il veut que je craigne encore quelque chose de plus funeste. Et que sera-ce, sinon une accusation dans les formes? tant il est outré. Mais entrons un peu dans cet examen : voyons comment il s'y pourait prendre ; la discussion n'en sera pas inutile, puisqu'il est constant que m'ayant accusé devant le public, il n'est pas moins obligé à la preuve qu'il ne le serait dans une procédure juridique ; voyons donc, encore un peu, comme il s'y prendrait, et supposons avant toutes choses qu'il avoue en terme formels qu'il n'y a point eu de confession auriculaire et sacramentelle [3]. Cela supposé, je réduis la question à deux points, dont le premier est : Si M. de Cambrai en a donné l'idée à son lecteur dans sa *Réponse à la Relation*, il l'a donnée manifestement par cet endroit où il répète mes paroles que voici : « On a vu (c'est moi qui parle) dans une des lettres de M. de Cambrai qu'il s'était offert à me faire une confession générale : il sait bien que je n'ai jamais accepté cette offre [4]. » — « Et moi, dit M. de Cambrai, je déclare qu'il l'a acceptée [5]. » Donc l'offre que j'ai acceptée, c'est celle que j'ai dit qu'il m'avait faite. Mais l'offre que j'ai dit qu'il m'avait faite, est celle « de me faire une confession générale : » c'est donc cette offre que j'ai acceptée, selon M. de Cambrai. Mais selon lui-même, dans son nouvel écrit, « quand on dit, *faire une confession générale* ces termes expriment naturellement le sacrement de la confession [1]. » Et c'est cela même que ce prélat me fait accepter. Il me fait donc accepter ce qui « exprime naturellement le sacrement de la confession. »

M. de Cambrai objecte ici que j'avais mal expliqué sa lettre. Elle portait : « Quand vous le voudrez, je vous dirai comme à un confesseur tout ce qui peut être compris dans un confession générale de toute ma vie et de tout ce qui regarde mon intérieur [2]. » « Voilà, dit maintenant M. de Cambrai, un changement manifeste de mon texte auquel je n'avais pas pris garde d'abord : je n'avais offert que de dire comme à un confesseur ; ce qui exclut évidemment la confession sacramentelle [3]. » Quoi qu'il en soit, je l'ai pris autrement. Mettons si l'on veut, que ce terme : *dire comme à un confesseur*, exclut en effet la confession sacramentelle : il s'agit de ce que j'ai entendu. J'ai entendu que *dire*, c'était dire, et non pas donner par écrit ; et que *dire comme à un confesseur*, c'était dire en confession. Que je me sois trompé si l'on veut, et que je n'aie pas assez pénétré le sens des paroles ce sens est si naturel, que M. de Cambrai l'a pris d'abord comme moi : il en convient. Il faut donc prendre ces paroles, non dans le nouveau sens, quand il serait véritable, que M. de Cambrai y voit maintenant, et que d'abord nous ne voyons ni lui ni moi ; mais dans le sens où tous deux nous l'avions pris naturellement d'abord. Or pour M. de Cambrai, ce sens exprimait naturellement la confession sacramentelle : donc les paroles de ce prélat exprimaient naturellement ce sens, et par conséquent elles exprimaient naturellement une calomnie, puisque cette confession sacramentelle ne fut jamais.

Cela supposé, venons maintenant à la prétendue confession générale par écrit. Pour finir la question en deux mots, je passe à M. de Cambrai tout ce qu'il veut. Il m'a envoyé un écrit où était la confession de toute sa vie. Je l'ai pressé de me le donner chez madame la duchesse de Noailles qui n'en a rien ouï, puisque M. de Cambrai ne le dit pas [4]. Mais enfin il a voulu circonstancier. J'ai eu envie de sacrer M. de Cambrai, j'ai eu envie de savoir sa confession; et il n'y eut jamais homme plus curieux de ces fonctions. Il n'en est rien, mais passons. C'est à moi seul: ce n'est pas aux autres qu'il a donné cette confession, et ils ne l'ont eue que par mon canal; j'ai obtenu de M. de Cambrai la permission de leur communiquer cet écrit. Je nie tous ces faits ; mais

[1] *Rép. aux Rem.*, p. 62. — [2] *Ibid.*, p. 96.
[3] C'est ici un des passages signalés dans la note ci-dessus. (*Édit. Vivès.*)
[4] *Rép. à la Relat.*, p. 61. — [5] *Relat.*, p. 45.

[1] *Rép. aux Rem.*, p. 96. — [2] Lettre de M. de Cambrai, *Relat.* p. 34. — [3] *Rép. aux Rem.*, p. 96. — [4] *Ibid.*, p. 99.

j'avoue qu'il ne serait pas impossible que j'eusse communiqué quelques écrits à ces messieurs, comme ils m'en communiquaient d'autres. Et ce qui est bien certain, c'est que nous n'avons jamais rien reçu pour être particulier à aucun de nous. Quoi qu'il en soit, j'en ai obtenu la permission de M. l'archevêque de Cambrai : il le déclare et il reconnaît mon exactitude dans le secret confié. J'ai parlé de cette confession : Non, j'ai parlé d'une confession auriculaire sacramentelle et proprement dite. Mais quand M. de Cambrai m'en aurait fait une telle, il n'oserait dire que ce soit révéler une confession, que dire qu'on vous l'aurait faite. Il faut montrer qu'on en ait révélé les faits, ou du moins qu'on s'en soit servi. Mais quel fait a-t-il révélé ? Le quiétisme de M. de Cambrai ? C'est ce qu'il prétend; et s'il ne le prouve pas, il sera en cause très-grave, très-manifeste calomniateur. Mais que prouve-t-il? Que vous avez (c'est lui qui parle) averti toute l'Eglise que ce secret était oublié ; c'est dans la *Relation du quiétisme*, où je suis le Montan d'une nouvelle Priscille, que vous vous faites un mérite d'oublier tout ce qui pourrait regarder des secrets de cette nature, c'est-à-dire l'écrit d'une confession générale [1]. » Voilà où vous réduisez toute votre preuve ; et vous concluez que j'ai révélé que vous étiez quiétiste, et que j'insinue que vous me l'avez confessé. Mais qu'on prenne garde où se résout cette preuve, c'est que j'ai dit ces paroles, dans la *Relation du quiétisme* : donc c'était du quiétisme, que je parlais. Mais qu'on relise l'endroit : on verra que je n'y fais mention ni de quiétisme ni de Priscille, ni de Montan, ni de rien qui en approche [2]. C'est peut-être aussi que l'on ne traite jamais dans un livre des affaires incidentes : et qu'à cause que je faisais la *Relation du quiétisme* je n'ai pu parler d'autre chose. On ne le peut dire ; car après tout, voyons en quels termes on m'avait offert cette confession générale. Les voici dans la lettre en question : « Quand vous le voudrez, je vous dirai comme à un confesseur tout ce qui peut être compris dans une confession générale de toute ma vie et de tout ce qui regarde mon intérieur. » M. de Cambrai ne veut pas réduire tout son intérieur au quiétisme. Il s'agisait en général de toutes ses dispositions bonnes ou mauvaises, ou indifférentes, qui pouvaient servir à connaître son état. Écoutons encore ce que dit ce prélat dans sa *Réponse à la relation* : « M. de Meaux va jusqu'à parler d'une confession générale que je lui confiai, et où j'exposais comme un enfant à son père toutes les grâces de Dieu et toutes les infidélités de ma vie [1]. » N'y a-t-il que le quiétisme qui soit enfermé dans des clauses si universelles ? Et moi aussi en conformité de ces expressions si générales de M. l'archevêque de Cambrai, j'ai parlé en général « de tout ce qui pourait regarder des secrets de cette nature sur les dispositions intérieures de ce prélat comme d'une chose oubliée [2] : » — « ce qui comprend indifféremment, comme je l'ai remarqué ailleurs, tout le bien et tout le mal. » Où est là le quiétisme ? M. de Cambrai l'y amène par violence : et il n'y est en aucune sorte que dans le soupçon qu'il pouvait donner malgré moi et de lui-même, qu'il a confessé en effet ce qu'il m'accuse d'avoir révélé dans sa confession.

— Mais je me fais un mérite d'avoir oublié quelque chose. — Je ne me fais point un mérite; je dis un fait véritable, qui est que j'ai oublié tout ce qu'il peut m'avoir dit durant toutes nos conversations, qui m'obligeât à un secret de cette sorte. Et si M. de Cambrai donne un tour odieux à des paroles innocentes, il n'en change pas la nature.

Mais on dira : Pourquoi parlez-vous de confession? J'ai dit ailleurs quelle vue j'avais : j'entendais de sourds reproches sur la confession; j'ai voulu prévenir ces bruits par une précaution innocente. En tout cas quand j'aurais péché très-légèrement contre la prudence, ce que pourtant je ne sens pas, l'on n'y peut attacher le crime d'une confession révélée.

Cependant loin de réparer une accusation si atroce, qui n'a pas le moindre fondement quand même j'accorderais à M. l'archevêque de Cambrai les petits faits qu'il suppose, il y persiste en m'avertissant, « que Dieu qui est patient est juste ; et je crains bien, ajoute-t-il, qu'en souffrant tout, je n'accumule des charbons ardents sur votre tête [3]. » On voit comme il souffre tout! Que pouvait-il faire, que pouvait-il dire de pis? Et cependant il prétend que nous admirions son indulgence : et si l'envie lui en prend, il me fera un nouveau procès sur la confession révélée, aussi bien fondé que sur l'inscription en faux. Qu'il est loin de se reconnaître! Jamais les charbons ardents furent-ils plus légèrement employés? Il ne sent pas qu'il s'échauffe à mesure qu'il écrit, et que tout le monde s'en étonne. Et moi, faut-il que je voie des discours si outrés dans un homme de ce caractère et de cet esprit!....

[1] *Rép. aux Rem.*, p. 99. — [2] *Relat.* sect. III.

[1] *Rép. à la Relat.*, p. 60. — [2] *Relat.*, p. 55. — [3] *Rép. aux Rem.*, p. 64.

ARTICLE II.

Excès et emportements de M. de Cambrai dans ses derniers discours.

« Jamais rien ne m'a tant coûté que ce que je fais faire. Vous ne me laissez plus aucun moyen pour vous excuser en me justifiant[1]. » C'est ainsi que M. l'archevêque de Cambrai commence sa réponse à mes *Remarques* en défense de ma *Relation* sur le quiétisme. On voit bien qu'il me prépare bien des duretés, et je les attends avec patience; je m'en tairais même absolument, s'il m'était permis d'abandonner l'instruction du peuple fidèle, comme je fais de tous mes intérêts.

M. de Cambrai a senti que le lecteur serait étonné de l'âpreté de son style. On voit pour s'en excuser ce qu'il dit d'abord : elle lui coûte beaucoup, mais après tout il ne sait plus comment s'excuser; de sorte qu'il est raisonnable que j'essuie toute sa colère. En vérité les paroles des évêques devraient avoir plus de sérieux. M. de Cambrai m'excusait-il dans les discours précédents, en me supposant sur la foi de madame Guyon et, comme il l'avoue à présent, « sur celle d'un de ses parents[2], » des actes qui ne furent jamais, en poussant à toute outrance l'accusation de la confession révélée, en m'accusant s'il pouvait par les termes les plus exagératifs? Comment donc suis-je devenu plus inexcusable? Il n'allègue aucun fait nouveau qui puisse l'avoir irrité, et je ne sais plus que dire, sinon qu'il s'aigrit en écrivant, et que la faiblesse de ses raisons se découvrant de plus en plus, il leur cherche un fragile appui par la hauteur et par l'amertume de ses expressions.

Voici pourtant encore une autre raison qui outre son style. Il voit approcher la décision du Saint-Siége; et il le faut dire, on ressent à ses discours qu'il n'en attend rien de bon : sa conscience lui fait sentir que, malgré ses explications aussi dangereuses que son texte, son livre que ses amis ne peuvent sauver que par des ambiguïtés qu'il avait promis de prévenir, n'évitera pas la censure. Pendant tout cela, on ne songe pas seulement à soupçonner la doctrine que j'ai opposée à la sienne. En vain il a tâché de soulever et toutes les Universités, et même la Chaire de Saint-Pierre; et comme je l'ai dit dans les *Remarques*[3], il a fait les derniers efforts « pour introduire une nouvelle question, et faire donner des examinateurs à mon livre comme au sien. Mais il crie en vain : rien ne s'émeut, et ma foi n'est suspecte en aucun endroit. » Il ne faut pas s'en étonner : par une grâce que je ne puis assez reconnaître, je marche dès mon jeune âge dans le chemin battu par nos pères. Je n'ouvre point la métaphysique : je trouve ma scolastique dans les princes des deux écoles, et dans les auteurs les plus reçus, anciens et modernes, assuré de tous côtés par une doctrine visiblement orthodoxe et que M. de Cambrai attaque seul. Il me prédit par ses discours une flétrissure qu'il ne peut m'attirer d'aucun autre endroit, et voici comme il parle dans son dernier livre: « Quelque événement que Dieu prépare, j'ose dire qu'il ne justifiera jamais votre procédé : je puis m'être trompé; mais vous ne pouvez, supposé même que je me trompe, avoir eu aucune raison de faire tout ce que je vous reproche d'avoir fait. Si je suis dans l'erreur, je me trouverai trop heureux d'être détrompé par le Père commun; et mon humiliation même que je cherche si j'en ai besoin, me sera précieuse en me faisant trouver la vérité; mais rien ne peut jamais autoriser le refus que vous avez fait, de me laisser expliquer un livre que beaucoup de grands théologiens choisis par le Pape trouvent bon et correct. Après tant de critiques et d'examens durant quinze mois, rien ne peut justifier les altérations innombrables de mon texte, et les sophismes odieux par lesquels vous voulez me mettre dans la bouche les blasphèmes les plus contraires à ma doctrine. Rien ne peut effacer les étranges mécomptes où vous êtes tombé à la vue de toute l'Eglise, pour les faits comme pour les dogmes. Enfin, rien ne peut excuser ce silence si mystérieux et si obstiné que vous gardez sur tout le fond de votre doctrine, malgré les questions essentielles que je vous fais sans cesse. Voilà ce qui demeurera éternellement sur vous, et que nulle censure de mon livre ne peut jamais faire oublier. » Ainsi voyant la censure de ce livre et de sa doctrine comme pendante sur sa tête, M. de Cambrai s'en dédommage par avance par celle qu'il fait de ma conduite et de ma foi. C'est ce qu'il dit dans son dernier livre, où il répond en français, je ne sais pourquoi, à un écrit d'une feuille que j'ai donnée en latin, sous le nom de *Quæstiuncula*[1]. Ce livre où M. de Cambrai ne fait que répéter ses autres ouvrages, ne mérite de l'attention que par l'endroit qu'on vient d'entendre, où ce prélat se console dans la vue de la flétrissure dont il croit me laisser l'empreinte éternelle sur le front par ses écrits.

Dans le même livre, il m'adresse encore à moi-même ces paroles : « Vous êtes docteur en Israël : j'en conviens sans peine, Monseigneur, mais vous avez, je ne le dis qu'avec confusion et

[1] *Rep.* de M. l'archevêque de Cambrai *aux Rem.* de M. l'évêque de Meaux. — [2] *Rep. aux Rem.* — [3] *Rem.* § III, n. 17.

[1] Rep. de M. de Cambrai à l'écrit de M. de Meaux, intitulé *Quæstiuncula*, p. 6, 54.

avec douleur, vous avez ignoré les vrais principes de ce que vous avez examiné si tard et avec tant de prévention[1]. » Sans doute j'ai appris trop tard le traité de l'espérance et de la charité, auquel M. de Cambrai rappelle tout; et ma Mère, la Faculté de théologie de Paris qui m'a nourri dans son sein durant tant d'années, ne m'a point enseigné la nature de ces deux vertus : ou peut-être (car il est permis, quand on a vieilli dans les études sacrées, de parler quelquefois avec confiance); peut-être donc, pendant que M. de Cambrai se reconnaissait pour disciple, que je devais aller apprendre à son école la rare doctrine du sacrifice absolu et de la persuasion réfléchie avec celle du renoncement à « l'intérêt propre éternel. » Mais lui qui reprend les autres d'avoir étudié trop tard, croit-il qu'on ait oublié qu'on lui voit tous les jours former sa théologie en écrivant, et hasarder à chaque livre de nouveaux dogmes et de nouvelles interprétations? Croit-il enfin qu'on ait oublié qu'il n'a pas pu composer un très-petit livre sans le remplir d'équivoques malgré la solennelle promesse de les éviter, et qu'il ne peut encore aujourd'hui convenir du sens de ce livre avec ses amis : car c'est là un fait avoué, comme on le verra dans un moment. Et quoi qu'il en soit, il est bien tard, après qu'il m'a déféré lui-même le jugement de cette matière avec la soumission qu'on a vue; il est bien tard, dis-je, quand on a jugé contre lui, de venir reprocher aux juges qu'il avait choisis, que ce sont des ignorants prévenus. Voilà ce que dit celui qui répète encore dans ses derniers livres qu'il n'oppose que des raisons à des injures. Mais voyons ses autres reproches, et ce qui me laisse noté à jamais, quelque censure qui tombe sur le livre de M. de Cambrai : « Rien, dit-il, n'autorisera le refus que vous avez fait, de me laisser expliquer un livre que beaucoup de grands théologiens choisis par le Pape trouvent bon et correct[2]. » Voilà donc mon crime. Il fallait approuver des explications ennemies du texte et de son sens naturel, afin qu'après que le livre aurait passé à leur faveur, on laissât là les explications postiches et forcées pour en revenir au texte même et aux erreurs qu'il contenait dans son propre sens. Car voilà ce qui arrive de ces belles explications.

Vous dites que « de grands théologiens choi-« sis par le Pape ont trouvé votre livre correct. » Mais si ces théologiens ne l'ont pu sauver qu'à la faveur de perpétuelles ambiguïtés : si ce sont vos meilleurs amis qui y trouvent encore aujourd'hui un mauvais sens et très-censurable ; s'ils ne s'expliquent ouvertement que pour le bien de l'Eglise il vaudrait mieux que votre livre, pour ce qu'il valait, n'eût jamais paru ; si vous avouez vous-même que ce livre a un double sens qui règne partout, et que vos plus grands défenseurs tant à Paris qu'à Rome, sans vouloir suivre votre explication de l'amour naturel où vous mettez à présent toute votre confiance[1], entreprennent de vous mieux entendre que vous ne vous entendez vous-même, chose inouïe parmi les hommes et dont vous êtes le premier et le seul exemple : est-ce un crime de n'avoir pas approuvé des explications, je ne dirai pas si suspectes et si mauvaises, comme je les crois ; mais du moins, du propre aveu et de vos amis et de vous, si douteuses et si vacillantes? Mais si, laissant à part ces théologiens dont aussi bien le sentiment nous est peu connu, si le Pape « qui les a choisis » malgré leurs opinions, ne juge pas votre livre « aussi bon et aussi correct » que vous dites qu'ils l'ont trouvé ; s'il le censure, s'il le défend comme contenant une mauvaise doctrine : dans cette supposition, selon vous, je n'en serai pas moins flétri ; et j'aurai tort de n'avoir pas cru qu'on dût recevoir des explications auxquelles le Saint Siége même n'aura eu aucun égard. Assurément vous n'y songez pas, et vous auriez trop oublié vos soumissions, si vous persistiez dans ce sentiment.

Mais que dirai-je des altérations? Qu'elles me sont reprochées avec des clameurs inouïes, mais sans fondement, comme on a pu s'en convaincre par quelques exemples, par ce discours. Mais que dira M. de Cambrai qui, surpris en flagrant délit d'avoir pris une objection que je me fais à moi-même pour ma doctrine, et expressément averti dans ma réponse à ses quatre lettres d'une si grossière altération, en a fait trois contre celle-là[2] ; et depuis quatre ou cinq écrits contre moi sans en dire mot? Je ne lui demandais qu'un humble et sincère aveu d'une bévue, d'un mécompte, s'il eût mieux aimé l'appeler ainsi ; il n'en eût jamais été parlé davantage. Mais sans cesse me reprocher des altérations réfutées, et pris sur le fait dans celle-là, dissimuler, passer par-dessus et la couler en silence, c'est trop déclarer qu'on ne veut jamais avouer les fautes les plus avérées.

J'ai bien prouvé à M. de Cambrai d'autres altérations plus importantes, où il change, non pas deux ou trois endroits de mes écrits, mais tout le corps de ma doctrine, en me faisant dire à chaque page de ses livres sur la nature de la charité tout le contraire de ce que je dis et que j'établis, non point en passant, mais en termes

[1] Rép. à Quesnel, [illegible]. — [2] Ibid., p. 5[illegible].

[1] [illegible]

exprès et vingt fois, comme on parle, *ex professo*. Mais quant aux altérations par où M. de Cambrai prétend que je lui impute des blasphèmes, elles regardent principalement son sacrifice absolu, sa persuasion réfléchie, sa conviction invincible, son acquiescement simple à sa juste condamnation. La censure de son livre ne peut tomber que sur de telles ou de semblables propositions. Je les aurai donc en ce cas bien entendues : je ne les aurai pas altérées ; et cependant on osera dire que *nulle censure* ne peut couvrir les altérations qu'on me reproche, quand il est clair comme le soleil que cette censure ne pourra paraître sans me justifier des principales.

C'est donc en vain qu'il espère que je resterai flétri par ses écrits, quelque censure qui arrive. Et encore que je sache bien toutes les impressions que peuvent laisser dans certains esprits des traits enflammés et une plume tranchante, c'est une faible menace que de vouloir me les faire craindre. Si je me sens obligé à faire connaître un prélat qui abuse de son éloquence pour soutenir une indigne amie au préjudice de la vérité, et pour orner de belles couleurs sa pernicieuse doctrine, je ne dis rien qui ne soit public : je découvre un péril extrême dont l'Eglise est menacée ; et je tâche d'imiter saint Paul, qui a si bien caractérisé ceux dont il a dévoilé la fausse philosophie, qu'il n'était plus permis de les méconnaître [1].

M. de Cambrai me reproche l'aveu que j'ai fait d'avoir écrit pour le peuple [2], et il dissimule par où je suis venu à cette expression. Il voudrait faire accroire au monde que par nos écrits nous instruisons un procès devant le Saint Siége ; et pour allonger le prétendu procès, il me propose des communications juridiques et respectives de pièces et d'écritures. Je lui réponds que j'ignore cette procédure contentieuse ; et qu'au surplus « j'écris pour le peuple, c'est-à-dire manifestement pour son instruction, et non pour l'instruction d'un procès devant le Saint Siége. Ecoutons ce que me répond M. de Cambrai : « C'est donc, dit-il, jusqu'au peuple (qu'il appelle dans le même lieu une *populace*) que s'étend votre charité [3]. » Qui en doute et à qui veut-on donc qu'elle s'étende? Nous n'enseignons pas des mystères pour de prétendus parfaits, que le commun des chrétiens doive ignorer : nous parlons au peuple, pour ce peuple d'acquisition dont il est écrit : « Vous n'étiez pas le peuple, et vous êtes maintenant le peuple de Dieu. » Où il s'agit d'instruction, l'on ne connaît point de *populace*, toutes les âmes rachetées sont de même prix en Jésus-Christ, et la mesure de leur valeur est dans la commune rançon de son sang. Il ne faut donc point ici donner des tours odieux à un dessein innocent. Je ne prétends point, comme dit M. de Cambrai, qu'on le montre au doigt ; je veux qu'on ouvre les yeux, je veux qu'on prie, qu'on gémisse, qu'on tremble pour l'Eglise ; et que M. de Cambrai touché de cette attention de tous les fidèles, laisse madame Guyon et Molinos où ils doivent être.

Au surplus je dois avertir M. de Cambrai qu'il m'accuse à tort d'avoir enlevé ses feuilles à l'imprimerie ; je voudrais bien ne pas relever ce nouveau fait, qu'il avance sans la moindre preuve, comme tous les autres [1]. Il est vrai que j'ai cité dans les *Remarques* [2], une édition de la *Réponse à la Relation* très-différente de celle qu'il a depuis répandue. Voici comme ce prélat tourne ce fait : « Dès que je veux faire un ouvrage qui ne serve qu'à ma défense nécessaire à Rome et qui ne se répande point ailleurs, ou bien que je fais un premier essai d'un ouvrage par un recueil d'épreuves, malgré toutes mes précautions vous trouvez moyen d'enlever mes feuilles et de les avoir aussitôt que moi [3]. » Voilà un fait que ce prélat trouve *remarquable* contre moi [4]. Mais je lui réponds : Premièrement, qu'il a tort de faire pour Rome des écrits cachés : on a dessein de surprendre ceux à qui on présente des défenses qu'on n'ose exposer à la vue publique et à la contradiction ; pour nous, nous exposons tout au public : M. de Cambrai le voit comme nous, et nous ne lui cachons rien. S'il parle naturellement contre lui-même, si la vérité le confond, s'il est contraint de changer, ce n'est pas ma faute. Secondement, il ne s'agit point ici d'un recueil d'épreuves : c'est une édition tout entière, très-suivie et très-complète qu'apparemment M. de Cambrai avait faite pour Rome, ainsi qu'il le vient de dire. Ce ne sont donc point des épreuves que j'ai enlevées. Cette édition m'est venue par des mains qui ne fouillent point dans les secrets des imprimeries.

Il joint l'insulte à la fausseté ; et ce prélat qui ne dit jamais que des insultes pour des raisons, me parle en cette sorte : « Le plus souple de tous les hommes et qui remue de si grands ressorts par toute la terre, ne peut se garantir de l'*innocent théologien*. Non, Monseigneur, un *innocent théologien* n'est pas éveillé. Ne dites point : Je n'en sais pas tant : vous n'en savez que trop, et il y paraît bien [5]. » Je demande s'il est permis par les règles de la conscience, après

[1] C[illegible] *Rép. aux Rem.*, p. 3. *Rem.*, § 4, n. 8. — [2] [illegible] *Rem.*, p. 3.

[1] [illegible] *Rém.*, p. 107. — [2] *Rém.*, art. 5, n. 2 et suiv. — [3] [illegible] *Rém.*, p. 107. — [4] *Rém.*, p. 107. — [5] *Rém.*, p. 107.

avoir avancé sans preuve à la face de toute l'Eglise un fait de cette nature, de l'accompagner de termes si méprisants et d'une si amère raillerie? Il est vrai, dans un endroit de la *Relation*, je me suis appelé moi-même par une espèce de confiance « le plus simple de tous les hommes [1]. » M. de Cambrai en revient sans cesse à me reprocher cette parole comme une louange excessive que je me donne à moi-même. Mais il retranche la ligne suivante, où j'explique la simplicité que j'ose m'attribuer : Le plus simple de tous les hommes : je veux dire, le plus incapable de toute finesse et de toute dissimulation. » En supprimant ces paroles, M. de Cambrai laisse croire au monde que je m'attribue la simplicité qui est le comble de la perfection dans les saints. Je m'explique ailleurs en cette sorte : « Simple et innocent théologien, je crus avoir assez fait en liant M. de Cambrai par des articles théologiques [2]. » En effet combien d'amis me reprochent tous les jours mon peu de finesse et mon peu de précaution avec un esprit si délié? Qu'il me soit du moins permis de m'excuser, en disant que je suis incapable de toute finesse : mon cœur les dédaigne, mon esprit ne monte pas jusque-là. Le seul M. de Cambrai, j'ai honte de le répéter, veut que je sois un éveillé. De quel style est cette expression? Quelle humeur et quel sentiment a pu l'arracher à une plume si noble et si modérée? Mais passons et finissons par le bel endroit de la *Réponse aux Remarques* [3].

Il regarde le XXXIVe article d'Issy; et je commence par le rapporter tout entier, afin qu'un sage lecteur juge par lui-même s'il y a de quoi former le moindre incident. « Au surplus il est certain que les commençants et les parfaits doivent être conduits chacun selon sa voie par des règles différentes, et que les derniers entendent plus hautement et plus à fond les vérités chrétiennes [4]. » J'ajouterai ce que je remarque sur le dessein de cet article et que M. de Cambrai ne contredit pas dans les *Etats d'oraison :* Les directeurs des âmes sont établis par le Saint-Esprit [5] dispensateur d'une grâce qui se diversifie en plusieurs manières [6]. « Il ne faut pas s'en étonner, puisque la sagesse de Dieu étant elle-même, comme dit saint Paul, fort diversifiée dans ses desseins, les grâces qu'elle distribue ne peuvent être uniformes. Ainsi le fidèle directeur des âmes, dont tout le travail est d'accommoder sa conduite à l'opération de Dieu, la doit changer selon ses ordres : et cette remarque est utile à faire observer qu'il ne s'ensuit pas que, pour tenir des voies différentes, les ministres de Jésus-Christ ne soient pas animés du même esprit. On ajoute qu'une même vérité de l'Evangile est entendue plus profondément des uns que des autres, suivant les degrés de grâce où chacun est appelé : ce qui est certain en soi-même et propre d'ailleurs à autoriser la conduite des saints directeurs, qui sans rien forcer laissent sagement entrer les âmes dans l'infinie variété des voies de Dieu, et enfin ne font autre chose que seconder son opération [1]. » Tel est l'esprit de cet article, où il n'y a, comme on voit, aucune difficulté, et qui fait voir seulement qu'il faut conduire les âmes selon la diversité des voies d'oraison ou active ou passive, plus ou moins parfaite, d'épreuves ou ordinaires, dont il a été parlé dans les articles précédents, et que chacun est éclairé selon son état.

Sur cet article M. l'archevêque de Cambrai a remarqué ces faits : que par son original signé de moi il paraît que cet article n'avait point d'abord été mis parmi les autres; qu'il a été ajouté après coup de la main de M. l'archevêque de Paris, et que j'en ai un original où cela doit paraître comme dans le sien. Si c'est là une discussion qui mérite de nous occuper, j'avoue tout cela; et dans mon original comme apparemment dans les autres, il est vrai que l'article XXXIV est en effet écrit de la main de M. l'archevêque de Paris. Il a donc été ajouté après tous les autres? Je ne l'ai jamais contesté, et cela ne vérifie pas ce qu'avait avancé M. de Cambrai. Le fait qu'il avance dans sa *Réponse à la Relation*, est « qu'on ne lui donna d'abord que trente articles, que le XIIe, le XIIIe, le XXXIIIe et le XXXIVe n'y étaient pas encore, et qu'il gardait l'écrit des trente articles qu'on lui donna [2]. » Tel est le fait qu'il avait articulé; mais il l'abandonne aujourd'hui, puisque celui qu'il met à la place ne prouve que l'addition du XXXIVe article seul. J'ai articulé au contraire en fait positif, « qu'on ne produirait jamais aucune copie des articles donnée de notre (*a*)..., où le VIIe, le XIII,^e^ le XXXIIIe et le XXXIXe ne se trouvent pas [3]. » C'est ce qui demeure justifié par la propre pièce dont se sert M. de Cambrai, puisqu'elle ne prouve tout au plus que l'addition du XXXIVe article, qui ne disait rien de fort important comme on a vu, sans rien prouver sur le XIIe, le XIIIe, et le XXXIIIe qui étaient les seuls importants. Voilà comme M. de Cambrai justifie ces faits : au lieu de prouver que quatre articles manquaient à la copie des articles qu'on

[1] *Relat.*, Sect. VI, n. 5. — [2] *Rem.*, art. 3, n. 8. — [3] *Etats d'orais.*, IV. x. — [4] *Ibid.* — [5] I *Petr.*, IV, 10. — [6] *Ephes.*, II, 10.

[1] *Etats d'oraison*, loc. cit. — [2] *Rép. à la Relat.*, p. 77. — [3] *Rem.* art. 7, n. 38.

(*a*) Une note tracée à la marge du manuscrit dit. « Il manque un mot. »

lui avait donnée d'abord, il prouve évidemment le contraire. Mais il ajoute « que le XXXIVe article fut dressé sur-le-champ entre nous, dans la chambre même de M. Tronson à Issy, et ajouté dans le moment même où l'on allait signer[1]. » Cela n'est d'aucune importance et la seule vérité me le fait nier. Je sais où et comment il fut rédigé, et je répondrai quant à moi, que M. l'archevêque de Cambrai ne me l'a jamais proposé en présence comme chose qu'il désirât. Et en tout cas que prouvera-t-il, quand on lui accordera ce qu'il demande? Quoi? qu'on aura consulté avec lui un article qui n'avait besoin d'aucune consultation? Est-ce pour cela qu'il se débat? Cependant à la faveur de ce petit différend, il fait éclipser de devant nos yeux le fait qu'il avait posé sur les trois principaux articles. Peut-être que le XXXIVe, dont jusqu'ici M. de Cambrai n'a tiré aucune conséquence, deviendra bientôt le plus important entre ses mains. Que lui sert au reste de se tourmenter, pour montrer qu'on peut avoir ajouté quelques petits mots par-ci par-là, par son avis, ou que nous eussions cette déférence à ses sentiments? C'est assez que dans son *Mémoire* et dans son *Avertissement* à la tête des *Maximes des Saints*[2], il ait parlé des articles comme de l'ouvrage de deux prélats, sans songer alors à s'y donner aucune part[3]. Le reste est de si petite importance, que je me sens prêt à tout accorder à M. l'archevêque de Cambrai, si la vérité le permettait.

J'ai répondu à tous les faits que M. de Cambrai ajoute à ses précédentes réponses dans son dernier ouvrage : et ce que j'omets de propos délibéré, ou ne mérite pas d'être relevé, ou demeurera suffisamment éclairci en relisant ma *Relation* ou mes *Remarques*, si ce n'est peut-être qu'on me demande encore un mot sur trois écrits répandus à Rome, encore que je ne sache ce que veut nier M. de Cambrai. Veut-il nier que je n'aie en main ces écrits injurieux au clergé de France, dont j'ai remarqué le sujet et les outrages dans ma *Relation*[4]? Rome les connaît : ils ne sont pas venus tout seuls dans mes propres feuilles, en papier et en écriture de ce pays-là; ce n'est pas moi qui les ai remplis des louanges de M. de Cambrai, à nos dépens et au mépris du clergé de France. En tout cas par les sentiments les plus équitables, je lui proposais l'expédient de désavouer ces écrits malins par une expresse et *authentique déclaration*[1]. Mais il a fait sa réponse si ample et si bien circonstanciée, sans dire un seul mot d'un fait de cette importance, que j'ai été forcé de lui remontrer « qu'il laissait par son silence toute la France chargée de reproches odieux[2]. » Il prétend enfin avoir satisfait à ce devoir dans « une lettre latine à M. l'archevêque de Paris : et vous avez vu, me dit-il, ma réponse précise sur cet article, puisque vous avez cité deux fois cet ouvrage[3]. » Quand cela serait, M. de Cambrai a supprimé cette lettre. n'avait-il point d'autres moyens de réparer des outrages dont Rome a été instruite et scandalisée, que par un ouvrage supprimé? Mais voyons encore cette réponse précise : « Voici, dit-il, mes paroles traduites. Il n'est pas juste de me rendre responsable des bruits répandus à Rome : le seul homme qui y parle en mon nom est reconnu pour si sage et pour si pieux, que je puis répondre sûrement qu'il n'a jamais rien avancé que de vrai, que de très-nécessaire à ma cause, que de conforme à la vénération intime que vous méritez[4]. » Je demande : Est-ce là répondre? On lui parle de livres outrageux ; il répond sur des bruits répandus. On lui demande justice sur des outrages : satisfait-on à de pareils attentats, ou si l'on y met le comble en disant : On n'a rien dit que de vrai et de nécessaire à ma cause? Une telle réparation ne serait-elle pas une illusion à la raison et à la justice? Mais il ajoute à M. de Paris : On n'a rien dit que de conforme à la vénération intime que vous méritez. Il est vrai ; mais ni on ne répare par un compliment général des outrages positifs, ni on ne satisfait à tant d'évêques dont on accuse la foi et la charité, par une honnêteté faite à un seul. Tous les autres demeureront donc impunément jansénistes, suspects au Saint-Siége et ennemis des religieux[5]! Voilà comme M. de Cambrai sait réparer une injure ; il en sort par des termes vagues qui font voir seulement qu'il n'ose nier ce que Rome a vu. Cependant si nous l'en croyons, ces paroles vagues « sont sans doute plus que suffisantes pour désavouer des écrits touchant lesquels il ne s'agissait que du jansénisme et des religieux[6], » sans qu'il y ait un seul mot qui sente le désaveu. Il ne veut pas entrer dans le reste, qui n'est pas moins vrai. Au surplus, je suis assuré que ses confrères lui pardonnent : plût à Dieu que la foi blessée ne nous donnât pas un plus grand sujet de le plaindre.

[illegible] — [illegible] — [illegible] — [

DE QUIETISMO IN GALLIIS REFUTATO [1].

—

De his quæ a me per totum fere quinquennium in refutando apud nos quietismo gesta sint, multa sparguntur in vulgus; et ea quidem ab adversariis, non studio veritatis, sed aulicis artibus tribui multi me monent : his aulam, his urbem, his provincias, his Romam ipsam caput orbis oppleri rumoribus : et hic quidem, ubi res notæ sint, liquido confutari ; Romanis autem longe positis facilius obrepi : periculumque esse ne ea quæ in meum nomen centum occultis divulgentur oribus, in causam transferantur : his occurri posse simplici narratione rerum; ac si conticescam, non jam modestiæ, sed inertiæ imputandum. Hæc igitur summa gestorum est.

Quinque fere anni sunt, ex quo vir illustrissimus, summaque dignitate præditus, a Meldensi episcopo postulabat ut Guyoniæ libros, doctrinam, totumque, ut vocant, orandi ac supplicandi genus examinare vellet : id illam flagitare, atque omnino in ejus antistitis potestate se futuram polliceri. Recusare Meldensis : ille urgere, ac pro amicitiæ jure reposcere ut rem aggrederetur; Deo id gratum futurum ; pertinere denique ad obsequium veritatis, nec integrum episcopo suum officium denegare, cum ei ultro omnia deferrentur.

His victus episcopus dat manus : afferentur cum aliquot libellis editis manuscripti, grandes feminæ commentarii in Scripturas, ingens quoque scriptum de vita sua, quod jussu directoris elaboratum videbatur. Hæc omnia gesta esse auctore Fenelono, jam tum principum studiis præposito, et ipse fatebatur. Viri amicissimi auctoritate motus antistes, eo diligentius omnia pertractabat.

Sex fere mensibus in librorum lectione et examinatione consumptis, gravi longoque colloquio cum femina habito, rebusque perpensis, satis sibi visus est episcopus omnia explorasse ut sententiam promeret. Prompsit, certissimisque argumentis commonstravit id genus ora-

On répand dans le public bien des discours sur ce que j'ai fait pendant l'espace de près de cinq années pour combattre le quiétisme ; et beaucoup de personnes m'avertissent que mes adversaires attribuent mes efforts, non au zèle pour la vérité, mais à une politique toute mondaine. La cour, ajoute-t-on, la ville, les provinces, Rome même, la capitale de l'univers, sont remplies de tous ces bruits, qui se détruisent d'eux-mêmes ici, où les choses sont connues, mais que les Romains, dans un si grand éloignement, écouteraient avec plus de facilité : en sorte qu'il est à craindre que les mauvais propos, que cent bouches débitent en secret contre moi, ne retombent sur la cause que je soutiens. Or, observe-t-on, un simple exposé des faits suffit pour prévenir les suites de ces complots ; et si je me taisais, on imputerait avec raison mon silence, non à modestie, mais à une lâche insensibilité. Voici donc en abrégé le récit de ce qui s'est passé.

Il y a près de cinq ans qu'un homme très-illustre [2], décoré d'une grande dignité, pria M. l'évêque de Meaux d'examiner les livres de la dame Guyon, sa doctrine et toute sa manière, comme l'on dit, de faire l'oraison. Il ajouta que cette dame le demandait elle-même, et promettait de s'abandonner entièrement à la disposition de cet évêque. Le prélat refusant ce seigneur le pressa de consentir, et le solli-

cita par tous les droits de l'amitié d'entreprendre cet examen. Il ajoutait, pour l'y déterminer, que ce travail serait agréable à Dieu, qu'enfin c'était un service qu'il devait à la vérité, et qu'un évêque n'était pas maître de dénier son ministère, lorsque de plein gré tout était soumis à son jugement.

L'évêque de Meaux, déterminé par ces considérations, se rendit à ce qu'on désirait de lui. On lui apporta, en conséquence, avec quelques livres imprimés, plusieurs manuscrits, de longs commentaires de la dame Guyon sur l'Ecriture, un grand ouvrage concernant sa vie, qui paraissait avoir été composé par l'ordre de son directeur [1]. C'était l'abbé de Fénelon, dès lors instituteur des princes, qui portait à toutes ces démarches, et il l'avouait lui-même. Le prélat, excité par les sentiments qu'il avait pour un ami très-intime, apportait d'autant plus de soin à cette discussion.

Six mois presque entiers ayant été employés à lire et à examiner les livres qui lui avaient été confiés ; après une longue et sérieuse conférence avec la dame Guyon, toutes choses bien considérées, l'évêque de Meaux crut être suffisamment instruit pour porter son jugement. Il prononça donc, et par des raisons indubitables il démontra que le genre d'oraison que cette dame pratiquait était erroné, appartenant au quiétisme ; qu'en se donnant à elle-même, et à tout ce qui la concernait, des louanges excessives, inouies, et même extravagantes, elle courait les plus grands

[1] Ce traité écrit [illegible] fut envoyé à R[illegible] 7. Nous avons jugé convenable de le mettre à la fin de cette manière du q[illegible] contient le résumé l'histoire et les erreurs

[2] Le duc de Chevreuse

[1] Le P. Lacombe

tionis, quod femina frequentabat, erroneum esse, pertinere ad quietismum; ipsam miris inauditisque, imo etiam insanis laudibus seque et sua prædicantem summo in periculo versari; nisi quamprimum a cæcis illusionibus revocata, melioribus quam antea ducibus uteretur. Facile persensit non haberi sibi fidem; Fenelono feminam esse miraculo : quo in stuporem actus, ac tam clari ingenii miseratus errorem, id apud se noctes diesque versabat episcopus, ut illum, sed paulatim ac per vias mollissimas inde deduceret.

Jam si commemorare incipiam ea quæ tunc reprehendebat episcopus, incredibilia videbuntur. Narrabat enim mulier in eadem *Vita* sua, se gratiarum copia prægravante pressam, mirum, toto corpore turgescentem, dirupturamque vestes, nisi continuo vincula solverentur. Itaque assidere ipsi solitos, tacitosque capere gratiam effluentem; nec aliter levari eam, nisi subjectis velut exundanti ac rupto dolio vasculis. Quid quod eadem eodem in libro memorabat : se esse mulierem illam Joanni apostolo in Apocalypsi visam, sole amictam, ac primogenitum parituram, spiritum orationis scilicet, persecutione victa, toto orbe regnaturum; quo de, regno mira et inaudita jactabat; esse se lapidem angularem prophetæ memoratum; eam esse se de qua esset dictum : Quæcumque ligaveris quæcumque solveris, ea ligata, ea soluta sunt? Et quid non?

Quin etiam rogata ab episcopo de postulationibus, quas ipsa cum quietistis omnino respuebat, quippe quæ ad illud quod interest pertinerent : Tune, mulier, negas a te postulari posse quidquam? Sane. Tu non potes Dominicum illud petere : Dimitte nobis debita nostra? Fatebatur. Atqui ego, cui te tuaque submisisti, pro potestate jubeo, imo per me Dominus, ut id petas. At illa : Possum, inquiebat, verba recitare memoriter; rem animo infigi vetat is in quo sum orationis puræ et amoris gratuiti status.

Quæ cum episcopus memoraret, qua est dexteritate, mollire, excusare Fenelonus; magnanimitatem sinceræ mentis extoliere; memorare Paulum qui se et sua tam magnifice commendasset; probari oportere spiritus, non statim condemnari : spiritus sane, non aperta deliria. Quid plura? Pudebat episcopum infirmitatis humanæ, sperabat, admonebat, omnia occultabat.

risques de se perdre, à moins que, désabusée bientôt d'illusions si grossières, elle ne suivît de meilleurs guides. L'évêque de Meaux s'aperçut aisément qu'on ne le croyait pas, et que l'abbé de Fenelon révérait la dame Guyon comme une femme fort extraordinaire. Surpris de cet étrange aveuglement, et déplorant l'erreur d'un si beau génie, jour et nuit il s'occupait des moyens de l'en retirer peu à peu, et de la manière la plus douce.

Si déjà je commençais à rapporter ce que l'évêque de Meaux reprenait dans les écrits et la conduite de cette femme, on aurait peine à le croire. En effet, elle racontait elle-même dans sa *Vie* que, suffoquée par l'abondance des grâces dont elle était remplie, son corps s'enflait d'une manière si prodigieuse, qu'elle eût rompu ses habits, si on ne l'eût promptement délacée. Ainsi, ceux qui avaient coutume dans ces états de s'asseoir auprès d'elle recueillaient en silence la grâce qui découlait de sa plénitude, et elle ne pouvait être soulagée qu'en se déchargeant dans ces vases, comme le fait un tonneau qui se rompt et répand la liqueur qu'il contient. Que dirai-je de ce qu'elle déclare elle-même dans ce livre, qu'elle est cette femme que saint Jean vit dans l'Apocalypse revêtue du soleil? qu'elle enfanterait un premier-né, qui est l'esprit d'oraison, qui devait régner dans tout l'univers après avoir surmonté tous les efforts de la persécution? et sur ce règne elle débitait des choses étranges et inouïes : qu'elle était cette pierre angulaire représentée au Prophète; qu'elle était celle dont il est dit : Tout ce que vous lierez, tout ce que vous délierez, sera lié et délié. Et quelles folies, quelles impertinences ne soutenait-elle pas?

Bien plus, interrogée par l'évêque de Meaux sur les demandes qu'elle rejetait entièrement avec les quiétistes, comme appartenant à notre intérêt propre : Quoi! madame, lui dis-je, niez-vous que vous puissiez demander quelque chose à Dieu? Oui, répondit-elle. Vous ne pouvez donc lui faire cette demande de l'Oraison dominicale : « Remettez-nous « nos dettes? » Elle en convenait. Et moi, repris-je, à qui vous avez soumis votre personne et tout ce qui la regarde, selon le pouvoir que j'en ai, je vous ordonne, et bien plus le Seigneur vous commande par moi, de lui demander cette grâce. Quelle fut sa réponse? Je puis, dit-elle, réciter les paroles de mémoire, mais pour imprimer dans mon cœur la chose qu'elles signifient, l'état d'oraison pure et d'un amour gratuit où je suis élevée, ne me le permet pas.

Lorsque l'évêque de Meaux exposait toutes ces erreurs, l'abbé de Fénelon s'étudiait, avec tout l'art dont il est capable, à adoucir et à excuser les discours de cette femme. Tantôt il relevait la franchise d'une âme droite et sincère; tantôt il alléguait saint Paul, qui avait loué sa personne et ses actions si pompeusement. Il fallait, ajoutait-il, éprouver les esprits, et ne les pas condamner avec précipitation. Oui, sans doute, les esprits, et non des rêveries extravagantes et manifestes. Que dirai-je encore? L'évêque de Meaux était confus des tristes suites de l'infirmité humaine; mais espérant toujours dissiper l'illusion, il ne cessait d'avertir, il tenait secrets tous ces égarements.

Dum hæc agebantur, illustris femina, pariqne pietatis ac modestiæ laude conspicua, accersit episcopum nihil cogitantem. Jam pridem Guyonia aulam penetraverat, Versaliæ occultos conventus egerat, in inclyto et regio Sancti Cyri monasterio miras turbas dederat : a vigilantissimo episcopo Carnotensi eodem monasterio prohibita erat una cum Fenelono, clam cujus præcipua opera mulier utebatur ; divulgata etiam illa erga assidentes gratiæ effusione quam diximus. Exinde inter episcopum et illustrissimam feminam de quietismi technis retegendis, deque Fenelono utrisque amicissimo ab errore revocando communicata consilia : qua simplicitate, quo utrinque candore, Deus testis est.

Id autem inprimis cavere oportebat, ne res ad regem permanaret ; qui quidem, qua pietate est, et quo in novatores odio, quietismi artium gnarus a pessima secta vehementissime abhorrebat. Franciscus autem Harlæus, archiepiscopus, Parisiensis, pessime in Guyoniam affectus, et eam arctissima custodia in quodam monasterio tenuerat, et relaxatam infensissimo animo observabat : neque Fenelono favebat ; et si qua pateret nocendi via, eam initurus facile videbatur.

Neque ita multo post Guyonia, ab archiepiscopo male sibi metuens, præsidia conquirebat : amicorumque opera a rege impetravit ut darentur consultores quorum judicio staret Catalaunensis episcopus, nunc archiepiscopus Parisiensis, et Tronsonius presbyter, Sulpicianæ congregationis præpositus generalis : hos Meldensi additos voluere. In eorum potestate se futuros, et Guyonia et ipse Fenelonus testabantur. Scripta commeabant : grandi se volumine Guyonia tuebatur ; nec pauciora Fenelonus congerebat. Mira et inaudita promebat : Guyoniæ artificiosissimas excusationes conquirebat : eam magistram facile agnoscebat, a qua nempe se plura majoraque quam a quibuscumque doctoribus didicisse profitebatur et viva voce et scriptis : quietismum utcumque coloratum mira verborum elegantia inducebat.

Certum consultoribus, si eum statim a sententia revocare et ad Guyoniam condemnandam adducere non possent, arctis tamen finibus coercere virum, ne quidquid collib isset efferret in vulgus, ejusque rei gratia triginta quatuor Issiacenses articulos concinnabant : Molinosi, Guyoniæ dogmata proscribebant ; multa Feneloni aliis intacta damnabant. Ipse nonnihil tergiversatus, subscribebat tamen, ne

Pendant que ces faits se passaient, une dame illustre [1], aussi recommandable par sa piété que par sa modestie, fit appeler l'évêque de Meaux, qui ne se doutait pas du sujet de cette invitation. Depuis un temps Mme Guyon s'était introduite à la cour ; elle avait tenu à Versailles des assemblées secrètes, et causé de grands troubles dans le célèbre et royal monastère de Saint Cyr, d'où le très-vigilant évêque de Chartres l'avait éloignée, ainsi que l'abbé de Fénelon, qui la secondait principalement en cachette. On était également instruit de cette effusion de la grâce, dont j'ai parlé, qu'elle répandait sur ceux qui étaient auprès d'elle. L'évêque de Meaux et l'illustre dame se communiquèrent leurs vues mutuelles sur les moyens de découvrir les tromperies du quiétisme, et de retirer de l'erreur l'abbé de Fénelon leur ami commun. Avec quelle simplicité, quelle candeur ils le firent l'un et l'autre, Dieu le sait.

Avant tout, on voulait éviter que l'affaire ne vînt aux oreilles du roi qui, certes, selon sa piété et l'aversion qu'il a pour les novateurs, très-instruit des artifices du quiétisme, avait une extrême horreur de cette secte détestable. François de Harlay, archevêque de Paris, fort indisposé contre la dame Guyon, l'avait retenue très-étroitement captive dans un monastère, et après lui avoir rendu sa liberté, il observait d'un regard sévère toutes ses démarches. Loin de se montrer favorable à Fénelon, il faisait bien voir que s'il eût trouvé quelque occasion de lui nuire, il l'eût saisie avec empressement.

Peu de temps après, Mme Guyon, craignant les effets du mécontentement de l'archevêque de Paris, cherchait de tous côtés du secours pour s'en garantir. Par la protection de ses amis elle obtint du roi des examinateurs, au jugement desquels elle devait s'en rapporter. L'évêque de Châlons, aujourd'hui archevêque de Paris, M. Tronson, supérieur général de la congrégation de Saint-Sulpice, étaient ceux que l'on choisit, et que l'on voulut joindre à l'évêque de Meaux. La dame Guyon et l'abbé de Fénelon même déclaraient qu'ils se remettaient entièrement à la disposition de ces juges. Les écrits se répandaient, madame Guyon avait composé un gros volume pour sa défense, et les productions de l'abbé de Fénelon n'étaient pas moins considérables. Il avançait des choses étonnantes et inouïes, et employait des excuses très-artificieuses pour justifier la dame Guyon. Sans peine il la reconnaissait comme un maître de qui il avouait avoir appris, soit de vive voix ou par écrit, plus de choses et de plus grandes, que de quelque docteur que ce soit. Avec des paroles fort élégantes, il insinuait un quiétisme tant soit peu coloré.

Les trois examinateurs avaient dessein, s'ils ne pouvaient encore le faire renoncer à ses sentiments et l'engager à condamner Mme Guyon, de le resserrer au moins dans des bornes si étroites, qu'il ne fût pas maître de débiter dans le public ce qu'il lui plairait. Pour cet effet, ils préparèrent les trente-quatre Articles d'Issy, où les dogmes de Molinos et de la dame Guyon furent proscrits, avec beaucoup d'opinions particulières à l'abbé de Fénelon. Après avoir [illegible]

[1] Mme de Maintenon.

pollicita penitus inficiari videretur, cum ad consultores, et privatim ad Meldensem, datis litteris, testaretur, se, quidquid judicaret, dicto audientem futurum, nec ab ejus doctrina discessurum unquam. Id etiam verebatur, ne, si subscriptionem denegaret, quietismi deprehensus, non modo omni gratia excideret, verum etiam gravi apud plebem et aulam invidia laboraret.

Nam a decem fere annis, eo vel maxime tempore quo in Molinosum decreta fervebant, ipsum Fenelonum, inter Guyoniæ amicos et sectæ fautores variis rumusculis recensebant; et Molinoso studentes Angli protestantes, edito in Hollandia libro de ejusdem Molinosi rebus et scriptis, Fenelonum ipsum ejus occultum defensorem prædicabant. His itaque motus, Articulis subscribebat; ac ne illa subscriptio in retractationis suspicionem traheretur, consultoribus visum ultro eum quartum adciscere, qui secum de re maxima disceptaret: adeo ejus nomini famæque parcebant; eumque emendatum, non perditum, quod absit, ac dehonestatum volebant.

Hæc igitur agebantur, una conscia ea, quam memoravimus, illustri femina qua amicissima atque, ut aiunt, patrona Fenelonus utebatur. Ea autem assidue hortabatur virum, ut a pessimæ sectæ pravæque mulieris defensione desisteret: ipse se modestissimum et obedientissimum præferebat; tantoque silentio peractæ res sunt, ut eum interim rex maximus Cameracensem archiepiscopum designaret.

Intera Guyoniam, ultro postulantem, Meldensi episcopo curandam tradidere. Translata ad moniales Meldenses egregias, triginta quater Articulis censurisque episcoporum Meldensis et Catalaunensis in libros suos latis subscribebat: ipsos etiam libros, ut qui pravam doctrinam continerent, manu propria proscribebat. Omnia pollicebatur; ab episcopo denique ferebat obedientiæ testimonium his conditionibus: ut a docendo et scribendo abstineret; ne quemquam susciperet in viis spiritualibus dirigendum; ipsa frequentaret postulationes alios que actus Christianis imperatos. Hæc illa est commendatio, quam ab ipso se tulisse gloriatur. Hæc jussa suscepit, his etiam subscripsit, ut acta demonstrant: a quibus exsequendis quam postea abhorruerit, non est hujus loci dicere.

Eo deventum est ut novus archiepiscopus consecrationis munus acciperet: delectus ab ipso Meldensis episcopus, qui assistente etiam

tergiversé, il souscrivit cependant à ces articles, pour ne pas paraître manquer à toutes ses promesses; car il avait protesté par lettres aux examinateurs de sa soumission, et écrit spécialement à l'évêque de Meaux qu'il acquiescerait à tout ce qu'il déciderait, et que jamais il ne s'écarterait de sa doctrine. Il craignait, en outre, que s'il refusait de souscrire aux articles, convaincu d'être fauteur du quiétisme, non-seulement il ne se privât de toutes les grâces auxquelles il pouvait prétendre, mais qu'il ne s'attirât encore l'indignation de la ville et de la cour.

Et, en effet, depuis environ dix ans, dans le temps surtout où les décrets contre Molinos étaient encore récents, ses partisans répandaient à petit bruit que l'abbé de Fénelon lui-même était des amis de madame Guyon, et attaché à la secte. Les protestants anglais, dévoués à Molinos, dans un livre imprimé en Hollande sur la conduite et les écrits de ce chef des quiétistes, publiaient que cet abbé était un de ses défenseurs cachés. Déterminé par toutes ces considérations, l'abbé de Fénelon signa les articles d'Issy. Mais, de peur que cette signature ne passât pour une rétractation, les examinateurs résolurent d'eux-mêmes de se l'associer comme un quatrième juge, qui discuterait avec eux cette matière importante : tant ils ménageaient son nom et sa réputation, et tant ils désiraient de le corriger, et non de le perdre, ce qu'à Dieu ne plaise! ou de le déshonorer

L'illustre dame dont j'ai fait mention, très-amie et grande protectrice de l'abbé de Fénelon, était la seule qui fût instruite de ces conférences. Elle ne cessait de l'exhorter à abandonner la défense d'une secte si perverse et d'une femme si dangereuse. Pour lui, il se déclarait alors, avec beaucoup de modestie, très-soumis à ce qui avait été décidé. Toutes ces choses se traitèrent dans un si grand secret, que sur ces entrefaites le roi nomma l'abbé de Fénelon à l'archevêché de Cambrai.

Cependant la dame Guyon, à sa propre réquisition, fut confiée à l'évêque de Meaux, pour en prendre soin. On la transféra dans un monastère distingué de son diocèse : elle souscrivit aux trente-quatre Articles, et à la condamnation que les évêques de Meaux et de Châlons avaient faite de ses livres, les proscrivant elle-même de sa propre main, comme contenant une mauvaise doctrine. Enfin elle promettait tout ce qu'on exigeait d'elle : l'évêque de Meaux lui donna une attestation de sa soumission, à ces conditions : qu'elle s'abstiendrait désormais d'enseigner et d'écrire, qu'elle ne se chargerait plus de diriger personne dans les voies spirituelles, qu'elle ferait les prières et les autres actes commandés aux chrétiens. Telles sont les clauses de cette attestation, qu'elle se glorifie d'avoir reçue de l'évêque de Meaux; tels sont les ordres qu'elle reçut, auxquels elle souscrivit, comme les actes le prouvent. Mais ce n'est pas ici le lieu de dire combien elle témoigna dans la suite d'opposition à s'y conformer.

Le moment arriva où le nouvel archevêque devait être consacré. Il choisit pour son ordination l'évêque de Meaux, lequel, assisté de l'évêque de Châlons, en fit la cérémonie. Un jour ou deux avant son

Catalaunensi episcopo, officio fungeretur. Uno alterove circiter ante consecrationem die, ipse archiepiscopus flexis genibus episcopi dexteram osculatus : Per hanc ego, inquit dexteram, qua me consecratum volo, polliceor me a tua doctrina nunquam recessurum. Quod, uti prædiximus, multis jam litteris significaverat, nec unquam omnibus modis significare cessabat : cujus rei testes eædem epistolæ fidem facient. Hæc autem episcopus suscipiebat libens, satis sibi conscius quam nihil novi, nihil suspecti traderet, doctrinamque omnem suam a Patribus mutuaret.

Unus hærebat scrupulus, de Guyonia nondum ab archiepiscopo apertis vocibus improbata : id autem ut præstaret, quantum poterat agebat episcopus. Itaque cum in eo esset ut librum ederet de Statibus orationis ; in quo artificiosissimæ feminæ dogmata et libros confutaret, eum archiepiscopo examinandum approbandumque tradit ; in eam spem adductus, ut per hanc occasionem, libri lectione, mulieris imperitiam erroresque detegeret, approbatione proscriberet, et proscribi a se palam testaretur ; quod et ipsi decori, et toti Ecclesiæ ædificationi foret.

Librum archiepiscopus accepit legendum : approbandum promisit more solito, facto scilicet examine. Neque clam tulerat Meldensis episcopus quæsitam Cameracensis approbationem, cum Parisiensis et Carnotensis approbationibus conjungendam. Sed frustra fuit. Tribus enim elapsis integris hebdomadibus, adest vir illustrissimus, idem quo auctore examinandam Guyoniam episcopus susceperat, cum archiepiscopi litteris, quas vocant fiduciariis, clara voce testatus non posse ab archiepiscopo approbari librum.

Quid autem causæ erat ? An libri doctrinam improbabat ? An aliquos locos molliendos, explicandos, eradendos postulabat ? Neutiquam. Approbationem denegabat eo tantum nomine, quod episcopus in libro Guyoniam proscriberet, quam idem archiepiscopus improbatam nollet. Quæ quam episcopo, non sibi, sed ipsi Fenelono gravia futura visa sint ; quam adversa Ecclesiæ rebus, ipsiusque archiepiscopi gloriæ, quam in fide episcopos habere oportet maximam ; quamque gravibus verbis inde secutura incommoda prænuntiaverit, hic quidem commemorare non est animus.

Quo sincerius atque libentius Cameracensi Meldensis communicabat sua, eo ille omnia dissimulantius occultabat. Itaque cum librum adornaret, unus erat Meldensis cui rem impenetrabilem et inaccessam vellet. Factum. Vix ad eum mox proditurî libri fama pervenerat : quo allato nuntio, pro rei gravitate commotus

sacre, cet archevêque à genoux devant l'évêque de Meaux, lui baisa la main droite, et lui dit : Par cette main dont je veux être sacré, je vous promets de ne jamais m'écarter de votre doctrine. C'était la même protestation qu'il avait déjà faite dans plusieurs de ses lettres, et qu'il ne cessait de renouveler en toutes les manières possibles : ces mêmes lettres font foi de ce que j'avance. L'évêque de Meaux recevait sans peine ces témoignages de soumission, bien assuré que pour lui il n'enseignait rien de nouveau, rien de suspect, et qu'il avait puisé toute la doctrine dans les Pères.

Cependant il lui restait encore quelque sujet de défiance, attendu que cet archevêque n'avait pas expressément condamné la dame Guyon. L'évêque de Meaux faisait tout ce qu'il pouvait pour l'y engager. Dans cette vue, comme il devait bientôt publier un livre sur les Etats d'oraison, où il réfutait les écrits de cette femme artificieuse, il le donna à examiner à l'archevêque de Cambrai pour qu'il l'approuvât. Il espérait que la lecture de ce livre lui ouvrirait les yeux sur l'ignorance et les erreurs de cette femme ; qu'en approuvant l'ouvrage, il la condamnerait et déclarerait ouvertement qu'il la rejetait ; ce qui lui ferait honneur et édifierait toute l'Eglise.

L'archevêque de Cambrai prit le livre, promit de l'approuver, après l'avoir examiné selon l'usage ; car l'évêque de Meaux n'avait pas cherché à lui dérober son approbation, pour la joindre à celles de l'archevêque de Paris et de l'évêque de Chartres ; mais son attente fut vaine. Trois semaines entières s'étaient écoulées, lorsque l'illustre personnage [1], qui avait engagé l'évêque de Meaux à examiner la doctrine de Mme Guyon, vint le trouver avec des lettres de créance de l'archevêque de Cambrai, et lui déclara nettement que ce prélat ne pouvait approuver son ouvrage.

Mais quel était le motif de ce refus ? Est-ce qu'il improuvait la doctrine du livre ? Voulait-il qu'on en adoucit quelques endroits, qu'on en expliquât certaines propositions, ou qu'on en retranchât d'autres ? Point du tout. Il refusait son approbation uniquement parce que l'évêque de Meaux condamnait dans son *Instruction* la dame Guyon, que cet archevêque ne voulait pas blâmer. Je n'ai pas dessein de rapporter ici avec quelle force je représentai combien cette conduite de M. de Fénelon ferait de tort, non à l'évêque de Meaux, mais à lui-même ; combien elle serait nuisible à l'Eglise, préjudicierait à la gloire de cet archevêque, parce que c'est dans la pureté de la foi que les évêques doivent la faire consister ; et enfin combien d'autres inconvénients résulteraient d'un pareil procédé.

Plus l'évêque de Meaux communiquait franchement et facilement ses écrits à l'archevêque de Cambrai, plus celui-ci usait de dissimulation pour lui cacher les siens. Ainsi, pendant qu'il préparait son livre des *Maximes*, l'évêque de Meaux était le seul à qui il voulût en faire un mystère impénétrable et

[1] Le duc de Chevreuse.

adit Carnotensem, adit Parisiensem, Fenelono amicissimos. Quid de libro resciverit, memorat : quæ mala, quæ dissidia, quæ scandala secutura sint promit. Quid enim tam latenter ac velut obductis tenebris librum Cameracensis involveret, tantoque studio caveret ne Meldensi fieret notus, nisi suspecta et adversa cogitaret? Quid deinde futurum? Taceret episcopus? contradiceret? Utrinque vel proditæ veritatis, vel læsæ charitatis metus. Ageret ergo Parisiensis cum amicis Cameracensis, ipse enim aberat, cum ipso rege, ne prodiret liber nisi communi consilio? Sed frustra. Cameracensis amici, ne quid Parisiensis tentaret amplius, postridie librum evulgant, ipsi regi tradunt ; salubre consilium, ac tanta mala prohibiturum eludunt.

Quæ deinde secuta sint, omnibus nota. Motus undique ingentes, in urbe, in aula, in provinciis : Romam usque pervadunt. Simul omnia commoventur tanto impetu, celeritate tanta, ut non citius silvam flamma corriperet. Hærere amici Cameracensis, et, quod unum poterant, uni Meldensi tam præcipitem imputare motum ; tanquam urbs, aula docti indoctique omnes ejus nutibus agerentur ; ipse Cameracensis invidia, tantique ingenii fulgore præstrictus, cæca factione omnia conturbaret.

Quid autem ? quo tempore, quo loco, quibus-cum grandis inita factio est? Cum amicissimis, cum iis quorum vel maxime opera ipse Cameracensis ad summa quæque provectus est? Quo deinde tempore? An cum idem Fenelonus episcopo omnia permittebat. ? An cum idem episcopus toto triennio id agebat, ne novæ prophetidi, ne nocentissimæ doctrinæ Fenelonus addictus esse videretur, ? An cum, tot datis litteris, idem profitebatur se à Meldensis sententia nunquam recessurum? Exstant litteræ testes. An cum consecrandus ejusdem Meldensis deposcebat manus, eademque obtestatus, ei probatum se tanto studio cupiebat? An postea cum episcopus librum suum eidem Cameracensi approbandum traderet?

Hactenus Cameracensi tuta omnia : alto omnia sepulta silentio ; nec ejus errorum, absit a verbo injuria, ad regem vel tenuis fama perlabitur. Ipse se archiepiscopus libello edito publicavit ; in se commovit omnes : liceat verum dicere ipsa rerum serie confirmatum. Antea a Meldensi sic omnia occupata benefactis, ut nullus pateat locus in quo insidias collocare potuerit. Ex libello Cameracensis orta pericula : hic malorum fons et caput ; hinc retecta omnia quæ, in Feneloni gratiam, Meldensis, nonnullo suo periculo, occulta voluerat.

Quid quod episcopus omni opera id egerat,

inaccessible. C'est en effet ce qui est arrivé. Car, quoique ce livre dût bientôt paraître, à peine le prélat en avait-il entendu parler. Dès qu'il en fut informé, affecté de cette nouvelle autant que l'importance du fait le demandait, il vint trouver l'évêque de Chartres et l'archevêque de Paris, amis particuliers de Fénelon. Il leur rapporta ce qu'il avait appris de ce livre, leur exposa les maux, les dissensions, les scandales que produirait la publication d'un tel ouvrage. D'où vient, en effet, que l'archevêque de Cambrai le composait-il dans un si grand secret, et l'enveloppait-il, pour ainsi dire, de ténèbres épaisses ? Pourquoi prenait-il tant de précautions, afin qu'il ne vînt pas à la connaissance de l'évêque de Meaux, si ce n'est qu'il avait dessein d'y établir une doctrine suspecte et opposée à la sienne ? Qu'en résulterait-il ? L'évêque de Meaux se tairait-il, ou réclamerait-il ? Dans les deux partis on devait craindre ou de trahir la vérité ou de blesser la charité. Il fallait donc que l'archevêque de Paris agît auprès des amis de l'archevêque de Cambrai, qui était alors absent, auprès du roi même, pour que le livre de ce prélat ne parût que d'un commun accord ; mais en vain. Les amis de M. de Cambrai, pour que M. de Paris ne pût les traverser, publièrent le livre dès le lendemain, le présentèrent au roi, et éludèrent ainsi un avis salutaire qui devait empêcher de si grands maux.

Tout le monde sait quelles furent les suites de cette conduite. On vit de tous côtés une grande commotion à la ville, à la cour, dans les provinces, et qui s'eten-

dit jusqu'à Rome. Tous les esprits furent émus en même temps avec une si grande vivacité et tant de promptitude, que la flamme n'embraserait pas plus vite une forêt. Des amis de l'archevêque de Cambrai furent saisis de cet événement, et ils firent ce qu'ils pouvaient, qui était d'attribuer à l'évêque de Meaux un mouvement si subit ; comme si la ville et la cour, les savants et les ignorants, se remuaient à ses ordres. Ils disaient qu'offusqué par l'éclat d'un si beau génie, l'envie qu'il portait à M. de Cambrai l'engageait à exciter tous ces troubles à l'aide d'une aveugle cabale.

Mais quoi ! qu'on nous dise en quel temps, dans quel lieu, avec quelles personnes cette grande faction s'est formée. Est-ce donc avec ceux qui étaient le plus attachés à cet archevêque, avec ceux dont la protection l'a élevé aux plus grandes dignités? En quel temps ces complots ont-ils été tramés? Était-ce lorsque Fénelon remettait tout entre les mains de l'évêque de Meaux? Serait-ce dans le cours des trois années où cet évêque travaillait avec tant de soin pour que Fénelon ne parût pas être attaché à la nouvelle prophétesse, ni approuver une doctrine très-pernicieuse? Soupçonnera-t-on que ce fut dans les circonstances où il protestait par une multitude de lettres qu'il ne s'écarterait jamais des sentiments de l'évêque de Meaux? Les lettres qui le déclarent existent. Dira-t-on que cet évêque préparait les traits de sa jalousie contre Fénelon, au moment où il le priait de le consacrer, et où, lui renouvelant toutes

ut liber premeretur? Quid quod publicato libro usque adeo diu tacuit, ut per eam occasionem amici Cameracensis efferrent in vulgus, Meldensem episcopum nec multa conatum in libro Cameracensis quidquam omnino noxæ invenire potuisse? Ille conticescebat, donec omnibus erratis liquido exploratis et inter se collatis, jam nefas videretur veritati denegare episcopalis vocis obsequium.

At enim archiepiscopo prodi errata oportebat. Factum luculentissimis scriptis, alibi recensitis; tamque omnia objecta constat ei in manus tradita, ut etiam ejus ad omnia responsa teneamus. Quid clarius? Si quid defuisset, ne res per scripta mutua in infinitum tenderet, collatione habita omnia explicari Parisiensis, Carnotensis, ipse vel maxime Meldensis flagitabant. Ne illa iniretur elucidationis via etiam suadente apostolico nuntio hujus rei teste, etiam adhortante rege, Feneloni animus obstinatissime repugnabat, Meldensis factioni scilicet serviebat: ipsius livori, piget commemorare, tam æquam excusationem comparabat.

Quid autem erat, per Deum immortalem, quod episcopus antea prono animo favens, tandem post librum editum invidere cœperit? Quid enim archiepiscopo invideret? Inanes argutias, vacuam et infrugiferam theologiam, sublime ingenium ad ima et vana depressum, sermonis elegantiam vano cultui servientem, Guyoniæ magisterium, quietismi defensionem specie pietatis adumbratam? Me miserum, qui hæc enarrare cogar quorum piget pudetque!

Demum in testimonium vocati episcopi, cum animadverterent archiepiscopum totis viribus incumbere, ut libri doctrinam erroneam mordicus defenderet, scripta etiam hac de re ad Summum Pontificem epistola, omnia in vanum conati et experti, ut fraternum animum flecterent necessitati cesserunt, et Declarationem de

ses promesses, il témoignait tant de désir de le convaincre de ses dispositions? Enfin sera-ce lorsque l'évêque de Meaux confia son livre à cet archevêque pour qu'il l'approuvât?

Jusqu'ici nul sujet de crainte pour M. de Cambrai: tout ce qui concernait cette affaire était enseveli dans un profond silence; et le plus petit bruit de ses erreurs (que personne ne s'offense de cette expression) n'était pas encore parvenu aux oreilles du roi. C'est cet archevêque lui-même qui s'est manifesté par la publication de son livre, et qui a ému contre lui tous les esprits. La suite des faits confirme cette vérité, et l'on me permettra de la dire, toute la conduite de l'évêque de Meaux à l'égard de M. de Cambrai, avant cette époque, est remplie de tant de marques de bienveillance, qu'il ne s'y trouve aucun espace où il ait pu lui tendre des embûches. Tous les périls qu'il a courus ont été causés par son livre: c'est là la source et le principe de tous les maux: de là la divulgation des faits que l'évêque de Meaux, par affection pour M. de Fénelon, avait voulu tenir cachés, en s'exposant lui-même à quelque disgrâce.

Si l'évêque de Meaux n'avait été bien disposé en faveur de M. de Cambrai, pourquoi aurait-il travaillé de tout son pouvoir à empêcher que son livre ne parût? Pourquoi, après qu'il eut été publié, gardait-il le silence si longtemps, que les amis de M. de Cambrai en prirent occasion de répandre que l'évêque de Meaux, malgré tous ses efforts, n'avait rien pu trouver de répréhensible dans cet ouvrage? Il se taisait en effet, jusqu'à ce qu'après avoir clairement reconnu toutes les erreurs du livre, et les avoir comparées entre elles, il fût manifeste qu'un évêque ne pouvait dans cette occasion se dispenser, sans crime de parler en faveur de la vérité.

Mais, avant tout, il convenait de mettre sous les yeux de cet archevêque les fautes de son livre. C'est ce qui a été exécuté par des écrits très-lumi-

neux, dont on a parlé ailleurs. Il est si constant que toutes les objections qu'on formait contre ce livre lui ont été communiquées, que nous avons les réponses qu'il fit à chacune. Quoi de plus évident? S'il manquait encore quelque chose pour que l'affaire traitée par des écrits réciproques n'allât pas à l'infini, l'archevêque de Paris, l'évêque de Chartres, et surtout celui de Meaux, demandaient avec instance que les questions fussent discutées dans une conférence. M. de Fénelon s'opposait fortement à ce qu'on prit cette voie pour éclaircir les difficultés, quoique le nonce apostolique, témoin de ce que je rapporte, voulût l'y engager, quoique le roi même l'y exhortât. Sans doute il avait dessein de servir la faction de l'évêque de Meaux; il voulait fournir à sa jalousie, j'ai honte de le dire, une excuse raisonnable.

Et par quel motif, grand Dieu, l'évêque de Meaux auparavant si porté à favoriser M. de Cambrai, serait-il devenu jaloux de ce prélat, après la publication de son livre? Que pouvait-il donc lui envier? Quoi! de vaines subtilités, une théologie vide de choses et sans utilité, un génie sublime rabaissé à des spéculations basses et futiles, une élégance de style employée à décorer un faux culte, les leçons de la dame Guyon, la défense du quiétisme couverte des apparences de la piété? Ah! que je suis à plaindre, d'être obligé de raconter des choses que je déplore et dont je rougis!

Les évêques que M. de Cambrai avait appelés en témoignage, voyaient avec douleur son obstination à défendre les erreurs de son livre: ils savaient qu'il avait écrit pour cet objet une lettre au Souverain Pontife. Leurs efforts et leurs démarches pour fléchir l'esprit de leur frère ayant été inutiles, il leur fallut céder à la nécessité, et ils remirent au nonce apostolique leur déclaration sur la doctrine du livre.

La suite des événements démontre donc la vérité

doctrina libri in manus apostolici nuntii tradidere.

Hæc igitur gesta rerum evincit series. Quam autem quietismo, quam novæ prophetidi faveret Fenelonus, etiam ipse prodidit. Quid enim recensitis, quod in episcoporum Declaratione est positum, falsis spiritualibus semel et bis, in Hispaniensibus illuminatis constitit; Molinosum, Guyoniam, nostri ævi quietistas omnino prætermisit? Cur in epistola ad Innocentium XII Guyoniam tacuit, quietistarum censuras elevavit, Molinosi librum reliquit integrum? Nunc eodem spiritu actus, sæpe licet pollicitus futurum tu apertis verbis Guyoniam condemnaret, amplissimo mandato edito, Molinosum ejusque propositiones LXVIII carpit; non vero librum ipsum ab apostolica quoque Sede damnatum: tacitam Guyoniam voluit, quippe cui toto libello suo occultam excusationem præparasset. Quæ omnia facile probaremus: sed jam de Meldensis innocuis gestis, deque Cameracensis prono in Guyoniam animo satis superque dictum est.

Hæc pro veritatis testimonio quæsitis scripsi.

J. Benignus, *episcopus Meldensis.*

de ces faits. Fénelon lui-même a publié combien il était attaché au quiétisme et dévoué à la nouvelle prophétesse. Et pourquoi, tandis qu'il fait plusieurs fois une énumération des faux mystiques, ce qu'on remarque avec raison dans la *Déclaration des évêques*, s'arrête-t-il aux illuminées d'Espagne, et passe-t-il entièrement sous silence Molinos, la dame Guyon, et tous les quiétistes de notre siècle. Pourquoi dans sa lettre à Innocent XII, ne parle-t-il point de cette femme, affaiblit-il les censures portées contre les quiétistes, et laisse-t-il intact le livre de Molinos? Maintenant animé du même esprit, quoiqu'il eut souvent promis qu'il condamnerait en termes clairs Mme Guyon, il s'est contenté, dans un très-gros Mandement qu'il a publié, de noter Molinos et les LXVIII propositions de cet auteur, que Rome a flétries; mais il n'a dit mot de son livre, également proscrit par le Siége apostolique, et il a gardé un grand silence sur la dame Guyon, comme ayant destiné tout son écrit à la justifier secrètement. Il nous serait aisé de prouver toutes ses allégations; mais nous en avons assez dit pour montrer la droiture des procédés de l'évêque de Meaux, et la force de l'attachement de l'archevêque de Cambrai pour madame Guyon.

Sur la demande qu'on m'en a faite, j'ai écrit ceci pour rendre témoignage à la vérité.

J. Bénigne, *évêque de Meaux.*

FIN DU TOME SIXIÈME.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE TOME SIXIÈME.

CONTROVERSE. — QUIÉTISME.

Avertissement des éditeurs. 1

DE NOVA QUÆSTIONE

TRACTATUS TRES.

Admonitio. 1

MYSTICI IN TUTO, sive de S. Theresa, de B. Joanne a Cruce, aliisque piis mysticis vindicandis. 1

Pars prima: Mystici palam oppugnati a D. Cameracensi. 1

Pars secunda : in qua solvuntur spiritualium auctoritates a D. Cameracensi objectæ. 23

SCHOLA IN TUTO, sive de notione charitatis et amore puro. 29

Prologus. 29

Quæstio prima : Quæ a nobis tuenda suscepta sint. 30

Quæstio secunda : De amore naturali beatitudinis, ad prop. 1 et seq. usque ad 7. 32

Quæstio tertia : De amore supernaturalis beatitudinis quatenus spectat ad beatitudinem : ad n. 4. prop. 7 et 8. 36

Quæstio quarta : De secundariis rationibus objectivis charitatis : ad n. 4. prop. 23, 25 et seq. 41

Quæstio quinta : De illa clausula, nullo respectu ad nos : ad prop. 17 et 18. 43

Quæstio sexta : De definitione charitatis ex S. Augustino, deque fruitione ac de amore sui agitur ex concessis : ad prop. 36. 46

Quæstio septima : De natura spei et gratitudinis, deque objecti omnibus inde repetitis. 47

Quæstio octava : De falso imputatis. 49

Quæstio nona : De caritate ut est amor mutuus. 51

Quæstio decima : De S. Bernardo; ad n. 4. prop. 23. 52

Quæstio undecima : De amore quarti et quinti gradus : primus et secundus auctoris errores. 56

Quæstio duodecima, bipartita : De locis *Exodi* XXXII, 32; et *Rom.* IX, 3; ac de suppositionibus impossibilibus. 56

Prima pars quæstionis, quæ auctoris argumenta referuntur et confutantur. 56

Altera pars, adversus auctoris errores in prima parte explicatos. 60

Quæstio decima tertia : De fine ultimo et de summo bono. 62

Quæstio decima quarta : De spe ac salutis desiderio auctoris errores. 64

Quæstio decima quinta : De amore naturali sui, quem auctor inducit. 66

Quæstio decima sexta et ultima : De recapitulatione dictorum. 68

QUIETISMUS REDIVIVUS. 77

Admonitio prævia. 77

Sectio prima : Primus error quietistarum, de cura ac desiderio salutis, aliisque connexis. 82

Sectio II : Secundus error, de probris in sacrificio absoluto involutis, deque distractione partium animæ per actus directos ac reflexos, ac de tentationibus novi generis. 86

Sectio III: Tertius error, de virtutibus. 88

Sectio IV: Quartus error, de quinque amoribus deque falso amore puro. 89

Sectio V : Aliæ propositiones ad eumdem finem spectantes ex articulis libri D. Cameracensis. 92

Sectio VI : De aliis erroribus. 97

Sectio VII, et ultima : Corollarium, sive recapitulatio errorum D. Cameracensis ex XXXIV articulis Issiacensibus demonstrata. 103

Indiculus locorum qui in hoc opere pertractantur. 108

RELATION

SUR LE QUIÉTISME.

Section première : Raison d'écrire cette relation. 109

Section II : Commencement de la relation, et premièrement ce qui s'est passé avec moi seul. 111

Section III : Seconde partie de la relation, contenant ce qui s'est passé avec M. de Châlons, M. Tronson et moi. 116

Section IV : Quelles furent les excuses de M. de Cambrai. 123

Section V : Faits contenus dans ce Mémoire. 129

Section VI: L'histoire du livre. 134

Section VII: Sur les explications de Mgr l'archevêque de Cambrai, et sur la nécessité de notre DÉCLARATION. 138

Section VIII : Sur les voies de douceur et les conférences amiables. 141

Section IX : Sur la *Déclaration* des trois évêques et sur le *Summa doctrinæ*. 142

Section X : Procédés à Rome. — Soumission de M. de Cambrai. 143

Section XI : Conclusion. 144

REMARQUES SUR LA RÉPONSE

A LA RELATION SUR LE QUIÉTISME.

Avant-propos : Raisons de cet ouvrage. 146

Article premier : Sur l'avertissement. 148

Article II : Sur le chapitre premier de la réponse de M. de Cambrai, où il justifie son estime pour Mme Guyon. 154

Article III : Sur la condescendance envers Mme Guyon et M. de Cambrai. 159

Article IV : Détours sur l'approbation des livres imprimés de Mme Guyon et de sa doctrine. 163

Article V : Sur les entrevues de Mme Guyon et le titre d'amie. 166

Article VI: Sur l'approbation des livres manuscrits de Mme Guyon 167

Article VII: Diverses remarques avant la publication du livre de M. de Cambrai. 169
Article VIII : Sur les raisons de me cacher le livre des *Maximes*. 177
Article IX : Remarque sur ce qui a suivi le livre. 182
Article X : Sur diverses autres marques du chapitre VII et dernier de la *Réponse*. 187
Article XI : Sur la conclusion. 192
Conclusion. 193

RÉPONSE D'UN THÉOLOGIEN

A LA PREMIÈRE LETTRE A M. DE CHARTRES.

Première question. 203
Deuxième question. 206
Troisième question. 209

RÉPONSE AUX PRÉJUGÉS DÉCISIFS, de Mgr l'archevêque de Cambrai. 220

LES PASSAGES ÉCLAIRCIS

RÉPONSE AUX PROPOSITIONS DES MAXIMES DES SAINTS.

Avertissement sur les signatures des docteurs et sur les dernières lettres de Mgr l'archevêque de Cambrai. 226
Exposition du sujet et démonstration. 230

RELATION DES ACTES DU CLERGÉ

PORTANT CONDAMNATION DES MAXIMES DES SAINTS.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du clergé de France du jeudi 22 juillet 1700.
Extrait du procès-verbal... du vendredi 23 juillet 1700.
Relation.
Lettre à N. S. P. le Pape Innocent XII.
Condamnation et défense faite par Innocent XII.
Lettre de Louis XIV, au Pape.
Mandement de Mgr l'archevêque duc de Cambrai.
Lettre circulaire du roi aux Métropolitains.
Déclaration du Roi qui ordonne l'exécution de la Constitution de N. S. P. le Pape.

MANDEMENT de Mgr l'évêque de Meaux pour la publication de la Constitution de N. S. P. contre le livre des *Maximes*.

LETTRES RELATIVES A L'AFFAIRE DU QUIÉTISME.

DERNIER ÉCLAIRCISSEMENT Sur la réponse de Mgr l'archevêque de Cambrai aux remarques de Mgr de Meaux.

DE QUIETISMO IN GALLIIS REFUTATO.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

4120 1
519

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Science

The Library
University of Ottawa
Date due

a39003 010917895b
BQ 7014 .A2 1879 V6
BOSSUET, JACQUES BENIG
OEUVRES COMPLETES DE B